




FACULTÉ DES LETTRES
BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME XXIV.

ENCYCLOPEDIE
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

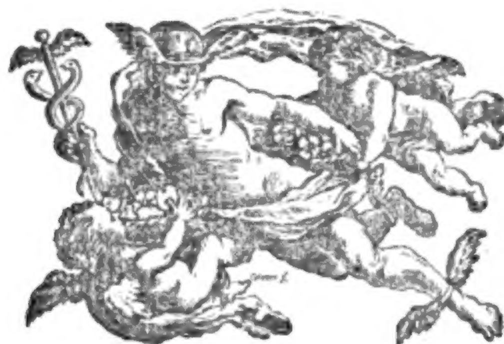
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT ; & quant à la partie mathématique, par M. D'ALEMBERT.

Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris ! HORAT.

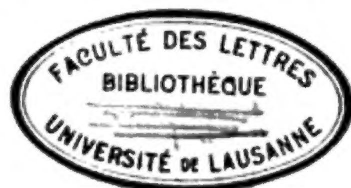
NOUVELLE ÉDITION.

TOME XXIV.



A GENEVE,
Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles-Filles.

M. DCC. LXXVIII.





ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

ORGANE, f. m. (*Gramm.*) à ne prendre que la fignification littérale, fignifie tout ce qui eft façonné & difpofé pour un ufage particulier, & pour produire une certaine action ou une certaine opération : en ce fens il eft fynonyme à *inftrument.* Voy. INSTRUMENT.

Mais dans l'ufage ordinaire, *organe* fignifie une partie d'un corps animal qui eft capable d'exécuter telle ou telle action, ou de produire telle ou telle opération. *Voyez* PARTIE & CORPS.

En ce fens toutes les parties du corps, même les plus fimples, peuvent être dénommées *organes* ou *parties organiques.*

Les *organes* fe divifent en *premiers* & *fecondaires.* Les premiers font compofés de parties toutes fimilaires & deftinées pour une feule & même fonction. Ceux qui font compofés de plufieurs de ceux-là font appellés *organes fecondaires.* Voyez SIMILAIRES.

Ainfi les veines, les arteres, les nerfs & les mufcles font des *organes* premiers; & les mains, les doigts, &c. font des *organes* fecondaires.

ORGANE DES SENS, eft la partie du corps de l'animal, au moyen defquels il eft affecté par les objets extérieurs. *V.* SENS.

Quelques-uns le divifent en interne, qui eft le cerveau, & en externe, qui font l'œil, l'oreille, le nez, &c. *Voyez* CERVEAU, ŒIL, OREILLE, NEZ, &c.

ORGANE. (*Jardinage.*) Les principaux *organes* des plantes font bien differens des parties qui les compofent; ils font les moyens ou les inftrumens qui les font

agir & qui leur portent la nourriture nécessaire.

Les racines en général fournissent presque toute la nourriture de l'arbre.

Les fibres ligneuses, qui sont les vaisseaux longitudinaux, portent la seve dans les parties les plus élevées.

Les vaisseaux latéraux la portent horisontalement dans les branches.

Les utricules sont de petites vessies qui, comme des tuyaux descendans à travers la tige, rapportent vers les racines les sucs les plus grossiers & les plus imparfaits.

Les trachées, qui sont les poumons des végétaux, sont de gros tuyaux passant par la tige, par où la plante respire, & qui fournissent l'air nécessaire à la seve pour se porter dans toutes les parties d'un arbre.

Les creusets & les moules différens qui se trouvent dans les plantes, sont encore des *organes* qui forment l'écorce, le bois, les épines, les poils, la moëlle, le coton, les feuilles, les fleurs, les fruits & les graines.

La nouvelle opinion qui admet la moëlle comme le premier principe de la propagation, & celui de la vie même des végétaux, la rendroit leur principal *organe*.

ORGANEAU, s. m. (*Marine.*) c'est un gros anneau de fer qui est passé au bout de la vergue de l'ancre, & qui sert à amarrer, ou à étalinguer le cable. *Voyez* ANCRE. (*Q*)

ORGANIE. *V.* ROUGET.

ORGANIQUE, adj. (*Grammaire.*) On appelle *géométrie organique* l'art de décrire des courbes par le moyen d'instrumens, & en général par un mouvement continu; cette maniere de les décrire est plus exacte dans la spéculation, mais presque toujours plus embarrassante & plus sujette à erreur dans la pratique que la maniere de la décrire par plusieurs points. M. Maclaurin a donné un ouvrage sous le titre de *Geometria organica.* Voyez COURBE.

ORGANIQUE, qui appartient à l'organe. On divise le corps en parties *organiques* & inorganiques, *&c.* *V.* CORPS & ORGANE.

ORGANIQUE, employé substantivement, est la partie de la musique ancienne qui s'exécutoit avec des instrumens. *Voyez* MUSIQUE.

L'*organique* comprenoit les trois sortes d'instrumens, savoir, les instrumens à vent, comme la trompette, la flûte, *&c.* les instrumens à corde, comme le lut, la lyre, *&c.* & les instrumens de percussion ou à batterie, comme le tambour, les tymbales, *&c.* *V.* chacun de ces instrumens à son *article*.

ORGANISATION, s. f. arrangement des parties qui constituent les corps animés. Le premier principe de l'*organisation* se trouve dans les semences. L'*organisation* d'un corps une fois établie, est l'origine de l'*organisation* de tous les autres corps. L'*organisation* des parties solides s'exécute par des mouvemens méchaniques. *Voyez* *Hist. nat.* de M. de Buffon; *Observations* de M. Nëedham; *Nouvelles recherches microscopiques*, & *la vraie Philosophie* par M. l'abbé M... (*a*)

ORGANISER, v. act. (*Organiste.*) c'est unir une petite orgue à un claveffin, ou à quelqu'autre instrument semblable, à une épinette, par exemple, ensorte qu'en abaissant les touches de cet instrument, on fasse jouer l'orgue en même tems. (*D. J.*)

ORGANISER *le chant*, (*Musique.*) c'étoit, dans le commencement de l'invention du contrepoint, insérer quelques tierces dans une suite de plain-chant à l'unisson: de sorte, par exemple, qu'une partie du chœur chantant ces quatre notes *ut*, *re*, *si*, *ut*, l'autre partie chantoit en même tems ces quatre-ci, *ut*, *re*, *re*, *ut*. Il paroît par les exemples cités par l'abbé le Beuf & par d'autres, que l'organisation ne se pratiquoit guere que sur la note sensible à l'approche de la finale; d'où il suit qu'on n'*organisoit* presque jamais que par

(*a*) A ces systêmes méchaniques pour expliquer l'*organisation*, & qui offrent bien des difficultés insurmontables, M. Bonnet a substitué la préexistence des germes; c'est-à-dire, qu'en créant le monde, Dieu a fait exister les germes de tous les êtres organisés qui devront venir à la vie, que chacun de ces germes est déjà composé de toutes les parties constituantes de la plante ou de l'animal, mais que ces parties invisibles d'abord par leur petitesse, sont sans action, sans vie, mais deviennent actives & vivantes par la fécondation.

Ce systême bien plus lumineux que tout autre, paroit avoir réuni la plupart des suffrages en sa faveur, parce qu'il paroit plus propre qu'un autre à rendre raison de l'*organisation* déterminée de divers êtres organisés. *Voyez* CONSIDERATIONS *sur les corps organisés*, & PALINGENESIE. (+)

une tierce mineure. Pour un accord si facile & si peu varié, les chantres qui *organisoient* ne laissoient pas d'être payés plus cher que les autres.

A l'égard de l'*organum triplum*, ou *quadruplum*, qui s'appelle aussi *triplum*, ou *quadruplum* tout simplement, ce n'étoit autre chose que le même chant des parties organisantes, entonné par des hautes-contres à l'octave des basses, & par des dessus à l'octave des tailles. (*S*)

ORGANISTE, s. m. (*Musique.*) Il se dit & de celui qui fait toucher de l'orgue & de celui qui les construit. Nous avons eu deux grands *organistes*, Marchand & Calviere. J'ai entendu celui-ci. Cet homme avoit du génie, & une variété de jeu inépuisable; & ce qui est peut-être encore plus rare, un talent correspondant à l'étendue de son instrument. Au reste, il avoit de commun avec tous les hommes excellens en quelque genre que ce soit, d'être de tems en tems fort au-dessous d'eux-mêmes : il n'y a que la médiocrité qui se soutienne, & qui soit la même tous les jours.

ORGANO. *V.* ROUGET.

ORGANSIN, s. m. (*Soierie.*) sorte de soie qui s'emploie dans les étoffes de soie. L'*organsin* est une soie montée ou tordue à deux, trois & quatre brins; on l'appelle *organsin* pour la distinguer d'avec la trame, en ce qu'elle sert communément pour la chaîne des étoffes, & que pour cet effet on la perfectionne davantage & on lui donne plus de filage & du tord, afin qu'elle ait plus de corps, la chaîne étant ce qui souffre le plus dans la fabrication de l'étoffe *V.* SOIE.

L'*organsin* destiné à la fabrication de l'étoffe unie, doit être sans contredit le plus fin que l'on puisse préparer dans cette qualité de soie. Le fabricant connoit à l'œil celui qui est propre à la fabrication de l'étoffe façonnée, tant dans celle qui est riche que dans celle qui ne l'est pas, parce que dans l'une & dans l'autre on n'achete que le goût, qui se trouve ordinairement dans la perfection du dessin, l'un ne pouvant pas être sans l'autre. L'étoffe de goût ne se paie point relativement à la quantité ou qualité de la soie, mais autant qu'elle plaît. Il n'en est pas de même de l'étoffe unie, dans laquelle la matiere doit être ménagée, attendu la modicité de son prix : la matiere premiere dont elle est composée étant celle de l'*organsin*, il faut savoir le choisir, afin de distinguer la légéreté qui convient au genre d'étoffe que le fabricant se propose de faire exécuter; & pour qu'il ne se trompe pas dans son calcul, il en fait un essai, lequel en déterminant la qualité de la matiere, détermine également le prix, attendu que plus un *organsin* est fin, plus il est cher.

La qualité des *organsins* fins est depuis 18 deniers jusqu'à 48. On ne compte pas au-dessus; les *organsins* même de 18 deniers ne servent que pour les étamines ou camelots mi-soie qui se fabriquent à Amiens ou à Reims, leur trop grande finesse leur empêchant de résister au travail d'une étoffe unie : c'est pourquoi les fabricans qui les emploient dans les étamines ou les camelots, les font monter au moulin avec un fil de laine pour qu'ils aient plus de consistance.

Les *organsins* de 24 deniers, 28, *&c.* jusqu'à 48 deniers, sont, à proprement parler, ceux qui sont destinés pour l'étoffe unie; il s'agit de distinguer le poids, pour ne point tomber dans l'erreur.

Chaque ballot d'*organsin* de tirage (on donnera l'explication d'*organsin* de tirage dans le moulinage des soies) doit être d'une qualité uniforme quant au poids. Le fabricant qui a besoin d'un *organsin* de 24 deniers, par exemple, prend dans un ballot un mateau au hasard, pour en faire l'essai; il choisit dans le mateau une flotte ou écheveau qu'il fait devider; cette opération faite, il fait ourdir une longueur de soixante aunes par vingt fils seulement; cette partie étant ourdie, il la leve de l'ourdissoir & la pese au trébuchet; si elle pese 3 deniers ou un gros, pour lors l'*organsin* est de 24 deniers; si elle pese 4 deniers, il est de 32; si elle pese 6 deniers ou deux gros, l'*organsin* est de 48 deniers.

Il résulte de cette opération, que l'essai forme ordinairement par son poids la huitieme partie de la qualité de l'*organsin*, & cela parce que les pieces ou chaînes des étoffes unies tirant ordinairement 120 aunes à l'ourdissage, chaque portée dont

la chaîne est composée, doit peser huit fois le poids de son essai, puisque la portée est de 80 fils, ce qui fait le quart quant à l'essai, & la longueur de 120 aunes, ce qui fait un second quart de diminution sur la longueur, conséquemment une huitieme partie sur le tout. Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°. tome IX, page 37 & suiv.

ORGANSIN DE SAINTE-LUCIE, (*Soierie.*) c'est l'*organsin* que les marchands françois tirent de Messine en Sicile. Cet *organsin* est fort estimé, & quantité de fabriques de France ne peuvent s'en passer, particuliérement à Paris, celles des ferrandines, des moires unies, & des grisettes. On en fait aussi les chaînes des raz de S. Maur, qui se fabriquent en cette capitale. (*D. J.*)

ORGANO. (*Musique italienne.*) Les Italiens se servent communément de ce mot pour marquer la basse-continue chiffrée, parce que l'orgue est l'instrument sur lequel ils jouent d'ordinaire la basse-continue avec tous ses chiffres ou accompagnemens. (*D. J.*)

ORGASME, s. m. (*Médecine.*) Les corps vivans dans l'état de santé ont un mouvement perpétuel produit par l'organe vital & particulier, mais indépendant de l'organe animal. Le mouvement vital qui procede d'irritation, devient d'autant plus grand, que la cause qui lui donne naissance agit avec plus de force. Il n'en est pas de même du mouvement animal, qui ne peut s'augmenter que par une cause très-violente. Mais si cette loi de la nature change, de façon que par la cause la plus légere, qui dans un homme en santé n'exciteroit aucun mouvement, il en résulte un considérable qui aille jusqu'au désordre, ou qu'une cause ordinaire augmente ce trouble, ou qu'enfin, sans cause quelconque, les parties souffrent des mouvemens violens & confus, un tel changement de disposition s'appelle *orgasme*; d'autres le nomment *irritabilité*, *oscillation violente*, *mobilité*, *crispation*.

On remarquera très-souvent un tel état dans l'organe vital & particulier, 1°. dans l'âge tendre; & il est d'autant plus grand, que l'enfant est nouvellement né. 2°. Dans un corps valétudinaire, sur-tout après des évacuations trop abondantes, & de longues maladies. 3°. Dans ceux qui sont accablés de chagrin, & sujets à quelque grande passion de l'ame. 4°. Dans les femmes, & encore plus particuliérement dans celles qui ont des fleurs blanches, ou qui sont attaquées d'une suppression de regles, ou qui les ont trop abondantes. 5°. Dans les hommes qui ont les humeurs tenues & âcres. 6°. Dans toutes les parties privées de mucosité, ou de l'épiderme, leur tégument naturel. 7°. Dans l'idiosyncrasie, & lorsque les causes qui produisent cet accident surviennent inopinément.

Les effets qui en résultent varient autant que l'état même. L'affoiblissement succede ordinairement aux paroxismes. Dans le tems de l'*orgasme*, on observe des mouvemens déréglés toniques dans le mouvement vital, & même dans le mouvement animal, quand le mal est augmenté. De là les malades sont attaqués de syncopes, de douleurs de tête, de flatuosités, de borborigmes, de douleurs des lombes, souvent accompagnées de froid, de tension dans les visceres, de constipation, de tympanite qui se dissipe & qui reparoit, de mouvemens épileptiques, de vertiges, de tintemens d'oreilles, du sentiment d'une grosseur qui monte du bas-ventre vers la gorge; voilà ce qu'on appelle la *passion hystérique*.

Ce n'est pas tout, on éprouve des commotions dans l'hypocondre droit ou gauche, ou au milieu du ventre, comme si un animal vivant y étoit caché. On souffre des palpitations de cœur & des anxiétés spontanées dans les parties voisines de ce viscere. Les malades dont nous parlons, tombent aisément en syncope, à l'occasion d'une odeur déplaisante, de quelque passion, enfin de quelque mouvement extraordinaire; le plus léger médicament émétique ou purgatif dérange singuliérement toute leur économie animale.

Dans les attaques d'*orgasme*, leur urine est d'abord blanche, épaisse, ensuite aqueuse, limpide, & claire comme de l'eau de roche. S'il arrive une colliquation, on y remarque de petits grains. Assez souvent il survient aux femmes qui

font dans cet état, la suppression de leurs regles. Si elles sont à la fin de leur grossesse, elles sont sujettes à un grand nombre de symptomes effrayans. Elles ne digerent point leur nourriture, & pour l'ordinaire elles la vomissent. Enfin, ce mal est un protée qui revêt toutes sortes de formes. Avant que d'indiquer la méthode curative, il faut ici quelques observations. 1°. Tous les évacuans augmentent & confirment ce mal. 2°. Les résolutifs & les atténuans le rendent plus fâcheux. 3°. Les martiaux corroborans causent quelquefois au commencement de grands troubles. 4°. Les volatils & les âcres donnés à une trop forte dose, sont souvent suivis de convulsions. Les relâchans & surtout les anodins ont coutume de diminuer les symptomes, mais ils ne guérissent point la maladie ; & l'usage qu'on en fait fréquemment pour calmer les douleurs, rend d'ordinaire le mal incurable.

La méthode curative change suivant les causes & les tems ; car dans le paroxysme, on doit se proposer pour but de calmer les mouvemens déréglés, en employant les anodins, les volatils, les aromatiques, combinés avec les résineux nervins ; mais hors du paroxysme, la foiblesse qui est survenue peu à peu, doit être traitée par les corroborans ; il convient aussi d'y recourir pour empêcher le progrès de la dissolution des humeurs ; il faut les joindre aux anti-septiques échauffans, pour s'opposer à une corruption spontanée ; les mêmes remedes corrigent la crudité de l'acrimonie ; on commencera par les plus doux, donnés à petite dose, & on les continuera longtems : mais de crainte que la nature ne s'accoutume au même remede, il convient de les changer en conservant toujours la même indication curative. Si la constipation survient aux malades, il faut, pour la guérir, joindre aux remedes qu'on vient d'indiquer, les purgatifs anodins. (*D. J.*)

ORGE, s. m. *hordeum*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont les fleurs n'ont point de pétales ; elles naissent par bouquets disposés en épi. Chaque fleur est composée de plusieurs étamines qui sortent du calice. Le pistil devient dans la suite une semence oblongue, farineuse, pointue par les deux bouts, renflée dans le milieu & très-adhérente, comme l'a remarqué Spigelius, à la base qui a servi de calice à la fleur. Chaque bouquet est attaché à un axe denté, & forme un épi. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Ce genre de plante a l'épi fort ; il a le calice, l'enveloppe, la cosse, la peau, & la fleur semblables à ceux du froment & du riz ; avec cette différence, que son enveloppe est rude. Son grain est ventru, pointu par les deux bouts, & fortement uni à son enveloppe.

Dans le système de M. de Linné, c'est un genre de plante très-distinct, dont voici les caracteres : le calice est composé de six feuilles, & contient trois fleurs. Les feuilles du calice sont droites, pointues, placées au nombre de deux sous chaque fleur. Il n'y a point de bâle dans ce genre de plante. La fleur est à deux levres ; l'inférieure est plus longue que le calice, & se termine par une longue barbe ; la supérieure est plus courte & applatie. Les étamines sont trois filets chevelus, plus courts que la fleur ; les bossettes des étamines sont oblongues ; le germe du pistil est ovale & un peu turbiné ; les stiles sont au nombre de deux, très-déliés, & penchés en arriere ; le stile du pistil est aussi chevelu ; la fleur enveloppe fortement la graine, & tombe avec elle. La graine est oblongue, ventrue, pointue aux deux extrémités, & marquée d'une raie longitudinale.

Les botanistes comptent cinq ou six especes d'*orge*, dont les plus connues sont l'*orge* d'automne ou d'hiver, & l'*orge* printanier.

L'*orge* d'hiver, *hordeum polysticon hibernum* de C. B. P. 22, a ses racines fibreuses & menues. Sa tige ou son tuyau est moins haut que celui du froment ou du seigle. Il s'éleve quelquefois cependant dans un bon terroir à deux coudées ; il est garni de cinq, six nœuds, & quelquefois davantage. A chacun de ces nœuds naissent des feuilles semblables à celles du chiendent, longues, étroites, & enveloppant un peu le tuyau : les inférieures sont plus étroites que celles du froment, & les supérieures plus rudes, & couvertes le plus souvent d'une fine poussiere d'un verd de mer, dans l'endroit qui embrasse sa tige.

Ses épis sont composés de plusieurs paquets de fleurs attachées de deux côtés sur les dents d'une rape commune. Chaque paquet est formé par trois fleurs, dont chacune est garnie à sa base extérieure de deux longs filets barbus, fermes, rudes & piquans. Ces fleurs sont composées de trois étamines, qui s'élevent d'un calice à deux bases, dont l'extérieur se termine en un long filet. L'embryon du fruit est caché dans le fond du calice, & se change en une graine longue de deux ou trois lignes, pâle ou jaunâtre, farineuse, pointue des deux côtés, renflée à son milieu, fort attachée aux bases qui servoient de calice à la fleur. On seme cet *orge* en automne, & on le moissonne l'année suivante.

L'*orge* printanier, nommé par Tournefort *hordeum polysticum vernum*, *I. R. H.* 513, a ses épis plus courts, mais plus gros que celui du précédent; il ne differe que par le tems auquel on le seme, c'est au printems.

Les tuyaux d'*orge* étant mûrs, sont plus mols & moins fragiles que ceux du froment; c'est pourquoi ils sont plus succulens & fournissent aux bœufs & aux vaches une meilleure nourriture. Les épis d'*orge* sont penchés le plus souvent vers la terre, à cause de leur longueur & de leur pesanteur. Ils contiennent quelquefois vingt grains sur chaque côté; un même grain pousse plusieurs tuyaux. (*D. J.*)

ORGE. (*Mat. méd. Diete.*) L'*orge* fait un composé farineux, lequel étant délayé ou bouilli dans l'eau, se change en un mucilage si visqueux, qu'à peine le feu peut-il le détruire; car environ la troisieme partie d'*orge* en charbon, les cendres, quoique bien calcinées, rendent l'eau mucilagineuse & visqueuse. Cette substance farineuse & mucilagineuse a des principes actifs, lesquels étant agités par le moyen de l'eau, fermentent; & les parties mucilagineuses se divisent, s'atténuent, & font un composé vineux, comme on l'éprouve dans la bierre; ensuite elles s'aigrissent, & deviennent enfin vapides ou fades, comme presque tous les autres sucs des plantes. On tire de la bierre un esprit ardent, qui n'est pas fort différent de l'esprit-de-vin.

L'*orge* n'a pas les mêmes vertus que le froment, car le froment échauffe; mais de quelque maniere que l'on prépare l'*orge*, il n'échauffe jamais, il rafraîchit & déterge; &, selon qu'il est différemment préparé, il humecte ou desseche. Etant bouilli en tisane, il humecte; & étant rôti, il desseche. Il differe encore du froment, en ce qu'il produit un suc tenu ou moins grossier & détersif, au lieu que celui du froment est grossier, visqueux, & d'une nature un peu obstructive.

Plusieurs nations faisoient autrefois du pain avec la farine d'*orge*, & on en fait encore à présent; mais c'est dans la disette de froment, & pour nourrir les pauvres. Nous n'estimons pas beaucoup l'*orge*, non plus que les anciens Romains, pour faire du pain; mais il est fort recherché pour faire de la bierre, & les peuples du nord en font un grand usage; il leur est aussi nécessaire pour faire de la boisson, que le froment pour faire du pain. L'*orge* nourrit moins que le froment; il se digere plus difficilement, parce qu'il est moins gluant, & qu'il ne peut pas s'attacher au corps, de même que le froment.

On estime l'*orge* qui est blanc, pur, plein, compacte, & pesant autant qu'il se peut: on rejette celui qui est petit, ridé, léger, spongieux. Il ne faut point en faire usage d'abord après la moisson, & aussi-tôt qu'il est moulu: mais il faut le conserver dans un lieu sec pendant quelque tems, à cause de son humeur visqueuse & superflue, qui veut être évaporée ou atténuée. Quand il est sec, & qu'il commence à se rider, alors il est tems d'en faire usage, & il est salutaire. Son écorce extérieure, ou le son, est plus sec que la pulpe ou la farine: il nourrit peu ou point du tout; il déterge, & il est un peu purgatif à cause du suc de sa bâle, comme Hippocrate en avertit.

On prépare l'*orge* de différentes manieres, soit pour servir d'aliment, soit pour la médecine.

1°. On fait du pain avec la farine d'*orge*, qui est plus friable & inférieur au pain de froment; il sert de nourriture aux pauvres; il ne convient qu'à ceux d'entr'eux qui s'exercent à de rudes travaux, & dont

l'estomac est robuste : c'est pourquoi, selon Pline, les gladiateurs athéniens, qui avoient coutume de s'en nourrir, étoient surnommés *hordearii ;* terme qui signifie des gens qui vivent de pain d'*orge*. Il est meilleur, & a plus de saveur, quand on le méle avec moitié de froment ou de seigle.

2°. Les anciens faisoient usage d'une sorte de pain d'*orge*, que les Grecs & les Latins appelloient *maza*. C'étoit de la farine d'*orge* rôti, mêlée & pétrie avec quelque liqueur, comme de l'eau, de l'huile, du lait, du vin cuit, du miel, *&c.* *Voyez* MAZA.

3°. Les anciens Grecs faisoient une bouillie avec l'*orge*, appelloient cette bouillie ἄλφιτον, & les Latins la nommoient *polenta*. Voyez POLENTA.

4°. Les anciens faisoient encore avec l'*orge*, de la tisane nommée par les Grecs πτισσάνη ou πτισάνη, & par les Latins *ptisana*. Voyez TISANE.

Mais de toutes les différentes manieres de préparer l'*orge*, il nous en reste seulement trois, qui sont encore un peu usitées : la premiere s'appelle dans les boutiques, de l'*eau d'orge*, ou *décoction d'orge*; la seconde, qui n'est pas bien différente de la tisane des anciens, est nommée *orge mondé*; la troisieme est de la crême d'*orge*, ou de l'*orge* passé. *V.* ORGE (*décoction d'*), *diete*, ORGE MONDÉ, & ORGE PASSÉ.

On met la farine d'*orge* au nombre des quatre farines résolutives, qui sont la farine d'*orge*, celle de feves, celle de l'orobe, & celle de seigle. On leur substitue quelquefois la farine de froment, de lin, de fénugrec, & de lentilles. Cette farine appliquée en cataplasme est émolliente, résolutive, maturative & anodine ; c'est pourquoi on l'emploie seule en cataplasme, ou avec les autres farines résolutives. (*D. J.*)

ORGE (*décoction d'*). *Diete.* La *décoction d'orge*, ou, comme on dit communément, l'eau d'*orge*, est simple ou composée. La simple se fait, ou avec de l'*orge* entier, qui est plus déterfif à cause de son écorce, & plus utile dans les obstructions ; ou bien on fait cette décoction avec de l'*orge* mondé, ou dont on a ôté la peau ; & alors elle est un peu plus rafraichissante & incrassante. On fait bouillir cet *orge* avec de l'eau commune très-pure, plus ou moins long-tems, tantôt jusqu'à ce que les grains s'amollissent & se gonflent seulement, tantôt jusqu'à ce qu'ils soient crevés, c'est-à-dire, jusqu'à ce que la pellicule de ces grains se creve par la grande raréfaction de la substance farineuse. On emploie utilement ces décoctions dans les fievres ardentes, & autres maladies, pour délayer les humeurs épaisses & visqueuses, & pour adoucir & tempérer l'acrimonie des humeurs.

La décoction d'*orge* composée se fait avec les racines de réglisse, de chiendent, de chicorée, ou autres racines apéritives, avec celles de scorsonere, de patience, de bardanne, *&c.* avec les raisins, les jujubes, les figues, les dattes, les grains, & autres, selon les différentes indications. Ainsi Etmuller vante dans la pleurésie une boisson faite avec la décoction d'*orge*, dans laquelle on infuse des fleurs de coquelicot ou de paquerette : dans la rougeole, on fait bouillir de l'*orge* avec de la corne de cerf, & avec la racine de scorsonere dans les fievres pétéchiales. (*D. J.*)

ORGE GRUÉ, (*Diete.*) on l'appelle autrement *orge mondé*. Il se fait avec le plus bel *orge*, dont on ôte la peau sous la meule. On le macere dans de l'eau, on le lave, & on le frotte dans les mains pour enlever toute la peau qui est restée, après qu'il a été écrasé sous la meule. Ensuite on le met dans un vaisseau de terre ; on y verse de nouvelle eau, & on le fait bouillir pendant cinq, six, ou sept heures, jusqu'à ce qu'il se change en crême ; & de peur d'interrompre l'ébullition, on verse de l'eau tiede quand il est nécessaire, & on le fait cuire à un feu doux ; c'est ce qu'on appelle *orge grué*, parce que la graine y reste. Pour le rendre meilleur, quelques-uns y ajoutent dans le commencement, du beurre frais, & un peu de sel sur la fin. Le peuple le mange préparé de cette façon. D'autres, pour le rendre plus agréable, y mêlent des amandes ; pour rafraichir, des graines de melon, de courge ; & pour la douceur, du sucre. On fait un grand usage de cette préparation : c'est une

excellente nourriture qui produit un bon ſuc dans la ſanté & dans la maladie. (*D. J.*)

ORGE MONDÉ, (*Diete médicinale.*) c'eſt de l'*orge* qui a été écraſé ſous la meule, & dépouillé de ſa premiere peau. On en fait des décoctions, des tiſanes, des crêmes, ſous le nom d'*orge* grué & d'*orge* paſſé. *V.* ORGE GRUÉ & ORGE PASSÉ.

On fait avec l'*orge mondé* le ſucre d'*orge* & le ſucre tors, que les Arabes appellent *alphenicum*. Le ſucre d'*orge* eſt une compoſition jaunâtre, tranſparente, faite avec le ſucre cuit dans une décoction légere d'*orge*, juſqu'à ce qu'il ait aſſez de conſiſtance pour en faire des bâtons. Le ſucre tors ſe fait avec de l'eau d'*orge* & du ſucre dans une certaine proportion, & cuits de telle ſorte qu'il en réſulte une maſſe ſolide, qu'on peut manier ſans qu'elle s'attache aux doigts frottés d'huile d'amandes, & la réduire en fils très-fins ou groſſiers, longs ou courts, & le plus ſouvent tortillés, mais toujours blancs. Ces deux préparations ſont aſſez bonnes pour la toux, l'enrouement, la ſéchereſſe de la trachée-artere, & dans les maladies légeres du poumon & de la poitrine. (*D. J.*)

ORGE PASSÉ, (*Diete.*) c'étoit la crême d'*orge* des anciens, qui ſe fait parmi nous de la maniere ſuivante. On prend de l'*orge* mondé, on le macere, on le frotte dans les mains, on le fait cuire pendant ſept ou huit heures, on le pile dans un mortier avec des amandes douces pelées, & on le paſſe. Les uns le font plus liquide, d'autres plus épais. Alors on y ajoute du ſucre, on le ſert dans un plat d'argent, & on le donne à ceux qui ſe portent bien, aux malades, & à ceux qui ſont exténués : on y mêle des quatre ſemences froides, pour faciliter le ſommeil. Quand on le fait cuire derechef, après l'avoir paſſé, il devient plus épais & plus nourriſſant. On ne ſe contente pas d'en faire prendre une fois le jour à l'heure du ſommeil, mais deux, trois fois, & davantage, en maniere de julep. Quelquefois on ajoute du lait ſur la fin de l'ébullition. Si le malade a beſoin d'une nourriture plus abondante, rafraichiſſante & humectante, on fait bouillir de l'*orge* avec un poulet, ou avec du veau; ou bien après avoir laiſſé bouillir long-tems l'*orge* dans l'eau, on y ajoute du bouillon de viande, on le paſſe, & on le prend avec la crême d'*orge*. (*D. J.*)

ORGE PERLÉ, (*Agricult.*) c'eſt de l'*orge* dépouillé de ſa premiere enveloppe. Cet *orge* ne differe de l'*orge* mondé, qu'en ce qu'il a paſſé deux ou trois fois par le moulin, pour y être broyé & rendu plus petit. On choiſit l'*orge perlé* le plus blanc, & celui au côté duquel on voit de la fleur attachée. On fait quelquefois l'*orge perlé* avec le millet, & d'autres fois avec le froment : de quelque maniere qu'on le faſſe, il eſt très-nourriſſant.

Cet *orge* ainſi préparé, n'eſt peut-être pas fort différent de ce que les anciens appelloient *crimnus* : car κρῖμνον, ſelon Galien, eſt la partie la plus groſſiere de la farine, laquelle ſe trouve la plus groſſe, quand on a briſé l'*orge* qui a échappé à la meule & que l'on paſſe au travers d'un crible dont les trous ſont grands. Les Allemands en font des bouillies, tantôt avec de l'eau, tantôt avec du lait, & quelquefois avec du bouillon de viande.

ORGE (*grains d'*). *Tiſſeranderie. Imprim.* On appelle futaine à *grains d'orge*, une ſorte de futaine ouvragée, ſur laquelle le tiſſerand a relevé des façons aſſez ſemblables au grain de l'*orge*. Les ciſeleurs appellent *grain d'orge*, de petits ciſelets dont la pointe eſt ronde & fort aiguë. Les imprimeurs donnent auſſi le nom de *grain d'orge*, aux caracteres en lozange, qui leur ſervent à imprimer les notes du plain-chant qui doivent être breves.

ORGE, (*Géog. anc.*) fontaine de Gaule dans la province Narbonnoiſe. Pline, *liv.* XVIII, *ch.* 22, dit qu'il croiſſoit dans ſon eau une herbe dont les bœufs étoient ſi friands, qu'ils y plongeoient la tête pour en attraper. Cette fontaine a preſque conſervé ſon nom, car on la nomme aujourd'hui *ſorque*. V. SORQUE. (*D. J.*)

ORGEADE, ſ. f. (*Diete.*) *hondeatum*, eſt un remede liquide, compoſé avec de l'*orge* que l'on fait cuire juſqu'à ce qu'il creve. On y ajoute quelquefois d'autres ingrédiens, comme des ſemences froides, des amandes, & autres choſes ſemblables.

ORGEAT, ſ. m. (*Diete.*) dans le langage

gage ordinaire des limonadiers & de l'office, ce mot signifie la même chose qu'*émulsion* en langage de pharmacie. *V.* ÉMULSION.

L'*orgeat* peut seulement différer de l'*émulsion*, en ce qu'étant uniquement destiné à flatter le goût, on se propose plutôt de le rendre agréable que salutaire. C'est pourquoi il est ordinairement plus sucré, plus fort ou chargé, & plus parfumé que l'émulsion. On fait entrer aussi dans la composition de l'*orgeat* environ un huitieme d'amandes ameres; au lieu que dans l'émulsion on n'emploie que les amandes douces. Mais on peut avancer avec confiance, qu'excepté peut-être le cas d'inflammation actuelle de l'estomac & des intestins, l'*orgeat* le plus agréable est aussi salutaire qu'une émulsion plus fade, & qu'ainsi on peut accorder aux malades l'innocente consolation d'une boisson plus gracieuse, dans les cas ordinaires où l'émulsion des boutiques est indiquée. *V.* ÉMULSION. (*b*)

ORGEAT (*sirop d'*). *Pharmacie & Mat. méd.* Prenez amandes douces mondées, une livre; amandes ameres, demi-once ou une once; sucre blanc, environ demi-livre: pilez les amandes avec ce sucre dans un mortier de marbre avec le pilon de bois, versant peu à peu suffisante quantité d'eau commune pour faire une émulsion très-chargée: passez & exprimez. Vous devez avoir environ une livre & demie de liqueur. Mettez votre colature dans un vaisseau d'argent, de porcelaine ou d'étain, avec une livre & demie de sucre, que vous ferez fondre au bain-marie; ajoutez au sirop refroidi, deux gros de bonne eau de fleur d'orange.

Remarquez qu'on n'a employé dans la préparation de ce sirop, que deux livres de sucre, sur une livre & demie de liqueur; tandis que la proportion du sucre aux liqueurs aqueuses pour la consistance sirupeuse, ou le point de saturation, est de deux parties de sucre contre une de liqueur. Mais dans le *sirop d'orgeat*, l'eau est occupée en partie par la matiere émulsive, ensorte que la dose de sucre que nous avons prescrite peut être même plus que suffisante pour charger cette liqueur au point de saturation; mais il vaut mieux employer trop de sucre, que de n'en point employer assez. L'excès n'a d'autre inconvénient que de laisser du sucre inutile dans le vaisseau où on le fait fondre. Ce sucre superflu se sépare d'ailleurs fort aisément, en versant le sirop par inclinaison, au lieu que la trop petite proportion de sucre rend encore plus sujette à s'altérer cette préparation qui y est déjà fort portée de sa nature.

ORGEAT, (*sirop d'*). Le *sirop d'orgeat* est ainsi appellé, parce qu'on demande dans les pharmacopées une décoction d'orge au lieu de l'eau commune. Mais cette décoction nuit à l'agrément, sans ajouter à la vertu. Aussi tous les artistes, qui savent évaluer d'après la pratique les loix dictées par la spéculation, se gardent bien d'employer de la décoction d'orge à la préparation du *sirop d'orgeat*; & il n'est pas aisé de décider si cette infidélité est plus blâmable chez le ministre, que la charlatanerie ou la routine chez le législateur.

Une once de *sirop d'orgeat* étendue dans huit ou dix onces d'eau, fait une émulsion ordinaire. Ce sirop sert donc à préparer une émulsion sur-le-champ. Or, comme l'émulsion préparée avec le *sirop d'orgeat*, a exactement les mêmes vertus que l'émulsion tirée immédiatement des semences émulsives, à cela près seulement qu'elle est nécessairement très-sucrée, on peut user sans scrupule dans la plupart des cas, de la commodité que fournit le *sirop d'orgeat.* Voyez ÉMULSION. (*b*)

ORGENOMESCI, (*Géog. anc.*) anciens peuples d'Espagne qui faisoient partie des Cantabres, selon Pline, *l.* IV, chap. 20. Le pere Hardouin leur donne la côte d'Asturie, depuis Santillane jusqu'à l'Asta, qui coule à Oviedo. (*D. J.*)

ORGEOLET *ou* ORGUEIL, s. m. (*Chirurgie.*) maladie des paupieres. Petite tumeur circonscrite, renitente, qui vient sur le bord des paupieres, tout auprès des cils. Elle s'échauffe, devient rouge, & se termine par suppuration. On l'appelle *orgeolet*, parce qu'elle est à peu près de la grosseur d'un grain d'orge. C'est une espece de clou ou de furoncle, qui vient ordinairement de l'obstruction des glandes sébacées;

aussi en arrive-t-il plus familiérement à ceux qui ont eu des inflammations aux paupieres. Ce bouton est sans danger, il parcourt ordinairement en quinze jours ses différens tems. Une mouche couverte d'emplâtre diachilum gommé accélere la suppuration. Si l'inflammation excitoit beaucoup de douleur, il faudroit bassiner l'œil plusieurs fois par jour avec une décoction émolliente. Il est rare qu'on soit obligé d'aider par une très-petite incision avec la pointe d'une lancette, la sortie de l'humeur. Cette petite opération d'ailleurs n'a aucun inconvénient; & si elle n'est pas faite prématurément, elle peut empêcher le pus de s'épaissir & de former un durillon, difficile à résoudre à la circonférence du bouton. (*Y*)

ORGIASTES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom qu'on donnoit aux prêtresses de Bacchus, ou aux bacchantes qui présidoient aux orgies. *Voyez* ORGIES.

ORGIES, s. f. pl. (*Ant. grecq. & rom.*) *orgia*, nom des fêtes de Bacchus, autrement appellées *bacchanales* & *dionysiaques*. Mais le nom d'*orgies* étoit commun à plusieurs autres fêtes, comme à celle des muses, à celle de Cérès & à celle de Cybele. Servius dit qu'au commencement on nommoit en grec *orgies*, toutes sortes de sacrifices, & que ce terme répondoit à celui de *cérémonies* chez les Romains.

Les *orgies*, comme fêtes en l'honneur de Bacchus, sont appellées *orgia trieterica* dans Virgile, parce qu'on les célébroit une fois en trois ans. Le mot *trieterica* le dit, de τρὶς, trois, & ἔτος, *année*.

Elles prirent naissance en Egypte, où Osiris fut le premier modele du Bacchus grec. De là elles passerent en Grece, en Italie, chez les Gaulois, & dans presque tout le monde païen. Elles étoient d'abord simples & très-honnêtes; mais elles furent chargées insensiblement de cérémonies ridicules, & finalement les historiens nous assurent qu'elles furent portées pendant la nuit à de si grands excès & à des débauches si honteuses, que l'an de Rome 564, le sénat se vit obligé de les abolir dans toute l'étendue de l'empire.

Nous pouvons dire aujourd'hui sans crainte, que ces fêtes de Bacchus, outre leur licence inexcusable, étoient chargées de folies & d'extravagances: mais il en coûta cher à Panthée, pour avoir autrefois tenu ce propos sur les lieux; car ses tantes même, éprises d'une fureur bachique, le méconnurent, & le mirent en pieces sur le mont Citheron.

Il y a dans le jardin Justiniani à Rome, un vase de marbre bien précieux, sur lequel on voit une représentation de ces *orgies* de Bacchus. On pense que ce vase est de la main de Scaurus, non-seulement par la beauté du travail, mais à cause de la léfardine qui s'y trouve, & qui n'a aucun rapport avec le reste. (*D. J.*)

ORGIOPHANTES, s. m. pl. (*Histoire anc.*) nom des principaux ministres ou sacrificateurs dans les *orgies*. Ils étoient subordonnés aux orgiastes; car parmi les Grecs, c'étoit aux femmes qu'il appartenoit de présider dans les mysteres de Bacchus.

ORGUE, subst. masc. (*Musique.*) L'orgue est le plus grand & le plus vaste de tous les instrumens de musique, ou, pour mieux dire, c'est un composé d'une multitude d'instrumens à vent, de nature & de genre différens. On a cherché à imiter, dans les divers jeux de cet immense instrument, le son tendre de la flûte, le cri perçant du flageolet, le ton champêtre des musettes, des hautbois & des bassons, les effets de l'écho, le bruit éclatant des clairons & des trompettes.

L'art a même entrepris de copier un des plus beaux ouvrages de la nature, en s'efforçant d'imiter dans cet instrument les sons de la voix humaine. Si l'on n'a pas eu un plein succès dans ces différentes entreprises, on a réussi du moins à rendre l'orgue l'instrument le plus beau & le plus considérable par la variété de ses jeux, par son étendue & l'éclat de ses sons.

Dans l'exécution de tous les instrumens, la tête la plus savante n'a que le secours des mains pour rendre & exprimer les idées qu'elle a conçues: l'*orgue* qui a ses pédales, ainsi que la harpe, a l'avantage de présenter aux pieds du musicien un nouveau moyen de satisfaire à la rapidité de son imagination & à la fécondité de son génie.

L'*orgue*, ainsi que toutes les autres inventions, n'est parvenu que par degrés au point de perfection où on le voit aujour-

d'hui, sur-tout en Hollande & dans le nord de l'Allemagne, où l'on trouve des *orgues* plus grandes, plus harmonieuses, & plus enrichies de changemens que celles que nous avons en France. On aura commencé par faire des *orgues* composées uniquement de jeux de flûtes, dont l'invention paroit avoir été assez facile, puisque ces jeux ne sont qu'une suite de flûtes à bec d'un seul ton, qui, au lieu de recevoir le vent de la bouche du musicien, le reçoivent d'un sommier que l'on remplit de vent par le moyen de plusieurs soufflets. Telles étoient vraisemblablement les *orgues* dont on commença à se servir dans les églises d'Italie dès le septieme siecle, sous le pontificat de Vitalien. Du moins est-il certain que les premieres *orgues* à plusieurs jeux, qui parurent en occident, n'y furent envoyées que dans le huitieme siecle par Constantin Copronyme, empereur d'orient, qui en fit présent à Pepin, auteur de la seconde race de nos rois. Il y a tout lieu de présumer que par ces *orgues* à plusieurs jeux, dont tous les historiens ont eu soin de remarquer l'établissement en France, on doit entendre des *orgues* qui, outre les jeux de flûtes, avoient encore des jeux d'anche. L'invention en a dû paroître d'autant plus admirable, qu'en effet ces derniers jeux, par la force, l'énergie & l'éclat de leurs sons, étoient bien plus propres à produire un effet proportionné à la vaste capacité de certaines églises.

A Paris, les facteurs d'*orgues* sont de la communauté des luthiers, facteurs de clavessins, faiseurs d'instrumens à vent; (*voyez* ces mots) mais ils se bornent uniquement à la construction des *orgues*, qui est d'un détail immense : ils font aussi de petits buffets d'*orgues* pour placer dans les appartemens, ainsi que des serinettes. Il suffira de parler ici de la construction des grandes *orgues* qui se placent dans les églises.

Pour qu'un facteur d'*orgues* applique les principes de son art avec connoissance, il doit au moins savoir les principales regles de la méchanique & de la statique, qui ont pour objet les loix de l'équilibre des corps ou des puissances qui agissent les unes sur les autres; il doit aussi être au fait de la menuiserie. La méchanique lui apprend à augmenter les forces dans les machines; la statique lui fournit les loix de l'équilibre, & la menuiserie lui enseigne les principaux assemblages qu'il faut employer dans certaines pieces de l'*orgue*. Un de ces principaux objets est de connoître tous les différens tuyaux & jeux de l'*orgue*, d'en savoir faire le diapason ou figure triangulaire qui sert à trouver les longueurs & les largeurs convenables de ces tuyaux, les différentes pieces qui composent l'*orgue*, & comment le tout se correspond.

Les principales matieres qui entrent dans la fabrique des *orgues*, sont le bois, l'étain & le plomb. On se sert de chêne de Hollande pour les tuyaux de bois, les sommiers ou la partie de l'*orgue* sur laquelle les tuyaux sont rangés, les claviers & les abrégés ou machines qui réduisent la longueur du sommier relativement à celle du clavier.

Quoique, dans le besoin, on puisse employer toute sorte d'étain, on préfere cependant l'étain fin d'Angleterre. Pour ce qui est du plomb, on prend du plomb ordinaire. On tire ces deux métaux en lames ou feuilles aussi minces, aussi longues & aussi larges qu'on en a besoin. *Voyez* la façon de les tirer, *au mot* LAMINEUR.

Lorsque les tables ont été coulées, le facteur écrouit le métal, c'est-à-dire, le durcit au marteau : pour cet effet, il se sert d'un marteau rond, dont l'une des extrémités est plane, & l'autre convexe; il étend les tables sur un établi bien uni, & les redresse en les frappant avec une batte ou forte regle de bois bien dressée sur le plat, les rabotte ensuite avec la galere (espece de rabot qui a une queue sur le derriere, & une forte cheville qui le traverse sur le devant) pour les égaliser de largeur. Quand ce sont des tables de plomb qu'on rabote, le facteur met toujours en-dedans du tuyau le côté raboté.

Après que les lames ont été bien rabotées, on polit les tables d'étain au brunissoir qui est un morceau d'acier arrondi & très-poli, avec lequel on les rend luisantes à force de les frotter; on y répand ensuite dessus du blanc d'Espagne écrasé, dont on frotte la table avec un morceau de serge

jusqu'à ce qu'elle soit finie de polir.

On emploie encore dans la facture des *orgues*, du laiton réduit en tables de diverses épaisseurs, & en fil; on se sert aussi du fer pour les pattes des rouleaux d'abrégé, & autres choses nécessaires.

Le fût ou le buffet d'*orgue* est un ouvrage de menuiserie, dont les parties saillantes & arrondies s'appellent tourelles; on nomme plates-faces celles qui sont entre les tourelles, & dont la forme & la grandeur sont arbitraires.

Les sommiers, qui sont toujours placés horisontalement derriere la face du buffet, sont relatifs en nombre aux claviers qui n'ont ordinairement que quatre octaves, auxquelles on ajoute quelquefois un D-la-re en-haut, & un A-mi-la en-bas. A l'exception du sommier & du clavier du positif, qui communiquent l'un à l'autre par le moyen des bascules qui sont des regles de bois de chéne de cinq ou six pieds de longueur, plus larges dans leur milieu que dans leurs extrémités (elles sont posées de champ ou sur leur longueur & largeur, & leur milieu porte sur un dos d'âne qui est garni de pointes), tous les autres sommiers communiquent aux claviers par des abrégés qui sont en méme nombre que les claviers.

Il y a de deux especes de tuyaux: les uns sont en bois & les autres en étain ou en plomb. Les tuyaux de bois ne different entr'eux que par leur grandeur; ils sont faits de quatre planches de bois de Hollande, assemblées à rainure & à languette, fortement collées ensemble; elles forment intérieurement un quarré long parfait, qui est fermé par le bas par une piece de bois qu'on a percée dans le milieu pour recevoir le pied du tuyau : on l'appelle contre-biseau, parce qu'elle est opposée au biseau qui est une planche ébiselée ou coupée en-dessous par inclinaison, & qui traverse le tuyau. Le petit vuide qui est entre la levre inférieure & le biseau, s'appelle lumiere; & celui qui est entre la levre inférieure & la supérieure, se nomme bouche. Ces levres, qui sont formées par deux traits de scie, sont un quarré parfait : on les fait avant de coller le tuyau qu'on ferme par le haut avec un tampon, qui est une piece de bois quarrée, couverte de peau de mouton, dont le côté velu est en-dehors. Ce tampon a un manche de bois pour pouvoir le retirer ou l'enfoncer dans le tuyau, lorsqu'on veut accorder.

L'air qui est chassé par les soufflets, entre dans le tuyau par le pied, & sort par la lumiere pour se diviser en deux parties, dont l'une sort du tuyau & se perd, & l'autre entre en-dedans par explosions ou secousses, frappe & foule par degrés l'air qui est contenu dans le tuyau, & forme un son.

Pour ce qui est des tuyaux d'étain & de plomb, le facteur étend sur son établi les tables de ces métaux, & les coupe de la grandeur & de la forme qu'il juge nécessaires pour en faire le corps des tuyaux. Après qu'elles sont coupées, il divise la partie inférieure, qui doit former le bas du tuyau, en quatre parties égales, & les arrondit, suivant les figures qu'elles doivent représenter, sur un moule de bois fait en cylindre ou en cône, en frappant dessus avec une batte, jusqu'à ce que les deux arêtes se rejoignent; il les gratte ensuite avec la pointe à gratter, & les soude.

La soudure étant faite, il les arrondit une fois, afin qu'il ne paroisse plus aucune bosse; il forme leur pied qui est un cône plus ou moins alongé, le blanchit & le soude comme le corps du tuyau. Quoique la longueur des pieds soit indifférente pour le jeu, cependant, pour en rendre l'aspect plus agréable, on les proportionne ordinairement à la longueur des tuyaux.

Lorsque le pied du tuyau est fait, on soude à sa base un biseau par sa partie circulaire. Ce biseau est fait en forme de D renversé comme ᗝ. C'est par cette fente que l'air des soufflets passe par le corps des tuyaux. Le biseau appliqué, on soude le corps sur le pied, & le tuyau est achevé.

On bouche les tuyaux de plomb par une plaque du même métal, soudée sur le haut du corps, & qui le ferme exactement.

Les tuyaux à cheminée ont un trou sur lequel on soude un plus petit tuyau fait de la même matiere. Ces deux especes de tuyaux sont toujours garnis d'oreilles, au moyen desquelles on les accorde : ces oreilles sont de petites lames de plomb

minces & flexibles, qu'on soude aux deux côtés de la bouche des tuyaux à cheminée.

On regle sur le diapason la longueur & la grosseur des tuyaux : plus ils sont courts, & plus les sons qu'ils rendent sont aigus.

Au moyen de ces machines, on forme dans l'*orgue* ce qu'on appelle un jeu. C'est une rangée d'un certain nombre de tuyaux de même espece, posés ordinairement sur un même registre ou regle de bois qui gouverne le vent; ces tuyaux forment une suite de tons par une progression chromatique, ou par plusieurs sémi-tons de suite, & qui sont d'une étendue convenable à la qualité de chaque jeu.

Tout le monde sait que les grandes *orgues* que l'on voit dans nos temples, sont composées de deux corps principaux : le plus grand, qu'on appelle grand orgue ou grand buffet, est placé dans le fond de la tribune, & le bas en est élevé de douze à quinze pieds au-dessus du sol de la tribune.

Le plus petit, qu'on appelle positif ou petit buffet, est placé en saillie sur le devant, & un peu au-dessous du plancher de la tribune.

Chacun de ces deux corps est garni en face de tuyaux d'étain fin, & cette face est appellée montre; elle est ordinairement composée dans le grand orgue, ainsi que dans le positif, d'une partie des jeux appellés bourdon & prestant.

Les claviers de l'*orgue* sont placés en forme de gradins les uns au-dessus des autres au bas du grand *orgue*. Les plus grandes *orgues* ont cinq claviers pour les mains, placés comme nous venons de le dire, & un clavier particulier pour les pieds, placé à rase terre, que l'on nomme clavier de pédale. Le plus bas des cinq claviers, dont nous avons parlé d'abord, est celui du positif. Ce positif a ordinairement dix à douze registres ou changemens de jeux. Le second clavier immédiatement au-dessus de celui du positif, est le clavier du grand *orgue*; il a ordinairement quinze ou seize registres.

Le troisieme clavier, qui est celui du milieu, est appellé clavier du grand jeu ou clavier de bombarde, & il a quatre ou cinq registres. Le second & le troisieme clavier peuvent s'avancer ou se reculer, à la volonté de l'organiste, suivant qu'il veut se servir d'un, de deux, ou même de trois claviers en même tems. Ils ont chacun quatre octaves completes, depuis le C-sol-ut grave, jusqu'au C-sol-ut le plus aigu; ce qui fait 48 ou 49 touches ou marches, y compris les sémi-tons.

Le quatrieme clavier ne sert ordinairement que pour la main droite; il a deux octaves; il s'appelle clavier de récit, parce qu'on ne s'en sert que pour exécuter des récits, c'est-à-dire, des parties de dessus; il n'a que deux registres.

Le cinquieme clavier, qui est le plus haut de tous, a trois octaves; il s'appelle *clavier d'écho* : il a cinq ou six changemens très-doux, qui forment en effet une espece d'écho aux quatre autres claviers, dont les jeux sont plus forts.

Le clavier de pédale est composé d'environ deux octaves & demie, & il a quatre ou cinq registres.

Les grandes orgues sont composées d'un très-grand nombre de jeux différens; & chaque jeu complet est lui-même composé d'une suite de quarante-huit tuyaux, qui rendent le ton qui leur est propre. Chacun de ces tuyaux est un véritable instrument à vent. Les uns sont à anche, & tiennent par conséquent du son du hautbois ou du basson; & les autres sont sans anche, & tiennent plus ou moins du son de la flûte.

Jeux de flûte ou de mutation.

Les tuyaux des jeux que nous nommerons ici en général *jeu de flûte*, pour les distinguer des jeux d'anche, sont d'étain, ou d'étoffe qui est un mélange d'étain & de plomb, ou simplement de bois de chêne. On doit les considérer tous, ainsi qu'il a été observé plus haut, comme des especes de flûtes à bec qui sont construites pour ne rendre qu'un seul ton. Nous allons donner une idée de ces différens jeux de flûte.

Le *bourdon* peut être regardé comme la basse de l'orgue : les tuyaux des deux octaves d'en-bas sont de bois, en forme d'un quarré long, & bouchés d'un tampon aussi de bois, garni de peau de mouton, afin que le vent ne s'échappe point; ce tam-

pon, qui entre juste & serré dans le tuyau, sert à l'accorder en l'enfonçant plus ou moins. Les tuyaux des deux autres octaves sont d'étoffe & bouchés par le haut: ils s'accordent par des oreilles du même métal, qui sont placées aux deux côtés de la bouche du tuyau, c'est-à-dire, une de chaque côté. Pour accorder le tuyau, on écarte ou l'on rapproche plus ou moins de la bouche ces oreilles qui sont assez minces pour être flexibles. Les autres tuyaux de ce même métal sont ouverts & n'ont point d'oreilles; ceux-là s'accordent par le haut en pinçant le métal, pour donner plus ou moins d'ouverture à l'extrémité supérieure du tuyau; quelquefois même par la bouche du tuyau, en l'ouvrant ou la fermant plus ou moins.

On appelle en général jeu de 4, 8, 16 ou 32 pieds, celui dont le tuyau C-sol-ut grave est en effet de 4, 8, 16 ou 32 pieds de hauteur; mais les tuyaux de bourdon sont presque toujours bouchés, & pour lors ils sonnent une octave plus bas que s'ils étoient ouverts. Un tuyau de 4 pieds bouché sonne le 8 pieds ouvert; le 8 pieds bouché sonne le 16 pieds ouvert, & le 16 pieds bouché sonne le 32 pieds ouvert. Dans quelques-uns des jeux que l'on est dans l'usage de boucher, il y a des tuyaux qu'on ne bouche qu'à demi, pour leur conserver un son moins sourd. La plaque qui ferme le haut du tuyau est percée d'un trou auquel est adapté un autre petit tuyau qui n'a que le quart du diametre du gros tuyau. Les tuyaux ainsi bouchés à demi s'appellent *tuyaux à cheminée*.

Le jeu nommé *prestant* est d'étain, de quatre pieds, toujours ouvert, & par conséquent il est à une octave plus haut que le bourdon; on le regarde comme le principal jeu de l'orgue, parce qu'on le fait jouer avec tous les autres jeux, & que d'ailleurs c'est sur le prestant qu'on accorde l'orgue.

Le *nasard* est à la quinte du prestant.

La *doublette* est à l'octave du prestant.

La *tierce* est ainsi nommée, parce que le son des tuyaux est à la tierce de la doublette.

Le *larigot* est l'octave du nasard.

Les tuyaux de ces quatre jeux sont faits comme ceux du prestant.

La *flûte* proprement dite est à l'unisson du prestant, & elle n'en differe que par la qualité du son & la forme des tuyaux qui sont fermés comme ceux du bourdon.

La *fourniture* est un composé de plusieurs tuyaux; c'est-à-dire, que quand on a fait parler une touche de cette fourniture, on fait résonner à la fois prestant, nasard, doublette, tierce, & larigot. Ces tuyaux sont fort petits, le plus fort d'entre eux n'a que six pouces de haut; ce mélange varie suivant les différentes orgues.

La *cymbale* est aussi une suite de trois tuyaux sur touche, dans le même genre que la fourniture. Tous les jeux dont nous venons de parler, se trouvent dans le positif.

Au grand orgue qui répond au second clavier, il y a aussi un bourdon de 4, 8, 16, & même de 32 pieds: il y a, de même qu'au positif, un prestant, un nasard, une doublette, une tierce, une fourniture, une cymbale; & de plus une *quarte & nasard*, & un *grand cornet*, qui est un composé de bourdon, prestant, nasard, tierce, quarte de nasard, flûte & doublette: ce qui fait sept tuyaux sur touche. Ce jeu de grand cornet n'a que 25 ou 30 touches, à compter depuis le C-sol-ut d'en-haut, en descendant. Les bourdons, prestans, doublettes, cymbales & fournitures mis ensemble, forment ce qu'on appelle le *plein jeu*.

Au clavier de récit il y a aussi un *cornet*; il est composé des mêmes jeux, mais de plus petite taille.

Il y a outre cela dans les grandes orgues, un *cornet d'écho* qui répond au cinquieme clavier. Comme les octaves, telles que le prestant & la doublette, ne sont que des repliques du son fondamental, ce ne sont point elles qui, à proprement parler, forment l'harmonie de ces mélanges de jeux d'orgue; cette harmonie résulte principalement du nasard ou quinte, & de la tierce, lesquelles font avec l'octave l'accord parfait, comme tout le monde sait. Mais il est bien digne de remarque que ces deux sons harmoniques aient été mis de tout tems dans les jeux de l'orgue, précisément comme la nature les donne dans la résonnance de tout corps sonore: on

fait en effet que, lorsqu'on fait résonner une grosse corde d'instrument, le son principal est accompagné de plusieurs sons harmoniques, parmi lesquels on distingue la quinte de son octave, & la tierce de sa double octave; ce sont précisément le nasard & la tierce des jeux d'orgue.

Jeux d'anche.

On appelle dans l'orgue *jeux d'anche*, ceux dont les tuyaux sont en effet garnis d'une anche qui leur fait rendre un son à peu près semblable à celui des hautbois, bassons, & autres instrumens à vent & à anche, dont nous parlerons *au mot* FAISEUR D'INSTRUMENS A VENT.

Cette anche est de cuivre, & elle a la forme d'un demi-cylindre creux, dont la partie concave est couverte d'une lame de même métal fort mince, que l'on appelle *languette*; on la fait entrer dans un noyau qui est au bas du tuyau, & percé de la même grosseur: on la ferme par le moyen d'un fil de fer que l'on nomme *rasette*, lequel presse plus ou moins la languette, & fait rendre au tuyau des sons plus graves ou plus aigus.

Le principal jeu d'anche est appellé *trompette*, il a huit pieds de haut, & est à l'unisson du bourdon de quatre pieds. Il y a une trompette au positif, une au grand orgue, une pour le clavier de récit, une quatrieme pour le clavier du grand jeu, & enfin sur ce même clavier une cinquieme qu'on nomme *bombarde*, & qui est à une octave plus bas que les précédentes. Les tuyaux de ces jeux de trompettes ont la figure d'un cornet très-long. Le jeu nommé *clairon* n'a que quatre pieds, & n'est autre chose qu'une trompette qui est à une octave plus haut que la trompette ordinaire. Il y en a un au positif, un au grand orgue, & un troisieme au clavier du grand jeu.

Le *cromorne* est un jeu à l'unisson de la trompette, quoiqu'il n'ait que quatre pieds, ce qui vient de ce que ses tuyaux sont des cylindres alongés, & ne sont point évasés en cône ou cornet, comme ceux de la trompette: leur anche est d'une grosseur & d'une longueur proportionnées au son qu'ils doivent rendre. Il y a un cromorne au positif, un au grand orgue, & un autre au clavier d'écho.

C'est le cromorne du positif qui sert pour les morceaux appellés *musettes*.

La *voix humaine* ou *régale* n'a que neuf pouces de haut; ses tuyaux sont fermés par le haut, un peu plus qu'à moitié de leur diametre. Quoique beaucoup plus petite que la trompette & le cromorne, elle est cependant à l'unisson de ces deux jeux; ce qui vient de ce que ses tuyaux sont en partie fermés par le haut. La voix humaine est cylindrique comme le cromorne, & elle imite un peu en effet le son de la voix de l'homme. Il y en a au positif & au grand orgue.

Quoique les jeux d'anche faits avec du fer-blanc puissent être très-harmonieux, un facteur intelligent ne les compose jamais de cette matiere, parce qu'elle est sujette à la rouille; ce qui fait que les tuyaux se percent & ne durent pas longtems.

Comme un jeu d'anche n'est parfait qu'autant qu'il suit exactement le diapason sur lequel il est construit, lorsqu'il arrive qu'une anche donne un son plus grave que celui d'une autre, un facteur doit la retoucher en diminuant l'épaisseur de la languette, & en lui donnant une proportion convenable. Si les corrections qu'il y fait n'operent rien, il doit tout de suite en mettre une autre.

Le célebre facteur François-Henri Cliquot a composé un nouveau jeu d'anche qui sonne le hautbois, les tuyaux de ce jeu ont aussi en quelque sorte la forme du hautbois; ce jeu se place au positif. Tous les jeux d'anche dont nous venons de parler sont d'étain.

Il y a, pour le clavier de pédale, un bourdon de 4, 8, ou 16 pieds, une flûte, une trompette, un clairon & une bombarde, qui est un jeu d'anche à l'octave plus bas que la trompette, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Après avoir parlé des différens jeux de l'orgue & de leur construction, nous allons dire un mot de la maniere dont sont construits les soufflets, le réservoir du vent nommé le *sommier*, & les conduits qui distribuent le vent dans les différens jeux

& tuyaux de l'orgue.

Le *sommier* est une espece de grande caisse de bois, dans laquelle le vent des soufflets est conduit par un porte-vent de bois ou de plomb, & d'où il se distribue ensuite dans les tuyaux qui sont posés sur les trous de la partie supérieure du sommier. Cette distribution se fait à la volonté de l'organiste, qui, avant de jouer, fait mouvoir des barreaux nommés *registres*, dont l'effet est d'ouvrir ou de fermer le passage du vent pour chacun des jeux de l'orgue.

Mais pour entendre ce que nous avons à dire là-dessus, il faut se figurer que les différens jeux de l'orgue sont rangés sur le sommier de la maniere suivante :

Par exemple :

Prestant	*ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*, *ut*.
Trompette	*ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*, *ut*.
Clairon	*ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*, *ut*.

Cette disposition fait voir que tous les mêmes tons des différens jeux sont disposés sur une même ligne, comme on le voit ici dans les jeux du prestant, trompette & clairon, que nous avons pris pour exemple. Quand l'organiste touche le clavier, il arrive que chaque fois que son doigt fait baisser une touche, celle de l'*ut* par exemple, ce mouvement de la touche ouvre une soupape enfermée dans le sommier qui débouche tous les *ut*; mais comme dans l'exemple présent tous les registres des autres jeux sont fermés, il n'y a que les *ut* du prestant, de la trompette & du clairon, qui puissent parler.

Il faut au moins quatre *soufflets* pour fournir le vent à un orgue de seize pieds, & six quand il y a un positif.

Les plis des soufflets se font de deux petits ais de bois fort mince, sur lesquels on colle de la peau de mouton; ces soufflets ont communément six pieds de long sur quatre de large : chaque soufflet doit avoir à sa table de dessous deux ouvertures d'environ quatre pouces, qui portent le nom de *lunettes*, & qui sont garnies chacune d'une soupape. Il doit y avoir aussi une soupape au musle des soufflets, afin qu'ils n'empruntent point de vent l'un de l'autre; ces soupapes sont dans l'intérieur des soufflets.

Il y a dans les grandes orgues une méchanique que l'on appelle *tremblant*, & dont il y a deux especes : savoir, le *tremblant fort* & le *tremblant doux*. Cette méchanique est produite par une ouverture pratiquée au porte-vent, & garnie de soupapes bandées par un ressort; ensorte que le vent force cette soupape par intermittence, d'où il résulte un battement qui rend le son tremblant.

ORGUE HYDRAULIQUE, (*Mus.*) instrument, sorte de buffet d'*orgue*, fait de métal peint & doré, qui joue par le moyen de l'eau dans une grotte, comme on en voit par exemple à Tivoli, dans la vigne d'Est : on trouve la description de ces *orgues* dans l'*Hydraulica pneumatica* de Scot. (*D. J.*)

ORGUE. (*Musique instrum. des anc.*) L'*orgue* est un instrument très-ancien, au moins l'*orgue hydraulique*, comme on le peut voir à l'*article* CLEPSYDRE, *musiq. instr. des anc.*

Suivant l'auteur du *Scillte haggiborim*, les Hébreux avoient une *orgue* (à la vérité très-imparfaite) dans le temple de Jérusalem. *V.* MAGRAPHE, *mus. instr. des Héb.*

Les voyageurs rapportent aussi que les Chinois ont un instrument semblable à notre *orgue*, quoique bien plus petit, puisqu'on le porte dans la main : cet instrument est composé de plusieurs tuyaux, & rend un son très-agréable. On prétend que le pere Pereira trouva le moyen d'en agrandir un, & le plaça dans l'église des jésuites à Péking.

L'instrument chinois, tiré de Causeus (de la Chausse), est très-probablement l'*orgue* dont on vient de parler. Causeus dit qu'elle fut portée en Europe par un Chinois qui étoit venu avec des missionnaires; il paroît même qu'il a vu jouer de cet instrument. Les douze tuyaux fixés l'un dans l'autre m'embarrassent; à en juger par la figure, ils devoient tous résonner à la fois. Causeus auroit bien dû s'expliquer davantage. (*F. D. C.*)

ORGUE, (*Artill.*) machine composée de plusieurs canons de mousquet attachés ensemble, & dont on se sert pour défendre des breches & des retranchemens, parce que par leur moyen on tire plusieurs

ſieurs coups à la fois. *Voyez* le premier livre des *Elémens de la guerre des ſieges*, ſeconde édition. (*Q*)

Orgues de mer, *tuyaux d'orgues*. (*Conchiliologie.*) On a donné ce nom à une ſorte de vermiſſeaux de mer à tuyaux, qui vivent en ſociété ; parce que ces vermiſſeaux grouppent enſemble leurs tuyaux, à peu près comme ceux de l'inſtrument de muſique que nous appellons *orgue*. Chaque vermiſſeau a ſon tuyau ſéparément : ces tuyaux ſont d'un beau rouge pourpré. *Voy.* Coquille.

Orgues, (*Fortific.*) ſont des pieces de bois ſuſpendues à un moulinet ſous le milieu des portes, qu'on peut faire tomber pour boucher promptement la porte en cas de ſurpriſe. On a ſubſtitué les *orgues* aux herſes, parce qu'on pouvoit empêcher la herſe de tomber, & que les *orgues* n'ont pas le même inconvénient. *V.* Herse (*Q*)

Orgues de morts, (*Artill.*) machine d'artillerie compoſée de ſept ou huit canons de fuſils pour tirer pluſieurs coups à la fois. On affermit ces canons ſur une petite poutre, & leur lumiere paſſe par une gouttiere de fer-blanc, où l'on met de la poudre, & qu'on couvre juſqu'au moment qu'on veut tirer. Cette machine ſert dans les chemins couverts, dans les breches & dans les retranchemens, ſouvent même ſur les vaiſſeaux pour empêcher l'abordage. (*D. J.*)

ORGUEIL, VANITÉ, FIERTÉ, HAUTEUR. (*Gramm. Synon.*) L'*orgueil* eſt l'opinion avantageuſe qu'on a de ſoi ; la *vanité*, le deſir d'inſpirer cette opinion aux autres ; la *fierté*, l'éloignement de toute baſſeſſe ; la *hauteur*, l'expreſſion du mépris pour ce que nous croyons au-deſſous de nous.

La *vanité* eſt toujours ridicule ; l'*orgueil* toujours révoltant ; la *fierté* ſouvent eſtimable ; la *hauteur* quelquefois bien, quelquefois mal placée.

La *vanité* & la *hauteur* ſe laiſſent toujours voir au-dehors ; l'*orgueil* preſque toujours. La *fierté* peut être intérieure, & ne ſe décele ſouvent que par une conduite noble ſans oſtentation.

La *hauteur* dans les grands eſt ſottiſe ; la *fierté* dans les petits eſt courage ; & dans tous les états l'*orgueil* eſt vice, & la *vanité* petiteſſe.

La *fierté* convient au mérite ſupérieur ; la *hauteur*, au mérite opprimé ; l'*orgueil* n'appartient qu'à l'élévation ſans mérite, & la *vanité* qu'au mérite médiocre.

La *vanité* court après les honneurs, la *fierté* ne les recherche ni ne les refuſe ; l'*orgueil* affecte de les dédaigner ou les domande avec inſolence ; la *hauteur* en abuſe quand ils ſont acquis. (*O*)

Orgueil, (*Architecture.*) c'eſt une groſſe cale de pierre, ou un coin de bois, que les ouvriers mettent ſous le bout d'un levier, ou d'une pince, pour ſervir de point d'appui, ou de centre de mouvement d'une peſée ou d'un abattage. (*D. J.*)

ORGYA, (*Littérat.*) c'étoient de petites idoles que gardoient précieuſement les femmes initiées aux myſteres de Bacchus. Dans les jours conſacrés à ce dieu, elles prenoient ces petites ſtatues, & les emportoient dans les bois, en hurlant comme des folles. (*D. J.*)

ORGYE, (*Antiquités.*) meſure égyptienne qui, ſelon Hérodote, étoit de quatre coudées, ou de ſix pieds grecs. En comparant ce qu'en dit cet hiſtorien, l. I, n. 149, & l. II, c. 6, il paroît que quatre palmes ſont un pied grec, ſix palmes une coudée, & quatre coudées ou ſix pieds grecs ſont une *orgye*. (*D. J.*)

ORICHALQUE, ſ. m. (*Littérature.*) en latin *orichalcum*, dans Virgile, métal mixte, que nous ne connoiſſons plus.

L'*orichalque* des anciens & le laiton des modernes, ſont deux choſes bien différentes. L'*orichalque* des anciens n'a point de nom parmi nous, parce que nous n'en avons aucune connoiſſance. Outre l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le fer, le plomb, dit Lucrece, l. VI, vers 1241, qui ſe trouverent ſéparés dans les creuſets de la terre, il ſe fit en quelques endroits de la terre un mélange de pluſieurs de ces métaux ; & ce métal mixte fut eſtimé le plus précieux de tous. C'eſt pourquoi Virgile mêle l'*orichalque* avec l'or dans la belle cuiraſſe qu'il donne à Turnus.

Ipſe dehinc auro ſqualentem, alboque orichalco

Circumdat loricam humeris.

Æneid. l. XII, v. 87.

« Il endossa une magnifique cuirasse d'or » & d'*orichalque blanc* ». Plaute, dans plusieurs endroits de ses comédies, en parle comme d'une chose d'un très-grand prix. Pline, l. 34, sect. 2, convient aussi de l'estime générale où étoit ce métal; mais il ajoute qu'on n'en trouvoit plus de son tems.

Au défaut de la nature, on a eu recours à l'art, & on a fait une espece d'*orichalque* avec de l'or, du cuivre & de la calamine. Ce mélange de l'or & de l'airain donna lieu dans la suite de l'appeller *aurichalcum*, mot que les copistes postérieurs qui ne connoissoient plus l'*orichalque* naturel, n'ont pas manqué de mettre partout où ils l'ont pu, dans les anciens auteurs.

Enfin, nos métallurgistes modernes ont composé l'*orichalque* avec le seul mélange de cuivre & de pierre calaminaire; & ils ont continué de nommer ce mélange *aurichalcum* ou *orichalcum*. Ainsi l'*orichalque* des modernes est le pur laiton. *Voyez* LAITON.

L'électrum des anciens, outre l'ambre qu'il désigne dans Virgile, signifie dans Pline, l. 33, c. 4, un mélange d'or & d'argent, qui est cette espece d'*orichalque* qui, selon Homere, brilloit à la lumiere beaucoup plus que l'argent.

Le métal dont il est question dans Ezéchiel, c. I, v. 4, sous le terme hébreu *hachasmal*, est l'*orichalque* des anciens, & non celui des modernes, quoi qu'en dise Bochard, qui a ignoré que notre laiton est d'une invention assez récente. Peut-être enfin, que le caracoli employé par les Caraïbes dans leurs ajustemens, & dont parle le pere Labat dans ses Voyages, tome II, est l'*orichalque* des anciens; c'est un métal des Indes, qui paroît comme de l'argent, surdoré légérement avec quelque chose d'éclatant, comme s'il étoit un peu enflammé. Les orfevres françois & anglois qui sont aux isles, ont fait quantité d'expériences pour imiter ce métal. On dit que ceux qui en ont approché de plus près, ont mis dans leur alliage, sur six parties d'argent, trois parties de cuivre rouge purifié & une d'or. On fait des bagues, des boules; des poignées de cannes, & autres ouvrages de ce métal, qui ont une grande beauté, quoiqu'inférieur au caracoli naturel des Indiens. (*D. J.*)

ORICUM, ou *ORICUS* ou *ORICOS*, (*Géog. anc.*) ancienne ville maritime de l'Epire septentrional dans la Chaonie, avec un port fameux, dont il est parlé dans les commentaires de César, *de bello civili*, cap. 7, 8, 11, 12. Tite-Live, l. 26, en appelle les habitans *Oricini*.

La ville d'*Oricum* fut bâtie, au rapport de Pline, par des peuples venus de la Colchide, dans une petite isle qui se réunit depuis au continent. Scymnus de Chio dit au contraire, qu'elle fut bâtie par les Eubéens qui revenoient du siege de Troie, & qui furent jetés dans cet endroit par les gros vents. Quoi qu'il en soit, cette ville se nomme aujourd'hui *Orto*, & elle est dans le canton appellé *la Canina*, vis-à-vis des côtes de la Pouille. (*D. J.*)

ORIENT, s. m. (*Astr. Géog.*) point de l'horison qui répond au levant ou à l'est. *V.* EST & LEVANT. Ce mot vient du latin *oriri*, se lever, parce que c'est dans le point dont il s'agit que le soleil paroît se lever. *V.* LEVER.

Orient équinoxial, signifie le point de l'horison où le soleil se leve quand il est dans l'équateur, c'est-à-dire, quand il entre en *aries* ou en *libra*. *V.* PRINTEMS & AUTOMNE.

Orient d'été, est le point où le soleil se leve au commencement de l'été, dans le tems des plus longs jours.

Orient d'hiver, est le point où le soleil se leve au solstice d'hiver, dans le tems des plus courts jours. *Chambers.* (*O*)

ORIENT. (*Critique sacrée.*) Les Hébreux désignoient l'orient par *kedem*, qui signifie le *levant*; ils l'entendoient souvent par rapport à la Judée; *magi ab oriente venerunt*, Math. 2. 1. les mages vinrent de l'Arabie ou de la Chaldée, pays qui sont à l'*orient* de la Judée. Ils l'entendoient aussi à l'égard de la ville de Jérusalem: *qui mons est contra Jerusalem ad orientem*. Zach. 14. 4. la montagne des Oliviers est vis-à-vis de Jérusalem vers l'*orient*. Ils l'entendoient encore par rapport au tabernacle: *asperget*

digito septies ad orientem. Lévit. 16. 14. Ils prenoient même ce mot absolument, *sicut fulgur exit ab oriente.* Marc 24. 37. *Orient* signifie quelquefois en général un pays éloigné, *qui suscitavit ab oriente justum*, Is. 41. 2. qui a fait sortir le juste de l'*orient*. Enfin, il se prend pour Jésus-Christ, le soleil de justice: *visitavit nos oriens ex alto*, Luc 1. 78. Jésus-Christ nous est venu visiter d'en-haut. (*D. J.*)

ORIENT (*empire d'*). *Hist.* C'est ainsi qu'on appella l'empire romain, lorsque Constantin, par la vanité de faire une ville nouvelle, & de lui donner son nom, transporta le trône à Bizance. Alors on vit Rome presqu'entiere passer en *orient*; les grands y menerent leurs esclaves, c'est-à-dire, presque tout le peuple, & l'Italie fut privée de ses habitans. Par cette division du sceptre les richesses allerent à Constantinople, & l'empire d'occident se trouva ruiné. Toutes les nations barbares y firent des invasions consécutives; il alla de degré en degré de la décadence à la chûte, jusqu'à ce qu'il s'affaissa tout-à-coup sous Arcadius & sous Honorius.

Justinien reconquit à la vérité l'Afrique & l'Italie par la valeur de Bélisaire; mais à peine furent-elles subjuguées, qu'il fallut les perdre. D'ailleurs Justinien désola ses sujets par des impôts excessifs, & finalement par un zele aveugle sur les matieres de religion. Animé de cette fureur, il dépeupla son pays, rendit incultes les provinces, & crut avoir augmenté le nombre des fideles, lorsqu'il n'avoit fait que diminuer celui des hommes. Par la seule destruction des Samaritains, la Palestine devint déserte, & il affoiblit justement l'empire par zele pour la religion, du côté par où, quelques regnes après, les Arabes pénétrerent pour la détruire.

Bientôt toutes les voies furent bonnes pour monter sur le trône: un centenier nommé *Phocas*, y fut élevé par le meurtre. On y alla par les présages, par les soldats, par le clergé, par le sénat, par les paysans, par le peuple de Constantinople, par celui des villes, des provinces, par le brigandage, par l'assassinat; en un mot, par toutes sortes de crimes.

Les malheurs de l'empire croissant de jour en jour, on fut naturellement porté à attribuer les mauvais succès dans la guerre, & les traités honteux dans la paix, à la conduite de ceux qui gouvernoient. Les révolutions firent les révolutions; & l'effet devint lui-même la cause. Comme les Grecs avoient vu passer successivement tant de diverses familles sur le trône, ils n'étoient attachés à aucune; & la fortune ayant pris des empereurs dans toutes les conditions, il n'y avoit pas de naissance assez basse, ni de mérite si mince, qui pût ôter l'espérance.

Phocas dans la confusion étant mal affermi, Héraclius vint d'Afrique, & le fit mourir; il trouva les provinces envahies, & les légions détruites.

A peine avoit-il donné quelque remede à ces maux, que les Arabes sortirent de leurs pays pour éteindre la religion & l'empire que Mahomet avoit fondés d'une même main. Apôtres conquérans, comme avoit été leur chef, animés d'un zele ambitieux pour leur nouvelle doctrine, endurcis aux fatigues de la guerre, sobres par habitude, par superstition & par politique, ils conduisoient sous l'étendard de leur prophete, des troupes d'enthousiastes, avides de carnages & de butin, contre des peuples mal gouvernés, amollis par le luxe, livrés à tous les vices qu'entraîne l'opulence, & depuis long-tems épuisés par les guerres continuelles de leurs souverains. Aussi jamais progrès ne furent plus rapides que ceux des premiers successeurs de Mahomet.

Enfin, on vit s'élever en 1300 une nouvelle tempête imprévue qui accabla la Grece entiere. Semblables à cette nuée que vit le prophete, qui petite dans sa naissance, vint bientôt à couvrir le ciel, les Turcs méprisables en apparence dans leur origine, fondirent comme un tourbillon sur les états des empereurs grecs, passerent le Bosphore, se rendirent maîtres de l'Asie, & pousserent leurs conquêtes jusques dans les plus belles parties de l'Europe; mais il suffit de dire ici, que Mahomet II prit Constantinople en 1453, fit sa mosquée de l'église de sainte Sophie, & mit fin à l'empire d'*orient*, qui avoit duré 1123 années. Telle est la révolution des états. (*D. J.*)

ORIENT. (*Commerce.*) Ce terme s'en-

tend de toutes les parties du monde qui sont situées à notre égard vers les lieux où nous voyons lever le soleil. Il ne se dit néanmoins communément que de celles qui sont les plus éloignées de nous, comme la Chine, le Japon, le Mogol, & le reste de l'Inde, l'Arabie & la Perse. Les autres dont nous sommes plus voisins, comme les isles de l'Archipel, & les côtes de la Méditerranée, où sont Constantinople, Smyrne, Alep, Seyde, *&c.* même le Caire, ne sont connues dans le commerce que sous le nom du *Levant*. (*D. J.*)

ORIENT (*port de l'*), *Géog.* ou simplement *Orient*, port de France en Bretagne, au fond de la baie du Port-Louis, à l'embouchure de la riviere Scorf, qui vient du pont Scorf. On y a bâti, depuis environ trente-cinq ans, une ville où la compagnie des Indes tient ordinairement ses gros magasins. *Long.* suivant Cassini, 14. 8. 40. *lat.* 47. 44. 50. (*D. J.*)

ORIENTAL, adj. (*Astronom. Géog.*) se dit proprement de quelque chose qui est située à l'est ou au levant par rapport à nous; il est opposé à occidental; mais on dit plus généralement *oriental* de tout ce qui a rapport aux pays situés à l'orient par rapport à nous. *V.* EST, LEVANT & OCCIDENTAL.

C'est dans ce sens qu'on dit, perles *orientales*, lorsqu'on parle des perles qui se trouvent dans les Indes *orientales*. *V.* PERLE. On dit encore langues *orientales*, en parlant de l'hébreu, du syriaque, du chaldéen & du cophte. *V.* LANGUE.

Dans l'astronomie, on dit qu'une planete est *orientale* lorsqu'elle paroît précéder le soleil vers le levant. *V.* LEVANT, LUCIFER. *Chambers.* (*O*)

ORIENTALE (*Philosophie*). *Hist. de la philosophie.* Peu de tems après la naissance de Jésus-Christ, il se forma une secte de philosophes assez singuliere, dans les contrées les plus connues de l'Asie & de l'Afrique. Ils se piquoient d'une intelligence extraordinaire dans les choses divines, ou celles sur lesquelles on croit le plus parce qu'on y entend le moins, & où il ne faut pas raisonner, mais soumettre sa raison, faire des actes de foi, & non des systêmes ou des syllogismes. Ils donnoient leur doctrine pour celle des plus anciens philosophes, qu'ils prétendoient leur avoir été transmise dans sa pureté; & plusieurs d'entr'eux ayant embrassé la religion chrétienne, & travaillé à concilier leurs idées avec ses préceptes, on vit tout-à-coup éclorre cet essaim d'hérésies dont il est parlé dans l'histoire de l'église, sous le nom fastueux de *gnostiques*. Ces gnostiques corrompirent la simplicité de l'évangile par les inepties les plus frivoles, se répandirent parmi les juifs & les gentils, & défigurerent de la maniere la plus ridicule leur philosophie, imaginerent les opinions les plus monstrueuses, fortifierent le fanatisme dominant, supposerent une foule de livres sous les noms les plus respectables, & remplirent une partie du monde de leur misérable & détestable science.

Il seroit à souhaiter qu'on approfondît l'origine & les progrès des sectes: les découvertes qu'on feroit sur ce point éclaireroient l'histoire sacrée & philosophique des deux premiers siecles de l'église; période qui ne sera sans obscurité, que quand quelqu'homme d'une érudition & d'une pénétration peu commune aura achevé ce travail.

Nous n'avons plus les livres de ces sectaires, il ne nous en reste qu'un petit nombre de fragmens peu considérables. En supprimant leurs ouvrages, les premiers peres de l'église, par un zele plus ardent qu'éclairé, nous ont privés de la lumiere dont nous avons besoin, & presque coupé le fil de notre histoire.

On ne peut révoquer en doute l'existence de ces philosophes. Porphyre en fait mention, il dit dans la vie de Plotin: γεγόνασι δὲ κατ' αὐτὸν τῶν χριστιανῶν πολλοὶ μὲν καὶ ἄλλοι αἱρετικοὶ δὲ ἐκ τῆς παλαιᾶς φιλοσοφίας ἀνηγμένοι, οἱ περὶ τὸν Ἀδέλφιον καὶ Ἀκυλῖνον, κ. τ. λ. Il y avoit alors plusieurs chrétiens, hérétiques, & autres professant une doctrine émanée de l'ancienne philosophie, & marchant à la suite d'Adelphius & d'Aquilinus, *&c.* Ils méprisoient Platon; ils ne parloient que de Zoroastre, de Zostrian, de Nicothée, & de Melus, & ils se regardoient comme les restaurateurs de la sagesse orientale: nous pourrions ajouter au témoignage de Porphyre, celui de

Théodore & d'Eunape.

Ces philoſophes prirent le nom de *gnoſtiques*, parce qu'ils s'attribuoient une connoiſſance plus ſublime & plus étendue de Dieu, & de ſes puiſſances ou émanations, qui faiſoient le fond de leur doctrine.

Ils avoient pris ce nom long-tems avant que d'entrer dans l'égliſe. Les gnoſtiques furent d'abord certains philoſophes ſpéculatifs; on étendit enſuite cette dénomination à une foule d'hérétiques dont les ſentimens avoient quelque affinité avec leur doctrine. Irénée dit que Ménandre, diſciple de Simon, fut un gnoſtique; Baſilide fut un gnoſtique ſelon Jérôme; Epiphane met Saturnin au nombre des gnoſtiques; Philaſtrius appelle Nicolas chef des gnoſtiques.

Ce titre de gnoſtique a donc paſſé des écoles de la philoſophie des gentils, dans l'égliſe de J. C. & il eſt très-vraiſemblable que c'eſt de cette doctrine trompeuſe que Paul a parlé dans ſon épitre à Thimothée, & qu'il déſigne par les mots de ψευδωνύμου γνώσεως; d'où l'on peut conclure que le gnoſiſme n'a pas pris naiſſance parmi les chrétiens.

Le terme de *gnoſis* eſt grec; il étoit en uſage dans l'école de Pythagore & de Platon, & il ſe prenoit pour la contemplation des choſes immatérielles & intellectuelles.

On peut donc conjecturer que les philoſophes orientaux prirent le nom de *gnoſtiques*, lorſque la philoſophie pythagorico-platonicienne paſſa de la Grece dans leur contrée, ce qui arriva peu de tems avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt; alors la Chaldée, la Perſe, la Syrie, la Phénicie & la Paleſtine étoient pleines de gnoſtiques. Cette ſecte pénétra en Europe. L'Egypte en fut infectée; mais elle s'enracina particuliérement dans la Chaldée & dans la Perſe. Ces contrées furent le centre du gnoſiſme; c'eſt là que les idées des gnoſtiques ſe mêlerent avec les viſions des peuples, & que leur doctrine s'amalgama avec celle de Zoroaſtre.

Les Perſes qui étoient imbus du platoniſme, trompés par l'affinité qu'ils remarquerent entre les dogmes de cette école dont ils ſortoient, & la doctrine des gnoſtiques orientaux, qui n'étoit qu'un pythagorico-platoniſme défiguré par des chimeres chaldéennes & zoroaſtriques, ſe méprirent ſur l'origine de cette ſecte. Bien loin de ſe dire platoniciens, les gnoſtiques orientaux reprochoient à Platon de n'avoir rien entendu à ce qu'il y a de ſecret & de profond ſur la nature divine. *Platonem in profunditatem intelligibilis eſſentiæ non penetraſſe.* Porphyre *Ennéad.* II, l. IX, c. 6. Plotin indigné de ce jugement des gnoſtiques, leur dit: *quaſi ipſi quidem intelligibilem naturam cognoſcendo attingentes, Plato autem reliquique beati viri minime.* « Comme ſi » vous ſaviez de la nature intelligible ce » que Platon & les autres hommes de ſa » trempe céleſte ont ignoré. » *Plot. ibid.* Il revient encore aux gnoſtiques en d'autres endroits, & toujours avec la même véhémence. « Vous vous faites un mérite, » ajoute-t-il, de ce qui doit vous être » reproché ſans ceſſe; vous vous croyez » plus inſtruits, parce qu'en ajoutant vos » extravagances aux choſes ſenſées que » vous avez empruntées, vous avez tout » corrompu. »

D'où il s'enſuit qu'à travers le ſyſtême de la *philoſophie orientale*, quel qu'il fût, on reconnoiſſoit des veſtiges de pythagorico-platoniſme. Ils avoient changé les dénominations. Ils admettoient la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre. Ils profeſſoient la trinité de Platon, l'être, l'entendement, & un troiſieme architecte; & ces conformités, quoique moins marquées peut-être qu'elles ne le paroiſſoient à Plotin, n'étoient pas les ſeules qu'il y eût entre le gnoſiſme & le platonico-pythagoriſme.

Le platonico-pythagoriſme paſſa de la Grece à Alexandrie. Les Egyptiens avides de tout ce qui concernoit la divinité, accoururent dans cette ville fameuſe par ſes philoſophes. Ils brouillerent leur doctrine avec celle qu'ils y puiſerent. Ce mélange paſſa dans la Chaldée, où il s'accrut encore des chimeres de Zoroaſtre, & c'eſt ce chaos d'opinions qu'il faut regarder comme la *philoſophie orientale*, ou le gnoſiſme, qui introduit avec ſes ſectateurs dans l'égliſe de Jéſus-Chriſt, s'empara de

ses dogmes, les corrompit, & y produisit une multitude incroyable d'hérésies qui retinrent le nom de *gnosisme*.

Leur système de théologie consistoit à supposer des émanations, & à appliquer ces émanations aux phénomenes du monde visible. C'étoit une espece d'échelle, où des puissances moins parfaites, placées les unes au-dessous des autres, formoient autant de degrés depuis Dieu jusqu'à l'homme, où commençoit le mal moral. Toute la portion de la chaîne comprise entre le grand abyme incompréhensible ou Dieu, jusqu'au monde, étoit bonne, d'une bonté qui alloit à la vérité en dégénérant; le reste étoit mauvais, d'une dépravation qui alloit toujours en augmentant. De Dieu au monde visible, la bonté étoit en raison inverse de la distance; du monde au dernier degré de la chaîne, la méchanceté étoit en raison directe de la distance.

Il y avoit aussi beaucoup de rapport entre cette théorie & celle de la cabale judaïque.

Les principes de Zoroastre, les sephiroths des Juifs, les éons des gnostiques ne sont qu'une même doctrine d'émanations, sous des expressions différentes. Il y a dans ces systêmes, des sexes différens de principes, de sephiroths, d'éons, parce qu'il y falloit expliquer la génération d'une émanation, & la propagation successive de toutes.

Les principes de Zoroastre, les sephiroths de la cabale, les éons perdent de leur perfection à mesure qu'ils s'éloignent de Dieu dans tous ces systêmes, parce qu'il y falloit expliquer l'origine du bien & du mal physique & moral.

Quels moyens l'homme avoit-il de sortir de sa place, de changer sa condition misérable, & de s'approcher du principe premier des émanations? C'étoit de prendre son corps en aversion; d'affoiblir en lui les passions; d'y fortifier la raison; de méditer; d'exercer des œuvres de pénitence; de se purger; de faire le bien; d'éviter le mal, *&c.*

Mais il n'acquéroit qu'à la longue, & après de longues transmigrations de son ame dans une longue succession de corps, cette perfection qui l'élevoit au-dessus de la chaîne de ce monde visible. Parvenu à ce degré, il étoit encore loin de la source divine; mais en s'attachant constamment à ses devoirs, enfin il y arrivoit: c'étoit là qu'il jouissoit de la félicité complete.

Plus une doctrine est imaginaire, plus il est facile de l'altérer; aussi les gnostiques se diviserent-ils en une infinité de sectes différentes.

L'éclat des miracles & la sainteté de la morale du christianisme les frapperent; ils embrasserent notre religion, mais sans renoncer à leur philosophie, & bientôt Jésus-Christ ne fut pour eux qu'un éon très-parfait, & le Saint-Esprit un autre.

Comme ils avoient une langue toute particuliere, on les entendoit peu. On voyoit en gros qu'ils s'écartoient de la simplicité du dogme, & on les condamnoit sous une infinité de faces diverses.

On peut voir à *l'article* CABALE, ce qu'il y a de commun entre la *philosophie orientale* & la philosophie judaïque; à *l'article* PYTHAGORE, ce que ces sectaires avoient emprunté de ce philosophe; à *l'article* PLATONISME, ce qu'ils devoient à Platon; à *l'article* JESUS-CHRIST & GNOSTIQUE, ce qu'ils avoient reçu du christianisme; & l'extrait abrégé qui va suivre de la doctrine de Zoroastre, montrera la conformité de leurs idées avec celle de cet homme célebre dans l'antiquité.

Selon Zoroastre, il y a un principe premier, infini & éternel.

De ce premier principe éternel & infini il en est émané deux autres.

Cette premiere émanation est pure, active & parfaite.

Son origine, ou son principe, est le feu intellectuel.

Ce feu est très-parfait & très-pur.

Il est la source de tous les êtres immatériels & matériels.

Les êtres immatériels forment un monde. Les matériels en forment un autre.

Le premier a conservé la lumiere pure de son origine; le second l'a perdue. Il est dans les ténebres, & les ténebres s'accroissent à mesure que la distance du premier principe est plus grande.

Les dieux & les esprits voisins du principe lumineux, sont ignés & lumineux.

Le feu & la lumiere vont toujours en s'affoiblissant ; où cessent la chaleur & la lumiere, commencent la matiere, les ténebres & le mal, qu'il faut attribuer à Arimane & non à Orosmade.

La lumiere est d'Orosmade ; les ténebres sont d'Arimane : ces principes & leurs effets sont incompatibles.

La matiere, dans une agitation perpétuelle, tend sans cesse à se spiritualiser, à devenir lucide & active.

Spiritualisée, active & lucide, elle retourne à sa source, au feu pur, à Mithras, où son imperfection finit, & où elle jouit de la suprême félicité.

On voit que dans ce systême, l'homme confondu avec tous les êtres du monde visible, est compris sous le nom commun de *matiere.*

Ce que nous venons d'exposer de la *philosophie orientale* y laisse encore beaucoup d'obscurité. Nous connoîtrions mieux l'histoire des hérésies comprises sous le nom de *gnosisme* ; nous aurions les livres des gnostiques ; ceux qu'on attribue à Zoroastre, Zostrian, Mésus, Allogene ne seroient pas supposés, que nous ne serions pas encore fort instruits. Comment se tirer de leur nomenclature ? comment apprécier la juste valeur de leurs métaphores ? comment interpréter leurs symboles ? comment suivre le fil de leurs abstractions ? comment exalter son imagination au point d'atteindre à la leur ? comment s'enivrer & se rendre fou assez pour les entendre ? comment débrouiller le chaos de leurs opinions ? Contentons-nous donc du peu que nous en savons, & jugeons assez sainement de ce que nous avons, pour ne pas regretter ce qui nous manque.

Oriental, (*Commerce. Hist. nat.*) nom donné par la plupart des joailliers à des pierres précieuses. Cette épithete est fondée sur la dureté de ces pierres, qui est beaucoup plus grande, dit-on, que celle des mêmes pierres trouvées en occident ; mais cette regle n'est point sûre, & il se trouve en Europe quelques pierres qui ont tout autant de dureté & de pureté que celles d'orient. On prétend aussi que les pierres qui viennent d'orient, ont des couleurs plus vives & plus belles que celles qu'on trouve en occident. *Voyez* Pierres précieuses. (—)

ORIENTER, v. act. (*Astron. Gnom.*) se dit principalement d'un cadran mobile, que l'on place dans la situation où il doit être par rapport aux points cardinaux ; ensorte que la méridienne tracée sur ce cadran, tombe dans le plan du méridien. *V.* Cadran, Méridien, *&c.*

Orienter (s') à la lettre, c'est examiner de quel côté on a l'orient, & par conséquent les trois autres points cardinaux. Mais en général on appelle *s'orienter*, s'assurer précisément, soit sur terre, soit sur mer, de l'endroit où l'on est. (*O*)

Orienter, (*Archit.*) c'est marquer sur le terrein avec la boussole, ou sur le dessin avec une rose des vents, la disposition d'un bâtiment par rapport aux points cardinaux de l'horison. On dit aussi *s'orienter*, pour se reconnoître dans un lieu, d'après quelque endroit remarquable, pour en lever le plan. (*D. J.*)

Orienter les voiles, (*Marine.*) c'est les brasser & situer de maniere qu'elles reçoivent le vent. (*Z*)

ORIFICE, s. m. (*Gramm.*) la bouche ou l'ouverture d'un tube, d'un tuyau, ou autre cavité. *Voyez* Tube.

Orifice, (*Anatomie.*) se dit singuliérement de l'embouchure de plusieurs conduits, vaisseaux, ou autres cavités du corps ; comme de la vessie, de l'utérus, de l'estomac, *&c.*

L'*orifice* supérieur de l'estomac est la partie où l'on sent la faim. Son *orifice* inférieur s'appelle *pylore.* Voyez Faim & Pylore.

Il y a quelques opérations en chymie, pour lesquelles il faut que les *orifices* des vaisseaux soient scellés hermétiquement. *V.* Hermétique.

Orifice se dit aussi quelquefois par extension, de l'ouverure d'une plaie ou d'un ulcere.

Orifice. (*Hydraul.*) On entend par l'*orifice* d'un ajutage, d'un canon, d'une jauge, la sortie de son ouverture circulaire, ou sa superficie entiere, qui est

comme le quarré de son diametre : ainsi lorsqu'on dit qu'un jet a trois lignes, cela signifie trois lignes de diametre, & le même jet de trois lignes en aura pour son *orifice*, ou superficie, neuf lignes & un septieme qu'on néglige. *Voyez* AJUTAGE. (*K*)

ORIFICIEN, *senatus-consulte*, (*Jurisprud.*) ainsi appellé du nom du consul Orificius, qui le fit passer au sénat. Il portoit que les enfans succéderoient à leur mere préférablement à tous autres, soit cognats ou agnats de leur mere. Les empereurs Arcadius & Théodosius étendirent cette disposition aux petits-enfans.

ORIFLAMME, s. f. (*Hist. de France.*) Nos anciens historiens font ce *mot* masculin, & écrivent tantôt *oriflamme*, tantôt *oriflambe*, tantôt *auriflamme*, tantôt *auriflambe* ou *oriflande* : étendard de l'abbaye de Saint-Denis ; c'étoit une espece de gonfanon ou de banniere, comme en avoient toutes les autres églises. Cette banniere étoit faite d'un tissu de soie couleur de feu, qu'on nommoit *cendal* ou *saint vermeil*, qui avoit trois fanons, & étoit entourée de houppes de soie. L'*oriflamme* de Saint-Denis étoit attachée au bout d'une lance, d'un fust, d'un bâton, que Raouel de Presles nomme le *glaive* de l'*oriflamme*.

Louis le Gros, prince recommandable par la douceur de ses mœurs, & par les vertus qui font un bon prince, est le premier de nos rois qui ait été prendre l'*oriflamme* à Saint-Denis en 1124, lorsqu'il marcha contre l'empereur Henri V. Depuis lors, ses successeurs allerent prendre en grande cérémonie cette espece de banniere à Saint-Denis, lorsqu'ils marchoient dans quelqu'expédition de guerre ; ils la recevoient des mains de l'abbé, & après la victoire, l'*oriflamme* étoit rapportée dans l'église de Saint-Denis, & remise sur son autel. C'étoit un chevalier qui étoit chargé de porter l'*oriflamme* à la guerre ; & cet honneur appartint pendant long-tems au comte de Vexin, en sa qualité de premier vassal de Saint-Denis.

Il est assez vraisemblable qu'il y avoit deux *oriflammes*, dont l'une restoit toujours en dépôt à Saint-Denis, & que, lorsqu'il se présentoit une occasion de guerre, on en faisoit une seconde toute semblable ; on consacroit cette derniere, & on la levoit de dessus l'autel avec de grandes cérémonies. Si on la conservoit exempte d'accidens pendant le cours de la guerre, on la rapportoit dans l'église ; quand on la perdoit, on en faisoit une autre sur l'original, pour l'employer dans l'occasion.

Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, est le dernier chevalier qui fut chargé de la garde de l'*oriflamme* le 28 mars 1414, dans la guerre contre les Anglois : mais il fut tué l'année suivante à la bataille d'Azincourt ; & c'est la derniere fois que l'*oriflamme* a paru dans nos armées, suivant du Tillet, Sponde, dom Félibien, & le pere Simplicien. Cependant, suivant une chronique manuscrite, Louis XI prit encore l'*oriflamme* en 1465 ; mais les historiens du tems n'en disent rien.

Les Bollandistes dérivent le mot *oriflamme* du celtique & tudesque *flan*, *fan* ou *van*, qui signifie une *banniere*, un *étendard*, & d'où l'on a fait *flanon* ou *fanon*, qui veut dire la même chose ; la premiere syllabe *ori* vient du latin *aurum*, c'est donc à dire *étendard doré*, parce qu'il étoit enrichi d'or.

Le lecteur peut consulter Galant, *Traité de l'oriflamme* ; Borel, du Tillet, & les *Mémoires des inscriptions*. (*D. J.*)

ORIGAN, s. m. (*Hist. nat. bot.*) *origanum*, genre de plante à fleur monopétale, labiée, dont la levre supérieure est relevée, arrondie & divisée en deux parties, & l'inférieure en trois. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies & renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissent dans des épis écailleux qui forment des bouquets au haut des branches & des tiges. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Tournefort compte quatorze especes de ce genre de plante, dont il faut me borner

ner ici à ne décrire que la sauvage commune: *origanum sylvestre, spicis laxis, erectis, consertis, panniculatis*, II. Cliff. 305. Elle a ses racines menues, ligneuses, fibreuses, traçantes obliquement en terre. Elles poussent plusieurs tiges qui s'élevent à la hauteur de deux ou trois pieds, dures, quarrées, velues. Ses feuilles sortent opposées, des nœuds des tiges; les plus grandes ressemblent à celles du calament vulgaire, & les plus petites à celles de la marjolaine; elles sont velues, odorantes, d'un goût âcre & aromatique. Ses fleurs naissent comme en parasol aux sommités des tiges, dans des épis grêles & écailleux, qui composent de gros bouquets; chacune de ces fleurs est en gueule, ou en tuyau découpé par le haut en deux levres de couleur incarnate. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des semences très-menues, presque rondes, enfermées dans une capsule oblongue qui a servi de calice à la fleur.

Cette plante croît non-seulement dans les pays chauds, mais aussi dans les pays froids, comme en Allemagne, en Angleterre, en France. On la trouve aux lieux champêtres, montagneux, secs, exposés au soleil; & elle se plaît principalement sur les collines & les montagnes. Elle fleurit en été.

Au reste, l'*origan* sauvage varie beaucoup, & par ses feuilles, & par ses fleurs. Tragus observe que ses fleurs sont de trois sortes; l'une ponceau, l'autre rouge-blanchâtre, & la derniere toute blanche. Il y en a qui prétendent que celui d'Espagne & d'Italie vaut mieux que le nôtre, & je crois qu'ils ont raison.

Le petit *origan*, ou la petite marjolaine sauvage, *origanum sylvestre, humile*, de nos botanistes, a sa racine ligneuse, roussâtre, fibreuse. Elle pousse une petite tige, ordinairement unique, ronde, roussâtre, un peu rude, haute de six à sept pouces, laquelle se divise au sommet en plusieurs rameaux qui soutiennent des fleurs en maniere de parasol, mêlées de bleu & de purpurin; elles sont garnies de feuilles opposées, petites, oblongues, velues, un peu fermes, assez souvent disposées sans ordre, d'une odeur aromatique & suave, comme celle de l'*origan* vulgaire.

Quand les fleurs sont passées, il leur succede des semences très-menues, arrondies, de bonne odeur, & d'un goût âcre. Cette plante se trouve dans les forêts: on peut la substituer à la précédente; elle fleurit dans le même tems. (*D. J.*)

ORIGAN, (*Pharm. Mat. méd.*) grand *origan*, marjolaine sauvage ou bâtarde, marjolaine d'Angleterre, & petit *origan* ou petite marjolaine sauvage.

Ces plantes possedent à peu près les mêmes vertus que la marjolaine, à laquelle on peut les substituer.

La poudre de leurs feuilles & de leurs fleurs séchées, est un assez bon errhin. *V.* ERRHIN.

On emploie principalement ces plantes pour l'usage extérieur. On les fait entrer dans les demi-bains, les pédiluves, & surtout dans la composition des vins aromatiques, qu'on applique, aussi bien que leur marc, sur les membres attaqués de paralysie, d'œdeme, *&c.*

Les feuilles d'*origan* entrent dans l'eau générale & le sirop d'armoise; les sommités fleuries dans l'eau vulnéraire & l'huile de petits chiens; les fleurs dans le sirop de stécas, *&c.* (*b*)

ORIGENE (*Hexaples d'*). *Crit. sacrée.* C'est ainsi qu'on nomme différentes versions des livres sacrés, rassemblés par *Origene* en plusieurs colonnes.

Pour comprendre ce que c'étoit que les *hexaples d'Origene*, il faut savoir qu'outre la traduction des Septante, l'Ecriture avoit depuis été traduite en grec par d'autres interpretes. La premiere de ces versions, ou plutôt la deuxieme en comptant les Septante, étoit celle d'Aquila. La troisieme étoit celle de Symmaque. La quatrieme étoit celle que Théodotion donna sous Commode. La cinquieme fut trouvée à Jéricho. La sixieme fut découverte à Nicopolis.

Origene entreprit de réduire toutes ces versions en un corps avec le texte hébreu, ensorte qu'on pût aisément & d'un coup-d'œil confronter ces versions & ce texte. Pour cela, il mit d'abord en huit colonnes 1°. le texte hébreu en caracteres

hébreux, puis le même texte en caracteres grecs, & ensuite les versions dont nous avons parlé. Tout cela se répondoit verset par verset, ou phrase par phrase, vis-à-vis l'une de l'autre, chacune dans sa colonne. Les versions étoient placées en cet ordre: Aquila, Symmaque, les Septante, Théodotion, la cinquieme, & la sixieme; ces dernieres marquées chacune par le chiffre de leur nombre. Dans les pseaumes, il y avoit une neuvieme colonne pour la septieme version. *Origene* appella cet ouvrage *Hexaples*, ἑξαπλᾶ; c'est-à-dire, *sextuples*, ou ouvrage à six colonnes, parce qu'il n'avoit égard qu'aux six premieres versions grecques.

Il faut encore savoir qu'*Origene* ne rassembla d'abord en un volume que quatre versions, en les mettant en quatre colonnes, l'une à côté de l'autre, dans la même page; ce qui fit donner à cette édition le nom de *tétraple*. La premiere de ces colonnes étoit la version d'Aquila; dans la seconde, celle de Symmaque; dans la troisieme, les Septante; & dans la derniere, celle de Théodotion.

Quelque tems après il fit une autre édition, où il ajoute deux autres colonnes; & cette édition portoit tantôt le nom d'*hexaple*, & tantôt celui d'*octaple*. Dans celle-ci, la premiere colonne étoit le texte hébreu en lettres hébraïques; dans la seconde, le même texte en lettres grecques; puis venoient les quatre versions de sa *tétraple* dans le même ordre; dans la septieme étoit ce qu'on appelloit la *cinquieme version grecque*; & dans la huitieme & derniere, ce qu'on appelloit la *sixieme*. En quelques endroits il avoit ajouté une neuvieme colonne, où il avoit mis ce qu'on appelloit la *septieme version*. La cinquieme & la sixieme n'étoient pas de tout le vieux Testament: ni l'une ni l'autre, par exemple, n'avoit la loi, de sorte qu'elle commençoit par six colonnes. Le nombre s'augmentoit ensuite à mesure que ces versions s'augmentoient. C'est pourquoi aussi tantôt on l'appelle *hexaple*, & tantôt *octaple*, selon qu'on envisageoit ses six ou ses huit colonnes; car c'est la même édition, & il ne faut pas s'y tromper. Quoiqu'en quelques endroits elle en eût jusqu'à neuf, on ne lui donna pourtant jamais le nom d'*ennéaple*, parce que cette neuvieme étoit en peu d'endroits; quelques-uns même prétendent qu'elle n'étoit qu'aux pseaumes; on n'y eut aucun égard pour le nom de tout l'ouvrage.

Dans cette édition, *Origene* changea l'ordre de plusieurs endroits des Septante, où il se trouvoit différent de celui de l'hébreu. Car comme dans cette version il y avoit plusieurs passages transposés, surtout dans Jérémie, son dessein demandoit absolument qu'ils fussent remis dans le même ordre que l'original hébreu, pour pouvoir les comparer. Son but, en rassemblant toutes ces versions avec l'original, étoit de faire voir la différence qui se trouvoit entr'elles & l'original, afin d'y changer ce qu'il pouvoit y avoir encore de défectueux, & de faire avec tous ces secours une version plus correcte & plus parfaite pour l'usage des églises grecques. Pour en juger, il falloit donc que l'on trouvât en chaque colonne le même passage sous ses yeux, & qu'une ligne ou un verset répondît à l'autre; & puisqu'il se trouvoit des transpositions dans quelques versions, il étoit naturel dans ce plan, de les ramener à l'ordre de l'original.

La cinquieme & la sixieme version dont on vient de parler furent trouvées, l'une à Nicopolis près d'Actium en Epire, sous le regne de Caracalla, & l'autre à Jéricho en Judée, sous celui d'Alexandre Sévere. Pour la septieme, on ne sait pas d'où elle venoit, ni qui en étoit l'auteur, non plus que ceux des deux autres. La premiere de ces trois contenoit les petits prophetes, les pseaumes, le cantique des cantiques, & le livre de Job; la seconde, les petits prophetes & le cantique des cantiques. La troisieme, selon quelques auteurs, n'avoit que les pseaumes. Mais comme ce qu'on nous dit de ces trois versions est fort incertain & se contredit même quelquefois, & que d'ailleurs la chose n'est d'aucune conséquence puisqu'elles sont perdues, il n'est pas nécessaire de nous en embarrasser. La figure suivante peut donner une idée juste de la maniere dont *Origene* avoit disposé le tout dans cette édition.

I. Colonne.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.
Texte hébreu en lettres hébraiques.	Texte hébreu en lettres grecques.	Version grecque d'Aquila.	Version grecque de Symmaque.	Version grecque des Septante.	Version grecque de Théodotion.	La cinquieme version grecque.	La sixieme version grecque.	La septieme version greque.

Origene donna les trois dernieres versions, & celles d'Aquila, de Symmaque & de Théodotion, telles qu'il les rencontra, sans y apporter beaucoup de façon. Mais pour celle des Septante, qui étoit dans la cinquieme colonne, comme c'étoit pour elle qu'il publioit toutes les autres, il y apporta tous ses soins pour la donner aussi correcte & aussi achevée qu'il lui étoit possible.

Les exemplaires qu'on en avoit communément alors parmi les juifs hellénistes & les chrétiens, & qui se lisoient parmi les uns & les autres dans leurs assemblées publiques, aussi bien qu'en particulier, étoient pleins de fautes qui s'y étoient glissées insensiblement, & accumulées par la négligence des copistes, dans une si longue suite d'années, où cette version avoit passé par tant de mains différentes. Pour lui rendre donc sa pureté naturelle, il prit la peine de collationner plusieurs copies & de les examiner attentivement, pour corriger l'une par l'autre. Ce fut une copie ainsi revue & corrigée, qu'il mit dans son *hexaple* à la cinquieme colonne. Elle fut tellement estimée, qu'on la regarda toujours depuis ce tems-là comme la seule bonne & véritable version des Septante; & toutes les autres qui couroient, sans avoir été revues & faites sur la sienne, prirent le nom de *commune* ou *vulgaire*, pour les distinguer de celle-ci.

Cependant *Origene* ne borna pas là son travail: non-seulement il déchargea son édition des fautes de copistes, mais il voulut encore la perfectionner & corriger les fautes des traducteurs eux-mêmes, par la comparaison qu'il en faisoit avec l'original hébreu. Il s'y en trouvoit beaucoup de ces dernieres; il y avoit des omissions, des additions, & des endroits très-mal traduits. La loi elle-même qui étoit pourtant ce qui avoit été traduit avec le plus de soin dans cette version, avoit plusieurs de ces défauts. Le reste en avoit encore bien davantage. Il vouloit donc remédier à tout cela, sans rien changer au texte original des Septante.

Pour cet effet, il se servit de quatre différentes especes de marques, déjà en usage alors parmi les grammairiens: l'obélisque, l'astérisque, le lemnisque, & l'hypolemnisque. L'obélisque étoit une ligne droite, comme une petite broche (—) ou comme une lame d'épée; & c'est aussi de là qu'elle prend son nom. L'astérisque étoit une petite étoile (*); le lemnisque étoit une ligne entre deux points (÷); & l'hypolemnisque, une ligne droite, avec seulement un point dessous (−̣).

L'obélisque lui servoit à marquer ce qu'il falloit retrancher dans les Septante, parce qu'il ne se trouvoit pas dans l'hébreu. L'étoile étoit pour ce qu'il y falloit ajoûter, tiré de l'hébreu, & ces additions il les prenoit presque toujours de la version de Théodotion; ce n'étoit que quand il ne la trouvoit pas juste, qu'il avoit recours aux autres. Pour les lemnisques & les hypolemnisques, il s'en servoit, à ce qu'on croit, pour marquer les endroits où les traducteurs n'avoient pas attrapé le sens de l'original. Mais on n'a pas trop bien éclairci jusqu'à présent à quoi ces deux marques servoient précisément.

Enfin, pour montrer jusqu'où s'étendoit le retranchement d'un obélisque, ou l'addition d'une étoile, il avoit une autre marque qui, dans quelques exemplaires, sont deux points (:), & dans quelques autres, un dard la pointe en-bas (∇). Avec le secours de ces marques, on voyoit où finissoit ce qu'il y avoit de trop ou de trop peu, comme avec l'obélisque & l'étoile on voyoit où cela commençoit. Mais

tout cela se fit sans rien changer dans la version originale des Septante. Car, en retranchant toutes ces marques & les additions des étoiles, vous aviez l'édition des Septante pure & simple, telle qu'elle étoit sortie des mains des traducteurs.

Voilà ce qu'on appelloit l'édition d'*Origene*, à cause des soins qu'il s'étoit donnés pour la corriger & la réformer. C'étoit un travail immense; aussi lui fit-il donner le surnom d'*Adamantius*, qui veut dire *infatigable*, & qui a été d'une grande utilité à l'église. On ne sait pas au juste quand il mit la derniere main à cet ouvrage; mais il y a apparence que ce fut l'an 250, quatre ans avant sa mort.

L'original de cette traduction fut mis dans la bibliotheque de l'église de Césarée en Palestine, où saint Jérôme le trouva encore long-tems après, & en tira une copie. Mais apparemment que les troubles & les persécutions que l'église eut à essuyer dans ce tems-là furent cause qu'elle y fut bien cinquante ans, sans qu'il paroisse qu'on y songeât, jusqu'à ce que Pamphile & Eusebe l'y déterrerent, en prirent des copies, & firent connoître cette édition. Depuis lors on en connut le prix & l'excellence; les copies s'en multiplierent, & se répandirent dans les autres églises. Enfin, elle fut reçue par-tout avec une approbation générale & de grands applaudissemens. Il arriva néanmoins que la grosseur de l'ouvrage, & la peine & la dépense qu'il falloit pour en avoir des copies completes, la firent bientôt tomber. Outre la dépense, il étoit embarrassant de faire copier tant de volumes, & très-difficile de trouver parmi les chrétiens, des copistes assez habiles pour écrire l'hébreu avec ses caracteres propres. Tout cela fut cause que la plupart se contenterent de faire copier simplement la cinquieme colonne, ou les Septante, avec les étoiles, *&c.* qu'*Origene* y avoit mises, parce qu'avec cela on avoit en quelque maniere l'abrégé de tout l'ouvrage. Ainsi il se fit très-peu de copies du grand ouvrage, & beaucoup de cette espece d'abrégé. Et comme en copiant il arrivoit souvent de ne pas marquer avec exactitude les étoiles, il s'est trouvé dans quantité de copies des Septante, faites dans la suite, bien des choses supposées de cette version, qui n'y étoient pas d'abord, & qui n'y sont entrées que par voie de supplément avec cette marque.

Cependant il y avoit encore plusieurs copies de l'ouvrage entier, tant de la *tétraple* que de l'*hexaple*, dans les bibliotheques, où on alloit les consulter, jusqu'à ce que, vers le milieu du septieme siecle, l'inondation des Sarrasins dans l'orient ayant détruit les bibliotheques par-tout où ils passoient, on n'en a plus entendu parler. Il n'en est parvenu jusqu'à nous que quelques fragmens qu'ont recueillis Flaminius, Nobilius, Drusius, & le pere Bernard de Montfaucon. Ce dernier, dans un livre qu'il a publié, presqu'aussi gros que l'étoit l'*hexaple*, & d'une impression magnifique, nous avoit fait espérer beaucoup, & nous a donné fort peu de choses.

Pamphile & Eusebe, qui découvrirent, vers la fin du troisieme siecle, l'*Hexaple d'Origene* dans la bibliotheque de Césarée, ou, selon d'autres auteurs, qui l'apporterent de Tyr & la mirent dans cette bibliotheque, corrigerent sur cette édition la version des Septante, telle qu'on la voit communément. *V.* SEPTANTE. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

ORIGENISTES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) anciens hérétiques, dont les abominations surpasserent celles des gnostiques.

Saint Epiphane en parle comme d'une secte qui subsistoit encore de son tems, mais en très-petit nombre. Il semble qu'il fixe leur origine au tems du grand Origene; mais il ne dit pas que c'est de lui qu'ils ont tiré leur nom: au contraire, il les distingue d'autres *origénistes*, auxquels il donne pour chef Origene Adamantius. Il ajoute qu'à la vérité les premiers tiroient leur nom d'un certain Origene, & par-là il fait connoître que ce n'étoit pas du grand Origene. D'ailleurs, saint Augustin dit expressément que c'en étoit un autre.

A l'égard de leur doctrine, tout ce que la modestie nous permet d'en dire, c'est qu'ils condamnoient le mariage; qu'ils se servoient de plusieurs livres apocryphes, comme les actes de S. André, *&c.* & que

pour excuser la publicité & l'énormité de leurs crimes, ils accusoient les catholiques de faire la même chose en particulier.

ORIGÉNISTES, suivant l'histoire ecclésiastique, étoient les sectateurs d'Origene, qui soutenoient que Jésus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption; que l'ame des hommes existe, & a péché dans le ciel avant la création de leur corps; que les tourmens des damnés ne seront point éternels, & que les démons seront enfin délivrés eux-mêmes des peines de l'enfer.

Saint Epiphane réfute amplement les erreurs de ce pere de l'église; mais il le fait, comme il en convient lui-même, avec trop de chaleur; de sorte qu'il peut bien y avoir de l'exagération dans ce qu'il a dit du grand Origene. Il paroit même que saint Jérôme & Théophile d'Alexandrie, parlant de ce grand homme, n'ont point donné à leur zele les bornes convenables; & sans doute, c'est la raison pour laquelle saint Jean-Chrysostome fut accusé lui-même d'être *origéniste*, comme n'ayant point déclamé avec assez de véhémence contre Origene.

L'*origénisme* fut adopté principalement parmi les moines d'Egypte & de Nubie, qui avoient tiré diverses opinions erronées ou singulieres, de la lecture d'un traité d'Origene, intitulé, *des principes*. On peut compter parmi ces opinions bisarres, que le soleil, la lune, les étoiles & les eaux, qui sont au-dessus du firmament, ont des ames, & qu'à la résurrection tous les corps auront une forme ronde. Les livres d'Origene furent condamnés, & la lecture en fut défendue dans le cinquieme concile général, qui est le deuxieme de Constantinople, tenu en 553. Divers auteurs se sont attachés depuis à justifier la doctrine d'Origene, & d'autres à prouver la réalité de ses erreurs; mais on ne peut disconvenir qu'il ne se soit égaré sur bien des chefs.

ORIGINAIRE, adj. (*Gramm.*) qui a pris son origine en quelqu'endroit. Exemple, c'est une famille *originaire* de Flandres. Il se dit aussi de ce qui nous vient d'*origine*; c'est un vice *originaire* dans cette maison.

ORIGINAIRE. Quelques marchands appellent marchandise *originaire*, celle qui croit ou qui se fabrique dans un pays avec des matieres même du pays; mais ce terme est peu usité. *Dictionn. de com.* tome III, pag. 644.

ORIGINAL, s. m. est le premier dessin, ou instrument authentique de quelque chose, & qui doit servir comme de modele ou d'exemple à être copié ou imité. *V.* DESSIN, MODELE, *&c.*

Aujoud'hui l'on trouve à peine aucun titre ancien de possession, inféodation, *&c.* qui soit *original;* ce ne sont que des *vidimus*, ou copies collationnées sur les originaux.

ORIGINAL, s. m. (*Gramm.*) *V.* ORIGINALITÉ.

ORIGINAUX (*écrits*). Ce terme peut se prendre en différens sens. 1°. Pour le manuscrit authentique d'un ouvrage, tel qu'il est sorti des mains de son auteur. Ainsi, quoique nous ayons plusieurs manuscrits de la bible, on ne peut pas assurer que nous en ayons les *originaux:* pour faire une copie exacte, il faut la collationner sur les *originaux*.

2°. On peut appeller *écrits originaux* ceux même qui ayant été transcrits ou imprimés, l'ont été avec tant de fidélité qu'ils n'ont souffert aucune altération, changement, addition ou suppression de quelque partie. Pouvons-nous nous flatter d'avoir les *originaux* de Cicéron, de Tite-Live? D'habiles commentateurs ont tenté de restituer les leçons fautives, & d'éclaircir les passages obscurs; mais il y reste encore beaucoup de lacunes.

3°. On appelle *écrits originaux*, des pieces uniques dont on n'a jamais tiré de copies. Ainsi l'on rapporte que les *originaux* du procès de Ravaillac furent brûlés avec ce régicide, par des raisons d'état sur lesquelles on a débité bien de fausses conjectures.

ORIGINAL, (*Peint.*) se dit des choses d'après lesquelles on copie; on dit: la nature est mon *original;* ce dessin, ce tableau, quoique copie, est mon *original*.

Original se dit encore d'un dessin, d'un tableau qu'un peintre fait d'imagination, de génie, quoique chacune de leurs

parties soit copiée d'après nature. Peinture, tableau *original*, se prend en bonne & en mauvaise part; en bonne, lorsque dans un tableau tout y est grand, singuliérement nouveau; & en mauvaise, lorsqu'on n'y rencontre qu'une singularité bisarrement grotesque. Les peintres répetent quelquefois les mêmes sujets, & à peu près de la même façon, sans qu'aucune de ces répétitions soit appellée *copie*. On appelle encore *original* les estampes faites d'après des dessins ou des tableaux *originaux*. Il est très-difficile de distinguer les tableaux *originaux* d'avec de bonnes copies. *V.* COPIES.

ORIGINAUX, *en termes de l'échiquier*, signifie les mémoires ou extraits qu'on envoie au bureau des secretaires de la chancellerie.

Ils sont différens des actes enrégistrés, qui contiennent les jugemens & plaidoyers des procès jugés par les barons.

ORIGINALITÉ, s. f. (*Gramm.*) maniere d'exécuter une chose commune, d'une maniere singuliere & distinguée: l'*originalité* est très-rare. La plupart des hommes ne sont en tous genres, que des copies les uns des autres. Le titre d'*original* se donne en bonne & en mauvaise part.

ORIGINE, s. f. (*Gramm.*) commencement, naissance, germe, principe de quelque chose. L'*origine* des plus grandes maisons a d'abord été fort obscure. Les pratiques religieuses de nos jours ont presque toutes leur *origine* dans le paganisme. Une mauvaise plaisanterie a été l'*origine* d'un traité fatal à la nation, & d'une guerre sanglante, où plusieurs milliers d'hommes ont perdu la vie. Ménage a écrit des *origines* de notre langue.

ORIGINE, (*Géom.*) se dit du point par lequel on commence à décrire une courbe, lorsqu'on la décrit par un mouvement continu. *V.* DÉCRIRE & ENGENDRER.

On appelle aussi assez souvent *origine* de la courbe son sommet, c'est-à-dire, le point A, *fig.* 11, *analys.* où l'on suppose que commencent les ordonnées & les abscisses. *V.* ABSCISSE, ORDONNÉE, &c. (*O*)

ORIGINEL, adj. *qu'on a d'origine.* Péché *originel*, est le crime qui nous rend coupables dès le moment de notre naissance, par imputation de la désobéissance d'Adam. *V.* PÉCHÉ & IMPUTATION.

La nature du péché *originel* est aussi difficile à sonder que son existence est facile à établir, selon la remarque de saint Augustin: *eo nihil ad prædicandum notius, nihil ad intelligendum secretius.* Aussi est-il peu de questions sur lesquelles les théologiens aient été plus partagés.

Illyricus, un des centuriateurs de Magdebourg, a prétendu que le péché *originel* est une substance produite par le démon, & qui est imprimée à l'ame de chaque homme, à cause de la désobéissance du premier homme: sentiment qui approche du manichéisme, & que d'ailleurs Illyricus ne prouve nullement.

On lit dans la confession d'Augsbourg, que le péché *originel* n'est autre chose que la corruption de notre nature, répandue dans toutes les parties de notre ame; & que cette corruption qui exclut toute justice intérieure, se réduit à la concupiscence habituelle, qui se révolte sans cesse contre l'esprit, & qui sollicite continuellement au mal. Mais cette concupiscence est l'effet du péché d'Adam, & non pas le péché même d'Adam. Quoique mauvaise en elle-même, elle n'est criminelle aux yeux de Dieu que quand on acquiesce aux mauvais desirs qu'elle suggere, & qu'on en suit les impressions déréglées. Mais où est ce consentement libre & cet acquiescement dans les enfans?

Henri de Gand & Grégoire de Rimini regardent le péché *originel* comme une qualité maladive qui a infecté la chair d'Adam en mangeant du fruit défendu, & qu'il a communiquée à ses descendans par la voie de la génération. Ce sentiment peche par les mêmes raisons que le précédent, & n'a d'ailleurs aucun fondement dans l'Ecriture ni dans les Peres.

Saint Anselme a avancé que le péché *originel* est la privation de la justice qu'Adam avoit reçue de Dieu en sortant de ses mains, ou au moins quelques momens avant sa chûte; mais cette privation est la peine de la désobéissance d'Adam, elle en est la suite, & par conséquent elle

n'en peut former la nature ou l'eſſence.

Le ſentiment le plus commun parmi les théologiens catholiques, eſt que le péché *originel* n'eſt autre choſe que la prévarication même d'Adam, qui nous eſt imputée intrinſéquement, c'eſt-à-dire, dont nous ſommes réellement coupables, parce que nous l'avons commis en lui, en ce que toutes nos volontés étoient renfermées dans la ſienne.

On n'eſt guere moins partagé ſur la maniere dont ſe communique le péché *originel*.

Le P. Mallebranche déduit le péché *originel* de cauſes naturelles, & prétend que les hommes conſervent dans leur cerveau toutes les traces & impreſſions de leurs premiers parens. Comme les animaux produiſent leur ſemblable avec les mêmes traces dans le cerveau, & que ceux de la même eſpece ſont ſujets aux mêmes ſympathies & antipathies, & qu'ils font les mêmes choſes dans les mêmes occaſions, de même, dit ce pere, nos premiers parens, après avoir tranſgreſſé le commandement de Dieu, reçurent dans leur cerveau des traces profondes par l'impreſſion des objets ſenſibles, de ſorte qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils aient communiqué ces impreſſions à leurs enfans.

Or, comme ſuivant l'ordre établi par la nature, les penſées de l'ame ſont néceſſairement conformes aux traces du cerveau, on peut dire qu'auſſi-tôt que nous ſommes formés dans le ſein de notre mere, nous devenons infectés de la corruption de nos parens, puiſqu'ayant dans notre cerveau des traces ſemblables à celles des perſonnes qui nous donnent l'être, il faut néceſſairement que nous ayons les mêmes penſées & les mêmes inclinations par rapport aux objets ſenſibles; par conſéquent nous devons naitre avec la concupiſcence & le péché *originel*. Avec la concupiſcence, ſuppoſé qu'elle ne conſiſte que dans l'effort naturel que les traces du cerveau font ſur l'ame de l'homme pour l'attacher aux choſes ſenſibles; & avec le péché *originel*, ſuppoſé que ce péché ne ſoit autre choſe que l'efficacité de la concupiſcence, comme en effet ce n'eſt autre choſe que les effets de la concupiſcence, conſidérés comme victorieux & maîtres de l'eſprit & du cœur des enfans. Et il y a grande apparence, ajoute cet auteur, que le regne de la concupiſcence, ou la victoire de la concupiſcence, eſt ce qu'on appelle *péché originel* dans les enfans, & *péché actuel* dans les hommes libres. *Recherches de la vérité*, l. II, c. 7, n. 5.

Ce ſentiment paroît fondé ſur ce qu'enſeigne S. Auguſtin, l. I, *de nupt.* ch. 24. *Ex hac concupiſcentia carnis, tanquam filia peccati, & quandò illi ad turpia conſentitur, etiam peccatorum matre multorum, quæcumque naſcitur proles originalè eſt obligata peccato.*

Parmi les anciens, quelques-uns, comme Tertullien, Apollinaire & d'autres, au rapport de S. Auguſtin, *epiſt.* 8 *ad Marcellin.* ont cru que dans la génération l'ame des enfans provenant de celle de leurs parens, comme le corps des enfans provient de celui de leurs peres & meres, ceux-ci communiquoient aux premiers une ame ſouillée du péché *originel*.

D'autres ont penſé que le péché *originel* ſe communique, parce que l'ame que Dieu crée eſt par ſa deſtination unie à un corps infecté de ce péché, à peu près comme une liqueur ſe gâte quand on la verſe dans un vaſe infecté. On trouve quelques traces de cette opinion dans S. Auguſtin, lib. V, *contr. Julian.* c. 4. *Ut ergo*, dit ce pere, *& anima caro pariter utrumque puniatur, niſi quod naſcitur, renaſcendo emendetur, profectò aut utrumque vitiatum ex homine trahitur, aut alterum in altero, tanquam in vitiato vaſe corrumpitur : ubi occulta juſtitia divinæ legis includitur.* Mais il n'approuve ni ne déſapprouve ce ſentiment, & ſe contente de dire qu'il n'eſt pas contraire à la foi.

Enfin les théologiens catholiques, qui font conſiſter la nature du péché *originel* en ce que celui d'Adam eſt imputé à ſes deſcendans, parce que toutes leurs volontés étoient contenues dans la ſienne, en expliquent la propagation, en diſant que Dieu, par ſa ſuprême volonté, a ſtatué que toutes les volontés étant contenues dans celle d'Adam, elles ſe trouveroient toutes coupables du péché de ce premier homme, de

même qu'elles auroient été justes, s'il n'eût point prévariqué.

Les effets du péché *originel* sont l'ignorance, la concupiscence ou l'inclination au mal, les miseres de cette vie, & la nécessité de mourir.

ORIGNAL, (*Hist. nat.*) grand animal quadrupede qui se trouve dans les parties septentrionales de l'Amérique. Quelques auteurs ont confondu cet animal avec celui qu'on appelle *renne;* mais de meilleurs observateurs nous disent qu'il ne differe de l'élan que par sa grosseur qui égale celle d'un cheval. L'*orignal* a la croupe large, sa queue n'a qu'un pouce de longueur; il a les jambes & les pieds d'un cerf. Un long poil lui couvre le cou, le garot & le haut du jarret. Sa tête a environ deux pieds de long; son musle est gros & rabattu par le haut; ses naseaux sont fort larges : son bois est beaucoup plus large que celui d'un cerf; mais il est fourchu comme celui d'un dain : ce bois se renouvelle tous les ans. On prétend que cet animal est sujet à l'épilepsie; & comme dans ses accès il se gratte l'oreille de son pied de derriere, on en a conclu que sa corne étoit un spécifique contre cette maladie : on en vante les vertus contre les palpitations, les vertiges, la pleurésie, le cours de ventre, *&c.* Le poil de l'*orignal* est mêlé de gris blanc & de rouge noir; il conserve toujours une certaine élasticité, ce qui le rend très-propre à faire des matelas, *&c.* Sa chair est d'un très-bon goût : sa peau préparée est douce, forte & moëlleuse.

ORIGUELA, (*Géog.*) *ou* ORIHUÉLA, comme écrivent les Espagnols; ville d'Espagne au royaume de Valence, avec un évêché suffragant de Valence. Elle est dans une campagne fertile, sur la riviere de Ségura, à 14 lieues N. E. de Carthagene, 14 S. O. de Valence. *Long.* 17. 2. *lat.* 37. 58.

Cette ville est ancienne, à ce que prétendent les géographes, qui croient que c'est l'*Orcelis* de Ptolomée. En tout cas son évêché est moderne; car il n'en est fait aucune mention dans les trois anciennes notices ecclésiastiques d'Espagne. Il y a lieu de penser que l'église d'*Origuéla* fut fondée en collégiale l'an 1414, & érigée en cathédrale par Alphonse, cinquieme roi d'Aragon. Son gouvernement est indépendant de Valence, & sa jurisdiction s'étend sur environ douze lieues de longueur & six de largeur. (*D. J.*)

ORILLON, s. m. (*Fortif.*) partie avancée du flanc vers l'épaule du bastion, qui est arrondie, & qui sert à couvrir le reste du flanc. Lorsque cette partie avancée est terminée par une ligne droite, on la nomme *épaulement.* V. EPAULEMENT.

On fait des *orillons* arrondis, afin de couvrir davantage le flanc, de rendre les angles qui sont exposés aux batteries des ennemis, plus forts, & qu'il y ait moins de parties qui puissent être battues perpendiculairement par une même batterie. On ne fait des *orillons* qu'aux places revêtues de maçonnerie, parce que la terre a trop peu de solidité pour qu'ils puissent se soutenir long-tems.

Les ingénieurs avancent plus ou moins leur *orillon.* M. de Vauban l'avance de 5 toises, & M. de Coëhorn de 24, devant son flanc haut, pour le mieux garantir des coups croisés. L'*orillon* de cet illustre ingénieur est une tour de pierre, avec un souterrein où il fait des casemates pour six pieces de canon, lesquelles défendent le fossé & la face du retranchement de maçonnerie qu'il fait dans son bastion.

Pour tracer l'*orillon*, suivant M. le maréchal de Vauban, il faut diviser le flanc C D, *pl. I, de fortif. fig. 7*, en trois parties égales. Sur le milieu C I du tiers du flanc, vers l'épaule du bastion, on élevera une perpendiculaire O K indéfinie, en-dedans le bastion; & au point C, extrêmité de la face B C, une autre perpendiculaire C K, qui coupe la premiere dans un point K. De ce point pris pour centre, & de l'intervalle K C, on décrira un arc C I qui donnera la partie antérieure de l'*orillon.* On posera ensuite la regle à l'angle flanqué A & au point I, & on tirera dans cette position en-dedans le bastion, la ligne I H, à laquelle on donnera cinq toises. Cette ligne se nomme le *revers de l'orillon*, ou la *droiture de l'épaule.* Si l'on veut ensuite décrire le flanc couvert, on prolongera la ligne de défense A D de cinq

cinq toises, jusqu'en G, on tirera H G, sur laquelle on décrira un triangle équilatéral L G H, puis du point L pris pour centre, & de l'intervalle L G ou L H, on décrira l'arc G P H, qui sera le flanc couvert.

Le parapet de l'*orillon* doit être plus épais que les autres parapets, & il doit être en ligne droite en-dedans, à moins que l'*orillon* ne soit extrêmement grand, comme celui de M. Coëhorn. A l'égard de la droiture de l'épaule, elle ne doit avoir qu'un petit parapet de maçonnerie d'un pied d'épaisseur.

On pratique dans le revers de l'*orillon*, des portes secretes appellées *poternes*, qui conduisent les soldats de la ville dans le fossé, par un souterrein pratiqué dans l'intérieur du rempart. *V.* POTERNES.

Par la construction de l'*orillon*, il y a une partie du flanc couvert, proche le point H, qui ne peut être vue de la contrescarpe de la place. Elle est suffisante pour y pratiquer une embrasure, dont le canon sert beaucoup à la défense du passage du fossé & du pied de la breche. (*Q*)

ORILLON, (*Eguilletier.*) bouffettes de soie ou de laine, prises au bout d'un ruban de laine, par le moyen d'un ferret à embrasser. *V.* FERRET & EMBRASSER. Les *orillons*, ainsi nommés de l'endroit où ils se placent, servent à orner les oreilles des chevaux.

ORILLONS, f. m. pl. (*Soierie.*) machines mouvantes au moyen d'une coulisse, qui sert à élever ou baisser la banquette; on appelle ces *orillons*, *orillons de dessus*; les *orillons* de derriere sont des especes de tasseaux creusés, qui supportent les ensuples de chaine & de poil.

ORIN *ou* HOIRIN, f. m. (*Marine.*) c'est une grosse corde attachée à la croisée de l'ancre par un de ses bouts & qui tient par l'autre bout à une bouée, qui marque l'endroit précis où est l'ancre. (*Z*)

ORINÉ, (*Géog. sacrée.*) Pline, l. V, c. 14, nomme ainsi la contrée de la Palestine où étoit Jérusalem. C'est ce que S. Luc, ch. 1, ỳ. 39, appelle *montana Judæa*, lorsqu'il parle de la sainte Vierge, qui alla visiter Elisabeth. Il y avoit plusieurs villes dans ces montagnes, Jérusalem, Rama, Bethléhem, *&c.* Le grec de S. Luc porte εἰς τὴν ὀρεινὴν, d'où a pu aisément s'écrire en lettres latines *Oriné*. (*D. J.*)

ORIO. *V.* LORIOT.

ORIO, (*Géog.*) riviere ou plutôt torrent impétueux d'Espagne, dans la principauté de Biscaie. Il a sa source à S. Adrien, & se perd dans la mer, au couchant de S. Sébastien. (*D. J.*)

ORIOL. *V.* LORIOT.

ORION, f. m (*Astronom.*) c'est le nom qu'on donne dans l'astronomie à une constellation de l'hémisphere austral. *Voyez* CONSTELLATION. Les anciens croyoient que cette constellation excitoit les tempêtes lorsqu'elle se levoit, *assurgens nimbosus orion :* aujourd'hui l'on est revenu de cette erreur, & on ne croit plus à l'effet des constellations, ni à celui des étoiles. *V.* CANICULE & CANICULAIRES.

Les étoiles de la constellation d'*orion* sont au nombre de trente-sept dans le catalogue de Ptolémée, de soixante-deux dans celui de Tycho, & de quatre-vingt dans celui de Flamsteed. (*O*)

ORION, (*Myth.*) fils de Neptune & l'un des plus beaux hommes de son tems. Il se rendit fameux par son savoir en astronomie qu'il avoit apprise d'Atlas, par son goût pour la chasse, & par sa mort que les mythologues attribuent à la main de Diane. Cette déesse, affligée d'avoir ôté la vie au bel *Orion*, obtint de Jupiter qu'il fût placé dans le ciel, où il forme une des plus brillantes constellations, composée de trente-huit étoiles. Comme elle y occupe un grand espace, selon cette expression du poëte Manilius, *magni pars maxima cœli*, ce phénomene pourroit avoir fourni l'idée de cette taille avantageuse que Virgile donne à *Orion*, qui marchant au milieu de la mer, avoit sa tête & ses épaules élevées au-dessus des eaux, parce que cette constellation est la moitié sous l'horison, & l'autre au-dessus.

Les Arabes font, dans leurs fables, de cette constellation, une femme très-délicate, tandis que les Grecs en font un héros vainqueur des bêtes féroces, & qui dans ses galanteries s'étoit rendu redoutable aux sages nymphes & aux séveres déesses.

Diane, dit Hygin, eut peine à se sauver de ses mains; & lorsqu'il eut été transporté dans le ciel auprès des pléiades, son voisinage parut encore si redoutable à la divine Electra, que ce fut pour échapper à ses poursuites qu'elle abandonna ses sœurs & alla se cacher au pole arctique.

M. Fourmont a donné, dans l'*Acad. des inscript.* tom. XIV, in-4°. un mémoire où il rapporte la fable d'*Orion* à l'histoire corrompue du patriarche Abraham. Le discours dont je parle est plein d'érudition, mais aussi de conjectures & de suppositions si recherchées, qu'elle ne peut contrebalancer le sentiment de ceux qui pensent que l'ancienne Grece ne tenoit rien des patriarches du peuple de Dieu, & qu'elle ne les connoissoit point. (*D. J.*)

ORIPEAU, s. m. (*Métall.*) lame de laiton fort mince & fort battu, qu'on employoit autrefois dans les étoffes de faux or. On ne s'en sert plus; & le nom n'en est resté que pour mépriser les vieilles étoffes ou galons d'or qui ne sont plus de mode, & pour tourner en ridicule ceux qui en portent.

ORISSAVA, (*Géog.*) ville de l'Amérique au Mexique, sur le chemin de Vera-Crux à Mexico, entre Cordoua & la Puebla de los Angelès. Elle est auprès d'une haute montagne qui porte son nom, & dont le sommet est toujours couvert de neige, quoique sous la zone torride. *Long.* 277. 20. *latit.* 19. 10.

ORISTAGNI, (*Géog.*) ancienne ville de l'isle de Sardaigne, avec un archevêché, sur le golfe de même nom, à 17 lieues N. O. de Cagliari, 12 S. de Boza. *Long.* 26. 33. *lat.* 39. 55.

Cette ville est l'*Usellis* de Ptolomée, dont les habitans ont été appellés *Usellitani*. Le nom d'*Oristagni* ou *Oristagne* lui vient vraisemblablement d'un étang formé par la riviere de Sacro, dans un lieu nommé *Orès*, d'où est venu le nom latin *Oristagnum*, qui a formé le nom *Oristagni*. Cette ville est dans une plaine à peu de distance de la mer, mais dans un air très-mal-sain, ce qui fait qu'elle est dépeuplée. (*D. J.*)

ORITES, (*Histoire nat.*) pierre dont parle Pline, & dont il ne nous apprend rien, sinon qu'elle est ronde, & ne souffroit aucune altération dans le feu. Les auteurs modernes ont attribué plusieurs vertus extraordinaires à cette pierre inconnue, & ils nous apprennent qu'il y en a trois especes; la premiere est ronde & noire, on la vante comme un remede puissant contre les morsures des bêtes venimeuses, après avoir été frottée avec de l'huile de rose; la seconde étoit verte ou mouchetée de blanc, ou traversée par des veines blanches; la troisieme étoit composée de couches paralleles; on prétend qu'elle faisoit avorter lorsqu'on la portoit sur soi. (—)

ORITHYE, (*Mythol.*) fille de Pandion, ou, selon d'autres, d'Ericthée, sixieme roi d'Athenes, fut enlevée sur les bords de l'Ilissus par Borée qui l'emmena en Thrace, l'épousa & la rendit mere de deux fils, Calaïs & *Zéthès.* Ce prince, dans la suite, en reconnoissance de cette alliance avec les Athéniens, leur rendit le bon office de couler à fond plusieurs galeres des barbares.

Je n'ignore pas que ce trait d'histoire passe pour une fable, parce que Borée a souvent été confondu avec le vent du nord. (*a*) Je connois aussi ce passage de Platon dans le *Phædrus*, tome III, p. 229. « Que » pensez-vous, dit Phœdrus à Socrate, » de l'enlevement d'*Orithye* par Borée? » L'histoire qu'on nous en débite est-elle » vraie? Quand je la soutiendrois fausse, » répond Socrate, je ne ferois rien d'é» trange, & dont les savans ne me don» nent l'exemple; ensuite examinant la

(*a*) Ovide dit que Borée devenu amoureux d'*Orithye*, fit tout son possible pour l'obtenir de son pere par ses assiduités & par ses soins; mais voyant qu'il n'avançoit rien par cette voie, parce que le pays froid où il régnoit, & le souvenir de Térée mettoient obstacle à son bonheur, il se laissa transporter à cette fureur qui lui est si naturelle; & s'étant couvert d'un nuage obscur, il porta par-tout l'agitation & le trouble, balaya la terre, & fit soulever de tous côtés des tourbillons de poussiere, dans un desquels il enleva *Orithye.* Platon dit que cette fable n'est qu'une allégorie qui nous apprend le malheur arrivé à la jeune princesse que le vent fit tomber dans la mer, où elle se noya. Mais il est certain, par l'histoire, que Borée, roi de Thrace, épousa la fille du roi d'Athenes. *Voyez* BORÉE. Le jardin des Tuileries, à Paris, fait voir un magnifique groupe de l'ouvrage d'Anselme Flamen, qui représente cet enlevement d'*Orithye* par le vent Borée. (+)

» chose de près, [Greek], je dirois qu'*Orithye* jouant avec Pharmacée sa compagne, fut précipitée par un coup de vent du nord, de dessus ces rochers prochains, & que pour cacher sa mort & en adoucir les regrets, on publia que le dieu Borée, amoureux d'elle, l'avoit enlevée. »

Mais, malgré tous ces témoignages, je sais aussi que dans l'antiquité Borée a été regardé comme un prince de Thrace, & que les allégories qu'on a forgées ne se trouvent fondées que sur ce que le vent du nord soufloit dans la Grece en passant par la Thrace, où régnoit Borée.

Quoi qu'il en soit, les peintres & les sculpteurs se sont plû à représenter l'enlevement d'*Orithye* par le vent Borée. Tel est le beau grouppe de la main d'Anselme Flamen, qu'on voit au jardin des Tuileries. (*D. J.*)

ORITORIENNE (PIERRE) *lapis oritorius*, *Hist. nat.* nom donné par quelques auteurs à une espece de pierre d'aigle ou d'étite, brune & lisse à la surface, qui est composée de petites couches minces & cassantes, & qui renferme un noyau d'une marne grisâtre. (-)

ORIX, s. m. (*Grammaire. Hist. nat.*) animal cruel & farouche, fabuleux vraisemblablement. Appian qui n'en avoit pas vu, l'a décrit. Aristote qui n'en avoit pas vu davantage, lui place une corne au milieu du front. Pline lui rebrousse le poil de la queue à la tête. Albert le grand lui met de la barbe au menton. Appian le rend supérieur aux tigres & aux lions. Belon prétend que c'est la gazelle.

ORIXA, (*Géog.*) royaume de l'Indoustan, sur le golfe de Bengale, à l'extrêmité septentrionale de la côte de Coromandel, entre le Bengale & le royaume de Golconde. Il est borné au nord par la riviere de Ganga, qui le sépare des terres du Raia-Rotas, depuis les 98. 20. de *longit.* jusqu'à 102. 20.

Cet état peut avoir environ 29 lieues de côtes qui courent du sud-ouest au nord-est. En allant du nord-est au sud-ouest, on y trouve Baram ville capitale, Ganjam autre ville, où les Anglois ont un comptoir, & quelques bourgades; mais la ville d'*Orixa*, que MM. Sanson, Baudrand & autres mettent dans ce royaume comme sa capitale, est une ville chimérique. (*D. J.*)

ORLAMUNDE, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la portion du pays d'Altenbourg, qui appartient à Gotha. Elle est située sur une éminence, à l'embouchure de la petite riviere d'Orla, dans la Saal, & elle est le siege d'un bailliage. C'est une ville très-médiocre, mais ancienne. Les propres comtes qu'elle avoit autrefois, & qui finirent l'année 1476, se faisoient fort considérer dans la Thuringe: ils jouissoient même de l'éminente prérogative de se substituer des bourggraves dans leur château; & leur alliance étoit recherchée par la plupart des princes leurs voisins. (*D. G.*)

ORLE, (*Archit.*) mot dérivé de l'italien *orlo*, ourlet; c'est un filet sous l'ove d'un chapiteau: lorsqu'il est dans le bas ou dans le haut du fût d'une colonne, on l'appelle aussi *ceinture*. (*D. J.*)

ORLE, (*Marine.*) ourlet autour des voiles.

ORLE, s. m. (*Blason.*) Ce mot se dit d'un filet qui est vers le bord de l'écu. Il est de moitié plus étroit que la bordure qui contient la sixieme partie de l'écu, & celui-ci la douzieme seulement; l'*orle* est éloigné du bord de l'écu à pareille distance que sa largeur contient. On en met quelquefois un, deux ou trois; & quand il y en a trois & plus, ils occupent tout l'écu. L'*orle* a le même trait que l'écu. En général l'*orle* est une espece de ceinture qui ne touche point les bords. Les Latins l'ont appellé *orula*. Il vient, selon Ménage, du latin *orlum*, dérivé de *ora, æ*, bord ou lisiere.

De Chandée du Châtelet, de Vassalieu en Bresse, *d'azur à la bande d'or, accompagnée de six besans d'argent en orle.*

ORLEANOIS. (*Géog.*) Il ne faut pas confondre le gouvernement d'*Orléanois* avec l'*Orléanois* propre. Le gouvernement contient outre l'*Orléanois*, la Sologne, la Beauce, le Dunois, le Vendomois, le Blaisois, la plus grande partie du Gâtinois, & le Perche-Gouet. Tout l'*Orléanois* est du ressort du parlement de Paris.

L'*Orléanois* propre est une province de France, bornée au N. par la haute Beauce, E. par le Gâtinois, S. par la Sologne, O. par le Dunois & le Vendomois. La Loire le divise en haut & en bas *Orléanois*. Le haut est au N. & le bas est au S. de cette riviere. Orléans en est la capitale. La forêt qui est au nord de la ville, est une des plus grandes du royaume; elle passe pour contenir 94 mille arpens en bois plein, mais elle renferme des plaines fort étendues & des villages, de sorte qu'on lui donne 15 lieues de longueur. Sa largeur est différente, ici d'une ou de deux lieues, & dans quelques endroits de cinq à six lieues. Le prix des ventes de cette forêt, qui peut monter chaque année à 80 mille livres, est de l'apanage du duc d'Orléans. (*D. J.*)

ORLEANS, (*Géog.*) ancienne ville de France, capitale de l'Orléanois, avec titre de duché, possédé par le premier prince du sang, & un évêché suffragant de Paris. Il s'y fait un grand commerce en vins, bleds & eaux-de-vie, commerce qui est occasionné par la situation avantageuse de cette ville sur la Loire, à 13 lieues de Blois, 30 N. E. de Tours, 27 S. O. de Paris. *Long.* 19. 25. 45. *lat.* 47. 54. suivant Cassini.

On croit qu'*Orléans* fut érigée en cité par Aurélien, & en reçut le nom de *Aureliana civitas*, ou *Aurelianum*, en sous-entendant *oppidum*. Elle devint alors indépendante des peuples chartrains, & fut l'une des plus considérables des Gaules. Elle tomba au pouvoir des François après que Clovis eut vaincu Siagrius & eut détruit le reste de l'empire romain dans les Gaules. Il s'est tenu à *Orléans* plusieurs conciles & synodes. On compte onze conciles & quatre synodes d'*Orléans*. Son école de droit civil & canonique est fort ancienne; & le pape Clément V lui accorda, en 1305, divers privileges que Philippe le Bel confirma en 1312.

Son évêché est un des plus illustres de France. Ses évêques furent attribués sous l'empereur Honorius à la quatrieme lyonnoise & à la métropole de Sens, dont *Orléans* n'a été détaché que l'an 1623, lorsque Paris fut érigé en archevêché, auquel on donna pour suffragant les évêques d'*Orléans*, de Chartres, & de Meaux. Celui d'*Orléans* prétend avoir le droit, le jour de son entrée dans l'église d'*Orléans*, d'absoudre un certain nombre de criminels qui sont dans les prisons; mais le parlement de Paris ne reconnoît point les absolutions & abolitions de cette espece.

Le diocese de cet évêché renferme deux cents soixante & douze paroisses, dix chapitres, cinq abbayes d'hommes, & trois de filles.

Le chapitre de la cathédrale est dédié à Jésus-Christ crucifié. Il est remarquable que notre Sauveur est regardé comme premier chanoine de ce chapitre; car il est mis à la tête de toutes les distributions, pour une double portion, qui est donnée par forme d'aumône à l'hôtel-dieu, dont le chapitre a la jurisdiction spirituelle & temporelle.

Je supprime tous les détails qui concernent la généralité, l'élection, & le bailliage d'*Orléans*; j'aime mieux rappeller aux lecteurs françois, que c'est dans cette ville que naquit le roi Robert en 971. Il y fut couronné en 996, & mourut à Melun en 1031. Il étoit humain, débonnaire, & savant pour son tems.

Il fit plusieurs hymnes que l'on chante encore à l'église. Enfin, il eut la sagesse de refuser l'empire & le royaume d'Italie, que les Italiens lui offroient, & qu'il n'eût jamais gardé.

On sait encore que François II mourut à *Orléans* le 5 décembre 1560, dans sa dix-huitieme année. Son regne, qui ne fut que de dix-sept mois, vit éclorre tous les maux qui depuis désolerent la France, & dont la cause principale fut le nombre d'hommes puissans & ambitieux qui vivoient alors. Les Guises abuserent de l'autorité dont ils jouissoient. Le roi de Navarre & le prince de Condé eurent assez de ressources pour soutenir un parti contr'eux, & les grands du royaume assez d'ambition pour chercher à profiter des troubles de l'état. Dans ces conjonctures, les querelles de religion devinrent un prétexte trop spécieux pour n'être pas employé par les deux partis. *Orléans* éprouva bientôt les tristes effets de leur rage;

François, duc de Guise, en fit le siege en 1563, & y fut assassiné. Mais il faut détourner nos yeux de ces horreurs, pour nommer quelques savans illustres dont *Orléans* a été la patrie, car je crains que le tems de sa splendeur en ce genre ne soit passé.

Nicolas *Amelot de la Houssaye* y naquit en 1634. Ses traductions & ses histoires sont encore recherchées. Il est le premier qui ait fait connoître le gouvernement de Venise aux François. S'il se montra grand politique, ce fut par son esprit, & non par son caractere; car il n'en suivit jamais les artifices, & mourut fort pauvre en 1706.

Jacques *Bongars, Bongarsius*, protestant, a été un des savans hommes du seizieme siecle. Il s'attacha à l'étude de la critique, qui étoit le goût dominant de son tems. S'il n'alla pas aussi loin que les Lipse & les Casaubon, il ne laissa pas d'y acquérir beaucoup de gloire; & peut-être il les eût atteints dans ce genre d'érudition, sans les affaires d'état qui l'occuperent, & l'empêcherent d'y donner, comme eux, toutes ses veilles. Il fut employé près de trente ans dans les plus importantes négociations d'Henri IV, & acquit cependant de grandes connoissances en livres, soit manuscrits, soit imprimés, dont il se fit une très-belle bibliotheque. Il procura une bonne édition de Justin, imprimée à Paris en 1581, *in*-8°. avec des notes pleines d'érudition; mais on estime sur-tout les lettres qu'il écrivit pendant les emplois dont il fut revêtu; elles ont été traduites du latin en françois par M. l'abbé de Brianville, qui en a donné la meilleure édition à la Haye en 1695. Bongars mourut à Paris en 1612, à cinquante-huit ans.

Etienne *Dolet*, né vers l'an 1509, étoit imprimeur, poëte & grammairien. Il fut brûlé à Paris à la place Maubert le 3 août 1546, à trente-sept ans, pour ses opinions sur la religion calviniste. Les ouvrages qu'il mit au jour sont: 1°. *Commentarii linguæ latinæ*, 2 vol. *in-fol.* rares, 2°. *De re navali*. 3°. *Carminum*, lib. IV. 4° Des lettres qui sont rares, & d'un goût singulier.

Gerard *Dubois*, compatriote de Dolet, prêtre de l'oratoire, a donné l'histoire de l'église de Paris; il mourut en 1696, âgé de soixante-sept ans.

Nicolas *Gédoyn* naquit à *Orléans* en 1667. Il a été jésuite, ensuite chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, & enfin abbé commendataire de N. D. à Beaujency; mais, ce qui vaut beaucoup mieux, il est auteur d'une excellente traduction de Quintilien & de Pausanias, outre plusieurs mémoires insérés dans le recueil de l'académie des belles-lettres. Il est mort en 1744.

Siméon de *Muis*, savant interprete de l'Ecriture sainte, mort en 1644. Son commentaire sur les pseaumes est un des meilleurs qu'on ait sur ce livre de l'Ecriture.

Denis *Petau, Petavius*, jésuite, un des meilleurs critiques & des plus savans de son siecle. Outre qu'il a réformé la chronologie, on a de lui un grand nombre d'ouvrages sur d'autres sujets, & de belles éditions des œuvres de Synésius, de Themistius, de Nicéphore, de S. Epiphane, de l'empereur Julien, *&c.* sur lesquels on trouvera tous les détails qui y ont rapport dans le tome 37 des mémoires du P. Niceron. Le P. Petau est mort en 1652, âgé de soixante-neuf ans.

Nicolas *Thoynard*, savant dans les langues, dans l'histoire, dans les antiquités, & dans la chronologie, mourut en 1706, âgé de soixante-dix-sept ans. On prétend qu'il a eu grande part au traité du cardinal Norris sur les époques syriennes. Sa concordance des quatre évangélistes en grec, passe pour un ouvrage vraiment curieux.

Michel le *Vassor*, de l'oratoire, se refugia en Angleterre, où il obtint une pension du roi Guillaume, à la sollicitation de Burnet, évêque de Salisbury, & y mourut en 1718, âgé de plus de soixante-dix ans. Son *Histoire de Louis XIII* est trop diffuse, car elle forme vingt volumes *in*-12; elle est cependant très-recherchée, c'est qu'il ne se trompe que sur un petit nombre de faits.

Orléans est encore la patrie d'une dame, *Marie Touchet*, qui a fait grand bruit dans ce royaume. Elle donna des enfans à Charles IX, & épousa ensuite un homme de qualité. Son esprit, dit le Laboureur,

étoit aussi incomparable que sa beauté ; & l'anagramme de son nom, *je charme tout*, fut trouvée fort juste. Les historiens racontent qu'après avoir bien examiné le portrait d'Elisabeth d'Autriche, dans le tems qu'on traitoit du mariage du roi avec cette princesse, elle le rendit en disant, *je n'ai pas peur de cette Allemande.* Elle eut deux filles légitimes, dont l'une (Henriette de Balzac, marquise de Verneuil) fut maitresse d'Henri IV ; & l'autre, du maréchal de Bassompierre. (*D. J.*)

On peut ajouter aux savans Orléanois, 1°. Robert-Joseph Pothier, conseiller au présidial, professeur en droit françois, un des plus habiles jurisconsultes & des plus honnêtes hommes de France, mort en 1772, universellement regretté. On peut voir son éloge à la tête des traités *de la possession & de la prescription*, imprimés en 1772. Nous nous contenterons de rapporter son épitaphe gravée par ordre des magistrats.

Hic jacet Robertus Josephus Pothier, vir juris peritia, æque studio, scriptis consilioque, animi candore, simplicitate morum, vitæ sanctitate, præclarus. Civibus singulis, probis omnibus, studiosæ juventuti, ac maxime pauperibus quorum gratia pauper ipse vixit, æternum sui desiderium reliquit, an. M. D. CC. LXXII. ætat. vero suæ 73.

Præfectus & ædiles, tam civitatis quam suo nomine, posuere.

2°. M. de Guienne, Orléanois, avocat au parlement, docteur en l'université de Paris, mort en 1767, âgé de 55 ans, a beaucoup aidé M. Pothier dans son grand ouvrage intitulé *Pandectæ Justinianæ in novum ordinem digestæ*, 1748, en 3 vol. *in-fol.* Il est auteur de la belle préface en cent pages, & des *index*; de plusieurs mémoires pleins de recherches savantes sur la jurisdiction de la prévôté de l'hôtel, sur les droits & fonctions des officiers du guet de Paris. C'étoit un homme également estimable par les qualités du cœur & par celles de l'esprit, auxquelles étoit jointe une piété rare.

3°. M. Beauvais, qui avoit rassemblé une suite nombreuse de médailles, & qui nous a donné en 1767 trois volumes *in*-12 pour expliquer les médailles romaines, & un mémoire pour discerner les véritables médailles antiques de celles qui sont contrefaites : il est mort en 1773. (*C*)

ORLÉANS (*la Nouvelle*) *Géog.* ville de l'Amérique, capitale de la Louisiane. Elle fut bâtie sous la régence du duc d'*Orléans*. C'est la résidence du gouverneur. Elle est sur le bord oriental du Missisipi. *Lat. nord.* 28 26. (*D. J.*)

ORMAIE, s. f. (*Gramm.*) lieu planté d'ormes.

ORME, *ulmus*, s. m. (*Hist. nat bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme de parasol, & garnie d'étamines. Le pistil sort du fond de cette fleur, & devient dans la suite un fruit membraneux, ou semblable à une feuille qui a la figure d'un cœur ; ce fruit a dans son milieu une capsule membraneuse en forme de poire, dans laquelle on trouve une semence de la même forme. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

ORME, (*Jardin.*) grand arbre qui vient naturellement dans plusieurs cantons de l'Europe, dans une partie de l'Asie, & dans l'Amérique septentrionale ; mais qui se trouve placé de main d'homme presque par-tout dans ces différens pays, par le grand cas que l'on en fait. L'orme devient un très-gros & très-grand arbre, d'une tige droite dont la tête est garnie de beaucoup de rameaux, & dont les racines s'étendent au loin entre deux terres. Son écorce, qui est roussâtre, se couvre, dès sa jeunesse, de rides & d'inégalités qui augmentent avec l'âge. Sa fleur, qui n'a nul agrément, paroît au mois de mars, & bientôt elle est remplacée par une follicule arrondie, membraneuse, plate & fort légere, qui contient dans son milieu une petite graine, dont la maturité s'accomplit dès le commencement de mai : circonstance particuliere & remarquable dans l'orme, dont on recueille les graines avant la venue des feuilles. En effet, elles ne commencent à se développer que dans le tems de la chûte des semences. Ses feuilles sont ovales, dentelées, sillonnées en-dessus, & relevées de fortes nervures en-dessous : elles sont fermes, rudes au toucher, & d'un verd brun.

Cet arbre, par la stature, par le volume

& l'utilité de son bois, a mérité d'être mis au nombre des arbres qui tiennent le premier rang dans les forêts. On convient que le chêne & le châtaigner lui sont supérieurs à juste titre; mais le bois de l'*orme* convenant particuliérement à certains ouvrages, il est d'un plus grand prix que le bois de chêne & de châtaignier: ce qui fait que ces trois sortes d'arbres sont à peu près dans un même degré d'estime.

L'*orme* se plaît dans un terrein plat & découvert, bas & aqueux; dans les lames noires & humides, dans les glaises mêlées de limon, & sur-tout dans les terres douces & fertiles, pénétrables & humides, où le pâturage est bon, & particuliérement le long des chemins, des ruisseaux & des rivieres. On le voit aussi réussir souvent dans les craies humides mêlées de glaise, dans les terres mêlées de sable & de gravier, où il y a des suintemens d'eau. Il se contente d'un sol médiocre & de peu de profondeur, & il vient assez bien dans toute sorte de terreins; mais il ne profite pas dans les terres trop seches, trop sablonneuses & trop chaudes, ni dans celles qui sont trop froides & trop spongieuses, & il croît bien lentement dans la glaise pure & dans les terres trop fortes & trop dures.

Il est très-aisé de multiplier cet arbre. On peut le faire venir de graine, de rejeton, de branche couchée, de bouture & de racine: on peut aussi le greffer. Ce dernier expédient ne s'emploie que pour multiplier les especes d'*ormes* rares & curieuses. Si l'on veut se servir des racines, c'est une foible ressource qui exige beaucoup de travail. Les boutures demandent aussi des préparations sans pouvoir remplir l'objet en grand. Les branches couchées supposent des arrangemens donnés. Les rejetons sont la voie la plus courte, quand on se trouve à portée de s'en procurer. Mais la semence, quoique le moyen le plus long, est cependant le plus convenable pour fournir une pépiniere, & obtenir un grand nombre de plants.

Si l'on prend le parti de semer, il faut recueillir la graine lorsqu'elle commence à tomber, ce qui arrive ordinairement entre le 10 & le 20 de mai. Elle est plus parfaite, & il vaut beaucoup mieux la ramasser après sa chûte: mais on ne peut guere se servir de cet expédient que quand on est à portée d'un assez grand nombre d'ormes rassemblés; car quand il n'y en a qu'une petite quantité, le vent disperse les graines de façon qu'il est presqu'impossible de les amasser. Il faudra l'étendre & la laisser sécher à l'ombre pendant quelques jours. On disposera des planches de quatre pieds de largeur dans une bonne terre de potager, grasse, meuble & cultivée de longue main. On y formera sur la longueur avec la pioche, des rayons à peu près comme si l'on vouloit semer des épinards. On espacera ces rayons de six ou huit pouces les uns des autres, afin d'avoir la facilité de sarcler avec la binette. On y répandra la graine d'*orme* uniformément & assez épais. On la recouvrira ensuite légérement avec la main, d'un terreau très-fin, très-léger & bien criblé, d'un doigt d'épaisseur au plus: puis on humectera largement toute la planche, mais avec tel ménagement que la terre ne soit pas battue; car ici l'objet principal est de donner à cette graine toutes les facilités pour lever: elle est petite, & d'ailleurs entravée par une membrane, ensorte qu'on ne sauroit apporter trop de soin à ce premier arrangement qui décide du succès. Enfin, on laissera la planche en cet état sans la niveler, afin que les sillons, en retenant l'eau des pluies ou des arrosemens, puissent conserver plus de fraîcheur. Il faudra répéter deux fois par semaine les arrosemens, selon la sécheresse, & sarcler au besoin. Les graines leveront en moins de quinze jours, & la plupart auront en automne depuis un pied jusqu'à deux de hauteur. On pourra dès cette premiere année tirer à la main les plants les plus forts, pour les mettre en pépiniere; mais ce ne sera qu'après la seconde année qu'il faudra tout transplanter. L'ormille aura alors trois ou quatre pieds de haut. On pourra y travailler dès l'automne, ou bien attendre le printems, si la terre est grasse & humide. Il faut qu'elle soit meuble & en bon état de culture. On réduit l'ormille à un pied, & on

accourcitl es racines. On la plante avec un gros piquet en rangée de deux pieds, où les plants sont espacés à quatorze ou quinze pouces. Rien à y faire cette premiere année qu'une légere culture pour détruire les mauvaises herbes. L'année suivante, on retranchera avec beaucoup de ménagement les branches latérales, c'est-à-dire, en bien petite quantité, & à proportion que l'arbre se soutient de lui-même; mais il ne faut faire cette petite taille qu'à ceux qui marqueront de la disposition à former une tige droite. Quant à ceux qui se chiffonnent, ce qui n'arrive que trop, il faudra les laisser aller jusqu'au printems de la troisieme année. Alors point de meilleur parti à prendre que de les couper entiérement jusqu'à un pouce de terre: c'est le seul moyen de les faire profiter. Ils s'éleveront dès cette même année au double de la hauteur qu'ils avoient, & prendront naturellement une tige droite. Au bout de trois autres années, ils auront communément deux pouces de diametre, & seront en état d'être transplantés à demeure.

En se servant des rejetons mis en pépiniere, & conduits comme on vient de le dire, on gagnera deux années; ensorte qu'au bout de cinq ans ils seront propres à la transplantation. Ces rejetons se trouvent, soit au pied des vieux ormes, soit dans les places où l'on a arraché de gros arbres de cette espece, ou bien on pourra s'en procurer en faisant ouvrir la terre sur les racines des gros arbres.

Si l'on veut multiplier l'*orme* en couchant ses branches, cette méthode prendra autant de tems que si on les faisoit venir de graine. Les branches couchées n'auront qu'au bout de deux ans des racines suffisantes pour être mises en pépiniere, où on les conduira comme les plants venus de semence. *V.* MARCOTTER.

Pour faire venir l'*orme* de bouture, il faut autant de tems que de semence, mais le double de travail. On ne doit se servir de cet expédient que quand on ne peut faire autrement. *V.* sur la façon de faire ces boutures, le *mot* MEURIER.

On peut élever des *ormes* par le moyen des racines. Il faut les couper de huit ou dix pouces de longueur, les choisir de la grosseur du doigt pour le moins, les planter en pépiniere comme les plants venus de semence, si ce n'est qu'il faut mettre ces racines du double plus proche, parce qu'il en manque beaucoup. C'est une bien foible ressource.

Enfin, on peut greffer les *ormes* à larges feuilles sur l'espece commune. On se sert pour cela de la greffe en écusson à œil dormant. Ces greffes réussissent aisément, & poussent l'année suivante d'une force étonnante. Souvent elles s'élevent à plus de neuf pieds; ainsi il faut les soigner habituellement. *V.* GREFFER.

De tous les arbres forêtiers, l'*orme* est celui qui réussit le mieux à la transplantation. Fût-il âgé de vingt ans, il reprendra, pourvu qu'il ait été arraché avec soin. Dans ce cas, il ne faut point les étêter, mais couper toutes les branches latérales, & ne leur conserver qu'un sommet fort petit. Cependant les arbres de deux à trois pouces de diametre sont les plus propres à transplanter. Il faudra s'y prendre de bonne heure en automne, & même dès la fin d'octobre, si le terrein est humide & gras; car les racines de cet arbre sont sujettes à se pourrir, quand elles n'ont pas eu le tems de s'affermir, & de se lier à la terre. On risquera moins d'attendre les jours sereins qui annoncent le printems. On se gardera de planter cet arbre profondément: il veut vivre des sucs les plus qualifiés de la surface; d'où il arrive qu'il envahit le terrein circonvoisin, & qu'il est très-nuisible aux plantes qu'on veut y faire venir. Presque tous les jardiniers ont la fureur de couper à sept pieds tous les arbres qu'ils transplantent: il semble que ce soit un point absolu, au-delà duquel la nature soit dans l'épuisement. Ils ne voient pas que cette misérable routine de planter des arbres si courts retarde leur accroissement, & les prépare à une défectuosité qui n'est pas réparable. De tels arbres font toujours à la hauteur de sept pieds un genou difforme, d'un aspect très-désagréable. Il faut donc planter les *ormes* avec quatorze pieds de tige, pourvu qu'ils aient deux ou trois pouces de diametre. On les laisse pousser & s'amuser pendant

quelque

quelques années au-dessous de dix pieds, ensuite on les élague peu à peu, pour ne leur laisser que les principales tiges qui s'élancent en tête. C'est ainsi qu'on en peut jouir promptement, & qu'on leur voit faire des progrès que l'agrément accompagne toujours.

On peut tailler l'*orme* autant que l'on veut sans inconvénient, l'élaguer, le palissader, l'étêter, au ciseau, à la serpe, au croissant; il souffre la tonte en tout tems, pourvu que la seve ne soit pas en plein mouvement. Il croît même aussi promptement lorsqu'on le restreint à une petite tête, que quand on le laisse aller avec toutes ses branches. Je donne ce dernier fait sur le rapport de M. Ellis, auteur anglois, aussi versé qu'accrédité sur cette matiere.

Il est assez difficile de régler la distance qu'on doit donner aux *ormes* pour les planter en avenues, en quinconce, *&c.* Cela doit dépendre principalement de la qualité du terrein, ensuite de la largeur qu'on veut donner aux lignes; enfin, du plus ou moins d'empressement que l'on a de jouir. La moindre distance pour les grands arbres est de douze pieds: cependant on peut encore réduire cet arbre à un moindre éloignement, & même le planter aussi serré que l'on voudra. Les *ormes*, dit encore M. Ellis, sont de tous les arbres ceux qui se nuisent le moins, & qui dans le moindre espace deviennent les plus gros arbres; & cela, ajoute-t-il, parce qu'on peut leur former & qu'ils ont naturellement une petite tête. Il en donne encore d'autres raisons physiques, que l'étendue de cet ouvrage ne permet pas de rapporter. L'*orme*, dit-il, arrive à sa perfection en 70 ans. Ses racines n'épuisent pas la terre comme celle du chêne & du frêne. Son ombre est saine, tant pour les hommes que pour le bétail, au lieu que le chêne, le frêne & le noyer donnent un ombrage pernicieux. L'*orme* est excellent à mettre dans les haies autour des héritages: on en coupera les grosses branches pour le chauffage. Ce retranchement ne lui laissant qu'une petite tête, empêchera ses racines de s'étendre & de nuire aux grains. Lorsque ces arbres seront trop âgés, il faudra les étêter pour les renouveller, mais avoir grand soin de faire la coupe tout près du tronc, & de couvrir le sommet de terre grasse pour empêcher la pourriture. La racine de l'*orme* pénetre aussi profondément dans la terre que celle du chêne: elle a souvent une fourchette au lieu d'un pivot, & quelquefois deux & trois; mais il n'appauvrit pas la terre comme le frêne.

L'*orme* est d'une grande ressource pour la décoration des jardins. Il se prête & se plie à toutes les formes. On en peut faire des allées, des quinconces, des salles de verdure, *&c.* mais il convient sur-tout à former de grandes avenues par rapport à sa vaste étendue & à son grand étalage. Cet arbre est très-propre à faire des portiques en maniere de galerie, tels qu'on les voit d'une exécution admirable dans les jardins du château de Marly. On en peut faire aussi de très-hautes palissades qui réussiront dans des endroits où la charmille & le petit érable refusent de venir. On l'admet encore dans les parties de jardin les mieux tenues & les plus chargées de détail, où, par le moyen d'une taille réguliere & suivie, on fait paroître l'*orme* sous la forme d'un oranger, dont le pied semble sortir d'une caisse de charmille; mais cet arbre réunit encore l'utilité aux agrémens les plus variés.

Le bois de l'*orme* est jaunâtre, ferme, liant, très-fort & de longue durée. Il est excellent pour le charronnage. Ce bois seul peut servir à former tous les différens ouvrages de ce métier. C'est le meilleur bois qu'on puisse employer pour les canaux, les pompes, les moulins, & généralement pour toutes les pieces qu'on veut faire servir sous terre & dans l'eau. On peut laisser les *ormes* en grume pendant deux ou trois ans après qu'ils sont abattus, sans qu'il y ait à craindre que le ver s'y mette, ni que la trop vive ardeur du soleil les fasse fendre. Durant ce tems même l'aubier deviendra aussi jaune que le cœur. Ce bois n'est sujet ni à se gerser, ni à se rompre, ni à se tourmenter, ce qui le rend d'autant plus propre à faire des moyeux, des tuyaux, des pompes, & tous autres ouvrages percés, qui seront de plus longue

durée que le hêtre & le frêne : mais on observe que le bois des *ormes* qui sont venus dans un terrein graveleux, est cassant ; que les charrons le dédaignent, & préferent au contraire les arbres qui ont pris leur accroissement dans la glaise. Les carrossiers, les menuisiers, les tourneurs, *&c.* font usage de ce bois. Il entre aussi dans la construction des vaisseaux pour les parties qui touchent l'eau. On peut mettre en œuvre des planches d'ormes fraîchement travaillées, sans aucun risque de les voir se gercer, se déjetter ou se tourmenter, si l'on prend la précaution de les faire tremper pendant un mois dans l'eau. Enfin le bois de l'*orme* fait un très-bon chauffage.

On prétend que ses fleurs sont nuisibles aux abeilles, & ses graines aux pigeons : mais ses feuilles sont une excellente nourriture en hiver pour les moutons, les chevres, & sur-tout pour les bœufs, qui en sont aussi friands que d'avoine. Pour conserver ces feuilles, on coupe le menu branchage d'*orme* à la fin d'août, & on le fait sécher au soleil.

Par la piquure des insectes auxquels l'*orme* est sujet, il se forme assez souvent des vessies creuses, dans lesquelles on trouve un suc visqueux & balsamique, qui est de quelqu'usage en médecine. Mais on lui donne de plus la propriété d'enlever les taches du visage & d'embellir le teint.

On connoît différentes especes d'*orme*, dont voici les principales.

1°. L'*orme champêtre :* sa feuille est petite & rude au toucher ; son écorce est ridée, même sur les jeunes rejetons. C'est à cette espece qu'on doit principalement appliquer ce qui a été dit ci-dessus.

2°. *L'orme champêtre à feuilles très-joliment panachées.*

3°. *L'orme de montagne :* sa feuille est grande & très-rude au toucher. Il donne quantité de rejetons. Ses racines s'étendent à la surface de la terre comme celles du frêne. Il croît aussi promptement que le marceau. Il est très-propre à faire du bois taillis. Il est très-convenable à mettre dans les haies. On peut le tailler & l'étêter sans inconvénient, il y poussera toujours vigoureusement. Son bois est encore plus dur, plus ferme & plus durable que celui de l'*orme* champêtre ; il est excellent pour les ouvrages de charronnage, & on le préfere généralement au bois de toutes les autres especes d'*ormes*.

4°. *L'orme-teille :* sa feuille est plus large que celle du précédent ; mais elle n'est pas si rude au toucher, & elle a beaucoup de ressemblance avec celle du noisettier. Cet arbre pousse vigoureusement, & son accroissement est très-prompt. Il ne donne point de rejetons du pied. Son bois est tendre & presqu'aussi doux que celui du noyer.

5°. *L'orme à feuilles lisses :* cet arbre étend peu ses branches.

6°. *L'orme à feuilles lisses, joliment panachées.*

7°. *Le petit orme à feuilles jaunâtres.*

8°. *L'orme d'Hollande :* sa feuille est rude au toucher, très-grande & très-belle. La membrane de ses graines est plus étroite & plus pointue que dans les *ormes* précédens. Il croît si vîte dans sa jeunesse, qu'il surpasse pendant plusieurs années toutes les autres especes d'*ormes* de son âge. Mais au bout de vingt ou trente ans, les autres le gagnent de vitesse, & viennent de mieux en mieux. Son bois n'est pas si bon. Son écorce, tant de la tige que des branches, est toujours éraillée, gercée & pendante par lambeaux, ce qui lui donne un aspect désagréable. Il donne ses feuilles fort tard & les quitte de bonne heure.

9°. *L'orme d'Hollande à feuilles panachées :* il croît plus lentement que le précédent, & vaut encore moins.

10°. *Le petit orme à feuilles lisses & étroites, ou l'orme d'Angleterre :* il fait un bel arbre, très-droit, & dont la tête prend une forme assez réguliere. Ses feuilles ne tombent que tard en automne.

11°. *L'orme à graine étroite :* on le nomme en Angleterre l'*orme de France*. Sa feuille est grande & rude au toucher. On en fait très-peu de cas, & on le dédaigne autant que celui d'Hollande ; cependant il est très-vivace, car il réussit dans des terreins où toutes les autres especes d'*ormes* se refusent.

12°. *L'orme à écorce blanche :* sa feuille est grande, rude au toucher, & d'un verd très-vif. Son écorce est très-lisse & de cou-

leur de cendres. On préfere cet *orme* à beaucoup d'autres, à cause de la belle régularité de son accroissement. Il fait une tige droite, & il garde ses feuilles plus longtems qu'aucune autre espece d'*orme*.

13°. *L'orme de Virginie* : sa feuille est uniformément dentelée. C'est tout ce qu'on sait encore de cet arbre.

14°. *L'orme de Sibérie* : ses feuilles ont aussi une dentelure uniforme, mais leur base est égale ; au lieu que, dans toutes les autres especes ci-dessus, la base est inégale ; c'est-à-dire, que vers la queue, l'un des côtés de la feuille s'alonge plus que l'autre. Cet *orme* est très-petit : c'est un arbre nain : sa feuille est lisse, & son écorce est spongieuse.

Orme (*fécondité de l'*), *Physico-Botanique*. Une merveille exposée aux yeux de tout le monde, que l'on a long-tems négligé d'observer, dit M. de Fontenelle, est la fécondité des plantes, non pas seulement la fécondité naturelle des plantes abandonnées à elles-mêmes, mais encore plus leur fécondité artificielle, procurée par la taille & par le retranchement de quelques-unes de leurs parties. Cette fécondité artificielle n'est au fond que naturelle : car enfin l'art du jardinier ne donne pas aux plantes ce qu'elles n'avoient point, il ne fait que leur aider à développer & à mettre au jour ce qu'elles avoient. L'*orme* fournit un exemple de la fécondité dont peut être un arbre, en fait de graines seulement, qui sont le dernier terme & l'objet de toutes les productions de l'arbre.

On sait que tous les rameaux de l'*orme* ne sont que des glanes de bouquets de graines extrêmement pressées l'une contre l'autre. M. Dodard ayant pris au hasard un *orme* de six pouces de diametre, de vingt pieds de haut jusqu'à la naissance des branches, & qui pouvoit avoir douze ans, en fit abattre avec un croissant, & par la chûte de la branche, fit compter ce qui en restoit.

Il se trouva sur cette branche seize mille quatre cents cinquante graines.

Il y a sur un *orme* de six pouces de diametre, plus de 10 branches de huit pieds ; mais supposé qu'il n'y en ait que 10, ce sont pour ces 10 branches cent soixante-quatre mille cinq cents.

Toutes les branches qui n'ont pas 8 pieds, prises ensemble, font une surface qui est beaucoup plus que double de la surface des dix branches de 8 pieds ; mais en ne la supposant que double, parce que peut-être ces branches moindres sont moins fécondes, ce sont pour toutes les branches prises ensemble, trois cents vingt-neuf mille.

Un *orme* peut aisément vivre cent ans ; & l'âge où il a sa fécondité moyenne, n'est assurément pas celui de douze ans. On peut donc compter pour une année de fécondité moyenne, plus de 329000 graines, & n'en mettre, au lieu de ce nombre, que 330000, c'est bien peu ; mais il faut multiplier ces 330000 par les cent années de la vie de l'*orme*. Ce sont donc trente-trois millions de graines qu'un *orme* produit en toute sa vie, en mettant tout au plus bas pied, & ces trente-trois millions sont venus d'une seule graine.

Ce n'est là que la fécondité naturelle de l'arbre, qui n'a pas fait paroître tout ce qu'il renfermoit.

Si on l'avoit étêté, il auroit repoussé de son tronc autant de branches qu'il en avoit auparavant dans son état naturel, & ces nouveaux jets seroient sortis dans l'espace de six lignes de hauteur ou environ, à l'extrêmité du tronc étêté.

A quelqu'endroit & à quelque hauteur qu'on l'eût étêté, il auroit toujours repoussé également, ce qui paroît constant par l'exemple des arbres nains qui sont coupés presque rez-pied, rez-terre.

Tout le tronc, depuis la terre jusqu'à la naissance des branches, est donc tout plein de principes ou de petits embryons de branches, qui à la vérité ne peuvent jamais paroître à la fois, mais qui étant conçus, comme partagés par petits anneaux circulaires de six lignes de hauteur, composent autant d'anneaux, dont chacun en particulier est prêt à paroître, & paroîtra réellement, dès que le retranchement se fera précisément au-dessus de lui.

Toutes ces branches invisibles & cachées n'existent pas moins que celles qui se manifestent ; & si elles se manfestoient, elles auroient un nombre égal de graines, qu'il faut par conséquent qu'elles contiennent déjà en petit.

Donc, en suivant l'exemple proposé, il

y a dans cet *orme* autant de fois 33 millions de graines, que six lignes sont contenues dans la hauteur de vingt pieds; c'est-à-dire, qu'il y a quinze milliars huit cents quarante millions de graines; & que cet arbre contient actuellement en lui-même de quoi se multiplier & se reproduire un nombre de fois si étonnant. L'imagination est épouvantée de se voir conduite jusque là par la raison.

Et que sera-ce, si l'on vient à penser que chaque graine d'un arbre contient elle-même un second arbre qui contient le même nombre de graines; que l'on ne peut jamais arriver ni à une graine qui ne contienne plus d'arbre, ni à un arbre qui ne contienne plus de graines, ou qui en contienne moins que le précédent, & que par conséquent voilà une progression géométrique croissante, dont le premier terme est un; le second 15 milliars 8 cents 40 millions; le troisieme, le quarré de 15 milliars 8 cents 40 millions; le quatrieme son cube, & ainsi de suite à l'infini? La raison & l'imagination sont également perdues & abymées dans ce calcul immense, & en quelque sorte plus qu'immense. *Hist. de l'acad. des scienc.* ann. 1700. (*D. J.*)

*Plusieurs lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux le nouvel article de M. de Tschoudi sur le caractere générique de l'*orme*, & ses différentes especes.*

ORME, (*Bot. Jard.*) en latin *ulmus*; en anglois, *elm*; en allemand, *ulmenbaum*.

Caractere générique. Le calice est permanent, d'une seule feuille découpée en cinq parties & colorée dans l'intérieur; il ne porte point de pétales, mais il soutient cinq étamines en forme d'alênes, & qui dépassent le calice de la moitié de leur longueur: ces étamines sont terminées par des sommets courts & droits à quatre sillons. Au centre est situé un embryon droit & orbiculaire, surmonté de deux styles recourbés & couronnés de stigmates velus. Cet embryon devient une capsule lenticulaire, comprimée & ailée tout autour, qui renferme dans son milieu une semence de même forme.

Especes. Si le caractere spécifique se prend d'une différence notable dans la forme des feuilles, celle qu'on remarque dans les feuilles de différens *ormes* est si peu considérable, que dans cette hypothese la plupart des *ormes* ne peuvent guere passer que pour des variétés; mais si l'on a plutôt égard à l'invariabilité de la semence, il en est quelques-uns qu'on pourroit regarder comme especes distinctes. La plupart varient extrêmement lorsqu'on les seme. Nous n'essaierons pas de faire connoître toutes ces variétés, nous nous attacherons aux principales, & aux *ormes* qu'on peut regarder comme des especes.

1. *Orme* à feuilles oblongues, pointues, dentées & surdentées, inégales à leur base.

Ulmus foliis oblongis acuminatis, duplicato-serratis, basi inæqualibus. Mill.

Broad leaved white elm.

Ce pourroit être l'*orme* n°. 1 de M. Duhamel; mais on ne peut pas l'assurer, puisque l'épithete de sauvage ne dit rien du tout.

2. *Orme* à feuilles oblong-ovales, inégalement dentées, & dont les calices des fleurs sont feuillés.

Ulmus foliis oblongo-ovatis inæqualiter serratis, calicibus foliaceis. Mill.

White hazel britis elm.

C'est peut-être l'*orme* à feuilles larges & rondes ou à feuilles de noisettier. Il ne se trouve pas dans le Traité des arbres & arbustes, de M. Duhamel.

3. *Orme* à feuilles ovales, pointues, dentées & surdentées, inégales à leur base.

Ulmus foliis ovatis acuminatis duplicato-serratis basi inæqualibus.

Small leaved english elm.

4. *Orme* à feuilles ovales, unies, à dents aiguës.

Ulmus foliis ovatis glabris acute serratis.

Smooth leaved white elm.

5. *Ormes* à feuilles ovales, pointues, rigides, inégalement dentées, dont l'écorce est galeuse. C'est l'*orme* que les Flamands appellent *orme gras*, rouge, maillé. Il a sur son écorce des tubercules rouges.

Ulmus foliis ovatis acutis rigidis inæqualiter serratis, cortice scabioso. Hort. Col.

Dutch elm.

6. *Orme* à feuilles oblong-ovales, unies, pointues, dentées & furdentées. C'est l'*orme* droit ou pyramidal, le *n°*. 8 de M. Duhamel. On l'appelle en Flandres *orme maigre*.

Ulmus foliis oblongo-ovatis glabris acuminatis duplicato-ferratis.

Smooth narrow leaved or upright elm.

On a plusieurs variétés d'*orme* à feuilles panachées que rapporte M. Duhamel : 1°. le petit *orme* à feuilles panachées de blanc ; 2°. l'*orme* à feuilles lisses panachées de blanc ; 3°. le petit *orme* à feuilles panachées de jaune ; 4°. l'*orme* d'Hollande à grandes feuilles panachées.

Il est peu d'arbres plus intéressans que l'*orme*. Il devient très-gros & très-haut, sa tête s'étend au loin & procure beaucoup d'ombrage ; il croît fort vîte dans les lieux où il se plaît, & son bois est de la plus grande utilité.

On le multiplie par sa semence, par ses boutures & ses marcottes. Veillez le moment de la maturité de sa graine. C'est ordinairement vers la fin de mai. Il faut attendre qu'elle soit bien roussè & que le vent en ait déjà dispersé quelques-unes. Cueillez celle qui est bien pleine. Si vous voulez en avoir une grande quantité, vous pourrez l'amasser sous les arbres avec des balais. Vous préparerez une planche de terre fraîche & légere, exposée au levant ou légérement ombragée. Il faut la tenir un peu creuse, la terre bien labourée, houée, & passée au rateau ; vous semerez votre graine fort épais : vous la couvrirez d'un demi-pouce au plus de terre locale, mêlée de terreau de couche & de sable, ensuite vous arroserez. Cela fait, vous découperez de la mousse avec des ciseaux sur toute la superficie de la planche ; par les grandes sécheresses, vous arroserez votre semis qui levera dru au bout de trois semaines : cette méthode est infaillible. La troisieme année vous pourrez enlever ces *ormes* pour les mettre en pépiniere.

L'*orme* à petites feuilles ne varie guere, & le *n°*. 6 point du tout. A l'égard des autres *ormes*, tant à feuilles larges qu'à feuilles moyennes, leur graine vous donnera plusieurs variétés. Celles à larges feuilles vous les mettrez en pépiniere ensemble, & le reste dans un autre canton. Ces *ormes*-ci serviront à garnir des lisieres, à faire des haies & des cépées dans les bois & les remises. Ils sont propres aussi à recevoir les greffes des belles especes.

Les boutures & les marcottes ont l'avantage de perpétuer sans altération l'espece d'*orme* qui plaît. Les boutons se font en novembre & en février. La terre où l'on se propose de les planter, doit être couverte de fumier à moitié consumé. Au printems on ajoutera par-dessus, c'est-à-dire, entre ces boutures, de la menue paille de l'épaisseur d'un pouce. Les boutures fournissent des arbres plus droits que les marcottes ; & l'*orme* étant de lui-même enclin à errer par ses branches, il faut préférer la voie des boutures pour le multiplier. Pour élever cet arbre de marcottes, il faut planter de jeunes *ormes* à huit pieds les uns des autres, & les couper à un pied de terre ; ils fourniront quantité de branches qu'on couchera en octobre, & qui seront bien enracinées l'automne suivant.

Il faut, autant qu'on le pourra, placer les pépinieres d'*orme* dans une terre légere & onctueuse de couleur de noisette, les planter à deux pieds les uns des autres dans des rangées distantes de quatre, & tenir la terre en labour. Un *orme* de quatre à six pouces de tour est propre à être planté à demeure ; il fera plus de progrès que les plus forts, cependant avec quelque précaution. Un *orme* d'un pied de tour peut très-bien se transplanter, ce qui convient aux personnes qui ont hâte de jouir d'un couvert.

Lorsqu'on plante un *orme*, il faut lui couper la tête : on aura soin, dès la premiere année, de diriger la nouvelle branche avec un bâton bien droit, attaché contre le tronc. L'*orme*, quand il est recoupé, n'en pousse que plus vigoureusement & plus droit.

Les *ormes* different singuliérement entr'eux par la grandeur de leurs feuilles. Celles de l'ormille n'ont guere qu'un demi-pouce de long ; & la longueur de celles de l'*orme* de Hollande est souvent de plus de huit pouces. Les uns ont l'écorce rigide, galeuse & sillonnée ; d'autres l'ont moins rude. Il s'en trouve qui jettent leurs

branches irréguliérement, d'autres les étendent avec une sorte de symmétrie; quelques-uns les rassemblent en faisceau. L'*orme*, si ce n'est l'espece n°. *6*, n'est jamais terminé par une fleche droite, ses branches forment des angles ouverts; ensorte qu'un jeune *orme* a la figure d'un verre à boire: mais ces branches se rapprochent par la suite sur la ligne verticale, & la branche du milieu va ainsi se redressant peu à peu pour continuer le tronc. Il faut l'aider avec le croissant en coupant en juin à moitié de leur longueur les branches trop divergentes, & choisissant pour les faire monter, non pas les branches les plus droites, mais celles qui s'avancent un peu vers le côté du vent régnant, dans le lieu où est située la plantation.

Les *ormes* pyramidaux sont les plus majestueux: ils sont d'un effet très-pittoresque dans les lointains. Les *ormes* à feuilles larges procurent l'ombre la plus épaisse: ils doivent être employés en quinconces & en allées dans les jardins & les parcs. L'ormille est admirable pour ce que j'appelle *l'architecture en feuillées*. Comme il pousse sobrement & que ses feuilles sont très-rapprochées, il obéit à la tonte & garnit prodigieusement sous le ciseau; de sorte qu'il se dessine nettement sous toutes les figures qu'on veut lui donner. On en forme des haies à hauteur d'appui, de hautes palissades, des murs à pilastre, des boules, des obélisques, des tonnelles, des pilastres ceintrés; & sous toutes ces formes il est d'un effet très-pittoresque.

L'*orme* à feuilles rondes doit être employé dans les bosquets d'été. Ses feuilles qui sont souvent plus larges & aussi longues que la main, forment un feuillage dont l'épaisseur brave les feux de la canicule, & présente le plus bel aspect. Ce feuillage est d'un beau verd foncé, & dure long-tems frais. Si l'on vouloit jeter quelques *ormes* dans les bosquets printaniers, il faudroit choisir ceux qui se revêtent le plus tôt. Il y a entre les *ormes* une différence prodigieuse dans le tems de leur pousse. En Hollande on a soin de ne composer les allées d'*ormes* que de ceux dont la végétation est simultanée; on exige encore qu'ils aient le même port. Pour y parvenir, on choisit l'espece d'*orme* la plus printaniere, la plus touffue & la plus réguliere dans son port, & on la greffe sur différens *ormes*: ce sont ces *ormes* greffés que l'on emploie. On a trouvé à Chartres une variété d'*ormes* qui prend ses feuilles trois semaines avant les autres.

L'*orme* se greffe en écusson à la pousse en juin, ou en œil dormant en août. L'écusson fait la premiere année un jet très-droit de cinq ou six pieds, qui forme à ces *ormes* une tige plus belle que n'en ont d'ordinaire ceux non greffés. Les *ormes* panachés se multiplient par les boutures, les marcottes & la greffe. L'ormille panaché de blanc est le plus beau de tous. Sa feuille bordée de blanc pur, est marbrée au milieu d'un verd de mer & d'un verd foncé. Ces petits *ormes* mêlés parmi des arbres à verdure pleine & sombre, sont d'un aspect charmant dans les bosquets d'été. On pourroit en former des pilastres d'espace en espace sur un mur d'*ormes* commun: ces pilastres qui trancheroient, feroient de l'effet le plus piquant. Rien n'est si difficile que d'écussonner ce petit *orme* panaché: je le greffe en approche en apportant auprès un *orme* commun, planté en motte dans un panier.

En général l'*orme* se plaît dans une terre fraîche & craint l'humidité stagnante. La plus grande faute qu'on puisse faire en le plantant, c'est de le trop enfoncer: il vaut mieux rapporter de la terre en tertres plats & les y planter; c'est la seule façon de les faire réussir dans les terres imbibées. J'en ai vu en Flandre qui, moyennant cette préparation, végétoient passablement dans un terrein marécageux. Lorsqu'un *orme* a manqué deux fois de suite dans un lieu, il faut lui substituer un frêne ou un peuplier blanc. Au reste, l'*orme* à feuilles larges aime une terre fertile & profonde. L'*orme* pyramidal s'accommode d'une terre médiocre. Le petit *orme* est encore moins délicat. Ceux qui voudroient avoir des *ormes* à feuilles larges dans des terres semblables, n'auroient qu'à les greffer sur ce dernier qui est le plus sobre de tous. Tous les *ormes* se plaisent singuliérement dans les terreins en pente. L'*orme* n°. 1, viendra bien sur les hauteurs.

Il est très-avantageux de planter des *ormes* près les uns des autres & en plusieurs rangs, à quelque distance des confins des jardins au sud-est & au sud-ouest, pour briser l'impétuosité des vents.

Le bois d'*orme* s'emploie pour les pieces de moulin, & celles des presses & pressoirs. On en fait aussi des pompes pour la marine & des tuyaux pour la conduite des eaux; il est sur-tout excellent pour le charronnage. Le petit *orme*, qui est très-noueux, sert à faire des moyeux de roue. En Russie on courbe des bouleaux pour faire des jantes. Ne seroit-il pas utile de plier de même de jeunes *ormes* pour leur faire prendre de bonne heure la courbure convenable?

Les feuilles de l'*orme* (nous tirons ces particularités de M. Duhamel) sont un peu mucilagineuses & passent pour vulnéraires. Le mucilage que rend l'écorce des jeunes branches froissées dans l'eau, est un des meilleurs remedes qu'on puisse employer contre la brûlure. Il se forme sur les feuilles de l'*orme*, des gales creuses, qui contiennent quelques gouttes d'une liqueur épaisse. On nomme cette liqueur, *baume d'ormeau*; on l'emploie avec succès pour la guérison des plaies récentes. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

ORME (*vessie d'*), *Hist. nat.* tubérosité formée sur la feuille de cet arbre par la piquure d'un insecte : entrons dans le détail. Ces vessies membraneuses, dont quelquefois les *ormes* se trouvent chargés en certains endroits, comme des pommiers le seroient de fruits en automne, sont de différentes grosseur & couleur; les unes vertes, plus ou moins pâles, les autres panachées de rouge & de jaune. Elles prennent naissance de l'endroit de la feuille où elle a été piquée par l'insecte. Tous les auteurs en parlent, mais Malpighi est le premier qui les ait observées en physicien, ensuite Tournefort, & finalement M. Geoffroy, dans les *Mém. de l'acad. des sciences*, ann. 1724.

Suivant les observations de Malpighi, ces vessies ne forment d'abord qu'un petit enfoncement qui se fait en-dessous de la feuille, & qui s'accroit toujours de plus en plus, jusqu'à devenir quelquefois de la grosseur du poing. Cette excroissance ne détruit pas entiérement la feuille, mais elle en dérange considérablement la configuration. Le petit enfoncement qui en a été la premiere origine, se conserve à la base de la vessie; mais il se rétrécit quelquefois si fort, qu'il ne laisse point d'ouverture sensible.

M. Geoffroy a remarqué qu'à mesure que la vessie grossit, elle prend sa pente comme une figue qui se mûrit, & elle se gerce à peu près de même en différens endroits. La superficie est inégale, irréguliere, & hérissée d'un duvet très-serré par ses différentes ouvertures, ainsi que par l'orifice inférieur; il en tombe une poussiere assez blanche, fine, avec des gouttes d'une eau mucilagineuse. Ces gouttes se séparent en tombant, sans mouiller le papier sur lequel on les reçoit, à cause de la poussiere dont elles sont mêlées. On ne remarque dans cette eau qu'une odeur de seve très-légere, & une couleur roussâtre qu'elle prend en s'épaississant; en se desséchant elle durcit comme de la gomme de cerisier.

Plusieurs auteurs attribuent à l'eau des *vessies d'orme*, une vertu balsamique & vulnéraire, dont ils vantent les effets pour la réunion des plaies récentes, & sur-tout de celles des yeux. Camérarius s'est donné de grands soins pour enseigner la maniere de la recueillir. Fallope dit avoir vu des merveilles de ses effets : Mathiole n'en parle pas avec moins d'éloge; mais tous les gens éclairés se moquent de ces fadaises.

Si l'on ouvre une *vessie d'orme*, on y trouve avec cette eau beaucoup de cette poussiere dont j'ai parlé. On y voit aussi comme dans un duvet, remuer plusieurs petits insectes non ailés, oblongs, d'une couleur tannée. Ils ont six pattes avec deux cornes sur la tête, & sont chargés sur le dos comme de petits flocons de duvet blanc. Cet insecte prend en se dépouillant, la forme d'un moucheron qu'on appelle *puceron d'orme*. Sa dépouille reste toute entiere comme un fourreau ouvert en deux dans sa longueur. On voit voler ces pucerons autour de la vessie. Ils ont quatre ailes transparentes, deux courtes & deux longues; celles-ci sont assez larges, & ont

au bord extérieur un filet noir, qui s'étend depuis leur naissance jusqu'environ les deux tiers de leur longueur, & se termine en forme de palette. Ces moucherons qui sont du nombre des vivipares, enfermés sous une cloche de verre, déposent au bout de quelques jours d'autres petits insectes roussâtres qu'on apperçoit remuer peu après leur naissance; en un mot, il est plaisant, dit M. de Tournefort, que ces pucerons soient comme autant de masques qui couvrent de nouveaux moucherons.

Après la sortie de cette espece d'essain, les vessies se flétrissent & se dessechent; alors en les ouvrant, on y trouve, surtout dans celles qui se sont le mieux conservées, comme un monceau des dépouilles d'où sont sortis les moucherons dont on a parlé; & la liqueur mucilagineuse se trouve réduite comme de la colle seche. (*D. J.*)

ORME. (*Mat. méd.*) La décoction des feuilles, de l'écorce & des racines de cet arbre, est regardée comme vulnéraire, astringente, tant pour l'usage intérieur, que pour l'usage extérieur. Ce remede pris pendant plusieurs jours à grande dose sous forme de tisane, a été recommandé aussi comme un diurétique très-utile contre l'*ascite*.

Une substance balsamique qu'on trouve dans ces excroissances ou vessies qui se forment sur les feuilles, est vantée par plusieurs auteurs comme un excellent cicatrisant. (*b*)

ORMENIUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt *Orminium*, village qui étoit au pied du mont Pélion, derriere le golfe Pagaséen, c'est-à-dire, le golfe Pélasgique, au nord & au levant duquel étoit la Magnésie, dont le mont Pélion occupoit une partie (*D. J.*)

ORMESSON, (*Géog. Hist.*) paroisse & château dans le Gâtinois François, diocese de Sens, élection de Nemours, appartient, depuis trois siecles à la famille le Fevre, de la branche d'*Ormesson*.

Olivier le Fevre d'*Ormesson*, né en 1525, attaché au dauphin depuis Henri II, fut marié quatre jours après la mort funeste de son roi & de son ami en 1559. Il consacra la mémoire des bontés de son roi par son buste qu'on voit encore au château d'*Ormesson*. Le chancelier de l'Hôpital le fit entrer au conseil sous Charles IX, & il accompagna ce prince qui visitoit son royaume, ayant sa femme en croupe derriere lui. Il refusa la sur-intendance des finances en 1566. Charles dit: « j'ai mauvaise opinion de mes affaires, puisque les » honnêtes gens ne veulent pas s'en mêler. » Il fut cependant intendant des finances en 1573: il quitta cette place orageuse en 1577, fut reçu président en la chambre des comptes en 1579. M. de Nicolaï lui dit au nom de sa compagnie, qu'elle se sentoit honorée de l'avoir pour président. Henri IV, instruit de ses sentimens patriotiques en 1589, lors du siege de Paris, défendit à ses soldats de toucher à la terre d'*Ormesson*. Le château devint la sauve-garde des paysans; plus de deux cents ménages s'y retirerent. Pendant les guerres de la fronde, on eut le même ménagement pour son fils. Il mourut fort âgé, en 1600, & fut enterré aux minimes de Chaillot. Son petit-fils fut le magistrat le plus integre de la cour de Louis XIV, mort en 1686. *Journal encyclop.* 2 juillet 1770. (*C*)

ORMIN, *Hormium*, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est petite & en forme de casque; l'inférieure est découpée en trois parties, dont celle du milieu est concave comme une milliere. Le pistil sort du calice, y est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies, & renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

ORMUZ, *Ormuzia*, (*Géog.*) ville d'Asie, à l'entrée du golfe Persique, bâtie sur un rocher stérile par un conquérant arabe dans l'onzieme siecle, devint avec le tems capitale d'un royaume qui, d'un côté, s'étendoit assez avant dans l'Arabie, & de l'autre, dans la Perse. *Ormuz* avoit deux bons ports: il étoit grand, peuplé, fortifié. Il ne devoit ses richesses & sa puissance qu'à sa situation: il servoit d'entrepôt au commerce de la Perse avec les Indes; & avant les découvertes des Portugais, le commerce

commerce de Perse étoit plus grand qu'il ne l'a été depuis, parce que les Persans faisoient passer les marchandises de l'Inde par les ports de Syrie ou par Caffa.

Dans les saisons qui permettoient l'arrivée des marchands étrangers, *Ormuz* étoit la ville la plus brillante & la plus agréable de l'orient. On y voyoit des hommes de presque toutes les parties de la terre, faire un échange de leurs denrées, & traiter leurs affaires avec une politesse & des égards peu connus dans les autres places de commerce.

Ce ton étoit donné par les marchands du port, qui communiquoient aux étrangers une partie de leur affabilité. Leurs manieres, le bon ordre qu'ils entretenoient dans leur ville, les commodités, les plaisirs de toute espece qu'ils y rassembloient, tout concouroit à y attirer les négocians. Le pavé des rues étoit couvert de nattes très-propres, & en quelques endroits de tapis; des toiles qui s'avançoient du haut des maisons, rendoient supportable l'ardeur du soleil : (*a*) on voyoit des cabinets des Indes ornés de vases dorés ou de porcelaine, dans lesquels étoient des arbrisseaux & des herbes de senteur. On trouvoit dans les places, des chameaux chargés d'eau. On prodiguoit les vins de Perse, ainsi que les parfums & les alimens les plus exquis. On entendoit la meilleure musique de l'orient.

Ormuz étoit rempli de belles filles de différentes contrées de l'Asie. On y goûtoit toutes les délices que peuvent attirer & réunir l'abord des richesses, un commerce immense, un luxe ingénieux, un peuple poli, des femmes galantes.

A son arrivée dans les Indes, d'Albuquerque assiégea cette ville, battit la flotte des Ormuziens avec cinq navires, bâtit une citadelle, & força une cour corrompue & un peu amollie, à se soumettre en 1507. Le souverain de la Perse envoya demander un tribut au vainqueur. Le vice-roi fit apporter devant les ambassadeurs, des boulets, des grenades & des sabres : *Voilà*, leur dit-il, la *monnoie des tributs que paie le roi de Portugal.* Mais en 1622, Schah Abbas, roi de Perse, s'empara de la ville & de l'isle, qui sont restées aux Perses. *Histoire du commerce des Indes*, tome I, 1773. *Long.* 79. 21. 30. *Lat.* 27. 30. (*C*)

(*a*) La chaleur y est si grande, que les habitans sont obligés, pour pouvoir reposer, de se retirer dans les bois voisins & de se mettre dans l'eau jusqu'au cou.

ORNANS, (*Géog.*) petite ville de la Franche-Comté, siege d'un bailliage ressortissant à Dole, sur la Louve, à trois lieues de Besançon, d'environ deux mille habitans. *Long.* 23. 42. *Lat.* 47. 17.

Le puits qui est auprès d'*Ornans* est une des singularités de la nature : il est très-profond; il arrive souvent qu'après les grandes pluies il regorge de maniere à inonder les campagnes voisines. Les eaux débordées de ce puits laissent après elles quantité de poissons appellés *umbres* dans le pays, qui repeuplent la riviere.

Monthier, lieu du bailliage, offre aux curieux, des cavernes aussi belles que celles de Quingey, & aussi remplies de congelations. La fontaine pétrifie tout ce qui, à son approche, est imprégné de son eau. On découvre au village de Loz des entroques, des oursins, des vertebres de poissons, des astroïdes & du bois pétrifié. (*C.*)

ORNE (*Géog.*) riviere de France, en Normandie. Elle prend sa source au village d'Aunont, & après avoir fait beaucoup de détours, se jete dans la mer à trois lieues au-dessous de Caen. Elle a été nommée *Olena* par les anciens.

Il y a une autre riviere dans le Maine, qu'on nomme aussi l'*Orne*. Cette derniere a sa source aux frontieres du Perche, & tombe dans la Sarte.

ORNE, s. m. (*Botan.*) espece de frêne nommé *fraxinus humilior*, *sive altera Theophrasti*, *minore & tenuiore folio*. C. B. P. *V.* FRÊNE.

ORNÉE, (*Antiq. grecq.*) surnom que les Corinthiens donnerent autrefois au dieu Priape, en l'honneur duquel ils célébroient des fêtes, & faisoient des sacrifices qu'on appelloit semblablement *ornées*; mais c'est à Colophon, ville d'Ionie, qu'on les solemnisoit avec plus d'éclat. Le dieu n'avoit alors pour ministres que des femmes mariées.

ORNÉES, (*Géog. anc.*) *Orneæ*, au génitif *Ornearum*, ville du Péloponnese, fameuse par la bataille qui s'y donna entre les Argiens & les Lacédémoniens. Dio-

dore de Sicile, Pausanias & Thucydide en font mention. Ce dernier en particulier, *l. VI*, nous instruit de la destruction de cette ville par les Argiens. (*D. J.*)

ORNEMENT, s. m. (*Gram.*) ce qui sert à parer une chose quelle qu'elle soit. Le grand principe c'est que les parties essentielles & principales se tournent en *ornemens*; car alors le spectateur qui voit l'utile servir de base à l'agréable, est affecté le plus doucement qu'il est possible. Les belles personnes n'ont pas besoin d'*ornemens*. Les habits dont les prêtres se vêtissent en officiant, s'appellent des *ornemens*. L'architecture demande un grand choix d'*ornemens*. On dit d'un grand homme, qu'il sera la gloire de sa nation, & qu'il est l'*ornement* de son siecle. Les figures de la rhétorique sont les *ornemens* du discours. La science est l'*ornement* de l'esprit.

ORNEMENS FUNEBRES, (*Littér.*) ce sont en général le lit, les habits, les marques de dignité, & autres choses de cette espece, dont les anciens paroient un corps mort, & l'exposoient à la vue du public avant que de le mettre en terre, ou de le brûler; à cet usage répond en partie ce que nous nommons le *lit de parade* des princes & princesses avant leur enterrement. Le mot grec qui désigne ces *ornemens funebres* des anciens, est ἐνταφίασμα ou ἐνταφίον dont l'action d'embaumer faisoit une partie chez les Egyptiens. Ptolémée voulant orner une effigie d'Alexandre qu'il avoit fait faire à la place de son véritable corps, mit à cette effigie un manteau royal, & l'enrichit de divers autres *ornemens*, ἐνταφίοις qu'il jugea propres à son dessein. Apollodore porta à Socrate, dans sa prison, une tunique & un manteau fort riche; & le priant de s'en revêtir avant que de boire la ciguë, il lui dit qu'il en usoit de la sorte, afin qu'il ne fût pas privé des *ornemens funebres*; mais sa mort glorieuse n'étoit-elle pas le plus bel *ornement funebre*, le plus beau mausolée, la plus honorable sépulture, comme dit Ælian? (*D. J.*)

ORNEMENT DES ARMES, (*Hist. milit.*) Les *ornemens des armes* ont été inventés pour donner aux armes de la beauté, du relief & de l'agrément, comme étoient autrefois les cimiers qu'on ajoutoit aux heaumes, & qu'on mettoit sur les casques. Les lambrequins étoient encore un *ornement* de casque.

Cet *ornement* a passé dans les armoiries, aussi-bien que le casque. On mettoit quelquefois des pierres précieuses au casque, mais il étoit de la prudence de celui qui le portoit, de les ôter pour sa sûreté, quand il alloit au combat. Aux cimiers succéderent les panaches ou bouquets de plumes en touffe au haut du casque. C'étoit un *ornement* de l'armure de tête des soldats romains. Les panaches furent aussi mis sur la tête des chevaux au-dessus du champfrain. Un autre *ornement des armes* étoit la cotte d'armes. Dans la suite des tems on se contenta d'orner la cuirasse d'une écharpe, qui tantôt fut portée en baudrier, tantôt en ceinturon. Ce qui distinguoit encore nos anciens chevaliers, c'étoient les éperons dorés. Les écuyers en portoient d'argent. Les armoiries du chevalier, ou de l'écuyer, étoient sur son bouclier, ce qui faisoit encore un *ornement*. Tout ce qu'on voit aujourd'hui d'*ornement*, c'est le plumet au chapeau des officiers, & des chevaux richement caparaçonnés, mais plus ou moins, suivant le rang & la dignité de ceux qui les montent. (*D. J.*)

ORNEMENT, (*Archit. Sculpt.*) mot général qu'on donne à la sculpture qui décore l'architecture. Vitruve & Vignole comprennent sous ce nom l'*entablement*.

Ornement de coins. Ornemens qu'on met au coin des chambranles, autour des portes ou des fenêtres, formés des membres de l'architecture, lorsqu'on ne les fait pas unis & paralleles aux côtés, mais qu'on les brise aux coins. On distingue ces *ornemens* en simples & en doubles. Leur module est communément de $\frac{1}{6}$ à $\frac{1}{7}$ de largeur.

Ornemens de relief. Ornemens taillés sur les contours des moulures, comme les feuilles d'eau & de refend, les joncs, les coquilles, *&c.*

Ornemens en creux. Ornemens fouillés dans les moulures, comme les oves, rais de cœur, *&c.*

Ornemens maritimes. On appelle ainsi les glaçons, mascarons, poissons, festons,

coquillages, *&c.* qui servent à décorer les grottes & les fontaines.

Vitruve gémit sur la corruption du goût en fait d'*ornemens* d'architecture ; ce goût s'est encore bien plus dépravé depuis cet écrivain, soit par les grotesques que Morto peintre a mis en usage, soit par d'autres idées de caprice qui ne sont pas mieux raisonnées. Des trophées & des armures employés à décorer une maison de chasse sont aussi déplacés, que Ganimede & l'aigle, Jupiter & Léda, qu'on voit sur les reliefs des portes de S. Pierre de Rome. Les colifichets & les coquillages de fantaisie dont on croit aujourd'hui décorer les appartemens, sont aussi peu naturels que les lustres du tems de Vitruve, que l'on chargeoit de petits châteaux & de petits palais.

Ornement, (*Peint.*) ce mot se dit en général des peintures dont on orne nos appartemens, & en particulier de celui d'une galerie pour servir d'accompagnement au sujet principal, au tableau principal, sans en faire cependant partie. Notre goût d'*ornemens* en peinture n'est pas moins gâté qu'en architecture. Dans nos plafonds, par exemple, & dans nos dessus de portes, on ne se propose ordinairement d'autre but, que celui de couvrir des places vuides, qui ne pouvoient pas être entiérement chargées de dorures. Non seulement ces peintures n'ont aucun rapport à l'état & à la situation du possesseur, mais souvent même elles présentent des idées qui lui sont préjudiciables ; cependant l'horreur du vuide remplit les murs de peintures vuides de sens. (*D. J.*)

Ornemens (*distribution d'*), *Archit. Décor.* c'est l'espacement égal des *ornemens*, & figures pareilles & répétées dans quelque partie d'architecture ; comme dans la frise dorique, la distribution des triglyphes & métopes ; dans la corniche corinthienne, celle des modillons, &c. *Daviler.*

Ornemens, (*Hydraul.*) ce sont les figures, les vases, les consoles, les pilastres, les arcades, les masques, les glaçons, les coquillages & autres morceaux d'architecture qui décorent les fontaines & les cascades. (*K*)

Ornement, (*Blason.*) se dit de tout ce qui est hors de l'écu ; comme les timbres, les bourrelets, les lambrequins, les cimiers, les suppôts, colliers, manteaux, pavillons, *&c.*

ORNER, v. act. (*Gramm.*) embellir par le secours de l'art. *V.* Ornement.

ORNEY, (*Géog.*) riviere de France en Champagne ; elle prend sa source dans le Vallage, & va se joindre à la Marne, au couchant de Vitry-le-brûlé, où elle passe.

ORNICUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui est, dit-on, le *lapis lazuli*.

ORNIS, s. m. (*Comm.*) sorte de toiles de coton ou de mousseline, qui se font à Brampour, ville de l'Indostan, entre Surate & Agra. Ces toiles sont par bandes, moitié coton & moitié or & argent. Il y en a depuis quinze jusqu'à vingt aunes.

ORNITHIES, (*Géog. anc.*) *ornithiæ.* Les Grecs nommoient *ornithies*, les vents du printems, avec lesquels arrivent les hirondelles & les autres oiseaux de passage. Pline dit que ces vents soufflent de l'occident ; quelques autres les appellent *vents étésiens ;* d'autres au contraire pensent que ces vents soufflent du nord, ou du nord-est.

ORNITHOGALUM, s. m. (*Hist. nat. botan.*) genre de plante à fleur en lis, composée de six pétales disposés en rond. Le pistil occupe le milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit arrondi, qui est divisé en trois loges, & qui renferme des semences arrondies. Ajoutez aux caracteres de ce genre, qu'il differe du phalangium en ce qu'il a la racine bulbeuse ou tubéreuse. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. Plante. (*I*)

Ce genre de plante établi par Tournefort, est des plus étendus ; car il renferme, selon lui, 59 especes différentes par leurs fleurs ou leurs oignons : de ce nombre on en connoit deux principales dans les boutiques, qu'on nomme *squille rouge* & *squille blanche*. V. Squille, *botan.*

ORNITHOGLOSS. s. m. (*Pharmac.*) On donne ce nom aux semences du frêne. (*D*)

ORNITHOLOGIE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est la partie de l'histoire naturelle, qui a

pour objet les oiseaux. Une connoiffance diftincte & méthodique de ces animaux doit en être le but ; dès là elle doit comprendre une diftribution méthodique, établie, s'il fe peut, fur les rapports les plus naturels & en même tems les plus faciles à faifir : des defcriptions exactes de chaque individu, & l'hiftoire des mœurs ou des habitudes propres à chacun ou communes à plufieurs : mais il eft très-difficile de réunir ces objets dans un certain degré de perfection. La maniere de vivre des oifeaux les met la plupart tellement hors de notre portée, la faculté qu'ils ont de s'élever à de prodigieufes hauteurs & de franchir en peu de tems de très-grands efpaces, les fouftrait fi aifément à nos recherches, qu'un grand nombre de faits de leur hiftoire nous échappe néceffairement. La diftinction des efpeces & des genres, ou la nomenclature, ne fouffre pas moins de difficultés ; les couleurs du plumage font prefque les feuls caracteres bien marqués, par lefquels on peut diftinguer les efpeces ; & elles varient fi fort dans une même efpece, felon le fexe, & quelquefois dans un même individu, felon les différens âges, fur-tout parmi les oifeaux de proie, qu'il eft très-facile de s'y méprendre, & de regarder deux individus d'une même efpece, & même un feul individu vu dans différens âges, comme des efpeces diftinctes, à moins qu'on ne fe foit habitué, en obfervant de près ces oifeaux & en fuivant leurs accroiffemens & leur génération, à reconnoître fous ces différentes livrées les individus de chaque efpece.

L'*ornithologie* a fans doute la même origine que les autres parties de l'hiftoire naturelle. Dès que les hommes ont penfé à faire une étude des êtres naturels, les oifeaux ont dû être auffi les objets de leur attention. Ariftote les a embraffés dans fes recherches, & a jeté les premiers fondemens de l'*ornithologie*, en donnant des defcriptions & l'hiftoire de plufieurs oifeaux qu'il avoit raffemblés, quoique, comme c'eft le fort de toutes les fciences au berceau, il y eût dans fon travail beaucoup d'imperfections, foit par l'inexactitude des defcriptions qui ne préfentent pas des caracteres fuffifans, foit par le défaut de figures qui fuppléent aux defcriptions, *&c.*

Après un vuide de plufieurs fiecles, parut Pline, éminemment diftingué dans le petit nombre de ceux qui étudierent la nature ; & dans le deuxieme livre de fon *Hiftoire naturelle*, il a donné beaucoup de bonnes chofes fur les oifeaux, lefquelles cependant n'ont pas fervi de beaucoup à la perfection de la fcience, par le défaut de defcriptions & par la crédulité fuperftitieufe avec laquelle il a recueilli toutes fortes de fables.

C'eft là tout ce que l'*ornithologie* doit aux anciens : car fi quelques autres en petit nombre en ont dit quelque chofe, ils n'ont fait que copier ou commenter Ariftote (*a*). Ce n'eft qu'au milieu du feizieme

(*a*) Ariftoteles, *de animalibus græce & latine*, Bafileæ, 1534, *in-fol.* édit. précieufe. Item *ex interpretat. & cum notis Scaligerii*, Tolofæ, 1619, *in-fol.*

Aldrovandus (Ulyffes), *Ornithologia*, Bonon. 1599, 1600 & 1603, trois vol *in-fol.*

Albins (Eléazar), *A natural hiftory of birds*, Lond. 1731, in-fol. figures 101.

Bellon (Pierre), Hiftoire de la nature des oifeaux avec leurs portraits, Paris, 1551, fol. figures. Item Portraits d'oifeaux & autres animaux d'Arabie & d'Egypte, Paris, 1557, in-4.

Blafius (Gerhardus), *Anatome animalium volatilium, aquatilium*, &c. Amftel. 1681, in-4. fig.

Catesby (Alarc.), dans fon hiftoire naturelle, *of Carolina, Florida, and the Bahama*, Lond. 1731, in-fol. fig. 100 de la plus grande beauté

Cavalerius (Joh. Bapt.), *Aves æneis typis incifæ*, Romæ, 1595, form. ob. in-4.

Cortes (Geronimo), *Tratado de los animales terreftres y volatiles*, Valenciæ, 1672, in-8.

Edward's, *Natural hiftory of birds*, London, 1743, in-4. & 1751, in-4. fig.

Ericius (Ericus), *Epiftola de avibus*, Haffn. 1671, in-8.

Gefnerus (Conradus), *libri tres de avibus*, Tiguri, 1555, in-fol. edit. prim. Francofurti, 1585, edit. fecunda.

Jonftonus (Johannes), *De avibus libri fex*, Francof. 1650, in-fol. fig.

Klein (Jac. Theodor.), *Hiftoria avium*, Lubecæ, 1750, in-4. fig.

Langolius (Gisbert), *Dialogus de avibus cum nominibus græcis, latinis & germanicis*, Coloniæ, 1544, in-8.

Lonicerus (Adamus), *Hiftoria naturalis, ubi de volatilibus*, &c. Francof. 1551, in-fol. fig.

Marfchaleus (Nicolaus), *Aquatilium & pifcium hiftoria*, Roftochii, 1520, in-fol. fig.

Moehringius (Philippus-Henric.) *Avium genera*, Auricæ, 1752, in-8.

Marfigli (comte de) dans fon Danube & fon Hiftoire phyfique de la mer, deux ouvrages magnifiques.

Olina (Gio.-Pietro), *Uccelliera, overo difcorfo della natura di diverfi uccelli*, Romæ, 1622, in-4. Ibid. 1684, in-fol. fig

Perrault, dans fes Mémoires fur l'hiftoire des animaux, Paris 1676, imp. royal. in-fol. fig. & Paris, 1722, in-4. fig.

ſiecle de notre ere, que l'*ornithologie* a commencé à ſortir de l'enfance ou de l'oubli. Le célebre Geſſner en fut le reſtaurateur, & en quelque façon le pere. Il recueillit, obſerva beaucoup, rédigea ce qu'avoient donné les anciens, & forma du tout un corps d'hiſtoire rangé dans un ordre auſſi méthodique que ces tems le permettoient, & accompagné du ſecours des gravures en bois. Belon, contemporain de Geſſner, contribua beaucoup de ſon côté à l'augmentation des connoiſſances, par les obſervations qu'il fit dans ſes voyages, par les deſcriptions & les figures qu'il donna d'oiſeaux auparavant peu ou point connus. Aldrovande, venu après eux, ne fit preſque qu'abréger Geſſner. Johnſton, poſtérieur encore à celui-ci, ne fit preſque qu'en donner des extraits, & n'eut guere d'autre mérite que de donner des figures mieux gravées, mais cependant copiées. Willughby, gentilhomme anglois, fut le premier qui chercha à réduire l'*ornithologie* en ſyſtême. Il fit, dans cette vue, divers voyages par l'Europe; il obſerva beaucoup, & aidé de Ray, il donna une hiſtoire plus réguliere, avec de bonnes deſcriptions. Ray perfectionna la méthode de Willughby. Dès lors le goût de cette ſcience s'étant plus répandu, pluſieurs ſavans ont contribué à la perfectionner, les uns par des deſcriptions exactes de quelques oiſeaux, ou par des deſſins d'après nature, comme MM. Dodart, Bradley, Seba, Edwards, les auteurs de la *Zoologie britannique*, M. Pennant, M. Friſch, *&c.* ſoit en travaillant à former les diſtributions méthodiques, comme MM. Klein, Moehring, Briſſon, Linné, & autres. Mais rien, ſans doute, n'égalera l'ouvrage commencé par MM. de Buffon & d'Aubenton, qui, à une hiſtoire des oiſeaux, dans laquelle brillent également la clarté, l'éloquence, la préciſion & une ſaine critique, réunit une collection de planches coloriées d'une magnifique exécution.

Petiver (Jacob), dans ſon ouvrage intitulé, *Gazophylacium naturæ & artis*, Lond. 1702, in-fol. fig. Item *Aquatilium animalium Amboinæ*, &c. *icones & nomina*, 20 tabulis, Lond. 1713, *&c.*

Raius (Johan.) *Synopſis methodica avium & piſcium*, Lond. 1713, in-8. fig.

Turnerus (Guillelm.), *Hiſtoria avium quarum apud Plinium & Ariſtotelem fit mentio*, Coloniæ, 1543, in-8.

Willughby (Franciſ.) *Ornithologia*, Lond. 1676, in-fol. fig. C'eſt le meilleur de tous les ouvrages ſur l'*ornithologie*.

Zinanni (comte Giuſeppe) *Delle uove e dei nidi de gli uccelli*, in Venetia, 1737, in-4. con tavole 22.

Deſcription philoſophale de la nature des oiſeaux, Rouen, 1541, in-12. L'auteur eſt reſté anonyme, & ſon livre rare eſt très-mauvais.

A ces ouvrages, il faut ajouter ce qui ſe trouve ſur les oiſeaux dans les *Muſæa*, dans les relations des célebres voyageurs, comme l'hiſtoire de la Jamaïque du chevalier Hans Sloane, Marggrave & autres; ainſi que dans les Tranſ. philoſop. les Mémoires de l'acad. des ſciences, *&c.* les differentes tailles douces qui ont été gravées ſur les oiſeaux rares, & entr'autres celles de Robert, qui ſont à la bibliotheque du roi, méritent encore d'être connues des *ornithologues*. (*D. J.*)

Tel eſt l'état actuel de l'*ornithologie*. Il nous reſte à deſirer que la nomenclature ſe débrouille & ſe perfectionne, & que le Pline françois puiſſe finir du moins encore cette partie de la vaſte carriere qu'il a embraſſée dans ſon plan. (*D*)

ORNITHOMANCIE, ſ. f. (*Divinat.*) divination qu'on tiroit de la langue, du vol, du cri ou du chant des oiſeaux. Ὄρνις, ὄρνιθος, *oiſeau*, μάντις, *devin*, nom que les Grecs donnoient à ce qui s'appelloit chez les Romains *un augure*. Ils tiroient des préſages heureux ou malheureux des oiſeaux, & cela de deux manieres; ou de leur cri, de leur chant, ou de leur vol. Les oiſeaux dont on conſultoit le cri, le chant, étoient proprement nommés *oſcines*, comme le corbeau, la corneille, le hibou: ceux dont on ne conſultoit que le vol, étoient appellés *alites* & *præpetes*, comme l'aigle, le buſard, le vautour. Il y en avoit qui étoient *oſcines* & *alites*; tels étoient le pivert, le corbeau, *&c.*

Mais tous les gens un peu ſenſés ſe moquoient de ces préſages & des augures qui les tiroient. Pacuve parloit très-bien d'eux:

Iſtis qui linguam avium intelligunt
Pluſque ex alieno jecore ſapiunt quam ex
ſuo,
Magis audiendum quam auſcultandum
cenſeo.

« Pour ces devins qui ſe piquent d'entendre le langage des oiſeaux, & qui tirent plus de ſens du cœur des animaux que de leur propre cœur, je ſuis d'avis qu'il vaudroit mieux leur prêter l'oreille que notre confiance. »

Ces trois vers de Pacuve contiennent une réflexion digne des siecles éclairés. Cependant, comme les maladies de l'esprit ne se guérissent guere parmi les hommes, l'astrologie & l'art de prédire par les objets vus dans l'eau, succéderent chez les chrétiens aux extispices, c'est-à-dire, aux divinations par les entrailles des victimes & à l'*ornithomancie*.

Je voudrois bien n'avoir pas à reprocher à Montaigne un discours pitoyable, où, selon lui, de toutes les prédictions, les plus certaines étoient celles qui se tiroient du vol des oiseaux. « Nous n'avons rien, » dit-il, de si admirable: cette regle, cet » ordre du branler de leurs ailes, dont on » tire des conséquences des choses futu- » res, il faut bien qu'il soit conduit par » quelque excellent moyen à cette noble » opération; car l'attribuer à une ordon- » nance naturelle, ce seroit une idée évi- » demment fausse. »

Il est plaisant de voir un pyrrhonien, qui se joue de l'histoire, traiter d'idée évidemment fausse, celle des physiciens de tous les âges. Montaigne devoit bien être physicien autant que Virgile, qui n'attribue qu'à la diversité de l'air les changemens réglés du mouvement de leurs ailes, dont on peut tirer quelques conjectures pour la pluie & le tems serein; Montaigne, dis-je, devoit connoitre aussi bien que moi, ces beaux vers des Géorgiques:

Non equidem credo quia sit divinitus illis
Ingenium, aut rerum fato prudentia major;
Verum ubi tempestas & cœli mobilis humor
Mutavere vias, & Jupiter humidus austris
Densat, erant quæ rara modo, & quæ densa relaxat;
Vertuntur species animorum, ut corpora motus
Nunc hos, nunc alios, dum nubila ventus agebat,
Concipiunt; hinc ille avium concentus in agris,
Et lætæ pecudes, & ovantes gutture corvi.

Enfin, si Montagne n'a pas cru un mot de ce qu'il disoit, il est inexcusable de s'être joué ainsi de ses lecteurs, en leur inspirant de fausses & de puériles opinions. (*D. J.*)

ORNITHOPODE. (*Botan.*) Entre les six especes d'*ornithopode*, ou de *pied d'oiseau* que compte Tournefort, arrêtons-nous à la principale, la grande, *ornithopodium majus*; sa racine est blanche, simple, fibreuse, chevelue, accompagnée de tubercules. Elle pousse plusieurs petites tiges menues, foibles, rameuses, presque couchées à terre, longues d'environ un demi pied, rondes & velues. Ses feuilles sont plus petites que celles de la lentille, rangées à l'opposite l'une de l'autre le long d'un côté, dont l'extrêmité est occupée par une seule feuille. Ses fleurs sont petites, légumineuses, jointes plusieurs ensemble en maniere de parasol au sommet des rameaux sur de courts pédicules de couleur jaune mêlée de purpurin & de blanc. Leur calice est un cornet dentelé.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede autant de siliques applaties, courbées en faucille, & réfléchies par en-haut, composées chacune de cinq, six ou sept pieces attachées bout-à-bout, terminées par une sorte de petit onglet pointu; ces siliques naissent deux ou trois ensemble, disposées comme les serres d'un oiseau, d'où lui vient son nom. On trouve dans chacune de leurs pieces une semence menue, presque ronde, ressemblante à celle du navet.

Cette plante fleurit l'été, ordinairement en juin; elle croit dans les champs aux lieux secs & incultes, sur les collines, dans les prés arides, dans les sables & le long des chemins. (*D. J.*)

ORNITHOSCOPE, s. m. (*Divinat.*) Les Grecs nommoient *ornithoscopes*, ὀρνιθοσκόποι *ornithomantes*, *ornéoscopes*, ceux qui se méloient de former des prédictions & de tirer des présages des oiseaux. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 15, tom. I, p. 321. (*D. J.*)

ORNITOLITES, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à des oiseaux, à quelques-unes de leurs parties, à leurs œufs, à leurs os, ou à leurs nids, que l'on suppose avoir été pétrifiés: ce qui demanderoit à être sérieusement examiné,

pour s'assurer de la réalité de ces pétrifications. On fait quelquefois passer pour des nids d'oiseaux pétrifiés, ceux qui ont été artificiellement revêtus d'une croûte semblable à de la pierre, ce qui se fait en les plaçant dans les chambres graduées des salines, où l'eau chargée de sel, en passant continuellement par-dessus, dépose sur ces nids un enduit qui les enveloppe & qui les incruste. *V.* INCRUSTATION. (—)

OROANDA, (*Géog. anc.*) ville d'Asie, dans la Pisidie. Tite-Live en parle, *liv. XXXVIII, ch. 7*; mais il paroît que cette ville ne subsistoit plus du tems de Ptolomée, qui se contente d'en nommer le peuple *Orondici.* (*D. J.*)

OROATIS, (*Géog. anc.*) riviere de Perse, dans la Susiane. Pline, *liv. VI, ch.* 25, dit qu'elle séparoit la Perside de l'Elimaïde. Saumaise croit, avec assez de vraisemblance, que c'est la même riviere que le *Pasitigris.*

OROBA, (*Géog. anc.*) nom de deux villes de la Syrie, l'une près du Tigre, l'autre dans les terres. Selon Ptolomée, *liv. VI, ch.* 1, la *long.* d'*Oroba* près du Tigre est 79. 20. *lat.* 30. 20. La *long.* d'*Oroba* dans les terres est 79. 20. *lat.* 38. 10. (*D. J.*)

OROBANCHE, *orobanche*, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, anomale, en masque, & divisée en deux levres, dont la supérieure a la forme d'un casque, & l'inférieure est partagée en trois pieces. Le pistil s'éleve du fond de la fleur, & devient dans la suite un fruit oblong qui n'a qu'une seule capsule, qui s'ouvre en deux loges, & qui renferme des semences très-menues pour l'ordinaire. Tournefort, *Instit. rei herb.* *V.* PLANTE.

Il suffira de caractériser l'*orobanche*, sans entrer dans ses détails. Sa racine est écailleuse; la plante paroît comme dépouillée de feuilles; l'extrêmité du pédicule forme en se dilatant, un calice à plusieurs segmens; sa fleur est monopétale, irréguliere, bilabiée, en casque creux, & dont la barbe à trois divisions est en épi, & embrasse un ovaire long, garni d'un long tube monocapsulaire à deux valvules; les deux valvules s'ouvrent dans le tems de la maturité, & la capsule est pleine de semences très-petites.

La principale espece d'*orobanche* est nommée *orobanche major cariophyllum olens* par Tourn. *Inst.* 175. Elle croît fréquemment attachée aux racines du genet d'Espagne: on en fait un sirop d'usage dans les douleurs de coliques & d'hypocondres. (*D. J.*)

OROBANCHOIDES, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée ordinairement de huit feuilles, dont quatre sont pliées en gouttiere, & creusées en sabot à leur base, les autres quatre sont toutes simples: du milieu de ces feuilles s'éleve un pistil qui dans la suite devient un fruit oblong, divisé en quatre loges, lequel s'ouvre de la pointe à la base en autant de parties; ces loges sont remplies d'une semence très-menue. Tournef. *Mémoires de l'acad. royale des sciences*, année 1706. *V.* PLANTE.

OROBE, s. m. (*Hist. nat. bot.*) *orobus*, genre de plante à fleur papillonnée, dont la piece supérieure ressemble à un pavillon, & les latérales à la forme de la carene d'un vaisseau. Il sort du calice un pistil enveloppé d'une membrane qui devient dans la suite une silique ronde qui renferme des semences le plus souvent ovoïdes: ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont attachées par paires à une côte terminée en pointe. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

On distingue quatre especes d'*orobe* ou d'*ers*: la principale nommée par Tournefort *ervum verum*, J. R. H. 398, a la racine menue, délicate & blanchâtre. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'environ un pied, qui s'étendent au large. Ses feuilles sont semblables à celles de la lentille, rangées par paires le long d'une côte. Ses fleurs sont légumineuses, petites, purpurines, quelquefois blanches, rayées de pourpre bleu, soutenues par des calices formés en cornets dentelés. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des gousses longues d'un pouce, menues, pendantes, ondées de chaque côté, & blanchâtres dans la maturité. Ces gousses renferment des semences presque rondes, semblables à de petits pois d'un rouge-brun, & d'un goût de

légume qui n'est ni amer ni désagréable.

Cette plante se seme dans les champs en plusieurs provinces pour la nourriture des bestiaux; elle croît naturellement parmi les bleds en Espagne & en Italie. Elle fleurit en avril, mai & juin. Sa semence est mûre en juillet. C'est une nourriture très-agréable aux pigeons. L'*orobe* se plaît en terre maigre, légere & sablonneuse.

La petite espece qu'on appelle communément *orobe de Candie*, n'est qu'une variété de la précédente, suivant le sentiment de J. Bauhin, de Parkinson & de Ray.

L'*orobe* sauvage, *orobus sylvaticus nostras* de Ray, a été décrit premiérement & suffisamment par cet habile botaniste, ensuite inutilement & fort au long dans les *Mémoires de l'académie des sciences*, année 1706.

La semence d'*orobe* est la seule partie de cette plante qu'on emploie en médecine; elle est résolutive, déterfive & apéritive. Les anciens médecins la réduisoient en poudre, & la donnoient incorporée avec le miel, dans l'asthme humide, pour faciliter l'expectoration: on en a fait du pain dans des années de disette, mais de mauvais goût & qui fournissoit peu de nourriture. Aujourd'hui cette semence est une des quatre farines résolutives qu'on emploie communément en chirurgie, & c'est son principal usage. (*D. J.*)

OROBE. (*Bot. Mat. méd.*) *V.* ERS.

OROBIAS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la pierre appellée *ammite*, ou *hammite*, ou *oolite*. V. OOLITE.

OROBIENS (*Géographie anc.*) *Orobii*, peuples de la Gaule Cisalpine, selon Pline, *liv. III*, *c. 17*. Ils avoient une ville située dans les montagnes, qui tomboit en ruine du tems de Caton, & qui ne subsistoit déjà plus du tems de Pline. (*D. J.*)

OROCONITES, (*Mat. méd.*) nom donné par Hippocrate, & autres médecins grecs, à une racine bulbeuse qu'ils recommandent comme un excellent aliment. Il paroît que ce terme est composé du grec ὄρος *montagne*, & κωνος *figure conique*. Cette étymologie nous apprend bien que c'étoit une racine de cette forme qui croissoit dans les montagnes; mais les savans ont fait de vains efforts pour découvrir quelle étoit cette racine.

ORODE, (*Hist. anc. Hist. des Parthes.*) roi des Parthes, fut élevé, par le suffrage des peuples, sur un trône que son frere Mithridate avoit souillé de ses crimes. Le prince dégradé se refugia dans Babylone, qui fut aussi-tôt assiégée. La ville, pressée par la famine, se rendit après une longue résistance. Mithridate se flattant que les droits du sang fléchiroient son vainqueur, se remet à sa discrétion: mais *Orode* ne voyant en lui que le rival de sa puissance, le fit massacrer à ses yeux. Les Romains lui déclarerent la guerre, & le riche Crassus entretint à ses dépens l'armée qui marcha contre lui. *Orode* lui opposa des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Pacorus, qui s'avança dans la Syrie avec ordre d'exterminer tous les Romains. Crassus vaincu dans un combat sanglant, y perdit la vie avec son fils; toutes les aigles romaines tomberent au pouvoir du vainqueur, qui fit prisonniers tous ceux qui avoient échappé à la mort dans la mêlée. Le roi barbare s'étant fait apporter la tête de Crassus, fit fondre de l'or dans sa bouche, pour lui reprocher l'avarice criminelle dont il avoit été dévoré. Pacorus, couvert de gloire, devint suspect à son pere, qui le rappella auprès de lui. Cassius Longinus, questeur de Crassus, profitant de l'absence de ce jeune héros, fondit sur les Parthes, dont il fit un horrible carnage.

La rivalité de César & de Pompée ayant allumé une guerre civile, *Orode* se déclara pour ce dernier qu'il avoit connu dans la guerre contre Mithridate. La politique lui fit encore embrasser cette querelle; il redoutoit le ressentiment du jeune Crassus, qui s'étoit déclaré pour César. Ce fut par le même motif qu'il envoya du secours à Cassius & Brutus contre Auguste & Antoine. Lorsque la journée de Philippes eut décidé du sort des Romains, les Parthes ne furent pas moins constans dans leur attachement pour les vaincus. Ils se joignirent à Labiénus, & ravagerent la Syrie; ils insulterent même Vendidius dans son camp. Pacorus, qui avoit été rappellé au commandement,

commandement, se comporta en grand capitaine : mais étant mal secondé, il tomba percé de coups, & sa mort vengea les Romains de la défaite de Crassus. *Orode* fut si vivement touché de la perte de son fils & de la défaite de son armée, qu'il tomba en démence. Tous les hommes lui devinrent odieux ; & dédaignant de leur parler, il ne sortoit de sa taciturnité que pour prononcer le nom de *Pacorus* qu'il croyoit voir & entendre. Quand le tems eut un peu adouci sa douleur, il se sentit dévoré de nouvelles inquiétudes. Il avoit trente fils, & son esprit flottant ne pouvoit se déterminer à faire choix d'un successeur. Ses maitresses remplissoient sa cour d'intrigues ; & abusant de l'ascendant que la beauté a sur l'esprit d'un vieillard, chacune le sollicitoit d'élever son fils. La destinée des Parthes fut d'être toujours gouvernés par des rois parricides. *Orode* fixa son choix sur Phraate, le plus scélérat de ses fils. Ce prince dénaturé, impatient de régner, monta sur le trône, souillé du sang de son pere. (*T-N*)

ORONTE, (*Géog. anc.*) fleuve de Syrie. Pline, *liv. V*, *ch.* 22, le fait naître entre le Liban & l'Antiliban, auprès d'Héliopolis, qui est aujourd'hui Balbec ; mais cet auteur a été mal informé. M. de la Roque, dans son voyage de Syrie, nous apprend que la source de l'*Oronte* est dans une plaine à 4 ou 5 lieues de distance du mont Liban, entre l'orient & le midi, & à un éloignement considérable de toutes les montagnes qu'on peut appeller Antiliban. C'est à environ 14 lieues de Balbec que sont les sources de l'*Oronte ;* il court d'abord en serpentant vers le nord, passe à deux lieues d'Emese, traverse Apamée, arrose ensuite les murs d'Antioche, & se jette enfin dans la mer. (*D. J.*)

OROPE, (*Géog. anc.*) *Oropus.* Il y a plusieurs villes de ce nom ; nous parlerons d'abord de la principale dans l'histoire de la Grece.

Elle étoit dans la Béotie, aux confins de l'Attique, auprès de la mer. Etant si voisine de l'Attique, son territoire fut mis en litige par les Athéniens, à qui Philippe l'adjugea ; mais les Athéniens prétendoient aussi d'être en possession de la ville, & ils trouverent le moyen de se l'approprier : de là vient qu'elle est nommée *ville de l'Attique* par Tite-Live, *liv. XLV*, *ch.* 27.

Mais il faut savoir que Themesion, tyran d'Eritrie, l'avoit prise sur les Athéniens la troisieme année de la cent troisieme olympiade, & que les Athéniens ne la recouvrerent que par la libéralité de Philippe qui la leur rendit après la bataille de Chéronée.

Je dois encore remarquer que nous avons en partie l'obligation à *Orope* d'avoir fait Démosthene orateur ; car ce fut après avoir entendu les applaudissemens infinis qu'eut un discours de Callistrate sur *Orope*, que Démosthene dit un dernier adieu à l'école de Platon, se détacha entiérement de la philosophie, & résolut de se vouer à l'éloquence.

La même ville, dans la suite des tems, fournit aux Grecs une occasion d'apprendre à leurs vainqueurs, que la force & l'autorité de la parole résidoient encore dans les vaincus. Les Athéniens, pressés d'une extrême disette, négligerent les bienséances, & pillerent sans façon *Orope* leur alliée. *Orope* se plaint au sénat de Rome. La cause des Athéniens avoit besoin d'un bon avocat, ils le trouverent en la personne de Carnéades, chef de leur ambassade. Cet excellent orateur, par ses tons & par ses figures, suppléa si merveilleusement aux raisons, & fascina si bien l'esprit des Romains, que le sénat disoit : « Athenes nous envoie des ambassadeurs, » non pour se justifier ou pour nous persuader, mais pour nous contraindre de » faire ce qu'il lui plait & ce qui lui » convient. »

Le nom moderne d'*Orope* est *Ropo*, village de Grece, à 2 milles de la mer, & à 6 d'un autre village nommé *Marcopoulo ;* à une lieue plus loin est une petite riviere, que M. Spon croit être l'*Asopus* ; au-delà de cette riviere est un autre grand village appellé *Sycuimo*, qui est vraissemblablement la petite ville de Béotie, qu'on nommoit anciennement *Sycaminum.*

Venons aux autres lieux qui portoient le nom d'*Orope*. Il y avoit une ville de

ce nom en Syrie; une autre en Macédoine; une troisieme en Eubée; une quatrieme dans la Tesprotie; enfin une cinquieme au Péloponnese dans l'Argie. (*D. J.*)

OROPESA, (*Géog.*) ville d'Espagne, dans la nouvelle Castille, près des frontieres de l'Estramadure, avec titre de comté. Elle est entre Talavera & Plazentia, à neuf lieues de la derniere, au nord du Tage. Elle appartient à la famille royale de Portugal. *Long.* 13. 6. *lat.* 39. 40.

OROSANGE, s. m. (*Litt.*) titre que les Perses donnoient à leurs bienfaiteurs; ils écrivoient leurs bienfaits dans les registres publics, comme nous l'apprenons par le témoignage des historiens. Josephe interprete *orosange* par le mot grec *évergete*, qui veut dire *bienfaiteur*.

OROSPEDA, (*Géog. anc.*) ancien nom d'une chaine de montagnes de l'Espagne. Strabon, *l. III*, comprend sous ce nom les diverses branches de montagnes qui courent depuis l'Aragon par les deux Castilles, jusques dans l'Andalousie; toutes ces montagnes ne sont qu'une extension des Pyrénées. (*D. J.*)

ORPAILLEURS, (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme en France ceux qui s'occupent à retirer par le lavage les paillettes d'or qui se trouvent dans le sable de certaines rivieres qui en charrient, telles que le Rhône, l'Ariege, *&c. Voyez* la maniere dont on fait ce travail, dans *l'article* OR. (—)

ORPHANUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques anciens naturalistes, à une pierre laiteuse & de couleur de vin, que l'on croit être le *girasol* ou une fausse opale. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie. *V.* GIRASOL.

ORPHE, *orpheus veterum*, s. m. (*Hist. nat. Icht.*) poisson de mer qui ressemble au pagre par le nombre & par la position des nageoires, & par sa couleur rouge pourprée. *V.* PAGRE. Les dents de la mâchoire supérieure se trouvent entre celles de la mâchoire inférieure quand la bouche est fermée; les yeux sont grands; l'anus est fort petit, & il n'est apparent que lorsqu'on presse le ventre. L'*orphe* vit de poisson, & il prend son accroissement en très-peu de tems. Rondelet, *Hist. des poiss.* part. I, l. V, chap. 25. *V.* POISSON.

ORPHÉE, (*Mythol. Hist. Litt.*) nom des plus fameux & des plus anciens dans la musique & dans la poésie des Grecs. C'est peu de dire que les bêtes les plus féroces se rendoient sensibles à sa mélodie; les vents se tournoient de ce côté-là, & les arbres dansoient aux doux accords de sa lyre. Les vers suivans en font la brillante peinture.

Orphée *au bord de l'Hebre, en suspendit le cours;*
Ses chants apprivoisoient les tigres & les ours;
Les zéphirs retenoient leur souffle pour l'entendre,
Et les chênes des monts s'empressoient de descendre.

Ainsi la fable nous figure
Les rochers émus de ses sons,
Et jusqu'en sa caverne obscure
L'ours attendri par ses chansons:
Ainsi du chantre de la Grece
Jadis la lyre enchanteresse
Eleva les murs des Thébains;
Toutes symboliques images,
Qui nous peignent les avantages
D'un art le maître des humains!
Cet art aux plus sages maximes
Joint les accens mélodieux;
Ses accords sont touchans, sublimes,
C'est ainsi que parlent les dieux.
Sa douceur enchante l'oreille,
Chatouille le cœur, le réveille,
Repand par-tout l'aménité:
Tandis que ses doctes mysteres,
Sous des fictions salutaires,
Nous font briller la vérité.

Je ne m'amuserai point à rassembler tout ce que les poëtes & les mythologistes ont débité de fabuleux au sujet de ce musicien: ce sont des faits trop connus de tout le monde, pour les répéter ici. Je me bornerai à rapporter seulement ce que quelques auteurs Grecs, tels que Diodore, Pausanias & Plutarque nous en ont conservé d'historique.

Orphée étoit fils d'Œagre, roi de Thrace, & de la muse Calliope, & on le fait pere de Musée. Il excella dans la poésie, & surtout dans la musique, ayant cultivé la cithare par préférence à tous les autres

instrument. Aussi ceux qui vinrent après lui, prirent-ils à tâche de l'imiter en cette partie ; au lieu qu'il ne se proposa personne pour modele, dit Plutarque, puisqu'avant lui on ne trouve que des compositeurs d'airs pour la flûte. On dit qu'il reçut de Mercure ou d'Apollon même la lyre ou la cithare à sept cordes, auxquelles il en ajouta deux nouvelles ; & qu'il fut l'inventeur du vers hexametre. La grande liaison de la poésie dans ces premiers tems avec les sciences les plus sublimes, fit d'*Orphée* non-seulement un philosophe, mais un théologien.

Il s'abstenoit de manger de la chair, & il avoit en horreur les œufs en qualité d'alimens, étant persuadé que l'œuf étoit plus ancien que la poule, & le principe de tous les êtres. A l'égard de la théologie, son pere Œagre lui en donna les premieres leçons, en l'instruisant des mysteres de Bacchus, tels qu'on les pratiquoit alors dans la Thrace. Il devint ensuite le disciple des Dactyles du mont Ida en Crête, & il puisa dans leur commerce de nouvelles idées sur les cérémonies de la religion ; mais rien ne contribua davantage à le perfectionner en ce genre, que son voyage en Egypte. Ce fut là que s'étant fait initier dans les mysteres d'Isis ou Cérès, & d'Osiris ou Bacchus, il acquit sur les initiations, sur les expiations, sur les funérailles, sur d'autres points du culte religieux, des lumieres fort supérieures à celles qu'il avoit eues jusqu'alors.

De retour chez les Grecs, il les leur communiqua en les accommodant à leurs notions ; & il se rendit respectable parmi eux, en leur persuadant qu'il avoit découvert le secret d'expier les crimes, de purifier les criminels, de guérir les malades, & de fléchir les dieux irrités. Sur les cérémonies funebres des Egyptiens, il imagina un enfer dont l'idée se répandit dans toute la Grece. Il institua les mysteres & le culte d'Hécate chez les Eginetes, & celui de Cérès à Sparte. Sa femme étant morte, il alla dans un lieu de la Thesprotie, nommé *Aornos*, où un ancien oracle rendoit ses réponses en évoquant les morts. Il y revit sa chere Euridice ; & croyant l'avoir enfin retrouvée, il se flatta qu'elle le suivoit ; mais ayant regardé derriere lui & ne la voyant plus, il en fut si affligé qu'il se tua lui-même de désespoir.

Quelques auteurs le font périr d'un coup de foudre, en punition d'avoir révélé à des profanes les mysteres les plus secrets. Suivant une autre tradition, les femmes de Thrace, fâchées de ce que leurs maris les abandonnoient pour le suivre, lui dresserent des embûches ; & malgré la crainte qui les retint pendant quelque tems, elles s'enivrerent pour s'encourager, & le tuerent. Plutarque assure que jusqu'à son tems les Thraces stigmatisoient leurs femmes, pour venger cette mort.

D'autres le font tuer encore par des femmes, mais en Macédoine, près de la ville de Dion, où l'on voyoit son sépulcre, qui consistoit en une urne de marbre posée sur une colonne. On dit pourtant que cette sépulture étoit d'abord près de Libéthre, où naquit *Orphée*, sur le mont Olympe, d'où elle fut transférée à Dion par les Macédoniens, après la ruine de Libéthre ensevelie sous les eaux dans un débordement subit, causé par un orage effroyable. Pausanias raconte au long cet événement.

Quant aux poésies d'*Orphée*, ses hymnes dit le même historien, étoient fort courtes & en petit nombre. Les Lycomides, famille athénienne, les savoient par cœur, & les chantoient en célébrant leurs mysteres. Du côté de l'élégance, continue Pausanias, ces hymnes le cedent à celles d'Homere ; cependant la religion, ayant adopté les premieres, n'a pas fait le même honneur aux dernieres.

Il faut consulter M. Fabricius dans sa *Bibliotheque grecque*, sur le jugement qu'on doit faire des hymnes qui nous restent aujourd'hui sous le nom d'*Orphée*, ainsi que de plusieurs autres poésies attribuées à lui ou à Onomacrite, contemporain de Pisistrate, telles que les Argonautiques, le poëme sur les pierres, & divers fragmens qui ne se trouvent nulle part en si grand nombre que dans le recueil publié par Henri Etienne, sous le nom de *Poesis philosophica*. Il faut lire aussi, au sujet d'*Orphée*, la dissertation d'André-Chrétien Eschenbach, intitulée, *Epignesis de poesi ac phi-*

losophia orphica, & imprimée à Nuremberg en 1702, in-4°.

Le célebre Cudworth, dans son ouvrage anglois du systême intellectuel, a de son côté traité assez au long & fort bien tout ce qui regarde *Orphée*. *Voyez* enfin le *Recueil de l'acad. des inscript.* tom. X & XVI, in-4°.

Je n'ignore pas que quelques littérateurs ont révoqué en doute si *Orphée* a jamais existé. Pour moi, je n'imagine pas comment Pindare, Euripide, Aristophane, Platon, tous écrivains d'une autorité respectable, auxquels je puis ajouter Isocrate, Pausanias, & plusieurs autres, s'accordent à citer un poëte, un auteur de religion, un fondateur de secte; & que ce poëte, cet auteur de religion, ce fondateur de secte, soit un personnage imaginaire. Hérodote après Homere & Hésiode, nous parle d'*Orphée* comme d'un personnage très-réel. Diodore nous apprend qu'il voyagea en Egypte, qu'il en apporta dans la Grece tout ce qui l'y rendit si fameux dans la suite, la théologie, la poésie, la musique; & que sur le plan des mysteres égyptiens d'Isis & d'Osiris, il institua à Athenes les orgies de Bacchus & de Cérès, connues sous le nom de *dionisiaques* & d'*éleusiennes*. Pythagore fait mention des ouvrages d'*Orphée*. Epigenes que Pline cite avec éloge, Epigenes entr'autres, les avoit lus; tous les anciens enfin attestent d'une voix unanime qu'*Orphée* a existé.

Aristote feroit peut-être le seul qui en eût fait un personnage imaginaire, s'il falloit prendre au sens littéral ce passage de Cicéron: *Orpheum poetam docet Aristoteles nunquam fuisse*. Mais outre que l'autorité d'Aristote ne peut rien ici contre une foule de témoins dont la plupart lui sont antérieurs, le même Aristote, dans un de ses ouvrages qui s'est perdu, reconnoissoit qu'il avoit existé un *Orphée*. Ainsi, lorsqu'il l'a nié quelque part (car Cicéron ne cite point l'ouvrage), il faut l'entendre, non dans un sens absolu, mais en ce sens, qu'il n'y eut jamais d'*Orphée*, tel que les poëtes l'ont représenté, traînant après lui les arbres & les rochers, & pénétrant jusqu'aux enfers, à la faveur de ses chants harmonieux. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

ORPHELIN, s. m. (*Gramm. Antiq. grecq.*) enfant mineur qui a perdu son pere & sa mere. On prenoit un soin particulier des *orphelins* dans plusieurs villes de Grece, mais sur-tout à Athenes, tant que cet état fut bien gouverné. Les enfans dont les peres avoient été tués à la guerre étoient élevés aux dépens du public, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'adolescence: alors on les produisoit sur le théatre pendant les fêtes de Bacchus; & après leur avoir donné une armure complete, on les renvoyoit dans leurs maisons. Eschine nous a conservé la belle formule dont le héraut se servoit pour les congédier. Paroissant avec eux sur la scene, il disoit à haute voix: « que ces » jeunes *orphelins*, à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des hasards leurs » peres illustrés par des exploits guerriers, » ont retrouvé dans le peuple un pere qui » a pris soin d'eux jusqu'à la fin de leur » enfance; que maintenant il les renvoie » armés de pied en cap, pour vaquer sous » d'heureux auspices à leurs affaires, & » les convie de mériter chacun à l'envi » les premieres places de la république. » On n'a point imité, dans nos gouvernemens modernes, de si nobles institutions politiques. (*D. J.*)

ORPHEON, (*Luth.*) instrument à cordes de boyaux: on le fait parler par le moyen d'une roue & d'un clavier, comme celui d'un clavessin; c'est proprement une espece de grande vielle.

ORPHEORON, (*Luth.*) instrument à cordes plus petit que la mandore, mais qui d'ailleurs lui est entiérement semblable. On accorde comme au luth, la chanterelle en *sol*. (*F. D. C.*)

ORPHEOTELISTE, s. m. (*Antiq. grecq.*) Les Grecs nommoient *orphéotélistes*, ὀρφεοτελεσταὶ, ceux qui étoient initiés aux mysteres d'Orphée. On leur promettoit le bonheur après la mort, & cependant on ne requéroit d'eux presqu'autre chose que le serment du secret. Potter, *Archæol. græc.* tom. I, p. 407. (*D. J.*)

ORPHIES, (*Pêche.*) espece de poisson. Voici la maniere d'en faire la pêche à la ligne & à pied.

On plante deux ou trois hautes perches de quinze à dix-huit pieds, le plus à la

basse eau qu'il est possible, éloignées les unes des autres à volonté, selon la longueur de la tissure qu'on veut former. Il faut que ces perches soient unies & sans aucun nœud.

On prend une ligne un peu forte, de la nature des appelets, que l'on nomme *petites cordes*. On y met de distance en distance des piles ou empiles éloignées les unes des autres environ de demi-brasse, avec un hain à *orphies*, semblable à ceux dont se servent les pêcheurs bas Normands, qui font la pêche des mêmes poissons passagers, à la ligne flottante, avec appâts de vers marins. On peut aussi employer des piles roulantes; on les frappe sur un petit morceau de bois percé par le milieu, large d'un pouce au plus, arrondi par un bout, & de l'autre venant en pointe émoussée où la pile est amarrée. La grosse ligne passe au travers du trou, ce qui rend les piles volages, libres, & plus à la portée des *orphies* qui sont toujours à fleur d'eau; d'espace en espace on frappe sur la grosse ligne, quelques fortes flottes de liege pour la soutenir élevée : à chaque bout de cette ligne il y a un organeau fait de bois tors, bien uni, ou à sa place un morceau de bois troué, & pareillement bien uni & beaucoup plus ouvert que de la grosseur de la perche sur laquelle cet organeau sera passé, de maniere qu'elle y soit libre. Quand la marée commence à monter, on frappera les deux bouts de la ligne sur les organeaux des perches; la ligne se levera avec le flot; & les piles qui seront garnies chacune d'un petit corseron de liege, flotteront à fleur d'eau, comme les lignes flottantes. Les *orphies* qui n'approchent de la côte que de pleine mer, se prendront de même que celles qui se pêchent avec bateau. Les pêcheurs viennent à la basse eau relever leurs lignes, & détacher le poisson qui a mordu aux hameçons.

Les orphilieres de pied peuvent se tendre de la même maniere, avec cet avantage qu'elles ne se déchirent pas.

ORPHILIERES *ou* HARANGUIERES, (*Pêche.*) filets ainsi nommés, parce qu'ils servent également à la pêche des orphies & des harengs.

La maille de l'*orphiliere* est composée d'un fil très-fin & non retors. Elle n'a que douze lignes au plus en quarré. Le rêt est flotté, plombe & pêche à la dérive, comme les manets à maquereaux, dont on prend aussi quelques-uns à l'*orphiliere*, mais petits, & de ceux que les Normands appellent *sansonnets*, & les Picards *roblots*.

On pêche encore les orphies que les Bretons nomment *éguillettes*, au feu & pendant la nuit, avec le dard ou la fouanne.

Pour cette pêche, qui dure depuis le mois de mars jusqu'au mois de juin, plus ou moins, suivant l'établissement & l'exposition des côtes que le poisson vient ranger, les pêcheurs se mettent la nuit quatre dans un bateau; il y en a un placé à l'avant, avec un brandon de paille, dont l'éclat attire les orphies; les trois autres les frappent avec leurs dards ou fouannes faites en rateaux, avec une douille de fer & un manche. La fouanne qui sert à cette pêche, a au moins 20 tiges ou branches cordelées de 6 pouces de haut & fort pressées. La tête du rateau n'a au plus que 13 à 14 pouces de long, & le manche est de la longueur de 8 à 12 pieds. Quand les pêcheurs voient les orphies ou éguillettes attroupées, ils lancent leurs dards, & en prennent quelquefois plusieurs d'un seul coup. Comme le bateau dérive doucement, la manœuvre de la pêche n'effarouche point les poissons. Dans les pêches heureuses, on en prend jusqu'à 12 à 1500 dans une nuit. Pour cet effet, il faut que l'obscurité soit grande & le tems très-calme; deux conditions requises pour toutes les pêches au feu. Cette manœuvre est la même que la pêche au farillon, expliquée à ce *mot*.

ORPHIQUE (VIE), *Littér.* ὀρφικὸς βίος, sorte de vie pure, religieuse, & dont une des pratiques consistoit à ne point manger la chair des animaux.

Orphée, dit Eschyle dans Aristophane, nous a montré les cérémonies, & nous a enseigné à nous abstenir de tout meurtre. Horace exprime la même idée encore plus élégamment :

Sylvestres homines sacer interpresque deorum
Cædibus & victu fœdo deterruit Orpheus.

* Le divin Orphée, l'interprete de

» dieux, détourna les hommes du meurtre, » & leur fit quitter le genre de vie brutal » qu'ils menoient ». Il composa des hymnes en l'honneur des dieux, & apprit aux mortels les cérémonies de la religion. Les poëtes furent les premiers prêtres, les premiers philosophes, & les premiers législateurs.

Platon, après avoir raisonné, dans le livre VI de ses loix, sur la brutalité de plusieurs peuples, & sur l'usage que quelques-uns avoient encore d'immoler des hommes, ajoute que les anciens Grecs tout au contraire n'auroient pas osé tuer un bœuf, & qu'alors on ne sacrifioit point d'animaux aux dieux. Les gâteaux, dit-il, les fruits trempés dans le miel, & telles autres offrandes pures étoient ce qu'on leur présentoit. On s'abstenoit de la chair, & c'eût été un acte impie que d'en manger, ou de souiller de sang les autels. Alors se forma parmi nous, continue-t-il, une sorte de vie nommée *vie orphique*, où l'usage des choses inanimées étoit libre & permis; au lieu que l'usage de celles qui avoient eu vie, étoit défendu.

Cette pratique d'austérité mérite le nom d'*orphique*, & parce qu'Orphée en étoit l'instituteur, & parce que le même Orphée, le plus ancien des sages, pouvoit avoir donné son nom à tous ceux qui faisoient profession de vertu & de lettres. C'est ce que l'on voit clairement dans un passage d'Euripide; car Thésée, à peu près contemporain d'Orphée, reprochant à son fils Hippolite le peu de rapport qu'il y a entre l'action infame dont il le croit coupable, & l'austere sagesse dont ce jeune homme faisoit profession: « voilà donc cet homme, lui dit-il, » qui est en commerce avec les dieux, » comme un personnage d'éminente vertu: » voilà cet exemple de tempérance, & » d'une conduite irréprochable. N'espere » pas m'imposer plus long-tems par ce vain » éclat, ni que j'attribue aux dieux un commerce qui seroit une preuve de leur folie. Trompe-nous, si tu peux, maintenant par ton affectation de ne rien manger qui ait eu vie; & soumis à ton Orphée, joue l'inspiré, & te remplis de la » fumée du vain savoir, puisque te voilà » pris dans le crime. »

On trouve dans ce passage les trois points qui constituoient la *vie orphique*, savoir, la religion, l'abstinence de ce qui avoit eu vie, & la science.

Les livres d'Orphée, qui justifioient sa science, sont cités par tous les anciens auteurs. Euripide, dans un chœur de son *Alceste*, après avoir dit que la nécessité est insurmontable, ajoute que les livres d'Orphée n'indiquent aucun remede contre ce mal. C'est de l'étude de ces livres & de leur intelligence, autant que de l'attachement pour la chasse & pour la déesse qui y préside, dont Thésée veut parler lorsqu'il reproche à Hippolite son prétendu commerce avec les dieux.

En un mot, Orphée fut une espece de réformateur, qui, à l'aide de la poésie & de la musique, ayant adouci des hommes féroces, donna naissance à une secte distinguée par son attachement à l'étude de la religion, & par une austérité de vie, dont la pratique éloignant les hommes des plaisirs sensuels, si funestes à la vertu, les portoit à une haute perfection. Témoin l'Hippolite d'Euripide, qui, libre de toute passion, aima mieux perdre la vie, que de manquer au secret qu'il avoit promis.

Il fait lui-même, au commencement de la piece, une peinture charmante de la *vie orphique*, sous l'allégorie d'une prairie conservée contre tout ce qui peut en altérer la fraîcheur, dans laquelle il vient de cueillir la couronne qu'il offre à Diane. « Recevez, lui dit-il, de ma main, déesse respectable, la couronne de fleurs que j'ai » cueillie dans une prairie où la fraîcheur » de l'herbe n'a jamais été livrée à l'avidité des troupeaux, ni au tranchant » d'une faux sacrilege; la seule abeille en » suce les fleurs, que la Pudeur elle-même » prend soin d'arroser d'une eau toujours » pure. Ceux en qui la tempérance est un » don du ciel, ont seuls le droit d'en cueillir: l'accès en est défendu aux méchans. » Ornez-en vos beaux cheveux, & soyez » propice à la main pleine d'innocence qui » vous l'offre. Seul entre les mortels, j'ai » l'avantage de vivre avec vous, de vous » entendre & de vous répondre. Quoique privé de votre vue, accordez-moi, » grande déesse, de terminer ma carriere

» comme je l'ai commencée! »

Il la termina en effet par une action de vertu, & fit voir en sa personne ce que la justice peut sur une ame qui, ayant reçu de la naissance de grandes dispositions au bien, les a nourries par la pratique d'une vie pure, qu'on appelloit alors & qu'on a appellée depuis la *vie orphique*. (*D. J.*)

ORPHIQUES & ORPHÉE, (*Littér. Hist.*) On désigne ordinairement par le terme d'*Orphiques* les poëmes & les vers détachés que les anciens & les modernes ont attribués à *Orphée*, & dont nous tâcherons de donner ici une notion plus précise que celle qu'on pourroit se procurer en consultant les fabriciens & les bibliographes ordinaires, dont aucun n'a vu avant l'an 1764 un recueil bien complet de ces pieces singulieres, puisque ce n'est qu'en cette année-là que la collection en a paru; & M. Gessner, auquel on en est redevable, n'a point eu le bonheur de vivre assez pour pouvoir la publier, tellement qu'un de ses amis a dû se charger de l'édition. Après tout cela, nous éclaircirons l'histoire même d'*Orphée*, personnage assez célebre pour intéresser la curiosité des philosophes.

Les *Orphiques*, dans l'état où ils sont aujourd'hui, comprennent en tout un poëme de mille trois cents soixante & treize vers, intitulé *Argonautiques*, quatre-vingt-six hymnes, un second poëme où l'on traite des propriétés des pierres précieuses, en vingt especes de chants ou de sections, & enfin six fragmens & des vers détachés, recueillis des écrits de différens auteurs anciens, comme Plutarque, Macrobe, Sextus Empiricus, Eusebe, Porphyre, Proclus, Clément d'Alexandrie, Stobée, &c. qui ont cité ces vers & ces fragmens comme étant réellement d'*Orphée*.

D'abord les Argonautiques forment un poëme assez bisarre, qui a quelques caracteres de l'épopée, mais il s'en faut beaucoup qu'il les ait tous. On y décrit l'expédition des Argonautes, sujet qu'on fait aussi avoir été traité par Apollonius de Rhodes & par Valerius Flaccus, qui ne parlent que d'après l'histoire ou d'après la tradition; mais ici on introduit *Orphée* parlant lui-même de ce qu'il a vu, de ce qu'il a fait, des dangers qu'il a courus, & des prodiges que ses vers & sa lyre toujours enchantée ont opérés, soit pour faciliter l'enlevement de la Toison d'or, soit pour prévenir le naufrage du navire *Argo*, qui étoit très-souvent sur le point de faire naufrage. La partie géographique est singuliérement mal-traitée dans ce poëme, & la profusion du merveilleux y surpasse les fictions les plus hardies d'Apollonius de Rhodes, qui transporte le navire *Argo* de la mer Noire dans le golphe Adriatique, par une riviere qui communiquoit avec le Danube, & qui se déchargeoit dans le terrein qu'occupe de nos jours Venise, où jamais aucune riviere qui communique avec le Danube ne s'est déchargée. Mais le prétendu *Orphée* décrit une route encore bien plus inconcevable, par le centre du continent, où l'on perd les Argonautes de vue: on ne fait plus ce qu'ils sont devenus, & tout-à-coup ils reparoissent dans l'Océan du côté de l'Irlande, qu'on suppose être désignée dans le texte grec par le terme d'*ιερνίδα*.

Ces détails suffiroient pour démontrer que jamais ni *Orphée*, ni aucun compagnon des Argonautes n'a écrit ni pensé à écrire un poëme de cette nature; d'ailleurs le nom de *Thessalie* qu'on y donne, vers 59, à l'Æmonie ou à la terre des Myrmidons, qu'on n'appelloit point encore *Thessalie* alors, & l'épithete de *barbare* qu'on y applique à des nations d'origine scythique, usage qui ne s'est introduit que long-tems après Homere, prouvent assez clairement la supposition, quoique M. Gessner n'ait pas été fort incliné à la reconnoître, parce que l'observation dont nous venons de parler au sujet de la Thessalie, ne s'est point présentée à sa mémoire. Mais tout cela n'empêche pas que cet ouvrage ne soit très-ancien: il a de grandes beautés: la versification en est naturelle, & quelquefois même elle est mélodieuse. Si l'on y a violé, comme nous l'avons dit, toutes les notions de la géographie positive, on y a en revanche observé le costume avec une attention scrupuleuse, jusqu'au point de ne pas même donner d'ancre au navire *Argo*; & en effet, il ne paroît point que du tems du

siege de Troye l'usage de ces instrumens ait été bien connu dans la marine des Grecs.

Quelques critiques ont soupçonné Onomacrite, qui étoit contemporain des Pisistratides, d'avoir supposé les Argonautiques, ou de les avoir compilés de différens mémoires: mais ce soupçon n'est pas encore bien conforme à l'histoire, & nous ne savons rien de certain à cet égard; car tout ce qu'on peut conclure d'un passage que nous avons dans le septieme livre d'Hérodote, c'est qu'Onomacrite a réellement forgé des vers de Musée; mais les vers de Musée n'ont rien de commun avec ceux d'*Orphée*.

Quant aux hymnes, ΥΜΝΟΙ, il conviendroit plutôt de les appeller en françois des *invocations* que le sacrificateur prononçoit, suivant toutes les apparences, au moment qu'il répandoit l'encens sur l'autel allumé. Aussi désigne-t-on ordinairement à la tête de ces invocations l'espece de parfum dont il faut se servir, comme le storax, les matieres aromatiques, la *cedria* ou la résine du Liban, & même la graine de pavot; car tout cela varie selon la nature du dieu qui y est imploré.

On croit assez généralement que ces formules sont restées cachées dans les sanctuaires du paganisme aussi long-tems que le secret des mysteres & des initiations a subsisté parmi les anciens, & qu'on se détermina enfin à les publier pour repousser les reproches des chrétiens, qui accusoient toutes ces pratiques d'être abominables, & qui le persuadoient aisément au vulgaire ignorant. Mais il nous semble qu'on se trompe ici, & à l'égard de ceux qui n'étoient point chrétiens, & à l'égard de ceux qui l'étoient: car ces hymnes n'ont aucun rapport avec la doctrine des mysteres, ils paroissent même être diamétralement opposés à cette doctrine. On y cite, on y invoque une foule de divinités subalternes qu'*Orphée*, ce sectateur rigoureux de la théologie égyptienne, ou n'admettoit pas, ou ne connoissoit pas. Au reste, si les prêtres de la Grece ont eu quelque motif pour tenir ces invocations long-tems secrettes, ils n'ont pu en avoir aucun pour les rendre publiques; car quoiqu'elles ne choquent, absolument parlant, ni les loix civiles, ni les principes de la morale, la superstition grossiere qui y regne ne sauroit trouver d'excuse.

Le poëme intitulé ΠΕΡΙ ΛΙΘΩΝ, est également rempli de préjugés aussi absurdes qu'anciens touchant les qualités médicinales ou surnaturelles de certaines pierres précieuses ou singulieres qu'on portoit en forme d'amulette, ou qu'on prenoit même à l'intérieur; ce qui a dû faire périr beaucoup de malades, dont la santé se seroit rétablie s'ils avoient eu la force de s'abstenir d'un tel remede. Il y a des philosophes qui s'imaginent que les propriétés sensibles de l'aimant ont donné lieu aux anciens de supposer que la plupart des pierres renfermoient tout de même quelque vertu cachée, qu'il ne s'agissoit que de deviner pour opérer des effets aussi prodigieux que pourroient l'être les phénomenes de l'attraction magnétique ou ceux de la tourmaline aux yeux d'un homme qui les verroit pour la premiere fois. Nous croyons tout au contraire que cette doctrine, qui paroit née en Egypte, est postérieure à l'invention de la gravure en pierres fines, & que les caracteres hiéroglyphiques qu'on sculptoit sur les amulettes ont, parmi cent autres erreurs, produit aussi cette erreur-là, qui, malgré toutes les lumieres de la physique, regne encore plus ou moins en Europe de nos jours.

Il n'est pas question dans ces lithiques attribués à *Orphée*, de pierre qui soit maintenant inconnue, sinon de la lépidotis, qu'aucun naturaliste ne doit se flatter d'avoir retrouvée depuis le tems de Pline, qui en parle encore; sa couleur argentine paroit avoir peu d'analogie avec les écailles de la carpe *lepidotus*, dont on croit que le nom lui a été imposé.

Il resteroit à parler des fragmens, ΑΠΟΣΠΑΣΜΑΤΙΑ; mais le nombre en est si grand, qu'on ne sauroit les analyser; & le sujet en est si varié, qu'on ne sauroit supposer qu'un seul homme ait écrit sur des matieres si différentes. Elien rapporte, *Hist. div.* lib. VIII, cap. 6, que les savans de l'Asie regardoient toutes les pieces qui composent les *Orphiques*, comme des pieces

pieces ſuppoſées par des impoſteurs, parce que, ſuivant eux, jamais les lettres n'avoient été cultivées dans la Thrace, où perſonne ne ſavoit vraiſemblablement ni lire ni écrire dans le ſiecle où l'on y fait vivre *Orphée*. La ſuppoſition de ces ouvrages eſt auſſi manifeſte à nos yeux qu'elle a pu l'être aux yeux des ſavans de l'Aſie du tems d'Androtion: nous penſons tout comme eux, que cent ans avant le ſiege de Troye on n'avoit pas la moindre idée des ſciences en aucun canton de la Thrace; mais il ne ſuit nullement de tout ceci qu'un homme né dans cette contrée, quelque barbare qu'on ſe la figure, n'ait pu voyager pour ſe faire inſtruire, comme le Scythe Anacharſis. Or voilà préciſément le cas d'*Orphée*, qu'Ariſtote a eu grand tort de traiter de perſonnage imaginaire: il eſt vrai que l'endroit où il s'expliquoit à cet égard n'exiſte plus aujourd'hui; on ne ſait même dans quel traité ou dans quel livre il a eu occaſion de s'en expliquer; mais un paſſage de Cicéron (*de nat. deor.*) nous a conſervé le paſſage de ce philoſophe, qui ayant longtems ſéjourné dans la Macédoine, a pu, s'il l'a voulu, y recueillir beaucoup de connoiſſances relativement à la Thrace, qui en eſt limitrophe; mais nous verrons bientôt ce qui l'a induit en une erreur ſi groſſiere; car enfin, il n'y auroit plus d'hiſtoire, ſi l'on portoit le pyrrhoniſme hiſtorique juſqu'au point de ranger *Orphée* parmi les êtres purement mythologiques. Sa réputation s'eſt trop conſtamment ſoutenue dans l'antiquité: on a vu une ſecte d'hommes porter ſon nom, c'eſt-à-dire, les *Orphéoteleſtes*: on ſe ſervoit de quelques-unes de ſes maximes dans les myſteres: on avoit même dans les écoles quelque reſpect pour ſon ſyſtême touchant la nature des corps céleſtes, & ſur-tout celle de la lune, qu'il regardoit comme une terre habitée: opinion qui décele plus de connoiſſances & de réflexions qu'on ne ſeroit tenté de le croire.

Il faut bien obſerver ici qu'un Egyptien dont il eſt fait mention dans les *Eliaques* de Pauſanias, ſoutenoit qu'*Orphée* étoit né en Egypte, tout comme Héliodore y fait naître Homere. Cette circonſtance ſinguliere a donné lieu à M. de Schmidt d'analyſer enfin ce mot d'*Orphée*, & il a trouvé qu'il eſt compoſé d'élémens purs, pris du cophte ou de l'ancienne langue d'Egypte; de ſorte qu'il ne ſignifie autre choſe que *fils d'Orus* (*a*). Ceux qui ont examiné avec attention le canon des rois de Thebes par Eratoſthene, ont dû s'appercevoir que c'étoit une coutume aſſez générale parmi les Egyptiens, de donner aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe le nom de leurs dieux & de leurs déeſſes indigenes. Mais ſi *Orphée* eſt né en Egypte, quel motif a pu l'engager à quitter ſa patrie, ce pays ſi fertile & ſi policé, pour aller habiter parmi des ſauvages qui mangeoient encore des glands, & qui parloient une langue dont il n'eût pu comprendre un mot? Tout cela, quoi qu'en puiſſe dire M. de Schmidt, eſt inconcevable. Mais ſi l'on ſuit l'opinion de Diodore de Sicile, ces difficultés diſparoîtront, & nous parviendrons à un degré de vraiſemblance où perſonne n'eſt parvenu juſqu'à préſent.

Il faut perſiſter à croire qu'*Orphée* a pris naiſſance dans la Thrace: c'eſt le ſentiment univerſel & conſtant de l'antiquité, contre lequel l'autorité d'un étranger cité par Pauſanias, ne ſignifie rien; mais l'idée de ſe faire inſtruire dans les ſciences de l'orient le détermina, comme Diodore le dit, tome I, 107, à voyager en Egypte; & on ſait que ces voyages étoient très-fréquens parmi les Grecs: auſſi rien n'eſt-il plus conforme à la tradition inſérée dans les *Argonautiques*, où l'on introduit *Orphée* qui parle de lui-même, & qui y déclare deux fois de la maniere la plus poſitive qu'il a ſéjourné en Egypte, qu'il y a vu Memphis, *& les villes ſacrées d'Apis, environnées par les bras du Nil.* (*b*)

Ἱερὰς τε πόληας
Ἄπιδος, ἃς πέρι Νεῖλος ἀγάῤῥοος ἐστεφάνωται.

Pour gagner la confiance des prêtres de ce pays, il falloit ſe réſoudre à reſter

(*a*) L'Orus des Egyptiens eſt indubitablement l'Apollon des Grecs: auſſi le ſcholiaſte d'Apollonius de Rhodes, Ménechme & Pindare appellent-ils *Orphée*, fils d'Apollon.

(*b*) On ne connoît maintenant qu'un ſeul endroit de l'Egypte où il y eût un bœuf appellé *Apis*, qui avoit ſon temple à Memphis même. Mais une ville ſituée au ſud du lac de la Maréote, portoit auſſi le nom d'*Apis*.

plusieurs années chez eux ; & l'on sait que Pythagore, Eudoxe & Platon ont dû y faire un long séjour : ainsi *Orphée* a pu pendant ce tems-là, ou prendre un nom égyptien, ou les prêtres lui en ont imposé un en l'initiant à leurs mysteres, dont il rapporta le secret & les dogmes dans la Grece ; de sorte que c'est par une impropriété d'expression qu'on appelle ces mysteres *orphiques*, au lieu de les appeller *égyptiaques*, quoique nous ne prétendions pas dire que les hiérophantes grecs n'aient altéré la doctrine primitive, soit en y ajoutant quelques articles, soit en en retranchant quelques-uns.

On voit maintenant qu'il est possible qu'Aristote, en supposant qu'il a fait des recherches dans la Thrace, n'ait pu y trouver quelque indice touchant un homme nommé *Orphée*, puisque ce ne fut qu'après son départ de ce pays qu'il prit le titre de *fils d'Orus* ou *d'Apollon*, que Pindare lui donne aussi dans une de ses odes. Enfin les Thraces ont pu dire avec vérité à Aristote, que jamais ce mot d'*Orphée* n'avoit été connu dans leur langue. Tout cela arriveroit de même aujourd'hui, si l'on entreprenoit en quelque endroit de la Tartarie que ce soit, des recherches sur les opinions & la personne d'Anacharsis, qui portoit certainement un autre nom dans sa langue maternelle & parmi ses compatriotes.

Nous ne tenterons point d'expliquer toutes les fables qu'on a inventées pour illustrer l'histoire d'*Orphée*, personnage d'ailleurs assez illustre, & qui a indubitablement contribué à policer les Grecs : ce qui le rend plus respectable aux yeux d'un homme sensé, que tous ces conquérans que le vulgaire imbécille appelle des héros. Sa descente aux enfers semble avoir quelque rapport avec les cryptes ou les souterreins où les prêtres de l'Egypte faisoient entrer ceux qu'ils initioient à leurs mysteres, & où ils passoient eux-mêmes une partie de leur vie, sans qu'on puisse bien savoir à quoi ils s'y occupoient : on dit qu'étant entré dans ces sombres demeures, il y chanta les louanges de tous les dieux, hormis celles de Bacchus : Noël le Comte, & cent mythologistes de sa force, n'ont su développer cette énigme, dont le sens est néanmoins très-aisé à trouver, dès qu'on sait qu'une loi du régime diététique, adoptée par la classe sacerdotale de l'Egypte, y interdisoit l'usage du vin. *Orphée* se conforma à cette loi, comme l'on vit ensuite Pythagore s'y conformer aussi ; sans quoi ils n'eussent pu communiquer avec les prêtres.

De retour dans la Grece, *Orphée* y insista beaucoup sur l'abstinence du vin ; & ce fut là, parmi plusieurs autres, une cause de sa mort, suivant le plus grand nombre des auteurs ; ou, ce qui est la même chose, suivant la tradition la plus constante, il fut déchiré par des femmes ou par des bacchantes. Le sentiment de ceux qui le font périr d'un coup de foudre, ou par une mort volontaire, comme Agatarchide (*rerum asiaticarum Hist.*), n'est pas adopté, & nous doutons qu'on adopte aussi les motifs qu'Ovide prête aux bacchantes, qui se défirent d'*Orphée*, dit-il, parce qu'il exhortoit les hommes à se plonger dans une débauche qui choque l'ordre le plus positif de la nature.

Ille etiam Thracum populis, fuit autor amorem
In teneros transferre mares ; citraque juventam
Ætatis breve ver, & primos carpere flores.
Métamorph. X.

On pourroit soupçonner, à la vérité, qu'une telle institution avoit quelque rapport avec les loix des Crétois, attribuées à Minos, au sujet de la pédérastie ; mais cela n'est point probable, puisqu'on voit qu'*Orphée* suivoit scrupuleusement la doctrine des prêtres de l'Egypte, qui étoient ennemis déclarés du célibat, & observateurs rigoureux des préceptes du mariage : on ne les a jamais accusés de quelque désordre au milieu d'un peuple qui en commettoit souvent ; & les exemples les plus propres à les corrompre, ne les corrompirent point : aussi faut-il les distinguer de tous les autres prêtres du paganisme, qui ne leur ressemblent pas, de quelque côté qu'on les considere.

Comme *Orphée* condamnoit l'immolation d'un grand nombre de victimes, &

fur-tout celle des vaches, il a dû par-là se faire dans la Grece, trois sortes d'ennemis: il irritoit ceux qui vendoient les victimes: il irritoit les sacrificateurs qui les mangeoient: il irritoit les dévots idolâtres qui avoient envie d'en offrir, dans l'espérance d'expier, par cet inutile moyen, les crimes dont les dévots ne sont que trop souvent coupables. Il n'est donc pas étonnant que des fanatiques l'aient fait périr; car l'on reconnoît dans toutes les circonstances rapprochées de cette fin tragique, l'effet de l'intolérance & d'une fureur de religion, s'il est permis de parler de la sorte. Pythagore a dû, par une doctrine à peu près semblable, s'attirer la haine des sacrificateurs de l'Italie: aussi ne mourut-il pas de sa mort naturelle, non plus qu'*Orphée*, qui prêchoit encore, comme nous l'avons dit, l'abstinence du vin & des liqueurs enivrantes, & cela à des peuples dont l'histoire ne fait jamais mention, sans parler en même tems de leur extrême intempérance dans le boire. On sait aujourd'hui, par les relations des voyageurs, combien ce vice regne chez tous les sauvages en général, où il occasionne des meurtres, des combats, & enfin des guerres, comme parmi les Américains. Quoiqu'Horace paroisse insinuer que le chantre de la Thrace réforma tous ces désordres par la puissance & les charmes de son art,

Sylvestres homines sacer interpresque deorum,
Cædibus & fœdo victu deterruit Orpheus.

on peut néanmoins aisément se figurer qu'il s'exposa encore par-là au ressentiment ou plutôt à la brutalité des plus barbares d'entre ces barbares là.

Quant au tems où *Orphée* doit avoir vécu, les savans s'imaginent que l'époque en est fixée par l'expédition des Argonautes; mais quand ensuite on consulte les chronologistes sur la date de cette expédition, on n'en trouve pas trois qui s'accordent: Scaliger ne la place que vingt ans avant la prise de Troye, & il n'est point possible de la placer plus tard, parce que Nestor assuroit avoir connu Cœnée; & le fils de Cœnée, dit-on, étoit un des Argonautes, auxquels toute l'antiquité associe aussi *Orphée*, sans que nous ayons pu, malgré nos recherches, découvrir le véritable fondement de cette tradition. Au reste, le desir de s'instruire, qui le guida en Egypte, a pu le guider aussi dans la Colchide qui est maintenant une contrée inculte & désolée; mais alors on y voyoit des villes florissantes qui commerçoient jusques en Phénicie, & même jusques aux Indes: ainsi la curiosité d'*Orphée* à cet égard n'est pas plus extraordinaire que celle d'Hérodote, qui fit aussi, comme l'on sait, un voyage dans la Colchide, dont il vouloit éclaircir l'histoire, qu'il n'a cependant pas éclaircie. (*D. P.*)

ORPHIQUES, adj. (*Littér.*) surnom des orgies de Bacchus: il leur fut donné, les uns disent en mémoire de ce qu'Orphée avoit perdu la vie dans la célébration des orgies; d'autres, parce qu'il avoit introduit dans la Grece la pratique de ces fêtes singulieres dont l'Egypte étoit le berceau. (*D. J.*)

ORPHITIEN (SÉNATUS-CONSULTE). *Jurisprudence.* Voyez SÉNATUS-CONSULTE.

ORPIMENT ou ORPIN, (*Hist. nat. Minéral.*) en latin *auripigmentum*, *sandaracha*, *resigallum*, *realgar*, *arsenicum flavum*, *arsenicum rubrum*, &c. En allemand *Operment;* substance minérale d'un jaune plus ou moins vif, en feuillets luisans comme ceux du talc, composé d'arsenic, & d'une quantité tantôt plus tantôt moins grande de soufre, qui lui donne la couleur, soit d'un jaune de citron, soit d'un jaune orangé, soit d'un rouge vif comme le cinnabre que l'on y remarque. L'*orpiment* naturel est un minéral très-rare; cependant on le trouve, soit en masses, soit en petites vénules, soit attaché à la surface des fentes des mines en Hongrie, en Turquie, à Kremnitz, à Neusol & Coronsay.

Quelques auteurs ont confondu l'*orpiment*, dont on vient de donner la description, avec l'arsenic jaune, ou l'*orpiment* factice, qui est un produit de l'art, comme nous le ferons voir dans cet article; mais il differe de ce dernier par la beauté de sa couleur & même par son tissu: celui de

l'*orpiment* naturel est communément par lames ou feuillets, tandis que l'*orpiment* factice n'a jamais ce tissu. Aussi les peintres donnent-ils la préférence à l'*orpiment* naturel; ils s'en servent pour peindre; en le mêlant avec de l'indigo, ils en font du verd.

L'*orpiment* étoit le seul arsenic que connussent les anciens, il ne paroît point qu'ils eussent connoissance de l'arsenic que nous connoissons dans différens états. Comme à l'*article* ARSENIC on n'a donné qu'une description très-incomplete de cette substance, nous allons tâcher d'y suppléer & d'entrer dans quelques détails sur une des substances les plus importantes du regne minéral.

L'arsenic est un demi-métal d'un gris luisant, à peu près comme le fer, mais composé d'un amas de lames ou de feuillets. Il perd son éclat & se noircit à l'air, il se dissout dans tous les dissolvans & les liqueurs, il entre en fusion dans le feu, & il s'y dissipe sous la forme d'une fumée blanche, épaisse, accompagnée d'une odeur d'ail très-forte; c'est sur-tout à cette odeur que l'on peut reconnoître sa présence. C'est un poison très-violent.

On voit par ces propriétés de l'arsenic, qu'il est un vrai protée qui, à de certains égards, approche de la nature des sels, tandis que par d'autres il a des caracteres qui conviennent aux métaux & aux demi-métaux: c'est ce qu'on verra encore plus clairement par les détails que nous donnerons de ses effets. M. Brandt, savant chymiste suédois, est le premier qui a fait voir que l'arsenic étoit un demi-métal; avant lui on ne savoit point dans quel rang on devoit le placer. Voyez *Acta litteraria Upsaliensia anni* 1733.

L'arsenic se trouve sous différentes formes dans le sein de la terre. 1°. Il se trouve tout pur, c'est ce qu'on nomme *arsenic natif;* alors il n'est combiné avec aucune autre substance du genre minéral; on le reconnoît à sa couleur grise, à la fumée blanche qu'il répand dans le feu, & à son odeur d'ail: cet arsenic exposé au feu se sublime entiérement sans laisser aucun résidu. On le trouve aussi tout pur sous la forme d'un crystal blanc & transparent, semblable à du verre blanc; enfin on le trouve encore tout pur sous la forme d'une poudre blanche ou d'une farine.

2°. L'arsenic se trouve combiné avec du soufre, & alors il est ou jaune citron, ou d'un jaune orangé, ou d'un rouge quelquefois aussi vif que celui d'un rubis; alors on le nomme *arsenic jaune*, *orpiment*, *risigallum;* sa couleur plus ou moins rouge vient du plus ou du moins de soufre avec lequel il est combiné. On a trouvé que l'arsenic d'un jaune de citron pouvoit contenir un dixieme de soufre, & que l'arsenic rouge en contenoit un cinquieme. Wallerius donne le nom d'*orpiment* à de l'arsenic jaune, renfermé dans une pierre talqueuse ou par feuillets comme le mica; il paroît que cela ne change point la nature de cette mine.

3°. L'arsenic se trouve dans une pierre noire, mêlée de bitume, que l'on nomme *pierre arsenicale:* il paroît qu'il y est tout pur, puisque cette pierre cassée est luisante comme du plomb fraîchement coupé. Les Allemands l'appellent *fliegen stein*, pierre aux mouches, parce qu'on la pulvérise, on la mêle avec de l'eau & du sucre, on la met sur une assiette, & ces insectes vont en manger, ce qui les fait périr. C'est à cette mine d'arsenic que l'on donne quelquefois le nom de *cobalt écailleux* ou *cobalt testacé*, parce qu'elle a la forme d'écailles. En général il faut observer que les mineurs d'Allemagne, peu exacts dans leurs dénominations, donnent le nom de *cobalt* à presque toutes les mines d'arsenic.

4°. L'arsenic se trouve dans la pyrite blanche, que les Saxons nomment *mispikkel* ou *pyrite arsenicale*. Cette mine est composée d'un assemblage de lames ou de feuillets blancs comme de l'étain ou de l'argent. L'arsenic y est combiné avec le fer & le soufre.

5°. L'arsenic se trouve dans une mine que les Allemands appellent *kupfernikkel*, qui est d'un rouge semblable à celui du cuivre, & que l'on doit nommer *mine d'arsenic d'un rouge cuivreux*.

6°. Il se trouve mêlé ou combiné avec de la terre que l'on nomme *terre arsenicale;* on peut la reconnoître à la fumée qu'elle répand dans le feu, & à son odeur d'ail.

Voilà les principales mines de l'arsenic; mais outre cela, il se trouve dans un nombre infini de mines des autres métaux, & sur-tout dans les mines d'argent, dans les mines de cuivre, dans les mines de plomb, de fer & d'étain; il joue, aussi bien que le soufre, le principal rôle dans la minéralisation des métaux; c'est-à-dire, qu'il leur fait prendre des formes tout-à-fait étrangeres. C'est ainsi que l'arsenic combiné avec de l'argent, le change en crystaux rouges & transparens, que l'on nomme *mine d'argent rouge*. Il fait prendre à l'étain une forme crystallisée. *Voyez* ETAIN. Il change le plomb en crystaux blancs & verds. *Voyez* PLOMB. D'où l'on voit que l'arsenic a la propriété de s'unir très-intimement avec les substances métalliques, desquelles on a beaucoup de peine de le dégager par le grillage & par les travaux de la métallurgie. *V.* MINE, MINÉRALISATION, MÉTALLURGIE.

L'arsenic est très-volatil, & il s'éleve très-facilement sous la forme de vapeurs dans les souterreins des mines; c'est à lui que sont dus en partie les effets funestes des exhalaisons minérales. *Voyez cet article*. Toutes ces propriétés de l'arsenic l'ont fait regarder comme un générateur des métaux & comme un mercure coagulé. Le célebre Henckel dit avoir obtenu de l'argent, en traitant un mélange de craie & d'arsenic. Les alchymistes ont cherché la pierre philosophale dans cette substance, & lui ont attribué des vertus tout-à-fait extraordinaires.

Pour séparer l'arsenic des substances auxquelles il est joint dans le sein de la terre, on calcine ces substances dans un fourneau de réverbere, que Kunckel a décrit le premier; & la fumée qui s'en éleve est reçue dans une cheminée horisontale, qui est faite de planches & soutenue par des piliers: cette cheminée a quelquefois plusieurs centaines de pieds de longueur. Par la calcination, l'arsenic se dégage sous la forme d'une fumée blanche, épaisse; cette fumée est reçue dans la cheminée, ou dans le boyau horisontal, aux parois duquel elle s'attache & se condense sous la forme d'une farine légere, que des ouvriers vont balayer & ramasser lorsqu'il s'y en est accumulé une certaine quantité. Ces ouvriers entrent dans la cheminée par des portes que l'on tient fermées dans le tems que la fumée arsenicale est reçue. Les ouvriers ont la précaution de se mettre un linge devant le nez & la bouche lorsqu'ils vont balayer cette poudre arsenicale, qui est un poison très-subtil.

Quand on a recueilli l'arsenic qui s'étoit amassé dans la cheminée, on porte cette poudre dans un autre attelier. Là on a un fourneau; on met l'arsenic en poudre dans des capsules de tôle ou de fer; on place au-dessus de ces capsules ou écuelles, des tuyaux de tôle ou de fer mince battu; on couvre ces tuyaux avec des calottes de fer, qui les ferment bien exactement: alors on fait aller le feu, & l'arsenic se sublime & s'attache dans l'intérieur de la calotte sous la forme d'une masse de verre blanc & transparent; c'est là ce qu'on appelle *arsenic crystallin*.

Quand on veut faire de l'arsenic jaune ou de l'*orpiment* factice, on joint à l'arsenic en poudre environ un dixieme de soufre, que l'on mêle bien exactement avec lui, & l'on sublime ce mélange qui forme une masse opaque & jaune, qui n'est jamais d'une combinaison aussi parfaite que celle de l'*orpiment* naturel. Si on veut avoir de l'arsenic rouge, on augmente la dose de soufre, & l'on en mêle un cinquieme avec l'arsenic en poudre pour le faire sublimer. Mais pour que la combinaison du soufre & de l'arsenic se fasse plus intimement, il sera bon de faire fondre de nouveau ce qui se sera sublimé; alors l'arsenic rouge deviendra transparent comme un rubis.

On voit par-là que l'arsenic a la propriété de se combiner avec le soufre; il a aussi celle de se combiner avec les métaux. Si on le joint avec du cuivre, il formera un alliage blanc comme de l'argent, mais il rend le cuivre aigre & cassant, & cet alliage noircit à l'air; l'arsenic rend l'or & l'argent très-cassant, mais il a sur-tout beaucoup de disposition à s'unir avec le fer; il s'unit aussi avec le plomb, mais non avec le mercure. L'arsenic fondu avec le soufre & le régule d'antimoine, fait une masse vitrifiée, qu'on nomme *aimant d'arsenic* ou *magnes arsenicalis*; on lui donne aussi

le nom de *lapis pyrmiefon* ou *lapis de tribus*. Pour le faire, on fond ensemble parties égales d'arfenic jaune ou d'*orpiment*, & d'antimoine crud, qui contiennent l'un & l'autre du foufre. On prétend que la maffe vitreufe qui réfulte de cette opération, eft propre à décompofer ou à détruire les métaux. Cet aimant d'arfenic eft un puiffant efcarotique, il fait entrer en fuppuration les bubons peftilentiels & empêche leur propagation; il entre dans l'emplâtre magnétique.

M. Meuder, médecin de Drefde, a fait un pyrophore, en fublimant enfemble parties égales d'arfenic & de limaille de fer, & en mêlant dix parties de ce fublimé avec douze parties de vitriol de lune, c'eft-à-dire avec le fel qui réfulte de la combinaifon de l'argent avec l'acide nitreux; on triture ce mélange fur un porphyre; on l'échauffe fur un poële ou de quelqu'autre maniere, & il s'enflamme fur-le-champ. *Voyez* la *Pyritologie* de Henckel, chapitre 10.

Pour effayer fi une fubftance contient de l'arfenic, il n'y aura qu'à la mettre dans une cornue de terre au fourneau de réverbere; on donnera le feu par degrés, & il paffera dans le récipient, des fleurs ou une poudre blanche qui n'eft autre chofe qu'une chaux d'arfenic; on trouvera dans le cul de la cornue une poudre grife, qui eft une chaux d'arfenic qui n'eft point encore entiérement privée de fon phlogiftique; enfin on y trouve auffi du régule d'arfenic en forme de cryftaux prifmatiques, dont les angles font arrondis.

La chaux d'arfenic eft extrêmement volatile; elle fe fublime à une chaleur médiocre, & forme des cryftaux qui font folubles dans l'eau. Pour réduire la chaux d'arfenic & lui rendre l'état de régule, on n'aura qu'à mêler enfemble parties égales de chaux d'arfenic & de favon noir, & la moitié d'alkali fixe; on mettra le tout dans un creufet fermé d'un couvercle, au milieu duquel il y aura un petit trou; on lutera bien ce couvercle avec de la terre glaife, le régule d'arfenic fe fublimera fur le couvercle du creufet.

Quand on veut effayer une mine d'arfenic dans un vaiffeau ouvert, on lui joint de la limaille de fer pour fervir d'intermede; alors l'arfenic s'unit au fer, & il réfifte au feu le plus violent fans fe volatilifer.

Pour féparer le foufre de l'arfenic dans l'*orpiment*, on n'a qu'à le triturer avec du mercure, & enfuite on met ce mélange en fublimation; l'arfenic fe leve tout feul, & le foufre uni avec le mercure fe fublime enfuite, & forme du cinnabre au-deffous de l'arfenic qui s'étoit fublimé.

Le régule d'arfenic détonne avec le nitre, il s'unit avec la bafe de ce fel, & forme ce qu'on appelle *l'arfenic fixé*. Dans cette détonnation, le nitre fe gonfle, & il en part une flamme claire & très-blanche; mais la chaux d'arfenic ne détonne & ne s'embrafe point avec le nitre. Si l'on broie enfemble deux parties de chaux d'arfenic & une partie de nitre dans un mortier de verre ou de marbre, & qu'on mette ce mélange en diftillation dans une cornue de terre ou de grès, à laquelle on adaptera un ballon, on aura un acide nitreux de couleur bleue, dont les vapeurs briferoient les vaiffeaux avec explofion, fi les jointures étoient bien bouchées. Cette couleur bleue difparoit très-promptement à l'air. Le célebre Stahl croit qu'elle eft due à une portion de cobalt qui étoit uni à l'arfenic. Il s'agiroit d'obferver fi la même chofe arriveroit avec l'arfenic qui n'auroit été uni avec aucune portion de cobalt, comme il y en a beaucoup; & M. Rouelle, à qui ces obfervations font dues, remarque avec raifon que la couleur bleue peut auffi venir du fer & du cuivre.

L'arfenic combiné avec l'acide du fel marin, forme ce qu'on appelle *le beurre d'arfenic*; c'eft une liqueur extrêmement volatile, & qui fe diffipe à l'air fous la forme d'une fumée: il faut pour cela que l'acide du fel marin foit très-concentré.

En mêlant enfemble deux parties de chaux vive & une partie d'*orpiment*, & en verfant par-deffus cinq ou fix parties d'eau bouillante, il fe fait une effervefcence; lorfqu'elle fera finie, on remuera le mélange, on le laiffera repofer, on décantera enfuite la liqueur claire qui furnagera, & l'on aura ce qu'on appelle *le foie*

de soufre arsenical, ou *l'encre de sympathie*. La vapeur seule de cette liqueur fait paroitre en noir les caracteres qui ont été tracés avec une dissolution de sel de saturne. Cette liqueur s'appelle aussi *liquor vini probatorius*, parce qu'elle peut servir à découvrir si du vin a été frelaté ou adouci avec de la litharge ou avec du plomb; car en y versant de cette encre de sympathie, le vin noircira sur-le-champ, pour peu qu'il contienne de plomb.

L'*orpiment* mêlé avec de la chaux vive est un dépilatoire, c'est-à-dire, que ce mêlange fait tomber les poils du corps; mais il faut avoir soin de ne pas le laisser séjourner trop long-tems, de peur qu'il n'endommage la peau.

Nous avons déjà suffisamment averti que l'arsenic, sous quelque forme qu'il se trouve, est un poison très-vif; sa grande volatilité fait qu'on ne doit jamais le traiter qu'avec la plus grande précaution; & l'on doit toujours se défier même de son usage extérieur. Les peintres qui emploient l'*orpiment*, en sont souvent très-incommodés. Quelques gens avoient proposé une préparation d'arsenic comme un remede extérieur pour la guérison du cancer; mais M. Rouelle rejette cet usage comme dangereux. Rien n'est donc plus téméraire que de donner, sous quelque prétexte que ce soit, l'arsenic intérieurement; la moindre quantité est infiniment dangereuse. En effet, c'est un violent corrosif d'un goût acerbe & austere. Ceux qui ont été empoisonnés par de l'arsenic, éprouvent d'abord de grandes envies de vomir, & sentent une espece d'étranglement à la gorge; ensuite le malade est agité; il vomit avec effort; puis il tombe dans un sommeil qui est suivi de violentes convulsions, & qui terminent enfin sa vie. En ouvrant les cadavres de ceux qui sont morts empoisonnés par l'arsenic, on leur trouve l'estomac sphacélé & cautérisé.

Il faudra faire avaler du lait chaud au malade; l'arsenic le caille, & on le rend en cailleaux; à ce signe on reconnoîtra que le malade a été empoisonné par de l'arsenic. Pour y remédier, s'il en est encore tems, il faudra faire vomir le malade, en lui donnant un peu de tartre émétique avec de l'huile; du beurre fondu, ou telle matiere grasse que l'on aura sous sa main, ou même du suif, pour ne point perdre de tems; ensuite on lui donnera des émulsions pour varier & pour prévenir le dégoût que causent les matieres grasses: il est très-important de ne pas laisser dormir le malade, qui y est fort enclin. Lorsqu'on a employé le lait, il faut, sur la fin de l'action du poison, faire donner des lavemens pour faire sortir des intestins le lait qui s'y sera caillé. Lorsque tous les accidens auront disparu, on donnera au malade des calmans & des infusions légeres de plantes cordiales. Telle est, suivant M. Rouelle, la maniere de traiter ceux qui ont pris de l'arsenic.

C'est à cette substance dangereuse qu'est due la phthisie, & ces exulcérations des poumons, qui font périr à la fleur de l'âge les ouvriers qui travaillent aux mines, sur-tout en Saxe, où elles sont très-arsenicales. Parmi eux, un homme de trente-cinq ou quarante ans est déjà dans la décrépitude; ce qui doit être sur-tout attribué aux mines qu'ils détachent avec le ciseau & le maillet, & qu'ils respirent perpétuellement par le nez & par la bouche. Il paroît que, si dans ces mines on faisoit plus d'usage de la poudre à canon pour détacher le minerai, les jours de ces malheureux ouvriers ne seroient point si indignement prodigués. (—)

ORPIN, s. m. *anacampseros*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui ressemble à la joubarbe par la fleur & par le fruit; mais l'*orpin* pousse des tiges dès qu'il est germé, au lieu que les feuilles de la joubarbe sont rassemblées en globules qui ressemblent à des yeux de bœuf. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il y a treize especes de ce genre de plante, dont la plus commune est nommée par les botanistes *anacampseros*, *J. R. H.* 264. Cette plante a la racine formée de tubercules charnus & blancs; ses tiges sont droites, cylindriques, solides, partagées en rameaux, hautes d'une ou de deux palmes, revêtues de beaucoup de feuilles droites, charnues, épaisses, succulentes, plus longues que celles du pourpier, de couleur d'un verd pâle, souvent mêlées

d'un peu de rouge, le plus souvent crenelées à leur bord, quoiqu'elles soient quelquefois entieres.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges en gros bouquets, disposées en maniere de parasol; elles sont en rose à cinq pétales, de couleur rougeâtre, & assez souvent blanchâtre, garnies de plusieurs étamines. Du calice de la fleur il s'éleve un pistil qui se change en un fruit composé de cinq capsules en maniere de gaînes, ramassées en une tête remplie de graines très-menues.

L'*orpin* ressemble à la joubarbe par sa fleur, son fruit & ses feuilles, qui sont épaisses & succulentes. On l'en distingue cependant, parce qu'aussi-tôt qu'elle pousse, elle monte en tige, au lieu que les feuilles de la joubarbe se ramassent en des globules qui ressemblent à des yeux de bœuf.

L'*orpin* croît dans les lieux ombrageux & humides, sur-tout le long des haies. On fait usage de ses racines & de ses feuilles. (*I*)

ORPIN, (*Mat. méd.*) *reprise*, *grassette*, *joubarbe des vignes*. Cette plante n'est employée qu'extérieurement; elle est comptée parmi les vulnéraires calmans & rafraichissans. Etant pilée, réduite en cataplasme, & appliquée sur les tumeurs & sur les hémorrhoïdes très-douloureuses, elle passe pour calmer efficacement les douleurs. On recommande aussi dans le même cas les racines cuites & réduites avec du beurre frais à la consistance d'onguent.

On garde dans quelques boutiques une eau distillée de cette plante; cette eau est de la classe des parfaitement inutiles. *Voyez* EAU DISTILLÉE.

L'*orpin* entre dans l'eau vulnéraire, & en est un ingrédient fort inutile. (*b*)

ORPIN ROSE. (*Mat. méd.*) On n'emploie que la racine de cette plante, qui a l'odeur & le goût de rose, & qui est céphalique & astringente. On l'emploie quelquefois dans les décoctions astringentes; on la pile & on la fait bouillir avec l'eau rose ou de verveine, & on l'applique sur le front pour guérir les maux de tête qui viennent de coups de soleil. Geoffroi, *Mat. méd.*

Supposé que ce dernier remede possede véritablement quelque vertu, il seroit beaucoup meilleur sans doute, si au lieu de la décoction dont on parle, on n'employoit que la macération ou l'infusion; car il n'est pas bien de soumettre à l'ébullition une racine aromatique & une eau aromatique. *Voyez* DÉCOCTION, INFUSION & ODORANT, *principe*. (*b*)

ORRUS, (*Botan.*) nom donné par plusieurs anciens au pin cultivé, parce qu'il est rempli de seve. Le premier auteur qui a nommé cet arbre *orrus*, est Théophraste; & en cela il n'a pas seulement été imité par les autres Grecs, mais aussi par les Latins. (*D. J.*)

ORSE, (*Marine.*) c'est un terme du Levant, pour dire *bas-bord*, ou *la gauche*.

Orse, terme de commandement parmi les Levantins, pour dire *au lof*, quand on a besoin de serrer & de tenir le vent.

Orser, c'est aller contre le vent, aller à vent contraire par le moyen des rames. Ces termes ne sont en usage que parmi les navigateurs provençaux. (*Q*)

ORSEILLE, s. f. (*Teint.*) L'*orseille* est une pâte molle, d'un rouge foncé, qui étant simplement délayée dans l'eau chaude fournit un grand nombre de nuances: il y en a de deux sortes; l'une se fabrique en Auvergne, elle est la moins belle, & se nomme *orseille* de terre ou d'Auvergne; l'autre qui est la plus belle, se tire des isles Canaries, ou de celles du Cap-Verd; on la nomme *orseille d'herbe*. Elle est préférable à celle d'Auvergne, en ce qu'elle donne, tant sur la laine que sur la soie, une couleur plus belle & plus vive, résiste mieux aux épreuves du débouilli, contient plus de matiere colorante, & foisonne davantage.

L'*orseille* d'Auvergne, qu'on nomme aussi *perelle*, se fait avec une espece de lichen ou mousse très-commune sur les rochers de cette province; celle des Canaries est le *lichen græcus polypoïdes, tinctorius, saxatilis*, ou le *succus verrucosus tinctorius* de J. Bauhin. L'une & l'autre de ces plantes se préparent avec la chaux & l'urine fermentée, avec lesquelles on les mêle après les avoir pulvérisées: ce mélange prend au bout de quelque tems, par la fermentation, une couleur rouge foncée, & pour lors elle est en état de servir

à

à la teinture. D'autres lichens ou mousses peuvent être employés aussi avec succès à faire de l'*orseille*, & M. Hellot enseigne les moyens de reconnoître facilement ceux qui sont propres à cet usage.

L'une & l'autre *orseille* s'emploient en les délayant dans de l'eau tiede ; on augmente ensuite la chaleur jusqu'à ce que le bain soit prêt à bouillir, & on y plonge l'étoffe, sans aucune préparation que d'y tenir plus long-tems celle à laquelle on veut donner une nuance plus foncée. La couleur naturelle de l'*orseille* est un beau gris de lin tirant sur le violet; mais en donnant précédemment à l'étoffe une couleur bleue plus ou moins foncée, on en tire la couleur de pensée, d'amaranthe, de violet, & de quelques autres semblables. Ces couleurs sont belles, mais elles n'ont aucune solidité; on tenteroit même inutilement de les assurer, en préparant l'étoffe dans le bouillon de tartre & d'alun. Il est vrai qu'on peut tirer de l'*orseille* une couleur presqu'aussi solide que celles du bon teint, en l'employant comme on fait la cochenille, avec la dissolution d'étain par l'esprit de nitre régalisé; mais cette couleur ne sera plus celle de l'*orseille*; au lieu du gris de lin, on aura une couleur semblable à la demi-écarlate; la chaux d'étain, blanche par elle-même, s'est mêlée avec la matiere colorante, & en a éclairci la nuance.

L'*orseille* des Canaries, simplement délayée dans l'eau & appliquée à froid sur le marbre blanc, lui communique une belle couleur bleue plus ou moins foncée en la laissant plus ou moins de tems sur le marbre, & en y en remettant à mesure qu'elle se seche; la couleur devient très-belle en moins de 24 heures, & pénetre très-avant.

Si l'on se sert de l'*orseille* d'herbe ou des Canaries préparée à l'ordinaire c'est-à-dire avec la chaux & l'urine, ou quelques autres ingrédiens semblables, la couleur sera plutôt violette que bleue; mais pour avoir un vrai bleu, il faut qu'elle soit préparée avec du jus de citron, & il n'y a point à craindre que cet acide endommage le marbre, parce qu'il est entiérement émoussé & absorbé, lorsqu'il a été travaillé avec l'*orseille* assez long-tems pour la faire venir en couleur.

Pour employer cette couleur, il faut que le marbre soit entiérement froid : on la met avec le pinceau; mais comme elle s'étend beaucoup, on ne la peut employer qu'à faire de grandes veines qui ne sont pas bien exactement terminées, à moins qu'elles ne touchent immédiatement des parties colorées avec le sang de dragon ou la gomme gutte; auquel cas elle s'arrête. On la contient aussi avec la cire, soit colorée, si l'on veut les veines colorées; soit blanche, si l'on veut que les veines demeurent blanches : ce qui se peut exécuter avec assez de précision.

Si cette couleur a l'inconvénient de s'étendre plus qu'on ne veut, elle a deux avantages très-considérables; le premier est, qu'elle est d'une grande beauté, & même au-dessus de tout ce qui se peut rencontrer naturellement dans le marbre; l'autre est, qu'on peut la passer sur les veines de rouge, de brun, & de jaune, sans qu'elle les endommage, & qu'ainsi elle est extrêmement facile à employer. Il semble qu'on pourroit soupçonner cette couleur de n'être pas des plus solides, parce que le tournesol & l'*orseille* changent fort vîte, & pâlissent à l'air: cependant M. du Fay a vu des morceaux de marbre teints de la sorte depuis plus de deux ans, sans qu'ils aient souffert aucune altération sensible; au lieu que le safran, le rocou, & quelques autres matieres, perdoient en peu de jours une grande partie de leur couleur; d'où l'on peut conclure que, si cette teinture n'est pas aussi solide que le rouge & le jaune, elle ne laissera pas de conserver fort long-tems sa beauté & son éclat.

M. du Fay fait encore une observation; c'est que cette couleur qui pénetre extraordinairement le marbre, & quelquefois de plus d'un pouce, le rend un peu plus tendre & plus friable qu'il n'étoit auparavant lorsqu'on se sert de la lessive de chaux & d'urine. Cet inconvénient ne mérite aucune attention, lorsqu'on ne veut faire que des taches ou quelques veines bleues; mais si l'on vouloit teindre toute une table de cette couleur, & la rendre extrêmement foncée, en y remettant plusieurs

couches, il seroit à craindre qu'on ne la rendît par-là plus facile à rompre en la chargeant; car il semble à l'expérience, que le marbre extrêmement pénétré de cette teinture, se casse plus facilement qu'auparavant: mais cela ne peut arriver dans des pieces solides comme des cheminées, ou lorsqu'on ne voudra pas les teindre entiérement de cette couleur, ou lorsqu'on n'emploiera que l'*orseille* simplement dissoute avec l'eau commune. (*D. J.*)

ORSOY, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au pays de Cleves, sur le Rhin, au-dessus de Rhinberg, à distance presque égale de Wesel & de Duisbourg, & au nord du comté de Meurs. Le prince d'Orange la prit en 1634; Philippe de France la reprit en 1672, & en fit démolir les fortifications. Elle appartient au roi de Prusse. *Long.* 24. 18. *lat.* 51. 28.

ORSSA, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le grand-duché de Lithuanie, au palatinat de Witespk, sur un ruisseau, proche le Niéper. *Long.* 49. 8. *lat.* 54. 38. (*D. J.*)

ORT, *terme de douane;* peser *ort*, signifie peser les marchandises avec les emballages. Le tarif de 1664, & l'ordonnance des cinq grosses fermes de 1684, portent que toutes marchandises qui paient les droits aux poids, à la réserve de celles d'or & d'argent, & des épiceries, seront pesées avec leur emballage.

ORTA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de l'Etrurie, aujourd'hui du patrimoine de S. Pierre, bâtie par les Pélages de Thessalie, sur une colline proche de l'endroit où le Narse se jette dans le Tibre, à 40 milles de Rome. Son nom s'écrit de plusieurs manieres, *Hortanum, Hortæ, Ortæ Horta, Orthi, Horti*. Virgile met les *Hortenses* parmi les peuples qui sous la conduite de Messape vinrent au secours de Turnus.

Nursia & hortinæ classes populique latini.

M. Fontanini qui a fait une savante dissertation en 1708 sur *Orta*, ne doute pas qu'elle ne fût une des douze dynasties de l'Etrurie. Auguste, après la bataille d'Actium, y envoya une colonie qu'il consacra à Mars vengeur: il fit poser dans le Tibre, pour rompre l'impétuosité de son cours, deux piliers qui subsistent encore, & qu'on appelle la *pile d'Auguste*. *Orta* a eu des décemvirs & des sexvirs augustaux. Q. Nennius, un des sexvirs d'*Orta*, ayant perdu sa fille âgée de quatre ans, lui fit cette fameuse épitaphe:

Quod decuit natam patri præstare sepulto,
Hoc contra natæ præstitit ipse pater.

M. Fontanini rapporte plusieurs autres inscriptions & anciens monumens qui prouvent l'antiquité & la gloire de cette ville devenue épiscopale.

La fameuse Proba Falconia Hortina a fait honneur à sa patrie au quatrieme siecle par ses poésies: le centon de Virgile qu'elle composa sur le mystere de notre religion, dont parle S. Jérôme, l'a rendue célebre. Il fut dédié à Honorius, fils de Théodose le Grand, vers 393.

S. Cassien, Alexandrin de naissance, paroît en avoir été évêque sous Jovien, en 363. On croit que c'est le même qui fut évêque d'Autun: mais les actes de S. Cassien, conservés manuscrits à Saint-Germain-des-Prés, disent que S. Cassien étoit d'*Orta*, & qu'il fut consacré évêque par un autre Cassien venu d'orient. *Voyez Journ. de Trév. oct. & nov.* 1708. (*C*)

ORTA-JAMI, (*Hist. mod.*) c'est une mosquée ou un oratoire dans le quartier des janissaires à Constantinople, où ils vont faire leurs prieres; c'est aussi dans cet endroit qu'ils complotent pour se révolter, & faire de ces séditions souvent si funestes aux sultans. *V.* Cantémir, *Hist. ottomane*.

ORTEGIA, (*Botan.*) genre de plante dont la fleur n'a qu'un calice de cinq feuilles sans corolle, trois étamines & un pistil, dont l'ovaire devient une capsule à une seule cavité, contenant plusieurs semences, Linn. *gen. pl. trian. monog.* On n'en connoît qu'une espece qui se trouve en Espagne, & qui ressemble assez pour le port au galium. (*D*)

ORTEILS, f. m. (*Anat.*) est le nom que l'on donne aux doigts du pied. *Voyez* PIED.

Les *orteils* de chaque pied sont composés de quatorze os; le gros *orteil* en ayant

deux, & les autres chacun trois. Ces os ressemblent à ceux des doigts de la main, sinon qu'ils sont plus courts. *V.* DOIGT.

Les *orteils*, de même que les doigts de la main, ont douze os sesamoïdes. *Voyez* SESAMOÏDES. La goutte attaque principalement le gros *orteil*. *V.* GOUTTE. (*L*)

ORTELSBOURG, (*Géog.*) ville de Prusse, dans l'Oberland, sur la riviere de Welbusch, au voisinage de plusieurs lacs, & sur un sol fertile en grains & en foins. Elle est munie d'un ancien château, où Ladislas, roi de Pologne, alla conférer en 1629 avec George-Guillaume, électeur de Brandebourg; & elle est le siege d'un grand bailliage, dont la plupart des habitans parlent polonois. La fertilité de ses environs, l'application de ses habitans au travail, & l'attention que le gouvernement y donne au commerce & à l'industrie, en font une des bonnes villes du royaume. Son bailliage comprend avec elle les villes de Passenheim & de Wiltenberg, avec les mines de fer de Kuttenberg. (*D. G.*)

ORTENAU, (*Géog.*) contrée d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, entre le Brisgau, la forêt Noire, le marquisat de Bade & le Rhin. Il se divise en canton & en bailliage. Le bailliage est à l'Autriche, qui en a remis en fief la plus grande partie à la maison de Bade, mais qui ne laisse pas que d'en entretenir toujours le baillif dans la ville impériale d'Offenbourg: dans l'enceinte de ce bailliage se trouvent aussi des terres & seigneuries appartenantes les unes au landgrave de Hesse-Darmstadt, & les autres à l'évêque de Strasbourg. Dès le regne de l'empereur Henri IV, ce bailliage d'*Ortenau* étoit déjà séparé du duché de Souabe: les ducs de Zœhringen en étoient en possession; & ce fut à l'extinction de leur race que la maison d'Habsbourg en acquit la propriété. Le canton d'*Ortenau* est formé par la partie de la noblesse immédiate de Souabe, qui a sa chancellerie dans la ville de Tubingen: il y a de même dans ce canton, mais sans aucune relation avec sa constitution politique ou civile, les villes impériales d'Offenbourg, de Gegenbach & de Zell. (*D. G.*)

ORTENBOURG, (*Géog.*) état immédiat du Saint-Empire, à titre de comté, situé dans la Baviere inférieure, & enclavé dans la préfecture de Landshut. Il est fort petit, ne renfermant qu'un bourg & un château de son nom, avec quelques villages, & ne rapportant que douze à treize mille florins par an. Il est de la religion protestante; & ses comtes qui paient des taxes modiques à l'Empire, prennent place aux dietes entre Haag & Ehrenfels. (*D. G.*)

ORTHEZ *ou* ORTEZ, (*Géograph.*) petite ville du Béarn, diocese d'Acqs, siege d'une sénéchaussée, d'environ 4000 ames, à sept lieues de Pau. C'est de cette ville qu'étoit le vicomte la Braue, commandant de Bayonne en 1572. Sur l'ordre d'exécuter la S. Barthélemi, dont il n'y a qu'un excès de fanatisme qui puisse faire l'apologie, il écrivit à la cour cette lettre qu'on ne peut trop citer pour l'instruction de nos neveux.

« Sire, j'ai communiqué le commandement de V. M. à ses fideles habitans de Bayonne & gens de guerre de la garnison: je n'y ai trouvé que de bons citoyens & de braves soldats, mais pas un bourreau; c'est pourquoi eux & moi supplions très-humblement V. M. de vouloir employer nos bras & nos vies en choses possibles: quelque hasardeuses qu'elles soient, nous y mettrons jusqu'à la derniere goutte de notre sang ».

Ce vicomte ne fut pas le seul ami de l'humanité qui refusa de verser le sang de ses concitoyens. Sa modération fut imitée par le comte de Tende, en Provence; par Gordes, en Dauphiné; par Saint-Erem, en Auvergne; par Philibert de la Guiche, à Mâcon; par Chalot Charni, en Bourgogne; par Hennuyer, évêque de Lizieux, & par Villars, consul à Nîmes. Un bon François qui voyage dans ces provinces, & à qui la mémoire de ces sages gouverneurs est chere, demande à Dijon, à Mâcon, à Bayonne, où sont les statues élevées à ces peres de la patrie? Quel est son étonnement de n'y trouver aucun monument qui rappelle la trace d'un fait si honorable! *Long.* 16. 51. *lat.* 43. 30. (*C.*)

ORTHIEN. (*Musique des anc.*) Le nome *orthien*, dans la musique grecque, étoit un nome dactylique inventé, selon les uns, par l'ancien Olympus le Phrygien,

&, selon d'autres, par le Mysien. C'est sur ce nome *orthien*, disent Hérodote & Aulugelle, que chantoit Arion, quand il se précipita dans la mer. *Voyez* FLUTE, *littér.* (*S*)

ORTHIENNE *ou* ORTHIA, (*Mythol.*) surnom de Diane, qui avoit un temple à Lacédémone. Il est vraisemblable qu'elle eut ce surnom, à cause de sa sévérité; car les Grecs appelloient ὀρθιὸν, tout ce qui est dur, fâcheux & difficile. On sait que les enfans de Lacédémone se fouettoient quelquefois cruellement sans se plaindre, devant l'autel de cette déesse: mais on y faisoit aussi des danses; car Plutarque rapporte que Thésée devint amoureux d'Hélene en la voyant danser avec les autres filles de Sparte devant l'autel de Diane *Orthia*, & que ce fut après cette danse qu'elle fut enlevée pour la premiere fois. Cette belle créature l'emportoit encore sur toutes ses compagnes par ses graces supérieures, dans les exercices du corps. (*D. J.*)

ORTHOCERATITE, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les naturalistes à une coquille, dont l'analogue vivant nous est inconnu, ou qui ne se trouve que fossile ou pétrifiée; on la nomme aussi *tubulus concameratus polythalamium*, ou tuyau chambré; elle est droite, d'une figure conique sans spirales, & son intérieur est partagé en cellules ou chambres, comme celles de la corne-d'ammon ou du nautile, au travers desquelles passe un syphon ou tuyau. Quelquefois, mais rarement, sa pointe est recourbée. Cette coquille se trouve dans un marbre brun des environs de Berlin; on en trouve aussi dans un marbre nouvellement découvert en Provence.

Wallerius compte trois especes d'*orthocératites*: 1°. celles qui sont toutes droites, *recti*; 2°. celles qui sont recourbées à leur sommet qu'on nomme *lituites*, parce qu'ils ressemblent à une crosse ou bâton pastoral; 3°. celles qui sont applaties ou comprimées, comme la queue d'une écrevisse, *compressi*. Voyez MINÉRALOGIE, *tom. II.* (-)

ORTHODORON, s. m. (*Mesure ancienne.*) ὀρθόδωρον, mesure grecque qui formoit la longueur de onze travers de doigt, suivant Arbuthnot. (*D. J.*)

ORTHODOXE, adj. (*Gram.*) celui qui se conforme aux décisions de l'église. *Voyez* ORTHODOXIE.

ORTHODOXE (*Botaniste*). *Botan.* M. de Linné appelle *botanistes orthodoxes*, les seuls écrivains systématiques qui ont formé leurs méthodes en botanique, sur les vrais fondemens de la nature, & qui en conséquence ont partagé les plantes en classes & en genres, conformément aux caracteres de leurs parties de fructification. (*D. J.*)

ORTHODOXIE, s. f. (*Théol.*) pureté de doctrine ou de croyance, par rapport aux points & articles de foi; ce mot est formé du grec ὀρθὸς, *droit*, & δόξα, *opinion* ou *jugement*.

On se sert de ce terme par opposition à *hétérodoxie* ou *hérésie*. *V.* HÉRÉSIE.

ORHTODOXIE signifie aussi une fête solemnelle de l'église grecque, instituée par l'impératrice Théodore; on la célebre encore aujourd'hui le premier dimanche de carême, en mémoire du rétablissement des images dans les églises, que les iconoclastes en avoient fait enlever. *Voyez* ICONOCLASTES.

ORTHODOXOGRAPHE, s. m. (*Gram.*) auteur qui a écrit sur les dogmes catholiques & sur les ouvrages de cette classe d'écrivains.

ORTHODROMIQUE, s. f. (*Navigat.*) est l'art de naviger dans l'arc de quelque grand cercle: l'arc de chaque grand cercle est ὀρθοδρομία, c'est-à-dire, la distance la plus courte entre deux points quelconques sur la surface de la terre.

Ce mot est formé des deux mots grecs ὀρθὸς, *droit*, & δρόμω, *je cours*. Voyez NAVIGATION CIRCULAIRE *au mot* NAVIGATION; au reste ce mot est peu usité, & l'art qu'il exprime l'est encore moins. (*O*)

ORTHOGONAL, adj. (*Géomét.*) se dit de ce qui est perpendiculaire ou à angles droits; ainsi une courbe qui a des coordonnées *orthogonales*, est une courbe dont les abscisses & les ordonnées sont entr'elles des angles droits. *V.* ABSCISSE, ORDONNÉE, COURBE. (*O*)

ORTHOGONAL signifie aussi la même

chose que *rectangle*, ou qui a des angles droits. *V.* RECTANGLE.

Quand ce mot se rapporte à une figure plane, il signifie qu'un des côtés de la figure est supposé perpendiculaire à l'autre. Quand on l'applique aux solides, il signifie que leur axe est supposé perpendiculaire à l'horison. *Chambers.* (*O*)

ORTHOGRAPHE, s. f. ce mot est grec d'origine : ὀρθογραφία, de l'adjectif ὀρθὸς, *rectus*, & du verbe γράφω, *scribo* ou *pingo*. Ce nom, par sa valeur étymologique, signifie donc *peinture* ou *représentation réguliere*. Dans le langage des grammairiens, qui se sont approprié ce terme, c'est ou la représentation réguliere de la parole, ou l'art de représenter régulièrement la parole.

Il ne peut y avoir qu'un seul système de principes pour peindre la parole, qui soit le meilleur & le véritable ; car il y auroit trop d'inconvéniens à trouver bons tous ceux que l'on peut imaginer. Cependant on donne également le nom d'*ortohgraphe* à tous les systêmes d'écriture que différens auteurs ont publiés ; & l'on dit l'*orthographe* de Dubois, de Meigret, de Pelletier, de Ramus, de Rambaud, de Lesclache, de Lartigaut, de l'abbé de Saint-Pierre, de M. du Marsais, de M. Duclos, de M. de Voltaire, *&c.* pour désigner les systêmes particuliers que ces écrivains ont publiés ou suivis. C'est que la régularité indiquée par l'étymologie du mot n'est autre chose que celle qui suit nécessairement de tout corps systématique de principes, qui réunit tous les cas pareils sous la même loi.

Aussi n'honore-t-on point du nom d'*orthographe*, la maniere d'écrire des gens non instruits, qui se rapprochent tant qu'ils peuvent de la valeur alphabétique des lettres ; qui s'en écartent en quelques cas, lorsqu'ils se rappellent la maniere dont ils ont vu écrire quelques mots ; qui n'ont & ne peuvent avoir aucun égard aux différentes manieres d'écrire qui résultent de la différence des genres, des nombres, des personnes, & autres accidens grammaticaux ; en un mot, qui n'ont aucun principe stable, & qui donnent tout au hasard. On dit simplement qu'ils ne savent pas l'*orthographe* ; qu'ils n'ont point d'*orthographe* ; qu'il n'y en a point dans leurs écrits.

Si tout systême d'*orthographe* n'est pas admissible, s'il en est un qui mérite sur tous les autres une préférence exclusive ; seroit-il possible d'en assigner ici le fondement, & d'indiquer les caracteres qui le rendent reconnoissable ?

Une langue est la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix. C'est la notion la plus précise & la plus vraie que l'on puisse donner des langues, parce que l'usage seul en est le législateur naturel, nécessaire & exclusif. *Voyez* LANGUE, *au comm.* D'où vient cette nécessité de ne reconnoitre dans les langues que les décisions de l'usage ? C'est que l'on ne parle que pour être entendu ; que l'on ne peut être entendu, qu'en employant les signes dont la signification est connue de ceux pour qui on les emploie ; qu'y ayant une nécessité indispensable d'employer les mêmes signes pour tous ceux avec qui l'on a les mêmes liaisons, afin de ne pas être surchargé par le grand nombre, ou embarrassé par la distinction qu'il faudroit en faire, il est également nécessaire d'user des signes connus & autorisés par la multitude, & que pour y parvenir, il n'y a pas d'autre moyen que d'employer ceux qu'emploie la multitude elle-même, c'est-à-dire, ceux qui sont autorisés par l'usage.

Tout ce qui a la même fin & la même universalité, doit avoir le même fondement, & l'écriture est dans ce cas. C'est un autre moyen de communiquer ses pensées, par la peinture des sons usuels qui en constituent l'expression orale. La pensée étant purement intellectuelle, ne peut être représentée par aucun signe matériel ou sensible, qui en soit le type naturel : elle ne peut l'être que par des signes conventionnels, & la convention ne peut être autorisée ni connue que par l'usage. Les productions de la voix ne pouvant être que du ressort de l'ouie, ne peuvent pareillement être représentées par aucune des choses qui ressortissent au tribunal des autres sens, à moins d'une convention qui établisse entre les élémens de la voix & certaines figures visibles, par exemple, la

relation nécessaire pour fonder cette signification. Or, cette convention est de même nature que la premiere; c'est l'usage qui doit l'autoriser & la faire connoître.

Il y aura peut-être des articles de cette convention qui auroient pu être plus généraux, plus analogues à d'autres articles antécédens, plus aisés à saisir, plus faciles & plus simples à exécuter. Qu'importe? Vous devez vous conformer aux décisions de l'usage, quelque capricieuses & quelque inconséquentes qu'elles puissent vous paroître. Vous pouvez, sans contredit, proposer vos projets en réforme, sur-tout si vous avez soin, en en démontrant les avantages, de ménager néanmoins avec respect l'autorité de l'usage national, & de soumettre vos idées à ce qu'il lui plaira d'en ordonner: tout ce qui est raisonné & qui peut étendre la sphere des idées, soit en en proposant de neuves, soit en donnant aux anciennes des combinaisons nouvelles, doit être regardé comme louable & reçu avec reconnoissance.

Mais si l'empressement de voir votre système exécuté, vous fait abandonner l'*orthographe* usuelle pour la vôtre, je crains bien que vous ne couriez les risques d'être censuré par le grand nombre. Vous imitez celui qui viendroit vous parler une langue que vous n'entendriez pas, sous prétexte qu'elle est plus parfaite que celle que vous entendez. Que feriez-vous? Vous ririez d'abord; puis vous lui diriez qu'une langue que vous n'entendez pas n'a pour vous nulle perfection, parce que rien n'est parfait, qu'autant qu'il remplit bien sa destination. Appliquez-vous cette réponse; c'est la même chose en fait d'*orthographe;* c'est pour les yeux un système de signes représentatifs de la parole, & ce système ne peut avoir pour la nation qu'il concerne, aucune perfection, qu'autant qu'il sera autorisé & connu par l'usage national, parce que la perfection des signes dépend de la connoissance de leur signification.

Nul particulier ne doit se flatter d'opérer subitement une révolution dans les choses qui intéressent toute une grande sociéte, sur-tout si ces choses ont une existence permanente; & il ne doit pas plus se promettre d'altérer le cours des variations des choses, dont l'existence est passagere & dépendante de la multitude. Or, l'expression de la pensée par la voix est nécessairement variable, parce qu'elle est passagere, & que par-là elle fixe moins les traces sensibles qu'elle peut mettre dans l'imagination: *verba volant.* Au contraire, l'expression de la parole par l'écriture est permanente, parce qu'elle offre aux yeux une image durable, que l'on se représente aussi souvent & aussi long-tems qu'on le juge à propos, & qui par conséquent fait dans l'imagination des traces plus profondes: *& scripta manent.* C'est donc une prétention chimérique, que de vouloir mener l'écriture parallélement avec la parole; c'est vouloir pervertir la nature des choses, donner de la mobilité à celles qui sont essentiellement permanentes, & de la stabilité à celles qui sont essentiellement changeantes & variables.

Devons-nous nous plaindre de l'incompatibilité des natures de deux choses qui ont d'ailleurs entr'elles d'autres relations si intimes? Applaudissons-nous au contraire, des avantages réels qui en résultent. Si l'*orthographe* est moins sujette que la voix à subir des changemens de forme, elle devient par-là même dépositaire & témoin de l'ancienne prononciation des mots; elle facilite ainsi la connoissance des étymologies, dont on a démontré ailleurs l'importance. *V.* ETYMOLOGIE.

« Ainsi, dit M. le président de Brosses, » lors même qu'on ne retrouve plus rien » dans le son, on retrouve tout dans la » figure, avec un peu d'examen ..... » *Exemple.* Si je dis que le mot françois » *sceau* vient du latin *sigillum*, l'identité » de signification me porte d'abord à » croire que je dis vrai; l'oreille au con- » traire me doit faire juger que je dis » faux, n'y ayant aucune ressemblance » entre le son *so* que nous prononçons, & » le latin *sigillum.* Entre ces deux juges » qui sont d'opinion contraire, je sais que » le premier est le meilleur que je puisse » avoir en pareille matiere, pourvu qu'il » soit appuyé d'ailleurs; car il ne prouve- » roit rien seul. Consultons donc la figure; » & sachant que l'ancienne terminaison » françoise en *el* a été récemment chan-

» gée en *eau* dans plusieurs termes, que » l'on disoit *scel*, au lieu de *sceau*, & » que cette terminaison ancienne s'est » même conservée dans les composés du » mot que j'examine, puisque l'on dit *con-* » *tre-scel* & non pas *contre-sceau*; je » retrouve alors dans le latin & dans le » françois la même suite de consonnes ou » d'articulations : *sgl* en latin, *scl* en fran- » çois, prouvent que les mêmes organes » ont agi dans le même ordre en formant » les deux mots : par où je vois que j'ai » eu raison de déférer à l'identité du sens, » plutôt qu'à la contrariété des sons. »

Ce raisonnement étymologique me paroît d'autant mieux fondé & d'autant plus propre à devenir universel, que l'on doit regarder les articulations comme la partie essentielle des langues, & les consonnes comme la partie essentielle de leur *orthographe*. Une articulation differe d'une autre par un mouvement différent du même organe, ou par le mouvement d'un autre organe ; cela est distinct & distinctif : mais un son differe à peine d'un autre, parce que c'est toujours une simple émission de l'air par l'ouverture de la bouche, variée à la vérité selon les circonstances ; mais ces variations sont si peu marquées, qu'elles ne peuvent opérer que des distinctions fort légeres. De là le mot de *Wachter* dans son *glossaire germanique*, præf. ad Germ. §. X, not. k : *linguas a dialectis sic distinguo, ut differentia linguarum sit a consonantibus, dialectorum a vocalibus*. De là aussi l'ancienne maniere d'écrire des Hébreux, des Chaldéens, des Syriens, des Samaritains, qui ne peignoient guere que les consonnes, & qui sembloient ainsi abandonner au gré du lecteur le choix des sons & des voyelles ; ce qui a occasionné le systéme des points massorétiques, & depuis, le systéme beaucoup plus simple de Masclef.

On pourroit augmenter cet *article* de plusieurs autres observations aussi concluantes pour l'*orthographe* usuelle & contre le néographisme : mais il suffit, ce me semble, en renvoyant aux *articles* NÉOGRAPHE & NÉOGRAPHISME, d'avertir que l'on peut trouver de fort bonnes choses sur cette matiere dans les *grammaires françoises* de M. l'abbé Régnier & du pere Buffier. Le premier rapporte historiquement les efforts successifs des néographes françois pendant deux siecles, & met dans un si grand jour l'inutilité, le ridicule & les inconvéniens de leurs systémes, que l'on sent bien qu'il n'y a de sûr & de raisonnable que celui de l'*orthographe* usuelle : *Traité de l'orthogr.* pag. 71. Le second discute, avec une impartialité louable & avec beaucoup de justesse, les raisons pour & contre les droits de l'usage en fait d'*orthographe* ; & en permettant aux novateurs de courir tous les risques du néographisme, il indique avec assez de circonspection les cas où les écrivains sages peuvent abandonner l'usage ancien, pour se conformer à un autre plus approchant de la prononciation : *n°.* 185, 209.

Le traité dogmatique de l'*orthographe* peut se diviser en deux parties : la *lexicographie*, dont l'office est de fixer les caracteres élémentaires & prosodiques qui doivent représenter les mots considérés dans leur état primitif, & avant qu'ils entrent dans l'ensemble de l'élocution ; & la *logographie*, dont l'office est de déterminer les caracteres élémentaires qui doivent marquer les relations des mots dans l'ensemble de l'énonciation, & les ponctuations qui doivent désigner les différens degrés de la dépendance mutuelle des sens particuliers, nécessaires à l'intégrité d'un discours. *V.* GRAMMAIRE.

Si l'on trouvoit la chose plus commode, on pourroit diviser ce même traité en trois parties : la premiere exposeroit l'usage des caracteres élémentaires ou des lettres, tant par rapport à la partie principale du matériel des mots, que par rapport aux variations qu'y introduisent les diverses relations qu'ils peuvent avoir dans la phrase ; la seconde expliqueroit l'usage des caracteres prosodiques ; & la troisieme établiroit les principes si délicats, mais si sensibles, de la ponctuation.

La premiere de ces deux formes me paroît plus propre à faciliter le coup-d'œil philosophique sur l'empire grammatical : c'est comme la carte de la région *orthographique*, réduite à la même échelle que celle de la région orthologique ; c'est pourquoi l'on en a fait usage dans le tableau

général que l'on a donné de la grammaire en son lieu.

La seconde forme me semble en effet plus convenable pour le détail des principes de l'*orthographe ;* les divisions en sont plus distinctes, & le danger des redites ou de la confusion y est moins à craindre. C'est une carte détaillée ; on peut en changer l'échelle : il n'est pas question ici de voir les relations extérieures de cette région, il ne s'agit que d'en connoitre les relations intérieures.

L'Encyclopédie ne doit se charger d'aucun détail propre à quelque langue que ce soit en particulier, fût-ce même à la nôtre. Ainsi l'on ne doit pas s'attendre à trouver ici un traité de l'*orthographe* françoise. Cependant on peut trouver dans les différens volumes de cet ouvrage les principaux matériaux qui doivent y entrer.

Sur les lettres, on peut consulter les *articles* ALPHABET, CARACTERES, LETTRES, VOYELLES, CONSONNES, INITIAL, & sur-tout les *articles* de chaque lettre en particulier. Ajoutez-y ce qui peut se trouver de relatif à l'*orthographe* sous les *mots* GENRE, NOMBRE, PERSONNE, *&c.*

Sur les caracteres prosodiques, on peut consulter les *articles* ACCENT, APOSTROPHE, CÉDILLE, DIVISION, & surtout PROSODIQUE.

Sur les ponctuations, comme la chose est commune à toutes les langues, on trouvera à l'*article* PONCTUATION tout ce qui peut convenir à cette partie. (*B. E. R. M.*)

ORTHOGRAPHIE, s. f. (*Persp.*) se dit de l'art de représenter la partie antérieure d'un objet, comme la façade d'un bâtiment, en marquant les hauteurs & les élévations de chaque partie par des lignes perpendiculaires au tableau.

Ce mot vient du grec ὀρθὸς, *droit*, & γράφω, *je décris*, parce que dans l'*orthographie* chaque chose se marque par des lignes tirées perpendiculairement, ou plutôt parce que toutes les lignes horisontales y sont droites & paralleles, & non obliques, comme dans la perspective. *Chambers.* (*E*)

ORTHOGRAPHIE, (*Archit.*) est le plan ou le dessin d'un bâtiment, qui en montre toutes les parties dans leurs véritables proportions.

Il y a *orthographie* externe & *orthographie* interne.

L'*orthographie* externe, qu'on appelle aussi *élévation*, est le dessin de la face ou du frontispice d'un bâtiment, lequel présente son principal mur, avec ses ouvertures, son toit, ses ornemens, & tout ce qu'on peut appercevoir étant placé vis-à-vis du bâtiment.

L'*orthographie* interne, qu'on appelle aussi *coupe* ou *section*, est le plan ou le dessin d'un bâtiment, tel qu'il paroîtroit si toute la partie du frontispice étoit ôtée ; c'est proprement ce qu'on appelle le *plan*, ou en terme de l'art, l'*ichnographie. V.* ICHNOGRAPHIE.

Pour décrire l'*orthographie* externe d'un bâtiment, tirez une ligne A B pour base (*Pl. persp. fig.* 13.) & à l'un des bouts élevez la perpendiculaire A D. Sur A B, marquez les largeurs & les intervalles des portes, des fenêtres, *&c.* Sur la ligne droite A D, marquez la hauteur des principales parties visibles dans la face du bâtiment, par exemple, les portes, les fenêtres, le toit, les cheminées, *&c.* & appliquez la regle à chaque point de division. Les intersections communes des lignes droites, paralleles aux lignes A B & A D, détermineront l'*orthographie* externe du bâtiment. Pour décrire l'*orthographie* interne, on procédera de la même maniere. L'intérieur de la *figure* 13, représente l'*orthographie* interne, ou ichnographie, qu'on appelle autrement *plan ;* & les chiffres qu'on y voit expriment la longueur & la largeur des différentes pieces. Ces longueurs & largeurs sont rapportées sur les lignes A B, A D, par des lignes ponctuées. *V.* PERSPECTIVE. *Chambers.*

ORTHOGRAPHIE, (*Fortification.*) est le dessin de la coupe d'un ouvrage, faite verticalement ou du haut en-bas. Il sert à faire connoître les hauteurs, les largeurs des ouvrages, l'épaisseur des murs, la profondeur des fossés, *&c. V.* PROFIL. (*Q*)

ORTHOGRAPHIQUE, (*Astr.*) projection *orthographique* de la sphere, est la représentation des différens points de la

surface

surface de la sphere, sur un plan qui la coupe par son milieu, en supposant l'œil à une distance infinie, & dans une ligne verticale au plan qui sépare les deux hémispheres; c'est-à-dire, en supposant que chaque point de la surface de la sphere se projette sur le plan dont il s'agit par une ligne perpendiculaire à ce plan.

On appelle cette projection, *orthographique*, parce que les lignes de projection, menées des points de la surface sphérique sur le plan de projection, tombent toutes au-dedans de ce même plan, & que toutes ces lignes font avec le plan de projection, des angles droits: car le mot *orthographique* vient des deux mots grecs, ὀρθὸς *droit*, & γράφω *je décris*. Voyez PROJECTION.

ORTHOGRAPHIQUE, adj. (*Perspect.*) se dit de tout ce qui a rapport à l'orthographie; ainsi on dit représentation *orthographique*, projection *orthographique*, c'est-à-dire, celle qui se fait par des lignes menées de l'objet perpendiculairement au tableau. *V.* ORTHOGRAPHIE & PROJECTION.

ORTHOLOGIE, s. f. Ce mot est l'un de ceux que l'on a cru devoir risquer dans le *prospectus* général que l'on a donné de la grammaire, sous le *mot* GRAMMAIRE: on y a expliqué celui-ci par son étymologie, pour justifier le sens qu'on y a attaché.

La grammaire considere la parole dans deux états, ou comme prononcée, ou comme écrite: voilà un motif bien naturel de diviser en deux classes le corps entier des observations grammaticales. Toutes celles qui concernent la parole prononcée, sont de la premiere classe, à laquelle on peut donner le nom d'*orthologie*, parce que c'est elle qui apprend tout ce qui appartient à l'art de parler. Toutes celles qui regardent la parole écrite sont de la seconde classe, qui est de tout tems appellée *orthographe*, parce que c'est elle qui apprend l'art d'écrire.

On peut voir, *art.* GRAMMAIRE, les premieres divisions de l'*orthologie*, & en suivant les renvois qui y sont indiqués, descendre à toutes les sous-divisions. Mais ce qu'on a dit du traité de l'orthographe, *article* ORTHOGRAPHE, on peut le dire ici de l'*orthologie*. La maniere de la traiter, qui a *été* exposée dans le *prospectus* général de la grammaire, étoit plus propre à faire embrasser d'un coup-d'œil toute l'étendue des vues grammaticales, qu'à les exposer en détail: & peut-être que les principes dogmatiques s'accommoderont plutôt de la division que j'ai indiquée au *mot* MÉTHODE, en esquissant les livres élémentaires qu'exige celle que j'y expose. (*N. E. R. M.*)

ORTHON, (*Géog.*) grande riviere d'Asie dans la Tartarie. Elle a sa source dans le pays des Mongales, vers les 45 deg. 40 min. *de latitude*, & court du sud-sud-est au nord-nord-ouest. Elle vient ensuite se jeter dans la Selinga, à 50 deg. *de latitude*. C'est sur ces bords que le kam des Kalcka-Mongales fait ordinairement son séjour. C'est encore aux environs de cette riviere que le kutuchta, ou grand-prêtre des Mongales de l'ouest, se tient à présent. Il avoit autrefois accoutumé de camper vers Nerzinskoi & aux bords de la riviere d'Amur; mais depuis que les Russes se sont établis en ces quartiers, il ne passe plus en-deçà de Selingiskoi. C'est aux environs de la riviere d'*Orthon*, & même vers la Selinga du côté de Selingiskoi, qu'on trouve abondamment la rhubarbe; tout ce que la Russie en fournit aux pays étrangers, vient des environs de cette ville. Comme cette racine est fort estimée en Europe, le trésor de la Sibérie n'a pas manqué de s'emparer de ce commerce qui pourroit être fort avantageux à la Russie, s'il étoit fidélement administré; car la rhubarbe croît en si grande abondance dans le territoire de Selingiskoi, qu'on dit que le trésor de Sibérie en vend jusqu'à dix mille livres à la fois. (*D. J.*)

ORTHOPNÉE, s. f. (*Médec.*) respiration courte, laborieuse, bruyante, laquelle ne se peut faire que la tête & le thorax élevés. Ces attaques sont différentes les unes des autres, & périodiques.

Le mot *orthopnæa*, ὀρθόπνοια, *orthopnée*, vient de ὀρθὸς, *droit* ou *élevé*, & de πνέω, *respirer*. En effet, c'est une maladie dans laquelle on est obligé d'avoir le cou dans une situation droite & élevée, pour respirer. La nécessité de cette posture vient de

la grande difficulté de la respiration : dans toute autre situation, le malade risqueroit d'être suffoqué.

Cette difficulté de respirer a pour cause ordinaire l'étroitesse des poumons & de leurs vaisseaux, occasionnée par une inflammation, ou par quelqu'humeur contenue dans les cavités de ce viscere. Galien dit, *comm. II*, *in Prorrht.* qu'Hippocrate & tous les autres médecins entendent par l'*orthopnée*, cette espece de dyspnée dans laquelle les malades se sentent suffoqués, lorsqu'ils sont couchés à plat, & ne peuvent toutefois se tenir la poitrine élevée, sans avoir quelqu'appui sous leur dos. La trachée-artere, continue-t-il, qui commence au larynx, & qui se distribue dans les poumons, se dilate ainsi que le cou, lorsque la poitrine est dans une posture élevée. Toutes les branches dispersées dans la substance des poumons, partagent en même tems cette dilatation, & la capacité intérieure de ce viscere en est nécessairement augmentée.

De là vient qu'il y a dans la péripneumonie, & dans toutes les affections nommées *asthmatiques*, une *orthopnée*. Elle arrive aussi nécessairement dans l'esquinancie violente, & lorsque les muscles internes du larynx, étant enflammés, gênent le passage de la respiration. Dans cette maladie, l'étroitesse des parties étant augmentée par la situation horisontale, la respiration se fait avec plus de peine.

Galien, expliquant, *comm. IV*, *in lib. de ratione vict. in acut.* ce qu'Hippocrate entend par *orthopnée seche*, dit que c'est une sorte de dyspnée dans laquelle le malade ne tousse ni ne crache, mais respire avec tant de peine, qu'il risqueroit d'être suffoqué s'il étoit couché horisontalement. Nous lisons, *lib. VII*, *Epid.* que la sœur d'Harpalide, grosse de quatre ou cinq mois, fut tourmentée d'une toux seche, d'une *orthopnée*, & de tems à autre d'une suffocation si dangereuse, qu'elle étoit obligée de se tenir toujours assise sur son lit, & de dormir dans cette posture ; que cette indisposition dura environ deux mois, au bout desquels elle guérit par des crachats d'une grande quantité de matiere cuite & blanchâtre ; & qu'elle fut dans la suite heureusement délivrée d'une fille.

L'*ortophnée* peut naître de toute maladie capable d'affecter quelque partie de la poitrine, sur-tout le cœur, les grosses arteres & les poumons. Entre ces maladies, on peut compter l'inflammation du poumon, les tubercules, les vomiques, les différentes matieres polypeuses, plâtreuses, pituiteuses, purulentes, toute tumeur inflammatoire, érésipélateuse, suppurante, skirrheuse, dans le larynx, dans les poumons, dans la poitrine, l'adhérence des poumons avec la plevre, *&c.* Ces causes notables se manifestent seulement dans la dissection des cadavres ; on tâchera néanmoins pendant la vie d'adoucir les maux de ce genre, dont l'*orthopnée* résulte infailliblement.

Il arrive quelquefois que dans les maladies aiguës, putrides, varioleuses, scarlatines, l'*orthopnée* annonce une crise ; alors il faut aider la respiration par la saignée, par une abondante boisson antiphlogistique, par la dérivation de la matiere qui lese la respiration.

L'*orthopnée*, qui procede d'une surabondance d'humeurs visqueuses, pituiteuses, cacochymes, scorbutiques, *&c.* exige l'évacuation de ces humeurs, & leur correction par les résineux, les balsamiques, & les pectoraux appropriés.

Quand l'*orthopnée* vient par métastase dans le rhumatisme, la goutte arthritique, les maladies de la peau, la suppression de quelqu'humeur morbifique, il s'agit de procurer la dérivation aux parties ordinaires, ou former des émonctoires artificiels.

L'*orthopnée* qui doit sa naissance à la sympathie dans les maux de nerfs, dans la passion hystérique & hypocondriaque, requiert qu'on appaise les spasmes, & qu'on facilite la respiration par les anodins, les nervins & les adoucissans. (*D. J.*)

ORTHOSIADE, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Phénicie située au bord de la mer, vis-à-vis de l'isle d'Arade, pas loin de Tripoli. Il en est fait mention au livre des Maccabées, c. 15, ✠. 35 & 37. Strabon, Pline & Ptolomée parlent d'une autre *Orthosiade*, qui étoit une ville d'Asie dans la Carie. (*D. J.*)

ORTHUS, (*Myth.*) voilà le nom du

chien fidele de Géryon tué par Hercule. Il falloit que ce chien en valût plusieurs à tous égards, puisqu'Hésiode n'a pas dédaigné de rapporter fort au long sa généalogie & sa parenté. Il étoit fils de Cerbere, ce cruel gardien des enfers, & de l'effroyable hydre de Lerne. Tous trois étoient nés de Typhon, le plus impétueux des vents, & d'Echidne, nymphe monstrueuse, moitié femme & moitié vipere. Hésiode nous conte, en de très-beaux vers, toutes ces sornettes. Que veut-il donc nous apprendre par cette absurde fiction? Je l'ignore, & ce n'est pas à le chercher que je me casserai la tête. (*D. J.*)

ORTI, (*Géog.*) ville d'Italie dans le patrimoine de S. Pierre, avec un évêché suffragant du pape, & uni à celui de Citta-Castellana. Elle est près du Tibre, à 34 milles de Rome, 9 de Citta-Castellana, & à 14 de Viterbe. On croit que c'est *l'Hortanum* de Pline. *Long.* 30. 2. *lat.* 42. 22. (*D. J.*)

ORTIE, *urtica*, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur sans pétales, & composée d'étamines soutenues par un calice; cette fleur est stérile. Les embryons naissent sur des individus qui ne portent point de fleurs, & ils deviennent dans la suite chacun une capsule composée de deux pieces qui renferment une semence. Dans quelques especes les capsules sont réunies en forme de boucles; enfin il y en a d'autres dont les embryons deviennent un fruit qui ressemble à une pince entre les branches de laquelle on trouve une semence. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

ORTIE MORTE, *lamium*, genre de plante à fleur monopétale, labiée, dont la levre supérieure est en forme de cuiller, & l'inférieure en forme de cœur, & divisée en deux parties; elles aboutissent toutes les deux à une sorte de gorge frangée. Le pistil sort du calice qui est fait en tuyau & partagé en cinq parties. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons. Ils deviennent dans la suite autant de semences triangulaires, renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

Entre les *orties mortes*, connues des botanistes sous le nom de *lamium*, il y en a quatre employées dans les boutiques; savoir, la blanche, la rouge, la jaune & la puante.

L'*ortie morte* à fleur blanche, *lamium vulgare album, sive archangelica flore albo, J. R. H.* 183, a ses racines nombreuses & fibreuses. Elle s'étend par un grand nombre de rejetons qui rampent obliquement sur terre, presque comme la menthe. Ses tiges sont hautes d'un pied ou d'une coudée, quarrées, grosses, cependant foibles, creuses, un peu velues, branchues & entrecoupées de quelques nœuds purpurins vers la terre dans les lieux exposés an soleil.

Ses feuilles sont deux à deux & opposées, semblables à celles de l'*ortie* commune; mais celles du haut des tiges sont couvertes d'un duvet court, & non piquant.

Ses fleurs naissent des nœuds & par anneaux autour des tiges; elles sont assez grandes, d'une seule piece, en gueule, blanches, & plus pâles en-dehors que jaunes. La levre supérieure ou le casque est creusé en maniere de cuiller garnie de poils, renfermant en-dedans quatre petites étamines, deux plus longues & deux plus courtes. La levre inférieure est échancrée en cœur; elles sont terminées l'une & l'autre en maniere de gorge bordée d'un feuillet.

Les sommets des étamines sont bordés de noir, & représentent en quelque sorte un 8 de chiffre. Leur pistil est un filet fourchu, placé entre les étamines; il s'éleve du fond du calice, & est attaché à la partie postérieure en maniere de clou. Le calice est ample, évasé en tuyau, cannelé, partagé en cinq segmens oblongs, étroits, terminés par cinq petites épines pointues, mais qui ne font point de mal. Le pistil est accompagné au fond du calice de quatre embryons qui se changent ensuite en autant de graines angulaires, unies ensemble, cachées dans une capsule qui servoit de calice à la fleur.

L'odeur de cette plante est un peu forte; on la trouve le long des haies, des chemins, des murailles, dans les décombres, les buissons, & assez dans les jardins qui ne sont pas bien cultivés.

L'*ortie morte* à fleur rouge, ou à fleur

purpurine, *lamium folio oblongo, flore purpureo, J. R. H.* 183, ne differe de la précédente que par sa couleur purpurine.

L'*ortie morte* à fleur jaune, *lamium luteum, folio oblongo*, C. B. P. 231. *Galeopsis, sive urtica iners flore luteo, I. R. H.* 185, a ses fleurs d'une seule piece en gueule & jaunes.

L'*ortie morte* puante est nommée par Tournefort, *lamium purpureum, fœtidum, folio subrotundo, sive galeopsis Dioscoridis, J. R. H.* 183. Sa racine est menue, fibreuse, non rampante; ses tiges sont nombreuses, quarrées, creuses, presque lisses, assez hautes, branchues près de terre, ensuite garnies d'une ou de deux paires de feuilles, presque nues vers le sommet, & hautes d'un demi-pied. Ses fleurs sont au sommet des branches en grand nombre & par anneaux, d'une seule piece en gueule, petites, purpurines, ayant la levre inférieure marquée de taches d'un noir foncé.

Les calices des fleurs sont courts, évasés, cannelés, sans pédicules, partagés en cinq parties; ils contiennent dans leur fond quatre graines oblongues, triangulaires, brunes & luisantes quand elles sont mûres. Ses feuilles ressemblent à celles de l'*ortie*, mais elles sont plus petites & plus courtes, molles, crénelées à leur bord, portées sur des queues d'un demi-pouce. Toute cette plante a une odeur fétide & désagréable; elle vient dans les haies & sur les masures, dans les décombres & dans les lieux incultes des jardins. (*D. J.*)

Ortie morte, (*Mat. méd.*) *ortie* blanche, *ortie* qui ne pique point. Les médecins modernes recommandent cette plante pour les fleurs blanches, les maladies du poumon, les tumeurs & les duretés de la rate, & sur-tout pour arrêter les hémorrhagies de la matrice, & pour consolider les plaies. L'expérience journaliere fait voir que ces vertus sont en effet très-réelles, quant aux fleurs blanches & aux pertes des femmes. On fait macérer ses sommités fleuries dans de l'eau bouillante en guise de thé, & on donne un ou deux verres de cette infusion deux ou trois fois le jour. On en fait des bouillons, ou bien on fait une conserve de ses feuilles, dont on prend une once tous les jours.

L'*ortie morte* à fleurs rouges ne differe de la précédente que par la couleur de ses fleurs. On dit qu'elle est utile comme la précédente, mais elle est moins employée. L'*ortie morte* puante est aussi quelquefois substituée aux deux autres, mais rarement. On en recommande d'ailleurs la décoction contre la dysenterie. On dit encore qu'étant pilée & appliquée extérieurement, elle est propre à dissiper toutes sortes de tumeurs, & même à appaiser les inflammations, déterger les ulceres putrides, & faire cicatriser les plaies. Geoffroi, *Mat. méd.* C'est encore ici une des mille plantes exaltées par tous les botanistes, & que personne n'emploie. (*B*)

Ortie piquante. (*Bot.*) Entre les neuf especes d'*ortie piquante* que distingue M. de Tournefort, il nous convient de décrire ici la grande, la petite, & la romaine ou la grecque.

La grande *ortie piquante* ou l'*ortie* commune, en anglois *the common stinging-nettle*, est nommée *urtica urens maxima*, C. P. B. 232. J. R. H. 534. *Urtica vulgaris major.* J. B. 3. 445. Raii *hist.* 160.

Sa racine est menue, fibrée, serpentante au loin, de couleur jaunâtre. Elle pousse des tiges à la hauteur de trois pieds, quarrées, cannelées, trouées, couvertes d'un poil piquant, creuses, rameuses, revêtues de feuilles opposées deux à deux, oblongues, larges, pointues, dentelées en leurs bords, garnies de poils fort piquans & brûlans, attachées à des queues un peu longues. Ses fleurs naissent aux sommités des tiges & des rameaux dans les aisselles disposées en grappes branchues, composées chacune de plusieurs étamines soutenues par un calice à quatre feuilles de couleur herbeuse; ces fleurs ne laissent aucune graine après elles.

Ainsi l'on distingue, comme dans le chanvre, les *orties* en mâle & femelle. L'*ortie* mâle porte sur des pieds qui ne fleurissent point, des caspules pointues, formées en fer de pique, brûlantes au toucher, qui contiennent chacune une semence ovale applatie, luisante. L'*ortie* femelle ne porte que des fleurs, & ne pro-

duit aucun fruit; ce qui est une maniere de parler usitée seulement chez le vulgaire: car les botanistes appellent proprement *fleurs mâles* celles qui ne sont point suivies de graines, & leurs femelles celles qui en sont suivies.

Cette plante croît presque par-tout en abondance, particuliérement aux lieux incultes & sablonneux, dans les haies, dans les fossés, contre les murailles, dans les bois même & dans les jardins; elle fleurit en juin, & la graine mûrit en juillet & août. Ses feuilles se flétrissent ordinairement tous les ans en hiver; mais sa racine ne périt point, & repousse de nouvelles feuilles dès le premier printems. On fait usage en médecine, de ses racines, de ses feuilles & de ses semences. On peut aussi faire de la toile de ses tiges, comme l'on en fait de celles de chanvre. L'*ortie* commune varie quelquefois pour la couleur de ses tiges, de ses racines & de ses feuilles; on l'appelle alors *ortie rouge*, *ortie jaune* ou *panachée*.

La petite *ortie*, ou l'*ortie* grieche, est nommée *urtica urens minor*, par C. B. P. 232, & par Tournefort, *Inst. R. H.* 535. Sa racine est simple, assez grosse, blanche, garnie de petites fibres, annuelle. Elle pousse des tiges hautes d'un demi pied, assez grosses, quarrées, dures, cannelées, rameuses, piquantes, moins droites que celles de la précédente. Ses feuilles naissent opposées deux à deux, plus courtes & plus obtuses que celles de la grande *ortie*, profondément dentelées le long des bords, fort brûlantes au toucher, d'un verd brun foncé, attachées à de longues queues. Ses fleurs sont à étamines disposées par petites grappes en forme de croix dans les aisselles des feuilles, de couleur herbeuse, les unes mâles ou stériles, les autres femelles ou fertiles, toutes sur le même pied. Lorsque ces dernieres sont passées, il leur succede de petites capsules formées à deux feuillets appliqués l'un contre l'autre, qui enveloppent chacune une semence menue, oblongue, applatie, luisante, roussâtre. Cette plante croît fréquemment le long des maisons, parmi les décombres des bâtimens, dans les jardins potagers, où elle se renouvelle de graine tous les ans, ne pouvant endurer la rigueur de l'hiver. L'herbe est sur-tout d'usage en médecine.

L'*ortie* romaine, autrement l'*ortie* grecque, ou l'*ortie* mâle, est nommée *urtica urens, pilulas ferens, prima Dioscoridis, semine lini*, par C. B. P. 232, & par Tournefort, I. R. H. 535. Ses feuilles sont larges, pointues, profondément dentelées en leur bord, couvertes d'un poil rude, brillant & brûlant. Ses fleurs naissent des aisselles des feuilles vers les sommités de la tige & des branches, semblables à celles des deux especes précédentes. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des globules ou pilules vertes, qui sont autant de petits fruits ronds gros comme des pois, tout hérissés de piquans, attachés à de longs pédicules, composés de plusieurs capsules qui s'ouvrent en deux parties, & renferment chacune une semence ovale, pointue, applatie, lisse, glissante & douce au toucher comme de la graine de lin. Cette plante croît aux pays froids, comme aux pays chauds, dans les haies, dans les prés, dans les bois taillis & ombrageux; est plus rare que les deux autres, & on la seme pour le plaisir dans les jardins; elle fleurit en été, & sa graine mûrit en juillet & août; elle ne soutient point l'hiver, & périt tous les ans. Sa semence est sur-tout en usage.

J'ai répété continuellement, que les feuilles d'*orties* piquantes sont chargées de pointes aiguës qui pénetrent la peau quand on les touche, & causent de la chaleur, de la douleur & de l'enflure. On croyoit autrefois que ces symptomes devoient s'attribuer aux piquans qui restoient dans la blessure qu'ils faisoient, mais le microscope a découvert quelque chose de bien plus étonnant dans cette plante. Il montre que ces piquans sont formés pour agir de la même maniere que les aiguillons des animaux. En effet, chacun de ces piquans est un corps roide, creux, & terminé dans une pointe très-aiguë, avec une ouverture à son extrêmité. Au fond de cette pointe est une vésicule pellucide contenant une liqueur limpide, qui lorsqu'on la touche le moins du monde, coule à l'extrêmité; & si cette liqueur entre dans la peau,

elle produit les accidens ci-dessus mentionnés, par la pointe de ses sels: de là vient que les feuilles d'*ortie*, quand elles ont été un peu séchées au soleil, ne piquent presque point du tout. (*D. J.*)

ORTIE. (*Méd.*) On emploie indifféremment en médecine trois especes d'*ortie*: la grande *ortie* piquante, ou *ortie* commune; la petite *ortie* ou *ortie* grieche; & l'*ortie* romaine, *ortie* grecque, ou *ortie* mâle.

On croit que l'*ortie*, en latin *urtica*, a été ainsi nommée du mot latin *urere*, brûler, parce que cette plante est courte, d'un poil fin, aigu & roide, qui étant appliqué à la peau, fait éprouver un sentiment de brûlure, & excite en effet de la chaleur, de la rougeur, de la démangeaison & des pustules. Ces accidens sont passagers, & on peut les adoucir chez ceux qui sont très-délicats ou très-impatiens, en frottant légérement la partie avec de l'huile d'olive; d'autres disent le suc de tabac, une feuille d'*ortie* pilée, ou le suc exprimé de la même plante; mais ce dernier secours a quelque chose de mystérieux, d'*occulte*, capable d'ébranler la confiance des personnes raisonnables, & celles qui sont versées dans ces matieres peuvent conjecturer avec vraisemblance qu'un suc purement extractif quelconque, seroit ici tout aussi bien que le suc d'*ortie*. Au reste, cet effet de l'*ortie* appliquée à la peau, a été procuré à dessein par les anciens médecins & par quelques modernes, & mis au rang des ressources thérapeutiques ou des remedes. Ce secours est connu dans l'art sous le nom d'*urtication*. Voyez URTICATION.

Les feuilles & les racines d'*ortie* ont un goût fade, gluant & légérement styptique. Le suc de ces parties dépuré par le repos ou à l'aide d'une courte ébullition, est employé fort communément à la dose de deux jusqu'à quatre onces dans le crachement de sang, l'hémorragie habituelle du nez, & le flux trop abondant des hémorrhoïdes. On le donne aussi pour les fleurs blanches, mais ordinairement avec beaucoup moins de succès.

L'infusion théiforme des feuilles d'*ortie* est d'ailleurs recommandée contre le rhumatisme, la goutte, la gravelle, &c. & sa décoction pour boisson ordinaire pour les fievres malignes, la petite-vérole & la rougeole; ses feuilles pilées & réduites en cataplasme, & appliquées sur le côté contre la pleurésie, &c. Mais tous ces éloges sont peu confirmés par l'expérience, & l'*ortie* est peu employée dans tous ces cas.

On emploie aussi quelquefois cette plante réduite sous forme de cataplasme pour les affections inflammatoires extérieures, & c'est encore là un secours peu usité.

La semence d'*ortie*, qui est peu ou point employée dans les prescriptions magistrales, entre dans quelques compositions officinales, telles que le sirop de guimauve composé, l'onguent *martiatum*, &c.

ORTIE PUANTE, (*Botan.*) genre de plante nommée par Tournefort *galeopsis*. Voyez *ce mot*.

Les deux principales especes de ce genre de plante, sont la grande & la petite *ortie puante*.

La grande *ortie* puante, *galeopsis procerior, fœtida, sulcata, J. R. H.* 185, pousse une racine qui rampe sur terre, & donne quelques fibres grêles qui sortent de ses nœuds. Ses tiges sont hautes d'une coudée & demie, quarrées, velues, creuses, branchues. Ses feuilles sont deux à deux, opposées, un peu plus larges que celles de la grande *ortie* ordinaire, pointues, couvertes d'un duvet mol, dentelées à leur bord, portées sur de longues queues, même celles qui naissent des tiges. Ses fleurs naissent à l'extrémité des tiges & des rameaux, disposées par anneaux écartés, & forment des épis longs & grêles: elles sont d'une piece, en gueule, purpurines; la levre supérieure est creusée en cuilleron, & marquée en-dessus de lignes blanches; & l'inférieure est partagée en trois, dont le segment du milieu est obtus, long, large, réfléchi des deux côtés, & les deux autres sont petits & courts. Les étamines sont purpurines, & répandent une odeur fétide & forte. Le calice est découpé en cinq parties, évasé; il en sort un pistil attaché à la partie postérieure de la fleur en maniere de clou, & comme accompagné de quatre embryons qui se changent en autant de graines oblongues, d'une gran-

deur médiocre, noires quand elles sont mûres, cachées dans le fond du calice. Toute cette plante a une odeur fétide & fort désagréable : elle est d'usage. Elle vient communément aux environs de Paris. Cette *ortie* a une odeur fétide de bitume, avec un goût d'herbe un peu salé & astringent. On met cette plante au rang des vulnéraires, & on emploie l'huile dans laquelle on a macéré ses feuilles & ses fleurs, pour la brûlure.

La petite *ortie* puante, *galeopsis palustris betonicæ folio, flore variegato, J. R. H.* 185, jette une racine noueuse, rampante, inégale & bosselée. Ses tiges sont hautes de deux ou trois coudées, un peu rougeâtres, velues, rudes, quarrées, creuses. Ses feuilles naissent des nœuds, opposées, étroites, pointues, velues, molles, traversées en-dessous par une côte rougeâtre, un peu rudes, dentelées à leurs bords, d'une odeur forte, d'une saveur un peu amere. Ses fleurs sont disposées en épi & par anneaux, d'une seule piece, en gueule, purpurines, ayant les levres panachées : leur calice est court, partagé en cinq quartiers : les graines sont au nombre de quatre, noires, luisantes, presque triangulaires. Cette plante vient naturellement dans les forêts humides, & sur le bord d s ruisseaux.

Les euilles de petite *ortie puante* sont ameres & fétides; leur suc ne change presque point le papier bleu : elles paroissent contenir un sel essentiel ammoniacal, enveloppé dans beaucoup d'huile. On donne à cette plante les mêmes vertus qu'à la précédente. (*D. J.*)

ORTIES DE MER, poissons-fleurs, *urticæ*, (*Hist. nat. Ichtiolog.*) insectes de mer dont il y a un grand nombre d'especes qui different entr'elles par la forme, par la couleur & par la nature de leur substance. Les anciens auteurs, tels qu'Aristote, Pline, &c. prétendoient que la plupart des *orties de mer* restoient toujours attachées aux rochers, comme les plantes marines. M. de Réaumur a reconnu qu'elles avoient toutes un mouvement progressif. Il les a divisées en deux classes; la premiere comprend toutes les especes d'*orties* qui restent toujours appliquées contre les rochers; la seconde classe renferme les *orties* errantes, c'est-à-dire, celles qu'on trouve flottantes. M. de Réaumur a donné à celles-ci le nom de *gelée de mer*. La plupart des *orties* de la premiere classe se meuvent avec une telle lenteur, qu'on ne peut reconnoître leur mouvement progressif, qu'en marquant l'endroit où la partie de l'*ortie* la plus alongée est à une certaine heure, & celui où cette même partie se trouve quelque tems après; elles parcourent à peine la longueur d'un pouce en une heure. Rondelet dit qu'on a donné à ces corps marins le nom d'*orties*, parce qu'ils causent une démangeaison cuisante, & semblable à celle que l'on ressent quand on touche la plante qui porte le même nom. M. de Réaumur n'a pas éprouvé cet effet dans les especes d'*orties de mer* qu'il a eu occasion de voir sur les côtes de Poitou & d'Aunis.

Il n'est guere possible de déterminer la figure de ces *orties de mer*, parce qu'elles changent très-souvent de forme; la figure extérieure de leur corps approche de celle d'un cône tronqué, dont la base est appliquée contre les rochers. Cette base qui paroît souvent circulaire, est aussi elliptique, ou de figure irréguliere; quelquefois le cône est perpendiculaire à sa base, & d'autres fois oblique. Sa hauteur diminue ou augmente à mesure que la base a plus ou moins d'étendue; la surface supérieure est ordinairement convexe; il y a au milieu de cette surface une ouverture que l'*ortie* rend plus ou moins grande à sa volonté. Pour prendre une idée plus juste de ce méchanisme, on peut comparer l'*ortie* à une bourse à jetons; elle se ferme de même, mais l'intérieur ne forme point de plis, comme la bourse. Plus l'ouverture est grande, & plus on voit de parties intérieures. Si l'*ortie* replie en-dehors la partie qui correspond au contour d'une bourse, la surface intérieure se trouve alors à l'extérieur, & l'on voit toutes les cornes de cet insecte, qui ressemble dans cet état à une fleur épanouie, ce qui lui a fait donner le nom de *poisson-fleur*. Les contours varient non-seulement dans les différentes especes d'*orties de mer*, mais encore dans les individus de la même espece. Il y en a de verdâtres, de blanchâtres, d'autres de cou-

leur de rose, ou d'un brun de différentes teintes. Il y a quelques *orties* dont toute la surface est d'une seule couleur; d'autres ont plusieurs couleurs par taches ou par raies qui sont distribuées ou réguliérement, ou irréguliérement. Les *orties* vertes ont ordinairement une bande bleue qui a une ligne de largeur, & qui s'étend tout autour de leur base. Les *orties de mer* paroissent sensibles lorsqu'on les touche. Elles se nourrissent de la chair de petits poissons & de différens coquillages qu'elles font entrer tout entiers dans l'ouverture dont nous avons parlé plus haut, & qu'elles élargissent à mesure de la grosseur du coquillage; alors elles rétrécissent cette ouverture, & sucent l'animal de la coquille bivalve ou autre; ensuite elles rejettent la coquille par la même ouverture. Les *orties* sont des animaux vivipares; car les petites sortent du corps de leur mere aussi bien formées qu'elle.

Les *orties* que M. de Réaumur appelle *gelée de mer*, different à tous égards de celles dont nous venons de parler; elles sont d'une substance très-molle, qui a ordinairement la couleur & toujours la consistance d'une vraie gelée: si on en prend un morceau avec les doigts, la chaleur seule de la main suffit pour dissoudre cette substance, comme une gelée de bouillon qu'on mettroit sur le feu. Ces gelées sont de vrais animaux, dont il y a plusieurs especes très-différentes les unes des autres par leur conformation. Les individus de la même espece ont exactement la même figure: il y a de ces gelées qui sont d'une couleur verdâtre, semblable à celle de la mer; d'autres ont tout autour de leur circonférence une bande de deux ou trois lignes de largeur & de couleur de pourpre; enfin on en voit aussi qui sont verdâtres, & qui ont des taches brunes éparses.

Les *orties errantes* ont l'une des faces convexe, & l'autre concave, à peu près comme un champignon. On distingue sur la surface convexe une infinité de grains ou petits mamelons qui sont de la même couleur que le reste de l'*ortie*, & on voit sur l'autre surface des parties organisées. Il y a un peu au-delà de son bord, qui est mince & découpé, des cercles concentriques, qui ne regnent cependant pas tout autour de la circonférence. Les plus près du centre sont divisés en seize arcs, & les extérieurs seulement en huit. Ces séparations sont des especes de canaux, ou réservoirs, toujours pleins d'eau. M. de Réaumur a fait bouillir dans de l'eau une gelée de mer dont la base avoit plus de deux pieds de diametre; elle a conservé sa figure, mais son diametre n'étoit plus que d'un demi-pied; sa substance étoit devenue plus solide.

Les gelées de mer jetées par les vagues sur la côte, n'ont plus de mouvement: les chocs qu'elles éprouvent contre les pierres & le sable suffisent sans doute pour leur ôter la vie; alors elles vont au fond de l'eau. Celles qui sont vivantes se soutiennent sur l'eau par une espece de mouvement de contraction & de dilatation de leur corps. Elles battent l'eau de tems en tems par le moyen de ces deux mouvemens répétés alternativement, qui suffit pour les empêcher d'aller au fond. *Mém. de l'académie. royale des sciences*, année 1710, par M. de Réaumur.

ORTIE (*toile d'*). *Comm.* On appelle *toile d'ortie*, la toile qui est faite de la filasse qui se tire de cette plante; elle est un peu grisâtre, & l'on s'en sert le plus souvent en écru.

ORTIVE, adject. f. (*Astron.*) L'amplitude *ortive* ou *orientale* d'une étoile, est l'arc de l'horison compris entre le point où cette étoile se leve, & le point E. de l'horison, c'est-à-dire, le point où l'horison coupe l'équateur. *Voyez* AMPLITUDE, HORISON. (*O*)

ORTNAU, (*Géog.*) pays d'Allemagne dans la Suabe, le long du Rhin qui le sépare de l'Alsace. Il est borné S. par le Brisgaw; N. par le margraviat de Bade; E. par le duché de Wurtemberg: il contient trois villes impériales; Offenbourg, Gegenbach & Zell. Il appartient en partie à la maison d'Autriche, en partie à l'évêque de Spire, & en partie au comte de Hanau.

ORTOLAN, *ortolanus* s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau qui ressemble beaucoup à la bergeronette. Le bec est court & rougeâtre dans les mâles; la gorge & la poitrine sont cendrées; tout le reste de la face inférieure de l'oiseau jusqu'à la queue est roux. Les mâles ont la poitrine un peu roussâtre; le

le croupion a une couleur rousse foncée : il y a une tache jaune sur le bec. La tête est d'une couleur cendrée verdâtre. Les plumes du dos ont le milieu noir, & les bords extérieurs roussâtres ou d'un cendré verdâtre.

L'*ortolan* differe du moineau à collier, en ce qu'il est plus roux, & qu'il a une tache jaune sur la gorge. Il ne reste pas, comme le moineau à collier, dans les endroits plantés de jonc, & il n'a pas de collier. Raii *Synops. meth. avium.* Voyez OISEAU. (*I*)

ORTOLAN. (*Diete. Cuis.*) On ne mange ordinairement cet oiseau qu'après l'avoir engraissé dans des volieres. Lorsqu'il y a été nourri un certain tems, il ne paroît plus qu'un petit peloton de graisse. On le sert rôti, ou après l'avoir fait tremper pendant une ou deux minutes dans du jus bouillant; car il est si délicat, que cette courte application d'une chaleur légere suffit pour le cuire parfaitement. On pourroit aussi facilement l'enfermer dans des coques d'œufs de poule bien réunies, le cuire dans l'eau ou sous la cendre, & répéter à peu de frais une des magnificences de Trimalcion, qui est un jeu de festin assez plaisant. On l'assaisonne avec le sel, le poivre & le jus de citron : malgré ce correctif, il est peu de personnes qui puissent en manger une certaine quantité sans les trouver fastidieux : mais si l'on n'en mange que deux ou trois, on les digere communément assez bien, c'est-à-dire pourtant, les estomacs accoutumés aux viandes délicates; car l'*ortolan* est éminemment & exclusivement consacré aux sujets de cet ordre. Les manœuvres & les paysans ne sauroient s'en accommoder. *V.* GRAISSE, *diete.*

On doit ranger avec l'*ortolan* dans le même ordre des sujets diététiques, plusieurs autres petits oiseaux très-gras, que nous avons coutume de manger; tels que le bec-figue, le rouge-gorge, les meuriers de Gascogne, la fauvette & le rossignol, qui sont très-gras en automne, le guignard de Beauce, *&c.* (*b*)

ORTONE, (*Géog. anc.*) Ὀρτών, ville du Latium, située au-delà de l'Algidum, fort près de Corbion, aux environs de Préneste & de Labicum. C'est aujourd'hui *Ortone sur mer*, qui a été érigée en évêché en 1570 par le pape Pie V.

ORTUGUE, s. f. (*Comm.*) monnoie de Dannemarck, de la valeur de deux oboles.

ORTYGIE, (*Géog. anc.*) (*a*) petite isle sur la côte orientale de Sicile, jointe à Syracuse par un pont, & à l'embouchure de l'Alphée. La fontaine d'Aréthuse l'arrosoit. Virgile nous apprend toutes ces choses :

Sicanio prætenta sinu jacet insula contra
Plemmyrium undosum, nomen dixere priores
Ortygiam. *Alpheum fama est huc, Elidis amnem,*
Occultas egisse vias subter mare qui nunc
Ore, Arethusa, tuo siculis confunditur undis.
Numina magna loci jussi veneramur.

Æneid. *l. III, v.* 692.

« Vis-à-vis des rochers de Plemmyre » est une isle que les premiers habitans » de la Sicile ont nommée *Ortygie.* On dit » que le fleuve Alphée, qui arrose les » champs d'Elide, amoureux de vous, ô » fontaine d'Aréthuse, se fraie une route

(*a*) C'est ainsi que fut d'abord appellée l'isle de Délos. Le même nom fut donné à une isle située sur la côte orientale de la Sicile. Le golfe dont parle Virgile, *Æn. l. III*, est celui sur lequel fut depuis bâtie la ville de Syracuse, la plus florissante des colonies grecques. Fondée d'abord dans l'isle d'*Ortygie* par Archias de Corinthe, elle devint bientôt puissante par le commerce & par la commodité de ses ports, & s'étendit dans la terre ferme. Par les différens accroissemens qu'elle reçut, elle fut composée de quatre parties, qui étoient comme autant de villes séparées les unes des autres, mais réunies sous une même enceinte.

L'isle d'*Ortygie* fut toujours la partie la plus considérable. Située entre les deux golfes de Syracuse, elle resserroit l'entrée du grand & la commandoit; à quoi contribuoit aussi le cap *Plemmyrium*, qui lui étoit opposé vers le midi. Un canal étroit qui la séparoit des autres parties de la ville, faisoit la jonction des deux corps qui ayant des entrées différentes, communiquoient aisément l'un à l'autre par le bras de mer.

C'est sur le bord occidental de l'isle qu'étoit la célebre fontaine d'*Aréthuse.*

La ville de Syracuse est aujourd'hui bornée à l'isle. On voit encore dans le château une grosse source qu'on croit être *Aréthuse.* Mais la mer a beaucoup gagné sur ce rivage, comme il paroît par plusieurs sources qu'on voit jaillir du fond de la mer, & qui grossissoient autrefois cette fameuse fontaine. *Géogr. de Virg.* page 197. (C)

» secrete sous la mer, & se rend dans » l'*Ortygie* pour y mêler ses eaux avec » les vôtres. Lorsque nous fûmes près de » cette isle, nous adressâmes des vœux » aux divinités qu'on y révere ».

Cette isle d'*Ortygie* se nomme aujourd'hui l'*isle de san Marciano*, qui est devant le port de Siragusa.

On sait que l'isle de Délos est quelquefois appellée *Ortygie*, à cause de l'abondance des cailles qu'elle nourrissoit. (*D. J.*)

ORVALA, (*Botan.*) nom donné par M. de Linné à un genre de plante que Micheli appelle *papia*. En voici les caracteres. Le calice particulier de la fleur est en forme d'entonnoir évasé au sommet, tortu & partagé en cinq segmens, dont les deux inférieurs sont plus courts que les autres. La fleur est monopétale, & n'est pas du genre des labiées. Le tuyau est de la longueur du calice; il est droit, long & séparé en quatre parties. Les étamines sont quatre filets de la longueur de la fleur. Les bossettes des étamines sont au nombre de deux. Le germe du pistil est divisé en quatre; le style est simple, & de la même longueur que les étamines; le stigma est fendu en deux, & pointu. Les grains sont au nombre de quatre, & d'une forme ovale, coupée en maniere de rein. Linnæi *Gen. plant.* p. 278.

ORVALE, (*Botan.*) c'est la principale espece du genre des sclarées de Tournefort, & c'est celle qu'il désigne sous le nom de *sclarea pratensis, flore cæruleo*. Sa racine est unique, ligneuse, garnie de plusieurs fibres papillaires, brune, d'une saveur qui n'est pas désagréable & qui échauffe le palais & la gorge. Sa tige est haute de deux coudées, de la grosseur du petit doigt, quadrangulaire, velue, noueuse, partagée en des rameaux conjugués & en sautoir, remplie d'une moëlle blanche. Ses feuilles sont deux à deux, opposées, portées sur de longues queues; elles sont velues, ridées, gluantes, puantes, ovalaires, longues d'un empan, larges d'une palme & demie, amples à leur base, terminées en pointe, dentelées en quelque maniere, & crenelées tout autour.

Ses fleurs sortent des aisselles des feuilles. Elles sont disposées en longs épis, & comme par anneaux d'une seule piece, en gueule, bleuâtres; la levre supérieure est longue, coupée en feuille, & cache un pistil grêle, recourbé, un peu saillant, fourchu, accompagné de quatre embryons & de deux étamines garnies de sommets oblongs; la levre inférieure est divisée en trois parties, dont celle du milieu est creusée en cueilleron.

Le calice est un godet en tuyau cannelé, gluant, partagé en cinq petites pointes. Les embryons sont cachés au fond du calice à l'origine du pistil; ils se changent en quatre grosses graines arrondies, convexes d'un côté, anguleuses de l'autre, de couleur roussâtre, lisses & polies.

Au sommet de chaque tige sont deux feuilles opposées, d'une figure & d'une texture bien différente des feuilles inférieures; car elles sont petites, creuses, larges à leur base, sans queue, terminées par une pointe, & d'une couleur purpurine. Cette plante a une odeur forte, puante & une saveur amere; elle se seme dans les jardins & dans les vergers. Elle est toute d'usage. (*D. J.*)

ORVALE, (*Mat. méd.*) toute-bonne; les feuilles d'*orvale* ont une odeur qui approche de celle du citron, vive, pénétrante, qui porte à la tête, & une saveur amere aromatique.

L'*orvale* est connue sur-tout des cabaretiers allemands, dit Ettmuller, pour falsifier leurs vins; car ils ont coutume de changer le vin du Rhin en un vin muscat par l'infusion des fleurs d'*orvale* & de sureau.

On en fait beaucoup d'usage dans les pays du nord pour faire de la bierre, quand le houblon est rare, ou quand on veut faire la bierre plus forte: la bierre ainsi préparée est fort enivrante, & inspire de la gaieté qui tient de la folie.

L'*orvale* est sur-tout recommandée contre la stérilité de cause froide, ou l'intempérie froide de la matrice, contre les fleurs blanches & les vapeurs, soit employée intérieurement, soit employée extérieurement. F. Hoffman compte l'*orvale* parmi les remedes anti-spasmodiques spécifiques. On en fait boire l'eau distillée ou l'infusion, ou bien on les fait prendre en lavement. Ces remedes calment efficacement les co-

liques inteſtinales. J. Ray prétend que des gâteaux frits, ou des eſpeces de beignets préparés avec les fleurs d'*orvale* guériſſent la foibleſſe des lombes, & portent à l'amour. Ce même auteur dit, d'après Schwenckfeld, que cette plante réduite en poudre & priſe en guiſe de tabac, guérit l'épilepſie ; elle fait éternuer.

La graine d'*orvale* eſt très-mucilagineuſe. Le mucilage qu'on en retire eſt fort recommandé pour les maladies des yeux. On dit même que cette graine entiere introduite dans l'œil, en fait ſortir les corps étrangers qui y ſont tombés. *Extrait de la Mat. méd.* de Geoffroi. Le ſuc d'*orvale* entre dans l'emplâtre diabotanum.

ORVANNE, (*Géog.*) riviere du Gâtinois, qui prend ſa ſource près du bourg de Saint-Valérien, à trois lieues de Sens, vers le couchant : au bout de cent pas, elle fait tourner un moulin, & s'appelle *la Fontaine de Saint-Blaiſe*, à cauſe d'une chapelle voiſine de ſa ſource ; mais au-deſſous du moulin, elle commence à s'appeller *la riviere d'Orvanne*. Elle paſſe enſuite à Dollot, à Valery, Blennes, Diant, Voux, Férotes, Flagy : au ſortir de Flagy eſt une plaine à main gauche, qui regne juſqu'auprès de Dormelle. Derriere l'éminence où eſt ſitué ce village, on apperçoit une autre plaine à droite, qui s'étend du côté de l'eſt & du nord. C'eſt dans cette derniere plaine que fut donnée la bataille ſurnommée de *Dormelle*, où Théodebert & Thierri défirent Clotaire II en 600, ſuivant le rapport de Frédégaire. *Super Arounnem nec procul a Doromello vico prælio confligentes junxerunt*.

Le vallon qui arroſe cette riviere s'appelle le *vallon d'Orvanne*, & les paroiſſes qui y ſont ſituées ſont nommées les *paroiſſes de la vallée d'Orvanne* ; mais au-delà de Dormelle, la riviere s'appelle *Ravanne*, peut-être parce qu'elle paſſe dans un château aſſez diſtingué, appellé le *château de Ravanne*. Le nom du château eſt peut-être celui même de la riviere différemment prononcé, de même qu'Aimoin écrit auſſi ſon nom en latin d'une autre maniere que Frédégaire, *ſuper fluvium Arvennam*. Il eſt inconteſtable qu'il s'agit dans ces deux auteurs, de la même riviere d'*Orvanne*, qui plus anciennement a dû être prononcée *Arvanne* ; ainſi il faut abandonner la riviere d'Ovaine, éloignée de Dormelle de plus de huit lieues, qui prend ſa ſource à quatre lieues d'Auxerre, & va ſe jeter dans le Lovain, au-deſſus de Montargis, & dont le nom latin eſt *Odona*. Le P. Daniel a eu raiſon de dire que la bataille de l'an 600 fut donnée ſur une riviere qui ſe jette dans le Lovain proche Moret : il ne s'eſt trompé qu'en lui donnant le nom d'*Ovaine*, auſſi bien que D. Ruinart. Ce n'eſt pas non plus la riviere de Vanne que Frédégaire a eue en vue, comme l'a cru le P. le Cointe après Fauchet ; encore moins l'*Aroëna fluviolus*, du pays du Maine. *Voyez Differt. de le Bœuf*, *t. I.* (*C*)

ORVET, ORVERT, ANVOYE, (*Hiſt. nat.*) ſerpent aveugle, *cœcilia* ; ſerpent dont la morſure n'eſt point dangereuſe. On lui a donné le nom de *ſerpent aveugle*, parce qu'il a les yeux fort petits. On le trouve dans les trous & dans les fentes des rochers. Il a ordinairement douze ou quinze pouces de longueur ; il eſt de forme cylindrique ; il a la tête petite & l'ouverture de la bouche fort grande. Le corps eſt couvert en entier de petites écailles qui ſont en partie brunes, en partie blanches & en partie jaunes. La couleur de l'*orvet* varie comme celle des autres ſerpens, ſelon leur âge & ſelon la ſaiſon. On voit des *orvets* qui ont une couleur jaune cendrée, ou même blanchâtre ; d'autres ſont d'un gris mêlé de brun noirâtre. Le dos eſt toujours plus foncé que les autres parties du corps. Les couleurs des ſerpens ſont toujours claires & brillantes immédiatement après la mue, qui eſt le tems où ils changent de peau. Ce renouvellement arrive au printems. A meſure qu'ils s'éloignent du tems de la mue, leurs couleurs deviennent de plus en plus foncées & plus obſcures. *Voyez* SERPENT.

ORVIETAN, ſ. m. (*Pharm.*) fameux antidote ou contre-poiſon, ainſi appellé parce qu'il fut inventé & débité par un opérateur qui étoit d'Orviete en Italie, qui en fit des expériences publiques ſur lui-même, en prenant différentes doſes de poiſon. *V.* ANTIDOTE, POISON.

Dans la *Pharmacopée* de Charas, il y a

une méthode de faire l'*orviétan*, où il paroît que la thériaque de Venise est un des principaux ingrédiens qui y entrent. *V.* THÉRIAQUE.

ORVIETE, (*Géog. mod.*) ancienne ville d'Italie, capitale d'un petit pays de même nom, au patrimoine de S. Pierre, avec un évêché suffragant du pape. Cette ville est sur un rocher escarpé, près du confluent de la Paglia & de la Chiana, à 60 milles de Rome, 6 de Bolsena, & 20 de Viterbe. *Long.* 29. 45. *lat.* 42. 49.

Orviete est l'*Urbiventum* des anciens. Ludovico Monaldesco, qui fleurissoit dans le treize & quatorzieme siecle, natif d'*Orviete*, est célebre pour avoir écrit des mémoires de son tems à l'âge de cent quinze ans.

ORVILLA, *Orbavilla*, (*Géog.*) village moitié en Bourgogne, moitié en Comté, sur la Venelle, annexe de Selongey, sur la grande route de Dijon à Langres, entre les deux villes. Nous ne parlons de cette paroisse que pour rectifier l'erreur de tous nos historiens de France, qui font arrêter la reine Brunehaut par Clotaire à Orbe, en Suisse, pour la conduire devant le prince qui tenoit son camp à *Rionova*, que nos historiens, même l'abbé Velli, appellent *Rinove*, & qui n'est autre que Reneve, à trois ou quatre lieues d'*Orville* & à quarante-trois d'Orbe : toutes ces fautes ne viennent que de l'ignorance du local. J'ai vu les deux endroits. Il étoit naturel que la malheureuse Brunehaut, qui venoit d'Austrasie pour se rendre à Châlons-sur-Sône, passât à *Orville*, qui étoit sur la voie romaine ; elle y fut arrêtée & conduite au camp du roi à Reneve, dans le voisinage.

M. Mille, dans son premier volume de l'*Histoire de Bourgogne*, est le premier qui ait rétabli la vérité des lieux. (*C*)

ORVINIE, (*Géog. anc.*) en latin *Orvinium* ; ville d'Italie dans le territoire d'Orviete. Elle devoit être entre Rieti, Norcia, & les frontieres de l'Abruzze ultérieure.

Denys d'Halicarnasse, *l. I*, *c. 6*, dit que cette ville étoit autrefois la plus grande & la plus renommée de tout le pays. Il ajoute : on découvre encore les fondemens de ses murs, anciens restes de sa magnificence, & l'enceinte de plusieurs sépulcres qui s'étendent fort loin sur les hauteurs : on y voit même un temple antique de Minerve, bâti dans l'endroit le plus élevé de la ville.

ORUBIUM, *ou* ORNIUM, (*Géog. anc.*) promontoire de l'Espagne tarragonnoise, au pays des *Callaici lucenses*, selon Ptolomée, *l. II*, *c. 6*. Ce promontoire doit être entre le cap Finistere & l'embouchure du Minho. (*D. J.*)

ORULA, (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'isle de Ceylan, qui est de la grandeur d'un pommier. Il porte un fruit assez semblable à une olive, mais qui se termine en pointe par les deux bouts ; sa peau est d'un verd rougeâtre, & couvre un noyau fort dur qui est purgatif, & propre à teindre en noir. Si on écrase ce noyeau, & qu'on le laisse tremper dans l'eau, cette liqueur devient propre à emporter la rouille du fer, & elle prend une couleur aussi noire que l'encre.

ORUS, s. m. (*Mythol. égypt.*) ou *Horus*, fils d'Osiris & d'Isis, fut le dernier des dieux qui régnerent en Egypte. Il déclara la guerre au Titan Typhon, qui avoit fait périr Osiris ; & après l'avoir vaincu & tué de sa main, il monta sur le trône de son pere : mais il succomba dans la suite sous la puissance des princes Titans, qui le mirent à mort. Isis sa mere, qui possédoit les secrets les plus rares, ayant trouvé le corps d'*Orus* dans le Nil, lui redonna la vie & lui procura l'immortalité, en lui apprenant, dit Diodore, la médecine & l'art de la divination. *Orus* en fit un bel usage ; rendit son nom à jamais célebre, & combla l'univers de ses bienfaits. Les figures de ce dieu accompagnent souvent celles d'Isis dans les monumens égyptiens. Il est ordinairement représenté sous l'apparence d'un jeune enfant, tantôt vêtu d'une tunique, tantôt emmaillotté & couvert d'un habit bigarré en losange. Il tient de ses deux mains un bâton dont le bout est terminé par la tête d'un oiseau & par un fouet. Plusieurs savans croient qu'*Orus* est le même qu'Harpocrate, & que l'un & l'autre ne sont que des symboles du soleil. (*D. J.*)

ORYCTOLOGIE, s. f. (*Hist. nat.*) L'*oryctologie* ou l'*oryctographie*, est cette partie de l'histoire naturelle qui traite & décrit les fossiles ; car les fossiles s'appellent

en grec *oryctu*. Sous ce terme générique, est comprise la doctrine des sels, des souffres, des marbres, des pierres communes, des pierres précieuses, & des métaux. M. E. Bertrand, membre de plusieurs académies, a publié sous le titre de *Dictionnaire oryctologique*, un dictionnaire universel des fossiles. Il a aussi donné sous le titre d'*Élémens d'oryctologie*, un systême complet & raisonné du regne minéral. (*D. J.*)

ORYCTOGRAPHIE *ou* ORYCTOLOGIE, (*Hist. nat.*) c'est la partie de l'histoire naturelle qui s'occupe de la description des fossiles; ces mots viennent du grec ὀρύσσω *fodio*. Ce sont des synonymes de *minéralogie*. Voyez *cet article*.

ORYGMA, (*Antiq. d'Athenes.*) ὄρυγμα nom donné à la fosse qu'on appelloit le plus communément *Barathron*. C'étoit une sorte de précipice ténébreux, hérissé de pointes au sommet & au fond, afin de percer de toutes parts ceux qu'on y jettoit, pour les faire périr. Le maître des œuvres chargé de cette exécution, en prenoit le nom, ὁ ἐπὶ τῷ ὀρύγματι. Potter, *Archæol. græc.* l. I, cap. 25, t. I, p. 134. (*D. J.*)

ORYX, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique. Elle étoit très-riche, dans un terroir fertile, & aux confins des Méleces selon Tite-Live, *lib. XXVIII*, *c.* 3, qui raconte de quelle maniere elle fut prise par L. Scipion, frere du grand Scipion.

ORZIL. *Voyez* AIGLE.

O S

OS, f. m. (*Anat.*) c'est une des parties solides du corps, la plus dure, la plus cassante, laquelle est faite pour la défense des parties molles, & pour le support de toute la machine. *V.* CORPS, PARTIE.

Tous les *os* sont couverts d'une membrane particuliere que l'on appelle le *périoste*; & plusieurs d'entr'eux sont creux & remplis d'une substance huileuse, que l'on appelle la *moëlle*. Voyez PÉRIOSTE, MOELLE. Le docteur Havers, dans sa description des *os*, remarque qu'ils consistent en petites bandes placées les unes sur les autres, qui ont des fibres qui courent en long d'un bout des *os* jusqu'à l'autre, & qui dans quelques-uns d'entr'eux, ne vont pas si loin; quoique quelques-uns n'aient point leur fin absolument marquée comme elles semblent l'avoir: mais au lieu de cela, elles continuent transversalement, & selon que les *os* sont couchés, les fibres d'un côté se rencontrant & s'unissant avec celles de l'autre à chaque extrémité; de sorte que chaque fibre est une continuation l'une de l'autre, quoique cette continuation ne se fasse point uniformément, mais en ellipses très-longues, puisqu'elles ne sont pas toutes d'une même longueur continue, mais qu'elles sont placées par bandes plus courtes les unes que les autres. Ces petites bandes sont différemment disposées selon les différens *os*: par exemple, dans ceux qui ont une grande cavité, elles sont contiguës les unes aux autres de chaque côté, & très-serrées les unes contre les autres. Dans les *os* dont les cavités sont plus petites, ou dont l'intérieur est spongieux, plusieurs des bandes internes sont placées à quelque distance les unes des autres, & ont entr'elles de petites cellules osseuses; & même dans les *os* dont la cavité est grande, on trouve quelques-unes de ces petites cellules à leurs extrémités. Les *os* dont les bandes sont contiguës, ont des pores à travers & entre ces mêmes bandes, outre ceux qui servent au passage des vaisseaux sanguins: les premiers pores pénetrent transversalement les bandes, & sont sur la cavité de la surface extérieure de l'*os*. Les seconds couvrent longitudinalement les bandes. Les premiers sont situés entre chaque bande, quoique le plus grand nombre en soit plus proche de la cavité; mais ils ne sont pas directement les uns sur les autres, en sorte qu'ils forment un passage continué de la cavité à la surface. Les seconds s'apperçoivent à l'aide de bons microscopes. C'est par leur moyen que l'huile médullaire coule à travers les bandes; & les pores de la premiere sorte semblent leur être subordonnés en ce qu'ils servent à leur porter l'huile.

M. Morgagni, *adv.* 2, *page* 55, observe que le docteur Havers ne parle point des

fibres perpendiculaires qui se détachent de chaque lame, & que Malpighi avoit déjà observées, comme Gagliardi en convient lui-même: d'où il conjecture que les pores que Clopton Havers dit avoir observés dans les lames les plus compactes, peuvent bien avoir été fermés, parce que c'est dans un filet perpendiculaire qu'il ne connoissoit pas, qu'ils s'étoient rompus; & cela est d'autant plus probable, continue notre auteur, que Gagliardi dans sa préface, avertit que cela lui est arrivé dans ses premieres recherches lorsqu'il y faisoit moins d'attention, mais qu'il avoit enfin découvert que ces filets passoient par ces trous.

Les *os* sont en général plus gros à leurs extrémités que dans le milieu, afin que leurs articulations soient plus fermes, & qu'ils ne puissent pas se disloquer si facilement: mais que ce milieu, qui est le plus mince, soit néanmoins assez fort pour porter sa charge, & pour être en état de résister aux accidens. Les fibres de cet endroit sont plus serrées les unes contre les autres, & elles se soutiennent réciproquement. On peut remarquer aussi que l'*os* étant creux, n'est pas si facile à être brisé que s'il eût été plein & plus petit: car de deux *os* de longueur égale, & qui ont le même nombre de fibres, la force de l'un est à celle de l'autre en raison de leur diametre. *V.* GÉANT.

Les *os* sont différemment liés & attachés ensemble, selon leurs différens usages. Quelques-uns sont formés pour être mis en mouvement, & d'autres pour le repos, & pour supporter seulement les parties qui y sont attachées. Les *os* sont unis & articulés. L'articulation est de deux sortes, la *diarthrose* & *synarthrose*; & chacune de ces sortes se subdivise en plusieurs autres. *Voyez* ARTICULATION, DIARTHROSE. Il y a trois sortes d'union ou de symphyse, la *syssarcose*, la *synchondrose*, la *synévrose*. V. SYMPHYSE, *&c.*

Le nombre des *os* est ordinairement de 242, quelques-uns disent 300, d'autres 307, d'autres 318; mais les anatomistes modernes le fixent à 248 environ. Il y en a 62 dans la tête, 56 dans le tronc, 64 dans les bras & les mains, & 62 dans les jambes & les pieds. Les différences des nombres des *os*, sont dans les sésamoïdes, les dents & le sternum. Nous allons donner les noms des différens *os*; *voyez* leur figure & le lieu où ils sont placés, dans nos *planches d'anatomie*, & leur description sous leur article. Le coronal ou l'*os* du front 1; l'occipital 1; les *os* pariétaux 2; les *os* des tempes 2; les petits *os* de l'ouie 8; l'*os* ethmoïde 1; l'*os* sphénoïde 1; les *os* des joues 2; les *os* maxillaires 2; les *os* unguis 2; les *os* du nez 2; les cornets inférieurs du nez 2; les *os* du palais 2; le vomer 1; l'*os* de la mâchoire inférieure 1; les dents incisives 8, canines 4, molaires 20; l'*os* hyoïde 1; les vertebres du col 7; du dos 12; des lombes 5; l'*os* sacrum 1; le coccix 1; les omoplates 2; les clavicules 2; les côtes 24; le sternum 1; les pieces des *os* des hanches 6; les clavicules 2; les radius 2; les cubitus 2; les *os* du carpe 16; du métacarpe 18; des doigts 30; les *os* de la cuisse 2; les rotules 2; les tibia 2; les péronés 2; les *os* du tarse 14; du métatarse 10; des doigts 28 : 248. *Voyez*-en la description à leur article particulier.

Outre les *os* sésamoïdes, que l'on dit être au nombre de 48, le moindre de tous les *os* est l'orbiculaire, & le plus gros est le fémur. Quant à la maniere dont les *os* s'ossifient, *voyez* OSSIFICATION.

On remarque sur les *os*, outre leurs cavités internes, des cavités externes, qui servent à leur articulation; telles sont la cavité cotyloïde des *os* des isles, la cavité glénoïde de l'omoplate, *&c.* D'autres servent à défendre les parties molles, comme sont les fosses orbitaires, dans lesquelles les yeux sont placés, le crâne qui contient le cerveau. *Voy.* CAVITÉ, COTYLOÏDE, GLÉNOÏDE, *&c.*

Il y a aussi sur les *os* différentes éminences qui, en donnant attache aux muscles, servent à étendre leur action en les éloignant du centre du mouvement. Entre ces éminences les unes sont contigues à l'*os*, & s'appellent *épiphyses*; les autres sont continues, & on les nomme *apophyses*. *Voyez* EMINENCE, APOPHYSE & EPIPHYSE.

OS SURNUMÉRAIRES. (*Anat.*) Les

os nommés *surnuméraires*, *clefs* ou *ossa wormiana*, suivent, quand ils se trouvent, la même analogie que les autres *os* du crâne. Comme ils sont partie de la voûte du crâne, ils semblent plus grands au-dehors qu'au-dedans; & plus le crâne où ils se trouvent est épais, plus leur surface interne est petite à l'égard de l'externe. Les dents qu'ils avoient d'abord gravées dans les deux tables, disparoissent peu à peu de la table interne; & leur union avec les autres *os*, ne s'y remarque que comme une ligne. Il leur arrive encore avec l'âge, ce qui arrive aux autres *os* du crâne, c'est de s'unir avec eux en-dedans, pendant qu'à la surface convexe ils en paroissent distingués; de sorte qu'on jugeroit d'abord qu'ils ne pénetrent pas, & qu'ils n'ont jamais pénétré dans la concavité du crâne.

Je ne nie point pour cela qu'il n'y ait de petits *os surnuméraires*, qui ne s'étendent pas jusqu'au-dedans du crâne. M. Hunauld dit avoir vu des *os surnuméraires* tout-à-fait différens de ces derniers. Ils étoient à l'intérieur du crâne, ne s'étendoient pas jusqu'à la table externe, & étoient à l'endroit des sutures. Ils tombent ordinairement, quand on démonte les pieces du crâne; & lorsqu'on remonte ces pieces, on croit, sans faire trop d'attention, que le vuide qu'ils ont laissé en se détachant, est causé par la rupture d'une dent. (*D. J.*)

Addition à cet article, par M. le baron DE HALLER.

L'*os* long est composé de son corps & des épiphyses, la structure n'est pas la même dans l'un & dans l'autre. Les *os* courts, les vertebres même & les *os* du bassin ont en général la même structure que l'épiphyse.

Le corps des *os* longs des extrêmités est composé de lames placées les unes sur les autres, & séparées par des fentes longitudinales, qui originairement étoient remplies par des vaisseaux: ces fentes partagent la lame & y distinguent les fibres.

Les petits clous destinés à lier les lames des *os* n'existent certainement pas. Mais on doit à Gagliardi la dégradation successive des lames intérieures. Elles commencent par être creusées de petites fossettes: des lames plus internes encore ont des trous au lieu de ces fossettes: les suivantes ne sont plus que des réseaux de fibres osseuses différemment entrelacées, & qui avancent librement dans la cavité de l'*os*. Plus elles approchent de la moëlle, & plus ces fibres sont fines, & les mailles du réseau plus lâches & plus ouvertes.

Le tuyau de l'*os* est plus ample au milieu; il se rétrécit vers les extrêmités. C'est un cylindre graisseux fait par une membrane cellulaire, & rempli d'une graisse molle. Le périoste interne est douteux encore, il me semble du moins que la masse entiere de la moëlle se détache fort aisément des parois de l'*os*.

L'épiphyse differe du corps de l'*os*, parce que la croûte osseuse, dont elle est revêtue, est très-mince, & que tout le reste de l'*os* n'est qu'un tissu cellulaire assez plein d'alvéoles revêtus d'une membrane vasculeuse & remplis d'une humeur rouge plus aqueuse que la moelle.

Les *os* du carpe, du tarse, les vertebres ont à peu près la même structure; les côtes ont la croûte osseuse plus épaisse. Les *os* du crâne ont les cellules intérieures assez semblables dans quelques *os*, mais beaucoup moins épaisses & moins nombreuses dans d'autres. On appelle ces cellules *diploë*. Le crâne a deux croûtes osseuses, avec le diploë mitoyen. Les *os* du bassin & les côtes ont à peu près la même structure.

Nous allons parler de la structure primitive & vasculeuse des *os*. Dans l'adulte, les vaisseaux des fentes entre les lames sont extrêmement petits & les fentes rétrécies. Il reste cependant même dans l'adulte un cannevas cellulaire & vasculeux, qui conserve son premier état, qui est à la vérité caché par la quantité de terre dont la cellulosité des *os* est remplie, mais qui reparoît quand on a dissous dans l'acide cette terre.

L'artere principale & médullaire de l'*os* est unique ou deux quelquefois. Elle entre par un canal oblique, qui va en remontant dans les *os* destinés à être élevés ou horisontaux, & descend quand la situation naturelle de l'*os* est perpendiculaire. Cette

artere se divise en deux branches, dont l'une remonte dans le tuyau de l'*os* contre l'apophyse supérieure, & dont l'autre descend de même. Leurs branches nombreuses vont à la moëlle. L'épiphyse a ses vaisseaux par des ponts & des fossettes répandues sur sa surface. Il en est de même des *os* courts & des *os* plats.

OS. (*Chymie.*) *V.* SUBSTANCES ANIMALES.

OS. (*Crit. sacrée.*) La loi de l'Exode, 12. 46. défendoit de rompre les *os* de l'agneau que l'on mangeoit à pâques. *Os* signifie les forces du corps. *Dispersa sunt omnia ossa mea*, ps. 21. 15. *mes forces se sont dispersées*. Il se prend pour un corps mort: *adsportate ossa mea vobiscum*, Gen. 50. 24. Jacob & Joseph ordonnerent qu'on transportât leurs corps pour être ensevelis dans la terre de Chanaan, avec ceux de leurs peres. Ce mot veut dire aussi *parenté*, os *meum es*, & *caro mea*, 2. Reg. 19. 13. *je vous suis étroitement uni par la naissance.* (*D. J.*)

OS DE CERF, DAIN & CHEVREUIL, (*Venérie.*) ce sont les ergots des bêtes privées, & ce qui forme la jambe aux bêtes fauves; d'abord que le cerf fuit, il donne des *os* en terre.

OS DE SECHE. (*Commerce.*) Ce qu'on appelle *os de seche*, n'est autre chose qu'une espece d'*os* qui se rencontre sur le dos d'un poisson qui porte ce nom. Cet *os* est fort en usage chez les orfevres & chez les fondeurs, pour faire des moules.

OSACA, (*Géog.*) grande & commerçante ville du Japon, l'une des cinq impériales dans l'isle de Niphon, sur la riviere de Jedogawa. Kempfer en a donné une description détaillée. *Longit.* suivant Harris, 150. 31. 15. *lat.* 35. 5.

OSCA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne Tarragonnoise, au pays des Ilergetes, dans les terres, selon Ptolomée, *liv. III*, *c. 6.* Plutarque en fournit ici un beau passage dans sa Vie de Sertorius; il dit: « Parmi les nations qui lui étoient » soumises, il fit choisir les enfans des » plus nobles maisons, les mit tous en» semble dans *Osca*, belle & grande ville, » & leur donna des maîtres pour leur en» seigner les lettres grecques & romaines. » C'est sans doute cette institution de Ser» torius, qui jeta en Espagne les semences » de cet amour des belles-lettres, qui y » produisit ensuite tant d'hommes illus» tres, entr'autres Columelle, Pomponius » Méla, les Séneques, Lucain, Martial, » Florus, Quintilien, & tant d'autres » Espagnols célebres, qui se sont fait un » grand nom entre les écrivains de l'an» cienne Rome. » Cette ville d'*Osca* est aujourd'hui Huesca, & elle auroit bien besoin d'un nouveau Sertorius.

Ptolomée, *liv. II*, *c.* 4, parle d'un autre *Osca*, qui étoit une ville d'Espagne dans la Bétique, chez les Turditains. Il les distingue ainsi pour leur position. *Osca Ilergetum. Long.* 161. *lat.* 42. 20. *Osca Turditanorum. Long.* 5. 37. *lat.* 42. 15.

OSCABRION, f. m. (*Conchyliol.*) coquillage de la classe des multivalves. Ce coquillage dont peu d'auteurs ont fait mention, a reçu différens noms. Petiver l'appelle *oscabrion carolinum perelegans*, d'autres le nomment *cimex marina*, punaise de mer. Il y en a qui lui donnent le nom de *nacelle* ou *chenille de mer*; quelques-uns, de *cloporte* ou *chaloupe de mer.* Il paroit que c'est plutôt une espece de lépas oblong à huit côtes séparées, qui s'attache aux rochers ainsi que les autres; ses huit côtes séparées semblent l'exclure de la classe des univalves, & le porter naturellement dans celle des multivalves.

L'*oscabrion carolinum* vient de l'Amérique, & se prend sur les côtes de la grande anse, isle de Saint-Domingue.

L'*oscabrion gallicum* vient de Dieppe, & montre quelque différence avec le premier, en ce que ses côtes, quoiqu'en même nombre, ont à chaque extrêmité de petits crans qui s'élevent & se réunissent sur les contours de la coquille.

L'animal qui habite le coquillage, a une tête formant un trou ovale à une de ses extrêmités; & à l'autre est l'anus ou la sortie des excrémens. Cet animal n'a point de cornes, point d'yeux ni de pattes; il rampe sur le rocher comme le lépas.

OSCELLE (ISLE D') *Géog.* en latin du moyen âge *Oscellus*, nom d'une petite isle ou péninsule située proche de Rouen, & d'une autre presqu'isle à trois lieues

lieues & demie de Paris. M. l'abbé Lebeuf a donné un mémoire sur cette petite isle d'*Oscelle*, dans le *Recueil de littérature*. Je voudrois qu'on n'écrivît que quatre lignes sur des objets de si petite importance.

OSCHATZ, (*Géog.*) bonne & ancienne ville du cercle de Misnie, dans l'électorat de Saxe, en Allemagne, chef-lieu d'un grand bailliage, & siege d'une surintendance ecclésiastique fort étendue. Elle renferme elle-même trois églises, une école latine, & nombre de fabriques & manufactures de draps, de toiles, *&c.* Elle est environnée de campagnes fertiles & bien cultivées, & elle a voix & séance dans l'assemblée des états du pays. Son bailliage s'étend sur les petites villes de Strehla & de Dahlen, sur quarante-un vassaux de divers grades, & sur quatre-vingt-dix-huit villages. (*D. G.*)

OSCHENFURT, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne en Franconie, à six lieues au-dessus de Wurtzbourg sur le Mein qu'on y passe sur un pont de pierre. *Long. 27. 36. lat. 49. 35.* (*D. J.*)

OSCHEOCELE, s. f. (*Chirur.*) c'est une hernie complete, dans laquelle l'épiploon & l'intestin, ensemble ou séparément, passent par l'anneau du muscle oblique externe du bas-ventre pour former une tumeur dans le scrotum aux hommes, & dans la grande levre aux femmes.

OSCOPHORIE, s. f. (*Antiq. grecq.*) fêtes en l'honneur de Bacchus & de Minerve. Cette fête qu'on peut nommer *fête des rameaux*, avoit été instituée par Thésée; aussi dans la procession il se trouvoit toujours deux jeunes garçons habillés en filles, pour représenter ceux que ce héros conduisit à Candie sous ce déguisement.

Cette fête s'appelloit oschophorie, *oschophoria*, du mot grec ὄσχη, qui signifie proprement *une branche de vigne chargée de raisins mûrs*, parce que tous ceux qui assistoient à la procession y portoient de semblables branches.

On choisissoit au sort un certain nombre de jeunes garçons des plus nobles familles de chaque tribu, qui avoient tous leurs pere & mere vivans. Ils tenoient à la main des branches de vigne, & couroient à l'envi depuis le temple de Bacchus jusqu'au temple de Minerve Scirade, qui étoit au port de Phalese. Ils étoient suivis d'un chœur conduit par deux jeunes hommes habillés en filles, & qui chantoient les louanges de ces jeunes garçons. De vraies femmes les accompagnoient, portant des corbeilles sur leur tête; & l'on choisissoit pour cet emploi les plus riches de la ville; toute la troupe étoit précédée par un héraut.

On associoit aux sacrifices, d'autres femmes qu'on appelloit *deipnophores*, parce qu'elles portoient toutes sortes de provisions de bouche à la troupe des jeunes gens qui avoient été nommés par le sort pour se rendre en course au temple de Minerve. Cette fête se célébroit dans toute l'Attique le quatrieme ou le cinquieme mois des Athéniens, c'est-à-dire en octobre ou en novembre, parce qu'alors on vit cesser la stérilité dont l'Attique avoit été affligée.

Le refrein des hymnes qu'on chantoit à diverses reprises dans cette fête, étoit ces deux mots, ἐλελεῦ, ἰοῦ, pour faire comprendre aux Grecs ce dont toutes les nations devroient être convaincues par expérience, que la prospérité & l'adversité se suivent, & par conséquent qu'il faut se défier de la premiere, & ne pas désespérer dans la seconde. (*D. J.*)

OSCILLATION, s. f. (*Méchan.*) qui signifie la même chose que *vibration*; c'est-à-dire le mouvement d'un pendule en descendant & en montant, ou, si l'on peut parler ainsi, sa descente & sa remontée consécutives & prises ensemble.

Axe d'oscillation est une ligne droite parallele à l'horison, qui passe, ou qui est supposée passer par le centre ou point fixe autour duquel le pendule oscille, & qui est perpendiculaire au plan où se fait l'oscillation. *V.* AXE.

Si l'on suspend un pendule simple entre deux demi-cycloïdes, dont les cercles générateurs aient leur diametre égal à la moitié de la longueur du fil, toutes les oscillations de ce pendule, grandes & petites, seront isochrones, c'est-à-dire, se feront en tems égal. *V.* CYCLOÏDE & ISOCHRONE.

Le tems d'une *oscillation* entiere dans un arc de cycloïde quelconque est au tems

de la descente perpendiculaire par le diametre du cercle générateur, comme la circonférence du cercle est au diametre.

Si deux pendules décrivent des arcs semblables, les tems de leurs *oscillations* seront en raison sous-doublée de leurs longueurs.

Les nombres d'*oscillations* isochrones, faites par deux pendules dans le même tems sont entr'eux en raison inverse du tems que durent les *oscillations* prises séparément.

On trouve plus au long dans l'*article* PENDULE les loix du mouvement & des *oscillations* du pendule simple, c'est-à-dire, du pendule composé d'un seul poids A fort petit, & qu'on regarde comme un point, & d'une verge ou fil C A, *fig.* 36, *méchan.* dont on considere la pesanteur ou la masse comme nulle. Il est beaucoup plus difficile de déterminer les loix d'un pendule composé, c'est-à-dire, les *oscillations* d'une verge B A, *fig.* 22, que l'on regarde comme sans pesanteur & sans masse, & qui est chargée de plusieurs poids D, F, H, B. Il est certain que cette verge ne fait pas ses *oscillations* de la même maniere que s'il n'y avoit qu'un seul poids, par exemple B; car supposons qu'il n'y ait en effet qu'un poids B, ce poids tendra à décrire la petite ligne B N au premier instant: or, s'il y avoit d'autres poids en H, F, D, ces poids tendroient à décrire dans le même instant les lignes H M, F L, D K, égales à B N; de sorte que la portion D B de la verge devroit se trouver en K N, & par conséquent la portion A D se trouveroit dans la situation A K: or cela ne se pourroit faire sans que la verge A D B se brisât en D; & comme on la suppose inflexible, il est donc impossible que les poids B, H, F, D, décrivent les lignes B N, H M, F L, D K, *&c.* mais il faut que ces poids décrivent les lignes B C, H I, F G, D E, qui soient telles que la verge A D B conserve toujours, sans se plier, la forme d'une droite A E C. Or on peut imaginer un pendule simple d'une certaine longueur, qui fasse ses oscillations dans le tems que le pendule composé A D B fait les siennes. Ainsi la difficulté se réduit à trouver la longueur de ce pendule simple, ce qui est la même chose que ce que les géometres appellent *trouver le centre d'oscillation.*

Le célebre M. Huyghens est le premier qui ait résolu ce probléme dans son excellent ouvrage *de horologio oscillatorio.* Mais la méthode dont il s'est servi pour le résoudre, quoique bonne & exacte, étoit susceptible de quelques difficultés.

Toute la doctrine de ce grand géometre sur le centre d'*oscillation*, est fondée sur l'hypothese suivante: que le centre de gravité commun de plusieurs corps doit remonter à la même hauteur d'où il est tombé, soit que ces corps soient unis, ou separés l'un de l'autre en remontant, pourvu qu'ils commencent à remonter chacun avec la vitesse acquise par sa chûte. *V.* CENTRE DE GRAVITÉ.

Cette hypothese a été combattue par quelques auteurs, & regardée par d'autres comme fort douteuse. Ceux même qui convenoient de la vérité, ne pouvoient s'empêcher de reconnoître qu'elle étoit trop hardie pour être admise sans preuve dans une science où l'on démontre tout.

Ce même principe a été démontré depuis par plusieurs géometres, & il n'est autre chose que le fameux principe connu autrement sous le nom de *conservation des forces vives*, dont les géometres se sont servis depuis avec tant de succès dans la solution des problémes de dynamique. *V.* DYNAMIQUE, FORCES VIVES.

Cependant, comme le principe de M. Huyghens avoit paru incertain & indirect à plusieurs géometres, ces considérations engagerent M. Jacques Bernoulli, professeur de mathématiques à Bâle, mort en 1705, à chercher une solution du probléme dont il s'agit. Il en trouva une assez simple, tirée de la nature du levier, & la fit paroître dans les *Mémoires de l'académie des sciences de Paris*, année 1703. Après sa mort, son frere Jean Bernoulli fit imprimer dans les mémoires de la même académie, année 1714, une autre solution du même probléme, encore plus facile & plus simple. Nous ne devons point oublier de dire, qu'environ dans le même tems M. Taylor, célebre géometre anglois, trouva une solution à peu près semblable à celle de M. Bernoulli, & la fit paroître dans

son livre intitulé *Methodus incrementorum* ; ce qui fut le sujet d'une dispute entre les deux géometres, qui s'accuserent réciproquement de s'être pillés. On peut voir les pieces de ce procès dans les actes de Leipsic de 1716, & dans les *Œuvres de* M. Bernoulli, imprimées à Lausanne in-4°. en 1743. Quoi qu'il en soit, voici le précis de la théorie de M. Jean Bernoulli. Elle consiste en général à chercher d'abord quelle devroit être la gravité dans un pendule simple, de même longueur que le composé, pour que les deux pendules fissent leurs *oscillations* dans un tems égal. Il faut pour cela que le *moment* des deux pendules soit le même; ensuite au lieu de ce pendule simple d'une longueur connue, & d'une pesanteur supposée, M. Bernoulli substitue un pendule simple, animé par la gravité naturelle, & il trouve aisément par une simple proportion la longueur que ce nouveau pendule doit avoir pour faire les vibrations en même tems que l'autre.

Quoique la méthode de M. Bernoulli soit assez simple, elle peut encore être simplifiée, même en faisant usage de son principe, comme je l'ai démontré dans mon *Traité de dynamique, l. II, c. 3, probl. 1;* & j'ai d'ailleurs donné en même tems une méthode particuliere extrêmement simple pour résoudre ce problême. Voici une idée de cette méthode.

Il est certain que les corps B, H, F, D, ne pouvant décrire les lignes BN, HM, FL, DK, décrivent des lignes BC, HI, FG, DE, qui sont entr'elles comme les distances AB, AH, AF, AD, au point de suspension A; d'où il s'ensuit que toute la difficulté se réduit à connoître une de ces lignes comme BC; or au lieu de supposer que les corps B, H, F, D, tendent à se mouvoir avec les vitesses BN, HM, FL, DK, on peut supposer, ce qui revient au même, qu'ils tendent à se mouvoir avec les vitesses BC — CN, HI — IM, FG + GL, DE + EK; & comme de ces vitesses il ne restera que les vitesses BC, HI, FG, DE, il s'ensuit que si les corps B, H, F, D, n'avoient eu que les vitesses — CN — IM, GL, EK, la verge AB seroit demeurée en repos. *Voyez* DYNAMIQUE. Donc par la nature du levier on aura — B × CN × AB — H × IM × AH + F × GL × AF + D × EK × AD = 0. Or dans cette équation il n'y a qu'une seule inconnue, puisqu'en supposant BC donnée, tout le reste est donné; on aura donc par cette équation la valeur de BC, & par le rapport de BC à EN, on connoîtra le rapport de la vitesse du pendule composé à celle d'un pendule simple qui seroit de la longueur de BA; d'où il s'ensuit qu'on trouvera facilement la longueur du pendule simple isochrone au pendule composé, en cherchant un pendule dont la longueur soit à AB comme BN est à BC. *Voyez* sur cela mon *Traité de dynamique*, l. II, ch. 3, probl. 1. Vous y trouverez d'autres remarques curieuses sur le problême dont il s'agit ici.

Centre d'oscillation d'un pendule, est donc proprement, suivant ce qu'on vient de dire, un certain point pris dans ce pendule, prolongé, s'il est nécessaire, & dont chaque vibration se fait de la même maniere que si ce point seul & isolé étoit suspendu à la distance où il est du point de suspension.

Ou bien, c'est un point tel que, si on y suppose ramassée toute la gravité du pendule composé, ses différentes *oscillations* se feront dans le même tems qu'auparavant.

Ainsi la distance de ce point au point de suspension est égale, comme on vient de le dire, à la longueur du pendule simple, dont les *oscillations* seroient isochrones à celle du corps suspendu. *V.* CENTRE. *Chambers.*

On appelle aussi en général *oscillation* le mouvement d'un corps qui va & vient alternativement en sens contraire comme un pendule. Ainsi, par exemple, un corps solide placé sur un fluide peut y faire des *oscillations*, lorsque ce solide n'est pas en repos parfait; sur quoi *voyez* FLOTTER. (*O*)

OSCILLATION, (*Antiq. grecq. & rom.*) espece de balancement que les anciens avoient imaginé pour donner une apparence de sépulture à ceux qui se défaisoient eux-mêmes; car on croyoit que leurs manes ne pouvoient jouir d'aucun repos, & l'on y remédioit par l'*oscillation*, qui consistoit à attacher à une corde, une petite figure qui représentoit le mort; on balançoit ensuite cette figure dans l'air, &

enfin on lui faisoit des funérailles. Dans le beau tableau de la prise de Troye par Polygnotte, on voit, dit Pausanias, Ariadne assise sur une roche. Elle jette les yeux sur Phedre sa sœur, qui, élevée de terre, & suspendue à une corde qu'elle tient des deux mains, semble se balancer dans les airs. C'est ainsi, continue l'historien, que le peintre a voulu marquer le genre de mort, dont on dit que la malheureuse Phedre finit ses jours. (*D. J.*)

OSCITATION, s. f. mot francisé du latin *oscitatio*, qu'on emploie quelquefois en médecine pour *bâillement*. V. BAILLEMENT.

OSCLAGE, s. m. (*Jurisp.*) & par corruption, *oclage*, *ousclage*, *ouclage*, & *onclage*, du latin *osculum*, est le nom que l'on donne au douaire dans quelques coutumes, comme celle de la Rochelle.

Ce terme paroît venir de ce qui se pratiquoit autrefois chez les Romains. Après que les futurs conjoints avoient été accordés, ils se donnoient réciproquement un baiser, qui faisoit partie de la cérémonie: ce baiser étoit nommé *osculum*. Cette cérémonie étoit suivie des présens que les futurs époux se faisoient l'un à l'autre, & comme le baiser, *osculum*, étoit regardé comme le gage du mariage, les dons faits de la part du futur époux étoient censés faits *pro osculo*, ce qui leur a apparemment fait donner le nom d'*osclage*, dans les coutumes dont on a parlé.

Le droit d'*osclage* tient lieu du douaire, & ressemble plus particuliérement à l'augment de dot.

Dans la coutume de la Rochelle, l'*osclage* est de la moitié de la dot qui entre en communauté, ce qui s'appelle *tiers en montant*.

Il n'est pas dû sans stipulation, laquelle ne peut être faite que par contrat de mariage; il n'a lieu qu'en cas de renonciation à la communauté.

De droit il ne se regle qu'à proportion de la partie de la dot actuelle qui entre en communauté, mais on peut par convention le rendre plus fort.

Il est toujous dû à la femme sans retour.

La femme peut toujours le demander, quoique la dot n'ait pas été payée, pourvu qu'elle fût réelle.

Le douaire & l'*osclage* peuvent concourir ensemble lorsqu'on est ainsi convenu par le contrat de mariage.

Il n'est pas ordinaire de stipuler un *osclage* en cas de secondes noces de la femme; cependant cette convention n'est pas prohibée.

Enfin l'*osclage* n'est dû que par le décès du mari.

Sur ce qui concerne ce droit, *voyez le Glossaire* de Lauriere, & M. Valin, en son *Comment. sur la coutume de la Rochelle*, t. II, p. 531. (*A*)

OSCOPHORIES, s. f. pl. (*Hist. anc.*) fêtes instituées par Thésée, en mémoire de sa victoire sur le minotaure, par laquelle il avoit délivré les Athéniens du tribut de sept jeunes gens qu'ils envoyoient tous les ans en Crete, pour être dévorés par ce monstre. *V.* MINOTAURE.

Le nom d'*oscophories* vient des mots grecs ὄσχη *branche de vigne* chargée de grappes, & φέρω *je porte*. Plutarque dit que ces fêtes furent ainsi nommées, parce que Thésée les institua à son retour à Athenes, & qu'on étoit alors dans le tems des vendanges; & d'autres parce qu'elles furent instituées en l'honneur de Minerve & de Bacchus qui avoient assisté Thésée dans cette entreprise; quelques-uns veulent qu'on y honorât Bacchus & Ariadne.

Dans les *oscophories*, tous les jeunes gens qui avoient leurs pere & mere, prenoient des habits de fille & couroient au temple de Bacchus & à celui de Minerve, ayant des grappes de raisin dans leurs mains. Celui qui y arrivoit le premier étoit déclaré vainqueur, & offroit un sacrifice en versant une liqueur qui étoit contenue dans une phiole, & composée de vin, de miel, de fromage, de fleurs & d'huile. *V.* OSCHOPHORIES.

OSCULUM PACIS, s. n. (*Théol.*) baiser de paix; c'étoit autrefois la coutume dans l'église, que pendant la célébration de la messe, après que le prêtre avoit fait la consécration & proféré ces paroles, *pax Domini vobiscum*, que la paix du Seigneur soit avec vous, les fideles s'embrassoient les uns les autres, ce qui s'ap-

pelloit le *baiser de paix*.

Après que cette coutume eut été abrogée, on en introduisit une autre, qui est que le prêtre ayant proféré les paroles ci-dessus, le diacre ou sous-diacre donnoit à baiser au peuple une image qu'on appelloit *la paix* : c'est ce qui se pratique encore en partie dans l'église de Paris, où, après l'*agnus Dei*, deux acolytes ou enfans de chœur vont présenter à baiser au clergé une espece de reliquaire.

Dans d'autres dioceses, aux messes solemnelles, le célébrant, après l'*agnus Dei*, donne le *baiser de paix* au diacre, en lui disant, *pax tibi, frater, & ecclesiæ sanctæ Dei*. Celui-ci répond, *& cum spiritu tuo*. Le diacre la donne ensuite au soudiacre, puis au premier choriste, celui-ci au second & ceux-ci donnent chacun de leur côté le *baiser de paix* à l'ecclésiastique qui occupe la premiere stale, celui-ci à son voisin, & ainsi de suite, en répétant les mêmes paroles. On voit que cette cérémonie retient l'idée de l'union & de la charité que la primitive église exigeoit entre ses enfans.

OSCULATEUR, adj. (*Géom.*) rayon *osculateur* d'une courbe, est le rayon de la développée de cette courbe ; & cercle *osculateur* est le cercle qui a pour rayon le rayon de la développée. *V.* OSCULATION, DÉVELOPPÉ.

On appelle ce cercle *osculateur*, parce qu'il embrasse pour ainsi dire la développée en la touchant ; car il la touche & il la coupe tout-à-la-fois, étant d'un côté à la partie concave de la courbe, & de l'autre à la partie convexe.

Dans le cercle tous les rayons *osculateurs* sont égaux, & sont le rayon même du cercle ; la développée du cercle n'étant qu'un point.

Lorsque la courbe est finie, le rayon *osculateur* est fini, lorsqu'elle est infiniment petite, le rayon *osculateur* est infini ; & enfin lorsqu'elle est infiniment grande, le rayon *osculateur* est $= 0$. *V.* COURBURE.

Nous avons promis *au mot* ENGENDRER, que nous donnerions ici de nouvelles remarques sur les courbes, qui en se développant s'engendrent en elles-mêmes ; mais ayant vu depuis que le savant M. Euler a traité profondément ce sujet dans le tome XII des anciens *Mémoires de Pétersbourg*, nous y renvoyons le lecteur. (*O*)

OSCULATION, s. f. ou baisement, terme en usage dans la théorie des développées. Soit P C la développée d'une courbe ; un cercle décrit du point C comme centre (*Pl. analys. fig.* 12.) & du rayon de la développée M C, est dit *baiser*, en M, la développée, & M. Huyghens, inventeur des développées, a appellé ce point M, *point d'osculation*, ou *point baisant*. V. DÉVELOPPÉE.

La ligne M C est appellée *rayon osculateur*, & le cercle décrit du rayon MC, *cercle osculateur* ou *cercle baisant*. Voyez OSCULATEUR.

La développante P C F, est le lieu des centres de tous les cercles qui baisent la développante A M, décrite par le développement de la courbe B C F. *V.* DÉVELOPEPMENT, DÉVELOPPANTE.

La théorie de l'*osculation* est due à M. Leibnitz, qui a le premier enseigné la maniere de se servir des développées de M. Huyghens, pour mesurer la courbure des courbes. *V.* COURBURE.

On appelle aussi *osculation* en géométrie, le point d'attouchement de deux branches d'une courbe qui se touchent. Par exemple, si on a $y = \sqrt{x} + \sqrt[4]{x^3}$, il est aisé de voir que la courbe a deux branches qui se touchent au point où $x = 0$, à cause que les radicaux emportent chacun le signe + & —. *Voyez* BRANCHE & COURBE.

Le point d'*osculation* differe du point de rebroussement (qui est aussi un point d'attouchement de deux branches), en ce que dans celui-ci les deux branches finissent au point de rebroussement, & ne passent point au-delà, au lieu que dans le point d'*osculation* les deux branches existent de part & d'autre de ce point. Dans la *fig.* 14, n°. 1, *d'analyse*, D est un point d'*osculation* ; & dans la *fig.* 5, G ou C est un point de rebroussement. *Voy.* REBROUSSEMENT. L'*osculation* s'appelle *embrassement*, quand la concavité d'une des branches embrasse la convexité de l'autre, c'est-à-dire, quand les deux branches qui se touchent sont concaves ou convexes du même côté. (*O*)

OSÉ, participe d'OSER.

OSER, v. act. (*Gram.*) avoir le courage d'entreprendre une chose hardie, périlleuse, difficile. Qu'il *ose*. Celui qui *ose* a mesuré en lui-même ses forces avec son entreprise.

OSEE, (*Théol*) le premier des douze petits prophetes : on regarde ses livres comme les plus anciens, les plus prophétiques que nous ayons. Quoiqu'Amos & Isaïe aient paru sous le regne d'Osias, ainsi qu'*Osée*, celui-ci les a précédés de quelques années. Il est pathétique, court, vif & sentencieux. Le prophete, quoiqu'inspiré, a toujours le caractere de l'homme; en parlant par sa bouche, Dieu lui a laissé ses préjugés, ses idées, ses passions, ses expressions, son métier, s'il en a un.

OSÉE, (*Hist. sacrée.*) fils d'Ela, ayant conspiré contre Phacée, roi d'Israël, le tua, & s'empara de son royaume; mais il n'en jouit pleinement que neuf ans après l'assassinat de ce prince, soit qu'il en fût empêché par la faction de quelque concurrent, ou parce que les anciens du pays ayant pris en main le gouvernement, il fallut beaucoup de tems à *Osée* pour venir à bout d'attirer à lui toute l'autorité. Ce prince fit le mal devant le Seigneur; cependant il n'alla pas aussi loin que les rois d'Israël ses prédécesseurs, 4 *Rois*, 17, 2, c'est-à-dire, qu'il n'empêcha pas ses sujets d'aller adorer Dieu, & faire la pâque à Jérusalem. Mais comme il ne travailla point à bannir la superstition, à éteindre le schisme, & à réunir Israël à la maison de David, il se rendit complice de tous les crimes des rois auxquels il avoit succédé : il en porta la peine au tems marqué par le jugement de Dieu; & ce furent ses démarches imprudentes qui y donnerent lieu; car Salmanasar, roi d'Assyrie, dont *Osée* étoit tributaire, ayant appris qu'il pensoit à se révolter, & que, pour s'affranchir de ce tribut, il avoit fait alliance avec Sua, roi d'Egypte, vint fondre, comme un torrent, sur Israël, ravagea tout le pays, & le remplit de carnage, de désolation & de larmes. *Osée* se renferma dans Samarie; mais il y fut bientôt assiégé par le roi d'Assyrie qui, après trois ans d'un siege où la famine & la mortalité se firent sentir, prit la ville, massacra tous ses habitans, & la réduisit en un monceau de pierres. *Osée* fut pris, chargé de chaînes, & envoyé en prison. Les Israélites furent transférés en Assyrie, à Hala & à Habor, villes du pays des Medes, près de la riviere de Gozan, où ils furent dispersés parmi les nations barbares & idolâtres, sans espérance de réunion. C'est ainsi que Dieu accomplit enfin la menace qu'il avoit fait faire par ses prophetes contre ce peuple, que ses infidélités continuelles envers son libérateur, la licence effrénée avec laquelle il s'étoit prostitué aux idoles, & le mépris persévérant qu'il avoit fait des plus séveres châtimens de Dieu, comme de ses plus tendres invitations, n'avoient que trop rendu digne de sa colere. Dieu ne lui donna pas le moindre signe de souvenir. Il l'avoit dit dans *Osée : vous autres, vous ne serez plus mon peuple, & je ne serai plus votre Dieu.* Il n'avoit ni prophete pour l'instruire & le consoler, ni magistrat de sa nation pour le gouverner. Les dix tribus qui, par leur schisme, avoient abandonné la vraie religion, renoncé solemnellement à la maison de David & à l'espérance du Messie, ne furent jamais rappellés dans leur pays par aucun édit, & leur pays fut toujours occupé par des peuples étrangers que Salmanasar envoya pour les remplacer. Cependant, à la faveur de l'édit de Cyrus & de la liberté que les rois de Perse accorderent aux Juifs de retourner dans leur pays, une multitude d'Israélites revinrent peu à peu, s'associerent à la tribu de Juda, & ne furent plus connus dans la suite que sous le nom de *Juifs*. (+)

OSEILLE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *acetosa*, genre de plante à fleurs sans pétales, composée de plusieurs étamines soutenues par un calice à six feuilles. Le pistil devient dans la suite une semence triangulaire, enveloppée d'une capsule formée par trois feuilles du calice, les trois autres se flétrissent. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

Parmi les trente-une especes d'*oseille* que comptent les botanistes, il y en a deux principales qui sont en usage dans la médecine & dans les cuisines, savoir, l'*oseille* ordinaire & la ronde.

L'*oseille* ordinaire, *acetosa vulgaris*,

acetosa pratensis, oxalis pratensis, a la racine fibreuse, longue, jaunâtre, amere, & styptique; ses feuilles sont alternes, grandes d'une palme & plus, pointues, échancrées, & à oreilles du côté qu'elles tiennent à leur queue, d'un verd foncé, acides & succulentes. Sa tige est cannelée, longue d'une coudée, & branchue; elle porte des fleurs sans pétales, chargées d'étamines garnies de sommets jaunâtres, & qui s'élevent d'un calice composé de six feuilles.

Ray observe que dans cette espece de plante il y a des fleurs stériles ou incompletes, & d'autres fertiles ou completes. Les fleurs stériles ne portent point de fruit, & le pistil de celles qui sont fertiles se change en une graine triangulaire, de couleur de châtaigne, luisante, enveloppée dans une capsule feuillée, composée de trois feuilles du calice, & dont les trois autres se fanent.

L'*oseille* ronde, *acetosa & oxalis rotundifolia, seu hortensis*, a la racine menue, rampante, d'une saveur astringente; elle pousse des tiges longues d'une coudée & plus, menues, rampantes. Ses feuilles varient quelquefois; elles sont presque rondes; d'autres fois elles sont à *oreilles*, & d'autres fois elles sont pointues comme une lance, de couleur verd de mer, un peu grasses, d'une saveur aigrelette & délicate: les fleurs & les graines ne sont pas différentes de celles de l'*oseille* ordinaire.

On cultive beaucoup ces deux especes d'*oseille*, dont les feuilles, la racine & la graine sont d'usage médicinal.

Le suc des racines donne la couleur de pourpre au papier bleu; mais cette couleur disparoit bientôt après, & il reste une tache brune à cause de la grande quantité d'huile qu'elles contiennent, laquelle tache s'étend peu à peu sur les parties qui ont été développées par l'acide.

Les racines contiennent en effet presque trois fois autant d'huile & de terre que les feuilles: elles enveloppent un sel essentiel ammoniacal, nitreux, tel que celui que l'on découvre dans les feuilles: de là vient ce goût styptique & amer des racines; c'est aussi de là que vient la vertu qu'elles ont d'ouvrir & de lever les obstructions. Au contraire on découvre dans les feuilles qui contiennent un acide plus développé, la vertu de rafraichir & de calmer le mouvement de fermentation du sang & de la bile.

La vertu cardiaque des graines est entiérement différente de celle des feuilles & des racines; car elle dépend d'une huile abondante, mêlée avec une grande portion de sel ammoniacal; les graines ont encore par leurs parties huileuses la qualité d'adoucir les humeurs âcres, d'amollir les fibres des parties, & de les rendre plus flexibles.

Il résulte de ces détails, que le suc d'*oseille* s'emploie avec succès dans les fievres bilieuses, soit simples, soit pestilentielles, & que c'est en particulier un excellent remede dans le scorbut alkalin. La racine d'*oseille* étant amere & astringente, convient dans les décoctions apéritives: les feuilles d'*oseille* pilées ou bouillies, appliquées extérieurement, sont puissamment résolutives & maturatives. (*D. J.*)

OSEILLE DE BOIS. (*Botan.*) Les François des isles donnent ce nom à la *begonia obliqua*. Cette plante, assez jolie, & commune dans les bois de la Martinique, a reçu ce nom impropre, parce que ses feuilles sont succulentes, & d'un goût aigrelet; ce qui fait que quelques personnes en usent en guise d'*oseille*. Voyez Jacquin, *Obs. bot.* p. 11. (*D*)

OSEILLE DE GUINÉE, (*Botanique & jard.*) c'est le nom que les François donnent à une espece de ketmie à feuille de coton, *hibiscus sabdariffa* Linn. Cette plante originaire de Guinée & des Indes, a une tige de la hauteur d'un homme, sans épines, accompagnée de feuilles dentelées en scie, dont les inférieures sont entieres, & celles du haut divisées en trois lobes: ses fleurs sont grandes, sessiles, & leurs calices sont charnus, épais & succulens, colorés en rouge de sang ou plus foncé. Cette teinte se répand aussi sur la tige: toute la plante a un goût un peu aigrelet; mais ce sont les calices qui en ont le plus: on les cueille quand le fruit a pris tout son accroissement, & on en fait des compotes, après les avoir fait bouillir. Le jus épaissi de ces calices a beaucoup de goût: si l'on en exprime le jus, & qu'on le fasse fermenter avec du sucre, on en fait un vin fort agréa-

ble, mais qui se garde à peine un mois, & qu'on appelle *vin d'oseille*. Cons. Jacquin, *Obs. bot.* tom. II, p. 10. (*D*)

OSEILLE, (*Diete. Mat. méd.*) *oseille* ordinaire, *oseille* longue, vinette, & *oseille* ronde.

On prend indifféremment l'une & l'autre *oseille*, soit pour les usages de la cuisine, soit pour ceux de la pharmacie. Ce n'est que les feuilles de ces plantes qu'on emploie à titre d'aliment; & l'on se sert comme remede, de leurs feuilles, de leurs racines & de leurs semences.

Les feuilles d'*oseille*, dont tout le monde connoît le goût très-acide, se mangent dans les potages avec les viandes, le poisson, les œufs, &c. Cet assaisonnement est regardé avec raison comme très-salutaire, & sur-tout en été, tems auquel il est principalement en usage, parce que c'est là la saison de l'*oseille*. Il tempere, rafraîchit, donne de l'appétit, & réveille le jeu des parties relâchées par la chaleur. Il n'est cependant utile qu'aux sujets vraiment sains; car on ne doit point le permettre à ceux qui sont sujets aux aigreurs de l'estomac, aux hypocondriaques, aux personnes du sexe qui sont attaqués des pâles couleurs; à ceux qui sont sujets à la toux, à l'asthme, au crachement de sang, car ce sont là les affections principales dans lesquelles les alimens & les assaisonnemens acides sont pernicieux.

L'*oseille*, se sert en substance, accommodée à la maniere des épinards, & mêlée avec cette derniere plante on peut tempérer convenablement son acidité; la décoction & le suc de cette plante sont regardés par tous les médecins comme un spécifique dans le scorbut: ces mêmes remedes sont très-utiles aussi, lorsqu'on en combine l'usage avec celui des plantes alkalines, telles que le cochléaria, le cresson, *&c.* Le célebre Thomas Bartholin a même observé que l'*oseille* & le cochléaria croissoient en abondance l'un à côté de l'autre dans le Groenland, où le scorbut est endémique; comme si la nature avoit fait naître ces deux plantes ensemble pour que les hommes de ces contrées pussent commodément les tempérer l'une par l'autre, & qu'ils trouvassent dans leur mêlange un remede facile & assuré. Cette observation botanique a été vérifiée par les naturalistes qui ont voyagé postérieurement dans la plupart des pays du nord.

Les remedes tirés des feuilles d'*oseille* dont nous venons de parler, possedent toutes les propriétés communes des acides végétaux spontanés. Ils sont rafraîchissans, anti-putrides, utiles dans les coliques bilieuses, les chaleurs d'entrailles, les digestions languissantes, les fievres ardentes continues, les fievres tierces, intermittentes, printanieres, *&c.*

On distille une eau des feuilles d'*oseille*, qui est de la classe des eaux distillées dépouillées de toute vertu (*voyez* EAU DISTILLÉE), & qu'il est bien singulier de voir donner encore par Geoffroi comme analogue au suc & à la décoction de cette plante, & seulement comme un peu plus foible que ces remedes.

La racine d'*oseille* n'est point acide; elle a un goût amer & légérement styptique. On la compte parmi les remedes apéritifs & diurétiques, & on l'emploie communément à ce titre dans les bouillons & les apozemes apéritifs. Elle a la propriété singuliere, lorsqu'elle est seche, de donner à l'eau dans laquelle on la fait bouillir, une belle couleur rouge délayée. On peut profiter de cette propriété pour faire une tisane dont la couleur imite celle du vin, & tromper avec cette boisson certains malades qui demandent opiniâtrément du vin & à qui il pourroit être dangereux d'en accorder. Il ne faut pas se mettre en peine dans ce cas qu'ils puissent découvrir la fraude par la différence du goût, parce que ce n'est communément que de la part des malades en délire qu'on a à se délivrer de cette sorte d'importunités, & qu'au surplus on peut toujours leur faire entendre que la maladie leur a perverti le goût. Un apozeme apéritif, fort usité sous le nom de *bouillon rouge*, doit sa couleur à la racine d'*oseille* & à celle de fraisier.

La semence d'*oseille* qui est émulsive, est comptée parmi les remedes cordiaux & astringens, mais elle est fort peu employée; & certes il est très-vraisemblable qu'elle est négligée avec raison, sur-tout à ces titres, & qu'elle ne possede que les qualités

qualités très-communes des substances émulsives. *V.* EMULSION.

Les feuilles d'*oseille*, appliquées extérieurement en forme de cataplasme sur des tumeurs inflammatoires, sont puissamment résolutives & maturatives. Ce remede est employé très-communément & avec beaucoup de succès.

On fait avec les feuilles *d'oseille* une conserve & un sirop simple avec leur suc. Le sucre ne fait que tempérer l'acidité de ces feuilles & de ce suc, mais ne la détruit point. Ainsi ces remedes ont les mêmes usages & à peu près les mêmes vertus que les feuilles & le suc.

La conserve d'*oseille* entre dans l'opiate de Salomon, la graine dans la confection d'hyacinthe, la poudre *diamargariti frigidi*, le diascordium, *&c.* de la plupart des pharmacopées; car ces ingrédiens sont bannis de toutes ces compositions dans la pharmacopée de Paris, on ne fait trop par quelle préférence. (*b*)

OSERAIE, s. f. (*Jard.*) est une portion de terrein, plantée en osiers. *Voyez* OSIERS.

OSERIETA, (*Géog. anc.*) isle que Pline, *liv. XXXVII*, *chap.* 2, met sur la côte de Germanie. Il dit qu'elle contenoit une forêt dont les arbres étoient une espece de cedre, & qu'il en couloit de l'ambre sur les rochers. Quelques géographes prennent cette isle pour être l'isle d'*Oesel.* (*D. J.*)

OSI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Allemagne. Tacite insinue qu'il n'étoit séparé des Avarisques que par le Danube, & que ces deux peuples étoient également pauvres & également libres; mais il ne décide point si les *Osi* étoient des Germains naturels, ou des étrangers établis en Pannonie. Entre les conjectureurs, les uns mettent les *Osi* en Silésie, les autres aux environs d'Oppel & de Naissa, & d'autres encore à Ofenbourg en Westphalie. (*D. J.*)

OSIANDRIENS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) secte de luthériens, qui tirent leur nom d'André Osiander, fameux théologien allemand. *V.* LUTHÉRIENS.

La doctrine qui les distingue des autres luthériens consiste à soutenir que l'homme est justifié formellement par la justice essentielle de Dieu, & non pas par la foi ou l'imputation de la justice de Jésus-Christ, comme le prétendoient Luther & Calvin. *V.* JUSTIFICATION.

Les demi-*osiandriens* ne reçoivent l'opinion d'Osiander qu'à l'égard de l'autre vie, & prétendent que l'homme étant sur la terre est justifié par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, & dans le ciel par la justice essentielle de Dieu. *Voyez* IMPUTATION.

OSICERDA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne Tarragonnoise chez les Hédetains, selon Ptolomée, *liv. II*, *ch. 6.* On croit que c'est *Offera.* (*D. J.*)

OSIER, s. m. (*Jardin.*) Cette espece de saule vient dans toutes sortes de terroirs, & principalement dans les terres fortes & humides : on le plante souvent en bordure sur des vignes ou vergers; & pour en tirer plus de profit, on fait des oseraies. On met ces plants dans un endroit frappé du soleil & moins bas que le saule; car s'ils avoient le pied continuellement humide, ils ne feroient que languir.

Pour en élever, on laboure bien la terre, on en casse avec soin toutes les mottes, & on la met en rayons pour y pouvoir tenir l'eau tant & si peu qu'on voudra. On choisit sur de beaux *osiers*, des boutures bien vives d'un pied & demi de long. On les aiguise par le gros bout; & après qu'elles ont trempé pendant quatre jours dans l'eau fraîche, mais non pas crue, on les pique un pied en terre entre deux raies, si le champ est bien labouré à raies. On met chaque plant à deux pieds l'un de l'autre, sur des lignes droites éloignées entr'elles de trois pieds. On garantit les *osiers* du dégât des bestiaux, parce qu'ils s'élevent en menus scions fort tendres, dont le bétail est très-friand.

On tond les *osiers* chaque année, quand la feuille en est tombée; plus ils sont mûrs; mieux ils valent. En coupant les *osiers*, on en fait des bottes; ensuite on les trie, on les sépare en trois rangs suivant leur grandeur & grosseur. Au premier rang sont les scions les plus longs & les plus gros; ils servent entr'autres à lier des cercles. Ceux de trois à quatre pieds de long com-

posent le second rang; ils servent à lier de gros treillages, & à d'autres ouvrages; on les estime selon qu'ils sont minces. On fait le troisieme rang de petits brins qui n'ont pas plus de deux pieds & demi de long, & on met au rebut ceux qui n'ont pas un pied & demi. Les *osiers* étant triés & épluchés, on les lie par poignées, pour ne les pas mêler, & on les fend à loisir avec le fendoir. *V.* FENDOIR, *outil de vannier*.

Les vignerons se servent des *osiers* pour attacher la vigne; les jardiniers, pour palisser les arbres & faire des berceaux; les tonneliers, pour lier leurs cercles à tonneaux; les vanniers emploient les plus fins pour faire des paniers, des corbeilles, *&c.* (*D. J.*)

OSIER FRANC, (*Botan.*) c'est l'espece de saule nommé par Tournefort, *salix vulgaris*, *rubens*. Voyez SAULE.

OSIER. (*Art. méch.*) L'*osier* sert aux ouvrages des vanniers & des tonneliers. Ceux-ci fendent les baguettes d'*osier* en trois, & s'en servent à lier les cercles & cerceaux qu'ils mettent aux cuves, cuviers, tonneaux & autres sortes d'ouvrages de leur métier.

L'*osier* se vend par bottes ou moles, qui sont des paquets de quatre pieds de long, contenant 300 brins quand il est fendu. *Voy. les Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VII, p. 385.

OSIMO, (*Géog.*) ancienne ville d'Italie dans la marche d'Ancône, avec un évêché suffragant du pape. Elle est sur une montagne près du Musone, à 7 milles de Lorette, 10 S. O. d'Ancône, 120 N. E. de Rome. *Long.* 31. 12. *lat.* 43. 20.

Les Latins l'ont nommée *Auximum* & *Auxumum*; c'est une des cinq villes de la Pentapole, mentionnées dans les donations de Pépin & de Charlemagne. Les revenus du siege d'*Osimo* sont considérables, & c'est ordinairement un cardinal qui en est évêque. Procope parle beaucoup de cette ville à l'occasion des Goths qui s'y retranchoient contre Bélisaire. (*D. J.*)

OSIRIS, s. m. (*Mythol.*) un des grands dieux des Egyptiens, & le plus généralement honoré dans tout le pays.

Je ne rapporterai pas tout ce qu'en disent les historiens, je n'y trouve que des contradictions; & d'ailleurs les merveilleuses conquêtes qu'on attribue à *Osiris*, ne me paroissent guere moins imaginaires que les longs voyages qu'on lui fait entreprendre. Il y a même tant de conformité entre les exploits que la fable prête à *Osiris*, & les exploits que l'histoire raconte de Sésostris, que l'on est porté à penser que ceux-là ont été copiés sur ceux-ci pour relever davantage la gloire de la principale divinité des Egyptiens. Quoi qu'il en soit, les voyages supposés d'*Osiris* & d'Isis dans la plus grande partie du monde, donnerent lieu aux poëtes & aux mythologues de feindre que l'art de naviger avoit été trouvé sous le regne de ces deux divinités. Ils publierent que le navire sur lequel *Osiris* courut le monde, avoit été le premier vaisseau long qui eût paru sur mer; & même pour en laisser un monument éternel à la postérité, au-dessus de l'injure des tems, les astronomes égyptiens mirent le navire d'*Osiris* au rang des constellations célestes; c'est celle que les Grecs nommerent dans la suite la *constellation* du vaisseau d'Argo près de la canicule, appellée en Egypte *Sothis* ou l'*étoile* d'Isis.

Osiris & Isis sont dans la mythologie égyptienne deux divinités étroitement unies ensemble, le soleil & la lune. Les habits d'*Osiris* étoient d'une seule couleur, de la couleur de la lumiere; on les gardoit précieusement, & on ne les exposoit qu'une seule fois chaque année à la vue de tout le monde.

Comme les Egyptiens prétendoient que *Osiris* leur avoit enseigné l'agriculture, ils lui donnerent le bœuf pour symbole. On représentoit ce dieu différemment, de même qu'Isis, dont il étoit le frere & le mari. On le trouve quelquefois sur des marbres égyptiens, avec la tête d'un épervier & le corps d'un homme; à son dos est une table qui descend jusqu'à la base qui soutient sa figure, & qui est pleine de lettres hiéroglyphiques. Quelquefois il est représenté presqu'emmailloté, comme les momies d'Egypte, portant sur la tête un ornement des plus singuliers, au bas duquel sortent deux cornes. Il tient d'une

main un fouet, & de l'autre une verge courbée qui ressemble à un bâton augural. Comme *Osiris* étoit pris pour le soleil, on lui donnoit un fouet pour animer les chevaux qui tiroient le char dont il se servoit pour faire sa course. Quelques mythologues prétendent que toutes les divinités du paganisme n'étoient que des attributs d'Isis & d'*Osiris*. (*D. J.*)

OSISMIENS, (*Géog. anc.*) *Osismii*; ancien peuple de la Gaule. César, *l. II*, *c.* 34, en parle dans ses commentaires, & les nomme pêle-mêle avec des peuples de la Normandie & de la Bretagne. On a employé bien des conjectures pour trouver ces *Osismiens*, & on ne les a point encore découverts. Sanson qui les met en Bretagne, croit que les habitans des trois dioceses de Saint-Paul-de-Léon, Tréguier & Saint-Brieux, répondent aux *Osismiens*. Ceux qui mettent ce peuple en basse Normandie, croient le trouver dans l'Hiémois ou l'Eximois. (*D. J.*)

OSMA, (*Géog.*) ancienne petite ville d'Espagne dans la vieille Castille, avec un évêché suffragant de Tolede. Elle est sur le Duero, dans une plaine abondante en tout ce qui est nécessaire à la vie, à 45 lieues N. E. de Tolede, 32 N. E. de Madrid. *Long.* 15. 2. *lat.* 41. 34.

La cité d'*Osma* étoit connue des Romains sous le nom d'*Uxama*. Elle est nommée *Oxoma* dans les trois notices ecclésiastiques d'Espagne. Alphonse d'Aragon la conquit sur les Maures l'an 755. Les infideles la reprirent ensuite. Le roi Alphonse VI s'en rendit le maître sur les Maures, & elle est restée au roi de Castille, mais ce n'est plus qu'un gros bourg à demi ruiné. (*D. J.*)

OSMONDE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *osmunda*, genre de plante qui n'a point de fleurs, & dont les fruits sont rassemblés en grappe. Tournefort, *Inst. rei. herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Ce genre de plante, dans le systême de M. de Linné, est ainsi caractérisé. Les graines sont produites dans des capsules rondes, distinctes, mais rassemblées en grappes sur la branche, & s'ouvrent horisontalement quand elles sont mûres. Ces graines sont très-menues, elles sont en très-grand nombre, & elles ont une forme ovale.

Tournefort compte quinze especes d'*osmondes*, entre lesquelles il nous suffira de décrire la plus commune, celle qu'il nomme *vulgaris & palustris*, *I. R. H.* 547. Elle a pour racine un amas de fibres longues & noirâtres, entortillées les unes dans les autres; ses tiges sont nombreuses, hautes de deux coudées, vertes, lisses, cannelées, & garnies de branches feuillées qui s'étendent de tous côtés, composées de huit ou neuf paires de feuilles, terminées par une feuille impaire.

Chaque feuille est entiere, droite, longue de trois ou quatre pouces, large d'un demi-pouce, terminée par une pointe mousse, & ayant au milieu une côte sur toute sa longueur.

Le haut de la tige est partagé en quelques pédicules, qui soutiennent chacun de petites grappes longues d'un pouce, chargées de graines: cette plante n'a point de fleurs; car ce que les herboristes appellent *fleur* n'est autre chose, selon Ray, que les feuilles non développées, & qui étant réfléchies cachent les graines naissantes. Les fruits ramassés comme en grappes, sont des capsules sphériques, semblables à celles des fougeres, qui se rompent par la contraction de leurs fibres, & qui jettent une poussiere très-fine, comme on l'observe par le moyen du microscope.

L'*osmonde* prospere dans les endroits humides, dans les fondrieres, dans les marais; ses feuilles se fanent en hiver. (*D. J.*)

OSMONDE, (*Mat. méd.*) fougere fleurie. La racine de cette plante a été vantée comme un remede spécifique du rachitis. Elle a été célébrée aussi comme un très-puissant vulnéraire, capable de dissoudre le sang arrêté & grumelé dans les parties internes, par les chûtes, les plaies profondes, *&c.* On s'en est aussi quelquefois servi pour les mêmes usages auxquels on emploie les autres fougeres. L'*osmonde* est un remede fort peu usité. (*b*)

OSNABRUCK *ou* OSNABRUG, *ou*, comme d'autres écrivent, OSENBRUCK, (*Géog.*) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, avec un évêché fondé par Charlemagne vers l'an 780, dont l'évêque est souverain. Elle est remarquable par le

traité qui s'y conclut en 1648 entre les Suédois & l'empereur. La religion catholique & protestante y sont également souffertes. Elle est sur la riviere de Hase, à 8 milles N. E. de Munster, 5 d'Hervorden, 9 S. O. de Brême. *Long.* 25. 48. *lat.* 52. 28.

Il est vraisemblable que le nom d'*Osnabruck* vient de la situation de cette ville, & que la riviere de Hase s'appelloit anciennement *Osen*, ce qui joint au mot *bruck*, qui signifie un *pont*, marque un pont sur l'Osen.

Charlemagne ne se contenta pas d'y établir un évêché, il y fonda en outre une école pour y enseigner la langue grecque & la latine. Cet acte répond à l'an 804, & est fort curieux; on le trouve dans le Dictionnaire de la Martiniere. (*D. J.*)

OSNABRUCK (*évêché d'*), *Géog.* siege épiscopal & principauté d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, borné N. par le bas Munster, E. par la principauté de Minden, S. par le haut Munster, O. partie par le même, & partie par le comté de Lingen. C'est un pays abondant en bons pâturages. A la paix de Westphalie, on convint qu'il seroit possédé alternativement par un prince de la maison de Brunswick qui est luthérienne, & par un prince catholique, ce qui s'est toujours pratiqué depuis.

OSORNO, (*Géog.*) ville de l'Amérique méridionale au Chili, sur la rive septentrionale de Rio-Bueno, à quinze lieues de Baldivia. *Long.* 306. 32. *lat. méridionale* 40. 40. & selon de Noort, par les 42 deg. de *latit. méridionale*.

OSORO *ou* OSERO, (*Géog.*) petite ville d'Italie, capitale d'une petite isle de même nom du golfe de Venise, au S. de l'isle de Cherzo, dont elle n'est séparée que par un petit détroit qui n'a que cinq pas de large. Il y a un évêché suffragant de Zara. Elle est presque déserte, quoique l'isle abonde en bois, miel, bestiaux & sardines. *Long.* 32. 22. *lat.* 44. 54.

OSQUES, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie, dans la Campanie, entre Capoue & Naples. On les appelloit également *Osci*, *Opsgi*, *Opici*, *Obsci*. Le mot d'*obscene*, *obscenus*, vient de ce peuple, dont la corruption étoit extrême, & le langage conforme aux mœurs; il s'abandonnoit à de honteuses débauches, & c'est ce qu'Horace appelle *morbus campanus*. Personne n'ignore la description que nous ont laissée les anciens des délices de Naples & de Capoue, qui étoient les principales villes du pays des *Osques*, & le séjour de la volupté. *Osce loqui* signifioit également chez les Latins, *parler d'une maniere dissolue* & *employer de vieux mots*.

Silius Italicus donne aux *Osques* toutes les places qui sont le long de la côte de la Campanie, entre Terracine & Cumes (*D. J.*) (*a*)

OSQUES (*jeux*). *Théatre des Romains*. Les *jeux osques*, *osci ludi*, étoient des jeux scéniques qu'on représentoit sur les théatres des Romains. On les nommoit *osci*, non parce qu'on y parloit la langue *osque*, mais parce que c'étoient des farces empruntées de celles des anciens peuples. Ces jeux, ainsi que les satyriques, se représentoient le matin avant qu'on jouât la grande piece.

OSRHOENE. (*Géog. anc.*) Les Grecs disent *Osrhoene* & les Latins *Osdrohene*, contrée de la Mésopotamie le long de l'Euphrate, depuis le mont Taurus au N. jusqu'au Chaborras au midi & à l'orient. C'est là le sentiment de Cellarius, qui croit que l'*Anthemusia* de Ptolomée est la même que l'*Osrhoene*.

L'*Osrhoene* & l'Adiabene furent soumis à l'empire romain par Lucius Vérus; & ce royaume fut éteint l'an de l'ere chrétienne 216 par Caracalla, qui mit une colonie à Edesse capitale du pays.

Comme l'*Osrhoene* devint une grande province ecclésiastique, les notices nous ont détaillé le nom des lieux qui reconnoissoient Edesse pour métropole; mais elles ne s'accordent ni sur le nombre, ni sur le

(*a*) Les villes de Cumes & d'Atella étoient dans le pays des *Osques*. Les mœurs de ce peuple étoient fort corrompues, & le langage étoit assorti aux mœurs; de là les Romains donnerent le nom d'*obscene* à toute action ou parole licentieuse.

Les *Osques* eurent un sort singulier, en ce que la nation fut détruite & confondue avec les peuples voisins, & que sa langue subsista. Elle se conserva à Rome dans des pieces de théatre extrémement libres & satyriques, qu'on appelle *Atellanes*, parce qu'elles avoient pris naissance à Atella, l'une des villes des *Osques*. (*C*)

rang des fieges qu'elles mettent dans cette province. (*D. J.*)

OSRUSHNA, (*Géog.*) ville d'Afie dans la Tartarie, au Mawaralnahe, au-delà de Samarcande, & l'une des métropoles de la province du nom d'*Orushnah*. Abulféda dit que cette province eft terminée à l'orient par une partie du Fergan, au couchant par les limites de Samarcande, au N. par une autre partie du Fergan, au M. par les confins de Cash. La ville d'*Ofrushna* eft à cinq journées de chemin de Samarcande. *Longitude*, felon Alfaras, 90. *latit.* 40.

OSS, (*Géog.*) bourg du Brabant hollandois, dans la mairie de Bois-le-Duc, au quartier de Maesland. Je parle de ce bourg, parce qu'il eft auffi confidérable que bien des villes, qu'il eft le chef-lieu du quartier, qu'il jouit des privileges d'avoir des foires & marchés, que les habitans forment quatre confrairies, & qu'ils ont un tribunal d'échevins & de jurés, avec d'autres prérogatives. *Long.* 22. 45. *latit.* 51. 44.

OSSA, (*Géog. anc.*) montagne de Theffalie dans la Magnéfie, au midi oriental du Pénée, & au S. E. de la vallée de Tempé. Pline, *l. IV*, *c.* 8, & Ptolomée, *l. III*, *c.* 13, font mention de cette montagne fi fameufe dans les fables des poëtes; témoin ce que Virgile dit des Titans: « Trois fois ils s'efforcerent de mettre » l'*Offa* fur le Pélion, & le mont Olympe » fur l'*Offa*; & trois fois la foudre de Ju» piter renverfa ces montagnes vainement » entaffées. »

Ter funt conati imponere Pelio Offa;
Scilicet atque Offæ *frondofum involvere*
Olympum; &c. Georg. *l. I*, *v.* 281.

Strabon met un mont *Offa* dans le Péloponnefe; 2°. *Offa* eft le nom d'une ville de Macédoine à l'orient du Strymon; 3°. *Offa* eft le nom d'une riviere d'Italie dans la Tofcane. (*D. J.*)

OSSA-POLLA-MAUPS, (*Hift. mod. Culte.*) c'eft le nom fous lequel les habitans de l'isle de Ceylan défignent l'Être fuprême, c'eft-à-dire, le Dieu qui a créé le ciel & la terre; mais ils ne font pas difficulté de lui affocier d'autres dieux qu'ils lui croient fubordonnés, & qui font les miniftres de fes volontés; le principal d'entr'eux eft *Buddon*, qui eft le même que le Budfdo des Japonois, ou le Fohi des Chinois; fon emploi eft de fauver les hommes, & de les introduire après leur mort dans le féjour de la félicité.

OSSEC, *fentine*, f. m. (*Marine.*) c'eft l'endroit au bas de la pompe où fe reçoivent toutes les eaux. *V.* SENTINE.

On appelle auffi *offec* fur les rivieres l'endroit où s'amaffent les eaux du bateau qu'on vuide avec l'efcope. (*Z*)

OSSÉEN *ou* OSSENIEN, f. m. (*Gram. Hift. eccl.*) juifs à demi chrétiens; on les confond avec les efféens. *Voy.* ESSÉENS. Ils habitoient les environs de la mer Morte. On dit que fous Trajan, vers la fin du premier fiecle, un juif d'origine, appellé *Ebraxi*, leur enfeigna fes erreurs. *V.* ELCESAITE.

OSSELET, f. m. (*Gram.*) petit os.

OSSELETS *de l'oreille*, (*Anat.*) ce font les quatre petits os que l'on trouve dans la caiffe du tambour, & que l'on appelle le *marteau*, l'*enclume*, l'*étrier* & le *lenticulaire*, ou l'*orbiculaire*. Voyez-en les *articles*, ainfi que le *mot* OREILLE.

Je voudrois bien faire comprendre au lecteur comment ces *offelets* font fitués & articulés les uns avec les autres; mais je fuis convaincu qu'il eft impoffible de fe former une jufte idée de leur fituation, de leur connexion & de leurs attaches, fi on ne les voit tous articulés dans la cavité du tambour.

Ruyfch a non-feulement prouvé que les *offelets de l'oreille* étoient revêtus de périofte, mais il a fait voir encore par le moyen de fes injections les vaiffeaux nombreux qui fe diftribuent dans leur périofte.

Nous avons remarqué ailleurs que les *offelets de l'oreille*, de même que la coquille & les trois canaux demi-circulaires, font dans les enfans prefque auffi grands & auffi durs que dans les adultes, au lieu que tous les autres os font encore très-imparfaits dans le premier âge.

La découverte des *offelets* appartient aux modernes. Jacobus Carpenfis découvrit le marteau & l'enclume. Euftache à Rome & Ingraffias à Naples trouverent

presqu'en même tems l'étrier. La découverte du quatrieme est généralement attribuée à François Sylvius.

Ces *osselets* articulés curieusement ensemble ont un muscle externe, & un autre interne, qui servent à les mettre en action. Cette action paroît être de bander la membrane du tambour & de la relâcher.

Dans les animaux, ces *osselets* different selon la différence de leur espece; les quadrupedes ont quatre *osselets*, ainsi que les hommes, mais personne ne s'est occupé à en examiner les variétés: pour ce qui regarde les oiseaux, la nature ne leur a donné qu'un seul *osselet*, très-subtil & très-menu, appuyé sur une base plus large & ronde. A cette base est joint un cartilage très-mobile, qui paroît se terminer au tympan, selon les observations du docteur Moulen, insérées dans les *Transf. philos*. n. 100. (*D. J.*)

OSSELETS, petit bâton au travers duquel on passe une corde où il y a un nœud coulant qu'on passe au col ou au poignet de celui qu'on mene en prison. (*D. J.*)

OSSELET, (*Maréch.*) on appelle ainsi une espece de sur-os plat qui vient aux boulets des chevaux. *V*. SUR-OS.

OSSELETS (*jeu des*); *Littérat.* en latin *ludus talorum*, ou simplement *tali*. Horace dit: *Nec regna vini sortiere talis*, tu ne joueras plus aux *osselets* la royauté des festins.

Suivant Homere, le jeu des *osselets* étoit connu des Grecs dès le tems de la guerre de Troye. Ils lui donnoient le nom d'ἀστραγάλοι, d'un os qui est dans le pied des animaux, & qu'ils employoient à cet usage; cet os est le premier des os du tarse; il est gros, inégal, convexe en certains endroits, concave en d'autres, & nous le nommons encore *astragale*.

Les *osselets* n'avoient proprement que quatre côtés, sur lesquels ils pussent aisément s'arrêter, les deux extrêmités étant trop arrondies pour cela. Cependant la chose n'étoit pas impossible; on appelloit ce coup extraordinaire *talus rectus*. De ces quatre côtés, il y en avoit deux plats & deux larges, dont l'un valoit six, & étoit appellé *senio* par les Latins, & χῷος par les Grecs; l'autre opposé ne valoit qu'un, & on lui donnoit le nom de *canis* ou *vulturius*; c'est le même que les Grecs appelloient κύων ou χῖος, d'où étoit venu le proverbe χῖος πρὸς κῷον, *un à six*. Des deux côtés plus étroits, l'un étoit convexe, appellé *suppum* ou *supinum*, qui valoit trois; l'autre concave, appellé *pronum*, valoit quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans les *osselets*.

On jouoit ordinairement avec quatre *osselets*, qui ne pouvoient produire que 35 coups; savoir 4 dans lesquels les quatre faces étoient semblables, 18 dans lesquels il y en avoit deux de pareil nombre, 12 dans lesquels il y en avoit trois égaux & un coup unique lorsque les *osselets* étoient différens, j'entends de *différens nombres*; c'est-à-dire qu'il falloit faire un as, un 3, un 4, & un 6: c'étoit le coup le plus favorable, appellé *Vénus*, en grec ἀφροδίτη. Les Grecs avoient donné les noms des dieux, des héros, des hommes illustres, & même des courtisanes fameuses, à ces coups différens.

Le coup de Vénus étoit aussi nommé *basilicus*, parce qu'il falloit l'amener pour être le roi de la table. Le coup opposé étoit les quatre as, appellés *damnosi canes*. Entre les autres coups, il y en avoit d'heureux, de malheureux & d'indifférens. C'étoit un usage reçu parmi les joueurs d'invoquer les dieux ou leurs maitresses avant que de jeter les *osselets*.

Pour empêcher les tours de main, on se servoit de cornets, par lesquels on les faisoit passer. Ils étoient ronds en forme de petites tours, plus larges en bas que par le haut, dont le col étoit étroit. On les appelloit *turris*, *turricula*, *orca*, *pyrgus*, *phimus*. Ils n'avoient point de fond, mais plusieurs degrés au-dedans, qui faisoient faire aux *osselets* plusieurs cascades, avant que de tomber sur la table.

Alternis vicibus quos præcipitante rotatu
Fundunt excisi per cava buxa gradus.

Cela se faisoit avec grand bruit; & ce bruit faisoit encore donner au cornet le nom de *fritillus*.

Les *osselets* n'étoient au commencement qu'un jeu d'enfans chez les Grecs; c'est pourquoi Phraates, roi des Parthes, envoya des *osselets* d'or à Démétrius, roi de

Syrie, pour lui reprocher sa légéreté. Cet amusement devenoit cependant une affaire sérieuse dans les divinations qui se faisoient au sort des dez ou des *osselets* : c'est ainsi qu'on consultoit Hercule dans un temple qu'il avoit en Achaïe, & c'est ainsi que se rendoient les oracles de Geryon à la fontaine d'Apone, proche de Padoue.

Il ne faut pas confondre le jeu des *osselets*, *ludum talorum*, avec le jeu de dez, *ludum tesserarum* ; car on jouoit le premier avec quatre *osselets*, & l'autre avec trois dez : les *osselets*, comme on l'a dit, n'avoient que quatre côtés qui étoient marqués de quatre nombres toujours opposés l'un à l'autre ; savoir, du 3 qui avoit 4 pour côté opposé, & d'un as dont le côté opposé étoit six. Les dez avoient six faces, dont quatre étoient marquées de la même maniere que les quatre des *osselets* ; & des deux autres, l'une avoit un 2, & l'autre un 5, mais toujours opposés ; de sorte que dans l'un & l'autre jeu le nombre du côté inférieur & celui du côté supérieur faisoient toujours 7, comme cela s'observe encore aujourd'hui. Les coups des *osselets* ne pouvoient être variés que de trente-cinq manieres : les dez ayant six faces, produisoient cinquante-six manieres, savoir 6 rafles, 30 où il y a deux dez semblables, & 20 où les trois dez sont différens : mais tout ce qui regarde les jeux de dez & des *osselets* chez les anciens a, été épuisé par Meursius dans son livre *de ludis Græcorum*, & par Daniel Souterius dans son *Palamede*. (*D. J.*)

OSSEMENS, s. m. pl. os décharnés des animaux qui sont morts. Les cimetieres sont pleins d'*ossemens*.

OSSEMENS FOSSILES, (*Hist. nat. Minéralogie.*) On rencontre en plusieurs pays des *ossemens*, tant de quadrupedes que de poissons, enfouis dans le sein de la terre, & qui n'y ont souvent éprouvé aucune altération : de cette espece sont les dents d'éléphant que l'on a rencontrées en Sibérie, en Pologne, en France & en Angleterre, *&c.* Les os de mammoth que l'on trouve en Sibérie, la licorne fossile qui a été trouvée près de Quedlimbourg, suivant le rapport de M. de Leibnitz, &c. *Voyez* IVOIRE FOSSILE, LICORNE FOSSILE.

Ces endroits ne sont point les seuls où ces sortes d'*ossemens* se rencontrent ; on trouve en France aux environs de Dax, au pied des Pyrénées, un amas très-considérable d'*ossemens* de poissons, de vertebres d'une grosseur prodigieuse ; & depuis quelque tems, M. de Borda qui cultive l'histoire naturelle dans ce pays, a envoyé à l'académie des sciences la mâchoire d'un crocodile, trouvée dans ce même canton, & que M. Bernard de Jussieu regarde comme de la même espece que le crocodile appellé *garial*, qui se trouve dans le Gange. On voit au même endroit, des palais de poissons, des glossopetres d'une grosseur prodigieuse, & une infinité de dépouilles de poissons. Le même M. Bernard de Jussieu a vu près de Montpellier en Languedoc, des *ossemens* de poissons cétacés d'une grandeur démesurée, qui étoient mêlés avec des coquilles. On a trouvé près de Mary, village des environs de Meaux, un os de la tête de l'hyppopotame. Toutes ces choses, semblent prouver d'une maniere incontestable, des révolutions par lesquelles la mer qui couvroit le continent que nous habitons, s'en est retirée pour aller occuper d'autres lieux. *Voyez* FOSSILES. (*a*)

(*a*) On découvre tous les jours de grands os qui, bien examinés, ne paroissent pas être des os d'éléphans. On a trouvé près de Schartfeld des os trop courts pour être de cet animal ; on les a soupçonnés d'appartenir au rhinocéros. De grands os trouvés sur le bord de l'Ohio en Amérique, avoient été regardés comme des os d'éléphans ; mais une anatomie plus exacte en a montré la différence. L'hippopotame, le manati sont peu connus encore ; de très-gros os peuvent appartenir à ces animaux. Peut-être même y a-t-il eu dans les premiers tems du monde, des taureaux & des élans plus hauts de stature. L'homme ne les troubloit pas encore dans la jouissance des déserts immenses, dans lesquels ils trouvoient une nourriture abondante. Quelques cornes énormes du genre des bœufs, & d'autres de la classe des cerfs, appuient cette conjecture.

Depuis quelque tems on a trouvé un grand nombre d'*ossemens* humains dans les isles du golfe Adriatique & même de la mer Egée. Ces os se trouvent dans une terre ochreuse, & sont recouverts d'une croûte de stalactite. Des rochers de marbre sont remplis de ces *ossemens*.

J'ai vu des os humains découverts dans une colline marneuse de la Thuringe. Ils étoient bien de l'espece humaine ; on m'en apporta l'os frontal très-reconnoissable par les sutures. Ces os étoient réduits en terre ; ils buvoient l'eau & s'y fondoient.

Les os de géans, si bien reçus autrefois, se sont trouvés constamment être des os de l'éléphant, ou

Parmi le grand nombre d'*offemens* d'animaux que l'on rencontre dans le fein de la terre, il n'y en a guere de plus finguliers, & dont l'origine foit plus difficile à expliquer, que ceux que l'on trouve à Canftadt, à une lieue de Stutgard, dans le duché de Wirtemberg. Il y a en cet endroit une colline compofée d'une pierre à chaux, fur laquelle on trouve les reftes d'un bâtiment antique de forme hexagone, que quelques-uns croient avoir été un temple, & d'autres un fort des Romains. Le duc de Wirtemberg ayant fait fouiller dans cette colline en 1700, on y trouva un amas prodigieux d'*offemens* de différentes grandeurs; on y trouva d'abord dans une efpece de limon plus de foixante cornes ou dents courbées, depuis un pied jufqu'à dix pieds de longueur; ces dents fe trouvoient confondues 1°. avec des mâchoires, des dents molaires encore dans leurs alvéoles & d'autres détachées, des omoplates, des os fémur, des crânes, des vertebres d'animaux de la taille des éléphans; 2° des dents, des mâchoires, des vertebres & d'autres os d'animaux d'une moindre grandeur, tels que font des bêtes fauvages, des chiens, *&c.* 3°. enfin des os de petits animaux, tels que des fouris, des mulots, *&c.* Tous ces *offemens* étoient comme calcinés ou comme ayant un commencement de pétrification. La plupart étoient en fragmens, cependant quelques-uns étoient reftés dans leur état naturel. On a auffi trouvé dans la roche des environs, qu'on fit fauter avec de la poudre, des *offemens* qui y étoient renfermés, ainfi que des petites coquilles. *Voyez* une differtation latine qui a pour titre: *Œdipus ofteolithologicus, feu differtatio de cornibus & offibus foffilibus Canftadienfibus*, par David Spleifs.

Quelques auteurs ont eu la fimplicité de croire que ces *offemens* avoient appartenu à des géans: d'autres ont conjecturé que les Romains avoient amené autrefois des éléphans en Germanie, & que ces *offemens* en étoient les débris: d'autres enfin ont imaginé que ces os étoient les reftes des animaux qui avoient été immolés dans les facrifices des anciens Celtes. Mais tous ces fentimens n'ont guere de probabilité; & il a y lieu de croire que les animaux à qui ces *offemens* ont appartenu, ont été enfevelis en terre par quelque révolution arrivée à cette partie du continent.

du moins d'un grand quadrupede. Je ne crois pas qu'il y ait un feul exemple d'un véritable os de géant. Le crâne de Leide appartient à un crâne difforme. *Voyez* GÉANT. (*H. D. G.*)

Près d'Etampes il fe trouve un amas d'*offemens* de différentes grandeurs, trèsfemblable à celui de Canftadt, qui vient d'être décrit.

Les ouvrages des naturaliftes font remplis d'exemples de pareils *offemens* qui fe font trouvés enfouis dans la terre à différentes profondeurs, & dans différens pays. En 1672 on trouva à Cambourg en Thuringe, & en 1685 près de Hildbourghaufen, quelques dents d'éléphans; & même en 1695 on déterra près de Tonna en Thuringe, un fquélette entier d'éléphant, avec quatre dents molaires, & deux défenfes chacune de huit pieds de longueur. Les *Mifcellanea Berolinenfia* parlent du fquélette d'un crocodile, qui fut trouvé dans les mines de la Thuringe. Dans la grotte de Baumann, & dans celle de Schartzfeld, près du Hartz, on rencontre des vertebres, des côtes, des omoplates, & une grande quantité d'*offemens* de toute efpece. A l'égard des *os de mammoth*, nous en avons parlé affez au long à l'*article* IVOIRE FOSSILE.

On voit dans l'hiftoire de l'académie des fciences de l'année 1719, qu'on trouva en Gafcogne un amas confidérable d'*offemens* de différentes grandeurs, qui furent mis à découvert par la chûte d'un rocher; il y avoit des dents, des os de cuiffes & de jambes, & même un fragment de bois de cerf ou d'élan. On verra une énumération affez longue des différens *offemens* d'éléphans & d'autres animaux, trouvés en Angleterre & dans beaucoup d'autres pays, dans un mémoire du célebre chevalier Hans Sloane, inféré dans les *Mémoires de l'académie royale des fciences*, année 1727.

En Angleterre, dans la province de Derbyshire, en fouillant pour découvrir une mine de plomb, on trouva en 1744 un fquélette humain, ainfi que des bois de cerf. Ces *offemens* étoient recouverts d'une pierre

pierre très-dure, au point de faire feu contre les outils des ouvriers ; de sorte qu'ils paroissoient avoir été logés dans une cavité qui étoit dans cette pierre. *Voyez* les *Transactions philosoph.* n°. 475. On voit aussi à Rome, dans la *villa Ludovisia*, un amas d'*ossemens* humains, qui sont recouverts d'une incrustation pierreuse, sans être eux-mêmes changés en pierre. *Voyez* les *Transactions philosoph.* n°. 477.

On a trouvé en Champagne, dans une carriere qui est auprès du village de Lieucoton, distant de trois lieues de Langres, un squélette humain entier, d'une grandeur extraordinaire, dont le fémur ou l'os de la cuisse avoit près de deux pieds de longueur ; ce squélette se trouva pris entre deux bancs de pierre dont il étoit enveloppé. (—)

OSSERY *ou* OSSERI, (*Géog.*) petite contrée d'Irlande, dans la province de Leinster, partagée en deux par la riviere de Nure.

OSSEUX, EUSE, adj. qui est de la nature de l'os.

OSSIACH, (*Géog.*) lac de la haute Carinthie, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne. Il donne son nom à une abbaye de bénédictins, située sur sa rive, & plus ancienne qu'aucune autre de la contrée : cette abbaye est sous la domination de Bamberg. (*D. G.*)

OSSICULE. *V.* NOYAU.

OSSIFICATION, s. f. s'OSSIFIER, v. neut. (*Physiol.*) c'est la formation des os en longueur, en grosseur & en solidité, par le secours des sucs nourriciers qui y arrivent, les développent, les alongent, augmentent leur épaississement & leur dureté, jusqu'à ce qu'enfin n'étant plus capables d'admettre les sucs nécessaires à leur nutrition, ils s'alterent dans leur substance, & rendent inévitable le dépérissement de la machine. Mais comment se fait l'*ossification?* C'est un mystere dont la connoissance nous est cachée, & sur lequel on n'a donné que des conjectures ; voici celles que je crois les plus vraisemblables.

On peut considérer les os dans leur origine comme autant de petits tuyaux creux revêtus d'une fine pellicule en-dehors & en-dedans. Cette double pellicule ou membrane fournit la substance qui doit devenir osseuse, ou le devient elle-même en partie ; car le petit intervalle qui est entre ces deux membranes, c'est-à-dire, entre le périoste intérieur & le périoste extérieur, devient bientôt une lame osseuse.

Dans les premiers tems les os du fœtus ne sont encore que des filets d'une matiere ductile, que l'on apperçoit aisément & distinctement à travers la peau & les autres parties extérieures, qui sont alors extrêmement minces, & presque transparentes. L'os de la cuisse, par exemple, n'est qu'un petit filet fort court, qui contient une cavité. Ce petit tuyau creux est fermé aux deux bouts par une matiere ductile, & il est revêtu à sa surface extérieure & à l'intérieur de sa cavité, de deux membranes composées dans leur épaisseur de plusieurs plans de fibres toutes molles & ductiles. A mesure que ce petit tuyau reçoit des sucs nourriciers, les deux extrêmités s'éloignent de la partie du milieu ; cette partie reste toujours à la même place, tandis que toutes les autres s'éloignent peu à peu des deux côtés ; elles ne peuvent s'éloigner dans cette direction opposée, sans réagir sur cette partie du milieu : les parties qui environnent ce point du milieu prennent donc plus de consistance, plus de solidité, & commencent à s'*ossifier* les premieres.

L'intervalle des deux périostes devient osseux dans la partie du milieu de la longueur de l'os ; ensuite les parties qui avoisinent le milieu sont celles qui s'*ossifient*, tandis que les extrêmités de l'os, & les parties qui avoisinent ces extrêmités, restent ductiles & spongieuses. Et comme la partie du milieu est celle qui est la premiere ossifiée, elle ne peut plus s'étendre ; il n'est pas possible qu'elle prenne autant de grosseur que les autres. La partie du milieu doit donc être la partie la plus menue de l'os ; car les autres parties & les extrêmités ne se durcissant qu'après celle du milieu, elles doivent prendre plus d'accroissement & de volume. C'est par cette raison que la partie du milieu des os est plus menue que toutes les autres parties, & que les têtes des os qui se durcissent les dernieres, & qui sont les parties les plus

éloignées du milieu, sont aussi les plus grosses de l'os.

Indépendamment de cet accroissement en longueur, l'os prend en même tems un accroissement en grosseur qui se fait ainsi : la premiere lame osseuse est produite par la partie intérieure & le perioste extérieur. Il s'en forme bientôt deux autres qui se collent de chaque côté de la premiere, & en même tems la circonférence & le diametre de la cavité augmentent. Les parties intérieures des deux périostes continuent ainsi à *s'ossifier*, & l'os continue à grossir par l'addition de toutes ces couches osseuses produites par les périostes.

Mais l'*ossification* est encore produite par plusieurs autres causes qu'il faut développer. Elle se fait, suivant l'illustre Monro, dans son *Ostéogonie*, 1°. à l'aide de la suppression considérable qu'exercent sur les os, plus que sur aucune partie, les grands poids qu'ils ont à supporter ; 2°. par la violente contraction des muscles qui y sont attachés ; 3°. par la force des parties qui les constituent, & qui font des efforts continuels pour s'étendre & s'accroître.

C'est en conséquence de toutes ces actions réunies, que les fibres solides & les vaisseaux des os sont tenus plus serrés, & que les particules des fluides portées dans ces vaisseaux, deviennent propres à s'unir à ces fibres, & s'y incorporent plus promptement & plus fortement, tandis que le reste continue son chemin par les veines, & rentre dans la masse du sang. Une observation qu'il importe de faire, c'est qu'à mesure que les os se durcissent, en même proportion le nombre & le diametre des vaisseaux diminuent : ce qui nous montre la raison pour laquelle les os des jeunes gens se réunissent plus promptement après une fracture que ceux des vieillards, & celle pour laquelle les chevaux, les bœufs, les gros bestiaux perdent de leur grosseur & de leur force lorsqu'on les fait travailler trop tôt.

Les exemples fréquens que nous avons de l'*ossification* de quelques autres parties, lorsqu'elles ont été long-tems exposées à la compression des parties environnantes, ou lorsqu'elles se sont trouvées dans des conjonctures semblables, en conséquence de leur contraction violente & fréquente ; comme il arrive aux parties situées proche les orifices du cœur dans quelques vieillards & dans quelques animaux ; ces exemples, dis-je, ne nous permettent point de douter que l'*ossification* ne vienne d'une compression telle que nous l'avons indiquée : témoin la substance musculaire du cœur, qu'on a trouvé osseuse dans plusieurs personnes, ainsi que nous l'assurent Chefelden & autres : témoin encore l'*ossification* des arteres dans les vieillards, celle des cartilages du larynx dans les adultes, celle des cartilages situés entre les vertebres du dos & les reins ; dans les bêtes de somme, ces cartilages se changent en os parfaits, & s'unissent intimement aux vertebres ; ensorte que le tout ne paroît qu'un os continué. Le perioste n'est pas même exempt de cette métamorphose, & Peyer nous dit avoir séparé cette membrane en plusieurs lames osseuses.

Une observation qui tend à appuyer l'opinion de M. Monro, c'est que les os commencent à *s'ossifier* dans les endroits où l'action de ces causes est plus sensible ; savoir, dans les os cylindriques par un anneau au milieu ; & dans les larges, au centre, ou proche le centre, par un point, ou par plusieurs points distincts. La raison de ces effets, c'est que ces parties sont contiguës aux ventres des muscles qui sont attachés à ces os, & que c'est en conséquence du gonflement qui se fait à ces ventres, que la pression sur les os est plus grande en ces endroits. Nous faisons juges de cette action ceux qui ont examiné avec attention certains os, comme celui de l'épaule & des isles, qui sont couverts de muscles d'un & d'autre côté. Combien ne sont-ils pas minces & compactes dans les adultes, sur-tout dans les endroits où les ventres des muscles étant appliqués, la pression étoit la plus grande, au lieu qu'ils sont plus épais dans les enfans ? Mais le nombre des fibres étant le plus grand dans le milieu de ces os, il est évident que cet endroit auroit été plus épais tant dans les adultes que dans les enfans, s'il n'y avoit eu dans les premiers une compression qui n'étoit point dans les seconds. En effet, les muscles n'ont presque point encore d'exer-

cice dans les enfans, au lieu qu'ils agissent fortement dans les adultes.

D'ailleurs, si nous admettons que toutes les parties d'un os sont uniformément augmentées par l'accès du fluide destiné à la nutrition, chaque fibre & chaque particule d'une fibre tendront à s'étendre, & pousseront leurs voisins: conséquemment la pression sera beaucoup plus grande vers le milieu, où les particules seront beaucoup plus fermes; c'est donc là que commencera l'*ossification*. Enfin, la pulsation des arteres médullaires qui entrent dans les os, à peu près vers leur milieu, pourroit bien aussi, ainsi que les auteurs l'ont conjecturé, contribuer à leur endurcissement.

C'est des effets de la pression seule que nous pouvons déduire la raison pour laquelle les os des vieillards ont leurs parois beaucoup plus minces, & sont toutefois plus forts & plus solides, tandis que les cavités y sont plus grandes que dans les os des jeunes gens; & celle pour laquelle l'impression des muscles & des vaisseaux, *&c.* est beaucoup plus forte sur la surface des os, selon l'âge & l'état des personnes, & selon le travail & les exercices entre les personnes d'un même âge & d'un même état. Cette impression est beaucoup plus profonde dans les vieillards & dans ceux qui sont accoutumés au travail, que dans les jeunes gens & dans ceux qui ne prennent aucun exercice, & qui menent une vie indolente.

Il est encore vraisemblable que l'*ossification* dépend des vaisseaux des os, dont la situation & les diametres sont tels, qu'ils séparent une liqueur qui, privée de ses parties les plus fluides, se convertit facilement en une substance osseuse, ainsi qu'il est démontré par la matiere calleuse qui se sépare dans les fractures & dans les ulceres, lorsqu'une partie de quelqu'os a été emportée. Dans ces cas, cette liqueur se durcit, & cimente quelquefois les deux extrêmités d'un os, quoique la distance à laquelle elles sont placées soit assez considérable. Il se trouve un grand nombre d'exemples de ce phénomene dans les auteurs. M. Leing, chirurgien écossois, fit l'extraction du tibia à un enfant, & il ne laissa de cet os presque que les épyphyses de chaque extrêmité; une substance osseuse prit la place de l'os qu'il avoit ôté, & suppléa à tout ce qui manquoit; ensorte que le malade marcha dans la suite avec facilité & fermeté.

Peut-être aussi que les causes de l'*ossification* dont nous venons de faire mention, agissent plus ou moins puissamment, selon la nature du climat, & les alimens dont on fait usage. C'est peut-être aussi par la même raison que les peuples qui habitent des pays chauds, acquierent plus promptement toutes leurs forces & toute leur grandeur, que ceux qui vivent dans des contrées froides & septentrionales. De là vient encore la pratique connue parmi les dames de faire boire aux jeunes chiens de l'eau-de-vie ou de l'esprit de vin, & de les baigner dans ces liqueurs, pour les empêcher de grossir. On a observé que l'usage excessif de ces esprits avoit fait pétrifier dans quelques personnes, & *ossifier* dans d'autres, des parties naturellement molles à leur âge. *Voyez* les exemples qu'en rappportent Littre & Geoffroy.

Ceux qui seront curieux de savoir en quel tems & dans quel ordre chaque os & chaque partie des os commencent à s'ossifier, n'ont qu'à consulter Kerkringius; cet auteur a poussé ses observations depuis le fœtus de trois jours après la conception, & depuis trois semaines & un mois jusqu'à neuf. Qu'ils parcourent aussi Coiterus & Eyssonius. Enfin on trouvera dans les ouvrages de Ruysch qui a corrigé quelques-unes des erreurs des auteurs que nous venons de citer, un traité complet d'ostéogonie, en y ajoutant quelques particularités que Nesbitt & Albinus ont remarquées depuis.

Quand l'os a acquis toute sa densité & sa solidité, sa substance devient avec le tems si compacte, qu'elle ne peut plus admettre les sucs nourriciers qui étoient auparavant employés à augmenter sa densité, & qui étoient nécessaires à cette espece de circulation qui fait la nutrition de ces parties. Dès-lors cette substance de l'os doit s'altérer, puisqu'elle cesse d'être nourrie, & cette altération dans la substance même des os est une des premieres causes qui rendent nécessaire le dé-

p rissement de notre corps. Ainsi la vie s'éteint par nuances successives, & la mort n'est que la derniere nuance de la vie.

Le changement qui *ossifie* insensiblement toutes les parties molles, est encore produit par de fréquens & violens exercices, par l'application des astringens, par le desséchement & par la vieillesse. Ce changement est suivi de roideur dans les parties qui étoient auparavant mobiles; & les effets qui en résultent, varient autant que les parties elles-mêmes sujettes à ces accidens. Il est totalement impossible de changer l'état d'une partie *ossifiée*; mais quelquefois, à la faveur des fomentations laxatives, mucilagineuses, humectantes, onctueuses, tiedes, jointes à une douce friction de la partie, on vient à bout de lui procurer un certain degré de flexibilité.

Ce degré de flexibilité est très-peu de chose, & ne réussit qu'à l'égard de quelques muscles externes; car il n'est point de moyen d'empêcher l'*ossification* des parties solides internes. Ainsi l'a voulu l'Auteur de la nature. Tous les observateurs nous parlent d'*ossifications*, je ne dis pas seulement de membranes & de cartilages, mais de visceres & de vaisseaux. On a trouvé le cerveau, la dure-mere, le conduit auditif, l'œsophage, le cœur, le péricarde, les poumons, les reins, la rate, le foie, le pancréas, l'épiploon, l'artere carotide, l'aorte, ossifiés. J'avois rassemblé plus de deux cents observations choisies sur ce sujet; mon recueil a péri dans un naufrage avec divers autres manuscrits physiologiques. (*D. J.*)

Causes générales & particulieres de la formation des os.

OSSIFICATION, s. f. (*Physiol.*) *ossificatio*, formation des os; ou changement des parties membraneuses ou cartilagineuses, *&c.* en os.

L'*ossification* naturelle va faire le principal objet de nos recherches. Celle qui est contre nature, qui produit ces os formés sans germe & nés par une maladie, est très-commune. Dans l'homme, on en trouve très-souvent dans la substance même des arteres, & plus encore du côté du cœur. Il s'en forme dans le cœur même des animaux qui ruminent, dans la dure-mere de l'homme, dans la face extérieure de la plevre, dans les membranes de la rate, dans l'ovaire, dans l'épiploon même & dans la pie-mere. Ces os ressemblent en quelque maniere à des fragmens d'os de bœuf: ce sont des lames informes, souvent aiguës à leurs extrémités, assez minces & plus épaisses dans le milieu. Les plus grands de ces os contre nature ont été trouvés sur la convexité de la plevre. J'en ai vu de grands comme la paume de la main. Ils n'ont ni véritables lames, ni vaisseaux, ni diploë. Ce sont des masses sans organisation, faites par un suc coagulé. Je l'ai vu ce suc dans toutes les nuances d'endurcissement entre les tuniques de l'aorte; je l'ai vu ressembler à de la bouillie; je l'ai vu épaissi tel que le cal, puis former comme un cartilage, enfin comme un os. C'est souvent une suite de la vieillesse; c'est à cet âge que les arteres & la dure-mere s'ossifient le plus fréquemment. J'ai vu cependant ce vice dans des sujets assez jeunes encore. Il paroît être l'effet de la trop grande abondance de l'élément terreux dans les humeurs, ou de l'imperfection de leur mixtion. Il peut l'être de la friction dans le cœur & dans le commencement de la grande artere. L'*ossification* de l'aorte est mortelle, mais on n'en a pas encore une histoire suivie. Wepfer, médecin du premier mérite, mourut de l'*ossification* de la grande artere. Des palpitations, des asthmes, des hydropisies, des gangrenes seches précedent la mort. Un médecin qui feroit de ce mal l'objet d'une recherche particuliere, mériteroit la reconnoissance du genre humain. Si le mal étoit connu de bonne heure par des signes assurés, peut-être trouveroit-on dans les délayans, dans quelque sel ou dans quelque savon, des moyens de retarder la progression de l'endurcissement, & d'éloigner le terme fatal.

Je reviens à l'*ossification* naturelle. Dans les commencemens de l'animal, les os longs sont une gelée parfaitement molle & sans élasticité. J'ai nettoyé le fémur d'un embryon, je l'ai plié, j'en ai fait un anneau; j'ai vu l'os pierreux dans l'état de mollesse. Les os plats commencent par une membrane; car c'est plutôt une membrane qu'un

cartilage, puiſqu'on peut la plier. J'ai ſouvent vu la poitrine entiere ne former qu'un ſac membraneux, auſſi mince qu'une toile d'araignée, dans laquelle on a diſtingué peu à peu les traits des côtes & le ſternum. Dans cet état de gelée, les os longs ne laiſſent pas que d'être parfaits; le fémur a ſa tête très-bien terminée, & les condyles formés; il n'eſt cependant qu'une glu parfaitement tranſparente, qu'on peut couper en deux, qui s'étend ſous le ſcalpel, & qui parfaitement ſimilaire n'a aucune marque encore de fibres ni de lames. Abandonné à l'exhalation, ce fémur ſeche & reſſemble à la petite croûte qui reſte après le deſſéchement de la morve.

Dans le milieu de l'os long, paroît enſuite un anneau opaque; on y diſtingue des rides longitudinales. La flexibilité de l'os eſt liée à la tranſparence. Dès qu'il eſt opaque, il devient cartilagineux, il eſt élaſtique, il ne reſte pas courbé, & ſe remet de lui-même, après qu'on en a fait un arc. Bientôt après il ne cede plus, & rompt par le milieu, ou ſe ſépare des épiphyſes quand on entreprend de le plier. Car ces épiphyſes, parfaitement appliquées au corps de l'os, & qui ſemblent en faire partie, le quittent très-aiſément dans ces premiers tems. On apperçoit enſuite du rouge au lieu d'opacité, & ce rouge ſe diviſe, s'alonge & paroît bientôt après être l'artere médullaire de l'os. Les ſillons du corps du fémur, ou de tout autre os long, ſe prolongent; ils parcourent la longueur de ce corps; avec eux l'opacité & la nature cartilagineuſe augmentent; la moëlle eſt colorée par le ſang bientôt après, & l'on apperçoit des vaiſſeaux droits dans l'intérieur de l'os.

La cavité médullaire eſt étroite dans le milieu, elle s'élargit contre les extrémités; on voit que le nombre des lames eſt le plus grand dans le milieu, qu'elles entrent ſucceſſivement dans la cavité & deviennent celluleuſes, & qu'à l'épiphyſe la partie oſſeuſe n'a preſqu'aucune épaiſſeur. Dans cet état les deux tiers du corps de l'os ſont oſſeux, & conſervent leur figure en ſe deſſéchant.

L'os ſe durcit effectivement dans la ſurface extérieure, dans le tems que ſa partie la plus interne eſt cartilagineuſe ou membraneuſe. On découvre dans cet état les vaiſſeaux de la ſubſtance de l'os; elle en eſt toute remplie, & ces vaiſſeaux occupent les fentes & les intervalles des fibres. La premiere apparence de ces vaiſſeaux eſt celle de gouttes de ſang; ils deviennent bientôt des traits rouges.

L'artere médullaire ſe forme tous les jours, & avec elle les vaiſſeaux droits qui compoſent vers chaque extrémité de l'os un cylindre vaſculaire qui s'arrange autour de l'axe. Les lames s'élevent enſuite, & renferment ces vaiſſeaux.

Une colline alvéolaire naît de l'extrémité de l'os, & rentre contre le centre: les lames internes quittent la ſurface de l'os, & deviennent alvéolaires.

Le corps de l'os étant entiérement oſſifié, il ne reſte de ſa nature cartilagineuſe qu'une feuille qui s'articule avec le cartilage de l'épiphyſe, par des inégalités alternatives qui ſe répondent.

La ſubſtance alvéolaire eſt compoſée de lames qui naiſſent autour des vaiſſeaux droits, & de lames qui ſe détachent du corps de l'os pour occuper une partie du tuyau médullaire. Cette même ſubſtance alvéolaire a encore ſa celluloſité membraneuſe fort viſible, qui reſſemble à de la graiſſe, & qui de l'épiphyſe remonte vers le centre de l'os.

Les lames oſſeuſes, toujours plus completes & plus épaiſſes, renferment les vaiſſeaux qui ne paroiſſent plus, à moins qu'on ne les découvre en arrachant les lames les plus extérieures. Le cylindre vaſculaire formé par les vaiſſeaux droits, eſt lui-même moins à découvert.

L'épiphyſe eſt ſans doute une partie primitive de l'os. Elle eſt auſſi formée que ce corps dès les premiers jours de l'embryon; elle ſe détache avec facilité dans les commencemens: mais le périoſte s'y attache toujours plus fortement; l'épiphyſe s'arrache avec lui quand on le détache. La ſurface inégale de l'épiphyſe, adaptée à une ſurface ſemblable du corps de l'os, s'y unit, ſans qu'aucune lame du périoſte s'engage entre ces deux parties.

Quand le corps de l'os eſt parfaitement oſſeux, les vaiſſeaux droits ſont dans leur perfection. Leur ſection forme, non pas une

circonférence de cercle, mais l'aire d'un cercle complete, remplie de vaisseaux. L'extrémité de ces arteres est renflée alors & en massue.

Cette extrémité s'alonge, elle perce la croûte cartilagineuse, dont l'extrémité de l'os est incrustée; elle se continue dans le cartilage de l'épiphyse, & y communique avec ces vaisseaux. Car l'épiphyse en a qui sont à elle, qui nés des arteres voisines de l'articulation, entrent dans le tissu alvéolaire de l'épiphyse par des points qui s'y trouvent toujours en grand nombre. Les deux classes de vaisseaux s'anastomosent ensemble dans le cartilage de l'épiphyse. Les premiers ne sont que peu connus encore.

Quand le sang s'est fait jour dans les vaisseaux de l'épiphyse, le noyau ne tarde pas à y paroitre. C'est une cellulosité osseuse, très-spongieuse, qui reçoit une artere par un des puits de l'épiphyse, & qui en produit de nombreuses par toute sa surface. Tout le cartilage de l'épiphyse en est rempli. Le noyau est alvéolaire, les alvéoles suivent la direction des arteres: à mesure qu'il prend de l'accroissement, la partie cartilagineuse de l'épiphyse diminue; elle se réduit, comme le cartilage du corps de l'os, à une feuille cartilagineuse, qui répond à la surface articulaire. L'os est parfait alors & ne change plus considérablement. Il devient à la vérité plus dense, plus solide, les fentes deviennent plus obscures, les vaisseaux rétrécis plus imperceptibles, & la proportion de la matiere terreuse augmente. Il y a des os qui ont deux noyaux.

Nous avons vu que la premiere apparence de l'os est celle d'une gelée; il est bien naturel qu'il naisse lui-même d'un suc gélatineux. On découvre ce suc en exposant l'os à l'action violente des vapeurs de l'eau bouillante. On en tire ce suc dans la machine de Papin; il est extrêmement tenace; il donne au double, au triple même, & au quadruple de l'eau, une consistance de gelée. Il se pourrit cependant, devient alkalin & s'envole. Les os dépouillés de ce suc gélatineux, deviennent friables.

La nature produit le même suc dans les fractures & dans la perforation des os. Dans la fracture il suinte de ses extrémités, il passe par différens degrés de consistance; & devient bientôt aussi dur que l'ancien os. Dans la perforation des os, des gouttes rouges suintent des trous qu'a faits le chirurgien; ces gouttes deviennent calleuses, s'endurcissent, & font bientôt un véritable os. C'est le même suc encore, qui dans les vieillards couvre souvent les vertebres d'une croûte égale & lisse, & cette croûte produit quelquefois des ankyloses incurables en soudant des os qui devoient se mouvoir l'un sur l'autre. Une croûte pareille a réuni quelquefois les dents, & en a fait une masse.

Le suc gélatineux des os se rétablit à tout âge par la destruction de la terre calcaire dont il est enveloppé. L'acide dissout cette terre, il forme avec elle un sel moyen, la glu reste seule avec le tissu cellulaire fondamental de l'os, qui s'amollit & redevient pliant. Les maladies imitent quelquefois cette dissolution; la terre, par des causes encore peu connues, abandonne les os des personnes adultes, la glu reste avec le parenchyme qu'elle abreuve, & les os mollissent. Le rakitis amollit très-souvent les os, du moins jusques à un certain degré.

Pour que la nature osseuse succede à l'état de gelée, les vaisseaux de l'os doivent se dilater, & des particules plus grossieres doivent être déposées avec la glu. Dans l'embryon, l'opacité, je l'ai déja dit, accompagne les premiers commencemens de la nature osseuse; les arteres pleines de suc précedent immédiatement l'*ossification* de l'os & de l'épiphyse. Les cartilages du larynx ne deviennent osseux que lorsque leurs cellules intérieures sont remplies de vaisseaux rouges.

Dans le cal c'est la même gradation. Il suinte de l'os fracturé une glu, elle prend de la consistance & se change en cartilage. Mais avant qu'elle devienne un os nouveau, des points, des traits, des arteres, des particules plus grossieres trouvent alors une entrée dans la nature de l'os; la garance colore le cal devenu osseux, qu'elle ne coloroit point auparavant. Cette racine ne colore jamais que l'os, & laisse au cartilage sa blancheur naturelle. Elle paroît ne pouvoir être déposée qu'avec la terre

absorbante de l'os : elle colore les tendons, même quand ils sont devenu osseux.

Le cartilage est comme la couche dans laquelle la nature dépose l'os. Sa structure cependant est plus obscure & moins connue ; elle est plus similaire, on y distingue moins bien des lames. Elle paroît lisse, uniforme, cellulaire dans l'extérieur des côtes, plus grumelée & mêlée de parties plus dures dans l'intérieur. Dans la baleine les fibres sont plus apparentes. Dans l'épiphyse on en a vu de perpendiculaires à l'os dont elles sortent ; peut-être ne sont-ce que les intervalles des vaisseaux droits.

Le cartilage differe de l'os, parce que ses vaisseaux sont plus étroits, & qu'ils n'admettent pas la terre absorbante : quand ces vaisseaux grossissent dans le fœtus, dans le cal, dans l'*ossification* des vieillards, le cartilage devient osseux. Les membranes deviennent très-souvent cartilagineuses, les kystes même des tumeurs cystiques s'ossifient. C'est une preuve de plus de leur nature celluleuse. Les lames cartilagineuses des arteres naissent immédiatement d'une humeur épaissie & endurcie.

Voici l'idée que j'ai de la formation des os. Dans leur origine ils ne sont qu'un tissu cellulaire abreuvé de beaucoup d'humeurs, les vaisseaux n'y admettent encore aucune particule terreuse ni colorante. Ces arteres se dilatent par l'impulsion du cœur ; elles reçoivent successivement une liqueur jaune, ensuite du sang rouge, & avec lui des élémens terreux qu'ils déposent dans le tissu cellulaire qui les accompagne. Cette terre fournie par les vaisseaux, forme des lignes & des plans. Ce changement commence à l'entrée de la grande artere de l'os ; cette partie de l'os se dilate naturellement la premiere. C'est là que l'on apperçoit l'opacité, la rougeur, les lignes qui marquent les intervalles des vaisseaux dilatés. Cette même force nouvelle du cœur alonge l'artere & l'os avec elle. Des vaisseaux droits, jusqu'ici invisibles, paroissent remplis de sang. Tout l'os est un composé de vaisseaux, autour desquels la terre épanchée dans le tissu cellulaire forme des lignes osseuses. Cette même dilatation des arteres force les lames les plus intérieures à descendre dans le tuyau de l'os ; elle paroît forcer les petits morceaux de terre de ces lames à se séparer, à laisser des intervalles, qui font des lames une structure réticulaire. La cellulosité qui accompagne les vaisseaux droits se dilate, reçoit de la terre, & devient alvéolaire elle-même. Le cartilage ne recevant que très-difficilement du sang, ne résiste pas à la partie osseuse dont les arteres sont plus grandes, puisqu'elles charrient du sang. Il amincit à mesure que la substance osseuse s'étend.

Les vaisseaux droits s'ouvrent une entrée dans le cartilage de l'épiphyse ; les troncs des puits de l'épiphyse admettent du sang & de la terre ; le noyau se forme autour de l'artere centrale comme le corps de l'os s'est formé autour de l'artere médullaire ; le cartilage de l'épiphyse reçoit du sang & de la terre, il s'ossifie, il n'en reste que la croûte articulaire, où les extrémités des vaisseaux trop fines n'admettent pas de sang.

Presque tout ce précis est le fruit de l'observation, & l'on y peut donner sa confiance. Ce que je viens de dire appartient aux os longs. Les os courts peuvent être regardés comme des noyaux. Il y a quelque diversité dans l'accroissement des os plats.

Les os plats se forment un peu différemment. Je parle des os du crâne, du pariétal, du frontal, qui me sont plus connus. Ils commencent par une membrane qui leur sert de base ; c'est dans notre exemple le péricrâne encore peu distingué de la dure-mere. On découvre entre ces deux membranes, des miettes éloignées & isolées d'une matiere terreuse : ces miettes se rapprochent, elles deviennent un réseau de fibres à larges mailles ; elles sont osseuses & hérissées de poil de la même nature. Ce réseau plie sans être effectivement cartilagineux ; le centre des fibres est plus solide, les extrémités s'amincissent, & se confondent avec la nature membraneuse. Ce réseau de fibres a un centre dont les traits osseux s'écartent en tout sens. Ce centre a sa place à l'entrée de l'artere principale, ou du moins des troncs les plus considérables C'est autour de ce centre, que la matiere osseuse commence à s'épancher ; elle remplit les mailles du réseau &

les intervalles des miettes osseuses. Dans le centre l'os devient uniforme, sans sillons & sans mailles; vers la circonférence les sillons subsistent encore. C'est dans ces sillons que sont logées les branches des arteres. Elles s'alongent tous les jours, & avec elles les fibres osseuses, qui gagnent sur la partie membraneuse & s'étendent vers la circonférence. Dans cette extrémité on ne reconnoit encore qu'une couche de fibres, c'est l'intérieure : d'autres couches plus extérieures se placent sur cette premiere lame; comme elles sont moins longues à mesure qu'elles sont plus centrales, l'os en devient comme écailleux.

Les couches les plus extérieures ont leurs fibres osseuses écartées des intervalles membraneux considérables, & l'extrémité composée de fibres séparées comme les dents d'un peigne, mais elles sont rameuses. Le bout par lequel l'os approche de l'os son voisin, est comme renflé & poreux dans son épaisseur. C'est le commencement du diploë ou de la structure alvéolaire intérieure. Ces fibres osseuses posent sur la dure-mere. Quand elles ont acquis leur longueur entiere, & qu'elles ont atteint l'os opposé, les fibres analogues des deux os se prolongent réciproquement dans les intervalles. Ce sont les sutures.

Quelques intervalles des os du crâne, sur-tout à sa base, sont remplis par un véritable cartilage qui ne se perd jamais entiérement.

Les deux périostes du crâne, celui qu'on appelle *péricrâne*, & celui qui porte le nom de *dure-mere*, donnent aux os du crâne de nombreux vaisseaux différens des arteres centrales & qui rampent dans les fentes & dans les intervalles des fibres.

J'appelle les *os courts*, ceux qui n'ont aucune cavité médullaire, & qui n'ont pas la figure d'un cylindre dans le fœtus. Les os du carpe, ceux du tarse, la rotule sont des os courts. Mais les os composés peuvent être regardés comme étant de la même classe. Les os un peu multiformes sont composés originairement de plusieurs pieces qui ne se réunissent qu'avec l'âge. Telles sont les vertebres, l'os sphénoïde, l'occipital, le temporal, les os du bassin, le sternum. Ces os ont en général la même structure que les épiphyses. Ils n'ont dans leur intérieur qu'une substance alvéolaire; ils s'unissent ensemble, comme l'épiphyse se colle au corps de l'os; ils ont des vaisseaux qui s'enfoncent dans des fossettes. Ces os s'allient avec des os plats, dans l'exemple de l'os des isles, de l'os sphénoïde même, dont les grandes ailes ont à peu près la structure de ces os.

Le périoste mérite une attention particuliere à cause de l'importance que des auteurs respectables lui ont voulu donner. Dans le fœtus cette membrane est très-fine, très-simple & très-foible, dans le tems que l'os entier n'est qu'une glu; il n'est alors que légérement attaché à l'os; il est aisé dans le fœtus humain de le détacher tout entier de l'os; il le quitte comme une botte quitte la jambe. C'est à l'épiphyse qu'il s'attache; il s'y colle fortement un peu au-delà de la suture qui la joint au corps de l'os. L'épiphyse suit le périoste que l'on détache, & cette membrane s'épaissit à cet endroit; c'est elle qui fait l'union du corps & de l'épiphyse; elle n'entre pas dans la jointure, & ne revêt pas les deux surfaces collées ensemble du corps de l'os & de l'épiphyse; mais elle produit la capsule de l'articulation. Je ne l'ai jamais vû cartilagineuse.

Dans l'enfant, le périoste est plus épais à l'endroit de l'épiphyse; il y est composé de plusieurs couches celluleuses, qui fondent cependant dans l'eau & deviennent comme une éponge.

Dans les commencemens du fœtus, on ne voit point de vaisseaux dans le périoste; ceux du corps de l'os, ceux de l'épiphyse, sont gros & colorés, dans le tems qu'on ne reconnoit dans le périoste ni vaisseaux, ni couleur. C'est une observation essentielle.

Dans le fœtus plus avancé, le périoste est plein de vaisseaux; ils s'enfoncent dans des petites fossettes de l'os & rampent dans les fentes; mais ils sont toujours moins considérables que ceux que produit l'artere médullaire ou celle du noyau.

Dans l'animal adulte l'os est inégal, plein de petites éminences & de fossettes; le périoste s'y enfonce, & s'attache à l'os jusques à n'en être séparé qu'avec peine.

Il eſt alors épais, dur, & viſiblement cellulaire, ſans qu'on y découvre jamais de lignes paralleles, ni de lames terminées.

On a cru, dans ce ſiecle, avoir découvert que le périoſte eſt l'organe dans lequel ſe forme l'os: qu'il eſt compoſé de lames qui paſſent par différens degrés d'endurciſſement, & deviennent cartilagineuſes & oſſeuſes à la fin: que les lames oſſeuſes ſont des lames du périoſte oſſifiées: que le cal eſt formé par le périoſte endurci: que par l'endurciſſement ſucceſſif des lames du périoſte, ſe forment toutes les lames de l'os & l'os lui-même: que les lames & le cal même ne ſe produiſent par conſéquent ni par une glu qui prenne de la conſiſtance, ni par une matiere terreuſe dépoſée dans un tiſſu cellulaire: que les vaiſſeaux de l'os, les vaiſſeaux médullaires même viennent du périoſte: que les exoſtoſes en ſont des endurciſſemens; & qu'en un mot, l'os dans ſon origine eſt le périoſte lui-même, & le cartilage le périoſte épaiſſi.

On répond à ces aſſertions, que le ſuc oſſeux exiſte évidemment, & qu'après une fracture on le voit ſuinter ſans aucun doute des extrêmités de l'os, & prendre de la conſiſtance: qu'on y voit des noyaux ſe former & devenir cartilagineux & oſſeux que de nouveaux vaiſſeaux ſe produiſent dans le cal: que tout cela ſe fait ſans l'aide du périoſte, qui ne ſe régénere que lorſque le cal eſt formé.

On en appelle aux dents, qui ſans périoſte ſe couvrent de croûtes oſſeuſes & d'exoſtoſes qui ſe ſoudent enſemble. On cite les incruſtations dont nous avons parlé: la production du cal qui ſe fait depuis la moëlle & de l'intérieur des os, où le périoſte eſt difficile à démontrer: le cal formé d'une glu ſe diſſout par les maladies: l'ivoire d'une dent d'éléphant bleſſée eſt incruſté par un nouvel ivoire formé par un ſuc épanché & bien ſûrement ſans le concours du périoſte, dont la défenſe de l'éléphant eſt dépourvue: les tuyaux oſſeux remplis par le cal, ſans qu'il y ait jamais dans cet intérieur un périoſte capable de ſe former en lames: les gouttes rouges, qui s'élevent des trous d'un os percé de petits trous, & qui ſous nos yeux deviennent un cal, un cartilage, un os: l'*oſſification* des cartilages du larinx, qui ſe fait dans l'intérieur, pendant que la ſurface reſte cartilagineuſe: les lames extérieures de l'os en ſont la partie la plus dure & la plus ſolide; elle devroit être la partie la plus molle, ſi elles naiſſoient du périoſte.

D'ailleurs le périoſte ne ſauroit former l'os, puiſqu'il ne contient pas les matériaux les plus eſſentiels. La garance ne lui donne jamais la rougeur qu'elle communique à l'os, parce que le périoſte ne ſépare pas des humeurs aſſez épaiſſes pour charrier la terre que cette racine colore. Le périoſte n'a pas la ſtructure de l'os; c'eſt une celluloſité ſans fibres ni couches. L'*oſſification* commence ſouvent dans des parties où le périoſte ne pénetre pas, dans la ſtructure alvéolaire qui accompagne les vaiſſeaux droits, dans le noyau qui eſt environné du cartilage, & qui n'a point de périoſte. Le périoſte eſt foible & mince dans le fœtus, pendant que l'os ſe forme, & n'a rien de la conſiſtance ni de l'épaiſſeur qu'il faudroit pour produire des lames oſſeuſes, dont une ſeule eſt plus épaiſſe que le périoſte tout entier. Le périoſte n'eſt point adhérent au corps de l'os, qui eſt le ſiege de l'*oſſification*; il ne l'eſt qu'à l'épiphyſe, qui, pour parler exactement, ne s'oſſifie point; le noyau né au milieu du cartilage croît, repouſſe le cartilage, & le réduit à l'épaiſſeur d'une croûte articulaire. Enfin l'os, dans ſa premiere apparence, eſt toujours une glu, n'eſt jamais une membrane, & paroît formé avant qu'on y puiſſe démontrer du périoſte.

J'ai donné une eſquiſſe de la formation des os par les forces de la circulation, par l'impulſion du ſang artériel & par le dépôt des particules terreuſes dans la celluloſité. Cette cauſe générale n'eſt pas la ſeule à laquelle l'os doive ſa conformation. Les muſcles influent beaucoup ſur leur figure, & j'ai été étonné de voir un grand anatomiſte révoquer en doute un phénomene auſſi évident. Il eſt vrai que les oſſelets de l'ouie ſont formés en partie ſans le concours des muſcles: dans ces oſſelets même cependant, l'apophyſe antérieure découverte par Polius, pourroit être l'effet de l'attraction du muſcle antérieur.

Mais une exception ne prouvoit rien

contre les preuves directes de l'influence des muscles sur presque tous les os du corps humain. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les os lisses & arrondis, droits & simples, du fœtus, aux os des adultes, pleins de lignes saillantes, d'excavations, d'apophyses, de fossettes, & devenus presque tous prismatiques à trois faces. Rien n'est plus certain que l'applatissement & l'excavation des os par les muscles placés sur leur surface : telle est la fossette des tempes, que le fœtus n'a pas, & qui est l'ouvrage du muscle crotaphite. Rien n'est plus évident non plus, que la formation des apophyses par leur tiraillement : telle est l'apophyse mastoïdienne, telles sont les inégalités raboteuses de la symphyse de la mâchoire inférieure. La courbure de plusieurs os longs, de la clavicule, du fémur, est également due à la force des muscles.

Douteroit-on que des muscles en se gonflant, puissent figurer les os, quand le cerveau & la moëlle alongée ont ce pouvoir sur les os du crâne ? Tout le monde connoît les inégalités du plafond de l'orbite ; elles sont évidemment l'impression des contours du cerveau. L'apophyse antérieure de l'os occipital est creusée pour le passage de la moëlle alongée. Les arteres & les sinus creusent les os qu'ils touchent.

Les hommes ont imité la nature. Une beauté imaginaire, recherchée par quelques peuples de l'Amérique, est l'effet de l'art. Ce sont les têtes plates, que l'on forme en couvrant la tête encore molle de l'enfant, d'une terre grasse ; les os en deviennent plus durs & plus minces. Les Caraïbes se servent de deux petites planches, au lieu de la terre grasse.

La dureté des os, leur mollesse, leur solidité dépend en partie de la nourriture. On est tenté de croire que la mollesse des os de la Supiot est l'effet de la quantité de sel dont elle usoit trop librement, & dont l'acide a pu se développer assez pour fondre la terre des os, en voyant cette terre dans le sédiment de ses urines. (*H. D. G.*)

OSSIFRAGE. *V.* Orfraie.

Ossifrage, pierre (*Hist. nat.*) *lapis ossifragus*, nom donné par quelques auteurs à la substance nommée plus communément *ostéocolle*. *Voyez cet article.*

OSSIFRAGNE. *V.* Orfraie.

OSSIGI, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique. La contrée qui renfermoit cette ville, est nommée dans Pline, *liv. III*, *ch.* 1, *Ossigitania* ; on croit qu'*Ossigi* est présentement *Mégibar*, au royaume de Jaen, entre Anduxar & Lixaarez. (*D. J.*)

OSSILAGO, s. f. (*Myth.*) déesse qui donnoit aux os des enfans de la force & de la vigueur.

OSSILEGIUM. (*Littérat.*) Ce mot latin signifioit proprement *les os calcinés* que le feu n'avoit point entiérement consumés, & que l'on tiroit des cendres du bûcher ; ensuite on les enfermoit dans des urnes. Ce pieux devoir de tirer du bûcher les os du défunt, étoit rendu par les parens, qui éteignoient le reste du feu avec du vin ; & les petites urnes dans lesquelles on mettoit les os calcinés, se nommoient *ossuaria*. (*D. J.*)

OSSONOBA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Lusitanie. Ptolomée la nomme *Ossonaba*, & il la met au pays des Turditains. Rodericus Carus croit que c'est présentement *Estonbar* ; Colmenar pense que c'est le petit village nommé *Estoi*, & que la ville de Faro s'est formée des ruines d'*Ossonoba*. Ce dernier paroît avoir raison. (*D. J.*)

OSSUN, (*Géog. Hist.*) bourg du Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch. Cette paroisse, de 108 feux, est près des confins du Béarn, à une lieue de Pontac, six de Pau, deux de Tarbes. Sur une hauteur près du château, est un camp romain, où, selon l'ancienne tradition, Crassus, lieutenant de César, s'arrêta quelque tems. C'est un quarré long, avec quatre portes ou ouvertures, entouré de fossés larges & profonds : il pourroit contenir 4 à 5000 hommes ; ce qui revient à la légion romaine.

Assez près d'*Ossun* est une plaine nommée *lane mourine*, par corruption de *lande mémorable*, fameuse par la sanglante bataille qui s'y donna au commencement du huitieme siecle, entre les Sarrazins & les habitans du pays. On y trouve encore, en

fouillant la terre, des ossemens & des crânes humains fort épais.

La maison d'*Ossun* tient, depuis l'onzieme siecle, un rang très-distingué dans le Bigorre, par ses services militaires, par son admission dans l'ordre des chevaliers du Temple, dans celui de saint Jean de Jérusalem, par ses possessions & par ses alliances. Pierre d'*Ossun*, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, s'acquit une telle réputation de valeur sous François I, qu'il donna lieu à ce proverbe de son tems, *sage comme Termes, & vaillant comme d'Ossun*. Il mourut peu après la bataille de Dreux, en 1562, & fut inhumé à Chartres. Hector d'*Ossun*, évêque de Conserans, se fit tellement craindre, qu'aucun huguenot n'osa mettre le pied dans son diocese. Il marcha avec des troupes au secours de Toulouse, assiégé par les protestans, en 1562. Chaque fois qu'il disoit la messe, il mettoit son casque sur une des crédances de l'autel, & sa cuirasse sur l'autre. Il fonda l'hôpital de saint Lizier, dans sa ville épiscopale, en 1568, & légua en mourant, en 1574, aux Toulousains, toutes les armes qu'il avoit dans leur ville. *V.* Expilly, *tome V, page* 371. (*C*)

OSSU, UE, adj. qui a des gros os. Cet homme est *ossu*.

OSSUNA *ou* OSSONA, (*Géog.*) les François disent *Ossune* ou *Ossone*; petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec titre de duché. Elle est à 6 lieues de Hardalès, 5 d'Exija. *Longit.* 12. 30. *lat.* 37. 8. (*D. J.*)

OST, s. m. (*Lang. franç.*) Ce terme est fort commun dans nos anciens auteurs françois. Villehardouin, *page* 102 : « Et » ils respondirent que il nel poient faire par » le commun de l'*ost* non, & cil en par» leroient à cils de l'*ost* ». Nos anciennes coutumes se servent de ce terme; elles font mention du service de l'*ost*, que le vassal doit en armes & chevaux, selon la condition de son fief, dit Raqueau. On ne peut pas douter que nos peres n'aient fait *ost* du latin *hostis*, dont les auteurs de la basse latinité se sont servis pour exprimer une armée. Ainsi on lit dans Grégoire de Tours, *lib. II : Quo consilio accepto*, hostem *patriæ redire jubet ad propria*. Et dans le *chap.* 37 du même livre : *Sed quoniam pars* hostium *per territorium Turonicum transibat*.

OSTABARES, (*Géog.*) petite contrée de la France dans la basse Navarre, & qui n'a aucune ville. Ce n'est en effet qu'une vallée où le Bidouze, ruisseau, prend sa source. Le bourg d'*Ostabac* qui est sur la route de S. Jean-pied-de-port, donne le nom d'*Ostabares* à ce petit pays. (*D.J.*)

OSTADE, s. f. (*Commerce.*) espece d'étoffe ancienne & grossiere. Henri Etienne parle de manches de deux paroisses, moitié *ostade*, moitié velours; velours d'un pourpoint de trois paroisses, le corps de demi-*ostade*, le bout des manches de cuir, le bas de velours.

OSTAGE. *V.* OTAGE.

OSTAGER, s. m. (*Jurisp.*) est le débiteur forain qui est arrêté prisonnier pour sûreté de ce qu'il doit. On l'appelle *ostager*, parce qu'il est retenu par forme d'ostage. *V. le Glossaire* de Lauriere, au mot *ostager*. (*A*)

OSTALRIC, (*Géog.*) petite ville d'Espagne dans la Catalogne sur la riviere de Tordera, à 5 lieues de Girone, 8 de Barcelone, & 4 de la mer. *Long.* 20. 20. *lat.* 41. 45. (*D. J.*)

OSTARDE. *V.* OUTARDE.

OSTEITE *ou* OSTEOLITE. (*Hist. nat.*) *V.* OSTEOCOLLE.

OSTENDE *ou* OOSTENDE, (*Géog.*) forte & considérable ville maritime des Pays-bas dans la Flandre autrichienne, au quartier de Bruges, avec un bon port. Elle est sur la mer, à 4 lieues de Bruges, 3 de Nieuport, 6 de Dunkerque, & 3 de Bruxelles. *Longit.* selon Cassini, 20. 21. 33. *lat.* 51, 10, 36.

Ostende n'étoit qu'un petit village en 814. Il devint bourg en 1072. Des pêcheurs l'entourerent d'une palissade en 1372. Philippe le Bon l'environna de murailles en 1445. Enfin *Ostende* fut réguliérement fortifiée en 1583 par le prince d'Orange, lorsqu'il étoit maître de Gand & de Bruges. Les Etats-généraux l'ont cédée à l'empereur, par le traité de Barriere, conclu en 1715.

Entre les événemens qui regardent cette ville, il n'en est point de plus fameux que

son siege par les Espagnols. Il leur en coûta plus de 80 mille hommes; & les assiégés, dont la garnison fut renouvellée plusieurs fois, perdirent au-delà de 50 mille hommes. Le siege dura plus de trois ans; car il commença le 5 juillet 1601, & Ambroise Spinola prit la place le 14 septembre 1604. Tout le monde ne sait pas les beaux vers que Grotius composa sur cette malheureuse ville avant la capitulation; les voici.

Area parva ducum, totus quam respicit orbis,
Celsior una malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent; alieno in littore resto.
Tertius annus abit: toties mutavimus hostem,
Sævit hyems pelago, morbisque furentibus æstas:
Et minimum est quod fecit Iber. Crudelior armis,
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nec perimit mors una semel. Fortuna, quid hæres?
Qua mercede tenes mistos in sanguine manes?
Quis tumulos moriens hos occupet hoste perempto
Quæritur, & sterili tantum de pulvere pugna est.

Ces vers furent traduits en françois par Duvair, par Nicolas Rapin, & par Malherbe; mais aucune de ces traductions ne vaut l'original. (*D. J.*)

OSTENDE (*Compagnie d'*) *Com. marit.* fameuse compagnie des Pays-bas autrichiens, qui se forma en 1718, & dont personne un peu instruit des affaires de commerce n'ignore le sort.

Rien n'étoit mieux conçu que le plan de cette société. Le fonds fut arrêté à six millions de florins argent de change, divisé en 6 mille actions, de mille florins chacune. Les directeurs fixés au nombre de huit, furent choisis parmi les plus riches & les plus habiles négocians du pays, pour rester seulement six ans en direction. Le principal établissement aux Indes devoit être à Sandraspatan, frontiere des royaumes de Gingi & de Carnate, sur la côte de Coromandel, & l'empereur du Mogol avoit permis à la compagnie de bâtir un fort dans ses états. Le retour des marchandises devoit aborder à Bruges ou à *Ostende*, & être vendu dans une de ces deux villes.

Cette société formée dans l'espérance assurée d'obtenir la concession du prince, arma d'abord quelques vaisseaux pour l'orient. Son crédit augmentant, elle multiplia le nombre de ses vaisseaux: elle en envoya cinq en 1720, six autres en 1721, & fit une vente en 1722, qui la mit en état de continuer son commerce avec succès. En 1723 elle eut son octroi gratis de l'empereur pour trente ans, avec les privileges les plus nobles & les plus amples qu'aucune compagnie de commerce ait encore reçus de son souverain. Non-seulement LL. MM II. firent pour trois ans la remise des droits d'entrée & de sortie, mais elles y ajouterent un don gratuit de 300 mille écus pour favoriser ses premiers commencemens. Aussi-tôt après l'enrégistrement des lettres patentes, les livres furent ouverts pour les souscriptions, & elles furent remplies en un seul jour; sur la fin du même mois elles gagnoient déjà 12 à 15 pour cent.

Ces brillans avantages causerent la chûte de cette compagnie; car en même tems qu'ils enflerent le cœur de toutes les personnes qui y étoient intéressées, ils augmenterent la jalousie des compagnies hollandoises des Indes orientales & occidentales, qui ne pouvant plus voir de si puissans & de si voisins compétiteurs prêts à partager leur commerce, demanderent aux Etats-généraux la liberté de le maintenir par la force, assurés du succès de leur requête, du soutien de l'Angleterre, & tout au moins de la neutralité de la France.

Lorsque l'empereur gagna la bataille de Belgrade, on ne fut point inquiet des conquêtes qui pouvoient en être la suite; mais quand on le vit disposé à soutenir la *compagnie d'Ostende*, on en fut alarmé: la France même défendit à ses sujets de s'intéresser dans cette compagnie. Ce fut bien pis après l'expédition des lettres patentes,

revêtues de toutes les graces qui pouvoient leur donner du poids : alors les puissances maritimes ne garderent plus de ménagement ; elles menacerent l'empereur de la guerre la plus opiniâtre, & leurs menaces devinrent l'objet de l'agitation de l'Europe en 1725. Enfin, comme tout étoit prêt à s'armer, l'empereur prit le parti qu'impose la nécessité, celui de céder à la force, & de suspendre son octroi. On comprend bien que l'inaction de la *compagnie d'Ostende* depuis ce tems-là jusqu'à 1760, est une suppression réelle sous un nom plus adouci, & les négocians des Pays-bas autrichiens ne sauroient encore s'en consoler.

Il est vrai que l'empereur n'étoit pas trop fondé dans ses prétentions. On avoit stipulé dans les traités d'Utrecht, & dans celui de la Barriere, conclu à Anvers en 1715, qu'il ne posséderoit les Pays-bas espagnols qu'avec les mêmes prérogatives que Charles II les avoit possédés. Or ce prince ne pouvoit pas établir dans ses domaines une compagnie pour le commerce des Indes ; d'où il résulte que son successeur étoit astreint à la même clause : mais quand Charles VI auroit pu, avec justice, défendre sa *compagnie d'Ostende*, il est vraissemblable que cet établissement auroit allumé le feu d'une guerre ruineuse, & que sa nouvelle compagnie n'auroit jamais pu se soutenir. (*D. J.*)

OSTENSIBLE, adj. (*Gram.*) Lettre *ostensible*, se dit indifféremment d'une lettre qui peut se montrer, & d'une lettre qu'on écrit exprès pour être montrée. *Ostensive* n'est point en usage, quoi qu'en dise le *Dictionnaire de Trévoux*.

OSTENTATION, s. f. (*Morale.*) parade de ses qualités, de ses talens, ou de ses actions. Si cette parade est fausse, elle nous rend le jouet de nos folies, & nous couvre de ridicule. Si elle est fondée, mais sans faste injurieux pour les autres, c'est un vernis qui a la propriété d'embellir & de conserver ce qui en est digne La vertu, faut-il dire, a quelquefois besoin de se faire valoir pour être remarquée Cicéron se trouva dans des conjonctures où il lui convenoit de parler de lui-même & de ses services avec quelque *ostentation*. Elle réussit d'ordinaire dans les républiques, rarement à la cour des rois, ou dans un corps de sénateurs aristocratiques. Elle ne sied pas mal à un général couronné de lauriers. Pour faire aimer la belle gloire aux troupes, il y faut mêler un peu de la fausse. La bravoure des soldats est toute dans les yeux ou dans la voix de celui qui les commande. Ils ont besoin, pour marcher, qu'on leur enfle le cœur de vaines promesses & de magnifiques projets. (*D. J.*)

OSTEOCOLLE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme une substance fossile qui ressemble parfaitement à des racines d'arbres pétrifiées. Elle est ordinairement inégale & raboteuse, d'un blanc jaunâtre ; cependant dans quelques parties elle est quelquefois blanche comme de la neige, tandis que d'autres parties sont grises ou noirâtres. Cette substance ne se trouve que dans des terreins arides & sablonneux ; elle est d'une forme cylindrique ; on en trouve depuis la grosseur d'une plume, jusqu'à celle du bras ou de la cuisse. Le tissu de cette substance est moins compacte au centre que vers l'extérieur ou l'écorce : quelques morceaux paroissent avoir leur centre rempli de petits trous comme l'intérieur des os. Les gros morceaux ou racines ont moins de consistance & de solidité que les petits. En général l'*ostéocolle* est tendre & fragile tant qu'elle est en terre, ce qui fait qu'on a beaucoup de peine à la tirer en grands morceaux ; mais elle acquiert de la consistance lorsqu'elle a été exposée à l'air.

Les naturalistes ont été très-embarrassés pour connoitre la nature & l'origine de l'*ostéocolle* : quelques-uns l'ont prise pour une concrétion spathique, d'autres l'ont regardée comme une espece de tuf ou d'incrustation ; d'autres ont cru que c'étoient des ossemens calcinés ou pétrifiés, à cause de sa forme & de son tissu. Ferrante Imperato en a très-bien jugé, lorsqu'il a dit que c'étoit une racine changée en une pierre tendre & mêlée de sable. En effet, cela est conforme aux observations & aux expériences les plus récentes qui ont été faites sur l'*ostéocolle* ; elles sont dues à M. Gleditsch de l'académie de Berlin : il a examiné cette substance qui se trouve très-communément dans la Marche de Bran-

debourg, & le célebre M. Marggraff en a fait l'analyse chymique. *Voyez* les *Mémoires de l'acad. royale de Berlin*, 1748.

D'après ces observations, il paroît constant que l'*ostéocolle* a été formée par des racines d'arbres, qui, après s'être pourries dans le sable par l'humidité, ont été remplies peu à peu d'une terre calcaire, semblable à de la craie ou à de la marne, mêlée de sable, à qui ces racines pourries ont servi de moule. Ce qui constate ce sentiment d'une maniere indubitable, c'est un fait rapporté par M. Gleditsch. Lorsqu'il s'occupoit à chercher de l'*ostéocolle*, il vit un pin placé sur un lieu élevé; les eaux avoient entraîné une partie du terrein sablonneux qui couvroit ses racines, dont plusieurs étoient à nu par un côté; ayant eu la curiosité d'examiner ces racines par le côté où elles étoient encore enfoncées dans le sable, il trouva qu'une de ces racines de la grosseur du bras, & tenant encore au tronc, étoit changée en *ostéocolle*, & que la partie ligneuse pourrie & changée en terre étoit restée au centre. Ce fait est propre à lever toutes les objections, puisqu'il prouve la pétrification d'une racine ensevelie dans le sable, & qui tenoit encore à l'arbre vivant. D'autres observations ont convaincu M. Gleditsch de plus en plus de cette vérité: il a trouvé des *ostéocolles*, dans lesquelles la substance ligneuse étoit encore mêlée avec la substance terreuse ou pierreuse.

Toutes ces observations sont confirmées par les expériences que M. Marggraff a faites sur l'*ostéocolle*; elles prouvent qu'elle est composée d'une pierre calcaire, d'un sable fin, & de particules de végétaux pourris. *Voyez* les *Mémoires de l'académie de Berlin*, année 1748, p. 35-59.

M. Beurer de Nuremberg a aussi examiné l'*ostéocolle* avec beaucoup d'attention; ses observations s'accordent parfaitement avec celles de M. Gleditsch, excepté qu'il soupçonne que cette substance est produite par les racines du peuplier noir, vu qu'il apperçut une branche desséchée de cet arbre & un rameau encore verd, adhérent à un peuplier noir, dont la partie supérieure étoit encore du bois, & dont la partie inférieure étoit changée en *ostéocolle*. Voyez les *Transact. philosoph.* n°. 476.

Les naturalistes ont donné une infinité de noms différens à cette substance qu'ils connoissoient si peu; il est à propos de les rapporter, pour pouvoir entendre les différens ouvrages qui en ont parlé; ils l'ont appellé *osteocolla*, *osteites*, *lapis ossifragus*, *ossina*, *ossisana*, *lapis morochius*, *hammosteus*, *enosteos*, *holosteus*, *osteolithus*, *stelechites*, *lapis asiaticus*, *lapis sabulosus*, *lapis spongiæ*, *cysteolithus*, *fossile arborescens*. La plupart de ces dénominations sont fondées sur la ressemblance que cette substance a avec les os, ou sur la prétendue vertu qu'on lui a attribuée de servir à consolider & à faire reprendre les os fracturés; c'est pour cela qu'on l'appelle aussi *pierre des rompus*, ou *pierre des os rompus*. On sent aisément que ces vertus sont imaginaires: cependant l'*ostéocolle* occupe encore une place dans la boutique des apothicaires d'Allemagne, qui souvent lui substituent du gypse ou du spath.

OSTÉOCOLLE. On assure que l'*ostéocolle* est un spécifique pour la génération du cal dans les fractures. Fabrice de Hilden en dit des merveilles dans ses observations de chirurgie. Il prétend que par l'usage intérieur & extérieur de cette pierre, il a obtenu bien plus promptement que d'ordinaire la consolidation des os fracturés. Il a des observations par lesquelles il semble que le cal étoit difforme, parce qu'il se faisoit avec trop de précipitation, comme si la nature avoit porté, par l'opération de cette pierre, une trop grande quantité de sucs osseux à la partie fracturée. L'auteur assure avoir été obligé de s'abstenir de l'usage de l'*ostéocolle*, & d'employer des moyens pour réprimer le cal, tels que des remedes répercussifs, & une plaque de plomb bien serrée: de là il conclut qu'on ne peut se servir utilement de ce secours que pour des vieillards en qui les sucs nourriciers manquent; mais que sur un jeune homme, tel que celui qui étoit le sujet de son observation, il falloit en user bien modérément. Il y a bien de l'apparence qu'il en a été de ce remede, comme de toutes les nouveautés

qu'on accueille d'abord avec enthousiasme contre toute raison, & qu'on abandonne souvent tout-à-fait avec aussi peu de fondement, parce qu'il pourroit y avoir un point d'utilité, en-delà & en-deçà duquel on se porte trop communément. (*Y*)

OSTÉOCOLLE. (*Mat. méd.*) Les pharmacologistes ont encore attribué à cette substance pierreuse, des qualités spécifiques contre les fleurs blanches & la gonorrhée. Ces vertus sont purement imaginaires; & même quoique l'*ostéocolle* soit formée en partie d'une certaine quantité de terre soluble par les acides, elle n'est pas même utile à titre d'absorbant, parce que, selon Cartheuser, qui l'appelle avec raison *rude, crassum & ignobile concretum*, elle est encore composée d'une autre matiere qui n'est nullement médicamenteuse, savoir, de sable. Une petite quantité d'huile empyreumatique & de phlegme alkali volatil qu'on en retire par la violence du feu, & quelques foibles vapeurs d'esprit de sel qui s'en élevent par l'application de l'acide vitriolique, peuvent indiquer l'origine végétale de l'*ostéocolle*, mais non pas des vertus médicinales. (*b*)

OSTEOCOPE, s. m. (*Médec.*) se dit de certaines douleurs aiguës dans lesquelles il semble à ceux qui en sont attaqués, qu'on leur brise les os.

Ce mot vient du grec ὀστέον *os*, & de κόπτειν, *couper*, *rompre*, *briser*.

Elle vient d'une humeur âcre, qui picote la membrane dont les os sont revêtus. Ceux que l'*ostéocope* affecte le plus ordinairement, sont les scorbutiques & les vérolés.

OSTÉOGONIE, s. f. (*Anat.*) la partie de l'ostéologie qui donne la description de tous les changemens qui arrivent aux os depuis leur commencement jusqu'à leur état de perfection. Ce mot est formé du grec ὀστέον *os*, & γένεσις *génération*. *Nesbeit Human osteogonie*, Lond. 1736, in-8.

OSTÉOGRAPHIE, s. f. (*Anat.*) c'est une partie de l'ostéologie, qui décrit les os tels qu'ils sont dans leur état de perfection. Le mot est formé du grec ὀστέον *os*, & γραφὴ *description*.

Chefelden Osteography, Lond. 1733, *in-folio*.

Douglas of Chefelden's osteography, Lond. 1735, *in-fol.*

OSTÉOLOGIE, s. f. (*Anat.*) la partie de l'anatomie qui a pour objet la nature & la fabrique des os du corps humain, leur forme, leur disposition, leur articulation, leur usage, *&c.* Voyez *l'article* ANATOMIE.

Ce mot est composé d'ὀστέον *os*, & λόγος *discours*.

OSTÉOTOMIE, s. f. (*Anat.*) partie de l'anatomie qui traite de la dissection des os.

Ce mot est composé de deux mots grecs, ὀστέον *os*, & de τέμνω, *je coupe*, *je dissèque*.

OSTERLAND. (*Géog.*) Ce mot veut dire le *pays oriental*. C'est un canton d'Allemagne dans l'électorat de Saxe; il se termine au N. par le duché de Naumbourg, & par la Misnie, qui le borne aussi à l'E. Il est terminé au S. par le Voigtland, & au N. O. par le duché de Weymar. Altembourg en est la capitale.

OSTERLINS (MAISON DES). *Comm.* On appelle à Anvers, ville du Brabant, la *maison des osterlins*, un vaste & superbe bâtiment composé de quatre grands corps de logis, avec une cour dans le milieu, & une haute tour sur la partie d'entrée, qui servoit autrefois de comptoir aux villes anséatiques, du tems qu'elles en avoient dans les principales villes de commerce de l'Europe.

C'étoit dans cette espece de palais que résidoit le directeur ou consul de cette célebre société de marchands, & qu'étoient d'immenses magasins de toutes sortes de marchandises, non-seulement du nord où avoit commencé la confédération, mais encore de toutes les parties du monde alors connues, où ces villes fameuses portoient leur commerce.

Les plus considérables comptoirs, après celui d'Anvers, étoient ceux de Londres, de Nowogorod en Russie, & de Berghen en Norwege. On voit encore dans cette derniere ville une maison pareille à celle des *osterlins* d'Anvers, qui sert de demeure à des marchands qui y vivent sous de certaines loix, dont une des principales est de ne se point marier tant qu'on y veut avoir

son habitation : ce qui lui a fait donner le nom de *cloitre*. Savary. (*D. J.*)

OSTERODE, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne de l'électorat d'Hanovre, & dans la principauté de Grubenhagen. *Long.* 27. 32. *lat.* 51. 50.

OSTIAKS, (*Hist. mod. Géog.*) au-dessous de la contrée des Samoyedes est celle des *Ostiaks*, le long du fleuve Oby. Ils ne tiennent en rien des Samoyedes, sinon qu'ils sont comme eux & comme tous les premiers hommes, chasseurs, pasteurs & pêcheurs; les uns sans religion, parce qu'ils ne sont pas rassemblés; les autres qui composent des hordes, ayant une espece de culte, faisant des vœux au principal objet de leurs besoins; ils adorent une peau de mouton, parce que rien ne leur est plus nécessaire que ce bétail; de même que les anciens Egyptiens agriculteurs choisissoient un bœuf, pour adorer dans l'emblême de cet animal la divinité qui l'a fait naître pour l'homme.

Les *Ostiaks* ont aussi d'autres idoles, dont ni l'origine, ni le culte ne méritent pas plus notre attention que leurs adorateurs. On a fait chez eux quelques chrétiens vers l'an 1712. Ceux-là sont chrétiens comme nos paysans les plus grossiers, sans savoir ce qu'ils font. Plusieurs auteurs prétendent que ce peuple est originaire de la grande Permie : mais cette grande Permie est presque déserte ! Pourquoi ses habitans se seroient-ils établis si loin & si mal? Ces absurdités ne valent pas nos recherches. Tout peuple qui n'a point cultivé les arts, doit être condamné à être inconnu.

C'est sur-tout chez ces *Ostiaks*, chez les Burates & les Jakutes leurs voisins, qu'on trouve souvent dans la terre de cet ivoire dont on n'a pu jamais savoir l'origine: les uns le croient un ivoire fossile, les autres les dents d'une espece d'éléphant, dont la race est détruite. Dans quel pays ne trouve-t-on pas des productions de la nature qui étonnent, qui confondent la philosophie? *Descript. de la Russie*, p. 42. (*D. J.*)

OSTFALES, (*Géog.*) partie considérable des anciens Saxons, établie entre l'Elbe & le Weser. Les *Ostfales* confinoient aux Slaves, peuples situés au-delà de l'Elbe. Les Westfales s'étendoient presque jusqu'au Rhin; entr'eux & les *Ostfales* étoient les Angariens, dont Engeru qui subsiste encore, étoit la capitale. Ces *Ostfales* ou *Ostfaliens*, sont nommés ailleurs *Osterlings*, *Austrelings*, *Austrelins* & *Austrasiens*. On peut dériver le mot d'*Ostfales* & d'*Ostfelders*, des mots *feld*, campagne, & *ost* orientale.

Dans le sixieme siecle, les *Ostfales* s'étendirent aux parties septentrionales de la Thuringe; ensuite avec le tems ils se reculerent; & ce qui avoit été la Saxe, fut abandonné aux Fales occidentaux, qui donnerent à ce pays le nom de *Westphalie* qu'il porte encore. (*D. J.*)

OSTFRISE *ou* OOSTFRISE. (*Géog.*) Ce mot est équivoque, & a signifié en divers tems des pays fort différens. Quelquefois il s'est dit par opposition au mot de Westfrise, & alors il ne signifioit que le pays situé entre le *Flevus* & le Lauwers. C'est de ce canton qu'étoit souverain Guillaume, comte d'*Ostfrise*, dont parle Beka, historien de l'église d'Utrecht, *in Balduino II.* Dans l'usage présent, ce canton est compris dans la Frise proprement dite, qui est une des sept Provinces-Unies. Il est borné au nord par la mer d'Allemagne, à l'orient par le comté d'Oldenbourg, au midi par l'évêché de Munster, au couchant par la province de Groningue, ou par l'embouchure de l'Embs. On le nomme aussi quelquefois *le comté d'Embden*, du nom de sa capitale.

Ce pays marécageux est divisé en dix quartiers, dont les uns sont sur les côtes de la mer, & les autres dans les terres. Il a eu depuis 1654 son souverain particulier, sous la protection des Provinces-Unies. Enfin en 1744, il est tombé entre les mains du roi de Prusse. (*D. J.*)

OSTIA. (*Géog.*) Ce mot, dans les cartes géographiques dressées en latin, veut dire les embouchures d'un fleuve qui entre dans la mer par plusieurs ouvertures. *Ostium* au singulier, veut dire l'*entrée*, la *porte* d'un pays, d'un lieu; & à l'égard des détroits & des rivieres, il signifie leur *embouchure*. Les anciens ont nommé le bosphore de Thrace *Ostium Cyaneum*, à cause des

des isles Cyanées qui sont voisines de l'entrée de ce détroit.

OSTIAQUES, (*Géog.*) peuple d'Asie dans la Sibérie, aux environs de l'Oby, d'où il s'étend jusqu'au Jénisca qui le termine à l'E. Il est borné au N. par le cercle polaire, & au S. par les Calmoucks. Il fait partie de la Tartarie russienne.

Les *Ostiaques* habitent sous le 60 degré de *latitude*. Ils sont petits & mal faits; ils vivent de poisson ou de viande crue; ils mangent la chair de toutes les especes d'animaux sans aucun apprêt; ils boivent plus volontiers du sang que de l'eau; ils sont idolâtres, & errans comme les Lapons & les Samoyedes. Ils ne veulent pour femmes que des filles qui ont eu commerce avec d'autres hommes, *&c.*

Cet exposé n'est qu'un échantillon des usages & de la stupidité de ce peuple. On trouvera de plus grands détails dans les Mémoires sur l'état de la Russie, imprimés à Amsterdam en 1725. On dit qu'on a amené plusieurs de ces idolâtres à la connoissance de l'Evangile sur la fin du regne de Pierre le Grand. *V.* OSTIAKS. (*D. J.*)

OSTIARIUM, s. m. (*Hist. anc.*) tribut qu'on faisoit payer de porte en porte. Il étoit très-injuste, puisqu'il étoit égal pour le pauvre & pour le riche.

OSTIE, (*Géog.*) ancienne ville d'Italie dans la campagne de Rome, avec un évêché qui est uni à celui de Vélétri. Cette ville si fameuse du tems des Romains, est entiérement détruite, & ne consiste que dans une église, autour de laquelle il y a quelques misérables maisons en partie ruinées. Cet endroit est au milieu de l'isthme, borné au couchant par l'ancienne branche du Tibre, & à l'orient par un marais, à 5 lieues S. O. de Rome. *Long.* 29. 58. *lat.* 41. 47.

Denys d'Halicarnasse, *l. III*, *ch.* 42, donne une longue description de la fondation d'*Ostie*; & Tite-Live, *liv. I*, *ch.* 33, l'a faite en deux mots: *Anco Martio regnante, in ore Tiberis* Ostia urbs *condita, salinæ circa factæ.* Elle fut saccagée par Marius, mais elle se rétablit promptement. L'empereur Claude en fit un port fermé, avec une haute tour sur le modele de celle d'Alexandrie, pour servir de phare aux vaisseaux.

Une seule chose contribua à ruiner la grandeur de cette ville: son ancien canal se combla peu à peu, & rendit son port inutile. Malgré le nouveau port qu'y fit Trajan, *Ostie* tomba dans le dépérissement, à la chûte de l'empire romain. Les barbares acheverent de la ruiner, & les Sarrasins n'y laisserent pierre sur pierre. Les habitans furent amenés en esclavage, & ceux qui échapperent au fer ou à la servitude, se retirerent bien loin de ce funeste lieu. En vain le pape Grégoire IV voulut rétablir en 830 cette ancienne ville; les Corses qu'il y envoya périrent par le mauvais air de cet endroit inculte. Enfin le nom même de cette ville seroit perdu, si elle n'avoit été le titre du premier suffragant de Rome. (*D. J.*)

OSTIENNE (PORTE), *Topographie de Rome*, *Ostiensis porta*, porte de la ville de Rome du côté d'Ostie: on la nommoit aussi *porta Tringencina;* c'est aujourd'hui la porte de S. Paul.

OSTIENNE (VOIE), *Topographie de Rome*, *via Ostiensis*, grande route qui menoit de Rome à Ostie. Dans le tems que ce port étoit florissant, toute cette route, longue de douze mille pas, étoit bordée de maisons de plaisance & d'hôtelleries.

OSTIPPO, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique: elle est nommée *Astupa* par Tite-Live, *l.* 28, *c.* 22. C'est présentement *Estepa* en Andalousie, à près de trois lieues d'Exija. (*D. J.*)

OSTISE, (*Jurisp.*) signifie *demeure*, & peut venir du latin *ostium*, qui veut dire l'*entrée* de la maison; ou plutôt du latin *hospes*, dont on a fait en françois *hoste* & *hostise*, & par corruption *ostise*. Droit d'*ostise* est le droit de demeurer quelque part: on entend aussi par-là le devoir annuel que le sujet paie à son seigneur pour le fouage ou tenement. *Voyez* Galland, *Traité du franc-aleu*; & Lauriere, en son *Glossaire*, au mot *ostise*. (*A*)

OSTRACINE, (*Géog. anc.*) nom d'une ancienne ville d'Egypte, d'une montagne du Péloponnese dans l'Arcadie, & d'un quartier de la ville d'Antioche de Syrie.

OSTRACISME, f. m. (*Polit. d'Athenes.*) loi par laquelle le peuple athénien condamnoit sans flétrissure ni déshonneur, à dix ans d'exil, les citoyens dont il craignoit la trop grande puissance, & qu'il soupçonnoit de vouloir aspirer à la tyrannie.

Cette loi fut appellée *ostracisme*, du mot grec ὄστρακον, qui signifie proprement une *écaille* ou une *coquille*; mais qui dans cette occasion, est pris pour le bulletin, s'il m'est permis de me servir de ce terme, sur lequel les Athéniens écrivoient le nom du citoyen qu'ils vouloient bannir. Peut-être que ce mot désignoit un morceau de terre cuite faite en forme d'écaille ou de coquille; du moins les Latins ont traduit le mot grec par *testula*.

Le ban de l'*ostracisme* n'avoit d'usage que dans les occasions où la liberté étoit en danger. S'il arrivoit, par exemple, que la jalousie ou l'ambition mît la discorde parmi les chefs de la république, & qu'il se formât différens partis qui fissent craindre quelque révolution dans l'état, le peuple alors s'assembloit, & délibéroit sur les moyens qu'il y avoit à prendre pour prévenir les suites d'une division qui pouvoit devenir funeste à la liberté. L'*ostracisme* étoit le remede ordinaire auquel on avoit recours dans ces sortes d'occasions; & les délibérations du peuple se terminoient le plus souvent par un décret qui indiquoit à certain jour une assemblée particuliere pour procéder au ban de l'*ostracisme*. Alors ceux qui étoient menacés du bannissement ne négligeoient rien de ce qui pouvoit leur concilier la faveur du peuple, & le persuader de l'injustice qu'il y auroit à les bannir.

Quelque tems avant l'assemblée, on formoit au milieu de la place publique, un enclos de planches dans lequel on pratiquoit dix portes, c'est-à-dire, autant de portes qu'il y avoit de tribus dans la république; & lorsque le jour marqué étoit venu, les citoyens de chaque tribu entroient par leur porte particuliere, & jettoient au milieu de cet enclos la petite coquille de terre sur laquelle étoit écrit le nom du citoyen qu'ils vouloient bannir. Les archontes & le sénat présidoient à cette assemblée, & comptoient les bulletins. Celui qui étoit condamné par six mille de ses concitoyens, étoit obligé de sortir de la ville dans l'espace de dix jours; car il falloit au moins six mille voix contre un Athénien, pour qu'il fût banni par l'*ostracisme*.

Quoique nous n'ayons point de lumieres sur l'époque précise de l'institution de l'*ostracisme*, il est vraissemblable qu'il s'établit après la tyrannie des Pisistratides, tems où le peuple athénien ayant eu le bonheur de secouer le joug de la tyrannie, commençoit à goûter les douceurs de la liberté. Extrêmement jaloux de cette liberté, c'est alors sans doute qu'il dut redoubler son attention pour prévenir & éloigner tout ce qui pourroit y donner la moindre atteinte. Quoique Pisistrate eût gouverné la république avec beaucoup de douceur & d'équité, cependant la seule idée d'un maître causoit une telle horreur à ce peuple, qu'il crut ne pouvoir prendre d'assez fortes précautions pour ne plus retomber sous un joug qui lui paroissoit insupportable. Attaché par goût à la démocratie, il jugea que l'unique moyen d'affermir & de conserver cette espece de gouvernement, étoit de maintenir tous les citoyens dans une parfaite égalité; & c'est sur cette égalité qu'il fondoit le bonheur de l'état.

Ce fut sur de tels motifs que les Athéniens établirent l'*ostracisme*, au rapport d'Androtion cité par Harpocration: « Hipparchus, dit-il, étoit parent du tyran » Pisistrate, & il fut le premier que l'on » condamna au ban de l'*ostracisme*; cette » loi venoit d'être établie, à cause du soupçon & de la crainte qu'on avoit qu'il » ne se trouvât des gens qui voulussent » imiter Pisistrate, qui ayant été à la tête » des affaires de la république, & général » d'armée, s'étoit fait tyran de la patrie. »

Les Athéniens prévirent sans doute les inconvéniens de cette loi; mais ils aimerent mieux, comme l'a remarqué Cornelius Nepos, s'exposer à punir des innocens, que de vivre dans des alarmes continuelles; cependant, comme ils sentirent que l'injustice auroit été trop criante, s'ils avoient condamné le mérite aux mêmes peines dont on avoit coutume de punir le crime, ils adoucirent, autant qu'ils purent, la rigueur

de l'*oftracifme ;* ils en retrancherent ce que le banniffement ordinaire avoit d'odieux & de déshonorant par lui-même. On ne confifquoit pas les biens de ceux qui étoient mis au ban de l'*oftracifme ;* ils en jouiffoient dans le lieu où ils étoient relegués ; on ne les éloignoit que pour un tems limité, au lieu que le banniffement ordinaire étoit toujours fuivi de la confifcation des biens des exilés, & qu'on leur ôtoit toute efpérance de retour.

Malgré les adouciffemens que les Athéniens apporterent à la rigueur de leur loi, il eft aifé de voir que, fi d'un côté elle étoit favorable à la liberté, de l'autre elle étoit odieufe, en ce qu'elle condamnoit des citoyens fans entendre leur défenfe, & qu'elle abandonnoit le fort des grands hommes à la délation artificieufe, & au caprice d'un peuple inconftant. Il eft vrai que cette loi auroit été avantageufe à l'état, fi le même peuple qui l'avoit établie, eût toujours eu affez de difcernement & d'équité pour n'en faire ufage que dans les occafions où la liberté auroit été réellement en danger; mais l'hiftoire de la république d'Athenes ne juftifia que par trop d'exemples, l'abus que le peuple fit de l'*oftracifme.*

Cet abus ne fut jamais plus marqué que dans le banniffement d'Ariftide. On en peut juger par l'aventure qui lui arriva dans l'affemblée du peuple, le jour même de fon banniffement. Un citoyen qui ne favoit pas écrire, s'adreffa à lui comme au premier venu, pour le prier d'écrire le nom d'Ariftide. Ariftide étonné, lui demanda quel mal cet homme lui avoit fait, pour le bannir. Il ne m'a point fait de mal, répondit-il, je ne le connois même pas; mais je fuis las de l'entendre par-tout nommer *le jufte.* Ariftide écrivit fon nom fans lui répondre.

Ce fage fut banni par les intrigues de Thémiftocle qui, débarraffé de ce vertueux rival, demeura maître du gouvernement de la république, avec plus d'autorité qu'auparavant. Mais il ne jouit pas long-tems de l'avantage qu'il avoit remporté fur fon émule ; il devint à fon tour l'objet de l'envie publique; & malgré fes victoires & les grands fervices qu'il avoit rendus à l'état, il fut condamné au ban de l'*oftracifme.*

Il eft certain que la liberté n'avoit pas de plus dangereux écueil à craindre, que la réunion de l'autorité dans la main d'un feul homme; & c'eft cependant ce que produifit l'*oftracifme*, en augmentant le crédit & la puiffance d'un citoyen, par l'éloignement de fes concurrens. Périclès en fut tirer avantage contre Cimon & Thucydide, les deux feuls rivaux de gloire qui lui reftoient à éloigner, pour tenir le timon de l'état.

Sentant qu'il ne pouvoit élever fa puiffance que fur les débris de celle de Cimon qui étoit en crédit auprès des grands, il excita l'envie du peuple contre ce rival, & le fit bannir par la loi de l'*oftracifme*, comme ennemi de la démocratie, & fauteur de Lacédémone. En vain Thucydide forma un puiffant parti pour l'oppofer à celui de Périclès; tous fes efforts hâterent fa propre ruine. Le peuple tint l'affemblée de l'*oftracifme*, pour reléguer l'un de ces deux chefs. Thucydide fut banni & laiffa Périclès, tyran défarmé, comme un ancien écrivain l'appelle, en poffeffion de gouverner la république avec une autorité abfolue qu'il conferva jufqu'à la fin de fa vie. Il trouva le moyen, par fon habileté, de fubjuguer ce peuple envieux & jaloux, ennemi plus redoutable à celui qui le gouvernoit, que les Perfes & les Lacédémoniens.

Il faut pourtant convenir que ce même peuple, très-éclairé fur les inconvéniens de l'*oftracifme*, fentit plus d'une fois le tort que fon abus avoit fait à la république; le rappel d'Ariftide & de Cimon, avant que le terme des dix ans fût expiré, en eft une preuve éclatante. Mais quelques raifons que les Athéniens euffent de rejeter une loi qui avoit caufé plufieurs fois un grand préjudice à l'état, ce ne furent pas ces motifs qui les déterminerent à l'abolir, ce fut une raifon toute oppofée, & qui eft vraiment finguliere : nous en devons la connoiffance à Plutarque.

Il s'étoit élevé, dit cet auteur, un grand différend entre Alcibiade & Nicias; leur méfintelligence croiffoit de jour en jour, & le peuple eut recours à l'*oftracifme :* il n'étoit pas douteux que le fort ne dût tomber fur l'un ou l'autre de ces chefs. On

détestoit les mœurs dissolues d'Alcibiade, & l'on craignoit sa hardiesse ; on envioit à Nicias les grandes richesses qu'il possédoit, & l'on n'aimoit point son humeur austere. Les jeunes gens qui desiroient la guerre, vouloient faire tomber le sort de l'*ostracisme* sur Nicias ; les vieillards qui aimoient la paix, sollicitoient contre Alcibiade. Le peuple étant ainsi partagé, Hyperbolus, homme bas & méprisable, mais ambitieux & entreprenant, crut que cette division étoit pour lui une occasion favorable de parvenir aux premiers honneurs. Cet homme avoit acquis parmi le peuple une espece d'autorité ; mais il ne la devoit qu'à son impudence. Il n'avoit pas lieu de croire que l'*ostracisme* pût le regarder ; il sentoit bien que la bassesse de son extraction le rendoit indigne de cet honneur ; mais il espéroit que si Alcibiade ou Nicias étoit banni, il pourroit devenir le concurrent de celui qui resteroit en place. Flatté de cette espérance, il témoignoit publiquement la joie qu'il avoit de les voir en discorde, & il animoit le peuple contr'eux. Les partisans d'Alcibiade & de Nicias ayant remarqué l'insolence & la lâcheté de cet homme, se donnerent le mot secrétement, se réunirent, & firent ensorte que le sort de l'*ostracisme* tomba sur Hyperbolus.

Le peuple ne fit d'abord que rire de cet événement ; mais il en eut bientôt après tant de honte & de dépit, qu'il abolit la loi de l'*ostracisme*, la regardant comme déshonorée par la condamnation d'un homme si méprisable. Par l'abolition de cette loi, les Athéniens voulurent marquer le repentir qu'ils avoient d'avoir confondu un vil délateur, & de condition servile, avec les Aristides, les Cimons & les Thucydides : ce qui fait dire à Platon le comique, parlant d'Hyperbolus, que ce méchant avoit bien mérité d'être puni à cause de ses mauvaises mœurs ; mais que le genre de supplice étoit trop honorable pour lui, & trop au-dessus de sa basse extraction, & que l'*ostracisme* n'avoit pas été établi pour les gens de sa sorte.

Finissons par quelques courtes réflexions. Je remarque d'abord que l'*ostracisme* ne fut point particulier à Athenes, mais que toutes les villes où le gouvernement étoit démocratique, l'adopterent ; c'est Aristote qui le dit ; on sait qu'à l'imitation des Athéniens, la ville de Syracuse établit le pétalisme. *V.* PÉTALISME.

Le bill appellé d'*atteinder* en Angleterre, se rapporte beaucoup à l'*ostracisme* ; il viole la liberté contre un seul, pour la garder à tous. L'*ostracisme* conservoit la liberté ; mais il eût été à souhaiter qu'elle se fût maintenue par quelqu'autre moyen. Quoi qu'il en soit, si les Athéniens ont mal pourvu au soutien de leur liberté, cela ne peut préjudicier aux droits de toutes les autres nations du monde. Le pis qu'on puisse dire, c'est que par leur loi de l'*ostracisme*, ils n'ont fait du mal qu'à eux-mêmes, en se privant pour un tems des bénéfices qu'ils pouvoient se promettre des vertus éclatantes des personnes qu'ils condamnoient pour dix ans à cette espece d'exil. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

OSTRACITES. (*Hist. nat. Minér.*) C'est ainsi que les naturalistes ont nommé les différentes especes d'huitres qui se trouvent dans le sein de la terre. Les *ostracites*, ainsi que les autres coquilles, se trouvent ou parfaitement conservées & dans leur état naturel, ou elles sont pétrifiées, c'est-à-dire, qu'il est venu se joindre des particules terreuses & lapidifiques à celles qui constituoient l'huitre, & par là elles ont augmenté son poids & son volume ; ou bien on les trouve dans un état de destruction & de décomposition, & quelquefois percées de trous & comme vermoulues. Les *ostracites* varient pour la grandeur & pour la forme, ainsi que les huitres naturelles : il y en a quelques-unes que l'on trouve dans le sein de la terre, & dont on ne connoit point les analogues vivans ; telles sont sur-tout certaines *ostracites* d'une grandeur prodigieuse, que l'on rencontre en quelques endroits de la terre, comme dans le duché de Wirtemberg, dans le canton de Berne, &c. *V.* HUITRE.

Boece de Boot, & quelques autres naturalistes, ont donné le nom d'*ostracite* à la pierre ollaire, ou pierre dont on fait des pots. *V.* OLLAIRE *pierre*.

Quelques auteurs ont aussi donné le nom d'*ostracite* à une espece d'enduit ou de suie par écailles, qui s'attache aux parois

intérieures de certains fourneaux où l'on traite des mines qui contiennent du zinc. *V.* CADMIE. (—)

OSTREOPECTINITES, (*Hist. nat.*) c'est le nom donné à une coquille fossile appellée aussi *anomie*, *conchæ anomiæ*; en françois *poulettes*. Ces coquilles sont, ou plates, ou arrondies, ou alongées, ou en trois parties, *trilobi*, ou sillonnées. On les nomme aussi *térébratulites*. Ce qui les caractérise, c'est qu'elles ont toutes comme une espece de bec recourbé, formé ainsi parce qu'une des valves de la coquille excede l'autre.

On a appellé cette coquille *anomie*, parce que l'on ne connoissoit point son analogue vivant; mais actuellement on sait qu'il s'en trouve une espece sur les côtes de Provence. *V.* TÉRÉBRATULITE.

OSTREVANT, (*Géograph.*) en latin *Austrebatensis pagus*, *Austerbatensis pagus* & *Austerbantum*; contrée des Pays-bas, entre l'Artois & le Hainaut, auxquels elle a appartenu successivement. Elle est nommée *Osterban* dans l'acte de Louis le Débonnaire pour le partage de son royaume entre ses enfans. L'*Ostrevant* a eu le titre de comté, & faisoit partie de l'Artois. Bouchain en est la capitale; la Scarpe le borne au nord, & le ruisseau de Senset le borne au couchant. (*D. J.*)

OSTROGOTHIE *ou* OSTROGOTHLAND. (*Géog.*) La premiere terminaison est françoise, & l'autre allemande: on distingue l'*Ostrogothie* hors, & dans la Suede. L'*Ostrogothie* hors de la Suede, c'est le pays que les Ostrogoths ont habité dans la décadence de l'empire. L'*Ostrogothie* dans la Suede est la partie orientale de la Gothie, grande contrée de la Suede, qui est bornée par le Schager-Rak au couchant, & par la mer Baltique à l'orient. Ce pays est coupé en deux par le lac de Veter; on n'y compte que deux villes, Lindkoping & Nordkoping: c'est aussi dans l'*Ostrogothie* que sont les mines d'Arned.

OSTROGOTHS, (*Hist. anc.*) nation qui faisoit partie de celle des Goths; elle descendoit des Scandinaves, & habitoit la partie orientale de la Suede, bornée par la mer Baltique qui s'appelle encore aujourd'hui *Ostrogothie* ou *Gothie* orientale. Ce peuple partit de là pour aller faire des conquêtes & s'établir d'abord en Poméranie; de là les *Ostrogoths* allerent vers l'orient & se rendirent maîtres d'une partie de la Sarmatie ou Scythie, & du pays qui est entre le Danube & le Borysthene, connu aujourd'hui sous le nom de *Podolie*, où ils furent vaincus par les Huns, qui les forcerent de quitter leur pays & d'aller chercher des établissemens en Thrace. De là ils firent des incursions fréquentes sur les terres de l'empire romain. Enfin, l'an 488 de J. C. ils marcherent sous la conduite de leur roi Théodoric, & après avoir défait Odoacer qui avoit pris le titre de roi d'Italie, ils s'emparerent de ce pays, dont Théodoric fut reconnu souverain par les empereurs de Constantinople. Ce conquérant adopta les loix romaines, & gouverna ses conquêtes avec beaucoup de sagesse & de gloire. La puissance des *Ostrogoths* se maintint en Italie jusqu'à l'an 553, où Totila leur dernier roi fut tué dans une bataille qui décida du sort de son royaume, qui fut de nouveau réuni à l'empire romain par le fameux Narsès, sous le regne de l'empereur Justinien.

OSTUNI, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, avec un évêché suffragant de Brindes. Elle est sur une montagne près du golfe de Venise, à 16 milles de Brindes, & à 22 de Tarente. *Long.* 35. 24. *lat.* 40. 48. (*D. J.*)

OSWIECZIN, (*Géog.*) en latin moderne *Oswecimia* ou *Oswecinia*, ville de Pologne, avec titre de duché, au palatinat de Cracovie. Elle est sur la Vistule, à sept milles au-dessus de Cracovie. Les maisons n'y sont que de bois & de terre, & c'est un château de bois qui sert de logement au gouverneur. Les Allemands nomment cette ville, ainsi que le canton, *Aushwitz*. *Long.* 37. 22. *lat.* 50. 1. (*D. J.*)

OSYRIS, (*Botan.*) nom donné par M. de Linné à un genre de plantes qui renferme le *casia* de Tournefort & des autres botanistes. Voici les caracteres de ce genre de plantes. Il produit des fleurs mâles & femelles: dans les fleurs mâles leur calice particulier est creux, d'une seule feuille

divisée en trois segmens d'une même grandeur, & d'une forme ovale pointue. Il n'y a point de pétale, & les étamines sont trois filets courts. Les bossettes des étamines sont simples. Dans les fleurs femelles le calice est de la même figure que dans les fleurs mâles; mais il est très petit, & demeure long-tems attaché au germe du pistil, il n'y a point de pétale; le germe ou l'embryon du pistil est rond; le stile est applati & le stigma arrondi. Le fruit est une baie sphérique, formant une loge qui contient une seule semence osseuse. Linnæi *Gen. plant.* pag. 472. Tourn. 448.

O T

OTACOUSTIQUE, adj. (*Acoustiq.*) terme qui se dit d'instrumens qui aident ou perfectionnent le sens de l'ouie. *Voyez* OUIE.

Ce mot qui est peu usité, est formé du grec οὖς, ὠτὸς, *oreille*, & ἀκούω, *entendre.* Voyez PORTEVOIX, CORNETS, ECHO, CABINETS SECRETS.

OTAGE, s. m. (*Droit polit.*) Un *otage* est un gage de la sûreté d'une convention. On joint quelquefois aux traités de paix, pour sûreté de leur exécution, des *otages*, des gages ou des garants. Les *otages* sont de plusieurs sortes; car ou ils se donnent eux-mêmes volontairement, ou c'est par ordre de leur souverain, ou bien ils sont pris de force par l'ennemi. Rien n'est plus commun aujourd'hui, par exemple, que d'enlever des *otages* de force pour la sûreté des contributions.

Le souverain peut, en vertu de son autorité, contraindre quelques-uns de ses sujets à se mettre entre les mains de l'ennemi pour *otage*; car s'il est en droit, quand la nécessité le requiert, de les exposer à un péril de mort, à plus forte raison peut-il engager leur liberté corporelle: mais d'un autre côté, l'état doit assurément indemniser les *otages* de tout ce qu'ils peuvent souffrir pour le bien de la société.

On demande, & l'on donne des *otages* pour la sûreté de l'exécution de quelque engagement; il faut donc pour cela que l'on puisse garder les *otages* comme on le juge à propos, jusqu'à l'accomplissement de ce co dont on est convenu.

Il suit de là, qu'un *otage* qui s'est constitué tel volontairement, ou celui qui a été donné par le souverain, ne peut pas se sauver. Cependant Grotius accorde cette liberté aux derniers: mais il faudroit pour cela, ou que l'intention de l'état fût que l'*otage* ne demeurât point entre les mains de l'ennemi, ou qu'il n'eût pas le pouvoir d'obliger l'*otage* à y demeurer. Le premier est manifestement faux, car autrement l'*otage* ne serviroit point de sûreté, & la convention seroit illusoire. L'autre n'est pas plus vrai; car si l'état, en vertu de son domaine éminent, peut exposer la vie même des citoyens, pourquoi ne pourroit-il pas engager leur liberté? Aussi Grotius convient-il lui-même que les Romains étoient obligés de rendre Clélie à Porsenna. Mais il n'en est pas de même à l'égard des *otages* qui ont été pris par force; car ils sont toujours en droit de se sauver, tant qu'ils n'ont pas donné leur parole qu'ils ne le feront pas.

On demande, si celui à qui l'on a donné des *otages* peut les faire mourir, au cas que l'on n'exécute pas ses engagemens? Je réponds que les *otages* eux-mêmes n'ont pu donner à l'ennemi aucun pouvoir sur leur propre vie dont ils ne sont pas les maîtres. Pour ce qui est de l'état, il a bien le pouvoir d'exposer au péril de la mort la vie de ses sujets, lorsque le bien public le demande; mais ici tout ce que le bien public exige, c'est qu'il engage la liberté corporelle de ceux qu'il donne en *otage*, & il ne peut pas plus les rendre responsables de son infidélité au péril de leur vie, qu'il ne peut faire que l'innocent soit criminel. Ainsi l'état n'engage nullement la vie des *otages*: celui à qui on les donne est censé les recevoir à ces conditions; & quoique par l'infraction du traité, ils se trouvent à sa merci, il ne s'ensuit pas qu'il ait droit en conscience de les faire mourir pour ce sujet seul; il peut seulement les retenir désormais comme prisonniers de guerre.

Les *otages* donnés pour un certain sujet, sont libres dès qu'on y a satisfait, & par conséquent ne peuvent pas être retenus pour une autre cause pour laquelle on n'avoit

point promis d'*otages*. Que si l'on a manqué de parole en quelqu'autre chose ou contracté quelque nouvelle dette, les *otages* donnés peuvent alors être retenus, non comme *otages*, mais en conséquence de cette regle du droit des gens, qui autorise à arrêter la personne des sujets pour le fait de leur souverain.

Un *otage* est-il en liberté, par la mort du prince qui l'avoit donné? Cela dépend de la nature du traité, pour la sûreté duquel on avoit livré l'*otage*; c'est-à-dire, qu'il faut examiner s'il est personnel ou réel.

Que si l'*otage* devient l'héritier & successeur du prince qui l'avoit donné, il n'est plus tenu alors de demeurer en *otage*, quoique le traité soit réel; il doit seulement mettre quelqu'un à sa place, si l'autre partie le demande. Le cas dont il s'agit étoit tacitement excepté; car on ne sauroit présumer qu'un prince, par exemple, qui auroit donné pour *otage* son propre fils, son héritier présomptif, ait prétendu qu'au cas qu'il vînt à mourir lui-même, l'état fût privé de son chef. (*D. J.*)

OTALGIE, s. f. (*Médec.*) Une douleur d'oreille quelconque peut s'appeller *otalgie*, mais sur-tout si celle qu'on ressent à cette partie est intérieure & violente.

La douleur interne de l'oreille qui vient à la suite de quelque inflammation, est dangereuse; on la diminue par la saignée, & ensuite par l'évacuation du pus; il faut y appliquer les émolliens antiphlogistiques, & relâcher le ventre.

Il faut dessécher l'érésipele à la faveur des absorbans secs, & de l'application des doux astringens.

Si c'est un catarre ou l'écoulement de quelqu'humeur tenace & âcre, qui produit la douleur d'oreille, il faut détremper cette humeur & l'adoucir par des lotions émollientes, chasser la matiere par les vésicatoires, les ventouses, & en faire la dérivation sur une autre partie en lâchant le ventre. (*D. J.*)

OTARDE. *V.* OUTARDE.

OTELLE, s. f. (*Blason.*) meuble de l'écu qui ressemble à une amande pelée; son émail est d'argent: on voit ordinairement quatre *otelles* ensemble adossées. Ce terme vient de ce qu'en vieux gaulois une amande pelée se nommoit *otelle*. Quelques auteurs font venir ce mot de *hassulæ* ou *hassilæ*, pique ou lance, parce qu'ils regardent les *otelles* comme des piques assez larges par-derriere, appellées *amandes* pelées, à cause de leur figure.

Comenge de Saint-Lary de Lastronques, de Montaudet, de Lagogne, dans le haut Languedoc; *de gueules à quatre otelles d'argent adossées en sautoir.* (*G. D. L. T.*)

OTENE, (*Géog. anc.*) contrée de l'Arménie, selon Pline, *liv. XII, chap.* 13. Etienne place le peuple *Oteni* vers le fleuve Cyrus, avec les Obaréniens. (*D. J.*)

OTER, v. act. (*Gram.*) c'est ou séparer, ou priver, ou transporter, ou éloigner, ou déplacer, ou diminuer, ou arracher, ou perdre *&c.* *Otez* cet enfant de la voie des carrosses; qui de 9 *ôte* 5, reste 4; on lui a *ôté* jusqu'à ses souliers; la violence de sa passion lui a *ôté* la raison, *&c.*

OTER. (*Jard.*) On dit *ôter* une branche à une arbre; *ôter* le trop de fruit noué pour que le reste vienne plus beau; *ôter* un chancre, de la mousse; *ôter* le trop de chevelu, de racines & autres.

OTER SES DENTS, se dit d'un poulain, lorsque quelques-unes de ses dents tombent pour faire place à d'autres; ce cheval *ôte* ses dents de trois ans.

OTEVENT, s. m. (*Charpent.*) assemblage de cinq ou six planches qu'on met au-dessus d'une boutique pour la garantir du vent, de la pluie & du soleil; on a fait de ce terme celui d'*auvent*, dont on se sert aujourd'hui. (*D. J.*)

OTHEN, *ou* WODE, *ou* ODIN, (*Hist. du nord.*) régnoit en Asie lorsque Pompée y porta ses armes triomphantes. Après avoir essuyé bien des pertes, *Othen* & son peuple allerent vers le nord chercher une nouvelle patrie; leur route fut marquée par des ravages: ils parvinrent jusques à la presqu'isle de Jutland, & s'y établirent le fer à la main. Une autre partie soumit la Saxe: le reste, uni aux Saxons & aux Wendes, se rendit maître du Danemark. *Othen* partagea ses conquêtes entre ses enfans: Boo eut le Jutland, Vec-

tam la Saxe; *Othen* se réserva le Danemark; mais afin que Balder, le dernier de ses fils, ne demeurât pas sans apanage, la Zélande fut forcée de le reconnoitre pour souverain. Il ne fut pas long-tems paisible possesseur de cet empire; Lother, roi de Danemark, détrôné par *Othen*, sortit de sa retraite, vint fondre tout-à-coup sur Balder. L'usurpateur périt, & Lother remonta sur le trône. Bientôt il eut sur les bras *Othen*, impatient de venger la mort de son fils, & Boo & Vectam aussi ardens que leur pere. Il fut vaincu à son tour, & le conquérant rangea sous ses loix le Danemarck, la Suede & la Norwege. De nouveaux états exigeoient un nouveau partage. *Othen* se réserva la Suede, & donna la Norwege & le Danemarck à ses enfans. Il jeta les fondemens de la ville de Siguthna, méla les superstitions du midi à celles du nord, établit des cérémonies religieuses, & fut le Numa de ces contrées. Il apprit aux Norwégiens à élever des mausolées, & à conserver, par des épitaphes, le souvenir des actions des hommes illustres. Malgré cette révolution, son empire n'étoit pas bien affermi: ses sujets se révolterent; il fut détrôné, & médita pendant dix ans, dans un exil obscur, un retour glorieux. Il reparut, fut couronné de nouveau, & mourut à Siguthna. Voilà tout ce qu'on raconte de vraisemblable de cet *Othen*, qui est le même *Odin* dont le nord fit un dieu. Je ne parlerai point de ses talens pour la magie: on a prétendu que c'étoit de lui que les Lappons avoient reçu cet art mensonger, pour lequel ils conservent encore la foi la plus robuste; mais il est incroyable que les mêmes idées se soient perpétuées sans altération pendant tant de siecles. D'ailleurs, lorsqu'on a découvert l'Amérique, il n'y avoit pas de peuple qui n'eût ses jongleurs. Dans une pareille science il ne faut point de maître. Pour croire à la magie, il suffit d'être ignorant; & pour être magicien, il suffit d'être fripon. (*M.* DE SACY.)

OTHIN, s. m. (*Mythol.*) ce mot s'écrit encore *Otin* & *Odin*, nom propre d'un dieu des anciens Danois. Leurs principaux dieux étoient *Othin*, *Thor* & *Freyus*; c'étoit de grands hommes ou des conquérans qu'on avoit mis au nombre des dieux; comme Sturlæsonius l'a prouvé. *Voyez aussi* Bartholin, *Antiquit. Danicæ*; & Saxo-Grammaticus, *Hist. Dan.* (*D. J.*)

OTHOMAN *ou* OTTOMAN. (*Gram.*) On dit l'empire *Ottoman*, l'empereur *Ottoman*. Cette dénomination vient d'*Othoman* ou *Osman*, premier empereur des Turcs. Osman n'étoit que le fils d'un paysan nommé *Orthogule*: voilà l'origine de tous ces potentats jusqu'à ce jour. *V.* MUSULMAN, TURC.

OTHON. (*Histoire rom.*) Quoiqu'issu d'une ancienne famille d'Etrurie, *Othon* n'avoit aucun titre pour parvenir à l'empire du monde. Son aïeul fut le premier qui entra dans le sénat. Son pere Lucius-Othon avoit une ressemblance si parfaite avec Tibere, qu'on le soupçonna d'être son fils. Les bienfaits & les distinctions dont il fut comblé par Livie, fortifierent ce soupçon. Le jeune *Othon* s'abandonna à la licence de ses penchans voluptueux. Ce fut par ses débauches & par le crédit des courtisannes, qu'il s'insinua dans la cour de Néron, qui le fit dépositaire de ses plus intimes secrets. Leur amitié fut altérée par Popée-Sabina, qui passa des bras du favori dans le lit de l'empereur. Cette infidélité mit de la froideur entre les deux rivaux; & ce fut pour se débarrasser d'un témoin importun, que Néron l'envoya en Portugal avec le titre de questeur. Il se gouverna dans sa charge avec la gravité & l'intelligence d'un homme consommé dans les affaires. Cet exil, quoiqu'honorable, ne calma point son ressentiment: son amour offensé le rendit l'ennemi secret de Néron; & dès que Galba eut levé l'étendard de la révolte, il se montra son plus zélé partisan, dans l'espoir de le détruire. Quoiqu'il fût accablé de dettes, il n'en fut pas moins prodigue, pour se concilier l'affection de la milice. Ses profusions ne lui laisserent que l'alternative, ou de s'approprier les trésors de l'empire, ou d'être la victime de ses créanciers. Pison, adopté par Galba, aigrit son ambition, au lieu de l'éteinde. Ses largesses l'avoient assuré des prétoriens; il fut conduit à leur camp par une poignée de soldats, où, après avoir été proclamé empereur

reur, il envoya des ſatellites qui mirent à mort Galba & Piſon. Il ſe rendit enſuite au ſénat, à qui il promit de ne rien faire ſans ſon conſentement. La canaille de Rome, qui conſervoit un grand reſpect pour la mémoire de Néron, dont il avoit été l'ami, ſouhaita qu'il en portât le nom, & il eut la complaiſance de le prendre dans toutes les lettres qu'il écrivit aux gouverneurs des provinces. Tandis que tout étoit calme dans Rome, il ſe formoit en Allemagne un orage prêt à fondre ſur l'Italie. Vitellius, ſous prétexte de venger la mort de Galba, fut proclamé empereur par les légions d'Allemagne. Il paſſa les Alpes avec une armée, réſolu de ſoutenir ſon élection. La cavalerie qui étoit campée ſur les bords du Pô, lui prêta ferment de fidélité, & les plus fortes villes lui ouvrirent leurs portes. *Othon*, abruti dans les voluptés, ſe réveilla de ſon ſommeil, & ſe prépara à une vigoureuſe défenſe. Il entama des négociations avec Vitellius; ils ſe firent réciproquement des offres & des promeſſes pour ſe déſiſter de l'empire; mais à la fin ils en vinrent aux injures, & il fallut que le ſort des combats décidât de celui de l'empire. *Othon* fit purifier la ville par des ſacrifices, & les armées ſe mirent en mouvement. Avant de partir, il recommanda la république au ſénat, & fit de magnifiques largeſſes au peuple. Ses lieutenans eurent quelques avantages auprès de Crémone, où les Vitelliens prirent la fuite pour l'attirer dans une embuſcade qu'il ſut éviter. Cette action ne fut point déciſive; il en fallut venir à une bataille générale dans les plaines de Bédriac. Les Vitelliens remporterent une victoire complete; & ce ne fut que les approches de la nuit qui préſerverent leurs ennemis d'une entiere deſtruction. *Othon*, avant le combat, avoit abandonné ſon armée par le conſeil des flatteurs, qui ne vouloient pas expoſer ſa perſonne ſacrée. Il en attendoit ſans crainte le ſuccès, lorſqu'il apprit ſa défaite. Son armée fugitive ſe raſſembla autour de ſa perſonne, lui jurant de rétablir ſa fortune & de réparer ſa honte. Les plus éloignés lui tendoient les bras, les autres embraſſoient ſes genoux, en lui promettant de mourir pour ſa défenſe. Lui ſeul conſervoit ſa tranquillité, & perſiſtoit dans la réſolution de mourir, pour éteindre dans ſon ſang le feu des guerres civiles. Rien ne put le faire changer de deſſein. Il conjura ſes braves défenſeurs d'aller ſe rendre aux victorieux; il leur fournit des chariots & des navires, brûla toutes les lettres qui témoignoient trop d'inclination pour lui, ou trop d'averſion pour ſon rival. Il diſtribua ſon argent à ſes domeſtiques; il fit enſuite retirer tout le monde, & repoſa quelque tems. A ſon réveil il demanda un verre d'eau fraîche & deux poignards qu'il mit ſous ſon chevet, après les avoir eſſayés. On prétend qu'il dormit tranquillement pendant toute la nuit, & que ce ne fut que le matin qu'il s'enfonça le poignard dans le ſein. Ses domeſtiques accoururent au bruit, & le trouverent mort d'un ſeul coup. On ſe hâta de faire ſes funérailles comme il l'avoit commandé, de peur qu'on ne lui coupât la tête pour en faire un trophée après ſa mort. Les officiers des cohortes prétoriennes porterent ſon corps au bûcher en pleurant. Les ſoldats s'approchoient pour baiſer ſa plaie; quelques-uns ſe tuerent près de ſon bûcher, non pas par crainte, ni comme coupables, mais par l'émulation de ſa gloire. Cet enthouſiaſme fanatique de l'amitié éclata dans tous les lieux où il commandoit. On lui éleva un ſépulcre ſans pompe & ſans ornemens. Telle fut la fin d'*Othon*, âgé de trente-ſept ans, dont il avoit paſſé la plus grande partie dans les délices. Ceux qui l'avoient le plus déteſté pendant ſa vie, l'admirerent après ſa mort. On ne pouvoit comprendre comment un homme noyé dans les voluptés, avoit eu le courage de rénoncer à la vie pour garantir la patrie des ravages des guerres civiles. Il étoit d'une taille audeſſous de la médiocre; ſa démarche étoit chancelante: il n'avoit preſque point de cheveux; mais il cachoit ce défaut par une perruque faite avec tant d'art, qu'on ne pouvoit la diſtinguer de ſa chevelure naturelle. Il étoit d'une propreté ſi recherchée, qu'on le croyoit incapable de grandes choſes. (*T-N*)

OTHONA, (*Hiſt. nat.*) pierre connue des anciens, qui ſe trouvoit en Egypte

& qui étoit d'une couleur d'airain : on croit que c'est la pyrite. (—)

OTHONA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Grande-Bretagne, sur le rivage Saxon. Le savant Bauter pense que cette ville a été engloutie par la mer, & que Maeldon est *Othona nova*. (*D. J.*)

OTHONIEL, *tems de Dieu*, (*Hist. sacr.*) fils de Cenes, de la tribu de Juda, & cousin germain de Caleb, mais plus jeune que lui. Caleb ayant reçu son partage dans les montagnes de Juda, s'empara de la ville d'Hébron, & s'étant avancé vers Cariat-Sepher, il promit sa fille en mariage à celui qui se rendroit maître de cette ville. *Othoniel* la prit, & épousa Axa. Après la mort de Josué, les Israélites s'étant laissé entraîner au culte des idoles par les liaisons qu'ils eurent avec les Chananéens leurs voisins, Dieu, pour les punir, les livra à Chusan Rasathaïm, roi de Mésopotamie, qui les tint durant huit ans dans une dure captivité. Dans cet état, ils éleverent leurs cris au Seigneur, qui touché de leur misere, leur suscita un libérateur en la personne d'*Othoniel* : *Suscitavit eis salvatorem..... Othoniel filium Cenez, fratrem Caleb minorem. Judic.* 3. 9. Ce brave Israélite, rempli de l'esprit de Dieu, livra bataille à Chusan, le défit, & délivra le peuple de Dieu de l'oppression sous laquelle il gémissoit. Le pays fut en paix durant quarante ans, après lesquels mourut *Othoniel* : *Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel. Judic.* 3. 11. (+)

OTHRYS, (*Géog. anc.*) montagne de Thessalie; c'est là, dit Strabon, que prend sa source l'Enipée, grossi par l'Apidan, riviere qui vient de Pharsale. Stace dit dans son *Achilléide*, liv. I :

Jam tristis Pholoe, jam nubilus ingemit Othrys.

Virgile y met des centaures, & dit, *Æneid.* l. VIII, vers. 675 :

Descendunt Centauri Omolen Otrynque *nivalem*
Linquentes cursu rapido. (*D. J.*)

OTHLINGUA SAXONIA, (*Géog. du moyen âge.*) Les Saxons, jaloux de la puissance des Francs établis dans les Gaules, ne tarderent pas à les y suivre, dans l'espérance de partager avec eux la dépouille des Romains. Leurs premieres courses remontent au siecle même de la fondation de la monarchie françoise. Le côté de la mer par lequel ils faisoient leurs descentes dans nos contrées, en avoit pris, dès le tems des Romains, le nom de *littus Saxonicum*; ce qui comprenoit toute l'étendue des côtes renfermées entre le pays des Morins & les environs de Nantes. Il y en eut qui se fixerent dans le pays Bessin. Grégoire de Tours, en 578 & 590, les désigne par le nom de *Saxones Bajocassini.* Ils servoient dans les troupes de nos rois; ils marcherent aux ordres de Chilpéric en 578 contre Waroch, comte de la basse Bretagne : en 590 ils fournirent des soldats à Frédegonde, contre Gontram.

Le quartier qu'ils habitoient dans le diocese de Bayeux, avoit pris le nom de *Othlingua Saxonia*, qui signifie *terre des Saxons.* C'est ainsi qu'il est appellé dans une charte de Charles le Chauve de l'an 844, & dans une autre de 854. Saint Aldric, évêque du Mans, qui y avoit fait des fondations, l'appelle aussi au neuvieme siecle *Autlingua Saxonia.*

La charte de l'empereur qualifie le territoire de *pagellus*, petit canton situé dans le comté de Bayeux, *in comitatu Bajocensi.* La charte ajoute qu'un village appellé *Heidnem* étoit placé dans l'*Othlingua Saxonia.* M. Huet soupçonne que le mot latin *Heidra* est le village d'Airan. Mais ce lieu, trop éloigné de la mer & à dix lieues de Bayeux, est du pays d'Hiémes, *in pago Oxmiso*, bien distingué du *pagus Bagisinus* par le capitulaire de 854.

Les anciens historiens de Normandie appellent ces *Saxones Bojacassini* les *Saisnes* de Bayeux; les chroniques de S. Denys les nomment de même. Si du mot *Saxones* on a fait celui de *Saisnes*, on a pu facilement transformer celui de *Saxonia* en ceux de *Saon* & de *Saonnai* : or ces deux noms sont aujourd'hui ceux que portent deux villages contigus, situés à deux lieues de la mer & à pareille distance de Bayeux. Cette conclusion auroit paru juste à M. de Valois, qui sur le simple nom du

pays Sonnois, a cru reconnoître dans le canton du Maine l'*Otlingua Saxonia* du capitulaire de l'an 854.

Pour *Heidrum*, c'est celui de Etreham, village du comté de Bayeux à deux lieues de cette ville, & qui a dû être compris dans l'*Otlingua Saxonia. Mém. de l'acad. des inscript.* tom. XXXVII, édit. in-12, 1770, p. 331. (*C*)

OTHON I, surnommé *le Grand*, (*Hist. d'Allemagne.*) duc de Saxe, troisieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrad I, neuvieme empereur d'occident depuis Charlemagne. L'histoire nous a conservé peu de détails sur les premieres années d'*Othon*. Sa conduite sur le trône, la tendresse éclairée de Henri son pere, nous font présumer que son enfance fut heureusement cultivée. Les prélats & les grands de Germanie avoient promis à Henri dans son lit de mort, de reconnoître *Othon* pour son successeur : ils se montrerent fideles à leur parole, & résisterent aux sollicitations de la reine Mathilde qui, sur le singulier prétexte que sa naissance avoit précédé l'avénement de son pere au trône, prétendoit que la couronne étoit due à Henri le Querelleur, son frere, né depuis. Le couronnement d'*Othon* se fit à Aix-la-Chapelle, ville ancienne & capitale de la monarchie sous les empereurs françois. Les archevêques de Mayence, de Cologne & de Treves se disputerent l'honneur de la cérémonie. L'archevêque de Mayence obtint cette glorieuse préférence, moins par rapport aux droits de son église, qu'à son mérite & à la sainteté de ses mœurs. Ce prélat tenant *Othon* par la main, & s'adressant au peuple assemblé dans l'église cathédrale : « Je vous présente *Othon*, » dit-il, Dieu l'a choisi pour régner sur » vous suivant le desir de son pere Henri, » votre seigneur & votre roi : si ce choix » vous plait, levez les mains au ciel. » Le peuple ayant témoigné sa joie par des acclamations redoublées, Hildebert, tel étoit le nom du prélat, le conduisit vers l'autel où étoient les vêtemens & les ornemens des rois. Il lui ceignit l'épée, lui recommandant de ne s'en servir que pour le bonheur de l'église & de l'empire, & pour entretenir l'un & l'autre dans une profonde paix. « Ces marques d'autorité, » ajouta-t-il en lui donnant le sceptre & » la main de justice, vous convient & » vous obligent à maintenir vos sujets » dans le devoir, à réprimer & à punir, » mais avec des sentimens d'humanité, » les vices & les désordres, à vous rendre » le protecteur de l'église & de ses mi» nistres, & à témoigner à tous vos sujets » une tendresse & une bonté paternelle. » Songez enfin à vous rendre digne des » récompenses éternelles. » Le jeune monarque, après les cérémonies de son sacre, qui n'étoient pas de vaines cérémonies, fut conduit dans un palais qu'avoit fait construire Charlemagne, & que les descendans de ce grand homme avoient négligé d'entretenir. On y avoit préparé un festin ; les prélats mangerent avec le prince qui fut servi par les ducs. On voit par cette distinction, de quelle vénération jouissoient déjà les évêques. *Othon*, pendant la cérémonie de son sacre, prit, au lieu du titre de roi, celui d'empereur, qu'il conserva toujours depuis. Louis d'Outremer pouvoit le lui contester comme descendant par mâles en ligne directe & légitime de Charlemagne qui l'avoit reçu avec l'agrément de presque toutes les nations de l'occident : mais ce prince, en butte à ses grands vassaux, comme ses infortunés prédécesseurs, étoit dans l'impuissance de justifier ses droits. *Othon* avoit dans sa famille les plus grands modeles. Il voyoit dans *Othon*, son aïeul paternel, un sage qui avoit refusé le trône sur lequel il étoit assis, & dans Henri son pere, un législateur & un conquérant qui l'avoit affermi par de sages institutions, en même tems qu'il l'avoit illustré par des victoires : mais la gloire de ces princes étoit éclipsée par celle de Witikind que Mathilde, mere d'*Othon*, comptoit parmi ses ancêtres. C'étoit ce fameux Witikind qui, sans autre secours que les troupes de la Saxe sa patrie, & celui de quelques hordes normandes, soutint près de 30 ans la guerre contre Charlemagne qui le combattoit avec toutes les forces de son vaste empire. Cependant *Othon* n'avoit pas besoin d'être encouragé par ces grands modeles : il avoit dans son propre cœur le germe des plus sublimes vertus, & la nature l'avoit comblé

de tous ses dons que l'âge ne fit que développer. La premiere année de son regne ne fut agitée par aucune tempête, & tous les ordres de l'état eurent à se louer de sa clémence & de sa justice. La seconde fut troublée par la guerre de Boheme, excitée par l'ambition de Boleslas qui avoit fait périr Vinceslas son frere, & s'étoit emparé du duché que lui avoit donné Henri. *Othon* ne voulant pas laisser sans vengeance un crime de cette nature, cita le coupable à son tribunal; mais Boleslas chercha l'impunité dans la révolte, & réussit en partie. Après plusieurs combats dont les succès furent variés, *Othon*, vainqueur en personne, força le rebelle à s'en remettre à sa discrétion. Ce prince, humain dans la victoire, songea moins à satisfaire ses vengeances, qu'à assurer le privilege de sa couronne, & à prévenir les désordres. En pardonnant à Boleslas, il eut soin de resserrer les chaînes des Bohémiens. Il exigea un tribut annuel; il soumit le gouvernement de leur province à celui de la Baviere. Cette guerre dura quatorze ans, mais il s'en fallut bien qu'elle occupât toutes les armes d'*Othon*. Ce prince, sur ces entrefaites, remporta une victoire signalée sur les Hongrois qui, conduits par un chef intrépide, avoient pénétré jusqu'à Halberstadt, retint dans le devoir les Lorrains, que Gisalbert, leur duc, prétendoit faire passer au service de Louis d'Outremer, pacifia la Suabe & la Baviere révoltées, entretint en France des divisions plus ou moins grandes, suivant que les intérêts de sa politique l'exigeoient, & vengea sur les Danois le massacre qu'avoient fait ces peuples d'une garnison qu'il entretenoit dans le duché de Slefwick, pour conserver les conquêtes de Henri son pere au-delà de l'Eider. *Othon* n'avoit pas encore terminé ces guerres, qu'une nouvelle carriere s'offrit à sa gloire. Depuis la mort de l'empereur Lothaire I, l'Italie étoit en proie à des feux qu'entretenoit l'ambitieuse politique des papes. Louis II, Charles le Chauve, Charles le Gros & Arnoul avoient été continuellement aux prises avec les pontifes pour conserver quelque autorité dans Rome. Gui, Lambert, Louis l'Aveugle, Berenger I, son cruel & perfide vainqueur, & Rodolphe I, qui s'en étoient arrogé la couronne, n'avoient régné qu'au milieu des plus affreux orages. Ces tyrans sans pouvoir avoient déchiré tour-à-tour cet état où ils n'avoient point eu assez de capacité pour se faire obéir. Lothaire II, fils de Hugues, qui s'en faisoit appeller roi, mourut vers l'an 950. Adélaïde, sa veuve, accuse Berenger II de l'avoir fait empoisonner; & pour se venger des persécutions que lui attirent ces bruits, c'est le roi de Germanie qu'elle implore. *Othon* avoit précédemment promis des secours à Berenger II; mais tels on plaint dans l'infortune, que l'on abhorre au faîte de la grandeur. Le trône d'Italie excitant son ambition, il ne pouvoit y avoir d'alliance entre lui & Berenger II, le seul qui fût en état de le lui disputer. Il passe les Alpes, & chassant devant lui les troupes que son concurrent lui oppose, s'empare de Pavie, où il épouse Adélaïde. C'étoit une princesse d'une beauté parfaite, & des auteurs ont prétendu que Hugues son beau-pere, n'ayant pu vaincre la passion qu'il ressentit pour cette princesse, lui arracha une fleur qu'il eût dû laisser cueillir à son fils. *Othon* croyoit ses victoires imparfaites, tant qu'il ne commandoit pas dans Rome. Il écrivit au pape Agapet II, pour l'inviter à l'y recevoir. Le pontife feignit d'y consentir, & lui en fit défendre les approches par le patrice Albéric. *Othon* fut obligé pour cette fois de se contenter du titre de roi des Lombards. Il eût fait repentir le pontife de ses artifices, sans des brouilleries que Berenger II fut exciter dans la famille royale. Ludolfe (Lutolfe, Ludulfe, Lindolfe ou Lusdolfe) qui voyoit avec inquiétude son mariage avec Adélaïde, prenoit des mesures pour usurper le trône, dont il craignoit d'être exclus, si cette princesse donnoit un fils au monarque.

Othon, trompé par son propre fils, rentre dans ses états de Saxe; il y trouve Berenger II, qui, sous prétexte d'exciter sa pitié, venoit fomenter des troubles dont sa politique avoit déjà répandu les premieres semences, lorsqu'il étoit en Italie. Le monarque rejette ses excuses & ses offres; mais enfin désarmé par les prieres de Conrard son gendre, & déterminé par des cir-

constances particulieres, il lui donna l'investiture du royaume d'Italie, en lui remettant aux mains un sceptre d'or. « Mais » songez, lui dit-il, à m'obéir comme » le font mes autres vassaux : gardez-vous » d'être l'oppresseur des sujets que je vous » confie ; enfin, soyez-en le roi, & non » pas le tyran. » Mais en lui donnant ce royaume, *Othon* eut la précaution sage d'en retenir plusieurs villes importantes, comme Aquilée & Vérone, afin de pouvoir aller le punir s'il osoit aspirer à l'indépendance. Telle est l'origine de la suzeraineté des rois & empereurs d'Allemagne sur le royaume d'Italie ; suzeraineté qui pouvoit leur être contestée tant qu'il restoit un rejeton de la famille de Pepin. Cette conduite atteste la politique d'*Othon*. Ce prince, dans l'impuissance alors de conserver l'Italie, ne pouvoit agir plus sagement qu'en confiant le gouvernement à des rois qui devenoient ses feudataires.

Dès que Berenger eut pris congé de la cour, on y vit éclater l'incendie que sa main y avoit préparé. Lutolfe, soutenu de Conrard son beau-frere, leva l'étendard de la révolte ; mais les orages que le perfide roi d'Italie rassembloit sur la tête d'*Othon*, devoient bientôt retomber sur la sienne propre. Lutolfe, après deux ans d'une guerre malheureuse, tombe aux genoux de son pere, qui lui pardonne, & l'envoie en Italie, où Berenger II & Adalbert son fils mettoient tout en feu. Ce prince, digne fils d'un pere tel qu'*Othon*, gagne autant de victoires qu'il livre de combats ; & sa magnanimité égalant sa valeur, il rend la liberté au pere & au fils, après les avoir fait prisonniers l'un & l'autre, & se contente de les mettre dans l'impuissance d'exciter de nouveaux troubles. La mort qui moissonna ce prince au milieu de ses triomphes, permit à Berenger II d'élargir ses liens, & força *Othon* de passer en Italie. Il venoit de pacifier l'Allemagne par une victoire éclatante qu'il remporta sur les Hongrois près d'Augsbourg. Tous les esprits étoient aigris contre Berenger : le pape & les prélats d'Italie faisoient chaque jour de nouvelles plaintes contre lui ; le monarque le sacrifia à la vengeance publique, & reprit la couronne qu'il lui avoit confiée. Les portes de Rome, qui lui avoient été fermées dans le premier voyage, lui furent ouvertes dans celui-ci. Le fils d'Albéric-Octavien Sporco occupoit le siege apostolique sous le nom de *Jean XII*. Ce pontife lui prépara une réception magnifique, lui donna la couronne impériale, & lui prêta serment de fidélité, ainsi que tous les Romains. Tant qu'*Othon* demeura dans Rome, il y reçut les honneurs dont avoient joui les empereurs romains & françois ; mais ce fut en vain que pour récompenser le zele que Jean XII faisoit paroître, il ratifia les donations que ses prédécesseurs avoient faites au saint siege ; les Romains avoient formé depuis long-tems le chimérique projet de rétablir l'ancien gouvernement républicain, & ils avoient appellé *Othon*, moins pour lui obéir que pour opprimer Berenger II. Jean XII étoit dans l'âge de l'ambition, & plus propre à commander des armées qu'à édifier à l'autel ; il eût été bien plus flatté d'unir la pourpre romaine à la tiare, & de tenir le premier rang dans une république que son imagination embrasée lui représentoit déjà dans sa premiere splendeur, que de ramper sous un empereur de Germanie, qui le comptoit toujours au nombre de ses sujets. *Othon* n'eut pas plus tôt mis le pied hors de Rome, que l'on vit éclater ces projets ; le pontife soutint de tout son pouvoir Adalbert fils de Berenger, & l'invita à se rendre auprès de lui, le flattant des plus magnifiques espérances. *Othon* étoit alors dans Pavie, demeure des rois Lombards, & prenoit des mesures pour aller faire le siege de Monte-Feltro. Ces brigues ne lui causerent d'abord aucune inquiétude ; & lorsque ses commissaires lui firent le tableau de la vie scandaleuse de Jean XII : « ce pape, répondit le sage monarque, est un enfant ; une douce réprimande suffira pour le ramener de ses » égaremens, & le tirer de l'abyme où il » se précipite. » Cependant, lorsqu'il eut appris qu'Adalbert étoit dans Rome, & que des lettres interceptées l'eurent informé que le pape négocioit avec les Hongrois & la cour de Constantinople, il se déchargea sur ses lieutenans, du siege de Monte-Feltro, marcha vers Rome avec l'élite de ses

troupes : les portes lui furent fermées, & Jean parut avec Adalbert à la tête des rebelles, l'épée à la main, & couvert du casque & de la cuirasse. *Othon* n'eut qu'à se présenter pour les mettre en fuite. Les Romains assemblés renouvellerent leur serment de fidélité, & s'engagerent à n'élire & à ne consacrer aucun pape sans le consentement de l'empereur & du roi son fils. *Othon* reçut alors les plaintes contre Jean. Il y avoit peu d'excès dont ce jeune pontife ne se fût rendu coupable ; mais comme il ne vouloit point être l'unique juge dans une affaire de cette importance, il convoqua un concile où il présida. Le pontife déposé pour des crimes trop visibles, fut remplacé par Léon VIII, qui, du consentement du clergé & du peuple romain, fit ce fameux décret par lequel « le seigneur *Othon* I, roi des Allemands, » & tous ses successeurs au royaume d'Italie, auront la faculté à perpétuité de » se choisir un successeur, de nommer le » pape (*summæ sedis apostolicæ pontificem ordinandi*), & par conséquent » les archevêques & les évêques, lesquels » recevront de ces princes l'investiture. » Aucun, continue ce décret, quelque » dignité qu'il ait dans l'état, ou dans » l'église, n'aura le droit d'élire le pape » ou tout autre évêque, sans le consentement de l'empereur : ce qui se fera cependant sans qu'il en coûte aucune somme, & pourvu que l'empereur soit en » même tems patrice & roi d'Italie. Les » évêques élus par le clergé & par le peuple » ne seront point consacrés, que l'empereur n'ait confirmé leur élection, & ne » leur ait donné l'investiture, à l'exception de ceux dont l'empereur a cédé l'investiture au pape & aux archevêques. » C'est ainsi que Léon VIII détruisit les projets de rétablir la république, & perdit en un instant tout le fruit des travaux de ses prédécesseurs pendant un siecle & demi pour se rendre indépendans. C'étoit à ce desir que les papes avoient sacrifié le bonheur de l'Italie : desir qui leur avoit tant de fois fait entreprendre, & souvent avec succès, de dépouiller les empereurs françois des privileges que Léon avoue appartenir à tous les empereurs : mais, dit un moderne, si ce pape fit une faute, il eut des successeurs qui surent la réparer.

Cependant Octavien Sporco étoit bien éloigné de ratifier sa sentence de déposition : incapable de fléchir, il excommunie l'empereur & le pape. Secondé par les intrigues de ses concubines, il rentra dans Rome, d'où venoit de sortir *Othon* pour aller au siege, de Camerino, la seule ville d'Italie qui tint pour Adalbert. Les trésors du saint siege dont il s'étoit saisi avant sa disgrace, lui servirent à former une nouvelle faction. Un synode de prêtres Italiens lui rend sa dignité & son pouvoir : alors, portant l'audace à son comble, il assemble un nouveau synode composé de tous ses partisans, charge l'empereur & le pape de tous ses anathêmes, & fait décider la supériorité de son siege sur tous les trônes du monde. La résistance de quelques prélats excitant son ressentiment, il se déchaîne contre eux avec la plus aveugle fureur ; un cardinal fut mutilé par ses ordres, & Oger, évêque de Spire, publiquement fustigé. Son courage, ses malheurs & les trésors qu'il prodigue, lui gagnent les cœurs, & réveillent dans les Romains l'ancien amour de la liberté, & la haine contre une domination étrangere. Léon VIII ne trouvant plus de sûreté dans Rome, va chercher un asyle dans le camp d'*Othon*, qui lui-même se voit assailli par une populace en fureur. L'empereur n'avoit que ses gardes & quelques cohortes ; il avoit envoyé son armée dans l'Ombrie, de crainte qu'elle ne fût à charge aux Romains : mais son expérience & le courage déterminé de ses gardes, le firent triompher de la multitude. Rome eût été saccagée, si le monarque, désarmé par Léon, n'eût calmé le juste ressentiment de ses troupes. L'auteur de ces troubles mourut sur ces entrefaites, assassiné par un mari qui le surprit dans sa couche : ce fut une fin digne de la vie de ce pontife. Son sang ne put éteindre l'esprit de révolte qu'il avoit inspiré aux Romains : fermes dans la résolution de ne souffrir aucun maître étranger, ils ceignent de la tiare le front de Benoît V ; & au mépris de leurs sermens, ils traitent d'anti-pape Léon qu'eux-mêmes avoient élu. *Othon* étoit retourné

au siege de Camerino, lorsqu'on l'informa de cette nouvelle infidélité : il revient encore contre les rebelles ; mais toujours modéré, il entre dans leur ville, moins en ennemi qu'en pacificateur. Il ordonne le supplice des plus coupables, & fait déposer dans un concile Benoit V, qui se reconnoit parjure envers Léon VIII, auquel lui-même avoit donné son suffrage. Cet intrus fut relégué à Hambourg, où il finit ses jours en exil. Berenger II & sa femme eurent la même destinée ; l'empereur les envoya l'un & l'autre à Bamberg, où ils reçurent les traitemens les plus favorables. Ils eussent été parfaitement heureux, s'ils avoient pu l'être après avoir possédé un royaume.

Cependant la modération d'*Othon* ne put lui concilier l'amour des factieux Romains. Ce prince ne fut pas plus tôt rentré dans ses états de Germanie, où l'appelloient de nouvelles victoires sur les Sclaves, que les rives du Tibre retentirent du cri de la liberté : la garnison allemande est obligée de fuir ; Jean XIII, successeur de Leon VIII, veut en vain s'opposer à leurs projets insensés ; il est forcé de sortir de Rome & de se refugier à Capoue. Le gouvernement républicain fut rétabli, mais il avoit une trop foible base. En vain un nouveau pape prête aux rebelles le secours de ses anathêmes ; *Othon* vole à Rome, malgré son âge & ses infirmités : il exile les consuls en Germanie, & fait pendre les tribuns du peuple au nombre de douze, & fustiger publiquement le préfet de Rome, qui fut promené sur un âne la tête tournée vers la queue : tel fut le sort de ces nouveaux républicains.

La Pouille & la Calabre réunies à la Germanie, furent le dernier événement mémorable de ce regne glorieux ; l'empereur les conquit sur les Grecs pour venger le massacre de ses ambassadeurs, ordonné par Nicephore, lorsqu'ils alloient sur la foi des traités chercher Théophanie, fille de Romain le jeune, promise à *Othon* son fils. Jean Zimiscès, successeur de Nicephore, à qui sa perfidie venoit de coûter le trône & la vie, lui confirma la possession de ces deux provinces avec tous ses droits sur la Sicile, dont les Sarrasins étoient alors les maîtres. Il est probable qu'il eût fait valoir ses prétentions sur cette isle riche & commerçante, si ses affaires ne l'eussent rappellé en Germanie, où il mourut après avoir fait plusieurs sages réglemens, l'an 973. Il étoit dans la cinquante-huitieme année de son âge, la trente-septieme de son regne comme roi ou empereur de Germanie, la onzieme depuis son couronnement à Rome. Son corps fut porté dans l'église cathédrale de Magdebourg, où il fut inhumé près d'Edith, sa premiere femme. Prince admirable, & digne d'être proposé pour modele à tous les rois, il fut grand sans faste & sans orgueil, sévere sans être cruel ; sa bravoure ne dégénéra jamais en témérité : toujours calme, toujours maitre de lui-même, son front étoit aussi serein lorsqu'il régloit les opérations d'une campagne, ou qu'il se disposoit à livrer une bataille, que quand il signoit quelque édit favorable à ses peuples. *Othon* fit ses guerres en héros, & jamais en barbare. Des écrivains l'ont comparé à Charlemagne ; celui-ci le surpassa peut-être en talens, mais ne l'égala point en vertus. La politique régla toutes les actions de Charles ; *Othon* se livra quelquefois au penchant d'un cœur généreux, naturellement libéral, mais modéré dans ses dons, il récompensa tous les services rendus à la patrie, sans épuiser ses finances. Les richesses des provinces conquises furent versées dans le trésor public. Quant aux dépouilles de l'ennemi, dont le tiers appartenoit au prince, il les abandonna tout entieres à ses armées. Comme Alexandre, il ne se réserva que la gloire de vaincre. Sous son regne, le culte public reprit sa premiere splendeur ; & jamais les dangers de la guerre, ni les affaires du gouvernement, ne le détournerent de ses devoirs de religion. Sa piété fut aussi sincere qu'éclairée ; l'archevêché de Magdebourg, les évêchés de Brandebourg, de Mersbourg, de Zell, de Havelberg, de Misnie, de Slefwick, de Ripen, d'Aarhus, d'Attinbourg & de Naumbourg, en sont les principaux monumens ; enfin il mérita que l'on dit de lui que la religion avoit perdu ce qu'elle avoit de plus illustre, & l'Allemagne un véritable roi.

Edwitz ou Edith, sa premiere femme,

fille d'Edouard dit *l'ancien*, roi d'Angleterre, donna le jour à Ludolfe, dont on a fait mention dans cet article, & à Huitgarde de Saxe, mariée à Conrard le Sage, duc de Lorraine & de Franconie; Adélaïde fille de Raoul, roi des deux Bourgognes, & veuve de Lothaire, le fit pere d'Othon II, de Henri & de Brunon, morts en bas âge, d'Adélaïde & de Mathilde, toutes deux abbesses, la premiere d'Essen en Westphalie, & l'autre de Quedlimbourg. Une noble Esclavonne lui donna un fils naturel, nommé *Guillaume*, qui remplit le siege archiépiscopal de Mayence, & fut gouverneur de la Thuringe.

C'est au regne de ce prince que les Allemands doivent rapporter l'origine de leur droit public qu'ils font remonter jusqu'aux empereurs françois : mais comment pouvoient-ils réclamer les loix d'un trône dont ils s'étoient détachés ? *Othon* rétablit les comtes Palatins : ce sont des juges supérieurs qui rendent la justice au nom du prince. Le dessein d'*Othon*, en établissant cette charge, n'étoit pas de la rendre héréditaire : il auroit manqué son but, qui étoit d'abaisser les grands vassaux déjà trop puissans. La maison de Franconie, qu'il en avoit pourvue, s'en étant rendue indigne, il la confia à celle de Baviere. *Othon* eût bien voulu abolir les fiefs & rétablir les gouvernemens; mais ce fut assez de pouvoir en disposer dans le cas de félonie. Ce fut encore pour diminuer l'autorité des grands que ce prince augmenta les privileges du clergé; il lui confia des duchés & des comtés, pour les gouverner comme les princes séculiers : mais pour les tenir dans sa dépendance, il créa des avoués, dont l'avis rendoit nul celui des évêques. On eût attendu d'*Othon* qu'il eût aboli le jugement par le duel, qu'il eut l'indiscrétion de confirmer. On vit sous son regne un exemple de la cynéphorie; cet usage bizarre condamnoit les coupables de certains crimes parmi la haute noblesse, à porter un chien galeux sur leurs épaules; les bourgeois portoient une selle, les paysans une charrue.

OTHON II, surnommé *le Roux*, (*Hist. d'Allemagne.*) duc de Saxe, quatrieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrard I, dixieme empereur d'occident depuis Charlemagne. Ce prince naquit en 955 d'Othon le Grand & d'Adélaïde de Bourgogne. Son pere l'avoit associé au trône, & l'avoit fait couronner empereur lors de son dernier voyage en Italie : mais cette association avoit besoin d'être confirmée; la cérémonie s'en fit dans l'église de Magdebourg (973) avec la pompe ordinaire au sacre des rois. Les commencemens de son regne furent troublés par l'ambition de son cousin germain Henri le Jeune, duc de Baviere, fils de Henri le Querelleur, & par quelques prélats qui trouvoient leur intérêt à brouiller. Des écrivains ont imputé cette guerre à l'impératrice Adélaïde que l'empereur avoit exilée en Bourgogne, après lui avoir ôté la régence, dont elle s'étoit saisie. Le courage & l'activité d'*Othon* l'ayant rendu maître de la destinée des rebelles, il les fit juger dans une diete. Henri fut déclaré déchu de son duché de Baviere, & les évêques ses complices furent punis par l'exil. Othon, fils de Ludolfe, frere aîné d'*Othon II*, abandonna son duché de Suabe pour celui de Baviere, qui pour lors étoit regardé comme le premier de l'empire. Ce duc étant mort en 982, Henri fut rétabli, mais à cette condition pénible, qu'il ne sortiroit jamais de Maëstricht. Henri s'étoit montré redoutable; l'évêque de Freisingen, l'un de ses complices, l'avoit couronné & sacré empereur, & tel avoit été le signal de sa révolte.

Cette guerre civile fut suivie de plusieurs victoires remportées par l'empereur sur les Sclaves tributaires & sur les Bohemes, qui n'avoient pu voir les divisions des Germains sans être tentés d'en profiter. *Othon*, après avoir pacifié la Boheme, y établit l'évêché de Prague, qu'il soumit à la métropole de Mayence : c'étoit une voie douce d'augmenter les dépendances de cette province. L'empereur fit encore sentir la force de ses armes aux Danois, qui, pendant la guerre civile, avoient envahi le duché de Slefwick, conquis sur eux par Henri I. Ces peuples, pour fermer aux Allemands l'entrée de leur pays, avoient construit sur la Daine ce fameux retranchement dont les débris subsistent sous le nom

de

de *Daninverk*. Les Danois avoient commencé à se retrancher dans le neuvieme siecle ; auparavant ils ne connoissoient d'autres remparts que leur valeur & la terreur de leur nom. L'empereur leur reprit Slesvick, & les força à lui payer tribut.

Othon, après avoir rendu à l'Allemagne ses anciennes limites du côté du nord, & fait respecter son autorité dans toutes les provinces de Germanie, tourna ses regards vers la Lorraine, que menaçoit Lothaire, roi de France, son cousin-germain par sa mere. L'autorité royale reprenoit quelque vigueur en France, & Lothaire profitoit de ces momens si rares depuis un siecle & demi, pour attaquer à la fois la haute & basse Lorraine, que les rois de Germanie avoient enlevée à sa maison. Ses premiers efforts furent couronnés par le plus heureux succès ; mais en rendant justice à son courage on doit blâmer ses procédés : il parcourut à la vérité toute la Lorraine, & s'y fit rendre hommage par plusieurs seigneurs ; mais il sembloit moins un vainqueur qu'un brigand : en effet, il n'y eut aucune déclaration de guerre. *Othon* lui reprochant sa conduite, lui fit dire qu'il étoit incapable de dérober des victoires, & qu'il iroit l'attaquer le premier d'octobre 978, & tint parole. On le vit au jour marqué attaquer Paris avec soixante-dix mille hommes ; il brûla les fauxbourgs, & ne se retira qu'après avoir changé en déserts les campagnes fertiles de la Seine. Cependant, avant d'entreprendre cette expédition, il avoit fait un grand trait de politique, en donnant en fief la basse Lorraine à Charles, frere de Lothaire. Les environs de Laon, de Reims & de Paris furent ravagés, à l'exception des églises, qui même ressentirent les bienfaits du vainqueur : c'étoit un puissant moyen d'augmenter les troubles, & de se concilier l'amour du clergé tout-puissant alors. Cependant Lothaire le poursuivit dans sa retraite & lui fit éprouver quelque échec au passage de la riviere d'Aisne ; mais cet avantage ne l'empêcha pas de faire les premieres démarches pour la paix. Il se rendit auprès d'*Othon*, accompagné de son fils, & lui fit les plus magnifiques présens. *Othon* consentit à mettre bas les armes, mais à condition que Lothaire renonceroit à toutes ses prétentions sur le royaume de Lorraine. Le continuateur de Flodoart prétend au contraire que ce fut l'empereur qui reconnut la tenir à foi & hommage du roi de France. L'état florissant où étoit alors l'Allemagne, l'autorité d'*Othon* & sa fierté ne nous permettent guere d'être de ce sentiment. L'amitié de ce prince étoit nécessaire à Lothaire dans un tems où Hugues prenoit des mesures pour lui ravir le trône. Charles de France reçut une nouvelle investiture de la basse Lorraine ; & l'empereur, pour récompenser sa fidélité dans la derniere guerre, y ajouta les villes de Metz, de Toul, de Verdun & de Nanci, avec leur territoire. Cette fidélité servit de prétexte à Hugues pour ôter le trône à la race de ce prince.

Cependant *Othon* pouvoit desirer la fin de cette guerre : les esprits étoient toujours échauffés à Rome par l'espoir de rétablir la république, & de lui rendre son ancienne splendeur. Les exemples terribles que l'empereur défunt avoit faits des rebelles, ne suffisant pas pour les guérir de leur chimere, un sénateur, nommé *Crescence*, fait étrangler le pape Benoît VI, pour le punir de son attachement aux intérêts d'*Othon II*, & met sur le saint siege un nommé *Francon*, qui, pour grossir l'orage, se rend à Constantinople, & détermine l'empereur d'orient à se déclarer contre les Germains. Francon négocioit sous le nom de *Boniface VII*, que lui avoient donné ses partisans. Ce prétendu pape ne trouvant pas le secours de la Grece suffisant, fait entrer dans sa ligue les Sarrasins d'Afrique, aimant mieux, dit un moderne, rendre Rome mahométane qu'allemande.

Othon II fut bientôt informé des intrigues du faux pontife : il se rend à Rome divisée en mille factions, confirme l'élection de Benoît VII, & invite à un festin les principaux de Rome : tous s'y rendirent, amis & ennemis. Il dresse une liste des derniers, & la donne à un capitaine de ses gardes. Les troupes s'emparent des avenues du palais, & plusieurs cohortes entourent la salle du festin. Le capitaine des gardes entre au milieu du repas, arrête

les proscrits, & leur fait trancher la tête. Cette exécution sanglante a trouvé peu d'approbateurs. Elle est digne de la censure la plus amere, mais elle paroît avoir été imaginée pour excuser les fréquentes perfidies des Romains. Le silence de tous les auteurs contemporains nous invite à le penser. Godefroi de Viterbe est le seul qui la rapporte, après deux siecles écoulés.

Cependant les Grecs & les Sarrasins ravageoient de concert la Pouille & la Calabre : *Othon*, après plusieurs victoires qui le font nommer *la Mort des Sarrasins*, est vaincu par la perfidie des Romains & des Bénéventins qui servoient dans son armée. Ses meilleurs officiers, & un grand nombre d'abbés & d'évêques périrent dans la mêlée; & lui-même ayant quitté les marques de sa dignité, regarda comme un bonheur d'être tombé dans les mains des pirates, qui lui rendirent la liberté moyennant un rançon que paya l'impératrice. *Othon* se préparoit à venger cet affront, lorsque la mort le prévint le 7 décembre 983. Il étoit dans sa trentieme année; il régna dix & sept mois, depuis la mort de son pere. Les auteurs varient sur le genre de sa mort; les uns l'attribuent à une fleche empoisonnée qu'il reçut dans la bataille perdue contre les Grecs; d'autres au chagrin que lui causa Théophanie, son épouse, qui, dit-on, témoigna de la joie au bruit de sa disgrace : ce sentiment manque de vraisemblance. L'impératrice, naturellement ambitieuse, avoit oublié la Grece sa patrie, en montant sur le trône de Germanie, & avoit été la premiere à exciter l'empereur à conserver ses droits sur la Pouille & la Calabre. D'ailleurs il est reconnu que ce fut cette princesse qui fournit les sommes que les pirates exigerent pour prix de sa liberté.

Othon eut de l'impératrice Théophanie un fils qui lui succéda sous le nom d'*Othon III*, & trois princesses; la premiere, appellée *Sophie*, fut abbesse de Gaudesheim; Adélaïde, la seconde, le fut de Quedlimbourg; la troisieme, nommée *Judith*, eut peu de goût pour la vie religieuse. Elle avoit été élevée dans un monastere, d'où elle se fit enlever par un seigneur de Boheme, dont elle devint l'épouse. Des écrivains lui donnent une quatrieme fille, qui, suivant eux, fut mere de sept fils, tous marquis en Italie. Il est incertain si ce fut sous le regne de ce prince, ou sous celui de son pere, que furent découvertes les mines d'argent près de Goslar, dans la basse-Saxe.

Plusieurs diplomes exposés sous le regne d'*Othon II*, & l'érection de l'église de Grado en métropole par cet empereur, attestent la dépendance de Venise envers les empereurs d'occident.

OTHON III, dit *l'Enfant* & *la Merveille du monde*, (*Hist. d'Allemagne.*) duc de Saxe, cinquieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrard I, dixieme empereur d'occident depuis Charlemagne, naquit en 980, d'*Othon II* & de Théophanie. Il étoit dans sa quatrieme année, lorsque son pere, pour perpétuer le trône dans sa famille, le fit élire empereur dans une diete à Vérone. Le jeune prince étoit à Aix-la-Chapelle pour faire ratifier son élection, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la mort d'*Othon II*. Les conjonctures étoient embarrassantes; les états qui vouloient conserver le droit de disposer du trône, comptoient avec peine quatre empereurs dans une même famille en quatre générations consécutives. *Othon* étoit perdu, sans la fermeté d'Adélaïde son aïeule, & de l'impératrice Théophanie, dont la tendresse sut opposer une barriere puissante à l'ambition de Henri de Baviere. Ce duc étoit sorti de Maëstricht après la mort d'Othon II, & s'étoit rendu maître de la personne du jeune prince, sous prétexte que les loix lui en déféroient la tutele. Son projet étoit de s'emparer une seconde fois de la couronne : il se fit même proclamer roi à Quedlimbourg, où il se trouva une multitude de seigneurs. Mais les deux princesses liguées lui reprirent aussi-tôt le sceptre qu'il venoit d'usurper. Théophanie, après s'être fait rendre son fils, ordonna les cérémonies de son sacre qui se célébrerent à Aix-la-Chapelle. Le jeune prince, la couronne sur la tête, fut servi à table par les grands officiers de l'empire. Henri de Baviere, après avoir obtenu une grace qu'il demanda en suppliant, fit les fonctions de maître-d'hôtel; le comte Palatin, de grand-échanson; le

duc de Saxe, de grand écuyer; le duc de Franconie, de grand-chambellan; les ducs de Pologne & de Boheme assistoient au repas comme grands-vassaux, & non pas comme membres de l'empire. Théophanie fut déclarée régente. Willigis, archevêque de Mayence & archi-chancelier de l'empire, lui fut donné pour collegue. Le regne d'*Othon* offre peu d'événemens mémorables en Germanie. Les Sclaves firent des courses qui furent réprimées par les lieutenans du monarque. Cependant Boleslas, duc de Boheme, se distinguoit par des victoires signalées sur les Polonois & sur les Russes. *Othon* craignant que les succès de ce duc ne le portassent à secouer le joug de l'empire, fit un voyage dans son gouvernement, sous prétexte de visiter le tombeau d'Adalbert, évêque de Prague, fameux missionnaire, & l'un des principaux apôtres de la Pologne, mis à mort par les Prussiens idolâtres. *Othon* fut reçu par Boleslas avec la plus grande magnificence; & pour n'être point vaincu en générosité, il le déclara roi de Pologne, le fit sacrer en sa présence par l'archevêque de Gnesne, & lui posa lui-même la couronne sur la tête, l'an 1000. Mais toujours jaloux des droits de son trône, en le décorant de ce titre, il ne l'exempta pas du tribut & de l'hommage qu'il avoit exigés de Miceslas, son pere. Boleslas supporta difficilement ce joug qui n'étoit pas moins odieux à sa nation: mais tant que vécut *Othon*, il lui fut impossible de le secouer sous un prince aussi formidable.

L'Italie étoit toujours dans l'agitation où nous l'avons représentée sous les regnes précédens. L'empereur y avoit envoyé ses lieutenans, & y étoit allé lui-même pour y maintenir son autorité toujours attaquée par les Romains entêtés de la chimere de leur ancienne liberté. Rome s'opiniâtroit à avoir des consuls. Crescence, fils d'un factieux de ce nom, avoit pris ce titre si grand avant la révolution qui mit les Césars sur le premier trône du monde. Glorieux de sa dignité, Crescence s'étoit érigé en souverain, ou plutôt en tyran. Deux papes, Jean XV & Grégoire V, tous deux attachés à la domination allemande, avoient successivement éprouvé ses persécutions. Grégoire retiré dans Pavie, se vengeoit par des anathêmes que bravoit le rebelle. *Othon III* passa en Italie, & lui prêta des foudres plus réelles. Crescence fait prisonnier au siege du château Saint-Ange, où il s'étoit refugié comme dans une place inexpugnable, fut décapité avec douze de ses complices. Jean Philagate qui, soutenu par la faction de Crescence, avoit usurpé le saint siege, voulut en vain se soustraire par la fuite au juste ressentiment de ce prince, il fut arrêté sous des habits déguisés par des Romains ses ennemis, qui lui couperent le nez & la langue, & lui creverent les yeux avant de recevoir les ordres de l'empereur. La mort de Grégoire V, arrivée l'année suivante, 999, causa une vive douleur à *Othon III*; mais la fidélité de Silvestre II, qu'il fit élire avec la même facilité qu'il eût fait un évêque de Germanie, calma son chagrin. L'autorité impériale n'avoit jamais été plus absolue en Italie. Un prince de Capoue fut dépouillé de son territoire, & envoyé en exil. Ce fut après cet acte de sévérité qu'*Othon* fit ce voyage en Allemagne, pendant lequel il érigea la Pologne en royaume mouvant de sa couronne. La rivalité des Romains & des habitans de Tivoli le rappella bientôt en Italie. Ceux-ci offensés de ce qu'il embrassoit de préférence le parti des Romains, leverent l'étendard de la révolte. *Othon* les eût sévérement punis, sans l'intercession du pape & de plusieurs prélats. Les rebelles, avant d'obtenir leur pardon, se présenterent devant la tente du monarque, n'ayant pour tout vêtement que des haut-de-chausses, & portant des épées nues dans la main droite, & des fouets dans la gauche. Ils lui firent le discours le plus soumis, s'offrant à périr, ou à se laisser frapper de verges & à démolir leur ville, s'il l'exigeoit. C'étoit alors l'usage parmi les nobles, que, lorsqu'ils se soumettoient, ils se présentoient devant le souverain l'épée nue pendue au col, se déclarant dignes de perdre la tête. Les roturiers se présentoient la corde au col, pour marque qu'ils méritoient d'être pendus: mais cet usage, quoique général, étoit susceptible de quelque différence. Si l'empereur eût voulu

répondre à la haine des Romains contre les habitans de Tivoli, il les auroit tous fait passer au fil de l'épée; mais il n'écouta que son penchant à pardonner. La grace qu'il accorda aux rebelles, excita même une sédition dans Rome. *Othon III* mourut peu de tems après cette expédition au château de Paterne, l'an 1002. On ignore le genre de sa mort. Quelques écrivains accusent la veuve de Crescence de l'avoir fait empoisonner, pour se venger de ce qu'il lui refusoit le titre de *reine*, lorsqu'il la tenoit pour concubine. *Othon* mourut jeune, mais il vécut assez, & peut-être un peu trop pour sa gloire. La piété de ce prince dégénéroit en une dévotion outrée, & contraire aux intérêts de son trône. On rapporte plusieurs traits de sa part, plus dignes d'un anachorete superstitieux, que d'un grand empereur. Dans plusieurs diplômes expédiés au château de Paterne en 1001, il ne prend que le titre de *serviteur des apôtres*, sacrifiant ainsi à une humilité excessive les bienséances indispensables du rang de souverain. Dans la suite, la cour de Rome sut se prévaloir de l'indiscrétion du jeune prince. Elle prétendit que ce titre de *serviteur des apôtres* étoit un aveu formel que la dignité impériale ne donnoit aux rois de Germanie d'autre qualité que celle de *défenseur*, ou d'*avoué* de la cour de Rome: prétention coupable, qui changea souvent la capitale du monde chrétien en une scene de carnage, & souilla le saint siege du sang des empereurs & des pontifes.

Othon III n'eut point d'enfant de son commerce avec la femme de Crescence, qu'il avoit prise pour concubine, après le supplice de ce factieux. Des auteurs lui donnent une femme que, suivant eux, il fit brûler vive pour avoir fait périr dans les supplices un jeune homme, après avoir inutilement tenté de le faire succomber à sa passion: mais cette histoire est apocryphe, & rejetée comme une fable par les meilleurs critiques. L'histoire de ces tems est chargée d'un faux merveilleux, qui sert à faire connoître la grossiéreté des peuples d'alors. On voit un évêque assiégé dans une isle par une armée de souris. Un autre prélat plus heureux, communique aux eaux de l'Aisne la solidité de la terre, pour faciliter la retraite d'Othon II, poursuivi par Lothaire. Tels sont les contes ridicules qui défigurent l'histoire de cet âge. On est étonné de voir que des auteurs graves les ont adoptés. Le corps d'*Othon* fut d'abord enterré à Rome, & ensuite transféré à Aix-la-Chapelle.

OTHON IV, dit *le Superbe* & *le Pere de la justice*, (*Histoire d'Allemagne.*) duc de Brunswick & de Lunebourg, fils de Mathilde d'Angleterre & de Henri le Lion, seizieme roi ou empereur de Germanie, depuis Conrard I, vingt-deuxieme empereur d'occident, depuis Charlemagne, succede à Philippe par droit d'élection, est déposé en 1214, & meurt en 1218.

Othon, après la mort de Frédéric Barberousse, avoit fait ses efforts pour monter sur le trône, aidé de la faveur d'Innocent III, qui lui prêta le secours de ses anathêmes: il mit à deux doigts de sa perte Philippe son concurrent; les immenses richesses de celui-ci & le grand nombre de ses vassaux n'auroient pu le soutenir sans l'alliance de Philippe-Auguste, roi de France, qui haïssoit autant la famille d'*Othon* que Philippe le craignoit. *Othon* après avoir soutenu pendant plusieurs années une guerre opiniâtre, dans laquelle il déploya toutes les ressources d'un grand général, se retira à la cour de Richard, roi d'Angleterre, son oncle maternel, d'où, suivant les meilleurs critiques, il ne reparut qu'après la mort de Philippe, son vainqueur. Les états étoient partagés en plusieurs factions; ce fut pour les réunir tous à son parti, qu'il épousa Béatrice, fille de son prédécesseur, & qu'il mit au ban impérial Othon de Witelsbach, meurtrier de ce prince.

Il fit aussi-tôt des dispositions pour entrer en Italie. Arrivé à Boulogne, il tint une assemblée composée des seigneurs du pays, & envoya des députés au pape, pour traiter des conditions de son couronnement: c'étoit une pure cérémonie, mais qui étoit devenue un droit très-précieux dans la personne des papes. Ils étoient parvenus à mettre en question, si en conférant la couronne ils ne conféroient pas aussi l'empire, &

ils se servoient de ce doute pour arracher des privileges au nouvel empereur. *Othon* promit d'accorder à Innocent III tout ce que ce pontife pouvoit desirer. Il le fit assurer qu'il lui rendroit la même obéissance que ses prédécesseurs avoient rendue aux siens. Au fond, c'étoit ne rien promettre, puisque les prédécesseurs n'avoient jamais obéi aux papes; mais, ce qui n'étoit pas équivoque, il lui confirmoit la possession de Viterbe, d'Orviette & de Perouse; il lui abandonnoit en outre les biens de la comtesse Mathilde, qui sembloient avoir été légués au saint siege pour être une pomme de discorde entre le sacerdoce & l'empire. Il lui donnoit encore la supériorité territoriale, c'est-à-dire, le domaine suprême sur Naples & la Sicile. Ces promesses furent scellées en bulle d'or. L'empereur & le pape sembloient devoir vivre dans la plus parfaite intelligence; mais *Othon* n'eut pas plus tôt reçu la couronne impériale des mains du pontife, qu'il songea à révoquer ses sermens; fondé sur ce qu'il n'étoit pas maître d'aliéner les droits de l'empire, dont il n'étoit que le défenseur & l'usufruitier. C'étoit une indiscrétion dans ce prince: le pape ne devoit pas à la vérité se prévaloir de la cérémonie du couronnement pour le dépouiller; mais pour faire valoir cet argument, il falloit être le plus fort, & *Othon* ne l'étoit pas. D'ailleurs, ses droits à l'empire étoient équivoques; Frédéric II, alors roi de Sicile, avoit été reconnu roi des Romains du vivant de Henri VI, son pere, prédécesseur de Philippe. La politique qui avoit écarté ce jeune prince du trône impérial, l'en rapprocha. Innocent III lui applanit tous les obstacles qu'il lui avoit opposés lui-même. Frédéric profitant habilement des conjonctures, se rend en Alsace, où vinrent le joindre les anciens amis de son pere, & ceux qui avoient quelque intérêt de desirer une révolution. L'Allemagne & l'Italie se partagent, mais celle-ci s'attache presque toute entiere au parti de Frédéric II. Philippe-Auguste, toujours ennemi d'*Othon*, que soutenoit Jean, roi d'Angleterre, se déclara pour le roi de Sicile. C'est ainsi que l'ambition d'un pape mettoit la plus belle moitié de l'Europe en feu. Les deux partis se signaloient par de continuels ravages; les seigneurs, les abbés, les évêques pilloient & étoient pillés tour à tour. *Othon*, pour faire cesser ces désordres, résolut de hasarder sa couronne au destin d'une bataille. On prétend que, malgré la division des états, il avoit une armée de cent cinquante mille hommes; mais ce nombre est certainement exagéré, sans doute pour faire plus d'honneur à Philippe-Auguste, auquel on ne donne que le tiers de cette armée, & qui remporta la victoire. Ce fut près de Bovines, petit village entre Lille & Tournai, que se donna cette bataille, l'une des plus célebres dont les annales du monde fassent mention.

La cavalerie françoise, supérieure par le nombre & par l'excellence des armes, décida la victoire. L'armée Teutone, dit un moderne, très-forte en infanterie, avoit bien moins de chevaliers que celle du roi; c'est, continue-t-il, à cette différence que l'on doit principalement attribuer le gain de cette bataille. Ces escadrons de chevaux caparaçonnés d'acier, suivant l'usage d'alors, portant des hommes impénétrables aux coups, armés de longues lances, devoient mettre en désordre les milices Allemandes, presque nues & désarmées, en comparaison de ces citadelles mouvantes. L'empereur & le roi de France firent des prodiges de valeur; tous deux manquerent de périr. Philippe-Auguste ayant été démonté, fut long-tems foulé aux pieds des chevaux, & il feroit incontestablement resté sur la place, sans l'excellence de son armure, & sans Valois de Montigny, qui portoit l'oriflame & qui la baissa en signe du danger que couroit ce prince. Le roi de France, à peine échappé à ce péril, fait entourer l'empereur d'un gros de François. Henri, comte de Bar, jeune homme réputé dans notre histoire par sa beauté, sa sagesse & sa valeur, le saisit par le hausse-col, & le somme de se rendre; mais la force extraordinaire d'*Othon*, & la vigueur de son cheval qui fut encore excité par la douleur d'un coup de sabre, le sauverent du danger. Il prit la fuite & se retira vers Gand, d'où il passa dans son duché de Brunswick. La perte de cette bataille entraina celle de sa couronne; il ne fit

aucun effort pour la conserver plus long-tems. Philippe-Auguste envoya à Frédéric l'aigle impérial, comme une marque glorieuse de sa victoire. *Othon* ne fut cependant point déposé, mais il fut oublié. Ce prince tomba dans une dévotion outrée, & l'on prétend qu'il avoit choisi pour genre d'humiliation, de se faire fouler aux pieds de ses valets. On ignore quel crime pouvoit le déterminer à cette singuliere pénitence; au reste, ces pieux excès étoient ordinaires dans ces siecles. On voit un comte d'Anjou, Foulques de Néra, entreprendre le voyage de Jérusalem, sans autre dessein que de s'y faire fustiger publiquement par ses domestiques. Le regne d'*Othon IV* est la véritable époque de la grandeur temporelle des papes. Rome fut entiérement soustraite à la puissance des empereurs. Innocent III déposa les Allemands qui occupoient des postes importans, & les fit remplacer par des nationaux. L'histoire vante la taille majestueuse d'*Othon*, sa force extraordinaire, son amour pour la justice & sa valeur; mais elle blâme son peu de politique & son orgueil. Il n'eut point d'enfans de Béatrice, fille de l'empereur Philippe, ni de Marie, fille de Henri IV, ses deux femmes. Il mourut en 1218, le 27 avril, & fut inhumé dans l'église de Brunswick. (*M-Y.*)

OTOURAK, *terme de relation*, c'est le nom que l'on donne dans les troupes Ottomanes aux soldats que l'on paie sans qu'ils aillent servir en campagne: l'aga des janissaires a sous lui plusieurs milliers de janissaires à morte-paie, qu'ils appellent *otourak*, c'est-à-dire, gens de repos. *Du Loir.* (*D. J.*)

OTRANTE, (*Géog.*) province d'Italie au royaume de Naples, bornée N. par la terre de Bari & par le golfe de Venise, E. par le même golfe, S. O. par un grand golfe qui est entr'elle & la Basilicate. Cette contrée montagneuse abonde en olives, en figues & en vin. Elle est fort exposée aux courses des corsaires Turcs. C'est du cap d'*Otrante* que Pyrrhus conçut autrefois le dessein extravagant de joindre par un pont l'Italie à la Grece; il auroit eu 13 lieues de quatre mille pas chacune.

La terre d'*Otrante* comprend l'ancienne Calabre & la Messapie, où étoient les peuples *Tarentini*, *Calabri*, *Salentini* & *Japyges*. Elle a près de 120 milles de côtes, & est souvent broutée par les *cavalettes*, sorte de sauterelles: mais les corsaires Turcs y sont bien plus à craindre; car quand ils y font des descentes, ils pillent la campagne & emmenent en esclavage tous les habitans qu'ils peuvent surprendre. Cependant, malgré de si grands inconvéniens, la terre d'*Otrante* est peuplée, & compte au nombre de ses villes quatre archevêchés & dix évêchés. (*D. J.*)

OTRANTE, (*Géog.*) ancienne ville d'Italie au royaume de Naples, capitale de la terre d'*Otrante*, avec un archevêché & un port. Les Turcs la prirent sous Mahomet II. Ferdinand, roi de Naples, la reprit. Elle est à l'embouchure du golfe de Venise, à 24 milles S. de Tarente, 16 S. E. de Brindisi. *Long.* 36. 10. *lat.* 41. 21.

Les Latins ont connu cette ville sous le nom d'*Hydrus*, au génitif *Hydruntis*, ville de la Pouille la plus proche de la côte d'Epire. Son port qui est à 40 milles du cap de Leuca, étoit beaucoup meilleur avant que les Vénitiens l'eussent gâté, & l'on doit être surpris qu'il n'ait point été réparé, puisqu'étant bien entretenu, il rendroit le roi de Naples maître de l'entrée du golfe, en cas de mésintelligence entre lui & les Vénitiens. (*D. J.*)

OTRARE, (*Géog.*) ville d'Asie dans le Turkestan. Elle est arrosée par la riviere de Schasch, & n'est pas loin de celle de Balassagoon. Alfaras & Albirani, suivis par Abulfeda, lui donnent 88. 30. de *long.* & 44. de *lat.*

OTRICOLI, (*Géog.*) en latin *Otriculum* ou *Obriculum* dans Tite-Live; autrefois ville célebre de l'Ombrie, à présent village d'Italie dans l'état de l'église, au duché de Spolette, & aux confins de la Sabine. Les ruines de l'ancienne *Otriculum* sont dans la plaine, assez près de la hauteur sur laquelle est aujourd'hui le village d'*Otricoli*.

OTRUCHE, s. f. (*Botan.*) nom que le peuple donne à l'impératoire. *V.* IMPÉRATOIRE, *botan.* (*D. J.*)

OTSCHOWA, (*Géog.*) petite ville de

la basse Hongrie, dans le district inférieur du comté de Soly, & au milieu de campagnes fertiles. Elle est, comme la plupart de celles de son district, mal bâtie, & médiocrement peuplée. (*D. G.*)

OTTENWALD, (*Géog.*) c'est-à-dire, la forêt d'Otton, en latin *Ottonia sylva*; petit pays d'Allemagne, au palatinat du Rhin, entre le Mein & le Necker, aux confins de la Franconie & de l'électorat de Mayence. Il appartient à l'électeur Palatin, & n'a ni villes ni bourgs.

OTTESUNDE, (*Géog.*) en latin moderne *Ottonis fretum*; détroit ou bras de mer du Jutland septentrional, entre l'isle de Tyholm au nord, & le pays de Lemwig au midi: ce détroit sépare le diocese d'Alborg au nord, de ceux de Rypen & de Vibourg. On lui a donné le nom d'*Othon*, parce qu'un empereur de ce nom alla dans le Jutland jusque là. (*D. J.*)

OTTONA. (*Hist. mod.*) Les Japonois donnent ce nom à un magistrat chargé de l'inspection de chaque rue dans les villes. Ce sont des especes de commissaires qui veillent à la police de leur district; ils ont soin que l'on y fasse exactement la garde pendant la nuit, & que les ordres des gouverneurs soient exécutés. L'*ottona* est élu par les notables de chaque rue, & approuvé par le gouverneur; il a sous lui des lieutenans qui l'assistent dans ses fonctions, ainsi qu'un greffier.

OTTOSCHATZ, (*Géog.*) forteresse de la Dalmatie Hongroise, sur ou plutôt dans la riviere même de Gatzka; toutes ses maisons étant bâties sur pilotis, & toutes ses rues étant des canaux larges, qui bordent si exactement les maisons, que l'on ne peut aller de l'un à l'autre de celles-ci, sans barques ou gondoles. La cour de Vienne y tient garnison, & la ville de Modrus est dans le district qui porte le nom de cette forteresse. (*D. G.*)

OTTWEILER, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans les états de Nassau-Saarbruck. Elle est munie d'un vieux château, & renferme une église luthérienne & une catholique. C'est le chef-lieu d'une seigneurie de son nom, & le siege d'un grand bailliage: cette seigneurie est une de celles que l'empire reconnoît pour libres; elle n'a de féodal en effet que le droit de péage. (*D. G.*)

O V

OUABACHE, (*Géog.*) grande riviere de l'Amérique septentrionale dans la Nouvelle-France, à laquelle M. de Lisle donne aussi le nom ridicule de S. Jérôme. Cette riviere est formée par l'Ohio, & par la riviere des Miamis. Les pays qu'elle arrose sont de vastes prairies à perte de vue, où se trouve une quantité prodigieuse de ces bœufs sauvages qu'on appelle *bœufs illinois*. (*D. J.*)

OUAGE *ou* OUAICHE, s. f. (*Marine.*) c'est le sillage ou la trace que le vaisseau fait à la mer. Tirer un vaisseau en *ouaiche*, ou le *touer* ou *remorquer*, c'est secourir un vaisseau qui est incommodé, ou qui marche mal, en le touant ou remorquant par l'arriere d'un autre vaisseau, ce qui se fait ainsi: le vaisseau qui remorque, ou tire en *ouaiche*, attache le bout d'un cable, ou d'une hansiere, au pied de son grand mât, & faisant passer l'autre bout par un sabord de l'arriere, il fait porter ce bout à bord du vaisseau incommodé, & l'y ayant fait amarrer au pied du mât de misaine, il tire & remorque ce vaisseau.

Trainer un pavillon ennemi en *ouaiche*, c'est mettre à l'arriere de son navire le pavillon qu'on a pris sur l'ennemi, & on le laisse pendre en-bas jusqu'à fleur d'eau; c'est pour marquer qu'on revient victorieux.

OUAILLE, s. f. (*Gramm.*) troupeau de brebis. Il ne se dit guere qu'en figure: ce qui rend plaisant le mot d'une femme de campagne, qui disoit à son curé: « Il » faut que j'aille à mes *ouailles*, comme » vous aux vôtres. »

OVAIRE, s. m. (*Botan.*) Parmi les botanistes le mot *ovaire* désigne l'endroit où les semences des plantes sont attachées, & où elles reçoivent leur nourriture. Il y a des plantes dont l'*ovaire* est découvert, comme celui des renoncules, du clématitis, *&c.* Il y en a d'autres dont l'*ovaire* est fait en cornet, en gaine, en boîte, *&c.* & par conséquent dont les se-

mences sont couvertes, comme on le voit dans l'aconit, dans la linaire, dans l'apocin, *&c.* Ainsi le mot d'*ovaires* est plus étendu que celui de capsule, car toutes les capsules sont des especes d'*ovaire*, & tous les *ovaires* ne sont pas des capsules. (*D. J.*)

OVAIRE, s. m. (*Anatom.*) les deux corps blanchâtres, ovales, applatis, qu'on nomme *ovaires*, attachés aux côtés du fond de l'utérus, si petits avant l'âge de puberté, relevés & polis dans cet âge, ridés dans les vieilles, & remplis de cicatrices dans celles qui ont eu plusieurs enfans, sont d'une substance encore inconnue; voici ce qu'en disent les anatomistes.

Ces organes sont situés dans le bassin de l'hypogastre, sur la face interne de l'os des isles, aux côtés du fond de la matrice, dont ils ne sont éloignés que de deux bons travers de doigt.

Ils sont attachés à ce viscere par un ligament fort, que les anciens prenoient mal-à-propos pour un vaisseau déférant, puisqu'il n'est pas creux; & les trompes de Fallope leur tiennent encore lieu d'une seconde attache à la matrice, aussi bien que ses ligamens larges, sur lesquels ils sont placés: par en-haut, ils sont attachés aux vaisseaux spermatiques, par le moyen du péritoine, de sorte qu'ils y sont comme suspendus. Lorsque les femmes ne sont pas grosses, leur situation est parallele au fond de la matrice; mais au tems de la grossesse, ils approchent plus de ses côtés & de son cou, dont son fond se trouve alors fort éloigné.

La figure des *ovaires* n'est pas exactement ronde, mais large & applatie, tant à leur partie antérieure, qu'à leur partie postérieure; & leur surface est inégale dans les vieilles femmes, mais égale & polie dans les jeunes.

Leur grandeur est différente selon les âges: les jeunes filles les ont d'un plus gros volume que les femmes d'un âge avancé; leur grosseur n'excede pas néanmoins pour l'ordinaire celle d'un œuf de pigeon.

Ils sont couverts de deux membranes: l'une qui leur est propre, & l'autre qu'ils empruntent du péritoine. Etant dénués de ces membranes, leur substance paroît assez blanche: elle est composée de membranes & de fibres attachées lâchement les unes avec les autres, & entre-tissues de beaucoup de veines, d'arteres & de nerfs. Leurs veines & leurs arteres viennent des spermatiques, & ils reçoivent des nerfs des intercostaux; ils ont aussi des vaisseaux lymphatiques, qui se déchargent dans le réservoir du chyle.

Il y a des choses bien singulieres à remarquer dans les *ovaires*: il ne s'y rencontre que trop communément de petites vésicules, qui sont remplies d'une eau claire & limpide, lesquelles étant cuites comme les œufs des volatiles, deviennent dures, & ont la même couleur & le même goût que le blanc de ces œufs: ce qui est cause qu'on les prend pour la matiere de la génération; qu'on les fait servir aux mêmes usages que les œufs des oiseaux; qu'on leur en donne le nom, & celui d'*ovaires* aux deux organes qui les contiennent. Ces œufs ont chacun deux membranes propres, qui sont parsemées d'un grand nombre de petites branches de veines, d'arteres & de nerfs.

On trouve quelquefois dans les *ovaires*, des vésicules qui contiennent une humeur aqueuse, & qui sont quelquefois plus grosses que les œufs même, mais qui ne se durcissent point quand on les fait cuire: ce sont de faux œufs qu'on appelle des *hydatides*.

Les œufs different beaucoup les uns des autres dans un même *ovaire*. Dans les femmes, les plus gros œufs ne passent pas la grosseur d'un pois: on les trouve dans tous les animaux. L'âge & la grossesse y apportent un grand changement; car dans les jeunes animaux ils sont fort petits, & plus gros dans ceux qui sont âgés. On en trouve quelquefois jusqu'à vingt dans un *ovaire*, enfermés chacun dans une petite cellule, à laquelle se terminent beaucoup de veines & d'arteres, tant pour porter la nourriture à l'œuf, que pour remporter le superflu.

Dans l'ouverture des cadavres des femmes, on a trouvé quelquefois un des *ovaires* de la grosseur du poing, rempli d'une humeur gluante, verdâtre, & quelquefois plein

plein de cheveux. On a trouvé encore ces mêmes *ovaires* charnus, & d'autres fois d'un volume si considérable, qu'ils contenoient plusieurs livres d'eau : quelquefois on y a rencontré de petites pierres, du suif & choses semblables. Dans une femme âgée de 24 ans, M. Ruysch y a trouvé des dents, entr'autres une dent molaire. *Voyez* aussi les *Mém. de l'acad. des sciences*, année 1743.

La plupart des anatomistes modernes croient que ces œufs étant rendus féconds, lorsqu'ils sont pénétrés par la partie spiritueuse de la liqueur séminale, sont portés des *ovaires* des femmes dans la matrice par les trompes de Fallope, où les petites découpures du morceau frangé les ont engagés; qu'ils s'accroissent dans la cavité de ce viscere par la nourriture qui leur est fournie, & que la matiere intérieurement contenue dans ces œufs, sert à former le fœtus, & ses enveloppes à produire l'arriere-faix.

Ils étalent plusieurs raisons pour appuyer leur systême, que le fœtus se forme de cet œuf qui se détache de l'*ovaire*. 1°. Tous les animaux ont des *ovaires* : 2°. Riolan, Graaf, Eltsoltzius, rapportent qu'ils ont trouvé le fœtus dans les tuyaux par où passent ces œufs : 3°. on a trouvé un fœtus dans les trompes, d'où il a été retiré âgé de 21 mois, & la mere n'est pas morte dans l'opération. *Voyez* aussi l'observation de M. Littre dans les *Mém. de l'acad. des scienc.* année 1701. 4°. M. Ruysch a fait voir un œuf détaché récemment de la trompe, tournée vers l'*ovaire* pour recevoir cet œuf: 5°. l'expérience de Nuck appuie fortement cette opinion. Il prit une chienne, & quelques jours après l'avoir fait couvrir, il trouva deux œufs qui étoient fort grossis dans l'*ovaire*; il lia la corne de la matrice qui regardoit ces œufs, il referma la plaie; & 21 jours après, ayant rouvert cette chienne, il vit deux fœtus dans la corne, entre la ligature & l'*ovaire*. 6°. Enfin les femelles ne sauroient concevoir sans les *ovaires*; car les chiennes qu'on a coupées ne conçoivent pas, & n'ont plus aucun penchant à l'amour, comme si les *ovaires* seuls les y excitoient. (*D. J.*)

OVAIRE (*pierre*), *Hist. nat. lapis ovarius*; pierre formée par un assemblage de petits globules semblables à des œufs de poisson. *V.* OOLITE. (—)

OVALE (TROU). *Anat.* L'importance de cette partie, & les disputes qui se sont élevées dans l'académie des sciences de Paris à son sujet, sont mes motifs pour traiter de cette partie avec quelque détail.

On appelle *sinus droit*, la partie lisse & postérieure de l'oreillette de ce nom. Elle fait la partie de ce sac qui s'étend de l'orifice de la veine cave inférieure à celui de la veine cave supérieure; elle s'étend même un peu à la gauche de la colonne gauche de l'anneau ovale. Les deux sinus, le droit dont je parle, & le gauche, sont adossés à cette place, & la cloison mitoyenne est composée de la membrane intérieure du cœur, qui de chaque ventricule se continue dans l'oreillette, & d'un lacis de fibres musculaires placées entre les deux membranes, dont je n'ai ni pu mettre au clair la direction, ni me faire une idée claire de la description que de bons auteurs en ont donnée. Cela est d'autant plus difficile, que les fibres du sinus gauche s'entrelacent avec celles du sinus droit, car chaque sinus a ses fibres; & que ces fibres sont rangées sur différens plans & dans différentes directions.

Le tubercule de Lower, placé dans ce sinus entre les deux veines caves, ne se trouve point dans l'homme; il est même fort difficile de conjecturer ce que cet auteur a pu entendre sous ce terme.

Il y a bien à cette place la fosse *ovale* avec son anneau; mais il ne paroît pas que cet anneau réponde à la description de Lower.

J'appelle *fosse ovale*, une excavation de la cloison des oreillettes, à peu près *ovale*. La substance de cette fosse est mince, & les fibres charnues y sont en petit nombre : elle est oblique. Sa partie supérieure est plus enfoncée & plus postérieure, sa partie inférieure s'avance en avant. La membrane qui tapisse cette fosse est souvent lisse, d'autres fois elle est couverte du plus au moins d'un réseau de fibres charnues: ce réseau se trouve plus souvent à la partie inférieure, & plus rarement à la supérieure.

L'anneau *ovale*, que Vieussens a appellé l'*isthme*, est un bourrelet qui fait plus que le demi-cercle autour de la fosse, & qui est ouvert à la partie inférieure. L'anneau est composé de fibres charnues; ses cornes descendent presqu'en ligne droite, elles se recourbent cependant l'une contre l'autre, & se réunissent, ou du moins ne sont que peu éloignées l'une de l'autre. La corne ou la colonne gauche est la plus sensible & la plus forte. C'est entre la fosse *ovale* & l'arcade du bourrelet, qu'il y a des conduits aveugles qui vont obliquement du sinus droit au sinus gauche: il est rare qu'il y ait de ces conduits dans la partie inférieure.

Dans le sinus gauche, il y a aussi une fosse *ovale* un peu moins apparente, souvent couverte d'un réseau: un anneau moins marqué l'entoure.

Avant que de passer à la structure de ces parties, qui distingue le fœtus de l'adulte, il est indispensable de décrire la valvule d'Eustache. Elle naît de la colonne gauche de l'anneau *ovale*, & son action physiologique est liée à celle du trou *ovale*.

Elle naît de la colonne gauche du bourrelet *ovale*; sa figure est celle d'une demi-lune: son origine & sa fin est plus étroite; elle est plus large au milieu; ses extrémités sont supérieures; sa partie moyenne est plus basse; elle fait une cloison plus ou moins parfaite entre l'oreillette droite & la veine cave inférieure, dont elle couvre un tiers, & même la moitié. Son extrémité antérieure devient fort étroite, & se continue quelquefois avec la valvule de la veine coronaire.

Il entre des fibres charnues dans la composition de la valvule; elles viennent de la cloison gauche & du cercle calleux qui est entre l'oreillette & le ventricule. Ces fibres peuvent rétrécir la valvule, & ouvrir un passage plus ample au sang de la veine cave inférieure.

Dans le fœtus, elle est entiere & faite par la membrane de la veine & celle de l'oreillette, qui s'élevent & se joignent sur le tranchant de la valvule. L'intervalle est rempli par la cellulosité & par des fibres charnues. Dans l'adulte elle change souvent de nature; car j'y retrouve assez souvent aussi la structure originale. La racine de la valvule ne change pas, mais le tranchant s'effile; il s'y forme un réseau de fibres séparées & qui font une dentelle à jour.

L'utilité la plus naturelle de cette valvule est de se placer entre le sang reçu dans l'oreillette & celui de la veine cave inférieure, & d'empêcher ce sang de refouler le sang de la veine cave inférieure, lors sur-tout que l'oreillette se rétrécit & se contracte. Ce même bord de la valvule dirige le sang contre le trou *ovale*.

C'est pour cette raison qu'on découvre un rapport essentiel entre le trou *ovale* & la valvule que nous venons de nommer. Elle est du moins le plus souvent entiere dans l'adulte, lorsque le trou *ovale* est ouvert; & peut-être l'intégrité de la valvule entretient-elle cette ouverture, en renvoyant au trou *ovale* le sang de l'oreillette. Quand elle est réticulaire, le trou *ovale* est ordinairement fermé; elle n'opere plus, & le sang ne se porte plus contre la cloison des oreillettes.

Cette structure, réticulaire elle-même, paroît bien être l'effet de la violence: elle l'est quelquefois dans les valvules artérielles du cœur. Elle peut avoir été violentée quand le trou *ovale* s'étant entiérement fermé, le sang de l'oreillette a fait, dans sa contraction, effort contr'elle & contre le sang de la veine cave inférieure. Cet effort ne se feroit pas fait, & le sang auroit enfilé le trou *ovale*, s'il avoit été ouvert.

Il nous reste à exposer le trou *ovale*, tel qu'il est dans le fœtus, & d'en suivre les changemens: ils sont très-considérables & liés à ceux de la circulation entiere & à celui du cœur, dont le ventricule gauche, infiniment plus grand dans l'embryon que le droit, se trouve dans l'adulte le plus petit des deux. On se souviendra que le ventricule gauche est seul visible dans les premiers tems de l'embryon, & que le ventricule droit ne commence à être reconnoissable que plusieurs jours plus tard.

L'oreillette droite est dans cet état inséparable, & confondue avec l'oreillette gauche. Les vaisseaux du poumon ne sont encore que des filets invisibles, & le sang de la veine cave passe, sans exception, par le trou *ovale*. Plus l'animal est proche

de son origine, & plus ce passage est ample. Dans un fœtus humain de deux mois, presque toute la cloison étoit percée, & on n'y appercevoit encore aucune valvule.

Au bout de trois mois, le canal auriculaire rentre dans le cœur, l'oreillette s'en rapproche, le trou *ovale* descend avec l'oreillette, le ventricule droit commence à naître, & l'on apperçoit une valvule dans l'ouverture de la cloison. La valvule monte dans le trou *ovale*, à mesure que le fœtus approche de sa maturité, ses cornes se rapprochent & le passage diminue.

La valvule du trou *ovale* est la cloison même formée par la membrane interne des deux oreillettes, & par quelques fibres musculaires. Cette paroi est imparfaite, elle incline de devant en arriere, & sa partie supérieure est en même tems postérieure. Cette partie supérieure se cache derriere l'arc supérieur de l'anneau *ovale*, mais elle n'y est pas attachée; il y a un passage libre entre le bord supérieur de la cloison & la face postérieure de l'anneau. Ce passage ne paroît pas à la vue, quand on a ouvert l'oreillette droite; on ne l'apperçoit qu'en écartant les parties.

L'extrémité supérieure de la valvule produit deux petites cornes qui s'élevent audessus du passage, derriere l'anneau & audessus même de son arc supérieur. Ces cornes donnent au bord supérieur de la valvule la figure d'un croissant. La corne droite est la plus grande; elle se recourbe en corde & contre la corne gauche, & va s'attacher à la paroi de l'oreillette, proche l'orifice de la veine pulmonaire supérieure du côté droit.

La corne gauche est plus courte, plus droite, inclinée cependant contre sa compagne, & s'attache par une ou plusieurs fibres aux parois du sinus gauche. Ces cornes ne s'effacent jamais, même dans l'adulte. Les fibres musculaires de la valvule ne me paroissent pas avoir une direction constante. J'ai vu un muscle rayonné se répandre sur la valvule d'un centre commun; j'ai vu un muscle descendre de gauche à droite; je l'ai vu revenir de la droite dans une d rection transversale. Ce qu'il y a de plus constant, c'est que ces fibres appartiennent toujours au sinus gauche. Mais pour un sphincter annulaire, je n'ai rien vu qui puisse le faire admettre.

Les anciens ont cru que le sang passe par le trou *ovale*, de l'oreillette droite à la gauche. Comme le sang vient au cœur par les deux veines caves, & sur-tout par la veine ombilicale & par la veine cave inférieure, & que ce sang est par la valvule de cette veine dirigé contre l'ouverture du trou *ovale*; comme ce sang est toute la masse du sang que le cœur puisse recevoir, & que le sinus gauche ne sauroit lui opposer une colonne de sang plus forte; comme la courbure du trou *ovale* va obliquement de la droite à la gauche, & que le sang venant de la droite ne peut que l'enfiler, au lieu que le sang de la gauche le doit presser contre l'arc supérieur de l'anneau *ovale*, il paroissoit bien naturel que le sang des veines caves se partageât, & qu'une partie entrât dans le ventricule, tandis que le reste passoit par le trou *ovale*. L'air, la cire, une liqueur quelconque passe par cette ouverture avec facilité, quand elle y est poussée par l'oreillette droite.

Cette direction paroît d'autant plus naturelle, que la formation successive des parties du cœur dans le fœtus paroît absolument l'exiger. Dans l'embryon, il n'y a point de ventricule droit; ou du moins il est invisible. Le sang de la veine cave encore unique, n'a donc d'autre chemin à prendre que celui de l'oreillette gauche, qui seule peut le recevoir. Le poumon est invisible alors, ses vaisseaux le sont aussi bien que lui, il n'a pas besoin de sang, il ne sauroit en admettre, & la circulation se fait sans lui de la veine cave par le trou *ovale* dans l'oreillette gauche, & dans le ventricule gauche qui existe seul encore, & par l'aorte.

Personne ne doutoit de la vérité de cette direction du sang, quand Jean Mery s'éleva contre l'opinion reçue; seul contre tous, il sut se faire un parti dans l'académie de Paris même; & s'il ne séduisit pas entiérement l'éleve de Duverney, il le réduisit à partager son suffrage entre l'opinion de son maître & celle de Mery.

Un seul phénomene servoit de fondement à la critique de Mery, mais ce phénomene paroissoit décisif. L'artere pulmonaire est

plus grande dans le fœtus que l'aorte ; c'est le contraire dans l'adulte. Le ventricule droit, les veines caves y sont plus amples que les cavités analogues du côté gauche & quelques veines pulmonaires.

La réflexion mene certainement à adopter le sentiment de Mery, si le trou *ovale* enleve à l'oreillette droite une partie de son sang ; si le ventricule droit & l'artere pulmonaire sont privés de cette portion de sang, le ventricule droit & l'artere pulmonaire devroient être plus petits & plus étroits que l'oreillette, que le ventricule gauche & que l'aorte ; le ventricule gauche & l'aorte ayant de plus que le ventricule droit & que l'artere pulmonaire, la portion de sang qui passe par le trou *ovale*.

Pour expliquer la proportion des volumes des cavités droites du cœur, Mery trouvoit donc qu'il falloit changer la direction du sang qui passe par le trou *ovale*. Il repasse, disoit-il, de l'oreillette gauche à l'oreillette droite ; le ventricule gauche & l'aorte perdent donc le sang qu'acquierent le ventricule droit & l'artere pulmonaire : dès lors il est bien naturel que la lumiere de l'un & de l'autre surpasse celle des cavités analogues du côté gauche.

Le fait est vrai, & quelques défenseurs de l'ancienne cause ont eu tort de ne pas convenir qu'en effet l'artere pulmonaire est plus grosse dans le fœtus que l'aorte.

Ils étoient plus fondés à opposer à Mery la structure du trou *ovale*, preuve directe contre laquelle sa preuve indirecte ne pouvoit être admise. Car, si la structure des parties ne permet au sang d'autre passage que de droite à gauche, ce passage doit être vrai, quand même on ne réussiroit pas à expliquer le volume supérieur de l'artere pulmonaire.

Ils étoient fondés dans la structure. La cloison qu'on appelle *trou ovale* étant placée obliquement, enfoncée de droite à gauche, & convexe de la gauche à la droite, il paroit que le sang lui donne cette concavité, en la pressant non de la gauche à la droite, mais de la droite à la gauche.

La valvule est plus que suffisante pour fermer tout passage de la gauche à la droite : elle laisse entre sa surface droite & l'arc supérieur de l'anneau, une ouverture du côté droit, où elle est plus courte ; mais du côté gauche elle s'éleve au-dessus de l'arc. Le sang qui passe de droite à gauche, pousse la valvule devant lui & l'éloigne de l'anneau *ovale*. Celui qui tenteroit de passer de la gauche à la droite, presse la valvule contre l'anneau, & ferme parfaitement la communication.

J'ai souvent soufflé l'une des oreillettes après l'autre. Quand on souffle l'oreillette droite, l'air passe sans difficulté à la gauche ; il pousse devant lui la valvule, & élargit le passage entre son bord supérieur & l'anneau.

Quand on souffle l'oreillette gauche, le contraire arrive. La valvule appliquée à l'anneau ferme le passage, & l'air est retenu ; la valvule devient convexe de la gauche à la droite, elle se soutient pendant quelque tems dans cette situation. Si jamais l'air a trouvé un passage, c'est que les parties détachées se relâchent & n'ont plus leurs dimensions naturelles.

D'autres faits allégués par Mery, sont douteux. Il n'est pas vrai que le ventricule droit soit plus ample dans le fœtus ; la différence n'est pas même bien grande d'une oreillette à l'autre.

Ces faits qui établissent la vérité du sentiment de Harvey, ne répondent pas à l'objection de Mery. La solution n'en est cependant pas bien difficile.

Dans le fœtus le sang a deux chemins particuliers pour passer des cavités droites du cœur aux gauches ; chemins qui se ferment après la naissance. Le trou *ovale* ôte au ventricule droit une partie de son sang & l'ajoute aux cavités gauches. Mais le conduit artériel enleve aussi du sang à ces cavités gauches, puisque le sang qui passe par ce conduit ne vient ni dans l'oreillette, ni dans le ventricule gauche, ni dans l'embouchure de l'aorte.

Si la lumiere du passage du trou *ovale* étoit parfaitement égale à celle du conduit artériel, l'aorte devroit être égale à l'artere pulmonaire. Celle-ci perdroit ce qui passe par le trou *ovale* ; l'aorte perdroit ce qui passe par le conduit artériel ; les pertes seroient égales, & les résidus de sang égaux dans les deux orifices.

Mais si le conduit artériel a plus de dia-

metre que le trou *ovale*, & s'il ôte plus de sang à l'orifice de l'aorte que n'y ajoute le trou *ovale*, le problême est résolu. L'artere pulmonaire perdant moins de sang que l'aorte, doit être plus large. Mais ce fait est clair & décidé.

Le quarré du diametre de l'artere pulmonaire est de 2704 parties, le conduit est de 1849. Je l'ai vu de 841, quand l'artere étoit de 1521. Le conduit artériel ôte donc à l'aorte naissante au-delà de la moitié du sang de l'artere pulmonaire. La mesure prise à différentes fois a varié, mais la proportion a été à peu près la même.

Il est plus difficile de mesurer l'ouverture du trou *ovale*. Ses deux diametres sont inégaux. Tout compensé, cette ouverture ne peut être que de $\frac{249}{10000}$ de pouces au plus, & la lumiere ou le quarré du conduit artériel est de 525. Il passe donc une fois plus de sang par le conduit artériel, qu'il n'en passe par le trou *ovale*, & l'embouchure de l'aorte est nécessairement plus petite que celle de l'artere pulmonaire.

Dans le systême de M. Mery, le phénomene seroit inexplicable. J'ai calculé que dans cette hypothese l'artere pulmonaire seroit à l'aorte comme quinze à deux.

M. Winslow, éleve de Duverney & son substitué, a cru trouver un expédient pour accorder le sentiment de son maître avec celui de Mery. L'oreillette, disoit-il, est unique dans le fœtus. On doit regarder sa cloison comme si elle n'existoit pas.

Cette idée peut se défendre quand il s'agit d'un embryon, d'un fœtus extrêmement petit. Il n'en est pas de même d'un fœtus de six mois ou d'un autre plus avancé. A cet âge la cloison des oreillettes est assez parfaite pour déterminer le passage du sang, & sa valvule assez ample pour ne permettre que le passage de la droite à la gauche, & pour s'opposer au passage de la gauche à la droite.

J'ai donné la description du trou *ovale* dans l'adulte & dans le fœtus. Il reste à connoître les causes qui en operent le changement, & qui après la naissance ferment, du moins dans le plus grand nombre des sujets, le trou *ovale*, ou entiérement, ou qui n'y laissent subsister qu'une petite ouverture; car ce trou se ferme dans le plus grand nombre de sujets, & c'est une assertion trop générale que de dire qu'il ne se ferme jamais.

On sait assez qu'après la naissance le poumon se dilate, que le sang y passe avec plus de facilité, que les branches pulmonaires de l'artere de ce nom deviennent plus considérables, & que le conduit artériel ne tarde pas à se boucher.

Dans le trou *ovale*, ce changement arrive toujours plus tard, & très-souvent il reste dans l'homme tout-à-fait formé, un passage dans la partie supérieure de la cloison, entre l'arc supérieur de l'anneau *ovale*, & entre ce qui reste de la valvule. Quand ce passage est fermé, ce qui est pourtant le cas le plus ordinaire, on voit à la même place un enfoncement conique & oblique, dont la base regarde l'oreillette droite. Cette figure est encore une preuve que le sang venoit de la droite pour passer ce trou *ovale*, & qu'il se portoit à gauche.

La cause qui ferme le passage paroit être dans l'équilibre rétabli entre le sang de l'oreillette droite & celui de la gauche. Plus il passe de sang dans le poumon par les veines pulmonaires, moins il s'en échappe par le conduit artériel, & plus il en vient dans l'oreillette gauche. Quand le conduit artériel est entiérement fermé, le sang de l'artere pulmonaire passe en entier par les branches pulmonaires; il y a alors équilibre entre le sang des deux oreillettes, la cloison est suspendue entre deux causes égales; elle est appliquée avec force par le sang de l'oreillette gauche à l'arc supérieur de l'anneau. Il n'est pas sans apparence que la contraction de l'oreillette gauche pressant la valvule contre l'anneau, y excite une espece d'inflammation, qu'une humeur visqueuse en suinte, & que la valvule se réunit à l'anneau. (*H. D. G.*)

OVALE, s. f. (*Botan.*) On appelle en botanique un fruit *ovale*, non-seulement celui qui approche de la figure d'un œuf, mais encore celui dont la coupe d'un bout à l'autre ressemble à une *ovale* méchanique, & quelquefois les deux bouts en sont pointus. (*D. J.*)

OVALE, (*Géom.*) est une figure curviligne oblongue, dont les deux diametres sont inégaux, ou une figure rentes-

mée par une seule ligne courbe, d'une rondeur non uniforme, & qui est plus longue que large, à peu près comme un œuf, *ovum*, d'où lui est venu le nom d'*ovale*. *V*. ALONGÉ.

L'*ovale* proprement dite & vraiment semblable à un œuf, est une figure irréguliere, plus étroite par un bout que par l'autre, en quoi elle differe de l'ellipse, qui est une *ovale* mathématique, également large à ses deux extrémités. *Voyez* ELLIPSE.

Le vulgaire confond ces deux especes d'*ovales*; les géometres appellent l'*ovale* proprement dite, *fausse ellipse*.

Voici la méthode la plus en usage parmi les ouvriers pour décrire l'*ovale*, appellée communément *ovale du jardinier*, & qui n'est autre chose qu'une ellipse. On prend une corde E*f m* (*pl. géom. fig.* 48.) dont la longueur soit égale au grand diametre de l'*ovale*, & dont on attache les extrémités aux deux points ou clous E, F, qui sont sur le grand diametre; ensuite par le moyen d'un stile M, on conduit la corde autour de ces deux points: l'*ovale* est d'autant plus oblongue, que les deux points ou clous E, F, sont plus éloignés l'un de l'autre. *V*. ELLIPSE.

Voici une maniere de décrire une espece d'*ovale*. Ayant décrit (*fig.* 25, *sect. con.*) les deux cercles A, C, soient tirées deux lignes A E, C E, telles que C E = A E + A B — C D. Il est constant que A E + A B, sera = C E + C D; & qu'ainsi du centre E, & du rayon E D, on pourra décrire un arc B D, qui touchera les deux cercles en B & en D. Si l'on en fait autant de l'autre côté, on aura l'*ovale* complete B D *d b*.

Si les deux cercles A, C, sont inégaux, alors l'*ovale* sera plus large à une extrémité qu'à l'autre. S'ils sont égaux, elle sera également large à ses deux extrémités. Il y a des géometres qui, dans ce dernier cas, regardent l'*ovale* ainsi décrite, comme une ellipse; mais il est aisé de prouver qu'ils se trompent, car l'ellipse n'est point composée d'arcs de cercles. *Voyez* ELLIPSE. (*O*)

OVALE, (*Anat.*) nom que l'on donne à différentes parties qui ont, ou la figure d'un œuf, ou d'une ligne qu'on appelle *ovale* ou *ellipse*. V. ELLIPSE.

C'est dans ce sens qu'on appelle la partie du cerveau, située entre la substance tendre & les ventricules latéraux, *le centre ovale*; parce que la substance médullaire représente un œuf. *V*. CERVEAU.

Le trou *ovale* ou *trou botal* du cœur du fœtus, *voy*. FŒTUS, CŒUR, & *ci-dessus* OVALE (TROU) *anatomie*; & le trou *ovale* des os des isles, *voyez* OS DES ISLES.

Les trous *ovales* de la base du crâne. *V*. CRANE.

OVALE *ralongée* ou *rampante*, (*Archit.*) Dans le premier cas, c'est la cherche ralongée de la coquille d'un escalier *ovale*; & dans le second, c'est une *ovale* biaise ou irréguliere, qu'on trace pour trouver des arcs rampans dans les murs d'échiffre d'un escalier. *Daviler*. (*D. J.*)

OVALES, *dans l'orgue*, ce sont les levres supérieures des tuyaux des tourelles. *V*. MONTRE *de seize pieds*.

OVALE DE JARDINIER, (*Jard.*) c'est une figure qui se trace par le moyen d'un cordeau, dont la longueur doit être égale au plus grand diametre de l'*ovale*, & qui est attaché par ses extrémités à deux piquets, aussi plantés dans le grand diametre, pour former cet *ovale* d'arc. (*D. J.*)

OVALE, machine dont nous avons expliqué l'usage, & donné la description à l'*article* DENTELLE.

OUANDEROU, s. m. (*Hist. nat. zool.*) espece de singe babouin qui se trouve à Ceylan. Il a le corps assez long & assez mince par le bas, la tête entourée d'une criniere & d'une grande barbe de poils rudes, le museau alongé, les dents canines plus longues que celles de l'homme, des abajoues, des callosités sur les fesses, & la queue longue de sept à huit pouces: on en voit des variétés à corps noir ou mêlé de roux, & barbe blanche, ou à corps blanchâtre, & à barbe noire. Ces animaux marchent le plus souvent à quatre pieds: ils sont farouches & un peu féroces. Lorsqu'ils ne sont pas domtés, ils sont si méchans, qu'on est obligé de les tenir dans une cage de fer. Cependant si on les prend jeunes, ils s'apprivoisent, & les Indiens se plaisent à les instruire. Au rapport des voyageurs, les

blancs sont les plus mauvais, & très-ardens pour les femmes. *Voyez* Buffon, *Hist. nat.* in-4°, tome XV. (*D*)

OU-ANGOU, s. m. mets dont les habitans des isles Antilles font usage : il se fait avec de la farine de manioc bouillie dans de l'eau jusqu'à la consistance d'une pâte molle, mais assez solide pour pouvoir en former des boulettes entre les doigts : on y ajoute avant la cuisson, un peu de sel & du piment.

Le *ou-angou* se mange rarement seul : on s'en sert par préférence au pain, lorsqu'on veut se régaler de calalou, sorte de farce composée d'herbes potageres, de crabes & de poissons. *V.* CALALOU. (*M. LE ROMAIN.*)

OU-ARACABA, s. m. c'est un morceau de bois en forme de planche fort épaisse, d'environ trois pieds de hauteur, sur autant de largeur à sa partie supérieure, & d'un pied & demi à deux pieds par le bas, ayant la figure d'un trapeze élevé debout sur le plus petit de ses côtés, & posé en travers sur la proue d'une pirogue caraïbe. Cette piece est ordinairement sculptée sur sa surface extérieure, d'une espece de bas-relief, représentant une grosse tête hideuse, de figure ovale, plate, & vue de face, dont les yeux & la bouche sont formés avec des morceaux de coquillages incrustés dans le bois. La grandeur énorme de cette tête ne laisse vers le bas de la planche qu'un espace d'environ un pied au plus, dans lequel est peint à plat, & sans relief, le corps disproportionné du monstre, représentant à peu près celui d'un lésard à queue courte ; le tout barbouillé de blanc & de noir d'une façon bisarre : c'est une espece de maboya ou idole caraïbe. *V.* MABOYA. (*M. LE ROMAIN.*

OUARINE, s. m. (*Hist. nat. Zool.*) espece de singe qui tient des babouins & des sapajous, & l'un des plus grands de cet ordre d'animaux. Le poil noir & long, formant sous le cou une espece de barbe ronde, la face large & quarrée, les yeux noirs & brillans, les oreilles courtes & arrondies, les narines ouvertes à côté du nez, & la cloison très-épaisse, point d'abajoues ni de callosités sur les fesses, & la queue prenante, sont les caracteres extérieurs de cette espece, auquel s'en joint un autre beaucoup plus remarquable, qui lui est commun avec l'alouate, c'est que sa voix retentit comme un tambour & se fait entendre au loin. Ces animaux ont dans la gorge une sorte de tambour osseux, dans la concavité duquel le son de leur voix grossit, se multiplie & forme des hurlemens par écho ; ce qui les a fait appeller *hurleurs* : on sait que la voix sonore de l'âne dépend d'un méchanisme analogue à celui-là. Du reste ils sont sauvages, indomtables ; & quoiqu'ils ne soient pas carnaciers, ils inspirent la crainte, tant par leur voix effroyable que par leur air d'impudence. *Voyez* Buffon, *Hist. nat.* in-4, tome XV.

OU-AROULY, s. m. corbeille très-proprement ouvragée, & tissue de brins de latanier & de roseau, serrés & passés les uns entre les autres.

Le fond de cette corbeille est parfaitement quarré, d'environ un pied de largeur ; mais ses bords de cinq à six pouces de hauteur, s'évasent à mesure qu'ils s'élevent, & se terminent en rond autour d'un cercle, lequel est surmonté d'une balustrade à jour, de deux à trois pouces de hauteur ; le tout est supporté sur quatre petits pieds, hauts de quatre à cinq pouces & peints en rouge. Les sauvages emploient le *ou-arouly* à peu près aux mêmes usages que le matatou. *V.* MATATOU. (*M. LE ROMAIN.*)

OUATREGAN, s. m. (*Hydr.*) canal que l'on coupe dans un terrein afin d'en faire écouler l'eau. *Voyez* CANAL, *&c.* Ce mot, qui n'est pas fort usité, vient de l'anglois *water*, qu'on prononce *ouaitre*, & qui signifie *eau*, & *gang*, amas.

OUATE, s. f. (*Comm.*) espece de coton très-fin & un peu lustré. Quoique quelques auteurs prétendent que la véritable *ouate* se trouve en orient, autour de quelques fruits à qui elle sert de premiere enveloppe, il est néanmoins certain que l'*ouate* est produite dans les gousses d'une plante qui croît communément en Egypte, & que quelques curieux cultivent par rareté.

Cette plante se plaît dans les lieux humides & marécageux ; ses feuilles sont assez

larges, rondes, & arrondies par le bout; ses fleurs sortent en bouquets qui forment une maniere d'ombelle, & elles ont leurs feuilles renversées comme celles de martagon. L'*ouate* est renfermée dans des gousses qui s'ouvrent quand elles sont en maturité; la semence qui s'y trouve mêlée est petite, ronde, plate, tirant sur le gris-brun. C'est d'Alexandrie que l'on tire cette marchandise, & elle vient en France par la voie de Marseille.

Il y a encore une sorte de coton que l'on nomme aussi *ouate*, quoiqu'improprement; ce n'est autre chose que la bourre ou premiere soie qui couvre la coque des vers à soie: on la fait bouillir, & après cette seule préparation, on la vend pour la véritable *ouate*, quoiqu'elle n'en approche en aucune maniere, ni pour la finesse, ni pour la beauté.

Les *ouates* ne servent que pour fourrer des robes de chambre, des courtepointes, & autres meubles ou habillemens qu'elles rendent très-chauds sans les rendre pesans. Elles ont communiqué leur nom à presque toutes les autres fourrures qui se mettent entre deux étoffes; & l'on appelle communément *ouatée*, une robe fourrée, un jupon, *&c.* quoique le plus souvent on n'y emploie simplement que du coton ordinaire, ou de la laine. *Savary.* (*D. J.*)

OUATIER, s. m. (*Botanique.*) arbre qui porte la ouate, ou cette espece de coton fin, dont on se sert pour remplir des coussins, pour fourrer des robes de chambre, des vestes, des courtepointes, *&c.* Il croît de lui-même en pleine campagne & sans culture: les Siamois, chez qui on en trouve beaucoup, le nomment *ton-nghiou.* Cet arbre est de deux especes très-différentes; il y en a de grands & de petits: j'en ai vu des uns & des autres.

Les grands, qui sont de deux sortes, ressemblent assez aux noyers pour la forme & la disposition de leurs branches. Le tronc est d'ordinaire plus haut & plus droit, à peu près comme est le tronc des chênes; l'écorce est hérissée en certains endroits, de grosses épines courtes, larges par la base, rangées en file & fort serrées. Les feuilles tiennent également des feuilles du noyer & de celles du châtaignier: elles croissent toujours cinq à cinq; leurs pédicules qui sont fort courts, s'unissent à un sixieme qui est commun, lequel a souvent plus d'un pied de longueur. La fleur est de la forme & de la grandeur d'une tulipe médiocre, mais ses feuilles sont plus épaisses, & elles sont couvertes d'un duvet assez rude au toucher. Le calice qui le renferme par le bas est épais & d'un verd clair, ponctué de noir, & de la forme de celui des noisettes, à la réserve qu'il n'est pas haché & effilé de même par le haut, mais seulement un peu échancré en trois endroits.

Tout ceci est commun aux deux especes de grands *ouatiers:* voici maintenant en quoi ils different; les uns portent la fleur avant la feuille; j'en ai vu plusieurs qui étoient tout couverts de fleurs, & n'avoient pas encore une feuille. Les autres portent les feuilles avant les fleurs, du moins ceux que j'ai vus de cette espece, avoient les feuilles toutes venues, & les fleurs étoient encore en bouton. Les premiers sont plus épineux & moins fournis de branches que les derniers: ils ont la fleur de couleur de citron, & assez douce au toucher; & les seconds l'ont rude & d'un rouge foncé par-dedans, mais pâles & jaunâtres par-dehors. Dans les uns & dans les autres il part du fond de la fleur un grand nombre de filets ou baguettes surmontées de petits sommets, lesquelles sont en plus grand ou plus petit nombre, mais partagées en quatre petits bouquets de dix baguettes chacun, placés au fond de la fleur à l'entre-deux des feuilles; & entre ceux-ci il s'en éleve un cinquieme, composé de seize de ces baguettes, au milieu desquelles il s'éleve une espece de pistil un peu ouvert par le haut. Dans ceux-là au contraire, les baguettes sont en bien plus grand nombre, mais sans ordre & sans distinction. Pour ce qui est du fruit, ou pour mieux dire, de l'étui qui renferme la ouate, il est de figure oblongue & semblable aux figues bananes, que les Portugais appellent *figos-caroças.*

L'*ouatier* de la seconde, ou pour mieux dire, de la troisieme espece, est beaucoup plus petit que les deux autres. Son tronc & son branchage sont assez semblables à ceux de l'acacia: ses feuilles sont d'une grandeur médiocre, de figure ovale, & terminées

-nées en pointe : elles sont couvertes par-dessus & par-dessous d'un petit duvet fort doux au toucher. Les maitresses fibres qui partent de la côte de la feuille sont fort distinctes & très-bien rangées. Les étuis qui renferment la ouate sont composés de deux tubes terminés en pointe aux deux extrémités & unis ensemble ; ils sont ordinairement de la longueur de neuf ou dix pouces, & de la grosseur du petit doigt. J'en ai vu qui avoient plus d'un pied de longueur ; quand on les rompt dans leur verdeur, il en sort un lait gluant, fort blanc, & l'on trouve au-dedans la ouate bien pressée avec plusieurs pepins jaunes, de figure oblongue. Ces étuis pendent à des pédicules ligneux, lesquels ne sont que la branche de l'arbre continuée, qui forme cinq petites feuilles de son écorce, même à l'endroit où elle est unie. *Recueil de lettres édifiantes & curieuses*, tome XVI.

OVATION, s. f. (*Antiq. rom.*) *ovatio*, petit triomphe, qui ne consistoit qu'en une assez modique pompe, comparée à celle du grand triomphe. Ici le vainqueur, vêtu seulement d'une robe blanche bordée de pourpre, marchoit à pied ou à cheval, à la tête de ses troupes, sans autre marque de ses succès, que les acclamations populaires, que quelques couronnes de myrte, & qu'une partie de son armée qui le précédoit au son des flûtes. Le sénat néanmoins, les chevaliers, & les principaux citoyens, assistoient à son triomphe, dont la marche se terminoit au Capitole, où l'on sacrifioit aux dieux des brebis blanches ; mais dans le grand triomphe, le vainqueur, monté sur un char, étoit couronné & précédé de lauriers ; il parcouroit la ville jonchée de fleurs, & se rendoit au Capitole, où il sacrifioit un taureau.

Cependant la même liberté qu'avoient les soldats de brocarder leurs généraux dans les grands triomphes, régnoit aussi dans les *ovations*. Le consul Valérius ayant fait des levées malgré la faction de Ménénius tribun du peuple, & ayant repris par sa valeur la forteresse de Caravantane sur les ennemis, le sénat lui décerna l'honneur du petit triomphe. Il crut devoir le lui accorder, quoiqu'il fût mal voulu du peuple & de l'armée, tant à cause de l'opposition qu'il avoit faite à la loi agraire, proposée par le même tribun Ménénius, que parce qu'il avoit mis tout le butin dans le trésor de l'épargne. Le soldat ne manqua pas, dit Tite-Live, d'user de sa licence ordinaire, & de brocarder son général dans des chansons grossieres, où il affecta d'élever le mérite du tribun par une infinité de louanges, auxquelles le peuple qui étoit accouru en foule, répondit à l'envi par ses acclamations. Les nouveaux applaudissemens du peuple jeterent plus d'effroi dans le sénat, que n'avoit fait l'insolence du soldat à l'égard du consul.

Le petit triomphe a été nommé *ovation*, dit Denis d'Halicarnasse, d'un mot grec que les Romains ont corrompu : le mot grec dont Denis d'Halicarnasse prétend que les Romains firent celui d'*ovatio*, est εὐασμὸς, qui signifie *clameur* ou *cri de joie*, que poussent les soldats après le gain d'une bataille. La corruption de ce mot est le changement de l'*e* en *o*, qui n'est pas extraordinaire chez les Grecs. Ce sentiment est appuyé de Festus : *quasi vero Romani*, dit cet auteur, εὐασμὸν, *Græcorum vocem, quæ clamorem significat*, ovationis *nomine voluerint imitari* : « comme si les Romains, dit-il, eussent » voulu imiter des Grecs, le mot εὐασμὸς » qui signifie *cri de joie*, par celui d'o- » *vatio.* »

Pour donner encore une interprétation plus précise du mot grec εὐασμὸς, ou εὐαστὴς d'où les Romains formerent le terme d'*ovatio*, quelques savans croient pouvoir le tirer de l'ancien cri de joie εὐοῖ ou εὐὰν, que les Grecs faisoient retentir dans les bacchanales en l'honneur de Bacchus. Les Romains dans ce nouveau genre de triomphe, emprunterent ces mêmes termes εὐοῖ, εὐὰν, par lesquels ils applaudissoient au vainqueur ; & pour en conserver l'origine, ils le nommerent *ovatio* ; & de même que les Grecs firent le mot εὐάζειν pour signifier *applaudir*, les Latins firent pareillement celui d'*ovari*, pour signifier la même chose. D'où vient qu'on lit dans Virgile, liv. VI de l'*Enéide* :

Evantes orgia circum
Ducebat phrygias.

Ensuite du verbe *evari*, les Romains firent le nom *evationes*, pour rendre l'*ἐυασμὸς* des Grecs. Enfin par une corruption qui fit perdre de vue l'ancienne étymologie, ils firent le mot *ovatio*.

Plutarque, dans la Vie de Marcellus, donne une autre origine au mot *ovatio*; il prétend que les Romains l'ont tiré du latin *ovis*, parce que, dit-il, ceux à qui l'on accordoit le petit triomphe, n'immoloient à Jupiter qu'une brebis; tandis que ceux qui avoient les honneurs du grand triomphe, sacrifioient un taureau. Cette étymologie de Plutarque est la plus généralement approuvée.

Quoi qu'il en soit, Posthumius Tubertus fut le premier consul pour lequel on établit, vers l'an 325 de Rome, ce nouveau genre de triomphe qu'on appella *ovation*; on le lui décerna pour la victoire qu'il remporta sur les Sabins. Le sénat voulut mettre quelque distinction entre lui & son collegue, qui eut les honneurs du grand triomphe, pour lui faire sentir le mauvais succès de sa premiere entreprise. Dans la suite on n'accorda que l'*ovation* à ceux qui avoient remporté la victoire sans grande perte de la part des ennemis, sans terminer la guerre, ou qui n'avoient défait que des rebelles, des esclaves, des pyrates, en un mot, des ennemis de peu de conséquence pour la république.

Enfin on décerna quelquefois l'*ovation* à ceux qui n'étant chargés d'aucune magistrature, ni d'aucun commandement en chef, rendoient à l'état des services importans. Nous trouvons, par exemple, qu'un particulier obtint cet honneur l'an de Rome 800. Je parle d'Aulus Plautius qui, sous les auspices de Claude, réduisit en province la partie méridionale de la Grande-Bretagne. L'empereur lui fit décerner le petit triomphe, vint au-devant de lui le jour qu'il entra dans Rome, l'accompagna pendant la cérémonie, & lui donna toujours la main. Il me semble qu'on ne connoit point d'*ovation* postérieure à celle de Plautius. (*D. J.*)

OU-AYCOU, f. m. morceau d'étoffe de coton, de huit à dix pouces de largeur, sur quatre à cinq de hauteur, très-proprement travaillé, & brodé de petits grains d'émail, de dents de poisson, de morceaux de corail & de petits cocos noirs, & bordé d'une frange brune.

Le *ou-aycou* sert aux femmes Caraïbes pour couvrir leurs parties naturelles, au moyen de deux petites cordes de coton, attachées aux deux coins d'en-haut de cette piece, & passées autour des reins en forme de ceinture. Quelques-uns le nomment *camisa*; mais ce mot est espagnol.

OUAYNE, (*Géog.*) petite riviere de France dans le Puisaye. Elle a sa source à un bourg du même nom, qui est situé dans l'élection de Gien, & elle tombe dans le Loin au N. E. de Montargis. (*D. J.*)

OUBLI, f. m. (*Gramm.*) terme relatif à la mémoire. Tomber dans l'*oubli*, c'est passer de la mémoire des hommes. Ce sont les hommes de génie qui envient les grandes actions à l'*oubli*. Il y eut, dit Horace, des héros avant le regne d'Agamemnon; mais leurs noms sont tombés dans l'*oubli*: une nuit éternelle ensevelit leurs actions; on ignore leurs travaux; on ne les regrette point; on ne donne point de larmes à leurs malheurs, parce qu'il ne s'est point trouvé un homme inspiré des dieux, qui les ait chantés. Le poëte, au défaut d'un héros, peut chanter les dieux, la nature, celle que son cœur adore, & s'immortaliser lui-même. Les autres hommes au contraire ne tiennent l'immortalité que de lui. Comparaison de la gloire qui s'acquiert par les lettres, & de celle qui s'acquiert par tout autre moyen; beau sujet de discours académique, où l'on n'auroit pas de peine à faire entrer l'éloge du fondateur de l'académie, du roi, du cardinal de Richelieu, des gens de lettres, des académiciens, de tous les hommes illustres qui ont été honorés de ce titre; où l'homme lettré ne perdroit rien de son importance, pesé dans la balance avec le grand politique, le grand capitaine, le grand monarque, & où il ne seroit pas difficile de prouver qu'une belle ode est bien une chose aussi rare, aussi grande, aussi précieuse, qu'une bataille gagnée.

OUBLIE, f. f. (*Pâtissier.*) sorte de pâte déliée & légere, mêlée de sucre, d'œufs, & quelquefois de miel, qui se cuit entre deux fers.

Il y a trois especes d'*oublies ;* les grandes *oublies*, qui sont celles que les pâtissiers ou leurs garçons vont crier la nuit dans Paris, à commencer le jour de S. Michel ; elles s'appellent autrement *oublies plates*. Les *oublies de supplications*, ce sont les gauffres ; & les *oublies* qu'on nomme d'*étriers*, ce sont les petits métiers.

Les pâtissiers sont qualifiés dans leurs statuts, maîtres de l'art de pâtissier & *oublayeur ;* & sont obligés de faire chef-d'œuvre d'*oublayerie* aussi bien que de pâtisserie. On appelle une *main d'oublies*, cinq *oublies* ; c'est ordinairement à la main que se jouent les *oublies*. On joue quelquefois tout le coffin ou corbillon. *Savary*. (*D. J.*)

OUBLIE, (*Jurisp.*) droit d'*oublie*, redevance seigneuriale qui consistoit autrefois en une certaine quantité de pains ronds & plats. On donna aussi le nom d'*oublie* à toute redevance en général, soit en grain, volaille, ou autre chose. *V.* OBLIAGE. (*A*)

OUBLIER, v. act. (*Gramm.*) perdre la mémoire ; on *oublie* une langue qu'on a apprise ; on *oublie* quelquefois ses amis dans l'absence ou dans le besoin ; on *oublie* une injure ; on n'*oublie* rien pour pallier ses torts ; on *oublie* de faire une visite utile ; on *oublie* le respect qu'on doit à un magistrat ; on s'*oublie* quand on perd de vue ce qu'on est ; l'homme s'*oublie* dans le plaisir ; il y a des occasions où il ne faut pas s'*oublier*, *&c.* D'où l'on voit combien de formes diverses le besoin fait prendre à ces expressions, & combien la langue est pauvre, comparée à la nature & à l'entendement.

OUBLIETTE, s. f. (*Hist. mod.*) lieu ou cachot dans certaines prisons de France, où l'on renfermoit autrefois ceux qui étoient condamnés à une prison perpétuelle. On l'appelloit ainsi, parce que ceux qui y étoient renfermés, étant retranchés de la société, en étoient ou devoient être entiérement *oubliés*. Bonfons, dans ses *Antiquités de Paris*, parlant d'Hugues Aubriot, prévôt de cette ville, qui fut condamné à cette peine, dit « qu'il fut prêché » & mitré publiquement au parvis Notre-» Dame, & qu'après cela, il fut con-» damné à être en l'*oubliette*, au pain & » à l'eau. »

OUCHE, (*Géog.*) en latin moderne *Uticensis pagus*, pays de France dans la haute Normandie, au diocese d'Evreux. Il comprend les territoires de Conches, de Breteuil & de l'Aigle, & s'étend jusqu'à la forêt d'*Ouche*. Le territoire produit des grains, du bois à brûler, & quelques mines de fer. (*D. J.*)

OUCHE, (*Géog.*) en latin *Oscarus ;* riviere de France en Bourgogne. Elle traverse le Dijonnois, passe à Dijon, & se jette dans la Saone. Elle a autrefois donné le nom de *pagus Oscarensis* au pays où elle coule. (*D. J.*)

OUD, s. m. (*Calendrier.*) nom d'un des douze mois, d'un des douze signes, d'une des douze années du cycle duodénaire, chez les Turcs orientaux, & chez quelques peuples Tartares. (*D. J.*)

OUDAN, s. m. (*Calendrier.*) onzieme mois de l'année des Arméniens de Guelsa, fauxbourg d'Ispahan; leur année commençant au mois d'octobre, l'*oudan* répond à peu près à notre mois d'août.

OUDAZOU, (*Géog.*) ville du Japon, dont nous avons parlé sous le nom que Kempfer lui donne, & qui est ODOWARA. (*D. J.*)

OUDENARDE, (*Géog.*) forte ville des Pays-bas, dans la Flandre autrichienne, capitale de la châtellenie du même nom. Louis XIV la prit en 1667, & la rendit au roi d'Espagne Charles II par la paix de Nimegue. Le maréchal d'Humieres la bombarda en 1684. Les François y furent battus par les alliés en 1708. Elle est sur l'Escaut, dans une vallée, à cinq lieues S. de Gand, six N. E. de Tournai, douze N. O. de Mons, onze O. de Bruxelles. *Long.* 21. 16. *lat.* 50. 49.

Quoi que disent les auteurs flamands de l'antiquité d'*Oudenarde*, il paroît qu'elle ne doit son origine qu'aux comtes de Flandres. Elle s'est distinguée dans le dernier siecle par sa manufacture de tapisseries d'haute-lisse.

Cette ville est la patrie de Jean *Drusius*, un des savans théologiens du seizieme siecle, & d'ailleurs très-versé dans les langues orientales. Son recueil des fragmens des

Hexaples, ses notes critiques sur l'Ecriture, & d'autres ouvrages de sa plume, lui ont fait une grande réputation. Il mourut en 1616, âgé de soixante-six ans. (*D. J.*)

OUDENBORG, (*Géog.*) petite ville des Pays-bas, dans la Flandre Teutone, à une lieue d'Ostende, & à deux de Bruges. *Long.* 20. 35. *lat.* 51. 8.

OUDWATER, (*Géog.*) petite ville des Pays-bas, dans la province de Hollande, sur l'Yssel, entre Gouda & Montfort, aux confins de la seigneurie d'Utrecht. *Long.* 22. 12. *lat.* 52. 2.

Cette petite ville a acquis plus de célébrité pour avoir donné la naissance à Jacques *Arminius*, que par aucune autre particularité qui la concerne. Il y vit le jour l'an 1560, & devint professeur en théologie à Leiden l'an 1603. Ses écrits théologiques ont fait bien du bruit dans les sept Provinces-Unies: non-seulement il y condamne le supralapsaire Beze, mais de plus il établit qu'il ne faut reconnoître d'autre élection que celle qui a pour fondement l'obéissance des pécheurs à la vocation de Dieu par Jésus-Christ. Il se fit un grand nombre de partisans qui furent condamnés par le synode national; mais leur condamnation n'a servi qu'à étendre leur secte, qui a finalement triomphé de ses adversaires ensevelis. Arminius est mort en 1609, avec tous les sentimens d'un homme dont la piété étoit véritablement éclairée. (*D. J.*)

OUDON, (*Géog.*) en latin *Oldo* ou *Olo*, nom de deux petites rivieres de France, en Normandie, dont l'une coule dans le diocese de Bayeux, & l'autre sépare les dioceses de Lizieux & de Séez: toutes les deux se jettent dans l'Orne.

OUDRE. On a donné ce nom au dauphin & à l'épaulard. *V.* DAUPHIN & ÉPAULARD.

OVE, s. m. (*Archit. civ.*) c'est une moulure ronde, dont le profil est ordinairement un quart de cercle: Vitruve l'appelle *échine* & lui donne une convexité plus petite que celle d'un demi-cercle. Sa hauteur est de 3 à 6 minutes d'un module, & sa saillie $\frac{2}{3}$ de la hauteur. On met les *oves* dans les moulures des corniches pour y servir d'ornement; & dans le chapiteau d'une colonne on place l'*ove* sous l'abaque. *Voyez* les *Edifices antiques de Rome*, par Desgodets. (*D. J.*)

OVES, s. m. pl. (*Architect.*) ornemens qui ont la forme d'un œuf renfermé dans une coque imitée de celle d'une châtaigne, & qui se taillent dans l'*ove*. Voyez OVE.

On appelle *oves fleuronnés* ceux qui paroissent enveloppés par quelques feuilles de sculpture: on en fait en forme de cœur; aussi les anciens y mettoient-ils des dards pour symboliser avec l'amour. (*D. J.*)

OVERFLACKÉE, (*Géog.*) petite isle des Pays-bas, dans la partie méridionale de la Hollande, au-dessus de l'isle de Gorée.

OVERLANDERS, s. m. pl. (*Marine.*) Les *overlanders* sont des petits bâtimens qui navigent sur le Rhin & sur la Meuse, & qui chargent ordinairement de la terre & du sable pour faire des ouvrages de poterie & de verre. (*D. J.*)

OVER-YSSEL, (*Géog.*) en latin *Transidalana provincia*, l'une des sept Provinces-Unies, au-delà de l'Yssel, bornée N. par la Frise & le terrein de Groningue, O. par l'Yssel, S. par le comté de Zutphen, E. par l'évêché de Munster: on la divise en trois parties principales, qui sont le pays de Drente, de Twente, & le Sallant.

Il est remarquable que dans la province d'*Over-Yssel* tous les gentilshommes qui y possedent des terres seigneuriales de la qualité requise, font partie des états de cette province. Lorsque la république paie cent mille florins, la cotte-part de la province de Hollande est 58309 florins 1 sol 12 deniers, & celle de l'*Over-Yssel* est 3571 florins 8 sols 4 deniers. (*D. J.*)

OUESSANT, (*Géog. mod.*) isle de France dans l'Océan, sur les côtes de Bretagne, à l'opposite du Conquêt. Elle a trois lieues de tour, & renferme plusieurs hameaux & un château. Elle est entourée par quelques autres isles moins grandes, qu'on appelle les *isles d'Ouessant*. *Long.* 12. 28. *lat* 48. 30.

L'âge d'or, cette chimere ingénieuse, plus propre à exciter nos regrets que nos espérances, que l'imagination chérit & dont le sentiment de la misere humaine

s'irrite; ce contraste de l'âge véritable qui déchire l'ame après avoir amusé l'esprit; ce conte philosophique enfin, échappé à la bienfaisance & à la vertu dans l'ardeur de ses souhaits pour la félicité des hommes; l'âge d'or s'est presque réalisé dans ce petit coin de la terre. La loi de tous les cœurs, la loi naturelle d'un côté & la loi des cœurs choisis, le christianisme de l'autre, forment les liens d'une harmonie éternelle entre ses habitans, & dissipent sans aigreur & sans bruit par la voix de l'âge ces petits nuages inséparables du tien & du mien. La probité y est une richesse commune, mais si nécessaire que celui qui ne la possede pas, est proscrit sans retour par un arrêt général. La chasteté n'est pas l'unique dot, mais l'essentiel de la dot des filles dans ce canton ignoré. Celle qui se seroit mise hors d'état de la porter à son époux, seroit bannie avec la même sévérité que le voleur; car ces hommes simples, c'est-à-dire, sages, pensent que la perte de la chasteté est un vol fait à la société conjugale. Quand les philosophes ont voulu faire un peuple d'hommes vertueux, ils ont étalé des spéculations pompeuses, édifices majestueux élevés par le génie, mais roseaux fragiles qui n'ont pu soutenir les tempêtes des grandes sociétés. La simplicité de la nature est un cercle étroit qui ne convient qu'à un petit nombre d'hommes qui s'imposent à tous la pratique de la vertu, parce qu'ils sont sans cesse observés par tous; ils goûtent un bonheur que les colifichets philosophiques de Platon & de l'Utopie ne procurent point. Le peuple obscur & conséquemment heureux dont je parle, a dans son sein, depuis le commencement de cette guerre, des défenseurs qui pourroient bien lui faire acheter leur protection; les troupes..... Je tremble pour lui, quand je songe que la licence militaire est le tombeau des mœurs.

OUEST, s. m. (*Cosmog.*) un des points cardinaux de l'horison, & celui qui est diamétralement opposé à l'est. *V.* POINTS CARDINAUX, EST, *&c.*

L'*ouest*, à proprement parler, est l'intersection du premier vertical & de l'horison, du côté où le soleil se couche. *V.* COUCHANT.

Le point où le soleil se couche, lorsqu'il est dans l'équateur, est nommé l'*ouest* équinoctial, ou vrai point de l'*ouest*.

Le mot d'*ouest* est principalement employé par les marins pour désigner le *couchant* ou l'*occident*, & les *vents* qui viennent de ce côté-là. Ainsi ils disent, un vent d'*ouest*, faire route à l'*ouest*, telle isle est à l'*ouest* de telle autre. Mais, dans l'usage ordinaire, on se sert plus communément du mot de *couchant* pour déterminer les positions des lieux. Ainsi l'on dit qu'une telle maison est exposée au couchant, que la France a la mer au couchant, *&c.* (*O*)

OUCELA, (*Géog.*) petite ville du royaume de Tripoli, dans le désert de Barca, à huit journées de la ville de Bongazi ou Bérénis, capitale du royaume de Barca, où fut trouvée la belle statue de marbre d'une vestale, qui est aujourd'hui dans la galerie de Versailles.

Dans le désert, à deux journées d'*Ougela*, est un pays pétrifié, nommé en arabe *Razim*, c'est-à-dire, *cap* ou *tête de poisson.*

On y trouve quantité de palmiers & d'oliviers avec leurs fruits pétrifiés, la plupart renversés & déracinés sans avoir changé de couleur.

M. le Maire, qui avoit été dix-sept ans consul à Tripoli, en apporta plusieurs branches & racines pétrifiées, à la cour de Louis XIV.

On y trouve même des corps humains pétrifiés: le consul envoya de ses gens en chercher, ils chargerent plusieurs chameaux de divers membres rompus, & même d'un enfant tout entier; mais tout ayant été transporté par ordre du roi de Tripoli (Calil-pacha) dans le golfe de la Sidre, & embarqué sur une galiote qui venoit à Tripoli, ce bâtiment périt dans le trajet par une violente tempête.

Il apporta à Versailles cinq ou six dattes pétrifiées qui furent admirées, & qu'on ne discernoit point à la vue, des autres qui n'étoient point pierre.

Cette plaine est remplie d'un sable grossier que l'impétuosité des vents agite si fort que de tems en tems on découvre des hommes & des animaux pétrifiés qui n'ont changé ni de forme ni de figure.

Le Maire signe cette lettre en forme de

relation ; au Caire, 26 août 1719.

Le royaume de Barca n'est pas le seul où l'on voie des merveilles de cette espece.

Le P. Sicard, jésuite missionnaire, nous apprend dans sa lettre du Caire au comte de Toulouse, premier juin 1716, que la plaine de Nitrie en basse Egypte, renferme des mâts, des planches pétrifiées, ce qu'il attribue à la vertu du nitre de ce climat ; il a compté jusqu'à 50 de ces mâts. Le royaume de Séjara qui n'est pas loin, contient des pétrifications plus admirables encore, dont M. le Maire, consul, a été témoin. *Voyez* le deuxieme volume des *Nouv. mém. des jésuites dans le Levant*, 1717. *Mercure de France*, janvier 1729. *Choix des Mercures*, t. XXVII, page 66, 1759. (*C*)

OUGLY, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'Indoustan, au royaume de Bengale. Elle est située sur le bord occidental du Gange, à 18 lieues de son embouchure. *Longit.* 105. 30. *lat.* 22. (*D. J.*)

OUICOU, s. m. boisson composée par les Caraïbes avec des patates coupées, des bananes bien mûres, de la cassave rompue par morceaux, du gros sirop de sucre, ou, à son défaut, des cannes à sucre, le tout bien écrasé & mis en fermentation avec une suffisante quantité d'eau claire, dans de grandes vases de terre cuite qu'ils nomment *canaris*. Cette boisson, à l'amertume près, ressemble à de la bierre ; elle est très-forte & enivre facilement.

Lorsque les Caraïbes se rassemblent pour quelque réjouissance publique, ils font un *ouicou* général ; ces fêtes tumultueuses, ou plutôt ces especes d'orgies, ne se passent guere sans désordre & sans quelque événement tragique.

Les habitans blancs & noirs des isles Antilles ont beaucoup perfectionné la composition du *ouicou* ; ils ajoutent à une quantité d'eau suffisante & de beau sirop de sucre mêlés ensemble, des patates & des bananes coupées par morceaux, quelques racines de gingembre fraîches & écrasées, le suc & l'écorce d'un certain nombre de citrons & un morceau de cassave grillée, ou une croûte de pain rôtie sur les charbons : ils laissent fermenter ces substances pendant deux ou trois jours dans un grand pot de terre non verni & uniquement destiné à cet usage : plus il a servi, mieux il vaut. La force de la fermentation fait monter le marc vers l'orifice du pot, c'est alors qu'il faut l'écumer bien proprement, après quoi on passe la liqueur à deux ou trois reprises au travers d'une chausse de laine, & on l'enferme dans des bouteilles bien bouchées, dans chacune desquelles on a eu soin de mettre un ou deux clous de girofle. Il est dommage que cette boisson ne puisse pas se conserver plus de trois ou quatre jours, elle est infinement plus agréable que du cidre mousseux, à quoi elle ressemble beaucoup par la couleur & le pétillement, & même un peu par le goût. On l'estime rafraîchissante, en supprimant les épices ; mais comme elle occasionne des flatuosités, & qu'un long usage pourroit nuire à l'estomac, on y ajoute comme correctifs le gingembre & le girofle en quantité modérée par l'expérience. (*M. LE ROMAIN.*)

OVICULE, s. m. (*Archit.*) c'est un petit ove. Baldus croit que c'est l'astragale lesbien de Vitruve. Quelques auteurs appellent *ovicule*, l'ove ou moulure ronde des chapiteaux ionique & composite, laquelle est ordinairement taillée de sculpture. (*D. J.*)

OVIDOS, (*Géog.*) petite ville de Portugal dans l'Estramadure, sur une hauteur, à 9 lieues de Santaren. *Long.* 9. 45. *lat.* 39. 5. (*D. J.*)

OVIEDA, (*Botan.*) nom que donne M. de Linné au genre de plantes appelé *valdia* par le pere Plumier. En voici les caracteres. Le calice de la fleur est court, formé d'une seule feuille, large, légérement divisée en cinq segmens droits & pointus. Ils subsistent après que la fleur est tombée. La fleur est monopétale & du genre des labiées. Le tube est fort long, menu, & attaché au germe du pistil. Il est un peu plus épais au sommet qu'à la base ; la levre supérieure est creuse & évasée ; l'inférieure est partagée en trois segmens. Les étamines sont quatre filets plus longs que la fleur. Les bossettes des étamines sont arrondies. L'embryon du pistil est rond & placé entre le calice & la fleur. Le style est chevelu & de la longueur des étamines ; le stygma est fendu en deux & aigu.

Le fruit eſt une baie ſphérique, placée dans le calice qui groſſit pour le recevoir, & qui eſt fait en forme de cloche. Les graines ſont ovales & au nombre de deux. Linnæi *Genera plant.* pag. 295. Plumier, *gen.* 24. (*D. J.*)

OVIÉDO, (*Géog.*) ville d'Eſpagne, capitale de l'Aſturie d'Oviédo, avec un évêché qui ne releve que du pape, & une univerſité. Il s'y tint un concile en 901. Elle eſt ſur les ruiſſeaux nommés l'*Ove* & la *Deva*, à 46 lieues N. E. de Compoſtelle, 20 N. O. de Léon, 83 N. O de Madrid. *Long.* 11. 48. *lat.* 43. 23. (*D. J.*)

OUIE, ſ. f. (*Phyſiol.*) L'*ouie* eſt une ſenſation excitée par les ſons reçus dans l'oreille; ou, ſi l'on aime mieux, c'eſt une perception du ſon qui ſe fait dans l'ame par le ſecours de tout l'organe nommé *auditif.*

La nature libérale a pris ſoin d'étendre notre commerce avec les autres êtres au-delà de ceux qui nous environnent, par l'*ouie*, & même au-delà du monde où nous vivons, par la vue. Ce commerce ſe fait toujours par une matiere qui affecte un organe; mais dans l'*ouie* cette matiere eſt plus ſubtile, plus répandue loin de nous que dans le tact, le goût & l'odorat.

Ici nous commençons à ſortir de notre athmoſphere, car l'objet de l'*ouie* eſt le bruit en général; or le bruit conſiſte dans un vif trémouſſement de l'air communiqué juſqu'à l'organe de cette ſenſation; & cette communication, comme on ſait, ſe fait de fort loin. Le bruit dans lequel les vibrations de l'air ſont plus amples, plus régulieres, & par-là plus agréables à l'oreille, s'appelle le *ſon.* Voyez SON.

C'eſt en vain que l'air remué par les corps bruyans ou ſonores nous frapperoit de toutes parts, ſi nous n'avions des organes particuliers pour recevoir ſon impreſſion. Le vent ſe ſent au toucher; mais la partie de l'air qui fait le ſon, eſt trop ſubtile pour affecter ce ſens groſſier, il n'y fait pas la moindre impreſſion.

L'oreille eſt l'organe propre à cette ſenſation; ſon entonnoir ou ſon pavillon eſt capable de ramaſſer un grand nombre de rayons ſonores & de les réunir: cet entonnoir eſt beaucoup plus grand dans certains animaux, comme dans l'âne & le lievre; il y a des muſcles qui le redreſſent & l'ouvrent quand l'animal écoute, c'eſt pourquoi ces animaux ont l'*ouie* très-fine. Cet entonnoir extérieur eſt ſuivi d'un canal aboutiſſant à une membrane qui eſt comme la premiere porte des grottes de l'*ouie.*

Cette membrane eſt tendue comme celle d'un tambour, & elle porte auſſi ce nom: ſon centre s'enfonce un peu vers la premiere grotte qui eſt derriere, & qu'on appelle la *caiſſe.* Dans cette grotte il y a des reſſorts qui font l'office des baſcules qu'on met aux ſonnettes, & qui aboutiſſent d'une part au centre de cette membrane, & de l'autre à l'entrée d'une ſeconde grotte. Ces baſcules ſont tirées par des muſcles. Cette membrane & ſes reſſorts paroiſſent avoir dans l'*ouie* le même uſage que la prunelle ſemble avoir dans l'œil. La prunelle ſe reſſerre ou ſe dilate pour recevoir une image plus parfaite, & qui ne bleſſe point l'organe; le tympan ſe tend ou ſe relâche de même, pour tranſmettre à l'*ouie* des vibrations plus parfaites & proportionnées à cet organe. Quand l'oreille eſt frappée d'un ſon trop violent, cette membrane, dont le centre eſt enfoncé vers ſa grotte, eſt repouſſée vers le dehors par la baſcule qui aboutit à ſon centre; par-là, cette même membrane eſt relâchée, & ce relâchement diminue d'autant l'impétuoſité du ſon qui pourroit bleſſer l'organe; dans le même tems, & par le même mouvement, la baſcule oppoſée à celle-ci ferme l'entrée de la ſeconde grotte, & affoiblit encore par-là l'impreſſion de l'air dans cette ſeconde grotte.

Au contraire, quand le ſon eſt trop foible, la premiere baſcule ramene le tympan en-dedans, le rend plus tendu & plus ſuſceptible d'ébranlement; l'autre baſcule ouvre la ſeconde grotte, & facilite l'action des ondulations de l'air intérieur.

Dans les ſons moyens, entre les deux extrêmes précédens, le tympan garde auſſi une tenſion moyenne, par laquelle il eſt proportionné à ces ſons, & comme à l'uniſſon des vibrations de l'air: par-là, le trémouſſement de cette membrane communique le ſon au-dedans de cet organe d'une façon plus complete & plus juſte,

comme la prunelle, dans un juste degré de dilatation, transmet au fond de l'œil une image nette & précise.

La premiere bascule destinée à tendre & relâcher le tympan, est faite des petits os qu'on appelle *marteau* & *enclume*; la seconde est composée de la même enclume & de l'étrier, joints ensemble par l'os orbiculaire; c'est la base de l'étrier qui fait la porte de la seconde grotte. Peut-être que la justesse de l'oreille en musique, dépend en partie de la justesse du mouvement des muscles de ces osselets, à mettre exactement & promptement la membrane du tambour à l'unisson des tons qu'elle reçoit. On trouve quelquefois à cette membrane une petite fente, découverte par Rivinus.

Cependant la membrane du tambour & les osselets ne sont pas absolument nécessaires pour entendre; mais pour bien entendre, ou pour entendre juste, c'est autre chose.

La premiere caverne de l'oreille contient outre cela un air subtil, qu'elle reçoit du fond du gosier par un canal appellé la *trompe d'Eustache*, dont le pavillon s'ouvre vers l'endroit de la communication du nez avec la bouche : c'est par ce passage de l'air, & par le trou que Rivinus a observé au tympan, que certains fumeurs font sortir par l'oreille la fumée, en fermant exactement le nez & la bouche. Cet air intérieur, introduit par la trompe d'Eustache, soutient la membrane du tambour; c'est lui qui, étant remué par l'air extérieur, communique ses vibrations à l'organe immédiat de l'*ouie*.

Cet organe immédiat est contenu dans deux autres appartemens qui ont chacun une porte dans la caisse ou premiere caverne; celle-ci est comme leur antichambre, & ils ont entr'eux une autre porte de communication : ces portes sont aussi garnies de membranes. Rien n'est si propre à remuer tout l'air contenu dans ces grottes, que les membranes tendues à leur entrée; le tambour & la timbale en sont des preuves.

L'un de ces appartemens est nommé le *labyrinthe*, & l'autre le *limaçon*.

Le labyrinthe est fait d'un vestibule d'où partent trois canaux, appellés *demi-circulaires*, lesquels font un peu plus d'un demi-cercle, & reviennent se rendre dans le même vestibule. Ces trois canaux portent le nom particulier de *labyrinthe*. On conçoit que l'air étant poussé dans le vestibule & dans les embouchures de ces canaux, les vibrations d'air qui ont enfilé chaque embouchure doivent se rencontrer au milieu de chaque canal, & là il se doit faire une collision toute propre à exciter un frémissement, ou des vibrations, dans ces canaux & dans la membrane nerveuse qui les tapisse; c'est cette impression qui produit la sensation de l'*ouie*.

Comme ce labyrinthe est simple & uniforme, on peut le regarder comme l'organe général de l'*ouie*, c'est-à-dire, l'organe remué indifféremment par toutes sortes de sons ou de bruits, ou, si vous voulez, c'est l'organe général du bruit.

Mais le limaçon a, ce me semble, une construction & un usage plus recherché. Sa figure est vraiment celle d'une coquille de limaçon. L'intérieur est composé de deux rampes, ou de deux especes de canaux en spirale, & séparés l'un de l'autre par une membrane fine & nerveuse, soutenue par des avances de lames osseuses.

L'artifice de cette construction est de la plus parfaite méchanique. L'office essentiel d'un organe des sens, est d'être proportionné à son objet; & pour l'organe de l'*ouie*, c'est de pouvoir être à l'unisson avec les différentes vibrations de l'air. Ces vibrations ont des différences infinies; leur progression est susceptible de degrés infiniment petits : il faut donc que l'organe fait pour être à l'unisson de toutes ces vibrations, & pour les recevoir distinctement, soit composé de parties dont l'élasticité suive cette même progression, cette même gradation insensible, ou infiniment petite. Or la spirale est dans les méchaniques la seule machine propre à donner cette gradation insensible.

On voit clairement que la lame spirale du limaçon est toute faite pour être trémoussée par l'impulsion de l'air intérieur qui l'environne. On voit de plus, qu'à la base de la spirale, la lame faisant un plus grand contour, elle a des vibrations plus longues; elle les a très-courtes au sommet

par

par la raiſon contraire. Tournez un fil d'archal en limaçon, vous verrez combien les grands contours ſeront mous, & combien au contraire les petits contours du ſommet ou du centre ſeront roides. Or, depuis le commencement de la baſe de la ſpirale, où la lame eſt plus ſouple, juſqu'à l'extrémité de ſon ſommet, où eſt ſon dernier degré de roideur, il y a une gradation inſenſible ou infiniment petite d'élaſticité, enſorte que, quelque diviſion que l'on conçoive dans les tons, il n'y en a point qui ne rencontre dans les points de cette ſpirale ſon uniſſon, ou ſa vibration égale; ainſi il n'y a point de ton qui ne puiſſe imprimer diſtinctement ſa vibration à cette ſpirale, & voilà en quoi conſiſte le grand artifice du limaçon. C'eſt pourquoi nous regardons, avec la plus grande partie des phyſiciens, le limaçon comme le ſanctuaire de l'*ouie*, comme l'organe particulier de l'harmonie ou des ſenſations les plus diſtinctes & les plus délicates en ce genre.

Les oiſeaux, direz-vous, n'ont point de limaçon, & cependant ce ſont les plus muſiciens de tous les animaux. Les oiſeaux ont l'*ouie* très-fine, quoique ſans limaçon, parce qu'ils ont la tête preſque toute ſonore comme un timbre; & la raiſon en eſt, qu'elle n'eſt pas matelaſſée de muſcles comme la tête des autres animaux. Par-là, ils doivent être très-ébranlés par les ſons qu'on leur fait entendre; leur labyrinthe très-ſonore ſuffit pour cela; la grotte la plus ſimple répete bien en écho un air muſical.

Mais ſi à cette excellente diſpoſition de l'*ouie* des oiſeaux la nature y avoit ajouté le limaçon, ils auroient été beaucoup plus ſenſibles aux modulations harmonieuſes, ils auroient eu la paſſion de l'harmonie, comme preſque tous les animaux ont celle de la gourmandiſe: ce qui n'eſt point; car il faut prendre garde que la qualité de muſiciens qu'ont les oiſeaux, vient moins de la fineſſe & du goût de leur oreille, que de la diſpoſition de leur goſier. Ils reſſemblent encore en ceci à bien des muſiciens qui donnent du plaiſir & qui n'en prennent pas.

On voit un chien crier, on le voit pleurer, pour ainſi dire, à un air joué ſur une flûte; on le voit s'animer à la chaſſe au ſon du cor; on voit le cheval plein de feu par le ſon de la trompette, malgré les matelas muſculeux qui environnent en lui l'organe de l'*ouie:* ſans le limaçon qu'ont ces animaux, on ne leur verroit pas cette ſenſibilité à l'harmonie, on les verroit ſtupides en ce genre, comme les poiſſons qui manquent de limaçon auſſi bien que les oiſeaux, mais qui n'ont pas comme ceux-ci l'avantage d'avoir une tête aſſez dégagée, aſſez ſonore, pour ſuppléer à ce défaut.

Dans tous les organes des ſens, il arrive que leur objet les pénetre & y porte ſon impreſſion pour y faire une ſenſation plus parfaite. Cette même méchanique ſe trouve encore dans l'organe de l'*ouie;* tout concourt à y faire entrer & à y retenir l'impreſſion des vibrations ſonores.

L'entonnoir extérieur ramaſſe ces vibrations; le conduit ſuivant, qui ſe charge de cet air trémouſſé, ſe trouve coupé obliquement dans ſon fond par la membrane du tambour; cette obliquité fait que quand l'air extérieur rebondit de deſſus le tympan, il va heurter la paroi oppoſée du conduit, d'où il eſt encore réfléchi ſur le tympan, auquel il communique toutes ces vibrations.

Si ce conduit eût été droit, perpendiculaire au tympan, l'air extérieur auroit été réfléchi de deſſus ce tympan hors du conduit de l'oreille, & ainſi il auroit eu bien moins d'effet.

De même, l'air intérieur eſt renfermé dans les grottes par des membranes; les vibrations qu'il reçoit du dehors enfilent d'une part les embouchures du labyrinthe, & de l'autre celles du limaçon; les vibrations qui enfilent les embouchures du labyrinthe vont ſe briſer l'une contre l'autre au milieu des canaux demi-circulaires, & par-là tout leur effet eſt comme abſorbé dans ces canaux.

Les embouchures du limaçon ſont au nombre de deux: une qui communique avec le labyrinthe ou ſon veſtibule, & qui eſt l'entrée de la rampe interne; l'autre, qui s'ouvre droit dans la caiſſe, ou premiere grotte, & qui eſt l'entrée de la rampe externe. Les vibrations qui ſuivent ces

ouvertures, se côtoient tout le long de la spirale; mais parvenues au sommet, au cul-de-sac du limaçon, elles se brisent aussi & contre ce cul-de-sac, & l'une contre l'autre; & par-là elles donnent une secousse à tout cet organe, sur-tout à la lame spirale, & plus encore à la portion de cette lame qui est à l'unisson avec la vibration. Ainsi de toutes parts les vibrations sonores laissent toute leur impression dans l'intérieur de l'oreille: portées par diverses collisions aux nerfs qui s'y répandent, elles les ébranlent diversement jusqu'au *sensorium commune*, & y excitent la sensation des divers sons, soit qu'ils viennent de près ou de loin; car le sens de l'*ouie*, semblable à celui de la vue, nous donne aussi la sensation des corps sonores éloignés.

Mais ce sens est sujet à bien des erreurs, & il doit nous tromper toutes les fois que nous ne pouvons pas rectifier par le toucher les idées qu'il produit. De même que le sens de la vue ne nous donne aucune idée de la distance des objets, le sens de l'*ouie* ne nous donne aucune idée de la distance des corps qui produisent le son. Un grand bruit fort éloigné, & un petit bruit fort voisin, excitent la même sensation; & à moins qu'on n'ait déterminé la distance par les autres sens, & à force d'habitude, on ne sait point si ce qu'on a entendu est en effet un grand ou un petit bruit.

Toutes les fois qu'on entend un son inconnu, on ne peut donc pas juger par ce son, de la distance, non plus que de la quantité d'action du corps qui le produit; mais dès que nous pouvons rapporter ce son à une unité connue, c'est-à-dire, dès que nous pouvons savoir que ce bruit est de telle ou telle espece, nous pouvons juger alors à peu près, non-seulement de la distance, mais encore de la quantité d'action. Par exemple, si l'on entend un coup de canon ou le son d'une cloche, comme ces effets sont des bruits qu'on peut comparer avec des bruits de même espece qu'on a autrefois entendus, on pourra juger grossiérement de la distance à laquelle on se trouve du canon ou de la cloche, & aussi de leur grosseur, c'est-à-dire, de la quantité d'action. Tel est, autant qu'on peut l'imaginer, le méchanisme de l'*ouie*, méchanisme aussi composé que caché à nos yeux. Les instrumens des sens extérieurs sont peu connus, & les moins connus de tous sont les instrumens de l'*ouie*.

Les anciens, ignorant la structure de l'oreille, n'ont rien pu nous en apprendre. Vésale qui pénétra plus avant que ses prédécesseurs, a commencé à nous dévoiler cette machine admirable, mais il a laissé beaucoup de recherches à faire; en général, il croyoit que l'oreille étoit comme un instrument de musique. On ignore quel étoit le sentiment de Columbus; lui-même ne le savoit guere, puisque dans le tems qu'il lui a fallu pour aller du premier au septieme livre de son *Anatomie*, il a oublié ce qu'il avoit avancé, & s'est contredit formellement. Fallope n'a point rempli la promesse qu'il avoit donnée.

Eustache a cru que l'air interne agité par les osselets, portant son agitation sur le nerf auditif, formoit l'*ouie*. Piccolomini a eu une opinion singuliere; il disoit qu'il y avoit une vésicule remplie d'air & attachée à l'étrier; les nerfs, selon lui, aboutissent à cette vésicule qui, étant agitée par les osselets, transmet son agitation au nerf, de même que le crystallin transmet les rayons au fond de l'œil. Fabricius d'Aquapendente avoit à peu près le même sentiment qu'Eustache; il s'étoit imaginé que les osselets portoient leur agitation dans l'air interne, de même qu'une poutre frappée à un bout, porte le coup à l'autre extrémité: la fenêtre ronde, selon lui, servoit au son grave, & l'ovale au son aigu; il ne donnoit d'autre usage à la coquille & au labyrinthe, que d'empêcher les réflexions du son. Casserius a nié qu'il y eût un air interne, & lui a substitué un nerf; tous les autres auteurs anciens ont suivi ces sentimens, qui ne méritent pas d'être réfutés.

Les nouvelles découvertes des anatomistes ont augmenté l'embarras, & nous ont confirmés dans le doute, en développant à nos yeux un organe si compliqué, qu'il faut employer un tems considérable, les recherches les plus délicates & les plus assidues, pour connoître les détours de cet organe. Après qu'on est venu à bout d'en déterminer l'usage général, savoir, la per-

ception du son, on trouve de grandes difficultés sur l'usage particulier de chaque partie, & finalement sur l'explication de ce phénomene embarrassant, je veux dire la *susceptibilité* de l'oreille à recevoir des impressions agréables qui se font en elle suivant une proportion particuliere. On peut donc assûrer que ce sujet servira d'occupation infructueuse aux siecles à venir, jusqu'à ce qu'il plaise au Créateur d'introduire nos neveux dans le labyrinthe de cet organe, & de leur en découvrir le mystere.

Mais il faut convenir que, quoique l'industrie humaine ne suffise pas pour le dévoiler, ce que nous en savons suffit pour nous prouver la beauté de l'ouvrage d'un excellent Artiste, & pour exciter notre admiration.

La perfection de l'oreille est supérieure à celle des yeux; ce sens est plus parfait dans son genre, que le sens de la vue ne l'est dans le sien; & même, comme M. Auzout l'a jadis remarqué, de tous les sens il n'y a que l'*ouie* qui juge non-seulement de la différence, mais encore de la quantité & de la raison de son objet. En effet, l'*ouie* distingue parfaitement toutes les gradations des tons; elle les détermine, elle les soumet au calcul, elle en fait un art. Les yeux ne peuvent nous en dire autant de la lumiere; ils apperçoivent en gros, & à peu près, qu'une lumiere, une couleur est plus ou moins claire ou foncée qu'une autre, & voilà tout; ils ne pourront jamais déterminer la quantité de ce plus ou moins.

Il faut encore convenir que les travaux de nos physiciens ont porté beaucoup de clarté pour l'intelligence de plusieurs phénomenes de l'*ouie*. Voici les principaux dont on peut donner des explications certaines ou vraisemblables.

1°. Si l'on applique le creux de la main à l'oreille externe, de sorte qu'il regarde le corps sonore, on entend beaucoup mieux, parce qu'alors on ramasse plus de rayons: ainsi il doit se faire dans l'oreille une impression plus forte.

2°. L'oreille externe étant coupée, on entend plus difficilement; cela vient de ce que l'entonnoir qui ramassoit beaucoup de rayons est enlevé: on pourroit suppléer à ce défaut par un tuyau évasé qu'on appliqueroit au trou auditif.

3°. Si l'on présente obliquement le plan de l'oreille externe à un corps sonore, en tournant la tête vers le côté opposé, on entend beaucoup mieux; la cause en est, que le conduit auditif marche en-devant; ainsi, quand on tourne la tête, on reçoit directement les rayons sonores.

4°. L'*ouie* est beaucoup plus fine quand on écoute la bouche étant ouverte; cela vient non-seulement de ce que les vibrations de l'air se communiquent par la bouche & par la trompe d'Eustache à l'intérieur de l'oreille, mais encore de ce que la charniere de la mâchoire appliquée contre le conduit de l'oreille, s'en éloigne quand on ouvre la bouche, & par-là elle laisse ce conduit plus libre; quand la bouche est fermée, la mâchoire inférieure comprime un peu le conduit auditif, & empêche par-là qu'il n'y entre une aussi grande quantité de rayons sonores que lorsqu'elle est ouverte.

5°. Pourquoi entend-on des bruits sourds & pourquoi l'*ouie* est-elle émoussée quand on souffle, qu'on bâille, qu'on parle ou qu'on chante sur un ton fort aigu? Parce que la trompe d'Eustache étant comprimée à diverses reprises, l'air est poussé dans la caisse du tambour, & cause des bruits sourds en tombant sur les corps qu'il rencontre.

6°. Il y a des sourds qui entendent quand on leur parle à la bouche; l'air communique alors ses vibrations par la trompe d'Eustache.

7°. S'il arrive une obstruction à cette trompe d'Eustache, on devient sourd; la raison en est évidente, parce que cette trompe étant bouchée, il se ramasse dans la caisse du tambour des matieres qui peuvent éteindre le son, & qui sortiroient si cette issue ne leur étoit pas interdite.

8°. Si la membrane du tambour vient à se rompre, la surdité succede quelque tems après. On en doit attribuer la cause aux matieres qui s'introduisent alors dans la caisse, & aux impressions de l'air externe; outre que cette membrane sert à transmettre à l'*ouie* des vibrations plus parfaites, & proportionnées à cet organe.

9°. Par quelle ouverture la fumée d'une

pipe de tabac qu'on fume dans la bouche peut-elle sortir par les oreilles, comme on le voit dans quelques personnes ? Cette fumée entre alors par les trompes, & sort par le trou de Rivinus, qui se trouve ouvert dans quelques sujets, au moyen duquel ils pourront encore éteindre une bougie en faisant sortir de l'air par le conduit de l'oreille. Ce trou se rencontre à l'interruption du cercle osseux où s'attache la membrane du tambour.

10°. Quoique le son frappe les deux oreilles, on n'entend cependant qu'un seul son égal & sans confusion; c'est parce que la fabrique de l'oreille par rapport à l'organe immédiat de l'*ouie*, est entiérement la méme, toujours, en tout tems, à tout âge, & que s'il y a quelque défaut naturel dans une oreille d'un côté, le méme défaut se trouve dans la méme partie à l'autre oreille & au côté opposé. Ce sont les observations curieuses de Valsalva, qui méritent bien d'être vérifiées; car si l'anatomiste d'Imola ne se trompe point, sa découverte est très-singuliere.

11°. Mais comment entend-on comme simple, un son qui est évidemment infiniment multiplié dans l'oreille, puisque dans le canal de l'*ouie*, comme dans une trompette, le son est poussé & repoussé une infinité de fois, & que cependant l'ame se représente tous ces sons comme n'en formant qu'un seul ?

La raison qu'en donne M. Boerhaave, c'est que l'oreille ne peut distinguer tous les échos ou résonnemens qu'on fait naître, soit en parlant, soit en jouant de quelque instrument que ce soit, parce qu'on ne distingue l'écho qu'à une certaine distance. Quoique nous entendions distinctement une syllabe dans moins d'une seconde, ce tems est fort long, comparé à la vitesse du tems qui se passe entre le son primitif & le son réfléchi; elle est telle sans doute, que la perception du premier dure encore, quand celle du second arrive, ce qui empêche l'ame de la distinguer. Donc tous les résonnemens du son primitif ne laisseront appercevoir qu'un son. Tous les corps qui sonnent harmoniquement au son primitif, se joignent en un dans notre oreille, parce qu'ils sont de méme espece, & ne se distinguent pas facilement, sans quoi nous aurions le malheur d'entendre un grand nombre de sons discordans, au lieu d'un seul.

12°. D'où vient la grande communication qu'il y a entre l'*ouie* & la parole ? Par la correspondance de la portion dure du nerf auditif avec les branches de la cinquieme paire, qui se distribue aux parties qui servent à former & à modifier la voix.

13°. D'où viennent les tintemens, les sifflemens & bruits confus qui se font quelquefois dans l'oreille ? Ils viennent des maladies de cet organe, ou des maladies du cerveau, qui produisent un mouvement irrégulier & déréglé des esprits, & qui ébranlent les nerfs auditifs.

14°. Le bourdonnement qu'on sent lorsqu'on se bouche les oreilles a-t-il la méme cause ? Non, il vient du frottement de la main, de la compression qui froisse la peau & les cartilages, lesquels étant élastiques, causent un ébranlement dans l'oreille; la vertu du ressort de l'air resserré peut encore y contribuer, & former par ses réflexions un son qui devient sensible, à cause de la proximité & de la continuité des parties qu'il frappe.

15°. Quand la matiere cérumineuse vient à boucher le conduit auditif externe, on devient sourd, parce que l'air ne peut pas communiquer ses vibrations intérieurement. De même, s'il se ramassoit des liqueurs épaisses dans la caisse du tambour, les vibrations de l'air ne pourroient pas se communiquer par les fenêtres : alors si l'on faisoit quelqu'injection par la trompe, on pourroit enlever cette matiere; mais en tentant ce moyen, il faut que ce soit par le nez.

16°. D'où vient que certains sourds entendent beaucoup mieux quand on leur parle par-dessus la tête ? C'est qu'apparemment tout le crâne étant ébranlé, les os pierreux & tous les autres le sont aussi successivement.

17°. Pourquoi entend-on mieux la bouche ouverte & en retenant son haleine, secret que la nature a dévoilé à tout le monde ? Parce que d'un côté l'air communique ses vibrations à l'organe auditif par la trompe d'Eustache, & que de l'autre côté, en retenant notre haleine, nous empê-

chons qu'un torrent d'air n'entre avec bruit dans la trompe, & ne pousse en-dehors la membrane du tympan.

Mais la sensation de l'*ouie* peut être lésée de différentes manieres, dans son augmentation, sa diminution, sa dépravation & sa destruction. Montrons en peu de mots comment ces accidens de l'organe de l'*ouie* peuvent arriver.

Dans certaines maladies très-aiguës du cerveau, des nerfs, des membranes, l'extrême tension de ces parties fait que le moindre son affecte si vivement le cerveau qu'il en résulte quelquefois des mouvemens convulsifs. Ce genre de mal se nomme *ouie aiguë*.

Quand la perception du son est moindre qu'elle ne seroit dans l'état sain relativement à sa grandeur, c'est ce qu'on nomme *ouie dure*; or ce mal procede de plusieurs causes d'une nature fort différente, qu'il est facile d'exposer par l'énumération des divers lieux affectés, tels que l'oreille externe, trop plate ou emportée; le conduit auditif trop droit, étroit, obstrué par une tumeur quelconque, par des insectes, par des ordures, par du pus, par la matiere cérumineuse épaissie; la membrane du tympan lésée, lâche, devenue épaisse, dense, calleuse, par l'adhérence d'une croûte fongueuse; la couche interne remplie d'ichorosité, de pus, de pituite; le canal d'Eustache empêché ou obstrué; les osselets détachés, & qui sortent quelquefois par le conduit de l'*ouie*, quand la petite membrane qui les lie tombe en suppuration, comme il arrive après de cruelles douleurs inflammatoires de l'oreille externe, ou l'absence des osselets, par défaut de conformation; par le dessechement, le relâchement, l'épaississement, l'inondation, la trop grande tension, la corruption, l'érosion, l'endurcissement de la petite membrane de la fenêtre ronde & ovale; par différens vices du vestibule, du labyrinthe du limaçon, des conduits de l'os pétreux, comme l'inflammation, l'obstruction, la paralysie, & les effets qui peuvent s'ensuivre; enfin par la mauvaise structure de ces parties, & tout ce qui gêne la portion molle du nerf auditif, depuis son entrée dans l'os pétreux jusqu'à son origine dans la moëlle du cerveau, comme l'inflammation, les tumeurs, la fonction du cerveau lésée, & plusieurs autres maux: on conçoit de tout ce détail le peu d'espérance de guérir les maux dont il s'agit.

L'*ouie* s'altere encore par les vices de l'air externe, sur-tout par l'air humide & nébuleux, ou parce que l'air interne ne peut entrer ni sortir librement. Mais ce qui nuit principalement ici, ce sont les maladies de ces artérioles qui rampent sur les petites membranes dispersées dans tout l'organe de l'*ouie*: de là on comprend facilement l'origine des tintemens, des sons graves, des échos, des murmures.

Enfin si tous ces vices augmentent & persistent long-tems, on devient tout-à-fait sourd, & en conséquence on ne sait point parler, ou on l'oublie. La cause de ce mal est souvent la concrétion de la trompe d'Eustache.

Voilà tout ce qui regarde la sensation de l'*ouie* & sa lésion dans l'homme: le détail de cet organe dans les bêtes nous conduiroit trop loin; c'est assez, pour prouver la différence, de remarquer que la seule couverture extérieure de l'organe de l'*ouie* est différente dans les diverses classes d'animaux: jugez ce que ce doit être des parties internes! Les taupes qui sont enterrées toute leur vie, n'ont point le conduit de l'oreille ouvert à l'ordinaire; car pour empêcher la terre d'y entrer, elles l'ont fermé par la peau qui leur couvre la tête & qui se peut ouvrir & fermer en se dilatant ou en s'étrécissant. Plusieurs animaux ont ce trou absolument bouché, comme la tortue, le caméléon, & la plupart des poissons. Il y a une espece de baleine qui ne l'a pas fermé; mais elle a cette ouverture sur les épaules. Presque tous les animaux à quatre pieds ont ce trou ouvert par des oreilles longues & mobiles, qu'ils levent & tournent du côté d'où vient le bruit. Quelques-uns ont les oreilles plus courtes, quoique mobiles, comme les lions, les tigres, les léopards. D'autres, comme le singe, le porc-épic, les ont applaties contre la tête; d'autres n'ont pas du tout d'oreilles externes, comme le veau marin, & toutes les especes de lésards & de serpens. D'autres ont le trou couvert seule-

ment, ou de poils comme l'homme, ou de plumes comme les oiseaux : enfin il y en a peu, comme l'outarde, le casuel, le poulet d'Inde, le méléagris ou pintade, qui l'aient découvert. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

Observations de M. le baron de Haller sur la maniere dont le son agit sur l'organe de l'ouie, & sur les perceptions qu'il excite dans l'ame.

L'organe extérieur de l'*ouie*, dit-il, paroît être fait pour la perception des sons qui viennent de loin : les sons qui naissent fort près du cerveau, n'ont pas besoin de cet organe pour être apperçus. Les sons qui frappent immédiatement le crâne, se font entendre sans le secours de l'organe extérieur, & malgré sa destruction. Les sourds entendent le son d'un homme qui parle en tenant à la bouche un bâton, dont le sourd tient l'autre extrêmité entre les dents. On se sert de cet artifice pour faire entendre les sourds : il est nécessaire que le sourd se serve des dents pour saisir le bâton. Les sourds entendent les mots que l'on prononce au-dessus de leur tête.

Il n'en est pas de même des sons qui viennent du lointain. Pour les entendre, il faut que l'air ébranlé puisse, par le conduit de l'*ouie*, frapper la membrane du tambour. Ces sons peuvent être considérés comme des lignes : en frappant le cône cartilagineux de l'oreille des quadrupedes, ils se concentrent par la réflexion, & sont reçus dans le conduit.

Dans l'homme, l'oreille est plus nue, & par conséquent plus élastique ; car les poils ne peuvent que suffoquer en partie le son dans les bêtes. Cette oreille lisse a des éminences dans l'espece humaine & des cavités. Boerhaave assuroit qu'il avoit dans un sujet tiré des lignes de réflexion égales aux lignes d'incidence, & que toutes ces lignes avoient abouti au conduit de l'*ouie*.

Les animaux savent donner du mouvement à leurs oreilles, ils en tournent la partie concave contre l'endroit dont partent les sons qui les intéressent. C'est un grand avantage, dont l'homme est privé. Il l'imite en tenant la main derriere l'oreille, & en réfléchissant contre le conduit les sons qui viennent des corps placés devant son visage : il fait plus encore, il met à la place de la main un cornet dont l'ample entonnoir reçoit les sons, & dont le tuyau est appliqué au conduit.

La nature élastique de l'oreille & du conduit augmente les sons, en les réfléchissant.

Le conduit de l'oreille mene à la membrane du tambour. Pour qu'on entende, il faut que ce conduit soit libre. Des fongosités dans ce conduit, une membrane préternaturelle, l'humeur cérumineuse, accumulée & épaissie, détruisent l'*ouie*.

On objecte contre ces faits si simples & si multipliés, les exemples de différens hommes à qui des blessures ou des abcès avoient détruit la membrane du tambour, dont les osselets même étoient sortis de l'oreille, & qui cependant n'ont pas perdu l'*ouie*. L'expérience a été faite avec le même succès sur des animaux vivans. J'ai vu moi-même un enfant perdre le marteau & l'enclume par un abcès, & conserver l'*ouie*, du moins pendant quelques mois.

Comme le conduit de l'*ouie* est un peu tortu, & qu'il aboutit à une membrane extrêmement élastique, creusée en forme de cône, les sons doivent se renforcer par les réflexions, & se concentrer à la fin dans la pointe de ce cône. Le conduit a une ressemblance naturelle avec l'oreille de Denis, courbée en forme d'une ∽ couchée, dans laquelle les sons se multiplient encore de nos jours, & qui, du tems du tyran, se concentroient dans un canal étroit qui menoit à sa chambre.

Les muscles des osselets de l'*ouie* paroissent devoir tendre la membrane ou la relâcher. On croit assez généralement, qu'au premier avertissement d'un bruit encore confus, l'ame, qui souhaite de distinguer plus exactement ce son, fait agir le tenseur de la caisse, & que ce muscle tirant en-dedans la membrane (*voyez* OREILLE), augmente sa tension. Il est moins problable qu'il y ait des organes pour relâcher cette membrane. Les muscles que l'on a cru servir à ce but, n'existent pas.

On a renchéri sur cette idée. Comme deux corps, dont les oscillations sont les mêmes dans un tems donné, résonnent

par ſympathie mieux que d'autres corps, on a cru que la membrane du tambour ſe tendoit pour ſe mettre à l'uniſſon des ſons les plus aigus, & ſe relâchoit pour ſe rapprocher des corps dont les ſons étoient graves. Par ce moyen on ſuppoſe que cette membrane, en imitant les oſcillations des corps ſonores, les tranſmet avec plus de force à l'oreille intérieure. L'oreille auroit à peu près le même avantage que l'œil, dont la prunelle ſe ferme à la lumiere trop forte, & s'ouvre à la lumiere foible. Cette conjecture ingénieuſe n'a pas encore été appuyée par des expériences.

Le marteau, qui paroît tendre la membrane du tambour, doit être frappé dans ſon manche, quand cette membrane eſt pouſſée en-dedans par l'air chargé de ſon. Cette ſecouſſe doit s'imprimer à la tête du marteau, à l'enclume, à l'étrier. Elle doit forcer le dernier de ces os à entrer plus avant dans la fenêtre ovale. Le muſcle de l'étrier fait à peu près le même effet.

Il eſt bien naturel de croire que cet aſſortiment ingénieux d'oſſelets ne doit pas être ſans deſſein; que leur préſence dans les animaux doués du ſens de l'*ouie*, & leur abſence dans ceux qui paroiſſent privés de ce ſens, ſemblent indiquer la néceſſité d'une ſuite d'oſſelets qui de la membrane du tambour tranſmettent les oſcillations au veſtibule.

Un autre chemin par lequel l'air chargé des oſcillations ſonores, peut pénétrer juſqu'à l'organe de l'*ouie*, c'eſt la trompe d'Euſtache. Elle paroît même, dans les quadrupedes à ſang froid, être le chemin principal des ſons. Dans l'homme même on tient la bouche ouverte & l'on ſuſpend la reſpiration, quand on ſouhaite de ne rien perdre des ſons. Les obſtructions & les autres maladies de cette trompe détruiſent également l'*ouie*, & des chirurgiens modernes ont guéri la ſurdité en injectant dans la trompe des décoctions mondifiantes. On n'inſpire pas, pendant que l'on écoute avec attention, pour que l'air n'entre pas avec trop de force dans la caiſſe, car dans le bâillement cet air détruit la perception des ſons.

La trompe peut ſervir encore à renouveller l'air de la caiſſe, & à empêcher la corruption. Elle peut auſſi ſervir de débouché à la mucoſité, qui quelquefois s'amaſſe en trop grande quantité dans la caiſſe.

De la caiſſe, les tremblemens ſonores ont deux chemins à prendre pour ébranler les organes immédiats de l'*ouie*. La fenêtre ronde paroît le moins propre pour l'*ouie* diſtincte, elle n'a point d'oſſelets pour la frapper; ce n'eſt que l'air qui peut agir ſur elle, & cet air de la caiſſe n'eſt ſouvent pas dans un état bien libre pour oſciller: la caiſſe eſt très-ſouvent remplie d'une humidité rouge & viſqueuſe. Cette fenêtre ne répond pas directement d'ailleurs à la membrane du tambour; elle en eſt ſéparée par l'éminence qu'on appelle le *promontoire*. Il eſt vrai que, dans l'adulte, elle répond plus directement à la membrane de la caiſſe; & un anatomiſte moderne a remarqué qu'elle eſt plus grande, auſſi bien que le limaçon, dans les animaux dont les canaux ſémi-circulaires ſont plus petits. Elle paroît donc compenſer en quelque maniere ce que l'*ouie* pourroit perdre par la diminution de la fonction de ces canaux. Elle ſupplée apparemment en partie à la perte de la membrane de la caiſſe & des oſſelets.

Ce que nous avons dit ſur l'*ouie* des ſourds, fait voir que les tremblemens ſonores ſe communiquent avec le plus de force par des corps ſolides & continués. C'eſt l'avantage dont jouit la fenêtre ovale qui reçoit l'impreſſion des ſons par le moyen des oſſelets de l'*ouie*, & qui la reçoit plus forte, lorſque le muſcle de l'étrier s'enfonce en même tems dans la fenêtre. Ce mouvement n'eſt pas grand; mais dans un organe auſſi fin que celui de l'*ouie*, le quart d'une ligne fait un grand effet. Nous allons le voir.

L'impreſſion de l'étrier ſur la fenêtre ovale, agit ſur la moëlle nerveuſe du veſtibule, ou immédiatement, ou par le moyen de l'air interne qui environne cette pulpe. Des auteurs modernes ſubſtituent à l'air une humidité conſtante qui remplit le vuide du veſtibule, des canaux ſémi-circulaires, & même du limaçon.

L'eau tranſmet ſans doute le ſon, elle le modifie & le rend plus doux. Frappée par l'air & par l'étrier, elle pourroit, dure-

comme elle eſt, porter l'impreſſion qu'elle auroit reçue, à la pulpe ſenſible du veſtibule & la comprimer ; mais cette eau n'eſt peut-être pas encore aſſez avérée. Je l'ai vue à la vérité, mais en petite quantité, dans les canaux ſémi-circulaires ſur-tout, & dans le limaçon. Elle ne paroît être que la vapeur condenſée que l'on trouve par-tout dans le corps humain, où une membrane eſt expoſée à un frottement.

L'air a un libre accès au veſtibule par la fenêtre ovale, qu'aucune membrane ne ferme ; mais cet air doit perdre, par la vapeur dont nous venons d'adopter l'exiſtence, une grande partie de ſon élaſticité & de ſa propriété d'oſciller.

Je croirois cependant aſſez que, les canaux ſémi-circulaires & le limaçon étant remplis d'air, cet air porte à la pulpe ſenſible l'impreſſion des oſcillations de l'air extérieur.

L'oreille interne eſt aſſurément l'organe de l'*ouie*, puiſque ce ſens ſubſiſte ſans la membrane du tambour & ſans les oſſelets ; mais cette oreille interne a trois provinces : le veſtibule, les trois canaux & le limaçon. Le veſtibule a ſa pulpe nerveuſe ; mais il n'eſt pas probable que la ſtructure admirable du limaçon & des trois canaux ſoit ſans utilité : elle le ſeroit, ſi le veſtibule ſuffiſoit pour l'*ouie*. Cet organe eſt-il dans les canaux ſémi-circulaires ? S'il étoit bien avéré que les poiſſons jouiſſent du ſens de l'*ouie*, la queſtion ſeroit preſque décidée. Les poiſſons à ſang froid n'ayant point de limaçon & point d'oſſelets, mais ayant des canaux ſémi-circulaires ; les oiſeaux encore ayant des oſſelets & des canaux, mais ſans véritable limaçon, il paroîtroit que toutes les claſſes d'animaux doués de l'*ouie*, auroient ces canaux, & que les quadrupedes ſeuls ſeroient doués d'un limaçon. Mais les oiſeaux ayant bien ſûrement l'*ouie* très-fine & très-muſicale, & les poiſſons, dans cette ſuppoſition, entendant ſans limaçon & ſans oſſelets, il ne reſteroit que ces canaux pour être l'organe de l'*ouie*. On y ajouteroit que les ſerpens qui certainement n'ont qu'une *ouie* fort obtuſe, manquent de ces canaux. On a dit en leur faveur encore, qu'ils ſont compoſés de deux cônes, & qu'on peut y concevoir une infinité de diametres décroiſſans.

On ne manque cependant pas de repliques. Les canaux ſémi-circulaires ſont quelquefois cylindriques ; leurs nerfs ne ſont pas aſſez connus encore. Les poiſſons & les oiſeaux ont un organe aſſez analogue au limaçon. Les poiſſons ont un ſac membraneux, dans lequel la partie molle de la ſeptieme paire envoie des branches dont les longueurs décroiſſent proportionnellement. Les oiſeaux ont une boîte à deux loges analogue au limaçon, mais qui n'eſt pas encore bien connue.

La beauté de la ſtructure du limaçon dans les quadrupedes, ne permet preſque pas de ſe refuſer à y placer l'organe principal de l'*ouie*. Il eſt très-naturel que les ſons étant infiniment différens, & les plus graves ſe continuant par des nuances imperceptibles aux plus aigus, il eſt convenable qu'il y ait dans l'organe de l'*ouie* des cordes de différentes longueurs, qui puiſſent être harmoniques avec ces différens ſons. Comme la corde la plus courte donne les ſons les plus aigus, & la corde la plus longue les ſons les plus graves, il devroit, à ce qu'il paroît, y avoir dans l'organe de l'*ouie*, des cordes de différentes longueurs, de très-courtes, & d'autres qui, par une dégradation imperceptible, deviſſent plus longues. Cette ſtructure exiſte dans le limaçon : il y a la lame ſpirale, dont la plus grande longueur eſt à ſa baſe, & dont les longueurs diminuent imperceptiblement juſqu'à la pointe. On peut la regarder comme un triangle rectangle coupé par une infinité de lignes paralleles, dont la plus longue eſt la baſe, & dont la plus courte eſt la pointe. La derniere ſera à l'uniſſon avec les ſons les plus aigus, la baſe avec le ſon le plus grave. Quoique les cordes du limaçon ſoient très-courtes, il ſuffit pour les rendre uniſones, qu'elles ſoient dans une proportion ſimple, double, quadruple, des cordes ſonores extérieures. Ce ne ſont pas les filets du nerf mou qui, différemment longs, font des oſcillations harmoniques avec les corps ſonores : les nerfs ne tremblent & n'oſcillent point ; mais ce ſont les filets oſſeux de la lame ſpirale qui oſcillent, & qui étant d'une infinité de

de longueurs différentes, rendent le même nombre d'oscillations dans un tems donné, que le corps sonore.

Il me paroît probable encore que toute l'oreille interne, ou bien ce qu'on appelle *le labyrinthe*, est l'organe de l'*ouie*, & je n'en exclus ni le vestibule, ni les canaux sémi-circulaires; mais il me semble que la perfection du sens est dans le limaçon. Cet organe étant placé dans le labyrinthe, & la partie dure de la septieme paire n'y entrant pas, je ne vois pas qu'il contribue immédiatement au sens de l'*ouie*. Mais comme il donne des branches aux muscles du marteau & à celui de l'étrier, & que sans doute ces muscles servent à la perfection du sens, il ne paroît pas douteux que le nerf dur n'y contribue, quoique moins immédiatement. On ne peut pas se refuser non plus de lui reconnoître un pouvoir de communiquer les impressions des sons à d'autres nerfs. On sait que les dents sont agacées par des sons aigus. Ce phénomene paroît s'expliquer naturellement par l'insertion de la corde du tympan dans le nerf de la cinquieme paire.

Pour le nerf récurrent qui devoit faire le tour des canaux sémi-circulaires & des échelles du limaçon pour retourner dans le crâne & dans le cerveau, ce qu'il y a de vrai dans cette description, se borne à la communication du nerf ptérygoïdien avec la partie dure de la septieme paire.

On n'entend qu'un son par les deux oreilles, parce que l'ame ne distingue pas des sensations trop semblables, & que celle d'une oreille est semblable à celle de l'autre. Que si l'une des oreilles a le nerf moins tendu & la sensation moins forte, il paroît que l'ame n'apperçoit que celle qui l'est davantage.

Le plaisir que l'on sent dans la musique, & dans une certaine succession de sons, a été attribué de nos jours à la simplicité du rapport des nombres des oscillations d'un son, avec celle du son qui l'a précédé. Le rapport le plus simple est sans doute de deux à un; c'est la raison des oscillations d'une octave à l'autre. Les raisons simples de deux à trois, & de trois à quatre, plaisent plus à l'ame que les raisons exprimées par de plus grands nombres, comme de six à sept; & la facilité qu'elle trouve à distinguer cette raison, fait le plaisir de l'ame.

Il ne m'a jamais paru probable que l'ame compte le nombre des oscillations; elle seroit accablée de leur vîtesse dans les sons aigus; les plus grands musiciens ont ignoré ces nombres, dans le tems même qu'ils composoient la musique la plus touchante. Il en est de même de la perception de l'ordre dans lequel se suivent des tons graves & aigus; cet ordre n'est encore connu que des mathématiciens.

Il y a plus: les plus grands musiciens ne conviendront pas de cette supériorité dans la succession des sons, dont les oscillations sont dans une raison simple. Ils assurent que la perfection de la musique demande des proportions très-difficiles dans ces oscillations, & que d'ailleurs la quinte & les autres accords ne sont pas exactement exposés par ces nombres simples de deux à trois. Il paroîtroit donc qu'à la vérité, en général, les accords exprimés par des nombres simples sont plus agréables, mais qu'on ignore encore la cause qui les rend agréables. Les belles couleurs de l'iris ou du prisme sont agréables à l'œil, sans qu'on connoisse la raison pour laquelle l'ame les préfere à d'autres couleurs que le prisme ne fournit pas.

Les effets de la musique sur l'humeur des hommes ne sont peut-être pas tout aussi merveilleux que les faisoient les anciens; ils sont cependant confirmés par l'expérience. Ils produisent dans l'ame la joie, la tristesse, le courage, la tranquillité. Il paroît probable qu'ils produisent ces effets par l'association de nos idées, parce que des sons que naturellement l'homme produit dans la tristesse, raniment des idées tristes, comme le fait la vue d'un habit & d'un portrait d'une personne morte qu'on a aimée. Des tons vifs sont des signes d'une passion vive; ils rappellent dans l'ame des passions de la même espece. (*H. D. G.*)

OUIES, (*Icht.*) organes des poissons, qui leur servent de poumons. Ce qui se présente à l'examen, c'est leur structure, la distribution de leurs vaisseaux, & les usages de ces parties.

Les recherches dont nous allons rendre compte sont du célebre M. du Verney, qui en fit part à l'académie au commencement de ce siecle. Il les a faites sur la carpe. La charpente des *ouies* est composée de quatre côtes de chaque côté, qui se meuvent tant sur elles-mêmes en s'ouvrant & se resserrant, qu'à l'égard de leurs deux appuis, supérieur & inférieur, en s'écartant de l'un & de l'autre, & en s'en rapprochant. Le côté convexe de part & d'autre est chargé sur les bords de deux especes de feuillets, chacun desquels est composé d'un rang de lames étroites rangées & serrées l'une contre l'autre, qui forment comme autant de barbes ou franges, semblables à celles d'une plume à écrire, & ce sont ces franges qu'on peut appeller proprement *le poumon des poissons*. Voilà une situation de partie fort extraordinaire & fort singuliere. La poitrine est dans la bouche aussi bien que le poumon: les côtes portent le poumon, & l'animal respire l'eau: les extrémités de ces côtes qui regardent la gorge, sont jointes ensemble par plusieurs petits os qui forment une espece de sternum, ensorte néanmoins que les côtes ont un jeu beaucoup plus libre sur ce sternum, & peuvent s'écarter l'une de l'autre beaucoup plus facilement que celles de l'homme, & que ce sternum peut être soulevé & abaissé. Les autres extrêmités qui regardent la base du crâne, sont aussi jointes par quelques osselets qui s'articulent avec cette même base, & qui peuvent s'en éloigner ou s'en approcher. Chaque côté est composé de deux pieces jointes par un cartilage fort souple, qui est dans chacune de ses parties, ce que les charnieres sont dans les ouvrages des artisans; chacune des lames, dont les feuillets sont composés, a la figure du fer d'une faux, & à sa naissance elle a comme un pied ou talon qui ne pose que par son extrêmité sur le bord de la côte. Chacun de ces feuillets est composé de 135 lames; ainsi les seize contiennent 8640 surfaces, & les deux surfaces de chaque lame sont revêtues dans toute leur étendue d'une membrane très-fine, sur lesquelles se sont les ramifications presque innombrables des vaisseaux capillaires de ces sortes de poumons: il y a 46 muscles employés au mouvement de ces côtes, 8 qui en dilatent l'intervalle, 16 qui les resserrent, 6 qui les élargissent, le centre de chaque côte, 12 qui les rétrécissent, & qui en même tems abaissent le sternum, & 4 qui le soulevent.

Les *ouies* ont une large ouverture sur laquelle est posé un couvercle composé de plusieurs pieces d'assemblage, qui a le même usage que le panneau d'un soufflet, & chaque couvercle est formé avec un tel artifice qu'en s'écartant l'un de l'autre, ils se voûtent en-dehors, pour augmenter la capacité de la bouche, tandis qu'une de leurs pieces qui joue sur une espece de genou, tient fermées les ouvertures des *ouies*, & ne les ouvre que pour donner passage à l'eau que l'animal a respiré, ce qui se fait dans le tems que le couvercle s'abat & se resserre: il y a deux muscles qui servent à soulever le couvercle, & trois qui servent à l'abattre & à le resserrer. On vient de dire que l'assemblage qui compose la charpente des couvercles, les rend capables de se voûter en-dehors; il ne reste plus que deux circonstances à ajouter: la premiere est, que la partie de ce couvercle, qui aide à former le dessous de la gorge, est plié en éventail sur de petites lames d'os, pour servir, en se déployant, à la dilatation de la gorge dans l'inspiration de l'eau: la seconde, que chaque couvercle est revêtu par-dehors & par-dedans d'une peau qui lui est fort adhérente. Ces deux peaux s'unissant ensemble, se prolongent au-delà de la circonférence du couvercle d'environ deux à trois lignes, & vont toujours en diminuant d'épaisseur. Ce prolongement est beaucoup plus ample vers la gorge que vers le haut de la tête. Il est extrêmement souple pour s'appliquer plus exactement à l'ouverture sur laquelle il porte, & pour la tenir fermée au premier moment de la dilatation de la bouche pour la respiration.

L'artere qui sort du cœur se dilate de telle maniere, qu'elle en couvre toute la base. Ensuite se rétrécissant peu à peu, elle forme une espece de cône. A l'endroit où elle est ainsi dilatée, elle est garnie en-dedans de plusieurs colonnes charnues qu'on peut considérer comme autant de

mufcles qui font de cet endroit de l'aorte un fecond cœur, ou du moins comme un fecond ventricule, lequel joignant fa compreffion à celle du cœur, double la force néceffaire à la diftribution du fang pour la circulation. Cette artere montant par l'intervalle que les *ouies* laiffent entr'elles, jette vis-à-vis de chaque paire de côtes de chaque côté une groffe branche qui eft couchée dans la gouttiere creufée fur la furface extérieure de chaque côte, & qui s'étend le long de cette gouttiere d'une extrêmité à l'autre du feuillet : voilà tout le cours de l'aorte dans ce genre d'animaux ; l'aorte, qui dans les autres animaux porte le fang du centre à la circonférence de tout le corps, ne parcourt de chemin dans ceux-ci que depuis le cœur jufqu'à l'extrêmité des *ouies*, où elle finit. Cette branche fournit autant de rameaux qu'il y a de lames fur l'un & fur l'autre bord de la côte ; la groffe branche fe termine à l'extrêmité de la côte, & les rameaux finiffent à l'extrêmité des lames, auxquelles chacun d'eux fe diftribue. Pour peu que l'on foit inftruit de la circulation & des vaiffeaux qui y fervent, on fera en peine de favoir par quels autres vaiffeaux on a trouvé un expédient pour animer & nourrir tout le corps, depuis le bout d'en-bas des *ouies* jufqu'à l'extrêmité de la queue : cet expédient paroîtra clairement, dès qu'on aura conduit le fang jufqu'à l'extrêmité des *ouies*. Chaque rameau d'arteres monte le long du bord intérieur de chaque lame des deux feuillets pofée fur chaque côte, c'eft-à-dire le long des deux tranchans des lames qui fe regardent. Ces deux rameaux s'abouchent au milieu de leur longueur ; & continuant leur route, parviennent à la pointe de chaque lame. Là chaque rameau de l'extrêmité de l'artere trouve l'embouchure d'une veine ; & ces deux embouchures, appliquées l'une à l'autre immédiatement, ne faifant qu'un même canal, malgré la différente confiftance des deux vaiffeaux, la veine s'abat fur le tranchant extérieur de chaque lame ; & parvenue au bas de la lame, elle verfe fon fang dans un gros vaiffeau véneux, couché près de la branche d'artere dans toute l'étendue de la gouttiere de la côte ; mais ce n'eft pas feulement par cet abouchement immédiat des deux extrêmités de l'artere & de la veine, que l'artere fe décharge dans la veine ; c'eft encore par toute fa route. C'eft ainfi donc que le rameau d'arteres dreffé fur le tranchant de chaque lame, jette dans toute fa route fur le plat de chaque lame de part & d'autre une multitude infinie de vaiffeaux qui, partant deux à deux de ces rameaux, l'un d'un côté & l'autre de l'autre, chacun de fon côté, va droit à la veine qui defcend fur le tranchant oppofé de la lame, & s'y abouche par un contact immédiat. Dans ce genre d'animaux le fang paffe donc des arteres de leur poumon dans leurs veines d'un bout à l'autre. Les arteres y font de vraies arteres, & par leur corps, & par leur fonction de porter le fang. Les veines y font de vraies veines, & par leur fonction de recevoir le fang des arteres, & par la délicateffe extrême de leur confiftance. Il n'y a jufque là rien qui ne foit dans l'économie ordinaire ; mais ce qu'il y a de fingulier, c'eft l'abouchement immédiat des arteres avec les veines, qui fe trouve à la vérité dans les poumons d'autres animaux, fur-tout dans ceux des grenouilles & des tortues, mais qui n'eft pas fi manifefte que dans les *ouies* des poiffons. Voyez la régularité de la diftribution qui rend cet abouchement plus vifible dans ce genre d'animaux ; car toutes les branches d'arteres montant le long des lames dreffées fur les côtes, font auffi droites & auffi également diftantes l'une de l'autre que les lames ; & en général, la direction & les intervalles des vaiffeaux tant montans que defcendans, eft auffi réguliere que s'ils avoient été dreffés à la regle & efpacés au compas ; on les fuit à l'œil & au microfcope. Cette diftribution eft fort finguliere ; ce qui fuit l'eft encore davantage. On eft en peine, avons-nous dit, de la diftribution du fang, pour la nourriture & la vie des autres parties du corps de ces animaux. Nous avons conduit le fang du cœur par les arteres du poumon dans les veines du poumon ; le cœur ne jetant point d'autres arteres que celles du poumon, que deviendront les autres parties, le cerveau, les organes des fens, &

tout le reste du corps? Ce qui suit le fera voir. Ces troncs de veines pleins de sang artériel, sortant de chaque côté par leurs extrêmités qui regardent la base du crâne, prennent la consistance & l'épaisseur d'artere, & viennent se réunir deux à deux de chaque côté. Celle de la premiere côte fournit avant sa réunion des branches qui distribuent le sang aux organes des sens, au cerveau & aux parties voisines, & fait par ce moyen les fonctions qui appartiennent à l'aorte ascendante dans les animaux à quatre pieds; ensuite elle se rejoint à celle de la seconde côte, & ces deux ensemble ne font plus qu'un tronc, lequel coulant le long de la base du crâne, reçoit encore de chaque côté une autre branche formée par la réunion des veines de la troisieme & quatrieme paires de côte, & toutes ensemble ne font plus qu'un tronc. Après cela ce tronc, dont toutes les racines étoient veines dans le poumon, devenant artere par sa tunique & par son office, continue son cours le long des vertebres, en distribuant le sang artériel à toutes les autres parties, fait la fonction d'aorte descendante, & le sang artériel est distribué également par ce moyen à toutes les parties, pour les nourrir & les animer, & il rencontre par-tout des racines de veines, qui reprennent le résidu, & le portent par plusieurs troncs formés de l'union de toutes ces racines, au réservoir commun, qui doit le rendre au cœur. C'est ainsi que s'acheve la circulation dans ces animaux: voilà comment les veines du poumon deviennent arteres, pour animer & nourrir la tête & le reste du corps; mais ce qui augmente la singularité, c'est que ces veines même des poumons, sortant de la gouttiere des côtes par leur extrêmité qui regarde la paroi, conservent la tunique & la fonction des veines, en rapportant dans le réservoir de tout le sang veinal une portion du sang artériel qu'elles ont reçue des arteres du poumon. Comme le mouvement des mâchoires contribue aussi à la respiration des poissons, il ne sera pas hors de propos de faire remarquer que la supérieure est mobile, qu'elle est composée de plusieurs pieces qui sont naturellement engagées les unes dans les autres, de telle maniere qu'elles peuvent, en se déployant, dilater & alonger la mâchoire supérieure. Toutes les pieces qui servent à la respiration de la carpe, montent à un nombre si surprenant, qu'on ne sera pas fâché d'en voir ici le dénombrement. Les parties osseuses sont au nombre de 4386; il y a 69 muscles: les arteres des *ouies*, outre leurs huit branches principales, jettent 4320 rameaux, & chaque rameau jette de chaque lame une infinité d'arteres capillaires transversales, dont le compte passe beaucoup tous ces nombres ensemble. Il y a autant de nerfs que d'arteres; les ramifications des premiers suivent exactement celles des autres; les veines, ainsi que les arteres, outre leurs huit branches principales, en jettent 4320, qui sont de simples tuyaux, & qui, à la différence des rameaux des arteres, ne jettent point de vaisseaux capillaires transversaux. Quelque longue que soit la description que nous venons de transcrire, elle est si intéressante, que nous espérons n'avoir pas fatigué le lecteur.

Le sang qui est rapporté de toutes ces parties du corps des poissons, entre du réservoir où se dégorgent toutes les veines, dans l'oreillette, de là dans le cœur, qui par sa contraction le pousse dans l'aorte, & dans toutes les ramifications qu'elle jette sur les lames de l'*ouie*; & comme à sa naissance elle est garnie de plusieurs colonnes charnues fort épaisses, qui se resserrent immédiatement après, elle seconde & fortifie par sa contraction l'action du cœur, qui est de pousser avec beaucoup de force le sang dans les rameaux capillaires transversaux situés de part & d'autre sur toutes les lames des *ouies*. On a déjà observé que cette artere & ses branches ne parcouroient de chemin que depuis le cœur jusqu'à l'extrêmité des *ouies*, où elles finissent; ainsi ce coup de piston redoublé doit suffire pour pousser le sang avec impétuosité dans un nombre infini d'artérioles, si droites & si régulieres, où le sang ne trouve pas d'autre obstacle que le simple contact, & non le choc & les réflexions, comme dans les autres animaux, où les arteres se ramifient en mille manieres, sur-tout dans leur derniere subdivision: voilà pour ce qui concerne le sang dans le poumon. Voici

comment s'en fait la préparation : les particules d'air qui sont dans l'eau, comme l'eau est dans une éponge, peuvent s'en dégager en plusieurs manieres. 1°. Par la chaleur, ainsi qu'on le voit dans l'eau qui bout sur le feu. 2°. Par l'affoiblissement du ressort de l'air qui presse l'eau où les particules d'air sont engagées, comme on le voit dans la machine du vuide. 3°. Par le froissement & l'extrême division de l'eau, sur-tout quand elle a quelque degré de chaleur. On ne peut douter qu'il n'y ait beaucoup d'air dans tout le corps des poissons, & que cet air ne leur soit fort nécessaire. Diverses expériences faites dans la machine du vuide le prouvent, & montrent en même tems que l'air qui est mêlé dans l'eau a la principale part à la respiration des poissons; on remarque aussi que lorsque la surface des étangs est gelée, les poissons qui sont dedans meurent plus ou moins vîte, suivant que l'étang a plus ou moins d'étendue ou de profondeur; & quand on casse la glace dans quelqu'endroit, les poissons s'y présentent avec empressement pour respirer cette eau imprégnée d'un nouvel air. Ces expériences prouvent manifestement la nécessité de l'air pour la respiration des poissons. Voyons maintenant ce qui se passe dans le tems de cette respiration. La bouche s'ouvre, les levres s'avancent; par-là la concavité de la bouche est alongée, la gorge s'enfle; les couvercles des *ouies*, qui ont le même mouvement que les panneaux d'un soufflet, s'écartant l'un de l'autre, se voûtent en-dehors par leur milieu seulement, tandis qu'une de leurs pieces qui joue sur une espece de genou, tient fermées les ouvertures des *ouies*, en se soulevant toutefois un peu, sans permettre cependant à l'eau d'entrer, parce que la petite peau qui borde chaque couvercle, fermant exactement l'ouverture des *ouies*, tout cela augmente & élargit en tous sens la capacité de la bouche, & détermine l'eau à entrer dans sa cavité, de même que l'air entre par la bouche & les narines, dans la trachée-artere & les poumons; par la dilatation de la poitrine dans ce même tems, les côtés des *ouies* s'ouvrent, en s'écartant les uns des autres, leur ceintre est élargi, le sternum est écarté en s'éloignant du palais, ainsi tout conspire à faire entrer l'eau en plus grande quantité dans la bouche. C'est ainsi que se fait l'inspiration des poissons; ensuite la bouche se ferme; les levres, auparavant alongées, s'accourcissent, surtout la supérieure, qui se plie en éventail; la levre inférieure se colle à la supérieure, par le moyen d'une petite peau en forme de croissant, qui s'abat comme un rideau de haut en bas, qui empêche l'eau de sortir; le couvercle s'applatit sur la base de l'ouverture des *ouies*. Dans le même tems les côtes se serrent les unes contre les autres, leur ceintre se rétrécit, & le sternum s'abat sur le palais: tout cela contribue à comprimer l'eau qui est entrée par la bouche, elle se présente alors pour sortir par tous les intervalles des côtés, & par ceux de leurs lames, & elle y passe comme par autant de filieres; par ce mouvement la bordure membraneuse des couvercles est relevée, & l'eau pressée s'échappe par cette ouverture. C'est ainsi que se fait l'expiration dans les poissons. On voit donc par-là que l'eau entre par la bouche, & qu'elle sort par les *ouies* par une espece de circulation, entrant toujours par la bouche, & sortant toujours par les *ouies*; tout au contraire de ce qui arrive aux animaux à quatre pieds, dans lesquels l'air en sort alternativement par la même ouverture de la trachée-artere. Il y a encore divers usages des *ouies* par rapport à la route du sang, & à la préparation qu'il y reçoit, sur lesquels nous renvoyons à la piece d'où cet article est tiré, & qui se trouve dans les *Mém. de l'acad. roy. des scienc.* ann. 1704, p. 294, édit. d'Amst.

OUIE. (*Séméiotique.*) Les dérangemens qui arrivent dans l'exercice de ce sens sont souvent l'effet d'une maladie plus grave, ou de quelque altération survenue dans toute l'économie animale. Cet effet peut servir dans certains cas de signe pour remonter à la connoissance des causes. L'*ouie* peut cesser d'être dans l'état naturel, ou par une augmentation excessive, ou par une abolition totale, ou par une dépravation quelconque. La perte absolue ou la très-grande diminution de l'*ouie* est con-

nue sous le nom particulier de *surdité:* nous renvoyons à cet article l'exposition des signes que cet état fournit dans le cours des maladies aiguës. *Voyez* SURDITÉ. Nous allons indiquer en peu de mots les lumieres qu'on peut tirer des autres vices de ce sens, sans entrer dans aucune discussion théorique sur l'enchaînement qu'il y a entre ces signes & les choses signifiées.

Suivant une observation généralement connue, l'extrême finesse de l'*ouie* est un très-mauvais signe; la dureté d'oreille est beaucoup moins défavorable; il y a même bien des cas où elle est d'un heureux présage, quoiqu'elle soit poussée au degré de surdité. Ce n'est que dans le cas de grande foiblesse & d'affaissement, que la diminution ou la perte d'*ouie* est un signe mortel, Hippocr. *aph.* 73, *lib. VII.* La dépravation de l'*ouie* a lieu lorsque l'oreille entend des sons autrement qu'ils ne sont produits, & dans le tems même où il n'y en a point d'excité par les corps extérieurs: c'est ce qui arrive dans le tintement d'oreille & le bourdonnement (*voyez ces mots*) & dans quelques especes de délire où le malade croit entendre des personnes qui parlent, ou le son des instrumens, sans que pourtant ces objets soient réels. Ce vice de l'*ouie* peut alors être regardé comme un signe de délire présent ou prochainement futur.

Le bourdonnement & le tintement d'oreille sont dans les maladies aiguës, des signes avant-coureurs de la mort. *Coac. prænot. cap.* 5, *n.* 5. Waldscrichd a remarqué que ces mêmes signes étoient très-fâcheux dans les nouvelles accouchées. Les tintemens d'oreille, joints à des douleurs de tête, vertiges, engourdissement des mains, lenteur de la voix sans fievre, font craindre, suivant cet auteur & Hippocrate, la paralysie, ou l'épilepsie, ou la perte de mémoire; les ébranlemens de la tête avec tintement d'oreille annoncent une hémorrhagie par le nez, ou l'éruption des regles, sur-tout s'il y a une chaleur extraordinaire répandue le long de l'épine du dos, *ibid. cap.* 4, *n.* 8. On doit s'attendre au délire & à l'hémorrhagie du nez, lorsque ce tintement se rencontre avec l'obscurcissement de la vue & une pesanteur à la racine du nez, *ibid. cap.* 5, *n.* 6. En général, remarque Hippocrate, *de insom.* cap. 12, 11, la lésion de l'*ouie*, de même que de la vue, dénote l'affection de la tête. (*m*)

OUIES, s. f. (*Musique.*) Les ouvriers nomment ainsi les deux ouvertures qui sont sur la table des violes & de quelques autres instrumens de musique. Ces ouvertures, qu'on pourroit appeller *echeia*, ont différentes figures, & ce sont les endroits par où sort le son harmonieux; mais quand il s'agit de poche de violon, de basse de violon, on appelle ordinairement leurs ouvertures des *esses*, parce qu'elles ont la figure d'une *f*. (*D. J.*)

OVILIA ou *SEPTA*, (*Hist. anc.*) c'étoit un endroit du champ de Mars dans l'ancienne Rome, qui fut d'abord fermé & entouré de barrieres comme un parc de brebis, d'où lui est venu le nom d'*Ovilia.* Dans la suite, cet endroit fut environné de murailles de marbre, & l'on y pratiqua des galeries où l'on se promenoit; on y plaça aussi un tribunal d'où l'on rendoit la justice.

C'étoit dans l'enceinte de ce lieu que le peuple donnoit les suffrages pour l'élection des magistrats. *V.* CHAMP DE MARS.

On montoit à l'*Ovilia*, non par des degrés, mais par des ponts destinés à cet usage. Chaque curie, chaque tribu, chaque centurie, selon que l'assemblée étoit par centuries, par tribus ou par curies, avoit son pont particulier. De là vint l'espece de proverbe, *de ponte dejiciendus*, pour dire qu'une personne devoit être privée du droit de suffrage. V. *COMITIA.*

OUILLE, *oleo* ou *oglio*, (*Cuisine.*) mets délicieux, ou ragoût composé d'une grande variété d'ingrédiens, & que l'on sert principalement sur les bonnes tables en Espagne.

Il y a différentes manieres de faire des *ouilles*; mais pour donner une idée de cet assemblage étrange, nous insérerons ici la recette qui vient d'un maitre qui a fait ses preuves.

Prenez de la culotte & des langues de bœufs bouillies & séchées, avec des saucisses de Boulogne; faites bouillir le tout ensemble pendant deux heures, & pour

lors ajoutez-y du mouton, du porc frais, de la venaison & du lard, comme aussi des navets, des carottes, des oignons, des choux, de la bourache, de la chicorée blanche, des soucis, de l'oseille & des épinards; ensuite les épices, comme du safran, les clous de girofle, du macis & de la noix de muscade.

Cela fait, mettez dans une autre marmite un dindon ou une oie, avec des chapons, faisans, butors, canards sauvages, perdrix, sarcelles, bisets, bécasses, cailles & alouettes, & faites-les bouillir dans de l'eau avec du sel. Dans un troisieme vaisseau, préparez une sauce de vin blanc, de consommé, de beurre, de culs d'artichaux, de marrons, de choux-fleurs, de chapelure de pain, de moëlle, de jaunes d'œufs, de macis & de safran. Enfin dressez l'*ouille* dans un plat proportionné à la quantité des choses dont elle est composée: tirez d'abord de la marmite le bœuf & le veau, ensuite la venaison, le mouton, les langues & les saucisses; dispersez par-tout les racines & légumes; arrangez autour le plus gros gibier entre-mêlé du petit, & versez votre sauce sur le tout.

OUJON, (*Géog.*) petite ville d'Asie dans la Perse, selon Tavernier, qui lui donne 61. 35. *de longit.* & 32. 24. *de latit.* (*D. J.*)

OVIPARE, adj. (*Hist. nat.*) se dit des animaux qui se multiplient en faisant des œufs comme les oiseaux, insectes, *&c.* *V.* ŒUF, INSECTE, ANIMAL, *&c.*

On oppose ce genre d'animaux à ceux qui produisent leurs petits tout vivans, & qu'on appelle *vivipares*, comme l'homme, les quadrupedes, *&c.* *V.* GÉNÉRATION.

Ces animaux sont ceux qui pondent des œufs, lesquels ayant été couvés par la mere, ou mis en fermentation par quelqu'autre principe de chaleur, produisent enfin des petits: ceux-ci se mettent eux-mêmes au monde, après avoir consumé l'humidité ou l'humeur dont ils étoient environnés, & après avoir acquis un certain volume & des forces suffisantes pour rompre la coque de l'œuf.

Ce genre, outre les oiseaux, renferme diverses especes d'animaux terrestres, comme les serpens, lésards, tortues, cancres, écrevisses, *&c.* *Voyez* OVAIRE.

OUI-POU, (*Diete.*) c'est le nom que les habitans sauvages du Brésil donnent à une espece de farine fort nourrissante, qu'ils font avec la racine d'épi & avec celle de manioc. On fait sécher ces racines au feu, après quoi on les ratisse avec des cailloux tranchans; on fait cuire ces raclures dans un pot avec de l'eau jusqu'à ce que le mélange s'épaississe; lorsqu'il est refroidi, son goût est assez semblable à celui du pain blanc de froment. En mêlant cette farine avec du jus de viande, on fait un mets qui ressemble à du riz bouilli. Ces mêmes racines pilées lorsqu'elles sont fraîches, donnent un jus blanc comme du lait, qui, exposé au soleil, se coagule comme du fromage, & qui cuit au feu, fait un aliment assez agréable. *V.* CASSAVE.

OUIR, v. act. (*Gram.*), entendre, *ouir* la messe. Assigné pour être *oui*, *ouir* à confesse.

OVISSA, (*Hist. mod. Culte.*) c'est le nom sous lequel les habitans du royaume de Benin en Afrique désignent l'Être suprême. Ils ont, suivant le rapport des voyageurs, des idées assez justes de la divinité, qu'ils regardent comme un être tout-puissant, qui fait tout, qui, quoiqu'invisible, est présent par-tout, qui est le créateur & le conservateur de l'univers. Ils ne le représentent point sous une forme corporelle; mais comme ils disent que Dieu est infiniment bon, ils se croient dispensés de lui rendre leurs hommages, qu'ils réservent pour les mauvais esprits ou démons, qui sont les auteurs de tous les maux, & à qui ils font des sacrifices pour les empêcher de leur nuire. Ces idolâtres sont d'ailleurs fort superstitieux; ils croient aux esprits & aux apparitions, & sont persuadés que les ombres de leurs ancêtres sont occupées à parcourir l'univers, & viennent les avertir en songe, des dangers qui les menacent; ils ne manquent point à suivre les inspirations qu'ils ont reçues, & en conséquence ils offrent des sacrifices à leurs fétiches ou démons. Les habitans de Benin placent dans la mer leur séjour à venir de bonheur ou de misere. Ils croient que l'ombre d'un homme est un corps existant réellement, qui rendra un jour témoignage

de leurs bonnes ou mauvaises actions; ils nomment *passador* cet être chimérique, qu'ils tâchent de se rendre favorable par des sacrifices, persuadés que son témoignage peut décider de leur bonheur ou de leur malheur éternel. Les prêtres de Benin prétendent découvrir l'avenir, ce qu'ils font au moyen d'un pot percé par le fond en trois endroits, dont ils tirent un son qu'ils font passer pour des oracles, & qu'ils expliquent comme ils veulent; mais ces prêtres sont punis de mort, lorsqu'ils se mêlent de rendre des oracles qui concernent l'état ou le gouvernement. De plus, il est défendu sous des peines très-grieves aux prêtres des provinces d'entrer dans la capitale. Malgré ces rigueurs contre les ministres des autels, le gouvernement a dans de certaines occasions des complaisances pour eux, qui sont très-choquantes pour l'humanité. C'est un usage établi à Benin de sacrifier aux idoles les criminels que l'on réserve dans cette vue; il faut toujours qu'ils soient au nombre de vingt-cinq; lorsque ce nombre n'est point complet, les officiers du roi ont ordre de se répandre pendant l'obscurité de la nuit, & de saisir indistinctement tous ceux qu'ils rencontrent, mais il ne faut point qu'ils soient éclairés par le moindre rayon de lumiere. Les victimes qui ont été saisies sont remises entre les mains des prêtres, qui sont les maîtres de leur sort: les riches ont la liberté de se racheter, ainsi que leurs esclaves, tandis que les pauvres sont impitoyablement sacrifiés.

OVISTES, s. m. (*Hist. nat.*) secte de philosophes, qui soutiennent que les femelles de tous les animaux contiennent des ovaires qui sont comme autant de pépinieres de leurs diverses especes, & dont chaque œuf fertilisé par le mâle rend un petit animal. *V.* OVAIRE & ŒUF.

OUISTITI, (*Hist. nat. Zool.*) espece de singe assez jolie & la plus petite de toutes. Son corps avec la tête n'a pas demi-pied de long, & selon M. Edwards, les plus gros ne pesent en tout que six onces. La queue est double de la longueur du corps, lâche, & non prenante, touffue & annelée alternativement de noir & de blanc ou plutôt de brun & de gris. L'*ouistiti* n'a ni bajoues, ni callosités sur les fesses; il a la cloison du nez fort épaisse, & les narines à côté; la face nue, de couleur de chair; la tête ronde, couverte de poil noir & coëffée fort singuliérement par deux houppes de longs poils blancs au-devant des oreilles, qui sont arrondies, plates & nues: les yeux sont d'un châtain rougeâtre, & le corps couvert d'un poil doux, gris-cendré, plus clair & mêlé d'un peu de jaune sur la poitrine & le ventre. Il marche à quatre pattes, & se nourrit de plusieurs choses, même de poisson. Selon M. Edwards, ces singes ont produit en Portugal, & pourroient se naturaliser dans le midi de l'Europe. (*D.*)

OUKCK, (*Géog.*) ville d'Asie en Tartarie dans le Capschac, sur le Volga, à 15 lieues de Bulgares. *Long.* 84. *lat.* 57.

OULANS, s. m. plur. (*Milice polon.*) nom d'une troupe de cavalerie légere, composée de Polonois & de Tartares, montés sur des chevaux de ces deux nations. Ils font un service pareil à celui des hussards, qu'ils surpassent en bonté, soit par l'armure, soit par la vitesse de leurs chevaux qui, quoiqu'à peu près de la même taille, leur sont supérieurs en légéreté, & beaucoup plus durs à la fatigue.

OULICES (TENONS A), *Charpent.* ce sont des tenons coupés en quarré, & en about auprès des paremens de bois pour les revêtir ensuite; & quand l'ouvrage est fini, les *tenons* faits de cette maniere sont aussi appellés *tenons à tournices.*

OULNAY, (*Géog.*) bonne ville à marché d'Angleterre, dans la province de Buckingham, sur la riviere d'Ouse. Elle est connue par la quantité de dentelles qu'on y fait & que l'on en exporte. (*D. G.*)

OUPORUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Liburnie dans les terres, selon Ptolomée, *l. II, c.* 17. Quelques-uns conjecturent que c'est présentement *Obroazo* en Dalmatie. (*D. J.*)

OURAGAN, s. m. (*Physiq.*) vent très-violent, qui s'éleve promptement & qui se dissipe bientôt après. *V.* VENT.

Il y a différentes sortes d'*ouragans* ou de tourbillons, distingués par les noms de *prester*, *typho*, *vortex* ou *vorbex*, *exhydria* & *ecnephis.*

Le prester est un vent violent, qui lance des

des éclairs ; il s'obſerve rarement, & ne va preſque jamais ſans *ecnephis*. Séneque dit que c'eſt un *typho* ou *trombe*. *Voyez* TROMBE.

L'*ecnephis* eſt un vent impétueux qui s'élance d'un nuage. Il eſt fréquent dans la mer d'Ethiopie, principalement vers le cap de Bonne-Eſpérance ; les marins l'appellent *travados*.

L'*exhydria* eſt un vent qui ſort avec violence d'un nuage, & eſt accompagné d'une grande pluie : il ne paroît guere différer que par le degré de force, de l'*ecnephis*, qui ne va guere non plus ſans ondée.

Le *typho* ou *vortex* eſt proprement le tourbillon ou l'*ouragan* ; c'eſt un vent impétueux qui tourne rapidement en tous ſens, & ſemble balayer autour de lui. Il ſouffle fréquemment de haut en bas ; les Indiens l'appellent *orancan*, les Turcs *oliphant*. Il eſt fréquent dans les mers orientales, principalement vers Siam, la Chine, *&c.* & rend la navigation de ces mers très-dangereuſe. *Chambers*.

« Les premiers navigateurs qui ont approché du cap de Bonne-Eſpérance ignoroient les effets de ces nuages funeſtes, qui ſemblent ſe former tranquillement, & qui tout d'un coup lancent la tempête. Près de la côte de Guinée, il ſe fait quelquefois trois ou quatre de ces orages en un jour : ils ſont cauſés & annoncés par de petits nuages noirs, le reſte du ciel eſt ordinairement fort ſerein, & la mer tranquille ; c'eſt principalement aux mois d'avril, de mai & de juin qu'on éprouve ces tempêtes ſur la mer de Guinée.

» Il y a d'autres eſpeces de tempêtes, que l'on appelle proprement des *ouragans*, qui ſont encore plus violentes que celles-ci, & dans leſquelles les vents ſemblent venir de tous côtés. » Il y a des endroits dans la mer, où l'on ne peut pas aborder, parce qu'alternativement il y a toujours ou des calmes, ou des *ouragans* de cette eſpece ; les plus conſidérables ſont auprès de la Guinée à 2 ou 3 degrés de *latitude* nord.

» Lorſque les vents contraires arrivent à la fois dans le même endroit comme à un centre, ils produiſent des tourbillons ; mais lorſque ces vents trouvent en oppoſition d'autres vents qui contrebalancent de loin leur action, alors ils tournent autour d'un grand eſpace, dans lequel il regne un calme perpétuel ; & c'eſt ce qui forme les calmes dont nous parlons, & deſquels il eſt ſouvent impoſſible de ſortir. Ces endroits de la mer ſont marqués ſur les globes de Sénex, auſſi bien que les directions des différens vents qui regnent ordinairement dans toutes les mers. » *Hiſt. nat. gén. & partic.* tome I.

OURAN *ou* URAN SOANGUR, nom d'une certaine ſecte de magiciens de l'isle de Grombocannoſe dans les Indes orientales.

Ce nom renferme les mots d'*homme* & de *diable*, ces magiciens ayant la réputation de ſe rendre inviſibles quand il leur plaît, & de ſe tranſporter où ils veulent pour faire du mal : auſſi le peuple les craint fort, & les hait mortellement ; & quand il peut en attraper quelqu'un, il le tue ſans miſéricorde.

Dans l'*Hiſtoire de Portugal* in-folio, imprimée en 1581, il eſt parlé d'un roi de l'isle Grombocannoſe, qui fit préſent à un officier portugais, nommé *Brittio*, de douze de ces *ourans*. Cet officier s'en ſervit dans ſes courſes chez les peuples de Tidore, où il fit périr beaucoup de monde par leur moyen, *&c.*

Pour s'aſſurer ſi en effet ces magiciens avoient tout le pouvoir qu'on leur attribuoit, il fit attacher un d'entr'eux par le col avec une corde, de maniere qu'il ne pouvoit ſe débarraſſer par aucun moyen naturel ; on aſſûre que le lendemain matin cet homme fut trouvé libre & dégagé.

Cependant Brittio ne voulant pas que le roi de Tidore pût lui reprocher qu'il ſe ſervoit de diables pour lui faire la guerre, renvoya, dit-on, tous ces magiciens dans leur pays.

OURANG-OUTANG, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) On rencontre dans pluſieurs provinces de l'intérieur de la Guinée & dans les contrées voiſines, cet animal appellé par les habitans *quoja marrow*. On en voit plus communément dans le pays d'Angola, où on les nomme *ourang-outang* ; c'eſt

de là que venoit celui qui fut amené au commencement de ce siecle en Angleterre, & que tout le peuple de Londres vit. Cet animal n'est autre chose qu'une espece de singe semblable à ceux de Bornéo; le docteur Tyson en a publié une description très-exacte. (*D. J.*)

OURANIA, s.f. (*Hist. anc.*) partie de la sphéristique des anciens, ou jeu de balle très-usité parmi eux, & dont Homere fait une description au livre VIII de l'Odyssée. Le jeu, suivant M. Burette dans sa dissertation sur cette matiere, consistoit en ce que l'un des joueurs se courbant en arriere, jetoit en l'air une balle qu'un autre joueur tâchoit d'attraper en sautant avant qu'elle retombât à terre, & avant que lui-même se retrouvât sur ses pieds, ce qui demandoit une grande justesse de celui qui recevoit cette balle, & qui devoit pour sauter prendre précisément l'instant que la balle qui retomboit pût être à une juste portée de sa main. *Mém. de l'acad.* tome I.

OURAQUE. (*Anat.*) L'*ouraque* des animaux est un canal considérable qui s'ouvre dans le fond de la vessie, qui suit toute la longueur du cordon, & qui du côté du placenta se termine dans un grand réservoir membraneux rempli d'urine, qu'on appelle *allantoïde*.

Dans l'homme, la structure est différente. Il paroît à la vérité au-dessus du fond de la vessie & jusqu'au nombril une espece de ligament analogue à l'*ouraque*, qui est attaché à la vessie & au péritoine par une cellulosité dont le commencement est plus large, & qu'entourent les fibres longues de la vessie: elles s'en écartent; & l'*ouraque*, après s'en être dépouillé, est très-mince; sa partie supérieure a des courbures. Il est de beaucoup moins large que dans les animaux.

Les anciens en avoient parlé généralement comme d'un canal ouvert, les modernes comme d'un ligament. Depuis peu encore, on a donné une description qui ne lui laisseroit qu'une cavité accidentelle. On le dit composé de quatre ou de cinq ligamens.

J'ai suivi cette partie; je connois ces filamens; ce sont ceux qui naissent des fibres longues de la vessie. Mais l'*ouraque* est bien différent de cette gaîne. C'est un véritable canal; on l'injecte assez facilement par son orifice, qui s'ouvre dans le fond de la vessie, dès qu'on l'a dépouillé de sa cellulosité qui l'y attache, & qui lui fait faire un coude avec la vessie. Il est délicat & formé par la tunique nerveuse; il est le plus souvent élargi du côté de la vessie, & rétréci du côté du nombril. Sa cavité s'efface après la naissance, quand la respiration fait surmonter à l'urine la résistance opposée par l'uretre; ce canal étant plus libre & plus déclive, l'urine néglige l'*ouraque*, par lequel elle auroit à remonter; il n'est pourtant pas bien rare de le voir ouvert dans l'enfant & dans l'adulte même. J'y ai fait entrer une soie dans cet état, & l'urine a coulé par une ouverture de l'*ouraque* faite dans le nombril même.

Il n'est pas si aisé d'en découvrir l'autre extrémité. Il m'a toujours paru qu'après un pouce ou deux de chemin qu'il fait dans le cordon, il s'y termine par quelques filamens attachés aux arteres ombilicales. Je n'ai jamais pu faire entrer le vif-argent dans le cordon.

Un grand anatomiste avoit vu dans un fœtus encore peu formé, une espece de nerf qui tenoit sa place dans le cordon comme la veine & les arteres, & qui se terminoit à une petite vessie placée à l'extrémité du cordon, qui répond au placenta. Un petit corps blanc a été vu plus d'une fois à cette place. Mais il n'est pas bien avéré que ce nerf ait de la liaison avec l'*ouraque*; l'anatomiste lui-même, qui l'a découvert, ne l'a pas reconnu pour un *ouraque* qui se terminoit à une allantoïde. Je croirois assez qu'il a vu des vaisseaux omphalo-mésentériques. Un de mes amis, que la mort a enlevé à l'anatomie, a vu le filet d'Albinus: c'étoit bien sûrement une artere omphalo-mésentérique; il se terminoit au mésentere. Dans les animaux la chose n'est pas douteuse, il s'ouvre dans un long sac cylindrique qui s'étend des deux cotés, & qui est rempli d'une liqueur salée que les acides & les esprits ne coagulent pas, & qui ressemble d'autant mieux à l'urine que le fœtus est plus avancé en âge. Cette structure est commune aux quadru-

pedes : on a voulu l'étendre sur l'homme. M. Hales sur-tout, a cru voir une vessie remplie d'eau, placée entre l'amnios & le chorion, dans laquelle les deux *ouraques* des deux jumeaux s'ouvroient.

Je ne saurois donner une confiance à cette observation ; la seule largeur énorme qu'on y donne à l'*ouraque* s'éloigne entiérement de la structure de l'homme. L'allantoïde n'auroit pu se cacher dans les nombreuses femmes grosses, qu'on a ouvertes depuis le commencement du siecle. (*H. D. G.*)

OURATURE, (*Géog.*) petite isle annexée à celle de Ceylan, à la pointe de Jafnapatan ; les Hollandois l'appellent l'*isle de Leyden*. *Long.* 98. 30. *lat.* 9. 50. (*D. J.*)

OURC, (*Géog.*) petite riviere de France, qui a sa source au-dessus de Fere en Tardenois, & devient navigable audessus de la Ferté-Milon, jusqu'à Mans, où elle se jette dans la Marne. (*D. J.*)

OURCE, (*Géog.*) petite riviere de France ; elle a sa source en Champagne, & se décharge dans la Seine près de Bar-sur-Seine. (*D. J.*)

OURCHA, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'Indoustan, sur le fleuve Jamad : Timur-Bec lui donne 117 deg. de *longitude*, & 30 *de latitude*. (*D. J.*)

OURDIR. (*Tisserand.*) Ce mot signifie préparer ou disposer sur une machine faite exprès, les fils de la chaine d'une étoffe, d'une toile, d'une futaine, d'un basin, *&c.* pour la mettre en état d'être montée sur le métier, afin de la tisser en faisant passer au travers avec la navette le fil de la trame : après que la chaine d'une étoffe de laine a été *ourdie*, on la colle, & on la fait sécher, sans quoi il seroit difficile de pouvoir la bien travailler. (*D. J.*)

OURDIR UNE CORDE, (*Corderie.*) c'est disposer le long de la corderie autant de fils qu'il en faut pour former la corde qu'on se propose de faire, & leur donner une longueur & une tension égales.

Quand le cordier a étendu un nombre suffisant de fils, il les divise en autant de parties qu'il veut que sa corde ait de cordons ; il fait un nœud au bout de chacun de ces faisceaux pour réunir tous les fils qui les composent, puis il divise chaque faisceau en deux pour passer dans le milieu l'extrêmité des manivelles, où il les assujettit par le moyen d'une clavette. *Voyez* CORDERIE.

OURDIR. (*Maçon.*) Les maçons disent *ourdir* un mur, pour signifier qu'ils y mettent le premier enduit ; ainsi *ourdir*, en terme de maçon, c'est faire un grossier enduit avec de la chaux ou du plâtre sur un mur de moilon, par-dessus lequel on en met un autre fin qu'on unit proprement avec la truelle. (*D. J.*)

OURDIR A LA TRINGLE, (*Nattier en paille.*) c'est bâtir & arrêter les cordons de la natte sur les clous de deux grosses & longues pieces de bois que les nattiers nomment des *tringles*.

OURDIR, (*Rubanier.*) est l'action d'assembler une quantité plus ou moins considérable de brins de soie pour en former un tout qui composera la chaîne telle qu'elle soit. Nous supposerons dans tout cet article une piece *ourdie* à seize rochets, pour nous fixer à une idée déterminée, ce que nous dirons relativement à cette quantité devant s'entendre de toute autre ; outre que c'est la façon la plus ordinaire, surtout pour le ruban, que nous envisagerons spécialement dans cette explication : je suppose même que ce ruban est à vingt portées qui formeront six cents quarante brins de soie dont cette chaîne sera composée. Expliquons tout ceci séparément. Les rochets sont placés dans les broches de la banque ; ces banques varient quant à la forme chez plusieurs ouvriers, mais reviennent toutes à un même but ; les rochets sont placés, dis-je, à cette banque, huit d'un côté & huit de l'autre, de façon qu'il y ait sept déroulemens en-dessus & en-dessous, & cela pour la facilité de l'encroix, & alternativement depuis le premier rochet jusqu'au dernier ; ce qui étant fait, l'ourdisseur prend les seize bouts de soie qu'il noue ensemble, & en les ouvrant à peu près en égale quantité, il fixe ce nœud sur la cheville du moulin qui est en-haut, puis il encroise par deux brins. *Voyez* ENCROIX. Il décharge ses doigts qui sont le pouce & l'index de la main droite, de ces seize brins ainsi encroisés sur deux autres chevilles qui avoisinent celle dont on vient de parler ;

puis au moyen de la manivelle du banc à *ourdir*, sur lequel il est assis, qu'il tourne de droite à gauche, l'ourdissoir tourne dans le même sens; & les soies par la descente continuelle & mesurée du blin, *voyez* BLIN, s'arrangent sur le moulin & prennent la figure spirale que le blin leur impose: étant parvenu à la longueur qu'il veut donner à la piece (& qui se connoit par la quantité de tours de la spirale, puisque sachant ce qu'un tour contient, on saura ce qu'une quantité en doit contenir) il arrête & encroise par portée à cet endroit; ce qui se fait en prenant à la fois les seize brins, & les passant dessus puis dessous les chevilles de l'encroix d'en-bas, & revenant sur ses pas de maniere qu'il passe ces seize brins dessus puis dessous les mêmes chevilles. Il remonte en tournant la manivelle en sens contraire, c'est-à-dire, qu'il tourne à présent de gauche à droite; il remonte jusqu'en-haut, où étant arrivé, il encroise de nouveau par deux brins comme la premiere fois, & voilà ce qu'on appelle *portée*. On voit que par cette opération il y a trente-deux brins sur l'ourdissoir, c'est ce qui constitue une portée, & que pour faire une piece de vingt portées, il faut vingt descentes & vingt remontées; ce qui formera les six cents quarante brins requis, en multipliant trente-deux par vingt. Si l'on vouloit qu'il y eût une demi-portée avec un nombre de portées completes, on comprend assez que pour lors il ne faudroit qu'arrêter au bas de la derniere descente. Pour savoir si on a le nombre de portées que l'on souhaite, on les peut compter sur l'encroix d'en-bas, en amenant la totalité auprès des boutons des chevilles de l'encroix, & les repoussant une à une dans le fond: ce qui se fait aisément, puisque chaque demi-portée se distingue de sa voisine, parce qu'ayant été encroisée en totalité, c'est-à-dire, les seize brins à la fois, & tournée dessus une cheville puis sous l'autre, ensuite sur cette derniere & sous la premiere, comme il a été déjà dit dans cet article, ce sont les doigts index des deux mains qui font cette opération, en les amenant un peu à soi; ils attirent un peu en-devant toutes les portées, on lâche l'un ou l'autre de ces deux doigts, mais non pas tous deux à la fois. Il se détache par ce moyen une demi-portée qui est reçue sur le doigt mitoyen de la main vacante qui s'introduit entr'elle & toutes les autres; puis donnant le même mouvement avec l'index de cette même main, l'autre demi-portée est de même reçue sur le mitoyen de l'autre main. Voilà donc ces deux doigts introduits entre une portée entiere & la totalité des autres jusqu'au bout. Lorsqu'on veut *ourdir* de plusieurs couleurs à côté les unes des autres pour faire du ruban rayé, il n'y a pour cela qu'à changer les seize rochets de la premiere, & y en substituer un autre nombre de différentes couleurs, & cela pour autant de portées que l'on voudra, puis reprendre encore les premiers, ou même d'autres de différentes couleurs, prenant garde d'observer l'égalité des couleurs dans les distances des rayures, c'est-à-dire, qu'il y ait pareille quantité d'une couleur à un bord qu'à l'autre: le contraire dérangeroit la symmétrie, à moins qu'on ne voulût faire du ruban appellé *boiteux*, voyez BOITEUX. Pour les ouvrages nuancés, c'est-à-dire, dont la couleur va en diminuant par gradation, il ne s'agit que de mettre à la banque les deux rochets de la couleur la plus foncée de celle que l'on traite, par exemple, la couleur de rose; les deux rochets seront presque de couleur de cerise, ou au moins de couleur de rose foncé; les deux autres rochets seront de couleur de rose tant soit peu plus clair, les deux suivans encore un peu plus clair que les derniers, & toujours de même, jusqu'à deux rochets qui se trouveront être de couleur de chair: étant encroisés deux à deux, comme il a été dit plus haut, ces différentes nuances se trouveront distinguées chacune à leur place dans le fil de l'encroix. Après que la piece, quelle qu'elle soit, a été ainsi *ourdie*, il est question de se préparer pour l'ôter de dessus l'ourdissoir: voici comme il faut s'y prendre pour y parvenir. Il faut commencer par passer le bout d'un fil (pendant que l'on tient l'autre dans la main) à travers le premier vuide que laissent entr'elles les soies sur les chevilles de l'encroix; puis ramenant ce bout de fil par-devant, après qu'il a passé par le second

vuide des mêmes chevilles, ce bout est noué avec celui qui étoit resté dans la main. Ce nœud doit être exactement fait, pour n'être point sujet à se dénouer ou à se casser: ce qui perdroit totalement tout ce qui vient d'être fait, puisque le tout se confondroit pêle-mêle, & deviendroit impossible à débrouiller. Ce fil conserve les soies dans le même arrangement où elles étoient sur les chevilles de l'encroix. Il doit être un peu long; cette longueur lui est nécessaire pour pouvoir débrouiller chaque brin qui est à présent composé de deux (puisqu'il a été ainsi encroisé) pour le pouvoir passer dans les lisses & ensuite dans le peigne chacun à sa place, & dans l'ordre de l'ourdissage. Ce qui vient d'être fait à l'encroix d'en-haut, doit être fait aussi à l'encroix d'en-bas, où l'on a encroisé par demi-portée, ce qui distinguera encore chaque portée pour pouvoir être mise chacune à part dans les dents de l'escalette, lorsqu'il s'agira de ployer la piece en large pour la mettre sur le métier. *V.* PLOYOIR. Ce bout de fil est d'une telle conséquence, qu'il y a quantité d'ourdisseurs qui encroisent par deux, en-bas comme en-haut, afin que si par malheur un des deux fils d'encroix venoit à se rompre, on pût avoir recours à l'autre en retournant la piece, étant sûrs de recouvrer cet encroix à l'autre bout: précaution louable & qui devroit être généralement suivie. Etant assuré par ce moyen de la solidité de ces encroix, il faut ôter cette piece de dessus l'ourdissoir. Si les deux encroix sont encroisés par deux, il n'importera par lequel bout commencer: mais si l'un étoit par portées, il faudroit commencer par l'autre, c'est-à-dire par celui qui est encroisé par deux, afin que le bout encroisé par portées se trouvât sur le billot où le tout va être mis, & qui se trouvera par ce moyen dessus lorsqu'il faudra plier la piece en large. Ce bout, quel qu'il soit, par lequel on veut commencer, est dépassé de dessus les chevilles de l'encroix, & passé au moyen de plusieurs tours qu'on lui fait faire à l'entour du billot, dont on tient les deux bouts dans les deux paumes des mains, en le faisant tourner entr'elles par le moyen des pouces qui posent sur les bords. Il tourne de dedans en-dehors, en enroulant avec lui la piece contenue sur l'ourdissoir; mais cet ourdissoir libre déroulera trop vîte & fera relever trop lâche. Il y a plusieurs moyens pour obvier à cet inconvénient: premiérement, lorsque l'ourdissoir a un plancher; après avoir dépassé la corde de dessus la grande poulie d'en-bas, on attache au moyen d'un petit clou qui est sur le bord de cette poulie, une boîte remplie de ferrailles ou de pierres, laquelle boîte s'appelle *charrette*. Cette charge qui est à plat sur le plancher dont on parle, & qu'il faut que l'ourdissoir fasse tourner avec lui, le fait aller doucement, & il ne cede que conséquemment au tirage du billot. Si ce plancher n'y étoit pas, ainsi qu'à beaucoup d'ourdissoirs où il manque, il faut en ce cas approcher le pied gauche & le poser de façon qu'il puisse recevoir sur le bout l'extrémité de chaque aile du moulin: on est maître par-là de diriger le mouvement de ce moulin, ou même de l'arrêter tout-à-fait lorsqu'il est nécessaire. J'ai parlé plus haut du banc à *ourdir*: il y a beaucoup d'ourdissoirs où cette partie manque, pour éviter, disent ceux qui n'en veulent pas, l'embarras qu'il cause, n'y ayant jamais trop de place pour tout ce métier. Pour lors il faut y suppléer en faisant tourner ce moulin par l'impulsion de la main gauche contre l'aile du moulin où elle le rencontre. Il suffit d'une chaise pour être assis auprès de l'ourdissoir, il y en a même qui se tiennent debout, chacun fait à sa façon. Quelquefois l'ourdissoir devient rude à tourner; ce qui nuit à l'ourdissage, sur-tout si ce sont des soies extrêmement fines; on y remédie en faisant sortir le moulin de sa situation suffisamment pour découvrir la petite crapaudine qui lui sert de centre, & y mettre de l'huile; puis le moulin est remis en son lieu & tourne avec plus de douceur. J'ai dit dans cet article, que les rochets étoient mis à la banque alternativement en sens contraire, c'est-à-dire, que le déroulement se fait en-dessus & en-dessous alternativement. Voici à quoi je destine cet usage: lorsqu'il s'agira d'encroiser par deux, les deux brins qui doivent être encroisés ensemble se seront plus approchés par la différence de leur mouvement; en-

forte que l'ourdiffeur les trouvera fous fes doigts prefque comme il les lui faut pour les encroifer. Il doit être encore dit ici, qu'il faut que l'ourdiffeur ait prefque toujours les yeux fur la banque, pour être en état de renouer fur-le-champ les brins qui viennent à caffer, ce qu'il apperçoit par la ceffation du mouvement du rochet.

OURDIR, (*Soierie.*) c'eft diftribuer la quantité de fils qui doivent former la chaîne fur l'ourdiffoir.

Pour cet effet, on prend les quarante fils qui compofent la cantre, & après les avoir fait paffer chacun dans une boule de verre, attachée au-deffus de chaque rochet fur lequel la foie eft devidée, on noue tous ces fils enfemble; enfuite on les met fur une premiere cheville qui eft à une traverfe au haut de l'ourdiffoir; après quoi on les enverge par l'infertion des doigts, *voyez* ENVERGER. Envergées, on les place fur deux autres chevilles à quelque diftance de la premiere; puis on paffe tous les fils enfemble fur une tringle de fer bien polie, la moitié de ces mêmes fils étant féparée par une autre tringle également polie. Les deux tringles de fer font attachées au plot de l'ourdiffoir, qui au moyen d'une mortaife quarrée & de la grandeur d'un des quatre montans qui font arrêtés en-haut & en-bas des deux croifées, dont celle d'en-bas ayant une crapaudine de cuivre dans le milieu ou entre le tourillon de l'arbre de l'ourdiffoir, leur donne la liberté de tourner, a la liberté de monter & de defcendre. A la croifée d'en-haut eft paffée une broche de fer, fur laquelle s'enroule & déroule une corde de boyau, paffée fur une poulie du plot, & arrêtée à un tourniquet pofé perpendiculairement à la poulie du plot.

Quand l'ouvrier met l'ourdiffoir en mouvement, la corde qui fe déroule laiffe defcendre le plot; ce plot conduit tous les fils qu'il tient arrêtés entre deux poulies, de même que par la tringle fupérieure, jufqu'à ce que le nombre de tours qui indique la quantité d'aunes qu'on veut *ourdir* foit complet.

Quand on a le nombre de tours defiré, on prend la demi-portée avec la main droite, & la paffant fur une cheville, on la fait paffer deffous une feconde, & la ramenant par le deffus, on la paffe enfuite deffous la premiere; de maniere que la demi-portée ou la braffée placée alternativement deffus & deffous les deux chevilles, forme une efpece d'envergeure pour les portées feulement: ce qui donne la facilité de les compter.

Quand cette opération eft faite, on fait tourner l'ourdiffoir en fens contraire; de maniere que la corde du plot s'enroule & le fait monter jufqu'à l'endroit d'ou il étoit defcendu. Alors on enverge de nouveau, fil par fil, & l'on mêle les fils envergés fur les chevilles où ont été pofés les premiers; & faifant paffer la braffée fur la premiere, on enverge de nouveau, on defcend comme la premiere fois & on remonte de même, jufqu'à ce que la quantité de portées qui doivent former la chaîne foit ourdie.

La piece ourdie, on paffe des envergeures en-bas & en-haut; celle d'en-bas fervant à féparer les portées pour les mettre au rateau, quand on plie la piece fur l'enfuple de deffus. L'envergeure d'en-haut fert à prendre les fils de fuite & de la même façon qu'ils ont été ourdis; pour tendre la piece, on la remonte.

Les envergeures paffées & arrêtées, on tire les chevilles d'en-bas, on leve la piece en chaînette, & pour lors on lui donne le nom de *chaîne*. Voyez CHAINE & OURDISSAGE.

OURDIR, (*Vanier.*) fignifie tourner & placer l'ofier autour d'un moule, pour commencer à monter l'ouvrage.

OURDISSAGE DES SOIES, *pour faire les chaînes des étoffes:* il entre dans l'*ourdiffage* deux machines principales; la *cantre* & l'*ourdiffoir*. V. OURDIR.

La cantre eft compofée de trois bandes de bois, larges d'environ 3 pouces, fur 1 pouce d'épaiffeur, ajuftées fur quatre piliers, & affervies fur deux traverfes égales, pour en faire une efpece de table à jouer, d'environ 2 pieds de haut & 6 pieds de long; ces barres font éloignées les unes des autres d'un pied. Chacune de ces bandes de bois font percées de côté, directement les unes devant les autres, dans la diftance de 2 pouces d'éloignement: il y

a vingt trous sur toute la longueur. On passe au-travers de chacun de ces trous une broche de fer chargée de deux roquets garnis de soie, l'un d'un côté de la barre du milieu, l'autre de l'autre; au-dessus de chacune des barres des roquets qui se trouvent dans les deux côtés de la cantre, est élevé sur deux montans de bois une barre qui les traverse dans la longueur; l'une a un pied de hauteur, & l'autre a un pied. A chacune de ces bandes sont attachés par des ficelles, autant de petits anneaux de verre, qui correspondent directement à chacun des roquets.

On prend à chaque roquet le bout de la soie qui y est devidée, & le passant par l'anneau qui y correspond, on les assemble, en les nouant ensemble par le bout pour ne faire qu'un seul corps des 40 bouts.

L'ourdissoir est une grande cage, d'environ 6 pieds de haut, de forme cylindrique de 3, autant de circonférence environ, tournant dans une grenouille, sur un pivot qui est attaché au pilier du centre de la cage: au haut du pilier de la cage est une broche de fer, autour de laquelle tourne une corde.

Cette cage est enfermée dans quatre piliers fixés par deux morceaux de bois mis en croix au-dessus & au-dessous de la cage; la croix du dessous porte la grenouille au point de sa réunion, dans laquelle tourne le pivot qui porte toute la cage. La broche de fer passe au-travers du centre de la croix d'en-haut; à cette broche de fer est attachée une grosse corde à boyau tournée autour, laquelle en se développant par les tours de la cage, va se rendre à un anneau de bois suspendu directement au haut de l'un des piliers qui enferment la cage, & va chercher un morceau de bois quarré qui monte & descend le long de ce même pilier, appellé *plot*, à sur & mesure que la cage déploie ou reploie la corde; à ce plot sont attachées deux broches de fer très-polies, d'environ 9 à 10 pouces de long, servant à diriger la soie qui se distribue à mesure que la cage tourne en montant ou descendant. Au milieu de ce plot est une poulie en bois, fixée par une cheville de verre. Au bas du pilier gauche de la fermeture de la cage sont attachés deux morceaux de bois, d'environ 2 pieds à un pied & demi de distance, liés à leur extrémité par un autre morceau de bois qui les assujettit: le morceau de bois supérieur est percé d'un trou, au travers duquel passe l'axe d'une roue qui appuie sur le morceau de bois d'en-bas, au haut duquel axe est une manivelle qui sert à faire tourner la roue, autour de laquelle est une corde de laine, qui embrassant toute la cage, sert à la faire tourner en tous sens par le moyen de la manivelle.

Il y a de plus au haut de la cage, une des traverses qui est amovible, au milieu de laquelle, à l'extérieur, est placée une cheville; la traverse de côté en tournant est encore amovible, & porte aussi deux chevilles. Dans la partie inférieure de la cage il y a de même une autre traverse qui est encore amovible, qui porte aussi deux chevilles: cette traverse peut se transporter plus haut ou plus bas, suivant le desir de l'ourdisseuse. Ces chevilles servent, comme nous l'allons dire, à recevoir les commencemens & fins de la piece, & à en fixer les envergeures.

L'ourdisseuse ayant les bouts de soie ensemble à la sortie de la cantre, arrête le nœud sur la premiere cheville; & de là, après avoir envergé sa brassée de soie, la met sur les deux chevilles qui suivent la précédente; & tournant ensuite la manivelle de la petite roue qui fait mouvoir la cage, elle distribue la brassée de soie sur l'ourdissoir, à proportion de l'aunage qu'elle veut faire; ce qui se connoît par le nombre de tours de l'ourdissoir: & quand elle est arrivée au point où elle le veut, elle met une nouvelle traverse portant deux chevilles, autour desquelles elle tourne deux fois sa brassée, & en faisant mouvoir la cage en sens contraire, elle remonte sa brassée jusqu'aux deux chevilles d'en-haut, où elle renverge de nouveau fil par fil, & ensuite descend & remonte jusqu'à ce qu'elle ait fait le nombre de portées qu'il lui faut pour composer la chaîne, ce qui est arbitraire, & elle en arrête la fin par un nœud, comme elle a fait lorsqu'elle a arrêté le commencement sur la premiere cheville.

La chaîne étant entiérement distribuée sur l'*ourdissoir*, l'ourdisseuse arrête l'envergeure par une ficelle qu'elle passe aux soies divisées par les deux chevilles du haut de l'ourdissoir.

On commence à lever la chaîne de dessus l'ourdissoir par la partie qui en doit faire la fin, qui se trouve arrêtée à la cheville d'en-bas, & prenant la poignée de soie qui s'y trouve, on en fait une boucle en forme de chaîne, & continuant ainsi de boucle en boucle jusqu'au haut de l'envergeure: quand on y est arrivé, on l'arrête, & elle se trouve en état d'être mise sur l'ensuple. Voyez *les Descriptions des arts & métiers*, in-4°, tome IX, page 192 & suiv.

OURDISSEUSE, (*Soierie.*) ouvriere qui ourdit. *V.* OURDIR.

OURDISSOIR, s. m. (*Tisserand*, &c.) espece de machine dont les tisseurs, tisserands & tissutiers se servent pour ourdir les chaînes de leurs étoffes, toiles, futaines, basins, &c. Il y a des *ourdissoirs* que l'on appelle *tours*, qui sont en façon de devidoirs, ou petits moulins tournant debout sur un pivot; d'autres sont stables & sans mouvement, composés de deux pieces de bois placées debout, un peu en talus contre la muraille, à certaine distance l'une de l'autre, auxquelles sont attachées plusieurs chevilles du haut en bas. (*D. J*)

OURDISSOIR, (*Faiseur de gaze.*) espece de moulin de six pieds de haut. Ce moulin est composé d'un chassis à quatre piliers, & autant de traverses en-haut & en-bas, & d'un axe posé perpendiculairement au milieu de ce chassis. Cet axe a six grandes ailes, autour desquelles on ourdit la soie destinée à faire la chaîne de la gaze. *V.* GAZE.

OURDISSOIR ROND *ou moulin*, (*Soierie.*) c'est la machine propre à ourdir tout ce qui compose les chaînes: on en trouvera la description à l'*article* OURDISSAGE qui précede.

OURDISSOIR LONG, qui n'est guere d'usage que *pour les frangers;* c'est un chassis de bois, composé de deux montans de 6 pieds de haut, & de deux traverses de pareille longueur, emmortaisées les unes dans les autres, que l'on applique d'aplomb contre un mur; les deux montans sont garnis de quantité de chevilles boutonnées, faites au tour, & placées d'espace en espace à distance égale & parallele, pour porter les soies que l'on ourdit. Sur la barre de traverse d'en-haut, à la distance de 18 pouces, il y a deux pareilles chevilles pour l'encroix.

Voici à présent la façon d'ourdir. La soie, qui est destinée pour composer les têtes des franges, est contenue sur des rochets ou bobines, lesquels rochets sont portés dans les différentes broches de la coulette ou rateau. L'ourdisseur attache les bouts desdites soies à la premiere cheville du côté de l'encroix, puis il conduit lesdites soies jusque sur les chevilles de l'encroix qui sont tout proche, où étant, il encroise, c'est-à-dire, qu'il passe un brin de ses soies sur une cheville, puis sous l'autre, & ainsi tant qu'il y en a, mais toujours en sens contraire. Après cette opération, il continue à conduire les soies sur chacune des chevilles, & cela autant que l'on veut donner de longueur à la piece de chaîne, puisque chaque longueur entre les chevilles est d'une aune & demie. Ainsi si l'on veut avoir une piece de 36 aunes de long, il faudra occuper 12 chevilles à droite & 13 à gauche; puisque l'on doit concevoir aisément que chaque allée & revenue de l'ourdisseur composera 3 aunes: il faut une cheville de plus d'un côté pour venir terminer du côté de l'encroix, toujours dans la supposition de 36 aunes; au lieu que, si l'on terminoit de l'autre côté, on auroit une longueur qui ne seroit que de moitié. Etant donc parvenu à cette treizieme cheville, qui fait la terminaison des 36 aunes, on remonte par le même chemin pour arriver jusqu'à l'encroix, où étant, on encroise encore comme on a fait la premiere fois, & cela autant de fois qu'il est nécessaire, suivant la consistance que l'on veut donner à la chaîne: de sorte qu'il faut toujours venir terminer à l'encroix. Supposant donc que je veuille donner 40 brins à une tête de franges, & que l'on ourdisse à 2 rochets, il faudra donc 10 descentes & 10 remontées pour composer lesdits 40 brins. Les soies ainsi ourdies, & à la derniere remontée, coupées

pées & fixées à la cheville où l'on a commencé, il faut passer un fil dans l'extrémité de l'encroix, c'est-à-dire, qu'il faut qu'un bout du fil passe d'un côté & d'autre, & cela pour conserver l'encroix; sans cette précaution, tous les brins se confondroient & ne formeroient qu'une confusion indébrouillable. Ce fil ainsi passé, & noué par les deux bouts, on prend le bout de la piece que l'on releve de dessus l'*ourdissoir*, en la mettant sur une ensuple qui servira à mettre sur le métier pour l'employer.

Toutes ces machines ont pour but de fixer la longueur des chaînes, & d'encroiser les brins de fil dont on les compose. Il seroit à souhaiter que quelque habile méchanicien songeât à donner à cette invention l'unique perfection qui lui manque; ce seroit de former la mesure & l'encroix de la chaîne, en tournant toujours dans le même sens; ce que je ne crois aucunement difficile: on a bien imaginé ce moyen dans le mouton à enfoncer les pieux.

OURDISSURE, s. f. Les vanniers emploient ce terme pour signifier l'union qu'ils font du fond d'une piece avec ses autres parties.

OUREM, (*Géog.*) petite ville de Portugal dans l'Estremadoure, sur une montagne, entre Leiria & Tomar. *Long.* 9. 50. *lat.* 39. 34. (*D. J.*)

OURIQUE, (*Géog.*) ville de Portugal, dans l'Alentéjo, remarquable par la victoire qu'Alfonse I, roi de Portugal, y remporta sur cinq rois Maures en 1139. Les têtes de ces cinq rois font les armes de Portugal. *Long.* 9. 55. *lat.* 37. 56. (*D. J.*)

OURLET, s. m. (*Hydr.*) est le bourrelet ou bord saillant d'un tuyau de grès emboité dans un autre, & précisément l'endroit où il se joint par un nœud de soudure de mastic. (*K*)

OURLET, (*Archit.*) c'est la jonction de deux tables de plomb sur leur longueur, laquelle se fait en recouvrement par le bord de l'une repliée en forme de crochet sur l'autre.

On appelle aussi *ourlet* la levre repliée en rond d'un cheneau à bord d'une cuvette de plomb.

Ourlet est encore le nom d'un filet sous l'ove d'un chapiteau. Enfin les vitriers appellent *ourlet*, le petit rebord qui est sur l'aile du plomb des panneaux de vîtres. (*D. J.*)

OURLET, *bas au métier.* Voyez *la maniere de le travailler.*

OURLET. Les selliers & les bourreliers appellent *ourlet* les bandes de cuir longues, minces & étroites, dont ils bordent les gros cuirs, dans certains ouvrages de leur métier.

OURLET. (*Coffretier, &c.*) Les maîtres coffretiers-malletiers, maîtres selliers & bourreliers, appellent un *ourlet*, le cuir mince, long & étroit, avec lequel ils bordent les gros cuirs qu'ils emploient en certains endroits de leurs ouvrages. Les *ourlets* des malles, étuis & fourreaux de pistolets que font les coffretiers, doivent être, suivant les statuts de leur communauté, de cuir de veau ou de mouton, cousus à deux chefs, & de bonne ficelle bien poissée. *Savary.* (*D. J.*)

OURLET ou ORLET, (*Couturiere.*) c'est l'extrêmité d'une étoffe ou d'une toile, rendoublée ou cousue, ensorte qu'elle y fasse une espece de petite bordure, pour que l'étoffe ou le linge ne s'éfile pas, & qu'il ait même plus de grace.

OURLET, (*Verrerie.*) c'est le tour d'un plat de verre, qui paroît & qui est en effet plus ferme & plus épais que le reste. Cet *ourlet* se fait avec la branche, lorsqu'en branchant la bosse on en refoule & replie les bords. Il y a aussi des *ourlets* dans les ouvrages d'orfévrerie; mais les *ourlets* renversés, pleins de soudure, sont défendus dans la vaisselle plate.

OURLET, (*Vitrier.*) petit rebord qui est sur l'aile du plomb des panneaux de vitres.

OUROU, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil & de l'isle de Maragnan, lequel est de la grandeur d'une perdrix. Sa tête est ornée d'une crête semblable à celle d'un coq; son plumage est mêlé de rouge, de blanc & de noir.

OUROUDGER, (*Géog.*) ville de Perse dans le Khouestan, à 18 lieues de Hamadan. *Long.* 85. *latit.* 34. 25.

OUROUMI, (*Géog.*) ville de Perse

dans l'Aderbaidjan au sud-ouest, & près d'un lac de même nom, que M. de Lisle a confondu avec celui de Van. Ce lac a 20 lieues d'étendue du sud-est au nord-ouest, & 10 de largeur. (*D. J.*)

OURS, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *ursus*; animal quadrupede, plus grand que le loup. Les pieds de devant de l'*ours* posent sur la terre jusqu'au poignet, & les pieds de derriere jusqu'au milieu de la plante: il a les yeux plus petits que ceux du loup, le nez plus gros, les oreilles plus larges & arrondies, le museau plus relevé par le bout; la croupe est ravalée, la queue a peu de longueur; les pieds de devant sont un peu tournés en-dedans: tout le corps est couvert d'un poil long, qui ne laisse paroître que la figure de la tête & des pieds.

Un *ours* de Savoie, d'environ quatre ans, avoit le dessus du museau de couleur fauve obscure, le garrot & le bas des quatre jambes noirs, & tout le reste du corps de couleur mêlée de fauve pâle & de cendré brun. Un autre *ours* du même pays, âgé de dix ans, étoit d'une couleur brune noirâtre sur tout le corps, excepté le garrot, le devant des épaules, les aisselles & la poitrine qui avoient une teinte de fauve. On appelle *ours dorés*, ceux qui ont des teintes de fauve claires & vives. Il y a des *ours* blancs dans la grande Tartarie, en Moscovie, en Lithuanie & dans les autres provinces du nord; ils naissent blancs & demeurent blancs en tout tems. Il y en a dont la couleur est mêlée de blanc & de noir.

Les *ours* bruns different des noirs par les inclinations & par les appétits naturels. Les premiers sont féroces & carnaciers; ils se trouvent assez communément dans les Alpes: les autres y sont rares, ils habitent les forêts des pays septentrionaux de l'Europe & de l'Amérique; ils ne sont que farouches, & ils refusent constamment de manger de la chair.

L'*ours* est non-seulement sauvage, mais solitaire; il reste seul dans une caverne, ou dans le creux d'un vieux arbre: il y passe une partie de l'hiver sans provisions, sans en sortir pendant plusieurs semaines. Cependant il n'est point engourdi comme le loir & la marmotte; mais comme il est excessivement gros sur la fin de l'automne, cette abondance de graisse lui fait supporter l'abstinence. Il ne sort de sa bauge que lorsqu'il se sent affamé. On dit que le mâle ne quitte sa retraite qu'au bout de quarante jours, & que la femelle y reste quatre mois; mais il n'est pas vraisemblable que la femelle pleine, ou allaitant ses petits, supporte plus long-tems la faim que le mâle, quand même elle dévoreroit quelques-uns de ses petits avec ses enveloppes, *&c.* en supposant qu'elle fût de l'espece des *ours* bruns, dont le mâle dévore en effet les oursons nouveaux nés, lorsqu'il les trouve dans leur nid; mais les femelles semblent au contraire les aimer jusqu'à la fureur: elles les défendent, & sont alors plus féroces que les mâles. Les *ours* ne sont pas plus informes dans leur premier âge, que les autres animaux, relativement à la figure qu'ils doivent avoir chacun dans leur espece, lorsqu'ils sont plus avancés en âge.

Les *ours* se cherchent en automne: on prétend que la femelle est plus ardente que le mâle, & qu'elle se couche sur le dos pour le recevoir, *&c.* Mais il est plus certain que ces animaux s'accouplent à la maniere des autres quadrupedes. Aristote dit que le tems de la gestation n'est que de 30 jours; ce qui paroît douteux: 1°. parce que l'*ours* est un gros animal: 2°. parce que les jeunes *ours* croissent lentement; ils suivent la mere & ont besoin de ses secours pendant un an ou deux: 3°. parce que l'*ours* ne produit qu'en petit nombre, 1, 2, 3, 4, & jamais plus de 5: 4°. parce qu'il vit 20 ou 25 ans; en pareils cas, la durée de la gestation des autres animaux est au moins de quelques mois. La femelle de l'*ours* met bas en hiver; elle prépare à ses petits un lit de mousse & d'herbes au fond de sa caverne, & elle les allaite jusqu'à ce qu'ils puissent sortir avec elle, ce qui n'arrive qu'au printems. Le mâle a sa retraite séparée, & même fort éloignée de celle de la femelle. Lorsqu'ils ne trouvent point de grotte pour se giter, ils cassent & ramassent du bois pour se faire une loge, qu'ils recouvrent d'herbes & de feuilles au point

de la rendre impénétrable à l'eau.

La voix de l'*ours* est un grondement, un gros murmure, souvent mêlé d'un frémissement de dents qu'il fait sur-tout entendre lorsqu'on l'irrite. Cet animal est fort susceptible de colere, & même de fureur. Quoiqu'il s'apprivoise lorsqu'il est jeune, il faut toujours s'en défier, & le traiter avec circonspection, sur-tout ne le pas frapper au bout du nez, ni le toucher aux parties de la génération. On lui apprend à se tenir debout, à gesticuler, à danser, *&c.* L'*ours* sauvage ne fuit pas à l'aspect de l'homme; cependant on prétend qu'il s'arrête, & qu'il se leve sur les pieds de derriere lorsqu'il entend un coup de sifflet. On prend ce tems pour le tirer; mais si on le manque, il vient se jeter sur le tireur, & l'embrassant des pieds de devant, il l'étoufferoit s'il n'étoit secouru. On chasse & on prend les *ours* de plusieurs façons en Suede, en Norvege, en Pologne, *&c.* On les enivre en jetant de l'eau-de-vie sur le miel qu'ils cherchent dans les troncs d'arbres. Les *ours* noirs de la Louisiane & du Canada nichent dans de vieux arbres morts sur pied, & dont le cœur est pourri: ils s'établissent rarement à rez de terre, quelquefois ils sont à 30 ou 40 pieds de hauteur. On met le feu à l'arbre pour les faire sortir. Si c'est une mere avec ses petits, elle descend la premiere, & on la tue avant qu'elle soit à terre: les petits descendent ensuite, on les prend en leur passant une corde au cou. Leur chair est délicate & bonne: celle de l'*ours* est mangeable, mais il n'y a guere que les pieds qui soient une viande délicate, parce qu'ils ont moins d'huile graisseuse que le reste du corps. La peau de l'*ours* est de toutes les fourrures grossieres celle qui a le plus de prix, & la quantité d'huile que l'on tire d'un seul *ours* est fort considérable. « On met d'abord la » chair & la graisse cuire ensemble dans » une chaudiere; la graisse se sépare en- » suite, dit M. du Pratz dans l'*Histoire* » *de la Louisiane*. On la purifie en y » jetant, lorsqu'elle est fondue & très- » chaude, du sel en bonne quantité, & » de l'eau par aspersion: il se fait une dé- » tonation, & il s'en éleve une fumée » épaisse, qui emporte avec elle la mau- » vaise odeur de la graisse. La fumée étant » passée, & la graisse étant encore plus » que tiede, on la verse dans un pot, où » on la laisse reposer huit ou dix jours: » au bout de ce tems, on voit nager des- » sus une huile claire qu'on enleve avec » une cuiller. Cette huile est aussi bonne » que la meilleure huile d'olive, & sert » aux mêmes usages. Au-dessous on trouve » un sain-doux aussi blanc, mais un peu » plus mou que le sain-doux de porc: il » sert aux besoins de la cuisine, & il ne lui » reste aucun goût désagréable, ni aucune » mauvaise odeur. » La quantité de graisse dont l'*ours* est chargé le rend très-léger à la nage: aussi traverse-t-il sans fatigue des fleuves & des lacs. *Hist. nat. gén. & part.* tome VIII. *V.* QUADRUPEDE. (*I*)

OURS. (*Hist. nat. des quadrupedes.*) M. Lyonnet a fait une observation judicieuse, que je crois devoir ajouter ici, parce qu'on peut l'appliquer à quantité d'autres points de l'histoire naturelle.

Plusieurs auteurs ont écrit comme une chose avérée, que l'*ours* malade d'indigestion, enduit sa langue de miel, l'enfonce dans une fourmilliere; & lorsque les fourmis s'y sont attachées, il la retire, les avale, & se trouve guéri. Quand on lit des faits si curieux, on est fâché de voir que les auteurs qui nous les racontent, ne se soient jamais souciés de nous apprendre par quels moyens ils sont venus à bout de s'assurer de la vérité de ces faits. S'ils avoient bien voulu prendre cette peine, ils auroient prévenu par-là toutes les objections qu'on peut leur faire naturellement, & qui forment autant de doutes contre la vérité de leurs récits. Lorsqu'on lit, par exemple, ce qui est ici rapporté de l'*ours*, il est naturel de se demander: dans quel pays l'*ours* est-il assez traitable pour laisser de si près épier sa conduite? A quel signe voit-on qu'il est malade? Comment sait-on qu'il est malade d'indigestion? Si c'est de miel qu'il enduit sa langue, où trouve-t-il le miel si fort à portée? Y a-t-il des endroits où les abeilles sauvages ne prennent pas soin de mettre leurs rayons à couvert de toute insulte? Comment fait-il pour n'en être pas

piqué? Toutes ces sortes de questions que l'on se fait, & auxquelles on manque de réponse, nous disposent souvent à rejeter comme fabuleuses, des relations que nous aurions peut-être cru, si les auteurs qui les rapportent, avoient pris soin de prévenir les objections qu'ils devoient prévoir qu'on pourroit leur faire. (*D. J.*)

OURS. (*Critique sacrée.*) Comme cet animal étoit fort commun dans la Palestine, où il faisoit de grands ravages, l'auteur des Proverb. 28. 15. compare à l'*ours* un homme inhumain & cruel. Isaïe 11. 7. décrivant le bonheur du regne du Messie, dit qu'alors on verra l'*ours* & le bœuf paitre amicalement ensemble. (*D. J.*)

OURS. (*Pelleterie.*) La peau d'*ours* est une sorte de pelleterie fort estimée, & dont on fait un commerce assez considérable; celles des vieux *ours* servent ordinairement aux caparaçons & aux housses des chevaux, à faire des facs pour tenir les pieds chauds pendant l'hiver. Celles des oursons sont employées à fabriquer des manchons & autres sortes de fourrures. On appelle *oursons*, les petits *ours*. On donne le même nom aux *manchons* faits de la peau d'un jeune *ours*.

OURS, s. m. *ursus*, *i*, (*Blason.*) animal qui paroît dans l'écu de profil, ne montrant qu'un œil & une oreille.

Ours passant, celui qui semble marcher.

Ours levé, se dit quand il est debout sur ses deux pattes de derriere.

L'*ours* est le symbole de la prévoyance; car dans le mauvais tems il se retire dans les cavernes; s'il n'en trouve point, il a l'industrie de se construire une retraite avec du bois, y fait un lit de feuillages, & sait s'y garantir des intempéries de l'air.

De Saint-Ours de Lechaillon, en Dauphiné; *d'or à un ours passant de sable.*

De Bermond de Puisserguier, en Languedoc; *d'or à l'ours levé de sable, accollé d'un ceinturon de gueules, d'où pend une épée d'argent.*

OURS ou SAINT-GAL, (*Hist. mod.*) nom d'un ordre de chevalerie en Suisse, que l'empereur Frédéric II institua en 1213 dans l'abbaye de Saint-Gal, sous la protection de saint Urse, capitaine de la légion thébaine, martyrisé à Soleure. Ce prince voulut par-là récompenser des services que l'abbé de Saint-Gal & les Suisses lui avoient rendus dans son élection à l'empire: il donna aux principaux seigneurs du pays des colliers & des chaines d'or, au bout desquelles pendoit un *ours* d'or, émaillé de noir; & il voulut qu'à l'avenir cet ordre fût conféré par l'abbé de Saint-Gal. Mais il a été aboli depuis que les Suisses se sont soustraits à la domination de la maison d'Autriche. Favin, *Théat. d'honn. & de chevalerie.*

OURSE, s. f. (*Astron.*) nom de deux constellations voisines du pole septentrional; l'une portant le nom de *grande ourse*, l'autre celui de *petite ourse*. Cette derniere est celle où se trouve l'étoile polaire, ainsi nommée parce qu'elle n'est qu'à deux degrés du pole. *V.* POLE, ÉTOILE & CONSTELLATION.

La grande *ourse* est composée, suivant Ptolomée, de 35 étoiles; suivant Tycho, de 56; mais dans le catalogue britannique, elle en a 215.

OURSE D'ARTIMON. (*Marine.*) Voyez HOURCE.

OURSE. (*Mythol.*) On vient de voir qu'on donne ce nom, en astronomie, à deux constellations septentrionales voisines du pole, dont l'une est appellée la grande *ourse*, en latin, *arctus major*, *helice*, *phenice*; & l'autre, la petite *ourse*, *cynosura*. L'une fut, au dire des poëtes, Calisto, fille de Lycaon, roi d'Arcadie; & l'autre, une des nourrices de Jupiter. Ovide dit que Calisto étant devenue enceinte de Jupiter sur les montagnes Noanériennes en Arcadie, fut changée en *ourse* par Junon. Comme en cet état elle fut persécutée par les chasseurs, elle se refugia dans un temple où personne n'osoit entrer; là, elle implora le secours du maître des dieux, qui, touché de sa position & du danger auquel elle étoit exposée, la plaça dans le firmament. Aratus transporte à la petite *ourse* la fable qui regarde la grande *ourse*. A lui permis: c'est assez pour nous d'en avertir, & de remarquer que le nom de *phenice* lui a été donné, parce que les Phéniciens ont commencé à régler le cours de leur navigation par cette cons-

tellation la plus proche du pole du nord. (*D. J.*)

OURSIN, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) *echinopus*; genre de plante à fleur globuleufe, compofée de plufieurs fleurons profondément découpés & foutenus par un embryon; ces fleurons ont chacun un calice écailleux, & ils font attachés à la couche. L'embryon devient dans la fuite un fruit renfermé dans une enveloppe qui a fervi de calice à la fleur. Tournef. *Inftit. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

OURSIN, HÉRISSON DE MER, CHATAIGNE DE MER, *echinus marinus*; animal marin qui tire fon nom du grand nombre de pointes dont tout fon corps eft entouré, ce qui lui donne quelque reffemblance avec le hériffon. Il y a beaucoup de différentes efpeces d'*ourfins*. Les anciens naturaliftes croyoient avec raifon que les pointes des *ourfins* leur tenoient lieu de jambes, & qu'ils s'en fervoient pour marcher; mais M. Gandolphe, *Mém. de l'acad. royale des fciences*, ann. 1709, a cru voir que les *ourfins* avoient de vraies jambes difpofées autour de leur bouche. Il prétendoit que les pointes de ces animaux ne contribuoient en rien à leur mouvement progreffif. M. de Réaumur a reconnu depuis le contraire; il a vu très-diftinctement que les *ourfins* ne fe fervent que de leurs pointes pour aller en-avant; il a obfervé auffi les parties que M. Gandolphe avoit prifes pour des jambes: ce font des efpeces de cornes femblables à celles des limaçons, dont l'ufage eft très-différent de celui que M. Gandolphe leur a attribué, puifqu'elles fervent à fixer & à arrêter l'animal, qui s'attache avec ces parties fur quelque corps folide, au point que fi on veut le féparer de ce corps par force, on caffe ordinairement une partie de ces cornes. M. de Réaumur donne le nom de *corne* à ces parties, parce que l'*ourfin* s'en fert pour tâter les corps qu'il rencontre dans fa marche, comme font les limaçons avec leurs cornes; celles de l'*ourfin* ne font bien apparentes que lorfqu'il eft dans l'eau, & l'animal ne fait paroître au-dehors que celles qui font pofées fur la partie du corps qui eft en-avant quand il marche. Si au contraire il eft arrêté, il n'y en a d'apparentes que celles dont il s'eft fervi pour fe fixer à quelque corps folide. L'enveloppe dure de l'*ourfin* eft couverte en entier de ces fortes de cornes. M. de Réaumur eft parvenu à favoir le nombre de ces cornes, en comptant les petits trous qui pénetrent l'enveloppe, qui font beaucoup plus apparens fur la furface intérieure que fur l'extérieure; il fait monter le nombre de ces cornes jufqu'à environ treize cents, qui eft le nombre auffi des trous d'où elles fortent, car il n'y en a qu'une feule dans chaque trou. Le même *ourfin* avoit environ deux mille cent pointes. Ces pointes fervent de jambes à l'animal; celles dont il fait le plus d'ufage font fituées autour de fa bouche; comme elles fe meuvent toutes en différens fens, il peut avancer de tous les côtés avec la même facilité. C'eft fur l'*ourfin* commun des côtes du Poitou, que M. de Réaumur a fait les obfervations précédentes. *V.* TESTACÉ.

OURSIN DE MER, (*Conchyliol.*) genre de coquille multivalve, de forme ronde, ovale, à pans, irréguliere, quelquefois plate, armée de pointes, de boutons, quelquefois même toute unie.

On appelle en françois cette coquille l'*ourfin*, le *bouton*, ou le *hériffon de mer*, quelquefois *châtaigne de mer*, à caufe de fa figure hériffée.

Ariftote & Pline ont mis les *ourfins* parmi les poiffons cruftacés, tels que font les étoiles de mer & les crabes: d'autres les ont placés dans les coquillages durs. Les *ourfins* de la mer Rouge & ceux de l'Amérique font d'une confiftance affez forte pour y tenir leur rang; il y en a qui penfent que les *ourfins* tiennent le milieu entre les cruftacés & les teftacés.

Un moderne, malgré la quantité de pointes qu'on remarque à l'*ourfin*, le place dans les coquillages univalves; c'eft apparemment parce que ces pointes ne fe voient d'ordinaire que lorfque le poiffon eft vivant, & qu'elles tombent fi-tôt qu'il eft hors de l'eau.

M. d'Argenville dit avoir compté fur la fuperficie d'un *ourfin* de la mer Rouge cinq divifions à deux rangs de mamelons, & de grandes pointes au nombre de foixante-dix, fans compter cinq autres rangs de petites, toutes les bandes qui féparent les

rangs des mamelons, lesquelles sont percées d'une infinité de petits trous par où sortent ses cornes : le grand nombre de pointes que plusieurs *oursins* conservent toujours, & qui sont partie de leurs coquilles, n'a pu mieux les faire placer que parmi les multivalves; Charleton & Aldrovandus les mettent cependant dans la classe des turbinées, parce quils n'ont point de volutes ou de pyramides.

Rondelet en admet cinq especes; Breynius en rapporte sept, & Kleinius cinquante-huit, comprises sous huit genres.

Nous croyons avec M. d'Argenville, qu'on peut rapporter tous les *oursins* sous six genres : savoir, 1°. l'*oursin* de forme ronde, on en voit de la Méditerranée & de l'Océan, de rouges, de verds, de violets. 2°. L'*oursin* de forme ovale; il y en a de la grande & de la petite espece. 3°. L'*oursin* de figure à pans, de couleur verte; il y en a aussi de couleur rougeâtre & de gris-cendré. 4°. L'*oursin* de forme irréguliere; ce genre est très-étendu : on connoît des *oursins* grands & petits, faits en forme de tonneau; d'autres en disque; d'autres applatis, formant une étoile; d'autres faits comme des fesses; d'autres en cœur à quatre ou à cinq rayons, & à doubles raies. 5°. L'*oursin* plat & étoilé. 6°. L'*oursin* de couleur violette, de forme ronde, à piquans faits en pignons de pommes de pin; ce dernier vient de l'Isle de France en Amérique.

L'*oursin* a dans la cavité de sa coquille un intestin qui s'attache en tournant à cinq anneaux : cet intestin va se terminer à une bouche ronde, large, & opposée au trou par où sortent les excrémens. Elle est garnie de cinq dents aiguës & visibles au bout de cinq osselets, au centre desquels est une petite langue charnue, espece de caroncule, ou est cette bouche qui finit en intestin, tournant autour de la coquille, suspendue par des fibres délicates. Ces petits osselets sont liés par une membrane située au milieu de l'intestin, & forment la figure d'une lanterne.

La forme ordinaire de l'*oursin* est ronde, ce qui le fait nommer *bouton;* quelquefois elle est ovale, d'où il a pris le nom d'*echinus ovarius;* quand il est revêtu de ses pointes, on l'appelle *digitatus*. Sa superficie est toute couverte d'une immense quantité de petites cornes d'une demi-ligne de grosseur sur neuf lignes d'étendue, vers la partie la plus renflée de l'*oursin;* les autres qui sortent vers le conduit des excrémens, de même que celles qui approchent de la bouche, n'ont que trois ou quatre lignes : c'est par ces cornes qu'il peut fixer sa maison.

Tout son intérieur est partagé en cinq lobes d'un rouge foncé, & rempli d'une espece de chair & d'une multitude d'œufs rouges, qui (dans les *oursins* de la Méditerranée) étant cuits, ont le goût des écrevisses, & sont meilleurs à manger que l'huître verte.

On compte près de douze cents cornes dont se sert l'*oursin* pour sonder le terrein qui l'environne, pour se fixer contre quelque corps, ou pour se tenir en repos. Ses cornes plus longues que ses pointes, ne se voient point dans l'eau; elles s'affaissent & se cachent entre les bases & mamelons de ses pointes, qui se trouvent au nombre de plus de deux mille, & qui lui servent à marcher la bouche contre terre, pour prendre sa nourriture. Il agite tellement ses pointes ou ses piquans, qui lui tiennent lieu d'une multitude de pieds, qu'il marche très-légérement.

Sa couleur est des plus variées, tantôt violette, tantôt d'un jaune clair, quelquefois verte, brune, d'un blanc sali. Lorsque l'*oursin* est sec, ses cornes sont invisibles & rentrent dans sa coquille; si-tôt qu'elles sentent l'eau de la mer, elles s'épanouissent & s'alongent par divers mouvemens : c'est donc par ses cornes qu'il marche, qu'il s'attache où il veut, qu'une partie pompe l'eau, tandis que l'autre la rejette.

M. d'Argenville a observé, en disséquant cet animal, la dureté de ses osselets, qui sont creux en-dedans, pour laisser passer des filamens qui font agir les dents en-dehors. Ils sont de plus entourés de membranes de tous côtés; ce qui les lie ensemble. Chaque partie de l'*oursin* a sa membrane, sa charniere, & des dents extrêmement pointues. Il y a lieu de croire que ses grandes pointes lui servent à se défendre contre les pêcheurs. Pline dit,

aculeorum proceritate præstant. Elles lui servent encore de pieds pour marcher, se retourner & rentrer dans sa boule. Quand le coquillage est entiérement couvert d'eau de la mer, elles sortent toutes ensemble; mais lorsqu'il n'est inondé qu'à une certaine hauteur, il n'y a que la partie couverte d'eau dont les cornes s'épanouissent, & tout ce qui est au-dessus ne fait rien paroître. *V.* la *Conchyliologie* de M. d'Argenville, & les *Mém. de l'acad. royale des sciences.* (*D. J.*)

OURSINS *de mer fossiles*, ou *pétrifiés*, ou *échinites*, (*Hist. nat. Min.*) en latin *echiniti*, *echinometra*, *echinodermata*; Rondeleti *ovarium*; Aldrovandi *carduus marinus*; Wormii *aurantium marinum*; Mercati *scolopendrites*, *aliis ombrias*, *brontias*, *lapis isidis*, *buffonia pileus*, *galea*, *histrix*. En françois, cette pierre porte aussi divers noms comme l'analogue marin, dont elle est la pétrification: *oursins* ou *hérissons de mer*; *douleiers* ou *doussins*; *rascades*, *châtaignes de mer*, *voyez* Bellon & Rondelet; *pommes de mer*, suivant Rochefort. En italien, on appelle cette pierre *riccio marino*; en espagnol, *erizo di mar*; en anglois, *sea-urchin*, *sea-chesnut*, *seathistle*, *helmstones*, *capstones*, *buttonstones*; en allemand on la nomme *see-apfelstein*, *meerigelstein*, *duttlinstein*; en danois, *spadisteen*; en polonois, *piorune k*.

L'*oursin* fossile ou l'échinite est une pierre figurée ou une pétrification à peu près hémisphérique, plus ou moins élevée ou applatie, & plus ou moins arrondie dans son contour.

Elle a ordinairement de petites protubérances ou des élévations rangées en ligne, ou des gravures en forme d'étoiles. Ces reliefs ou ces gravures sont fort différentes, mais toujours symmétriquement disposées.

Les anciens ont cru que ces pierres, tout comme les bélemnites, étoient tombées du ciel, ou que c'étoient des productions animales. Rumphius a encore soutenu le premier de ces sentimens; il les a appellées par cette raison *bronita*, *tonitru*, *ombrias*, *donersteene*.

Wormius a cru que c'étoient des productions de quelques animaux, ou des œufs de serpent pétrifiés.

Antoine Saracenus de Peste & Christophe Encelius les ont prises pour des crapaudines; c'est pour cela qu'on les a appellées aussi *chelonitas* & *batrachitas*.

Aujourd'hui tout le monde reconnoît ces fossiles pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour la pétrification d'un animal testacé marin multivalve, qu'on appelle *echinus marinus*, hérisson de mer.

Ce coquillage est de figure à peu près hémisphérique dans son contour, ou rond, ou ovale, ou en figure de cœur; la partie supérieure est toujours en forme de voûte. Les coquilles solidement réunies sont couvertes de quantité de petites éminences & de plusieurs milliers de petits trous, par lesquels l'animal vivant peut mouvoir autant de petites épines ou pointes qui y correspondent, dont les unes lui servent de pieds & les autres de cornes. Il est muni outre cela de deux grands trous, dont l'un lui sert de bouche qui est toujours en-bas, & l'autre d'anus, dont la situation est très-différente, suivant l'espece de l'animal qui y fait sa demeure. *Dictionnaire des animaux*, tome II, article *hérisson de mer*; & tome III, article *oursin*.

Luid a été le dernier qui ait révoqué en doute que les échinites fossiles ne fussent pas de véritables *oursins* de mer, par la seule raison qu'on ne trouvoit jamais ces échinites fossiles munis de leurs pointes. Mais ne suffit-il pas qu'on en ait trouvé depuis cet auteur, & qu'on trouve de ces pointes séparées en très grande abondance? Il est très-facile de concevoir comment ces pointes doivent tomber lorsque l'animal perd la vie. La peau cartilagineuse & tendre, à laquelle elles tiennent, commence à se pourrir dès que l'animal cesse de vivre.

L'animal même qui fait sa demeure dans ce coquillage, a été exactement décrit par M. de Réaumur, dans les *Mémoires de l'académie royale de Paris*, de l'année 1712.

On compte près de soixante especes différentes d'*oursins* pétrifiés. Nous les rangerons toutes commodément dans les six classes suivantes, qui sont simples & naturelles.

De plus grands détails deviennent fort embarrassans & assez inutiles.

1°. La premiere classe comprend les *oursins fossiles*, ou les échinites mamillaires; en latin, *echinites mammillaris*, *ovarius*, *rotularis*, *clypeatus*, *cancellatus*, *histrix*.

On y voit des rangs d'éminences hémisphériques, ou de mamelles plus ou moins grandes qui partent du centre d'en-haut jusqu'à l'extrémité du contour.

Quand ils ont le dos élevé & arrondi hémisphériquement, on les appelle en particulier *cidaris*, parce qu'ils imitent un bonnet turc ou persan, garni par-tout de diamans: c'est le turban de quelques auteurs, le *cidaris mammillaris* de Klein.

Scheuchzer, *Oryctogr. Helv. fig.* 133. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. F. *Traité de pétrif.* tab. 52, 344, 347, 348. Lang, *Hist. lap.* tab. 36. Klein, *Nat. dispos. echinod.* Bertrand, *Usages des montagnes.*

Son noyau est l'*echinites coronalis* de Woltersdorf. *Systema minerale*, Berolin. 1748, *in-4.*

Quand l'*oursin* a le dos comprimé avec une grande ouverture au milieu, on l'appelle *echinites rotularis*, & en françois la *roue*. Scheuchzer, *Oryctog.* n°. 124. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. E. *Traité de pétrif.* tab. 51, 336, 345, 346. Lang, *Hist. lap.* tab. 35, 1, 10, 11.

Quand il a le dos élevé en grande pointe obtuse, on le nomme *mamillaris cuspidatis*. Kundman, *Rar. nat. & artis*, tab. 5, n°. 10.

On distingue encore des especes particulieres par rapport à leurs mamelons. Ceux qui les ont fort petits, comme des grains de millet, sont appellés *cidaris miliaris*, *echinites ovarius*. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. C. I. Kundman, *R. N. & A.* tab. 5, 10.

Lorsque les mamelons sont d'une moyenne grandeur, c'est un *cidaris variolata*. D'Argenville, *Conch.* tab. 28. K.

Quand ils ont les mamelons fort grands, avec leurs bouts, c'est alors un *cidaris mammillata*, comme le *cidaris mauri* & la *mammilla Sancti Pauli*. Boccone les appelle de même, *mammelle di S. Paolo*; *Rech.* pag. 297; & *Mus. Fisic.* pag. 295. *Traité de pétrif.* tab. 52, 344, 347, 348, 350, 354. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. E. F. Lang, *Hist. lap.* tab. 35, 8, 9.

Si la tête est composée comme de tuiles transversales, on l'appelle *cidaris ossulata*; en allemand, *schnarchach*. Kundman, *R. N.* tab. 5, 8, 10. *Traité de pétrif.* tab. 51, 337, 339.

2°. Dans la seconde classe sont compris les *oursins* fossiles ou les échinites fibulaires; en latin, *echinites fibularis*.

Celui-ci est rond dans son contour, plus ou moins hémisphérique, en forme de bouton, garni très-finement de cinq doubles rangs de petits trous, qui commencent au centre du dos, & finissent à l'extrémité du contour, en s'élargissant également; le plus souvent en ligne droite, quelquefois en ligne courbe. On appelle aussi cette espece *latoclytus* & *buffonita*.

Si le dos est moins élevé, presqu'hémisphérique, en forme de bouton, c'est là la *fibula* proprement dite, ou le *bouton*: en anglois *bouttonstone*. Kundman, *R. N. & A.* tab. 5, 12. *Traité de pétrif.* tab. 51, 334, 335, 349. 360. Lang, *Hist. lap.* tab. 35, 4, 12. Mylus, *Saxo. subt. P. II. A. B. ad pag.* 47.

Quand ils ont une pointe d'un côté de leur contour, qui leur donne une figure de cœur, on les appelle *fibularis cuspidatus*. Kundman, *loc. cit.* tab. 5, 9. Mylus, *loc. cit.* page 37, *tab. a.* 8.

Si le dos est plus élevé en forme de cône ou de bonnet, on l'appelle alors *conoideus*, *conulus*, *echinometrites*; *globulus*, *scolopendrites*, *pileus*: en anglois, *capstones*. *Traité de pétrif.* tab. 53, 361. Lang, *loc. cit.* tab. 36, 1. *Curios. nat. de Bâle*, P. II, tab. 2, fig. 1. Mylus, *loc. cit.* page 47.

3°. L'*oursin* fossile ou l'échinite en forme de casque, fait la troisieme classe: en latin *echinites galeatus*. Celui-ci est ovale dans son contour, s'élevant fort sensiblement & hémisphériquement. Il représente un casque des anciens. Il est aussi garni de cinq doubles rangs de petits trous sortans du centre, & finissans en s'élargissant à l'extrémité de la circonférence. On l'appelle le *casque*, parce qu'il a la forme du casque d'Alexandre le Grand, comme on le voit représenté dans une pierre gravée que Montfaucon représente, *tab.* 19, *n°.* 1. Les Anglois

Anglois les appellent *helmstones*. *Traité de pétrif.* tab. 52, 342.

4°. L'*oursin* fossile en forme de disque, forme la quatrieme classe : en latin *echinites discoïdeus*. La tête de cet hérisson se trouve comprimée en forme de disque. La circonférence a souvent des lacunes & des coupures de différentes façons, souvent avec deux ou plusieurs trous oblongs qui vont depuis la superficie jusqu'à la base. Communément on y voit aussi cinq doubles rangs de petits trous qui se réunissent deux à deux à leurs extrémités, en formant une étoile : on l'appelle aussi *placenta*, le *gâteau*.

S'il est entier dans sa circonférence & sans coupure, on l'appelle *laganum* : en allemand & en hollandois *pannekoek*. Gualtieri, *ind. test.* tab. 110, *B. C. D. E.*

Si au contraire il y a des lacunes & des découpures, on le nomme *melitad*, *rotula* : en allemand *lebkuchen* ou *raderkuchen*. Gualtieri, *loc. cit. F. G. H.*

5°. La cinquieme classe est composée des *oursins* fossiles ou des échinites spatagoïdes : en latin *echinites spatagoideus*. Celui-ci est de figure oblongue, un peu plus alongé d'un côté que de l'autre. Le dos en est médiocrement élevé, il est garni de quatre ou cinq doubles rangs de petits trous qui, en se joignant deux à deux aux extrémités, forment une étoile.

Quand ces échinites ont une lacune profonde depuis le centre jusqu'à l'extrémité plus arrondie, ce qui lui donne la forme d'une espece de cœur, on l'appelle alors du nom particulier de *spatagus*. Scheuchzer, *loc. cit. fol.* 135. *Traité de pétrif.* tab. 51, 330, 333. Lang, *loc. cit.* tab. 35, 1, 6.

Celui qui n'a point de lacune & qui approche de la figure ovale, est nommé *brissus* & *brissoïdes* ou *scutum*. Scheuchzer, *loc. cit.* 136. *Traité de pétrif.* tab. 51, 328, 329. Lang, *loc. cit.* tab. 35, 2.

6°. Les *oursins* fossiles, ou les échinites en forme de cœur, composent la sixieme classe : en latin *echinites cordatus*. C'est celui dont l'ovale finit d'un côté en pointe plus ou moins obtuse : de l'autre côté, il est coupé par une lacune ou une cannelure moins profonde, ensorte qu'il représente la figure d'un cœur. Depuis le centre du dos, on voit aussi quatre ou cinq raies qui finissent en s'unissant & formant une étoile. On l'appelle aussi *cor marinum*, *pleurocystus*. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28, *L.* L. Kundman, *loc. cit.* tab. 5, 6.

Ceux qui souhaiteront une classification plus étendue des échinites, la trouveront dans le bel ouvrage de M. Théodore Klein, *Dispositio naturalis echinodermatum* ; Gedani, 1724, *in-4. cum icon.* Cet ouvrage a été traduit en françois par M. des Bois, & imprimé à Paris en 1754, *in-8.* sous ce titre : *Ordre naturel des oursins de mer & fossiles*.

Voici une légere idée de cette distribution de M. Klein.

Il considere les échinites par rapport à l'anus ; c'est là le premier ordre. Il les envisage ensuite par rapport à la bouche ; c'est là le second ordre. Il partage le premier ordre en trois classes.

Ceux de la premiere classe il les appelle *anocystes*, parce qu'ils ont l'anus en-haut, à l'opposite de la bouche.

Ceux de la seconde classe, il les nomme *catocystes*, parce qu'ils ont l'anus à la base.

Ceux de la troisieme classe sont les pleurocystes ; ils ont l'anus à côté.

Voilà le premier ordre. Dans le second ordre, il y a encore deux classes ; celle des emmesostomes qui ont la bouche au milieu ; celle des apomesostomes qui l'ont hors du milieu.

Les classes sont divisées en sections, les sections en genres, les genres en especes. Dans les especes, on considere enfin les principales variétés. Tout ce détail est exact & laborieux.

Voyez encore l'ouvrage de Breyn, *Schediasma de echinis*, & *Histoire de l'académie roy. des sciences de Paris*, de 1712, page 22. *Voyez* aussi l'*Essai sur les usages des montagnes*, chap. 16, page 277, &c.

On peut aussi rapporter aux échinites fossiles les parties qui en sont séparées & qu'on trouve dans la terre, comme leurs dents, leurs osselets, leurs dards & leurs mamelles. *Voyez* tous ces mots dans le *Dict. univers. des foss.* de M. Bertrand.

On a beaucoup de noyaux d'*oursins*, & plus peut-être que d'échinites même. Cette multitude d'hérissons qu'on trouve dans

les marnieres du comté de Neuchatel & Valangin, qui ont sur la surface une lacune & une étoile formée par un double rang de petits traits en gravure, ne sont que des noyaux qui représentent l'intérieur d'un *oursin*.

Ces pierres, qui ont la figure d'une noix de muscade, dont les unes sont sans stries & les autres striées, & qu'on trouve réunies quelquefois en certains lieux, sont encore des noyaux d'*oursins* de mer. Leur figure constante le prouve, aussi bien que les autres dépouilles de la mer qu'on trouve dans les mêmes couches de terre ou les mêmes lits de pierre. Les Allemands nomment ces pierres *versteinerte muskat-nusse*, *echinitische steinkern : echinorum nuclei leves & striati*.

Il ne faut pas confondre ces noyaux avec les pierres judaïques qui sont des pointes même d'*oursins*. *Voyez* ces mots dans le *Diction. des foss.* Quelques auteurs leur ont aussi mal-à-propos donné le nom de *muscades* : en allemand *muskat-nusse*.

J'ai encore vu des pierres sous le nom de *muscades*, qui n'étoient que des noyaux de coquilles bivalves équilatérales ; d'autres enfin étoient de simples cailloux arrondis.

On trouve des *oursins* en divers lieux, en France, en Suisse, en Allemagne, en Italie, en Pologne. Il y a peu de pétrifications plus communes. *Voyez* la lettre de Jacob à Melle, à Jean Woodward, *de echinitis Wagricis*, in-4. Lubeck 1718, *cum figuris* ; & une autre lettre à Jacob Monti, *de lapidibus figuratis agri littorisque Lubecensis*, in-4. Lubeck, 1720, *cum figuris*. *Mémoire sur les pétrifications* de Boutonet, petit village proche de Montpellier. *Mémoires de Trévoux*, 1708, page 512. J. Gessner, *de petrificatis*, cap. 12. Lugd. Bat. 1759, in-8, pag. 33 & seq. Allion, *Oryctographia Pedemontana*, &c. (*B. C.*)

OURSINE, (*Hist. nat.*) est le nom que l'on donne à une phalene, papillon nocturne qui provient d'une chenille toute velue, laquelle se trouve sur la laitue. (+)

OURT, (*Géog.*) en latin *Urta*, riviere des Pays-Bas ; elle a sa source au pays de Liege, & se perd dans la Meuse au même pays. (*D. J.*)

OURVARY, (*Chasse.*) cri pour obliger les chiens à retourner lorsque le cerf fait un retour.

OUSE, (*Géog.*) grande riviere d'Angleterre, qui prend sa source dans l'Oxfordshire, aux confins & au midi de Northamptonshire, baigne les provinces de Buckingham, de Bedford, d'Huntington, de Cambridge, se partage ensuite en deux branches, dont l'une se jette dans la mer auprès de Lyn, & l'autre environ dix milles plus au couchant.

Cette riviere s'appelle en latin *Urus*, & est par conséquent la même que l'*Ure*, qui s'écrit en anglois *Youre*. Les géographes étrangers en font deux rivieres. (*D. J.*)

OUST, (*Géog.*) petite riviere de France en Bretagne, où elle prend sa source au village de Saint-Gilles, dans l'évêché de Quimper, & se rend dans la Villaine au-dessous de Rhédon, & au-dessus de Rieux. (*D. J.*)

OUSTIOUG, (*Géog.*) ville de l'empire russien, capitale d'une province de même nom, avec un archevêché du rit grec. Elle est sur la Suchana. La province est bornée N. par la province de Dwina, E. par la forêt de Zirami, S. par la province de Wologda, O. par le Cargapol & la province de Waga. La Suchana la divise en deux parties presqu'égales. *Long.* 60. 50. *lat.* 61. 48. (*D. J.*)

OUTARDE, OSTARDE, OTARDE, s. f. (*Hist. nat. Ornith.*) *otis tarda avis*, oiseau qui est de la grosseur du coq d'Inde & a environ quatre pieds sept pouces de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue. Le bec ressemble à celui du coq, & la piece supérieure est un peu courbe. La tête & le cou sont cendrés. Le dos est traversé par des lignes noires. Le ventre a une couleur blanche. Cet oiseau n'a point de doigt postérieur ; on le distingue aisément des autres oiseaux de son genre par ce caractere & par sa grosseur ; il se nourrit de fruits & de semences de plantes. L'*outarde* a le vol lent, elle s'enleve difficilement de terre, à cause de la pesanteur de son corps ; sa chair est d'un très-bon goût. Willughby, *Ornitholog.* V. OISEAU. (*I*)

OUTARDE. (*Diette. Mat. méd.*) Cet oseau a été mis par les anciens au nombre de ceux qui étoient du goût le plus exquis,

& qu'on servoit sur les meilleures tables. Cependant Galien observe que la chair des *outardes* tient le milieu entre celle de l'oie & celle de la grue, ce qui assurément ne sauroit être pris pour un éloge. Elles ne sont pas fort communes en France. On y en tue pourtant quelquefois, & on en éleve même dans les basses-cours. Louis Lémery parle de l'*outarde* comme d'un aliment dont le suc est grossier, & la chair solide & compacte, ayant besoin d'être gardée ou mortifiée pour devenir mangeable, & ne convenant qu'aux jeunes gens qui se donnent de l'exercice & qui ont un bon estomac. Autant que je puis me rappeller ma propre expérience, il me semble qu'il se trompe, & que l'*outarde* sauvage fournit un aliment délicat.

OUTARDEAU, nom que l'on a donné aux jeunes outardes. *V.* OUTARDE.

OUTIL, s. m. terme générique, instrument dont les ouvriers & artisans se servent pour travailler aux différens ouvrages de leur profession, art & métier; tels sont les marteaux, les compas, les rabots, les villebrequins, *&c.* A chaque article générique on fait quelquefois mention des machines, instrumens & *outils* d'usage, outre qu'on décrit les principaux en particulier dans le corps de ce dictionnaire. Nous ajoutons seulement que les ouvriers mettent quelque différence entre les *outils* & les instrumens; tout *outil* étant instrument, & tout instrument n'étant point *outil.* (*D. J.*)

OUTIL, s. m. (*Archit.*) c'est tout instrument qui sert à l'exécution manuelle des ouvrages, comme les fausses équerres, regles d'appareilleur, marteaux, ciseaux, scies, tarrieres, *&c.* Les charpentiers & les menuisiers ont un grand nombre d'*outils*, suivant la diversité de leur travail, dont on peut voir la description dans les *Principes d'architecture*, *de sculpture*, &c. de M. Félibien. Cet auteur dérive le mot *outil* du latin *utile*, à cause de l'utilité dont ils sont aux ouvriers. (*D. J.*)

OUTIL, s. m. (*Agricul. Jardin.*) Les *outils* d'un jardinier sont la beche, des rateaux de plusieurs sortes, une serpette, un croissant, un greffoir, une pioche, piochons, ou binettes, des plantoirs, une scie à greffer, un coin de bois pour le même usage, civiere, brouette, *&c.*

Les *outils* nécessaires à un laboureur, sont plusieurs serpes, une vrille, une alêne, des pelles de bois, des rateaux de bois ou à dents de fer, des fléaux pour battre le bled, des vans, une hache, un marteau à tête de fer, sa provision de clous à son usage, des houes, une beche, une pique, des coins de fer & de bois, une ou deux coignées, des faucilles, des faux, des tenailles, des sarcloirs, une scie, une tarriere, un villebrequin, *&c.* (*D. J.*)

OUTILS *du balancier*, ce sont un marteau, des limes de différentes grandeurs, des tenailles, des pinces plates & rondes, une bigorne.

OUTIL, (*Batt. d'or.*) signifie en général tous les instrumens dans lesquels on bat l'or. *V.* COCHER, CHAUDRAI, MOULE.

OUTIL A POIRE DE BOURSE, (*Boutonnier.*) instrument en deux parties, l'une en croissant, & l'autre en tranche, allant un peu en diminuant de hauteur pour former ce qu'on appelle la *gorge* dans une poire à bourse, & autres ouvrages.

OUTIL A POIRE DE DRAGONNE, (*Boutonnier.*) lame tranchante divisée en cinq parties: la premiere partie est creusée quarrément pour former le cul; la seconde a la même forme en hauteur que la premiere en profondeur, & fait le cran, la troisieme est un croissant pour la panse; la quatrieme, un demi-rond faisant la gorge; & la cinquieme, un petit croissant pour la tête.

OUTIL A TRACER, (*Boutonnier.*) instrument divisé en trois parties, deux unies & tranchantes d'un sens opposé, & une en pointe, qui sert à faire le trou du milieu. On le nomme *à tracer*, parce qu'il sert à ébaucher les moules. *Voyez* MOULES & TRACER. Il y a des traçoirs de toutes les grandeurs, comme des boutons ou moules.

OUTIL A TIRER LE FIL DE FER, (*Fourbisseur.*) est un morceau de fer garni de deux mâchoires immobiles, ce qui le rend différent des tenailles; il sert à tirer les fils de fer dont on avoit rempli le pommeau, pour l'empêcher de tourner sur la soie.

Outil crochu. (*Marbrier.*) Les sculpteurs & marbriers ont un *outil* au nombre de ceux dont ils se servent, à qui ils ne donnent pas d'autre nom que celui d'*outil crochu*, ce qui lui vient de la figure qu'il a. Cet *outil* est une espece de ciseau tranchant, tout d'acier, ou du moins de fer bien aciéré par un bout, qui est à-demi courbé en crochet : c'est avec ce ciseau qu'ils atteignent où les ciseaux quarrés ne peuvent entrer, & où les pointus ne suffisent point ; ils sont propres sur-tout pour bien tourner les cheveux des bustes & statues, & bien évider les plis des draperies. (*D. J.*)

Outil a fust. (*Menuisier.*) On appelle ainsi parmi les menuisiers un instrument qui est composé d'un *fust*, c'est-à-dire, d'une piece de bois en forme de long billot, de diverses épaisseurs suivant son usage, d'un fer plat & tranchant, quelquefois taillé autrement, & d'un coin de bois pour affermir le fer dans la lumiere.

Les *outils à fust* de menuisiers, s'appellent en général des *rabots*. Leurs noms propres sont le rabot, le riflart, la galere, les varlopes, les guillaumes, les mouchettes, les bouvemens, les bouvets, & les feuillerets.

Outil a manche, c'est tout *outil* de fer qui est emmanché de bois, comme les ciseaux, les fermoirs, le bec-d'âne, les gouges, &c.

Outil a ondes, (*Ebénifte.*) c'est un *outil*, ou plutôt une machine ingénieuse & très-composée, dont les menuisiers de placage qu'on appelle *ébénistes*, se servoient beaucoup autrefois, lorsqu'ils travailloient à ces belles tables, & à ces magnifiques cabinets d'ébene qui ne sont plus à la mode, depuis que la marqueterie y a été mise.

C'étoit avec cet *outil* qu'on composoit les moulures *ondées* qui faisoient une partie de la beauté de ces ouvrages, & qui servoient comme d'enquadrement à ces sculptures d'un si grand prix, dont les dessus des tables & les guichets des cabinets étoient ornés. M. Félibien a donné la description de cette machine, & l'a fait graver dans ses *Principes d'architecture.* (*D. J.*)

Outil plat. (*Lapidaires.*) Les lapidaires appellent ainsi un petit cylindre, soit d'acier, soit de cuivre, attaché au bout d'un long fer, dont ils se servent dans la gravure des pierres précieuses. Ils le nomment *plat*, parce que la section du cylindre, tournée du côté de la pierre, est plate & unie ; ce qui distingue cet *outil* de celui qu'on appelle une *charniere*, qui est aussi en forme de cylindre, mais creusé comme une virole. (*D. J.*)

Outils. (*Rubanier.*) Ce mot, comme dans tous les métiers en général, signifie tous les ustensiles nécessaires à ce métier.

Outils, (*Taillandier.*) ce sont les mêmes que ceux des ferruriers, comme une enclume, une bigorne, un soufflet, un toulier, la forge, le goupillon, le baquet au charbon, le tisonnier, marteau à main, marteau à devant, tenailles de forge, chasses, chanches, ciseaux, poinçons, étaux, mandrins, carreaux, planes, rapes en bois, limes d'Allemagne, une meule.

OUTIN. *Voyez* Spet.

OUTOMCHU, s. m. (*Histoire naturelle. Bot.*) arbre de la Chine ; il ressemble au sicomore ; sa feuille est longue, large de 8 à 9 pouces, attachée à une queue d'un pied de long : il est touffu & chargé de bouquets si pressés, que les rayons du soleil ne le pénetrent point : son fruit est extrêmement petit. Vers le mois d'août ou sur la fin du mois de juillet il se forme sur la pointe des branches, de petits bouquets de feuilles différentes des autres, plus blanches, plus molles & moins larges ; ce sont ces feuilles qui tiennent lieu de fleurs : sur le bord de chacune naissent trois ou quatre petits grains comme des poids verds, ils renferment une substance blanche & d'un goût assez agréable, celui d'une noisette qui n'est pas encore mûre.

OUTRAGE, s. m. OUTRAGEANT, part. OUTRAGER, v. act. (*Gramm.*) terme relatif à une offense atroce : on *outrage* du geste & du discours. Il ne faut jamais *outrager* personne. Celui qui reçoit un *outrage* est à plaindre, celui qui le fait est à mépriser. Le mot *outrage* se prend encore dans un autre sens, comme quand on dit, l'*outrage* que la beauté reçoit des ans.

OUTRANCE, A OUTRANCE, fa-

çon de parler adverbiale : elle marque l'excès ; défendre *à outrance*, se battre *à outrance*, boire *à outrance*.

OUTRE, s. f. (*Mesure de continence.*) c'est la peau de l'animal appellé *bouc*, qui étant garnie de son poil, cousue & préparée d'une certaine façon, sert comme de barril pour renfermer les liqueurs, afin de les pouvoir transporter avec plus de facilité. En Espagne, les *outres* sont d'un assez grand usage pour les vins ; & en France on s'en sert très-ordinairement pour les huiles. *Savary.*

OUTRE, (*Critique sacrée.*) ἀσκὸς, peau de bouc cousue & préparée, dans laquelle on mettoit de l'eau, du vin, de l'huile, & d'autres liqueurs, avant l'usage des tonneaux de bois. Jésus-Christ dit, Matt. 9. 17, on ne met pas du vin nouveau dans de vieilles *outres*, c'est-à-dire dans des *outres* qu'on a laissé dessécher & dépérir par négligence, ou par vétusté ; car dans de telles *outres* qui crevent de toutes parts, le vin se répandroit entiérement. (*D. J.*)

OUTRÉ, adject. (*Gramm.*) excessif, exagéré : tout est *outré* dans ce récit ; c'est un homme *outré* dans tout ce qu'il fait ; n'*outrez* rien, si vous voulez être cru. Il a encore une acception qui le rend synonyme à *offensé vivement* : je suis *outré* de ses propos, de sa conduite.

OUTRÉ, (*Maréchal.*) un cheval *outré*, c'est celui qu'on a trop fait travailler. *Poussif outré.* Voyez POUSSIF.

OUTREMER, (*Chymie. Peinture.*) c'est ainsi qu'on nomme la couleur bleue si précieuse, qui se tire du *lapis lazuli* ; on trouvera la maniere de l'obtenir, à l'*article* BLEU D'OUTREMER.

OUTRE-MEUSE (PAYS D'), *Géog.* canton des Pays-Bas dans la république des Provinces-Unies, qui le possede comme une annexe du Brabant Hollandois ; il faisoit partie du duché de Limbourg, l'une des dix-sept provinces. Ce canton comprend, outre la ville de Limbourg, huit différens territoires, entre lesquels trois ont été cédés aux États-généraux par le traité de la Haye du 26 décembre 1661. (*D. J.*)

OUTRE-MOITIÉ, s. f. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui excede la moitié de la valeur de quelque chose ; on dit la lésion d'*outre-moitié* du juste prix. *Voyez* LÉSION. (*A*)

OUTRER, v. act. c'est excéder la juste mesure en tout. On dit, des pensées *outrées*, une déclamation *outrée*, une plainte *outrée*, des passions *outrées* .... Mais où est la regle de ces choses ? qui est-ce qui a fixé le point en-deçà duquel la chose est foible & au-delà duquel elle est *outrée* ? Qui est-ce qui a donné au public mêlé de tout état & de toute condition ce tact délicat, qui dans la représentation d'une piece lui fait discerner un sentiment juste d'un sentiment *outré*, une expression vraie d'un expression fausse ? il le fait souvent à étonner les hommes du goût le plus délicat ; & qu'on vienne après cela me dire que l'homme ne se connoît pas, qu'il s'en impose à lui-même, qu'il se trompe, qu'il a la conscience hébétée, *&c*..... Il n'en est rien. On peut s'envelopper pour les autres, mais non pour soi. Quand on cherche à détourner de soi son regard, on s'est vu, on s'est jugé.

OUTRER un cheval, c'est le fatiguer au-delà de ses forces.

OUVADO, (*Hist. nat.*) espece de pois qui croissent en Afrique au royaume de Congo. La plante produit des fleurs & du fruit pendant toute l'année ; on en trouve de la même espece dans les isles de l'Amérique, qui durent sept années consécutives.

OUVAH, (*Géog.*) canton d'Asie dans l'intérieur de l'isle de Ceylan ; c'est une des provinces du royaume de Candie, sur laquelle on peut voir Robert Knok dans sa relation de Ceylan.

OUVE, (*Géog.*) petite riviere de France dans la basse Normandie : elle a sa source dans la forêt de Brix, & se décharge dans le grand Vay. (*D. J.*)

OUVERT, participe. OUVERT, adj. (*Gramm.*) *Voyez* le verbe OUVRIR.

OUVERT, adj. (*Commerce.*) On appelle entre marchands, négocians & banquiers, *un compte ouvert*, celui qui n'est pas arrêté, où l'on ajoute journellement des articles, soit en recette, soit en dépense. *Voyez* COMPTE.

On dit aussi que les ports sont *ouverts* quand les vaisseaux marchands y peuvent entrer ou sortir, & y faire leur commerce.

librement. *Dictionnaire de commerce.*

OUVERT, (*Jard.*) se dit d'une partie de jardin qui est découverte ; ce côté est *ouvert*, cette allée est à ciel *ouvert*.

OUVERT, se dit aussi *dans l'écriture*, d'un caractere dont les traits sont bien formés, & ont un air de rondeur qui les fait lire avec facilité.

OUVERT, (*Maréchal.*) se dit des chevaux qui ont les jambes de devant ou de derriere trop écartées l'une de l'autre; *courir à tombeau ouvert*. Voyez COURIR.

OUVERT, TE, (*Blason.*) se dit des portes des châteaux, tours, murailles, *&c.* dont l'émail est différent.

Ouvert, *te*, se dit aussi de quelques instrumens de mathématiques à charniere qui paroissent ouverts, soit compas ou autres.

Ouvert, *te*, se dit encore des fruits, particuliérement des *grenades*, dont l'ouverture est de différent émail.

De Saillans de Bresenod, de Saint-Julien, en Bourgogne & en Bresse; *d'azur à la tour donjonnée de trois donjons d'or, ouverte de sable, au chef d'argent chargé d'un lion issant, couronné de gueules.*

De Murat de Lestang, en Dauphiné; *d'azur à trois murailles d'argent en fasces crenelées l'une sur l'autre; la premiere de cinq creneaux, la seconde de quatre, la troisieme de trois, & ouverts en porte.*

Le Compasseur de Courtivron, de Tarsus, de Lamotte, en Bourgogne; *d'azur à trois compas ouverts d'or.*

Bonneau de Rusbelles, de Terriniere, en Tourraine; *d'azur à trois grenades tigées d'or, ouvertes de gueules.* (*G. D. L. T.*)

OUVERTES. (*Vén.*) On appelle *têtes ouvertes*, les têtes de cerf, daim & chevreuil, dont les perches sont fort écartées, qui est une des belles qualités que puisse avoir une tête.

OUVERTURE, s. f. (*Géom.*) est l'action d'*ouvrir* quelque chose, ou bien c'est un trou, une fente, un endroit crevassé dans un corps d'ailleurs solide & continu.

En géométrie, l'*ouverture* de deux lignes inclinées l'une vers l'autre & partant d'un point commun, s'appelle *angle*. Voyez ANGLE.

Ouverture dans les télescopes est la quantité plus ou moins grande de surface, que les verres de télescopes présentent aux rayons de lumiere. *Voyez* TÉLESCOPE.

OUVERTURE DES PORTES, (*Divin.*) se dit dans l'astrologie de ce qui arrive quand une planete se sépare d'une autre, & se joint à une troisieme qui domine dans une ligne opposée à celle qui est dominée par la planete, avec laquelle l'autre planete étoit jointe auparavant.

OUVERTURE, (*Jurisprud.*) a dans cette matiere plusieurs significations différentes.

Ouverture de l'annuel ou paulette est le tems où l'on est admis à payer la paulette, savoir, depuis le 15 décembre jusqu'au 15 janvier. *Voyez* ANNUEL & PAULETTE.

Ouverture de l'audience signifie non-seulement l'action d'*ouvrir* les portes du tribunal, mais signifie aussi le commencement de l'audience.

Ouverture d'un bureau signifie le tems où l'on commence à inscrire ceux qui se présentent, ou à faire les paiemens, si c'est le bureau d'un trésorier ou payeur public.

Ouverture de clameur en Normandie est lorsque l'on peut intenter le retrait. *Voyez* CLAMEUR.

Ouverture de fief est lorsqu'il y a mutation, soit de seigneur ou de vassal. *Voyez* FIEF & MUTATION.

Ouverture de requête civile, ce sont les moyens qui peuvent faire entériner une requête civile prise contre un arrêt. *Voyez* REQUÊTE CIVILE.

Ouverture au rachat ou relief, c'est lorsque le seigneur est en droit d'exiger le relief.

Ouverture à la régale est lorsqu'un bénéfice sujet à la régale vient à vaquer de fait ou de droit; on entend aussi par *ouverture* à la régale, le droit que le roi a de ce moment de nommer au bénéfice. *Voyez* RÉGALE.

Ouverture au retrait, c'est lorsqu'il y a lieu d'exercer le retrait. *Voyez* RETRAIT.

Ouverture de substitution ou fidéicommis, c'est lorsque le cas ou la condition de la vocation du substitué sont arrivés. *V.* SUBSTITUTION & FIDEICOMMIS.

Ouverture de succession est le moment où la succession est échue. *Voyez* SUCCESSION. (*A*)

OUVERTURE DE LA TRANCHÉE, (*Art milit.*) c'est dans l'attaque des places le premier travail qu'on fait pour commencer la tranchée, c'est-à-dire, pour la fouiller ou l'ouvrir. *Voyez* TRANCHÉE.

OUVERTURE DES PORTES d'une ville de guerre. (*Art. milit.*) Cette action se fait avec différentes précautions, dont on va donner le précis.

A la pointe du jour, le tambour monte sur le rempart & bat la diane. On sonne la cloche du beffroi. Le sergent va aux clefs chez le gouverneur ou le commandant; & lorsqu'il arrive, l'officier de garde range sa garde en double haie sous la voûte de la porte, & il se met à la tête, l'esponton à la main; les soldats présentent les armes. L'officier en fait commander pour mettre aux ponts & pour la découverte: il en fait commander aussi quelques-uns sans armes, pour ouvrir les portes & les barrieres, & abaisser les ponts. Le major & le capitaine des portes commencent à ouvrir, & le tambour bat aux champs jusqu'à ce que tout soit ouvert. Il faut mettre le tambour sur le rempart à l'*ouverture* & à la fermeture des portes.

Lorsque le major a passé le premier pont avec les clefs & les soldats commandés, on le releve; on en fait autant aux autres qu'il passe, laissant derriere chacun deux fusiliers les armes présentées. Enfin, lorsqu'il est arrivé à la derniere barriere, il fait sortir quelques fusiliers pour faire la découverte autour de la place avec des cavaliers, s'il y en a, qui vont battre l'estrade à une lieue, & il ferme la barriere sur eux.

Il arrive souvent, sur-tout les jours de marché, qu'on trouve à la barriere un grand nombre de paysans qui attendent pour entrer. Lorsque cela se rencontre, le major doit faire éloigner tout le monde de cinquante pas de la barriere avant de l'ouvrir, & ne laisser entrer personne que quand la découverte est faite; même il ne faut point souffrir qu'ils entrent en confusion.

Les soldats commandés pour la découverte doivent visiter bien exactement autour de la place, & sur-tout dans les endroits qui sont un peu couverts; & s'ils y trouvent des gens cachés, ils doivent les amener. Lorsqu'ils sont de retour, on abaisse les ponts pour faire rentrer le major avec les clefs & les soldats; mais on doit tenir les barrieres fermées & ne laisser que les guichets ouverts, jusqu'à ce que le soleil soit bien haut & les cavaliers de retour. Le sergent va reporter les clefs chez le gouverneur ou le commandant; l'officier fait poser les armes à sa garde par ce commandement: *Prenez garde à vous: que la file droite ne bouge: marche.* La file de la gauche va s'entre-mêler avec la droite, & les deux n'en font plus qu'une. *A gauche: présentez vos armes: marche.* Les soldats défilent tous devant l'officier, les armes présentées, & vont les poser par escouade. Le tambour bat le drapeau. Les caporaux relevent la *grande pose*, c'est-à-dire les sentinelles des endroits où l'on n'en doit placer que pendant la nuit, & celui de consigne ramasse les numéros des rondes, les boîtes & la feuille, & va tout porter chez le major. *V.* RONDE.

Lorsqu'ils se présente un grand nombre de chariots, ce qui arrive sur-tout dans les tems de la moisson, l'officier de garde ne doit point les laisser passer tous à la fois, crainte que les ponts ne se trouvent embarrassés, mais faire observer une grande distance des uns aux autres, & le consigne qui est à la porte doit sonder avec une broche de fer, s'il n'y a pas des gens cachés dans le foin ou dans le bled qui est sur les chariots. Enfin l'officier doit prendre toutes les précautions possibles pour ne pas recevoir un affront; car c'est sur lui qu'on se repose de la sûreté de la place & de la garnison.

Sur les neuf ou dix heures, il fait donner congé à deux soldats par escouade tour-à-tour pour aller dîner. Enfin lorsque l'heure de descendre la garde est arrivée, on le releve, & il ramene sa troupe en bon ordre sur la place d'armes. Les autres gardes relevées y arrivent aussi en même tems: le major les met en bataille à mesure qu'elles arrivent, & lorsqu'elles le sont toutes, il les congédie: on appelle cela *descendre la parade.*

La fermeture des portes se fait à peu près avec les mêmes attentions que l'*ouverture*.

Une heure avant que le soleil se couche, le tambour de garde monte sur le rempart & bat la retraite pour avertir ceux qui sont dehors qu'il est tems de se retirer, & qu'on fermera bientôt la porte. Après cette retraite, l'officier doit faire pousser la barriere & ne laisser que les guichets ouverts. On ne doit plus laisser sortir des soldats de la place. Dans les villes de guerre, outre la retraite que le tambour bat, on sonne la cloche du beffroi. *Voyez* BEFFROI.

Un sergent de chaque porte, escorté par deux fusiliers de son corps-de-garde, va chercher les clefs chez le gouverneur ou commandant; & dès que la sentinelle qui est devant les armes apperçoit le sergent qui arrive avec les clefs, elle avertit. L'officier fait prendre les armes, & range sa garde de la même maniere que pour l'*ouverture* des portes. Il fait commander quatre soldats pour escorter les clefs jusqu'à la derniere barriere, & en fait placer deux les armes présentées sur chaque pont-levis. Enfin il en fait commander un nombre suffisant sans armes, pour pousser les portes & les barrieres, & lever les ponts. Lorsque le major est arrivé avec le capitaine des portes, le sergent de garde marche avec les clefs & les soldats commandés pour les escorter; le caporal consigné portant le falot lorsqu'il est tard, le major & le capitaine des portes vont jusqu'à la derniere barriere, & celui-ci commence de fermer. Le tambour de garde bat aux champs jusqu'à ce que toutes les portes soient fermées, à moins qu'il ne soit fort tard, l'usage n'étant pas de battre pendant la nuit. Le major donne l'ordre & le mot aux sergens, qui doivent passer la nuit aux avancées. Après que la porte est fermée, le sergent va reporter les clefs chez le commandant escorté toujours par deux soldats. L'officier fait poser les armes à sa garde, comme après l'*ouverture* des portes.

Les caporaux vont ensuite faire la grande pose: dès qu'elle est faite, les sentinelles ne laissent passer personne sur le rempart, à la réserve des rondes, qui doivent porter du feu pour être apperçues de loin.

Lorsque le sergent a remis les clefs chez le commandant, il va à l'ordre; & dès qu'il l'a reçu, il va le porter à son officier de garde: il le donne ensuite aux caporaux, & leur distribue leurs rondes. *V.* RONDE & MOT. (*Q*)

OUVERTURE. On appelle *ouverture* d'une foire le jour fixé par le magistrat, pour y commencer la vente & l'achat des marchandises. L'*ouverture* des foires de S. Germain & de S. Laurent se publie à Paris à son de trompe, & se fait en vertu d'une ordonnance du lieutenant général de police, qu'on affiche aux principaux carrefours de la ville. *V.* FOIRE. *Dict. de commerce.*

OUVERTURE, s. m. (*Musique.*) est un morceau considérable de symphonie, qui se met à la tête des grandes pieces de musique, comme sont les opéra.

Les ouvertures des opéra françois sont toutes jetées sur le moule de celles de Lully. Elles sont composées d'un morceau grave & majestueux, qui forme le début, & qu'on joue deux fois, & d'une reprise gaie, qui est ordinairement fuguée; plusieurs de ces reprises rentrent encore dans le grave en finissant.

Il a été un tems où les *ouvertures* françoises donnoient le ton à toute l'Europe. Il n'y a guere que cinquante ans qu'on faisoit venir en Italie des *ouvertures* de France, pour mettre à la tête des opéra de ce pays-là. J'ai vu même plusieurs anciens opéra italiens notés avec une *ouverture* de Lully à la tête. C'est de quoi les Italiens ne conviennent pas aujourd'hui; mais le fait ne laisse pas d'être très-certain.

La musique instrumentale ayant fait un chemin prodigieux depuis une trentaine d'années, les vieilles *ouvertures* faites par des symphonistes trop bornés ont été bientôt laissées aux François. Les Italiens n'ont pas même tardé à secouer le joug de l'ordonnance françoise, & ils distribuent aujourd'hui leurs *ouvertures* d'une autre maniere. Ils débutent par un morceau bruyant & vif à deux ou à quatre tems; puis ils donnent un *andante* à demi-jeu, dans lequel ils tâchent de déployer toutes les graces du beau chant, & ils finissent par un *allegro* très-

très-vif, ordinairement à trois tems.

La raison qu'ils donnent de cette nouvelle distribution, est que dans un spectacle nombreux, où l'on fait beaucoup de bruit, il faut d'abord fixer l'attention du spectateur par un début brillant qui frappe & qui réveille. Ils disent que le grave de nos *ouvertures* n'est presque entendu ni écouté de personne, & que notre premier coup d'archet que nous vantons avec tant d'emphase, est plus propre à préparer à l'ennui qu'à l'attention.

Cette vieille routine d'*ouvertures* a fait naître en France une plaisante idée. Plusieurs se sont imaginé qu'il y avoit une telle convenance entre la forme des *ouvertures* de Lully & un opéra quelconque, qu'on ne sauroit le changer sans rompre le rapport du tout : de sorte que d'un début de symphonie qui seroit dans un autre goût, ils disent avec mépris que c'est une sonate, & non pas une ouverture, comme si toute *ouverture* n'étoit pas une sonate.

Je sais bien qu'il seroit fort convenable qu'il y eût un rapport marqué entre le caractere de l'*ouverture* & celui de l'ouvrage entier ; mais au lieu de dire que toutes les *ouvertures* doivent être jetées au même moule, cela dit précisément le contraire. D'ailleurs, si nos musiciens ne sont pas capables de sentir ni d'exprimer les rapports les plus immédiats entre les paroles & la musique dans chaque morceau, comment pourroit-on se flatter qu'ils saisiroient un rapport plus fin & plus éloigné entre l'ordonnance d'une *ouverture* & celle du corps entier de l'ouvrage? (*S*)

OUVERTURE *du livre*, *à l'ouverture du livre*. (*Musique.*) *Voyez* LIVRE OUVERT, *musique*. (*S*)

OUVERTURE DES JAMBES. C'est une perfection parmi les danseurs, de savoir ouvrir & fermer à propos les jambes. Ils prouvent leur bon goût en les ouvrant avec beaucoup de gravité dans les pas lents, & beaucoup de légéreté dans ceux qui doivent être passés vite.

Il est donc à propos d'en donner ici quelques regles.

Si l'on doit, par exemple, faire l'*ouverture de jambe* du pied gauche, il faut avoir le corps posé sur le droit à la quatrieme position, afin que la jambe qui est derriere se leve de sa position, & marche lentement en passant près de la droite, & en se croisant devant en forme de demi-cercle, que l'on finit à côté, & la jambe reste en l'air pour faire tel pas que la danse demande. Une circonstance absolument nécessaire, c'est que lorsque la jambe gauche vient à se croiser, & avant qu'elle s'étende en s'approchant, & lorsqu'elle se croise, le genou se plie & s'étend en terminant le demi-cercle.

OUVERTURE, (*Architect.*) c'est un vuide ou une baie dans un mur, qu'on fait pour servir de passage ou pour donner du jour. C'est aussi une fracture provenue dans une muraille, par mal-façon ou caducité. C'est encore le commencement de la fouille d'un terrein pour une tranchée, rigole ou fondation.

On appelle *ouvertures d'angle*, *d'hémicycle*, *&c.* ce qui fait la largeur d'un angle, d'un hémicycle, *&c.*

Ouverture plate ou *sur le plat*. *Ouverture* qui est au haut d'une coupole pour éclairer un escalier qui ne peut recevoir du jour que par en-haut. Il y a une *ouverture* de cette espece à l'escalier du roi au château de Versailles, qui est oblongue & fermée de glaces ; plusieurs qui sont rondes, aux écuries du même château, fermées d'un vitrail convexe, & une au panthéon, qui est tout-à-fait découverte. Ces sortes d'*ouvertures* sont ordinairement couvertes d'une lanterne, comme aux dômes. (*D. J.*)

OUVERTURE se dit, dans l'écriture, d'une plume dont le grand tail est bien ouvert, ce qui le rend plus agréable à la vue, & fait mieux couler l'encre sur les traces du bec.

OUVI-FOUTCHI, (*Hist. nat. Bot.*) racine de l'isle de Madagascar. Elle est ordinairement de la grosseur de la cuisse ; mais dans une bonne terre elle devient de la grosseur d'un homme : cette racine est une nourriture excellente pour les habitans.

OUVI-HARES, (*Hist. nat. Bot.*) racines fort communes dont se nourrissent les habitans de l'isle de Madagascar ; elles se multiplient très-facilement, on n'a qu'à

couper cette racine en pieces pour les planter ; en huit mois elles acquierent leur maturité.

OUVI-LASSA, (*Hist. nat. Bot.*) plante rampante, de l'isle de Madagascar ; sa racine ressemble à celle du jalap, & donne une résine ; les habitans la regardent comme un purgatif très-violent.

OUIRA, (*Géog. nat.*) oiseau très-grand du Brésil & de l'isle de Maragnan ; il est deux fois plus grand qu'un aigle ; son plumage qui est beau, est différent de celui du condor ou contour. Il enleve les brebis avec facilité ; il attaque même les hommes, les cerfs & les autres animaux forts. On assure que quelques-unes de ses plumes ont jusqu'à une aune de long : elles sont tachetées comme celles des pintades.

OUVRABLES, adj. (*Gram.*) jours *ouvrables*, jours dans lesquels il est permis d'ouvrir sa boutique & de travailler publiquement.

OUVRAGE, f. m. (*Arts & sciences.*) travail, production d'un homme de lettres sur quelque sujet. On doit faire grand cas des *ouvrages* qui nous développent d'une main savante les principes d'un art ou d'une science ; mais c'est au bon sens & à l'expérience à déterminer l'application de ces mêmes principes. En général, les *ouvrages* doivent tendre à éclairer l'esprit, mais rien ne le forme comme le soin d'écrire & de composer soi-même. C'est aux lecteurs à faire choix des *ouvrages* dont ils doivent plus ou moins se nourrir ; car il en est des livres comme des mets : il y en a dont il ne faut que goûter, & d'autres qu'on doit ruminer & mâcher à loisir ; mais ce n'est que par de bons conseils, par le tems, ou par le génie, qu'on parvient à cette heureuse connoissance. On chérit ces auteurs excellens dont les *ouvrages* sont autant d'amis qui moralisent sans offenser personne, qui nous parlent sans prévention, & qui ne nous savent point mauvais gré de ce que nous passons légérement sur des choses qui leur ont coûté beaucoup de soins, de peines, & de veilles. Comme *ouvrage* est synonyme à *livre*, voyez LIVRE. (*D. J.*)

OUVRAGE D'ESPRIT. (*Phil.*) On entend ordinairement par ce mot, une composition d'un homme de lettres, faite pour communiquer au public & à la postérité quelque chose d'instructif ou d'amusant.

L'histoire d'un *ouvrage* renferme ce que l'*ouvrage* contient ; & c'est ce qu'on appelle ordinairement *extrait* ou *analyse*.

Le corps d'un *ouvrage* consiste dans les matieres qui y sont traitées : entre ces matieres, il y a un sujet principal, à l'égard duquel tout le reste est seulement accessoire.

Le plan d'un *ouvrage* consiste dans l'ordre & la division de toutes ses parties. La bonté d'un *ouvrage* dépend beaucoup du plan que l'auteur s'est formé.

L'intérêt d'un ouvrage consiste dans le choix, l'ordre & la représentation de la pensée. Le choix décide le sujet ; l'ordre établit le plan ; la représentation donne le style. Si l'*ouvrage* affecte par le sujet, s'il satisfait par le plan, s'il attache par le style, c'est un *ouvrage* intéressant.

Les incidens accessoires d'un *ouvrage*, sont le titre, l'épitre dédicatoire, la préface, la table des matieres.

Un *ouvrage* est complet, lorsqu'il contient tout ce qui regarde le sujet traité. On dit qu'un *ouvrage* est relativement complet, lorsqu'il renferme tout ce qui étoit connu sur le sujet traité pendant un certain tems ; ou si l'*ouvrage* est écrit dans une vue particuliere, on peut dire de lui qu'il est simplement complet, s'il contient tout ce qui est nécessaire pour atteindre son but. Au contraire, on appelle *incomplets* les *ouvrages* qui manquent de cet arrangement, ou dans lesquels on trouve des lacunes causées par la perte de certains morceaux de ces *ouvrages*.

On peut encore donner une division des *ouvrages*, d'après la maniere dont ils sont écrits, & les distinguer en *ouvrages* obscurs, c'est-à-dire, dont tous les mots sont trop génériques, & qui ne portent aucune idée claire & précise à l'esprit ; en *ouvrages* prolixes, qui contiennent des choses étrangeres & inutiles au but que l'auteur paroît s'être proposé ; en *ouvrages* utiles qui traitent des choses nécessaires aux connoissances ou à la conduite de l'homme ; en livres amusans, qui ne sont écrits que pour divertir les lecteurs : tels sont les nouvelles, les contes, les romans & les recueils d'anecdotes.

Des bons ouvrages. Un bon *ouvrage*, selon le langage des libraires, est un *ouvrage* qui se vend bien ; selon les curieux, c'est un *ouvrage* rare dont il y a peu d'exemplaires ; & selon un homme de bon sens, c'est un *ouvrage* instructif & bien écrit. Disons quelque chose de plus détaillé.

Les marques plus particulieres de la bonté d'un *ouvrage*, sont, 1°. si l'on sait que l'auteur excelle dans la partie absolument nécessaire pour bien traiter tel ou tel sujet qu'il a choisi, ou s'il a déjà publié quelque *ouvrage* estimé dans le même genre. Ainsi l'on peut conclure que Jules César entendoit mieux le métier de la guerre que le P. Ramus ; que Caton, Palladius & Columelle savoient mieux l'agriculture qu'Aristote ; & que Cicéron se connoissoit en éloquence tout autrement que Varron. Ajoutez qu'il ne suffit pas qu'un auteur soit versé dans un art, il faut encore qu'il possede toutes les branches de ce même art. Il y a des gens, par exemple, qui excellent dans le droit civil, & qui ignorent le droit public. Saumaise, à en juger par son livre intitulé, *Exercitationes Plinianæ*, est un excellent critique, & paroît très-inférieur à Milton, dans son livre intitulé *Defensio regia*.

2°. Si le livre roule sur une matiere qui demande une grande lecture, on doit présumer que l'*ouvrage* est bon, pourvu que l'auteur ait eu les secours nécessaires, quoiqu'on doive s'attendre à être accablé de citations.

3°. Un *ouvrage*, à la composition duquel un auteur a donné beaucoup de tems, ne peut guere manquer d'être bon. Villalpand, par exemple, employa quarante ans à faire son commentaire sur Ezéchiel. Baronius en mit trente à ses annales ; Gousset n'en mit pas moins à écrire ses commentaires sur l'hébreu, & Paul Emile son histoire. Vaugelas & le P. Lami en donnerent autant, l'un à sa traduction de Quinte-Curce, l'autre à son *Traité du temple*. Le jésuite Cara employa quarante ans à son poëme intitulé *Columbus* ; & le P. Vaniere en employa vingt à son *Prædium rusticum*. Tout le monde sait que M. de Montesquieu consacra vingt années à la composition de l'*Esprit des loix*.

Cependant ceux qui consacrent un tems aussi considérable à un même *ouvrage*, à moins que cet *ouvrage* n'exige autant de connoissances qu'en exigeoit l'*Esprit des loix*, sont rarement méthodiques & soutenus, outre qu'ils sont sujets à s'affoiblir & à devenir froids ; car l'esprit humain ne peut pas être tendu si long-tems sur le même sujet sans se fatiguer, & l'*ouvrage* doit naturellement s'en ressentir : aussi a-t-on remarqué que dans les masses volumineuses, le commencement est chaud, le milieu tiede, & la fin froide : *apud vastorum voluminum autores, principia fervent, medium tepet, ultima frigent.* Il faut donc faire provision de matériaux excellens, quand on veut traiter un sujet qui demande un tems considérable ; c'est ce qu'observent les écrivains espagnols, que cette exactitude distingue de leurs voisins. Le public se trompe rarement dans les jugemens qu'il porte sur les auteurs, à qui leurs productions ont coûté beaucoup d'années, comme il arriva à Chapelain, qui mit trente ans à composer son poëme de *la Pucelle*, qui lui attira cette épigramme de Montmaur :

Illa Capellani dudum expectata Puella ;
Post tanta in lucem tempora prodit anus.

que le poëte Liniere traduisit ainsi :

Nous attendions de Chapelain
Une Pucelle
Jeune & belle :
Trente ans à la former il perdit son latin ;
Et de sa main
Il sort enfin
Une vieille sempiternelle.

4°. Les *ouvrages* qui traitent de doctrine, & qui sont composés par des auteurs impartiaux & désintéressés, devroient être meilleurs que les *ouvrages* faits par des écrivains attachés à une secte particuliere.

5°. Il faut considérer l'âge de l'auteur. Les livres qui demandent de l'imagination, sont ordinairement mieux faits par des jeunes gens que par des auteurs avancés en âge. Les forces s'énervent avec l'âge, les embarras d'esprit augmentent ; quand on a déjà vécu un certain tems, on se confie trop à son jugement.

6°. On doit quelquefois avoir égard à l'état & à la condition de l'auteur. Ainsi l'on peut regarder comme bonne une histoire dont les faits sont écrits par un auteur qui en a *été* témoin oculaire, ou qui a *été* employé aux affaires publiques, ou qui a eu communication des actes publics, ou qui a écrit d'après des mémoires sûrs & vrais, ou qui est impartial, & qui n'a *été* ni aux gages des grands, ni corrompu par les bienfaits des princes. Ainsi Salluste & Cicéron étoient très-capables d'écrire l'histoire de la conjuration de Catilina, ce fameux événement s'étant passé sous leurs yeux. Xénophon, qui fut employé dans les affaires publiques à Sparte, est un guide sûr pour tout ce qui concerne cette république. Amelot de la Houssaye, qui a vécu très-long-tems à Venise, étoit très-capable de nous instruire des secrets de la politique de cet état. M. de Thou avoit des correspondances avec les meilleurs écrivains de chaque pays. Puffendorff & Rapin Thoyras ont eu communication des archives publiques. Ainsi dans la théologie morale & pratique, on doit en général considérer davantage ceux qui sont chargés des fonctions pastorales & de la direction des consciences, que les auteurs purement spéculatifs & sans expérience. Dans les matieres de littérature, on doit présumer en faveur des écrivains qui ont eu la direction de quelque bibliotheque; & dans les matieres d'éloquence & de belles-lettres, en faveur de ceux qui sont membres de quelque illustre académie.

7°. La briéveté d'un *ouvrage* est une présomption de sa bonté. Il faut qu'un auteur soit, ou bien ignorant, ou bien stérile, pour ne pas produire quelque chose de bon ou de curieux dans un petit nombre de pages.

De la maniere dont on juge de la bonté d'un ouvrage. Quand un auteur publie un mauvais *ouvrage*, il a beau s'excuser & demander grace; il ne doit pas l'espérer, parce que rien ne l'obligeoit à le mettre au jour: on peut être très-estimable, & ignorer l'art de bien écrire. Mais il faut aussi convenir que la plupart des lecteurs sont des juges trop rigides & souvent injustes. Tout homme qui sait lire se garde bien de se croire incompétent sur aucun des *ouvrages* qu'on publie: savans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider, & malgré la disproportion qu'il y a entr'eux sur le mérite, tous sont assez uniformes dans le penchant naturel de condamner sans miséricorde. Plusieurs causes concourent à leur faire porter de faux jugemens sur les *ouvrages* qu'ils lisent: voici quelques-unes des réflexions qu'un homme de lettres du dernier siecle publia à ce sujet.

Nous lisons un *ouvrage*, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapports qu'il peut avoir avec nos façons de penser. Nous offre-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons aussi-tôt; c'est là l'origine de notre complaisance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de ses projets & de ses espérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec éloge de pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant possédé de ses inquiétudes & de ses desirs, va cherchant des peintures de ce qui se passe dans son cœur, & n'est pas moins charmé de tout ce qui lui représente sa passion, qu'une belle personne l'est du miroir qui lui représente sa beauté. Le moyen que de tels lecteurs fassent usage de leur esprit, puisqu'ils n'en sont pas les maitres! Eh! comment puiseroient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raison & à la vérité, quand une seule idée les remplit, & ne laisse point de place pour d'autres?

De plus, il arrive souvent que la partialité offusque nos foibles lumieres, & nous aveugle. On a des liaisons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits; on l'admire avant que de le lire; l'amitié nous inspire pour l'*ouvrage* la même vivacité de sentiment que pour la personne. Au contraire, notre aversion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui, & c'est malheureusement le plus ordinaire, fait d'avance du tort à son *ouvrage* dans notre esprit, & nous ne cherchons en le lisant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions, avec de semblables dispositions, porter notre avis que sur des

ouvrages dont les auteurs nous seroient inconnus.

Un défaut presque général, qui s'étend tous les jours davantage, c'est de mépriser par air, par méchanceté, par la prétention à l'esprit, les *ouvrages* nouveaux qui sont vraiment dignes d'éloges. « Aujour- » d'hui, dit un philosophe dans un » *ouvrage* de ce genre, aujourd'hui que » chacun aspire à l'esprit, & s'en croit » beaucoup; aujourd'hui qu'on met tout » en usage pour être à peu de frais spi- » rituel & brillant, ce n'est plus pour » s'instruire, c'est pour critiquer & pour » ridiculiser, qu'on lit : or il n'est point de » livre qui puisse tenir contre cette amere » disposition des lecteurs. La plupart d'en- » tr'eux, occupés à la recherche des dé- » fauts d'un *ouvrage*, sont comme ces » animaux immondes, qu'on rencontre » quelquefois dans les villes, & qui ne » s'y promenent que pour en chercher » les égouts. Ignore-t-on encore qu'il ne » faut pas moins de lumieres pour ap- » percevoir les beautés que les défauts » d'un *ouvrage*? Il faut aller à la chasse » des idées quand on lit, dit un Anglois, » & faire grand cas d'un livre dont on » en rapporte un certain nombre. Le sa- » vant fait lire pour s'éclairer encore, & » s'enquiert de tout sans satyre & sans » malignité. »

Joignez à ces trois causes de nos faux jugemens en *ouvrages*, le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-tems sur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Esprit des loix*, tout intéressant qu'est son *ouvrage*, en a si fort multiplié les chapitres. La plupart des hommes, & les femmes sans doute y sont comprises, regardent deux ou trois choses à la fois, ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une seule : ils parcourent rapidement les *ouvrages* les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette maniere l'*ouvrage* que nous venons de nommer, & qui n'en ont point apperçu ni l'enchaînement, ni les liaisons, ni le travail.

Mais je suppose deux hommes également attentifs, qui ne soient ni passionnés, ni prévenus, ni portés à la satyre, ni paresseux, & cette supposition même est rare; je dis que quand la chose se rencontre par bonheur, le différent degré de justesse qu'ils auront dans l'esprit, formera la différente mesure de discernement; car l'esprit juste juge sainement de tout, au lieu que l'imagination séduite ne juge sainement de rien : l'imagination influe sur nos jugemens, à peu près comme la lunette agit sur nos yeux, suivant la taille du verre qui la compose. Ceux qui ont l'imagination forte, croient voir de la petitesse dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle, tandis que ceux dont l'imagination est foible, voient de l'enflure dans les pensées les plus mesurées, & blâment tout ce qui passe leur portée : en un mot, nous n'estimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalousie est une autre des causes les plus communes de nos faux jugemens sur les *ouvrages* d'esprit. Cependant les gens du métier, qui par eux-mêmes connoissent ce qu'il en coûte de soins, de peines, de recherches & de veilles pour composer un *ouvrage*, devroient bien avoir appris à compatir.

Mais que faut-il penser de la bassesse de ces hommes méprisables, qui vous lisent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux *ouvrages* supérieurs, & d'en décréditer les auteurs jusques dans le sein du sanctuaire? « Enne- » mis des beaux génies, & affligés de l'es- » time qu'on leur accorde, ils savent que, » semblables à ces plantes qui ne germent » & ne croissent que sur les ruines des pa- » lais, ils ne peuvent s'élever que sur les » débris des grandes réputations : aussi ne » tendent-ils qu'à les détruire. »

Le reste des lecteurs, quoiqu'avec des dispositions moins honteuses, ne jugent pas trop équitablement. Ceux qu'un fastueux amour des livres a teints, pour ainsi dire, d'une littérature superficielle, qualifient d'étrange, de singulier, de bisarre, tout ce qu'ils n'entendent pas sans effort, c'est-à-dire, tout ce qui excede le petit cercle de leurs connoissances & de leur génie.

Enfin d'autres lecteurs, revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions

plongés dans la barbarie, favoir, que la plus légere teinture des fciences dérogeoit à la nobleffe, affectent de fe familiarifer avec les mufes, ofent l'avouer, & n'ont après tout, dans leurs décifions fur les *ouvrages*, qu'un goût emprunté, ne penfant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & ces femmes qui lifent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne font que l'écho : ils ne jugent qu'en fecond. Entêtés de leur choix, & féduits par une forte de préfomption d'autant plus dangereufe qu'elle fe cache fous une efpece de docilité & de déférence, ils ignorent que, pour choifir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour fe conduire par foi-même. C'eft ainfi qu'on tâche de concilier fon orgueil avec les intérêts de la pareffe & de l'ignorance. Nous voulons prefque tous avoir la gloire de prononcer; & nous fuyons prefque tous l'attention, l'examen, le travail, & les moyens d'acquérir des connoiffances. Que les auteurs foient donc moins curieux des fuffrages de la plus grande, que de la plus faine partie du public :

. . . *Neque te ut miretur turba labores,*
Contentus paucis lectoribus. (+)

OUVRAGES *de l'art & de la nature.* (*Science micr.*) Il ne féroit peut-être pas inutile de comparer quelques-uns des ouvrages les plus fins & les plus exquis de nos arts, avec les productions de la nature; une telle comparaifon ne peut aboutir qu'à humilier l'orgueil de l'homme, & en même tems elle peut fervir à perfectionner en quelque maniere les idées imparfaites qu'il a du Créateur.

En examinant au microfcope le tranchant d'un rafoir fort fin, il paroît auffi épais que le dos d'un gros couteau; il paroît raboteux, inégal, plein d'entaillures & de fillons, & fi éloigné d'être bien affilé, qu'un inftrument auffi émouffé que celui-là paroît n'être pas même bon à fendre du bois.

Une aiguille exceffivement petite étant auffi examinée, fa pointe paroît comme fi elle avoit plus d'un quart de pouce de largeur; elle n'eft ni ronde ni plate, mais irréguliere & inégale, & fa furface, quoiqu'extrémement droite & polie à la vue fimple, paroît pleine d'âpretés, de trous & de fillons; en un mot, elle reffemble à une barre de fer qui fort de la forge.

Mais l'aiguillon d'une abeille vu par le même inftrument, paroît de tous les côtés d'un poli parfait, & d'une beauté furprenante, fans la moindre fente, tache ou inégalité, & terminé par une pointe trop fine pour être diftinguée; encore n'eft-ce que l'étui ou le fourreau qui contient d'autres inftrumens beaucoup plus exquis.

Une petite piece de linon extrêmement fin paroît par les grandes diftances & trous entre fes fils, femblable en quelque maniere à une claie ou à un filet; & les fils eux-mêmes paroiffent plus groffiers que les cordons dont on fait les cables pour les ancres.

Une dentelle de Bruxelles qui coûte cinq ou fix livres fterling la verge, femble compofée de poils épais, raboteux, inégaux, entortillés, attachés ou liés enfemble tout de travers & fans art.

Mais la toile d'un ver à foie étant examinée, paroît parfaitement polie & brillante, uniforme de tous les côtés, & beaucoup plus fine qu'aucun fil qui puiffe être filé par la meilleure fileufe du monde, autant que le plus petit fil retors eft plus fin que le plus gros cable. Une coffe de cette foie étant développée, fe trouve contenir neuf cents & trente verges; mais il eft bon de remarquer que, comme deux fils font toujours attachés enfemble par le ver dans toute leur longueur, le nombre des fils en eft réellement double, c'eft-à-dire, de 1860 verges; ces fils étant pefés avec la derniere exactitude, fe trouvent ne pefer que deux grains & demi. Quelle fineffe exquife eft donc celle-ci ! Encore n'eft-ce rien en comparaifon de la toile d'une petite araignée, ou même en comparaifon de la foie qui fort de la bouche de ce même ver lorfqu'il vient d'éclorre.

Le plus petit point ou marque que l'on puiffe faire avec une plume, paroît au microfcope une grande tache irréguliere, raboteufe, dentelée & inégale tout autour de fes côtés, & bien éloignée d'être véritablement ronde. L'écriture la plus fine &

la plus menue, comme l'oraison de Notre-Seigneur comprise toute entiere dans un sol d'argent, ou autres petites écritures également curieuses faites par les plus habiles maîtres, paroissent, lorsqu'on les examine au microscope, aussi difformes, grossieres & barbares, que si elles avoient été écrites par la main la plus pesante; mais les taches qui sont sur les ailes ou sur les corps des teignes, des escarbots, des mouches & autres insectes, se trouvent, lorsqu'on les grossit autant que l'on peut avec la loupe, très-exactement circulaires; & les autres lignes & marques qui sont tout autour, paroissent tirées réguliérement & délicatement avec toute l'exactitude possible.

Le docteur Power dit qu'il a vu une chaîne d'or à Tredescant, composée de trois cents anneaux, & qui n'avoit pas plus d'un pouce de longueur: on l'attachoit à une mouche qui la traînoit. M. Derham a vu auprès de Durhamyard une chaise faite par le sieur Boverick, horloger, qui avoit quatre roues, avec toutes leurs appartenances, roulant aisément sur leurs essieux, & un homme assis dans la chaise; le tout étoit d'ivoire, & traîné par une mouche sans aucune difficulté apparente; il pesa le tout avec la plus grande attention dont il fût capable, & trouva que la chaise, l'homme & la mouche pesoient un seul grain. Il pesa aussi dans le même tems & dans le même endroit une chaîne de cuivre, faite par le même ouvrier, qui avoit environ deux pouces de longueur, deux cents anneaux avec un crochet au bout, & un cadenat avec une clef à l'autre bout, & il trouva qu'elle ne pesoit pas le tiers d'un grain. Il a vu encore de la même main une table de quadrille avec son tiroir, une table à manger, un buffet, un miroir, douze chaises à dossier, six plats, une douzaine de couteaux, autant de fourchettes, douze cuillers, deux salieres, avec un cavalier, une dame & un laquais, le tout contenu dans un noyau de cerise.

On nous apprend dans le journal d'Allemagne, qu'un ouvrier nommé Oswald Nerlinger, fit une coupe d'un grain de poivre qui en contenoit douze cents autres plus petites, toutes tournées en ivoire, dont chacune étoit dorée aux bords, & se tenoit sur son pied. Si tous ces faits ne sont pas beaucoup exagérés, ce sont là les *ouvrages* de l'art les plus délicats, les plus curieux & les plus surprenans qui aient été faits de main d'homme; mais après qu'on a eu examiné quelqu'un de ces ouvrages avec un microscope, on s'est convaincu que le plus grand effort de l'art ne consiste qu'à bien cacher les difformités, à en imposer à la foiblesse de nos yeux, & à prouver que notre admiration ne vient que de notre ignorance.

La découverte avantageuse de cette vérité, fait voir que les chefs-d'œuvres de l'art les plus vantés, sont aussi mal fagotés, raboteux & inégaux, que si on les avoit taillés avec une hache, ou si on les avoit frappés avec un maillet & un ciseau; on y voit des bévues, des inégalités & des imperfections dans chaque partie, & le tout est monstrueux, n'ayant aucune proportion. Nos miniatures les plus fines paroissent devant cet instrument comme de purs barbouillages enduits avec une truelle & sans aucune beauté, tant dans les traits que dans les couleurs. Nos plus brillans vernis, nos ouvrages les mieux polis, ne sont que des corps raboteux, pleins de fentes & de crevasses. Ainsi disparoissent les *ouvrages de l'art* lorsque nous sommes en état de voir ce qu'ils sont effectivement. Au contraire, si nous examinons de plus près, si nous distinguons mieux, si nous observons avec plus de soin les *ouvrages de la nature*, même dans ses moindres productions, nous n'en sommes que plus frappés de la sagesse, de la puissance, & de la grandeur infinie de celui qui les a faits.

Appliquez au microscope tout ce qu'il vous plaira, vous n'y trouverez que beautés & perfections. Considérez le nombre infini des especes d'insectes qui nagent, qui rampent, ou qui volent autour de nous: quelle proportion, quelle exactitude, quelle uniformité & quelle symmétrie n'appercevrez-vous pas dans tous leurs organes! Quelle profusion de couleurs! L'azur, le verd & le vermillon, l'or, l'argent, les perles, les rubis & les diamans forment

une broderie à leurs corps, à leurs ailes, à leurs têtes, & à toutes leurs autres parties. Que de richesses! que de perfections! Quel poli inimitable ne voyons-nous pas de toutes parts! Allons plus avant, & examinons les petits animaux, dont plusieurs especes sont absolument invisibles à l'œil humain sans le secours d'un microscope. Ces atomes vivans, tout petits qu'ils sont, ne laissent pas d'être presque tous des prodiges; nous y découvrons les mêmes organes du corps, la même multiplicité de parties, variété de mouvemens, diversité de figures, & maniere de vivre particuliere que nous voyons dans les plus grands animaux; la construction intérieure de ces petites créatures doit être prodigieusement curieuse, le cœur, l'estomac, les entrailles & le cerveau. Combien doivent être petits & déliés leurs os, leurs jointures, leurs muscles & leurs tendons! Combien doivent être délicates, & au-delà de toute imagination, les veines, les arteres & les nerfs! Quelle multitude de vaisseaux & de circulations dans un si petit espace! & encore ont-ils assez de place pour remplir toutes leurs fonctions, sans se mêler ou s'embarrasser les uns avec les autres!

Si l'on examine les végétaux, on y voit pareillement le même ordre, la même régularité & la même beauté. Chaque tige, chaque bouton, chaque fleur & chaque semence, présente une figure, une proportion, une harmonie qui est au-dessus de la portée de tous les arts. Il n'y a point d'herbe sauvage, ni de mousse, dont chaque feuille ne présente une multiplicité de vaisseaux & de pores rangés avec un art infini, pour porter les sucs nécessaires à sa conservation & à sa nourriture, & qui ne soit ornée d'une infinité de graces qui l'embellissent.

Les *ouvrages* les plus parfaits de l'art, font sentir la foiblesse, la pauvreté, & l'incapacité de l'ouvrier; mais ceux de la nature font voir clairement que celui qui les a faits a un pouvoir absolu sur la matiere dont il dispose, & qu'il a des instrumens convenables à son dessein. Chaque poil, plume ou écaille, même dans les moindres insectes, paroît rond, poli & fini au dernier point, & démontre les richesses abondantes, la libéralité & la sagacité de son Auteur. (*D. J.*)

Ouvrage, s. m. (*Archit.*) c'est ce qui est produit par l'ouvrier, & qui reste après son travail, comme dans la construction des bâtimens, la maçonnerie, la charpenterie, la serrurerie, *&c.* Il y a deux sortes d'*ouvrages* dans la maçonnerie, de gros *ouvrages* & de menus *ouvrages*. Les premiers sont des murs de face & de refend, les murs avec crépi, enduits & ravalemens, & toutes les especes de voûtes de pareille matiere. Ce sont aussi les contre-murs, les marches, les vis potoyeres, les bouchemens & percemens de portes & croisées à mur plein; les corniches & moulures de pierre de taille, quand on n'a point fait de marché à part; les éviers, lavoirs & lucarnes: ce qui est de différens prix, suivant les différens marchés.

Les légers & menus *ouvrages* sont les plâtres de différentes especes, comme tuyaux, souches & manteaux de cheminée, lambris, plafonds, panneaux de cloison, & toutes saillies d'architecture; les escaliers, les lucarnes, avec leurs joues de charpenterie revêtue, les exhaussemens dans les greniers, les crépis & renformis contre les vieux murs, les scellemens de bois dans les murs ou cloisons, les fours, potagers, carrelages, quand il n'y a point de marché fait; les contrecœurs, âtres de cheminée, aires, mangeoires, scellemens de portes, de croisées, de lambris, de chevilles, de corbeaux de bois ou de fer, de grilles, *&c.*

On appelle *ouvrages de sujétions* ceux qui sont ceintrés, rampans ou recherchés par leur plan ou leur élévation, & dont les prix augmentent à proportion du déchet notable de la matiere, & de la difficulté qu'il y a à les exécuter.

On donne le nom d'*ouvrage de pierres de rapport* à une espece de mosaïque qu'on fait avec des pierres naturelles pour représenter des animaux, des fruits, des fleurs, & autres figures, comme si elles étoient peintes. Cela se fait en assemblant différens marbres, selon le dessein qu'on a, & on les joint & les cimente. Sur ces marbres, le peintre qui a disposé le sujet, marque avec un pinceau trempé dans de

la couleur noire, les contours des figures. Il observe avec des hachures les jours & les ombres, comme s'il dessinoit sur le papier au crayon. Ensuite le sculpteur grave avec un ciseau tous les traits qui ont été tracés par le peintre, & garnit ces traits d'autres marbres, ou on les remplit d'un mastic composé de poix noire, & d'autre poix qu'on fait bouillir avec du noir de terre. Quand ce mastic a pris corps, on l'unit avec du grès & de l'eau, ou du ciment pilé. C'est ainsi qu'avec trois sortes de marbres on a trouvé l'art d'embellir de différentes figures les pavés des églises & des palais. *Voyez* les *Principes de l'architecture, de la sculpture, &c.* par M. Félibien, ch. 12.

Ouvrage à seaux, terme d'architecture hydraulique. C'est une machine qui sert à élever l'eau, moyennant un ou deux vaisseaux attachés à une perche. Il y a des *ouvrages à seaux* simples, & des *ouvrages* composés. Les premiers sont formés d'un levier, & les autres de poulies, de roues à chaînes, ou de roues avec pignon. On trouve la description de ces trois sortes d'*ouvrages*, & particuliérement d'un qui se meut tout seul, dans le *Technica curiosa* de Schot, dans l'*Hydraulico-pneumatica* du même auteur, & dans le *Theatrum hydraulicum* de Léopold, tome I, chap. 8.

Ouvrage hydraulique. C'est un bâtiment qui sert à conduire l'eau où l'on veut. Tels sont les bâtimens de la machine de Marly, de la Samaritaine, & des pompes du pont Notre-Dame à Paris. *Voyez* le tome II de la premiere partie de l'*Architecture hydraulique* de M. Bélidor, & le *Theatrum machinarum hydraulicarum*, de Jacques Léopold, tom. I & II.

Ouvrage rustique. C'est un bâtiment dont le mur est construit de pierres qui avancent. Cette maniere de bâtir a été de tout tems une des plus simples & des plus communes, puisqu'on n'est pas même obligé d'applanir les surfaces extérieures des pierres, & qu'on les laisse brutes, afin de ménager les frais de l'*ouvrage*. De cette simplicité on a voulu s'élever aux principes d'un art. Dans cette vue, des architectes se sont attachés à joindre tellement les pierres, que les surfaces de devant avançassent dans les jointures, & on a figuré les surfaces relevées. *Voyez* des exemples là-dessus dans l'architecture de Vitruve, & dans le *Cours d'architecture* de Daviler. Mais malgré ces efforts, pour accréditer l'*ouvrage rustique*, cette maniere de bâtir n'est point d'un bon goût. Autrefois on s'en servoit, même pour les palais les plus superbes, en l'employant également dans tous les étages, & en y joignant des colonnes de plusieurs ordres. Tels sont le magnifique palais de Pitti à Florence, aux trois étages duquel est l'ordre toscan, le dorique & l'ionique; le palais d'Est à Ferrare; l'hôtel de Peller à Nuremberg, qui a au-devant des pierres relevées jusqu'au-dessous du toit. On en trouve d'autres exemples du fameux Michel-Ange, rapportés dans le *Cours d'architecture* de Daviler.

On emploie aujourd'hui l'*ouvrage rustique* aux portes des villes, & aux portails des bâtimens qui doivent avoir beaucoup de solidité, comme les arsenaux, les boulangeries, *&c.* Il est rare qu'on le pratique aux églises & aux maisons particulieres, où il ne peut avoir lieu qu'à l'étage inférieur; souvent même on n'en charge pas tout le mur, & l'on se contente de l'appliquer aux coins & au bordage de la saillie. *Daviler.* (*D. J.*)

OUVRAGES, (*Fortific.*) signifient toutes les différentes pieces ou édifices qui s'emploient dans la fortification; c'est aussi, dans l'attaque des places, les lignes, les tranchées, les fossés, *&c.* qu'on fait autour d'une ville ou d'un camp, *&c.* pour se fortifier.

On trouvera les principaux *ouvrages* d'une place fortifiée aux *articles* PLACE FORTIFIÉE, FORTIFICATION, *&c.*

OUVRAGE A CORNE, (*Fortific.*) est un ouvrage formé d'un front de fortification, c'est-à-dire, d'une courtine & de deux demi-bastions joints à la place par deux longs côtés qu'on appelle ses *ailes* ou ses *branches*.

Cet *ouvrage* se place quelquefois devant un bastion, mais plus ordinairement devant une courtine.

Pour construire un *ouvrage à corne* de-

vant une courtine E F, *pl. IV de fortificat. fig.* 4, il faut prolonger indéfiniment vers la campagne la perpendiculaire qui a été élevée sur le côté du polygone, pour tirer les lignes de défense & de l'angle rentrant Q de la contrescarpe; il faut prendre sur cette perpendiculaire prolongée Q L de 120 ou 130 toises; au point L élever sur L Q la perpendiculaire O P, prolongée indéfiniment de part & d'autre du point L. On prendra sur cette perpendiculaire L O & L P chacune de 60 ou 70 toises: on marquera ensuite les points A & B sur les faces des bastions opposés à l'*ouvrage à corne*, à 10 toises des angles de l'épaule C & D: on tirera par les points O & A & par les points P & B les lignes O M, P N, terminées en M & en N par leur rencontre avec la contrescarpe de la place. Ces lignes feront les ailes ou les branches de l'*ouvrage à corne;* O P en fera le côté extérieur, que l'on fortifiera en prenant sur la perpendiculaire Q L, L R de 23 toises, si L P est de 70 toises, & de 20 toises, si cette ligne est seulement de 60 toises. Par les points O & P & par le point R, on menera les lignes de défense indéfinies O X, P V, sur lesquelles on prendra les faces P S, O T, chacune de 40 toises, si L P est de 70, & de 35, si cette ligne est de 60. On achevera ensuite la fortification du côté extérieur O P, comme dans le premier systême de M. de Vauban. *Voyez* ce systême à la suite du *mot* FORTIFICATION. *Voyez aussi* sa construction, *pl. II de fortific. fig.* 7.

On donnera 12 toises de largeur au fossé de l'*ouvrage à corne :* on le tracera vis-à-vis le front O P comme au corps de la place, en décrivant des points O & P pris pour centres, & d'un intervalle de 12 toises, des arcs de cercle en-dehors de l'*ouvrage*, & tirant ensuite par les angles de l'épaule T & S des lignes tangentes à ces arcs. A l'égard du fossé des ailes O M, P N, il sera terminé par des paralleles à ces côtés à la distance de 12 toises. Le terre-plein du rempart de cet *ouvrage* a quatre toises de largeur comme celui de la demi-lune.

Remarques. 1°. Il faut prendre garde que les angles flanqués O & P des demi-bastions de l'*ouvrage à corne* aient au moins 60 degrés: s'ils n'avoient pas cette valeur, il faudroit, pour les augmenter, diminuer le côté extérieur O P.

2°. Quelle que soit la grandeur de O P, on déterminera toujours la perpendiculaire L R, en lui donnant environ la sixieme partie de ce côté; on déterminera de même les faces, en leur donnant les deux septiemes du même côté.

3°. Les ailes ou les branches de l'*ouvrage à corne* sont flanquées par les faces des bastions, sur lesquelles tombe leur prolongement; à l'égard de la partie extérieure ou du front de l'*ouvrage*, il se défend lui-même de la même maniere que les fronts des places.

4°. Indépendamment de l'*ouvrage à corne* construit devant la courtine E F, on y fait une demi-lune Y, qui se construit comme il a été enseigné à l'*article* DEMI-LUNE. On en construit aussi une Z devant le front de l'*ouvrage à corne*, & de la même maniere. *Elémens de fortific.* (*Q*)

OUVRAGE A COURONNE, (*Fortific.*) c'est un *ouvrage* composé de deux fronts, c'est-à-dire, d'un bastion entre deux courtines, & de deux demi-bastions, qui avance dans la campagne, & qui est joint à la place comme l'*ouvrage à corne* par deux longs côtés appellés ses *ailes* ou ses *branches.*

L'*ouvrage à couronne* se place ordinairement devant les courtines, mais on peut le placer aussi devant les bastions.

Pour construire un *ouvrage à couronne* devant une courtine A B; pl. 4. *de fortific. fig.* 5, on prolongera indéfiniment vers la campagne la perpendiculaire élevée sur le milieu du côté du polygone, pour la construction de l'enceinte de la place, de l'angle rentrant L de la contrescarpe, & de l'intervalle de 150 ou 160 toises; on décrira un arc indéfini H K I, qui coupera la perpendiculaire prolongée en K; on prendra ensuite le point K pour centre, & de l'intervalle de 120 toises, on décrira de part & d'autre du point K deux arcs de cercles qui couperont le premier arc en H & en I; on tirera les

lignes K H, K I, qui feront les côtés extérieurs de l'*ouvrage à couronne*, qu'on fortifiera comme l'on a fortifié le côté extérieur de l'*ouvrage à corne ;* c'est-à-dire, en observant de donner 20 toises à la perpendiculaire élevée sur le milieu de chacun de ces côtés, ou la sixieme partie du côté, & deux septiemes ou 35 toises pour les faces du bastion & des demi-bastions de cet *ouvrage*.

Pour avoir les ailes de l'*ouvrage à couronne*, on marquera les points C & D sur les faces des bastions, vis-à-vis lesquels l'*ouvrage à couronne* est construit ; à 15 toises des angles de l'épaule E & F, on tirera les lignes I D, H C, seulement jusqu'à la rencontre de la contrescarpe en N & en M, & I N, H M feront les ailes de cet *ouvrage*.

Le parapet, le rempart, & le fossé de l'*ouvrage à couronne*, se construisent comme dans l'*ouvrage à corne ;* on donnera de même 4 toises au terre-plein du rempart, & 12 toises de largeur au fossé.

On peut construire des demi-lunes O devant chaque front de l'*ouvrage à couronne*, comme devant celui de l'*ouvrage à corne*.

On pourra construire un *ouvrage à couronne* devant un bastion, comme on vient de le faire devant une courtine, en prolongeant sa capitale de 140 ou 150 toises, & décrivant de l'angle flanqué un arc indéfini de cet intervalle pris pour rayon, & portant ensuite de part & d'autre de cet arc, du point où il est coupé par le prolongement de la capitale du bastion, 120 toises pour avoir les côtés extérieurs de cet *ouvrage :* on tirera de leurs extrémités les ailes sur les faces du bastion, devant lequel cet *ouvrage* sera construit à 15 ou 20 toises des angles de l'épaule ; & l'on achevera le reste de cet *ouvrage* comme le précédent, construit devant une courtine.

On observera que les angles flanqués des demi-bastions, aient au moins 60 degrés. S'ils se trouvent trop aigus en alignant les côtés sur la face du bastion, on pourra les aligner sur les faces des demi-lunes collatérales, ou plutôt à 10 toises des angles de l'épaule des deux bastions collatéraux de l'*ouvrage à couronne*, parce qu'alors la défense du fossé de ses côtés sera plus directe. *Elémens de fortific.* (*Q*)

Ouvrage a corne couronné, c'est un *ouvrage à corne*, au-devant duquel est construit un *ouvrage à couronne*. Voyez Ouvrage a corne & a couronne. (*Q*)

Ouvrages de campagne, (*Fortific.*) sont ceux que fait une armée qui assiege une place, ou ceux que construisent les assiégés pour sa défense. Telles sont les fortifications des camps & les différens forts qu'on construit pour assurer des passages, & couvrir des postes dont il est important que l'ennemi ne s'empare point. *Voyez* Forts & Retranchemens. Le meilleur ouvrage qu'on ait sur cette matiere, est l'*Ingénieur de campagne*, par M. le chevalier de Clairac. Il laisse peu de choses à desirer sur cet important objet. (*Q*)

Ouvrages détachés. (*Fortific.*) On appelle ainsi les *ouvrages* du dehors, qui couvrent le corps de la place du côté de la campagne, comme les ravelins, demi-lunes, cornes, tenailles, couronnes, queues d'hirondes, enveloppes, & semblables. (*D. J.*)

Ouvrages détachés. (*Art milit.*) On appelle ainsi dans l'art militaire, les *parapets* avec lesquels les assiégeans se retranchent de nouveau, pour pouvoir se défendre contre l'attaque des ennemis. On les divise en généraux & en particuliers. Les *ouvrages détachés* généraux sont des *ouvrages* tout nouveaux, construits dans une place attaquée, moyennant lesquels les *ouvrages* qui se défendent encore, sont rejoints les uns aux autres, comme lorsque deux bastions sont entiérement ruinés & qu'on est contraint de les abandonner, ce qui arrive souvent dans les longs sieges. Au contraire, quand les assiégés tâchent encore de maintenir un bastion ou un *ouvrage* de dehors, quoique presque ruiné & mis hors d'état de défense par l'ennemi, & qu'en abandonnant une partie de ces *ouvrages*, ils se retranchent de nouveau avec des parapets, on donne alors à cette partie fortifiée une seconde fois le nom d'*ouvrage détaché* particulier, ou d'*ouvrage* renversé. On renforce sou-

vent le bastions & les *ouvrages* de dehors par des semblables *ouvrages détachés* particuliers; & l'on en construit quelquefois avec les *ouvrages* même, ainsi qu'on le voit à Maestricht, Ypres, Philippeville, *&c.* (*D. J.*)

OUVRAGE, (*grosses Forges.*) partie du fourneau de fusion. *V.* FORGE.

OUVRAGES NOIRS, (*Forgerie.*) ce sont les gros *ouvrages* de fer que peuvent forger les maîtres maréchaux en vertu de leurs statuts, comme sont des socs de charrues, des houes, des fourges, *&c.*

OUVRAGE. (*Menuiserie.*) On en distingue d'un grand nombre d'especes. *Voyez les articles suivans.*

Ouvrage assemblé à petit quadre, est celui dont les moulures sont détachées du champ, dit *battant*, par une gorge.

Ouvrage assemblé à petit quadre ravalé, est celui dont les moulures qui forment le quadre font saillie sur le battant & la traverse.

Ouvrage assemblé tout quarré, est celui dont les joints sont coupés sur toutes les faces quarrément, & où il n'y a aucune moulure.

Ouvrages assemblés à clef ou goujon, c'est qu'outre les languettes & rainures on y met encore des clefs ou des goujons, pour qu'ils soient plus solides. La clef est un morceau de bois de fil, de l'épaisseur de la languette, de trois pouces ou environ, qui entre environ de deux pouces dans les mortaises des bois qu'on veut joindre ensemble, lesquelles on a eu soin de faire bien vis-à-vis les unes des autres.

Ouvrages assemblés avec moulure, soit à bouvement simple ou autres moulures, sont toujours coupés d'onglets, & se nomment *assemblages en onglets.*

Ouvrages assemblés à plat joint, sont ceux où l'on ne fait ni languettes ni rainures, mais que l'on dresse le plus parfaitement qu'il est possible, de sorte qu'il n'y ait aucun jour. Ensuite on fait chauffer les joints, & on les colle ensemble. Ces sortes d'assemblages sont d'usage pour les portes, les tables, les panneaux, *&c.* A ces assemblages on y met quelquefois des clefs ou des goujons.

Ouvrages collés à languette & rainure. Lorsque les bois sont trop étroits, on en assemble plusieurs ensemble, où l'on fait des languettes & des rainures, & ensuite on les colle pour leur donner plus de stabilité. Il faut que la colle soit bien chaude & point trop épaisse, & que les joints soient bien dressés, & les faire chauffer pour qu'ils se collent mieux.

Ouvrages emboités, sont ceux au bout desquels on met une piece de bois que l'on nomme *emboiture*, laquelle est assemblée à tenons & mortaises.

Ouvrages emboités à refuite, c'est lorsque les emboitures étant bien assemblées, on a percé des trous pour les cheviller. Avant que de les cheviller, on fait sortir l'emboiture du tenon & les trous qui ont été faits dans le tenon; on les élargit un peu à droite & à gauche, ce qui les rend ovales & donne de la facilité au bois qui se retire à cause de la sécheresse, ou qui renfle à cause de l'humidité & empêche les tenons de casser.

Ouvrage à petit quadre & embrevement, est celui dont le quadre est une piece séparée du battant ou traverse, & y est assemblé par doubles languettes & rainures.

OUVRAGE, (*Rubanier.*) s'entend de tout généralement ce qui sort de la fabrique ou des mains de l'ouvrier de ce métier.

OUVRAGER, v. act. (*Manufacture.*) c'est enrichir un ouvrage de divers ornemens; on le dit des brocards à fleurs, des velours à ramage, des damas, *&c.* comme aussi de plusieurs autres choses que fabriquent divers artisans, menuisiers, orfevres, sculpteurs, *&c.*

OUVRÉ. (*Tisserand.*) Le linge *ouvré* est celui sur lequel le tisserand a fait divers *ouvrages*, & représenté des figures, des fleurs, des compartimens. On l'appelle aussi *linge damassé*; ce linge ne s'emploie qu'au service de la table, ou tout au plus à faire des rideaux de fenêtres.

OUVREAUX, s. m. (*Verrerie.*) c'est, dans les fourneaux à verre, les bouches ou ouvertures où sont les pots dans lesquels se fondent les matieres propres à la vitrification. C'est aussi par les *ouvreaux* que l'on cueille, c'est-à-dire, que l'on prend le verre au bout de la felle pour le souffler, qu'on le chauffe & qu'on l'ouvre.

On appelle le grand *ouvreau* une ouverture du fourneau qui a plus du double des autres ouvertures, & est assez grande pour que le plat de verre dont le diametre a plus de deux pieds & demi, puisse s'y ouvrir & en sortir sans courir aucun risque d'être cassé en le retirant. Les deux *ouvreaux* des côtes s'appellent les *ouvreaux* des aîles, & plus ordinairement les *ouvreaux* à cueillir.

OUVREUR *ou* OUVRIER-FABRIQUANT, (*Papetier.*) c'est le nom qu'on donne à l'*ouvrier* qui plonge les formes dans les chaudieres, & les en retire chargées de papier, pour les donner au coucheur qui les pose sur les feutres. *Voyez* PAPIER. *Voyez* aussi les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°. tom. IV, p. 467.

OUVREUR, (*Verrerie*) *ouvreur* est celui qui ouvre la bosse après que le gentilhomme l'a soufflée; on le nomme plus ordinairement *bossetier*.

OUVRIER, s. m. se dit en général de tout artisan qui travaille de quelque métier que ce soit.

On appelle *ouvriers* en draps d'or, d'argent & soie, & autres étoffes mélangées, ou *ouvriers* de la grande navette, les fabriquans & manufacturiers qui fabriquent & font sur le métier avec la navette toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de soie, ou mêlées d'autres matieres, comme fleuret, laine, coton, poil & fil; telles que sont les velours, les damas, les brocards & brocatelles, les satins, les taffetas & tabis, les moires, les papelines, les gazes, les crêpes & autres semblables marchandises, dont les largeurs sont d'un tiers d'aune & au-dessus; celles au-dessous étant réservées aux maîtres tissutiers-rubaniers. (*D. J.*)

OUVRIER, s. m. (*Archit.*) c'est la qualité d'un homme qui travaille aux ouvrages d'un bâtiment, & qui est à sa tâche ou à la journée.

OUVRIERS. (*Monn.*) On appelle ainsi dans les hôtels des monnoies, & particuliérement dans l'hôtel de la monnoie de Paris, ceux qui coupent, taillent & ajoutent les flaons pour les réduire au poids des especes, & les rendre conformes aux déneraux du poids matrice. On leur a donné le nom d'*ouvriers*, pour les distinguer des autres *ouvriers*, à qui les rois de toute ancienneté ont accordé le droit d'être reçus à travailler avec leurs peres & meres, à tailler les especes. Les femmes sont aussi appellées *ouvrieres*, mais plus ordinairement *tailleresses*. *Boizard*. (*D. J.*)

OUVRIERS DE FORGE. (*Eperonn.*) On nomme ainsi dans les anciens statuts des maîtres selliers-lormiers, ceux d'entr'eux qu'on appelle autrement *lormiers-éperonniers*, c'est-à-dire, ceux qui forgent, vendent les mords, éperons, étriers & autres pieces de fer servant aux harnois des chevaux, ou qui sont propres à monter & suspendre les carrosses, chaises roulantes & autres sortes de voitures: les autres maîtres s'appellent *selliers-garnisseurs*.

Ces deux sortes d'*ouvriers*, qui ne faisoient autrefois qu'une seule & même communauté, sont présentement séparés en deux corps de jurande; l'un qu'on nomme vulgairement *des maîtres éperonniers*, quoiqu'ils conservent toujours leur commune qualité de *selliers-lormiers*; & l'autre *des maîtres selliers*, qui à ces deux anciens noms ajoutent encore celui de *carrossiers*. *Savary*. (*D. J.*)

OUVRIERS A FAÇON. (*Manufacture.*) On appelle ainsi dans les manufactures de draps d'or, d'argent & de soie de la ville de Lyon, les maîtres *ouvriers* qui travaillent ou font travailler pour les maîtres marchands, & à qui l'on ne paie que la façon de leurs ouvrages; le reste, comme l'or, l'argent, la soie, &c. leur étant fourni par ceux qui les leur commandent. (*D. J.*)

OUVRIERE, s. f. femme qui travaille à quelqu'ouvrage des mains que ce soit. *Voyez* OUVRIER.

OUVRIERE. (*Maréchall.*) La cheville *ouvriere* d'un carrosse, c'est une grosse cheville de fer qui joint le train de devant à la fleche.

OUVRIR, v. act. (*Gramm.*) c'est en général séparer ce qui étoit auparavant voisin ou contigu; c'est le contraire de *fermer*. On *ouvre* une porte; on *ouvre* une armoire, une serrure; on *ouvre* une lettre, on s'*ouvre* des vues sur la campagne; on *ouvre* un pâté, des huîtres, une bouteille; on *ouvre* la terre, la tranchée; on *ouvre* la bouche,

un livre, la veine, un cadavre, la transpiration, un canal; on *ouvre* les rangs; on *ouvre* un corps en relâchant le tissu; on *ouvre* une haie, les bras, les jambes, les cuisses; on *ouvre* le fruit qui s'*ouvre* quelquefois de lui-même; on *ouvre* une boutique, & l'on *ouvre* boutique; on *ouvre* sa bourse à son ami; on *ouvre* l'oreille; on *ouvre* deux pointes de montagnes ou de clochers, c'est-à-dire qu'on les sépare à l'œil l'une de l'autre, par la position qu'on prend à leur égard; on *ouvre* un bon avis; on *ouvre* le chemin à une découverte; on *ouvre* la porte à l'honneur, à la honte, au crime, au sort, au plaisir; on *ouvre* son cœur à des traîtres, son sentiment à des aveugles, sa pensée à des fourbes; l'ame s'*ouvre* à la joie; on s'*ouvre* à son directeur; on s'*ouvre* au jeu, dans les affaires, dans une négociation; l'esprit des jeunes gens s'*ouvre* quelquefois avec l'âge: on *ouvre* une assemblée; on l'*ouvre* par un discours; on *ouvre* le champ de bataille; on *ouvre* le jeu; la foule s'*ouvre* devant le roi, *&c.*

OUVRIR UN COMPTE, (*Comm.*) c'est le placer dans le grand livre. *V.* COMPTE & LIVRE.

OUVRIR LES PEAUX, (*Chamoiseur.*) c'est les faire passer sur le poinçon, pour les rendre plus molles & plus maniables. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°. par M. Bertrand, tome III, p. 171.

OUVRIR, (*Fourbisseur.*) c'est par le moyen de l'écarissoir agrandir l'œil du pommeau pour y introduire la soie.

OUVRIR, (*Gantier-parfumeur.*) c'est élargir & détirer le gant à mesure qu'il seche, pour qu'il ne se ride point.

OUVRIR LA LAINE, (*Lainage.*) c'est la battre sur une claie, pour en faire sortir la poussiere & les ordures, & la passer ensuite entre les deux grosses cardes, qu'on nomme *cardasses* en Languedoc, dont le cardeur en tient une à la main, & l'autre est attachée sur une espece de chevalet. (*D. J.*)

OUVRIR UNE APPLIQUE, (*Metteur-en-œuvre.*) c'est y percer avec le drille les trous pour recevoir les pierres, & les *ouvrir* avec une lime ronde.

OUVRIR, (*Serrurier.*) c'est lorsqu'on a percé une piece à froid ou à chaud, en finir l'ouverture, & lui donner la derniere forme qu'elle doit avoir; on *ouvre* l'anneau d'une clef lorsqu'elle est enlevée &, que l'on a percé le bout avec un poinçon; on l'*ouvre* sur le bout de la bigorne, & on le ravale dans l'étau.

OUVRIR, (*Cornettier.*) est l'action d'applatir en gros les galins fendus; ce qui se fait à l'aide d'une tenaille & d'une pince attachée par un bout à un banc ou établi. Cette pince tient le galin pendant qu'on l'ouvre, en l'abaissant avec les tenailles à main. *V.* PINCES & TENAILLES A MAIN.

OUVRIR LA BOSSE, (*Verrerie.*) c'est lorsqu'après que le verre soufflé à plusieurs reprises a pris enfin la forme d'un bocal ou d'une calebasse, ce que les ouvriers appellent *bosse*, & qu'il a été incisé & branché, on le présente au feu du grand ouvreau, & qu'on l'y tourne en rond jusqu'à ce que cette bosse s'étende d'elle-même, & s'*ouvre* tout-à-fait, ensorte qu'elle forme ce qu'on appelle un *plat* ou *rond de verre*.

On dit aussi *ouvrir* le verre à l'égard du verre en table, lorsque le gentilhomme verrier ayant incisé en long le cylindre qu'il a soufflé, & l'ayant coupé par deux extrémités, le reporte à l'ouvreau; & qu'après qu'il est suffisamment chauffé, il l'ouvre & l'applatit avec une verge ou baguette de fer. *Savary.* (*D. J.*)

OUVROIR, s. m. (*Archit. civ.*) c'est dans un arsenal, ou une manufacture, un lieu séparé où les ouvriers sont employés à une même espece de travail. C'est aussi, dans une communauté de filles, une salle longue en forme de galerie, dans laquelle, à des heures réglées, elles s'occupent à des exercices convenables à leur sexe. Il y a un bel *ouvroir* dans l'abbaye royale de S. Cyr, près de Versailles. (*D. J.*)

OUVROIR, (*Comm.*) vieux mot qui signifie la même chose que boutique. *V.* BOUTIQUE. Il signifie encore aujourd'hui ces *boutiques* légeres & mobiles, faites de bois, qu'ont les maîtres savetiers de Paris, presqu'à tous les coins des rues, derriere lesquelles ils étalent leurs marchandises, & travaillent de leur métier. On les appelle autrement des *étals* ou *étaux*. V. ETAL

& Etau. *Dictionnaire de commerce.*

Ouvroir, f. m. (*Lainage.*) c'eſt dans les manufactures de lainage, le lieu où ſont montés les métiers, & où les ouvriers travaillent.

OWERRE, (*Géographie.*) bourgade & royaume d'Afrique ſur la côte méridionale de la Guinée. L'air y eſt mal-ſain, & le terrein ſec & maigre. *Long.* de la bourgade, 25. 35. *lat.* 6. (*D. J.*)

OUY, OUI, adj. (*Gramm.*) c'eſt le ſigne d'affirmation; il devient quelquefois celui de la négation, lorſque la prononciation le rend ironique: il obéit. Il a encore d'autres acceptions, dont l'uſage ne permet guere de méconnoître la valeur.

OUZOIR. (*Géog.*) Il y a quantité de lieux en France qui portent le nom d'*Ouzoir*, ou *Ozoir*, ou *Ozoner*, ou *Oroer*, ou enfin *Ovoir.* Tous ces mots de bourgs, villages & lieux, viennent du latin *oratorium*, *oratoire*, mot qui ſignifie un monaſtere, un autel, une chapelle, un petit édifice conſacré à la priere. *Voyez* Oratoire. (*D. J.*)

O X

OXALME, f. m. (*Mat. méd.*) Les médecins grecs nommoient *oxalme*, du vinaigre imprégné de ſaumure, ou de ſel marin diſſous dans de l'eau. Ils l'employoient extérieurement pour guérir les ulceres putrides, comme auſſi pour la teigne & la gale de tête des enfans; quelquefois ils l'employoient en lavement, mais alors ils avoient grand ſoin de donner auſſi-tôt un ſecond lavement de lait. Dioſcoride, *l. V*, *ch.* 23. (*D. J.*)

OXFORD, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province à laquelle elle donne ſon nom, & dont elle eſt la capitale, avec un évêché ſuffragant de Cantorbéri, fondé par Henri VIII, qui établit ſix nouveaux évêchés en Angleterre, après qu'il en eut ſupprimé tous les couvens. *Oxford* eſt au confluent du Cherwel & de l'Iſſis, à 16 milles S. O. de Buckingham, 45 O. de Londres, 60 S. O. de Cambridge. *Long.* ſuivant Caſſini, 16. 17. 30. *Long.* ſuivant Halley, 16. 15. 30. *Lat.* ſuivant les mêmes, 50. 45.

L'univerſité d'*Oxford*, érigée en 895, eſt une des plus fameuſes qu'il y ait au monde. Elle a 25 colleges, dont 18 ont de grands revenus. Ils entretiennent chacun un certain nombre de *fellows* ou *aggrégés*, & de *ſcholars* ou *étudians*; enſorte qu'on compte à *Oxford* juſqu'à mille étudians entretenus par les colleges, & deux mille qui ne le ſont pas. Chaque college a ſa bibliotheque; la plus belle eſt celle de Bodley, *the Bodleyan library*, qui contient un grand nombre de manuſcrits orientaux. Il y a ſeize profeſſeurs & un orateur public dans cette univerſité.

Oxford ſe diſtingue encore par ſon théatre, par ſon *muſæum*, par ſon jardin de ſimples, & par ſon imprimerie. Gilbert Scheldon, archevêque de Cantorbéri, fit bâtir le théatre à ſes propres frais. Le *muſæum* s'appelle *Ashmoleanum*, du nom d'Elie Ashmole qui en fit préſent à l'univerſité. On l'a depuis enrichi d'antiquités d'Egypte, d'un grand cabinet de raretés naturelles, données par le D. Liſter, *&c.*

Mais ce qui immortaliſe la gloire d'*Oxford*, ce ſont les ſavans hommes dont elle eſt la nourrice ou la patrie. Le D. Wood, qui lui-même y eſt né en 1632, vous les fera connoître dans ſes deux ouvrages intitulés *Antiquitates Oxonienſes*, qui forment enſemble 3 vol. *in-fol.* & qui compoſent une hiſtoire littéraire d'Angleterre. Je n'ai pas ces deux ouvrages ſous les yeux pour les conſulter; mais je me rappelle aſſez bien que Chillingworth, Fell, Gale, Hariot, Hody, Lydiat, Owen, Pocock, le comte de Rocheſter, *&c.* ſont du nombre des ſavans auxquels *Oxford* a donné la naiſſance: combien y en a-t-il d'autres qui échappent à ma mémoire! On connoît aſſez ceux que je viens de nommer.

Chillingworth (Guillaume) ſavant théologien de l'égliſe anglicane, étoit encore grand mathématicien. Il naquit en 1602, ſe trouva au ſiege de Gloceſter en 1643, & y fit la fonction d'ingénieur; mais ayant été fait priſonnier à la priſe du château d'Arondel, on le conduiſit à Chicheſter, où il mourut en 1644, des fatigues qu'il avoit eſſuyées. Entre ſes ouvrages on eſtime particuliérement celui qui eſt intitulé, *la Religion proteſtante, voie ſûre pour le*

falut : c'est un modele de bonne logique.

Fell (Jean) évêque d'*Oxford*, est connu des étrangers par son excellente édition des œuvres de saint Cyprien, à *Oxford*, 1682, *in-fol.* Il mourut en 1686, à 61 ans

Gale (Thomas) savant littérateur, a donné plusieurs ouvrages très-estimés. Les principaux sont, 1°. *Historiæ poëticæ antiqui scriptores ;* 2°. *Historiæ anglicanæ scriptores quinque ;* 3°. *Historiæ Britannicæ, Saxonicæ, Anglo-Danicæ, scriptores quindecim*, &c. Il mourut en 1709.

Hariot (Thomas) mathématicien, a donné une relation de la Virginie fort curieuse, & mourut en 1621, à 60 ans.

Hody (Humfrey) grand littérateur, mort en 1706, à 47 ans, a donné plusieurs ouvrages, dont le plus curieux est une histoire en latin des illustres grecs qui ont rétabli en Europe l'étude de la langue grecque & des humanités. Samuel Jebb l'a fait imprimer à Londres en 1742 *in*-8°, avec la vie de l'auteur.

Lydiat (Thomas) mit au jour plusieurs traités sur des matieres de physique & de chronologie; le principal est celui des notes sur les marbres d'Arondel, *Oxonii*, 1676, *in-fol.* Il mourut en 1646, à 74 ans.

Owen (Jean) théologien presbytérien, publia divers ouvrages théologiques, dans lesquels il sema beaucoup de traits d'érudition, de politique & de philosophie. On lui doit des remarques sur les prolégomenes & la polyglotte de Walton. Son livre, *De natura, ortu & studio veræ theologiæ*, a été imprimé plusieurs fois. Il prêcha en 1648, contre Charles II & les royalistes. Il mourut en 1683, âgé de soixante-sept ans.

Pocock (Edouard) célebre théologien, & l'un des plus savans hommes dans les langues orientales, qui ait jamais paru. Il naquit en 1604, fit deux voyages au Levant, & acheta dans le dernier plusieurs manuscrits orientaux. Il mourut en 1691, à 87 ans. Il a traduit les annales d'Eutichius, patriarche d'Alexandrie; l'histoire des dynasties d'Abulpharage, & une version du syriaque de la seconde épître de saint Pierre, de celles de saint Jean & de saint Jude ; une version du livre intitulé, *Porta Mosis ;* un essai de l'histoire des Arabes; des commentaires sur Michée, Malachie, Osée & Joël; une traduction en hébreu du traité de Grotius sur la vérité de la religion chrétienne; un recueil de lettres, & autres ouvrages, qui ont été imprimés à Londres en 1740, en 2 vol. *in-fol.*

Wilmot (Jean) comte de Rochester, étoit un des beaux esprits de la cour de Charles II; mais il mourut en 1680, à la fleur de son âge, à 32 ans. M. de S. Evremond nous le peint trop comme un homme à bonnes fortunes; c'étoit en même tems un homme de génie, & un grand poëte. Entr'autres ouvrages brillans, d'une imagination ardente, qui n'appartenoit qu'à lui, il a publié quelques satyres sur les mêmes sujets que Despréaux avoit choisis; & si ses idées manquent quelquefois de ces bienséances délicates dont nous faisons tant de cas, il est toujours vrai qu'elles sont exprimées avec la force & l'énergie qui constituent le poëte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

OXFORDSHIRE, (*Géog.*) province maritime d'Angleterre, au diocese d'Oxford, avec titre de comté. Elle a 130 milles de tour, & environ 534 mille arpens. L'air y est bon, & le terrein fertile en bled, fruits & pâturages. Elle est arrosée par la Tamise, le Cheweld, le Windruds, l'Evenlod, &c. Richard Plot vous instruira de l'histoire naturelle de cette province; son ouvrage intitulé *The natural history of Oxfordshire*, a paru pour la premiere fois à Oxford en 1676, *in-fol.* mais il a été réimprimé en 1686 & en 1705. (*D. J.*)

OXFOOFT, (*Comm.*) mesure de liquide, connue en Hollande & à Hambourg: c'est une barrique de vin de Bordeaux, c'est-à-dire, environ 240 bouteilles.

OXIBIENS, (*Géog. anc.*) *Oxibii*, anciens peuples de la Gaule aux confins de la Ligurie. Ils occupoient le diocese de Fréjus; & cette ville, comme le dit Pline, *lib. XIII, c.* 14, étoit la capitale de la nation.

OXIPICNI, adj. pl. (*Musiq. des anc.*) C'est le nom que donnoient les anciens dans le genre épais au troisieme son en montant de

de chaque tétracorde. Ainsi les sons *oxipicni* étoient cinq en nombre. *V.* APYCNI, EPAIS, SYSTÊME, TÉTRACORDE, *musique.* (*S*)

OXU, (*Géog.*) grande province du Japon dans l'isle de Niphon, dont elle fait la pointe septentrionale du côté de l'orient. (*D. J.*)

OXUMORON, s. m. (*Rhétorique.*) c'est le nom grec donné par les rhéteurs à la figure que nous appellons *opposition.* *Voyez* OPPOSITION. On la trouve souvent employée dans les orateurs & les poëtes. Horace dit, *arcani fides prodiga*, une fidélité indiscrete; *parjura fides*, une fidélité parjure; *insaniens sapientia*, *suvus jocus*, *amabilis insania*, *lene tormentum*, *dulce periculum*, &c.

OXUS, (*Géog. anc.*) grande riviere d'Asie. Comme elle arrose beaucoup de pays, soit en les traversant, soit en les terminant par quelque endroit, les anciens ne sont point d'accord sur les détails de ce fleuve; & il y a eu un tems où ils le connoissoient si peu, qu'ils l'ont confondu avec l'Araxe. Le pays au-delà de l'*Oxus* s'appelloit *Transoxane* ou *Transoxiane;* les Arabes l'appellent *Mauwaralnahr.*

L'*Oxus* se déchargeoit autrefois dans la mer Caspienne; mais aujourd'hui les habitans, incommodés par les pirates, ont fermé son embouchure, & détourné ses eaux par des canaux qui arrosent leurs terres. Le nom moderne de ce fleuve est *le Gihou.* V. GIHOU.

OXYCEDRE, s. m. (*Botan.*) L'*oxycedre*, *cedrus folio cupressi*, *major*, *C. B. P.* 487. doit être mis au nombre des especes de genevrier.

C'est un petit arbre, haut de trois coudées, d'une odeur agréable de cyprès. Son tronc est tortu, garni de plusieurs rameaux flexibles, & couverts d'une écorce raboteuse. Ses feuilles sont petites, charnues, composées de plusieurs rangs de quatre feuilles jointes ensemble, de même que celles du cyprès. Ses fleurs sont semblables à celles du genevrier ordinaire, jaunes, attachées à l'extrémité des rameaux, & stériles.

Les fruits naissent sur d'autres branches de ce même arbuste. Ce sont des baies de la grosseur de celles du myrte, sphériques, semblables en quelque façon par leurs petites tubérosités à des cônes de cyprès; vertes d'abord, ensuite purpurines, s'amollissant un peu en mûrissant; d'un goût & d'une odeur approchantes des baies de genievre: elles renferment trois, quatre ou même un plus grand nombre d'osselets cannelés, oblongs, résineux, remplis d'une graine blanche, semblable en quelque maniere à celle du riz.

Cet arbrisseau fleurit au printems, & conserve long-tems son fruit verd, de même que le genevrier. Quand il est nouvellement élevé de graine, ses feuilles ressembleroient aux feuilles du genevrier, si elles n'étoient plus courtes & plus molles; mais lorsqu'il a trois ou quatre ans, il commence à porter des feuilles différentes, & telles que les rameaux inférieurs sont chargés de feuilles piquantes & pointues, & les rameaux supérieurs, de feuilles obtuses & arrondies.

Cette plante croît dans le Languedoc & dans les Alpes; elle donne d'elle-même de la résine semblable à celle du genevrier. (*D. J.*)

OXYCOCCUS, (*Bot.*) genre de plante dont voici les caracteres, selon Tournefort, qui n'en connoit que deux especes, dont l'une ne differe de l'autre que par la largeur de ses feuilles. La fleur est en rose, composée de divers pétales arrangés en rond. Le calice devient un fruit ou baie ronde, partagé en quatre loges qui contiennent des graines sphériques. Tournef. *Inst. rei herb.* p. 665. (*D. J.*)

OXYCRAT, s. m. (*Pharm.*) est un mélange d'eau & de vinaigre. Ce mot est grec, ὀξύκρατον, composé d'ὀξὺς, *aigu*, & de κεράννυμι, *mêler.* La proportion ordinaire est d'une cuillerée de vinaigre sur cinq ou six d'eau.

L'*oxycrat* est propre à calmer, à tempérer & à rafraîchir. On en fait des fomentations, des clysteres, &c.

OXYCROCEUM, s. m. (*Pharm.*) composition qu'on emploie en emplâtres, qui sont fort bonnes pour les fractures, & pour procurer la formation des calus. Ce mot est composé d'ὀξὺς, *aigu*, & de κρόκος, *safran.*

OXYDRAQUES, (*Géog. anc.*) en latin *Oxydracæ*, anciens peuples des Indes. Ils étoient voisins des Malliens, & entrerent avec eux & les Cathéens, dans une confédération contre Alexandre; mais ce prince ayant vaincu les Cathéens & les Malliens, les *Oxydraques* se soumirent à lui. (*D. J.*)

OXYFRAGE, adj. (*Méd.*) ou remede absorbant les acides. C'est un remede qui brise & adoucit les pointes des sels acides qui sont dans le corps. *V.* ABSORBANT, ALKALIN.

OXYGALA, ὀξύγαλα, *lait aigre*. Voyez LAIT. Ce mot vient des deux mots grecs ὀξὺς, *aigu*, & γάλα, *lait*.

Le *lait aigre* est une boisson commune chez les Turcs, qui l'appellent *igur*. Vigénere dit qu'ils le boivent délayé dans de l'eau, & que ce mélange leur paroît plus rafraîchissant & plus nourrissant que le *lait* seul.

OXYGLUCU, s. m. (*Matiere médic.*) Ce mot désignoit chez les anciens un mélange de miel, d'eau & de vinaigre: on le faisoit d'ordinaire, en macérant dans l'eau des rayons dont on avoit tiré le miel & en y ajoutant une petite quantité de vinaigre pour y donner de la pointe; quelquefois on excluoit le vinaigre pour en faire une simple boisson d'usage. Galien prétend que l'*oxyglucu* étoit la même chose que l'*apoméli*: cependant il paroît par sa description de l'*apoméli*, qu'il y avoit de la différence; car il le composoit avec des rayons de miel mis dans du vinaigre, & bouillis ensemble jusqu'à ce que ces deux substances fussent unies, & que la force du vinaigre fût abattue. (*D. J.*)

OXYGONE, adj. (*Géom.*) c'est la même chose qu'*acutangle*. Voyez ACUTANGLE. On dit qu'une figure est *oxygone*, quand elle n'est composée que d'angles aigus ou d'angles plus petits que 90 degrés. *V.* AIGU.

Le mot *oxygone* se dit principalement des triangles, où les trois angles sont tous aigus, c'est-à-dire, moindres chacun que 90 degrés. *V.* TRIANGLE. (*E*)

OXYMEL, s. m. (*Pharm.*) est un mélange de miel & de vinaigre, qu'on fait bouillir jusqu'à consistance de sirop. Ce mot est formé du grec ὀξὺς, *aigu*, & μέλι, *miel*.

Il y a deux sortes d'*oxymel*, l'un simple & l'autre composé; l'*oxymel* simple est un mélange de deux parties de bon miel, & d'une de vinaigre blanc, qu'on fait bouillir jusqu'à consistance de sirop. Il est propre pour inciser & détacher les phlegmes qui tiennent au gosier & à la poitrine. L'*oxymel* composé ne differe du simple, qu'en ce qu'au miel & au vinaigre on ajoute la décoction des cinq grandes racines apéritives, avec de la graine d'ache, de persil & de fenouil: il est propre à déboucher les obstructions du foie & de la rate.

OXYMEL SCILLITIQUE. *V.* SCILLE, *mat. méd.*

OXYREGMIE, s. f. (*Méd.*) âcreté du fluide stomacal, qui cause des rots acides; ce mot est composé d'ὀξὺς, *aigu*, & ἐρεύγω, *roter*.

OXYRHODINS, adj. (*Pharm.*) Ce terme signifie un médicament composé de vinaigre & de roses; c'est la même chose que le vinaigre rosat. Mais ce nom signifie particuliérement un remede topique, qui s'applique à la tête & au col.

Les *oxyrhodins* se composent d'huile rosat & de vinaigre; on met sur trois onces d'huile, une de vinaigre. On s'en sert dans les fievres, dans les douleurs de tête & dans le délire, dans la léthargie & dans la plupart des maladies soporeuses.

Oxyrhodin pour les maladies de tête; prenez huile rosat, quatre onces; vinaigre rosat, une once & demie: mettez-le tiede sur le devant de la tête, qu'on aura eu soin de raser, avec du chanvre ou de la laine; on peut substituer à l'huile rosat celle de violette, de graine de lin, de nimphéa ou pavot.

Ces topiques étant répercussifs, ne doivent être appliqués qu'après les remedes généraux. Les *oxyrhodins* s'appliquent encore sur le bas-ventre dans le dévoiement.

OXYRYNQUE, (*Géog.*) ville d'Egypte sur la rive occidentale du Nil dans un nôme dont elle étoit la capitale, & qui prenoit d'elle le nom d'*Oxyrynchites nomos*. Elle prenoit elle-même le sien d'un poisson qu'on y adoroit, & que l'on

appelloit *oxyrynque*, ὀξύῤῥυγχος, à cause de son museau pointu. Ce poisson avoit un temple dans cette ville; & Strabon, *lib. XVII*, *p.* 812, observe que les autres peuples de l'Egypte l'adoroient aussi. Ælien, *l. X*, *c.* 46, dans son histoire des animaux, n'a eu garde d'oublier un poisson à qui l'on avoit rendu de si grands honneurs. L'*oxyrynque*, dit-il, est nourri dans le Nil, & il y a un nôme qui en prend le nom; ce poisson y est honoré d'un culte religieux. Etienne le géographe dit la même chose.

Cette ville a été autrefois épiscopale: Apollonius son évêque, souscrivit au concile de Séleucie; & Pierre, autre évêque d'*Oxyrynque*, au concile d'Ephese. M. Baillet nous peint *Oxyrynque* dans le quatrieme siecle, comme le temple de tous les saints & de toutes les saintes du monde; c'est-à-dire, de quantité de religieux & de religieuses, divisés en plusieurs monasteres. (*D. J.*)

OXYS, (*Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres: son calice est divisé en cinq segmens; il est d'une piece, tubuleux, & en cloche; ses feuilles sont en cœur comme celles du trefle & pointues. Sa fleur est monopétale, pentapétaloïdale & en cloche; elle porte cinq étamines supérieures, & cinq inférieures; les dernieres sont presque unies les unes aux autres par leurs parties inférieures. Son ovaire est placé au fond du calice; il pousse cinq tubes, & dégénere en un fruit membraneux, oblong, à cinq capsules, & garni de cinq valvules qui s'écartent les unes des autres, en commençant par la base, & en allant vers la partie supérieure; il est plein de semences couvertes d'une enveloppe élastique qui les disperse au loin.

Tournefort compte onze especes d'*oxys*, dont la plupart sont étrangeres, & seulement cultivées dans les jardins des curieux; on distingue toutes les diverses especes de ce genre de plante dans le tems même qu'elles ne sont pas en fleur: 1°. parce que leurs feuilles naissent réguliérement au nombre de trois sur le sommet de chaque tige; 2°. parce qu'elles ont généralement la figure du cœur qui est marqué sur nos cartes à jouer; 3°. enfin, parce qu'elles sont d'ordinaire d'une odeur acide, mais qui n'est pas désagréable. (*D. J.*)

OXYSAL DIAPHORÉTIQUE, (*Pharm.*) remede recommandé par plusieurs auteurs, & inventé par Angelus Sala, chymiste allemand; voici la maniere de le préparer.

Prenez du meilleur sel de chardon-béni en grain; mettez-le dans un vaisseau, & versez dessus peu à peu de l'esprit fort de vinaigre ou de l'esprit de sucre, préparé sur un feu modéré au bain-marie, sans aucune odeur ni goût empyreumatiques, non-seulement jusqu'à ce que le sel soit dissous dans l'esprit, mais jusqu'à ce que la vapeur produite par leur action s'arrête, & que le mélange ait acquis un goût agréable & tant-soit-peu acide; consumez ce qui restera d'humidité par l'évaporation. En dissolvant derechef ce sel dans l'eau, & en le laissant en digestion au bain-marie pendant huit jours, il se résoudra en une liqueur transparente & d'une belle couleur, que vous tirerez au clair dans un vaisseau convenable: vous réduirez par l'évaporation le sel en une consistance seche; vous l'enfermerez ensuite dans des vaisseaux, de peur que l'approche de l'air ne le remette en dissolution; ce qui lui arriveroit facilement. (*D. J.*)

OXYSACCHARUM, s. m. (*Pharm.*) est un médicament liquide, composé de sucre & de vinaigre: ce mot est composé d'ὀξὺς, *aigu*, & σάκχαρον, *sucre*; mais on appelle plus spécialement *oxysaccharum* un sirop fait avec du vinaigre, du suc de grenades aigres & du sucre; lequel est propre à rafraichir & à résister à la malignité des humeurs.

O Y

OYANT, (*Jurisprud.*) en matiere de compte, signifie celui qui entend le compte, & auquel il est présenté par le rendant; l'*oyant* compte fournit ses débats contre le compte, & le rendant fournit ses soutenemens contre les débats de l'*oyant*. *Voy.* le tit. 29 de l'ordonnance de 1667, *de la reddition des comptes*. Voyez COMPTE & RÉLIQUAT. (*A*)

OYARD. *Voyez* OIE.

OYAS, (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'on donne à la cour du roi de Siam, aux ministres & à ceux qui possedent les postes les plus éminens de l'état. Pour les distinguer des autres, le monarque leur donne une boite d'or artistement travaillée, dans laquelle ils ont des feuilles de bétel qu'ils mâchent de même que les autres Indiens. C'est le plus ou le moins de travail qui se trouve sur cette boite, qui annonce le rang des *oyas :* ils ont au-dessous d'eux les *ok-pras*, parmi lesquels on choisit les ambassadeurs ; leurs boites sont moins travaillées que celles des *oyas*. Les *ok-louans* forment un troisieme ordre de noblesse, leur boite est d'argent façonné : enfin, les *ok-munes* & les *ok-konnes* sont des officiers subalternes, dont les boites sont d'or ou d'argent, sans nulle façon.

OYE. *Voyez* OIE.

OYE, (*Géog.*) petite ville de France dans le Boulenois, capitale d'un comté de même nom, *pagi Oviensis ;* les Anglois l'ont possédée jusqu'à la prise de Calais; elle est à une lieue de Graveline, 2 de Calais, 61 de Paris. *Long.* 19. 35. *lat.* 51. (*D. J.*)

OYE (L'ISLE D') *Géog.* petite isle de France sur la côte du pays d'Aunis, proche de celle de Rhé vers la Rochelle ; quelques-uns écrivent *Oyens :* le nom latin est *Ogia* & *Auca*. (*D. J.*)

O Z

OZAGES, (*Géog.*) peuple de l'Amérique septentrionale dans la Louisiane, au couchant du fleuve Mississipi. Il occupe un pays situé autour de plusieurs rivieres, dont la principale prend le nom de riviere des *Ozages*, & toutes vont se perdre dans le Missouri. (*D. J.*)

OZAMA, (*Géog.*) riviere de l'Amérique dans l'isle Espagnole. Elle a ses sources dans les montagnes qui occupent le centre de l'isle, passe à Saint-Laurent, & de là coulant vers le midi, elle se rend à la ville de Saint-Domingue, dont elle forme le port. A l'entrée de ce fleuve, il y a une barre, laquelle n'a ordinairement qu'onze pieds d'eau, treize à quatorze quand la marée est haute, & quinze au plus dans les grandes marées. (*D. J.*)

OZEGUE, (*Botan. exot.*) arbre du royaume de Congo, dans la basse Ethiopie ; c'est une espece de prunier dont les fruits sont jaunes, & ont l'odeur & le goût fort agréables. On fait de leurs branches, des haies, des palissades & des cabanes, sous lesquelles on se met à couvert des rayons du soleil, par l'épaisseur de leurs feuilles. (*D. J.*)

OZENE, s. f. (*Chirurg.*) ulcere de la narine, accompagné de puanteur ; ce mot vient du grec ὄζαινα qui signifie la même chose ; il est formé de ὄζω *fœtor*, puanteur.

Il y a une *ozene* simple, qui consiste en une simple ulcération de très-petite conséquence, & qui ne devroit point être appellée de ce nom. Il convient plus particuliérement à un ulcere putride qui exhale une odeur très-fétide & dont l'humeur est plus ou moins âcre, & quelquefois sanguinolente.

L'*ozene* simple vient souvent à la suite de la petite vérole, ou après l'extirpation d'un polype. *V.* POLYPE.

Ceux qui ont les écrouelles, la vérole, le scorbut, sont sujets aux ulceres putrides. Ils deviennent quelquefois cancéreux ; ils sont souvent accompagnés de la carie des cornets supérieurs ou inférieurs du nez.

La cause de l'*ozene* le rend plus ou moins fâcheux, ou de plus ou moins facile guérison.

Les ulceres simples doivent être traités par des remedes généraux, suivant le tempérament du sujet ; puis on fait tomber les croûtes du nez avec des décoctions émollientes, attirées dans les narines ou injectées. On peut toucher les croûtes avec la barbe d'une plume trempée dans un liniment d'huile d'amandes douces & de blanc de baleine, à la suite de la petite vérole : on desseche ensuite l'ulcere avec l'huile d'œufs. S'il y avoit disposition cancéreuse, l'onguent nutritum seroit fort bon, après avoir lavé l'ulcere avec l'eau de *solanum* ou de *jusquiam :* si l'ulcere vient de quelques vices, il faut tâcher de les attaquer primitivement par les remedes spécifiques : on a remarqué que le mercure devoit être donné avec grande circonspection dans ce

cas, pour ne pas exciter des désordres au mal local; les décoctions de gayac & de sassafras seront indiquées, tant extérieurement que pour boisson dans ce cas.

On propose communément les injections pour dessécher les ulceres de l'intérieur du nez, mais il est difficile qu'elles portent sur le lieu malade; on préfere avec raison les fumigations seches, avec le mastic, l'encens, la myrrhe, le styrax calamite, le benjoin & autres corps odoriférans, dont on forme des pastilles ou trochisques, avec de la térébenthine. Rondelet rapporte avoir guéri par ce moyen un ulcere que des médecins italiens & françois n'avoient pu guérir. *V.* FUMIGATION.

Celse parle de la cure de l'*ozene* par l'application du cautere, s'il ne cede point aux médicamens: mais comment aller porter le fer rouge dans une cavité, dans laquelle on ne voit point les endroits qui pourroient être utilement cautérisés?

Une observation plus intéressante est celle de Drake, qui a décrit une espece d'*ozene* dont le siege est dans le sinus maxillaire; entr'autres signes, il se connoît à un plus grand écoulement de pus, lorsqu'on est couché du côté opposé à la maladie. Elle exige pour sa curation, l'extraction d'une ou de plusieurs dents, au moyen de quoi on peut injecter facilement le sinus maxillaire, après avoir pénétré dans sa cavité par la perforation des alvéoles qui contenoient les dents arrachées. Nous avons parlé amplement de cette opération, en traitant des maladies des gencives, à la suite de l'*article* GENCIVE. (*Y*)

OZIAS, *force du Seigneur*, (*Hist. sacrée.*) 1°. roi de Juda, dont nous avons parlé sous le nom d'*Azarias*; 2°. un lévite descendant de Caath; 3°. un des braves de David; & quelques autres moins connus qu'*Ozias*, fils de Micha, de la tribu de Siméon, un des premiers de Béthulie. *Judith 6.* 11. *Ozias*, après avoir courageusement défendu Béthulie contre Holopherne pendant quelque tems, voyant la ville réduite à l'extrêmité faute d'eau, & le peuple désespéré qui le pressoit de se rendre aux Assyriens, promit de le faire dans cinq jours, si Dieu ne lui envoyoit du secours. Judith, informée de cette résolution, envoya chercher *Ozias* & les principaux du peuple; & après leur avoir reproché qu'ils sembloient prescrire un terme au Seigneur, elle les exhorta à la patience, & leur dit qu'elle sortiroit de la ville pendant la nuit, & qu'ils ne fissent autre chose que prier Dieu pendant son absence. *Ozias* se trouva donc à la porte de la ville pour l'ouvrir à Judith; & en attendant son retour, il ne cessa, avec le peuple, de prier le Seigneur de les délivrer. Dieu exauça leur priere, car Judith tua Holopherne, & délivra Béthulie de l'armée des Assyriens. (+)

OZOLES, (*Géog. anc.*) *Ozolæ*, nom distinctif d'un partie des Locres. *Voyez* LOCRES.

OZZALA, (*Géog. anc.*) lieu d'Asie dans la Galatie, entre Ancyre & Tyane, & plus particuliérement, selon Antonin, entre Parnassus & Nitazi. (*D. J.*)



P, f. m. c'eſt la ſeizieme lettre & la douzieme conſonne de notre alphabeth. Nous la nommons communément *pé*; les Grecs l'appelloient *pi*, πῖ. Le ſyſtême naturel de l'épellation exige qu'on la déſigne plutôt par le nom *pe*, avec un *e* muet. Les anciennes langues orientales ne paroiſſent pas avoir fait uſage de cette conſonne.

L'articulation repréſentée par la lettre *p*, eſt labiale & forte, & l'une de celles qui exigent la réunion des deux levres. Comme labiale, elle eſt commuable avec toutes les autres de même organe. *V*. LABIALE. Comme formée par la réunion des deux levres, elle ſe change plus aiſément & plus fréquemment avec les autres labiales de cette eſpece *b* & *m*, qu'avec les ſémi-labiales *v* & *f*. *Voyez* B & M. Enfin, comme forte, elle a encore plus d'analogie avec la foible *b*, qu'avec toutes les autres, & même qu'avec *m*.

Cette derniere propriété eſt ſi marquée que, quoique l'on écrive la conſonne foible, le méchaniſme de la voix nous mene naturellement à prononcer la forte, ſouvent même ſans que nous y penſions. Quintilien, *Inſt. orat. I. 7.* en fait la remarque en ces termes: *Cum dico* obtinuit, *ſecundam B litteram ratio poſcit, aures magis audiunt P.* L'oreille n'entend l'articulation forte que parce que la bouche la prononce en effet, & qu'elle y eſt contrainte par la nature de l'articulation ſuivante *t*, qui eſt forte elle-même; & ſi l'on vouloit prononcer *b*, ou il faudroit inſérer après *b* un *e* muet ſenſible, ce qui feroit ajouter une ſyllabe au mot *obtinuit*; ou il faudroit affoiblir le *t* & dire *obdinuit*, ce qui ne le défigureroit pas moins. Nous prononçons pareillement *optus*, *optenir*, *apſent*, *apſoudre*. C'eſt par une raiſon contraire que nous prononçons *prezbytere*, *dizjoindre*; quoique l'on écrive *presbytere*, *disjoindre*; la ſeconde articulation *b* ou *j* étant foible, nous mene à affoiblir l'*s* & à le changer en *z*.

M. l'abbé de Dangeau, *opuſc.* 148, remarque que, ſi dans quelque mot propre il y a pour finale un *b* ou un *d*, comme dans *Aminadab* ou *David*, on prononce naturellement *Aminadap*, *Davit*, parce que ſi l'on vouloit prononcer la finale foible, on ſeroit néceſſité à prononcer un petit *e* féminin. Mais, dit M. Harduin, ſecretaire perpétuel de l'académie d'Arras, *Remarq. div. ſur la prononc.* p. 120, « il me ſemble qu'on prononce naturellement & aiſément *Aminadab*, *David*, comme ils ſont écrits. Si nos organes, en faiſant ſonner le *b* ou le *d* à la fin de ces mots, y ajoutent néceſſairement un *e* féminin, ils l'ajoutent certainement auſſi après le *p* ou le *t*, & toute autre conſonne articulée. » Cette remarque eſt exacte & vraie, & l'on peut en voir la raiſon *article* H.

Si l'on en croit un vers d'Ugution, le *p* étoit une lettre numérale de même valeur que *c*, & marquant *cent*.

P ſimilem cum C numerum monſtratur habere.

Cependant le *p* ſurmonté d'une barre horiſontale, vaut, dit-on, 400000. C'eſt une inconſéquence dans le ſyſtême ordinaire: heureuſement il importe aſſez peu d'éclaircir cette difficulté; nous avons dans le ſyſtême moderne de la numération, de quoi nous conſoler de la perte de l'ancien.

Dans la numération des Grecs, π' ſignifie 80.

Les Latins employoient ſouvent *p* par abréviation. Dans les noms propres, *P.* veut dire *Publius*; dans *S. P. Q. R.* c'eſt *populus*, & le tout veut dire *Senatus Populuſque Romanus*. *R. P*, c'eſt-à-dire *Reſpublica*; *P. C*, c'eſt *Patres conſcripti*. *C. P.* c'eſt *Conſtantinopolis*, &c.

La lettre *p* ſur nos monnoies indique qu'elles ont été frappées à Dijon. (*M. E. R. M.*)

P P p, (*Ecriture.*) dans ſa figure eſt le milieu de la lettre *t*, la 4, 5, 6, 7 & 8 parties d'*o*, & la queue de la premiere

partie d'*x*. L'*o* italien & le coulé se forment en deux tems du mouvement simple des doigts dans leur premiere partie, & des doigts & du poignet dans leur seconde. L'*o* rond se fait du mouvement mixte des doigts & du poignet. *Voyez le volume des planches à la table de l'écriture, pl. I, des alphabets.*

P, (*Musique.*) par abréviation, signifie *piano* ou *doux*. *Voyez* DOUX. Le double *pp* signifie *très*-doux. (*S*)

P, *dans le commerce*, seul ou joint à quelques autres lettres, forme plusieurs abréviations usitées parmi les banquiers, marchands, teneurs de livres, *&c.* Ainsi *P* signifie *protesté*, A. S. P. *accepté sous protêt*; A. S. P. C. *accepté sous protêt pour mettre à compte*; *P* $\frac{o}{o}$ *pour cent.* Voyez ABRÉVIATION. *Dictionnaire de commerce*, tome III, *p.* 663.

PAAL-GOWAM, s. m. (*Hist.*) douzieme mois de l'année des Indiens. *Voyez l'Inde* de Dapper, *& la description de la côte de Malabar* de Boile.

PABONS, s. m. (*Hist.*) c'est en Perse le baiser des pieds, cérémonie dont on fait remonter l'institution jusqu'à Caioumarrath, le premier roi de la Perse. C'est la marque du respect des seigneurs envers le souverain, & c'est aussi la marque de foi & hommage à l'égard des seigneurs.

PACA, s. m. (*Zoolog.*) animal d'Amérique du genre des cochons de Guinée; il tient des caracteres du rat, avec le poil & le cri du cochon; il a la taille d'un petit cochon de lait, sa tête est faite comme celle d'un lapin; sa moustache ressemble à celle du lievre; ses oreilles sont lisses, un peu pointues; ses narines sont fort larges; sa mâchoire supérieure est plus longue que l'inférieure. Ses pieds ont chacun quatre orteils; ses jambes de derriere sont plus grandes que celles de devant. Son poil est rude comme celui du cochon, & de couleur brune foncée. Il est tacheté en long sur les côtés; son ventre est blanc; il ne se sert pas de ses pieds de devant en guise de mains, mais il les porte sur la terre comme le porc. Il est ordinairement fort gras, & d'une chair de très-bon goût. Ray, *synops. quadruped.* (*D. J.*)

PACAGE ou PASCAGE, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *pascere*, est un pâturage humide dont on ne fauche point l'herbe, & qui sert pour la nourriture des bestiaux. Quand le pâturage est sec, on le nomme *pâtis* ou *pâquis*; il faut néanmoins avouer que dans l'usage on confond souvent les termes de *prés*, *prairies*, *pâturages*, *pâtures*, *pâtis* ou *pasquis*, *pascage ou pâcage*, *pasqueirage*, *herbages*, *communes*.

Quelquefois le terme de *pascage* est pris pour le droit de faire paître les bestiaux dans un certain lieu; quelquefois on entend par-là l'exercice de ce droit; quelquefois enfin c'est le terrein sur lequel ce droit s'exerce.

On distingue ordinairement les pâtures en vives ou grasses, & en vaines.

Les pâtures vives ou grasses sont les prés, les *pascages* ou communes, les bois, les droits de pâturage & de panage, que plusieurs communautés d'habitans ont dans les forêts & autres bois dont ils sont voisins, & qui consistent à y mener paître leurs chevaux & bêtes aumailles dans le tems de la paisson, & leurs cochons dans le tems de la glandée.

L'usage des pâtures grasses ou vives n'appartient qu'au propriétaire ou à celui qui est en ses droits, tel qu'un locataire ou fermier, parce que la pâture de ces fonds est un fruit domanial.

Quand ces pâtures vives ou grasses sont des communes, c'est-à-dire des pâturages appartenans à une communauté d'habitans, l'usage n'en appartient qu'aux habitans qui ont la propriété du fonds; du reste chaque habitant a la liberté d'y mettre tel nombre de bestiaux qu'il veut, même un troupeau étranger, pourvu qu'il soit hébergé dans le lieu auquel ces communes sont attachées. *V.* COMMUNES & TRIAGE.

Les droits de pâturage & de pacage que les riverains ont dans les forêts voisines, dépendent des titres particuliers des usagers; & pour en jouir, il faut se conformer aux regles établies par l'ordonnance des eaux & forêts, *titres* 18 & 19.

Les vaines pâtures sont les chemins publics, places, carrefours, les terres à grain après la dépouille, les jacheres, les gué-

rets, les terres en friche, & généralement toutes les terres où il n'y a ni fruits ni semences.

Les prés sont aussi réputés vaines pâtures après la dépouille du foin, supposé que le pré ne soit pas clos & défendu d'ancienneté. Si l'on a coutume d'y faire du regain, ces prés ne sont réputés vaine pâture qu'après la dépouille de la seconde herbe. *V.* Regain.

Les landes ou pâtis sont aussi sujets à la vaine pâture, si ce n'est dans quelques coutumes qui les en exceptent pour le tems de l'herbe, c'est-à-dire depuis la mi-mars jusqu'en septembre.

Les bois taillis de trois, quatre ou cinq ans de recrue, plus ou moins, selon la qualité du bois & l'usage du pays, pour le tems pendant lequel les bois sont défensables, les accrues de bois au-delà de leurs bornes & les bois de haute futaie, pour les herbes qui croissent dessous, sont aussi des endroits de vaine pâture pour les propriétaires & pour leurs fermiers, à la différence de la glandée ou autre récolte de fruits sauvages, qui est toujours réservée au propriétaire, sauf les droits de pâturage & de panage pour ceux qui en ont dans les bois d'autrui.

Le droit de mener les bestiaux dans les vaines pâtures, quoique le fonds appartienne à autrui, est un reste de l'ancien droit naturel & primitif, suivant lequel toutes choses étoient communes entre les hommes; c'est une espece de droit commun que la plupart des coutumes ont conservé pour la commodité publique, & pour maintenir l'abondance des bestiaux.

Il est pourtant libre en tout tems à celui qui est propriétaire d'une vaine pâture, de la faire clorre pour en empêcher l'usage commun, à moins que la coutume ne contienne quelque disposition contraire.

En vaine pâture, il y a dans quelques coutumes droit de parcours entre les habitans des paroisses voisines; c'est-à-dire que les habitans d'un village peuvent mener leurs bestiaux de clocher à clocher, ou jusqu'au milieu du village voisin, ou du moins jusqu'aux clos, selon l'usage des lieux.

A l'égard des bêtes blanches, il est d'usage dans les pays où le parcours a lieu, qu'on les peut mener si loin que l'on veut, pourvu qu'elles retournent de jour à leur gîte.

Mais l'usage le plus commun & en même tems le plus naturel & le plus équitable, est que chaque paroisse ait son territoire distinct & séparé de celui des paroisses voisines pour le pâturage; il y a même des endroits où chaque village, chaque hameau, chaque cense a son triage ou canton séparé.

Il y a pourtant une exception à l'égard du propriétaire & de son fermier, lesquels peuvent faire pâturer leurs bestiaux sur toutes les terres qui leur appartiennent, quoiqu'elles soient situées en différentes paroisses ou cantons.

Dans quelques coutumes la vaine pâture suit la haute justice; & moyennant une redevance que les justiciables paient au seigneur pour son droit de *blairie* ou permission de vaine pâture, ils y ont seuls droit: les étrangers sont sujets à l'amende & à la prise de leurs bestiaux.

Dans les communes tout habitant a droit de faire paître ses bestiaux, quand même il n'auroit pas dans la paroisse de terres en propriété ou à ferme; il n'en est pas de même des terres sujettes à la vaine pâture; le droit de *pacage* dans ces sortes de pâtures est réel & non personnel; & comme on n'y a droit que par une société qui se contracte tacitement pour cet objet, chacun n'a droit dans cette sorte de pâturage qu'à proportion de la quantité de terres qu'il possede lui-même dans le lieu. Chaque propriétaire ou fermier n'a la vaine pâture sur les autres que parce que les autres l'ont sur lui: de sorte que ceux qui n'ont point de terres n'ont pas le droit de mener ni envoyer leurs bestiaux en vaine pâture: tellement qu'il est passé en maxime que *qui n'a labourage n'a pascage.*

Suivant les arrêts du parlement de Paris, dont la jurisprudence paroît avoir été adoptée en ce point par les autres cours, on ne peut envoyer dans les vaines pâtures des moutons qu'à raison d'un par chaque arpent de terre labourable que l'on possede dans la paroisse.

Pour les chevaux & bêtes à cornes, il est

est de regle, suivant quelques coutumes, qu'on ne peut mettre dans les pâturages publics que les bestiaux de son crû ou ceux qui sont nécessaires à son usage, & en même quantité que l'on en a nourri pendant l'hiver précédent du produit de sa récolte.

Les regles que l'on observe pour le nombre de bestiaux que chacun peut envoyer dans les vaines pâtures, sont pour les nobles comme pour les roturiers, & pour le seigneur même du lieu, sauf son triage dans les communes.

On permet par humanité le pâturage d'une vache ou de deux chevres aux pauvres gens qui n'ont que l'habitation.

Pour jouir de la vaine pâture sur les terres d'autrui, il faut laisser le tiers de ses terres en jacheres, étant juste que chacun contribue au pâturage qui est au commun.

Les vignes, garennes & jardins clos ou non clos, sont toujours *en défends*, & conséquemment ne sont point sujets à la vaine pâture.

Les terres labourables sont de même en défends tant qu'il y a des grains dessus, soit en semailles, sur pied, en javelles ou en gerbes.

Pour les prés & les bois, il faut observer ce qui a été dit ci-devant.

Il est défendu de mettre dans les pâturages, soit publics ou particuliers, des bêtes attaquées de maladies contagieuses, comme gale, claveau, morve, *&c.*

Il en est de même des bêtes mal-faisantes, telles que les bœufs sujets à frapper de la corne, les chevaux qui ruent ou qui mordent.

Il est aussi défendu de mener dans les prés ni dans les bois, les chevres, les porcs, les brebis & moutons, & les oies dans les prés; on excepte seulement pour les porcs le tems de la glandée, pendant lequel on peut les mener dans les bois.

Dans les pâturages qui sont près de la mer, il est permis d'y envoyer les bêtes à laine, mais on observe à cet égard quelques arrangemens qui dépendent de l'usage de chaque lieu.

Le propriétaire ou fermier qui trouve des bestiaux en délit sur ses héritages, peut les saisir lui-même sans ministere d'huissier, & les mettre en fourriere, soit dans le parc du seigneur ou dans quelqu'autre lieu public; il ne doit pas les tuer ni se les approprier; il doit intenter son action en dommages & intérêts dans le tems prescrit par la coutume, lequel en quelques endroits est de 20 ou 30 jours, en d'autres un an. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *titres* 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, & les *mots* COMMUNAUX & COMMUNES. (*A*)

PACAL, s. m. (*Botan.*) grand arbre de l'Amérique; il croit aux environs de Lima, sur les bords des eaux. On sent assez le ridicule de cette description; il faudroit qu'il n'y eût dans toute la contrée qu'un grand arbre. On ajoute que les Indiens brûlent le bois du *pacal*, en mêlent les cendres avec du savon, & s'en servent contre les dartres & feux volages: ce mélange passe pour en dissiper jusqu'aux vieilles taches.

PACALES *ou* PACALIES, s. f. pl. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit chez les anciens Romains en l'honneur de la déesse de la Paix. *V.* PAIX.

Anshelmus, *de laud. virg.* parlant des fêtes & cérémonies impures des païens, les appelle *pœnalia*. Gronovius s'est imaginé que ce passage étoit fautif, prétendant qu'il n'y avoit point de fêtes de ce nom, mais qu'apparemment il devoit y avoir en cet endroit *pacalia*, ou peut-être *palilia*. Voyez *PALILIA*.

Les anciens, qui personnifioient & même déifioient tout, n'avoient pas oublié la paix: elle avoit un autel à Rome & un temple magnifique, où on l'invoquoit avec beaucoup de solemnité. *V.* PAIX.

PACAMO, s. m. (*Ichyolog.*) nom d'un poisson du Brésil, du genre des lamproies, & qu'on prend parmi les rochers. Marggrave vous en donnera la description.

PAÇAMORES, (*Géog. mod.*) gouvernement de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Quito. L'air y est tempéré, le terrein abondant en bétail, en grains & en mines. (*D. J.*)

PACAY, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre du Pérou, qui a la feuille du noyer, mais de grandeur inégale, rangée par paire sur une même côte, & croissant en longueur à mesure qu'elle s'éloigne de la tige; la fleur de l'inga de Pison & du pere Plumier, mais le fruit différent, & la gousse non

exagone, mais à quatre faces, dont les deux grandes ont 16 à 18 lignes, & les deux petites 7 à 8 de longueur variable, depuis un pied jusqu'à quatre pouces, divisée en-dedans en plusieurs loges qui contiennent chacune un grain semblable à une feve plate, enveloppé dans une substance blanche & filamenteuse, qu'on prendroit pour du coton, mais qui n'est qu'une espece d'huile prise, qu'on mange pour se rafraichir, & qui laisse dans la bouche un petit goût musqué fort agréable, ce qui lui a fait donner le nom parmi les François, de *pois sucrin*. Frez. *pag.* 155, 156.

PACCASJETTI, (*Hist. nat. Botan.*) arbrisseau des Indes orientales, dont les feuilles pulvérisées & appliquées sur les ulceres, dissipent les excrescences & les chairs baveuses; prises intérieurement, elles sont sudorifiques & diminuent les accès des fievres intermittentes.

PACEM, (*Géog. mod.*) bourgade de l'isle de Sumatra, au royaume d'Achem. Elle étoit autrefois capitale d'un royaume dont s'est emparé le roi d'Achem. *Long.* 115. *lat.* 5. 2.

PACFI *ou* PAFI, le grand *pacfi*, f. m. (*Marine.*) c'est la grande voile, la plus basse voile qui est au grand mât.

Pacfi, le petit *pacfi*, c'est la voile de misene. *V.* VOILE. *Etre aux deux pacfis*, c'est être aux deux basses voiles. (*Z*)

PACHA D'EGYPTE, (*Hist. mod.*) autrement *bacha d'Egypte*. La partie de ce pays soumise au grand-seigneur, est gouvernée par un *pacha* qui a cependant très-peu de pouvoir réel, mais qui semble principalement y être envoyé pour que les ordres du divan, des beys & ogiacs militaires soient exécutés par leurs propres officiers. S'il afferme les terres du grand-seigneur, les taxes imposées sur les terres lors de la mort du fermier lui appartiennent. Originairement toutes les terres de l'Egypte appartenoient au grand-seigneur, & la Porte les regarde encore comme de son domaine; mais le pouvoir du grand-seigneur étant présentement perdu dans ce pays, les terres reviennent au plus proche héritier, qui en reçoit cependant l'investiture du *pacha*, qui est très-aise d'en traiter avec lui à bon marché. Sa charge demande d'être fort attentif à faire avorter tous les desseins qui peuvent devenir préjudiciables à la Porte Ottomane: aussi est-il souvent désagréable au pays, & déposé en conséquence; mais il ne s'en embarrasse guere, parce que sa personne est sacrée, & que la perte de son poste lui en procure toujours un autre fort considérable. Pocock, *Descr. de l'Egypte*. (*D. J.*)

PACHAA, (*Hist. nat. Botan.*) plante des Indes orientales; elle est très-aromatique, ainsi que sa fleur qui est aussi verte que la plante qui la produit.

PACHACAMAC, f. m. (*Hist. mod.*) nom que les idolâtres du Pérou donnoient au souverain être qu'ils adoroient, avec le soleil & d'autres fausses divinités. Le principal temple de *Pachacamac* étoit dans une vallée à quatre lieues de Lima, & avoit été fondé par les incas ou empereurs du Pérou. Ils offroient à cette divinité ce qu'ils avoient de plus précieux, & avoient pour son idole une si grande vénération, qu'ils n'osoient la regarder. Aussi les rois & les prêtres même entroient-ils à reculons dans son temple, & en sortoient sans se retourner. Les Péruviens avoient mis dans ce temple plusieurs idoles qui, dit-on, rendoient des oracles aux prêtres qui les consultoient. Jovet, *Histoire des religions*. Ferdinand Pizarro tira de grandes richesses du temple de *Pachacamac*: les ruines qui en subsistent encore, donnent une grande idée de sa magnificence.

PACHACAMAC (*vallée de*) *Géog. mod.* vallée de l'Amérique méridionale au Pérou, située environ à quatre lieues au sud de Lima. Cette vallée admirable par sa fertilité étoit fameuse avant la conquête du Pérou, par le riche temple de son idole, qui lui avoit donné son nom. Les historiens disent que Ferdinand Pizarro tira de ce temple plus de 900 mille ducats en or, sans compter le pillage de ses soldats. Cette vallée est arrosée par une riviere de son nom, qui a son embouchure dans la mer du Sud; & les rochers de la côte, qui sont tous blancs, portent aussi le nom de *Pachacamac*. (*D. J.*)

PACHACAMALI, c'est le même que *Pachacamac*.

PACHAMAMA, nom d'une déesse des habitans de Pérou.

PACHISUS, (*Géog. anc.*) fleuve de Sicile, selon Vibius Sequester, *de fluminibus*, qui dit que le jeune Pompée y fut tué ; mais il y a certainement une faute dans le passage de Vibius ; car outre qu'aucun auteur ancien n'a connu de fleuve nommé *Pachisus*, les historiens nous apprennent que Sextus Pompeius se sauva en Asie, & qu'il y fut tué.

PACHON, (*Chronol.*) nom que les Egyptiens donnent au neuvieme mois de l'année. Il commence le 26 avril du calendrier julien, & le 7 mai du grégorien. (*D. J.*)

PACHTLI, s. m. (*Hist. mod.*) le onzieme & douzieme des dix-huit mois de 20 jours qui composent l'année des Mexicains. Ils nomment encore le onzieme *Hécolti*, & le douzieme *Hiteipachtli*.

PACHYNEO, (*Géog. anc.*) *Pachynum promontorium*, ou *Pachynus* ; promontoire de la Sicile dans la partie orientale de cette isle du côté du midi : c'est l'un des trois promontoires qui ont fait donner à la Sicile le nom de *Trinacrie*. Plutarque parle de ce promontoire ; on le nomme présentement le *cap de Passaro*. (*D. J.*)

PACHYNTIQUES, (*Méd.*) de παχυς, *épais*, *dense*, &c. sont des remedes incrassans ou d'une nature épaississante, mais d'ailleurs froids. Ces remedes, en se mêlant dans un suc fort délayé, en joignent les parties, l'épaississent, & le rendent d'une composition plus dense & plus ferme. *Blanchard.* Voyez INCRASSANS.

PACHYS, s. m. (*Méd.*) παχυς, *épais*. Hippocrate décrit dans son *Traité des maladies intérieures*, une indisposition ou plutôt différentes maladies, sous le nom de παχυνσιων, *maladie épaisse*. On fait quatre especes de cette maladie.

On ne trouve point que nos praticiens modernes, ni même ceux d'entre nos anciens qui sont venus après lui, aient décrit aucune maladie particuliere qui fût accompagnée de tant d'accidens à la fois, & si peu analogues les uns aux autres ; d'où quelques-uns ont inféré, ou que ces maladies ont cessé & n'attaquent plus personne aujourd'hui, ou qu'elles n'ont jamais été, & que ce sont des maladies feintes, dont la description est faite à plaisir. Mais ces conjectures n'ont aucune probabilité ; il est beaucoup plus raisonnable de supposer que le livre où ces maladies sont décrites n'est point d'Hippocrate, mais que c'est l'ouvrage des médecins Cnidiens, que l'on accuse d'un défaut fort remarquable dans le livre où l'on trouve la description de la maladie épaisse. Ce défaut est de multiplier les classes de maladies sans aucune nécessité ; c'est à cette multiplication & à cette distinction inutile qu'il faut attribuer l'obscurité dans ce que nous venons de dire du *pachys*. Leclerc, *Hist. med.* lib. III, cap. 11.

PACIAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) Le concile de Montpellier de l'an 1214, & celui de Toulouse de 1229, appellent *paciaires* ceux qui étoient commis par le pape pour faire observer la paix. Clement IV conféra le nom & la dignité de *paciaire* dans la Toscane à Charles I, roi de Sicile. Les échevins des villes ont été *paciaires* entre les bourgeois.

PACIFERE. (*Art numismat.*) Dans une médaille de Marc-Aurele, Minerve est surnommée *pacifera* ; & dans une de Maximin, on lit : *Mars paciferus*.

PACIFICATEUR s'entend ordinairement dans le même sens que *médiateur*, c'est-à-dire, signifie quelqu'un qui s'entremet pour réconcilier ensemble des princes & des états divisés.

Wicquefort cependant met de la différence entre *médiateur* & *pacificateur*. La paix ayant été conclue entre l'Angleterre & la France en 1621, les actes furent remis de part & d'autre dans les mains de quelques ambassadeurs qui avoient été employés comme *pacificateurs*, non comme *médiateurs*, & ils furent chargés de garder ces actes jusqu'à l'échange des ratifications. De même l'archevêque de Pise, ambassadeur du grand-duc de Toscane à Madrid, ne fut jamais regardé comme médiateur dans les conférences de la France avec l'Espagne, quoique les ambassadeurs françois lui eussent permis d'y assister, & de se porter pour *pacificateur* des différends qui étoient entre les deux nations. Le grand-duc n'avoit point offert sa médiation, &

la France d'ailleurs n'auroit pas voulu l'accepter. Wicquefort, *p.* 2, §. 11.

PACIFICATION, s. f. (*Hist. mod.*) l'action de remettre ou de rétablir la paix & la tranquillité dans un état.

Dans notre histoire, on entend par édits de *pacification* plusieurs ordonnances des rois de France, rendues pour pacifier les troubles de religion qui s'éleverent dans le royaume pendant le seizieme siecle.

François I & Henri II avoient rendu des édits très-séveres contre ceux qui feroient profession des nouvelles opinions de Luther & de Calvin. Charles IX en 1561 suivit à cet égard les traces de ses prédécesseurs; mais les hommes souffriront toujours impatiemment qu'on les gêne sur un objet dont ils croient ne devoir compte qu'à Dieu; aussi le prince fut-il obligé au mois de janvier 1562, de révoquer son premier édit par un nouveau qui accordoit aux prétendus réformés le libre exercice de leur religion, excepté dans les villes & bourgs du royaume. En 1563, il donna à Amboise un second édit de *pacification*, qui accordoit aux gentilshommes & hauts-justiciers la permission de faire faire le prêche dans leurs maisons pour leur famille & leurs sujets seulement. On étendit même ce privilege aux villes, mais avec des restrictions qui le rendirent peu favorable aux calvinistes; au lieu qu'on les obligea à restituer aux catholiques les églises qu'ils avoient usurpées. L'édit de Lonjumeau suivit en 1558; mais les deux partis qui cherchoient à s'y tromper mutuellement, étant peu de tems après rentrés en guerre, Charles IX par un édit donné à Saint-Maur au mois de septembre 1568, révoqua tous les précédens édits de *pacification*. Cependant la paix ayant été faite le 8 août 1570, dès le 10 du même mois, ce prince rendit un nouvel édit qui, aux privileges accordés par les précédens, ajouta celui d'avoir quatre places de sûreté; savoir, la Rochelle, Montauban, Coignac & la Charité, pour leur servir de retraite pendant deux ans.

Le massacre de la saint Barthélemi & un édit qui le suivit de près, annullerent toutes ces conditions; mais Henri III en 1576 donna un nouvel édit de *pacification* plus favorable aux calvinistes, qu'aucun des précédens; la ligue qui commença alors, le fit révoquer aux états de Blois sur la fin de la même année; mais le roi se vit obligé de faire en leur faveur l'édit de Poitiers, du 8 septembre 1577, par lequel, en rétablissant à certains égards & en restreignant à d'autres les privileges accordés par les précédens édits pour le libre exercice de leur religion, il leur accorda de plus d'avoir des chambres mi-parties, & huit places de sûreté pour six ans; savoir, Montpellier, Aigues-mortes, Nyons, Seyne, la Grand'-Tour & Serres, en Dauphiné; Périgueux, la Réole, & le Mas de Verdun, en Guienne. Mais en 1585 & 1588, la ligue obtint de ce prince la révocation totale de ces édits.

Enfin Henri IV en 1591 cassa les derniers édits d'Henri III, & en 1598 donna à Nantes ce fameux édit de *pacification*, qui entr'autres choses permettoit aux prétendus réformés l'exercice public de leur religion dans tous les lieux où il avoit été fait publiquement pendant les années 1596 & 1597, & leur en accordoit l'exercice particulier à deux lieues des principales villes, pour chaque bailliage où on en pouvoit établir l'exercice public sans trouble. Louis XIII le confirma à Nimes en 1610, & Louis XIV en 1652, pendant les troubles de la minorité; mais il le révoqua en 1656, & le supprima en 1685.

Les protestans se sont plaints avec amertume de la révocation de l'édit de Nantes, & leurs plaintes ont été fortifiées de celles de tous les gens de bien catholiques, qui tolerent d'autant plus volontiers l'attachement d'un protestant à ses opinions, qu'ils auroient plus de peine à supporter qu'on les troublât dans la profession des leurs; de celles de tous les philosophes, qui savent combien notre façon de penser religieuse dépend peu de nous, & qui prêchent sans cesse aux souverains la tolérance générale, & aux peuples l'amour & la concorde; de celles de tous les bons politiques qui savent les pertes immenses que l'état a faites par cet édit de révocation, qui exila du royaume une infinité de familles, & envoya nos ouvriers & nos manufactures chez l'étranger.

Il eſt certain qu'on viola à l'égard des proteſtans la foi des traités & des édits donnés & confirmés par tant de rois; & c'eſt ce que Bayle démontre ſans replique dans ſes *lettres critiques* ſur l'hiſtoire du calviniſme. Sans entrer ici dans la queſtion, ſi le prince a droit ou non de ne point tolérer les ſectes oppoſées à la religion dominante dans ſon état, je dis que celui qui penſeroit aujourd'hui qu'un prince doit ramener par la force tous ſes ſujets à la même croyance, paſſeroit pour un homme de ſang; que, graces à une infinité de ſages écrivains, on a compris que rien n'eſt plus contraire à la ſaine religion, à la juſtice, à la bonne politique & à l'intérêt public, que la tyrannie ſur les ames.

On ne peut nier que l'état ne ſoit dans un danger imminent lorſqu'il eſt diviſé par deux cultes oppoſés, & qu'il eſt difficile d'établir une paix ſolide entre ces deux cultes; mais eſt-ce une raiſon pour exterminer les adhérens à l'un des deux? n'en ſeroit-ce pas plutôt une au contraire pour affoiblir l'eſprit de fanatiſme, en favoriſant tous les cultes indiſtinctement; moyen qui appelleroit en même tems dans l'état une infinité d'étrangers, qui mettroit ſans ceſſe un homme à portée d'en voir un autre ſéparé de lui par la maniere de penſer ſur la religion, pratiquer cependant les mêmes vertus, traiter avec la même bonne foi, exercer les mêmes actes de charité, d'humanité & de bienfaiſance; qui rapprocheroit les ſujets les uns des autres; qui leur inſpireroit le reſpect pour la loi civile qui les protégeroit tous également; & qui donneroit à la morale que la nature a gravée dans tous les cœurs, la préférence qu'elle mérite?

Si les premiers chrétiens mouroient en béniſſant les empereurs païens, & ne leur arrachoient pas par la force des armes des édits favorables à la religion, ils ne s'en plaignoient pas moins amérement de la liberté qu'on leur ôtoit de ſervir leur Dieu ſelon la lumiere de leur conſcience.

En Angleterre, par édit de *pacification* l'on entend ceux que fit le roi Charles I, pour mettre fin aux troubles civils entre l'Angleterre & l'Ecoſſe en 1638. *V.* EDIT.

On appelle auſſi *pacification* en Hongrie, des conditions propoſées par les états du royaume, & acceptées par l'archiduc Léopold en 1655; mais ce prince devenu empereur, ne ſe piqua pas de les obſerver exactement, ce qui cauſa de nouveaux troubles dans ce royaume pendant tout ſon regne.

PACIFIER, v. act. (*Gramm.*) appaiſer, rétablir la paix. Les troubles du royaume ont été *pacifiés* par les ſoins de ce miniſtre.

PACIFIER, SE PACIFIER. (*Marine.*) On ſe ſert de ce terme ſur mer. La mer ſe *pacifia*; l'air fut *pacifié* par un grand calme.

PACIFIQUE, adj. (*Gram.*) qui aime la paix. On dit: ce fut un prince *pacifique*. Le Chriſt dit bienheureux les *pacifiques*, parce qu'ils ſeront appellés *enfans de Dieu*. Voilà un titre auquel l'auteur de l'*apologie* de la révocation de l'édit de Nantes doit renoncer. Un regne *pacifique* eſt celui qui n'a été troublé ni par des ſéditions ni par des guerres. Un poſſeſſeur *pacifique* eſt celui dont le tems de la jouiſſance tranquilliſe & aſſure la poſſeſſion. Un bénéfice *pacifique* eſt celui dont le titre n'eſt & ne peut être conteſté.

PACIFIQUES *ou* PACIFICATEURS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccl.*) eſt le nom qu'on donna dans le ſixieme ſiecle à ceux qui ſuivoient l'hénotique de l'empereur Zénon, & qui, ſous prétexte d'union entre les catholiques & les hérétiques, détruiſoient la vérité de la foi, exprimée dans le concile de Chalcédoine. Evagre, *liv. III.* Scandere, Hœr, 103. Baronius A. C. 582, *n°.* 25. *V.* HÉNOTIQUE.

PACIFIQUES. (*Hiſt. eccl.*) On donna dans le ſeizieme ſiecle ce nom à certains anabatiſtes qui courant, dans les bourgs, ſe vantoient d'annoncer la paix, & par cet artifice trompoient les peuples. Prateole V. *pacif. fœdere.* Hœr. 232.

PACIFIQUES. (*Juriſp.*) *V.* LETTRES PACIFIQUES & *PACIFICIS.*

PACIFIQUE, adj. (*Géog.*) Les géographes appellent la mer du Sud mer Pacifique, *mare Pacificum*, parce qu'elle eſt, dit-on, beaucoup moins ſujette aux tempêtes que l'Océan Atlantique ou mer

du Nord. Cependant quelques navigateurs assurent qu'elle ne mérite point ce nom, & qu'ils y ont essuyé des tempêtes aussi violentes que dans aucune autre mer. Mais Magellan ayant vogué sur cette vaste mer avec un vent favorable, & y ayant fait un voyage fort tranquille lorsqu'il la traversa pour la premiere fois en 1520, lui donna le nom de *mer Pacifique*, qu'elle a toujours conservé depuis.

Les vents y sont ordinairement si réglés, que les vaisseaux peuvent aller de l'Amérique aux isles Philippines en dix semaines de tems ou environ. *V.* ALISÉ & VENT. *Chambers.*

La *mer Pacifique* en géographie, s'appelle *mer du Sud.* Voyez MER DU SUD. L'Océan *Pacifique* ou grande mer du Sud est située entre la côte orientale de l'Asie & l'occidentale de l'Amérique; elle s'étend jusqu'à la Chine & aux isles Philippines.

PACIFICIS (REGLE DE) *Jurisp. V.* REGLE. (*A*)

PACKBUYS, s. m. (*Commerce.*) On nomme ainsi en Hollande les magasins de dépôt où l'on serre les marchandises, soit à leur arrivée, soit à la sortie du pays, lorsque pour quelque raison légitime on n'en peut sur-le-champ payer les droits, ou qu'elles ne peuvent être retirées par les marchands & propriétaires, ou dans quelqu'autre pareille circonstance. *Dictionn. de comm.*

PACO, s. m. (*Minéral.*) c'est ainsi que les Espagnols d'Amérique nomment une substance minérale qu'on tire des mines d'argent du Pérou & du Chily. Elle est d'un rouge jaunâtre, tendre & naturellement brisée par morceaux; elle est peu riche, c'est-à-dire, qu'elle ne produit que très-peu d'argent.

PACOBA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) petit arbre qui croît dans plusieurs provinces des Indes orientales & occidentales; il s'appelle autrement *musa.* V. MUSA.

PACO-CAATINGA, s. m. (*Botan. exot.*) genre de canne conifere du Brésil, qui contient quelques especes distinguées les unes par des fleurs tétrapétales rouges, & les autres par des fleurs tétrapétales bleues. Ray, *Hist. plant.*

PACONIA, (*Géog. anc.*) isle sur la côte septentrionale de la Sicile. Ptolomée la place vers l'embouchure du fleuve Bathys. Cluvier juge que cette isle est celle que l'on nomme aujourd'hui *isola di Fimi*, ou *isola delle Femine.*

PACOS, s. m. (*Zoologie.*) espece de chameau qui passe si communément pour être une espece de mouton, qu'on l'appelle le *mouton des Indes*, le *mouton du Pérou.* Il ressemble fort au chameau nommé *glama* par les naturalistes; mais il est beaucoup plus petit, moins traitable, & même très-revêche.

Ce qui a fait regarder cet animal comme une espece de mouton, c'est qu'il est prodigieusement couvert d'un long poil qui imite de la laine; sa tête & son col seulement en sont plus garnis qu'il n'y a de laine sur les gros moutons d'Angleterre; tout le reste de son corps n'est pas moins chargé de poil laineux & très-fin.

Le *pacos* est un animal si foible, qu'on ne peut l'employer par cette raison à porter aucun fardeau; mais on le parque comme nos moutons, à cause de son poil laineux & de sa chair qui est délicieuse. (*D. J.*)

PACOSEROCA, s. f. (*Botan. exot.*) c'est une plante du Brésil & de la Martinique, dont parlent Marggrave & Pison; elle a le port & le feuillage du *cannacorus* ou de la canne d'Inde, & s'éleve à six ou sept pieds. Sa principale tige est droite, spongieuse, verte, & ne produit point de fleurs; mais il s'éleve à ses côtés & de sa racine, deux ou trois autres petites tiges à la hauteur d'un pied & demi, grosses comme le petit doigt, chargées de fleurs rouges; il leur succede un fruit gros comme une prune, oblong, triangulaire, rempli d'une pulpe filamenteuse, succulente, de couleur safranée, d'une odeur vineuse, agréable, renfermant des semences triangulaires, jaunâtres, rassemblées en pelotons, contenant chacune une amande blanche. Le fruit de cette plante donne une teinture rouge qui s'efface avec peine; en y mêlant du jus de citron, cette teinture fait un beau violet. La racine de cette plante bouillie dans de l'eau, fournit aussi une teinture jaune. Les Indiens emploient cette plante dans leurs bains. (*D. J.*)

PACOTILLE *ou* **PAQUOTILLE**, f. f. *terme de commerce de mer*, qui signifie un certain poids, volume ou quantité de marchandises qu'il est permis aux officiers, matelots & gens de l'équipage d'embarquer pour en faire commerce pour leur compte. On l'appelle aussi *portée*. V. PORTÉE. *Dictionn. de comm.*

PACOUZII, f. m. (*Botan. exot.*) grand arbre du Brésil; ses feuilles ressemblent à celles du poirier; sa fleur est blanche, & son fruit est de la grosseur des deux poings, avec une écorce qui a environ un demi-pouce d'épaisseur. On la cuit & l'on en fait avec du sucre une espece de conserve. (*D. J.*)

PACQUING, f. m. (*Ornithol.*) petit oiseau des isles Philippines, du genre des passereaux, mais d'un plumage admirable. Il ne vit que de graines, sur-tout de celles de l'herbe.

PACQUIRES, f. m. pl. (*Hist. nat. quadrup.*) animaux qui se trouvent dans l'isle de Tabago; ce sont des especes de porcs que les sauvages ont ainsi nommés; ils ont le lard fort ferme, peu de poil, & le nombril sur le dos, à ce que l'on ajoute.

PACTA CONVENTA, (*Hist. mod. polit.*) c'est ainsi que l'on nomme en Pologne les conditions que la nation polonoise impose au roi qu'elle s'est choisi dans la diete d'élection. Le prince élu est obligé de jurer l'observation des *pacta conventa*, qui renferment ses obligations envers son peuple, & sur-tout le maintien des privileges des nobles & des grands-officiers de la république, dont ils sont très-jaloux. Au premier coup-d'œil on croiroit d'après cela que la Pologne jouit de la plus parfaite liberté; mais cette liberté n'existe que pour les nobles & les seigneurs, qui lient les mains de leur monarque afin de pouvoir exercer impunément sur leurs vassaux la tyrannie la plus cruelle, tandis qu'ils jouissent eux-mêmes d'une indépendance & d'une anarchie presque toujours funeste au repos de l'état. En un mot, par les *pacta conventa* les seigneurs polonois s'assurent que le roi ne les troublera jamais dans l'exercice des droits, souvent barbares, du gouvernement féodal, qui subsiste aujourd'hui chez eux avec les mêmes inconvéniens que dans une grande partie de l'Europe, avant que les peuples indignés eussent recouvré leur liberté, ou avant que les rois, devenus plus puissans, eussent opprimé les nobles ainsi que leurs vassaux.

Lorsqu'une diete polonoise est assemblée, on commence toujours par faire lecture des *pacta conventa*, & chaque membre de l'assemblée est en droit d'en demander l'observation, & de faire remarquer les infractions que le roi peut y avoir faites.

PACTE, f. m. *pactum*, signifie en général un *accord*, une *convention*.

Ulpien, dans la loi I, §. *ff. de pactis*, fait venir ce mot de *pactio*, dont on prétend que le mot *pax* a aussi pris son origine; & en effet dans nos anciennes ordonnances le terme de *paix* signifie quelquefois *convention*.

Chez les Romains on distinguoit les contrats & obligations des simples *pactes* ou *pactes nus*, appellés aussi *pactum solum*.

Le *pacte* nu étoit ainsi appellé *quasi nudatum ab omni effectu civili*; c'étoit une simple convention naturelle, une convention sans titre, une simple promesse, qui n'étant fondée que sur la bonne foi & le consentement de ceux qui contractoient, ne produisoit qu'une obligation naturelle qui n'entraînoit avec elle aucuns effets civils. *Voyez* la loi 23. *Cod. de pign. & hyp.* & la loi 15. *Cod. de transact.*

Le droit de propriété ne pouvoit être transmis par un simple *pacte*: ces sortes de conventions ne produisoient point d'action, mais seulement une exception. *V.* OBLIGATION NATURELLE.

Parmi nous on confond le terme de *pacte*, *accord* & *convention*. Tout *pacte* est obligation, pourvu qu'il soit conforme aux regles. Le terme de *pacte* est néanmoins encore usité pour désigner certaines conventions.

Pacte appellé *in diem addictio*, étoit chez les Romains une convention qui étoit quelquefois ajoutée à un contrat de vente, par laquelle les contractans convenoient que si dans un certain tems quelqu'un offroit un plus grand prix de la chose vendue, on rendoit dans un certain tems la condition de celui qui vendoit meilleure

par quelque moyen que ce fût; le vendeur pouvoit retirer la chose vendue des mains de l'acheteur. *V.* le tit. 2 du liv. XVIII du *Digeste*.

Le *pacte* n'est point admis parmi nous pour les ventes volontaires, mais on peut le rapporter aux adjudications par décret qui se font sauf quinzaine, pendant laquelle chacun est admis à enchérir sur l'adjudicataire. *V.* DECRET & RABATTEMENT DE DECRET.

Pacte de famille, est un accord fait entre les personnes d'une même famille, & quelquefois entre plusieurs familles, pour régler entre les contractans & leurs descendans, l'ordre de succéder autrement qu'il n'est réglé par la loi.

L'usage des *pactes de famille* paroît être venu d'Allemagne, où il commença à s'introduire dans le treizieme siecle, en même tems que le droit romain.

Les anciennes loix des Allemands ne permettoient pas que les filles concourussent avec les mâles dans les successions allodiales.

Lorsque le droit romain commença d'être observé en Allemagne, ce qui arriva dans le treizieme siecle, la noblesse allemande, jalouse de ses anciens usages & de la splendeur de son nom, craignit que l'usage du droit romain ne fit passer aux filles une partie des allodes : ce fut ce qui donna la naissance aux *pactes* de famille.

Ces *pactes* ne sont en effet autre chose que des protestations domestiques, par lesquelles les grandes maisons se sont engagées de suivre dans l'ordre des successions allodiales l'ancien droit de l'empire, qui affecte aux mâles tous les allodes, c'est-à-dire, tous les biens patrimoniaux à l'exclusion des filles.

Il est d'usage de fixer dans ces *pactes* la quotité des dots qui doivent être données aux filles; & pour une plus grande précaution, la famille convient de faire en toute occasion renoncer les filles à toutes successions en faveur des mâles : ces sortes de *pactes* sont très-communs dans les grandes maisons d'Allemagne.

En France, au contraire, ils sont peu usités; nous n'en connoissons guere d'autre exemple parmi nous que celui des différentes familles qui sont propriétaires des étaux de boucherie de l'apport Paris, & des maisons de la rue de Gêvres, entre lesquels, par un ancien *pacte de famille*, les mâles sont seuls habiles à succéder à ces biens, à l'exclusion des filles; il y a même droit d'accroissement à défaut de mâles d'une famille au profit des mâles des autres familles.

Ces sortes de *pactes* ne peuvent produire parmi nous aucun effet, à moins qu'ils ne soient autorisés par lettres-patentes. *Voyez* Berengarius Ferrandus, Francisc. Marc. & Carondas *en ses réponses*.

Pacte de la loi commissoire, est une convention qui se fait entre le vendeur & l'acheteur, que si le prix de la chose vendue n'est pas payé dans un certain tems, la vente sera nulle s'il plait au vendeur.

Ce *pacte* est appellé *loi*, parce que les *pactes* sont les loix des contrats; & *commissoire*, parce que la chose vendue, *venditori committitur*; c'est-à-dire, que dans ce cas elle lui est rendue comme si la vente n'avoit point été faite.

L'effet de ce *pacte* n'est pas de rendre la vente conditionnelle, mais il en opere la résolution au cas que la condition prévue arrive, savoir, le défaut de paiement du prix dans le tems convenu.

Il n'est pas besoin pour cela que le vendeur ait averti l'acheteur de payer, parce que, *dies interpellat pro homine*.

Ce *pacte* étant en faveur du vendeur, il est à son choix de se servir de la faculté qu'il lui donne, ou de poursuivre l'acheteur pour l'exécution de la vente; mais quand une fois le vendeur a opté l'un ou l'autre des deux partis, il ne peut plus varier.

Le vendeur d'un héritage, qui demande la résolution de la vente en vertu d'un tel *pacte*, peut faire condamner l'acheteur à la restitution des fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes, ou une partie du prix, auquel cas les jouissances se compensent jusqu'à due concurrence.

On ne peut pas demander la résolution de la vente faute de paiement, lorsque l'acheteur a fait au vendeur, dans le tems convenu, des offres réelles du prix, ou qu'il a consigné, ou qu'il n'a pas tenu à lui de payer à cause de quelque saisie ou empêchement

empêchement procédant du fait du vendeur.

Quoiqu'on n'ait pas apposé dans la vente le *pacte de la loi commissoire*, le vendeur ne laisse pas d'avoir la faculté de poursuivre l'acheteur pour résilier la vente faute de paiement du prix convenu.

En fait de prêt sur gage, on ne peut pas opposer le *pacte de la loi commissoire*, c'est-à-dire, stipuler que si le débiteur ne satisfait pas dans le tems convenu, la chose engagée sera acquise au créancier; un tel *pacte* seroit usuraire, & comme tel il étoit réprouvé par les loix romaines, *lib. ult. cod. de* pact. *pign.* à moins que le créancier n'achetât la chose à son juste prix, *l. XVI*, §. *ult. ff. de pign. & hyp.* Voyez Henrys, *tom. I*, *liv. IV*, *chap.* 6, *quest.* 41 & 42. (*A*)

PACTE *de quota litis*, est une convention par laquelle le créancier d'une somme difficile à recouvrer, en promet une portion, comme le tiers ou le quart, à quelqu'un qui se charge de lui procurer son paiement.

Cette convention est valable quand elle est faite en faveur de quelqu'un qui ne fait que l'office d'ami, & qui veut bien avancer son argent pour la poursuite d'un procès.

Mais elle est vicieuse & illicite quand elle est faite au profit du juge ou de l'avocat ou procureur du créancier, ou de quelque solliciteur de procès, parce que l'on craint que de telles personnes n'abusent du besoin que l'on peut avoir de leur ministere pour se faire ainsi abandonner une certaine portion de la créance. *V.* Papon, *l. XII*, *tit.* 2, *n.* 1. Louet & son commentateur, *let. L*, *s.* 2, & Mornac, sur la *loi 6*, §. *maurus*, *ff. mandati*, & sur la loi *sumptus*, *ff. de pactis*, & la loi *si qui advocatorum*, *cod. de postulando.* (*A*)

PACTE DE SUCCÉDER, est la même chose que *pacte de famille.* V. PACTE DE FAMILLE.

PACTION, s. f. (*Jurisp.*) signifie *convention.* Chez les Romains on distinguoit un simple *pacte* ou *paction* d'un contrat. *V.* PACTE.

Parmi nous, le terme de *paction* n'est guere usité qu'en parlant de certaines conventions qui ne sont pas légitimes, & qu'on appelle *pactions illicites. V.* CONTRAT, CONVENTION. (*A*)

PACTOLE, (*Géog. anc.*) *Pactolus*, fleuve d'Asie, dans la Lydie; c'est le *Ludon*, *Lydon flumem* de Varron, & le *Lydius amnis* de Tibulle. Il prenoit sa source dans le mont Tmolus, mouilloit la ville de Sardes, & se jetoit dans l'Hermus, qui va se perdre dans le golfe de Smyrne, selon Ptolomée, *l. V*, *c.* 2; & Strabon, *l. XI*, *p.* 526.

Son lit est étroit & sans profondeur, son cours très-borné; mais le canton qu'il traverse est un des plus beaux de la province. Il passe aujourd'hui près des ruines de Sardes; mais autrefois il couloit au milieu de cette ville, l'une des plus anciennes & des plus riches de l'Asie mineure.

Le *Pactole*, à peine remarqué de nos jours dans les lieux qu'il arrose, étoit jadis fameux par plusieurs choses, dont la plus considérable est un mélange de parcelles d'or avec le sable qui rouloit dans son lit. Les auteurs anciens parlent de cette singularité; les poëtes sur-tout l'ont célébrée comme à l'envi, & les continuelles allusions que les modernes font au *Pactole*, lui conservent encore une réputation qu'il ne mérite plus depuis long-tems.

Le *Pactole* a reçu le nom de *Chrysorrhoas*, épithete commune autrefois à plusieurs rivieres dont les eaux bienfaisantes fertilisoient leurs bords. Le *Pactole* la méritoit à ce titre & par une raison plus forte, les paillettes d'or qu'il entraînoit justifioient à son égard le surnom de *Chrysorrhoas*, lequel pris à la lettre, désigne une riviere qui coule des flots chargés d'or.

Suivant Ovide, Hygin & Planciades; c'est à Midas, roi de Phrygie, que le *Pactole* a dû ses richesses. Ce prince avoit obtenu de Bacchus le don de convertir en or tout ce qu'il touchoit: don funeste, dont il sentit bientôt les affreuses conséquences. Pour s'en délivrer, il implora la pitié du dieu, qui lui dit de se baigner dans le *Pactole*, dont les eaux en les recevant acquirent la propriété qu'il perdit. Nous rapportons cette tradition fabuleuse empruntée des Grecs par les mythologues latins, pour montrer qu'il fut un tems où le *Pactole* passoit pour n'avoir point roulé

d'or avec ses eaux. Mais quand a-t-il commencé ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. Hésiode ne fait aucune mention du *Pactole*, quoiqu'il ait donné dans sa Théogonie une liste de la plupart des rivieres de l'Asie mineure, dont quelques-unes n'ont qu'un cours très-peu étendu. Homere n'en parle jamais ; ce poëte étoit géographe : auroit-il ignoré que dans le voisinage des lieux où il place l'Iliade, & de ceux même où, selon quelques écrivains, il avoit pris naissance, couloit un fleuve qui, pour nous servir de l'expression de Virgile, arrosoit de son or les campagnes de la Lydie ? Et s'il ne l'ignoroit pas, auroit-il pu négliger cette singularité, si susceptible des ornemens de la poésie ? Ce fut donc long-tems après que les eaux du *Pactole* commencerent à rouler de l'or, & nous savons seulement que Xerxès I en tiroit de cette riviere ; elle en fournissoit encore du tems d'Hérodote : mais enfin la source s'en tarit insensiblement, & long-tems avant Strabon qui vivoit sous Tibere, le *Pactole* avoit perdu cette propriété.

Si l'on demande de quelle nature étoit cet or, nous répondrons avec l'auteur du traité sur les fleuves, & le scholiaste de Lycophron, que c'étoient des paillettes mêlées le plus souvent avec un sable brillant, & quelquefois attachées à des pierres que les courans d'eau enlevoient de la mine. Au rapport de quelques anciens, de Varron entr'autres, & de Dion Chrysostôme, la quantité de ces paillettes étoit comparable à celui qu'on retire des mines les plus abondantes. Le *Pactole*, à les entendre, fut la principale source des richesses de Crésus ; il en tira la matiere de ces briques d'or d'un si grand prix, dont il enrichit le temple d'Apollon ; mais gardons-nous de prendre au pied de la lettre ces témoignages de deux écrivains qui n'ont consulté qu'une tradition vague des plus exagérées par les Grecs.

Ils apprirent avec admiration qu'un métal que la nature leur avoit refusé, couloit ailleurs dans les sables d'une riviere : singularité frappante, sur-tout pour des hommes épris du merveilleux. De là vint la gloire du *Pactole*. Long-tems après la découverte des mines de la Thrace, le pillage du temple de Delphes, & sur-tout les conquêtes d'Alexandre, rendirent l'or plus commun dans la Grece ; mais la réputation du *Pactole* étoit faite, elle subsista sans s'affoiblir, & dure encore, du moins parmi nos poëtes, dont le langage est l'asyle de bien des faits proscrits ailleurs.

Rabattons donc infiniment du récit des anciens, pour avoir une juste idée des richesses du *Pactole*, qui toutefois étoient considérables. Si cette riviere n'avoit que détaché par hasard quelques parcelles d'or des mines qu'elle traversoit, elle n'auroit pas mérité l'attention de Crésus & de ses aïeux, moins encore celle des rois de Perse successeurs de Crésus. Les souverains s'attachent rarement à des entreprises dont la dépense excede le profit. Le soin avec lequel les rois de Lydie ramassoient l'or du *Pactole*, suffit pour montrer que la quantité en valoit la peine.

Le peu de profondeur du *Pactole*, & la tranquillité de son cours, facilitoient le travail nécessaire pour en retirer les parcelles de ce métal précieux ; ce que les ouvriers laissoient échapper alloit se perdre dans l'Hermus, que les anciens mirent par cette raison au nombre des fleuves qui roulent l'or, comme on y met parmi nous la Garonne, quoiqu'elle ne doive ce foible avantage qu'à l'Ariege, *Aurigera*, qui lui porte de tems en tems quelques paillettes d'or avec ses eaux.

Au reste, celui du *Pactole* étoit au meilleur titre ; car l'auteur du traité des fleuves lui donne le nom d'*or darique*, monnoie des Perses qui étoit à 23 karats : d'où il résulteroit que l'or du *Pactole*, avant que d'être mis en œuvre, n'avoit qu'une vingt-quatrieme partie de matiere hétérogene.

Ajoutons à la gloire du *Pactole*, que l'on trouvoit dans ses eaux argentines une espece de crystal ; que les cygnes s'y plaisoient autant que dans celles du Caystre & du Méandre ; & que ses bords étoient émaillés des plus belles fleurs. Si l'on étoit assuré que la pourpre, si connue dans l'antiquité sous le nom de *pourpre sardique*, se teignit à Sardes & non pas en Sardaigne, on pourroit dire encore à la louange des eaux du *Pactole*, qu'elles contribuoient à la perfection de ces fameuses teintures. Enfin l'on

sait que les habitans de Sardes avoient sous Septime-Sévere établi des jeux publics, dont le prix paroît tout ensemble faire allusion aux fleuves qui embellissoient les rives du *Pactole*, & à l'or qu'il avoit autrefois roulé dans son lit: ce prix étoit une couronne de fleurs d'or.

Tout a changé de face; à peine le *Pactole* est-il connu de nos jours: Smith, Spon, Whéeler, & d'autres voyageurs modernes n'en parlent que comme d'une petite riviere qui n'offre rien aujourd'hui de particulier; & peut-être nous serions-nous bornés à le dire séchement, sans les recherches de M. l'abbé Barthélemi, dont nous avons eu le plaisir de profiter. (*D. J.*)

PACTOLIDES, (*Mythol.*) nymphes qui habitoient les bords du Pactole. *V.* PACTOLE.

PACTYA, (*Géog. anc.*) ville de Thrace. Ptolomée, *liv. I*, *chap.* 11, la met dans la Propontide, & Sophian l'appelle *Panido*. Ce fut depuis la ville de Cardie jusqu'à celle de *Pactye*, que Miltiade voulant mettre à couvert des invasions ordinaires le Chersonnese où il s'étoit établi avec titre de souverain, fit bâtir une muraille qui fut en divers tems tantôt abattue, tantôt relevée, & enfin rétablie par Dercyllide, général lacédémonien, que ceux du pays avoient fait venir d'Asie. (*D. J.*)

PACY, (*Géog. mod.*) ville de France en Normandie, sur l'Eure, à 3 lieues de Vernon. *Long.* 19. 3. *lat.* 19. 1.

PADAN, s. m. (*monnoie du Mogol.*) un *padan* de roupies vaut cent mille courons de roupies, & un couron cent mille lacks, un mille vaut cent mille *padans*.

PADANG, (*Géog. mod.*) ville des Indes dans l'isle de Sumatra, sur la côte occidentale, au midi de Priaman. Elle est sur une riviere. *Long.* 113. 40. *lat.* 5. 10. (*D. J.*)

PADELIN, (*Verrerie.*) c'est le grand pot, ou le creuset où l'on met la matiere à vitrifier.

PADERBORN, (*Géog. mod.*) ancienne ville d'Allemagne en Westphalie, capitale d'un petit état souverain, possédé par son évêque suffragant de Mayence, prince de l'empire, qui réside ordinairement à Neuhaus. *Paderborn* est sur un ruisseau nommé *Pader*, à 16 lieues N. O. de Cassel, 17 E. de Munster, 15 S. O. de Minden, 154 N. O. de Vienne. *Long.* 26. 28. *lat.* 51. 46.

L'évêché de *Paderborn* a été fondé par Charlemagne, & l'empereur Henri II en a augmenté le temporel. Il est assez fertile, quoique ce soit un pays de montagnes. On y trouve des mines de fer, & l'on compte plusieurs villes dans son district.

Ferdinand de Furstemberg, évêque de Munster & de *Paderborn*, a donné les antiquités de cette ville en 1672, sous le titre de *Monumenta paderbornensia*. Les Allemands curieux peuvent consulter cet ouvrage, qui intéresse peu les étrangers.

Thierri de Niem, natif de *Paderborn*, dans le quatorzieme siecle, devint sous-secretaire du pape Urbain VI, & mourut vers l'an 1417. On a de lui 1°. une histoire du schisme, qui est assez médiocre; 2°. un journal du concile de Constance, qui est assez partial; 3°. un traité des droits des empereurs aux investitures des évêques. Le style de cet auteur est dur & désagréable; mais on trouve plus de fidélité dans sa narration, qu'on ne l'attendroit d'un écrivain qui s'étoit attaché à la cour de Rome. (*D. J.*)

PADINATES, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie, selon Pline. Cluvier & le P. Hardouin ont pensé qu'ils demeuroient vers l'embouchure du Panaro dans le Pô, dans l'endroit où est aujourd'hui le bourg de Bodeno.

PADISCHAH, s. m. (*Hist. mod.*) en langue turque veut dire *empereur* ou *grand roi*. C'est le titre que le grand-seigneur donne au roi de France seul, à l'exclusion de tous les autres princes de l'Europe, & même de l'empereur d'Allemagne. La raison qu'on en apporte, c'est qu'il regarde le roi de France comme son parent, & le nomme en conséquence *padischah*, titre qu'il prend lui-même dans les actes qu'il souscrit. Les Turcs fondent cette parenté sur ce qu'une princesse du sang de France qui alloit à Jérusalem, fut prise par des corsaires, présentée à Soliman, devint sultane favorite, & obtint du sultan qu'il qualifieroit le roi de *padischah*, & donneroit à ses ambassadeurs le pas sur tous les ministres étrangers.

Le prince Démétrius Cantimir, qui rap-

porte cette histoire, ne balance pas à la traiter de fable ; & en effet il ne s'en trouve aucune trace ni dans les historiens, ni dans les généalogistes. Vican observe que ce titre, qu'il écrit *podeshair*, fut obtenu par surprise par les François ; mais il s'est fondé sur la tradition populaire dont nous venons de parler. Il suffit de penser que le grand-seigneur accorde ce titre au roi en considération de sa puissance, du rang qu'il tient dans le monde, & de la bonne intelligence qui regne entre la cour de France & la Porte Ottomane.

PADŒI, (*Géog. anc.*) peuples de l'Inde, selon Hérodote, *liv. III*, *chap.* 69, qui dit qu'ils se nourrissoient de chair crue. Tibulle fait aussi mention de ces peuples, *liv. IV*, *élég. I*, *v.* 145.

Ultima vicinus Phœbo tenet arva Padœus.

PADOLIM, (*Hist. nat. Botan.*) plante des Indes orientales, qui produit une fleur blanche, ainsi qu'un fruit assez agréable, qui ressemble à un concombre.

PADOU, s. m. (*Rubanier.*) espece de ruban fait de soie & de fleuret, qui sert à border des jupes, robes & autres habillemens de femmes. Les tailleurs en emploient aussi dans plusieurs ouvrages de leur métier.

Il y a des *padous* de toutes sortes de couleurs, & même de plusieurs largeurs, qui sont distingués par des numeros 2, 3 & 5.

Le n. 2 a 9 lignes de largeur.

Le n. 3 est large de 15 lignes.

Le n. 5 est d'un pouce & demi.

Le dernier numero, qui n'est désigné par aucun chiffre, a au moins trois pouces & demi de largeur : c'est le plus large de tous les *padous*. Les *padous* contiennent ordinairement 24 aunes la piece.

PADOUE, (*Géog. mod.*) ancienne & célebre ville d'Italie, capitale du Padouan, qui est une contrée de l'état de Venise, avec une université fondée par Charlemagne, & un évêché suffragant d'Aquilée. (*a*)

Padoue se nomme en latin *Patavium*, & en italien *Padoua*. Les Romains lui accorderent le droit de bourgeoisie, & le pouvoir de choisir ses sénateurs. Elle fut ruinée par Attila. Narses l'ayant rétablie, les Lombards la détruisirent. Cependant elle jouissoit de sa liberté du tems de Charlemagne & de ses successeurs ; mais la république de Venise s'empara de *Padoue* & du Padouan au commencement du quinzieme siecle, & depuis ce tems-là les Venitiens en sont restés les maitres.

Quoique *Padoue* se trouve dans le territoire le plus fertile de l'Italie, elle est triste, sale, mal peuplée, mal bâtie, mal pavée. Elle est sur les rivieres de la Brenta & de Bachiglione, à 8 lieues S. E. de Vicence, 10 S. O. de Venise, 90 N. de Rome. *Long.* suivant Cassini, 29. 36. *lat.* 45. 28.

Cette ville, toute pauvre qu'elle est, a produit de tout tems des gens de lettres illustres. Thomasini vous en instruira dans son *Parnasse padouan*. Il a lui-même donné deux ouvrages latins estimés, l'un sur l'hospitalité, & l'autre sur les tableaux votifs.

Il auroit bien fait de ne pas oublier dans son recueil Sperone, *Speroni*, poëte

(*a*) Virgile en attribue la fondation à Antenor :

Antenor potuit mediis elapsus Achivis...,
Hic tamen ille urbem Patavi sedesque locavit
Teucrorum. *Æn. lib. I*, *v.* 242.

Padoue a toujours été une des villes les plus célebres d'Italie, même du tems des Romains. Strabon nous apprend qu'elle fournit à la fois vingt mille soldats, & qu'on y avoit compté jusqu'à cinq cents chevaliers Romains.

Cette ville fut saccagée par Alaric, ensuite par Attila au sixieme siecle ; les incendies & les tremblemens de terre l'ont désolée. Charlemagne fit rétablir *Padoue*. Après différentes révolutions, elle se soumit aux Vénitiens en 1405. " Si l'on n'étoit pas „ assuré, disoit l'empereur Constantin Paléologue, „ que le paradis terrestre étoit en Asie, je croirois „ qu'il n'a pu être que dans le territoire de *Padoue*. „

Le théatre anatomique fut élevé en 1594 : le professeur actuel est le celebre Morgani, l'un des plus illustres médecins de l'Europe, dont les ouvrages ont été rassemblés en cinq volumes *in-fol.* en 1764.

La salle de physique expérimentale fut établie, il y a quelques années, par le marquis Poleni, qui lui-même a imaginé ou perfectionné plusieurs machines.

Le cabinet d'histoire naturelle, où M. Vallisnieri fait ses leçons publiques, est très-complet, & vient du celebre Vallisnieri son pere. M. Marsilli est professeur actuel du fameux jardin de botanique, formé en 1545 par la république de Venise. *Voyage d'un François en Italie*, tome VIII. (*C*)

de *Padoue*, mort en 1688 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il mit au jour une tragédie intitulée *Canacée*, qui peut passer pour une des meilleures pieces dramatiques écrites en italien. Cependant l'action de cette tragédie révolta les beaux esprits d'Italie, parce que Canacée y commet un inceste avec son frere; mais on a été obligé de condamner la délicatesse italienne, quand on a lu la défense que l'auteur écrivit pour justifier le choix de son sujet; car la destinée de Canacée est semblable à celle de Phedre.

L'article de Laurent Pignorius méritoit dans le Parnasse de Thomasini quelques détails choisis, parce qu'il se distingua, comme antiquaire, dans le dix-septieme siecle. Il mourut de la peste en 1631, à l'âge de soixante ans. On a de lui un traité complet *de servis, eorumque apud veteres ministeriis.*

Enfin pourquoi Thomasini omet-il dans sa liste la fameuse Isabelle Andreini, née à *Padoue* sur la fin du seizieme siecle? Ce fut une des plus belles, des plus spirituelles & des meilleures comédiennes qu'ait eu l'Italie. Elle parloit bien le françois & l'espagnol, chantoit à ravir, & jouoit admirablement des instrumens. Pour compléter son éloge, elle s'illustra par de charmantes poésies imprimées plusieurs fois à Milan & à Venise, & les académiciens de Pavie se firent un honneur d'agréger cette illustre *virtuosa* à leur corps. Comme belle & excellente actrice, elle charmoit sur le théatre & les yeux & les oreilles en même tems. La France vouloit se la procurer, lorsqu'elle mourut d'une fausse couche à Lyon en 1604, dans la quarante-deuxieme année de son âge. Tout le Parnasse en fut en pleurs.

Mais *Padoue* tirera toujours sa plus grande gloire d'avoir été la patrie d'Asconius Pedianus & de Tite-Live.

Asconius Pedianus le jeune, excellent grammairien, vivoit sous l'empire d'Auguste, & fut ami particulier de Virgile & de Tite-Live son compatriote. C'est à lui que l'on attribue sur diverses harangues de Cicéron, plusieurs remarques qu'il avoit écrites pour ses enfans, & qui lui acquirent beaucoup d'estime. Nous avons perdu une partie de cet ouvrage. Servius expliquant dans la troisieme églogue ces vers:

Dic quibus in terris, & eris mihi magnus
Apollo,
Tres pateat cœli spatium non amplius
ulnas.

Asconius Pedianus, ajoute-t-il, assure avoir ouï dire à Virgile même, que ces paroles donneroient la torture à tous les grammairiens.

Pline cite Asconius entre les auteurs dont il s'étoit servi pour composer le huitieme livre de son histoire naturelle. La famille Asconia étoit illustre à *Padoue*, & fut surnommée *Pediana*. Elle avoit produit des hommes de mérite, entr'autres Asconius Gabinus Modestus, qui fut proconsul, & qui eut l'administration des finances.

Tite-Live naquit à *Padoue* l'an de Rome 685, & mourut l'an 770 de la fondation de cette ville. Gronovius a donné une excellente édition de ses œuvres, Amst. 1693, trois vol. *in-8°*; & M. Crevier, Paris, 1733, *in-4°*. Je me propose de parler ailleurs du mérite de cet excellent historien. Cependant Asinius Pollion prétendoit que le style de Tite-Live se ressentoit de son pays, & qu'on voyoit bien qu'il étoit né à *Padoue*. Si ce jugement n'est point une injustice de la part de ce fameux Romain, il faut avouer que nos plus fins critiques modernes seroient fort embarrassés de découvrir cette *patavinité* du style de Tite-Live, & qu'ils sont bien éloignés de se connoitre en langue latine.

« Mais que de choses ne pourrois-je pas » dire sur le mérite particulier de cet » illustre auteur! N'avez-vous jamais lu » qu'un citoyen de Cadix, charmé de la » réputation & de la gloire de ce grand » homme, vint des extrémités du monde » pour le voir, le vit, & s'en retourna? » Il faut être sans goût, sans littérature, » sans émulation, peu s'en faut que je » n'ajoute sans honneur, pour n'être pas » piqué de cette curiosité, la plus agréable, » la plus belle, la plus digne d'un honnête homme. » C'est Pline le jeune qui fait cette réflexion dans une de ses lettres.

Un grand homme, philosophe stoïcien, natif de *Padoue*, & qui vivoit peu de tems après Tite-Live, est Pœtus Thrasea, qui écrivit la vie de Caton d'Utique. Cet homme d'une probité austere & intrépide, osa défendre en plein sénat le préteur Sosianus, accusé de lese-majesté, & que Néron vouloit perdre. La liberté de Thrasea sauva le préteur; mais Néron fit périr le philosophe; & sa femme Arria, à l'exemple de sa mere, voulut mourir avec son mari. Elle ne céda à ses instantes prieres, que lorsqu'il lui représenta vivement le devoir qu'elle devoit remplir d'élever Fannia leur fille commune. Il faut lire Tacite, *Annal.* lib. XIII, cap. 69; lib. XIV, cap. 12; lib. XV, cap. 20 & 23; lib. XVI, cap. 21, 22, 24, 33, 35. Les tableaux de Thrasea sont de la plus grande beauté.

On peut consulter sur *Padoue* moderne & les gens de lettres qu'elle a produits, outre Thomasini, Riccoboni, *de Gymnasio Patavino.* Scardeoni, *de illust. Patav.* Patavii, 1560, *in*-4°. & ses *Orig. di Padoua.* Angelo Portenari, *della felicita di Padua*, Cortusio, *de novit. Pad.* Orsato (Sertorio), *Istoria di Padoua*, & ses *Monumenta Patavina.* Orsato étoit né lui-même à *Padoue* en 1617. Il est connu par son commentaire *de notis Romanorum*, ouvrage rare, fort estimé, qui se trouve dans le trésor des antiquités romaines de Grœvius. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PADOUAN, s. m. (*Art numismat.*) est le nom que les antiquaires donnent aux médailles modernes faites à l'imitation de l'antique, c'est-à-dire, aux médailles modernes qui semblent frappées au coin de l'antique, & avoir tous les caracteres de l'antiquité. *V.* MÉDAILLES.

Ce mot vient d'un célebre peintre Italien, qui réussissoit si bien dans la fabrique de ces sortes de médailles, que les plus habiles avoient beaucoup de peine à les distinguer des médailles antiques. Ce peintre fut appellé le *Padouan*, du nom de Padoue sa ville natale; son vrai nom étoit *Giovanni Carino*, ou, selon d'autres, *Levis Lee.* Il fleurissoit dans le dix-septieme siecle. Gosher Rinck prétend qu'il avoit un associé dans la fabrique de ses médailles, qui s'appelloit *Alexander Bassianus.* Son fils Octavien, quoique né à Rome, fut aussi appellé le *Padouan.*

Padouan s'appliqua principalement aux médailles frapppées sur les matrices de l'ancien *Padouan*, & que l'on conserve encore. Cependant on s'en sert en général pour désigner toutes les médailles d'une espece semblable à celles-là.

Le pere Jobert observe qu'en Italie le *Padouan*, le Parmesan, & Carteron en Hollande ont eu le talent d'imiter parfaitement l'antique. Le Parmesan s'appelloit *Laurentius Parmesanus.* Il y a eu aussi un autre Italien qui a excellé dans ce genre, savoir, Valérius Bellus Vicentinus; mais ses médailles ne sont pas si communes que celles des autres. *Voyez* MONNOIE & MONNOYAGE.

PADOUIR, vieux terme de droit coutumier, qui signifie mener ses bestiaux paître dans les landes ou pâturages communs.

PADRI, s. m. (*Botan. exot.*) arbre à siliques du Malabar. Sa fleur est pentapétaloïdale; ses siliques sont longues, étroites, quarrées & recourbées. La décoction de ses feuilles s'emploie dans les tensions du bas-ventre: son suc mêlé avec celui de limon, est un remede qu'on donne dans les maladies aiguës.

PADRON, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la Galice, à l'embouchure de l'Ulla, à 4 lieues de Compostelle. *Long.* 9. 18. *lat.* 42. 40. (*D. J.*)

PADUS, (*Géog. anc.*) nom latin du Pô, fleuve d'Italie. Les anciens le nommerent premiérement *Eridanus.* Lucain, *lib. IV*, *v.* 447, lui donne le nom de *Padus*, dans ces vers:

Sic Venetus, stagnante Pado, *fusoque Britannus*
Navigat Oceano.

PÆAN, s. m. (*Littérature.*) παιάν, c'est-à-dire, *hymne*, *cantique* en l'honneur des dieux ou des grands hommes. Thucydide donne seulement ce nom aux hymnes que les Grecs chantoient après une victoire en l'honneur d'Apollon, ou pour détourner quelque malheur; & cette idée

eft auffi fort jufte : enfuite on nomma pæans, *pæanes*, les cantiques qui étoient chantés par de jeunes gens à la gloire de Minerve dans les panathénées. Il paroît par Zofime, qu'entre les chants féculaires, il devoit y avoir des cantiques & des *pæans* ; ces deux pieces ne différoient que par le ftyle, qui devoit être plus relevé & plus pompeux dans la feconde que dans la premiere.

Le nom de *pæan* tire fon origine d'une aventure qu'Athenée nous a confervée, fur le rapport de Cléarque de Soles, difciple d'Ariftote. Il dit que Latone étant partie de l'isle d'Eubée avec fes deux enfans Apollon & Diane, paffa auprès de l'antre où fe retiroit le ferpent Pithon; le monftre étant forti pour les affaillir, Latone prit Diane entre fes bras, & cria à Apollon ἰὲ παῖερ *frappe, mon fils*. En même tems les nymphes de la contrée étant accourues pour encourager le jeune dieu, crierent, à l'imitation de Latone, ἰὲ παῖερ, ἰὲ παιῶνα ce qui fervit infenfiblement de refrain à toutes les hymnes qu'on fit en l'honneur d'Apollon.

Dans la fuite on fit de ces *pæans* ou cantiques pour le dieu Mars ; & on les chantoit au fon de la flûte en marchant au combat. Il y en a divers exemples dans Thucydide & dans Xénophon ; fur quoi le fcholiafte, du premier obferve qu'au commencement d'une action, l'on invoquoit dans ces *pæans* le dieu Mars; au lieu qu'après la victoire, Apollon devenoit le feul objet du cantique. Suidas dit la même chofe ; mais enfin les *pæans* ne furent plus renfermés dans l'invocation de ces deux divinités : ils s'étendirent à celle de quantité d'autres; & dans Xénophon les Lacédémoniens entonnent un *pæan* à l'honneur de Neptune.

On fit même des *pæans* pour illuftrer les grands hommes. On en compofa un où l'on célébroit les grands actions du Lacédémonien Lyfandre, & qu'on chantoit à Samos. On en fit un autre qui rouloit fur les louanges de Cratere le Macédonien, qu'on chantoit à Delphes au fon de la lyre. Ariftote honora d'un pareil cantique l'eunuque Hermias d'Atarne fon ami, & fut, dit-on, mis en juftice pour avoir prodigué à un mortel un honneur qu'on ne croyoit dû qu'aux dieux. Ce *pæan* nous refte encore aujourd'hui, & Jules Céfar Scaliger ne le trouve point inférieur aux odes de Pindare ; mais Athenée qui nous a confervé ce cantique d'Ariftote, ne tombe point d'accord que ce foit un véritable *pæan*, parce que l'exclamation ἰὲ παῖερ, qui devroit le caractérifer, dit-il, ne s'y rencontre en nul endroit; au lieu qu'elle ne manque point, felon lui, dans les *pæans* compofés en l'honneur d'Agémon Corinthien, de Ptolomée fils de Lagus, roi d'Egypte, d'Antigone & de Démétrius Poliorcete. Nous fommes redevables au même Athenée de la confervation d'un autre *pæan*, adreffé par le poëte Ariphron Sicyonien à Hygiée, ou la déeffe de la fanté. (*D. J.*)

PÆANITES, *ou* PÆONITES, (*Hift. nat.*) pierre connue des anciens, & entiérement ignorée des modernes. On ne nous en apprend rien, finon qu'elle facilitoit les accouchemens. Il paroît que c'eft la même pierre que celle que les anciens nommoient *peantides*, ou *pheantides*, que l'on croit avoir été une efpece de ftalactite fpathique & calcaire, produite dans les grottes de la Péonie, contrée de Macédoine.

PÆCILIA, f. f. (*Ichthyol.*) nom donné par Schomveldt & quelques autres, à une efpece de *cobitis* ou de *loche*, appellée par Artedi *le cobitis bleuâtre*, marqué de cinq raies longitudinales fur le corps.

PÆDARTHROCACÉ, f. m. (*Chir.*) maladie qui confifte dans une carie interne des os, & qui attaque principalement les articulations. *V.* SPINA VENTOSA *M. A.* Severius a écrit un traité fur cette maladie.

Ce mot eft compofé de trois mots grecs, παῖς, παιδὸς, *puer*, enfant, jeune perfonne; ἄρθρον, *articulus*, articulation; & κακὸν, *malum*, mal, à caufe que ce mal attaque principalement les enfans & les jeunes gens, rarement ceux de 25 ou 30 ans, & parce qu'il commence prefque toujours par les jointures. (*Y*)

PÆDERIA. (*Botan.*) M. Linné a donné ce nom à un genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, velue en-dedans, & dont le limbe eft divifé en cinq lobes obli-

ques, tournés selon le mouvement du soleil; le calice est d'une seule piece en godet, à cinq dents. Cette fleur a cinq étamines & un pistil, dont l'ovaire devient un fruit charnu, ovale, renflé & fragile, contenant deux semences ovales. Linn. *Mant. gen. pentand. monog.* On n'en connoit qu'une espece qui croît aux Indes, & que Rumph a décrite sous le nom de *liseron puant.* *V.* Rumph. *Herb. Amb.* 6, page 436. (*D*)

PÆDEROS, (*Hist. nat.*) nom donné par Pline, d'après les Grecs, à l'opale. *Voyez cet article.* Quelques auteurs ont aussi entendu par-là l'améthyste.

PÆDEROTA, adj. pris subst. (*Botan.*) c'est, dans le systême de M. de Linné, un genre distinct de plantes dont voici les caracteres. Le calice est une enveloppe de la fleur divisée en quatre segmens droits, pointus, & qui subsistent après que la fleur est tombée. La fleur est composée d'un seul pétale qui forme un tuyau cylindrique, partagée en deux levres; la levre supérieure est longue, creuse & étroite; l'inférieure est légérement divisée en trois parties égales: les étamines sont deux filets penchés en-bas & de la même longueur que le calice; le pistil a un embryon arrondi, & un stile délié de la même longueur que ses étamines: le fruit est une capsule applatie de figure ovale, fendue & pointue au sommet; elle consiste en deux loges qui contiennent des graines nombreuses, obtuses & adhérentes aux panneaux de la capsule. (*D. J.*)

PÆDOTHYSIE, s. f. (*Hist. du pagan.*) παιδοθυσία, coutume inhumaine pratiquée par quelques païens, de sacrifier aux dieux ses propres enfans pour appaiser leur colere. Nous lisons dans l'Ecriture, que le roi de Moab étant assiégé par les Israélites dans sa capitale, & réduit aux dernieres extrémités, prit son fils aîné qui devoit lui succéder, l'offrit en holocauste sur les murs de la ville, & le siege fut levé. *Voyez* SACRIFICE, VICTIME HUMAINE, ENFANT, &c.

PÆDOTRIBA, s. m. (*Hist. anc.*) officier du gymnase chez les anciens, dont les fonctions se bornoient à enseigner méchaniquement aux jeunes gens les exercices du corps: c'est ce que nous appellerions un *prévôt de salle.* Les anciens auteurs confondent quelquefois le *pædotriba* avec le *gymnaste;* mais Galien établit entr'eux cette différence, que le gymnaste joignoit à la science des exercices un discernement exact de toutes leurs propriétés par rapport à la santé; au lieu que le *pædotriba*, peu inquiet sur ce dernier article, bornoit ses connoissances au détail méchanique de ces mêmes exercices, & ses soins à former de bons athletes; c'est pourquoi Galien compare le gymnaste à un médecin, ou à un général, qui prescrivent avec connoissance de cause, & le *pædotriba* à un cuisinier ou à un soldat qui se contentent d'exécuter sans rien approfondir. *Mém. de l'acad.* tome premier.

PÆMANI, (*Géog. anc.*) peuples que César *de bell. Gall.* l. II, c. 4, place dans la Gaule Belgique. Sanson croit que c'est le pays de *Famene* ou de *Famine*, où est *Marche en Famine* dans le duché de Luxembourg. D'autres géographes mettent les *Pæmani* dans les Ardennes, précisément dans le lieu où est le village de Pémont.

PAÉNOÉ, s. m. (*Bot. exot.*) grand arbre de Malabar. On tire de son tronc une gomme résineuse qu'on fait bouillir dans de l'huile en consistance de poix dure. Les Indiens en brûlent quelquefois dans leurs temples, au lieu d'encens. La même résine de cet arbre, fondue dans de l'huile de sésame, leur sert d'un baume médicinal.

PAENSAJIE, s. f. *monnoie de Perse*, c'est une monnoie d'argent qui vaut deux mamondis & demi, & le mamondi vaut environ vingt sous de France.

PÆON, s. m. (*Poés. lat.*) mesure de la poésie latine. Les anciens versificateurs latins comptoient quatre sortes de pieds qui s'appelloient *pæons.* On leur donna ce nom parce qu'on les employoit particuliérement dans les hymnes d'Apollon, qu'on nommoit *pæons.* Le premier *pæon* est composé d'une longue & trois breves, comme *colligere;* le second est composé d'une breve, une longue & deux breves, comme *resolvere;* le troisieme est composé de deux longues, une breve & une longue, comme *communicat;* & le quatrieme est composé de

de trois breves & une longue, comme *temeritas*. (*D. J.*)

PÆONIENNE, adj. f. (*Hist. anc.*) surnom qu'on donnoit à Minerve, conservatrice de la santé.

PÆONIE, *Pæonia*, (*Géog. anc.*) contrée de la Macédoine. Elle tira son nom, suivant Pausanias, de Pæon, fils d'Endimion, qui, vaincu à la course par son frere, en fut si désolé qu'il abandonna sa patrie, & se retira vers le fleuve Axius. Philippe subjugua les Pæoniens; & Mégabise, qui commandoit pour Darius dans la Thrace, eut ordre d'envoyer dans l'Asie des peuplades de Pæoniens aussi-tôt qu'il les eut assujettis. Voici le fait.

Les Pæoniens prétendoient descendre d'une colonie athénienne. Les hommes & les femmes étoient également forts & laborieux. Une aventure assez plaisante, racontée par Hérodote, liv. V, mit Darius fils d'Hystaspe, en goût d'avoir des Pæoniens & des Pæoniennes dans ses états. Un jour qu'il passoit à Sardes ville de Lydie, il apperçut une femme qui en même tems filoit, portoit une cruche, & menoit un cheval. La nouveauté du spectacle frappa Darius, & lui fit naître la curiosité d'apprendre le pays de cette femme. On lui dit qu'elle étoit Pæonienne; & sur l'idée avantageuse qu'il se forma d'une nation où le sexe le plus foible & le plus délicat embrassoit à la fois tant de travaux différens, il ordonna à Mégabise qui commandoit pour lui dans la Thrace, d'envoyer en Asie des peuplades de Pæoniens. Dès que ce gouverneur eut assujetti ce peuple, il exécuta fidélement l'ordre de son maître.

Les Pæoniens, selon Thucydide, étoient habitués sur le bord du Strymon; mais par la suite des tems, on confondit les Pæoniens avec les Illyriens, les Thraces & les Getes; ensorte qu'il semble que ce nom a été une désignation vague donnée à la plupart des peuples de la nation des Mysiens.

Strabon appelle Pæoniens, une partie des peuples de la Macédoine, & assure que les Pélagons étoient Pæoniens. Dion ne veut pas que ce nom soit le même que celui des Pannoniens : cependant plusieurs écrivains les ont confondus; & vraisemblablement il avoit la même origine, quoique les Romains eussent restreint le nom de *Pannonie* au pays compris entre le Danube, la Drave & la Save. En un mot, le nom de *Pæoniens* se donnoit à des peuples très-éloignés les uns des autres. Homere joint les Pæoniens aux Léleges & aux Pélasges de l'Asie mineure, sujets de Priam. (*D. J.*)

PÆSTANUS SINUS, (*Géog. anc.*) golfe d'Italie, sur la côte du pays des Brutiens, selon Pline, *l. III*, *c.* 5. Il prenoit son nom de la ville de Pæstum, bâtie sur la côte; c'est aujourd'hui le golfe de Salerne.

PÆSTUM, (*Géog. anc.*) ville de Lucanie à l'embouchure du fleuve Silaris. Elle s'appelloit anciennement *Posidonia*, selon Strabon, *liv. I*, page 251; & elle changea de nom lorsque les Romains y envoyerent une colonie, l'an de Rome 380.

Pæstum étoit dans son origine une colonie des Grecs qu'ils consacrerent à Neptune; & c'est pour cela que Paterculus l'appelle *Neptunia*. Elle étoit sur la côte du pays des Picentins.

La ville de *Pæstum* n'est plus aujourd'hui qu'un village appellé *Pierti* dans la Lucanie, c'est-à-dire, dans la Calabre. Ce pays étoit autrefois célebre par ses belles roses qui croissoient deux fois dans l'année. *Biferique rosaria Pæsti.*

PÆSUS, (*Géog. anc.*) 1. ville de la Troade, entre Lampsaque & Parium. Strabon, *liv. XIII*, page 489, dit que cette ville ayant été détruite, les habitans passerent dans celle de Lampsaque. Homere l'appelle *Pæsum*, *Iliad.* l. II, v. 828; & *Apæsum*, l. V, v. 612.

2. *Pæsus*, fleuve de la Troade, selon Strabon, *l. XIII*, p. 589.

PÆTICA, (*Géog. anc.*) contrée de la Thrace, entre les fleuves Hebrul & Melana, selon Arrien, *l. I*, *c.* 11.

PAFFENHOFFEN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la basse Alsace; sur la pente d'une montagne, près de la Metter. Elle est à trois lieues O. d'Haguenau. *Long.* 26. 20. *lat.* 48. 46. (*D. J.*)

PAG, (*Hist. nat.*) animal quadrupede du Brésil, qui est à peu près de la grandeur d'un chien. Sa peau qui est tachetée

de blanc, de gris & de noir, est fort belle; sa chair a le même goût que celle d'un veau; sa tête est d'une forme bisarre.

PAGA ou *PAGÆ*, (*Géog. anc.*) ville de la Mégaride en Achaïe; ce nom donne à entendre que c'étoit dans son enceinte qu'on trouvoit les sources des eaux qui arrosoient le pays. Le mot πηγὴ signifie *source*, eau qui sort de terre. On voyoit à *Paga* le tombeau du héros Egialée, fils d'Adraste, qui fut tué à la seconde guerre des Argiens contre Thebes. Cette ville s'appelle aujourd'hui *Livadosta*, au bord du golfe de Corinthe, près de l'isthme, à 20 milles de Mégra, ou l'ancienne Mégare.

PAGANA *ou* PAGO, (*Géog. anc.*) lieu de la Morée. Ce n'est aujourd'hui qu'un bourg, dont la côte forme un cap. Les anciens le nommoient le *promontoire de Diane Dyctimne;* & le bourg s'est formé des débris de l'ancienne ville de Las, célebre par les trophées qu'on y éleva pour la défaite des Macédoniens, & par les temples que Castor & Pollux y bâtirent à leur retour de la conquête de la toison d'or.

PAGASE, (*Géog. anc.*) *Pagasa* ou *Bagasa*, ville maritime de la Magnésie, selon Apollonius. Strabon dit que c'étoit autrefois le port de la ville de *Phera*, qui en étoit éloignée de 90 stades. Il nous apprend que les habitans de *Pagase* furent transférés à Démétriade avec tout le commerce qui se faisoit auparavant dans la premiere de ces villes. On prétend que ce fut à *Pagase* que les Argonautes s'embarquerent pour aller à la conquête de la toison d'or. Properce le dit dans sa vingtieme élégie du *liv. I*, *v.* 17.

Namque ferunt olim Pagasæ *navalibus Argo*
Egressam longe Phasidos isse viam.

Diodore de Sicile appelle cette ville *Pagas*. Harpocration & Pline décrivent sa situation & ses dépendances. Pour moi, je crois que *Volo* est l'ancien *Pagasa*. Voyez VOLO, *géog.* (*D. J.*)

PAGAYE, s. f. Il faut faire sentir le second *a* après le *g*; c'est une espece de rame dont se servent les sauvages Caraïbes pour conduire leurs canots & leurs pirogues. Cette rame, qui n'a guere que cinq pieds de long en tout, est faite en forme de grande pelle, étroite & échancrée par le bas, ayant un manche long de trois pieds, terminé par une petite traverse servant de poignée, à peu près comme on en voit aux cannes en béquilles. Les *pagayes* caraïbes sont construites de bois dur très-proprement travaillé & bien poli. Celles dont les negres canotiers & les pêcheurs font usage, n'ont ni la légéreté ni l'élégance des précédentes; mais elles servent également, soit pour ramer, soit pour gouverner les petits canots. On donne encore le nom de *pagayes* à de grands couteaux de bois, especes de spatules de trois pieds de longueur, servant au travail du sucre. *Voyez* SUCRERIE. (*M. LE ROMAIN.*)

PAGALLE, s. f. (*Marine.*) autre espece d'armure d'usage aux isles; c'est une espece de pelle longue de cinq à six pieds. C'est peut-être la même chose que la poignée.

PAGALLE, s. f. (*Sucr.*) grande spatule de bois, semblable à la *pagalle* ou pagaye des canots, excepté qu'elle est plus petite. On s'en sert pour remuer le sucre quand il rafraîchit, afin d'en former le grain.

PAGANALES, s. f. (*Hist. anc.*) anciennes fêtes rurales, ainsi appellées parce qu'on les célébroit dans les villages, *in pagis*. V. PAYEN.

Dans les *paganales*, les paysans alloient solemnellement en procession autour de leur village, faisant des lustrations pour les purifier. Ils faisoient aussi des sacrifices dans lesquels ils offroient des gâteaux sur les autels de leurs dieux. *V.* FÊTE.

Denis d'Halicarnasse & S. Jérôme attribuent l'institution des *paganales* à Servius Tullius, & la rapportent à un principe de politique de ce prince: car, selon ces auteurs, tous les habitans de chaque village étoient tenus d'assister à ces fêtes, & d'y apporter chacun une petite piece de monnoie de différente espece, les hommes d'une façon, les femmes d'une autre, & les enfans d'une autre encore; ensorte qu'en mettant à part chaque espece de monnoie, & en les comptant, celui qui présidoit à ces sacrifices connoissoit le nombre,

l'âge & le sexe des habitans d'un canton, & en faisoit son rapport au prince. Cette maniere de compter prouveroit que l'usage de l'écriture n'étoit point encore introduit chez les Romains. On célébroit les *paganales* dans le mois de janvier ; & l'argent que les habitans de la campagne y apportoient, étoit une espece de tribut ou de redevance annuelle envers l'état, à laquelle Servius les avoit assujettis.

PAGANISME, s. m. (*Hist. anc.*) religion & discipline des païens, ou adoration des idoles & des faux dieux. *V.* PAYEN & IDOLATRIE.

Les dieux du *paganisme* étoient, ou des hommes, comme Jupiter, Hercule, Bacchus, *&c.* ou des êtres fictifs & personnifiés, comme la Victoire, la Faim, la Fievre, *&c.* ou des animaux, comme en Egypte, les crocodiles, les chats ; ou des choses inanimées, comme les oignons, le feu, l'eau, *&c.* V. DIEU & ECONOMIE POLITIQUE.

PAGARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) nom donné dans l'antiquité aux magistrats de village ou à ceux qui avoient quelqu'autorité dans le plat pays ; tels que peuvent être les baillis & les procureurs fiscaux des jurisdictions seigneuriales à la campagne. Il en est fait mention dans les Novelles, & leur nom vient de πάγος, *village*, & d'ἀρχὴ, *puissance*, *commandement*.

PAGE, s. m. (*Hist. mod.*) c'est un enfant d'honneur, qu'on met auprès du prince & des grands seigneurs, pour les servir avec leurs livrées, & en même tems y recevoir une honnête éducation, & y apprendre leurs exercices.

On voit par les Mémoires de Philippe de Comines, que les *pages* qui servoient les princes & les seigneurs de son tems, étoient nobles enfans, qui par-tout suivoient leurs maîtres pour apprendre la vertu & les armes. Le chevalier d'Accily, qui ne vivoit pas de ce tems-là, a dit au contraire :

S'il est beau le fils de Climene,
Quoiqu'elle ait un homme assez laid,
Cela n'a rien qui me surprenne ;
Son page *est un garçon bien fait.*

Loyseau remarque, dans son *Traité des ordres*, qu'anciennement les jeunes gentilshommes étoient *pages* des seigneurs, & les jeunes demoiselles étoient filles-de-chambre des dames ; car, comme nous enseigne fort bien Ragueau, les *pages* sont *pædagogia*, sive *pædagogiani pueri*.

On distinguoit alors deux sortes de *pages* ; savoir les *pages* d'honneur, & les communs. Les *pages* d'honneur n'étoient que chez les princes & les souverains, & étoient ordinairement fils de barons ou chevaliers, desquels la fonction est, pour ainsi dire, décrite par Quinte-Curce, *l. VIII*, *hæc cohors veluti seminarium ducum præfectorum est*. En effet, quand ils étoient hors de *pages*, ils devenoient bacheliers ou damoiseaux. Bachelier signifie *prétendant à chevalerie* : damoiseau est le diminutif de *dane*, qui signifie *seigneur*, jusqu'à ce qu'étant devenus chefs de maison, ils soient qualifiés *seigneurs* tout-à-fait. Les *pages communs* sont issus de simple noblesse, & servent les chevaliers ou seigneurs ; car un simple gentilhomme ne doit point avoir *pages*, mais seulement laquais qui sont roturiers.

Lancelot dérive le mot *page* du grec παῖς qui veut dire *un enfant*. Ménage & Caseneuve le tirent de *pædagogium*. Cujas & Jacques Godefroi témoignent que les enfans d'honneur étoient nommés chez les Européens *pædagogiani pueri*. Dans la suite on appella *pages* & *enfans de cuisine*, les petits officiers servant à la cuisine du roi. Le président Fauchet dit que, jusqu'au regne des rois Charles IV & Charles VII, on nommoit *pages* de simples valets-de-pied ; & que de son tems les tuiliers appelloient *pages* certains valets qui portoient sur des palettes les tuiles vertes pour les faire sécher : il ajoute que c'étoit seulement depuis quelque tems qu'on avoit distingué les *pages* nobles des *pages* vilains servant à pied, qui ont été nommés *naquets* ou *laquais*.

Il est vrai que les *pages*, du tems de l'ancienne chevalerie, se nommoient autrement *varlets* ou *damoiseaux*, & qu'ils remplissoient alors l'emploi de domestiques auprès de la personne de leurs maitres ou de leurs maîtresses ; ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans

leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, & même les servoient à table: le célebre chevalier Bayard avoit versé à boire & fait les autres fonctions de *page* auprès de l'évêque de Grenoble.

C'étoient ordinairement les dames qui se chargeoient de leur apprendre leur catéchisme & la galanterie, l'amour de Dieu & des dames; car l'un ne pouvoit aller sans l'autre; & l'amant qui entendoit *à loyaument servir une dame*, étoit sauvé, suivant la doctrine de la *dame des belles cousines*.

On prenoit grand soin de les instruire aux exercices des écuyers & chevaliers, qui étoient les grades auxquels ils devoient aspirer. Ils ne quittoient point l'état de *page* sans passer par une cérémonie religieuse. Le gentilhomme mis *hors de pages* étoit présenté à l'autel par son pere & sa mere, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande: le prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture qu'il attachoit au côté du jeune gentilhomme, après les avoir bénis. Voy. *l'Histoire de la chevalerie*, par M. de Sainte-Palaye. (*D. J.*)

PAGES-MOUSSES, GARÇONS, (*Marine.*) ce sont les jeunes gens de l'équipage, apprentifs matelots, ou éleves de la navigation. *V.* MOUSSES.

Page de la chambre du capitaine, c'est le garçon qui sert le capitaine.

PAGÉENS, (*Géog. anc.*) peuple dont les guerres avec les Géraniens ont donné lieu, selon quelques-uns, à la fable des Pygmées. Un savant Allemand, nommé Vonderart, en expliquant cette fable, dit qu'Homere fait allusion à l'histoire des guerres des *Pagéens* avec les Géraniens, en la représentant sous le symbole des grues & des Pygmées, se fondant en cela sur la ressemblance des noms. Les poëtes, pour donner le change à leurs lecteurs, se servoient souvent de semblables figures, & l'artifice de la poésie consistoit alors à transporter l'histoire des peuples connus dans des pays éloignés: on ne doit cependant pas faire beaucoup de fond sur cette opinion de Vonderart, parce qu'il n'apporte pas de preuves pour l'établir. (*D. J.*)

PAGEL, s. m. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *rubellio erythrinus*, poisson de mer, que l'on confond souvent avec le pagre; on le nomme à Rome *fragolino*, c'est-à-dire, *petit pagre*. Le *pagel* se retire en hiver dans la haute mer, & il reste sur le bord des côtes pendant l'été; on en prend rarement quand il fait froid. Ce poisson est d'une couleur rousse tirant sur le rouge; il a deux taches de couleur d'or & le ventre blanc; les yeux sont grands, l'ouverture de la bouche est petite, & les dents sont rondes, pointues & fort petites; il ressemble au pagre par la forme du corps, par le nombre & la position des nageoires; mais il en differe en ce qu'il a le museau plus pointu & plus étroit. Il change de couleur avec l'âge: il devient gris. La chair du *pagel* est nourrissante & d'assez bon goût; elle se digere aisément & elle n'est pas visqueuse, comme quelques-uns l'ont dit. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, premiere part. liv. V, chap. 17. *V.* POISSON. (*I*)

PAGESIE, s. f. (*Jurisp.*) *quasi tenementum paganorum*, est une espece de tenure solidaire, en vertu de laquelle le seigneur peut s'adresser à celui des co-détenteurs qu'il juge à propos, & le contraindre au paiement de la totalité des cens & rentes. Cette espece de tenure se trouve spécifiée dans les terriers de plusieurs seigneuries dans le Velay, le Forès, le Bourbonnois, & l'Auvergne; c'est la même chose que ce qu'on appelle *tenir en fraresche* dans les pays d'Anjou, Touraine, & Maine, ou que les masures en Normandie. *V.* Henrys. (*A*)

PAGIAVELLE, s. m. (*Comm.*) certain compte de pieces de marchandise, dont on se sert en quelques lieux des Indes orientales, lorsque l'on vend en gros, ce qui est à proportion comme ce que nous appellons *une grosse*. Voyez GROSSE. Au Pégu les toiles se vendent au *pagiavelle* de quatre pieces. *Dictionn. de commerce.*

PAGLION, (*Géog. mod.*) riviere de Savoie, dans le comté de Nice. Elle a sa source dans les Alpes, & se jette dans la Méditerranée, à l'orient de la ville de Nice. (*D. J.*)

PAGNA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre

des Indes orientales. Il est fort élevé, & produit une espece de coton renfermé dans une écorce fort dure, longue d'une palme, & large d'un doigt: ce coton ne se file point, mais on s'en sert pour remplir des coussins & des matelas.

PAGNE, (*Relation.*) c'est un morceau de toile de coton dont les peuples de la côte de Guinée s'enveloppent le corps depuis les aisselles jusqu'aux genoux, & quelquefois jusqu'au milieu des jambes, & dont les Caraïbes à leur imitation se servent aujourd'hui. La *pagne* fait ordinairement deux tours, & sert également aux hommes & aux femmes; c'est un habillement de cérémonie, car les peuples de Guinée vont ordinairement tout nus, & les Caraïbes n'ont que leur camusa. (*D. J.*)

PAGNONES, (*Art méchan.*) pieces de bois qui forment la fusée ou le rouet d'un moulin, & auxquelles les fuseaux sont assemblés.

PAGO, (*Géog.*) isle de la mer d'Istrie, à une lieue de la côte de Croatie, dont elle n'est séparée que par un canal qui a 3 milles de large; elle est sujette aux Vénitiens, & pour le spirituel à l'évêque d'Arbe. Elle a 60 milles de tour, & un château pour sa défense. L'air y est froid & le terroir stérile, mais on y trouve des salines qui font son seul revenu. Cette isle a été connue de Pline sous le nom de *Gissa*, les Esclavons l'appellent *Pagh.* Venise y envoie deux de ses nobles, l'un pour la gouverner, & l'autre pour recevoir le produit. *Long.* 32. 40. *lat.* 44.

PAGODE, s. m. & f. (*Archit. asiat.*) nom général qu'on donne aux temples des Indiens & des idolâtres; c'est un bâtiment qui n'a qu'un seul appentis par-devant, & un autre par-derriere: il y a trois toits, un qui domine, destiné pour l'idole, & les deux autres pour le peuple.

Son principal ornement consiste en des pyramides de chaux & de briques, décorées d'ornemens fort grossiers. Il y en a de grandes, aussi hautes que nos clochers, & de petites qui n'ont que deux toises. Elles sont toutes rondes, & elles diminuent peu en grosseur, à mesure qu'elles s'élevent, de sorte qu'elles se terminent comme un dôme: sur celui de celles qui sont basses s'éleve une aiguille de calin, fort pointue & assez haute, par rapport au reste de la pyramide.

On voit encore autour des *pagodes* d'autres especes de pyramides qui grossissent & diminuent quatre ou cinq fois dans leur hauteur, de telle sorte que leur profil est ondé; mais ces diverses grosseurs sont moindres à mesure qu'elles sont en une partie plus élevée. Ces pyramides sont ornées en trois ou quatre endroits de leur contour, de plusieurs cannelures à angles droits, qui, diminuant peu à peu, à proportion de la diminution de la pyramide, vont se terminer en pointe au commencement de la grosseur immédiatement supérieure, d'où s'élevent d'autres cannelures.

Les plus beaux *pagodes* sont ceux des Chinois & des Siamois: les offrandes qu'on y fait sont si considérables, qu'on en nourrit une quantité prodigieuse de pélerins.

Le *pagode* de Jagranate produit un revenu immense à ceux de son idole. M. de la Loubere a décrit les *pagodes* de Siam, & les missionnaires ceux de la Chine, qui sont quelquefois incrustés de marbre, de jaspe, de porcelaine, & de lames d'or: on trouve la représentation d'un de ces temples dans l'*Essai d'architecture* de Fischer.

On appelle aussi *pagode* l'idole qui est adorée dans le temple élevé à son honneur, & dans ce sens le mot *pagode* est féminin.

Ce nom *pagode* tire son origine des mots persans *pout*, qui veut dire une *idole*, & *gheda*, un *temple*; de ces deux mots *pout-gheda*, on a formé en françois celui de *pagode*, en estropiant le nom persan.

PAGODE, (*Science mon.*) monnoie d'or d'une forme ronde, & du poids à peu près des demi-pistoles d'Espagne, mais à beaucoup plus bas titre. Cette monnoie a cours en quelques royaumes & états des Indes orientales, particuliérement des royaumes de Golconde & de Visapour, & des rayas de Carnatica & de Velouche: on s'en sert aux mines de diamans pour le paiement de cette marchandise.

Il se fabrique aussi des demi-*pagodes* & les demies se distinguent en vieilles & en nouvelles; elles ont entr'elles beaucoup de différence. Les vieilles, quoiqu'à peu près du même ordre que les nouvelles, valent

quelquefois quinze, vingt, & souvent vingt-cinq pour cent davantage que les nouvelles. Les nouvelles *pagodes* portent différentes empreintes ou figures, suivant les divers princes qui les font frapper; communément les vieilles n'ont qu'un petit point couvert, & comme couronné d'une espece de chevron brisé.

Quelques nations d'Europe qui ont de grands établissemens aux Indes, y font frapper des *pagodes*; les Anglois en fabriquent au fort Saint-George, autrement Madas Patan; elles sont du même poids, du même titre, & passent pour la même valeur que celles du pays.

Celles que les Hollandois font battre à Paliacate, sont du même poids que celles des Anglois; mais le titre en est meilleur que deux ou trois pour cent, & par cette raison elles sont plus estimées & plus recherchées que les angloises. (+)

PAGOMEN, s. m. (*Calendrier.*) Les Egyptiens & les Ethiopiens donnent ce nom au résidu de cinq jours de leur année, ou de six, si l'année est bissextile; ils ajoutent ces jours à leur dernier mois, parce qu'ils ne comptent que quatre jours pour chacun.

PAGON, (*Géog. mod.*) petite isle de la mer du Sud, une des isles des Larrons, ou des isles Mariannes, entre celle d'Agrignan au nord oriental, & celle d'Amalagnan au midi. On lui donne 14 lieues de circuit: les Espagnols la nomment l'isle de Saint-Ignace.

PAGRE, s. m. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *pagrus*, poisson de mer qui ressemble à une petite daurade par la forme du corps & par le nombre & la position des nageoires; mais il en differe par la couleur & la queue. *Voyez* DAURADE. Le *pagre* change de couleur en différentes saisons; il est d'un roux tirant sur le rouge pendant l'été, & il devient bleu en hiver: on le confond avec le pagel quand il a sa couleur rouge; mais on le distingue aisément en hiver, car le pagel ne change pas de couleur. Le *pagre* differe encore du pagel en ce qu'il a le museau plus épais, plus arrondi & plus arqué, & le corps plus large & plus rond. Ce poisson vit de petites seches, de coquillages, & d'algue: sa chair est seche, de bon goût, & fort nourrissante. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, premiere part. liv. V, c. 15. *V.* POISSON. (*I*)

PAGRIÆ, (*Géog. anc.*) 1°. ville de la Syrestique de Syrie, dans le territoire d'Antioche, près la ville de *Gendarum*, selon Strabon, *liv. XVI, p. 751*, & selon Pline, *liv. V, ch.* 23. Mais Ptolomée, *liv. V, ch.* 15, la met dans la Pierie, province voisine; c'est aujourd'hui Begras, entre Alexandrette & Antioche, place à demi déserte.

2°. *Pagræ*, port de la Sarmatie asiatique, sur le Pont-Euxin.

3°. *Pagræ*, ville de la Cilicie, selon Cédrene.

PAGURUS LAPIS, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par des naturalistes à une pierre qui portoit l'empreinte d'un homard ou d'une cercine de mer.

PAGUS. (*Géog. anc.*) Ce mot a divers sens, & vient lui-même de πάγα, mot dorique, pour πηγή, *fontaine*, parce que, dit Festus, les *pagi* prennent à une même fontaine l'eau dont ils ont besoin.

Pagus differe de *vicus*, en ce qu'il n'exige pas une disposition en forme de rue, & qu'il suffit que les maisons aient un rapport de voisinage entr'elles, quoique dispersées & rangées confusément.

Le *pagos* des Grecs veut dire *une colline*, & par conséquent n'est point la même chose que le *pagus* des Latins. Ainsi, ἄρειος πάγος veut dire, *la colline de Mars*; c'étoit le nom qu'on donnoit à l'aréopage d'Athenes, parce qu'elle étoit sur une colline consacrée au dieu de la guerre. On peut voir dans Alde Manuce, liv. III, *de quæsit. epist.* 7, la différence qui distingue, selon lui, les mots *castellum*, *pagus*, *vicus*, *oppidum*, *urbs*, & *villa*.

Paganus, dans sa signification primitive, signifie un homme qui demeure à la campagne, où il s'occupe à l'agriculture, en un mot, un paysan. Comme les gens de la campagne n'ont point cette politesse qui regne dans les villes, il semble que la grossiéreté soit leur partage; c'est dans ce sens que Perse se qualifie lui-même de *demi-paysan*:

Ipse semi-paganus
Ad sacra vatum carmen adfero nostrum.

Varron, *de lingua lat.* liv. V, appelle *paganiæ feriæ*, certaines fêtes communes aux gens de la campagne; au lieu que *paganalia* étoient des fêtes particulieres à chaque village. Pline, *l. XXVIII, c.* 2, nomme *pagana lex*, une loi par laquelle il étoit défendu aux femmes qui étoient en voyage de tourner un fuseau, ni de le porter à découvert, parce que l'on croyoit que par cette action on pouvoit jeter un maléfice sur la campagne, & nuire aux biens de la terre.

Dans les anciens tems de la république romaine, l'agriculture & l'art militaire n'étoient pas incompatibles, & on voyoit les premiers hommes de l'état conduire eux-mêmes la charrue, de la même main dont ils venoient de gagner une bataille. Mais avec le tems le luxe augmenta les possessions, & la vanité peupla les champs d'hommes serviles, que l'on chargea du travail des terres; il ne demeura avec eux dans les villages que les pauvres gens qui n'avoient pas de quoi subsister dans les villes.

Comme ces gens-là n'étoient point enrôlés dans les armées romaines, de là vint ce contraste que l'on trouve entre les mots *miles*, un homme de guerre, & *paganus*, un homme qui ne va point à la guerre. Cette opposition est fréquente dans les jurisconsultes; mais elle est bien expressément marquée dans ces vers de Juvénal, *sat.* 16, *v* 32.

Citius falsum producere testem
Contra paganum *posses, quam vera loquentem*
Contra fortunam armati.

« Le soldat trouvera bien plutôt un faux
» témoin contre le villageois, que le vil-
» lageois n'en trouvera un véritable contre
» le soldat. »

De *paganus* nous avons fait les mots de *payen* & de *paganisme*, parce que, comme les gens de la campagne, occupés d'un travail pénible, & destitués des secours de l'éducation qui prépare l'esprit aux matieres de raisonnement, sont toujours plus attachés que les autres aux sentimens qu'ils ont sucés avec le lait, il arriva, lorsque la religion chrétienne eut fait de grands progrès dans les villes, que les gens de la campagne conserverent l'*idolâtrie* long-tems après la conversion des villes. Les mots de *paganus* & d'*idolâtre* devinrent alors synonymes, & nous avons adopté ce mot en l'accommodant à notre langue: ainsi nous appellons *payens* les idolâtres, & *paganisme* l'idolatrie, qui est la religion des payens.

Nous avons aussi adopté le mot *pagus*, mais dans un sens que les anciens lui donnoient semblablement, & nous en avons fait le mot de *pays*. Les Romains l'ont employé dans le sens de *canton* ou *contrée*. La Thrace & l'Arménie étoient divisées en stratégies ou préfectures militaires; la Judée en toparchies ou seigneuries; l'Egypte en nomes: de même la Gaule & la Germanie étoient partagées en *pagi*, cantons: c'est sur ce pied-là que Jules-César dit que les Sueves, peuples de Germanie, étoient divisés en cent cantons, *centum pagos*.

Samson divise les peuples en grands & en petits. Les grands peuples étoient ce que les anciens ont appellé *civitas*, & chaque *civitas* étoit divisée en *pagi;* mais il faut aussi remarquer que les grands cantons nommés *pagi* étoient eux-mêmes divisés en des cantons ou *pagi* subalternes, qui en faisoient partie. Ainsi *pagus Patavus*, le Poitou, comprenoit *pagus Lausdunensis*, le Loudunois; *pagus Toarcensis*, le pays de Thouars; *pagus Ratiatensis*, le duché de Rets, *&c.* Ainsi les grands cantons ou *pagi* du premier ordre, ne sont point différens des cantons appellés *civitas*, c'est-à-dire, des grands peuples; mais les *minores pagi*, c'est-à-dire, les petits cantons, en différoient beaucoup. (*D. J.*)

PAHAN, (*Géog. mod.*) ville des Indes, dans la presqu'isle de Malaca, capitale d'un petit royaume de même nom, qui fournit du poivre & des éléphans; les maisons sont faites de roseaux & de paille; le seul palais du roi est bâti de bois; les rues sont pleines de cocos & d'autres arbres. *Long.* 122. *lat.* 3. 30.

PAIANELI, s. m. (*Botan. exot.*) arbre à siliques du Malabar; on en compte deux

especes; l'une a la feuille faite en cœur, & le fruit oblong, plat, & contenant une semence membraneuse; l'autre a les feuilles larges & pointues: on vante beaucoup leurs vertus en cataplasme pour la guérison des ulceres.

PAIDOPHILE, s. f. (*Mythol.*) surnom qu'on donnoit à Cérès, qui signifie qu'elle aime les enfans, & qu'elle les entretient; c'est pourquoi on représente souvent cette déesse ayant sur son sein deux petits enfans qui tiennent chacun une corne d'abondance, pour marquer qu'elle est comme la nourrice du genre humain. (*D. J.*)

PAILLASSE, s. f. (*Architecture.*) On nomme ainsi dans une cuisine & près de la cheminée, un solide de brique ou de maçonnerie, de la longueur d'environ six pieds, sur deux ou trois de large, & de neuf à dix pouces de hauteur, sur lequel on entretient les mets dans un degré de chaleur convenable, avant d'être servis sur la table. (*P*)

PAILLASSE, s. f. (*Pailleur.*) ouvrage de grosse toile, creux & fendu par le milieu, qu'on remplit de paille, & qu'on met sur le bois de lit, & sous le matelas ou le lit de plume.

PAILLASSONS, s. m. (*Jardinage.*) ce sont des especes de claies faites de grande paille avec des perches posées en maille, & attachées les unes aux autres avec de l'osier pour entretenir la paille. Rien n'est si utile que les *paillassons* pour garantir des vents froids les couches & les espaliers. On les soutient sur les couches par le moyen de perches posées en long & en travers de la couche en maniere de chassis. (*K*)

PAILLASSON, (*Nattier.*) piece de natte couverte par-dehors d'une grosse toile, que le peuple en Italie & en Espagne met l'été devant les fenêtres pour se garantir de l'ardeur du soleil. On hausse & on baisse ces *paillassons* avec des cordes autant qu'on veut. En France, on a des stores, des jalousies en bois peint en verd, qui conviennent mieux au climat. (*D. J.*)

PAILLASSON, (*Orfevre.*) est un amas de nattes de paille tournées en rond en commençant au centre, & finissant à sa circonférence. On en éleve plusieurs lits l'un sur l'autre jusqu'à la hauteur qu'on veut; ces rangs ou lits sont cousus l'un à l'autre avec de la ficelle; il doit avoir plus de diametre que le billot qu'il porte; il sert à rompre l'effet du marteau lorsque l'on frappe sur l'enclume.

PAILLE, s. f. (*Maréchallerie.*) c'est le tuyau des gros & menus grains, après qu'ils ont été battus à la grange. Il y a la *paille* du bled, du seigle, de l'avoine. La *paille* hachée, mêlée avec l'avoine, sert dans quelques pays de nourriture aux chevaux: on la hache avec une machine appellée *hachoir* ou *coupe-paille*; la *paille* pour la litiere est communément sans épis & sans grains.

PAILLE. (*Commerce.*) Il se fait un grand commerce de *paille* pour l'engrais des terres, après qu'elle a été réduite en fumier, & avant ce tems-là pour la nourriture de divers animaux, ainsi que pour des ouvrages de nattiers, & de tourneurs-empailleurs de chaises. On se sert aussi de *paille* pour les emballages de caisses de marchandises.

PAILLES DE BITTES, (*Marine.*) ce sont de longues chevilles de fer qu'on met à la tête des bittes pour tenir le cable sujet. (*Z*)

PAILLE, (*Métallurgie.*) c'est un endroit défectueux dans les métaux, qui les rend cassans & difficiles à forger; on le dit surtout du fer & de l'acier.

PAILLE DE FER, (*Forgerie.*) ce sont des especes d'écailles qui tombent de ce métal quand on le forge à chaud. Elles servent à faire le noir, & quelques autres couleurs des peintres sur verre.

PAILLE. (*Jouaillerie.*) Ce mot désigne un défaut qui se trouve dans les pierres précieuses, particuliérement dans les diamans; c'est quelque petit endroit obscur, étroit, & un peu long, qui se trouve dans le corps de la pierre précieuse, & qui en interrompt l'éclat & le brillant. Quelques personnes confondent la *paille* avec la glace & la surdité; mais ces trois défauts sont différens; les *pailles* diminuent davantage le prix du diamant.

PAILLE (*Courir à la*), *Salines.* c'est hâter la cuisson du sel par une addition subite de bois; ce qui arrive toutes les fois que la

la formation du sel, & partant l'évaporation a été retardée par quelque cause que ce soit.

PAILLE-EN-CUL, FETU-EN-CUL, s. m. *oiseau du tropique*, *oiseau de mer*. Il ne se rencontre jamais au-delà des bornes de la zone torride; c'est ce qui l'a fait nommer par quelques voyageurs *oiseau du tropique*. Il est à peu près de la figure d'un pigeon, mais plus gros & plus vigoureux, ayant des ailes fort grandes lorsqu'elles sont étendues; il a la tête menue, les yeux assez beaux, le bec bien proportionné, d'une couleur jaune tirant sur le rouge, ainsi que ses pattes qui sont un peu courtes; son plumage est blanc mêlé quelquefois de petites plumes noires sur les ailes. Du milieu de sa queue qui s'ouvre en éventail quand il vole, sortent deux grandes plumes très-fines, longues d'environ seize à dix-huit pouces, & tellement appliquées l'une contre l'autre, qu'elles ne forment qu'un seul brin apparent; ce qui lui a fait donner le nom de *paille-en-cul*. On en voit qui ont trois de ces plumes un peu écartées l'une de l'autre, formant trois longues queues. Les *pailles-en-cul* font leurs nids dans des trous au sommet des plus hauts rochers; ils vivent de poisson, & prennent leur essor en haute mer, fort loin des côtes; leur chair est maigre & médiocre au goût.

PAILLE-EN-CUL, (*Ichthyol.*) *trichiurus*, genre de poisson dont on ne connoît qu'une espece. Il est de l'ordre des poissons apodes, ou qui n'ont point de nageoires abdominales. Son corps est étroit, comprimé & sans écailles, sa tête alongée, la bouche garnie de longues dents, faites en fer de fleche, & dont les deux antérieures de chaque mâchoire sont plus grandes que les autres; les narines simples, & les ouvertures des ouies placées aux côtés de la tête, couvertes d'une seule plaque; la membrane branchiostege à sept osselets, la nageoire du dos longitudinale, plissée, & formée de cent à cent trente rayons, dont les premiers sont épineux. Ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *paille-en-cul*, c'est que sa queue, au lieu de se terminer par une nageoire, est nue & affilée. Il est entiérement d'une couleur argentée, & la ligne latérale est formée d'un rang de papilles ou mamelons assez larges. On le trouve en Amérique & à la Chine: il saute souvent sur les bateaux. (*D*)

PAILLÉ, adj. (*Blason.*) se dit des fasces, peaux, & autres pieces bigarrées de différentes couleurs. Clere en Normandie, d'argent à la fasce d'azur, *paillée* d'or.

PAILLER, subst. masc. (*Maréchal.*) c'est de la paille qui ne sert qu'à la litiere.

PAILLET, s. m. (*Serrurerie.*) petite piece de fer ou d'acier, mince, qu'on place entre la platine & le vertouil pour lui servir de ressort & le tenir en état, lorsqu'il est levé.

PAILLETTE *ou* ÉTAMINE. (*Jardinage.*) Voyez ETAMINE.

PAILLETTE D'OR, s. f. (*Minéralog.*) petit grain d'or, qu'on trouve dans le sable des rivieres. Toutes les *paillettes d'or* ont des formes assez irrégulieres; elles ont pourtant cela de constant, qu'elles sont de petites lames; je veux dire, qu'on ne doit pas se les représenter faites comme des grains de sable; elles ont moins en épaisseur que dans les autres sens. Selon les observations qu'on en a faites, il semble qu'elles sont arrangées par couches, par feuilles, dans la mine; quelquefois elles paroissent feuilletées à la loupe. On ne doit pas non plus les imaginer plus minces que les feuilles des batteurs d'or; elles ont une épaisseur qui se laisse appercevoir, & qui est capable de leur donner de la solidité. Leurs figures, malgré leurs irrégularités, tiennent toujours de la ronde; leurs bords sont aussi arrondis; ce sont des especes de petits gâteaux; les frottemens ont abattu leurs angles; pendant que l'eau les entraine, elles rencontrent un sable qui les use.

Parmi les *paillettes* des rivieres de Ceze & du Gardon, on en rencontre quelquefois qui ont une ligne & demie de diametre; mais il y en a davantage qui n'ont qu'une ligne, & même qu'une demi-ligne. Nous en avons de l'Ariege, qui ont deux lignes dans le sens où elles sont les plus grandes; les *paillettes* du Rhin sont beaucoup plus petites, & celles du Rhône plus petites encore; mais on trouve aux plus petites une figure approchante des plus grosses.

On assure pourtant qu'on a quelquefois ramassé dans le Rhône des *paillettes* grosses comme des grains de millet. Les Allemands

en citent, tirées de leurs rivieres, grosses comme des feves ; mais ce ne sont, pour ainsi dire, que des miettes, si on les compare avec ces gros morceaux d'or trouvés dans le Pérou & le Mexique, & grossis peut-être encore par le récit des voyageurs. Cependant le pere Feuillée, à qui l'on peut se fier, assure avoir vu une *pépite* ; c'est le nom qu'on donne à ces morceaux d'une grosseur extraordinaire, du poids de soixante-six marcs & quelques onces, dans le cabinet d'Antonio Porto-Carrero : on en fit voir une en 1616 à l'académie, qui pesoit, dit-on, cinquante-six marcs. Sa figure approchoit de celle d'un cœur ; elle appartenoit à dom Juan de Mur, qui avoit été corrégidor d'Arica. M. Frézier a fait mention de cette *pépite* dans son voyage. Il en cite aussi une autre de soixante-quatre marcs, qui fut achetée par le comte de la Moncloa, viceroi du Pérou, pour en faire présent au roi d'Espagne. Mais ces *pépites* paroissent extraordinaires aux habitans des Indes, comme à nous. Ce sont des morceaux de mine entiers, qui sont détachés ou découverts par des torrens rapides ; & nous ne savons pas quelle est la grosseur des morceaux d'or qui fournissent depuis si long-tems nos rivieres de *paillettes*. Nous verrions peut-être des *pépites* chez nous, si un coup brusque, un torrent extraordinaire, détachoit à la fois ce qui n'est enlevé que par parcelles en plusieurs années. La nature travaille dans de grands laboratoires ; mais peut-être aussi que son laboratoire dans nos montagnes n'est pas en or ; elle en a de toutes matieres. *Mém. de l'académie des sciences*, 1718. (*D. J.*)

PAILLETTE. (*Broderie.*) Ce mot se dit des petits grains d'or ou d'argent ronds, applatis & percés au milieu, dont on parseme quelquefois les broderies, les ornemens d'église, & les habits de théatre. On fait aussi des *paillettes* d'acier, qu'on mêle dans les jais blancs & noirs pour des broderies du petit deuil des femmes.

PAILLETTES COMPTÉES, (*Brodeur au métier.*) ce sont des *paillettes* arrangées l'une sur l'autre comme de l'argent monnoyé. Pour les arrêter ainsi, on fait un point au bord de la premiere en-dehors, un autre dans le trou de cette premiere au bord de la seconde en-dehors, un autre dans le trou de cette seconde en-dedans ; ainsi des autres, en les approchant à l'aiguille l'une sur l'autre.

PAILLETTES COURONNÉES, (*Brodeur au métier.*) sont celles qui sont environnées tout autour d'ornemens ou de points de bouillon. *V.* BOUILLON.

PAILLETTE, s. f. (*Cordonnier.*) Les cordonniers nomment *paillettes*, deux morceaux de cuir de veau coupés en ligne droite par une côte, arrondis & amincis du reste par le tranchet. Leur place est sous l'empeigne à la pointe des entailles de l'empeigne pour les fortifier.

PAILLEUR, s. m. (*Commerce de paille.*) celui qui vend & fournit de la paille dans les maisons de Paris & autres villes du royaume, pour la nourriture des chevaux des particuliers.

PAILLEUX (MÉTAL), *Métallurgie.* c'est-à-dire, métal qui a des pailles. C'est un grand défaut pour le fer & pour l'acier d'être *pailleux* ; car outre que ce défaut les rend cassans, ils souffrent un grand déchet à la forge. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°, par M. Bertrand, tome II.

PAILLIER, s. m. Il se dit 1°. de la paille fourragée par des bestiaux, qui ont mangé l'épi & le grain, & qui n'est plus bonne qu'à faire litiere & fumier ; 2°. de l'endroit où l'on nourrit les bestiaux & où l'on porte les pailles & fourrages dont on fait des meulons, pour les conserver jusqu'à ce qu'on les mette en litiere ou fumier.

PAILLIER. (*Hydr.*) On pratique des *pailliers* ou repos entre les rampes avec tournans & les escaliers de pierre ou de gazon qui accompagnent une cascade ; on en fait plusieurs de suite dans les rampes un peu longues. (*K*)

PAILLONS, s. m. pl. (*Jouaillerie.*) nom que l'on donne à de petites feuilles quarrées de cuivre battu, très-minces, & colorées d'un côté, que l'on met par petits morceaux au fond des chatons des pierres précieuses & des crystaux.

PAILLON DE SOUDURE, (*Orfévrerie.*) petit morceau de soudure, ou métal mince & allié, qui sert à souder les

ouvrages d'orfévrerie. Lorsqu'on veut souder quelque chose, on coupe sa soudure par *paillons*.

PAILLON & PAILLONNER *la vaisselle d'étain*, c'est une façon qu'on donne à la vaisselle d'étain fin, après qu'elle est apprétée, avant de la tourner; pour cela on prépare d'abord le *paillon* avec un lingot d'étain commun, dont on fait tomber avec le fer chaud à souder, une quantité suffisante de gouttes sur une platine de cuivre; ce qui forme des feuilles d'étain minces, rondes, grandes environ comme des pieces de vingt-quatre sols, plus ou moins. Voilà comme se fait le *paillon*: il faut dire en passant, qu'on emploie de ce *paillon* dans la teinture de l'écarlate. Autrefois on se servoit d'étain en ratures, c'est-à-dire, ce que les crochets ôtent sur l'étain en le tournant.

On fait ensuite un tampon de filasse qu'on roule en long d'environ un demi-pied, gros comme le poignet pour de grands plats, & moins gros pour de plus petites pieces; on a soin de le tenir chaud par le bout qui sert, en le mettant sur une petite plaque de fer sous laquelle il y a un petit feu. Cela se fait après avoir allumé du feu de braise de charbon dans une bassine, qui est comme le fond d'une chaudiere dont la hausse est environ de trois ou quatre pouces de haut, & applatie sur le bord; & il faut disposer son feu si également, qu'il ne chauffe pas plus d'un côté que de l'autre, & qu'il chauffe plus la circonférence de la piece que son milieu. Ensuite on prend sa piece avec une tenaille à *paillonner* de la main gauche, & on la met chauffer sur le feu; on a un morceau de poix-résine dont on enduit sa piece dessus & dessous en frottant par-tout, parce que la piece s'échauffe; on prend plusieurs feuilles de *paillon* qu'on met sur sa piece, & ensuite avec le tampon on promene par-tout cet étain fondu qui se dilate & s'étend comme un étamage; on retourne sa piece, & on en fait autant dedans comme dessous; après quoi on retire doucement sa piece de dessus le feu; on remet son tampon en place, & on prend une autre piece pour faire de même jusqu'à la fin, observant de maintenir toujours son feu égal; puis on reprend, s'il est nécessaire, ses pieces l'une après l'autre, pour *paillonner* l'endroit des tenailles qu'on nomme *le contre-jet*. Ce *paillon* sert à boucher les gromelures, & empêche les cassures; c'est un étamage plus subtil & plus difficile à faire que celui des chauderonniers.

PAIN, s. m. (*Boulangerie.*) Les diverses especes de farine dont les boulangers font leur *pain*, sont la pure fleur de farine pour le *pain* mollet; la farine blanche d'après la fleur, pour le *pain* blanc; les fins gruaux mêlés avec cette derniere, pour le *pain* bis-blanc; les gros gruaux, avec partie de farine blanche & de fin gruau, pour le *pain* bis. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome I.

Le *pain* se fait de farine de mays dans la plus grande partie de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique; outre le mays, l'Amérique a encore la racine de cassave, dont le suc récent est un poison, mais dont la racine que l'on en tire, fait un *pain* délicat & nourrissant.

PAIN BIS, (*Boulangerie.*) est le nom de la moindre espece de *pain*; on le fait avec une partie de farine blanche, & des gruaux fins & gros. On y mêle aussi des recoupettes, mais ce n'est que dans les chertés.

PAIN BIS-BLANC, (*Boulangerie.*) signifie le *pain* au-dessous du blanc, & fait de farine blanche & de fin gruau.

PAIN BLANC, (*Boulangerie.*) est le nom qu'on donne au *pain* fait de farine blanche, & tirée au bluteau après la fleur de farine.

PAIN DE BRANE, (*Boulangerie.*) pour dire, *le pain de douze livres*.

PAIN CHALAND, (*Boulangerie.*) est un *pain* très-blanc, faite de pâte broyée.

PAIN CHAPELÉ, (*Boulangerie.*) est un petit *pain* fait avec une pâte bien battue & fort légere, assaisonnée de beurre ou de lait.

PAIN CHAPELÉ se dit encore d'une espece de petit *pain* dont on a enlevé la plus grosse croûte avec un couteau.

PAIN DE CHAPITRE, est une espece de *pain* supérieur au *pain* chaland, qu'on

peut regarder comme le *pain* mollet de ce dernier.

PAIN CORNU, nom que les boulangers donnent à cette espece de *pain* qui a quatre cornes, & quelquefois plus. C'est de toutes les especes de petit *pain* celui qui se fait avec la pâte la plus forte & la plus ferme.

PAIN A LA REINE, est, chez les boulangers, un *pain* fendu qui ne differe du *pain* de festin que par l'assaisonnement qui y est moindre que dans ce dernier. On fait le *pain à la reine* avec une pâte qui n'est proprement ni forte, ni douce, & qu'on apppelle pour cela *pâte moyenne*. Quelques-uns l'appellent encore *pâte bâtarde*.

PAIN A LA SIGOVIE, pour signifier une sorte de *pain* qui a une tête au milieu. Il est fait avec une pâte d'un tiers plus forte & plus dure que celle du *pain* à la reine.

PAIN PETIT, est un *pain* fait avec une pâte plus ou moins légere, selon l'espece de *pain*, du beurre, du lait & de la levure. Le *petit pain* se divise en *pain* à la reine, *pain* à la sigovie, *pain* chapelé, *pain* cornu, &c. Voyez *ces termes à leur article*.

Quelques boulangers de Paris font leur *petit pain* avec les gruaux qu'ils font remoudre : il bouffe en effet davantage, mais n'est jamais si bon que celui de fleur de farine.

Des façons à donner aux principales sortes de pains en usage parmi nous. Pain d'avoine. Il faut que le levain soit fort ; prendre l'eau un peu chaude, & tenir le four chaud : le bien cuire & long-tems, & le garder au four suivant la grosseur du pain, parce que le dedans en est toujour gras. Il demande un grand apprêt. La pâte doit en être bien travaillée & bien ronde.

Pain d'orge. Il ne lui faut en levain que le tiers de la masse de la pate. Trop de levain le rend trop lourd & trop gras en-dedans. Il veut être bien travaillé. On le pétrit à l'eau douce, parce qu'il semble porter son levain avec lui-même. Il ne lui faut pas beaucoup d'appret. Le four doit être chaud. Ce *pain* porte bien la cuisson.

Pain de seigle. Il faut faire de grands levains, à moitié de la quantité de la pâte ; prendre l'eau fraiche, & faire la pâte forte : donnez bien de l'apprêt, parce que le seigle est toujours doux. Travaillez-le beaucoup. Que votre four soit très-chaud : que le *pain* y reste long-tems, cependant selon sa grosseur.

Biscuit de mer. Il faut en levain un bon tiers de la quantité de la pâte. Il faut que ce levain soit bon, naturel, bien fait, fort travaillé ; un four bien chaud, où on le laisse au moins trois heures.

Pain de bled, façon de Gonesse. Ayez de grands levains, & l'eau douce. Faites la pâte forte & bien soutenante. Travaillez-la beaucoup ; ensuite remettez-y un peu d'eau fraiche par-dessus, afin d'éclaircir ou délayer la pâte, & travaillez ensuite. Quand votre pâte sera bien travaillée, tirez-la du pétrin, & la tournez tout de suite. Il ne faut pas qu'elle entre en levain, mais point du tout. Distribuez-la aux poids que les *pains* doivent avoir. Tournez les plus petits les premiers, tournez ensuite les gros. Que les bannes ou sacs soient toujours frais. Que les couvertures soient un peu humides. Que le four soit très-chaud, afin que le milieu soit cuit. Que le four soit plus chaud au premier quartier qu'au dernier. On s'assure de la cuisson presqu'à la main.

Pain en pâte, ou quantité de pâte à employer pour avoir, après la cuisson, un pain d'un poids déterminé. Un *pain* de quatre livres veut quatre livres onze onces de pâte ; un *pain* de trois livres, trois livres & demie de pâte ; un *pain* de six livres, six livres & trois quarts de pâte ; un *pain* de huit livres, neuf livres de pâte ; un *pain* de douze livres, treize livres & demie de pâte : voilà à peu près la regle en pâte, qui détermine le poids après la cuisson.

Gros pain de Paris. Faites la pâte un peu plus douce que celle de Gonesse. Il y en a qui substituent au levain, le levain de biere. Faites du reste comme au *pain* précédent.

Pain demi-mollet. Il ne faut en levain qu'un quart de la pâte. Il ne le faut pas laisser trop apprêter. Quand vous le voyez

à moitié prêt, vous faites un autre levain de levure de biere. Lorsque vos levains sont prêts, vous aurez votre eau un peu dégourdie, & en quantité proportionnée à la masse de votre pâte. Vous ferez votre pâte un peu ronde, vous lui donnerez deux ou trois tours. Vous prendrez un peu d'eau fraiche, que vous jeterez par-dessus votre pâte, jusqu'à ce qu'elle vous paroisse assez douce. Vous ne la laisserez point entrer en levain avant que de la tourner. Cela fait, vous la distribuerez; vous couvrirez vos *pains* avec de la toile humide, ou des couvertures de laine. Votre pâte ne prenant point l'air, le *pain* en viendra plus jaune au four. Que votre four ne soit pas si chaud que pour le gros *pain*. Regardez de tems en tems dans le four, pour voir si votre fournée a assez de couleur. Lorsqu'elle a assez de couleur, vous laissez achever la cuisson à four ouvert.

Pain fendu. Prenez les ratissures du *pain* demi-mollet. Renforcez-les avec de la farine. Travaillez-les bien, & distribuez cette pâte en *pains* de quatre livres, de deux & d'une; tournez toujours les plus petits les premiers. Fendez ceux-ci avec la main; les gros avec le bras. Placez-les dans les moules, & les moules au four au premier quartier de chaleur.

Pain mollet. Prenez de la pâte du *pain* demi-mollet, le quart de la pâte du *pain* mollet que vous voulez faire. Ayez du levain fait à la levure de biere. Laissez la pâte un peu entrer en levain; ensuite distribuez-la. Pour le *pain* d'une livre cuit, il faut une livre & un quart en pâte; pour un *pain* d'une demi-livre cuit, il faut dix onces en pâte. Ayez des planches & des toiles qui s'appellent *couches*, pour couvrir; tournez les *pains* les moins gros les premiers, ensuite les autres. Que votre four ne soit pas trop chaud au dernier quartier.

Pain plat, ou autrement dit *pain manqué.* Prenez de la pâte du *pain* mollet. Remettez un peu d'eau fraiche & de farine par-dessus. Retravaillez bien la pâte. Battez-la; mettez-la dans une corbeille; tenez-la au frais. Tournez les *pains* que vous en ferez les derniers de tous vos *pains*. Ménagez-leur une place à bouche de four entre vos *pains* mollets. Quand ils y seront placés, donnez-leur un coup de main par-dessus; & lorsque vous aurez tiré votre premier quartier, vous enfoncerez dans le four ces *pains*-ci, que vous y laisserez achever leur cuisson.

Pain à la reine. Faites un bon levain à la levure de biere. Quand il sera prêt, façonnez votre pâte tout ensemble. Après l'avoir un peu travaillée, faites les petits *pains*, qu'on appelle aussi *pains à caffé*; travaillez votre pâte derechef; battez-la avec la main. Levez-la du pêtrin. Placez-la dans une sébille; couvrez-la avec des sacs ou bannes. Renforcez le reste de votre pâte avec de la farine. Détournez ensuite une portion pour les *pains* de sigovie & pour les *pains* cornus. Cela fait, achevez votre *pain* à la reine avec du beurre. Le beurre mis, travaillez-le encore un peu; ensuite tirez la pâte du pêtrin; couvrez-la pour la faire entrer en levain. Alors revenez au sigovie. Vous en renforcerez la pâte un peu plus qu'au *pain* à la reine. Vous en tournerez les *pains* les derniers. Après quoi, de la ratissure du pêtrin, vous faites votre *pain* cornu avec un peu de beurre. Vous en travaillez la pâte, & vous la mettez dans une sébille. Vous ferez les *artichaux* de la même pâte que les *pains* cornus; les *pains* cornus les premiers, les artichaux les seconds, les *pains* à caffé les troisiemes, les *pains* à la reine les quatriemes, les *pains* de sigovie les derniers. Vous enfournez les *pains* à caffé les premiers, puis les *pains* cornus; ensuite les artichaux; après ceux-ci les *pains* à la reine; enfin les *pains* de sigovie qui se trouveront à la bouche du four.

Pain de festin. Ayez un bon levain de levure de biere. Faites-en le tiers de la pâte que vous avez à préparer. Quand il sera prêt, ayez du lait dégourdi seulement; délayez votre levain avec ce lait: travaillez un peu votre pâte, ensuite prenez votre beurre & vos œufs. Ajoutez-les à la pâte. Que la pâte ne soit pas trop douce; faites-la bonne & ronde. Laissez-la entrer en levain un peu, puis tournez-la. Tournez les petits *pains* les premiers. Echauffez votre four doux. Le four chaud, coupez vos *pains* en *f* par-dessus; dorez-les avez des œufs, & les en-

fournez. Quand ils auront pris de la couleur, vous laisserez achever la cuisson à four ouvert.

Espiotte. Faites de grands levains; ayez-en le tiers de la pâte. Que votre pâte soit forte. Après l'avoir un peu travaillée, jetez-y un peu d'eau fraîche. Retravaillez & tournez sur des sacs. Que le four soit bien chaud. Enfournez les *pains* ronds les premiers, ensuite les longs, & laissez bien cuire; car ces *pains* sont toujours gras en-dedans.

Pain de bled noir ou *sarrasin.* Ayez du levain la moitié de ce que vous ferez de pâte. Prenez de l'eau fraîche au sortir du puits. Faites votre pâte un peu ronde. Après l'avoir un peu travaillée, vous l'arroserez un peu d'eau fraîche, & la travaillerez bien. Que votre four soit bien chaud. Vous tournerez vos *pains* tout de suite, les plus petits les premiers. Vous les couvrirez de sacs humides; vous répandrez un peu d'eau fraîche sur ces sacs, & vous laisserez votre pâte ainsi disposée, s'apprêter. Ensuite vous enfournerez les *pains* ronds les premiers.

Pain de bled de Turquie. Ayez du levain le tiers de la quantité de votre pâte: que votre eau soit dégourdie. Faites votre pâte forte. Travaillez-la bien. Tirez-la du pétrin; tournez-la tout de suite, non sans l'avoir bien broyée sur le pétrin. Applatissez les *pains* ronds. Couvrez-les tous de sacs humides. Que votre four soit bien chaud. Laissez vos *pains* s'apprêter; ensuite enfournez. Laissez long-tems au four; ce *pain* devient très-jaune.

La bonne façon du *pain* tient donc à la juste quantité du levain, à la juste quantité d'eau, sur-tout au travail long qui distribue également le levain & l'eau dans toute la masse, & à la cuisson convenable. Sans levain, le *pain* est matte; avec le levain sans eau, le *pain* est matte; avec du levain & de l'eau sans travail, le *pain* est matte; avec du levain, de l'eau & du travail, sans juste cuisson, même défaut; il est encore matte. Ces quatre conditions sont donc nécessaires pour rendre le *pain* léger & plein d'yeux. Quelle est celle qui y contribue le plus? Cela peut être aussi difficile qu'inutile à décider.

PAIN, (*Jurisprudence.*) dans cette matiere se prend quelquefois pour *jouissance.* Etre en *pain*, dans les coutumes de Hainaut & de Mons, c'est être sous la puissance de son pere; comme être hors de *pain*, signifie, *être hors de cette puissance*; *mettre hors de* pain, *émanciper.* (*A*)

PAIN D'ACIER, (*Comm.*) c'est une sorte d'acier qui vient d'Allemagne; il est différent de celui que l'on appelle *acier en bille.*

PAIN D'AFFINAGE, (*Fonderie de métaux.*) c'est ainsi qu'on nomme la petite portion de matiere d'argent qui reste toujours dans le fond de la coupelle; on l'appelle autrement *plaque.*

PAIN BÉNI, (*Hist. ecclés.*) c'est un *pain* que l'on bénit tous les dimanches à la messe paroissiale, & qui se distribue ensuite aux fideles.

L'usage étoit, dans les premiers siecles du christianisme, que ceux qui assistoient à la célébration des saints mysteres participoient à la communion du *pain* qui avoit été consacré; mais l'église ayant trouvé de l'inconvénient dans cette pratique, à cause des mauvaises dispositions où pouvoient se trouver les chrétiens, restreignit la communion sacramentelle à ceux qui y étoient duement préparés. Cependant pour conserver la mémoire de l'ancienne communion, qui s'étendoit à tous, on continua la distribution d'un pain ordinaire, que l'on bénissoit, comme l'on fait de nos jours.

Au reste, le goût du luxe & d'une magnificence onéreuse à bien du monde, s'étant glissé jusque dans la pratique de la religion, l'usage s'est introduit dans les grandes villes de donner, au lieu de *pain*, du gâteau plus ou moins délicat, & d'y joindre d'autres accompagnemens coûteux & embarrassans; ce qui constitue les familles médiocres en des dépenses qui les incommodent, & qui seroient employées plus utilement pour de vrais besoins. On ne croiroit pas, si on ne le montroit par un calcul exact, ce qu'il en coûte à la nation tous les ans pour ce seul article.

On sait qu'il y a dans le royaume plus de quarante mille paroisses où l'on distribue du *pain beni*, quelquefois même à deux grand'messes en un jour, sans compter ceux des confrairies, ceux des différens corps des arts & du négoce. J'en ai vu fournir vingt-deux pour une fête par les

nouveaux maîtres d'une communauté de Paris. On s'étonne qu'il y ait tant de misere parmi nous; & moi, en voyant nos extravagances & nos folies, je m'étonne bien qu'il n'y en ait pas encore davantage.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'on peut du fort au foible, estimer la dépense du *pain béni*, compris les embarras & les annexes, à quarante sous environ pour chaque fois qu'on le présente. S'il en coûte un peu moins dans les campagnes, il en coûte beaucoup plus dans les villes, & bien des gens trouveront mon appréciation trop foible; cependant quarante mille *pains* à quarante sous piece, font 80000 livres, somme qui multipliée par cinquante-deux dimanches, fait plus de quatre millions par an, ci 4000000 livres.

Qui empêche qu'on n'épargne cette dépense au public? On l'a déjà dit ailleurs, le *pain* ne porte pas plus de bénédiction que l'eau qu'on emploie pour le bénir; & par conséquent on peut s'en tenir à l'eau qui ne coûte rien, & supprimer la dépense du *pain*, laquelle devient une vraie perte.

Par la même occasion, disons un mot du luminaire. Il n'y a guere d'apparence de le supprimer tout-à-fait; nous sommes encore trop enfans, trop esclaves de la coutume & du préjugé, pour sentir qu'il est des emplois du bien plus utiles & plus religieux, que de brûler des cierges dans une église. Néanmoins tout homme éclairé conviendra qu'on peut épargner les trois quarts du luminaire qui se prodigue aujourd'hui, & qui n'est proprement qu'une pieuse décoration. Cela posé, il y a dans le royaume plus de quarante mille églises en paroisses; on en peut mettre un pareil nombre pour les églises collégiales, couvens, communautés, *&c.* ce qui fait quatre-vingt mille églises pour le tout. J'estime du plus au moins l'épargne du luminaire qu'on peut faire en chacune à 50 liv. par année; cette somme, bien que modique, multipliée par 80000 églises, produit quatre millions par an. Voilà donc, avec les quatre millions ci-dessus, une perte annuelle de huit millions dans le royaume; & cela pour de petits objets & de menus frais auxquels on n'a peut-être jamais pensé; ci 8000000 livres.

Combien d'autres inutilités coûteuses en ornemens superflus, en sonneries, processions, reposoirs, *&c. Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me.* Matth. 15. 8.

La religion ne consiste pas à décorer des temples, à charmer les yeux ou les oreilles; mais à révérer sincérement le Créateur, & à nous rendre conformes à Jésus-Christ. Aimons Dieu d'un amour de préférence, & craignons de lui déplaire en violant ses commandemens; aimons notre prochain comme nous-mêmes, & soyons en conséquence toujours attentifs à lui faire du bien, ou du moins toujours en garde pour ne lui point faire de mal; enfin remplissons le devoir de notre état. Voilà précisément la religion que Dieu nous prescrit, & c'est celle-là tout juste que les hommes ne pratiquent point; mais ils tâchent de compenser ces manquemens d'une autre maniere: ils se mettent en frais, par exemple, pour la décoration des autels & pour la pompe des cérémonies; les ornemens, le luminaire, le chant, la sonnerie, ne sont pas épargnés; tout cela fait proprement l'ame de leur religion, & la plupart ne connoissent rien au-delà. Piété grossiere & trompeuse, peu conforme à l'esprit du christianisme, qui n'inspire que la bienfaisance & la charité fraternelle!

Que de biens plus importans à faire, plus dignes des imitateurs de Jésus-Christ! Combien de malheureux, estropiés, infirmes, sans secours & sans consolation! Combien de pauvres honteux sans fortune & sans emploi! Combien de pauvres ménages accablés d'enfans! Combien enfin de misérables de toute espece, & dont le soulagement devroit être le grand objet de la commisération chrétienne! objet par conséquent à quoi nous devrions consacrer tant de sommes que nous prodiguons ailleurs sans fruit & sans nécessité.

PAIN, (*Cirier.*) c'est un morceau de cire plat & rond, à qui il ne manque plus pour être parfaitement blanc, que d'être mis encore une fois sur les toiles *Voyez* TOILES, BLANCHIR.

PAIN (*mettre en*), *Blanchiss.* est l'action de former des morceaux de cire plats & ronds, quand la matiere a acquis un

certain degré de blancheur. Cela se fait en versant la cire fondue pour la troisieme fois sur des moules nommés pour cela *planches à pain*. Voyez PLANCHES A PAIN, BLANCHIR.

PAIN DE BOUGIE, (*Cirier.*) c'est la bougie filée, que l'on a tortillée ou pliée d'une certaine maniere, pour s'en pouvoir servir plus commodément.

PAIN A CHANTER, (*Oublieur.*) c'est du *pain* sans levain, qui sert à la consécration dans le sacrifice des catholiques. Il est fait de la plus pure farine de froment entre deux plaques de fer gravées en forme de gauffrier, que l'on frotte un peu de cire blanche, pour empêcher que la pâte n'y tienne. Ce sont les pâtissiers-oublieurs qui font les *pains à chanter*. Il y a des maîtres qui vivent de ce métier.

PAIN DE CHAPITRE, terme ecclésiastique. On lit dans la satyre Ménippée : il n'est que d'avoir un roi légitime, *etiam* discole, pourvu qu'il nous laisse le *pain de chapitre* & le purgatoire. On appelle *pain de chapitre* celui qu'on distribue tous les jours aux chanoines dans quelques églises. Il étoit autrefois si excellent, qu'on appelloit *pain de chapitre* les meilleures choses. « S'il est question, dit Henri Etienne, » de parler d'un pain ayant toutes les qualités d'un bon & friant *pain*, voire tel » que celui de la ville Eresias, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de » descendre du ciel, & en venir faire provision pour les dieux, si nous en croyons » le poëte Archestrate, ne faut-il pas venir au *pain de chapitre*, je dis au vrai » *pain de chapitre*, dont celui que vendent » à Paris les boulangers a retenu le nom, » mais non la bonté, sinon qu'en partie ? » Ainsi l'auteur de la satyre a entendu sous le nom de *pain de chapitre*, les grands biens dont les ecclésiastiques sont en possession. *Richelet*. (*D. J.*)

PAIN CONJURÉ, étoit un *pain* d'épreuve, fait de farine d'orge, que les Anglo-Saxons donnoient à manger à un criminel non convaincu, après que le prêtre avoit proféré des imprécations sur ce *pain*; persuadé que, s'il étoit innocent, le *pain* ne lui feroit point de mal; mais que s'il étoit coupable, il ne pourroit l'avaler, ou qu'après l'avoir avalé il étoufferoit. *Voyez* PURGATION, EPREUVE, *&c.*

Le prêtre qui faisoit cette cérémonie, demandoit à Dieu dans une priere faite exprès, « que les mâchoires du criminel » restassent roides, que son gosier s'étrécît, qu'il ne pût avaler, & qu'il rejetât » le *pain* de sa bouche. *V.* JUGEMENT DE DIEU, ORDALIE, *&c.*

PAIN A COUCOU. (*Botan.*) Voyez ALLELUIA.

PAIN A COUCOU *ou* ALLELUIA, (*Mat. méd.*) plante. *Voyez* ALLELUIA, *méd.* Cette plante a les mêmes qualités extérieures & les mêmes vertus que l'oseille. *Voyez* OSEILLE, *mat. méd. & diete.*

PAIN DE CRAIE, (*Amidonnier.*) c'est un morceau de craie de forme quarrée, arrondie, long de six pouces, & épais de trois à quatre.

PAIN D'ÉPICE, est un pain de miel & de farine de seigle. Avant d'employer le miel dans le *pain d'épice*, il faut qu'il ait bouilli long-tems, & qu'on l'ait bien écumé. On y détrempe la farine de seigle pendant qu'il est encore chaud, avec une espece de gache faite exprès.

Le *pain d'épice* peut servir utilement en chirurgie; il tient lieu de cataplasme maturatif dans la formation des abcès qui surviennent dans la bouche, à la racine des dents & aux gencives entre les mâchoires & les joues. On coupe une tranche de *pain d'épice*, de l'épaisseur d'un écu de six livres, & de la grandeur convenable : on la trempe dans du lait chaud, & on l'applique sur les tumeurs inflammatoires disposées à suppuration. Ce topique n'a aucun désagrément; il tient sans aucun moyen sur le lieu malade, & il remplit parfaitement les intentions de l'art en favorisant celle de la nature. *V.* MATURATIF & MATURATION, SUPURATIF & SUPPURATION. *Voyez pour le cas particulier*, l'article *Maladies des gencives*, à la suite du *mot* GENCIVES. (*Y*)

PAIN-D'ÉPICIER, qui fait & vend du *pain d'épice*. Les *pains-d'épiciers* composent une communauté fort ancienne à Paris. Leurs ouvrages étoient fort à la mode avant que les pâtissiers fussent érigés en corps de jurande : mais la pâtisserie, d'invention

vention plus moderne, & plus variée dans ses ouvrages, a prévalu sur le *pain* d'épice, quoiqu'il soit beaucoup plus sain que la pâtisserie qui est lourde & pesante.

PAIN FOSSILE, (*Hist. nat.*) *artolithus, panis dæmonum;* quelques auteurs ont donné ce nom à des pierres à qui la nature a donné la forme d'un *pain*. Il s'en trouve de fort grands ensemble dans le voisinage de la ville de Rotweil : on dit qu'il s'en trouve aussi dans les montagnes des environs de Bologne en Italie. On en a rencontré qui pesoient plusieurs quintaux dans le voisinage d'Illefeld, près de Nordhausen, dans le Hartz. On assure que dans la grotte de Baumann au Hartz, on voit une cavité semblable à un four, dans laquelle sont plusieurs *pains* ou gâteaux. Il y a encore plusieurs autres endroits où l'on a trouvé de ces prétendus *pains*, & même des biscuits fossiles, que quelques personnes ont eu la simplicité de regarder comme des *pains* pétrifiés, qui n'ont pris cette forme que par hasard, & qui sont de vrais jeux de la nature propres à amuser ceux qui ne cherchent que le singulier & non l'instruction dans l'histoire naturelle. *Voyez* Bruckmanni *Epistol. itineraria, centuria I, epist. 66.*

PAIN DE LIE, (*Vinaigriers.*) c'est la lie seche que les vinaigriers tirent de leurs presses, après en avoir exprimé tout le vin pour faire leur vinaigre. Les chapeliers se servent aussi du *pain de lie* pour la fabrique de leurs chapeaux. *Savary.*

PAIN DE LIQUATION, (*Métall.*) ce sont les gâteaux de cuivre qui restent sur le fourneau de liquation, après que le plomb & l'argent en ont été dégagés. On les nomme aussi *pieces de liquation.* Voyez LIQUATION & CUIVRE.

PAIN DE MUNITION, est à la guerre, le pain qu'on distribue aux troupes en campagne, & qui contient deux rations. *Voyez* RATION & MUNITION. (*Q*)

PAIN DE POURCEAU, (*Botan.*) *cyclamen*, genre de plante à fleur monopétale, ronde, en forme de rosette, & découpée ordinairement en cinq parties recourbées en-haut. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit presque rond & membraneux, qui s'ouvre de plusieurs façons, & qui renferme des semences le plus souvent oblongues, anguleuses & attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il contient trente especes, dont la plus commune est nommée *cyclamen orbiculato folio, inferne purpurascente*, dans les *Inst. rei herb.* 154.

Sa racine est sphérique, épaisse, charnue, un peu applatie, noirâtre en-dehors, blanchâtre en-dedans, & garnie de fibres noirâtres. Sa saveur est âcre, piquante, brûlante, désagréable, sans odeur ; ses feuilles nombreuses, presque rondes, portées sur des queues longues d'environ une palme, sont assez semblables aux feuilles de cabaret ; cependant moins épaisses, d'un verd foncé en-dessus, parsemé de quelques taches blanches, de couleur de pourpre endessous, un peu sinuées à leur bord.

Ses fleurs penchées vers la terre, sont portées sur des pédicules longs & tendres ; elles sont d'une seule piece en rosette, taillée en maniere de godet, de couleur pourpre clair ou foncé, & d'une odeur suave. Leur calice est partagé en cinq quartiers ; il en sort un pistil attaché à la partie postérieure en maniere de clou ; ce pistil est porté sur un pédicule faisant plusieurs spirales. Après que la fleur est tombée, il se replie jusqu'à ce qu'il touche la terre sur laquelle il croît, & devient un fruit presque sphérique, membraneux, & qui s'ouvre en plusieurs parties. Il renferme des graines oblongues, anguleuses, d'un brun jaunâtre, attachées à un placenta.

Cette graine semée dans la terre ne germe pas, mais elle se change en un tubercule, ou en une racine qui pousse des feuilles. Dans la suite ses fleurs paroissent sur la fin de l'été, ou au commencement de l'automne ; ensuite ses feuilles ayant duré tout l'hiver, se perdent en avril ou en mai. On cultive cette plante dans nos jardins. Ses racines sont d'usage. (*D. J.*)

PAIN DE POURCEAU. (*Mat. méd.*) La racine de cette plante, qui est sa seule partie usuelle, est d'une saveur âcre, brûlante, désagréable lorsqu'elle est fraiche. Cette saveur disparoît presqu'entiérement

par la dessication. Cette racine est inodore.

Soit fraîche, soit seche, c'est un très-violent purgatif hidragogue, que les paysans les plus robustes peuvent prendre cependant jusqu'à la dose d'un gros en substance, & jusqu'à celle de demi-once en décoction; mais même dans ces sujets très-vigoureux, elle excite souvent des inflammations à l'œsophage, & dans tout le trajet intestinal. *Voyez* PURGATIF.

On se sert aussi extérieurement de cette racine. Elle est comptée parmi les plus puissans résolutifs & apéritifs. Elle possede même ces vertus, aussi bien que la qualité purgative, à un degré qui les rend capables de porter leur action jusques sur les parties intérieures, lorsqu'on l'applique sur les régions qui contiennent ces parties. Etant appliquée, par exemple, en forme de cataplasme sur les régions de la ratte, elle passe pour en fondre les tumeurs. Si l'on frotte le ventre avec sa décoction ou son suc, elle lâche le ventre, tue les vers, fait revenir les regles, peut chasser le fœtus mort & l'arriere-faix, & a tous les effets propres aux purgatifs violens.

C'est à cette plante que doit son nom l'onguent appellé *de arthanita*, qui est composé d'ailleurs de tous les purgatifs végétaux les plus violens; savoir, la coloquinte, le concombre sauvage, le glaïeul, la scammonnée, le turbith, le garou, l'aloes, l'euphorbe, la maroute; de plusieurs gommes, résines & d'aromates exotiques les plus âcres, tels que le poivre long & le gingembre; onguent qui étant appliqué sur le creux de l'estomac, fait vomir, qui vuide puissamment les eaux des hydropiques par les selles & par les urines, si on en frotte la région ombilicale & celle des reins; qui excite les regles, si on l'applique au pubis & à la région hypogastrique, qui est un insigne fondant des tumeurs skirrheuses, *&c.* & qui est, malgré toutes ces vertus, un fort mauvais remede. (*b*)

PAIN DE PROPOSITION. (*Crit. sac.*) Les *pains de proposition* étoient des *pains* qu'on offroit tous les samedis sur la table d'or posée dans le lieu saint: *pones super mensam* panes propositionis *in conspectu meo.* Exod. 25. 30. Il devoit y en avoir douze, en mémoire des douze tribus, au nom desquelles ils étoient offerts. Ces pains se faisoient sans levain; on les présentoit tout chauds chaque jour de sabbat, & en même tems on ôtoit les vieux, qui devoient être mangés par des prêtres, à l'exclusion des laïcs, à qui il étoit défendu d'en manger; c'est ce qui faisoit appeller le pain de proposition *panis sanctus*, 1. Reg. 21. 4.

Les anciens Hébreux cuisoient leur *pain* sous la cendre, & quelquefois on le faisoit cuire avec de la bouze de vache allumée. *Voyez* PROPOSITION, *pains de.* (*D. J.*)

PAIN DE RHEIMS. Les pains-d'épiciers donnent ce nom à des *pains* qu'ils font selon la maniere qu'on en fait dans la ville de Rheims, avec de la pâte d'assortiment que l'on assaisonne d'écorce de citron, d'anis, d'épices, *&c.*

PAIN DE RIVE, (*Boulangerie.*) c'est du *pain* qui n'a point de biseau, ou qui en a très-peu. Il ne manquera pas, dit Moliere dans son *Bourgeois-Gentilhomme*, act. IV, scene 1, de vous parler d'un *pain de rive*, relevé de croûtes croquantes sous la dent.

PAIN DE ROSES, (*Pharm.*) remede composé avec les roses ramassées & comme pêtries en forme de *pain*, qu'on trempe dans le vin ou dans le vinaigre.

On s'en sert dans la diarrhée, dans la dysenterie, dans le vomissement, & dans les épuisemens des humeurs après les remedes généraux.

On applique avec un heureux succès un *pain de roses* que l'on a fait tremper dans le vin rouge; dans le cas d'une indisposition chaude, on le mettra tremper dans une liqueur composée d'oxicrat & d'une eau calmante.

Voici comme on s'en sert:

Prenez encens, mastic, roses, corail rouge, de chacun un gros: mettez-les en poudre; saupoudrez-en un *pain de roses* qui aura trempé dans l'eau rose avec une troisieme partie de vinaigre, ou dans du vinaigre rosat: appliquez-le chaudement sur le bas-ventre.

On le laisse pendant trois heures sur la partie, que l'on frotte ensuite avec un

peu d'huile de lin ou d'amandes douces, ou d'huile rosat.

PAIN DE ROSES, (*Parfumeur.*) on le nomme aussi *chapeau de roses*; c'est le marc des roses, qui reste dans les alambics après qu'on en a tiré l'eau, l'huile exaltée, & le sel volatil.

PAIN, (*Potier de terre.*) c'est proprement la terre en motte, telle qu'elle vient chez le potier, qui ne lui a encore donné qu'une façon.

PAIN DE SAVON, (*Savonnerie.*) on l'appelle plus ordinairement *table de savon*: c'est du savon dressé dans des moules d'un pied & demi en quarré, & d'environ trois pouces de hauteur; il y a cependant quelque différence entre la table & le *pain de savon*, la table s'entendant du savon au sortir du moule, & le *pain* lorsque la table a été coupée en morceaux. *Savary.* Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, p. 498.

PAIN DE SUCRE, (*Raffinerie.*) c'est du sucre affiné, que l'on dresse dans des moules de figure conique, & que l'on vend enveloppé de gros papier bleu ou gris: les *pains de sucre* pesent 3, 4, 5, jusqu'à 12 livres.

PAINBLANC, (*Géog. Hist. Litt.*) village de Bourgogne près de Nuys, à cinq lieues de Dijon, diocese d'Autun, se glorifie d'avoir donné naissance, en 1704, à D. Clemencet, fils d'un médecin, un des plus laborieux, des plus savans & des meilleurs écrivains de la congrégation de saint Maur. Il y fit profession à 19 ans. Nous lui devons les *Lettres* bien écrites *à Morenas* pour justifier l'histoire ecclésiastique de M. Racine; l'*Histoire de Port-Royal*, en dix volumes *in-12*; *la Vie & l'analyse des ouvrages de S. Bernard & de Pierre le Vénérable*, in-4°, 1774. Mais l'*Art de vérifier les dates*, suffit seul pour l'immortaliser. La derniere édition *in-fol.* 1770, est due aux soins de D. Clément, son confrere, né à Beze, à cinq lieues de Dijon. (*C*)

PAINBŒUF, (*Géog. mod.*) bourgade de France, dans la Bretagne, sur la rive gauche de la Loire, à six lieues au-dessous de Nantes; c'est là que les plus gros vaisseaux demeurent à la rade, ne pouvant pas aller jusqu'à Nantes: on n'y voit qu'hôtelleries & cabarets. (*D. J.*)

PAINE, s. f. (*Hist. mod.*) sixieme mois des Coptes, qui répond à notre mois de juin; ils l'appellent aussi *bauna*, & les Abyssins *peuni* & *penni*.

PAINES, *ou* PESNES, *ou* PEINES, s. f. (*Art. méchan.*) morceaux de drap ou d'étoffe de laine, dont les corroyeurs font leur gipon. *Voyez* GIPONS, *corroyeur.*

PAJOMIRIOBA, s. f. (*Botan. exot.*) nom donné par Pison à un petit arbrisseau légumineux du Brésil, que Tournefort appelle *cassia americana fœtida, foliis oblongis glabris*, en françois le cassier puant, *senna occidentalis, odore opii viroso, orobi pannonici foliis mucronatis, glabra.* Hort. *Lugd. Bat.*

Il pousse de sa racine plusieurs tiges longues d'environ trois pieds, ligneuses, vertes, noueuses, divisées chacune en beaucoup de rameaux, & chaque rameau portant huit à neuf feuilles rangées vis-à-vis l'une de l'autre, par paires, sur une côte, assez longues, pointues; ses fleurs naissent au sommet des rameaux, petites, composées chacune de cinq feuilles semblables à celles de la casse, mais plus petites & tout-à-fait jaunes: à ces fleurs succedent des gousses longues de cinq ou six pouces, rondes, un peu applaties, courbées; elles prennent en mûrissant une couleur brune; la racine de la plante est longue, grosse de deux pouces, ligneuse, droite, de couleur jaunâtre en-dehors, blanche en-dedans, sans odeur ni goût apparent: ce cassier fleurit toute l'année; ses feuilles sont purgatives & d'un goût très-désagréable. (*D. J.*)

PAJONISTES, s. m. (*Hist. eccléf.*) nom que les protestans ont donné aux sectateurs de Pajon. Ce Pajon parut parmi les calvinistes; il raffina sur l'arminianisme. Ceux d'entre les ministres que la diversité des sentimens de Calvin sur la grace efficace & la prédestination avoit révoltés, embrasserent ses sentimens, qui furent condamnés à Rotterdam en 1686, dans un synode appellé *le synode Wallon.*

PAIPAZOCA, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau du Malabar, toujours verd. Il

porte des baies plates, rondes, velues, contenant quatre noyaux. On fait dans le pays de ses feuilles, de ses racines, & de son fruit, bouillis dans de l'eau, un apozeme qu'on vante contre la goutte. (*D. J.*)

PAIR, adj. (*Arithm.*) c'est une des branches de la division la plus simple & la plus générale des nombres. Un nombre *pair* est celui qui se peut *exactement* diviser par 2.

Tout nombre *pair* est essentiellement terminé vers la droite par un chiffre *pair* ou par o; car ceux qui précedent étant tous des multiples de 10 5. 2, sont conséquemment divisibles par 2, & jusque là le nombre est *pair*. Pour qu'il reste tel, il faut donc que le dernier chiffre ait lui-même la propriété, ou du moins qu'il ne l'altere point, c'est-à-dire qu'il soit *pair* ou o.

Un nombre *pair* devient *impair* par l'addition ou par la soustraction de l'unité, car dès-là la division *exacte* par 2 ne peut plus avoir lieu.

Deux nombres sont dits *de même nom*, quand ils sont tous deux *pairs* ou tous deux impairs; & de *différent nom*, quand l'un étant *pair*, l'autre est impair. Un nombre pair étant combiné avec un autre nombre quelconque *a*; si c'est par *addition* ou par *soustraction*, la somme ou la différence sont de même nom que *a*.

Si c'est par *multiplication*, le produit est toujours *pair*.

De là même il suit qu'un nombre *pair* ne peut *diviser* exactement qu'un nombre *pair*, car il ne peut diviser que ce qu'il a produit.

S'il s'agit d'*exaltation* & d'*extraction*, une racine exprimée par un nombre *pair* donne une puissance de même nom, & réciproquement.

Telles sont les principales propriétés du nombre *pair* pris en général.

On pourroit demander ici à quel nom il convient de rapporter o.... Il est certain qu'il n'est ni nombre *pair* ni nombre impair, puisqu'il n'est point *nombre* ni grandeur; mais à le considérer purement comme signe ou chiffre, on ne peut s'empêcher de reconnoître que tous les caracteres de *pair* lui conviennent parfaitement.

1°. Il détermine à être *pair* le nombre qu'il termine.

2°. Il devient impair, & même *nombre* impair, par l'addition ou par la soustraction de l'unité.

3°. Il est par lui-même, & sans être associé à d'autres chiffres, habile à figurer en certaines progressions arithmétiques, comme dans celle-ci (o. *m.* 2*m.* 3*m*, *&c.*) & il y figure toujours comme terme *pair*. En effet, si *m* est *pair*, les termes de la progression le sont tous, & par conséquent celui que représente o: si *m* est *impair*, les termes de la progression ne sont *pairs* que de deux en deux, mais o appartient invariablement à la suite des termes *pairs*.

Mais ∞, ou l'infini, de quel nom sera-t-il? Dans cette suite, par exemple, (o. 1. 2....... ∞) le nombre des termes est-il *pair* ou impair? On ne peut prendre parti ni d'un ni d'autre côté, qu'on ne s'expose à des objections accablantes. On pourroit dire qu'il n'est ni l'un ni l'autre en particulier, & qu'il est tous les deux ensemble. Si cela n'est pas clair, qu'on fasse attention qu'il s'agit de l'infini.

Ce qu'on ne peut au reste déterminer pour *le moins*, se détermine avec la plus grande facilité pour *le plus*. Cette autre suite (-∞ ....—2. — 1. o. 1. 2....∞), infinie des deux côtés, est plus grande que la premiere. Or il est évident que le nombre des termes y est impair, puisqu'elle a un terme du *milieu*, autour duquel deux termes quelconques, pris à égales distances chacun de son côté, donne des sommes égales entre elles.

Il suit que, si l'on supprime le terme o, les termes restans seront en nombre *pair*; mais on n'en peut rien conclure pour le nom particulier de chacune des deux suites opposées, prises séparément, parce qu'une somme *paire* est tout aussi bien celle de deux impairs que de deux *pairs*. *Article de M.* RALLIER DES OURMES.

PAIR OU NON. (*Jeux d'hasard.*) S'il y a quelque chose qui paroisse communément incontestable, c'est qu'au jeu de *pair ou non*, lorsqu'on vous présente une main fermée pleine de jetons, & que l'on vous demande si le nombre en est *pair ou non*

pair, il vaut autant répondre l'un que l'autre; car certainement il y a autant de nombres *pairs* que d'*impairs*. Cette raison si simple déterminera tout le monde. Cependant, à y regarder de plus près, cela ne se trouve plus ainsi, tant ces sortes de questions sur les probabilités sont délicates. M. de Mairan a trouvé qu'il y avoit de l'avantage à dire *non-pair* plutôt que *pair*.

Les jetons cachés dans la main du joueur qui propose le pari, ont été pris au hasard dans un certain tas, que le joueur a pu même prendre tout entier. Supposons que ce tas ne puisse être qu'*impair*. S'il est 3, le joueur n'y peut prendre que 1, ou 2, ou 3 jetons; voilà donc deux cas où il prend des nombres impairs, & un seul où il prend un nombre *pair*. Il y a donc 2 à parier contre 1 pour l'*impair*, ce qui fait un avantage de $\frac{1}{2}$. Si le tas est 5, le joueur y peut prendre trois *impairs* & seulement deux *pairs*; il y a 3 à parier contre 2 pour l'*impair*, & l'avantage est d'un tiers. De même si le tas est 7, on trouvera que l'avantage de l'*impair* est $\frac{1}{4}$; de sorte que pour tous les tas *impairs*, les avantages de l'*impair* correspondans à chaque tas, seront la suite d'$\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, où l'on voit que le tas 1 donneroit un avantage infini, y ayant 1 à parier contre 0, parce que les dénominateurs de toutes ces fractions diminuées de l'unité, expriment le sort du *pair* contre l'*impair*.

Si l'on suppose au contraire que les tas ne puissent être que *pairs*, il n'y aura aucun avantage ni pour le *pair* ni pour l'*impair*; il est visible que dans tous les tas *pairs* il n'y a pas plus de nombres *pairs* à prendre que d'*impairs*, ni d'*impairs* que de *pairs*.

Quand on joue, on ne sait si les jetons ont été pris dans un tas *pair* ou *impair*, si ce tas a été 2 ou 3, 4 ou 5, *&c.* & comme il a pu être également l'un ou l'autre, l'avantage de l'*impair* est diminué de moitié à cause de la possibilité que le tas ait été *pair*. Ainsi la suite $\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, *&c.* devient $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{8}$, *&c.*

On peut se faire une idée plus sensible de cette petite théorie. Si l'on imagine un toton à quatre faces marquées 1, 2, 3, 4, il est évident que quand il tournera, il y a autant à parier qu'il tombera sur une face *paire* que sur une *impaire*: s'il avoit cinq faces, il en auroit donc une impaire de plus, & par conséquent il y auroit de l'avantage à parier qu'il tomberoit sur une face *impaire*; mais s'il est permis à un joueur de faire tourner celui de ces deux totons qu'il voudra, certainement l'avantage de l'*impair* est la moitié moindre qu'il n'étoit dans le cas où le seul toton *impair* auroit tourné; ce qui fait précisément le cas du jeu de *pair ou non*.

On voit par la suite $\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, *&c.* ou par l'autre $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{8}$, que l'avantage de l'*impair* va toujours en diminuant, selon que les tas ou le nombre de jetons qu'on peut prendre est plus grand. La raison essentielle en est, que 1 étant toujours la différence dont le nombre des *impairs* excede celui des *pairs* dans un *impair* quelconque, cet 1 est toujours moindre par rapport à un plus grand nombre. Ces joueurs si raffinés, qui ont soupçonné quelque avantage pour l'*impair*, n'y eussent certainement pas soupçonné cette diminution.

Si l'on vouloit jouer à jeu égal, il faudroit que le joueur qui présente le pari dit si le tas où il a pris les jetons est *pair ou impair*; & dans ce second cas quel *impair* il est. S'il dit qu'il est *pair*, il n'en faut pas davantage pour savoir que le pari est égal, quelque *pair* que ce soit. S'il dit que le tas est *impair*, il faut qu'il le détermine; par exemple 7, afin qu'on sache qu'il y a $\frac{1}{4}$ de plus à parier pour l'*impair*, & que celui qui prend ce parti, mette ce $\frac{1}{4}$ de plus que l'autre, qu'il mette 4 contre 1, alors le jeu est parfaitement égal. Nous prenons ici $\frac{1}{4}$, avantage de l'*impair*, dans la premiere suite, & non dans la seconde, où il seroit $\frac{1}{8}$, parce que cette seconde suppose que le tas puisse être également *pair ou impair*, ce qui n'est pas ici.

On voit donc que, si au lieu de l'alternative d'un tas *pair* ou *impair*, on supposoit plus de possibilité à l'un qu'à l'autre, ou ce qui revient au même, trois tas au lieu de deux, l'avantage du joueur qui dit *non-pair*, pourroit diminuer dans un cas, & augmenter dans l'autre. Il diminueroit dans le cas où il pourroit y avoir un seul

des trois tas *impairs* contre deux *pairs*; & il augmenteroit au contraire, s'il y avoit possibilité de deux tas *impairs* contre un *pair*; par exemple, si le joueur qui présente le pari vous disoit, que le tas sur lequel il va prendre des jetons, & où vous avez à dire *pair ou non*, est 6, 7, ou 8, il est évident que la seule possibilité d'un tas qui seroit 7, où l'avantage $\frac{1}{4}$ qui s'ensuivroit à dire *impair*, doit être divisé par 3 à cause des trois cas possibles: ce qui donneroit $\frac{1}{12}$ plus petit que $\frac{1}{8}$. Comme au contraire si les 3 tas possibles étoient 5, 6, & 7, l'avantage étant alors $\frac{1}{3}$ dans le premier cas, 0 dans le second, & $\frac{1}{4}$ dans le troisieme, on auroit $\frac{4}{12}$ plus 0, plus $\frac{3}{12}$, qui font $\frac{7}{12}$ à diviser par 3, ce qui donneroit $\frac{7}{36}$, avantage plus grand que $\frac{1}{6}$, & par conséquent que $\frac{1}{8}$.

De sorte que l'avantage qu'il y a à dire *non-pair* dans un nombre de tas possibles quelconques, ou *pairs* avec *non-pairs*, ou seulement *impairs*, sera toujours exprimé par la somme des avantages de chacun des tas possibles, divisée par le nombre des tas, en y comprenant les *pairs*, s'il y en a, lesquels donnent toujours 0 d'avantage: c'est là la formule ou la regle générale.

On fait encore cette question, si le joueur qui présente le pari disoit, le tas dans lequel j'ai à prendre ne passera pas un certain nombre de jetons, par exemple 7 ou 12, *&c.* mais il pourra être plus petit à mon choix; quel est l'avantage qu'il y a alors à dire *non-pair?* Il est évident qu'il sera composé du sort ou de l'avantage de tous les tas possibles, depuis 7 ou 12 jusqu'à un inclusivement: ainsi dans la condition qu'il ne peut passer 7, la regle donnera $\frac{1}{1}$, plus 0, plus $\frac{1}{2}$, divisés par 7, ce qui fait en tout $\frac{25}{84}$, près d'un tiers de la mise de celui qui dit *impair*. Si le plus grand tas possible avoit été 12, l'avantage eût été moindre, non-seulement parce que le nombre des tas possibles, où le diviseur eût été plus grand, mais encore parce qu'il auroit pu y avoir autant de tas *pairs* que d'*impairs*; il y auroit donc $\frac{147}{720}$, ou environ $\frac{1}{5}$ d'avantage à dire *impair* dans cette supposition.

Entre toutes les objections qu'on peut faire contre l'inégalité du jeu de *pair ou non*, & la maniere ici donnée de l'évaluer, une des plus spécieuses est celle-ci: soit le tas de trois jetons, selon ce qui a été dit ci-dessus, il y a deux *impairs* contre un *pair*, ou 2 contre 1 à parier pour l'*impair*, & partant $\frac{1}{2}$ d'avantage. Cela est vrai, dit-on, à l'égard d'un toton à trois faces, marquées 1, 2, 3; mais il n'en est pas de même du tas de trois jetons, car je puis prendre chacun de ces jetons seul, ce qui fait trois cas, ou tous les trois ensemble, ce qui fait un quatrieme cas, & toujours pour l'*impair*; & parce que trois choses peuvent être prises deux à deux de trois manieres différentes, il y aura en même tems trois cas favorables pour le *pair*, ce qui donne à parier 4 contre 3, ou $\frac{1}{4}$ d'avantage, & non $\frac{1}{2}$, comme il avoit été trouvé.

Mais on doit prendre garde que, de ce que le joueur porte sa main sur le premier, le second, ou le troisieme des jetons du tas, il n'en résulte pas trois événemens différens, en faveur de l'*impair*, comme de ce qu'il aura pris le second & le troisieme, ou le premier & le second, n'en fait pas deux en faveur du *pair*, mais un seul & même événement, & une même attente pour les joueurs; car dès que le hasard, ou le caprice, ou quelque raison de prudence, a déterminé celui qui porte sa main sur le tas de trois jetons, pour y en prendre un ou deux, il n'importe lequel des trois il prenne, cela ne change rien au jeu: & pour rendre ceci plus sensible, il n'y a qu'à remarquer que dans le cas où le joueur prendroit sur un tas de deux jetons, & où l'on convient que le jeu est parfaitement égal, il y auroit inégalité, & 2 contre 1 pour l'*impair*, si l'objection avoit lieu, puisque par le même raisonnement il pourroit prendre seul l'un ou l'autre des deux jetons pour l'*impair*, & seulement tous les deux ensemble pour le *pair*. Le tas de trois jetons ne donne donc pas quatre possibilités pour l'*impair*, par rapport au sort & à l'attente des joueurs, mais deux seulement. Les combinaisons, les changemens d'ordre, & les configurations des nombres, sont des spéculations applicables en tout ou en partie aux questions du

hasard & du jeu, selon l'hypothese, & la loi qui en fait le fondement, & il est clair qu'ici la droite ou la gauche, & le premier ou le second jeton, ne m'engagent pas plus l'un que l'autre à les prendre seuls ou accompagnés: ce sont donc des circonstances étrangeres au sort des joueurs dans la question présente.

Il y auroit plusieurs manieres d'introduire l'égalité dans le jeu de *pair ou non*; celles qu'on pratique quelquefois se réduisent toutes au cas de deux jetons, l'un blanc & l'autre noir, comme si le joueur qui présente le pari demandoit blanc ou noir. *Hist. de l'académie des sciences*, année 1728. (*D. J.*)

PAIR DE FRANCE, (*Jurisp.*) est la premiere dignité de l'état; les *pairs* sont les grands du royaume & les premiers officiers de la couronne: ce sont eux qui composent la cour du roi, que par cette raison l'on appelle aussi *la cour des pairs*.

L'origine des *pairs* en général, est beaucoup plus ancienne que celle de la pairie, laquelle n'a commencé d'être réelle de nom & d'effet, que quand les principaux fiefs de la couronne commencerent à devenir héréditaires.

Sous la premiere & la seconde race, on entendoit par le terme *pares* des gens égaux & de même condition, des confreres.

Il est parlé de *pairs* dans la loi des Allemands, rédigée sous Clotaire.

Dagobert I donne le nom de *pair* à des moines.

Le nom de *pairs* est aussi usité dans les formules de Marculphe, lequel vivoit en 660. On lit dans cet auteur ces mots: *qui cum reliquis paribus qui eum secuti fuerant interfecit.*

Godegrand, évêque de Metz du tems de Charlemagne, appelle *pares*, des évêques & des abbés.

Tassillon roi de Baviere, fut jugé au parlement de l'an 788; & les *pairs*, c'est-à-dire, les seigneurs assemblés, le jugerent digne de mort; il fut par ordre du roi enfermé dans un monastere.

Les enfans de Louis le Débonnaire s'appellerent de même *pares*, dans une entrevue de l'an 851.

Au dixieme siecle, le terme de *pair* commença à s'introduire dans le langage gallo-tudesque que l'on parloit en France; les vassaux d'un même seigneur s'accoutumerent à s'appeller *pairs*, c'est-à-dire, qu'ils étoient égaux entr'eux, & non pas qu'ils fussent égaux à leur seigneur. C'étoit un usage chez les Francs, que chacun avoit le droit d'être jugé par ses *pairs*: dans les premiers tems de la monarchie, ce droit appartenoit à tout citoyen libre; mais il appartenoit plus particuliérement aux grands de l'état, que l'on appelloit alors *principes*, parce qu'indépendamment de la peine capitale qui ne se prononçoit que dans une assemblée du parlement, leur sort formoit toujours une de ces causes majeures que les rois ne devoient juger qu'au parlement; & comme le roi y présidoit, c'est de là que dans les causes criminelles des *pairs*, il est encore d'usage au parlement d'inviter le roi d'y venir prendre place.

Chacun dans son état étoit jugé par des personnes de même grade; le comte étoit jugé par d'autres comtes, le baron par des barons, un évêque par des évêques, & ainsi des autres personnes. Les bourgeois eurent aussi leurs *pairs*, lorsqu'ils eurent obtenu le droit de commune. La loi des Allemands, rédigée sous Clotaire I, porte, *chap.* 45, que pour se venger d'un homme on assemble ses *pairs*: *si mittunt in vicino & congregant pares.*

Cela s'observoit encore même pour le civil sous la seconde race.

Dans l'onzieme siecle, Geoffroy Martel comte d'Anjou, fit faire ainsi le procès à Guerin de Craon, parce qu'il avoit fait hommage de la baronnie de Craon à Conan duc de Bretagne, & Conan fut condamné, quoiqu'absent.

Matthieu Paris, année 1226, dit: *nullus in regno Francorum debet ab aliquo jure spoliari, nisi per judicium parium.*

On verra néanmoins dans la suite, que l'on ne tarda pas long-tems à mettre des bornes à ce privilege.

Les Anglois, qui ont emprunté une grande partie de leurs loix & de leurs usages de notre ancien droit françois, pratiquent encore la même chose. La grande charte, n°. 29, dit: *nec super eum* (*liberum ho-*

minem) ibimus, nec super eum mittemus nisi per legale judicium parium suorum. Tous accusés y sont encore jugés par leurs *pairs*, c'est-à-dire, par des personnes de même état & condition, à la réserve des bourreaux & bouchers, qui, par rapport à la dureté de leur métier, ne sont point juges. Cet usage ne vint pas, comme quelques-uns l'ont cru, de la police féodale, qui devint universelle à la fin de la seconde race. Elle ne fit qu'affermir le droit de pairie, sur-tout au criminel. Le supérieur ne peut être jugé par l'inférieur; c'est le principe annoncé dans les capitulaires, & puisé dans la nature même.

Au commencement de la monarchie, les distinctions personnelles étoient les seules connues; les tribunaux n'étoient pas établis; l'administration de la justice ne formoit point un systême suivi, sur lequel l'ordre du gouvernement fût distribué; le service militaire étoit l'unique profession des Francs; les dignités, les titres acquis par les armes, étoient les seules distinctions qui pussent déterminer entr'eux l'égalité ou la supériorité. Tel fut d'abord l'état de la pairie, ce que l'on peut appeller son premier âge.

Le choix des juges égaux en dignité à celui qui devoit être jugé, ne pouvoit être pris que sur le titre personnel ou grade de l'accusé.

L'établissement des fiefs ne fit qu'introduire une nouvelle forme dans un gouvernement dont l'esprit général demeura toujours le même; la valeur militaire fut toujours la base du systême politique; la distribution des terres & des possessions, l'ordre de la transmission des biens, tout fut reglé sur le plan d'un systême de guerre; les titres militaires furent attachés aux terres même, & devinrent avec ces terres la récompense de la valeur; chacun ne pouvoit être jugé que par les seigneurs de fief du même degré.

La pairie étoit alors une dignité attachée à la possession d'un fief, qui donnoit droit d'exercer la justice conjointement avec ses *pairs* ou pareils dans les assises du fief dominant, soit pour les affaires contentieuses, soit par rapport à la féodalité.

Tout fief avoit ses pairies, c'est-à-dire, d'autres fiefs mouvans de lui; & les possesseurs de ces fiefs servans qui étoient censés égaux entr'eux, composoient la cour du seigneur dominant, & jugeoient avec lui ou sans lui toutes les causes dans son fief.

Il falloit quatre *pairs* pour rendre un jugement.

Si le seigneur en avoit moins, il en empruntoit de son seigneur suzerain.

Dans les causes où le seigneur étoit intéressé, il ne pouvoit être juge, il étoit jugé par ses *pairs*.

C'est de cet usage de la pairie, que viennent les hommes de fief en Hainaut, Artois & Picardie.

On trouve dès le tems de Lothaire un jugement rendu en 929, par le vicomte de Thouars avec ses *pairs*, pour l'église de saint Martin de Tours.

Le comte de Champagne avoit sept *pairs*, celui de Vermandois six; le comte de Ponthieu avoit aussi les siens, & il en étoit de même dans chaque seigneurie. Cette police des fiefs forme le second âge du droit de pairie, laquelle depuis cette époque, devint réelle, c'est-à-dire, que le titre de *pair* fut attaché à la possession d'un fief de même valeur que celui des autres vassaux.

Il se forma dans la suite trois ordres ou classes; savoir, de la religion, des armes, & de la justice: tout officier royal devint le supérieur & le juge de tous les sujets du roi, de quelque rang qu'ils fussent; mais dans chaque classe, les membres du tribunal supérieur conserverent le droit de ne pouvoir être jugés que par leurs confreres, & non par les tribunaux inférieurs qui ressortissent devant eux. De là vient cette éminente prérogative qu'ont encore les *pairs de France*, de ne pouvoir être jugés que par la cour de parlement suffisamment garnie de *pairs*.

Il reste encore quelques autres vestiges de cet ancien usage des Francs, suivant lequel chacun étoit jugé par ses *pairs*. De là vient le droit que la plupart des compagnies souveraines ont de juger leurs membres: telle est aussi l'origine des conseils de guerre, du tribunal des maréchaux de France. De là vient encore la jurisdiction

tion des corps-de-ville, qui ont porté long-tems le nom de *pairs bourgeois*. Enfin, c'eſt auſſi de là que vient la police que tous les ordres du royaume exercent ſur leurs membres; ce qui s'étend juſques dans les communautés d'arts & métiers.

Le troiſieme âge de la pairie eſt celui où les *pairs de France* commencerent à être diſtingués des autres barons, & où le titre de *pair* du roi ceſſa d'être commun à tous les vaſſaux immédiats du roi, & fut réſervé à ceux qui poſſédoient une terre à laquelle étoit attaché le droit de pairie.

Les *pairs* étoient cependant toujours compris ſous le terme général de *barons* du royaume, parce qu'en effet tous les *pairs* étoient barons du royaume; mais les barons ne furent plus tous qualifiés de *pairs*: le premier acte authentique où l'on voie la diſtinction des *pairs* d'avec les autres barons, eſt une certification d'arrêt fait à Melun l'an 1216, au mois de juillet. Les *pairs* nommés ſont l'archevêque de Rheims, l'évêque de Langres, l'évêque de Châlons, celui de Beauvais, l'évêque de Noyon, & Eudes duc de Bourgogne; enſuite ſont nommés pluſieurs autres évêques & barons.

Anciens pairs. Dans l'origine, tous les Francs étoient *pairs*; ſous Charlemagne tous les ſeigneurs & tous les grands l'étoient encore. La pairie dépendant de la nobleſſe du ſang, étoit perſonnelle; l'introduction des grands fiefs fit les pairies réelles, & les arriere-fiefs formerent des pairies ſubordonnées; il n'y eut plus de *pairs* relativement à la couronne du roi, que les barons du roi, nommés *barons du royaume*, ou *pairs de France*: mais il y en avoit bien plus de douze; & chaque baron, comme on l'a dit, avoit lui-même ſes *pairs*.

Les plus anciens *pairs* ſont donc ceux auxquels on donnoit cette qualité du tems de la premiere & de la ſeconde race, & même encore au commencement de la troiſieme; tems auquel la pairie étoit encore perſonnelle: on les appelloit alors *principes* ou *primates*, *magnates*, *proceres*, *barones*. Ces différentes dénominations ſe trouvent employées indifféremment dans pluſieurs chartes & anciennes ordonnances, notamment dans un acte où Eudes comte de Chartres, ſe plaignant au roi Robert de Richard, duc de Normandie, ſe ſert des termes de *pair* & de *prince* en un même ſens. Boulainvilliers, *de la pairie*.

L'origine de la pairie réelle remonte auſſi loin que celle des fiefs; mais les pairies ne devinrent héréditaires, que comme les fiefs auxquels elles étoient attachées: ce qui n'arriva que vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme.

M. de Boulainvilliers, en ſon *Hiſtoire de la pairie*, prétend que du tems de Hugues Capet, ceux que l'on appelloit *pairs de France*, n'étoient pas *pairs* du roi; que c'étoient les *pairs* de Hugues Capet, comme duc de France; qu'ils étoient *pairs* de fiefs, & ne ſe mêloient que du domaine du roi, & non du reſte de l'état, le duc de Bourgogne, les comtes de Flandres & de Champagne ayant de même leurs *pairs*.

Quoi qu'il en ſoit de cette opinion, on entend communément par le terme d'*anciens pairs de France*, les douze barons auxquels ſeuls le titre de *pairs de France* appartenoit du tems de Louis VII, dit *le Jeune*.

L'inſtitution de ces douze anciens *pairs* ne doit point être attribuée à Charlemagne; c'eſt une fable qui ne mérite pas d'être réfutée ſérieuſement.

Viguier dit qu'avant Louis le Begue, preſque toutes les terres du royaume étoient du domaine royal, le roi en faiſant part à ſes ſujets comme bon lui ſembloit; mais ſous Charles III, dit *le Simple*, le royaume fut diſtribué en ſept grandes & principales provinces, & en pluſieurs moindres & petites comtés, qui dépendoient des grandes ſeigneuries.

Ces ſept principales ſeigneuries furent données aux maiſons les plus puiſſantes de l'état.

Tel étoit encore l'état du royaume à l'avénement de Hugues Capet à la couronne; il n'y avoit en tout que ſept pairies qui étoient toutes laïques; ſavoir, le duché de France, qui étoit le domaine de Hugues Capet, les duchés de Bourgogne, de Nor-

mandie & de Guienne, & les comtés de Champagne, de Flandres & de Toulouse. La pairie de France ayant été réunie à la couronne, il ne resta plus que les six autres *pairs*.

Favin & quelques autres pensent que la pairie fut instituée par le roi Robert, lequel établit un conseil secret d'état, composé de six ecclésiastiques & de six lais qu'il honora du titre de *pairs*. Il fixe cette époque à l'an 1020, qui étoit la vingt-quatrieme année du regne de ce prince; mais cet auteur ne s'appuie d'aucune autorité; il n'a pas fait attention qu'il n'y avoit pas alors six *pairs* ecclésiastiques: en effet, l'évêque de Langres relevoit encore du duc de Bourgogne sous Louis VII, lequel engagea le duc de Bourgogne à unir le comté de Langres à l'évêché, afin que l'évêque relevât du roi; ce prince étant alors dans le dessein de faire sacrer son fils Philippe-Auguste, & de rendre cette cérémonie mémorable par la convocation des douze *pairs*.

Ainsi l'évêque de Langres n'étant devenu propriétaire du comté de Langres qu'en l'année 1179, il est certain que l'époque où on le comptoit *pair*, ne peut être antérieure à cette époque, soit que Louis VII ait institué les douze anciens *pairs*, ou qu'il ait seulement réduit le nombre des *pairs* à douze.

Plusieurs tiennent que ce fut Louis VII, qui institua les douze anciens *pairs*; ce qui n'est fondé que sur ce que les douze plus anciens *pairs* connus, sont ceux qui assisterent, sous Louis VII, au sacre de Philippe-Auguste, le premier novembre 1179, & qui sont qualifiés de *pairs*; savoir, Hugues III duc de Bourgogne; Henri le jeune roi d'Angleterre, duc de Normandie; Richard d'Angleterre son frere, duc de Guienne; Henri I, comte de Champagne; Philippe d'Alsace, comte de Flandre; Raymond vicomte de Toulouse; Guillaume de Champagne, archevêque duc de Rheims; Roger de Rosay, évêque duc de Laon; Manassés de Bar, évêque duc de Langres; Barthélemi de Montcornet, évêque comte de Beauvais; Gui de Joinville, évêque comte de Châlons; Baudouin, évêque & comte de Noyon.

Mais on ne peut pas prétendre que ce fut Louis VII qui eût institué ces douze *pairs*; en effet, toutes les anciennes pairies laïques avoient été données en fief longtems avant le regne de Louis VII, savoir, le comté de Toulouse en 802, le duché d'Aquitaine en 844, le comté de Flandre en 864, le duché de Bourgogne en 890, celui de Normandie en 912, le comté de Champagne en 999. Il ne faut pas croire non plus que Louis le jeune eût fixé ou réduit les *pairs* au nombre de douze, si ce n'est que l'on entende par-là qu'aux onze *pairs* qui existoient de son tems, il ajouta l'évêque de Langres qui fit le douzieme; mais le nombre des *pairs* n'étoit pas pour cela fixé; il y en avoit autant que de vassaux immédiats de la couronne. La raison pour laquelle il ne se trouvoit alors que douze *pairs*, est toute naturelle; c'est qu'il n'y avoit dans le domaine de nos rois que six grands vassaux laïques, & six évêques aussi vassaux immédiats de la couronne, à cause de leurs baronnies.

Lorsque dans la suite il revint à nos rois d'autres vassaux directs, ils les admirent aussi dans les conseils & au parlement, sans d'autre distinction que du rang & de la qualité de *pair*, qui appartenoit privativement aux anciens. *Traité de la pairie de* Boulainvilliers.

Quoi qu'il en soit, ces anciennes pairies parurent avec éclat sous Philippe-Auguste; mais bientôt la plupart furent réunies à la couronne; ensorte que ceux qui attribuent l'institution des douze *pairs* à Louis VII, ne donnent à ces douze *pairs* qu'une existence pour ainsi dire momentanée. En effet, la Normandie fut confisquée sur Jean sans Terre, par Philippe-Auguste; ensuite usurpée par les Anglois sous Charles VI, & reconquise par Charles VII.

L'Aquitaine fut aussi confisquée en 1202, sur Jean sans Terre; & en 1259, saint Louis en donna une partie à Henri roi d'Angleterre, sous le titre de *duché de Guienne*. Le comté de Toulouse fut aussi réuni à la couronne sous saint Louis en 1270, par le décès d'Alphonse son frere sans enfans; le comté de Champagne fut réuni à la couronne en 1284, par le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne reine de Navarre &

comtesse de Champagne.

Lettres d'érection. Les anciens *pairs* n'avoient point de lettres d'érection de leur terre en pairie, soit parce que les uns se firent *pairs* eux-mêmes, soit parce que l'on observoit alors peu de formalités dans la concession des titres & dignités; on se passa même encore long-tems de lettres, après que la pairie eut été rendue réelle. Les premieres lettres que l'on trouve d'érection en pairie sont celles qui furent données en 1002 à Philippe le Hardi, chef de la seconde maison de Bourgogne. Le roi Jean son pere le créa *pair* de ce duché.

Plusieurs des anciennes pairies laïques étant réunies à la couronne, telles que le comté de Toulouse, le duché de Normandie & le comté de Champagne, on en créa de nouvelles, mais par lettres-patentes.

Ces nouvelles érections de pairies ne furent d'abord faites qu'en faveur des princes du sang. Les deux premieres nouvelles pairies furent le comté d'Artois & le duché de Bretagne, auxquels Philippe le Bel attribua le titre de pairie en 1297, en faveur de Robert d'Artois, & de Jean duc de Bretagne.

Ce qui est remarquable dans l'érection du duché de Bretagne en pairie, c'est que la Bretagne n'étoit pas contente de cette érection, craignant que ce ne fût une occasion au roi de s'emparer de ce pays; tellement que le roi donna une déclaration à Yolande de Dreux, veuve du duc Artus, que l'érection en pairie ne préjudicieroit à elle, ni à ses enfans, ni aux pays & coutumes. Boulainv. *Hist. des parlemens*, tom. I, p. 226.

On érigea dans la suite plusieurs autres nouvelles pairies en faveur des princes du sang, notamment le duché de Normandie, qui fut rétabli par le roi Jean en 1355, en faveur de Charles son fils, dauphin de France, qui fut depuis le roi Charles V.

On érigea de même successivement en pairies pour divers princes de la maison de France, le duché d'Alençon en 1268, celui de Bourbon en 1308, celui d'Orléans en 1345, celui de Normandie, qui fut rétabli en 1355. Il y en eut encore d'autres par la suite. Les princes du sang ne jouissoient point alors du titre ni des prérogatives de la pairie, à moins qu'ils ne possédassent quelque terre érigée en pairie. Les princes non *pairs* étoient précédés par les *pairs*, soit que ceux-ci fussent princes ou non; & les princes même qui avoient une pairie, n'avoient à la cour & au parlement d'autre rang que celui de leur pairie: mais présentement tous les princes sont *pairs* nés, sans qu'ils aient besoin de posséder de pairie; ils précedent tous les autres *pairs*, ils jouissent tous du titre de *pair* & des prérogatives qui y sont attachées, quoiqu'ils ne possedent point de terre érigée en pairie: ce fut Henri III, qui leur donna ce titre de *pair* né. Ce sont les seuls *pairs* nés que l'on connoisse parmi nous. *V. l'Histoire de la pairie*, par Boulainv. tome I, page 58.

Lorsque l'on érigea de nouvelles pairies pour des princes du sang, il subsistoit encore quatre des anciennes pairies laïques; mais sous Charles VII, il y en eut trois qui furent réunies à la couronne; savoir, le duché de Normandie en 1465, celui de Bourgogne en 1467, & celui de Guienne en 1468; de sorte qu'il ne resta plus que le comté de Flandre, qui dans la suite des tems a été partagé entre plusieurs souverains; & la portion qui en est demeurée à la France, a été réunie à la couronne: c'est pourquoi lors du second procès qui fut fait au duc d'Alençon, Louis XI créa de nouveaux *pairs* pour représenter la pairie de France assemblée.

Il ne subsiste plus présentement aucune des six anciennes pairies laïques, & conséquemment les six pairies ecclésiastiques sont sans contredit les plus anciennes de toutes les pairies qui subsistent présentement.

Long-tems après les nouvelles créations de pairies faites pour des princes du sang, on en fit aussi en faveur des princes étrangers; le premier qui obtint cette faveur fut le duc de Nevers en 1549.

Enfin, on en créa aussi en faveur d'autres seigneurs, qui n'étoient ni princes du sang, ni princes étrangers.

La premiere qui fut érigée pour un autre qu'un prince, fut celle de Roannes par François I, en avril 1519, pour Artus de Gouffier, seigneur de Boissy; mais comme il mourut au mois de mai suivant, l'érection

n'eut pas lieu : ce qui a fait dire à plusieurs que Guise étoit la premiere terre érigée en pairie, en faveur d'un autre que d'un prince du sang, quoique son érection ne soit que de 1527. Mais l'érection du duché de Guise en pairie étoit en faveur d'un prince étranger, & même issu originairement du sang de France. La premiere érection de pairie qui eut lieu en faveur d'un simple seigneur non prince, fut, selon quelques-uns, celle de la baronnie de Montmorenci en 1551 (*Henaut*); mais il s'en trouve une plus ancienne, qui est celle du duché de Nemours, en faveur de Jacques d'Armagnac en 1462. Le parlement n'enrégistra ses lettres qu'après plusieurs jussions. Duclos, *Hist. de Louis XI.*

Depuis ce tems, les érections de duchés-pairies en faveur de simples seigneurs non princes, ont été multipliées à mesure que nos rois ont voulu illustrer quelques-uns des seigneurs de leur cour.

Présentement les *pairs de France* sont :

1°. Les princes du sang, lesquels sont *pairs* nés lorsquils ont atteint l'âge de vingt ans, qui est la majorité féodale.

2°. Les princes légitimés, lesquels sont aussi *pairs* nés.

3°. Les *pairs* ecclésiastiques, qui sont présentement au nombre de sept ; savoir, les six anciens *pairs*, & l'archevêque de Paris, duc de S. Cloud ; mais le rang de cette pairie se regle par celui de son érection, qui n'est que de 1622.

4°. Les ducs & *pairs* laïques : ces *pairs*, suivant la date de leur érection, & l'ordre de leur séance au parlement, sont :

1572	Usès.	1652	Bouillon.
1582	Elbeuf.	1662	Luxembourg.
1595	Montbazon.	1663	Grammont.
1599	La Trémoille.	1663	Villeroi.
1616	Sully.	1663	Mortemart.
1619	Luynes.	1663	Saint-Aignan.
1620	Brissac.	1663	Tresmes.
1631	Richelieu.	1663	Noailles.
1634	Fronsac.	1665	Aumont.
1637	La Rochefoucault.	1672.	Béthune.
1637	La Force.	1710	Villars.
1648	Rohan Chabot.	1710	Harcourt.
		1710	Fitz-James.
		1711	Chaulnes.
1714	Rohan-Rohan.	1731	Aiguillon.
1716	Villars-Brancas.	1736	Chastillon.
		1736	Fleury.
		1755	Duras.
1716	Valentinois.	1757	Duras.
1720	Nevers.	1758	La Vauguyon.
1723	Biron.	1758	Choiseul.
1723	La Valliere.	1762	Praslin.

Il y a en outre quelques ducs héréditaires vérifiés au parlement, & quelques ducs par simple brevet, mais les uns & les autres n'ont point le titre de *pair*, ni aucune des prérogatives attachées à la pairie.

Pairs ecclésiastiques, sont des archevêques & évêques qui possedent une terre érigée en pairie, & attachée à leur bénéfice. Le roi est le seul en France qui ait jamais eu des *pairs ecclésiastiques* ; les autres seigneurs avoient chacun leurs *pairs*, mais tous ces *pairs* étoient laïcs.

Les six anciens *pairs ecclésiastiques* sont présentement les plus anciens de tous les *pairs* : il n'y a eu aucun changement à leur égard, soit pour le titre de leurs pairies, soit pour le nombre.

L'article 45 de l'édit de 1695 maintient les *pairs ecclésiastiques* dans le rang qui leur a été donné jusqu'à présent auprès de la personne du roi dans le conseil, & dans les parlemens.

Pairie mâle, est celle qui ne peut être possédée que par des mâles, à la différence de la pairie femelle, qui est érigée en faveur de quelque femme ou fille, ou qui est créée avec faculté de pouvoir être possédée par des femelles, au défaut des mâles.

Pair femelle. Anciennement les femelles étoient exclues des fiefs par les mâles, mais elles y succédoient à leur défaut, ou lorsqu'elles étoient rappellées à la succession par leurs pere & mere ; elles succédoient même ainsi aux plus grands fiefs, & en exerçoient toutes les fonctions.

En effet, dans une charte de l'an 1199, qui est au trésor des chartes, donnée par Alienor reine d'Angleterre, pour la confirmation des immunités de l'abbaye de Xaintes, cette princesse prend aussi la qualité de duchesse de Normandie & d'Aquitaine, & de comtesse d'Anjou.

Blanche, comtesse de Troyes, prenoit aussi la qualité de comtesse Palatine.

Mahault ou Mathilde, comtesse d'Artois, nouvellement créée *pair de France*, signa en cette qualité l'ordonnance du 3 octobre 1303. Elle assista en personne au parlement en 1314, & y eut séance & voix délibérative comme les autres *pairs de France*, dans le procès criminel fait à Robert, comte de Flandres. Elle fit aussi en 1316 les fonctions de *pair* au sacre de Philippe le Long, où elle soutint avec les autres *pairs* la couronne du roi son gendre.

Une autre comtesse d'Artois fit fonction de *pair* en 1364, au sacre de Charles V.

Jeanne, fille de Raimond comte de Toulouse, prêta le serment, & fit la foi & hommage au roi de cette pairie.

Jeanne, fille de Baudouin, fit le serment de fidélité pour la pairie de Flandre; Marguerite sa sœur en hérita, & assista, comme *pair*, au célebre jugement des *pairs de France*, donné pour le comte de Clermont en Beauvoisis.

Au parlement tenu le 9 décembre 1378, pour le duc de Bretagne, la duchesse d'Orléans s'excusa par lettres, de ce qu'elle ne s'y trouvoit pas. *Traité de la pairie*, page 131.

Mais depuis long-tems les *pairs femelles* n'ont plus entrée au parlement. On a distingué avec raison la possession d'une pairie, d'avec l'exercice des fonctions de *pairs*. Une femme peut posséder une pairie; mais elle ne peut exercer l'office de *pair*, qui est un office civil, dont la principale fonction consiste en l'administration de la justice.

Ainsi mademoiselle de Montpensier, Anne-Marie-Louise, duchesse de Montpensier, comtesse d'Eu, *&c.* prenoit le titre de premier *pair de France*; mais elle ne siégeoit point au parlement. *Voyez* le Gendre, *des mœurs des François*, *lettres historiques sur le parlement*.

En Angleterre il y a des pairies femelles; mais les femmes qui les possedent, n'ont pas non plus entrée au parlement. *Voyez le Traité de la pairie d'Angleterre*, page 243.

Premier pair de France. Avant que les princes du sang eussent été déclarés *pairs* nés, c'étoit le premier *pair* ecclésiastique qui se disoit *premier pair de France*. On voit qu'en 1360 l'archevêque de Rheims se qualifiant premier *pair de France*, présenta requête au parlement de Paris. Le duc de Bourgogne se qualifioit doyen des *pairs de France* au mois d'octobre 1380; il eut en cette qualité la préséance au sacre de Charles VI sur son frere ainé, duc d'Anjou. On conserve au trésor des chartes un hommage par lui fait au roi le 23 mai 1404, où il est dit qu'il a *fait foi & hommage lige de la pairie & doyenné des* pairs de France, *à cause dudit duché*. Il prit la même qualité de doyen des *pairs* dans un autre hommage de 1419. Chassanée, en son ouvrage intitulé: *Catalogus gloriæ mundi*, lui donne le titre de *primus par regni Franciæ*; & en effet, dans des lettres de Louis XI, du 14 octobre 1468, il est dit que le duché de Bourgogne est la premiere pairie, & qu'au moyen d'icelle, le duc de Bourgogne est le premier *pair* & doyen des *pairs*; dans d'autres du même jour, il est dit que, comme premier *pair* & doyen des *pairs de France*, il a une chancellerie dans son duché, & un scel authentique en sa chancellerie pour ses contrats, & le roi veut que ce scel emporte *garnison de mairs*; mais depuis, par une déclaration donnée à Blois, par Henri III au mois de décembre 1576, regiftrée le 8 janvier 1577, il a été réglé que les princes précéderont tous les *pairs*, soit que ces princes ne soient pas *pairs*, soit que leurs pairies soient postérieures à celles des autres *pairs*; au moyen de quoi le premier prince du sang, autre que ceux de la famille royale, a présentement seul droit de se qualifier premier *pair de France*: une princesse du sang peut prendre cette qualité, lorsqu'elle a le premier rang entre les princes. C'est ainsi que mademoiselle de Montpensier se qualifioit premier *pair de France*. Cependant l'archevêque de Rheims, qui est le premier *pair* ecclésiastique, se qualifie encore premier duc & *pair* de France. Anselme, *tome II*, *p.* 1 *&* 47.

Doyen des pairs. C'étoit autrefois le duc de Bourgogne qui étoit le doyen des

pairs. Il joignoit cette qualité de doyen avec celle de premier *pair*, parce que son duché étoit le plus ancien, ayant été institué dès le tems de Charles le Chauve, au festin qui suivit le sacre de Charles VI encore mineur. Le duc de Bourgogne, doyen des *pairs*, se mit de fait & de force en possession de la premiere place au-dessous du roi, avant le duc d'Anjou son frere aîné, qui étoit régent du royaume. *Hist. de la pairie*, par Boulainv. tome I, page 103.

Hommage. Les *pairs* faisoient autrefois deux hommages au roi, un pour le fief auquel étoit attachée la pairie, à cause du royaume, l'autre pour la pairie, & qui avoit rapport à la royauté. Il y a de ces anciens hommages à la chambre des comptes; mais depuis long-tems le fief & la pairie sont unis, & les *pairs* ne font plus qu'un seul hommage pour l'un & l'autre. *Boulainv.* Les rois & autres princes étrangers ne sont pas dispensés de l'hommage pour les pairies qu'ils possedent en France.

Jean sans Terre, roi d'Angleterre & duc de Normandie & de Guienne, & à cause de ces deux duchés *pair de France*, refusant de prêter la foi & hommage à Philippe Auguste, & étant accusé d'avoir fait perdre la vie à Artus, comte de Bretagne son neveu, ayant été ajourné plusieurs fois, sans qu'il eût aucunement comparu, fut en 1202 condamné à mort par jugement des *pairs de France*, qui déclarent la Guienne & la Normandie confisquées sur lui.

Le duché de Guienne étant retourné depuis au pouvoir du roi d'Angleterre, celui-ci en fit hommage lige & serment de fidélité au roi saint Louis en 1259. Edouard fit pareillement hommage en 1286 pour ce duché, lequel fut confisqué sur lui en 1282. Edouard étant rentré dans son duché en 1303, fut poursuivi pour la foi & hommage; on lui donna pour cet effet un sauf-conduit en 1319. Il fit la foi à Amiens la même année, & le 30 mars 1331 il reconnut que la foi & hommage qu'il devoit à cause de son duché-pairie de Guienne, étoit un hommage lige. Enfin la Guienne ayant encore été confisquée en 1378, & donnée à Louis de France, dauphin de Viennois, il en fit hommage au roi le dernier février 1401.

On voit dans la chronique de Flandre la forme de l'hommage que le comte de Flandre rendoit au roi. Ce prince s'asséyoit dans sa chaise royale : il étoit autrefois accompagné des *pairs de France*, & depuis de tels que bon lui sembloit; le comte marchoit vers lui la tête nue & déceint, & se mettoit un genou en terre si le roi le permettoit. Le roi assis mettoit ses mains en celles du comte; & le chancelier, ou autre que le roi à ces fins ordonnoit, s'adressant au comte qui lui parloit de cette sorte : « Vous devenez » homme lige du roi votre souverain » seigneur, *pour raison de la pairie & » comté de Flandre*, & de tout ce que » vous levez & tenez de la couronne de » France, & lui promettez foi & hom- » mage, & service contre tous jusqu'à la » mort inclusivement, sauf au roi ses » droits en autre chose, & l'autrui en » toutes ». Le comte répondoit, *oui, sire, je le promets.* Ainsi cela dit, il se levoit & baisoit le roi en la joue; le comte ne donnoit rien pour relief, mais les hérauts & sergens *à marche* du roi butinoient la robe du comte, son chapeau & bonnet, sa ceinture, sa bourse, son épée, *&c.*

On doit sur-tout voir le procès-verbal de l'hommage fait à Louis XII en 1499 par Philippe, archiduc d'Autriche pour son comté de Flandre; l'archiduc, vint jusqu'à Arras, où le chancelier de France vint pour recevoir son hommage. Le chancelier étant assis dans une chaise à bras, l'archiduc nue tête se présente à lui, disant: « Monseigneur, je suis venu devers vous » pour faire l'hommage que tenu suis faire » à monseigneur le roi touchant mes pai- » ries de Flandre, comtés d'Artois & de » Charolois, lesquelles tiens *de monsei- » gneur le roi à cause de sa couronne.* » M. le chancelier assis & couvert lui demanda, s'il avoit ceinture, bague ou autre bague; l'archiduc en levant sa robe qui étoit sans ceinture, dit que non. Cela fait, M. le chancelier mit les deux mains entre les siennes, & les tenant ainsi jointes, l'archiduc voulut s'incliner; le chancelier ne

le voulant souffrir, & le soulevant par ses mains qu'il tenoit, lui dit ces mots : *il suffit de votre bon vouloir ;* puis M. le chancelier lui tenant toujours les mains jointes, & l'archiduc ayant la tête nue, & s'efforçant toujours de se mettre à genoux, le chancelier lui dit : « Vous devenez homme du roi votre souverain » seigneur, & lui faites foi & hommage » lige pour raison des pairie & comté de » Flandre & aussi des comtés d'Artois & » de Charolois, & de toutes autres terres » que tenez & qui sont mouvans & tenus » du roi à cause de sa couronne, lui pro» mettez de le servir jusqu'à la mort in» clusivement, envers & contre tous ceux » qui peuvent vivre & mourir sans nul » réserver, de procurer son bien & éviter » son dommage, & vous conduire & ac» quitter envers lui comme envers votre » souverain seigneur. » A quoi fut par l'archiduc répondu : « Par ma foi, ainsi le » promets & ainsi le ferai. » Ensuite M. le chancelier lui dit : « Je vous y re» çois, sauf le droit du roi en autre » chose & l'autrui en toutes. » Puis l'archiduc tendit la joue, en laquelle M. le chancelier le baisa, & il demanda à M. le chancelier lettres de cet hommage."

Réception des pairs. Depuis l'arrêt du 30 avril 1643, qui fut rendu les chambres assemblées, pour être reçu en l'office de *pair*, il faut être âgé au moins de 25 ans.

Il faut aussi faire profession de la foi & religion catholique, apostolique & romaine.

Un ecclésiastique peut posséder une pairie laïque, mais un religieux ne peut être *pair.*

On voit dans les registres du parlement, sous la date du 11 septembre 1557, que les grand'-chambre & tournelle assemblées firent difficulté de recevoir l'évêque de Laon *pair de France*, parce qu'il avoit fait profession monastique en l'ordre de saint Benoit : il fut néanmoins reçu, suivant que le roi le desiroit.

Le nouveau *pair* n'est reçu qu'après informations de ses vie & mœurs.

Il est reçu par la grand'-chambre seule ; mais lorsqu'il s'agit d'enrégistrer des lettres d'érection d'une nouvelle pairie, elles doivent être vérifiées toutes les chambres assemblées.

Le récipiendaire est obligé de quitter son épée pour prêter serment ; il la remet entre les mains du premier huissier, lequel la lui remet après la prestation de serment.

Serment des pairs. Il paroît qu'anciennement le *serment des pairs* n'étoit que conditionnel, & relatif aux engagemens réciproques du seigneur & du vassal. En effet, dans un traité fait au mois d'avril 1225 entre le roi saint Louis & Ferrand, comte de Flandre, ce comte promet au roi de lui être fidele tant que le roi lui fera droit en sa cour par jugement de ses pairs : *quamdiu dominus rex velit facere nobis jus in curia sua per judicium* parium *nostrorum* ; mais il y a apparence qu'à mesure qu'on est devenu plus éclairé, on a senti qu'il ne convenoit pas à un sujet d'apposer une telle restriction vis-à-vis de son souverain. On trouve des exemples du serment des *pairs* dès l'an 1407, dans les registres du parlement, où il est dit que, le 9 septembre de ladite année, Jean duc de Bourgogne prêta serment comme *pair.* La forme du serment qu'ils prêtoient autrefois au parlement, est exprimée dans celui qu'y fit Charles de Genlis, évêque & comte de Noyon, le 16 janvier 1502. Il est dit qu'il a fait avec la cour de céans le serment qu'il est tenu de faire à cause de sa dignité de *pair*, à savoir, de s'acquitter en sa conscience ès jugemens des procès où il se trouvera en ladite cour, sans acception de personne, ni révéler les secrets de ladite cour, obéir & porter honneur à icelle.

Pierre de Gondy, évêque & duc de Langres, prêta serment le 13 août 1566 ; mais les registres du parlement disent seulement, que la main mise *au pis* (*id est ad pectus* comme ecclésiastique) il a fait & prêté le serment accoutumé de *pair de France.*

Pendant long-tems la plupart des *pairs* ont prêté serment comme conseillers de la cour. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, dit qu'il étoit *conseiller né* au parlement.

Ce ne fut que du tems de M. le premier

président de Harlay que l'on établit une formule particuliere pour le serment des *pairs*.

Jusqu'au tems de M. de Harlay, premier président, il y a la moitié des *sermens des pairs* qui sont conçus dans les mêmes termes que ceux des conseillers.

Présentement ils jurent de se comporter comme un sage & magnanime duc & *pair*, d'être fidele au roi, & de le servir dans ses très-hautes & très-puissantes affaires.

Ils prêtent serment derriere le premier barreau, après avoir ôté leur épée, qui reste pendant cette cérémonie entre les mains du premier huissier.

Présentation des roses. Anciennement les *pairs* présentoient chacun en leur rang des roses & chapeaux à messieurs du parlement; cette présentation se faisoit dans les mois de mai & de juin; chaque *pair* avoit son jour pour cette cérémonie, suivant son ancienneté. Il est fait mention de ces présentations de roses dans les registres du parlement jusqu'en 1586. *Voyez aussi le Recueil* du P. Anselme, tome III, pag. 525 & 536.

Fonctions des pairs. Les *pairs de France* ont été créés pour soutenir la couronne, comme les électeurs furent établis pour le soutien de l'empire; c'est ainsi que le procureur général s'en expliqua les 19 & 26 février 1410, en la cause des archevêque & archidiacre de Reims.

Aussi dans une cause plaidée au parlement contre l'évêque de Châlons le 3 février 1364, le procureur général dit que, « plus les *pairs de France* sont près du » roi, & plus ils sont grands dessous lui » de tant ils sont tenus & plus astreints » de garder les droits & l'honneur de leur » roi & de la couronne de France, & » de ce ils sont serment de fidélité plus » espéciale que les autres sujets du roi; » & s'ils font ou attentent à faire au con» traire, de tant sont-ils plus à punir. »

Au sacre du roi, les *pairs* font une fonction royale; ils y représentent la monarchie, & y paroissent avec l'habit royal & la couronne en tête; ils soutiennent tous ensemble la couronne du roi, & ce sont eux qui reçoivent le serment qu'il fait d'être le protecteur de l'église & de ses droits, & de tout son peuple. Boulainv. *tome I*, a même conservé dans cette cérémonie, suivant l'ancien usage, la forme & les termes d'une élection, ainsi qu'on le peut voir dans du Tillet; mais aussi-tôt après cette action les *pairs* rentrent dans le devoir de véritables sujets; ensorte que leur fonction au sacre est plus élevée que celle des électeurs, lesquels sont simplement la fonction de sujets au couronnement de l'empereur. *Boulainvilliers.*

Outre ces fonctions qui sont communes à tous les *pairs*, ils en ont encore chacun de particulieres au sacre.

L'archevêque de Rheims a la prérogative d'oindre, sacrer & couronner le roi; ce privilege a été confirmé aux archevêques de Rheims par le pape Sylvestre II & par Alexandre III. L'évêque de Laon & celui de Beauvais accompagnent l'archevêque de Rheims lorsqu'il va recevoir S. M. à la porte de l'église la veille de la cérémonie; & le lendemain ces deux évêques sont toujours députés, l'un comme duc, & l'autre comme premier comte ecclésiastique, pour aller querir le roi au palais archiépiscopal, le lever de dessus son lit & l'amener à l'église, enfin d'accompagner S. M. dans toute la cérémonie de l'onction sacrée; & dans la cérémonie l'évêque de Laon porte la sainte ampoule, celui de Langres le sceptre, & il a la prérogative de sacrer le roi en l'absence de l'archevêque de Rheims; celui de Beauvais porte & présente le manteau royal; l'évêque de Châlons porte l'anneau royal; l'évêque de Noyon, la ceinture ou baudrier. Les six anciens *pairs* laïcs sont représentés dans cette cérémonie par d'autres *pairs* que le roi commet à cet effet; le duc de Bourgogne porte la couronne royale & ceint l'épée au roi; le duc de Guienne porte la premiere banniere quarrée; le duc de Normandie porte la seconde; le comte de Toulouse les éperons; le comte de Champagne la banniere royale où est l'étendard de la guerre; le comte de Flandre, l'épée du roi.

Anciennement les *pairs* étoient appellés aux actes publics de leur seigneur pour les rendre plus authentiques par leur souscription; & c'étoit comme *pairs* de fief, & comme

comme gardiens du droit des fiefs, que leur présence y étoit requise, afin que le seigneur ne le dissipât point; tellement que pour rendre valable une aliénation, un seigneur empruntoit quelquefois des *pairs* d'un autre seigneur pour l'assister en cette occasion.

Le roi faisoit de même signer des chartes & ordonnances par ses *pairs*, soit pour les rendre plus authentiques, soit pour avoir leur consentement aux dispositions qu'il faisoit de son domaine, & aux réglemens qu'il publioit, lorsque son intention étoit que ces réglemens eussent aussi leur exécution dans les terres de ses barons ou *pairs*.

Ce fut sans doute par une suite de cet ancien usage, qu'au traité d'Arras en 1682, l'empereur Maximilien demanda à Louis XI pour garantie de ce traité l'engagement des princes du sang, *subrogés*, est-il dit, *au lieu des pairs*.

Les *pairs* sont aussi près du roi lorsqu'il tient ses états généraux.

Mais la principale cause pour laquelle les *pairs de France* ont été institués, a été pour assister le roi de leurs conseils dans ses affaires les plus difficiles, & pour lui aider à rendre la justice dans sa cour, de même que les autres *pairs* de fiefs y étoient obligés envers leur seigneur : les *pairs de France* étoient juges naturels des nobles du royaume en toutes leurs causes réelles & personnelles.

Charles V, dans des lettres de 1359, portant érection du comté de Mâcon en pairie, *ad consilium & juramentum rei publicæ duodecim* pares *qui regni Franciæ in arduis consiliis & judiciis assisterint & statuerint.*

Tous les *pairs* en général étoient obligés de juger dans la cour du seigneur, sous peine de saisie de leurs fiefs, & d'établissement de garde, *se ainsi n'étoit* (disent les assises de Jérusalem) *le seigneur ne pourroit cour tenir telle comme il doit, ne les gens avoir leur raison, &c.*

Ces *pairs* de fiefs étoient les juges du seigneur; il en falloit au moins deux avec lui pour juger: *Henaut.* C'est peut-être de là que quand le parlement eut été rendu sédentaire à Paris, & que le roi eut commis des gens de loi pour tenir ordinairement le parlement, il fut néanmoins ordonné qu'il y auroit toujours au moins deux barons ou *pairs* au parlement.

Personne, dit Beaumanoir, pour tel service qu'il eût, n'étoit excusé de faire jugement en la cour; mais s'il avoit loyale exoine, il pouvoit envoyer un homme qui, selon son état, pût le représenter.

Mais ce que dit ici Beaumanoir des *pairs* de fief, n'a jamais eu lieu pour les *pairs* de France, lesquels ne peuvent envoyer personne pour les représenter, ni pour siéger & opiner en leur place, ainsi qu'il fut déclaré dans un arrêt du parlement du 20 avril 1458.

Séance au parlement. Les *pairs* étant les plus anciens & les principaux membres de la cour, ont entrée, séance & voix délibérative en la grand'chambre du parlement & aux chambres assemblées, toutes les fois qu'ils jugent à propos d'y venir, n'ayant pas besoin pour cela de convocation ni d'invitation.

La place des *pairs* aux audiences de la grand'chambre est sur les hauts sieges, à la droite du premier président; les princes occupent les premieres places; après eux sont les *pairs* ecclésiastiques, ensuite les *pairs* laïcs suivant l'ordre de l'érection de leurs pairies.

Lorsque le premier banc ne suffit pas pour contenir tous les *pairs*, on forme pour eux un second rang avec des banquettes couvertes de fleurs de lis.

Le doyen des conseillers laïcs, ou autre plus ancien, en son absence, doit être assis sur le premier banc des *pairs*, pour marquer l'égalité de leurs fonctions; le surplus des conseillers laïcs se place après le dernier des *pairs* laïcs.

Lorsque la cour est au conseil, ou que les chambres sont assemblées, les *pairs* sont sur les bas sieges.

Aux lits de justice, les *pairs* laïcs précedent les évêques *pairs*; les laïcs ont la droite : les ecclésiastiques furent obligés au lit de justice de 1610, de la laisser aux laïcs. M. de Boulainvilliers croit que cela vient de ce que les laïcs avoient entrée aux grandes assemblées avant que les évêques y fussent admis.

Aux séances ordinaires du parlement, les *pairs* n'opinent qu'après les présidens & les conseillers clercs; mais aux lits de justice ils opinent les premiers.

Autrefois les *pairs* quittoient leur épée pour entrer au parlement; ce ne fut qu'en 1551 qu'ils commencerent à en user autrement, malgré les remontrances du parlement, qui représenta au roi que de toute antiquité cela étoit réservé au roi seul, en signe de spéciale prérogative de sa dignité royale, & que le feu roi François premier étant dauphin, & messire Charles de Bourbon y étoient venus, laissant leur épée à la porte. *V. le président Henaut, à l'an* 1551.

Cours des pairs, appellée aussi la *cour de France*, ou la *cour du roi*, est le tribunal où le roi, assisté des *pairs*, juge les causes qui concernent l'état des *pairs*, ou les droits de leurs pairies.

Dès le commencement de la monarchie, le roi avoit sa cour qui étoit composée de tous les Francs qui étoient *pairs;* dans la suite ces assemblées devenant trop nombreuses, furent réduites à ceux qui étoient chargés de quelque partie du gouvernement ou administration de l'état, lesquels furent alors considérés comme les plus grands du royaume; ce qui demeura dans cet état jusques vers la fin de la seconde race de nos rois, auquel tems le gouvernement féodal ayant été introduit, les vassaux immédiats du roi furent obligés de se trouver en la cour du roi pour y rendre la justice avec lui, ou en son nom: ce fut une des principales conditions de ces inféodations; la cour du roi ne fut donc plus composée que des vassaux immédiats de la couronne, qui prirent le nom de *barons* & de *pairs de France;* & la cour de France, ou la cour du roi, prit aussi le nom de *cour des pairs;* non pas que ce fut la cour particuliere de ces *pairs*, mais parce que cette cour étoit composée des *pairs* de France.

Cette cour du roi étoit au commencement distincte des parlemens généraux auxquels tous les grands du royaume avoient entrée; mais depuis l'institution de la police féodale, les parlemens généraux ayant été réduits aux seuls barons & *pairs*, la cour du roi ou des *pairs* & le parlement furent unis & confondus ensemble, & ne firent plus qu'un seul & même tribunal; c'est pourquoi le parlement a depuis ce tems été qualifié de *cour de France*, *cour du roi* ou *cour des* pairs.

Quelque tems après, se firent plusieurs réunions à la couronne, par le moyen desquelles les arriere-vassaux du roi devenant barons & *pairs* du royaume, eurent entrée à la cour du roi comme les autres *pairs*.

C'étoit donc la qualité de vassal immédiat du roi qui donnoit la qualité de baron ou *pair*, & qui donnoit conséquemment l'entrée à la cour du roi, ou cour des *pairs;* tellement que sous Lothaire en 964, Thibaut le Trichard, comte de Blois, de Chartres & de Tours, fut exclus d'un parlement, quelque considérables que fussent les terres qu'il possédoit, parce qu'il n'étoit plus vassal du roi, mais de Hugues, duc de France.

La cour des *pairs* fut plus ou moins nombreuse, selon que le nombre des *pairs* fut restreint ou multiplié. Ainsi, lorsque le nombre des *pairs* fut réduit aux six anciens *pairs* laïcs, & aux six *pairs* ecclésiastiques, eux seuls eurent alors entrée, comme *pairs*, à la cour du roi ou parlement, avec les autres personnes qui étoient nommées pour tenir le parlement.

Depuis que le parlement & la cour du roi ont été unis ensemble, le parlement a toujours été considéré comme la cour des *pairs*, c'est-à-dire, comme le tribunal où ils ont entrée, séance & voix délibérative; ils sont toujours censés y être présens avec le roi dans toutes les causes qui s'y jugent; c'est aussi le tribunal dans lequel ils ont droit d'être jugés, & auquel ressortit l'appel de leurs justices pairies, lorsqu'elles sont situées dans le ressort du parlement.

Le parlement est ainsi qualifié de *cour des pairs* dans plusieurs ordonnances, édits & déclarations, notamment dans l'édit du mois de juillet 1644, regiftré le 19 août suivant: « laquelle cour, porte cet édit, » a de tout tems rendu de grands & signalés » services aux rois, dont elle fait régner les » loix, & reconnoitre l'autorité & la puis» sance légitime. »

Il est encore qualifié de même dans la déclaration du 28 décembre 1724, regis-

trée le 29, qui porte, tel que le parlement est encore aujourd'hui, *la cour des pairs, & la premiere & la principale du royaume.*

Anciennement les *pairs* avoient le privilege de ne répondre qu'au parlement pour toutes leurs causes civiles ou criminelles; mais depuis, ce privilege a été restreint aux causes où il s'agit de leur état, ou de la dignité & des droits de leur pairie.

Les *pairs* ayant eu de tout tems le privilege de ne pouvoir être jugés que par leurs *pairs*, c'est sur-tout lorsqu'il s'agit de juger un *pair*, que le parlement est considéré comme la cour des *pairs*, c'est-à-dire, le tribunal seul compétent pour le juger.

C'est sur-tout dans ces occasions que le parlement est qualifié de *cour des pairs.*

Le pere Labbe, en ses mémoires, rapporte un arrêt de 1224, rendu en la *cour des pairs* contre une comtesse de Flandre; le chancelier, les grands bouteiller & chambellan, le connétable & autres officiers de l'hôtel du roi y étoient.

Froissard, chap. 247, dit que le prince de Galles, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre, ayant voulu exiger du Languedoc un subside considérable, la province en appella à la cour des *pairs*, où le prince fut cité; & que n'étant point comparu, il fut réassigné : il y eut en 1370 un arrêt rendu contre lui par défaut, qui confisqua la Guienne & toutes les terres que la maison d'Angleterre possédoit en France.

Un autre exemple plus récent, où il est fait mention de la cour des *pairs*, est celui d'Henri IV, lequel s'opposant à l'excommunication qui avoit été prononcée contre lui, en appella comme d'abus *à la cour des pairs de France, desquels il avoit,* disoit-il, *cet honneur d'être le premier.*

On peut voir dans le recueil du P. Anselme, tome III, les différens exemples de la jurisdiction exercée par la cour des *pairs* sur ses membres, & ses prérogatives expliquées ci-après au *mot* PARLEMENT.

Il ne faut pas confondre la cour des *pairs* ou cour commune des *pairs*, avec la cour particuliere de chaque *pair*. En effet, chaque *pair* avoit anciennement sa cour qui étoit composée de ses vassaux ou *pairs*, appellés *pares*, parce qu'ils étoient égaux entr'eux : on appelloit aussi quelquefois simplement *Franci*, Francs, les juges qui tenoient la cour d'un *pair*, comme il se voit en l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de décembre 1345.

Présentement ces cours particulieres des *pairs* sont ce que l'on appelle *les justices des pairies.* Voyez ci-après JUSTICE DES PAIRIES.

Cour suffisamment garnie de pairs, n'est autre chose que le parlement ou la cour des *pairs*, lorsqu'il s'y trouve au moins douze *pairs*, qui est le nombre nécessaire pour juger un *pair*, lorsqu'il s'agit de son état.

On en trouve des exemples dès le onzieme siecle.

Richard, comte de Normandie, dit, en parlant du différend d'Eudes de Chartres avec le roi Robert, en 1025, que le roi ne pouvoit juger cette affaire, *sine consensu* parium *suorum.*

Le comte de Flandre revendiqua de même en 1109 le droit d'être jugé par ses *pairs*, disant que le roi devoit le faire juger par eux, *& hoc per* pares *suos qui eum judicare debent.*

Jean sans Terre, roi d'Angleterre, fut jugé en 1202, par arrêt du parlement suffisamment garni de *pairs*. Du Tillet. Matthieu Paris, à l'an 1216, dit, en parlant du jugement rendu contre ce prince, *pro quo facto condemnatus fuit ad mortem in curia regis Francorum per judicium* parium *suorum.*

On voit dans les regiſtres du parlement, que quand on convoquoit les *pairs*, cela s'appelloit *fortifier la cour de pairs* ou *garnir la cour de pairs : curiam vestram paribus Franciæ vultis habere munitam*, 1312; *curia est sufficienter munita*, 1315.

Au procès de Robert d'Artois en 1331, Philippe VI émancipa son fils Jean, duc de Normandie, & le fit *pair*, afin que la cour fût suffisamment garnie de *pairs*; ce qui prouve que les *pairs* n'étoient pas seuls juges de leurs *pairs*, mais qu'ils étoient jugés par la cour, & conséquemment par tous les membres dont elle étoit composée, & qu'il falloit seulement qu'il y eût un certain nombre de *pairs*. En effet, dans un arrêt solemnel rendu en 1224 par

le roi en sa cour des *pairs* en faveur des grands officiers contre les *pairs de France*, il est dit « que, suivant l'ancien usage & » les coutumes observées dès long-tems, » les grands officiers de la couronne, sa- » voir, les chancelier, bouteiller, cham- » brier, *&c.* devoient se trouver au pro- » cès qui se feroit contre un des *pairs*, » pour le juger avec les autres *pairs*; & » en conséquence ils assisterent au juge- » ment de la comtesse de Flandre. » *Henaut.*

Les *pairs* ont quelquefois prétendu juger seuls leurs *pairs*, & que le roi ne devoit pas y être présent, sur-tout lorsqu'il y avoit intérêt pour la confiscation. Ils firent des protestations à ce sujet en 1378 & 1386; mais cette prétention n'a jamais été admise: car quant au jugement unique de 1247, où trois *pairs* paroissent juger seuls, du Tillet remarque que ce fut par convention expresse, portée dans le traité du comte de Flandre. En effet, la regle & l'usage c r stant s'y opposoient.

Il a toujours été pareillement d'usage d'inviter le roi à venir présider au parlement pour les procès des *pairs*, au moins quand il s'agit d'affaires criminelles; & nos rois y ont toujours assisté, jusqu'à celui du maréchal de Biron, auquel Henri IV ne voulut pas se trouver. *Lettres historiques sur le parlement*, tome II. On observe encore la même chose présentement, & dans ce cas le dispositif de l'arrêt qui intervient, est conçu en ces termes: *la cour suffisamment garnie de pairs*; au lieu que dans d'autres affaires où la présence des *pairs* n'est pas absolument nécessaire, lorsque l'on fait mention qu'ils ont assisté au jugement, on met seulement dans le dispositif, *la cour, les princes & les pairs présens*, &c.

L'origine de cette forme qui s'observe pour juger la personne d'un *pair*, vient de ce qu'avant l'institution des fiefs, il falloit au moins douze échevins dans les grandes causes; l'inféodation des terres ayant rendu la justice féodale, on conserva le même usage pour le nombre des juges dans les causes majeures; ainsi comme c'étoient alors les *pairs* ou barons qui jugeoient ordinairement, il fallut douze *pairs* pour juger un *pair*, & la cour n'étoit pas réputée suffisamment garnie de pairs, quand ils n'étoient pas au moins douze.

Lors du différend entre le roi Louis Hutin & Robert, comte de Flandre, les *pairs* de France assemblés, savoir, l'archevêque de Rheims, Charles, comte de Valois & d'Anjou, & Mahaut, comtesse d'Artois, firent savoir qu'à jour assigné ils tiendroient cour avec douze autres personnes, ou prélats, ou autres grands ou hauts hommes. *Voyez* du Cange, verbo *pares*, & M. Bouque, *tome I*, *p.* 183.

Robert d'Artois, en présence du roi, de plusieurs prélats, barons & autres suffisans conseillers, dit contre Mahaut, comtesse de Flandre, qu'il n'étoit pas tenu de faire ses demandes, que la cour ne fût suffisamment garnie de *pairs*; il fut dit par arrêt qu'elle l'étoit, *quod absque vocatione* parium Franciæ, *quantum ad præsens, curia parlamenti, maxime domino rege ibidem existente cum suis prælatis, baronibus & aliis ejus consiliariis, sufficienter erat munita.* Robert d'Artois n'ayant pas voulu procéder, Mahaut obtint congé. *Voyez* les registres *olim.*

Mais pour juger un *pair* il suffit que les autres *pairs* soient appellés; quand même ils n'y seroient pas tous, ou même qu'il n'y en auroit aucun qui fût présent, en ce cas les *pairs* sont représentés par le parlement qui est toujours la cour des *pairs*, soit que les *pairs* soient présens ou absens.

Causes des pairs. Anciennement les *pairs* avoient le droit de ne plaider, s'ils vouloient, qu'au parlement, soit dans les procès qu'ils avoient en leur nom, soit dans ceux où leur procureur fiscal se vouloit adjoindre à eux, se rendre partie, ou prendre l'aveu, garantie & défense: il est fait mention de cette jurisprudence dans les ordonnances du Louvre, *tome VII*, *p.* 30.

Ce privilege avoit lieu tant en matiere civile que criminelle; on en trouve des exemples dès le tems de la seconde race: les plus mémorables sont le jugement rendu par la cour des *pairs* contre Tassillon, roi de Baviere, en 788: le jugement rendu contre un bâtard de Charlemagne en 792; celui de Bernard, roi d'Italie en 818;

celui de Carloman, auquel on fit le procès en 871, pour cause de rebellion; celui de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, lequel en 1202 fut déclaré criminel de lese-majesté, & sujet à la loi du royaume: le jugement rendu contre le roi Philippe le Hardi, & Charles, roi des deux Siciles, pour la succession d'Alphonse, comte de Poitiers; celui qui intervint entre Charles le Bel, & Eudes, duc de Bourgogne, au sujet de l'apanage de Philippe le Long, dont Eudes prétendoit que sa femme, fille de ce roi, devoit hériter en 1316 & en 1328, pour la succession à la couronne, en faveur de Philippe le Long & de Philippe de Valois: le jugement de Robert d'Artois en 1331; celui de Charles, roi de Navarre, en 1349; celui qui intervint entre Charles V, & Philippe duc d'Orléans.

Jean, duc d'Alençon, fut condamné deux fois à mort par les *pairs*, pour crime de lese-majesté, savoir, le 10 octobre 1458, & le 14 juillet 1474; l'exécution fut chaque fois remise à la volonté du roi, lequel usa de clémence par respect pour le sang royal.

Il seroit facile d'en rapporter un grand nombre d'autres: on les peut voir dans le recueil du pere Anselme; mais depuis on y a mis quelques restrictions.

On trouve dans les registres *olim*, qu'en 1259 l'archevêque de Rheims demanda au parlement, où le roi étoit présent, d'être jugé par ses *pairs*; ce qui lui fut refusé. Il y a apparence que l'on jugea qu'il ne s'agissoit pas de la dignité de sa pairie, & que dès-lors les *pairs* même de France n'avoient plus le droit de plaider au parlement dans toutes sortes de cas, mais seulement dans les causes qui intéressoient l'honneur & les droits de la pairie.

En matiere civile, les causes des *pairs*, quant au domaine ou patrimoine de leurs pairies, doivent être portées au parlement, comme il fut dit par le procureur-général le 25 mai 1394, en la cause du duc d'Orléans; ils y ont toujours plaidé pour ces sortes de matieres, lors même qu'ils plaidoient tous en corps: témoin l'arrêt rendu contr'eux en 1224, dont on a déjà parlé ci-devant.

A l'égard de leurs causes en matiere criminelle, toutes celles qui peuvent toucher la personne des *pairs*, comme quand un *pair* est accusé de quelque cas criminel qui touche ou peut toucher son corps, sa personne, son état, doivent être jugées la cour suffisamment garnie de *pairs*.

Les *pairs* ont toujours regardé ce privilege comme un des principaux attributs de la pairie: en effet, au lit de justice du 2 mars 1386, ils ne réclamerent d'autre droit que celui de juger leurs *pairs*; ce qui leur fut octroyé de bouche, & les lettres commandées, mais non expédiées.

Il est dit dans les registres du parlement, que le duc de Bourgogne, comme doyen des *pairs*, remontra à Charles VI, au sujet du procès criminel qu'on faisoit au roi de Navarre, qu'il n'appartenoit qu'aux seuls *pairs* de France d'être jugés des *pairs* leurs pareils. Il prouva en plein parlement, par le témoignage d'un chancelier, & d'un premier & second président au même parlement, que le feu roi avoit reconnu ce privilege; & l'affaire mise en délibération, il lui en fut décerné acte, & ordonné qu'il en seroit fait registre.

Le premier décembre 1373, l'évêque de Laon requit d'être renvoyé en parlement, selon le privilege de sa pairie; ce privilege fut reconnu par l'évêque de Langres le 19 novembre 1484.

Ce privilege est d'ailleurs confirmé par l'ordonnance du mois de décembre 1365; par celle de 1366; celle du mois d'avril 1453, *art.* 6; & encore plus récemment par l'édit du mois de septembre 1610, *art.* 7, où en parlant des *pairs*, il est dit que *c'est de leur nature & droit que les causes dans lesquelles leur état est intéressé doivent y être introduites & traitées.*

Convocation des pairs. Quoique les *pairs* aient droit de venir prendre leur place au parlement lorsqu'ils le jugent à propos, néanmoins comme ils y sont moins assidus que les magistrats, il arrive de tems en tems qu'on les convoque, soit pour juger un *pair*, soit pour quelqu'autre affaire qui intéresse l'honneur & la dignité de la pairie, ou autre affaire majeure, pour laquelle il paroît à propos de réunir le suffrage de tous les membres de la compagnie.

L'usage de convoquer les *pairs* est fort ancien, puisqu'ils furent convoqués dès l'an 1202 contre Jean sans Terre, roi d'Angleterre, duc de Normandie & de Guienne.

Ils furent aussi convoqués à Melun en 1216 sous Philippe Auguste, pour décider le différend au sujet du comte de Champagne, entre le jeune Thibaut & Erard de Brienne; les *pairs* étoient dès lors distingués des autres barons.

Dans le quatorzieme siecle, ils furent convoqués deux fois pour le procès du duc d'Alençon: en 1378, pour le duc de Bretagne, quoique la pairie lui fût contestée: en 1386, pour faire le procès au roi de Navarre sous Charles VII: en 1458, pour le procès du duc d'Alençon.

On peut voir dans le pere Anselme plusieurs exemples de ces convocations ou semonces des *pairs*, faites en divers tems, selon que les occasions se sont présentées.

Une des dernieres est celle qui fut faite en 1727 pour le procès du duc de la Force.

Cette convocation des *pairs* ne se fait plus en matiere civile, même pour leur pairie; mais elle se fait toujours pour leurs affaires criminelles.

Jusqu'au procès du maréchal de Biron, sous Henri IV, les rois ont assisté au jugement des procès criminels des *pairs*; c'est pourquoi il est encore d'usage d'inviter le roi de venir prendre place au parlement lorsque l'on convoque les *pairs*.

Le cérémonial que l'on observe pour convoquer ou semoncer les *pairs*, est que pour inviter les princes du sang, lesquels sont *pairs* nés, on envoie un des greffiers de la grand'chambre, qui parle au prince ou à quelque officier principal de sa maison, sans laisser de billet. A l'égard des autres *pairs*, le greffier y va la premiere fois; & s'il ne les trouve pas chez eux, il laisse un billet qui contient la semonce. Quand l'affaire dure plusieurs séances, c'est un autre que le greffier qui porte les billets aux *pairs*. C'est ainsi que l'on en usa dans l'affaire du duc de la Force; les *pairs* furent priés de trouver bon qu'on ne fit que leur envoyer les billets, parce que les greffiers ne pouvoient suffire à tant de courses, sur-tout lorsque les affaires pressoient, ce qui fut agréé par les *pairs*.

Il y a des occasions où, sans convocation judiciaire, tous les *pairs* se réunissent avec les autres membres du parlement, comme ils firent le lendemain de la mort de Louis XIV, pour statuer sur le testament de ce prince & sur l'administration du royaume. *Lettres historiques sur le parlement.*

Ajournement des pairs. C'étoit autrefois un privilege des *pairs* de ne pouvoir être ajournés que par deux autres *pairs*, ce que l'on appelloit *faire un ajournement en pairie*. On tient que cette maniere d'ajourner étoit originairement commune à tous les Francs, qu'elle se conserva ensuite pour les personnes de distinction; elle subsistoit encore au treizieme siecle en Normandie pour les nobles & pour les évêques.

A l'égard des *pairs*, cela fut pratiqué diversement en plusieurs occasions.

Sous le roi Robert, par exemple, le comte de Chartres fut cité par celui de Normandie.

Sous Louis le Jeune en 1153, les derniers ajournemens furent faits au duc de Bourgogne *per nuntium*; mais il n'est pas dit quelle étoit la qualité de ce député.

Lors du différend que Blanche, comtesse de Champagne, & Thibaut son fils, eurent avec Erard de Brienne & Philippe sa femme, au sujet du comté de Champagne, la comtesse Blanche fut ajournée par le duc de Bourgogne & par deux chevaliers.

Dans un arrêt donné en 1224 contre la comtesse de Flandre, il est dit que c'étoit un privilege des *pairs* de ne pouvoir être ajournés que par deux chevaliers.

Ducange dit qu'en 1258 on jugea nécessaire un certain cérémonial, pour assigner un évêque, baron du royaume, quand il s'agissoit de sa baronnie.

Philippe le Bel fit en 1292 ajourner Edouard I, roi d'Angleterre, à la cour des *pairs*, par les évêques de Beauvais & de Noyon, tous deux *pairs* de France.

Ce même Edouard ayant été ajourné en 1295, comme duc de Guienne, pour assister en personne au procès d'entre Robert, duc de Bourgogne, & Robert, comte de Nevers, touchant le duché de Bourgogne, la publication de l'ajourne-

ment fut faite par le ſénéchal de Périgord & par deux chevaliers.

Robert d'Artois fut ajourné en 1331 par des chevaliers & conſeillers; cependant l'ordonnance de Philippe VI, du mois de décembre 1344, porte que quand un *pair* en ajournoit un autre, c'étoit par deux *pairs*, comme cela s'étoit déjà pratiqué; mais il paroît auſſi qu'au lieu de *pairs*, on commettoit ſouvent des chevaliers & conſeillers pour ajourner.

En effet, le prince de Galles fut ajourné en 1368, *par un clerc de droit, moult bien enlangagé, & par un moult noble chevalier.*

Dans une cauſe pour l'évêque de Beauvais, le 23 mars 1373, il fut dit que, ſuivant les ordonnances & ſtyle de la cour, les *pairs* avoient le privilege de ne pouvoir être ajournés que par deux *pairs de lettres;* on entendoit apparemment par-là *deux chevaliers en loix.*

Ces formalités que l'on obſervoit pour ajourner un *pair*, avoient lieu même dans les affaires civiles des *pairs*; mais peu à peu elles ne furent pratiquées que pour les cauſes criminelles des *pairs*; encore pour ces cauſes criminelles les ajournemens en pairie ont paru ſi peu néceſſaires, que ſous Louis XI en 1470, le duc de Bourgogne, accuſé de crime d'état, fut aſſigné en la cour des *pairs* par un ſimple huiſſier du parlement: d'où eſt venu le proverbe que *ſergent du roi eſt* pair *à comte*; c'eſt-à-dire, qu'un ſergent royal peut ajourner un *pair*, de même que l'auroit fait un comte-*pair*.

Les *pairs* ſont ajournés en vertu de lettres-patentes, leſquelles ſont publiées par cri public: lorſqu'ils ſont défaut ſur le premier ajournement, ils ſont réaſſignés en vertu d'autres lettres; l'ajournement doit être à long terme, c'eſt-à-dire, que le délai doit être de trois mois, ainſi qu'il eſt dit dans un traité fait entre le roi Philippe le Bel, & les enfans de Guy, comte de Flandre, & les Flamands.

Rangs des pairs. Autrefois les *pairs* précédoient les princes non *pairs*, & entre les ſimples *pairs* & les princes qui étoient en même tems *pairs*, le rang ſe régloit ſelon l'ancienneté de leur pairie; mais par une déclaration donnée à Blois en 1576, en réformant l'ancien uſage, il fut ordonné que les princes précéderoient tous les *pairs*, ſoit que ces princes ne fuſſent pas *pairs*, ou que leurs pairies fuſſent poſtérieures à celles des autres *pairs*, & que le rang des princes, qui ſont les premiers *pairs*, ſe régleroit ſuivant leur proximité à la couronne.

Les nouveaux *pairs* ont les mêmes droits que les anciens, ainſi que la cour l'obſerva à Charles VII en 1458, lors du procès du duc d'Alençon; & le rang ſe regle entre eux, non pas ſuivant l'ordre de leur réception, mais ſuivant la date de l'érection de leurs pairies.

L'avocat d'un *pair* qui plaide en la grand'chambre doit être *in loco majorum*, c'eſt-à-dire, à la place de l'appellant, quand même le *pair* pour lequel il plaide ſeroit intimé ou défendeur.

Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne, premier *pair de France*, eurent la préſéance ſur les électeurs de l'Empire au concile de Baſle; l'évêque & duc de Langres, comme *pair*, obtint la préſéance ſur l'archevêque de Lyon, par un arrêt du 16 avril 1152, auquel l'archevêque de Lyon ſe conforma; & à l'occaſion d'une cauſe plaidée au parlement le 16 janvier 1552, il eſt dit dans les regiſtres, que les évêques *pairs de France* doivent précéder au parlement les nonces du pape.

Pair, alimens. Les auteurs qui ont parlé des *pairs*, tiennent que le roi ſeroit obligé de nourrir un *pair*, s'il n'avoit pas d'ailleurs de quoi vivre; mais on ne trouve pas d'exemple qu'aucun *pair* ait été réduit à cette extrêmité.

Douaire des veuves des pairs. En 1306 Marguerite de Hainaut, veuve de Robert, comte d'Artois, demanda contre Mahaut, qui étoit alors comteſſe d'Artois, que ſon douaire fût aſſigné ſur les biens de ce comté, ſuivant la coutume qu'elle alléguoit être obſervée en pareil cas entre les *pairs de France*, au cas que l'on pût vérifier ladite coutume, ſinon ſelon les conventions qui avoient été faites entre les parties. Après bien des faits propoſés de part & d'autre, par arrêt donné ès enquêtes, des octaves de la Touſſaint 1306,

il fut jugé qu'il n'y avoit point de preuve suffisante d'aucune loi ni coutume pour les douaires des veuves des *pairs*, & il fut dit que ladite Marguerite auroit pour son douaire dans les biens du comté d'Artois, 3500 liv. tournois; ce qui avoit été convenu entre les conjoints.

Amortissement. Par une ordonnance faite au parlement, de l'Epiphanie 1277, il fut permis à l'archevêque de Rheims, & autres évêques *pairs de France*, d'amortir, non pas leur domaine ni les fiefs qui étoient tenus d'eux immédiatement, mais seulement leurs arriere-fiefs; au lieu qu'il fut défendu aux évêques non *pairs* d'accorder aucun amortissement.

Mais dans les vrais principes, le roi a seul vraiment le pouvoir d'amortir des héritages dans son royaume; de sorte que, quand d'autres seigneurs & les *pairs* même amortissent des héritages pour ce qui les touche, cet amortissement ne doit pas avoir d'effet; & les gens d'église acquéreurs, ne sont vraiment propriétaires que quand le roi leur a donné ses lettres d'amortissement, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance de Charles V, du 8 mai 1372.

Extinction de pairie. Lorsqu'il ne se trouve plus de mâles, ou autres personnes habiles à succéder au titre de la pairie, le titre de la pairie demeure éteint; du reste la seigneurie qui avoit été érigée en pairie se regle à l'ordinaire pour l'ordre des successions.

Continuation de pairie. Quoiqu'une pairie soit éteinte, le roi accorde quelquefois des lettres de continuation de pairie en faveur d'une personne qui n'étoit pas appellée au titre de la pairie; ces lettres different d'une nouvelle érection, en ce qu'elles conservent à la pairie le même rang qu'elle avoit suivant son érection.

Justices des pairies. Suivant un arrêt du 6 avril 1419, l'archevêque de Rheims avoit droit de donner des lettres de *committimus* dans l'étendue de sa justice.

Les *pairs* ont droit d'établir des notaires dans tous les lieux dépendans de leur duché.

Suivant la déclaration du 26 janvier 1680, les juges des *pairs* doivent être licentiés en droit, & avoir prêté le serment d'avocat.

Ressort des pairies au parlement. Autrefois toutes les affaires concernant les pairies ressortissoient au parlement de Paris, comme les causes personnelles des *pairs* y sont encore portées; & même par une espece de connexité, l'appel de toutes les autres sentences de leurs juges, qui ne concernoient pas la pairie, y étoit aussi relevé sans que les officiers royaux ou autres, dont le ressort étoit diminué, pussent se plaindre. Ce ressort immédiat au parlement causoit de grands frais aux justiciables; mais François I, pour y remédier, ordonna en 1527 que désormais les appels des juges des pairies, en ce qui ne concernoit pas la pairie, seroient relevés au parlement dans le ressort duquel la pairie seroit située, & tel est l'usage qui s'observe encore présentement.

Mouvance des pairies. L'érection d'une terre en pairie faisoit autrefois cesser la féodalité de l'ancien seigneur supérieur, sans que ce seigneur pût se plaindre de l'extinction de la féodalité; la raison que l'on en donnoit, étoit que ces érections se faisoient pour l'ornement de la couronne; mais ces graces étant devenues plus fréquentes, elles n'ont plus été accordées qu'à condition d'indemniser les seigneurs de la diminution de leur mouvance.

Sieges royaux ès pairies. Anciennement dans les villes des *pairs*, tant d'église que laïcs, il n'y avoit point de siege de bailliages royaux. Le roi Charles VI en donna déclaration à l'évêque de Beauvais le 22 avril 1422; & le 10 janvier 1453, l'archevêque de Rheims, plaidant contre le roi, allégua que l'évêque de Laon, pour endurer audit Laon un siege du bailli de Vermandois, avoit 60 liv. chacun an sur le roi; mais cela n'a pas continué, & plusieurs des *pairs* l'ont souffert pour l'avantage de leurs villes. Il y eut difficultés pour savoir s'ils étoient obligés d'y admettre les officiers du grand-maître des eaux & forêts, comme le procureur du roi le soutint le dernier janvier 1459; cependant le 29 novembre 1460, ces officiers furent par arrêt condamnés envers l'évêque de Noyon, pour les entreprises de jurisdiction qu'ils avoient faites en la ville de Noyon, où l'évêque avoit toute justice, comme

comme *pair de France. Du Tillet* & *Anselme.* (*A*)

Pairs, (*Hist. d'Anglet.*) le mot *pairs*, veut dire *citoyens du même ordre*. On doit remarquer qu'en Angleterre, il n'y a que deux ordres de sujets, savoir, les *pairs* du royaume & les communes. Les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons, les deux archevêques, les évêques, sont *pairs* du royaume, & *pairs* entr'eux; de telle sorte que le dernier des barons ne laisse pas d'être *pair* du premier duc. Tout le reste du peuple est rangé dans la classe des communes. Ainsi à cet égard, le moindre artisan est *pair* de tout gentilhomme qui est au-dessous du rang de baron. Quand donc on dit que chacun est jugé par ses *pairs*, cela signifie que les *pairs* du royaume sont jugés par ceux de leur ordre, c'est-à-dire, par les autres seigneurs, qui sont, comme eux, *pairs* du royaume. Tout de même un homme du peuple est jugé par des gens de l'ordre des communes, qui sont ses *pairs* à cet égard, quelque distance qu'il y ait entr'eux par rapport aux biens ou à la naissance.

Il y a pourtant cette différence entre les *pairs* du royaume & les gens des communes; c'est que tout *pair* du royaume a droit de donner sa voix au jugement d'un autre *pair*; au lieu que les gens des communes ne sont jugés que par douze personnes de leur ordre. Au reste, ce jugement ne regarde que le fait: ces douze personnes, après avoir été témoins de l'examen public que le juge a fait des preuves produites pour & contre l'accusé, prononcent seulement qu'il est coupable ou innocent du crime dont on l'accuse: après quoi le juge le condamne ou l'absout, selon les loix. Telle est la prérogative des citoyens anglois depuis le tems du roi Alfred. Peut-être même que ce prince ne fit que renouveller & rectifier une coutume établie parmi les Saxons depuis un tems immémorial.

Le chevalier Temple prétend qu'il y a suffisamment de traces de cette coutume depuis les constitutions mêmes d'Odin, le premier conducteur des Goths asiatiques ou Getes en Europe, & fondateur de ce grand royaume qui fait le tour de la mer Baltique, d'où tous les gouvernemens gothiques de nos parties de l'Europe, qui sont entre le nord & l'ouest, ont été tirés. C'est la raison pourquoi cet usage est aussi ancien en Suede, qu'aucune tradition que l'on y ait; & il subsiste encore dans quelques provinces. Les Normands introduisirent les termes de *juré* & de *verdict*, de même que plusieurs autres termes judiciaires; mais les jugemens de douze hommes sont mentionnés expressément dans les loix d'Alfred & d'Ethelred.

Comme le premier n'ignoroit pas que l'esprit de domination, dont l'oppression est une suite naturelle, s'empare aisément de ceux qui sont en autorité, il chercha les moyens de prévenir cet inconvénient. Pour cet effet, il ordonne que dans tous les procès criminels, on prendroit douze personnes d'un même ordre, pour décider de la certitude du fait, & que les juges ne prononceroient leur sentence que sur la décision de ces douze.

Ce droit des sujets anglois, dont ils jouissent encore aujourd'hui, est sans doute un des plus beaux & des plus estimables qu'une nation puisse avoir. Un Anglois accusé de quelque crime, ne peut être jugé que par ses *pairs*, c'est-à-dire, par des personnes de son rang. Par cet auguste privilege, il se met hors de danger d'être opprimé, quelque grand que soit le crédit de ses ennemis. Ces douze hommes ou *pairs*, choisis avec l'approbation de l'accusé entre un grand nombre d'autres, sont appellés du nom collectif de *jury*. (*D. J.*)

Pairs bourgeois. Lorsque les villes eurent acquis le droit de commune, & de rendre elles-mêmes la justice à leurs citoyens, elles qualifierent leurs juges de *pairs bourgeois*, apparemment à l'instar des *pairs* de fief, qui y rendoient auparavant la justice pour les seigneurs.

Pairs de Champagne. L'arrêt du parlement de 1388, rendu entre la reine Blanche & le comte de Joigny, fait mention que le comté de Champagne étoit décoré de sept comtes *pairs* & principaux membres de Champagne, lesquels siégeoient avec le comte de Champagne en son palais pour le conseiller. Ces sept *pairs* étoient

les comtes de Joigny, de Rhetel, Brienne, Portier, Grandpré, Roucy, & Brairé, *Traité de la pairie*, p. 63.

Pairs des ecclésiastiques; les cardinaux sont les *pairs* du pape, soit comme évêque de Rome, ou comme souverain.

Les évêques avoient autrefois pour *pairs* les dignités de leurs chapitres, qui souscrivoient leurs actes, tant pour les statuts de l'église, que pour les graces qu'ils accordoient.

Pour ce qui regardoit le domaine de l'église & les fiefs qui en dépendoient, les évêques avoient d'autres *pairs* qu'on appelloit les *barons de l'évêque*, ou *de l'évêché*, lesquels étoient les *pairs* & les juges des causes des fiefs des autres vassaux laïques des évêques. Voyez *l'Hist. de la pairie*, par Boulainvilliers. On peut voir aussi l'*Hist. de Verdun*, aux preuves, p. 88, où il est parlé des *pairs* ou barons de l'évêché de Verdun, qui étoient au nombre de quatre.

Pairs de Hainaut. Dumées, titre 6 de sa *Jurisprudence du Hainaut*, dit que leur origine est assez incertaine. L'auteur des annales de la province, tient que ces *pairs* & autres officiers héréditaires furent institués par la comtesse Richilde & son fils Baudouin, après l'an 1076, lorsque se voyant dépossédés par Robert le Frison, du comté de Flandre, où il y avoit des *pairs*, & voulant faire marcher en même rang leur comté de Hainaut, ils instituerent douze *pairs*, qui étoient les seigneurs d'Avesnes, Lens, Roeux, Chimay, Barbençon, Rebaix, Longueville, Silly, Walincourt, Baudour, Chievres, & Quevy. Il y eut dans la suite d'autres terres érigées en pairies, telles que celle de Berlaymont, qui appartient aujourd'hui au comte d'Egmont.

Les princes rendoient autrefois la justice eux-mêmes; les *pairs* étoient leur conseil, auquel on associa les prélats, barons & chevaliers.

Les guerres presque continuelles ne permettant pas aux princes & aux seigneurs de vaquer exactement à rendre la justice, on institua certain nombre de conseillers de robe choisis du corps des avocats.

Cependant les *pairs*, prélats, barons, & chevaliers n'ont pas cessé d'être membres du conseil de Hainaut, auquel on donna le titre de noble & souveraine cour de Hainaut.

C'est de là que l'*art.* 30 de la coutume générale de Hainaut, dit qu'en matiere de grande importance, si les parties plaidantes, ou l'une d'elles, insistent au renforcement de cour, & qu'il soit jugé nécessaire, les *pairs*, prélats, nobles, & autres féodaux, seront convoqués pour y assister & donner leur avis.

Pair des monnoies réelles, est le rapport qu'il y a entre les especes d'or & d'argent d'un état, & celles des états étrangers, ou le résultat de la comparaison faite de leurs poids, titre & valeur intrinseque. Toutes les monnoies en général n'ont point de valeur réelle; leur valeur est de convention, & dépend de la volonté du souverain: on appelle *monnoie réelle*, la valeur que la monnoie a par rapport à celle d'un autre pays, & ce rapport est le *pair des monnoies*.

Pairs *ou* Prudhommes. Quelques coutumes se servent du terme de *pairs*, pour exprimer des prudhommes ou gentilshommes choisis à l'effet de faire des estimations. Voyez *les Institut. Cout.* de Loysel, liv. IV, tit. 3, nomb. 13 & les *Observations* de Lauriere.

Pairs de Vermandois; les chanoines de Saint-Quentin sont appellés *pares Viromandiæ*, & leur doyen est le douzieme des prélats appellés à la consécration de l'archevêque de Rheims.

Pairs des villes, ce sont les échevins; ces officiers étant choisis entre les plus notables bourgeois pour être juges de leurs concitoyens, au moins c'étoient eux qui rendoient autrefois la justice avec les comtes dont ils étoient comme les *pairs* ou les assesseurs; & encore actuellement dans plusieurs villes, ils ont conservé quelque portion de l'administration de la justice. *Voyez* Echevins, & Loyseau, en son *Traité des offices*. (*A*)

PAIRE, s. f. (*Gram.*) Ce mot signifie deux choses semblables, dont l'une ne se vend guere sans l'autre; comme une *paire* de pendans d'oreilles, de bas, de gants,

de jarretieres, de souliers, de manchettes, &c. Ce mot se dit aussi de certaines marchandises composées de deux parties pareilles, encore qu'elles ne soient point divisées : on dit en ce sens une *paire* de lunettes, de ciseaux, de mouchettes, &c. Enfin, ce mot se dit par extension d'une chose seule qui n'est point appareillée. Ainsi l'on dit une *paire* de tablettes, une *paire* de vergettes, pour dire, *des tablettes*, *des vergettes*. (*D. J.*)

PAIRE, (*Anatomie.*) signifie un assemblage de deux nerfs qui ont tiré origine commune de la moëlle alongée, ou de la moelle de l'épine, & qui se distribuent de là dans toutes les parties du corps, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre. *Voyez* NERF.

C'est dans ce sens que nous disons les dix *paires* de nerfs de la moëlle alongée, la premiere, la seconde, la troisieme, &c. les sept *paires* de nerfs cervicaux, la premiere, la seconde, la troisieme, &c. les douze *paires* dorsales, la premiere, la seconde, &c. les cinq *paires* lombaires, &c. *V.* CERVICAL, DORSAL, & LOMBAIRE.

PAIRE VAGUE, *ou* la huitieme *paire*, est une très-considérable conjugaison des nerfs de la moëlle alongée; ils sont ainsi appellés à cause de leur distribution large & étendue dans plusieurs parties du corps. *V.* leur origine, leur cours, leur distribution, sous l'*article* VAGUE.

PAIREMENT, adv. (*Arithmétique.*) Un nombre *pairement* pair est celui qu'un nombre pair mesure par un nombre pair; ainsi 16 est un nombre *pairement* pair, parce que le nombre pair 8 le mesure par le nombre 2, qui est aussi un nombre pair.

Au contraire, un nombre *pairement* impair, ou impairement pair, est celui qu'un nombre pair mesure par un nombre impair; tel est le nombre pair 18, que le nombre pair 2, mesure par le nombre impair 9. *V.* NOMBRE & PAIR.

Le nombre *pairement* pair est divisible exactement par quatre, c'est-à-dire, peut se diviser en quatre nombres entiers égaux; le nombre *pairement* impair, ou impairement pair ne l'est point, & n'est divisible exactement que par 2, c'est-à-dire, n'est divisible qu'en deux nombres entiers égaux. (*E*)

PAIRIE. *Voyez* PAIR.

PAIRLE, s. m. (*Blason.*) figure composée de trois latis mouvans des deux angles du chef & de la pointe, & qui se joignent au fort de l'écu, en forme d'Y, ou espece de pal qui, mouvant du pied de l'écu, se divise en arrivant au milieu, en deux parties égales, qui vont aboutir aux deux angles du chef. On dérive le mot *pairle*, les uns de *palirum*, parce qu'il en a la figure, n'étant représenté qu'à moitié; d'autres ou de *pergula*, perche fourchue dont on se servoit autrefois pour suspendre les lampes & étendre les habits sacrés dans les sacristies; ou de *pariles*, parce qu'il est fait de trois branches de longueur égale.

Issoudun porte *d'azur au pairle d'or, accompagné de trois fleurs de lis mal ordonnées de même.* Conigan de Cangé, au pays Nantois en Bretagne; *de sable au pairle d'argent.*

PAÏS. *V.* PAYS.

PAÏSAGE. *V.* PAYSAGE.

PAÏSAGISTES. *V.* PAYSAGISTES.

PAÏSAN. *V.* PAYSAN.

PAISIBLE, adj. (*Gram.*) qui aime le repos & la paix. Il se dit des personnes & des choses; un homme *paisible*, une vie *paisible*.

PAISIBLE POSSESSION, (*Jurisprud.*) *V.* POSSESSION PAISIBLE.

PAISIBLE, (*Maréchall.*) un cheval *paisible* est celui qui n'a aucune ardeur.

PAISSANT, TE, adj. (*Blason.*) se dit du cheval, de la vache, du mouton, de la brebis, &c. qui ont la tête baissée & semblent paître.

De Bonnefoi de Pucherie, diocese de Lavaur; *d'azur au mouton d'argent, paissant sur une terrasse de sinople; au chef d'or, chargé de trois croisettes de gueules.*

Berbisy d'Hérouville, proche Gisors en Normandie; *d'azur à la brebis d'argent, paissante sur une terrasse de sinople.* (*G. D. L. T.*)

PAISSE. *V.* MOINEAU.

PAISSE DE BOIS. *V.* PINÇON-MONTAIN.

PAISSEAU, s. f. (*Sergerie.*) c'est une étoffe de laine croisée, une espece de serge qui se fabrique en Languedoc, particuliérement à Sommiers, & aux environs.

PAISSEAU, s. m. PAISSELER, v. act. (*Gram. Econ. rustique.*) c'est en quelques provinces un synonyme d'*échalat*. On dit dans ces endroits *paisséler* la vigne, pour la garnir d'échalats; & on appelle *paisselure*, les brins menus de chanvre dont on se sert pour attacher l'échalat au sep.

PAISSOMME, s. m. (*Marine.*) c'est un bas-fond où il y a peu d'eau.

PAISSON, s. f. (*Jurisprud.*) terme ancien, qui vient du latin *pascere*, & qui est encore usité en matiere d'eaux & forêts, pour exprimer le droit de pacage, ou l'exercice même de ce droit, c'est-à-dire, l'acte même de faire paître les bestiaux; il signifie aussi quelquefois les herbes & fruits que les bestiaux paissent dans les forêts & dans la campagne.

Le réglement général pour les eaux & forêts, fait par Henri IV au mois de mai 1597, pour éviter les fraudes & les abus qui se commettoient par le passé sous couleur de délivrance d'arbres faite aux marchands adjudicataires de la *paisson* & glandée pour leur chauffage, ordonne qu'à l'avenir les *paissons* & glandées soient adjugées, sans qu'aux marchands paissonniers soient délivrés aucuns arbres pour leur chauffage; mais seulement que ceux qui auront en garde les porcs, conduisent à leur loge du bois traînant ès forêts, ou du bois sec abattu au crochet.

L'article suivant porte, que dans les publications qui se feront des *paissons* & glandées avant l'adjudication d'icelles, sera comprise la quantité de porcs que pourra porter la glandée de la forêt, suivant l'estimation qui en aura été faite, & que le nombre des officiers usagers, & autres privilégiés ayant droit de *paisson*, sera restreint à proportion de ladite estimation.

Enfin l'article 35 défend aux usagers, officiers & autres ayant droit de *paisson*, d'y mettre d'autres porcs que de leur nourriture, sans qu'ils puissent vendre leur droit de *paisson* aux marchands paissonniers, ni que les marchands les puissent acheter d'eux, sous peine d'amende arbitraire, confiscation des porcs, & privation desdits droits & offices pour les usagers, officiers & privilégiés; & contre les marchands, sous peine d'amende arbitraire.

Le titre 18 de l'ordonnance des eaux & forêts est intitulé, *des ventes & adjudication des pascages, glandées & paissons*; il n'est cependant point parlé de *paisson* nommément dans le corps du titre, mais seulement du cas où il y aura assez de glands & de feines pour faire vente de glandée, & que l'on réglera le nombre des porcs qui seront mis en pacage ou glandée, tant pour les usagers que pour les officiers: ce qui fait connoître que paisson & pacage sont quelquefois synonymes, & que la glandée est aussi prise le plus souvent pour *paisson*, parce que le gland est le fruit qui se trouve le plus communément dans les bois, propre à la nourriture des porcs. *V.* PACAGE.

Dans les bois de haute futaie la glandée n'est ouverte que depuis le premier octobre jusqu'au premier février; il n'y a pendant ce tems-là que les propriétaires ou leurs fermiers, & les usagers, qui puissent envoyer des bestiaux dans la futaie. *V. le titre* 18 *de l'ordonnance de* 1669. (*A*)

PAISSON, s. m. (*Gantier & peaussier.*) c'est un morceau de fer ou d'acier délié, qui ne coupe pas, fait en maniere de cercle, large d'un demi-pied ou environ, & monté sur un pied de bois, servant à déborder & à ouvrir le cuir pour le rendre plus doux: les gantiers disent *aissonner*, pour signifier *étendre* & tirer une peau sur le *paisson*. (*D. J.*)

PAITA, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, avec un port qui ne peut guere passer que pour une baie. *Long.* 296. 56. *lat.* 5. 12.

La ville de *Paita* est située dans un canton fort stérile, dont le terrein n'est composé que de sable & d'ardoise. Elle ne contient qu'environ deux cents familles; les maisons n'y sont que d'un étage, & n'ont que des murs de roseaux refendus & d'argille, & des toits de feuilles seches: cette maniere de bâtir, toute légere qu'elle paroît, est assez solide pour un pays où la

pluie est un phénomene rare.

L'amiral Anson prit cette ville en 1741, avec cinquante soldats, la brûla, & partit avec un butin considérable, qu'il enleva aux Espagnols. (*D. J.*)

PAITRE, v. act. (*Gram.*) il se dit des animaux: c'est l'action de se nourrir des substances végétales éparses dans les campagnes. Les moutons *paissent* aux prés, les chevres aux collines, les cochons aux forêts.

PAITRE L'OISEAU, (*Fauconnerie.*) la maniere de le faire est de le laisser manger par poses, & lui cacher quelquefois la chair, de peur qu'il ne se débatte; on lui fait plumer de petits oiseaux comme il faisoit aux bois; la bonne chair est un peu de la cuisse ou du cou d'une vieille geline; les entrailles aussi lui dilatent le boyau.

PAITRIN, s. m. (*Boulang.*) vaisseau dans lequel on paitrit & l'on fait la pâte. Les *paitrins* des boulangers sont des especes de huches ou coffres de bois à quatre ou six pieds, suivant sa grandeur; car il y en a où l'on peut paitrir jusqu'à vingt & vingt-quatre boisseaux de farine à la fois. Dans les petits *paitrins*, c'est-à-dire, dans ceux qui ne peuvent contenir que sept ou huit boisseaux, le couvercle est attaché avec des couplets, & se leve sur le derriere comme aux bahus. Pour les grands, ils ont un couvercle coupé en deux, qui se tire à coulisse, par le moyen d'une piece de bois à rainure, qui traverse la largeur du *paitrin*, & qui étant mobile, s'ôte & se remet à volonté; près du *paitrin* se placent deux tables, l'une qu'on appelle *le tour*, ou *table à tourner*, & l'autre *la table à coucher*. (*D. J.*)

PAITRIR, v. n. (*Boulang.*) faire de la pâte pour en former ensuite du pain ou des pâtisseries, en les mettant cuire au four. On commence toujours à *paitrir* la pâte destinée à faire du pain avec les mains; mais souvent, lorsque l'ouvrage est difficile, & qu'il y a beaucoup de farine, on l'acheve avec les pieds, quelquefois nus, & quelquefois pour plus de propreté, enfermés dans un sac. Cette maniere de *paitrir* aux pieds se fait assez souvent dans les paitrins même, s'ils sont grands & solides; mais plus souvent encore sur une table placée à terre, où l'on étend la pâte qu'on veut achever aux pieds. Les pâtissiers en France *paitrissent* sur une espece de dessus de table mobile, qui a des bords de trois côtés, qu'ils appellent *un tour*, & quelquefois sur une table ordinaire. *Savary*. (*D. J.*)

PAITRISSEUR, s. m. (*Boulang.*) celui qui paitrit dans la boulangerie où l'on fait du biscuit de mer. Les boulangers sont pour ainsi dire de deux ordres, savoir, les *paitrisseurs* & les *gindres* ou maîtres de pelle; ceux-ci sont seuls chargés d'enfourner les galettes; les autres ne font seulement que paitrir la pâte & la dresser en galettes: dans chaque boulangerie il y a deux *paitrisseurs* & un gindre.

PAIX, s. f. (*Droit nat. Politique. Morale.*) c'est la tranquillité dont une société politique jouit, soit au-dedans, par le bon ordre qui regne entre ses membres; soit au-dehors, par la bonne intelligence, dans laquelle elle vit avec les autres peuples.

Hobbes a prétendu que les hommes étoient sans cesse dans un état de guerre de tous contre tous; le sentiment de ce philosophe atrabilaire ne paroît pas mieux fondé que s'il eût dit que l'état de la douleur & de la maladie est naturel à l'homme. Ainsi que les corps physiques, les corps politiques sont sujets à des révolutions cruelles & dangereuses: quoique ces infirmités soient des suites nécessaires de la foiblesse humaine, elles ne peuvent être appellées un état naturel. La guerre est un fruit de la dépravation des hommes; c'est une maladie convulsive & violente du corps politique; il n'est en santé, c'est-à-dire, dans son état naturel, que lorsqu'il jouit de la *paix*; c'est elle qui donne la vigueur aux empires; elle maintient l'ordre parmi les citoyens; elle laisse aux loix la force qui leur est nécessaire; elle favorise la population, l'agriculture & le commerce; en un mot, elle procure aux peuples le bonheur qui est le but de toute société. La guerre au contraire dépeuple les états; elle y fait régner le désordre; les loix sont forcées de se taire à la vue de la licence qu'elle introduit; elle

rend incertaines la liberte & la propriété des citoyens ; elle trouble & fait négliger le commerce ; les terres deviennent incultes & abandonnées. Jamais les triomphes les plus éclatans ne peuvent dédommager une nation de la perte d'une multitude de ses membres que la guerre sacrifie ; ses victoires même lui font des plaies profondes que la *paix* seule peut guérir.

Si la raison gouvernoit les hommes, si elle avoit sur les chefs des nations l'empire qui lui est dû, on ne les verroit pas se livrer inconsidérément aux fureurs de la guerre, ils ne marqueroient point cet acharnement qui caractérise les bêtes féroces. Attentifs à conserver une tranquillité dont dépend leur bonheur, ils ne saisiroient pas toutes les occasions de troubler celle des autres ; satisfaits des biens que la nature a distribués à tous ses enfans, ils ne regarderoient point avec envie ceux qu'elle a accordés à d'autres peuples ; les souverains sentiroient que des conquêtes payées du sang de leurs sujets, ne valent jamais le prix qu'elles ont coûté. Mais, par une fatalité déplorable, les nations vivent entr'elles dans une défiance réciproque ; perpétuellement occupées à repousser les entreprises injustes des autres, ou à en former elles-mêmes, les prétextes les plus frivoles leur mettent les armes à la main, & l'on croiroit qu'elles ont une volonté permanente de se priver des avantages que la Providence ou l'industrie leur ont procurés. Les passions aveugles des princes les portent à étendre les bornes de leurs états ; peu occupés du bien de leurs sujets, ils ne cherchent qu'à grossir le nombre des hommes qu'ils rendent malheureux. Ces passions allumées ou entretenues par des ministres ambitieux, ou par des guerriers dont la profession est incompatible avec le repos, ont eu dans tous les âges les effets les plus funestes pour l'humanité. L'histoire ne nous fournit que des exemples de *paix* violées, des guerres injustes & cruelles, des champs dévastés, des villes réduites en cendres. L'épuisement seul semble forcer les princes à la *paix* ; ils s'apperçoivent toujours trop tard que le sang du citoyen s'est mêlé à celui de l'ennemi ; ce carnage inutile n'a servi qu'à cimenter l'édifice chimérique du conquérant, & de ses guerriers turbulens ; le bonheur de ses peuples est la premiere victime qui est immolée à son caprice ou aux vues intéressées de ses courtisans.

Dans ces empires, établis autrefois par la force des armes, ou par un reste de barbarie, la guerre seule mene aux honneurs, à la considération, à la gloire ; des princes ou des ministres pacifiques sont sans cesse exposés aux censures, au ridicule, à la haine d'un tas d'hommes de sang, que leur état intéresse au désordre. Probus, guerrier doux & humain, est massacré par ses soldats pour avoir décelé ses dispositions pacifiques. Dans un gouvernement militaire, le repos est pour trop de gens un état violent & incommode ; il faut dans le souverain une fermeté inaltérable, un amour invincible de l'ordre & du bien public, pour résister aux clameurs des guerriers qui l'environnent. Leur voix tumultueuse étouffe sans cesse le cri de la nation, dont le seul intérêt se trouve dans la tranquillité. Les partisans de la guerre ne manquent point de prétextes pour exciter le désordre & pour faire écouter leurs vœux intéressés : « c'est » par la guerre, disent-ils, que les états » s'affermissent ; une nation s'amollit, se » dégrade dans la *paix ;* sa gloire l'engage » à prendre part aux querelles des nations » voisines, le parti du repos n'est que celui » des foibles ». Les souverains trompés par ces raisons spécieuses, sont forcés d'y céder ; ils sacrifient à des craintes, à des vues chimériques la tranquillité, le sang & les trésors de leurs sujets. Quoique l'ambition, l'avarice, la jalousie & la mauvaise foi des peuples voisins ne fournissent que trop de raisons légitimes pour recourir aux armes, la guerre seroit beaucoup moins fréquente, si on n'attendoit que des motifs réels ou une nécessité absolue de la faire ; les princes qui aiment leurs peuples, savent que la guerre la plus nécessaire est toujours funeste, & que jamais elle n'est utile qu'autant qu'elle assure la *paix*. On disoit au grand Gustave, que par ses glorieux succès il paroissoit que la Providence l'avoit fait naître pour le salut des hommes ; que son courage étoit un don de la Providence, & un effet visible de sa bonté. *Dites : si la*

guerre que je fais est un remede, il est plus insupportable que vos maux.

PAIX (TRAITÉ DE). *Droit polit.* Les conventions qui mettent fin à la guerre, sont ou principales ou accessoires. Les conventions principales sont celles qui terminent la guerre, ou par elles-mêmes comme un *traité de paix*, ou par une suite de ce dont on est convenu, comme quand on a remis la fin de la guerre à la décision du sort, ou au succès d'un combat, ou au jugement d'un arbitre. Les conventions accessoires sont celles qu'on ajoute quelquefois aux conventions principales pour les confirmer & en rendre plus sûre l'exécution. Tels sont les otages, les gages, les garanties.

La premiere question qui se présente ici, c'est que, si les conventions publiques, ou *traités de paix*, sont celles que les peuples doivent regarder comme les plus sacrées & les plus inviolables, rien n'est plus important au repos & à la tranquillité du genre humain. Les princes & les nations n'ayant point de juge commun qui puisse connoître & décider de la justice de la guerre, on ne pourroit jamais compter sur un *traité de paix*, si l'exception d'une crainte injuste avoit ici lieu ordinairement : je dis ordinairement ; car dans les cas où l'injustice des conditions d'un *traité de paix* est de la derniere évidence, & que le vainqueur injuste abuse de sa victoire, au point d'imposer au vaincu les conditions les plus dures, les plus cruelles & les plus insupportables, le droit des nations ne sauroit autoriser de semblables traités, ni imposer aux vaincus l'obligation de s'y soumettre soigneusement. Ajoutons encore, que bien que le droit ordonne qu'à l'exception du cas dont nous venons de parler, les *traités de paix* soient observés fidélement, & ne puissent pas être annullés sous le prétexte d'une contrainte injuste, il est néanmoins incontestable que le vainqueur ne peut pas profiter en conscience des avantages d'un tel traité, & qu'il est obligé par la justice intérieure, de restituer tout ce qu'il peut avoir acquis dans une guerre injuste.

Une autre question, c'est de savoir si un souverain ou un état doit tenir les *traités de paix* & d'accommodement qu'il a faits avec des sujets rebelles. Je réponds :

1°. Que lorsqu'un souverain a réduit par les armes les sujets rebelles, c'est à lui à voir comment il les traitera.

2°. Mais s'il est entré avec eux dans quelque accommodement, il est censé par cela seul leur avoir pardonné tout le passé ; de sorte qu'il ne sauroit légitimement se dispenser de tenir sa parole, sous prétexte qu'il l'avoit donnée à des sujets rebelles. Cette obligation est d'autant plus inviolable, que les souverains sont sujets à traiter de rebellion une désobéissance ou une résistance, par laquelle on ne fait que maintenir ses justes droits, & s'opposer à la violation des engagemens les plus essentiels des souverains. L'histoire n'en fournit que trop d'exemples.

Il n'y a que celui qui a droit de faire la guerre, qui ait le droit de la terminer par un *traité de paix* : en un mot, c'est ici une partie essentielle de la souveraineté. Mais un roi prisonnier pourroit-il conclure un *traité de paix* valable & obligatoire pour la nation ? Je ne le pense pas : car il n'y a nulle apparence, & l'on ne sauroit présumer raisonnablement, que le peuple ait voulu conférer la souveraineté à quelqu'un, avec pouvoir de l'exercer sur les choses les plus importantes, dans le tems qu'il ne seroit pas maître de sa propre personne ; mais à l'égard des conventions qu'un roi prisonnier auroit faites touchant ce qui lui appartient en particulier, elles sont valides sans contredit. Que dirons-nous d'un roi chassé de ses états ? S'il n'est dans aucune dépendance de personne, il peut sans doute faire la *paix*.

Pour connoître sûrement de quelles choses un roi peut disposer par un *traité de paix*, il ne faut que faire attention à la nature de la souveraineté, & à la maniere dont il la possede.

Dans les royaumes patrimoniaux, à les considérer en eux-mêmes, rien n'empêche que le roi n'aliene la souveraineté, ou une partie.

Mais les rois qui ne possedent la souveraineté qu'à titre d'usufruit, ne peuvent par aucun traité aliéner de leur chef, ni la souveraineté entiere, ni aucune de ses parties ; pour valider de telles aliénations,

il faut le consentement de tout le peuple, ou des états du royaume.

3°. A l'égard du domaine de la couronne, il n'est pas non plus pour l'ordinaire au pouvoir du souverain de l'aliéner.

4°. Pour ce qui est des biens des particuliers, le souverain a, comme tel, un droit éminent sur les biens des sujets, & par conséquent il peut en disposer, & les aliéner par un traité, toutes les fois que l'utilité publique ou la nécessité le demandent; bien entendu que l'état doit dans ce cas là dédommager les particuliers du dommage qu'ils souffrent au-delà de leur quote-part.

Pour bien interpréter les clauses d'un *traité de paix*, & pour en bien déterminer les effets, il ne faut que faire attention aux regles générales de l'interprétation, & à l'intention des parties contractantes.

1°. Dans tout *traité de paix*, s'il n'y a point de clause au contraire, on présume que l'on se tient réciproquement quittes de tous les dommages causés par la guerre; ainsi les clauses d'amnistie générale ne sont que pour une plus grande précaution.

2°. Mais les dettes de particuliers à particuliers, déja contractées avant la guerre, & dont on n'avoit pas pu pendant la guerre exiger le paiement, ne sont point censées éteintes par le *traité de paix*.

3°. Les choses même que l'on ignore avoir été commises, soit qu'elles l'aient été avant ou pendant la guerre, sont censées comprises dans les termes généraux, par lesquels on tient quitte l'ennemi de tout le mal qu'il nous a fait.

4°. Il faut rendre tout ce qui peut avoir été pris depuis la paix conclue; cela n'a point de difficulté.

5°. Si dans un *traité de paix* on fixe un certain terme pour l'accomplissement des conditions dont on est convenu, ce terme doit s'entendre à la derniere rigueur; ensorte que, lorsqu'il est expiré, le moindre retardement n'est pas excusable, à moins qu'il ne provînt d'une force majeure, ou qu'il ne paroisse manifestement que ce délai ne vient d'aucune mauvaise intention.

6°. Enfin, il faut remarquer que tout *traité de paix* est par lui-même perpétuel, & pour parler ainsi, éternel de sa nature; c'est-à-dire, que l'on est censé de part & d'autre être convenu de ne prendre jamais plus les armes au sujet des démêlés qui avoient allumé la guerre, & de les tenir désormais pour entiérement terminés.

Je crois (c'est M. de Montesquieu qui me fournit cette derniere observation) « je crois, dit-il, que le plus beau *traité* » *de paix* dont l'histoire ait parlé, est » celui que Gélon, roi de Syracuse, fit » avec les Carthaginois. Il voulut qu'ils » abolissent la coutume d'immoler leurs » enfans. Chose admirable! Après avoir » défait trois cent mille Carthaginois, il » exigeoit une condition qui n'étoit utile » qu'à eux, ou plutôt il stipuloit pour le » genre humain. (*D. J.*)

PAIX RELIGIEUSE, (*Hist. mod. Pol.*) *pax religiosa*. C'est ainsi qu'on nomme en Allemagne une convention ou traité conclu en 1555, entre l'empereur Charles-Quint & les princes & états protestans, par lequel l'exercice de la religion luthérienne ou confession d'Augsbourg étoit permis dans tout l'empire. Les princes protestans demeuroient en possession des biens ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés, sans cependant pouvoir s'en approprier de nouveaux; tous les protestans étoient soustraits à la jurisdiction du pape. Cet acte est encore regardé comme faisant une des loix fondamentales de l'empire d'Allemagne. En 1629, l'empereur Ferdinand II, poussé par un zele aveugle, ou peut-être par l'envie d'exercer un pouvoir absolu dans l'empire, sans avoir égard à la *paix religieuse*, publia un édit par lequel il ordonnoit aux protestans de l'empire, de restituer aux ecclésiastiques catholiques les biens qui leur avoient été enlevés durant les troubles précédens. Les princes protestans, comme il étoit facile de le prévoir, ne voulurent point se soumettre à une loi qui leur paroissoit si dure: ce qui donna lieu à une guerre civile qui désola toute l'Allemagne pendant trente ans, & qui ne fut terminée que par la paix de Westphalie en 1648.

PAIX. (*Crit. sac.*) Ce mot a dans l'Ecriture une signification fort étendue, & toujours favorable. Il se prend pour *alliance*, *amitié*, *concorde*, *bonheur*, *prospérité*. La justice & la *paix* sont étroitement liées

liées ensemble, dit David, *Ps.* 84, 11, en parlant d'un heureux gouvernement. *L'évangile de paix*, Eph. 2, 17, c'est l'évangile de J. C. *Etre enseveli en paix*, c'est mourir dans la sécurité d'une bonne conscience. On lit dans les Juges 6, 23, ces paroles, *que la paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez point;* c'est que c'étoit une opinion commune chez les juifs, que quiconque avoit vu un ange, devoit s'attendre à mourir bientôt.

Ce qui est ferme & stable, est encore appellé du nom de *paix; do ei pacem fœderis*, Nomb. 25, 12; c'est-à-dire, *je lui fais une promesse irrévocable.* Enfin la *paix* dans l'évangile, signifie le bonheur à venir que J. C. le *prince de la paix*, promet à tous les fideles. (*D. J.*)

PAIX (LE BAISER DE). *Hist. ecclés.* Le baiser de *paix* se donnoit dans la liturgie gallicane après la lecture des diptyques, & de la priere qu'on nommoit la *collecte*. Ce baiser ou cette action de s'embrasser & de se baiser alors, s'appelle aussi *paix*. L'archidiacre donnoit la *paix* au premier évêque qui la donnoit au suivant, & ainsi successivement par ordre. Le peuple en faisoit de même, les hommes & les femmes séparément. L'église romaine ne donnoit la *paix* qu'après la consécration. Le pape Innocent premier reprend ceux qui donnoient la *paix* auparavant.

PAIX. (*Mythol. Littérat.*) Les Grecs & les Romains honoroient la *paix* comme une grande déesse. Les Athéniens lui dresserent des statues sous le nom d'εἰρήνη; mais elle fut encore plus célébrée chez les Romains qui lui érigerent dans la rue sacrée le plus grand & le plus magnifique temple qui fût dans Rome. Ce temple, dont les ruines, & même une partie des voûtes restent encore sur pied, fut commencé par Agrippine, & depuis achevé par Vespasien. Josephe dit que les empereurs Vespasien & Titus y déposerent les riches dépouilles qu'ils avoient enlevées au temple de Jérusalem.

C'étoit dans le temple de la *paix* que s'assembloient ceux qui professoient les beaux arts, pour y discuter leurs prérogatives, afin qu'en présence de la divinité, toute aigreur fût bannie de leurs disputes. Ce temple fut ruiné par un incendie sous le regne de l'empereur Commode.

Baronius a raison de soutenir qu'il n'y a jamais eu à Rome d'autre temple de la *paix*, & que ce que quelques modernes débitent de celui qui vint à tomber à la naissance de Jésus-Christ, est une pure fable. Il est vrai cependant que cette déesse eut à Rome, avant Vespasien, des autels, un culte & des statues. Ovide dit au premier livre des fastes :

Ipsum nos carmen deduxit pacis *ad aram,*
Frondibus Actiacis comtos redimita capillos
Pax *ades, & toto mitis in orbe mane.*

Nous voyons là un autel de la *paix*; voici des statues de cette déesse. Dion nous apprend que le peuple Romain ayant fourni une somme d'argent considérable pour ériger une statue en l'honneur d'Auguste, ce prince aima mieux employer cette somme à faire élever des statues au salut du public, à la concorde & à la *paix*.

La légende *pax Augusti*, est fréquente sur les médailles de Galba. A la mort de Néron, diverses parties de l'empire s'ébranlerent : Nymphidius Sabinus à Rome, Fonteius Capito en Germanie, Clodius Macer en Afrique, étoient sur le point de causer de grands troubles qui furent prévenus par la mort des rebelles; ces heureux commencemens donnerent occasion de représenter la *paix*, brûlant d'une main les instrumens de la guerre, & portant de l'autre les fruits de la tranquillité. (*D. J.*)

PAIX. (*Iconolog. Antiquités.*) Chez les Grecs la paix étoit figurée par une déesse qui porte à bras ouverts le dieu Plutus, enfant. Chez les Romains on trouve ordinairement la *paix* représentée avec un rameau d'olivier, quelquefois avec des ailes, tenant un caducée, & ayant un serpent à ses pieds. On lui donne aussi une corne d'abondance. L'olivier est le symbole de la paix. Le caducée est le symbole du négociateur Mercure, pour marquer la négociation qui a procuré la *paix*. Dans une médaille d'Antonin le pieux, la *paix* tient de la main droite une branche d'olivier, & brûle de la gauche des boucliers & des cuirasses. Cette idée n'étoit pas nou-

velle, mais elle étoit ingénieuse. (*D. J.*)

PAIX, (*Jurisprud.*) du latin *pacisci.* Dans les anciennes ordonnances ce terme est quelquefois pris pour convention. Voy. *l'ordonnance de Charles V*, du mois de janvier 1364, tome IV, page 527, & le *mot* PACTE. (*A*)

PAIX, ou *treve de Dieu*, étoit une cessation d'armes, depuis le soir du mercredi de chaque semaine, jusqu'au lundi matin, que les ecclésiastiques & les princes religieux firent observer dans le tems où il étoit permis aux particuliers de tuer le meurtrier de leur parent, ou de se venger par leurs mains en tel autre cas que ce fût. *Voyez* FAIDE.

PAK, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *paca*, animal quadrupede, qui a environ un pied de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue. La tête est grosse; il a les oreilles petites & pointues, la queue courte & cinq doigts à chaque pied. Le poil est court & rude; le dessus du corps a une couleur fauve foncée, & le dessous est d'un blanc jaunâtre. Il y a sur les côtés trois bandes étroites & longitudinales d'un blanc jaunâtre. Cet animal se trouve dans la Guyanne & au Brésil. On l'a rapporté au genre du lapin. M. Brisson *Reg. anim.* Le *pak* est très-bon à manger. *V.* Pison, *Hist. nat.* lib. III. (*I*)

PAK, (*Géog.*) ville de la basse Hongrie, dans le comté de Tolno, sur le Danube. Elle est environnée de champs & de vignes, & elle appartient à la famille de Tarocz. Les Impériaux la prirent & la brûlerent l'an 1602. (*D. G.*)

PAKLAKENS, s. m. (*draperie étrang.*) sorte de draps qui se fabriquent en Angleterre; ils s'envoient ordinairement en blanc & non teints; les pieces sont de trente-sept à trente-huit aunes.

PAL. *Voyez* MILANDRE.

PAL, s. m. (*Charpent.*) ou pieu; c'est une piece de bois longue & taillée en pointe, que l'on fiche en terre pour servir de défense ou de barriere, & pour fermer ou servir de clôture. (*D. J.*)

PAL, s. m. (*Blason.*) c'est une piece honorable de l'écu; c'est la représentation du *pal* ou pieu posé debout, qui comprend toute la hauteur de l'écu, depuis le dessus du chef jusqu'à la pointe. Quand il est seul il doit contenir le tiers de la largeur de l'écu; quand il est nombre impair, on le rétrécit de façon que, si l'on en met deux, ils comprennent deux cinquiemes de l'écu; si l'on en met trois, ils comprennent les trois septiemes; & alors on spécifie le nombre des pieces, aussi bien que celles dont ils sont accotés & chargés.

Il y a aussi *des pals comettés & flamboyans*, qui sont pointus & en ondes. Les *comettés* sont mouvans du chef, les *flamboyans* de la pointe. Les *pals* dans les armoiries sont des marques de jurisdiction. On appelle un écu *palé* (*a*) quand il est chargé également de *pals*, de métal & de couleur. *Contrepalé* se dit lorsque l'écu est coupé, & que les *demi-pals* du chef, quoique d'émaux semblables à ceux de la pointe, sont néanmoins différens en leur rencontre; ensorte que si le premier du chef est de métal, celui qui lui répond au-dessous doit être de couleur. On l'appelle *palissé* quand il y a des *pals* aiguisés, dont on fait les palissades pour la défense des places. Ducange croit que ce mot vient de *pallea*, qui signifioit un tapis, ou une piece d'étoffe de soie; & que les anciens appelloient *pales* les tapisseries qui couvroient les murailles, & disoient *paler*, pour dire, tapisser.

Effectivement on voit encore dans quelques châteaux de vieilles tapisseries d'étoffes d'or & de soie par bandes perpendiculaires, qui imitent le *palé* des armoiries.

Bolomier de Nercia, en Bresse; *de gueules au pal d'argent.*

De Harlay de Cely, à Paris; *d'argent à deux pals de sable.*

De Robert de Lignerac de-Quelus, en Quercy; *d'argent à trois pals de gueules.*

(*a*) *Palé* se dit d'un écu divisé en six pals égaux par cinq lignes perpendiculaires, dont trois pals d'un émail, trois d'un autre; un de métal, l'autre de couleur alternativement. Ces six pals qui forment le *palé* ont chacun une partie & un sixieme de partie.

Il y a aussi des écus *palés* de huit pieces, alors chaque pal est de sept huitiemes de partie; & en blasonnant, on dit *palé* de huit pieces.

Rupiere de Furuye, en Normandie; *palé d'or & d'azur.*

De Montferrand, en Gascogne; *palé d'argent & d'azur de huit pieces.* Briqueville en Normandie *palé d'or & de gueules.*

PALA, s. m. (*Botan. exot.*) grand arbre du Malabar, qui porte des siliques à cinq pieces fort étroites, fort longues, & pleines d'un suc laiteux. Son écorce réduite en décoction, passe pour relâcher le ventre. On la prescrit avec du sel & du poivre pour fortifier l'estomac; mais elle doit plutôt l'enflammer. (*D. J.*)

PALABRE, s. f. (*Commerce*). On appelle ainsi sur les côtes d'Afrique, particuliérement à Loango de Boirie, à Melindo & à Cabindo sur celles d'Angola, ce qu'on nomme *avanie* dans le Levant, c'est-à-dire, un présent qu'il faut faire aux petits rois & aux capitaines negres, sur le moindre sujet de plainte qu'ils ont réellement ou qu'ils feignent d'avoir contre les Européens qui font la traite, surtout lorsqu'ils se croient les plus forts. Ces *palabres* se paient en marchandises, en eau-de-vie & autres choses semblables, suivant la qualité de l'offense, ou plutôt la volonté de ces barbares. *Voyez* AVANIE, *Dictionn. de commerce.* (*G*)

PALACIOS, (*Géog. mod.*) ville ou bourg d'Espagne dans l'Andalousie, sur la route de Séville à Cadix. *Long.* 12. 24. *lat.* 37. 4. (*D. J.*)

PALADE, s. f. (*Marine.*) mouvement des pales des rames, par lequel, en entrant dans l'eau, elles font avancer le bâtiment. Chaque *palade* ne fait avancer la meilleure de nos galeres que de dix-huit pieds.

PALADIN, s. m. (*Hist. de la chevalerie.*) On appelloit autrefois *paladins*, ces fameux chevaliers errans, qui cherchoient des occasions pour signaler leur valeur & leur galanterie. Les combats & l'amour étoient leur unique occupation; & pour justifier qu'ils n'étoient pas des hommes vulgaires, ils publioient de toutes parts, que leurs maitresses étoient les plus belles personnes qui fussent au monde, & ils obligeoient ceux qui n'en conviendroient pas volontairement, de l'avouer, ou de perdre la vie.

On dit que cette manie commença dans la cour d'Artus, roi d'Angleterre, qui recevoit avec beaucoup de politesse & de bonté les chevaliers de son royaume & ceux des pays étrangers, lorsqu'ils s'étoient acquis par leur défi, la réputation de braves & de galans chevaliers. Lancelot étant arrivé à la cour de ce prince, devint amoureux de la reine Genevre, & se déclara son chevalier; il parcourut toute l'isle; il livra divers combats, dont il sortit victorieux; & se rendant ainsi fameux par ses faits guerriers, il publia la beauté de sa maitresse, & la fit reconnoître pour être infiniment au-dessus de toutes les autres beautés de la terre. Tristan, d'un autre côté, amoureux de la reine Issorte, publioit de même la beauté & les graces de sa maitresse, avec un défi à tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas.

L'amour qui est fondé sur le bonheur attaché au plaisir des sens, sur le charme d'aimer & d'être aimé, & encore sur le desir de plaire aux femmes, se porte plus vers une de ces trois choses, que vers les deux autres, selon les circonstances différentes dans chaque nation & dans chaque siecle. Or dans le tems des combats établis par la loi des Lombards, ce fut, dit M. de Montesquieu, l'esprit de galanterie qui dut prendre des forces. Des *paladins* toujours armés dans une partie du monde pleine de châteaux, de forteresses & de brigands, trouvoient de l'honneur à punir l'injustice, & à défendre la foiblesse. De là encore, dans nos romans, la galanterie fondée sur l'idée de l'amour, jointe à celle de force & de protection. Ainsi naquit la galanterie, lorsqu'on imagina des hommes extraordinaires, qui, voyant la vertu jointe à la beauté & à la foiblesse, furent portés à s'exposer pour elle dans les dangers & à lui plaire dans les actions ordinaires de la vie. Nos romans de chevalerie flatterent ce desir de plaire, & donnerent à une partie de l'Europe cet esprit de galanterie, que l'on peut dire avoir été peu connu par les anciens.

Le luxe prodigieux de cette immense ville de Rome flatta l'idée des plaisirs des sens. Une certaine idée de tranquillité dans les campagnes de la Grece, fit décrire les sentimens de l'amour, comme on peut le voir dans les romans grecs du moyen âge. L'idée des *paladins*, protecteurs de la vertu & de la beauté des femmes, conduisit à celle de galanterie. Cet

esprit se perpétua par l'usage des tournois, qui, unissant ensemble les droits de la valeur & de l'amour, donnerent encore à la galanterie une grande importance. *Esprit des loix*. (*D. J.*)

PALÆA, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Chypre. Strabon la place entre Citium & Amathus. Lusignan dit qu'elle se nomme aujourd'hui *Pélandre*.

PALÆAPOLIS *ou* PALÆOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Campanie, & au même endroit où est aujourd'hui la ville de Naples. *Palæopolis* étoit, à ce qu'on croit, une partie de l'ancienne Parthénope. On lui donne le nom de *Palæapolis*, c'est-à-dire *vieille ville*, pour la distinguer de Naples, dont le nom vouloit dire *nouvelle ville*, & qui étoit bâtie tout auprès. C'étoit le même peuple qui habitoit les deux villes, & c'étoit une colonie de Cumes. L'auteur des *Délices d'Italie* parle de *Palæapolis* comme d'une ville détruite, dont le terrein est aujourd'hui renfermé dans Naples Il dit qu'il falloit que *Palæapolis* fût bien grande, puisque depuis l'archevêché jusqu'à saint Pierre à Mazella, on voit encore beaucoup de masures, que les antiquaires prétendent être des restes de cette ancienne *Palæapolis*. (*D. J.*)

PALÆOCHORI, (*Géog. mod.*) nom moderne de l'ancien Rhus, bourg de l'Attique, dont parle Pausanias. MM. Spon & Wheeler disent qu'on y voit d'anciennes inscriptions; & cela est si vrai, que M. Fourmont y en a encore trouvé de son côté en 1729, une entr'autres fort singuliere, à l'occasion de ces tonnerres qui se firent entendre aux Perses, lorsqu'ils voulurent descendre dans la plaine, quelque tems avant la bataille de Platée. Le prêtre grec, à la priere duquel on crut que ces tonnerres avoient grondé, & la patrie des troupes pour lesquelles il prioit, y sont désignés (*D. J.*)

PALÆOMAGADE, (*Musique instr. des anciens.*) au rapport d'Athénée, *lib. V deipnosoph.* C'étoit une flûte qui rendoit un son grave & aigu, & par conséquent cette flûte avoit une grande étendue, soit diatoniquement, soit par saut, comme le flutel de Provence; ou bien c'étoit une flûte à deux tiges, dont l'une étoit grave & l'autre aiguë. Bien qu'Athénée dise que la *palæomagade* étoit la même chose que la magade, il paroît pourtant qu'il n'y avoit pas la même incertitude sur son compte. (*F. D. C.*)

PALÆSCEPSIS, (*Géog. anc.*) ville de la Troade auprès d'Adramyte. Pline, *l. V*, *c.* 30, & Ptolomée, *l. V*, *c.* 2, parlent de cette ville. Strabon, *l. XIII*, dit qu'elle étoit bâtie au-dessus de Cébrene, auprès de la plus haute partie du mont Ida, & qu'elle avoit reçu ce nom à cause qu'on la pouvoit voir de loin; il ajoute qu'elle fut depuis transférée 40 stades plus bas, & que la nouvelle ville fut nommée *Scepsis Palæscepsis*, s'appelle maintenant *Elmachini*.

PALÆSTINA - AQUA. (*Géog. anc.*) On trouve ce mot dans un vers d'Ovide. *Fastor.* l. II, v. 464.

Inque Palæstinæ *margine sedit* aquæ.

Il s'agit ici des eaux du Tigre dans l'endroit où il mouille la Sittacene, contrée nommée *Palestine* par Pline, *liv. XII*, *c.* 17. (*D. J.*)

PALAIS, s. m. (*Anatomie.*) est la chair qui compose le dedans, c'est-à-dire la partie supérieure & intérieure de la bouche. *Voyez* BOUCHE.

Du Laurens dit que ce mot vient du latin *pali*, parce que le *palais* est enfermé par deux rangs de dents, semblables à de petits pieux, que les Latins nommoient *pali*.

Le *palais* est une espece de petite voûte ou ceintre; il est tapissé d'une tunique glanduleuse, sous laquelle sont un grand nombre de petites glandes visibles, conglomérées, de la grosseur d'un grain de millet à la partie antérieure, avec quantité de petits interstices, dont les conduits excrétoires perçant la membrane, s'ouvrent dans la bouche, mais sont beaucoup plus drues vers le fond, & forment un amas si considérable vers la racine de la luette, que toutes ensemble elles paroissent former une grosse glande conglomérée, que Verheyen appelle en effet *glandula conglomerata palatina*.

Vers le fond du *palais* derriere la luette

il y a un grand trou qui tout près de son origine se partage en deux, dont chacun des deux va aboutir à l'une des deux narines. Plusieurs prétendent que le *palais* est l'organe du goût. *Voyez* GOUT.

L'*os du palais* est un petit os quarré, qui forme la partie enfoncée du *palais*, & se joint à la partie de l'os maxillaire, qui forme le devant du *palais*. Voyez MACHOIRE SUPÉRIEURE.

Les os du *palais* sont au nombre de deux situés aux parties latérales & postérieures des narines.

On distingue dans ces os deux plans, un petit horisontal, qui fait portion de la voûte du *palais* des fosses nasales, & est appellée *portion palatine*; l'autre grand vertical, qui fait partie des fosses nasales: dans le plan horisontal deux faces; une supérieure légérement concave dans sa longueur; une inférieuree plate & raboteuse: quatre bords, un latéral interne épais & un peu élevé en-dedans des fosses nasales; un latéral externe rencontré à angle droit par le plan vertical; un antérieur déchiré; un postérieur tranchant, légérement échancré, & se terminant à sa partie latérale interne en une pointe.

On remarque dans le plan vertical deux faces; une latérale interne, unie & divisée vers sa partie inférieure par une petite ligne saillante transversale, sur laquelle s'appuie l'extrémité postérieure des cornets intérieurs du nez; une latérale interne, raboteuse & creusée dans sa longueur en forme de gouttiere, qui se termine quelquefois au milieu du bord de rencontre des deux plans par un creux; d'autres fois ce trou est formé en partie par l'os maxillaire avec lequel il est joint, on l'appelle *trou palatin postérieur*: quatre bords, un bord inférieur qui rencontre le bord latéral externe du plan horisontal; à l'angle postérieur de rencontre, une grosse éminence appellée *portion ptérigoïdienne*; dans la partie postérieure de cette éminence, deux fossettes pour recevoir l'extrémité inférieure antérieure des ailes de l'apophyse-ptérigoïde; dans sa partie antérieure, une petite apophyse qui s'engrene dans l'os maxillaire; au bord supérieur sur la partie antérieure duquel on remarque une apophyse, nommée *portion orbitaire*, qui est unie à sa face supérieure & postérieure cellulaire, à sa face latérale interne, à la partie postérieure de cette apophyse; une échancrure qui, avec l'os sphénoïde, forme le trou sphéno-palatin ou ptérigo-palatin; un bord postérieur terminé par la portion ptérigoïdienne; un bord antérieur mince, en forme d'angle, & quelquefois replié en-dehors, & qui forme la partie postérieure de l'ouverture du sinus maxillaire.

Cet os est articulé avec son pareil, avec l'os sphénoïde, l'os éthmoïde, l'os maxillaire, le vomer & le cornet inférieur du nez. *Voyez* SPHENOÏDE, ETHMOÏDE, *&c.*

PALAIS, s. m. (*Botan.*) Dans les fleurs le *palais* est cette partie qui se trouve entre deux autres, semblables aux mâchoires; ainsi l'espace qui est compris entre les deux mâchoires de la fleur du *melampyrum*, s'appelle son *palais*.

PALAIS, (*Géogr. mod.*) petite place forte de France en Bretagne, capitale de l'isle de Belle-Isle. *Long.* 14. 20. *lat.* 47. 20.

Il ne faut pas confondre ce *Palais*, capitale de Belle-Isle, avec *Palais*, village à 4 lieues de Nantes en Bretagne. Ce village, quoique pauvre village, est bien célebre dans l'histoire, pour avoir donné le jour à Pierre Abélard, que sur de fausses apparences d'infidélité les parens d'Héloïse firent cruellement mutiler; lui qui n'aimoit au monde que cette savante fille, & qui l'aima jusqu'au tombeau; lui qui étoit un des plus fameux & des plus habiles docteurs du douzieme siecle, le plus grand dialecticien, & le plus subtil esprit de son tems.

Ce n'est pas tout, il eut encore à essuyer coup sur coup malheurs sur malheurs, par la jalousie de ses rivaux, & quelquefois par son imprudence. C'est ainsi qu'il lui échappa de dire, étant au couvent de S. Denis, qu'il ne pensoit pas que leur S. Denis fût Denis l'Aréopagite, dont il est parlé dans l'Ecriture. L'abbé étant instruit de ces discours hors de saison, déclara qu'il livreroit à la justice du roi celui qui avoit l'audace de renverser la gloire & la couronne du royaume. Abélard se

fauva de nuit en Champagne, & se crut trop heureux d'obtenir, après la mort de l'abbé de S. Denis, la permission de vivre monastiquement loin de Paris.

Il vint au Paraclet, des écoliers l'y suivirent en foule; & ses ennemis en plus grand nombre lui rendirent dans cet hermitage même la vie tellement amere, qu'il fut sur le point de se retirer hors de la chrétienté; mais son étoile ne lui permit pas de se procurer ce repos.

On lui fit un procès d'héréfie devant l'archevêque de Sens, & l'on convoqua sur cette affaire l'an 1140 un concile provincial, auquel le roi Louis VIII voulut assister en personne. S. Bernard étoit l'accusateur, Abélard fut bientôt condamné. Le pape Innocent II confirma la condamnation, en ordonnant que les livres de l'hérétique seroient brûlés, qu'il ne pourroit plus enseigner, & qu'on l'emprisonnât.

Il étoit perdu, sans Pierre le Vénérable, qui, touché de son triste sort & de la beauté de son génie, le reçut favorablement dans son abbaye de Clugny, & lui réconcilia S. Bernard, le promoteur de l'oppression que l'innocence avoit soufferte dans le concile de Sens & à Rome. Mais de si longs malheurs consécutifs avoient tellement délabré la santé d'Abélard, qu'il n'étoit plus tems d'y porter remede. En vain l'abbé de Clugny l'envoya pour le rétablir dans le prieuré de S. Marcel, lieu pur & agréable, situé sur la Saone auprès de Châlons; il y mourut bientôt après, le 21 avril 1142, à l'âge de 63 ans. *Voyez* dans Bayle son *article*, joignez-y les *articles* Héloïse, Berenger de Poitiers, Ambroise (François) Foulques, & vous aurez dans le même *dictionnaire* l'histoire complete d'Abélard. (*D. J.*)

PALAIS, f. m. (*Architect.*) bâtiment magnifique, propre à loger un roi ou un prince. On distingue les *palais* en *palais* impérial, royal, pontifical, épiscopal, cardinal, ducal, *&c.* selon la dignité des personnes qui l'occupent.

On appelle aussi *palais* le lieu où une cour souveraine rend la justice au nom du roi, parce qu'anciennement on la rendoit dans les *palais* des rois.

Selon Procope, le mot *palais* vient d'un certain grec, nommé *Pallas*, lequel donna son nom à une maison magnifique qu'il avoit fait bâtir. Auguste fut le premier qui nomma *palais* la demeure des empereurs à Rome sur le mont qu'on nomme à cause de cela *le mont Palatin.* (*D. J.*)

PALAIS. (*Antiq. rom.*) Le nom de *palais* vient du mont Palatin à Rome, sur lequel étoit assise la maison des empereurs. De là les hôtels ou maisons des rois, princes & grands seigneurs, prirent le nom de *palais: Nam quia imperii sedes in eo constituta fuit, cujusvis principis aulam, aut splendidi hominis domum*, palatium *dicimus.* Auguste fut le premier qui se logea au mont Palatin, faisant son *palais* de la maison de l'orateur Hortensius, qui n'étoit ni des plus grandes, ni des mieux ornées de Rome. Suétone nous la dépeint, quand il dit: *Habitavit postea in* palatio, *sed ædibus modicis Hortensianis, neque cultis, neque conspicuis.*

Ce *palais* fut ensuite augmenté par Tibere, Caligula, Alexandre fils de Mammée, & autres. Il subsista jusqu'au regne de Valentinien III, sous lequel n'étant ni habité, ni entretenu, il vint à tomber en ruines. Les seigneurs romains avoient leurs *palais*, ou plutôt leurs hôtels, sous le nom de *domus*, qui ressembloient par leur grandeur à de petites villes, *domos cognoveris*, dit Salluste, *in urbium modum ædificatas.* Ce sont ces maisons que Séneque appelle *ædificia privata, laxitatem urbium magnarum vincentia.* Le grand-seigneur de Rome s'estimoit être logé à l'étroit, si sa maison n'occupoit autant de place que les terres labourables de Cincinnatus. Pline dit plus, lorsqu'il assure que quelques-uns y avoient des vergers, des étangs, des viviers & des caves si vastes, qu'elles passoient en étendue les terres de ces premiers citoyens de Rome, que l'on tiroit de la charrue à la dictature. Ces *palais* contenoient divers édifices qui formoient autant d'appartemens d'été & d'hiver, ornés chacun de galeries, salles, chambres, cabinets, bains, tous enrichis de peintures, dorures, statues, bronzes, marbres, & de pavés superbes de marqueterie & de mosaïque. (*D. J.*)

PALAIS GALIENNE, (*Antiq.*) nom

d'un reste d'amphithéatre que l'on voit près de Bordeaux à la distance d'environ quatre cents pas. Il est le moins bien conservé de tous ceux qui sont en France, si l'on en excepte celui de Lyon; & ce qui a été détruit, faisoit près des trois quarts de l'édifice: ce qui reste peut cependant faire juger de son ancienne beauté. Il étoit bâti de petites pierres fort dures, toutes taillées, de trois pouces de haut & autant de large sur le parement de la muraille, & rentrant en-dedans d'environ cinq à six pouces. Ce parement étoit entrecoupé d'un rang de trois grosses briques qui régnoit tout à l'entour de chaque côté. Les arceaux des portes étoient aussi entrecoupés de briques: ce qui, pour la couleur, contrastoit agréablement avec la pierre ordinaire, & présentoit un coup-d'œil symmétrique & varié. Ces matériaux étoient si fortement unis ensemble par leur assemblage & par une certaine espece de ciment, que depuis près de douze siecles il ne s'est détaché aucune pierre de tout ce qui reste d'entier. La solidité dont on juge que cet édifice devoit être, fait croire que nous l'aurions encore dans son premier état, si l'on n'eût travaillé tout exprès à le détruire. Sa forme étoit elliptique ou ovale. Il y avoit six enceintes, en y comprenant l'arene, c'est-à-dire, le lieu où se faisoient les combats d'hommes ou d'animaux. On a trouvé que sa longueur devoit être de 226 pieds, & sa largeur de 166.

Comme on n'a découvert aucune inscription qui puisse fixer l'époque de l'érection de ce monument, on ne peut assurer rien de positif à ce sujet. Le nom de *palais galienne* qui lui est resté, pourroit donner lieu de croire qu'il fut élevé sous le regne de cet empereur.

Une fable, conservée par Roderic de Tolede, attribue la construction de ce prétendu *palais* à Charlemagne, qui le destina, dit-il, à Galienne son épouse, fille de Galastre, roi de Tolede: mais l'ignorance seule des derniers siecles a pu accréditer ce conte. La forme du monument ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit un amphithéatre. Outre cela, de vieux titres latins de l'église de S. Severin qui en est voisine, & qui ont plus de 500 ans d'antiquité, lui donnent le nom d'*arenes*, que la tradition lui avoit sans doute conservé. *Voyez* le *Recueil de littérature*, tome XII, in-4°. (*D. J.*)

Palais (*Comte du*), *Hist. de France.* charge éminente sous la seconde race des rois de France: sous la premiere race, le *comte du palais* étoit fort inférieur au maire, quoiqu'il fût cependant le juge de tous les officiers de la maison du roi, & qu'il confondit dans sa personne tous les autres offices que l'on a vus depuis, tels que le bouteiller, le chambrier, &c. Cette charge s'éleva sous la deuxieme race, tandis que celle de maire fut anéantie; & sous les rois de la troisieme, celle de sénéchal anéantit celle de *comte du palais*, dont l'idée nous est restée dans le grand-prévôt de l'hôtel. Le connétable, qui ne marchoit qu'après le *comte du palais* sous la deuxieme race, devint le premier homme de l'état sous la troisieme, & la charge de sénéchal finit en 1191. *Prés. Henaut.* (*D. J.*)

Palais, (*Jurisp.*) est une maison dans laquelle un roi ou autre prince souverain fait sa demeure ordinaire.

Le *palais* qui est à Paris dans la cité, & dans lequel le parlement & plusieurs autres cours & tribunaux tiennent leurs séances, est ainsi appellé, parce que c'étoit la demeure de plusieurs de nos rois jusqu'au tems de Louis Hutin, qui l'abandonna entiérement pour y faire rendre la justice.

A l'imitation de ce *palais* de Paris, on a aussi dans plusieurs grandes villes donné le titre de *palais* à l'édifice dans lequel se rend la principale justice royale, parce que ces sortes d'édifices où l'on rend la justice au nom du roi, sont censés sa demeure.

Les maisons des cardinaux sont aussi qualifiées de *palais*, témoin le *palais* cardinal à Paris, appellé vulgairement le *palais royal*.

Les maisons des archevêques & évêques n'étoient autrefois qualifiées que d'*hôtel*, aussi bien que la demeure du roi: présentement on dit *palais* archiépiscopal, *palais* épiscopal.

Du reste aucune personne, quelque qual

lifiée qu'elle soit, ne peut faire mettre sur la porte de sa maison le titre de *palais*, mais seulement celui d'*hôtel*. (*A*)

PALAIS, (*Pêche.*) terme usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. La description en est faite à l'*article* SALICOTS.

PALAIS (*Saint-*), *Géog. mod.* petite ville de France dans la basse Navarre, au diocese de Bayonne, sur la Bidouse, à 5 lieues de S. Jean-Pied-de-Port, à qui elle dispute l'honneur d'être la capitale de la Navarre. *Long.* 16. 35. *lat.* 43. 20.

PALALACA, s. m. (*Ornithol.*) oiseau des isles Philippines, qui tient de la huppe, & qui est de la grosseur de nos poules. Le P. Camelli l'a décrit ainsi: Son cri est rude & désagréable; sa tête est brune & huppée; son bec est assez fort pour percer les arbres, les creuser & y faire son nid. Sa couleur est d'un beau verd, quelquefois nuancé d'autres couleurs. Cet oiseau est, selon les apparences, une espece de grimpereau.

PALAMEDE, (*Mythol.*) fils de Nauplius, roi de l'isle d'Eubée & d'Amymone, commandoit les Eubéens au siege de Troye. Il s'y fit considérer par sa prudence, son courage & son habileté dans l'art militaire: on dit qu'il apprit aux Grecs à former des bataillons & à les ranger. On lui attribue l'origine du mot du guet; l'invention de différens jeux, comme des dés & des échets, qui servirent à amuser également l'officier & le soldat, dans l'ennui d'un si long siege. Pline croit qu'il trouva aussi plusieurs lettres de l'alphabeth grec, savoir: Θ, Ξ, Φ, Χ, Υ; & on ajoute sur cette derniere, qu'Ulysse, se moquant de *Palamede*, lui disoit qu'il ne devoit pas se vanter d'avoir inventé la lettre Υ, puisque les grues la forment en volant. De là vient qu'on a nommé les grues *oiseaux de Palamede*, comme le dit Martial. Euripide, cité par Laërce, le loue comme un poëte très-savant; & Suidas assure que ses poëmes ont été supprimés par Agamemnon, ou même par Homere.

Ulysse, pour s'exempter d'aller à la guerre de Troye, s'étoit avisé de contrefaire l'insensé. *Palamede* découvrit que sa folie n'étoit qu'une feinte, & l'obligea de se joindre aux autres princes Grecs: ce qui dans la suite lui coûta la vie. On raconte d'une autre maniere le sujet de la querelle de ces deux princes. Ulysse, dit-on, ayant été envoyé dans la Thrace, afin d'y amasser des vivres pour l'armée, & n'ayant pu y réussir, *Palamede* l'accusa devant tous les Grecs, le rendit comptable de ce mauvais succès; & pour justifier son accusation, il se chargea de pourvoir l'armée de munitions; en quoi il fut plus heureux qu'Ulysse. Celui-ci, pour se venger, eut recours aux artifices; il fit enfouir secrétement une somme considérable d'argent dans la tente de *Palamede*, & contrefit une lettre de Priam, qui le remercioit de ce qu'il avoit tramé en faveur des Troyens, & lui envoyoit la somme dont ils étoient convenus. On fouilla dans la tente de *Palamede*; l'argent y fut trouvé. *Palamede*, convaincu de trahison, fut en conséquence condamné par toute l'armée à être lapidé. Pausanias semble démentir cette histoire, quand il dit: « J'ai lu » dans les Cypriaques que *Palamede* étant » allé un jour pêcher sur le bord de la » mer, Ulysse & Diomede le pousserent » dans l'eau, & furent cause de sa mort. » Nauplius vengea la mort de son fils. Philostrate dit que *Palamede* fut honoré comme un dieu; qu'on lui érigea une statue avec cette inscription: *au dieu Palamede*. (+)

PALAMOS, (*Géog. mod.*) petite, mais forte ville d'Espagne, dans la Catalogne, avec un port. Les François la prirent en 1694, & la rendirent en 1697 par la paix de Riswick; elle est sur la Méditerranée, à 5 lieues S. E. de Girone, 19 N. E. de Barcelone. *Long.* 20. 46. *lat.* 41. 48. (*D. J.*)

PALAN, (*Marine. Méchan.*) assemblage de poulies jointes ensemble de maniere qu'elles soient les unes à côté des autres, ou les unes au-dessus des autres dans la même boite ou moufle: cet assemblage de poulies avec leur cordage, est ce qu'on appelle *palan* ou *caliorne*. Pour savoir combien la force est multipliée dans le *palan*, il n'y a qu'à compter le nombre de branches de la corde qui soutient le fardeau; car il est aisé de voir que, si cette corde a, par exemple, quatre branches, chacune soutiendra le quart du poids, & que par conséquent la puissance appliquée à l'extrémité d'une de ces branches soutiendra

tiendra ce même quart. *Voyez* la *Manœuvre des vaisseaux*, de M. Bouguer, p. 7; *voyez aussi*, p. 78 du même ouvrage, l'évaluation de l'effet d'un *palan* lorsque le frottement & la roideur des cordes sont fort considérables. (*O*)

On se sert du *palan* pour embarquer & pour débarquer des marchandises & autres pesans fardeaux. Une de ces cordes s'appelle *étague*, *mantel*; & l'autre *garant*. Le *palan*, dit un autre auteur, est la corde qu'on attache à l'étai, ou à la grande vergue, ou à la vergue de misene pour tirer quelque fardeau, ou pour bander les étais. Il est composé de trois cordes; savoir, celle du *palan*, l'étague & la drisse. Il a des pattes de fer au bout qui descendent en-bas. Il a trois poulies, l'une desquelles est double. Celle du mât de misene ne s'en détache jamais, comme étant du service ordinaire.

Grands *palans*. Ce sont ceux qui tiennent au grand mât.

Palan simple, *palan* de misene; ce sont ceux qui sont attachés au mât de misene, & qui servent à haler à bord les ancres & la chaloupe, à rider les haubans, *&c.*

Palan à caliorne; c'est la caliorne entiere. *V.* CALIORNE.

Palan à candelette. *V.* CANDELETTE.

Palan d'étai. On entend ceux qui sont amarrés à l'étai.

Palan de surpente.

Palan d'amure; c'est un petit *palan* dont l'usage est d'amurer la grande voile par un gros vent.

Palans de bout; ce sont de petits *palans* frappés à la tête du mât de beaupré par-dessus, dont l'usage est de tenir la vergue de civadiere en son lieu, & d'aider à la hisser lorsqu'on la met à sa place.

Palans pour rider les haubans.

Palans de retraite; ce sont aussi de petits *palans* dont les canonniers se servent pour remettre le canon dedans, quand il a tiré, lorsque le vaisseau est à la bande.

Palans de canon. *Voyez* DROSSE *ou* TRISSE. (*Z*)

PALANCHE, s. f. (*Porteurs d'eau.*) c'est un instrument de bois, long d'environ trois pieds, un peu concave dans le milieu, au bout duquel il y a deux entaillures pour y accrocher deux seaux d'eau, qu'on porte ainsi sur l'épaule. En d'autres endroits on appelle cet instrument *chamblon*, mot qui, selon les apparences, dérive de celui de *chambriere*, instrument à porter l'eau. (*D. J.*)

PALANÇONS, s. m. pl. (*Archit.*) morceaux de bois qui retiennent le torchis. *V.* TORCHIS.

PALANDEAUX, s. m. (*Marine.*) bouts de planches que l'on couvre de bourre & de goudron pour boucher les écubiers & les trous du bordage.

PALANGRES, s. f. (*Pêche.*) terme usité dans le ressort de l'amirauté de Brest; ce sont les moyennes & petites lignes garnies de moyens hameçons, entraînées ou cordées à la mer, avec lesquelles les pêcheurs prennent diverses especes de poissons saxatiles.

PALANKA, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, au comté de Novigrad, sur la riviere d'Ibola, à 7 lieues N. de Novigrad, 15 N. de Bude. *Long.* 36. 58. *lat.* 48. 3.

PALANQUE, (*Marine.*) c'est un commandement pour faire servir ou tirer sur le palan.

PALANQUE, s. f. (*Fortification.*) Les Turcs & les Hongrois appellent ainsi un reduit environné de palissades, dont on peut voir la figure, *pl. I, fig.* 1. *Art milit. Milice des Turcs. Fortification.*

A A A A, enceinte d'une *palanque* quarrée.

B B, palissades faites avec des arbres ronds & pointus en-haut, plantés en terre, peu éloignés les uns des autres, pour pouvoir les entrelacer de branchages & en faire une espece de muraille qu'on affermit le plus souvent avec de la terre grasse.

C C, fossé dont on met la terre derriere la *palanque*.

D, porte qui se ferme avec un battant de bois.

E, pont-levis qu'on leve la nuit par le moyen d'une corde.

F, petit château de bois au-dessus de la porte, qui a un parapet de planches G G à ses quatre faces, avec des trous pour faire le coup de fusil.

Ces *palanques* sont assez bonnes pour

résister aux courses lorsqu'il n'y a point de canon pour les attaquer. (*V*)

PALANQUER, v. a. (*Comm.*) se servir des palans pour charger les marchandises dans les navires, ou pour les en décharger.

Il y a des especes de marchandises que les matelots des navires marchands sont tenus de *palanquer*, c'est-à-dire, de charger & décharger, sans qu'ils en puissent demander de salaire au maître ou au marchand. Tels sont, par exemple, les planches, le merrain & le poisson verd & sec, ce qui se comprend tout sous le terme de maléage. Ils sont aussi tenus de la décharge des grains, des sels, *&c.* ce qui s'appelle *paléage*.

PALANQUINS, *ou* PALANKINS, *ou* PALEKIS, (*Hist. mod.*) espece de voiture portée par des hommes, fort en usage dans les différentes parties de l'Indostan. Le *palankin* est une espece de brancard terminé des deux côtés par une petite balustrade de cinq à six pouces de hauteur. Il y a un dossier semblable à celui du berceau d'un enfant. Au lieu d'être porté par deux brancards, comme nos litieres ou chaises-à-porteurs, le *palankin* est suspendu par des cordes à un long morceau de bois de bambou, qui a cinq à six pouces de diametre, & qui est courbé par le milieu, & porté sur les épaules de deux ou d'un plus grand nombre d'hommes. Ces voitures portatives sont plus ou moins ornées, suivant la qualité & les facultés des personnes à qui elles appartiennent. Lorsque le tems est mauvais, le *palankin* se recouvre de toile cirée. Ceux que l'on porte sont couchés sur des coussins & sur des tapis plus ou moins riches. Quand c'est une femme, elle est cachée par des rideaux de toile, ou de quelque étoffe de soie. Ces voitures sont fort cheres; le bâton de bambou, auquel le *palankin* est attaché, coûte quelquefois jusqu'à 5 ou 600 liv. mais les porteurs se contentent du prix modique de 10 à 12 francs par mois. Les meilleurs *palankins* se font à Tatta, dans la province d'Asmir, dépendante du grand-mogol.

PALANQUIN, (*Marine.*) c'est un petit palan qui sert à lever de médiocres fardeaux. Il y en a de doubles & de simples.

Palanquins des ris; ce sont des *palanquins* que l'on met au bout des vergues des huniers, par le moyen desquels on y amene les bouts de ris, quand on les veut prendre.

Palanquins simples de racage; on s'en sert pour guinder ou amener le racage de la grande vergue, lorsqu'il faut guinder ou amener la vergue.

PALANQUINES. *V.* BALANCINES.

PALANTIUM *ou* PALLANTIUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Arcadie, selon Etienne le géographe & Trogue Pompée. Elle avoit été premiérement ville, elle fut ensuite réduite en village; mais l'empereur Antonin lui rendit, selon Pausanias, le titre de ville, avec la liberté & la franchise, la regardant comme la mere de *Pallanchium*, ville d'Italie, qui devint une partie de la ville de Rome. Tite-Live écrit *Palanteum*, & Virgile dit *Pallanteum*.

Pallantis proavi de nomine Pallanteum. (*D. J.*)

PALAPARIJA, f. m. (*Ophyologie.*) espece de serpent de l'isle de Ceylan, qui vit sous terre. Il est très-gros, marqué de belles couleurs, entre lesquelles le rouge domine. *Ray.*

PAL-A-PLANCHE, f. f. (*Arch. hydraul.*) dosse affutée par un bout pour être pilotée & entretenir une fondation, un batardeau, *&c.* Cet affutement est tantôt à moitié de la planche, tantôt en écharpe, & toujours d'un même sens, afin qu'il soit plus solide. On coupe ces dosses en onglet & à chanfrin, pour mieux couler dans la rainure les unes dans les autres.

On appelle *vannes* les *pal-à-planches*, quand on les couche en long du batardeau. *Voyez le Traité des ponts & chaussées*, p. 184. Daviler.

PALAPOLI, (*Géog. mod.*) petite ville de la Natolie, dans la Caramanie, sur la côte au nord de l'isle de Chypre, presque à l'embouchure d'une petite riviere. *Long.* 51. 1. *lat.* 36. 52.

PALARDEAUX, f. m. (*Marine.*) ce sont des bouts de planches que les cal-

fateurs couvrent de goudron & de bourre, pour boucher les trous qui se font dans le bordage. Quelques-uns appellent aussi *palardeaux* des tampons qui servent à boucher les écubiers. (*Z*)

PALARIA, s. f. (*Gymnast. milit.*) espece d'exercice militaire en usage chez les Romains; ils plantoient un poteau en terre, & les jeunes soldats, étant à six pas de distance, s'avançoient vers ce poteau avec un bâton au lieu d'épée, faisant toutes les évolutions d'attaque ou de défense, comme s'ils étoient réellement engagés avec un ennemi. On peut traduire *palaria* par *palaries*. Les pieux enfoncés en terre, s'en élevoient dehors environ de la hauteur de six pieds. Chaque soldat muni d'une épée de bois, & d'un bouclier tressé d'osier, entreprenant un de ces pieux, l'attaquoit comme un ennemi, lui portoit des coups sur toutes les parties, tantôt avançant, tantôt reculant, tantôt sautant. Ils le perçoient aussi avec le javelot. Il y avoit des femmes qui prenoient quelquefois l'épée de bois & le bouclier d'osier, & qui se battoient contre les pieux. Mais on avoit meilleure opinion de leur courage & de leur vigueur que de leur honnêteté.

PALAS. (*Milice.*) Les Turcs appellent ainsi une espece de sabre droit. Il est marqué E, *pl. II. Art militaire. Milice des Turcs.* (*V*)

PALATIN, NE, adj. (*Anatom.*) qui appartient au palais. On remarque trois trous *palatins* dans les fosses *palatines*, un à la partie moyenne & antérieure, formé par l'union des deux os maxillaires & nommé *trou incisif*, à cause de sa situation; deux aux parties latérales externes, formés par l'union des os maxillaires & des os du palais; on les appelle aussi *gustatifs*. *Voyez* MAXILLAIRE, PALAIS, *&c.*

Portion *palatine* de l'os du palais. *V.* PALAIS.

Les fosses *palatines*, ou la voûte du palais, est formée par la face inférieure des os maxillaires, & celle de la partie inférieure du plan horisontal, de l'os du palais, au moyen de l'union de ces quatre os. *V.* MAXILLAIRE & PALAIS.

L'artere *palatine* est une branche de la carotide externe.

PALATIN, adj. (*Hist. anc.*) nom donné à Apollon par Auguste, qui ayant fait bâtir sur le mont *Palatin* un temple consacré à ce dieu, lui donna le surnom d'*Apollo Palatinus*, parce que les augures lui avoient déclaré que telle étoit la volonté d'Apollon. Ce temple fut enrichi par le même empereur, d'une bibliotheque nombreuse & choisie, qui devint le rendez-vous des savans. Lorsque l'académie françoise fut placée au louvre, elle fit allusion à cet événement, en faisant frapper une médaille où l'on voit Apollon tenant sa lyre, appuyé sur le trépied, d'où sortoient ses oracles; dans le fond paroît la principale façade du louvre, avec cette légende, *Apollo palatinus*, Apollon dans le palais d'Auguste.

PALATIN (MONT), *Palatinus mons*, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie, l'une des sept sur lesquelles la ville de Rome étoit bâtie. C'étoit celle que Romulus environna de murailles pour faire la premiere enceinte de la ville. Il choisit ce lieu, parce qu'il y avoit été apporté avec son frere Remus par le berger Faustulus, qui les avoit trouvés sur les bords du Tibre, & qu'il vit d'ailleurs douze vautours qui voloient sur cette montagne, au lieu que Remus n'en vit que six sur le mont Aventin.

Les uns veulent que ce mont fut appellé *Palatin*, de *Pales*, déesse des bergers, qu'on y adoroit: d'autres le dérivent de *Palatia*, femme de Latinus; & d'autres, des Pallantes, originaires de la ville de Pallantium, dans le Péloponese, & qui vinrent s'habituer dans cet endroit avec Evandre.

La maison des rois, qu'on a appellée de là *palatium*, c'est-à-dire, *palais*, étoit sur cette montagne. Pausanias, *lib. VIII*, *p. 525*, dit que lettres L & N ayant été ôtées du mot *pallantium*, on forma le nom de cette maison.

L'empereur Héliogabale fit faire une galerie soutenue de piliers de marbre, qui joignoient le *mont Palatin* avec le mont Capitolin. On y a vu dix temples magnifiques, seize autres petits, & quantité de superbes bâtimens, dont on admiroit l'architecture, entr'autres celle du palais d'Au-

guste; mais ce quartier de la ville n'a plus aujourd'hui que quelques jardins qui sont assez beaux. (*D. J.*)

PALATIN (TEMPLE). *Antiq. rom.* *V.* TEMPLE D'APOLLON.

PALATIN, ELECTEUR, PALATINAT, s. m. (*Gram. Hist. mod. Droit public.*) On appelle en Allemagne *électeur palatin* ou *comte palatin du Rhin*, un prince feudataire de l'empire, dont le domaine s'appelle *Palatinat.* Voyez PALATINAT. Ce prince jouit de très-grandes prérogatives, dont la plus éminente est celle de faire les fonctions de vicaire de l'empire pendant la vacance du trône impérial dans les contrées du Rhin, de la Souabe & de la Franconie. Ce droit lui a été quelquefois disputé par l'électeur de Baviere; mais enfin l'*électeur palatin* d'aujourd'hui a consenti à le partager avec lui. Dans la bulle d'or l'*électeur palatin* est appellé *le juge de l'empereur.* Il porte aussi le titre de grand-trésorier de l'empire; il a le droit d'ennoblir, & il jouit d'un droit singulier, appellé *wildfangiat.* Voyez *cet article.*

Les comtes *palatins* étoient autrefois des officiers attachés aux palais des empereurs; ils avoient un chef à qui ils étoient subordonnés; & les empereurs lui avoient accordé de très-grandes prérogatives, afin de rendre sa dignité plus éminente. On comptoit plusieurs *comtes palatins;* il y avoit celui du Rhin, celui de Baviere, celui de Franconie, celui de Saxe & celui de Souabe. Aujourd'hui le titre de *comte palatin*, en allemand *pfalzgraff*, ne se prend que par les princes de Sultzbach, de Deux-Ponts, & de Birkenfeld, qui sont de trois différentes branches d'une même maison. C'est un prince de la premiere de ces branches, qui est actuellement *électeur palatin.* (—)

PALATIN DE HONGRIE, (*Hist. mod.*) c'est le titre qu'on donne en Hongrie à un seigneur qui possede la plus éminente dignité de l'état. Les états du pays élisent le *palatin;* c'est lui qui a droit de les convoquer; il est le tuteur des rois mineurs; il commande les troupes en tems de guerre. En un mot, il est l'administrateur du royaume. Cette dignité n'est point héréditaire, & elle se perd par la mort.

En Pologne, les gouverneurs des provinces nommés par le roi, prennent aussi le titre de *palatin.* (—)

PALATINS (JEUX), *Antiq. rom.* Ces jeux furent institués par l'impératrice Livie, pour être célébrés sur le mont *Palatin*, en l'honneur d'Auguste. Les douze prêtres de Mars, ou saliens, furent aussi surnommés palatins. (*D. J.*)

PALATINAT. *Voyez* PALATIN.

PALATINAT, (*Géog. mod.*) province considérable d'Allemagne, divisée en haut & en bas *Palatinat.*

Le *haut Palatinat*, appellé aussi le *Palatinat de Baviere*, est entre la Baviere, la Franconie & la Boheme, & appartient au duc de Baviere; Amberg en est la capitale.

Le *bas Palatinat*, ou *Palatinat du Rhin*, ou *l'électorat*, est borné par l'archevêché de Mayence, le haut-comté de Catzenellebogen, le comté d'Erpach, le duché de Wurtemberg, l'Alsace, le marquisat de Bade & l'archevêché de Treves. L'électeur palatin fait tantôt sa résidence à Manheim, tantôt à Heidelberg, & tantôt à Dusseldorp. Il possede encore les duchés de Neubourg, de Berg & de Juliers, la principauté de Sultzbach, & la seigneurie de Ravenstein. Le terroir du *bas Palatinat* est fertile, arrosé par le Rhin & le Necker. Il y a plusieurs petits états renfermés dans le *Palatinat*, qui ont leurs souverains particuliers, & indépendans de l'électeur palatin.

Scioppius (Gaspard), l'un des plus redoutables critiques du dix-septieme siecle, naquit dans le *Palatinat* en 1576, & mourut à Padoue en 1649, à 74 ans. Il ne se contenta pas d'écrire avec passion contre des particuliers, il attaqua même le roi Jacques I, & la personne d'Henri IV. Il fit d'autres ouvrages où regne beaucoup d'esprit, de critique & de littérature; mais la bile avec laquelle il déchira tout le monde, rendit sa mémoire odieuse. (*D. J.*)

PALATINE, s. f. (*March. de modes.*) C'est un ornement qui sert aux femmes pour couvrir leur poitrine, & qu'elles mettent sur leur col. On en fait de blonde, de ruban, de dentelle, de chenille, de souci d'hanneton, de nompareille & de fil.

Cet ornement differe selon les modes; aujourd'hui ce sont plusieurs blondes qui sont montées sur un ruban large d'un doigt, & qui forment plusieurs plis : cela peut avoir trois quarts d'aune de long sur quatre doigts de large.

PALATITES *ou* PALATINS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à l'espece de rubis que l'on appelle *rubis balais*. Voyez RUBIS.

PALATO-PHARYNGIEN, (*Anat.*) nom de deux muscles du pharynx. *Voyez* PERISTAPHILO-PHARYNGIEN.

PALATO-STAPHYLIN, (*Anatom.*) nom d'une paire de muscles qui viennent de part & d'autre du bord postérieur, du plan inférieur des os du palais, & qui vont, en formant un angle, s'insérer à la luette.

PALATRE, s. f. (*Serrur.*) c'est la piece de fer qui couvre toutes les garnitures d'une serrure, & contre laquelle sont montés & attachés tous les ressorts nécessaires pour une fermeture. (*D. J.*) Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, tome VI, page 149.

PALATUA, (*Mythol.*) déesse qui présidoit au mont Palatin, & qui gardoit sous sa tutele le palais des empereurs. Elle avoit un prêtre particulier nommé *Palatinalis*, & les sacrifices qu'on lui offroit s'appellent *palatualia*.

PALAZZUOLO *ou* PALAZOLO, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val de Noto, sur le bord de la riviere Busaro, à 20 lieues O. de Syracuse. *Long.* 32. 40. *lat.* 37. 3. (*D. J.*)

PALE. *Voyez* PALETTE.

PALE, s. f. (*Hydr.*) est une petite vanne qui sert à ouvrir & fermer la chaussée d'un moulin ou d'un étang pour le mettre en cours. Quand on veut donner l'eau à la roue d'un moulin, on leve une *pale* qui est différente du déversoir d'un moulin. (*K*)

PALE D'AVIRON; c'est le bout plat de l'aviron qui entre dans l'eau.

PALE, s. f. carton quarré, couvert d'un côté ordinairement d'une toile de lin, de l'autre de la même étoffe que le reste des ornemens, & qui est alors chargé d'une croix. Il sert à couvrir le calice. On l'appelle aussi *volet*. On leve la *pale* ou le volet pour découvrir le calice à la consécration.

PALE, adj. PALEUR, s. f. (*Gram.*) La pâleur est une nuance de la blancheur. On l'attribue à tout ce qui est blanc, à tout ce qui tient à cette couleur & qui ne devroit pas l'être, ou qui devroit l'être, ou en tenir moins. Des roses *pâles*; un rouge *pâle*; un visage *pâle*; le soleil est *pâle*; ce bleu est *pâle*. La pâleur est donc presque toujours la marque d'un défaut, excepté en amour, s'il en faut croire M. de Montcrif. On lit dans une de ses romances :

En lui toute fleur de jeunesse
Apparoissoit;
Mais longue barbe, air de tristesse
Les ternissoit.
Si de jeunesse on doit attendre
Beau coloris,
Pâleur qui marque une ame tendre
A bien son prix.

PALÉ. *V.* PALÉ, *blason.*

PALEAGE, s. m. (*Marine.*) c'est l'action de mettre hors d'un vaisseau les grains, les sels & autres marchandises qui se remuent avec la pelle, & l'obligation où les matelots sont de les décharger. Les matelots n'ont point de salaire pour le *paléage* & le manéage; mais ils en ont pour le guindage & le remuage. (*Z*)

PALEE, s. f. (*Hydr.*) est un rang de pieux espacés assez près les uns des autres, liernés, moisés, boulonnés de chevilles de fer, & enfoncés avec le mouton, suivant le fil de l'eau, pour porter quelque fardeau de maçonnerie, ou les travées d'un pont de bois. (*K*)

PALEFRENIER, s. m. (*Maréchall.*) On appelle ainsi un domestique destiné à panser & entretenir les chevaux. Les instrumens propres à son usage sont l'étrille, la brosse, le peigne de corne, l'éponge, l'époussette, le couteau de chaleur, les ciseaux ou le rasoir, le seau, la pelle, la fourche de bois, le balai de bouleau, le balai de jonc, la fourche de fer, la pince à poil, le bouchon de foin, le cure-pied, le couteau à poinçon, &c.

PALEFROI, s. m. (*Maréchall.*) cheval de parade & de pompe, sur lequel les

princes & les grands seigneurs faisoient autrefois leur entrée. Ce mot n'est plus usité. On distinguoit trois sortes de chevaux ; les destruis ou chevaux de bataille, les *palefrois* ou chevaux de parade, & les roussins ou chevaux de bagage.

PALEMENTE, s. f. (*Marine.*) nom collectif; il se dit des rames d'une galere. Quand on veut armer le caiq, les matelots passent sur la *palemente* en sautant d'une rame à l'autre.

PALEMON, s. m. (*Mythol.*) c'est le Mélicerte des Phéniciens, & le Portumnus des Latins. Les Corinthiens signalant leur zele envers Mélicerte, dit Pausanias, lui changerent son nom en celui de *Palémon*, & instituerent les jeux isthmiques en son honneur. Il eut une chapelle dans le temple de Neptune, avec une statue; & sous cette chapelle il y en avoit une autre où l'on descendoit par un escalier dérobé. *Palémon* y étoit couché, disoit-on; & quiconque osoit faire un faux serment dans le temple, soit citoyen ou étranger, étoit aussi-tôt puni de son parjure. (*D. J.*)

PALEMPUREZ, s. m. (*Toile peinte.*) tapis de toile peinte qui viennent des Indes; ils portent ordinairement deux aunes & un quart.

PALENCIA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne au royaume de Léon, avec un riche évêché suffragant de Burgos. Elle fut bâtie par le roi Sanche le Grand, dans un terroir fertile, aux frontieres de la Castille, à 17 lieues S. O. de Burgos, 25 S. E. de Léon, 46 N. de Madrid. *Long.* 13. 26. *lat.* 42. 11.

Cette ville assiégée par les Anglois au quatorzieme siecle, fut vaillamment défendue par les dames Espagnoles en l'absence de leurs maris, occupés à la guerre que se faisoient Jean, roi de Castille, & Jean I, roi de Portugal. Le prince, pour récompenser la bravoure de ces héroïnes qui avoient repoussé les efforts des Anglois, établit l'ordre de l'écharpe, vers l'an 1390, en leur faveur, leur permit de porter l'écharpe d'or sur leur manteau, & leur accorda les privileges des chevaliers de la bande. (*C*)

Joseph Vela, jurisconsulte espagnol, naquit dans cette ville en 1688. Quoique ses ouvrages soient très-médiocres, ils ont été imprimés plusieurs fois, & ont un grand débit en Espagne, parce qu'ils roulent principalement sur des matieres ecclésiastiques qu'il a étayées des décisions de la rote de Rome. Les dernieres éditions ont été faites à Geneve en 1726 & 1740. Vela mourut à Grenade en 1743, âgé de 55 ans. (*D. J.*)

PALEOCASTRO, (*Géog. mod.*) Παλαιόκαστρον, ville ruinée de l'isle de Crete dans les terres, à quelques milles au midi du port de Chisamo. Il est vraisemblable que c'étoit la ville d'Aptere, près de laquelle on voyoit ce fameux champ où les sirenes vaincues par les muses dans un défi de musique, perdirent leurs ailes.

Paléocastrodi Sitia est encore le nom italien d'une forteresse de l'isle de Candie.

C'est aussi le nom d'une ville ruinée dans l'isle de Thermie, une des Cyclades, à 40 milles de Servanto. (*D. J.*)

PALEOPOLIS, (*Géog. anc. & mod.*) ville ruinée de l'isle d'Andros dans l'Archipel, une des Cyclades, au S. E. de Négrepont.

Les ruines de *Paléopolis* sont à deux milles d'Arna, vers le S. S. O. au-delà du port Gaurio. Cette ville qui portoit le nom de l'isle, comme l'assurent Hérodote & Galien, étoit fort grande, & située avantageusement sur le penchant d'une montagne qui domine toute la plage; il en reste encore des quartiers de muraille très-solides, sur-tout dans un endroit remarquable, où, suivant les apparences, étoit la citadelle dont Tite-Live fait mention.

Outre les vieux marbres renversés dans ces ruines, on y trouvoit encore dans le dernier siecle, de belles colonnes, des chapiteaux, des bases, & quelques inscriptions qui ne sauroient être presque d'aucun usage. Nous tirâmes, dit Tournefort, ce que nous pûmes de celle qui nous parut la moins effacée; il y est parlé du sénat, du peuple d'Andros & des prêtres de Bacchus : ce qui fait conjecturer qu'elle avoit été placée sur les murailles, ou dans le fameux temple de ce dieu, & que conséquemment elle pouvoit marquer la situation de ce bâtiment.

En avançant dans ces ruines, le hasard nous fit découvrir, continue-t-il, une figure de marbre sans tête & sans bras; le tronc avoit trois pieds dix pouces de haut, & la

draperieen étoit fort belle. Le long d'un petit ruisseau qui fournit de l'eau à la ville, nous remarquâmes deux autres troncs de marbre, où le grand goût du sculpteur paroissoit encore. Ce ruisseau fait souvenir de la fontaine appellée *le présent de Jupiter*; mais elle s'est perdue dans ces ruines, ou c'est le ruisseau même à qui l'on avoit donné ce nom.

Quoi qu'il en soit, cette fontaine, au rapport de Mutianus, avoit le goût du vin dans le mois de janvier, & ne devoit pas être loin de l'endroit des ruines de nos jours, puisque Pline la place proche le temple de Bacchus, mentionné dans l'inscription dont on vient de parler. Le même auteur dit que ce miracle duroit sept jours de suite, & que ce vin devenoit de l'eau, si on l'emportoit hors de la vue du temple. Pausanias ne parle point de ce changement; mais il avance que l'on croyoit que tous les ans pendant les fêtes de Bacchus, il couloit du vin du temple consacré à ce dieu dans l'isle d'Andros. Les prêtres sans doute ne manquoient pas d'entretenir cette croyance, en vuidant quelques muids de vin par des canaux cachés. (*D. J.*)

PALERME, (*Géographie mod.*) en latin *Panormus*, ville de la Sicile, dans le val de Mazzara, avec un archevêché & un petit port. *Palerme*, avant sa destruction par un tremblement de terre, disputoit à Messine le rang de capitale.

Elle étoit sur la côte septentrionale de l'isle, au fond du golfe du même nom, dans une belle plaine, à 44 lieues O. de Messine, 68 S. O. de Naples, 96 S. de Rome. *Long.* 31. 15. *lat.* 38. 10.

Cette ville s'est glorifiée d'avoir produit sainte Agathe; saint Agathon, religieux bénédictin, élu pape le 11 avril 679; Jean-Matthieu Giberti, évêque de Vérone, mort le 30 décembre 1543. Ce dernier prélat aimoit les lettres, & avoit chez lui une imprimerie, d'où sortit en 1529 une belle édition grecque des homélies de S. Jean Chrysostôme sur les épitres de S. Paul. Antoine dit *Palerme*, vendit sa maison pour un manuscrit de Tite-Live. Je supprime les noms d'une foule de jésuites & autres moines nés à *Palerme*, & qui pendant deux siecles ont inondé l'Europe d'ouvrages ignorés aujourd'hui, sur le droit canon, la théologie scholastique, & autres sujets semblables.

Mais *Palerme* a été la patrie de quelques vrais savans, cités dans la *Bibliotheca sicula* de Mongitore. Je me contenterai de remarquer que quoique l'un d'eux, j'entends Jean-Philippe Ingrassia, célebre médecin du seizieme siecle, se dise de *Palerme* dans un endroit de ses ouvrages, c'est apparemment parce qu'on lui avoit donné la bourgeoisie dans cette ville; car il naquit réellement en 1510 à Rochalbuto, bourgade de la vallée de Demona.

Il a découvert en anatomie l'étrier, *stapedem*, petit os de l'oreille, & a décrit la structure de l'os cribreux beaucoup mieux qu'on ne l'avoit fait avant lui. Il s'est encore acquis une haute réputation en anatomie & en médecine par divers ouvrages, entr'autres par son *Commentarius in Galeni librum de ossibus*, qui vit le jour après sa mort. *Panormi*, 1603, & *Venetiis*, 1604, *in-fol.*

Il a aussi publié pendant sa vie un livre *De tumoribus præter naturam*, tom. I, *Neapoli*, 1553, *in-fol.* Il promettoit dans ce volume six autres tomes sur cette matiere, mais qui n'ont pas vu le jour. Galien n'a distingué que soixante-une especes de tumeurs, & Ingrassia a triplé ce nombre. Il seroit trop long de citer tous les autres ouvrages de ce savant médecin, car il a prodigieusement écrit.

En 1563, Philippe II, roi d'Espagne, le nomma premier médecin de la Sicile & des isles adjacentes, poste qu'il remplit avec honneur. Il donna de grandes preuves de son habileté & de son zele pour le bien public en l'année 1575, qu'une furieuse peste affligea la ville de *Palerme*, & une grande partie de la Sicile. Le sénat de *Palerme*, pour lui marquer sa reconnoissance, lui assigna 250 ducats *aurea* par mois; mais il n'accepta qu'une modique somme pour embellir une chapelle des dominicains. Il cultivoit les belles-lettres & la poésie dans ses momens de loisir, & mourut fort regretté en 1580, âgé de 70 ans.

On peut consulter sur *Palerme*, l'ouvrage d'Augustino Inveges, intitulé *Palermo antiquo, sacro & nobile*, in Palermo 1649,

1650 & 1651, 3 volumes *in-fol.* complet. (*D. J.*)

PANERMODE, s. f. sorte de vers ecclésiastiques, où plusieurs nombres se rejettent au corps principal : définition qui n'est pas claire.

PALERON, s. m. (*Charcutier.*) c'est la partie du porc qui est jointe au jambon de devant.

PALES, s. f. (*Mythol.*) divinité des bergers, qui avoit les troupeaux sous sa garde & sous sa protection : aussi les villageois célébroient à la campagne en son honneur une grande fête qu'on nommoit *palilies.* Voyez PALILIES.

PALES-COULEURS *ou* CHLOROSE. (*Méd.*) La *chlorose* est une maladie dont le principal symptome est la pâleur de la face, avec une langueur habituelle.

Elle est encore accompagnée, outre ces deux symptomes, du pica, de la malacie, de la polydipsie, de la mélancolie, de la panophobie, *&c.* On la nomme vulgairement *pâles-couleurs* : souvent elle n'est accompagnée d'aucune dépravation, & on la connoît sous le nom de *pâleur.* Il y en a qui désignent par le nom de *cachexie*, le dernier degré de la *chlorose*, & ils entendent par ce nom l'œdématie ou l'anasarque.

La couleur pâle vient de ce que la lymphe prédomine dans les vaisseaux de la peau, & absorbe la couleur rouge du sang, ou parce que l'épiderme étant plus opaque, ne transmet pas les rayons rouges du sang ; ce qui revient presqu'à la même chose.

La pâleur est blanche, cendrée, jaune comme de la cire, ou terne, & il est fort difficile d'exprimer par des paroles les mélanges de ces couleurs, lorsque la peau est jaune, ou, comme l'on dit, verte ; il faut donc, pour distinguer les *pâles-couleurs* de la jaunisse & de l'ictere noir, observer la couleur sclérotique, qui est très-blanche dans les *pâles-couleurs*, encore que la peau soit fort terne ; & elle est jaune ou d'un noir de suie dans la jaunisse & l'ictere noir.

Chlorose vraie est celle qui est accompagnée ordinairement d'un dégoût singulier pour les alimens & pour la boisson. On ne connoissoit dans le dernier siecle qu'une seule maladie de cette espece, qui est la *chlorose* des vierges, & qu'on appelle vulgairement *fievre blanche.* Elle est familiere aux filles nubiles, & on l'attribue à la menostasie, ou au retardement & à la suppression des regles ; mais l'observation journaliere apprend que les enfans au berceau sont attaqués de cette maladie avec le pica ; il est aussi des femmes bien réglées qui sont atteintes de la *chlorose* avec des envies ; il y a des hommes, comme l'observe Bonet, qui sont vraiment chlorotiques, à prendre la *chlorose* dans ce sens.

La *chlorose* attaque ordinairement les filles puberes, avec pica, à la suite de la menostasie. La menostasie est un retardement, une diminution ou une suppression des regles. Le pica qui accompagne cette *chlorose*, est celui dans lequel les malades desirent des absorbans, comme du mortier, du plâtre, de la terre ou des charbons ; ou bien elles desirent des assaisonnemens, comme du vinaigre, du suc de limon, du sel, *&c.*

Les malades sont pâles ; & quand la *chlorose* est vive & ancienne, elles sont jaunes & ternes ; elles ont pourtant les yeux très-blancs, en quoi elles different de ceux qui sont attaqués de la jaunisse ; leur pouls est fréquent & petit ; c'est de là que la maladie a été nommée improprement *fievre blanche* ; les forces vitales sont plus foibles que de coutume, de maniere qu'il n'existe pas une proportion entr'elles & les forces musculaires pour établir la fievre. La respiration devient pénible au moindre mouvement que font les malades, & sur-tout lorsqu'elles montent des degrés, lorsqu'elles courent ou font des efforts, parce qu'alors la contraction qu'éprouvent les muscles, pousse le sang abondamment dans les poumons & les engorge ; le poumon qui est foiblement comprimé par les muscles de la poitrine, ne peut pas l'envoyer dans le ventricule en même quantité ; de là naissent des palpitations de cœur, que le moindre trouble de l'ame réveille. La foiblesse des muscles dépend de la pléthore ou d'une masse d'humeurs plus grande qui doit être surmontée, & du relâchement des parties solides. Ce relâchement vient de ce que la sérosité du sang est plus abondante & circule

tule plus lentement ; de là l'inertie qu'éprouvent les malades, leur propension au sommeil & au repos ; de là leur dégoût pour tous les plaisirs qui se procurent par l'exercice, comme pour la promenade, la rustication, le chant, *&c.* de là leur amour pour la solitude & leur tristesse. Le défaut d'exercice & la constitution viciée du sang & des sucs gastriques, qui est, ou séreuse, ou muqueuse, diminuent l'appétit ; la dépravation de celui-ci, qui recherche en général, non pas des alimens, mais des saveurs, vient de ce que la salive, qui est séreuse, ne plaît pas au goût, à moins qu'on ne l'aiguise par des assaisonnemens, ou qu'on ne corrige sa fadeur par les absorbans, si elle est muqueuse. Les alimens ordinaires n'étant pas du goût des malades, elles ont recours à de nouveaux ; de maniere que la maladie faisant des progrès, il en résulte la pléthore ou une cacochymie, dans laquelle la partie rouge du sang est visqueuse, épaisse & mal élaborée, & la sérosité abondante & jaune ; l'anorexie s'accroît aussi ; les digestions se vicient de différentes manieres ; les humeurs excrémentielles retenues, pervertissent de jour en jour la masse du sang ; les solides se relâchent, le tissu cellulaire s'engorge de cette sérosité vicieuse ; le cœur & tous les muscles s'affoiblissent ; de là la pâleur plombée, la couleur de cire que quelques-uns nomment *verte* ; les pieds se gonflent sur le soir, ils retiennent l'impression des souliers, & celle qu'on y fait avec les doigts ; le matin, les paupieres s'enflent & sont livides ; mais les chairs, par exemple, celles de la joue, sont enflées & non amaigries.

Lorsque la maladie a fait de tels progrès, que les joues sont pendantes, flasques, les levres minces, pâles, que les extrêmités sont œdémateuses pendant tout le jour, les digestions entiérement visqueuses, la couleur plombée, jaune, *&c.* ce degré de la *chlorose* est nommé *cachexie* par les modernes, & les malades sont nommés *cachectiques* dans chaque espece de *chlorose*.

Cette maladie dépend si bien de la ménostasie, qu'elle se dissipe lorsque les regles sont rétablies. Il est deux especes de ménostasie qu'on doit distinguer dans la pratique ; car 1°. ou elle est accompagnée de la tension, de l'érétisme des solides, de la sécheresse & d'une viscosité âcre des humeurs ; dans ce cas, lorsque la maladie est récente & n'est pas encore parvenue au degré de la cachexie, on doit, après l'usage de la saignée & de la purgation, prescrire les emménagogues tempérés par les délayans, & des bouillons légérement incisifs faits avec les racines de fraisier, de gramen, les feuilles de scolopendre, de capillaire, en y ajoutant un peu de mars ; il faut même souvent en venir aux demi-bains, au petit lait, & au lait d'ânesse.

2°. Si la malade est d'un tempérament pituiteux & froid, on lui donnera peu à peu des médicamens un peu plus forts & plus chauds, comme une plus grande dose de préparations martiales, les racines apéritives de houx, d'ononis, d'asperges ; sur quoi l'on doit consulter les méthodes curatives de MM. Lazerne & Germain Fitzgerald, *de morb. mulier.* cap. I.

Souvent cette maladie est guérie par la limaille de fer, qu'on prend dans la premiere cuillerée de soupe, ou par un usage assidu de l'eau ferrée : on doit interdire tout assaisonnement & toute substance terreuse que ces malades recherchent avec tant de soin, & leur faire prendre de l'exercice.

La *chlorose* qui affecte les filles qui sentent les aiguillons de l'amour, est jointe avec une grande mélancolie, l'amour pour la solitude, une tristesse continuelle, & une méditation de l'esprit constante sur l'objet desiré. Cette *chlorose* est ordinairement accompagnée de ménostasie ; mais elle survient plutôt à celle-ci qu'elle ne la précede. Si le tempérament du sujet est mélancolique, la premiere méthode de curation qui a été décrite, convient mieux que la seconde ; mais le mariage est préférable à tous les autres remedes.

La *chlorose* qui a coutume d'attaquer les femmes qui ont passé quarante ans, & qui sont mal réglées, est jointe souvent avec un écoulement menstruel abondant, avec dépravation de l'appétit, œdématie, nonchalance du corps, ou une foiblesse extraordinaire, avec un dégoût pour tous les alimens.

Dans la ménorrhagie ou flux vicieux, ou morbifique des regles, le flux se fait

en petite quantité ou dans la quantité ordinaire, & est accompagné de douleurs hystéralgiques; ou il est abondant, avec ou sans douleur. Dans tous ces cas, surtout lorsque la ménorrhagie est hystéralgique, il se déclare une *chlorose* accompagnée de tristesse & de mille bizarreries, de propension pour la solitude, de dégoût pour l'exercice, d'une prédilection pour les alimens nuisibles, d'une nonchalance extraordinaire, de l'œdeme des pieds, d'une envie de dormir qui ne paroît jamais assez satisfaite, avec insomnie, ou des sommeils inégaux & irréguliers; & toutes les fois que le tems des regles approche, cet écoulement se fait avec peine; mais le second ou troisieme jour, il est accompagné de douleurs continuelles, & qui ne laissent point de repos aux jambes, aux fesses, aux cuisses, aux lombes, à la matrice, au vagin: de maniere que ces douleurs se portent subitement d'une partie à l'autre; que la matrice s'enfle & se désenfle ensuite; que l'attouchement y cause de la douleur lorsqu'elle est distendue, & que les douleurs sont d'autant plus grandes qu'il s'écoule du sang. Ajoutez à ces signes un sentiment d'ardeur dans le vagin, & des agitations continuelles du corps, accidens qui s'évanouissent lorsque l'impétuosité du flux est ralentie. Mais souvent le flux de sang est suivi d'un flux séreux ou d'une leucorrhée qui dure pendant plusieurs jours, & est de tems en tems sanglante; d'où vient que la malade est foible, pâle, hors d'haleine au moindre mouvement, & attaquée d'œdématie, d'insomnies, d'inappétence, & que son état dégénere chaque jour, si on ne lui porte du secours.

Cette maladie est très-opiniâtre, & ne quitte guere que lorsque le tems de la cessation des regles est arrivé; on ne la trouve pas assez décrite dans les auteurs. Son meilleur remede ordinairement est l'air de la campagne; ensuite on fait prendre en petite quantité les préparations de mars, avec les bouillons rafraîchissans, & de légers anti-hystériques; car les affections hystériques surviennent souvent à ces maux; & si l'estomac peut s'accoutumer au lait, je ne crois rien de meilleur. L'histoire particuliere & le caractere de cette maladie n'ont point encore été bien développés.

Les femmes grosses sont aussi attaquées de la *chlorose*, qui arrive dans les trois premiers mois de la grossesse, accompagnée d'envie pour des alimens absurdes, & d'horreur pour les alimens accoutumés: mais la maladie s'étend à autre chose qu'aux alimens; car dans ce cas l'esprit est débile & singuliérement bisarre; il n'est pas rare qu'il desire plusieurs choses & qu'il les ait en horreur; il s'enflamme à la moindre contradiction qu'il éprouve, & recherche avec fureur ce qu'il desire. Souvent les femmes grosses, qui ci-devant aimoient le tabac, le café & le vin, les ont en horreur; celles qui ne pouvoient souffrir les harengs, l'alose & autres choses semblables, les desirent éperdument; celles qui étoient courageuses se laissent troubler alors par les plus légeres causes; du reste elles sont pâles, hors d'haleine à la moindre marche, lentes & pesantes, tristes & capricieuses, mais elles ne sont presque point incommodées par les alimens absurdes, & sont plus malades quand on les en prive. Ici est applicable l'aphorisme d'Hippocrate: « il faut » préférer l'usage des choses un peu plus » mauvaises & qui plaisent, à celles qui sont » meilleures, mais qui répugnent au goût. » Cette affection a coutume de disparoître d'elle-même vers le quatrieme mois; mais à mesure que l'âge approche où les regles doivent cesser, elle produit souvent la *chlorose* par ménorrhagie.

Enfin la *chlorose* des enfans est cette pâleur familiere aux enfans, dans laquelle ils desirent des substances absorbantes: rien n'est plus ordinaire que cette maladie; car il y en a un grand nombre, qui dès le berceau ont coutume de manger de la terre, du mortier ou du plâtre, ce qui les rend pâles, maigres & décharnés; ils sont en même tems attaqués de la physconie & de l'addephagie. Puis donc que la pâleur & le pica suffisent pour constituer la *chlorose*, je ne vois pas pourquoi cette maladie ne seroit pas comprise dans ce genre. On la guérit, comme la physconie des enfans, par l'usage du mars & de la rhubarbe.

Fausses chloroses ou *pâleurs*. Ce sont celles qui ne sont accompagnées d'aucun pica ou malacie, & que Bonet appelle *pâ-*

leurs. Voyez Sepulcret, tome III, p. 533, & *cachexiæ* de Felix Plater, *discolorationis genera.* Telle est une pâleur passagere, causée par le froid, par la frayeur & autres accidens qui accompagnent la syncope & l'asphyxie; telle est aussi celle qu'éprouvent les convalescens; la pâleur est un symptome de presque toutes les cachexies, sur-tout de l'étisie, de l'ascite, de l'anasarque, de l'œdématie, du scorbut, de la vérole, de la teigne maligne, du mal saint Lazare, *&c.* des flux de ventre, des flux de sang, de la rachialgie, & de la mélancolie. (+)

PALESTE, s. f. (*Mesure anc.*) παλαιστή, mesure grecque, que les Latins, au rapport de S. Jérôme, nommoient *palmus.* Pollux nous apprend que la *paleste* étoit composée des quatre doigts de la main joints ensemble, & qu'en y ajoutant le pouce dans son état naturel, on avoit la *spitane*, autre mesure que S. Jérôme nomme en latin *palma;* en deux mots, la *paleste* équivaloit à quatre travers de doigts, & c'étoit la même mesure de longueur que le dochme ou le doron. *Voyez* MESURES DES GRECS. (*D. J.*)

PALESTÉS, (*Mythol.*) nom donné à Jupiter, parce qu'Hercule s'étant présenté au combat de la lutte, & n'ayant trouvé personne qui osât se mesurer avec lui, pria son pere de lutter contre lui; & le dieu eut la complaisance d'accepter le combat, & de se laisser vaincre, pour accroître la gloire de son fils.

PALESTINE. (*Géog. mod.*) La *Palestine*, ou la *Terre-Sainte*, ou le *pays de Chanaan*, est un pays d'Asie, aujourd'hui soumis à la Porte Ottomane; il est sec, désert, entiérement dépeuplé, & d'ailleurs couvert par-tout de rochers arides: sans doute qu'il étoit aussi cultivé qu'il peut l'être, quand les Juifs le possédoient. Ils avoient des palmiers, des oliviers, des ruches à miel; ils avoient porté de la terre sur les rochers pour y planter des vignes qui donnoient de bon vin; cette terre liée avec des éclats de rocher, étoit soutenue par de petits murs. Cependant, malgré tous les efforts des anciens Juifs, la *Palestine* n'eut jamais de quoi nourrir tous ses habitans; de là vint qu'ils se répandoient partout; & alors, comme de nos jours, ils alloient faire le métier de courtiers en Asie & en Afrique; à peine Alexandrie fut bâtie, qu'ils y étoient établis. Il y en avoit huit mille à Rome du tems d'Auguste.

L'état actuel de la *Palestine* est plus misérable que jamais: on n'y voit que de petites bourgades, des villages dépeuplés, & quelques vieux châteaux délabrés. Le plat-pays est la proie des Arabes, qui le courent de toutes parts; & comme il n'est cultivé & semé qu'en peu de lieux, ils attaquent le voyageur & les étrangers pour en tirer quelque chose. Les garnisons turques sont trop foibles & trop écartées les unes des autres pour réprimer ces brigandages.

Le peu de chrétiens qui se trouvent en *Palestine*, sont ramassés dans les vallées du Liban, sous leurs évêques maronites. Ils dépendent pour le temporel, d'un seigneur arabe, qui se dit *émir de Tripoli*, & qui est tributaire du Turc. L'Antiliban est habité par les Druses, gens qui ont une religion différente des chrétiens, des Turcs, & de tous les autres peuples de la terre.

Toute la *Palestine* peut avoir 75 lieues d'étendue du midi au nord, sous les trois degrés paralleles 31. 32. & 33. Sa largeur peut être de 30 lieues.

Les pélerins la divisent en trois provinces; la Judée, la Samarie & la Galilée, gouvernées chacune par un émir, sous le bon plaisir du grand-seigneur qui, outre cet émir, y entretient deux sangiacs subordonnés au bacha de Damas.

Ces trois émirs sont l'émir de Seide, l'émir de Cæsair & l'émir de Gaza; les deux sangiacs prennent les noms de leur résidence, Jérusalem & Naplouse. Au-delà du Jourdain est ce qu'on appelle le *royaume des Arabes;* ce royaume consiste en des déserts immenses, dont le roi est un souverain indépendant, qui ne reconnoît point l'autorité de la Porte.

Suivant le P. Nau, la *Palestine* comprend aujourd'hui le pays de Gaza, le pays d'Elkahill ou d'Hébron, le pays d'Elkolds ou de Jérusalem, le pays de Naplos ou Naplouse, le pays de Harété, le pays de Jouret-Caffre-Kanna ou de Nazareth, le pays de Sapheth, & enfin le pays au-dessus du Jourdain, où il est dangereux de voyager, à cause des Arabes qui l'occupent. Il ajoute que

ces divers pays forment autant de gouvernemens, dont cependant le nombre n'est point fixe, parce que le grand-seigneur partage quelquefois un gouvernement en deux, & quelquefois il en unit deux en un.

Il faut bien se défier de la description des lieux que l'Ecriture-sainte a rendu mémorables. On nous en a donné des descriptions circonstanciées très-suspectes. Que ne prétend-on point faire voir à ceux qui entreprennent le voyage de la *Palestine*, & que ne leur produit-on point pour les dédommager de leurs fatigues? On leur montre d'imagination le lieu où saint Epiphane, né en *Palestine* vers l'an 320, fonda lui-même un monastere. Ce pere de l'église mourut en 403, âgé de plus de 80 ans. La meilleure édition de ses œuvres est celle que le pere Petau publia en 1622, *in-fol.* en grec & en latin, avec de savantes notes, mais dans lesquelles il n'a pu rectifier ni les erreurs, ni le peu d'exactitude de saint Epiphane dans les faits qu'il rapporte. (*D. J.*)

PALESTINE, s. f. (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) quatorzieme corps des caracteres d'imprimerie. Sa proportion est de quatre lignes mesure de l'échelle. Voyez *Proportions des caracteres d'imprimerie*, & CARACTERES.

PALESTRE, s. f. (*Art gymnast.*) *palæstra*, lieu où les anciens s'exerçoient pour la gymnastique médicinale & athlétique, à la lutte, au palet, au disque, au jeu du dard & autres jeux semblables; ce lieu d'exercice s'appelloit *palæstra*, du mot παλαιστὴ, *la lutte*.

Le terrein chez les Grecs & les Romains destiné à cet usage, étoit couvert de sable & de boue, pour empêcher que les athletes ne se tuassent en se renversant par terre. La longueur de la *palestre* étoit réglée par stades, qui valoient chacun 125 pas géométriques, & le nom de stade s'appliquoit à l'arene sur laquelle on couroit. Vitruve nous a donné dans son *Architecture*, liv. V, ch. 11, la description & le plan d'une *palestre*.

Les combats même où l'on disputoit de la course & de l'adresse à lancer un dard, ont été nommés *palestræ* par Virgile dans son *Æneid.* lib. V.

Pars in gramineis exercent membra palæstris.

Et quand il veut dépeindre dans ses *Géorg.* lib. II, v. 531, les jeux de ceux qui habitent la campagne, il dit que le laboureur propose au berger un combat de fleches; qu'on tire contre un but attaché à un orme, & que chacun d'eux quitte ses habits pour être plus propre à cette *palestre*:

Pecorisque magistris
Velocis jaculi certamina ponit in ulmo,
Corporaque agresti nudat prædura palæstra.

Mais ce qui n'est point une fiction poétique, & ce qui étoit particulier à Lacédémone, c'est que les filles s'exerçoient dans la *palestre* aussi bien que les hommes. Si vous en voulez voir une belle description en vers, Properce vous la donnera dans une de ses élégies du troisieme livre. Cependant vous n'en trouverez point de peinture plus élégante en prose, que celle qu'en fait Cicéron dans ses Tusculanes, où, après avoir parlé de la mollesse avec laquelle les autres nations élevoient les filles, il peint les occupations de celles de Sparte. Il leur est bien plus doux, dit-il, de s'exercer dans la *palestre*, de nager dans l'Eurotas, de s'exposer au soleil, à la poussiere, à la fatigue des gens de guerre: qu'il leur seroit flatteur de ressembler aux filles barbares! Il se mêle à la vérité de la douleur dans la violence de leurs exercices; on les choque, on les frappe, on les repousse, mais ce travail même est un remede contre la douleur.

Pyrrhus a une fois employé bien heureusement le mot *palestre* au figuré. Comme il ne pouvoit se rendre maître de la Sicile, il s'embarqua pour l'Italie; & tournant la vue vers cette isle, il dit à ceux qui l'accompagnoient: « Mes amis, quelle » *palestre* nous laissons là aux Carthagi- » nois & aux Romains! » (*D. J.*)

PALESTRINE, (*Géog. mod.*) autrefois *Præneste*, petite ville d'Italie dans la campagne de Rome, avec un évêché, dont l'évêque est un des anciens cardinaux. Elle est sur la pente d'une montagne, à 8 lieues de Rome. *Long.* 30. 28. *lat.* 41. 50.

PALESTRIQUE (EXERCICE). *Gym-*

nastique. Les *exercices palestriques* sont au nombre de neuf; savoir, la lutte, le pugilat, le pancrace, la course, l'hoplomachie, le saut, l'exercice du disque, celui du trait & celui du cerceau, *trochus*. On les nommoit *palestriques*, à cause qu'ils avoient presque tous pour scene cette partie des gymnases appellée *palestre*, & qui tiroit son nom de la lutte, en grec παλὴ, l'un des plus anciens de ces exercices. *Voy.* LUTTE, PALESTRE, & les autres *exercices palestriques* que je viens de nommer. (*D. J.*)

PALESTROPHYLACE, s. m. (*Hist. anc.*) officier subalterne des palestres ou gymnases, qu'on a mal-à-propos confondu avec le chef ou directeur du gymnase, qui dans les anciens n'est jamais appellé que *gymnasiarque* ou *xystarque*. Le *palestrophylace* ne peut donc être exactement rendu en notre langue que par *concierge de la palestre*, comme le porte le mot φυλαξ, dont son nom est composé, & qui à la lettre signifie *garde*, ou *gardien*; titre que les anciens n'auroient pas donné au gymnasiarque, qu'ils regardoient comme un personnage important, & dont les fonctions passoient pour très-honorables.

PALET, (*Pêche.*) sorte de pêcherie sédentaire, que l'on peut rapporter à l'espece des bas-parcs ou cibaudieres. Ce terme est usité dans le ressort de l'amirauté de Bordeaux.

Les pêcheurs, pour faire cette pêche, choisissent une espece de petite anse dont les deux extrêmités forment une hauteur, & laissent un fond plus bas dans le milieu; autour de cette anse ils plantent des perches ou piquets éloignés les uns des autres de deux en deux brasses, de la longueur d'environ huit ou dix pieds, ensorte qu'ils sortent du terrein de six à sept pieds au plus. Ils sont placés en demi-cercle, & embrassent un espace de quatre à cinq cents brasses de long ou environ: ces perches ou pieux ne changent point, & restent toujours placés de même, au contraire de ceux qui forment la petite pêcherie du palicot, comme nous l'expliquerons ci-après.

Avant d'étendre le rets pour faire la pêche du *palet*, les maîtres des pêcheurs qui y sont de part, & qui pour cet effet fournissent chacun les filets nécessaires à former le contour du *palet*, viennent visiter le fond du terrein de l'enceinte de la pêcherie, pour voir par les traces qui y restent, si le poisson y fréquente; ce qu'ils reconnoissent très-bien aux empreintes qui paroissent encore sur le fond après que la mer s'est retirée, distinguant même aisément les diverses especes de poissons qui peuvent y venir paître.

Quand le maître a reconnu qu'on peut y faire la pêche avec succès, les pêcheurs alors font de basse-mer un sillon ou petit fossé d'environ deux pieds de largeur sur un au plus de profondeur le long du contour des perches: ils y étendent le rets du *palet* qui a environ une demi-brasse de hauteur, ordinairement le même que celui de la seine à la côte, à la différence qu'il n'est ni flotté, ni plombé ou pierré; le bas du filet est arrêté au moyen de petits crochets de bois d'environ deux pieds de long, placés à demi-brasse l'un de l'autre; ensuite ils ramassent le filet dans le creux de la fosse, & le recouvrent du sable ou de la vase sur laquelle la tente du *palet* est placée: d'espace en espace on frappe sur la tête de la tente, qui reste libre & posée en-dedans des perches, sept à huit petites lignes que l'on arrête sur le haut d'autant de pieux. Tout ce travail se fait avant que la marée ait commencé à monter dans la tente du *palet*: à mesure qu'elle monte, elle recouvre ou plutôt efface le sillon qui a été fait, ensorte que le poisson qui est accoutumé d'y venir, ne trouve aucun obstacle pour y entrer, ni aucun changement sur les fonds, qui puisse l'effaroucher. Pendant que la marée monte, & amene avec elle le poisson, les pinasses des pêcheurs restent un peu éloignées du *palet*; & d'abord qu'on a jugé que le poisson a monté, & qu'il est prêt à retourner, ce qui arrive immédiatement au plein de la marée, autant de pinasses ou de tilloles qu'on a amarré de lignes à la tête du rets, viennent le relever & arrêter le filet de la tente en-haut de toutes les perches, ce qui ferme exactement toute l'enceinte, dont aucun poisson ne peut plus sortir,

excepté les petits qui s'échappent au travers des mailles. Pendant que la marée se retire, le poisson se tient dans le fond du *palet*, où il y a plus d'eau qu'aux côtés qui sont élevés, jusqu'à ce qu'elle soit entiérement écoulée: pour lors les pêcheurs ramassent tous les poissons qui se trouvent dans l'enceinte du *palet*.

Cette pêche est quelquefois si abondante, qu'on a vu prendre d'une seule tente de *palet*, jusqu'à cent charges de cheval de poisson de diverses especes: on y pêche des bars, des loubines, des sardines, des mulets & de toutes les autres especes de poissons, tant plats que ronds, qui viennent terrer à la côte, sur-tout durant l'été, & même jusqu'à des marsouins.

Avec des rets ayant les mailles de deux pouces en quarré, comme l'ordonnance l'a déterminé pour les bas-parcs, ces pêcheurs n'en feront pas moins une bonne pêche, & ne détruiront point le frai, ni les petits poissons, comme il arrive souvent.

Il y a autour du bassin d'Arcasson six tentes de *palet*, où l'on fait la pêche de la même maniere. Trois de ces tentes appartiennent aux pêcheurs de la tête, & sont placées au pied des dunes qui sont vers le cap Feret, & à la bande du nord de la baie; les trois autres sont au Pila à l'ouest du Feret. Ceux qui veulent fournir des filets pour la tente, peuvent le faire, & y sont reçus à part: ces pêcheries sont libres & non exclusives. Il faut un tems calme pour faire cette pêche avec succès, parce qu'alors le poisson de tous genres monte en abondance & en troupes à la côte.

Avec ces rets à larges mailles, cette tente, comme nous venons de l'observer, ne peut être que très-lucrative & avantageuse à ces pêcheurs, parce que les fonds de cette baie sont excellens, ainsi que la qualité des poissons qui s'y prennent. *Voy.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tom. V, page 292.

PALET *à la longue paume*, ce sont des battoirs qui ont la queue plus courte que les autres, dont les tiers se servent pour mieux rabattre la balle. *V.* TIERS.

PALET (JEU DU) f. m. Ce jeu se joue à plusieurs personnes: on ne s'associe point ensemble ordinairement, quoique cela se puisse à la rigueur; mais chacun est pour soi. On a chacun une pierre assez grande, plate & ronde, ou un morceau de fer. Quand on a vu à qui joueroit le premier, ce qui se fait ou en jetant une piece de monnoie vers une brique, ou son *palet* même, le plus près de cette brique est le preu; les autres, selon qu'ils en sont plus près, ont leur rang qu'ils observent toute la partie. Le plus loin d'elle est le der & met le but. Quand cela est fait, chacun met la même piece de monnoie sur une autre pierre, qu'on appelle *brique* dans de certains pays, peut-être parce qu'étant de brique elle est plus commode, & dreu dans d'autres, & chacun joue à son tour. Il faut, pour gagner, renverser la brique avec son *palet*; & les liards ou autres pieces qui sont plus près du *palet* du joueur, ou de ceux qui ont été joués avant lui, que de la brique, appartiennent aux joueurs à qui sont ces *palets*. Quand tout ce qui n'est point à la brique est ramassé, les choses restent en cet état, & le suivant va jouer son coup; s'il place son *palet* plus près des pieces qu'elles ne le sont de la brique, il les gagne; & s'il en a envoyé quelqu'une vers les autres *palets*, les maîtres du *palet* de qui elle est la plus proche, les ramassent, & on rejoue jusqu'à ce que toutes les pieces soient gagnées de cette sorte. Si elles n'ont pas été renversées toutes ensemble de la brique, on y remet celles qui l'ont été. Si le vent, ou l'ébranlement de la terre les en avoient fait tomber, & non le *palet*, on les y remet encore. Si étant tombées elles touchent la brique toutes ou en partie, on ne peut gagner celles qui y sont appuyées qu'en la chassant. Un *palet* soutenu par la brique ne peut rien gagner, quand il couvriroit toutes les pieces. Quand deux *palets* se touchent, ce qu'on appelle vulgairement *brûler*, ils ne valent plus, & on les releve. Quand l'un de ces deux *palets* tient à la brique, on ne les releve point; mais si le joueur dont le *palet* touche à la brique est à jouer avant l'autre, celui-ci avance son *palet* à la place du premier. Si les pieces sont l'une sur l'autre, la premiere

qui est du côté des *palets* est plus près d'eux que de la brique, on la ramasse, & toutes celles qui sont trop loin de la brique; les autres restent. On perd son coup lorsqu'on le joue avant son tour, parce que cela est de conséquence, le jeu pouvant être découvert alors, & les pieces sont plus aisées à gagner.

Le *jeu du petit palet* se joue avec des écus ou des morceaux de plomb ou de fer applatis, de leur grandeur. Il y a diverses manieres de jouer le jeu du petit *palet*: à but fixe, quand les joueurs ne changent point ce but de place: à but courant, quand on est convenu de le changer; au clou, sur le bord d'une table, *&c.* Le but courant est d'autant plus amusant, qu'on semble ne faire que se promener; il est même d'un avantage plus égal pour les joueurs; puisque chacun ayant un jeu différent & une certaine portée où il joue mieux qu'à une distance plus ou moins grande, il peut jeter le but dans cette portée quand il a gagné le coup. Et d'ailleurs, ce but qu'il a jeté peut lui servir de regle pour mesurer son coup, qu'il joue tout de suite: au lieu qu'il est moins aisé de se régler au but fixe, où il y a toujours beaucoup d'intervalles entre les coups, & où l'on ne peut guere se ressouvenir du degré de force qu'on a donné à son *palet* le coup précédent; l'habitude & le juste mouvement du bras dépendant moins d'une action fréquente & mécanique, que d'une considération réfléchie de l'effet qu'a produit cette action, il est clair que plus cet effet est éloigné de sa cause, plus il doit être difficile à connoître.

Au clou. Cette maniere est difficile, & demande beaucoup d'adresse: on plante un clou, ou quelque chose semblable, sur une table, sur un coffre, *&c.* Celui qui en approche le plus près avec son *palet* gagne le coup.

Sur le bord d'une table. C'est sans contredit la maniere de jouer au petit *palet* la plus difficile; puisqu'il faut toujours tâcher à mettre le plus près du bord qu'il est possible, & qu'on jette souvent son petit *palet* à bas.

Dans toutes ces manieres de jouer au petit *palet*, on peut être plusieurs: il n'y a guere de regles que celles qu'on établit sur les circonstances; les rangs se prennent quelquefois au gré des joueurs, & quelquefois ils sont déterminés par le plus ou le moins d'éloignement qu'il y a du *palet* d'un joueur au but. On entend sans doute que ce sont toujours ceux qui mettent leur petit *palet* plus près de ce but, qui gagnent un, ou plusieurs points, s'ils y ont plusieurs *palets*. C'est aux joueurs de fixer le nombre des points qu'il faut pour faire une partie.

PALETOT, s. m. (*Tailleur.*) c'est un justaucorps d'étoffe grossiere & sans manches, qui ne vient que jusqu'au genou, & dont sont vêtus les paysans, principalement en Espagne. (*D. J.*)

PALETTE, s. f. POCHE, CUILLIER, BEC A CUILLIER, PLAT, PALE, PALE PAUCHE, CUILLIER TRUBLE, POCHE, *platea*, *leucorodius*, *albardeola*, (*Hist. nat. Ornithol.*) Willughby, *pl. XI*, *fig.* 3; oiseau qu'on ne peut confondre avec aucun autre, par la forme singuliere de son bec, qui est plat dans toute sa longueur; il s'élargit à son extrêmité, où il a une figure presque ronde, à peu près comme une cuillier; ce qui a fait donner à cet oiseau le nom de *bec à cuillier*. La *palette* est en entier d'une belle couleur blanche, comme celle du cygne, à l'exception d'un peu de noir qui est sur les premieres des grandes plumes extérieures de l'aile, & sur les premieres du second rang. On trouve cet oiseau en Europe; il se perche & niche sur le sommet des arbres qui sont près de la mer ou de quelque fleuve. Il vit de poisson; ses œufs ressemblent à ceux de la poule; ils sont blancs, & ils ont quelques taches de couleur de sang, ou d'un cendré roussâtre. Willughby, *Ornith.* Voyez OISEAU. (*I*)

PALETTE DE MEXIQUE, *platea mexicana*, Tlauhquechul, oiseau qui ressemble beaucoup au précédent, & qui n'en differe qu'en ce qu'il est d'une belle couleur rouge ou d'un blanc rougeâtre; le bec a une couleur cendrée; la tête, le cou, & une partie de la poitrine, sont blancs, & dégarnis de plumes; il y a un large trait noir entre la tête & le cou. On trouve cet oiseau au Mexique, sur le bord

de la mer ou des fleuves. Willughby, *Ornith.* Voyez OISEAU. (*I*)

PALETTE DU GENOU. *V.* ROTULE.

PALETTE, (*Chirurg.*) petit vaisseau d'étain ou d'argent, qui reçoit le sang qu'on tire dans l'opération de la saignée.

On dit que ce mot vient de *poëlette* ou *petite poële*, & qu'on le trouve écrit ainsi dans Villon. Dionis écrit *poilette*, contre l'ancien usage, puisque Paré appelloit *palette*, l'espece de petite écuelle à une oreille, dont on s'est toujours servi pour mesurer le sang qu'on tire dans la saignée.

Chaque *palette* doit tenir trois onces, afin qu'on sache au juste la quantité de sang qu'on a tiré. La mesure ordinaire est de trois *palettes* dans les saignées communes; on les met sur trois assiettes différentes, ou sur un plat où elles puissent être de niveau.

Il y a des circonstances qui exigent une saignée plus forte, & d'autres où l'on ne tire que deux *palettes*, & quelquefois une seulement.

Au rapport de Dionis, quand on saigne le roi ou quelqu'un de la famille royale, c'est le premier médecin qui tient la bougie; il se fait un honneur de rendre ce service, aussi bien que le premier apoticaire de tenir les *palettes*. S'il y avoit quelqu'un dans la chambre que le chirurgien ne crût pas de ses amis, il pourroit le faire sortir, parce qu'il ne faut point qu'il ait pour spectateurs des gens qui pourroient l'inquiéter & le chagriner par leur présence. Aujourd'hui, continue l'auteur, on n'use plus de ce privilege. Toutes les fois, dit-il, que j'ai saigné madame la Dauphine, ou quelqu'un des princes, la chambre étoit pleine de monde, & même Monseigneur & les princes se mettoient sous le rideau du lit, sans que cela m'embarrassât.

On est dans l'usage d'avoir des *palettes* numérotées; ou bien le chirurgien les marque, en mettant un morceau de papier sur la premiere, deux sur la seconde, & trois sur la troisieme.

Dans les saignées du pied on ne se sert point de *palettes*; on juge de la quantité du sang tiré, par le tems qu'il y a qu'il sort, comparé avec la grosseur du jet; par la couleur plus ou moins rouge que l'eau reçoit, & par la teinture que cette eau communique à une serviette qu'on y trempe. Quelques chirurgiens mesurent avec un bâton la hauteur de l'eau, lorsque le pied y trempe. Ils retirent autant d'eau qu'ils veulent tirer du sang; & après avoir ouvert la veine, ils en laissent sortir jusqu'à ce que l'eau soit au niveau de la marque faite au bâton. *V.* SAIGNÉE. (*Y*)

PALETTE, (*Méch.*) est la même chose qu'*aube* dans les moulins à eau. *V.* AUBE.

PALETTE. (*Peint.*) La *palette* est une planche de bois qui est ordinairement de figure ovale. On y fait vers le bord un trou de figure ovale, assez grand pour pouvoir y passer tout le pouce de la main gauche & un peu plus. Le bois de la *palette* est d'ordinaire de pommier ou de noyer: on enduit le dessus de la *palette*, quand elle est neuve, d'huile de noix siccative à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'huile ne s'imbibe plus dans le bois. La *palette* supporte les couleurs broyées à l'huile qu'on arrange au bord d'en-haut par petits tas; le milieu & le bas de la *palette* servent à faire les teintes & le mélange des couleurs avec le couteau qui doit être pour cet effet d'une lame extrémement mince. Ceux qui travaillent à détrempe, ont aussi une *palette*; mais elle est de fer-blanc, pour pouvoir la mettre sur le feu, lorsque la colle se fige sur la *palette* en travaillant.

On dit de certains tableaux, & on l'a dit de ceux de M. le Brun, qu'ils sentent la *palette*; ces mots signifient que les couleurs n'en sont point assez vraies, que la nature y est mal caractérisée, & qu'on n'y trouve point cette parfaite imitation, seule capable de séduire & de tromper les yeux; ce qui doit être un des premiers soins des maîtres de l'art. (*D. J.*)

PALETTE DU PEINTRE EN ÉMAIL, c'est un morceau d'agathe ou de verre, sur lequel il fait ses teintures avec son couteau à couleur.

PALETTE, (*Doreur sur bois.*) est une peau à longs poils, montée en demi-cercle sur une petite planche de bois qui entre dans un manche fendu à un bout, & garni à l'autre d'un pinceau. C'est avec cette

cette peau qu'on a mouillée légérement avec la langue, qu'on prend les feuilles d'or, & qu'on les pose sur l'ouvrage.

La *palette* du doreur est encore un instrument fait de la queue de l'animal qu'on appelle *petit-gris*. Il sert à prendre les feuilles d'or de dessus le coussinet pour les placer & les étendre sur l'or couleur, si l'on dore en huile, ou sur l'assiette, si c'est en détrempe. (*D. J.*)

PALETTE, terme dont les horlogers se servent pour désigner une petite aile que la roue de rencontre pousse, & par laquelle elle entretient les vibrations du régulateur. Dans l'échappement ordinaire des montres, il y a deux *palettes* réservées sur la verge du balancier; elles forment entre elles un angle droit. Dans l'échappement à levier des pendules, les deux *palettes* sont sur deux tiges différentes. *Voyez* ÉCHAPPEMENT, VERGE. (*P*)

PALETTE. (*Imprim.*) Les imprimeurs nomment ainsi l'ustencile avec lequel ils relevent & rassemblent en un tas l'encre sur leur encrier, après qu'ils l'ont broyée, comme le bon usage l'exige. C'est une petite plaque de fer taillée en triangle, montée sur un manche de bois rond: elle sert aussi à prendre de l'encre dans le barril en telle quantité qu'on en a besoin, & à la transporter dans l'encrier.

PALETTE, petit battoir, ou instrument de bois, qui sert aux enfans à jouer. C'est de cette *palette* que plusieurs outils ou instrumens qui servent à divers artisans & ouvriers, ont pris leur nom; quoiqu'il y en ait plusieurs qui n'y ont guere de rapport, soit pour la matiere, soit pour la figure. *Savary*. (*D. J.*)

PALETTE. (*Poterie.*) Les potiers de terre fournalistes, c'est-à-dire, ceux qui ont été reçus à la cour des monnoies, pour faire exclusivement tous les fourneaux & creusets qu'on emploie à la fonte des métaux, ont diverses *palettes* de bois, qui sont presque leurs seuls instrumens pour dresser, battre & arrondir leur ouvrage.

Les plus grandes de ces *palettes* sont ovales avec un manche, en tout parfaitement semblables à la *palette* des enfans; les autres sont rondes ou échancrées en forme triangulaire; d'autres enfin sont faites à la maniere d'un grand couteau, & ont une espece de tranchant; ces dernieres servent à ôter & ratisser ce qu'il y a de trop sur les moules, ou aux ouvrages que ces potiers font à la main, comme les fourneaux & les réchauds à blanchisseuses. *Savary*. (*D. J.*) *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, page 268.

PALETTE, (*Potiers. Faiseurs de creusets*, &c.) instrument de bois, presque l'unique dont ils se servent pour former, battre & arrondir leurs ouvrages. *Voyez* POTIER.

Ils en ont de plusieurs especes; les plus larges sont de figure ovale avec un manche; d'autres sont arrondies ou creusées triangulairement; d'autres enfin ressemblent à deux couteaux larges; elles servent à couper tout ce qu'il y a de superflu dans les moules de leurs ouvrages.

PALETTE. (*Reliure.*) Les relieurs ont deux instrumens de ce nom: l'un & l'autre sont de petits fers qui servent à dorer.

La *palette* simple doit être de cuivre; on l'appelle *simple*, parce qu'elle n'a qu'un filet: elle est emmanchée de bois. Elle sert à côté des nerfs dans les entre-nerfs.

La *palette* à queue & des nerfs, est plus large que la *palette* simple: on l'emploie pour pousser au bas du dos des livres le dessin qui termine l'ornement, & quelquefois à la tête des volumes sur le dos; c'est pourquoi on la nomme *palette à queue;* on s'en sert aussi sur les nerfs. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, p. 613.

PALETTE A FORER, (*Serrurerie.*) instrument qui sert aux serruriers & autres ouvriers en fer, lorsqu'ils veulent percer ou forer quelque piece. La *palette* est de bois, de forme ovale, d'un pouce d'épais, avec un manche & quelquefois deux; le tout d'un pied ou environ de long. Une bande ou morceau de fer de quatre à cinq pouces de longueur, & de quatre à cinq lignes d'épaisseur, percée de quelques trous qui ne le traversent pas tout-à-fait, est attachée dans le milieu de la *palette*. Lorsque l'ouvrier veut forer, il appuie la

palette sur son estomac, & mettant la tête du foret dans l'un des trous de la bande de fer, il le fait tourner par le moyen de l'arçon ou archet, dont la corde passe sur la boîte du foret. (*D. J.*) *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VI, page 193.

PALEUR, s. f. (*Médec.*) obstacle quelconque, qui ne permet pas au sang de passer dans les arteres cutanées, où il passe ordinairement dans la circulation libre ; la nature & les causes de cet obstacle, en font une maladie plus ou moins grave.

La couleur des humeurs & des parties visibles, qui est naturellement blanche, & d'un rouge vif & brillant, semblable à celle de la rose, dégénere en *pâleur*, par le défaut de préparation des humeurs, par le manquement des globules rouges, & par un commencement de corruption. Le changement de couleur s'observe dans le sang, les crachats, le pus, l'urine, & les autres humeurs, soit qu'elles s'écoulent, ou qu'elles croupissent dans leurs vaisseaux.

De là naît la pâleur qui accompagne les maladies de l'estomac, des intestins, des visceres, des poumons. Le relâchement des parties, la foiblesse, la crudité des humeurs, le repos excessif du corps, les inquiétudes de l'esprit, le chagrin, le ralentissement de la circulation, les évacuations trop abondantes, soit des excrémens, soit de l'urine, les fleurs blanches, la gonorrhée, la salivation, causent aussi la *pâleur*. On observe encore la *pâleur* dans les femmes qui allaitent trop ; mais la *pâleur* disparoît dès qu'on a guéri les maladies qu'on vient de nommer, par le secours des corroborans, & par l'exercice du corps.

Un commencement de corruption dans les humeurs, produit une plus grande *pâleur*, comme on le remarque dans le scorbut, la cachexie, le catarre, les pâles couleurs, l'hydropisie, la leucophlegmatie, la passion hystérique, la suppression des mois, la vérole, & dans une longue maladie ; car il n'est guere possible de corriger toute la corruption. Outre les spécifiques propres à ces maladies, il faut employer les antiseptiques corroborans.

La *pâleur* produite par une trop grande évacuation du sang, qu'on a une fois arrêtée, doit être traitée par des alimens bien nourrissans pris en petite quantité, en même tems que par les stomachiques, & ensuite par les corroborans ; mais celle qui arrive dans la syncope, & qui est causée par un paroxysme fébrile, dont l'accès arrête sur-le-champ la circulation du sang dans les petits vaisseaux, se dissipe naturellement, ou à la faveur des frictions & des stimulans, si elle duroit trop longtems. (*D. J.*)

Paleur. (*Mythol.*) Les Romains avoient fait un dieu de la *pâleur*, parce qu'en latin *pallor* est masculin. Tullus Hostilius, roi de Rome, dans un combat où ses troupes prenoient la fuite, fit vœu d'élever un temple à la Crainte & à la *Pâleur* ; ce temple fut en effet élevé hors de la ville. On lui donna des prêtres, qui furent appellés *palloriens*, & on lui offroit en sacrifice un chien & une brebis. (*D. J.*)

PALIACATE, (*Géog. mod.*) autrement *Palicat*, *Palicate*, *Paléacate*, ville des Indes, sur la côte de Coromandel, au royaume de Carnate, sur la route de Masulipatan à Gaudicote, au nord de Madras, dans une plaine sablonneuse & stérile. Les Hollandois y ont un comptoir & un petit fort appellé le *fort de Gueldres*. Cette ville est peuplée de maures & de gentils. *Long.* 98. 8. *lat. sept.* 13. 30.

PALIBOTHRA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde, en-deçà du Gange, suivant Ptolomée, *liv. VII*, *ch.* 4. Cette ville est vraisemblablement la même que la *Polibothra* de Diodore de Sicile, *liv. II* ; terme qui veut dire une *ville dans un fond*. (*D. J.*)

PALIBOTRE, s. m. (*Hist. anc.*) nom que les rois de Perse ont long-tems porté dans l'antiquité ; ce nom venoit d'un roi Persan très-révéré, dont il étoit le nom propre. Un souverain est bien vain d'oser prendre le nom d'un prédécesseur illustre ; conçoit-il la tâche qu'il s'impose ? la comparaison continuelle qu'on fera de lui avec celui dont il porte le nom ? Mais ce n'est pas la vanité des rois qui leur fait prendre

un titre si incommode, qui leur prescrit leur devoir chaque fois qu'on le prononce, ou qui leur reproche d'y manquer; c'est la bassesse des peuples qui le leur donne; ou si ce n'est pas leur bassesse, mais une invitation honnête faite au prince de leur restituer l'homme chéri, le bon maître qu'ils ont perdu, je les loue de ce moyen, quoiqu'il leur réussisse assez mal. Ce qui me fâche, c'est que l'avenir projetant les siecles les uns sur les autres, réduisant à rien la distance qui les sépare, le nom célebre d'un homme de bien se trouve déshonoré par la multitude des méchans qui l'ont osé prendre après lui; un seul homme est chargé de l'iniquité d'une infinité d'autres. Les rois de Perse s'appelloient *Palibotres*, comme les rois d'Egypte *Pharaon*, comme les rois de France aujourd'hui *Louis*.

PALICA, (*Géog. anc.*) ville de Sicile, selon Diodore & Etienne le géographe. On en voit les ruines sur une hauteur au nord oriental du lac appellé *Palicinus fons*, & *Palicorum lacus*; c'est ce lac que les anciens nommoient *stagnum Palicorum*; ils éprouvoient la vérité des sermens, en jetant dans ce lac des tablettes sur lesquelles le serment de celui qui juroit, étoit écrit; si les tablettes s'enfonçoient, on le regardoit comme un parjure; & si elles surnageoient, son serment passoit pour véritable. La ville de *Palica* prit son nom d'un temple bâti dans le voisinage, & dans lequel on rendoit un culte aux dieux Palices.

PALICE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Bourbonnois, sur la Besbre, entre Paris & Lyon. Il s'y tient plusieurs foires & marchés; mais on n'y compte pas 400 habitans. *Long.* 20. 57. *lat.* 46. 33.

PALICES (DIEUX), *Mythol. Palici dii.* Ces dieux *Palices* sont fort inconnus. Ils étoient fils de Jupiter & de la nymphe Thalie. Ce maître des dieux, dit la fable, craignant tout des emportemens de Junon, cacha sous terre son amante pendant le tems de sa grossesse. Elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. Dans la suite, les habitans de la Sicile les choisirent pour leurs dieux, & leur bâtirent auprès de la ville de Palica un temple magnifique qui en avoit pris son nom. Leur autel devint l'asyle des malheureux, & en particulier des esclaves fugitifs.

Diodore dit que dans le temple de ces dieux, on prêtoit les sermens qui regardoient les affaires les plus importantes, & que la punition suivoit toujours le parjure. La persuasion, ajoute-t-il, où l'on est de la sévérité des divinités qui l'habitent, fait qu'on termine les plus grands procès par la voie seule du serment, & qu'il n'y a point d'exemple que ces sermens aient été violés. Quelquefois on écrivoit son serment qu'on jetoit dans un bassin d'eau; & le serment surnageant, l'accusé étoit absous. Il y avoit dans le voisinage de Palice, un lac appellé *Palicorum stagnum*, où l'on imagina d'éprouver de la même maniere la vérité des sermens. Le temple de Trezene étoit aussi fameux par de pareilles épreuves. On trouve encore au bout de l'orient, dans le Japon, des usages semblables, fondés sur la simplicité des premiers tems, & sur la superstition commune à tous les peuples.

Enfin on juroit en Sicile, le long du fleuve Simethe, par les dieux *Palices*.

Simetheia circum
Flumina, pinguis ubi & placabilis ara Palici.

Æneid. *lib. IX*, *v.* 584.

PALICOURS, (*Géog. mod.*) peuples sauvages de la France équinoxiale, entre les rivieres Epicouli & Agairi. Ils sont bien faits & affables envers les étrangers, que la traite du lamentin attire chez eux.

PALICOT, *ou* PETIT PALET, s. m. (*Pêche.*) terme usité dans le ressort de l'amirauté de Bordeaux, est proprement une espece de cibaudiere, ou bas parcs. *Voyez* CIBAUDIERE, BAS-PARCS, & PALET.

La pêche du *palicot* est la diminutive de celle du palet, dont on a fait la description à *l'article* PALET; elle n'en differe qu'en ce que les lieux & les fonds du terrein où les pêcheurs la pratiquent, sont variables, & que ceux qui la font, plantent leurs petits pieux à chaque fois qu'ils veulent tendre leurs filets; pour cet effet, ils embarquent dans une tillole ou pinasse

avec les filets qui doivent servir à la tessure du *palicot*, les pieux qui leur sont nécessaires. Cette petite tente se fait le long des bords des canaux ou cheneaux, dans les crassats ou petites gorges, dont la baie est toute bordée. Quand les pêcheurs ont reconnu par les traces du poisson, les lieux qu'il fréquente, ils plantent leurs pieux ou petits paux en demi-cercle; & comme c'est toujours dans des lieux unis & plats, ils forment aux bouts de la tente plusieurs tours de rets qui sont amarrés à la tête des pieux, & arrêtés par le bas avec des crochets de bois de distance en distance, comme le filet du grand palet; le poisson qui s'en retourneroit par les bouts de la tente se trouve ainsi retenu, parce qu'en suivant toujours le filet pour sortir & rencontrer un passage, il y est insensiblement arrêté jusqu'à la basse mer, qu'il reste alors à sec dans la pêcherie.

Cette pêche avec des rets d'une maille de deux pouces en quarré, ne pourroit faire aucun tort; mais avec de petites mailles & très-serrées, il est certain qu'elle sera du moins aussi nuisible que la seine & le coleret. Comme elle se fait sur les fonds plats, soit de sable, soit de vase, qui sont dans les fonds des gorges & des canaux, elle y détruit tout le fretin & le poisson du premier âge, qui y éclôt & s'y multiplie d'autant mieux que les côtes de la grande mer & de la baie ont les bords en talus, & les eaux si profondes, que le petit poisson n'y peut séjourner, en est même chassé & contraint de se refugier dans le fond du bassin, où les vents ne levent jamais les lames, comme à la côte & à l'entrée des passes, où les tentes du *palicot* ne se peuvent aucunement pratiquer.

La tente du *palicot* est la même que les cibaudieres non flottées, ou montées sur piquets, des pêcheurs flamands & picards, & les tessures & tessons des pêcheurs Bretons. Les uns & les autres font à peu près leurs pêches de même, à la différence que les premiers ne se servent point de bateaux, qu'ils font pêche à pied, & qu'ils ne tendent leurs rets qu'aux bords de la grande côte, & souvent même plus à la basse eau que ne sont placées les pêcheries exclusives construites sur les greves & les sables de la mer. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome V, p. 317.

PALIER, *ou* REPOS, f. m. (*Archit.*) c'est un espace ou une sorte de grande marche entre les rampes & aux tournans d'un escalier. Les *paliers* doivent avoir au moins la largeur de deux marches dans les grands perrons, & ils doivent être aussi longs que larges, quand ils sont dans le retour des rampes des escaliers.

On appelle *demi-palier*, un *palier* qui est quarré sur la longueur des marches. Philibert Delorme nomme *double marche* un *palier* triangulaire dans un escalier à vis.

Palier de communication. On appelle ainsi le *palier* qui sépare & communique deux appartemens de plain-pied.

Palier circulaire; c'est le *palier* de la cage ronde ou ovale d'un escalier en limace.

PALIFICATION, f. f. (*Architect. hydraul.*) c'est l'action de fortifier un sol avec des pilotis. Dans les endroits humides ou marécageux, on enfonce ces pilotis avec un mouton, afin qu'on puisse bâtir dessus en toute sûreté.

PALILIES, f. f. (*Mythol.*) fêtes célébrées en l'honneur de la déesse Palès, que les bergers prenoient pour leur divinité tutélaire, & celle de leurs troupeaux chez les Romains. On célébroit tous les ans le 19 avril ces fêtes dans les campagnes. Ce jour-là les paysans avoient soin de se purifier avec des parfums mêlés de sang de cheval, de cendres d'un jeune veau qu'on avoit consumé dans le feu & de tiges de feves. On purifioit aussi les bergeries & les troupeaux avec de la fumée de sabine & de soufre; ensuite on offroit en sacrifice à la déesse, du lait, du vin cuit & du millet. La fête se terminoit par des feux de paille, & les jeunes gens sautoient pardessus au son des flûtes, des timbales & des tambours. Ovide qui décrit au long toutes ces cérémonies, *liv. IV* des fastes, ajoute qu'à pareil jour, Remus & Romulus avoient jeté les premiers fondemens de Rome. Cependant Manilius & Solin assurent que la premiere construction de cette ville se fit en automne. Quoi qu'il en soit,

les *palilies* étoient fixées au mois d'avril & l'on en faisoit aussi la solemnité dans les villes, mais avec moins d'appareil qu'à la campagne, où on les croyoit très-salutaires pour écarter loin des bestiaux les loups & les maladies.

PALILICIUM, s. m. (*Astron.*) est le nom d'une étoile fixe de la premiere grandeur dans l'œil du taureau. On l'appelle aussi *aldebaran*, & ce dernier nom est aujourd'hui plus en usage *V.* ALDEBARAN & TAUREAU. *Voyez aussi* ASCENSION & DÉCLINAISON; vous y trouverez l'ascension droite & la déclinaison de cette étoile pour le milieu de ce siecle.

Pline donne le nom de *palilicium* aux hyades, dont *palilicium* est une étoile. *V.* HYADES. *Chambers.* (*O*)

PALIMBUAN, *ou* PALEMBAN, (*Géog. mod.*) ville capitale d'un royaume de même nom, dans l'isle de Sumatra sur sa côte orientale. *Long.* 122. 45. *lat. mérid.* 3. 8.

PALINDROME, s. m. (*Belles-lett.*) sorte de vers ou de discours qui se trouve toujours le même, soit qu'on le lise de gauche à droite, soit qu'on le lise de droite à gauche. *V.* RETROGRADE.

Ce mot est grec, παλινδρόμος, *retro currens*, courant en arriere, formé des mots πάλιν, *de nouveau*, & δρόμος, *course*.

On en cite pour exemple un vers attribué au diable.

Signa te, signa temere me tangis & angis.
Roma tibi subito motibus ibit amor.

Mais des gens oisifs ont raffiné sur lui en composant des vers dont les mots séparés, & sans enjamber les uns sur les autres, sont toujours les mêmes de gauche à droite, ou de droite à gauche. Tel est l'exemple que nous en fournit Cambden.

Odo tenet mulum, madidam mappam tenet Anna.
Anna tenet mappam madidam, mulum tenet Odo.

PALINDROMIE, s. f. (*Méd. anc.*) παλινδρομία, de πάλιν, *derechef*, & δρέμω, *courir*, terme employé par Hippocrate & autres médecins grecs, pour signifier le retour ou reflux contre nature, des humeurs morbifiques, vers les parties intérieures & nobles du corps. Le remede est de les attirer de nouveau aux parties extérieures, d'en corriger la nature, & de les évacuer. (*D. J.*)

PALINGENESIE, secret pour ramener des choses détruites à leur premier état; on s'en sert non-seulement à l'égard des corps destitués d'organes, mais encore à l'égard des plantes, & même des animaux.

A l'égard des corps destitués d'organes, les chymistes prétendent que par leur art on peut faire revenir un corps qu'on a détruit par le feu, & lui rendre sa premiere forme. *Olaüs Borrichius* dit que du vif-argent, qu'il avoit tourmenté durant un an entier par plusieurs feux, jusqu'à *le réduire* en eau, turbith, cendre, reprit sa premiere forme par l'attraction du sel de tartre. Il assure encore que le plomb étant réverbéré en mercure, fondu en verre, réduit en céruse, brûlé en litarge, reprend pareillement sa premiere forme dans un moment, quand on lui applique avec adresse un sel lixiviel. Cela ne peut se faire par ce moyen, mais bien par toute matiere grasse. M. Boyle a reconnu que le nitre se restitue, & se révivifie de maniere qu'après l'avoir fait passer par une longue suite d'opérations, il s'est à la fin retrouvé en son entier poids pour poids.

A l'égard des plantes, écoutons M. Digby (*De la végét. des plantes*, part. II, page 64), grand admirateur des miracles de la *palingénésie*. « Nous pouvons, dit-il, » ressusciter une plante morte, la rendre » immortelle, & en la faisant revivre du » milieu de ses cendres, lui donner une » espece de corps glorifié, & tel, pour » ainsi dire, que nous espérons voir le nôtre » après la résurrection. Quercetan, méde- » cin du roi Henri IV, nous raconte une » histoire admirable d'un certain Polonois » qui lui faisoit voir douze vaisseaux de » verre, scellés hermétiquement, dans cha- » cun desquels étoit contenue la substance » d'une plante différente; savoir, dans l'un » étoit une rose, dans l'autre une tulipe, » & ainsi du reste. Or il faut observer qu'en » montrant chaque vaisseau, on n'y pou- » voit remarquer autre chose, sinon un

» petit amas de cendres qui se voyoit dans » le fond ; mais aussi-tôt qu'il l'exposoit sur » une douce & médiocre chaleur, à cet » instant même il apparoissoit peu à peu » l'image d'une plante qui sortoit de son » tombeau ou de sa cendre ; & dans cha- » que vaisseau les plantes & les fleurs se » voyoient ressuscitées en leur entier, se- » lon la nature de la cendre, dans laquelle » leur image étoit invisiblement ensevelie. » Chaque plante ou fleur croissoit de toutes » parts en une juste & invisible grandeur, » sur laquelle étoient dépeintes ombratique- » ment leurs propres couleurs, figures, gran- » deurs, & autres accidens pareils ; mais » avec telle exactitude & naïveté, que le » sens auroit pu ici tromper la raison, pour » croire que c'étoit des plantes & des fleurs » substantielles & véritables. Or, dès qu'il » venoit à retirer le vaisseau de la chaleur, » & qu'il l'exposoit à l'air, il arrivoit que » la matiere & le vaisseau venant à se re- » froidir, l'on voyoit sensiblement que ces » plantes ou fleurs commençoient à dimi- » nuer peu à peu, tellement que leur teint » éclatant & vif, venant à pâlir, leur » figure alors n'étoit plus qu'une ombre de » la mort, qui disparoissoit soudain, & » s'enveloppoit derechef sous les cendres. » Tout cela, quand il vouloit approcher les » vaisseaux, se réitéroit avec les mêmes » circonstances. Athanase Kircher à Rome » m'a souvent assuré pour certain qu'il avoit » fait cette même expérience, & me com- » muniqua le secret de la faire, quoique je » n'aie jamais pu y parvenir, après beau- » coup de travail ». Voici ce secret, qu'on nomme *secret impérial*, à cause que l'empereur Ferdinand III, qui l'avoit acheté d'un chymiste, le donna au P. Kircher, qui en a publié le procédé dans son *Mundus subterraneus*, lib. XII, sect. 4, c. 5, expér. 1.

1. Prenez quatre livres de graines de la plante que vous desirez faire renaître de ses cendres ; cette graine doit être bien mûre. Pilez-la dans un mortier ; mettez le tout dans un vaisseau de verre, qui soit bien propre, & de la hauteur de la plante dont vous avez pris la graine ; bouchez exactement le vaisseau, & le gardez dans un lieu tempéré.

2. Choisissez un soir où le ciel soit bien pur & bien serein, & exposez votre graine pilée à la rosée de la nuit dans un large plat, afin que la graine s'impregne fortement de la vertu vivifiante qui est dans la rosée.

3. Avec un grand linge bien net, attaché à quatre pieux dans un pré, ramassez huit pintes de cette même rosée, & la versez dans un vaisseau de verre qui soit propre.

4. Remettez vos graines imbibées de la rosée dans leur vaisseau, avant que le soleil se leve, parce qu'il feroit évaporer la rosée ; posez ce vaisseau, comme auparavant, dans un lieu tempéré.

5. Quand vous aurez amassé assez de rosée, il faut la filtrer, & puis la distiller, afin qu'il n'y reste rien d'impur. Les feces qui restent seront calcinées pour en tirer un sel qui fait plaisir à voir.

6. Versez la rosée distillée & imbue de ce sel, sur les graines, & puis rebouchez le vaisseau avec du verre pilé & du borax. Le vaisseau en cet état est mis pour un mois dans du fumier neuf de cheval.

7. Retirez le vaisseau, vous verrez au fond la graine qui sera devenue comme de la gelée ; l'esprit sera comme une petite peau de diverses couleurs, qui surnage au-dessus de toute la matiere. Entre la peau & la substance limonneuse du fond, on remarque une espece de rosée verdâtre, qui représente une moisson.

8. Exposez durant l'été ce vaisseau bien bouché de jour au soleil, & de nuit à la lune. Lorsque le tems est brouillé ou pluvieux, il faut le garder en un lieu sec & chaud, jusqu'au retour du beau tems. Il arrive quelquefois que cet ouvrage se perfectionne en deux mois, & quelquefois il y faut un an. Les marques du succès, c'est quand on voit que la substance limonneuse s'enfle & s'éleve, que la petite peau ou l'esprit diminue tous les jours, & que toute la matiere s'épaissit. Lorsqu'on voit dans le vaisseau, par la réflexion du soleil, naître des exhalaisons subtiles, & se former de légers nuages, ce sont les premiers rudimens de la plante naissante.

9. Enfin, de toute cette matiere, il doit se former une poussiere bleue ; de cette poussiere, lorsqu'elle est élevée par la chaleur, il se forme un tronc, des feuilles, des

fleurs ; & en un mot on apperçoit l'apparition d'une plante qui sort du milieu de ses cendres. Dès que la chaleur cesse, tout le spectacle s'évanouit, toute la matiere se dérange & se précipite dans le fond du vaisseau pour y former un nouveau chaos. Le retour d'une nouvelle chaleur ressuscite toujours ce phénix végétal caché sous les cendres.

Pour les animaux, rapportons d'abord à ce sujet un passage de Gaffarel, dans ses *Curiosités inouies*, pag. 100. « M. du Chéne (c'est le même qu'on vient de citer sous le nom de *Quercetan*), dit-il, un des meilleurs chymistes de notre siecle, rapporte qu'il a vu un très-habile Polonois, médecin de Cracovie, qui conservoit dans des phioles la cendre de presque toutes les plantes ; de façon que, lorsque quelqu'un par curiosité, vouloit voir, par exemple, une rose dans ces phioles, il prenoit celle dans laquelle la cendre du rosier étoit gardée, & la mettant sur une chandelle allumée, *&c.* A présent, continue-t-il, ce secret n'est plus si rare ; car M. de Claves, un des excellens chymistes de notre tems, le fait voir tous les jours. D'ici l'on peut tirer cette conséquence, que les ombres des trépassés, qu'on voit souvent paroître aux cimetieres, sont naturelles, étant la forme des corps enterrés en ces lieux, ou leur figure extérieure, non pas l'ame, ni des fantômes bâtis par les démons, ni des génies, comme quelques-uns ont cru. Il est certain que ces apparitions peuvent être fréquentes aux lieux où il s'est donné des batailles, & ne sont que les figures des corps morts, que la chaleur ou un petit vent doux excite & éleve en l'air. » Voici quelque chose de plus réel, si tant est qu'on puisse compter sur la vérité du fait. C'est ce que le pere Schott rapporte du chymiste françois, qu'on a déjà nommé de Claves, qui faisoit voir à qui vouloit, la résurrection non-seulement des végétaux, mais celle d'un moineau. *Non solum in vegetalibus se praestitisse, sed etiam in passerculo se vidisse, pro certo quidam mihi narravit. Et sunt qui publico scripto confirmarunt, quod hoc ipsum Claveus Gallus, quasi publice pluribus demonstraverit.* M. Digby a fait encore davantage : d'animaux morts, broyés, pilés, il en a tiré de vivans de la même espece. Voici comment il s'y prenoit, & c'est la derniere sorte de *palingénésie* dont nous ferons mention. « Qu'on lave des écrevisses pour en ôter la terre fretée, qu'on les cuise durant deux heures dans une suffisante quantité d'eau de pluie ; gardez cette décoction ; mettez les écrevisses dans un alambic de terre, & les distillez jusqu'à ce qu'il ne monte plus rien ; conservez cette liqueur, calcinez ce qui reste au fond de l'alambic, & le réduisez en cendres par le réverbératoire, desquelles cendres vous tirerez le sel avec votre premiere décoction ; filtrez ce sel, & lui ôtez toute son humidité superflue ; sur ce sel, qui vous restera fixe, versez la liqueur que vous avez tirée par la distillation, & mettez cela dans un lieu humide, comme dans du fumier, afin qu'il pourrisse, & dans peu de jours vous verrez dans cette liqueur de petites écrevisses se mouvoir, & qui ne seront pas plus grosses que des grains de millet. Il les faut nourrir avec du sang de bœuf jusqu'à ce qu'elles soient devenues grosses comme une noisette, il les faut mettre ensuite dans une auge de bois remplie d'eau de riviere, avec du sang de bœuf, & renouveller l'eau tous les trois jours. De cette maniere, vous aurez des écrevisses de la grandeur que vous voudrez. » *Recueil des secrets*, page 74, 76. Voilà bien des expériences ; mais peut-on s'en promettre une réussite constante, ou même fréquente ? C'est ce que j'ai peine à croire ; je juge même que la derniere est absolument impossible.

PALINGÉNÉSIE, (*Critiq. sacrée.*) régénération. Ce mot, qui est grec, παλιγγενεσία, ne se trouve que dans deux endroits de l'Ecriture, savoir, dans S. Mathieu, chap. 19, ℣. 28, & dans l'épître à Tite, chap. 3, ℣. 5. Dans S. Mathieu il signifie *la résurrection*, & rien n'empêche de prendre ce mot en ce sens. Dans Tite, l'ablution de la régénération, τῆς παλιγγενεσίας est la purification par le baptême, qui peut être regardé comme le sceau de la résur-

rection des morts. Dans les écrivains ecclésiastiques, Eusebe, Polycarpe, Théodoret, παλιγγενεσία, veut dire aussi *la résurrection.* Hésiode appelle παλιγγενεσία, l'âge où tout est renouvellé, c'est l'âge d'or. Le renouvellement de vie du chrétien, est aussi ce que l'on entend par *régénération*, espece de résurrection dans un sens figuré. (*D. J.*)

PALINOD, s. m. (*Poésie.*) espece de poésie, chant royal & ballade, qu'on faisoit autrefois en l'honneur de la Vierge à Caen, à Rouen & à Dieppe; mais il n'y a plus que les écoliers & les poëtes médiocres, qui fassent des *palinods.*

PALINODIE, s. f. (*Belles-lettres.*) discours par lequel on rétracte ce que l'on avoit avancé dans un discours précédent. De là vient cette phrase, *palinodiam canere*, chanter la *palinodie*, c'est-à-dire, faire une rétractation. *Voyez* RÉTRACTATION.

Ce mot vient du grec πάλιν, *de nouveau*, *derechef*, & ᾄδειν, *chanter*, ou ᾠδὴ, *chant*, en latin *recantatio*, ce qui signifie proprement un désaveu de ce qu'on avoit dit: c'est pourquoi tout poëme, & en général toute piece qui contient une rétractation de quelqu'offense faite par un poëte à qui que ce soit, s'appelle *palinodie.*

On en attribue l'origine au poëte Stesichore & à cette occasion. Il avoit maltraité Hélene dans un poëme fait à dessein contr'elle. Castor & Pollux, au rapport de Platon, vengerent leur sœur outragée, en frappant d'aveuglement le poëte satyrique; & pour recouvrer la vue, Stesichore fut obligé de chanter la *palinodie.* Il composa en effet un poëme, en soutenant qu'Hélene n'avoit jamais abordé en Phrygie. Il louoit également ses charmes & sa vertu, & félicitoit Ménélas d'avoir obtenu la préférence sur ses rivaux.

Les premiers défenseurs de la religion chrétienne, S. Justin, S. Clément & Eusebe, ont cité sous ce titre une hymne qu'ils attribuent à Orphée : elle est fort belle pour le fond des choses & pour la grandeur des images; le lecteur en va juger, même par une foible traduction.

« Tel est l'Etre suprême, que le ciel tout » entier ne fait que sa couronne; il est » assis sur un trône d'or, & entouré » d'anges infatigables; ses pieds touchent la » terre; de sa droite il atteint jusqu'aux » extrémités de l'océan; à son aspect les » plus hautes montagnes tremblent & les » mers frissonnent dans leurs plus profonds » abymes. »

Mais il est difficile de se persuader qu'Orphée qui avoit établi dans la Grece jusqu'à trois cents divinités, ait pu changer ainsi de sentiment, chanter une semblable *palinodie;* aussi la critique range celle-ci parmi les fraudes pieuses qui ne furent pas inconnues aux premiers siecles du christianisme.

La sixieme ode du premier livre des odes d'Horace, qui commence par ces mots, *ô matre pulchra filia pulchrior*, est une vraie *palinodie*, mais la plus mignonne & la plus délicate.

PALINTOCIE, s. m. (*Mythol.*) nom tiré du grec πάλιν, *de nouveau*, & τοκὸς, du verbe τίκτω, *je mets au monde*, par lequel les anciens exprimoient la renaissance ou la seconde naissance d'un enfant. Il n'y a guere que la fable de Bacchus tiré des entrailles de sa mere expirante, renfermé ensuite dans la cuisse de Jupiter, d'où il sortit à terme, à laquelle on puisse ajuster une pareille expression.

Palintocie est aussi en usage pour signifier la restitution d'une usure, ou le remboursement des intérêts. Les habitans de Mégare, après avoir chassé leur tyran, ordonnerent la *palintocie*, c'est-à-dire, qu'ils obligerent par une loi tous les créanciers à rembourser à leurs débiteurs les intérêts qu'il avoient reçus de ceux-ci pour toutes les sommes prêtées. *Voyez* INTÉRÊT & USURE.

PALINURUS, (*Géog. anc.*) promontoire d'Italie, à l'extrémité du golfe *Pæstanus*, aujourd'hui le cap *Palinure*, *Palenudo*, ou *Palmiro.* Virgile raconte que ce cap a pris son nom de Palinure, pilote d'Enée, qui étant accablé de sommeil, se laissa tomber dans la mer avec son gouvernail. Les flots ayant porté son corps jusqu'au port de *Vilia*, les habitans le dépouillerent & le rejeterent dans la mer, ce qui leur attira une grande peste: peu de tems après, ayant consulté sur ce fléau l'oracle d'Apollon, il leur fut répondu d'appaiser

d'appaiser les manes de Palinure. Après cette réponse ils lui dédierent un bois sacré, & lui éleverent un tombeau sur le promontoire voisin, qui a retenu le nom de *Palinure*.

Et statuent tumulum, & tumulo solemnia mittent,
Æternumque locus Palinuri *nomen habebit.* Eneid. *l. VI*, v. 380.

Pline, Mela, Paterculus en parlent; mais Denis d'Halicarnasse est le seul qui y joigne un port de même nom. (*D. J.*)

PALIQUES, s. m. pl. (*Mythol.*) c'est ainsi que l'on a nommé deux enfans jumeaux que Jupiter eut de la nymphe Thalie. Thalie craignit tellement la colere de Junon, qu'elle pria la terre de l'engloutir. Elle fut exaucée. Elle accoucha dans le sein de la terre de deux enfans qui en sortirent un jour par une seconde ouverture. Ces deux enfans appellés *paliques* de leur renaissance, furent adorés comme des dieux. Il se forma sur la seconde ouverture une fontaine qu'on nomma *paliune*, & qui étoit en telle vénération, qu'elle servoit à l'épreuve des parjures. L'accusé écrivoit sur des tablettes ce qu'il prétendoit être vrai, & les jetoit dans l'eau; si elles demeuroient suspendues à la surface, il étoit innocent; si elles alloient au fond, il étoit coupable. On sacrifioit aux dieux *paliques* des victimes humaines. Toutes ces merveilles se passerent en Sicile, où la coutume barbare de répandre le sang humain aux autels des *paliques*, fut abolie avec le tems.

PALIR. *V.* PALE & PALEUR. Les passions qui viennent presque toutes se peindre sur le visage, y produisent des effets si différens, qu'il ne nous manque que plus d'expérience & de meilleurs yeux pour les y reconnoître comme dans un miroir fidele, & lire sur le front de l'homme l'histoire de son ame, à mesure qu'elle se forme, ses desirs, ses haines, ses aversions, la colere, la peur, l'incertitude, *&c.* La honte fait rougir; la crainte fait *pâlir*.

PALIS, s. m. (*Pêche.*) terme usité dans le ressort de l'amirauté d'Abbeville; c'est une sorte de rets ou filet tendu en maniere de haut parc.

Les rets de hauts parcs ou *palis*, sont de deux sortes; les plus serrés ont neuf lignes & un pouce en quarré pour la pêche des maquereaux ou roblots, des harengs & autres poissons passagers; les plus larges mailles ont dix-huit à dix-neuf lignes, & servent à la pêche des solles & autres poissons plats; c'est plutôt une espece de cibaudiere non flottée ou montée sur piquets; le pied du rets est enfoui dans le sable, sans quoi il seroit impossible d'arrêter aucun poisson autre que ceux qui se maillent; ce qui n'arrive point au poisson plat, mais seulement au poisson rond, les premiers ne se prenant qu'au pied du filet, où ils restent à sec de basse marée.

Les rets de bas parcs commencent à être en regle par le soin & la vigilance des officiers du ressort, qui ont fait brûler un grand nombre de filets abusifs par leur usage & par la petitesse de leurs mailles. Ces rets ont leurs mailles de dix-neuf, vingt-une à vingt-trois lignes en quarré; ces derniers approchent fort de la police ordonnée par la déclaration de sa majesté du 18 mars 1727. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°, tome V, p. 288.

PALIS, s. m. (*Charpent.*) c'est un petit pal pointu, dont plusieurs arrangés ensemble, font une clôture ou séparation dans des cours ou dans des jardins. (*D. J.*)

PALISSADES, s. f. pl. (*Fortif.*) pieux de chêne épointés, d'environ neuf pieds de hauteur, qu'on enfonce de trois dans les terres. On en met sur la banquette du chemin couvert, & on s'en sert aussi pour faire des retranchemens dans les ouvrages qu'on veut disputer à l'ennemi; on les met à deux pouces ou deux pouces & demi les uns des autres; les pieux des *palissades* sont quarrés & rangés en losange; c'est-à-dire, qu'ils ont deux angles sur la ligne, un angle du côté de la campagne, & l'autre angle du côté de la place. Les *palissades* sont debout, ou à peu près perpendiculaires à l'horison, en quoi elles different des fraises dont les pieux sont posés presque horisontalement. *V.* FRAISE.

Les *palissades* servent à fortifier les avenues des postes ouverts, des gorges, des demi-lunes, le fond des fossés, les parapets des chemins couverts, & en général

tous les postes où l'on craint des surprises, & dont les approches sont faciles.

Il y a différens sentimens sur la maniere de planter les *palissades*. M. le maréchal de Vauban a fait une dissertation sur ce sujet, dont on croit devoir donner ici l'extrait.

« On plante les *palissades* des chemins » couverts de quatre manieres différentes.

» La premiere & la plus ancienne est » celle qui les établit sur le haut du parapet, à deux pieds près du bord qu'elle » surmonte ordinairement de trois pieds » & demi; les meilleures qualités de ces » *palissades* sont d'empêcher les bestiaux » d'entrer dans le chemin couvert, & de » faire obstacle à ceux qui voudroient in» sulter les chemins couverts avant l'ou» verture des tranchées; les mauvaises sont, » 1°. de servir de mantelet à l'ennemi, » & de lui rompre la plus grande partie » du feu de la place, quand il est appuyé » contre; 2°. d'être aisées à couper, parce » qu'elles se peuvent aborder de plain-pied; » 3°. de ne pouvoir remplacer les rom» pues dans une attaque, sans se mettre à » découvert; 4°. d'être fort sujettes aux » éclats de canon; quand l'ennemi vient » attaquer le chemin couvert, il en fait » rompre ce qui lui plaît par ses batteries, » pour lui faire des ouvertures, sans que » les assiégés y puissent remédier; c'est » pourquoi on ne s'en sert plus. »

M. Blondel les avoit condamnées avant M. de Vauban, parce que, dit-il, il est facile d'en rompre avec le canon telle quantité que l'on veut, & d'en garder ce qu'on juge à propos pour s'en servir à appuyer les fascines & autres matieres que l'on porte pour se couvrir. Les Espagnols les plantoient autrefois de cette maniere, selon que leur reproche M. Goulon: voici ce qu'il dit dans ses Mémoires pour *l'attaque* & pour *la défense*.

« De la maniere que les Espagnols met» tent leurs *palissades*, qui étant sur le » parapet du chemin couvert, ôtent la » moitié du feu de la place, & donnent » aux travailleurs la faculté de faire le lo» gement; quoique naturellement bêtes, » les soldats ne savent ce qu'ils font ni » où on les mene; mais dans cette ren» contre n'étant question que d'aller en » avant, ils marchent avec les ingénieurs » & après leurs officiers, jusqu'à ce que » la *palissade* leur donne contre la tête » ou contre l'estomac, & les oblige à laisser » tomber la fascine à leurs pieds, ce qui » trace le logement, lequel se perfec» tionne sans peine par le savoir-faire des » ingénieurs.

» La deuxieme est celle où on les plante » en-dedans du chemin couvert, & » joignant le parapet contre lequel elles » sont appuyées, & le surmontent de trois » pieds & demi. Les bonnes qualités de » cette deuxieme espece de *palissades*, » sont de pouvoir remplir les rompues à » couvert, & d'empêcher les bestiaux & » l'insulte prématurée du chemin couvert, » comme à la précédente; au surplus, elle » en a tous les autres défauts; c'est pour» quoi on ne s'en sert point présentement.

» La troisieme est celles qui sont plan» tées sur les banquettes, près du bas du » parapet, à la distance d'un pied & demi » de haut, à mesurer de l'intérieur du » linteau au sommet dudit parapet, la » pointe surmontant d'un pied: les bon» nes qualités de cette troisieme espece » sont, 1°. de ne pouvoir être coupée; » 2°. de ne pouvoir être enlevée que très» difficilement & avec grand péril; 3°. de » ne pouvoir être presque point endom» magée du canon, parce que ne pouvant » en toucher que les pointes, il n'y fait » pas grand éclat, ne déplace jamais les » corps des *palissades*, & ne plonge que » très-rarement jusqu'au linteau; 4°. de » pouvoir remplacer & ôter en sûreté cel» les qui viennent à manquer, parce que » l'on peut le faire à couvert; 5°. de ne » faire nul embarras dans le chemin cou» vert, étant jointe au parapet, à qui elle » fait même un bel ornement. Elle a pour » défaut, 1°. l'arrangement des sacs à » terre, qu'on ne sauroit placer qu'en se » mettant à découvert, ou en les soute» nant avec des especes de chevalets par» derriere; l'un est difficile, embarrassant, » & l'autre trop dangereux; 2° suppo» sant les sacs à terre arrangés sur le haut » du parapet, on ne peut tirer que di» rectement devant soi, parce que l'entre-

» deux des *paliſſades* & les creneaux de ſacs à terre ne permettent pas le biaiſement du mouſquet à droite ou à gauche; 3°. on lui reproche encore que les barrieres, qui obligent à défiler les gens commandés pour ſortir, les font trop découvrir, & empêchent que les ſorties ne ſoient d'un ſi grand effet, ce qui n'exclut pas cependant les barrieres, puiſqu'il eſt néceſſaire d'en avoir, non-ſeulement pour les entrées & les ſorties de la cavalerie, mais encore pour l'infanterie; ainſi ce défaut ne peut être conſidéré que comme un défaut mêlé de bonnes qualités: cette maniere de planter les *paliſſades* eſt en uſage dans toutes nos places.

» La quatrieme maniere eſt nouvelle, & n'a été pratiquée que dans trois ou quatre ſieges, où l'on prétend s'en être bien trouvé. On plante la *paliſſade* à quatre pieds & demi ou cinq pieds près du parapet, dont elle égale la hauteur; on la coupe par les barrieres & des petits paſſages de trois pieds & demi d'ouverture, de dix en dix toiſes. Cette eſpece de *paliſſade* a pour bonnes qualités, 1°. d'être encore moins ſujette aux éclats du canon que la précédente, parce qu'il ne la voit point du tout; 2°. de ne pouvoir être ſautée ni coupée lorſque les aſſiégés la défendront de pied ferme, car autrement elle ſeroit plus aiſée à couper que la précédente, parce que l'ennemi, en ſe jetant entre la *paliſſade* & le parapet, peut y être à demi couvert par la *paliſſade* même; 3°. la facilité de remplacer les parties rompues à couvert; 4°. la commodité de l'arrangement des ſacs à terre, qui ſe fait auſſi à couvert; 5°. celle des ſorties à l'improviſte qui peuvent paſſer par-deſſus le parapet & y rentrer de même en s'y jetant; 6°. le moyen de pouvoir mieux défendre le chemin couvert de pied ferme en ſe tenant collé contre le derriere de la *paliſſade*; celui-ci eſt très-haſardeux & peu praticable. Ses défauts ſont, 1°. d'être fort plongée de front & par les côtés du feu de l'ennemi quand il gagne le haut du parapet; 2°. d'expoſer les gens qui défendent le chemin couvert de pied ferme au feu haſardé du rempart & des demi-lunes qui les protegent; donc les parapets étant fort en déſordre dans le tems des attaques, il eſt preſqu'impoſſible que ceux de la place n'en échappent beaucoup ſur les leurs quand l'attaque ſe fait de jour, & à plus forte raiſon quand elle ſe fait de nuit; ce qui joint à la quantité de grenades qui tombent là de la part des aſſiégeans, rend cette défenſe extraordinairement dangereuſe pendant le jour, & abſolument inſoutenable pendant la nuit; 3°. elle expoſe beaucoup les ſoldats qui ſont entre le parapet & la *paliſſade*, tant à l'éclat des grenades qu'au péril de ne pouvoir ſe retirer à tems, quand l'ennemi ſort de ſes places d'armes pour l'attaquer; 4°. les bords du parapet ſont en peu de tems étrangement ébranlés par la ſortie & la rentrée des troupes, qui s'y précipitent plutôt qu'elles ne s'y jettent; ce défaut eſt médiocre & facile à réparer. »

M. de Vauban dit avoir vu une autre eſpece de *paliſſade*, dans la campagne d'Hollande, au chemin couvert de Nimegue, ſur le haut du parapet. « Ce n'étoit, dit-il, que des pieds d'arbres branchus, plantés par la tige avec les principales branches, aiguiſées comme elles ſe trouvoient, de trois ou quatre pieds de long, recroiſées & embarraſſées l'une dans l'autre; elle a cela de commun avec celle des lignes d'Aleſia. Elle ſeroit plus propre à de ſemblables retranchemens qu'à border un chemin couvert; elle a tous les défauts de la premiere & ſeconde eſpece, c'eſt pourquoi elle ne mérite pas de tenir place ici.

» Il y a des ingénieurs qui doublent les *paliſſades* des places d'armes ſur les angles rentrans, ſuivant la méthode des troiſieme & quatrieme eſpeces, pour les pouvoir défendre de pied ferme: on prétend s'en être bien trouvé à Grave, à Mayence, & en dernier lieu à Keiſerſwert.

» Il eſt ſans difficulté que les *paliſſades* de la troiſieme & quatrieme eſpeces ſont les meilleures; mais l'une & l'autre

» ont de très-grands défauts; la derniere est à préférer à l'autre, parce » qu'on hasarde moins à défendre le chemin couvert de pied ferme à celle-ci; » la place pouvant en certains cas, & en » plein jour, hasarder de tirer par-dessus » la tête de ceux qui le défendent, parce » qu'ils sont plus bas, mais non à l'autre » où on est plus élevé. La meilleure défense des chemins couverts n'est pas à » mon sens celle de pied ferme, il en » coûte trop, & tôt ou tard vous en êtes » chassés avec perte: j'aimerois mieux le » défendre en cédant les parties plus à » portée de l'ennemi, & y revenant après » lui avoir fait essuyer une demi-heure » ou trois quarts d'heure le feu de la » place & des dehors, dont les défenses » étant bien bordées & non contraintes, » doivent pour lors faire un grand effet: » on pourroit au plus soutenir les places » d'armes de pied ferme au moyen des » doubles *palissades*, pendant que le feu » de la place agissant à droite & à gauche » sur les angles saillans, ne laisseroit pas » d'être encore fort dangereux, même » de jour, parce que le soldat est maladroit & ne prend pas assez garde où » il tire; c'est pourquoi je tiens que le » meilleur parti à prendre, du moins le » plus sûr, est de ne tenir que peu de » monde dans le chemin couvert, avec » ordre de se retirer aux places d'armes » plus voisines de la droite & de la gauche » des attaques, où il faudroit tenir de forts » détachemens prêts pour revenir de part » & d'autre, les uns par-dessus le glacis, » & les autres par le chemin couvert; ce » qui sera bon à répéter diversement, tant » que ces moyens réussiront.

» Le vrai parti à prendre en ce fait, » est de planter la haute *palissade*, quand » on gazonne le parapet du chemin couvert tout autour de la place, de l'entretenir à perpétuité, & de tenir la basse » en réserve dans des magasins ou en piles de charbonnier couvertes de paille, » pour ne la planter que dans le tems d'un » siege, & seulement quand les attaques » seront déclarées, & sur le long du front. » Il n'en faudra pas pour cela mettre en » provision davantage; je serois même » d'avis de ne doubler la *palissade* qu'aux » places d'armes des angles rentrans, comme les seules parties qu'on peut soutenir de pied ferme, ne me paroissant pas » qu'il y en ait d'autres que celles-là qui » puissent l'être; & quant à la haute *palissade*, on peut la corriger & la planter en espaçant, tant plein que vuide, » un clou coudé avec une pointe élevée » de trois pouces, occupant le milieu du » vuide, & tenant dans le bois par une » autre pointe à peu près de pareille grandeur, bien ébarbillée & enfoncée à force » dans le linteau, après avoir été précédée d'un petit trou de vilebrequin & » battue jusqu'à ce que tout le coude soit » entré dans le bois, pour lequel faciliter, » il y faut une petite coche avec un fermoir ou ciseau; la pointe dudit clou » s'alignant avec la *palissade* dont le linteau doit être chevillé à un pied ou » quinze pouces plus bas que le sommet du » parapet, lequel sommet sera surmonté » de neuf pouces par la pointe de la *palissade* qui sera aussi aiguisée de 12 pouces » de long, & plantée de six ou huit pouces près du pied du parapet; ensorte » que de ladite *palissade* au sommet, il » y ait un pied & demi de distance mesuré horisontalement, l'épaisseur de la » *palissade* non compris: ce qui sera deux » pieds d'éloignement du soldat qui tire » au sommet du parapet, supposant après » que les sacs à terre un peu applatis occupent un pied de large; le fusil qui » en a trois & huit pouces de canon, » passera de huit pouces au-delà des sacs » à terre, ce qui est ce que l'on peut » desirer de mieux en cas pareil. » *Dissertation* de M. de Vauban, *sur la maniere de planter les palissades.*

Il est incontestable qu'en ouvrant davantage l'entre-deux des *palissades*, en aiguisant les pointes de plus loin, & en ne les faisant surmonter le parapet que de neuf pouces, on remédie, ainsi que dit M. de Vauban, aux éclats, au défaut de ne pouvoir assez biaiser du mousquet, & à la difficulté d'arranger les sacs à terre. Cependant dans les dernieres défenses des places, cette méthode n'a pas entiérement été suivie; on a supprimé le clou coudé

& on a rapproché les *paliſſades* à la diſtance de quatre pouces les unes des autres.

M. de Coëhorn a donné une nouvelle maniere de *paliſſades*, faites enſorte qu'on les peut mettre debout & les baiſſer quand on veut. Elles ſont attachées le long d'un arbre tournant, long environ de deux toiſes, & enclavé dans les têtes de deux pieux plantés en terre. Il fait grand cas de ces ſortes de *paliſſades ;* premiérement pour l'épargne, parce qu'on ne les met qu'au tems d'attaque ; ſecondement, pour ne pouvoir être ruinées par le canon, parce qu'elles ne ſont vues des aſſiégeans pendant le jour que lorſqu'on donne l'aſſaut au chemin couvert. Tout ce qu'on peut dire contre ces *paliſſades*, c'eſt que ſi un poteau ou un pieux vient à être renverſé par une bombe, l'eſpace de quatre toiſes ſe trouve ſans *paliſſades* pendant un certain tems. *Traité de la ſûreté des états par le moyen des forteresſes*. (*Q*)

Palissades tournantes, ſont celles de l'invention de M. Coëhorn, qui ſe tournent de haut en bas. *Voyez* Palissades.

Palissade, ſ. f. (*Jardin.*) eſpece de barriere de pieux fichés en terre à claire voie, qu'on fait au lieu d'un petit foſſé, aux bouts d'une avenue nouvellement plantée, pour empêcher que les charrois n'endommagent les jeunes arbres.

Paliſſade de jardin, c'eſt un rang d'arbres feuillus par le pied, & taillés en maniere de mur le long des allées, ou contre les murailles d'un jardin. Les *paliſſades* de charme ſont celles qui viennent les plus hautes, & qui s'uniſſent le mieux. On fait de petites *paliſſades* avec de la charmille, des ifs, des buis, *&c.* pour les allées ; & des *paliſſades* à hauteur d'appui, avec du jaſmin, des grenadiers, & ſur-tout du filaria, qui eſt très-propre pour les *paliſſades* de moyenne hauteur. Il y a auſſi des *paliſſades* à banquettes, qui n'excedent jamais trois pieds & demi. Elles ſervent à borner les allées lorſqu'on ne veut pas borner toutes les vues d'un jardin. On y met des arbres d'eſpace en eſpace ; & quand on veut les décorer, on y enclave des ormes à tête ronde.

La hauteur d'une *paliſſade* en général, doit être les deux tiers de la largeur de l'allée. Les *paliſſades* plus hautes font paroitre les allées étroites, & les rendent triſtes. Leur beauté conſiſte à être bien garnies par le bas ; lorſqu'elles ſe dégarniſſent, on y rémedie avec des ifs ſoutenus d'un petit treillage : on les tond ordinairement des deux côtés à plomb.

Les utilités des *paliſſades* conſiſtent, 1°. à couvrir les murs de clôture, pour boucher en des endroits des vues déſagréables, & en ouvrir d'autres : 2°. à corriger & à racheter les biais qui ſouvent ſe trouvent dans un terrein, & les coudes que forment certains murs : 3°. à ſervir de clôture aux boſquets, cloîtres & autres compartimens qui doivent être ſéparés, & où l'on pratique d'eſpace en eſpace des renforcemens le long des allées : 4°. à revêtir le mur d'appui d'une terraſſe : 5°. à former des niches qui décorent des jets d'eau, des figures, ou des vaſes. 6°. enfin à dreſſer des portiques, & à former des galeries & des arcades.

On appelle *paliſſades crenelées* les *paliſſades* qui ſont couvertes d'eſpace en eſpace en maniere de creneaux au-deſſus d'une hauteur d'appui, comme il y en a, par exemple, autour de la piece d'eau appellée l'*isle royale*, à Verſailles.

Tondre une paliſſade, c'eſt la dreſſer avec le croiſſant, qui eſt une eſpece de faux. *Daviler.* (*D. J.*)

Palissade (arbre de), *Hiſt. nat.* arbre de l'Amérique méridionale, qui ſe touve ſur-tout à Surinam. Les Indiens s'en ſervent pour conſtruire leurs cabanes. Il porte des fleurs en ſi grande abondance, que ſes rameaux s'affaiſſent ſous leur poids ; ces rameaux reſſemblent à des balais de bouleau. Les gouſſes que produit cet arbre, contiennent une graine ſemblable à du millet.

PALISSAIRE (couronne), *Art milit. des Romains.* C'eſt ainſi que quelques-uns de nos antiquaires appellent la couronne dont les Romains récompenſoient ceux qui forçoient les premiers la paliſſade des ennemis : on les nomme plus communément *vallaires*. Les couronnes triomphales, *paliſſaires*, murales, le chêne & le laurier qu'on décernoit aux

vainqueurs, de même que les trophées d'armes, étoient les attributs de la guerre chez les anciens Romains. (*D J.*)

PALISSE, adj. (*Blason.*) se dit d'un rang de palissades représentées sur une fasce, qui s'élevent d'une hauteur considérable, qui sont aiguisées par le bout d'en-haut, & à travers lesquelles on apperçoit le champ.

Il se dit aussi chez nous, des pieces à paux aux fasces, aiguisées & enclav ées les unes dans les autres.

Mystinkofe à Lubeck, *d'azur à trois troncs écotés d'or, enclos dans une enceinte ronde palissée de même.*

PALISSER, PALISSAGE. (*Jardinage.*) Le *palissage* est l'art de placer & d'attacher sur des murailles, ou sur des treillages, dans un certain ordre, les branches des arbres qui sont plantés à leur pied.

Ce travail se fait au printems, durant la taille & suivant les divers bourgeons qui ont poussé depuis cette taille; on recommence en été d'attacher chaque branche & chaque bourgeon au treillage qui couvre le mur, ou à la loque qu'on y a mise.

Le *palissage* n'est pas plus dans l'ordre de la nature, que la transplantation, la taille & l'ébourgeonnement; cette opération demande que les arbres soient dans leur liberté, dardant en avant leurs rameaux pour suivre la direction & l'impression de l'air. En effet, on a beau retenir, arrêter, attacher avec du jonc ou de l'osier les bourgeons, ils s'écartent toujours du mur par leurs extrêmités. L'air est autant l'élément des branches & des rameaux, que la terre est celui des racines. Les arbres en plein vent ne cherchent qu'à s'étendre; on les voit pousser horisontalement leurs rameaux alongés en même tems qu'ils élevent leurs cimes vers le ciel: quelques efforts même que l'on fasse, la nature revient à son premier principe. Juvenal, *satyre* 13, *v.* 239: *tamen ad mores natura recurrit.* Si vous laissez une année les arbres d'un espalier sans les tailler, les ébourgeonner & les *palisser*, ils deviendront aussi-tôt des buissons, ou des arbres de haute tige.

On a deux objets dans le *palissage*; le premier, l'utilité; le second, l'agrément de plaire aux yeux.

L'utilité se tire d'une bonne taille, & procure sûrement l'abondance, une plus prompte maturité, & une fécondité successive & perpétuée dans un arbre.

On n'a d'autre vue dans le second objet, que de bien étendre les branches d'un arbre, de maniere qu'il couvre exactement toutes les parties d'un mur. Rien ne cause plus de plaisir aux yeux, que de voir la verdure mêlée avec le coloris charmant que prennent les fruits quand ils sont bien gouvernés.

Le *palissage* contribue à une plus prompte maturité des fruits, la branche étant plus exposée à l'air, aux rosées, & aux pluies fécondes; au lieu que dans les arbres en buisson, ou à plein vent, l'air passe & traverse de toutes parts; mais aux espaliers il est brisé, & il n'a point le même jeu ni la même action: ainsi le mur arrête la réverbération du soleil & en fixe la chaleur sur les fruits, qui prennent du goût & de la saveur, pour peu qu'ils soient dégagés des touffes de feuilles & de bourgeons: si au contraire ces fruits étoient offusqués par un *palissage* trop garni, ils ne recevroient pas du soleil cette teinte brillante dont lui seul est capable de les peindre & de les colorer. Il est certain que plus le fruit approche de la muraille, plus il a de goût, & qu'il mûrit plus promptement.

On *palisse* les arbres ordinairement avec de l'osier ou du jonc, sur des treillages de bois, ou de fil de fer, en étendant les branches pour couvrir le mur où elles sont liées; mais si le mur est enduit de plâtre, on se sert de clous où l'on arrête la branche passée dans un petit morceau d'étoffe appellé *loque*. De cette maniere le bois ni le fil de fer ne blessent point la chair des fruits; outre que par cet enduit du mur on ne voit point manger les fruits par les lésards, limaçons, perce-oreilles, coutcillieres, qui se retirent dans les trous & joints des pierres, inévitables dans les murs qui ne sont point gobetés.

On trouvera la maniere de *palisser* & d'arranger les branches d'un arbre en espa-

lier, à l'*article de la* TAILLE, où cette méthode sera traitée à fond, suivant les nouvelles découvertes. *Voyez* TAILLE. (*K*)

PALISSON *ou* PAISSON, s. m. est un instrument à l'usage des *mégissiers* & des *peaussiers*. C'est un outil de fer assujetti sur un montant de bois de la hauteur de deux pieds & demi. Le fer du *palisson* est une plaque presque quarrée, d'environ 6 pouces de hauteur & de largeur, mais cependant un peu arrondie par en-haut: il est aussi un peu aiguisé par en-haut; mais le tranchant est bien émoussé pour ne point couper les peaux qu'on travaille dessus. Le bois du *palisson* consiste en un montant un peu massif, afin qu'il soit plus solide, & une espece de banquette qui le rend encore plus ferme, en lui donnant plus de base: le *palisson* est quelquefois même maçonné en terre.

Il y a des *palissons* doubles, auxquels deux ouvriers peuvent travailler à la fois; ils sont même plus solides que les autres, parce qu'ils ont plus de base. Ce sont des especes de bancs, d'environ 4 pieds de longueur, des deux extrémités desquels s'élevent deux montans forts, qui sont armés par en-haut d'un *palisson* chacun.

La maniere de se servir du *palisson* est de tenir des deux mains les deux bouts de la peau que l'on façonne, & de la frotter fortement de tous côtés sur le taillant du *palisson*. Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome III.

PALIURE, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *paliurus*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit en forme de bouclier, qui renferme un noyau presque rond; ce noyau se divise en trois loges, dans lesquelles il y a une amande de la même forme. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Cet arbrisseau nommé en latin *paliurus*, & en anglois *the christ-thorn*, s'éleve quelquefois à la hauteur d'un homme. Sa racine est dure, ligneuse, d'un bois très-ferme; ses rameaux sont longs & épineux, mais les épines qui se rencontrent proche des feuilles sont plus petites & moins nuisibles que celles des autres endroits; ses feuilles sont petites, presque rondes, pointues, de couleur verte obscure, & comme rougeâtres; ses fleurs sont petites, jaunes, ramassées au sommet des branches, composées chacune de cinq pétales disposés en rond dans la rainure d'une rosette qui se trouve au milieu du calice. Cette rosette devient par la suite un fruit fait en forme de bouclier, relevé au milieu, délié sur les bords, & comme entouré d'un feuillet membraneux. On trouve au centre de ce fruit un noyau sphéroïde, divisé en trois loges qui contiennent pour l'ordinaire chacune une semence presque ronde, qui a la couleur, le poli luisant & la douceur de la graine de lin.

Cet arbrisseau croît naturellement dans les haies en Italie, en Provence, en Languedoc; il se plaît aux lieux champêtres, incultes, humides; il fleurit en mai & juin; son fruit mûrit en automne, & tient à l'arbre tout l'hiver.

Jean Bauhin & Ray ne sont pas éloignés de penser que notre *paliure* ne soit le *paliure* de Théophraste & de Dioscoride. Il n'est guere d'usage dans la médecine; mais comme il n'y a peut-être aucune espece de rhamnus ou d'arbrisseau armé d'épines plus roides & plus pointues, on en fait des haies vives, bonnes pour empêcher les incursions des hommes & des animaux. (*D. J.*)

PALIXANDRE, s. m. (*Marqueterie.*) espece de bois violet, propre au tour & à la marqueterie. Ce sont les Hollandois qui envoient cette sorte de bois aux marchands épiciers & droguistes de Paris. Il est ordinairement débité en de grosses bûches: le plus beau est celui qui est le plus plein de veines, tant dehors que dedans, & qui a le moins d'aubier.

PALLA, s. f. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les anciens Romains un manteau que les femmes portoient par-dessus la robe appellée *stola*. *V.* STOLA.

Horace, dans l'*Art poétique*, dit qu'Eschyle habilla le premier ses acteurs d'un long manteau qu'il nomme *palla*. C'étoit un manteau de théatre, fort long & fort ample, inventé pour donner un air

plus noble & plus majestueux à ceux qui jouoient les premiers rôles, soit en hommes, soit en femmes. Mais à Rome, cet habillement ne passa qu'assez tard au théatre, & lorsque les femmes de condition s'en furent dégoûtées. *V.* MANTE.

On portoit ce manteau sur l'épaule gauche, & le faisant passer de l'autre côté sous le bras droit, on en attachoit les deux bouts sous le bras gauche, sans couvrir la poitrine ni le bras.

Il faisoit beaucoup de plis & de replis, c'est de là que lui est venu son nom, au sentiment de Varron; c'est-à-dire, qu'il vient du mot πάλλω, *vibro*, *je frémis*, *je tremble*.

Parmi les Gaulois, les hommes portoient aussi une espece de *palla* appellée *gallica palla*.

PALLADES, s. f. pl. (*Littérat.*) jeunes filles que l'on consacroit à Jupiter dans la ville de Thebes en Egypte. On les choisissoit dans les plus nobles familles de la ville, du nombre des plus belles; & la consécration qu'on en faisoit étoit honteuse, au rapport de Strabon.

Parmi les *pallades* consacrées par les Thébains à Jupiter, on distinguoit une jeune fille vierge, des plus nobles & des plus belles, à laquelle il étoit libre d'accorder ses dernieres faveurs à qui elle vouloit jusqu'à ce qu'elle fût nubile; alors on la marioit: mais jusqu'à son mariage, on la pleuroit comme si elle eût été morte. (*D. J.*)

PALLADIUM, s. m. (*Littérature.*) Le mot est grec, latin & françois. C'étoit une statue de Minerve, taillée dans la posture d'une personne qui marche. Elle tenoit une pique levée dans sa main droite, & avoit une quenouille dans sa main gauche; c'est la description qu'en fait Apollodore: Tzetzès & Eustache en parlent à peu près de même. On dit qu'elle étoit descendue du ciel près de la tente d'Ilus, dans le tems qu'il bâtissoit la forteresse d'Ilium, & que l'oracle, consulté sur cette statue, ordonna qu'on élevât un temple à Pallas dans la citadelle, & qu'on y gardât soigneusement cette statue; parce que la ville de Troyes seroit imprenable tant qu'elle conserveroit ce précieux dépôt. Aussi les Grecs, instruits de cet oracle, se vanterent d'avoir enlevé le *palladium*; cependant Enée, éveillé par un songe, dans lequel Hector lui conseilla de chercher un asyle, l'assurant qu'il seroit fondateur d'un grand empire, se rendit à la citadelle, prit le *palladium* & la déesse Vesta d'une main, & tenant de l'autre son cher Ascagne, il se sauva au travers des flammes jusqu'au bord de la mer. Là il s'embarqua avec ces tristes dépouilles, & aborda, après mille traverses, au port de Lavinie. Dès qu'il y fut arrivé, il y déposa dans un temple le *palladium* & le feu sacré; l'un & l'autre furent ensuite transportés à Albe, & finalement à Rome, où l'on établit les Vestales pour garder avec soin des choses si précieuses. La ruine de Troye sembloit être une bonne preuve de leur foiblesse; mais pour cacher au peuple l'impuissance du feu sacré & du *palladium*, on en défendit la vue.

Nullique adspecta virorum
Pallas *in abstruso pignus memorabile templo.*

Denis d'Halicarnasse confirme que les Grecs n'emporterent de Troye qu'un faux *palladium*, fait par Dardanus sur le modele du véritable. Aussi les Romains étoient si persuadés qu'ils possédoient le vrai simulacre de Pallas, auquel ils attachoient le destin de Rome, que dans la crainte qu'on ne le leur enlevât, ils firent, à l'exemple de Dardanus, plusieurs statues toutes semblables, qui furent déposées dans le temple de Vesta; & l'original fut caché dans un lieu qui n'étoit connu que des ministres du temple & des prêtresses. Clément d'Alexandrie a embrassé ce sentiment dans des recherches assez curieuses qu'il a mises au jour sur le *palladium*, & qu'il seroit trop long de transcrire ici.

Quoique les Romains se vantassent d'avoir la statue de Pallas tombée du ciel, & qu'ils la regardassent comme le gage de la durée de leur empire, *fatale pignus imperii*, plusieurs villes leur contestoient la gloire de posséder ce même *palladium*. La premiere étoit Liris, ancienne ville de la Lucanie, que Strabon croit avoir été une colonie de Troyens, par la raison qu'on

qu'on y voyoit la statue de la Minerve Iliade, Ἀθηνᾶ τὴν Ἰλιάδα. Lavinie, Lucérie, Daulis, Argos, Sparte & plusieurs autres villes se glorifioient du même avantage; mais les Iliens le leur disputerent toujours. Ils prétendoient que le *palladium* n'avoit jamais été enlevé de Troye; & que s'il étoit vrai qu'Enée, pour le garantir de l'incendie, l'eût porté à Palæscepsis, il l'avoit bientôt après remis en sa place. Enfin, lorsqu'on leur objectoit que suivant Homere, Diomede & Ulysse l'avoient enlevé, ils répondoient que ces deux capitaines n'avoient trouvé dans le temple de Minerve qu'un faux *palladium* qu'on avoit mis à la place du véritable, qui dès le commencement du siege de Troye, avoit été caché dans un lieu inconnu.

Mais une chose fort curieuse sur le *palladium*, c'est le fait qui est rapporté par Appien d'Alexandrie, par Servius, par Julius Obsequens, & par S. Augustin, qui cite à ce sujet un passage de Tite-Live, qu'on ne trouve plus dans ce qui nous reste de ses ouvrages. Ce fait est que, sous le consulat de L. Sylla, & de L. Pompeius, Fimbria, lieutenant de L. Valerius Flaccus, ayant pris & brûlé Ilion sans aucun respect pour ses dieux, on trouva dans les cendres du temple de Minerve, le *palladium* sain & entier; prodige dont les Iliens charmés conserverent long-tems le souvenir sur leurs médailles.

Le *palladium* étoit encore un lieu d'Athenes, où l'on jugeoit les meurtres fortuits & involontaires; le nombre des juges se montoit à cent. Tout le monde convient que Démophon y fut jugé le premier; mais on ignore pour quel crime. (*D. J.*)

PALLAGE, ou PELLAGE, s. m. (*Jurisprud.*) est un droit dû à quelques seigneurs pour chaque bateau qui aborde en leur seigneurie: quelques-uns veulent que ce droit ait été appellé *pellage*, *quasi* appellage, du latin, *ad litus appellere*; mais il paroît plus naturel que *pallage* vient de *palus*, qui signifie un *poteau*, un *pieu*, parce que les bateaux qui abordent dans un port, sont attachés à de gros pieux. *Voyez ci-après* PELLAGE, & *le Glossaire* de Lauriere, au mot *pallage*. (*A*)

PALLANTEUM, (*Géog. anc.*) ville du Latium, dont les habitans avoient appris d'Evandre leur fondateur à renfermer leur année dans trois mois, selon Macrobe, l. I, chap. 12, & Pline, l. VII, chap. 49, & dans quatre mois, selon Plutarque, dans la vie de Numa. (*D. J.*)

PALLANTIDES, s. m. pl. (*Mythol.*) les fils de Pallas, frere d'Egée, qui contraignirent Thésée d'abandonner la ville d'Athenes.

PALLANTIUS, (*Mythol.*) surnom que l'on donnoit à Jupiter dans la ville de Trapésunte en Arcadie.

PALLAS, s. f. (*Mythol.*) *Pallas*, Minerve, Athénée, sont trois noms d'une même divinité, à ce que prétendent plusieurs mythologistes, tandis que d'autres distinguent *Pallas* la guerriere, de *Pallas* déesse de la sagesse, des sciences & des arts. Quoi qu'il en soit, la fable de cette déesse est fort connue. Il y a sans doute un grand intervalle entre Jupiter & *Pallas*, mais il n'y a personne entre deux; & de tous les enfans de ce dieu, elle est la premiere par la singularité de sa naissance, étant née de Jupiter seul, sans le secours d'une mere. Aussi *Pallas* n'étoit-elle autre chose que la vertu, la sagesse, le conseil de Jupiter.

L'antiquité la regardoit comme la divinité tutélaire des villes, où on plaçoit sa statue au haut des forteresses & des temples; l'histoire compte cinq déesses de ce nom. (*D. J.*)

PALLE. *Voyez* PAL & PALÉ, *blason*.

PALLE, s. f. (*Hist. eccl.*) *Voyez* PALE. C'étoit un tapis ou toilette de soie, dont on couvroit l'autel. Après que le prêtre avoit placé sur l'autel ce qu'il avoit à y mettre, il étendoit par-dessus la *palle*, qui étoit assez grande pour couvrir l'autel entier.

PALLE, PANCHE. (*Hist. nat.*) *Voyez* PALETTE.

PALLENE. (*Géog. anc.*) 1°. Péninsule de la Macédoine. Elle avance dans la mer Egée entre les golfes Thermaïque & Toronique. Elle s'appelloit anciennement *Phlegra*. Ptolomée la nomme *Pataleṇa*.

2°. *Pallene* étoit une ville de la Macédoine, située dans la péninsule de ce nom.

3°. *Pallene*, montagne de la Macédoine, située dans la même péninsule.

4°. *Pallene* étoit un municipe de la tribu d'Antioche dans l'Attique.

5°. *Pallene* est dans Ovide, *Métam.* l. XV, *fab.* 26, le nom d'une contrée des pays septentrionaux. (*D. J.*)

PALLI, *ou* BALLI, (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Siamois donnent à une langue savante, dans laquelle sont écrits les livres de leur théologie, & qui n'est connue que des talapoins ou prêtres Siamois. C'est Sommona-Kodom leur législateur, qui passe pour être l'auteur du principal de ces livres; il est rempli des extravagances les plus grossieres, & des contes les plus ridicules.

PALLIANO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans la campagne de Rome, au nord-ouest d'Anagni, & à vingt milles au levant de Rome.

PALLIATIFS, adj. (*Médec.*) ce sont les remedes qui assoupissent & calment les douleurs sans en ôter la cause. Tels sont les narcotiques. Ces *palliatifs* sont d'usage sur-tout dans les maladies incurables. Le lait est palliatif dans la pleurésie *pulmonaire*.

PALLIATION, s. f. est l'action d'excuser, d'adoucir, ou de déguiser une chose.

C'est pourquoi par *palliation* on entend en médecine, l'adoucissement & la modération de la douleur & des symptomes les plus violens; à quoi on se borne quand on ne peut pas découvrir la cause radicale de la maladie. *V.* PALLIATIFS.

PALLIATIVE (CURE). *Chirurg.* La *cure palliative*, en terme de médecine & de chirurgie, ne désigne point une véritable guérison, mais seulement un soulagement qu'on procure aux malades par des remedes convenables dans un état désespéré. Ces remedes temperent la douleur, moderent les symptomes, mais ne déracinent point la cause; tel est le cas malheureux des cancers ulcérés.

On met en usage la *cure palliative* dans plusieurs occasions chirurgicales.

1°. Quand on ne court aucun danger pour la vie du malade, ni pour l'augmentation du mal, en retardant le traitement parfait d'une maladie, on peut se servir des remedes palliatifs. Par exemple, on remplit le trou d'une dent cariée de feuilles de plomb, pour conserver la dent & empêcher la douleur; dans une hydrocele par épanchement, on y fait la ponction de tems en tems, ce qui soulage le malade, mais ne le guérit pas. On peut différer d'emporter les skirrhes simples des mamelles & des autres parties, pourvu qu'on soutienne la partie skirrheuse, qu'on la tienne chaudement, qu'on empêche le progrès du skirrhe, & qu'on purge de tems en tems le malade.

2°. Si la guérison d'une maladie pouvoit causer un plus grand mal, on doit se contenter des remedes *palliatifs*. Par exemple, les vieux ulceres, les hémorrhoïdes anciennes, & certaines évacuations périodiques, causeroient un très-grand désordre dans l'économie animale, & même la mort, si l'on guérissoit ces sortes de maladies. C'est pourquoi l'on se contente d'adoucir le mal par quelques topiques convenables, d'empêcher qu'il ne fasse des progrès, & d'évacuer de tems en tems par la saignée & par les purgatifs une partie de l'humeur.

3°. S'il est impossible d'emporter tout le vice local, ou de détruire la cause du mal, il faut employer les remedes *palliatifs* propres à calmer les accidens, ou à arrêter le progrès de la maladie.

Les fistules à l'anus, qu'on ne peut emporter totalement, celles de la poitrine & d'autres endroits, où l'on ne peut opérer sans intéresser certaines parties essentielles, sont de cette espece. On se contente d'y faire quelques injections adoucissantes & détersives, pour empêcher le séjour du pus, & d'y appliquer une emplâtre de Nuremberg, *&c.*

Les tumeurs & les ulceres cancéreux ou carcinomateux, dont le vice est dans le sang, ou qui sont adhérens à des parties qu'on doit respecter, ne demandent assurément qu'une *cure palliative*; on met sur la tumeur un cataplasme anodin, qu'on fait avec les feuilles de morelle, joubarbe, *&c.* & l'on panse souvent les ulceres avec des linges trempés dans l'eau, ou le suc de ces plantes, *&c.*

On panse les scrophules invétérés, la gangrene qui vient d'une cause interne qu'on

ne peut détruire, les unes avec l'emplâtre de la mere, celui de Nuremberg, de *manus Dei*, &c. l'autre avec le ſtyrax, les ſpiritueux.

Par tous ces différens moyens, on enleve toujours quelques portions de la cauſe, on calme les accidens urgens, on s'oppoſe au progrès du mal; & comme il n'eſt pas poſſible de le guérir, on prolonge au moins les jours du malade. *La Faye.* (*D. J.*)

PALLIER, v. act. (*Gramm.*) affoiblir, déguiſer, excuſer, couvrir. Il ſe dit, dans l'uſage ordinaire, des fautes que l'on a commiſes. Il a pallié ſa mépriſe avec beaucoup d'adreſſe. Il ſe dit en médecine d'une maladie dont on a fait ceſſer les ſymptomes apparens, ſans détruire la cauſe. *Voyez* PALLIATIVE CURE.

PALLIO *ou* PAILLO, ſ. m. (*Marine.*) la chambre d'un écrivain ſur une galere

PALLIOLUM, ſ. m. (*Littérat.*) étoit proprement un capuchon qui couvroit la tête & toutes les épaules juſqu'au coude. C'étoit l'ornement des efféminés & des débauchés, comme de Trimalcion dans Pétrone : *adraſum pallio incluſerat caput.* Rutulius Lupus a dit, dans le caractere qu'il a fait d'un homme ivre : *palliolo frigus a capite defendens.* Il couvre ſa tête d'un capuchon, pour ſe garantir du froid. Les malades s'en ſervoient auſſi ordinairement : c'eſt pourquoi Séneque écrit à la fin du *liv. IV* des queſtions naturelles : *Videbis quoſdam graciles, & palliolo focalique circumdatos, &c.* Vous verrez des gens maigres & exténués de maladies, qui portent le capuchon, & qui ont le cou environné de linges, *&c.*

PALLITRUM, ſ. m. (*Aſtron.*) étoile de la premiere grandeur, qu'on appelle autrement *l'œil du taureau*, ou *aldebaran.* Voyez *ces mots.*

PALLIUM, ſ. m. (*Hiſt. eccleſ. Juriſp.*) terme emprunté du latin, qui ſignifie ordinairement un *manteau.* Il déſigne en matiere canonique un *ornement* que certains prélats ont droit de porter, & qui a probablement pris la place d'un manteau qu'on leur donnoit en cérémonie. C'eſt apparemment de là qu'il a conſervé le nom de *pallium.*

Cet ornement eſt formé de deux bandes larges chacune de trois doigts, pendantes devant & derriere les épaules juſqu'à la ceinture, en forme de cercle, enchâſſées par les extrémités en des lames de plomb, & tiſſues avec du fil & de la laine de deux agneaux blancs qui ſont bénis ſur l'autel dans l'égliſe de ſainte Agnès de Rome, le jour de la fête de cette ſainte; il eſt poſé pendant une nuit ſur les châſſes de S. Pierre & S. Paul, & conſacré enſuite ſur l'autel de S. Pierre, où les métropolitains & ceux des évêques qui en ont le privilege, doivent le prendre, en prêtant le ſerment accoutumé.

Le *pallium* eſt regardé communément comme la marque de la dignité archiépiſcopale; & en effet, le pape Innocent III dit que le nom d'archevêque eſt conféré par le *pallium* dans le chapitre *niſi*, aux décrétales, *de autoritate & uſu pallii : non tamen*, dit-il, *deberet ſe archiepiſcopum appellare priuſquam a nobis* pallium *ſuſcepiſſet, in quo pontificalis officii plenitudo cum archiepiſcopalis nominis appellatione confertur.*

Le pape Grégoire VII, dans une lettre à l'archevêque de Rouen, ſe plaint de ce qu'il ne demande pas le *pallium*; lui repréſentant que les archevêques, trois mois après leur conſécration, ſont obligés, ſelon le droit, d'en faire la requiſition au ſaint ſiege, & lui enjoint que dans la ſuite il n'ordonne plus d'évêques ni de prêtres, & qu'il n'entreprenne point de conſacrer des égliſes juſqu'à ce qu'il ait obtenu du ſaint ſiege le *pallium.*

Ce même pape écrivant à un évêque de Vérone, qui lui avoit demandé le *pallium*, déclare qu'il ne pouvoit lui accorder ſa requête, parce que les décrets de ſes prédéceſſeurs papes vouloient que les archevêques allaſſent en perſonne à Rome recevoir cet honneur.

Enfin, le concile tenu à Tours en 1583, défend aux archevêques l'adminiſtration de leur évêché, avant d'avoir demandé ou obtenu le *pallium.*

Cependant M. l'archevêque d'Auſch, dans l'aſſemblée du clergé en 1665, au ſujet du différend qu'il eut avec M. de Perefixe, archevêque de Paris, prouve, par beaucoup de raiſons, que le *pallium* n'eſt point

la marque essentielle de l'archiépiscopat, qu'il ne distingue point les rangs entre les métropolitains, & ne donne point la perfection ni la derniere main à leur autorité: le *pallium*, dit ce prélat, n'appartenoit originairement qu'au pape seul; selon plusieurs auteurs, il a pris son origine des empereurs; il n'étoit point en usage avant le quatrieme siecle : il y a six cents ans & plus, que tous les évêques grecs en usent communément en tous les offices de l'église, comme d'un autre ornement.

Les papes en ont accordé l'usage & l'honneur à quelques évêques; savoir, au cardinal évêque d'Ostie, parce que c'est lui qui consacre le pape élu; à celui de Pavie, en Lombardie; à celui de Lucques, en Toscane; à celui de Bamberg, en Allemagne; aux évêques des cinq Eglises, en Hongrie; à celui de Messine, en Sicile; & en France, aux évêques d'Autun & du Puy en Auvergne : ce dernier est appellé en latin *Aniciensis episcopus*; ce qui a fait croire à quelques-uns, que c'étoit un évêque d'Annecy.

A la fin d'un consistoire tenu par le pape, sa sainteté, par une grace particuliere, accorda le *pallium* à l'évêque de Marseille, le 3 septembre 1731.

Baronius rapporte qu'en l'an 893, le pape Formosus fut admonesté par Foulques, archevêque de Rheims, de ne plus ravilir l'honneur & la dignité du *pallium*, en le communiquant trop librement, non-seulement aux primats & archevêques, mais aux premiers évêques qui le lui demandoient.

Le concile de Bâle & la pragmatique-sanction défendent aux papes de rien prendre pour le manteau ou *pallium*, qu'ils avoient coutume de vendre bien chérement aux archevêques métropolitains, ce que quelques-uns n'ont pas laissé de faire encore, nonobstant ces décrets.

Le premier évêque de France qui eut le *pallium*, fut Vigile, archevêque d'Arles; il lui fut accordé par S. Grégoire, à la priere de Childebert; le pape n'envoyoit alors le *pallium* aux archevêques du royaume de Bourgogne, que du consentement des empereurs d'orient; c'est ce que l'on apprend d'une lettre du pape Vigile à Auxone, archevêque d'Arles, auquel il dit qu'il doit en informer l'empereur, ainsi que la raison, la fidélité & le respect qu'il lui doit le demandent. *Mémoires mss. de Dombes*, par M. Aubret.

Le pape n'accorde pas l'usage du *pallium* à tous les archevêques; Alexandre VII ne voulut jamais accorder cet honneur au cardinal Antoine Barberin, neveu d'Urbain VIII, qui étoit archevêque de Rheims, & qui ne l'eut que du tems de Clément IX : aussi n'a-t-il jamais fait la consécration d'aucun évêque son suffragant.

Le droit de *pallium* n'est pas réel, mais personnel; un archevêque ou évêque ne peut le céder à un autre, tellement que le *pallium* doit être enseveli à la mort du prélat qui en jouissoit.

Le pape peut porter le *pallium* dans toutes les églises où il se trouve.

Il n'en est pas de même des autres évêques; les primats ne reçoivent le *pallium* que comme métropolitains, & non comme primats, c'est pourquoi ils ne peuvent porter le *pallium* hors de leur diocese, de même que les métropolitains ou autres évêques qui ont droit de *pallium* par privilege; ils ne peuvent le porter dans la province d'un autre évêque, à moins que ce ne soit de son consentement.

Le pape peut porter le *pallium* tous les jours, au lieu que les archevêques & évêques qui ont l'usage du *pallium* n'en peuvent user qu'en certains jours de l'année; savoir, les jours de noël & de S. Jean, de S. Etienne, de la circoncision, de l'épiphanie, le jour des rameaux, le jeudi-saint *in cœna Domini*, le samedi-saint, les trois fêtes de pâque & de la pentecôte, le jour de S. Jean-Baptiste & de tous les apôtres, les trois fêtes de la Vierge, le jour de la toussaint, celui de la dédicace & des principales fêtes de chaque église, les jours de l'ordination des clercs, au sacre des évêques, & au jour de l'anniversaire de sa consécration.

L'archevêque ou évêque qui a l'usage du *pallium*, ne peut dire la sainte messe sans être revêtu du *pallium*, suivant le canon 4 d'un concile de Mâcon, ce qui ne doit néanmoins s'entendre que des fêtes & autres jours où il a droit de le porter.

Les prélats qui ont le *pallium*, ne peuvent le porter hors le service divin; ils ne peuvent même le porter à une procession qui sort hors de l'église, quoiqu'ils y assistent vêtus pontificalement. S. Grégoire le grand, écrivant à Jean de Ravenne, qui s'attribuoit le droit de porter le *pallium* hors le service divin, lui représente qu'aucun autre métropolitain ne s'arrogeoit un tel droit, & qu'il doit se conformer à cet égard à la coutume générale, ou produire quelque privilege particulier qui l'en dispense.

Voyez aux *Décrét.* le tit. *de autor. & usu pallii.* La *Bibliot. cant.* t. II, page 160. Pasquier, *Recherches de la Fr.* liv. III, ch. 9. Fevret, liv. III, ch. 3, art. 16. *Les Loix ecclésiastiques*, *les Mémoires du clergé. V. aussi* ARCHEVÊQUES, EVÊQUES, CONSÉCRATION. (*A*)

PALLIUM. (*Blason.*) Ce mot signifie une espece de *croix*, qui représente le *pallium* ou l'ornement archiépiscopal que l'on envoie de Rome aux métropolitains. Il est ainsi blasonné, *de gueules au* pallium *croisé d'argent.*

PALLORIEN, (*Mythol.*) espece de prêtres saliens. *Voyez* SALIENS. Les Saliens *palloriens* servoient le dieu Pâleur. En général les Saliens étoient consacrés à Mars, que la pâleur accompagne.

PALMA CHRISTI. (*Jard.*) *Voyez* RICINUS.

PALMA, (*Géog. anc.*) ville de la plus grande des isles Baléares, selon Ptolomée, *l. II*, *c.* 6; Pline, *l. III*, *c.* 5; & Méla, *l. II*, *c.* 7, qui lui donne le titre de colonie. Ambroise Moralis dit qu'elle retient son ancien nom, & le P. Hardouin prétend qu'on l'appelle aujourd'hui *Mallorca.*

PALMA, (*Géog. mod.*) ville forte d'Italie, dans l'état de Venise au Frioul avec un port. Cette place est importante pour la défense des Vénitiens contre les Turcs & les Autrichiens. Elle est sur la mer à 3 lieues S. E. d'Udine, 4 N. O. d'Aquilée, 20 N. E. de Venise. *Long.* 31. *lat.* 46. 2.

PALMA (*golfe de*), *Géog. mod.* golfe qui est entre l'isle S. Antioche & la terre ferme de Sardaigne. *Latit.* observée & déterminée par le P. Feuillée, 38. 59. 24. (*D. J.*)

PALMAIRE, adj. (*Anat.*) est le nom de deux muscles, dont l'un est appellé le *long palmaire*, & l'autre le *court palmaire.*

Le long *palmaire* est situé à la partie interne de l'avant-bras, il prend son origine du condile interne de l'humerus, & s'alongeant en un tendon délié, & passant par-dessus le ligament annulaire, il va s'insérer à la paume de la main, où il forme une large aponévrose, laquelle s'attache fortement à la peau en-dessus, & aux parties latérales & inférieures des os du métacarpe en-dessous, & à la premiere phalange des doigts, formant des especes d'étuis par où passent les tendons des doigts.

Le court *palmaire*, ou *palmaire* cutané, est un muscle qui est situé sur la partie supérieure de l'aponévrose du précédent; il prend son origine de l'os du métacarpe qui soutient le petit doigt, & de celui du carpe qui est au-dessus de tous les autres, & va en passant par-dessus la partie supérieure de l'hipotenar, se perdre dans la peau.

PALMARIA, (*Géog. anc.*) isle sur la côte d'Italie, aux environs de l'embouchure du Tibre, selon Pline, *lib. III*, *c.* 6; & Pomponius Mela, *l. II*, *c.* 7. Son nom moderne est *Palmerola.*

PALMATI LAPIDES, (*Hist. nat.*) pierres qui, suivant les anciens naturalistes, avoient la forme de la paume de la main. On dit qu'il s'en trouvoit en Espagne & en Afrique; ces dernieres étoient noires & semblables à du marbre. *V.* Plinii *Hist. nat.* lib. XXXVI, c. 18.

PALMES, (*Botanique.*) bourgeons blancs qui sortent des saules avant la feuille & de l'expansion desquels les feuilles se forment. *V.* BOURGEON.

PALMES, (*Théol.*) le dimanche des *palmes* ou des rameaux, *dominica palmarum*, c'est le dimanche qui précede immédiatement celui de pâques, & qui est le dernier du carême. *V.* CARÊME.

On l'a ainsi appellé dès les premiers tems, à cause de la pieuse cérémonie que les fideles y pratiquoient alors, de porter

des *palmes* en mémoire du triomphe de Jésus-Christ quand il entra dans Jérusalem huit jours avant la fête de pâques, lequel est décrit dans S. Matth. *chap.* 21, dans S. Marc, *chap.* 9; & dans S. Luc, *chap.* 19.

Les anciens ont donné d'autres noms à ce jour; car 1°. on l'a appellé *dominica competentium*, le *dimanche des compétens*, parce que ce jour-là les catéchumenes venoient demander à l'évêque la grace d'être admis au baptême, qui se conféroit le dimanche suivant. *V.* BAPTÊME & CATÉCHUMENE.

On leur donnoit alors le symbole, afin qu'ils l'apprissent par cœur, & le récitassent à l'évêque dans la cérémonie du baptême *V.* SYMBOLE.

2°. On l'appella *capitilavium*, le dimanche du lavement de tête, parce qu'en ces jours-là on préparoit en lavant la tête de ceux qui devoient être baptisés à pâque.

Quelquefois on l'appella le *dimanche d'indulgence*, parce que c'étoit la coutume des empereurs & des patriarches de distribuer des dons ce jour-là. *Voyez* INDULGENCE.

PALME (*l'isle de*), *Géog. mod.* isle d'Afrique, l'une des Canaries & extrêmement fertile. Les Espagnols en firent la conquête en 1460. Elle souffrit beaucoup d'un tremblement de terre en 1677. *Long.* suivant le P. Noel, 358. 6. 30. *latit. septent.* 27. 35.

PALME, (*Littérat. Médailles.*) branche ou rameau du palmier. La *palme* étoit le symbole de la fécondité, parce que le palmier fructifie continuellement jusqu'à sa mort. C'est pourquoi nous en voyons sur des médailles d'empereurs qui ont procuré l'abondance dans l'empire. La *palme* étoit aussi le symbole de la durée de l'empire, parce que cet arbre dure long-tems. Enfin la *palme* étoit le symbole de la victoire, parce qu'aux jours de triomphe on mettoit une *palme* à la main du victorieux. On dit que César étant sur le point de livrer bataille à Pompée, apprit qu'il étoit sorti tout-à-coup une *palme* du pied de la statue qu'on lui avoit dédiée au temple de la victoire, ce qu'il prit pour un heureux présage.

PALME, s. m. (*Mesure anc. & mod.*) mesure dont on fait encore usage en certains lieux. Les Romains en avoient de deux sortes. Le grand *palme* étoit de la longueur de la main, & contenoit douze doigts ou neuf pouces de roi; & le petit *palme*, du travers de la main, étoit de quatre doigts ou trois pouces. Selon Maggi, le *palme* antique romain n'étoit que de huit pouces six lignes & demie. Les Grecs distinguoient un *palme* grand & un *palme* petit. Le premier comprenoit cinq doigts, & le petit quatre doigts valant trois pouces. Il y avoit outre cela le double *palme* grec, qui comprenoit huit doigts.

Le *palme* est différent aujourd'hui, selon les lieux où il est en usage: tels sont ces lieux & ces mesures rapportées au pied de roi.

Palme, appellé *pan* ou *empan*, *palme* dont on se sert en plusieurs endroits du Languedoc & de la Provence, qui est de 9 pouces 9 lignes.

Palme de Gênes, *palme* de 9 pouces 9 lignes.

Palme de Naples, *palme* de 8 pouces 7 lignes.

Palme de Palerme, *palme* de 8 pouces 5 lignes.

Palme romain moderne, *palme* de 12 onces, qui font 8 pouces 3 lignes & demie.

Il ne faut pas confondre *palmus* & *palma*; ce sont deux choses différentes: *palmus*, comme nous venons de le dire, est de 4 doigts, & répondoit à la paleste des Grecs: *palma* est le double, c'est-à-dire de 8 doigts. *Voyez* Greaver, *on the roman foot.* (*D. J.*)

PALME, s. f. (*Architect. Décorat.*) branche de palmier qui entre dans les ornemens d'architecture, & qui sert d'attribut à la victoire & au martyre.

PALME, s. f. *palma*, *æ*, (*Blason.*) meuble de l'écu qui représente un rameau ou branche de palmier.

La *palme* est le symbole de la victoire; on en fait aussi le symbole de l'amour conjugal.

Leforestier de Laforesterie, en Normandie; *d'argent à cinq palmes de sinople, liées de gueules.*

Magnien de Chailly, en Bourgogne; *d'azur à deux palmes adossées d'or.*

PALMÉ, ÉE, adj. (*Hist. nat.*) se dit ou des pieds des animaux, & désigne ceux dont les doigts sont réunis par des membranes ou des feuilles, & on nomme ainsi celles qui sont découpées profondément en quelques segmens divergens, de maniere à représenter une main ouverte : les feuilles du ricin, du platane d'Orient sont *palmées*. (*D*)

PALMELA, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal dans l'Estremadure, avec un château bâti sur le roc. Elle est à 2 lieues N. de Sétubal, 7 S. E. de Lisbonne. *Long.* 9. 27. *latit.* 38. 30.

PALMÉO, s. m. (*Commerce.*) droit qui se perçoit par le roi d'Espagne sur les balles de marchandises destinées pour l'Amérique, leur volume réduit en palme cubique. Le droit est de 5 réaux & demi par palme cube, & c'est de cette mesure que la taxe a pris le nom de *palméo*. (*D. J.*)

PALMER, s. m. (*Hist. mod.*) nom anglois qui dans les anciens écrivains en cette langue signifie un *pélerin*, & quelquefois un *croisé*, par rapport aux bâtons ou branches de palmier qu'ils portoient après leur retour de la Terre-sainte en signe de dévotion. *V.* PELERIN, CROISÉ, CROISADE.

Il y a à Paris, dans l'église des grands cordeliers, une confrairie de Jérusalem, dont on nomme les confreres *palmiers*, parce que dans les processions ils portent une palme à la main.

PALMER LES AIGUILLES, (*Epinglier.*) c'est les applatir avec un marteau sur l'enclume par le bout opposé à la pointe, pour commencer à en former le chas ou le cul.

PALMETTE, s. f. (*Jardinage.*) petit feuillage à deux traits de buis très-simple & moins crochu dans son contour que le bec de corbin ; il est très-employé dans les parterres de broderie. *V.* PARTERRE. (*K*)

PALMETTES, s. f. (*Archit. Décorat.*) petits ornemens en maniere de feuilles de palmier, qui se taillent sur quelques montures. (*D. J.*)

PALMIER, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *palma*, genre de plante. Il y a de grandes différences entre les diverses especes de *palmiers*, soit pour les fleurs, soit pour les fruits (*a*) ; les unes ont les fleurs monopétales, dans d'autres elles sont polypéta-

(*a*) Les plantes de ce nom ne forment pas un seul genre, mais une famille qui en comprend plusieurs. Leur fructification n'est pas encore completement connue, quelques soins que se soit donné pour cela Van Rheede : mais le port les rassemble & les distingue aisément de toute autre plante. Leur germination monocotyledone jointe à d'autres traits, les rapproche des graminées, & la taille de la plupart les met au rang des plus grands arbres ; mais leur tronc composé de fibres longitudinales, grossieres, dépourvu d'écorce proprement dite, simple & sans ramification, qui au lieu de produire successivement des branches, ne produit que des feuilles dont les anciennes tombent à mesure qu'il s'éleve, & les nouvelles le couronnent : ces traits peuvent les faire regarder moins comme de vrais arbres que comme des plantes arborescentes : car il semble qu'il est de l'essence de l'arbre d'être composé de plusieurs plantes completes, reunies ou recomposées sur un tronc commun : *voyez* ARBRE. Leurs feuilles sont grandes, divisées en parasol ou en éventail, ou pinnées, & toutes portées par un pétiole dont la base embrasse souvent la plus grande partie de la tige, mais sans l'engainer. Dans la plupart des *palmiers*, les fleurs sont de différens sexes, separés, soit sur le même pied, soit sur des individus différens ; elles sont disposées en grappes ou en pannicule, & le plus souvent renfermées dans une grosse gaine membraneuse ou coriace, ou accompagnée d'écailles ; elles ont trois pétales ; & le calice, dans celles où l'on a pu l'observer, est divisé en trois parties. Les fleurs masculines ont six, quelquefois trois ou neuf étamines : & les fleurs femelles ont un, deux ou trois pistils, dont l'ovaire devient un fruit à noyau, de differente consistance & de différente forme, contenant une à trois amandes. Les botanistes donnent, d'après les latins, le nom de *spadix*, au rameau ou grappe des fleurs & des fruits que les François des isles appellent *régime*.

Les genres sous lesquels les botanistes rangent les *palmiers*, d'après les differences connues de la fructification, sont au nombre de onze selon M. Linné, lesquels se divisent en *palmiers* en éventail, *palmiers* à feuilles pinnées, & *palmiers* à feuilles doublement pinnées. Voici ces genres à commencer par ceux en éventail.

1°. Le *chamærops* ou *palmier* nain : c'est le seul qui se trouve en Europe.

2°. Le *borassus* ou palmutier. Ses fleurs ont une corolle à trois divisions : les masculines ont six étamines ; & les fleurs femelles qui se trouvent sur des individus différens, ont trois styles dont l'ovaire devient un fruit à noyau, contenant trois amandes.

3°. Le *corypha*. Ses feuilles sont en éventail, comme celles des deux genres précédens.

Les suivans ont les feuilles simplement pinnées.

4°. *Cycas*.

5°. *Cocos*. Il paroît que c'est de ce genre qu'est le *palmier* appellé *cyprier*.

6°. *Phœnix*, le dattier. Ses fleurs sont séparées sur différens pieds : elles ont un calice à trois divisions & trois pétales : les masculines ont trois étamines, & les femelles un pistil, dont l'ovaire devient un fruit ovoïde à un seul noyau.

7°. *Elaïs*, *voyez* ce mot. C'est le *palmier* à huile.

8°. L'*areca*. Les fleurs ont trois pétales : on ne connoît pas le calice ; les masculines ont neuf éta-

les, & parmi celles-ci les unes ſont ſtériles, & les autres fertiles : il ſe trouve quelquefois dans la même gaine des fleurs fertiles & des fleurs ſtériles, mais ſéparées les unes des autres ; il y a auſſi des

mines, & les femelles placées ſur le même pied, ſont ſuivies d'un fruit à noyau enveloppé d'un calice écailleux. Le choux-palmiſte eſt auſſi de ce genre, ſelon M. Jacquin.

9°. *Elate* : ce genre appartient à une ſorte de petit dattier ſauvage.

10°. *Zamia* : ce genre dont les fleurs ſont mal connues, les porte raſſemblées ſur une tige, à peu près comme celles de la prêle.

11°. *Caryota* : ce genre a les feuilles doublement pinnées : les fleurs des deux ſexes ſont raſſemblées dans une enveloppe commune de pluſieurs écailles, & ont chacune une corolle à trois diviſions : les maſculines ont pluſieurs étamines, & les fleurs femelles un piſtil ſuivi d'un fruit charnu à deux ſemences. *V.* Linn. *gen. pl. append.*

Il s'en faut bien que toutes les eſpeces connues ſoient rapportées à leur genre botanique, à cauſe du manque d'obſervations ſuffiſantes, pour en bien conſtater la fructification : joignons à cela que la différence des noms donnés dans différens pays à une même eſpece, peut encore en rendre la connoiſſance plus difficile. Nous nous abſtiendrons pour cela de faire l'énumération des eſpeces, & nous nous contenterons d'en indiquer plus bas quelques-unes ; en avertiſſant ſeulement que le nom de *palmier*, ſimplement & particuliérement ainſi dit, eſt affecté au *palmier* dattier.

De la fécondation des palmiers. Nous devons d'autant moins paſſer ſous ſilence cette partie intéreſſante de leur hiſtoire, que l'obſervation qu'en avoient faite même les anciens, a été le germe des connoiſſances que nous avons ſur le ſexe des plantes. Quoique la propriété de porter les ſexes ſéparés ſur différens pieds, leur ſoit commune avec diverſes autres plantes, telles que le chanvre, les ſaules, les peupliers, *&c.* l'utilité des *palmiers* dattiers, & leur culture ont porté l'attention des obſervateurs ſur leur reproduction ; & les anciens, comme on le voit dans Pline, ne manquerent pas de s'appercevoir que le concours des *palmiers* mâles étoit néceſſaire pour rendre féconds les individus qui portent le fruit. Des faits plus récens, en confirmant l'obſervation ancienne, ont fait connoître des circonſtances ſingulieres de cette fécondation. Non-ſeulement on a vu en Europe un *palmier* femelle, auparavant ſtérile, porter des fruits lorſqu'il a été imprégné de la pouſſiere d'un pied mâle, élevé dans le voiſinage ; mais on en a vu devenir féconds, lorſqu'un autre *palmier* mâle eſt entré en fleurs à quelques lieues de là. *Voyez* entr'autres les expériences réitérées de M. Gleditſch ſur un *palmier* nain, *chamærops humilis*, lequel depuis 80 ans qu'on le cultivoit à Berlin, ne portoit que des avortons de fruits qui tomboient d'abord, & qui ayant été imprégné de la pouſſiere des fleurs d'un *palmier* mâle cultivé à Leipſic, donna des fruits qui non-ſeulement vinrent à parfaite maturité, mais qui ayant été mis en terre, produiſirent de nouvelles plantes. *Hiſtoire de l'acad. roy. de Berlin, ann.* 1749 *&* 1767.

L'art des cultivateurs a ſu mettre ce fait à profit dans les pays à *palmiers*, pour rendre ſûrement & abondamment féconds tous les pieds à fruit. M. Haſſelquiſt étant au Caire, a été témoin de

fleurs ſtériles & des fleurs fertiles qui ont ſéparément chacune une gaine : enfin on voit des eſpeces dont les fleurs ſont tout-à-fait ſtériles ; les embryons ſont nus & ſéparés des fleurs ſur la même plante. Les

cette opération par laquelle, au lieu de laiſſer à l'action fortuite des vents, le ſoin d'apporter aux *palmiers* femelles une portion de matiere fécondante, on l'applique immédiatement. Voici comme il en décrit le procédé. Les jardiniers choiſiſſent une ſpathe mâle prête à s'ouvrir ; ils l'ouvrent, en tirent la grappe de fleurs, à laquelle ils font des inciſions longitudinales, en prenant garde de ne pas offenſer les fleurs : ils montent alors ſur le dattier femelle qu'ils veulent féconder, ils couchent une des pieces de la grappe, avec ſes fleurs entre les ramifications du *ſpadix* de fleurs femelles, & recouvrent le tout d'une feuille de *palmier*, pour le garantir ſans doute de l'ardeur du ſoleil & de la pluie ; ce qui étant fait, ils coupent les jets ou les feuilles inférieures, d'entre leſquelles les fleurs étoient ſorties l'année précédente, de même que la pellicule qui couvre la baſe des feuilles.

Kœmpfer, qui a auſſi décrit la fécondation artificielle du dattier femelle, ajoute que les uns emploient les rameaux du *ſpadix* mâle encore verds, & les mettent auſſi-tôt ſur les grappes femelles qui commencent à paroître ; & que d'autres ſechent auparavant ces baguettes, & les gardent juſqu'au mois de mars.

Tel eſt le précis de ce procédé, pratiqué depuis ſi long-tems, dont l'influence eſt ſi évidente, & dont les conſéquences pour le ſexe des plantes ſont ſi claires, qu'il y a lieu d'être ſurpris qu'on ait été ſi tard à les développer.

Les *palmiers* s'élevent de graine ou de pieds enracinés. Ils exigent un ſol léger & une expoſition chaude. Pour les élever en Europe, il faut placer les pots où l'on a mis les graines, dans une couche de tan, & lorſque les jeunes plantes ont pouſſé, les tranſplanter dans d'autres pots qu'on tiendra dans une ſerre chaude juſqu'à ce qu'elles aient acquis de la force.

Il n'eſt point de famille de plantes plus généralement utile que celle des *palmiers*. On ſe ſert de preſque toutes les parties de ces plantes, ſans néanmoins prendre indiſtinctement toutes les parties du même arbre. Le fruit de quelques-uns fournit un aliment agréable & ſain : la plupart ont un ſuc doux & ſucré, vineux dans quelques autres. On mange comme des choux la maſſe qui ſe trouve au ſommet de quelques-uns. D'autres, on tire une huile épaiſſe fort bonne ; on en fait un vin.

Les Indiens font de la ſpathe du cocotier des plats & d'autres uſtenſiles. La bourre qui entoure la baſe des feuilles, les feuilles même fourniſſent des filaſſes plus ou moins fines. Les feuilles du latanier ſervent d'éventails : celles du *corypha umbraculifera*, forment des paraſols aſſez grands pour ombrager une dixaine de perſonnes ; pour quel effet les Indiens couſent enſemble les lanieres de la feuille pour en former un tout arrondi : les femmes font encore de la baſe de ces mêmes feuilles, des capotes, des chapeaux, &c. On fait du tronc des pieux pour paliſſades, & de la moëlle de quelques-uns refendue en lanieres, des fleurs artificielles. Leurs ſemences ſont aſtringentes. (*D.*)

fruits

fruits n'ont pas moins de variétés, car dans quelques especes le fruit est mou, charnu, & renferme un noyau très-dur ; dans d'autres especes, les fruits sont secs, durs, ou en forme de coques osseuses, revêtues d'une écorce molle ou fibreuse ; ces coques renferment une amande solide ou une amande creuse, qui est remplie d'une liqueur aqueuse.

Le *palmier* est un genre de plante qui a un tronc droit, dépourvu de branches, & dont la racine ne pousse point de rejetons : il est garni au sommet de côtes disposées en rond, qui portent de petites feuilles ; ces côtes se dessechent ou tombent par vétusté. Au milieu de ce qui en reste, il en renaît de nouvelles, entre lesquelles s'élevent des gaînes qui s'ouvrent de bas en haut, & qui contiennent des fleurs & des embryons disposés en forme de grappes.

Le *palmier* differe par ce dernier caractere, de certaines especes de fougere en arbre, qui ont comme le *palmier* le tronc simple, qui ne poussent ni branches, ni rejetons, & dont le sommet est garni de côtes qui tombent par vétusté, & qui se renouvellent toujours entre celles qui sont restées. Il y a des especes de bananier ou musa, qui ressemblent aussi au *palmier* ; car elles ont le tronc simple & garni au sommet, de feuilles disposées en rond, & elles portent des gaînes qui renferment des fleurs & des embryons disposés en grappes ; mais le *palmier* differe de ces especes en ce qu'elles se multiplient toutes par des rejetons qui viennent de la racine. Plumier, *Nova plantar. americ. gen.* Voyez PLANTE.

Les principales especes de *palmiers* sont 1°. le *palmier* dattier ; c'est le *palmier* par excellence, dont on trouvera par conséquent la description détaillée, qui peut suffire pour les autres especes de *palmiers*, & abréger cet article. *Voyez* PALMIER DATTIER.

2°. Le *palmier* nain épineux, *palma minor*, C. B. P.

3°. Le latanier, nommé par Ray, *palma brasiliensis prunifera, folio plicatili seu flabelliformi, caulice squammato.* Voyez LATANIER.

4°. Le chou palmiste, en anglois, *the cabbagetree* ; en botanique, *palma altissima, non spinosa, fructu pruniformi, minore, racemoso sparso.* Sloane, *Cat. Jamaïc.*

5°. Le *palmier* oléagineux, *palma foliorum pediculis spinosis, fructu pruniformi, lacteo, oleoso.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* 175. En anglois, *ithe oily palmtree.*

6°. Le grand *palmier* tout épineux, *palma tota spinosa, major, fructu pruniformi.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* En anglois, *the great maccaw-tree.*

7°. Le *palmier* nain sans épines, à feuilles en éventail & racines multipliantes, *palma humilis, radice repentissima, sobolifera, folio flabelliformi, pedunculo vix spinoso.* Boerh. *Ind. alt.*

8°. Le *palmier* sang-dragon, *palma prunifera, foliis ynecæ, e qua sanguis draconis.* Com. *Hort. Amstæl.* En anglois, *the dragon-tree.* On le décrira *au mot* SANG-DRAGON.

9°. Le *palmier* du Japon, épineux, à feuilles de polypodes, *palma Japonica, spinosis, pediculis polypodii folio ; Farad. Batav.* Boerh. *Ind. alt.* 270. C'est le *palmier* dont la fécule desséchée se nomme *sagou. V.* SAGOU.

10°. Le cocotier, *palma Indica coccigera angulosa*, C. B. P. 108. *Voyez* COCOTIER.

11.°. Le *palmier* vinifere de Thevet, *palma vinifera Theveti*, J. B. & C. B. P.

12°. Le palmiste franc, ou le *palmier* royal de Rochefort, *palma nobilis, seu regalis, Jamaicensis & Barbadensis.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* Il y a quantité de *palmiers* de cette espece.

13°. Le *palmier* de Malabar, qui ne porte qu'une fois du fruit, & qui est ombragé de feuilles en éventail, plians & très-larges, *palma montana, Malabarica, semel tantum frugifera, folio plicatili, flabelliformi, maximo.* Hort. Malab.

Toutes les especes de *palmiers* peuvent être élevées de graines qu'on semera dans des pots remplis de terre légere : on plongera ces mêmes pots dans un lit de tan ; & quand les jeunes plantes auront poussé, on les transplantera dans d'autres

pots qu'on tiendra dans une serre chaude jusqu'à ce que ces plantes aient acquis quelque force. Il est vrai que ces arbres viennent très-lentement dans nos climats, mais ils ne viennent guere plus vîte dans leur pays natal.

Le *palmier* nain épineux croît rarement dans sa patrie au-dessus de quatre ou cinq pieds; mais il étend ses racines fort loin, & les multiplie si facilement, qu'un grand pays qui n'est pas cultivé en est couvert au bout de vingt ans. Ses feuilles servent à faire des balais de jonc. Cet arbre n'est pas rare en Espagne & en Portugal.

Le chou palmiste croît au contraire à une hauteur prodigieuse, & pousse quantité de feuilles qui s'entrelacent les unes dans les autres. On met ses jeunes tiges en saumure, & on les envoie en Angleterre sous le nom de *chou palmiste*.

Le *palmier* oléagineux abonde sur la côte de Guinée, & dans les isles du Cap-Verd, où il s'éleve jusqu'à la hauteur d'un mât de vaisseau. Cet arbre a merveilleusement réussi à la Jamaïque & aux Barbades. Les negres tirent de son tronc une liqueur enivrante, une espece d'huile ou de beurre de la pulpe du fruit, & emploient l'écorce du tronc à en faire des nattes pour se coucher dessus.

Le grand *palmier* épineux pullule dans les isles Caraïbes. Les negres font de son bois leurs javelines & leurs fleches; ils tirent aussi de son fruit une liqueur qu'ils aiment passionnément.

Le vrai *palmier* sang-dragon, ainsi nommé parce qu'on en tire par incision le suc résineux de ce nom, n'est connu qu'à Madere & dans les isles Canaries. Il est vrai que dans nos climats on peut l'élever de graine, mais il ne parvient pas à une grande hauteur, & ne donne point de résine.

Le *palmier* vinifere de Thevet est célebre par sa verdure perpétuelle, & est cher aux Ethiopiens qui percent son tronc à deux pieds de terre, & en tirent une liqueur qui a le goût du vin d'Anjou.

Le *palmier* royal contient dans la partie supérieure de son tronc une substance médullaire, blanche, tendre, savoureuse, & qui fait un des mets délicats des habitans des isles Sous-le-Vent.

Le *palmier* de Malabar a de très-grandes feuilles visqueuses, molles, propres à être pliées comme un éventail, & resserrées dans un très-petit espace.

Tous les *palmiers* qu'on peut élever dans nos climats méritent de se trouver dans les jardins de plantes exotiques, à cause de leur structure singuliere & de la beauté de leurs feuilles.

Rien n'est plus commun dans les recueils des voyageurs anglois, françois, hollandois, que d'y trouver des descriptions de *palmiers* d'Asie, d'Afrique & d'Amérique; mais elles sont, ou peu fidelles, ou merveilleuses. (*D. J.*)

PALMIER DATTIER, (*Botan.*) arbre célebre par bien des endroits, & peut-être celui dont les auteurs sacrés & profanes ont le plus parlé. Les poëtes l'ont consacré aux héros & à la victoire. Il sert d'un des plus heureux symboles pour le blason, pour les emblêmes, pour les médailles, & pour les devises. Il est regardé comme le type de l'amour conjugal, de la santé, de la fécondité, & de la conservation des empires. On connoît une médaille d'Adrien, sur le revers de laquelle Sabine debout tient une palme de la main droite, & de l'autre une corne d'abondance, accompagnée de deux petits enfans, l'un mâle & l'autre femelle, avec cette inscription, *hilaritas populi romani*, « le bonheur du peuple romain. » Personne n'ignore que Marie Stuart, cette princesse malheureuse, qui ne fut jamais plus digne de grace qu'au moment qu'elle reçut l'arrêt de sa mort, avoit pris pour devise dans sa prison une palme courbée sous le faix & se relevant, avec ces mots: *ponderibus virtus innata resistit*, « la » vertu sous le poids ne peut être acca- » blée. »

Si l'on osoit ici mêler quelque chose de plus sérieux à ces idées poétiques, il semble qu'on pourroit dire que le *palmier* a reçu un nouveau lustre pour nous, depuis qu'il a fourni des vêtemens, de la nourriture & des remedes à tant de chrétiens & de solitaires, qui ont si long-tems habité les déserts de l'Egypte, où il croît en abondance.

Enfin, quand on examine le *palmier* en naturaliste, on s'apperçoit qu'il mérite à tous égards l'attention du physicien. Son tronc sans écorce, garanti par des queues de branches feuillées, placées symmétriquement; ce même tronc dans sa vieillesse, portant au sommet des boutons pleins d'une substance médullaire qui, étant enlevée, fait périr l'arbre; ses grappes branchues sortant des aisselles feuillées, & ayant chacune leur enveloppe; ses côtes, ses épines, ses fleurs servant à féconder le *palmier* femelle; l'ordre de leur production, le fruit qui en vient, ses degrés d'accroissement & de maturité: tout cela, dis-je, est extrémement digne de notre curiosité. Mais plus ce qui regarde le *palmier dattier* est intéressant, & plus on est avide de le connoître avec exactitude, & de démêler le vrai du faux dans les relations qu'on en a faites. Kæmpfer est presque le seul qui ait décrit cette plante avec intelligence, avec fidélité, & en homme du métier; c'est aussi dans ses *Mémoires* que j'en puiserai la description.

Cet arbre est nommé par les botanistes, *palma*; par excellence, *palma major*, *palma dactilifera*; en anglois, *the greater palm* ou *date-tree*; en allemand, *dattelbaum*. Il pousse une racine simple, épaisse, ligneuse, & quelquefois deux, selon que le terrein le permet. Elle est environnée vers son collet, de menues branches, dont les unes sont tortueuses, simples, nues le plus souvent, & se répandant au loin sur la surface de la terre; les autres sont garnies de fibres très-courtes; le bois est fibré, ferme & pliant, de couleur rousse foncée, d'une saveur acerbe.

Le tronc de cet arbre est droit, simple, sans branches, cylindrique, un peu moins épais vers le sommet, de grosseur & de longueur différentes selon son âge, de sorte cependant que le plus haut surpasse à peine huit brasses. Il n'a point d'écorce; mais il est garanti, lorsqu'il est jeune, par des queues de branches feuillées, qui restent après qu'on les a coupées, & que l'on appelle *chicots*. Ils sont placés symmétriquement, au nombre de six, autour du tronc. Lorsque la vieillesse, ou l'injure du tems, les fait tomber, la superficie du tronc est nue, rude au toucher, de couleur fauve, & encore marquée des impressions de l'origine des branches feuillées, de la même maniere que la tige du choux pommé, lorsque ses feuilles sont tombées.

La substance intérieure depuis le sommet jusqu'à la racine, est composée de fibres longitudinales, épaisses, ligneuses, fermes, & cependant si peu unies ensemble par le moyen d'une matiere fongueuse, qu'on peut les séparer avec les doigts. C'est pourquoi le tronc de cet arbre est difficile à couper, par le défaut de solidité. Les troncs d'un an n'ont point de moëlle, mais seulement une espece de nerf ligneux qui se trouve au milieu.

Dans les jeunes troncs, toute la partie intérieure est molle, bonne à manger; dans ceux qui sont plus avancés, il n'y a que le sommet; & dans les vieux troncs, il n'y a que les boutons du sommet où se trouve cette moëlle, dont la substance est blanche, tendre, charnue, cassante, douçâtre & savoureuse. Dioscoride l'appelle ἐγκέφαλον, terme qui signifie *moëlle*: Théophraste & Galien la nomment ἐγκέφαλος, c'est-à-dire, *cerveau*. Lorsqu'on coupe cette moëlle, l'arbre meurt, car elle est le germe des nouvelles productions, & le principe des branches qui doivent naître.

Le *palmier dattier* est terminé par une seule tête, quoique Théophraste assure, *Hist. plant.* l. II, c. 8, que dans l'Egypte il y en a quelquefois plusieurs; mais c'est seulement lorsqu'autour de cette tête il croît un ou deux rejetons, qui grossissent & se fortifient par la négligence du propriétaire.

La tête, selon les différens états de l'arbre, est composée au moins de quarante branches feuillées, qui font un bel effet, & qui sont placées circulairement; car au sommet du tronc, il se trouve un grand bourgeon conique, de deux coudées de longueur, grêle, terminé en pointe, & composé de branches feuillées prêtes à se développer; celles de l'intérieur, & qui ne sont pas encore totalement épanouies, l'entourent immédiatement.

Des aisselles des branches feuillées, sortent des grappes branchues, qui ont cha-

cune leur ſpathe ou enveloppe, & qui portent des fleurs dans le *palmier* mâle, & des fruits dans le *palmier* femelle; la branche feuillée eſt longue d'environ trois braſſes, compoſée de feuilles ſemblables à celles du roſeau, diſpoſées ſur une côte de chaque côté dans toute la longueur.

Cette côte eſt applatie vers ſon origine, & diminue inſenſiblement juſqu'à ſon extrêmité; elle eſt verte, liſſe, luiſante & jaunâtre à ſa baſe; elle eſt de même ſubſtance que le tronc, mais moins compacte, entre-mêlée de fibres plus blanches & plus déliées.

On peut conſidérer dans la côte trois parties; l'une qui en eſt la baſe, l'autre qui eſt nue, & la derniere qui eſt chargée de feuilles. La baſe eſt la partie inférieure de la côte; elle eſt attachée & poſée ſur le tronc en maniere d'écaille, de figure à peu près triangulaire, concave intérieurement, mince ſur les bords, terminée par un grand nombre de fibres entrelacées en maniere de tiſſu qui ſert à réunir les deux baſes des côtes intermédiaires du rang ſupérieur.

La partie nue, qui s'étend depuis la baſe juſqu'aux premieres feuilles, eſt cette portion qui reſte après la premiere coupe, & qui dans la ſeconde eſt retranchée par ceux qui cultivent les *palmiers* avec ſoin, de peur qu'elle ne retienne l'eau de la pluie. Pline appelle cette partie du nom de *pollex*, qui ſignifie *chicot*.

La derniere partie de la côte eſt bordée d'épines des deux côtés, & chargée de feuilles dans toute ſa longueur.

Les épines ſont les jeunes feuilles qui ſortent de chaque côté de la côte: les premieres ſont courtes & plus écartées; les autres ſont plus longues & plus près les unes des autres, juſqu'à ce qu'ayant acquis la longueur d'une coudée, elles prennent peu à peu la forme de feuilles. Ces épines ſont de la figure d'un cône irrégulier & anguleux, épaiſſes, dures, en quelque façon ligneuſes; leur ſuperficie eſt luiſante, & d'un verd tirant ſur le jaune pâle, creuſée en gouttiere à la face ſupérieure; leur pointe eſt arrondie & de couleur brune; enfin elles s'étendent, & ſe changent peu à peu en feuilles.

Ces feuilles durent toujours; elles ſont ailées, de la figure de celle du roſeau, en très-grand nombre, courtes d'abord, enſuite longues d'un empan, & bientôt après beaucoup davantage, placées juſqu'à l'extrêmité de la côte, qui eſt terminée par une pointe. Elles ſont ſoutenues ſur des eſpeces de queues ligneuſes, épaiſſes, de la longueur d'environ un pouce, de figure irréguliere & preſque quarrée, fortement attachées à la côte, dont on ne peut les arracher qu'avec violence.

Ces feuilles ſont ſituées obliquement ſur une même ligne, & alternativement; elles ſont longues d'environ une coudée, larges de deux pouces, de la figure de celles du roſeau, fort pointues, pliées en-deſſus par le milieu dans toute leur longueur, & d'un verd pâle des deux côtés. De plus, elles ſont dures, tendues, roides, ayant de groſſes nervures dans toute leur longueur.

L'enveloppe faite en forme de réſeau, eſt rude, groſſiere, compoſée de fils inégaux, épais, anguleux, un peu applatis, roides. Dans les jeunes *palmiers*, & ſur-tout autour des branches feuillées du ſommet, cette enveloppe eſt épaiſſe, d'un jaune foncé, & large d'un empan: dans les vieux *palmiers*, & ſur-tout autour des vieilles branches feuillées, elle eſt d'un roux noirâtre.

Le *palmier* qui vient de lui-même des racines d'un autre, comme dans ſon ſein maternel, commence à donner des fruits quatre ans après qu'on l'a tranſplanté lorſque le terroir eſt fertile; & ſix ou ſept ans après, s'il ſe trouve dans un lieu ſtérile: mais celui qui vient d'un noyau, eſt bien plus long-tems à donner du fruit. Le *palmier* ne porte ſon fruit qu'au haut de ſon tronc, & aux aiſſelles des branches feuillées, qui ſont garnies de grandes grappes en forme de balais, leſquelles étant encore jeunes, ſont renfermées chacune dans une gaine preſque coriace.

Les Romains donnoient le nom de *ſpadix* à ces grappes, & celui de *ſpathæ* à leurs enveloppes: mots qu'ils ont empruntés de la langue grecque. On ne ſauroit diſtinguer par l'extérieur les grappes du *palmier* femelle, lorſqu'elles ſont encore cachées dans leurs gaines.

Les *palmiers dattiers*, soit mâles, soit femelles, gardent l'ordre suivant dans la production de leurs différentes fleurs. Au commencement du mois de février, & peut-être plus tôt, ces arbres font éclorre leurs boutons dans les aisselles des branches feuillées. Les spathes croissent peu à peu, & grossissent tellement, par la quantité de fleurs qu'elles portent, que le mois suivant elles s'entr'ouvrent dans leur longueur, & laissent sortir un corps solide, semblable à une truffe. Ce corps solide, étant dégagé de son enveloppe, prend la figure d'une grappe composée d'un grand nombre de pédicules qui soutiennent de petites fleurs dans le *palmier* mâle, & des especes de petites prunes dans le *palmier* femelle.

Les fleurs servent à féconder le *palmier* femelle, dont les fruits mûrissent lentement, & seulement dans l'espace de cinq mois. Les spathes durent peu de tems, se fanent, se sechent, & doivent être retranchées par ceux qui cultivent soigneusement ces arbres.

La spathe a la figure d'une masse ligneuse; sa surface externe est couverte d'un duvet mollet, épais, très-court, de couleur rousse foncée; sa surface intérieure est blanche, lisse, humide, & en quelque façon muqueuse; sa substance est semblable à celle d'une écorce sillonnée, fibreuse. Elle est pliante lorsqu'elle est seche, & semblable à du cuir.

Le tuyau qui recouvre la queue de la grappe, est applati, recourbé, de la figure d'un fourreau de cimeterre, long d'une coudée, gros d'un pouce, large de trois. Le ventre a une coudée de longueur, une palme de largeur, & trois pouces d'épaisseur, lorsqu'il est prêt à s'ouvrir.

La grappe mâle est parsemée de petites fleurs en grand nombre. Elle porte deux cents pédicules, dont les plus courts soutiennent quarante petites fleurs, les moyens soixante, les plus longs quatre-vingt. Ces petites fleurs moins grandes que celles du muguet, sont à trois pétales, d'une couleur blanchâtre, tirant sur le jaune pâle, & d'une odeur désagréable; les pétales de ces petites fleurs sont droits, charnus, fermes; les étamines sont velues, roides, très-courtes, blanchâtres, terminées par de petits sommets remplis de poussiere très-fine.

Sur la fin du mois de février, & au commencement du mois de mars, les spathes se rompent, les grappes femelles paroissent; & peu de jours après, ayant quitté leurs enveloppes, elles sont nues, portant les embryons des fruits, enveloppés de deux petits calices, dont l'un est extérieur & plus court, & l'autre qui est intérieur, enveloppe immédiatement le fruit presque tout entier.

Ces embryons sont en très-grand nombre sur une grappe; ils ressemblent aux grains de poivre pour la grosseur & la rondeur; leur superficie est luisante & blanche, leur goût est acerbe. Dans le mois de mai, ces fruits acquierent la grosseur de nos cerises, & ils sont d'une couleur herbacée. Au commencement de juin ils ressemblent à des olives pour la figure & la grosseur; leurs osselets se durcissent, leur chair perd de son humidité, & devient plus solide. Ils mûrissent dans le mois d'août; ils ne s'amollissent pas dans toute leur substance, mais ils acquierent d'abord une tache molle comme celle d'une pomme qui se pourrit; cette tache s'étend peu à peu, & toute sa substance qui étoit verte, se change en une pulpe fort douce & d'un goût vineux dans la maturité. On nomme ces fruits *dattes*. V. DATTES.

Le noyau est solide comme de la corne, dur & ferme; sa superficie est de la couleur des pepins de raisins, & d'un gris plus ou moins délayé; sa substance interne est panachée à peu près comme la noix muscade, de figure longue, & quelquefois en toupie recourbée, convexe d'un côté, & partagée de l'autre dans sa longueur par un sillon. La moelle qui est dans ce noyau, n'est pas telle que Ray l'a cru, ni telle qu'il s'est persuadé qu'on pouvoit la retirer, lorsqu'on l'a amollie dans la terre.

Le *palmier dattier* se plaît dans les pays brûlans, & aime une terre sablonneuse, légere & nitreuse. Il s'éleve du noyau ou des racines d'un autre *palmier*. Lorsqu'on seme des noyaux, il en vient des *palmiers* mâles & femelles; mais lorsqu'on plante des racines, les *palmiers* qui naiss-

sent, suivent le sexe de leurs meres racines.

On plante dans la terre au printems, ou dans toute autre saison, les jeunes pousses de deux ou de trois ans, & on les arrose pendant l'*été* : on extirpe celles qui pullulent autour du tronc du *palmier :* on a grand soin d'en ôter les teignes, les fourmis & les sauterelles, insectes fort nuisibles à ces arbres.

Lorsqu'ils sont en état de porter des fleurs, ceux qui les cultivent doivent travailler à les rendre féconds, & en retirer beaucoup de fruit. C'est pourquoi, sur la fin de février, ils cueillent au sommet de l'arbre les spathes mâles remplies de leurs fleurs, propres à féconder les grappes femelles. Ils ouvrent ces spathes mâles dans leur longueur, ils en ôtent les grappes, dont les fleurs ne sont pas encore épanouies; ils partagent ces grappes en de petites baguettes fourchues, & ils les placent sur les grappes femelles.

Les uns emploient ces baguettes encore vertes, & les mettent aussi-tôt sur les grappes femelles qui commencent à paroître : d'autres sechent auparavant ces baguettes, & les gardent jusqu'au mois de mars, tems auquel les matrices sont toutes ouvertes, & deviennent fécondes par une seule & même opération. Ils placent transversalement ces baguettes fourchues au milieu de la grappe femelle, ou bien ils les attachent de façon que les vents ne puissent les emporter, mais de sorte qu'elles y restent quelque tems, jusqu'à ce que les jeunes embryons aient acquis de la vigueur, étant couverts de la poussiere féminale des petites fleurs, dont sont chargées les baguettes fourchues. Les habitans des déserts réiterent quelquefois cette opération, mais les Perses & les Arabes se contentent d'en faire une seule avec soin.

Les grappes femelles deviennent encore fécondes sans le secours de l'homme, par le moyen de l'air qui transporte la poussiere féconde du *palmier* mâle sur le *palmier* femelle : ainsi, quoique les personnes qui cultivent les *palmiers*, distribuent ces baguettes sur tous les *palmiers* femelles, ceux qui sont autour des *palmiers* mâles, reçoivent encore, sans le secours de l'art, la poussiere des fleurs.

Les paysans qui habitent les lieux abondans en *palmiers*, emploient leur tronc à la place de pieux & de poutres, pour soutenir leurs toits & servir de charpente à leurs chaumieres ; ils ferment tout le reste grossiérement avec des branches feuillées de *palmier*, sans clou, sans regle, sans art & sans industrie. Le *palmier* leur fournit encore quelques meubles nécessaires ; ils font des fagots avec les branches feuillées, des balais avec les grappes, des vases & des plats avec les spathes ou enveloppes, auxquelles ils donnent la figure qu'ils veulent ; ils font des chaussures & des cordes très-fortes pour leur marine avec les hampes des grappes. Ils se nourrissent de la moelle du sommet, & ils tirent grand parti des dattes.

Le *palmier dattier* vient de lui-même en plusieurs pays ; il est cultivé dans l'Afrique, où il produit beaucoup d'excellens fruits, aussi bien que dans la Syrie & la Perse. On le cultive en Grece, en Italie & dans les provinces méridionales de la France ; mais il y produit rarement des fruits, & ceux qu'il y produit ne mûrissent jamais. Cela ne viendroit-il point de ce qu'il n'y a pas de *palmier* mâle ?

Du moins Pline, Théophraste ont dit autrefois, ensuite Prosper Alpin & Kæmpfer, qui par eux-mêmes ont pu faire ces observations, ont confirmé que, si un *palmier* femelle n'a point de mâle dans son voisinage, il ne porte point de fruits, ou que s'il en porte, ils ne viennent jamais à maturité ; ils sont âpres, de mauvais goût, sans noyau, & par conséquent sans germe : aussi, pour fair mûrir ces fruits, & pour les féconder, on a soin ou de planter un *palmier* mâle dans le voisinage, ou de couper des branches du *palmier* mâle chargées de sommets épanouis, & de les attacher au-dessous du *palmier* femelle ; pour lors il produit de bons fruits, féconds & en abondance.

Ce fait avoit dejà *été* dit à M. Tournefort en 1697, par Adgi Mustapha, homme d'esprit & curieux. Mais ce ne sont pas les seuls *palmiers*, sur lesquels cette observation se vérifie. La chose est encore très-sensible sur la plupart des plantes qui portent

les fleurs & les fruits fur différés pieds, ou fur différens endroits du même pied, pourvu que l'on ait un très-grand foin de couper les étamines avant qu'elles aient commencé à fe développer, ou pourvu que l'on tienne les plantes femelles dans des endroits où la pouffiere des étamines ne puiffe avoir aucun accès.

Je fais qu'on peut objecter ce que dit M. Tournefort dans la préface de fes *Inftitutions botaniques*, qu'il a vu un pied femelle de houblon produire des graines dans le jardin du roi, où il n'y avoit point de pied mâle, ni même dans le voifinage; enforte que les pouffieres ne pouvoient être apportées par le vent, que des isles qui font vers Charenton, où fe trouvoient les pieds à fleurs les plus proches. Je ne contefterai point l'éloignement; mais je répondrai que, quel que foit cet éloignement, il ne nuit en rien, pourvu que le vent puiffe apporter les pouffieres; or cela n'eft pas impoffible. Nous en avons un bel exemple allégué par Jovianus Pontanus, précepteur d'Alphonfe, roi de Naples: il raconte que l'on vit de fon tems deux *palmiers*, l'un mâle cultivé à Brindes, & l'autre femelle élevé dans les bois d'Otrante; que ce dernier fut plufieurs années fans porter du fruit, jufqu'à ce qu'enfin s'étant élevé au-deffus des autres arbres de la forêt, il pût appercevoir, dit le poëte, le *palmier* mâle de Brindes, quoiqu'il en fût éloigné de plus de quinze lieues; car alors il commença à porter des fruits en abondance, & de fort bons. Si donc il ne commença qu'alors à porter des fruits, c'eft vraifemblablement parce qu'il commença feulement pour lors à recevoir fur fes branches & fur les embryons de fes fruits la pouffiere des étamines, que le vent enlevoit de deffus le *palmier* mâle. Voilà la feule explication tolérable d'un phénomene qui a bien embarraffé les anciens. Ils ne comprenoient point comment le *palmier* femelle pouvoit être fécondé par le *palmier* mâle: ils en attribuoient la caufe à la fympathie de ces arbres, fans expliquer comment cette fympathie produifoit des fruits. La Fontaine eût dit aux anciens:

Les myfteres de leur amour
Sont des objets d'expérience;
Ce n'eft pas l'ouvrage d'un jour
Que d'épuifer cette fcience. (*D. J.*)

PALMIER RONDIER. (*Hift. nat.*) Ce *palmier* qui croît en divers endroits de l'Afrique & de l'Afie méridionale, a été appellé ainfi par les François, du nom de *ronn*, que lui donnent les negres. C'eft le *carimpana* des Malabares, *boraffus frondibus palmatis plicatis cucullatis, ftipitibus ferratis*, Linn. Son tronc eft fort gros & droit, femblable à une colonne de 50 à 60 pieds de haut, de l'extrêmité de laquelle fort un faifceau de feuilles qui, en s'écartant, forment une tête ronde: chacune repréfente un éventail de cinq à fix pieds d'ouverture, porté fur une queue de même longueur. Les fruits des pieds femelles font de la groffeur d'un melon ordinaire, mais un peu plus longs, enveloppés d'une peau coriace comme un fort parchemin, qui recouvre une chair jaunâtre, remplie de gros filamens attachés à trois gros noyaux. Ce fruit que les negres aiment beaucoup, cuit fous la cendre, a un peu du goût du coin: fon odeur eft affez forte, mais agréable. *Voyez* Adanfon, *Voyage au Sénégal*, page 74. (*D*)

PALMIER DE MONTAGNE, *yecolt*, (*Hift. nat.*) eft un fruit de l'Amérique, long & couvert de plufieurs écailles brunâtres, un peu femblables à la pomme de pin, de différentes figures & grandeurs, renfermant une chair qu'on mange avec plaifir. Les Américains l'appellent *guichelle popotli*: l'arbre qui le produit pouffe d'une feule racine deux ou trois troncs qui portent des feuilles longues, étroites & épaiffes comme celles de l'iris, mais beaucoup plus grandes. Ses fleurs font en rofes, difpofées par grappes. On fait avec les feuilles de ce *palmier* un fil très-délié, très-fort, & propre à fabriquer de la toile. (+)

PALMIER MARIN, (*Hift. nat.*) c'eft un animal marin, que M. Guettard a vu à Paris dans le cabinet de feue madame de Bois-Jourdain. Par le deffin exact qu'il en a fait tirer, ainfi que par l'examen qu'il en a fait, il prétend avoir découvert quelle étoit la véritable origine de divers corps foffiles, qui avoit été inconnue jufqu'à préfent. Ces foffiles font les encrinites, les pier-

res étoilées ou astéries, les trochites & les entroques, dont il est parlé d'une maniere fort obscure dans les auteurs. Il est bon de prendre une idée de ces différens fossiles, que l'on voit aujourd'hui dans quantité de cabinets d'histoire naturelle.

Les pierres étoilées ou astéries, sont des corps plats à cinq rayons, sur le plat desquels on apperçoit deux lignes courbes comme burinées, se réunissant aux extrémités, & qui, par leur concours au centre, forment une espece d'étoile. Plusieurs de ces astéries mises les unes sur les autres, forment une colonne pentagone, à laquelle on donne le nom d'*astérie* ou *colonne en étoile*.

Les trochites different des astéries, en ce qu'elles n'ont point de pointes, & qu'elles sont circulaires: on observe sur leur plat, des rayons partant du centre & allant à la circonférence. Les colonnes composées de celles-ci, sont cylindriques, & se nomment *entroques*.

Les trochites, ainsi que les colonnes qui en sont composées, sont percées dans leur milieu, d'un petit trou qui forme un canal dans l'axe de la colonne : on observe de petites dentelures à la circonférence de toutes ces pierres.

Les encrinites sont des amas de petits corps de différentes figures, qui forment, par leur réunion, des lames longues & sillonnées en travers, dont l'assemblage a quelque ressemblance avec la fleur d'un lis. Quelquefois l'encrinite se trouve soutenue par une de ces colonnes formées d'astéries ou de trochites dont nous venons de parler, & alors on la nomme *encrinite à queue*. On va voir, par la description du *palmier marin*, le rapport qu'il a avec ces fossiles.

Qu'on imagine une colonne pyramidale, composée de pierres étoilées à cinq pans, mises les unes sur les autres, on aura une idée assez juste de ce qui compose le corps de cet animal. Cette colonne a, d'espace en espace, des renflemens, d'où partent cinq pattes composées de plus ou moins de vertebres, suivant leur longueur, & qui finissent par un crochet pointu. M. Guettard compare l'ensemble de cet animal à la plante qu'on nomme *prêle* ou *queue de cheval*, qui offre des verticilles semblables, & rangées de même par étages décroissans. La colonne qui, dans la planche gravée à la suite de son mémoire, est de six pouces de longueur, est surmontée par une espece d'étoile composée de cinq pattes, mais qui se subdivisent communément trois fois en deux branches. Ces pattes sont garnies de doigts crochus, & de mamelons qui peuvent concourir avec ces doigts à retenir la proie de l'animal, & peut-être à la sucer.

Il est aisé de voir que les encrinites & les pierres étoilées ont été produites par les débris de la charpente osseuse de cet animal, qui ont formé les cavités où se sont depuis moulées ces pierres. On sera moins surpris du nombre que l'on trouve de ces pierres, lorsqu'on saura qu'un seul *palmier marin* contient près de vingt-six mille vertebres; nombre d'articulations prodigieux, & qui doit donner à cet animal une grande souplesse, favorable pour exécuter les mouvemens nécessaires pour s'emparer de sa proie. M. Guettard apprit, lors de la lecture de son mémoire, que M. Ellis, de la société de Londres, avoit reçu un animal du même genre, quoique différent à beaucoup d'égards, qui avoit été pêché dans les mers du Groënland, à une très-grande profondeur : il le rangeoit au nombre des étoiles de mer, connues sous le nom de *tête de méduse*. Que de conjectures différentes n'avoit-on pas données sur l'origine de ces corps fossiles! conjectures qui sont devenues plus vraisemblables lorsqu'on a consulté l'observation, & que l'inspection seule de l'animal même a changées en certitude.

L'auteur de l'*Histoire de l'académie de Paris* observe très-bien, dans l'extrait qu'il a donné du mémoire curieux de M. Guettard, pour l'année 1755, & dont nous avons tiré cet article; il observe, dis-je, que c'est le sort ordinaire de toutes les questions physiques : on dispute, tant qu'on ne fait qu'imaginer; l'observation seule peut lever les doutes & conduire à la vérité. (+)

PALMIER, s. m. (*Blason.*) arbre dont la tige ou le fût est figuré en forme d'écailles; ses branches vers la cime, sont autant de palmes qui penchent en portion de cercle; son fruit qui a quelque ressemblance aux prunes, se nomme *datte*, & est d'un bon goût.

On remarque dans cet arbre, que la femelle

femelle souffre, languit & meurt lorsqu'elle en est séparée ; c'est pourquoi on a fait de la palme, le symbole de l'amour conjugal.

Le *palmier* dans les armoiries est ordinairement de sinople.

De Lesquen de Romeny, de Lestremur, en Bretagne ; *d'or au palmier de sinople.* (*G. D. L. T.*)

PALMIPEDE, s. m. (*Ornitholog.*) On appelle ainsi dans l'ornithologie tout oiseau à pied plat, dont les doigts sont joints par une membrane, comme dans les oies. C'est un genre d'oiseaux qui vivent dans l'eau, & dont les pattes sont faites par la nature pour nager. Les caracteres génériques de ce genre d'oiseau sont les suivans : outre la membrane dont je viens de parler, ils ont presque tous les jambes courtes, les cuisses couvertes de plumes à la jointure, les orteils de derriere courts, le croupion moins élevé que les autres oiseaux, le bec large avec une espece d'appendice qui pend par-dessous. (*D. J.*)

PALMISTE, s. m. (*Botan.*) c'est le nom que les Américains des isles Antilles donnent au palmier dont le pays produit différentes especes, parmi lesquelles sont compris le cocotier, le grougrou, le gri-gri, le dattier & le latanier. On peut consulter sur cette matiere l'ouvrage du pere Plumier minime, qui traite des plantes d'Amérique. Le plus grand & le plus fort de tous les palmiers s'appelle *palmiste franc ;* il s'éleve droit comme un mât de vaisseau jusqu'à la hauteur de plus de 40 pieds, ayant une racine médiocre, peu profonde en terre, mais fortifiée par une multitude de filamens entrelacés les uns dans les autres, formant une motte élevée comme un gros bourrelet autour du pied de l'arbre. Le bois du *palmiste* est brun, pesant, compacte, plus dur que de l'ébene : il se fend aisément dans sa longueur ; mais ce n'est pas sans rompre des outils, qu'on parvient à le couper en-travers. Cette extrême dureté n'existe qu'extérieurement d'environ un pouce & demi dans toute la circonférence de l'arbre, dont l'intérieur n'est qu'un tissu grossier de longues fibres, fermes, souples, serrées & mêlées comme de la filasse, parmi une sorte de moelle coriace, fort humide, qui devient plus tendre & même très-délicate en s'éloignant du pied de la tige.

Le sommet du *palmiste* se termine par un faisceau de branches, ou plutôt de fortes côtes disposées en gerbe épanouie, longues de dix à onze pieds, diminuant insensiblement de grosseur jusqu'à leur extrémité, un peu courbées en arc, & couvertes d'une pellicule très-lisse ; elles sont soutenues à leur naissance par une espece de réseau composé de longs filets croisés en forme de gros canevas qu'on croiroit être tissu de mains d'homme ; ces longues côtes sont garnies sur leurs côtés d'un grand nombre de feuilles vertes, longues d'environ deux pieds, fort étroites, pointues, partagées d'une seule nervure, & ressemblant à de grandes lames d'épée.

Du milieu des branches & du réseau dont elles sont enlacées, sort une très-grosse & longue gaîne pointue & renflée dans son milieu, comme un fuseau, laquelle venant à s'ouvrir, laisse paroître une parfaitement belle gerbe d'une extrême blancheur, composée de plusieurs branches déliées, assez fortes, & chargées de petites fleurs de même couleur, auxquelles succedent des fruits durs de la grosseur d'une noix, & rassemblés en grappe ; on n'en fait point d'usage dans les isles.

Le cœur du *palmiste* renferme dans sa partie la plus voisine des branches, une substance d'une extrême blancheur, tendre, délicate, composée de feuillets minces, plissés comme les plis d'un éventail ; c'est ce qu'on appelle le *chou palmiste*, dont les amateurs de bonne-chere font beaucoup de cas. Ce chou peut se manger crud, comme les artichaux à la poivrade, ou cuit à la sausse blanche, ou au jus ; on le préfere au cardon d'Espagne, & étant frit à la poele, on en fait des beignets délicieux. *V.* CHOU PALMISTE.

Le tronc du *palmiste* étant fendu en six ou huit parties, & l'intérieur étant bien nettoyé, l'on en forme des planches grossieres, un peu convexes d'un côté, servant à faire de fortes palissades, à clorre des hangars, des magasins & des cases ; & si l'on a besoin de longues gout-

tieres pour conduire de l'eau, on fend un *palmiste* en deux, on en sépare avec un outil la partie mollasse, & l'ouvrage se trouve fait.

Les feuilles du palmier s'emploient à couvrir les cases, à faire des nattes, des sacs, des especes de paniers, & d'autres petites commodités de ménage.

L'espece de palmier dont on tire une liqueur appellée *vin de palme*, est particuliere à la côte d'Afrique; on en trouve cependant quelques arbres dans les isles de l'Amérique.

L'arbre qu'on appelle *palmiste épineux* croît beaucoup moins haut que le précédent; il est aussi plus renflé à son sommet vers la naissance des branches: cette partie & l'entre-deux des feuilles sont hérissés d'épines longues de trois ou quatre pouces, déliées comme de grosses aiguilles noires & très-lisses. Le chou que produit ce *palmiste* est d'une couleur un peu jaune, appétissante; il a le goût de noisette, & est incomparablement meilleur que celui du *palmiste* franc.

Presque tous ces arbres, lorsqu'ils sont abattus, attirent de fort loin une multitude de gros scarabés noirs qui s'introduisent sous l'écorce dans la partie la moins dure, y déposent leurs œufs, & produisent des vers gros comme le pouce, dont les créols & les habitans se régalent, après les avoir fait rôtir dans des brochettes de bois. *V.* VER PALMISTE.

PALMISTE, (*Zoolog.*) espece d'écureuil. (+)

PALMISTE. (*Ornitholog.*) On donne ce nom à une espece de merle de l'Amérique équinoxiale, parce qu'il fait son nid sur les palmiers. M. Brisson en indique deux qui paroissent n'être que des variétés d'une même espece. L'olivâtre est la couleur dominante du plumage sur la face supérieure; l'inférieure est cendrée, la tête est noire sur le devant avec six taches blanches, dont deux sur le front, une au-dessus & une au-dessous de chaque œil. *V.* Brisson, *Ornit.* tom. II, pag. 301 & seq. (*D*)

PALMULAIRES, *ou plutôt* PARMULAIRES, s. m. (*Hist. anc.*) *parmularii*, espece de gladiateurs, ainsi nommés parce qu'outre le poignard dont ils étoient armés, ils portoient au bras gauche un petit bouclier rond, appellé par les latins *parma*. Voyez GLADIATEURS & PARMA.

PALMYRE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de Syrie dans un désert, sur les confins de l'Arabie déserte en tirant vers l'Euphrate. Son nom hébreu est *Tadmor*, *Thamor* ou *Tedmor*, selon Josephe, *Antiq.* liv. VIII, ch. 2, qui la place à deux journées de la haute Syrie, à une de l'Euphrate, & à six de Babylone.

Ptolomée, liv. V, ch. 15, la met dans la Palmyrene, province de Syrie; & Procope, *Ædif.* liv. II, ch. 11, la place dans la Phénicie; ce qui revient au même: car il parle de la Phénicie proche du Liban, qui est plus à l'orient que la Phénicie maritime. Il ajoute que *Palmyre*, qui avoit autrefois été bâtie dans un désert, se trouvant dans un situation fort commmode pour observer les Sarrasins, & pour découvrir les courses qu'ils faisoient sur les terres de l'empire, Justinien la répara, y mit une puissante garnison, la pourvut d'eau, & réprima par ce moyen les irruptions de ces peuples. Cette ville eut le titre de colonie romaine, & Etienne le géographe dit qu'on la nomma quelquefois *Hadrianopolis*.

Il reste encore de superbes ruines de cette ville, élevée dans un désert, possédée par les rois de Babylone, ensuite devenue capitale d'un état célebre par ses richesses, par la puissance d'Odenat, & par le courage de Zénobie sa femme. Il n'est pas probable que la curiosité du lecteur en demeure là: les ruines de cette ville sont trop intéressantes pour ne le pas porter à rechercher ce qu'elle a été, quand & par qui elle a été fondée, d'où vient qu'elle se trouve située si singuliérement, séparée du reste du genre humain par un désert inhabitable, & quelle a dû être la source des richesses nécessaires pour soutenir sa magnificence. Voilà bien des motifs de curiosité.

L'Ecriture, 1 Rois, 9, 18, & 2 liv. Chron. 8, 4, nous apprend que Salomon fit bâtir Tadmor ou Tedmor dans le désert, après qu'il eut fait la conquête du pays d'Hamath-Zoba; & Josephe nous assure que c'est la même ville que les Grecs

& les Romains appellerent par la suite *Palmyre*, quoique les Syriens conservassent toujours le premier nom. S. Jérôme pense que Tadmor & *Palmyre* ne sont que les noms syriens & grecs de la même ville. Ce qui semble fortifier cette opinion, c'est qu'à présent les Arabes du pays l'appellent *Tadmor*. Mais il y a long-tems que tous les édifices que Salomon a pu élever dans ce lieu ne sont plus, puisque Nabuchodonosor détruisit cette Tadmor avant que d'assiéger Jérusalem.

On ne sauroit raisonnablement se persuader que des édifices dans le goût de ceux de *Palmyre*, soient antérieurs à ceux que les Grecs établirent en Syrie; aussi n'en est-il point parlé dans l'expédition de Cyrus le Jeune, ni dans celle d'Alexandre le Grand, ni dans l'histoire du regne de Séleucus Nicanor, qui fit bâtir & réparer tant de lieux en Syrie. L'importance de cette ville, en qualité de place frontiere, a dû être considérable même du tems de Séleucus Callinicus; cependant l'histoire des Séleucides n'en dit mot.

Si nous examinons à présent l'histoire romaine, nous verrons qu'il n'en est pas encore fait mention quand Pompée fit la conquête de ce pays-là; ce n'est que du tems de Marc-Antoine qu'il en est parlé pour la premiere fois dans cette histoire. Ce capitaine romain se voyant épuisé d'argent par les dépenses excessives qu'il faisoit en Syrie, & n'ayant pas de quoi payer ses troupes, imagina de donner le pillage de *Palmyre* à sa cavalerie au lieu de paie, & elle s'y rendit dans l'espérance de s'enrichir; mais les Palmyréniens ayant été avertis de bonne heure des desseins d'Antoine, mirent à couvert leurs familles & leurs meilleurs effets de l'autre côté de l'Euphrate, dont ils défendirent si bien le passage avec leurs archers, que l'armée d'Antoine s'en retourna sans succès. Cependant les Palmyréniens, outrés du projet du triumvir, prirent le parti de s'unir avec les Parthes, pour se mettre à couvert de l'avarice des Romains.

Les Palmyréniens étoient alors un peuple riche, commerçant & libre. Ptolomée marque les noms des différentes villes de l'état palmyrénien; mais Pline, *l. V*, a ramassé en peu de lignes les circonstances les plus frappantes de *Palmyre*, excepté qu'il ne parle point des édifices. « Cette ville, » dit-il, est remarquable par sa situation, » son riche terroir & ses ruisseaux agréa» bles. Elle est environnée de tous côtés » d'un vaste désert sablonneux qui la sé» pare totalement du reste du monde; & » elle a conservé son indépendance entre » les deux grands empires de Rome & » des Parthes, dont le soin principal est, » quand ils sont en guerre, de l'engager » dans leurs intérêts. »

Palmyre, dans son état florissant, ne pouvoit qu'absolument répondre à cette description. La situation en est belle, cette ville étant au pied d'une chaîne de montagnes à l'occident, & s'élevant un peu au-dessus du niveau d'une vaste plaine qu'elle commande à l'orient. Ces montagnes étoient chargées de monumens funebres, dont plusieurs subsistent encore presqu'en entier, & ont un air vénérable. Elles étoient aussi couvertes de palmiers, de même qu'une partie du désert; car les palmiers croissent dans les déserts sablonneux les plus arides. Abulfeda fait mention des palmiers aussi bien que des figuiers de *Palmyre*; & les négocians anglois qui y allerent d'Alep en 1691, rapportent en avoir vu plusieurs.

Il n'est point parlé de *Palmyre* dans le voyage que fit Trajan dans cette partie de l'orient, ni dans celui d'Adrien, quoiqu'ils aient dû passer près de cette ville. On caractérise *Palmyre* de colonie romaine sur la monnoie de Caracalla. On trouve par les inscriptions, qu'elle se joignit à Alexandre Sévere dans son expédition contre les Perses. Elle se distingua sous Gallien par la politique & les vertus d'Odenat Palmyrénien, que l'empereur déclara Auguste, & associa à l'empire. Odenat laissa après lui sa femme Zénobie, si célebre par sa beauté mâle, sa science & ses conquêtes. On sait qu'Aurélien ayant pris *Palmyre* & fait cette princesse prisonniere, il l'amena à Rome pour orner son triomphe.

Sans doute que *Palmyre*, après avoir perdu sa liberté, eut un gouverneur romain. Justinien la fit réparer, & depuis lors on n'apprend plus rien de *Palmyre*

dans l'histoire romaine. On ne sait pas davantage ce qui est arrivé à *Palmyre* depuis Mahomet. Abulfeda, qui écrivoit vers l'an 1321, est presque le seul qui en parle; encore fait-il mention très-succinte de sa situation, de son terroir, de ses palmiers, de ses figuiers, des colonnes anciennes & en assez grand nombre qu'on y voyoit de son tems, de ses murs & de son château. Il est vraisemblable qu'il ignoroit le nom grec & l'histoire de cette ville; il ne l'appelle que *Tedmor*.

Enfin on connoissoit si peu ses ruines avant la fin du dernier siecle, que si l'on en eût employé les matériaux à fortifier la place, ce qui auroit pu naturellement arriver en conséquence d'une guerre entre la Turquie & la Perse, on sauroit à peine aujourd'hui que *Palmyre* a existé: exemple frappant du sort précaire auquel sont sujets les plus grands monumens de l'industrie & de la puissance humaine.

Mais en 1691, des négocians anglois eurent la curiosité d'aller voir ses ruines. On a publié dans les *Transactions philosophiques*, la relation qu'ils en ont faite avec toute la candeur & la vérité possible. C'est ce que reconnoissent les gens de lettres également habiles & curieux, qui entreprirent en 1751 le voyage exprès de *Palmyre*: je parle de MM. Dawkins, Wood & Bouvery.

Ces hommes illustres, riches, unis par l'amour qu'ils avoient pour les antiquités & pour les beaux arts, & par l'habitude où ils étoient de voyager, savans dans le dessin & dans l'art de lever des plans, freterent un vaisseau à leurs dépens, parcoururent les isles de l'Archipel, pénétrerent dans l'Asie mineure, dans la Syrie, dans la Phénicie, dans la Palestine & l'Egypte, pour en voir les endroits les plus remarquables, moins encore pour connoître l'état présent de ce pays, que l'état ancien. Ils se pourvurent de livres, d'instrumens de mathématiques, de présens convenables pour les Turcs de distinction, & autres, auxquels ils se trouveroient obligés de s'adresser dans le cours de leur voyage.

Ces savans ont copié toutes les inscriptions qu'ils ont rencontrées sur leur route: ils ont plus fait, ils ont même emporté les marbres en Angleterre, toutes les fois qu'ils l'ont pu. Ils ont eu soin de se pourvoir d'instrumens pour creuser la terre; & ils ont quelquefois employé les paysans à ce travail pendant plusieurs jours avec succès. Enfin, de retour dans leur pays, ils nous ont donné *les Ruines de Palmyre*, que le public desiroit avec empressement. Cet ouvrage magnifique, publié à Londres en anglois & en françois, contient 57 planches de forme d'atlas, & qui sont admirablement gravées.

Il semble qu'on peut conclure, par tout ce qu'ils nous en rapportent, qu'on a dû connoître les sources abondantes & continuelles des richesses de *Palmyre*, tout aussi-tôt qu'on a trouvé le passage du désert, & que dès le tems auquel le commerce a commencé d'attirer l'attention des hommes, on a dû faire cas de la situation d'une telle ville, qui étoit nécessaire pour entretenir la communication entre l'Euphrate & la Méditerranée, *Palmyre* n'étant qu'à environ 20 lieues de cette riviere, & à environ 50 de Tyr & de Sidon sur la côte.

Il est probable que les Phéniciens commercerent à *Palmyre*, & que ses richesses sont dues au commerce des Indes: commerce qui doit avoir considérablement fleuri dans cette ville avant la naissance de Jésus-Christ; car on prouve par les inscriptions, que vers ce tems-là les Palmyréniens étoient opulens, & donnoient dans le luxe. Aussi Appien les appelle expressément *commerçans en marchandises des Indes*, du tems de Marc Antoine.

Ainsi les Palmyréniens ont été en état de faire la dépense magnifique de leurs édifices, que les écrivains ont jusqu'ici attribuée sans aucune preuve aux successeurs d'Alexandre, ou aux empereurs romains. En effet, le commerce donnoit à *Palmyre* les richesses de l'orient & de l'occident; car les caravanes de Perse & des Indes, qui viennent se décharger à Alep, s'arrêtoient alors à *Palmyre*; de là on portoit les marchandises de l'orient qui lui venoient par terre, dans les ports de la Méditerranée, d'où elles se répandoient dans tout l'occident; & les marchandises d'occident lui revenoient de la même maniere. Les caravanes de l'orient les portoient ici par terre en s'en retournant; de sorte que, comme Tyr & ensuite

Alexandrie avoient eu autrefois tout le négoce de l'orient qui se faisoit par mer, *Palmyre* eut aussi pendant quelque tems, & seule, tout le commerce qui se faisoit par terre. D'ailleurs ce pays ne pouvoit subsister que par le négoce ; mais la perte de la liberté de ses habitans ayant entrainé celle de leur commerce, la ruine de la ville a été prompte.

Il est difficile de deviner le siecle des édifices dont on voit les ruines par monceaux, & qui sont gravées dans le bel ouvrage dont nous avons parlé ; mais il est évident qu'ils sont d'une plus grande antiquité que ceux dont les ruines sont encore élevées en partie. Si ces ruines sont les restes les plus considérables & les plus complets de l'antiquité que l'on connoisse, cela vient sans doute de ce que le climat est sec, de ce qu'il y a peu d'habitans dans le pays pour les gâter, & de ce qu'étant éloignée des autres villes, on n'a pas pu en employer les matériaux à d'autres usages.

On sait que la religion des Palmyréniens étoit la païenne ; & il paroit par la magnificence extraordinaire du temple du soleil, qu'ils rendoient un grand honneur à cette divinité, ainsi que les peuples de la Syrie dont ils étoient voisins.

On voit par l'histoire & par les inscriptions, que leur gouvernement étoit républicain ; mais il ne reste rien du tout de leurs loix & de leur police. On sait très-peu de choses de leurs coutumes : leur méthode d'embaumer les corps étoit la même que celle des Egyptiens, & vraisemblablement ils avoient emprunté plusieurs autres coutumes de l'Egypte. Ils tenoient de ce pays la pompe extraordinaire des monumens pour leurs morts.

Enfin les Palmyréniens imitoient de grands modeles dans leurs manieres, dans leurs vices & dans leurs vertus. Les coutumes qu'ils observoient dans leurs funérailles venoient d'Egypte, leur luxe de Perse, leurs lettres & leurs arts de Grece. Situés au milieu de ces trois grandes nations, on peut raisonnablement supposer qu'ils en avoient adopté plusieurs autres choses. Qu'il est fâcheux de n'en pas savoir davantage d'un pays qui a laissé des monumens splendides, qui a eu pour reine Zénobie, & Longin pour son premier ministre !

Il faut compter entre les monumens de *Palmyre*, le temple du soleil. Tout son enclos étoit un espace quarré, fermé de chaque côté d'une haute & belle muraille, & orné de pilastres par-dedans & par-dehors. Cet enclos renfermoit le temple environné de plusieurs rangs de colonnes de différens ordres & d'environ cinquante pieds de hauteur. Il n'en reste plus que seize : ces colonnes soutenoient la couverture d'une galerie ; le temple avoit 92 pieds de longueur & 40 de largeur. Ce lieu est changé en une mosquée, avec des ornemens à la mode des Turcs ; c'est-à-dire, quelques inscriptions arabes, & des sentences tirées de l'alcoran, entrelacées de quelques feuillages. Tout l'espace de l'enclos est aujourd'hui rempli de méchantes huttes qui servent de demeure à des habitans également pauvres & misérables. Il n'y a peut-être pas de lieu au monde, où l'on voie tout ensemble & plus de restes d'une ancienne grandeur, & plus de marques d'une désolation présente.

A la sortie de ce temple, on trouve dans l'espace d'un mille, une prodigieuse quantité de colonnes de marbre, dont quelques-unes sont debout, & les autres renversées dans la derniere confusion. Plus loin on apperçoit un grand nombre de ruines, mais parmi lesquelles on voit encore tant de grandeur, qu'on ne peut douter que *Palmyre* n'ait été une des plus belles villes de toute l'Asie.

En continuant à marcher du côté du nord, on decouvre un obélisque considérable ; c'est une colonne composée de sept grandes pierres, outre son couronnement qui est au-dessus. La sculpture en est fort belle, ainsi que celle de tous les autres endroits. Sa hauteur est de plus de cinquante pieds ; & apparemment il y avoit sur le sommet une statue que les Turcs ont mise en pieces. Sa grosseur, au dessus de son piedestal, est de douze pieds & demi.

A l'orient & à l'occident de cet obélisque, on voit deux autres colonnes, qui en sont éloignées chacune d'environ un quart de mille. Elles semblent se répondre l'une à l'autre ; & auprès de celle qui est du côté de l'orient, il y en a une autre

rompue, d'où l'on juge qu'on en avoit mis un rang tout du long dans cet endroit-là. On a mesuré celle qui est à l'orient, & l'on a trouvé qu'elle avoit plus de 42 pieds de haut. Elle est grosse à proportion, & on y lit une inscription en langue grecque.

Cette inscription apprend que ceux qui avoient fait dresser cette colonne, étoient une nation libre, gouvernée par un sénat & par le peuple, & peut-être sous la protection de quelque puissant empire, tel que fut premiérement celui des Parthes, & ensuite celui des Romains, qui ont souvent disputé aux Parthes la domination de ce pays-là. Cette forme de gouvernement des Palmyréniens avoit duré jusqu'au tems d'Aurélien, qui prit cette ville en 272, sur la célebre Zénobie, la seconde femme du grand Odenat, chef ou prince des Palmyréniens, & qui ne rendit pas son nom moins recommandable.

Odenat avoit vengé sur les Perses la prise de l'empereur Valérien; il avoit vaincu la plupart des lieutenans de Sapor, & chassé de la Mésopotamie ce roi victorieux. Ces beaux exploits engagerent Gallien à lui conférer la qualité d'*Auguste* dans les provinces romaines, en-deçà & au-delà de l'Euphrate; mais ses victoires furent bornées par sa mort. Le perfide Méonius son parent, l'assassina dans un festin l'an 267; & l'on soupçonna Zénobie d'avoir consenti à cette action, indignée de la tendresse qu'Odenat témoignoit à son fils Hérode qu'il avoit eu d'une autre femme.

Sans ce crime de cruelle marâtre, dont l'accuse Trebellius Pollion, on pourroit mettre Zénobie au nombre des plus grandes raretés qu'on ait vues sur la terre. Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, & sachant par politique boire beaucoup de vin dans certaines occasions. Voici son portrait: *Mulierum omnium nobilissima orientalium fœminarum, & ut Cornelius Capitolinus asserit, expeditissima, vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritus divini, venustatis incredibilis; tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes.*

Elle avoit beaucoup contribué aux victoires qu'Odenat remporta sur les Perses, & qui conserverent l'orient aux Romains. Aussi fut-elle honorée de la qualité d'*Auguste* par le même Gallien. Après la mort de son mari, elle se maintint dans l'autorité, & régna d'une maniere très-vigoureuse & très-glorieuse. Elle se mit à la tête de ses troupes, força les Perses d'accepter la paix, & devint la terreur de toute l'Asie. Elle ne put souffrir que les Romains y tinssent aucune place que sous sa protection; & les barbares ayant fait irruption de tous côtés dans leurs provinces, elle étendit ses conquêtes depuis les bords du Tigre jusqu'à ceux de l'Hellespont, prit le superbe nom de *reine d'Orient*, après que Zaba, l'un de ses plus grands capitaines, eut achevé de lui assujettir l'Egypte.

Cette princesse, dont la valeur soutenue d'une prudence extraordinaire avoit subjugué tant de provinces de l'Asie, fut enfin obligée de céder aux armes romaines. Aurélien, qui avoit défait les Sarmates, les Marcomans, & chassé tous les barbares hors de l'empire romain, eut honte qu'une femme usurpât sur lui tant de pays: il se prépara à humilier cette reine ambitieuse. Il n'ignoroit pas sa réputation ni ses exploits. Il savoit qu'elle étoit aimée de ses soldats, respectée de ses voisins & redoutée de ses ennemis, & qu'elle égaloit Odenat en mérite & en courage.

Il marcha donc contr'elle avec toutes les forces de l'empire. Il la vainquit auprès de la ville d'Emese; mais il lui en coûta ses meilleures troupes. Il mit ensuite le siege devant *Palmyre*, où cette princesse s'étoit retirée, & où il trouva plus de résistance qu'il ne l'imaginoit. Fatigué de la longueur du siege, & redoutant toujours les événemens que pouvoit amener le courage de Zénobie, il lui écrivit une lettre dans laquelle il lui marquoit que si elle se remettoit entre ses mains, il lui offroit la vie, un état honnête, & un lieu de retraite convenable à son rang. Cette illustre reine avoit trop de cœur pour écouter de pareilles conditions. Voici la réponse qu'elle fit à Aurélien.

« *Zénobie, reine de l'Orient, à l'empereur Aurélien.* Personne jusqu'ici n'a

» fait une demande pareille à la tienne. » C'est la vertu, Aurélien, qui doit agir » dans la guerre. Tu me mandes de me » remettre entre tes mains : comme si tu » ne savois pas que Cléopâtre aima mieux » mourir avec le titre de reine, que de » vivre dans toute autre dignité. Nous » attendons le secours des Perses. Les Sarrasins arment pour nous. Les Arméniens se sont déclarés en notre faveur. » Une troupe de voleurs dans la Syrie a » défait ton armée. Juge ce que tu dois » attendre, quand toutes ces forces seront » jointes. Tu rabattras de cet orgueil avec » lequel, comme maître absolu de toutes » choses, tu m'ordonnes de me rendre. »

Cette lettre n'inspira que de la colere à Aurélien; il poussa le siege de *Palmyre* avec vigueur; & Zénobie n'ayant plus d'espérance d'empêcher la prise de sa capitale, en sortit secrétement. Aurélien en fut averti, & la fit suivre avec tant de diligence, qu'on l'atteignit lorsqu'elle étoit déja dans le bac pour passer l'Euphrate : ce fut en 272, & la ville de *Palmyre* fut prise peu de jours après.

Quoique toute l'armée demandât la mort de Zénobie, Aurélien aima mieux la réserver pour servir d'ornement à son triomphe. Elle fut menée à Rome deux ans après, chargée de pierreries, de fers d'or aux pieds, & de chaînes d'or aux mains; ensuite l'empereur lui permit de passer le reste de ses jours avec ses enfans en personne privée, dans une maison qu'il lui donna, & dont on voit encore les ruines près de Tibur.

Mais Aurélien fit mourir les ministres qui avoient assisté Zénobie de leurs conseils. Entre ceux-là, Longin fut extrêmement regretté. On le soupçonna d'être l'auteur de la lettre dont nous avons donné la copie, & sa mort fut aussi glorieuse pour lui que honteuse pour l'empereur, dont elle a pour jamais flétri la mémoire. Longin mourut en philosophe, avec une constance admirable, consolant lui-même tous ceux que son malheur touchoit de pitié & d'indignation. Je vais donc achever de faire connoitre ce grand personnage.

Il se nommoit Dionysius Longinus Cassius. On ignore le nom & la qualité de son pere; sa mere étoit sœur du fameux orateur Cornelius Fronto, petit-fils du philosophe Plutarque. Fronton enseigna long-tems l'éloquence dans Athenes avec beaucoup de réputation. Il y mourut, après avoir institué pour héritier son neveu Longin, qui étoit vraisemblablement Syrien & natif d'Emese : c'est pour cela que Zénobie le fit venir à sa cour, & l'admit dans son conseil.

Ce qui donne encore du poids à l'opinion que Longin étoit natif de Syrie, c'est une inscription que le savant Hudson a trouvée dans le comté de Chester, & qui prouve que les Longins étoient citoyens de Samosate en Syrie. Voici cette inscription : *Flavius Longinus Trib. Mil. Leg. XX. Longinus filius ejus domo Samosata.*

Longin employa, comme il nous l'apprend lui-même dans un fragment conservé par Porphyre, sa jeunesse à voyager avec ses parens, pour s'instruire de plus en plus dans les belles lettres & dans la philologie, en étudiant sous tous les hommes les plus célebres de son tems. Son *Traité du sublime* lui acquit la plus grande réputation, & fut cause qu'on lui donna le droit de revoir & de juger souverainement les ouvrages des anciens. C'est dommage que ce traité du sublime ne soit pas parvenu à nous tout entier, & qu'il s'y trouve même plusieurs endroits défectueux. Néanmoins, tout défiguré qu'il est, il nous en reste encore assez pour nous faire concevoir une grande idée de son auteur, & pour nous donner du regret de la perte de ses autres ouvrages de critique. Le nombre n'en étoit pas médiocre. Suidas en compte jusqu'à neuf, dont il ne nous reste plus que le titre assez confus. Zénobie, après l'avoir appellé auprès d'elle pour s'instruire dans la langue grecque, en fit un de ses principaux ministres, & ce rang éminent lui coûta la vie.

Il est vraisemblable que ce fut lui qui engagea la reine de *Palmyre* à protéger Paul de Samosate, qui avoit été condamné au concile d'Antioche; & cette protection puissante empêchoit pour lors qu'il ne fût chassé de son église. Il n'en a pas fallu davantage à S. Athanase pour assurer que

Zénobie étoit juive de religion. Mais par quelle raison une princesse païenne n'auroit-elle pas protégé un savant qu'on lui recommandoit comme malheureux & opprimé?

Les Anglois qui furent aux ruines de *Palmyre* en 1691, y recueillirent dès lors plusieurs inscriptions grecques, & quelques-unes en langue palmyrénienne. On les a communiquées au public, & elles ont été imprimées à Utrecht en 1698, sous le titre de *Inscriptiones græcæ Palmyrenorum*. On y en joignit en même tems quelques-unes en caracteres du pays, dans l'espérance qu'on pourroit déchiffrer ces caracteres pour en faire un alphabet; mais personne n'a pu encore remplir ce desir, & peut-être que cette recherche doit être mise au nombre des curiosités inutiles.

Il n'en est pas de même de la médaille de la reine Zénobie, trouvée en 1690 dans les ruines de *Palmyre*, & que M. Vaillant le pere a expliquée dans les *Mémoires de littérature*, tome II, *in*-4°.

Cette médaille est de bronze, & de petit moule; mais quoique le métal n'en soit pas considérable, non plus que la grandeur, la rareté en réchauffe bien le prix & le mérite. Elle a d'un côté une tête de femme avec cette inscription: CEIIT*ιμία* ZHNOBIA ΣEB*αςη*. Sa coëffure est à la romaine, comme celles du tems de Salonine, femme de l'empereur Gallien; & quoique cette princesse soit étrangere, elle ne porte pas le nom de reine, ni le diadême. Elle prend le titre d'*Auguste*, qui avoit été accordé à son mari.

M. Seguin est le premier qui nous a donné le portrait de cette illustre conquérante, qu'il a mis dans ses médailles choisies au nombre des plus rares, avec le type de l'espérance au revers. Patin, dans son livre du moyen bronze, y a ajouté un second type de l'image de l'abondance. Tristan avant eux avoit écrit une partie de la vie de Zénobie, quoiqu'il n'eût donné aucun monument de cette héroïne. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

Description de l'état actuel de Palmyre.

Ce que l'on a à dire de *Palmyre*, se réduit à l'état où l'on trouva les ruines de cette ville en 1751. La curiosité du lecteur est trop grande pour en demeurer là, & les restes de cette ville sont trop intéressans pour ne le pas porter à rechercher ce qu'elle a été, quand & par qui elle a été fondée; d'où vient qu'elle se trouve située si singuliérement, & séparée du reste du genre humain par un désert inhabitable; & quelle a dû être la source des richesses nécessaires pour fournir à sa magnificence.

Il est étonnant que l'histoire fasse si peu mention de Balbeck & de *Palmyre*, deux villes qui sont peut-être ce qui nous reste de plus surprenant de la magnificence des anciens. Ce silence de l'histoire est instructif, & nous apprend qu'il y a dans l'antiquité, des périodes qui nous sont cachées. Et les restes de Balbeck & de *Palmyre* subsistent encore pour conter, pour ainsi dire, eux-mêmes leur histoire.

L'Ecriture nous apprend que Salomon bâtit Tadmor au désert, & Josephe assure que c'est la même ville que les Grecs & les Romains appellerent dans la suite *Palmyre*, quoique les Syriens conservassent toujours le premier nom. Les Arabes du pays l'appellent *Tedmor*.

Les habitans actuels de *Palmyre* prétendent que les ruines que l'on voit encore, sont celles des ouvrages de Salomon. Ils montrent le serrail de ce roi, son haram, le tombeau d'une de ses concubines favorites, *&c.* Cependant les édifices que ce prince a pu élever dans ce lieu ne subsistent plus, & Jean d'Antioche assure que Nabuchodonosor détruisit cette ville avant d'assiéger Jérusalem.

On ne sauroit se persuader que des édifices dans le goût de ceux de *Palmyre* soient antérieurs aux tems où les Grecs s'établirent dans la Syrie; aussi n'est-il pas surprenant qu'il ne soit pas parlé de cette ville dans les relations des conquêtes que les Babyloniens & les Perses firent de ce pays. La période la plus propre pour faire des recherches au sujet de *Palmyre*, semble être depuis la mort d'Alexandre jusqu'au tems où la Syrie fut réduite en province romaine. Séleucus Nicanor fit bâtir un grand nombre de villes, & il n'étoit pas possible qu'on négligeât une ville située aussi commodément que *Palmyre*: car, comme

comme elle servoit de frontiere du côté des Parthes, elle dut être d'une grande importance depuis qu'Arsace, fondateur de cet empire, eut fait prisonnier Séleucus Callinicus. Cela pourroit donner lieu de croire que les édifices de *Palmyre* étoient l'ouvrage de quelques-uns des Séleucides, si cette opinion étoit appuyée par leur histoire; mais bien loin de l'être, on n'y trouve pas même le nom de cette ville.

Ce fut Pompée qui fit la conquête de la Syrie, mais on ne voit pas que l'histoire romaine fasse mention de cette ville avant le tems de Marc-Antoine qui la voulut piller. Les habitans transporterent ce qu'ils avoient de plus précieux au-delà de l'Euphrate, dont ils défendirent le passage avec leurs archers. On peut conclure de ce fait, que les Palmyréniens étoient dans ce tems-là un peuple riche, commerçant & libre; mais depuis quel tems possédoient-ils ces avantages? c'est ce qu'on ignore.

Il est probable que leurs richesses & leur commerce n'étoient point récens; car il paroit par les inscriptions, qu'en moins de quarante ans après, leurs dépenses & leur luxe étoient si excessifs, qu'il falloit absolument un fonds de richesses considérable pour y suffire.

Pline a ramassé en peu de lignes les circonstances les plus frappantes de cette ville, excepté qu'il ne dit mot de ses édifices. *Palmyre*, dit-il, est remarquable à cause de sa situation, de son riche terroir & de ses ruisseaux agréables. Elle est environnée de tous côtés d'un vaste désert sablonneux, qui la sépare totalement du reste du monde, & elle a conservé son indépendance entre les deux grands empires de Rome & des Parthes, dont le soin principal est, lorsqu'ils sont en guerre, de l'engager dans leurs intérêts. Elle est éloignée de Séleucie, sur le Tigre, de trois cents trente-sept milles; de la côte de la Méditerranée, la plus proche, de deux cents trois; & de cent soixante-seize de Damas.

Palmyre, dans son état florissant, ne pouvoit que répondre à cette description; la situation en est belle, étant au pied d'une chaîne de montagnes à l'occident, & s'élevant un peu au-dessus du niveau d'une plaine d'une vaste étendue, qu'elle commande à l'orient. Ces montagnes étoient couvertes de quantité de monumens funebres, dont plusieurs subsistent encore presqu'entiers, & ont un air tout-à-fait vénérable. Ce qui reste du terroir est extrêmement fertile, & les eaux sont fort claires; les roches dont elles découlent, sont tout près de la ville, & d'une hauteur qui les rend susceptibles de toutes sortes de directions; & elles coulent toujours plus abondamment en été qu'en hiver. Ce que Ptolomée appelle la riviere de *Palmyre*, n'étoit, je crois, autre chose que ces ruisseaux réunis, dont le courant est encore aujourd'hui assez rapide dans les endroits où leur ancien lit n'a pas été détruit; car on leur en avoit fait un de pierre, au lieu qu'aujourd'hui, faute de cette précaution, elle est bientôt imbibée par le sable. Les montagnes, & apparemment une grande partie du désert, étoient autrefois couvertes de palmiers, mais il n'y en a plus dans le pays.

Les autres particularités que Pline rapporte de la situation de cette ville, au milieu d'un vaste désert qui la sépare totalement du reste du monde, de son indépendance, de son amitié recherchée par les Parthes & par les Romains, sont autant de circonstances qui caractérisent *Palmyre*. Ce qu'il lui donne de distance de Séleucie, de Damas & de la Méditerranée, est passablement exact, quoiqu'elle ne soit pas tout-à-fait si éloignée de ces lieux.

On n'apprend rien de *Palmyre*, ni dans l'expédition de Trajan, ni dans celle d'Adrien, dans cette partie de l'orient, quoiqu'ils aient dû passer par cette ville ou bien près. Etienne rapporte qu'Adrien la fit réparer, & qu'il la nomma *Adrianople*.

On caractérise *Palmyre* de colonie romaine, sur la monnoie de Caracalla; & Ulpien nous apprend qu'elle étoit de droit italique. On trouve dans les inscriptions qu'elle se joignit à Alexandre Sévere dans son expédition contre les Perses: on n'en entend plus parler jusqu'à Gallien; mais sous ce regne *Palmyre* figure dans l'histoire de ce tems-là, & éprouve en peu d'années les plus grandes vicissitudes de la fortune. *Voyez pour ce qui concerne cette ville, sous le regne de Zénobie, la premiere partie de cet article.*

Les restes magnifiques des édifices que Dioclétien fit élever à Rome, à Spalatro & à *Palmyre*, prouvent que l'architecture fleurissoit encore sous le regne de cet empereur, quoique le chevalier Temple prétende le contraire.

La premiere légion Illyrienne fut en quartier à *Palmyre* vers l'an 400 de Jésus-Christ ; mais il paroît incertain que cette ville ait continué sans interruption d'avoir une garnison romaine ; car Procope marque que Justinien fit réparer *Palmyre*, qui avoit été presque abandonnée pendant quelque tems, & qu'il lui fournit de l'eau pour l'usage de la garnison qu'il y laissa. Il y a lieu de croire que ces réparations se firent moins pour orner la ville que pour la fortifier.

Il n'est guere possible de savoir ce qui est arrivé à *Palmyre* depuis Mahomet ; il paroît par les changemens faits au temple du soleil, qu'elle a servi de place forte : ces changemens, de même que le château qui est sur la montagne, ne sauroient avoir plus de cinq ou six cents ans d'ancienneté.

Des auteurs Arabes qui parlent de *Palmyre*, Abulféda, prince de Sarmate, ville qui n'est pas fort éloignée, & qui écrivoit vers l'an 1321, est l'unique qui mérite d'être cité ; il fait mention très-succinctement de sa situation, de son terroir, de ses palmiers, de ses figuiers, des colonnes anciennes qu'on y voyoit, de son mur & de son château ; mais il y a toute apparence qu'il ignoroit le nom grec de cette ville, car il ne l'appelle que *Tedmor*. Quelques-uns de ceux qui ont le mieux écrit de la géographie ancienne, & qui savoient en gros l'histoire de *Palmyre*, paroissent en avoir entiérement ignoré les ruines. On les connoissoit si peu avant la fin du dernier siecle, que si l'on en eût employé les matériaux à fortifier la place, on sauroit à peine aujourd'hui que *Palmyre* a existé : exemple frappant du sort précaire auquel sont sujets les plus grands monumens de l'industrie & de la puissance humaine.

Tout ce qu'on apprend des auteurs au sujet des édifices de cette ville, c'est qu'ils ont été réparés par Adrien, par Aurélien, par Justinien & par Dioclétien.

On peut aisément distinguer à *Palmyre* les ruines de deux périodes fort différens de l'antiquité ; le dépérissement des plus anciennes, qui sont des décombres tout purs, sont l'ouvrage graduel du tems ; les moins anciennes portent des marques de violence.

Il y a une plus grande identité dans l'architecture de *Palmyre* qu'on n'en remarque à Rome, à Athenes & dans les autres grandes villes, où les ruines montrent évidemment différens âges, autant par la diversité de leur maniere, que par leurs différens degrés de dépérissement. C'est à leur simplicité & à leur utilité qu'on reconnoit à Rome les édifices qui ont été faits durant la république ; au lieu que ceux qui ont été élevés par les empereurs, sont remarquables par les ornemens. Il n'est pas moins aisé de distinguer à Athenes l'ancien ordre dorique simple & uni, du corinthien d'un siecle postérieur ; mais à *Palmyre* on ne sauroit tracer un progrès aussi visible de l'art & des manieres de l'architecture, & les édifices les plus ruinés semblent devoir leur dépérissement plutôt à des matériaux moins bons, ou à une violence accidentelle, qu'à une plus grande antiquité. Il est vrai que les monumens funebres qui sont hors de la ville, ont en-dehors un air de simplicité bien différent du goût général de tous les autres édifices ; ce qui, joint à leur forme singuliere, fait croire d'abord que ce sont des ouvrages du pays, antérieurs à l'introduction des arts grecs : mais ils ont en-dedans les mêmes ornemens que les autres édifices.

Il est remarquable qu'à l'exception de quatre demi-colonnes ioniques dans le temple du soleil, & deux dans un des mausolées, tout le reste est de l'ordre corinthien, orné de beautés frappantes, mais qui ne sont pas sans défauts visibles.

On remarque dans la diversité des ruines qu'on trouve en parcourant l'orient, que chacun des trois ordres grecs a eu son période à la mode. Les plus anciens édifices ont été doriques ; à cet ordre a succédé l'ionique qui semble avoir été l'ordre favori, non-seulement dans l'Ionie, mais par toute l'Asie mineure, le pays de la bonne architecture dans le tems de la plus

grande perfection de cet art. Ensuite le corinthien est venu en vogue, & la plupart des édifices de cet ordre qu'il y a dans la Grece, semblent postérieurs à l'établissement des Romains dans ce pays-là. Après cela a paru le composite, accompagné de toutes ses bisarreries, & alors on sacrifia entiérement les proportions à la parure & à la multiplicité mal entendue des ornemens.

On peut fixer la date des édifices de *Palmyre* après l'âge le plus heureux des beaux-arts. On voit par celle des inscriptions, qu'il n'y en a point de plus ancienne que la naissance de Jésus-Christ, & qu'il ne s'en trouve aucune si tard que la destruction de la ville par Aurélien, à l'exception d'une latine, qui fait mention de Dioclétien.

Deux des mausolées qui sont encore presque entiers, ont sur leur façade des inscriptions très lisibles, dont l'une nous informe que Jamblichus, fils de Mocimus, fit bâtir ce monument, pour servir de sépulture à lui & à sa famille, l'année 314, qui répond à la troisieme année de Jésus-Christ; & l'autre, qu'Elabélus Manaïus le fit bâtir l'an 414, la 103e année de Jésus-Christ. Les ornemens de ces deux mausolées sont dans le même goût; mais le dernier est plus élégant, & fini avec plus de soin. Ils sont tous deux tellement dans le goût & la maniere des autres édifices publics en général, qu'on peut supposer que ce ne sont pas des ouvrages de siecles fort différens.

On a dû connoître les sources abondantes & continuelles de *Palmyre*, aussitôt qu'on eut trouvé le passage du désert & qu'on l'eut pratiqué, & que dès le tems auquel le commerce a commencé à attirer l'attention, on a dû faire grand cas de la situation d'une ville qui étoit nécessaire pour entretenir la communication entre l'Euphrate & la Méditerranée, *Palmyre* n'étant qu'à environ vingt lieues de cette riviere, & à environ cinquante de Tyr & de Sidon, sur la côte. Comme ce désert se trouve dans le voisinage des premieres sociétés civiles dont nous savons quelque chose, il n'y a point de doute que cela ne soit arrivé de bonne heure : les écrits de Moyse attestent positivement qu'il y a eu une communication très-ancienne entre Padan & Aran, qui a été ensuite la Mésopotamie & la terre de Canaan.

Le pays n'a point changé de face, & a toujours été tel qu'on le voit; ce qui est probable, y ayant peu d'endroits dans le monde qui changent moins que les déserts. Il y a lieu de croire que *Palmyre* a toujours été pourvue d'eau comme elle l'est, & que son voisinage en a toujours eu le même besoin. Josephe dit que c'est pour cette raison que Salomon fit bâtir dans cet endroit-là. Les Perses, après s'être rendu les maîtres de l'Asie, entreprirent en quelque sorte de fournir d'eau le désert, en accordant des terres en propriété pendant cinq générations, à ceux qui y feroient venir de l'eau; mais les aqueducs souterreins qu'on fit pour cela, depuis le mont Taurus, étoient si exposés à être détruits, qu'ils ne répondirent pas longtems à la fin pour laquelle on les avoit faits. On voit que dans la guerre entre Arsace & Antiochus le Grand, chacun faisoit son soin principal de s'assurer de l'eau du désert, sans laquelle une armée ne pouvoit pas le traverser.

Il est évident par l'histoire, que le commerce des Indes orientales a extrêmement enrichi tous les pays par où leurs marchandises ont passé depuis Salomon jusqu'à présent. Il a été la source des richesses de ce prince, des Ptolomées, & certainement de *Palmyre* : on n'en sauroit rendre raison autrement.

Quel que soit le tems auquel *Palmyre* est devenue un des canaux par où passoient les marchandises des Indes, il semble très-raisonnable d'attribuer son opulence à ce commerce qui doit avoir été très-florissant avant la naissance de Jésus-Christ, d'autant plus qu'on trouve par les inscriptions, qu'environ ce tems-là les Palmyréniens étoient riches & donnoient dans le luxe. C'est faute d'avoir fait attention à cette circonstance du commerce des Palmyréniens & des richesses qu'il a dû produire, que les écrivains ont attribué jusqu'ici leurs édifices aux successeurs d'Alexandre, ou aux empereurs romains, & qu'ils ont avancé cela comme quelque chose d'assez certain, plutôt que de sup-

poser qu'ils en avoient fait la dépense.

Comme les anciens auteurs gardent un profond silence sur ce période opulent & tranquille de l'histoire des Palmyréniens, on en peut conclure que, tout-à-fait appliqués au commerce, ils se méloient peu des querelles de leurs voisins, & qu'ils étoient assez sages pour ne point négliger les deux avantages de la situation de leur ville, savoir, le commerce & la sûreté. Un pays où l'on mene une vie aussi paisible, fournit peu de ces événemens frappans que les historiens prennent plaisir à raconter. Le désert étoit, à beaucoup d'égards, à *Palmyre* ce qu'est la mer à la Grande-Bretagne; il faisoit ses richesses & sa défense. La négligence de ce double avantage rendit les habitans plus remarquables & moins heureux.

On ne sauroit déterminer d'une maniere satisfaisante les liaisons particulieres qu'ils eurent avec les Romains avant le tems d'Odenat, quand elles commencerent, ni combien de fois elles furent interrompues. La marque la plus ancienne de leur dépendance est, qu'ils avoient une colonie romaine du tems de Caracalla. Le secours qu'ils donnerent à Alexandre Sévere contre Artaxerxès, prouve seulement qu'ils étoient ses alliés.

Avant le tems de Justinien, *Palmyre* étoit réduite à un état aussi bas que celui où on la voit aujourd'hui. Elle avoit perdu sa liberté, son commerce, son bien & ses habitans, dans cet ordre naturel dans lequel les malheurs publics ont coutume de se suivre l'un l'autre.

Si la succession de ses calamités fut plus prompte qu'à l'ordinaire, on en peut trouver la raison dans la situation particuliere de cette ville. Un pays sans terre pour ainsi dire, ne pouvoit subsister que par le commerce; l'industrie des habitans ne pouvoit opérer que par cette voie; & la perte de leur liberté ayant entraîné celle du commerce, ils furent réduits à vivre sans rien faire du peu de leur capital qu'Aurélien avoit épargné; & quand cela fut dépensé, la nécessité les obligea d'abandonner la ville.

Il est difficile de deviner le siecle des édifices dont on voit les ruines par monceaux: mais il est évident qu'ils étoient d'une plus grande antiquité que ceux dont les ruines sont encore élevées en partie. Si l'on peut en juger en comparant l'état de dépérissement de ces édifices avec celui du monument de Jamblichus, on ne sauroit s'empêcher de conclure qu'ils étoient très-anciens; car cet édifice qui est bâti depuis 1750 ans, est le morceau d'antiquité le plus complet qu'on ait jamais vu; les planches & les escaliers en étant encore tout entiers, quoiqu'il consiste en cinq étages.

Les édifices qui existent ne sont ni l'ouvrage de Salomon, ni celui des Séleucides, & il n'y en a que peu qui soient celui des empereurs Romains. Ils ont presque tous été bâtis par les Palmyréniens même. Le monument élevé par Jamblichus pouvoit être le plus ancien, & l'ouvrage de Dioclétien le moins: l'espace qu'il y a entre deux est d'environ trois cents ans.

Les autres bâtimens ont sans doute été élevés avant ce dernier, & probablement depuis le premier.

Il est raisonnable de supposer que, quand des particuliers ont pu élever des monumens aussi magnifiques, simplement pour l'usage de leurs familles, la ville, dans ce tems d'opulence, a été en état de faire la dépense immense de ses édifices publics. On ne sait que croire des réparations d'Adrien: celles que fit Aurélien sont considérables, & ont dû coûter beaucoup.

Si les ruines de *Palmyre* sont les restes les plus considérables & les plus complets de l'antiquité que nous connoissions, cela vient sans doute de ce qu'il y a peu d'habitans dans le pays pour les gâter, de ce que le climat est sec, & de ce qu'étant éloignés d'autres villes, on n'a pu en employer les matériaux à d'autres usages.

On sait que la religion des Palmyréniens étoit la païenne, & il paroît par la magnificence extraordinaire du temple du soleil, qu'ils rendoient un grand honneur à cette divinité. Cela leur étoit commun avec les peuples de la Syrie, dont ils étoient les plus voisins.

Leur gouvernement étoit républicain; mais il ne reste rien du tout de leurs loix, de leur police, *&c.* Les inscriptions nous apprennent seulement les noms de quel-

ques-uns de leurs magiſtrats.

Le *Traité du ſublime* de Longin ſuffit pour nous faire juger de l'état de leur littérature.

L'art de monter à cheval étoit fort eſtimé dans ce pays, comme il l'eſt encore par les Arabes; & Appien nous aſſure que les Palmyréniens étoient experts à manier l'arc.

Il paroît par leur ſituation qu'ils ne pouvoient pas s'employer beaucoup à l'agriculture; auſſi eſt-ce pour cela qu'il eſt plus aiſé de rendre raiſon de la magnificence extraordinaire de leur ville, puiſqu'il falloit qu'elle fût le centre de leurs plaiſirs, de même que de leurs affaires.

On eſt ſurpris de ne point trouver de reſtes de théatre, de cirque, ni d'aucune place pour des jeux & des exercices dans ſes récréations, chez un peuple ſi confiné par ſa ſituation, quand on conſidere que les Grecs & les Romains aimoient ces divertiſſemens à l'excès. Cependant il y avoit des jeux publics à *Palmyre*, dont le ſoin étoit du reſſort de l'édile.

Les Palmyréniens tenoient de l'Egypte la magnificence extraordinaire des monumens pour leurs morts: il n'y a point de peuple qui ait approché davantage des Egyptiens dans cette ſorte de dépenſe. On trouve des momies dans leurs monumens funebres, & la maniere dont les Palmyréniens embaumoient les corps, eſt exactement la même que celle des Egyptiens.

Les coutumes que les Palmyréniens obſervoient dans leurs funérailles venoient d'Egypte, leur luxe de Perſe, leurs lettres & leurs écrits de Grece. Comme ils étoient ſitués au milieu de ces trois grandes nations, il y a lieu de croire qu'ils avoient adopté pluſieurs de leurs coutumes.

La ville de *Palmyre* eſt ſituée au pied d'une chaîne de montagnes ſtériles à l'occident, & eſt découverte de tous les autres côtés. Elle eſt au 34 degré de latitude, à ſix journées d'Alep, à autant de Damas, & à environ vingt lieues de l'Euphrate à l'orient. Quelques géographes la placent les uns en Syrie, les autres dans la Phénicie, & les autres enfin dans l'Arabie.

Les murs de cette ville ſont flanqués de tours quarrées; mais ils ſont tellement détruits, qu'en quantité d'endroits ils ſont au niveau de la terre, & que ſouvent on ne peut les diſtinguer des autres ruines. On n'en apperçoit rien au ſud-eſt; mais il y a lieu de croire qu'ils renfermoient le grand temple dans leur enceinte, & ſur ce pied-là ils ont dû avoir trois milles d'Angleterre de circuit.

On voit aux environs des ruines préſentes un terrein d'environ dix milles de circonférence, & qui eſt un peu élevé audeſſus du niveau du déſert, quoiqu'il ne le ſoit pas tant que celui de ce plan audedans des murs. Les Arabes prétendent que c'étoit là l'étendue de l'ancienne ville, & qu'on y découvroit des ruines. Voici une meilleure raiſon que leur autorité. Un circuit de trois milles étoit bien petit pour *Palmyre* dans ſon état de proſpérité, ſur-tout ſi l'on conſidere que la plus grande partie de cet eſpace eſt occupé d'édifices publics, dont l'étendue & le grand nombre de magnifiques ſépulcres ſont des preuves évidentes de la grandeur d'une ville.

En bâtiſſant le mur vers le nord-oueſt, on profita de la commodité de deux ou trois ſépulcres qui ſe trouvoient dans cet endroit, & dont la forme étoit ſi convenable, qu'on les convertit en tours de flanc.

Comme ce mur eſt poſtérieur aux ſépulcres, on doit conclure qu'il a été bâti depuis l'établiſſement de la religion païenne à *Palmyre*. Ce mur exclut de ſon enceinte, non-ſeulement une grande partie de l'ancienne ville, particuliérement au ſud-eſt, mais renferme encore au nord & nord-oueſt du terrein qui n'en étoit pas.

La partie du mur où il n'y a point de tours, de même que le bâtiment en ruine, ont été ajoutés long-tems après, & ſont bâtis dans le goût du château dont nous parlerons plus bas.

Au haut de l'une des plus hautes montagnes qui ſont au nord-oueſt, eſt un château où l'on monte par un chemin très-difficile & très-eſcarpé. Il eſt entouré d'un foſſé profond, taillé dans le roc, ou plutôt dont on a tiré les pierres; le pont-levis en eſt rompu. On trouve dans le château un creux fort profond, auſſi taillé dans le roc, à deſſein, ce ſemble, de faire un

puits, quoiqu'il ſoit ſec à préſent.

Les Arabes diſent que c'eſt l'ouvrage du fameux Faccardin, qui le fit bâtir pour lui ſervir de retraite pendant que ſon pere étoit en Europe; ce qui ne s'accorde point avec l'hiſtoire des Druſes.

La montagne ſur laquelle il eſt bâti, eſt une des plus hautes qu'il y ait aux environs de *Palmyre*. De cette hauteur, d'où l'on voit extraordinairement loin au ſud, le déſert reſſemble à une mer; & à l'oueſt, on voit le ſommet du Liban & quelques endroits de l'Antiliban.

Il y a à l'eſt & au ſud du temple du ſoleil quelques oliviers avec du grain que les Arabes cultivent & qu'ils enferment de murs de terre pour en éloigner les beſtiaux. On pourroit faire de ce terrein une charmante campagne par le moyen de deux petites rivieres qui y ſont.

Leur eau eſt chaude & chargée de ſoufre, ce qui n'empêche pas que les habitans ne la trouvent ſaine & aſſez agréable. La plus conſidérable a ſa ſource à l'oueſt, au pied des montagnes, dans une belle grotte qui eſt aſſez haute au milieu pour pouvoir s'y tenir debout. Tout le fond eſt un baſſin d'eau très-claire, d'environ deux pieds de profondeur. La chaleur ainſi concentrée en fait un excellent bain; & le courant qui en ſort avec aſſez de rapidité, a environ un pied de profondeur, & plus de trois de largeur. Cette eau eſt reſſerrée en quelques endroits dans un lit pavé; mais après un cours qui n'eſt pas bien long, elle eſt imbibée par le ſable à l'eſt des ruines. Les habitans diſent que cette grotte a toujours la même quantité d'eau. Il paroît par une inſcription, qu'il y a tout auprès ſur un autel dédié à Jupiter, qu'elle s'appelloit *Ephea*, & qu'on en confioit le ſoin à des perſonnes qui tenoient cet office par élection.

L'autre petite riviere, dont on n'a pu trouver la ſource, a autant d'eau à peu près, & traverſe les ruines dans un ancien aqueduc ſouterrein, près du grand portique, & dans la même direction: elle ſe joint à la premiere à l'eſt des ruines, & ſe perd avec elle dans le ſable. Les Arabes diſent qu'il y en avoit une troiſieme qui n'étoit pas ſi conſidérable que les deux autres, qui couloit auſſi dans un aqueduc ſouterrein au travers des ruines, mais dont le lit étoit tellement engorgé par les décombres, qu'il y a quelque tems qu'elle ne paroît plus.

Outre ces eaux ſoufrées, il y avoit encore autrefois un aqueduc ſouterrein qui apportoit de bonne eau à la ville. Il étoit bâti très-ſolidement, avec des ouvertures de diſtance en diſtance pour le nettoyer. Il eſt à préſent rompu à environ une demi-lieue de la ville, & les Arabes croient qu'il s'étend juſqu'aux montagnes du voiſinage de Damas.

A trois ou quatre milles au ſud-eſt des ruines eſt, dans le déſert, la vallée du Sel, où David battit les Syriens, & elle fournit encore une grande quantité de ſel à Damas & aux villes voiſines. On a creuſé la terre dans pluſieurs endroits, pour lui faire contenir un pied ou plus d'eau de pluie: l'eau ainſi retenue couvre ces petites foſſes d'un beau ſel blanc. La terre eſt imprégnée de ſel à une hauteur conſidérable.

PALMYRENE, (*Géog. anc.*) contrée de la Syrie. Elle étoit grande & peuplée d'un aſſez grand nombre de villes inconnues pourtant dans l'hiſtoire, à la réſerve de Palmyre, qui étoit la capitale, & qui donnoit le nom à la contrée. Ptolomée eſt le ſeul des anciens qui nous ait donné le nom des villes de la *Palmyrene*. Pline, *liv. V, ch.* 24, parle d'un grand déſert, qu'il nomme le déſert de Palmyrene, *Palmyrena ſolitudo;* ce déſert joignoit celui de l'Arabie déſerte, & ſe continuoit juſqu'à l'Arabie heureuſe. (*D. J.*)

PALO DE LUZ. (*Hiſt. nat. Bot.*) Ce mot ſignifie *bois de lumiere*. Les Eſpagnols donnent ce nom à une plante qui s'éleve ordinairement de la hauteur de deux pieds. Elle eſt compoſée de pluſieurs tiges qui ſortent d'une racine commune; ces tiges ſont droites & unies juſqu'au ſommet, où elles pouſſent de petits rameaux garnis de feuilles très-menues; ces tiges ſont à peu près égales, elles ont environ trois lignes de diametre. Lorſqu'on a coupé cette plante, elle s'allume, quoique toute verte, & donne une lumiere auſſi forte que celle d'un flambeau. On trouve cette plante

dans le Pérou ; elle croît dans quelques terreins qui se trouvent au haut des Cordillieres, & que l'on nomme *paramos*. Voyez *cet article*.

PALOMA-TORCAZ, (*Hist. nat.*) oiseau des isles Philippines, qui est à peu près de la grosseur d'une grive. Son plumage est mêlé de verd-de-gris, de rouge & de blanc. Il a une tache d'un rouge vif sur l'estomac; son bec & ses pieds sont de la même couleur.

PALOMBE, (*Diette. Matiere medic.*) *V.* PIGEON.

PALOMBES *ou* HELINGUES, s. f. (*Cordier.*) ce sont des bouts de corde qu'on attache par un bout à chaque manivelle, où ils sont retenus par des clavettes, & par l'autre extrémité aux fils de la corde qu'on veut commettre.

L'épaisseur du toupin, l'embarras du chariot, l'intervalle qui est nécessairement entre chaque manivelle, & plusieurs autres raisons, font que les cordages ne peuvent pas être commis jusqu'auprès du chantier. On perdroit donc, toutes les fois qu'on commet un cordage, une longueur assez considérable de fils, si on les accrochoit immédiatement à l'extrémité des manivelles; c'est pour éviter ce déchet inutile, qu'on se sert des *palombes*.

Ces *palombes* servent très-long-tems, & économisent des bouts de cordage qui, dans le courant de l'année, feroient une consommation inutile, & néanmoins fort considérable. *V.* CORDERIE.

PALOMERA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans l'isle de Majorque, au nord-est de l'isle. Les anciens appelloient cette petite ville *Palumbaria*. *Long.* 20. 15. *lat.* 29. 30.

PALONIER, (*Charron.*) ce sont deux morceaux de bois rond, de la longueur de deux pieds, qui sont attachés avec de gros liens de cuir aux extrémités de la volée, & qui servent pour atteler les chevaux.

PALONNEAU, s. m. (*Charpenterie.*) c'est un morceau de bois plané, long de deux pieds & demi, au bout duquel on met des traits pour tirer le carrosse ou quelque affût d'artillerie. (*D. J.*)

PALOS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec un méchant port, à l'embouchure du Rio-Tinto, à 20 lieues S. O. de Séville. *Long.* 11. 32. *lat.* 37. 8.

C'est de ce méchant port de *Palos*, que partit Colomb pour la découverte du nouveau monde, le 23 août 1492, avec une patente de la cour d'Espagne, & trois petits vaisseaux, dont le prieur Pérez, & deux négocians nommés Pinzono, avancerent les frais de l'armement, montant à dix-sept mille ducats. (*D. J.*)

PALOT (CAP DE), *Géog. mod.* cap dans la mer Méditerranée, & sur la côte du royaume de Murcie. Sur le bout de la pointe de ce cap, il y a une tour quarrée, & aux environs de la pointe quelques écueils, tant hors de l'eau qu'à fleur d'eau.

PALOTTE, s. f. (*Jurisp.*) est un nom que l'on donna à la paulette, ou annuel, du nom d'un certain *Palot* qui en fut le second fermier; mais on l'appelle plus communément *paulette*. V. ANNUEL & PAULETTE. (*A*)

PALOURDE, s. f. (*Conchyliol.*) par Rousselet *pelourde;* coquille bivalve, qui n'est point béante. C'est une sorte de came à réseaux fins & serrés, d'un gris clair, rayonnée du centre à la circonférence, traversée de cercles, avec de grandes taches sombres plus foncées que la couleur principale. Ses valves sont ordinairement dentelées & cannelées, parce que l'animal l'est aussi.

Il fait sortir, comme la boucarde, du côté le plus alongé de sa coquille, un corps membraneux & lisse, qui se divise en sortant en deux tuyaux faits en croissant, minces & blancs, à l'exception de leur extrémité qui est jaune, avec une ouverture garnie de petits poils blancs, qui en se repliant sur eux-mêmes, servent à sceller la bouche de l'animal, & à retenir l'eau dont il est rempli. Ces deux tuyaux, quoique séparés dans toute leur longueur extérieure, se communiquent intérieurement; de maniere que l'eau de la mer qui s'insinue, soit par le canal inférieur ou par le supérieur, se vuide tout d'un coup, quand l'animal veut se remplir de nouvelle eau. Au moyen de cette opération réitérée,

l'animal peut jeter l'eau à près d'un pied de sa coquille. Tout son mouvement consiste à porter en ligne droite une jambe triangulaire de couleur blanche, dans l'endroit où la coquille est située, & à l'opposite des deux tuyaux, sans la replier sur elle-même.

Comme la came est ordinairement dans un fond vaseux, elle ne tend qu'à s'ensevelir & à se cacher dans la vase; elle tâte d'abord le terrein à droite & à gauche, & à force de mouvemens elle s'y enfonce, en repliant sa jambe sous la valve qui touche à la terre.

Si cette opération, qui la fait pénétrer un peu avant dans la petite fosse qu'elle a creusée, ne suffit pas, elle fait incliner le côté de sa coquille qui lui répond, & la dresse sur le tranchant des valves; la jambe n'y peut parvenir qu'à force de s'enfoncer & de tirer à soi sa maison. Un quart-d'heure suffit à peine à cette opération; il lui faut ensuite peu de tems par son propre poids pour se cacher entiérement. *Voy.* d'Argenville, *Conchyl.* & *les Mém. de l'acad. des sciences*, année 1710. (*D. J.*)

PALPABLE, adj. ce qui se peut appercevoir par le sens du toucher. *V.* SENS & TOUCHER.

Ce mot se dit aussi dans le sens métaphorique. Ainsi l'on dit, *tel raisonnement est palpable*, pour dire qu'il est facile à l'esprit de le saisir.

PALPITATION, s. f. (*Médec.*) Toute action qui produit un mouvement déréglé involontaire, un peu plus fort que le tremblement, dans un organe animal, vital & particulier, s'appelle *palpitation*.

Il faut chercher les causes de ce phénomene, ou dans les parties solides, ou dans les fluides, ou dans l'action unanime des unes & des autres.

Les causes organiques qui empêchent le sang de circuler librement dans le cœur, comme l'ossification de ce viscere, la callosité, le calcul, l'excroissance, la tumeur, l'induration, le grumeau, l'ulcere, la concrétion avec le péricarde; les mêmes maladies des arteres, aorte & pulmonaire, les anévrismes & les varices causent aussi une *palpitation* de longue durée, qui augmente fortement en même proportion que le mouvement musculaire avec un pouls inégal, & une respiration suffoquante. Souvent il est facile d'entendre le mouvement du cœur, & de le sentir extérieurement à la faveur du toucher. Il n'y a guere de remedes qui puissent guérir cette espece de *palpitation*; ceux qui y sont sujets, doivent éviter tout ce qui peut augmenter le mouvement musculaire, de crainte qu'ils ne soient suffoqués par une trop grande quantité de sang amassé dans le cœur.

Mais si dans les fievres aiguës, inflammatoires, éréspélateuses, ou rhumatismales, soit que les parties en question soient attaquées de ces maladies, soit que la fievre y produise une métastase, la *palpitation* qui y survient est dangereuse, & doit être traitée comme une maladie aiguë.

Les corps trop mobiles, comme ceux des hystériques & des hypochondriaques, pour peu qu'ils s'abandonnent à une seule passion de l'ame, qu'on trouble leur sommeil dans le tems des regles, dans leur suppression & dans les pâles couleurs, tombent dans la *palpitation*, qui cesse dès qu'on a remédié à leur excessive mobilité.

Les vers qui se trouvent attachés à quelqu'endroit du corps, sur-tout au péricarde, produisent par leur mouvement déréglé & leur picotement, une *palpitation* qu'il faut, suivant les auteurs, traiter par le secours des amers.

Le trop grand épaississement d'une humeur qui l'empêche de circuler librement, & qui tend à acquérir un caractere de lenteur qu'on connoît par la présence d'une fievre aiguë, ou par les marques de celle qui a précédé, cause une très-dangereuse *palpitation*, dont le traitement consiste dans l'usage des antiphlogistiques.

A l'égard de l'épaississement crud, visqueux, cacochyme, il produit de la même maniere la *palpitation* par sa trop grande difficulté à circuler; mais on le connoît aisément aux autres marques dont on a fait mention, & il se dissipe en même tems que ces maladies se trouvent guéries.

Souvent les parties picotées par quelqu'acrimonie, comme dans le scorbut, la goutte, le catarre erratique ou repoussé à l'intérieur du corps, tombent dans la *palpitation*,

pitation, qu'on doit traiter conséquemment à la connoissance de l'acrimonie.

La *palpitation* qui suit l'ordre des fievres intermittentes, demande l'usage des fébrifuges; mais celle qui dure après la guérison de la fievre, & qui provient de foiblesse, ou d'un grumeau laissé dans quelque partie (à quoi il faut avoir égard dans la curation) ne cede point aux fébrifuges; il faut donc découvrir sa cause, & y appliquer les remedes convenables.

Dans l'affoiblissement des forces & les évacuations trop abondantes, on a vu naître des *palpitations* qui ont trouvé leur guérison dans les alimens de facile digestion, & les corroborans.

Souvent aussi la *palpitation* du cœur & des autres parties, est causée par une sérosité ou une pituite amassée dans la tête; elle se guérit dès qu'il se fait quelqu'évacuation par les oreilles ou par le nez.

Presque toutes les évacuations naturelles ou morbifiques supprimées, font naître une *palpitation* qui se dissipe aussi-tôt par le relâchement du ventre, par la saignée, ou quelqu'autre évacuation artificielle.

La plus dangereuse de toutes les *palpitations*, est celle qui arrive dans ces sortes de fievres aiguës, qui après l'épuisement des forces, tendent au sphacele. (*D. J.*)

PALPLANCHES, s. f. *Voyez* PAL-A-PLANCHE. On lit, *Science des ing.* liv. III, p. 57, que quand on veut garnir les devants des fondemens par des pilots de bordage, on y fait quelquefois des rainures qui se répondent diamétralement, & l'on introduit des *palplanches*. La largeur des rainures se proportionne à l'épaisseur des *palplanches*.

PALSEY, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse dans la province de Cleydsale; elle étoit autrefois renommée par une abbaye de l'ordre de Clugny. Elle est sur le Carl, à 15 lieues d'Edimbourg, 133 de Londres. *Long.* 12. 40. *lat.* 56. 30.

PALTA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) fruit qui croît au Pérou. Les Espagnols l'appellent *poire*, les sauvages *palta*, de la province où il croît. Il est plus gros que notre poire. Il a la peau mince & unie, & la chair épaisse d'un travers de doigt. Au centre il y a un noyau de la même force que le fruit. La chair est saine & de bon goût. On la permet aux malades avec du sucre. L'arbre qui porte la *palta*, est désigné par les botanistes sous le nom de *palsifera arbor.* Fresus dit que la *palta* est également grosse par les deux bouts; que la chair & la peau en sont verdâtres, & qu'on la mange avec du sel & du sucre. Au reste, c'est la même chose que l'aguacates. Le noyau rond ou un peu pointu, est de la grosseur d'une châtaigne. La pulpe est molle comme le beurre, & elle en a un goût mêlé de celui de noisette. On l'abat pour la manger avec le sucre & le jus de citron: c'est la meilleure maniere de l'apprêter.

PALU, s. f. (*Marine.*) c'est l'extrêmité plate de la rame ou de l'aviron; celle qui entre dans l'eau lorsqu'on s'en sert.

PALUDAMENTUM, s. f. (*Antiq. rom.*) C'étoit l'habit militaire du général des armées romaines. Il ne prenoit cet habit qu'en partant de la ville, lorsqu'il avoit reçu la qualité de général d'armée; & pendant deux siecles & demi les empereurs n'oserent point le porter dans Rome. Gallien est le premier qui l'ait porté dans la ville.

Les uns font de cet habillement une cotte d'armes, *chlamys*; les autres une sorte de manteau qui couvroit l'épaule gauche, & s'attachoit sur la droite avec une agrafe d'or. Peut-être est-il possible de tout concilier, en disant que le *paludamentum* comprenoit & la cotte d'armes, & cette espece de manteau. Quoi qu'il en soit, le *paludamentum* étoit écarlate & pourpre; mais il paroît que l'écarlate y dominoit.

Vitellius étant prêt d'entrer dans Rome avec cet habillement, ses amis ne manquerent pas de lui représenter que ce seroit traiter la capitale de l'empire comme une ville prise d'assaut. Sur leur remontrance, il quitta le *paludamentum*, pour revêtir la robe consulaire. *Ipse Vitellius a ponte Milvio, insigni equo, paludatus, accinctusque, senatum & populum ante se agens, quominus ut captam urbem ingrederetur, amicorum consilio deterritus, sumpta pretexta, & composito agmine in-*

cessit. Plus de six-vingt ans après, le même cérémonial fut observé lors de la magnifique entrée de Sévere, qui se trouve décrite dans l'abrégé de Dion. Ce prince étant venu jusqu'à la porte de la ville en habit de guerre, descendit de cheval, prit la toge, & fit à pied le reste du chemin.

Lucullus, si connu par le luxe qu'il introduisit le premier à Rome, où la magnificence de ses bâtimens, de ses équipages & de sa table donna l'exemple, avoit tant de *paludamenta*, qu'il en ignoroit la quantité. Horace lui en donne cinq mille destinés à être prêtés pour des représentations de théatre. Les cinq mille sont sans doute une exagération que demandoit le vers; mais enfin Plutarque lui en donne deux cents, & c'est assez pour qu'on puisse dire avec le poëte, que Lucullus n'en savoit pas le nombre. (*D. J.*)

PALUDE, (*Géog. mod.*) ville d'Asie dans les états du Turc, au gouvernement d'Erzerom, près de l'Euphrate. Elle est située sur une montagne escarpée de tous côtés, & cependant habitée par des mahométans & des chrétiens. *Longit.* 57. *lat.* 38. 35.

PALUS-MÉOTIDE, s. m. (*Géog. anc.*) en latin *Palus-Mæotis* ou *Mæotica Palus*, grand golfe ou mer, entre l'Europe & l'Asie, au nord de la mer Noire, avec laquelle le *Palus-Méotide* communique, par le moyen d'une embouchure appellée anciennement le *Bosphore Cimmérien*. Les anciens lui ont donné tantôt le nom de *lac*, tantôt celui de *marais* (*a*). Pline, *l. II*, *c.* 67, *l. V*, *c.* 27, & Pomponius Mela, *l. I*, *c.* 1 & 2, se servent indifféremment des mots *lacus* & *palus*, pour désigner cette mer. En effet, on pourroit ne la considérer que comme un grand marais, attendu le peu d'eau qu'on y trouve en plusieurs endroits. Lucain dit, *l. II*, *v.* 641 :

> *Pigra* Palus *scythici patiens Mæotica plaustri.*

Les Grecs, comme Strabon, *l. II*, *c.* 125, le *Périple* de Scylax & Ptolomée, *l. V*, *c.* 9, désignent cette mer par le mot de λίμνη, qui veut dire un *marais*.

Depuis l'isthme qui joint la Chersonese Taurique au continent, jusqu'à l'embouchure du Tanaïs, aujourd'hui le Don, le *Palus-Méotide* s'étend du sud-ouest au nord-est. Strabon lui donne neuf mille stades de circonférence, & le Périple de Scylax juge que sa grandeur répond à la moitié de celle du Pont-Euxin; mais ni l'un ni l'autre n'ont touché le but, & il ne leur étoit guere aisé de marquer au juste l'étendue d'un endroit peu connu, & habité par des nations barbares, puisqu'aujourd'hui même tous les géographes ne sont pas encore d'accord sur la véritable grandeur du *Palus-Méotide*. Les peuples qui habitoient sur ses bords, étoient appellés anciennement *Mæotæ*, *Mæotici* & *Mæotidæ*. Ptolomée en a décrit la côte.

Aujourd'hui le *Palus-Méotide* qui se trouve avoir conservé son ancien nom, & qu'on appelle aussi la mer de *Zabache*, est habité au nord par les petits Tartares; à l'orient & au midi, en partie par les Circassiens; & à l'occident méridional, par les Tartares de Crimée.

Ce grand golfe ou mer, est situé vers le 60 degré de *longitude*, & le 46 de *latitude* septentrionale. On lui donne 200 lieues de circuit. (*D. J.*)

PAMBON, s. m. (*Hist. nat. Ophyol.*) serpent des Indes, sur lequel on ne lit que des choses vagues dans les Lettres édifiantes; que le venin en est vif; que les murailles de terre dont les pauvres maisons des missionnaires sont construites, l'attirent; qu'il est plus commun à Maduré qu'ailleurs, parce qu'il est sacré; qu'on le révere; qu'on le nourrit à la porte des temples, & qu'on le reçoit dans les mai-

(*a*) Les anciens lui donnoient le nom de *marais*, parce que l'eau y est moins profonde & moins salée que dans les autres mers. Le *Palus Méotide* communique au Pont-Euxin ou mer Noire par le Bosphore Cimmérien, aujourd'hui le détroit de Caffa.

Un épanchement du *Palus Méotide* vers l'occident, concourt avec un golfe du Pont-Euxin à former une grande presqu'isle habitée d'abord par les Cimmériens, qui étoient une branche des Cimbres, & ensuite par des Scythes, appellés *Tauri* ou *Tauro-Scythæ*, d'où elle prit le nom de *Chersonese-Taurique*, aujourd'hui *la Crimée*. C'est cette presqu'isle & le pays qui environne le *Palus* à l'est & à l'ouest, que Virgile, *Æn. l. VI*, *v.* 799, appelle *Mæotica tellus*.

Il ne faut pas prendre à la lettre la belle description que ce poete fait de l'hiver dans ces contrées; elle ne convient qu'aux pays voisins du pole, dans lesquels même les hivers ne sont pas continuels. Il est vrai cependant que le *Palus* est souvent glacé. *Georg. de Virgile*, *l.* 69. (+)

fons; qu'on a un remede contre fa morfure, *&c.* voilà ce qu'on appelle faire l'hiftoire en voyageur ignorant, & non en naturalifte.

PAMÉ, adj. (*Blafon.*) fe dit du dauphin ou autre poiffon qui a la bouche ouverte ou béante, & qui femble expirer; & auffi de l'aigle fans langue, dont le bec paroît fort crochu, & qui a l'œil fermé, parce qu'on prétend que cet oifeau (qui vit plus d'un fiecle) étant fur la fin de fes jours, fon bec devient fi crochu, qu'il ne peut plus prendre de nourriture; ce qui lui caufe la mort.

Ce mot diftingue le dauphin d'Auvergne du dauphin viennois qui eft repréfenté vif.

Saint-Ilpice de Comberonde en Auvergne; *de gueules au dauphin pâmé d'or.*

De Saqueville en Normandie; *d'hermine à l'aigle pâmée de gueules au vol abaiffé.* (*G. D. L. T.*)

PAMÉE, (*Brafferie.*) il fe dit d'une piece qui ne jette plus de guillage.

PAMER, SE PAMER, v. neut. *Voyez* PAMOISON.

PAMIERS *ou* PAMIEZ, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Apamia;* ville de France dans le haut Languedoc, au pays de Foix, avec un évêché fuffragant de Touloufe, érigé en 1296. Cette ville a fouvent été faccagée, & ne contient guere aujourd'hui que trois mille ames. Elle eft fur l'Auriegue, à 3 lieues N. de Foix, 15 S. de Touloufe, 165 S. O. de Paris. *Long.* 19. 56. *lat.* 44. 7.

PAMISUS. (*Géog. anc.*) Il y a trois fleuves qui portent ce nom: le premier étoit fitué dans le Péloponefe, ayant fon embouchure au fond du golfe de Meffénie; il fe joignoit avec l'Alphée: le fecond étoit un fleuve de Theffalie: le troifieme étoit dans la baffe Mœfie. Ptolomée, qui l'appelle *Panyfus*, en met l'embouchure entre Odeffus & Mefembria. (*D. J.*)

PAMMELIS, f. f. (*Mythol.*) nom que l'on donnoit à Ofiris; il eft formé de πᾶν, *tout*, & de μέλει, *il a foin.* Le dieu qui veille à tout, la nature.

PAMMETRE (VERS), *Poefie.* c'étoit une efpece de poéfie latine fort femblable à nos pieces françoifes de vers irréguliers, où l'on employoit des vers de toutes fortes de grandeurs, fans aucun retour régulier, & fans aucune combinaifon uniforme. Ces vers s'appelloient auffi *faturniens*, d'une ancienne ville de Tofcane nommée *Saturnia.* (*D. J.*)

PAMMILIES *ou* PAMYLIES, f. f. pl. (*Mythol.*) *pammilia facra*, fêtes en l'honneur d'Ofiris. La fable raconte qu'une femme de Thebes en Egypte, étant fortie du temple de Jupiter pour aller chercher de l'eau, entendit une voix qui lui ordonnoit de publier qu'Ofiris étoit né, qu'il feroit un jour un grand prince, & feroit le bonheur de l'Égypte. Pamila, c'étoit le nom de cette femme, flattée de cette efpérance, nourrit & éleva Ofiris. En mémoire de la nourrice, on inftitua une fête, qui de fon nom fut appellée *Pamylie.* On y portoit une figure d'Ofiris affez femblable à celle de Priape, parce qu'Ofiris étoit regardé comme le dieu de la génération.

L'auteur de l'*Hiftoire du ciel* donne à cette fête une origine bien plus fimple: le nom des *Pamylies*, dit-il, ne fignifie que l'*ufage modéré de la langue.* De là vint la coutume que les Grecs avoient dans les facrifices, de faire crier & adreffer au peuple ces paroles, εὐφημεῖτε γλώσσαις, *favete linguis*, *parcite verbis*, abftenez-vous de parler, réglez votre langue; mais par la fuite on prit pour une cérémonie relative au facrifice, ce qui étoit originairement une excellente leçon de difcrétion & de conduite, adreffée à tous les affiftans: & c'eft, ajoute-t-il, parce que les *pamylies* ou *phamylies* étoient une leçon propre à rendre les hommes fociables & heureux, que toutes les petites troupes de parens ou d'autres perfonnes qui vivent en fociété, ont pris en occident le nom de *familles.*

PAMOISON, forte de lipothymie ou de défaillance, dans laquelle le malade perd la force, le fentiment & la connoiffance. *V.* LIPOTHYMIE, DÉFAILLANCE, *&c.*

La *pamoifon* peut être occafionnée par tout ce qui altere, corrompt ou diffipe les efprits vitaux; comme les longues veilles, les douleurs violentes, les grandes & foudaines évacuations, les vapeurs putrides qui s'exhalent des abcès dans les parties

nobles, comme il arrive dans la rupture d'une vomique, dans l'ouverture de quelque abcès interne qui est un peu considérable.

La *pamoison* est sur-tout ordinaire dans les malades qui sont sujets à l'affection hipochondriaque & hystérique. Les spasmes & les irritations du genre nerveux sont la cause de cette espece de *pamoison*, & les narcotiques joints aux antispasmotiques y produisent des effets salutaires.

La *pamoison* survient aussi dans les inflammations des visceres, tels que l'estomac, la matrice; ce qui est occasionné par la trop grande sensibilité de ces parties. La saignée est alors un remede, mais elle doit être petite & souvent répétée.

Au contraire, lorsque la *pamoison* est produite par les évacuations immodérées, on doit employer des cordiaux, tels que la confection d'alkermès, l'orviétan & autres semblables; le repos & les remedes volatils sont sur-tout utiles, joints aux alimens restaurans; cette maladie ou ce symptome attaque souvent les convalescens.

PAMPANGA, (*Geog. mod.*) province de l'isle de Luçon, la principale des Philippines, dans la partie méridionale de l'isle. Les Zambales, peuples féroces, & les Noirs aux cheveux crépus, comme ceux d'Angola, demeurent dans les montagnes de cette province.

PAMPE, s. f. (*Botan.*) partie herbacée, roulée en forme d'un petit ruban, qui vient attaché au tuyau de la plupart des grains, lorsqu'un tuyau est pendant par les racines, & qu'il se forme en épi. On dit la *pampe* du bled, de l'orge, de l'avoine.

PAMPELONNE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Languedoc, à cinq lieues d'Alby. *Long.* 19. 56. *latit.* 44. 7.

PAMPELUNE, (*Géog. mod.*) en latin *Pompeiopolis*, ville considérable d'Espagne, capitale de la haute Navarre, près des Pyrénées, avec une forte citadelle & un riche évêché suffragant de Burgos. S. Firmin en est regardé comme le premier évêque. On dit que cette ville fut bâtie par Pompée. C'est la résidence d'un viceroi. Elle est dans une plaine fertile sur l'Arga, à 17 lieues S. de Bayonne, 35 S. E. de Bilbao, 65 N. E. de Madrid, 30 N. O. de Sarragosse. *Long.* 16. 10. *lat.* 42. 40.

Ici mourut en 1253 Thibaut, comte de Champagne, roi de Navarre, si célebre par son amour pour la reine Blanche, mere de S. Louis, par ses poésies & par ses chansons. M. l'évêque de la Ravalliere en a donné une édition en 1742 en 2. vol. *in*-12.

A la cathédrale est le tombeau de Charles III, de la maison d'Evreux, mari d'Eléonore de Castille, & roi de Navarre, à cause de Jeanne de France, son aïeule, fille de Louis Hutin.

On dit d'un homme éloigné, *il va à Pampelune, va-t-en à Pampelune*. L'origine de cette façon de parler, vient sans doute de la réponse que fit don Pedro de Tolede, ambassadeur de Philippe III, à Henri IV, roi de France. Ce monarque lui parloit de ses droits au royaume de Navarre : don Pedro lui dit que son maître en jouissoit par droit héréditaire. *Bien, bien*, lui répondit le roi, *vos raisons sont bonnes, monsieur l'ambassadeur, nous verrons qui me les alléguera quand je serai à* Pampelune, *qui la défendra contre moi.* L'ambassadeur, homme de beaucoup d'esprit, se leva & courut avec précipitation du côté de la porte. Le roi lui demanda où il alloit si vite : *Sire*, répondit-il, *je cours à* Pampelune *pour la défendre* Ce trait connu à la cour donna occasion de parodier la réponse : cela passa à la ville, & devint d'usage. Cailleres, *De la maniere de négocier auprès des souverains.* (*C*)

PAMPELUNE, (*Géographie mod.*) ville de l'Amérique méridionale, au nouveau royaume de Grenade; elle est à 60 lieues de Santa-Fé. *Long.* 308. 55. *lat.* 6. 30. (*D. J.*)

PAMPHI, s. m. (*Hist. mod.*) nom du second mois de l'année des Egyptiens; il se nomme aussi *phaopsi*, *paothi*, *pampsi* & *parphi*; il répond à notre mois d'octobre.

PAMPHYLIA, (*Géog. anc.*) contrée de l'Asie mineure, bornée au nord par la Pisidie & l'Isaurie; à l'orient, par la Cilicie; au midi, par la mer de Pamphylie; & à l'occident, par la Lycie, selon Cellarius.

PAMPINIFORME (VAISSEAU). *Anatom.* On entend par *vaisseaux pampiniformes*, les veines & les arteres spermatiques, contenues sous une enveloppe commune; on leur a donné ce nom, parce qu'elles forment un grand nombre de circonvolutions qui paroissent entortillées comme les tendrons de la vigne. (*D. J.*)

PAMPRE, s. f. (*Archit.*) festons de feuilles de vigne & de grappes de raisin, ou ornement en maniere de seps de vigne, qui sert à décorer la colonne torse; il y a des colonnes corinthiennes ainsi ornées à la porte du chœur de Notre-Dame de Paris. *Daviler.*

PAMPRE, s. m. (*Blason.*) cep de vigne orné de quelques feuilles : son émail particulier est le sinople; il y en a cependant d'autres émaux dans les armoiries.

Les *pampres* sont les attributs de Bacchus, des bacchans & bacchantes qui célébroient les mysteres de ce dieu du vin.

De Lavigne de la Chesnaye, de la Hautemorais, en Bretagne; *d'argent au pampre de vigne de sinople posé en fasce.*

PAMPRÉ, adj. (*Blason.*) se dit des feuilles & tige d'une grappe de raisins, lorsqu'elles se trouvent d'un autre émail que la grappe.

Arlot de Frugie de la Roque, à Périgueux; *d'azur à trois étoiles rangées en fasce, accompagnées en chef d'un croissant, & en pointe d'une grappe de raisins, le tout d'argent; la grappe pamprée de sinople.* (*G. D. L. T.*)

PAN, s. m. (*Mythol.*) le dieu des bergers, des chasseurs & de tous les habitans des champs. Il étoit fils de Mercure & de Pénélope. Mercure se métamorphosa en bouc pour plaire à Pénélope. Voilà l'origine de ses cornes & de son pied fourchu, & la naissance du chef de toute la famille des faunes & des satyres. L'accouplement de l'homme avec la chevre ne produit rien; il n'y a pas d'apparence que celui du bouc avec la femme soit moins stérile : ainsi il est à présumer que tout ceci est purement fabuleux. Il s'appella *Pan*, à ce que dit un ancien mythologue, parce que Pénélope, moins chaste qu'on ne l'a fait, rendit heureux tous ses amans dans l'absence d'Ulysse, & que cet enfant fut le fruit de ce libertinage. Epiménide fait naître *Pan* de Jupiter & de Caliste, & lui donne Arcas pour frere jumeau; d'autres le croient fils ou de l'air & d'une néréide, ou du ciel & de la terre. Ce dieu n'est pas beau; mais s'il n'est pas le symbole de la beauté, barbu, chevelu, velu, cornu, fourchu, il l'est bien de la force, de l'agilité & de la lasciveté. On le représente communément avec la houlette & la flûte à plusieurs tuyaux. On le regarde comme le dieu des chasseurs, quoique son histoire nous le montre plus âpre à la poursuite des nymphes que des animaux. Les Arcadiens le révéroient particuliérement; il rendit parmi eux des oracles. Ils lui offroient du lait de chevre & du miel; ils célébroient en son honneur les lupercales. Evandre l'Arcadien porta son culte & ses fêtes en Italie. Les Egyptiens ont eu des idées toutes différentes de *Pan*. Selon eux, ce fut un des généraux d'Osiris; il combattit Typhon. Son armée ayant été enfermée dans une vallée, dont les avenues étoient gardées, il ordonna pendant la nuit à ses soldats de marcher en poussant de grands cris, que les échos multiplierent encore. L'horreur de ce bruit inopiné saisit l'ennemi, qui prit la fuite; de là vient ce qu'on appelle terreur *panique*. Polien attribue à *Pan* l'invention de l'ordre de bataille, de la phalange, de la distribution d'une armée en aile droite, & aile gauche, ou cornes, & prétend que c'est de là que ses cornes lui viennent. Hygin dit que ce fut *Pan* qui conseilla aux dieux dispersés par les géans, de se métamorphoser en animaux, & qu'il leur en donna l'exemple en prenant la forme de la chevre. Il ajoute que les dieux le récompenserent de son avis, en le plaçant au ciel, où il fut la constellation du capricorne. On l'honora tellement en Egypte, qu'on lui bâtit dans la Thébaïde la ville appellée *Chemnis* ou *ville de Pan*. On voyoit sa statue dans tous les temples. Le nom de *Pan*, qui signifie *tout*, donna lieu à l'allégorie où ce dieu est pris pour le symbole de la nature. Ses cornes sont les rayons du soleil; l'éclat de son teint désigne celui du ciel; la peau de chevre étoilée, dont

la poitrine eſt couverte, le firmament; le poil de ſes jambes & de ſes cuiſſes, la terre, les arbres, les animaux, &c. Quant à la fable du grand *Pan*, voici ce qu'on en lit dans l'ouvrage de Plutarque, intitulé *des oracles qui ont ceſſé*. Le vaiſſeau du pilote Thamus étant un ſoir vers certaines isles de la mer Egée, le vent ceſſa tout à-coup. L'équipage étoit bien éveillé, partie buvoit, partie s'entretenoit, lorſqu'on entendit une voix qui venoit des isles, & qui appelloit Thamus. Thamus ne répondit qu'à la troiſieme fois, & la voix lui commanda, lorſqu'il ſeroit entré à un certain lieu, de crier que le grand *Pan* étoit mort. On fut ſaiſi de frayeur; on délibéra ſi l'on obéiroit à la voix. Thamus conclut que s'il faiſoit aſſez de vent pour paſſer l'endroit indiqué, il ſe tairoit; mais que ſi le vent venoit à ceſſer, il s'acquitteroit de l'ordre qu'il avoit reçu. Il fut ſurpris d'un calme au lieu où il devoit crier; il le fit; auſſi-tôt le calme ceſſa, & l'on entendit de tout côté des plaintes & des gémiſſemens, comme d'un grand nombre de perſonnes affligées & ſurpriſes. Cette aventure eut pour témoins tous les gens du vaiſſeau; bientôt le bruit s'en répandit à Rome. Tibere voulut voir Thamus; il aſſembla les ſavans dans la théologie païenne. Ils répondirent au ſouverain que ce grand *Pan* étoit fils de Mercure & de Pénélope. Celui qui fait ce conte dans Plutarque, ajoute qu'il le tient d'Epitherſes, ſon maître d'école, qui étoit dans le vaiſſeau de Thamus quand la choſe arriva. Je dis ce *conte*; car ſi ce *Pan* étoit un démon, quel beſoin avoit-on de Thamus pour porter la nouvelle de ſa mort à d'autres démons? Pourquoi ces mal-aviſés réveloient-ils leurs foibleſſes à un homme? Dieu les y forçoit. Dieu avoit donc un deſſein! Quel? De déſabuſer le monde par la mort du grand *Pan?* ce qui n'eut pas lieu. D'annoncer la mort de J. C? perſonne n'entendit la choſe en ce ſens. Au ſecond ſiecle de l'égliſe on n'avoit pas encore imaginé de prendre *Pan* pour J. C. Les païens crurent que le petit *Pan* étoit mort, & ils ne s'en mirent guere en peine.

PAN, ſ. m. (*Arch.*) c'eſt le côté d'une figure rectiligne, réguliere ou irréguliere. C'eſt auſſi le nom d'une meſure du Languedoc ou de Provence. *Voyez* PALME.

Pan coupé. C'eſt l'encoignure rabattue d'une maiſon pour y placer une ou deux bornes, & faciliter le tournant des charrois. C'eſt auſſi dans une égliſe à dôme, la face de chaque pilier de ſa croiſée où ſont les pilaſtres ébraſés, & d'où prennent naiſſance les pendentifs.

Pan de bois. Aſſemblage de charpente qui ſert de mur de face à un bâtiment; on le fait de pluſieurs manieres, parmi leſquelles la plus ordinaire eſt de ſablieres, de poteaux à plomb, & d'autres inclinés & poſés en décharge.

Il y a deux aſſemblages qu'on appelle *pan de bois*. L'un qu'on nomme *aſſemblage à brins de fougere*, eſt une diſpoſition de petits potelets aſſemblés diagonalement à tenons & mortaiſes, dans les intervalles de pluſieurs poteaux à plomb, laquelle reſſemble à des branches de fougere, dont les brins ſont cet effet. L'autre aſſemblage eſt dit à loſanges entrelacées. C'eſt une diſpoſition de pieces d'un *pan de bois*, ou d'une cloiſon, poſées en diagonale, entaillées de leur demi-épaiſſeur & chevillées. Les panneaux des uns & des autres ſont remplis, ou de briques, ou de maçonnerie enduite d'après les poteaux, ou recouverte & lambriſſée ſur un lattis.

On arrête les *pans de bois* des médiocres bâtimens, avec des tirans, ancres, équerres & liens de fer à chaque étage. On appelloit autrefois les *pans* de bois *cloiſonnages* & *colombages*. Voyez l'*Art de la charpenterie*, de Mathurin Jouſſe.

Pan de comble. C'eſt un des côtés de la couverture d'un comble. On appelle *long pan* le plus long côté.

Pan de mur. C'eſt une partie de la continuité d'un mur. Ainſi l'on dit, quand quelque partie d'un mur eſt tombée, qu'il n'y a qu'un *pan de mur* de tant de toiſes à conſtruire ou à réparer. (*D. J.*)

PANARA, (*Géog. anc.*) ville de l'Arabie heureuſe, dans l'isle de Panchée, ſelon Diodore de Sicile, *l. V, c.* 42. Il peint les habitans de cette ville comme les plus heureux hommes du monde, & comme les ſeuls de toute l'isle qui vécuſſent ſuivant leurs loix, ſans reconnoître aucun

roi. Ils choisissoient tous les ans trois princes, entre les mains desquels étoit remis le gouvernement de la ville, mais qui n'avoient pas le pouvoir de punir de mort, & qui même étoient tenus de porter les affaires les plus importantes devant le college des prêtres. Les habitans de cette ville se nommoient les supplians de Jupiter Tryphylien, dont le temple étoit à 60 stades de *Panara*. Diodore de Sicile rapporte aussi des merveilles de ce temple. Par malheur l'isle Panchée, *Panara*, la beauté de son gouvernement, le bonheur de ses habitans, & la magnificence du temple de Jupiter, étoient également imaginaires, comme nous le verrons au mot PANCHÉE. (*D. J.*)

PANS-COUPÉS. (*Archit.*) Il y a des escaliers qu'on appelle *à pans-coupés*, à cause que les angles sont coupés & que la cherche a huit pans.

On appelle aussi *pans-coupés* toutes les figures dont les angles sont coupés.

PAN DE BASTION, (*Fortif.*) c'est la partie du bastion terminée par l'angle de l'épaule & par l'angle flanqué.

PAN, *mesure* de Languedoc & de Provence. *V.* PALME.

PAN DE BOIS, (*Charpent.*) clôture de charpenterie, qui sert à séparer des chambres, & faire des retranchemens.

PANS, (*Diamant.*) sont les facettes d'un diamant. Ces *pans* se nomment *biseaux* ou *pavillons*, selon qu'ils sont sur la table ou sur la culasse du diamant.

PAN, s. m. (*Tapissier. Menuisier.*) Ce mot se dit en parlant de lit; c'est une piece de bois large de quatre pouces, épaisse de deux, & longue conformément au lit. Il y a dans un bois de lit quatre *pans*, deux de longueur & deux de largeur.

PAN DE RETS, (*Chasse.*) ce sont les filets avec lesquels on prend les grandes bêtes.

PANACÉE, (*Pharm.*) en grec πανακεία, mot composé de πᾶν, *tout*, & d'ἄκος, *remede*, remede universel, remede à tous maux. Nom fastueux donné à plusieurs remedes tant anciens que modernes, & surtout à des préparations chymiques. Parmi le grand nombre de remedes qui portent le nom de *panacée*, & qui ne sont employés pour la plupart qu'à titre d'arcane par leurs inventeurs, il y en a deux qui l'ont retenu par préférence, qui sont les *panacées* par excellence, qui sont des médicamens officinaux, généralement adoptés; savoir, la *panacée* antimoniale & la *panacée* mercurielle. Il y a d'ailleurs des remedes très-ordinaires, très-usuels, qui portent le nom de *panacée*, mais qui sont beaucoup plus connus sous un autre nom; tels sont la *panacée* angloise, & la *panacée* holsatique. Nous allons faire connoître en peu de mots ces quatre *panacées* dans les articles suivans. *V.* PANACÉE MERCURIELLE.

PANACÉE ANGLOISE. C'est un des noms de la magnésie blanche. *V.* MAGNÉSIE BLANCHE.

PANACÉE ANTIMONIALE. Il y a un grand nombre de préparations antimoniales, la plupart fort mal entendues, qui portent ce nom. On doit mettre dans cette classe celle qui est décrite dans la Pharmacopée de Paris, & dans le Cours de chymie de Lémery, de laquelle l'intelligent commentateur a porté un jugement aussi sévere que le nôtre.

La *panacée antimoniale* la plus simple & qui mérite le titre exclusif, au moins par la réputation de son auteur, savoir, la *panacée antimoniale* de Glauber, n'est autre chose qu'une espece de soufre doré, précipité de la lessive ordinaire d'*hepar antimonii*, ou de celle des scories du régule appellé *simple* ou *vulgaire*, par la crême de tartre, au lieu de l'esprit de vinaigre. Des observations suffisantes n'ont pas encore constaté si ce précipité differe dans l'usage du précipité analogue obtenu par le vinaigre distillé.

PANACÉE HOLSATIQUE. C'est un des noms du tartre vitriolé. *Voyez* TARTRE VITRIOLÉ, *sous le mot* VITRIOL.

PANACÉE MERCURIELLE. *V.* MERCURE, *chymie*, MERCURE & MERCURIAUX, *mat. méd.* (*b*)

PANACHE. On a donné ce nom à la femelle du paon. *V.* PAON.

PANACHE DE MER, espece de litophyte. *V.* LITOPHYTE. La *panache de mer* ne differe des autres lithophytes, qu'en ce qu'elle forme une sorte de réseau : ses

branches latérales, au lieu de sortir de tous les côtés de la tige, ne se trouvent que sur deux côtés opposés l'un à l'autre ; elles se réunissent comme des vaisseaux sanguins qui s'anastomosent ; ensuite elles se séparent & se réunissent plus loin, *&c.* C'est ainsi qu'elles forment des mailles de réseau qui ont peu d'étendue. (*I*)

PANACHE, s. f. (*Commerce.*) mesure dont on se sert dans l'isle de Samos pour les grains & les légumes secs. La *panache* pese vingt-cinq livres, c'est-à-dire, huit ocques ; il faut trois *panaches* pour faire le quillot, qui pese 75 livres. *V.* QUILLOT, *Diction. de commerce*

PANACHE, (*Archit.*) c'est une voûte en saillie ouverte par-devant, comme les trompes, élevée sur un ou deux angles rentrans, pour porter en l'air une portion de tour creuse. C'est ainsi que les dômes des églises modernes sont portés sur quatre *panaches* élevés sur les angles de la croisée de l'église. Le panache est ordinairement un triangle sphérique, terminé par trois arcs, dont deux C B, C A, *fig.* 21, sont les arcs doubleaux des travées, & le troisieme A B une corniche qui sert d'empattement à la tour du dôme. Tous les joints de la *panache* doivent concourir au centre de la sphere, dont elle fait partie. Ce centre est le point d'intersection des deux diagonales menées des sommets C de l'angle inférieur des quatre *panaches.* Les joints de lit doivent être paralleles à la corniche A B, & en coupe vers le centre de la sphere. *Voyez* VOUTE SPHÉRIQUE. (*D*)

PANACHE, s. m. (*Sculp.*) c'est un ornement de plumes d'autruche, qu'on introduit dans le chapiteau de l'ordre françois, & qu'on mettoit au lieu des feuilles d'un chapiteau composé. Cet usage, qui avoit pris d'abord par la singularité, ne s'est pas soutenu. Il est à souhaiter que la bisarrerie des artistes ne le fasse jamais revivre, car c'est un ornement vraiment gothique. (*D. J.*)

PANACHE, (*Chauderonnier.*) c'est une espece de fond qui sépare une fontaine sablée en plus ou moins de parties, selon qu'il est plus ou moins répété. Ce fond est percé à son centre, & recouvert d'un couvercle qui le ferme tellement qu'il n'y a que l'eau qui puisse passer.

PANACHE, PANACHÉ, (*Jardinage.*) ce sont des rayures de différentes couleurs qui se mêlent à la couleur principale d'une fleur, & qui la rendent bariolée.

Les anémones, les renoncules, les œillets, les roses, les tulipes, pour être belles, doivent être *panachées.* On dit, cette fleur se *panache.*

Panache se dit encore de certain feuillage d'un parterre.

PANACHE, (*Orphevre. Potier d'étain.*) partie de la tige ou de la branche du flambeau qui est élevée au-dessus du pied, & qui s'étend en forme de petite aile autour de la tige ou de la branche du flambeau.

Panache, c'est, parmi les orfevres en grosserie, la partie qui se voit immédiatement sous le premier quarré d'un bassinet. *V.* BASSINET & QUARRÉ.

Le *panache* ne differe du nœud qu'en ce qu'il est quarré par-dessous, & peut être considéré comme la moitié d'un nœud.

PANACHE, s. m. (*Plumassier.*) espece de bouquet de plume qui n'est plus en usage. Les hommes de guerre en portoient sur leurs casques, les courtisans sur leurs chapeaux, & les dames sur leurs coëffures. Ces bouquets ne se mettoient que d'un côté de la tête au-dessus de l'oreille, & étoient relevés avec des aigrettes de héron : c'est d'eux que les maîtres plumassiers de Paris ont pris le nom de maîtres panachers-bouquetiers. (*D. J.*)

PANACHRANTE, adj. f. (*Hist. eccl.*) immaculée. Les Grecs ont donné de tout tems ce titre à la Vierge. Veccus se retira au monastere dédié à la Vierge *Panachrante.* Fleuri, *Histoire ecclésiastique.*

PANACHURE, (*Econ. rust.*) variété de couleurs sur une feuille, une fleur ou un fruit.

Lorsqu'un pétale se trouve chargé de différentes couleurs, ensorte que chacune conserve toute sa pureté & son intensité, cette *panachure* produit souvent des effets admirables ; c'est ce qui engage à cultiver avec tant de soin & de dépense, les oreilles-d'ours, les primeveres, les jacintes, les tulipes, les anémones, les renoncules, les œillets, & quantité d'autres plantes dont les couleurs varient à l'infini.

Cette facilité des plantes de certains genres

genres pour changer de couleur, a détourné les botanistes d'établir leurs méthodes sur un fondement si peu stable.

M. Lawrence, Anglois, dit que si on greffe un jasmin panaché ou à feuilles panachées, sur un autre dont les feuilles sont toutes vertes, celui-ci produit des branches dont les feuilles sont panachées. Cela peut être, parce qu'on regarde la *panachure* des feuilles comme une maladie, & il n'en résulte aucune preuve que la greffe puisse changer l'espece du sujet. (+)

PANACTUM, (*Géog. anç.*) lieu fortifié dans l'Attique, selon Pausanias & Thucydide, entre l'Attique & la Bœotie.

PANADE, s. f. (*Diete.*) pain cuit & imbibé de jus de viande ou de bouillon. On donne le même nom à une tisane faite d'une croûte de pain brûlée & mise à tremper dans l'eau. La premiere *panade* est une soupe; la seconde une tisane. Ceux qui sauront avec quelle facilité la *panade* doit entrer en fermentation, & par conséquent se corrompre dans l'estomac, seront très-circonspects sur son usage.

PANAGE, s. m. (*Jurisp.*) dans la basse latinité *panagium*, est le droit de mener paître des porcs dans les bois & forêts pour y paître le gland. L'ordonnance des eaux & forêts contient un titre des ventes & adjudications des *panages*, glandées, paissons, & un autre des droits de *pâturage* & de *panage*. Ce n'est pas que ces termes *panage* & *pâturage* soient synonymes: celui de *pâturage* est plus général; il comprend toutes sortes de paissons, soit dans les champs ou dans les bois, au lieu que le terme de *panage* ne se prend que pour la paisson dans les bois & forêts, singuliérement pour la paisson des fruits sauvages. La glandée est une des especes de fruits qui servent au *panage* des porcs, & les feines en sont une autre. *V.* PAISSON. (*A*)

PANAGEE, s. f. (*Mythol.*) surnom donné à Diane, parce qu'elle ne faisoit que courir de montagnes en montagnes, & de forêts en forêts; qu'elle étoit tantôt au ciel & tantôt sur la terre, ou dans les enfers; & parce qu'enfin elle changeoit sans cesse de forme & de figure. *Panagée* signifie *celle qui voit tout.*

PANAGIE, s. f. (*Hist. ecclés.*) c'est une cérémonie qui se pratique chez les Grecs, dont on voit la description dans Codin, du Cange & Allatus. Quand les moines vont se mettre à table, celui qui sert prend un pain qu'il coupe en quatre parties; d'une de ces portions il en coupe encore un morceau en forme de coin, depuis le centre jusqu'à la circonférence; il remet ce morceau à sa place. Quand on se leve de table, le servant découvre ce pain, le présente à l'abbé & ensuite aux autres moines, qui en prennent chacun un petit morceau. Après cela l'abbé & les moines boivent chacun un coup de vin, rendent graces & se retirent. Voilà ce que c'est que la *panagie* dont il est parlé dans les auteurs ecclésiastiques. Cette cérémonie se pratiquoit aussi à la table de l'empereur de Constantinople, comme le rapporte Codin. *Dict. de Trévoux.* (*D. J.*)

PANAIS, s. m. *pastinaca*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs en rose & en ombelle, composée de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par un calice qui devient dans la suite un fruit composé de deux semences ovoïdes, amples, minces & frangées, qui quittent aisément leur enveloppe. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont grandes & ailées. Tournefort, *Instit. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

On compte deux especes de ce genre de plante, le cultivé & le sauvage. Le *panais* cultivé, *pastinaca sativa latifolia*, *J. R. H.* a la racine longue, plus grosse que le pouce, charnue, jaunâtre ou rougeâtre, nervée au milieu d'un nerf dans sa longueur. L'odeur de cette racine n'est point désagréable & est d'un bon goût; elle pousse une tige à la hauteur de trois ou quatre pieds, & davantage, grosse, droite, ferme, cannelée, rameuse, vuide ou creuse.

Ses feuilles sont amples, composées d'autres feuilles assez semblables à celles du frêne ou du térébinthe, oblongues, larges de deux doigts, dentelées en leurs bords, velues, d'un verd brun, rangées comme par paires le long d'une côte simple, qui est terminée par une seule feuille, d'un goût agréable & un peu aromatique. Les sommités de la tige & des branches por-

tent de grandes ombelles ou parasols, qui soutiennent de petites fleurs à cinq pétales jaunes, disposés en rose. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des semences jointes deux à deux, grandes, ovales, applaties, minces, légérement cannelées, bordées d'un petit feuillet membraneux, ressemblantes à celles de l'angelique. Cette plante est fort en usage pour la cuisine.

Le *panais* sauvage, *pastinaca sylvestris latifolia*, differe du précédent, en ce que ses feuilles sont plus petites, sa racine plus menue, plus dure, plus ligneuse, & moins bonne à manger; il croît aux lieux incultes, dans les prés secs, sur les collines, & ailleurs, parmi les plantes champêtres.

Il faut prendre garde de confondre les racines de *panais* avec celle de la cigue ou cicutaire, auxquelles elles sont semblables, tant par la figure que par le goût douçâtre qui leur est commun. On ne peut éviter sûrement la méprise, qu'en les levant de terre au printems, lorsque le *panais* commence à se faire reconnoître par la tige & par les feuilles. (*D. J.*)

Panais, (*Diete. Mat. méd.*) *panais* ordinaire des jardins ou cultivé, & *panais* sauvage ou petit *panais*. On n'emploie presque que le premier pour les usages de la cuisine. Cependant les gens de campagne mangent aussi assez communément le second.

Ce n'est que la racine qui est d'usage comme aliment, & presque que la semence dont on se sert comme médicament.

La racine de *panais* est un de ces alimens qui est à peu près indifférent de sa nature, ou qui le devient par l'usage. Il ne manque cependant pas de personnes qui ne sauroient s'accommoder de son goût ni de son odeur. Mais celles-là n'ont pas besoin des préceptes de la médecine pour s'en interdire l'usage. Il faut prendre garde, lorsqu'on cueille des racines de *panais*, & sur-tout de *panais* sauvage, de ne pas le confondre avec les racines de cigue, avec lesquelles elles ont beaucoup de rapport, tant par la figure que par le goût. Cette méprise a été souvent funeste; & il y a quelqu'apparence que l'observation de J. Ray, & celle du D. P. Ulbercht, *Ephém. d'Allemagne*, déc. 3, ann. des qui assurent que les racines de *panais* qui ont resté en terre plusieurs années, sont devenues un poison qui cause des délires fâcheux & opiniâtres, *&c.* que ces observations, dis-je, ont été faites sur des vieilles racines de cigue, que les gens auront mangées pour des racines de *panais*.

Les semences de *panais* sont diurétiques, emménagogues & hystériques. On en a fait un secret contre les fievres intermittentes, sur lequel M. Garnier, médecin de Lyon, a publié, il y a quelques années, des expériences qui lui ont prouvé que ces semences possédoient en effet une vertu fébrifuge très-marquée. (*b*)

PANAMA (isthme de). *Géog. mod.* Cet isthme qui resserre entre deux mers le continent de l'Amérique, n'est pas de 25 lieues communes. On voit du haut d'une montagne, près de Nombres de Dios, d'un côté la mer du Nord, & de l'autre celle du Sud. On tenta dès l'an 1513, de chercher par cette mer du Sud de nouveaux pays à soumettre, & l'on en vint à bout *Long.* 293. 33. 0. *lat.* 8. 58. 50. (*D. J.*)

Panama, (*Géog.*) ville épiscopale & considérable de l'Amérique méridionale, capitale de l'audience de même nom, sur une baie aussi de même nom, à quatre lieues des ruines de l'ancienne *Panama*, que Morgan, flibustier Anglois, pilla & brûla en 1671, & à dix lieues de Porto-Bello, vers le midi, sous le 297 degré 20 minutes de longitude, & le 8e. 40 minutes de latitude. C'est là principalement où se fait le commerce du Chili & du Pérou.

L'audience de *Panama* est une province située dans l'isthme de même nom. Elle a de longueur, entre l'est & l'ouest, environ quatre-vingt-dix lieues, & pour bornes, vers le levant, les gouvernemens de Carthagene & de Popayan, & au couchant le château de la Veragua. Sa largeur, où le pays est le plus spacieux entre les deux mers, est à peu près de soixante lieues, & elle n'est que de dix-huit dans l'endroit où le pays est le plus étroit, comme entre *Panama* & Porto-Bello. Le terroir est pour la plus grande partie montueux, rude, & plein de marais aux lieux

où il est un peu bas. L'air y est pesant & mal-sain; & depuis le mois de juillet jusqu'en novembre, qui est le tems de l'hiver, il y pleut continuellement & il y tonne assez souvent. La terre n'y est pas fertile; elle ne produit guere que du maïs, & en petite quantité. Elle est meilleure pour le bétail, sur-tout pour les vaches, à cause de la quantité de pâturages. Il y avoit autrefois de fort grands troupeaux de cochons que les sauvages chassoient dans leurs rets, après avoir mis le feu aux herbes; mais aujourd'hui il y en a peu. Les arbres y abondent en feuilles, & sont toujours verds, mais ils produisent peu de fruits: la mer est poissonneuse aussi bien que les rivieres, où l'on trouve un grand nombre de crocodiles. Cette province a été autrefois très-peuplée & très-riche. Les rivieres y charioient de l'or; mais on a tant travaillé à ramasser ce précieux métal, que les rivieres & les pays même semblent s'épuiser.

On appelle *isthme de Panama*, une langue de terre située entre la mer du Nord & la mer du Sud, & qui joint l'Amérique septentrionale avec l'Amérique méridionale. On lui donne environ quatre-vingt-dix lieues de longueur, & soixante dans sa plus grande largeur. (+)

PANAN. *V.* PLUMET.

PANANE, (*Géog. mod.*) & par M. de l'Isle *Bagani*, ville d'Asie dans les Indes, sur la côte de Malabar, au royaume de Calicut, avec un port: elle est entre Calicut au nord, & Cranganor au midi. *Long.* 94. 30. *lat.* 11. (*D. J.*)

PANARDS, adj. (*Maréch.*) se dit d'un cheval dont les deux pieds sont tournés en-dehors. (+)

PANARETE, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom que les Grecs donnent également à trois livres de l'Ecriture, les Proverbes de Salomon, la Sagesse & l'Ecclésiaste. Ce mot est fait de πᾶν, *tout*, & de ἀρετὴ, *vertu*. Ainsi le *panarete*, ou le livre qui enseigne toute vertu, c'est la même chose.

PANAPANA, (*Hist. nat.*) poisson qui se trouve dans les rivieres du Brésil; il a la peau dure & raboteuse, comme celle du chien de mer. Sa tête est platte & difforme, & comme divisée en deux cornes ou trompes, au bout desquelles ses yeux sont placés. Il paroit que c'est une espece de zigene.

PANARIS, s. m. (*Chirurg.*) tumeur flegmoneuse, accompagnée d'une douleur très-vive, qui vient à l'extrémité des doigts ou à la racine & aux côtés des ongles; ce mot vient du terme grec, παρωνυχία. *V.* PARONICHIE.

Les chirurgiens modernes ont distingué quatre especes de *panaris* qu'il est à propos de ne pas confondre, parce que chacune d'elles demande un traitement particulier.

La premiere espece a son siege sous l'épiderme; elle commence par former au coin de l'ongle une petite tumeur qui en fait le tour, & qui pour cela est appellée vulgairement *tourniole;* quand il s'y forme du pus, on lui donne issue en coupant l'épiderme avec des ciseaux; cette opération n'est point du tout douloureuse, & n'a aucune suite fâcheuse: quelquefois l'inflammation détruit les adhérences naturelles de la racine de l'ongle, qui ne recevant plus de nourriture, est chassé au-dehors par un autre ongle que la nature produit.

La seconde espece de *panaris* a son siege dans le corps graisseux qui entoure le doigt; c'est un véritable phlegmon qui commence par une tumeur dure & peu douloureuse; elle s'échauffe ensuite, s'enflamme, devient fort rouge, & excite une douleur pulsative très-aiguë, qui se termine par la suppuration.

La troisieme espece de *panaris* a son siege dans la gaine des tendons fléchisseurs des doigts; en recherchant la structure naturelle des organes affectés, on verra que tout y est un appareil de douleur, par la quantité des nerfs qui s'y distribuent. Le pus se manifeste quelquefois près les articulations, & même dans la main par une fluctuation (*voyez* FLUCTUATION) qu'on ne sent point dans la longueur des phalanges, parce que la gaine des tendons & les bandes ligamenteuses sont d'un tissu fort serré. La douleur est très-violente & se fait sentir au principe du muscle; par cette raison, lorsque le pouce est affecté, la douleur ne passe pas la moitié de l'avant-bras; & quand cette espece de *panaris*

arrive aux quatre derniers doigts, on ressent de la douleur au condile interne de l'humerus & à l'attache fixe des muscles fléchisseurs de ces doigts. L'inflammation se communique fort souvent & forme des abcès au-dessus du ligament annulaire dans les cellules graisseuses qui sont sous les tendons des muscles profond & sublime, & qui recouvrent le muscle quarré pronateur; quelquefois même la continuité de la douleur & les accidens produisent des abcès à l'avant-bras, au bras, & même jusqu'au-dessous de l'aisselle.

La quatrieme espece de *panaris* est une maladie de l'os & du périoste; on la reconnoît à une douleur profonde & vive, accompagnée d'une tension & d'un gonflement inflammatoire, qui se borne assez communément à la phalange affectée, & qui ne passe guere le doigt. La fievre, les insomnies, les agitations & le délire accompagnent plus particuliérement la troisieme & la quatrieme espece de *panaris*.

Les causes des *panaris* sont externes & internes, une piquure, un petit éclat de bois qui sera entré dans le doigt, une contusion, une brûlure, l'irritation de quelques fibres qu'on aura tiraillées en arrachant quelques-unes des excroissances appellées vulgairement *envies*, sont les causes externes des *panaris;* le virus vénérien, le scrophuleux, & le cancéreux, en sont quelquefois les causes internes.

Quoique les *panaris* different par leurs sieges & par leurs symptomes, ils présentent les mêmes indications curatives dans le commencement; la saignée réitérée à proportion de la violence des accidens, la diette, les cataplasmes anodins, émolliens & résolutifs, & tout ce qui est propre à calmer l'inflammation, convient lorsque le mal n'a pas fait encore de progrès considérables: quelques personnes ont été guéries en trempant plusieurs fois le doigt dans de l'eau chaude, & l'y tenant aussi long-tems qu'il est possible. Riviere rapporte, dans ses *Observations*, deux cas assez singuliers de personnes attaquées de *panaris*, qui en furent guéries, l'une par résolution, & l'autre par suppuration, en tenant le doigt dans l'oreille d'un chat. La chaleur modérée de cette partie, & la qualité de l'humeur cérumineuse qui exsude des glandes peuvent ouvrir les pores du doigt, en relâcher les parties trop tendues par la constriction inflammatoire, & dissiper l'humeur qui y est arrêtée, ou bien en procurer une bonne & louable suppuration, si par l'état des choses la tumeur est disposée à cette terminaison.

Après avoir employé inutilement les remedes anodins & résolutifs, on a recours aux maturatifs. *V.* MATURATIFS. Quand le *panaris* est de la seconde espece, le pus se manifeste bientôt par un petite tumeur avec fluctuation; il faut en faire l'ouverture avec le bistouri ou la lancette. *Voyez* ABCÈS. Quand le *panaris* est de la troisieme espece, il ne faut pas attendre que le pus se fasse appercevoir; les accidens sont trop violens, & on risque beaucoup en différant l'ouverture. Il faut y déterminer le malade & le mettre en bonne situation, de maniere qu'il ait le coude appuyé contre quelque chose de ferme: le malade ne pourra retirer sa main, si le coude ne peut reculer. Alors on prend un bistouri, avec lequel on fend le doigt & la gaîne; dès qu'on a pénétré jusqu'au tendon, on se sert d'une sonde cannelée fort déliée, qu'on introduit dans la gaîne pour conduire le bistouri qui doit la débrider dans toute son étendue, tant supérieurement qu'inférieurement: l'ouverture qui suffit pour donner issue à la matiere, n'est pas suffisante pour le traitement; il faut en outre couper les deux levres de l'incision, pour que les pansemens soient plus commodes & moins douloureux; on panse la plaie en premier appareil avec de la charpie seche; on applique des cataplasmes pour procurer la détente des parties & soulager le malade, & l'on en continue l'usage jusqu'à ce que les accidens soient passés & que la suppuration soit bien établie.

On se sert dans la suite des pansemens, d'un petit plumasseau trempé dans l'esprit de térébenthine, qui s'applique immédiatement sur le tendon, & l'on fait suppurer les tégumens par les remedes digestifs. Il se fait souvent exfoliation du tendon, & le malade perd la flexion du doigt; c'est un inconvénient de la maladie, & non la faute de l'opération ni de l'opérateur.

Lorsque l'on fait l'opération à tems, l'ouverture de la gaîne arrête le progrès du mal; mais si l'étranglement causé par les bandes ligamenteuses qui entrent dans la structure de cette partie n'a pas été détruit avant la formation du pus, il faut prolonger l'incision jusque dans le creux de la main quand il s'y est fait un abcès. S'il y avoit du pus sur le muscle quarré pronateur, il faudroit, pour donner issue à la matiere, faire fléchir le poignet, & introduire sous le ligament annulaire, par l'ouverture de l'intérieur de la main, une sonde cannelée, au moyen de laquelle on fera une incision qui pénétrera entre les tendons fléchisseurs des doigts, jusqu'au foyer de l'abcès. On passe ensuite un seton de la main au poignet; c'étoit la pratique de M. Thibaut, premier chirurgien de l'hôtel-dieu de Paris. Si les accidens continuoient & qu'on jugeât qu'ils vinssent de l'étranglement causé par le ligament annulaire commun, il faudroit le couper; le chirurgien doit avoir dans ce cas la prudence d'avertir que le malade en demeurera estropié, & qu'il ne se détermine à faire cette opération que pour lui sauver la vie. Si les accidens venoient du tendon, on pourroit l'emporter entiérement. M. Petit a pratiqué cette opération avec succès, en coupant d'abord l'attache du tendon à la phalange; il le tiroit ensuite de dessous le ligament annulaire, & le coupoit dans son corps charnu.

Lorsque l'affection de la gaîne & du tendon forme un *panaris* de la troisieme espece, ces parties sont quelquefois affectées consécutivement dans le *panaris* de la seconde espece, lorsque l'ouverture n'en a pas été faite à propos. Si l'on tarde trop, le pus qui est sous la peau comme dans un abcès ordinaire, la perce; la partie la plus séreuse dilacere & souleve l'épiderme, & forme une tumeur transparente qui ressemble au *panaris* de la premiere espece. Lorsqu'on a enlevé l'épiderme, on apperçoit à la peau un petit trou par où le pus sort. Il faut y introduire une sonde cannelée, & à sa faveur ouvrir la tumeur dans toute son étendue, avec les attentions que nous avons décrites. Le séjour du pus a souvent altéré la gaîne & le tendon, & il y a des *panaris* de la seconde espece dont la matiere est de si mauvais caractere qu'elle altere les os, d'où s'ensuit la perte des doigts.

Pour la quatrieme espece de *panaris*, on doit mettre en usage dans le commencement les secours indiqués généralement pour calmer l'inflammation; si la tumeur suppure, on en fait l'ouverture; on est souvent obligé de faire une incision de chaque côté du doigt; il est bien rare que le malade conserve la phalange: cet os est si spongieux, qu'il est presque toujours altéré jusque dans son centre; il se sépare par la suppuration des ligamens, après quoi la plaie ne tarde pas à guérir. Pour abréger la cure, on peut faire l'amputation de la phalange; mais cela étant un peu douloureux, la plupart des malades préferent la chûte naturelle de l'os; pour l'accélérer, on panse avec la teinture de myrrhe & d'aloès, ou d'autres médicamens exfoliatifs. *V.* EXFOLIATION.

L'appareil après l'opération du *panaris* se fait en appliquant par-dessus la charpie, dont on remplit & couvre l'incision, une petite compresse circulaire, une autre compresse en croix de Malte, dont le plein est posé sur le bout du doigt, & dont les quatre chefs entourent le doigt en-dessus, en-dessous, & aux parties latérales; on maintient le tout avec une petite bandelette roulée circulairement sur la partie en doloire. *Voyez* DOLOIRE. Dans les premiers tems on met le bras en écharpe (*voyez* ECHARPE), & sur la fin de la cure on met le doigt dans une espece d'étui de peau ou de taffetas, qu'on appelle *un doigtier*.

M. Astruc, auteur d'un *Traité des tumeurs & des ulceres*, imprimé à Paris en 1759, chez Cavelier, prétend que les auteurs qui ont multiplié les especes de *panaris*, n'ont connu ni la nature ni le siege de cette maladie. Il restreint cette dénomination au dépôt d'une très-petite quantité de lymphe roussâtre ou sanguinolente, qui se forme entre la racine de l'ongle & la couche cartilagineuse qui recouvre le périoste, & contre laquelle l'ongle est attaché; ce léger commencement peut avoir les suites les plus dangereuses, par les ac-

cidens qui surviennent, si on ne les prévient pas à tems par la méthode de Fabricius Hildanus. Cet auteur rapporte dans ses *Observations*, qu'ayant été plusieurs fois appellé dans le commencement du *panaris*, il se hâtoit de faire sur-le-champ une incision à la peau qui couvre la racine de l'ongle, où étoit le mal; qu'il y découvroit, après avoir raclé la racine de l'ongle, un ou deux petits points ou taches sur l'ongle, & que les ayant ouverts avec la pointe du bistouri, il en sortoit une ou deux gouttes d'une lymphe rousse, ce qui procuroit sur-le-champ la guérison du malade. Gui de Chauliac & Jean de Vigo regardoient le *panaris* comme une maladie mortelle. Celui-ci dit qu'il n'y connoît point de plus grand remede que d'ouvrir le doigt promptement avant la parfaite maturation de l'abcès. Ambroise Paré s'applaudit d'avoir suivi ce précepte. Après avoir laissé couler le sang, il faisoit tremper le doigt dans du vinaigre chaud, où l'on avoit fait dissoudre de la thériaque. Il regardoit le *panaris* comme une maladie causée par une humeur vénéneuse. M. Astruc dit que le *panaris* n'arrive jamais qu'aux gens de travail qui sont exposés à se piquer ou à se coigner les doigts, ensorte que la cause est toujours externe. En n'admettant pour vrai *panaris* que la tumeur aux environs de l'ongle, suivant la définition, on ne détruit point la vérité des faits & l'existence des maladies qui ont fait établir les différentes especes que nous avons décrites dans cet article, & qu'il est indispensable de connoître & de savoir traiter. (*Y*)

PANARUCAN, (*Géog. mod.*) ville des Indes, capitale d'un petit royaume de même nom, dans l'isle de Java, à dix lieues nord de Palambuan. Le roi du lieu est païen, ainsi que ses sujets. *Long.* 128. 10. *lat.* 7. 30. (*D. J.*)

PANATHÉNÉES, s. f. pl. (*Antiquit. grecq.*) anciennement *athénées*. Les *panathénées*, παναθήναια, étoient des fêtes célébrées à Athenes en l'honneur de Minerve: elles furent d'abord instituées en Grece par Erichtonius, fils de Vulcain, ou comme d'autres le prétendent, par Orphée.

Divers peuples depuis Cécrops & ses successeurs jusqu'à Thésée, habitoient les différentes bourgades de l'Attique; chaque bourgade avoit ses magistrats, & dans chaque endroit la police & la justice s'administroient sans nulle dépendance réciproque; on ne reconnoissoit Athenes pour ville principale qu'en tems de guerre. Thésée parvenu à la royauté, entreprit de lier ces parcelles de gouvernement, jusques là fort détachées; il réussit dans son projet; les villes subalternes s'incorporerent en une seule, & l'auteur de cette réunion mémorable résolut d'en éterniser la mémoire en rétablissant les *panathénées*. Quelques auteurs même assurent que ce fut lui qui les institua.

Quoi qu'il en soit, on recevoit à ces fêtes, suivant l'intention de Thésée, tous les peuples de l'Attique, dans la vue de les habituer à reconnoître Athenes, où elles se célébroient, pour la patrie commune. Ces fêtes, dans leur simplicité & dans leur premiere origine, ne duroient qu'un jour; mais ensuite leur pompe s'accrut, & on leur donna un terme plus long.

On établit alors de grandes & de petites *panathénées*; les grandes se célébroient tous les cinq ans, le 23 du mois Hécatombeon, & les petites se solemnisoient tous les trois ans, ou plutôt tous les ans le 20 du mois Thurgelion. Chaque ville de l'Attique, chaque colonie athénienne, dans ces occasions, devoit en forme de tribut un bœuf à Minerve; la déesse avoit l'honneur de l'hécatombe, & le peuple en avoit le profit: la chair des victimes servoit à régaler les spectateurs.

On proposoit à ces fêtes des prix pour trois sortes de combats: le premier qui se faisoit le soir, & dans lequel les athletes portoient des flambeaux, étoit originairement une course à pied; mais depuis elle devint une course équestre, & c'est ainsi qu'elle se pratiquoit du tems de Platon. Le second combat étoit gymnique, c'est-à-dire, que les athletes y combattoient nus, & il avoit son stade particulier, construit d'abord par Lycurgue le rhéteur, puis rétabli magnifiquement par Hérodes Atticus. Le troisieme combat institué par Périclès, étoit destiné à la poésie & à la musique.

On y voyoit disputer à l'envi d'excel-

lens chanteurs, qu'accompagnoient des joueurs de flûte & de cithare; ils chantoient les louanges d'Harmodius, d'Aristogiton, & de Thrasybule. Des poëtes y faisoient représenter des pieces de théatre jusqu'au nombre de quatre chacun, & cet assemblage de poëmes s'appelloit *tétralogie*; le prix de ce combat étoit une couronne d'olivier & un barril d'huile exquise, que les vainqueurs, par une grace particuliere accordée à eux seuls, pouvoient faire transporter où il leur plaisoit hors du territoire d'Athenes. Ces combats, comme on vient de le dire, étoient suivis de festins publics & de sacrifices qui terminoient la fête.

Telle étoit en général la maniere dont se célébroient les *panathénées*; mais les grandes l'emportoient sur les petites par leur magnificence, par le concours du peuple, & parce que dans cette fête seule on conduisoit en grande & magnifique pompe un navire orné du voile ou du *peplus* de Minerve; & après que ce navire, accompagné du plus nombreux cortege, & qui n'alloit en-avant que par des machines, avoit fait plusieurs stations sur la route, on le ramenoit au même lieu d'où il étoit parti, c'est-à-dire, au Céramique.

On sait que le peplus de Minerve étoit une robe blanche sans manches, brochée d'or, où étoient représentées, non-seulement les mémorables actions de cette déesse, mais encore celles de Jupiter, des héros, & même de ceux qui avoient rendu de grands services à la république. A cette procession assistoient toutes sortes de gens vieux & jeunes, de l'un & de l'autre sexe, portant tous à la main une branche d'olivier pour honorer la déesse, à qui le pays étoit redevable de cet art utile. Tous les peuples de l'Attique se faisoient un point de religion de se trouver à cette fête; de là vient son nom de *panathénées*, comme si l'on disoit les *athenées de toute l'Attique*. Les Romains les célébrerent à leur tour, mais leur imitation ne servit qu'à relever davantage l'éclat des vraies *panathénées*. (*D. J.*)

PANAX, (*Botan.*) espece de plante hermaphrodite, dont la fleur réguliere est posée sur un ovaire que surmonte un calice découpé en plusieurs endroits. Ce calice se change en un fruit qui contient deux ou trois semences plates & faites en cœur. La tige est terminée par une ombelle, dont chaque pointe ne porte qu'une fleur. On y remarque plusieurs pédicules, comme sur l'anémone, de l'extrémité desquels plusieurs feuilles partent comme en rayons. Cette plante n'est connue par aucune propriété. (+)

PANAY, (*Géog. mod.*) isle d'Asie, d'environ cent lieues de tour: c'est la mieux peuplée & la plus fertile des Philippines; elle appartient aux Espagnols. *Long.* 137. 40-139. *lat.* 10. 11-30.

PANBÉOTIES, s. f. (*Antiq. grecq.*) en grec παμβοιώτια fête qui se célébroit dans toute la Béotie. On s'assembloit près de Chéronée au temple de Minerve Ionienne. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 22, t. I, p. 444.

PANCALE *ou* PANCALIER, (*Géog. mod.*) bourgade de Piémont, dont quelques-uns font une ville, & qui est située à un mille de Pô, à trois lieues au-dessus de Turin.

PANCARPE, (*Gymnast. athlétiq.*) spectacle des Romains où certains hommes forts, hardis & exercés combattoient contre toutes sortes de bêtes moyennant une somme d'argent. Le mot *pancarpe* signifie proprement un *composé de toute sorte de fruits*, du grec πᾶν *tout*, & καρπὸς *fruit*; ensuite on l'a donné à ce qui contenoit toutes sortes de fleurs, puis à ce qui étoit composé de diverses choses, enfin par métaphore à ce combat public, où l'on faisoit paroître des animaux de différentes especes. Le lieu de ce spectacle étoit l'amphithéatre de Rome; & ces sortes de jeux ont duré jusqu'au tems de l'empereur Justinien, qui régnoit dans le sixieme siecle.

Quelques auteurs confondent le *pancarpe* avec la sylve; mais il y a cette différence entre ces deux divertissemens publics, que le *pancarpe* étoit un combat contre les bêtes, qui se faisoit dans l'amphithéatre, & que la sylve étoit une espece de chasse que l'on représentoit dans le cirque. Dans le *pancarpe*, c'étoient des hommes gagés qui combattoient; & dans

la sylve, c'étoit le peuple qui chassoit au milieu d'une forêt artificielle. (*D. J.*)

PANCARTE, s. f. Affiche. (*Gram. Comm.*) On le dit plus particuliérement de celle qu'on met à la porte des bureaux des douanes & autres lieux & passages où l'on leve quelques droits ou impositions sur les marchandises. Elles doivent contenir la taxe qui en est faite, & souvent le titre en vertu duquel on leve les droits. On appelle *fermier de la pancarte* celui qui afferme les droits taxés par la *pancarte*. *Dictionn. de commerce.*

PANCERNES, (*Hist. milit.*) gendarmerie de Pologne. La Pologne est aujourd'hui le seul pays où l'on voie une cavalerie toute composée de gentilshommes, dont le grand-duché de Lithuanie fournit un quart; & cette cavalerie fait la principale force de l'état, car à peine l'infanterie est-elle comptée. Elle se divise en houssards & en *pancernes*: les uns & les autres compris sous le nom commun de *towarisz*, c'est-à-dire, *camarades*. C'est ainsi que les généraux & le roi lui-même les traitent. Un mot produit souvent de grands effets.

Les houssards sont formés de l'élite de la noblesse qui doit passer par ce service pour monter aux charges & aux dignités. Les *pancernes*, composés aussi de noblesse, ne different des houssards que par la chemise de maille en place de cuirasse; & on ne les examine pas aussi rigoureusement sur leur généalogie. Ce ne sont point des régimens, mais des compagnies de deux cents maîtres, appartenant aux grands de l'état, sans excepter les évêques qui ne faisant pas le service par eux-mêmes, donnent de fortes pensions à leurs lieutenans. *L'abbé Coyer.* (*D. J.*)

PANCHEE, (*Geog. anc.*) *Panchæa*, *Panchaïa*, isle de l'Océan proche de l'Arabie. Diodore de Sicile, *l. V*, *c.* 42, dit qu'elle étoit habitée de naturels du pays, appellés *Panchæi*, & d'étrangers Océanites, Indiens, Crétois & Scythes. Il donne à cette isle une ville célebre, nommée *Panara*, dont les habitans étoient les plus heureux hommes du monde. *V.* Panara.

Par malheur *Panara*, le bonheur de ses habitans, & l'isle même de *Panchée*, ainsi que le temple magnifique de Jupiter Triphylien, ont été forgés par l'ingénieux Echemere, que Diodore de Sicile a copié. Echemere peignit cette isle comme une terre délicieuse, un paradis terrestre, où se trouvoient des richesses immenses, & qui n'exhaloit que des parfums.

Callimaque, presque contemporain du philosophe Messénien ou Tégéates, & surtout Eratosthene, mirent eux-mêmes la *Panchée* au nombre des fables, & prouverent que c'étoit une pure fiction. Polybe en étoit pleinement convaincu. Plutarque déclare que l'isle *Panchée* avoit échappé jusqu'à son tems aux recherches des navigateurs grecs & barbares.

Mais les poëtes n'ont pas cru devoir manquer d'orner leurs ouvrages de cette région imaginaire; j'en ai pour témoins ces beaux vers de Virgile dans ses Géorgiques:

Sed neque Medorum sylvæ ditissima terra
Nec pulcher Ganges, atque auro turbidus Hermon,
Laudibus Heliæ certent, nec Bactra, nec Indi
Totaque thuriferis Panchaïa *dives arenis.*

« Cependant ni l'opulente Médie, ni » le pays arrosé par le fleuve du Gange, » ni les bords de l'Hermus dont les flots » roulent de l'or, ni l'Inde, ni le pays » des Bactriens, ni la fertile *Panchaïe*, » où croît l'encens, n'approchent pas de » nos campagnes d'Italie. » (*D. J.*)

PANCHERESTE, s. m. (*Méd.*) panacée ou remede propre à toutes sortes de maladies. *V.* Panacée.

PANCHRISTAIN, s. m. nom que l'on donnoit chez les anciens aux pâtissiers qui faisoient des gâteaux avec le miel, & autres substances douces & sucrées.

PANCHRUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques anciens auteurs à une pierre dont ils ne nous apprennent rien, sinon qu'on y voyoit toutes les couleurs. Peut-être ont-ils voulu désigner l'*opale* sous ce nom.

PANCHYMAGOGUE, s. m. (*Méd.*) de πᾶν, *tout*, χυμὸς, *humeur*, & ἄγειν, *expulser*; nom que l'on donne à quelques extraits

extraits cathartiques, qui passent pour avoir la vertu de purger toutes les humeurs : mais ces compositions sont peu fréquentes chez nos apoticaires. *V.* Hartman, *in Crollium.* Schroder *Pharmacop.*

Nos hydragogues, le sirop des cinq racines de nos boutiques, l'opiate mésentérique, les pilules aloétiques, les pilules cochices sont aussi efficaces & plus sûres que ces remedes *panchymagogues.*

PANCHYMAGOGUE (*Extrait*). *Pharm.* Prenez pulpe seche de coloquinte séparée & mondée des semences, une once & demie ; feuilles de sené mondé, d'hellébore noir, de chacun deux onces ; agaric, une once : pilez-les ensemble, ajoutez-y eau de pluie quantité suffisante ; faites-les macérer pendant deux jours ; passez-les après les avoir fait bouillir légérement ; exprimez le marc ; décantez cette décoction après qu'elle sera reposée ; évaporez-la ensuite au bain marie, à consistance d'extrait : ajoutez-y résine de scammonée d'Alep, une once ; extrait d'aloès, deux onces ; especes diarrhodon abbatis, une once ; épaississez le tout au bain marie à consistance d'extrait.

Ce remede est un excellent hydragogue. La dose sera d'un scrupule jusqu'à deux & plus, selon les cas & les circonstances. Ce remede est violent, il demande extrêmement de prudence.

PANCLADIE, s. f. (*Antiq. grecq.*) πανκλάδια, fête que les Rhodiens célébroient au tems de la taille de leurs vignes. Potter, *Archæol. græc.* tome I, p. 419.

PANCRACE, s. m. (*Art gymnast.*) exercice gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans cet exercice, l'on faisoit effort de tout son corps, comme l'indique le mot grec. Ainsi la lutte & le pugilat réunis formoient le *pancrace.* Il empruntoit les secours & les contorsions de la lutte, & prenoit du pugilat l'art de porter les coups avec succès & celui de les éviter. Dans la lutte, il n'étoit pas permis de jouer des poings, ni dans le pugilat de se colleter. Dans le *pancrace* au contraire, si l'on avoit droit d'employer toutes les secousses & toutes les ruses pratiquées dans la lutte, on pouvoit encore y ajouter, pour vaincre, le secours des poings & des pieds, même des dents & des ongles ; & l'on sent que ce combat n'étoit ni moins dangereux, ni moins terrible que les deux autres.

Arrichion ou Arrachion, pancratiaste aux jeux olympiques, se sentant prêt à être suffoqué par son adversaire qui l'avoit saisi à la gorge, mais dont il avoit attrapé le pied, lui cassa un des orteils ; & par l'extrême douleur qu'il lui fit, l'obligea à demander quartier. Dans cet instant même, Arrachion expira. Les Agonotheres le couronnerent, & on le proclama vainqueur, tout mort qu'il étoit. Philostrate a fait la description d'un tableau qui représentoit cette aventure.

Le combat du *pancrace* fut admis aux jeux olympiques dans la vingt-huitieme olympiade ; & le premier qui en mérita le prix, fut le Syracusain Lygdanius, que ses compatriotes mettoient en parallele avec Hercule pour la taille.

Pausanias parle dans ses *Eliaques*, d'un fameux pancratiaste, nommé *Sostrate*, qui avoit été couronné douze fois, tant aux jeux néméens qu'aux isthmiques, deux fois aux pythiens, & trois fois à Olympie, où l'on voyoit sa statue du tems de cet historien. (*D. J.*)

PANCRAINS. (*Marine.*) *V.* MANŒUVRES.

PANCRATIASTES, s. m. pl. (*Art gymnast.*) athletes qui s'adonnoient surtout à l'exercice du pancrace. On donnoit quelquefois ce nom à ceux qui réussissoient dans les cinq sortes de combats compris sous le titre général de *pentathle*, qu'on appelloit aussi *pancratie*, parce que les athletes y déployoient toutes leurs forces.

PANCRATIE, s. f. (*Littérat.*) nom que les Grecs donnoient aux cinq exercices gymniques, qui se pratiquoient dans les fêtes & les jeux ; savoir, le combat à coups de poings, la lutte, le disque, la course & la danse. Ceux qui faisoient tous ces exercices, étoient nommés *pancratiastes*, ainsi que ceux qui y remportoient la victoire. Potter, *Archæol. græc.* tome I, page 444.

PANCRATIEN (VERS), *Littér.* nom d'une sorte de vers grec, composé de deux

trochées & d'une syllabe surnuméraire, comme

Φεῦγε λειδόρων.

Auctor optimus.
Nulla jam fides.

Pancrate en est apparemment l'inventeur. On ne sait point au juste en quel tems il florissoit ; mais il est certain qu'il étoit plus ancien que Méléagre, autre poëte, qui vivoit sous les premiers successeurs d'Alexandre.

PANCRATIUM, (*Bot.*) grand narcisse de mer, *narcissus maritimus* de C. B. & de Tournefort ; c'est une grosse racine bulbeuse, charnue, semblable à la scille, & qui croît au bord de la mer. Elle pousse des feuilles faites comme celles du narcisse, plus longues & plus grosses, du milieu desquelles s'éleve une tige à la hauteur d'environ un pied, anguleuse, portant en sa sommité des fleurs longues, blanchâtres, disposées en étoiles, & d'une odeur douce. Après ces fleurs naissent de petites pommes anguleuses, remplies de semences menues ; cette plante a les vertus de l'oignon de scille, mais beaucoup moindres. (*D. J.*)

PANCRÉAS, s. m. (*Anat.*) nom d'une glande conglomérée, située dans le bas-ventre derriere la partie supérieure de l'estomac, depuis la rate à laquelle elle est attachée par l'épiploon jusqu'au duodénum. Elle reçoit une infinité d'artérielles de la céliaque, & elle sépare une humeur qui se rend dans un conduit commun, lequel s'ouvre dans le duodénum. *Voyez* DUODÉNUM ; *voyez* aussi *les planches anatomiques.*

Le *pancréas* a été ainsi nommé par des anciens, parce qu'il leur a paru n'être composé que de chair, πανκρέας. Suivant Boerhaave, le *pancréas* est long de près de six pouces, large de deux, & pese quatre onces ; mais toutes ces mesures varient dans différens auteurs. Heister donne au *pancréas* le poids de trois onces, Warthon de cinq, Haller dit que ce poids peut être plus grand ; au reste tout varie tellement dans divers sujets, qu'il est absolument impossible d'assigner une mesure juste. Le *pancréas* est situé transversalement, & il a sa grosse extrémité placée derriere la partie supérieure de l'estomac transversalement, par rapport à la rate, à laquelle l'épiploon lie ce corps glanduleux ; de sorte que sa partie moyenne est très-antérieure, & descend de l'estomac jusqu'au duodénum, où il se prolonge un peu devant cet intestin, jusques là d'autant plus épais qu'il tient plus la droite. Mais de l'endroit où cette grosse extrémité s'attache à la courbure du duodénum, elle se dilate quelquefois de quelques pouces pour former le petit *pancréas* de M. Winslow, qu'Eustache & bien d'autres ont vu & représenté non-seulement dans l'homme, mais dans le chien & dans le castor, *&c.* En général cette glande, la plus considérable du bas-ventre & de tout le corps, est couverte par l'estomac & par la substance cellulaire du mésocolon qui recouvre en même tems le duodénum ; de sorte qu'engagé dans sa duplicature, il a le mésocolon & dessous & dessus lui. Cette structure s'observe très-bien dans l'homme, où le *pancréas* est d'une grosseur médiocre ; car il est si considérable & d'une étendue si énorme dans les poissons & autres petits animaux, qu'il occupe presque toute la capacité de l'abdomen. Le *pancréas* d'Asellius n'est point celui-ci ; il a *été* découvert par Wirsung, & mérite seul le nom de *pancréas ;* l'autre n'est qu'un amas de glandes conglobées mésentériques.

Le *pancréas* a plusieurs arteres, dont le nombre varie, mais qui viennent toutes de l'artere splénique, continuant leur chemin sous le *pancréas* vers la rate : il en a encore d'autres, où il est voisin du duodénum, de la duodénale, de la gastroépiploïque & de la mésentérique supérieure. Les veines ont une semblable origine ; elles partent de la veine splénique ; de plus il en vient de la duodénale, de la pilorique & de la gastroépiploïque droite.

Les nerfs viennent du plexus sémi-lunaire du bas-ventre, du plexus mésentérique, des nerfs hépatiques, des spléniques ; ils rampent avec les vaisseaux dans la membrane cellulaire par la propre substance du *pancréas*, dont chaque grain a son petit faisceau. Les vaisseaux lympha-

tiques n'y sont pas rares. Ils ont été vus par Marechet & par Pecquet. Il ne faut pas les confondre avec les vaisseaux lactés, semés dans le centre du mésentere, comme ont fait Asellius & Weslingius, depuis les anciens qui donnent tous ces vaisseaux lactés au *pancréas*. *V.* LACTÉ.

Le *pancréas* a un conduit formé par tous les rameaux qui partent de tous les petits grains qui le composent; situé dans la partie moyenne, il en suit presque la direction; il reçoit un autre rameau de la partie du *pancréas* qui descend le long du duodénum, & s'ouvre avec lui dans le canal cholédoque, après avoir traversé toutes les membranes de l'intestin duodénum: ce conduit est quelquefois double; Hérophile & Eudeme le connoissoient: Maurice Hoffman le fit voir double à Wirsung, dans le poulet d'inde, en 1641; & Wirsung l'ayant démontré le premier publiquement, son nom est resté à ce conduit. *Voyez* WIRSUNG.

C'est par ce conduit que le suc *pancréatique* est porté dans le duodénum. *Voyez les articles* PANCRÉATIQUE & DUODÉNUM.

Les auteurs praticiens font mention d'abcès au *pancréas*; mais on ne les a jamais découverts qu'après la mort des malades, & l'on s'en est douté fortement par quelques symptomes du mal, & le pus rendu par les selles. Les tumeurs de cette glande ne peuvent guere s'appercevoir au toucher, à cause de la position de l'estomac qui couvre le *pancréas*; cependant on soupçonne l'existence du mal par la difficulté de respirer, par des vomissemens, & par une diarrhée bilieuse, accompagnée de douleurs à la région lombaire.

Au reste, l'anatomie comparée fournit aux curieux une grande variété sur la forme, la structure, la grosseur & l'insertion du *pancréas* dans les divers animaux. Il est d'une étendue si énorme dans quelques poissons, qu'il occupe presque toute la capacité de l'abdomen. Le poisson que M. Perrault appelle *lieu*, a 440 *pancréas*, & cinq ouvertures dans l'intestin qui répondent à cinq branches, dont il y en a trois qui ont chacune 80 *pancréas*, & deux qui en ont chacune 100. (*D. J.*)

Observations sur le même sujet, par M. de Haller.

Cette glande est la plus grande de toutes les glandes de l'homme adulte; elle se trouve constamment dans tous les quadrupedes & dans les oiseaux, dans les poissons & dans les serpens. Il faut la distinguer du faux *pancréas* de Jacques Sylvius, renouvellé par Asellius, & qui n'est qu'un monceau de glandes mésentériques, accumulées vers le centre du mésentere dans les quadrupedes carnivores. Dans l'homme, le *pancréas* est plus ramassé, plus court, plus arrondi, & moins évidemment divisé en deux lobes que dans les quadrupedes carnassiers. Ce qu'on appelle petit *pancréas*, ne me paroit que l'extrémité élargie du véritable *pancréas*. La glande, dans sa totalité, est placée transversalement de droite à gauche, & de la cavité du duodénum jusques à la rate: elle est placée entre les deux lames du mésocolon transversal, dont la lame supérieure sert de membrane extérieure au *pancréas*. Cette glande a l'estomac devant elle, elle en soutient la face postérieure quand ce sac est vuide: quand il est rempli, l'estomac s'éloigne du *pancréas*. Sa partie, qui s'avance le plus à droite, est la plus épaisse; elle remplit la cavité de l'arcade du duodénum, elle couvre même en partie l'intestin, & par-devant & par-derriere; elle lui tient lieu de mésentere, & lui amene ses vaisseaux. En approchant la rate, il diminue d'épaisseur. Son milieu est plus élevé en-devant; il est, en quelque maniere, à trois pans, mais sa face intérieure est la plus large & la plus marquée; l'inférieure & la postérieure le sont moins. Il pose sur la capsule rénale du côté gauche, & son milieu répond à l'aorte, l'extrémité à la rate. Sa structure est la même que celle des glandes salivales. Il est composé de lobes qui eux-mêmes se résolvent en grains liés ensemble par une cellulosité, & qui se séparent par la macération. Il a de la solidité, sans être cependant dépourvu de graisse. Je ne répete pas ce que j'ai dit sur la structure de ces grains, qui eux-mêmes sont composés de vaisseaux unis par un tissu cellulaire. *Voyez* FOLLICULE.

Les arteres du *pancréas* sont nombreuses. La tête, ou la partie la plus large du *pancréas*, a deux cercles artériels : l'antérieur formé par une branche de l'artere pancréatico-duodénale, qui va rencontrer une branche de la mésentérique : elle suit la courbure du duodénum, & fournit des branches à cet intestin & au *pancréas*. Le postérieur naît de l'artere duodénale supérieure, & se rencontre avec une autre division de la même branche de l'artere mésentérique. La pancréatique transversale traverse une grande partie du *pancréas* de la droite à la gauche. La splénique donne plusieurs branches à la tête du *pancréas* ; l'hépatique, la grande coronaire, la mésentérique, la gastroépiploïque gauche, y fournissent des branches qui, presque toutes, communiquent ensemble.

Les veines font des cercles pareils. Elles naissent de la gastrocolique, de la mésentérique, de la duodénale.

Tous ces vaisseaux rampent dans la cellulosité entre les lobes du *pancréas*.

Les nerfs ne sont pas considérables : ce sont les nerfs hépatiques, les spléniques & le plexus postérieur de l'estomac, qui les fournissent. Je crois cette glande peu sensible.

Le vaisseau le plus considérable du *pancréas*, c'est son conduit. Il a été découvert en 1641 par Maurice Hoffman, professeur d'Altdorf, jeune homme qui étudioit alors à Padoue ; celui-ci le montra à Wirsung son hôte, qui suivit la nouvelle découverte dans l'homme, & qui en donna la premiere figure. Ce conduit se trouve, comme la glande même, dans les quadrupedes & dans les oiseaux : on croit l'avoir vu dans plusieurs poissons. Il ressemble aux autres conduits salivaires ; il est blanc, formé par une membrane fine, & je l'ai toujours trouvé vuide. Ses racines naissent des petits lobes & des grains de la glande ; elles forment un conduit qui en parcourt la longueur & qui en tient le milieu, mais qui est plus voisin de la face antérieure. Ces branches n'ont rien de considérable, à l'exception de celle qui vient de la tête ou de la partie la plus grosse du *pancréas*, qui, dans quelques sujets, est beaucoup plus longue, & qui dans d'autres s'ouvre à part dans le duodénum, à quelque distance du grand conduit. Arrivé à la partie descendante du duodénum, le conduit pancréatique change de direction, & se réunit avec le canal cholédoque, mais de maniere à conserver sa surface lisse, & sans que la structure réticulaire du conduit de la bile passe au conduit pancréatique. Il traverse obliquement le second tissu cellulaire du duodénum, & ensuite le troisieme, & s'ouvre dans la partie la plus inférieure & en même tems la plus postérieure du duodénum, sur une éminence transversale de sa membrane interne, dont la queue est longue : il s'ouvre par un orifice oblong qui se termine en pointe. Il n'y a dans cet orifice ni sphincter ni valvule ; un stilet y entre sans difficulté. L'air, poussé dans l'intestin, n'y entre pas ; la membrane interne est poussée alors contre l'externe ; & le conduit, placé entre ces deux membranes, est nécessairement comprimé. Ce conduit ne peut répandre sa liqueur que dans le tems du relâchement de l'intestin. Il est beaucoup plus ordinaire au conduit pancréatique simple de se réunir avec le conduit biliaire, & dans l'homme & dans les animaux. Quand il y a deux conduits pancréatiques, le conduit biliaire s'ouvre du moins dans l'un d'eux. Il y a cependant des exceptions, & le conduit pancréatique simple ou double s'ouvre dans le duodénum de quelques especes d'animaux, sans communiquer avec le conduit biliaire. Il y en a même dans lesquels la distance est fort grande, comme dans le porc-épic, le castor, le lievre, l'autruche. L'insertion du conduit est presque toujours dans le voisinage de l'estomac ; elle en est cependant fort éloignée dans les animaux que je viens de nommer.

Le suc pancréatique n'a jamais été analysé dans l'homme, quoique la glande soit considérable & le conduit assez ample. On n'y voit presque jamais de liqueur : tout annonce qu'elle est salivaire ; elle l'est dans les animaux. On en a ramassé une quantité considérable dans le chien, en introduisant un tuyau de plume dans le conduit, & en faisant passer ce tuyau dans une petite bouteille. La sécrétion du *pancreas* paroit considérable ; on a ramassé jusques

à une once de son suc par heure. La secte de Sylvius, qui réduisoit l'économie animale au combat de l'acide & de l'alkali, assuroit, dans le siecle précédent, que cette liqueur étoit acide, qu'elle fermentoit avec la bile, & que, par une seconde fermentation avec le sang, elle produisoit la chaleur naturelle du cœur. Des témoins de l'expérience produite par de Graaf, en faveur de l'acidité de ce suc, ont déposé qu'il n'étoit qu'insipide dans le sujet même, dans lequel cet anatomiste, alors fort jeune, croyoit avoir trouvé un goût aigre. L'effervescence qu'on apperçoit dans l'intestin d'un animal vivant, lié en deux endroits, se fait appercevoir de même dans des portions d'intestins éloignées du canal pancréatique; & la destruction du *pancreas* n'a pas tué, pas même incommodé les chiens.

Il paroît fort probable que l'usage du suc pancréatique est le même que celui de la salive; qu'il délaie la masse des alimens; que, pêtri par le mouvement péristaltique avec cette masse, il contribue à en rendre l'huile miscible à l'eau, à dissoudre les cellules qui pourroient être échappées à l'action de l'estomac. Le voisinage des conduits de la bile, dans lequel il s'épanche dans le plus grand nombre des animaux, & la viscidité de la bile cystique, nous portent à croire qu'il contribue encore à délayer ce suc, à le mêler avec l'eau & avec les alimens, & à en corriger la ténacité.

PANCREATIQUE (CONDUIT), *Anatom.* conduit particulier qui se trouve le long du milieu de la largeur du *pancréas:* il est très-mince, blanc, & presque transparent. Il s'ouvre par l'extrémité de son tronc dans l'extrémité du conduit cholédoque. De là le diametre de ce trou diminue peu à peu, & se termine en pointe du côté de la rate. Les petites branches collatérales sont aussi à proportion un peu grosses vers le tronc, fort déliées vers les bords du *pancréas*, & toutes situées sur un même plan, à peu près comme les petites branches de la plante appellée *fougere;* ce conduit ressemble à une veine vuide; sa grosseur approche de celle d'un tuyau de paille.

Maurice Hoffman a découvert le premier à Padoue en 1641 le conduit *pancréatique* dans un coq d'inde; & l'année suivante en 1642, Wirsung l'a découvert dans l'homme; c'est le témoignage de Thomas Bartholin qui étoit présent; & son témoignage est si précis, que le *conduit pancréatique* a été nommé depuis par les anatomistes *conduit de Wirsung.*

Ce conduit se trouve quelquefois double dans l'homme, ce qui est commun aux oies, aux canards, aux coqs d'Afrique, aux faisans; il est triple dans nos coqs, dans les pigeons, dans l'aigle, *&c.* Il n'est pas toujours également étendu selon sa longueur: il traverse les tuniques du duodénum, & s'ouvre dans le canal cholédoque pour l'ordinaire un peu au-dessus de la pointe saillante de l'ouverture de ce canal; quelquefois il s'ouvre immédiatement dans le duodénum.

Ceux qui se mêlent d'injections anatomiques, nous ont appris que c'est par ce canal que tous les points du pancréas, pourvu qu'on ait eu soin de le bien laver auparavant, peuvent être parfaitement remplis de matiere céracée. Formé par la derniere réunion de tous les émissaires qui partent de chaque grain glanduleux, il rampe par la membrane cellulaire dans la circonférence externe du duodénum; il perce ensuite la tunique musculeuse, & s'ouvre dans la cavité de l'intestin. Son obliquité doit conséquemment empêcher toutes les liqueurs des intestins d'entrer dans le pancréas; c'est par le conduit de Wirsung que le pancréas souffrant quelque extravasation de sang, peut s'en décharger par les selles; il en faut dire autant de son abcès, aussi bien que de ceux du foie, dont le pus peut s'évacuer par la même route. (*D. J.*)

PANCRÉATIQUE (*suc*), *Physiolog.* suc lymphatique qui découle du pancréas par le canal de Wirsung dans le duodénum.

Cette liqueur, toute simple qu'elle est, a produit sur la fin du dernier siecle une hypothese qui a fait de grands ravages en médecine, je veux parler de l'hypothese de Van-Helmont, adoptée & vivement défendue par Sylvius de le Boé, sur l'acidité du suc *pancréatique* & sa fermentation

avec la bile; fource, à ce qu'ils croyoient, de toutes les maladies aiguës & chroniques. La physiologie & la pathologie ont long-tems porté fur cette chimere que le fuffrage, l'éloquence, les leçons & les écrits du fameux profeffeur de Leyde n'avoient que trop accréditée. Heureufement on eft aujourd'hui revenu de fon opinion, que je qualifierois de rifible, fi elle n'avoit été le fondement de pratiques fatales au genre humain.

Le *fuc pancréatique* eft réellement une lymphe infipide, claire, abondante, très-femblable à la falive par fon origine, fa tranfparence, fon goût, fa nature & les organes qui la filtrent fans ceffe; ce font de très-petites glandes conglomérées, lefquelles de plufieurs n'en forment qu'une feule. Cette lymphe confondue avec la bile dans le vivant, féjournant dans le même tuyau, fe mêlant également avec elle, ou même coulant feulement dans les inteftins vuides, n'a aucun mouvement d'effervefcence. C'eft donc fans raifon qu'on a diftingué ce fuc de la falive, du fuc ftomacal, & du fuc inteftinal; ces liqueurs font les mêmes; elles ne font qu'une eau jointe à une huile fort atténuée & au fel falé.

Le *fuc pancréatique*, que nous venons de décrire, fert beaucoup à la digeftion. Son ufage eft de diffoudre les matieres gommeufes, falines, mucilagineufes, de délayer celles qui font trop épaiffes, de rendre le chyle mifcible au fang, de le mettre en état de paffer par les vaiffeaux lactés, de corriger les matieres âcres, de changer la vifcofité, l'amertume & la couleur de la bile, d'adoucir fon acrimonie, & de la mêler intimement au chyle: fon ufage eft encore de lubrifier par fon onctuofité la partie interne des inteftins, de faire les fonctions de menftrue & de véhicule, & finalement de changer les goûts, les odeurs, les qualités particulieres des alimens, de façon qu'ils n'acquierent prefque qu'une feule & même nature. Il ne s'agit plus maintenant que de dire un mot de la force qui fait couler le *fuc pancréatique*.

1°. Comme l'artere qui porte le fang dans le corps glanduleux du pancréas eft près du cœur, l'impulfion du fang eft fort confidérable; ainfi comme le fang fournit toujours de nouveaux fucs qui fe filtrent, le premier qui a été filtré, doit couler néceffairement. 2°. Ce fuc coulant des petites glandes par des petits tuyaux qui vont aboutir au grand canal du milieu, eft exprimé dans le duodénum par le mouvement du diaphragme, par la preffion du ventricule quand il eft rempli, par la force des mufcles de l'abdomen, & finalement par l'action du corps.

On a tâché de calculer par des expériences fur des animaux la quantité de la fécrétion de ce fuc dans le duodénum pendant un certain efpace de tems, afin d'appliquer enfuite à l'homme le même calcul proportionnel. Graaf ayant percé le duodénum d'un dogue, infinua une petite phiole dans le canal *pancréatique*, expérience très-difficile, & dans huit heures il y coula une once entiere de liqueur. Schuyl en eut deux onces en trois heures, & Nuck trois onces en vingt-quatre heures; mais les expériences faites fur des bêtes ne décident de rien, parce que le bas-ventre étant ouvert, les mufcles abdominaux ne compriment plus les parties internes, les vifceres n'ont plus leur même jeu, les vaiffeaux excréteurs font refferrés par le froid; en un mot, toute l'économie eft troublée par les tourmens de l'animal.

On a donc formé un autre calcul tiré de la groffeur du pancréas de l'homme, relativement aux autres glandes falivaires, qui toutes enfemble font moins confidérables que lui, & cependant fuffifent à une fécrétion d'environ 12 onces en 24 heures. Il faut en même tems mettre en ligne de compte 1°. l'agitation & les fecouffes que le diaphragme, le ventricule & les mufcles du bas-ventre doivent caufer au pancréas à caufe de leur fituation & de leurs mouvemens continuels, au lieu que les glandes falivaires ne font foumifes qu'à la foible action des mufcles de la refpiration & de la déglutition, qui ne font pas toujours en jeu. 2°. Ajouter au calcul le produit des vapeurs chaudes du bas-ventre, de même que le diametre du canal excrétoire du pancréas, qui a communément près d'une ligne dans l'état fain. Il réfultera de

ces considérations, qu'il se doit faire une plus abondante sécrétion dans le pancréas que dans les glandes salivaires réunies, toute proportion gardée ; de sorte que cette sécrétion pourroit bien aller à 20 onces en 24 heures.

Mais que devient cette lymphe? En effet, de 20 onces de *suc pancréatique* il n'en sort pas deux dragmes par les selles dans l'état naturel, comme le prouvent les excrémens qui sont secs quand on se porte bien ; il faut donc que cette quantité soit reprise, ou dans les veines lactées qui charient toujours une humeur lymphatique, ou dans les veines mésentériques; & comme le chemin de la circulation est ici très-court par les arteres, cette humeur sera repompée plusieurs fois en peu d'heures, reportée au cœur, séparée de l'artere cœliaque, & coulera de nouveau dans le duodénum.

De cette abondance du *suc pancréatique* dans l'état naturel, & de la nécessité dont il est pour la digestion & l'élaboration du chyle, il s'ensuit qu'il peut causer des dérangemens, s'il peche en défaut de qualité ou de quantité. En effet, s'il est trop abondant, les tuyaux excrétoires ne permettant point à la liqueur *pancréatique* de sortir, les vaisseaux seront plus remplis dans le reste du pancréas, lequel, par cette plénitude, deviendra susceptible d'inflammation. D'un autre côté, si le *suc pancréatique* peche en défaut de quantité, le duodénum ne recevra point la liqueur qui lui est nécessaire pour délayer le chyle, & pour précipiter les excrémens. De plus, la bile sera trop âcre, & pourra causer des diarrhées & des especes de dysenteries. Enfin, si ce suc séjourne trop dans le pancréas, il tendra à s'alkaliser comme toutes les liqueurs du corps humain. (*D. J.*)

PANCRÉATICO-DUODENALE, (*Anatomie.*) nom d'une artere qui se distribue au pancréas & au duodénum, & qui vient de la grande gastrique. Haller, *Icon. anat. fasc. II. Voyez* PANCRÉAS GASTRIQUE, *&c.*

PANDA, s. f. (*Mythol.*) déesse qui procure la liberté des chemins. Tatius voulant se rendre maître du Capitole, invoqua la divinité qui pouvoit lui en ouvrir la route : lorsqu'il y fut arrivé, il rendit graces à cette divinité ; & ne sachant quel nom lui donner, il l'honora sous celui de *Panda*. Elle devint la protectrice des voyageurs. La déesse de la paix fut aussi appellée *Panda*, parce qu'elle ouvroit les portes des villes, que la guerre tenoit fermées : cependant Varron croit que *Panda* n'est qu'un surnom de Cérès, qui vient *a pane dando*, celle qui donne le pain aux hommes.

PANDÆA, (*Géog. anc.*) contrée de l'Inde en-deçà du Gange. Les femmes y avoient la souveraineté depuis qu'Hercule avoit donné ce pays à sa fille Pandée, qui y étoit née, selon Arrien, *in Indicis*, p. 321. Ptolomée place quatre villes dans cette contrée. (*D. J.*)

PANDALÉON, s. m. (*Pharm.*) est parmi les médecins modernes la même chose qu'un électuaire solide, sinon qu'il reste entier ; car le sucre ayant bouilli comme il faut, on le laisse durcir. En l'enfermant dans une boîte, le malade en prend un morceau comme un lambitif. Cette espece de sucre ne differe des bâtons & des tablettes que par sa figure. *Blanchard.*

Ce remede est semblable à un gâteau qui prend la forme de la boîte dans laquelle il est contenu ; il est composé de poudres, de conserves pectorales, de l'orange, de sucre ; on le donne dans le même dessein que le looch. *Morelli.*

Il paroît qu'on peut faire de ces tablettes plus épaisses que les ordinaires de nos boutiques, dans le dessein de remplir un nombre infini d'indications. *V.* TABLETTES & MÉDICAMENS.

PANDATARIE, (*Géog. anc.*) isle d'Italie dans la mer Tyrrhene, selon Pline, *liv. III, c. 6*; Strabon, *l. V.* C'étoit autrefois un lieu d'exil, où Auguste fit renfermer sa fille Julie. Agrippine y fut aussi reléguée par Tibere, & y mourut. D. Mattheo Egitio prétend que cette isle se nomme aujourd'hui *Ventotene*. (*D. J.*)

PANDECTES, s. f. pl. (*Jurisprud.*) est un nom que Justinien a donné au corps du Digeste, pour exprimer que cette collection renferme toutes les questions con-

troverſées, les déciſions, & tout ce qui avoit été extrait des livres des juriſconſultes. *V. le titre premier du Digeſte*, §. 1 *à la fin*, *& au mot* DIGESTE. (*A*)

PANDECTES FLORENTINES, ſont une édition du Digeſte, faite à Florence ſur un manuſcrit célebre & ancien, qui eſt dans cette ville.

Cette édition nous a appris pluſieurs choſes qui rendent inutile une bonne partie de ce qu'avoient écrit les anciens interpretes. *V.* ce qui en a été dit au mot *Digeſte* de *l'Hiſt. de la juriſprudence romaine* par M. Terraſſon. (*A*)

PANDEMIE, (*Mythol.*) ſurnom de Vénus, qui ſignifie *la populaire*, ou la déeſſe après laquelle tout le monde court.

PANDEMON, (*Ant. grecq.*) πανδήμον, c'étoit la même fête que les athénées. Elle avoit pris ce nom du grand concours de peuple qui ſe raſſembloit pour la célébrer. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tom. I, p. 422. (*D. J.*)

PANDICULATION, ſ. f. (*Médecine.*) *Pandiculation* dans un ſens général, c'eſt un violent mouvement des ſolides, qui accompagne ordinairement l'action du bâillement, & qu'on appelle auſſi autrement *extenſion. V.* BAILLEMENT.

Pandiculation ſe dit auſſi dans un ſens plus particulier, de cette inquiétude, de cette extenſion & mal-aiſe, qui accompagne ordinairement le friſſon d'une fievre intermittente. *Voyez* FIEVRE INTERMITTENTE.

On ſuppoſe qu'il provient d'une dilatation convulſive des muſcles, par laquelle la nature tâche de rejeter quelque choſe qui la gêne.

PANDIE, ſ. f. (*Antiq. grecq.*) πανδία, fête des Athéniens en l'honneur de Jupiter. Vous trouverez l'origine de cette fête dans Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tome I, p. 422. (*D. J.*)

PANDIONIDE, ſ. f. (*Hiſt. grecq.*) une des douze tribus d'Athenes, ainſi nommée du roi Pandion. La tribu *pandionide* étoit compoſée de dix peuples ou communautés.

PANDORE, ſ. f. (*Mythol.*) nom de la premiere femme, ſelon Héſiode. On ne lit point ſans plaiſir, dans ſa théogonie & dans ſon traité des œuvres & des jours; tout ce que ſon imagination lui a ſuggéré ſur les graces de cette premiere femme, & les maux qu'elle a cauſés dans le monde.

Jupiter, dit-il, voulant ſe venger du vol que Prométhée avoit fait du feu, réſolut d'envoyer aux hommes un mal qu'ils aimaſſent, & auquel ils fuſſent inſéparablement attachés. Tous les dieux ſeconderent ſon deſſein. Vulcain forma avec de la terre & de l'eau, pétries enſemble, une femme ſemblable aux déeſſes immortelles; Minerve la vêtit, & lui apprit les arts qui conviennent à ſon ſexe, celui entr'autres de faire de la toile; Vénus répandit l'agrément autour de ſa tête, avec le deſir inquiet & les ſoins fatigans. Les Graces & la déeſſe de la Perſuaſion ornerent ſa gorge d'un collier d'or; les Heures lui mirent ſur la tête des couronnes de fleurs; Mercure lui donna la parole avec l'art des menſonges, & celui d'engager les cœurs par des diſcours inſinuans & perfides. Enfin toutes les divinités de l'Olympe lui ayant fait des dons pour le malheur des hommes, elle reçut le nom de *Pandore*, compoſé du mot πᾶν, qui ſignifie *tout*, & de celui de δῶρον, qui veut dire *préſent*.

Le poëte ajoute que Jupiter dit à Mercure d'aller préſenter *Pandore* à Epiméthée, qui la vit avec des tranſports d'admiration. En vain Prométhée lui avoit recommandé de ne point recevoir de préſens de la part de Jupiter, de crainte qu'il n'y eût caché quelque choſe de funeſte aux hommes. La vue de cette beauté lui fit oublier un avis de cette importance, & quand il s'en reſſouvint, il n'étoit plus tems. Juſques là les mortels avoient vécu exempts des inquiétudes & des maladies qui amenent la vieilleſſe; mais *Pandore* ayant levé le couvercle du vaſe où étoient renfermés les préſens des dieux, tous les maux en ſortirent en foule, & ſe répandirent ſur la face de la terre. A la vue de ce terrible ſpectacle, elle ſe hâta de refermer le vaſe; mais il étoit trop tard, & elle ne put y retenir que la ſeule eſpérance, qui elle-même étoit prête à s'envoler, & qui demeura ſur les bords. C'eſt donc

donc là le seul bien qui reste aux malheureux mortels. (*D. J.*)

PANDORE, s. f. (*Luth.*) instrument de musique, dont les anciens se servoient, & qui ressemble à un luth. *V.* LUTH.

Isidore fait venir ce nom de son inventeur Pandore; d'autres de Pan, à qui ils en attribuent l'invention, aussi bien que celle de la flûte.

Il a le même nombre de cordes que le luth; avec cette différence, qu'elles sont de cuivre, & que par cette raison elles donnent un son plus agréable que celles du luth. Ses touches sont de cuivre, comme celles du cistre; son dos est plat comme celui de la guitarre, & les bords de sa table, aussi bien que les côtés, sont taillés en plusieurs figures de demi-cercle. Ducange observe que Varron, Isidore, & d'autres anciens, en parlent comme d'un instrument de musique qui ne contient que trois cordes, ce qui fait qu'il est nommé quelquefois sous le nom de *trichordium*.

PANDOSIE, (*Géog. anc.*) ville grecque fondée par les Eléens dans la Cassopie. Luc d'Holstein, dans ses remarques sur l'Italie ancienne de Cluvier, est de l'avis de ceux qui croient que l'ancienne *Pandosie* étoit au même endroit où se trouve aujourd'hui Mendocino auprès de Cosence. (*D. J.*)

PANDOURS, s. f. (*Milice mod.*) Les Pandours sont des Sclavons qui habitent les bords de la Drave & de la Save; ils ont un habit long; ils portent plusieurs pistolets à la ceinture, un sabre & un poignard.

PANDROSE & PANDROSIE, s. f. (*Antiq. grecq.*) πανδρόσια, fête des Athéniens, en mémoire de *Pandrosie*, fille de Cécrops. Potter, *Archæol. græc.* liv. II, c. 20, tome I, page 423. On sait qu'elle étoit sœur d'Aglaure & d'Hersé. Minerve ayant confié aux trois sœurs un secret, *Pandrose* fut la seule qui le garda fidélement; & les Athéniens, en récompense de sa discrétion, lui éleverent un temple auprès de celui de la déesse, & instituerent en son honneur la fête nommée *pandrosie*.

PANDUR & PANDURES, (*Géog.*) village de la basse Hongrie, dans le comté de Bath ou Bacs, remarquable pour avoir donné son nom au corps d'infanterie raitze, originairement destiné dans la contrée à la chasse des voleurs de grand chemin, & employé de nos jours dans les armées d'Autriche à titre de fantassins. Ces *Pandures* ont paru pour la premiere fois en Allemagne, l'an 1742. Le fameux baron Trenk en amena pour lors une troupe de mille hommes, qui débuterent par servir contre les Prussiens, sans beaucoup de succès à la vérité; mais s'étant bientôt aguerris & accrus en nombre, on les fit combattre ensuite avec efficace contre les François & les Bavarois; & dans la derniere guerre d'Allemagne encore, on les a vu soutenir avec honneur leur réputation de bravoure & de fidélité. Ce ne sont cependant toujours que des troupes légeres. (*D. G.*)

PANDURE. (*Musiq. instr. des anc.*) Dans Athénée, on trouve tantôt *pandore*, tantôt *pandure* (*pandura*), & même *pandurum*; cependant il ne paroît pas mettre de différence entre ces instrumens; seulement il dit que Pythagore rapporte dans un *Traité de la mer Rouge*, que les Troglodites font la *pandure* (*pandura*) de cette espece de laurier qui croît dans la mer; dans ce cas, ce pourroit bien être la flûte appellée *hyppophorbe* par Pollux. *Voyez* HYPPOPHORBE, *musiq. instr. des anciens*.

Plusieurs auteurs appellent *pandure* (*pandura*) ou *pandore* (*pandorium*) la syringe ou sifflet de Pan, à cause de son inventeur. D'autres entendent par *pandore* l'instrument appellé autrement *tricorde*. *Voyez* TRICORDE, *musiq. instr. des anciens*.

C'est la syringe, nommée par quelques auteurs *pandorium*, qui a fait dire, *article* PANDORE, que Pan fut l'inventeur de la *pandore*.

Au reste, je suis assez porté à croire que l'instrument à corde, appellé anciennement *pandora*, *pandura*, *pandurum*, ressembloit à notre *pandore*; 1°. parce que le monocorde prouve que les anciens avoient le principe de cette espece d'instrument à cordes; 2°. parce que tous les

instrumens de ce genre ont commencé par être garnis de très-peu de cordes ; le luth n'en avoit d'abord que huit qui étoient deux à deux à l'unisson, & qu'ainsi la *pandore* pouvoit bien être surnommée par quelques-uns *tricorde, à trois cordes. (E. D. C.)*

PANDYSIE, s. f. (*Antiq. grecq.*) πανδυσια, réjouissance chez les Grecs, quand le froid ou l'intempérie de la saison obligeoit les marins de ne pas mettre à la voile ; on juge bien que cette réjouissance ne regardoit que quelques particuliers. *V.* Potter, *tome I*, *p.* 423.

PANÉAS, (*Géog. anc.*) ou *Panéade*, ville de Syrie, appellée autrefois *Lacsem* ; puis *Dan*, depuis la conquête qu'en firent quelques Israélites de la tribu de Dan ; ensuite *Panéas*, à cause du mont *Panius*, au pied duquel elle étoit située ; puis *Césarée de Philippe*, en l'honneur de l'empereur Auguste, à qui Philippe, fils du grand Hérode, la consacra. Hérode son pere y avoit fait bâtir, assez long-tems auparavant, un temple magnifique à l'honneur d'Auguste. Enfin le jeune Agrippa changea son nom de Césarée en celui de Hérodiane, en l'honneur de Néron. Du tems de Guillaume de Tyr, on l'appelloit *Belinas.* Elle étoit située à l'endroit où le Jourdain commence à sortir de terre, après avoir coulé quelque espace par des canaux souterreins.

Comme Pline ne connoît point de ville nommée *Panéas*, mais seulement une contrée ou tétrarchie qui avoit pris son nom de la fontaine *Panéas*, d'où le Jourdain prend sa source, & qui l'avoit communiqué à la ville de Césarée, le P. Hardouin conclut que *Panéas* est le nom de la contrée dans laquelle étoit bâtie la ville appellée *Césarée de Philippe.* Il convient pourtant que cette ville fut nommée *Césarée Panéas*, du nom de la fontaine *Panéas* ; & il rapporte à cette occasion l'inscription d'une médaille de Marc-Aurele, où on lit :

ΚΑΙΣ. ΣΕΒ. ΙΕΡ. ΚΑΙ. ΑΣΥ. ΥΠ. ΠΑΝΕΙΩ.

Ainsi, conclut le P. Hardouin, la contrée *Panéas* paroit avoir pris son nom de la fontaine & de la montagne d'où sort la fontaine ; car Eusebe appelle cette montagne Πανιον, c'est-à-dire, la montagne *Panius* ou *Panium. (D. J.)*

PANEGYRIARQUES, s. m. (*Hist. anc.*) magistrats des villes grecques qui présidoient aux fêtes solemnelles & jeux *panégyriques*. Les *panégyriarques* étoient aussi des assemblées, des fêtes ou des especes de foires qui se tenoient à Athenes de cinq en cinq ans.

PANEGYRIQUE, s. m. (*Belles-let.*) discours public à la louange d'une personne illustre, d'une vertu signalée, ou d'une grande action. *V.* DISCOURS.

Ce mot est grec, πανήγυρις, formé de πᾶν, *tout*, & d'ἄγυρις, *assemblée*, parce qu'autrefois chez les Grecs on prononçoit les *panégyriques* dans les cérémonies publiques & solemnelles, à l'occasion de quelques jeux ou de quelques fêtes qui attiroient toujours un grand concours de peuples.

Le *panégyrique* appartient au genre d'éloquence, qu'on nomme en rhétorique *démonstratif.* V. DÉMONSTRATIF.

Pour rendre les anciens *panégyriques* plus solemnels, on avoit coutume de les commencer par l'éloge de la divinité en l'honneur de laquelle on célébroit les fêtes ou les jeux. On passoit ensuite aux louanges du peuple ou du pays qui les célébroit, puis à celles des princes ou des magistrats qui y présidoient ; & enfin l'orateur prononçoit les athletes, & les vainqueurs qui avoient remporté le prix dans les exercices du corps.

Le P. de Colonia fait mention de deux méthodes qu'on a suivies dans les *panégyriques* ; l'une artificielle, suivant laquelle, sans avoir égard à l'ordre des tems ou des faits, on ramenoit toutes les parties de l'éloge à certains chefs généraux. C'est ainsi que dans son oraison *pro lege manilia*, Cicéron rapporte tout l'éloge de Pompée à son habileté dans l'art militaire, à sa vertu, à son pouvoir, & au bonheur qui l'accompagnoit dans toutes ses entreprises.

L'autre méthode, qu'il nomme *naturelle*, est celle où l'on observe l'ordre des tems, ou l'ordre historique. En suivant cette derniere marche, le *panégyrique* se

divise en trois périodes : le tems qui a précédé la naissance de la personne dont on fait l'éloge, celui dans lequel elle a vécu, & si elle est morte, celui qui s'est écoulé après sa mort. On pourroit ajouter que cette sorte de division paroît plus propre à l'oraison funebre, qui est une espece de *panégyrique*, qu'au *panégyrique* proprement dit. Quoi qu'il en soit, elle demande moins de génie, & est beaucoup moins susceptible de variété que la premiere. Aussi voyons-nous que les grands orateurs modernes fondent leurs *panégyriques* des saints, des rois, des héros, sur une ou deux vertus principales, auxquelles ils rapportent, comme à leur centre, toutes leurs autres vertus, & les circonstances glorieuses de leur vie ou de leurs actions. D'ailleurs il faut se garder d'entasser trop de faits dans un *panégyrique*. Ils doivent être comme fondus dans les réflexions & dans les tours oratoires, ce qui est comme impossible en suivant historiquement l'ordre des tems.

Les lieux communs d'où l'on peut tirer des éloges ou des matériaux pour le *panégyrique*, sont la famille, le pays, la naissance de la personne qu'on loue, les présages qui ont précédé cette naissance, ses vertus, ses avantages corporels, les qualités de son esprit & de son cœur, ses dignités, son autorité, son opulence, c'est-à-dire, l'usage noble & vertueux qu'elle en a fait, ses grandes actions, la maniere dont elle est morte, & les conséquences qu'on en peut tirer.

Le *panégyrique* est, dit-on, l'écueil des orateurs; ceux qui ne roulent que sur des matieres profanes, ou des sujets imaginés, tels que ces déclamations qu'on prononce dans les colleges, ou les discours académiques, comportent toutes sortes d'ornemens : cependant ils ne doivent encore être embellis que jusqu'à une certaine mesure, & la grande difficulté est de s'arrêter à ce point fixe. On surcharge ordinairement son sujet de fleurs qui ne couvrent souvent que du vuide. Dans l'éloquence de la chaire, les sujets sont grands, respectables, féconds par eux-mêmes : cependant la trop grande abondance d'ornemens peut les défigurer, & leur faire perdre de leur majesté naturelle. D'un autre côté, le défaut d'ornemens les desseche pour ainsi dire, & celle de les rendre aussi intéressans qu'ils le seroient, s'ils en étoient revêtus avec mesure & avec discrétion.

Nous avons un recueil d'harangues latines, intitulé, *Panegyrici veteres*, qui renferment les *panégyriques* de plusieurs empereurs romains. On trouve à la tête celui de Trajan, par Pline, qui le composa par ordre du sénat, & au nom de tout l'empire. L'orateur y adresse toujours la parole au prince, comme s'il étoit présent; & s'il le fut en effet, car on en doute, il en coûta beaucoup à la modestie de cet empereur, de s'entendre ainsi louer en face & pendant long-tems.

Le style de ce discours est élégant, fleuri, lumineux, tel que doit être celui d'un *panégyrique*, où il est permis d'étaler avec pompe tout ce que l'éloquence a de plus brillant. Les pensées y sont belles, solides, en grand nombre, & souvent paroissent toutes neuves. Les expressions, quoiqu'assez simples, n'ont rien de bas, rien qui ne convienne au sujet, & qui n'en soutienne la dignité. Les descriptions sont vives, naturelles, circonstanciées, pleines d'images naïves, qui mettent l'objet sous les yeux & le rendent sensible. Tout le discours est rempli de maximes & de sentimens dignes du prince qu'on y loue. M. de Sacy nous en a donné une fort belle traduction.

Dans ce même recueil, dont nous avons parlé, suivent onze autres pieces du même genre; cette collection, outre qu'elle contient beaucoup de faits qui ne se trouvent point ailleurs, peut être fort utile pour ceux qui sont chargés de faire des *panégyriques*. La bonne antiquité latine ne fournit point de ces sortes de discours, excepté la harangue de Cicéron pour la loi *manilia*, & quelques endroits de ses autres harangues, qui sont des chefs-d'œuvres dans le genre démonstratif, comme dans celles pour Marcellus & pour le poete Archias. Il ne faut pas s'attendre à trouver la même beauté ni la même délicatesse dans les autres *panégyriques*. L'éloignement du siecle d'Auguste avoit fait dé-

choir beaucoup l'éloquence, qui n'avoit plus cette ancienne pureté de langage, cette finesse d'expression, cette sobriété d'ornemens, cet air simple & naïf, mais relevé, quand il le falloit, par une grandeur & une noblesse de style admirables. Mais on trouve dans ce discours beaucoup d'esprit, de fort belles pensées, des tours heureux, des descriptions vives, & des louanges très-solides. Rollin, *Hist. anc.* t. XII, p. 502 & 504.

Parmi nos panégyristes modernes, M. Flechier est brillant, ingénieux; Bourdaloue moins orné, mais plus grave & plus majestueux; le caractere des *panégyriques* de Massillon est un mélange de ce qui domine dans les deux autres.

PANÉGYRIQUE est aussi le nom d'un livre ecclésiastique à l'usage des Grecs. On l'appelle ainsi, parce qu'il contient plusieurs *panégyriques* composés à la louange de Jésus-Christ & de ses saints. On le trouve en manuscrit dans la plupart des églises grecques; mais il n'est pas le même dans toutes, chaque église ayant des saints qu'elle révere particuliérement, ou les compilateurs de ces sortes d'ouvrages ayant fait ces recueils selon leur dévotion. Ils sont disposés selon l'ordre des mois, ensorte qu'ils contiennent souvent douze volumes qui répondent chacun à un des mois de l'année.

PANEGYRIS, s. f. (*Antiq. grecq.*) πανήγυρις, assemblée des Grecs, qui répondoit exactement aux foires des Romains.

PANEGYRISTE, s. m. (*Gramm. Hist. anc. & mod.*) magistrat dans les villes grecques, qui célébroit au nom des peuples convoqués & assemblés, les fêtes & les jeux ordonnés en l'honneur des dieux & des empereurs, & qui étoit chargé de faire les harangues & les éloges devant l'assemblée.

Il se dit aujourd'hui de cette sorte d'orateurs qui consacrent particuliérement leurs talens à immortaliser par leurs éloges les vertus des grands hommes.

PANELLE, s. f. (*Blason.*) c'est le nom qu'on donne aux feuilles de peuplier. La maison de Schreisbergdorf en Silésie porte *de gueules à trois* panelles *ou feuilles de peuplier d'argent, posées en pairle, les queues aboutées en cœur.* Menestrier. (*D. J.*)

PANELLENES, (*Géog. anc.*) & *Panchæi.* Strabon, *liv. VIII, page 176*, & Etienne le géographe, donnent ces noms à tous les Grecs pris en général.

PANELLÉNIEN, (*Mytholog.*) surnom de Jupiter; il signifie le protecteur de tous les peuples de la Grece. L'empereur Adrien fit bâtir à Athenes un temple à Jupiter *Panellénien;* & c'étoit lui-même qu'il prétendoit désigner sous ce nom. Il institua en même tems des fêtes & des jeux appellés *panellénies*, que toute la Grece devoit célébrer en commun. Lorsque l'Attique fut affligée d'une grande sécheresse, en punition de la mort d'Androgée, Eaque intercéda pour les Grecs, en offrant des sacrifices à Jupiter *Panellénien*, dit Pausanias: d'où il paroit que ce nom est beaucoup plus ancien qu'Adrien, & que ce prince ne fit que le renouveller, & rebâtir un temple qui avoit autrefois subsisté à Athenes. (+)

PANEMUS, s. m. (*Calendrier grec.*) nom donné chez les Grecs à des mois différens.

1°. *Panemus* étoit, chez les Corinthiens, un mois qui répondoit au mois attique Boédromion, & selon le pere Pétau, à notre mois de novembre.

2°. *Panemus* étoit, dans l'ancien calendrier macédonien, le neuvieme mois de l'année: après la conquête de l'Arabie, on donna ce nom au sixieme mois.

3°. *Panemus* étoit le nom béotien du mois athénien, nommé *Metagitnion*, qui étoit le second de leur année, & qui répondoit en partie au mois de juillet, & en partie au mois d'août, selon Potter. *V.* MOIS DES GRECS.

PANER, v. a. (*Cuis.*) c'est couvrir de pain émié seul, ou haché avec de la graisse, des herbes, des épices, une viande qu'on fait cuire sur le gril. On *pane* des pieds de cochon, des côtelettes, une volaille.

PANEROS *ou* PANSEBASTOS, (*Histoire nat.*) pierre dont Pline ne nous a transmis que le nom.

PANES, s. m. pl. (*Littér.*) ce sont les mêmes que les satyres, qui reconnoissoient

Pan pour leur chef, & qu'on confondoit quelquefois avec lui, comme on peut le justifier par ce vers d'Ausone:

Capripedes agitat cum læta protervia Panes.

C'étoient les dieux des chasseurs, des bois, & des champs; mais souvent on les prenoit pour le symbole de l'effronterie & de l'impudicité. (*D. J.*)

PANETERIE, s. f. (*Architect.*) c'est, dans le palais d'un grand seigneur, le lieu où l'on distribue le pain, & qui est ordinairement au rez-de-chaussée, & accompagné d'une aide.

PANETIER (GRAND-), s. m. *Hist. de France.* Le *grand-panetier* de France, étoit autrefois un officier de la maison du roi, qui recevoit les maîtres boulangers, avoit sur eux droit de visite & de confiscation, avec une jurisdiction dans l'enclos du palais, nommée *la paneterie*, laquelle étoit exercée par un lieutenant-général. Les boulangers de Paris lui devoient un certain droit qu'on nommoit *bon denier* & le *pot de romarin*.

Cet office du *grand-panetier* étoit possédé par un homme du premier rang; il jouissoit de prérogatives qui le relevoient au-dessus de ses fonctions. On voit dans les preuves de l'histoire de Montmorency, qu'en 1333, Burchard de Montmorency étoit *panetarius Franciæ*, & qu'en cette qualité il eut un grand procès avec le prévôt des marchands & les échevins de la ville de Paris, qui soutenant les intérêts des boulangers de cette ville & des fauxbourgs, ne pouvoient souffrir qu'il exerçât la jurisdiction du *panetier*, ni l'inspection qu'il prétendoit avoir sur eux; mais il fut maintenu dans tous ses droits.

Du Tillet a fait mention, dans ses *Recherches*, du *grand-panetier* de France, & des seigneurs qui ont possédé cet office; & après avoir rapporté l'arrêt rendu en 1333, il ajoute qu'il y en a eu plusieurs autres, entr'autres un provisionnel du 2 mai 1406, par lequel il fut permis au *grand-panetier* d'avoir sa petite justice, *&c.* à condition de porter au châtelet les contraventions qu'il découvriroit dans les visites, pour punir les coupables. Cette charge fut supprimée par Charles VII, ainsi que celle du grand-bouteillier. (*D. J.*)

PANETIERE, s. f. sac de berger, espece de grande poche ou de sac de cuir, dans lequel les bergers mettent leur pain. *Panetiere* est le mot noble employé par les auteurs dans les églogues & les bergeries; car les bergers des environs de Paris appellent ce sac *gibeciere*.

PANGA, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Congo, capitale de la province de Bamba, à 36 lieues de la côte. *Long.* 32. *lat. mérid.* 6. 30.

PANGÆUS, (*Geog. anc.*) montagne de la Thrace aux confins de la Macédoine; on la nommoit auparavant *Caramanius*.

PANGARANS, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'isle de Sumatra des princes particuliers, qui sont ou alliés ou tributaires du roi d'Achem, le plus puissant des souverains de l'isle.

PANGFILS, s. m. (*Comm.*) étoffes de soie qui se fabriquent à la Chine, sur-tout dans la province de Nanquin. Elles se vendent presque par affrétement pour l'usage du pays, & le trafic au Japon.

PANGO, (*Géog. mod.*) province de l'Afrique au royaume de Congo, bornée N. par le pays de Simdi, E. par le fleuve Barbola & les montagnes du soleil, S. par le pays de Dembo, O. par le pays de Batta.

PANJANGAM, (*Hist. mod.*) almanach des bramines, où sont marqués les jours heureux & malheureux, & dont les Indiens se servent pour régler leur conduite. Lorsqu'ils sont sur le point d'entreprendre quelque affaire importante, ils consultent leur *panjangam*; & si le jour où ils se trouvent est marqué comme malheureux, ils se garderont bien de faire aucune démarche: ce qui leur fait souvent perdre les meilleures occasions. La superstition sur cet article est poussée si loin, qu'il y a des jours qui sont marqués, dans le *panjangam*, heureux ou malheureux seulement pendant quelques heures. Il y a même un *panjangam* particulier, pour marquer quelles sont les heures du jour ou de la nuit, qui sont heureuses ou malheureuses. (+)

PANIC, s. m. (*Botan.*) M. de Linné caractérise ainsi le *panic*, dont il fait un

genre distinct de plantes graminées. Le calice est composé de plusieurs feuilles, & contient une seule fleur; les feuilles sont chevelues & inégales dans leurs insertions. La base est formée de deux battans ovales, pointus & très-petits; la fleur est aussi formée de deux valvules ovales & pointues: les étamines sont trois courts filets capillaires; les bossettes des étamines sont oblongues, le germe du pistil est arrondi, les stiles sont au nombre de deux très-déliés; la fleur environne la graine, & ne s'ouvre jamais pour la laisser sortir: la graine est unique, arrondie, & en quelque maniere applatie.

On compte neuf especes de *panic* ou *panis:* la plus commune est le *panic* d'Allemagne, *panicum germanicum*, de C. B. P. 27, & I. R. H. 515. Sa racine est forte & fibreuse: elle pousse plusieurs tiges ordinairement à la hauteur de deux coudées & plus dans un bon terrein, rondes, solides, garnies de plusieurs nœuds. Ces tiges diminuent insensiblement de grosseur, & leurs sommités viennent à pencher languissamment. Ses feuilles sortent des nœuds, sont arondinacées, plus rudes & plus pointues que celles du millet, plus larges que celles du froment. Au sommet de la tige, est un épi long de 8 à 10 pouces, rond, gros, non divisé comme dans le millet, mais compacte & serré; composé de grains plus nombreux, mais plus petits que ceux du millet, plus ronds, luisans, enveloppés de follicules blancs, jaunâtres ou purpurins. Dioscoride & Galien ont beaucoup parlé du *panic*. Les Grecs le nommoient ἔλυμος & μελίνη. On s'en nourrit en Hongrie & en Boheme, où l'on fait de sa semence mondée, des bouillies, des gâteaux & d'autres alimens.

On seme cette plante dans les champs en Allemagne & en Italie: elle demande une terre légere, sablonneuse, & pourtant humide. (*D. J.*)

☞ PANICAULT. *Voyez* CHARDON ROLAND.

PANICAUT DE MER, (*Botan.*) espece d'éryngium, nommé *eryngium maritimum*, par C. B. P. 386, I. R. H.

Ses racines sont très-longues, éparses de tous côtés, de la grosseur du doigt ou du pouce, noueuses par intervalles, blanchâtres, douces & agréables, un peu odorantes. Ses feuilles sont très-nombreuses, portées sur de longues queues, quelquefois larges d'un palme, arrondies, presque semblables à celles de la mauve, mais anguleuses à leur bord, & garnies tout autour d'épines dures, épaisses, bleuâtres, d'un goût aromatique. Sa tige est épaisse, haute d'une coudée, fort branchue, un peu rougeâtre à sa partie inférieure, & portant à son sommet des petites têtes sphériques & épineuses, presque de la grosseur d'une noix, entourées ordinairement à leur base de six petites feuilles épineuses, de couleur d'un beau bleu, aussi bien que les têtes: ces fleurs sont semblables à celles du chardon-roland, & blanchâtres. Cette plante est très-fréquente sur les côtes septentrionales & méridionales. (*D. J.*)

PANICAUT DE MER. (*Mat. méd.*) Quoique les racines du *panicaut de mer* soient peu en usage dans ce pays, cependant plusieurs personnes les préferent à celles du *panicaut vulgaire* ou *chardon-roland*. Outre les vertus qu'elles ont de commun avec cette derniere plante, J. Rai les croit utiles contre la peste & contre la contagion de l'air, prises le matin à jeûn, confites au sucre. Il dit de plus, qu'elles sont utiles aux personnes maigres & desséchées, & qu'elles guérissent la vérole. Geoffroi, *Mat. med.* Voilà bien les botanistes. (*b*)

PANICULE. (*Anat.*) *Voyez* PANNICULE.

PANIER, s. m. *terme générique*, vaisseau d'osier, propre à contenir plusieurs choses, comme diverses marchandises, des fruits, des légumes, du poisson, *&c.* Il se dit aussi de la chose qui y est contenue: un *panier* de pommes, un *panier* de cerises, pour dire un *panier* plein de ces fruits; ce qu'on nomme aussi une *panerée*.

Les *paniers*, suivant leurs usages, sont faits de différentes matieres & de différentes façons, & ont des formes & des noms qui leur sont propres.

Il y en a à claire-voie, & d'autres pleins, la plupart d'osier, ou avec son écorce, ou sans son écorce; quelques-uns

de châtaignier refendu & plat, les uns ronds, les autres longs; ceux-ci quarrés, plusieurs profonds, d'autres très-plats: enfin il y en a à fond pointu, à fond rond, à fond applati, à anse, sans anse, ou avec deux anses; de fort grands & de très-petits.

Les *paniers* dont les marchands merciers se servent pour emballer plusieurs de leurs marchandises, les épiciers quelques drogues, & les chapeliers leurs chapeaux, s'appellent des *mannes* & des *mannettes*: on appelle aussi *manne*, le *panier* quarré que les marchandes de petit-métier portent devant elles.

On nomme dans le négoce des fruits, des *cueilloirs*, des *noguets*, des *verveux*, trois sortes de *paniers* qu'on y emploie. Le noguet sert aux laitieres à porter sur leur tête la crême & le lait caillé qu'elles vendent en été.

La *torquette*, le *maniveau*, & une sorte de *panier* en forme de mannequin, ou comme on disoit autrefois de *mannequis*, servent dans le commerce du poisson de mer frais.

Le *corbillon* est le *panier* des oublieux.

L'*inventaire* celui des regratieres & petites marchandes, qui portent & crient leurs marchandises par les rues de Paris.

Enfin on appelle des *desserts*, ces *paniers* ou corbeilles d'osier fin, qu'on employoit autrefois à servir sur table les fruits frais ou confits, & autres ouvrages de sucre, inventés par ces domestiques confiseurs, que dans les grandes maisons on nomme des *officiers*.

Tous les différens *paniers* qui ont des noms particuliers, & qui sont de quelque usage dans le commerce, sont expliqués à leurs propres articles.

Quelques artisans se servent de *paniers* pour porter, ou leurs outils, ou leurs ouvrages. Les serruriers ne vont jamais sans le leur; & les boulangers de petits pains de Paris, en ont de très-grands à claire-voie, dans lesquels les garçons portent les petits pains dont ils fournissent les tables délicates de la ville. On appelle aussi *paniers* ou corbeilles, des *paniers* ronds & plats, dans lesquels les mêmes boulangers dressent leurs grands pains. *Savary*. (*D. J.*)

PANIER DE MINERVE, (*Littér. grecq. & rom.*) *calathus Minervæ*, comme disoient les Latins. Les poëtes n'ont pas moins célébré le *panier* de Minerve, que sa quenouille. C'étoit là, disent-ils, que la déesse mettoit ses pelotons de laine qu'elle avoit filés de ses mains immortelles. Virgile, parlant de Camille reine des Volsques, dit:

Non illa colo, calathisve Minervæ,
Fœmineas assueta manus.

Cette espece de *panier*, que Pline, *liv. XXI*, *c.* 5, compare à la fleur de lis, dont les feuilles vont en s'évasant à mesure qu'elles s'élevent, & qui étoit fait ordinairement de jonc, ou de bois fort léger, servoit aux ouvrieres à mettre leurs laines, & il étoit spécialement consacré à Minerve déesse des arts, sous la protection de qui les Troyens se croyoient destinés à les cultiver dans une paix profonde.

PANIER, (*Hist. mod.*) bureau de la chancellerie d'Angleterre, qui répond au *fisc* des Romains. *V.* CHANCELLERIE & FISC.

Clerc du panier, qu'on appelle aussi quelquefois *garde du panier*, est un officier de la chancellerie qui reçoit tous les deniers que l'on paie au roi pour les sceaux des chartres, lettres patentes, commissions & écrits ou ordres. Il accompagne le garde des sceaux dans les tems que se font les paiemens, & il a la garde de toutes les expéditions scellées qu'il reçoit aujourd'hui dans un sac, mais qui se mettoient autrefois dans un *panier*, d'où vient l'étymologie de cette charge. Il y a aussi un contrôleur du *panier*. *V.* CONTRÔLEUR.

PANIER A OUVRAGE. Les *paniers à ouvrage* ne sont pas nouveaux. Les dames romaines en avoient comme les nôtres; elles y tenoient leurs fuseaux, leurs canevas, leurs laines: mais leurs *paniers* n'étoient que d'osier; on les appelloit *qualum*, mot dérivé du grec κάλαθος, *calathus*, *panier* de Minerve. *V.* PANIER DE MINERVE.

Horace dit à Néobule:

Tibi qualum *Cythereæ puer ales aufert.*

« Le fils de Cythérée vous a fait perdre le

» goût de vos toiles & de votre tapisse- » rie. » Nous ne manquons pas de Néobules. (*D. J.*)

PANIER, (*Minéral.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les mines de charbon de terre de France, un baquet ovale, garni de cercles de fer, & de quatre chaînes avec leurs boucles, dont on se sert pour tirer le charbon de terre du fond de la mine.

PANIER, (*Archit.*) morceau de sculpture, différent de la corbeille, en ce qu'il est plus étroit & plus haut, & qui étant rempli de fleurs & de fruits, sert d'amortissement sur les colonnes ou les piliers de la clôture d'un jardin. Les termes, les persans, les caryatides, *voyez* ces mots, & autres figures propres à soutenir quelque chose, portent de ces *paniers*. On voit dans la cour du palais *della Valle* à Rome, deux satyres antiques de marbre, d'une singuliere beauté, qui portent aussi de ces *paniers* remplis de fruits. Le mot *panier* vient du latin *panis*, *pain*, ou de *panarium*, parce que le premier usage des *paniers* fut de porter du pain. (*D. J.*)

PANIER DE MAÇON, est une espece de vase d'osier à claire-voie, qui sert à passer le plâtre en gros.

PANIER, (*Modes.*) espece de jupon fait de toile cousue sur des cerceaux de baleine, placés au-dessus les uns des autres, de maniere que celui d'en-bas est le plus étendu, & que les autres vont en diminuant à mesure qu'ils s'approchent du milieu du corps. Ce vêtement a scandalisé dans les commencemens : les ministres de l'église l'ont regardé comme un encouragement à la débauche, par la facilité qu'on avoit, au moyen de cet ajustement, d'en dérober les suites. Ils ont beaucoup prêché ; on les a laissé dire, on a porté des *paniers*, & à la fin ils ont laissé faire. Cette mode grotesque qui donne à la figure d'une femme l'air de deux éventails opposés, a duré long-tems, & n'est pas encore passée : elle tombe. On va aujourd'hui en ville & au spectacle sans *panier*, & on n'en porte plus sur la scene, on revient à la simplicité & à l'élégance ; on laisse un vêtement incommode à porter, & dispendieux par la quantité énorme d'étoffe qu'il emploie.

PANIER D'ARBALÊTE, (*Arbalêtier.*) c'est le milieu de la corde de l'arbalête à jalet, qui est fait en creux & où l'on met la bale ou le jalet lorsqu'on veut tirer.

PANIER. (*Chandelier.*) Les *paniers* des chandeliers sont quarrés, afin que les chandelles qu'ils y arrangent, soit pesées en livres, ou autrement, s'y placent plus aisément, qu'il y en tienne une plus grande quantité, & qu'elles se cassent moins. Ils sont ordinairement d'osier blanc, faits par les vanniers-mandriers, c'est-à-dire, ceux qui font les ouvrages de vannerie clos, & non à claire-voie : ces *paniers* ont des anses comme les *paniers* communs.

PANIER A CIRE. (*Cirerie.*) On nomme ainsi dans les manufactures pour le blanchissage des cires, de grandes corbeilles rondes à deux anses, qui servent à transporter la cire en grain des magasins à la fonderie : ils sont d'osier blanc, doublés de toile. Chaque *panier* contient 25 livres de cire.

PANIER, (*Econ. rustiq.*) il se dit d'une ruche de mouches à miel, pleine de ces mouches.

PANIER DE COCHES. (*Messagerie.*) Les coches, carrosses & autres voitures qui servent à transporter par terre les personnes, les hardes & les marchandises, ont ordinairement quelques *paniers*, le plus souvent deux, l'un à l'avant, & l'autre au derriere de leurs coches & carrosses, où ils enferment les paquets & marchandises qu'on leur confie : on les nomme des *magasins*.

PANIER DE MARÉE, (*Chasse-marée.*) c'est une espece de mannequin de près de 2 pieds de hauteur, de 10 à 12 pouces de diametre, dans lequel les chasses-marée apportent à la halle de Paris la marée pour la provision de la ville. Chaque *panier*, suivant la qualité & grosseur du poisson, est composé d'un certain nombre de chaque espece. Ce sont des *paniers* que les vendeurs de marée en titre d'office publient & délivrent au plus offrant & dernier enchérisseur, & sur lesquels ils ont un certain droit réglé par les déclarations du roi. *Savary.* (*D. J.*)

PANIER DE MESSAGER. (*Commerce.*) Les messagers qui font leurs voitures sur des chevaux de somme, appellent *paniers* deux grandes & profondes corbeilles d'osier, qui pendent des deux côtés des bâts de leurs chevaux, dans lesquelles ils enferment les boîtes & petits paquets de marchandises.

PANIER, (*Pêche marine.*) c'est une espece de mannequin d'osier, dont on se sert à prendre sur la greve, à basse eau, des crevettes, grenades ou salicots, sortes de petites écrevisses.

PANIER DE VERRE. (*Commerce.*) On nomme ainsi dans le commerce du verre à vitre, non-seulement le *panier* dans lequel se transporte cette marchandise, mais encore la marchandise même qui y est contenue. Chaque *panier*, qu'on appelle aussi une *somme*, est composé de vingt-quatre pieces ou plats de verre.

PANIER (ANSE DE), *Maçon.* Ils disent qu'une arcade est faite en *anse de panier*, lorsque le dessus est un peu abaissé, & qu'elle n'est pas faite en plein ceintre, c'est-à-dire, qu'elle est en demi-ellipse sur le grand diametre.

PANIER (ANSES DE), *Serrur.* ornemens de serrurerie, formés de deux enroulemens opposés, qui forment une *anse de panier*, dont ils ont pris le nom.

PANIER A CLAIRÉE, (*Raffineur de sucre.*) est un tissu d'osier de figure quarrée. Il est environné dans tout son contour, par haut & par bas, de deux cercles de fer, qui sont eux-mêmes soutenus au milieu du *panier* par une traverse sur chaque face. Il est suspendu au-dessus de la chaudiere à clairée, sur un brancard de fer qui pose sur ses bords, & recouvert du blanchet. *V.* BLANCHET.

PANIER A ÉCUME, est un grand *panier* de deux pieces, dont le tour s'appuie sur le fond qui l'environne par un bord de huit à neuf pouces de haut. C'est dans ces *paniers* que l'on passe les écumes. *V.* PASSER LES ECUMES. Il y en a qui sont tout d'une piece avec leur fond. Ceux qui en sont séparés sont plus aisés à transporter & à manier.

PANIER ROND, se dit encore d'un *panier* rond à deux petites anses, dans lequel on jette les petits morceaux de terre que l'on a grattés avec le couteau au bord des formes en plamotant. *V.* PLAMOTER.

PANIER A TERRE, est un ustensile d'osier, à deux poignées: il contient environ cent livres pesant, & sert à porter la terre tremper. *Voyez* TREMPER LA TERRE.

PANIER, (*Vannier.*) c'est un vase de diverses grandeurs, & qu'on met à différens usages. Il y a des *paniers* à anses, & d'autres qui n'en ont point, mais seulement une espece de poignée à chaque bout. On appelle plus communément ces derniers *mannes. V.* MANNES. Il y a des *paniers* à chevaux, des *paniers* à laitiere, des *paniers* à bouteilles. *V. ces mots à leur article.*

PANIER A BOUTEILLES, ce sont des *paniers* dans lesquels le vannier a pratiqué des especes de chambrettes ou séparations de grandeur à pouvoir tenir une bouteille.

PANIER A CHEVAL. Les vanniers donnent ce nom à de grands *paniers* plus longs que larges, & fort profonds, que les chevaux ou autres bêtes de somme portent attachés à leur bât, de chaque côté de leur ventre.

PANIER DE FAISSERIE, ce sont des *paniers* à jour. On les divise en trois especes: les uns à fond plein, les autres à fond à jour, & les derniers à fond plein ou à jour, mais qui sont garnis d'une petite aire seulement par en-bas.

PANIER A LAITIERE, ce sont des *paniers* quarrés dont les laitieres se servent pour transporter leurs pots de lait.

PANIONIES, s. f. pl. (*Antiq. grecq.*) fête de toute l'Ionie en l'honneur de Neptune. Une armée de jeunes Ioniens qui étoient partis du territoire d'Athenes, ayant chassé les Cariens, les Nysiens & les Leleges, de la côte maritime d'Asie qu'ils habitoient, prit possession de tout ce pays, y établit des colonies, bâtit le temple de Diane à Ephese, & institua la fête appellée πανιώνια, sur le mont Mycalé, en l'honneur de Neptune Héliconien. Mycalé est un promontoire de l'Ionie, placé vis-à-vis de Samos, à l'orient. C'est en ce lieu que s'assembloient les Ioniens pour offrir un sacrifice, & célébrer cette fête

qu'ils appellerent *panionies*, c'eſt-à-dire, fête de toute l'Ionie. Une choſe remarquable dans cette fête, c'eſt que, ſi le taureau deſtiné à être immolé venoit à meugler avant le ſacrifice, ce mugiſſement paſſoit pour être un préſage de la faveur ſpéciale de Neptune. Potter, *Archæolog. græc.* tom. I, pag. 423.

PANIONIUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Ionie, ſur le bord de la mer, près d'Epheſe & de Samos. C'eſt à *Panionium* que s'aſſembloient les douze principales villes de l'Aſie mineure, auxquelles Smyrne fut enſuite ajoutée, qui faiſoit la treizieme. En voici les noms : Epheſe, maintenant *Ajaſalouk*; Milet, aujourd'hui *Palatſcha*, *Myus* & *Lebedos*, détruites depuis long-tems; Téos, village nommé *Segeſt*; *Colophon* & *Priene*, qui ne paroiſſent plus; Phocée, à préſent *Palæa-Foja*; Erythres, à préſent le village de *Geſmé*; Clazomenes, village de *Vourla* ou de *Keliſman*; *Chios*, *Samos* & *Smyrne*, qui retiennent leur ancien nom.

L'aſſemblée de ces villes d'Ionie s'appelloit auſſi *panionium*, qui eſt un mot compoſé de πᾶν, *tout*, & Ἰωνία, *Ionie*; comme qui diroit *aſſemblée de tous les Ioniens*. On y célébroit une fête en l'honneur de Neptune Héliconien; & les ſacrifices qu'on y faiſoit à ce dieu, étoient auſſi nommés *panionies*. Cette fête, & par conſéquent l'union des treize villes qu'on vient de nommer, ſubſiſtoit encore au tems de l'empereur Trébonianus Gallus, c'eſt-à-dire, l'an 251 de Jéſus-Chriſt. On a une médaille grecque de ce prince, où la fête eſt repréſentée par un autel, auprès duquel eſt le taureau qui doit être immolé, & qui eſt environné de treize figures qui paroiſſent tenir chacune un flambeau. (*D. J.*)

PANIQUE (TERREUR). *Littérature.* C'eſt ainſi, dit Pauſanias, qu'on appelle ces frayeurs qui n'ont aucun fondement réel, parce qu'on les croit inſpirées par le dieu Pan. Brennus ayant fait une irruption dans la Grece à la tête d'une nombreuſe armée de Gaulois, la ſeconde année de la cent-vingtieme olympiade, s'avança juſqu'à Delphes; les habitans conſternés recoururent à l'oracle; le dieu leur déclara qu'ils n'avoient rien à craindre, & les aſſura de ſa puiſſante protection. En effet, continue l'hiſtorien, on vit tout-à-coup des ſignes évidens de la vengeance du ciel contre les barbares : le terrein qu'occupoit leur armée, fut agité de violens tremblemens de terre; des tonnerres & des éclairs continuels, non-ſeulement les effrayoient ſans ceſſe, & les empêchoient d'entendre les ordres de leurs généraux, la foudre tomboit ſur leurs têtes, & des exhalaiſons enflammées les reduiſoient en poudre eux & leurs armes...... mais la nuit leur fut encore plus funeſte, car l'horreur des ténebres les agita d'une terreur *panique*, & leur fit prendre de fauſſes alarmes. La crainte s'empara de tous leurs ſens, & l'épouvante fut ſi grande que, ſe diviſant en pluſieurs pelotons, ils s'entretuoient les uns les autres, croyant ſe battre contre les Grecs. Cette erreur qui ne pouvoit être qu'un effet de la colere des dieux, dit encore Pauſanias, dura juſqu'au jour, & cauſa à ces barbares une perte de plus de dix mille hommes; le reſte périt en ſe ſauvant. (*D. J.*)

PANIS, ſ. m. *panicum*, (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante qui ne differe du millet que par l'arrangement des fleurs & des ſemences, qui forment des épis fort ſerrés. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

PANIS. (*Diete.*) La ſemence de cette plante qui eſt farineuſe, a beaucoup d'analogie avec le millet. (*Voyez* MILLET, FARINE & FARINEUX.) La farine qu'elle fournit, & qui eſt mangée dans quelques contrées, comme celle du petit-millet, lui eſt encore inférieure en beauté. Au rapport de Cluſius, on cultive cette plante en Boheme & dans quelques autres provinces d'Allemagne, en Hongrie, *&c.* où elle fournit un mauvais pain, & des bouillies aux habitans de la campagne; mais ce n'eſt là qu'une reſſource pour les pays malheureux où l'on ne peut avoir mieux. (*b*)

PANIUM, (*Géog. anc.*) promontoire d'Europe, ſur la côte du Boſphore de Thrace, parallele, ſelon Pierre Gilles, aux iſles Cyanées. Ortelius dit qu'on le nomme aujourd'hui vulgairement *Phanorion.* Il y a auſſi une caverne de Syrie, qui porte le nom de *Panium.* Elle eſt

ſituée dans la montagne Panéus, près la ſource du Jourdain; c'eſt là qu'Hérode le Grand fit bâtir un temple de marbre blanc en l'honneur d'Auguſte, ſelon le récit de Joſephe, *Antiquit. jud.* liv. V, chap. 13. (*D. J.*)

PANMACHION, ſ. m. (*Art. gymn.*) παμμάχιον, nom donné par quelques auteurs à l'exercice du pancrace. Ils ont appellé en conſéquence les combattans, παμμάχοι. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 22, tome I, p. 444. (*D. J.*)

PANNAIRE, ſ. m. (*Soierie.*) inſtrument du métier d'étoffe de ſoie. C'eſt une peau de baſanne qui couvre l'envers de l'étoffe. Le *pannaire* ſert à garantir l'étoffe à meſure qu'on la roule ſur l'enſuple de devant le métier; il eſt de veau ſans couleur, plié en double; on l'attache à chaque bout avec une ficelle, à l'un deſquels pend un contrepoids, afin que l'ouvrier puiſſe le lever quand il veut.

PANNE, ſ. f. (*Architect.*) c'eſt dans un bâtiment une piece de bois qui, portée ſur les taſſeaux & chantignoles des forces d'un comble, ſert à en ſoutenir les chevrons. Il y a des *pannes* qui s'aſſemblent dans les forces, lorſque les fermes ſont doubles. On nomme *panne de briſis* celle qui eſt au droit du briſis d'un comble à la manſarde. *V.* PANNE DE BRISIS. Les *pannes* ſont appellées *templa* par Vitruve.

PANNE, (*Blanchiſſ.*) c'eſt en Anjou une eſpece de cuvier de bois, dont on ſe ſert pour leſſiver les toiles que l'on veut mettre au blanchiment.

PANNE, (*Charcutier.*) graiſſe de porc qui n'eſt ni battue ni fondue, mais que l'on bat & que l'on fond quand on veut faire du ſain-doux.

PANNE, (*Charpenterie.*) piece de bois de ſix ou ſept pouces en quarré, entre deux jambes de force, & entre le faite & l'entablement, ſur laquelle poſent les bouts des chevrons qui ne pourroient pas être aſſez longs pour aller du haut du toit juſqu'en-bas, ou aſſez forts pour ſoutenir les lattes & l'ardoiſe, ou les tuiles.

Comme les *pannes* ſont des pieces de bois poſées horiſontalement le long des demi-toits, enſorte que les chevrons ſupérieurs & inférieurs s'appuient ſur elles, chacun par une de leurs extrémités, elles doivent s'oppoſer à l'effort que fait le toit pour perdre ſa rectitude & ſe fléchir. Mais le plus ſouvent elles s'y oppoſent inutilement & d'autant moins qu'elles tendent elles-mêmes à ſe fléchir par leur propre poids. Auſſi eſt-il très-commun de voir des toits qui ſe démentent & ſe courbent, d'où s'enſuit la ruine du faîte, & tout ce qu'il eſt aiſé d'imaginer d'inconvénient.

On pourroit faire les *pannes* plus fortes & d'un plus gros équarriſſage; mais ce remede ſeroit cher, & chargeroit beaucoup le toit. Il y auroit peut-être encore d'autres remedes, que nous omettons, pour en venir à celui qu'a propoſé M. Couplet.

Il faut, ſelon lui, faire enſorte que la *panne* ait peu à travailler, que même elle ne travaille point du tout, auquel cas on pourroit abſolument s'en paſſer; & ce ne ſera plus qu'une ſûreté de ſurcroît, qui par conſéquent pourra être auſſi petite & coûter auſſi peu qu'on voudra.

Cela ſe trouvera, ſi le toit eſt compoſé de deux parties diſtinctes qui ſoient parfaitement en équilibre, c'eſt-à-dire, telles que tout l'effort de l'une ſoit ſoutenu & contrebalancé par l'autre.

Pour cet effet, on voit d'abord qu'il faut que le toit ſoit briſé, ou en manſarde. Deux chevrons du même demi-toit, l'un ſupérieur, l'autre inférieur, qu'on ſuppoſe égaux, s'appuieront l'un contre l'autre à l'endroit où le toit eſt briſé, & on fera la *panne* qu'on appelle alors *panne de briſis*. Le chevron ſupérieur s'appuie par ſon extrémité ſupérieure contre un chevron de l'autre demi-toit; & l'inférieur s'appuie par ſon extrémité inférieure contre la ſabliere. Dans cet état, les deux chevrons s'arcboutent l'un contre l'autre, & il s'agit de les mettre en équilibre.

L'effort vertical du chevron ſupérieur pour tomber, étant ſoutenu par le chevron de l'autre côté qui en a un pareil, il ne lui reſte que l'effort horiſontal, par lequel il tend à faire tourner le chevron inférieur ſur ſon point d'appui de la ſabliere, & par conſéquent à la renverſer de dedans en-dehors. Cet effort eſt horiſontal; & comme il agit ſur ce point fixe de

la sabliere, il agit d'autant plus puissamment qu'il en est à une plus grande distance; ce qui se détermine par le lieu où est le centre de gravité du chevron à l'égard de ce point fixe. C'est là un bras de levier par lequel il faut multiplier l'effort pour avoir l'énergie du chevron supérieur: d'un autre côté, l'inférieur résiste par sa pesanteur à l'effort du supérieur: il a aussi son bras de levier par rapport au même point fixe; car son centre de gravité, où réside toute sa force pour résister, lui donne aussi une distance à l'égard de ce point, & par conséquent une énergie de même nature que l'autre; après cela, ce n'est plus l'affaire que de l'algebre & du calcul, de trouver les expressions des efforts & de leurs bras de leviers, & de prendre les deux énergies pour égales, puisqu'elles doivent l'être dans le cas de l'équilibre cherché. *Hist. de l'acad. des scienc.* année 1731. (*D. J.*)

PANNE DE BRISIS, (*Charp.*) est celle qui soutient le pied des chevrons à l'endroit où le comble est brisé, & qui reçoit les chevrons du brisis, comme dans les combles en mansarde, ou combles brisés.

PANNES, (*Charp.*) sont des pieces de bois qui portent par les bouts sur les arbalétriers, & qui y sont soutenues, pour les empêcher de glisser, par le tasseau & la chantignolle. On les fait porter l'une sur l'autre en les coupant en délardement à demi-bois, pour qu'elles ne fassent qu'une même grosseur.

PANNE, AILE, BRAS, (*Pêche.*) termes usités dans le ressort de l'amirauté de Marennes. Ce sont les côtés des pêcheries tendues, flottées, ou montées sur piquets.

PANNE, METTRE EN PANNE, (*Marine.*) c'est virer le vaisseau vent devant, & mettre le vent sur toutes les voiles, ou sur une partie, afin de ne pas tenir ni prendre le vent, ce qui se fait quand on veut retarder le cours du vaisseau pour attendre quelque chose, ou laisser passer les vaisseaux qui doivent aller devant; mais cela ne se fait que de beau tems. Nous mîmes nos voiles d'avant en *panne*, & notre grand hunier à porter, pour laisser les vaisseaux qui avoient ordre de chasser l'avant.

Etre en panne, c'est de ne pas tenir ni prendre le vent.

Etre mis sur panne, mettre un vaisseau en panne, c'est faire pencher un vaisseau en mettant le vent sur ses voiles sans qu'il fasse de chemin, & cela se fait afin d'étancher une voie d'eau qui se trouve de l'autre bord du vaisseau, du côté que le vent vient.

PANNE, (*Manuf.*) étoffe de soie veloutée qui tient le milieu entre le velours & la pluche, ayant le poil plus long que celui-là, & moins long que celui-ci. Il se fabrique à peu près de même que le velours, & son poil provient d'une partie de la chaine coupée sur la regle de cuivre. La chaîne & la trame sont de laine, & le poil est de soie.

PANNE, (*Arts méchaniq.*) se dit chez les artisans qui se servent du marteau, de la partie de la masse qui est opposée à la tête, & qui va en diminuant.

PANNE, (*Serrurier. Taillandier, &c.*) commandement du maître forgeron. C'est comme s'il disoit, frappez de la *panne*; ce qui arrive lorsqu'il faut alonger ou élargir le fer.

PANNEAU, s. m. (*Archit.*) c'est l'une des faces d'une pierre taillée. On appelle *panneau* de douelle, un *panneau* qui fait en-dedans ou en-dehors la curvité d'un voussoir; *panneau de tête*, celui qui est au-devant; & *panneau de lit*, celui qui est caché dans les joints. On appelle encore *panneau* ou *moule*, un morceau de fer-blanc ou de carton, levé ou coupé sur l'épure pour tracer une pierre.

Panneau de fer, morceau d'ornement de fer forgé ou fondu, & renfermé dans un chassis, pour une rampe, un balcon, une porte, *&c.* Il se fait aussi de ces *panneaux* par simples compartimens.

Panneau de glace. C'est dans un placard un compartiment de miroirs pour réfléchir la lumiere & les objets, & pour faire paroître un appartement plus long.

Panneau de maçonnerie; c'est, entre les pieces d'un pan de bois ou d'une cloison, la maçonnerie enduite d'après les poteaux. C'est aussi dans les ravalemens des

murs de maçonnerie, toute table qui est entre des naissances, platebandes & cadres.

Panneau de menuiserie ou de remplage; c'est une table d'ais minces, collés ensemble, dont plusieurs remplissent le bâti d'un lambris ou d'une porte d'assemblage de menuiserie. On appelle *panneau recouvert*, le *panneau* qui excede le bâti, & qui est ordinairement moulé d'un quart de rond, comme on en voit à quelques portes cocheres.

On nomme encore *panneaux*, du bois de chêne fendu & débité en planches de différentes grandeurs, de six à huit lignes d'épaisseur, dont on fait les moindres *panneaux* de menuiserie.

Panneau de sculpture; c'est un morceau d'ornement taillé en bas-relief, où sont quelquefois représentés des attributs ou des trophées, pour enrichir les lambris & placards de menuiserie. On fait de ces *panneaux* à jour pour les clôtures de chœur, dossiers d'œuvre d'église, *&c.* & pour servir de jalousies à des tribunes.

Panneau de vitre; c'est un compartiment de pieces de verre, dont les plus ordinaires sont quarrées, & les autres sont en tranchoirs ou octogones, en tringlettes, chaînons, *&c.* On fait aussi des compartimens de pieces de verre distingués par des platebandes de verre blanc. *Voyez* les *Principes d'architecture, &c.* par Félibien, liv. I, ch. 21.

Panneau d'ornemens, espece de tableau de grotesques, de fleurs, de fruits, *&c.* peint ordinairement à fond d'or, pour enrichir un lambris, un plafond, *&c. Daviler.* (*D. J.*)

PANNEAU FLEXIBLE, (*Archit.*) c'est celui qui est fait sur du carton, du ferblanc, ou avec une lame de plomb, pour pouvoir être plié & appliqué sur une surface concave ou convexe, cylindrique ou conique.

PANNEAU, (*Bourrel.*) piece de cuir qui embrasse le dos du cheval ou de la bête de somme, où il y a un lit de paille ou de bourre, & sur quoi sont posés les fûts du bât. (*D. J.*)

PANNEAU, (*Chap.*) c'est une espece de chevalet qui soutient une des extrémités de la corde de l'arçon des chapeliers, & sur lequel pose la chanterelle qui sert à la bander, & à lui donner, pour ainsi dire, le ton qui fait connoître qu'elle est assez tendue pour faire voguer l'étoffe. *Dictionn. de commerce.*

PANNEAU, (*Chasse.*) c'est un filet qui, lorsqu'il est tendu, paroît comme un pan de muraille, & dont on se sert pour prendre des lapins, des lievres, des chats, des blaireaux, des renards. On fait des *panneaux* simples, des doubles & des contremaillés. (*D. J.*)

PANNEAUX, (*Friseur d'étoffes.*) sont des roues de champ qui ne different du rouet du manege, que parce qu'ils sont placés verticalement. La machine à friser a deux de ces *panneaux* qui donnent le mouvement aux deux petites lanternes des fers à friser. L'un est à gauche hors le chassis, & à droite dans ce chassis près des traverses; & tous deux sont montés sur l'arbre de couche. *Voyez* les *Descr. des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VII, p. 186.

PANNEAUX, (*Marine.*) c'est l'assemblage des planches qui servent de trapes ou mantelets qui ferment les écoutilles d'un vaisseau. Les *panneaux* communs s'appellent *panneaux à vassoles.*

Panneaux à boite; ce sont des *panneaux* qui s'emboitent avec une bordure qu'on met autour de ces sortes d'écoutilles, au lieu que les *panneaux* à vassoles tombent dans les feuillures des vassoles. *V.* ECOUTILLES.

Le grand panneau, c'est la trape ou mantelet qui ferme la plus grande écoutille, laquelle est toujours en avant du grand mât.

PANNEAU, (*Sellier.*) ce sont deux coussinets pleins de bourre ou de crin, qu'on met sous la selle pour empêcher qu'elle ne blesse le cheval. (*D. J.*)

PANNEAU, (*Vitrier.*) c'est un assemblage de plusieurs morceaux de verre taillés de diverses figures, & attachés les uns aux autres par des plombs à rainures tirés dans le tire-plomb. Les vitrages des églises sont composés de divers *panneaux.*

PANNELLES, s. f. (*Blason.*) feuilles de peupliers peintes sur l'écu.

PANNER, v. a. (*Serrurerie.*) se dit

de l'action de creuser une piece à coups de marteau, dont la panne laisse la forme sur la piece.

PANNETON, s. m. (*Serrurerie.*) c'est la partie de la clef où sont les dents. Il se dit aussi dans le blason, de la même chose.

Il y a des *pannetons* fendus en roue, en S & en pleine croix; des *pannetons* fendus à fond de cuve, avec pleine croix & bâton-rompu.

Il y a le *panneton* de l'espagnolette. C'est une partie saillante sur le corps de l'espagnolette, qui entre dans l'agraffe posée sur le guichet droit des croisées lorsqu'on ferme. Il sert aussi à fermer le guichet gauche, parce qu'en tournant le poignet de l'espagnolette pour la fermer, il va poser sur ce guichet. *Voyez* les *Desc. des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VI, p. 143.

PANNICULE CHARNU, (*Anat.*) quatrieme tégument admis dans l'homme par les anciens anatomistes. Outre la cuticule, la peau & la membrane adipeuse, les anciens comptoient encore le *pannicule charnu*, & la membrane commune des muscles.

On trouve bien le *pannicule charnu* dans les quadrupedes, mais non pas dans les hommes, dont les muscles cutanés sont en fort petit nombre, & pour la plupart d'une fort petite étendue, excepté celui que M. Winslou appelle *muscle cutané* en particulier; mais ce muscle même ne sauroit être vraisemblablement regardé comme un tégument commun.

Il n'y a point de membrane commune des muscles qui couvre le corps comme un tégument, attendu que ce ne sont que des expansions particulieres des membranes de quelque muscle, ou des expansions aponévrotiques procédant d'autres muscles.

Les alongemens de la lame de la membrane adipeuse ou cellulaire, peuvent aussi avoir donné occasion à cette méprise, surtout dans les endroits où cette membrane est étroitement unie à la membrane propre des muscles. (*D. J.*)

PANNOIR, (*Epinglier.*) c'est le marteau avec lequel on frappe sur la pointe placée dans le mordant pour en former la tête. Il n'a rien de particulier. (+)

PANNOMIE, (*Droit ecclés.*) c'est ainsi que s'appelle un recueil des loix ecclésiastiques, dressé par Yves de Chartres, vers l'an 1100. Ce nom est composé de πᾶν, qui signifie *tout*, & de νόμος, qui veut dire *loi*; comme qui diroit *collection* de toutes les loix ecclésiastiques. (*D. J.*)

PANNON, s. m. (*Art milit.*) étendard à longue queue, qui appartenoit autrefois à un simple gentilhomme. C'est proprement un guidon à placer sur une tente. La banniere étoit quarrée; & quand on faisoit quelqu'un banneret, on coupoit la queue de son pannon, d'où est venu l'ancien proverbe, faire de *pannon* banniere, pour s'élever d'une dignité à une dignité supérieure. Il y a encore à Lyon des capitaines de quartier, qu'on appelle *pannons*, & leurs compagnies *pannonages*. Ce mot vient de *pannus*, drap.

PANNON GÉNÉALOGIQUE, (*Blason.*) écu chargé des diverses alliances des maisons dont un noble est descendu. Il sert à faire ses preuves. Il comprend les armes du pere & de la mere, de l'aïeul & de l'aïeule, du bisaïeul & de la bisaïeule. Il est composé de huit, de seize, de trente-deux quartiers, sur lesquels on dresse l'arbre généalogique.

PANNONIE, (*Géog. anc.*) *Pannonia*, ancienne contrée de l'Europe, & qui a toujours été regardée comme une de ses principales parties. Pline, *liv. III*, *c.* 25, dit qu'elle avoit le Danube au nord, & la Dalmatie au midi; il faut ajouter qu'elle avoit la haute Mésie à l'orient, & le Norique au couchant. Les Pannoniens habitoient sur le bord du Danube.

Philippe, roi de Macédoine, fit de ce pays une de ses premieres conquêtes; mais les Pannoniens s'étant révoltés, Alexandre le Grand les assujettit de nouveau, avec l'Illyrie & l'Esclavonie. Les Gaulois conduits par Brennus & Belgius, conquirent depuis la *Pannonie* sur Ptolémée surnommé *le Foudroyant*; mais Jules-César enleva une partie de la *Pannonie* aux Gaulois; & les Alpes Pannoniques, par lesquelles il s'en ouvrit le chemin, furent appellées *Julies*, de son nom. Auguste & Tibere acheverent de soumettre le reste

du pays. Les Pannoniens depuis ce tems-là demeurerent tributaires des Romains, jusqu'à la décadence de l'empire, qu'ils furent assujettis par les Goths, & ensuite par les Huns, peuples de la Scythie asiatique, qui ayant passé dans la Sarmatie européenne, ravagerent la plus grande partie de l'Europe sous Valentinien. Quelques auteurs prétendent que ce fut de ces Huns que la *Pannonie* reçut le nom de Hongrie, lorsqu'ils s'y furent retirés, après la défaite de leur roi Attila, dans la plaine de Châlons-sur-Marne.

On compte quatre empereurs venus de la *Pannonie;* savoir, M. Aurelius Probus, Cn. Messius Decius, surnommé *Trajan,* Flave Jovien, & Flave Valentinien, fils d'un Gratien, qui vendoit des cordes à Gibale.

La *Pannonie* fut d'abord divisée par les Romains en haute & basse *Pannonie.* Ptolomée vous indiquera les bornes & les villes de chacune de ces provinces; c'est assez pour moi d'ajouter ici, que dans la suite des tems, la haute-*Pannonie* fut appellée *premiere consulaire*, & la basse fut nommée *seconde consulaire.* (*D. J.*)

PANNUS, (*Chirur.*) maladie de l'œil, qui consiste en la formation d'une membrane contre nature, qui s'étend sur la partie antérieure de l'œil, & qui quelquefois couvre la cornée transparente. *Voyez* ONGLET.

Le *pannus* est une espece d'ongle entrelacé de veines & d'arteres assez grosses. On le nomme *ongle variqueux* & *panniculus;* c'est le *sebel* des Arabes. (*Y*)

PANOMA, (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui vient de la grandeur d'un coignassier. Sa feuille est semblable à celle de la mauve, & son fruit à une aveline. Son bois est très-purgatif, il est un excellent antidote contre toutes sortes de poisons. On le vante aussi pour les fievres, les coliques, la gravelle & l'hydropisie, *&c.* Sa dose est depuis un grain jusqu'à un demi-scrupule, que l'on prend dans du bouillon; les Indiens qui cultivent cet arbre le cachent soigneusement aux Européens.

PANOMPHÉE, adj. m. & f. (*Ant. gr.*) Πανομφαῖος, surnom que les Grecs donnoient à Jupiter, non pas seulement parce qu'il étoit adoré de toutes les nations, ou, pour m'exprimer avec Eustache, parce que les voix de tous les peuples se tournoient vers lui, mais sur-tout parce qu'il étoit l'auteur de toutes les divinations, ayant entre les mains les livres du destin, dont il révéloit plus ou moins selon son plaisir, aux prophetes qui parloient par sa voix. *V.* Potter, *tome I, p. 263.*

PANONCEAU, s. f. (*Arch.*) c'est ainsi qu'on nomme une girouette qui a des armes peintes ou évuidées à jour; c'étoit autrefois une marque de noblesse. (*D. J.*)

PANONCEAUX, s. m. pl. (*Jurisp.*) que l'on appelloit aussi par corruption *pénonceaux* ou *pénoncels*, vient du latin *pannum*, qui signifie un *drapeau*, un *pan*, morceau ou lambeau de drap ou de lange qui sert de marque pour désigner quelque chose.

L'usage des *panonceaux* paroît tirer son origine des brandons ou marques que les Grecs & les Romains mettoient sur les héritages pour annoncer qu'ils étoient hypothéqués.

En France on n'use pas de brandons ni de *panonceaux* pour marquer qu'un héritage est hypothéqué; on met des brandons pour marque de saisie.

Les *panonceaux* royaux sont des placards, affiches ou tableaux, sur lesquels sont représentées les armes du roi.

On appose ces *panonceaux* sur la porte ou entrée d'une maison ou autre héritage, pour marquer que ce lieu est sous la sauve-garde ou protection du roi, ou bien pour signifier que l'héritage est sous la main de la justice, c'est-à-dire, qu'il est saisi réellement.

Les *panonceaux* royaux sont aussi appellés *bâtons royaux*, parce que les bâtons royaux sont passés en sautoir derriere l'écu, ou parce qu'on se contente de représenter dans le tableau les bâtons royaux.

Dans plusieurs lettres de sauve-garde les armes du roi étoient peintes.

On mettoit de ces *panonceaux* sur les lieux qui étoient en la sauve-garde du roi dans les pays de droit écrit.

On en mettoit aussi quelquefois, & en cas de péril imminent, sur les maisons de ceux qui étoient en la sauve-garde du roi, quoi-

qu'elles ne fussent pas situées dans le pays de droit écrit; il y a plusieurs exemples de sauve-gardes pareilles, dont les lettres sont rapportées dans le quatrieme volume des ordonnances de la troisieme race.

Présentement on ne fait plus à cet égard aucune distinction entre les pays coutumiers & les pays de droit écrit.

Suivant une ordonnance de Louis X du 17 mai 1315, & une de Philippe le Long du mois de juin 1319, les *panonceaux* royaux ne doivent être apposés dans les lieux de jurisdiction seigneuriale que dans les cas qui sont réservés au roi, & avec connoissance de cause.

Bacquet, dans son *Traité des droits de justice*, ch. 26, n. 11, dit qu'en matiere de saisie réelle & de criées, les sergens royaux sont les seuls qui puissent apposer les *panonceaux*. *V.* le *Glossaire* de M. de Lauriere, au mot *panonceaux*.

PANOPE, s. f. (*Mythol.*) fille de Nérée & de Doris, étoit une des divinités marines, que les matelots invoquoient le plus fréquemment pendant la tempête, avec Glaucus & Mélicerte; son nom signifie celle qui donne toutes sortes de secours. (*D. J.*)

PANOPE, (*Géog. anc.*) ville de la Phocide, à laquelle Homere dans son Odyssée, *A*, *v.* 580, donne le surnom d'*agréable* pour ses danses.

PANOPLIE, s. f. (*Hist. eccl.*) exposition de toutes les hérésies, avec leur réfutation tirée des peres. Euthimius Zigabene, moine, fut l'auteur de la *Panoplie*. Ce fut l'empereur Alexis qui lui ordonna cet ouvrage. *Panoplie*, armure complete de doctrine.

PANOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte dans la Thébaïde, remarquable par la naissance du poëte grec Nonnus, qui florissoit dans le cinquieme siecle; on a de lui un poeme intitulé *Dionysia*.

Horus Apollon étoit aussi natif de *Panopolis*. Il enseigna la grammaire à Alexandrie, & ensuite à Constantinople sous l'empire de Théodose. La meilleure édition de ses hiéroglyphes, est celle d'Utrecht, en 1727, *in*-4°, en grec & en latin, avec des notes par Jean Corneille de Pauw.

PANORMIE, s. f. (*Hist. mod.*) recueil de toutes les loix, de *παν*, *tout*, & de *νόμος*, *loi*. C'est le titre d'un décret attribué à Yves de Chartres, mais qui n'est pas de lui. Sigebert prétend que Hugues de Châlons en est l'auteur.

PANORMUS, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs lieux; 1°. ville de Sicile, sur la côte septentrionale de l'isle, dont les Phéniciens passent pour être les fondateurs. De l'aveu de tout le monde, elle est la même que celle que nous nommons aujourd'hui *Palerme*.

2°. *Panormus*, ville de l'isle de Crete, sur la côte septentrionale, selon Ptolomée, *l. III*, *c.* 17.

3°. Ville de Macédoine, dans la Chalcidie, selon le même Ptolomée, *l. III*, *c.* 13.

4°. Port & ville de l'Achaïe propre, selon Pausanias, *l. VII*, *c.* 22; Thucydide, *l. II*; Pline, *liv. IV*, *c.* 11; Polybe, *l. V*, *p.* 102.

5°. Port de l'Attique, près du promontoire Sunium.

6°. Port d'Afrique, dans la Marmarique.

7°. Port de la ville Oricum, sur la mer Ionienne, selon Strabon, *l. VII*, *p.* 316, &c. (*D. J.*)

PANORPE, (*Hist. nat.*) *panorpa*, ou *musca scorpiura*: nom que divers naturalistes donnent au scorpion-mouche, appellé ainsi de sa partie antérieure, faite comme celle du scorpion: c'est la fausse guêpe de Swammerdam, qui infeste les raisins; elle fréquente aussi les prairies. (+)

PANOS, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs lieux; 1°. à un promontoire de l'isle de Rhodes; 2°. à une ville d'Egypte nommée par Ptolomée, *Panopolis*; 3°. à une montagne de l'Attique; 4°. à un bois sacré, près de l'isle de Méroé, & que les gymnosophistes habitaient.

PANOSSAKES, s. m. pl. (*Comm. d'Afriq.*) ce sont des pagnes dont se servent les negres sur la plupart des côtes d'Afrique: les Européens qui trafiquent sur la riviere de Cembie, en tirent beaucoup du royaume de Cantor, où se font les meilleures; elles sont rayées de couleur de feu.

PANOU, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, qui est de la grosseur d'un merle, & dont le plumage est noir, à l'exception de celui qui couvre son estomac, qui est d'un rouge

rouge foncé ou sang de bœuf.

PANQUE, s. f. (*Botan. exot.*) plante qui croît au Chili, grande contrée de l'Amérique dans la mer du Sud : on se sert de sa tige bouillie, avec le maki & le gothion, autres arbrisseaux du pays, pour teindre en noir, & sa teinture ne brûle point les étoffes, comme le noir d'Europe : cette plante ne se trouve que dans les lieux marécageux ; sa feuille est ronde, tissue comme celle de l'achantée, & n'a guere moins de deux ou trois pieds de diametre : les voyageurs ne nous disent rien de ses fleurs & de ses graines.

PANQUECALUZI, s. m. (*Hist. mod.*) quatorzieme des dix-huit mois de chacun vingt jours, qui composent l'année des Mexicains.

PANSARD. *V.* BARBUE.

PANSE, s. f. (*Gram.*) Il se dit du ventre, lorsqu'il est gros, rond & trop élevé.

C'est aussi le premier des ventricules des animaux ruminans ; il est fort grand.

Il est couvert intérieurement d'une infinité de petites éminences serrées, fermes & solides ; c'est là que se fait la premiere coction des herbes.

Panse se dit de la partie gonflée d'une lettre, une *panse* d'*a*.

PANSE. (*Maréchall.*) Les maréchaux appellent ainsi l'estomac des chevaux.

PANSE. (*Fondeur de cloches*) On appelle les *panses* d'une cloche, les endroits où le battant frappe quand elle est en branle. *V.* FONTE DES CLOCHES.

La *panse* se nomme aussi bord ; c'est pour l'ordinaire l'épaisseur de la *panse* ou du bord, qui regle l'épaisseur, la hauteur & le diametre d'une cloche.

PANSELENE, s. m. signifie dans l'*astronomie* grecque & dans quelques anciens astronomes, la *pleine lune* ; ce mot vient des mots grecs πᾶν, *tout*, & σελήνη, *lune*, parce que dans la pleine lune on voit toute la partie de cette planete qui est tournée vers la terre. *V.* LUNE. (*O*)

PANSEMENT, s. m. PANSER, v. act. (*Chirurg.*) application d'un appareil propre à maintenir une partie en situation, & à contenir les remedes qui lui sont convenables. *V.* APPAREIL.

Les regles générales qu'il faut observer en appliquant les appareils, se réduisent à *panser doucement*, pour exciter le moins de douleur qu'il est possible ; *mollement*, c'est-à-dire en n'introduisant point sans nécessité dans les plaies, des tentes, des bourdonnets & autres corps dilatans, dont l'application empêche la réunion & peut occasionner plusieurs autres accidens. *V.* BOURDONNETS.

La troisieme regle prescrit de *panser promptement*, pour ne pas laisser la partie trop long-tems exposée aux injures de l'air, dont l'impression peut coaguler les sucs & rétrécir le diametre des vaisseaux. Il faut pour cette raison, fermer les rideaux du lit du malade pendant qu'on le *panse*, & tenir auprès de lui du feu dans un réchaud.

Nous allons rapporter, d'après M. de la Faye, ce qu'il dit dans ses *Principes de chirurgie*, sur la maniere dont on doit exécuter ces regles.... On met d'abord le malade & la partie malade dans une situation commode pour lui & pour le chirurgien ; on leve les bandes on bandages & les compresses, sans remuer la partie ; quand le pus ou le sang les ont collées à la partie, on les imbibe d'eau tiede ou de quelqu'autre liqueur pour les détacher ; si c'est une plaie qu'on *panse*, on en nettoie les bords avec la feuille de myrte & avec un petit linge ; on ôte ensuite les plumasseaux, les bourdonnets & les tentes avec les pincettes ; on essuie légérement la plaie avec une fausse tente ou un bourdonnet mollet, ou du linge fin, pour ne causer que le moins de douleur qu'il est possible, & pour ne point emporter les sucs nourriciers ; on a toujours soin de tenir sur la partie ou sur l'ulcere un linge pour les garantir des impressions de l'air ; on fait les injections, les lotions, les fomentations nécessaires ; on applique ensuite le plus doucement, le plus mollement & le plus promptement qu'il est possible, un appareil nouveau, couvert des médicamens convenables ; on fait ensuite le bandage approprié. *V.* BANDAGE.

Les intervalles qu'on doit mettre entre les *pansemens* doivent être déterminés par l'espece de la maladie, par son état, par

les accidens auxquels il faut remédier, & par la nature des médicamens appliqués.

Le premier *panſement* ou la levée du premier appareil, ne doit ſe faire à la ſuite des grandes opérations, qu'après trois ou quatre jours, à moins que quelqu'accident, une hémorrhagie, par exemple, n'oblige à le faire plus tôt. Ce premier *panſement* ſeroit fort douloureux, ſi l'on n'attendoit pas que l'appareil, humecté par le ſuintement ichoreux qui précede la ſuppuration, puiſſe ſe détacher aiſément. On *panſe* ordinairement les ulceres tous les vingt-quatre heures, lorſqu'ils ſont en bonne ſuppuration; ſi le pus étoit de mauvaiſe qualité ou s'il ſe formoit en trop grande abondance, il ſeroit à propos de multiplier les *panſemens*. Dans les plaies ſimples, les fractures, les hernies, les luxations, où la nature doit agir avec tranquillité, il faut *panſer* rarement; il ne faut pas que le chirurgien, qui eſt l'aide & le miniſtre de la nature, vienne la troubler dans ſes opérations par une curioſité mal placée. Les tumeurs & autres maladies ſur leſquelles on applique des cataplaſmes, doivent être *panſées* fréquemment, afin de renouveller les médicamens, qui s'alterent ou ſe corrompent plus ou moins promptement, ſuivant leur nature. Les maladies qui n'exigent que des fomentations, ne doivent être découvertes des compreſſes qui les enveloppent, que pour voir les progrès ou la diminution des accidens: dans ce cas on renouvelle ſouvent les fomentations, mais on ne touche point chaque fois à l'appareil, puiſqu'il ſuffit d'entretenir la partie chaude & humide, la fomentation ayant l'uſage d'un bain local. *V.* FOMENTATION.

L'académie royale de chirurgie avoit propoſé pour le prix qu'elle diſtribueroit en 1734, *de déterminer dans chaque genre de maladies chirurgicales, les cas où il convient de* panſer *fréquemment, & ceux où il convient de* panſer *rarement*. On trouve ſur cette propoſition deux mémoires imprimés dans le premier tome des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, publié en 1753. (*Y*)

PANSEMENT, (*Maréchall.*) c'eſt le ſoin qu'on prend des chevaux, pour leurs beſoins & pour leur propreté.

PANSEROTESCHE *ou* PALUCHE, ſ. f. (*Art. milit.*) épée longue & menue que les houſſards portent quelquefois le long du cheval, depuis le poitrail juſqu'à la croupe au défaut de la ſelle. Ils ſe ſervent de cette arme pour piquer, ou, comme le dit le pere Daniel, *embrocher* l'ennemi. Cet auteur ſe ſert de ce terme, parce que cette épée eſt une eſpece de broche; quand ils en uſent, ils l'appuient ſur le genou. Ils ne ſe ſervent guere de cette arme en France, mais elle fait partie de leur armement dans les troupes de l'empereur. *Hiſtoire de la milice françoiſe*, tome II, p. 518. (*Q*)

PANTACHATES, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom dont quelques auteurs ſe ſont ſervis pour déſigner une agathe mouchetée comme la peau d'une panthere.

PANTACHUS, (*Géog. anc.*) *Pantagias*, *Pantacias* ou *Pantagies*, fleuve de Sicile. Ptolomée, *l. III*, *c.* 4, place ſon embouchure ſur la côte orientale de l'isle, entre le promontoire & la ville de Batane; & Pline, *l. III*, *c.* 8, la met entre Mégaris & Syracuſe. Ils ſe trompent tous deux, ſelon Cluvier, *l. I*, *c.* 11, qui prétend que Virgile a donné la véritable ſituation de l'embouchure de ce fleuve; ſavoir, entre les cavernes des Cyclopes & le golfe de Mégare. L'extrême exactitude qu'a eue Virgile à marquer la véritable poſition des lieux de l'Italie & de la Sicile, eſt cauſe que Cluvier préfere ſon ſentiment dans cette occaſion; d'ailleurs, on ne peut douter que le *Pantagia* ne ſoit la riviere qui a ſon embouchure à la gauche du cap de Santa-Croce, & que les habitans du pays appellent *Porcari*. La preuve s'en trouve dans ce paſſage de Virgile:

Vivo prætervehor oſtia ſaxo
Pantagiæ.

En effet, les deux côtés du Porcari ſont heriſſés de rochers d'environ vingt coudées de hauteur; la mer remonte dans cette embouchure juſqu'à mille pas, & forme un port propre pour les petits bâtimens.

La qualité que Claudien donne à ce fleuve, qu'il appelle *ſaxa rotantem*, con-

vient aussi au Porcari ; car quoique son cours soit très-petit, cependant lorsqu'en hiver il se trouve grossi par les pluies & par les torrens qui tombent des collines voisines, il court avec une telle rapidité, qu'il entraîne avec lui une grande quantité de pierres. (*D. J.*)

PANTALÉON, (*Luth.*) instrument à cordes de boyaux, assez semblable à un tympanon, & dont on joue avec des baguettes.

Le *pantaléon* fut inventé environ en 1716 par un étudiant nommé *Pantaléon Hebenstreit*, qui lui a donné son nom. Je n'ai pas pu m'en procurer à tems une description détaillée & exacte, ni le dessin ; tout ce que j'en peux dire, c'est qu'outre qu'il est bien plus grand & contient bien plus de cordes que le tympanon, il a de plus tous les sémi-tons, comme le clavessin. L'inventeur de cet instrument a été en France, & s'y est fait souvent admirer.

Au reste, quelques-uns appellent *pantaléon* le clavessin à cordes & à marteau que les Italiens & les Allemands appellent *forte-piano*, à cause que le son en est susceptible ; probablement le nom de *pantaléon* a donné lieu à cette dénomination, tout comme l'instrument paroît avoir occasionné le *forte-piano*. (*F. D. C.*)

PANTALERIE, (*Géog. mod.*) autrement dite *Pentelleria* ou *Pantalaria* ; petite isle de la mer d'Afrique, située entre la Sicile & la côte du royaume de Tunis ; c'est l'ancienne *Cossura*, dont nous avons quelques médailles, & que les Arabes du voisinage appellent encore *Kosra*. Cette isle, qui est d'environ sept lieues de tour, passa de la domination des Carthaginois sous celle des Romains : elle porte des fruits, du vin & du coton, mais elle tire son bled de Sicile. *Longit.* 30. 5. *lat.* 36. 50.

PANTALOON *ou* PANTALON, s. m. est le nom d'un ancien habillement dont nos ancêtres se servoient fréquemment, & qui consistoit en des culottes & des bas tout d'une piece. On s'en sert encore quelquefois en déshabillé ou dans les promenades à cheval, pour couvrir une chaussure plus élégante, que l'on desire de conserver propre. Ce nom vient des Vénitiens, qui introduisirent les premiers cet habit & qui furent appellées *pantaloni*, de saint *Pantaleon*, qui fut autrefois leur patron.

Pantalon sur le théatre est un bouffon ou personnage masqué qui forme des danses grotesques, & qui fait des gestes violens & des postures extravagantes. Ce mot s'emploie aussi pour désigner l'habillement que portent ordinairement ces bouffons, qui est taillé sur la forme de leur corps précisément, & qui est tout d'une piece de la tête aux pieds.

C'est pour cela qu'on appelle *pantalons* de Venise, ceux qui pour leur commodité portent un habit de cette sorte par-dessus d'autres habillemens. De là on fait *pantalonnade*, qui se dit ou d'une danse burlesque ou d'un geste ridicule du corps.

PANTALON, (*Papeterie.*) c'est une des moyennes sortes de papier qui se fabrique du côté d'Angoulême. Il est marqué pour l'ordinaire aux armes d'Amsterdam, parce qu'il est presque tout destiné pour être vendu à des marchands hollandois. *V.* PAPIER.

PANTANUS LACUS, (*Géogr. anc.*) lac d'Italie, dans la Pouille Daunienne, dont parle Pline, *liv. III, c.* 11, & qu'on croit être présentement *Lago di Lesina*.

PANTARBE, s. f. (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse, à qui quelques auteurs ont attribué la propriété d'attirer l'or, de la même maniere que l'aimant attire le fer ; ce qui lui a aussi fait donner le nom de *magnes aureus*. Pline parle d'une pierre nommée *amphitane*, à qui il attribue la même vertu : l'une & l'autre est entiérement inconnue des modernes.

PANTE, s. f. (*Commerce.*) C'est ainsi qu'on appelle une espece de chapelet composé de plusieurs de ces petites coquilles blanches qu'on nomme *porcelaine*, qui servent de monnoie dans plusieurs endroits de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique.

PANTE *ou* PENTE, (*Tapissier.*) c'est un morceau d'étoffe qui entoure le lit, & qui a ordinairement de la frange. Il y a trois *pantes* dans chaque lit. Le mot de *pante* se dit aussi en parlant de dais ; mais dans chaque dais il y a quatre *pantes* ; car la *pante* du dais est un morceau d'étoffe

qui environne le dais. On dit en parlant des *pantes* de lit & de dais, la *pante* de dehors, la *pante* de dedans, la *pante* de longueur, la *pante* de largeur. (*D. J.*)

PANTES, (*Brasserie.*) ce sont des toiles de crin qu'on attache autour des costieres de la touraille, & qui en recouvrent l'aire.

PANTENNE, (*Marine.*) voile en *pantenne*. V. VOILE.

PANTER, v. a. (*Cardier.*) c'est l'action d'arrêter les feuillets dans le panteur, en les accrochant aux pointes dont il est garni par distance dans toute sa longueur. *V.* PANTEUR.

PANTEUR, s. m. (*Cardier.*) c'est une espece de métier à peu près quarré, dont les deux maîtres brins sont garnis de distance en distance de petits crochets sans pointes, auxquels on arrête les peaux qu'on a percées pour cet effet avec le poinçon. *Voyez* POINÇON. Ces maîtres brins sont traversés à chaque bout d'un ais de bois qui les approche ou les écarte tant qu'on veut; ce qui bande plus ou moins la peau. Cet instrument contient le feuillet intérieurement, & on ne l'en ôte point que pour poser la carde sur son bois.

PANTHÉES, s. m. pl. (*Antiq. Médailles.*) en latin *signa panthea*: on appelloit ainsi des têtes ou des statues ornées de symboles de plusieurs divinités réunies ensemble. Les statues de Junon avoient souvent rapport à plusieurs déesses: elles tenoient quelque chose de celles de Pallas, de Vénus, de Diane, de Némésis, des Parques, *&c.*

On voit dans les anciens monumens une Fortune ailée, qui tient de la main droite le timon, & de la gauche la corne d'abondance, tandis que le bas finit en tête de bélier; l'ornement de sa tête est une fleur de lotus, qui s'éleve entre des rayons, marque d'Iris & d'Osiris. Elle a sur l'épaule la trousse de Diane, sur la poitrine l'égide de Minerve, sur la corne d'abondance le coq symbole de Mercure, & sur la tête de bélier, un corbeau symbole d'Apollon. On trouve beaucoup d'autres figures *panthées* parmi les antiques.

Ces dieux étoient peut-être aussi représentés ensemble, pour servir à la dévotion des particuliers qui vouloient honorer plusieurs dieux à la fois. Peut-être y a-t-il quelques autres raisons inconnues de ce culte, selon la signification du mot *panthée*, de πᾶν, *tout*, & Θεὸς, *dieu*. Ces figures devroient en effet représenter les symboles de tous les dieux; mais on n'en connoît point qui les réunissent tous.

Les médailles nous offrent aussi des *panthées*, ou des têtes ornées des symboles de plusieurs déités. Telle est celle qui se trouve sur la médaille d'Antonin Pie, & de la jeune Faustine, qui est tout ensemble Sérapis par le boisseau qu'elle porte: le soleil par la couleur des rayons: Jupiter Hammon par les deux cornes de bélier: Pluton par la grosse barbe: Neptune par le trident: Esculape par le serpent entortillé autour du manche.

M. Baudelot, dans sa dissertation sur les dieux Lares, croit que les *panthées* doivent leur origine à la superstition de ceux qui ayant pris pour protecteurs de leurs maisons plusieurs dieux, les réunissoient tous dans une même statue qu'ils ornoient des différens symboles de chacune de ces déités. Il en a fait graver plusieurs, pour servir d'exemple & de preuve. *Voyez aussi* sur les figures qu'on appelle *panthées*, la dissertation de l'abbé Nicaise, *de nummo pantheo Hadriani Augusti*, Lugd. 1694, *in*-4°. (*D. J.*)

PANTHEIUM, (*Géog. anc.*) lieu de l'Attique, à 60 stades d'Ilissus; c'est ici que croissoit l'olivier nommé *callistéphane*, & dont on se servoit pour couronner les vainqueurs des jeux olympiques.

PANTHÉON, s. m. (*Antiq. rom.*) Ce mot veut dire *un temple* en l'honneur de tous les dieux. Le plus fameux *panthéon* des Romains, fut celui qu'éleva M. Agrippa, gendre d'Auguste, & qui subsiste encore à présent sous le nom de la *Rotonde*. Ce superbe édifice faisoit un des plus grands ornemens de Rome; & la description qu'en ont donnée grand nombre d'auteurs anciens & modernes, sert encore d'embellissement à leurs ouvrages. Je ne m'y arrêterai pas par cette raison; je remarquerai seulement qu'il est de figure ronde, ne recevant le jour que par un trou qui est au milieu de la voûte. Il y avoit au-

tour de ce temple six grandes niches qui étoient destinées aux principales divinités; & afin qu'il n'y eût point de jalousie entr'elles pour la préséance, dit Lucien, on donna au temple la figure ronde. Pline en allegue une meilleure raison; c'est parce que le convexe de sa voûte représente le ciel, la véritable demeure des dieux. Le portique qu'il y avoit devant ce temple, étoit plus surprenant que le temple même: il étoit composé de seize colonnes de marbre granit, d'une énorme grandeur, & toutes d'une piece. Chacune a près de cinq pieds de diametre, sur trente-sept pieds de haut, sans la base & le chapiteau. Agrippa ne se contenta pas de faire dorer son *panthéon* par-dedans, mais il le couvrit d'or en-dehors; de sorte que le satyrique avoit raison de s'écrier:

At vos
Dicite pontifices, in sancto quid facit aurum?

La couverture de cet édifice fut emportée par Constantin dans sa nouvelle capitale; mais le *panthéon* a été consacré par les pontifes romains en l'honneur de la Vierge & des martyrs. Il mérite assurément l'admiration des connoisseurs: ceux qui l'ont vu, n'ont qu'à réfléchir sur l'état où leur esprit s'est trouvé la premiere fois qu'ils y sont entrés; & sans doute ils se souviendront qu'ils ont été frappés de quelque chose de grand & de majestueux; au lieu que la vue d'une église gothique, cinq ou six fois plus vaste que le *panthéon*, ne frappe personne. Cette différence ne peut procéder que de la grandeur de maniere observée dans l'une, & de la médiocrité ou de la petitesse de maniere qui se trouve dans l'autre.

Mais est-il bien certain qu'Agrippa ait fait le *panthéon* en entier? On le dit communément; néanmoins Dion se sert d'une expression qui ne signifie qu'achever, *ἐξετέλεσε*; & l'on remarque encore aujourd'hui, que l'ordre de la corniche ne s'accorde pas avec celui du temple; qu'elle ne s'enchâsse pas dans le mur par ses extrémités, mais qu'elle s'en approche à peine comme d'un édifice différent. On trouve encore que l'architecture du portail est mieux entendue que celle du temple, & par conséquent d'un autre tems.

Il est toujours sûr que ce temple a souffert bien des changemens; Xiphilin le met au nombre des édifices brûlés sous le regne de Titus: Cassiodore le fait réparer par Trajan. Selon la chronique d'Eusebe, il fut encore brûlé par le tonnerre l'an de J. C. 111, le treizieme du regne de Trajan. Les premiers successeurs de ce prince se sont fait à l'envi un honneur d'y travailler. On le trouve réparé par Adrien, par Antonin Pie, par Marc-Aurele, & par Sévere. Il y a apparence que ce dernier fit effacer le nom de tous les autres, pour n'y laisser que le sien, & celui de son fils, avec le nom du fondateur.

Je ne dois pas oublier de remarquer qu'il entroit dans le dessin des portes du *panthéon* l'arrangement d'une sorte de clous qui, par la beauté des ornemens de leur tête, contribuoient infiniment à sa magnificence; l'avarice des hommes les a portés à s'en emparer; il en reste quelques-uns encore qui sont attachés aux deux ventaux de la porte du *panthéon*; & M. de Caylus en a quatre en sa possession; ils sont de bronze, ainsi que les ventaux.

Au reste, il y avoit à Rome un autre *panthéon* dédié particuliérement à Minerve médecine, *Minervæ medicæ*. Ce *panthéon* étoit en-dedans de figure décagone, ou à dix angles bien distingués. Il y avoit vingt-deux pieds & demi d'un angle à l'autre; ce qui donne en tout deux cents vingt-cinq pieds. Entre les angles il y avoit partout des chapelles rondes en voûte, excepté d'un côté où étoit la porte: ces neuf chapelles étoient pour autant de divinités; la statue de Minerve étoit en face de la porte, & occupoit la place d'honneur.

On croit que le temple de Nîmes, qu'on dit être de Diane, étoit un *panthéon*: il y avoit douze niches, dont six restent encore sur pied. C'étoit un temple consacré aux douze grands dieux, que quelques-uns ont appellé pour cela *dodécathéon*. (*D. J.*)

PANTHÉON D'ATHENES. (*Antiquit. grecq.*) Le *panthéon* d'Athenes ne le cédoit guere en plusieurs points au *panthéon* de Rome, bâti par Agrippa. Celui d'A-

thenes a été relevé environ 120 ans après, par l'empereur Adrien. Les chrétiens grecs en firent ensuite une église consacrée à la Vierge, sous le nom de *Panegia*. Enfin, les Turcs ont changé cette église en mosquée: les chevaux de la main de Praxitele, très-gâtés malheureusement par l'injure des tems, s'y voient encore: Adrien les y fit placer; mais ils sont réellement de Praxitele, c'est tout dire. (*D. J.*)

PANTHERE, s. f. *panthera* ou *pardallis*, animal quadrupede très-féroce, qui differe du tigre & du léopard par les taches qui sont sur son poil; au lieu d'avoir sur tout le corps des taches rondes comme le léopard, ou des taches longues comme le tigre, il a sur le dos des taches rondes, & sur le ventre des taches longues. *Voyez le regne animal*, par M. Brisson, qui donne à cet animal le nom de *léopard*. (*I*)

PANTHERE, (*Littérat.*) c'est l'animal favori de Bacchus, & qu'on trouve souvent représenté sur ses monumens, parce que, dit Philostrate, des nourrices de ce dieu avoient été changées en *pantheres*, ou, selon d'autres, parce que cet animal aime les raisins. La *panthere* est aussi un symbole de Pan: on croit même que son nom en a été formé. (*D. J.*)

PANTHERE (PIERRE DE), *Hist. nat.* espece de jaspe ou d'agate, remplie de taches noires, rouges, jaunes, vertes, &c. Les anciens lui attribuent beaucoup de vertus fabuleuses.

PANTICAPÉE, *Panticapæa*, (*Géog. anc.*) ville de la Chersonese Taurique, selon Strabon, *liv. VII*, *p.* 309, & Ptolomée, *liv. III*, *c.* 6. Pline, *liv. XVII*, *c.* 33, dit qu'on la nommoit aussi *Bosphorium*; ce n'est pas sans raison, puisqu'on la regardoit comme la capitale du Bosphore Cimmérien. Niger veut qu'elle s'appelle aujourd'hui *Vospero*.

PANTICAPES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Scythie européenne, qui faisoit la séparation entre les Nomades & les Géorgiens. Pence dit que c'est présentement le Przypiecz dans la Lithuanie. (*D. J.*)

PANTIERE, s. f. (*Chasse.*) est un filet qui sert à prendre les oiseaux, principalement les bécasses. Ceux qui s'occupent à cette sorte de chasse, ont soin de faire ébrancher dans une clairiere deux arbres; & d'y ajuster deux branches de maniere qu'elles puissent soutenir la *pantiere*; ces branches doivent être garnies de deux poulies ou boucles qui servent à passer les cordes, afin de pouvoir laisser tomber commodément la *pantiere* suspendue à ces cordes, lorsque quelqu'oiseau se sera jeté dedans.

On appelle aussi *pantiere*, certain sac à mailles qui sert aux chasseurs à mettre leurs provisions de bouche, & pour rapporter le gibier qu'ils ont pris. On la porte ordinairement en écharpe: *panteine* est la même chose que *pantiere*.

PANTINS, (*Histoire mod.*) petites figures peintes sur du carton, qui par le moyen de petits fils que l'on tire, font toutes sortes de petites contorsions propres à amuser les enfans. La postérité aura peine à croire qu'en France des personnes d'un âge mûr aient pu dans un accès de vertige assez long, s'occuper de ces jouets ridicules, & les rechercher avec un empressement que dans d'autres pays l'on pardonneroit à peine à l'âge le plus tendre.

PANTINE, s. f. (*Soie & laine.*) c'est un assemblage plus ou moins considérable d'écheveaux, à proportion de leur grosseur. De *pantine* on a fait *pantener*. *Pantener* c'est attacher des bouts de fil aux *pantines*, pour empêcher qu'elles ne se mêlent.

PANTINE, (*Rubanier.*) se dit aussi d'un gros écheveau qui en contient lui-même plusieurs petits qu'il faut avoir soin de séparer pour rendre le poids plus léger & par conséquent plus facile à tourner pour le devidage; il y a plus ou moins de *pantines* à la balle, le nombre n'en est pas limité.

PANTOGRAPHE, s. m. (*Art du dessin.*) Le *pantographe* ou *singe* est un instrument qui sert à copier le trait de toutes sortes de dessins & de tableaux, & à les réduire, si l'on veut, en grand ou en petit; il est composé de quatre regles mobiles ajustées ensemble sur quatre pivots, & qui forment entr'elles un parallélogramme. A l'extrémité d'une de ces regles prolongées, est une pointe qui parcourt tous les traits du tableau, tandis qu'un crayon

fixé à l'extrémité d'une autre branche semblable, trace légérement ces traits de même grandeur, en petit ou en grand, sur le papier ou plan quelconque, sur lequel on veut les rapporter.

Cet instrument n'est pas seulement utile aux personnes qui ne savent pas dessiner; il est encore très-commode pour les plus habiles, qui se procurent par-là promptement des copies fidelles du premier trait, & des réductions qu'ils ne pourroient avoir sans cela qu'en beaucoup de tems, avec bien de la peine, & vraisemblablement avec moins de fidélité.

Cependant, de la maniere dont le *pantographe* avoit été construit jusques ici, il étoit sujet à bien des inconvéniens qui en faisoient négliger l'usage. Le crayon porté à l'extrémité de l'une des branches, ne pouvoit pas toujours suivre les inégalités du plan sur lequel on dessinoit; souvent il cessoit de marquer le trait, & plus souvent encore sa pointe venant à se briser, gâtoit une copie dejà fort avancée: lorsqu'il falloit quitter un trait achevé, pour en commencer un autre, on étoit obligé de déplacer les regles, ce qui arrive à tous momens.

M. Langlois, ingénieur du roi, a très-heureusement corrigé tous ces défauts dans le nouveau *pantographe* qu'il a présenté à l'académie des sciences en 1745; & c'est principalement par le moyen d'un canon de métal dans lequel il place un porte-crayon, qui pressant seulement par son poids, & autant qu'il le faut, le plan sur lequel on copie, cede aisément & de lui-même, en s'élevant & s'abaissant, aux inégalités qu'il rencontre sur ce plan; à la tête du porte-crayon s'attache un fil, avec lequel on souleve à volonté pour quitter un trait & en commencer un autre, sans interrompre le mouvement des regles, & sans les déplacer.

Outre ces corrections, M. Langlois ajuste la pointe à calquer de son *pantographe*, le porte-crayon, & le pivot des regles, sur des especes de boites ou coulisses qui peuvent se combiner différemment sur ces regles, selon qu'on veut copier en grand ou en petit, plus ou moins; & il rend enfin tous ces mouvemens beaucoup plus aisés, en faisant soutenir les regles par de petits piliers garnis de roulettes excentriques. Le *pantographe* ainsi rectifié est un instrument propre à réduire en grand & en petit toutes sortes de figures, de plans, de cartes, d'ornemens, *&c.* très-commodément, avec beaucoup de précision & de promptitude.

PANTOGONIE, s. f. (*Géom.*) nom donné par M. Bernoulli, à une espece de trajectoire réciproque, qui pour chaque différente position de son axe se coupe toujours elle-même sous un angle constant. *Voyez* TRAJECTOIRE, *voyez aussi les œuvres* de Jean Bernoulli, *tome II, page* 600. (*O*)

PANTOIMENT, s. m. (*Fauconnerie.*) c'est le nom qu'on donne à une maladie qui vient à un oiseau de proie, qu'on appelle *asthme*; elle lui rend le poumon enflé.

PANTOIS *ou* PANTOISE, s. m. & f. (*Faucon.*) maladie de trois sortes, l'une qui survient à la gorge des oiseaux de proie, l'autre qui leur vient de froideur, l'autre qui se congrege aux reins & aux rognons; on dit, ce faucon a le *pantois* ou la *pantoise*. Ce mal est causé par des humeurs âcres qui tombent du cerveau sur le poumon, le dessechent & alterent les organes de la respiration. Pour y remédier, il faut purger l'oiseau avec de l'huile battue & blanchie dans une ou deux eaux, ce qui se fait ainsi: vous prenez une écuelle, ou quelqu'autre vaisseau percé, vous bouchez le trou avec le doigt, vous versez dans ce vaisseau de l'eau nette, & ensuite de l'huile, & après avoir bien remué & battu les deux liqueurs avec une spatule jusqu'à ce que l'eau paroisse chargée de ce que l'huile a de plus grossier, vous retirerez le doigt, & laisserez couler l'eau, ayant soin de retenir l'huile dans le vaisseau: vous en faites prendre à l'oiseau, & vous le portez sur le poing jusqu'à ce qu'il ait rendu son remede avec ses émeus; une heure ou une heure & demie après vous lui donnerez du cœur de veau ou de foie de poule mouillé; si l'oiseau est bien à la chair, on peut lui faire macérer sa viande dans l'eau de rhubarbe, & lui en donner après l'avoir bien nettoyé: vous continuerez ainsi pendant six ou sept jours, observant, de le

purger avec une cure de filasse ou de coton le quatrieme jour.

Le *pantois* se connoît particuliérement à ces signes : 1°. si l'oiseau a de fréquens battemens de poitrine ; 2°. lorsqu'il fait mouvoir son balai tantôt haut, tantôt bas ; 3°. s'il ne peut émeuter, ou si ses émues sont petits, ronds & secs ; 4°. si l'oiseau a le bec ouvert, s'il bâille, & s'il ferme le bec en-haut ; ce dernier signe est mortel.

PANTOMATRIUM, (*Géog. anc.*) promontoire de l'isle de Crete, qui, selon Niger & Pinel, porte à présent le nom de *Milopotamo*. (*D. J.*)

PANTOMETRE, s. m. (*Géom.*) instrument propre à mesurer toutes sortes d'angles, de longueurs ou de hauteurs. *V.* HOLOMETRE.

PANTOMIME, s. m. (*Jeux scéniques des Romains.*) On appelloit *pantomimes* chez les Romains, des acteurs qui, par des mouvemens, des signes, des gestes & sans s'aider du discours, exprimoient des passions, des caracteres & des événemens.

Le nom de *pantomime*, qui signifie *imitateur* de toutes choses, fut donné à cette espece de comédiens qui jouoient toutes sortes de pieces de théatre sans rien prononcer ; mais en imitant & expliquant toutes sortes de sujets avec leurs gestes, soit naturels, soit d'institution. On peut bien croire que les *pantomimes* se servoient des uns & des autres, & qu'ils n'avoient pas encore trop de moyens pour se faire entendre. En effet, plusieurs gestes d'institution étant de signification arbitraire, il falloit être habitué au théatre pour ne rien perdre de ce qu'ils vouloient dire. Ceux qui n'étoient pas initiés aux mysteres de ces spectacles, avoient besoin d'un maître qui leur en donnât l'explication ; l'usage apprenoit aux autres à deviner insensiblement ce langage muet. Les *pantomimes* vinrent à bout de donner à entendre par le geste, non-seulement les mots pris dans le sens propre, mais même les mots pris dans le sens figuré ; leur jeu muet rendoit des poëmes en entier, à la différence des mimes, qui n'étoient que des bouffons inconséquens.

Je n'entreprendrai point de fixer l'origine des *pantomimes* ; Zozime, Suidas & plusieurs autres la rapportent au tems d'Auguste, peut-être par la raison que les deux plus fameux *pantomimes* Pylade & Bathylle parurent sous le regne de ce prince, qui aimoit passionnément ce genre de spectacle. Je n'ignore pas que les danses des Grecs avoient des mouvemnes expressifs ; mais les Romains furent les premiers qui rendirent par des seuls gestes le sens d'une fable réguliere d'une certaine étendue. Le mime ne s'étoit jamais fait accompagner que d'une flûte ; Pylade y ajouta plusieurs instrumens, même des voix & des chants, & rendit ainsi les fables régulieres. Au bruit d'un chœur composé de musique vocale & instrumentale, il exprimoit avec vérité le sens de toutes sortes de poëmes. Il excelloit dans la danse tragique, s'occupoit même de la comique & de la satyrique, & se distingua dans tous les genres. Bathylle son éleve & son rival, n'eut sur Pylade que la prééminence dans les danses comiques.

L'émulation étoit si grande entre ces deux acteurs, qu'Auguste à qui elle donnoit quelquefois de l'embarras, crut qu'il devoit en parler à Pylade, & l'exhorter à bien vivre avec son concurrent que Mécénas protegeoit. Pylade se contenta de lui répondre, « que ce qui pouvoit arriver » de mieux à l'empereur, c'étoit que le » peuple s'occupât de Bathylle & de Pyla- » de. » On croit bien qu'Auguste ne trouva point à propos de repliquer à cette réponse. En effet, tel étoit alors le goût des plaisirs, que lui seul pouvoit faire perdre aux Romains cette idée de liberté si chere à leurs ancêtres.

Il falloit que ce peuple se fût mis en tête que l'opération qu'on feroit à leurs *pantomimes* pour les rendre eunuques, leur conserveroit dans tout le corps une souplesse que des hommes ne peuvent point avoir. Cette idée, ou si l'on veut, le caprice, faisoit exercer sur les enfans qu'on destinoit à ce métier, la même cruauté qu'on exerce dans quelques pays sur les enfans dont on ne veut point que la voix mue.

Lucien observe que rien n'étoit plus difficile que de trouver un bon sujet pour en former un *pantomime*. Après avoir parlé de la taille, de la souplesse, de la

légéreté

légéreté, & de l'oreille qu'il doit avoir, il ajoute qu'il n'est pas plus difficile de trouver un visage à la fois doux & majestueux. Il veut ensuite qu'on enseigne à cet acteur la musique, l'histoire & je ne sais combien d'autres choses capables de faire mériter le nom d'homme de lettres à celui qui les auroit apprises.

Nous avons nommé pour les deux premiers instituteurs de l'art des *pantomimes* Pylade & Bathylle sous l'empire d'Auguste; ils ont rendu leurs noms aussi célebres dans l'histoire romaine, que le peut être dans l'histoire moderne le nom du fondateur de quelque établissement que ce soit. Pylade, ai-je dit, excelloit dans les sujets tragiques, & Bathylle dans les sujets comiques. Ce qui paroîtra surprenant, c'est que ces comédiens qui entreprenoient de représenter des pieces sans parler, ne pouvoient point s'aider du mouvement du visage dans leur déclamation; ils jouoient masqués, ainsi que les autres comédiens; la seule différence étoit, que leurs masques n'avoient pas une bouche béante, comme les masques des comédiens ordinaires, & qu'ils étoient beaucoup plus agréables. Macrobe raconte que Pylade se fâcha un jour qu'il jouoit le rôle d'Hercule furieux, de ce que les spectateurs trouvoient à redire à son geste trop outré, suivant leur sentiment. Il leur cria donc, après avoir ôté son masque: « Foux que vous êtes, » je représente un plus grand fou que » vous. »

Après la mort d'Auguste, l'art des *pantomimes* reçut de nouvelles perfections. Sous l'empereur Néron il y en eut un qui dansa sans musique instrumentale ni vocale les amours de Mars & de Vénus. D'abord un seul *pantomime* représentoit plusieurs personnages dans une même piece; mais on vit bientôt des troupes completes, qui exécutoient également toutes sortes de sujets tragiques & comiques.

Ce fut peut-être du tems de Lucien que se formerent ces troupes completes de *pantomimes*, & qu'ils commencerent à jouer des pieces suivies. Apulée nous rend un compte exact de la représentation du jugement de Paris, faite par une troupe de ces *pantomimes*. Comme ils n'avoient que des gestes à faire, on conçoit aisément que toutes leurs actions étoient vives & animées: aussi Cassiodore les appelle des hommes dont les mains disertes avoient pour ainsi dire une langue au bout de chaque doigt; des hommes qui parloient en gardant le silence, & qui savoient faire un récit entier sans ouvrir la bouche; enfin des hommes que Polymnie, muse qui présidoit à la musique, avoit formés afin de montrer qu'il n'étoit pas besoin d'articuler des mots pour faire entendre sa pensée.

Ces sortes de comédiens faisoient des impressions prodigieuses sur les spectateurs. Séneque le pere, qui exerçoit une profession des plus graves, confesse que son goût pour les représentations des *pantomimes* étoit une véritable passion. Lucien qui se déclare aussi zélé partisan de l'art des *pantomimes*, dit qu'on pleuroit à leur représentation comme à celle des autres comédiens. Saint Augustin & Tertullien font aussi l'éloge de leurs talens.

Cet art auroit eu sans doute beaucoup plus de peine à réussir parmi les nations septentrionales de l'Europe, que chez des Romains, dont la vivacité est si fertile en gestes qui signifient presque autant que des phrases entieres. Nous ne sommes peut-être pas capables de décider sur le mérite de gens que nous n'avons pas vus représenter, mais nous ne pouvons pas révoquer en doute le témoignage de tant d'auteurs de l'antiquité, qui parlent de l'excellence & du succès de leur art.

Cependant on a vu en Angleterre & sur le théatre de l'opéra comique à Paris, quelques-uns de ces comédiens jouer des scenes muettes que tout le monde entendoit. Je sais bien que Roger & ses confreres ne doivent pas entrer en comparaison avec les *pantomimes* de Rome; mais le théatre de Londres ne possede-t-il pas à présent un *pantomime* qu'on pourroit opposer à Pylade & à Bathylle? Le fameux Garrick est un acteur d'autant plus merveilleux, qu'il exécute également toutes sortes de sujets tragiques & comiques. Nous savons aussi que les Chinois ont des especes de *pantomimes* qui jouent chez eux sans parler; les danses des Persans ne sont-elles pas des *pantomimes*?

Enfin il est certain que leur art charma les Romains dans sa naissance, qu'il passa bientôt dans les provinces de l'empire les plus éloignées de la capitale, & qu'il subsista aussi long-tems que l'empire même. L'histoire des empereurs romains fait plus souvent mention des *pantomimes* fameux que des orateurs célebres. Auguste se plaisoit extrêmement à leurs pieces, & Bathylle enchantoit Mécénas. Les Romains épris de tous les spectacles du théatre, préféroient celui-ci aux représentations des autres comédiens. Dès les premieres années du regne de Tibere, le sénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux sénateurs de fréquenter les écoles des *pantomimes*, & aux chevaliers romains de leur faire cortege en public : *Ne domos* pantomimorum *senator introiret, ne egredientes in publicum equites romani cingerent.* Tacit. *Annal. l. I.* Ce décret prouve assez que les professions chéries dans les pays de luxe sont bientôt honorées, & que le préjugé ne tient pas contre le plaisir.

L'extrême passion que le peuple & les personnes du plus haut rang avoient pour ce spectacle, donna lieu de tramer des cabales pour faire applaudir les uns plutôt que les autres, & ces cabales devinrent des factions. Il arriva que les *pantomimes* prirent des livrées différentes, à l'imitation de ceux qui conduisoient les chariots dans les courses du cirque. Les uns s'appellerent les bleus, & les autres les verds, *&c.* Le peuple se partagea donc aussi de son côté, & toutes les factions du cirque, dont il est parlé si souvent dans l'histoire romaine, épouserent des troupes de *pantomimes*.

Ces factions dégénéroient quelquefois en partis aussi échauffés les uns contre les autres, que les Guelfes & les Gibelins peuvent l'avoir été sous les empereurs d'Allemagne. Il falloit avoir recours à un expédient triste pour le gouvernement, qui ne cherchoit que les moyens d'amuser le peuple, en lui fournissant du pain, & en lui donnant des spectacles; mais cet expédient devenu nécessaire, étoit de faire sortir de Rome tous les *pantomimes*.

Cependant les écoles de Pylade & de Bathylle subsisterent toujours, conduites par leurs éleves, dont la succession ne fut point interrompue. Rome étoit pleine de professeurs qui enseignoient cet art à une foule de disciples, & qui trouvoient des théatres dans toutes les maisons. Non-seulement les femmes les recherchoient pour leurs jeux, mais encore par des motifs d'une passion effrénée. *Illis fœminæ, simulque viri, animas & corpora substituunt*, dit Tertullien. La plupart des passages des poëtes sont tels sur ce sujet, qu'on n'ose même les citer en latin. Galien ayant été appellé pour voir une femme de condition attaquée d'une maladie extraordinaire, il découvrit par les altérations qui survinrent dans la malade, quand on parla d'un certain *pantomime* devant elle, que son mal venoit uniquement de la passion qu'elle avoit conçue pour lui.

Il est vrai que les *pantomimes* furent chassés de Rome sous Tibere, sous Néron, & sous quelques autres empereurs; mais leur exil ne duroit pas long-tems : la politique qui les avoit chassés, les rappelloit bientôt pour plaire au peuple, ou pour faire diversion à des factions plus à craindre pour l'empire. Domitien, par exemple, les ayant chassés, Nerva les fit revenir, & Trajan les chassa encore. Il arrivoit même que le peuple, fatigué de ses propres désordres, demandoit l'expulsion des *pantomimes ;* mais il demandoit bientôt leur rappel avec plus d'ardeur.

Ce qui acheve de prouver à quel point leur nombre s'augmenta, & combien les Romains les croyoient nécessaires, est ce qu'on lit dans Ammien Marcellin, l'an 190. Rome étant menacée de la famine, on prit la précaution d'en faire sortir tous les étrangers, ceux même qui professoient les arts libéraux; mais on laissa tranquilles les gens de théatre, & il resta dans la ville trois mille danseuses, & autant d'hommes qui jouoient dans les chœurs, sans compter les comédiens: les historiens assurent que ce nombre prodigieux augmenta encore dans la suite.

Il est aisé de juger que l'ardeur des Romains pour les jeux des *pantomimes* dut leur faire négliger la bonne comédie. En effet, on vit depuis, le vrai genre dramatique décheoir insensiblement, & bientôt

il fut presque absolument oublié. Cette nation guerriere qui s'étoit vouée au dieu Mars, & qui avoit méprisé les arts & les sciences, perdit avec la liberté toute son ancienne vertu. Les Romains ayant long-tems méconnu ce qu'il y avoit de plus naturel & de plus agréable dans les occupations de l'ame, n'en acquirent que de plus grandes dispositions à passer à des excès opposés. Aussi ne doit-on pas s'étonner, si sentant trop tard la nécessité des beaux arts, les erreurs de leur esprit s'opposerent souvent à la distinction exacte qu'ils auroient dû faire des expressions les plus essentielles, les plus vraies & les plus heureuses, d'avec celles qui ne pourroient avoir le même avantage. Cette ignorance de la délicatesse du sentiment fit sans doute la réputation des *pantomimes*.

On négligea les expressions de l'organe de la voix, pour ne s'appliquer qu'à celles que pouvoient rendre les mouvemens & les gestes du corps. Ces expressions qui ne pouvoient admettre toutes les nuances de celles des sons, & avec lesquelles on n'eût jamais inventé les sciences spéculatives, firent sous les empereurs une partie de l'éducation de la jeunesse romaine. Les maîtres de cet art frivole recevoient, comme je l'ai dit, des attentions très-marquées du peuple, des chevaliers, des sénateurs & des dames romaines. Les personnes les plus respectables leur rendoient des visites de devoir, & les accompagnoient par-tout. Si cette bonne fortune eut des intervalles de disgraces, ils s'en relevoient avec plus d'éclat. L'empereur Antonin s'étant apperçu que les *pantomimes* étoient cause qu'on négligeoit le commerce, l'éloquence & la philosophie, voulut réduire leurs jeux à des jours marqués; mais le peuple murmura, & il fallut lui rendre en entier ces amusemens, malgré toute l'indécence qui marchoit à leur suite. Pline le jeune loue son siecle d'avoir abandonné ce goût efféminé qui avoit tant amolli le courage du peuple romain; mais Pline s'abusa dans ses louanges. Rome étoit trop riche, trop puissante, & trop plongée dans la mollesse, pour redevenir vertueuse; l'art des *pantomimes*, qui s'étoit introduit si brillamment sous Auguste, & qui fut une des causes de la corruption des mœurs, ne finit qu'avec la destruction de l'empire.

Je me suis bien gardé de tout dire sur cette matiere, je n'en ai pris que la fleur; mais ceux qui seront curieux de plus grands détails, peuvent lire Plutarque, Lucien, les mémoires de littérature, l'abbé du Bos, & le traité plein d'érudition de Caliacchi, *de ludis scenicis*, imprimé à Padoue en 1714, in-4°. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

Article nouveau sur la pantomime, *par M. de Marmontel.*

PANTOMIME, s. f. (*Art dramatiq.*) c'est le langage de l'action, l'art de parler aux yeux, l'expression muette.

L'expression du visage & du geste accompagne naturellement la parole, & s'accorde avec elle pour peindre la pensée; ensorte que, plus l'expression de la parole est foible au gré de celui qui s'énonce, plus l'expression du geste & du visage s'anime pour y suppléer. De là vient que chez les peuples doués d'une imagination vive & d'une grande sensibilité, la *pantomime* naturelle est plus marquée, ainsi que l'accent de la parole. De là vient aussi que plus on a de difficulté à s'exprimer par la parole, soit à cause de la distance, ou de quelque vice d'organe, soit manque d'habitude de la langue qu'on veut parler, plus on donne de force & de vivacité à cette expression visible. C'est donc sur-tout aux mouvemens de l'ame les plus passionnés, que la *pantomime* est nécessaire. Alors, ou elle seconde la parole, ou elle y supplée absolument.

L'expression du geste & du visage, unie à celle de la parole, est ce qu'on appelle *action*, ou *théatrale*, ou *oratoire*. Voyez DÉCLAMATION.

La même expression, sans la parole, est ce qu'on appelle plus particuliérement *pantomime*.

Chez les anciens, l'action théatrale se réduisoit au geste. Les acteurs, sous le masque, étoient privés de l'expression du visage, qui chez nous est la plus sensible; & si on demande pourquoi ils préféroient un masque immobile à un visage où tout se peint, c'est 1°. que, pour être entendu dans un amphithéatre qui contenoit au moins six

mille spectateurs, il falloit que l'acteur eût à la bouche une espece de trompe; 2°. que dans cet éloignement le jeu du visage eût été perdu, quand même on eût joué sans masque. Or l'action théatrale étant privée de l'expression du visage, on s'efforça d'y suppléer par l'expression du geste, & l'immensité des théatres obligea de l'exagérer.

Par degrés cet art fut porté au point d'oser prétendre à se passer du secours de la parole, & à tout exprimer lui seul. De là cette espece de comédiens muets qu'on n'avoit point connus dans la Grece, & qui eurent à Rome un succès si follement outré.

Ce succès n'est pourtant pas inconcevable, & en voici quelques raisons :

1°. La tragédie grecque, transplantée à Rome, y étoit étrangere, & n'y devoit pas faire la même impression que sur les théatres de Corinthe & d'Athenes. *V.* POÉSIE.

2°. Elle étoit foiblement traduite, & Horace le fait entendre en disant qu'on y avoit *assez bien* réussi.

3°. Peut-être aussi foiblement jouée; & il y a apparence que les comédiens n'auroient pas été chassés de Rome par les *pantomimes*, s'ils avoient tous été des Œsopus & des Roscius.

4°. Les Romains n'étoient pas un peuple sensible, comme les Grecs, aux plaisirs de l'esprit & de l'ame : leurs mœurs austeres ou dissolues, selon les tems, n'eurent jamais la délicatesse des mœurs attiques; il leur falloit des spectacles, mais des spectacles faits pour les yeux. Or la *pantomime* parle aux yeux un langage plus passionné que celui de la parole; elle est plus véhémente que l'éloquence même, & aucune langue n'est en état d'en égaler la force & la chaleur. Dans la *pantomime* tout est en action, rien ne languit; l'attention n'est point fatiguée; en se livrant au plaisir d'être ému, on peut s'épargner presque la peine de penser, ou, s'il se présente des idées, elles sont vagues comme les songes. La parole retarde & refroidit l'action, elle préoccupe l'acteur & rend son art plus difficile. Le *pantomime* est tout à l'expression du geste; ses mouvemens ne lui sont point tracés; la passion seule est son guide. L'acteur est continuellement le copiste du poëte, le *pantomime* est original; l'un est asservi au sentiment & à la pensée d'autrui, l'autre se livre & s'abandonne aux mouvemens de son ame. Il doit donc y avoir entre l'action du comédien & celle du *pantomime* la différence de l'esclavage à la liberté.

5°. La difficulté vaincue avoit un autre charme, & cette surprise continuelle de voir un acteur muet se faire entendre, devoit être un plaisir très-vif.

6°. Enfin dans l'expression du geste, les *pantomimes*, uniquement occupés des graces, de la noblesse & de l'énergie de l'action, donnoient à la beauté du corps des développemens inconnus aux comédiens, dont le premier talent étoit celui de la parole; & comme on en peut juger encore par l'impression que font nos danses, l'idolatrie des Romains & des Romaines pour les *pantomimes* étoit un culte rendu à la beauté.

Si l'on joint à ces avantages de la *pantomime* celui de dispenser le siecle & le pays où elle fleurissoit, de produire de grands poëtes; de ne demander qu'une esquisse de l'action qu'elle imitoit; de sauver son spectacle de tous les écueils qui environnent la poésie; de tout réduire à l'éloquence du geste, & de n'avoir pour juges que les yeux, bien plus faciles à séduire que l'oreille, que l'esprit & que la raison; on ne sera pas étonné qu'un art dont les moyens étoient si simples, si puissans, & les succès si infaillibles, eût prévalu sur l'attrait d'un spectacle où l'esprit & le goût étoient rarement satisfaits.

On pourroit même présumer, d'après l'exemple des Romains, que dans tous les tems & chez tous les peuples du monde, la *pantomime* portée au même degré de perfection, éclipseroit la comédie & la tragédie elle-même; & c'est le danger de ce spectacle, de dégoûter de tous les autres, semblable à une liqueur forte qui blase, & qui détruit le goût.

Qu'importe, dit-on communément, *à quel spectacle on s'amuse? Le meilleur est celui que l'on aime le plus.* On pourroit dire également, *qu'importe de quelle liqueur on s'abreuve & de quels mets on se nourrit?* Mais comme l'aliment le plus agréable n'est pas toujours le plus sain, le spectacle le plus attrayant n'est pas toujours

le plus utile. De la *pantomime*, rien ne reste que des impressions quelquefois dangereuses. On sait qu'elle acheva de corrompre les mœurs de Rome, au lieu que de la bonne tragédie & de la saine comédie, il reste d'utiles leçons. Au spectacle de la *pantomime* on n'est qu'ému; aux deux autres on est instruit. Dans l'un, la passion agit seule, & ne parle qu'aux sens: rien ne la corrige & rien ne la modere; dans les deux autres, la raison, la sagesse, la vertu parlent à leur tour, & ce que la passion a de vicieux ou de criminel est exposé à leur censure; le remede est toujours à côté du poison. Un gouvernement sage aura donc soin de préserver les peuples de ce goût dominant des Romains pour la *pantomime*, & de favoriser les spectacles où la raison s'éclaire, & où le sentiment s'épure & s'ennoblit.

Par induction, à mesure que l'action théatrale donne moins à l'éloquence & plus à la *pantomime*, & qu'elle néglige de parler à l'ame pour ne plus frapper que les yeux, le spectacle devient pour la multitude plus attrayant & moins utile. On ne forme point les esprits avec des tableaux & des coups de théatre. Aristote n'admet les mœurs qu'à cause de l'action; la regle contraire est la nôtre; & sur le théatre moderne, l'action n'est employée qu'à peindre & corriger les mœurs.

Je ne dis pas qu'on doive s'interdire le plaisir de la *pantomime;* je dis seulement qu'on n'en doit jamais faire l'objet unique ni l'objet dominant d'un spectacle; je dis que sur le théatre où elle est admise, il est à craindre qu'elle n'efface ou n'affoiblisse l'action dont elle sera l'épisode. Tout paroît froid après une danse passionnée. Je pense donc que la *pantomime* d'un genre gracieux & doux peut s'entre-mêler avec l'action du poëme lyrique, mais que la *pantomime* tragique doit faire à elle seule un spectacle isolé, & ne doit paroître sur un théatre qu'après un drame d'un genre absolument contraire, par la raison que les contrastes ne peuvent jamais s'affoiblir ni se nuire mutuellement.

Dans l'*article* POEME LYRIQUE, on n'a considéré que l'effet isolé de cette action muette, & l'on n'a pas vu qu'elle détruiroit tout.

Quant au projet qu'on y propose d'associer la parole avec la danse *pantomime*, l'exécution n'en fût-elle pas impossible, ce projet de faire chanter le danseur, ou de le faire accompagner par une voix que l'on croiroit la sienne, seroit encore bien étrange; & l'exemple d'Andronicus, sur lequel on veut le fonder, ne l'autorise pas assez. On raconte, il est vrai, que dans un tems où les Romains devoient être peu délicats sur l'imitation théatrale, la voix ayant manqué à ce comédien, il fit réciter son rôle par un esclave qu'on ne voyoit pas, tandis qu'il en faisoit les gestes. Je ne crois pas que sur aucun théatre du monde un pareil exemple soit jamais suivi; mais s'il pouvoit être imité, ce seroit dans la déclamation toute simple, & non pas dans une action aussi violente, aussi exagérée que doit l'être la *pantomime :* Andronicus ne dansoit pas.

Dès que l'action est parlée, elle a deux signes, celui de la parole & celui du geste; le geste n'a donc plus alors aucune raison d'être exagéré. C'est l'hypothese d'un acteur muet, ou trop éloigné pour se faire entendre, qui donne de la vraisemblance à l'exagération des mouvemens *pantomimes*. Un acteur qui en parlant ou qui en chantant, gesticuleroit comme un danseur *pantomime*, nous sembleroit outré jusqu'à l'extravagance. D'ailleurs qu'arriveroit-il, si, tandis que le *pantomime* danse, une voix étrangere exprimoit ce qu'il peint? De son côté, le mérite de faire entendre aux yeux le sentiment & la pensée, & du nôtre le plaisir de le deviner, de l'admirer, seroient détruits: la *pantomime* y perdroit tous ses charmes, & ne seroit plus qu'une expression exagérée, sans raison, & hors de toute vraisemblance.

Il n'y a que deux circonstances où il soit possible de réunir ainsi fictivement la parole avec l'action de la danse: c'est dans les mouvemens tumultueux d'une multitude agitée de quelque passion violente, comme dans un chœur de combattans; ou lorsque la danse n'est que l'expression vague d'un sentiment qui met l'ame en activité, & que la parole & le chant n'ont avec elle aucune identité, mais seulement de l'analogie, comme lorsqu'on voit des bergers, animés par la joie, chanter & danser à la fois. Dans

l'un & l'autre cas, ce seroit une illusion agréable que de croire entendre chanter les mêmes personnes qui dansent; & pour faire cette illusion, il est un moyen bien aisé, c'est de cacher les chœurs dans les coulisses, & de ne faire paroître que les ballets. Mais dans la scene, dans le dialogue, le monologue, le duo, imaginer de faire danser les acteurs, tandis que des chanteurs invisibles parleroient, chanteroient pour eux, c'est une invention qui, je crois, ne sera jamais adoptée.

La seule voix qu'on peut donner à l'acteur *pantomime*, est celle de la symphonie, parce qu'elle est vague & confuse, qu'elle ne gêne point l'action, qu'en nous aidant à deviner le sentiment & la pensée, elle nous laisse encore jouir de notre pénétration, ou plutôt du talent qui sait tout exprimer sans le secours de la parole.

Le projet de substituer sur la scene lyrique la danse *pantomime* aux ballets figurés, me semble encore peu réfléchi. Le ballet *pantomime* est placé quelquefois, & nous en avons des exemples; mais 1°. il n'y a aucune raison de vouloir que la danse soit toujours *pantomime :* chez tous les peuples, même les plus sauvages, le goût de la danse est inné aussi bien que celui du chant. L'un & l'autre a *été* donné par la nature comme l'expression vague de la joie & du plaisir, ou plutôt comme un mouvement analogue à cette situation de l'ame. On ne danse pas pour exprimer son sentiment ou sa pensée; on danse pour danser, pour obéir à l'activité naturelle où nous met la jeunesse, la santé, le repos, la joie, & que le son d'un instrument invite à se développer; la danse alors est mesurée; & pour la rendre plus agréable, on imagine d'en varier les formes, les figures & les tableaux; mais elle n'est point *pantomime*. L'expression d'un sentiment vague qui n'est le plus souvent que le desir de plaire ou l'attrait de l'amour, en fait le caractere; & le choix des attitudes, des pas, des mouvemens qui lui sont les plus analogues, est tout ce qu'elle se prescrit. Voilà l'intention du ballet figuré : son modele est dans la nature. Il est aussi dans les coutumes, les rites, les cérémonies des différens peuples du monde: alors le caractere du ballet dans un triomphe, dans une fête, à des noces, à des funérailles, dans des expiations, des sacrifices ou des enchantemens, est relatif à ces usages. Les convenances en sont les regles; mais l'expression en est vague, & ne peint point, comme la *pantomime*, tel ou tel mouvement de l'ame que la parole exprimeroit.

Quant au plaisir que cette expression vague & confuse peut nous causer, il ressemble assez à celui d'une belle symphonie. Celle-ci, en même tems qu'elle charme l'oreille, cause à l'esprit de douces rêveries, & porte à l'ame des émotions confuses, dont l'ame se plait à jouir : il en est de même de la danse. D'un côté, l'ame est émue d'un sentiment vague & confus comme l'expression qui le cause; de l'autre, les yeux jouissent de tous les développemens de la beauté présentée sous mille attitudes, & sous les formes variées d'une infinité de tableaux ingénieusement grouppés. La grace, la noblesse, la légéreté, l'élégance, la précision & le brillant des pas, la souplesse des mouvemens, tout ce qui peut charmer les yeux s'y réunit & s'y varie; & c'en est bien assez, je crois, pour en justifier le goût.

La danse en général est une peinture vivante. Or un tableau, pour nous intéresser, n'a pas besoin de rendre expressément tel sentiment, telle pensée; & pourvu que dans les attitudes, dans le caractere des têtes, dans l'ensemble de l'action, il y ait assez d'analogie avec telle espece de sentimens & de pensées, pour induire l'ame & l'imagination du spectateur à chercher dans le vague de cette expression muette une intention décidée, ou plutôt à l'y supposer, la peinture a son intérêt; & si d'ailleurs elle réunit à tout le prestige de l'art tous les charmes de la nature, les yeux, l'esprit & l'ame en jouiront avec delices, sans y desirer rien de plus. Il en est de même de la danse.

Le critique de l'opéra françois trouve presque tous nos ballets inutiles & déplacés. Il ne connoît que celui des bergers de Roland, qui se lie avec l'action. Mais les plaisirs dans le palais d'Armide, & dans la prison de Dardanus; mais le ballet des armes d'Enée dans l'opéra de Lavinie, & dans le même le ballet des bacchantes, & celui de la Rose dans les Indes galantes, &

celui des lutteurs aux funérailles de Castor, & une infinité d'autres qui sont également & dans le systême, & dans la situation, & dans le caractere du poëme, faut-il les bannir du théatre? Un ballet peut être moins heureusement lié à l'action que la pastorale de Roland, chef-d'œuvre unique dans ce genre, sans pour cela être déplacé. On a sans doute abusé de la danse; mais les excès ne prouvent rien, sinon qu'il faut les éviter.

PANTOMIME, (*Musiq.*) air sur lequel deux ou plusieurs danseurs exécutent en danse une action qui porte aussi le nom de *pantomime*. Les airs des *pantomimes* ont pour l'ordinaire un couplet principal qui revient souvent dans le cours de la piece & qui doit être simple, par la raison dite au *mot* CONTREDANSE : mais ce couplet est entre-mêlé d'autres plus saillans, qui parlent pour ainsi dire, & font image, dans les situations où le danseur doit mettre une expression déterminée. (*S*)

PANTOQUIERES, s. f. pl. (*Marine.*) cordes de moyenne grosseur, qui font entrelacement entre les haubans de tribord & de bas-bord, pour les tenir plus fermes & assurer le mât dans une tempête, surtout lorsque les rides ont molli: elles traversent les haubans d'un bord à l'autre.

PANTOUFLE, s. f. (*Cordonnier.*) espece de soulier sans quartier, qui n'a ni garniture ni autre enrichissement; car lorsqu'il y en a, ou qu'au lieu d'empeigne de cuir ou de peau, il y a du velours, du galon, & que le dessus est d'étoffe, on ne l'appelle plus *pantoufle*, mais *mule*. (*D. J.*) *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome III, p. 517, 535.

PANTOUFLE, (*Chirurgie.*) instrument ou bandage, de l'invention de M. Petit, pour contenir le tendon d'Achille lorsqu'il est cassé *V. rupture du tendon d'Achille*, au mot RUPTURE.

Cette *pantoufle* est de maroquin, *fig.* 1, *pl. XXXII.* Le quartier en est coupé, à l'exception d'une bande de deux pouces de largeur au milieu de la partie postérieure. A ce bout de quartier est cousue une courroie de cuir de roussi d'environ quinze lignes de largeur, & de longueur convenable pour s'attacher à la jarretiere.

La jarretiere, *fig.* 2, est d'une seule piece; mais elle forme deux circulaires de quatre travers de doigt chacun. L'un est pour entourer la partie inférieure de la cuisse; & l'autre la partie supérieure de la jambe. Chaque circulaire porte extérieurement à l'une de ses extrémités deux boucles, & est terminé à l'autre par deux petites courroies. Cette jarretiere est de cuir de roussi, & est garnie intérieurement de chamois.

Au milieu de la partie extérieure du circulaire inférieur de la jarretiere, il y a un passant de cuir pour contenir la courroie attachée par un bout au talon de la *pantoufle*.

Sur le milieu de la partie extérieure du circulaire supérieur de cette jarretiere, est attachée fixement une platine de cuivre, de laquelle s'élevent parallélement deux montans terminés par deux plaques circulaires, percées pour laisser passer l'essieu d'un treuil. Il y a sur le milieu de ce treuil deux crochets ou boutons, pour retenir l'extrémité libre de la courroie cousue au talon de la *pantoufle*. Ce treuil a une roue à rochet, dont les dents sont arrêtées par un petit ressort à cric ou à clapette, *fig.* 3. On peut, au moyen d'un petit mentonnet, dégager le ressort d'avec les dents de la roue, lorsqu'il est nécessaire de relâcher le pied. Le treuil est percé quarrément dans toute son étendue. En conséquence la manivelle, *fig.* 4, qui le fait mouvoir, est une tige d'acier quarrée, terminée par une plaque ou tête applatie; c'est en quelque sorte la clef de l'instrument. Cette clef est mobile & ne reste point à l'instrument.

La *fig.* 1, *pl. XXXIII*, montre cette machine en situation. Son usage est de tenir le pied en extension & la jambe en flexion au degré qu'on juge convenable. Le circulaire inférieur de la jarretiere, en comprimant les têtes des muscles auxquels le tendon d'Achille appartient, empêche la rétraction de ces muscles; ce qui est important pour la cure. De plus, ce bandage en contenant de la maniere la plus efficace la jambe fléchie & le pied étendu pour les raisons que nous avons déduites en parlant de la rupture du tendon; ce bandage, dis-je, a l'avantage

de laisser la jambe & le talon libres, ensorte qu'on peut appliquer les compresses & autres pieces d'appareil convenables aux accidens & complications de cette rupture, & panser journellement le malade, si le cas le requiert, sans causer le moindre dérangement à la machine contentive : ce qu'on ne peut obtenir dans l'usage du bandage décrit au mot RUPTURE. Quoique quelques personnes s'obstinent à le préférer à la *pantoufle*, on peut consulter à ce sujet le *Traité des maladies des os*, de feu M. Petit, & le discours préliminaire de la derniere édition publiée en 1758, chez Cavelier. (*Y*)

PANTOUFLE, fer à *pantoufle*, (*Maréchallerie.*) espece de fer à cheval, forgé de façon qu'il est beaucoup plus épais en-dedans des éponges qu'en-dehors, & qu'il va en talus du côté qu'il s'applique contre la corne, afin que son épaisseur en-dedans chasse le talon & le pousse en-dehors. Il sert à rétablir les talons serrés & encastelés. La ferrure à *pantoufle* est bonne aussi pour les chevaux qui ont les scimes. *V.* SCIME.

PANTOUFLIER, s. m. nom que l'on donne en Amérique au marteau. *Voyez* MARTEAU.

PANT-SÉE, (*Hist. des supplices.*) nom de l'instrument dont on punit les coupables à la Chine. C'est une grosse canne de bambou, bois dur & massif, fendue à demi, plate, & de quelques pieds de longueur. Elle a par le bas la largeur de la main, & est par le haut polie & déliée.

Lorsque le mandarin tient son audience, il est assis gravement devant une table, sur laquelle est un étui rempli de petits bâtons longs d'un demi-pied, & larges de deux doigts. Plusieurs huissiers armés de *pant-sées*, l'environnent. Au signe qu'il donne, en tirant & jetant ces bâtons, on saisit le coupable, on l'étend ventre contre terre, on lui abaisse le haut-de-chausse jusqu'aux talons; & autant de petits bâtons que le mandarin tire de son étui & qu'il jette par terre, autant d'huissiers se succedent, qui appliquent les uns après les autres chacun cinq coups de *pant-see* sur la chair nue du coupable. On change l'exécuteur de cinq coups en cinq coups, ou plutôt deux exécuteurs frappent alternativement chacun cinq coups, afin qu'ils soient plus pesans & que le châtiment soit plus rude. Il faut néanmoins remarquer que quatre coups sont réputés cinq; & c'est ce qu'on appelle la *grace de l'empereur* qui, comme pere, par compassion pour son peuple, diminue toujours quelque chose de la peine.

Ce n'est pas seulement en siégeant au tribunal qu'un mandarin a le droit de faire donner la bastonnade, il a le même privilege en quelque endroit qu'il se trouve, même hors de son district : c'est pourquoi quand il sort, il est toujours accompagné d'officiers de justice qui portent des *pant-sées*. Il suffit à un homme du petit peuple qui est à cheval, de n'avoir pas mis pied à terre, ou d'avoir traversé la rue en présence d'un mandarin, pour recevoir quatre coups de bâton par son ordre. L'exécution est si prompte, qu'elle est souvent faite avant que ceux qui sont présens s'en soient apperçus. Les maîtres usent du même châtiment envers leurs disciples, les peres envers leurs enfans, & les seigneurs envers leurs domestiques; avec cette différence, que le *pant-sée* dont ils se servent, est moins long & moins large que celui des huissiers d'un mandarin. (*D. J.*)

PANTUN. *Voyez* PENTUN.

PANUCO, (*Géog. mod.*) grande province de l'Amérique septentrionale, dans la Nouvelle-Espagne, au nord de Mexico, avec un évêché suffragant de Mexico. On y trouve des veines d'or & des salines. *Panuco*, sa capitale, est à quelques lieues du golfe du Mexique. *Long.* 277. 30. *lat.* 24. (*D. J.*)

PANUNGIAN, (*Hist. nat.*) grand arbre des isles Philippines. Il produit un fruit rouge de la grosseur d'un œuf de pigeon; il a la forme d'une pomme de pin; sa chair est transparente & fort saine.

PANYASUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Macédoine. Ptolomée en place l'embouchure chez les *Tulantii*, entre *Dyrrachium* & l'embouchure du fleuve *Apsus*. Le *Panyasus* des anciens est le *Siomini* d'aujourd'hui; & l'*Apsus* est le *Chrevesta* des modernes.

PANYSUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la basse-Mœsie, dont le nom moderne est *Laniza*, selon Niger. (*D. J.*)

PAON,

PAON, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *pavo*, oiseau très-beau par ses couleurs : on dit qu'il a été apporté en Europe, de la Chine où il est très-commun ; il égale en grosseur un dindon de six mois ; il a trois pieds huit pouces de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrêmité de la queue, & deux pieds onze pouces jusqu'au bout des ongles. Les *paons*, & sur-tout les mâles, ont un caractere qui les distingue de tous les autres oiseaux ; c'est la longueur des plumes qui recouvrent la queue ; elles sont plus longues que les plumes de la queue, même celles du milieu, c'est-à-dire, les plus grandes, & ont quatre pieds quatre pouces de longueur ; les autres de chaque côté diminuent successivement de longueur jusqu'à la derniere qui est la plus courte ; elles forment plusieurs rangées, & elles sont couchées les unes sur les autres ; celles du milieu de chaque rangée ont toujours plus de longueur que les autres. Le tuyau de toutes ces plumes est blanc, & garni dans toute sa longueur de longues barbes détachées les unes des autres, qui sont d'un beau verd doré ; cette couleur change à différens aspects. Les barbes de l'extrêmité de ces plumes sont réunies les unes contre les autres, & ont une grande tache que l'on a appellée *œil* ; ces taches sont arrondies & ont de très-belles couleurs ; le centre est d'un beau noir luisant, en forme de cœur, entouré d'une couleur verte changeante, qui, à certains aspects, paroît être d'un beau violet ou d'un bleu éclatant ; ce cercle est aussi entouré de deux autres cercles de couleur d'or & de différentes teintes : quelques-unes des plus longues de ces plumes n'ont pas de taches à l'extrêmité, & paroissent comme coupées quarrément. Le *paon* porte ordinairement ces plumes couchées sur celles de la queue, il les éleve souvent perpendiculairement, & les étale en rond de façon qu'elles présentent toutes en-devant les taches dont il vient d'être fait mention. Le bec a un pouce six lignes de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche ; la longueur de la queue est d'un pied sept pouces ; les ailes étant pliées s'étendent à environ cinq pouces au-delà de l'origine de la queue. La tête, la gorge, le cou & la poitrine sont d'un verd brillant mêlé d'une teinte de couleur d'or ; ce verd paroît bleu à certains aspects. Il y a de chaque côté de la tête deux longues taches blanches, dont l'une s'étend au-dessus de l'œil ; l'autre, qui est la plus courte & la plus large, passe par-dessous. Il a sur le sommet de la tête une hupe composée de vingt-quatre petites plumes, longues de deux pouces, & dont les tuyaux sont blanchâtres & garnis, depuis leur origine jusque vers l'extrêmité, de barbes noirâtres & très-éloignées les unes des autres ; l'extrêmité de ces plumes est conformée à l'ordinaire, & du même verd doré que la tête ; les plumes du dos & du croupion sont d'un beau verd doré éclatant, qui change à certains aspects, & elles ont les bords d'un beau noir luisant ; le ventre & les côtés sont d'une couleur noirâtre, mêlée d'un peu de verd doré ; les jambes sont d'un fauve clair. Il y a vingt-quatre grandes plumes dans chaque aile : les dix premieres sont rousses ; la onzieme a le côté extérieur de couleur noirâtre, mêlée d'un peu de verd doré ; le côté intérieur est roux & a des taches noirâtres ; les neuf qui suivent sont noirâtres, & ont un peu de verd doré seulement sur le côté extérieur du tuyau ; les autres sont mêlées de fauve & de noir. Les petites plumes des ailes & les grandes plumes des épaules ont les mêmes couleurs que les quatre grandes plumes intérieures de l'aile ; il y a seulement une légere teinte de verd doré sur les petites plumes des ailes, qui n'est pas sur celles des épaules ; les moyennes plumes de l'aile sont d'un bleu foncé, qui se change en verd doré à certains aspects ; la queue est composée de dix-huit plumes d'un gris brun, qui ont des taches d'un gris roussâtre sur les barbes extérieures, & sur le bord des barbes intérieures, les deux plumes du milieu sont les plus longues, les autres diminuent successivement de longueur. Le mâle a sur la partie postérieure de chaque pied un ergot très-gros, fort pointu, & long de neuf lignes.

La femelle differe beaucoup du mâle par les couleurs : elle est aussi plus petite, & elle a les plumes du dessus de la queue beaucoup plus courtes, car elles ne sont pas, à beaucoup près, aussi longues que

celles de la queue. Le dos, le croupion, le ventre, les côtés du corps, les jambes, les ailes en entier, & la queue, ont une couleur tirant sur le cendré; le sommet de la tête & la hupe sont de la même couleur, & ont de très-petites taches d'un beau verd brillant; les deux taches blanches des côtés de la tête sont beaucoup plus grandes que dans le mâle; la gorge est blanche; les plumes du cou sont vertes; celles de la poitrine ont la même couleur, à l'exception de l'extrêmité qui est blanche. *Ornit.* de M. Brisson, tome I, *Voyez* OISEAU. (*I*)

PAON. (*Diete. Mat. méd.*) Les *paons* ne sont que médiocrement estimés à titre d'aliment: on sert pourtant sur nos tables le jeune *paon*, qu'on appelle communément *paoneau*. Il est dit dans la premiere addition au chapitre COQ D'INDE, du *Traité des alimens* de Lémery, qu'on ne laisse pas que d'en manger aux isles de l'Amérique, où on les éleve fort aisément, & où bien des gens les estiment plus que les faisans.

Il paroît, par ce qu'en disent les auteurs latins, que cette nourriture étoit inconnue aux anciens Romains, & qu'ils la servirent pour la premiere fois dans leurs festins d'apparat plutôt à titre de mets extraordinaire & recherché, qu'à titre d'aliment agréable. Galien dit que la chair du *paon* est dure, fibreuse, & de difficile digestion.

On trouve dans les auteurs d'histoire naturelle & de diete, un préjugé singulier sur la chair du *paon*: ils disent qu'elle se conserve pendant un tems très-considérable, sans subir la moindre putréfaction. Aldrovande a écrit qu'on lui avoit présenté, en 1598, un morceau de chair de *paon*, qui avoit été cuit en 1592, & qui avoit une odeur agréable approchant de celle du fenouil, quoiqu'elle fût un peu vermoulue.

La chair de *paon* a été louée contre les vertiges, & le bouillon de cette chair contre la pleurésie; sa langue est vantée contre l'épilepsie; son fiel est mis par Dioscoride au rang des ophtalmiques; ses œufs sont recommandés contre la goutte; & enfin la fiente de *paon* est le principal remede qu'on retire de cet animal. Elle est comptée parmi les anti-épileptiques les plus éprouvés, soit prise en substance à la dose d'un gros, soit délayée dans du vin, observant soigneusement pendant l'usage les nouvelles lunes & les pleines lunes; choisissant de la fiente d'un *paon* mâle pour un épileptique mâle, & celle d'une femelle pour une femme épileptique. *Voyez* Etmuller & Jean Boacler. (*b*)

PAON BLANC, *pavo albus*, c'est une variété du *paon* ordinaire, dont il ne differe qu'en ce qu'il est entiérement blanc.

PAON DE LA CHINE, *pavo Sinensis*, oiseau qui est plus grand que notre faisan: il a les plumes du sommet de la tête d'un brun obscur; leur extrêmité est un peu recourbée en avant, & cet oiseau les dresse en forme de hupe: il y a entre les yeux & le bec un petit espace dégarni de plumes; on y voit seulement quelques poils noirs: les côtés de la tête sont blancs; le cou est brun, & il a des bandes transversales d'un brun plus foncé. Les grandes plumes des épaules, celles de la partie antérieure du dos, & les petites des ailes sont d'un brun obscur, & ont beaucoup de petites taches semblables à de petits points d'un brun clair & jaunâtre; chacune de ces plumes a, près de son extrêmité, une tache ronde, d'une belle couleur pourprée, qui paroît bleue, verte, &c. à différens aspects, & qui est entourée d'un cercle noir. La partie inférieure du dos & le croupion sont d'une couleur brune avec de petits points d'un brun plus clair; la poitrine, le ventre & les côtés ont une couleur brune obscure, & sont rayés transversalement de noir. Les grandes plumes des ailes sont d'un brun très-foncé, ou noirâtres; les plumes du dessus de la queue excedent de beaucoup celles de la queue; leur couleur est brune, parsemée de petits points d'un brun clair; elles ont chacune, près de l'extrêmité, deux taches ovales, une de chaque côté du tuyau, colorées comme les taches du dos, & entourées d'un cercle noir qui est aussi entouré d'une couleur orangée obscure; les plus longues plumes se trouvent au milieu, les autres diminuent successivement de longueur jusqu'à la premiere qui est la plus courte. Le mâle a deux ergots à chaque pied; le plus long est placé environ à la moitié de la longueur du pied; l'autre se trouve plus bas.

La femelle est d'un tiers plus petite que le mâle, elle en differe aussi par les couleurs. La tête, le cou, la poitrine, le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue, sont en entier d'un brun obscur. Les plumes de la partie antérieure du dos, celles des épaules, & les petites des ailes ont la même couleur; & chaque plume a, près de son extrêmité, une tache ronde, d'un bleu obscur, entourée d'un cercle de couleur orangée obscure : la partie inférieure du dos & le croupion sont d'un brun obscur, parsemé de petits points d'un brun plus clair. Les plumes du dessus de la queue ont à peu près les mêmes couleurs que celles du mâle. On trouve cet oiseau à la Chine. *Ornit.* de M. Brisson, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON DU JAPON, *pavo Japonensis Aldrovandi*, oiseau à peu près de la grandeur de notre *paon;* il a sur le sommet de la tête une hupe en forme d'épi, en partie verte & en partie bleue, & longue d'environ quatre pouces; le sommet de la tête & la partie supérieure du cou sont d'un verd semé de petites taches bleues, qui ont dans leur milieu de petites lignes blanches transversales; le dos est en partie verd & en partie bleu; la poitrine a les mêmes couleurs que le dos, mais elles sont mêlées d'un beau jaune couleur d'or: toutes ces couleurs changent à différens aspects. Le ventre, les côtés du corps & les jambes, sont d'une couleur cendrée mêlée de taches noires; les taches du ventre ont de petites lignes blanches; la couleur des grandes plumes de l'aile est verte & traversée de lignes noires depuis la racine jusqu'au milieu de leur longueur, ensuite elles sont jaunâtres avec les mêmes lignes noires, enfin l'extrêmité est entiérement noire. Les plumes du dessus de la queue ne sont pas en aussi grand nombre que dans notre *paon;* elles excedent de beaucoup les plumes de la queue; elles ont le tuyau blanc, & les barbes d'un brun tirant sur la couleur de marron : il y a près de l'extrêmité de chacune de ces plumes une tache plus grande que celles de notre *paon.* Chacune de ces taches a le milieu de couleur d'or, entourée de bleu, & les bords verds.

La femelle differe du mâle en ce qu'elle est plus petite, & qu'elle a le ventre entiérement noir & les plumes du dessus de la queue beaucoup plus courtes que celles du mâle. Les plumes de la queue sont vertes, elles ont les bords bleus, & le tuyau blanc. On trouve cet oiseau au Japon. *Ornit.* de M. Brisson, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON DE MER, *avis pugnax*, oiseau qui pese à peu près cinq onces; il a environ un pied deux pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrêmité des doigts. La tête est d'un brun cendré, & elle a des taches noirâtres; le cou est cendré; les longues plumes des épaules & celles du dos sont en partie brunes ou noires, & en partie blanches; le ventre & la poitrine sont blancs sans mélange d'autres couleurs; la gorge est d'un blanc mêlé de cendré; les dix grandes plumes extérieures des ailes sont noires, la pointe des autres est blanchâtre; les plumes du second rang sont de la même couleur que le dos, à l'exception de la pointe qui est blanche; les autres petites plumes des ailes sont blanches en entier; les plumes de la queue ont près de trois pouces de longueur.

Cette description a été faite d'après les couleurs des femelles, qui ne varient pas comme celles des mâles.

On a donné à cet oiseau le nom d'*avis pugnax*, parce que les mâles se battent continuellement les uns les autres, lorsqu'ils sont en amour; ils font aussi la guerre aux autres oiseaux dans ce tems-là. Les femelles sont plus petites que les mâles, elles se battent rarement. Les mâles ont au cou de longues plumes qui forment une sorte de collier autour de la gorge; la couleur de ce collier varie, on en voit de blancs, de jaunes, de noirs, de cendrés, & quelquefois de bleus noirâtres. On trouve rarement au printems deux mâles qui soient exactement semblables pour les couleurs; on dit au contraire qu'ils se ressemblent tous parfaitement en automne après la mue. Ils n'ont plus alors de collier. Willughby, *Ornit.* Voyez OISEAU.

PAON (PETIT) *ou* PAON DE JOUR, papillon diurne de moyenne grandeur, qui

a sur les ailes des taches rondes, comme le grand *paon*, dont il ne differe qu'en ce qu'il est beaucoup plus petit.

PAON (GRAND) ou PAON DE NUIT. On a donné ces noms à une phalene, parce qu'elle a sur les ailes des taches rondes, semblables à celles que l'on voit sur les plumes du dessus de la queue du *paon*; elle est la plus grande de toutes les phalenes de ce pays-ci. La chenille qui donne cette phalene, se trouve sur le poirier; elle est verte, & elle a sur le corps plusieurs rangées de tubercules, qui sont d'un très-beau bleu.

PAON DU THIBET, *pavo Thibetanus*, oiseau qui est à peu près de la grosseur de la pintade; il a environ deux pieds un pouce & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & deux pieds un pouce jusqu'au bout des doigts; la longueur du bec est d'un pouce sept lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; les ailes étant pliées ne s'étendent pas au-delà de l'origine de la queue. Le mâle a deux ergots à la partie postérieure de chaque pied; le supérieur est le plus petit. Les plumes de la tête, de la gorge, du cou, de la poitrine, du ventre, des côtés du corps, celles des jambes & du dessous de la queue sont grises, & ont de petites lignes noirâtres; la partie postérieure du dos & le croupion sont de la même couleur grise, & ils ont de très-petites taches blanchâtres; les plumes de la partie antérieure du dos, celles des épaules & les petites des ailes, sont de couleur grise mélée de lignes noirâtres & de petites taches blanchâtres; elles ont toutes aussi de grandes taches rondes d'un bleu éclatant, qui paroît à certains aspects violet ou d'une belle couleur d'or; les plumes de l'aile & celles qui recouvrent le dessus de la queue sont du même gris que la partie inférieure du dos; celles des ailes ont deux taches du même bleu changeant, dont il a déja été fait mention; ces taches sont placées l'une au-dessus de l'autre près de l'extrémité de chaque plume; les plumes du dessus de la queue ont quatre taches de la même couleur bleue, deux de chaque côté du tuyau; les plumes du milieu de celles du dessus de la queue sont les plus longues; les autres de chaque côté diminuent successivement de longueur jusqu'à l'extérieure qui est la plus courte; l'iris des yeux est jaune. On trouve cet oiseau dans le royaume du Thibet. *Ornit.* de M. Brisson, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON, (*Hist. nat. Ichthyolog.*) poisson de mer. On a donné ce nom à une espece de tourd, parce qu'il est d'une belle couleur verte, mêlée de bleu, semblable à celle du cou de l'oiseau qui porte le même nom. Ce poisson ressemble aux autres especes de tourds par le nombre & la position des nageoires. Sa chair est molle, tendre, & un peu visqueuse. *Voyez* TOURD. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, premiere partie, l. VI, c. 6. *V.* POISSON.

PAON, (*Astronomie.*) c'est une constellation de l'hémisphere méridionale, inconnue aux anciens, & qui n'est point visible dans nos contrées septentrionales. *V.* CONSTELLATION. *Chambers.*

PAON, (*Littérat.*) c'est l'oiseau consacré à Junon; & les poëtes ont feint qu'elle avoit transporté les yeux d'Argus sur sa queue. Le portrait de cet oiseau a été tracé par Lucien, par Phedre, & par la Fontaine. Le *paon*, dit le premier, étale d'un air magnifique l'or & l'azur de son plumage, & dispute avec le printems, à qui produira de plus belles choses. Il fait la roue, il se mire dans sa beauté, dont l'éclat est multiplié par celui de la lumiere. Les cercles d'or qui couronnent l'émail de sa queue, imitent parfaitement l'arc-en-ciel, qui change ses couleurs selon qu'on le regarde sous divers aspects.

Phedre fait adresser au *paon* les louanges les plus flatteuses, par Junon même:

Sed forma vincis, vincis magnitudine.
Nitor smaragdi collo præfulget tuo,
Pictisque gemmis gemmeam caudam explicas.

La Fontaine enchérit encore sur la cajolerie de la déesse: *est-ce à toi*, lui dit-elle,

Est-ce à toi d'envier la voix du rossignol?
Toi que l'on voit porter à l'entour de ton col
Un arc-en-ciel nué de cent sortes de soies;

Qui te panades, qui déploies
Une si riche queue, & qui semble à nos yeux
La boutique d'un lapidaire?
Est-il quelque oiseau sous les cieux
Plus que toi capable de plaire?

Les Hébreux ont connu les *paons* sous le nom de *thuchim*; du moins les interpretes s'accordent assez sur la signification de ce mot. La flotte de Salomon, qui alloit à Ophir, a pu en rapporter à ce prince.

Ils étoient d'un grand prix chez les Grecs, au rapport d'Athenée, *liv. XIV, c.* 20; & le reproche qu'on fait à Périclès d'en nourrir, prouve assez leur rareté dans la Grece. Hortensius, le rival de Cicéron dans la carriere du barreau, homme magnifique dans ses dépenses, fut le premier, au rapport de Pline, qui fit apprêter des *paons* à Rome, dans un repas qu'il donna au college des augures.

Enfin, c'est l'oiseau favori des rois d'Angola & de Congo. Il n'appartient qu'à eux d'en entretenir; & quiconque de leurs sujets en voleroit des plumes, seroit puni par l'esclavage.

Le *paon* d'Afrique ou de Guinée est nommé par les naturalistes *avis afra* ou *pavo africanus*, & par les François *demoiselle de Numidie*: c'est un nom fort impropre que les dames lui donnerent sous le regne de Louis XIV, & MM. de l'académie des sciences se crurent obligés de l'adopter.

Saint Augustin s'est imaginé que la chair de cet oiseau ne se corrompt qu'au bout d'un an; mais dans le pays de sa naissance, elle doit déjà se corrompre au bout d'un jour. Il y a dans les écrits de ce pere de l'église plus d'une erreur en physique. (*D. J.*)

Paon (*vœu du*). *Hist. de la chevalerie.* Les entreprises de guerre & de chevalerie, sur-tout celles des croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir, & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement en étoit scellé par des actes de religion, & par des vœux dont rien ne pouvoit dispenser.

Le plus authentique de tous les vœux étoit celui que l'on appelloit le *vœu du paon* ou *du faisan*. Ces nobles oiseaux, car on les qualifioit ainsi, représentoient par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté de leurs rois, & les superbes habillemens dont ces monarques étoient parés pour tenir ce qu'on nommoit *tinel* ou *cour pléniere*. La chair du *paon* ou du *faisan* étoit, si l'on en croit nos vieux romanciers, la nourriture particuliere des preux & des amoureux. Enfin, selon Matthieu Paris, une figure de *paon* servoit de but aux chevaliers qui s'exerçoient à la course des chevaux & au maniement de la lance.

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement solemnel, un *paon* ou bien un faisan quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté majestueusement par des dames ou par des demoiselles dans un grand bassin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuse assemblée des chevaliers convoqués. On le présentoit à chacun d'eux, & chacun faisoit son vœu sur l'oiseau; ensuite on le reportoit sur une table, pour être enfin distribué à tous les assistans. L'habileté de celui qui tranchoit, consistoit à le partager, de maniere que tous pussent en avoir. Les dames ou demoiselles choisissoient un des plus braves de l'assemblée, pour aller avec elles porter le *paon* au chevalier qu'il estimoit le plus preux. Le chevalier choisi mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit néanmoins l'oiseau, & le distribuoit sous ses yeux; & cette distinction si glorieuse, attachée à la plus éminente valeur, ne s'acceptoit qu'après une longue & modeste résistance. *Mémoir. de l'acad. des inscript.* tome XX. (*D. J.*)

Paon, s. m. (*Blason.*) oiseau qui se distingue dans l'écu par trois plumes en aigrette sur la tête & par sa longue queue; il est ordinairement de front étalant sa queue en maniere de roue, & semblant s'y mirer; on le nomme alors *paon rouant*.

Quelquefois il paroît de profil, sa queue trainante.

Le *paon* est l'attribut de Junon, femme de Jupiter.

De Belly d'Arbusenier en Bresse; *d'azur au paon rouant d'or.*

De Guisselin de Fremessent en Picardie; *d'azur à trois paons d'or de profil.* (*G. D. L. T.*)

PAONNE, c'est la femelle du *paon.* *V.* PAON.

PAONNEAU; on a donné ce nom aux jeunes *paons.* V. PAON.

PAOPHI, (*Chronol. égypt.*) c'est le second mois de l'année égyptienne. Il commence le 28 septembre de la période julienne. (*D. J.*)

PAOUAOUCI, (*Hist. mod. Superstition.*) c'est le nom que les habitans sauvages de la Virginie donnent à leurs enchantemens ou conjurations, au moyen desquels quelques Européens même ont été assez simples pour croire que leurs devins pouvoient faire paroître des nuages, & faire tomber de la pluie.

PAPA, (*Géog. mod.*) petite ville de la basse Hongrie, au comté de Vesprin. L'archiduc Matthias la prit sur Mahomet III en 1597. Elle est sur une montagne à 10 lieues S. de Raab, 18 O. de Bude. *Long.* 35. 45. *lat.* 47. 20.

PAPAN, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) nom donné par les habitans des isles Philippines à une grande espece de canard, fort commun sur leurs lacs & leurs marais. Il est si beau, que le P. Camelli l'appelle le *canard royal*; cependant on n'en fait pas autant de cas que du canard des mêmes isles, nommé *salagasir*, & qui n'est pas plus gros que le poing. (*D. J.*)

PAPAS, (*Hist. ecclés.*) nom que les grecs schismatiques donnent à leurs prêtres, & quelquefois à leurs patriarches ou évêques.

Ce mot signifie *pere.* Le P. Goar met une distinction entre παπᾶς & πάπας. Il dit que le premier titre est propre au souverain pontife, & que le second convient aux prêtres & même aux clercs d'un rang inférieur. Les grecs appellent *protopapas* le premier d'entre les prêtres. Il y a encore aujourd'hui dans l'église de Messine en Sicile une dignité sous le nom de *protopapas*, que les grecs y introduisirent probablement lorsque cette isle étoit sous la domination des empereurs d'orient. Le prélat de l'isle de Corfou prend aussi le titre de *protopapas.* Scaliger remarque sur ce sujet que les Ethiopiens appellent les prêtres *papasath*, & les évêques *episcopasath.* Acosta rapporte aussi que les Indiens du Pérou nomment leur grand-prêtre *papas.* Ducange, *Glossar. latinit.*

PAPAUTÉ, s. f. (*Jurisp.*) est la dignité de souverain pontife; on entend aussi quelquefois par le terme *papauté* le tems pendant lequel un pape a rempli le saint siege, comme quand on dit du pape Prosper Lambertini, « que pendant sa *papauté* il » a gouverné paisiblement toute l'église. » (*A*)

PAPAYA *ou* PAPAU, s. m. (*Hist. anc. Bot. exot.*) genre de plante qui a deux sortes de fleurs; l'une est un tuyau en forme d'étoile & stérile; l'autre est en rose, composée de plusieurs pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit charnu qui a la forme d'un melon, & qui renferme des semences le plus souvent striées & recouvertes d'une coëffe. Tournef. *Inst. rei herb. app.* Voyez PLANTE.

Son tronc est simple, nu ou sans branches; il n'en part que des pédicules pour les feuilles qui sont découpées, comme celles du ris simple; sa fleur est mâle, nue, tubulée, divisée en plusieurs endroits, composée de cinq longs segmens étroits, étendus en forme d'étoiles, garnis d'une multitude d'étamines; elle croît séparément sur une plante mâle.

Il y a une autre plante femelle, où l'extrêmité du pédicule s'ouvre, & forme un petit calice dentelé, où l'on remarque la figure pentapétale, ou plutôt celle d'une gousse ou d'une enveloppe sans étamine. Au fond de cette fleur ou de cette enveloppe, est placé un ovaire garni d'un tube ouvert, divisé en cinq endroits; chaque segment forme une espece de branche feuillue qui dégénere en un fruit charnu, cannelé, semblable au melon, dont l'écorce est épaisse, & dont la pulpe couverte par-tout d'une enveloppe contient quantité de semences blanches & striées.

Il y a une grande abondance de *papaya* à la Chine, dans les provinces de Canton & de Fohien: cet arbre y porte beaucoup

de fruits attachés à son tronc, & ses fruits sont presque aussi gros que des melons; la chair en est rousse, molle, & d'un goût agréable. On voit quelquefois sur le même arbre des fleurs ouvertes semblables à nos lis, des boutons, des fruits encore verds, & d'autres qui sont jaunes & mûrs. Le *papaya* sauvage se multiplie de la semence de son fruit lorsqu'il tombe: on en peut voir la figure dans Boym, *Flora Sinensis*. (*D. J.*)

PAPE, s. m. (*Hist. eccl.*) nom grec, qui signifie *aïeul* ou *pere des peres*. Il a été commun à tous les prêtres, & on l'a donné aux évêques & aux patriarches. Il est enfin devenu le titre distinctif de l'évêque de Rome. Dans le huitieme concile œcuménique tenu à Constantinople en 869, & qui étoit composé de 300 évêques, tous les patriarches y furent appellés *papes*, & le patriarche de Rome Jean VIII donna même, par ses lettres & par ses légats, le titre de *votre sainteté* au patriarche Photius. Saint Augustin écrivant à sa sœur, lui dit: *Je crois que vous avez les ouvrages du saint pape Ambroise*. Saint Jérôme écrivant à saint Augustin, l'appelle le *bienheureux pape Augustin*; & saint Augustin, dans une lettre adressée à l'évêque Aurele, le qualifie de *très-saint pape* & de *très-honoré seigneur Aurele*. On a ella donc ainsi tous les évêques qui pendant long-tems s'intitulerent eux-mêmes *papes*, *peres*, *pontifes*, *serviteurs des serviteurs de Dieu*, *apostoliques*, &c. Ce ne fut que vers la fin du onzieme siecle que Grégoire VII évêque de Rome, dans un concile tenu à Rome, fit ordonner que le nom de *pape* demeureroit au seul évêque de Rome: ce que l'usage a autorisé en occident; car en orient on donne encore ce même nom aux simples prêtres.

Constantin donna, non au seul évêque de Rome, mais à la cathédrale qui étoit l'église de S. Jean, mille marcs d'or, & trente mille marcs d'argent, avec mille sols de rente, & des terres dans la Calabre. Chaque empereur augmenta ensuite ce patrimoine. Les évêques de Rome en avoient besoin. Les missions qu'ils envoyerent bientôt dans l'Europe païenne, les évêques chassés de leurs sieges auxquels ils donnerent asyle, les pauvres qu'ils nourrirent, les mettoient dans la nécessité d'être très-riches. Le crédit de la place, supérieur aux richesses, fit bientôt du pasteur des chrétiens de Rome, l'homme le plus considérable de l'occident. La piété avoit toujours accepté ce ministere; l'ambition le brigua. On se disputa la chaire. Il y eut deux anti-*papes* dès le milieu du quatrieme siecle, & le consul Prétexta, idolâtre, disoit en 466: *Faites-moi évêque de Rome, & je me fais chrétien*.

Cependant cet évêque n'avoit d'autre pouvoir que celui que peuvent donner la vertu, le crédit, ou l'intrigue, dans des circonstances favorables. Jamais aucun pasteur de l'église n'eut la jurisdiction contentieuse, encore moins les droits régaliens. Aucun n'eut ce qu'on appelle *jus terrendi*, ni droit de territoire, ni droit de prononcer *do*, *dico*, *addico*. Les empereurs resterent les juges suprêmes de tout hors du dogme. Ils convoquerent les conciles. Constantin, à Nicée, reçut & jugea les accusations que les évêques porterent les uns contre les autres; le titre de souverain *pontife* resta même attaché à l'empire. Quand Théodoric eut établi le siege de son empire à Ravenne, deux *papes* se disputerent la chaire épiscopale; il nomma le *pape* Symmaque; & ce *pape* Symmaque étant accusé, il le fit juger par ses *missi dominici*.

Atalaric son fils régla les élections des *papes* & de tous les autres métropolitains de ses royaumes, par un édit qui fut observé; édit rédigé par Cassiodore son ministre, qui depuis se retira au mont Cassin, & embrassa la regle de S. Benoit; édit auquel le *pape* Jean II se soumit sans difficulté. Quand Bélizaire vint en Italie, & qu'il la remit sous le pouvoir impérial, on sait qu'il exila le *pape* Silverius, & qu'en cela il ne passa point les bornes de son autorité, s'il passa celles de la justice.

Dans la déplorable situation où se trouvoit la ville de Rome aux sept & huitieme siecles, cette ville malheureuse, qui mal défendue par les exarques & continuellement menacée par les Lombards, reconnoissoit toujours l'empereur pour son

maître, le crédit des *papes* augmentoit au milieu de la désolation de la ville. Ils en étoient souvent les consolateurs & les peres; mais toujours sujets, ils ne pouvoient être consacrés qu'avec la permission expresse de l'exarque. Les formules par lesquelles cette permission étoit demandée & accordée, subsistent encore. Le clergé romain écrivoit au métropolitain de Ravenne, & demandoit la protection de sa béatitude auprès du gouverneur; ensuite le *pape* envoyoit à ce métropolitain sa profession de foi.

Astolphe, roi des Lombards, prétendit avoir Rome par le droit de sa conquête de l'exarchat de Ravenne, dont le duché de Rome dépendoit. Le *pape* Etienne II, seul défenseur des malheureux Romains, envoya demander du secours à l'empereur Constantin, surnommé *Copronyme*. Ce misérable empereur envoya pour tout secours un officier du palais, avec une lettre pour le roi Lombard. C'est cette foiblesse des empereurs grecs, qui fut l'origine du nouvel empire d'occident & de la grandeur pontificale.

Rome tant de fois saccagée par les barbares, abandonnée des empereurs, pressée par les Lombards, incapable de rétablir l'ancienne république, ne pouvoit plus prétendre à la grandeur. Il lui falloit du repos. Elle l'auroit goûté, si elle avoit pu dès-lors être gouvernée par son évêque, comme le furent depuis tant de villes d'Allemagne, & l'anarchie eut au moins produit ce bien; mais il n'étoit pas encore reçu dans l'opinion des chrétiens qu'un évêque pût être souverain, quoiqu'on eût dans l'histoire du monde tant d'exemples de l'union du sacerdoce & de l'empire dans d'autres religions. Le *pape* Grégoire III recourut le premier à la protection des Francs contre les Lombards & contre les empereurs. Zacharie son successeur, animé du même esprit, reconnut Pepin, usurpateur du royaume de France, pour roi légitime.

On a prétendu que Pepin, qui n'étoit que premier ministre, fit demander d'abord au *pape* quel étoit le vrai roi, ou de celui qui n'en avoit que le droit & le nom, ou de celui qui en avoit l'autorité & le mérite? & que le *pape* décida que le ministre devoit être roi. Il n'a jamais été prouvé qu'on ait joué cette comédie: mais ce qui est vrai, c'est que le *pape* Etienne III appella Pepin à son secours contre les Lombards; qu'il vint en France, & qu'il donna dans S. Denis l'onction royale à Pepin, premier roi consacré en Europe. Non-seulement ce premier usurpateur reçut l'onction sacrée du *pape*, après l'avoir reçue de S. Boniface qu'on appelloit *l'apôtre d'Allemagne;* mais Etienne III défendit sous peine d'excommunication aux François de se donner des rois d'une autre race. Tandis que cet évêque, chassé de sa patrie & suppliant dans une terre étrangere, avoit le courage de donner des loix, sa politique prenoit une autorité qui assuroit celle de Pepin; & ce prince, pour mieux jouir de ce qui ne lui étoit pas dû, laissoit au *pape* des droits qui ne lui appartenoient pas. Hugues Capet en France, & Conrard en Allemagne firent voir depuis qu'une telle excommunication n'est pas une loi fondamentale.

Cependant l'opinion qui gouverne le monde imprima d'abord dans les esprits un si grand respect pour la cérémonie faite par le *pape* à S. Denis, qu'Eginhard, secretaire de Charlemagne, dit en termes exprès, que le roi Hilderic fut déposé par ordre du *pape* Etienne. On croiroit que c'est une contradiction que ce *pape* fût venu en France se prosterner aux pieds de Pepin, & disposer ensuite de la couronne: mais, non; ces prosternemens n'étoient regardés alors que comme le sont aujourd'hui nos révérences. C'étoit l'ancien usage de l'Orient. On saluoit les évêques à genoux; les évêques saluoient de même les gouverneurs de leurs dioceses. Charles, fils de Pepin, avoit embrassé les pieds du *pape* Etienne à S. Maurice en Valais. Etienne embrassa ceux de Pepin. Tout cela étoit sans conséquence; mais peu à peu les *papes* attribuerent à eux seuls cette marque de respect.

On prétend que le *pape* Adrien I fut celui qui exigea qu'on ne parût jamais devant lui sans lui baiser les pieds. Les empereurs & les rois se soumirent depuis, comme les autres, à cette cérémonie, qui rendoit

rendoit la religion romaine plus vénérable aux peuples. On nous dit que Pepin passa les monts en 754; que le Lombard Astolphe, intimidé par la seule présence du Franc, céda aussi-tôt au *pape* tout l'exarchat de Ravenne; que Pepin repassa les monts, & qu'à peine s'en fut-il retourné, qu'Astolphe, au lieu de donner Ravenne au *pape*, mit le siege devant Rome. Toutes les démarches de ces tems-là étoient si irrégulieres, qu'il se pourroit faire à toute force que Pepin eût donné aux *papes* l'exarchat de Ravenne qui ne lui appartenoit pas, & qu'il eût même fait cette donation singuliere, sans prendre aucune mesure pour la faire exécuter. Cependant il est bien peu vraisemblable qu'un homme tel que Pepin, qui avoit détrôné son roi, n'ait passé en Italie avec une armée que pour y aller faire des présens. Rien n'est plus douteux que cette donation citée dans tant de livres. Le bibliothécaire Anastase, qui écrivit 140 ans après l'expédition de Pepin, est le premier qui parle de cette donation; mille auteurs l'ont citée, mais les meilleurs publicistes d'Allemagne la réfutent aujourd'hui.

Il régnoit alors dans les esprits un mélange bisarre de politique & de simplicité, de grossiéreté & d'artifice, qui caractérise bien la décadence générale. Etienne feignit une lettre de S. Pierre, adressée du ciel à Pepin & à ses enfans; elle mérite d'être rapportée; la voici : « Pierre, appellé » *apôtre* par Jésus-Christ, fils du Dieu » vivant, *&c.* Comme par moi toute l'église » catholique apostolique romaine, mere » de toutes les autres églises, est fondée » sur la pierre, & afin qu'Etienne, évêque » de cette douce église romaine, & que » la grace & la vertu soit pleinement accordée du Seigneur notre Dieu, pour » arracher l'église de Dieu des mains des » persécuteurs. A vous, excellent Pepin, » Charles & Carloman trois rois, & à » tous saints évêques & abbés, prêtres & » moines, & même aux ducs, aux comtes » & aux peuples, moi, Pierre apôtre, » *&c.*... je vous conjure, & la vierge » Marie qui vous aura obligation, vous » avertit & vous commande aussi bien que » les trônes, les dominations.... Si vous » ne combattez pour moi, je vous déclare » par la sainte Trinité, & par mon apostolat, que vous n'aurez jamais de part » au paradis. »

La lettre eut son effet. Pepin passa les Alpes pour la seconde fois. Il assiégea Pavie, & fit encore la paix avec Astolphe. Mais est-il probable qu'il ait passé deux fois les monts uniquement pour donner des villes au *pape* Etienne? Pourquoi S. Pierre, dans sa lettre, ne parle-t-il pas d'un fait si important? Pourquoi ne se plaint-il pas à Pepin de n'être pas en possession de l'exarchat? Pourquoi ne le redemande-t-il pas expressément? Le titre primordial de cette donation n'a jamais paru. On est donc réduit à douter. C'est le parti qu'il faut prendre souvent en histoire, comme en philosophie. Le saint siege d'ailleurs n'a pas besoin de ces titres équivoques; il a des droits aussi incontestables sur ses états que les autres souverains d'Europe en ont sur les leurs.

Il est certain que les pontifes de Rome avoient dès-lors de grands patrimoines dans plus d'un pays, que ces patrimoines étoient respectés, qu'ils étoient exempts de tribut. Ils en avoient dans les Alpes, en Toscane, à Spolette, dans les Gaules, en Sicile, & jusques dans la Corse, avant que les Arabes se fussent rendu maîtres de cette isle au huitieme siecle. Il est à croire que Pepin fit augmenter beaucoup ce patrimoine dans le pays de la Romagne, & qu'on l'appella *le patrimoine de l'exarchat*. C'est probablement ce mot de *patrimoine* qui fut la source de la méprise. Les auteurs postérieurs supposerent dans des tems de ténebres, que les *papes* avoient régné dans tous les pays où ils avoient seulement possédé des villes & des territoires.

Si quelque *pape*, sur la fin du huitieme siecle, prétendit être au rang des princes, il paroît que c'est Adrien Ier. La monnoie qui fut frappée en son nom, si cette monnoie fut en effet fabriquée de son tems, fait voir qu'il eut les droits régaliens; & l'usage qu'il introduisit de se faire baiser les pieds, fortifie encore cette conjecture. Cependant il reconnut toujours l'empereur grec pour son souverain. On pouvoit très-bien rendre à ce souverain éloigné un vain hommage, & s'attribuer une indépen-

dance réelle, appuyée de l'autorité du saint ministere.

On a écrit, on écrit encore que Charlemagne, avant même d'être empereur, avoit confirmé la donation de l'exarchat de Ravenne; qu'il y avoit ajouté la Corse, la Sardaigne, la Ligurie, Parme, Mantoue, les duchés de Spolette, de Bénévent, la Sicile, Venise, & qu'il déposa l'acte de cette donation sur le tombeau dans lequel on prétend que reposent les cendres de saint Pierre & de saint Paul. On pourroit mettre cette donation à côté de celle de Constantin, dont il sera parlé ci-après. On ne voit point que jamais les *papes* aient possédé aucun de ces pays jusqu'au tems d'Innocent III. S'ils avoient eu l'exarchat, ils auroient été souverains de Ravenne & de Rome; mais dans le testament de Charlemagne, qu'Eginhart nous a conservé, ce monarque nomme à la tête des villes *métropolitaines* qui lui appartiennent, Rome & Ravenne, auxquelles il fait des présens. Il ne put donner ni la Sicile, ni la Corse, ni la Sardaigne qu'il ne possédoit pas, ni le duché de Bénévent dont il avoit à peine la suzeraineté, encore moins Venise qui ne le reconnoissoit pas pour empereur. Le duc de Venise reconnoissoit alors pour la forme l'empereur d'orient, & en recevoit le titre d'*hippatos*. Les lettres du *pape* Adrien parlent du patrimoine de Spolette & de Bénévent; mais ces patrimoines ne se peuvent entendre que des domaines que les *papes* possédoient dans ces deux duchés. Grégoire VII lui-même avoue dans ses lettres, que Charlemagne donnoit 1200 livres de pension au saint siege. Il n'est guere vraisemblable qu'il eût donné un tel secours à celui qui auroit possédé tant de belles provinces. Le saint siege n'eut Bénévent que long-tems après la donation de l'empereur Henri le Noir, vers l'an 1047. Cette concession se réduisit à la ville, & ne s'étendit point jusqu'au duché. Il ne fut point question de confirmer le don de Charlemagne.

Ce qu'on peut recueillir de plus probable au milieu de tant de doutes, c'est que du tems de Charlemagne les *papes* obtinrent en propriété la marche d'Ancone, outre les villes, les châteaux & les bourgs qu'ils avoient dans les autres pays. Voici sur quoi l'on pourroit se fonder. Lorsque l'empire d'occident se renouvella dans la famille des Othons au dixieme siecle, Othon III assigna particuliérement au saint siege la marche d'Ancone, en confirmant toutes les concessions faites à cette église. Il paroit donc que Charlemagne avoit donné cette marche, & que les troubles survenus depuis en Italie avoient empêché les *papes* d'en jouir. Ils perdirent ensuite le domaine utile de ce petit pays sous l'empire de la maison de Suabe.

Dans le onzieme siecle, le *pape* Grégoire VII prévalut tellement sur l'esprit de Mathilde, comtesse de Toscane, qu'elle fit une donation authentique de ses états au saint siege, s'en réservant seulement l'usufruit sa vie durant. On ne sait s'il y eut un acte, un contrat de cette concession. La coutume étoit de mettre sur l'autel une motte de terre, quand on donnoit ses biens à l'église. Des témoins tenoient lieu de contrat. On prétend que Mathilde donna deux fois tous ses biens au saint siege. La vérité de cette donation confirmée depuis par son testament, ne fut point révoquée en doute par l'empereur Henri IV, c'est le titre le plus authentique que les *papes* aient réclamé: mais ce titre même fut un nouveau sujet de querelles.

La comtesse Mathilde possédoit la Toscane, Mantoue, Parme, Reggio, Plaisance, Ferrare, Modene, une partie de l'Ombrie & du duché de Spolette, Verone, presque tout ce qui est appellé aujourd'hui *le patrimoine de S. Pierre*, depuis Viterbe jusqu'à Orviette, avec une partie de la marche d'Ancone. Henri III avoit donné cette marche d'Ancone aux *papes*, mais cette concession n'avoit pas empêché la mere de la comtesse Mathilde de se mettre en possession des villes qu'elle avoit cru lui appartenir. Il semble que Mathilde voulut réparer, après sa mort, le tort qu'elle faisoit au saint siege pendant sa vie. Mais elle ne pouvoit donner les fiefs qui étoient inaliénables, & les empereurs prétendirent que tout son patrimoine étoit fief de l'empire. C'étoit donner des terres à conquérir, & laisser des guerres après elle. Henri IV, comme héritier & comme

ſeigneur ſuzerain, ne vit dans une telle donation que la violation des droits de l'empire. Cependant, à la longue, il a fallu céder au ſaint ſiege une partie de ces états.

Les *papes* ont éprouvé le ſort de pluſieurs autres ſouverains. Ils ont été tantôt grands terriens, & tantôt dépouillés preſque de tout. Qu'il nous ſuffiſe de ſavoir qu'ils poſſèdent aujourd'hui la ſouveraineté reconnue d'un pays de 180 milles d'Italie en longueur, depuis les portes de Mantoue aux confins de l'Abbruzze le long de la mer Adriatique, & qu'ils ont plus de 100 milles en largeur, depuis Civita-Vecchia juſqu'au rivage d'Ancone d'une mer à l'autre. Il a fallu négocier toujours, & ſouvent combattre, pour s'aſſurer cette domination.

Les *papes* prétendoient auſſi qu'ils avoient eu la ſouveraineté du comtat Venaiſſin depuis le tems du comte Raymond de S. Gilles, quoique les empereurs, comme rois d'Arles, euſſent joui de ce droit, & euſſent exercé dans ce comté des actes de ſouverain. L'empereur Fréderic II donna l'an 1234 à Raymond le jeune les droits qui appartenoient à l'empire dans les villes & autres lieux de ce comté; & le *pape* ſe vit obligé de le remettre à Raymond le jeune, qui le laiſſa à ſa fille Jeanne & à ſon gendre Alphonſe. Philippe le Hardi, roi de France, qui fut leur héritier, remit l'an 1273 au *pape* Grégoire X, le comtat Venaiſſin comme étant un propre de l'égliſe romaine. Depuis ce tems, les *papes* jouiſſent de ce comté, ainſi que de celui d'Avignon que Clément VI acheta 75 ans après, c'eſt-à-dire l'an 1348, de Jeanne, reine de Sicile, comteſſe de Provence, du conſentement de Louis de Tarente ſon mari, pour la ſomme de 80 mille florins.

Il eſt à propos de ne pas finir cet article, ſans dire un mot de cette célebre donation qu'on dit avoir été faite par Conſtantin au *pape* Sylveſtre, de la ville de Rome & de pluſieurs provinces d'Italie. Hincmar, archevêque de Rheims, qui floriſſoit vers l'an 850, eſt le premier qui en ait fait mention. Le *pape* Léon IX rapporte cette donation dans une lettre qu'il écrivit en 1053 à Michel, patriarche de Conſtantinople. Pierre Damien la cite. Anſelme évêque de Luques, Yves évêque de Chartres, & Gratien l'ont inſérée dans leurs collections.

Il eſt néanmoins certain que c'eſt une piece ſuppoſée. 1°. Aucun des anciens n'en a fait mention. 2°. Les *papes* qui ont parlé des bienfaits que les empereurs avoient faits au ſaint ſiege de Rome, ou qui ont défendu leur patrimoine temporel, ne l'ont jamais alléguée. 3°. La date de cet acte eſt fauſſe, car il eſt daté de l'an 315; & dans l'acte il eſt parlé du baptême de l'empereur, qui n'étoit pas encore baptiſé, même ſuivant l'avis de ceux qui croient qu'il a été baptiſé à Rome. 4°. Le ſtyle en eſt barbare & bien différent de celui des édits véritables de Conſtantin, & il y a des termes qui n'étoient point en uſage de ſon tems. 5°. Il y a une infinité de fauſſetés & d'abſurdités dans cet édit. Il y eſt permis au *pape* de ſe ſervir d'une couronne d'or, ſemblable à celle des rois & des empereurs: or en ce tems-là les empereurs ne ſe ſervoient point de couronne, mais de diadême. L'hiſtoire fabuleuſe du baptême de Conſtantin par ſaint Sylveſtre, & ſa guériſon miraculeuſe de la lepre, y ſont rapportées comme une choſe certaine. Enfin tant de raiſons concourent à décrier cette piece, que l'on ne finiroit point, ſi l'on vouloit les expoſer toutes.

Il ſera plus agréable de rappeller au lecteur la réponſe adroite que Jérôme Donato, ambaſſadeur de Veniſe à Rome, fit au *pape* Jules II. Ce *pape* lui ayant demandé à voir le titre du droit que la république de Veniſe avoit ſur le golfe Adriatique, il lui répondit que, *s'il plaiſoit à ſa ſainteté de faire apporter l'original de la donation que Conſtantin avoit faite au* pape *Sylveſtre de la ville de Rome & des autres terres de l'état eccléſiaſtique, il y verroit au dos la conceſſion faite aux Vénitiens de la mer Adriatique.*

Dans les premiers ſiecles de l'égliſe, les peuples & le clergé conjointement, & quelquefois le clergé ſeul du conſentement du peuple, firent librement l'élection du *pape* à la pluralité des voix. Les empereurs depuis s'attribuerent le droit de confirmer ces élections. Ce droit fut aboli au quatrieme concile de Rome, du conſentement

de Théodoric qui sut, sur la fin de ses jours, usurper lui-même le pouvoir de créer les *papes*. Les rois goths qui lui succéderent, se contenterent de confirmer les élections. Justinien ensuite contraignit l'élu de payer une somme d'argent, pour obtenir la confirmation de son élection; Constantin Pogonat délivra l'église de cette servitude. Néanmoins les empereurs se conserverent toujours quelque autorité dans l'élection des *papes*, qu'on ne consacroit pas sans leur approbation; Louis le Débonnaire & ses successeurs rétablirent les anciennes coutumes pour la liberté des élections.

Pendant les désordres du dixieme siecle sous la tyrannie des marquis d'Etrurie & des comtes de Toscanelle, ces hommes puissans créoient & déposoient les *papes* comme il leur plaisoit. L'empereur Othon, ses fils & petit-fils, soumirent de nouveau à leur autorité l'élection des *papes*, qui dépendoit absolument d'eux. Henri, duc de Baviere, leur successeur à l'empire, laissa la liberté de cette élection au clergé & au peuple romain, à l'exemple des empereurs françois. Conrard le Salique ne changea rien; mais Henri III son fils, & Henri IV son petit-fils, se remirent en possession du pouvoir de choisir eux-mêmes, ou de faire élire celui qu'ils voudroient pour *pape*: ce qui alluma d'horribles troubles dans l'église, fit naître le schisme, & causa la guerre entre les *papes* & les empereurs au sujet des investitures.

Enfin l'église ayant encore été troublée pendant l'espace d'un siecle par les anti-*papes*, la liberté des élections fut rétablie sous Innocent II; car après que le schisme de Pierre de Léon, dit *Anaclet*, & de Victor IV, eut été éteint, tous les cardinaux réunis sous l'obéissance d'Innocent, & fortifiés des principaux membres du clergé de Rome, acquirent tant d'autorité, qu'après sa mort ils firent seuls l'élection du *pape* Célestin II, en 1143. Depuis ce tems-là ils se sont toujours maintenus dans la possession de ce droit; le sénat, le peuple, & le reste du clergé ayant enfin cessé d'y prendre part. Honorius III, en 1216, ou, selon d'autres, Grégoire X, en 1274, ordonna que l'élection se fit dans un conclave, c'est-à-dire, un lieu fermé.

Le *pape* peut être considéré sous quatre sortes de titres: 1°. comme *chef* de l'église romaine; 2°. comme *patriarche*; 3°. comme *évêque* de Rome; 4°. comme *prince* temporel.

PAPE (ÉLECTION DU). L'*élection des papes* a toujours été retenue dans l'église; mais elle a reçu divers changemens dans sa forme.

Anciennement elle se faisoit par le clergé, les empereurs, & par tout le peuple: au même tems que le *pape* étoit élu, on le consacroit.

Telle fut la forme que l'on pratiqua jusqu'au huitieme siecle, vers la fin duquel, si l'on en croit le canon *Adrianus* (mais qui est tenu pour apocryphe), le *pape* Adrien I, avec cent cinquante évêques, & le peuple romain, accorda à Charlemagne la faculté de nommer & d'élire seul le souverain pontife.

Charlemagne ordonna que l'élection seroit faite par le clergé & le peuple, que le décret seroit envoyé à l'empereur, & que le nouveau pape élu seroit sacré, si l'empereur l'approuvoit.

L'empereur Louis le Débonnaire remit l'élection aux Romains, à condition seulement que quand le *pape* seroit élu & consacré, il enverroit ses légats en France.

Léon VII remit ce même droit d'élire les *papes* à l'empereur Othon; & Nicolas I, dans un concile tenu à Rome l'an 1059, confirma le droit que les empereurs avoient d'élire les *papes*. Mais les empereurs ne jouirent pas long-tems de ce droit, sous prétexte de quelques inconvéniens que l'on prétendoit qui se rencontroient dans ces sortes d'élections. L'empereur Lothaire, pour éviter les séditions qui arrivoient fréquemment dans ces occasions, fit une célebre ordonnance, portant que le *pape* ne seroit plus élu par le *pape*; mais cette ordonnance ne fut point observée.

Les empereurs perdirent donc seuls le droit d'élire le *pape*. Les *papes* réserverent au clergé, au sénat & au peuple de Rome, le droit de faire conjointement cette élection, & ils réglerent qu'après l'élection, le *pape* seroit consacré en présence des ambassadeurs de l'Empire: ce changement arriva sous le pontificat d'Etienne X.

Vers l'an 1126, le clergé de Rome fut déclaré avoir seul le droit d'élire les *papes*, sans le consentement ni la confirmation de l'empereur.

Innocent II s'étant brouillé avec les Romains qui le chasserent de la ville, les priva à son tour du droit d'élire les *papes*. Le clergé & le peuple de Rome furent donc exclus de cette élection; mais ce changement ne fut entiérement affermi que sous Alexandre III.

Ce *pape*, en 1160, donna aux cardinaux seuls le droit de faire cette élection, & voulut qu'elle ne fût réputée valable, qu'en cas que les deux parts des cardinaux fussent concordantes.

Le concile général de Lyon, tenu sous Grégoire X, & celui de Vienne, tenu sous Clément V, confirment cette forme d'élection, & c'est la même qui se pratique encore présentement.

Elle se fait donc par les cardinaux assemblés à cet effet dans le conclave. *V.* CONCLAVE.

Aussi-tôt après l'élection du *pape*, il est exalté, c'est-à-dire, porté sur les épaules. Etienne III fut le premier pour qui cela fut pratiqué en 752, & depuis cette coutume a été suivie.

Le second concile de Lyon veut que les cardinaux laissent passer dix jours après la mort du *pape*, avant de procéder à l'élection : après ces dix jours, les cardinaux présens doivent entrer au conclave, sans attendre les absens. *Voyez* CONCLAVE.

Ce même concile déclare qu'ils ne sont tenus d'observer aucune des conventions particulieres qu'ils auroient pu faire, même avec serment, pour l'élection d'un *pape*, attendu qu'ils ne doivent avoir d'autre objet que de donner à l'église celui qui est le plus digne d'en être le chef.

L'élection se fait ordinairement par la voie du scrutin, en mettant des billets dans un calice qui est sur l'autel de la chapelle du conclave.

Pour qu'un *pape* soit légitimement élu, il faut qu'il ait au moins les deux tiers des voix, autrement on doit recommencer à prendre les suffrages : cela fut ainsi ordonné dès 1179.

Quand les voix sont trop long-tems partagées, il arrive quelquefois que plusieurs cardinaux conviennent d'un sujet, & sortent de leur cellule en publiant son nom. Si tous les autres nomment le même sujet, l'élection est canonique ; mais si quelqu'un des cardinaux garde le silence, on procede de nouveau par la voie du scrutin.

Quelquefois on a nommé des compromissaires, auxquels on donne le pouvoir d'élire un *pape*.

En 1314 les cardinaux assemblés à Lyon, après la mort de Clément V, étant embarrassés sur le choix d'un *pape*, déférerent l'élection à la voix de Jacques d'Ossat, cardinal, qui se nomma lui-même, en disant, *ego sum papa*. Il fut appellé *Jean XXII.*

Depuis Sergius II, qui changea son nom en devenant *pape*, les successeurs ont coutume de faire la même chose.

La promotion d'un évêque à la papauté fait ouverture à la régale.

Confirmation. Dans tous les tems, les *papes* ont eu le pouvoir de gouverner l'église aussi-tôt après leur élection ; en conséquence ils ont dès ce moment le droit de conférer tous les bénéfices qui sont à leur collation : ils sont même obligés de le faire dans les collations forcées, lorsqu'ils en sont requis.

Le pouvoir que le *pape* a dès le moment de son élection, est établi par deux textes précis.

L'un est dans une constitution d'un concile tenu à Rome en 1059, où il est dit que le siege apostolique ayant la prééminence sur toutes les églises de la terre, ne peut avoir de métropolitain au-dessus de lui, & que les cardinaux en font la fonction ; qu'ainsi le *pape* ne peut être confirmé par d'autres : les cardinaux le confirment en l'élisant. La cérémonie de l'élection & celle de la confirmation, qui sont distinctes & séparées dans les autres évêques, ne sont qu'une seule & même chose à l'égard du *pape*.

Le second texte qui établit que le *pape* n'a pas besoin d'autre pouvoir que son élection même, & qu'elle emporte aussi la confirmation, est aux décrétales, *cap. licet de elect. & electi potestate.*

On trouve cependant qu'après Constantin, les empereurs s'attribuerent insensiblement le droit de confirmer l'élection des *papes*, & que cela eut lieu pendant plusieurs siecles; tellement que les *papes* n'étoient point consacrés avant cette confirmation : pour l'obtenir, ils envoyoient des légats à Constantinople aussi-tôt après leur élection.

L'empereur Justinien fit faire un décret par Virgilius, par lequel il étoit défendu de consacrer le *pape* élu, que premiérement il n'eût obtenu des lettres patentes de confirmation de Justinien, ou de ses successeurs empereurs. Cette coutume fut constamment observée pendant plus de cent vingt ans, & jusqu'à Benoît II. Durant ce tems, il y eut toujours une distance entre l'élection & la consécration des *papes*, parce qu'il falloit attendre les lettres de confirmation, qui étoient octroyées ou par les empereurs, ou par leurs exarques & lieutenans généraux en Italie, avant lesquelles il n'étoit pas permis au *pape* élu de se faire consacrer, ni de prendre possession de cette dignité; tellement même que pour cette permission, il falloit que le *pape* élu donnât à l'empereur vingt livres d'or.

L'empire ayant passé aux Allemands, quelques empereurs de cette nation jouirent encore de ce droit. Charlemagne ordonna que le *pape* élu seroit sacré, si l'empereur l'approuvoit.

Sous ses descendans, plusieurs *papes* n'attendirent pas cette confirmation, notamment Paschal avec Louis le Débonnaire, auquel Paschal s'en excusa ensuite.

Quelques-uns prétendent que Louis le Débonnaire renonça à ce droit, suivant le canon, *ego Ludovicus;* mais ce canon est apocryphe. En effet, Lothaire & Louis II, fils de Louis le Débonnaire, jouirent encore de ce droit, non pourtant sans quelque contradiction; car le *pape* Eugene, en 824, refusa de prendre de l'empereur la confirmation de son élection : Lothaire s'en plaignit hautement. Grégoire IV, qui tint le saint siege peu de tems après, demanda à l'empereur la confirmation de son exaltation.

Mais les empereurs suivans ayant voulu abuser de ce droit, & se rendre maîtres des élections, ils en furent bientôt privés. Adrien III, en 884, ordonna que les *papes* seroient désormais sacrés sans l'approbation des empereurs. Nicolas II aida beaucoup à affranchir les *papes* de la nécessité de cette confirmation. Enfin dans le douzieme siecle le clergé de Rome fut déclaré avoir seul le droit d'élire les *papes*, sans le consentement ni la confirmation de l'empereur.

Couronnement. Le couronnement des *papes* est une cérémonie qui n'est pas fort ancienne, & qui est plutôt relative à la qualité de prince temporel, qu'à celle de vicaire de J. C. & de successeur de S. Pierre.

Quelques auteurs ont prétendu qu'outre l'élection, il y avoit une cérémonie dont le couronnement est l'image, & que sans cette formalité ceux qui étoient élus ne se disoient point *papes*, & n'étoient point reconnus pour tels dans l'église.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'Urbain II se fit couronner à Tours. Ils ne portoient d'abord qu'une seule couronne; Benoît XII fut le premier qui porta la triple couronne.

Les jurisconsultes d'Italie ont introduit l'usage de dater les actes après le couronnement, à l'exemple des empereurs; cependant on ne laisse pas d'expédier & de dater des provisions avant le couronnement, avec cette différence seulement, qu'au lieu de dater *ab anno pontificatus*, on met, *a die suscepti a nobis apostolatus officii.*

Crosse. Anciennement le *pape* portoit une crosse, comme les autres évêques; mais sous l'empereur Othon, Benoît renonçant au pontificat auquel il avoit été appellé sans le consentement de l'empereur, remit sa crosse entre les mains de Léon VIII, *pape* légitime, qui la rompit en présence de l'empereur, des prélats & du peuple.

On remarque aussi qu'Innocent III trouvoit au-dessous de sa dignité de porter une crosse qui le confondoit avec les évêques. Cependant on ne peut douter, suivant ce qui vient d'être dit dans l'*article* précédent, que les *papes* ne l'eussent toujours portée.

Le *pape*, pour marque de sa jurisdiction supérieure, fait porter devant lui la croix à triple croisillon.

Jurisdiction. Le *pape*, en qualité de chef de l'église, a certaines prérogatives, comme de présider aux conciles écuméniques : tous les évêques doivent être en communion avec lui.

Il est nécessaire qu'il intervienne aux décisions qui regardent la foi, attendu l'intendance générale qu'il a sur toute l'église : c'est à lui de veiller à sa conservation & à son accroissement.

C'est à lui qu'est dévolu le droit de pourvoir à ce que l'évêque, le métropolitain & le primat refusent ou négligent de faire.

Les *papes* ont prétendu, sur le fondement des fausses décrétales, qu'eux seuls avoient droit de juger, même en premiere instance, les causes majeures, entre lesquelles ils ont mis les affaires criminelles des évêques. Mais les parlemens & les évêques de France ont toujours tenu pour regle, que les causes des évêques doivent être jugées en premiere instance par le concile de la province ; qu'après ce premier jugement il est permis d'appeller au *pape*, conformément au concile de Sardique ; & que le *pape* doit commettre le jugement à un nouveau concile, jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes : la regle présente de l'église étant que les jugemens ecclésiastiques qui n'ont pas été rendus par l'église universelle, ne sont regardés comme souverains que quand il y a trois sentences conformes.

Dans les derniers siecles, les *papes* ont aussi voulu mettre au nombre des causes majeures, celles qui regardent la foi, & prétendoient en avoir seuls la connoissance ; mais les évêques de France se sont maintenus dans le droit de juger ces sortes de causes, soit par eux-mêmes, soit dans le concile de la province, à la charge de l'appel au saint siege.

Lorsque le *pape* fait des décrets sur des affaires qui concernent la foi, nées dans un autre pays, ou même sur des affaires de France, qui ont été portées directement à Rome, contre la discipline de l'église de France, au cas que les évêques de France trouvent ces décrets conformes à la doctrine de l'église gallicane, ils les acceptent par forme de jugement : c'est ainsi qu'en userent les peres du concile de Chalcédoine pour la lettre de saint Léon.

Le *pape* ne peut exercer une jurisdiction immédiate dans les dioceses des autres évêques ; il ne peut, sans le consentement des évêques, établir des délégués qui fassent leurs fonctions.

Il est vrai que le concile de Trente approuve que le *pape* évoque à soi les causes qu'il lui plaira de juger, ou qu'il commette des juges qui en connoissent en premiere instance ; mais cette discipline, qui dépouille les évêques de l'exercice de leur jurisdiction, & les métropolitains de leur prérogative de juge d'appel, n'est point reçue en France : les *papes* n'y sont point juges en premiere instance des causes concernant la foi & la discipline. Il faut observer les degrés de jurisdiction : on appelle de l'évêque au métropolitain, de celui-ci au primat, & du primat au *pape*.

Il y a seulement certains cas dont la connoissance lui est attribuée directement par un ancien usage : tels que le droit d'accorder certaines dispenses, la collation des bénéfices par prévention, *&c.* Hors ces cas, & quelques autres semblables qui sont remarqués en leur lieu, si le *pape* entreprenoit quelque chose sur la jurisdiction volontaire ou contentieuse des évêques, ce qu'il feroit seroit déclaré abusif.

Les *papes* ont des officiers ecclésiastiques qu'on appelle *légats du saint siege*, qu'ils envoient dans les différens pays catholiques, lorsque le cas le requiert, pour les représenter & exercer leur jurisdiction dans les lieux où ils ne peuvent se trouver. Ces légats sont de trois sortes ; savoir, des légats *a latere*, qui sont des cardinaux : le pouvoir de ceux-ci est le plus étendu, ils ont d'autres légats qui ne sont pas *a latere* ni cardinaux, & qu'on appelle *legati missi* ; & enfin il y a des *légats nés*.

Dès que le légat prend connoissance d'une affaire, le *pape* ne peut plus en connoître. *V.* LÉGAT.

Outre les légats, les *papes* ont des nonces

& des internonces, qui dans quelques pays exercent aussi une certaine jurisdiction; mais en France ils ne sont considérés que comme les ambassadeurs des autres princes souverains. *V.* NONCE & INTERNONCE.

Ce que l'on appelle *consistoire* est le conseil du *pape :* il est composé de tous les cardinaux, le *pape* y préside en personne. C'est dans ce conseil qu'il nomme les cardinaux, & qu'il confere les évêchés & autres bénéfices qu'on appelle *consistoriaux*. Nous reconnoissons en France l'autorité du consistoire, mais seulement pour ce qui regarde la collation des bénéfices consistoriaux. *V.* CONSISTOIRE.

Les lettres patentes des *papes*, qu'on appelle *bulles*, sont expédiées dans leur chancellerie qui est composée de divers officiers.

Le *pape* a encore d'autres officiers pour la daterie, & pour les lettres qui s'accordent à la pénitencerie.

Les brefs des *papes* sont des lettres moins solemnelles que les bulles, par lesquelles ils accordent les graces ordinaires & peu importantes; telles que les dispenses des interstices pour les ordres sacrés, &c. *V.* BREF.

Pouvoir du pape. Le *pape* a incontestablement le droit de décider sur les questions de foi: les décrets qu'il fait sur ce sujet, regardent toutes les églises; mais comme ce n'est point au *pape*, mais au corps des pasteurs, que J. C. a promis l'infaillibilité, ils ne sont regles de foi que quand ils sont confirmés par le consentement de l'église. Telle est la teneur de la sixieme proposition du clergé, en 1682.

En qualité de chef de l'église, le *pape* préside aux conciles écuméniques, & il est seul en possession de les convoquer, depuis la division de l'empire romain entre différens souverains.

Le *pape* est soumis aux décisions du concile écuménique, non-seulement pour ce qui regarde la foi, mais encore pour tout ce qui regarde le schisme & la réformation générale de l'église. C'est encore un des quatre articles de 1682 : ce qui est conforme aux conciles de Constance & de Basle.

Le pouvoir des *papes* n'a pas toujours été aussi étendu qu'il l'est présentement.

Les *papes* doivent à la piété de nos rois de la seconde race les grands domaines qu'ils tiennent en toute souveraineté, ce qui doit les engager à donner de leur part à nos rois des marques de reconnoissance, & à avoir des considérations particulieres pour l'église gallicane.

Les *papes* n'avoient au commencement aucun droit sur la disposition des bénéfices, autres que ceux de leur diocese. Ce ne fut que depuis le douzieme siecle qu'ils commencerent à se réserver la collation de certains bénéfices. D'abord, ils prioient les ordinaires par leurs lettres monitoires de ne pas conférer ces bénéfices; plus souvent ils recommandoient de les conférer à certaines personnes. Ils envoyerent ensuite des lettres préceptoriales pour obliger les ordinaires, sous quelque peine, à obéir; & comme cela ne suffisoit pas encore pour annuller la collation des ordinaires, ils renvoyoient des lettres exécutoires pour punir la contumace de l'ordinaire, & annuller sa collation. Les lettres compulsoires étoient à même fin.

L'usage a enfin prévalu, & en vertu de cet usage qui est aujourd'hui fort ancien, le *pape* jouit de plusieurs prérogatives pour la disposition des bénéfices: c'est ainsi qu'il confere les bénéfices vacans en cour de Rome, qu'il admet les résignations en faveur; qu'il prévient les collateurs ordinaires; qu'il confere pendant huit mois dans les pays d'obédience, suivant la regle des mois établie dans la chancellerie romaine; qu'il admet seul les réserves des pensions sur les bénéfices.

Les fausses décrétales, composées par Isidore de Seville, contribuerent aussi beaucoup à augmenter le pouvoir du *pape* sur le spirituel.

Suivant le concordat, le *pape* confere sur la nomination du roi, les archevêchés & évêchés de France, les abbayes & autres bénéfices qui étoient auparavant électifs par les chapitres séculiers ou réguliers: le *pape* doit accorder des bulles à celui qui est nommé par le roi, quand le présenté a les qualités requises pour posséder le bénéfice.

Le roi doit nommer au *pape* un sujet dans

dans les six mois de la vacance; & si celui qu'il a nommé n'a pas les qualités requises, il doit dans les trois mois du refus des bulles en nommer un autre; si dans ces trois mois le roi ne nomme pas une personne capable, le *pape* peut y pourvoir de plein droit, sans attendre la nomination royale. Mais comme en ce cas il tient la place du chapitre dont l'élu étoit obligé d'obtenir l'agrément du roi, il faut qu'il fasse part au roi de la personne qu'il veut nommer, & qu'il obtienne son agrément.

Le concordat attribue aussi au *pape* le droit de pouvoir conférer, sans attendre la nomination du roi, les bénéfices consistoriaux qui vaquent par le décès des titulaires en cour de Rome; plusieurs personnes ont prétendu que cette réserve qui n'avoit point lieu autrefois pour les bénéfices électifs, avoit été insérée par inadvertance dans le concordat, & qu'elle ne faisoit point une loi. Néanmoins Louis XIII s'y est soumis, & il est à présumer que ses successeurs s'y soumettront: bien entendu que les *papes* en usent comme Urbain VIII, lequel ne conféra l'archevêché de Lyon qui étoit vacant en cour de Rome, qu'après avoir su de Louis XIII, que M. Miron qu'il en vouloit pourvoir, lui étoit agréable.

Pour prévenir les difficultés auxquelles les vacances en cour de Rome pourroient donner lieu, le *pape* accorde des indults, quand ceux qui ont des bénéfices consistoriaux vont résider à Rome. Il déclare par ces indults qu'il n'usera pas du droit de la vacance *in curia*, au cas que les bénéficiers décedent à Rome.

Lorsque le *pape* refuse sans cause légitime des bulles à celui qui est nommé par le roi, le nominataire peut se pourvoir devant les juges séculiers, qui commettent l'évêque diocésain pour donner des provisions, lesquelles ont en ce cas la même force que des bulles. Ou bien celui qui est nommé obtient un arrêt, en vertu duquel il jouit du revenu, & confere les bénéfices dépendans de la prélature. Cette derniere voie est la seule qui soit usitée depuis plusieurs années: on ne voit pas que l'on ait employé la premiere pour les évêchés depuis le concordat; cependant, si le *pape* refusoit sans raison d'exécuter la loi qu'il s'est lui-même imposée, rien n'empêcheroit d'avoir recours à l'ancien droit de faire sacrer les évêques par le métropolitain sans le consentement du *pape*.

Dans les premiers siecles de l'église, toutes les causes ecclésiastiques étoient jugées en dernier ressort par les évêques de la province dans laquelle elles étoient nées. Dans la suite, les *papes* prétendirent qu'en qualité de chefs de l'église, ils devoient connoître de toutes les affaires, en cas d'appel au saint siege. Après bien des contestations, tous les évêques d'occident ont condescendu au desir des *papes*, lesquels jugent présentement les appellations interjettées des sentences rendues par les primats, ou par les métropolitains qui relevent immédiatement du saint siege. A l'égard de la France, le juge doit nommer des délégués pour juger sur les lieux des appellations qui sont portées à Rome; & il ne peut en connoître, même par ses délégués, que quand on a épuisé tous les degrés inférieurs de la jurisdiction ecclésiastique.

Les canonistes ultramontains attribuent aux *papes* plusieurs autres prérogatives, telles que l'infaillibilité dans leurs décisions sur les matieres qui regardent la foi, la supériorité au-dessus des conciles généraux, & une autorité sans bornes pour dispenser des canons & des regles de la discipline; mais l'église gallicane, toujours attentive à conserver la doctrine qu'elle a reçue par tradition des hommes apostoliques, en rendant au successeur de S. Pierre tout le respect qui lui est dû suivant les canons, a eu soin d'écarter toutes les prétentions qui n'étoient pas fondées.

On tient en France que, quelque grande que puisse être l'autorité du *pape* sur les affaires ecclésiastiques, elle ne peut jamais s'étendre directement ni indirectement sur le temporel des rois; il ne peut délier leurs sujets du serment de fidélité, ni abandonner les états des princes souverains au premier occupant, ou en disposer autrement.

Par une suite du même principe, que le *pape* n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois, il ne peut faire aucune levée de deniers en France, même sur le temporel des bénéfices du royaume, à moins que

ce ne soit par permission du roi. C'est ce qui est dit dans une ordonnance de S. Louis du mois de mars 1268, que le *pape* ne peut lever aucuns deniers en France sans un exprès consentement du roi & de l'église gallicane; on voit aussi par un mandement de Charles IV, dit le Bel, du 12 octobre 1326, que ce prince fit cesser la levée d'un subside que quelques personnes exigeoient au nom du *pape* pour la guerre qu'il avoit en Lombardie.

Néanmoins pendant un tems les *papes* ont pris sur les biens ecclésiastiques de France des fruits & émolumens à l'occasion des *vacans* (ou annates) des procurations, dixmes ou subventions & des biens-meubles des ecclésiastiques décédés; mais ces levées ne se faisoient que par la permission de nos rois, ou de leur consentement, & il y a long-tems qu'il ne s'est rien vu de semblable.

Les *papes* ont aussi souvent cherché à se rendre nécessaires pour la levée des deniers que nos rois faisoient sur le clergé; ils ont plusieurs fois donné des permissions au clergé de France de payer les droits d'aide au roi; mais nos rois n'ont jamais reconnu qu'ils eussent besoin du consentement du *pape* pour faire quelque levée de deniers sur le clergé; & depuis long-tems les *papes* ne se sont plus mêlés de ces sortes d'affaires.

Le *pape* ne peut excommunier les officiers royaux pour ce qui dépend de l'exercice de la jurisdiction séculiere.

Il ne peut pas non plus restituer de l'infamie, remettre l'amende honorable, proroger le tems pour l'exécution des testamens, convertir les legs, permettre aux clercs de tester au préjudice des ordonnances & des coutumes, donner pouvoir de posséder des biens dans le royaume contre la disposition des ordonnances, ni connoître en aucun cas des affaires civiles ou criminelles des laïcs.

Quoique le *pape* soit le chef visible de l'église, & qu'il y ait la principale autorité pour tout ce qui regarde le spirituel, on a toujours tenu pour maxime en France, que son pouvoir n'est pas absolu ni infini, & que sa puissance doit être bornée par les saints canons, par les regles des conciles qui sont reçus dans le royaume, & par les décrets de ses prédécesseurs, qui ont été approuvés parmi nous.

Le *pape* ne peut donner aucune atteinte aux anciennes coutumes des églises, qui ne sont pas contraires aux regles de la foi & aux bonnes mœurs, & notamment il ne peut déroger aux coutumes & usages de l'église gallicane, pour lesquels les plus grands *papes* ont toujours témoigné une attention particuliere.

Le *pape* peut accorder des dispenses d'âge pour certains bénéfices, tels que les abbayes & les prieurés conventuels; mais quand l'âge est fixé par la fondation, le *pape* ne peut y déroger, sur-tout si le bénéfice est de fondation laïque.

Il n'y a que le *pape* & ceux qui en ont reçu de lui le pouvoir par quelque indult, qui puissent conférer les bénéfices en commende.

Le *pape* jouit encore, en vertu de l'usage, de plusieurs autres droits.

C'est à lui seul qu'il appartient de résoudre le mariage spirituel qu'un prélat a contracté avec son église; de sorte que le siege épiscopal n'est censé vacant que du jour qu'on connoît que la démission, la résignation ou la permutation ont été admises en cour de Rome.

C'est aussi le *pape* qui accorde des dispenses pour contracter mariage dans les degrés prohibés.

Il dispense ceux dont la naissance est illégitime pour recevoir les ordres sacrés, & pour tenir les bénéfices-cures & les canonicats dans les églises cathédrales; mais cette légitimation n'a point d'effet pour le temporel.

Il se réserve l'absolution de quelques crimes les plus énormes; mais il y a certaines bulles qui ne sont point reçues en France, telles que la bulle *in cœna Domini*, par laquelle les *papes* se sont réservé le pouvoir d'absoudre de l'hérésie publique.

En France le *pape* ne peut pas déroger au patronage laïc. *Libertés de l'église gallicane*, art. 30.

Cependant, si le *pape* accordoit par privilege à un particulier le droit de patronage sur une église, cette concession se-

roit valable, pourvu que ce privilege eût une cause légitime, & qu'on y eût observé toutes les formalités requises pour l'aliénation des biens ecclésiastiques.

Lorsque le *pape* ne déroge pas au patronage laïc par sa provision dans les tems accordés au patron laïc, il n'est pas contraire aux maximes du royaume d'y avoir égard, lorsque le patron néglige d'user de son droit. Louet & Solier sur Pastor.

L'autorité du *pape* pour l'érection d'une fondation en titre de bénéfice n'est pas reçue en France; l'évêque seul a ce pouvoir. A son refus, on se pourvoit au métropolitain.

Pour ce qui concerne la puissance temporelle du *pape* pendant plus de sept siecles, le *pape* n'étoit simplement que l'évêque de Rome, sans aucun droit de souveraineté: la translation du siege de l'empire à Constantinople put bien donner occasion au *pape* d'accroître son pouvoir dans Rome; mais la véritable époque de la puissance temporelle des *papes* est sous Grégoire III, lequel en 740 proposa à Charles Martel de se soustraire à la domination de l'empereur, & de le proclamer consul.

Pepin fils de Charles Martel, donna au *pape* l'exarchat de Ravenne, il ne lui donna pas la ville de Rome: le peuple alors ne l'eût pas souffert. C'est apparemment cette donation de Pepin qui a donné lieu à la fable de la donation prétendue faite au *pape* Sylvestre par l'empereur Constantin le Grand. Celle de Pepin fut faite du tems de Constantin Copronyme, mais sans son consentement; il paroît pourtant que c'est cette équivoque de nom qui a servi de fondement à la prétendue donation de Constantin, que l'on imagina dans le dixieme siecle.

Sous Charlemagne, le *pape* n'avoit encore qu'une autorité précaire & chancelante dans Rome: le préfet, le peuple & le sénat, dont l'ombre subsistoit encore, s'élevoient souvent contre lui.

Adrien Ier reconnut Charlemagne roi d'Italie & patrice de Rome. Charlemagne reconnut les donations faites au saint siege, en se réservant la suzeraineté; ce qui se prouve par les monnoies qu'il fit frapper à Rome en qualité de souverain, & parce que les actes étoient datés de l'année du regne de l'empereur, *imperante domino nostro Carolo*; & l'on voit par une lettre du *pape* Léon III à Charlemagne, que le *pape* rendoit hommage de toutes ses possessions au roi de France.

Ce ne fut que long-tems après que les *papes* devinrent souverains dans Rome, soit par la cession que Charles le Chauve leur fit de ses droits, soit par la décadence de l'empire, depuis qu'il fut renfermé dans l'Allemagne; ce fut sur-tout vers le commencement du douzieme siecle que les *papes* acheverent de se soustraire à la dépendance de l'empereur.

Boniface VIII porta les choses encore plus loin; il parut en public l'épée au côté & la couronne sur la tête, & s'écria: *je suis empereur & pontife.*

Plusieurs empereurs s'étant fait couronner par le *pape*, pour rendre cette action plus sainte & plus solemnelle, les *papes* ont pris de là occasion de prétendre que le nouvel empereur étoit obligé de venir en Italie se faire couronner; c'est pourquoi autrefois après l'élection, & en attendant le couronnement, on envoyoit à Rome pour en donner avis au *pape*, & en obtenir la confirmation. Le *pape* faisoit expédier des lettres qui dispensoient l'empereur de se rendre en Italie pour y être couronné à Milan & à Rome, ainsi que les *papes* prétendoient que les empereurs y étoient obligés.

Ces deux couronnemens furent abolis par les états de l'empire en 1338 & 1339: il fut décidé que l'élection des électeurs suffisoit; & que quand l'empereur avoit prêté serment à l'empire, il avoit toute puissance.

Cependant les *papes* veulent toujours que l'empereur vienne à Rome recevoir la couronne impériale, & dans leurs bulles & brefs ils ne le qualifient que d'empereur élu.

Quelques *papes* ont même prétendu avoir le droit de disposer des couronnes.

Sylvestre II érigea le duché de Hongrie en royaume en faveur du duc Etienne: c'est le premier exemple d'une semblable érection faite par le *pape*.

Léon IX donna aux Normands toutes

les terres qu'ils avoient conquises, & qu'ils prendroient sur les Grecs & sur les Sarrasins.

Urbain II prétendit que toutes les isles lui appartenoient.

D'autres encore plus ambitieux, tels que Grégoire VII & Boniface VIII, ont voulu entreprendre sur le temporel des souverains, délier leurs sujets du serment de fidélité, & disposer de leurs états; mais en France on a toujours été en garde contre ces sortes d'entreprises; & toutes les fois qu'il a paru quelques actes tendant à attenter sur le temporel de nos rois, le ministere public en a interjetté appel comme d'abus, & les parlemens n'ont jamais manqué par leurs arrêts de prendre toutes les précautions convenables pour prévenir le trouble que de pareilles entreprises pourroient causer.

Voyez les *Libertés de l'église gallicane*, les *Mémoires du clergé*, les *Loix ecclésiastiques*, l'*Histoire du droit public ecclésiastique*, le *Tableau de l'empire germanique*, le *Traité des mat. bénéf.* de Fuet, le *Recueil de jurisprud. canon.* de la Combe, la *Bibliotheque canonique*, les *Définitions canoniques*.

Voyez aussi BÉNÉFICES, CHANCELLERIE ROMAINE, CARDINAUX, COUR DE ROME, LÉGAT, NONCE. (*A*)

PAPECHIEN. *V.* VANNEAU.

PAPEGAI, PAPEGAUT. *V.* PERROQUET.

PAPEGAI, s. m. (*Hist. mod.*) Le *papegai* ou *papegaut*, comme l'on parle en quelques provinces, est proprement un but ou pour mieux dire, un oiseau de bois garni de plaques de fer, & que des habitans d'une ville ou bourgade se proposent d'abattre à coups de fusil: c'est ce qu'on nomme ordinairement l'*exercice de l'arquebuse*. Le vainqueur ou le roi, c'est-à-dire celui qui abat l'oiseau, a, dans plusieurs contrées du royaume, des attributions assignées sur le produit des aides.

Sur quoi j'observe que cet exercice n'étant plus nécessaire, comme il pouvoit l'être autrefois, il conviendroit de le supprimer tout-à-fait; d'autant plus qu'il est dangereux à bien des égards, & qu'on en voit souvent arriver des malheurs; outre que la chasse étant communément défendue aux bourgeois & aux peuples, il leur est inutile ou même nuisible de contracter une habitude qui peut devenir vicieuse. Cela posé, les attributions faites aux rois de l'arquebuse pourroient devenir beaucoup plus utiles, si l'on en faisoit un encouragement pour les opérations champêtres, que notre ministere s'empresse d'aider & de perfectionner.

Dans cette vue, on pourroit fonder pour prix annuel de l'économie rustique en chaque arrondissement de la campagne, une médaille d'or de cinquante francs au moins à prendre sur le produit des aides, ou sur les autres fonds destinés à l'arquebuse; & cela en faveur des laboureurs & ménagers qui au jugement de leurs pareils seront reconnus les plus laborieux & les plus habiles, & que l'on estimera tant par les productions & les récoltes, que par les entreprises & les inventions nouvelles. Chaque lauréat portera sa médaille, comme une marque d'honneur; & cette distinction l'exemptera pendant l'année, lui & toute sa famille, de la milice, des collectes & des corvées. Ceux qui rendront leur médaille, recevront la valeur en argent. Ce genre de récompense paroîtroit mieux employé qu'à l'exercice de l'arquebuse.

PAPELINE, s. f. (*Manuf.*) ainsi nommée, à ce que croit Furetiere, de ce qu'elle a d'abord été fabriquée à Avignon, & autres lieux du Comtat, qu'on appelle *terre papale*, parce qu'il appartient au pape.

La *papeline* est une étoffe très-légere, dont la chaine est de soie, & la trame de fleuret ou filoselle. Il s'en fait de pleines, de figurées & de toutes couleurs. La plupart de ce que l'on appelle en France des *grisettes*, ne sont que de véritables *papelines*. Elles se font à deux, à quatre fils, & même au-dessus; mais toutes, quelque nom qu'on leur donne, & à tel nombre de fils qu'elles soient travaillées, doivent avoir de largeur ou une demi-aune entiere ou une demi-aune demi-quart; & pour les discerner des étoffes de fine & pure soie, elles doivent avoir d'un seul côté une lisiere de différente couleur à la chaîne. *Savary*. (*D. J.*)

PAPELONNÉ, adj. (*Blason.*) se dit

de l'écu rempli de parties circulaires qui imitent les écailles des poissons.

Papelonné, se dit aussi des pieces honorables & autres chargées de pareils ornemens.

D'Arquinvilliers en Picardie; *d'hermine papelonné de gueules.*

Havet de Neuilly à Paris; *d'azur à la croix d'argent papelonné de gueules.* (*G. D. L. T.*)

PAPESSE JEANNE. (*Hist. des papes.*) C'est après Léon IV, qui mourut en 855, que l'on place la fausse *papesse Jeanne.* Dans le songe du vieux Pélerin, écrit par Philippe de Maiziere en 1389, la *reine Vérité* rapporte, au chapitre 5 du premier livre, qu'une vieille lui dit un jour: *en cette cour de Rome je vis régner une femme qui étoit d'Angleterre.* Selon M. l'Enfant, *Jeanne* naquit à Mayence, où elle étoit connue sous le nom de Jean l'Anglois, soit qu'elle fût de famille angloise, soit pour d'autres raisons que nous ignorons. Au reste, la vieille s'adressa mal pour débiter son conte, & la *reine Vérité* ne dut pas y ajouter foi, non plus qu'à une autre histoire de la même vieille, touchant un évêque de Besançon, lequel, dit-elle, *à Rome fut transporté du diable.*

PAPETERIE, s. f. (*Arts méch.*) grand bâtiment situé à la chûte d'un torrent, ou d'une riviere rapide, où l'on fabrique le papier. Ce bâtiment est distribué en différentes pieces destinées aux usages suivans. D'abord c'est un pourrissoir, lieu où se corrompent & pourrissent les vieux linges dont on fait le papier. Les autres pieces contiennent la batterie, dont l'eau fait agir les maillets armés de tranchans, pour hacher & réduire en bouillie les vieux linges, ce qui forme le moulin à papier; la cuve où l'on fige les papiers dans les chassis, l'étendoir où on les fait sécher, & les magasins où on les emballe, & où on les plie. Il y a aussi dans une *papeterie* des hangards & des fourneaux pour le bois & le charbon, & des logemens pour les ouvriers. Les plus belles *papeteries* de France sont en Auvergne. (*D. J.*)

PAPETERIE. Ce mot a deux acceptions: 1°. il signifie *l'assemblage de bâtimens & de machines nécessaires pour une manufacture où l'on fabrique le papier*; 2°. il signifie *l'art de le fabriquer.* *Voyez* PAPETIER.

PAPETIER. Ce nom est commun à celui qui fabrique le papier & à celui qui le débite.

Le papier est une espece de feuille factice, très-mince, de figure presque quarrée, de différentes grandeurs, couleurs & finesse, & faite avec de vieux linges de chanvre ou de lin, qu'on nomme ordinairement des *chiffons.*

Les hommes n'eurent pas plutôt trouvé l'art admirable de se communiquer leurs idées par des figures, qu'il fallut choisir des matieres pour y dessiner ces caracteres. *Voyez* PAPIER. On les traça d'abord sur l'argille, sur la pierre: on employa dans l'Egypte à cet usage une plante nommée *papyrus*; on en divisoit les fortes tiges en lames fort minces, on les arrosoit avec de l'eau, on les faisoit ensuite dessécher au soleil, puis on les croisoit en différens sens, & on les mettoit à la presse. On faisoit aussi du papier avec les feuilles de papyrus; le plus beau étoit fait avec la matiere qui est sous l'écorce des arbres, & qu'on nomme proprement le *liber.* Pour donner de la consistance aux feuilles dont on faisoit du papier, on les enduisoit d'une colle très-fine qui remplissoit tous les vuides pour empêcher l'encre de s'écouler. Quand on vouloit qu'un livre composé de ces cartons d'Egypte fût plus durable, on lui donnoit du corps & un affermissement encore plus sûr, qui en a conservé quelques-uns jusqu'à nos jours, en y plaçant de loin en loin une ou deux feuilles de parchemin. Tel est le recueil des lettres de S. Augustin, écrites sur papier d'Egypte, qui se voit encore en très-bon état à la bibliotheque de S. Germain-des-Prés à Paris.

Vers le huitieme ou le neuvieme siecle, le papier d'Egypte commença à être moins en usage, & il fut entiérement abandonné par l'introduction d'un papier d'une meilleure étoffe, qui se faisoit alors avec du coton broyé & réduit en bouillie, puis séché dans des formes où il prenoit la consistance d'une légere feuille de feutre.

Les Européens qui n'en avoient pas la matiere, & qui envoyoient de grandes som-

mes d'argent en Asie pour en tirer cette marchandise si usuelle, essayerent d'en faire avec leurs fils de lin & de chanvre. Ces filamens leur parurent d'abord intraitables par l'excès de leur longueur & de leur dureté; mais enfin on s'apperçut que quand ils avoient été employés en toile & assouplis par l'usage, ils se trituroient parfaitement. Découverte heureuse, qui prolongea la durée des livres par la bonté de la matiere, qui en aida la multiplication par la modicité du prix, & qui en facilita la lecture par l'opposition du noir de l'encre sur un fond bien blanc. L'invention du papier de chiffons attira chez nous vers les treizieme & quatorzieme siecles cette importante partie du commerce; & le papier dont on se sert aujourd'hui dans toutes les parties du monde, n'est qu'un composé de chiffons & de vieux linges qui ne sont plus propres à rien. En Auvergne, où il y a beaucoup de manufactures de papier, on appelle les guenilles, *pattes*. On préfere dans toutes les manufactures la toile blanche & fine de chanvre & de lin à toutes les autres. Les chiffons de laine & de soie ne sont propres qu'à faire du papier gris, & encore est-on obligé d'y mettre beaucoup de gros linge.

On a soin de faire sécher les chiffons avant de les employer, ensuite on les *délisse*. Ce sont des femmes qui sont chargées de cette opération; elles sont dans une grande salle remplie de chiffons, où elles s'occupent à découdre avec un grand couteau les ourlets, à nettoyer les ordures, enfin à séparer les différentes qualités de chiffons, les gros d'avec les médiocres, les médiocres d'avec les fins, afin qu'on en puisse former ensuite autant de sortes de papiers. Cet ouvrage demande à être fait avec une exactitude particuliere, car la beauté du papier dépend beaucoup de la qualité du linge.

Lorsqu'il est propre & divisé, on le met au pourrissoir en observant la même distribution. En Auvergne, ce pourrissoir est une cuve de pierre, & dans d'autres provinces une chambre voûtée. Quand il est plein de chiffons, on jette de l'eau pardessus pendant dix ou douze jours, & huit à dix fois par jour, sans les remuer; on les laisse ensuite pendant dix ou douze autres jours sans les mouiller; on observe seulement de les retourner, afin que ceux qui sont au fond viennent au-dessus. On les laisse encore vingt ou vingt-cinq jours sans y toucher, de façon que le pourrissage peut durer deux mois en tout; mais le tems n'est point fixé, on laisse pourrir les chiffons jusqu'à ce que l'on ne puisse tenir la main que pendant quelques secondes dans la cuve: le pourrissage contribue beaucoup à la bonne qualité du papier.

Le chiffon étant pourri, on le porte au dérompoir pour le couper par petits morceaux de la largeur d'environ un pouce & demi. Cette opération s'exécute par le moyen d'une lame attachée sur un établi, & qu'on appelle le dérompoir ou la faux. On met ensuite ces morceaux dans de petites cuves de bois entourées de cerceaux de fer, pour les porter au lavoir. Ce lavoir est une auge de pierre, dans laquelle coule une eau claire. On y met les chiffons & on les remue à force de bras pour enlever totalement les ordures qu'ils pourroient contenir encore. Après cela, il ne s'agit plus que de les réduire en une pâte claire: on se sert pour cette opération, dans quelques provinces, de moulins à cylindres, & dans d'autres de moulins à pilons ou maillets; mais on fait deux ou trois fois plus d'ouvrage dans une papeterie à cylindres que dans une papeterie à pilons.

Nous allons donner une idée des uns & des autres, après avoir observé qu'on ne doit employer pour la papeterie que les eaux les plus claires, & qui dissolvent le mieux le savon. Pour les rendre encore plus propres, on les conduit de façon qu'elles passent d'abord au travers d'un panier d'osier, & qu'elles sont ensuite reçues dans de grands timbres de pierres ou reposoirs où l'eau coule de superficie & passe de l'un à l'autre, pour avoir le tems de déposer peu à peu dans chacun de ces timbres, ce qui peut lui rester d'immondices. Il y a même des manufactures où l'on place dans les dernieres issues de l'eau des tas de chiffons de distance en distance, pour mieux retenir le sable fin, dont on ne peut trop soigneusement se garantir,

& pour filtrer en quelque forte toute l'eau qui doit servir à la fabrication du papier.

Dans les moulins à pilons, la roue est mue par un courant, comme dans les moulins à eau ordinaires; l'arbre qui traverse cette roue est garni de distance en distance de 72 mentonnets placés de façon qu'à chaque tour de roue ils élevent quatre fois chacun des pilons ou maillets, & les laissent retomber autant de fois dans des especes de mortiers qu'on appelle *piles* ou *creux de piles*, ou *bachats*, & qui sont taillés dans l'épaisseur d'une grosse piece de bois de chêne: le fond de chaque pile est garni d'une platine de fer fondu ou forgé, d'un ou deux pouces d'épaisseur.

Les trois piles les plus proches de la roue se nomment *piles à éfilocher* ou *piles-drapeaux*; les maillets qui agissent dans ces piles sont garnis de gros clous de fer pointus & tranchans, destinés à hacher les drapeaux ou chiffons. La quatrieme & la cinquieme piles s'appellent *piles à affiner* ou *piles-floran*; leurs maillets sont garnis de clous à tête plate en forme de coins, qui servent à piler & broyer les drapeaux pour les réduire en pâte. La sixieme & derniere pile se nomme *pile à affleurer* ou *pile de l'ouvrier*; les maillets qui y répondent ne sont point garnis de fer, parce qu'ils ne servent qu'à délayer la pâte lorsqu'on veut l'employer.

Les maillets ou pilons qui agissent dans une même pile ne sont pas tous de la même force, & leur levée est aussi proportionnée à leur force. C'est cette inégalité qui fait pirouetter le chiffon dans les piles, afin qu'il soit mieux battu, soulevé & retourné, au lieu d'être simplement foulé contre le fond des piles.

Entre les piles il y a de petites auges nommées *bachassons*, qui, par le moyen de différentes gouttieres de bois, reçoivent l'eau d'un reposoir, & la distribuent dans les piles par deux tuyaux de bois qui avancent de deux pouces sur les piles. Sur chaque bachasson il y a un couloir formé de quatre planches, & dont le fond est une étoffe de laine; ensorte que les ordures que l'eau pourroit avoir charriées, malgré toutes les précautions dont nous avons parlé, restent dans ce couloir, & n'entrent point dans le bachasson.

Enfin, dans le fond de chaque pile, il y a un trou par lequel l'eau peut s'écouler & se renouveller ainsi continuellement; mais elle ne peut parvenir à ce trou, que par une piece placée dans l'intérieur de chaque pile au-devant du bachat. Cette piece, qu'on appelle le *kas*, est une plaque de bois, au milieu de laquelle il y a trois ouvertures couvertes d'un tamis de crin nommé *toilette*.

Quand les chiffons ou drapeaux sont en état, on les porte au moulin dans des especes de tinettes de bois qui peuvent en contenir 25 ou 30 livres. Chaque tinette fait la charge d'une pile, mais on ne met les chiffons qu'à diverses reprises, de quart d'heure en quart d'heure; autrement ils pourroient se lier ensemble, & les maillets ne les hacheroient pas aussi facilement.

Après que les chiffons ont été hachés dans les piles à éfilocher, jusqu'à ce qu'on n'apperçoive plus aucune forme de toile, ce qui dure depuis six jusqu'à douze heures, suivant la dureté du chiffon & la vitesse de l'eau qui fait mouvoir le moulin, on les met dans les deux piles suivantes, appellées *piles-floran* ou *piles à affiner*, & c'est ce qu'on nomme *remonter*: on se sert, pour transvaser la pâte, d'une écuelle de bois appellée *écuelle rémontadoire*. Le travail des piles à affiner dure depuis douze jusqu'à vingt heures, suivant la force des drapeaux & celle des eaux: on juge qu'il est fini, lorsqu'on n'apperçoit plus dans la pâte ni filamens ni flocons.

L'invention des moulins à cylindres n'est pas ancienne, & cependant on en ignore l'époque précise: on prétend que cette méthode a été imaginée en France, où elle a été négligée, & que de là elle a passé en Hollande.

L'idée de ces moulins a servi à en faire construire un à Ratisbonne pour piler le linge destiné à faire du papier; il consiste en une grande roue qui met en jeu toute la machine. Au moyen d'une seule roue on la baisse ou on la hausse quand on veut. Son arbre met en jeu la pompe qui fournit l'eau nécessaire pour la papeterie; à l'un de ses bouts est placée une roue à éperon, qui, par le moyen d'une lanterne,

fait tourner la roue qui coupe le linge, & qu'on a mis dans une auge de pierre, d'où il sort, quand il est bien pilé, pour retomber dans une seconde auge.

Dans les moulins à cylindres, l'arbre de la roue fait mouvoir des cylindres au lieu de faire mouvoir des maillets; & le travail de la pâte, au lieu de se faire dans des piles, se fait dans des cuves oblongues de bois de chêne, revêtues de plomb dans leur intérieur, & dont les angles sont arrondis. Chacune de ces cuves est partagée dans son milieu par une cloison de bois qui n'est pas aussi longue que la cuve, & qui par conséquent laisse par ses deux extrémités une communication libre entre les deux parties de la cuve. L'une de ces deux parties est garnie dans son fond d'un massif qui forme deux plans inclinés en sens contraires, au sommet desquels est une platine sillonnée en vives arêtes. Au-dessus de cette platine est un cylindre de bois armé de barres de fer de distance en distance, ce qui le fait assez ressembler à un tronçon de colonne cannelée. Quand le cylindre est mis en mouvement, les chiffons se broient entre ses vives arêtes & celles de la platine; ils retombent ensuite par le plan incliné opposé au côté par lequel on les a fait entrer, & ils se répandent dans toute l'étendue de la cuve; mais on a soin de les ramener avec de longues perches dans le courant qui doit les conduire sous le cylindre.

Il y a trois différentes especes de cylindres, qui sont chacun dans leur cuve séparément, & qui répondent aux trois especes de piles dont nous avons parlé. Les cylindres éfilocheurs ne sont pas aussi près de la platine que les affineurs, parce qu'il faut assez d'espace pour que les chiffons puissent passer. Les cylindres affineurs ont aussi sur les barres de fer dont ils sont garnis, une rainure que n'ont pas les premiers. Cette rainure sert à multiplier les inégalités de la surface du cylindre, pour pouvoir saisir plus aisément les chiffons déjà hachés par le cylindre éfilocheur. Les cylindres affleurans sont des especes de grands mouffoirs de bois, qui ne servent qu'à délayer la pâte lorsqu'on veut la mettre en œuvre.

Lorsque la pâte a été suffisamment affinée, soit par le travail des pilons, soit par celui des cylindres, on la porte dans les caisses de dépôt, en attendant qu'on veuille s'en servir. Les caisses de dépôt sont des auges de pierre couvertes d'une voûte de pierre de taille, & enfoncées dans un mur pour que les ordures ne puissent point y pénétrer; & il y a sous chacune quelques ouvertures pour laisser égoutter la pâte dans une voie d'eau qui est sous les caisses. Dès que les chaleurs arrivent, il faut avoir soin d'employer cette pâte; autrement les vers s'y mettent, & elle se corrompt infailliblement.

Lorsqu'on veut se servir de la pâte, on commence par la délayer, car elle durcit ordinairement dans les caisses de dépôt. Cette opération se fait promptement, par le moyen des *maillets affleurans*, ou du *cylindre émoussant*. La matiere étant ainsi affleurée, est propre à faire le papier. On en met la quantité convenable dans une cuve remplie d'eau, que l'on tient toujours chaude à un certain degré; on remue cette pâte avec une fourche, pour la bien mêler avec l'eau, qui paroît alors comme du petit lait, ou de l'eau un peu trouble. Celui qui est chargé de faire le papier, & qu'on appelle l'*ouvrier*, prend une forme ou moule, qui n'est autre chose qu'un chassis de la grandeur de la feuille, garni de fils de laiton très-serrés; il plonge sa forme dans la cuve, & la retire chargée de cette pâte liquide, dont le superflu s'écoule à l'instant par les interstices des fils de laiton; mais il en reste une quantité suffisante, que l'ouvrier étend sur la forme avec égalité, en la secouant doucement de droite & de gauche, & d'avant en arriere. Par ces mouvemens, les parties de cette pâte si fluide se lient & s'accrochent mutuellement, & il reste sur la forme une vraie feuille de papier, de la grandeur de la forme elle-même. Cette feuille, après avoir été égouttée pendant quelques secondes sur le *trapan de la cuve*, qui est une planche percée de plusieurs trous, passe entre les mains du coucheur, dont la fonction est en effet de coucher chaque feuille de papier sur des feutres ou langes qui sont des pieces de drap de laine blanche & douce

douce, il faut que les feutres soient sans coutures & sans pieces, afin de ne faire aucune impression sur le papier : ils doivent toujours être propres ; on ne doit pas laisser passer huit jours sans les nettoyer, & ils doivent avoir un côté moins velu que l'autre ; & c'est sur le côté qui l'est moins, qu'on doit coucher la feuille de papier, pour ne pas la froisser.

L'ouvrier doit avoir soin d'étendre la matiere également, sans quoi le papier est chargé d'andouilles ; il doit éviter aussi de laisser tomber des gouttes d'eau sur le papier, ce qui fait tout autant de taches ineffaçables. Un ouvrier peut faire sept à huit rames de papier dans sa journée, c'est-à-dire, environ quatre mille feuilles, puisque la rame en contient cinq cents. Les opérations que nous venons de décrire se font avec une extrême promptitude : pendant que le coucheur étend la premiere feuille, l'ouvrier fait la seconde, & aussitôt il reprend la premiere forme pour faire la troisieme feuille ; ensorte que tout le travail se fait avec deux formes.

L'assemblage & le nombre de vingt-six feuilles de papier avec leurs feutres s'appellent un *quet* : la porse est faite de plusieurs quets, suivant la grandeur du papier ; la porse de couronne, par exemple, a dix quets ou 260 feuilles. Lorsqu'on a la quantité suffisante de feuilles pour former une porse, il faut la presser ; on la couvre pour cet effet d'un feutre, & ensuite d'une planche. Quatre ou cinq hommes font agir la presse par le moyen d'un levier de dix à douze pieds, dont un bout rentre dans la tête de la vis ; & quand par cette violente compression ils ont fait égoutter autant d'eau qu'il est possible, ils attachent à l'extrémité du levier une grosse corde, dont un bout passe dans une espece de tour ; ensuite ils tournent ce cabestan tant qu'ils peuvent, pour que la compression soit encore plus considérable.

Ensuite un ouvrier, qu'on nomme *leveur*, détache les feuilles de dessus les feutres que la presse y a attachés. On se sert encore après cela d'une autre presse, qu'on nomme la *pressette* ; elle acheve de sécher le papier, & elle en rend le grain plus égal. Quand le papier a subi l'opération de la seconde presse, on en forme des pages, c'est-à-dire, qu'on le sépare par paquets de sept à huit feuilles ; & l'on porte ces pages au petit étendoir, où on les met sécher sur des cordes : lorsqu'on les suppose suffisamment seches, on les manie & on les secoue bien, pour les préparer au collage ; car, sans la colle, le papier ne seroit propre que pour dessiner, & n'auroit point assez de consistance pour contenir l'encre sans que l'humidité le pénétrât.

La colle est composée avec des rognures que l'on prend chez les chamoiseurs, mégissiers & autres fabricans de peaux : le collage se fait dans une chambre voûtée, dans laquelle il y a deux grandes chaudieres de cuivre, & une autre moins grande qu'on nomme *mouilloir*, & en Auvergne *mouilladoir*, qui est placée sur un trépied, avec un réchaud de feu par-dessous. La colle de poisson, que les Moscovites préparent en forme de pains, tels que nous les recevons de Hollande, seroit bien meilleure : mais la cherté & l'éloignement empêchent qu'on ne se serve de cette colle dans les papeteries, quoiqu'on en connoisse bien le bon effet.

On remplit une des deux grandes chaudieres d'eau nette environ aux deux tiers, & il y a au milieu une espece de jatte de fer à jour, suspendue avec une corde qu'on retire quand on veut par le moyen d'une poulie. Cette jatte de fer contient les rognures, afin qu'elles ne s'attachent point au fond de la chaudiere : on fait chauffer l'eau jusqu'à ce qu'elle soit prête à bouillir, & on y laisse cuire les rognures pendant quatre ou cinq heures : quand on juge la colle assez cuite, on passe le liquide dans l'autre grande chaudiere, à travers un drap de toile rousse, médiocrement serré : on verse dans le *mouilloir* une moitié d'eau pure & une moitié d'eau de colle, & on met dans le tout un peu d'alun de Rome ; ensuite l'ouvrier qui doit coller, qu'on nomme le *salaran* ou *saleran*, prend les pages de papier qu'on rapporte de l'étendoir, & il en forme des *poignées* ; c'est ainsi qu'on appelle la quantité de feuilles que le saleran peut coller à la fois : il plonge toute la poignée dans le mouilloir, & le papier se trouve suffisamment collé : il faut

observer seulement que la colle ne soit pas trop chaude, parce qu'elle racorniroit le papier.

Le papier étant collé, on porte la poignée sous une presse destinée pour le papier collé; mais on ne la met en jeu que lorsqu'il y a un nombre de poignées suffisant. Cette presse ne differe des premieres dont nous avons parlé, qu'en ce qu'elle a une rigole tout autour du soutrait, par laquelle l'excédant de la colle coule dans une tinette: deux cents pintes de colle peuvent coller environ quinze ou seize rames de couronne. Après que les rames sont collées, on les porte au grand étendoir, & on les y étend sur les cordes une à une: si le papier n'étoit pas étendu aussi-tôt après la colle, il se gâteroit immanquablement.

Le grand étendoir en Auvergne est une salle formant trois corridors de 114 pieds de long sur 36 de large; le plancher est de sapin; il y a des cordes qui forment trois rangées attachées à des chevrons percés de distance en distance: cet endroit est exposé au grand air, & il a un très-grand nombre de fenêtres pour que le papier seche avec plus d'aisance, c'est-à-dire, en deux ou trois jours; car il roussit lorsqu'on l'y laisse trop long-tems. On ferme l'étendoir pendant la nuit, & dans le jour lorsqu'il pleut ou que le vent est trop violent.

Lorsque les feuilles sont seches, les femmes vont les retirer de dessus les cordes, & elles en forment des poignées: lorsque les poignées sont formées, on les porte au lissoir: le saleran les déplie & les applatit un peu avec son coude, pour les préparer à être mises en presse; il en forme ensuite des tas. Il y a ordinairement une chambre voisine du lissoir, où il y a huit ou neuf presses semblables à celles dont nous avons parlé; on y comprime fortement les poignées, & on les laisse en cet état pendant douze heures, ensuite on les secoue sur de grands bancs faits exprès pour séparer les feuilles qui tiennent les unes aux autres; de là on les porte au lissoir après les avoir mises une seconde fois pendant douze heures sous la presse.

La salle du lissoir est remplie de tables assez larges pour qu'on puisse y travailler des deux côtés à la fois: ces tables sont couvertes de cuir, & au milieu de chaque table s'éleve une planche qui regne d'un bout à l'autre pour séparer les opérations des lisseuses.

Le lissoir qu'on tient à la main, est une pierre à fusil de trois ou six pouces de long, sur deux & demi de large, & d'un pouce d'épaisseur: la base est taillée en forme d'un plan incliné, pour glisser plus aisément sur le papier, & le haut de la pierre qu'on tient dans la main a une forme ovale. On déploie chaque feuille de papier sur un cuir de mouton, ou une peau de chamois, attachée sur le bord de la table, & la lisseuse passe fortement son lissoir sur les deux côtés de la feuille, en le poussant toujours en-avant.

Pour le grand papier, on ne lisse jamais qu'au marteau, qui est une grosse masse de fer de cinquante ou soixante livres: ce marteau n'agit que par le mouvement d'une roue que l'eau fait tourner. On ne lisse point en France le papier qu'on destine pour les imprimeries; mais pour tenir lieu du lissoir, on le presse bien plus fortement que le papier à écrire.

Lorsque le papier est lissé, il passe entre les mains des femmes qu'on nomme *trieuses*: elles mettent chacune devant soi une rame de papier lissé, & elles l'examinent au grand jour une feuille après l'autre, pour voir les défauts & les ordures qu'il peut y avoir; elles enlevent tout ce qui peut s'emporter avec un éplucboir ou grattoir, & séparent le bon papier d'avec le retrié, le chantonné, le court & le cassé: le bon est celui dont les feuilles sont entieres & point tachées; le retrié est celui qui est taché d'eau; le chantonné, celui dont les feuilles sont ridées; le court, celui dont les feuilles sont plus courtes que les autres & dentelées; le cassé est un papier dont les feuilles sont percées, & qui ne peuvent pas servir tout entieres.

Il y a ensuite des saleranes compteuses, dont l'emploi est d'assembler le papier & de le mettre en mains de vingt-cinq feuilles, en observant de ne pas confondre les différentes especes de papier.

Le papier cassé se refond; ou lorsqu'il

n'y a qu'une demi-feuille de gâtée, on en compose les cahiers de papier à lettres de six feuilles. Pour refondre le papier, on le fait tremper dans l'eau bouillante, pour lui faire perdre sa colle, & ensuite on le remet au moulin.

Le maître de salle ou saleran, met le papier sous la presse, avant de l'envelopper, pendant douze heures, vingt-quatre même, suivant la qualité du papier, & ensuite il le rogne aux trois bords avec de grands ciseaux, dont une branche est attachée dans une table. Lorsqu'on en a formé des rames de vingt mains chacune, on les met encore sous la presse, & le lendemain on les ficelle en croix, & l'on marque sur l'enveloppe la qualité du papier, le nom même du fabricant, & celui de la province. Enfin, après avoir mis les rames encore une fois sous la presse, on les porte dans un magasin bien sec, où le papier ne perd rien de sa qualité; au contraire il n'en devient que meilleur, pourvu toutefois qu'il n'ait pas été plié trop humide.

Tous les tems de l'année sont propres à faire du papier; on a remarqué cependant que le papier fin est plus beau en hiver qu'en été: il n'en est pas de même pour la colle, il faut savoir choisir le tems convenable.

Le papier prend différens noms suivant sa grandeur, sa finesse, sa bonté, & suivant les marques ou figures qu'il porte. On le distingue en grande, moyenne & petite sorte. On comprend sous l'espece de grande sorte, le grand jésus, la petite & grande fleur de lis, le chapelet, le colombier, le grand aigle, le dauphin, le soleil, l'étoile & le grand monde, qui est le plus grand de tous. Sous la moyenne sorte sont compris le grand raisin simple, le quarré simple, le cavalier, le lombard, l'écu ou papier de compte simple, le quarré double, l'écu double, le grand raisin double, la couronne double, le pantalon ou papier aux armes de Hollande, & le grand cornet. On met au rang des papiers de la petite sorte, la petite romaine, le petit raisin ou bâton royal, le petit nom de jésus, le petit à la main, le cartier, le pot, la couronne, la telliere, le champy & la serpente. Les réglemens demandent que chaque main de papier soit de vingt-cinq feuilles, & chaque rame de vingt mains: il est défendu aux fabricans de mélanger les rames de diverses qualités.

Outre les papiers ci-dessus, qui servent à l'écriture ou à l'impression, on en fait encore beaucoup d'autres, soit en gris ou en autres couleurs, qui sont collés ou sans colle, dont les principaux sont les papiers gris & bleus pour dessiner; les gargouches, qui sont plus forts que les papiers à dessiner; le papier bleu à envelopper du sucre; une autre espece de papier bleu moins fort, pour couvrir les brochures; les papiers bas à hommes & bas à femmes, collés ou non collés, dont les bonnetiers se servent pour envelopper leur marchandise; les raisins collés & les raisins fluans pour empaqueter diverses marchandises; le joseph fluant & le quarré fluant, pour l'impression des livres de peu de conséquence; le joseph collé qu'on peint en toute couleur; le joseph à soie dont on enveloppe les soies en botte; la main brune, ou papier de trace, qu'on emploie pour faire le corps des cartes à jouer; la licorne qui sert pour des enveloppes; le papier à demoiselle, gris ou brouillard, dont les chandeliers se servent pour mettre leurs chandelles; le même sous le nom de papier deux feuilles, dont on enveloppe la laine; les papiers rougeâtres, dont les épiciers font des sacs pour leurs drogues; le camelotier, la maculature, qui est un papier grisâtre & très-gros, qui sert dans les papeteries à envelopper les rames de papier.

Plusieurs provinces de France ont des moulins à papier; mais les meilleures manufactures sont en Auvergne & dans l'Angoumois: c'est sur le papier de ces provinces que se font les plus belles impressions de Paris, & même de Hollande & d'Angleterre.

Dans l'Angoumois on fabrique de huit sortes de papiers différens, qu'on nomme le papier fin, le royal, le grand compte, le moyen compte, le petit compte, le petit cornet, le cornet de la petite sorte, & le gros bon. Dans l'Auvergne & le Limousin on fabrique le papier fort, le gros bon, le fin, le gros bon de trace, le se-

cond fin, le gros bon fin, & celui de trace seconde. En Normandie on fabrique beaucoup du pot ou main brune, & du petit à la main ou papier à procureur. Dans le Vivarais on en fait de six qualités différentes, qu'on nomme pane fin ou façon de Hollande, fin, moyen ou vanau, bulle ou gros bon, gros bulle, & le trane ou extrane, qui est le plus grossier de tous. Toutes ces différences proviennent du choix des chiffons, pâtes ou drilles plus ou moins fins.

Le papier qui se débite le mieux chez les Espagnols & en Amérique, est le papier de Gênes. La maniere dont ce papier est préparé & collé, a beaucoup contribué à le répandre : la préparation de cette colle empêche les vers de s'y mettre.

Les papiers des autres pays sont sujets à cet accident.

On a souvent desiré que l'on fabriquât des papiers assez grands pour les plans & les gravures, sans être obligé de multiplier les feuilles.

On sait que la plupart des papeteries, même celles de Hollande, n'ont porté leurs moules qu'à de certaines grandeurs, qui sont insuffisantes pour les grandes pieces gravées. La fabrique de Montargis a pourvu à cet inconvénient ; on trouve dans ses magasins, des papiers d'un seul morceau, assez grands pour les gravures ; elle en fabrique de très-beaux & de très-fins, sur les grandeurs de trois pieds & plus.

On a essayé en France d'imiter le papier de Hollande à cause de sa beauté & de sa couleur ; cependant s'il flatte plus la vue, il a bien ses désagrémens, il se coupe lorsqu'on le roule ; on ne peut pas le relier, & il ne peut soutenir l'impression.

Les chiffons de linge ne sont pas la seule matiere avec laquelle on puisse faire du papier : on voit que les Chinois, (*voyez* PAPIER) chez lesquels on trouve de tems immémorial du papier très-beau, y ont aussi employé la soie, & quelques écorces d'arbres, dont la principale est celle du *bambou*. M. Guettard, de l'académie royale des sciences, a cherché à reconnoître les diverses matieres avec lesquelles on pourroit faire du papier, & il a éprouvé qu'une infinité de substances que nous rejetons comme inutiles, pourroient être employées à cet usage. Les nids que se filent les chenilles communes, dont les arbres sont couverts dans certaines années, peuvent donner un papier assez beau, auquel il ne manque que de la blancheur, mais que l'on pourroit peut-être parvenir à lui donner.

Avec de la filasse simplement battue, on fait une pâte dont on pourroit former du papier. Les filasses d'aloès, d'ananas, de palmier, d'ortie, & d'une infinité d'autres plantes ou arbres, seroient susceptibles de la même préparation. M. Guettard a fait du papier avec nos orties & nos guimauves du bord de la mer ; il pense qu'on en pourroit faire avec quelques-unes de nos plantes & de nos arbres même, sans les réduire en filasse : il a essayé d'en faire avec le duvet de nos chardons, & avec celui de l'apocin de Syrie, qui, quoiqu'étranger, vient très-bien chez nous.

Les Japonois font leur papier avec l'écorce d'une espece de mûrier qu'ils nomment *kandsi* ; *voyez* PAPIER. Ce papier est si fort qu'on peut en faire des cordes. Les feuilles de celui que les Chinois font avec l'écorce de bambou, ont quelquefois plus de douze pieds de longueur ; ils le trempent dans une eau alunée, pour qu'il ne boive pas l'encre, & ils lui donnent du lustre ou une espece de vernis, ce qui le rend sujet à se fendre. Ce papier qui est plus blanc, plus uni, & en même tems plus compact que celui qu'on fait en Europe, a sa surface si unie, que rien n'arrête le pinceau lorsqu'on y fait quelque trait ; mais comme il est fait d'écorce, il se moisit facilement, la poussiere s'y attache, & les vers s'y mettent quand on ne prend pas la peine de le battre & de l'exposer au soleil. Ils font encore du papier de coton, qu'on appelle mal-à-propos *papier de soie*, qui est plus blanc, plus fin, & plus en usage que le premier ; il dure aussi long-tems que le nôtre ; ils savent aussi le lustrer comme les Japonois.

Le papier que fabriquent les Vénitiens pour porter à Smyrne, est blanc, épais, mais très-uni. Les Turcs ne peuvent faire usage d'un papier moins fort, parce qu'ils ne se servent pour écrire, que d'une espece de roseau qu'ils taillent en forme de plume.

Il existe depuis quelque tems à Rouen

une fabrique de papier que l'on nomme *velouté*, connu aussi sous le nom de *papier soufflé*; c'est un papier sur lequel on a appliqué divers dessins de laine hachée; on y représente des dessins de damas, des ramages, des fleurs, des paysages: nous en parlerons dans un article à part.

Les *papetiers* vendent une sorte de papier sur lequel, par le moyen de planches de bois, on a imprimé avec des couleurs différens dessins d'ornemens, de fleurs, de personnages: ces papiers se nomment *domino*. On en fabrique dans plusieurs provinces de France, particuliérement à Rouen. *Voyez* DOMINOTIER.

Les marchands merciers-papetiers vendent aussi de l'encre à écrire, des plumes d'oie, de cigne, de corbeau, & toutes celles qui servent pour l'écriture & le dessin. Les meilleures plumes pour écrire se tirent des ailes de l'oie; on en distingue de deux sortes, les grosses plumes & les bouts d'ailes.

Plusieurs provinces de France nous en fournissent; celles qui nous viennent de Hollande sont très-recherchées: il s'en trouve néanmoins d'aussi bonnes ici; mais les Hollandois ont su les premiers leur donner une préparation qui les rend d'un meilleur service, & c'est assez pour leur faire avoir encore la préférence.

Louis XIV étant informé qu'il se commettoit beaucoup d'abus dans la fabrique du papier, & dans la vente qui s'en faisoit dans son royaume, ordonna par un arrêt de son conseil, du 3 juin 1671, qu'il fût fait une assemblée de trois imprimeurs, trois libraires & trois marchands de papier, devant M. de la Regnie, alors lieutenant de police à Paris, pour convenir entr'eux des moyens d'empêcher la fraude à l'avenir, & de rétablir la fabrique du papier dans la qualité & la perfection nécessaires.

Cette assemblée dressa dix-sept articles pour servir de statuts aux maîtres fabricans & aux marchands *papetiers*; comme on ne convint pas du onzieme article, qui traitoit de la grandeur & du poids du papier, ce réglement fut réduit à seize articles par un arrêt du conseil d'état de sa majesté, du 11 juillet 1671, par lequel il fut ordonné que les maîtres fabricans tiendroient toujours leurs cuves fournies de *peilles* ou vieux drapeaux, & qu'ils ne pourroient les en sortir qu'elles ne fussent suffisamment pourries, & propres à être employées; que les peilles ne pourroient s'acheter qu'au poids du roi; que les cuves seroient nettoyées de huit en huit jours, & les formes bien encouvertées, afin que le papier fût plus quarré; qu'aucun papier fin gris, gros brun, gris brun, ou tracé, ne pourra se faire sans être collé, excepté le *papier fluant*, ou brouillard; que les *falerans*, ou ouvriers de la papeterie, feront bouillir leur colle pendant seize heures, & qu'ils ne pourront l'employer au collage du papier qu'après l'avoir coulée à travers un linge; que chaque fabricant marquera chaque feuille de papier de sa marque, laquelle ne pourra être contrefaite par d'autres, à peine de mille livres d'amende; qu'on ne mêlera jamais ensemble diverses sortes de papiers, comme de l'étroit avec du large, du fin avec du gros, du mauvais avec du bon, & du cassé avec de l'entier; que la qualité du papier sera marquée sur chaque rame, à peine de confiscation & de cinq cents livres d'amende, afin qu'à la seule inspection on connoisse sa bonté ou sa défectuosité, sans autre examen que le seul défaut de marque; que les rames seront composées de vingt mains, & chaque main de vingt-cinq feuilles, toutes égales & sans aucun mélange; que chaque qualité de papier sera vendue pour ce qu'elle est, & qu'on ne pourra en exposer en vente, qu'il ne soit collé & lissé, excepté le *papier fluant*, c'est-à-dire, celui qui est sans colle; qu'aucun compagnon, ouvrier ou apprentif, ne pourra quitter qu'après six mois consécutifs de service, & avoir demandé son congé six semaines auparavant, à peine de cent livres d'amende, applicable moitié aux pauvres & moitié au maître; qu'également aucun maître ne pourra les renvoyer avant l'expiration de leur terme, & qu'il ne les ait avertis six semaines auparavant; qu'aucun maître ne pourra recevoir aucun ouvrier, qu'il ne soit muni du congé du maître qu'il aura quitté; que dans le cas où un ouvrier, pour obliger

son maître à le congédier, gâteroit son travail, outre le dommage auquel il sera condamné, sa malice sera encore punie par cent livres d'amende; que les maîtres pourront employer tels compagnons qu'ils jugeront à propos, & qu'au cas que les autres compagnons voulussent les en empêcher, ils seront punis corporellement.

Il a été défendu, par un arrêt du conseil du 18 mars 1755, de faire des provisions de vieux linges sur les côtes des provinces maritimes, de même que sur les frontieres du royaume, à quatre lieues des bureaux de sortie. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome IV, p. 401 & suiv.

PAPETIER COLLEUR DE FEUILLES, (*Papeterie.*) c'est un artisan qui fait & fabrique des cartes & cartons de toutes sortes, en collant plusieurs feuilles de papier les unes sur les autres.

On l'appelle aussi *papetier travaillant en cuves*, à peu près de la maniere qu'on fait pour la fabrique du papier; il se sert ensuite de ces chiffons bien consommés & réduits en une espece de bouillie assez épaisse pour en dresser des cartons de toute grandeur & épaisseur, suivant les ouvrages auxquels ils sont destinés. Il y a à Paris une communauté de maîtres de ce métier.

PAPHIENNE, adj. (*Mythol.*) épithete donnée à Vénus, à cause de la ville de Paphos qui lui étoit particuliérement consacrée. Elle y avoit un temple magnifique, où cent autels lui sont dressés, dit Virgile, & sur lesquels fume un éternel encens. (*D. J.*)

PAPHLAGONIE, (*Géog. anc.*) *Paphlagonia*, province de l'Asie mineure; elle s'étendoit d'occident en orient, depuis le fleuve Parthenius qui la séparoit de la Bithynie, jusqu'au fleuve Halys. Au nord elle étoit bornée par le Pont-Euxin, & au midi par la Galatie.

La *Paphlagonie*, selon Strabon, l. IV, p. 195, étoit le pays des Henetes ou Venetes, d'où l'on croit que sont venus les Vénitiens; & les Chalybes, selon Pomponius Mela, y habitoient les villes de Synope & d'Amyse. Sous les derniers empereurs de la Grece on appella cette province, *le theme des Paphlagons*. Si on la considere dans la main des Turcs, il faut faire attention qu'étant échue aux enfans d'Amur ou d'Omer, qui s'appelloient *Spenders* ou *Spenderes*, elle fut nommée *Pendérachie*, comme si l'on eût voulu dire *Spendérachie*.

PAPHLAGONIUS, (*Géog. anc.*) ruisseau qui coule au pied du mont Ida; les poëtes l'ont donné pour un fleuve qui s'étoit formé du sang de Memnon tué par Achille.

PAPHOS, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Chypre, à l'extrémité occidentale. Ptolomée & Pline connoissent deux villes de ce nom, savoir *palæa Paphos*, & *nea Paphos*, la vieille *Paphos*, & la nouvelle *Paphos*. Strabon dit qu'elles étoient éloignées l'une de l'autre de soixante stades, & Ptolomée place la nouvelle *Paphos* entre les promontoires *Adamas* & *Drepanum*: il met la vieille *Paphos* entre les promontoires *Drepanum* & *Zephirium*. Cette derniere étoit dans les terres, à dix stades de la mer; elle avoit cependant un port, & un temple dédié à Vénus paphienne. La nouvelle *Paphos* avoit été bâtie par Agapenor, & elle avoit pareillement un port & un temple; ces deux villes étoient dédiées à Vénus; & quand les poëtes font mention de *Paphos*, ils ne distinguent point si c'est de la vieille ou de la nouvelle qu'ils entendent parler. Par exemple, Virgile, *l. X, vers* 86, dit:

Est Paphos, *Idaliumque tibi, sunt alta Cythera.*

Et Horace, liv. I, ode 30:

O Venus regina Cnidi Paphique,
Sperne dilectam Cypron.

La plupart du tems néanmoins, quand on ne distingue point les villes par leur surnom, on entend la nouvelle *Paphos*. C'est dans cette derniere que saint Paul convertit à la religion chrétienne le proconsul Sergius Paulus. On dit que la prison de cet apôtre étoit aux environs de cette ville, qui porte aujourd'hui le nom de *Basso*, ou de *Bassa*.

La nouvelle *Paphos* ayant beaucoup souffert d'un tremblement de terre, Auguste la répara, & la nomma de son nom *Augusta*. Il n'est pas sûr qu'elle ait conservé long-tems ce nom, du moins aucun ancien monument n'en fait foi. *Paphos* étoit

la patrie de Sopater de *Paphos*, poëte comique, qui vivoit sous Alexandre, & sous ses deux successeurs, les Ptolémées.

Cette ville étoit plus particuliérement consacrée à Vénus que le reste de l'isle. Le temple qui y étoit bâti en son honneur, étoit de la plus grande magnificence. La vénération qui y étoit attachée s'étendoit même jusqu'au prêtre, qui en faisoit les fonctions. Plutarque rapporte que Caton fit offrir au roi Ptolémée la grande-prêtrise du temple de Vénus à *Paphos*, s'il vouloit céder Chypre aux Romains, regardant cette dignité comme le dédommagement d'un royaume.

Les ministres des temples de Vénus n'immoloient jamais de victimes, le sang ne couloit jamais sur leurs autels; on n'y brûloit que de l'encens, & la déesse n'y respiroit que l'odeur des parfums. Elle y étoit représentée sur un char conduit par des amours, & tiré par des cygnes & des colombes. L'or & l'azur brilloient en vain dans le temple de *Paphos*, leur éclat y cédoit à l'éclat des arts. Les chefs-d'œuvres que des mains immortelles y avoient tracés, attiroient seuls toute l'attention. Ici le ciseau délicat d'un artiste supérieur représentoit la déesse qui vivifie tous les êtres, & qui féconde la nature; là le pinceau voluptueux inspiroit les feux de l'amour.

La délicieuse situation & les charmes du climat avoient sans doute contribué à établir l'opinion de ceux qui y avoient fixé l'empire de Vénus, & le séjour des plaisirs.

« On y jouissoit d'un printems éternel; » la terre heureusement fertile y prévenoit tous les souhaits; les troupeaux y paissoient sans nombre; les vents sembloient n'y régner que pour répandre partout l'esprit des fleurs; les oiseaux y chantoient sans cesse; les bois y sembloient harmonieux; les ruisseaux murmuroient dans les plaines; une chaleur douce faisoit tout éclorre; l'air ne s'y respiroit qu'avec la volupté ». (*D. J.*)

PAPIER, s. m. (*Arts.*) merveilleuse invention, qui est d'un si grand usage dans la vie, qui fixe la mémoire des faits, & immortalise les hommes! Cependant ce *papier*, admirable par son utilité, est le simple produit d'une substance végétale, inutile d'ailleurs, pourrie par l'art, broyée, réduite en pâte dans de l'eau, ensuite moulée en feuilles quarrées de différentes grandeurs, minces, flexibles, collées, séchées, mises à la presse, & servant dans cet état à écrire ses pensées, & à les faire passer à la postérité. *V.* PAPETERIE.

Ce mot *papier* vient du grec πάπυρος, *papyrus*, nom de cette plante célebre d'Egypte, dont les anciens ont fait un si grand usage pour l'écriture; nous décrirons cette plante au mot PAPYRUS.

Il seroit trop long de spécifier ici toutes les différentes matieres sur lesquelles les hommes, en divers tems & en divers lieux, ont imaginé d'écrire leurs pensées; c'est assez de dire que l'écriture une fois trouvée, a été pratiquée sur tout ce qui pouvoit la recevoir; on l'a mise en usage sur les pierres, les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *liber* des arbres; on l'a employée sur des plaques de plomb, des tablettes de bois, de cire, & d'ivoire; enfin on inventa le *papier* égyptien, le parchemin, le *papier* de coton, le *papier* d'écorce, & dans ces derniers siecles le *papier* qui est fait de vieux linge ou de chiffons. *V.* Maffei, *Hist. diplom.* liv. II. *Bibl. ital.* tome II. Leonis Allati, *Antiq. etrusc.* Hug. *de scripturæ origine. Alexander ab Alexandro*, liv. II, c. 30. Barthol. *Dissert. de libris legendis.*

Dans certains siecles barbares, & dans certains lieux, on a écrit sur des peaux de poissons, sur des boyaux d'animaux, sur des écailles de tortues. *V.* Mabillon, *de re diplom.* liv. I, c. 8. Fabricii *Biblioth. nat.* c. 21, *&c.*

Mais ce sont principalement les plantes dont on s'est servi pour écrire; c'est de là que sont venus les différens termes de *biblos*, *liber*, *folium*, *filura*, *scheda*, *&c.* A Ceylan on écrivoit sur des feuilles de talipot, avant que les Hollandois se fussent rendu maîtres de cette isle. Le manuscrit bramin en langue tulingienne, envoyé à Oxford du fort S. George, est écrit sur des feuilles d'un palmier de Malabar. Herman parle d'un autre palmier des montagnes de ce pays-là, qui porte des feuilles pliées, & larges de quelques pieds; les habitans écrivent entre les plis de ces feuilles

en enlevant la superficie de la peau. *V.* Knox, *Hist. de Ceylan*, l. III. *Philosoph. transf.* n. 155 & 246. *Hort. Ind. Malab.* &c.

Aux isles Maldives, les habitans écrivent aussi sur les feuilles d'un arbre appellé *macaraquean*, qui sont longues de trois pieds, & larges d'un demi-pied. Dans différentes contrées des Indes orientales, les feuilles du musa ou bananier servoient à l'écriture, avant que les nations commerçantes de l'Europe leur eussent enseigné l'usage du *papier*.

Ray, *Hist. plant.* tome II, liv. 32, nomme quelques arbres des Indes & d'Amérique, dont les feuilles sont très-propres à l'écriture: de la substance intérieure de ces feuilles on tire une membrane blanchâtre, large & fine comme la pellicule d'un œuf, & sur laquelle on écrit passablement; cependant le *papier* fait par art, même le *papier* grossier, est beaucoup plus commode.

Les Siamois, par exemple, font de l'écorce d'un arbre qu'ils nomment *pliokkloi*, deux sortes de *papiers*, l'un noir, & l'autre blanc, tous deux rudes & mal fabriqués, mais qu'ils plient en livre, à peu près comme on plie les éventails; ils écrivent des deux côtés sur ces *papiers*, avec un poinçon de terre grasse.

Les nations qui sont au-delà du Gange, font leur *papier* de l'écorce de plusieurs arbres. Les autres peuples asiatiques de deçà le Gange, hormis les noirs qui habitent le plus au midi, le font de vieux haillons d'étoffe de coton; mais faute d'intelligence, de méthode, & d'instrumens, leur *papier* est fort lourd & fort grossier. Je ne tiendrai pas le même langage des *papiers* de la Chine & du Japon, car ils méritent tous nos regards par leur finesse, leur beauté, & leur variété.

On garde encore dans de vieux cloitres quelques sortes de *papiers* irréguliers manuscrits, dont les critiques sont fort embarrassés de déterminer la matiere; tel est celui de deux bulles des antipapes, Romanus & Formose, de l'an 891 & 895, qui sont dans les archives de l'église de Gironne. Ces bulles ont près de deux aunes de long, sur environ une aune de large; elles paroissent composées de feuilles ou pellicules collées ensemble transversalement, & l'écriture se lit encore en beaucoup d'endroits. Les savans de France ont hasardé plusieurs conjectures sur la nature de ce *papier*, dont l'abbé Hiraut de Belmont a fait un traité exprès. Les uns prétendent que c'est du *papier* fait d'algue marine, d'autres de feuilles d'un jonc appellé *la bogua*, qui croît dans les marais du Roussillon, d'autres de papyrus, d'autres de coton, & d'autres d'écorce. *Voyez* les *Mém. de Trévoux*, septembre 1711.

Enfin l'Europe, en se civilisant, a trouvé l'art ingénieux de faire du *papier* avec du vieux linge de chanvre ou de lin; & depuis le tems de cette découverte, on a tellement perfectionné cette fabrique du *papier* de chiffons, qu'il ne reste plus rien à desirer à cet égard.

De là vient que depuis peu, quelques physiciens ont tâché d'étendre les vues que l'on pouvoit avoir sur le *papier*, en examinant si avec l'écorce de certains arbres de nos climats, ou même avec du bois qui auroit acquis un certain degré de pourriture, on ne pourroit pas parvenir à faire du *papier*, & c'est ce dont quelques tentatives ont confirmé l'espérance. Il étoit assez naturel de soupçonner cette possibilité, puisque long-tems avant l'invention du *papier* européen, on en faisoit en Egypte avec le papyrus, espece de souchet du Nil, en orient avec le chiffon de toile de coton, & avec le *liber* de plusieurs plantes. Les Japonois fabriquent aussi différentes especes de *papiers*, avec l'écorce & autres parties de leurs arbres; les Chinois avec leur bambou, avec du chanvre, de la laine blanche, du coton & de la soie, &c. Busbec nous apprend qu'on en fait au Cathay avec des coques de vers à soie. *Voyez* la lettre IV de son *Ambassade en Turquie*.

Le chiffon de toile de chanvre ou de lin, n'est qu'un tissu de fibres ligneuses de l'écorce de ces deux plantes, que les lessives & les blanchissages ont débarrassées de plus en plus de la partie spongieuse, que les botanistes appellent *parenchyme*. M. Guettard a d'abord examiné si ces fibres ligneuses, n'étant encore que dans l'état où elles portent le nom de *filasse*, ne donneroient pas du *papier*; car par-là on rendroit utiles les chenevottes même, ou

le tuyau de la plante dont la filasse a été séparée, & il est plus que probable que les filasses d'aloès, d'ananas, de palmiers, d'orties, & d'une infinité d'autres arbres ou plantes, seroient susceptibles de la même préparation. La filasse de chanvre, simplement battue, a produit une pâte dont on a formé un *papier* assez fin, & qui pourroit se perfectionner.

Mais il faut avouer que nous ne sommes pas aussi riches en arbres & en plantes dont on puisse aisément détacher les fibres ligneuses, que le sont les Indiens de l'un & de l'autre hémisphere. Nous avons cependant l'aloès sur certaines côtes : en Espagne on a une espece de sparte ou de genêt qu'on fait rouir pour en tirer la filasse, & dont on fabrique ces cordages que les Romains appelloient *spartum;* on en pourroit donc tirer du *papier*. M. Guettard en a fait avec nos orties & nos guimauves des bords de la mer, & il ne désespere pas qu'on n'en puisse faire avec plusieurs autres de nos plantes, ou de nos arbres même, sans les réduire en filasse.

Le raisonnement qui l'avoit conduit à fabriquer du *papier* immédiatement avec la filasse, lui a fait essayer d'en tirer de même du coton, & il y a réussi. Il vouloit s'assurer par-là si le duvet des plantes étrangeres pouvoit donner par lui-même une pâte bien conditionnée, pour travailler avec plus de sûreté sur les duvets de celles qui croissent chez nous, telles, par exemple, que les chardons; ou sur celles qui, quoiqu'étrangeres, viennent fort bien dans notre climat, comme l'apocyn de Syrie, *&c.*

La soie de nos vers à soie, est d'un usage trop précieux, & n'est pas à beaucoup près assez abondante chez nous pour être employée immédiatement à la fabrique du *papier ;* mais nous avons une espece de chenille qu'on nomme *commune*, & qui ne mérite que trop ce nom, qui file une très-grande quantité de soie. C'est sur cette soie, tout au moins inutile jusqu'à ce jour, que M. Guettard a fait ses expériences, & avec plus de succès qu'il n'eût osé l'espérer : le *papier* qu'elle lui a donné a de la force, & manque seulement de blancheur.

On a fait en Angleterre du *papier* avec des orties, des navets, des panais, des feuilles de choux, du lin en herbe, & plusieurs autres végétaux fibreux ; on en a fait aussi avec de la laine blanche; ce *papier* de laine n'est pas propre à écrire, parce qu'il est cotonneux, mais il pourroit être d'usage dans le commerce. *Voyez* Houghton, *Collections*, n°. 360, tome II, page 418 & suivantes.

En un mot, on est parvenu à faire du *papier* de toutes sortes de matieres végétales, & d'une infinité de substances que nous rejetons comme inutiles ; je ne doute pas qu'on n'en pût faire encore de boyaux & de tripes d'animaux, même de matieres minérales cotonneuses, puisqu'on en fait de l'amianthe ou de l'asbeste ; mais l'important seroit d'en faire qui coûtât moins que le *papier* de chiffons, sans quoi toutes les recherches en ce genre ne sont que de pure curiosité.

On peut lire sur le *papier*, Leonis Allatii *Antiquitates etruscæ ;* Nigrisoli *de charta ejusque usu apud antiquos*, piece qui est dans la *Galeria di Minerva ;* Mabillon, *de re diplomatica ;* Montfaucon ; *Palæographia græca ;* Maffei, *Historia diplomatica*, ou *Biblioth. italiq.* tome II ; Harduinus, *in Plinium ;* Reimm. *Idæa systém. ant. litter.* Bartholinus, *Dissertatio de libris legendis ;* Polydorus Virgilius, *de rer. invent.* Vossius, *de arte gram.* l. I; *Alexander ab Alexandro*, l. II, c. 30 ; Salmuth *ad Pancirol.* l. II, tit. 252 ; Grew, *Mus. reg. societ.* Prideaux, *Connections ;* Pitisci *Lexicon antiq. rom.* tom. I, voce *charta ;* enfin le dictionnaire de Chambers, où l'article du *papier* est presque complet. Fabricius indiquera les autres auteurs sur ce sujet dans sa *Bibliotheca antiqua.*

Les principaux *papiers* qui méritent notre examen se peuvent réduire au *papier* égyptien, chinois, japonois, européen, *papier* de coton, *papier* d'écorce, *papier* d'asbeste ; nous nous proposons de traiter de chacun de ces *papiers* en particulier.

Pour le faire méthodiquement, nous parlerons,

1°. Du *papier* d'Egypte, le plus celébre de tous.

2°. Du *papier* de coton qui lui a succédé.

3°. Du *papier* d'écorce interne des arbres.

4°. Du *papier* de la Chine.

5°. Du *papier* du Japon.

6°. Du *papier* européen, c'est-à-dire, du *papier* de linge.

7°. De la fabrique du *papier* marbré en particulier.

8°. Du commerce du *papier* de linge en général.

9°. Du *papier* d'asbeste, nommé *papier incombustible*.

10°. Enfin, nous traiterons du papyrus & du parchemin sous leurs lettres particulieres. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PAPIER D'EGYPTE, (*Arts anciens.*) c'est ce *papier* fameux dont les anciens se servoient, & qui étoit fait par art d'une espece de jonc nommé *papyrus*, qui croissoit en Egypte sur les bords du Nil. Selon Isidore, Memphis a la gloire d'avoir la premiere su faire le papier du papyrus; & Lucain semble appuyer cette idée, quand il dit :

Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat. Pharsal, *liv. III*, *v.* 222.

Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que, de toutes les matieres sur lesquelles les anciens ont écrit, il n'en est point qui présente autant d'avantages que le *papier*, soit par rapport à sa légéreté, soit par rapport à la facilité de la fabrique; c'étoit un présent simple de la nature, & le produit d'une plante qui n'exigeoit ni soins, ni culture. Aussi toutes ces raisons le rendirent d'un usage presque général dans le monde civilisé. Quoiqu'on ait varié les matieres qui peuvent recevoir l'écriture, cependant on a toujours préféré pour une chose si nécessaire ce qu'il y avoit de plus commun & de plus facile à transporter; ainsi le parchemin, le papier, & les tablettes de cire ont été d'un usage plus constant & plus étendu, & par la même raison le plomb doit avoir eu la préférence sur les autres métaux. Quelques auteurs ont admis sur ces faits un merveilleux que les hommes ont aimé de tous les tems à se persuader. Tel est celui qui a rapporté que l'Iliade & l'Odyssée avoient été écrites en lettres d'or sur le boyau d'un dragon long de cent vingt pieds. Mais comme les romans conservent toujours des parties d'usage & de vérité, on voit par-là que les anciens ont écrit sur des boyaux; ce qui dans le fond est fort naturel. On peut avoir écrit des ouvrages sur l'ivoire; mais indépendamment de la rareté dont cette matiere étoit autrefois, les feuilles d'une épaisseur aussi médiocre que la chose est possible, auroient encore produit un poids excessif; dans la portée des feuilles ordinaires, elles se seroient rompues. Cependant il est certain que les Romains écrivoient sur des tablettes d'ivoire les lettres missives, & souvent leurs affaires domestiques : usage qui s'est même conservé jusqu'à nous.

On ne convient pas du tems où l'on a commencé à se servir de *papyrus* pour en faire du papier. Varron place cette découverte dans le tems des victoires d'Alexandre le Grand, lorsque ce prince eut fondé la ville d'Alexandrie en Egypte; mais Pline lui-même réfute le sentiment de Varron, & se fonde sur le témoignage de Cassius Hemina, ancien analiste, qui dit que Cn. Terentius, scribe, travaillant à un fonds de terre qu'il avoit sur le Janicule, trouva dans une caisse de pierre les livres de Numa, écrits sur ce papier, & qu'ils s'étoient conservés jusqu'à ce tems-là, sans pourriture, parce qu'ils étoient frottés d'huile de cedre, quoiqu'il y eût 535 ans qu'ils avoient été mis sous terre. Il rapporte encore que Mucien qui avoit été trois fois consul, assuroit qu'étant préfet de Lycie, il avoit vu dans un temple une lettre sur du *papier* d'Egypte, écrite de Troye par Sarpedon, roi de Lycie. Mais on a des autorités plus sûres, quoique moins anciennes, qui prouvent que le *papier* d'Egypte étoit en usage long-tems avant Alexandre le Grand; Guillardin cite Homere, Hérodote, Eschyle, Platon, Anacréon, Alcée, *&c.*

Pline, *liv. XIII*, *ch.* 11, a décrit amplement la maniere dont les Egyptiens faisoient leur *papier*. Voici ce qu'il en rapporte. On sépare, dit-il, avec une aiguille

la tige du *papyrus* en lames ou feuillets fort minces, & aussi larges qu'il est possible, dont on compose les feuilles de *papier*. Les lames du milieu sont préférées, & ensuite selon l'ordre de la division. On étend les meilleures sur une table, en leur laissant toute la longueur qu'elles peuvent avoir, & coupant seulement ce qui déborde aux extrêmités; sur cette premiere feuille déliée, on en étend une autre en travers, & d'un autre sens. L'eau du Nil, dont on les humecte, sert de colle pour les joindre ensemble. On y emploie aussi quelquefois la colle même; ces feuilles ainsi collées sont mises à la presse, d'où on les retire pour les faire sécher au soleil. Après cela, on les joint ensemble, les meilleures d'abord, & ainsi à mesure, selon qu'elles diminuent de bonté; enfin les plus mauvaises; il n'y en a jamais plus de vingt dans une tige.

Ce *papier*, avant d'être lavé, étoit anciennement appellé *hiératique*, *sacré*, & ne servoit que pour les livres de la religion. Ce même *papier* étant lavé, prit le nom d'*Auguste*, & porta celui de *Livie* sa femme, après avoir été lavé une seconde fois; ainsi le *papier* hiératique descendit du premier rang au troisieme; un autre, fort semblable, avoit été appellé *amphithéatrique*, du lieu où on le faisoit: porté à Rome dans la boutique de Fannius, dont les ouvriers étoient fort habiles, il fit de ce *papier* commun, rendu plus fin par une manœuvre particuliere, un *papier* qui surpassoit les autres, & auquel on donna son nom: l'amphithéatrique, qui n'avoit pas été préparé de la même façon, conserva le sien.

» La largeur du *papier*, continue Pline, varie extrêmement; elle est de treize doigts dans le plus beau, de onze dans le hiératique, de dix dans celui de Fannius, de neuf dans le *papier* d'amphithéatre, & de moins encore dans celui de Saïs, qui a peine de soutenir le marteau; la largeur du papier des marchands ne passe pas six doigts. Ce qu'on regarde le plus dans le *papier*, c'est qu'il ait de la finesse, du corps, de la blancheur & du poli.

» L'empereur Claude a privé du premier rang le *papier* d'Auguste, qui, beaucoup trop fin, ne soutenoit pas la plume du roseau: de plus, sa transparence faisoit craindre que les caracteres ne s'effaçassent les uns les autres, sans compter l'œil désagréable d'une écriture qui s'apperçoit à travers la feuille. Il augmenta aussi la largeur de la feuille, qui n'étoit auparavant que d'un pied: les feuilles les plus larges, appellées *macrocolla*, avoient une coudée de largeur; mais l'expérience découvrit l'inconvénient, lorsqu'en ôtant de la presse une seule de ces feuilles, un grand nombre de pages se trouverent gâtées: c'est pourquoi le *papier* d'Auguste continua d'être en usage pour les lettres particulieres, & le *papier* livien s'est maintenu dans l'usage où il étoit auparavant; mais le *papier* claudien fut préféré à tous les autres dans l'usage général, parce que, sans avoir les défauts du *papier* auguste, il avoit la solidité du papier livien.

» On donne le poli au *papier* par le moyen de l'ivoire ou de la coquille; mais les caracteres sont sujets à se détacher. Le *papier* poli boit moins l'encre; mais il a plus d'éclat. Quand le *papier*, dès la premiere opération, n'a pas été trempé avec précaution, il se refuse souvent au trait de celui qui écrit. Ce défaut de soin se fait sentir sous le marteau, & même à l'odeur du *papier*. Lorsqu'il y a des taches, on les découvre à la simple vue; mais quand on a rapporté des morceaux pour boucher les trous, les fautes ou les déchirures, cette opération fait boire le *papier*, & l'on ne s'en apperçoit que dans le moment qu'on écrit. Telle est la mauvaise foi des ouvriers. Aussi prend-on la peine de donner une nouvelle façon à ce *papier*.

» La colle ordinaire se prépare avec la fleur de farine détrempée dans de l'eau bouillante, sur laquelle on a jeté quelques gouttes de vinaigre. Car la colle des menuisiers & la gomme sont cassantes; mais une meilleure préparation est celle qui se fait avec de la mie de pain levé, détrempée dans l'eau bouillante, & passée par l'étamine; le *papier* devient par ce moyen le plus uni qu'il se peut faire & même plus lisse que la toile de lin. Au reste, cette colle doit être employée un jour après avoir été faite, ni plus tôt, ni plus tard; ensuite

on bat ce *papier* avec le marteau ; on y passe une seconde fois de la colle, on le remet en presse pour le rendre plus lisse & uni, & on l'étend à coups de marteau. C'est ce papier qui donne une si longue durée aux ouvrages écrits de la propre main des Gracques, Tibérius & Caïus. Je les ai vus chez Pomponius Secundus, poëte & citoyen du premier mérite, près de deux cents ans après qu'ils avoient été écrits. Nous voyons communément ceux de Cicéron, d'Auguste & de Virgile. »

Les savans voudroient bien avoir à leur disposition cette bibliotheque de Pomponius Secundus; mais que diroit Pline, s'il voyoit, comme nous, des feuilles de *papier* d'Egypte, qui ont mille & douze cents ans d'antiquité ?

On a vu dans ce détail de la traduction de Pline, que pour les différentes especes de bon *papier* qui se fabriquoient en Egypte, les lames du *papyrus* trempées dans l'eau du Nil étoient tissues sur une table ou planche; mais il faut retrancher le mérite de cette eau comme étant du Nil; car toute eau de riviere eût été également bonne pour cette premiere préparation, qui consistoit à détremper les lames du papyrus, & à faciliter l'expression du suc qu'elles renfermoient. Mais l'ivoire, la coquille, la dent de loup, l'opération du marteau, *&c.* étoient dus à la préparation donnée au *papier* par les marchands de Rome. Pour ce qui est de la colle, comme les Egytiens en connoissoient l'usage, il est vraisemblable qu'ils l'ont appliqué à celui du papier, dont l'emploi étoit également varié & étendu.

Les *papiers* d'Auguste, de Livie, de Fannius, d'amphitéatre, enfin tous ceux qui portoient les dénominations romaines, étoient constamment faits avec le *papyrus* d'Egypte, mais préparés & travaillés de nouveau à Rome. Le plus grand avantage de ces *papiers* ne consistoit que dans la façon dont ils étoient battus, lavés, *&c.* On apperçoit par le récit de Pline, une grande différence dans les grandeurs de chaque feuille, en les comparant au *papier* fabriqué en Egypte. On voit même que les *papiers* travaillés à Rome, sont de mesures variées, mais en général plus petites.

Enfin il ne faut pas douter que la manufacture du papier d'Egypte n'ait été beaucoup perfectionnée en Europe. Cassiodore fait l'éloge des feuilles de papyrus employées de son tems. Il dit qu'elles étoient blanches comme la neige, & composées d'un grand nombre de petites pieces, sans qu'il parût aucune jointure. On avoit perfectionné l'art dont parle Ovide dans le liv. I des *Tristes*, de polir le papier avec la pierre-ponce.

Mais comme, malgré tous ces soins, on ne pouvoit éviter que les feuilles de *papier* trop fragiles pour se soutenir, ne vinssent à dépérir en peu de tems, sur-tout quand on les employoit à faire des livres, on s'avisa de les entre-mêler de feuilles de parchemin sur lesquelles l'écriture étoit continuée; de sorte qu'après quatre, cinq, six, ou quelquefois sept feuilles de *papier d'Egypte*, on mettoit deux feuilles de parchemin. On conserve à l'abbaye de S. Germain-des-Prés une partie des épitres de S. Augustin, écrites de cette maniere sur du *papier d'Egypte*, entre-mêlé de feuilles de parchemin. C'est un vieux manuscrit, auquel on donne environ 1100 ans. Les lettres y sont encore en bon état, & l'encre sans s'éteindre a conservé sa noirceur.

Les Egyptiens faisoient dans tout le monde un grand commerce de leur *papier*. Ce commerce augmenta sur la fin de la république, & devint encore plus florissant sous le regne d'Auguste : aussi, comme le débit de ce *papier* étoit prodigieux pour les nations étrangeres, on en manquoit quelquefois à Rome; c'est ce qu'on vit arriver du tems de Tibere. Comme on ne reçut à Rome qu'une petite quantité de *papier d'Egypte*, cet événement causa du tumulte, & le sénat nomma des commissaires, pour en distribuer à chacun selon ses besoins, autant que la disette le permettoit. Plutarque fait voir combien le trafic de ce *papier* étoit grand, quand il dit dans son traité *Colores* : « Ne faudroit-il pas que le Nil manquât de papyrus avant que ces gens-là cessassent d'écrire ? » L'empereur Adrien, dans sa lettre à Servien, consul, que Vopisque nous a conservée, met entre les principaux arts qu'on exerçoit à Alexandrie, celui de faire des feuilles

à écrire. « C'est une ville riche & opulente, dit-il, où personne ne vit dans l'oisiveté. Les uns travaillent en verre, les autres font des feuilles à écrire, d'autres de la toile : on les voit tous vaquer à toutes sortes de métiers. Il y a là de l'ouvrage pour les goutteux & pour les aveugles ; ceux même qui ont la chiragre ou la goutte aux mains, n'y manquent pas d'exercice. » Sous les Antonins, ce commerce continua dans la même forme. Apulée dit au commencement de ses Métamorphoses, qu'il écrit sur du *papier d'Egypte*, avec une canne du Nil ; car c'étoient le Nil & Memphis qui fournissoient la plupart des cannes dont on se servoit, comme on se sert aujourd'hui de plumes.

Les empereurs se servoient des feuilles de *papier d'Egypte* pour écrire leurs lettres & leurs mémoires. Domitien, dit Dion, écrivit les noms de ceux qu'il vouloit faire mourir, sur une feuille double de philyre ; car, selon Hérodien, ces sortes de feuilles simples étoient fort minces. Le commerce de ce *papier* étoit si grand vers la fin du troisieme siecle, que le tyran Firmus s'étant emparé de l'Egypte, se vantoit qu'il avoit assez de papier & de colle pour nourrir son armée. C'étoit apparemment du prix qu'il retireroit de la vente de ce *papier*, que Firmus prétendoit être en état de nourrir son armée.

S. Jérôme nous apprend que l'usage de ce *papier d'Egypte* étoit toujours le même dans le cinquieme siecle où il vivoit. Le *papier* ne vous a pas manqué, dit-il, dans sa lettre à Chromace, puisque l'Egypte continue son commerce ordinaire. Les impôts sur le *papier* étant trop grands sur la fin du même siecle, ou au commencement du suivant, Théodoric, roi d'Italie, prince modéré & équitable, en déchargea le public. Ce fut sur cela que Cassiodore écrivit la 38e lettre de son *liv. XI*, où il semble féliciter toute la terre de la décharge de cet impôt sur une marchandise si nécessaire à tout le genre humain.

Le sixieme siecle, selon les PP. Monfaucon & Mabillon, fournit aussi des monumens écrits sur le *papier d'Egypte*. Ils citent une charte appellée *charta plenariæ securitatis* de l'empereur Justinien ; le P. Mabillon l'a fait imprimer peu de tems avant sa mort avec la forme des caracteres ; ce monument singulier est à la bibliotheque du roi de France.

Le P. Montfaucon dit aussi avoir vu, en 1698, à Venise dans la bibliotheque du procurateur Julio Justiniani, trois ou quatre fragmens de *papier d'Egypte*, dont l'écriture étoit du même siecle, mais dont on ne pouvoit rien tirer, parce que c'étoient des morceaux rompus où l'on ne trouvoit aucune suite. Le P. Mabillon parle dans sa *Diplomatique*, d'un autre manuscrit qu'il croit être du même siecle, & qui étoit autrefois de la bibliotheque de M. Petau ; mais le P. Montfaucon n'a jamais pu voir ce manuscrit. Il cite en échange un manuscrit en *papier d'Egypte*, qu'on conserve à la bibliotheque de S. Ambroise de Milan, & qui contient quelques livres des *Antiquités judaïques* de Josephe en latin. Il donne à ce manuscrit à peu près la même antiquité ; mais il l'a trouvé en assez mauvais état.

Le même pere dit avoir vu dans la bibliotheque de S. Martin de Tours, les restes d'un vieux livre grec écrit sur du *papier d'Egypte*, & qui lui parut être du septieme siecle. Ce manuscrit n'avoit ni accents ni esprits.

Il croit encore que l'évangile de S. Marc, qu'on garde dans le trésor de Venise, est écrit sur des feuilles de *papier d'Egypte*, qui lui ont paru cependant beaucoup plus délicates qu'aucune autre. Il pense que c'est le plus ancien de tous les manuscrits, & qu'on ne hasarde guere en disant qu'il est au plus tard du quatrieme siecle. Ce manuscrit est presque tout effacé, & si pourri, que les feuilles étant toutes collées l'une contre l'autre, on ne peut tenter de tourner un feuillet sans que tout s'en aille en pieces ; enfin, ajoute-t-il, on n'y sauroit lire deux mots de suite.

On se servoit, selon le même pere, en France, en Italie, & dans d'autres pays de l'Europe, du *papier d'Egypte* pour des lettres ou des actes publics. Il en reste encore dit-il, un assez grand nombre dans les abbayes & dans les archives des églises, comme à S. Denis, à Corbie, à l'abbaye de Grasse, & en d'autres endroits.

Il est vraisemblable que l'invention du *papier* de coton, dont nous parlerons séparément, a fait tomber l'usage du *papier d'Egypte*; mais c'est une grande question de savoir dans quel tems on a cessé de faire le *papier égyptien*: car à présent la *papyrotechnia ægyptiaca*, la manufacture du *papier égyptien*, est mise au nombre des arts qui sont perdus. Eustathius le savant commentateur d'Homere, assure que même de son tems, savoir, en 1170, il n'étoit plus en usage. Le P. Mabillon soutient à la vérité que l'usage en a duré jusqu'au onzieme siecle après J. C. Il cite un certain Fredegaire, moine, poëte du dixieme siecle, qui en parle comme d'une chose qui subsistoit le siecle d'auparavant, c'est-à-dire, dans le neuvieme; mais le même P. Mabillon s'efforce de prouver que l'usage en a duré plus long-tems, par plusieurs bulles des papes, écrites sur le *papyrus* dans le onzieme siecle. *Voyez* Mabillon, *de re diplomat.* lib. I, c. VIII.

Cependant le comte Maffei soutient dans son *Istor. diplomat.* l. II, *Bibl. ital.* t. II, p. 251, avec plus de probabilité, que le *papyrus* n'étoit déjà plus en usage avant le cinquieme siecle. Il ne regarde pas comme authentiques les mémoires écrits sur ce *papier*, & datés postérieurement à ce tems. Les bulles des papes citées par le P. Mabillon paroissent à ce savant avoir été écrites sur le *papier* de coton; mais les observations que nous faisons ne se rapportent qu'à l'usage général & public du *papier d'Egypte*; car il ne seroit pas étonnant que quelques particuliers eussent continué de l'employer quelques centaines d'années après qu'on avoit cessé de s'en servir communément.

Le même savant Italien est dans la persuasion que l'évangile de S. Marc, qu'on conserve à Venise, est écrit sur du papier de coton; & au contraire, le Josephe de la bibliotheque de S. Ambroise de Milan lui paroit au premier coup-d'œil écrit sur du *papier égyptien*.

Voilà les principales observations des savans en ce genre. Il n'est guere possible aujourd'hui d'ajouter quelque chose de nouveau sur le *papier d'Egypte*, à ce qu'en ont dit parmi les anciens, Pline, liv. XIII, Théophraste, l. IV, ch. IX, & parmi les modernes Guillardinus, Scaliger, Saumaise, Kirchmayer, Nigrisoli, le P. Hardouin dans son édition de Pline, le P. Mabillon dans son ouvrage *de re diplomatica*; D. Montfaucon dans sa *Palæograph.* & dans le *Recueil de littérature*; l'illustre Maffei dans son *Istor diplom.* & derniérement M. le comte de Caylus, dans les *Mém. de l'acad. des inscript.* t. XXVI.

Guillardini (*Melch.*) *Papyrus*, h. e. *commentarius in tria C. Plinii majoris de papyro capita*, *scilicet*, lib. XIII, cap. XI, XII, XIII. Ce traité vit d'abord le jour à Venise en 1572 *in*-4, & ensuite à Amberg en 1613, *in*-4, par les soins de Salmuth. C'est le plus savant commentaire qui ait été publié sur cette partie de l'ouvrage de Pline, & on n'en a point encore de meilleur sur aucun autre livre du grand naturaliste de Rome. Guillardin en a restitué très-heureusement plusieurs passages, & par ses propres lumieres, & par l'autorité des anciens auteurs grecs & romains. Il s'est sans doute trompé quelquefois; mais il a réussi très-souvent dans ses restitutions. Il parle de ce qu'il a vu; il a fait ses observations dans le pays même, où il a examiné la plante dont il s'agit; c'est grand dommage qu'après son examen, il n'en ait pas donné de figure, & même qu'il ne l'ait pas décrite; il eût levé par-là tous les doutes des botanistes modernes.

Scaligeri (*Joseph-Just.*) *animadversiones in Melch. Guillardini comment. de papyro.* Les animadversions de Scaliger ont paru pour la premiere fois dans les *Lectiones bibliothecariæ memorabiles Rudolphi Capelli*, à Hambourg en 1682. Elles distillent le fiel, la violence & la dureté; mais elles n'ont pu faire tomber un ouvrage très-estimable par les recherches & l'érudition qui s'y trouvent. Enfin, le savant & ingénieux Maffei a vengé Guillardinus de la plupart des critiques de Scaliger, de Vossius & du P. Hardouin.

Saumaise est très-bon à lire au sujet du *papier égyptien*, dans son commentaire sur la vie de Firmus par Vopiscus, un des historiens qu'on met au nombre des *historiæ augustæ scriptores*.

Kirchmayeri (*M. Seb.*) *dissertatio phi-*

lologica de papyro veterum, *Witteberga* 1666, *in*-4. C'est un simple extrait de Guillardin, où l'auteur auroit dû mettre plus de méthode & de goût.

La dissertation de Nigrisoli, *de charta veterum ejusque usu*, est insérée, comme je l'ai dit ailleurs, dans la galerie de Minerva.

Mais le mémoire curieux de M. le comte de Caylus sur le *papyrus d'Egypte*, a répandu des lumieres sur une chose que le tems rendoit déjà fort obscure, & à l'intelligence de laquelle on ne peut mieux arriver que par la connoissance de la pratique de l'art. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.) *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tom. IV, p. 407 & suiv.

PAPIER DE COTON. (*Arts.*) On croit que c'est l'invention du *papier de coton*, qu'on appelle *charta bombycina*, qui a fait tomber le *papyrus* d'Egypte en Grece. Ce *papier* est incomparablement meilleur, plus propre à écrire, & se conserve bien plus long-tems. On ne sauroit dire précisément quand on s'est avisé d'en faire de cette matiere. Le pere Montfaucon prouve, par des autorités assez claires, que le *papier de coton* étoit en usage en 1100. *Voyez* PAPETIER.

Ce papier s'appelle en grec χάρτης βομβύκινος, ou βαμβάκινος, ce qui signifie *papier de coton*. Quoique βόμβυξ se prenne dans les auteurs pour de la *soie*, il se prend aussi, sur-tout dans les bas tems, pour le coton, aussi bien que βάμβαξ. De là vient que les Italiens appellent encore aujourd'hui le coton *bambaccio*.

Ce fut au neuvieme siecle ou environ que l'on commença dans l'empire d'orient à en faire du papier : en voici les preuves. Il y a plusieurs manuscrits grecs, tant en parchemin ou vélin, qu'en *papier de coton*, qui portent la date de l'année où ils ont été écrits; mais la plupart sont sans date. Sur les manuscrits datés on juge plus sûrement, par la comparaison des écritures, de l'âge de ceux qui ne le sont pas. Le plus ancien manuscrit de *papier de coton* que le P. Montfaucon ait vu avec la date, est celui du roi, numéroté 2889, qui fut écrit en 1050. Un autre de la bibliotheque de l'empereur, qui porte aussi sa date, est de l'année 1095 : mais comme les manuscrits sans date sont incomparablement plus nombreux que ceux qui sont datés, ce pere s'est encore exercé sur ceux-là; & par la comparaison des écritures, il croit en avoir découvert quelques-uns du dixieme siecle, entr'autres un de la bibliotheque du roi, coté 2436. Si l'on faisoit la même recherche dans toutes les bibliotheques, tant de l'orient que de l'occident, on en trouveroit apparemment d'autres environ du même tems.

Il juge donc que ce *papier bombycien* ou de *coton*, peut avoir été inventé sur la fin du neuvieme siecle ou au commencement du dixieme. A la fin du onzieme & au commencement du douzieme, l'usage en étoit répandu dans tout l'empire d'orient, & même dans la Sicile. Roger, roi de Sicile, dit dans un diplôme écrit en 1145, rapporté par Rocchus Pirrhus, qu'il avoit renouvellé sur du parchemin une charte qui avoit été écrite sur du papier de coton, *in charta cuttunea*, l'an 1102, & une autre qui étoit datée de l'an 1112. Environ le même tems, l'impératrice Irene, femme d'Alexis Comnene, dit dans sa regle faite pour des religieuses qu'elle avoit fondées à Constantinople, qu'elle leur laisse trois exemplaires de la regle, deux en parchemin, & un en *papier de coton*. Depuis ce tems-là, ce papier fut encore plus en usage dans tout l'empire de Constantinople. On compte aujourd'hui par centaines les manuscrits grecs de *papier bombycien*, qui se trouvent dans les bibliotheques curieuses.

Cette découverte fut fort avantageuse dans un tems où il paroît qu'il y avoit grande disette de parchemin; & c'est en même tems ce qui nous a fait perdre plusieurs anciens auteurs : voici comment. Depuis le douzieme siecle, les Grecs, plongés dans l'ignorance, s'aviserent de racler les écritures des anciens manuscrits en parchemin, & d'en ôter, autant qu'ils pouvoient, toutes les traces, pour y écrire des livres d'église. C'est ainsi qu'au grand préjudice de la république des lettres, les Polybe, les Dion, les Diodore de Sicile, & d'autres auteurs que nous n'avons plus, furent métamorphosés en triodions, en pen-

técostaires; en homélies, & en d'autres livres d'église. Après une exacte recherche faite par le P. Montfaucon, il assure que parmi les livres écrits sur du parchemin depuis le douzieme siecle, il en avoit plus trouvé dont on avoit raclé l'ancienne écriture que d'autres; mais que comme tous les copistes n'étoient pas également habiles à effacer ainsi ces premiers auteurs, il s'en trouvoit quelques-uns où l'on pouvoit lire au moins une partie de ce qu'on avoit voulu raturer.

Ce fut donc l'invention de ce *papier de coton*, qui fit tomber en orient le *papier* d'Egypte. S'il en faut croire Eustathe qui écrivoit vers la fin du douzieme siecle, l'usage de ces feuilles du *papier* d'Egypte, qu'il appelle ξυλοχαρτία, avoit cessé peu de tems avant qu'il écrivît, ὧν ἡ τέχνη ἄρτι ἀπολώλεν. Il ne faut pas croire cependant que le *papier de coton* ait d'abord détruit l'usage de celui d'Egypte. Ces sortes de choses nouvellement inventées, ne s'établissent ordinairement que peu à peu.

Le savant grec, qui fit du tems de Henri II un catalogue des manuscrits grecs de la bibliotheque du roi, appelle toujours le *papier* bombycien ou de coton, *charta damascena*, le *papier* de Damas; seroit-ce parce qu'il y avoit en cette ville quelque célebre manufacture de *papier de coton*? Quoi qu'il en soit, *voyez* Montfaucon, *Palæograph. græc.* lib. I, c. 2, lib. IV, c. 6, &c. Maffei. *Histor. diplomat.* lib. II, ou *Biblioth. italiq.* tome II. (*D. J.*)

Papier d'écorce. (*Arts.*) Ce *papier* des anciens, improprement ainsi nommé, étoit fait du *liber*, ou de la pellicule blanche la plus intérieure qui est renfermée entre l'écorce & le bois de différens arbres; comme l'érable, le plane, le hêtre & l'orme; mais sur-tout le tilleul, φιλύρα, dont on se servoit le plus communément à ce dessein. Les anciens écrivoient des livres sur cette pellicule après l'avoir enlevée, battue & séchée: on prétend qu'il existe encore quelques-uns de ces livres. Il faut consulter Pline, *Hist. natur.* lib. XIII, c. 11. Harduinus, *Not. ad eund.* Suid. *Lex. in voce* φιλύρα; Isid. *Orig.* l. VI, c. 13; *Alexander ab Alexandro*, l. II, c. 30; Salmuth, *ad Pancirol.* l. II, t. XIII; pag. 252 & seq. *Voyez* Papetier.

Les PP. Mabillon & Montfaucon parlent souvent des manuscrits & diplomes écrits sur écorce, & font une distinction bien positive entre le *papyrus* dont les Egyptiens se servoient, & le *liber* ou écorce qui étoit en usage dans d'autres pays. Ces deux especes différoient en ce que le *papier d'écorce* étoit plus épais & plus fragile que le *papyrus*, & en même tems plus sujet à se fendre & à se casser; au moyen de quoi l'écriture s'écailloit quelquefois; c'est ce qui est arrivé à un manuscrit sur écorce, qui est à l'abbaye de saint Germain, où le fond du *papier* est resté; mais la surface extérieure sur laquelle les lettres ont été tracées, est enlevée en beaucoup d'endroits. *Voyez* Montfaucon, *Palæogr. græc.* l. I, c. 2, p. 15; Mabillon, *de re diplom.* l. I, c. 8; Remm. *Idea syst. antiq. litter.* p. 311.

Mais le savant Maffei combat tout le système des manuscrits & des chartes écrites sur l'écorce, comme une erreur populaire, & soutient que les anciens n'ont jamais écrit de diplomes sur l'écorce; que la distinction que l'on fait des *papiers* faits de *papyrus* & d'écorce est sans aucun fondement; qu'on ne se servoit d'écorce de tilleul que pour faire des tablettes, pour les *dypticha*, ou porte-feuilles & tablettes de poches, sur lesquelles on écrivoit des deux côtés comme cela se fait parmi nous; avantage qu'on n'avoit pas avec le *papier* égyptien, à cause de sa finesse. *Chambers.* (*D. J.*)

Papier de la Chine. (*Arts.*) De tous les peuples de la terre, celui chez qui le *papier* paroît être le plus ancien, ce sont les Chinois; ils en ont de tems immémorial & de très-beau; ils en ont d'une grandeur à laquelle toute l'industrie des ouvriers européens n'a pu encore atteindre. Leur beau *papier* a aussi cet avantage, qu'il est plus doux & plus uni que celui d'Europe. Le pinceau dont se servent les Chinois pour écrire, ne pourroit couler facilement sur un fond un peu raboteux, & y fixer certains traits délicats. Ils ont de tant d'especes de *papiers*, que nous en connoissons en Europe plus de quarante, toutes curieuses par des circonstances

constances particulieres. Enfin, ils en ont de toutes sortes de matieres; les uns sont faits de pellicules internes ou d'écorce d'arbre, principalement de ceux qui ont beaucoup de seve, comme le mûrier & l'orme, mais particuliérement le bambou & l'arbre de coton. A la vérité, chaque province a son *papier* particulier; celui de Se-Chewen est fait de chanvre; celui de Fo-Kien est fait de jeune bambou; celui dont on se sert dans les provinces septentrionales est fait de l'écorce du mûrier; celui de la province de Che-Kiang, de paille de bled ou de riz; celui de la province de Kiang-Nam, d'une peau qu'on trouve dans les coques de vers à soie; enfin, dans la province de Hu-Quang, l'arbre chu ou ko-chu fournit la principale matiere dont on fait le *papier*.

La maniere de fabriquer le *papier* des diverses écorces d'arbres, est la même que celle du bambou, qui est une espece de canne ou roseau, creux & divisé par des nœuds, mais beaucoup plus large, plus uni, plus dur, & plus fort que toutes les autres sortes de roseaux.

Pour faire le *papier* de bambou, l'on prend ordinairement la seconde pellicule de l'écorce qui est tendre & blanche, on la bat dans de l'eau claire jusqu'à ce qu'elle soit réduite en pâte, que l'on met dans des moules ou formes très-larges, de sorte que cela fait des feuilles longues de dix ou douze pieds. On le perfectionne en le trempant feuille par feuille dans de l'eau d'alun, qui leur tient lieu de la colle dont nous nous servons, & qui non-seulement empêche le *papier* de boire l'encre, mais de plus lui donne ce lustre qui le fait paroitre, au premier coup-d'œil, argenté, ou du moins verni.

Le *papier* qu'on fait de la sorte est blanc, doux & serré, sans qu'il y ait la moindre inégalité qui puisse arrêter le mouvement du pinceau, ni occasionner le rebroussement d'aucun des poils qui le composent. Cependant, quand il est fait d'écorce d'arbres, il se casse plus facilement que le *papier* d'Europe: joignez à cela qu'il est plus sujet à prendre l'humidité; que la poussiere s'y attache, & que les vers s'y mettent en peu de tems. Pour obvier à ce dernier inconvénient, on est obligé de battre souvent les livres, & de les exposer au soleil. Outre cela, sa finesse le rendant sujet à s'user, les Chinois se trouvent souvent dans la nécessité de renouveller leurs livres, en les faisant réimprimer souvent. *Voyez* le Comte, *Nouv. mém. sur la Chine*; Kust. *Bibl. nov. lib.* an. *1697*; *Lettr. édif. & cur.* tome XIX.

Il est bon de remarquer que le *papier* de bambou n'est ni le meilleur, ni le plus usité à la Chine. Par rapport à la qualité, il cede la primauté au *papier* fait de l'arbrisseau qui porte le coton, qui est le plus blanc & le plus fin, & en même tems le moins sujet aux inconvéniens dont nous venons de parler; car il se conserve aussi bien, & dure aussi long-tems que le *papier* d'Europe. Le docteur Grew croit qu'on trouveroit en Angleterre beaucoup de plantes qui renferment un duvet, lequel très-probablement feroit du *papier* aussi fin que celui que les Chinois font avec le coton: ce discours fait voir que Grew s'est imaginé mal-à-propos que le *papier* chinois est fait, non pas de l'écorce de l'arbrisseau de coton, mais du duvet ou du coton même. *V.* Grew, *Mus. reg. soc.* part. II.

Le *papier* dont on se sert le plus communément à la Chine, est celui que l'on fait d'un arbre appellé *chu-ku* ou *ku-chu*, que le pere Duhalde compare tantôt au mûrier, tantôt au figuier, tantôt au sycomore; & enfin pour augmenter l'embarras, d'autres fois au fraisier: ensorte que nous connoissons moins cet arbre que s'il n'en avoit rien dit du tout. Cette façon d'écrire est familiere à cet auteur, qui est souvent d'une sécheresse extraordinaire au milieu de la plus grande prolixité, & qui n'est jamais plus diffus & moins méthodique, que quand il se propose de mettre de l'exactitude & de l'ordre dans ses écrits. Mais, pour revenir au ku-chu, voici la maniere de le préparer pour en faire le *papier*: on ratisse d'abord légérement l'écorce extérieure de cet arbre, qui est verdâtre; ensuite on en leve la peau intérieure en longs filets minces, qu'on fait blanchir à l'eau & au soleil; après quoi on la prépare de la même maniere que le bambou.

Il ne faut pas oublier d'obſerver que dans les autres arbres, ce n'eſt que l'intérieur de l'écorce qui ſert à faire le *papier*; mais le bambou, auſſi bien que l'arbre de coton, ont cela de particulier, que non-ſeulement on emploie leur écorce, mais même toute leur ſubſtance, par le moyen des préparations ſuivantes.

Outre les bois des plus larges bambous, on choiſit les rejetons d'une année, qui ſont à peu près de la groſſeur du gras de la jambe d'un homme; on les dépouille de leur premiere écorce verte, & on les fend en petites baguettes de ſix ou ſept pieds de long; on trempe ces baguettes ainſi fendues, dans un réſervoir d'eau bourbeuſe, juſqu'à ce qu'elles ſoient corrompues & attendries à force d'avoir trempé. Au bout de quinze jours on les retire, on les lave dans de l'eau nette, on les étend dans un grand foſſé ſec, & on les couvre de chaux pendant quelques jours. On les retire enſuite, & après les avoir lavés une ſeconde fois, on les partage en filamens, qu'on expoſe au ſoleil pour les ſécher & les blanchir. Alors on les jette dans de grandes chaudieres, où on les fait bouillir tout-à-fait; enfin on les réduit en une pâte liquide par l'action de pluſieurs grands marteaux.

Enſuite on prend quelques rejetons d'une plante nommée *koteng*, on les trempe quatre ou cinq jours dans l'eau juſqu'à ce qu'ils ſoient en une eſpece de ſuc onctueux & gluant, qu'on mêle avec la pâte dont on veut faire le *papier*, à peu près de la même maniere que les peintres délayent leurs couleurs, ayant bien ſoin de n'en mettre ni trop, ni trop peu, parce que la bonté du *papier* en dépend.

Quand on a mêlé le jus du koteng avec le bambou, broyé & battu le tout, juſqu'à ce qu'il paroiſſe ſemblable à de l'eau épaiſſe & viſqueuſe, on jette le tout dans un grand réſervoir fait de quatre murs élevés juſqu'à hauteur d'appui, & dont les côtés & le fond ſont ſi bien cimentés, que la liqueur ne peut pas en ſortir, ni s'imbiber dedans.

Enſuite les ouvriers étant placés aux côtés du réſervoir, ils trempent dedans leurs moules, & enlevent la ſuperficie de la liqueur, qui dans l'inſtant devient *papier*; parce que le jus gluant & viſqueux du koteng lie les parties, & rend le *papier* compact, doux & luiſant; qualité que le *papier* européen n'a pas ſi-tôt qu'il eſt fait.

Pour rendre les feuilles fermes, & les mettre en état de ſupporter l'encre, on les trempe dans de l'eau d'alun : cette opération s'appelle *faner*, du mot chinois *fan*, qui ſignifie *alun*. Voici quelle en eſt la préparation.

On met dans différentes écuelles pleines d'eau, ſix onces de colle de poiſſon, coupée bien menue; on les fait bouillir en les remuant de tems en tems pour empêcher qu'il ne s'y forme des grumeaux : quand le tout eſt converti en une ſubſtance liquide, on y jette trois quarterons d'alun calciné, que l'on mêle & qu'on incorpore avec.

On verſe enſuite cette compoſition dans un grand baſſin, à travers lequel eſt attaché un petit bâton rond : alors on ſerre l'extrêmité de chaque feuille avec un bâton fendu d'un bout à l'autre, & dans cet état on trempe la feuille, en la tirant promptement auſſi-tôt qu'elle eſt humectée, & la gliſſant par-deſſus le bâton rond. Quand toute la feuille a paſſé à travers la liqueur, le long bâton qui tient la feuille par l'extrêmité eſt attaché dans un trou à la muraille, & la feuille ſuſpendue pour ſécher.

A l'égard du moule avec lequel on fait la feuille, c'eſt une forme inventée de façon qu'on peut la hauſſer & baiſſer à volonté; le fond n'en eſt pas fait de fil de laiton, comme les nôtres, mais de petits filets menus de bambou, paſſés de diſtance en diſtance à travers des trous pratiqués dans une plaque d'acier; ce qui les rend auſſi fins que s'ils étoient de laiton. On les fait enſuite bouillir dans l'huile, juſqu'à ce qu'ils en ſoient imprégnés, afin que le moule entre plus légérement dans l'eau, & n'enfonce pas plus avant qu'il ne faut pour prendre de la matiere ſuffiſamment pour une feuille.

Pour faire des feuilles d'une grandeur conſidérable, ils ont ſoin d'avoir un réſervoir & un moule proportionnés. Ce moule eſt ſoutenu par des cordons qui gliſſent ſur une poulie. Au moment que le

moule est élevé, les ouvriers placés à côté du réservoir, sont prêts à en ôter la feuille, travaillant ensemble, & chacun ayant ses fonctions réglées. Pour sécher les feuilles qui sont tirées du moule, ils ont une muraille creusée, dont les côtés sont bien blanchis; à un côté de ce mur est une ouverture par où, au moyen d'un tuyau, se communique la chaleur d'un fourneau qui est auprès; & à l'extrémité opposée, est un petit vent qui chasse la fumée. Avec le secours de cette espece d'étuve, ils sechent leur *papier* presque aussi vite qu'ils le font.

La maniere d'argenter le *papier*, est un autre secret qu'ont les Chinois, dont la pratique est de peu de frais, & pour laquelle ils ne se servent pas d'argent; mais ils prennent deux scrupules de glu faite de cuir de bœuf, un scrupule d'alun, & une pinte d'eau claire; ils mettent le tout sur un feu lent, jusqu'à ce que l'eau soit consumée, c'est-à-dire, qu'il n'en sorte plus d'exhalaisons: alors ils étendent quelques feuilles de *papier* sur une table bien unie, & appliquent dessus avec un pinceau deux ou trois couches de cette glu; ensuite ils prennent une poudre faite d'une certaine quantité de talc bouilli, & mêlé avec le tiers de cette quantité d'alun: ces deux drogues sont broyées ensemble, passées au tamis, & mises sur le feu dans de l'eau où on les fait bouillir derechef, ensuite on les fait sécher au soleil, & enfin on les broie. Cette poudre étant passée par un tamis fin, on l'étend également sur les feuilles de *papier* préparées comme devant; ensuite on les étend à l'ombre pour les sécher: cela fait, on les remet encore sur la table, & on les lisse promptement avec un morceau de coton net, pour enlever le superflu du talc, qui sert une seconde fois au même usage; avec cette poudre délayée dans l'eau, & mêlée avec la glu & l'alun, ils tracent toutes sortes de figures de fantaisie sur le *papier*. *Voyez* le P. Duhalde, *Descript. de la Chine*, tome I.

Anciennement les Chinois écrivoient avec un pinceau de fer sur des tablettes de bambou; ensuite ils se servirent du pinceau pour écrire sur du satin; enfin, sous la dynastie des Hans, ils trouverent l'invention du *papier*, 160 avant Jésus-Christ, suivant le P. Martini. Cette invention se perfectionna insensiblement, & leur procura différentes sortes de *papier*.

En général, le meilleur dont on se sert pour écrire, ne peut guere se conserver long-tems dans les provinces du sud; & même nos livres d'Europe, selon le P. Parennin, ne tiennent guere à Canton contre la pourriture, les vers & les fourmis blanches, qui dans quelques nuits en dévorent jusqu'aux couvertures: mais le même pere assure que dans les parties du nord, surtout dans la provice de Pékin, le *papier*, quoique mince, se conserve très-long-tems.

Les Coréens eurent bientôt connoissance de la fabrique du *papier* des Chinois, & ils réussirent à le fabriquer d'une maniere plus solide & plus durable; car leur *papier* passe pour être aussi fort que de la toile; on écrit dessus avec le pinceau chinois. Si l'on vouloit user des plumes d'Europe, il faudroit auparavant y passer de l'eau d'alun, sans quoi l'écriture seroit baveuse.

C'est en partie de ce *papier* que les Coréens paient leurs tributs à l'empereur; ils en fournissent chaque année le palais; ils en apportent en même tems une grande quantité qu'ils vendent aux particuliers; ceux-ci ne l'achetent pas pour écrire, mais pour faire les chassis de leurs fenêtres, parce qu'il résiste mieux au vent & à la pluie que le leur. Ils huilent ce *papier*, & en font de grosses enveloppes. Il est aussi d'usage pour les tailleurs d'habits, ils le manient & le froissent entre leurs mains, jusqu'à ce qu'il soit aussi maniable & aussi doux que la toile la plus fine, & ils s'en servent en guise de coton pour fourrer les habits. Il est même meilleur que le coton, lequel, lorsqu'il n'est pas bien piqué, se ramasse & se met en une espece de peloton. (*D. J.*) *Voyez* PAPETIER.

PAPIER DU JAPON. (*Arts.*) Le *papier* est fait au Japon de l'écorce du *morus papyrifera sativa*, ou véritable arbre à *papier*, de la maniere suivante, selon Kæmpfer, à qui seul on en doit la connoissance.

Chaque année, après la chûte des feuilles qui arrive au dixieme mois des Japonois, ce qui répond communément à notre mois de décembre, les jeunes rejetons qui sont fort gros, sont coupés de la longueur de trois pieds au moins, & joints ensemble en paquets, pour être ensuite bouillis dans de l'eau avec des cendres. S'ils sechent avant qu'ils bouillent, on les laisse tremper vingt-quatre heures durant dans l'eau commune, & ensuite on les fait bouillir : ces paquets ou fagots sont liés fortement ensemble, & mis debout dans une grande chaudiere qui doit être bien couverte : on les fait bouillir jusqu'à ce que l'écorce se retire si fort qu'elle laisse voir à nu un bon demi-pouce du bois à l'extrémité : lorsque les bâtons ont bouilli suffisamment, on les tire de l'eau, & on les expose à l'air, jusqu'à ce qu'ils se refroidissent; alors on les fend sur la longueur pour en tirer l'écorce, & on jette le bois comme inutile.

L'écorce séchée est la matiere dont ensuite on doit faire le *papier*, en lui donnant une autre préparation qui consiste à la nettoyer de nouveau, & à trier la bonne de la mauvaise : pour cet effet on la fait tremper dans l'eau pendant trois ou quatre heures; étant ainsi ramollie, la peau noirâtre est raclée avec la surface verte qui reste, ce qui se fait avec un couteau qu'ils appellent *kaadsi kusaggi*, c'est-à-dire, le *rasoir de kaadsi*, qui est le nom de l'arbre; en même tems aussi l'écorce forte qui est d'une année de crûe, est séparée de la mince qui a couvert les jeunes branches. Les premieres donnent le meilleur *papier* & le plus blanc; les dernieres produisent un *papier* noirâtre d'une bonté passable; s'il y a de l'écorce de plus d'une année mêlée avec le reste, on la trie de même, & on la met à part, parce qu'elle rend le *papier* le plus grossier & le plus mauvais de tous : tout ce qu'il y a de grossier, les parties noueuses, & ce qui paroît défectueux & d'une vilaine couleur, est trié en même tems, pour être gardé avec l'autre matiere grossiere.

Après que l'écorce a été suffisamment nettoyée, préparée & rangée, selon ses différens degrés de bonté, on doit la faire bouillir dans une lessive claire; dès qu'elle vient à bouillir & tout le tems qu'elle est sur le feu, on est perpétuellement à la remuer avec un gros roseau, & l'on verse de tems en tems autant de lessive claire qu'il en faut pour abattre l'évaporation qui se fait, & pour suppléer à ce qui se perd par-là : cela doit continuer à bouillir, jusqu'à ce que la matiere devienne si mince, qu'étant touchée légérement du bout du doigt, elle se dissolve & se sépare en maniere de bourre & comme un amas de fibres. La lessive claire est faite d'une espece de cendres, de la maniere suivante : on met deux pieces de bois en croix sur une cuve; on les couvre de paille, sur quoi ils mettent des cendres mouillées, ils y versent de l'eau bouillante qui, à mesure qu'elle passe au travers de la paille, pour tomber dans la cuve, s'imbibe des particules salines des cendres, & fait ce qu'ils appellent *lessive claire*.

Après que l'écorce a bouilli de la maniere qu'on vient de dire, on la lave; c'est une affaire qui n'est pas d'une petite conséquence en faisant du *papier*, & qui doit être ménagée avec beaucoup de prudence & d'attention. Si l'écorce n'a pas été assez lavée, le *papier* sera fort à la vérité, & aura du corps, mais il sera grossier & de peu de valeur; si au contraire on l'a lavée trop long-tems, elle donnera du *papier* plus blanc, mais plus sujet à boire, & peu propre pour écrire : ainsi cet article de la manufacture doit être conduit avec beaucoup de soin & de jugement, pour tâcher d'éviter les deux extrémités que nous venons de marquer. On lave dans la riviere, & l'on met l'écorce dans une espece de van ou de crible, au travers duquel l'eau coule, & on la remue continuellement avec les mains & les bras jusqu'à ce qu'elle soit délayée à la consistance d'une laine, ou d'un duvet doux & délicat. On la lave encore une fois pour faire le *papier* le plus fin : mais l'écorce est mise dans un linge au lieu d'un crible, à cause que plus on lave, plus l'écorce est divisée, & seroit enfin réduite en des parties si menues qu'elles passeroient au travers des trous du crible & se dissiperoient. On a soin dans le même tems d'ôter les

nœuds ou la bourre, & les autres parties hétérogenes grossieres & inutiles que l'on met à part avec l'écorce la plus grossiere pour le mauvais *papier*. L'écorce étant suffisamment & entiérement lavée, est posée sur une table de bois uni & épais, pour être battue avec des bâtons du bois dur kasnoki, ce qui est fait ordinairement par deux ou trois personnes jusqu'à ce qu'on l'ait rendu aussi fine qu'il le faut : elle devient avec cela si déliée qu'elle ressemble à du *papier* qui, à force de tremper dans l'eau, est réduit comme en bouillie, & n'a quasi plus de consistance.

L'écorce ainsi préparée est mise dans une cuve étroite avec l'infusion glaireuse & gluante du riz, & celle de la racine oreni qui est aussi glaireuse & gluante. Ces trois choses mises ensemble, doivent être remuées avec un roseau propre & délié, jusqu'à ce qu'elles soient parfaitement mêlées & qu'elles forment une substance liquide de la même consistance. Cela se fait mieux dans une cuve étroite, mais ensuite la composition est mise dans une cuve plus grande, qu'ils appellent en leur langage *fine* : elle ne ressemble pas mal à celle dont on se sert dans nos manufactures de *papier*. On tire de cette cuve les feuilles une à une dans leurs moules, qu'on fait de jonc, au lieu de fil d'archal : on les appelle *miis*.

Il ne reste plus qu'à les faire sécher à propos : pour cet effet, on range les feuilles en piles sur une table couverte d'une double natte, & l'on met une petite piece de roseau, qu'ils appellent *kamakura*, c'est-à-dire coussin, entre chaque feuille. Cette piece qui avance un peu, sert ensuite à soulever les feuilles, & à les tirer une à une ; chaque pile est couverte d'une planche ou d'un ais mince de la grandeur & de la figure des feuilles de *papier*, sur laquelle on met des poids légers au commencement, de peur que les feuilles encore humides & fraîches ne se pressent si fort l'une contre l'autre, qu'elles fassent une seule masse ; on surcharge donc la planche par degrés, & l'on met des poids plus pesans pour presser & exprimer toute l'eau ; le jour suivant, on ôte les poids : les feuilles sont alors levées une à une avec le petit bâton kamakura, dont on vient de parler, & avec la paume de la main on les jette sur des planches longues & raboteuses, faites exprès pour cela : les feuilles s'y tiennent aisément, à cause d'un peu d'humidité qui leur reste encore après cette préparation ; elles sont exposées au soleil ; & lorsqu'elles sont entiérement seches, on les prend pour les mettre en monceaux ; on les rogne tout autour, & on les garde pour s'en servir ou pour les vendre.

J'ai dit que l'infusion de riz, avec un léger frottement, est nécessaire pour cet ouvrage, à cause de sa couleur blanche, & d'une certaine graisse visqueuse, qui donne au *papier* une bonne consistance & une blancheur agréable. La simple infusion de la fleur de riz n'auroit pas le même effet, à cause qu'elle manque de cette viscosité qui est une qualité fort nécessaire. L'infusion dont je parle, se fait dans un pot de terre non vernissé, où les grains de riz sont trempés dans l'eau ; ensuite le pot est agité doucement d'abord, mais plus fortement par degrés : à la fin, on y verse de l'eau fraîche, & le tout est passé au travers d'un linge ; ce qui demeure, doit être remis dans le pot, & subir la même opération, en y mettant de l'eau fraîche : & cela est répété tant qu'il reste quelque viscosité dans le riz. Le riz du Japon est le plus excellent pour cela, étant le plus gros & le plus gras qui croisse en Asie.

L'infusion de la racine oreni se fait de la maniere suivante : la racine pilée ou coupée en petits morceaux est mise dans de l'eau fraîche ; elle devient glaireuse dans la nuit, & propre à l'usage destiné après qu'on l'a passée au travers d'un linge. Les différentes saisons de l'année demandent une quantité différente de cette infusion mêlée avec le reste. Ils disent que tout l'art dépend entiérement de cela ; en été, lorsque la chaleur de l'air dissout cette colle & la rend plus fluide, il en faut davantage, & moins à proportion en hiver & dans le tems froid. Une trop grande quantité de cette infusion mêlée avec les autres ingrédiens, rendroit le *papier* plus mince à proportion, & trop peu au contraire le rendroit épais, inégal & sec. Une quantité médiocre de cette racine est nécessaire pour rendre le *papier* bon & d'une

égale consistance. Pour peu qu'on leve de feuilles, on peut s'appercevoir aisément si l'on en a mis trop ou trop peu. Au lieu de la racine oreni, qui quelquefois, surtout au commencement de l'été, devient fort rare, les papetiers se servent d'un arbrisseau rampant, nommé *sane kadsura*, dont les feuilles rendent une gelée ou glu semblable à celle de la racine oreni, mais qui n'est pas tout-à-fait bonne.

On a remarqué ci-dessus que les feuilles de *papier*, lorsqu'elles sont fraîchement levées de leurs moules, sont mises en pile sur une table couverte de deux nattes. Ces deux nattes doivent être faites differemment; celle de dessous est plus grossiere, & celle qui est au-dessus est plus claire, faite de joncs plus fins qui ne sont pas entrelacés trop près l'un de l'autre, afin de laisser un passage libre à l'eau, & ils sont déliés pour ne point laisser d'impression sur le *papier*. Le *papier* grossier, destiné à servir d'enveloppe & à d'autres usages, est fait de l'écorce de l'arbrisseau kaadse kadsura avec la même méthode que nous venons de décrire. Le *papier* du Japon est très-fort, on pourroit en faire des cordes. On vend une espece de *papier* fort épais à Syriga : c'est une des plus grandes villes du Japon, & la capitale d'une province du même nom. Ce *papier* est peint fort proprement, & plié en si grandes feuilles, qu'elles suffiroient à faire un habit. Il ressemble si fort à des étoffes de laine ou de soie, qu'on pourroit s'y méprendre.

Pour rendre complete l'histoire des manufactures de *papier du Japon*, Kæmpfer y joint la description suivante des quatre arbres & des plantes dont on le fait.

1°. L'arbre à *papier*, en japonois *kaadsi*, est le principal. Kæmpfer le caractérise ainsi : *papyrus fructu mori celsa, sive morus sativa, foliis urticæ, mortuæ, cortice papyrifera.*

D'une racine forte, branchue & ligneuse, s'éleve un tronc droit, épais & uni, fort rameux, couvert d'une écorce couleur de châtaigne, grosse dedans, où elle tient au bois qui est mou & cassant, plein d'une moëlle grasse & humide. Les branches & les rejetons sont fort gros, couverts d'un petit duvet ou laine verte, dont la couleur tire sur le pourpre brun; ils sont cannelés jusqu'à ce que la moëlle croisse, & sechent d'abord qu'on les a coupés. Les rejetons sont entourés irréguliérement de feuilles à cinq ou six pouces de distance l'une de l'autre, quelquefois davantage : elles tiennent à des pédicules minces & velus, de deux pouces de longueur, de la grosseur d'une paille, & d'une couleur tirant sur le pourpre brun. Les feuilles different beaucoup en figure & en grandeur; elles sont divisées quelquefois en trois, d'autres fois en cinq lobes dentés comme une scie, étroits, d'une profondeur inégale & inégalement divisés. Ces feuilles ressemblent en substance, figure & grandeur, à celles de l'*urtica mortua*, étant plates, minces, un peu raboteuses, d'un verd obscur d'un côté, & d'un verd blanchâtre de l'autre. Elles se sechent vîte dès qu'elles sont arrachées, comme sont toutes les autres parties de l'arbre. Un nerf unique qui laisse un grand sillon du côté opposé, s'étend depuis la base de la feuille jusqu'à la pointe, d'où partent plusieurs petites veines quasi paralleles, qui en poussent d'autres plus petites, tournées vers le bord des feuilles, & se recourbant vers elles-mêmes. Les fruits viennent en juin & en juillet, des aisselles des feuilles aux extrêmités des rejetons : ils tiennent à des queues courtes & rondes, & sont de la grosseur d'un pois & un peu plus, entourés de pois pourprés; ils sont composés de pepins qui sont verdâtres au commencement, & tournent ensuite sur le pourpre brun lorsqu'ils mûrissent. Le fruit est plein d'un jus douçâtre : je n'ai pas observé si ces fruits sont précédés par des fleurs.

Cet arbre est cultivé sur les collines & les montagnes, & sert aux manufactures de *papier*. Les jeunes rejetons de deux pieds de long sont coupés & plantés à terre à une médiocre distance environ le dixieme mois; ils prennent d'abord racine, & leur extrêmité supérieure qui est hors de terre séchant d'abord, ils poussent plusieurs jeunes jets qui deviennent propres à être coupés vers la fin de l'année, lorsqu'ils sont parvenus à la longueur d'une brasse & demie, & à la grosseur du bras d'un homme médiocre. Il y a aussi une

forte de kaasi ou arbre de *papier* sauvage, qui vient sur les montagnes désertes & incultes; mais outre qu'il est rare, il n'est pas propre à faire du papier: c'est pourquoi on ne s'en sert jamais.

2°. Le faux arbre à *papier*, que les Japonois nomment *kaji kadsira*, est appellé par Kæmpfer en latin, *papyrus procumbens, lactescens, folio longo lanceato, cortice chartaceo.*

Cet arbrisseau a une racine épaisse, unique, longue, d'un blanc jaunâtre, étroite & forte, couverte d'une écorce grasse, unie, charnue & douçâtre, entre-mêlée de fibres étroites. Les branches sont nombreuses & rampantes, assez longues, simples, nues, étendues & flexibles, avec une fort grande moëlle entourée de peu de bois. Des rejetons fort déliés, simples, bruns & velus aux extrêmités, sortent des branches; les feuilles y sont attachées à un pouce de distance plus ou moins l'une de l'autre alternativement: elles tiennent à des pédicules petits & minces, & leur figure ne ressemble pas mal au fer d'une lance s'élargissant sur une base étroite, & finissant en pointe longue, étroite & aiguë. Elles sont de différente grandeur, les plus basses étant quelquefois longues d'un empan, larges de deux pouces, tandis que celles du haut de l'arbrisseau sont à peine un quart aussi grandes. Elles ressemblent aux feuilles du véritable arbre à *papier*, en substance, couleur & superficie; elles sont profondément & également dentées, avec des veines déliées au dos, dont les plus grandes s'étendent depuis la base de la feuille jusqu'à la pointe, partageant la feuille en deux parties égales. Elles produisent plusieurs veines traversieres, qui sont croisées encore par de plus petites veines. Je ne puis rien dire des fleurs ni des fruits, n'ayant pu les voir.

3°. La plante que les Japonois appellent l'*oreni*, est nommée par Kæmpfer *alua, radice viscosa, flore ephemero, magno, punico.*

D'une racine blanche, grasse, charnue & fort fibreuse, pleine d'un jus visqueux, transparent comme le crystal, sort une tige de la hauteur d'une brasse ou environ, qui est ordinairement simple & ne dure qu'un an. Les nouveaux jets, s'il en vient, après un an sortent des aisselles des feuilles; la moëlle en est molle, spongieuse & blanche, pleine d'un jus visqueux. La tige est entourée à distance irréguliere, de feuilles qui ont quatre à cinq pouces de longueur, cambrée, d'un pourpre détrempé: les pédicules en sont ordinairement creux, charnus & pleins d'humeur.

Les feuilles ressemblent assez à l'alua de Mathiole, tirant sur le rond, d'environ un empan de diametre, composées de sept lobes diverses par des anses profondes, mais inégalement dentées aux bords, excepté entre les anses: les creneaux ou dents sont grands, en petit nombre, & à une moyenne distance l'une de l'autre. Les feuilles sont d'une substance charnue, pleines de jus; elles paroissent raboteuses à l'œil, & sont rudes au toucher, d'un verd obscur. Elles ont des nerfs forts qui partagent chaque lobe également, courant jusqu'aux extrêmités en plusieurs veines traversieres, roides & cassantes, recourbées en arriere vers le bord de la feuille.

Les fleurs sont à l'extrêmité de la tige & des rejetons, & sont d'un pouce & demi de longueur, portées par des pédicules velus & épais, dont la largeur augmente à mesure qu'ils finissent en calice. Les fleurs sont posées sur un calice composé de cinq pétales ou feuilles verdâtres, avec des lignes d'un pourpre brun & velues d'un bord: les fleurs sont aussi composées de cinq pétales ou feuilles d'un pourpre clair, tirant sur le blanc; elles sont grandes comme la main, & souvent plus grandes: le fond en est fort grand, d'un pourpre plus chargé & plus rouge. Les feuilles des fleurs sont, comme on l'a dit, grandes, rondes & rayées: elles sont étroites & courtes au fond du calice qui est étroit, court & charnu; le pistil est long d'un pouce, gras, uni & doux, couvert d'une poussiere couleur de chair, jaunâtre, couché sur le pistil comme si c'étoient de petites bossettes; le pistil finit par cinq caroncules couvertes d'un duvet rouge, & arrondies en forme de globe.

Les feuilles ne durent qu'un jour, & se fanent à la nuit; elles sont remplacées peu de jours après par cinq capsules séminaires pentagones, faisant ensemble la forme d'une toupie, qui ont deux pouces de longueur,

un pouce & demi de largeur, membraneuses, épaisses, tirant sur le noir au tems de leur maturité, que l'on distingue les cinq capsules où est contenu un nombre incertain de graines, dix ou quinze dans chacune, d'un brun fort obscur, raboteuses, plus petites que des grains de poivre, un peu comprimées & se détachant aisément.

4°. Le futo-kadsura des Japonois est nommé par Kæmpfer, *frutex viscosus, procumbens, folio telephii vulgaris æmulo, fructu racemoso.*

C'est un petit arbrisseau garni irrégulièrement de plusieurs branches de la grosseur du doigt, d'où sortent des rejetons sans ordre, raboteux, pleins de verrues, gersés & d'une couleur brune. L'arbrisseau est couvert d'une écorce épaisse, charnue & visqueuse, composée d'un petit nombre de fibres déliées qui s'étendent en longueur. Si peu qu'on mâche de cette écorce, elle remplit la bouche d'une substance mucilagineuse. Les feuilles sont épaisses, & attachées une à une à des pédicules minces, cambrés, de couleur de pourpre; elles sont placées sans ordre, & ressemblent aux feuilles du *telephium vulgare :* étroites au fond, elles s'élargissent, finissent en pointe, & sont de deux, trois ou quatre pouces de longueur, un pouce de largeur au milieu au plus; un peu roides, quoique grasses; quelquefois pliées vers le dos, ondées, douces au toucher, d'un verd pâle, avec un petit nombre de pointes, en forme de dents de scie à leur bord; coupées sur la longueur par un nerf traversé de beaucoup d'autres d'une petitesse presque imperceptible.

Les fruits pendent à des queues d'un pouce & demi de longueur, vertes & déliées : ils sont en forme de grappe composée de plusieurs baies (quelquefois trente ou quarante) disposées en rond, sur un corps tirant sur le rond qui leur sert de base. Les baies ressemblent parfaitement aux grains de raisin, tirant sur le pourpre en hiver lorsqu'elles sont mûres. Leur membrane qui est mince, contient un jus épais, quasi sans goût & insipide; dans chaque baie on trouve deux graines, dont la figure ressemble à un oignon, un peu comprimées là où elles se touchent réciproquement. Elles sont de la grosseur des pepins des raisins ordinaires, couvertes d'une membrane mince & grisâtre; leur substance est dure, blanchâtre, d'un goût âpre & pourri, très-désagréable au palais. Les baies sont disposées autour d'une base tirant sur le rond ou ovale, d'une substance charnue, spongieuse & molle, d'environ un pouce de diametre, ressemblant assez à une fraise, rougeâtre, d'une rayure relevée en forme de retre, dont les niches paroissent moyennement profondes quand les baies en sont détachées. (*D. J.*)

Papier de linge, c'est là le *papier* européen : il est nommé *papier de linge*, parce qu'il se fabrique avec de vieux linge qu'on a porté, qu'on ramasse même dans les rues, & que par cette raison les François appellent vulgairement *chiffons*. Les manufacturiers nomment ces morceaux de vieux linge *drapeaux, drilles, peilles* ou *pattes*.

Ce *papier* donc se fait avec des haillons de toile de lin ou de chanvre, pourris, broyés, réduits en pâte dans l'eau, ensuite moulés en feuilles minces, quarrées, qu'on colle, qu'on seche, qu'on presse, & qu'on met en rames ou en mains pour la vente.

Il faut d'abord observer que les anciens n'ont jamais connu cette sorte de papier. Les *libri lentei*, dont parle Tite-Live, *décad. I, liv. IV*, Pline, *XIII, c.* 11, & d'autres écrivains romains, étoient des livres écrits sur des morceaux de toile de lin, ou de canevas préparés à ce dessein, de même que nos peintres s'en servent toujours; c'est ce qu'a démontré Guillardin dans son commentaire sur Pline, Allatius, & d'autres savans. *V.* Salmuth, *ad Pancirolum*, liv. II, tit. XIII.

Mais ce n'est pas assez d'être sûr que le *papier de linge* est une invention moderne; on voudroit savoir par quel peuple, & quand cette invention a été trouvée. Polydore Virgile, *de inventoribus rerum*, l. II, c. 8, avoue n'avoir jamais pu le découvrir. Scaliger en donne sans preuve la gloire aux Allemands, & le comte Maffei aux Italiens. D'autres en attribuent l'honneur à quelques Grecs refugiés à Basle, à qui la maniere de faire le *papier* de coton dans

dans leur pays en fuggéra l'idée. Le P. du Halde a cru mieux rencontrer, en se persuadant que l'Europe avoit tiré cette invention des Chinois, lesquels dans quelques provinces fabriquent avec le chanvre du *papier* à peu près de la même maniere que l'occident; mais l'Europe n'avoit point de commerce avec les Chinois, quand elle employa le chiffon en *papier*. D'un autre côté, si l'invention en étoit due à des Grecs refugiés à Bâle, qui s'y retirerent après le sac de Constantinople, il faudroit qu'elle fût postérieure à l'année 1452, dans laquelle cette ville fut prise; cependant la fabrique du *papier de linge* en Europe est antérieure à cette époque. Ainsi le jésuite Inchofer, qui la place seulement avec Milius vers l'année 1470, se trompe certainement dans son opinion.

Il est vrai qu'on ne sait rien de précis sur le tems auquel l'occident commença de faire son *papier* de chiffon. Le P. Mabillon croit que c'est dans le douzieme siecle; & pour le prouver, il cite un passage de Pierre de Clugny, dit le Vénérable, qui naquit vers l'an 1100. Les livres que nous lisons tous les jours, dit cet abbé dans son *Traité contre les juifs*, sont faits de peaux de bélier ou de veau, ou de plantes orientales, ou enfin *ex rasuris veterum pannorum;* si ces derniers mots signifioient le *papier* tel que nous l'employons aujourd'hui, il y avoit déjà des livres de ce *papier* au douzieme siecle: mais cette citation unique en elle-même est d'autant plus suspecte, que le P. Montfaucon qui la rapporte, convient que, malgré toutes ses perquisitions, tant en France qu'en Italie, il n'a jamais pu voir ni livre, ni feuille de *papier*, qui ne fût écrite depuis la mort de saint Louis, c'est-à-dire depuis 1270.

Le comte Maffei prétend aussi que l'on ne trouve point de traces dans l'usage de notre *papier*, antécédentes à l'an 1300. Corringius a embrassé le même sentiment dans une lettre où il tâche de prouver que ce sont les Arabes qui ont apporté l'invention de ce *papier* en Europe. *Voyez Acta erudit. Lipf. an.* 1720.

Je sais que le P. Hardouin croit avoir vu des actes & diplômes écrits sur le *papier* européen avant le treizieme siecle; mais il est très-probable que ce savant jésuite a pris ces manuscrits sur *papier* de coton, pour des manuscrits sur du *papier* de lin. La méprise étoit facile à faire, car la principale différence entre ces deux *papiers* consiste en ce que le *papier* de lin est plus fin; or on sait que nous avons de ce même *papier* de différens degrés de finesse, & que c'est la même chose du *papier* de coton. *Voyez* Maffei, *Hist. diplom.* lib. II, ou la *Bibl. ital.* tom. II.

Mais enfin on cite trop d'exemples de manuscrits écrits sur notre *papier* dans le quatorzieme siecle, pour douter que sa fabrique n'ait été connue dans ce tems-là. Le jésuite Balbin parle de manuscrits sur notre *papier*, qu'il a vus, & qui étoient écrits avant 1340. Un Anglois rapporte dans les *Transactions philosophiques*, que dans les archives de la bibliotheque de Cantorbery il y a un inventaire des biens d'Henri, prieur de l'église de Christ, qui mourut en 1340; lequel inventaire est écrit sur du *papier*. Il ajoute que dans la bibliotheque cotonienne il y a divers titres écrits sur notre *papier*, lesquels remontent jusqu'à la quinzieme année d'Edouard III, ce qui revient à l'année 1335. *Voyez Philosoph. transact.* n°. 288.

Le docteur Prideaux nous assure avoir vu un registre de quelques actes de Jean Cranden, prieur d'Ely, fait sur *papier*, & qui est daté de la quatorzieme année d'Edouard III, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 1320. *V.* Prideaux, *Connect.* part. I, l. VII, p. 710.

Le même savant penche à croire que l'invention du *papier* de linge nous vient de l'orient, parce que plusieurs anciens manuscrits arabes, ou en d'autres langues orientales, sont écrits sur cette sorte de *papier*, & que quelques-uns d'entr'eux se trouvent plus anciens que les dates ci-dessus mentionnées. Enfin M. Prideaux juge qu'il est probable que les Sarrasins d'Espagne ont apporté les premiers d'orient, l'invention du *papier de linge* en Europe.

Quant à la méthode de faire le *papier* de linge, *voyez* Papetier.

Papier. (*Chymie. Mat. méd.*) On en retire à la distillation à la violence du feu un esprit qui n'est autre chose qu'un al-

kali volatil, réfous, très-foible & très-délayé, & gras ou huileux, provenu en partie du linge & en partie de la colle employée à la préparation du *papier*, & une huile empyreumatique provenue des mêmes fources. On a érigé en remede particulier cet efprit & cette huile, auxquels c'eft affurément faire affez d'honneur que d'attribuer les propriétés les plus communes des efprits alkalis volatils, & des huiles empyreumatiques. *Voyez* SEL VOLATIL & HUILE EMPYREUMATIQUE.

Tout le monde connoît auffi l'ufage de la fumée du *papier* brûlant, principalement fans flamme, contre les vapeurs hyftériques, l'efpece de vertige que certaines odeurs caufent à beaucoup de fujets, les évanouiffemens, *&c.* Ce fecours populaire eft fouvent très-efficace dans ces cas, & un des meilleurs qu'on puiffe employer. (*b*)

PAPIER MARBRÉ. (*Arts.*) Le *papier marbré* eft un *papier* peint de diverfes nuances, ou de différentes couleurs. Il fe fait en appliquant une feuille de *papier* fur de l'eau où l'on a détrempé diverfes couleurs avec de l'huile & du fiel de bœuf, qui empêche le mêlange : felon la difpofition qu'on leur donne avec un peigne, on forme les ondes & les panaches. *V.* MARBREUR DE PAPIER.

On prépare un auget de la forme & de la grandeur du *papier* qu'on veut marbrer, & de quatre doigts de profondeur, fait de plomb ou de bois, bien joint & enduit de façon qu'il puiffe contenir la liqueur. Pour la liqueur, on fait tremper un quarteron de gomme adraganthe pendant quatre ou cinq jours dans de l'eau claire ; on la remue de tems en tems, & on y ajoute tous les jours de l'eau nouvelle, jufqu'à ce qu'elle ait un peu moins de confiftance que l'huile ; alors on la jette dans le petit auget.

Les couleurs qu'on doit appliquer par-deffus font, pour le bleu, de l'indigo broyé avec du blanc de plomb : pour le verd, l'indigo & l'orpiment, l'un broyé & l'autre détrempé, mêlés, & qui ont bouilli enfemble dans l'eau commune : pour le jaune, l'orpiment broyé & détrempé : pour le rouge, la laque la plus fine broyée avec des raclures de bois de Bréfil, qui ont été préparées en bouillant une demi-journée. Dans toutes ces couleurs on mêle un peu de fiel de bœuf, ou de poiffon, qui a vieilli deux ou trois jours. Si les couleurs ne s'étendent pas bien d'elles-mêmes, on y ajoute un peu plus de fiel ; au contraire fi elles s'étendent trop, il faut furcharger le fiel & le corriger, en y ajoutant de la couleur fans fiel.

Voici l'opération de *marbrer* : quand la gomme eft bien repofée dans l'auget, on déploie une feuille de papier que l'on détrempe fur la fuperficie de la liqueur, & on la retire auffi-tôt, afin de l'agiter & de faire monter le fédiment de la gomme vers la furface, & que la liqueur en foit plus univerfellement imprégnée. Cela fait, & toutes les couleurs étant rangées dans des pots de faïance, fur une table où eft auffi placé l'auget, on commence par tremper un pinceau de foies de cochon dans chaque couleur, ordinairement le bleu le premier, & on en répand fur la furface de la liqueur. Si la couleur eft bien préparée, elle fe dilatera d'elle-même. Enfuite on applique le rouge de la même maniere, mais avec un autre pinceau ; enfuite le jaune, & enfin le verd : pour le blanc, il fe fait en répandant par-deffus la liqueur un peu d'eau claire, mêlée avec du fiel de bœuf.

Lorfque les couleurs flottent ainfi fur la liqueur, pour leur donner ces nuances agréables que nous admirons dans le *papier marbré*, on fe fert d'un bâton pointu qu'on enfonce dans la liqueur, en tirant d'un bout à l'autre de l'auget avec adreffe, & en faifant que ce bâton agite la liqueur & les couleurs qui furnagent : alors avec un peigne qu'on tient avec les deux mains par la tête, on peigne la furface de la liqueur dans l'auget d'un bout à l'autre, obfervant feulement de n'enfoncer que les dents. Si cette opération eft faite avec un mouvement prompt & uniforme, elle produit ces nuages & ces ondulations, d'où dépend beaucoup la beauté de ce papier.

Si l'on aime mieux que les couleurs repréfentent des figures de fantaifie, comme des ferpens & autres femblables, cela fe fait par le moyen du bâton pointu dont nous avons parlé ci-deffus, en traçant ces figures par-deffus ce qui a déjà été pei-

gné; il faut pour cet effet avoir la main adroite, & agiter la superficie de la liqueur en rond, comme si on vouloit tracer quelque fleur, ou figurer des lettres.

Enfin les couleurs étant dans cet état, l'ouvrier déploie & applique par-dessus une feuille de papier blanc mouillé. Cela demande dans l'ouvrier une adresse que l'usage seul peut donner, car il faut que le papier & la surface de la liqueur se rencontrent par-tout. Ensuite, avant que les couleurs aient le tems de pénétrer, ce qui arriveroit bientôt, à moins que le papier ne fût fort épais, ils enlevent ce papier avec agilité & d'une même main, & ensuite l'étendant quelque tems sur une planche, ils le suspendent après sur une corde pour le faire sécher. Quand il est suffisamment sec, on le polit avec une pierre de marbre, ou un morceau d'ivoire.

Il faut observer qu'on doit renouveller les couleurs de l'auget, & toutes les autres formalités avec le bâton pointu & le peigne, chaque fois qu'on veut appliquer un nouveau papier, parce que chaque feuille de papier emporte toute la couleur qui flotte sur la liqueur. *Voyez* Kircher, *de luce & umbra*, lib. X. Merret sur Nery, *de arte vitr.* c. 42. Hought, *Collect.* t. II, p. 419 & seq.

On a essayé quelquefois de rendre le *papier marbré* plus riche, en mêlant l'or & l'argent avec les couleurs, ce qui a bien réussi principalement pour la bibliotheque des rois de France: cependant la grande dépense a empêché que cette manufacture n'ait eu lieu.

Toute cette opération est tirée de Chambers. Il est surprenant qu'on ne trouve dans Savary aucun détail sur l'art de marbrer le papier. *Voyez* Marbreur de papier, *où cet article est décrit plus au long*. (*D. J.*)

Papier (Commerce du). Le *papier* est un objet d'un grand commerce; il y en a différentes sortes; eu égard à la couleur, on le divise en blanc, brun & bleu, *&c.* Par rapport à la qualité, on le divise en fin, second, bâtard, superfin, *&c.* Par rapport à l'usage, on le distingue en papier à écrire, à imprimer, à estampes, à cartouches, à patron, de chancellerie, *&c.* Par rapport aux dimensions, on le divise en moyen, à la couronne, au bonnet, au pot, royal, sur-royal, impérial, éléphant, atlas. Par rapport aux pays où on le fabrique, on le divise en allemand, lombard, papier d'Hollande, de France, d'Angleterre, de Gènes, *&c.*

Il paroît que par-tout le *papier* se vend par rames, excepté dans les manufactures d'Auvergne, où il se vend au poids sur le pied de quatorze onces la livre: chaque rame selon son espece devant être d'un certain poids, suivant les réglemens.

Le *papier* de France se divise en grand, moyen & petit. Les petites sortes sont la petite romaine, le petit raisin ou bâton royal, le petit nom de jésus, le petit à la main, *&c.* qui prennent leur nom de la marque qu'on y empreint en les faisant; le cartier propre à couvrir par-derriere les cartes à jouer; le pot, dont on se sert pour le côté de la figure; la couronne, qui porte ordinairement les armes du contrôleur-général des finances; celui à la telliere, qui porte les armes de M. le chancelier; le tellier porte un double T; le champy ou *papier* à chassis; & la serpente ainsi nommé, à cause d'un serpent dont il est marqué; comme ce dernier est extrêmement fin, il sert aux éventaillistes.

Les moyennes sortes sont, le grand raisin simple, le quarré simple, le cavalier & le lombard, dont les trois derniers servent pour l'impression; l'écu ou de compte simple, le quarré double, l'écu double, le grand raisin double, & la couronne double, dont les trois derniers sont appellés *doubles*, à cause de leur épaisseur: ajoutez à ceux-là, le pantalon ou *papier* aux armes d'Hollande, & le grand cornet, ainsi appellé à cause de sa marque.

Les grandes sortes sont, le grand jésus, petit & grande fleur de lis, le chapelet, le colombier, le grand aigle, le dauphin, le soleil & l'étoile, ainsi nommés à cause des marques qui y sont empreintes; ils sont propres à imprimer des estampes & des theses, même à faire des livres de marchands & à dessiner; le grand monde est le plus large de tous.

Outre ces *papiers* que l'on appelle les *trois sortes*, & qui servent tous à l'écri-

ture ou à l'impreſſion, il s'en fabrique encore d'autres de toutes couleurs, ſoit collés, ſoit ſans colle, pour envelopper différentes marchandiſes, & pour d'autres uſages.

Indépendamment de la conſommation du royaume, il s'en fait auſſi des envois conſidérables dans les pays étrangers, comme dans le Nord, au Levant, & même dans les Indes orientales; mais cette conſommation dans l'étranger eſt prodigieuſement diminuée depuis le commencement de ce ſiecle; car on comptoit autrefois cinquante-cinq moulins à *papier* travaillans, dans la ſeule province d'Angoumois, & aujourd'hui l'on n'en compte pas trente; on doit dire la même choſe des moulins à *papier* des autres provinces.

Les réglemens de M. Colbert ſur cette fabrique, quoique fort ſages en général, auroient aujourd'hui beſoin de pluſieurs corrections; mais il faudroit porter principalement ſes vues à l'accroiſſement des papeteries dans le royaume. Celle de Montargis, qui s'étoit élevée il y a trente ans, méritoit d'être ſoutenue; il en faudroit établir de nouvelles dans le Lyonnois, & autres provinces voiſines. (*D. J.*)

PAPIER D'ASBESTE. (*Arts.*) Ce *papier* fait d'*asbeſte*, autrement dit de *lin* incombuſtible, *lapis asbeſtos*, peut ſupporter le feu ſans être endommagé. Le docteur Brukmann, profeſſeur à Brunſwick, a imprimé une hiſtoire naturelle de l'*asbeſtos*, dont on tire ce *papier*; & ce qu'il y a de plus remarquable, il a fait tirer quatre exemplaires de ſon livre ſur ce *papier*: ils ſont dans la bibliotheque de Wolfembuttel. V. *Bibl. Germ.* t. XIV, p. 190.

La maniere de fabriquer ce *papier* extraordinaire, eſt décrite par M. Loyd, d'après ſes épreuves. Il broya une certaine quantité d'*asbeſtos* dans un mortier de pierre, juſqu'à ce qu'elle fût réduite en une ſubſtance cotonneuſe; enſuite il le paſſa dans un tamis fin, & par ce moyen le purgea le mieux qu'il put de ſes parties terreſtres; car la terre & les pierrettes qu'il n'auroit pas pu enlever auparavant, étant réduites en poudre, paſſerent à travers le tamis, & il ne reſta que le lin ou coton; enſuite il porta ſa matiere dans un moulin à *papier*, & la mettant dans l'eau dans un vaſe aſſez grand préciſément pour faire une feuille avec une certaine quantité, il la remua ſuffiſamment, & ordonna à l'ouvrier de l'employer à part avec la méthode ordinaire dont on uſe pour la fabrique du *papier* à écrire; il lui recommanda ſeulement de la remuer toujours avant que de la mettre dans le moule, parce qu'il conſidéra que la ſubſtance en étant beaucoup plus peſante que celle dont on ſe ſert pour le *papier* ordinaire, elle ſe précipiteroit au fond, ſi on ne la remuoit pas immédiatement avant de la mettre dans le moule. Enfin, l'on en fit du *papier* ſur lequel on écrivoit comme ſur le *papier* de chiffons, & l'écriture s'en effaçoit en le jetant dans le feu, d'où on le retiroit ſans être plus endommagé que la toile d'*asbeſte*; mais ce *papier* étoit groſſier & ſe caſſoit fort aiſément. Cependant, ſi la choſe en valoit la peine, il ne ſeroit pas impoſſible, en triturant fort long-tems la matiere dans les mortiers, d'en former une pâte auſſi fine que celle du *papier* de linge; mais comme ce ſeroit une choſe coûteuſe, on ne doit la regarder que ſur le pied d'une invention de pure curioſité. *Philoſ. tranſ.* n°. 166.

PAPIER. (*Ecriture.*) Le *papier* à écrire, pour être bon, doit avoir les qualités ſuivantes: la premiere & la principale, c'eſt d'être bien collé, ferme & peſant; celui qui ne ſonne pas clair, qui eſt mou, foible & lâche au maniement, n'eſt pas bien collé, & eſt conſéquemment d'un mauvais uſage; il faut qu'il ait le grain délié, qu'il ſoit net, uni, ſans taches ni rides, afin que la plume coule deſſus facilement. Il faut regarder auſſi à ce qu'il n'y ait ni filets, ni poils; ces poils entrant dans la fente du bec de la plume, rendent l'écriture boueuſe. Il faudroit encore qu'il fût blanc; mais le *papier* le plus blanc n'eſt pas ordinairement le mieux collé. Tout étant égal d'ailleurs, le plus anciennement fabriqué ſera préférable.

Maniere de laver & de vernir le papier *pour écrire.* Il faut avoir du *papier* de la qualité qu'on vient de preſcrire; on l'étend tout ouvert ſur un ais bien net, &

après avoir mis du vernis battu, autrement dit sandarac, dans une écuelle ou terrine, on en frottera légérement toutes les feuilles avec une patte de lievre; puis ayant mis dans un chauderon bien net six pintes d'eau, mesure de Paris, qui suffiront pour laver une rame, on fera fondre sur le feu huit onces d'alun de roche, & une once de sucre candi blanc; & après avoir fait bouillir le tout un bouillon, on le retire de dessus le feu; & lorsque l'eau est tiede, on en lave le *papier* feuille à feuille avec une éponge fine, du côté qu'il a été vernis. On pose ces feuilles les unes sur les autres; & quand toute la rame est lavée, on la met en presse l'espace d'un demi-jour, ou du soir au lendemain; après quoi on l'étend sur des cordes feuille à feuille pour qu'il seche; lorsqu'il est à demi-sec, on le remet une seconde fois en presse pendant quelques jours, afin de le bien étendre; de là il passe chez le relieur pour être battu. Il ne faut se servir de ce *papier* que trois ou quatre mois après qu'il a été ainsi préparé. Plus il est gardé, meilleur il est; le *papier* battu pour écrire des lettres doit être frotté avec le sandarac, si l'on ne veut pas que l'encre s'épatte.

Papier blanc, *terme d'imprimeur;* c'est le premier côté de la feuille qu'on touche sur la forme pour l'impression.

Papier bleu, (*Papeterie.*) *papier* qui sert aux marchands à envelopper différentes marchandises; le gros *papier bleu* est employé aux pains de sucre, le fin aux pieces de toile, à couvrir les brochures ou livres en feuilles, *&c.* Il y en a encore de plus fin, qui sert à d'autres usages. (*D. J.*)

Papier brillant, *ou à fleurs & figures brillantes;* c'étoit une sorte de *papier* que le sieur Papillon avoit trouvé le secret de rendre très-agréable, soit qu'il l'eût inventé ou qu'il ne l'eût que perfectionné; voici d'abord ce qu'il faisoit. A deux onces de colle de poisson qu'il mettoit tiédir & fondre, il ajoutoit le double d'amidon qu'il délayoit bien, en tournant jusqu'à ce qu'il n'y eût point de grumeaux & que tout fût bien mêlé; il laissoit reposer jusqu'au lendemain, que voulant s'en servir, il faisoit derechef tiédir; puis ayant poncé légérement avec du charbon presqu'impalpable le dessin piqué qu'il vouloit faire avec un pinceau, & de cette colle ci-dessus & tiede, il dessinoit toutes les fleurs du dessin piqué: ensuite il semoit dessus du brillant d'une seule couleur qui ne s'attachoit qu'aux endroits où avoit passé le pinceau, & ayant laissé sécher, en époussetant la feuille, le brillant ne restoit qu'au dessin; mais pour mettre sur une feuille plusieurs brillans de couleurs différentes, il se servoit de patrons découpés par parties séparées, couchant à travers sa colle avec une brosse ou gros pinceau sur la feuille chaque partie; semée ensuite du brillant de la couleur qu'il vouloit, séchée & époussetée, il procédoit à coucher la colle à travers un autre patron, & à mettre ensuite un brillant d'une autre couleur, faisant ainsi successivement jusqu'à ce que tous les brillans de différentes couleurs fussent appliqués sur la feuille, laquelle achevée devenoit extrêmement riche: mais il falloit, pour employer ce *papier*, le coller très-proprement; car la colle ordinaire qu'on mettoit par-derriere pour le pouvoir poser, détrempoit assez vîte la colle des brillans, ce qui faisoit barbouiller tout l'ouvrage; il faisoit aussi de la toile avec les mêmes brillans & de la même façon.

Papier brouillard. (*Papeterie.*) Le *papier brouillard* ou *papier* gris, est un *papier* qui n'a pas été collé, & sur lequel par conséquent l'encre flue & s'étend. On s'en sert dans les livres de compte, au lieu de sable, pour empêcher l'encre de gâter la feuille opposée; ce même *papier* est aussi d'usage chez les droguistes & apothicaires pour filtrer les liqueurs, auxquelles la chausse d'Hipocrate n'est pas si propre. (*D. J.*)

Papier de couleur *tout uni;* c'est un *papier* qui se fait avec une grosse brosse & de toutes sortes de couleurs; c'est ordinairement de la couronne bulle qu'on y emploie préférablement au champi, qui n'est pas assez collé & qui empêcheroit non-seulement les couleurs de paroître vives & belles, mais qui ne manqueroit pas de tacher aux places où il boiroit ces couleurs.

Toutes ces couleurs font liquides & fans corps, la plupart afin de pouvoir être couchées plus uniment.

Les ouvriers qui font ce *papier*, ont la couleur proche d'eux dans une grande terrine; & avec une broſſe telle que celle des cartiers, ils prennent de la couleur pour chaque feuille, faiſant aller & venir la broſſe de tout côté, le moins par goutte & le plus uniment qu'ils le peuvent; puis ils étalent à meſure ce qu'ils ont fait, continuant à mettre la couleur tant qu'il reſte de *papier* à la main, qu'ils ont déplié & mis devant eux tout en un tas ſur la table ou l'établi où ils travaillent. Ce ſont les marchands papetiers qui vendent communément ces *papiers* tout d'une couleur. Pour faire le jaune, les ouvriers uſent de la graine d'oignon; pour le rouge, de bois de Bréſil, dit de *Fernambouc*; pour le bleu, celui de tourneſol & l'indigo; pour le verd, celui de veſſie; pour l'orangé, un jaune mélangé de mine de plomb ou d'autre rouge; pour la couleur de bois, de la biſtre, du brou de noix ou du jaune de graine d'oignon, mêlé avec un peu de violet de bois d'inde: ils y emploient auſſi la terre d'ombre; le bois d'inde leur ſert à faire le violet, qu'ils rendent d'un œil rougeâtre, y mêlant du rouge de Bréſil. Le noir, ils le font, ſoit avec le noir d'os, ſoit avec celui d'ivoire ou autre, mais rarement avec celui de fumée, parce qu'il ne ſe couche pas ſi bien. Ils font encore quelquefois des rouges différens avec le vermillon & avec la lacque liquide, du verd clair avec du verd-de-gris mélangé avec celui de veſſie, & pluſieurs autres couleurs compoſées ſuivant qu'ils les éclairciſſent ou qu'ils ſavent les mélanger. *Voyez* COULEURS A DÉTREMPER, LIQUIDES & SANS CORPS, *&c.*

PAPIER A DESSINER, (*Papeterie.*) *papier* blanc ſur lequel on a paſſé une éponge imprégnée d'eau de ſuie; ſon uſage eſt pour exempter l'ouvrage du crayon dans les endroits où le *papier* doit être chargé d'ombres de la couleur de ce *papier*; pour les endroits clairs, on les fait deſſus avec de la chaux blanche. *Elémens de peinture.* (*D. J.*)

PAPIER DOMINOTÉ. *V.* DOMINO, DOMINOTERIE, DOMINOTIER, RECALEUR.

PAPIER DORÉ & ARGENTÉ. Il y a pluſieurs façons de *papier doré*; ſavoir, celui à fleurs ou fond d'or, qui ſe fait en Allemagne, mais dont l'or n'eſt que du cuivre au lieu que celui d'argent fabriqué dans le même pays eſt d'argent fin; car celui qui ſe fait avec de l'étain eſt d'un œil ſi plombé, qu'on n'en fait pas de cas. Ces ſortes de *papiers* ſe fabriquent à Francfort, à Nuremberg, *&c.* Le *papier doré* ſur tranche eſt du *papier* à lettres.

Le *papier doré* par petit feuillet & fait d'or fin, ſert à pluſieurs ouvrages, particuliérement dans les couvens de religieuſes, qui en ornent des reliquaires, de petits tableaux de dévotion & autres choſes; employant auſſi au même uſage du *papier argenté* & des cartons dorés ſur tranche, fabriqués par petites bandes, avec leſquelles elles exécutent tous ces petits rouleaux dorés qui ſont dans les reliquaires & autres ouvrages de leurs mains. Ces *papiers*, tant *dorés* qu'*argentés*, auſſi bien que les cartons qu'on vient de dire, ſe fabriquent à Paris. Mais à l'égard du *papier doré* d'Allemagne, on ne l'imite point ici, par la grande raiſon que, tirant le cuivre en feuilles de cette contrée, il deviendroit trop cher. Ce *papier* ſe fait avec des planches de cuivre jaune évidées, bien en fond autour des maſſes & des contours gravés; les feuilles de cuivre appliquées par-tout ſur la feuille de couleur qu'on veut dorer, ſont poſées ſur la planche de cuivre qui doit être chaude, comme à peu près le ſont les fers dont ſe ſervent les doreurs de couvertures de livres quand ils les emploient; puis paſſant le tout entre deux rouleaux ou cylindres, tels que peuvent être ceux de la preſſe en taille douce, la planche en gauffrant le *papier* fait attacher l'or ou l'argent deſſus, puis la feuille eſt étalée pour la laiſſer refroidir & ſécher; on l'épouſſete pour en ôter tout l'or des endroits où n'ont point marqué les ornemens, figures & traits de la planche de cuivre, ce qui la perfectionne & la met en état d'être vendue.

PAPIER D'ÉVENTAIL. (*Eventailliſtes.*) Les éventailliſtes ſe ſont partagé les

différentes opérations de leur art ; les uns ne font que des bois d'*éventails*, les autres les peignent & dorent ; d'autres ne font que peindre les feuilles ; d'autres qui font ceux dont il est question dans cet article, préparent les *papiers* que les autres emploient : d'autres enfin font commerce sans travailler par eux-mêmes, quoiqu'ils aient tous également & indistinctement le droit de travailler à toutes ces sortes d'ouvrages. Ceux qui travaillent au *papier*, & qu'on pourroit appeller proprement *papetiers éventaillistes*, les doublent ; c'est-à-dire, collent ensemble avec une colle légere deux feuilles de *papier* de serpente de la qualité qui convient à l'ouvrage auquel elles sont destinées ; cependant une des deux feuilles est toujours plus belle que l'autre, & sert d'endroit à l'*éventail* : c'est sur ce côté qu'on fait les plus belles peintures. Pour coller ensemble les deux feuilles de *papier*, on commence par en coller une par les bords sur un cercle de bois vuide, composé d'un demi cerceau & d'une regle, sur lesquels on la colle avec de l'empois ou autre colle de même nature ; on mouille légérement le *papier* avec une éponge, pour que l'humidité le fasse étendre, comme la peau d'un tambour. En cet état, on laisse sécher le *papier* ; lorsqu'il est sec, on applique dessus la seconde feuille enduite de colle du côté qu'elle s'applique à la premiere ; on la lave bien avec une éponge, & on la laisse sécher.

Papiers et enseignemens, (*Marine.*) ce sont tous les *papiers* & manuscrits qui se trouvent dans un vaisseau ; les *papiers & enseignemens* du vaisseau échoué.

Papier de cartouche ou *de gargousse*, c'est de gros *papier* gris dont on se sert pour faire les gargousses : on le forme sur un moule, puis on l'emplit de mitrailles. (*Q*)

Papier, (*Miroitier.*) c'est une longue bande de *papier* fort, composée de plusieurs morceaux collés ensemble, dont la largeur n'est guere que de sept ou huit pouces, & la longueur proportionnée au volume des glaces qu'on veut étamer, ensorte néanmoins qu'elles les passent de huit ou dix pouces de chaque côté. Ce *papier* sert à couvrir le bord de devant de la feuille d'étain après qu'elle a été chargée de vif-argent, afin d'y poser la glace, & qu'en la glissant, la feuille ne puisse être endommagée. *Savary.* (*D. J.*)

Papiers. (*Relieurs.*) Les relieurs mettent entre le carton & les feuilles du livre qu'ils relient, une ou deux feuilles de *papier* blanc, pour conserver les livres & éviter qu'ils ne se gâtent contre le carton ; souvent ils y mettent du *papier* marbré, dont un feuillet est collé contre le carton, l'autre contre un feuillet de *papier* blanc.

Quelquefois ils usent de *papier* doré en place de *papier* marbré, & d'autres fois de satin ou autres étoffes, comme du tabis ou du marroquin : alors cela s'appelle *doubler*. Voyez Doubler.

Papier réglé. (*Manufacture en soie.*) Pour les dessins d'étoffes, de rubans & galons, c'est du *papier* imprimé d'après une planche gravée, qui représente seulement un nombre infini de lignes perpendiculaires, toutes coupées par des lignes horisontales sans nombre, ce qui forme une très-grande quantité de quarrés parfaits. Voici comme la chose s'exécute. On prend une mesure de cinq ou six lignes, plus ou moins, suivant la grosseur ou la finesse que l'on veut donner au *papier* ; par ces mesures répétées tant que la planche le peut permettre, tant perpendiculairement qu'horisontalement, on tire des lignes qui donnent par conséquent cinq à six lignes en quarré ; ces quarrés sont à leur tour traversés à égales distances par neuf autres lignes, mais beaucoup plus déliées que les premieres, ce qui forme cent petits quarrés égaux dans chaque quarré qui est marqué par une ligne plus forte, & c'est ce qu'on appelle *papier de dix en dix* pour le distinguer de celui qui sert aux gaziers, & qui est appellé de *huit en dix*, parce que chaque quarré n'en contient que quatre-vingt petits. On se sert de *papier* d'une extrême finesse pour les dessins que j'ai appellés *représentatifs*, (*V.* Patron.) parce qu'il est plus aisé de donner le contour que l'on souhaite sur ce *papier* fin, les angles qui terminent chaque quarré étant moins sensibles ; le *papier* plus gros

étant réservé pour les dessins ou patrons, que j'ai appellés au même article *dessins démonstratifs*. Voici la façon dont on se sert pour dessiner sur ce *papier*. On emplit d'encre tous les petits quarrés qui exprimeront les figures du dessin, qui sont toujours quelques figures d'ornemens, ou de fleurs, même de figures humaines; les points qui restent blancs marquent les découpés desdites figures, & expriment par conséquent le fond.

PAPIERS ROYAUX, (*Polit. Comm.*) ce sont tous ceux que le roi a créés, & avec lesquels il a payé ses sujets, au défaut d'argent monnoyé. Celui qui trouveroit un bon projet pour l'acquit des *papiers royaux*, rendroit un service important à l'état; le crédit du monarque tient à la maniere dont il sortira de cette espece d'engagement.

PAPIER TERRIER. (*Jurisp.*) On appelle ainsi le registre qui contient toutes les déclarations passées au terrier d'un seigneur censier. *V.* TERRIER & DÉCLARATION, CENS, CENSIVE.

PAPIER & PARCHEMIN TIMBRÉ (*Jurisf.*) est celui qui porte la marque du timbre, & qui est destiné à écrire les actes publics dans les pays où la formalité du timbre est en usage.

Le timbre est une marque que l'on appose aux *papiers* & parchemins destinés à écrire les actes que reçoivent les officiers publics.

Quelques auteurs le définissent en latin *signum regium papyro impressum*, parce qu'en effet il représente communément les armes du prince ou quelque autre marque par lui ordonnée selon la qualité particuliere de l'acte & le lieu de la passation.

Le nom de *timbre* que l'on a donné à ces sortes de marques, paroît avoir été emprunté du blason, & tirer son étymologie de ce que le timbre s'imprime ordinairement au haut de la feuille de *papier* ou parchemin, comme le casque ou autre couronnement, que l'on nomme aussi timbre en terme de blason, se met au-dessus de l'écu.

Je ne dis pas indistinctement que le timbre s'appose au haut de la feuille, mais seulement qu'on l'appose ainsi ordinairement; car quoique l'usage soit de l'imprimer au milieu du haut de la feuille, la place où on l'appose n'est point de l'essence de la formalité; on peut indifféremment le mettre en tête de l'acte, ou au bas, ou au dos, ou sur l'un des côtés, & l'on voit beaucoup de ces timbres apposés dviersement aux actes publics.

La prudence veut seulement que l'on ait attention de faire apposer le timbre ou d'écrire l'acte de maniere que l'on ne puisse pas supprimer le timbre sans altérer le corps de l'acte; & les officiers publics devroient toujours ainsi disposer leurs actes, ce que néanmoins quelques-uns n'observent pas, n'écrivant le commencement de leurs actes qu'au-dessous du timbre, d'où il peut arriver des inconvéniens, & notamment qu'un acte public dont on aura coupé le timbre ne vaudra plus que comme écriture privée, & même sera totalement nul, selon la nature de l'acte & les circonstances: ce que nous examinerons plus particuliérement dans la suite.

Au reste, à quelque distance que l'acte soit écrit du timbre, il ne laisse pas d'être valable, & la disposition dont on vient de parler n'est qu'une précaution qui n'est pas de rigueur.

En France & dans plusieurs autres pays, on appose la marque du timbre avec un poinçon d'acier semblable à ceux qui servent à frapper les monnoies, excepté qu'il est moins concave; en d'autres pays, comme en Allemagne, on imprime le timbre avec une planche de cuivre gravée, telle que celles qui servent à tirer les estampes.

En France & dans la plupart des autres pays où le timbre est en usage, on met de l'encre dans le poinçon pour marquer le timbre; en Angleterre on ne met aucune couleur dans le poinçon, ensorte que la marque qu'il imprime ne paroît que parce qu'elle se forme en relief sur le papier.

La formalité du timbre paroît avoir été totalement inconnue aux anciens, & les actes reçus par des officiers publics n'étoient alors distingués des écritures privées que par le caractere de l'officier qui les avoit reçus, & par le sceau qu'il y apposoit, qui étoit plus connu que les sceaux des

parties

parties contractantes, à cause de la fonction publique de l'officier: mais du reste ce sceau n'étoit que le cachet particulier de l'officier; car les anciens n'avoient point de sceaux publics, tels que nous en avons en France, ainsi que l'observe Loyseau, *des off.* liv. II, chap. 4, n. 10. Les sceaux particuliers dont ils se servoient étoient plutôt de simples cachets que de vrais sceaux; ils n'avoient pour objet que de tenir lieu de signature, comme cela s'est pratiqué long-tems dans plusieurs pays, & même en France, à cause qu'il y avoit alors peu de personnes qui sussent écrire, & ces sortes de sceaux ou cachets n'avoient aucun rapport avec les timbres dont nous parlons.

Justinien fut le premier qui établit une espece de timbre: cet empereur considérant le grand nombre d'actes que les tabellions de Constantinople recevoient journellement, & voulant prévenir certaines faussetés qui pouvoient s'y glisser, ordonna par sa novelle 44, laquelle fut publiée l'an 537, que ces tabellions ne pourroient recevoir les originaux des actes de leur ministere que sur du *papier*, en tête duquel (ce qu'on appelle *protocole*) seroit marqué le nom de l'intendant des finances qui seroit alors en place, le tems auquel auroit été fabriqué le *papier*, & les autres choses que l'on avoit coutume de mettre en tête des *papiers* destinés à écrire les originaux des actes que recevoient les tabellions de Constantinople: ce que l'on appelloit, suivant la glose & les interpretes, *imbreviaturam totius contractus*, c'est-à-dire, un titre qui annonçoit sommairement la qualité & substance de l'acte.

Par cette même novelle l'empereur défendoit aussi aux tabellions de Constantinople de couper ces marques & titres qui devoient être en tête de leurs actes; il leur enjoignoit de les laisser sans aucune altération, & défendoit aux juges d'avoir égard aux actes écrits sur du *papier* qui ne seroit pas revêtu en tête de ces marques, quelques autres titres ou protocoles qui y fussent écrits.

M. Cujas, dans ses notes sur cette novelle, examine ce que Justinien a entendu par le protocole qu'il recommande tant aux tabellions de conserver. Les uns, dit-il, veulent que ce soit une grande feuille royale; d'autres, que ce soit une simple note des actes; d'autres, que ce soit un exemplaire des formules dont les tabellions avoient coutume de se servir. Mais ils se trompent tous également, dit M. Cujas; car de même qu'aujourd'hui notre *papier* a quelque marque qui indique celui qui l'a fabriqué, de même autrefois les *papiers* dont on se servoit contenoient une note abrégée de l'intendant des finances qui étoit alors en place, parce que ces sortes d'intendans avoient inspection sur les fabriques de *papier*; on y marquoit aussi en quel tems & par qui le *papier* avoit été fabriqué; ce qui servoit à découvrir plusieurs faussetés.

Loyseau, dans son *Traité des offices*, liv. II, ch. 5, n. 82, dit, en parlant de la novelle 44, qu'elle nous apprend un beau secret qui avoit été ignoré jusqu'à ce que le docte Cujas l'ait découvert, à savoir, qu'elle défend de couper & ôter le protocole des chartes que nous pensons vulgairement être la minute & premiere écriture du contrat; & de fait les ordonnances des années 1512, & encore celle d'Orléans, article 93, l'usurpent en cette signification, combien qu'à la vérité ce soit la marque du *papier* où étoit écrite l'année qu'il avoit été fait; laquelle marque Justinien défend de couper, comme on pouvoit aisément faire, d'autant qu'elle étoit en haut du *papier*, & non pas au milieu, comme celle de notre *papier*; pour ce, dit-il, que par le moyen de ce protocole ou marque du *papier*, plusieurs faussetés ont été découvertes, ce qui s'est aussi vu quelquefois en France; partant, dit-il, pour se servir à propos de cette antiquité, il seroit expédient, ce semble, d'ordonner que tout *papier* seroit marqué, & que la marque contiendroit l'année qu'il auroit été fait, chose qui ne coûteroit rien & empêcheroit plusieurs faussetés, tant aux contrats qu'aux écritures.

Cette origine du *papier & parchemin timbrés* fut remarquée dans une cause qui se plaida au parlement d'Aix en 1676, entre des marchands de Marseille & le fermier du *papier timbré*; laquelle cause est

rapportée par Boniface, en ses arrêts de Provence, tome IV, l. 3, tit. 15, c. 2. Le défenseur du fermier du *papier timbré* faisoit valoir, « que le timbre n'étoit pas » nouveau, puisqu'il y en avoit du tems » de Justinien en 537; qu'il y avoit des » marques pour les protocoles des notaires; » qu'on y marquoit en chiffre l'année en » laquelle ils avoient été faits, avec le nom » *comitis sacrarum largitionum*, qui étoit » alors en exercice; que Justinien vou- » loit que le notaire qui avoit commencé » le protocole ou la charte achevât de » l'écrire, & que le motif & le fonde- » ment de Justinien n'avoit été que pour » la précaution contre les faussetés, com- » me il paroît par la novelle 44, suivie » par Godefroy. »

Cette origine a aussi été remarquée par M. de Basville, intendant de la province de Languedoc, dans les mémoires qu'il a faits pour servir à l'histoire de cette province, dans lesquels, en parlant du domaine, il dit que, comme il y a deux généralités dans le Languedoc, il y a aussi deux sous-fermes du domaine, l'une pour la généralité de Toulouse, l'autre pour celle de Montpellier, & que dans ces sous-fermes sont compris le *papier* timbré, les formules & le contrôle des exploits; & à ce propos il remarque en passant, que le *papier* timbré n'a pas été inconnu aux Romains, puisqu'on voit par la novelle 44, qu'ils avoient une espece particuliere de *papier* pour écrire les originaux des actes des notaires, lequel portoit la marque que l'intendant des finances y faisoit apposer, & la date du tems auquel il avoit été fait.

Ainsi, quoiqu'il paroisse peut-être d'abord singulier que l'on fasse remonter l'origine du *papier* timbré jusqu'au tems des Romains, cependant il est constant que cette formalité étoit déjà en quelqu'usage chez eux, puisque les titres, dates & autres marques que l'on apposoit en tête du *papier* destiné à écrire les originaux des actes des tabellions de Constantinople, étoient une espece de timbre qui avoit le même objet que ceux qui sont aujourd'hui usités en France & dans plusieurs autres pays.

Mais suivant la même novelle de Justinien, cette formalité n'étoit établie que pour les actes des tabellions de Constantinople; encore n'étoit-ce que pour les originaux de ces actes, & non pour les expéditions ou copies, du moins la novelle n'en fait pas mention; ensorte qu'à l'égard de tous les autres actes passés dans la ville de Constantinople par d'autres officiers publics que les tabellions, & à l'égard de tous les autres actes publics reçus hors la ville de Constantinople, soit par des tabellions, soit par d'autres officiers publics, il n'y avoit jusqu'alors aucune marque sur le *papier*, qui distinguât ces actes des écritures privées.

Cette formalité ne tomba pas en non-usage jusqu'au tems où elle a été établie en France, comme quelques-uns se l'imagineroient peut-être : il paroît au contraire, qu'à l'imitation des Romains, plusieurs princes l'établirent peu de tems après dans leurs états, & que nos rois ont été les derniers à l'ordonner.

En effet, du tems des comtes héréditaires de Provence, qui régnerent depuis 915 ou 920 jusqu'en 1481, que cette province fut réunie à la couronne de France, les notaires de ce pays se servoient de protocoles marqués d'une espece de timbre, ainsi que cela fut observé dans la cause dont j'ai déjà fait mention, qui fut plaidée au parlement d'Aix en 1676, & est rapportée par Boniface, tome III, liv. IV, tit. 15, ch. 2. Le défenseur du fermier du *papier* timbré, pour faire voir que cette formalité n'étoit pas nouvelle, observoit que non-seulement du tems de Justinien les protocoles étoient marqués, mais encore du tems des comtes de Provence, & que M[e] Jean Darbés, notaire à Aix, avoit de ces anciens protocoles marqués.

Cette formalité fut introduite en Espagne & en Hollande vers l'an 1555.

Le *papier* timbré est aussi usité dans plusieurs autres états, comme en Angleterre, dans le Brabant, & dans la Flandre impériale, dans les états du roi de Sardaigne, en Suede, & il a été introduit dans l'état ecclésiastique, à compter du premier avril 1741, & dans d'autres pays, comme nous le dirons dans un moment.

Les timbres qu'on appose aux *papiers* & parchemins destinés à écrire les actes pu-

blics, ont quelque rapport avec les sceaux publics dont on use aujourd'hui en France & dans plusieurs autres pays, en ce que les uns & les autres sont ordinairement une empreinte des armes du prince, ou de quelqu'autre marque par lui établie, qui s'apposent également aux actes publics, & les distinguent des actes sous signature privée; cependant il ne faut pas confondre ces deux formalités, entre lesquelles il y a plusieurs différences essentielles.

La premiere qui se tire de leur forme est que les sceaux publics, tels que ceux du roi, des chancelleries, des jurisdictions, des villes, des universités & autres semblables, s'appliquent sur une forme de cire ou de quelqu'autre matiere propre à en recevoir l'empreinte, laquelle est en relief; il y a de ces sceaux qui s'appliquent ainsi sur l'acte même, d'autres qui sont à double face, & ne sont attachés à l'acte que par les lacs; au lieu que le timbre n'est qu'une simple marque imprimée au haut du *papier* ou parchemin.

La seconde différence est, que l'on n'appose point de sceau sur la minute des actes publics : cette formalité n'est même pas toujours nécessaire pour donner l'authenticité & la publicité aux expéditions ou copies collationnées des actes publics; c'est plutôt le caractere & la qualité de l'officier qui a reçu l'acte & sa signature apposée au bas, qui rendent l'acte public : au lieu que dans les pays où le timbre est en usage, pour donner l'authenticité & le caractere de publicité à un acte, soit original, en minute ou en brevet, soit expédition ou copie collationnée, il doit être écrit sur du *papier* timbré ou en parchemin timbré, si l'acte est de nature à être écrit en parchemin.

La troisieme différence qui se trouve entre les sceaux publics & les timbres, c'est que l'apposition du sceau est la marque de l'autorité publique, dont l'acte est revêtu par cette formalité; tellement qu'en quelques endroits, comme à Paris, le droit d'exécution parée en dépend, & que si un acte public n'étoit pas scellé, il ne pourroit être mis à exécution, quand même il seroit d'ailleurs revêtu de toutes les autres formalités nécessaires; au lieu que le timbre contribue bien à donner à l'acte le caractere de publicité nécessaire pour qu'on puisse le mettre en forme exécutoire; mais par lui-même il ne donne point ce droit d'exécution parée, qui dépend de certaines formalités qu'on ajoute à celle qui constitue la publicité.

Quoique la formalité du timbre semble n'avoir été établie que pour la finance qui en revient au prince, elle ne laisse pas d'être utile d'ailleurs.

En effet, le timbre sert 1°. à distinguer à l'inspection seule du haut de la feuille sur laquelle l'acte est écrit, si c'est un acte reçu par un officier public, ou si ce n'est qu'une écriture privée.

2°. Le timbre fait respecter & conserver les affiches, publications ou autres exploits ou actes que l'on attache extérieurement aux portes des maisons ou dans les places publiques, soit en cas de décret, licitation, adjudications ou autres publications, soit dans les exploits que l'on attache à la porte des personnes absentes, auxquelles ils sont signifiés; car comme ces sortes d'actes ne sont point scellés, il n'y a proprement que le timbre qui fasse connoître que ce sont des actes émanés de l'autorité publique, & qui les distingue des écritures privées.

3°. Le timbre annonce la solemnité de l'acte aux personnes qui le signent, & sert en cela à prévenir certaines surprises que l'on pourroit faire à ceux qui signeroient un acte sans l'avoir lu. Par exemple, il seroit difficile de faire signer pour une écriture privée un acte public qui seroit sur *papier* timbré, parce que l'inspection seule du timbre feroit connoître la surprise.

4°. Le timbre sert aussi à prévenir quelques faussetés dans les dates de tems & de lieu, qui peuvent se commettre plus facilement dans les actes où cette formalité n'est pas nécessaire : en effet, comme il y a un timbre particulier pour chaque état, & même en France pour chaque généralité, que la formule de ces timbres a changé en divers tems, & que l'on ne peut écrire les actes publics que sur du *papier* ou parchemin marqué du timbre actuellement usité dans le tems & le lieu où se passe l'acte, ceux qui écrivent un acte sur du *papier* ou parche-

min marqué du timbre actuellement usité dans un pays, ne pourroient pas impunément le dater d'un tems ni d'un lieu où il y auroit eu un autre timbre, parce que la formule du timbre apposé à cet acte étant d'un autre tems ou d'un autre lieu, feroit connoître la fausseté des dates de tems & de lieu qu'on auroit données à cet acte.

La formalité du timbre n'ayant été établie que pour les actes publics, il s'ensuit que tous les actes qui ne sont pas reçus par des officiers publics ne sont point sujets à être écrits sur *papier* timbré.

Boniface, en son recueil des arrêts du parlement de Provence, *tome IV*, *l. III*, *tit.* 15, *ch.* 1 *&* 2, rapporte à ce sujet deux arrêts de la cour des aides & finances de Montpellier.

Au mois de mars 1655, Louis XIV étant à Paris, donna un édit portant établissement d'une marque sur le *papier* & le parchemin destinés à écrire les actes reçus par les officiers publics. Cet édit fut enrégistré en parlement, en la chambre des comptes & en la cour des aides le 20 du même mois. Il est au cinquieme volume des ordonnances de Louis XIV, cotté 3, *fol.* 69, & il en est fait mention dans le recueil des ordonnances, édits, *&c.* par M. Blanchart.

Cet édit n'eut aucune exécution; mais dans la suite le roi voulant rendre le style des actes publics uniforme dans tout son royaume, donna une déclaration le 19 mars 1673, par laquelle il ordonna qu'il seroit dressé des formules imprimées pour toutes sortes d'actes publics, & que les exemplaires de ces formules seroient *marqués en tête d'une fleur de lis, & timbrés de la qualité & substance des actes*.

Les formules d'actes ordonnées par cette déclaration n'eurent cependant pas lieu, parce que l'on y trouva trop d'inconvéniens, & le roi donna une autre déclaration le 2 juillet 1673, registrée au parlement le 10 du même mois, par laquelle, en attendant que les formules fussent perfectionnées, il ordonna que les actes publics ne pourroient être écrits que sur du *papier* ou parchemin timbré, comme ils devoient l'être pour les formules; avec cette différence seulement, que le corps de l'acte seroit entiérement écrit à la main; & c'est de là que le *papier* & le parchemin timbrés ont retenu le nom de *formule*.

Le 4 juillet de la même année 1673, il fut fait un état des formules dont les *papiers* & parchemins devoient être timbrés, suivant la déclaration dont on vient de parler.

En exécution de cette déclaration, le *papier* & le parchemin destinés à écrire les actes publics, furent marqués en tête d'une fleur de lis, & intitulés de la qualité & formule de l'acte auquel ils devoient servir; on y marquoit même en tête & même dans les commencemens, le nom du quartier dans lequel il devoit servir; précaution qui fut établie pour prévenir plusieurs faussetés qui peuvent se commettre à l'égard des dates. Cette précaution si utile fut dans la suite retranchée, à cause que le *papier* ou parchemin timbré pour un quartier ne pouvoit pas être vendu pendant le cours du suivant sans marquer la date de ce nouveau quartier, ce qui causoit quelque embarras aux fermiers du timbre.

Le 3 avril 1674, le roi en son conseil d'état, fit un réglement pour l'usage du *papier* ou parchemin timbré; ce réglement qui est divisé en vingt articles, explique nommément quels actes doivent être écrits sur *papier* ou parchemin timbré. Il seroit trop long d'en faire ici le détail; il suffit de dire que ce sont tous les actes émanés des officiers publics; & ce qu'il est surtout important d'observer, c'est que ce réglement prononce la peine de nullité contre lesdits actes publics qui seroient faits sur *papier* ou parchemin commun. Ce réglement a été enrégistré dans les différens parlemens & autres cours, & il s'observe à la rigueur.

Plusieurs cours ayant fait des remontrances au sujet de ce réglement, le droit établi sur le *papier* & le parchemin timbrés fut converti par édit du même mois d'avril 1674, en un autre sur tout le *papier* & parchemin qui se consomme dans l'étendue du royaume.

La perception de ce nouveau droit fut différée par arrêt du conseil du 22 mai 1674; & par un autre arrêt du conseil du même jour, le réglement du 3 avril 1674, fait pour l'usage du *papier* & parchemin timbré, fut confirmé, & en conséquence ordonné que

les timbres & actes différens auxquels le *papier* étoit destiné, seroient supprimés, & qu'à l'avenir au lieu d'iceux, tout le *papier* qui seroit consommé par les officiers & ministres de justice, seroit marqué d'une fleur de lis, & timbré du nom de la généralité où il devoit servir.

Au mois d'août de la même année, le roi donna un édit par lequel il révoqua pleinement celui du mois d'avril précédent, portant établissement d'une marque générale sur tout le *papier* & parchemin, pour continuer l'usage du *papier* & parchemin timbré, supprima les différens timbres établis pour chaque formule ou modele d'acte, & ordonna que tous officiers & ministres de justice, & autres assujettis par ces précédens édits, déclarations & réglemens à l'usage du *papier* & parchemin timbré, se serviroient, à commencer du premier octobre 1674, de *papier* & parchemin timbré, qui seroit seulement marqué d'une fleur de lis & du nom de la généralité dans laquelle il devoit être employé; & les droits en furent arrêtés, non plus selon la qualité & la nature des actes, mais selon la hauteur & la largeur du *papier*.

En exécution de cet édit, on commença au premier octobre à se servir de *papier* & parchemin timbré pour les actes publics.

J'en ai vu de timbré d'une fleur de lis, avec ces mots autour, *généralité de Moulins*, sur un exploit fait dans ladite généralité le 3 novembre 1674.

Il y a néanmoins encore plusieurs provinces de ce royaume, dans lesquelles la formalité du timbre n'a jamais eu lieu; telles sont la province d'Artois, la Flandre françoise, le Haynaut françois, la principauté d'Arches & de Charleville, dont le territoire comprend la ville de Charleville, Arches qui en est le fauxbourg, & environ vingt-quatre villages. Il en est de même dans la Franche-Comté, l'Alsace & le Roussillon.

Il n'y en a pas non plus à Bayonne, ni dans le pays de Labour.

Il y a aussi trois principautés enclavées dans la France, dans lesquelles on ne se sert pas de *papier* ni de parchemin timbré; savoir, la principauté souveraine de Dombes, celle d'Orange & celle d'Henrichemont & de Bois-Belle en Berry.

On ne se sert pas non plus de *papier* ni de parchemin timbré dans les isles françoises de l'Amérique, comme la Martinique, la Guadeloupe, la Cayenne, Marigalante, Saint-Domingue & autres, ni dans le Canada & le Missisipi.

Quoiqu'en général tous les officiers publics royaux ou autres, soient obligés de se servir de *papier* & parchemin timbré dans les lieux où il est établi, il y a néanmoins quelques tribunaux où l'on ne s'en sert point, quoique la formalité du timbre soit établie dans le pays. 1°. On ne s'en sert pas pour les mémoires ou requêtes que l'on présente au conseil royal des finances, & même les arrêts qui s'y rendent, s'expédient aussi en *papier* & parchemin commun; mais quand le conseil ordonne que les mémoires ou requêtes seront communiqués aux parties intéressées, alors la procédure se fait à l'ordinaire, & tout ce qui se signifie doit être sur *papier* timbré.

2°. On ne s'en sert pas non plus dans les bureaux extraordinaires du conseil, lorsque la commission porte que l'instruction des affaires qui y sont renvoyées, se fera par simples mémoires & sans frais.

3°. Les requêtes que l'on présente à MM. les maréchaux de France pour les affaires d'honneur qu'ils jugent en l'hôtel de leur doyen, se donnent aussi sur *papier* commun.

4°. Les consuls, vice-consuls & chanceliers, & autres officiers résidant dans les villes & ports d'Espagne, d'Italie, de Portugal, du Nord, des échelles du Levant & de Barbarie, ne se servent aussi que de *papier* commun, même pour les actes qu'ils envoient en France, parce que la jurisdiction qu'ils ont dans ces pays n'étant que par emprunt de territoire, ils ne peuvent ni se servir de *papier* timbré de France, ni de celui de puissance étrangere, dans le territoire de laquelle ils ne sont que par emprunt.

5°. Les ambassadeurs, envoyés, agens, résidens, & autres ministres des princes étrangers auprès du roi de France, ne se servent, pour les actes qu'ils font, ni du *papier* timbré de leur pays, ni de celui de France, mais de *papier* commun.

6°. De même les ambassadeurs & autres ministres du roi de France dans les pays

étrangers ne se servent que de *papier* commun.

7°. On ne se sert point de *papier* ni de parchemin timbré dans les conseils de guerre, même lorsque l'on y juge à mort quelqu'un pour délit militaire.

8°. On ne s'en sert point pour les affaires qui s'instruisent au conseil souverain de Dombes, qui se tient à Paris chez le prince de Dombes par emprunt de territoire.

9°. Les officiers des conseils des princes apanagistes, comme ceux de M. le duc d'Orléans, expédient en *papier* commun tous les actes qui se font dans le conseil, quoique ces actes soient authentiques; & les quittances du secretaire des commandemens passent à la chambre des comptes sur *papier* commun.

Les registres des hôpitaux, tant de Paris qu'autres lieux, même ceux de baptêmes, mariages, sépultures, se tiennent en *papier* commun, depuis le premier janvier 1737, article 15 de la déclaration du 9 avril 1736; mais les extraits doivent être en *papier* timbré, *art.* 29.

Les maisons religieuses tiennent aussi leurs deux registres de vêture, noviciat & profession, en *papier* commun, *art.* 25, *ibid.*

Suivant l'*article* 1, un des originaux des registres, baptêmes, ondoyemens, cérémonies du baptême, mariages & sépultures, doit être en *papier* commun.

La décharge de l'apport des registres se donne en *papier* commun, 18, *ibid.* & 20.

L'*article* 37 permet de mettre au greffe des expéditions en *papier* commun.

Article 38. Les états seront en *papier* commun.

Quoique le timbre ne soit qu'une formalité, il ne laisse pas d'y avoir plusieurs choses à considérer pour déterminer sur quelle sorte de *papier* on doit écrire les actes publics.

En effet, on distingue dans les actes trois sortes de formalités, qui se reglent chacune par des loix différentes.

Il y a des formalités qui habilitent la personne, c'est-à-dire qui lui donnent la capacité de contracter, comme l'autorisation du mari à l'égard de la femme dans les coutumes où elle est requise, le consentement du pere qui est nécessaire pour faire valoir l'obligation du fils de famille en pays de droit écrit : l'observation de ces formalités & autres semblables se regle par la loi du domicile des personnes qui s'obligent, parce que ces formalités ont pour objet de leur donner la capacité de contracter, qui dépend de la loi du domicile.

Il y a d'autres formalités qui concernent la substance de l'acte, telles que l'acceptation dans les donations, qui est une condition que la loi de la situation impose aux biens dont on veut disposer : aussi ces sortes de formalités se reglent-elles par la loi du lieu où les biens sont situés.

La troisieme espece de formalités est de celles qui ne concernent que la forme extérieure des actes : telles sont toutes celles qui ne servent qu'à rendre l'acte probant ou authentique, comme la signature des parties, celle des officiers publics & des témoins, l'apposition du sceau, le contrôle, l'insinuation, & autres semblables.

Ces formalités extérieures ne se reglent point par la loi du lieu où les biens sont situés, ni par la loi du domicile des parties, ni par celle du lieu où les officiers publics qui reçoivent les actes font leur résidence ordinaire, mais par la loi du lieu où l'acte est passé, & cela suivant la maxime, *locus regit actum*, qui est fondée sur la loi 3, au Digeste, *de testibus*, sur la loi 1, au code *de emancip. liber.* & sur ce que dit M. Ch. Dumoulin sur la loi 1, au Code liv. I, tit. 1, verbo *conclusiones de statutis. Aut statutum*, dit-il, *loquitur de his quæ concernunt nudam ordinationem, vel solemnitatem actus, & semper inspicitur statutum vel consuetudo loci ubi actus celebratur, sive in contractibus, sive in judiciis, sive in testamentis, sive in instrumentis aut aliis conficiendis.*

Il n'y a certainement rien qui soit plus de la forme extérieure des actes, que la qualité du *papier* ou parchemin sur lequel on les écrit; soit qu'on ne considere que le *papier* même, si l'acte est écrit sur *papier* ou parchemin commun; soit que l'on considere la marque du timbre, s'il est écrit sur *papier* timbré, car le *papier*, le parchemin & le timbre que l'on y appose, ne sont point de la substance de l'acte, puisqu'il pourroit subsister sans cela.

C'eſt pourquoi l'on doit ſuivre l'uſage du lieu où ſe paſſent les actes pour déterminer s'ils doivent être écrits ſur *papier* ou parchemin timbré, ou s'ils peuvent être écrits ſur *papier* ou parchemin commun.

Ainſi les notaires, greffiers, huiſſiers & autres officiers publics doivent écrire ſur du *papier* ou parchemin timbré les actes qu'ils reçoivent à Paris, & dans les autres endroits où la formalité du timbre eſt établie.

Ils ne peuvent même pas ſe ſervir indifféremment de toutes ſortes de *papier* ou parchemin timbré, il faut que ce ſoit du *papier* ou parchemin timbré exprès pour le pays, & en particulier pour la généralité dans laquelle ils reçoivent l'acte : enſorte qu'un acte public reçu en France doit non-ſeulement être écrit ſur du *papier* ou parchemin timbré d'un timbre de France, & non ſur du *papier* marqué du timbre d'un autre état ; mais il faut encore qu'il ſoit écrit ſur du *papier* timbré pour la généralité dans laquelle il eſt reçu, y ayant autant de timbres différens que de généralités.

Au contraire, ſi l'acte eſt reçu dans un état ou une province dans leſquels le *papier* ni le parchemin timbré, ne ſont point en uſage, comme en Flandre, en Haynaut, *&c.* l'officier public qui reçoit l'acte, doit l'écrire ſur *papier* ou parchemin commun.

Néanmoins un acte écrit ſur *papier* ou parchemin timbré dans un pays où la formalité du timbre n'eſt pas établie, ne ſeroit pas pour cela nul, parce que ce qui abonde ne vicie pas.

Les officiers publics qui ont leur réſidence ordinaire dans un lieu où l'on ne ſe ſert point de *papier* timbré, ne laiſſent pas d'être obligés de s'en ſervir pour les actes qu'ils reçoivent dans les pays où il eſt établi.

Et vice verſa, les actes publics reçus dans les pays où le *papier* timbré n'a pas lieu, doivent être écrits ſur *papier* commun, quand même les officiers publics qui les reçoivent auroient leur réſidence ordinaire dans un lieu où l'on ſe ſerviroit de *papier* timbré.

Ainſi les notaires d'Orléans & ceux de Montpellier, les huiſſiers à cheval & à verge au châtelet de Paris, & autres officiers publics qui ont droit d'inſtrumenter par tout le royaume, doivent écrire les actes qu'ils reçoivent dans chaque lieu, ſur du *papier* marqué du timbre établi pour le lieu, ou ſur du *papier* commun, ſi le timbre n'eſt pas établi dans le lieu où ils reçoivent l'acte.

De même un conſeiller au parlement, ou de quelqu'autre cour ſouveraine, qui ſeroit commis par ſa compagnie pour aller faire quelque viſite, procès-verbal, enquête, information, ou autre inſtruction, dans une province du reſſort, dans laquelle le *papier* eſt marqué d'un timbre différent de celui de Paris, comme en Picardie, en Champagne ou en Touraine, *&c.* ſeroit obligé de ſe ſervir du *papier* du lieu où il feroit l'inſtruction & par la même raiſon pourroit ſe ſervir de *papier* commun pour les actes qu'il feroit en Flandre, en Haynaut, *&c.* ou autres provinces, dans leſquelles il n'y a point de *papier* timbré.

Et lorſqu'un officier public qui a commencé un acte dans une généralité le continue en d'autres généralités ou provinces, ſoit par droit de ſuite, ſoit en vertu d'une commiſſion particuliere ou autre droit, comme il arrive quelquefois à l'égard des inventaires, procès-verbaux de viſite, *&c.* l'officier doit pour chaque partie de l'acte qu'il reçoit, ſe ſervir du *papier* ou parchemin timbré pour le lieu où il reçoit cette partie de l'acte, quand même le commencement de l'acte ſeroit ſur du *papier* marqué d'un timbre différent, parce que ces différentes parties ſont proprement autant d'actes particuliers qui doivent être reçus chacun ſelon la forme uſitée dans le lieu où ils ſe paſſent, & par conſéquent être écrits ſur du *papier* timbré pour le lieu où on les reçoit, & non pas ſur du *papier* timbré pour le lieu où on a commencé l'acte.

Ce que l'on vient de dire, que toutes ſortes d'actes doivent être écrits ſur le *papier* dont on ſe ſert dans le lieu où ils ſont reçus, s'entend non-ſeulement des minutes ou originaux des actes, mais auſſi des groſſes, expéditions & copies collationnées ; ſi elles ſont délivrées dans le lieu où l'acte

original a *été* reçu, elles doivent être écrites ſur du *papier* marqué du même timbre, ou du moins de celui qui eſt uſité dans le même pays au tems de l'expédition ; mais ſi l'original a *été* reçu hors du lieu de la réſidence ordinaire de l'officier public dans un pays où le timbre eſt différent de celui qui eſt uſité dans le lieu de ſa réſidence, les expéditions qu'il en délivre dans le dernier lieu doivent être écrites ſur du *papier* marqué du timbre qui y a cours, parce que le fait de l'expédition ou copie eſt un nouvel acte qui doit être reçu ſuivant l'uſage actuel du lieu où il ſe paſſe.

Ainſi un notaire d'Orléans qui aura écrit ſur du *papier* timbré de la généralité de Paris l'acte qu'il aura reçu dans cette généralité, écrira ſur du *papier* timbré de la généralité d'Orléans les expéditions ou copies qu'il délivrera de cet acte à Orléans.

Par la même raiſon, ce notaire d'Orléans qui aura écrit ſur *papier* commun un acte qu'il aura reçu en Flandre ou autre pays, dans lequel il n'y a point de *papier* timbré, ſera obligé d'écrire ſur du *papier* timbré de la généralité d'Orléans l'expédition qu'il en délivrera dans cette généralité.

Par une ſuite du même principe, toutes expéditions ou copies délivrées depuis l'établiſſement du timbre dans les pays où il a lieu, doivent être écrites ſur *papier* timbré, encore que les minutes ou originaux ſoient antérieurs à l'établiſſement du timbre & aient *été* reçus ſur *papier* commun, parce que l'expédition ou copie doit être dans la forme uſitée au tems où elle eſt faite, ſans conſidérer en quelle forme eſt l'original.

Et comme toute expédition ou copie doit auſſi être dans la forme uſitée dans le lieu où elle eſt faite, ainſi qu'on l'a déjà expliqué ci-devant, il ſeroit à propos que les officiers publics fiſſent toujours mention au-bas de la groſſe, expédition ou copie, du jour & du lieu où ils l'ont délivrée ; ce que la plupart n'obſervent pas, ſur-tout dans les groſſes : néanmoins cela eſt néceſſaire pour connoître ſi la groſſe, expédition ou copie, eſt dans la forme uſitée dans le tems & le lieu où elle a *été* délivrée ; car elle ne l'eſt pas toujours dans le même tems ni dans le même lieu, que la minute ou brevet original de l'acte ; or l'on ne peut juger ſi l'expédition eſt dans la forme où elle doit être, ſans ſavoir le tems & le lieu où elle a *été* délivrée : on peut auſſi avoir intérêt de ſavoir la date d'une groſſe, parce que s'il s'en trouve deux, celle qui a été délivrée la premiere a pluſieurs droits & privileges que n'a pas la ſeconde : d'ailleurs il eſt important de ſavoir ſi l'officier public qui a reçu l'acte, avoit encore caractere d'officier public, lorſqu'il a délivré l'expédition, & pour cela il en faut ſavoir la date : en un mot, il y a beaucoup d'inconvéniens à ne pas marquer la date & le lieu des expéditions, & il ſeroit plus régulier de le marquer, puiſque le fait de l'expédition eſt proprement un acte particulier qui doit avoir ſa date comme l'original a la ſienne, & que l'expédition doit être faite dans la forme uſitée dans le tems & le lieu où elle eſt délivrée.

C'eſt encore une queſtion de ſavoir ſi dans un tems & dans un pays où le timbre a lieu, on peut écrire un acte public à la ſuite d'un autre acte auſſi public, reçu ſur du *papier* ou parchemin non timbré, ou marqué d'un ancien timbre qui n'a plus cours.

Cela ſe pratique quelquefois pour faire mention ſur la minute ou ſur la groſſe d'un acte, d'un paiement, d'une décharge, d'une réduction, augmentation ou autre déclaration, qu'il eſt eſſentiel d'écrire ſur l'acte auquel elle eſt relative, auquel cas la néceſſité de joindre le nouvel acte à l'ancien d'une maniere qu'il ne puiſſe en être ſéparé, autoriſe à écrire le nouvel acte à côté ou à la ſuite de l'ancien, quoique le *papier* ſur lequel on l'écrit ne ſoit pas dans la forme uſitée au tems où l'on paſſe le nouvel acte.

Mais ſi l'on écrivoit à côté ou à la ſuite d'un acte ancien un nouvel acte qui n'auroit aucune connexité avec l'autre, alors n'y ayant pas de néceſſité de joindre ces actes, il n'y auroit aucun prétexte pour s'écarter des regles ordinaires : ainſi, dans ce cas, lorſque le premier acte auquel on en voudroit joindre un autre, ſeroit écrit

ſur du *papier* non timbré ou marqué d'un timbre qui n'a plus cours, on ne pourroit pas écrire le nouvel acte ſur ce même *papier*, il faudroit l'écrire ſur du *papier* timbré de la formule actuelle, autrement l'acte pourroit être argué de nullité, pour n'avoir pas été écrit ſur du *papier* de la forme uſitée au tems où il a été paſſé.

Les notaires au châtelet de Paris ſe ſont long-tems ſervis du même *papier* & parchemin que les autres officiers publics; avant 1673, ils écrivoient leurs actes ſur *papier* ou parchemin commun; & depuis 1673, époque de l'établiſſement du timbre, ils ont été obligés d'écrire tous leurs actes ſur du *papier* ou parchemin timbré.

La formule du timbre a été changée pluſieurs fois; mais la nouvelle formule que l'on introduiſoit étoit uniforme pour tous les actes publics; & les notaires au châtelet de Paris ſe ſervoient comme tous les autres officiers, de *papier* ou parchemin timbré de la formule uſitée au tems de la paſſation de leurs actes.

Ce ne fut qu'en 1723 que l'on commença à établir un timbre particulier pour les actes des notaires au châtelet de Paris. Le roi, par ſa déclaration du 7 décembre 1723, regiſtrée le 22 deſdits mois & an, en ſupprimant la formalité du contrôle, à laquelle ils avoient été aſſujettis comme tous les autres notaires du royaume, ordonna par l'article 3 de ladite déclaration, qu'il ſeroit établi des formules particulieres pour les *papiers* & parchemins timbrés qui ſeroient employés par leſdits notaires pour les brevets, minutes & expéditions des actes qui ſeroient par eux paſſés, laquelle formule ſeroit imprimée à côté de celle de la ferme.

L'article 4 ordonna que tous les actes ſeroient diviſés en deux claſſes.

La premiere compoſée des actes ſimples, & qui ſe paſſent ordinairement ſans minutes, ſavoir, les procurations, avis de parens, atteſtations, *&c.* & autres actes qui ſont énoncés nommément dans ledit article, & qu'il ſeroit trop long de détailler ici.

La ſeconde claſſe, compoſée de tous les autres actes non compris dans la premiere claſſe.

L'article 5 ordonne qu'il ſera fait une premiere ſorte de formule pour les actes de la premiere claſſe, intitulée, *actes de la premiere claſſe*, & que ſi les parties jugent à propos qu'il reſte minute de quelqu'un deſdits actes, & qu'il leur en ſoit délivré des expéditions, leſdites expéditions ne pourront être faites que ſur du *papier* de la même marque.

L'article 6 porte que les minutes des actes de la ſeconde claſſe ſeront écrites ſur un *papier* intitulé, *minutes des actes de la ſeconde claſſe:* & à l'égard des expéditions & groſſes qui ſeront délivrées des actes, que la premiere feuille de celles qui ſeront faites en *papier*, ſera écrite ſur un *papier* intitulé, *premiere feuille d'expédition;* & que, ſi l'expédition contient plus d'une feuille, les notaires ſe ſerviront pour les deuxiemes & autres feuilles, à quelque quantité qu'elles puiſſent monter, d'un *papier* intitulé, *deuxiemes feuilles d'expéditions.*

L'article 7 ordonne que les notaires ſe ſerviront de parchemin intitulé de même pour les groſſes & expéditions que les parties deſireront leur être délivrées en parchemin.

L'article 8 défend aux notaires au châtelet de Paris de ſe ſervir, à compter du premier janvier 1724, d'autres *papiers* & parchemins que ceux de la nouvelle formule, leur enjoint de les employer ſuivant la nature des actes, & ordonne que cela ſoit pareillement obſervé par tous autres officiers & perſonnes publiques, qui prétendent avoir droit de faire des inventaires & partages dans la ville & fauxbourgs de Paris.

L'article 9 ordonne que les expéditions & groſſes dont la date ſera antérieure audit jour premier janvier 1724, ſeront faites & délivrées en *papier* ou parchemin timbré ſeulement du timbre ordinaire des fermes.

Enfin l'article 10 porte que les quittances des rentes ſur l'hôtel de ville ou ſur les tailles, perpétuelles ou viageres, ainſi que les minutes, groſſes & expéditions des contrats qui ne ſeroient point encore paſſés avant le premier janvier 1724, ſoient paſſées & expédiées ſur le *papier* timbré ordinaire des fermes, & qu'il en ſoit

ufé de même pour les copies collationnées par les notaires, des grosses & expéditions dont ils n'auront pas les minutes.

Cette déclaration fut exécutée pendant sept années; mais l'embarras que la distinction du *papier*, selon la nature des actes, causoit aux notaires & aux parties contractantes, engagea le roi à donner une autre déclaration le 5 décembre 1730, registrée en la cour des aides le 15 du même mois, qui supprime, à commencer du premier janvier 1731, les différentes formules dont l'établissement étoit ordonné par la déclaration du 7 décembre 1723, sur les différens actes & expéditions des notaires de Paris, & en conséquence commue lesdites formules en une formule uniforme, qui sera établie à compter du premier janvier 1731 sur tous les *papiers* & parchemins servant aux actes & contrats qui seront passés à compter dudit jour par les notaires de Paris, brevets, grosses, expéditions, copies collationnées, & extraits desdits actes & contrats, sans aucune distinction des différens actes, ni des premieres & autres feuilles, des grosses, expéditions, copies collationnées ou extraits; laquelle formule sera intitulée, *actes des notaires de Paris*, & sera imprimée à côté du timbre ordinaire des fermes.

La même déclaration ordonne que les grosses, expéditions, extraits ou copies collationnées des actes & contrats qui auront été passés par lesdits notaires de Paris, à compter du premier janvier 1724, seront aussi sujets à la nouvelle formule.

Les grosses, expéditions, copies collationnées & extraits des actes & contrats dont la date sera antérieure au premier janvier 1734, sont dispensés de la nouvelle formule, ainsi que les contrats & quittances des rentes de l'hôtel de ville ou sur les tailles, perpétuelles & viageres, & aussi toutes autres quittances à la décharge de S. M. à condition toutefois que les pieces justificatives du droit & des qualités de ceux qui donneront lesdites quittances, seront mises sur *papiers* timbrés de la nouvelle formule.

Cette déclaration porte aussi que les empreintes des timbres de la nouvelle formule, tant du *papier* que du parchemin, seront déposées au greffe de l'élection de Paris, qui connoîtra en premiere instance des contraventions à sa disposition, & que les appels en seront portés en la cour des aides à Paris.

Cette déclaration est la derniere qui ait été rendue à l'égard des notaires à Paris, & même concernant le *papier* timbré en général, & elle a toujours eu son exécution.

Les deux déclarations dont on vient de rendre compte, forment une exception en faveur des notaires de Paris, par rapport à ce que l'on a dit ci-devant que les officiers publics qui ont le droit d'aller recevoir des actes hors du lieu de leur résidence, & même en d'autres généralités ou provinces, sont obligés de se servir du *papier* usité dans chaque pays pour les actes qu'ils y reçoivent; car les notaires au châtelet de Paris, qui ont droit d'instrumenter par tout le royaume, peuvent, depuis les déclarations de 1723 & 1730, se servir par tout le royaume du même *papier* & parchemin dont ils se servent à Paris.

Lorsque les notaires au châtelet de Paris vont recevoir des actes en quelque province, dans laquelle il n'y a ni *papier* timbré, ni contrôle pour les actes des notaires, comme en Artois, ils peuvent écrire les actes qu'ils y reçoivent, sur *papier* commun, parce qu'il n'y a rien qui les oblige à se servir en cette occasion, de leur *papier* particulier: s'ils s'en servoient, l'acte n'en seroit pas moins valable, parce que ce qui abonde ne vicie pas; ce seroit seulement une dépense inutile.

Mais s'ils alloient recevoir des actes dans un pays où le *papier* timbré n'est pas en usage, & dans lequel néanmoins le contrôle des actes des notaires auroit lieu, alors ils seroient obligés de se servir du même *papier* dont ils se servent à Paris, parce que n'ayant été affranchis de la formalité du contrôle qu'au moyen du timbre particulier apposé au *papier* sur lequel ils écrivent leurs actes, on prétendroit peut-être que leurs actes y deviendroient sujets dans un tel pays, si ces actes étoient écrits sur *papier* commun.

Le *papier* destiné à leurs actes leur est tellement personnel, qu'aucun autre offi-

cier public ne pourroit s'en servir, même dans la généralité de Paris, dont ce *papier* porte aussi le timbre général, parce que l'autre timbre particulier, qui y est apposé, avertit que ce *papier* ne peut servir qu'aux actes des notaires au châtelet de Paris.

Mais quoique les notaires au châtelet de Paris semblent être obligés, par la déclaration du 5 décembre 1730, de se servir pour tous leurs actes indistinctement de *papier* timbré de la nouvelle formule établie pour eux, il y a néanmoins quelques actes qu'ils peuvent écrire sur du *papier* timbré seulement de la formule générale des fermes; savoir,

1°. Les grosses, expéditions, copies collationnées, & extraits des actes & contrats dont la date est antérieure au premier janvier 1724, lesquels sont dispensés de la nouvelle formule par la déclaration du 5 décembre 1730.

2°. Les contrats & quittances de rentes sur l'hôtel de ville ou sur les tailles, perpétuelles ou viageres, & toutes autres quittances à la décharge de sa majesté, à condition que les pieces justificatives du droit & des qualités de ceux qui donneront lesdites quittances, seront mises sur *papier* timbré de la nouvelle formule; ce qui est ainsi ordonné par la même déclaration du 5 décembre 1730.

3°. Les copies collationnées que les notaires délivrent des arrêts, sentences & autres jugemens, & des autres actes qui ne sont pas émanés du ministere des notaires.

4°. Les notaires au châtelet de Paris peuvent écrire un acte, sujet au nouveau timbre, à côté ou à la suite d'un acte précédent, quoique reçu sur du *papier* timbré seulement de la formule générale des fermes, ou d'un timbre précédent, ou même sur du *papier* commun, lorsque le nouvel acte a une liaison & une connexité naturelle avec celui auquel on le joint, comme lorsqu'il s'agit de faire mention sur l'original d'un acte, soit en minute ou en brevet, ou sur la grosse, d'un paiement, d'une décharge, d'une réduction, augmentation ou autre déclaration, qu'il est important d'écrire sur l'acte auquel elle est relative, ainsi que cela a été remarqué ci-devant par rapport à tous les notaires en général.

Par une suite des principes généraux que l'on a établis à ce sujet, un notaire au châtelet de Paris ne pourroit pas, à la suite ou à côté d'un acte ancien, reçu sur du *papier* qui ne seroit pas revêtu du timbre actuellement usité, écrire un nouvel acte qui n'auroit aucune connexité avec celui auquel on le joindroit; autrement le nouvel acte pourroit être argué de nullité, pour n'avoir pas été écrit sur du *papier* timbré de la formule particuliere, établie pour les actes des notaires de Paris, qui avoit cours au tems où le nouvel acte a été passé.

L'observation de la formalité du timbre dans les lieux & les cas où elle est requise, est d'autant plus essentielle, que les réglemens qui la prescrivent ne sont pas des loix simplement comminatoires; ils prononcent formellement la peine de nullité contre tous actes publics qui, devant être écrits sur *papier* ou parchemin timbré, seroient écrits sur *papier* ou parchemin commun; ensorte que l'on ne pourroit pas rendre valable un acte public écrit sur du *papier* ou parchemin commun, en le faisant timbrer après qu'il a reçu sa perfection par la signature des parties & des officiers publics, & cela même en payant aux fermiers du roi les droits & les amendes; parce que le fermier ne peut remettre que son intérêt, & ne peut pas relever de la peine de nullité ceux qui l'ont encourue; car dès que la nullité est encourue, le droit de l'opposer est acquis à tous ceux qui peuvent avoir intérêt d'empêcher l'exécution de l'acte; & comme c'est une maxime certaine, que l'on ne peut préjudicier au droit acquis à un tiers, il ne dépend pas du fermier de remettre la peine de nullité une fois encourue par l'omission de la formalité du timbre.

Mais pour mieux entendre quel est l'effet de la peine de nullité prononcée par les réglemens qui ont établi la formalité du timbre, il faut d'abord distinguer les actes contentieux des actes volontaires.

Les actes contentieux, comme les arrêts, sentences, ordonnances & autres jugemens, les enquêtes, informations, procès-verbaux de visite, rapports d'experts,

les exploits & autres procédures & instructions qui se font par le ministere des officiers de justice, doivent, sous peine de nullité absolue, être écrits sur *papier* ou parchemin timbré, dans les lieux où la formalité du timbre est établie, ainsi qu'il fut jugé par arrêt rendu à la séance de la chambre des vacations en la conciergerie du palais le 26 octobre 1753, surveille de saint Simon, saint Jude : voici l'espece de cet arrêt.

La demoiselle Robert, prisonniere pour dettes en la conciergerie, ayant demandé à cette séance sa liberté, en fut déboutée; elle avoit assisté à la plaidoierie de sa cause aussi bien que son créancier ; après la prononciation de l'arrêt, elle lui donna un soufflet derriere le barreau. Le substitut qui portoit la parole à cette séance pour M. le procureur général, ayant entendu le coup qui venoit d'être donné & le murmure que cela excita, rendit plainte de l'irrévérence commise envers l'audience, & conclut à ce qu'il en fût informé, ce qui fut ainsi ordonné par la chambre; & comme ces sortes de procès s'instruisent sommairement, on entendit sur-le-champ les témoins qui avoient vu donner le soufflet.

Lorsqu'on en étoit au récolement, le substitut s'apperçut que le greffier qui tenoit la plume, avoit par inadvertance écrit toute la procédure sur du *papier* commun; il conclut à ce que toute cette procédure fut déclarée nulle; & en effet il intervint arrêt conforme à ses conclusions, qui déclara toute ladite procédure nulle, & ordonna qu'elle seroit recommencée, ce qui fut fait sur *papier* timbré; & cette seconde instruction ayant été achevée en bonne forme, la demoiselle Robert fut condamnée à faire réparation à l'audience, *&c.*

A l'égard des actes publics volontaires, tels que ceux émanés des notaires, tabellions, *&c.* il faut distinguer ceux qui ne sont obligatoires que d'une part, d'avec ceux qui sont synallagmatiques, c'est-à-dire, qui sont respectivement obligatoires à l'égard de toutes les parties contractantes.

Les actes qui ne sont obligatoires que d'une part, comme une obligation, une quittance, & les actes qui ne forment point de convention, tels que les déclarations, les certificats, & autres actes de cette nature, ne sont pas absolument nuls à tous égards, lorsqu'il leur manque la formalité du timbre : toute la peine de nullité par rapport à ces sortes d'actes, est qu'ils ne sont pas valables comme actes publics, & qu'ils n'ont aucun des effets attachés à la publicité des actes, tels que l'authenticité, l'hypotheque, l'exécution parée; mais ils sont quelquefois valables comme écriture privée.

En effet, lorsque l'on y a observé la forme prescrite pour les actes sous signature privée, ils sont valables en cette derniere qualité, quoiqu'ils eussent été faits pour valoir comme actes publics.

Mais si ayant été faits pour valoir comme actes publics, ils ne peuvent valoir en cette qualité, faute de timbre, ou à cause de quelque défaut essentiel dans l'observation de cette formalité, & que d'un autre côté ces actes ne soient pas dans une forme telle qu'ils puissent valoir comme écriture privée, c'est alors un des cas où ils sont absolument nuls aux termes des réglemens.

Par exemple, si un notaire reçoit un testament sur *papier* commun, dans un lieu où il devoit l'écrire sur du *papier* timbré, ce testament sera absolument nul, & ne vaudra même pas comme testament olographe, parce que, pour être valable en cette qualité, il faudroit qu'il fût entiérement écrit & signé de la main du testateur, au lieu qu'ayant été reçu par un notaire, ce sera le notaire, ou l'un de ses clercs, qui l'aura écrit.

De même, si un notaire reçoit une obligation sur *papier* commun, tandis qu'elle devoit être sur *papier* timbré, elle ne sera pas valable, même comme promesse sous signature privée, parce qu'aux termes de la déclaration du roi du 22 septembre 1733, regiftrée en parlement le 14 suivant & le 20 janvier 1734, *tous billets sous signature privée, au porteur, à ordre ou autrement, causés pour valeur en argent, sont nuls, si le corps du billet n'est écrit de la main de celui qui l'a signé, ou du moins si la somme portée au billet n'est reconnue par une approbation écrite en toutes lettres aussi de sa main.*

Cette déclaration excepte seulement les billets sous signature privée, faits par des banquiers, négocians, marchands, manufacturiers, artisans, fermiers, laboureurs, vignerons, manouvriers, & autres de pareille qualité, à l'égard desquels elle n'exige pas que le corps de leurs billets soit entiérement écrit de leur main; ensorte que les obligations passées devant notaires par ces sortes de personnes, & reçues sur du *papier* commun, lorsqu'elles devoient être sur *papier* timbré, pourroient valoir comme billets sous signature privée, pourvu que l'acte fût signé de l'obligé.

Pour ce qui est des actes que les parties n'ont point signés, faute de savoir écrire, ou pour quelque autre empêchement, ils sont absolument nuls à tous égards, lorsque les officiers publics qui devoient les recevoir sur *papier* timbré, les ont reçus sur *papier* commun; & ces actes ne peuvent valoir même comme écriture privée, parce que les actes sous seing privé ne sont parfaits que par la signature des parties.

A l'égard des actes synallagmatiques, tels que les contrats de vente, d'échange, de société, les baux, & autres actes semblables, qui obligent respectivement les parties contractantes à remplir, chacune de leur part, certains engagemens, lorsqu'ils sont reçus par des officiers publics sur du *papier* commun, dans un lieu où ils devoient être écrits sur *papier* timbré, ils sont aussi absolument nuls à tous égards, & ne peuvent valoir même comme écriture privée, encore que les parties contractantes les eussent signés, parce que pour former un acte obligatoire, synallagmatique, sous seing privé, il faut qu'il soit fait double, triple, ou quadruple, *&c.* selon le nombre des contractans, afin que chacun puisse en avoir un par-devers soi, ce que l'on appelle en Bretagne *un autant;* & qu'il soit fait mention dans chaque expédition, que l'acte a été fait double, triple, ou quadruple: ce qui est tellement de rigueur, que l'omission de cette mention suffit pour annuller la convention.

Cette regle est fondée sur le principe, qu'une convention ne peut pas être valable, à moins que chaque contractant ne puisse contraindre les autres à exécuter leurs engagemens, comme il peut être contraint de remplir les siens.

Pour mettre les contractans en état d'obliger les autres d'exécuter leurs engagemens, il faut que chacun d'eux ait pardevers soi un titre contre les autres; car un acte synallagmatique sous seing privé, qui seroit simple, ne formeroit pas un titre commun, quoiqu'il fût signé de tous les contractans, puisque chacun d'eux ne pourroit pas l'avoir en sa possession, & que celui entre les mains duquel il seroit, pourroit le faire paroître ou le supprimer, selon son intérêt, au préjudice des autres contractans qui ne pourroient pas s'en aider.

Or, lorsqu'un acte synallagmatique a été reçu par un officier public, pour valoir comme acte public, & que néanmoins il ne l'a reçu que sur *papier* commun, soit par impéritie ou autrement, quoiqu'il dût le recevoir sur *papier* timbré, cet acte ne peut valoir que comme écriture privée, parce qu'il n'a point été fait double, triple, ou quadruple, *&c.* selon le nombre des contractans, & que par conséquent il n'y est pas fait mention qu'il ait été fait double ou triple, *&c.* d'où il s'ensuit qu'il ne peut être synallagmatique, & qu'il est absolument nul.

En vain prétendroit-on que la minute de cet acte synallagmatique devient un titre commun, dont chaque contractant peut ensuite lever des expéditions, & par-là se procurer un titre pour obliger les autres parties à exécuter l'acte de leur part: dès que l'acte synallagmatique n'a pas été reçu par l'officier public sur *papier* timbré comme il devoit l'être, & que par l'omission de cette formalité l'acte ne peut valoir comme acte public, l'original de cet acte que l'officier public a retenu pardevers lui, ne peut être considéré comme une vraie minute qui soit un titre commun dont on puisse lever des expéditions qui servent de titre à chacun des contractans; parce que l'original n'étant pas un acte public, mais seulement un acte privé simple, il pouvoit être supprimé par ceux entre les mains desquels il étoit, & par conséquent ne pouvoit pas devenir obliga-

to..e : le dépôt qui en a été fait chez un officier public, ne peut pas réparer ce vice primordial, ni faire que les expéditions qu'en délivroit l'officier public, servissent de titre à chacun des contractans, parce que l'acte étant nul dans le principe, ne peut être réhabilité par la qualité du lieu où il est gardé.

Il faut néanmoins excepter de cette regle certains actes que les notaires peuvent recevoir en brevet ; car si ces actes ont été faits doubles ou triples, selon le nombre des parties contractantes, ainsi que cela s'observe ordinairement, & que chaque double soit signé de la partie qu'il oblige ; ces actes qui ne seroient pas valables comme actes publics, s'ils étoient écrits sur du *papier* ou parchemin commun, dans un lieu où ils devoient l'être sur *papier* ou parchemin timbré, vaudroient du moins comme écriture privée, parce qu'ils auroient en eux toutes les conditions nécessaires pour valoir en cette qualité.

En France, depuis quelque tems, on a établi dans chaque généralité où le *papier* timbré est en usage, une papeterie pour y fabriquer exprès le *papier* que l'on destine à être timbré ; & dans le corps de ce *papier*, au lieu de la marque ordinaire ou enseigne du fabriquant, il y a au milieu de chaque feuille une marque intérieure du timbre extérieur qui doit y être apposé en tête.

La France n'est pas le seul pays où cette marque intérieure du timbre ait été établie : la même chose se pratique dans plusieurs autres états ; & notamment dans la Lorraine & dans le Barrois, cela s'observe depuis plusieurs années.

Tout le *papier* qui se fait dans ces fabriques particulieres est porté au bureau du timbre, & l'on n'en vend point aux particuliers qu'on n'y ait auparavant apposé le timbre extérieur de la généralité pour laquelle il a été fabriqué.

Suivant l'usage qui s'observe actuellement, la marque intérieure du timbre insérée dans le corps du *papier* timbré, ne paroît pas être absolument de l'essence de la formalité, & à la rigueur il suffit que le *papier* sur lequel est écrit l'acte public soit timbré au haut de chaque feuille du timbre extérieur qui s'imprime avec le poinçon ou filigramme ; & en effet les officiers publics écrivent quelquefois leurs actes sur du *papier* commun, & font ensuite timbrer chaque feuille avant de signer & faire signer l'acte ; on fait aussi timbrer les mémoires, criées, encheres, & autres publications ou jugemens imprimés que l'on doit signifier, & tous ces différens actes ainsi timbrés ne sont pas moins valables que ceux qui sont écrits sur du *papier* marqué, tant du timbre intérieur que de l'extérieur.

Il seroit néanmoins à propos que les officiers publics ne pussent se servir pour les actes de leur ministere, que de *papier* marqué de l'un & l'autre timbre ; car loin que cette répétition du timbre soit inutile, chacun de ces deux timbres a son utilité particuliere.

Le timbre extérieur, imprimé au haut de chaque feuille, contribue à donner à l'acte le caractere d'authenticité & de publicité, & fait connoître à l'inspection seule de l'acte, que c'est un acte public & non une écriture privée.

La marque intérieure du timbre qui est dans le corps du *papier* & faite en même tems que le *papier*, sert à assurer que le *papier* étoit revêtu du timbre extérieur lorsque l'acte y a été écrit, & qu'il n'a pas été timbré après coup, parce qu'on ne délivre à personne du *papier* fabriqué pour être timbré, que le timbre n'y ait effectivement été apposé ; ensorte que la marque intérieure du timbre constate d'une maniere plus sûre la régularité de la forme de l'acte, que le timbre extérieur qui pourroit frauduleusement être appliqué après coup, pour faire valoir un acte auquel manqueroit cette formalité.

Mais ce qui est encore plus important, c'est que la marque intérieure du timbre peut suppléer le timbre extérieur s'il n'avoit pas été marqué, ou bien s'il se trouvoit effacé ou déchiré ; c'est ce qui a été jugé récemment dans une affaire dont voici l'espece.

Théophile Vernet, banquier à Paris, fut emprisonné pour dettes en vertu de différentes sentences des consuls, obtenues contre lui par le sieur le Noir son créan-

cier. Il interjeta appel de ces sentences, & à la séance du 23 décembre 1732 il demanda sa liberté, prétendant que toute la procédure étoit nulle, sous prétexte que l'exploit du 6 avril 1728, en quelque façon introductif de l'instance, étoit écrit sur *papier* non timbré; il fit valoir la disposition des réglemens qui ont établi la formalité du timbre, lesquels prononcent la peine de nullité contre les actes émanés d'officiers publics, qui seront écrits sur *papier* commun.

La copie de l'exploit en question n'avoit réellement aucune marque du timbre extérieur; mais Vernet étoit forcé de convenir que le quarré de *papier* sur lequel elle étoit écrite, sortoit de la fabrique des *papiers* destinés à recevoir l'empreinte du timbre, car en le présentant au jour on en voyoit distinctement la marque: or, disoit le défenseur du sieur le Noir, le *papier* de cette fabrique particuliere ne sert qu'au bureau du timbre; par conséquent ce n'est pas la faute de l'huissier, mais des buralistes, si le timbre n'y est pas bien marqué, qu'il leur est assez ordinaire en marquant le *papier* d'oublier quelquefois de renouveller l'encre qu'on met dans le poinçon ou filigramme du timbre, & de passer une feuille, laquelle ne reçoit l'empreinte du timbre que par la compression du *papier*; qu'en ce cas cette empreinte faite sans encre s'efface aisément, soit d'elle-même par la longueur du tems, soit en mettant le *papier* sous presse; que ce dernier cas sur-tout se vérifie par l'expérience journaliere que nous avons à l'égard des feuilles nouvellement imprimées, où les caracteres des lettres forment du côté de l'impression autant de petites concavités qu'il y a de lettres & de l'autre côté débordent & paroissent en relief; mais que la feuille imprimée soit mise sous presse, le *papier* redevient uni de part & d'autre, & il est difficile que l'on reconnoisse la trace des caracteres qui débordoient, soit d'un côté seulement, soit de tous les deux.

Le défenseur du sieur le Noir ajoutoit que lorsqu'on s'apperçoit que le timbre n'est pas marqué, on n'a qu'à reporter la feuille aux buralistes qui ne font pas difficulté de la reprendre; que l'huissier, en écrivant au dos de l'empreinte l'exploit en question, ne s'en étoit pas apperçu; qu'il n'avoit pas examiné si elle étoit plus ou moins marquée; qu'il étoit dans la bonne foi; qu'il falloit même observer que Vernet n'avoit relevé ce moyen qu'après plus de quatre ans, c'est-à-dire, après s'être ménagé cette prétendue nullité avec le secours du tems ou plutot de la presse; qu'aussi s'appercevoit-on aisément que la place de l'empreinte étoit extrêmement polie, ce qui prouvoit qu'elle n'avoit disparu qu'avec peine; mais qu'il en falloit toujours revenir au point de fait que le *papier* étoit émané du bureau du timbre; que Vernet convenoit lui-même que le *papier* étoit sorti de la fabrique particuliere destinée au timbre; que dès-lors que cette fabrique ne sert que pour les bureaux du timbre, il n'y avoit point de nullité; qu'il n'y en avoit qu'autant que les préposés à la distribution du *papier* timbré pourroient se plaindre de la contravention aux édits & ordonnances intervenus à ce sujet; que puisque ces commis ne pouvoient se plaindre, & qu'on avoit satisfait aux droits du roi, le sieur Vernet étoit non-recevable.

Cette question de nullité ayant été vivement discutée de part & d'autre, il intervint arrêt ledit jour 13 décembre 1732, qui joignit au fond la requête de Vernet.

Quelque tems après, Vernet s'étant pourvu sur le fondement du même moyen devant M. de Gaumont, intendant des finances, on mit *néant* sur sa requête.

Enfin l'instance sur le fond de l'appel ayant été appointée au conseil, entre autres moyens que proposoit Vernet, il opposoit que toute la procédure étoit nulle, attendu que l'exploit introductif étoit sur *papier* non timbré.

La question de la validité de l'exploit fut de nouveau discutée. La dame le Noir, au nom & comme tutrice de ses enfans, ayant repris au lieu de son mari, fit valoir les moyens qui avoient déja été opposés à Vernet. Elle ajouta que l'arrêt rendu contre lui, à la séance du 23 décembre 1732, étoit un débouté bien formel d'un moyen qui, s'il eût été valable, auroit dû dans le moment lui procurer sa liberté; qu'à ce préjugé se joignoit encore celui

qui résultoit du *néant* mis sur la requête présentée par ledit Vernet à M. de Gaumont, intendant des finances.

Par arrêt du 22 août 1737, rendu en la grand'-chambre, au rapport de M. Bochart de Saron, la cour en tant que touchoient les appels interjetés par Vernet, mit les appellations au néant, ordonna que ce dont étoit appel sortiroit son plein & entier effet, condamna l'appellant en l'amende : ensorte que l'exploit en question a été jugé valable, & que dans ces sortes de cas la marque intérieure du timbre supplée le timbre extérieur, soit qu'il n'ait pas été apposé ou qu'il n'ait pas été bien marqué, & qu'il ait été effacé ou déchiré.

La marque intérieure du timbre fait donc présumer que le *papier* a reçu le timbre extérieur, & par-là sert à assurer que l'acte a été écrit sur du *papier* qui étoit déjà revêtu du timbre extérieur, & non pas timbré après coup : ce qui ne laisse pas d'être important ; car puisqu'il est enjoint aux officiers publics, sous peine de nullité des actes qu'ils reçoivent, d'écrire lesdits actes sur du *papier* timbré, ceux qui sont dépositaires des poinçons du timbre ne doivent pas timbrer un acte écrit sur du *papier* commun, lorsqu'il est déjà signé & parfait comme écriture privée, pour le faire valoir après coup comme écriture publique. Si on tolere que le timbre extérieur soit apposé sur un acte déjà écrit, ce ne doit être que sur un acte qui ne soit pas encore signé. C'est pourquoi il seroit à propos d'assujettir tous les officiers publics à n'écrire les actes qu'ils reçoivent que sur du *papier* marqué des deux timbres ; c'est-à-dire, de la marque du timbre qui est dans le corps du *papier*, & du timbre extérieur qui s'imprime au haut de la feuille, parce que le concours de ces deux marques rempliroit tous les objets que l'on peut avoir eus en vue dans l'établissement de cette formalité ; & la marque intérieure du timbre écarteroit tout soupçon & toute difficulté, soit en constatant que le *papier* étoit revêtu du timbre extérieur lorsque l'acte y a été écrit, soit en suppléant ce timbre extérieur s'il ne se trouvoit pas sur l'acte.

Mais cette précaution ne serviroit que pour les actes qui s'écrivent sur du *papier*, & non pour ceux qui s'écrivent en parchemin, parce que la matiere du parchemin n'étant pas faite de main d'homme, on ne peut pas y insérer de marque intérieure, comme dans le *papier* dont la marque se fait en même tems : lesquelles marques intérieures, soit qu'elles représentent le timbre ou l'enseigne du fabriquant, sont fort utiles & ont servi à découvrir bien des faussetés ; aussi y a-t-il beaucoup plus d'inconvéniens à se servir de parchemin qu'à se servir de *papier*, non-seulement parce que la destination du parchemin ne peut pas être constatée d'une maniere aussi sûre que le *papier*, mais encore parce que le parchemin est plus facile à altérer que le *papier* ; ensorte que, pour mieux assurer la vérité des actes, il seroit à souhaiter qu'on les écrivît tous sur du *papier*.

Les ordonnances, édits & déclarations qui ont établi la formalité du timbre, ne se sont pas contentés d'ordonner que tous les actes reçus par les officiers publics soient timbrés. L'ordonnance du mois de juin 1680, rendue sur cette matiere, a distingué les actes qui doivent être écrits en parchemin timbré, de ceux qu'il suffit d'écrire sur *papier* timbré. Cette distinction a été confirmée & détaillée encore plus particuliérement par la déclaration du 19 juin 1691.

Ces réglemens prononcent bien une amende contre ceux qui y contreviendroient ; mais ils ne prononcent pas la peine de nullité comme les premiers réglemens qui ont établi la formalité du timbre en général.

Ainsi un acte qui doit être en parchemin timbré ne seroit pas nul, sous prétexte qu'il ne seroit qu'en *papier* timbré ; parce que tout ce qu'il y a d'essentiel dans la formalité, & qui doit être observé à peine de nullité, c'est que l'acte soit timbré. Pour ce qui est de la distinction des actes qui doivent être en parchemin, d'avec ceux qui doivent être en *papier*, c'est un réglement qui ne concerne en quelque sorte que les officiers publics, qui en y contrevenant, s'exposent aux peines pécuniaires prononcées par les réglemens.

Il y a néanmoins un inconvénient considérable pour les parties qui agissent en vertu de tels actes, c'est que les débiteurs, parties saisies ou autres personnes poursuivies

suivies en vertu de ces actes écrits sur *papier* timbré seulement, tandis qu'ils devroient être en parchemin timbré, obtiennent sans difficulté, par ce défaut de formalité, la main-levée des saisies faites sur eux, sauf aux créanciers ou autres porteurs de ces actes, à se mettre après en regle. Telle est la jurisprudence que l'on suit à cet égard.

Pour ce qui est des actes qu'il suffit d'écrire sur *papier* timbré, & que l'on auroit écrit sur parchemin timbré, ou bien de ceux que l'on peut mettre sur *papier* ou parchemin commun, & que l'on auroit écrit sur *papier* ou parchemin timbré, ils ne seroient pas pour cela nuls, parce que ce qui abonde ne vicie pas.

Mais il y auroit plus de difficulté si un acte d'une certaine nature étoit écrit sur du *appier* ou parchemin destiné à des actes d'une autre espece; par exemple, si un notaire écrivoit ses actes sur du *papier* ou parchemin destiné pour les expéditions des greffiers, *& vice versa;* dans ces cas, la contradiction qui se trouveroit entre le titre du timbre & la qualité de l'acte, pourroit faire soupçonner qu'il y auroit eu quelque surprise, & qu'on auroit fait signer aux parties un acte pour un autre, ou du moins, feroit rejeter l'acte comme étant absolument informe.

De même, s'il arrivoit qu'un acte passé dans une généralité, fût écrit sur du *papier* ou parchemin timbré du timbre d'une autre généralité, il y a lieu de croire qu'un tel acte seroit déclaré nul; & ce seroit aux parties à s'imputer d'avoir fait écrire leur acte sur du *papier* qui ne pouvoit absolument y convenir, & qu'ils ne pouvoient ignorer être d'une autre généralité, puisque le nom de chaque généralité est gravé dans le timbre qui lui est propre.

Et à plus forte raison un acte reçu par un officier public de la domination de France, seroit-il nul, s'il étoit écrit sur du *papier* ou parchemin sur lequel seroit apposé un timbre étranger, parce que le timbre établi par chaque prince, ne peut convenir qu'aux actes qui se passent dans ses états.

Les poinçons ou empreintes du timbre sont déposés au greffe de l'élection de Paris, laquelle connoit en premiere instance des contraventions aux réglemens, & l'appel va à la cour des aides. *Voyez* la *déclaration du 5 novembre* 1730.

Sur ce qui concerne le *papier* & parchemin timbré, on peut encore voir le *Recueil des formules*, du sieur de Nicet, & la *Nouvelle diplomatique* des PP. DD. Toussain & Tassin, t. I, où ces deux savans bénédictins ont eu la bonté de rappeller une petite dissertation que je fis sur cette matiere en 1737, & qui fut insérée au *Mercure* de juin de la même année. (*A*)

PAPIER RÉGLÉ. (*Musique.*) On appelle ainsi le *papier* préparé avec les portées toutes tracées pour y noter la musique. *Voyez* PORTÉE, *musique.*

Il y a du *papier reglé* de deux especes, savoir, celui dont le format est plus long que large, tel qu'on l'emploie communément en France, & celui dont le format est plus large que long; ce dernier est le seul dont on se serve en Italie. Cependant, par une bisarrerie dont j'ignore la cause, les papetiers de Paris appellent *papier réglé à la françoise*, celui dont on se sert en Italie, & *papier réglé à l'italienne*, celui qu'on préfere en France.

Le format plus large que long paroît plus commode, soit parce qu'un livre de cette forme se tient mieux ouvert sur un pupitre, soit parce que les portées étant plus longues, on en change moins fréquemment: or c'est dans ces changemens que les musiciens sont sujets à prendre une portée pour l'autre, sur-tout dans les partitions. *Voyez* PARTITION, *musique.*

Le *papier réglé* en usage en Italie est toujours de dix portées, ni plus ni moins, & cela fait juste deux lignes ou accolades dans les partitions ordinaires, où l'on a toujours cinq parties, savoir, deux dessus de violons, la *viola*, la partie chantante & la basse. Cette division étant toujours la même, & chacun trouvant dans toutes les partitions sa partie semblablement placée, passe toujours d'une accolade à l'autre sans embarras & sans risque de se méprendre. Mais dans les partitions françoises, où le nombre des portées n'est fixe & déterminé ni dans les pages, ni dans les accolades, il faut toujours hésiter à la fin de chaque portée pour trouver dans l'accolade qui suit,

la portée correspondante à celle où l'on est, ce qui rend le musicien moins sûr, & l'exécution plus sujette à manquer. (*S*)

PAPILLAIRE, (*Anat.*) nom qu'on donne à une membrane ou tunique de la langue, qu'on nomme *tunique papillaire*, *membrane papillaire*, ou *corps papillaire*. Voyez LANGUE.

La tunique ou le corps *papillaire* est le troisieme tégument, placé sous la membrane extérieure qui tapisse la langue & la substance visqueuse qui en est proche pardessous.

Elle est remplie de nerfs qui viennent de la cinquieme & de la neuvieme paire : audessus de cette tunique croissent de petites éminences qu'on appelle *papilles* ou *éminences papillaires*. Voyez MAMELON.

Les sels & les sucs des corps agissant sur ces éminences, occasionnent sur elles des ondulations qui se communiquent dans l'instant aux esprits contenus dans les nerfs qui les portent au cerveau. *Voyez* GOUT.

PAPILLAIRES (PROCÈS), *Anat.* font une dénomination que les anciens donnoient aux nerfs olfactifs, à cause du lieu de leur distribution. *V.* NERF & OLFACTIF.

Le docteur Drake pense que ce nom leur convient mieux dans cette place que celui de nerfs, d'autant qu'ils paroissent plutôt des productions de la moëlle alongée, d'où les nerfs olfactifs tirent leur origine, que des nerfs distincts, de quoi font foi leurs cavités manifestes, & leur communication avec les ventricules. *V.* VENTRICULE.

PAPILLES *ou* CARONCULES PAPILLAIRES DES REINS, (*Anat.*) sont des amas de petits canaux urinaires, joints ensemble dans la partie antérieure des reins. *V.* REINS & CARONCULES.

Elles se terminent en corps tubuleux, ou tuyaux plus larges, qui répondent au nombre des *papilles* qui sont ordinairement douze ; & on les appelle *tuyaux membraneux*, parce qu'ils ne sont que des productions de la cellule membraneuse qu'on appelle *le bassinet*. Voyez BASSINET.

Les *papilles* servent à filtrer l'urine séparée par les arteres, & à la précipiter par les tuyaux urinaires dans le bassinet. *Voy.* URINE.

La découverte des *papilles* nerveuses est due aux modernes, & Malpighi paroît être le premier qui les ait vues dans la langue & sous les ongles ; ce sont des éminences sensibles, de différentes figures, qui s'observent dans toute la superficie de la peau, & sont le principal organe du toucher. *Voyez* TOUCHER.

PAPILLON, s. m. (*Hist. nat.*) Les *papillons* sont des insectes ailés ; ils viennent par métamorphose, des chenilles qui ont au plus seize jambes, ou au moins huit. Les ailes de plusieurs especes de *papillons* sont très-remarquables par la beauté & par la variété de leurs couleurs. Certaines chenilles ont aussi de belles couleurs ; mais on ne peut rien conclure des couleurs d'une chenille pour celles du *papillon* qui doit être le produit de sa métamorphose.

Tous les *papillons* ont quatre ailes qui different de celles de tout autre insecte ailé, en ce qu'elles sont couvertes d'une espece de poussiere ou de farine colorée, qui s'attache aux doigts lorsqu'on la touche. Ces ailes ont été appellées *ailes farineuses* ; mais on voit à l'aide du microscope, que les molécules de cette poussiere sont des lames qui ont différentes figures, non-seulement sur des ailes de *papillons* de différentes especes, mais aussi sur divers endroits d'une même aile. On a donné fort improprement à ces lames le nom de *plumes*, sans doute parce qu'elles sont placées sur des ailes : le nom d'écaille leur convient mieux. Elles sont plus ou moins alongées ; elles tiennent à l'aile par un pédicule : l'autre bout est arrondi, ou échancré, ou dentelé plus ou moins profondément ; cependant il y a de ces molécules de poussiere qui ressemblent mieux à des poils qu'à des écailles, car ils ont une tige longue, déliée & divisée par le bout en deux ou trois filets. Toutes les lames des ailes des *papillons* sont réguliérement alignées, & se recouvrent en partie les unes les autres, comme les écailles de poissons. Si on enleve les écailles de l'aile d'un *papillon*, elle devient transparente, & elle perd ses couleurs ; on y voit des nervures, & il paroît que sa substance a quelque rapport avec les raies des crustacées.

Le corps des *papillons* a la forme d'une olive plus ou moins alongée ; il est com-

posé d'anneaux qui sont souvent cachés sous les grands poils & sous les plumes qu'ils portent ; mais outre ces poils ou ces plumes, ils sont couverts d'écailles semblables à celles des ailes : le corcelet est placé au-devant du corps ; les ailes & les jambes y tiennent. Tous les *papillons* ont chacun six jambes, mais il y en a qui ne se servent que des quatre dernieres pour marcher ou pour se soutenir. Les deux premieres, une de chaque côté, au lieu d'avoir un pied terminé par des crochets comme les quatre autres, n'ont que des poils au bout du pied ; elles sont souvent appliquées contre le corps du *papillon*, & cachées entre de longs poils.

Les yeux des *papillons* sont placés de chaque côté de la tête, où ils forment une portion de sphere saillante, qui n'est que la moitié d'une sphere, ou un peu plus ou un peu moins de la moitié ; ils sont plus ou moins gros à proportion de la tête. L'enveloppe extérieure de ces yeux est une sorte de cornée luisante ; on y voit souvent des couleurs variées comme celles de l'arc-en-ciel, sur un fond noir, brun, gris, *&c.* On reconnoit à l'œil simple que la cornée est pointillée ; mais par le moyen du microscope, toute la surface de la cornée paroît un réseau à mailles, réguliérement symmétrisé ; & le milieu de chaque maille, au lieu d'être vuide comme dans un vrai réseau, est relevé en bosse comme une petite lentille : chaque lentille est encadrée dans une maille de matiere pareille à la sienne, & de figure rectiligne à quatre côtés dans quelques yeux, & à six dans d'autres. Il est vraisemblable que ces lentilles sont de vrais crystallins, & même il y a quelqu'apparence qu'ils sont accompagnés de tout ce qui est nécessaire à un œil complet. Les yeux des mouches, des scarabées & de divers autres insectes ne different en rien d'essentiel de ceux des *papillons*. On a calculé qu'il y avoit 3181 crystallins sur une cornée d'un scarabée, plus de 8000 sur celle d'une mouche ; on en a compté 17325 sur chaque cornée d'un *papillon* : ce *papillon* auroit donc eu 34650 yeux.

Tous les *papillons*, & la plupart des autres insectes ailés, ont sur la tête deux cornes auxquelles on a donné le nom d'*antennes* ; elles sont mobiles sur les bases, & elles se courbent en différens sens, parce qu'elles ont grand nombre d'articulations. Les antennes des *papillons* sont implantées sur le dessus de la tête, près du bord extérieur de chaque œil.

On peut diviser les *papillons* en six classes, par des caracteres tirés de la forme des antennes. Celles de la premiere classe ont un diametre assez égal depuis leur origine jusqu'à leur extrémité, & elles sont terminées par une grosse tête assez semblable à celle d'une masse d'armes : les naturalistes les ont appellées en latin *antennæ clavatæ*. M. de Réaumur les a nommées *antennes à masse* ou *à bouton*. Un grand nombre de *papillons* qui se posent pendant le jour sur des fleurs, ont de ces antennes.

Celles de la seconde classe sont communément plus courtes, par rapport à la longueur du corps du *papillon*, que celles de la classe précédente ; elles augmentent insensiblement de diametre depuis leur origine jusque tout auprès de leur extrémité ; là elles diminuent tout-à-coup de grosseur, & se terminent par une pointe, d'où sort une espece de petite houpe composée de quelques filets. M. de Réaumur a donné à ces antennes le nom d'*antennes à massue* : des *papillons* qui se soutiennent en volant au-dessus des fleurs sans qu'on les voie jamais s'appuyer dessus, & qui font un bourdonnement continuel avec leurs ailes, ont de ces antennes en massue.

Les antennes de la troisieme classe different de celles de la seconde, en ce qu'elles sont plus larges qu'épaisses, au lieu que les autres sont plus épaisses que larges ; leur extrémité forme une pointe plus longue, & n'a point de bouquet de poils : d'ailleurs elles sont contournées, & ressemblent à des cornes de bélier. Il y a des *papillons* communs dans les prairies, qui ont de ces antennes en corne de bélier.

Les antennes de la quatrieme classe sont terminées par une pointe aiguë, assez semblable à celle des antennes de la troisieme classe ; mais elles en different en ce que peu au-dessus de leur origine elles prennent subitement une augmentation de gros-

seur qu'elles conservent dans la plus grande partie de leur étendue, c'est-à-dire, jusques assez près de leur bout, où elles se contournent un peu pour se terminer en une pointe qui quelquefois porte elle-même une autre pointe composée de plusieurs filets ou poils extrêmement déliés. Plusieurs especes de très-gros *papillons* ont de ces antennes qui sont grosses aussi, mais courtes à proportion de la longueur du corps de l'insecte. M. de Réaumur les a nommées *antennes prismatiques*, parce que la plus grande partie de leur étendue est une espece de prisme qui a pour base un secteur de courbe.

Les antennes de la cinquieme classe sont toutes celles qui ont une figure conique très-alongée, dont la base tient à la tête de l'insecte, ou celles qui au moins ne sont pas plus grosses près de leur extrêmité que dans le reste de leur étendue. M. de Réaumur les a nommées *antennes à filets coniques & grenés*, parce qu'elles sont formées par une file de grains plus ou moins gros & plus ou moins ronds : ces antennes sont aussi plus ou moins longues.

Les antennes de la sixieme classe ressemblent à des plumes, aussi les a-t-on appellées *antennes en plumes*. Elles sont composées d'une tige qui diminue de grosseur depuis son origine jusqu'à son extrêmité ; cette tige a sur deux côtés opposés des branches latérales : celles qui sont environ au milieu de la tige, ont plus de longueur que celles qui sont à l'origine : celles de l'extrêmité sont les plus courtes de toutes: ces branches sont inclinées vers la pointe de la tige. En les voyant au microscope, on les trouve semblables aux barbes d'une plume. Les antennes en plumes sont plus belles sur les mâles que sur les femelles ; elles sont plus fournies de barbes qui se soutiennent mieux, & qui sont plus longues. Le grand paon de nuit a des antennes en plumes.

Plusieurs especes de *papillons* ont une trompe avec laquelle ils sucent les fleurs ; cet organe manque aux autres, ou au moins ils n'ont point de trompe apparente. Dans les *papillons* qui en sont pourvus, elle est placée entre les deux yeux, & roulée comme un ressort de montre ; il y en a de courtes qui ne forment qu'un tour & demi, ou deux tours de spirale ; les plus longues font plus de huit ou dix tours ; mais ce rouleau est en partie caché dans la tête. Lorsque le *papillon* s'est posé sur une fleur pour la sucer, il déroule sa trompe, & la fait entrer dans la fleur jusqu'au fond du calice, il la retire hors de la fleur, & l'y replonge jusqu'à sept ou huit fois avant de quitter la fleur, où il ne trouve sans doute plus de nourriture abondante, pour passer à une autre fleur. On voit des *papillons* qui insinuent leur trompe dans les fleurs, en se soutenant en l'air par le moyen de leurs ailes, sans s'appuyer sur la fleur.

Il y a des *papillons* qui volent pendant la nuit, ou à l'entrée de la nuit, & qui viennent se brûler aux lumieres des chandelles pendant les soirées chaudes de l'été ; on les appelle *phalenes* ou *papillons nocturnes* ; ils sont en bien plus grand nombre d'especes que les *papillons* qui restent tranquilles pendant la nuit, qui ne volent que le jour, & que l'on nomme *papillons diurnes*. Pourquoi donc ces phalenes, qui semblent fuir la lumiere du jour, viennent-elles à celle des chandelles ? M. de Réaumur a soupçonné que c'est peut-être pour chercher leurs femelles, qu'elles peuvent reconnoitre à quelque signe lumineux, qui n'est sensible qu'à leurs yeux : plusieurs de ces phalenes volent aussi pendant le jour dans les bois, & l'on croit que c'est pour s'approcher de leurs femelles qui sont cachées sous des feuilles.

Les *papillons* diurnes ont des antennes à bouton, en massue, ou en corne de bélier ; celles des phalenes sont prismatiques, à filets coniques ou en plumes. M. de Réaumur a trouvé une trompe dans tous les *papillons* diurnes qu'il a observés ; mais il n'en a point vu dans plusieurs genres de phalenes. Parmi celles qui sont pourvues d'une trompe sensible, les unes l'ont longue & applatie ; les autres l'ont plus courte & plus arrondie. La figure & le port des ailes sont des caracteres propres à faire distinguer plusieurs genres de *papillons*.

La classe de *papillons* à antennes en masse ou bouton, comprend plus d'especes que les deux autres classes de *papillons*

diurnes prises ensemble ; c'est pourquoi M. de Réaumur a divisé les *papillons* à antennes à masse ou bouton, en cinq classes, qui avec celle des antennes en massue, & celles des antennes en corne de bélier, font en tout sept classes de *papillons* diurnes.

La premiere classe est composée des *papillons* qui ont les antennes en masse ou bouton, & qui tiennent le plan de leurs ailes perpendiculaire au plan sur lequel ils sont posés ; le bord inférieur des ailes de dessous embrasse le dessous du corps ; ils se soutiennent & ils marchent sur six jambes ; le *papillon* blanc qui a quelques taches noires, & qui vient de la plus belle des chenilles du chou, est de cette premiere classe.

Les *papillons* de la seconde classe ne different de ceux de la premiere qu'en ce qu'ils ne se posent & ne marchent que sur quatre jambes.

Les *papillons* de la troisieme classe ne different de ceux de la seconde qu'en ce que les deux premieres jambes sont conformées comme les quatre autres, mais si petites, que l'on a peine de les appercevoir.

La quatrieme classe comprend les *papillons* qui portent leurs quatre ailes perpendiculaires au plan de position, comme les *papillons* des trois premieres classes ; mais le bord des ailes inférieures de ceux de la quatrieme se recourbe, embrasse & couvre le dessus du corps : ils ont six véritables jambes ; chacune des ailes inférieures a vers le bout extérieur de sa base un long appendice qui semble former une queue : aussi ces *papillons* sont appellés *papillons à queue*. Si ce caractere manquoit, les autres suffiroient pour désigner les *papillons* de la quatrieme classe.

La cinquieme & derniere classe des *papillons* est à antennes à masse ou bouton ; elle renferme ceux qui ont six vraies jambes, & dont les ailes sont paralleles au plan de position, ou au moins ne se redressent jamais assez pour que les deux supérieures s'appliquent l'une contre l'autre au-dessus du corps. La forme des ailes & du bouton des antennes peut encore donner des caracteres pour distinguer les *papillons* de ces cinq premieres classes.

Ceux de la sixieme ont des antennes en massue ; ils insinuent leur trompe dans les fleurs, en se soutenant en l'air : c'est pourquoi on les appelle *éperviers*, & on leur a aussi donné le nom de *papillons-bourdons*, parce qu'ils font du bruit en volant. Quand ils s'appuient, ils ont les ailes paralleles au plan de position ; le côté intérieur de leurs ailes est plus court que l'extérieur, & leur corps se termine par de longs poils en forme de queue. Il y a dans cette classe un genre de *papillons* que l'on peut nommer *papillons-mouches*, parce que leurs ailes ressemblent en partie à celles des mouches, n'étant pas couvertes en entier de poussiere : la partie qui reste à découvert, est transparente, & a fait donner à ces ailes le nom d'*ailes vitrées*.

La septieme classe comprend les *papillons* à antennes en corne de bélier.

Quoique les especes de phalenes soient beaucoup plus nombreuses que celles des *papillons* diurnes, M. de Réaumur ne les a divisées qu'en sept classes, mais il a indiqué les caracteres d'un grand nombre de genres pour chacune de ces classes.

La premiere renferme les phalenes à antennes prismatiques ; elles doivent toutes avoir des trompes ; il y a de ces phalenes qui ne peuvent se soutenir en l'air sans agiter leurs ailes avec une grande vîtesse ; elles font beaucoup de bruit en volant.

Celles de la seconde classe ont des antennes à filets coniques & une trompe.

Les phalenes de la troisieme classe ne different pas de celles de la seconde classe par les antennes ; mais on ne leur trouve point de trompe.

La quatrieme classe comprend des phalenes qui ont des antennes en plumes & une trompe.

Les phalenes de la cinquieme classe ont aussi des antennes en plumes, mais elles manquent de trompe.

La sixieme classe comprend les phalenes dont les femelles n'ont point d'ailes sensibles.

Enfin, la septieme classe renferme tous les *papillons* dont les ailes ressemblent à celles des oiseaux, & paroissent composées de véritables plumes : ils ont des

antennes à filets coniques comme des phalenes, cependant ils ne laissent pas de voler pendant le jour : ils sont une classe particuliere qui doit se trouver à la suite de celles des phalenes.

Les caracteres des genres qui se trouvent dans ces différentes classes, sont tirés de la grandeur, de la figure & du port des ailes, de la forme & de la grandeur du corps, de la longueur & de la figure des trompes, de la structure des antennes, & des deux barbes ou cloisons charnues entre lesquelles la trompe est logée, des hupes de poils qui se trouvent sur le corcelet, & même sur le corps. Les différentes especes sont distinguées par les couleurs des *papillons*, par la distribution de ces couleurs, & par quelques-uns des caracteres précédens.

Mais toute méthode arbitraire pour la division des productions de la nature en classes, genres, *&c.* est sujette à errer : en voici un exemple bien marqué ; le port des ailes qui vient d'être donné comme un des principaux caracteres distinctifs des *papillons*, n'est pas le même pour le mâle & pour la femelle de certaines especes, de sorte que le mâle se trouveroit dans un genre, & la femelle dans un autre, & ces deux genres seroient bien distingués par les différences qui se trouvent dans le port des ailes de ce mâle & de cette même femelle. Cependant c'est le comble de l'erreur dans une distinction méthodique de rapporter à deux genres différens des animaux qui ne different que par le sexe. Pour éviter ce grand inconvénient dans la division méthodique des *papillons*, il faut observer le mâle & la femelle de chaque espece, & lorsqu'il y a des différences dans le port des ailes, en faire mention, ou composer dans chaque classe des genres particuliers pour les especes de *papillons* qui sont dans le cas dont il s'agit.

Les *papillons* étant sous la forme de chrysalides, ont toutes leurs parties très-molles ; elles nagent, pour ainsi dire, dans une liqueur qui doit les nourrir & fortifier ; il y a des *papillons* qui ne restent en chrysalides que dix, quinze, vingt jours, *&c.* d'autres sont en cet état pendant plusieurs mois, & même pendant une année presqu'entiere. Lorsque les parties du *papillon* ont pris de la solidité dans la chrysalide, il peut facilement déchirer la membrane qui l'enveloppe ; au moindre mouvement qu'il fait au-dedans, elle se fend, & le *papillon* sort par l'ouverture qu'il se fait : plusieurs fentes concourent à former cette ouverture, & se font toujours dans les mêmes endroits. La tête du *papillon* est la premiere partie qui paroisse hors de la dépouille ; peu à peu il s'en retire en entier, mais il lui faut du tems, car il trouve de la difficulté à se dégager des étuis qui enveloppent chaque partie de son corps en particulier, & qui ne laissent pas de l'arrêter, quoiqu'ils soient très-minces.

Le *papillon*, au sortir de sa dépouille, reste dessus, ou ne s'en éloigne que très-peu ; ce n'est qu'au bout d'un quart-d'heure ou d'une demi-heure que ses ailes ont toute leur grandeur ; elles sont d'abord extrémement petites, sans former aucun pli sensible ; elles n'ont que la cinquieme ou la sixieme partie de l'étendue qu'elles doivent prendre, mais elles sont fort épaisses ; à mesure qu'elles s'étendent, leur épaisseur diminue ; durant cette opération les ailes se contournent en différens sens, & paroissent difformes ; l'insecte les agite de tems en tems, & les fait frémir avec vîtesse : ce chiffonnement & cette difformité ne sont que passagers ; en un quart-d'heure ou une demi-heure la forme des ailes est réguliere, & l'étendue complete. On peut accélérer cette opération, en tirant doucement avec les doigts en différens sens l'aile d'un *papillon* qui vient de quitter ses dépouilles ; on amincit & on agrandit cette aile en un instant. Lorsque cet agrandissement se fait avec le tems nécessaire, l'aile se seche & se durcit ; elle se durciroit même sans s'agrandir, si elle trouvoit des obstacles, & ne pourroit plus s'agrandir après : c'est ce qui arrive aux *papillons*, dont l'aile reste pendant quelque tems en partie engagée dans la dépouille ; la portion de l'aile qui est exposée à l'air hors de la dépouille, se chiffonne en s'étendant, & se seche sans avoir pu se redresser ; elle est difforme pour toujours.

Les *papillons* qui, sous la forme de chrysalide, sont renfermés dans des coques de soie, ou de quelqu'autre matiere difficile à rompre, ont plus de peine à sortir de cette coque, qu'à se débarrasser de leur enveloppe qui est au-dedans de la coque, & dont il a déjà été fait mention sous le nom de *dépouille*. Par exemple, il n'est pas possible que le *papillon* du ver à soie perce le cocon qui est composé d'un tissu de soie, en le comprimant ou en le frappant avec sa tête; cependant il n'a ni dents, ni serres, pour le déchirer: on a cru que ce *papillon* commençoit par humecter avec une liqueur qui sortoit de sa bouche, l'endroit qu'il avoit à enfoncer avec sa tête; mais on sait que d'autres *papillons*, qui ont aussi des coques de soie à percer, ne les humectent pas. M. de Réaumur a soupçonné que ces *papillons* liment la coque avec leurs yeux, qui en effet sont taillés à facettes, comme une sorte de lime. Il y a des coques qui sont naturellement ouvertes par un bout comme une nasse.

Les femelles des *papillons*, comme celles de presque tous les autres insectes, sont plus grosses que les mâles; le corps de ceux-ci est plus petit & plus effilé, & leur partie postérieure est plus pointue. Ces différences sont plus sensibles dans les phalenes que dans les autres *papillons*; il y a des phalenes femelles, dont le corps est une fois plus long que celui des mâles, & encore plus gros à proportion de la longueur; mais la plupart des *papillons*, soit mâles, soit femelles, se ressemblent à peu près pour les couleurs des ailes.

Les femelles de quantité de genres de phalenes ne vivent que peu de tems; elles fécondent leurs œufs par l'accouplement; elles pondent, & elles meurent sans avoir pris de nourriture; aussi n'ont-elles ni trompe, ni autres organes pour prendre des alimens. Les *papillons* du ver à soie sont un exemple de ceux qui perpétuent leur espece sans prendre de nourriture. Les *papillons* femelles des chenilles à oreille du chêne, ne volent jamais, quoiqu'elles aient de grandes & belles ailes; elles marchent au sortir de leur fourreau; mais elles ne vont pas loin, car elles sont lourdes & pesantes: elles restent à deux ou trois pieds au plus de distance de leur dépouille, & attendent le mâle, qui, au contraire, est fort vif. Il vole continuellement; mais dès qu'il rencontre une femelle, il se place ordinairement à son côté droit, de façon que les parties postérieures de leurs corps soient aussi à côté l'une de l'autre; le mâle alonge & recourbe l'extrémité de cette partie pour la joindre à celle de la femelle: l'accouplement dure souvent une demi-heure, & même quelquefois une heure. La femelle ne s'accouple ordinairement qu'une fois, peu de tems après elle commence sa ponte; mais le mâle s'accouple plusieurs fois. Les *papillons* des vers à soie sont posés dans l'accouplement, de façon qu'ils se trouvent sur une même ligne, ayant les têtes tournées vers des côtés diamétralement opposés, & ne se touchent que vers la partie postérieure de leurs corps; le mâle agite ses ailes avec vitesse à diverses reprises. Des *papillons* d'autres especes, qui s'accouplent de la même maniere, restent toujours tranquilles: il y en a qui se posent sur le corps de la femelle, & il arrive qu'elle prend son essor, & qu'elle emporte le mâle pendant l'accouplement. D'autres sont placés de façon que leur corps fait un angle avec celui de la femelle, *&c.*

Les œufs des *papillons* ont différentes formes; ceux de la plupart sont ronds ou arrondis; il y en a d'applatis, de sphéroïdes, de cylindriques, de coniques, de cannelés, *&c.* On en voit qui ressemblent à des segmens de sphere, à des barrillets, des timballes ou marmites sans pieds, *&c.* Leur couleur est ordinairement blanchâtre ou jaunâtre; il y en a aussi de plusieurs autres couleurs, & qui changent de couleur en différens tems, & même de forme & de grandeur. Ces changemens sont causés par ceux qui arrivent à la petite chenille qui est dans l'œuf. Presque tous les *papillons* déposent leurs œufs sur la plante qui peut fournir une bonne nourriture aux chenilles qui en doivent sortir; on a remarqué qu'ils ne prennent pas tant de précautions pour les chenilles qui, marchant aisément, peuvent aller chercher leur nour-

riture au loin. Quelques *papillons* disperſent leurs œufs ſur les feuilles des plantes; il y en a qui les arrrangent les uns contre les autres en forme de plaques; ces œufs ſont attachés par une couche de colle dont ils ſont enduits en ſortant de l'ovaire. On en voit qui ſont enchâſſés dans cette colle; par exemple, ceux qui ſont rangés autour d'une petite branche d'arbre en forme de bague ou de bracelet, qui eſt compoſé de pluſieurs rangs; on y a compté depuis 300 juſqu'à 350 œufs. Il y a des *papillons* qui enveloppent & qui couvrent leurs œufs de poils pris ſur eux-mêmes: ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que la partie poſtérieure de leur corps leur ſert, pour ainſi dire, de main pour placer les œufs en paquet, pour arracher le poil de leur corps, pour en entourer chaque œuf, & pour en former ſur le tas une couverture diſpoſée de façon que la pluie coule deſſus ſans pénétrer juſqu'aux œufs. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. des inſectes*, tome I & II. *V.* CHENILLE, INSECTE. (*I*)

PAPILLON (FLEUR EN). *Botan.* Les botaniſtes appellent *fleurs en papillon* ou *papillonnacées*, celles qui ont quelque reſſemblance à cet inſecte lorſqu'il a les ailes étendues. Il y a quatre parties remarquables dans les *fleurs en papillon*; le *vexillum* ou l'étendard, qui eſt un pétale ou un grand ſegment droit; les deux ailes qui forment les côtés; le carina où eſt le baſſin qui eſt un pétale ou un grand ſegment concave, reſſemblant à la partie inférieure d'un bateau; ce baſſin eſt quelquefois d'une piece, & d'autres fois il eſt compoſé de deux pétales ou ſegmens aſſez fortement attachés l'un à l'autre. De ce genre ſont les pois, les feves, les haricots, la veſce, & les autres plantes légumineuſes. (*D. J.*)

PAPILLON. (*Monum. antiq. Méd.*) Le *papillon* eſt, dans les monumens, le ſymbole de l'ame. On voit à Rome un bas-relief de marbre, repréſentant un jeune homme étendu ſur un lit, & un *papillon* qui ſemble, en s'envolant, ſortir de la bouche de ce mort, parce que les anciens croyoient auſſi, bien que le vulgaire de nos jours, que l'ame ſortoit par la bouche; c'eſt ce qui fait dire à Homere, au l. IX de l'*Iliade*, que quand l'ame a paſſé une fois la barriere des dents, elle ne peut plus rentrer.

PAPILLONS (*Modes.*) ſont les extrémités du bonnet, qui vont depuis l'oreille juſqu'au bec, plus ou moins en arrondiſſant, ſelon la mode & le nom du bonnet.

PAPILLON, *le jeu de papillon.* Ce jeu n'eſt pas trop connu à Paris; il ne laiſſe pas d'être fort amuſant & de demander quelque application; il eſt d'un grand commerce. On joue au *papillon* au moins trois perſonnes, & on ne peut guere être plus de quatre. Il faut le jeu de cartes entier; c'eſt un déſavantage de faire, & c'eſt toujours la plus baſſe carte. Celui qui a mêlé les cartes donne trois cartes à chacun & toujours une à une; quand on joue à trois, comme c'eſt l'uſage le plus ordinaire, on étend & on retourne ſept cartes du deſſus du talon; quand on joue à quatre, on n'en étend que quatre, afin que le nombre des cartes du talon ſoit également juſte. Après avoir mis au jeu ce qu'on veut jouer, le premier à jouer examine ſon jeu, & prend ſur le tapis les cartes qu'il voit pouvoir convenir avec celles qu'il a.

Il n'y a dans ce jeu que les rois, les dames, les valets & les dix qui puiſſent être pris, & convenir aux cartes d'une même peinture. Par exemple, les rois par les rois, les dames par les dames, & ainſi du reſte.

Cependant, il eſt de l'habileté du joueur, de prendre par une ſeule carte pluſieurs de celles, qui ſont retournées ſur le tapis, avec un dix, un quatre, un cinq qui y ſeroient; puiſqu'outre qu'on leve du jeu pluſieurs cartes qui pourroient faire le jeu des autres, on ſe fait encore un plus grand nombre de cartes qui peuvent ſervir à gagner les cartes, qui ſont payées comme les joueurs en ſont convenus; mais il n'y a que le premier qui eſt à jouer qui puiſſe uſer de ce droit, ſans cela le ſuivant pourroit s'accommoder des cartes qui ſont ſur le, jeu à votre préjudice & par préférence.

Une regle générale du jeu de *papillon*, c'eſt que quand c'eſt à un joueur à prendre, il ne peut le faire à moins qu'il n'ait dans ſon jeu une carte qui l'y autoriſe, & cette carte ne peut prendre du tapis qu'autant

qu'autant de cartes qu'il en faut pour faire le nombre dont elle eſt. Un huit ne pourroit lever qu'un huit de deux qui ſeroient ſur le jeu; mais on pourroit prendre deux ou trois cartes avec ce huit, pourvu que leur nombre réuni ne fît pas plus de huit, comme deux trois & un deux, un cinq & un trois, *&c.* Quand on a dans ſon jeu plusieurs cartes pareilles à celles qui ſont ſur le tapis, on n'en peut prendre qu'une, & chacun à ſon tour. Celui qui eſt en rang pour jouer le premier, n'ayant point dans ſon jeu de cartes avec leſquelles il puiſſe en prendre du talon, doit étendre les cartes qu'il a dans la main, & payer au jeu un jeton pour chacune. Quand tous les joueurs ſe ſont défaits de leurs trois cartes, ſoit par les levées qu'ils ont faites, ſoit qu'ils aient mis leur jeu bas, ces cartes ne ſe mêlent plus avec le talon, & reſtent ſur le tapis pour être priſes de qui peut s'en accommoder. Celui qui doit faire alors, prend & mêle le talon & donne trois cartes à chacun ſans faire couper; quand le talon eſt épuiſé, & quand toutes les cartes ont été diſtribuées, celles dont les joueurs ont pu ſe défaire reſtant toujours ſur le tapis, comme nous l'avons dit, celui qui peut arranger ſon jeu le premier en jetant ſes cartes & en en prenant d'autres ſur le tapis, gagne la partie. Si deux joueurs s'en défont dans le même tems, le plus voiſin à gauche de celui qui a donné les cartes gagne par préférence à l'autre, & celui qui a mêlé les cartes gagne de droit devant tous les autres joueurs.

Quant à la façon de payer, nous allons en dire tout ce qui nous ſera poſſible, de plus exact & de plus conforme à l'uſage.

Si celui qui étend ſes cartes a des as en main, il ſe fait donner par chaque joueur autant de jetons qu'il avoit d'as. Il en eſt de même des joueurs qui prennent des as du talon; ils ont le même droit de ſe faire payer un jeton chaque as; mais celui qui en ayant déjà un dans ſa main en tire un autre du talon, gagne deux jetons pour chacun. Chaque joueur eſt obligé de donner quatre jetons à celui qui avec un deux leve deux as du talon, ſix à celui qui avec un trois leveroit trois as, & huit à celui qui avec un quatre leveroit les quatre as. Un joueur qui auroit trois cartes d'une même maniere & prendroit la quatrieme ſur le tapis, gagneroit un jeton de chacun de ſes compagnons. Celui qui gagne la partie ou eſt le dernier à s'étendre, prend pour lui les cartes qui ſont ſur le tapis & s'en ſert à gagner les cartes; quand il y a cinquante-deux cartes dans le jeu, le jeu eſt bon, quoique ces cartes ſoient mal aſſorties. Celui qui a mal donné refait dès qu'on s'en apperçoit, & paie une fiche au jeu; tout joueur qui joue avant ſon tour eſt obligé de s'étendre. Lorſqu'il n'y a plus que trois cartes pour chacun au talon, celui qui fait doit en avertir les joueurs.

On doit toujours favoriſer celui qui gagne, en prenant moins de cartes.

PETIT PAPILLON, au jeu de ce nom, ſe dit d'un coup où un joueur dans le courant de la partie fait ſes trois cartes, & gagne un jeton de chacun.

PAPILLON, ſ. m. (*Blaſon.*) inſecte qui paroît dans l'écu, de front, le vol étendu.

Papillon miraillé, eſt celui dont les marques de ſes aîles ſont d'un autre émail que ſon corps.

Le *papillon* eſt le ſymbole de l'étourderie, de la légéreté, de l'inconſtance; ceux qui en portent dans leurs armes ont ſans doute vaincu des ennemis tachés de ces défauts.

De Ranerolles en Picardie; *de gueules à un papillon d'argent.*

PAPILLONACÉES, ſ. f. pl. (*Bot.*) *leguminoſæ papillonaceæ*, c'eſt une famille de plantes ainſi nommées parce que leurs fleurs ont quelque reſſemblance avec un papillon. Ces fleurs ont un calice d'une ſeule piece en godet, ordinairement à cinq pointes; la corolle eſt irréguliere, de quatre ou cinq pétales de différentes forme & grandeur: le ſupérieur, qu'on nomme *l'étendard*, *vexillum*, eſt ordinairement le plus grand, & a ſon limbe communément marqué au milieu d'un ſillon longitudinal & échancré: deux autres, qu'on appelle les *aîles*, ſont placés aux deux côtés de l'étendard, ils ſont ordinairement plus petits & accompagnés d'une oreillette: le quatrieme pétale, placé à la partie inférieure de la

fleur, s'appelle *nacelle*, en latin *carina*, de la figure que représente sa partie apparente: il se termine postérieurement en deux onglets, de sorte qu'on peut le regarder comme formé de deux pétales réunis par le bord inférieur de leur limbe; & en effet on voit quelques fleurs dont la nacelle est de deux pieces. Les étamines sont au nombre de dix, dont neuf ont leurs filets réunis sur presque toute leur longueur, en une gaîne fendue en long sur sa face supérieure, & la dixieme est couchée le long de cette fente: dans quelques especes la dixieme étamine est réunie à la gaîne, mais de maniere qu'on en distingue le filet. C'est d'après cette disposition des étamines que, dans le systême de M. Linné, elles forment la plus grande division de la classe diadelphie, sous le titre de *diadelphia decandria*. Le pistil est renfermé dans la gaîne des étamines, & se recourbe en-haut vers son extrêmité: sa partie inférieure devient une gousse légumineuse à une seule ou plusieurs loges: les semences sont remarquables par un nombril ou cicatrice très-marqué.

Cette famille très-nombreuse contient des plantes de toutes grandeurs, des arbres & des herbes annuelles: les feuilles sont alternes, de même que les branches, rarement simples, mais pinnées sur un ou plusieurs rangs, & accompagnées à la base de leur pétiole de stipules quelquefois aussi grandes que les feuilles même. Lorsqu'elles sont en nombre pair, la côte se prolonge le plus souvent en vrille, ou du moins en pointe courte.

Ces plantes sont mucilagineuses, & quelques-unes donnent de la gomme: elles sont émollientes, résolutives, quelques-unes vulnéraires. Les feuilles & les semences d'un très-grand nombre sont une excellente nourriture pour le bétail, & les hommes en emploient aussi quelques-unes comme alimens.

Divers auteurs ont regardé comme appartenant à cette famille, des plantes qui en ont un grand nombre de caracteres, mais qu'il nous paroît cependant qu'on doit en distinguer pour les différences de la fleur: on pourroit les appeller *fausses papillonacées*, ou *papillonaceis cognatæ*. Leur fleur a un calice en godet ou en bassin à cinq divisions, cinq pétales plus ou moins inégaux & disposés dans quelques-unes d'une maniere analogue aux fleurs *papillonacées*: elle a de plus dix étamines toutes separées, & un pistil courbé, dont la base devient un légume. Toutes ces plantes sont des arbres étrangers, & forment avec la fraxinelle la premiere division de la *décandrie monogynie* de M. Linné. Tels sont le bois puant, la bauhine, la poincillade, *&c.* (*D*)

PAPILLONNÉ, adject. (*Blason.*) se dit d'un ouvrage à écailles; Arquinvilliers *d'hermine* papillonné *de gueules*.

PAPILLOTAGE, s. m. (*Imprim.*) ce sont certaines petites taches noires qui se font à peine remarquer, aux extrêmités des pages & des lignes; cela provient souvent d'une platine liée trop lâche, ou du jet trop précipité du tympan, sur-tout si les couplets, soit ceux de la frisquette, soit ceux du tympan, sont trop aisés. Le papier épais, lissé ou battu, est sujet à papilloter, si on n'y apporte toute l'attention convenable: la principale est la façon de tremper le papier.

PAPILLOTE, s. f. (*Perruquier.*) petits morceaux de papier, avec lesquels les perruquiers enveloppent les boucles des cheveux qu'ils ont frisés, afin que ces boucles ne se lâchent point & qu'elles puissent supporter l'action du fer sans être endommagées par la chaleur.

PAPILLOTER. (*Imprimerie.*) Voyez PAPILLOTAGE.

La même expression s'emploie aussi en peinture; on dit des ombres & des lumieres, qu'elles *papillotent*, lorsqu'elles sont distribuées les unes entre les autres par petits espaces, produisant sur un tableau le même effet que des *papillotes* de papier blanc, éparses sur une tête dont la chevelure est noire.

Si l'on est placé sous un vestibule, au bord duquel il y ait un canal d'eau, éclairé de la lumiere du soleil, l'image de la surface éclairée de ce canal, portée au plafond du vestibule, le tapissera d'une infinité de petits ronds de lumiere & d'ombre, vacillans & mobiles, comme la surface de l'eau, & fatigant les yeux; tel est l'effet d'une peinture qui *papillote*.

PAPIN (Machine de). *Voyez* Digesteur.

PAPINIANISTE, s. m. (*Jurisp.*) On appelloit ainsi autrefois ceux qui faisoient leur étude de droit, parce qu'ils s'occupoient cette année à lire les livres de *Papinien*.

PAPIO, s. m. (*Zoologie.*) nom donné par les auteurs latins à ces especes de singes que les Anglois appellent *baboons*; ce sont eux qui ont de longues têtes de chien avec de longues queues, & qui sont du nombre des cynocéphales. (*D. J.*)

PAPIRIUS (Grouppe de). *Sculpt. ant.* fameux grouppe de sculpture antique, qu'on voit peut-être encore à la vigne Ludovese, & qui représente un événement célebre dans l'histoire romaine, l'aventure du jeune Papirius, racontée par Aulu-Gelle, *liv.* I, *ch.* 2.

Tout le monde sait, dit M. l'abbé du Bos, que cet enfant étant un jour demeuré auprès de son pere durant une assemblée du sénat, sa mere lui fit plusieurs questions à la sortie, pour savoir ce qui s'y étoit dit, chose qu'elle n'espéroit pas apprendre de son mari; cependant elle ne put jamais tirer de son fils qu'une réponse, laquelle ne lui permettoit pas de douter qu'il n'éludât sa curiosité. Le sénat, répondit-il constamment, a délibéré si l'on donneroit deux femmes à chaque mari, ou deux maris à chaque femme; c'est cet incident qui a donné lieu au proverbe latin, *curiæ capax prætexta*, qu'on emploie en parlant d'un enfant qui a beaucoup plus de discrétion qu'on n'en doit avoir à son âge.

Aucun sentiment ne fut jamais mieux exprimé que la curiosité de la mere du jeune Papirius. L'ame de cette femme paroît être toute entiere dans ses yeux, qui percent son fils en le caressant. L'attitude de toutes les parties de son corps concourt avec ses yeux, & donne à connoître ce qu'elle prétend faire. D'une main elle caresse son fils, & l'autre main est dans la contraction; c'est un mouvement naturel à ceux qui veulent réprimer les signes de leur inquiétude, prêts à échapper. Le jeune Papirius répond à sa mere avec une complaisance apparente; mais il est sensible que cette complaisance n'est qu'affectée. Quoique son air de tête soit naïf, quoique son maintien paroisse ingénu, on devine à son sourire malin, qui n'est pas entiérement formé parce que le respect le contraint, comme au mouvement de ses yeux sensiblement gêné, que cet enfant veut paroître vrai, mais qu'il n'est pas sincere; on voit qu'il promet de dire la vérité, & on voit en même tems qu'il ne la dit pas. Quatre ou cinq traits que le sculpteur a su placer sur son visage, je ne sais quoi qu'on remarque dans l'action de ses mains, démentent la naïveté & la sincérité qui paroissent d'ailleurs dans son geste & sur sa physionomie. (*D. J.*)

Papirius Ager, (*Géog. anc.*) territoire d'Italie, aux environs de Tusculum. Festus pense que ce territoire pourroit avoir donné le nom à la tribu Papirienne.

PAPISME, PAPISTE, s. m. (*Gram. Hist. mod.*) noms que les protestans d'Allemagne & d'Angleterre donnent au catholicisme & aux catholiques romains, parce qu'ils reconnoissent le pape comme chef de l'église.

PAPO, (*Hist. nat. Botan.*) arbre des Indes orientales. Il est de moyenne hauteur; ses feuilles ressemblent à celles du figuier. Son fruit sort, comme le coco, du haut du tronc, immédiatement au-dessous des branches; il a la forme d'une figue, mais est beaucoup plus gros; il est divisé par côtes comme certains melons, du goût desquels sa chair approche.

PAPOAGE, s. m. (*Jurisp.*) biens qui viennent du pere ou de l'aïeul, en général, les biens qui viennent par droit de parenté. *Papoage* vient de πάππος, *aïeul*.

PAPOUL (Saint-) *Géog. mod.* en latin du moyen âge, *Sancti Papuli Fanum* ou *Pappulum*, & quelquefois *Pappolum*; petite ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché suffragant de Toulouse, érigé en 1317. Elle est sur la Lembe, à 12 lieues S. E. de Toulouse, 3 E. de Castelnaudari, 6 N. O. de Carcassonne, 164 de Paris. *Longit.* 19. 46. *lat.* 43. 20.

Le pape Jean XXII érigea en évêché l'an 1317, l'abbaye de *S. Papoul*, qui n'avoit

été qu'une simple paroisse dans son origine : il y nomma pour premier évêque Bernard de la Tour, qui étoit alors abbé ; voulant que son successeur à cet évêché fut élu par les religieux de l'abbaye, & par les chanoines de l'église de Castelnaudari, qu'il avoit aussi érigée en collégiale. L'évêché de *S. Papoul* vaut environ trente mille livres, & comprend seulement cinquante-six paroisses.

PAPOUS (LA TERRE DES). *Géog. mod.* On nomme ainsi du nom de ses habitans, la Nouvelle-Guinée. *V.* GUINÉE.

Ce pays des *Papous* ou *Papouas*, découvert, dit-on, par Saavedra, paroît être une des parties les plus méridionales des terres australes. Selon le Maire, les *Papous* sont très-noirs, sauvages & brutaux ; ils portent des anneaux aux deux oreilles, aux deux narines, & quelquefois aussi à la cloison du nez, & des bracelets au-dessus des coudes & aux poignets ; ils se couvrent la tête d'un bonnet d'écorce d'arbre peinte de différentes couleurs ; ils sont puissans & bien proportionnés dans leur taille ; ils ont les dents noires, assez de barbe ; les cheveux noirs, courts & crépus, qui n'approchent cependant pas autant de la laine que ceux des negres ; ils sont agiles à la course ; ils se servent de massues & de lances, de sabres & d'autres armes faites de bois dur, l'usage du fer leur étant inconnu ; ils se servent aussi de leurs dents comme d'armes offensives, & mordent comme les chiens. Ils mangent du bétel & du piment, mêlé avec de la chaux. Les femmes sont affreuses, elles ont de vilains traits, de longues mamelles qui leur tombent sur le nombril, & le ventre extrêmement gros. (*D. J.*)

PAPPENHEIM (PIERRE DE). *Hist. nat.* Ce sont des pierres qui se trouvent en Allemagne dans le comté de *Pappenheim.* Ces pierres sont blanches, feuilletées & remplies de dendrites : souvent on trouve dans ces pierres des empreintes de poissons & d'écrevisses, qui sont entiérement entourées de ces mêmes dendrites, qui forment des buissons tout autour. Plusieurs de ces poissons ont la tête retournée, ce qui semble annoncer une mort violente ; les arêtes sont d'un brun clair. Les écrevisses qu'on y trouve pétrifiées ont des pattes extrêmement longues. On dit qu'il s'en trouve de semblables dans la mer Adriatique.

PAPPENHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, capitale du comté de même nom, entre Octing & Neubourg en Franconie ; elle est à sept lieues N. O. de Neubourg, treize S. de Nuremberg. *Long.* 28. 30. *lat.* 48. 53. (*D. J.*)

PAPPEUS, (*Mythol.*) c'est ainsi que les Scythes appelloient leur Jupiter le souverain des dieux, à qui ils donnoient la terre pour femme.

PAPRIMIS, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte, capitale du nome *Papremite.* Mars y avoit un culte particulier, & l'hippopotame y étoit regardé comme un animal sacré.

PAPYRACÉ, adj. (*Conchyl.*) épithete qu'on donne à une coquille extrêmement mince, & par-là imitant le papier. Nous n'avons dans nos mers que le seul nautile qui porte le nom de *papyracé* ; mais on trouve plusieurs sortes de nautiles dans les mers des Indes. *V.* NAUTILE.

PAPYRACEA (ARBRE). *Botanique.* Il y a plusieurs palmiers des Indes & de l'Amérique, ainsi nommés par les botanistes, parce que les Indiens écrivent avec des poinçons sur les feuilles ou l'écorce de ces sortes d'arbres, qui leur servent de papier. Tel est le palmier d'Amérique nommé *tal* par les Indiens ; tel est encore le *guajaraba* de la Nouvelle-Espagne, & autres ; tout palmier dont l'écorce est lisse, ou dont la feuille est grande & épaisse, peut servir au même usage. Le papier du Japon est fait de la seconde écorce du roseau des Indes nommé *bambou*, ou de l'écorce d'un mûrier blanc. On peut très-bien écrire sur l'une & l'autre écorce, avant qu'elles soient réduites en papier fin. (*D. J.*)

PAPYRUS, s. m. (*Botan.*) plante appellée *papyrus nilotica*, par Gerard 37. Emac. 40. *Papyrus nilotica*, Berd. *Ægyptiis dicta ; Biblos syriaca quorumdam*, Chab. 105. *Papyrus Ægyptiaca*, C. B. P. 119. *Papyrus antiquorum nilotica*, Parck. Théat. 1207. Morison a rangé le *papyrus* avec raison, parmi les

fouchets, & l'a nommé *cyperus niloticus, maximus, papyraceus*. Hist. Oxon. 3. 239.

Enfin, comme les modernes ont fait de nouvelles découvertes en ce genre, il n'est pas possible de les supprimer; c'est pourquoi je parlerai dans cet article, du *papyrus* d'Egypte, du *papyrus* de Sicile, & du *papyrus* de Madagascar, trois plantes différentes, sur lesquelles j'emprunterai les recherches de M. Bernard de Jussieu, insérées par M. le comte de Caylus, dans son excellente dissertation sur le *papyrus* en général. Ce morceau curieux & intéressant pour les arts, se trouve dans les *Mém. de littérat.* tome XXVI, in-4°. *V.* SCIRPUS, *botanique*.

Mais avant que d'entamer la description du *papyrus* d'Egypte, il est naturel de dire un mot de l'opinion assez généralement reçue dans l'Europe sur la perte de cette plante. On n'a pas besoin de nouvelles preuves pour savoir que les bruits populaires ne sont pas toujours fondés sur les possibilités physiques; mais en supposant cette perte possible, on ne pourroit au moins la faire remonter fort haut, car il n'y a pas encore deux cents ans que Guillardin & Prosper Alpin observerent cette plante sur les bords du Nil, & que Guillardin vit les habitans du pays en manger la partie inférieure & succulente de la tige, comme on le pratiquoit anciennement; particularité qui peut servir à nous faire reconnoître le *papyrus*, & dont il ne paroît pas que les voyageurs aient profité. Cet usage, & ceux qui sont rapportés par Prosper Alpin, nous apprennent que cette plante n'est pas tout-à-fait inutile, quoiqu'elle ait perdu son principal mérite en cessant d'être employée à la fabrique du papier.

Les changemens survenus dans le terrein de l'Egypte, & les soins des habitans pour profiter des terres qui peuvent être cultivées, ont rendu vraisemblablement la plante du *papyrus* moins commune; mais les causes qui peuvent être admises à l'égard de quelques parties du pays, n'ont pu occasionner la destruction entiere du *papyrus*, d'autant plus qu'étant du nombre des plantes aquatiques, il est à l'abri d'un semblable événement. Le silence des auteurs les plus récens qui ont écrit sur l'Egypte, ne peut être avancé comme une preuve de la destruction entiere du *papyrus*; on peut dire, pour les excuser, qu'ils ne s'étoient pas proposé cet objet dans leurs recherches, ou que n'étant pas assez instruits, ils l'ont négligé; mais il est étonnant que M. Maillet, homme de lettres qui paroît même avoir fait des recherches à ce sujet, n'ait pu découvrir le *papyrus*, & qu'il l'ait confondu avec le *musa*, connu en françois sous le nom de *figuier d'Adam*, & que les Arabes appellent *mons*, plante qui est très-différente, ce dont il devoit s'appercevoir en lisant Théophraste ou Pline.

Le *papyrus*, dit Pline, croît dans les marais d'Egypte, ou même au milieu des eaux dormantes que le Nil laisse après son inondation, pourvu qu'elles n'aient pas plus de deux coudées de profondeur. Il jette une racine tortueuse & de la grosseur du poignet; sa tige est triangulaire, & ne s'éleve pas à plus de dix coudées; Prosper Alpin ne lui donne que six ou sept coudées au-dessus de l'eau. Sa tige va toujours en diminuant, & aboutit en pointe. Théophraste ajoute que le *papyrus* porte une chevelure, un panache, qui forme le thyrse dont parle Pline. Guillardin dit que la racine du *papyrus* jette à droite & à gauche quantité d'autres petites racines qui soutiennent la plante contre l'impétuosité du vent & le cours du Nil. Selon lui, les feuilles de cette plante sont obtuses, & semblables à celles du typha de marais.

Les Egyptiens employoient les racines du *papyrus* pour du bois non-seulement à brûler, mais encore propre à fabriquer différens vases à leurs usages. De la tige du *papyrus* entrelacée en façon de tissu, ils construisoient des barques; & de l'écorce intérieure ou *liber*, ils faisoient pareillement des voiles, des habillemens, des couvertures de lits & des cordes.

Ces barques ressembloient par leur construction à de grands paniers, dont le tissu devoit être fort serré; & pour empêcher l'eau de les pénétrer, il faut supposer qu'elles étoient enduites au moins à l'extérieur d'une couche de résine, ou de bitume;

ce qui les mettoit en état de servir à la navigation sur le fleuve, ou plutôt sur son inondation. Le panier dans lequel Moyse enfant fut exposé, paroît appuyer & confirmer le texte de Théophraste. Cependant, quoique Pline parle de *navis papyraçea*, il ne faut pas croire que les vaisseaux fussent faits en entier *ex papyro*: c'étoit seulement de petites barques ou canots, dont même une partie étoit de bois d'épine. Les anciens Egyptiens prétendoient que les crocodiles, par respect pour la déesse Isis, qui s'étoit mise une fois sur une barque de *papyrus*, ne faisoient jamais de mal à ceux qui navigeoient sur des barques de ce roseau.

Le *papyrus* étoit encore une plante médicinale dont on faisoit usage dans quelques maladies, si nous en croyons Dioscoride. Elle servoit aussi de nourriture aux pauvres gens qui mâchoient le *papyrus* crud ou cuit, en avaloient le suc, & jetoient le reste : *Arundum quoque crudum, decoctumque, succum tantum devorantes*, dit Pline. Guillardin nous apprend positivement quelles étoient les parties de cette plante dont les Egyptiens avaloient le suc. Il ne faut pas, dit-il, s'imaginer que les Egyptiens mangent la tige entiere, je les ai vus ne manger que les parties les plus proches de la racine.

Ce récit de Guillardin est conforme au témoignage d'Hérodote. Quand les Egyptiens, dit-il, ont coupé le biblus d'un an, ils coupent la partie supérieure qu'ils emploient à différens usages; ils mangent ou vendent la partie inférieure de la longueur d'une coudée: ceux qui veulent rendre le mets plus délicat, le font rôtir au four; aussi Dioscoride & Pierius Valerianus se trompent, quand ils disent que l'on mange les racines: la partie du *papyrus* que mangent les Egyptiens est hors de la terre; elle est tendre, & pleine d'un suc abondant & agréable; les Egyptiens l'appellent *astus*. Eschyle donne à la tige entiere le nom de *κάρπος*, c'est-à-dire, *fruit*. Guillardin rapporte encore, d'après Horus Apollo, que les Egyptiens exprimoient dans leurs hiéroglyphes l'ancienneté de leur origine par un fagot de *papyrus*, comme leur premiere nourriture; on ignoroit en quel tems leurs ancêtres avoient commencé à en manger.

Enfin, & c'est ici le principal usage de cette plante, on faisoit avec les membranes ou les pellicules du *papyrus*, les feuilles à écrire qu'on nommoit *βίβλος*, ou *philyria*. On les appelloit aussi en grec *χάρτης*, & en latin *charta*; car les auteurs entendent ordinairement par *charta*, le papier d'Egypte.

Le *papyrus* ne portoit point de grains, ni de fruit; mais ce roseau croissoit en si grande quantité sur les bords du Nil, que Cassiodore, *liv. XI, ép.* 38, la compare à une forêt. Là, dit-il, s'éleve cette forêt sans branches, ce bocage sans feuilles, cette moisson qui croît dans les eaux, *aquarum seges*, ces ornemens des marécages.

Prosper Alpin est le premier qui nous ait donné une figure du *papyrus*, que les Egyptiens appellent *berd*. Quelque mauvaise qu'on puisse la supposer, elle paroît néanmoins convenir à la description de la plante dont parle Théophraste.

Les botanistes anciens avoient placé le *papyrus* parmi les plantes graminées ou les chiendents, ignorant à quel genre il devoit appartenir; ils se sont contentés de le désigner sous le nom ancien de *papyrus*, dont ils ont fait deux especes, l'une d'Egypte, l'autre de Sicile. Les nouveaux ont cru reconnoître que ces deux plantes étoient une seule & même espece de *cyperus*; c'est sous ce genre qu'on la trouve dans les catalogues & histoires des plantes, publiées après l'édition de Morison, où le *papyrus* est nommé *cyperus niloticus, vel syriacus maximus papyraceus*.

En décrivant cette plante, il dit qu'on conserve dans le cabinet de médecine à Oxford parmi d'autres curiosités, un grand morceau de la tige du *papyrus*. On a cru aussi reconnoître dans l'ouvrage de Scheuchzer sur les chiendents, les joncs, & les autres graminées, une description du panache que porte le *papyrus*; elle est sous la dénomination suivante: *cyperus enodis nudus, culmis ervaginis brevibus prodeuntibus, spicis tenuioribus*.

Un des pédicules qui soutiennent les épis des fleurs, est représenté à la *pl. VIII*,

fig. 14. Cet auteur a considéré le panache comme formant la plante entiere prise au-dessus de la racine, & les longs pédicules qui portent les épis comme autant de tiges particulieres. Ce panache paroît être celui du *papyrus siciliana*, que les botanistes modernes ne distinguent pas du *papyrus nilotica*. M. Van-Royen a inséré dans le catalogue des plantes du jardin de Leyde le *papyrus*, & le nomme *cyperus culmo triquetro nudo, umbella simplici foliosa, pedunculis simplicissimis distincte spicatis*. Linné l'appelle de même.

Dans les manuscrits qui nous restent d'après les lettres & les remarqnes de M. Lippi, médecin de la faculté de Paris, qui accompagnoit M. du Roule, envoyé du roi Louis XIV à l'empereur d'Abissinie, on trouve la description d'un cyperus qu'il avoit observé sur les bords du Nil en 1704. Après avoir parlé des fleurs, il dit que plusieurs épis couverts de quelques jeunes feuilles, sont portés sur un pédicule assez long, & que plusieurs de ces pédicules également chargés venant à se réunir, forment une espece de parasol; le disque de ce parasol est environné de quantité de feuilles qui couronnent la tige sur laquelle il porte; la tige est un prisme fort long, dont les angles sont un peu arrondis, & les feuilles représentent parfaitement une lame d'épée, non pas de celles qui font la gouttiere, mais de celles dont le plus grand côté soutient une cannelure. Les racines sont noires & chevelues: il nomme cette plante *cyperus niliacus major, umbella multiplici*.

Le même Lippi en avoit remarqué une autre espece qui ne s'éleve pas aussi haut, dont la tige & les feuilles étoient les mêmes, & dont les épis formoient plutôt une espece de tête qu'une ombelle; cette tête étoit fort douce, luisante, & comme dorée, riche, & fort chargée; elle pose sur de longs pédicules, dont la base se réunit en parasol: il l'appelle *cyperus niliacus major, aurea divisa panicula*. Ces deux sortes de cyperus ont entr'elles une ressemblance marquée par leurs feuilles, leur tige, le panache en parasol qui les couronne, & les lieux marécageux où elles croissent. La seule différence consiste dans la forme des épis, ce qui sert à les distinguer l'une de l'autre: toutes deux ont quelque rapport avec le *papyrus* & le *fari*, tels qu'ils sont décrits par les anciens auteurs; la premiere pourroit être le *papyrus*, & la seconde le *fari*; mais ce n'est là qu'une conjecture.

Le *papyrus* qui croissoit dans le milieu des eaux, ne donnoit point de graines; son panache étoit composé de pédicules foibles, fort-longs, semblables à des cheveux, *coma inutili exilique*, dit Théophraste. Cette particularité se montre également dans le *papyrus* de Sicile; nous la connoissons encore dans une autre espece de *papyrus* apportée de Madagascar par M. Poivre, correspondant de l'académie royale des sciences. Les panaches de l'une & l'autre espece que nous avons, sont dépourvus d'épis, de fleurs, & par conséquent stériles. Bodé & Stapel, dans ses commentaires sur Théophraste, ont fait représenter la tige & le panache du *papyrus* en cet état, & le dessin en avoit été envoyé d'Egypte à Saumaise.

Si le *papyrus* de Sicile, dont il s'agit de parler présentement, a été de quelqu'usage chez les Romains, c'est ce que nous ignorons; il est nommé *papero* en Italie, & selon Césalpin *pipero*: on en trouve la description dans les *Adversaria* de Lobel, qui l'a pris pour le *papyrus* du Nil. Césalpin, dans son ouvrage sur les plantes, n'a pas non plus oublié de le décrire. Ce *papyrus* de Sicile étoit cultivé dans le jardin de Pise, & n'étoit point le *papyrus* apporté d'Egypte. Voici la description de Césalpin lui-même.

Le *papyrus*, dit-il, que l'on nomme vulgairement *pipero* en Sicile, pousse des tiges plus longues & plus grosses que celles du souchet, *cyperus*, hautes quelquefois de quatre coudées & à angles obtus: elles sont garnies à leur base de feuilles courtes qui naissent de la racine; on n'en voit aucune sur la tige lors même qu'elle est entiérement développée; mais elle porte à son sommet un large panache qui ressemble à une grosse touffe de cheveux épars; il est composé d'un grand nombre de pédicules triangulaires en forme de joncs, à l'extrémité desquels sont placés entre trois petites

feuilles, des épis de fleurs de couleur rousse comme dans le souchet. Ses racines sont ligneuses, aussi grosses que celles du roseau, & genouillées; elles jettent une infinité de branches qui s'étendent obliquement; par leur odeur & leur saveur, elles approchent de celles du souchet, mais elles sont d'une couleur moins brune; de leur surface inférieure sortent plusieurs racines menues & fibreuses; & de la supérieure s'élevent des tiges nombreuses, qui, tant qu'elles sont tendres, contiennent un suc doux. Cette plante a été apportée des marais de Sicile dans le jardin de Pise: *venit in hortum Pisanum ex Siciliæ paluſtribus*. Théophraste décrit deux plantes, différentes seulement par leur grandeur, qui ont du rapport avec notre *papyrus*; savoir, le *papyrus* & le *sari*. L'auteur copie ensuite le texte de Théophraste, & donne par extrait celui de Pline, & ce que les anciens ont dit des usages que le *papyrus* avoit en médecine.

Le panache du *papyrus* de Sicile est assez bien représenté, quoique fort en raccourci, dans la seconde partie du *Musæum de Boccone*. Ce panache est une touffe ou assemblage d'une très-grande quantité de longs pédicules fort minces, qui naissent d'un même point de division, disposés en maniere de parasol, & qui portent à leur extrêmité supérieure trois feuilles longues & étroites, du milieu desquelles sortent d'autres pédicules plus courts, chargés vers le haut de plusieurs paquets ou épis de fleurs. Micheli, dans ses *Nova plantarum genera*, imprimés à Florence en 1728, a fait graver un de ces longs pédicules de grandeur naturelle; il est d'abord enveloppé à la base par une gaîne qui a un pouce & plus de longueur; ensuite vers son extrêmité supérieure, il supporte trois feuilles longues & étroites, & quatre pédicules où sont attachés les paquets de fleurs; chaque pédicule de fleurs a aussi une très-petite graine à la base. Enfin, on trouve dans l'*Agostrographia* de Scheuchzer, une description fort détaillée du panache d'une espece de *cyperus*, qui paroît être celui de la plante de Sicile.

On peut conclure de cet exposé, que le *papyrus* de Sicile est, à peu de chose près, bien connu en botanique; il seroit à souhaiter qu'on eût autant de connoissances sûres à l'égard du *papyrus* d'Egypte. Néanmoins il faut avouer que ces deux plantes ont entr'elles une très-grande affinité, puisqu'on les a souvent confondues, ainsi que le *sari* & le *papyrus nilotica*, qui, suivant Théophraste, ont un caractere de ressemblance bien marqué, & ne different seulement qu'en ce que le *papyrus* pousse des tiges fort hautes & fort grosses, qui étant divisées en lames minces, servent à la composition des feuilles de papier, & que le sari au contraire a ses tiges plus menues & moins élevées, dont on ne peut faire usage pour la fabrique du papier.

Le *papyrus* de Sicile vient aussi dans la Calabre & dans la Pouille; mais on ne doit pas le confondre avec le *papyrus* qu'on employoit anciennement pour faire le papier; car, selon Strabon, le *papyrus* ne croissoit que dans l'Egypte & dans l'Inde, *in Ægypto & sola India*. La plupart des botanistes ont cru que la plante de Sicile étoit le sari dont parle Théophraste; d'autres ont avancé que le *papyrus* d'Egypte & le *sari* étoient une même plante considérée seulement en deux états différens, & relativement à leur plus ou moins de grandeur; ce qui, selon eux, pouvoit dépendre de la qualité du terrein, & de la différence du climat, ou d'autres accidens; les pieds qui croissoient au milieu des eaux, ayant des tiges plus hautes, plus grosses, & un panache en forme d'une touffe de cheveux très-longs, foibles, & sans aucune graine; pendant que d'autres pieds qui naissoient sur le bord des rivieres, des marais, ou des lacs, portoient des tiges plus basses, plus grêles, & un panache moins long, moins foible, chargé de fleurs & de graines par conséquent.

Ces sentimens offrent néanmoins des difficultés insurmontables; & l'on peut prouver que la différence du *papyrus* d'Egypte & du *sari* ne dépendoient ni du climat, ni de la qualité du terrein; on tiroit du *papyrus* des lames minces, dont on fabriquoit ensuite le papier; on ne pouvoit pas employer le *sari* à cet usage. Le *papyrus* de Sicile ne sauroit semblablement être confondu avec le *papyrus* des anciens, qui

ne venoit que dans l'Egypte ou dans l'Inde.

Enfin, le *papyrus* de Sicile n'a commencé à être connu des botanistes que vers les années 1570, 1572 & 1583, tems où ont paru les premieres éditions des ouvrages de Lobel, de Guillardin, & de Césalpin. Il paroît clairement que les anciens n'ont eu aucune connoissance de cette plante. Pline n'en fait aucune mention dans ses livres sur l'histoire naturelle, ce qui montre que cette plante n'étoit pas en usage à Rome, ni même dans le pays où elle vient naturellement. Il suit encore de son silence à cet égard, qu'il n'avoit pas vu la plante de Sicile; car il auroit été frappé par la ressemblance qu'elle a avec le *papyrus* du Nil & le *fari*, tels que les a décrits Théophraste. Enfin, si Pline eût connu cette plante, il n'auroit pas manqué, dans les chapitres où il traite à fond du *papyrus* du Nil & du *fari*, de nous apprendre tout ce qu'il auroit pu appercevoir de conforme entre ces différentes plantes.

Parmi plusieurs plantes desséchées en herbier, & recueillies dans les Indes orientales par M. Poivre, il s'est trouvé une espece de *papyrus*, fort différente de la plante de Sicile: il porte un panache composé d'une touffe considérable de pédicules très-longs, foibles, menus & délicats comme de simples filets, terminés le plus souvent par deux ou trois petites feuilles très-étroites, mais entre lesquelles on n'apperçoit aucun épi ou paquet de fleurs; ainsi le panache auroit été stérile, & n'auroit produit aucune graine.

Ces pédicules ou filets sont chacun garnis à leur base d'une gaine membraneuse, assez longue, dans laquelle ils sont pour ainsi dire emboîtés, & ils naissent tous du même point de division en forme de parasol; le panache est à sa naissance environné de feuilles disposées en rayons, en maniere de couronne. La tige qui le soutenoit, étoit, suivant le rapport de M. Poivre, haute de dix pieds & plus, lorsqu'elle croissoit dans l'eau à la profondeur d'environ deux pieds, & de forme triangulaire, mais à angles fort obtus; par sa grosseur elle imitoit assez bien un bâton, qu'on peut entourer avec la main plus ou moins exactement.

Sa substance intérieure, quoique moelleuse, pleine de fibres, étoit solide, de couleur blanche; par ce moyen, la tige avoit un certain degré de force, & elle résistoit à de petits efforts; on la plioit sans la rompre, on pouvoit encore s'en servir en guise de canne, étant fort légere; le même M. Poivre n'en porta point d'autre pendant plusieurs mois de séjour à Madagascar. Cette tige n'est pas dans toute sa longueur également grosse, elle diminue insensiblement de grosseur vers le haut, elle est sans nœuds, & fort lisse; lorsque cette plante croît hors de l'eau dans les endroits simplement humides, elle est beaucoup plus petite, ses tiges sont fort basses, & le panache qui le termine est composé de filets ou pédicules plus courts, lesquels, à leur extrémité supérieure, sont partagés en trois feuilles fort étroites, & un peu plus longues que celles qui sont à l'extrémité des filets du panache de la plante, qui a crû dans le milieu des eaux.

De la base de ces trois feuilles, sortent de petits paquets de fleurs rangées de la même façon que celles du souchet: mais ces petits paquets ne sont point élevés sur des pédicules; ils occupent immédiatement le centre des trois feuilles entre lesquelles ils sont placés, & y forment une petite tête. Les feuilles qui naissent de la racine & au bas des tiges, ressemblent à celles du souchet; cette plante que les Malgaches nomment *fanga-fanga*, vient en grande abondance dans les rivieres & sur leurs bords, mais particuliérement dans la riviere de Tartas, auprès de Foule-pointe, à Madagascar. Les Malgaches emploient l'écorce des tiges pour faire leurs nattes; ils en font aussi les voiles & les cordages de leurs bâteaux de pêche, & des cordes pour leurs filets.

Cette espece de *papyrus* jusqu'ici inconnue, & différente du *papyrus* de Sicile par la disposition de ses paquets de fleurs, nous montre qu'il y a parmi les especes de de *cyperus*, deux sortes de plantes qui peuvent aisément se confondre avec le *papyrus* des Egyptiens; soit qu'on les considere du côté des usages particuliers, auxquels les habitans des lieux où elles croissent les ont destinées; soit qu'on compare leur

forme, leur maniere de croître, & tous les points par lesquels elles paroissent se rassembler : comparaison qui peut se faire par le moyen des traditions, telles qu'on les a dans Théophraste & dans Pline, & encore à l'aide de la figure & de la description du *papyrus* du Nil, que Prosper Alpin a données, après l'avoir observé sur les lieux ; mais si l'on a égard au témoignage de Strabon, *qui papyrum non nisi in Ægypto & sola India gigni pro constanti affirmat*, on ne sera pas éloigné de croire que le *papyrus* de l'isle de Madagascar, située à l'entrée de l'Inde, pourroit être le même que celui de l'Egypte.

Quoi qu'il en soit, les habitans de cette isle n'en savent tirer aucun profit, tandis que les Egyptiens ont immortalisé leur *papyrus* par l'art d'en faire ce papier célebre, *quo usu maxime humanitas, vita constat & memoria*, pour me servir des termes de Pline. *V.* PAPIER D'EGYPTE, *arts anciens. Le chevalier* DE JAUCOURT. *Voyez aussi* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome IV, p. 408.

PAQUAGE, s. m. (*Négoce de salines.*) Ce terme se dit de l'arrangement qui se fait du poisson salé dans les gonnes, hambourgs, barrils & autres futailles, en y foulant le poisson & le pressant bien fort pour y en faire entrer le plus qu'il est possible.

PAQUE DES JUIFS, (*Crit. sac.*) dans la Vulgate *pascha*, en chaldaïque *phase*, mot qui signifiée *passage*. Cette fête fut établie en mémoire du passage de la mer Rouge & de celui de l'ange exterminateur, qui tua tous les premiers-nés des Egyptiens, & épargna toutes les maisons des Israélites marquées du sang de l'agneau : *est enim phase, id est transitus Domini*. Exod. 12. 11.

Voici les cérémonies prescrites aux Juifs pour la célébration de cette fête : dès le dixieme jour du premier mois, qui s'appelloit *Nisan*, ils choisissoient un agneau mâle & sans défaut, qu'ils gardoient jusqu'au quatorze, & ce jour, sur le soir, ils l'immoloient ; & après le coucher du soleil ils le faisoient rôtir pour le manger la nuit avec des pains sans levain & des laitues sauvages. Ils se servoient de pains sans levain, parce qu'il n'y avoit pas eu de tems pour faire lever la pâte, & sur-tout afin que ce pain insipide les fît ressouvenir de l'affliction qu'ils avoient soufferte en Egypte ; ils y méloient les laitues ameres, pour se rappeller l'amertume & les angoisses de leur servitude passée.

On leur ordonna de manger un agneau tout entier dans une même maison, ayant les reins ceints, des souliers aux pieds & un bâton à la main, c'est-à-dire, en posture de voyageurs prêts à partir ; mais cette derniere cérémonie ne fut d'obligation que la nuit de la sortie d'Egypte. On teignoit du sang de l'agneau immolé le haut & les jambages de la porte de chaque maison, afin que l'ange exterminateur voyant ce sang, passât outre, & épargnât les enfans des Hébreux.

Enfin, ils eurent ordre d'immoler chaque année un agneau mystérieux & d'en manger la chair, afin de conserver la mémoire du bienfait de Dieu, & du salut qu'ils recevoient par l'aspersion du sang de cette victime. Il leur fut défendu d'user de pain levé pendant toute l'octave de cette fête ; & l'obligation de la célébrer étoit telle, que quiconque auroit négligé de le faire, étoit condamné à mort. *Exterminabitur anima illa de populis suis*. Num. 9. 13.

Le mot de *pâque* signifie dans l'Ecriture, 1°. la solemnité de *pâque*, qui duroit sept jours ; 2°. le jour même auquel on immoloit l'agneau le quatorzieme de la lune, Luc 22. 1. 3°. le sabbat qui arrivoit dans la semaine de *pâque* ou des azymes, ce qui est nommé le *parasceve* de *pâque*, Jean 19. 14. 4°. l'agneau paschal qu'on immoloit le quatorzieme jour de la lune du premier mois, Luc 22. 7. Enfin, Jésus-Christ lui-même est appellé notre *pâque* ou *l'agneau paschal*, 1. Cor. 5. 7. (*D. J.*)

PAQUE DES CHRÉTIENS. (*Critique sacrée.*) La *pâque* des chrétiens est la fête qu'ils célebrent tous les ans en mémoire de la résurrection du Christ : on l'appelle *pâque*, à cause de son rapport avec celle des juifs.

Dans le premier siecle de l'église, les

chrétiens suivoient ordinairement les juifs pour le tems de la célébration de la *pâque* : seulement les uns l'observoient le même jour que les juifs, c'est-à-dire le quatorzieme jour de leur premier mois du printems, appellé *Nisan*, sur quelque jour de la semaine que tombât ce quatorzieme de la lune, & les autres ne la célébroient que le dimanche d'après. Ceux qui la célébroient le même jour que les juifs, sans aucun égard au jour de la semaine, prétendoient suivre en cela l'exemple des apôtres saint Jean & saint Philippe, & les autres celui de saint Pierre & de saint Paul, qui avoient toujours, à ce qu'ils disoient, célébré cette fête le dimanche qui suivoit immédiatement le 14 de la lune.

Tandis que ceux de la circoncision qui avoient embrassé le christianisme, & qui pourtant observoient toujours la loi de Moyse, aussi bien que celle de l'évangile, entretinrent la communion avec l'église; cette diversité ne causa point de démêlé. Mais quand ils s'en furent séparés, l'église jugea à propos de s'écarter aussi de leur usage à cet égard ; & après plusieurs assemblées & plusieurs conciles, on résolut que la *pâque* ne s'observeroit plus le quatorzieme jour de la lune, comme cela se pratiquoit parmi les juifs, mais le dimanche d'après ; & tout le monde reçut ce réglement, hormis les églises d'Asie, qui prétendoient avoir pour elles l'exemple des apôtres saint Jean & saint Philippe, & le saint martyr Polycarpe qui ne voulut jamais s'en écarter.

Victor, évêque de Rome, les excommunia à cause du refus qu'elles firent de s'y conformer : tant l'esprit de domination commença promptement à se glisser dans ce siege ; car ceci arriva dès l'an 197. Mais Irénée & la plupart des autres chrétiens de ce tems-là blâmerent la conduite de Victor comme téméraire & injuste. Cependant la dispute continua à s'échauffer ; & les chrétiens d'Asie qui soutenoient leur ancien usage, quoique traités par les occidentaux de *quartodecimans*, parce qu'ils observoient, comme les juifs, le quatorzieme de la lune, conserverent cet usage jusqu'à ce qu'enfin au concile de Nicée l'an 325, elles l'abandonnerent ; & cette dispute tomba. Depuis ce tems-là, le premier jour de la semaine, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ arrivée ce jour-là, a toujours été regardé parmi tous les chrétiens comme le premier de la solemnité de leur *pâque*.

On a encore beaucoup disputé dans le dernier siecle sur la *pâque* de Jésus-Christ : a-t-il mangé l'agneau paschal le même jour que les juifs, ou même l'a-t-il mangé ? Sans entrer dans ces sortes de discussions qui ne sont point de notre plan, nous nous contenterons de dire que les peres & les auteurs ecclésiastiques ont pensé que Jésus-Christ avoit mangé la *pâque* le même jour que les juifs, avant que d'instituer l'Eucharistie qui est la *pâque* des chrétiens : cela paroît assez clairement décidé par les textes des trois premiers évangélistes, & il est aisé d'y rapporter ceux de saint Jean, qui d'abord semblent contraires à ce sentiment, mais qui bien entendus se concilient avec les autres pour établir la même vérité.

Enfin une autre question, sur laquelle il y a eu bien de la diversité d'opinions, c'est celle du nombre des *pâques* que Jésus-Christ a célébrées pendant son ministere. Ce ne sont pas seulement les Valentiniens qui, au rapport de saint Irénée, croyoient que Jésus-Christ ne célébra que trois *pâques* depuis son baptême, les autres ont dit quatre *pâques*, & d'autres ont prétendu qu'il en célébra cinq, & fut crucifié après avoir solemnisé la derniere. La premiere opinion a été suivie par presque tous les anciens ; la seconde est de l'antiquité moyenne ; & la troisieme est des modernes. C'est celle que Scaliger a introduite & défendue. Clément d'Alexandrie, qui a imaginé, comme Tertullien, que notre Seigneur ne prêcha qu'un an, s'est servi, pour le prouver, des paroles d'Isaïe, citées par saint Luc, chap. 4, vers. 19 : *Pour prêcher l'année agréable du Seigneur.* D'autres l'ont imité : c'est ainsi qu'une fausse explication d'un passage de l'Ecriture a aveuglé ces savans peres sur le tems de la durée du ministere du sauveur. (*D. J.*)

PAQUÉ (Hareng). *Commerce.* C'est du hareng arrangé & mis par lits dans

un barril ; ce qui le distingue du hareng en vrac, qui est bien enfermé dans des barrils, mais qui n'y est pas arrangé.

PAQUEBOT, PAQUET-BOT, PAQUET-BOOT, s. m. (*Marine & commerce.*) c'est le nom des vaisseaux qui servent au passage de Douvres à Calais, & de Calais à Douvres ; de la Brille à Harwich, & de Harwich à la Brille ; d'Angleterre en Espagne, *&c. V.* BOT. (*Z*)

PAQUERETTE, s. f. *bellis*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur radiée, dont le disque est composé de plusieurs fleurons, & dont la couronne est formée de demi-fleurons ; ces fleurons & ces demi-fleurons sont placés sur des embryons, & soutenus par un calice simple & profondément découpé ; les embryons deviennent dans la suite des semences attachées à la couche qui est de forme pyramidale. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* PLANTE.

PAQUERETTE-MARGUERITE, *bellis leucanthemum*, genre de plante qui differe de la *paquerette* par ses tiges qui sont garnies de branches & de feuilles, du bellidastrum par ses semences qui n'ont point d'aigrettes, & de la marguerite par ses semences plates & comme frangées, & par la couche de la fleur qui est pyramidale. Micheli, *Nova plant. gen.*

PAQUERETTE, *ou* PAQUETTE (GRANDE & PETITE) *Mat. med.* Voyez MARGUERITE.

PAQUET, s. m. (*Botan.*) Tournefort s'est servi de ce terme pour exprimer le petit tas de fleurs qui naissent sur l'épi du bled, du chiendent, & autres plantes graminées, parce que leurs fleurs naissent par petits *paquets* attachés aux dents de la rape de l'épi ; on nomme en latin ces petits paquets, *locustæ*. (*D. J.*)

PAQUET, s. m. (*Commerce.*) assemblage de plusieurs marchandises qu'on lie & que l'on enveloppe ensemble ; un *paquet* d'étoffes, un *paquet* de bas, un *paquet* de gants.

Paquet de lettres, ce sont plusieurs lettres missives, soit séparées, soit mises sous une même enveloppe, que l'on met à la poste.

Paquet s'entend aussi du courier qui porte les *paquets*. Le *paquet* de Londres, d'Amsterdam n'est pas encore arrivé, pour dire que le courier n'est pas encore venu.

PAQUET, (*Arqueb.*) boite de forte tôle qui n'a que trois côtés, dans laquelle on met plusieurs pieces de fer que l'on veut tremper ; on les couvre de suie de cheminée écrasée, & le tout de terre en pâte, puis l'on met cette boite dans le foyer de la forge, on l'entoure de charbon de bois, & l'on fait bien rougir le tout qu'on jette dans de l'eau.

PAQUET, (*Boutonnier.*) c'est un amas de milanoise, plié sur un moule en touffe & lié à la bobine, pour servir à des ornemens quelconques. *V.* MOULES.

PAQUET, (*Cloutier. Epinglier.*) c'est le nom qu'on donne au fil de fer d'Allemagne. Le *paquet* n'en contient que cinq livres moins un quart.

PAQUET, (*Imprimerie.*) se dit de plusieurs lignes de composition, plus ou moins longues, sans folio & sans signature, liées avec une ficelle, environ de la grandeur d'une page in-8°. ou in-12. & faits de façon qu'ils soient maniables & égaux. Il est de bon usage de faire ces sortes de *paquets*, soit pour serrer, soit pour mettre à part un caractere dont on cesse de se servir : on doit encore supprimer de ces *paquets* les vignettes, les lettres grises, les fleurons, les titres ou en grosses ou en petites capitales, les lignes de quadrats, & sur-tout séparer le romain de l'italique qui doit être mis en *paquets* séparés, mais avec les mêmes précautions que le romain.

Aller en paquets se dit des compositeurs qui font leur composition à peu près telle que ci-dessus, c'est-à-dire, dispensés des fonctions ordinaires, & qui, pour accélérer un ouvrage, sont seulement tenus de fournir une quantité de composition, à laquelle le compositeur qui est chargé de mettre en pages ajoute les folio & les signatures.

PAQUET. (*Reliure.*) Les relieurs appellent *paquet* plusieurs volumes tournés tous du même sens & cousus, préparés pour être endossés & liés ensemble alentour, mais séparés l'un de l'autre par de petites planches qui en font sortir le dos.

On tient ainsi les livres tout le tems qu'on en façonne le dos, depuis qu'ils sont cousus & encartonnés jusqu'à la rognure. *V.* COLLER. TREMPER LES PAQUETS. ENDOSSER.

PAQUETER, v. act. (*Commerce.*) mettre de la marchandise en *paquet.* Ce terme est beaucoup moins usité que celui d'*empaqueter.* V. EMPAQUETER.

PAQUETEURS, s. m. pl. (*Comm.*) On nomme ainsi en Angleterre ceux qu'on nomme en France *emballeurs. V.* EMBALLEUR. *Dict. de comm.*

PARA, (*Géog. mod.*) capitainerie de l'Amérique méridionale au Brésil, sur la riviere des Amazones. Les Portugais y ont bâti une grande ville, dont les rues sont bien alignées, les églises belles, les maisons riantes, la plupart bâties en pierre & en moëllon. Le commerce direct de Lisbonne avec *Para*, d'où il vient tous les ans une flotte marchande, fait la richesse du Portugal.

La latitude de *Para*, suivant M. de la Condamine, est un degré 28 min. La différence du méridien de *Para* à celui de Paris est d'environ 3 heures 24 min. à l'occident. La déclinaison de l'aiguille aimantée d'un peu plus de quatre degrés nord-est. Le pendule fait à *Para* en 24 heures de tems moyen, 31 ou 32 vibrations plus qu'à Quito, & 50 ou 51 vibrations plus qu'à Pichincha. Il résulte de là, que sous l'équateur deux corps, dont l'un peseroit 1600 liv. & l'autre 1000 livres au niveau de la mer, étant transportés le premier à 1450 toises, le second à 2200 toises de hauteur, perdroient chacun plus d'une livre de leur poids. *Mém. de l'acad.* 1745. (*D. J.*)

PARA, s. m. (*Comm.*) mesure de continence dont les Portugais se servent dans les Indes orientales à mesurer les pois, les feves, le riz, & les autres légumes secs. Le *para* pese 22 livres d'Espagne, & c'est la vingt-cinquieme partie du mourais. *Voyez* MURAIS *ou* MOURAIS. *Dict. de comm.*

PARABOLA, s. f. (*Arith. Alg.*) est le nom que Diophante & quelques autres donnent au quotient dans une division. Ce nom n'est plus du tout en usage. *Harris.* V. DIVISION. QUOTIENT.

PARABOLAN *ou* PARABOLAIN, s. m. Chez les anciens, c'étoit une sorte de gladiateur, qu'on appelloit aussi *confector.* V. CONFECTOR.

Ce nom leur fut donné du grec παραβόλος, de βάλλω, *précipiter*, parce qu'ils se précipitent eux-mêmes dans le danger de mourir.

PARABOLANS *ou* PARABOLAINS, (*Hist. eccl.*) nom que les auteurs ecclésiastiques donnent à une espece de clercs qui se dévouoient au service des malades, & spécialement des pestiférés.

On croit que ce nom leur fut donné à cause de la fonction périlleuse qu'ils exerçoient παραβόλον ἔργον; car les Grecs appelloient παραβόλους & les Latins *parabolos* & *parabolarios* ceux qui dans les jeux de l'amphithéatre s'exposoient à combattre contre les bêtes féroces.

Il y a apparence qu'ils furent institués vers le tems de Constantin, & qu'il y en eut dans toutes les grandes églises, surtout en orient. Mais ils n'étoient nulle part en si grand nombre qu'à Alexandrie, où ils formoient un corps de cinq cents personnes. Théodose le jeune l'augmenta encore de cent, & les soumit à la jurisdiction du préfet augustal, qui étoit le premier magistrat de cette grande ville. Cependant ils devoient être choisis par l'évêque, & lui obéir en tout ce qui concernoit le ministere de charité auquel ils s'étoient dévoués. Comme c'étoient pour l'ordinaire des hommes courageux, familiarisés avec l'image de la mort, les empereurs avoient fait des loix extrêmement séveres pour les contenir dans le devoir, & empêcher qu'ils n'excitassent des séditions, ou ne prissent part aux émeutes, sur-tout à Alexandrie, où elles étoient fréquentes. On voit par le code théodosien, que leur nombre étoit fixé, qu'il leur étoit défendu d'assister aux spectacles & aux assemblées publiques, ou même au barreau, à moins qu'ils n'y eussent quelqu'affaire personnelle, ou qu'ils ne fussent procureurs de toute leur société; encore ne leur étoit-il pas permis d'y paroître deux ensemble, & beaucoup moins de s'attrouper. Les princes & les magistrats les regardoient comme une espece d'hommes formidables, accoutumés

à mépriser la mort & capables des dernieres violences, si sortant des bornes de leurs fonctions, ils osoient s'immiscer dans ce qui regardoit le gouvernement. On en avoit eu des exemples dans le conciliabule d'Ephese tenu en 449, où un moine Syrien, nommé *Barsumas*, suivi d'une troupe de *parabolains* armés, avoit commis les derniers excès, & obtenu par la terreur tout ce qu'il avoit voulu. Cette expérience avoit sans doute donné lieu à la sévérité des loix dont on vient de parler. Bingham, *Orig. eccl.* tome II, l. III, c. 9, §. 1, 2, 3, 4.

PARABOLE, s. f. (*Géom.*) est une figure qui naît de la section du cône, quand il est coupé par un plan parallele à un de ses côtés. *V.* SECTION CONIQUE. *Voyez aussi la figure* 10 *des coniques*.

M. Wolff définit la *parabole*, une courbe dans laquelle $ax = y^2$, c'est-à-dire, dans laquelle le quarré de l'ordonnée est égal au rectangle de l'abscisse & d'une ligne droite donnée, qu'on appelle *parametre de l'axe*, ou *latus rectum*. Voyez l'*article* PARAMETRE.

Donc une *parabole* est une courbe du premier ordre, dans laquelle les abscisses croissant, les ordonnées croissent pareillement: cela est évident par l'équation $ax = y^2$; conséquemment cette courbe ne revient jamais sur elle-même.

Décrire une parabole. Le parametre AB, *pl. con. fig.* 8, étant donné, continuez-le jusqu'en C, & de B laissez tomber une perpendiculaire BN; décrivez ensuite sur les diametres A1, A2, A3, *&c.* pris à volonté, les arcs de cercle I1, II2, III3, *&c.* qui coupent la ligne droite BC en 1, 2, 3, 4, 5, *&c.* B1, B2, B3, B4, B5, *&c.* représenteront les abscisses de la parabole, & BI, BII, BIII, BIV, BV, *&c.* les ordonnées. C'est pourquoi, si les lignes B1, B2, B3, *&c.* sont transférées de la ligne BC, à la ligne BN, & que sur les points 1, 2, 3, 4, *&c.* on éleve les perpendiculaires 1 I = BI, 2 II = BII, 3 III = B III, *&c.* la courbe passant par les points I, II, III, *&c.* sera une *parabole*, & BN son axe.

On peut aussi déterminer géométriquement chaque point de la *parabole*: par exemple, qu'on demande si le point M est dans la *parabole* ou non; tirez une perpendiculaire de M sur BN, & décrivez un demi-cercle, dont le diametre BN soit tel que PN soit égal au parametre: si ce demi-cercle passe par M, le point M est dans la *parabole*.

Dans une *parabole*, la distance du foyer au sommet est égale au quart du parametre; & le quarré de la demi-ordonnée est quadruple du rectangle de la distance du foyer au sommet par l'abscisse. *V.* FOYER & CONIQUE.

Décrire une parabole par un mouvement continu. Prenant une ligne droite pour un axe, soit *f*A, *fig.* 9. = AF = $\frac{1}{4}a$. Fixez au point *f* une regle DB qui coupe l'axe *f*D à angles droits. A l'extrémité C d'une autre regle EC attachez un fil fixé par son autre extrémité au foyer; ensuite faites mouvoir la regle CEB le long de DE, en tenant toujours le fil FMC tendu par le moyen d'un stilet M; ce stilet décrira une *parabole*.

Propriétés de la parabole. Les quarrés des ordonnées sont entr'eux comme les abscisses; & les ordonnées sont en raison sous-doublées des abscisses.

Dans une *parabole*, le rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse est au quarré de l'abscisse, comme le parametre à la demi-ordonnée. Ces deux propositions sont une suite de l'équation $ax = y^2$.

Dans une *parabole*, la soutangente est double de l'abscisse, & la sous-perpendiculaire est sous-double du parametre. *Voy.* SOUTANGENTE. SOUS-PERPENDICULAIRE.

Quadrature de la parabole. Voy. QUADRATURE.

Les *paraboles* d'un genre plus élevé sont des courbes algébriques déterminées par l'équation $a^{m-1}x = y^m$, par exemple, par $a^2x = y^3$, $a^3x = y^4$, $a^4x = y^5$, $a^5x = y^6$, *&c. Voyez* COURBE.

Quelques-uns les nomment *paraboloïdes*: si $a^2x = y^3$, ils appellent la *parabole*, *paraboloïde cubique*. Si $a^3x = y^4$, ils la nomment *paraboloïde biquadratique*, ou *paraboloïde sursolide*. Voyez CUBIQUE; & ils appellent la *parabole* de la premiere espece, que nous avons déterminée ci-des-

sus, *parabole apollonienne*. V. APOLLONIEN.

On doit pareillement rapporter aux *paraboles* les courbes dans lesquelles $a x^{m-1} = y^m$, comme par exemple $a x^2 = y^3$, $a x^3 = y^4$, que quelques-uns appellent des *demi-paraboles*. On les comprend toutes sous la commune équation $a^m x^b = y^t$, qui s'étend aux autres *paraboles*, par exemple, à celles dans lesquelles $a^2 x^3 = y^6$ $a^5 x^4 = y^7$.

Dans les *paraboles* dont l'équation est $y^m = a^{m-1} x$; si toute autre ordonnée est appellée v, & les absciss es qui y correspondent z, nous aurons $v^m = a^{m-1} z$, & par conséquent $y^m : v^m :: a z^{m-1} : a x^{m-1} z$; c'est-à-dire, $:: x : z$; donc c'est une propriété commune de ces *paraboles*, que les puissances des ordonnées sont en raison des abscisses. Dans les demi-*paraboles* $y^m : v^m :: a x^{m-1} : a z^{m-1} = a^{m-1} : z^{m-1}$; c'est-à-dire, les puissances des ordonnées sont comme les puissances des abscisses d'un degré plus bas; par exemple, dans les demi-*paraboles* cubiques, les cubes des ordonnées y^3 & v^3, sont comme les quarrés des abscisses x^2 & z^2.

La *parabole* qui a pour équation $a^2 x = y^3$, s'appelle ordinairement *premiere parabole cubique*; & celle qui a pour équation $a x^2 = y^3$, *seconde parabole cubique*; & en général toute *parabole* qui a pour équation $y^t = a^m x^n$, s'appelle une *parabole* du degré t. Par exemple, la *parabole* dont l'équation est $y^5 = a^2 x^3$, s'appelle *parabole du cinquieme degré*, &c. Toutes ces *paraboles* ne peuvent avoir que trois figures différentes, qu'il est bon d'indiquer ici. Car 1°. soit t un nombre pair, & n un nombre impair; il est certain qu'à une même x positive, il répondra deux valeurs égales & réelles de y; & qu'à une même x négative, il ne répondra que des valeurs imaginaires de y. Ainsi la *parabole* aura la même figure B A M, *fig.* 10, *n.* 2, *sect. con.* que la *parabole* ordinaire ou apollonienne. *V.* APOLLONIEN. 2°. t étant un nombre impair, si n est aussi un nombre impair; il ne répondra qu'une valeur réelle & positive de y à chaque valeur positive de x, & une valeur réelle & une négative de y à chaque valeur négative de x, & la *parabole* aura la figure B A M, *figure* 10, *n.* 3. 3°. t étant un nombre impair, & n un nombre pair, il ne répondra qu'une valeur réelle & positive de y à chaque valeur tant positive que négative de x, & la *parabole* aura la figure B A M, *fig.* 10, *n.* 4. 4°. Enfin, si n & t sont tous deux des nombres pairs, en ce cas m en sera un aussi, & on pourra abaisser l'équation en cette sorte : $a^{\frac{m}{2}} \times {}^{\frac{n}{2}} = y^{\frac{t}{2}}$ ou $a^{\frac{m}{4}} \times {}^{\frac{n}{4}} = y^{\frac{t}{4}}$, *&c.* jusqu'à ce qu'elle retombe dans un des trois cas précédens.

C'est une erreur que de regarder, comme l'ont fait quelques géometres, l'équation $a^m x^n = y^t$, comme l'équation d'une seule & unique *parabole*, lorsque n & t sont tous deux pairs. Car, par exemple, soit $y^4 = a^2 x^2$, cette équation se décompose en ces deux-ci $y^2 = a x$ & $y^2 = -a x$; ce qui donne le système de deux *paraboles* apolloniennes, qui ont des directions opposées, & qui se touchent par leur sommet, en tournant leur convexité l'une vers l'autre. En général l'équation d'une courbe n'appartient proprement à une seule & même courbe que quand on ne peut pas la décomposer en deux ou plusieurs autres équations : sur quoi *voyez l'article* COURBE; *voyez aussi* CONJUGUÉ.

La *parabole* ordinaire ou apollonienne n'est qu'une ellipse infiniment alongée; car dans l'ellipse $y y = a x - \frac{a x x}{r}$; a étant le parametre, & r l'axe; si l'on suppose que l'ellipse s'alonge infiniment, a sera infiniment petit par rapport à r, & le terme $\frac{a x x}{r}$ peut être regardé comme nul. Donc alors $y y = a x$, qui est l'équation de la *parabole*. Cette courbe a été appellée *parabole* d'un mot grec qui signifie *égaliser*, parce que dans cette courbe le quarré de l'ordonnée est égal au rectangle du parametre par l'abscisse, au lieu que dans l'ellipse il est moindre, & plus grand dans l'hyperbole. *V.* ELLIPSE, *&c.* (O)

PARABOLE, s. f. (*Crit. sacrée.*) παραβολή. Ce terme grec que nous avons reçu, signifie communément dans l'Ecriture, un discours qui présente un sens, & qui en a un autre que comprennent fort bien les personnes intelligentes. Les *paraboles* de

l'Ecriture sont des instructions détournées, des sentences où il entre des comparaisons, des emblêmes.

Cette maniere d'enseigner par des *paraboles*, des énigmes, des discours figurés, étoit fort du goût des orientaux. Les prophetes s'en servoient pour rendre plus sensibles aux princes les menaces & les promesses qu'ils leur faisoient; ils reprennent aussi souvent les infideles de leur nation sous la *parabole* d'une épouse adultere. Ils décrivent les violences des peuples ennemis des Juifs, sous l'idée de quelque animal féroce. Nathan reproche à David son crime, sous la *parabole* d'un homme qui a enlevé la brebis d'un pauvre.

Jésus-Christ adopta l'usage des *paraboles*, des similitudes, & des discours figurés, dans la plupart de ses instructions, soit aux Juifs, soit à ses disciples, comme il paroît par la lecture des Evangélistes, sur quoi Clément d'Alexandrie fait une excellente remarque, c'est qu'en ce genre il ne convient pas de presser les termes, ni de demander que l'allégorie soit partout soutenue; mais il s'agit de considérer seulement le sujet principal, & ne faire attention qu'au but & à l'esprit de la *parabole*.

Selon cette regle, il faut glisser sur les termes lorsqu'ils pechent à certains égards. Par exemple, dans la *parabole* des talens, Matt. 25. 24. le serviteur dit à son seigneur, « je sais que vous êtes un homme » rude, qui moissonnez où vous n'avez » point semé, & qui recueillez où vous » n'avez rien fourni » le πρέπον n'est pas certainement trop bien observé dans ce propos; car ce n'est pas le langage qu'un serviteur tient à son maître, ou un affranchi à son patron, mais il doit suffire que le but de la *parabole* soit de peindre par de telles expressions, quoiqu'outrées, la vaine excuse d'un mauvais serviteur.

Le mot *parabole* désigne quelquefois une simple comparaison qui montre le rapport de deux choses; par exemple, « comme il » arriva au jour de Noé, autant en sera-t- » il au jour de la venue du Fils de l'hom- » me, » Matt. 24. 37. 2°. Il signifie toute similitude obscure: Matt. 15. 15. expliquez-nous votre similitude dit Pierre à Jésus-Christ. 3°. Une simple allégorie, comme dans la *parabole* qui fait allusion à ce qui se passe pour les convives d'un festin. 4°. Une maxime, une sentence, comme au 1. *des Rois*, 4. 32. où l'auteur dit que Salomon composa trois mille *paraboles*. 5°. Ce mot se prend dans un sens de mépris; Dieu menace son peuple de le rendre la risée des autres, *tradere in parabolam*. 2. Paralip. 7. 20. Enfin il signifie un discours frivole, *nonne per parabolas loquitur iste?* Ezéch. 20. 49. N'est-ce pas des fadaises qu'il nous conte?

PARABOLIQUE, adj. (*Géom.*) se dit en général de tout ce qui appartient à la parabole; *conoïde parabolique* est une figure solide, engendrée par la rotation d'une parabole sur son axe. *V.* CONOÏDE.

Les cercles que l'on conçoit comme les élémens de cette figure, sont en proportion arithmétique, & décroissent en s'approchant du sommet.

Un conoïde *parabolique* est à un cylindre de même base & de même hauteur, comme 1 est à 2; & à un cône de même hauteur & de même base : : $1\frac{1}{2}$. 1.

On appelle *courbe de genre parabolique*, ou simplement *courbe parabolique*, une courbe dont l'équation est de cette forme, $y = a + bx + cx^2 + ex^3$, *&c.* en tel nombre de termes qu'on voudra. La considération de ces courbes est souvent utile en mathématiques; on s'en sert entr'autres, 1°. dans la théorie des équations, *voyez* EQUATION & CAS; 2°. dans la gradation approchée des courbes; car on peut toujours faire passer une courbe *parabolique* par tant de points qu'on voudra d'une courbe proposée, puisqu'il n'y a qu'à prendre autant de coefficiens indéterminés a, b, c, *&c.* qu'il y a de points proposés; maintenant la courbe *parabolique* ainsi tracée différera peu de la courbe proposée, sur-tout si le nombre des points est assez grand, & si les points sont assez proches les uns des autres: or on peut toujours quarrer une courbe *parabolique*, puisque son élement $y\,dx = a\,dx + b\,x\,dx + c\,x^2\,dx$, *&c.* dont l'intégrale est facile à trouver. *Voyez* INTÉGRAL. QUADRATURE. Donc cette quadrature donnera la quadrature approchée de la courbe.

Paramidoïde

Pyramidoïde parabolique, est une figure solide dont on peut facilement concevoir la génération, en imaginant tous les quarrés des ordonnées d'une parabole, placés de maniere que l'axe passe par tous leurs centres à angles droits: en ce cas la somme des quarrés formera le pyramidoïde *parabolique*.

On en a la solidité, en multipliant la base par la moitié de la hauteur: la raison en est évidente, car les plans composans forment une suite ou progression arithmétique qui commence par o; leur somme sera donc égale aux extrèmes multipliés par la moitié du nombre des termes, c'est-à-dire, dans le cas présent égale à la base multipliée par la moitié de la hauteur.

Espace parabolique, c'est l'espace ou l'aire contenu entre une ordonnée entiere quelconque, telle que V V, *pl. des coniques*, *fig.* 8, & l'arc correspondant V B V de la parabole. *V.* PARABOLE.

L'espace *parabolique* est au rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse, comme 2 est à 3; & à un triangle qui auroit l'abscisse pour hauteur & l'ordonnée pour base, comme 4 est à 3.

Le segment d'un espace *parabolique* est la portion de cet espace renfermée entre deux ordonnées. *V.* SEGMENT.

Miroir parabolique. Voyez MIROIR & ARDENT.

Fuseau parabolique. V. PYRAMIDOIDE. (*O*)

PARABOLISMUS, s. m. (*Alg.*) signifie chez quelques anciens auteurs d'algebre, la même chose que l'abaissement d'une équation; ce mot n'est plus du tout en usage. *V.* ABAISSEMENT.

PARABOLOIDE, s. m. (*Géom.*) c'est ainsi qu'on appelle quelquefois les paraboles de degrés ou de genres plus élevés que la parabole conique ou apollonienne. Quelques auteurs appellent aussi *paraboloïde* le solide formé par la révolution de la parabole ordinaire autour de son axe. *V.* PARABOLIQUE. (*O*)

PARABOLOÏDE DEMI-CUBIQUE, est le nom que quelques géometres ont donné à une courbe, dans laquelle les cubes des ordonnées sont comme les quarrés des diametres; on l'appelle plus ordinairement *seconde parabole cubique*.

PARABRAMA, s. m. (*Hist.*) le premier des dieux de l'Inde. Une fois il eut envie de se montrer à la terre, & il se fit homme. Le premier effet de cette envie fut de lui faire concevoir un fils qui lui sortit de la bouche, & qui s'appella *Misao.* Il ne s'en tint pas là; il lui en sortit un second de l'estomac, qui s'appella *Wilme*, & un troisieme du ventre, qui fut nommé *Brama.* Avant de disparoître, il fit un état à chacun de ses enfans. Il voulut que l'aîné occupât le premier ciel & dominât sur les élémens & sur les mixtes. Il plaça le second sous son frere, & le constitua juge des hommes, pere des pauvres, & protecteur des malheureux. Il conféra au troisieme l'empire du troisieme ciel, & la surintendance de tout ce qui appartient aux sacrifices & aux cérémonies religieuses. Les Indiens représentent cette trinité de leur contrée par une idole à trois têtes sur un même corps: d'où quelques auteurs concluent qu'ils ont entendu parler de nos dogmes; mais ils ont tort, cette théologie ridicule est fort antérieure à la nôtre.

PARABYSTE, s. m. (*Antiq. grecq.*) un des cinq principaux tribunaux civils d'Athenes. Le *parabyste* étoit situé dans un lieu obscur, & l'on n'y traitoit que des moindres affaires de police. Il y avoit deux chambres de ce nom, que Sigonius place au-dessous de l'héliée, dans le même corps de bâtiment. Les undécemvirs en étoient les présidens; on en tiroit un de chaque tribu, & on leur donnoit un greffier pour adjoint. Ils jugeoient les petits voleurs, les maraudeurs, les coureurs de nuit, & les filoux; quand les coupables nioient les faits, on les traduisoit à d'autres tribunaux; quand ils les avouoient ou qu'ils en étoient convaincus par la déposition des témoins, alors les undécemvirs décidoient du châtiment, mais il ne leur étoit pas permis de juger d'une somme au-dessus d'une dragme d'argent. Quoi qu'en dise Guillaume Postel, dans son *Traité des magistrats athéniens*, le tribunal des avogadors de Venise ne répond pas exactement au *parabyste* d'Athenes. (*D. J.*)

PARACELLAIRE, s. m. (*Hist. eccl.*)

celui qui avoit autrefois la fonction de distribuer aux pauvres les restes de la table du pape. Il y avoit plusieurs *paracellaires*. Le pape Zacharie institua des fonds pour cette sorte d'aumône, qui se faisoit ou de la table du pape ou de son palais.

PARACENTESE, s. f. (*Chirur.*) opération connue sous le nom de *ponction*; c'est la petite ouverture qu'on fait au bas-ventre des hydropiques pour tirer le fluide épanché dans sa cavité. *Voyez* HYDROPISIE. Le mot de *paracentese* est formé du grec παρὰ, *cum*, avec, & du verbe κεντεῖν, *pungere*, piquer, d'où vient le nom de *ponction*.

Les anciens se servoient d'une lancette pour faire cette opération; mais les modernes ont imaginé un poinçon garni d'une canule, instrument connu sous le nom de *trocar*, avec lequel on pratique la *paracentese* de la maniere la plus simple & la plus sûre. *V.* TROCAR.

On a détaillé au mot HYDROPISIE, les signes & symptomes par lesquels on connoissoit l'hydropisie; mais il ne suffit pas que cette maladie soit caractérisée, pour obliger à faire la ponction. Il faut que le bas-ventre contienne une certaine quantité de liquide, pour la faire sûrement, & que l'administration des remedes internes capables d'évacuer les eaux, ait été infructueuse: alors il faut avoir recours à un moyen plus efficace pour procurer la sortie des humeurs épanchées; la chirurgie prête ici son secours au médecin, qui y trouve une ressource que la vertu des médicamens lui avoit promise en vain. On s'assure de la collection des eaux par la plénitude du ventre, jointe à tous les signes rationnels qui annoncent l'hydropisie de bas-ventre, & par des signes moins équivoques qui annoncent la fluctuation, en appliquant la main à un côté du ventre, & frappant modérément le côté opposé, pour sentir la colonne d'eau. *Voyez* FLUCTUATION. ONDULATION.

Lorsque l'opération est déterminée, il s'agit de savoir dans quel endroit on doit la pratiquer. On peut établir ici, d'après l'expérience & les meilleures observations, un lieu de nécessité & un lieu d'élection. Si l'ombilic formoit une tumeur aqueuse, comme cela s'est vu quelquefois, quoique très-rarement, il seroit à propos de percer la peau dans cet endroit, parce que par la seule ouverture de la peau on procureroit l'issue des eaux épanchées. Les personnes attaquées d'une hernie inguinale ou complete, & qui deviennent hydropiques, ont une tumeur aqueuse; le fluide épanché passe dans le sac herniaire. La ponction des tégumens & de la portion du péritoine, procurera la sortie des eaux plus avantageusement que la perforation de toutes les parties contenantes dans le lieu d'élection, qu'on a fixé précisément au milieu & un peu au-dessous de la ligne qui seroit tirée de l'ombilic, à l'épine antérieure & supérieure de l'os des isles.

Si la maladie a pour cause l'obstruction du foie, on préfere le côté gauche pour l'opération; & *vice versa*, si la rate étoit gonflée, ou qu'il y eût quelque skirrhe du côté gauche.

Pour pratiquer l'opération dans le lieu ordinaire, on avoit coutume de faire asseoir le malade dans un fauteuil: dans cette attitude les eaux se portent dans la partie inférieure du bas-ventre & remplissent le bassin; il n'est pas possible de tirer la plus grande partie de ce qui se trouve au-dessous du niveau de la canule. Il est plus à propos de faire coucher le malade sur le bord de son lit, un peu penché du côté où l'on opere; dans cette attitude on remarque, 1°. qu'avec l'attention de presser mollement la circonférence du ventre également dans tous ses points à mesure que l'eau coule, on met presqu'à sec la cavité qui la contenoit; 2°. que le malade éprouve un soulagement marqué à mesure que son ventre se débarrasse, & qu'on ne voit jamais survenir ces défaillances & ces syncopes effrayantes qui ont porté les auteurs à prescrire qu'on doit tirer l'eau à plusieurs reprises; précepte inutile par l'absence des causes qui y avoient donné lieu, & précepte dangereux, puisqu'il faudroit ou réitérer les ponctions, ce qui ne seroit pas sans inconvénient, ou laisser une canule dont le séjour attireroit les inflammations & autres accidens fâcheux.

Lorsque le malade est situé convenablement, un aide applique les deux mains sur

la partie du ventre opposée à celle où se doit faire la ponction, afin de pousser la plus grande partie des eaux de ce côté, & éloigner par-là les parois du ventre des parties qu'elles contiennent, pour mettre ces parties à l'abri de la pointe du trocar. Alors le chirurgien qui a eu le soin d'examiner avec attention, avant de venir au lit du malade, si le poinçon d'acier de son instrument n'est pas rouillé dans la canule, & qui a graissé la pointe de l'instrument armé de sa canule, pour qu'il perce avec plus de facilité & en causant moins de douleur, le chirurgien, dis-je, tend la peau dans l'endroit désigné avec le doigt index & le pouce de la main gauche; & tenant le manche du trocar dans la main droite, le doigt index de cette main étendu sur la canule, pour fixer la longueur de l'instrument qui doit pénétrer dans la cavité du ventre, il le plonge en perçant les parties contenues, jusqu'à ce qu'il sente que la pointe est dans le fluide épanché. Il prend la canule avec les doigts de la main gauche, & retire le poinçon avec la droite. Les eaux sortent par la canule. Si quelque partie flottante contenue dans le bas-ventre se présentoit à l'extrémité de la canule, & empêchoit les eaux de sortir librement, on éloigne l'obstacle avec une sonde boutonnée qu'on introduit dans la canule.

Quand on a tiré les eaux avec les attentions que nous avons indiquées plus haut, il faut ôter la canule: pour cet effet, on applique deux doigts de la main gauche sur la peau de chaque côté de la canule, qu'on retire facilement avec la main droite, en prenant la précaution de lui faire décrire un demi-tour.

Après l'opération, on applique sur l'ouverture une petite compresse trempée dans de l'eau-de-vie, & par-dessus une compresse d'un demi-pied en quarré, à sec ou trempée dans du vin chaud, & on la soutient par un bandage de corps suffisamment serré.

L'opération de la *paracentese* ne remédie qu'à l'épanchement actuel, & ne dispense pas de l'usage continué des remedes capables de détruire les causes de l'hydropisie, & d'empêcher un nouvel amas de matieres. Si ces causes ne sont pas de nature à céder aux remedes les mieux indiqués, la *paracentese* est un secours palliatif qui prolonge la vie des malades, souvent pendant plusieurs années, en les empêchant d'être suffoqués par la plénitude, & en préservant les visceres de l'atonie qu'ils contracteroient en baignant continuellement dans un fluide épanché contre l'ordre naturel. Il y a des personnes à qui l'on a fait quatre-vingt fois la ponction en dix-huit mois. Quelques personnes ont été guéries radicalement, après avoir été percées trois ou quatre fois, quoiqu'elles n'eussent observé aucun régime, ni voulu s'assujettir à l'usage d'aucun remede. On n'approuve pas de telles dispositions dans les malades; mais sans se rendre garant d'une pareille conduite, les faits qui nous l'ont fait connoître peuvent être regardés comme des témoins bien sûrs de l'utilité de l'opération de la *paracentese*. Les auteurs de réputation, qui ont prétendu décrier cette opération, sans laquelle les meilleurs remedes n'opéreroient souvent aucun fruit, ont imprimé par cette fausse prévention une tache à leur nom dans la mémoire des gens raisonnables.

On a donné le nom de *paracentese* à toutes les opérations qui s'exécutent par le moyen du trocar, & même par le bistouri, lorsqu'on fait une ouverture pour tirer un fluide quelconque épanché dans les cavités naturelles. L'incision du ventre pour un épanchement sanguin ou purulent, & l'opération de l'empyeme à la poitrine, ont été appellées du nom de *paracentese*; l'étymologie autorise ces dénominations. On fait la ponction au scrotum avec le trocar dans l'hydropisie particuliere de ce sac. *V.* HYDROCELE.

PARACHELOITES, (*Géog. anc.*) *Paracheloïtæ*, peuples de la Thessalie, voisins de la ville de Malia, sur le bord du fleuve Acheloüs, selon Strabon, *liv. IX*, *p.* 434. Tite-Live, *liv. XXXIX*, *ch.* 26, connoît une ville nommée *Paracheloïda*: elle devoit appartenir aux *Parachéloites*; car quoiqu'il la place dans l'Athamanie, il ajoute qu'elle avoit été unie à la Thessalie.

PARACHEVER, v. act. c'est la même chose que *finir* ou mettre la derniere main

à un ouvrage. *Parachever*, chez les doreurs, c'est étendre sur l'argent ou le cuivre qu'on veut dorer, l'or moulu & le vif-argent amalgamés ensemble avec l'avivoir ou le gratte-bosse.

PARACHEVER, (*Teintur.*) se dit particuliérement des noirs qui se commencent avec le guesde, l'indigo & le pastel, suivant leur qualité, & qui se *parachevent* en noir avec de la galle & de la couperose.

PARACHRONISME, s. m. (*Chronol.*) c'est une erreur que l'on commet dans la chronologie, ou la supputation des tems, en plaçant un événement plus tard qu'il ne doit être placé. Le *parachronisme* est opposé à l'*anachronisme*, qui place l'événement plus tôt qu'il n'est arrivé. (*D. J.*)

PARACENTRIQUE, adj. (*Géom.*) *mouvement paracentrique*, est une expression usitée en astronomie, & principalement dans l'astronomie ancienne, pour marquer l'approximation & l'éloignement d'une planete par rapport au soleil, ou au centre de son mouvement.

Ainsi, si une planete en A, *pl. astron. fig.* 24, se meut vers B, en ce cas S B — S A est le mouvement *paracentrique* de cette planete.

Sollicitation paracentrique *de gravité*, ou force centripete, c'est, dans quelques anciens auteurs d'astronomie physique, la même chose que *vis centripeta*; elle s'exprime en astronomie, par la ligne A L, *fig.* 24, tirée du point A, parallele au rayon S B, qu'on suppose ici infiniment proche de S A, jusqu'à ce qu'elle coupe la tangente B L.

Au reste, toutes ces expressions de *mouvement paracentrique, sollicitation paracentrique*, ne sont plus aujourd'hui en usage.

Isochrone paracentrique est le nom que l'on donne, dans la sublime géométrie, à une courbe telle que, si un corps pesant descend librement le long de cette courbe, il s'éloigne ou s'approche également, en tems égaux, d'un centre ou point donné. *Voyez* sur la nature de cette courbe, les *Journaux de Leipsick*, de 1689 & 1694, & les *Mém. de l'acad. royale des scienc.* de 1699. *Voyez aussi* ISOCHRONE. APPROCHE.

Le probléme de l'isochrone *paracentrique*, est une généralisation de celui de la courbe isochrone ou courbe aux approches égales, dans laquelle un corps pesant s'approche également, en tems égaux, de l'horison, ou, ce qui revient au même, d'un point infiniment éloigné. Ces deux problêmes furent proposés par M. Leibnitz, comme une espece de défi, aux partisans de l'ancienne analyse, qui n'en purent venir à bout. MM. Bernoulli les résolurent l'un & l'autre, & M. Huyghens, peu de tems avant sa mort, avoit résolu celui de la courbe isochrone simple. (*O*)

PARACLET, s. m. (*Théol.*) du grec παράκλητος dérivé de παρακαλέω, ou selon une autre prononciation de l'*eta* en *iota*, παράκλιτος. Ce nom signifie un *consolateur*, un *avocat*, un *défenseur*, un *intercesseur*.

On donne communément le nom de *paraclet* au S. Esprit, & Jésus-Christ le lui a souvent donné, Jean. 14. 26. 15. 26. 16. 7. Jésus-Christ lui-même se nomme *paraclet* ou *consolateur*, lorsqu'il dit en saint Jean, 14. 16. *je prierai le Pere, & il vous donnera un autre paraclet.* Le même apôtre dit que nous avons un avocat, τὸν παράκλητον, auprès du Pere; or cet avocat & ce médiateur c'est Jésus-Christ.

Mais le nom de *paraclet*, comme *consolateur*, est particuliérement affecté au Saint-Esprit.

PARACLET, (*Géog. mod.*) abbaye de France en Champagne, sur le ruisseau d'Arduzon, proche de Nogent-sur-Seine. On ne trouvera guere d'abbayes dans cet ouvrage: mais qui pourroit taire une abbaye qui doit à Abélard son établissement, & dont Héloïse fut la premiere abbesse? Abélard le plus habile dialecticien de son tems! Héloïse la premiere de son sexe en érudition, & qui n'étoit pas la derniere en beauté!

On sait qu'Abélard, craignant que ses adversaires ne le livrassent au bras séculier, à cause qu'il avoit soutenu que saint Denis l'aréopagite n'avoit pas converti la France, se sauva sur les terres de Thibaut comte de Champagne, d'où il se choisit une retraite solitaire au diocese de Troyes; il y bâtit une chaumiere, fit de cette chaumiere un oratoire, & ses écoliers accou-

rant de toutes parts à ce désert, fournirent à leur maître de quoi subsister, & bâtirent l'oratoire de bois & de pierre. Alors Abélard lui donna le nom de *Paraclet*, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avoit reçues dans son hermitage. Παράκλητος veut dire *consolateur*, & vient de παρακαλέω, *je console*, *je prie*, *j'exhorte*.

Mais les ennemis d'Abélard ne le laisserent pas tranquille, & mirent dans leurs intérêts saint Bernard & saint Norbert. Il n'y eut pas moyen de tenir contre de tels adversaires : Abélard leur quitta la partie, & s'en alla en basse-Bretagne, où les moines de l'abbaye de saint Gildas de Ruys l'appellerent pour leur chef.

Dans cette conjoncture, Suger, abbé de saint Denis, chassa du monastere d'Argenteuil les religieuses, prévenu que leur conduite étoit mauvaise. Héloïse, qui en étoit supérieure, vint avec ses religieuses au *Paraclet*, que son ancien mari lui donna avant de se rendre à Clugny.

Le pape Innocent II confirma cette donation en l'année 1131 : & voilà l'origine de l'abbaye de bénédictines du *Paraclet*. Héloïse en fut la premiere abbesse : chacun, à l'exemple de Mahault comtesse de Champagne, s'empressa à lui faire de grands biens. Les évêques l'aimerent comme leur fille, les abbés comme leur sœur, & les gens du monde comme leur mere.

Cette abbaye jouit aujourd'hui de 15 à 20 mille livres de rente : elle est chef d'ordre, & a plusieurs monasteres & prieurés dans sa dépendance. Héloïse la gouverna pendant 33 ans, & mourut en 1163.

Les abbesses qui lui ont succédé, ont été assez souvent des plus anciennes maisons du royaume : on doit mettre de ce nombre Jeanne Chabot, quoiqu'elle ait été obligée d'abdiquer sa place, à cause de la religion protestante qu'elle professoit, & qu'elle professa hautement jusqu'à la mort, sans néanmoins se marier, ni quitter son habit de religieuse.

Comme Héloïse n'entendoit pas seulement la langue latine, mais savoit encore très-bien la langue grecque, elle fit chanter la messe dans cette langue, tous les ans le jour de la pentecôte, qui étoit la principale fête de l'abbaye du *Paraclet*; & cet usage s'observe encore aujourd'hui.

Dès qu'Abélard fut mort, elle demanda son corps à l'abbé de Clugny. L'ayant obtenu, elle le fit mettre au *Paraclet*, & ordonna, en mourant, qu'on l'enterrât dans le même tombeau. On assure que, lorsqu'on ouvrit la tombe pour y déposer le corps d'Héloïse, Abélard lui tendit les bras pour la recevoir, & qu'il l'embrassa étroitement. Une chronique manuscrite décrit le miracle en ces termes : *Et ad tumulum apertum Heloïsa deportata, maritus ejus, elevatis brachiis, illam recepit, & ita eam amplexatus, brachia sua strinxit.*

Grégoire de Tours, *Hist.* lib. I, c. 42, rapporte un fait semblable de deux personnes mariées, qui demeurerent toujours vierges, & que les habitans du pays (Clermont en Auvergne) nommerent *les deux amans*. La femme décéda la premiere; & le mari, en l'enterrant, se servit de cette priere de l'Ecriture : *je vous rends graces, ô mon Seigneur & mon Dieu, de ce que je vous rends ce trésor dans la même pureté qu'il vous a plû de me le confier.* La femme se mit à sourire : *hé pourquoi*, lui dit-elle, *parlez-vous d'une chose qu'on ne vous demande pas?* Le mari mourut peu de tems après, & on l'ensevelit vis-à-vis de son épouse : on trouva les deux corps ensemble dans la même tombe.

Il en est sûrement de ce conte, comme de celui d'Héloïse & d'Abélard. On a même découvert que la volonté de l'abbesse du *Paraclet* n'avoit point été suivie, & que l'on ne l'avoit pas mise, suivant ses desirs, dans le tombeau de son époux. François d'Amboise nous apprend qu'étant au *Paraclet*, il avoit vu le fondateur & la fondatrice couchés l'un auprès de l'autre dans deux monumens séparés. *Le chevalier de* JAUCOURT.

PARACLÉTIQUE, s. m. (*Théol.*) c'est le nom que les grecs donnent à un de leurs livres d'office, comme qui diroit *invocatoire*, du grec παρακαλεῖν, *invoquer*; parce qu'il contient plusieurs prieres ou invocations adressées aux saints. Les grecs se servent de ce livre pendant tous les jours de l'année, ayant toujours quelque chose dans leur office qui en est tiré. *Voyez*

Leo Allatius, dans sa premiere dissertation sur les livres ecclésiastiques des grecs.

PARACÆMUMENE *ou* PARAKIMOMENE, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'un officier de l'empereur de Constantinople: c'étoit le grand-chambellan. Les fonctions étoient partagées entre deux personnes; l'une s'appelloit le *chambellan de l'anneau*, & l'autre le *chambellan de la chambre*: le premier répondoit à notre garde des sceaux.

PARADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre, sur le chemin qui conduisoit de Tapsus à Iltique. Scipion brûla cette ville, & traita ses habitans avec la derniere barbarie.

PARADABATRA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde, en-deçà du Gange. Ptolomée, *lib. VII*, *c.* 1, la place sur le bord de ce fleuve, entre Azica & Pisca.

PARADE, s. f. (*Gramm.*) exposition d'une chose vue dans tous ses avantages, & dans ce qu'elle a de plus beau. *V.* SPECTACLE.

Un lit de *parade*, est celui sur lequel on expose le corps d'un grand ou d'un prince après sa mort.

On appelloit *parade* dans les tournois, la marche que faisoient en bel ordre les chevaliers dans la lice avant de commencer le combat.

On a donné aussi le nom de *parade* à ce que nous appellons aujourd'hui *revue* d'une troupe, d'un régiment: on disoit alors *faire la parade*, & *monter la parade*, comme nous disons aujourd'hui *faire l'exercice*, & *monter la garde*.

PARADE (FAIRE LA). *Art milit.* Les officiers font la *parade*, lorsque leur bataillon, leur régiment, ou leur compagnie, ayant ordre de se mettre sous les armes, ils s'y rendent en meilleur état qu'il leur est possible, pour prendre le poste, & tenir le rang qui leur est dû, soit sur le terrein où le bataillon se forme, soit dans la place où l'on s'assemble pour monter la garde, soit devant le corps-de-garde, quand il faut relever la garde, ou bien lorsqu'une personne de qualité est prête à passer. *Dict. milit.* (*D. J.*)

PARADE, (*Marine.*) *faire la parade*. Tous les vaisseaux firent *parade*, & chacun déploya tous ses pavillons: c'est orner un vaisseau de tous les pavillons qui sont à son bord, & de tous ses pavois. On dit aussi *parer*, les vaisseaux seront parés de flammes. (*Z*)

PARADE. (*Maréchall.*) On appelle *cheval de parade*, celui dont on ne se sert que dans les occasions de cérémonie, & plus pour la beauté que pour le service qu'on en attend.

On appelle *la parade*, un endroit que le maquignon a désigné pour faire monter le cheval qu'il veut vendre.

La *parade*, en terme de manege, est la même chose que le *parer*. V. PARER.

PARADE, (*Escrime.*) action par laquelle on pare une estocade. *V.* PARER.

Il y a autant de *parades* différentes, qu'il y a de différentes façons de terminer une estocade. *V.* ESTOCADE. Il y a donc cinq *parades*, qu'on appelle en terme d'escrime, *quarte*, *tierce*, *seconde*, *quarte basse* & *quinte*.

PARADE, espece de farce, originairement préparée pour amuser le peuple, & qui souvent fait rire, pour un moment, la meilleure compagnie.

Ce spectacle tient également des anciennes comédies nommées *platariæ*, composées de simples dialogues presque sans action, & de celles dont les personnages étoient pris dans le bas peuple, dont les scenes se passoient dans les cabarets, & qui pour cette raison furent nommées *tabernariæ*. *V.* COMÉDIE.

Les personnages ordinaires des *parades* d'aujourd'hui, sont le bon-homme Cassandre, pere, tuteur, ou amant suranné d'Isabelle: le vrai caractere de la charmante Isabelle est d'être également foible, fausse & précieuse; celui du beau Léandre son amant, est d'allier le ton grivois d'un soldat, à la fatuité d'un petit-maître: un pierrot, quelquefois un arlequin & un moucheur de chandelles, achevent de remplir tous les rôles de la *parade*, dont le vrai ton est toujours le plus bas comique.

La *parade* est ancienne en France; elle est née des moralités, des mysteres & des facéties que les éleves de la basoche, les confreres de la Passion, & la troupe du prince des sots jouoient dans les carre-

fours, dans les marchés, & fouvent même dans les cérémonies les plus auguftes, telles que les entrées & le couronnement de nos rois.

La *parade* fubfiftoit encore fur le théatre françois, du tems de la minorité de Louis le Grand; & lorfque Scarron, dans fon roman comique, fait le portrait du vieux comédien la Rancune, & de mademoifelle de la Caverne, il donne une idée du jeu ridicule des acteurs, & du ton platement bouffon de la plupart des petites pieces de ce tems.

La comédie ayant enfin reçu des loix, de la décence & du goût, la *parade* cependant ne fut point abfolument anéantie. Elle ne pouvoit l'être, parce qu'elle porte un caractere de vérité, & qu'elle peint vivement les mœurs du peuple qui s'en amufe; elle fut feulement abandonnée à la populace, & reléguée dans les foires & fur les théatres des charlatans qui jouent fouvent des fcenes bouffonnes, pour attirer un plus grand nombre d'acheteurs.

Quelques auteurs célebres, & plufieurs perfonnes pleines d'efprit, s'amufent encore quelquefois à compofer de petites pieces dans ce même goût. A force d'imagination & de gaieté, elles faififfent ce ton ridicule; c'eft en philofophes qu'elles ont travaillé à connoître les mœurs & la tournure de l'efprit du peuple, c'eft avec vivacité qu'elles les peignent. Malgré le ton qu'il faut toujours affecter dans ces *parades*, l'invention y décele fouvent les talens de l'auteur; une fine plaifanterie fe fait fentir au milieu des équivoques & des quolibets, & les graces parent toujours de quelques fleurs le langage de Thalie, & le ridicule déguifement fous lequel elles s'amufent à l'envelopper.

On pourroit reprocher avec raifon aux Italiens, & beaucoup plus encore aux Anglois, d'avoir confervé dans leurs meilleures comédies trop de fcenes de *parades*; on y voit fouvent régner la licence groffiere & révoltante des anciennes comédies nommées *tabernariæ*.

On peut s'étonner que le vrai caractere de la bonne comédie ait été fi long-tems inconnu parmi nous; les Grecs & les Latins nous ont laiffé d'excellens modeles; & dans tous les âges les auteurs ont eu la nature fous les yeux: par quelle efpece de barbarie ne l'ont-ils fi long-tems imitée que dans ce qu'elle a de plus abject & de plus défagréable?

Le génie perça cependant quelquefois dans ces fiecles dont il nous refte fi peu d'ouvrages dignes d'eftime; la farce de Patelin feroit honneur à Moliere. Nous avons peu de comédies qui raffemblent des peintures plus vraies, plus d'imagination & de gaieté.

Quelques auteurs attribuent cette piece à Jean de Meun; mais Jean de Meun cite lui-même des paffages de Patelin, dans fa continuation du roman de la Rofe: & d'ailleurs nous avons des raifons bien fortes pour rendre cette piece à Guillaume de Loris.

On accorderoit fans peine à Guillaume de Loris, inventeur du roman de la Rofe, le titre de pere de l'éloquence françoife, que fon continuateur obtint fous le regne de Philippe le Bel. On reconnoît dans les premiers chants de ce poëme, l'imagination la plus belle & la plus riante, une grande connoiffance des anciens, un beau choix dans les traits qu'il en imite; mais dès que Jean de Meun prend la plume, de froides allégories, des differtations frivoles, appefantiffent l'ouvrage; le mauvais ton de l'école, qui dominoit alors, reparoît: un goût jufte & éclairé ne peut y reconnoître l'auteur de la farce de Patelin, & la rend à Guillaume de Loris.

Si nous fommes étonnés avec raifon, que la farce de Patelin n'ait point eu d'imitateurs pendant plufieurs fiecles, nous devons l'être encore plus que le mauvais goût de ces fiecles d'ignorance regne encore quelquefois fur notre théatre: nous ferions bien tentés de croire que l'on a peut-être montré trop d'indulgence pour ces efpeces de recueils de fcenes ifolées, qu'on nomme *comédies à tiroirs*. Momus Fabulifte mérita fans doute fon fuccès par l'invention & l'efprit qui y regnent; mais cette piece ne devoit point former un nouveau genre, & n'a eu que de très-foibles imitateurs.

Quel abus ne fait-on pas tous les jours de la facilité qu'on trouve à raffembler quel-

ques dialogues, sous le nom de *comédie?* Souvent sans invention, & toujours sans intérêt, ces especes de *parades* ne renferment qu'une fausse métaphysique, un jargon précieux, des caricatures, ou de petites esquisses mal dessinées, des mœurs & des ridicules; quelquefois même on y voit régner une licence grossiere; les jeux de Thalie n'y sont plus animés par une critique fine & judicieuse, ils sont avilis, déshonorés par les traits les plus odieux de la satyre.

Pourra-t-on croire un jour, que dans le siecle le plus ressemblant à celui d'Auguste, dans la fête la plus solemnelle, sous les yeux d'un des meilleurs rois qui soient nés pour le bonheur des hommes, pourra-t-on croire que le manque de goût, l'ignorance ou la malignité, aient fait admettre & représenter une *parade* de l'espece de celles que nous venons de définir?

Un citoyen qui jouissoit de la réputation d'honnête homme (M. Rousseau de Geneve), y fut traduit sur la scene, avec des traits extérieurs qui pouvoient le caractériser. L'auteur de la piece, pour achever de l'avilir, osa lui prêter son langage. C'est ainsi que la populace de Londres traine quelquefois dans le quartier de Drurylane, une figure contrefaite, avec une bourse, un plumet & une cocarde blanche, croyant insulter notre nation.

Un murmure général s'éleva dans la salle, il fut à peine contenu par la présence d'un maître adoré; l'indignation publique, la voix de l'estime & de l'amitié, demanderent la punition de cet attentat: un arrêt flétrissant fut signé par une main qui tient & qui honore également le sceptre des rois, & la plume des gens de lettres. Mais le philosophe, fidele à ses principes, demanda la grace du coupable, & le monarque crut rendre un plus digne hommage à la vertu en accordant le pardon de cette odieuse licence, qu'en punissant l'auteur avec sévérité. La piece rentra dans le néant avec son auteur; mais la justice du prince & la générosité du philosophe passeront à la postérité, & nous ont paru mériter une place dans l'Encyclopédie.

Rien ne corrige les méchans: l'auteur de cette premiere *parade* en a fait une seconde, où il a joué le même citoyen, qui avoit obtenu son pardon, avec un grand nombre de gens de bien, parmi lesquels on nomme un de ses bienfaiteurs. Le bienfaiteur indignement travesti, est l'honnête & célebre M. H... & l'ingrat est un certain P... de M.... (*a*)

Tel est le sort de ces especes de *parades* satyriques, elles ne peuvent troubler ou séduire qu'un moment la société; & la punition ou le mépris suit toujours de près les traits odieux & sans effet, lancés par l'envie contre ceux qui enrichissent la littérature, & qui l'éclairent. Si la libéralité des personnes d'un certain ordre fait vivre des auteurs qui seroient ignorés sans le murmure qu'ils excitent, nous n'imaginons pas que cette bienfaisance puisse s'étendre jusqu'à les protéger. *Lisez l'article* ECLECTISME.

Cet article est de M. le comte DE TRESSAN, *lieutenant général des armées du roi, grand maréchal-des-logis du roi de Pologne, duc de Lorraine & membre des académies des sciences de France, de Prusse & d'Angleterre*, &c.

PARADIAZEUXIS, s. m. dans la musique grecque, est, au rapport du vieux Bacchius, l'intervalle d'un ton seulement entre les cordes homologues de deux tétracordes; & c'est l'espece de disjonction qui regne entre le tétracorde synnemenon & le tétracorde diezeugmenon. *V. tous ces mots.*

PARADIGME, s. m. Ce mot vient du grec παράδειγμα, *exemplar*, dérivé du verbe παραδείκνυω, *manifeste ostendo*; RR. Παρὰ préposition souvent ampliative, quand elle entre dans la composition des mots; & δείκνυω, *ostendo*. Les grammairiens se sont approprié le mot *paradigme*, pour désigner les exemples de déclinaisons & de conjugaisons, qui peuvent servir ensuite de modeles aux autres mots que l'usage & l'analogie

(*a*) Un écrivain qui est maltraité dans cet article, a prétendu & même imprimé que M. le comte de Tressan n'en est point l'auteur; il suffira, pour le convaincre du contraire, de citer ici la déclaration suivante, tirée d'une lettre que M. le comte de Tressan m'a écrite. *Je me croirois le plus lâche des hommes, si je laissois un instant les rédacteurs de l'Encyclopédie compromis par le doute qu'on cherche à répandre sur cet article.* Nous ajouterions des preuves encore plus fortes, si elles étoient nécessaires. (*O*)

on

ont soumis aux mêmes variations de l'une ou de l'autre espece. Les *paradigmes* sont des *exemples*, des modeles pour d'autres mots analogues; & c'est le sens littéral du *mot*.

Les *paradigmes* étant principalement destinés à inculquer la regle générale, par l'image sensible d'une application particuliere proposée comme un objet d'imitation, M. le Fevre de Saumur avoit raison, sans doute, de desirer que ces modeles fussent présentés aux jeunes gens sous une forme agréable & propre à intéresser leur imagination: il faudroit, selon ses vues, qu'ils fussent imprimés sur de beau papier, en beaux caracteres, & dans le format de l'*in-quarto*, afin que chaque article du *paradigme* n'occupât qu'une ligne, & qu'on ne fût pas obligé d'en renvoyer quelque chose à la ligne suivante.

Ces petites attentions peuvent paroître minutieuses à bien des gens qui prétendent au mérite de ne voir les choses qu'en grand: mais ce qu'il est permis aux spectateurs oisifs d'envisager ainsi, doit être exécuté dans toutes ses parties par les maitres; & les meilleurs sont toujours ceux qui analysent le plus exactement les détails. Qu'il me soit donc permis d'ajouter ici quelques observations qui me paroissent intéressantes sous ce point de vue. Je les rapporterai sur-tout aux élémens de la langue latine; & l'on en sent bien la raison.

1. *Déclinaison*. Il est généralement avoué qu'il y avoit une barbarie insoutenable dans les anciens rudimens, où les nombres & les cas étoient désignés en latin, *singulariter nominativo*, &c. comme si les commençans avoient déjà entendu la langue dans laquelle on prétendoit pourtant les initier par-là même: on ne sauroit leur parler trop clairement; & il est singulier qu'on se soit avisé si tard d'employer leur propre langue pour les instruire.

Une autre méprise, c'est d'avoir joint au *paradigme* d'un nom, celui de l'article du même genre; *hæc musa*, *hujus musæ*, &c. c'est une imitation mal-adroite des *paradigmes* des déclinaisons grecques, où l'article paroît plus nécessaire, d'où cependant il est encore plus avantageux de le retrancher, pour ne pas partager l'attention des commençans en la surchargeant mal-à-propos; & c'est le parti que vient de prendre le P. Giraudeau, jésuite, dans son *Introduction à la langue grecque*. A plus forte raison doit-on supprimer cette addition superflue dans les *paradigmes* latins; & si l'on ne veut y présenter aucun nom, sans en faire connoître le genre aux enfans, que ce soit simplement par l'une des lettres initiales *m*, *f* ou *n*, quand le nom est d'un genre déterminé; par deux de ces lettres & le mot *ou* entre deux, s'il est d'un genre douteux, *&c.* Voyez GENRE.

On a coutume encore de traduire chaque cas latin, en se servant de notre article défini *le*, *la*, *les*, pour les noms appellatifs; de la préposition *de* pour le génitif; de *à* pour le datif; & de *de* ou *par* pour l'ablatif. Cela peut induire quelquefois en erreur, parce que ces cas ne se traduisent pas toujours de la même maniere; & c'est peut-être ce parallélisme de françois & de latin, qui a donné lieu à nos grammairiens d'imaginer faussement que nos noms ont des cas. *V.* CAS. Je voudrois donc que l'on mît simplement après le nominatif singulier, la signification françoise du nom, en parenthese, en caracteres différens de ceux du latin, sans aucun article, & qu'on en fît autant après le nominatif pluriel, en indiquant la différence d'orthographe qu'exige ce nombre, & marquant soigneusement le genre du françois dans chacun des deux nombres.

Comme il y a autant d'avantage réel à mettre en parallele les choses véritablement analogues & semblables, qu'il peut y avoir de danger à comparer des choses qui, sous les apparences trompeuses de l'analogie, sont véritablement dissemblables, je crois qu'il pourroit être de quelque utilité de mettre sur deux colonnes paralleles les cas du singulier & ceux du pluriel. Alors, pour ne pas occuper trop de largeur, on pourroit mettre la traduction françoise de chaque nombre à la tête des six cas, sous la forme déjà indiquée; & le format *in-octavo* devient suffisant.

M. Lancelot, dans l'*Abrégé de sa méthode latine*, avoit imaginé de faire imprimer en lettres rouges les terminaisons qui caractérisent chaque cas: mais il me semble que cette bigarrure n'a d'autre effet

que de choquer les yeux, & il paroît que le public, en applaudissant aux autres vues de ce sage & laborieux grammairien, n'a pas approuvé cet expédient, puisqu'on n'en a fait aucun usage dans aucun des livres élémentaires que l'on a imprimés depuis. Ce sont en effet les explications & les remarques du maître qui doivent fixer l'attention des disciples sur ces différences; voici donc un exemple de ce que je veux dire par rapport aux noms.

	SING.	PLUR.
	(Table, f.)	(Tables, f.)
Nom.	*Mensa. f.*	*Mensæ. f.*
Gen.	*Mensæ.*	*Mensarum.*
Dat.	*Mensæ.*	*Mensis.*
Acc.	*Mensam.*	*Mensas.*
Voc.	*Mensa.*	*Mensæ.*
Abl.	*Mensa.*	*Mensis.*

J'ai choisi le nom *mensa* (table), parce qu'il exprime une chose connue de tous les enfans; au lieu qu'ils apprennent à décliner *musa*, sans savoir ce que c'est qu'une *muse*; ou bien il faut les distraire de leur analogie, pour leur donner les notions mythologiques que suppose ce nom: c'est un double inconvénient qu'il faut également éviter, dans les commencemens sur-tout.

Les pronoms personnels *ego*, *tu*, *sui*, peuvent & doivent être présentés sous le même aspect: & les adjectifs même ne demandent d'autres différences, que celles que l'on va voir dans l'exemple suivant:

SINGULIER.

Bon, *m.* Bonne, *f.*

	m.	f.	n.
Nom.	*Bonus*,	*bona*,	*bonum.*
Gen.	*Boni*,	*bonæ*,	*boni.*
Dat.	*Bono*,	*bonæ*,	*bono.*
Acc.	*Bonum*,	*bonam*,	*bonum.*
Voc.	*Bone*,	*bona*,	*bonum.*
Abl.	*Bono*,	*bona*,	*bono.*

PLURIEL.

Bons, *m.* Bonnes, *f.*

	m.	f.	n.
Nom.	*Boni*,	*bonæ*,	*bona.*
Gen.	*Bonorum*,	*bonarum*,	*bonorum.*
Dat.	*Bonis*,	*bonis*,	*bonis.*
Acc.	*Bonos*,	*bonas*,	*bona.*
Voc.	*Boni*,	*bonæ*,	*bona.*
Abl.	*Bonis*,	*bonis*,	*bonis.*

Si un adjectif a dans plusieurs cas une même terminaison pour plusieurs genres, on peut marquer les genres après chaque terminaison; par exemple:

SINGULIER.

Sage, *m. f.*

Nom.	*Sapiens*, m. f. n.
Gen.	*Sapientis.*
Dat.	*Sapienti.*
Acc.	*Sapientem*, m. f. *Sapiens*, n.
Voc.	*Sapiens.*
Abl.	*Sapiente* ou *sapienti.*

PLURIEL.

Sages, *m. f.*

Nom.	*Sapientes*, m. f. *Sapientia*, n.
Gen.	*Sapientium* ou *sapientum*, m. f. n.
Dat.	*Sapientibus.*
Acc.	*Sapientes*, m. f. *Sapientia*, n.
Voc.	*Sapientes*, m. f. *Sapientia*, n.
Abl.	*Sapientibus.*

Dans cet exemple, on marque les trois lettres, *m*, *f*, *n*, au premier cas de chaque nombre qui n'a qu'une terminaison pour les trois genres; les autres qui n'ont également qu'une terminaison, sont de même pour les trois genres.

Ce n'est pas assez d'avoir déterminé la forme qui m'a paru la plus convenable pour les *paradigmes*. L'ensemble du système grammatical adopté dans cet ouvrage, exige encore quelques observations qui auroient dû entrer au *mot* DÉCLINAISON, mais que M. du Marsais ne pouvoit pas prévoir, parce qu'il n'avoit pas les mêmes idées que moi sur les différentes especes de mots. *V.* MOT.

Je regarde comme deux especes très-différentes les noms & les adjectifs; *voyez* GENRE, MOT, NOM & SUBSTANTIF; & je crois qu'il n'y a de mots qui soient primitivement & véritablement pronoms, que les trois personnels *ego*, *tu*, *sui*, voy. PRONOM. Je conclus de-là, que les déclinaisons doivent être partagées en trois sections; que la premiere doit comprendre les cinq déclinaisons des noms; la seconde, les

trois pronoms déclinés ; & la troisieme, les déclinaisons des adjectifs.

I. La premiere déclinaison des noms comprend ceux qui ont le nominatif singulier en *a* ou en *as*, en *e* ou en *es* : ainsi après la regle propre à chaque espece, il faut un *paradigme* de chacune. On ajoutera à la fin, comme en exception, le petit nombre de noms en *a* qui ont le datif & l'ablatif pluriels en *abus*, afin que le féminin ne soit pas confondu dans ces cas avec ceux des noms masculins en *us* ; si *mula* avoit formé *mulis*, comme on le forme de *mulus*, il y auroit eu équivoque.

La seconde déclinaison comprend les noms en *er* ou *ir*, en *um* & en *us* : voilà trois especes & trois *paradigmes*. On mettra à la suite la déclinaison de *Deus*, parce que ce mot étant d'un usage fréquent doit être connu ; & l'on remarquera l'irrégularité des noms propres en *ius*, de ceux en *eus* venus du grec, & de ceux qui changent de genre au pluriel.

La troisieme déclinaison ne peut se diviser qu'en deux classes, les noms masculins & féminins dans l'une, & les neutres dans l'autre : mais on fera bien de présenter aux enfans des *paradigmes* de différentes terminaisons dans chaque classe. Il faut, je crois, ne faire mention que de peu d'exceptions, parce qu'on ne diroit pas tout, ou l'on excéderoit les bornes qui conviennent à des élémens.

Dans la quatrieme déclinaison, il suffira de donner un *paradigme* en *us*, & un autre en *u* ; de décliner ensuite *domus* qui revient fréquemment, & de remarquer quelques noms qui ont le datif & l'ablatif pluriels en *ubus*.

La cinquieme déclinaison ne demande qu'un *paradigme*, & n'a aucune difficulté.

II. Les trois pronoms *ego*, *tu*, *sui*, doivent être déclinés l'un après l'autre, sans aucune regle énoncée ; ce sont trois mots particuliers qui ne servent d'exemple à aucun autre.

III. Il doit y avoir trois déclinaisons des adjectifs, différenciés, comme celles des noms, par le génitif singulier.

La premiere déclinaison comprend les adjectifs dont le génitif singulier est en *i* pour le masculin, en *æ* pour le féminin, & en *i* pour le neutre : l'adjectif masculin se décline comme les noms en *er* ou *ir*, ou comme les noms en *us* de la seconde déclinaison, l'adjectif féminin, comme les noms en *a* de la premiere ; & l'adjectif neutre, comme les noms en *um* de la seconde. Après les *paradigmes* des deux adjectifs *pulcher* & *bonus*, il est bon de remarquer que *meus*, *a*, *um*, fait au vocatif singulier masculin *meus* ou *mi* ; que *cujus*, *a*, *um*, *suus*, *a*, *um*, *tuus*, *a*, *um*, & *vester*, *tra*, *trum*, n'ont point de vocatif, & quelle en est la raison, *voyez* VOCATIF ; enfin que les adjectifs pluriels *ambo* & *duo* sont hétéroclites, & il sera utile d'en exposer les *paradigmes* parallélement.

Les adjectifs de la seconde déclinaison ont le génitif singulier en *ius* ou en *jus* pour les trois genres, & ont d'ailleurs beaucoup d'analogie avec ceux de la premiere.

Ceux dont le génitif est en *ius*, sont *alius*, *a*, *ud* ; *alter*, *a*, *um* ; *alteruter*, *tra*, *trum* ; *ille*, *a*, *ud* ; *ipse*, *a*, *um* ; *iste*, *a*, *ud* ; *neuter*, *tra*, *trum* ; *nullus*, *a*, *um* ; *solus*, *a*, *um* ; *totus*, *a*, *um* ; *ullus*, *a*, *um* ; *unus*, *a*, *um* ; *uter*, *tra*, *trum* ; *uterlibet*, *utralibet*, *utrumlibet* ; *utervis*, *utravis*, *utrumvis* ; *uterque*, *utraque*, *utrumque*. Ils ont tous le génitif singulier in *ius*, & le datif en *i* pour les trois genres ; l'accusatif neutre est semblable au nominatif, ils n'ont point de vocatif (*voyez* VOCATIF) ; du reste ils se déclinent comme les adjectifs de la premiere déclinaison. Il est bon de présenter ici les *paradigmes* de *alius*, *a*, *ud* ; de *uter*, *tra*, *trum*, & de *solus*, *a*, *um*, qui sont distingués par des différences qui se retrouvent dans les autres adjectifs de la même classe.

Ceux dont le génitif est en *jus*, se déclinent chacun à leur maniere, si ce n'est que les composés se déclinent comme les primitifs simples ; ainsi il faut détailler les *paradigmes* de chacun de ceux-ci : ce sont *hic*, *hæc*, *hoc* ; *is*, *ea*, *id*, & son composé *idem*, *eadem*, *idem* ; *qui*, *quæ*, *quod*, ou, *quis*, *quæ*, *quid* ; & à peu près douze composés.

Les adjectifs de la troisieme déclinaison ont le génitif singulier en *is* pour les trois

genres, & se partagent en trois especes.

Ceux de la premiere espece n'ont qu'une terminaison au nominatif singulier pour les trois genres, comme *nostras* (de notre pays), *teres* (rond), *instans* (pressant), *sapiens* (sage), *insons* (innocent), *vecors* (lâche), *audax* (hardi), *simplex* (simple), *felix* (heureux), *atrox* (atroce), *trux* (cruel). Ils ont le génitif singulier en *is*; le datif en *i*; l'accusatif en *em* pour le masculin & le féminin, & semblable au nominatif pour le neutre; le vocatif est entiérement semblable au nominatif; & l'ablatif est en *e* ou en *i*: le nominatif, l'accusatif & le vocatif pluriels sont en *es* pour le masculin & le féminin, & en *ia* pour le neutre; le génitif en *ium*, quelquefois en *ûm* par syncope; le datif & l'ablatif en *ibus*. Un seul *paradigme* peut suffire, à moins qu'on n'aime mieux en donner un pour les adjectifs qui sont terminés par *s*, & un autre pour ceux dont la finale est *x*.

Ceux de la seconde espece ont deux terminaisons au nominatif singulier, l'une pour le masculin & le féminin, & l'autre pour le neutre; les uns sont en *is* & en *e*, comme *fortis*, m. f. *forte*, n. (courageux); les autres en *or* & en *us*, comme *fortior*, m. f. *fortius*, n. (plus courageux); & ceux-ci sont toujours comparatifs. Ils se déclinent comme les adjectifs de la premiere espece, si ce n'est que ceux en *is* font l'ablatif singulier seulement en *i*, & que ceux en *or* ont le nominatif, l'accusatif & le vocatif pluriels neutres en *a*, & le génitif en *um* sans *i*. Il faut ici deux *paradigmes*, l'un pour les adjectifs en *is*, & l'autre pour ceux en *or*.

Les adjectifs de la troisieme espece ont trois terminaisons au nominatif singulier, *er* pour le masculin, *is* pour le féminin, *e* pour le neutre, comme *celeber*, *bris*, *bre* (célebre). Ils ont le vocatif singulier entiérement semblable au nominatif; du reste ils se déclinent comme les adjectifs en *is* de la seconde espece. Un seul *paradigme* suffit ici.

Il peut être utile de donner, après les déclinaisons des adjectifs, la liste de ceux qui sont indéclinables: les principaux sont 1°. les adjectifs pluriels, *tot*, *totidem*, *quot*, *aliquot*, *quotcunque*, *quotquot*, *quotlibet*, *quotvis*; 2°. les adjectifs numéraux collectifs, *quatuor*, *quinque*, *sex*, &c.

On a coutume de regarder comme des pronoms presque tous les adjectifs que je rapporte à la seconde déclinaison, & quelques-uns qui entrent dans les deux autres, comme *meus*, *tuus*, *suus*, *cujus*, *noster*, *vester*, qui sont de la premiere, & *cujas*, *nostras*, *vestras*, qui sont de la troisieme: mais ce sont de véritables & purs adjectifs, comme je les fais voir ailleurs. *Voyez* PRONOM.

II. *Conjugaisons*. Nos anciens rudimens avoient dans les conjugaisons des absurdités semblables à celles des déclinaisons: les dénominations des modes, des tems & des nombres, y étoient en latin; *indicativo modo*, *tempore præsenti*, *singulariter*, &c. le pronom personnel étoit exprimé à chaque personne; *ego amo* (j'aime), *tu amas* (tu aimes), *&c.* On regardoit la grammaire grecque comme un prototype dont il ne falloit pas s'écarter, & en conséquence on avoit imaginé un optatif latin; *optativo modo*, *tempore præsenti & imperfecto*, *singulariter*, utinam ego amarem! (*plût à Dieu que j'aimasse!*) *V.* OPTATIF.

M. Lancelot, dans l'*Abrégé de sa méthode latine*, a réformé toutes ces fautes; il nomme les tems, les modes & les nombres en françois; il supprime les pronoms personnels; il retranche le prétendu optatif; mais ses *paradigmes* ne me paroissent pas encore avoir toute la perfection desirable.

1°. Il met en parallele les quatre conjugaisons, & je crois que cette comparaison ne peut que surcharger inutilement l'attention des commençans: c'est à des observations particulieres, ou orales, ou écrites, à assigner les différences des conjugaisons, & à l'exercice à les inculquer. Il me semble qu'il ne faut mettre en colonnes paralleles que les deux nombres de chaque tems, comme on doit y mettre les deux nombres de chaque nom, de chaque pronom, & de chaque adjectif.

2°. Il confond les tems de l'indicatif & du subjonctif, & met de suite ceux qui ont le même nom dans les deux modes;

après *amo*, *amas*, *amat*, &c. vient *amem*, *ames*, *amet*; puis on trouve *amabam*, *amabas*, *amabat*, &c. suivi d'*amarem*, *amares*, *amaret*, &c. & ainsi de suite. C'est qu'il regarde les modes en général comme des distinctions arbitraires & peu essentielles qui se prennent indistinctement les unes pour les autres, & tout au plus comme des sous-divisions purement matérielles des mêmes tems. J'ai apprécié ailleurs ce systême (*voyez* MODE); & je crois qu'il est facile de conclure de celui que j'ai établi, que les modes doivent être séparés les uns des autres dans les *paradigmes* des verbes. J'en ajouterai ici une raison particuliere; c'est que les *paradigmes* doivent présenter les variations du mot sous les points de vue les plus propres à fixer les loix usuelles de la grammaire de chaque langue. Or tous les tems d'un même mode sont soumis aux mêmes loix grammaticales; & ces loix sont différentes pour les tems d'un autre mode, même pour les tems de même dénomination. Il est donc plus raisonnable de groupper, pour ainsi dire, par modes les tems d'un même verbe, que de confondre ces modes dont la distinction est si essentielle pour l'intelligence de la syntaxe.

3°. Le même auteur traduit en françois les tems latins, & il tombe à ce sujet dans bien des méprises. En premier lieu, il traduit en deux manieres certains tems du verbe, qui n'ont en effet que l'une des deux significations; *amarem* (que j'aimasse, dit-il, *ou* j'aimerois); *amavi* (j'aimai *ou* j'ai aimé); *amavissem* (que j'eusse *ou* j'aurois aimé): or, *amarem* appartenant au mode subjonctif, ne peut pas signifier *j'aimerois*, ni *amavissem*, *j'aurois aimé*; parce que ce sont des tems du mode suppositif qui manque absolument au latin. *Voyez* MODE, SUBJONCTIF, SUPPOSITIF. C'est la même méprise par rapport à *amavi*; il présente toujours le passé sous le même aspect, & conséquemment il doit toujours être rendu en françois de la même maniere, *j'ai aimé*: notre *j'aimai* est un tems qui étoit inconnu aux Romains. *V.* TEMS. En second lieu, le rudiment de P. R. donne tout à la fois un sens actif & un sens passif à chacun des trois gérondifs, & au supin en *u*: c'est une contradiction frappante qu'il n'est pas possible de croire que l'usage ait jamais autorisée: quelques exemples mal analysés ont occasionné cette erreur; un peu plus d'attention la corrigera; il n'y a de gérondifs & de supins qu'à la voix active. *Voyez* GÉRONDIF, SUPIN.

Je n'ajouterai pas ici toutes les observations que je pourrois faire sur la dénomination & l'ordre des tems; on peut voir le systême que j'adopte sur cette matiere, *article* TEMS. Je me contenterai donc de présenter quelques tems du verbe *amo*, sous la forme que je crois la plus convenable pour affecter l'imagination d'une maniere utile.

INDICATIF.

			Singulier.	*Pluriel.*
Présens.	*Indéfini.*		*Amo*, j'aime.	*Amamus*, nous aimons.
			Amas, tu aimes *ou* vous aimez.	*Amatis*, vous aimez.
			Amat, il *ou* elle aime.	*Amant*, ils *ou* elles aiment.
	Définis.	Antérieur.	*Amabam*, j'aimois.	*Amabamus*, nous aimions.
			Amabas, tu aimois *ou* vous aimiez.	*Amabatis*, vous aimiez.
			Amabat, il *ou* elle aimoit.	*Amabant*, ils *ou* elles aimoient.
		Postérieur.	*Amabo*, j'aimerai.	*Amabimus*, nous aimerons.
			Amabis, tu aimeras *ou* vous aimerez.	*Amabitis*, vous aimerez.
			Amabit, il *ou* elle aimera.	*Amabunt*, ils *ou* elles aimeront.

On peut disposer de même les prétérits & les futurs, au subjonctif comme à l'indicatif, à la voix passive comme à la voix active. Il y a seulement à observer qu'une pareille disposition occupant trop de largeur pour une page *in*-8°, on peut prendre le parti de mettre sur la page *verso* qui est à gauche, les dénominations générales des tems, disposées comme on le voit ici ; & sur la page *recto* qui est à droite, le pur *paradigme* du verbe sur les deux colonnes paralleles du singulier & du pluriel.

Dans les tems composés, il y a toujours quelques mots qui sont communs à toutes les personnes : il sera utile de ne les écrire qu'une fois à côté du tems, sur une ligne couchée verticalement. 1°. Cette disposition fera mieux sentir ce qu'il y a de commun & de propre à chaque personne. 2°. Comme l'expédient est également de mise en latin & en françois, il servira à diminuer la largeur du *paradigme*, qui, sans cela, occuperoit souvent plus d'espace que n'en comporte la page, & forceroit à mettre une seule personne en deux lignes. Voici sur cette forme le *futur défini antérieur* du même mode.

Singulier.

Amaturus, a, um.	*eram*, je devois *eras*, tu devois *ou* vous deviez *erat*, il *ou* elle devoit.	aimer.

Pluriel.

Amaturi, æ, a.	*eramus*, nous devions *eratis*, vous deviez *erant*, ils *ou* elles devoient	aimer.

On distingue communément quatre conjugaisons régulieres des verbes latins, différenciées principalement par la voyelle qui précede le *re* final du présent de l'infinitif : c'est un *a* long dans les verbes de la premiere conjugaison, *amare* (aimer) ; c'est un *e* long dans ceux de la seconde, *monerē* (avertir) ; c'est un *e* bref pour la troisieme, *legere* (lire) ; & c'est un *i* long pour la quatrieme, *audire* (entendre). On a coutume de donner trois *paradigmes* à chacune de ces conjugaisons ; l'un, pour les verbes de terminaison active, soit absolus, soit relatifs ; le second, pour les verbes de la voix passive ; & le troisieme pour les verbes déponens. Cela est très-bien ; mais il me semble qu'il seroit mieux encore de partager en deux especes les verbes de la troisieme conjugaison, & de mettre dans l'une, ceux qui ont une consonne avant *o* au présent indéfini de l'indicatif, comme *lego* ; & dans l'autre, ceux qui ont au même tems un *i* avant *o*, comme *capio* : dans ce cas, il faudroit trois *paradigmes* pour les verbes de la premiere espece, par exemple, *lego*, *legor* & *sequor* ; il en faudroit pareillement trois pour ceux de la seconde, par exemple, *capio*, *capior* & *aggredior* : il me semble que ce n'est pas assez pour les commençans, d'une simple remarque telle que celle du rudiment de P. R. *pag. 46*.

On a coutume de mettre à la suite des conjugaisons régulieres, les *paradigmes* des verbes anomaux ou irréguliers, & l'on fait bien ; mais je voudrois qu'on le fît avec plus d'ordre, & que l'on suivit celui des conjugaisons même. Le rudiment de P. R. débute par *eo* qui est de la quatrieme conjugaison ; viennent ensuite *volo*, *malo*, *nolo* & *fero*, qui sont de la troisieme ; puis *possum* & *prosum*, qui tiennent au verbe substantif ; & enfin, *edo* & *comedo*, qui sont encore de la troisieme : c'est un vrai desordre, & d'ailleurs la liste des anomaux n'est pas complete.

Comme le verbe *sum* est un auxiliaire nécessaire dans les conjugaisons régulieres, on doit en trouver le *paradigme* dès le commencement : d'où je conclus que les irréguliers *possum* & *prosum* doivent être conjugués les premiers de tous les anomaux. Comme il n'y en a point à la premiere conjugaison, il faut conjuguer ensuite *audeo*, dont le prétérit est *ausus sum* ou *fui* ; & il servira de *paradigme* à *gaudeo*, *gavisus sum* ou *fui*, à *soleo*, *solitus sum* ou *fui*, &c. Il y a un verbe de la troisieme conjugaison qui suit la même anomalie ; c'est *fido*, *fisus sum* ou *fui* : il faut aussi le conjuguer pour servir de *paradigme* à ses composés *confido*, *diffido* : *fio*, qui tient lieu de passif à *facio* dans ses présens, & qui n'a d'autres prétérits ni d'autres futurs que ceux qu'il emprunte du passif

de ce verbe, doit aussi être conjugué: on peut mettre ensuite la conjugaison active & passive de *fero*, qui servira de *paradigme* à tous ses composés, dont il est bon de détailler les tems primitifs, à cause des métamorphoses de la particule composante: puis, le verbe *edo*, qui sera le *paradigme* de *comedo* & *exedo*: enfin, viendront les trois verbes *volo*, *malo* & *nolo*. Le verbe *eo*, étant de la quatrieme conjugaison, ne peut être placé qu'ici, & il sera suivi immédiatement de la conjugaison du défectif *memini*, qui sera le *paradigme* de *novi*, *cœpi*, *odi*.

Je n'ajouterai plus qu'un mot qui est général. C'est 1°. qu'au-dessous de chaque *paradigme* il est bon de donner une liste alphabétique de plusieurs mots soumis à la même analogie, afin de fournir aux commençans de quoi s'exercer sur le *paradigme*, & en même tems pour leur apprendre autant de mots latins, noms, adjectifs, ou verbes. 2°. Il me semble que la regle particuliere sera placée plus convenablement après le *paradigme* qu'avant; elle ne peut être bien entendue qu'en ce lieu, & c'est d'ailleurs l'ordre naturel, les regles analogiques n'étant que les résultats de l'usage. S'il y a donc des regles communes à toutes les déclinaisons des noms ou des adjectifs, ou à toutes les conjugaisons des verbes, il en faut réserver l'exposition pour la fin: ce sont comme les corollaires de tout le détail qui précede.

Il est aisé d'appliquer aux *paradigmes* de quelque langue que ce soit, ce que je viens de dire de ceux de la langue latine, en observant ce que le génie propre de chaque langue exige de particulier, soit en plus, soit en moins. (*M. B. R. M.*)

PARADIGRAMMATIQUE, s. f. (*Arts.*) c'est l'art de faire toutes sortes de figures en plâtre; les artistes l'ont très-bien nommée en latin *gypsochi*; nous disons en françois *sculpteurs en plâtre*, terme qui ne vaut pas le mot latin. (*D. J.*)

PARADIS, s. m. (*Théolog.*) dans les livres du nouveau Testament & parmi les chrétiens, signifie un lieu de *délices*, où les ames des justes voient Dieu, & jouissent d'un bonheur éternel.

C'est ainsi que Jésus-Christ dit au bon larron, Luc 23. 43. *vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis*; & que saint Paul, 2. *Cor.* 12. 4. parlant de lui-même en troisieme personne, dit qu'il *connoît un homme qui a été ravi en esprit jusque dans le* paradis, *où il a entendu des paroles qu'il n'est pas permis à l'homme de publier.*

Le système de Copernic & de Descartes a non-seulement renversé l'ancienne hypothese de Ptolomée sur l'ordre & sur la structure de ce monde; mais il a encore mis dans la nécessité de proposer ailleurs un endroit propre à placer le séjour des bienheureux, qu'on nomme vulgairement *paradis*. L'on dispute donc raisonnablement dans les écoles sur la situation du *paradis* céleste où nous devons aller, comme on fait sur celle du terrestre d'où Adam fut chassé; car enfin depuis que les cieux sont fluides, que la terre & les planetes roulent dans les airs autour du soleil, & que les étoiles que nous voyons sont autant de soleils qui sont chacune le centre d'un tourbillon, il a fallu que l'empyrée disparût, ou du moins qu'il s'en allât bien loin d'où il étoit. Quoi qu'il en soit, si l'on place le *paradis* dans un lieu qui environne tous ces espaces immenses, il me paroît, ou que les réprouvés seront bien resserrés au centre de la terre, ou que les élus seront fort au large tout autour de ce grand monde.

Quelques théologiens croiront peut-être faire une heureuse & juste application de ces paroles des pseaumes *in sole posuit tabernaculum suum*, en disant que c'est dans le soleil où les élus habiteront, & où Dieu manifestera sa gloire. Ils ne font point attention que l'ame de Jésus-Christ jouissoit de la gloire céleste sur la terre, & qu'il étoit, selon leur opinion & leurs termes, *voyageur* & *compréhenseur* tout à la fois; qu'ainsi ce n'est pas le lieu qui fait le *paradis*, mais le bonheur dont on jouit par la vue de Dieu, qui étant par-tout, peut aussi se montrer & faire par-tout des bienheureux: d'ailleurs, puisqu'ils donnent aux corps glorieux, après la résurrection, l'agilité & la pénétration, ils ne doivent pas les resserrer dans un endroit particulier. Ils n'auront apparemment ces quali-

tés que pour en faire usage, se transporter librement par-tout, & contribuer à une partie de leur bonheur par la vue & par la connoissance successive des ouvrages & des opérations du Créateur dans ces espaces immenses.

Quand on veut parler là-dessus, peut-on mieux le faire qu'en disant que le *paradis* n'est pas un lieu, mais un changement d'état. Que s'il est dans le ciel, le ciel n'est autre chose que toute la matiere fluide & immense, dans laquelle roulent une infinité de corps & lumineux & opaques; de sorte que les cieux, l'univers & tous les ouvrages de Dieu sont le *paradis* & le séjour des bienheureux. C'est pourquoi notre Seigneur dit dans l'Evangile, *que les saints auront le royaume des cieux en partage, & qu'ils posséderont la terre*, c'est-à-dire, que tout l'univers leur appartiendra, ou qu'au moins ils en auront la jouissance entiere & parfaite.

Les juifs appellent ordinairement le *paradis* le jardin d'Eden, & ils se figurent qu'après la venue du Messie, ils y jouiront d'une félicité naturelle au milieu de toutes sortes de délices; & en attendant la résurrection & la venue du Messie, ils croient que les ames y demeurent dans un état de repos.

Les mahométans admettent aussi un *paradis*, dont toute la félicité ne consiste que dans les voluptés corporelles. *Voyez* ce qu'ils en racontent sous les *mots* ALCORAN, MAHOMÉTISME.

PARADIS TERRESTRE, (*Hist. sacrée.*) jardin de délices, dans lequel Dieu plaça Adam & Eve après leur création. Ils y demeurerent pendant leur état d'innocence, & en furent chassés dès qu'ils eurent désobéi à Dieu en mangeant du fruit défendu. Ce mot vient de l'hébreu ou plutôt du chaldéen *pardes*, que les Grecs ont traduit par celui de παράδεισος qui signifie à la lettre un *verger*, un *lieu planté d'arbres fruitiers*, & quelquefois un *bois de haute futaie*. Les Perses nommoient ainsi leurs jardins à fruits, & les parcs où ils nourrissoient toutes sortes d'animaux sauvages, comme il paroît par Xénophon, *Cyroped.*

Moyse l'appelle le *jardin d'Eden*, c'est-à-dire, le *jardin des délices*; mot dont quelques-uns cherchent l'étymologie dans le grec ἡδονή *voluptas*: mais dans l'hébreu, *Eden* est le nom d'un pays & d'une province où étoit situé le *paradis terrestre*.

On forme plusieurs difficultés sur sa situation; quelques-uns, comme Origene, Philon, les Séleuciens & Harmianiens, anciens hérétiques, Paul Vénitien dans le dernier siecle, ont cru que le *paradis terrestre* n'avoit jamais existé, & qu'on doit expliquer allégoriquement tout ce qu'en dit l'Ecriture: d'autres l'ont placé hors du monde, quelques-uns dans le troisieme ciel, dans le ciel de la lune, dans la lune même; d'autres, dans la moyenne région de l'air, au-dessus de la terre, quelques autres sous la terre dans un lieu caché & éloigné de la connoissance des hommes, dans le lieu qu'occupe aujourd'hui la mer Caspienne.

Les sentimens de ceux qui l'ont placé sur la terre ne sont pas moins partagés. Il n'y a presqu'aucune partie du monde, dit D. Calmet, où l'on ne l'ait été chercher, dans l'Asie, dans l'Afrique, dans l'Europe, dans l'Amérique, sur les bords du Gange, dans les Indes, dans la Chine, dans l'isle de Ceylan, dans l'Ethiopie, où sont les montagnes de la lune, *&c.*

Le sentiment le plus probable, quant à la désignation générale du *paradis terrestre*, est qu'il étoit situé en Asie; mais dès qu'il s'agit de déterminer en quelle partie de l'Asie, nouveau partage d'opinions.

Quelques-uns, comme le P. Hardouin, le placent dans la Palestine, aux environs du lac de Genesareth; un auteur Silésien, nommé *Herbinius*, qui a écrit sur cette matiere en 1688, adopte en partie ce sentiment. M. le Clerc, dans son commentaire sur la Genese, le met aux environs des montagnes du Liban, de l'Antiliban, & de Damas, vers les sources de l'Oronte & du Chrysorrhoas: mais dans l'une ni dans l'autre de ces deux positions on ne découvre aucun vestige des fleuves qui, selon la description de Moyse, arrosoient le *paradis terrestre*.

Hopkinson, M. Huet & Bochart placent le *paradis terrestre* entre le confluent de l'Euphrate & du Tigre, & à l'endroit de leur

leur séparation; parce que, selon le récit de Moyse, ces deux fleuves sont du nombre de ceux qui arrosoient le *jardin d'Eden.* Le Phison, ajoutent-ils, étoit le canal occidental du Tigre, & le Gihon le canal occidental du même fleuve qui se décharge dans le golfe Persique. Selon eux, l'Ethiopie, une des contrées qu'arrosoient les fleuves, selon Moyse, étoit incontestablement l'Arabie déserte, puisque le même auteur donne le nom d'*Ethiopienne* à sa femme, qui étoit de ce pays; & Hévilah, l'autre contrée, doit être le Chusistan, province de Perse, où l'on trouvoit autrefois l'or, le bdellium & l'onyx, dont parle Moyse. La grande difficulté de ce systême, est que Moyse parle bien distinctement de quatre fleuves, dont chacun avoit sa source dans le jardin d'Eden, & qu'ici l'on ne trouve que deux fleuves qui forment à la vérité quatre branches, mais dont le cours est peu différent, & n'est pas opposé, comme l'insinue le texte de la Genese.

Le P. Calmet & quelques autres critiques fort habiles ont placé le *paradis terrestre* dans l'Arménie, aux sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe & du Phani, qu'ils croient être les quatre fleuves désignés par Moyse. L'Euphrate est bien nettement exprimé dans la Genese. Le *Chidkel* est le Tigre nommé encore aujourd'hui *Diglito.* Le Géhon est l'Araxe; ἀράξης en grec signifie *impétueux*, de même que *Géhon* en hébreu, & l'on reconnoît ce fleuve à ce qu'en a dit Virgile: *pontemque indignatus Araxes.* Le canton d'Eden étoit dans ce pays-là, autant qu'on en peut juger par quelques vestiges qui en sont restés dans les livres saints. Le pays de Chus est l'ancienne Scythie, située sur l'Araxe; & *Hévilah* ou *Chévilah*, célebre par son or, paroît avoir donné son nom à la Colchide, aussi renommée chez les anciens par ce même métal que le Phase rouloit dans ses eaux. L'objection la plus spécieuse qu'on fasse contre ce sentiment, c'est que, selon Chardin, le Phison, aujourd'hui le Phazzo, prend sa source dans les montagnes du Caucase, du côté de la partie septentrionale du royaume d'Imiret & assez loin du mont Ararat; mais comme il faut donner nécessairement une certaine étendue au canton d'Eden, pour que quatre grands fleuves puissent y prendre leur source, cette difficulté ne paroît pas fondée. *Voyez* le *Commentaire* de D. Calmet *sur la Bible*, & sa dissertation particuliere sur le *paradis terrestre.*

Il y a encore différentes autres opinions sur ce point. Postel prétend que le *paradis terrestre* étoit placé sous le pole septentrional. Il fonde cette idée sur une ancienne tradition des Egyptiens & des Babyloniens, qui portoit que l'écliptique ou la route du soleil coupoit d'abord l'équateur à angles droits, & par conséquent passoit sur le pole septentrional: d'autres au contraire pensent qu'il n'étoit limité à aucune place particuliere; qu'il s'étendoit sur toute la face de la terre qui n'étoit, disent-ils, alors qu'une scene continuelle & variée de voluptés, jusqu'à ce qu'elle fut changée par le péché d'Adam. Mais ces deux sentimens sont également incompatibles avec le texte de la Genese.

Les orientaux croient que le *paradis terrestre* étoit dans l'isle de Serendib ou de Ceylan, & qu'Adam ayant été chassé du *paradis*, fut relégué dans la montagne de Rabonne, située dans la même isle, à deux ou trois journées de la mer. Les Portugais nomment cette montagne *piço de Adam*, ou *montagne d'Adam*, parce qu'on croit que le premier homme a été enterré sous cette montagne, après avoir fait une pénitence de cent trente ans. Outre ce *paradis terrestre*, les musulmans en comptent encore trois autres, un vers Obollah en Chaldée, le second vers le désert de Naoubendigian en Perse, & le troisieme vers Damas en Syrie. D'Herbelot, *Biblioth. orient.* p. 378 & 708. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

PARADIS. (*Critique sacrée.*) Ce mot, dans son origine, signifie un *verger*, & non un *jardin*: il ne veut pas dire un *jardin de fleurs* ou *de légumes & d'herbes*, mais un *enclos planté d'arbres fruitiers* & autres. Ce nom se trouve en trois endroits du texte hébreu. 1°. Au second livre d'Esdras, 2. 8. où Néhémie prie le roi Artaxerxès de lui faire donner des lettres adressées à Asaph, gardien du *verger* du roi, afin qu'il lui fasse donner le bois nécessaire pour les bâtimens

qu'il alloit entreprendre. Dans cet endroit, *paradis* est mis pour un lieu rempli d'arbres propres à bâtir. 2°. Salomon, dans l'Ecclésiaste, 2. 5. dit qu'il s'est fait des jardins & des *paradis*, c'est-à-dire, des *vergers*. 3°. Dans le Cantique des cantiques, 4. 13. il dit que les plantes de l'épouse sont comme un *verger* rempli de grenadiers. Les Grecs, non-seulement les Septante, mais même Xénophon & les autres auteurs païens se servent souvent de ce même terme en ce sens-là.

Les Septante se sont servis du mot παράδεισος, en parlant du jardin d'Eden, παράδεισον ἐν Ἐδὲν; l'hébreu l'explique par le mot *gan*. Jamais lieu n'a tant excité la curiosité des hommes que celui-là : je crois qu'il est partout où les hommes se font du bien. (*D. J.*)

PARADIS, (*Hist. ecclés.*) chez les anciens écrivains ecclésiastiques, se dit d'une cour quarrée devant les cathédrales, environnée de places ou de portiques soutenus par des piliers, & sous lesquels on peut se promener. *Voyez* PORTIQUE. Matthieu Paris l'appelle *parvisus*, *pervis*. Voyez PARVIS.

PARADIS, BASSIN, (*Marine.*) c'est la partie d'un port où les vaisseaux sont le plus en sûreté. *V.* BASSIN & CHAMBRE.

PARADIS (*oiseau du*), *Ornithol.* c'est, selon Linné, un genre particulier d'oiseaux de l'ordre des pies; leurs caracteres distinctifs consistent à avoir deux plumes particulieres & extrémement longues, lesquelles ne sont insérées ni aux ailes, ni au croupion.

PARADISUS, (*Géog. anc.*) ville de Syrie. Diodore de Sicile, l. XVIII, c. 39, nomme cette ville *Triparadisus*, & la met dans la haute Syrie. Il y avoit aussi en Syrie un fleuve de ce nom, selon Martianus Capella. Pline, l. V, c. 27, en met un autre en Cilicie. (*D. J.*)

PARADOXE, s. m. (*Philos.*) c'est une proposition absurde en apparence, à cause qu'elle est contraire aux opinions reçues, & qui néanmoins est vraie au fond, ou du moins peut recevoir un air de vérité. *Voyez* PROPOSITION.

Ce mot est formé du grec παρὰ, *contra*, contre, & δόξα, *opinion*.

Le système de Copernic est un *paradoxe* au sentiment du peuple, & tous les savans conviennent de sa vérité. *V.* COPERNIC.

Il y a même des *paradoxes* en géométrie : on peut regarder comme telles les propositions sur les incommensurables & plusieurs autres, *&c.* On démontre, par exemple, que la diagonale d'un quarré est incommensurable avec son côté, c'est-à-dire, qu'il n'y a aucune portion d'étendue si petite qu'elle soit, fût-ce $\frac{1}{10000000000}$ de ligne qui soit contenue à la fois exactement dans le côté d'un quarré & dans la diagonale. La géométrie de l'infini fournit un grand nombre de *paradoxes* à ceux qui s'y exercent. *V.* ASYMPTOTE, INCOMMENSURABLE, INFINI, DIFFÉRENTIEL, *&c.* (*O*)

PARADOXE, *ou* PARADOXOLOGUE, (*Hist. anc.*) c'étoit chez les anciens une espece de mimes ou de bateleurs, qui divertissoient le peuple avec leurs bouffonneries. *V.* PANTOMIME.

On les appelloit aussi *ordinaires*, à cause apparemment que parlant sans étude ou préparation, ils étoient toujours prêts.

Ils étoient encore appellés *nianicologices*, c'est-à-dire, des *conteurs de sornettes d'enfant*; & outre cela, *arétalogices*, du mot ἀρετὴ, un *virtuoso*, en ce qu'ils parloient beaucoup de leurs rares talens & des merveilleuses qualités qu'ils s'attribuoient.

PARAENIEN. (*Musiq. des anc.*) Mattheson, savant musicien allemand, prétend qu'il y avoit un nome surnommé *paraénien*, & qui n'étoit que rythmique. (*F. D. C.*)

PARÆTACENE, (*Géog. anc.*) contrée d'Asie. On donnoit ce nom, selon Ptolomée, l. VI, c. 4, à toute la partie de la Perside qui touchoit la Médie. Strabon, l. II, p. 80, & l. XI, p. 524, dit que la *Parætacene* & la Cossée joignoient la Perside, & s'étendoient jusqu'aux portes Caspiennes. Les habitans de cette contrée, nommés *Parætacæ* & *Parætaceni*, étoient des montagnards adonnés au brigandage.

PARÆTAQUES, (*Géog. anc.*) peuples dont les anciens géographes marquent presque tous différemment la position. Selon Pline, ils séparoient le pays des Parthes de la province nommée *Aria*; c'est-

à-dire, qu'ils occupoient les montagnes qui servoient de frontieres à ces Parthes & aux Ariens. Selon Ptolomée, les *Parætaques* habitoient au nord de la Perse & au midi de la Médie; & selon Eratosthenes, cité par Strabon, ils s'étendoient vers l'orient jusqu'aux frontieres du pays des Parthes & celles de la Caramanie: ensorte qu'ils n'étoient séparés des *Parætaques* orientaux de l'Asie & du Sacastan, que par les déserts de la Caramanie, si même ils ne les habitoient pas; car les pays les plus stériles ne l'étoient pas pour les Scythes, leurs troupeaux étant accoutumés à se nourrir des plantes seches que la terre produit dans ces plaines arides.

Hérodote & Arrien mettent les *Parætaques* dans la Médie. Etienne de Byzance dit qu'il y avoit une ville dans la Médie, appellée *Parætaca;* mais il y a apparence qu'elle étoit seulement dans la Parætacene, aux confins de la Médie.

Strabon donne une très-grande étendue aux *Parætaques* occidentaux, il les joint aux Cossëens; & après avoir dit que ce sont des montagnards féroces & accoutumés aux brigandages, il ajoute qu'ils s'étendoient au nord jusqu'aux portes Caspiennes, c'est-à-dire, jusqu'au nord de la Médie, & dans le voisinage de l'Hyrcanie, & de la partie septentrionale du pays des Parthes: ailleurs il joint ces *Parætaques* aux peuples de l'Elymaïde, & dit qu'ils occupoient les montagnes voisines de la Pittacene, ou de l'Apolloniatide, c'est-à-dire, de la rive orientale du Tigre. Ces *Parætaques* avoient conservé dans l'Elymaïde le nom de *Saques*, & l'avoient donné à un canton de la Susiane, nommé *Sagapena*, selon Strabon: ce nom nous apprend que les *Parætaques* répandus dans les montagnes de la Perse, étoient des Saques ou des Scythes, de la même nation que les *Parætaques* du Sacastan, dans la Margiane & dans le Paropamisus. Ainsi l'on conçoit facilement que ces peuples n'avoient eu que le Tigre à traverser pour s'établir dans la Babylonie, & porter leur nom de *Saques* dans cette isle formée par les deux bras du Tigre, où sont les deux bourgades qui sont appellées encore aujourd'hui *Sakié* par les Arabes.

Il se pourroit même que quelque bande de ces mêmes Saques eût donné son nom à la ville de *Sacada* sur le Tigre, au midi de Ninive. Selon le témoignage de Strabon, les Saques avoient fait des irruptions dans les pays les plus éloignés de leur premiere demeure qui étoit vers les bords du Jaxartes: non-seulement ils s'étoient emparés de toute la Bactriane, de la Margiane, & du pays des Parthes, habité par une très-ancienne colonie des Scythes, avec laquelle ils s'étoient mêlés; mais ils s'étoient encore étendus de proche en proche jusques dans la Babylonie à l'occident; & remontant de là vers le nord, ils avoient pénétré jusques dans l'Arménie, où ils s'étoient emparés d'une province fertile entre le Cyrus & l'Araxe, à laquelle ils donnerent le nom de *Sacassena*; ils avoient aussi fait des courses dans la Cappadoce, & ravagé ce pays jusque sur les bords du Pont-Euxin. On célébroit encore du tems de Strabon une fête à Zela, ville du Pont, sous le nom de *Sacæa*, en mémoire d'un avantage remporté par ceux du pays sur les Saques. *V.* SACCÉES. (*D. J.*)

PARÆTONIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte. Ptolomée, liv. IV, c. 5, la place dans le nome de Lybie, entre *Apis* & *Pithys extrema.* Strabon, liv. XVII, p. 798, dit que cette ville avoit un port, que quelques-uns l'appelloient *Ammonia.* C'est là qu'Antoine & Cléopâtre laisserent comme en dépôt leurs enfans & leurs trésors après la bataille d'Actium. Justinien fit fortifier *Parætonium*, pour arrêter les incursions des Maures; mais ce prince n'a fait que se ruiner en fortifications inutiles, & dépeupler ses états par un zele furieux. (*D. J.*)

PARAGE, s. m. (*Jurisp.*) appellé dans la basse latinité *paragium*, signifioit autrefois la *haute noblesse*, ainsi que le remarque du Cange; dans la suite ce terme est devenu usité pour exprimer la parité ou égalité de condition qui se trouve entre plusieurs co-seigneurs d'un même fief.

Parage ou *tenure en parage*, est la possession d'un fief indivis entre plusieurs co-héritiers, dont la foi est rendue au seigneur dominant pour la totalité, par l'aîné de ses co-héritiers, que l'on appelle *chemier*,

tandis que les puînés ses co-héritiers, qu'on appelle *parageurs* dans certaines coutumes & dans d'autres *parageaux*, tiennent leur portion indivise du même fief, sous l'hommage de leur chemier ou aîné, sans en faire d'hommage au seigneur dominant, ni à leur aîné, lequel fait seul la foi pour tous, & les garantit sous son hommage.

L'effet de cette maniere de posséder un fief est, qu'après le *parage* fini dans les tems & suivant les regles que chaque coutume prescrit, les portions que les puînés ont dans les fiefs, cessent de relever directement du seigneur dominant, dans la mouvance duquel elles avoient été jusqu'alors, & relevent pour toujours de la portion possédée par le chemier ou aîné, qui devient dès-lors le seigneur dominant des parageurs ou puînés.

Il est assez difficile de pénétrer quel a été dans l'origine le fondement de cet usage, qui paroît néanmoins avoir été suivi autrefois dans la plus grande partie de la France, comme on le voit par un grand nombre d'actes anciens, par plusieurs dispositions de coutumes, & par ce qui nous reste des ouvrages de nos anciens praticiens.

Ce qui est constant, c'est qu'originairement les fiefs étant considérés comme indivisibles de leur nature, ils ne tomboient point en partage dans les successions; l'aîné mâle les recueilloit en entier, & l'aînée des femelles, à défaut des mâles, pouvoit aussi y succéder, lorsque la loi de l'investiture le permettoit. *Feud.* lib. II, tit. 11 & 17.

Cet ancien droit féodal changea dans les successions, comme celui des aleux; & alors, pour conserver l'indivisibilité des fiefs à l'égard du seigneur dominant, on imagina les frerages & les parages.

Le frerage étoit le partage entre freres sous cette condition, que les puînés tiendroient en frerage de leur aîné, c'est-à-dire, qu'ils feroient à l'aîné la foi & hommage pour leur portion du fief.

Par l'ancien usage de la France, dit M. de Lauriere en son gloss. au mot *frarescheux*, quand un fief étoit échu à plusieurs enfans, il étoit presque toujours démembré & diminué, parce que les puînés tenoient ordinairement de leur aîné par frerage leur part & portion, foi & hommage.

Le *parage* étoit, comme l'on voit, synonyme de frerage, n'ayant d'abord eu lieu qu'entre freres, enfans d'un pere commun; il n'avoit aussi lieu d'abord qu'entre les nobles seulement, avant que les roturiers eussent obtenu dispense de tenir des fiefs; enfin il n'avoit lieu en collatérale que dans les coutumes qui donnent le droit d'aînesse tant en directe qu'en collatérale.

Tel étoit l'ancien droit de presque toute la France; les aînés ne faisoient la foi & hommage aux seigneurs dominans que pour leur part seulement, & les puînés tenoient la leur en foi & hommage de leur aîné comme ses vassaux; de sorte que ces portions des puînés formoient à l'égard du seigneur dominant, des arriere-fiefs: c'est ce que nous apprenons des paroles suivantes d'Othon de Frisingen, *de gestis Friderici*, lib. II, cap. 29. *Mos in illa qui pene in omnibus Galliæ provinciis, quod semper seniori fratri, ejusque liberis maribus seu fœminis paternæ hæreditatis cedat autoritas, cæteris ad illum tanquam dominum respicientibus*.

Mais comme ces frerages, par les démembremens réels qu'ils opéroient, tendoient évidemment à la destruction des fiefs sous le regne de Philippe-Auguste, Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Renault, comte de Boulogne, le comte de S. Pol, Guy de Dampierre, & plusieurs autres grands seigneurs, tâcherent d'abolir cet usage dans leurs terres, par un accord qu'ils firent entr'eux, qui fut rédigé en 1209 ou 1210, & auquel Philippe-Auguste voulut bien donner le caractere de loi. Cette ordonnance est rapportée par Pithou, sur l'article 14 de la coutume de Troyes, & dans le recueil des ordonnances du Louvre. Elle portoit qu'à l'avenir les puînés ne releveroient plus de leur aîné par les partages des fiefs; qu'ils releveroient directement des seigneurs dont les fiefs relevoient avant le partage, & que le cas échéant, où le service seroit dû au seigneur dominant, chacun des co-partageans seroit tenu de

l'acquitter à proportion de ce qu'il auroit dans le fief.

Cette ordonnance n'abolit pas le frerage, comme quelques-uns l'ont cru; mais elle en changea l'effet, en réglant qu'à l'avenir les puînés releveroient du seigneur dominant, au lieu qu'auparavant ils relevoient de leur aîné.

D'ailleurs ce réglement, quoique fort sage, & plus conforme à la nature des fiefs, ne fut pas pleinement exécuté. L'ancien usage prévalut en beaucoup d'endroits, notamment dans les domaines du roi, ainsi qu'il est prouvé par les établissemens de S. Louis, chap. 43, 70 & 74, qui font mention du *parage*, comme une chose qui étoit d'un usage commun.

C'est ainsi qu'en voulant éviter le démembrement imaginaire qu'opéroit le partage du fief, on en introduisit un autre très-réel, en admettant le parage légal, lequel opere en effet le démembrement le plus formel & le plus caractérisé, puisque d'un fief il en fait réellement plusieurs très-distincts, au détriment du seigneur dominant, qui y perd la mouvance immédiate; & ce fut par la voie du *parage* que les arriere-fiefs se multiplierent beaucoup.

Le *parage* continua donc d'être d'un usage commun en France, nonobstant l'accord ou ordonnance de 1209, & il eut cours ainsi jusqu'à la rédaction & réformation des coutumes, dont le plus grand nombre a rejeté le *parage*.

Celles qui l'ont conservé, sont Normandie, Anjou, Maine, Lodunois, Blois, Tours, Poitou, Angoumois, S. Jean d'Angely, l'usance de Saintes, Bretagne, & quelques autres en petit nombre.

Le chemier ou aîné garantit, comme on l'a déja dit, les puînés sous son hommage. Ils sont seulement tenus de lui fournir l'aveu & dénombrement de leurs portions, afin qu'il puisse fournir un aveu général du fief au seigneur dominant.

Tandis que le *parage* dure, les puînés contribuent aux charges & devoirs du fief, tels que les frais de l'hommage, le relief, le chambellage, & autres devoirs qui peuvent être dus.

Le *parage* n'a lieu que pour la jouissance indivise d'un même fief; lorsque les puînés ont un fief distinct en partage, il n'y a pas lieu au *parage*: la coutume de Poitou l'admet pourtant pour plusieurs fiefs distincts; mais il ne dure que pendant que la succession est indivise.

On divise le *parage* en légal & conventionnel.

Le *parage* légal est celui qui est introduit par la loi, & qui a lieu de plein droit, sans qu'il soit besoin de convention; il n'est admis qu'entre co-héritiers, dont l'aîné devient le chemier, & les puînés les parageurs ou parageaux; & à la fin de ce *parage* légal, les portions des puînés dans le fief relevent immédiatement de la portion de l'aîné.

Le *parage* conventionnel est celui qui se forme par convention entre plusieurs co-héritiers ou co-propriétaires: il ne finit que par une convention contraire, sans jamais altérer ni changer la mouvance du fief à la fin du *parage*; ensorte que cette espece de *parage* n'intéresse nullement le seigneur dominant, auquel il ne fait jamais aucun préjudice. Cette espece de *parage* est plus connu dans les coutumes de Poitou, Saintonge & Angoumois, que dans les autres coutumes de *parage*.

Tout effet du *parage* conventionnel se réduit à charger un des co-héritiers ou co-propriétaires de faire la foi & hommage en l'acquit des autres pour la totalité du fief; & tant que ce *parage* dure, les mutations n'arrivent, & les droits ne sont dus au seigneur que du chef du chemier conventionnel, c'est-à-dire, de celui qui par la convention a été chargé de servir le fief. Lorsque ce *parage* se résout par une convention contraire, tous les portionnaires du fief font la foi au seigneur dominant, chacun pour la portion qu'il a dans le fief.

Le *parage*, soit légal ou conventionnel, est une espece de jeu de fief, l'un procédant de la loi, l'autre de la convention; mais ce dernier ne regardant que le port de fief, ne forme pas un véritable jeu de fief.

Suivant le droit commun de cette matiere, il ne peut jamais y avoir de *parage* légal ou conventionnel, que dans le par-

tage ou acquisition d'un seul & même fief, en quoi l'un & l'autre *parage* conviennent entr'eux ; mais ils different en deux points essentiels.

L'un est, que le *parage* conventionnel ne finit jamais, si ce n'est par une convention contraire, au lieu que le *parage* légal a une fin déterminée ; savoir, lorsque les co-seigneurs du fief sont si éloignés, qu'ils ne peuvent plus montrer ni prouver le lignage. Dans quelques coutumes, il finit au sixieme degré inclusivement ; dans d'autres, du quatrieme au cinquieme : il finit aussi quand une portion du fief sort de la ligne à laquelle il a commencé.

L'autre différence est, que dans le *parage* conventionnel le jeu de fief ne concerne que le port de foi, au lieu que le *parage* légal tend à une sous-inféodation des portions des puînés ; sous-inféodation qui a lieu lorsque le *parage* est fini sans que le seigneur dominant puisse l'en empêcher : la coutume de Poitou veut même qu'on l'appelle pour voir le puîné faire la foi à l'aîné ; autrement, lors de l'ouverture de la portion chemiere, le seigneur dominant pourroit exercer tous les droits, tant sur la portion chemiere que sur les portions cadettes.

Dans toutes les coutumes qui n'admettent point expressément le *parage*, on ne peut l'y introduire, soit dans les acquisitions en commun, soit dans les partages de successions directes ou collatérales : il n'a point lieu au préjudice du roi ni de tout autre seigneur dominant ; car en ce cas ce seroit un *parage* conventionnel, lequel est encore plus exorbitant du droit commun que le *parage* légal ; de sorte qu'il ne peut avoir lieu s'il n'est expressément admis par la coutume : ainsi dans ce cas le seigneur seroit en droit de faire saisir le fief entier, & de refuser l'hommage qui lui seroit offert par l'aîné ou autres, dont les co-propriétaires seroient convenus.

Il y a néanmoins deux exceptions à cette regle.

L'une est, que si les puînés étoient mineurs, le seigneur seroit tenu de leur accorder souffrance.

L'autre est, que dans certaines coutumes l'aîné est autorisé à porter la foi pour la premiere fois que le fief est ouvert par le décès du pere commun ; mais cela ne tire pas à conséquence pour la suite, & n'opere point un *parage*.

Le *parage* conventionnel, suivant l'article 107 de la coutume de Poitou, se forme par convention, soit par le contrat d'acquisition d'un fief par plusieurs personnes, soit lors de la dissolution de la commmunauté, suivant l'article 243, où la femme, pendant qu'elle s'unit, tient la moitié des acquêts en *part prenant* des héritiers du mari, qui font les hommages pendant l'indivision, soit quand on aliene une partie de son fief à la charge d'un devoir, & de le garantir sous son hommage. Le *parage* se forme aussi par longue usance, dit l'article 107, c'est-à-dire, quand un des ayans-part au fief a fait & été reçu en hommage pour tous pendant un long tems.

Il y a deux sortes de *parage* conventionnel, suivant les coutumes de Poitou, Angoumois & Saint-Jean-d'Angely : l'une s'appelle *tenir en part prenant*, ou *part mettant* : l'autre se dit, *tenir en gariment*.

Tenir en part prenant, part mettant, ou en gariment, c'est tenir par plusieurs propriétaires du même fief à autre titre que successif, sous la convention que l'un d'eux fera la foi pour tous les autres, & qu'il les garantira sous son hommage, & que par ce moyen il couvrira la portion des autres : ils sont *part prenans*, parce qu'ils prennent part au fief ; ils sont part mettans, parce qu'ils contribuent au devoir ; ils sont en gariment, parce qu'ils sont sous sa foi.

Tous ceux qui tiennent en part prenant & part mettant tiennent aussi en gariment. Mais il y a une tenure particuliere en gariment, qui n'est point en part prenant ni en part mettant, c'est lorsque quelqu'un aliene une partie de son fief à certain devoir, à la charge de la garantir sous son hommage. Celui qui tient cette portion de fief moyennant un devoir est en gariment ; mais il n'est pas en *parage* : il n'est pas égal à celui dont il tient sa portion ; il est sous lui & dépendant de lui,

au lieu que dans le *parage* légal ou conventionnel tous ceux qui ont part au fief *sunt pares in feudo*, si ce n'est qu'un seul fait la foi pour tous, tandis que le *parage* dure.

Les coutumes de *parage* n'admettent pas à ce genre de tenure toutes sortes de personnes indistinctement.

Suivant l'usage de Saintes, le *parage* légal n'a lieu qu'entre nobles, parce que le droit d'ainesse, dont le *parage* n'est qu'une suite & une conséquence, n'y a lieu qu'entre nobles; & par une suite du même principe, l'usance accordant le droit d'ainesse à la fille ainée à défaut de mâles, le *parage* y a lieu entre filles.

Les coutumes d'Anjou & Maine n'admettent aussi le *parage* légal qu'entre nobles, & il n'y a lieu principalement qu'à l'égard des filles, parce que les puinés n'y ont ordinairement leur portion qu'en bien faire, c'est-à-dire, par usufruit, au lieu que les filles l'ont par héritage, c'est-à-dire, en propriété.

Mais comme le pere ou le frere nobles peuvent donner au puiné sa portion dans le fief par héritage, ils peuvent aussi la lui donner en *parage*, de maniere que le puiné soit garanti sous l'hommage de son ainé.

Dans l'ancienne coutume de Normandie le *parage* avoit lieu entre mâles, aussi bien qu'entre les femelles; mais dans la nouvelle, il n'a plus lieu qu'entre filles & leurs représentans, parce que cette coutume n'admet plus le partage des fiefs qu'entre filles.

Cette coutume ne distingue point entre le noble & le roturier; il en est de même en Poitou, & dans quelques autres coutumes de *parage*.

Quoiqu'en *parage* ce soit à l'ainé seul à faire la foi, néanmoins les puinés ne doivent pas souffrir de sa négligence; de sorte que, pour couvrir leurs portions, ils pourroient offrir la foi, & dans ce cas il seroit juste que le seigneur les reçût à la foi, ou qu'il leur accordât souffrance.

Le *parage* légal n'a lieu communément qu'en succession directe; mais dans les coutumes de Poitou, Tours & quelques autres où le droit d'ainesse a lieu en collatérale, le *parage* a également lieu en collatérale.

La donation faite au fils en avancement d'hoirie, soit en faveur de mariage ou autrement, donne lieu au *parage*, de même que la succession directe.

Il en faut dire autant du don fait à l'héritier présomptif en collatérale dans les coutumes où le *parage* a lieu en collatérale.

Le *parage* légal a lieu, comme on le dit, dans le partage d'un même fief, lorsque l'ainé donne partie de son fief à son puiné, & non lorsqu'il donne à chacun des puinés un fief entier, ou lorsqu'il leur donne pour eux tous un fief autre que le sien.

Néanmoins dans les coutumes de Poitou & Blois il y a une espece de *parage* pendant que la succession est indivise; l'ainé fait la foi pour tous, & couvre tous les fiefs tant qu'il n'y a point de partage. A Blois, quand la succession se divise, il n'y a plus de *parage*, au lieu qu'en Poitou il y a encore *parage* quand l'ainé donne part aux puinés dans son fief.

Ce n'est que dans les simples fiefs que le *parage* légal a lieu; il ne peut y en avoir pour les fiefs de dignité, tels que châtellenie, baronnie & autres plus élevés, que les coutumes déclarent impartables, d'autant que la sous-inféodation des portions cadettes, qui arrive nécessairement après la fin du *parage*, dégraderoit ces sortes de fiefs de dignité.

Quelques-uns croient pourtant que le *parage* pourroit avoir lieu dans des fiefs titrés, lorsqu'ils ne sont pas mouvans du roi, à cause de la couronne, mais seulement à cause de quelque seigneurie appartenante au roi.

Pour ce qui est du *parage* conventionnel, comme il n'y a point de sous-inféodation à craindre, on peut l'établir même pour des fiefs de dignité, pourvu que ce soit dans une coutume qui admette ce genre de *parage*.

Quant à la durée coutumiere du *parage*, les coutumes ne sont pas uniformes.

En Normandie il dure jusqu'au sixieme degré inclusivement.

En Anjou & Maine, il dure tant que le lignage soit assez éloigné pour que les pos-

sesseurs des différentes portions du fief puissent se marier ensemble ; ce qui s'entend lorsqu'ils sont au-delà du quatrieme degré, comme du quatrieme au cinquieme. Il en est de même dans la coutume de Lodunois.

Dans la coutume de Bretagne, le *parage* finit, comme le lignage, au neuvieme degré.

Dans les coutumes de Poitou, d'Angoumois, de S. Jean-d'Angely & usance de Saintes, le *parage* dure tant que le lignage se peut compter, ce qui est conforme à l'ancien droit rapporté dans les établissemens de S. Louis.

Le *parage* a plusieurs effets dont les principaux sont :

1°. Que tant que le *parage* dure, les puinés tiennent leurs portions aussi noblement que leur chemier ou ainé.

2°. Pendant le *parage* les puinés ne doivent point de foi & hommage à leur ainé ou ses représentans, si ce n'est en Bretagne, où la coutume veut que le juveigneur ou puiné fasse la foi à l'ainé, excepté la sœur de l'ainé, laquelle n'en doit point pendant sa vie ; mais ses représentans en doivent.

3°. L'ainé n'a aucune jurisdiction sur ses puinés, si ce n'est dans quelques cas exprimés par les coutumes.

On dit communément que les puinés ont chacun dans leurs portions telle & semblable justice que leur ainé ; il ne faut pas croire pour cela, comme quelques auteurs l'ont prétendu, que la haute justice qui étoit attachée au fief se divise en autant de portions qu'il y a de puinés, ni que cela forme autant de justices séparées. Il n'y a toujours qu'une seule & même justice qui doit être exercée au nom de tous les co-propriétaires, & dont les profits & les charges se partagent entr'eux à proportion de la part que chacun a dans le fief; c'est en ce sens seulement qu'on peut dire que les puinés ont droit de justice comme leur ainé: ce qui ne signifie pas qu'ils puissent avoir un juge & un tribunal à part ; cette multiplication de justices seroit directement contraire à l'ordonnance de Roussillon, qui veut que les seigneurs auxquels appartient une justice par indivis, n'aient qu'un seul & même juge.

Les puinés n'ont d'autre justice particuliere dans leur portion, que la justice fonciere pour le paiement de leurs cens & rentes, laquelle dans les coutumes de *parage* est de droit attachée à tout fief.

Le *parage* fini, les puinés n'ont plus aucune part à la haute justice ; il ne leur reste plus que la basse justice dans leur portion ; & de ce moment l'ainé a tout droit de haute justice sur eux, puisqu'ils deviennent ses vassaux.

Indépendamment du terme légal que les coutumes mettent au *parage*, il peut encore finir par le fait de l'homme, soit par le fait de l'ainé, ou par celui des puinés; savoir, par vente, don, cession, legs, & généralement par toute aliénation hors ligne, soit de la portion ainée ou des portions cadettes.

Il y a pourtant des coutumes, comme Anjou, Maine & Tours, où le *parage* ne finit pas, quand c'est l'ainé qui aliene sa portion, mais seulement lorsque ce sont les puinés qui alienent.

En Normandie, la vente de la portion ainée ne fait point cesser le *parage* ; ce n'est que quand la portion d'un puiné est aliénée à un étranger non parager, ni descendant de parager.

Cette même coutume donne trois moyens pour faire rentrer en *parage* la portion puinée qui a été aliénée à un étranger.

Le premier est, quand la portion vendue est retirée par un parager ou descendant d'un parager étant encore dans le sixieme degré.

Le deuxieme & le troisieme sont, quand le vendeur rentre dans son héritage, soit en faisant annuller la vente, soit en vertu d'une clause apposée au contrat.

Dans les autres coutumes où le *parage* finit à un certain degré, on peut le faire revivre par les mêmes moyens, pourvu, dans le cas du retrait, que le retrayant soit encore dans le degré du *parage*.

La coutume de Tours veut de plus que le retrayant soit l'héritier présomptif du vendeur.

En Poitou, la vente de la portion chemiere fait finir le *parage*, quand même elle seroit faite à un parent & à un parager,

raguer. Pour conserver le *parage*, il faut que la chose vienne à titre successif, ou autre titre équipollent, tel que le don en directe.

Dans les coutumes qui n'ont pas prévu ce cas, il paroît équitable de suivre la disposition des coutumes d'Anjou & Maine, où le sort des puînés ne dépend point du fait de l'aîné.

L'aliénation de la part d'un des puînés fait bien finir le *parage* à son égard; mais elle n'empêche pas que les autres puînés ne demeurent en *parage* jusqu'au terme marqué par les coutumes.

L'acquéreur, à l'égard duquel le *parage* est fini, doit faire la foi à l'aîné, & lui payer les droits. La coutume de Poitou veut qu'il appelle le seigneur dominant de la totalité du fief pour lui voir faire la foi: s'il ne le fait pas, le *parage* n'est pas moins fini; mais le seigneur dominant, en cas de mutation de la part du chemier, leveroit les droits en entier, comme si le *parage* subsistoit encore.

Suivant l'article 140 de la coutume de Poitou, quand le puîné vend sa portion, l'aîné la peut avoir pour le prix, ou en avoir les ventes & honneurs.

Quand le chemier meurt, laissant plusieurs enfans fils ou filles, l'aîné ou aînée, s'il n'y a que des filles, succede au droit de chemerage.

Il y a quelques grandes maisons d'Allemagne, qui ont emprunté des François l'usage de *parage*, & qui le pratiquent depuis plusieurs siecles. L'empereur Rupert de Baviere donna à son fils aîné le cercle électoral par préciput, & voulut qu'il partageât encore également le reste des terres avec ses trois autres freres. Jean-George I du nom, imita cet exemple, & voulut que ses quatre fils partageassent de la même maniere.

Dans le même pays il y a des seigneurs qui, par le *parage*, ont seulement le domaine de la terre, sans en avoir la souveraineté; d'autres en ont la souveraineté aussi bien que le domaine, comme dans la maison de Saxe; mais ils n'ont pas pour cela droit de suffrage dans les cercles & dans les dietes générales de l'empire. D'autres ont ce droit avec tous les autres, comme les comtes de Veldentz de la maison Palatine.

Schilter, jurisconsulte allemand, qui a fait un traité *de paragio & apanagio*, dit que tous ceux qui tiennent une seigneurie en *parage*, peuvent exiger l'hommage de leurs sujets; mais qu'ils doivent premiérement rendre le leur à l'empereur.

Il observe aussi que les cadets, auxquels les aînés sont obligés de donner des terres en *parage*, ne sont point exclus de la succession, comme ceux auxquels on donne un pur apanage, mais qu'ils sont véritablement héritiers, quoique pour une portion inégale; que dans la maison Palatine la coutume n'est point de donner des purs apanages, mais des terres en *parage*; & que parmi les terres du feu électeur Palatin, il n'y avoit que le cercle électoral qui ne dût pas se partager.

Voyez le *Glossaire* de Lauriere, au mot *parage*; sa *préface sur le tome I des ordonnances*. Bechet, en sa *Digression sur les* parages. La *Dissertation de* M. Guyot, & les *commentateurs d'Anjou*, *Maine*, *Poitou*, *&c. & autres coutumes*, dont on a parlé ci-devant, où le *parage* est usité. (*A*)

PARAGE, (*Marine.*) c'est un espace ou étendue de mer sous quelque latitude que ce puisse être. On dit, dans ce *parage* on voit beaucoup de vaisseaux. Il fait bon croiser à la vue de Belle-Isle & de l'Isle-Dieu; c'est un bon *parage* pour croiser sur les vaisseaux qui veulent entrer dans les ports de Bretagne, de Poitou, de Saintonge.

Vaisseaux qui sont en *parage*, c'est-à-dire, que ces vaisseaux sont en certains endroits de la mer où ils peuvent trouver ce qu'ils cherchent.

Changer de *parage*; vaisseau mouillé en *parage*, c'est-à-dire, que ce vaisseau est mouillé dans un lieu où il peut appareiller quand il voudra. (*Z*)

PARAGEAUX, s. m. pl. (*Jurisp.*) Dans les coutumes d'Anjou, Maine, Tours & Lodunois, ce sont les puînés qui tiennent en parage avec l'aîné, que l'on appelle *parageur*. V. PARAGE. PARAGEUR. (*A*)

PARAGENITES, s. m. pl. (*Géog. anc.*) *Paragenitæ*, peuples du Péloponnese. Pline, *l. IV, ch. 6*, les met dans l'Achaïe. (*D. J.*)

PARAGERS, s. m. (*Jurisp.*) Dans la

coutume de Normandie ce sont les puinés qui tiennent en parage avec l'ainé. *V.* PARAGE. PARAGEUR. (*A*)

PARAGEUR, s. m. (*Jurisp.*) est un terme usité dans les coutumes de parage, & toujours relatif au parage; mais avec cette différence, que dans quelques coutumes, comme Anjou, Maine, Tours, Lodunois, le *parageur* est l'ainé, les puinés sont appellés *parageaux*; au lieu que dans les coutumes de Poitou, Saint-Jean-d'Angely, usance de Saintes, Angoumois, les *parageurs* sont les puinés; en Normandie, on les appelle *paragers*. Voy. CHEMIER, CHEMERAGE, JUVEIGNEUR, PARAGE, PARAGEAUX. (*A*)

PARAGIES, adj. (*Hist. mod. Droit publ.*) *paragiati principes.* On nomme ainsi dans le droit public germanique les princes & états de l'empire, qui, étant freres, ont partagé entr'eux les domaines de leur pere, en laissant cependant jouir l'ainé de la maison de certaines prérogatives; d'où l'on voit que *parage* n'est pas la même chose qu'*apanage*.

PARAGOGE, s. f. (*Gramm.*) du grec παραγωγὴ, *deductio*, issue; mot formé du verbe grec παράγω, *deducere*, mettre dehors: RR. παρὰ, *ex*, & ἄγω, *duco*. La *paragoge* est un métaplasme ou figure de diction, par l'addition d'une lettre ou d'une syllabe à la fin du mot: *amarier*, *dicier*, pour *amari*, *dici*; *egomet*, *tute*, *quisnam*, *hicce*, pour *ego*, *tu*, *quis*, *hic*. C'est par une *paragoge* que les Latins ont formé *decem* de δέκα, *septem* de ἑπτὰ, &c. C'est donc une des causes qui contribuent à l'altération des mots, lors de leur passage d'un idiome dans un autre, & quelquefois dans la même langue. (*M. E. R. M.*)

PARAGON, s. m. (*Langue franç.*) vieux mot qui signifie *patron*, *modele*; sur quoi Nicod dit que paragon *est une chose si excellemment parfaite, qu'elle est comme une idée, un sep, & eschelon à toutes les autres de son espece, & lesquelles on rapporte & compare à lui, pour savoir à quel degré de perfection elles atteignent. Paragon* de chevalerie, de prudhommie, de savoir, & *en ce*, poursuit-il, *qui le voudroit extraire de* παράγειν *des Grecs, qui signifie* admener, acconduire, ce ne seroit pas hors de propos. Ainsi *paragonner* veut dire *comparer*, *mettre en parallele*; mais depuis Nicod on a dit *parangonner*, & *parangon*; ces deux mots se disoient encore du tems d'Ablancourt; enfin ils sont tombés d'usage, & *parangon* ne se dit aujourd'hui qu'en style de lapidaire, des pierres précieuses excellentes; ils disent un diamant *parangon*, un rubis *parangon*, une perle *parangon*. (*D. J.*)

PARAGONE, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à un marbre noir qui peut servir de pierre de touche.

PARAGONTICUS (SINUS), *Géog. anc.* golfe sur la côte de la Caramanie, selon Ptolomée, *l. V*, *c.* 8. Ortelius croit que c'est le même golfe qu'Arrien, *II. Peripl. page* 2, appelle *Terabdon.* (*D. J.*)

PARAGORIQUE. *Voyez* PAREGORIQUE.

PARAGOUANTE *ou* PARAGUANTE, s. f. (*Comm.*) terme demi-espagnol, qui signifie une gratification que l'on fait aux personnes qui viennent apporter de bonnes nouvelles ou quelque présent considérable.

Paraguante se prend le plus souvent en mauvaise part pour un présent que l'on donne à une personne pour tenter sa fidélité, ou du moins se la rendre favorable dans des conjonctures d'affaires où l'on a besoin de leur crédit. On accuse les intendans & gens d'affaires des grands seigneurs, de recevoir quelquefois de pareils présens des marchands. *Dictionn. de commerce*

PARAGOYA, (*Géog. mod.*) grande isle de la mer des Indes, entre les Philippines & la mer de Bornéo. Il y a dans cette isle un roi tributaire de celui de Bornéo. *Long.* 131. 40-135. *Lat. septent.* 10. (*D. J.*)

PARAGRAPHE, s. m. (*Jurisp.*) est un terme dérivé du grec, qui signifie *section* ou *division* de quelque partie d'un ouvrage; il est particuliérement usité en droit pour exprimer une section d'un titre ou d'une loi. Les titres des instituts & loix du code & du digeste qui sont un peu longues, sont divisés en plusieurs articles ou *paragraphes.* (*A*)

PARAGRAPHE, (*Impri.*) ainsi figuré, §; il se met au commencement d'une section ou subdivision qui se fait des textes des loix; il est employé communément dans les ouvrages de droit & de jurisprudence.

PARAGUAY (HERBE DU), *Botan.* c'est la feuille d'une plante du *Paraguay*, qui est fort en usage au Chili & au Pérou, comme le thé de la Chine l'est en Europe. On dit que ce n'étoit autrefois que sur les montagnes de Maracayan, éloignées de près de 200 lieues des peuplades du *Paraguay*, que croissent naturellement les arbres qui produisent cette feuille. Les Indiens du *Paraguay* en ont absolument besoin, soit pour leur usage, soit pour l'échanger avec les denrées & les autres marchandises qui leur sont nécessaires. Il leur falloit passer plusieurs mois de l'année à voyager jusqu'à ces montagnes. Leurs peuplades se trouvoient par-là souvent exposées aux irruptions de leurs ennemis. De plusieurs mille qui partoient, il en manquoit un grand nombre au retour: le changement de climat & les fatigues en faisoient périr plusieurs; d'autres, rebutés par le travail, s'enfuyoient dans les montagnes & ne paroissoient plus.

Pour remédier à ces inconvéniens, on fit venir de jeunes arbres de Maracayan, que l'on planta aux environs des peuplades. Ces plantes réussirent, & de la semence, qui est assez semblable à celle du lierre, on fit bientôt des pépinieres; mais la feuille des arbres cultivés n'a pas la même force que celle des arbres sauvages de Maracayan.

Le roi d'Espagne a accordé aux Indiens des peuplades du *Paraguay*, d'apporter chaque année à la ville de Sainte-Foy, ou à celle de la Trinité de Buenos-Ayres, jusqu'à douze mille arobes (l'arobe pese vingt-cinq livres de 16 onces) de l'*herbe du Paraguay*: mais ils ne peuvent guere en fournir que moitié, encore n'est-ce pas de la plus fine & de la plus délicate, qu'on appelle *caamini*, qui est rare, mais de celle de Palos, qui est la plus commune. Le prix courant de cette feuille à Buenos-Ayres, & à la recette royale où se portent les tributs, est de quatre piastres pour chaque arobe; ainsi ce que les Indiens en portent chaque année, monte à environ 24 mille piastres. L'argent ou les denrées qui reviennent de ce trafic, sont partagés également entre les habitans de la peuplade.

J'ai déjà dit que l'*herbe du Paraguay* étoit la feuille d'une plante fort en usage au Chili & au Pérou; mais comme on ne la connoît point du tout en Europe, je vais en donner une description un peu étendue. C'est la feuille d'un arbre de la grandeur d'un pommier moyen; son goût approche de celui de la mauve; & quand elle a toute sa grandeur, elle ressemble de figure à celle de l'oranger, ou à celle de la coca du Pérou; mais elle est plus estimée au Pérou même, où l'on en transporte beaucoup, sur-tout pour ceux qui travaillent aux mines. On l'y porte seche & presque réduite en poussiere. Selon le pere del Fecho, jésuite espagnol, qui a passé la plus grande partie de sa vie au *Paraguay*, il y a trois especes de cette feuille qu'il distingue sous le nom de *caacuys*, de *caamini*, & de *caaguazu*. Le caacuys est le premier bouton qui commence à peine à déployer ses feuilles; le caamini est la feuille qui a toute sa grandeur, & dont on tire les côtes avant de la faire griller; si on les y laisse, on l'appelle *caaguazu*, ou *yerva de Palos*.

Les feuilles qu'on a grillées se conservent dans des fosses creusées en terre, & couvertes d'une peau de vache. Le caacuys ne peut se conserver aussi long-tems que les deux autres especes, dont on transporte les feuilles au Tucuman, au Pérou, & en Espagne, le caacuys ne pouvant souffrir le transport; il est même certain que cette herbe prise sur les lieux a une amertume qu'elle n'a point ailleurs, & qui augmente sa vertu & son prix. La maniere de prendre le caacuys, est de remplir un vase d'eau bouillante & d'y jeter la feuille pulvérisée & réduite en pâte. A mesure qu'elle s'y dissout, s'il y est resté un peu de terre, elle surnage, & on l'écume; on passe ensuite l'eau dans un linge, & après l'avoir un peu laissé reposer, on la prend avec un chalumeau: ordinairement on n'y met point de sucre, mais un peu de jus de citron, ou certaines pastilles qui ont une odeur fort douce; quand on la prend pour vomitif, on y jette un peu plus d'eau & on la laisse tiédir.

La grande fabrique de cette herbe est à la Nouvelle-Villarica, voisine des montagnes de Maracayan, située à l'orient du *Paraguay* par les 25 degrés 25 secondes de latitude australe; ce canton est le meilleur de tous pour la culture de l'arbre, mais ce n'est point sur les montagnes même qu'il croît; c'est dans les fonds marécageux qui les séparent. L'arobe de cette herbe vaut vingt-une livres de notre monnoie; cependant le caacuys n'a point de prix fixe, & le caamini se vend le double de l'yerva de Palos. Cette herbe est fort apéritive & diurétique; l'habitude d'en user fait que les habitans ne peuvent plus s'en passer, & qu'ils ont bien de la peine d'en prendre modérément: on dit qu'alors elle enivre & cause l'aliénation des sens comme les liqueurs fortes; cependant les Espagnols trouvent dans cette herbe un remede ou un préservatif contre la plupart des maladies. (*D. J.*)

PARAGUAY, (*Géog. mod.*) grand pays de l'Amérique méridionale, dont il n'est pas aisé de marquer l'étendue. Les meilleures cartes que nous ayons du *Paraguay*, nous ont été données par les jésuites, mais ils y ont eu moins d'égard à ce qu'on doit appeller proprement *Paraguay* qu'à ce qui forme la province de leur compagnie, qui porte ce nom, & qui obéit à un seul provincial.

Cette province comprend quatre gouvernemens, celui du Tucuman, celui de Santa-Crux de la Sierra, celui du *Paraguay* particulier, & celui de Rio de la Plata. Ces quatre gouvernemens sont soumis pour le militaire au vice-roi du Pérou, pour le civil à l'audience royale de Los-Charcas, & pour le spirituel, à l'archevêque de Chuquisaca, ou la Plata, capitale de Los-Charcas; car chacun de ces quatre gouvernemens a un évêque suffragant de l'archevêque que je viens de nommer.

Le *Paraguay* propre est borné au nord par le grand fleuve des Amazones; au midi, par les terres Magellaniques; à l'orient, par le Brésil & par la mer du nord; à l'occident, par le Tucuman, le grand Chaco, la province de Los-Charcas & celle de Santa-Crux de la Sierra. Il a pour capitale la ville de l'Assomption, & comprend tout ce qu'arrose le fleuve *Paraguay*, jusqu'à sa jonction avec le Parana.

La premiere découverte en fut faite en 1516; dix ans après on y bâtit quelques forts, où l'on mit garnison espagnole. L'air y est doux & salubre; le terroir produit du bled, des fruits, du coton, des cannes de sucre. Il croît dans un canton de cette province, appellé *Maracayan*, une herbe singuliere, appellée l'*herbe du Paraguay*. Voyez PARAGUAY (*herbe du*), *Botan. exot.*

Les jésuites ont un grand nombre de doctrines ou de missions entre la riviere du *Paraguay* au-dessous de l'Assomption, & le Parana; ils en ont encore plusieurs le long de l'Uraguay, grande riviere qui vient du nord-est, & se décharge dans Rio de la Plata, par les 34 degrés sud.

Ces doctrines sont des bourgades de deux ou trois mille Indiens, autrefois errans, que les peres ont rassemblés sur les montagnes & dans les forêts; ils les ont civilisés, leur ont appris des métiers & à vivre du travail de leurs mains. *V.* PARAGUAY (*mission du*), *Geog. hist.*

Rien ne fait plus d'honneur à leurs missions, que d'avoir vaincu dans ce pays-là la férocité des sauvages, sans autres armes que celles de la douceur; mais ce n'est pas assez, il faudroit qu'ils leur inspirassent de communiquer avec les Espagnols, & de regarder les rois d'Espagne & de Portugal comme des princes auxquels ils doivent être attachés.

Le P. Charlevoix a fait imprimer une histoire du *Paraguay* en trois volumes *in*-4°, Paris, 1757, avec figures. Elle est curieuse, mais on y desireroit plus d'impartialité & d'amour pour la vérité. (*D. J.*)

PARAGUAY, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, qui se joint avec le Parana vers les 27 degrés de latitude australe pour former ce qu'on appelle communément *Rio de la Plata*. Cette riviere sort du lac Xarayez, environ par les 19 degrés 30 minutes sud; mais on prétend qu'elle vient de beaucoup plus loin. Quoiqu'elle perde son nom en mêlant ses eaux à celles du Parana, elle en est dédommagée par plusieurs autres rivieres qu'elle reçoit elle-même dans son sein, & par l'honneur qu'elle

a de donner son nom à un vaste pays.

PARAGUAY (*Missions du*). *Géog. hist.* C'est ainsi qu'on nomme une suite d'établissemens formés par les jésuites dans ce grand pays de l'Amérique méridionale qu'arrose le fleuve *Paraguay*.

L'auteur d'un mémoire sur ce sujet, imprimé à la fin des voyages de Frézier, édition d'Hollande, nous apprend que le premier établissement des jésuites dans ce pays, a commencé par cinquante familles d'Indiens errans, que les jésuites rassemblerent sur le rivage de la riviere de Japsur, dans le fond des terres. Cet établissement a tellement prospéré, qu'à s'en rapporter aux jésuites eux-mêmes dans les Mémoires de Trévoux, octobre 1741, les réductions ou peuplades formées par leurs missionnaires étoient en 1717 au nombre de trente & une, répandues dans une étendue de pays d'environ six cents lieues, seize sur le bord du Parana, & quinze le long de l'Uraguay, qui se déchargent tous deux dans le fleuve *Paraguay*. On comptoit alors dans ces peuplades cent vingt-un mille cent soixante-un Indiens

On assure que ces peuples civilisés occupent les plus belles terres de tout le pays situées à 200 lieues des Portugais Paulistes du côté du nord, & vers le sud à 200 lieues de la province de Buenos-Ayres, 180 lieues de celle de Tucuman, & 100 lieues de celle du *Paraguay*.

Les terres de la mission sont fertiles, traversées par beaucoup de rivieres qui forment nombre d'isles; les bois de haute futaie & les arbres fruitiers y abondent; les légumes y sont excellens; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le sucre, le piment, l'hypécacuana, le galapa, le mechecacuana, les racines pantrabunda, & plusieurs autres simples admirables pour les remedes, y viennent. Les savanes ou pâturages y sont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux, & troupeaux de moutons. Ces peuples sont doux, très-soumis, adroits, laborieux, & font toutes sortes de métiers.

L'auteur du mémoire que nous avons cité, rapporte que dans le tems qu'il écrivoit, ces peuples étoient divisés en quarante-deux paroisses, distantes depuis une jusqu'à dix lieues l'une de l'autre, & s'étendant le long de la riviere du *Paraguay*. Il y a dans chaque paroisse un jésuite auquel tout obéit, & qui gouverne souverainement. Un seul homme commande de cette façon à quelques mille ames, & cette maniere de gouverner est égale dans toutes les peuplades. A la soumission de ces peuples se joint un désintéressement sans exemple, que les jésuites leur ont inspiré. Il y a dans chaque paroisse, de grands magasins où les sujets sont obligés de porter vivres & marchandises, sans rien garder par-devers eux.

La principale fonction des caciques ou officiers de police, est de connoître le nombre des familles, de leur communiquer les ordres du pere, d'examiner le travail de chacun suivant son talent, & de promettre des récompenses à ceux qui travailleront le plus & le mieux. Il y a d'autres inspecteurs pour le travail de la campagne, auxquels les Indiens sont obligés de déclarer tout ce qu'ils recueillent, & tout doit entrer dans les magasins sous des peines rigoureuses. Il y a ensuite des distributeurs, pour fournir à chaque famille selon le nombre des personnes, deux fois par semaine, de quoi subsister. Les jésuites veillent à tout avec un ordre infini, pour ne laisser prendre aucun mauvais pied à leurs sujets, & ils en sont bien récompensés par les profits qu'ils tirent du travail de tant de gens.

Les Indiens ne boivent ni vin ni liqueur enivrante; & personne ne peut blâmer cette défense, quand on fait réflexion sur l'énorme abus qu'en font les nations du nouveau monde, à qui les Européens en débitent. On inspire à tous les habitans dès la plus tendre enfance la crainte de Dieu, le respect pour le pere jésuite, la vie simple, & le dégoût des biens temporels.

Le gouvernement militaire, dit le même auteur, n'est pas moins bien réglé que le civil; chaque paroisse donne un certain nombre de soldats disciplinés par régimens, & qui ont leurs officiers. Les armes des Indiens consistent en fusils, baïonnettes, & frondes: on prétend que toutes les missions réunies peuvent mettre dix à douze mille hommes sur pied.

Les jésuites n'apprennent point à leurs Indiens la langue espagnole, & les empé-

chent, autant qu'il est possible, de communiquer avec les étrangers. Les quarante-deux jésuites qui gouvernent les paroisses sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent qu'au principal du couvent de Cordua, dans la province de Tucuman. Ce pere provincial visite une fois l'an ses missions. Il fait rendre compte, pendant son séjour, aux jésuites de chaque paroisse, de la fourniture des magasins, & de la consommation qui en a été faite depuis sa derniere visite. Toutes les marchandises de vente sont transportées des missions à Santa-Fé qui est le magasin d'entrepôt, & de Santa-Fé à Buenos-Ayres par terre, où il y a aussi un procureur général. C'est de ces deux endroits que l'on distribue ces marchandises dans les provinces de Tucuman, du *Paraguay*, & de Buenos-Ayres, & dans les royaumes du Chili & du Pérou.

Outre le mémoire sur les missions du *Paraguay*, joint au voyage de Frézier, les jésuites de Trévoux ont donné dans leur Journal, novembre 1744, l'extrait d'un livre publié sous le nom du célebre Muratori, intitulé, *Il christianismo delle missioni de' Padri della compagnia di Giesu*. Venezia, 1743, *in*-4°.

Cet ouvrage est tout à la gloire des missions du *Paraguay*, & paroit venir de la main des jésuites. L'auteur dit dans le chapitre 12, que le baptême fait déposer aux enfans sauvages du *Paraguay* la férocité qui leur est propre; mais il leur reste une indolence invincible qui les rend incapables de se gouverner eux-mêmes, ensorte qu'ils ont besoin d'être toujours en tutele.

Dans le chapitre 17, on fait dire à M. Muratori, que rien ne prouve mieux le bonheur qui accompagne la pauvreté volontaire, que le contentement dont jouissent les Indiens du *Paraguay*, qui n'ont que le pur nécessaire pour vivre, & ne souhaitent rien au-delà. Le corrégidor & son lieutenant sont nommés par le gouverneur, mais ils doivent être choisis dans la bourgade même, & tous les autres officiers sont élus par les Indiens, c'est-à-dire, je pense, par les jésuites, puisque les jésuites sont leurs maitres.

Il y a des portions de terrein qui se cultivent à frais communs pour les besoins qui surviennent, pour les veuves, les orphelins, les malades, & tous ceux qui doivent être entretenus aux dépens du public. La pêche, la chasse, les fruits qui viennent sans culture, le miel & la cire qu'on recueille dans les bois, sont de droit commun. Si quelque calamité afflige une bourgade & fait manquer la récolte, ou la rend insuffisante, toutes les autres y pourvoient.

L'auteur dit au sujet du gouvernement militaire de ces Indiens, que leurs armes sont déposées dans des magasins, & qu'on ne les leur confie que quand il faut marcher ou faire l'exercice. Enfin l'auteur observe au sujet du gouvernement domestique, que les chefs même des Indiens subissent avec humilité & promptitude les pénitences que leur imposent les missionnaires.

On ne nous apprend point sur quels mémoires M. Muratori a composé son ouvrage; il est certain que par lui-même il a été bien moins en état de s'instruire du gouvernement du *Paraguay*, que les voyageurs, quoique ces derniers n'approchent guere que de cent lieues des missions.

Sur le tout, quelque jugement qu'on porte de la conduite, des motifs, & des richesses que les jésuites possedent au *Paraguay*, il faut avouer que l'état de leurs peuplades d'Indiens est un chef-d'œuvre d'habileté, de politique, & qu'il est bien surprenant que des moines européens aient trouvé l'art de ramasser des hommes épars dans les bois, les dérober à leur misere, les former aux arts, captiver leurs passions, & en faire un peuple soumis aux loix & à la police. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PARAIBA, *(Géog. mod.)* ville de l'Amérique méridionale, au Brésil, dans la capitainerie & à l'embouchure de la riviere de même nom. Les Hollandois la prirent en 1635; mais les Portugais la reprirent sur eux peu de tems après. Le pays de cette province est fertile en arbres qui donnent le bois de Brésil; on y trouve aussi des couleuvres d'une grosseur monstrueuse. M. Couplet dit en avoir tué une qui avoit plus de quinze pieds de long, & seize à dix-huit pouces de circonférence; elle étoit couverte d'écailles noires, blanches, grises, & jaunâtres, qui toutes ensemble faisoient un fort bel effet. *Lat. mérid.* selon le

même M. Couplet, 6. 38. 18. (*D. J.*)

PARAISON, s. f. (*Verrerie.*) partie de l'opération de souffler des bouteilles & des glaces. *Voyez* VERRERIE.

PARAISONIER, s. m. (*Verrerie.*) dans les verreries, c'est celui qui est chargé de l'opération qu'on appelle *paraison*.

PARALE, s. m. (*Hist. anc.*) vaisseau qui chez les Athéniens étoit en singuliere vénération, parce que ce fut le seul qui se sauva de la défaite de la flotte Athénienne par Léandre à la journée d'Ægos-Potamos. Ceux qui le montoient s'appelloient par distinction *paraliens*, & leur paie y étoit plus forte que celle des autres troupes de marine.

PARALIPOMENES, s. m. pl. (*Hist. sacrée.*) supplément de ce qui a été omis ou oublié dans quelqu'ouvrage ou traité précédent. Ce mot est grec & dérivé du verbe παραλείπω, *praetermitto*; quelques auteurs ont employé le mot *subrelictum*, au lieu de *paralipomenon*.

Nous donnons ce nom à deux livres canoniques & historiques de l'ancien testament, que les Hébreux appellent *Devaré jamin*, *verba dierum*, les paroles des jours ou les journaux; mais il ne faut pas les confondre avec les journaux ou mémoires des rois de Juda & d'Israël, qui sont cités si souvent dans les livres des Rois & les *Paralipomenes*. Ces anciens journaux étoient beaucoup plus étendus, & les livres même des *Paralipomenes* renvoient à ces mémoires & en rapportent des extraits fort étendus.

Les deux livres des *Paralipomenes* sont proprement un supplément aux quatre livres des *Rois*, dont les deux premiers s'appellent quelquefois livres de *Samuel*. Personne ne conteste l'authenticité de ces deux livres, que les Hébreux réduisoient autrefois en un seul; mais on n'est pas d'accord sur leur auteur: quelques-uns ont cru que c'étoit le même qui a écrit les livres des Rois. Mais si cela étoit, pourquoi tant de différences entre ces deux ouvrages dans les dates, dans les récits, dans les généalogies, dans les noms propres? D'autres les attribuent à Esdras, aidé de Zacharie & d'Aggée, & d'autres à quelqu'auteur encore postérieur, mais dont le nom est inconnu.

S. Jérôme regarde les *Paralipomenes* comme un morceau très-important pour éclaircir non-seulement l'ancienne histoire des Hébreux, mais encore plusieurs points difficiles relatifs à l'évangile. *Hieron. epist. ad Paulin.*

Quelques auteurs profanes ont employé le mot *paralipomenes* pour signifier un *supplément*; ainsi Quintus Calaber a donné un ouvrage intitulé, *les Paralipomenes d'Homere*.

PARALIPSE, s. f. (*Rhét.*) mot grec qui signifie *omission*. La *paralipse* est, dans l'art oratoire, une figure par laquelle on feint de vouloir omettre certains faits, pour les détailler avec plus d'assurance & plus d'éclat. « Je ne vous parlerai pas, messieurs, de ses injustices (dit Ciceron au sujet de Verrès): je passe sous silence ses excès; je tais ses débauches; je jette un voile obscur sur ses brutalités; je supprime même ses extorsions depuis son retour de Sicile; je ne veux vous offrir qu'une peinture légere de ses moindres pillages »..... Cette figure est assez naturelle, & peut s'employer avec adresse, en bonne & mauvaise part. (*D. J.*)

PARALLATIQUE, adj. *machine parallatique*, ou *lunette parallatique*, (*Astron.*) est composée d'un axe dirigé vers le pole du monde & d'une lunette qui peut s'incliner sur cet axe & suivre le mouvement diurne des astres, ou le parallele qu'ils décrivent. C'est peut-être de là qu'est venu le nom de *parallatique*. Quelques astronomes, entr'autres M. Cassini, ont écrit *parallactique*, soit qu'ils aient tiré le nom de ce que cet instrument peut servir à observer les parallaxes horaires par la méthode des ascensions droites, soit qu'ils aient employé le mot *parallactique*, déjà connu dans l'astronomie grecque de Ptolomée. D'ailleurs le mot παραλλακτικὸν a été traduit dans Regiomontanus, Copernic & Tycho, par celui de *parallatique*, & appliqué aux regles *parallatiques*. Le plus ancien instrument de l'espece de notre machine *parallatique*, dont il soit fait mention dans les livres d'astronomie, est celui que le P. Scheiner appelle *instrumentum teliescopicum*, & qu'il attribue au P. Gruenberger. M. Cassini s'en servit de tout tems à l'observa-

toire royal, & son fils en donna une description spéciale dans les *Mém. de l'acad.* 1721, à l'occasion d'une éclipse de Vénus. Celle que l'on voit dans la *figure* 41 *des supplémens des planches* est suffisante pour porter une lunette acromatique de 3 à 4 pieds, & la plupart des astronomes n'en ont pas d'autres.

Le télescope équatorial, que M. Tort a décrit dans les *Transactions philosophiques*, & que les ouvriers anglois ont exécuté plusieurs fois de différentes manieres, est aussi une espece d'instrument *parallatique* beaucoup plus parfait, mais plus compliqué & plus cher. Il nous suffira donc de décrire ici celui qui est à la portée de tout le monde. La regle ou le montant A B, *fig.* 41 *du supplement des planches*, qui se leve verticalement, a deux pieds de haut, sur deux pouces de large & 18 lignes d'épaisseur; il est assemblé avec une traverse D E, sur laquelle il est maintenu par deux arcsboutans F E, F D; une autre piece B K est encore assemblée à tenon & à mortaise dans la base horisontale D E, & maintenue par un autre arc-boutant, qui ne paroît pas dans la figure, mais qui va de F en H. Cet assemblage des trois pieces AB, BK, DE, forme le pied de la machine, & la regle BKN est celle que l'on place le long de la méridienne. L'axe de cet instrument CYK, fait avec la base B K N un angle égal à la hauteur du pole, & il tourne en C & en Y, sans cesser d'être dirigé vers le pole du monde. Il importe que le frottement soit bien uniforme & que les pieces de cuivre qui embrassent le collet de l'axe, aussi garni de cuivre, soient bien tournées. A l'autre extrémité de l'axe, il y a aussi une crapaudine C ou concavité hémisphérique, pour recevoir le bout de l'axe du pivot qui se termine par une tétine ou petite boule de métal de timbre, ou autre matiere dure, qui tourne facilement & qui s'use moins que le cuivre frottant contre le cuivre. Au-delà du collet Y, sont deux platines de cuivre qui reçoivent un demi-cercle comme dans une charniere ou mâchoire: ce demi-cercle a 2 $\frac{1}{2}$ pouces de rayon & sert à marquer les déclinaisons des astres de 5 en 5 minutes, ou les angles de la lunette avec l'axe. Ce demi-cercle peut être serré par la vis K du centre quand on veut assujettir la lunette à une certaine déclinaison. Sur son diametre est placée une gouttiere de cuivre de 8 pouces, sur laquelle on visse la gouttiere de bois L L, & celle-ci porte le tuyau de la lunette. Cette lunette avec son axe & son pied est proprement ce qu'on appelle *lunette parallatique*. Le cercle K O qui est au bas de l'axe & qui lui est perpendiculaire, se trouve dans le plan de l'équateur, & l'on y marque les angles horaires ou les distances au méridien. On y distingue 20 secondes de tems par le moyen du vernier, quoique le demi-cercle n'ait que trois pouces de rayon.

L'alidade C *o* qui est fixée sur l'axe C Y étant sur le point *o* du cercle, la lunette L L est dans le plan du méridien. Si l'on fait faire un quart de tour à l'axe C Y, l'alidade C *o* aura parcouru le quart du cercle équatorial & marquera six heures; il en est ainsi des autres angles horaires. Par ce moyen l'on trouve facilement les astres pendant le jour; car aussi-tôt qu'on a mis le demi-cercle V T à la déclinaison de l'astre, par le moyen de la vis I, & qu'on a mis l'alidade C *o* sur l'heure de la distance au méridien en faisant tourner l'axe, on est sûr de voir l'astre dans la lunette, si elle est suffisante pour le faire distinguer. Avec une lunette ordinaire de trois pieds, on ne peut guere appercevoir de jour que Vénus, Sirius & la Lyre; mais si la lunette est acromatique, on en peut voir beaucoup d'autres, sur-tout lorsque ces astres sont à une certaine hauteur. Les pieces de bois E N, D N, empêchent le deversement de la machine. Les trois vis N, N, N, servent à la caler ou à la mettre droite dans les deux sens par le moyen des niveaux P & Q. L'arc B R sert à l'incliner de quelques degrés lorsque la latitude du lieu se trouve un peu plus grande ou plus petite que l'angle de l'axe CY avec la regle horisontale & méridienne K B. Quand on se sert de l'arc B R, le niveau Q devient inutile. Si la lunette LL est perpendiculaire à l'axe S Y C, elle est nécessairement dans le plan de l'équateur, & décrit l'équateur tandis que l'axe tourne: ainsi l'on pourroit avec cette lunette suivre le mouvement diurne d'un astre situé dans l'équateur, sans autre soin que celui de pousser

pousser la lunette avec le doigt, aussi-tôt que l'astre en quitteroit le champ. Cela seroit encore plus commode si l'axe étoit mis en mouvement par une horloge, comme dans l'héliostate. Si l'on veut suivre une étoile qui ait 30 degrés de déclinaison boréale, il faut incliner la lunette jusqu'à ce que le demi-cercle VZT marque vers Z 30 degrés; alors la lunette étant dirigée à 60 degrés du pole, décrira le parallele diurne qui environne le pole à 60 degrés de distance, ou à 30 degrés de l'équateur, & le mouvement de l'axe suffira pour suivre également un astre qui décriroit ce parallele par le mouvement diurne de la sphere. Les astronomes se servent de cette machine pour observer les différences d'ascensions droites entre une planete & une étoile au moyen du réticule rhomboïde. Les vérifications de cet instrument consistent, 1°. à mettre exactement l'axe dans le plan du méridien : 2°. à lui donner les degrés d'inclinaison : 3°. à constater la position des deux alidades. La premiere vérification se fait en dirigeant la lunette ou le centre des fils vers une étoile qui soit à 6 heures du méridien ou environ du côté de l'orient, & ensuite du côté de l'occident; si l'étoile ne passe plus par le centre des fils, c'est une preuve que l'axe est un peu trop à l'orient ou à l'occident. La seconde vérification demande qu'on observe l'étoile six heures avant le passage au méridien, & ensuite dans le méridien même; s'il passe dans ces deux positions au centre même du réticule, c'est une preuve que l'axe est à la hauteur convenable : sinon il faudroit élever ou abaisser le sommet de l'axe de la moitié de la différence, en faisant jouer la vis qui est vers le pied de l'axe. Pour vérifier l'alidade des heures, on observera le passage du soleil au fil horaire de la lunette, l'alidade étant placée sur O ou sur midi avec une horloge réglée par des hauteurs correspondantes; on verra si le soleil y a passé au moment du midi vrai : dans le cas où il y auroit une différence, on lâchera les vis qui serrent l'alidade C*o* autour de l'axe de la machine; & comme elles passent dans des trous ovales, on fixera aisément cette alidade sur le point du midi, en faisant passer le soleil au milieu de la lunette au moment du midi qui sera indiqué par l'horloge. On pourra faire cette vérification à toute autre heure que midi, par exemple, à trois heures, en mettant l'alidade C*o* sur trois heures, & examinant si le soleil est sur trois heures au moment où l'horloge marque trois heures de tems vrai. Il reste à vérifier la position du cercle horaire VZT, où les déclinaisons sont marquées : pour cela il suffit de diriger la lunette à une étoile dont la déclinaison soit boréale, & ensuite à une étoile méridionale. Si l'alidade n'est pas bien placée, il y en aura une qui sera trop grande & l'autre trop petite. Je néglige ici l'effet des réfractions qui ne peuvent pas empêcher de retrouver un astre par le moyen de la lunette *parallactique*, mais auxquelles on peut avoir égard dans les vérifications dont je viens de parler. (*M.* DE LA LANDE.)

PARALLAXE, s. f. (*Astron.*) c'est l'arc du ciel intercepté entre le vrai lieu d'un astre, & son lieu apparent. *V.* LIEU.

Le vrai lieu d'une étoile est le point du ciel B, *pl. III, astronom. fig.* 27, où un spectateur placé au centre de la terre, comme en T, verroit cette étoile. Le lieu apparent est le point du ciel C, où la même étoile paroit à un œil placé sur la surface de la terre, comme en E.

Comme les mouvemens diurnes apparens, tant des planetes que des autres astres, se font autour de l'axe de la terre, & non pas autour de l'œil de l'observateur qui est à sa surface, il est donc nécessaire de reconnoître une inégalité dans la vitesse apparente des corps célestes, puisque nous ne sommes plus au centre de leur mouvement. Car il est évident que, si un mobile quelconque parcourt uniformément la circonférence d'un cercle, il ne sauroit y avoir d'autre point que le centre de ce même cercle, d'où l'on puisse observer son mouvement égal & uniforme. *V.* INÉGALITÉ. OPTIQUE. Il en est de même de tous les astres que nous observons dans les cieux; leurs lieux apparens, tels que nous les appercevons de la surface de la terre, doivent différer de leurs lieux véritables; c'est-à-dire de ceux que l'on observeroit du centre de la terre.

Cette différence de lieux est ce que l'on appelle *parallaxe de hauteur* ou simple-

ment *parallaxe* ; Copernic l'a nommée *commutation*. La *parallaxe* est donc un angle formé par deux rayons visuels, tirés l'un du centre & l'autre de la circonférence de la terre, par le centre de l'astre ou de l'étoile : cet angle est mesuré par un arc d'un grand cercle, intercepté entre les deux points C & B, qui marquent le lieu vrai & le lieu apparent.

La *parallaxe* de déclinaison est l'arc S *s* d'un cercle de déclinaison, *fig.* 28, qui marque la quantité dont la *parallaxe* de hauteur augmente ou diminue la déclinaison d'une étoile. *V.* DÉCLINAISON.

La *parallaxe* d'ascension droite est un arc de l'équateur D *d*, *fig.* 28, qui marque la quantité dont la *parallaxe* de hauteur change l'ascension droite. *V.* ASCENSION & DESCENSION.

La *parallaxe* de longitude est l'arc de l'écliptique T *t*, *fig.* 29, dont la *parallaxe* de hauteur augmente ou diminue la longitude. *V.* LONGITUDE.

La *parallaxe* s'appelle aussi quelquefois *angle parallactique*. *V.* PARALLACTIQUE & ANGLE.

La *parallaxe* diminue la hauteur d'une étoile, ou augmente sa distance au zénith ; elle a donc un effet contraire à celui de la *réfraction*. *V.* RÉFRACTION.

La plus grande *parallaxe* est à l'horison : au zénith il n'y a point du tout de *parallaxe*, le lieu apparent se confondant alors avec le lieu vrai.

Les étoiles fixes n'ont point de *parallaxe* sensible, à cause de leur excessive distance, par rapport à laquelle le diametre de la terre n'est qu'un point. *V.* ETOILE.

De là il s'ensuit encore que plus un astre est proche de la terre, plus aussi sa *parallaxe* est grande, en supposant une élévation égale au-dessus de l'horison. Saturne est si élevé, que l'on a beaucoup de peine à y observer quelque *parallaxe*. *V.* SATURNE.

La *parallaxe* d'une planete plus éloignée S, *fig.* 30, est moindre que celle d'une planete plus proche L, supposant toujours la même distance au zénith, ainsi qu'on l'a observé ci-dessus. En effet, l'angle A L T est > A S T.

Les sinus des angles *parallactiques* M & S, *fig.* 30, de planetes également éloignées du centre de la terre T, sont comme les sinus des distances Z M & Z S ; c'est une suite des premiers principes de trigonométrie, les sinus des angles d'un triangle étant entr'eux comme les côtés opposés.

De plus, à distances différentes du centre de la terre, & à même hauteur apparente ou à même distance apparente du zénith, les sinus des *parallaxes* sont en raison inverse des distances ; c'est encore une suite de ce que par les principes de trigonométrie, le sinus de la *parallaxe* est au sinus de la distance apparente au zénith, comme le rayon de la terre est à la distance de l'astre à la terre T.

D'où il est aisé de voir que le sinus de la *parallaxe* est en général en raison directe du sinus de la hauteur apparente, & inverse de la distance de l'astre à la terre.

Comme la *parallaxe* de la plupart des astres est fort petite, on peut en ce cas prendre la *parallaxe* même au lieu de son sinus, & on peut dire que les *parallaxes* sont en raison directe des sinus des hauteurs apparentes, & inverse de la distance à la terre.

La doctrine des *parallaxes* est d'une très-grande conséquence dans l'astronomie, soit pour déterminer les distances des planetes, des cometes & autres phénomenes célestes, soit pour le calcul des éclipses & pour trouver la longitude. *V.* PLANETE, DISTANCE, LONGITUDE, ECLIPSE.

Il y a différentes méthodes de trouver les *parallaxes* des phénomenes célestes : voici quelques-unes des principales & des plus aisées.

Observer la parallaxe *de la lune*. Il faut observer la hauteur méridienne de la lune avec le plus grand soin qu'il est possible, *voyez* HAUTEUR, & marquer le moment de ce tems. On calculera ensuite sa vraie longitude & sa vraie latitude, & par-là on en déterminera la déclinaison, *voyez* DÉCLINAISON ; & par sa déclinaison & par l'élévation de l'équateur on trouvera sa véritable hauteur méridienne. Prenez la réfraction de la hauteur observée, & soustraitez le reste de la hauteur vraie, ce qui en viendra est la *parallaxe* de la lune.

Par ce moyen, Tycho en 1583, le 12 octobre, ayant observé la hauteur méridienne de la lune, qu'il trouva être de 13 degrés 38 minutes, détermina sa *parallaxe* de 54 minutes. *V.* LUNE.

Au reste, cette méthode suppose qu'on connoisse assez bien le mouvement de la lune; ainsi elle n'est exacte qu'à quelques minutes près.

Observer la parallaxe *de la lune dans une éclipse.* Quand il y a une éclipse de lune, observez le tems où les deux cornes du croissant sont dans le même cercle vertical; prenez en cet instant les hauteurs des deux cornes : ajoutez la moitié de leur différence à la plus petite hauteur, ou retranchez-la de la plus grande, & vous aurez très à peu près la hauteur visible du centre de la lune; mais la hauteur vraie est presqu'égale à la hauteur du centre de l'ombre en ce tems. Or on connoît la hauteur du centre de l'ombre, à cause que l'on connoît le lieu du soleil dans l'écliptique, & son abaissement au-dessous de l'horison, qui est égal à la hauteur du point opposé de l'écliptique, où est le centre de l'ombre : l'on a par conséquent la hauteur vraie & la hauteur apparente, dont la différence est la *parallaxe*.

Par la parallaxe AST *de la lune*, *fig.* 30, *& par la hauteur* SR, *trouver sa distance à la terre.* La hauteur apparente étant donnée, on a la distance apparente au zénith, c'est-à-dire, l'angle ZAS, ou par la hauteur vraie, l'angle ATS. Ainsi, puisque l'on a en même tems l'angle *parallactique* S, & que le demi-diametre de la terre AT est regardé comme 1, on aura par la trigonométrie la distance de la lune en demi-diametres de la terre : en faisant cette proportion, le sinus de l'angle S est au côté opposé 1, comme le sinus de l'autre angle A est au côté cherché TS.

D'où il suit, selon l'observation de Tycho, qu'en ce tems la distance de la lune à la terre, étoit de 62 demi-diametres de la terre. Il s'ensuit encore qu'ayant par la théorie de la lune, le rapport de ses distances à la terre dans les différens degrés de son anomalie; si l'on trouve, par la regle de trois, ces distances en demi-diametres de la terre, la *parallaxe* est ainsi déterminée aux différens degrés de l'anomalie vraie.

M. de la Hire fait la plus grande *parallaxe* horisontale, de 1 degré 1 minute 25 secondes; la plus petite, de 54 minutes 5 secondes. C'est pourquoi la plus grande distance de la lune, quand elle est dan son périgée, est, selon lui, de 55 $\frac{97}{100}$, ou presque 56 demi-diametres; dans son apogée, cette distance est de 63 $\frac{57}{100}$, ou de 63 $\frac{1}{2}$ demi-diametres de la terre.

M. le Monnier établit la *parallaxe* moyenne, de 57 minutes 12 secondes, & j'ai trouvé, par la théorie, qu'elle étoit de 57 minutes 12 secondes. Mais toutes ces déterminations ont encore besoin d'être fixées plus exactement, soit par la théorie, soit par la connoissance de la figure de la terre.

Observer la parallaxe *de Mars.* 1°. Supposons Mars dans l'intersection du méridien & de l'équateur, *pl. astron. fig.* 31, & qu'un observateur sous l'équateur en A, observe sa culmination avec quelque étoile fixe. 2°. Si l'observateur étoit au centre de la terre, il verroit Mars, & l'étoile ensemble dans le plan de l'horison, ou dans le plan du sixieme cercle horaire; mais, puisque dans cet endroit Mars a quelque *parallaxe* sensible, & que l'étoile fixe n'en a aucune, Mars sera vu dans l'horison, quand il parvient au point P, qui est dans le plan de l'horison sensible; & l'on verra aussi l'étoile dans l'horison, quand elle sera au point N, qui est dans le plan de l'horison vrai. C'est pourquoi observez le tems entre le passage de Mars & celui de l'étoile par le plan du sixieme cercle horaire. 3°. Convertissez ce tems en minutes de l'équateur : par ce moyen vous aurez l'arc PM, auquel l'angle PAM, & par conséquent l'angle AMD, est sensiblement égal en nombre de degrés; & cet angle est la *parallaxe* horisontale de Mars.

Si l'observateur n'étoit pas sous l'équateur, mais dans un parallele IQ, M. Cassini, à qui nous sommes redevables de la méthode précédente, nous a donné aussi le moyen d'en faire usage dans ce cas-là, & nous y renvoyons le lecteur.

Si Mars n'est pas stationnaire, mais que par les observations de plusieurs jours on le trouve direct ou rétrograde, il faut déterminer quel est son mouvement à chaque heure, afin que l'on puisse assigner son vrai lieu par rapport au centre pour un tems donné quelconque.

C'est par cette méthode que M. Cassini trouva que la plus grande *parallaxe* horisontale de Mars étoit de 25 secondes, ou un peu moins. Par la même méthode M. Flamsteed la trouva d'environ 30 secondes. M. Cassini se sert de la même méthode pour observer la *parallaxe* de Vénus.

Il faut ici remarquer que l'observation doit être faite avec un télescope, au foyer duquel on ait passé quatre fils qui se coupent à angles droits A, B, C, D, *fig.* 45, *n.* 2, & que l'on doit tourner le télescope jusqu'à ce que l'on apperçoive quelqu'étoile voisine de Mars, passer au-dessus de quelqu'un des fils, afin que les fils AB, CD, puissent être paralleles à l'équateur, & qu'ainsi AC, BD, puissent représenter des cercles de déclinaison.

Trouver la parallaxe *du soleil.* La grande distance du soleil rend sa *parallaxe* trop petite pour être sensible par une observation immédiate, quelque délicate qu'elle puisse être. Il est vrai que, dans la vue d'y parvenir, les anciens & les modernes ont fait plusieurs tentatives & inventé plusieurs méthodes. La premiere, qui est celle d'Hipparque, suivie par Ptolomée, *&c.* étoit fondée sur l'observation des éclipses de lune. La seconde étoit celle d'Aristarque, suivant laquelle on faisoit usage des phases de la lune, pour déterminer l'angle soustendu par le demi-diametre de l'orbite de la lune ou du soleil. Mais ces deux méthodes ayant été trouvées défectueuses ou insuffisantes, les astronomes sont obligés d'avoir recours aux *parallaxes* des planetes plus voisines de nous, telles que Mars & Vénus : de la connoissance de leurs *parallaxes* on déduit aisément celle du soleil, à laquelle il n'est pas possible de parvenir par aucune voie directe.

Car par la théorie des mouvemens de la terre & des planetes, on connoit en tout tems le rapport des distances du soleil & des planetes à la terre; & les *parallaxes* horisontales sont en raison réciproque de ces distances : connoissant donc la *parallaxe* d'une planete, on trouve par son moyen celle du soleil. Ainsi Mars, en opposition au soleil, est deux fois plus près de nous que cet astre. Sa *parallaxe* sera donc deux fois aussi grande que celle du soleil; & quand Vénus est dans sa conjonction inférieure avec le soleil, elle est aussi plus près de nous que cet astre : sa *parallaxe* est donc plus grande à proportion.

Ainsi, par les *parallaxes* de Mars & de Vénus, le même M. Cassini trouve que la *parallaxe* du soleil doit être de 10 secondes; d'où l'on déduit que sa distance est égale à 22000 demi-diametres de la terre : selon d'autres astronomes, elle est de 12 secondes, & selon d'autres de 15 secondes.

Nous ne donnons ici que la plus petite partie, & même qu'une légere idée, des méthodes qui ont été publiées par différens astronomes pour trouver la *parallaxe* des astres. On peut voir dans l'*Introductio ad veram astronomiam* de Keill, la plupart de ces méthodes; & M. le Monnier, dans la traduction qu'il a donnée de cet ouvrage, a fait quelques remarques utiles & importantes sur ces différentes méthodes.

L'observation du passage de Vénus sur le soleil, que l'on a vu au mois de juin 1761, doit donner, suivant M. Halley, une méthode de trouver la *parallaxe*, & la distance du soleil, avec une grande exactitude.

Cette méthode est expliquée dans la traduction de Keill, par M. le Monnier; & ceux qui en seront curieux peuvent l'apprendre dans cet ouvrage. La plupart des auteurs modernes ont assuré que la *parallaxe* seroit inconnue jusqu'à ce tems-là, parce que les autres méthodes dont on se sert pour la déterminer, leur paroissent peu exactes. Selon M. le Monnier, ces astronomes n'ont pas sans doute examiné si par d'autres voies on n'y pourroit pas parvenir avec autant de certitude, ou du moins avec autant de facilité; car il croit que dans les conjonctions inférieures de Vénus au soleil, lorsque cette planete est périgée, la terre étant au périhélie, & Vénus aux environs de son aphélie, deux observateurs placés

ſous un même méridien, ou à peu près, & à de grandes diſtances ſur la ſurface de la terre, feroient toujours en état de découvrir la *parallaxe*. Il faudroit tenter, dit-il, de comparer Vénus au méridien, avec quelqu'étoile qui pafferoit à même hauteur dans la lunette immobile, ſoit d'un quart de cercle mural, ſoit autrement, puiſqu'avec une ſemblable lunette de 5 à 10 pieds, garnie d'un micrometre, il ne ſeroit pas impoſſible de découvrir juſqu'au double de la *parallaxe* de Vénus. Car pour revenir à la méthode propoſée par M. Halley, où il s'agit de déterminer la *parallaxe* de Vénus, en obſervant ſon entrée & ſa ſortie ſur le diſque du ſoleil, il eſt à propos de conſidérer que non-ſeulement on y ſuppoſe deux obſervateurs, placés ſur la ſurface de la terre & à de très-grandes diſtances, mais que d'ailleurs, ſi le ciel n'eſt pas aſſez favorable dans chaque lieu le jour du paſſage de Vénus, il faudra néceſſairement recourir aux obſervations des jours précédens ou ſuivans, faites à la lunette immobile, comme on vient de le propoſer.

La connoiſſance exacte de la *parallaxe* de la lune eſt d'une très-grande importance dans l'aſtronomie. C'eſt ce qui a engagé M. de Maupertuis à nous donner en 1741 un petit ouvrage ſur ce ſujet. Il remarque que la terre n'étant pas ſphérique, tous ſes demi-diametres ne ſeront plus égaux, & que ſelon la latitude des lieux où ſera placé l'obſervateur, le demi-diametre de la terre qui ſert de baſe à la *parallaxe* ſera différent, & qu'il faudra avoir égard à cette différence. La terre étant un ſphéroïde applati vers les poles, aux mêmes diſtances de la lune à la terre, les *parallaxes* horiſontales vont en croiſſant du pole à l'équateur. M. de Maupertuis n'examine point ſi les déterminaiſons qu'on a eues juſqu'ici de la *parallaxe*, étoient aſſez exactes pour mériter qu'on eût égard aux différences qu'y produit l'inégalité des demi-diametres de la terre, ou pour faire appercevoir cette inégalité. Il ſe contente de remarquer que juſqu'ici cet élément fondamental de toute l'aſtronomie n'a été connu ni avec l'exactitude qu'il mérite, ni avec celle qui étoit poſſible; & n'étant connu qu'imparfaitement, on n'a pu l'appliquer à tous les uſages auxquels il pourroit être utile.

Newton avoit propoſé de faire entrer l'inégalité des demi-diametres de la terre dans la conſidération des *parallaxes* de la lune & dans le calcul des éclipſes. D'après la figure de la terre qu'il a déterminée, il nous a donné quelques-unes des *parallaxes* horiſontales; mais ſi l'on conſidere les erreurs auxquelles ſont ſujettes les *parallaxes* de la lune, déterminées par les méthodes ordinaires, on verra que les différences que Newton nous a données pour ces *parallaxes*, ne peuvent guere nous être utiles. Newton croyoit cependant qu'on pouvoit découvrir par-là quelle eſt la figure de la terre. Mais M. de Maupertuis doute que la choſe fût poſſible, ſi on vouloit faire uſage des *parallaxes* horiſontales déterminées par les méthodes ordinaires. M. Manfredi avoit auſſi entrepris de ſe ſervir des *parallaxes* de la lune pour déterminer la figure de la terre, comme on le peut voir dans les *Mém. de l'acad. des ſciences de* 1734; mais la méthode qu'il propoſe, eſt ſi embarraſſée & ſi dépendante d'élémens ſuſpects, que M. de Maupertuis doute qu'on en puiſſe jamais tirer grande utilité: auſſi M. Manfredi lui-même ne la croyoit propre à découvrir l'alongement ou l'aplatiſſement de la terre, qu'en cas que la terre ſe fût écartée de la figure ſphérique, autant que le ſuppoſoit la figure alongée vers les poles, que lui donnoit M. Caſſini.

Selon M. de Maupertuis, la maniere la plus sûre de déterminer la *parallaxe* de la lune, ſeroit d'obſerver de deux lieux de la terre, ſitués ſur le même méridien, & ſéparés d'un aſſez grand arc, la diſtance en déclinaiſon de la lune à une même étoile; par-là on déterminera la *parallaxe*. M. de Maupertuis donne la maniere de déterminer la différence des *parallaxes* ſur la terre & ſur le globe, la diſtance de la lune au centre de la terre, & enfin, ſi l'on veut, la figure de la terre même. Les méthodes de M. de Maupertuis donnent le moyen de déterminer plus exactement qu'on ne l'a fait juſqu'ici, les lieux apparens de la lune, & les triangles qu'elle fait avec deux étoiles quelconques; ce qui eſt très-important pour

la découverte des longitudes. *V.* LONGITUDE. *V.* aussi la seconde & troisieme partie de mes *Recherches sur le système du monde*, où je donne des méthodes pour corriger la *parallaxe* de la lune, par la figure de la terre, en supposant cette figure connue; mais par malheur elle ne l'est pas encore trop bien. *Voyez* FIGURE DE LA TERRE.

De la parallaxe *des étoiles par rapport à l'orbite annuel de la terre.* Les étoiles n'ont point de *parallaxe* par rapport au demi-diametre de la terre; néanmoins, eu égard à son orbite annuel, il sembleroit d'abord qu'elles doivent avoir quelque *parallaxe.* V. ORBITE.

L'axe de la terre dans son mouvement annuel décrit une espece de cylindre, lequel prolongé jusqu'au ciel des étoiles fixes, y trace une circonférence circulaire, dont chaque point est le pole du monde pour son jour respectif; de sorte que la situation du pole apparent, par rapport à quelqu'une des étoiles fixes, change très-considérablement dans le cours des années.

Si l'on pouvoit déterminer ce phénomene par une observation immédiate, on en concluroit d'une maniere incontestable le mouvement annuel de la terre autour du soleil, & l'on résoudroit la seule objection qui reste, & que Riccioli a fait tant valoir, qui consiste en ce que l'on n'apperçoit pas une telle *parallaxe.* Voyez TERRE.

Dans cette vue, M. Hook a essayé de la trouver, en observant les différentes distances d'une étoile fixe au zénith, en différentes parties de l'orbite de la terre; & M. Flamsteed a tâché de parvenir au même but, en observant l'approximation & l'éloignement d'une étoile fixe, par rapport à l'équateur en différens tems de l'année, ce qui n'a pas été sans succès; le résultat de ses observations étant qu'une étoile fixe près du pole, a été trouvée plus voisine de ce pole de 40 ou 45 secondes au solstice d'hiver, qu'au solstice d'été, pendant sept années consécutives.

M. Cassini le jeune, convient que les observations de Flamsteed s'accordent avec celles qui ont été faites à l'observatoire royal; mais il en nie les conséquences: il dit que les variations dans la distance de l'étoile polaire ne sont pas telles qu'elles devroient être, dans la supposition du mouvement de la terre.

La *parallaxe* des étoiles ne s'est pas même trouvée d'une seconde dans le grand nombre d'étoiles qui ont été observées jusqu'ici avec d'excellens secteurs, à Wansteed proche de Londres, & à Paris. *Voyez* les *Transactions philosophiques*, & l'ouvrage qui a pour titre, *Degré du méridien entre Paris & Amiens*, imprimé en 1740, à Paris, chez Guérin. Quand on supposeroit la *parallaxe* de l'orbe annuel de 42 minutes, telle que Flamsteed l'a déterminée, on ne peut guere imaginer qu'il n'ait pas pu s'y tromper de 25 minutes: or, cela posé, la distance des étoiles à la terre diminueroit de la moitié, ou augmenteroit d'un tiers en sus; mais cet angle de 42 minutes, observé par Flamsteed, ne vient point de la *parallaxe* de l'orbe annuel. Long-tems auparavant, M. Picard avoit découvert dans l'étoile polaire ce mouvement d'environ 40 secondes, & dès l'an 1680 il avoit publié sa découverte, où il prouvoit qu'un mouvement si singulier dans cette étoile ne pouvoit être causé par le mouvement de la terre dans son orbite, ni par les réfractions. M. Bradley a trouvé depuis un moyen d'expliquer ces changemens apparens dans le lieu des étoiles. *V.* ABERRATION. NUTATION.

Au reste, M. Horrebow croit avoir fait des observations qui prouvent la *parallaxe* dont il s'agit, sur quoi nous renvoyons le lecteur à l'*Histoire des mathématiques* de M. Montucla, tome I, page 550. Quoi qu'il en soit, & quand même la *parallaxe* annuelle des étoiles seroit insensible, il s'ensuivroit seulement que leur distance est immense par rapport à celle du soleil; ce qui peut effrayer l'imagination, mais non la raison.

La *parallaxe* des étoiles par rapport à l'orbite annuel de la terre est appellée *parallaxe de l'orbe annuel* ou *parallaxe du grand orbe;* cette *parallaxe* est fort sensible dans les planetes & dans les cometes. *V.* PLANETE. COMETE. (*O*)

La *parallaxe* sert à trouver les distances des planetes à la terre, elle est par consé-

quent l'objet des recherches les plus curieuses des astronomes, & ils ont cherché dans tous les tems des méthodes pour parvenir à la connoitre exactement.

On a sur-tout employé pour la lune la méthode des plus grandes latitudes, qui consiste à observer combien la latitude méridionale de la lune, quand elle passe au méridien, fort près de l'horison, surpasse la plus grande latitude boréale, quand la lune est fort haute; ces deux latitudes qui seroient égales, vues du centre de la terre, ne peuvent différer qu'à raison de la *parallaxe* qui augmente l'une & qui diminue l'autre: ainsi, quand on a la différence de ces deux latitudes observées, on peut en conclure la *parallaxe* qui a produit l'inégalité. Cette méthode fut autrefois celle de Ptolomée; Tycho & Flamsteed l'ont employée avec succès.

On a aussi employé la méthode des ascensions droites, dont Régiomontanus eut la premiere idée, il y a trois cents ans; elle consiste à observer l'ascension droite d'une planete, lorsqu'elle est près de l'horison à l'orient; & quelques heures après, lorsqu'elle est du côté du couchant, l'ascension droite est augmentée par la *parallaxe* dans le premier cas, elle est diminuée dans le second, c'est-à-dire, quand l'astre est du côté du couchant; la différence des deux ascensions droites sert à trouver la *parallaxe* horisontale. Cette méthode a été principalement employée par M. Cassini & par Flamsteed pour trouver la *parallaxe* de Mars, & par conséquent celle du soleil.

La troisieme méthode qu'on a pratiquée avec succès pour déterminer la *parallaxe*, tant de la lune que du soleil, est celle qui suppose deux observateurs très-éloignés l'un de l'autre, observant tout à la fois la hauteur d'un astre dans le méridien; c'est la plus naturelle & la plus exacte; c'est celle que j'ai employée en 1751, lorsque M. l'abbé de la Caille étoit au cap de Bonne-Espérance, & que j'observois en même tems la lune à Berlin, pour trouver la *parallaxe* de la lune, qui n'avoit jamais été déterminée par une méthode aussi exacte.

Le cas le plus simple de cette méthode est celui où l'on auroit un observateur en O (*fig.* 43, *pl. d'astron. suppl. des planches*), & un autre en D qui seroit éloigné du premier de la quantité OD, égale à peu près à un quart de la terre. Le premier étant en O, observeroit un astre H à l'horison; le second étant en D, l'observeroit à son zénith; dans ce cas, l'angle OHT, qui est la *parallaxe* horisontale, seroit égal à l'angle HTE, c'est-à-dire, au complément de l'arc OD, qui est la distance des deux observateurs, ou la différence de leurs latitudes; car je les suppose placés sous le même méridien.

Il est impossible que les circonstances locales nous donnent dans la pratique un cas aussi simple que celui-là; ainsi nous allons voir ce qui arrive quand les deux observateurs sont à une distance quelconque, & que l'astre leur paroît à des hauteurs quelconques.

Supposons, comme en 1751, un observateur B, *fig.* 42, situé à Berlin, & un autre en C, ou au cap de Bonne-Espérance; L, la lune que nous observions tous deux en même tems dans le méridien (il n'importe pas que ce soit précisément au même instant, pourvu qu'on sache de combien a dû varier la hauteur méridienne pendant l'intervalle des deux passages); CLT est la *parallaxe* de hauteur pour le Cap, BLT est la *parallaxe* de hauteur à Berlin, la somme de ces deux *parallaxes* est l'angle CLB, différence totale entre les positions de la lune, vue par les deux observateurs, ou argument total de la *parallaxe* horisontale; ce seroit leur différence, si les observateurs voyoient tous deux l'astre au midi, ou tous deux au nord. Quand on a les *parallaxes* de hauteur pour un lieu quelconque, il est aisé d'avoir la *parallaxe* horisontale, puisqu'il ne faut que diviser la *parallaxe* par le cosinus de la hauteur observée; il ne s'agit donc que de diviser l'effet total CLB en deux parties, qui soient entr'elles comme les cosinus des hauteurs, & de diviser chacune de ces deux parties par le cosinus de la hauteur qui lui répond. C'est par cette méthode que j'ai trouvé la *parallaxe* de la lune, dans les moyennes distances de 58 minutes 3 secondes; mais elle varie soit à cause de la figure elliptique de l'orbite lunaire, soit à cause de l'attraction du soleil & de la lune.

Suivant la formule de Mayer, la *parallaxe* équatoriale est 57 minutes 11 secondes avec toutes les équations suivantes : elles sont placées dans l'ordre de leurs quantités ; mais nous avons marqué à côté l'ordre des tables, qui est le même que celui des équations de la lune, qu'on a choisi pour la facilité du calcul. *V.* LUNE.

Table			′	″	‴	
XI.	57′ 11″	—	3	7	5	cos. anomal. ☾.
		+		10		cos. 2 anomal.
		—		0	5	cos. 3 anomal.
V.		—		37		cos. arg. évection.
		+		0	3	cos. 2 arg. évection.
XII.		+		25	2	cos. 2 dist. ☾ ☉.
		—		1		cos. dist. ☾ ☉.
X.		+		2	0	cos. 2 (apog. ☾ — ☉)
		—		0	2	cos. 3 (apog. ☾ — ☉)
VI.		+		1	0	cos. arg. évect. + anom. ○.
XIII.		+		0	8	cos. 2 arg. lat. — anom. ☾ corrigée.
III.		—		0	8	cos. 2 dist. ☾ ☉ + anom. ☉.
II.		—		0	7	cos. dist. ☾ ☉ + anom. ☉.
VII.		+		0	6	cos. arg. évection — anomal. moy. ☾.
IX.		+		0	4	cos. 2 (♈ — ☉)
I		+		0	3	cos. anomal. moyen. ☉.
VIII.		+		0	2	cos. anom. moy. ☾ — an. moy. ☉.
IV.		+		0	1	cos. 2 dist. ☉ ☾ + an. moy. ☾.

On voit par cette formule, que la *parallaxe* peut aller de 53 minutes & demie jusqu'à 61 minutes & demie ; l'aplatissement de la terre fait qu'il y a 9 secondes de plus sous l'équateur, & 7 secondes de moins sous les poles, ensorte que la *parallaxe* équatoriale surpasse de 16 secondes la *parallaxe* polaire de la lune.

Les deux méthodes que nous avons expliquées ci-dessus, ont fait trouver aussi que la *parallaxe* du soleil n'étoit que d'environ 10 secondes ; mais le passage de Vénus sur le soleil, observé en 1760, nous a appris avec plus de précision que cette *parallaxe* n'est que de 8 secondes & demie ; d'où il suit que le soleil est 400 fois plus éloigné de nous que la lune, puisque sa *parallaxe* est 400 fois plus petite. Quand on a eu reconnu que la terre est aplatie, on ne put s'empêcher d'en conclure que la *parallaxe* étoit un peu différente en différens pays, suivant que la distance au centre étoit plus ou moins grande. Les astronomes ont cherché pendant bien des années une méthode facile de faire entrer cette considération dans le calcul des *parallaxes :* voici celle que je donnai dans nos mémoires de 1764.

L'ellipse P O E, *fig.* 44, représente un méridien de la terre, P le pole élevé, O le lieu de l'observateur, O N la verticale ou la perpendiculaire à l'horison & à la surface de la terre en O ; C N H la méridienne horisontale, ou la commune section du méridien avec l'horison ; C O N l'angle de la verticale avec le rayon C O, qui est à Paris d'environ 15′, dont le sinus est égal à la fraction de l'aplatissement de la terre, multiplié par le sinus du double de la latitude, & que j'appelle *a*. La perpendiculaire O N est sensiblement égale au rayon C O, à cause de la petitesse de l'angle C O N ; l'excès du rayon C O, pour différentes latitudes sur le demi-axe C P est égal à la fraction de l'applatissement multiplié par le quarré du cosinus de la latitude ; ainsi il est aisé de construire la table de la quantité dont la *parallaxe* à chaque latitude terrestre est plus grande que la *parallaxe* polaire qui a pour base C P. La *parallaxe* qui auroit pour base N O, seroit plus petite d'un cent millieme que la *parallaxe* horisontale, qui a pour base C O ; mais on peut négliger ici cette différence, qui ne va qu'à un trentieme de seconde. Si l'observateur O étoit situé en N, il verroit encore la lune dans le même vertical où il la voit du point O, & au même point d'azimuth sur l'horison ; mais cet azimuth où la lune paroît, vue du point O ou du point N, quand la lune n'est pas au méridien, est différent de celui où elle

elle paroîtroit si on l'observoit du centre C de la terre; les rayons menés du point C & du point N jusqu'à la lune, font alors un angle que j'appelle *la parallaxe d'azimuth.* Si le rayon dirigé vers la lune est perpendiculaire à C N, cette ligne C N sera la sous-tendente ou la mesure de la *parallaxe* d'azimuth, puisque dans les arcs très-petits les sinus & les tangentes ne different pas sensiblement des arcs. Si l'on appelle *p* la *parallaxe* horisontale qui répond au rayon C O ou O N, l'on aura I ou C O : sin. *a* ou C N : : *p* : *parallaxe* d'azimuth. Ainsi cette *parallaxe* qui répond à CN, sera $= p$ sin. *a*, la lune étant à l'horison & ayant 90 degrés d'azimuth, c'est-à-dire, étant dans le premier vertical.

Si la lune s'éloigne vers le nord, & que son azimuth, compté depuis le midi, soit plus grand que 90 degrés, l'angle à la lune, dont C N est la base, deviendra plus petit. Soit C N, *fig.* 45, la même ligne que dans la *figure* 44, tracée séparément, & qui s'étend horisontalement du midi au nord, depuis le centre de la terre jusqu'à la verticale; que le rayon C M R soit dirigé vers le point de l'horison où la lune répond & qui marque l'azimuth de la lune, égal à l'angle N C M, que j'appellerai *z*; la perpendiculaire M N abaissée du point N sur C R, sera la mesure de la *parallaxe* d'azimuth, au lieu de C N. En effet, c'est la même chose, quant à cette *parallaxe*, que la lune soit vue du point C ou du point M, l'un & l'autre point étant dans un même vertical; & d'ailleurs il vaut mieux, quant à la mesure de cette *parallaxe*, considérer la lune comme vue du point M. Or, M N $=$ C N, sin. N C M, ou C N sin. *z*; mais la *parallaxe* qui répond à C N est *p* sin. *a*; donc celle qui répond à M N, est *p* sin. *a* sin. *z*; c'est la valeur générale de la *parallaxe* d'azimuth, la lune étant à l'horison, avec un azimut égal à Z.

La *parallaxe* d'azimuth employée dans le calcul des éclipses, doit être mesurée sur un arc de grand cercle, tiré par le centre de la lune, parallélement à l'horison ou perpendiculairement au vertical; ce petit arc ne change point, quelle que soit la hauteur de la lune, parce qu'il est formé dans tous les cas par la rencontre des lignes qui sont toutes deux menées des points M & N à la lune, ou dans le plan de l'horison, ou dans un même plan dont la partie NM est horisontale, & qui vont se réunir à la lune; ainsi la *parallaxe* d'azimuth pour un haut quelconque de la lune, sera encore *p* sin. Z; on en verra l'usage dans le calcul des éclipses.

Cette *parallaxe* d'azimuth entraîne un petit changement dans la *parallaxe* de hauteur. En effet, si l'observateur étoit situé en N, *fig.* 44, la *parallaxe* de hauteur seroit mesurée par O N, & seroit *p* cos. *h*, suivant la regle ordinaire; mais la hauteur vraie, vue du centre C de la terre, est un peu moindre si la lune est au midi du premier vertical, & un peu plus grande si la lune est au nord, ou du côté du pole élevé, puisque le rayon tiré du point C & celui qui est tiré du point N n'ont pas la même inclinaison; il faut donc faire une correction à la *parallaxe* de hauteur trouvée par la regle ordinaire.

Soit L, *fig.* 45, la lune hors du méridien; CML, le plan du vertical dans lequel se trouve la lune, ensorte que l'angle LCM soit la hauteur de la lune, vue du centre de la terre, la ligne C M étant à la fois & dans le plan de l'horison, & dans le plan du vertical de la lune; soit aussi le petit arc N M perpendiculaire sur C M, la hauteur de la lune vue du centre C de la terre est plus petite que la hauteur vue du point N ou du point M, de la quantité de l'angle C L M. En effet, puisque le petit arc N M est perpendiculaire sur C M, il l'est aussi sur L M, parce qu'il est nécessairement perpendiculaire au plan du vertical L M C, & à toutes les lignes tirées au point M de ce plan: ainsi la ligne N M étant comme infiniment petite, par rapport à la grande distance L M, les lignes L M & L N sont sensiblement égales; le point M est donc placé de la même façon & à la même distance de la lune L, que le point N: donc la hauteur de la lune vue du point N, ou vue du point M, est sensiblement la même. Mais la hauteur de la lune, vue du point M, qui est l'angle L M R, est plus grande que la hauteur vue du point C, c'est-à-dire, que l'angle L C M, de la quantité de l'angle C L M, parce que dans le triangle C L M on a

l'angle extérieur L M R égal aux deux intérieurs pris ensemble L C M, C L M; donc la hauteur de la lune vue du point C, est plus petite que la hauteur vue du point N de la quantité C L M.

Lorsque la lune est hors du méridien, cet angle C L M est plus petit que lorsque la lune est dans le méridien, & cela dans le rapport du cosinus de l'azimuth au rayon. En effet, lorsque la lune est dans le méridien (supposant que sa hauteur & sa distance soient les mêmes que dans le cas précédent) le point M tombe en N, l'angle L C N est la hauteur de la lune; car il faut concevoir le sommet L du triangle C L M, relevé en l'air perpendiculairement au-dessus du plan de la *figure*. Si l'on examine dans ces deux cas la valeur de l'angle C L M, on verra que l'angle C L M a pour base la ligne C M, quand la lune est hors du méridien, & que dans le méridien il a pour base la ligne C N. Comme tout est égal d'ailleurs, soit la distance C L, soit l'inclinaison du rayon C L sur la base C N ou C M, & que les lignes C M & C N sont extrêmement petites, les petits angles seront entr'eux comme leurs bases C N & C M; mais dans le triangle C M N rectangle en N, C N est à C M comme le rayon est au cosinus de l'angle NCM, qui est l'azimuth de la lune; donc la différence C L M, entre les hauteurs de la lune, vues du point N & du point C, quand la lune est hors du méridien, est à cette même différence quand la lune est dans le méridien, à hauteurs égales, comme le cosinus de l'azimuth est au rayon.

L'angle M L C, dans le cas où il seroit le plus grand, & où il auroit pour base la ligne entiere C N, seroit égal à p sin. a; car il seroit alors la *parallaxe* d'azimuth: si donc il avoit pour base & pour mesure le petit arc C M, nommant z l'azimuth N C M, on aura cette proportion, 1 : cosin. z :: p : sin. a. C L M; donc l'angle C L M seroit égal à p sin. a : cosin. z, dans le cas où C L seroit perpendiculaire à C M; mais à cause de l'obliquité de la ligne C L & de l'angle L C R sur la base C M, qui diminue l'angle C L M, il n'a plus pour mesure que M S, qui est à C M comme le sinus de la hauteur M C S est au rayon; ou comme sin. h : 1; donc l'angle C L M est égal à p sin. a, cosin. z, sin. h, équation de la *parallaxe* de hauteur dans le sphéroïde applati.

Cette correction est additive à la *parallaxe* calculée pour le point N, lorsque la lune est entre le premier vertical & le pole élevé; dans tous les autres cas on la retranche de la *parallaxe* calculée par la méthode ordinaire, & l'on a la véritable *parallaxe* de hauteur dans le sphéroïde applati.

Quand on calcule la *parallaxe* de hauteur par la formule p cosin. h, on suppose le centre de la terre en N, *fig.* 44, sur la verticale O N, & l'on trouve la différence entre le lieu vu du point O, & le lieu vu du point N, avec la même *parallaxe* horisontale, qui a pour base O N, égale à O C, soit sur la terre sphérique, soit dans le sphéroïde; mais comme c'est au centre C qu'il est nécessaire de réduire le lieu de la lune, on est obligé d'ôter de la *parallaxe* p cos. h, la correction p sin. a, sin. h, cos. z, qui devient additive quand l'azimuth compté du point du midi ou du point opposé au pole élevé, est plus grand que 90 degrés. C'est ainsi que l'on parvient sur la terre applatie, comme sur la terre sphérique, à réduire au centre C de la terre le lieu vu du point O, par un petit changement de hauteur & d'azimuth, quand on connoît les rayons de la terre, & les angles des verticales avec les rayons de la terre. Nous avons fait usage de ces deux formules dans le calcul des éclipses par la méthode des hauteurs: on en peut déduire des corrections semblables pour la méthode du nonagésime, comme je l'ai fait dans le neuvieme livre de mon *Astronomie*. (*M. DE LA LANDE.*)

PARALLACTIQUE, adj. (*Géom.*) se dit de ce qui appartient aux parallaxes, de ce qui sert à mesurer les parallaxes; ainsi on dit *angle parallactique*. Voy. ANGLE. PARALLAXE. On dit aussi *machine parallactique*. *Voyez* les *figures des instrumens astronomiques & leur explication*.

PARALLELE, adj. (*Géom.*) se dit des lignes & des surfaces qui sont par-tout à égale distance l'une de l'autre, ou qui pro-

longées à l'infini, ne deviennent jamais ni plus proches, ni plus éloignées l'une de l'autre. *V.* EQUIDISTANT.

Ainsi les lignes droites *paralleles* sont celles qui ne se rencontrent jamais, quoique prolongées à l'infini.

La ligne OP, *pl. II, géom. fig.* 36, est *parallele* à QR.

Les lignes *paralleles* sont le contraire des lignes convergentes & divergentes. *Voyez* CONVERGENTE, DIVERGENTE, *&c.*

Quelques-uns définissent les lignes convergentes, celles qui doivent se rencontrer l'une l'autre à une distance finie; & lignes *paralleles*, celles qui ne se rencontrent l'une l'autre qu'à une distance infinie.

Les lignes *paralleles* sont d'un très-grand usage en géométrie, soit spéculative, soit pratique; en tirant des *paralleles* à des lignes données, on forme des triangles semblables, qui servent merveilleusement à résoudre des problèmes de géométrie: dans les arts, il est presque toujours question de *paralleles*, les bords opposés d'une table sont *paralleles*, ceux des carreaux de vitre, des portes, des plafonds, *&c.* le sont aussi.

Les géometres démontrent que deux lignes *paralleles* à une même troisieme ligne, sont aussi *paralleles* l'une à l'autre; & que si deux *paralleles* OP & QR sont coupées par une ligne transverse ST en A & B, 1°. les angles alternes internes *x y* sont égaux; 2°. l'angle externe *u* est égal à l'un des internes opposés *y*; 3°. que les deux internes opposés *z* & *y* sont aussi égaux à la somme de deux angles droits.

Il est démontré par les principes d'optique, que si un œil est placé entre deux lignes *paralleles*, elles paroitront convergentes; & si elles sont assez longues pour que la distance apparente de ces lignes ne soit plus qu'un point à l'œil, elles paroitront se réunir totalement. *V.* PARALLÉLISME *des rangées d'arbres.*

On décrit des lignes *paralleles*, en abaissant des perpendiculaires égales sur une même ligne, & en tirant des lignes par l'extrêmité de ces perpendiculaires; ou bien, en faisant glisser le long d'une ligne les deux pointes d'un compas, la tête de ce compas décrira une ligne droite *parallele* à la ligne donnée.

Les plans *paralleles* sont ceux où toutes les perpendiculaires que l'on tire entr'eux sont égales. *V.* PLAN.

Les rayons *paralleles*, dans l'optique, sont ceux qui sont à une égale distance les uns des autres, depuis l'objet visible jusqu'à l'œil, que l'on suppose pour cela infiniment éloigné de l'objet. *V.* RAYON.

Regles paralleles, c'est un instrument composé de deux regles de bois, de cuivre, d'airain ou d'acier, AB & CD, *pl. III, fig.* 37, également larges par-tout, & jointes ensemble par des lames de traverse EF & GH, de maniere qu'elles peuvent s'ouvrir à différens intervalles, s'approcher & s'éloigner, & rester néanmoins toujours *paralleles* entr'elles.

L'usage de cet instrument est bien sensible; car l'une des regles étant appliquée sur RS, si on éloigne l'autre jusqu'au point donné A, une ligne droite AB tirée le long de son bord par le point A, est *parallele* à la ligne RS.

PARALLELES *ou* CERCLES PARALLELES, (*Géog.*) qu'on appelle aussi *paralleles de latitude*, sont de petits cercles de la sphere, que l'on conçoit passer par tous les points du méridien, en commençant à l'équateur, auquel ces petits cercles sont *paralleles*, & en venant se terminer aux poles.

On les appelle *paralleles de latitude*, parce que tous les lieux qui sont sous le même *parallele* ont la même latitude. *V.* LATITUDE. On les nomme aussi simplement *paralleles.*

PARALLELES DE LATITUDE, (*Astronom.*) sont de petits cercles de la sphere *paralleles* à l'écliptique, que l'on imagine passer par chaque degré & minute des colures. *V.* LATITUDE.

PARALLELES DE HAUTEUR *ou* ALMICANTARATHS, ce sont des cercles *paralleles* à l'horison, que l'on imagine passer par chaque degré & minute du méridien entre l'horison & le zénith, & qui ont leur pole au zénith. *V.* HAUTEUR. ALMICANTARATH.

Les *paralleles* de déclinaison en astronomie sont la même chose que les *paral-*

leles de latitude en géographie. *Voy.* DÉCLINAISON.

Sphere parallele; c'est cette situation de la sphere, dans laquelle l'équateur se confond avec l'horison, & les poles avec le zénith & le nadir. *V.* SPHERE.

Dans cette sphere, tous les *paralleles* à l'équateur sont *paralleles* à l'horison; & par conséquent les étoiles n'ont point de lever ni de coucher, elles tournent toutes dans des cercles *paralleles* à l'horison; & quand le soleil est dans l'équateur, il tourne autour de l'horison pendant tout le jour. Après que cet astre est parvenu au-dessus de l'horison, il ne se couche point du tout pendant six mois; & lorsqu'il est repassé de l'autre côté de la ligne, il est six mois sans se lever. On fait ici abstraction du crépuscule qui alonge le jour & accourcit la nuit par toute la terre. *Voyez* CRÉPUSCULE.

La sphere a cette position pour ceux qui vivent sous les poles, en cas qu'il y ait quelques habitans. Le soleil ne s'éleve jamais au-dessus de leur horison plus que d'une quantité égale à l'obliquité de l'écliptique. *V.* ECLIPTIQUE. OBLIQUITÉ. *Chambers.* (*E*)

Anti-paralleles. On appelle ainsi les lignes qui font avec deux autres lignes de sections soucontraires. *V.* SOUCONTRAIRE. Ainsi, *fig.* 44, *géom.* les lignes AC, BD, tellement placées que les angles VAC, VBD, soient égaux, sont *anti-paralleles.* (*O*)

Nous finirons cet *article* sur les *paralleles*, en marquant que la théorie des *paralleles* est peut-être ce qu'il y a de plus difficile dans la géométrie élémentaire à démontrer rigoureusement; la vraie définition, ce me semble, & la plus nette qu'on puisse donner d'une *parallele*, est de dire que c'est une ligne qui a deux de ses points également éloignés d'une autre ligne. Il suffit ici de deux points; car deux points donnent une ligne droite: il faut ensuite démontrer, & c'est là le plus difficile, que tous les autres points de cette seconde seront également éloignés de la ligne droite donnée, & que par conséquent ces deux lignes ne se rencontreront jamais. Dire qu'une *parallele* est celle qui a tous ses points également éloignés d'un autre, ou qui prolongés ne la rencontrera jamais, c'est supposer la question; dire avec de grands géometres que deux *paralleles* sont deux lignes droites qui concourent à une distance infinie, ou vers un point infiniment éloigné, c'est donner une définition bien métaphysique & bien abstraite d'une chose bien simple. J'exhorte les géometres qui dans la suite donneront des élémens, de s'appliquer à cette théorie des *paralleles.* Avec cette théorie bien démontrée, & de la maniere la plus simple, le principe de la superposition & celui de la mesure des angles au centre du cercle par les arcs compris entre leurs côtés, on pourra faire d'excellens élémens de géométrie, meilleurs, plus simples & plus rigoureux qu'aucun de ceux que nous connoissons. *V.* GÉOMÉTRIE. (*O*)

PARALLELES DE LATITUDE, (*Géog. mod.*) sur le globe terrestre, ces *paralleles* sont les mêmes que les *paralleles* de déclinaison sur le globe céleste; mais les *paralleles de latitude* dans celui-ci, sont de petits *paralleles* à l'écliptique, qu'on imagine passer par chaque degré & par chaque minute des colures, & ils y sont représentés par les divisions du quart de hauteur dans son mouvement autour du globe, quand une de ses extrémités est vissée sur les poles de l'écliptique. (*D. J.*)

PARALLELE, s. m. (*Art orat.*) c'est dans l'art oratoire la comparaison de deux hommes illustres; exercice agréable pour l'esprit qui va & revient de l'un à l'autre, qui compare les traits, qui les compte, & qui juge continuellement de la différence: tel est le *parallele* de Corneille & de Racine par la Bruyere, & par M. de la Mothe, que je vais donner pour exemple.

Corneille, dit M. de la Bruyere, ne peut être égalé dans les endroits où il excelle; il a pour lors un caractere original & inimitable, mais il est inégal. Dans quelques-unes de ses meilleures pieces, il y a des fautes inexcusables contre les mœurs, un style de déclamateur qui arrête l'action & la fait languir, des négligences dans les vers & dans l'expression, qu'on ne sauroit comprendre en un si grand homme; ce qu'il y a de plus éminent en lui, c'est

l'esprit, qu'il avoit sublime.

Racine est soutenu, toujours le même par-tout, soit pour le dessin & la conduite de ses pieces, qui sont justes, régulieres, prises dans le bon sens & dans la nature, soit pour la versification qui est correcte, riche dans ses rimes, élégante, nombreuse, harmonieuse.

Si cependant il est permis de faire entre eux quelque comparaison, & de les marquer l'un l'autre par ce qu'ils ont de plus propre, & par ce qui éclate ordinairement dans leurs ouvrages, peut-être qu'on pourroit parler ainsi: Corneille nous assujettit à ses caracteres & à ses idées; Racine se conforme aux nôtres. Celui-là peint les hommes comme ils devroient être; celui-ci les peint tels qu'ils sont. Il y a plus dans le premier de ce qu'on admire & de ce qu'on doit même imiter; il y a plus dans le second de ce qu'on reconnoît dans les autres, & de ce qu'on éprouve en soi-même. L'un éleve, étonne, maitrise, instruit; l'autre plaît, remue, touche, pénetre. Ce qu'il y a de plus grand, de plus impérieux dans la raison, est manié par celui-là; par celui-ci, ce qu'il y a de plus tendre & de plus flatteur dans la passion. Dans l'un ce sont des regles, des préceptes, des maximes; dans l'autre, du goût & des sentimens. L'on est plus occupé aux pieces de Corneille; l'on est plus ébranlé & plus attendri à celles de Racine. Corneille est plus moral, Racine est plus naturel. Il semble que l'un imite Sophocle, & que l'autre doit plus à Euripide.

Le *parallele* des deux poëtes par M. de la Mothe est plus court, moins approfondi, mais léger, délicat & agréable.

Des deux souverains de la scene
L'aspect a frappé nos esprits;
C'est sur leurs pas que Melpomene
Conduit ses plus chers favoris,
L'un plus pur, l'autre plus sublime,
Tous deux partagent notre estime
Par un mérite différent.
Tour-à-tour ils nous font entendre
Ce que le cœur a de plus tendre,
Ce que l'esprit a de plus grand.

Voilà comme on fait le *parallele* des grands hommes. Plutarque a lui-même ouvert cette carriere avec un goût admirable. (*D. J.*)

PARALLELES, (*Fortific.*) ce sont des lignes qui sont presque *paralleles* au côté attaqué de la place. Une attaque en forme demande communément trois *paralleles*; on les nomme autrement *place d'armes*. Ozanam. (*D. J.*)

PARALLELES *des anciens*. (*Art militaire.*) Il paroît, par quelques passages des auteurs de l'antiquité, que les tranchées, les *paralleles* répétées, & les sappes couvertes, dont les modernes s'attribuent l'invention, sont uniquement dues aux anciens; & Mahomet II, qui le premier les remit en usage, auroit bien pu les avoir prises chez eux. Il est étrange qu'on ait ignoré jusqu'aujourd'hui que les anciens se servoient de tranchées dans leurs sieges, pour communiquer sans péril, du camp à leurs batteries de jet, qu'ils dressoient dans leurs *paralleles*, & de là à leurs béliers. Tous les auteurs qui ont écrit sur la milice des anciens, dont Juste Lipse, après Philandre, peut être regardé comme le chef, en attribuent la gloire aux modernes. L'auteur de la *Milice françoise*, décide en plusieurs endroits, que les approches des anciens ne se faisoient pas par tranchées; mais cette décision n'est point fondée, & nous voyons par un très-grand nombre de passages grecs & latins, que les approches par tranchées ou par blindes *paralleles*, étoient en usage chez les anciens. En voici un de César, qui le prouve sans replique: César ayant fait entrer les légions à couvert dans la tranchée, les encouragea à cueillir le fruit de leurs travaux, & proposa un prix à ceux qui monteroient les premiers sur la muraille. *Legiones intra vineas in occulto expeditas exhortatus, ut aliquando pro tantis laboribus fructum victoriæ perciperent, iis qui primi murum ascendissent, præmia proposuit.* C'est du siege de Bourges dont il s'agit ici.

La *vinea* est ici toute autre chose que ce que Lipse & tous les commentateurs s'imaginent. *Voyez* VINEA. Les approches par *vineas* ne sont pas moins formelles dans le siege de Namur, dont César fait la description dans son second livre. Ce fameux

conquérant, parlant de celui de Marseille, dit que les assiégés étoient si bien fournis de machines, & particuliérement de balistes, qu'elles lançoient d'en-haut des soliveaux de douze pieds de long, armés par le bout d'une pointe de fer, qui perçoient quatre rangs de claies, & s'enfonçoient dans les terres. Ces claies étoient donc sur plusieurs rangs, par intervalles & par *paralleles*.

On voit par Josephe, que les Romains n'employoient pas seulement les claies & les fascinages pour se couvrir, mais qu'ils se servoient encore de gabions. Les Romains, dit-il dans sa description du siege de Jotapat, couvroient leurs travailleurs de claies & de gabions: on ne pouvoit se dispenser de remplir ces gabions de terre, & on ne pouvoit le faire qu'en creusant des fossés, & en se terrissant. Les tranchées sont visibles dans Tite-Live. Il y a certaines approches qu'on peut appeller *par galeries hors de terre:* on les trouve dans Grégoire de Tours, elles sont fort singulieres, & je ne pense pas qu'aucun auteur en ait fait mention; il dit qu'au siege de Comminges, Landégésile, général de l'armée de Gontran, roi de Bourgogne, ayant investi cette place, & préparé toutes choses pour l'attaquer, se trouva fort embarrassé pour approcher de la ville & la battre avec le bélier; il ne trouva pas de meilleur expédient pour le mener à couvert, que de ranger deux files de chariots joints bout-à-bout; on couvrit l'entre-deux d'ais en travers, avec des claies par-dessus, ce qui formoit une galerie, à la faveur de laquelle on pouvoit marcher sans danger jusqu'auprès de la ville, & dont Landégésile se servit pour conduire le bélier & les choses nécessaires pour faire le siege.

Philippe de Macédoine employa ces sortes d'approches au siege d'Egine, mais il n'en fut pas l'inventeur; car Diodore de Sicile nous fournit un fait pareil dans sa description du siege de Rhodes par Démétrius Poliorcetes. Il dit que ce guerrier célebre fit construire des tortues & des galeries creusées dans terre, ou des sappes couvertes pour communiquer aux batteries de béliers, & ordonna une tranchée blindée par-dessus, pour aller en sûreté & à couvert du camp aux tours & aux tortues, & revenir de même. Les gens de mer furent chargés de cet ouvrage, qui avoit quatre stades de longueur.

On trouve les approches par *paralleles* creusées dans terre, & par blindes, dans plusieurs endroits de la colonne Trajane, & dans l'arc de Sévere.

Si les historiens grecs & latins n'expliquent les approches que par certains termes génériques, c'est qu'ils supposent que personne n'ignore ces sortes de choses, comme nos écrivains le supposent aussi dans les sieges qu'ils rapportent. Végece n'en parle pas, mais c'est un abréviateur; d'ailleurs il n'a écrit que dans les tems d'ignorance & de barbarie, où l'on ne voyoit presqu'aucune trace des anciens usages. (*V*)

PARALLÉLEPIPEDE, s. m. (*Géom.*) c'est un corps ou solide compris sous six parallélogrammes, dont les opposés sont semblables, paralleles & égaux, comme dans la *pl. III de géom. fig.* 38.

Quelques-uns définissent le *parallélepipede*, un prisme dont la base est un parallélogramme. *V.* PRISME.

Propriétés du parallélepipede. Tous les *parallélepipedes*, prismes, cylindres, *&c.* dont les bases & les hauteurs sont égales, sont égaux entre eux.

Un plan diagonal divise un *parallélepipede* en deux prismes triangulaires égaux; c'est pourquoi un prisme triangulaire n'est que la moitié d'un *parallélepipede* de même base & de même hauteur.

Tous les *parallélepipedes*, prismes, cylindres, *&c.* sont en raison composée de leur base & de leur hauteur; c'est pourquoi si leurs bases sont égales, ils sont en raison de leur hauteur; & si les hauteurs sont égales, ils sont en raison de leurs bases. *V.* MESURE.

Tous les *parallélepipedes* semblables; c'est-à-dire, dont les côtés & les hauteurs sont proportionnels, & dont les angles correspondans sont les mêmes, sont en raison triplée de leur côté homologue: ils sont aussi en raison triplée de leur hauteur.

Tous les *parallélepipedes*, prismes, cylindres, *&c.* égaux en solidité, sont en rai-

son réciproque de leur base & de leur hauteur.

Mesurer la surface & la solidité d'un parallélepipede. Déterminez les aires des parallélogrammes ILMK, LMON, OMKP (*voyez* PARALLÉLOGRAMME); faites-en une somme, & multipliez-la par 2; le produit sera la surface du *parallélepipede.*

Ensuite si on multiplie la base ILMK par la hauteur MO, le produit sera la solidité; supposons, par exemple,

$$LM=36,\ MK=15,\ MO=12,$$

$$\text{alors}\quad \begin{aligned} ILMK&=36\times 15=540,\\ LMON&=36\times 12=432,\\ OMKP&=15\times 12=180, \end{aligned}$$

dont la somme est ...... 1152, laquelle multipliée par 2, produit 2304, pour la surface du *parallélepipede* proposé; & en multipliant par 12 la face ILMK = 540, l'on aura 6480 pour sa solidité. *Voyez* MESURE. *Chambers.*

PARALLÉLIPIPEDE, s. m. *V.* PARALLÉLEPIPEDE.

PARALLÉLISME, s. m. (*Géom.*) c'est la propriété ou l'état de deux lignes, deux surfaces, *&c.* également distantes l'une de l'autre. *V.* PARALLELE, PARALLÉLOGRAMME, *&c.*

PARALLÉLISME *de la lunette*, dans les instrumens d'astronomie, est une précaution essentielle qui souvent a été négligée, mais dont M. Bouguer a fait voir l'importance dans son excellent ouvrage sur la *Figure de la terre;* les mémoires faits ensuite par M. Bouguer & M. de la Condamine, pour la justification de leur travail & de leurs prétentions réciproques, ont mis cette matiere dans le plus grand jour. La lunette d'un mural ou d'un grand secteur étant appliquée sur le limbe, est éloignée nécessairement de quelques pouces du plan qui passe par le centre & par les divisions; si elle n'est pas exactement parallele à ce plan, elle ne sera pas dans le même vertical, & le point qu'elle marquera sur le limbe ne sera pas celui de la hauteur de l'astre vers lequel la lunette est dirigée. L'erreur sera considérable aux environs du zénith, sur-tout si au lieu de mettre le plan de l'instrument dans le méridien, on se contentoit d'y mettre la lunette, en calculant le tems où l'astre doit passer au méridien. Pour rendre la lunette parallele au plan, on se sert de la lunette d'épreuve, ou bien on observe plusieurs jours de suite le passage de l'astre par la lunette de l'instrument, en plaçant successivement le limbe à l'orient & à l'occident sur la même méridienne; si les intervalles sont toujours les mêmes, c'est une preuve de *parallélisme.* (*M.* DE LA LANDE.)

PARALLÉLISME *de l'axe de la terre*, (*Astron.*) c'est cette situation constante de l'axe de la terre, en conséquence de laquelle, quand la terre fait sa révolution dans son orbite, si l'on tire une ligne parallele à son axe, dans une de ses positions quelconques, l'axe dans toutes ses autres positions sera toujours parallele à cette même ligne; il ne changera jamais la premiere inclinaison au plan de l'écliptique; mais il paroîtra constamment dirigé vers le même point du ciel. Ce *parallélisme*, & les effets qui en résultent, ont été très-bien développés dans les *Instit. astronomiques*, & nous croyons ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici tout cet endroit, quoiqu'un peu long, parce qu'il ne nous a pas paru possible de l'abréger, ni de nous expliquer plus clairement.

Le *parallélisme* de l'axe de la terre doit arriver naturellement, si la terre parcourant son orbite, n'a d'autre mouvement propre que celui de la rotation autour de son axe. Car soit une planete quelconque, dont le centre parcoure une petite portion de son orbite, qu'on peut regarder ici comme une ligne droite A B, *fig.* 53 *astron.* cet astre étant en A, si l'on tire un diametre C D incliné sous un certain angle à la ligne A B, il est évident que si cette planete n'a d'autre mouvement que celui selon lequel elle s'avance de A vers B, son diametre C D ne doit jamais avoir d'autre direction que selon la ligne *c d*, parallele au premier diametre C D: mais si, outre ce mouvement de translation, on imagine que la planete en ait un autre de rotation autour de son axe C D, quoiqu'il soit vrai de dire en ce cas que tous les autres diametres de cette planete changent con-

tinuellement de direction, le vrai axe C D ou *c d* est néanmoins exempt de ce mouvement de rotation : il ne sauroit changer sa direction, mais il doit toujours demeurer parallele à lui-même, en quelqu'endroit qu'il se trouve.

Le *parallélisme* de l'axe terrestre & son inclinaison au plan de l'écliptique est la cause de l'inégalité des jours & de la différence des saisons. Supposons en effet que l'œil regarde obliquement le plan de l'orbite de la terre, dont la projection, selon les regles de la perspective, doit paroître alors une ovale ou ellipse, au milieu de laquelle se trouve le soleil en S : si l'on mene par le centre de cet astre la droite ♈ S ♎, *fig.* 54, parallele à la section commune de l'écliptique & de l'équateur, & qui rencontre l'écliptique en deux points ♈ & ♎; il est clair que lorsque la terre paroîtra dans l'un de ces deux points, la ligne ♈ ♎ qui joint les centres de la terre & du soleil sera pour lors dans la section commune des deux plans; cette ligne, dis-je, de même que la section commune des plans de l'écliptique & de l'équateur ne doivent former qu'une même ligne droite : elle sera donc en ce cas perpendiculaire à l'axe de la terre, puisque c'est une de celles qui se trouvent dans le plan de l'équateur. Mais cette même ligne droite étant aussi perpendiculaire au plan du cercle, que nous avons dit être le terme de la lumiere & de l'ombre, il suit que l'axe de la terre se trouvera pour lors dans le plan de ce cercle, & passera par conséquent par les poles ; ensorte qu'il divisera tous les paralleles à l'équateur en deux parties égales. La terre étant donc au commencement de ♎, & le soleil paroissant pour lors au commencement du ♈ dans la commune section des plans de l'écliptique & de l'équateur, cet astre doit par conséquent nous paroître alors dans l'équateur céleste sans aucune déclinaison, soit au nord, soit au midi, étant à égale distance des poles. Il est encore évident qu'il paroîtra décrire par son mouvement diurne le cercle équinoxial dont nous avons parlé ci-dessus ; de maniere que dans cette situation, la lumiere répandue sur la terre doit se terminer également aux deux poles A & B, & que le grand cercle où se termine cette lumiere, divisera en deux parties égales tous les petits cercles paralleles à l'équateur : mais parce que tous les lieux de la terre sont emportés d'un mouvement uniforme par la rotation qui se fait autour de son axe en 24 heures, il s'ensuit qu'on y appercevra pour lors les jours égaux aux nuits, chaque point de la surface de la terre demeurant autant prolongé dans les ténebres, qu'exposé aux rayons qui émanent du disque apparent du soleil ; or puisque pendant tout ce tems le jour est précisément égal à la nuit, on a pour cette raison nommé *équinoxial* le cercle que le soleil parcourt dans ces tems-là.

Le mouvement annuel de la terre sur son orbite détruit bientôt cette uniformité ; car cette planete étant transportée depuis ♎, ♏, ♐, jusqu'en ♑, il arrive pour lors que la section des plans de l'équateur & de l'écliptique, qui reste, comme nous l'avons dit, parallele à elle-même, sans changer de direction, ne passe plus par le centre du soleil, mais s'en écarte peu à peu considérablement. Elle forme bien en ♑ un angle droit avec la ligne S P, tirée du centre du soleil au centre de la terre ; mais parce que cette ligne S P est dans le plan de l'écliptique, & non pas dans celui de l'équateur, l'angle B P S formé par l'axe de la terre avec la ligne B P n'est plus un angle droit, mais un angle aigu de 66° $\frac{1}{2}$; c'est-à-dire, égal à l'inclinaison de cet axe sur le plan de l'écliptique. Faisant donc au point P l'angle droit S P L, il est clair que le terme de la lumiere & de l'ombre passera par le point L, & que l'arc B L, ou l'angle B P L, sera de 23° $\frac{1}{2}$, savoir, égal au complément à 90° de l'angle B P S. Mais faisant aussi l'angle droit B P E, il suit que la ligne P E sera dans le plan de l'équateur ; d'où l'on voit que puisque l'arc B E est égal à L T, l'un & l'autre étant de 90°, & que l'arc B T de 66° $\frac{1}{2}$ leur est commun, les deux autres arcs T E, L B, seront chacun de 23° $\frac{1}{2}$, & par conséquent égaux. Il faut faire maintenant E M égal à E T, & décrire par les points T & M les deux paralleles à l'équateur T C, M N qui seront les deux tropiques, dont l'inférieur M N se nomme le *tropique du capricorne* ♑, & l'autre T C, le *tropique du cancer*

cancer ou de *l'écrevisse* ♋. Or dans cette situation de la terre, le soleil est à plomb ou perpendiculairement élevé sur le point T, & c'est le tems où il est le plus éloigné de l'équateur, c'est-à-dire dans sa plus grande déclinaison possible vers le pole boréal. Le cercle qu'il paroît pour lors décrire par son mouvement diurne, se trouve dans le ciel directement au-dessus du cercle T C de la terre, & se nomme par conséquent le *tropique céleste* du ♋: mais la révolution diurne de la terre autour de son axe immobile, est cause que tous les points de la terre qui sont sous ce même parallele à l'équateur, doivent passer successivement par ce point T, où l'œil apperçoit le soleil perpendiculaire : ainsi le soleil paroîtra pour lors à l'instant du midi à plomb ou vertical à tous les habitans de ce parallele. Enfin, tant que la terre demeurera dans cette situation, il est nécessaire que le cercle qui représente le terme de la lumiere & de l'ombre, se trouve au-delà du pole boréal B, étant parvenu jusqu'en L; & qu'au contraire il soit écarté jusqu'en F du pole austral A, & cela pendant plusieurs jours. Si l'on décrit donc enfin par ces points L & F, les deux paralleles de l'équateur, on aura les deux cercles polaires, qu'on nomme *arctique* & *antarctique*, & c'est toute cette région de la terre comprise entre le pole boréal & le cercle polaire arctique K L, qui demeurera pour lors dans un jour perpétuel, malgré la rotation diurne de la terre autour de son axe. Car le soleil répand alors toujours sa lumiere jusqu'à ce cercle polaire qui est tout entier au-delà du terme de la lumiere & de l'ombre, les rayons ne pouvant plus, indépendamment de la rotation de la terre, s'étendre au-delà du cercle polaire arctique. Au contraire, l'autre région opposée de la terre, laquelle est comprise entre le pole austral & le cercle polaire antarctique, se trouvera pour lors plongée dans de profondes ténebres : on n'y verra plus le soleil, & le jour qu'on aura vu diminuer, ou qu'on a perdu peu à peu dans l'espace de trois mois, aura été changé en une nuit continuelle. On voit aussi par-là que dans les autres cercles paralleles compris entre l'équateur & le cercle polaire arctique, ou antarctique, il se trouve une partie d'autant plus grande de ces cercles plongée dans la lumiere ou dans la nuit, qu'ils sont plus éloignés de l'équateur ou plus avancés vers les poles. C'est pourquoi dans cette situation de la terre où l'on suppose que le soleil paroît au ♋, il est nécessaire que tous les habitans de l'hémisphere septentrional, depuis l'équateur jusqu'au cercle polaire, jouissent des plus longs jours, & qu'ils n'aient que des nuits très-courtes, ce qui est à leur égard la saison qu'on nomme l'*été*; & qu'au contraire dans l'hémisphere qu'on nomme *méridional*, les nuits y soient alors fort longues, & que les habitans s'y trouvent dans cette saison qu'on nomme l'*hiver*, puisque leurs jours sont les plus courts, & que le froid les pénetre alors davantage que dans les autres saisons de l'année.

Après avoir expliqué pourquoi les lieux de la terre où l'on doit observer les plus longs jours & les nuits les plus courtes, sont ceux qui sont les plus éloignés de l'équateur, il est à propos de considérer que, de tous les cercles paralleles, il n'y en a aucun qui soit véritablement un grand cercle, & partant qu'il ne sauroit y avoir que l'équateur qui puisse être coupé en deux également par ce grand cercle que nous avons nommé *le terme* de la lumiere & de l'ombre : or il suit de là qu'il n'y a sur la terre que les habitans de l'équateur qui aient l'avantage de conserver leurs jours égaux aux nuits dans toutes les saisons de l'année.

Supposons en troisieme lieu, que la terre s'avance sur son orbite depuis ♑, ♒, ♓, jusqu'au ♈, pendant lequel tems le soleil paroîtra parcourir les signes ♋, ♌ & ♍, alors on verra cet astre se rapprocher peu à peu de l'équateur, de maniere que la terre étant une fois en ♈, le soleil paroîtra pour lors en ♎, & se trouvera pour lors la seconde fois dans la commune section de l'écliptique & de l'équateur, puisqu'elle s'est toujours avancée dans une situation parallele. C'est pourquoi le soleil doit alors paroître dans le cercle équinoxial, ce qui doit donner encore les jours égaux aux nuits dans toute l'étendue de la surface de la terre, & cela précisément de la même maniere qu'il est arrivé lorsque la terre étoit en ♎, ou que le soleil paroissoit en ♈.

Dans ce cas, le terme de la lumiere & de l'ombre passera encore par les deux poles, & l'on a pu remarquer, par ce que nous avons dit jusqu'ici, qu'il n'y a que le pole septentrional B, qui s'est trouvé continuellement éclairé du soleil pendant l'espace de six mois que la terre a employé à parcourir la moitié de son orbite depuis ♎ jusqu'en ♈; & qu'au contraire le pole méridional a été constamment plongé dans l'ombre ou dans la nuit pendant le même intervalle de tems.

Enfin, la terre venant à s'avancer selon la suite des signes ♈, ♉ & ♊, c'est-à-dire, le soleil paroissant parcourir les signes ♎, ♏ & ♐, il doit s'éloigner peu à peu de l'équateur, de maniere que la terre étant une fois parvenue en ♋, le soleil paroitra pour lors au commencement du ♑ de la sphere des étoiles fixes. D'ailleurs, l'axe de la terre n'ayant point changé sa direction, puisqu'il a conservé son *parallélisme*, la terre se présentera pour lors au soleil avec la même inclinaison de son axe, qu'elle s'y présentoit six mois auparavant, lorsqu'elle étoit au commencement du ♑; mais avec cette différence, qu'au lieu que la région renfermée dans le cercle K L étoit éclairée du soleil lorsque la terre passoit au point ♑ de son orbite; au contraire la terre étant en ♋, cette même région se trouvera entiérement plongée dans l'ombre, & enfin celle qui lui est opposée, ou qui est terminée par le cercle F G, se trouvera éclairée du soleil dans toute son étendue, au lieu qu'elle étoit six mois auparavant dans une nuit profonde, parce qu'elle ne recevoit point les rayons du soleil.

De même tous les paralleles entre l'équateur & le pole septentrional B, seront alors pour la plus grande partie plongés dans l'ombre, au contraire de ce qu'on remarquoit six mois auparavant; au lieu que vers le pole méridional A, plus de la moitié de la circonférence de ces cercles paralleles sera éclairée du soleil, là où six mois auparavant on a remarqué que c'étoit la plus grande partie de la circonférence de ces mêmes cercles qui étoit plongée dans l'ombre. Enfin, le soleil paroîtra pour lors à plomb du vertical aux habitans du tropique M N, comme s'il avoit effectivement descendu à l'égard de la surface de la terre, depuis le parallele ou tropique qui repond à TC, jusqu'à l'autre tropique céleste qui répond à M N, c'est-à-dire, selon l'arc C Q N, de 47°. Il n'est pas moins évident que des deux diverses manieres dont la terre se présente au soleil tous les six mois, il en doit résulter cette regle générale; savoir, que dans les lieux de l'hémisphere septentrional ou méridional, compris entre les poles & les tropiques, le soleil doit paroitre de 47° plus prés du zénith dans un tems de l'année, que dans l'autre; c'est-à-dire, qu'il doit s'approcher du pole, ou monter tous les jours dans le méridien depuis le solstice d'hiver jusqu'à celui d'été, comme s'il ne parcourroit autre chose que l'arc de ce méridien, lequel est d'environ 47°. Il ne faut donc pas s'imaginer pour cela que c'est la terre qui tantôt s'éleve & tantôt s'abaisse par un mouvement particulier; au contraire, ces changemens n'arrivent que parce qu'elle ne s'éleve ni ne sauroit s'abaisser, mais qu'elle se présente toujours de la même maniere par rapport au reste de l'univers, ou plutôt à l'égard des étoiles. Il n'y a qu'à l'égard du soleil qu'elle est inclinée différemment, parce qu'elle parcourt chaque année (son axe étant dans une inclinaison constante) une orbite à l'entour de cet astre, & qu'elle doit par conséquent lui présenter ce même axe sous différentes obliquités à mesure qu'elle tourne.

On peut faire une expérience assez simple pour mieux comprendre ce que nous venons de dire : elle consiste à exposer dans une chambre obscure un globe à une bougie, qui dans ce cas représentera le soleil; si l'on prend ce globe pour la terre, & que l'on y marque les poles, l'équateur, le méridien, & quelques-uns des paralleles; qu'enfin on le suspende de maniere que son axe, au lieu d'être perpendiculaire au plan de l'horison qu'il faut regarder ici comme l'écliptique, soit incliné de plusieurs degrés: alors tournant ce globe de maniere qu'un de ses poles regarde le nord, & l'autre le midi, & que la lumiere de la bougie éclaire également l'un & l'autre pole (il faut tâcher de conserver exactement dans cette opération le *parallélisme*

ou la même position de l'axe, on le fera tourner ainsi autour de la circonférence d'un plan circulaire parallele à l'horison, au centre duquel la bougie est immobile; & dès-lors on pourra observer à loisir la maniere dont le pole, les paralleles, & l'équateur de ce globe seront éclairés, car il sera facile de remarquer les mêmes phénomenes que nous venons d'expliquer par rapport à la terre & au soleil. *Cet article, comme nous l'avons déja annoncé, est entiérement tiré de l'astronomie de* Keill, *traduite par* M. le Monnier.

PARALLÉLISME *des rangées d'arbres.* L'œil placé au bout d'une allée bordée de deux rangées d'arbres plantés en lignes paralleles, ne les voit jamais paralleles, mais elles lui paroissent toujours inclinées l'une vers l'autre, & s'approcher à l'extrémité opposée.

De là les mathématiciens ont pris occasion des chercher sur quelle ligne il faudroit disposer les arbres, pour corriger cet effet de la perspective & faire que les rangs parussent toujours paralleles. Il est évident que pour qu'ils paroissent tels il ne faut pas qu'ils soient paralleles, mais divergens, c'est-à-dire, plantés sur des lignes qui aillent toujours en s'écartant. Mais sur quelle loi réglera-t-on leur divergence? Il est évident que la solution de ce probléme dépend d'une question physique encore contestée sur la grandeur apparente des objets. *V.* APPARENT & VISION. Si on savoit bien pour quelle raison deux allées d'arbres paralleles semblent divergentes, ou plutôt si on savoit quelle doit être la grandeur apparente des intervalles de deux suites d'arbres ou d'objets placés sur deux lignes droites ou courbes quelconques, il seroit facile alors de trouver la solution cherchée: car on n'auroit qu'à planter les arbres sur deux lignes qui fussent telles que la grandeur apparente de l'intervalle entre les arbres fût toujours la même; mais la question de la grandeur apparente des objets est une de celles sur lesquelles tous les auteurs d'optique sont le moins d'accord. Tous ceux qui ont anciennement écrit sur cette science, prétendent que la grandeur apparente est toujours proportionnelle à l'angle visuel; mais cette proposition ainsi énoncée généralement, est évidemment fausse, comme le pere Malebranche l'a remarqué, puisqu'un homme de six pieds, vu à six pieds de distance, paroît beaucoup plus grand qu'un homme de deux pieds, vu à deux pieds de distance, quoique l'un & l'autre puissent être vus sous des angles égaux. Cependant, malgré l'incertitude, ou plutôt la fausseté du principe des anciens sur la grandeur apparente, il y a eu des auteurs qui se sont servis de ce principe pour résoudre le probléme dont il s'agit ici. Il est évident que dans cette hypothese les deux rangs doivent être tels que les intervalles des arbres opposés ou correspondans, soient apperçus sous des angles visuels égaux.

Sur ce principe, le P. Fabry a assuré sans le démontrer, & le P. Tacquet après lui a démontré par une synthese longue & embarrassée, que les deux rangs d'arbres doivent être deux demi-hyperboles opposées.

Depuis, M. Varignon, dans les *Mémoires de l'académie des sciences*, en 1717, a trouvé la même solution par une analyse simple & facile. Mais M. Varignon, connoissant le peu de sûreté du principe, s'est contenté de dire que les intervalles des arbres paroîtroient alors sous des angles égaux, & il s'est abstenu de décider si ces intervalles seroient égaux en effet; c'est-à-dire, que ne pouvant résoudre la question d'optique, il en a fait une pure question de géométrie, qui, au moyen de l'analyse, devient fort facile à résoudre. M. Varignon ne s'en tient pas là: il rend le probléme beaucoup plus général, & exige non-seulement que les angles visuels soient égaux, mais encore qu'ils croissent ou décroissent en quelque raison donnée, pourvu que le plus grand n'excede point un angle droit. Il suppose que l'œil soit placé en un point quelconque, ou précisément au commencement des rangées, ou au-delà, ou en-deçà.

Cela posé, il imagine que la premiere rangée soit en ligne droite, & cherche quelle ligne doit être l'autre qu'il appelle la *courbe de rangée;* il trouve que ce doit être l'hyperbole, pour que les angles visuels soient égaux. La rangée droite & l'hyperbolique seront vues à l'infini sous des angles égaux; & si l'on ajoute la demi-hyperbole

opposée, on aura trois rangées d'arbres, la droite dans le milieu, & toutes trois vues sous des angles égaux.

Il n'est pas nécessaire que la seconde hyperbole soit l'opposée de la premiere, c'est-à-dire, de la même espece, ou qu'elle ait le même axe transverse. Il suffit qu'elle ait le même centre, son sommet dans la même ligne droite, & le même axe conjugué. Ainsi les deux hyperboles peuvent être de toutes les différentes especes possibles, sans que l'effet soit différent. *V.* HYPERBOLE.

De plus, la rangée supposée droite comme ci-devant, si l'on demande que les arbres soient apperçus sous des angles décroissans, M. Varignon fait voir que si le décroissement est selon une certaine raison qu'il détermine, il faut que l'autre ligne soit une ligne droite parallele.

Mais il va encore plus loin; & supposant que la premiere rangée est une courbe quelconque, il cherche pour l'autre une ligne qui puisse donner aux deux rangées l'effet que l'on desire, c'est-à-dire, de pouvoir être vues sous des angles égaux, ou croissans, ou décroissans à volonté.

Nous avons vu dans *l'article* ALLÉE, que M. Varignon, ayant supposé la grandeur apparente proportionnelle au produit de la distance *apperçue* par le sinus de l'angle visuel, hypothese en apparence beaucoup plus vraisemblable que la premiere, & qui est celle du P. Malebranche & des meilleurs opticiens modernes (*V.* APPARENT) trouve que dans cette hypothese les deux lignes, pour être vues paralleles, doivent être convergentes; & comme cette conséquence est absurde, M. Varignon en conclut qu'il faut rejeter le principe du P. Malebranche. Mais cette conclusion est trop précipitée. En effet, 1°. dans le principe du P. Malebranche, il s'agit de la distance *apperçue*, & non de la distance *réelle* qui est beaucoup plus grande. *V.* DISTANCE, VISION, *&c.* Or M. Varignon, dans ses calculs, fait entrer la distance *réelle*. 2°. Si au lieu de prendre pour la distance, comme le fait M. Varignon, la ligne menée de l'œil perpendiculairement à l'allée droite, on prenoit la ligne menée du même œil à l'allée courbe, alors on trouveroit pour la ligne cherchée une droite parallele à la premiere; ce qu'il est aisé de prouver. Pour corriger donc l'hypothese de M. Varignon, en prenant les distances telles qu'il les prend, il faut supposer que les grandeurs apparentes sont proportionnelles aux produits des tangentes des angles visuels pas les distances *apperçues*, dont on ignore la loi.

Voilà tout ce qui a été fait jusqu'à présent sur la question proposée, & l'on voit que la solution n'en est pas encore fort avancée; il paroît que l'expérience est le seul moyen sûr de la décider. Cependant, s'il nous est permis de hasarder ici nos conjectures là-dessus, nous croyons que les deux rangées d'arbres dont il s'agit, doivent être deux lignes droites divergentes. Voici les raisons qui nous portent à le penser. Quand on regarde une allée d'arbres plantés sur deux lignes paralleles, ces deux allées paroissent se rapprocher & tendre à s'unir; mais chacune des deux rangées conserve toujours l'appparence de ligne droite. Les intervalles entre les arbres opposés paroissent décroissans, non pas précisément parce qu'ils sont vus sous des angles décroissans, mais parce que les pieds des arbres éloignés sont jugés plus proches qu'ils ne sont en effet. Ainsi (*fig.* 16 *perspect.*) l'intervalle C D paroît plus petit que l'intervalle A B, parce que l'intervalle A B étant fort proche de l'œil O, est vu à peu près à la place où il est, au lieu que l'intervalle C D étant fort éloigné, les points C & D sont jugés plus proches qu'ils ne le sont réellement, par exemple, sont jugés en *c* & en *d*; de sorte que l'intervalle C D ne paroît plus que de la grandeur *c d* qui est plus petite: d'où il s'ensuit que l'allée est vue, non dans le plan véritable A B C D où elle est, mais dans une autre surface A B *d c* sur laquelle on rapporte les intervalles apparens: or les lignes A *c*, B *d* qui terminent cette surface, sont des lignes convergentes que l'œil juge droites; d'où il suit que la surface AB*dc* sur laquelle on rapporte les intervalles apparens, est une surface plane. Cette conséquence peut se confirmer par une autre expérience. Il n'y a personne qui n'ait remarqué que, dans une galerie longue & étroite, les côtés, le plat-fond & le plancher paroissent se rapprocher, mais qu'ils

paroiſſent toujours être des ſurfaces planes, ſi en effet ils en ſont. Ne peut-on pas conclure de là que la ſurface ſur laquelle on rapporte les intervalles des arbres plentés ſur deux rangées quelconques droites ou courbes, paralleles ou non, eſt une ſurface plane; ſi cela eſt, la queſtion n'eſt plus difficile à réſoudre. Car la moindre connoiſſance des principes de la géométrie fera voir aiſément, que pour que les lignes A B, *c d*, ſoient égales, & pour que les lignes A *c*, B *d*, ſoient des lignes droites paralleles, il faut que les lignes A C, B D, ſoient deux lignes droites divergentes. A l'égard de la quantité de leur divergence, c'eſt-à-dire, de la quantité dont elles s'écartent l'une de l'autre, cette quantité dépend de la grandeur de l'angle *d* B D que le plan apparent *c* A B *d* fait avec le plan réel A B C D, & c'eſt à l'expérience à faire connoître cet angle; cependant, ſans s'embarraſſer de le chercher, on pourroit découvrir la poſition des lignes A C, B D, d'un autre maniere, qui conſiſteroit à attacher en A & en B les extrémités de deux cordes longues & d'un couleur fort remarquable, & à écarter ces cordes l'une de l'autre, en augmentant ou en diminuant ſucceſſivement leur divergence, juſqu'à ce que l'œil placé en O les jugeât paralleles.

Ayant la divergence des lignes A C, B D, on auroit réciproquement l'angle *d* B D du plan apparent & du plan réel; mais on peut avoir directement cet angle d'un autre maniere, par le moyen de deux rangées d'arbres paralleles: on mettra au pié d'un des arbres les plus éloignés, par exemple en D, une corde de couleur très-remarquable, & on tendra cette corde ſur le terrein, en la rapprochant de l'œil O, juſqu'à ce qu'elle paroiſſe dans une ſituation parallele à la rangée A C; ce qu'il ſera facile de juger pour peu qu'on ait de juſteſſe & d'habitude: or ſi cette corde coupe l'intervalle A B au point V par exemple, on aura A V pour la grandeur apparente de l'intervalle C D, car les lignes D V & C A paroiſſant paralleles par l'hypotheſe, les lignes A V, C D, paroitront égales; on aura donc A V égal à *c d*, par conſéquent on aura le rapport de *c d* à A B. Or ce rapport donne l'élévation du plan A B *d c*, car le rapport de A B à *c d* eſt égal à celui de C D à *c d*, c'eſt-à-dire, à celui de O D à O *d*, on connoîtra donc le rapport de O D à O *d*; ainſi puiſque O D eſt connu, on connoitra O *d* & par conſéquent la poſition de la ligne B *d*.

Au reſte, pour peu qu'on y faſſe d'attention, on verra qu'en ſuppoſant même tout ce que nous avons dit ci-deſſus exactement démontré, la quantité de la divergence des lignes A C, B D, dépend de la grandeur de l'intervalle A B, & de la hauteur de l'œil au deſſus du plan de l'allée. C'eſt pourquoi une allée d'arbres, qui ſeroit parallele à un certain point de vue, ne le ſeroit plus à un autre. Quoi qu'il en ſoit, nous ſouhaitons que les nouvelles vues que nous venons de donner pour la ſolution de cette queſtion, excitent les phyſiciens à faire des expériences pour vérifier notre principe, & pour donner à cet égard un nouveau degré d'accroiſſement à la théorie de la viſion.

J'avois fini cet *article* depuis pluſieurs années, comme il me ſeroit aiſé de le prouver, lorſque M. Bouguer lut à l'académie des ſciences un écrit ſur le même ſujet, qui contient au fond les mêmes principes; & je dis pour lors de vive voix à l'académie, ſans prétendre rien ôter à M. Bouguer, que j'avois trouvé comme lui, & par les mêmes raiſons, que les lignes cherchées devoient être deux lignes droites divergentes. Le mémoire de M. Bouguer n'eſt point encore imprimé au moment où j'ajoute ces dernieres lignes au préſent *article*, c'eſt-à-dire, en décembre 1759. (*O*)

PARALLELOGRAMME, ſ. m. (*Géomét.*) c'eſt une figure rectiligne de quatre côtés, dont les côtés oppoſés ſont paralles & égaux. *Voyez* QUADRILATERE.

Le *parallélogramme* eſt formé, ou peut être ſuppoſé formé par le mouvement uniforme d'une ligne droite toujours parallele à elle-même.

Quand le *parallélogramme* a tous ſes angles droits, & ſeulement ſes côtes oppoſés égaux, on le nomme *rectangle* ou *quarré long*. *Voyez* RECTANGLE.

Quand les angles ſont tous droits, & les côtés égaux, il s'appelle *quarré*. *Voyez* QUARRÉ.

Si tous les côtés font *égaux* & les angles inégaux, on l'appelle *rhombe* ou *lofange*. *V.* RHOMBE & LOSANGE.

S'il n'y a que les côtés opposés qui soient égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, c'est un *rhomboïde*. *V.* RHOMBOÏDE.

Tout autre quadrilatere, dont les côtés opposés ne sont ni paralleles ni égaux, s'appelle un *trapeze*. *V.* TRAPEZE.

Propriétés du parallélogramme. Dans tout *parallélogramme*, de quelque espece qu'il soit, par exemple, dans celui-ci A B C D, *pl. géom. fig.* 41, la diagonale D A le divise en deux parties égales; les angles diagonalement opposés B C & A D sont égaux; les angles opposés au même côté C D & A B sont ensemble égaux à deux angles droits; & deux côtés pris ensemble sont plus grands que la diagonale.

Deux *parallélogrammes*, A B C D & E C D F, sur la même ou sur une égale base, & de la même hauteur A C, ou entre les mêmes paralleles A F, C D, sont égaux; d'où il suit que deux triangles C D A & C D F, sur la même base & de la même hauteur, sont aussi égaux.

Il s'ensuit aussi que tout triangle C F D est moitié du *parallélogramme* A C D B, sur la même ou sur une égale base C D, & de la même hauteur, ou entre les mêmes paralleles; & qu'un triangle est égal à un *parallélogramme* qui a la même base & la moitié de la hauteur, ou moitié de la base & la même hauteur. *V.* TRIANGLE.

Les *parallélogrammes* sont en raison composée de leur base & de leur hauteur. Si donc les hauteurs sont égales, ils sont comme les bases, & réciproquement.

Dans les *parallélogrammes* & les triangles semblables, les hauteurs sont proportionnelles aux côtés homologues. Delà les *parallélogrammes* & les triangles semblables sont en raison doublée de leurs côtés homologues, aussi bien que de leurs hauteurs & de leurs bases; ils sont donc comme les quarrés des côtés, des hauteurs & des bases.

Dans tout *parallélogramme*, la somme des quarrés des deux diagonales est égale à la somme des quarrés des quatre côtés.

M. de Lagny regarde cette proposition comme une des plus importantes de toute la géométrie: il la met au même rang que la fameuse XLVII[e] d'Euclide & que celle de la similitude des triangles, & il ajoute que le premier livre entier d'Euclide n'est qu'un cas particulier de celle-ci. Car si ce *parallélogramme* est rectangle, il s'ensuit que les deux diagonales, & par conséquent que le quarré de la diagonale, ou, ce qui revient au même, le quarré de l'hypothenuse de l'angle droit est égal aux quarrés des côtés.

Si le *parallélogramme* n'est pas rectangle, & par conséquent si les deux diagonales ne sont pas égales, ce qui est le cas le plus général, la proposition devient d'une vaste étendue; elle peut servir, par exemple, dans toute la théorie des mouvemens composés, *&c.*

Il y a trois manieres de démontrer ce théorême: la premiere, par la trigonométrie, ce qui demande vingt-une opérations; la seconde, géométrique & analytique, en demande quinze: M. de Lagny en donne une plus courte dans les *Mémoires de l'académie*; elle n'en exige que sept. *V.* DIAGONALE.

Mais en supposant la fameuse XLVII[e], dont la démonstration est d'un assez petit détail, celle-ci se démontre avec une extrême facilité: car soit $AC = D$ (*pl. de géom. fig.* 25.), $DB = d$, $AB = CD = B$, $BC = AD = C$, $BF = AE = y$, $CF = DE = x$, alors DF sera $= B + x$, & $CE = B - x$; on voit bien que AE & BF sont des perpendiculaires. Ceci supposé, il faut démontrer que $DD + dd = 2\,BB + 2\,CC$.

Démonst. par la XLVII. $DD = YY + BB - 2\,Bx + xx$ & $CC = yy + xx$. Mettant donc CC en la place de $YY + xx$, dans l'équation précédente, on aura $DD = BB + CC - 2\,Bx$.

Pareillement $dd = YY + BB + 2\,Bx + xx = BB + CC + 2\,Bx$; par conséquent $DD + dd = BB + CC + 2\,Bx + BB + CC - 2\,Bx$, & réduisant ce dernier membre à sa plus simple expression, on a $DD + dd = 2\,BB + 2\,CC$. (*C. Q. F. D.*)

Trouver l'aire du *parallélogramme* rectangle A B C D (*fig.* 41); trouvez la lon-

gueur des côtés AB & AC; multipliez AB par AC : le produit sera l'aire du *parallélogramme*. Supposez, par exemple, AB, 345 ; AC, 333 : l'aire sera 114885.

On trouve l'aire des autres *parallélogrammes* qui ne sont pas rectangles, en multipliant la base DC, *fig.* 25, par la hauteur BF.

Complément du parallélogramme. V. COMPLÉMENT.

Centre de gravité du parallélogramme. V. CENTRE DE GRAVITÉ & MÉTHODE CENTROBARIQUE. (*E*)

Quand les géometres disent qu'un *parallélogramme* est le produit de sa base par sa hauteur, ils ne veulent pas dire par-là, comme quelques-uns se l'imaginent, qu'une surface est le produit de deux lignes droites; car on ne multiplie point une ligne droite par une ligne droite, parce qu'on ne multiplie jamais deux concrets l'un par l'autre (*voyez* CONCRET). Ce langage des géometres est une façon de parler abrégée, que j'ai expliquée à la fin de l'*art.* ÉQUATION, (*O*).

Regle du parallélogramme. On appelle ainsi une regle imaginée par Newton, & dont voici l'usage. Suppofons qu'on ait une équation algébrique ordonnée en x & & en y, on demande la valeur de y en x lorsque $x = o$, & lorsque $x = \infty$. Pour cela on dispose en cette sorte dans un *parallélogramme* tous les termes de l'équation, &c. on remplit par des * les termes

hx^5					
gx^3					
fx					
ex^2	*	*			
bx	nxy	*			
a	cy	ly^2	my^3	&c.	

qui devroient se trouver dans l'équation & qui ne s'y trouvent pas; & par le moyen d'une regle qu'on applique à ce *parallélogramme*, ensorte qu'elle passe par deux ou plusieurs termes qui sont en ligne droite, & qu'elle laisse tous les autres termes au-dessus ou au-dessous, ou à gauche ou à droite, on trouve la solution du problême. Par exemple, dans le cas présent, si $x = o$, les termes de dessous a, cy, ly^2, &c. tous couverts par la regle, donnent la valeur de y, en faisant $a + cy + ly^2 +$ &c. $= o$. Si le terme a manquoit, on auroit à la fois $bx + cy = o$, & $cy + ly^2 + my^3 = o$. Si $x = \infty$, les termes supérieurs $hx^5 + my^3 = o$, couverts par la regle, & au-dessous desquels tombent tous les autres, donnent $y^3 = \frac{hx^5}{m}$. On peut voir dans les *Usages de l'analyse de Descartes* de M. l'abbé de Gua, & dans l'*Introduction à l'analyse des lignes courbes* de M. Cramer, la démonstration, les différens usages, & les applications de cette regle, suivant les cas qui peuvent se présenter; il suffit ici d'en donner l'esprit. Il est bon d'observer que MM. de Gua & Cramer transforment le *parallélogramme* en un triangle qu'ils appellent *analytique*, ce qui ne change rien au fond.

En général, la regle appliquée dans les parties supérieures donne les valeurs de y qui répondent à x infinie; & la regle appliquée aux parties inférieures donne les valeurs de y qui répondent à $x = o$. Cela est fondé 1°. sur ce que tous les termes inférieurs à la regle sont en général d'un ordre moins élevé que ceux par où la regle passe; & qu'au contraire tous les termes supérieurs à la regle sont en général d'un ordre plus élevé. 2°. Sur ce que dans tous les termes par où passe la regle, les exposans de x & ceux de y sont en progression arithmétique.

Pour se servir commodément de cette regle, il faut 1° supposer toutes les cases semblables & d'une égale surface, soit quarrées, soit rectangles. 2°. Imaginer que chaque terme de l'équation soit au centre de la case, & remplir ces centres par des étoiles, ou par quelqu'autre marque, & les termes vuides par des points. C'est ainsi qu'en a usé M. Cramer, ch. 7 de son ouvrage, auquel nous renvoyons.

Si l'on vouloit savoir les valeurs de x qui répondent à $y=o$, ou à $y=\infty$, il faudroit coucher le triangle sur la bande sans y, c'est-à-dire, supposer la bande $a+bx+cx^2$, &c. horisontale, & suivre la même méthode.

Ainsi l'on n'a qu'à faire passer autant de regles qu'il sera possible par deux ou plusieurs termes qui soient en ligne droite, & supposer que tous les termes soient renfermés au-dedans de ces regles : tous les termes enfilés par chaque regle donneront une équation séparée ; & si le triangle est supposé couché sur la bande des y, les regles supérieures donneront les valeurs de y répondantes à $x=\infty$, & les inférieures les valeurs de y répondantes à $x=o$: mais si le triangle est couché sur la bande des x, alors les regles supérieures donneront les valeurs de x qui répondent à $y=\infty$, & les regles inférieures donneront les valeurs de x qui répondent à $y=o$. Voyez SERIE & SUITE. (*O*)

PARALOGISME, s. m. (*Logique.*) c'est un raisonnement faux, ou une erreur commise dans la démonstration, quand la conséquence est tirée de principes qui sont faux ou qui ne sont pas prouvés ; ou bien quand on glisse sur une proposition qu'on auroit dû prouver. *V.* ERREUR, RAISONNEMENT, DÉMONSTRATION, *&c.*

Le *paralogisme* differe du sophisme, en ce que le sophisme se fait à dessein & par subtilité, & le *paralogisme* par erreur & par défaut de lumiere suffisante & d'application. *V* SOPHISME.

Cependant MM. de Port-Royal semblent ne mettre aucune différence entre l'un & l'autre. Tous ceux qui ont cherché la quadrature du cercle, ont fait des *paralogismes*. V. QUADRATURE.

PARALOPHIE, s. f. (*Anatom.*) terme énergique employé par Keill & autres anatomistes, pour désigner en un seul mot la partie latérale la plus basse du col ; ce mot est composé de παρὰ, *proche*, & de λοφία, *éminence du dos* ; c'est, selon Keill, la partie latérale la plus basse du col. (*D. J.*)

PARALOURGE, s. m. (*Antiq. grecq.*) παραλούργης, c'étoit chez les anciens Grecs une espece de vêtement, avec une bande pourpre de chaque côté.

PARALYSIE, s. f. *ou* PARALYTIQUE*, s. m. (*Méd.*) La *paralysie* est une maladie caractérisée par une privation plus ou moins complete, plus ou moins générale, du mouvement & du sentiment, ou de l'un des deux. Son nom lui vient du grec παραλύω, *resolvo*, je résous ; les Latins traduisent quelquefois le mot grec de παράλυσις par *resolutio* ; & même en françois celui de *résolution*, n'est point absolument inusité dans cette signification.

L'idée générale de *paralysie* en comprend deux especes que l'observation a fait distinguer ; savoir, la *paralysie* du mouvement, que les Grecs appellent ἀκινησία ; & la *paralysie* du sentiment, qu'ils nomment ἀναισθησία. Il est assez rare qu'elles se rencontrent ensemble, plus souvent le mouvement est aboli & le sentiment persiste ; il n'y a que quelques exemples de privation de sentiment dans des parties qui conservoient le libre exercice des mouvemens ; on en trouve deux rapportés dans l'*Hist. de l'acad. royale des sciences* : l'une & l'autre espece peut être universelle ou particuliere, occuper tout le corps, ou seulement une partie plus ou moins étendue ; on lui a donné le nom de *paraplégie*, lorsque toutes les parties au-dessous du col sont affectées ; & elle a été appellée *hemiplégie*, lorsque, comme le nom l'indique, la moitié du corps divisé en deux parties latérales étoit *paralysée* ; cette espece est celle qui se rencontre le plus communément dans la pratique. On n'a désigné sous aucun nom particulier la *paralysie* qui occupe le visage, les paupieres, le col, le gosier, la langue, les bras, les jambes, les intestins, la vessie, la verge, *&c.* Celle qui a son siege dans l'iris, est plus connue & traitée spécialement sous le nom de *goutte seraine*. Voyez *ce mot.*

Les symptomes qui constituent la *paralysie* sont simples, en petit nombre & nullement équivoques, le mouvement & le sentiment étant des fonctions qui tombent sous les sens ; on s'apperçoit d'abord de leur inexercice, & l'on juge sûrement qu'une partie est *paralysée*, par son insensibilité & son inaptitude au mouvement ; on en est plus assuré dans les parties internes par le dérangement total des fonctions, auxquelles le

le mouvement & le sentiment sont nécessaires. Lorsque la *paralysie* est universelle, lorsqu'elle mérite les noms de *paraplégie* & d'*hémiplégie*, lorsqu'elle attaque les organes extérieurs des mouvemens musculaires, elle s'annonce clairement au premier coup-d'œil par l'impossibilité où est le malade d'exécuter aucun mouvement, par la flaccidité des parties paralysées, par la convulsion des muscles antagonistes, &c. Dans l'hémiplégie qui s'étend sur le visage, la paupiere du côté affecté est abaissée, les levres sont tiraillées par les muscles de l'autre côté, elles obéissent à leur effort qui n'est point contrebalancé par celui des antagonistes, privés de leur action; la bouche est tournée; en se portant davantage du côté sain, elle défigure le visage & fait un petit gonflement de ce côté. Il y a beaucoup de *paralysies* qui n'ont d'autre symptome que cette distorsion de la bouche, & qui n'en sont pas moins bien caractérisées; j'ai vu cependant un médecin qui jouit de quelque réputation, un de ceux qui trouvent le scorbut par-tout, prendre cette distorsion pour une fluxion scorbutique, quoiqu'à ce signe se joignît encore l'abaissement involontaire de la paupiere du côté opposé qui décidoit bien la maladie, & donner en conséquence pendant très-long-tems fort inutilement, comme on le croira sans peine, du petit-lait avec du sirop anti-scorbutique; tant le préjugé peut aveugler les hommes & leur faire prendre le change. La *paralysie* des nerfs optiques se connoît par la cécité; des nerfs acoustiques, par la surdité; des nerfs olfactifs & gustatifs, par la perte de l'odorat & du goût; des nerfs qui servent au tact, par la privation de ce sens. La *paralysie* des muscles de la langue produit l'aphonie; celle des muscles du col, sa flaccidité & son abaissement continuel de côté ou d'autre, ou sa rétraction d'un côté si la *paralysie* n'occupe que les muscles de l'autre côté; le sphincter de l'anus & de la vessie paralysés laissent échapper continuellement les excrémens & l'urine, & le défaut d'érection annonce la *paralysie* de la verge, &c.

La *paralysie* ne se décide pas pour l'ordinaire tout de suite dans une personne qui se porte bien, les attaques de *paralysie* primaires ou protopathiques sont très-rares, plus souvent elles sont une suite de l'apoplexie incomplétement guérie. Lorsqu'elles n'en ont point été précédées & qu'elles dépendent d'une autre cause, elles s'annoncent lentement par des engourdissemens, des stupeurs, des tremblemens dans les parties qui doivent être le siege de la *paralysie*, par des convulsions plus ou moins générales, par des vertiges, des maux de tête opiniâtres, &c. On voit quelquefois des personnes se coucher en bonne santé, & se réveiller *paralytiques*; il est alors très-probable qu'il y a eu une espece d'apoplexie pendant le sommeil, dont la *paralysie* a été la suite, l'effet, le dépôt, & peut-être la crise.

La *paralysie* succédant fréquemment à l'apoplexie, il s'ensuit qu'elle reconnoît pour causes toutes celles qui concourent à la production de cette maladie, dont la classe est extrémement vaste; *voyez* APOPLEXIE. Outre ces causes, celles qui l'excitent immédiatement sont très-multipliées; il n'y a peut-être point d'erreur dans l'usage des six choses non naturelles, point de causes ordinaires de maladie, qui dans des sujets disposés ou dans certaines circonstances n'aient déterminé la *paralysie*. Les passions de l'ame, sur-tout les chagrins vifs & durables, y disposent très-souvent, comme je l'ai observé; les chûtes sur la tête & le dos, les luxations ou fractures de l'épine, en sont des causes très-ordinaires, & dans ce cas la *paralysie* a son siege principal dans les extrémités surtout inférieures, dans les intestins & la vessie; on trouve plusieurs exemples de ces *paralysies* dans les *Mémoires des curieux de la nature*, rapportés par Schubartus, Helwigius, &c. Forestus fait mention d'une *paralysie* causée par un coup de pierre sur le cou, lib. X, *observ.* 95. Wolfgangus Wedelius dit avoir vu survenir une *paralysie* des jambes à une bosse ou dislocation lente des vertebres du dos, occasionnée par une chûte, ce qui est extrêmement rare. Le froid violent & continuel, sur-tout joint à l'humidité, produit fréquemment le même effet: telle fut la cause de la *paralysie* des parties inférieures,

observée par Hermann Lummius, dans deux ouvriers qui avoient resté long-tems au fond d'un puits, occupés à le nettoyer; de celle qui survint au gosier d'un apothicaire, pour avoir bu de la biere trop fraiche; de celle qu'éprouva un jeune homme qui eut l'imprudence de coucher pendant une nuit d'hiver la fenêtre de sa chambre ouverte; de celle enfin qu'eut aux parties inférieures & au bas-ventre, un capucin qui, après s'être purgé, se promena les pieds nus dans un jardin humide, & pendant un tems froid & nébuleux, suivant les observations d'Helwigius. L'impression subite d'un air trop froid occasionne les mêmes accidens, lorsqu'on s'y expose après s'être échauffé par des débauches, par des excès de liqueurs fermentées, *&c.* L'hiver est le tems le plus favorable aux *paralysies*, & les vieillards y sont les plus sujets. L'usage immodéré des liqueurs vineuses, ardentes, spiritueuses, fait aussi un grand nombre de vieillards *paralytiques*.

La suppression des évacuations sanguines ou séreuses, naturelles ou excitées par l'art, continuelles, périodiques, ou même fortuites, a produit beaucoup de *paralysies*: de ce nombre sont les *paralysies* qui ont succédé à des regles, des hémorrhoïdes, des vuidanges, des dysenteries, diarrhées, salivation, sueurs, *&c.* arrêtées subitement par le froid, la crainte, la frayeur, l'usage déplacé des narcotiques, des astringens, des répercussifs, & à de vieux ulceres, à des fistules qu'on a imprudemment fait cicatriser, à des teignes, des croûtes laiteuses, des gales, des dartres, des bouffissûres répercutibles. Des maladies locales, même sans évacuation, peut-être aussi sans matiere, ont dégénéré en *paralysie*, lorsqu'on les a combattues par des topiques répercussifs, ou par d'autres remedes donnés mal-à-propos ou trop précipitamment: telles sont toutes les maladies arthritiques, rhumatiques, qu'on a vu si souvent donner naissance aux accidens les plus graves entre les mains des charlatans effrontés qui vouloient les guérir. Les évacuations trop abondantes ont quelquefois aussi produit la *paralysie*. Helwigius raconte, qu'un moine franciscain fut atteint d'une *paralysie* universelle à la suite d'une superpurgation qui dura deux jours. On en a vu survenir à différentes maladies, soit par l'effet même de la maladie, soit causée par un traitement peu convenable.

Ragger dit avoir observé une *paralysie* universelle à la suite de la petite vérole; le même auteur rapporte l'exemple d'une hémiplégie qu'avoit excité une ischurie. Schultzius fait mention d'une *paralysie* semblable, produite par une hydropisie; Resinus Hémilius a observé une *paralysie* universelle succéder aux fievres intermittentes. De toutes les maladies non soporeuses, celle qui se termine le plus souvent par la *paralysie*, c'est la colique, & sur-tout la colique minérale qu'on appelle aussi *colique des peintres* ou *de Poitou*, & plus proprement *rachialgie*, & qui est principalement produite par l'usage intérieur des préparations du plomb. *Voyez* COLIQUE. La *paralysie* dans ce cas affecte les extrémités, & plus ordinairement les extrémités supérieures. Les observations de ces sortes de *paralysies* sont très-nombreuses; quelques auteurs ont parlé des coliques bilieuses qui dégénéroient en *paralysie*. Il y a apparence qu'ils ont confondu ces coliques avec la colique minérale, qu'ils ne connoissoient pas; d'autres, sans savoir que cette colique fût une maladie particuliere, l'ont cependant très-bien décrite, observant que des coliques produites par des vins altérés avec la litharge, s'étoient terminées par la *paralysie*. Le mercure donne aussi très-souvent naissance à la *paralysie*, soit qu'on le prenne intérieurement à trop haute dose, soit qu'on en respire les vapeurs, soit enfin qu'on le manie pendant très-long-tems. On prétend que le simple toucher d'un poisson appellé pour cet effet *torpedo*, engourdit & paralyse la main. A ces causes, on peut ajouter celles qui sont locales, telles que les fractures, les luxations, les blessures des membres qui sont suivies de leur *paralysie*. Schultzius rapporte qu'une saignée mal faite donna lieu à une *paralysie* du bras; suivant l'observation de Cortnummius, une tumeur dans le pli du bras produisit le même effet. Enfin, on a vu des *paralysies* héréditaires se manifester sans cause apparente dans les peres & les enfans au même âge,

telle eſt celle qu'a obſervée Olaüs Borrichius, dans un organiſte qui refuſa d'eſſayer de la diſſiper par aucun remede, parce que ſon pere qui en avoit été atteint au même âge, avoit inutilement employé toutes ſortes de remedes.

Quelque différentes & multipliées que ſoient ces cauſes, il y a lieu de penſer que leur action porte toujours ſur le même organe, c'eſt-à-dire, ſur les nerfs immédiatement deſtinés à répandre dans toutes les parties la vie, ou le mouvement & le ſentiment; ils peuvent ſeuls, par leur altération, occaſionner des dérangemens dans l'une ou l'autre de ces fonctions; mais ne ſeroit-il pas néceſſaire de diſtinguer deux eſpeces de nerfs, dont les uns donneroient la ſenſibilité, & les autres la mobilité? Cette diſtinction paroît indiſpenſable pour expliquer les *paralyſies* dans leſquelles le mouvement ſubſiſte, le ſentiment étant aboli; ou au contraire, les parties ayant perdu la faculté de ſe mouvoir, conſervent leur ſenſibilité. Cette explication aſſez heureuſe, mais gratuite, peut ſubſiſter juſqu'à ce qu'on en trouve une autre plus conforme aux loix de l'économie animale, & plus ſatisfaiſante. Pour que les parties puiſſent ſentir & ſe mouvoir, il faut que les nerfs qui ſervent à ces fonctions ſoient libres & entiers depuis la partie juſqu'à leur origine, c'eſt-à-dire, juſqu'au cerveau ou la moelle alongée qui n'en eſt qu'une prolongation. Si on les lie, ſi on les coupe, ſi on les bleſſe, ſi on les comprime, *&c.* dans leur cours, la partie où ils aboutiſſent devient ſur-le-champ paralytique; ainſi les cauſes de la *paralyſie* peuvent agir ou ſur la partie même, ou ſur les portions intermédiaires des nerfs, ou, ce qui eſt le plus ordinaire, ſur leur origine, qui eſt le ſiege des ſenſations. Le dérangement qu'elles produiſent dans cette partie, néceſſaire pour exciter la *paralyſie*, n'eſt point connu du tout: les différens auteurs ſe ſont d'autant plus attachés à pénétrer ce myſtere qu'il eſt plus difficile à débrouiller; mais leurs travaux & leurs recherches n'ont ſervi qu'à prouver encore mieux ſon impénétrabilité. Les idées qu'ils ont eſſayé d'en donner ſont toutes plus ou moins ridicules, plus ou moins invraiſemblables. Quelques-uns avoient aſſez ingénieuſement manié dans ce cas le fluide nerveux, & en le ſuppoſant d'une nature électrique, avoient donné des explications aſſez ſpécieuſes, mais qui dans le fond n'ont ſervi qu'à amuſer & à faire diſputer dans les écoles, & qui ont fait rire le praticien obſervateur, pour qui elles n'étoient point faites. Je me garderai bien de ſurcharger cet article du détail des différentes opinions qu'il y a eu ſur cette cauſe prochaine de la *paralyſie*, leur fauſſeté manifeſte m'évite la peine que j'aurois été forcé de prendre, ſi ces théories faites avec plus d'art & voilées ſous les apparences de la vérité, avoient exigé une réfutation ſuivie, & s'il eût été néceſſaire de ſuivre pas à pas les auteurs pour montrer leurs paralogiſmes moins évidens.

Les obſervations faites ſur les cadavres de perſonnes mortes de *paralyſie*, n'ont, comme à l'ordinaire, répandu aucun jour ſur le méchaniſme de ſes cauſes, & ſur les remedes par leſquels il falloit la combattre: elles ont preſque toutes fait voir beaucoup de délabrement dans le cerveau & la moëlle alongée; quelquefois cependant on n'y a trouvé aucun dérangement, le vice étoit dans d'autres parties. Schenckius rapporte une obſervation qui lui a été communiquée par Jean Bauhin, d'un jeune homme né mélancolique, qui étoit ſujet à de fréquentes attaques de *paralyſie* & d'épilepſie, & qui pendant ce tems avoit tout le côté droit en convulſion & le gauche paralyſé; à ſa mort & à l'ouverture du cadavre, on vit les veines de la piemere du côté droit prodigieuſement diſtendues & noirâtres, & un abcès dans la partie correſpondante du cerveau. Tulpius, Valeriola, Scultetus rapportent d'autres exemples d'abcès dans le cerveau, trouvés dans des perſonnes paralytiques. R***** dans ſes lettres à Bartholin, qu'on lit parmi celles de cet auteur, fait mention d'un enfant paralytique à la ſuite d'une fracture du crâne, dans lequel le cerveau s'épuiſa en champignon, juſqu'au corps calleux qu'on voyoit d'abord après avoir enlevé le crâne. Dans pluſieurs paralytiques, on n'a trouvé d'autre cauſe apparente, qu'un amas de ſéroſités dans le cer-

veau & la moëlle alongée. Plater, Willis, Bonnet rapportent plusieurs exemples de *paralysies* dépendantes, ou du moins accompagnées de l'extravasation de sérosités. Brunner dit que, dans un hémiplégique, il ne trouva qu'un côté de l'origine de la moëlle alongée inondé de sérosités extravasées, & comprimé par des tumeurs. Cet auteur aujoute que, dans le cerveau de plusieurs personnes mortes paralytiques, il a observé des tumeurs enkistées. Wepfer a fait la même observation dans un jeune homme devenu subitement hémiplégique, & mort peu de tems après; toute la fosse antérieure du crâne parut à Willis remplie de sang, en partie ichoreux & en partie grumelé. Dans un autre paralytique, qui avoit été auparavant apoplectique, Bartholin trouva tous les ventricules distendus de sang, qui venoit des vaisseaux crevés du plexus choroïde. On lit un grand nombre d'observations semblables dans les recueils & les compilations qu'en ont faites différens auteurs, Bonnet, Tulpius, Schenckius, *&c.* dans les *Mémoires des curieux de la nature;* dans la *Bibliotheque pratique* de Manget, où nous renvoyons les lecteurs curieux. Dans quelques especes de *paralysies* on ne voit ni dans le cerveau ni dans la moëlle alongée aucune sorte d'altération; c'est sur-tout dans les *paralysies* hystériques & dans celles qui succedent à la colique: dans le premier cas il n'y a souvent aucun dérangement sensible dans toute la machine; dans les autres, le vice principal est dans les organes du bas-ventre, & sur-tout dans le foie & les visceres qui en dépendent. Volcher Coiter, dans un de ces paralytiques, ne trouva dans le crâne qu'un peu de sérosité ichoreuse, qu'il présume même avoir été fournie par les vaisseaux qu'il avoit été obligé de couper; le foie lui parut obstrué, la vésicule du fiel distendue par une bile épaisse & noirâtre, l'estomac rempli de matieres vertes porracées, & le colon mal conformé. Dans un homme sujet à des vomissemens bilieux, & qui après leur cessation essuya une fievre intermittente, & mourut enfin paralytique, Fernel n'observa rien contre nature qu'une collection de plus d'une livre de bile aux environs du foie. Manget rapporte qu'un vieux buveur étant mort paralytique à la suite d'une jaunisse, il n'apperçut dans le cadavre d'autre altération dans les visceres qu'un skirrhe considérable du pancréas, & la bile extravasée par-tout; elle étoit épaisse & noire dans la vésicule du fiel, elle enduisoit comme une colle les parois de l'estomac, & en occupoit tous les replis; elle avoit teint la liqueur du péricarde, *&c.*

De toutes ces observations, que conclure, sinon qu'on n'est pas plus avancé qu'avant de les avoir faites; qu'on n'a rien d'assuré à donner sur l'éthiologie de la *paralysie*, & que par conséquent le parti le plus sage & le plus sûr est de garder le silence plutôt que de débiter des absurdités à pure perte? Tenons-nous en aux seuls faits que nous connoissons, savoir, que les nerfs sont affectés; ne cherchons pas à pénétrer le *comment :* appliquons-nous à bien connoître les causes qui ont agi, pour opérer en conséquence: regardons le fluide nerveux comme gratuitement supposé & absolument inutile, & les obstructions des nerfs comme insuffisantes & trop peu générales. Si quelquefois cette cause a lieu, & cela peut arriver puisque les nerfs ont des vaisseaux, qu'ils se nourrissent, & vraisemblablement servent à la nutrition de toutes les parties, on peut croire que ce n'est que dans le cas de *paralysie* avec atrophie.

Nous pouvons cependant tirer quelque parti des observations précédentes pour le pronostic de la *paralysie;* elles nous font voir que les causes qui l'excitent souvent agissent en produisant dans des parties essentielles une altération considérable, & qu'il est impossible de corriger; de là tant de *paralysies* mortelles, & qui éludent l'efficacité des remedes les plus appropriés. Ce n'est guere que dans les jeunes gens que la *paralysie* est susceptible de guérison lorsqu'elle est incomplete, & l'effet de quelques causes accidentelles; celle qui est produite par des coups, des blessures, des chûtes, *&c.* est incurable lorsquelle ne reçoit aucun soulagement des premiers secours qu'on emploie, ou qu'on y remédie trop tard, ou que ces causes ont occasionné la luxation des vertebres du dos;

& dans ce dernier cas, elle eſt pour l'ordinaire aſſez promptement mortelle. Les exemples du contraire ſont très-rares; j'ai été témoin d'une. Lorſque la *paralyſie* occupe le goſier, l'eſtomac, les inteſtins, la veſſie, les muſcles de la reſpiration, le diaphragme, *&c.* le défaut des fonctions auxquelles ces parties ſervent, augmente encore le danger & hâte la mort des malades. Hérophile prétend avoir obſervé la *paralyſie* du cœur; lorſqu'elle a lieu, la mort ſuccede ſubitement. Les *paralyſies* avec froid & atrophie ſont plus dangereuſes; ſi le tremblement ſurvient, c'eſt un très-bon ſigne qui doit faire eſpérer la guériſon. On a vu quelquefois la fievre & les paſſions vives de l'ame, ſur-tout la colere, l'opérer. Tite, fils de Veſpaſien, fut, au rapport des hiſtoriens, guéri par la colere, d'une *paralyſie*. Fabrice de Hilden raconte qu'un enfant qui avoit le bras paralytique, guérit en ſe le caſſant. *Obſerv. chirurg.* cent. III.

Il n'eſt pas prudent de ſe fier aux forces de la nature pour la guériſon de la *paralyſie*, ni de compter ſur des accidens heureux. Cette maladie n'eſt pas du nombre de celles qui ſe combattent par leurs propres efforts; au contraire, elle s'enracine & s'opiniâtre par le tems, & demande en conſéquence des ſecours auſſi prompts que déciſifs; leur effet doit être de rappeller le mouvement & le ſentiment dans les parties qui en ſont privées, & pour cela, de ranimer les nerfs engourdis & de leur redonner le ton, de la force & de l'activité. Les remedes ſtimulans, nervins, ſpiritueux, toniques, ſont les plus propres pour l'ordinaire à remplir ces indications générales; l'obſervation dans bien des cas, d'accord avec le raiſonnement, juſtifie leur uſage & conſtate leur ſuccès. Mais comment agiſſent-ils pour produire ces effets? Eſt-ce en ſecouant la machine, en irritant les nerfs, en augmentant leur vibration, en réveillant le jeu de certains organes, ou en évacuant, en déſobſtruant, en diſſipant les cauſes de la maladie, *&c?* C'eſt ce qu'il n'eſt ni poſſible ni utile de déterminer; dans quelques cas particuliers où il y a pléthore, où la *paralyſie* eſt due à la ſuppreſſion des excrétions ſanguines, la ſaignée peut avoir lieu; hors de ces cas où la néceſſité eſt bien marquée, il faut s'abſtenir de ce ſecours indifférent, déplacé, & même très-pernicieux s'il étoit réitéré. On doit attendre un effet plus certain & plus conſtant des émétiques, des purgatifs forts, des lavemens âcres, ſouvent répétés; les boiſſons ſudorifiques & purgatives ſont très-efficaces; la double action qui réſulte de ces deux différens remedes fait dans la machine une heureuſe révolution, y jette une ſorte de trouble avantageux; je me ſuis ſervi plus d'une fois avec ſuccès de cette combinaiſon qui paroit biſarre. On peut encore employer à l'uſage intérieur, les remedes ſpiritueux, dont on varie l'activité ſuivant les tempéramens & ſuivant les cas; dans cette claſſe ſont les différens eſprits & ſels volatils, les eſprits aromatiques huileux de Sylvius, les huiles eſſentielles & animales, les eaux ſpiritueuſes aromatiques, & enfin les plantes même qu'on donne en conſerve, en poudre, en opiate, en infuſion, *&c.* Il faut ſoutenir & animer l'action de ces médicamens internes par les irritans & fortifians extérieurs, univerſels & topiques : tels ſont les véſicatoires, les ventouſes, l'urtication, les frictions ſeches faites avec des étoffes de laine, pénétrées de la vapeur des plantes & des réſines aromatiques : les linimens avec les baumes nervins & ſpiritueux, les bains & les fomentations aromatiques, les ſtimulans moyens, les éroſions ſternutatoires, ſialagogues, apophlegmatiſans, peuvent être employés en même tems & opérer quelques bons effets, ſoit par l'irritation faite au ſyſtème nerveux, ſoit par l'évacuation qui eſt une ſuite faite par les glandes du nez & de la bouche qui dégagent aſſez promptement la tête. On trouve dans les écrits des médecins allemands un grand nombre de formules de remedes qu'ils donnent pour éminemment anti-paralytiques; mais ce ſont ſouvent des remedes indifférens, *fatua*, tels que leur fameuſe teinture de marcaſſite ſulfureuſe, par l'eſprit de vin, ſi vantée par Cneffell, leur poudre préparée avec le cinabre, les os humains, les magiſteres de perle, leur baume fait avec la graiſſe d'ours & la moelle de

jambe de bœuf, &c. ou ce sont des compositions informes de tous les remedes qui ont quelque énergie. De tous les secours les plus appropriés contre la *paralysie*, les eaux minérales chaudes ou thermales sont ceux qui sont le plus universellement célébrés, & qui méritent le mieux les éloges qu'on en fait. *V.* MINÉRALES, *eaux*, & THERMALES. On y voit tous les jours se renouveller les miracles de la piscine probatoire, & s'y opérer des guérisons surprenantes; on peut les prendre intérieurement, & s'en servir en bains, en douches, & en étuves; leur principal effet dépend de la chaleur. Dans les cas où l'on ne pourroit pas porter les malades à la source, ou se procurer ces eaux, il seroit très-facile de les imiter ou de les suppléer. Les plus renommées en France sont celles de Balaruc, de Bourbonne, de Vichy, de Barege, de Cauterets, &c. Quelques auteurs, avec Willis, regardent le mercure comme un des plus excellens remedes contre la *paralysie*; ils rapportent plusieurs observations qui constatent les succès complets de la salivation. C'est une ressource qu'il seroit imprudent de négliger, sur-tout lorsqu'on a inutilement employé les autres remedes. Il en est de même de l'électricité, qui a eu pendant un certain tems beaucoup de réputation. Les expériences que M. Jallabert avoit faites à Geneve l'avoient extrêmement accréditée; des personnes dignes de foi m'ont cependant assuré qu'ayant fait des informations sur les lieux, elles ne leur avoient pas paru aussi heureuses & aussi favorables à l'électricité que M. Jallabert l'avoit écrit; & celles qu'on fit à Paris n'ayant eu aucun succès, on a tout-à-fait abandonné ce remede. Cependant M. de Sauvage, professeur à Montpellier, assure en avoir obtenu de bons effets; & M. Rast le fils, médecin à Lyon, m'écrivoit, il n'y a pas long-tems, qu'une paralytique à qui il l'avoit fait éprouver, s'en étoit très-bien trouvée: ainsi il paroît qu'on devroit, pour constater les vertus de ce remede & pour en déterminer l'usage, faire de nouvelles expériences. La matiere est assez importante pour réveiller l'attention des médecins; on peut toujours employer sans crainte ce secours, parce que s'il ne produit aucun bon effet, il ne sauroit avoir des suites fâcheuses.

A ce détail sur la *paralysie*, j'ajouterai deux exemples rares d'une *paralysie* sans sentiment, & sans destruction des mouvemens de la partie insensible.

L'un est d'un soldat qui fut privé de sentiment depuis l'épaule jusqu'à l'extrémité des doigts de la main: cependant ce même soldat jouait à la boule, fendoit du bois en y employant les deux bras, sans que celui qui étoit insensible y fît remarquer ou de la peine ou de la contrainte. Un jour il leva par mégarde avec la main insensible le couvercle d'un poële de fer très-ardent & presque rouge: il le posa ensuite tranquillement, & il ne s'apperçut point du tout, du moins par le sentiment, qu'il s'étoit brûlé tout le dedans de la main; cependant tous les tégumens internes, les tendons, & le périoste de l'index, en furent détruits: la gangrene se mit à la plaie, & l'on y fit plusieurs incisions, auxquelles il ne sourcilla pas, non plus que lorsqu'on y appliquoit la pierre infernale; il est demeuré estropié de deux doigts.

M. Garcin, correspondant de l'académie des sciences, est le sujet d'un second exemple de l'espece de *paralysie* qui ne tombe que sur les organes du sentiment. Tous ses doigts étoient insensibles, sans être privés de mouvement. Il étoit obligé d'en prendre un soin infini pour les garantir de mille atteintes, auxquelles ils sont continuellement exposés. Cependant, malgré ses soins, il lui arrivoit fréquemment de s'oublier. Un des principaux symptomes de son mal consistoit en ce que ses doigts étoient toujours plus froids que ne comportoit la température actuelle de l'air, & du reste de son corps; ils ne pouvoient jamais se réchauffer d'eux-mêmes; il falloit nécessairement avoir recours à une chaleur extérieure, comme de les appliquer sur sa poitrine par-dessous ses habits. Quand il vouloit reconnoître leur état, il les portoit sur son visage, ne les sentant jamais par eux-mêmes ni froids ni chauds. Un jour donc, il avoit trop approché sa main du poële où il vouloit la réchauffer, & où le feu étoit plus ardent qu'il ne pensoit; il se brûla les doigts, &

ne s'apperçut de sa brûlure que deux heures après, par une grosse vessie qui s'y forma.

Y a-t-il des nerfs qui répondent directement au tact & au sentiment, & qui n'entrent pour rien dans les mouvemens; & au contraire, *&c?* Les exemples qu'on vient de lire, ne décident point nettement la question; mais enfin, dit l'historien de l'académie, rien peut-être ne prouve mieux la nécessité indispensable de nos sens, & de la douleur même, pour la conservation de notre corps, que les suites funestes de la privation du sentiment dans le tact. Le plus subtil physicien, le plus savant anatomiste, l'homme le plus attentif à ce qui peut lui nuire, ne sauroit ordinairement le prévoir avec cette promptitude que l'occasion requiert presque toujours, & avec laquelle le toucher l'en garantit. Encore moins pourroit-il se promettre que rien ne détournera jamais son attention d'un danger qui échappe à tous les autres sens. *Histoire de l'académie*, année 1743. (*m*)

PARAMARIBO, (*Géog. mod.*) capitale de la colonie hollandoise de Surinam. *Lat. sept.* 5. 49. (*D. J.*)

PARAMESE, s. f. étoit, *dans la musique des Grecs*, le nom de la premiere corde du tétracorde diezeugmenon. Il faut se souvenir que le troisieme tétracorde pouvoit être conjoint avec le second; alors sa premiere corde étoit la *mese* ou la quatrieme corde du second, c'est-à-dire, que cette *mese* étoit commune aux deux.

Mais quand ce troisieme tétracorde étoit disjoint, il commençoit par la corde appellée *paramese*, qui, au lieu d'être commune avec la mese, se trouvoit un ton plus haut; de sorte qu'il y avoit un ton de distance entre la mese ou la derniere corde du tétracorde meson, & la *paramese* ou la premiere du tétracorde diezeugmenon. *V.* SYSTÈME. TÉTRACORDE.

Παραμέση signifie, *proche de la mese*, parce qu'en effet la *paramese* n'en étoit qu'à un ton de distance, quoiqu'il y eût quelquefois une corde entre deux. *Voyez* TRITE. (*S*)

PARAMETRE, s. m. (*Géométrie.*) est une ligne droite constante dans chacune des trois sections coniques: on l'appelle autrement en latin *latus rectum*. V. LATUS RECTUM.

Dans la parabole A B V, *pl. des coniques*, *fig.* 8, le rectangle du *parametre* A B, & de l'abscisse, par exemple, B 3 est égal au quarré de l'ordonnée correspondante 3, III. *Voyez* PARABOLE.

Dans l'ellipse & l'hyperbole, le *parametre* est une troisieme proportionnelle au diametre & à son conjugué. *V.* ELLIPSE & HYPERBOLE.

On appelle en général *parametre*, la constante qui se trouve dans l'équation d'une courbe; ainsi dans la courbe dont l'équation $y^3 = axy + 4x^3$, a est le *parametre*, & représente une ligne donnée; on appelle aussi quelquefois cette ligne le *parametre* de l'équation. Quand il y a plusieurs constantes a, b, c, dans une équation, on peut toujours les réduire à une seule, en faisant $b = ma$, $c = na$, m & n, marquant des nombres quelconques, de sorte qu'on peut toujours réduire tous les *parametres* à un seul; & si les lignes a, b, c, sont égales, c'est-à-dire, si $m = n = 1$, *&c.* les courbes sont alors semblables. *V.* SEMBLABLE. (*O*)

PARAMMON, (*Mythol.*) étoit un surnom de Mercure, comme fils de Jupiter Ammon: les Eléens lui faisoient des libations sous ce nom, au rapport de Pausanias.

PARAMMONAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) Dans l'antiquité ecclésiastique, on appelloit *affecla*, *buccellarius satelles*, *parammonarius*, *parammonaire*, le paysan qui tenoit à ferme les biens d'une église, le métayer d'une église.

PARAMOS, (*Hist. nat. Géog.*) c'est ainsi que les Espagnols du Pérou nomment des espaces de terrein ou des plaines extrêmement froides & communément couvertes de neiges, qui se trouvent entre les sommets des deux chaînes de montagnes qui forment les Cordillieres des Andes. Quelques-unes de ces plaines qui sont très-élevées, sont si froides, qu'elles sont entiérement inhabitables, & que l'on n'y voit aucun animal, ni aucune plante.

PARANA, s. m. (*Géog. mod.*) riviere du Paraguay, qui donne son nom à la

province de *Parana*, & se jette dans Rio de la Plata. La province de *Parana*, qu'on nomme aussi *la terre de la mission des jésuites*, est peuplée de bourgades d'Indiens. Les jésuites ont su se les attacher, & les empêcher d'avoir aucun commerce avec les Espagnols. Ils habitent le pays qui est le long du *Parana*, au S. O. du Brésil. Une partie de leurs terres & leurs bourgades ayant été comprise dans les limites fixées en 1756 par les rois d'Espagne & de Portugal, ils ont refusé de se soumettre à la fixation de ces limites. De là est venue la guerre qui est entre ces Indiens du Paraguay, & la couronne de Portugal. (*D. J.*)

PARANA, (*Géog. mod.*) grande riviere de l'Amérique méridionale; elle prend sa source au Brésil, dans un pays qui est fort peu connu, & se joint finalement à la riviere de Paraguay, près de la ville de Corrientes. *V.* RIO DE LA PLATA.

PARANETE, s. f. (*Musique*) est le nom que plusieurs anciens ont donné à la troisieme corde de chacun des tétracordes, *synemenon*, *diezeugmenon*, & *hyperboleon*, laquelle d'autres ne distinguoient que par le nom du genre où ces tétracordes étoient employés. Ainsi la troisieme corde du tétracorde *hyperboleon*, qu'Aristoxene & Alypius appellent, par exemple, *hyperboleon diatonos*, Euclide l'appelle *paranete hyperboleon*. (*S*)

PARANGON, s. m. (*Gram.*) vieux mot qui signifioit autrefois *comparaison*, *patron*, *modele*; *parangon* de beauté, *parangon* de chevalerie.

PARANGON. (*Archit.*) On dit du *marbre parangon*, pour du *marbre noir*.

PARANGON (GROS), *Fondeur de caracteres d'imp.* est le treizieme des corps sur lesquels on fond les caracteres d'imprimerie. Sa proportion est de trois lignes quatre points mesure de l'échelle; il est le corps double de celui de la philosophie. *V.* CARACTERE.

PARANGON (PETIT), *Fondeur de caracteres d'imp.* dixieme corps des caracteres d'imprimerie; sa proportion est de trois lignes deux points, mesure de l'échelle. *V.* CARACTERE.

PARANGON. (*Bijoutier.*) Ce mot se dit, chez les lapidaires, de pierres précieuses, excellentes; & c'est une espece d'adjectif qui ne change point de genre. Un diamant *parangon*, une perle *parangon*.

PARANGON, PARANGOINE, (*Jard.*) est une fleur qui revient toujours de la même beauté chaque année, sans dégénérer.

PARANGON, (*Soierie.*) c'est ainsi qu'on nomme à Smyrne, quelques-unes des plus belles étoffes qui y sont apportées de Venise.

PARANITES, (*Hist. nat.*) nom dont les anciens naturalistes se sont servis pour désigner une améthyste d'un violet très-clair, & presqu'insensible.

PARANOMASIE, s. f. (*Gram.*) similitude de mots. La *paranomasie* est fréquente dans les langues qui ont une même origine, ou quelqu'autre affinité entre elles.

PARANYMPHAIRE, s. m. (*Belles-lett.*) personnage chargé de faire les discours des paranymphes. C'est ainsi qu'on le nomme en Angleterre; en France nous l'appellons *paranymphe*. Voyez PARANYMPHE.

Dans l'université de Cambridge, il y a une cérémonie pareille à celle qu'on appelle ailleurs *paranymphe*, & le *paranymphaire* s'y nomme *prévaricateur*.

PARANYMPHE. (*Hist. grec. & rom.*) Les Grecs appelloient *paranymphes*, ceux qui, selon la coutume, conduisoient l'épouse dans la maison de son mari; ils donnoient le nom de *nymphes* aux épousées. Les Romains qui observoient la même cérémonie dans la conduite de l'épousée, appelloient *pronubus*, le conducteur, & *pronuba*, si c'étoit une femme qui eût cet emploi. Festus a dit, *pronubæ adhibebantur nuptiis quæ semel nupserunt causa auspicii, ut singulare perseveret matrimonium.* Et Isidore, lib. IX, *pronuba dicta est eo quod nubentibus præest, quæque nubantem viro conjungit, ipsa est & paranympha.* Cette conduite se faisoit avec des circonstances singulieres.

Je suppose les cérémonies usitées dans les fiançailles, & les sacrifices accomplis suivant la coutume; le jour ayant cédé la place à la nuit, on se mettoit en état de conduire

duire l'épousée chez son mari, & l'on commençoit par mettre les hardes de l'épousée dans un panier d'osier, que Festus appelle *cumerum*; le porteur étoit suivi de plusieurs femmes tenant dans leurs mains une quenouille avec le lin qu'elles mettoient sur un fuseau; les parens, les amis & l'époux marchoient ensuite, suivis de trois jeunes garçons vêtus d'une robe blanche bordée de pourpre, que l'on appelloit *patrimi* & *matrimi*; l'un des trois portoit un flambeau allumé & qui étoit fait d'une branche d'épine blanche, parce que, selon le témoignage de Varron & de Festus, cette espece de bois étoit heureuse, & chassoit les enchantemens, que les Romains craignoient beaucoup dans cette occasion.

Si nous en croyons Pline, liv. XVI, chap. 18, on portoit plusieurs flambeaux, que les amis communs tâchoient d'enlever, de crainte que les mariés n'en fissent un usage de mauvais augure, & qui présageoit la mort prochaine de l'un ou de l'autre.

Ce n'est pas encore tout ce que l'on pratiquoit. Pline & Virgile nous apprennent que l'épouse étant arrivée à la porte de la maison, les parens & le mari jetoient des noix aux enfans qui accouroient dans la rue.

Tibi ducitur uxor;
Sparge, marite, nuces.

C'est Virgile qui le recommande dans son églogue huitieme, dont Servius a donné plusieurs raisons. Les noix, dit-il, étoient consacrées à Jupiter; on en jetoit aux enfans, pour marquer que le mari abandonnoit les jeux enfantins, pour s'appliquer aux affaires sérieuses. (*D. J.*)

PARANYMPHE, (*Hist. juive.*) étoit l'ami de l'époux, celui qui faisoit les honneurs de la noce, & qui conduisoit l'épouse chez l'époux.

Les rabbins disent que le principal devoir du *paranymphe* parmi les Israélites, étoit d'observer que l'époux & l'épouse ne se fissent aucune fraude dans ce qui regarde le sang qui étoit la marque de la virginité de l'épouse, & dont parle Moyse, *Deuteronom.* chap. 12. & 14. 15. de peur que l'époux ne supprimât le linge où ce sang paroissoit, ou que l'épouse n'en supposât de faux. Parmi les Grecs, le *paranymphe* gardoit la porte du lit nuptial, & avoit soin de l'économie du repas & des autres réjouissances. Quelques-uns ont cru qu'il en étoit de même chez les Hébreux, & que *l'architriclinus*, dont il est parlé dans l'Evangile à l'occasion des noces de Cana, & que nous traduisons par *intendant* ou *maître d'hôtel*, n'étoit autre que le *paranymphe*. S. Gaudence de Bresse assure, sur la tradition des anciens, que pour l'ordinaire ce président ou ordonnateur du festin nuptial étoit pris du nombre des prêtres, afin qu'il eût soin qu'il ne s'y commît rien de contraire aux regles de la religion & à la bienséance. C'étoit lui qui régloit les fonctions des officiers, & la disposition du repas. Il est quelquefois désigné dans l'Ecriture sous le nom *d'ami de l'époux*, *amicus sponsi*, Jean III. 29. D. Calmet, *Diction. de la Bible.*

Le nom de *paranymphe* est commun dans l'histoire byzantine, pour signifier l'officier chargé par l'empereur de conduire & remettre les princesses impériales mariées à quelque prince étranger, sur les terres ou entre les mains de leurs époux; & Grégoire de Tours, liv. VI, chap. 45, donne le nom de *paranymphe* au duc Bobon, qui fut chargé de conduire en Espagne la princesse Rigunthe, fille de Chilpéric I, mariée au roi des Visigoths.

Il est fait mention du *paranymphe* dans les capitulaires de Charlemagne, dans les loix des Lombards, & dans les euchologes des Grecs.

On donnoit le nom de *paranymphes* dans les écoles de théologie de Paris, à une cérémonie qui se faisoit à la fin de chaque cours de licence, & dans laquelle un orateur appellé *paranymphe*, après une harangue, apostrophoit par rang tous les bacheliers, quelquefois par des complimens, & plus souvent par des épigrammes mordantes, auxquelles ceux-ci repliquoient par de semblables pieces. La faculté de théologie vient tout récemment de réformer cet abus, en réduisant les *paranymphes* à de simples harangues.

PARAO, s. m. (*Marine.*) petit bâtiment des Indes que l'on arme quelquefois

en guerre ; alors ils sont montés de pierriers. Les souverains de quelques contrées s'en servent pour lever le tribut qu'ils exigent des petites isles situées aux environs de leur contrée.

PARAOUSTIS. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans de la Floride donnent aux chefs qui les commandent, & qui marchent toujours à leur tête. Il sont les seuls de la nation, à qui la polygamie soit permise. Ils ont une très-grande autorité sur les peuples qui leur sont soumis, qu'ils traitent en esclaves, & dont la succession leur appartient. On leur rend de grands honneurs, même après leur mort ; on brûle leur habitation & tout ce qui leur appartenoit ; & les femmes, après les avoir pleurés, se coupent les cheveux pour les semer sur leurs tombeaux. Ces peuples ne connoissent d'autre divinité que le soleil, à qui ils immolent des victimes humaines qu'ils mangent ensuite.

PARAPEGME, (*Astr. anc.*) machine astronomique d'usage chez les Syriens & les Phéniciens, pour montrer les solstices par l'ombre d'un stile.

PARAPET, s. m. (*Archit.*) c'est un petit mur qui sert d'appui & de garde-sou à un quai, à un pont, à une terrasse, *&c.* Cet mot vient de l'italien *parapetto*, garde-poitrine. (*D. J.*)

PARAPET, (*Fortif.*) est une masse de terre à l'épreuve du canon, élévée vers le côté extérieur du rempart, & qui sert à cacher à l'ennemi les soldats qui sont sur le rempart.

Borel nous a donné de Jos. Marie Subresius, une collection curieuse des noms que les anciens & les modernes ont donnés à cette espece de *parapets*. Les Latins les appelloient *subarræ* & *bastiæ*, d'où sont venus les noms de *bastions* & de *bastille*. Ils les nommoient aussi *pagineumata*, *loricæ* & *antimuralia*. Les Espagnols les appellent *barbacanes* ; les Italiens *parapeti*, à cause qu'ils garantissent la poitrine, *petto*, d'où est venu notre *parapet*.

On construit des *parapets* sur tous les ouvrages de la fortification.

Le *parapet* royal ou celui du rempart, doit être de terre, à l'épreuve du canon, de 18 à 20 pieds d'épaisseur, haut de 6 ou 7 pieds du côté de la place, & de 4 ou 5 du côté du rempart. Cette différence de hauteur dispose sa partie supérieure en talus ou plan incliné : l'objet de cette inclinaison est de mettre le soldat en état de pouvoir tirer sur l'ennemi, en plongeant vers la contrescarpe & le glacis. *Voyez* REMPART & ROYAL. *Chambers.*

Au pied du rempart, & du côté intérieur ou vers la place, est une banquette ou une espece de petit degré de 2 pieds d'élévation & de 3 pieds de largeur. Il sert à élever le soldat pour tirer par-dessus le *parapet*. V. BANQUETTE.

Le *parapet* doit être d'une matiere douce, afin que les éclats ne blessent pas ceux qui en sont proches, lorsque l'ennemi bat la place avec du canon. C'est pour éviter cet inconvénient qu'on ne revêt guere aujourd'hui le *parapet* de maçonnerie, quoique le rempart en soit revêtu. Il est seulement revêtu de gazons ou de placage sur les deux tiers de sa hauteur pour talus. Pour cela on éloigne un peu le pied extérieur du *parapet* du sommet de la muraille, afin qu'elle se soutienne mieux. Ce *parapet* ainsi construit, donne encore plus de facilité dans un tems de siege, pour y percer des embrasures, que s'il étoit revêtu de maçonnerie. Au reste, l'épaisseur du *parapet* est différente, selon qu'il est plus ou moins exposé aux batteries de l'ennemi. On lui donne ordinairement 3 toises d'épaisseur, parce que l'expérience a fait voir qu'un canon étant tiré de 100 ou 150 toises, son boulet perce 15 ou 17 pieds de terre rassise. Si le *parapet* est de terre sablonneuse, il lui faut une plus grande épaisseur : elle va alors jusqu'à 22 ou même 24 pieds ; car le boulet s'enterre plus profondément dans une terre de cette espece. On fait quelquefois le *parapet* de pure maçonnerie, & on lui donne 8 ou 9 pieds d'épaisseur, ce qui est suffisant pour qu'il puisse résister au canon. Dans les lieux qui n'y sont point exposés, comme aux endroits où il y a des inondations, des marais, des précipices, ou la mer, qui empêchent d'en approcher, dans ces sortes de cas il suffit que le *parapet* ait 2 ou 3 pieds de

maçonnerie d'épaisseur, sur 4 de hauteur; ou bien, si le rempart est bas, on peut lui donner 8 pieds de hauteur, & le percer de creneaux de six pieds en six pieds.

Le *parapet* ordinaire a un talus du côté intérieur, du quart de sa hauteur; le côté extérieur est à-plomb sur le cordon, si le *parapet* est revêtu de maçonnerie; s'il est de terre ou de gazon, & que le revêtement du rempart soit de même, il en suit le prolongement, ensorte que ces deux revêtemens ne sont qu'un seul & même plan incliné. *Voyez* TABLETTE. C'est le nom qu'on donne au côté extérieur du revêtement du *parapet*.

Le *parapet* du chemin-couvert est l'élévation de terre qui le cache à l'ennemi. *V.* GLACIS.

Le *parapet* des tranchées est formé de la terre qu'on tire de leur construction, comme aussi de gabions, fascines, *&c.* *V.* TRANCHÉE. (*Q*)

PARAPHE, s. m. (*Jurisprud.*) est une marque & un caractere composé de plusieurs traits de plume, que chacun s'est habitué à faire toujours de la même maniere.

Le *paraphe* se met ordinairement au bout de la signature, & dans ce cas c'est une double précaution que l'on prend pour empêcher que quelqu'un ne contrefasse la signature.

Quelquefois le *paraphe* se met seul, & tient lieu de signature, comme quand un des avocats généraux paraphe un appointement avisé au parquet.

Enfin le *paraphe* sert quelquefois seulement à marquer des pieces, afin de les reconnoitre, & pour en constater le nombre; c'est ainsi qu'un notaire *paraphe*, par premiere & derniere, toutes les pieces inventoriées, c'est-à-dire qu'il met sur chacun un nombre avec un *paraphe* qui tient lieu de sa signature, & que ces nombres se suivent tant qu'il y a des pieces; de maniere que sur la derniere le notaire met le nombre, comme *trentieme*, s'il y en trente, & il ajoute ces mots *& dernier*, avec son *paraphe*.

Le secretaire du rapporteur *paraphe* de même par premier & dernier, les pieces de chaque sac d'une instance ou procès.

Quand on remet une piece dans quelque dépôt public, ou que l'on verbalise sur la piece, on la *paraphe*, *ne varietur*, c'est-à-dire pour empêcher que l'on ne substitue une autre piece à celle dont il s'agissoit d'abord; sans quoi l'on ne pourroit pas compter sur quelque chose de certain. *Voyez* APPOINTEMENT, COTE, INVENTAIRE, SIGNATURE, *&c.* (*A*)

PARAPHERNAL, (*Jurisp.*) est un bien de la femme, qu'elle n'a pas compris dans sa constitution de dot.

L'usage des *paraphernaux* ou biens *paraphernaux*, vient des Grecs, le mot *paraphernal* étant composé de deux mots grecs, παρὰ, *præter*, & φερνὴ, *dos*, *quasi bona quæ sunt præter dotem*.

Ulpien, dans la loi *si ergo*, *de jure dot.* remarque que les Gaulois appelloient *pécule* de la femme, *peculium*, les mêmes biens que les Grecs appelloient *parapherna*.

Ce même jurisconsulte ajoute qu'à Rome la femme avoit un petit regiftre des choses qu'elle avoit apportées dans la maison de son mari, pour son usage particulier; sur lequel le mari reconnoissoit que sa femme, outre sa dot, lui avoit apporté tous les effets mentionnés sur ce registre, afin que la femme pût les reprendre après la dissolution du mariage.

Aulugelle, liv. VII, ch. 6, dit qu'à Rome les femmes avoient trois sortes de biens; savoir, *dotaux*, *paraphernaux*, & les biens particuliers appellés *res receptitias*, *quas neque dabant ut dotem*, *neque tradebantur* parapherna, *sed apud se retinebant.*

Le mari étoit le maître de la dot, il étoit seulement possesseur des *paraphernaux*, & n'en jouissoit qu'autant que sa femme le lui permettoit; quant aux biens particuliers appellés *res receptitias*, il n'en avoit ni la propriété, ni la possession.

Tel étoit le droit observé dans les mariages qui se contractoient *per usum*; mais dans ceux qui se faisoient *per coemptionem*, le mari achetant solemnellement sa femme, achetoit aussi conséquemment tous ses biens, lesquels, en ce cas, étoient tous

réputés dotaux : il n'y avoit point de *paraphernal*.

On ne pratique plus, même en pays de droit écrit, la distinction des biens appellés *res receptitias* ; tous les biens de la femme y sont dotaux ou *paraphernaux*, au lieu qu'en pays coutumier, tous biens sont réputés dotaux ; car les biens que la femme se stipule propres, ne sont pas des *paraphernaux* : cette stipulation de propres n'a d'autre effet que d'empêcher que le fonds de ces biens n'entre en communauté.

Tous les biens présens & à venir que la femme n'a pas compris dans sa constitution de dot, sont réputés *paraphernaux*, soit qu'elle les eût lors de son mariage, ou qu'ils lui soient échus depuis.

On distingue néanmoins deux sortes de *paraphernaux*.

Les uns sont les biens dont la femme, par contrat de mariage, s'est réservé la jouissance & la disposition : ce sont là les véritables *paraphernaux*.

Les autres sont tous les biens qui viennent à la femme pendant le mariage, soit par succession, donation ou autres. *Voyez* LÉGITIME. On appelle ceux-ci, pour les distinguer des autres, *biens adventifs*, & la coutume d'Auvergne les appelle *biens adventices* ; mais ils ne laissent pas d'être compris sous le terme général de *paraphernaux*.

Les biens *paraphernaux* peuvent consister en meubles ou en immeubles.

S'ils consistent en meubles, ou effets mobiliers qui ne soient point au nom de la femme, tels que pourroient être des billets & obligations, la femme, en les apportant dans la maison de son mari, doit lui en faire signer un état, pour justifier qu'ils lui appartiennent ; car de droit tout est présumé appartenir au mari, s'il n'y a preuve au contraire.

La femme peut se réserver l'administration de ses *paraphernaux*, & en jouir par ses mains, sans le consentement ni l'autorisation de son mari ; elle peut aussi les engager, vendre & aliéner sans lui, pourvu qu'elle ne s'oblige que pour elle-même.

Ce que l'on vient de dire reçoit néanmoins une exception, pour les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris, dans lesquels la femme peut bien administrer ses *paraphernaux*, sans le consentement de son mari ; mais elle ne peut disposer, vendre, engager, ou donner la propriété sans le consentement de son mari : elle ne peut même, sans son autorisation, intenter aucune action pour raison des jouissances de ses *paraphernaux*, soit adventifs ou autres.

Quand le mari ne s'est point immiscé dans l'administration des *paraphernaux*, il n'en est point responsable. La femme peut lui en confier l'administration, & dans ce cas le mari n'étant que mandataire de sa femme, il est comptable envers elle de son administration.

Mais le mari ne peut s'immiscer dans cette administration contre la volonté de sa femme, & celle-ci est tellement maîtresse de ce genre de biens qu'elle peut agir en justice pour en faire le recouvrement, & pour les autres actes conservatoires, sans qu'elle ait besoin de l'autorisation ni de l'assistance de son mari.

On distingue pourtant entre la propriété & les fruits & revenus. Le mari ne peut point disposer de la propriété des *paraphernaux*, sans le consentement exprès de sa femme. À l'égard des fruits & revenus, le consentement tacite de la femme suffit, parce que le mari est procureur né de sa femme.

Le débiteur des sommes *paraphernales* peut payer au mari, sur un mandement de la femme, sans qu'il soit besoin que celle-ci ratifie ; il suffit même qu'elle ait remis à son mari ses titres de créances, pour l'autoriser à en faire le recouvrement.

Lorsque le mari a l'administration des *paraphernaux*, s'il en a employé les revenus à l'entretien de sa famille, il n'en doit aucune restitution à sa femme ; mais s'il en a fait des épargnes, il doit lui en tenir compte.

Les docteurs font néanmoins plusieurs distinctions à ce sujet, entre les fruits naturels, les fruits industriaux & les fruits civils, les fruits existans & fruits consumés ; mais cette discussion nous meneroit ici trop loin ; on peut voir toutes ces questions dans le recueil de M. Bretonnier, où il examine les diverses opinions des doc-

teurs à ce sujet, & la jurisprudence des divers parlemens.

Pour ce qui est de l'hypotheque de la femme, pour la restitution des *paraphernaux*, elle a lieu du jour du contrat de mariage, quand elle y est stipulée, autrement ce n'est que du jour que le mari a reçu les deniers.

La coutume de Normandie, article 394, dit que la femme qui renonce à la succession de son mari, doit avoir ses *paraphernaux* & son douaire.

L'article suivant dit que les *paraphernaux* se doivent entendre des meubles servans à l'usage de la femme, comme lits, robes, linges & autres de pareille nature, dont le juge fera honnête distribution à la veuve, eu égard à sa qualité & à celle de son mari, l'héritier & le créancier appellés, pourvu que ces biens n'excedent pas la moitié du tiers des meubles, & où le meuble seroit si petit, qu'elle aura son lit, sa robe & son coffre.

La jurisprudence du parlement de Rouen a fixé ce *paraphernal* à la valeur du sixieme des meubles.

Ce *paraphernal* de Normandie est fort hétéroclite ; mais nous avons deux coutumes, savoir, celles d'Auvergne & de la Marche, qui admettent les véritables *paraphernaux* tels qu'ils ont lieu dans les pays de droit écrit ; ce qu'il y a seulement de singulier, c'est que ces coutumes qui sont sous le ressort du parlement de Paris, autorisent la femme à disposer de ses *paraphernaux* sans l'autorité de son mari, tandis que dans les pays de droit écrit de ce même parlement, la femme ne peut pas le faire sans l'autorisation de son mari, quoique les loix romaines lui en donnassent la liberté. Voyez au code le titre *de pactis conventis*, le *recueil* de Bretonnier, & l'auteur des *maximes journalieres*, *au mot* paraphernaux, & Argout, *titre de la dot*, &c. (*A*)

PARAPHIMOSIS, s. f. (*Chirug.*) est une maladie du pénis, dans laquelle le prépuce est renversé & gonflé au-dessous du gland, ensorte qu'il n'est plus en état de le couvrir. *V.* PRÉPUCE. GLAND.

Ce mot est grec, composé du παρὰ, *multum*, beaucoup, & de φιμόω, *obligo*, *constringo*, je serre, j'étrécis, parce que le *paraphimosis* serre la verge comme un lien.

Cette incommodité est souvent un symptome de maladie vénérienne. Elle peut arriver accidentellement, lorsque le prépuce est naturellement étroit, & qu'on l'a fait remonter avec violence par-dessus la couronne du gland, dont la largeur empêche le prépuce de descendre & de recouvrir l'extrémité de la verge. Cela arrive souvent à des enfans dont le gland n'a point encore été découvert, & qui, par fantaisie & par curiosité, font remonter le prépuce par force. Cela arrive aussi aux nouveaux mariés, qui font des efforts pour dépuceler de jeunes filles qu'ils auront épousées. Dionis dit qu'il a réduit un *paraphimosis* à un jeune homme à qui cela arriva le jour de son mariage, & qui accusoit sa femme de lui avoir donné du mal vénérien. L'auteur consola beaucoup ce jeune homme, en lui disant tout ce qui étoit capable de lui faire supporter avec satisfaction la douleur que sa femme lui auroit épargnée, si elle eût été moins sage.

La réduction du prépuce s'obtient différemment, suivant les circonstances. S'il n'y a pas long-tems que le prépuce étrangle le gland, & que l'inflammation de cette partie ne soit pas considérable, la réduction se fait aisément : on jette d'abord de l'eau froide sur la verge & sur les bourses, où l'on fait tremper ces parties dans un vaisseau qui en contienne. La fraicheur de l'eau répercute le sang & les esprits, *voyez* RÉPERCUSSIFS, & la verge se dégonflant, par ce moyen le malade peut réduire lui-même son prépuce. Si l'inflammation avoit été portée à un certain point, la verge ne se flétriroit point assez pour que le malade pût parvenir à se recouvrir le gland ; il a alors besoin de la main du chirurgien, qui peut réussir par la méthode suivante. Il prend la verge entre les deux doigts indices & du milieu des deux mains, dont les dos regardent le ventre du malade, & il amene le prépuce sur le gland qu'on comprime latéralement avec les deux pouces pour l'alonger. Dionis dit que les deux pouces doivent repousser le gland pour le faire rentrer dans sa bourse ; mais on sent

que par cette maniere on rendroit la base du gland plus large, & l'on s'opposeroit à la réduction du prépuce.

Si l'inflammation est grande, il faudra faire des scarifications à la membrane interne du prépuce, pour détruire l'étranglement. Cette membrane forme des bourrelets séparés par des brides qui sont des especes de ligatures circulaires; ce sont ces brides qu'il faut principalement couper; on passe à cet effet sous chacune d'elles une sonde cannelée très-déliée; elle sert à conduire la pointe d'un bistouri courbe. Lorsqu'on a détruit toutes les brides, on peut faire des scarifications avec la lancette ou le bistouri sur le bourrelet, pour le fendre transversalement, c'est-à-dire suivant la longueur de la verge; ces incisions donnent issue à une lymphe gangréneuse infiltrée dans le tissu cellulaire qui joint la peau du prépuce à la membrane interne. Il n'est pas nécessaire de réduire le prépuce après l'opération; j'en ai même vu des inconvéniens par la réunion qui se fait au prépuce, & qui a mis des malades dans le cas de l'opération du *phymosis* bien plus douloureuse. *V.* Phymosis. Après l'opération, on peut se contenter d'envelopper la verge avec des compresses trempées dans de l'eau-de-vie camphrée tempérée par un peu d'eau; on ne risque rien de l'hémorrhagie, il est à propos de laisser dégorger un peu les vaisseaux qui ont été coupés par les incisions; le sang s'arrête de lui-même au bout d'une demi-heure, ou d'une heure au plus. Vingt-quatre heures après l'opération, on peut lever l'appareil & réduire le prépuce. Si le gland n'a aucune maladie qui exige qu'il soit découvert, comme chancres, poireaux, *&c.* on termine la cure par des injections détersives, & ensuite par des dessicatives.

Dans le cas de chancres, l'inflammation ne se dissipe pas si facilement; on doit appliquer des cataplasmes anodins sur la partie, & panser avec le même appareil que nous avons décrit pour le panaris, à l'exception de la croix de Malte, qui doit être percée vis-à-vis de l'orifice de l'urethre. *V.* Panaris. Il faut mettre ensuite la verge en une situation qui favorise le retour du sang: pour cet effet, il ne faut pas la laisser pendante, mais la coucher sur le ventre, & l'assujettir par une petite bandelette à une ceinture de linge qu'on aura mise autour du corps. (*Y*)

PARAPHONIE, s. f. (*Musique.*), est cette espece de consonnance qui ne résulte pas des mêmes sons, comme l'unisson qu'on appelle *homophonie*, ni de la replique des mêmes sons, comme l'octave qu'on appelle *antiphonie*, mais de sons réellement différens, comme la quinte & la quarte. A l'égard de la sixte & de la tierce, les Grecs ne les comptoient pas pour des *paraphonies*, parce qu'ils les regardoient comme des dissonnances. De *paraphonie*, on a fait *paraphone*, son *paraphone*, & *paraphoniste*, chantre exécutant la *paraphonie*. (*S*)

PARAPHONISTE, s. m. (*Hist. ecclés.*) chantre, enfant de chœur, selon l'ordre romain. L'anti-*paraphoniste* est le grand-chantre.

PARAPHRASE, s. f. PARAPHRASER, v. act. PARAPHRASTE, s. m. (*Gramm. Théol.*) termes relatifs à une interprétation qui est selon le sens, & non selon les paroles.

C'est l'interprétation de quelque texte en termes plus clairs & plus étendus, par lesquels on supplée à ce que l'auteur auroit dit & pensé sur la matiere qu'il a traitée. *V.* Texte.

Colomiés regarde la *paraphrase* d'Erasme sur le nouveau Testament, comme un ouvrage si extraordinaire, qu'il dit sans hésiter, que, selon lui, cet auteur étoit inspiré du ciel, quand il composa son ouvrage.

Paraphrase chaldaïque ou *chaldéenne*, est un terme usité parmi les critiques & les théologiens, pour signifier une ancienne version de la Bible, faite en chaldéen. On croit communément que l'ignorance où étoit le peuple juif de la langue hébraïque depuis la captivité de Babylone, avoit donné lieu à cette version. Elle n'est ni d'un même auteur ni du même tems, ni sur tous les livres de l'ancien Testament.

La premiere, qui est du Pentateuque, a été faite par *Onkelos le prosélyte*, contemporain de Jésus-Christ, selon quelques-uns, & que d'autres confondent, ou avec le rabbin Akiba, ou avec le Juif

Aquila, & que d'autres croient avoir été cet Onkelos que les talmudistes, dans le traité *Gittin*, qualifient de neveu de l'empereur Tite.

La seconde *paraphrase* du Pentateuque est, dit-on, de Jonathan fils d'Uziel; mais les savans reconnoissent qu'elle est supposée. Il est vrai qu'on a du même Jonathan une *paraphrase* sur les livres que les Juifs nomment *prophétiques*. Quelques critiques ont confondu ce Jonathan avec Théodotien, auteur d'une version grecque. C'est une erreur occasionnée par la ressemblance de l'étymologie des noms; car *Théodotien* en grec signifie la même chose que *Jonathan* en hébreu, c'est-à-dire *don de Dieu*.

. La troisieme *paraphrase* sur le Pentateuque est le *Targum* de Jérusalem. *V.* TARGUM. Elle est plus récente que les deux autres, & Schikard la croit du même tems que le Talmud, c'est-à-dire postérieure de plus de 300 ans à Jesus-Christ.

Outre ces trois *paraphrases*, il y en a une sur les pseaumes, sur Job, & sur les proverbes, que les juifs attribuent à rabbi Josè, surnommé *l'Aveugle* ou *le Louche*. On en voit encore une sur le Cantique des cantiques, sur Ruth, sur les Lamentations, sur l'Ecclésiaste & sur Esther; mais l'auteur de celle-ci est incertain. Plusieurs savans pensent que tout ce qu'avancent les rabbins sur l'antiquité de ces *paraphrases* est fort suspect, qu'elles sont postérieures à saint Jérôme qui n'en parle point, & qui ayant eu grand commerce avec les plus doctes juifs de son tems, en auroit fait mention si elles eussent existé. Les juifs modernes les ont en grande vénération, sur-tout celle d'Onkelos qu'on lit dans leurs synagogues: elles éclaircissent le texte hébreu en plusieurs endroits, mais souvent le sens qu'elles donnent n'est pas le vrai sens, & d'ailleurs elles ne sont pas autorisées par l'église. Walton, *préf. du Polyglote*. Dupin, *Dissert. prélim. sur la Bible*. De *paraphrase*, on a fait *paraphraser*, *paraphraste*.

PARAPHRÉNÉSIE, s. f. (*Méd. prat.*) espece de délire phrénétique, qui a quelques symptomes particuliers, & dont on croit que la cause est *aux environs du diaphragme*, παρὰ φρένας, d'où lui est venu son nom. *V.* PHRÉNÉSIE. L'affection du diaphragme, qui passe pour occasionner le plus ordinairement la *paraphrénésie*, est l'inflammation de ce viscere: aussi compte-t-on parmi les symptomes qui caractérisent cette phrénésie sympathique, une chaleur vive & une douleur aiguë, rapportées au bas de la poitrine: à ces signes on joint, ou un délire violent & continuel, une respiration très-difficile, laborieuse, petite & fréquente, un rire inconsidéré, tumultueux, convulsif, une toux opiniâtre, un hoquet presque continuel, une palpitation très-sensible aux hypocondres, qui sont en même tems rentrés, & comme repliés en-dedans; la douleur de tête est moins forte, les yeux moins étincelans, moins hagards, moins furieux, & le visage moins rouge que dans la phrénésie idiopatique, dont le siege est dans la partie même où se font appercevoir les principaux symptomes.

Quoique l'inflammation du diaphragme soit regardée comme la cause la plus ordinaire de la *paraphrénésie*, il y a des observations qui démontrent que le diaphragme a pu être enflammé sans produire la *paraphrénésie*, & que cette maladie a existé sans aucune lésion du diaphragme. Willis dit avoir trouvé dans le cadavre d'une jeune fille morte subitement, un abcès considérable au diaphragme; & cependant il n'y avoit jamais eu la moindre marque de *paraphrénésie*. Le même auteur raconte aussi avoir vu le diaphragme corrodé & même percé par du pus extrémement âcre, qui s'étoit répandu d'un abcès formé entre la plevre & les muscles intercostaux: le malade n'éprouva jamais la plus légere aliénation d'esprit. Cet observateur prétend que l'inflammation avoit dû nécessairement précéder dans le premier cas la formation de l'abcès, & accompagner dans le second la corrosion & l'ouverture du diaphragme: d'où il conclut que cette inflammation n'ayant excité aucun délire, cette phrénésie sympathique est un être de raison, qui n'est appuyé & fondé que sur l'autorité & l'erreur de Galien. Les fauteurs du sentiment contraire, pourroient répondre qu'il faut, pour produire la *para-*

phrénésie, une forte inflammation du diaphragme, & même qu'il faut qu'elle ait son siege dans une partie déterminée; par exemple, dans la partie tendineuse, qui est la plus sensible & la plus irritable, quoi qu'en dise M. de Haller, fondé sur des expériences fautives. Ils pourroient ajouter que cet effet suit plus sûrement une maladie inflammatoire, qu'une simple inflammation produite par des agens extérieurs. *Voyez* INFLAMMATION. MALADIES INFLAMMATOIRES. Ils pourroient aussi soutenir que, parce qu'on ne voit aucune trace d'inflammation dans une partie, on concluroit très-inconsidérément qu'elle n'a pas été le siege d'une maladie inflammatoire; ils ne risqueroient rien à assurer que sur ces maladies on n'a que des connoissances très-imparfaites & bien peu certaines. On ouvre tous les jours des pleurétiques qui ont succombé à la violence d'un point de côté, ou de la fievre aiguë, *&c.* & l'on ne trouve dans la plevre, dans les muscles intercostaux, dans les poumons, aucun vestige d'inflammation. Ne seroit-on pas bien fondé à croire que les observations cadavériques qu'on a fait sonner si haut, n'apportent pas de grandes lumieres? Hippocrate, qui en étoit totalement privé, a-t-il moins été le premier & le plus grand des médecins? *Voyez* OBSERVATIONS CADAVÉRIQUES. Mais en nous en rapportant uniquement à l'observation exacte & réfléchie des symptomes qu'on observe dans beaucoup de phrénésies, nous pouvons nous convaincre que souvent le délire est la suite d'une affection du diaphragme, inflammatoire ou non; que les dérangemens de ce viscere, qui est comme le pivot de la machine, jettent beaucoup de trouble dans l'économie animale, *voyez ce mot*; que souvent des phrénésies qu'on croit idiopathiques, dépendent d'un vice de l'action de l'estomac & des intestins. Une observation répétée m'a appris qu'il y avoit peu de phrénésies dépendantes d'un vice essentiel & primaire du cerveau; & quoique notre médecine, assez éclairée pour connoître & dédaigner des explications vagues, mal fondées & ridicules, soit cependant trop peu avancée pour pouvoir donner l'étiologie des délires en général, & sur-tout des délires sympathiques (*V.* DÉLIRE, MANIE, MÉLANCOLIE & PHRÉNÉSIE), on peut assurer en général qu'il y a entre le cerveau & les visceres abdominaux une influence réciproque, un rapport mutuel, très-considérable, dont les effets, à peine soupçonnés par le vulgaire médecin, frappent l'observateur attentif; que le fameux duumvirat du sublime Van-Helmont, si peu compris & si hardiment rejeté, n'est pas sans fondement; & enfin, que les liaisons, les communications, les sympathies des nerfs pourront servir à des explications plausibles des phénomenes qu'elles produisent quand elles seront mieux observées, plus approfondies & justement évaluées.

Outre les signes que nous avons rapportés, qui peuvent nous faire distinguer la *paraphrénésie* de la phrénésie, je suis persuadé, d'après bien des observations, qu'on pourroit tirer beaucoup de lumieres des différentes modifications du pouls. Ses caracteres sont très-différens dans les maladies qui attaquent les parties supérieures & dans celles qui se portent vers les parties inférieures: ce que M. de Bordeu a le premier remarqué, & dont il s'est servi pour établir les deux caracteres généraux primitifs du pouls, savoir le *supérieur* & l'*inférieur*. *Voyez* les *Recherches sur le pouls* de cet auteur illustre, & dans ce dictionnaire l'*article* POULS. Lorsque dans une phrénésie on trouve le pouls grand, fort, élevé, en un mot, supérieur, quoique non critique, la phrénésie peut être regardée comme idiopathique: lorsqu'au contraire le pouls est inférieur, petit, serré, inégal, convulsif, on peut assurer que c'est une espece de *paraphrénésie*, c'est-à-dire, une phrénésie sympathique, dont le siege est dans le diaphragme, ou dans l'estomac & les intestins: cette distinction est très-importante, & le signe très-assuré. J'ai eu très-souvent occasion d'en éprouver les avantages.

On ne peut rien dire en général sur le prognostic de la *paraphrénésie*, parce que le danger varie suivant tant de circonstances, qu'il faudroit toutes les détailler pour pouvoir avancer quelque chose de positif; le danger est pressant, si le diaphragme est réellement

réellement enflammé, ce qui est très-rare; si c'est une simple affection nerveuse, alors l'intensité des symptomes, le nombre, la violence & la variété des accidens décident la grandeur du péril.

La *paraphrénésie* étant une maladie aiguë, il est évident qu'elle est du ressort de la nature, & qu'elle ne guérira jamais plus sûrement & plus tôt que par ses efforts modérés, soutenus & favorisés suivant l'occurrence des cas. Quelques saignées dans le commencement pourront appaiser les symptomes, calmer la vivacité de la douleur; l'émétique ne paroît du tout point convenable, il irriteroit le mal au moins lorsque l'inflammation est forte; de légers purgatifs, des boissons acidules, nitrées, un peu incisives, des calmans, des anti-phlogistiques peuvent pendant tout le tems de l'irritation être placés avec succès, non pas comme curatifs, mais comme soulageans, comme adminicules propres à amuser, à tempérer & à préparer le malade. Lorsque la maladie commence à se terminer, qu'on apperçoit quelques mouvemens critiques, il faut suspendre tout secours & attendre que le couloir par où se doit faire la crise, soit déterminé: alors on y pousse les humeurs par les moyens les plus convenables, suivant le fameux précepte d'Hippocrate, *quo natura vergit*, &c. La *paraphrénésie* se termine ordinairement par l'expectoration, ou par les selles; dans le premier cas, on fait usage des décoctions pectorales, des sucs béchiques, & par-dessus tout, lorsque la crise est lente, du kermès minéral, l'expectorant par excellence; si la maladie paroît vouloir se terminer par les selles, ce qu'on connoît par différens signes, *voyez* CRISE, & sur-tout par le pouls, *voyez* POULS, on a recours aux purgatifs plus ou moins efficaces, suivant que la nature est plus ou moins engourdie. (*m*)

PARAPLÉGIE, s. f. (*Méd. anc.*) παραπληγία. Ce mot se prend dans Hippocrate en un sens différent des modernes; il entend par *paraplégie* la paralysie d'un membre particulier, précédée d'une attaque d'apoplexie & d'épilepsie. Les modernes entendent par *paraplégie* la paralysie de toutes les parties situées au-dessous du col, quelle qu'en soit la cause. Ce mot vient de παρὰ qui marque ici quelque chose de nuisible, & de πλήσσειν, *frapper*. (*D. J.*)

PARAPLEXIE. (*Méd.*) *Voyez* PARAPLÉGIE.

PARAPLUIE, s. m. (*Boursier.*) c'est un ustencile qui sert à garantir de la pluie ou de l'ardeur du soleil: c'est pour cela qu'on l'appelle tantôt *parapluie*, tantôt *parasol*. C'est un morceau de taffetas étendu sur plusieurs branches de baleine, qui viennent toutes se réunir au même centre en-haut de la tige. Ces premieres branches sont soutenues par d'autres plus petites, & qui se rendent toutes à une virole qui environne & glisse le long de cette tige, où elle est retenue par un ressort qu'on enfonce dans un trou pratiqué dans la tige, lorsqu'on veut fermer le *parapluie*. Voyez TIGE.

Il y en a qui ne sont couverts que d'une toile cirée, & qu'on nomme simplement *parapluies*, parce qu'ils ne servent qu'à cela; leur tige est toute d'une piece.

PARAPOTAMIA. (*Mat. méd. des anciens.*) Ce mot a été employé pour désigner l'espece d'*œnanthe*, dont on faisoit chez les Grecs l'huile œnanthine. Cette espece d'*œnanthe* étoit la plus odorante de toutes, & croissoit, selon Théophraste, dans l'isle de Chypre; mais tout ce que dit Pline de cet onguent, & qu'il a tiré d'Apollodore dans Athénée, est expliqué avec tant de négligence qu'on n'en peut tirer aucun sens raisonnable.

PARAPOTAMIA, (*Géog. anc.*) ville de la Phocide, selon Pausanias, l. X, c. 3. Strabon, l. IX, 424, n'en fait qu'une bourgade voisine de Phasséotas sur le bord du fleuve Céphise. Il ajoute que les habitans sont nommés *Parapotamii*. Il y avoit un pays de l'Arabie qui portoit aussi le nom de *Parapotamia*, dans le voisinage d'Apamée. (*D. J.*)

PARASANGE, s. f. (*Mesure itinéraire.*) La *parasange* ou *parasangue* étoit une mesure fort en usage chez les Perses. Cette mesure étoit originairement la moitié du *schoene*, c'est-à-dire, de *trente stades*, dont chacun est de 600 pieds grecs. Mais Pline se plaint que les auteurs ne s'accordent pas sur l'étendue que doit avoir

la *parasange*. Les uns, dit Strabon, la fixent à 30 stades, d'autres lui en donnent 40, & d'autres 60. Le savant Dodwel remarque qu'avec le tems on transporta le nom de *schoene* à la *parasange*. En effet, puisqu'il y avoit des schoenes de 30 stades, qui sont la mesure de la *parasange* dans son origine, il y eut des *parasanges* de 60 stades, qui sont la mesure originelle du schoene. Casaubon cite un fragment de Julien l'architecte, qui dit que la mesure la plus ordinaire des *parasanges* de son tems, étoit de 40 stades. Il est bien apparent qu'on ne fixa la *parasange* à 40 stades, qu'après que les Romains se furent introduits dans l'orient. On la préféra sans doute pour la facilité d'évaluer leurs milles en *parasanges*, & pour éviter les fractions; car une *parasange* de 40 stades (en supposant que par le stade on entend 125 pas géométriques) répond précisément à cinq mille pas romains: or des *parasanges* de 25, de 30, de 60 stades, font nécessairement des fractions toujours incommodes dans les calculs. Enfin, comme c'est l'estimation des peuples qui regle la valeur des mesures de distance, elles ne peuvent manquer de varier sans cesse. Quand les Macédoniens régnerent en Perse, ils abolirent toutes les anciennes mesures, & y substituerent les leurs. (*D. J.*)

PARASCENIUM, s. m. (*Hist. anc.*) chez les Romains étoit une place derriere le théatre, où les acteurs se retiroient pour s'habiller, se déshabiller, *&c.* plus fréquemment appellée *postscenium*. Voyez THÉATRE.

PARASCEVE, (*Crit. sacrée.*) παρασκευή, mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent ce nom au vendredi, jour auquel ils préparent leur manger du lendemain, parce qu'il n'est pas permis de le faire le samedi. S. Jean 19. 14. dit que le jour auquel Jésus-Christ fut mis en croix, étoit le vendredi de pâques; c'est-à-dire, le jour auquel il falloit se préparer au sabbat, qui tomboit dans la fête de pâques. (*D. J.*)

PARASCHE, s. f. (*Hist. jud.*) portion du Pentateuque que les juifs lisoient chaque jour du sabbat. Ils ne divisoient point les cinq livres de la loi en chapitres, comme nous, mais ils en faisoient cinquante-quatre parties qu'ils nommerent *parasche*. Chaque sabbat ils en lisoient une, & cette lecture remplissoit l'année. Pendant la persécution d'Antiochus Epiphanes, qui fit brûler le volume de la loi & en défendit la lecture aux juifs, ils lisoient quelques versets des prophetes, qui avoient du rapport avec la *parasche* qu'ils auroient dû lire; mais délivrés de cette tyrannie par les Machabées, ils reprirent leur ancienne coutume, & ajouterent à la lecture des *parasches* quelques versets des prophetes, comme ils avoient fait pendant qu'ils avoient été privés de la lecture de la loi. Le mot *parasche* signifie *division*. Les juifs ont donné aux *parasches* & aux divisions de l'Ecriture, pour nom, le premier mot par lequel elles commencent.

PARASELENE, s. m. (*Phys.*) signifie *fausse lune*. C'est un météore ou phénomene sous la forme d'un anneau lumineux, dans lequel on apperçoit quelquefois une image apparente de lune, & quelquefois deux. *V.* MÉTÉORE.

Ce mot vient du grec παρὰ, *proche*, & σελήνη, *lune*.

Pline fait mention de trois lunes qu'on avoit apperçues l'an 632 de la fondation de Rome. Eutrope & Cuspinien nous apprennent que l'on avoit aussi vu trois lunes à Rimini, l'an 234 avant Jésus-Christ. Depuis ce tems on en a vu plusieurs autres, dont Gorcius fait mention dans son traité des parhélies. M. Cassini parle d'un *paraselene* qu'il a observé en France en 1693. Ce *paraselene* n'avoit point de cercles.

Les *paraselenes* se forment de la même maniere que les parhélies ou faux-soleils. *V.* PARHÉLIE. (*O*)

PARASEMUM, s. m. (*Ant. grecq.*) παράσημον; c'étoit, chez les Grecs & les Romains, une figure peinte & sculptée à la proue des vaisseaux, pour les distinguer les uns des autres. Cette peinture ou sculpture représentoit ordinairement quelqu'animal, comme un cheval, un lion, un taureau ou quelqu'autre chose inanimée, comme une montagne, un arbre, une fleur.

PARASIA, (*Géog. anc.*) contrée de l'Asie. Polybe, l. V, c. 64, la place au voisinage de la Perside & de la Médie; &

Strabon dit que les *Parasii* ou *Parrasii* étoient des peuples de Médie, qui habiterent pendant quelque tems avec les *Anariaci.* (*D. J.*)

PARASINANCHE, s. f. (*Médecine.*) c'est une espece d'angine ou d'esquinancie, dans laquelle les muscles extérieurs du gosier sont enflammés. *V.* ANGINE. Ce mot vient de παρὰ, σὺν, ἄγχειν, *suffoquer.*

PARASINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Chersonese Taurique. Pline, l. II, c. 45, dit qu'on trouvoit dans cette ville une terre vantée pour guérir toutes sortes de blessures.

PARASITE, s. m. (*Gram.*) Nous donnons ce nom à ceux qui s'insinuent dans les bonnes maisons pour y trouver une table bien servie.

PARASITE. (*Antiq. grecq. & rom.*) Ce nom est odieux depuis long-tems; mais il étoit autrefois très-honorable : il a eu le même sort que celui de *sophiste*, & le mauvais usage que l'on en a fait les a également décrédités. Ceux que les Athéniens appelloient παράσιτοι, les Romains les nommoient *epulones*, par rapport à leurs fonctions qui étoient égales.

Le sentiment intérieur que tous les hommes ont eu d'une divinité à laquelle ils étoient redevables des productions de la terre, introduisit l'offrande des premiers fruits que l'on recueilloit pour marquer leur reconnoissance. Pour recevoir ces offrandes dans les temples, il fallut préposer des personnes qui auroient soin de les conserver, de les distribuer au peuple, & de s'en servir pour les festins consacrés à certaines divinités.

Les Grecs nommoient ces prémices ἱερὸς σῖτος, *une sainte pâture*, parce qu'elles consistoient principalement en bled & en orge; & celui qui étoit préposé à les recevoir, fut appellé παράσιτος, *parasite*, de παρὰ, *autour*, & de σῖτος, *bled*, celui qui a soin du bled, ministre préposé à recueillir celui qu'on destinoit au culte sacré. Ces *parasites* étoient honorés, & avoient part aux viandes des sacrifices.

Athénée, l. VI, & après lui Samuel Petit, *in leges atticas*, ont remarqué que presque tous les dieux avoient leurs *parasites*, lesquels faisoient aussi certains sacrifices avec les femmes qui n'avoient eu qu'un mari. Enfin le lieu où l'on entermoit les grains offerts aux dieux, étoit appellé παρασίτιον.

Les Romains suivirent l'usage des Grecs de recueillir les premiers fruits & de les porter dans les temples, pour être employés, comme ils l'étoient à Athenes, aux festins des dieux & à la subsistance du peuple. La loi 18 du titre *de annuis legatis*, nous en fournit un exemple. Un testateur prescrit que celui qui seroit son héritier donnât, après son décès, au prêtre, ou gardien du temple, *& libertis*, une certaine quantité de grains de ceux qui seroient dans ses greniers. M. Petit prétend qu'il faut entendre le mot *libertis*, des *parasites*, parce que dans le tems auquel vivoit ce jurisconsulte, les *parasites* des temples étoient déja méprisés.

On ne donnoit cet emploi qu'aux affranchis, ou à ceux qui étoient descendus d'un esclave affranchi; mais il est difficile de découvrir quand & comment ces *parasites*, dont les fonctions entroient dans le culte du paganisme, commencerent à dégénérer & à tomber dans le décri où ils ont été depuis.

Quoi qu'il en soit, ils s'avilirent en se ménageant l'entrée des grandes maisons par de basses flatteries. Alors on nomma *parasites* les flatteurs & les complaisans, qui pour se procurer une subsistance agréable, y sacrifioient sans honte la délicatesse & la probité. Les Romains, en les recevant à leurs tables, usoient du droit de les ridiculiser, de les bafouer, & même de les battre. Aussi Gnathon faisant allusion au traitement ignominieux dont on les accabloit, dit dans l'*Eunuque* de Térence : *ego infelix, neque ridiculus esse, neque plagas pati possum.* (*D. J.*)

PARASITES, *ou* PLANTES PARASITES, (*Bot.*) ce sont des especes de plantes nuisibles qui croissent sur les arbres, ainsi appellées, parce qu'elles vivent & se nourrissent aux dépens des autres. *V.* PLANTES.

Telles sont les mousses qu'on croyoit anciennement n'être rien autre chose que l'effet de la décomposition du tissu de l'écorce ou une espece de rouille ou de petits filamens sortant de l'écorce. Mais il résulte

de plusieurs observations des modernes, que les mousses sont des plantes réelles, dont la graine est extrêmement menue, & enfermée dans de très-petites enveloppes, qui se crevant d'elles-mêmes, la graine est emportée au gré du vent, & retenue dans les inégalités des écorces des arbres, où elle prend racine & se nourrit à leurs dépens. *V.* MOUSSE.

M. Vaillant compte au moins 137 especes de ces mousses, toutes dans le voisinage de Paris, qui, avec les lichens & le guy, composent la famille des *plantes parasites*. Voyez GUY, *&c.*

Les plus pernicieux de ces *parasites* pour les arbres qui les portent, sont les lichens, qui paroissent sur l'écorce des arbres en forme de croûte mêlée de jaune & de blanc sale. *V.* MALADIE DES PLANTES.

M. de Ressons nous a donné un remede pour ces maladies dans les Mémoires françois de l'académie royale. Il consiste à faire une incision au bois à travers l'écorce, depuis les premieres branches jusqu'à la terre: l'écorce se rejoint en peu de tems, & est préservée pour toujours nette & exempte de mousses.

Cette ouverture rend le cours de la seve plus libre, & prévient la formation de ces inégalités si favorables à la formation des mousses. Cette incision, ajoute-t-il, se doit faire en mars & jusqu'à la fin d'avril, & sur le côté le plus exposé au soleil.

PARASITE (*Coquillage*). *Conchyl.* On appelle *coquillages parasites*, certains coquillages qui sont crûs sur des autres, ce qui forme des grouppes. Ils sont différens de ceux qui sont adhérens à des coquillages de leur espece, ou à des corps étrangers dont il ne paroit point qu'ils puissent tirer aucune nourriture, comme font les premiers.

PARASOL, s. m. (*Mercerie.*) toile cirée, ou piece de taffetas coupée en rond, & soutenue sur de petits morceaux d'osier ou de baleine, & sur une baguette tournée, au bout de laquelle il y a un petit bâton tourné, pour alonger le *parasol*, dont l'usage est de se défendre du soleil en le portant au-dessus de la tête. On fait aujourd'hui des *parasols* plians qui sont très-commodes. (*D. J.*)

PARASTATE, s. m. (*Anatom.*) petit corps rond couché sur le dos de chaque testicule. Il s'appelle aussi *épididyme*. Voyez EPIDIDYME.

PARASTATE, (*Archit.*) c'est une espece de pierre ou pied-droit qui sert à appuyer & soutenir une colonne ou une arcade. *V.* PIERRE *ou* PIED-DROIT.

M. Evelyn fait *parastate* synonyme à *pilastre*: d'autres disent que c'est la même chose que *anta*: Daviler enfin le confond avec *pied-droit*. V. PILASTRE, ANTA, *&c.*

Parastate, que les anciens appelloient *pied-droit*, n'étoit qu'une même chose avec *antes*; on y peut pourtant mettre cette différence, que le mot *antæ* convient mieux aux pilastres plats, qui ne montrent que la partie de devant, parce que *ante* signifie *devant*, & celui de *parastate* aux pieds-droits, qui sont des piliers quarrés qui sortent du mur de la moitié ou des deux tiers du quarré.

Les anciens appelloient *temple à parastate*, celui qui n'avoit point de colonnes au droit des encoignures, mais seulement des pilastres quarrés, nommés *parastates*, ou *antes*. Voyez ANTES.

PARASTREMMA, s. m. (*Médec.*) παράστρεμμα, de παραστρέφω, *tordre*, *pervertir*. Ce seul mot signifie dans Hippocrate, la *distorsion convulsive de la bouche*, ou de quelqu'autre partie du visage.

PARAT, s. m. (*Comm.*) monnoie. Elle vaut en Candie six liards de France, & dix-huit deniers de Provence. Là elle est d'argent, comme dans tous les autres états du grand-seigneur, mais de bas aloi. A la Canée, on en donne quarante-quatre pour l'abouquet ou piastre d'Hollande, & quarante-deux seulement à Retimo.

PARATHENAR, s. m. (*Anat.*) Il y a le grand & le petit. Le grand *parathenar* est un muscle assez long, qui forme le bord extérieur du pied. On l'appelle communément, mais improprement, *hypothenar*. Le petit *parathenar* est un muscle charnu, attaché le long de la moitié postérieure de la partie extérieure & inférieure du cinquieme os du métatarse. Il se termine sur la tête de l'os à un tendon qui s'insere dans la partie inférieure de la base de la premiere phalange du petit orteil.

PARATHESE, f. f. (*Hist. eccl.*) dans l'église grecque, c'est la priere que l'évêque récite sur les catéchumenes en étendant sur eux les mains pour leur donner la bénédiction, qu'ils reçoivent en inclinant la tête sous les mains du prélat.

PARATILME, f. m. *dans l'ancienne jurisprudence grecque*, étoit un nom donné à une sorte de châtiment imposé aux adulteres qui étoient pauvres & hors d'état de payer l'amende ordinaire en pareil cas. *V.* ADULTERE.

Il consistoit à les faire marcher en public avec une rave enfoncée dans l'anus, ce qu'ils appelloient ῥαφανιδόσις, ou à lui arracher jusqu'à la racine le poil d'autour des parties naturelles, ce qu'ils appelloient παρατιλμὸς, de παρατίλλειν, *déchirer*, *arracher*.

PARATITLES, f. f. pl. (*Jurisprud.*) *Paratitla* est un terme dérivé du grec, qui signifie *extrait* ou *abrégé* sommaire des titres, & *breve* exposition des matieres.

Justinien s'est servi de ce terme dans la loi premiere au code *de veteri jure enucleando*, où il permet seulement de faire des *paratitles*, & non pas des commentaires sur le code & le digeste.

Quelques interpretes, tels que Mathieu Blastares, & après lui la Coste, ont cru que par ce terme de *paratitles* Justinien avoit entendu un supplément de ce qui pouvoit manquer à chaque titre, & que l'on pouvoit suppléer par les autres titres du corps de droit.

Cujas au contraire, & plusieurs autres, tiennent que les *paratitles* ne sont, comme on l'a dit en commençant, qu'un abrégé ou sommaire des loix contenues sous chaque titre; & c'est ainsi que l'on entend communément le terme de *paratitles*.

On sent assez l'utilité des *paratitles*, ou traités de droit qui tendent à éclaircir les matieres, à y mettre de l'ordre & de la netteté, & à rapprocher certains objets qui, quoique relatifs, se trouvent dispersés sous différens titres; mais la défense de Justinien a été mal observée, en ce que les docteurs se sont donné la liberté de faire des commentaires qu'ils ont la plupart déguisés sous la dénomination de *paratitles*. Voyez CODE, DIGESTE. (*A*)

PARATRE, f. m. (*Jurisprud.*) qu'on appelle aussi *beau-pere*, est le second mari de la mere, relativement aux enfans qu'elle a de son premier mariage.

PARATRETE. (*Musique instr. des anc.*) Pollux, au ch. 10 du liv. IV de son *Onomasticon*, nous apprend que la flûte appellée *paratrete*, convenoit au deuil & à la tristesse: on en jouoit lentement, & le son en étoit aigu. (*F. D. C.*)

PARAVAS, (*Hist. nat. Botan.*) plante des Indes orientales qui passe pour très-rafraîchissante & pour purifier les humeurs; elle est très-rare.

PARAVENT, f. m. (*Ebéniste. Tapissier.*) Il est composé d'un bois haut depuis trois jusqu'à six ou sept pieds, qu'on appelle *chassis*. On plie le *paravent* par le moyen de quelques fiches, en quatre, cinq ou six parties, dont chacune s'appelle *feuille*, que le tapissier couvre de l'étoffe qu'on desire, & l'embellit comme on veut, pour être mis l'hiver dans un appartement, afin de se garantir du vent de la porte. On vend & achete pour l'ordinaire les *paravens* par feuilles, & il y en a d'une grande beauté. (*D. J.*)

On donne le même nom à un grand volet de bois placé en-dehors des fenêtres aux maisons de campagne, pour défendre les fenêtres de la pluie & des vents, & servir de défense contre les voleurs. Le *paravent* s'attache en-dedans au bois de la croisée avec un crochet qui tient au *paravent*, & un piton qui tient à la croisée.

PARAY-LE-MONIAL, (*Géog.*) petite ville de France en Bourgogne, la seconde des états du Charolois. Il y a deux couvens, dont un de religieuses de la Visitation, où est morte Marie Alacoque; un college ci-devant régenté par les jésuites; une seigneurie appartenante à l'abbé de Clugny, avec la justice ordinaire de la ville & des terres du prieuré; une mairie, un grenier à sel, *&c.* Cette ville est sur la riviere de Bourbince, à deux lieues ouest de Charolles, & à 76 lieues de Paris. *Long.* 21. 47. 24. *lat.* 46. 27. 12. (+)

Moreau (Pierre) né à *Paray le-Monial*, est mort dans la même ville en 1660; il employa une grande partie de sa vie à voyager, & courut souvent de grands risques. Il fut fait prisonnier à Belgrade, & ayant

tenté de se sauver, il fut découvert & condamné à être pendu; mais il obtint sa grace. De retour en France, il fit imprimer à Paris l'*Histoire des troubles du Brésil*, où il avoit demeuré deux ans, *entre les Hollandois & les Portugais, depuis* 1644 *jusqu'en* 1648, in-4°. Sa relation du voyage de Roulox Baro, envoyé de la compagnie hollandoise des Indes occidentales dans la terre-ferme du Brésil, parut à Paris en 1651, *in-4°*.

Vavasseur (François), jésuite habile dans la critique, est aussi né à *Paray-le-Monial*, & mourut à Paris en 1681 à 76 ans. On a de lui un commentaire sur Job; une *Dissertation sur la beauté de J. C.* & d'autres ouvrages imprimés à Amsterdam en 1709, *in-fol.* Il écrivoit bien en latin. On estime sur-tout son traité *de ludicra dictione*, ou du style burlesque. Son style est pur; ses vers sont corrects, mais il n'étoit rien moins que poëte. Son humeur le dominoit dans la critique, comme il paroît par ses écrits sur la *poétique* contre le P. Rapin son confrere, qui le surpassoit, sinon en érudition, du moins du côté de la poésie, de l'esprit & de la politesse. (*D. J.*)

PARAZONIUM, s. m. (*Art numism.*) Un sceptre arrondi par les deux bouts, comme un bâton de commandement, est appellé par le commun des antiquaires *parazonium*, ce qui veut dire un *poignard*, ou une *courte épée*, que l'on porte à la ceinture. Cependant la figure de ce bâton, & la maniere dont on le tient, ne disent rien moins que cela. Il n'y a qu'à consulter la médaille, *honor & virtus*, de Galba, où l'honneur tient ce prétendu *parazonium* en l'air, un bout appuyé sur le genou; celle de Tite & de Domitien, où l'un & l'autre le tient appuyé sur le flanc, & nullement attaché à la ceinture. Je trouve une médaille d'Antonin Pie dans M. Patin, où le *parazonium*, qu'il appelle en ce lieu-là *scipio*, est en travers sur les deux épaules en forme de carquois. Dans les revers même de Vespasien, où Rome armée porte le *parazonium*, il n'est point placé à la ceinture, ni de figure à pouvoir être attaché. On ne voit pas non plus qu'on le puisse aisément manier, ni qu'il y ait ce que nous appellons en françois la *garde de l'épée*, & que les Latins nommoient *capulus.*

D'ailleurs, on ne sait de quel usage seroit une pareille arme, s'il est vrai, comme on dit, que c'étoit une petite épée sans pointe. Car malgré la belle moralité qu'on en tire, savoir, que le prince doit être modéré dans ses châtimens, & ne pas punir avec la derniere rigueur, l'épée n'est donnée que pour percer & pour tuer. D'ailleurs, que devient ce beau sentiment, si on leur met à la main un javelot très-pointu, & quelquefois même par les deux bouts, comme dans la médaille d'Antonin Pie, & dans celle d'Elagabale?

Je voudrois bien savoir pourquoi les médailles ne donnent jamais d'épée ni aux empereurs, ni aux soldats même, lorsqu'ils sont représentés en habit militaire; car on ne peut pas dire que cette sorte d'armure fût inconnue aux Grecs & aux Romains. Je répondrois bien, que c'est par la même raison qu'ils n'ont jamais mis d'éperons à leurs statues équestres: mais ce n'est qu'éluder la difficulté. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, malgré la prévention, c'est que le *parazonium* est un bâton de commandement, tel qu'est parmi nous le bâton de maréchal de France.

Voilà pour ce qui regarde le *parazonium* des médailles; car je ne voudrois pas nier que dans les auteurs ce mot ne désigne quelquefois le *pugio*, l'épée espagnole, *gladius hispaniensis*, qui devint d'un usage assez général chez les Romains, & qu'on attachoit à la ceinture du côté droit. (*D. J.*)

PARC, s. m. (*Archit. mod.*) c'est un grand clos ceint de murs, où l'on enferme du gibier & des bêtes fauves, comme sangliers, cerfs, chevreuils, *&c.* On comprend dans le *parc* tel nombre, telle quantité & qualité de terres que l'on veut, labourables ou pâturages, avec des bois taillis & des futaies.

Les plants qui doivent dominer dans le *parc* pour la retraite & la bonté du gibier, sont les chênes, pommiers, poiriers, houx, arbousiers, genevriers, & autres arbres & arbrisseaux sauvages portant fruits, dont le gibier se délecte. Il y faut aussi le passage de quelques ruisseaux, ou du moins plusieurs endroits bas, qui puissent rece-

voir l'eau des pluies, y former de petits étangs, des mares, & rafraîchir le gibier dans les tems de sécheresse.

Dans la saison stérile, il y faut jeter pour la subsistance des grosses bêtes, du grain, des feves, du marc de vin; il faut semer du foin, de l'orge, de l'avoine, & du sarrasin, dans les mauvaises terres du *parc*. On seme aussi pour le menu gibier, de la chicorée, des laitues, & autres herbages de leur goût. Pour que les bêtes sauvages connoissent qu'on leur donne à manger, il faut en avoir quelques autres apprivoisées, qui courent avec elles de tous côtés, & qui les amenent à la pâture.

Comme les *parcs* doivent être ainsi fournis, pour mériter ce nom, & que d'ailleurs ils doivent être très-spacieux, cette magnificence n'appartient qu'aux rois & aux princes: mais c'est un défaut de goût que d'y rechercher trop les alignemens, les allées, les avenues, les décorations & les autres travaux de l'art.

On en vante en vain l'industrie;
Leur ennuyeuse symmétrie
Nous plait moins qu'un heureux hasard;
On aime des forêts altieres,
Où les routes moins régulieres
Offrent plus de diversité.
La nature y tient son empire,
Et par-tout l'œil surpris admire
Un désordre plein de beauté. (*D. J.*)

PARC DE MOUTONS, (*Agricult.*) palissade mobile qu'on fait dans les champs pour enfermer les moutons, qu'on mene paître en été dans les lieux éloignés, où ils passent la nuit. Les bergers changent leur *parc* de tems en tems, pour fumer les terres l'une après l'autre. Les loups n'attaquent pas les moutons dans leur *parc*, à cause des chiens qui les gardent.

On parque pour engraisser la terre sur laquelle on met le *parc*, soit terre labourable, verger, pâtis, ou même prairie, quand elle n'est point marécageuse. Le fumier de mouton communique à la terre des sels de fécondité qui la raniment; & les brebis qui ne *parquent* que pendant des nuits douces, ne se trouvent que mieux du changement de gîte.

Ce *parc*, dans lequel on a fait coucher les bêtes à laine, n'est autre chose qu'un quarré grand à proportion du nombre des bêtes qu'on y enferme dans de grandes claies de bois posées contre des pieux, & soutenues en-dehors par des piquets. Pour faire ces claies, on prend de petites perches du même bois, qu'on choisit plus grosses & plus droites. On les appelle *montans*, & on les met à un bon pied & demi de distance l'une de l'autre; on croise les petites perches sur les montans, en commençant par le bas; & quand on en a fait quatre pieds de haut, on y laisse un vuide d'un demi-pied, & on recommence au-dessus à entrelacer les perches sur les montans, jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, qui est la hauteur ordinaire de chaque claie. Elle a aussi communément sept pieds de long, parce qu'on prend des perches de cette longueur: on peut les faire plus longues, en mettant des perches bout à bout l'une à l'autre. Le vuide qu'on y a laissé est l'endroit où posent les piquets. Les montans des deux bouts de chaque claie doivent être plus forts que les autres, parce qu'ils soutiennent l'ouvrage. On a soin de les lier fortement avec de bonnes harres, ou avec de l'osier. On fait des claies autant que l'on juge en avoir besoin, selon l'étendue du *parc* & le nombre des bestiaux.

Les claies étant faites, on les voiture sur le lieu qu'on veut parquer; & là on fiche des pieux en terre d'espace en espace, en formant le plan du quarré dans lequel on veut enfermer le troupeau. On met les claies entre ces pieux, en commençant par le bout d'une des quatre faces qu'aura le *parc*. On dresse ces claies en longueur tout le long des pieux; ensorte que si le premier est en-dedans du *parc*, le second est en-dehors. On continue ainsi jusqu'à ce que les autres faces soient garnies; alors, pour mieux soutenir les claies, on les appuie en-dehors avec des piquets de six pieds mis en contre-fiche, & arrêtés à un des montans à l'endroit de la claie qui n'est point entrelacé. Au bas de chaque piquet, il y a un trou dans lequel on met un grand coin qu'on enfonce en terre avec un maillet, c'est ce qui tient les claies en état.

On laisse la derniere claie à un coin du *parc*, sans être appuyée, pour y servir d'entrée aux troupeaux. Le berger a soin de les y enfermer le soir quand il s'y retire, & de bien assurer cette derniere claie. Quand on a fait ainsi un premier *parc*, on en dresse un second tout auprès, ensorte qu'un des côtés du premier sert de cloison pour l'autre, qu'on continue comme on a dit.

C'est l'ordinaire de dresser ainsi deux *parcs* de suite, quand on a bien des terres à parquer, & un bon nombre de troupeaux à y enfermer; car on les passe alternativement de l'un dans l'autre, pour fumer plus de terre bien vîte; & ce changement se fait, si l'on veut, deux ou trois fois durant chaque nuit, principalement quand elles sont longues. On laisse les troupeaux dans le premier *parc* jusqu'à minuit, puis on les fait passer dans l'autre, où ils restent jusqu'à ce que le soleil ait dissipé la rosée, qui est préjudiciable à ce bétail, quand il pait l'herbe qui en est mouillée.

Lorsque les bergers parquent, ils font une cabane, soutenue sur des roulettes, qu'ils conduisent là où ils veulent. Elle leur sert de retraite pour coucher, & leurs chiens veillent à la garde de leurs moutons contre l'insulte des loups. C'est hors du *parc* que le berger se place avec sa houlette & ses chiens.

Si c'est un pâtis ou pré qu'on parque, il n'y a aucune façon à y faire, ni devant ni après ce parcage : mais quand c'est une terre à labour ou à verger, il faut qu'elle ait eu deux ou trois façons avant que d'y parquer. Le fumier y pénetre mieux, fait un effet meilleur & plus prompt, & il en faut beaucoup moins; & lorsque le *parc* est retiré du champ & du verger, il faut y donner aussi-tôt un léger labour, afin que les sels de l'engrais que les moutons y ont laissé ne se dissipent point.

On parque depuis la S. Jean jusqu'à la S. Denis, ou la S. Martin, & plus tard, selon que la saison & le climat le permettent. Pendant tout le tems que les brebis parquent, le berger doit avoir soin de les traire le soir, afin que le lait ne soit point perdu. *Dict. économ.* (*D. J.*)

Parc, (*Artill.*) lieu où sont rassemblées toutes les pieces de canon & les munitions de guerre qui sont à la suite d'une armée, soit pour servir en campagne, ou pour assiéger une place. Celui qui sert à faire un siege doit être placé hors la portée du canon de la ville : les munitions s'y arrangent différemment que dans l'autre *parc*, parce qu'il faut en pouvoir disposer à tout moment pour les batteries, au lieu que les autres restent toujours sur les charettes pour marcher.

La figure du *parc* d'artillerie est ordinairement celle d'un parallélogramme rectangle, à moins que la situation du terrein n'oblige de lui en donner une autre.

Le commissaire du *parc* marque avec des piquets, dit M. de Quincy, l'endroit où se mettra le premier chariot, & il poste le reste sur la même ligne en ordre par brigades séparées les unes des autres, ensorte que lorsque l'équipage repartira, il le puisse faire sans confusion.

« Il y a, dit le même auteur, des commandans qui veulent que les pieces de » canon de la premiere ligne soient d'abord » placées, & qui mettent ensuite des cha- » riots qui portent les munitions pour son » service. Ils placent la seconde de même, » puis les autres, en mettant la moitié » pour former la premiere ligne, & l'autre » moitié pour former la seconde, préten- » dant qu'elles partent du *parc* dans cet » ordre avec moins de confusion. D'autres » sont d'avis de mettre tout le canon dans » le premier rang, & les munitions der- » riere chaque brigade : le *parc* se peut » lever aussi facilement, & cela fait un » meilleur effet. »

Tout cet arrangement dépend au reste du commandement; ce qu'on y doit principalement observer, c'est que les pieces de canon & les charettes doivent être à deux pas de distance; les brigades séparées les unes des autres par un espace de cinq pas, & les lignes par un espace de quarante pas. Lorsqu'il y a des pontons dans l'équipage, on en fait un dernier rang, éloigné aussi de quarante pas de celui qui le précede.

La garde du *parc* consiste en cinquante hommes tirés des bataillons de Royal-Artillerie, & qui sont postés vis-à-vis le *parc*, à

à la distance de quarante ou cinquante pas en avant : on en tire des sentinelles pour le *parc*. Il y en a deux à chaque rang, l'épée à la main, & sans armes à feu.

Les bataillons de Royal-Artillerie sont placés à la droite & à la gauche du *parc*, & les chevaux du charroi vers la droite ou la gauche, environ à trois cents pas de distance, dans un lieu commode, & hors de toute insulte.

En campagne, lorsque l'armée est campée en plaine, ou dans un lieu ouvert, l'artillerie se place vis-à-vis le centre de la premiere ligne du camp, à trois ou quatre cents pas en avant de cette ligne, si le terrein le permet; autrement on la place derriere le centre de la seconde ligne, à une distance de deux ou trois cents pas de cette ligne.

Il y a ordinairement à cent pas en avant du *parc*, trois pieces de canon chargées, & toutes prêtes à tirer. On les appelle *pieces d'alarmes*, parce qu'elles servent à faire revenir promptement les troupes du fourrage lorsqu'il en est besoin, & à donner l'alarme pour faire prendre les armes à toute l'armée, ou pour quelqu'autre chose que le général juge à propos d'ordonner. Il y a toujours auprès de ces pieces un canonnier avec un boute-feu allumé. (*Q*)

PARC. (*Marine.*) C'est, dans un arsenal de marine, le lieu où les magasins généraux & particuliers sont renfermés, & où l'on construit les vaisseaux du prince. Après que la retraite aura été sonnée, personne ne pourra entrer dans l'enclos du *parc* & des magasins, si ce n'est par un ordre exprès des principaux officiers du port, & pour quelqu'affaire extraordinaire.

Parc, dans un vaisseau, c'est un lieu qui est fait de planches, entre deux ponts, pour enfermer les bestiaux que les officiers font embarquer pour leurs provisions. L'ordonnance dit, *parcs* & cages de moutons, volailles & bestiaux.

PARC, (*Marais salans.*) ou *parquet*, se dit de différens bassins ou séparations que l'on fait dans les marais salans pour y recevoir & faire entrer l'eau de la mer dont se fait le sel. Ces bassins ou parquets n'ont guere plus d'un pied de profondeur, & sont séparés les uns des autres par de petites levées de terre entrecoupées d'écluses, pour y recevoir l'eau, ou en faire sortir. Le fond de chaque *parc* est uni & battu; c'est dans ces *parcs* qu'on met aussi parquer les huîtres, où elles s'engraissent & prennent cette couleur verte qui les rend également délicieuses au goût, & agréables à la vue. *Savary*. (*D. J.*)

PARC, s. m. (*Pêches.*) Il y en a de plusieurs sortes. Des bas *parcs*, qu'on appelle de plusieurs autres noms. Des *parcs* faits de bois & de filets. Des *parcs* aux huitres; *voyez* HUITRE, & la suite de celui-ci. Des *parcs* doubles & triples. Des *parcs* à clayonnage par le bas, ou à planches, à ouverture au fond, ou à queue de verveux. Des *parcs* à carrosse, ou perds-tems. Des *parcs* de pierre. Des *parcs* simples & confinant en un filet tendu dans les roches. Des hauts-bas *parcs*. Des *parcs* de pierre & de clayonnages à claires voies. Des *parcs* de claies seulement ou bouchots. Des bouchots de plusieurs sortes, comme les borgnes & autres. *Voyez* la suite de cet article, où il est parlé de toutes ces pêcheries.

PARCS, BAS-PARCS, que l'on appelle aussi *tournées*, *fourées*, *fouresses*, *courtines*, *venets*, termes de *pêcherie*, sont des enceintes de filets de la forme du fer à cheval, tendus sur des pieux enfoncés dans le sable; l'ouverture du fer à cheval est tournée vers la terre, la convexité vers la mer. *Voyez* à l'article FOURRÉES la description des *bas-parcs*.

Parcs faits de bois & de filets. Ils ont la forme des précédens; mais ils sont construits de clayonnage & de pieux enfoncés dans le terrein, qui doit être roche ou marne, pour que le *parc* soit solide. Cette enceinte est quelquefois d'un double clayonnage. Elle est élevée de deux pieds & demi à trois pieds. Si le clayonnage est double, l'intervalle en est garni de pierres ou gros galets. D'autres fois il n'y a que le fond du contour qui soit double, pour soutenir en cet endroit la brise des vagues qui viennent s'y rompre. Il doit y avoir au milieu du fond une ouverture de la gran-

deur prescrite par l'ordonnance. On la ferme durant les saisons marquées.

Autour de l'enceinte il y a de hautes perches de quinze à dix-huit pieds, placées à sept ou huit pieds les unes des autres. Le haut du filet, qui a quinze à seize pieds de chûte, est amarré au haut des perches par un tourmort retourné, & le bas est acroché au clayonnage, soit par un tourmort, soit par des chevilles.

Il y a de ces *parcs* où l'on voit jusqu'à deux ou trois tournées de ces enceintes sur une même ligne. Quelques-uns ont aussi une double chasse.

La chasse est une palissade composée pareillement de perches tendues de filets, garnie d'un clayonnage: elle va depuis le rivage jusqu'au *parc*, y guidant & conduisant le poisson. On place ces chasses quand la direction de la marée est parallele au rivage; ainsi elles croisent la marée, & arrêtent le poisson qui se retire du rivage à mesure que l'eau s'en éloigne, & va dans le *parc* où la chasse le mene.

On prend dans ces pêcheries toutes sortes de poissons, même les plus grands. Il ne faut pas que les filets, ni la chasse, qui forment l'enceinte, aient des mailles trop petites; sans quoi ce sera la perte d'une quantité infinie de petits poissons, à moins qu'ils n'aient une issue par le clayonnage, ou par une ouverture pratiquée au fond du *parc*.

Les filets doivent avoir quinze lignes par le haut, & onze à douze lignes par le bas; la chasse, quinze lignes tant en-haut qu'en-bas.

Les *parcs* aux huitres, sont des claies posées horisontalement sur des tréteaux & entourées de clayonnages, sur lesquels on les laisse dégorger au retour de la pêche.

Les *parcs* doubles & triples ne sont que plusieurs *parcs* disposés sur la même ligne & croisant la marée.

Il y a des *parcs* qui n'ont point de clayonnage par le bas; mais en leur place, de petites planches ou ais fort minces, sur lesquels le filet est amarré.

Au lieu d'une ouverture au fond, il y en a qui sont terminés par une queue de verveux.

D'autres, tout semblables du reste, au lieu de la queue de verveux, ont un autre petit *parc* d'environ quatre pieds de hauteur. Ce *parc* est couvert d'un réseau; c'est là ce qu'on appelle un *carrosse* ou *perd-tems*. Le réseau empêche le poisson de franchir l'enceinte de ce réduit où il se retire. Le carrosse ou perd-tems communique avec le grand *parc* par un gorlet de réseau porté par de petites perches, de même que la couverture du petit *parc*. Les murailles de tous ces *parcs* ont les mailles de grandeur à discrétion des pêcheurs qui les établissent.

Qu'on y pratique une ouverture, & ils ne feront aucun dommage. Sédentaires, ils ne grattent pas le fond, comme la drege.

On forme des *parcs* de pierres, de grosses masses élevées les unes contre les autres, & si exactement appliquées, que rien ne peut échapper. La forme en est quarrée ou sémi-circulaire, irréguliere; le fond toujours tourné à la mer, & percé, selon l'ordonnance, d'une ouverture de deux pieds en quarré, couverte d'un grillage de bois à trous en forme de mailles d'un pouce au moins en quarré, & cela depuis pâques jusqu'à la S. Remy; & de deux pouces en quarré depuis la S. Remy jusqu'à pâques.

La mer couvre ces *parcs* de plusieurs brasses à la marée; & en se retirant elle laisse le poisson qui vient terrir à la côte dans ces *parcs*, d'où il ne peut plus ressortir. Les pêcheurs viennent ensuite le prendre avec des petites trubles.

Pour les situer avantageusement, il faut les pousser le plus qu'il est possible à la basse eau. On n'y pêche guere durant les mortes eaux, la mer ne couvrant guere le rivage, & le poisson terrissant moins. Comme il ne s'agit à ces *parcs* que d'en entretenir les clôtures, on y pêche de gros tems comme de calme. Le calme est même en général peu favorable à la pêche, quelle qu'elle soit.

Des *parcs* faits à peu de frais, ce sont ceux qui consistent en un filet tendu entre les roches dans des gorges. Des perches placées de distance en distance soutiennent le filet, qui se tend de basse

mer, & qu'on laisse abaissé tandis que la mer monte. Au plein de l'eau on le releve, pour retenir le poisson qui est entré de marée montante, & qu'on retire à la basse eau.

Parcs de pierres & de clayonnages à claires voies. Cette sorte de pêcherie se fait dans l'amirauté de Port-Bail en Normandie. La côte ou la muraille du sud est faite en partie par une roche; le reste jusqu'à l'extrémité est continué par des pieux & du clayonnage. La distance entre chaque pieu est remplie de petites tiges de bois, éloignées l'une de l'autre environ un pouce & demi, & lacées de pied en pied par des osiers. Le frai, ni aucun poisson du premier âge ne peut entrer. Le côté du nord est précisément établi & continué de la même maniere. C'est une autre roche & du clayonnage fait comme le précédent. En-dedans de l'angle de la pêcherie il y a un petit étranglement en claie, haut d'un pied au plus, commençant à sept ou huit pieds en-dedans de l'ouverture de la pêcherie, où il vient aboutir sur les derniers pieux qui sont de chaque côté de l'égout.

Il y a des *parcs* construits de claies au lieu de filets, de l'espece des bas *parcs* ou *fourrées*; on les appelle *bouchots*.

Voici la description du bouchot de l'amirauté de S. Malo. Ce sont deux rangs de clayonnage, élevés à peu près de six à sept pieds de haut, afin de compenser la pente du terrein, & rendre le haut des clayonnages de niveau avec la partie basse du rivage. Leur extrémité convergente se resserre & forme un passage à peine de quatre pieds de largeur, qui devroit être ouvert, selon l'ordonnance; mais il est fermé d'un panier de clayonnage, que les pêcheurs de ce canton appellent *tonne*, *gonne*, *gonastre* & *benastre*, qui a une ouverture à la vérité, mais élevée de plus de vingt pouces au-dessus du terrein, ensorte que le frai, la manne ou menasse y reste. A l'ouverture de la gonne, on place encore une petite nasse d'osier si serré, que le plus petit ver n'en échapperoit pas. Ils nomment cet instrument un *baschin* ou *basche*. Ainsi tout le frai ou la manne qui monte à la côte vers ces pêcheries, qui ont quelquefois les ailes ou côtés de plus de deux cents toises de long, est perdu sans ressource; & ces bouchots détruisent plus de petits poissons dans une marée, que cinquante *parcs* de bois & de filets ne feroient, le terrein occupé par ces pêcheries suffisant seul à un grand nombre de parcs.

Il y a des bouchots qui ont une construction différente.

Le clayonnage du fond, qui est au gorre ou à la passe de la pêcherie, a de même une tonne, gonne, ou bourgne. Cette tonne ou gonne se démonte, est quarrée & montée sur un chassis, ensorte que le pêcheur propriétaire ou fermier du bouchot, la change ou l'enleve quand il lui plaît. Elle a cinq ou six pieds de haut, & trois à quatre de large; la forme de l'embouchure est celle d'un entonnoir tronqué. On engorge l'ouverture d'une nasse qu'on appelle *boulet*. Le boulet est au bout de la gonne, ou bourgne; & au bout du boulet on adapte une autre nasse plus petite, qu'on nomme *boutron*. Les osiers ou tiges qui forment ces nasses sont fort serrés. Les nasses sont entonnées les unes dans les autres. On bouche ensuite le boulet ou boutron avec une torque ou un tampon de paille.

La bourgne est amarrée au gorre ou à la passe, ou égout du bouchot. Il y a encore de chaque côté un pieu auquel elle est saisie. Les boulets ou boutrons sont aussi pris & resserrés entre deux pieux, & le bout de la derniere nasse ou du boutron est soutenu d'un petit pieu ou d'une pierre.

Voilà la pêcherie la plus nuisible: le frai y entre, n'en sort plus, & périra ou sur les vases ou dans les nasses ou boutrons.

Les pêcheurs des écluses de bois ou bouchots n'ôtent la gonne à leur pêcherie que dans les grandes gelées, parce qu'alors le poisson gagne les grands fonds, & ils ne prennent que des plus petits qui s'enfouissent dans les vases sur lesquelles les bouchots sont placés. Ils cessent encore de pêcher depuis la S. Jean jusqu'à la S. Michel, à cause des araignées de mer & des ordures qui, portées à la côte, nuiroient plus qu'elles ne profiteroient à leurs

pêcheries, s'ils les tenoient fermées. Les pêcheurs de basse-Normandie sont dans le même usage.

En obligeant ces pêcheurs de tenir ouvertes leurs pêcheries depuis le premier mai jusqu'au dernier septembre, en cas qu'on ne les supprime pas tout-à-fait, on ne leur fera garder la police de l'ordonnance qu'un mois de plus.

Les bouchots de Champagne, dans l'amirauté de Poitou, ou des sables d'Olonne, ont au moins chacun trois gorres, passes ou égouts, ou bourgnes ou bourgnins, dont le bout finissant en pointe, entre dans la nasse appellée *bouret*, & le bout du bouret s'engaîne aussi dans une plus petite nasse ou boutron; & les lignes de bois qui forment ces derniers paniers, sont si serrées que rien n'en peut échapper. Ajoutez à cet inconvénient l'étendue de ces pêcheries.

Le bout tronqué des bouchots à trois bourgnes a environ huit à dix pieds de large. Le bout tronqué des bouchots à quatre bourgnes, est d'environ douze à treize pieds. Les bourgnes sont ordinairement éloignées les unes des autres de deux cents brasses: les ailes, pannes ou côtés en peuvent avoir soixante, quatre-vingt, cent de longueur. Les pieux du clayonnage sont environ de quatre pieds hors de terre vers le rivage, & de cinq pieds dans le fond à la mer: ils different beaucoup en cela des bouchots de la baie de Cancale, qui sont très-élevés vers le fond ou à la bourgne. Les bouchots de Champagne ont d'ailleurs trois à quatre bourgnes, & ceux de Cancale n'en ont jamais qu'une.

Ces bouchots sont en très-grand nombre sur la côte, & très-irréguliérement distribués. Les fermiers y pêchent avec des acons, la seule espece de bateaux plats qui puissent aller à leurs *parcs* fondés sur un fond de vase. Les pannes, rangs ou côtés des clayonnages, ont aussi des mouliers; ce qui est fort avantageux aux riverains, qui par la vente de ce coquillage sont en état de satisfaire à l'imposition, à leurs maîtres, & d'entretenir la pêcherie qui coûte beaucoup parce que le bois est rare.

Il y a des bouchots à claire voie dans l'amirauté de Coutances d'une structure particuliere. Ils sont formés de pieux hauts de trois pieds au plus, vers l'angle de la pêcherie; à mesure qu'ils approchent de l'égout ou gorre, ils s'élevent davantage. Il y a entre eux quatre à cinq pieds de distance; ils ont deux à trois pouces de diametre. Leurs intervalles sont alors d'un clayonnage dont les tiges sont écartées de dix-huit à vingt lignes, & ne sont arrêtées que par des osiers. Ainsi il n'y peut rester que de gros poissons.

Ces pêcheries n'ont point de benastres. Il y a seulement en-dedans une espece d'étranglement placé vers l'ouverture qui en est resserrée. Il commence à sept ou huit pieds du gorre, formé d'un petit clayonnage haut tout au plus de dix-huit pouces, & seulement un peu plus serré que celui des ailes ou côtés.

Nous avons souvent parlé de bourgnes. Il y a des pêcheries qui s'appellent aussi *borgnes*, ou *bornets* ou *bourgnets*, parce qu'elles ont une ouverture non fermée du côté de la mer, ce en quoi elles different des bouchots qui ont une gonne, tonne ou gonastre, ou benastre de clayonnage. A la place de ces instrumens, c'est un guideau d'une hauteur double du clayonnage vers le fond. Le sac de ce guideau est monté sur des perches de dix à douze pieds de haut, que les pêcheurs enfoncent dans la vase sur laquelle leur pêcherie est établie. V. les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, t. V, p. 308 & suiv.

Parcs, hauts et bas parcs, (*Pêche.*) sorte de pêcherie particuliere aux habitans de S. Valeri en Somme. Pour la faire, ils vont dans leurs gobelettes à la fin du jussant, entre les bancs & l'embouchure de la Somme, aux endroits qu'ils ont reconnu propres. Ils y tendent différens filets de la maniere qui suit. Ils forment une grande enceinte ou *parc* en fer à cheval. Le fond en est exposé à la mer. A chaque bout ils pratiquent un retour en crochet d'environ six pieds de long; ce crochet est fait avec des piquets de trois à quatre pieds de hauteur. Au centre, il y a une ouverture de quinze à dix-huit pouces de largeur, qui sert d'issue

au poisson qui suit les convolutions du retour en crochet, & qui va se rendre à ce cul-de-sac, où la marée en se retirant le laisse à sec.

Le retour en crochet est ou rond ou quarré ; c'est à la volonté du pêcheur. Pour ne pas tendre inutilement, les pêcheurs s'assurent si le poisson donne à la côte, par les traits ou fillage qu'il laisse imprimés sur le sable lorsqu'il se retire avec la marée.

L'enceinte du crochet, garnie de rets *bas parcs* & de piquets, est montée d'une piece de trente à trente-cinq brasses de chaque côté. Pour la continuer, on se sert de hautes perches de quatorze à quinze pieds, qui suivent immédiatement les rets de *bas parcs*. Le pied des grandes perches est du côté de la mer : on les penche un peu vers la terre ; & c'est là-dessus que l'on place les rets de jets, qui ont près de trois brasses de haut. Les pêcheurs ne les tendent point de mer basse ; ils se contentent de les arrêter seulement par le pied sur le bas des perches. Ainsi les jets sont en paquets le long de ces perches. Ils sont couverts d'un peu de sable, ainsi que les flottes. Pour les relever à la marée, on a mis au haut de chaque perche une petite poulie sur laquelle passe un cordage frappé sur la tête des jets. On a recouvert les filets de sable, afin que le poisson plat passât dessus aisément lorsqu'il monteroit dans la baie avec la marée.

Les perches qui servent aux rets de jets sont toujours dans les bassûres entre les bancs ; l'enceinte se continue en y mettant alternativement des rets de *bas parcs* sur les piquets ou penchans. Ces rets tendent à demeure, parce que la marée qui survient les couvre facilement, & laisse passer le poisson sans le gêner ; ce qui n'arriveroit pas s'ils étoient tendus sur les hautes perches. Sur celles-ci ils placent des filets ; après ces filets placés sur les hautes perches, ils pratiquent des *bas parcs* jusqu'à ce que l'enceinte soit toute formée, observant que les crochets ou retours soient de rets de *bas parcs* montés sur leurs petits piquets.

Lorsque la marée est sur le point de s'en retourner, les pêcheurs hissent les lignes des poulies, dégagent les jets du sable qui les couvre, & les tient élevés à fleur d'eau, tandis qu'ils sont arrêtés au pied des perches, & qu'ils calent par des plombs. Ils restent ainsi tendus jusqu'à ce que la marée se soit retirée.

Ces sortes de pans ne prennent rien qu'au reflux de marée montante. Le fond exposé à la mer est ouvert par la distance des perches de jets, & les crochets des deux bouts regardent la terre.

On prend quelquefois beaucoup à cette sorte de pêcherie, sur-tout du poisson rond.

PARCAGE, s. m. (*Jurisp.*) est un droit qui est dû en quelques lieux au seigneur par ceux des habitans qui ont un parc où ils mettent leurs troupeaux. *V.* Despeisses, tome III, liv. *6*, sect. 11. (*A*)

PARCELLE, s. f. (*Gramm.*) petites parties d'un tout. Il y a des substances si précieuses que ceux qui les travaillent ont pris toutes sortes de précautions pour n'en pas perdre une *parcelle*. On dit que l'ame humaine est une *parcelle* de la divinité. *Atque affigit humi divinæ particulam auræ*, a dit Horace de celui qui s'abrutit par la crapule, ce qui arrivoit quelquefois au bon épicurien lui-même.

PARCEL-MAKERS, s. m. (*Comm.*) en Angleterre ce sont deux officiers de la trésorerie, qui font les parties des comptes des trésoriers sur lesquels ils emploient toutes choses qui ont été levées pour l'usage du roi durant le tems de leur gestion, & les livrent à un des auditeurs de la cour pour les ratifier. *Voy.* TRÉSORIERS. *Bill des parties*. V. BILL.

PARCENERS, s. f. pl. (*Jurisp.*) c'étoient les sœurs qui partageoient une hérédité ou tenement entr'elles comme cohéritieres. *Voyez* le troisieme livre *des Tenures*, ch. 1, & le *Glossaire* de Lauriere, au mot *parceners*. (*A*)

PARCHASSER, v. act. (*Véner.*) c'est chasser une bête avec les chiens courans lorsqu'il y a deux ou trois heures qu'elle est passée. C'est ce que l'on appelle aussi *rapprocher*.

PARCHEMIN, s. m. (*Botan.*) Il faut concevoir le *parchemin* ou le *liber* comme composé de plusieurs surfaces ou couches

cylindriques & concentriques, dont le tissu est réticulaire, & dans quelques arbres réellement extensible en tous sens, parce que les fibres qui le forment sont molles & souples. Tant qu'elles sont en cet état, ou elles sont creuses, & sont de vrais canaux, ou si elles sont solides, leurs interstices sont des canaux. Le suc nourricier qu'elles reçoivent incessamment, & qui s'y arrête en partie, les fait croître en longueur & en grosseur, les affermit, & les rapproche les unes des autres. On peut supposer que les fibres longitudinales sont celles qui croissent le plus. Ainsi le tissu qui étoit réticulaire n'est plus qu'un composé de fibres droites posées verticalement & parallélement les unes auprès des autres, & en un mot, c'est une substance ligneuse. Ce changement est plus grand dans les couches du *parchemin* les plus proches du dernier aubier, & par conséquent c'est la couche la plus intérieure qui est la premiere à s'y coller, & à devenir un aubier nouveau. (*D. J.*)

PARCHEMIN, (*Commerce.*) c'est une peau de mouton ou de chevre préparée d'une maniere particuliere, qui la rend propre à plusieurs usages, sur-tout à écrire & à relier les livres. *Voyez* ECRITURE. RELIURE.

Ce mot vient du latin *pergamena*, ancien nom de cette manufacture, qu'on dit lui être venu de la ville de Pergame, & dont l'invention est attribuée à Eumenes qui en étoit roi; quoiqu'à dire vrai, ce prince semble plutôt avoir perfectionné qu'inventé le *parchemin*; car les anciens Perses, suivant Diodore, écrivoient toutes leurs histoires sur des peaux; & les anciens Ioniens, au rapport d'Hérodote, se servoient de peaux de moutons & de chevres pour écrire, même plusieurs siecles avant le tems d'Eumenes. Nous ne devons pas douter que ces peaux ne fussent préparées pour l'usage auquel on les destinoit, de la même maniere que notre *parchemin*, quoique probablement avec moins d'art. *Voy.* Diodore de Sicile, liv. II, page 84. Hérod. liv. V. Prid. *Connect.* part. I, liv. VII, page 708.

Le *parchemin* est ébauché par le tanneur, & fini par le parcheminier; cela forme un article très-considérable du commerce de la France; il se fabrique dans la plupart de ses villes; & indépendamment de la consommation qu'elle en fait au-dedans, elle en envoie une grande quantité au-dehors, sur-tout en Angleterre, en Flandre, en Hollande, en Espagne & en Portugal.

Celui qu'on appelle *parchemin vierge*, & que le peuple superstitieux croit être fait de la coëffe dans laquelle sont enveloppés les enfans dans le sein de leur mere, n'est rien autre chose qu'un *parchemin* plus fin & plus mince que le reste, & qui est propre pour de certains usages, comme pour les éventails, *&c.* Il est fait de peau d'agneau ou de chevreau avortés. *Voyez* VIERGE. PARCHEMINIER.

Maniere de fabriquer le parchemin. Le *parchemin* est une peau de bélier, mouton, ou brebis, ou quelquefois même de chevre, apprêtée de façon qu'on peut l'employer à différens usages, mais principalement à écrire, à couvrir des livres, registres, *&c.* L'usage du *parchemin* est beaucoup plus ancien que celui du papier, & avant l'invention de l'imprimerie tous les livres s'écrivoient à la main ou sur du *parchemin*, ou sur du vélin. Le vélin est une espece de *parchemin* qu'on nomme ainsi, parce qu'il est fabriqué de la peau d'un veau mort-né, ou de celle d'un veau de lait; mais il est beaucoup plus fin, plus blanc, & plus uni que le *parchemin* fait avec la peau de mouton ou celle d'une chevre. Les peaux destinées à fabriquer le vélin reçoivent les mêmes façons que le *parchemin*, à l'exception cependant qu'elles ne passent point par la chaux. On se sert du vélin pour écrire des livres d'église, pour dessiner des généalogies & des plans; on peint aussi dessus en mignature, on y imprime des images; enfin on l'emploie encore quelquefois à couvrir de petits livres rares & qu'on estime. Le vélin se fabrique dans les mêmes endroits que le *parchemin*, c'est-à-dire, qu'il est du ressort du parcheminier, à qui celui-ci donne la derniere main comme au *parchemin*; mais comme l'une & l'autre de ces peaux passent avant par les mains du mégissier qui les dispose & qui leur donne en quelque sorte

les façons principales, nous allons en donner un précis, renvoyant pour plus grand éclaircissement à l'article de la mégisserie.

Aussi-tôt que les peaux ont été levées de dessus les béliers, moutons ou brebis, on les met tremper dans la riviere pendant un jour ou environ, puis on les lave bien afin d'en faire sortir le sang caillé & de nettoyer la laine, après quoi on les laisse égoutter. Lorsqu'elles sont bien égouttées, on les étend les unes sur les autres, observant que la laine soit dessous, de sorte que le côté de la chair se trouve toujours dessus. Après avoir ainsi arrangé les peaux, on prend un fourgon qui est une espece de bâton long d'environ trois pieds, au bout duquel sont attachés plusieurs petits morceaux de peau en forme de vadrouille que l'on trempe dans de la chaux vive détrempée dans l'eau, & avec quoi on enduit les peaux les unes après les autres, faisant passer le fourgon sur toutes leurs parties, mais seulement du côté de la chair; & à mesure qu'elles sont ainsi barbouillées de chaux, on les plie en deux sur leur longueur, la laine en-dehors, & on les empile ainsi pliées les unes sur les autres; cette façon s'appelle *mettre en chaux*. Lorsque les peaux n'ont point séché en laine depuis qu'elles ont été levées de dessus les moutons, il suffit de les laisser huit à dix jours en chaux; mais il faut qu'elles y restent au moins quinze dans le cas où elles auroient séché en laine, vu que la chaux qu'on ne met que pour disposer la laine à quitter plus facilement la peau, agiroit alors beaucoup plus lentement. Les peaux ainsi empilées & enduites de chaux ayant passé le tems que nous venons d'indiquer, on les jette dans l'eau courante, & on les lave jusqu'à ce que la chaux en soit totalement séparée, & que la laine soit bien nette; on les met ensuite égoutter en les étendant sur une espece de tréteau; & lorsqu'elles sont à demi seches, on les pose sur le chevalet, afin de les dépouiller de leur laine, ce qui se fait en passant sur toutes leurs parties un bâton rond destiné à cet usage, & qu'on appelle *peloire*. Avant de peler ainsi les peaux, on coupe quelquefois la pointe de la laine avec de grands ciseaux, & on la sépare en différens monceaux, suivant la différente qualité. Aussi-tôt que les peaux ont été pelées, on les lave à la riviere, afin de les nettoyer; on les laisse ensuite égoutter quelque tems; après quoi on les met dans un mort-plein, c'est-à-dire, dans un plein qui a servi, & dont la chaux a presque perdu toute sa force; on les laisse dans ce mort-plein environ vingt-quatre heures, d'où on les retire ensuite pour les mettre égoutter sur le plein, & c'est ce qu'on appelle *laisser les peaux en retraite*. Deux jours après que les peaux sont sorties du mort-plein, on les plonge dans un autre plein dont la chaux est moins usée, on les y laisse environ deux ou trois jours, après lesquels on les retire pour les mettre en retraite égoutter comme auparavant, & c'est pendant ce tems qu'on panse le plein, c'est-à-dire, qu'on le remue afin que la chaux se délaye bien, & qu'elle ne s'amasse point au fond; on en ajoute même alors de nouvelle, s'il en est besoin, on les replonge ensuite dans le plein. On réitere cette opération pendant six semaines ou deux mois seulement, pendant les chaleurs de l'été; mais en hiver il faut les faire passer successivement de plein en plein au moins pendant trois mois.

Lorsque les peaux ont été suffisamment plamées & qu'elles ont été bien lavées, le mégissier les étend les unes après les autres sur la herse, afin de les faire passer par le travail à mouiller; on appelle *herse* une espece de grand cadre composé de quatre pieces de bois, savoir, deux montans & deux traverses: les deux montans ont environ cinq pieds de longueur, trois pouces d'épaisseur, & quatre de largeur; les deux traverses portant trois pieds à trois pieds & demi de long, sont de même largeur que les montans, mais elles n'ont tout au plus que deux pouces d'épaisseur; ces pieces de bois sont emmortaisées l'une dans l'autre par les angles, & sont percées dans leur longueur de trous dans lesquels on passe des chevilles de bois qu'on tourne pour serrer & desserrer selon le besoin, à peu près comme aux instrumens à corde. Ces trous sont à environ quatre pouces de distance les uns des autres.

Pour étendre les peaux sur la herse, il

faut y faire de petits trous tout autour, puis passer une petite broche de bois dans deux de ces trous, & continuer ainsi dans toute la circonférence de la peau, observant de faire passer toujours la même broche dans deux trous, afin que la peau ne fasse aucun pli, & s'étende plus également; c'est à ces petites broches qu'on attache une ficelle que l'on noue ensuite aux chevilles de la herse, de sorte que lorsqu'on tourne ces chevilles, les ficelles se roidissent, & la peau s'étend de tous les côtés. La peau étant ainsi comme encadrée & tendue sur la herse comme la peau d'un tambour, l'ouvrier l'écharne avec un instrument d'acier très-tranchant, qu'il fait passer sur toutes ses parties, du côté où étoit la chair, afin d'enlever celle qui se trouve toujours attachée à la peau lorsqu'on en dépouille l'animal, après quoi il la frotte avec un torchon mouillé, jusqu'à ce qu'elle soit imbibée d'eau; puis il seme dessus du groizon, qui est une espece de pierre blanchâtre réduite en poudre, & avec un bloc de pierre-ponce, plat pardessus, il acheve d'enlever le reste de la chair, en faisant passer cette pierre sur toutes les parties de la peau, comme s'il vouloit broyer le groizon qu'il a semé dessus. Lorsque toute la chair est exactement enlevée de dessus la peau, l'ouvrier passe de nouveau le fer par-dessus, puis il la mouille une seconde fois avec le torchon, mais sans la saupoudrer de groizon, & la frotte ensuite avec le bloc de pierre-ponce, afin d'adoucir la peau de ce côté & de la rendre égale dans toute son étendue, après quoi il en fait sortir l'eau en passant le fer dessus, & l'appuyant fortement, sans cependant en rien enlever; & c'est ce qu'on appelle *égoutter la peau*. Comme il est très-essentiel qu'elle soit bien égouttée, vu que c'est cette opération qui la rend plus blanche, l'ouvrier passe alors le fer par-dessous, c'est-à-dire, du côté où étoit la laine, & par le moyen des chevilles de la herse qu'il tourne, il bande la peau plus fort qu'elle n'étoit & passe encore le fer du côté de la chair, afin de l'égoutter entiérement. Lorsque le fer, quelque fort qu'on le passe sur la peau, ne fait plus sortir d'eau, & que par conséquent elle est bien égouttée, on y seme une seconde fois du groizon, & avec une peau d'agneau garnie de sa laine, on la frotte en conduisant le groizon & le faisant passer sur toutes les parties de la peau: c'est cette opération qui acheve d'ôter à la peau toutes les petites inégalités que le fer avoit pu laisser, & qui lui donne cette fleur blanche qu'on apperçoit sur toute sa superficie.

Lorsque la peau a reçu toutes les façons qu'on vient de détailler, & qu'on appelle, comme nous avons dit ci-dessus, *le travail à mouiller*, on la laisse sécher, étendue sur la herse; & quand elle est suffisamment seche, on la coupe tout autour avec un couteau, le plus près qu'il est possible des trous où étoient passées les petites broches, afin qu'il n'y ait point de perte. C'est en cet état qu'on l'appelle du *parchemin en cosse* ou *en croûte*. Les mégissiers le livrent ainsi préparé aux parcheminiers, & le leur envoient en paquets de trente-six peaux chacun, qu'on nomme des *bottes de parchemin*.

Le *parchemin* ayant été commencé par le mégissier de la façon que nous venons de détailler, le parcheminier l'acheve de la maniere qui suit. Il attache sur une herse semblable à celle dont se servent les mégissiers, une peau de veau de la même façon que ceux-ci attachent leurs peaux de moutons; cette peau s'appelle *le sommier*, & est fortement tendue par le moyen des chevilles placées autour de la herse, de distance en distance, comme nous l'avons expliqué ci-dessus. Cette peau de veau se couvre ensuite d'une peau de *parchemin* en croûte bien unie, attachée tout autour & fortement tendue comme la premiere: cette seconde peau s'appelle *le contre-sommier*; l'une & l'autre servent de soutien à la peau que le parcheminier se dispose d'apprêter. La herse étant ainsi préparée, l'ouvrier étend dessus une peau qu'il attache par le haut avec un morceau de bois plat par un bout & arrondi par l'autre, & assez semblable pour la grosseur & pour la forme à la molette dont on se sert pour broyer les couleurs; une rainure profonde de trois pouces & large d'un doigt, pratiquée dans le milieu, du côté qui

qui eſt applati, & qui le traverſe dans toute ſa longueur, ſert à retenir la peau qui ſe trouve ſaiſie dans cette rainure avec le ſommier & le contre-ſommier; le dedans de cette rainure ou mortaiſe eſt garni & comme rembourré d'un morceau de *parchemin*, afin que cet inſtrument contienne la peau davantage, & que le fer qu'on paſſe deſſus à force de bras, ne la puiſſe faire gliſſer; on nomme cet inſtrument *un clan* ou *un gland*, nom qu'on lui a peut-être donné de ſa forme qui approche effectivement aſſez de celle d'un gland.

La peau étant ainſi bien contenue & appuyée ſur le ſommier & le contre-ſommier, l'ouvrier la rature à ſec avec un fer ſemblable à celui dont ſe ſervent les mégiſſiers, à l'exception cependant qu'il eſt plus fin & plus tranchant. Ce fer porte environ dix pouces de longueur ſur ſept de largeur, & reſſemble aſſez à une beche qui n'auroit point de manche, & dont les côtés ſeroient tant ſoit peu arrondis: le fil de ſon tranchant eſt un peu recourbé, afin qu'il morde davantage. Pour ſe ſervir de ce fer, on l'enchâſſe par le dos dans une hoche pratiquée dans un morceau de bois long de douze à quinze pouces, tourné en forme de bobine, un peu plus enflé vers ſon milieu, qui eſt l'endroit où ſe trouve la hoche qui enferre l'outil; cette hoche ou rainure eſt garnie en-dedans d'un petit morceau de *parchemin* ſimple ou double, afin que l'outil ſoit mieux aſſujetti & qu'il ne vacille point; les deux bouts de ce morceau de bois ſervent de poignée; celui d'en-haut, que l'ouvrier tient de la main gauche, eſt un peu plus court que l'autre; de ſorte que cette main, dont l'action eſt de pouſſer le fer de haut en bas, eſt d'autant plus ſûre de ſon coup qu'elle eſt plus proche de l'outil. On fait paſſer ce fer à force de bras depuis le haut de la peau juſqu'en bas, & on en enleve à pluſieurs repriſes environ la moitié de ſon épaiſſeur, tant du côté de la fleur, que du côté du dos; la peau ayant été ainſi raturée à ſec ſur toute ſa ſuperficie, & le plus également qu'il a été poſſible, on la leve de deſſus la herſe, & on l'étend ſur une eſpece de banc long de trois pieds, large de quinze à dix-huit pouces, couvert dans le milieu d'une peau de *parchemin* rembourrée, & que l'on nomme *ſelle à poncer*, parce que c'eſt effectivement ſur ce banc qu'on fait paſſer la pierre-ponce ſur les deux côtés de la peau, afin d'en faire diſparoitre toutes les petites inégalités que le fer auroit pu laiſſer, & de l'adoucir. La façon de raturer les peaux à ſec ſur le ſommier eſt la plus difficile de toutes celles que l'on donne au *parchemin*; & il eſt même ſurprenant comment le parcheminier peut, ſans couper la peau, faire couler deſſus du haut en bas, en appuyant de toutes ſes forces, un fer qui coupe comme un raſoir, & dont le tranchant recourbé devroit faire une inciſion à la peau auſſitôt qu'on le poſe deſſus, ce qui arrive cependant très-rarement.

Auſſi-tôt que le *parchemin* eſt poncé, l'ouvrier lui met ſa marque particuliere, & alors il eſt en état d'être vendu. On le livre ou à la botte contenant trente-ſix peaux, ou au cent en compte. On ſe ſert de *parchemin* dans toutes les expéditions de juſtice; mais pour lors il faut qu'il ſoit équarrié, c'eſt-à-dire, coupé ſous la regle de différentes grandeurs, ſuivant les différens uſages auxquels il eſt deſtiné.

Pour les quittances de ville, il doit porter ſix pouces huit lignes de longueur ſur quatre pouces & neuf lignes de largeur.

Pour les quittances de tontine, il doit avoir huit pouces de long ſur ſix de large.

Pour brevets d'apprentiſſage, dix pouces & demi de longueur ſur ſept de largeur.

Les feuilles du parlement pour procédures, portent neuf pouces & demi de longueur & ſept & demi de largeur.

Les feuilles du conſeil ont dix pouces & demi de long ſur huit de large.

Les feuilles de finance, qui ſervent aux contrats, ſoit de mariage, ſoit de rente, doivent porter douze pouces & demi de long & neuf & demi de large.

Pour la grande chancellerie, on ſe ſert de demi-peaux longues de dix-huit pouces & larges de dix.

Enfin, pour les lettres de grace, on emploie des peaux entieres & équarriées, longues de deux pieds deux pouces environ, & larges d'un pied huit pouces.

La regle dont l'ouvrier se sert porte trois pieds & demi de longueur, trois pouces de largeur, & trois lignes d'épaisseur; elle est bordée des deux côtés d'une petite bande de fer qui y est attachée avec des petites pointes à tête perdue, afin que la direction du couteau n'en soit point arrêtée; il pose un genou sur un bout de la regle qu'il contient par l'autre bout avec sa main, & avec un couteau dont la lame a cinq pouces de longueur & un & demi de largeur, il coupe le *parchemin* de telle grandeur qu'il est à propos, selon les différentes expéditions auxquelles il le destine. Le tranchant de ce couteau est droit depuis la sortie de son manche jusqu'au bout, comme aux couteaux ordinaires; mais le dos de la lame est arrondi par le bout, & finit en pointe d'arc; son manche est environ long de quatre pouces; les parcheminiers le nomment *couteau à rogner*. Le *parchemin* dont on se sert dans les expéditions de justice, & dont nous avons désigné les différentes grandeurs, est timbré & marqué d'une marque particuliere à chaque fermier de chaque généralité du royaume, portant outre cela les armes du roi, le nom de la généralité & le prix qu'il doit être vendu, selon qu'il est plus ou moins grand. On fait aussi du *parchemin* avec la peau d'un agneau mort-né; mais il est extrêmement mince & ne sert qu'aux ouvrages délicats, comme à faire des éventails; on le nomme *parchemin vierge*. Quelques-uns croient que cette espece de *parchemin* est faite de la coëffe que quelques enfans apportent en naissant; mais c'est une erreur que la superstition a enfantée. V. les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome III, p. 323 & suiv.

PARCHEMIN (*Ratissure de*). *Parchem.* C'est la raclure du *parchemin*, ou plutôt cette superficie que les parcheminiers enlevent de dessus les peaux de *parchemin*, en cosse ou en croûte, lorsqu'ils les raclent à sec avec le fer, sur le sommier, pour en diminuer l'épaisseur, afin de le mettre en état de recevoir l'écriture. Les parcheminiers lui donnent aussi le nom de *colle de parchemin*, parce qu'elle sert à plusieurs ouvriers pour faire une sorte de colle très-claire qu'ils emploient dans leurs ouvrages. Ceux qui s'en servent le plus, sont des manufacturiers d'étoffes de laine, pour empeser les chaînes de leurs étoffes; les papetiers, pour coller leur papier; & les peintres en détrempe ou peintres à la grosse brosse, pour faire tenir le blanc, l'ocre & les autres couleurs, dont ils impriment ou barbouillent les murailles & planchers. La colle de ratures qui se fait pour empeser dans les manufactures les chaînes de serges, doit bouillir pendant environ deux heures, & ensuite se passer dans un tamis; pour une chaîne de dix à douze livres, il faut environ un seau d'eau, & une livre de ratures.

Pour faire la colle de *parchemin*, il faut faire bouillir la rature dans l'eau claire, plus ou moins de tems, suivant que l'on veut qu'elle soit plus ou moins forte par rapport à l'usage qu'on en veut faire, & ensuite la passer ou couler à travers une chausse, drapeau ou tamis. *Dictionn. du commerce.*

PARCHEMINIER, s. m. (*Comm.*) ouvrier & marchand qui achete des mégissiers le parchemin en croûte, & le prépare ensuite pour le mettre en état de recevoir l'écriture, en ratissant la superficie sur le sommier avec un fer tranchant.

A Paris, les *parcheminiers* forment une communauté, dont les statuts ont été dressés en 1545 & 1550, sous les regnes de François I & de Henri II, & depuis ont été augmentés par Louis XIV en 1654.

Ces statuts portent entr'autres choses, que nul ne sera reçu maître *parcheminier*, s'il n'a fait quatre ans d'apprentissage, servi les maîtres trois ans en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Que les fils de maîtres sont exempts de l'apprentissage & du chef-d'œuvre, & sont reçus sur le certificat de capacité que leur donneront les maîtres chez qui ils auront travaillé.

Que les compagnons qui épousent des veuves ou filles de maîtres, peuvent être reçus sans chef-d'œuvre, pourvu qu'ils aient fait leur apprentissage.

La communauté des *parcheminiers* est régie par deux maîtres jurés, qu'on renouvelle tous les deux ans, & qui prétend

le ferment par-devant le procureur du roi du châtelet.

Quand ces jurés veulent aller en visite, ils sont obligés de se faire assister par quatre maîtres-jurés *parcheminiers* de l'université, qui sont des *parcheminiers* distingués qui agissent sous les ordres du recteur, dont ils ont pris des lettres.

PARCHIM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, capitale d'un bailliage dans le cercle de la basse-Saxe, au duché de Mecklenbourg, sur l'Elbe. *Long.* 29. 50. *lat.* 53. 36. (*D. J.*)

PARCHONNIER, s. m. (*Jurisp.*) est dit par corruption dans certaines coutumes, pour *personnier*. *V.* PERSONNIER. *On dit aussi* PARTHONNIER.

PARCLOSES, s. f. (*Marine.*) ce sont des planches qu'on met à fond de cale sur les pieces de bois nommées *vitonnieres*; ces planches sont mobiles, & elles se levent quand on veut voir si rien n'empêche le cours des eaux qui doivent aller à l'archipompe.

PARCOURIR, v. n. (*Gramm.*) c'est visiter rapidement; j'ai parcouru cette contrée. Quelquefois l'idée accessoire de rapidité ne s'y joint pas, mais celle au contraire d'inexactitude. *Parcourir* un écrit, c'est y donner un coup-d'œil rapide. Pour juger sainement un ouvrage, il ne suffit pas d'en *parcourir* les feuillets. On dit, j'ai parcouru des yeux l'assemblée, sans y découvrir celle que j'y desirois.

PARCOURIR *les coutures & changer les étoupes*, (*Marine.*) c'est les visiter pour calfater où il est besoin.

PARCOURS, s. m. (*Droit féodal.*) c'est société, usance & coutume. Ce vieux mot que l'on trouve dans quelques coutumes, signifie *société*, *union*, entre certaines villes & certains villages. Le *parcours* est, selon Ragneau, une ancienne société entre les villes & les pays de divers seigneurs, pour la commodité du commerce. Pithou, dans ses mémoires, a dit: quant au droit de société, qui a été autrefois entre quelques pays & villes de ce royaume, étant alors sous divers seigneurs pour la commodité du commerce, il étoit appellé droit de *marche*, de *parcours* & *entrecours*, & non de *pariage*, comme aucuns ont voulu dire, dont nous avons exemple au *parcours* ancien de Champagne & de Barois, *&c.*

Chopin, dans son *Traité du domaine*, a fait mention d'une ancienne transaction passée entre l'abbé de Mousson & le duc de Réthel, par laquelle les sujets furent liés & associés les uns avec les autres, & le *parcours* des hommes d'une seigneurie à l'autre.

Quand le *parcours* ou l'*entrecours*, dit M. de Lauriere, étoit fait entre deux seigneurs qui avoient droit de souveraineté, c'étoit une société au moyen de laquelle les sujets d'un de ces seigneurs pouvoient librement & sans aucun danger de tomber dans la servitude de corps, se venir établir dans l'état de l'autre. Le *parcours* contracté entre deux seigneurs étoit fait, ou au sujet de leurs étagiers & de leurs hommes de corps, ou des bestiaux de leurs sujets. Quand il concernoit les hommes de condition servile, c'étoit une société au moyen de laquelle l'étagier & l'homme de corps d'un seigneur, pouvoit aller s'établir dans le fief & la justice d'un autre, & prendre femme de sa condition dans la terre de l'autre seigneur, sans danger de formariage. Le *parcours* pour les bestiaux étoit une société entre deux seigneurs ou deux villages, au moyen de laquelle les sujets de l'un pouvoient mener paître leurs bestiaux dans les vains pâturages de l'autre; ce *parcours* est encore en usage. *Voyez* les *coutumes du comté de Bourgogne*. De Lauriere. (*D. J.*)

PARDALION. (*Hist. nat.*) Quelques auteurs ont employé ce nom pour désigner une agate semblable à la peau d'une panthere.

PARDAOS DE RÉALE. (*Monn.*) On nomme ainsi des réales ou pieces de huit, qui sont les seules de toutes les monnoies d'Espagne, qui aient cours aux Indes.

Ces *pardaos* ou *piastres*, car la réale de huit & la piastre sont la même chose, ont un certain prix fixe, au-dessous duquel elles ne baissent jamais; mais elles haussent assez considérablement, lorsque quelquefois les négocians en veulent amasser des parties considérables pour envoyer à la Chine,

où elles sont fort estimées ; on les échange avec de l'or.

PARDEME, (*Géog. anc.*) contrée de la Gédrosie ; on donnoit le nom de *Pardene* à tout le milieu de la Gédrosie, selon Ptolomée, l. VI, c. 21. (*D. J.*)

PAR-DESSUS-DE-VIOLE, s. m. (*Luth.*) instrument à cordes & à archet, dont la construction est en tout semblable à celle du dessus-de-viole, au-dessus duquel il sonne la quarte. *V.* VIOLE.

PAR-DEVANT. (*Charp.*) *Par-devant* & *par-derriere* sont des especes d'entre-toises fort larges, qui entretiennent le chassis bas d'une lucarne guitarde, & qui forment une espece de plancher.

PARDIGLIO, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par Imperatus à un marbre d'un gris de cendre qui a aussi été nommé *marmor palumbinum*.

PARDON, EXCUSE. (*Synon.*) On fait *excuse* d'une faute apparente ; on demande *pardon* d'une faute réelle ; l'un est pour se justifier, & part d'un fond de politesse ; l'autre est pour arrêter la vengeance, ou pour empêcher la punition, & désigne un mouvement de repentir. Le bon esprit fait *excuse* facilement ; le bon cœur fait *pardonner* promptement. *Girard.*

PARDON, (*Droit canon. Théologie.*) est une indulgence que le pape accorde pour la rémission des peines temporelles dues au péché, & qui doivent être expiées en cette vie par la pénitence, ou en l'autre par les peines du purgatoire. *V.* INDULGENCES. PURGATOIRE.

Le tems célebre pour les *pardons* est celui du jubilé. *V.* JUBILÉ.

Pardon se disoit aussi autrefois de la priere que nous nommons l'*angelus*, & qu'on récite au son de la cloche, le matin, à midi & le soir, en l'honneur de la sainte Vierge, pour obtenir les indulgences attachées à la récitation de cette priere ; c'est pourquoi on lit dans quelques auteurs, *sonner le pardon* pour l'*angelus*. V. ANGELUS.

Pardon, *venia*, dans les anciens auteurs anglois, signifie la maniere de demander *pardon* à Dieu en se mettant à genoux, ou plutôt une prosternation qui étoit en usage parmi les pénitens. *Voyez* GENUFLEXION.

C'est ainsi qu'on lit dans Washingham, page 196 : *rege interim prostrato in longa venia* ; & ailleurs ce vers du tems :

Per venias centum verrunt barbis pavimentum.

PARDON. (*Théol.*) Les juifs ont une fête qu'ils appellent *jomhacchipour*, c'est-à-dire, le *jour de pardon*, qui se célebre le dixieme du mois *Tisri*, qui répond à notre mois de septembre. Elle est ordonnée au *Lévit.* ch. 23, vers. 27, où il est dit : *au dixieme de ce septieme mois, vous affligerez vos ames*, &c. Pendant ce jour-là toute œuvre cesse, comme au jour du sabbat, & l'on jeûne sans manger quoi que ce soit.

Léon de Modene remarque que les juifs pratiquoient autrefois une certaine cérémonie la veille de cette fête, qui consistoit à frapper trois fois la tête d'un coq en vie, & de dire à chaque fois, *qu'il soit immolé au lieu de moi* : laquelle cérémonie se nommoit *chappara*, *expiation* ; mais elle ne s'observe plus en Italie & au Levant, parce qu'on a reconnu que c'étoit une superstition. Ils mangent beaucoup cette même veille, à cause qu'il est jeûne le lendemain. Plusieurs se baignent & se font donner les trente-neuf coups de fouet nommés *malcuth* : ceux qui retiennent le bien d'autrui, quand ils ont quelque conscience, le restituent alors. Ils demandent *pardon* à ceux qu'ils ont offensés ; ils font des aumônes, & généralement tout ce qui doit accompagner une véritable pénitence. Après souper, plusieurs se vêtent de blanc, & en cet état, sans souliers, ils vont à la synagogue qui est fort éclairée ce soir-là de lampes & de bougies. Là, chaque nation, selon sa coutume, fait plusieurs prieres & confessions pour marquer sa pénitence, ce qui dure au moins trois heures ; après quoi on va se coucher. Il y en a quelques-uns qui passent toute la nuit dans la synagogue, priant Dieu & récitant des pseaumes. Le lendemain dès le point du jour, ils retournent tous à la synagogue, habillés comme le jour précédent, & y demeurent jusqu'à la nuit, disant sans interruption des

prieres, des pseaumes, des confessions, & demandant à Dieu qu'il leur pardonne les péchés qu'ils ont commis. Lorsque la nuit est venue, & que l'on découvre les étoiles, on sonne d'un cor pour marquer que le jeûne est fini : après quoi ils sortent de la synagogue, & se saluant les uns les autres, ils se souhaitent une longue vie. Ils bénissent la nouvelle lune, & étant de retour chez eux, ils rompent le jeûne & mangent. *Voyez* Léon de Modene, *Traité des cérémonies des juifs*, part. III, ch. 6. *V.* TROMPETTE.

PARDON, s. m. (*Discipl. eccl.*) Ce mot signifie l'*indulgence* que le pape accorde aux chrétiens pour leurs péchés, moyennant qu'ils aillent à une telle église, à une telle station, *&c.* V. INDULGENCE.

Pasquier se récrie fortement contre le droit que le pape s'attribue, de distribuer des indulgences & des *pardons* pour les péchés : voici ses propres termes qui regardent les tems de Léon X ; & le passage est singulier.

« Ceux, dit-il, qui commandoient aux » opinions de Léon X, pape facile & débonnaire, mettant l'honneur de Dieu » sous pieds, lui firent exercer libéralité » de ses deniers, tirés des *pardons*, envers une sienne sœur qui en eut le plus » grand chanteau, comme nous apprenons » de Guichardin, puis envers un, & autres » princes....

» Alors se tourna le *grand pardon* en » parti, se trouvant quelques prélats, principaux entrepreneurs qui faisoient la » maille bonne, sous lesquels y avoit quelques partisans qui savoient ce qu'ils leur » devoient rendre pour les provinces qui » leur étoient départies.

» La procédure que ces messieurs observoient allant faire leurs quêtes, étoit » de commencer en chaque paroisse par » une procession sous la conduite du curé, » ou de son vicaire, suivie d'une célébration de grand'messe du S. Esprit, qui » se fermoit par le sermon d'un charlatan, lequel étaloit aux paroissiens de quel » fruit étoit le mérite de ce grand *pardon*, tant aux vivans qu'aux morts, selon le plus ou le moins qu'on contribueroit de deniers ; & lors le pauvre » peuple ouvroit sa bourse à qui mieux, » pour participer à un si riche butin. Ce » fut un or pire que celui de Toulouse, » qui causoit seulement la mort à ceux » qui le manioient.......

» Quelques prêcheurs d'Allemagne n'oublierent de se déborder contre cet abus ; » & sur-tout Martin Luther, religieux de » l'ordre de S. Augustin, s'en acquitta de» dans la ville de Wittemberg, pays de » Saxe, soutenant qu'il n'étoit en la puissance du pape de distribuer des *indulgences* & *pardons*. Quelques écoliers, sous » la qualité de théologiens, soutinrent la » querelle du pape, donnant sujet à un moineau de se faire aigle aux dépens de la » réputation du saint siege, & entr'autres » un frere Prierias de l'ordre de S. Dominique, demeurant à Rome, se mit » sur les rangs ; tellement que deux moines, l'un augustin, l'autre jacobin, entrent en lice, s'attachant aux extrémités ; celui-là voulant terrasser la grandeur du pape, & la réduire au pied des » autres évêques & au-dedans de leurs » limites ; & celui-ci, au contraire, lui » donnant toute puissance & autorité, » non-seulement sur les patriarches, archevêques & évêques, mais aussi sur le » concile général & œcuménique. Qu'il lui » suffisoit de dire, *s'il me ploist, il me loist* ; c'est-à-dire, s'il me plait, il m'est » loisible ; & qu'il falloit considérer, non » ce que les papes font, mais ce qu'ils » font. »

Après cela, passant aux désordres de la discipline ecclésiastique & bénéficiale, Pasquier conclut ainsi cette longue & notable épitre : « & nous, au milieu de cette » générale débauche, nous pensons exterminer l'hérésie, par nos écrits & nos » cris...... c'est *faire gerbe de fouarre à Dieu*, que de le croire. » (*D. J.*)

PARDON, (*Jurisp.*) est la grace que le prince accorde à celui qui est accusé d'un crime pour lequel il n'échet pas peine de mort, & qui néanmoins ne peut être excusé, comme quand quelqu'un s'est trouvé dans une voie où il est arrivé mort d'homme. *Voyez* l'ordonnance de 1670, tit. 16, art. 3. *V.* LETTRES DE PARDON. (*A*)

PARDONNABLE, adject. (*Gramm.*)

qu'on peut pardonner; il se dit d'une action dont on trouve l'excuse dans les circonstances qui l'ont ou précédée, ou accompagnée, ou suivie.

PARDONNER, v. act. c'est remettre le châtiment, sacrifier son ressentiment & promettre l'oubli d'une faute. On *pardonne* la chose, on *pardonne* à la personne.

Il y a des qualités qu'on *pardonne* plus difficilement que des offenses.

Il faut bien de la modestie, bien de l'attention, bien de l'art, pour arracher aux autres le pardon de la supériorité qu'on a sur eux.

On se pardonne si souvent à soi-même, qu'on devroit bien *pardonner* quelquefois aux autres.

Des hommes qui ont fait un sot ouvrage que des imbécilles éditeurs ont achevé de gâter, n'ont jamais pu nous *pardonner* d'en avoir projeté un meilleur. Il n'y a sorte de persécutions que ces ennemis de tout bien ne nous aient suscitées. Nous avons vu notre honneur, notre fortune, notre liberté, notre vie compromises dans l'espace de quelques mois. Nous aurions obtenu d'eux le *pardon* d'un crime, nous n'en avons pu obtenir celui d'une bonne action.

Ils ont trouvé la plupart de ceux que nous n'avons pas jugé dignes de coopérer à notre entreprise, tout disposés à épouser leur haine & leur jalousie.

Nous n'avons point imaginé de vengeance plus cruelle de tout le mal qu'ils nous ont fait, que d'achever le bien que nous avions commencé.

Voilà l'unique espece de ressentiment qui fût digne de nous.

Tous les jours ils s'avilissent par quelques nouveaux forfaits; je vois l'opprobre s'avancer sur eux.

Le tems ne pardonne point à la méchanceté; tôt ou tard il en fait justice.

PARE A VIRER, (*Marine.*) c'est un commandement que le capitaine fait à l'équipage, & qu'il répete deux fois à haute voix, quand on est prêt à changer de bord, afin que chacun se prépare à faire comme il faut la manœuvre de revirement.

Pare à carguer. Parer un banc, parer un danger; c'est éviter un banc; on dit: nous fîmes le nord-est pendant quatre horloges pour *parer* le banc.

Se parer. C'est agir pour se tenir prêt & en état. Nous apperçûmes deux navires au vent à nous, qui avoient le cap sur nous, ce qui fit que nous virâmes pour nous *parer.*

PARE, adj. (*Gram.*) *V.* PARER.

PARÉ, adj. (*Jurisp.*) du latin *paratus*, se dit de ce qui est prêt à recevoir son exécution comme un titre *paré*, c'est-à-dire, exécutoire. *V.* TITRE PARÉ. (*A*)

PARÉ, (*Marine.*) c'est-à-dire, prêt à faire quelque chose, ou à être manœuvré, ou à se battre.

PARÉ, adj. (*Blason.*) se dit d'un dextrochere, dont le bras est d'un autre émail que la main, & aussi d'une foi habillée d'émail différent.

Vaillant de Begnimond, de Rebais, proche Arques, en Normandie; *d'azur au dextrochere d'argent, paré de gueules, mouvant d'une nuée du second émail, tenant une épée de même garnie d'or.*

De Beauxhostes d'Agel, à Narbonne, *d'azur à une foi d'argent, parée d'or, surmontée d'une couronne de comte de même.* (*G. D. L. T.*)

PARÉAS, PERRÉAS *ou* PARIAS. (*Hist. mod.*) On désigne sous ce nom parmi les habitans idolâtres de l'Indostan, une classe d'hommes séparée de toutes les autres, qui est l'objet de leur horreur & de leur mépris. Il ne leur est point permis de vivre avec les autres; ils habitent à l'extrémité des villes ou à la campagne, où ils ont des puits pour leur usage, où les autres Indiens ne voudroient jamais aller puiser de l'eau. Les *paréas* ne peuvent pas même passer dans les villes par les rues où demeurent les bramines. Il leur est défendu d'entrer dans les temples ou pagodes, qu'ils souilleroient de leur présence. Ils gagnent leur vie à ensemencer les terres des autres, à bâtir pour eux des maisons de terre, & en se livrant aux travaux les plus vils. Ils se nourrissent des vaches, des chevaux & des autres animaux qui sont morts naturellement, ce qui est la principale source de l'aversion que l'on a pour eux. Quelqu'abjects que soient les *paréas*, ils prétendent la supériorité sur d'autres hommes que l'on nomme *scriperes*,

avec qui ils ne veulent point manger, & qui sont obligés de se lever devant eux lorsqu'ils passent, sous peine d'être maltraités. Ces derniers sont appellés *halalchours* à Surate, nom si odieux que l'on ne peut faire une plus grande insulte à un banian que de le lui donner. Ce mot signifie un *glouton*, ou un homme qui mange tout ce qu'il trouve.

PARÉAS, s. m. (*Hist. nat. Ophyol.*) nom d'un serpent qu'on trouve en Syrie. Il est tantôt de couleur d'airain, tantôt de couleur noirâtre. La morsure n'en est pas mortelle, & elle est seulement suivie d'inflammation.

PAREATIS, s. m. (*Jurisp.*) est un terme purement latin, qui signifie *obéissez;* ce terme étoit de style dans les mandemens ou commissions que l'on observoit en chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement hors du territoire ou ressort du juge, dont ce jugement étoit émané depuis l'ordonnance 1539, qui a enjoint de rédiger en françois tous les actes publics. On a conservé dans le style françois le terme de *pareatis*, pour désigner ces sortes de mandemens ou commissions.

Il y a des *pareatis* du grand sceau, c'est-à-dire, donnés en la grande chancellerie & scellés du grand sceau, & d'autres *pareatis*, qu'on appelle *du petit sceau*, qui se donnent dans les petites chancelleries.

Tous arrêts peuvent être exécutés dans l'étendue du royaume en vertu d'un *pareatis* du grand sceau, sans qu'il soit besoin de demander aucune permission aux cours de parlement, baillifs, sénéchaux & autres juges dans le ressort desquels on les veut faire exécuter.

Il est néanmoins permis aux parties & exécuteurs des arrêts de mettre ces arrêts à exécution hors l'étendue des parlemens & cours où ils ont été rendus, de prendre un *pareatis* du petit sceau, c'est-à-dire, en la chancellerie du parlement, où ils doivent être exécutés, & les gardes-sceaux des petites chancelleries sont tenus de les sceller, à peine d'interdiction, sans entrer en connoissance de cause.

La forme d'un *pareatis* est telle : « Louis » par la grace de Dieu, *&c.* au premier » notre huissier ou sergent sur ce requis : » te mandons à la requête de N. mettre » à due & entiere exécution en tout notre royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, l'arrêt rendu » en notre cour de . . . . le . . . . jour de.... » ci-attaché sous le contre-scel de notre » chancellerie, contre tel y nommé, & » faire pour raison de ce tous exploits & » actes nécessaires : de ce faire te donnons » pouvoir sans demander autre permission, » nonobstant clameur de haro, charte normande, prise à partie, & autres lettres » à ce contraires ; car tel est notre plaisir, *&c.* »

Les parties peuvent, au lieu de *pareatis*, prendre une permission du juge des lieux au bas d'une requête. *V.* l'ordonnance de 1667, tit. XXVII, art. *6*.

On appelle *pareatis rogatoire* une commission du grand sceau, que l'on prend pour mettre à exécution un jugement hors de l'étendue du royaume : par cette commission, le roi prie tous rois, princes & potentats de permettre que le jugement émané de France soit mis à exécution dans leur souveraineté, comme il feroit s'il en étoit par eux requis ; & sur ce *pareatis*, le prince, auquel on s'adresse, en donne un pour permettre d'exécuter le jugement dans sa souveraineté.

Ces sortes de *pareatis* rogatoires ne sont pas en usage entre toutes sortes de princes, mais seulement entre ceux qui sont particuliérement alliés, & qui se donnent de part & d'autre toutes les facilités possibles pour mettre à exécution dans une souveraineté un jugement rendu dans l'autre, sans que l'on soit obligé de faire juger de nouveau. C'est ainsi que l'on en use entre la France & la principauté souveraine de Dombes ; les jugemens émanés de chaque souveraineté s'exécutent dans l'autre sur un simple *pareatis*, qui s'accorde par le souverain sur le *pareatis* ou commission rogatoire donnée par l'autre souverain. (*A*)

PAREAU, PAREAUX, PARRES, s. m. (*Marine.*) c'est une sorte de grande barque des Indes, qui a le devant & le derriere faits de la même façon. On met indifféremment le gouvernail dans l'un & dans l'autre, quand il faut changer de bord.

Les *parres* sont des vaisseaux dont on se sert vers Ceylan, qui ont beaucoup de rapport aux cagues de Hollande. Ce sont des bâtimens de charge qui ne perdent point de vue les côtes; on s'en sert principalement dans la Tutocosie, aux côtes de Malabar, où les habitans qui vivent de l'industrie qu'ils ont à pêcher les perles, s'appellent *parnaes*, à cause qu'ils vont à cette pêche avec cette sorte de bâtimens. Les corsaires de Malabar se servent aussi d'un bâtiment à rames, qu'ils nomment *parc* ou *pareau*; ce peut bien être le même. (*Z*)

PAREAU, (*Cirier.*) espece de chaudiere profonde & étroite, assez semblable à une fontaine, sur-tout par son couvercle. Il y en a qui sont évasées par le haut, & sans couvercle. Ils servent à faire fondre la vieille cire.

PAREAUX, s. m. pl. (*Pêcherie.*) Ce mot signifie, en terme de pêcheurs, de *gros cailloux* ronds, pesans & percés par le milieu, qu'ils attachent le long de la coulure d'en-bas du filet qu'ils appellent une *seine*, afin de la parer quand ils l'ont jeté à l'eau, c'est-à-dire pour en arrêter le bas au fond, tandis que le haut flotte, à cause des lieges qui le soutiennent. *Diction. de Trévoux.*

PARECBASE, s. f. (*Rhétor.*) παρέκβασις. Ce terme signifie l'*exagération* d'un crime, & non pas une *digression* au sujet de la question qu'on traite; du moins c'est l'idée de Vossius.

PARECHESE, s. m. (*Rhétor.*) παρήχησις, répétition trop fréquente d'une même syllabe; par exemple, *perire me malis malim modis.*

PARECHIA, (*Géog. anc.*) ville ou bourg de l'Archipel, le principal de l'isle de Paros, sur la côte occidentale vis-à-vis de l'isle d'Antiparos. *Parechia* est bâtie sur les ruines de l'ancienne & fameuse Paros. *Long.* 43. 13. *latit.* 37. 3.

PAREDRE, (*Hist. d'Athenes.*) πάρεδροι. Les *paredres* étoient des gens consommés dans les affaires. Quand l'archonte, le roi, ou le polémarque n'étoient pas, attendu leur jeunesse, aussi versés dans la connoissance des loix & des coutumes de leur pays qu'on pouvoit le desirer, chacun d'eux choisissoit deux personnes d'âge, de savoir & de réputation, pour siéger avec eux sur le banc & les diriger dans leurs jugemens. Ces *paredres* ou assesseurs étoient obligés de subir les mêmes épreuves que les autres magistrats, soit pour présider aux assemblées publiques, soit pour être admis dans le sénat. Il falloit en conséquence, après l'expiration de leur charge, qu'ils rendissent compte de leur conduite dans le poste qu'on leur avoit confié. *Voyez* Potter, *Archæol. græc.* t. I, p. 77. (*D. J.*)

PARÉE, s. f. (*Gramm. Jurisp.*) *Voyez* PARCOURS. On dit, en prenant le mot *parée* dans un sens fort différent, une exécution *parée*; alors *parée* pris adjectivement signifie que l'exécution peut servir à contraindre une personne sur-le-champ, & qu'elle aura son effet, nonobstant opposition quelconque.

PARÉE. (*Boucherie.*) La piece *parée* du bœuf est celle qui se leve à la tête de la surlonge.

PARÉES, s. f. partie du fourneau à couler les gueuses. *V.* FORGES, GROSSES FORGES.

PAREGORIQUES, adj. (*Méd.*) Les *parégoriques*, les épicérastiques & les anodins signifient la même chose; ce sont des médicamens qui soulagent la douleur, la cause de la maladie; & la maladie même restant la même, ils produisent cet effet de trois manieres: 1° par une faculté laxative qui relâche les pores de la peau & les ouvre; par ce moyen la douleur n'en est pas si grande, parce que la peau en est moins tendue; 2° par une chaleur douce & tempérée, qui résout une portion de la matiere qui causoit une tension dans la partie; 3°. par l'aide de cette chaleur qui réveille la partie, la réchauffe & la remet à son premier état d'équilibre.

Les *parégoriques* s'ordonnent en linimens, en fomentations. *V.* FOMENTATION.

On les emploie sur-tout dans les hémorrhoïdes, dans l'inflammation de ces parties, où les discussifs & les répercussifs n'ont pas lieu, on emploie le lait tiede, l'eau de guimauve coupée avec le lait, *&c.*

On emploie des cataplasmes dans les inflammations. *V.* CATAPLASME.

On met au rang des *parégoriques* l'application des poulets, des poumons de mouton

ton tout chaud, les chiens vivans ouverts, l'application de la flanelle trempée dans les fomentations de lait tiede & chaud. *Voyez* ANODIN. DOULEUR.

PAREIL, adj. (*Gramm.*) terme de comparaison, qui excite l'idée de similitude : il se dit des personnes & des choses ; il n'a pas son *pareil ;* ces deux étoffes sont *pareilles*.

PAREIRA-BRAVA, (*Hist. nat. Bot.*) racine médicinale du Brésil ; c'est la caapeba de Pison, *butua*, *overo brutua* Zanoni ; *butua lusitanica* de Geoffroi ; *convolvulus brasilianus, flore octopetalo, monacoccus* de Ray, *Hist. II.* 1331, &c.

C'est une racine ligneuse, dure, tortueuse, brune au-dehors, rude, toute sillonnée dans sa longueur & dans sa circonférence, comme la racine du thyméléa, d'un jaune obscur intérieurement, comme entrelacée de plusieurs fibres ligneuses ; de sorte qu'étant coupée transversalement, elle représente plusieurs cercles concentriques, coupés de beaucoup de rayons qui vont du centre à la circonférence ; elle est sans odeur, un peu amere, d'une saveur douce, à peu près semblable à celle de la réglisse, de la grosseur du doigt & quelquefois du bras d'un enfant.

Les Portugais nous apportent cette racine du Brésil, & ils disent que cette plante est une espece de vigne sauvage. Ils la vantent comme stomachique, cordiale, alexipharmaque, & même comme une panacée ; mais elle a de grandes vertus diurétiques, & elle convient dans plusieurs cas de coliques néphrétiques, & de suppression d'urine ; quand ces maladies viennent d'une lymphe muqueuse, qui engage les couloirs des reins, ou même d'un amas de grains de sable, unis en une masse par une viscosité qui se durcit avec le tems & forme le calcul, alors la racine *pareira-brava*, en atténuant & dissolvant cette mucosité, ouvre un chemin libre aux urines, sépare les grains de sable & les fait sortir avec les urines. Comme cette racine a la vertu de dissoudre la sérosité visqueuse & tenace, on ne sauroit douter qu'elle ne convienne dans les autres maladies qui naissent du même vice de sérosité. On peut s'en servir, par exemple, dans l'asthme humoral causé par une pituite gluante.

La maniere de s'en servir est de la couper par petits morceaux, d'en faire bouillir deux ou trois drachmes dans deux ou trois chopines d'eau, qu'on réduit à une ; on en fait prendre au malade attaqué de difficulté d'urine un verre de demi-heure en demi-heure dans un bain chaud, après des préparations de clysteres & quelquefois de saignées ; on ajoute à sa décoction une petite quantité de sirop des cinq racines apéritives. Cette décoction est encore excellente dans les coliques hépatiques, qui procedent d'une obstruction à l'orifice de la vésicule du fiel ; on en prend un verre de deux en deux heures ; enfin on ordonne utilement la même racine, mêlée avec le baume de copahu dans la gonorrhée après les autres remedes convenables.

Sa dose est jusqu'à demi-drachme en substance, & demi-once en infusion ; il n'en faut pas donner une trop grande dose, parce qu'elle exciteroit de l'ardeur dans les reins, & pourroit y causer de l'inflammation.

Geoffroi parle d'une autre espece de *pareira*, qu'il nomme *butua blanc ;* c'est la *pareira species secunda* de Lockn. Sched. 32. On reçoit aussi cette espece de *pareira* du Brésil ; c'est une racine dure, couverte d'une écorce plus molle que la précédente, spongieuse, de couleur de chair, ligneuse intérieurement, jaune comme la réglisse, d'un goût un peu amer ; ses vertus passent pour être les mêmes, mais plus foibles que celles du butua brun.

M. Amelot, conseiller d'état, est le premier qui ait apporté la *pareira* en France au retour de son ambassade de Portugal en 1688, comme M. Nicot, ambassadeur dans le même royaume, fut le premier qui nous envoya le tabac, plante fétide & ammoniacale, qui n'a eu que trop de succès. (*D. J.*)

PARELLE. (*Botan.*) *V.* PATIENCE, *botanique*.

PARELIE, s. m. *V.* PARHÉLIE.

PAREMBOLE, s. f. (*Rhét.*) παρεμβολὴ figure de rhétorique, dans laquelle l'idée qui a du rapport au sujet est insérée au milieu de la période. Toute la différence qu'il y a entre la *parembole* & la parenthese, selon Vossius, *Rhétor.* l. V, p. 334, est

que la premiere se rapporte au sujet dont on parle, & que la derniere lui est étrangere. Virgile nous fournira un exemple de ces deux figures, savoir, 1°. de la *paremboie* dans ces deux vers :

Æneas (*neque enim patrius consistere mentem*
Passus amor) *rapidum ad naves præmittit Achatem.*

& 2°. de la parenthese dans ceux-ci :

Ipsique suos jam morte sub ægra.
(*Di meliora piis, erroremque hostibus illum*)
Discissos nudis laniabant dentibus artus. (*D. J.*)

PAREMENT, s. m. (*Archit.*) c'est ce qui paroit d'une pierre ou d'un mur au-dehors, & qui, selon la qualité des ouvrages, peut être layé, traversé & poli au grès. Les anciens, pour conserver les arêtes des pierres, les posoient à *paremens bruts*, & les retailloient ensuite sur le tas.

Parement d'appui. On nomme ainsi les pierres à deux *paremens*, qui sont entre les alleges & qui forment l'appui d'une croisée, particuliérement quand elle est vuide dans l'embrasure.

Parement de couverture, nom qu'on donne aux plâtres qu'on met contre les gouttieres, pour soutenir le battelement des suites d'une couverture.

Parement de menuiserie, c'est ce qui paroît extérieurement d'un ouvrage de menuiserie, avec cadres & panneaux, comme d'un lambris, d'une embrasure, d'un revêtement, *&c.* La plupart des portes, guichets, croisées, *&c.* sont à deux *paremens.* Il y a des assemblages, tels que les parquets, qui sont arrasés en leur *parement.*

Parement de pavé, c'est l'assiette uniforme du pavé, sans bosses ni flaches. *Daviler.* (*D. J.*)

PAREMENT, (*Coupe des pierres.*) est la surface de pierre qui doit paroître après qu'elle est mise en place. C'est la doële dans les voûtes, & la doële & un joint de tête dans les platebandes & arcades. Le délit ou lit de pierre ne doit jamais être en *parement*; c'est une mal-façon lorsque l'on en trouve. (*D*)

PAREMENT, s. m. (*Manufact.*) Les musquiniers ou tisserands nomment ainsi une sorte de colle faite d'eau & de farine, dont ils enduisent les chaînes de leurs toiles lorsqu'elles sont montées sur le métier, ce qu'ils appellent *les parer.* Ce terme n'est guere en usage que dans la Picardie; ailleurs on dit simplement *coller la chaîne.*

PAREMENS, (*Comm. de bois ou triques de fagots.*) c'est une exploitation de bois de chauffage; ce sont les plus gros morceaux de bois dont les bûcherons ont coutume de *parer* les fagots qu'ils font, d'où leur est venu leur nom.

PAREMENS, (*Marchand de modes.*) sont, à proprement parler, les garnitures dont on décore le devant des robes & des jupons, soit en falbalas, soit en coquille. *V.* FALBALAS. COQUILLE.

PAREMENT VOLANT, (*Marchand de modes.*) bandes d'étoffes, de réseaux d'or ou d'argent, attachées seulement par un bord, & qui se jouent sur l'habit au gré des vents & aux moindres mouvemens de la personne.

PAREMENT, (*Rôtisseur,*) c'est la graisse qui est autour de la panse d'un agneau, & qu'on étend proprement sur les quartiers de derriere, pour leur donner plus de grace. (*D. J.*)

PAREMENT, (*Tailleur.*) c'est l'extrêmité de la manche, qui est repliée sur la manche même.

PAREMENT. (*Fauconn. Vén.*) Ce mot, en fauconnerie, se dit des mailles & de la diversité des couleurs. En vénerie, on appelle *parement* de cerf une chair rouge qui vient par-dessus la venaison du cerf, des deux côtés du corps. (*D. J.*)

PAREMPHIS, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte, selon Etienne le géographe; elle est connue par une médaille qui se trouve dans le trésor de Golzius.

PARENCHYME, s. m. (*Anat.*) c'est une espece particuliere de substance différente de la chair, dont on supposoit anciennement que plusieurs parties du corps, comme le cœur, les poumons, le foie, la rate, les reins, *&c.* étoient formées. *Voyez* CHAIR.

Il est ainsi appellé du grec παρέγχυμα, *effusion*, c'est-à-dire engendré par collec-

tion ou condensation de sucs.

Erasistrate est le premier qui se soit servi de ce nom, s'imaginant que la substance de ces parties n'étoit pas vasculaire comme le reste, mais composée d'une masse ou d'un coagulum de sang, en stagnation dans les vaisseaux de ces parties. Mais les modernes rejettent cette opinion; les observations faites par le moyen des microscopes & des injections, *&c.* faisant voir que le cœur est un vrai muscle, *voyez* CŒUR; les poumons & la rate, des grappes de vésicules membraneuses & de vaisseaux, *voyez* POUMONS, RATE; le foie & les reins, des amas de glandes, à travers lesquelles la bile & l'urine se filtrent. *V.* FOIE & REINS.

Addition à cet article. Comme les arteres ne se terminent pas dans les veines par des branches visibles, & que les unes & les autres deviennent capillaires avant que de communiquer ensemble, les anciens ont cru qu'il y avoit entre les arteres & les veines une matiere particuliere, différente de ces vaisseaux, & qu'ils ont appellée *parenchyme.* Plusieurs d'entr'eux, & sur-tout Galien, ont regardé cette substance comme un sang épanché & devenu fibreux par une coagulation.

Harvey, en renversant le systême des écoles sur le rapport des arteres aux veines, ne rejeta pas le *parenchyme.* Stahl le défendit; il établit entre ces deux classes de vaisseaux, des fibres & des cellules dans lesquelles le sang s'arrête, ou par lesquelles du moins il ne coule que lentement, tissu gouverné par l'ame, qui pouvant le fermer ou le relâcher, détermineroit à son choix la direction du sang, la congestion ou bien la révulsion. Quelques Stahliens conservent de nos jours en France cette hypothese.

C'est Malpighi qui le premier vit la continuité des arteres avec les veines; Leuwenhoek l'appuya par de nombreuses observations, & le *parenchyme* fut exclus peu à peu de la physiologie.

On peut cependant donner à ce mot un sens qui le rendroit innocent. Il est sûr qu'aucun viscere n'est uniquement composé d'arteres & de veines; que les meilleures injections laissent une grande partie de la substance sans la remplir; qu'elle se perd dans les macérations, dans l'esprit-de-vin lui-même; que les extrémités des vaisseaux sont ramassées en grains, en pelotons, en étoiles, en pinceaux, en polygones, par le moyen d'un *parenchyme* solide.

J'exclus de ce nom les vaisseaux invisibles, qu'aucune injection ne remplit; mais entre tous ces vaisseaux il reste la cellulosité qui accompagne chaque artere, chaque veine, chaque nerf, qui leur donne de l'appui, un degré de fermeté déterminé, la courbure, la figure même de grains, de pelotons. C'est cette cellulosité qu'on peut appeller *parenchyme;* non qu'elle interrompe la continuité des arteres avec les veines, mais parce qu'elle fait effectivement avec les vaisseaux une grande partie de la substance des visceres, des membranes, de la fibre musculaire des nerfs.

Cette cellulosité est extrêmement délicate dans le cerveau; elle y conserve à peu près sa consistance originaire de glu : elle est molle encore dans la rate; un peu affermie dans le poumon; plus dure dans le foie, dans les reins; plus visible & plus spongieuse dans l'utérus. C'est en faveur de ces diversités qu'on peut dire en quelque maniere, que chaque partie du corps animal est faite d'un tissu particulier. Mais comme tous ces tissus sont composés de fibres & de lames entrelacées avec des vuides, on doit les réduire sans exception au genre de la cellulosité. (*H. D. G.*)

PARENCHYME *de plantes.* Le docteur Grew donne ce nom à la moëlle ou pulpe, ou à cette partie intérieure de la plante, à travers de laquelle on suppose que le suc est distribué. *V.* PLANTE. MOELLE, *&c.*

Quand on le voit avec un miscroscope, il ressemble à la moëlle, ou plutôt à une éponge; c'est une substance poreuse, flexible, & capable de dilatation. *Voyez* *MEDULLA.* MOELLE.

Ses pores sont sans nombre & extrêmement petits; ils reçoivent autant d'humeurs qu'il en faut pour les remplir & les étendre : on suppose que c'est cette disposition de pores qui prépare la plante à la végétation & à l'accroissement. *V.* VÉGÉTATION.

Le *parenchyme* est blanc d'abord, mais il change de couleur à proportion que la racine devient plus épaisse ; ainsi il devient jaune dans la racine de la parelle, & rouge dans celle de la bistorte. *Voyez l'article* PLANTE.

PARENESE, s. f. (*Théol.*) exhortations à la piété. Baillet divise les discours religieux en parénétiques, ascétiques & mystiques.

PARENETA, (*Géog. anc.*) contrée d'Arménie, au pays de Chalybes, ou dans celui des Mossyneces ; c'est Strabon qui en parle, *l. II, p.* 528.

PARÉNETIQUES, adj. fait de *parenese*. Voyez ce mot.

PARENS. (*Crit. sac.*) Ce mot se prend dans l'Ecriture pour *pere* & *mere*, ancêtres, & pour tout degré de consanguinité ; ajoutez qu'être sans *parens*, ou sans pere & sans mere, signifie dans l'Ecriture ne les pas connoître. Melchisédec est dit être sans pere & mere, parce que sa famille ne se trouve pas dans les généalogies des livres sacrés.

PARENSANE, s. f. (*Marine.*) faire la *parensane* ; les Levantins disent *faire la parensane*, pour dire *mettre les ancres, les voiles & les manœuvres en état de faire route.* (*Z*)

PARENT, s. m. (*Gramm.*) c'est un nom qui désigne l'union par le sang. *Voyez* PARENTAGE, PARENTÉ, *&c.*

PARENTAGE, s. m. (*Lang. franç.*) nom collectif qui se dit de tous les parens ensemble, & qui signifie quelquefois seulement l'*origine* ; ce mot étoit fort en usage du tems de Malherbe, mais il a vieilli en prose, & s'est conservé dans les vers, où il est bien plus poétique que celui de parenté. *V.* PARENTÉ.

PARENTALES. (*Littérature.*) Les *parentales* étoient certaines solemnités & banquets que les anciens faisoient aux obseques de leurs parens & amis. On voit encore quelque ressemblance de ces cérémonies dans nos anniversaires. (*D. J.*)

PARENTÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est le rapport qui est entre les personnes qui sont unies par les liens du sang, comme l'affinité est le rapport qui est entre deux familles différentes qui sont unies par un mariage.

Toute *parenté* vient de la naissance, & dérive de ce que les personnes descendent d'une même souche.

Mais il faut observer qu'il n'y a que ceux qui sont nés d'un mariage légitime, qui soient parens de la famille de leurs pere & mere ; car les bâtards n'ont point de parens, si ce n'est leurs enfans nés en légitime mariage ; & à l'exception de ceux-ci, personne ne leur succede, & ils ne succedent à personne.

On distingue trois sortes de parens, savoir, les *ascendans*, les *descendans* & les *collatéraux*.

Les ascendans sont les pere, mere, aïeul & aïeule, & autres plus éloignés en remontant.

Les descendans sont ceux qui sont issus des mêmes ascendans.

Les collatéraux sont ceux qui descendent d'une souche commune, mais non pas des mêmes peres & meres ; tels sont les freres & sœurs, les cousins, l'oncle & le neveu, *&c.*

Les degrés de *parenté* sont l'éloignement qu'il y a d'une génération à l'autre : pour les compter, on suit la ligne ou suite des personnes dont on veut connoître la proximité.

La *parenté* entre les ascendans & les descendans, se compte suivant l'ordre de la ligne directe ascendante & descendante, & la *parenté* des collatéraux se compte de même dans la ligne collatérale : de maniere que chaque personne, ou géneration, fait un degré.

Ainsi le pere & le fils ne sont éloignés que d'un degré, le petit-fils est éloigné de son aïeul de deux degrés ; on ne compte pour celui-ci que deux degrés, quoiqu'il y ait trois personnes, parce que de l'aïeul au petit-fils il n'y a que deux générations, savoir, le fils & le petit-fils : on ne compte pas l'aïeul, parce qu'il ne s'agit pas en ce cas de sa génération.

Les degrés de *parenté* en collatérale se comptent de même par génération, en remontant à la souche commune que l'on ne compte pas.

Ainsi, pour trouver le degré de *parenté* entre deux cousins germains, il faut remonter à l'aïeul ; & comme il y a entre

lui & ces deux cousins quatre générations, deux d'un côté & deux de l'autre, savoir, les deux fils & les deux petits-fils, qui sont cousins germains, il se trouve que ces deux cousins sont parens au quatrieme degré.

Cette maniere de compter les degrés par générations, a lieu pour la ligne directe, tant par le droit civil, que par le droit canon; mais en collatérale elle n'est observée que suivant le droit civil.

Suivant le droit canon, en collatérale, il faut deux personnes engendrées pour faire un degré, c'est-à-dire, que l'on ne compte les degrés que d'un côté; de maniere que deux collatéraux sont parens entr'eux au même degré qu'ils sont éloignés de la souche commune; & si l'un des deux en est plus éloigné que l'autre, c'est cet éloignement où le premier se trouve de la souche commune, qui forme le degré de *parenté* entre eux, suivant la regle vulgaire, *remotior trahit ad se proximiorem.*

En France, on compte les degrés de *parenté* suivant le droit canon, pour les mariages & pour les récusations des juges.

Pour ce qui est des successions, on ne succédoit, suivant le droit romain, que jusqu'au dixieme degré de *parenté*. L'article 41 des *placités* de Normandie, porte que l'on ne succede dans cette province, que jusqu'au septieme degré inclusivement; mais suivant le droit commun, observé en France, on succede à l'infini, tant en directe qu'en collatérale, tant que l'on peut prouver sa *parenté*; quand même on n'en prouveroit pas précisément le degré, le fisc ne succede qu'au défaut de tous les parens.

Le mariage est défendu entre les ascendans & les descendans jusqu'à l'infini.

Il est également défendu entre les collatéraux qui se tiennent lieu entr'eux d'ascendans & de descendans, comme l'oncle & la niece, la tante & le neveu, *&c.*

A l'égard des autres collatéraux qui n'ont point entr'eux cette ressemblance de la ligne directe, le mariage est défendu jusqu'au quatrieme degré canonique inclusivement; c'est-à-dire, qu'il est défendu jusque & compris les petits-fils des cousins germains.

L'alliance spirituelle qui procede de l'administration, ou réception du sacrement de baptême, ou de celui de confirmation, forme aussi une espece de *parenté* ou affinité, dont les degrés se comptent de même que ceux de la *parenté* qui vient des liens du sang. *V.* EMPÊCHEMENT. MARIAGE.

La *parenté* fait aussi un empêchement pour être pourvu d'une charge de judicature dans un tribunal où l'on a quelque parent au degré marqué par l'ordonnance; ces degrés se comptent suivant le droit civil.

L'édit du mois d'août 1669, porte défense à ceux qui sont parens au premier, second & troisieme degrés, qui sont le pere & le fils, les freres, l'oncle & le neveu, & à ceux qui sont alliés jusqu'au second degré, qui sont le beau-pere & le gendre, & les deux beaux-freres, d'être reçus à exercer conjointement aucun office, soit dans les cours souveraines, ou sieges inférieurs, à peine de nullité des provisions, & des réceptions qui seroient faites, & de la perte des offices.

Le même édit fait défense aux officiers titulaires, reçus & servant actuellement dans les cours & sieges, de contracter alliance au premier degré de beau-pere & de gendre; autrement, & en cas de contravention, l'édit déclare l'office du dernier reçu vacant au profit du roi.

On peut obtenir du roi des dispenses de *parenté*, à l'effet d'être reçu officier dans un tribunal où l'on a des parens ou alliés au degré de l'ordonnance; mais en ce cas la voix des parens & alliés, jusqu'au deuxieme degré de *parenté*, n'est comptée que pour une, à moins qu'ils ne soient d'avis différens. *Voyez l'édit du mois de janvier* 1681, *la déclaration du* 25 *août* 1708, *celle du* 30 *septembre* 1728.

Par rapport aux évocations pour cause de *parenté* & alliance, *voyez* ÉVOCATION. (*A*)

PARENTHESE, s. f. On donne le nom de *parenthese* à une proposition isolée, qui est insérée dans une autre dont elle interrompt la suite. *V.* HYPERBATE, *n°.* 3. Je rapporterai ici un trait de l'oraison funebre de Henri de Bourbon, prince de Condé, *part. III*, par le P. Bourdaloue: on y verra une *parenthese* courte, vive,

utile, & tenant au fond de la matiere, quoique détachée de la constitution méchanique & analytique du discours principal où elle est inférée. On ne doit se les permettre que de la même maniere. « C'étoit, » dit l'orateur, un homme solide, dont » toutes les vues alloient au bien, qui ne » se cherchoit point lui-même, & qui se » feroit fait un crime d'envisager dans les » désordres de l'état sa considération parti- » culiere (maxime si ordinaire aux grands); » qui ne vouloit entrer dans les affaires que » pour les finir, dans les mouvemens de » division & de discorde que pour les cal- » mer, dans les intrigues & les cabales de » la cour que pour les dissiper. »

On donne encore le nom de *parenthese* aux deux crochets dont on se sert pour marquer la phrase intervenue dans le discours principal, tels qu'on les voit avant & après les mots ci-dessus (*maxime si ordinaire aux grands*). Le premier crochet se nomme la *parenthese ouverte*; le second, la *parenthese fermée*. (B. E. R. M.)

PARENTIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Istrie. Ptolomée, l. III, c. 1, la place entre l'embouchure du fleuve Formion & la ville de Pola. Elle a conservé son ancien nom, car on la nomme aujourd'hui *Parenzo*.

PARENZO, (*Géog. mod.*) en latin *Parentium*; petite ville d'Italie dans l'Istrie, sur le golfe de Venise, avec un évêché suffragant d'Aquilée, à 24 lieues E. de Venise. Elle se soumit aux Vénitiens en 1267. *Long.* 21. 31. *lat.* 45. 23.

PAREORON, (*Ant. grecq.*) παρήορος; c'est ainsi que les Grecs nommoient le troisieme cheval de relais, destiné pour être joint à un des autres attelés au char, au cas que dans leurs jeux un de ces deux chevaux d'attelage vînt à être tué. Il est singulier de voir la langue grecque anoblie par des termes recherchés, pour désigner jusqu'aux chevaux de course & de relais qu'ils faisoient paroître dans leurs jeux. (*D. J.*)

PARER, v. act. (*Gramm.*) c'est embellir la chose par des ornemens, ou par une maniere avantageuse de la présenter. On *pare* une église. On *pare* sa marchandise. Les femmes en se *parant* rendent bien aux hommes l'hommage qu'elles en obtiennent. Tout le tems donné à la toilette est perdu pour celle que la nature n'a pas parée. La terre se *pare* au printems. On dit aussi se *parer* d'une vertu qu'on n'a pas, ce qui est pis peut-être que de se *parer* d'un vice qu'on a. Le premier est un hypocrite qui en impose; le second est un libertin dont la dépravation des mœurs a passé jusqu'au jugement, & qui fait horreur ou pitié. *Voyez* aux articles suivans quelques autres acceptions du même mot.

PARER UN CAP, (*Marine.*) c'est-à-dire, doubler un cap, passer au-delà, & le laisser à côté. Nous fûmes trois jours à *parer* le cap. *V.* DOUBLER.

Parer quelque chose, c'est la débarrasser & se mettre en état de s'en servir. *Pare* le cabestan. *Pare* une barrique de vin pour faire du breuvage.

Parer un cable, c'est le mettre en état de s'en servir.

Parer une ancre, c'est mettre une ancre en état de s'en servir, c'est-à-dire, qu'on l'a débarrassée, & qu'elle est prête pour la mouiller. (*Z*)

PARER. (*Manufact.*) Ce mot se dit de quelques préparations que l'on donne à certaines marchandises, pour les rendre plus éclatantes, ou pour les disposer à faire un meilleur service. Les bonnetiers *parent* leurs bas, les marchands & manufacturiers leurs marchandises, par des eaux qu'ils leur donnent, ou par la maniere de les presser, comme aux tabis, aux taffetas, aux camelots, aux callemandres, *&c.*

PARER, (*Boutonnier.*) c'est l'action de donner la derniere main à un bouton avec le paroir, pour le rendre plus parfait. *Voyez* PAROIR.

PARER, (*Corroyeur. Peaussier. Parcheminier.*) signifie gratter & ratisser la superficie des cuirs ou peaux avec la lunette, ou quelqu'autre instrument d'acier tranchant, & en ôter le superflu pour les rendre plus belles, plus unies, & d'une meilleure vente. *V.* LUNETTE.

Les cuirs & les peaux se *parent* pour l'ordinaire du côté de la chair; c'est dans ce sens qu'on dit: un cuir *paré*. Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées, par M. Bertrand, *in*-4°, tome III.

PARER, (*Escrime.*) c'est détourner avec son épée celle de l'ennemi, de maniere que l'estocade qu'il porte ne nous touche point.

PARER. (*Marchands de liqueurs.*) Ce mot se dit de quelques liqueurs, particuliérement des cidres & des poirés; c'est leur ôter le goût douçâtre qu'elles ont naturellement, & leur en donner un qui approche davantage de celui du vin. Quelques-uns se servent pour cela d'eau-de-vie.

PARER, (*Maréchall.*) c'est couper les ongles ou la corne d'un cheval avec un boutoir ou paroir, pour rendre la sole unie & propre à être ferrée. Bien *parer*. *Parer* le pied sans rencontrer le vif. Le *parer* est un arrêt relevé du cheval de manege. Ainsi on dit un beau *parer*, pour dire un bel arrêt bien relevé, & sur les hanches.

PARER. (*Relieurs.*) Les relieurs de livres appellent *parer* une couverture de veau ou d'un autre cuir, en enlevant avec un tranchoir, qu'ils nomment *couteau à parer*, ce qu'il y a de trop épais sur les bords du cuir, afin qu'ils se collent plus facilement sur le carton. On *pare* la couverture sur un marbre ou pierre de liais, après que la peau a été mouillée, ratissée & coupée. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, *in*-4°, tome VIII, page 602. (*D. J.*)

PARERE, s. m. (*Commerce.*) terme italien qui commence à être adopté. Il signifie l'avis ou conseil d'un marchand ou négociant; parce que quand on consulte un marchand sur quelque matiere, il donne sa réponse en italien avec un *mi pare*, c'est-à-dire, *je pense, il me semble.*

La maniere de négocier, sur-tout la méthode des billets de change, étant empruntée des Italiens, la plupart des villes marchandes, & particuliérement Lyon, retiennent l'usage des *pareres*; ce sont les avis & opinions des marchands ou négocians, qui font foi comme les actes par-devant notaires, quand ils sont donnés par autorité du juge conservateur, ou sur une consultation particuliere, pour maintenir le droit de celui qui consulte.

M. Savary a donné un excellent traité, intitulé, *Pareres ou avis & conseils sur les plus importantes matieres du commerce;* contenant la solution de la plupart des questions difficiles relatives aux banqueroutes & faillites, billets de change, billets à ordre sans date ou expression de valeur, blancs-signés, renouvellement de billets de change, tout cela tiré ou accepté par les femmes au nom de leurs maris, ou en l'absence du tireur, *&c.* les différentes sociétés, la compétence des juges & consuls, ensemble plusieurs arrêts des parlemens, rendus en conformité des *pareres* donnés sur toutes ces sortes de questions. M. Savary des Brulons, son fils, & auteur de la plus grande partie du dictionnaire de commerce, a donné en 1715 une nouvelle édition de cet ouvrage, avec trente-neuf *pareres* nouveaux sur diverses questions. *V.* le *Dictionnaire de commerce*, au mot *parere.*

PARERGA, s. m. (*Architect.*) C'est un terme dont on se sert quelquefois en architecture, pour signifier des additions ou supplémens faits à l'ouvrage principal, qui lui servent d'ornement.

On s'en sert aussi quelquefois en peinture, pour exprimer de petits morceaux ou compartimens placés sur les côtés ou dans les angles du tableau principal.

PARERMENEUTES ou FAUX INTERPRETES, s. m. pl. (*Théol.*) hérétiques qui s'éleverent dans le septieme siecle, & qui interprétoient l'Ecriture selon leur sens, se moquant de l'explication de l'église & des docteurs orthodoxes. *S. Jean de Damas.* Voyez *Pratéole*, *Sandere*, *her.* 127.

PARESSE, s. f. (*Morale.*) Nonchalance qui empêche l'homme de travailler, de vaquer à ses affaires, & de remplir ses devoirs.

Un poëte anglois a peint cette reine du monde comme une indolente divinité :

A careless deity
No probleme puzzle his lethargick brain:
But dull oblivion guards his peaceful bed,
And lazy fogs bedew his gracious head.
Thus at full lenth, the pamper'd monarch lay,
Fatt'ning in ease, and slumb'ring life away.

De tous nos défauts, celui dont nous tom-

tons le plus aisément d'accord, c'est la *paresse*; parce que nous nous persuadons qu'elle tient à toutes les vertus paisibles; & que, sans détruire les autres, elle en suspend seulement les fonctions. De là vient qu'elle regne souverainement dans ce qu'on appelle *beau monde;* & si quelquefois on trouble son empire, c'est plutôt pour chasser l'ennui, que par goût pour l'occupation.

L'esprit contracte aussi facilement l'habitude de la *paresse* que le corps. Un homme qui ne va jamais qu'en voiture, est bientôt hors d'état de se servir de ses jambes. Comme il faut lui donner la main pour qu'il marche, de même il faut aider l'autre à penser, & même l'y forcer; sans cela, l'homme craignant l'application, soupire vainement après la science qui est pour lui une plante succulente, mais dont il n'a pas le courage d'exprimer le suc. L'esprit ne devient actif que par l'exercice; s'il s'y porte avec ardeur, il trouve en lui des forces & des ressources qu'il ne connoissoit pas auparavant.

Au surplus, la *paresse* de l'esprit & du corps est un vice que les hommes surmontent bien quelquefois, mais qu'ils n'étouffent jamais. Peut-être est-ce un bonheur pour la société que ce vice ne puisse pas être déraciné. Bien des gens croient que lui seul a empêché plus de mauvaises actions que toutes les vertus réunies ensemble. (*D. J.*)

PARESSE, FAINÉANTISE. (*Synon.*) La *paresse* est un moindre vice que la *fainéantise*. Celle-là semble avoir sa source dans le tempérament, & celle-ci dans le caractere de l'ame. La premiere s'applique à l'action de l'esprit comme à celle du corps; la seconde ne convient qu'à cette derniere sorte d'action. Le paresseux craint la peine & la fatigue; il est lent dans ses opérations, & fait traîner l'ouvrage. Le fainéant aime à être désœuvré; il hait l'occupation, & fuit le travail. *Girard.* (*D. J.*)

PARESSEUX, adj. (*Gramm.*) qui ne se porte qu'à regret à remplir ses devoirs. On dit aussi un ventre *paresseux*, une nature *paresseuse*. Voyez PARESSE.

PARESSEUX, *tardigradus*, s. m. (*Hist. nat. Zoologie.*) animal quadrupede, long d'environ deux pieds; il a la queue très-courte, les jambes de devant plus longues que celles de derriere, & seulement trois doigts à chaque pied, avec des ongles forts & un peu recourbés. Le poil est fort épais, varié de brun & de blanc, & entiérement blanc sur la face de cet animal. Les oreilles n'ont point de conque, on ne voit à l'extérieur que l'orifice du canal auditif. Il n'a ni dents incisives, ni canines, mais seulement des molaires. Le *paresseux* se trouve au Brésil, dans la Guyane, & aux Indes orientales. Il y a dans l'isle de Ceylan un autre animal auquel on a aussi donné le nom de *paresseux*: il n'a que deux doigts aux pieds de devant, & trois à ceux de derriere; ses oreilles sont plates & appliquées contre la tête; le poil est épais & de couleur incarnate foncée par-dessus le dos, & d'un cendré clair par-dessous le ventre: cet animal n'a point de queue. *Regn. anim.* par M. Brisson.

Pison rapporte que le *paresseux* marche si lentement, qu'en quinze jours entiers à peine pourroit-il aller aussi loin que l'on pourroit jeter une pierre. Il met environ deux jours à monter sur un arbre, ou à descendre; on ne peut hâter sa marche ni par des menaces, ni par des coups de fouet ou de bâton. Le museau de cet animal est toujours sale & couvert de salive; il se traîne sur son ventre, sans jamais s'élever sur ses jambes; il saisit fortement avec ses ongles, & il dort suspendu aux arbres; on le trouve ordinairement sur le sommet; il vit de feuilles sans boire. *Hist. nat.* Gulielmi Pisonis, lib. V, cap. 23. (*I*)

PARESSEUX. (*Maréchall.*) Un cheval *paresseux*, est celui qui ralentit toujours son allure, & qu'il faut avertir incessamment.

PARETONIUM, (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens naturalistes à une argille très-blanche, lisse & pesante, douce au toucher, friable ou facile à écraser entre les doigts, sans les colorer; elle ne s'attache que légérement à la langue, & se dissout aisément dans la bouche; elle est fort visqueuse lorsqu'elle a été mouillée. Il se trouve de la terre de cette espece en Angleterre, dans la principauté de Galles, ainsi

ainsi qu'en Normandie. Elle seroit très-propre à faire de la porcelaine. *Voyez* Emmanuel Mendez d'Acosta, *Natural history of fossils*.

Pline a cru que cette substance se formoit de l'écume de la mer congelée & devenue solide, parce qu'on la trouvoit sur les rivages d'Egypte & de l'isle de Crete. Il y a lieu de croire que la mer, en baignant des couches de cette terre, la porte sur ses côtes.

PARETUVIER, f. m. (*Botan. exot.*) C'est un des principaux arbres qui naissent communément dans les Indes occidentales. On le trouve par-tout dans les isles de l'Amérique, & même dans la Terre-ferme. Il croit dans les lieux marécageux, sur le rivage de la mer, & le long des rivieres & des torrens qui entrent dans la mer. La principale espece est le *parétuvier* noir, que les Indiens appellent *guaparaiba*, nom que Pison lui a conservé. Cet arbre s'éleve à vingt pieds de hauteur; ses feuilles sont semblables aux grandes feuilles du poirier, mais plus longues & plus épaisses. Ses fleurs sont petites, contenues dans des calices oblongs; il leur succede, après qu'elles sont tombées, des siliques ressemblantes en-dehors au bâton de casse, mais plus courtes, de couleur obscure, remplies d'une pulpe blanche, semblable à la moëlle des os, & d'un goût amer. Les rameaux de cet arbre, après s'être élevés, se courbent jusqu'à terre, où ils prennent racine, s'entrelacent les uns dans les autres, se soutiennent, & occupent un grand terrein. (*D. J.*)

PAREUR DE CORDES, *terme de riviere*, officier qui sert à empêcher que la corde ne s'arrête lorsque le bateau monte. Il y en a un pour cette fonction au port de la Conférence.

PARFAIRE, v. act. rendre parfait, mettre la derniere main, achever, compléter, *&c. Parfaire* un ouvrage, c'est n'y rien laisser à desirer; *parfaire* une somme, c'est y ajouter ce qui y manque pour un achat, un remboursement, un acquêt, *&c. Parfaire* le procès de quelqu'un, c'est le conduire jusqu'au jugement définitif.

PARFAIT, adj. terme relatif à *parfaire*. Voyez ce verbe.

Il se dit des personnes & des choses; un homme seroit *parfait*, une chose seroit *parfaite*, si on ne leur remarquoit aucun défaut, & qu'ils eussent toutes les qualités possibles, & au plus haut degré.

Il n'y a rien de *parfait* dans l'art.

Il n'y a rien d'imparfait dans la nature: tout ce qui est nécessaire dans toutes ses parties est *parfait*.

L'impossibilité d'atteindre à la perfection, ne nous dispense pas d'y viser. *Voyez* au mot *parfaire*, les autres acceptions de *parfait*. Voyez aussi les articles suivans.

PARFAIT, adj. quelquefois pris substantivement: on dit *en termes de grammaire, le prétérit parfait*, ou simplement le *parfait*: ainsi *amavi*, j'ai aimé, est, dit-on, le *parfait* de l'indicatif; *amaverim*, que j'aie aimé, est celui du subjonctif; *amavisse*, avoir aimé, est celui de l'infinitif. On verra, *article* TEMS, que celui dont il s'agit ici, est un prétérit indéfini; parce que, faisant abstraction de toutes les époques, il peut être rapporté tantôt à l'une, tantôt à l'autre, selon l'exigence des cas. Quant au nom de *parfait*, dont on l'a décoré, ce n'est pas que les grammairiens y aient vu plus de *perfection* que dans d'autres tems; ce n'a été que par opposition avec le prétendu prétérit que l'on a appellé *imparfait*, parce que l'on y déméloit encore, quoique confusément, quelque chose qui n'étoit point passé, mais présent. *Voyez* PRÉTÉRIT. (*B. E. R. M.*)

PARFAIT (*Nombre*). *Arithm.* Les arithméticiens appellent *nombre parfait*, celui dont les parties aliquotes ajoutées ensemble, font le même nombre dont elles sont les parties: ainsi 6 ou 28 sont des *nombres parfaits*, parce que 1, 2 & 3, qui sont les parties aliquotes du premier, font 6, & que 1, 2, 4, 7, & 14, qui sont celles de 28, font aussi 28.

PARFAIT, (*Critique sacrée.*) τέλειος. Ce mot est assez commun dans le nouveau-Testament; il signifie les chrétiens qui réunissoient la foi, la lumiere, & les bonnes œuvres. *Parfait*, τέλειος, dit Clément d'Alexandrie, est un terme qu'il ne faut point étendre à tous égards: on est *parfait* dans une vertu, mais non pas en toutes au même degré; la nature humaine

ne comporte pas cette sorte de perfection. (*D. J.*)

PARFAIT. (*Physiologie.*) Quelques écrivains appellent *animaux parfaits*, ceux qui sont produits par une génération univoque, pour les distinguer des insectes, que ces auteurs prétendent être produits par une génération équivoque. *Voyez* GÉNÉRATION, UNIVOQUE, ÉQUIVOQUE, *&c.*

Parfait, se dit aussi d'une maladie : il signifie le même que *complet* & *total*; ainsi l'on dit *apoplexie parfaite*.

PARFAIT, (*Musique.*) marque ce qui remplit & satisfait l'oreille & l'esprit. C'est dans ce sens qu'on dit *accord parfait*, *cadence parfaite*. Voyez ACCORD, CADENCE, *&c.*

Nos anciens musiciens divisoient le tems ou le mode par rapport à la mesure, en *parfait* & *imparfait*; & prétendant que le nombre ternaire étoit plus *parfait* que le binaire, ils appelloient *tems* ou *modes parfaits*, ceux dont la mesure étoit à trois tems : ce qu'ils marquoient par un O plein, ou barré. Le tems ou mode imparfait, formoit une mesure à deux tems, & ils le marquoient par un O coupé, ou un C. *Voyez* TEMS, MODE, MESURE, PROLATION, VALEUR DES NOTES, *&c.* (*S*)

PARFAIT CONTENTEMENT, (*Metteur-en-œuvre.*) est le nom que l'on donne à un très-grand nœud bouffant de diamans, que les dames portent sur l'estomac au haut des pieces de corps.

PARFILER, v. act. c'est dépecer des morceaux d'étoffes riches, brin à brin, séparer la soie de l'or & de l'argent, rejeter la soie & remplir du fil d'or & d'argent la boite à *parfiler*. On *parfile* aussi des morceaux d'étoffes en soie, sans dorure ; c'est les décomposer, séparer les brins de la trame & de la chaîne, & en remplir la boite à *parfiler*. On vend la *parfilure* d'or ; on fait des jupons, des manteaux de lit ouettés & piqués de la *parfilure* en soie.

PARFILURE, s. m. (*Passementerie.*) se dit de tous les endroits de l'ouvrage où se forment les contours des figures du dessin, tant en-dedans qu'en-dehors, & qui sont exprimés par les points noirs & blancs du dessin. Pour entendre ceci, il faut voir ce qui est dit *au mot* PAS, sur les croisées de la chaîne ; quelle que soit une quantité de rames qui levent, elle est toujours terminée aux deux extrémités par un ou plusieurs points blancs ou laissés, qui en font la terminaison, de même à chaque marche ; c'est cette opposition des pris & des laissés, qui est appellée *parfilure*. Supposons pour plus de clarté, que les points 1, 2, 3, 8, 9, 10, qui remplissent une ligne, levent ; les points 4, 5, 6, 7, ne leveront pas, cette ligne supposée en premiere marche. Venons à la seconde : les points 1, 2, 5, 6, 9, 10, levent, les points blancs 3, 4, 7, 8, ne levant pas, font *parfilure* entr'eux & les points noirs qui les touchent, & forment ainsi la *parfilure*, ainsi des autres. Pour tout dire en un mot, un point noir ou pris est *parfilure* d'un point blanc ou laissé qui le suit, de même qu'un laissé est *parfilure* d'un pris qui le suit.

PARFONDRE. (*Peinture.*) Ce terme de peinture en émail signifie faire fondre également. Les couleurs que l'on applique sur l'émail & sur le verre, doivent se *parfondre*, c'est-à-dire se mélanger, s'unir également. (*D. J.*)

PARFOURNISSEMENT, s. m. (*Jurisp.*) c'est lorsque l'on acheve entiérement de fournir quelque chose dont on devoit livrer une certaine quantité, comme des deniers, des grains, ou autre espece. (*A*)

PARFUM, s. m. (*Parfumeurs.*) La plupart des parfums se font avec le musc, l'ambre gris, la civette, le bois de rose & de cedre, l'iris, la fleur d'orange, la rose, le jasmin, la jonquille, la tubéreuse, & autres fleurs odorantes. On y fait encore entrer le storax, l'encens, le benjoin, le girofle, le macis, & autres semblables drogues, que l'on nomme communément des *aromates*. On compose aussi des sachets parfumés, avec des herbes aromatiques, telles que peuvent être la lavande, la marjolaine, la sauge, le thim, la sarriette, l'hyssope, *&c.*

Autrefois les *parfums* où entroient le musc, l'ambre gris & la civette, étoient recherchés en France ; mais ils sont tom-

bés de mode, depuis que nos nerfs font devenus plus délicats. *Parfum* se prend souvent pour les corps même d'où s'exhalent les *parfums*; en ce sens, les meilleurs *parfums* se tirent d'orient & des pays chauds. (*D. J.*)

PARFUM. (*Littérat.*) Les anciens regardoient les *parfums* non-seulement comme un hommage qu'on devoit aux dieux, mais encore comme un signe de leur présence. Les dieux, suivant la théologie des poëtes, ne se manifestoient jamais sans annoncer leur apparition par une odeur d'ambroisie. Aussi Hypolite expirant, & entendant une voix qui lui parloit (c'étoit la voix de Diane sa protectrice), s'écrie dans *Euripide :* « ô divine odeur! car j'ai senti, » déesse immortelle, que c'étoit vous qui » me parliez. »

On employoit aussi des *parfums* sur les tombeaux, pour honorer la mémoire des morts; ainsi Antoine recommande de répandre sur ses cendres, du vin, des herbes odoriférantes, & de mêler des *parfums* à l'agréable odeur des roses.

Sparge mero cineres, & odoro perlue nardo,
Hospes, & adde rosis balsama *puniceis.*

Anacréon avoit dit long-tems auparavant, *ode* 4: « A quoi bon répandre des » essences sur mon tombeau? Pourquoi y » faire des sacrifices inutiles? Parfume-» moi plutôt pendant que je suis en vie; » mets des couronnes de roses sur ma » tête. » (*D. J.*)

PARFUM. (*Crit. sac.*) L'usage des *parfums* étoit recherché des Hébreux & des Orientaux. Moyse donne la composition de deux especes de *parfums*, dont l'un devoit être offert au Seigneur sur l'autel d'or, & l'autre étoit destiné à oindre le grand-prêtre & ses fils, de même que le tabernacle & tous les vases destinés au service divin. La loi défendoit sous peine de la vie à quelque homme que ce fût, de se servir du premier de ces *parfums* pour son usage. Il étoit composé de stacté, d'onix, de galbanum & d'encens, par égale portion; *æqualis ponderis erunt omnia*, Exod. 30. 34. Le *parfum d'onction* étoit fait de myrrhe, de cinnamome, de canne aromatique, de casse & d'olive. *Exod.* 30. 31. Il étoit également défendu de l'employer à d'autres usages qu'à celui de sa destination, & d'en faire pour soi, ou pour les autres. *V.* ONCTION (*huile d'*) *critique sacrée.*

Mais les Hébreux avoient d'autres *parfums* pour leurs usages profanes, tels que ceux qui étoient dans les trésors du roi Ezéchias: *ostendit eis* aromata *& cellam odoramentorum, & unguenti optimi.* Is. 39. 2. Judith se parfuma pour paroître devant Holopherne. Le corps du roi Asa fut exposé sur un lit de parade avec beaucoup de *parfums : posuerunt eum super lectum suum plenum* aromatibus *& unguentis meretriciis.* Enfin, les Hébreux aimoient tellement les *parfums*, que c'étoit pour eux une grande mortification de s'en abstenir, & qu'ils ne s'en privoient que dans des tems de calamités. Il paroît par l'Ecriture, que les hommes & les femmes en usoient indifféremment. Les *parfums* qu'ils employoient pour embaumer leurs morts d'un rang éminent, étoient apparemment composés des mêmes drogues que ceux des Egyptiens, dont les Hébreux avoient pris l'usage des embaumemens. L'usage des *parfums* pour les morts, fit naître aux vivans l'idée de les employer pour la sensualité. Les femmes chez les Hébreux les prodiguoient sur elles en tems de noces; c'est ainsi que se conduisit Ruth pour plaire à Booz, & Judith pour captiver les bonnes graces d'Holopherne.

PARFUM. (*Méd. Pharm.*) Ces compositions n'exhalent pas toujours une bonne odeur; il y en a d'agréables & de désagréables.

On les divise en *parfums* liquides & en *parfums* secs. Les liquides sont comme les eaux de senteur, les cassolettes. Les secs sont comme les pastilles, les baies de genievre, qu'on fait brûler dans les chambres des malades, dans les hôpitaux, pour corriger le mauvais air.

On parfume les chambres avec l'eau de fleur d'orange, le vinaigre, l'esprit de sel ammoniac, l'esprit-de-vin mis dans une phiole à long col sur un réchaud, pour en répandre plus aisément la vapeur.

Parfum céphalique. Prenez storax calamite, benjoin, de chacun un gros &

d'emi ; gomme de genievre, encens, de chacun un gros ; gérofle, canelle, de chacun deux scrupules ; feuilles de laurier, de sauge, de marjolaine, de romarin, de chacun demi-gros. Faites une poudre de tous ces ingrédiens, que vous jeterez sur des charbons ardens, afin que le malade en reçoive la fumée par le nez.

On en peut faire de pareils pour remplir d'autres indications, pour provoquer les regles, la salivation, *&c.*

PARFUM. (*Tireurs d'or.*) On nomme de la sorte une composition de divers ingrédiens, dont quelques tireurs d'or & d'argent se servent pour donner le fumage au fil d'argent, afin de le faire passer pour fil d'or, ou fil surdoré. Le *parfum* est défendu par les réglemens.

PARFUMÉ, adj. terme qui se dit des choses qui ont reçu l'impression de quelque parfum, comme des gants *parfumés*, des peaux *parfumées*. Les François tiroient autrefois d'Espagne & d'Italie des peaux de boucs & de chevres toutes *parfumées*, dont ils fabriquoient des gants, des bourses, des poches, & autres ouvrages semblables. A présent on ne peut plus les souffrir, à cause de leur odeur trop violente, & on en fait assez peu de cas.

PARFUMER, v. act. se dit de l'action par laquelle on donne l'impression de quelque parfum à quelque corps capable de le recevoir. On *parfume* des peaux, des gants, de la poudre, de la pommade, des savonnettes, des pâtes, pastilles, essences, *&c.* avec le musc, l'ambre gris, la civette, *&c.*

Les pays où l'on sait le mieux *parfumer*, sont l'Espagne & l'Italie.

PARFUMER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est faire brûler du goudron & du genievre, & jeter du vinaigre entre les ponts d'un vaisseau ; les bâtimens & les hommes seront *parfumés*. (Q)

PARFUMEUR, s. m. marchand & ouvrier tout ensemble, qui fait, vend, & emploie toutes sortes de parfums, de la poudre pour les cheveux, des savonnettes, de la pâte pour les mains, des pastilles, eaux de senteur, essences, gants parfumés, sachets de senteur, pots-pourris, *&c.* Voyez tous ces mots.

Le métier de *parfumeur* étoit fort en vogue chez les anciens Grecs & les anciens Romains.

A Paris, les maîtres gantiers composent une communauté considérable. Leurs anciens statuts sont du mois d'octobre 1190, sous le regne de Philippe Auguste, confirmés depuis par le roi Jean, le 20 décembre 1357, & encore le 27 juillet 1582, sous Henri III. Les statuts dont la communauté se sert présentement, ont été renouvellés, confirmés, & augmentés par Louis XIV, au mois de mars 1656, par lettres patentes enrégistrées au parlement le 13 mai suivant. Par tous ces statuts, ordonnances, lettres patentes, *&c.* les maîtres sont qualifiés marchands maîtres gantiers *parfumeurs*.

En qualité de gantiers, ils ont droit de vendre & de faire toutes sortes de gants & mitaines, de tous les cuirs qui se peuvent commodément employer.

Comme *parfumeurs*, ils peuvent appliquer & mettre sur les gants, & débiter toutes sortes de *parfums*, & même vendre en détail des cuirs de toute espece, peaux lavées, parfumées, blanches, & autres propres à faire des gants.

Suivant ces statuts, aucun ne peut être reçu marchand *gantier parfumeur*, qu'après quatre ans d'apprentissage, avoir servi les maîtres pendant trois autres en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Les fils de maîtres sont exempts de ces formalités, leur suffisant de faire une légere expérience.

La veuve d'un maître a droit de tenir boutique, & de faire travailler tant qu'elle reste en viduité ; mais il ne lui est pas permis de faire d'apprentif.

A la tête de la communauté, il y a quatre maîtres & gardes jurés, préposés pour tenir la main à l'exécution de ses réglemens, & vaquer aux affaires qui la concernent. Chaque juré demeure deux ans en charge ; ensorte que tous les ans les deux plus anciens en doivent sortir, pour faire place aux nouveaux qui s'élisent devant le procureur du roi au châtelet, par la plus grande & saine partie de la communauté. Les maîtres *gantiers parfumeurs* ont leur confrairie dans l'église des Innocens : sainte Anne est leur patrone. Cette confrairie fut

établie le 20 juillet 1426, par lettres patentes données à Paris par Henri, roi d'Angleterre, se disant aussi roi de France, dans les troubles arrivés sous le regne de Charles VII.

Quant aux instrumens dont les *parfumeurs* se servent comme *parfumeurs*, ils n'en ont point qui leur soient particuliers. Il en est de même des termes dont ils font usage dans leurs opérations : c'est toujours composer, mélanger ; ainsi il est aisé de voir que ceux dont on a donné l'explication dans cet article, leur appartiennent comme gantiers, & non comme *parfumeurs*.

PARFUMOIR, s. m. c'est un petit coffre de bois garni à son entrée d'une grille qui soutient en l'air ce qu'on veut parfumer. Au-bas de ce coffre est une petite ouverture, par laquelle on passe une chaufferette pleine de feu, où l'on met brûler les pastilles.

PARGA, (*Géog. mod.*) ville des états de Venise, sur la côte d'Albanie, vis-à-vis de l'isle de Corfou, avec un port commode. Elle est habitée par des Grecs & des Albanois, & est située sur un rocher. *Long.* 38. 22. *lat.* 39. 28. (*D. J.*)

PARHELIE, s. m. (*Phys.*) est un faux soleil ou météore, sous la forme d'une clarté brillante, qui paroît à côté du soleil, & qui est formé par la réflexion de ses rayons sur un nuage qui lui est opposé d'une certaine maniere. *V.* MÉTÉORE.

Ce mot est grec, composé de παρά, *juxta*, proche, & ἥλιος, *sol*, soleil.

Les *parhélies* sont ordinairement accompagnés de couronnes ou cercles lumineux : leurs couleurs sont semblables à celles de l'arc-en-ciel ; le rouge & le jaune du côté qui regarde le soleil, le bleu & le violet de l'autre côté. *V.* ARC-EN-CIEL.

Néanmoins on voit quelquefois des cercles entiers sans aucun *parhélie*, & des *parhélies* sans cercles.

Leur figure n'est pas aussi parfaitement ronde que celle du soleil ; on leur remarque souvent des angles : ils ne brillent pas non plus autant que le soleil, quoique leur lumiere ne laisse pas d'être quelquefois aussi grande que celle de cet astre. Lorsqu'il en paroît plusieurs à la fois, quelques-uns ont moins d'éclat, & sont plus pâles que les autres.

Garcæus, dans son livre *des météores*, a compilé une histoire exacte des *parhélies* d'après tous les auteurs qui en parlent ; & l'on voit par cette histoire, que les *parhélies* sont assez communs.

M. de la Hire observa à Paris en 1689 deux de ces *parhélies*, & M. Cassini autant en 1693. MM. Gray en 1700, Halley en 1702, & Maraldi en 1721, ont décrit ceux qu'ils ont vus, & l'on pourroit en indiquer plusieurs autres. Les quatre *parhélies* que Scheiner vit à Rome, sont d'autant plus remarquables, que Descartes & Huyghens entreprirent d'en donner l'explication. Les sept soleils qu'Hévélius observa à Dantzic en 1661, doivent être regardés comme un phénomene bien surprenant.

Les *parhélies* sont quelquefois doubles, triples, *&c.*

En l'année 1629, on vit à Rome un *parhélie* de cinq soleils ; & en 1666, on en vit un autre de six soleils à Arles.

Les cercles des *parhélies* different tant en nombre qu'en grandeur : ils ont cependant tous le même diametre, lequel est égal au diametre apparent du soleil. Il se trouve des cercles qui ont le soleil dans leur centre : ces cercles sont colorés, & leur diametre est de 45 degrés & même de 90. Plus les couleurs de ces cercles sont vives, plus la lumiere du véritable soleil paroît foible.

La matiere des *parhélies* se trouve dans notre athmosphere. Les raisons que nous en avons données dans l'*article* HALO, concluent pour les *parhélies*, les cercles colorés qui les accompagnent n'étant autre chose que des couronnes. Ajoutons-y 1°. que, suivant les observations exactes des plus habiles physiciens, le tems n'est jamais parfaitement serein lorsque les *parhélies* paroissent ; mais l'air se trouve alors chargé d'un brouillard transparent. 2°. Il est rare de voir ces *parhélies* de deux endroits en même tems, quoiqu'ils soient tout proches les uns des autres. 3°. On les voit d'ordinaire en hiver, lorsqu'il fait froid ou qu'il gele un peu, tant qu'il regne en même tems un petit vent de nord,

4°. Lorsque les *parhélies* disparoissent, il commence aussi à pleuvoir ou à neiger, & l'on voit alors tomber une espece de neige oblongue faite en maniere d'aiguilles. Cependant M. Halley croit que la cause des *parhélies* est plus élevée que les nuées ordinaires, parce qu'ils paroissent couverts lorsqu'il survient quelques nuées.

Hévélius, fameux astronome, a observé en 1674 une sorte de *parhélie* différent des précédens; au lieu d'être à côté du véritable soleil, il se trouvoit perpendiculairement au-dessus, & cela un peu avant le coucher de cet astre. Les couleurs n'étoient pas non plus celles que l'on remarque ordinairement. Le *parhélie* & le soleil étoient séparés par une nuée. Ce phénomene fut suivi d'une forte gelée qui couvrit la mer Baltique d'une glace épaisse. M. Cassini en a vu de la même nature en 1693. Il y a aussi des paraselenes. *V.* PARASELENE. *Article* de M. Formey, qui l'a tiré de l'*Essai de physique* de Muschenbroeck.

PARHOMOLOGIE, s. f. (*Rhétor.*) παρομολογία, c'est la même figure qu'on appelle autrement *concession*, dans laquelle on cede quelque chose à son adversaire pour avoir plus de droit de nier ce qui est véritablement important. Je n'en citerai qu'un exemple tiré de Cicéron: *Sume hoc ab judicibus, nostra voluntate; neminem illi propiorem cognatum quam te fuisse, concedimus: officia tua nonnulla in illum extitisse, stipendia vos una fecisse aliquandiu, nemo negat; sed quid contra testamentum dicis, in quo scriptus hic est?* (*D. J.*)

PARHYPATE, (*Musiq. des anciens.*) nom de la corde qui suit immédiatement l'hypate du grave à l'aigu. Il y avoit deux *parhypates* dans le diagramme des Grecs; savoir, la *parhypate-hypaton* & la *parhypate-méson*. Ce mot *parhypate* signifie *sous-principale* ou *proche la principale*. V. HYPATE, *musique*. (*S*)

PARI, s. m. (*Jeux.*) Lorsque deux joueurs A, B, jouent l'un contre l'autre, & que l'espérance du joueur A est à celle du joueur B en raison de *m* à *n*, le *pari* pour le joueur A est aussi au *pari* pour le joueur B en raison de *m* à *n*; or le nombre M n'est autre chose que le nombre des cas qui peuvent faire gagner le joueur A, & *n* est le nombre des cas qui peuvent faire gagner B. Par exemple, si un joueur A veut amener 12 avec deux dés, on a $m = 1$, & $n = 35$, parce qu'il n'y a qu'un cas qui puisse amener 12, & 35 qui ameneront autre chose. *Voyez* DÉ. Ainsi pour parier but à but, c'est-à-dire, avec un avantage égal, suivant les regles ordinaires des jeux, il faut que la mise du joueur B soit à celle du joueur A comme 35 est à 1.

De même, si l'on parie d'amener en six coups un doublet avec deux dés, il est clair que le nombre des coups possibles est $(36)^6$, & que le nombre des coups où il n'y a point de doublets est $(30)^6$; d'où il s'ensuit que le *pari* doit être comme $(36)^6 - (30)^6$, c'est-à-dire, comme $(\frac{6}{5})^6 - 1$ est à 1.

Au reste, ces regles doivent être modifiées dans certains cas, où la probabilité de gagner est fort petite, & celle de perdre fort grande. *V.* JEU. (*O*)

PARIA, (*Géog. anc.*) isle de la mer de Phénicie. Pline, *l.* V, *c.* 31, la place vis-à-vis de Joppé. Elle donnoit le nom aux peuples Παριανοί, *Pariani*, dont parle Josephe, *Ant. jud.* l. XIV, c. 17.

PARIADE, s. f. (*Chasse.*) c'est le tems où les perdrix s'apparient. La chasse est alors sévérement défendue.

PARIADES, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, selon Pline, l. V, c. 27. Les manuscrits varient beaucoup sur l'orthographe de ce nom. Les uns lisent *Pariadrul*, d'autres *Pariadrel*, d'autres *Paryadis*. Le pere Hardouin veut qu'on lise *Paryadres*, comme l'orthographe qui approche le plus des anciens manuscrits. Strabon, l. XI, p. 497, qui a écrit *Paryadra*, dit que cette montagne fait partie du mont Taurus.

PARIAGE, s. m. (*Jurisp.*) du latin *pariatio*, qui signifie *association*, est une espece de société entre le roi ou quelqu'autre grand seigneur, & un autre seigneur moins puissant, lequel recherche la société & la protection d'un seigneur plus puissant que lui, auquel il cede une partie de ses droits, afin de se mettre à couvert des violences qu'il avoit à craindre, & d'avoir lui-même la force en main, pour jouir plus sûrement de la portion qu'il se réserve.

Les *pariages* ont ordinairement pour objet l'exploitation de la justice, & des droits qui en dépendent, ou la perception de quelques droits seigneuriaux, comme tailles, rentes, bannalités, *&c.*

Ces associations étoient sur-tout recherchées par les évêques, abbés, & autres seigneurs ecclésiastiques, lesquels, pour avoir main-forte, entroient en *pariage* avec le roi ou quelqu'autre grand seigneur laïc.

Tel fut le *pariage* d'entre le roi & l'évêque de Mende, dont le registre de la cour du 18 juillet 1369 est chargé. Tel fut encore le *pariage* d'entre le roi & l'évêque de Cahors pour la jurisdiction commune; comme aussi par un arrêt des prieurs de la charité & porte S. Léon, du 27 mars 1405, appert que les *pariages* des associations faites entre le roi & aucuns de ses sujets, à la charge qu'il ne les mettra hors ses mains, doivent y demeurer, & le roi ne peut les transporter même en apanage, ou récompense d'apanage : tel fut aussi le *pariage* de l'an 1263, fait entre l'abbaye de Luxeux & le comte de Champagne, qui est rappellé par Pithou dans ses mémoires.

Les *pariages* furent fort fréquens dans les treizieme & quatorzieme siecles. Ils se faisoient en deux manieres, à tems ou à perpétuité. Les premiers étoient limités à la vie des grands seigneurs avec lesquels les abbés & les monasteres traitoient, & souvent ils étoient renouvellés avec leurs successeurs. Il ne reste plus aucun vestige de ces *pariages* à tems; ceux qui étoient à perpétuité sont demeurés dans leur force & vertu, quoique la cause qui les avoit produits ne subsiste plus.

La Rocheflavin, titre des droits seigneuriaux, décide que le roi qui est en *pariage* avec un autre seigneur, ne peut vendre ni aliéner en aucune maniere sa part, ni rien innover aux clauses & conditions du traité.

Dans les lieux où le roi est en *pariage* avec quelque seigneur, celui-ci ne peut contraindre les vassaux & emphytéotes communs à lui faire hommage, & passer reconnoissances sans appeller le procureur-général du roi, ou son substitut, afin d'obvier aux usurpations que l'on pourroit faire sur les droits du roi.

Quand une justice est tenue en *pariage* entre le roi & quelque seigneur, le juge doit être nommé alternativement de trois en trois ans par le roi & par le seigneur particulier; il en est de même d'une justice tenue en *pariage* entre deux seigneurs. Ordonn. de Roussillon, art. 25 & 26. *V.* le *Glossaire* de Ducange, celui de Lauriere, la Rocheflavin, Graverol, Cambolas, Guyot. (*A*)

PARIAIRE, s. m. (*Jurisp.*) signifie celui qui tient en pariage avec quelqu'un. Dans des lettres de Charles VI, du mois de janvier 1395, il est dit que Bernard de Sanclava étoit seigneur en partie de Montfaucon en Bigorre, & qu'il étoit *pariaire* de ce lieu avec le roi. (*A*)

PARIAMBE. (*Musiq. inst. des anc.*) Quelques auteurs prétendent qu'il y avoit anciennement une flûte appellée *pariambe*, parce qu'elle étoit plus propre que les autres à accompagner les vers ïambes. Pollux met l'instrument appellé *pariambe* au nombre des instrumens à cordes. (*F. D. C.*)

PARIAMBIDES, (*Musiq. des anc.*) nome propre aux petits joueurs de cithare, suivant Pollux, *Onom.* liv. IV, chap. 9. *V.* PYTHIQUE, *musique inst. des anc.*

Pollux, dans le chap. 10, dit encore que le *pariambide* étoit un nome de cithare qu'on accompagnoit de la flûte, ou qu'on exécutoit sur cet instrument. (*F. D. C.*)

PARIER. *V.* PARI.

PARIÉTAIRE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *parietaria*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée ordinairement de quatre étamines qui sortent d'un calice divisé en quatre parties. Cette fleur a la forme d'une cloche, d'un entonnoir ou d'une rosette. Le pistil devient dans la suite une semence, le plus souvent oblongue, & renfermée dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

PARIÉTAIRE. (*Mat. méd. Chym.*) La *pariétaire* est une plante éminemment nitreuse. *V.* NITRE. Elle est du petit nombre de celles dont les vertus médicinales peuvent se déduire évidemment d'un principe chymique bien connu, bien distinct; & ce principe c'est le nitre.

Le suc & la décoction de cette plante sont apéritifs, résolutifs, diurétiques. On l'emploie utilement à ces titres dans les obstructions commençantes, les suppressions d'urine, la gravelle, l'hydropisie, & les maladies chroniques commençantes de la poitrine. Or la vertu du nitre est reconnue dans tous ces cas, & les autres principes constituans de la substance extractive de la *pariétaire* sont & peu abondans & très-inactifs. C'est cette derniere circonstance de sa composition qui rend dans l'usage extérieur la *pariétaire* vraiment émolliente; c'est-à-dire, capable d'agir principalement à raison de son suc aqueux. Cette plante est employée très-communément & avec succès dans presque toutes les applications extérieures émollientes, comme fomentations, lotions, demi-bains, cataplasmes, &c. La décoction de la *pariétaire* est aussi un ingrédient très-commun des lavemens appellés *émolliens*. On retire une eau distillée de la *pariétaire*, qui certainement ne retient aucune des vertus de cette plante. (*b*)

PARIETAUX, *os pariétaux*, (*Anat.*) ce sont deux os du crâne, ainsi nommés parce qu'ils forment les parois ou les côtés de la tête. *V*. CRANE.

On les appelle aussi *ossa bregmatis* & *ossa sincipitis*.

Ces os ont la figure d'un quarré, & on y distingue 1°. deux faces, une latérale, externe, convexe, unie & polie; une latérale, interne, concave, inégale & remplie de sillons formés par les battemens de l'artere de la dure-mere: on donne à l'assemblage de ces sillons le nom de *feuille de figuier*. 2°. Quatre bords, un supérieur, un inférieur, arrondi, taillé en biseau & inégal; un antérieur & un postérieur inégal. 3°. Quatre angles, un supérieur antérieur, un supérieur postérieur, un inférieur postérieur, un inférieur antérieur, le plus saillant de tous. 4°. Une empreinte demi-circulaire, à deux pouces environ du bord inférieur, face externe. 5°. Un trou le long du bord supérieur près de l'angle postérieur; ce trou ne se trouve pas toujours. 6°. Une portion de gouttiere le long du bord supérieur, face interne. 7°. Un petit canal ou une gouttiere par où passe l'artere de la dure-mere, situé sur l'angle antérieur inférieur, face interne. 8°. Une petite partie de la gouttiere des sinus latéraux, située sur langle postérieur inférieur, face interne.

Ces os sont articulés ensemble par suture sagittale, avec le coronal par suture coronale, avec l'occipital par suture lambdoïde, avec le temporal par suture temporale, & avec le sphénoïde par suture sphénoïdale. *V*. CORONAL, TEMPORAL, &c.

Quelquefois l'os *pariétal* devient monstrueux par son épaisseur. M. Morand a fait voir à l'académie des sciences le *pariétal* gauche d'un crâne humain, qui avoit neuf lignes & demie d'épaisseur; il n'avoit point de diploë, & sa substance étoit serrée comme celle de l'ivoire. Du reste, il avoit tous les caracteres d'un *pariétal*, par ses autres dimensions: des vaisseaux de la dure-mere, gravés sur la table interne, ne paroissoient pas en avoir logé de plus gros; on n'a pas su l'origine de cet os singulier par son épaisseur. M. Morand l'avoit reçu d'un de ses amis, qui étoit pour lors employé à l'armée de Westphalie, & qui le lui avoit envoyé comme une piece curieuse. *Hist. de l'acad. des scienc.* année 1742. (*D. J.*)

PARIEUR, s. m. (*Jeux.*) celui qui parie. *V*. PARI.

PARILI, s. m. (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre qui croit au Malabar. Sa racine & ses feuilles passent pour adoucir la salure du sang & des humeurs. On prépare avec les feuilles, & celles du caretti, cuites dans le suc laiteux du cacao, une décoction qu'on applique aux hémorrhoïdes pour en appaiser les douleurs.

PARILIES, s. f (*Ant. rom.*) en latin *parilia*; fêtes en l'honneur de la fondation de Rome. Adrien étant monté sur le trône, trouva qu'il étoit convenable de célébrer l'anniversaire de la fondation de Rome, par des témoignages publics de vénération & de joie. Plein de ce projet, il fit bâtir dans Rome même un temple à la ville de Rome, qui en avoit déja plusieurs dans les provinces, changea le nom de *Parilia*, qu'on donnoit au jour de sa fondation, en celui de *Romana*, & ordonna qu'à l'avenir ce jour seroit célébré par des fêtes & par des jeux publics; c'est ce que nous

nous apprenons d'Athénée. Le sénateur Buonarotti croit que le temple bâti par Adrien est représenté sur un médaillon de ce prince, où l'on voit un temple à dix colonnes avec un fronton & des statues, ayant de chaque côté une colonne détachée du reste de l'édifice, sur laquelle s'éleve une statue, & pour légende, S. P. Q. R. E. X. S. C.

On ne faisoit aucun sacrifice sanglant le jour des *parilies*, parce que c'étoit le jour natal de la ville éternelle; d'où il aisé de juger qne, quelque usités que fussent ces sortes de sacrifices, ils ne laissoient pas d'être toujours, comme ils devoient être naturellement, en quelque sorte d'horreur, puisqu'on croyoit honorer une fête en s'en abstenant. Il falloit donc bien que l'usage s'en fût introduit par politique plus que par dévotion. (*D. J.*)

PARILLA (SANTA), *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale, au Pérou, audience de Lima, dans la vallée & sur la riviere de Santa, au bord de la mer, à 20 lieues de Truxillo, & 60 de Lima. *Long.* 300. *latit.* 9.

PARIMA (LAC DE), *Géog. mod.* lac d'Amérique qui est situé directement sous l'équateur. Il a 305 milles d'Allemagne de longueur de l'est à l'ouest, & dans l'endroit le plus large, cent milles ou environ; de sorte qu'on peut le comparer aux plus grands lacs du monde, s'il n'est pas le plus grand: cependant il ne reçoit & ne produit point de rivieres.

On peut douter, avec raison, comment ce lac a été formé, si c'est par quelque inondation ancienne de l'Océan, par des sources souterreines, ou par les eaux pluviales, qu'il est entretenu. Vraisemblablement il y a dans le fond, des sources qui suppléent à l'eau qui se perd tous les jours par l'évaporation; car les lacs semblent avoir la même origine que les rivieres; ils ne different que par la situation, la quantité d'eau de leurs sources. En effet, qu'une source soit environnée de tous côtés d'un terrein élevé, qu'elle coule sur un lit plat & large, & ne fournisse qu'une petite quantité d'eau, elle ne forme point de courant, & s'évapore à mesure qu'elle sort.

Il n'y a donc réellement de différence entre les sources, les lacs & les rivieres, que dans quelques circonstances: on peut trouver des sources qui ne forment point de courant; mais on les appelle plus proprement des puits. (*D. J.*)

PARIS, (*Géog. mod.*) ville capitale du royaume de France, située sur la Seine, à environ 90 lieues sud-est de Londres, 95 sud d'Amsterdam, 260 nord-ouest de Vienne, 240 nord-est de Madrid, 270 nord-ouest de Rome, 490 nord-ouest de Constantinople, 340 de Lisbonne, 590 sud-ouest de Moscou, 300 sud-ouest de Cracovie, 230 sud-ouest de Coppenhague, 350 sud-ouest de Stockholm. *Long. orient.* de *Paris* à Notre-Dame, 20. 21. 30. *latit.* 48. 51. 20. *Long.* de *Paris* à l'observatoire, suivant Cassini, 19. 51. 30. *latit.* 48. 50. 10.

Paris est une ancienne ville, une des plus grandes, des plus magnifiques & des plus peuplées de l'univers. Elle a produit seule plus de grands personnages, plus de savans, plus de beaux esprits, que toutes les autres villes de France réunies ensemble.

On y compte sept cents mille ames, environ 23 mille maisons, un grand nombre d'hôtels magnifiques. Il y a trois palais superbes distingués sur tous les autres; savoir, celui des Tuileries, du Louvre & du Luxembourg; celui du Louvre n'est point fini. Chaque roi depuis François I, y a fait travailler plus ou moins. Louis XVI aura peut-être la gloire d'y avoir mis la derniere perfection.

La Seine qui traverse *Paris*, passe sous plusieurs ponts, entr'autres sous le pont-neuf, qui est le plus beau, soit par sa longueur, soit par sa largeur. Les plus belles places publiques sont la place royale, où l'on voit la statue de Louis XIII; la place Vendôme, où est la statue équestre de Louis XIV; & la place des Victoires, où est la statue pédestre du même roi: mais on a fait nouvellement entre les Tuileries & le Cours, une nouvelle place, où l'on a déja placé la statue équestre de Louis XV. Il est décidé que cette statue est le plus beau monument en ce genre, qu'il y ait à Paris.

De toutes les fontaines de *Paris*, il n'y en a que deux belles, celle des Innocens,

& celle de la rue de Grenelle.

On compte dans Paris trois maisons de théatres qui semblent être des prisons, 41 paroisses, 11 chapitres ou collégiales, 53 couvents d'hommes, 70 couvents de filles, 12 séminaires, 8 abbayes de filles, & 3 abbayes d'hommes; sçavoir, S. Victor, S. Martin-des-Champs, & S. Germain-des-Prés.

L'évêché de *Paris* fut érigé en archevêché en 1622. Les archevêques sont ducs & pairs depuis 1674. La métropole, quoiqu'ancienne, a de grandes beautés, & un chœur richement orné. Les autres églises remarquables sont, 1°. celle de la maison professe des jésuites, où se trouvent les cœurs de Louis XIII & de Louis XIV, ainsi que le mausolée en marbre du grand Condé. 2°. L'église de la paroisse de S. Roch, nouvellement bâtie. 3°. Celle de la paroisse de S. Sulpice, qui n'est pas encore finie. 4°. Celle du Val-de-Grace, décorée de peintures; c'est une des huit abbayes de filles qui sont dans la ville. 5°. L'on a commencé brillamment l'église de sainte Genevieve.

L'université de *Paris*, célebre dans le monde chrétien, est composée de trente-six colleges, dont dix sont de plein exercice. Il y a deux écoles publiques de théologie, la Sorbonne & Navarre. Le cardinal de Richelieu a été le restaurateur de la Sorbonne, où il a dans la chapelle un superbe mausolée. Le college le plus beau, & qui est de plein exercice, est celui des Quatre-Nations, appellé aussi *Mazarin*, parce qu'il a pour fondateur le cardinal de ce nom. Les jésuites avoient un vieux college dans la rue S. Jacques, appellé autrefois *le college de Clermont*, parce qu'un évêque de Clermont l'avoit fondé.

Il y a à *Paris* six académies royales: l'académie françoise établie en 1635; celle des inscriptions & belles-lettres, en 1663; celle des sciences, en 1666; celle de peinture & de sculpture, en 1648; celle d'architecture, en 1671; & celle de chirurgie, en 1748.

Il y a cinq bibliotheques publiques; celle du roi tient le premier rang dans le monde littéraire par l'étendue des bâtimens, par le grand nombre de livres & de manuscrits, & par son assemblage de médailles, d'estampes, *&c.*

Il y a trois sortes de prisons, comme si le gouvernement n'étoit pas un; la prison du roi, celles du parlement, la *conciergerie* & le châtelet; & celle de l'archevêché, l'*officialité*.

Les principaux hôpitaux sont l'hôtel-Dieu, & l'hôpital-général qui en comprend d'autres.

Les plus célebres manufactures de *Paris* sont celle des glaces dans le fauxbourg S. Antoine, & celle des Gobelins pour les belles tapisseries, dans le fauxbourg saint Marceau.

Louis XIV a fait bâtir près de la barriere saint Jacques un observatoire consacré à l'astronomie. Ce noble, utile, grand & simple édifice s'abymera incessamment, si l'on n'en prévient la ruine prochaine.

Parmi les grands établissemens faits à *Paris*, on doit mettre celui des Invalides; c'est un hôtel magnifique, fondé par Louis XIV pour servir de retraite aux officiers & soldats qui ont passé vingt ans au service, ou qui ont été estropiés, & hors d'état de servir davantage. Louis XV a fait un nouvel établissement plus utile: c'est une école militaire, consacrée à l'éducation de cinq cents jeunes gentilshommes qui sont entretenus & instruits dans toutes les sciences convenables à leur état.

Personne n'ignore qu'il y a dans *Paris* un grand nombre de jurisdictions, parlement, le plus ancien & le plus étendu du royaume, chambre des comptes, cour des aides, grand-conseil, cour des monnoies, bureau des finances, chambre du domaine, jurisdiction des eaux & forêts, châtelet, consuls, bailliage du palais, connétablie, maréchaussée, élection, grenier à sel, *&c.*

On a tenu plusieurs conciles à *Paris*; le premier, un des plus considérables, se tint contre les ariens en 362. Le roi Gontran assembla, en 575, le quatrieme concile de *Paris*, pour terminer le différend entre Chilpéric & Sigebert; mais cette assemblée fut sans aucun effet. Le cinquieme concile de *Paris* fut convoqué en 624 par les soins de Clotaire II pour la réforme des abus; 79 évêques y assisterent, & l'on ne réforma rien. Philippe-Auguste fit tenir

en 1186 & 1187, deux conciles à *Paris* pour délibérer sur le moyen de secourir la Terre-sainte. Dans le dernier, on lui accorda la dixme dite *saladine*, parce que les deniers en devoient être employés contre le sultan Saladin. Les légats du pape célébrerent, en 1196, un concile dans la même ville, pour contraindre Philippe à quitter Agnès de Méranie. En 1202, on en tint un, dans lequel on défendit la lecture d'Aristote. Jean de Nanton, archevêque de Sens, présida au concile de *Paris* de l'an 1429, pour la réforme de l'office divin, des ministres de l'église, des abbés & des religieux.

La situation de *Paris* est très-heureuse. Quatre rivieres, l'Yone, la Seine, la Marne & l'Oise lui apportent les denrées des provinces les plus fertiles; les greniers de la Beauce sont presqu'à ses portes. La Seine qui, depuis qu'elle est sortie de *Paris*, va toujours en serpentant comme un Méandre, & qui, par des contours de près de cent lieues, se rend à la mer qui n'en est pas éloignée de plus de quarante-deux, devient ainsi fort aisée à remonter, & apporte à *Paris* les commodités & les richesses de la Normandie & de la mer. Cette abondance des choses nécessaires à la vie, a fait accourir à *Paris* une grande affluence de peuple. La résidence des rois, la proximité de Versailles, la dépendance où l'on est des ministres, le luxe, l'amour des plaisirs ont augmenté cette affluence, qui n'aura bientôt plus de bornes; mais aussi *Paris* voit naître dans son sein plus de savans & de grands artistes que tout le reste du royaume.

Passons au détail de la description de cette grande ville.

Nous ignorons le tems de sa fondation, & de celui de ses premiers agrandissemens; cependant Raoul de Presles nous fournira dans la suite quelques faits curieux. Grégoire de Tours nomme seulement les fondateurs des deux églises de saint Pierre & de saint Vincent: de sorte que, si l'on peut tirer des écrits de cet auteur quelques éclaircissemens sur l'état de la ville de *Paris*, ce n'est qu'en rapprochant des passages épars çà & là, en les comparant entr'eux, & avec ce que nous apprenons des écrivains qui ont vécu de son tems, ou qui sont venus après lui.

On lit dans les *Commentaires de César*, l. VI, le premier des auteurs anciens qui a parlé de *Paris*, qu'il transféra l'assemblée générale de la Gaule dans la ville de Lutece des Parisiens, *Lutetia Parisiorum*. César la nomme *oppidum*: ce qui prouve qu'elle étoit déjà la capitale d'un peuple, avant que ce grand capitaine en eût fait la conquête. Le transport de l'assemblée générale de la Gaule à Lutece, marque que cette ville avoit pour lors une certaine considération, & des facilités de subsistance, par la fertilité du pays. Aussi les Lutéciens se conduisirent avec beaucoup de courage contre l'armée de Labienus. Ce général s'étant approché de Lutece, les habitans mirent le feu à la ville, c'est-à-dire, selon les apparences, aux maisons qui étoient près de la riviere, rompirent les ponts, & camperent sur les bords de la Seine, ayant la riviere entr'eux & le camp de l'ennemi. Strabon & Ptolomée, qui ont écrit depuis César, honorent aussi Lutece du nom de ville. Il est vraisemblable que *Lutetia* est un pur nom gaulois, ou celtique.

On a découvert une inscription du tems de l'empereur Tibere, sur une pierre qu'on trouva en 1710 sous l'église métropolitaine de Notre-Dame. On y lit ces mots, *Nautæ Parisiaci*; ce qui doit s'entendre des marchands ou nautoniers de la province des Parisiens, qui formant un corps de communauté à Lutece, avoient consacré ce monument pour conserver à la postérité la mémoire de quelqu'événement singulier arrivé sous Tibere, ou pour quelques actions de graces à Jupiter. Voici l'inscription: *Tib. Cæsare. Aug. Jovi. Optumo. Maximo. Nautæ Parisiaci Publice Posuerunt.*

Les Lutéciens étoient les habitans de la capitale de la province des Parisiens; mais on ignore le tems où le nom de la province est devenu celui de la capitale. Les auteurs qui dérivent le mot de *Parisii* de παρὰ & d'Ἴσις, *peuples sous la protection d'Isis*, débitent une pure fiction; la déesse Isis n'avoit jamais été adorée dans la province des Parisiens, & l'on n'a pas un seul

ait en autour qui le dise.

L'empereur Julien cherchant un asyle dans les Gaules, choisit *Paris* pour y faire sa demeure ordinaire : voici ce qu'il en raconte lui-même dans le *Misopogon*.

« J'étois, dit-il, en quartier d'hiver » dans ma chere Lutece ; c'est ainsi qu'on » appelle dans les Gaules la petite capitale » des Parisiens. Elle occupe une isle peu » considérable, environnée de murailles, » dont la riviere baigne le pied. On y » entre des deux côtés par des ponts de » bois. Il est rare que la riviere se ressente » beaucoup des pluies de l'hiver ou de la » sécheresse de l'été. Ses eaux pures sont » agréables à la vue & excellentes à boire. » Les habitans auroient de la peine à en » avoir d'autres, étant situés dans une isle. » L'hiver y est assez doux ... On y voit » de bonnes vignes, & des figuiers même, » depuis qu'on prend soin de les revêtir » de paille, & de tout ce qui peut garan- » tir les arbres des injures de l'air. Pen- » dant le séjour que j'y fis, un froid ex- » traordinaire couvrit la riviere de gla- » çons... Je ne voulus point qu'on échauf- » fât la chambre où je couchois, quoi- » qu'en ce pays-là on échauffe, par le » moyen des fourneaux, la plupart des ap- » partemens, & que tout fût disposé dans » le mien pour me procurer cette commo- » dité..... Le froid augmentoit tous les » jours ; cependant ceux qui me servoient » ne purent rien gagner sur moi.... Je » leur ordonnai seulement de porter dans » ma chambre quelques charbons allumés. » Le feu, tout médiocre qu'il étoit, fit ex- » haler des murailles une vapeur qui me » donna à la tête, & m'endormit. Je » pensai être étouffé. On m'emporta de- » hors ; & les médecins m'ayant fait ren- » dre le peu de nourriture que j'avois pris, » sur le soir je me sentis soulagé. J'eus » une nuit tranquille, & fus dès le len- » demain en état d'agir. » C'est ainsi que sa dureté pour lui-même pensa lui coûter la vie.

Il est probable que ce fut du tems de Julien qu'on bâtit le palais des Thermes ou des bains, dont on voit encore quelques vestiges à la Croix de fer, rue de la Harpe. Clovis, après avoir tué Alaric, roi des Visigoths, y fit sa résidence en 508, selon l'abbé de Longuerue. Son palais étoit sur la montagne, aux environs du lieu où l'on a bâti depuis le college de Sorbonne. Saint Louis, dans ses lettres, témoigne que ce lieu étoit *ante palatium Thermarum*, devant le palais des Thermes, d'où l'on voit qu'il subsistoit dès ce tems-là, de maniere à mériter la dénomination de *palais*.

Raoul de Presles, après avoir parlé de ce palais des Thermes, dit dans son vieux langage : « Adonc, les gens commence- » rent à édifier maisons à l'environ de ce » chastel, & à eulx logier, & commença » celle partie lors premierement à estre » habitée ; n'encores, ne despuis long- » tems ne fut l'autre partie de *Paris* de- » vers Saint-Denis, laquelle est à présent » la plus grant habitée ; mais y avoit par- » tout forests & grands bois, & y faisoit » l'en moult d'omicides. Le marchié des » bestes étoit par-deçà la rue aux Bour- » donnois, ou lieu que l'en dit *le siege* » *aux Deschargeurs* ; & encore l'appelle » l'en *la vieille place aux pourceaux* ; & » à la croix du tirouoir se tiroient les bes- » tes, & pour ce est appellé *la croix du* » *tirouoir*. Tirouoir, triouoir, pour les » bêtes que l'on y triooit.

» Au carrefour Guillori estoit le pilori » où l'on coupoit les oreilles, & pour ce » à proprement parler il est appellé *le* » *carrefour Guiguoreille*. Et la boucherie » estoit là où elle est à présent, comme » tout hors de la cité ; & c'estoit raison. » Et emprez au Perrin-Gasselin estoit une » place où l'on gettoit les chiens. Et en- » cores y a il une ruelle ainsi appellée.

» Despuis fut habitée & fermée *Paris*, » jusques au lieu que l'on dit *à Barchet* » *Saint-Merry*, où il appert encore le » côté d'une porte. Et là fut la maison » Bernart des Fossez, où Guillaume d'O- » range fut logié, quand il desconfit Ysore » qui faisoit siege devant *Paris*. Cette » porte alloit tout droit sans tourner à la » riviere, au lieu que l'en dist, *les plan-* » *ches de Mibray*. Et là avoit un pont » de fust qui s'adressoit droit à Saint-De- » nis de la Chartre, & de là tout droit » parmi la cité, s'adressoit à l'autre pont » que l'en dit *Petit-pont*.

» Et estoit ce lieu dit, à proprement » parler, *les planches de Mibras*, car » c'estoit la moitié du bras de Seine, & » qui auroit une corde, & la menoit de la » porte Saint-Martin à la riviere, & de » la riviere à la Juierie, droit au petit » pont de pierre abattu, & de là à la porte » Saint-Jacques, elle iroit droit comme » une ligne, sans tourner ne çà ne là.

» Après l'en fist le cimetiere ou lieu » où est l'église des Innocens, qui estoit » lors tout hors & loing de la ville, si » comme l'en le faisoit anciennement; car » l'en faisoit & les boucheries & les ci- » metieres tout hors des cités, pour les » punaisiers & pour les corruptions eschie- » ver.

» Près de ce cimetiere, on commença » à faire le marchié, & l'appelloit l'en » *Champeaux*, pource que c'estoit tout » champs. Et encores a ce lieu retenu le » nom & raison du marchié, premiere- » ment y commencierent les gens à faire » loges petites & bordes, comme feirent » les Bourgueignons quand ils vindrent pre- » mierement en Bourgogne. Et puis petit » à petit y édifierent maisons, & y fist l'en » halles, pour vendre toutes manieres de » denrées.

» Et ainsi crut la ville jusques à la porte » Saint-Denis, & là fut fermée & fut » abattue la vieille muraille, & à présent » s'estent la ville jusques à la bastille Saint- » Denis. Qu'il soit, il appert; car quand » l'église saint Magloire, laquelle fut pre- » mierement en la cité, fut transportée » au lieu où elle est de présent, elle fut » édifiée aux champs; & se trouve encores » qu'en la date des lettres royaux qui fu- » rent faites pour-lors, avoit escript: » donné en notre église de lez Champiaux » près de *Paris*. »

Après cette exposition des accroissemens & de l'état de *Paris*, Raoul de Presles parle du château de *Begaux à Saint-Mor-des-Fossez*, détruit par Maximien; puis il passe à la description du gouvernement de la nation d'après Julius Celsus, & dit qu'elle étoit composée de druides, de chevaliers & du peuple, duquel l'on ne faisoit point de compte, car ils étoient aussi comme serfs. « Et quand ils se veoient grevez » & oppressez par aucun, ils se rendoient » au plus fort. »

Raoul de Presles parle ensuite des temples des Parisiens. « A la montagne de » Mercure (aujourd'hui Montmartre), fut » envoyé, dit-il, par Domitien Maxence, » & mené monseigneur saint Denis & ses » compaignons, pour sacrifier à Mercure, » à son temple qui là estoit, & dont ap- » pert encores la vieille muraille. Et pour » ce qu'il ne le voult faire, fut ramené lui » & ses compaignons, jusques au lieu où » est sa chapelle, & là furent tous décolez. » Et pour celle, ce mont qui paravant avoit » nom le *mont de Mercure*, perdit son » nom & fut appellé le *mont des Martirs*, » & encores est.

» Ce monseigneur saint Denis fonda à » *Paris* trois églises; la premiere de la » Trinité où est aouré saint Benoist à pré- » sent, & y mit moines; la seconde saint » Etienne des Grès, & y fit une petite » chapelle où il chantoit; la tierce Notre- » Dame-des-Champs, en laquelle église il » demeuroit, & y fut *prius*; & ces choses » nous avons dit pour montrer l'ancienne » création de *Paris*. »

Au reste, on ne devineroit pas l'ouvrage où se trouve tout le récit de Raoul de Presles, dont on vient de lire l'extrait; c'est dans le chapitre 25 du livre V de ses *Commentaires sur la cité de Dieu de saint Augustin*. Cet écrivain naquit vers l'an 1315; il fleurissoit sous Charles V, qui eut pour lui une estime particuliere, & estima beaucoup son ouvrage de *la Cité de Dieu*, dont un des plus anciens exemplaires est celui qui est noté à la bibliotheque royale, *n°*. 5824, 6835; il a appartenu à Louis XII, & les miniatures en sont belles.

Revenons à l'état où étoit la cité de *Paris* avant le ravage des Normands en 886. On y entroit par deux ponts de bois du tems de l'empereur Julien, comme il nous l'apprend lui-même. Quoique plusieurs passages de Grégoire de Tours donnent à entendre que nos rois avoient un palais dans la cité, il faut cependant convenir qu'aucun auteur n'en a parlé d'une maniere positive avant le siege de *Paris* par les Normands. Le palais où demeuroit Julien n'étoit pas dans la cité, mais au midi

de la Seine auprès du palais des Thermes: c'étoit dans le palais des Thermes que venoient se rendre les eaux d'Arcueil, par un aqueduc dont il reste encore des vestiges, depuis ce village jusqu'à l'hôtel de Clugny, rue des Mathurins; & la rue des Mathurins qui fut percée au travers de ce palais, fut nommée la rue des Bains de César, *vicus Thermarum Cæsaris*.

On a abattu auprès de l'hôtel de Clugny, en 1737, une salle fort exhaussée, sur la voûte de laquelle il y avoit un jardin qui faisoit partie de ce palais; mais on peut voir encore à la Croix de fer dans la rue de la Harpe, une autre grande salle voûtée, & haute d'environ quarante pieds, construite & liée des mêmes matériaux que les restes de l'ancien aqueduc d'Arcueil, dans laquelle il y a une rigole à deux banquettes, couverte d'un enduit de ciment, & d'une construction semblable à des restes de rigole, que M. Geoffroy de l'académie des sciences a découverts en 1732.

Les bains du palais que Julien habitoit avec toute sa cour, étoient dans cet endroit-là; mais ils n'en formoient qu'une petite partie. Nos rois de la premiere race y firent aussi leur séjour. Childebert se plaisoit à cultiver les jardins qui l'accompagnoient, & qui devoient être situés du côté de l'abbaye de saint Germain, puisque Fortunat nous apprend que c'étoit en les traversant que ce prince se rendoit à cette église.

Charibert, dont les mœurs ne se ressentoient en rien de la barbarie de nos premiers rois, céda à la reine Ultrogothe, femme de Childebert, & à ses deux filles, le palais des Thermes, & se retira dans celui de la cité. Les Normands, qui brûlerent les maisons du quartier de l'université, n'épargnerent point le palais des Thermes; & c'est au tems de leurs ravages qu'il faut attribuer la destruction de l'aqueduc d'Arcueil. Malgré cela, il fut encore la demeure de quelques-uns de nos rois de la troisieme race; & sous Louis le Jeune, il s'appelloit le *vieux palais*. Jean de Hauteville, qui vivoit sous le regne de Philippe Auguste, en fait une description magnifique, aussi bien que de ses jardins; il ajoute qu'il s'y commettoit des désordres où la pudeur n'étoit guere épargnée. L'emplacement des jardins devoit occuper le terrein des rues de la Harpe, Pierre-Sarrasin, Hautefeuille, du Jardinet, & autres.

Quoi qu'il en soit de l'étendue précise du palais des Thermes, il est certain qu'il subsistoit encore en 1218, puisque cette année-là Philippe-Auguste le donna à un de ses chambellans avec le pressoir qui y étoit, à condition qu'il le tiendroit du roi & de ses successeurs, moyennant douze deniers de cens. Depuis le regne de ce prince, ce palais éprouva les mêmes changemens qui sont arrivés dans la suite à d'autres palais de nos rois, comme aux palais de S. Paul & des Tournelles, dont les bâtimens furent vendus à différens particuliers, & sur l'emplacement desquels on perça de nouvelles rues.

Les rois de la race des Carlovingiens demeurerent rarement à *Paris*. Robert, frere du roi Eudes, étant comte ou gouverneur de *Paris*, s'en rendit le maître absolu, & laissa sa succession à Hugues le Grand. Ces princes avoient un palais dans cette ville, dans l'endroit où l'on rend la justice; auprès étoit une chapelle dédiée à saint Barthélemi, où Hugues Capet, avant que de parvenir à la couronne, établit pour y faire le service, les moines de saint Magloire, qui étoient errans, ruinés, & chassés de Bretagne par les Normands.

Hugues Capet qui fut comte de *Paris*, ayant été élu roi en 987, & n'ayant presque d'autre domaine que celui dont il avoit hérité de son pere, continua de résider à *Paris* comme il avoit fait avant que de monter sur le trône: ce qui a été suivi par ses successeurs, qui tous ont été de sa race. Ainsi il y a plus de sept cents cinquante ans que *Paris* est continuellement la capitale du royaume & la résidence des rois; c'est ce qui l'a fait parvenir au point de grandeur où elle est aujourd'hui, par le moyen des grands fauxbourgs qui furent bâtis au midi & au septentrion de la Seine, & qui demeurerent tout ouverts plus de deux cents ans après la mort de Hugues Capet.

Ce fut Philippe Auguste qui le premier fit fermer de murailles ces fauxbourgs, ce

qui forma deux nouvelles villes, l'une du côté du midi, qui fut nommée *l'université*, parce que les maitres qui y enseignoient les sciences s'y étoient établis avec leurs écoliers, quoiqu'il n'y eût point alors de college fondé; celui de Sorbonne est le plus ancien. Cette enceinte fut considérablement augmentée sous le regne de Charles V dit *le Sage*, qui enferma les églises de S. Paul & de S. Germain l'Auxerrois, de S. Eustache, de S. Martin, de S. Nicolas des Champs, & quelques autres, dans la nouvelle enceinte qu'il fit faire. Du tems de Louis XIII on enferma les Tuileries & S. Roch dans la ville, & l'on fit bâtir les portes de la Conférence, de S. Honoré, de Richelieu & de Montmartre, lesquelles sont détruites depuis quelques années, celle de la Conférence en 1730, & celle de S. Honoré en 1732.

Parcourons maintenant tous les quartiers de *Paris*, & commençons par le Louvre, le principal ornement de cette grande ville, mais qui demande à être achevé. Du Boulay prétend qu'il avoit été construit dès la premiere race de nos rois; c'est un sentiment qu'il appuie principalement sur des lettres du roi Dagobert I, dont l'authenticité n'est pas trop reconnue. Il est vrai qu'elles sont rappellées dans des lettres moins suspectes de Charles le Chauve; ainsi, en admettant ces dernieres, on donnera toujours au Louvre une époque bien antérieure au regne de Philippe Auguste. Il paroît enfin que le château est plus ancien que ce prince; & Rigord que l'on cite pour prouver que cette maison lui doit son origine, ne dit autre chose, sinon qu'il y fit bâtir cette tour, si connue depuis sous le nom de *grosse tour du Louvre*. Comme nos rois ont toujours aimé la chasse, cette maison pouvoit bien d'abord avoir été destinée aux équipages de celle du loup, d'où lui seroit venu le nom de *Lupara*. Si cette étymologie n'est pas vraie, elle n'est pas au moins contre toute vraisemblance.

Quoi qu'il en soit, si le Louvre ne fut pas commencé, il fut rétabli en 1214 par Philippe Auguste, hors de la ville, à l'extrêmité de la varenne du Louvre. La grosse tour bâtie près du château, sur la riviere, fut nommée la *tour du Louvre*; elle défendoit l'entrée de la riviere conjointement avec celle de Nesle, qui étoit vis-à-vis. Ce fut dans la tour du Louvre que Ferrand, comte de Flandre, fut mis en prison après la bataille de Bovines, que Philippe Auguste gagna sur ce comte, son feudataire, qui s'étoit révolté contre lui: cette grosse tour servit depuis à garder les trésors de quelques rois, & fut renversée quand le roi François I fit les fondemens des ouvrages qu'on appelle *le vieux Louvre*. Henri II, son fils, employa les architectes les plus renommés de son tems, pour rendre ce bâtiment aussi régulier que magnifique.

Les premiers fondemens du palais des Tuileries furent jetés l'an 1564, par l'ordre de la reine Catherine de Médicis, en un lieu fort négligé, où pendant long-tems on avoit fait de la tuile. Elle prit, pour exécuter son dessein, Philibert de Lorme & Jean Bulan, tous deux françois & les plus habiles de ce tems. Il ne fut composé que du gros pavillon quarré du milieu, de deux corps de logis qui ont une terrasse du côté du jardin, & de deux autres petits pavillons qui les suivent. Ces cinq pieces qui forment ce palais, avoient de la régularité & de la proportion. Les faces des deux côtés qui regardent la cour ou la principale entrée par la place du Carousel, sont décorées d'une architecture de très-bon goût. Le gros pavillon du milieu, couvert en dôme quarré, est orné de trois ordres de colonnes de marbre; savoir, de l'ionique, du corinthien & du composite, avec un attique encore au-dessus. Les colonnes du premier ordre sont bandées & ornées sur les bandes de diverses sculptures travaillées sur le marbre. Du côté du jardin, ces mêmes ordres ne sont que de pierre. Dans la restauration que Louis XIV fit faire dans ce palais en 1664 sur les dessins de Louis le Vau, dont François d'Orbay a eu toute la conduite, on ajouta à ce pavillon le troisieme ordre avec un attique, afin que l'exhaussement répondît à tout le reste.

Aujourd'hui toute la face de cet édifice est composée de cinq pavillons & de quatre corps de logis de cent soixante-huit toises

trois pieds de longueur, dont l'architecture est traitée diversement, ce qui n'empêche pas que le tout ensemble n'ait une grande apparence qui embellit infiniment les vues du jardin des Tuileries, dont l'étendue a été distribuée d'une maniere si ingénieuse, que dans un espace de trois cents soixante toises de longueur sur cent soixante-huit de largeur, on trouve tout ce qu'on peut souhaiter dans les plus charmantes promenades.

Au-delà des Tuileries, sur le bord de la riviere, est le Cours, appellé communément *le Cours de la reine.* Marie de Médicis le fit planter pour servir de promenade. Il étoit long de 1800 pas, & composé de trois allées que formoient quatre rangées d'ormes, faisant ensemble 20 toises de largeur.

Proche du Guichet, on trouvoit deux églises, dont l'une, S. Nicolas du Louvre, desservie par des chanoines, & l'autre, S. Thomas du Louvre, avec un chapitre dans la rue de ce même nom, sont aujourd'hui réunies sous un même titre.

L'origine de l'église de S. Germain l'Auxerrois, paroisse du Louvre, est inconnue. Il est certain que l'on appelloit simplement du nom de *S. Germain*, dès le septieme siecle, l'église qui étoit bâtie à cette place. Il n'y a aucun indice avant le quatorzieme siecle, qu'on y eût honoré S. Vincent. Le bâtiment de cette église, tel qu'on le voit à présent, est de différens siecles.

Le quartier S. Honoré a été ainsi nommé de la rue de ce nom, l'une des plus grandes de *Paris*, dont l'extrêmité donne dans la rue de la Ferronnerie. La premiere chose un peu remarquable qu'on distingue ensuite, est la croix du Tiroir : elle est au coin de la rue de l'Arbre-sec, appuyée sur l'angle d'un pavillon. Son nom a fort varié dans les anciens titres ; tantôt c'est la croix du Traihouer, Trayoir, tantôt la croix du Triouer, Tiroer, & enfin Tiroir. C'est là que se fait la décharge des eaux d'Arcueil, qui passent sous le pavé du pont-neuf.

En avançant dans la même rue, on trouve l'église des peres de l'Oratoire. Ces peres furent établis à *Paris* par le cardinal de Berulle le 11 novembre 1611. Ils logerent d'abord à l'hôtel de Valois, fauxbourg S. Jacques ; ensuite ils vinrent à l'hôtel du Bouchage ; quelque tems après, on jeta les fondemens de leur église. Un peu plus haut de l'autre côté de la rue, on voit l'église de S. Honoré, qui n'a rien de remarquable. Le palais-royal qu'on découvre ensuite, a été bâti de fond en comble, pour servir de logement au cardinal de Richelieu, & fut nommé de son tems *hôtel de Richelieu*, & ensuite *palais-cardinal.*

A peu de distance de là, vis-à-vis la rue de Richelieu, est l'hôpital des Quinze-Vingts, que saint Louis fit bâtir en 1254 pour trois cents gentilshommes aveugles qu'il ramena de la Terre-sainte, où ils avoient perdu la vue en combattant contre les Sarrasins. Plus haut de l'autre côté, est l'église paroissiale de S. Roch, qui a été extrêmement agrandie. L'église des jacobins, que l'on rencontre ensuite, n'est remarquable que par une chapelle, où est élevé en marbre blanc le tombeau du maréchal de Créqui, mort en 1687. Le couvent des feuillans, qu'on trouve dans la même rue, a toutes les commodités que peut desirer une nombreuse communauté : l'église fut commencée en 1601, & le roi Henri IV y mit la premiere pierre : Louis XIII en fit faire le portail l'an 1624. Le couvent des capucins n'est éloigné de celui des feuillans que d'un fort petit espace : tout y est très-simple ; leur église fut bâtie par les ordres d'Henri III ; & son favori, nommé *le P. Ange de Joyeuse*, qui mourut en 1608, y fut enterré vis-à-vis le grand autel.

Le monastere des filles de l'Assomption est un peu plus avant du même côté. Ces religieuses demeuroient autrefois dans la rue de la Mortellerie, proche la Greve, où elles étoient hospitalieres ; on les nommoit *Haudriettes*, à cause d'Etienne Haudri, écuyer du roi saint Louis, qui les avoit fondées pour loger & pour servir les pauvres malades. Cette communauté s'étant accrue dans la suite, & se trouvant resserrée en ce lieu-là, vint s'établir en 1622 dans l'endroit où elle est présentement. C'étoit une place vuide, qui s'étendoit jusqu'aux

qu'aux fossés de la ville. Le cardinal de la Rochefoucault introduisit parmi ces religieuses la regle de S. Augustin, qu'elles suivent aujourd'hui. Vis-à-vis du monastere de l'Assomption est celui des filles de la Conception; ce sont des religieuses du tiers-ordre qui l'occupent.

L'hôtel de Vendôme étoit autrefois au lieu que l'on appelle aujourd'hui *la place de Vendôme* : cette place a 78 toises de largeur, & 86 de profondeur. La statue équestre de Louis XIV est posée au milieu sur un piédestal de marbre fort élevé, autour duquel se trouvent quatre inscriptions composées par l'académie des belles-lettres, pour lors des médailles; mais elles ne sont pas modelées sur le bon goût de la Grece & de Rome. Notre style lapidaire avec son enflure n'est bon qu'à souffler des nains, dit ingénieusement M. J. J. Rousseau.

L'une de ces inscriptions porte, *Ludovico Magno, victori perpetuo, religionis vindici, justo, pio, felici, patri patriæ... Quo imperante securè vivimus, neminem timemus*, &c. Ce *neminem timemus* ne respire pas le style lapidaire. D'ailleurs il ne falloit pas faire parler les représentans de la ville, comme parlent de petits bourgeois.

La seconde inscription roule sur la révocation de l'édit de Nantes, sujet de désastres & non de triomphes, de politique mal entendue & non de gloire religieusement acquise.

La derniere inscription est l'éloge fastueux des conquêtes de Louis XIV. Cette inscription finit par dire : *Asia, Africa, America sensere quid Marte posset. Bellum late divisum atque dispersum, quod conjunxerant reges potentissimi, & susceperant integræ gentes, mira prudentia, & felicitate confecit. Regnum, non modò a belli calamitate, sed etiam a metu calamitatis, defendit. Europa, damnis fatigata, conditionibus ab eo latis, tandem acquievit, & cujus virtutem & consilium armata timuerat, ejus mansuetudinem & æquitatem pacata miratur & diligit.*

Le quartier de la butte S. Roch peut suivre celui de S. Honoré : il a été appellé ainsi à cause d'une haute butte de terre, voisine de l'église de S. Roch, qu'on a applanie depuis quelques années pour bâtir plusieurs maisons spacieuses qu'on y trouve en diverses rues. La bibliotheque du roi est dans ce quartier. *V.* BIBLIOTHEQUE.

La rue neuve des Petits-Champs, qui commence vers l'église des capucines, aboutit vers la place des Victoires. La statue de Louis XIV est au milieu de cette place, sur un piédestal de marbre blanc, veiné, de 22 pieds de haut, en y comprenant un soubassement de marbre bleuâtre. Ce prince a un Cerbere à ses pieds, & la Victoire derriere lui, montée sur un globe. Ce monument a été doré, & on lit sous la figure du roi, *Viro immortali*. Le tout est accompagné de bas-reliefs & d'inscriptions latines & françoises trop connues.

L'hôtel de Soissons, qui étoit dans ce quartier-là, n'en présente aujourd'hui que l'emplacement. L'église paroissiale de saint Eustache, une des plus considérables de la ville, n'est qu'à quelques pas de l'hôtel. Ce n'étoit d'abord qu'une chapelle sous l'invocation de sainte Agnès, qui dépendoit du chapitre de S. Germain l'Auxerrois. Le bâtiment, tel qu'on le voit aujourd'hui, fut commencé vers l'an 1530.

La rue S. Denis, l'une des plus fréquentées de la ville, commence au grand châtelet, qui est à l'extrémité du pont-au-change; c'est en ce lieu que dans un vieux bâtiment se rend la justice civile & criminelle de la prévôté de *Paris*. La boucherie qui est dans cet endroit, étoit autrefois la seule de toute la ville. Elle appartenoit à une commuuauté de bouchers, dont le crédit étoit si grand sous le regne de Charles VI, qu'il arrivoit souvent de tristes désordres lorsqu'ils étoient mécontens. Ils avoient à leur tête un nommé *Caboche*, écorcheur de bêtes; & les principaux d'entr'eux, au rapport de Juvenal des Ursins, étoient les Gois, les Tibert, les Luilliers & les Saintions. C'est apparemment de cette communauté de bouchers que l'église paroissiale de S. Jacques de la Boucherie a reçu son nom.

Le cimetiere des SS. Innocens, qu'on trouve près de là, est le lieu public de *Paris* où l'on enterre les morts depuis près de mille ans. Le tombeau le plus singulier

que l'on y voit eſt celui de Flamel qui avoit amaſſé de grandes richeſſes, & de Pernelle ſa femme ; cependant ils ne ſont point enterrés dans ce cimetiere. La fontaine des Innocens, qui eſt au coin de la rue aux Fers, a été embellie d'une architecture corinthienne en pilaſtres, ouvrage de Jean Gougeon.

L'égliſe du S. Sépulcre, bâtie en 1326 pour les pélerins du ſaint ſépulcre de Jéruſalem, qu'on logeoit autrefois quelques jours, eſt un peu plus loin de l'autre côté de la rue ; c'eſt à préſent une collégiale, dont les chanoines, au nombre de cinq, ſont à la collation du chapitre de Notre-Dame.

L'hôpital de S. Jacques, qui eſt vis-à-vis de la rue aux Ours, fut fondé en 1317 par quelques bourgeois de *Paris*. Le revenu de cet hôpital, appliqué aujourd'hui aux Invalides, étoit autrefois employé à loger les voyageurs qui paſſoient pour aller à S. Jacques de Compoſtelle.

On trouve enſuite l'hôpital de la Trinité, fondé par deux freres allemands, pour *héberger* les pélerins. On y entretient aujourd'hui des enfans orphelins de pere ou de mere, dont le nombre eſt fixé à cent garçons & trente-ſix filles. Preſque vis-à-vis de cet hôpital ſe trouve l'égliſe de S. Sauveur, qui doit ſa fondation à ſaint Louis.

La maiſon des peres de la miſſion de S. Lazare eſt dans le fauxbourg. C'étoit autrefois un hôpital deſtiné à loger ceux qui étoient affligés de ladrerie ; mais cette maladie ayant ceſſé, la maiſon de S. Lazare tomba entre les mains du B. Vincent de Paule, inſtituteur de la miſſion, qui en a fait le chef-d'ordre de toute la congrégation, d'après des lettres-patentes enrégiſtrées au parlement en 1632.

L'égliſe de S. Médéric, nommé communément *S. Merri*, étoit anciennement l'égliſe de S. Pierre ; mais depuis la mort de S. Merri, natif d'Autun en Bourgogne & de l'ordre de S. Benoit, elle en a pris le nom. C'eſt une collégiale deſſervie par ſix chanoines & un cheffecier qui en eſt auſſi curé.

Du côté de S. Merri en deſcendant, on rencontre l'égliſe de S. Julien des Meneſtriers ; c'étoit jadis un hôpital pour les joueurs de violon. Plus bas, on va à S. Nicolas des Champs, qui étoit anciennement une chapelle de S. Jean, & qui eſt à préſent une paroiſſe conſidérable.

A côté de S. Nicolas des Champs, on trouve le prieuré de S. Martin, de l'ordre de Clugni ; c'eſt à Henri I, qu'eſt dû en 1060 la reſtauration de ce prieuré, qui donne le nom à la rue. La nef de l'égliſe eſt décorée de quatre tableaux de Jouvenet. La maiſon clauſtrale, qui eſt très-grande, a été bâtie dans ces derniers tems.

La porte S. Martin eſt un ouvrage de cinquante pieds de hauteur & de largeur. L'architecture eſt en boſſages ruſtiques, vermiculés, avec des ſculptures au-deſſus des ceintres, & un grand entablement dorique, composé de mutules au lieu de triglifes, ſur lequel eſt un attique. Les deſſins de cette porte ſont de Bulet.

Le fauxbourg a l'égliſe de S. Laurent pour paroiſſe. Le lieu où ſe tient la foire appellée *S. Laurent*, en eſt voiſin, & les loges que les marchands y occupent appartiennent aux peres de S. Lazare. Vis-à-vis eſt le couvent des récolets, derriere lequel on voit l'hôpital de S. Louis, fondé par Henri IV pour ceux qui étoient attaqués de la peſte.

En remontant dans la ville par la même porte S. Martin, on vient à la rue neuve Saint-Méderic, & de là on entre dans la rue S. Avoye, qui prend ſon nom d'un couvent de religieuſes que S. Louis fonda pour de vieilles femmes infirmes ; c'eſt aujourd'hui une maiſon de religieuſes urſulines.

Le Temple, ainſi nommé des chevaliers templiers, ſe trouve à l'extrémité de cette rue qui en porte le nom. Nos rois, après l'extinction des templiers, donnerent ce bâtiment aux chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, qui en ont fait leur maiſon provinciale du grand-prieuré de France ; c'eſt un lieu de franchiſe, où ſe retirent les ouvriers qui ne ſont pas maîtres.

L'hôpital des enfans-rouges eſt dans ce même quartier, rue Portefoin. Il fut fondé l'an 1555, par Marguerite reine de Navarre, ſœur de François I, pour des enfans orphelins, originaires de *Paris*, ou, comme

d'autres auteurs prétendent, des lieux circonvoisins de *Paris*.

La rue des Billetes a pris son nom d'un couvent que l'on y trouve, & qui fut fondé par S. Louis en 1268. Il y mit des religieux de l'ordre de S. Augustin, qui vivent à présent de leurs revenus. L'hôtel de Guise, aujourd'hui hôtel de Soubise, est peu éloigné de là; il occupe un grand terrein. Le couvent des blancs-manteaux est une maison de religieux de l'ordre de S. Benoît, dont l'église a été rebâtie depuis peu d'années.

De la vieille rue du Temple, on passe dans celle de S. Louis, à l'extrêmité de laquelle on entre dans celle du Calvaire, où est le couvent des religieuses de ce nom, fondé en 1636 par le crédit du P. Joseph Leclerc, capucin, favori du cardinal de Richelieu.

Après la porte de S. Louis, en venant vers la rue des filles du Calvaire, on trouve le réservoir, dans lequel on garde l'eau pour rincer le grand égout général, afin de garantir la ville de ce côté-là de la mauvaise odeur qui dominoit fortement jusqu'au bas de Chaillot, où les immondices se déchargent dans la riviere. Ce réservoir est un ouvrage utile, qui a été conduit par l'architecte Beausire, & achevé en 1740.

La rue S. Louis est une des plus belles de *Paris*, par sa largeur & par sa longueur. On voit dans cette rue l'hôtel Boucherat, dont le jardin est d'une grande étendue. Toutes les maisons des environs sont du dix-septieme siecle. Ce quartier se termine à la rue S. Antoine, l'une des plus longues & des plus larges de *Paris*, & dans laquelle les rois faisoient autrefois leurs courses de bagues, leurs joutes & leurs tournois.

La place de Greve, par où l'on peut dire que commence la rue S. Antoine, étoit anciennement un grand terrein inutile, sur lequel la riviere jetoit quantité de gravier, d'où lui vient sans doute le nom qu'elle porte; mais depuis que le pavé de *Paris* a été rehaussé, & que l'on a fait des quais pour renfermer la riviere dans son lit, ses inondations ont été moins incommodes. La place de Greve étoit la seule où l'on donnoit autrefois des spectacles publics de réjouissance; c'est aujourd'hui dans cette place qu'on exécute la plupart des criminels condamnés à mort. Sa face principale est occupée par l'édifice qu'on nomme *hôtel-de-ville*, grand bâtiment gothique, dont voici l'histoire peu connue.

Ce fut en 1387 que le prévôt des marchands & les échevins allerent pour la premiere fois y tenir leurs assemblées. Cette maison appellée originairement *la maison des piliers*, parce que des piliers soutenoient la partie qui donnoit sur la place, avoit appartenu à Gui & à Humbert, derniers dauphins du Viennois; & c'est de là qu'elle avoit pris son autre nom d'*hôtel du dauphin*.

Charles V, régent du royaume pendant la prison du roi Jean, jouissoit, en qualité de dauphin, de tous les droits de Humbert. Il donna cet hôtel à Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de la prévôté & vicomté de *Paris*; & c'est de ce Jean d'Auxerre qu'Etienne Marcel, prévôt des marchands, & les échevins l'acquirent au mois de juillet 1357, moyennant deux mille quatre cents florins d'or au mouton, valant deux mille huit cents quatre-vingt livres parisis, forte monnoie: ainsi le florin d'or valoit vingt-quatre sols; & comme il y en avoit cinquante-deux au marc, & que le marc d'or fin vaut à présent sept cents quarante livres neufs sols un denier un onzieme, la premiere acquisition de l'hôtel-de-ville a coûté trente-deux mille cinq cents soixante-trois livres six sols huit deniers cinq treiziemes de notre monnoie. Cette somme étoit alors considérable: aussi s'empressa-t-on, dans le même mois de juillet, à faire confirmer l'acquisition par le dauphin régent, afin, disent les lettres de confirmation de ce prince, que lesdits prévôt des marchands & échevins, au nom d'icelle, ne puissent être fraudés de si grande somme de florins.

Au reste, il s'en falloit bien que cet édifice contînt tout l'emplacement que l'hôtel-de-ville occupe aujourd'hui. Il est dit dans le contrat de vente, qu'il étoit à deux pignons par-devant, & qu'il tenoit d'une part à la maison d'honorable homme & sage sire Dimenche de Chasteillon; & d'autre

part, à la maiſon de Gilles Marcel, aboutant par-derriere à la ruelle du Martrai S. Jean en Greve, & par-devant à la place de Greve, en la cenſive du roi. Cette ruelle du Martrai étoit la continuation de la rue des Vieilles-Garniſons, qui a long-tems ſéparé l'hôtel-de-ville de l'égliſe de S. Jean en Greve.

L'hôtel-de-ville, qui avoit été l'habitation des dauphins, fut auſſi celle de quelques prévôts des marchands. Jean Juvenal des Urſins y demeuroit, lorſque des ſcélérats, qui avoient voulu l'aſſaſſiner, vinrent dans la place de Greve, nus en chemiſe & la corde au cou, lui demander pardon.

On ne ſongea qu'en 1532 à agrandir ce bâtiment ſous le regne de François premier. Les maiſons voiſines furent achetées dans cette vue; & le 15 juillet de l'année ſuivante, on jeta les fondemens du nouvel édifice; ce fut le corps-de-ville en cérémonie qui poſa la premiere pierre. Le premier & le ſecond étage ne furent élevés que vers l'an 1549; mais l'ordonnance en ayant paru gothique, on en réforma le deſſin, qui fut préſenté à Henri II, au château de S. Germain en Laye, & que 50 ans après on ſuivit, ſous le regne d'Henri IV. Toute la face du côté de la Greve, & le pavillon de l'arcade n'ont été finis qu'en 1606, ſous la prévôté de François Miron, qui étoit en même tems lieutenant civil. La tour de l'horloge & la grande ſalle neuve le furent en 1608, & le pavillon du côté du S. Eſprit en 1612. Sur la porte de l'hôtel-de-ville on a placé la ſtatue équeſtre d'Henri IV, à demi-boſſe en couleur de bronze ſur un fond de marbre noir; cet ouvrage eſt fort médiocre.

De la Greve, après avoir paſſé ſous une arcade, on vient à l'égliſe de S. Jean, & enſuite à celle de S. Gervais, qui eſt une des anciennes paroiſſes de *Paris*. Le portail de S. Gervais paſſe pour être un des beaux morceaux d'architecture; il eſt compoſé des trois ordres grecs l'un ſur l'autre, le dorique, l'ionique & le corinthien, dont les proportions ſont ſi régulieres, qu'il n'y a rien au-deſſus dans les ouvrages modernes les plus ſomptueux. Les colonnes doriques ſont engagées d'un tiers dans le vif du bâtiment, & unies juſqu'à la troiſieme partie de leur hauteur; le reſte eſt cannelé de cannelures à côtes. Celles des autres ordres ſont détachées & hors d'œuvre, & ne ſont chargées que des ornemens qui leur ſont propres. Ces trois ordres enſemble ſont une fabrique de 26 toiſes de hauteur, qui offre à la vue un grand objet; ce portail fut achevé en 1617. Louis XIII y mit la premiere pierre.

En pourſuivant ſon chemin dans la rue S. Antoine, on voit l'égliſe qu'on appelloit *les grands jéſuites* avant l'extinction de cet ordre en France, dédiée à S. Louis, & fort décorée; elle a été finie en 1641; toute l'architecture eſt de l'ordre corinthien, & ſon dôme eſt le premier qu'on a fait à *Paris*.

Vis-à-vis de cette égliſe eſt la rue de la Couture ou de la culture ſainte Catherine, appellée ainſi d'une égliſe de ce nom, qui fut bâtie du tems de S. Louis, aux dépens de quelques officiers de ſa maiſon, qui faiſoient entr'eux une eſpece de confrairie. On voit dans cette égliſe, entr'autres tombeaux, celui deRéné de Birague, cardinal, aux funérailles duquel aſſiſta Henri III en habit de pénitent, avec tous les ſeigneurs de ſa cour, vêtus de blanc comme lui.

La place Royale doit ſon commencement à pluſieurs particuliers qui la firent conſtruire en 1604. Les maiſons qui la forment, ſont d'une même ſymmétrie, & elles ne furent achevées qu'en 1660. Cette place occupe le même lieu qui avoit ſervi de jardin au palais des Tournelles, ſitué du côté du rempart, où François I & quelques rois ſes prédéceſſeurs avoient tenu leur cour. Catherine de Médicis le vendit à pluſieurs particuliers qui éleverent les maiſons que l'on y voit à préſent; & la rue des Tournelles, ſituée près du rempart, en a retenu le nom. La place Royale eſt parfaitement quarrée & coupée de trente-ſix pavillons élevés d'une même ordonnance. L'eſpace du milieu offre un grand préau enfermé dans une paliſſade de fer; c'eſt là qu'on a placé la ſtatue équeſtre de Louis XIII. La figure du cheval eſt un bel ouvrage, fait pour Henri II par Daniel Ricciarelli né à Volterre en Toſcane, & diſciple de Michel-Ange. La figure du roi,

faite par Biard, eſt bien éloignée de répondre à la beauté du cheval. On a dit à ce ſujet, que le cheval ſur lequel eſt monté Henri IV au milieu du pont-neuf, conviendroit à Louis XIII, & que celui de Louis XIII conviendroit à Henri IV.

La Baſtille étoit autrefois une porte de la ville. Cette forterеſſe, bâtie en 1360, ſous le regne de Charles VI, eſt compoſée de huit groſſes tours rondes, jointes l'une à l'autre par des maſſifs de même hauteur & de même épaiſſeur, dont le deſſus eſt en terraſſe. Entre ces tours on trouve une cour qui ſert de promenade aux perſonnes qui ſont les moins reſſerrées dans cette priſon. La porte S. Antoine, qui eſt à côté de la Baſtille, & qui conduit au fauxbourg nommé *S. Antoine*, fut bâtie ſous Henri II pour ſervir d'arc de triomphe à ce monarque; on l'a rouverte & élargie depuis peu d'années. Entre cette porte & le baſtion on a fait une rampe, pour rendre l'accès du rempart plus facile aux carroſſes qui vont au Cours.

Dans le fauxbourg S. Antoine eſt l'abbaye de ce nom : on commença d'élever cette maiſon l'an 1193, & elle fut achevée ſous le regne de ſaint Louis, qui aſſiſta à la dédicace de l'égliſe, avec la reine Blanche de Caſtille ſa mere. On voit dans la même rue la manufacture où l'on polit & où l'on étame les glaces de miroir; on les fond à Cherbourg & à Saint-Gobin.

Un peu au-delà, eſt le couvent des Picpus, qui fut commencé en 1594. Vincent Maſſart ou Muſſart, pariſien, en a été le fondateur, & réforma le tiers-ordre de ſaint François, que l'on nomme ordinairement *les pénitens*, & qui n'étoient auparavant que pour les ſéculiers. Maſſart en fit une regle particuliere, & s'établit dans le village de Picpus, dont ces religieux ont reçu le nom que le peuple leur a donné, malgré tous leurs ſoins à garder celui de *pénitens*.

En prenant le chemin de la ville, on paſſe devant une maiſon nommée *Reuilli*. Dom Mabillon rapporte dans ſa *Diplomatique*, que les rois de la premiere race avoient un palais en cet endroit-là, & que ce fut dans ce palais que Dagobert répudia Gomatrude ſa premiere femme, à cauſe de ſa ſtérilité, & qu'il prit à ſa place Nantilde, une des ſuivantes de cette reine. Il n'eſt reſté aucun veſtige de ce palais.

La premiere choſe remarquable que l'on trouve en rentrant dans la ville, eſt l'arſenal : il fut bâti par Charles V en même tems que la Baſtille. C'eſt dans ce lieu que l'on fondoit autrefois l'artillerie pour la défenſe du royaume, & l'on y garde encore les poudres & les canons. Au milieu de ce château étoit une tour qu'on appelloit *la tour de Billi*. Le tonnerre étant tombé deſſus le 19 juillet 1538, mit le feu à plus de 200 caques de poudre qu'on y conſervoit. Outre que cette tour fut ruinée juſqu'aux fondemens, l'exploſion fut telle que les pierres furent emportées juſqu'à l'égliſe de ſaint Antoine des Champs, & juſqu'à des endroits de la ville fort éloignés. Les fonderies furent bâties en 1549, par ordre d'Henri II. Conſervons ici cette belle inſcription qu'on lit à la porte d'entrée d'un bâtiment qui bientôt ne ſubſiſtera plus :

Ætna hic Henrico vulcania tela miniſtrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Les céleſtins ont leur couvent tout proche de l'arſenal. Quelques auteurs diſent que ce lieu avoit été occupé auparavant par les carmes de la place Maubert, qui l'abandonnerent afin d'être plus près de l'univerſité, où ils alloient étudier pour obtenir des degrés. Le nommé *Jacques Marcel* ayant acheté cette place en 1318, y établit les céleſtins nouvellement venus d'Italie, dans une haute réputation de ſainteté de vie. Le roi Charles V leur donna de très-grands biens, fit conſtruire l'égliſe, & y mit la premiere pierre : cette égliſe eſt d'une ſtructure tout-à-fait groſſiere.

La paroiſſe de ſaint Paul, qui eſt celle de tout le quartier, étoit la paroiſſe royale du tems que les rois occupoient l'hôtel de ſaint Paul, ou le palais des Tournelles. Le bâtiment de l'égliſe, qui eſt d'une maçonnerie épaiſſe & gothique, fut élevé ſous le regne de Charles VII.

Aſſez près de là eſt le couvent des filles de l'Ave-Maria, dans une rue nommée

des Barrées. Ces religieuses sont de l'ordre de sainte Claire, & vivent dans une très-grande austérité, ne mangeant jamais de viande, & ne portant point de linge. Outre qu'elles vont nus pieds, sans sandales & sans aucune chaussure, elles ont l'étroite observance d'un silence perpétuel, pour lequel le beau sexe n'est point né.

On va de ce couvent au bord de la riviere, traverser le pont-Marie, appellé ainsi de Christophe Marie, qui en jeta les fondations en 1613. Le pont est de pierres de taille & composé de cinq arches, soutenues sur quatre piles & sur deux culées. Il est couvert de maisons occupées par différens ouvriers, & il ne fut achevé qu'en 1635; mais soit par la faute de l'architecte qui avoit mal construit la pile du côté de l'isle Notre-Dame, soit par l'ébranlement que lui donna un trop fort débordement de la riviere, une partie de ce pont fut emportée la nuit, au mois de mars 1658, & quantité de personnes y périrent; on a rétabli les deux arches, mais on n'y a pas élevé de maisons.

L'isle Notre-Dame, où ce pont conduit, a pris son nom de l'église cathédrale, dédiée à la sainte Vierge, à laquelle cette isle appartient en propre. Toutes les maisons qu'on y voit ont été bâties dans le dernier siecle; ce n'étoit auparavant qu'une prairie assez basse, qui servoit de promenade au menu peuple; toute l'isle est revêtue dans son enceinte, d'un quai solide de pierres de taille; les rues qui partagent l'isle sont droites & aboutissent à la riviere.

On sort de cette isle par le pont de la Tournelle, l'un des trois qu'on a construits pour y arriver. Il est de pierres de taille avec un trottoir de chaque côté pour les gens de pied; on lui a donné le nom de *Tournelle*, à cause d'une tour quarrée, qui se trouve sur le bord de l'autre côté de l'isle de Notre-Dame, & dans laquelle on enferme ceux qui sont condamnés aux galeres, en attendant que la chaine parte pour Marseille, où ils sont distribués pour le service des galeres de sa majesté.

La porte de saint Bernard, qui se trouve à peu de distance du pont de la Tournelle, a pris son nom du college des bernardins qui est dans le voisinage; cette porte toute moderne n'a que huit toises de large.

La rue de Seine, l'une de ce fauxbourg, conduit à celle de saint Victor, où l'on trouve l'abbaye de ce nom. Cette maison est fort ancienne; Louis le Gros, roi de France, y fit élever de grands bâtimens, & lui donna des biens très-considérables: il fit construire une église en 1113 dans le même endroit, où il reste encore une chapelle ancienne derriere le chœur. Guillaume de Champeaux, archidiacre de l'église de Paris, & depuis évêque de Châlons, fut le premier qui institua la congrégation de saint Victor, sous la regle de saint Augustin. Les jardins de cette maison sont fort spacieux, & ce qu'elle a de meilleur, c'est une bibliotheque, l'une des plus nombreuses de *Paris*. L'église de saint Victor fut relevée en 1517, sous François I, & elle n'est pas encore achevée. Au-delà de saint Victor est l'hôpital de la Pitié & celui de la Miséricorde: après ces deux hôpitaux on trouve le jardin royal des plantes.

Louis XIII a établi ce jardin en 1326. Il est embelli de grandes serres chaudes & froides, & d'un très-beau cabinet d'histoire naturelle. On fait chaque année dans ce jardin des cours de botanique, de chymie & d'anatomie.

On descend de là vers l'hôpital général, appellé *la Salpétriere*, vaste maison qui peut renfermer quatre à cinq mille personnes; son église est dédiée à saint Denis: en montant un peu plus haut, au sortir de la Salpétriere, on trouve une grande place où l'on tient le marché aux chevaux.

La maison des Gobelins est presque la derniere du fauxbourg saint Marceau, lequel étoit un quartier entiérement séparé de la ville, dans le tems que *Paris* étoit moins étendu qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'église de saint Marcel, qu'on voit dans ce fauxbourg, a été fondée par Rolland, comte de Blaye, neveu de Charlemagne, qui fit beaucoup de bien aux chanoines qu'il y mit. Cette église étoit autrefois sous le titre de saint Clément; mais le corps de saint Marcel, évêque de *Paris*, y ayant été trouvé, elle en prit le nom qu'elle a toujours conservé depuis; c'est une des

quatre collégiales dépendantes de l'archevêché. Pierre Lombard, surnommé *le Maître des sentences*, est enterré dans le chœur de cette église ; les bacheliers en licence sont obligés d'assister au service solemnel qu'on dit pour lui tous les ans, & ceux qui y manquent sont condamnés à une amende. Il est bon de connoitre la durée des folies humaines.

Le couvent des cordelieres est dans ce quartier. Thibaut VII, comte de Champagne & de Brie, le fonda premiérement à Troyes, d'où il fut transféré à *Paris* peu de tems après. Marguerite de Provence, femme de saint Louis, fit commencer l'église, & Blanche sa fille, veuve du roi de Castille, qui y prit le voile, donna de grands biens pour l'augmenter. Ces religieuses sont hospitalieres, & suivent l'ordre de saint François. Saint Médard est la paroisse de tout ce quartier.

On trouve ensuite l'église de saint André des Ecossois, dans laquelle on a élevé un monument pour y mettre la cervelle de Jacques II roi d'Angleterre ; c'est une idée bien bisarre.

Le quartier de l'université, l'un des plus anciens de *Paris*, occupe un très-grand espace, qui fait presque la quatrieme partie de la cité : il en étoit même séparé autrefois comme un lieu particulier, avec lequel la communication n'étoit pas tout-à-fait libre, parce que les écoliers faisoient souvent des tumultes qu'il n'étoit pas aisé d'appaiser. Philippe Auguste, avant son départ pour la Palestine, où il alla avec Richard Cœur de lion, roi d'Angleterre, pour faire la guerre aux Sarasins, ordonna qu'on enfermât ce quartier de murailles : ce qui fut exécuté en 1190. Il fut entouré de fossés profonds, & de murs très-solides, soutenus de tours d'espace en espace, avec des portes qui étoient autant de petites forteresses, à la faveur desquelles on pouvoit se défendre vigoureusement, avant qu'on eût inventé l'artillerie. Il ne reste plus rien de ces murailles, & l'on a comblé les fossés, sur lesquels on a élevé des maisons.

Le college des bernardins, qui a donné son nom à la rue, est d'ancienne fondation, & appartient à l'ordre de Citeaux. L'édifice de l'église est un des beaux gothiques qu'il y ait en France. En sortant des bernardins, on trouve à main gauche l'église de saint Nicolas du Chardonnet, ainsi nommée à cause que le premier bâtiment fut posé dans un lieu inculte & tout rempli de chardons. Les chanoines de saint Victor, à qui ce terrein appartenoit, le donnerent vers l'année 1243, pour y bâtir une paroisse : le séminaire qui est à côté de cette église est le plus ancien de tout *Paris*. A une petite distance est un autre séminaire dit *des Bons-enfans*, dirigé par les peres de la Miséricorde de saint Lazare.

La place Maubert, que l'on trouve au bas de la rue saint Victor, a tiré son nom, suivant quelques historiens, d'Albert le Grand, qui fut en son tems la gloire de l'université de *Paris*. On dit que ce docteur, après avoir enseigné à Cologne, vint ici continuer les mêmes exercices, & que la classe n'étant pas assez spacieuse pour contenir tous les écoliers qui le venoient écouter, il fut obligé de faire ses leçons au milieu de cette place, qui en a été appellée *place Maubert*, comme qui diroit place de maître Aubert ; c'est aujourd'hui un des marchés de la ville.

Les carmes qui ont leur couvent dans ce lieu, ont été originairement fondés par saint Louis qui les avoit amenés de la Palestine. La reine Jeanne, femme de Philippe le Long, leur laissa de très-grands biens par son testament de l'année 1349.

En montant plus haut, on va au college de Navarre, fondé l'an 1304, par la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel : la fondation de l'église de saint Etienne du Mont, située au-dessus de ce college, est si ancienne qu'on n'en connoit pas le tems.

De cette église il y a un passage de communication dans celle de sainte Genevieve. Clovis, dit-on, son premier fondateur, la dédia à saint Pierre & à saint Paul, dont elle a long-tems porté le titre : il y mit des chanoines séculiers qui y demeurerent jusqu'à l'onzieme siecle. Comme leur conduite étoit très-irréguliere, Louis le Jeune les obligea de vivre en communauté, & de prendre la regle de saint Augustin. On fit venir douze chanoines réguliers de saint Victor, pour établir cette réforme, dont

l'abbé Suger eut le soin ; & la regle de saint Augustin s'y est toujours conservée depuis dans toute sa pureté, ensorte que cette maison est devenue la premiere de cette congrégation en France.

L'abbaye de sainte Genevieve a été souvent ruinée par les Normands & les Danois, dans le tems qu'elle étoit hors de la ville; mais les Parisiens, dont le zele a toujours été fort grand pour leur patrone, réparoient presqu'aussi-tôt les dommages que ces barbares y avoient causés. L'an 1483, le vendredi 7 juin, à neuf heures du soir, le tonnerre tomba sur le clocher, bâti depuis plus de neuf cents ans; les cloches furent fondues ; & ce clocher, qui étoit couvert de plomb, demeura consumé. Le corps de sainte Genevieve est derriere le grand autel, dans une châsse soutenue par quatre colonnes ioniques ; le tombeau de Clovis est dans le milieu du chœur.

L'église de saint Hilaire, paroisse d'une partie de ce quartier, est d'une ancienne fondation. On va de là dans la rue saint Jacques, qui commence au petit châtelet, à l'extrêmité du petit-pont. Le petit châtelet est une maniere de forteresse antique, composée d'une grosse masse de bâtiment, ouverte dans le milieu, qui servoit autrefois de porte à la ville, aussi bien que le grand châtelet, dans le tems qu'elle n'avoit point d'autre étendue que l'isle du palais ; ce bâtiment fut réparé par le roi Robert.

En montant vers la porte où finit la rue Saint-Jacques, est l'église saint Séverin, fort ancienne, puisque le fondateur dont elle porte le nom vivoit du tems de Clovis, qui le fit venir de Savoie pour le guérir d'une fievre dangereuse, dont il le traita par des prieres, & il se rétablit. L'église de saint Yves est un peu plus haut ; elle fut bâtie l'an 1347, par une confrairie de Bretons, qui étoit alors à *Paris*.

En avançant dans la même rue, on trouve le couvent & l'église des mathurins, ou trinitaires. Le couvent fut fondé par saint Louis ; & Robert Gaguin, général de l'ordre, fit bâtir l'église, qu'on a embellie depuis quelque tems. On passe ensuite devant l'église de saint Benoit, dont on dit que saint Denis, évêque de *Paris*, a été le fondateur. Le bâtiment est fort simple & fort grossier.

De l'autre côté de la rue, se trouve le college royal, qui doit sa fondation à François I. Les professeurs, au nombre de dixneuf, sont gagés du roi, & font une espece de corps séparé de l'université, à laquelle ils ne laissent pas d'être soumis.

A quelque distance de là, est la place du puits Certain, au haut de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Ce puits fut fait vers l'an 1556 par Robert Certain, pour lors curé de l'église de S. Hilaire, & nommé premier principal du college de sainte Barbe. Cette église a été bâtie dans la censive du chapitre de S. Marcel ; & comme ce chapitre avoit autrefois droit de justice haute, moyenne & basse dans tout ce quartier-là, c'étoit au puits Certain que se faisoient ordinairement les punitions corporelles, en exécution des sentences de la même jurisdiction, & principalement lorsque quelque criminel avoit été condamné à mort.

En rentrant dans la rue Saint-Jacques, & montant un peu plus haut, on voit le college du Plessis, qui est un des plus beaux de l'université; le cardinal de Richelieu ayant laissé une somme considérable pour le faire rebâtir. A cinquante pas de ce college, est celui qu'on appelloit encore, il y a deux ans, *des jésuites*, & qu'on avoit nommé fort long-tems le *college de Clermont*. Vis-à-vis est le grand couvent des jacobins, nommés originairement les *freres prêcheurs*, de l'ordre de saint Dominique.

Au sortir des jacobins, on vient à S. Jacques de Haut-Pas, paroisse de tout ce quartier. Le séminaire de S. Magloire, aujourd'hui gouverné par les peres de l'oratoire, est presque contigu à cette église. On trouve ensuite le couvent des ursulines, celui des feuillantines, & celui des carmélites. L'église de ces dernieres est décorée de tableaux des plus grands maîtres, de la Magdeleine de le Brun, de la salutation angélique du Guide; & toute la voûte de l'église est de Champagne.

Le Val-de-Grace, l'un des plus superbes édifices qu'on ait élevés en France dans le dernier siecle, est situé de l'autre côté des carmélites, & occupé par des religieuses

gieuses de l'ordre de S. Benoît, qui avoient été fondées autrefois près du village de Bievre, en un lieu appellé *Val profond*, & fort incommode à cause des marécages. Elles se logerent en 1621 au fauxbourg S. Jacques ; & la reine Anne d'Autriche, pour rendre graces à Dieu de son accouchement de Louis XIV, après 22 ans de stérilité, fit jetter les fondemens du bel édifice qui porte le nom de *Val-de-Grace*. La coupole de cette église, peinte à fresque par Mignard, est d'une grande beauté.

En entrant dans la ville par la rue d'Enfer, on trouve la maison des peres de l'Oratoire, appellée l'*institution*, & fondée en 1650 par M. Pinette, secretaire de Gaston de France, duc d'Orléans.

A peu de distance de là, en descendant, est le couvent des chartreux, de la fondation de S. Louis, qui leur donna le vieux château de Vauvert, habité, selon les historiens de ce tems-là, par les diables, ensorte que la rue en fut nommée la *rue d'Enfer ;* mais suivant la vérité, & les vieux titres dans lesquels on lit *via inferior*, ces mots ne signifient autre chose que *la rue basse*, parce que cette rue étoit plus basse que la rue S. Jacques, qu'on appelloit la *rue haute*, *via superior ;* c'est aussi pour cette raison que l'église paroissiale de S. Jacques est nommée *du Haut-pas, ab alto passu*. Les chartreux occupent un terrein qui est plus grand qu'aucune autre des maisons religieuses de la ville & des fauxbourgs de Paris. Ce fut de cette maison que Henri III partit le 15 mars 1586, avec soixante des nouveaux pénitens dont il étoit l'instituteur, pour aller à pied processionnellement à l'église Notre-Dame de Chartres, d'où ils revinrent deux jours après.

Après avoir passé par l'endroit où étoit la porte de S. Michel, qui a été abattue, on entre dans la rue de la Harpe, où se présente la Sorbonne, vieux college rétabli magnifiquement de fond en comble par le cardinal de Richelieu, & en conséquence ce cardinal y a un tombeau magnifique, un des chefs-d'œuvres de Girardon. La bibliotheque de cette maison est une des plus belles de *Paris*. On y montre une traduction françoise de Tite-Live, manuscrite, dédiée au roi Jean, & enrichie de miniatures où regne l'or-couleur très-brillant, & dont on ignore la composition.

Après que l'on est entré dans la rue de la Harpe, en traversant la place de Sorbonne, on trouve le college d'Harcourt, fondé en 1280 par Raoul d'Harcourt, chanoine de l'église de *Paris*. Plus bas est l'église paroissiale de S. Côme, bâtie en 1212 par Jean, abbé de S. Germain-des-Prés. Près de cette église, est la maison de S. Côme, destinée à l'étude de l'anatomie chirurgicale. Dans la même rue de la Harpe, sont les ruines du palais des Thermes, dont j'ai déjà parlé.

A l'extrémité de la rue de la Harpe, en tournant à gauche, on entre dans celle de S. André-des-Arcs, où est l'église paroissiale de ce nom. Ce n'étoit autrefois qu'une petite chapelle au milieu d'un champ planté de vignes & d'arbres fruitiers. Quelques antiquaires croient que cette église a été appellée *S. André-des-Arcs*, à cause d'un grand jardin qui étoit proche de là, où les écoliers alloient souvent s'exercer à tirer de l'arc.

Les quatre portes par lesquelles on entroit de la ville dans le fauxbourg S. Germain, savoir, la porte à laquelle on donnoit le nom du fauxbourg, la porte Dauphine, celles de Bussy & de Nesle, ayant été abattues, tout ce quartier est devenu un des plus grands de *Paris*, & au-dessus des plus belles villes de France, tant pour la quantité d'hôtels magnifiques qui le composent, que pour la multitude du peuple qui s'y rencontre.

Ce quartier a pris son nom de l'abbaye royale de S. Germain-des-Prés, fondée par le roi Childebert, fils de Clovis. La réforme a été établie dans cette abbaye en 1631. La bibliotheque est une des plus belles du royaume. Cette abbaye étoit autrefois hors de la ville, exposée aux incursions des Normands, entourée de murailles qu'on a abattues pour y bâtir les maisons qu'on voit à présent tout à l'entour.

Le palais d'Orléans, autrement nommé le *palais de Luxembourg*, parce qu'il est dans un lieu où étoit un ancien hôtel de

ce nom, fait un des grands ornemens du quartier de S. Germain. La reine Marie de Médicis, veuve d'Henri IV, a fait bâtir ce palais de fond en comble. La grande galerie a été peinte par Rubens, qui s'occupa pendant deux ans à ce travail.

Le petit hôtel de Bourbon est dans la rue de Vaugirard, qui passe devant le palais de Luxembourg; c'étoit autrefois l'hôtel d'Aiguillon, que le cardinal de Richelieu fit embellir pour la duchesse d'Aiguillon, sa niece. Tout proche est le couvent des religieuses du Calvaire, de l'ordre de S. Benoît, fondé en 1620 par la reine Marie de Médicis. Dans la même rue, on trouve le couvent des carmes déchaussés, vis-à-vis des murs des jardins du Luxembourg. Il fut fondé en 1611 par les libéralités de quelques bourgeois qui donnerent une petite maison située en ce lieu-là à des religieux carmes venus d'Italie, pour apporter en France la réforme que sainte Thérese avoit faite en Espagne de l'ordre du Mont-Carmel. Ces bons moines n'ont pas mal prospéré.

Le monastere des filles du saint Sacrement, qui est dans la rue Cassette, a été fondé par Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston de France, duc d'Orléans. Dans la rue parallele, qu'on nomme *la rue Pot de fer*, & qui aboutit dans celle de Vaugirard, se trouve le noviciat des jésuites. Le grand autel de leur église est embelli d'un tableau du Poussin.

L'église de S. Sulpice, paroisse de tout ce vaste quartier, étoit autrefois un bâtiment très-serré, dont on a fait une des magnifiques églises du royaume, mais avec de très-grands défauts. Cette église a été commencée en 1646, & Gaston d'Orléans y mit la premiere pierre. La maison du séminaire de S. Sulpice est tout proche de l'église; le plafond de la chapelle a été peint par le Brun.

L'endroit où se tenoit la foire Saint-Germain, autrefois fameuse, étoit à l'extrémité de la rue de Tournon. Ce lieu consistoit en plusieurs allées couvertes, disposées dans un quarré de pure & vieille charpenterie, tout rempli de boutiques pendant le carême, de jeux, & de spectacles. Les rues de cet emplacement, au nombre de sept, très-pressées, & très-étroites, se coupoient les unes les autres; mais charpente, boutiques, marchandises, effets, tout a été consumé dans les flammes par un incendie fortuit, arrivé le 17 mars 1762, & c'est un grand reproche que peut se faire la police supérieure de cette ville.

Le couvent moderne des prémontrés est à l'entrée de la grande rue de Seve. Proche de là, est l'hôpital des petites-maisons, qui étoit autrefois une maladrerie, & qui fut rebâti vers l'an 1557, par ordre de messieurs de ville. L'hôpital des incurables est situé dans la même rue: cet hôpital contient dix arpens de terre, & fut fondé l'an 1634 par le cardinal de la Rochefoucault.

Le couvent des cordelieres est dans la rue de Grenelle: ces religieuses qui étoient auparavant dans la rue des francs-Bourgeois, ont acheté l'hôtel de Beauvais qu'elles ont accommodé à leur maniere. En continuant de marcher dans la rue de Grenelle, proche la rue du Bac, on voit une nouvelle & belle fontaine, que la ville a fait construire en 1739, sous les auspices de M. de Maurepas, & sur les dessins d'Edme Bouchardon, fameux sculpteur.

L'hôtel royal des invalides, décrit par tant d'auteurs, se trouve au bout de cette rue. Au haut de la rue du Bac, est le séminaire des missions étrangeres; du même côté de la mission, est un monastere des filles de la Visitation, qui sont venues s'établir en ce lieu-là en 1673, en quittant la rue Montorgueil, où elles avoient une chapelle, lorsqu'elles furent admises en 1660.

L'hôpital des convalescens est de ce même côté. Il fut fondé l'an 1652, par Angélique Fraure, épouse de Claude de Bullion, surintendant des finances, pour huit pauvres convalescens sortis de la Charité, qui peuvent y demeurer une semaine, afin d'y rétablir leurs forces. On trouve ensuite le noviciat des dominicains réformés, qui ont fait bâtir dans leur terrein une nouvelle église.

A l'extrémité de la rue S. Dominique, on voit l'hôpital de la Charité: les religieux qui le gouvernent, furent établis à

Paris l'an 1602, & Marie de Médicis fut leur fondatrice. Près de l'hôpital, sont bâties l'église & les infirmeries pour les malades, où chacun a un lit séparé; établissement sage, & sans lequel toute infirmerie est honteuse.

La rue de l'Université est fort longue, & n'est appellée ainsi qu'à son extrêmité du côté du pré aux Clercs; le long des hautes murailles de l'abbaye de S. Germain, on la nomme la *rue du Colombier*, à cause qu'il y avoit autrefois dans cet endroit un grand colombier, appartenant aux religieux de cette abbaye. Plus avant au milieu, elle est appellée la *rue Jacob*, nom dont j'ignore la raison.

La rue Mazarine est parallele à celle de Seine; on la nommoit auparavant la *rue des fossés de Nesle*. Au sortir de la rue des fossés S. Germain, où est le théatre si médiocre de la comédie françoise, on entre dans la rue Dauphine, pour se rendre sur le quai des augustins, qui commence au pont S. Michel, & qui finit au pont-neuf. Cette rue, qui n'étoit auparavant qu'un grand espace rempli de jardins & de vieilles masures, au travers desquelles on la perça, fut appellée *rue Dauphine*, à cause qu'on la bâtissoit dans le tems de la naissance de Louis XIII. A l'extrémité, il y avoit une porte de la ville, qui fut abattue en 1673.

Les grands augustins ont leur couvent sur le quai; ils vinrent à Paris vers l'année 1270, sous le nom d'*hermites de S. Augustin*, & furent logés d'abord près de la rue Montmartre, dans une rue qui en a été appellée la *rue des vieux Augustins*. Ces religieux s'établirent ensuite dans la rue des Bernardins, au lieu où est à présent l'église paroissiale de S. Nicolas du Chardonnet; & enfin ils s'associerent avec les pénitens, qu'on nommoit *Sachets*, à cause qu'ils étoient vêtus d'une maniere de sac: S. Louis les avoit mis en ce lieu-là sur le bord de la riviere. Les augustins, à qui ces pénitens céderent la place, pour se disperser en diverses maisons religieuses, commencerent à faire bâtir leur église, & elle ne fut en l'état où elle est présentement, que sous le regne de Charles V, dit *le Sage*. Les assemblées extraordinaires du clergé se tiennent dans les salles du monastere.

Le college Mazarin est dans l'endroit où étoit autrefois la porte de Nesle; c'est un college très-spacieux, dont la bibliotheque est publique. Le tableau du grand autel est de Paul Véronnese, & les petits tableaux dans des ronds, sont de Jouvenet.

On voit ensuite l'église des théatins: ces religieux vinrent en France en 1644, & le cardinal Mazarin, leur fondateur, leur laissa en mourant cent mille écus pour commencer leur église. Leur principal institut est de vivre des charités qu'on leur fait; ils ont été nommés *théatins*, de Jean Caraffe, évêque de Théate, qui institua leur ordre en 1524, sous le titre de *clercs réguliers*.

Le pont-royal, qui est voisin des théatins, a été bâti en la place du pont-rouge, qui n'étoit fait que de bois. Comme les débordemens de la Seine l'avoient souvent emporté, Louis XIV ordonna que l'on en fit un de pierres, & les fondemens en furent jetés en 1685. Ce pont est soutenu de quatre piles & de deux culées, qui forment cinq arches entr'elles; les deux extrêmités du même pont sont en trompe, pour faciliter l'entrée aux carrosses & aux grosses voitures. Il y a des trottoirs des deux côtés pour la commodité des gens de pied. Sa longueur est à peu près de soixante & douze toises; sa largeur est de huit toises quatre pieds, desquelles on a pris neuf pieds pour chaque trottoir, sans compter deux autres pieds pour l'épaisseur des parapets.

Le pont-neuf, situé vis-à-vis du pont-royal, offre au milieu une entrée dans l'isle du palais. Heri III fit jeter les fondemens de ce pont l'an 1578. Henri IV le fit achever en 1604; sa statue équestre y fut érigée en 1614; mais le tout ne fut terminé qu'en 1635. La figure du cheval est de Jean Boulogne; mais elle est trop massive & trop épaisse: la figure du roi est de Dupré.

Après la statue équestre de ce grand prince, on trouve la Samaritaine au bout de ce pont, du côté de S. Germain-l'Auxerrois. Ce bâtiment construit sous le regne d'Henri IV en 1604, fut détruit en 1712,

& reconstruit sans ornemens en 1715. Il contient une pompe foulante & aspirante pour élever les eaux, & en fournir tant au jardin des Tuileries qu'ailleurs.

La place Dauphine, qui est située à la pointe de l'isle du palais, vis-à-vis le cheval de bronze, est de figure pyramidale. Les maisons qui la forment furent élevées en 1606, peu d'années après la naissance de Louis XIII; & on la nomma *place Dauphine*, à cause du titre de dauphin que ce prince avoit alors. On a ouvert de ce côté-là une entrée pour le palais. Cette place & les quais qu'elle a de chaque côté, savoir, le quai des Orfevres, & celui des Morfondus, ont été pris dans un grand terrein qui faisoit autrefois une partie des jardins du palais, lorsque les rois y tenoient leur cour.

L'église de Notre-Dame, métropolitaine de *Paris*, est très-ancienne; mais nous ignorons si la cathédrale de cette ville dans les premiers tems, étoit saint Etienne-des-Grès ou saint Marcel: nous savons seulement que, sous les enfans de Clovis, elle étoit à peu près où elle est encore aujourd'hui, & que sous le regne de Louis le Débonnaire, il y avoit dans le parvis de Notre-Dame, du côté de l'hôtel-Dieu, une église de saint Etienne, où se tint un concile en 829. Il en restoit encore des murs du tems de Louis le Gros, que ce prince, dans ses lettres au sujet des limites de la voirie des évêques de *Paris*, appelle *muros veteris ecclesiæ sancti Stephani*; c'étoit probablement l'ancienne cathédrale, appellée du nom de *saint Etienne* dans plusieurs auteurs.

Cette partie de la cité ne s'étendoit pas plus loin que saint Denis-du-Pas & l'archevêché; car ce qu'on nomme le *terrein*, connu du tems de saint Louis sous le nom de la *motte-aux-papelards*, paroît s'être formé des décombres & des immondices qu'occasionna la construction du vaste bâtiment de l'église de Notre-Dame. Quant à l'autre partie opposée, elle ne s'étendoit que jusqu'à la rue de Harlai. Au-delà étoient deux isles, l'une plus grande vis-à-vis des augustins, & l'autre plus petite au bout du quai de l'Horloge. La position de ces deux isles est marquée dans un ancien plan de *Paris* en tapisserie, dont M. Turgot, prévôt des marchands, a fait l'acquisition pour la ville.

Je reviens à l'église de Notre-Dame. Le roi Robert ne la trouvant pas assez belle, entreprit de la rebâtir; mais elle ne fut achevée que sous le regne de Philippe Auguste. L'architecture en est toute gothique; les dedans en sont fort obscurs; le chœur est orné de tableaux de la main de Jouvenet, représentant la vie de la Vierge, à qui l'église est dédiée. Le grand autel a été exécuté par les ordres de Louis XIV, pour accomplir le vœu de son pere. Les anges de métal, de grandeur naturelle, ont été jetés en fonte en 1715 par Roger Schabot; la croix d'argent & les six chandeliers sont de Claude Balin, fameux orfevre.

L'hôtel-Dieu, situé auprès de Notre-Dame, & qui devroit être hors de la ville, est le plus grand hôpital de *Paris*; on y a vu trois à quatre mille malades, qu'on met alors trois & quatre ensemble dans un même lit: pratique d'autant plus funeste, qu'elle multiplie les causes de mort pour ceux qui réchapperoient s'ils étoient seuls dans un lit. On attribue la fondation de cet hôpital à saint Landry, évêque de *Paris*, qui vivoit sous Clovis II en 660. De l'autre côté de l'hôtel-Dieu, est un hôpital des enfans-trouvés, rebâti dans ce siecle. Tout ce quartier qu'on appelle la *cité*, est rempli de rues étroites, & de plusieurs petites églises fort anciennes.

Le palais qui a été autrefois la demeure de nos rois, fut abandonné aux officiers de justice par Philippe le Bel, qui vouloit rendre le parlement sédentaire. Ce prince, pour donner plus d'espace à l'édifice, fit bâtir la plupart des chambres, & tout l'ouvrage fut achevé en 1313. Cependant il est certain qu'il y avoit de grands bâtimens avant ce tems-là. Clovis y avoit tenu sa cour; & saint Louis, qui y fit un plus long séjour que les autres rois, y avoit fait faire plusieurs ouvrages. La grande salle a été bâtie sur le plan d'une autre très-ancienne, dans laquelle les statues des rois de France étoient placées tout à l'entour. C'étoit le lieu où ils recevoient les ambassadeurs. Ils y donnoient des festins publics à certains jours de l'année, & même on y faisoit les

noces des enfans de France. Cette salle qui fut réduite en cendres au commencement du dernier siecle, est présentement voûtée de pierres de taille, avec une suite d'arcades au milieu, soutenues de piliers, autour desquels il y a de petites boutiques occupées par des marchands. La grande chambre est à côté de la grande salle, & fut bâtie sous saint Louis, qui y donnoit les audiences publiques. Louis XII la fit réparer comme elle est. La Tournelle, qui est la chambre où l'on juge les criminels, est celle où couchoit saint Louis.

La sainte chapelle est une église bâtie par le même roi, & dont l'ouvrage fut achevé en 1247. Saint Louis y établit un maître chapelain, qu'on nomme aujourd'hui *trésorier*, lequel a, comme les évêques, la qualité de conseiller du roi en tous ses conseils, & le privilege d'officier pontificalement, à l'exception de porter la crosse. Cette église ne dépend que du saint siege, & assurément elle devroit ne dépendre que du roi.

A quelque distance du palais, est le pont Notre-Dame, le plus ancien & le premier qu'on ait bâti de pierres. Il fut achevé tel qu'on le voit à présent en 1507, sur les dessins d'un cordelier de Vérone, nommé *Joannes Jucundus*, qui entreprit l'ouvrage aux frais de l'hôtel-de-ville. Il est chargé de chaque côté, de maisons ornées sur le devant de grands thermes d'hommes & de femmes, qui portent des corbeilles pleines de fruits sur leurs têtes.

Au milieu de ce pont, on a dressé deux machines qui élevent de l'eau de la riviere pour la commodité des quartiers de la ville qui en sont éloignés. Les vers suivans de Santeuil y sont gravés en lettres d'or sur un marbre noir:

Sequana, cum primum reginæ allabitur urbi,
Tardat præcipites ambitiosus aquas.
Captus amore loci, cursum obliviscitur, anceps
Quo fluat, & dulces nectit in urbe moras.
Hinc varios implens, fluctu subeunte, canales,
Fons fieri gaudet, qui modo flumen erat.
Anno M. DC. LXXVI.

Le petit-pont, ainsi nommé, a été plusieurs fois détruit & refait; les maisons qu'on avoit bâties dessus en 1603, furent détruites en 1718, de sorte qu'on a rétabli ce pont sans y reconstruire de maisons.

A côté du pont Notre-Dame, & sur le même canal, on trouve le pont au Change, appellé de ce nom, à cause qu'il y avoit autrefois un grand nombre de changes, ou de changeurs, dans les maisons qui étoient dessus; ces changeurs faisoient une maniere de bourse dans cet endroit. Ce pont qui étoit de bois, ayant été consumé en 1639 par un furieux embrasement, on le rebâtit solidement de pierres de taille, & on éleva dessus deux rangs de maisons, dont les faces sont aussi de pierres de taille.

A l'autre bout du pont au Change, au coin du quai des Morfondus, est l'horloge du palais, sur laquelle on regle les séances du parlement.

Le pont Saint-Michel est aussi proche du palais, à l'opposite du pont au Change. Il y a grande apparence qu'il a pris son nom de la petite église de saint Michel, qui est dans l'enclos de la cour du palais, vis-à-vis de la rue de la Calandre. Il a été construit sous le regne de Louis XIII tel qu'on le voit aujourd'hui, & chargé de maisons de briques & de pierres de taille.

Voilà tout *Paris* parcouru. J'ai néanmoins oublié de dire dès le commencement, que cette ville souffrit beaucoup en 845 & 856 par les courses des Normands, & qu'ils l'assiégerent en 866 & 890. Elle fut encore ravagée sous le regne de Louis d'Outremer; & sous celui de Charles VII, les Anglois s'en rendirent les maîtres. Non-seulement elle avoit été presque toute brûlée en 585, mais elle éprouva un nouvel incendie en 1034, & une grande inondation de la Seine en 1206.

Si maintenant quelque Parisien desiroit encore d'avoir de plus amples détails sur le lieu de sa naissance, il peut consulter un grand nombre d'écrivains, qui depuis long-tems se sont empressés de donner des descriptions prolixes de *Paris*, & d'éclaircir toute son histoire.

Jean de Hauteville a, je crois, rompu la glace dans un ouvrage intitulé *Architrenius*, & publié en 1517, *in-4°*. Gilles

Corroset, imprimeur, & le président Claude Fauchet, suivirent l'exemple d'Hauteville. Nicolas Bonfous augmenta l'ouvrage de Corroset son collegue, & le remit au jour en 1588. Le succès des fastes de *Paris* anima Jacques du Breuil, religieux bénédictin de saint Germain-des-Prés, & lui fit entreprendre le théatre des antiquités de cette ville, qui parut en 1612, *in-4°.* & c'est la seule bonne édition.

Depuis du Breuil, trois autres grands ouvrages ont été composés pour éclaircir l'histoire de *Paris*. Le premier, de Claude Malingre, parut en 1640, *in-fol.* sous le titre d'*Antiquités de la ville de Paris*. Le second, intitulé *Paris ancien & moderne*, est de Henri Sauval, avocat au parlement. Son ouvrage, dans lequel il traite, article par article, de tout ce qui concerne la ville de *Paris*, a paru long-tems après la mort de l'auteur, savoir, en 1724, en trois volumes *in-folio*. Le troisieme, commencé par dom Félibien, religieux bénédictin de la congrégation de saint Maur, est une histoire suivie de *Paris*. Cette histoire a été continuée par dom Lobineau, religieux de la même congrégation, & imprimée en 1725, en cinq volumes *in-folio.* Le sieur Grandcolas en a fait un abrégé en deux volumes *in-12*, qui ont été imprimés en 1728, & supprimés aussi-tôt.

Il y a plusieurs autres descriptions particulieres de *Paris*, comme celle de François Colletet, qui a aussi donné en 1664, en deux volumes *in-12*, un abrégé des annales & antiquités de *Paris*. On estime en particulier la description de cette ville, que M. de la Mare, commissaire au châtelet, a mise à la tête de son excellent *Traité de la police*.

La description de *Paris* par Germain Brice, dont on publie fréquemment de nouvelles éditions, a fait tomber toutes les précédentes; celles de Jean Boisseau, de Georges de Chuyes, d'Abraham de Pradel, de Claude le Maire, *&c.* On peut joindre à la description de Brice les vingt-quatre planches gravées en 1714 par ordre de M. d'Argenson, lieutenant de police, ou mieux encore celles de l'abbé de la Grive, à cause de la nouveauté.

Le pere Montfaucon a parlé plusieurs fois de *Paris* dans son *Antiquité expliquée.* Il y a aussi divers morceaux à ce sujet dans les *Mémoires des inscriptions*. Ceux même de l'académie des sciences, contiennent des discussions sur la grandeur de *Paris* & de Londres; mais ce que j'aime beaucoup mieux, ce sont les *Essais sur Paris*, par M. de Sainte-Foix.

Ajouterai-je qu'on a aussi une histoire de l'église de *Paris*, composée par Gerard Dubois, qui parut en deux volumes *in-folio* en 1690 & 1710, quoiqu'elle ne finisse qu'à l'an 1283. Enfin, on a publié en six volumes *in-fol.* l'histoire de l'université de *Paris* jusqu'en 1600, par César-Egasse du Boulay; & quoique cette histoire ait été censurée l'an 1667 par la faculté de *Paris*, cette censure ne lui a fait aucun tort dans l'esprit du public.

Mais j'avoue que les étrangers sont moins curieux des prétendues antiquités de *Paris*, de sa police, de sa topographie, de l'appréciation de sa grandeur, de l'histoire de son église & de son université, que d'être instruits du caractere & des mœurs actuelles des habitans de cette ville, à cause de la grande influence qu'ils ont sur le reste du royaume, & même sur quelques pays voisins. Je sais que c'est là ce qui intéresse davantage les gens de goût, & c'est précisément ce qu'aucun écrivain n'a traité. Plusieurs personnes de beaucoup d'esprit, qui pouvoient nous instruire à merveille sur ce sujet, se sont contentées, pour donner une idée du caractere des Parisiens, d'observer en passant que leur portrait étoit calqué sur celui des Athéniens; mais ils ne sont entrés dans aucun détail pour justifier cette prétendue ressemblance.

Comme je vis, pour ainsi dire, au milieu d'Athenes, ayant fait beaucoup de recueils sur cette ville, je puis tracer le portrait de ses habitans, & mettre le lecteur en état de juger si mes compatriotes ont avec eux de si grands rapports qu'on l'assure, & que je n'ai pas l'esprit d'appercevoir à tort ou avec raison. Quoi qu'il en soit, le tableau que je vais esquisser des mœurs d'Athenes, & qui manque sous ce mot géographique, devient nécessaire, mais d'une absolue nécessité, dans cet ouvrage, parce qu'il est indispensable aux gens de

lettres de l'avoir devant les yeux, pour entendre les orateurs, les historiens, les philosophes & les poëtes, qui y font perpétuellement allusion.

Les Athéniens étoient d'un esprit vif; ils aimoient mieux, dit Plutarque, deviner une affaire, que de prendre la peine de s'en laisser instruire.

Ils étoient extrêmement polis & pleins de respect pour les dames; on ne fouilloit point les logis des mariés pendant que leurs épouses y étoient; & dans un tems de guerre on renvoyoit les lettres que les ennemis écrivoient aux dames d'Athenes, sans les décacheter.

Ils ne portoient que des habits de pourpre & des tuniques de différentes couleurs, brodées à la phrygienne. Les dames surtout étoient folles de la parure; elles mettoient dans leurs cheveux des cigales d'or, à leurs oreilles des figues d'or, & sur leurs robes tous les ornemens qui pouvoient jeter de l'éclat. Elles inventoient tous les jours des modes nouvelles, & alloient se promener à la porte de Dipylon, pour les étaler aux yeux de tout le monde.

Elles apprirent aux dames Romaines à mettre du rouge & du blanc. Les Lacédémoniennes ne se doutoient pas qu'elles fussent belles; les Athéniennes croyoient l'être, parce qu'elles se mettoient d'une maniere qui cachoit habilement leurs défauts. Elles étoient extrêmement blessées, quand des étrangers vantoient en leur présence l'adresse des Lacédémoniennes à monter à cheval, leur habit court, leurs étoffes moirées, leurs gazes de cor, leurs chapeaux de joncs de l'Eurotas, la beauté de leur teint, & la finesse de leur taille. Pour lors, désespérées, elles demandoient avec dédain à ces étrangers si c'étoit le brouet noir dont vivoient les Lacédémoniennes, qui leur procuroit ces deux derniers avantages.

Elles admettoient les baptes aux mysteres de leur toilette; c'étoient des prêtres efféminés, qui se noircissoient le sourcil, portoient une robe bleue, & vouloient qu'on ne jurât devant eux que par la divinité de Junon. Elles parfumoient leur linge de la plante parthénon, dont les murs du château de leur ville étoient couverts, & elles se piquoient d'en avoir toujours des sachets dans leurs poches.

Elles ne manquoient point les fêtes des bacchanales, qui se célébroient en hiver tous les ans par les prêtresses appellées *Gerares*; & l'été elles alloient se promener tantôt au Pyrée, tantôt dans la prairie nommée l'*Enæon*, entourée de bosquets de peupliers, & tantôt à Œgyron: c'étoit le lieu où les paysans d'Icaria représentoient leurs farces à la lumiere; & le peuple y avoit fait des échafauds pour y jouir de ce spectacle.

Elle lisoient, pour se former le style, les brochures nouvelles, & toutes avoient dans leurs petites bibliotheques le recueil des pieces de théatre de Cratinus, d'Eupolis, de Ménandre, d'Aristophane, d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, & surtout les poésies de Damophyle, de Sapho & d'Anacréon. Les copistes imaginerent de transcrire pour Athenes tous ces ouvrages en petit format égal, & le débit en fut incroyable.

On recevoit au Cynotarge tous les enfans illégitimes, & les meres qui voudroient y venir faire leurs couches; mais cet établissement utile n'eut pas de succès, parce que peu de tems après sa fondation, l'Athénien, naturellement babillard, ne put retenir sa langue; & la révélation d'un pareil mystere éloigna toutes les filles d'un certain rang, qui se trouvoient malheureusement enceintes, de profiter d'un asyle où le secret étoit hautement violé. Elles prirent des robes lâches pour cacher leur grossesse, ou des breuvages pour faire périr leur fruit, au hasard d'en être elles-mêmes la triste victime; ce qui n'arriva que trop souvent.

Les Athéniens n'étoient pas seulement babillards, mais pleins de vanité. Ils entretenoient par ce seul mobile un très-grand nombre de domestiques. Les vingt mille citoyens d'Athenes avoient cent vingt mille valets; quand ils sortoient, ils se faisoient suivre par des esclaves qui portoient des sieges plians, pour que leurs maîtres ne fussent pas obligés de rester trop longtems debout, & de se fatiguer à marcher dans les rues. Ils s'habilloient, comme les femmes, d'habits brodés, composoient leur teint comme elles, se frisoient, se parfumoient, mettoient des mouches, se

plaignoient de migraine, avoient un miroir de poche, une toilette, un *nécessaire.*

L'exemple gagnant tous les ordres de l'état, le fils d'un Proëdre, d'un Lexiarque, d'un Telone, se modeloit sur le fils du Polémarque, du Thallassiarque & du Chiliarque. Ils affectoient des manieres enfantines, un langage traînant; & quand ils arrivoient dans les compagnies, ils se jetoient sur des sieges renversés, qu'ils ne quittoient qu'avec peine pour aller languir & s'ennuyer ailleurs. Ils nommoient ces sortes de visites, des *usages*, des *devoirs*; & après les avoir remplis, ils terminoient la journée par se rendre à quelque farce nouvelle, ou chez quelque courtisanne qui leur donnoit à souper.

Ils avoient perdu la mémoire d'Amphiction, de Thésée, des archontes, qui les avoient gouvernés avec sagesse, & ne songeoient qu'aux bouffons, aux danseuses, aux baladines qui pouvoient les divertir. Ils encensoient l'idole du jour, & la fouloient aux pieds le lendemain. Sans retenue, sans principes, sans amour du bien public, ils étoient nés pour murmurer, pour obéir, pour porter le joug, pour devenir les esclaves du premier maître; &, ce qu'il y a de très-plaisant, des esclaves orgueilleux. Ce fut Philippe qui daigna les asservir, après la bataille de Chéronée. On ne le craignoit pas à Athenes comme l'ennemi de la liberté, mais des plaisirs. *Frequentius scenam quam castra visentes*, dit Justin. Ils avoient fait une loi pour punir de mort celui qui proposeroit de convertir aux besoins de l'état l'argent destiné pour les théatres. Philippe renvoya tous les prisonniers, mais il ne renvoya pas des hommes qui lui fussent redoutables.

L'amour excessif de la volupté, du repos & de l'oisiveté, étouffoit chez les Athéniens celui de la gloire, de l'indépendance & de la vertu : de là venoit non-seulement leur avilissement en général, mais en particulier la négligence de leurs affaires, le dépérissement de leurs terres, de leurs palais, & de leurs meubles. Les valets vivoient comme les maîtres, & n'avoient soin de rien. Les édifices, les statues & les beaux ouvrages de Périclès, tomboient en ruine. Ils bâtissoient, laissoient périr, & ne réparoient jamais. Ils étoient par leur mal-propreté mangés de vers & d'insectes; le seul appartement de compagnie brilloit de colifichets étalés à la vue par ostentation, mais tous les autres infectoient : leurs esprits abâtardis par le luxe, ne s'occupoient qu'à avoir autant de connoissances qu'il en falloit pour en faire parade, & disserter légérement sur les modes, les objets de goût, les attributs de la Vénus de Praxitele, ou de la Minerve de Phidias.

Chez eux, la plus grande sagesse consistoit à ne point attaquer les loix d'Athenes, à se rendre aux sacrifices, aux fêtes des dieux, à l'assemblée du peuple, au Prytanée, à l'heure fixe & avec des habits d'usage. D'ailleurs aisés dans leurs manieres & libres dans leurs propos, ils donnoient un plus grand prix à ce qu'on disoit qu'à ce qu'on faisoit. Leur foible pour être flattés étoit extrême; c'est pourquoi les orateurs, avant que d'entamer leur discours, demandoient toujours : *quel avis, messieurs, peut vous faire plaisir ?* Et les prêtres, *quels sacrifices vous seroient les plus agréables ?*

Ils vouloient être amusés jusque dans les affaires les plus sérieuses. Un de leurs citoyens rendant les comptes de sa gestion, ajouta : « J'oubliois, messieurs, de vous » dire qu'en me conduisant ainsi, lorsque » des amis m'invitoient à un repas, jamais » je ne me suis trouvé le dernier à table. » Cette naïveté singuliere fut très-bien reçue, & tous ses comptes lui furent alloués. Cléon, un de leurs magistrats, ayant passé toute la nuit à l'Odéum, & n'étant point prêt sur un sujet important qu'il devoit traiter, les pria de remettre l'assemblée à un autre jour, « parce qu'il avoit, dit-il, » chez lui grande compagnie qui s'aviseroit de manger son excellent dîner sans » l'attendre ». Chacun se mit à rire, & s'en alla gaiement, en lui disant qu'il étoit homme de trop bonne compagnie pour en priver ses amis.

L'orateur Stratocle leur ayant annoncé une victoire sur mer, on fit pendant trois jours des feux de joie, & on les continuoit encore quand la nouvelle de la défaite de l'armée navale d'Athenes arriva. Quelques-uns lui en firent de grands reproches sur la place. « Il est vrai, dit-il, que je

» me suis trompé, mais vous avez passé » trois jours plus agréablement que vous » n'auriez fait sans moi ». Cette répartie calma le chagrin du peuple; il la trouva plaisante, & quelqu'un fit là-dessus la scolie ou chanson de Stratocle, qu'on mit au rang des chansons joyeuses, & qu'on chanta bientôt après dans les carrefours.

Ils ridiculisoient également le bien & le mal; mais comme le mal étoit ordinaire chez eux, ils y portoient moins d'attention. De plus, ils aimoient à rire, & le mal ne donne point à rire. Aucun autre peuple n'étoit né comme lui pour la plaisanterie & les bons mots. Il y avoit dans Athenes une académie de plaisans, ainsi que des académies de philosophes. Ces sages, comme les appelle Athénée, étoient au nombre de soixante, & s'assembloient dans le temple d'Hercule; leur institut étoit de raffiner sur les plaisanteries, & leur décision étoit d'un si grand poids, qu'on disoit, *les soixante pensent ainsi*; & d'un railleur spirituel, *il est de l'académie des soixante.* Leur réputation s'étendit si loin en ce genre, qu'ils comptoient parmi les membres de leur corps des têtes couronnées. Philippe de Macédoine leur envoya un talent pour y être aggrégé, & recevoir d'eux les premieres nouvelles des ridicules qu'ils inventeroient contre leurs archontes, leurs prêtres & leurs philosophes.

Ce prince connoissoit parfaitement les Athéniens : il savoit qu'ils étoient malins par contagion, & que rien ne les délectoit autant que la satyre. Ils vouloient voir sans cesse les parodies d'Eschyle, de Sophocle & d'Euripide. Dans le tems que la guerre du Péloponese mettoit la république à deux doigts de sa perte, on jouoit au théatre les *Nuées* d'Aristophane; & quelque courier ayant apporté la nouvelle que l'armée venoit d'être encore battue, ils demanderent, pour se distraire, la dixieme représentation des *Nuées.* C'est ainsi qu'ils se consoloient, en s'amusant à prendre le premier homme de la Grece, le vertueux Socrate, pour objet de leurs railleries; ils allerent même jusqu'à jouer sur leur théatre la femme de Minos. Mais ceux qui gouvernoient, étoient fort aises que le peuple athénien s'occupât de frivolités odieuses, plutôt que des affaires de l'état. Aussi les archontes permirent dans ces conjonctures qu'on barbouillât les sages à la maniere de Cratinus & d'Eupolis, ce qui fut très-applaudi.

Quelques semaines avant les fêtes sacrées, ils se rendoient en foule au Pœcilé, pour voir les sauteurs, les baladins, & les gens qui faisoient des tours d'adresse. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils alloient à quelques-uns de leurs spectacles pour le seul plaisir d'être vus ou de s'en moquer. Le bizarre mélange des farces de l'un de ces spectacles, où l'on parloit consécutivement la langue athénienne & la langue des barbares, les amusoit beaucoup, parce que les acteurs leur laissoient en sortant l'agrément de les critiquer, pourvu qu'ils revinssent le lendemain à leurs mascarades.

Ils étoient admirateurs enthousiastes de l'Odéum; c'étoit un théatre de mauvaise musique, entouré des logemens de toutes les courtisanes, d'une place publique où l'on vendoit de la farine, & d'un grand portique qu'Ariobarzane, roi de Cappadoce, avoit enjolivé. Mais il y avoit à ce théatre des mimes qui représentoient des gestes indécens, des danses lascives, & des amours criminelles. On y célébroit aussi la fête d'Adonis, & tout ce qui s'y passoit étoit le sujet le plus intéressant des conversations.

Outre les fêtes publiques de plaisir, les Athéniens en avoient de particulieres, dont la danse, à la suite des repas, faisoit le principal objet. Il n'y avoit qu'une seule de leurs danses que Platon approuvât; c'étoit une danse grave & majestueuse, mais les Athéniens n'en faisoient usage que pour la forme. Ils lui préféroient les ménades; où les danseurs étoient travestis, toutes les danses folâtres, sur-tout la danse nommée *lamprotere*, & celle dont parle Homere dans le livre XVIII de l'*Odyssée.*

Ils mirent à la mode la danse pyrrhique, non la pyrrhique guerriere des Lacédémoniens, mais cette pyrrhique pacifique, où les danseurs ne portoient que des thyrses, des bouquets de fleurs & des flambeaux. Apulée nous en a donné la description, qu'on sera bien-aise de lire ici. *Puelli, puellæ-*

que, virenti florentes ætatula, formâ conspicui, veste nitidi, incessu gestuosi, græcanicam saltabant pyrrhicam, thyrsum quatientes, dispositis ordinationibus, indecoros ambitus inerrabant; nunc in orbem rotatum flexuosi, nunc in obliquam seriem connexi, & in quadratum patorem cuneati, & in catervæ dissidium separati.

On sait, au sujet de la danse, l'histoire d'Hyppoclide, qui passoit pour le plus riche, le plus agréable & le plus beau des Athéniens. Clysthene, roi de Sycione, avoit envie de lui donner sa fille en mariage. Il lui fit une fête magnifique avant que de dresser le contrat. Hippoclide, fort content de sa figure, dansa d'un air dégagé, libre & indécent, la danse appellée *emmélée*, qui étoit une danse grave & noble. « Fils de Tisandre, lui dit Clysthene, tu » as dansé ton mariage hors de cadence ». A quoi le jeune homme répondit : « Hip» poclide ne s'en soucie guere »; réponse qui devint proverbe à Athènes.

L'oisiveté, les promenades, les spectacles, les danses, formerent dans toute la ville des parties de souper où régnoit la chere la plus délicate. La dépense en ce genre devint si grande, que les Athéniens, pour pouvoir la soutenir, vendirent leur vaisselle d'argent, & se servirent de la poterie de Samos. Démétrius ayant abandonné à son maître-d'hôtel les restes de sa table, ce maître-d'hôtel en deux ans de tems acheta trois terres. Un habile cuisinier se payoit aussi cher qu'à Rome; on n'estimoit que les repas apprêtés de la main de Moschion. On accordoit le droit de bourgeoisie aux enfans de Chérips, parce que leur pere avoit inventé une nouvelle sorte de ragoût aux truffes de la Grece. Le nom de ce ragoût nous a été conservé par Athénée; on l'appelloit *truffes à l'Alcibiade*, ou *truffes en surprise*.

Quoiqu'on servît à leurs tables les meilleurs vins du monde, ils en buvoient néanmoins très-sobrement, parce qu'ils vouloient que leurs repas fussent assaisonnés de conversations légeres & plaisantes. Ces conversations rouloient sur les nouvelles du jour, les brochures, les spectacles, les amourettes de Thaïs avec Ménandre, & les nouveaux logogryphes formés de vers d'anciens poëtes parodiés. On ne parloit jamais à table, de Mégabise, de Rhodes, de Sparte, ni de Philippe, que pour un moment, & pour s'en moquer.

Ce que dit Horace de l'envie toujours attachée à la vertu, étoit encore plus vrai à Athenes qu'ailleurs : *virtutem incolumem oderunt invidi.* Une grande supériorité de mérite en quelque genre que ce fût, affligeoit vivement les Athéniens. Thémistocle, Miltiade, Aristide, Périclès, Socrate, Démosthene, Démétrius de Phalere, & Phidias, en sont de belles preuves. L'éclat de leur gloire leur suscita mille envieux, sorte d'ennemis également couverts & dangereux. Athénée nous apprend qu'on vit même, à la honte des mysteres sacrés, des prêtres de Minerve supplantés par des prêtres de Vénus.

La religion des Athéniens étoit la même pour le fonds que celle des autres Grecs, excepté dans quelques points, dont l'intérêt des pontifes avoit sur-tout établi la sainteté. Les Athéniens ne furent point choqués des impiétés qu'Eschyle dans sa tragédie faisoit dire à Prométhée contre Jupiter; mais il étoient faciles à effaroucher sur Cères & ses mysteres. C'est que Jupiter n'appartenoit qu'en général à la religion, au lieu que Cérès & ses mysteres avoient rapport aux intérêts particuliers de la capitale de l'Attique, & des pontifes puissans qui desservoient les autels de la déesse.

Leur ville étoit remplie de temples, de monumens de piété, de lieux d'amusement & de libertinage. Les Athéniens étoient tout ensemble impies & superstitieux; ils réputoient le jeudi comme un jour malheureux; on renvoyoit toute assemblée qui tomboit ce jour-là. On s'enivroit de plaisir pendant la célébration des thesmophories; & le troisieme jour qu'elles finissoient, on se rendoit de l'Odéum & du théatre de Bacchus, dans le temple de Minerve, où chacun suivoit les observances religieuses de la journée; ce qui fait que Plutarque appelle le troisieme jour des thesmophories, *le plus triste jour de l'année*.

Aux fêtes sacrées d'Eleusis, les femmes passoient douze heures consécutives dans le temple, assises sur des bancs, sans prendre aucune nourriture, & tenant dans leurs

mains un livre écrit en langue égyptienne, avec des hiéroglyphes. Chacun conservoit ce livre dans des peaux teintes en pourpre; mais comme il n'y avoit que les prêtres qui pussent lire l'écriture hiérogrammatique, le peuple d'Athenes se reposoit superstitieusement sur eux du soin de la déchiffrer.

Les Athéniens établirent aussi par superstition des expiations publiques pour leurs théatres, & des expiations particulieres pour les crimes & les fautes qu'on avoit commises. Ces dernieres expiations consistoient à se rendre dans le temple du dieu que l'on avoit particuliérement offensé, à se laver d'eau lustrale, & en d'autres actes semblables.

L'artisan mettoit une petite piece de monnoie sur la langue de ceux qui venoient de mourir; mais les gens riches s'imaginoient que, pour passer plus commodément la barque fatale, il falloit porter à Caron trois pieces d'argent. La dépense étoit excessive à la mort des grands; ils vouloient avoir des tombeaux magnifiques, avec tous les ornemens que dicte la vanité.

Ce peuple réunissoit en lui tous les contraires; il étoit dur & poli, civil & médisant; détracteur des étrangers, & les accueillant avec enthousiasme. Protagoras d'Abdere, Evenus de Paros, Poléen d'Agrigente, Théodore de Bysance, ne sachant plus où se refugier, firent fortune à Athenes, par la seule raison qu'ils étoient des étrangers.

Les Athéniens, devenus sophistes par caractere & par corruption, inventerent la plaidoirie, & en firent un art rusé & lucratif. Périclès se les attacha par le profit du barreau, & Alcibiade les punit rudement par le même endroit, en engageant les Spartiates à fortifier Décélie, parce que ce fort coupoit les revenus de la justice, qui étoient un de leurs grands trafics.

Cicéron se moque plaisamment de la maniere dont ils opinoient. « Aussi-tôt, dit-il, » qu'un de leurs orateurs a fini de parler, » ils ne font que lever la main en tumulte, » & voilà un decret éclos. » C'est ainsi que se fit le fameux décret mentionné dans les marbres d'Oxford, qui ordonna la suppression des porte-feuilles de Périclès sur les beaux-arts, conjointement avec ceux de toutes les œuvres de Solon, d'Anaximandre, d'Anaxagore, de Phérécyde, d'Archytas, de Calippe & de Socrate; recueil que quelques savans disciples de ces grands hommes avoient enfin rassemblé en un corps, & qu'ils avoient transcrit pendant vingt ans sur du beau papyrus d'Egypte avec un soin scrupuleux, une critique éclairée, & une dépense vraiment royale, pour transmettre à la postérité, par des copies fideles & par d'admirables dessins, le dépôt des sciences & des arts aussi loin qu'ils avoient été poussés. Le décret qui proscrivoit ce magnifique recueil, avança dans toute l'Attique le regne de la barbarie, qu'une petite poignée de sages avoit tâché jusqu'alors de reculer par leurs écrits.

Quoique les Athéniens marchassent à grands pas vers leur chûte, ils étoient toujours enorgueillis de la supériorité qu'ils avoient eue dans les beaux-arts, & de celle qu'ils prétendoient avoir encore dans les sciences. Cependant, avec cette prétention singuliere, on n'apprenoit aux jeunes gens dans les principales écoles d'Athenes, qu'à chausser le soc & le cothurne, comme s'ils ne devoient être un jour que des comédiens, & que l'étude des lettres, de la morale & de la philosophie fût une chose méprisable. On ne leur expliquoit que de ridicules impertinences qu'on autorisoit du nom d'un poëte inconnu, & on leur donnoit pour sujets de composition le mont Athos percé par Xerxès, les noces de Deucalion & de Pyrrha, les irruptions des Scythes en Asie, les batailles de Salamine, d'Artémise & de Platée.

Leurs rhéteurs ne s'occupoient qu'à éplucher des syllabes, à couper des phrases; à changer l'orthographe, à appauvrir, à efféminer la langue grecque qui étoit si belle du tems de Démosthene, & à lui donner le ton affété & langoureux d'une courtisanne qui cherche à plaire. Les Athéniens n'en conserverent que la douceur de la prononciation, qu'ils tenoient de la bonté de leur climat, & c'étoit la seule chose qui les distinguoit des Asiatiques.

Leurs philosophes examinoient dans leurs écrits, si le vaisseau qu'on gardoit au port de Phalere, & dont on ôtoit les pieces qui se pourrissoient en en mettant de nou-

velles, étoit toujours le même vaisseau que celui sur lequel Théfée avoit été en Crete; & cette question devint très-sérieuse.

Leurs médecins regardant l'étude de l'art & des observations d'Hippocrate, comme un tems perdu dans la pratique, l'exerçoient empiriquement par deux seuls remedes qui marchoient toujours de compagnie, la saignée & la purgation avec l'ellébore noir, l'une & l'autre jusqu'à l'extinction des forces. Peut-être trouverent-ils que la folie ou la frénésie dominoit dans toutes les maladies des Athéniens, & qu'on risquoit trop à écouter la nature si étrangement viciée chez ce peuple, & à attendre d'elle quelque crise salutaire.

Dans les portiques & les académies d'Athenes, ce n'étoit que querelles & que divisions, les uns tenant pour les Apollodoréens, les autres pour les Théodoréens; & l'on ne sauroit croire la haine & l'animosité qui régnoient dans ces deux partis.

Uniquement occupés des questions futiles, ou entiérement dissipés par les plaisirs, les Athéniens méprisoient les sciences d'érudition, joignant une ignorance volontaire à la présomption qui leur étoit naturelle. Ils ne connoissoient rien du reste du monde, & traitoient de fables les négociations phéniciennes. Josephe ne cite que des traits de leur ignorance & de leur vanité. Un de leurs compatriotes, plein d'un juste mépris pour tant de suffisance, leur disoit : « ô Athé» niens, vous n'êtes que des enfans; vous » vivez comme des enfans; vous parlez » comme des enfans. »

Superficiels, & hors d'état de raisonner sur de grands sujets, ils décidoient de la guerre, de la paix, & des intérêts des Grecs, comme leur nautodices des litiges de leurs matelots avec les étrangers. Ils jugeoient des alliances qu'ils devoient former, comme de l'accouplement de leurs chiens.

Tournant tout leur esprit vers les objets frivoles & de pur agrément, il n'est pas étonnant qu'ils entendissent moins la navigation, le pilotage & l'agriculture, que les Tyriens & les Phéniciens. Cette derniere science étoit d'autant plus en vogue chez les fondateurs de Carthage, qu'ils habitoient un pays dont le peu de fertilité naturelle encourageoit leur industrie, pour faire circuler l'abondance dans tous les ordres de l'état, par des moissons qui payoient le laboureur avec usure, & fournissoient au trafiquant un fond inépuisable d'échanges avec l'étranger. Ils en faisoient encore un exercice volontaire, un amusement utile, & même un objet d'étude. Ils étoient cultivateurs, comme hommes d'état & négocians. Leurs progrès dans la navigation furent grands & rapides, parce qu'ils avoient pour but d'augmenter à la fois leurs richesses personnelles, & les forces de leur état, dont le pouvoir se fondoit en partie sur l'opulence générale, & en partie sur celle de tous les sujets en particulier.

Magon, un de leurs illustres citoyens, avoit composé sur la culture des terres, un traité profond, dont la réputation s'étendit jusqu'à Rome, & Décius Silanus réussit à le traduire. Voilà cependant les hommes que les poëtes & les orateurs d'Athenes traitoient, dans leurs comédies & dans leurs harangues, de barbares qui écorchoient la langue grecque.

Les vaisseaux de Carthage & de Phénicie parcouroient toutes les mers, dans un tems où les Athéniens ne navigeoient pas au-delà des colonnes d'Hercule ou du Pont-Euxin. Les Carthaginois & les Phéniciens, introduits par la navigation en Egypte, à la cour de Perse, dans toutes les contrées de l'Asie, & jusque dans les Indes, avoient sur ces vastes régions des lumieres curieuses & certaines, bien différentes des idées vagues & confuses que les Athéniens s'enformoient sur les fictions de leurs poëtes, & les romans de leurs gens de lettres oisifs.

Concentrés dans leur capitale, ils ne connoissoient rien au-delà de l'Attique, & se glorifioient néanmoins de l'affluence des étrangers, qui venoient prendre chez eux une teinture d'atticisme, avant de passer à Rome.

Non-seulement ils étoient fous en général des délices de leur ville; mais en particulier, ils auroient tous voulu habiter le quartier nommé *Colytos*, parce qu'on disoit que les enfans y commençoient à parler plus tôt que dans les autres quartiers de la ville, & l'on assuroit qu'on n'y avoit jamais vu d'exemple de mutisme. Les Athé-

niens, entiérement opposés aux Lacédémoniens, estimoient infiniment le babil. *Loquacité*, *loquence*, étoient déjà dans leur ancien langage des termes synonymes. Un *parlier* (on conçoit bien que je traduis ici les mots grecs attiques) désignoit chez eux un orateur éminent, un orateur admirable.

D'ailleurs, ce quartier Colytos avoit été fort embelli par Périclès; on y voyoit le temple de Minerve & le théatre de Régille, où se rendoient les poëtes de profession. Epicure, Nicias, Thémistocle, Harpalus, Alcibiade & autres grands avoient aussi bâti dans ce quartier de magnifiques palais.

Enfin, les Athéniens, après avoir vanté le Colytos avec emphase, louoient ensuite avec autant d'exagération, tous les autres agrémens merveilleux de leur Athenes. Connoissez-vous, dirent-ils un jour à Isocrate, une ville au monde, dont le séjour soit plus délicieux & dont les plaisirs soient plus brillans? On sait quelle fut sa réponse: je compare, repliqua-t-il, votre ville à une courtisanne qui par sa beauté attire bien des galans, quoiqu'aucun ne voulût l'avoir pour épouse; mais le latin dit bien mieux, & le dit en quatre mots: *melior meretrix quam uxor. Le chevalier* DE JAUCOURT.

PARIS (*Comte de*). *Hist. de France.* C'étoit la plus grande dignité du royaume avant Hugues Capet. En 888, Eudes, comte de Paris, fut proclamé roi, & couronné par l'archevêque de Sens, au préjudice de Charles le Simple. Il mourut à la Fere en 898, âgé de quarante ans, & enterré à Saint-Denis.

PARIS (*Police de*). *Hist. de France.* Elle a été établie sous S. Louis vers l'an 1260, par Etienne Boileau, prévôt de cette ville, magistrat digne des plus grands éloges; il s'appliqua d'abord à punir les crimes. Les prévôts fermiers avoient tout vendu, jusqu'à la liberté du commerce, & les impôts sur les denrées étoient excessifs. Il remédia à l'un & à l'autre, il rangea tous les marchands & artisans en différens corps de communautés, sous le titre de confrairies; il dressa les premiers statuts, & forma plusieurs réglemens; ce qui fut fait avec tant de justice & une si sage prévoyance, que ces mêmes statuts n'ont presqu'été que copiés ou imités dans tout ce qui a été fait depuis pour la discipline des mêmes communautés, ou pour l'établissement des nouvelles qui se sont formées dans la suite des tems. La famille d'Etienne Boileau, dont le véritable nom est *Boylesve*, a continué de se distinguer depuis dans la province d'Anjou, où elle subsiste encore aujourd'hui. Hénault, *Hist. de France.*

PARIS (*Myth.*) fut un des fils de Priam, roi de Troie. Hécube sa mere, étant grosse, eut un songe funeste; il lui sembloit qu'elle portoit dans son sein un flambeau qui devoit un jour embraser l'empire des Troyens. Les devins, consultés sur ce rêve, dirent que le fils que cette princesse mettroit au monde, seroit la cause de la désolation de sa patrie. Sur cette réponse, aussi-tôt qu'il fut né, on le fit exposer sur le mont Ida, où quelques bergers le nourrirent, sous le nom d'*Alexandre*, qui fut son premier nom. Quand il fut devenu grand, il se rendit fameux parmi ses compagnons par son esprit & par son adresse. Il se fit aimer par une belle nymphe de ces cantons, qu'il épousa.

Mais l'action qui l'a rendu plus célebre, c'est son jugement à l'égard des trois déesses. Tous les dieux avoient été invités aux noces de Pélée & de Thétis; la Discorde seule en fut exclue, de peur qu'elle n'y causât du désordre. Indignée de cet affront, elle chercha les moyens de s'en venger, & en inventa en effet un, par le moyen duquel elle y joua son rôle sans paroître. Au milieu du festin elle jeta une pomme d'or qui portoit cette inscription: *à la plus belle*. Il n'y eut aucune des déesses qui d'abord ne prétendît l'emporter sur ses rivales: cependant elles céderent ensuite à Junon, à Minerve & à Vénus. Ces trois déesses demanderent d'abord des juges. L'affaire étoit délicate; & Jupiter lui-même n'osant terminer ce différend, crut devoir les envoyer sous la conduite de Mercure sur le mont Ida devant le berger Alexandre, qui avoit la réputation d'être bon connoisseur en cette matiere. Chacune fit en particulier de grandes offres à son juge, s'il vouloit prononcer en sa faveur: Junon, dont le pouvoir s'étendoit sur toutes les richesses de l'univers, promit qu'elle le combleroit de biens; Minerve lui offroit la sagesse comme le plus grand de tous les biens, & Vénus lui pro-

mit de le rendre possesseur de la plus belle femme de l'univers. Soit que l'offre de Vénus fût plus du goût de *Pâris*, soit qu'il la trouvât effectivement plus belle que les deux autres, il lui adjugea la pomme. Junon & Minerve jurerent de se venger de cet affront, & travaillerent de concert à la ruine des Troyens.

Une aventure qui arriva peu de tems après, fit reconnoître Alexandre à la cour pour ce qu'il étoit, & le fit rétablir dans son rang. On devoit célébrer à Troie des jeux funebres en l'honneur de quelque prince de la famille royale. Les fils de Priam combattoient dans ces jeux, & le prix de la victoire étoit un taureau. Le beau berger du mont Ida se présenta à ces jeux, & osa combattre contre ses freres, qu'il vainquit les uns après les autres. Déiphobe, honteux de sa défaite, voulut tuer Alexandre, lorsqu'il produisit les langes avec lesquels il avoit été exposé, & fut reconnu par sa mere. Priam le reçut avec beaucoup de joie; & croyant que l'oracle qui avoit prédit les malheurs que ce fils devoit lui causer avant qu'il eût l'âge de trente ans, que cet oracle, dis-je, étoit faux, puisqu'il avoit les trente ans accomplis, le fit conduire au palais, & lui donna le nom de *Pâris*.

Priam l'envoya ensuite en Grece, sous prétexte de sacrifier à Apollon Daphnéen, mais en effet pour recueillir la succession de sa tante Hésione. Dans le voyage il devint amoureux d'Hélene, & l'enleva.

Pendant le siege de Troie, un jour que les deux armées étoient en présence, sur le point de combattre, *Pâris*, semblable à un dieu, dit Homere, *Iliade*, l. III, s'avança à la tête des Troyens, couvert d'une peau de léopard, armé d'un arc & d'une épée, & avec une contenance fiere & menaçante il défioit les plus braves des Grecs. Ménélas ne l'eût pas plus tôt apperçu, qu'il courut à lui, se promettant de punir sa perfidie; mais *Pâris* en le voyant, fut saisi de frayeur, & s'alla cacher au milieu des bataillons Troyens. Hector rougissant de sa lâcheté, lui en fait de sanglans reproches. « Lâche, lui dit-il, tu n'as qu'une mine » trompeuse, & tu n'es vaillant qu'auprès » des femmes; perfide séducteur, plût aux » dieux que tu ne fusses jamais né, ou que » tu fusses mort avant ton funeste hymen! » Quel bonheur n'auroit-ce pas été pour » moi, & quel avantage pour toi-même, » plutôt que de te voir ainsi la honte & » l'opprobre des hommes, *&c!* » *Pâris* ranimé par les reproches de son frere, se présente de nouveau au combat singulier avec Ménélas: mais étant prêt à succomber sous les coups de son ennemi, il est promptement secouru par Vénus, qui l'enleve dans un nuage, & l'emporte à Troye. Hélene vient le trouver, & lui fait ces cruels reproches: « Hé bien, vous voilà de retour » du combat! Plût aux dieux que vous y fussiez mort sous les coups de ce brave guer- » rier qui fut mon premier mari! Vous » vous vantiez tant que vous étiez plus » fort, plus adroit & plus brave que Mé- » nélas: allez donc le défier encore.... Ah, » que ne suis-je au moins la femme d'un » plus vaillant homme, qui fût sensible aux » affronts, & qui démêlât les reproches des » hommes! au lieu que celui que j'ai été » assez malheureuse de suivre, n'a nul sen- » timent, & n'en sauroit jamais avoir; » aussi jouira-t-il bientôt du fruit de sa lâ- » cheté. » Cependant la belle se radoucit à la fin, & par des paroles flatteuses elle tâcha de consoler *Pâris*, & de l'engager à retourner au combat.

On avoit promis, si *Pâris* étoit vaincu, qu'on rendroit à Ménélas Hélene avec toutes ses richesses. Anténor propose au conseil de Priam d'exécuter le traité, pour faire finir la guerre. *Pâris* s'y oppose, & déclare qu'il ne rendra point Hélene, quoi qu'il en puisse arriver; mais pour les richesses qu'il a amenées d'Argos avec elle, il offre de les rendre, & d'y en ajouter même beaucoup d'autres, si les Grecs veulent s'en contenter, ce qui ne fut pas accepté.

Dans une autre occasion, *Pâris* se tenant caché derriere la colonne du tombeau d'Ilus, apperçoit Diomede occupé à dépouiller un mort qu'il avoit tué. Aussi-tôt il lui décoche une fleche qui perça le pied de Diomede, & entra bien avant dans la terre, où elle le tint comme cloué. En même tems il se leve de son embuscade en riant de toute sa force, & en se glorifiant de ce grand exploit. Diomede, sans s'étonner, lui crie: *Iliad.* l. XI: « Malheu-

» reux archer, lâche efféminé, qui ne fais » que friser tes beaux cheveux & séduire » les femmes, si tu avois le courage de » m'approcher & de mesurer avec moi tes » forces, tu verrois que ton arc & tes fle- » ches ne te seroient pas d'un grand secours. » Tu te glorifies comme d'une belle action » de m'avoir effleuré le pied, & moi je » compte cette blessure comme si une » femme ou un enfant m'avoit blessé. Les » traits d'un lâche ne sont jamais redouta- » bles, ils sont sans force & sans effet. »

Les poetes qui sont venus après Homere, ont dit que *Pâris* avoit tué Achille, mais en trahison. Pour lui, il fut blessé mortellement de la main de Philoctete, & alla rendre les derniers soupirs sur le mont Ida, entre les bras d'Œnone.

Ovide, parmi ses *Héroïdes*, a donné deux épitres, l'une de *Pâris* à Hélene, & l'autre en réponse d'Hélene à *Pâris*. Il suppose que *Pâris* ayant d'abord gagné le cœur de la reine de Sparte, ne pouvoit cependant laisser paroître tout son amour, parce qu'elle étoit sans cesse entourée de ses femmes : il trouva donc le moyen de lui écrire une lettre où il n'oublie rien de tout ce qui peut tenter l'esprit d'une femme ambitieuse & portée à la galanterie. Hélene en réponse se plaint d'abord de l'indiscrétion de l'amant dont elle feint d'être fort offensée; mais bientôt elle l'excuse, pourvu que son amour soit véritable : ensuite elle le tient en suspens entre l'espérance & la crainte, tantôt lui laissant entrevoir quelques moyens pour parvenir à ses fins, tantôt lui opposant des obstacles qui semblent invincibles; & au milieu de tout cela, on apperçoit qu'elle se défend foiblement. (+)

PARISIENNE, s. f. (*Fondeur de caract. d'imp.*) est le premier & le plus petit des corps des caracteres d'imprimerie; sa proportion est de cinq points mesure de l'échelle, son corps double est le petit romain. Ce caractere se nomme aussi *sédanoise*, parce qu'il a été gravé à Sedan en 1620 pour la premiere fois par Jeannon, graveur & fondeur de cette ville, & avec lequel il imprima en 1625 *Publii Virgilii*, &c. en un seul petit volume *in-32*; & en 1633, il imprima avec le même caractere tous les livres de la Bible en un volume *in-8°*.

En 1634 ou 35, Jacques de Sanlecque, graveur & fondeur de caracteres à Paris, grava un caractere à l'imitation de celui de Jeannon, & il le nomma *parisienne* du nom de sa ville; ce qui fait qu'à Paris on a appellé ce caractere *parisienne*.

En 1740, le sieur Luce, graveur de caracteres pour le roi, a gravé pour l'imprimerie royale un caractere nommé la *perle*, plus petit d'un tiers que la *parisienne*. Comme ce caractere a été gravé pour le roi, & qu'on n'en a pas encore de pareil jusqu'à présent, cela n'empêche pas que la *parisienne* ne soit comptée dans l'imprimerie, comme le premier des caracteres.

PARISIS, (*Monn.*) monnoie des ducs ou comtes de Paris : elle étoit ainsi appellée à cause qu'elle portoit le nom de *Paris*, où elle étoit fabriquée, comme il appert par un denier de Hugues, duc de Paris, gravé dans le Blanc. Les comtes de Paris étant devenus rois de France, la monnoie *parisis* devint monnoie royale ou la monnoie du roi.

La plus ancienne mention qu'on trouve de la monnoie *parisis*, est dans un titre de S. Denis de l'année 1060, qui étoit la premiere de Philippe I : *quam in vadimonio tenebat pretio sexaginta librarum denariorum parisiensium*. La distinction de la monnoie tournois & *parisis*, a commencé avant le regne de Philippe Auguste, quoiqu'on ait toujours cru qu'il avoit introduit cette différence dans nos monnoies. Sous ce prince, la monnoie *parisis* étoit plus forte d'un quart que la monnoie tournois; c'est-à-dire, que quatre sols *parisis* en valent cinq tournois. On s'en est servi en France dans les comptes & dans les contrats.

PARISIS D'ARGENT. (*Monnoie.*) Philippe de Valois fit fabriquer cette monnoie; elle étoit d'argent fin, & pesoit quatre deniers. Elle valoit un sol *parisis*, ou quinze deniers tournois. Ce prince fut le seul entre nos rois, qui fabriqua de ces especes.

Le *parisis d'argent* avoit cours au même tems que le *parisis d'or*; il valoit douze deniers *parisis*, de sorte que le *parisis d'argent* étoit le sol *parisis*, comme le gros tournois étoit le sol tournois. On peut voir

dans la table du *Traité des monnoies*, par M. le Blanc, le tems où toutes ces especes ont été fabriquées, leur aloi, leur poids & leur valeur, aussi bien que celle du marc d'argent. Ces *parisis d'argent* ne passerent pas le regne de Philippe de Valois, quoiqu'on ait continué sous les regnes suivans, de se servir de la monnoie *parisis*, ainsi qu'il paroît par les doubles & les deniers *parisis*, que firent faire ses successeurs. (*D. J.*)

PARISIS D'OR. (*Monnoie.*) Les *parisis d'or* furent ainsi nommés, parce qu'ils valoient une livre *parisis*, ou vingt sols *parisis*, lesquels étoient d'argent fin & pesoient quatre deniers; de sorte que les *parisis d'or* qui valoient alors vingt sols *parisis*, ou 25 sols tournois, vaudroient aujourd'hui environ 26 liv. Le *parisis d'or* fut établi au mois d'octobre 1330, & il ne dura que jusqu'au premier février 1336. Cette monnoie étoit nouvelle, & l'on n'avoit pas encore vu en France d'espece d'or qui portât ce nom-là; on peut en voir la figure dans le *Traité historique* de M. le Blanc.

PARITÉ, s. f. (*Gramm.*) *V.* PAREIL. La *parité* suppose la ressemblance entre les choses; l'égalité suppose la mêmeté, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

PARIUM, (*Géog. anc.*) c'étoit une ville de l'Asie mineure, située sur la Propontide, entre Lampsaque & Priapus, dans un territoire fertile, & qui produisoit des vins estimés: elle avoit un bon port; on fait remonter son antiquité jusqu'aux tems fabuleux. On a dit qu'elle avoit pris son nom de *Parius*, fils de Jasion; qu'il y habitoit une race d'hommes ophigenes, c'est-à-dire, descendus d'un héros qui avoit été serpent; & qu'ils avoient la vertu de guérir la morsure des bêtes venimeuses, comme les psylles d'Afrique. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette ville fut fondée par les Miléfiens, les Erythréens & les habitans de l'isle de Paros, d'où elle a pris son nom. Elle s'accrut des ruines de la ville d'Adrastée; & sous les rois de Pergame, une partie du territoire de la ville de Priapus lui fut soumise.

ΠΑΡΙΑΝΟΙ, sur les médailles, désigne les habitans de *Parium*; elle étoit de la province proconsulaire d'Asie; Auguste en fit une colonie. Pline, l. V, ch. 32, ne l'a pas oubliée; mais il paroît l'avoir confondue avec Adrastée: elle jouissoit du droit italique, comme *Alexandria Troas*.

Cette ville, ainsi que les autres colonies, étoit gouvernée par un sénat ou conseil, composé de décurions; ses duumvirs sont marqués sur une médaille frappée sous Galien. Plusieurs types des médailles de *Parium* sont relatifs à l'établissement de la colonie. *Voyez* PARIUM (*médailles de*), *art numism.*

Strabon nous apprend que le culte d'Apollon & de Diane fut transféré de la ville d'Adrastée à *Parium*, & qu'on leur éleva un autel d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires; c'étoit l'ouvrage du célebre Hermocréon. Pline parle aussi de la statue de Cupidon, placée dans cette ville; elle étoit de la main de Praxitele, & elle égaloit en beauté la Vénus de Gnide.

La colonie rendit les honneurs divins à Jules César & à Auguste: on en trouve la preuve dans une inscription rapportée par Spon & par Wéheler. La même ville donna la naissance au fameux Péregrin, dont Lucien a décrit la mort. Les habitans de *Parium* lui dresserent des statues, & lui attribuerent la vertu des miracles, & de rendre des oracles.

La ville de *Parium* étoit dépendante du gouvernement de l'Asie proconsulaire; mais ce gouvernement ayant été divisé en plusieurs provinces sous le regne de Dioclétien, *Parium* fut comprise dans la nouvelle province d'Hellespont, dont Cyzique étoit la métropole. Elle eut des évêques suffragans du métropolitain de Cyzique; on en peut voir la suite dans l'*Oriens christianus* du P. le Quien.

Les provinces orientales ayant été partagées en différens *themes* ou *départemens* militaires, après le regne d'Héraclius; cette ville nommée alors Πάριον, fut comprise dans le theme d'*Obsicion*. Cette division subsista sous les empereurs Grecs, jusqu'à la grande invasion des Turcs dans cette partie de l'Asie mineure, au commencement du quatorzieme siecle. Un de leurs chefs, appellé *Carassi*, s'empara de la Troade & des pays voisins, & donna son nom à ce canton. On l'appelle encore *liva* ou *district* de *Carassi*; il dépend du pachalik d'Anadoli. La ville

ville de *Parium* étoit encore connue au seizieme siecle, du tems du géographe Sophien, sous le nom de *Pario*. Elle est maintenant détruite, & on en voit les ruines près d'un lieu appellé *Kamaris*, sur un bassin qui étoit anciennement le port de la ville. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PARIUM (*Médailles de*). *Art numism.* M. l'abbé Belley a expliqué deux médailles singulieres de cette ville. La premiere frappée sous le regne de Commode, a pour type du revers un bœuf debout, la tête élevée, qui présente le pied droit de devant à une figure assise, comme pour en recevoir du soulagement; on lit au-dessus cette inscription : *deo aesc. sub.* Ce type se trouve encore sur une médaille de la même ville, frappée sous Gallien, avec l'inscription *deo aesc.* mais sans le mot *sub.*

M. l'abbé Belley propose avec modestie une conjecture très-raisonnable. Esculape, le dieu de la médecine, avoit des temples par toute la terre; on en connoît deux en Mysie, l'un à Pergame, l'autre à Pœmanine, ville dont parlent Pline & Etienne de Bysance, dont on a des médailles. Il est très-croyable que les païens invoquoient ce dieu, non-seulement pour la guérison des hommes, mais encore pour les maladies des animaux. Hiérocles, dans la préface de son ouvrage sur l'art de panser les chevaux, s'exprime en ces termes : « invoquons, pour obtenir du secours dans » cet art, Neptune équestre, & Esculape » le conservateur du genre humain, qui » prend aussi un grand soin des chevaux. » Les habitans de Nicée firent graver sur une de leurs médailles le symbole de ce double bienfait d'Esculape envers les hommes & les animaux. On voit un cavalier sur un cheval qui, d'un pied formé comme le bras d'un homme, tient le bâton d'Esculape avec l'inscription, ἵππον θεραπεία, comme le baron de Spanheim l'a déja observé.

On peut croire qu'une maladie sur les bestiaux, semblable à celle qui depuis quelques années a désolé plusieurs régions de l'Europe, se fit sentir sous les regnes de Commode & de Gallien dans l'Asie mineure, & en particulier dans le territoir de *Parium*; que les habitans de la colonie, pour obtenir la cessation de ce fléau, firent des vœux à Esculape; que le mal ayant cessé, ils offrirent des sacrifices en actions de graces, & qu'ils placerent dans le temple du dieu, suivant l'usage pratiqué alors, un tableau qui représentoit le vœu de la colonie.

Il est bien probable que le type des médailles dont il s'agit a été gravé d'après cette sorte d'*ex voto*. Les lettres *sub* sont, selon cette conjecture, les premieres du mot *subvenienti*; le terme grec Συμφωνὸς, dans le texte d'Hiérocles, présente la même idée. Tibulle a dit, en parlant de ces tableaux votifs :

Nunc, dea, nunc succurre mihi : nam posse mederi
Picta docet templis multa tabella tuis.

L'autre médaille singuliere de *Parium*, frappée sous Gallien, représente un arc-de-triomphe : on le voit sur un moyen bronze publié par M. Vaillant, & sur un grand bronze très-rare du cabinet de M. Pellerin. Quelques savans ont cru que c'étoit un monument du triomphe de Gallien, qui, dans le sein de la mollesse & de la volupté, eut la vanité de célébrer à Rome une espece de triomphe, tandis qu'il laissoit l'empire en proie aux rebelles & aux barbares : mais cette extravagante cérémonie n'attira à Gallien que du ridicule; Rome même ne lui érigea point de semblable monument, & l'arc qu'on y voit encore & qu'on appelle *l'arc de Gallien*, ne porte aucune marque ni aucun ornement de triomphe; l'inscription fait connoître que cet édifice fut élevé en l'honneur de Gallien & de l'impératrice Salonine, par un particulier nommé *Marcus Aurelius*, & nullement par autorité publique.

M. l'abbé Belley pense que la colonie de *Parium* fit élever dans sa ville en l'honneur de Gallien, mais pour un sujet tout différent, l'arc-de-triomphe qui est représenté sur ses médailles. L'an 267, les Hérules, nation germanique, sortirent des Palus-Méotides, traverserent le Pont-Euxin avec une flotte de cinq cents vaisseaux, entrerent dans le Bosphore jusqu'à

Bysance, où ils furent battus par un général romain, & se retirerent à l'entrée du détroit dans le Pont-Euxin : mais dès le lendemain, ayant profité d'un vent favorable, ils rentrerent dans le canal, passerent devant Bysance, & allerent aborder au port de Cyzique ; ils pillerent cette grande ville, ravagerent la côte de la Propontide où étoit située la ville de *Parium*, passerent le détroit de l'Hellespont, firent le dégât dans les isles de Lemnos & de Scyros, aborderent dans la Grece, où ils prirent & brûlerent Athenes, Corinthe, Argos, Sparte, & mirent à feu & à sang toute l'Achaïe. Les Athéniens les battirent dans un défilé ; mais cet échec n'arrêta pas leurs ravages, ils se répandirent dans l'Illyrie. L'empereur Gallien se réveilla de son assoupissement en cette occasion ; il alla en personne secourir ces provinces désolées : il attaqua & vainquit les barbares, & obligea leur chef de se rendre. L'empereur retourna en Italie, & chargea le général Marcien de poursuivre ces barbares : celui-ci les battit plusieurs fois, & les força de passer le Danube, & de sortir des terres de l'empire. L'Asie mineure, délivrée de ces redoutables ennemis, célébra sans doute la victoire de Gallien par des réjouissances publiques. La ville de *Parium*, qui avoit été exposée à leurs ravages, fit élever alors cet arc-de-triomphe. C'est un édifice composé de trois arcades, sur lequel l'empereur paroît dans un char attelé de deux éléphans au milieu de deux victoires qui lui présentent une couronne de laurier.

Au reste, il faut savoir que ΠΑΡΙΩΝ sur les médailles désigne les habitans de l'isle de Paros, & ΠΑΡΙΑΝΩΝ ceux de *Parium*, dont Auguste fit une colonie. La plupart des types des médailles de *Parium* sont relatifs à l'établissement de la colonie ; on y voit le colon ou laboureur traçant avec la charrue l'enceinte de la ville & les limites du territoire ; la louve avec les jumeaux, symbole d'une origine romaine ; le capricorne, symbole d'Auguste ; les enseignes militaires qui furent portées à la tête des vétérans lorsqu'ils furent conduits à ce nouvel établissement ; le génie de la colonie.

On a d'autres médailles qui représentent aussi les divinités de *Parium*, Apollon & Diane, cette Diane que les anciens appelloient *Lucifera*. On y voit aussi Cupidon. Enfin le dieu des jardins, qui avoit donné son nom à une ville voisine de *Parium*, nommée *Priapus*, paroît aussi sur ces médailles. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PARJURE, f. m. (*Jurisp.*) est le crime de celui qui a fait sciemment un faux serment ; on entend aussi par le terme de *parjure* celui qui s'est rendu coupable de ce crime.

On appelle également *parjure* celui qui a fait un faux serment, en affirmant véritable un fait qu'il savoit être faux, & celui qui a manqué volontairement à son serment, en n'accomplissant pas la promesse qu'il a faite sous la foi & la religion du serment.

Il seroit assez difficile de déterminer par les textes de droit, si le crime de *parjure* est punissable, & de quelle maniere.

En effet, d'un côté la loi derniere, ff. *de stellion.* dit que le *parjure* doit être puni du bannissement ; & la loi 13, au ff. *de jure jur.* qu'on doit le condamner au fouet ; la loi 41, au code *de transactionibus*, dit qu'il est infame ; & la loi 17, au code *de dignitatib.* qu'il doit être privé de ses dignités ; les loix du code prononcent aussi que le *parjure* n'est plus reçu au serment, qu'il ne peut plus être témoin, ni agir en demandant.

Mais d'un autre côté, la loi 2, au code *de rebus creditis*, dit que le *parjure* ne doit point être puni par le prince, parce que c'est assez qu'il ait Dieu pour vengeur de son crime.

Cependant nos rois n'ont pu souffrir qu'un crime qui offense Dieu si grièvement, & qui est en même tems des plus préjudiciables à la société civile, demeurât sans punition.

Suivant les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, le peine du *parjure* est d'avoir la main droite coupée.

Par l'ordonnance de S. Louis en 1254, qui est rapportée dans le style du parlement, le bénéfice d'appel est dénié à celui qui a été condamné pour crime de *parjure*, mais

elle ne regle point la peine à laquelle il doit être condamné.

L'ordonnance de Charles VII sur le fait des aides, article 14, dit que si le *parjurement* se prouve, celui qui le sera *parjuré* sera condamné en une amende arbitraire envers le roi & envers le fermier, & aux dépens, dommages & intérêts du fermier.

Par l'article 593 de l'ancienne coutume de Bretagne, qui est le 638 de la nouvelle, tout homme qui est condamné & déclaré *parjure*, perd tous ses meubles, & on les confisque au profit du seigneur en la justice duquel il est condamné.

L'article 40 de la même coutume, qui est le 37 de la nouvelle, porte que tout officier de justice qui est convaincu de *parjure*, est infame & incapable d'être juge & de tenir aucun autre office public.

Enfin l'article 362 de la coutume de Bourbonnois déclare que, si aucun affirme frauduleusement qu'il mene aucune chose par Paris pour gens privilégiés, & est convaincu du contraire, il est puni comme *parjure* à l'arbitrage du juge.

On voit par ces différentes loix, qu'en France le *parjure* a toujours été regardé comme un crime très-odieux, & que l'on punit celui qui en est convaincu, mais que la peine en est arbitraire. Quelquefois on le condamne en une amende honorable, ou, en tous cas, en une amende pécuniaire envers le roi, & une réparation envers la partie; tout cela dépend des circonstances.

Mais la recherche de ce crime est assez rare, soit parce qu'il est difficile de prouver que celui qui a commis un *parjure* l'a fait sciemment, soit parce que, suivant la loi 1, au code *de rebus creditis*, on ne peut, sous prétexte de *parjure*, faire retracter le jugement qui a été rendu sur le serment déféré à une partie par son adversaire; ensorte que l'on ne pourroit agir que dans le cas où le serment a été déféré par le juge, & que depuis le jugement l'on a trouvé de nouvelles pieces qui prouvent la fausseté du serment, comme il est dit en la loi 31, ff. *de jure jurando*.

Cependant plusieurs auteurs, entre lesquels est M. d'Argentré, sur l'article 593 de l'ancienne coutume de Bretagne, tiennent qu'après la prestation du serment déféré, même par la partie adverse, la preuve du *parjure* doit être reçue, & le jugement intervenu sur icelui rétracté, si la preuve du *parjure* est prompte & évidente, comme si un débiteur avoit dénié par serment le prêt qui lui avoit été fait, croyant que la promesse fût perdue, ou qu'un créancier de mauvaise foi, eût dénié le paiement qui lui auroit été fait, & que l'un ou l'autre fût convaincu de mauvaise foi par la représentation de la promesse ou quittance qui auroit été recouvrée depuis.

Mais il faut bien prendre garde que par le canon 5, caus. 22, quest. 5, qui est tiré de S. Augustin, il est expressément défendu de provoquer au serment celui qu'on peut convaincre de *parjure* aussi-tôt qu'il aura affirmé; car en ce cas, dit ce saint pere, celui qui défere le serment, est homicide de son ame & de celui qu'il fait jurer.

Ainsi celui qui, ayant en main des promesses, des quittances ou autres pieces pour convaincre sa partie, au lieu de les lui communiquer, les lui dissimuleroit & lui déféreroit le serment malicieusement, pour faire tomber cette partie dans un *parjure*, seroit lui-même très-coupable.

Mais si celui qui a déféré le serment n'avoit pas alors en main la preuve du fait contraire, & que les pieces n'aient été recouvrées que depuis, il n'encourt point de censure; ainsi qu'il est dit dans le canon 6, à l'endroit que l'on vient de citer.

Quand la peine prononcée contre le *parjure* est légere eu égard aux circonstances, & qu'elle n'emporte pas infamie de droit, il y a toujours au moins infamie de fait, qui fait perdre au *parjure* la confiance de tous les gens d'honneur & de probité, & l'exclut de toute dignité. *Voyez* au Digeste le tit. *de jure jurando.* Julius Clarus, *liv. V senten.* Papon, *liv. XXII, tit.* 12, *n*°. 10. Boniface, *tome V, liv.* 3, *tit.* 1, *chap.* 13. Louet, *let.* L, *som.* 4. Journal des aud. *tom. IV, liv.* 5, *chap. I.* Belonneau, sur l'article 163 de la coutume de Bretagne. Sauvageon, sur ce même article. Ducange, *lett.* F, où il parle *de fide violata.* (*A*)

PARJURER (SE). *Critiq. sacrée. Se parjurer* a deux sens dans l'Ecriture; ou jurer une chose que l'on croit fausse, faire

un faux serment, comme dans S. Matth. ch. 5. 33. ou ne pas exécuter ce que l'on a promis avec serment. C'est alors la même chose que prendre le nom de Dieu *en vain*, c'est-à-dire sans effet; car jurer en vain, c'est promettre quelque chose avec serment, & ne pas tenir sa promesse. (*D. J.*)

PARKINSONE, s. f. *parkinsonia*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur polypétale, anomale, & composée de cinq pétales inégaux; il s'éleve du fond du calice un pistil qui devient dans la suite une silique charnue, noueuse, qui renferme dans chaque nœud une semence arrondie. Plumier, *Nova plant. amer. gener.* V. PLANTE.

PARLEMENT. (*Hist. anc. & mod. Jurisp.*) Ce terme a eu différentes significations, comme on le verra dans les subdivisions qui sont à la suite de cet article; mais la plus ordinaire est, que l'on entend en France par ce terme *une cour souveraine*, composée d'ecclésiastiques & de laïcs, établie pour administrer la justice en dernier ressort au nom du roi, en vertu de son autorité, comme s'il y étoit présent.

Il y a douze *parlemens* dans le royaume, lesquels, suivant l'ordre de leur création, sont Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besançon & Douai.

Quand on dit le *parlement* simplement, on entend ordinairement le *parlement* de Paris, qui est le *parlement* par excellence & le plus ancien de tous, les autres ayant été créés à l'instar de celui de Paris; c'est pourquoi nous parlerons d'abord de celui-ci, après quoi nous parlerons tant des autres *parlemens* de France que de ceux des autres pays, suivant l'ordre alphabétique.

¶ PARLEMENT DE PARIS, est une cour établie à Paris sous le titre de *parlement*, composée de pairs & de conseillers ecclésiastiques & laïques, pour connoitre au nom du roi qui en est le chef, soit qu'il y soit présent ou absent, de toutes les matieres qui appartiennent à l'administration de la justice en dernier ressort, & notamment des appellations de tous les juges inférieurs qui ressortissent à cette cour.

Ce *parlement* est aussi appellé *la cour du roi*, ou *la cour de France*, *la cour des pairs*; c'est le premier *parlement* & la plus ancienne cour souveraine de tout le royaume.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le tems de l'institution du *parlement*.

Les uns prétendent qu'il est aussi ancien que la monarchie, & qu'il tire son origine des assemblées de la nation; quelques-uns en attribuent l'institution à Charles Martel, d'autres à Pepin le Bref, d'autres encore à saint Louis, d'autres enfin à Philippe le Bel.

Il est fort difficile de percer l'obscurité de ces tems si reculés, & de fixer la véritable époque de l'institution du *parlement*.

Les assemblées de la nation, auxquelles les historiens ont dans la suite donné le nom de *parlemens généraux*, n'étoient point d'institution royale; c'étoit une coutume que les Francs avoient apportée de leur pays; quoique depuis l'affermissement de la monarchie elles n'étoient plus convoquées que par l'ordre du roi, & ne pouvoient l'être autrement.

Sous la premiere race, elles se tenoient au mois de mars, d'où elles furent appellées *champ de mars*; chacun s'y rendoit avec ses armes.

La tenue de ces assemblées fut remise au mois de mai par Pepin, parce que l'usage de la cavalerie s'étant introduit dans les armées, on crut que, pour entrer en campagne, il falloit attendre qu'il y eût du fourrage: de là ces assemblées furent appellées *champ de mai*.

D'abord tous les Francs ou personnes libres étoient admis à ces assemblées; les ecclésiastiques y eurent aussi entrée dès le tems de Clovis: dans la suite, la nation étant devenue beaucoup plus nombreuse par le mélange des vaincus avec les vainqueurs, chaque canton s'assembloit en particulier, & l'on n'admit plus guere aux assemblées générales que ceux qui tenoient un rang dans l'état; & vers la fin de la seconde race, on réduisit ces assemblées aux seuls barons ou vassaux immédiats de la couronne, & aux grands prélats & autres personnes choisies. On lit dans les annales de Rheims, que, sous Lothaire en 964, Thibaud le Trichard, comte de Blois, de Chartres & de Tours, fut exclus d'un *parlement* général, quelque considérables que

fussent ces comtés, parce qu'il n'étoit plus vassal du roi, mais de Hugues Capet, qui n'étoit encore alors que duc de France.

Ces assemblées générales formoient le conseil public de nos rois; on y traitoit de la police publique, de la paix & de la guerre, de la réformation des loix & autres affaires d'état, des procès criminels des grands, & autres affaires majeures.

Mais outre ce conseil public, nos rois de la premiere & de la seconde race avoient tous leur cour ou conseil particulier, qui étoit aussi composé de plusieurs grands du royaume, principaux officiers de la couronne & prélats; en quoi ils se conformoient à ce qui se pratiquoit chez les Francs dès avant leur établissement dans les Gaules. On voit en effet, par la loi Salique, qu'il se faisoit un travail particulier par les grands & les personnes choisies dans les assemblées même de la nation, soit pendant qu'elles se tenoient, soit dans l'intervalle qu'il y avoit de l'une à l'autre.

Cette assemblée particuliere ne différoit de l'assemblée générale, qu'en ce qu'elle étoit moins nombreuse; c'étoit le conseil ordinaire du prince, & sa justice capitale pour les affaires les plus urgentes, pour celles qui demandoient du secret, ou pour les matieres qu'il falloit préparer avant de les porter à l'assemblée générale.

La différence qu'il y avoit alors entre la cour du roi & le *parlement* général, ou assemblée de la nation, se trouve marquée en plusieurs occasions, notamment sous Pepin en 754 & 767, où il est dit que ce prince assembla la nation, & qu'il tint son conseil avec les grands.

Mais vers la fin de la seconde race, les *parlemens* généraux étant réduits, comme on l'a déjà dit, aux seuls barons ou vassaux immédiats de la couronne, aux grands prélats, & autres personnes choisies parmi les clercs & les nobles, qui étoient les mêmes personnes dont étoit composée la cour du roi, ces deux assemblées furent insensiblement confondues ensemble, & ne firent plus qu'une seule & même assemblée, qu'on appelloit *la cour du roi* ou *le conseil*, où l'on porta depuis ce tems toutes les affaires qui se portoient auparavant, tant aux assemblées générales de la nation, qu'à la cour du roi.

Cette réunion des deux assemblées en une seule & même, se consomma dans les trois premiers siecles de la troisieme race.

Mais, quoique depuis ce tems la cour du roi prît connoissance des matieres qui se traitoient auparavant aux assemblées générales de la nation, l'assemblée de la cour du roi n'a jamais été de même nature que l'autre: car, comme on l'a remarqué, l'assemblée de la nation n'étoit point, dans son origine, d'institution royale; d'ailleurs ceux qui y entroient, du moins sous la premiere race, & encore pendant longtems sous la seconde, en avoient le droit par leur qualité de Francs; qualité qu'ils ne tenoient point du roi, au lieu que la cour ou conseil du roi fut formée par nos rois même, & n'a jamais été composée que de ceux qu'ils jugeoient à propos d'y admettre, ou auxquels ils en avoient attribué le droit, soit par quelque qualité qu'ils tenoient d'eux, comme de baron, de pair ou d'évêque, soit en vertu d'une nomination personnelle.

Ainsi, quoique la cour du roi ait réuni les affaires que l'on traitoit dans l'assemblée de la nation, on ne peut pas dire que ce soit la même assemblée, puisque la constitution de l'une & de l'autre est toute différente.

Au surplus, toutes ces assemblées générales ou particulieres qui se tenoient sous l'autorité du roi, ne portoient pas le nom de *parlement*.

Sous la premiere race on les appelloit *mallus* ou *mallum*, mot qui vient du teutonique *mallen*, qui signifie *parler*; ensorte que *mallum* étoit la même chose que *parlamentum*. Voyez le préambule de la loi Salique, où il est dit *per tres mallos convenientes*, &c.

On appelloit aussi ces assemblées *consilium seniorum & fidelium*; quelquefois *consilium* ou *synodus*, *placitum*. Grégoire de Tours.

Sous la seconde race, on les appelloit encore *mallum*, *placitum generale*, *synodus*, *consilium* ou *colloquium*.

Sous la troisieme race, on leur donnoit pareillement le nom de *consilium* ou *pla-*

cium; & depuis que la cour du roi eut réuni les fonctions de l'assemblée générale avec celles qu'elle avoit auparavant, elle se trouve ordinairement désignée sous les titres de *curia regis*, *curia regalis*, *curia Franciæ*, *curia gallicana*, *judicium Francorum;* & en françois, *la cour le roi*, *la cour le roi de France*, *la cour du roi.*

Dans la suite, on lui donna aussi le nom de *parlement.*

Ce terme *parlement* étoit usité dès le tems de Louis le Gros pour exprimer toute assemblée où on parloit d'affaires. L'avocat Orléans a remarqué que celui qui a fait les Gestes de Louis le Gros, dit qu'après le retour de son armée, l'empereur & le roi de France, & les autres princes, *collegerunt iterum parlamentum*, *ubi magni barones cum minoribus*, *sicut antea fecerant*, *convenerunt.*

Il dit de même en un autre endroit, que les princes s'assemblerent, *& ad illud parlamentum fuit Conradus imperator*, &c.

On trouve aussi des exemples que l'on donnoit le nom de *parlement* à la cour du roi dès le tems de Louis VII, suivant ce qui est dit dans sa vie. *Eodem anno, castro Vezialici*, *magnum parlamentum congregavit*, *ubi archiepiscopi*, *episcopi & abbates*, *& magna pars baronum Franciæ convenerunt.*

Il est dit de Louis VIII, qu'il tint un *parlement* à Péronne: *Ludovicus rex parlamentum indixit apud Peronam*; & en 1227, sous saint Louis, il est dit, *rex tenuit parlamentum.* Lettres historiques.

On le trouve qualifié de *parlement de Paris* dans les *olim* de l'an 1308, *nostra curia Parisiensis*; & même dès l'an 1291, dans une ordonnance qui y fut faite dans les trois semaines après la Toussaint de ladite année, *pro celeri & utili parlamentorum nostrorum Parisiensium expeditione sic duximus ordinandum*; & il est à croire que ce surnom de *parlement de Paris* fut ajouté dès que ce *parlement* commença à tenir ses séances ordinairement dans cette ville, quoiqu'il n'y fût pas encore absolument sédentaire.

On l'appelloit aussi quelquefois *consilium*, le conseil du roi. Joinville l'appelle le *conseil juré*, parce que ceux qui y étoient admis prêtoient serment, à la différence du conseil étroit ou secret, où le roi admettoit ceux qu'il jugeoit à propos, sans leur faire prêter serment. Le titre de *parlement* n'empêche pas qu'il n'ait aussi conservé celui de *cour:* on dit encore la *cour de parlement;* le roi, en parlant du *parlement*, dit: *notre cour de parlement*; & le *parlement*, en parlant de lui-même, ou en prononçant quelque arrêt, dit, *la cour.* Ainsi le *parlement* est toujours la cour du roi & la cour des pairs.

Les anciennes ordonnances l'appellent *le souverain consistoire des rois*, *la cour de France*, *la cour royale*, *la cour capitale & souveraine de tout le royaume*, *représentant sans moyen la personne & la majesté de nos rois*, *étant en cette qualité le miroir*, *la source*, *l'origine de la justice dans l'état sous l'autorité du souverain.*

Le *parlement de Paris* étant autrefois le seul pour tout le royaume, étoit souvent nommé le *parlement de France*, ou *la cour de France:* une charte de l'an 1211 le nomme *judicium curiæ gallicanæ;* & dans l'épitaphe de Pierre de Courthardy, premier président, inhumé au Maine en 1512, il est encore nommé *parlement de France.* Comme le *parlement* dans son origine étoit le conseil du roi, il conserva aussi pendant long-tems ce nom; on l'appelloit *parlement* ou *conseil* indifféremment; & même lorsque le roi y venoit siéger, ce tribunal n'étoit plus désigné que sous le titre de *conseil du roi.*

Les assemblées, soit générales ou particulieres des grands du royaume, qui se tinrent sous les deux premieres races, ne furent pas uniformes pour le nombre des personnes qui y étoient admises, ni pour les tems ou les lieux où ces assemblées se tenoient.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de tout ce qui concerne les assemblées de cette espece qui se tinrent sous les deux premieres races de nos rois: nous nous contenterons de rapporter ce que dit M. de la Rocheflavin, du conseil ou *parlement*, tel qu'il fut établi par Pepin le Bref, & qui semble avoir servi de modele pour la forme des assemblées qui furent établies au

commencement de la troisieme race.

Pepin le Bref, dit cet auteur, ayant résolu d'aller en personne en Italie au secours du pape contre le roi des Lombards, & voyant qu'il ne pouvoit plus assister aux assemblées qui se tiendroient pendant son absence pour les affaires d'état & de la justice, comme lui & ses prédécesseurs avoient coutume de faire; que la plupart des princes & grands seigneurs du royaume l'accompagnant en Italie, ils ne pourroient pas non plus assister à leur ordinaire à ces assemblées; il ordonna un conseil ou *parlement* composé de certain nombre, gens de savoir & d'expérience, pour en son nom & sous son autorité connoître & décider des affaires les plus importantes, & rendre la justice souverainement, quoiqu'il fût absent du royaume. Il destina le tems le plus voisin des grandes fêtes annuelles pour tenir ces assemblées; savoir, vers les fêtes de Pâques, la Pentecôte, la Notre-Dame d'août, la Toussaint & Noël; en mémoire de quoi, lorsque le *parlement* eut été rendu sédentaire, on conserva pendant longtems l'usage de prononcer en robes rouges la veille de ces grandes fêtes les jugemens des enquêtes qui n'acquéroient le caractere d'arrêt & de jugement public que par cette prononciation. Il paroît que dans la suite, voyant l'inutilité de cette prononciation, & que c'étoit un tems perdu, on se réduisit peu à peu à prononcer seulement les arrêts qui devoient être plus connus, & qu'il étoit de quelqu'importance de rendre publics. Cette forme a cessé entiérement depuis la mort de M. le premier président de Verdun, arrivée le 16 mars 1627. Le grand usage de l'impression a donné la facilité de rendre publics les arrêts qui devoient l'être; l'ordonnance de 1667 a même abrogé formellement les formalités des prononciations d'arrêts & jugemens.

Ils n'avoient point de lieu fixe pour leurs séances. On les assembloit dans le lieu que le roi trouvoit le plus commode, & selon que les affaires le demandoient.

Avant que le *parlement* eût été rendu sédentaire à Paris, le roi envoyoit presque tous les ans dans les provinces, des commissaires appellés *missi dominici*, lesquels après s'être informés des abus qui pouvoient avoir été commis par les seigneurs ou par leurs officiers, rendoient la justice aux dépens des évêques, abbés & autres seigneurs qui auroient dû la rendre, & rapportoient au roi les affaires qui leur paroissoient le mériter.

Ces grands qui avoient été envoyés dans les provinces pour y rendre la justice, se rassembloient en certains tems, pour les affaires majeures auprès du roi, avec ceux qui étoient demeurés près de sa personne pour son conseil ordinaire; cette réunion de tous les membres de la cour du roi formoit alors sa cour pléniere ou le plein *parlement*, l'entier *parlement*, lequel se tenoit ordinairement vers le tems des grandes fêtes. Les séances ordinaires n'étoient communément que des prolongations ou des suites de ces cours plénieres; mais lorsque le *parlement* eut été rendu sédentaire à Paris, on cessa d'envoyer ces sortes de commissaires dans les provinces.

L'assemblée des grands du royaume continua d'être ambulatoire après que Pepin fut de retour des deux voyages qu'il fit en Italie, & encore après son décès, sous ses successeurs même, sous les premiers rois de la troisieme race.

Ces assemblées furent aussi convoquées par Charlemagne pour les affaires les plus importantes.

Elles devinrent encore plus recommandables sous le regne de Louis le Débonnaire, & commencerent à se tenir ordinairement deux fois l'an, non pas à jours certains & préfix, comme cela se pratique depuis; mais selon ce qui étoit avisé par l'assemblée avant de se séparer: on convenoit du tems & de la ville où on se rassembleroit.

Hugues Capet assembla les grands encore plus souvent que ses prédécesseurs.

Cette assemblée des barons ou grands vassaux, avoit, comme on l'a dit, pris le nom de *parlement* dès le tems de Louis le Gros; mais il paroît qu'elle ne commença à se former en cour de justice, comme elle est présentement, que du tems de S. Louis, vers l'an 1254.

En effet, le plus ancien registre du *parlement* que nous ayons, qui est le registre des enquêtes, & qui est le premier

de ceux qu'on appelle les *olim*, ne remonte point au-delà de l'année 1254 : car il ne faut point regarder comme des regiſtres du *parlement*, ni le regiſtre de Philippe Auguſte, ni le regiſtre intitulé *regiſtrum curiæ Franciæ*, qui remonte juſqu'en 1214. Ces regiſtres, qui ſont au tréſor des chartres, ne ſont autre choſe que des inventaires des chartes, ordonnances, & autres pieces.

Quelques autres, tels que la Rocheflavin, tiennent que le *parlement* fut ambulatoire juſqu'au tems de Philippe le Bel ; que ce prince délibérant d'aller en Flandre, & prévoyant qu'il y ſeroit long-tems, réſolut d'y mener ſon conſeil ; mais que ne voulant pas que les ſujets fuſſent ſans juſtice, & ſur-tout à Paris, ville capitale du royaume, qui étoit dès-lors fort peuplée, & où les affaires ſe préſentoient en grand nombre, & auſſi pour le ſoulagement de ſon conſeil qui étoit incommodé d'être obligé de ſe tranſporter tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre pour rendre la juſtice, il ordonna, le 23 mars 1302, que pour la commodité de ſes ſujets & l'expédition des cauſes, on tiendroit deux *parlemens* à Paris chaque année.

Quelques perſonnes peu inſtruites ont cru que cette ordonnance étoit l'époque de l'inſtitution du *parlement*, ou du moins que celui dont elle parle étoit un nouveau *parlement* qui fut alors établi : il eſt néanmoins certain que le *parlement* exiſtoit déjà ſous ce titre long-tems avant cette ordonnance, & que celui dont elle regle les ſéances, & qui a toujours ſubſiſté depuis ce tems, eſt le même qui étoit ambulatoire à la ſuite de nos rois, ainſi que l'obſerva le garde des ſceaux de Marillac, dans un diſcours qu'il fit au *parlement*.

En effet, l'ordonnance de 1302 parle par-tout du *parlement*, comme d'un tribunal qui étoit déjà établi d'ancienneté : elle parle des cauſes qui s'y diſcutent, de ſes audiences, de ſes rôles pour chaque bailliage, de ſes enquêtes, de ſes arrêts, de ſes membres : il y eſt auſſi parlé de ſes conſeillers qui étoient déja reçus, & des fonctions qu'ils continueroient ; & il eſt dit que, ſi quelque baillif a été reçu membre du *parlement*, il n'en ſera aucune fonction tant qu'il ſera baillif.

Auſſi les *olim*, en parlant de certains uſages du *parlement* ſous la date de 1308, diſent-ils, *hoc dudum factum fuiſſe* ; & en 1329 il eſt encore dit, *in parlamento longis temporibus obſervatum fuiſſe* : ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'il exiſtoit long-tems avant l'ordonnance de 1302.

Cette ordonnance ne fit donc que fixer le lieu & le nombre des ſéances du *parlement* ; & en effet les *olim* diſent, en 1308, en parlant d'uſages qui s'obſervoient au parlement, *hoc dudum factum* ; & en 1329 il eſt dit, *in parlamento longis temporibus obſervatum fuiſſe*. Paſquier fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, ſemblable à celle de 1302 ; mais celle dont il parle, ne paroît qu'une exécution de la précédente.

D'autres tiennent que le *parlement* étoit déja ſédentaire à Paris long-tems avant 1302.

En effet, dès le tems de Louis le Jeune, les grands du royaume s'aſſembloient ordinairement dans le palais à Paris, pour juger ; tellement que le roi d'Angleterre offrit de s'en rapporter à leur jugement, *judicium in palatio Pariſienſi ſubire proceribus Galliæ reſidentibus*.

Quelques-uns tiennent que dès le tems de S. Louis le *parlement* ne ſe tenoit plus ordinairement qu'à Paris, & qu'il ne devoit plus ſe tenir ailleurs, & que ce fut ce prince qui donna ſon palais à perpétuité pour la ſéance du *parlement*. En effet, la chambre où ſe tient la tournelle criminelle, conſerve encore le nom de ſalle de S. Louis, comme étant le dernier prince qui l'a occupée.

L'ordonnance de 1291 veut que les avocats ſoient préſens dans le palais, *in palatio*, tant que les maitres ſeront dans la chambre ; ainſi le *parlement* ſe tenoit déjà ordinairement dans le palais à Paris dès le tems de Louis VII. Nos rois ne lui avoient pourtant pas encore abandonné le palais pour ſa demeure : on tient que ce fut ſeulement Louis Hutin qui le lui céda après la condamnation de Marigny qui avoit fait bâtir ce palais.

Quoi qu'il en ſoit de cette époque, il eſt certain que les ſoixante-neuf *parlemens* tenus depuis 1254 juſqu'en 1302, ont preſque

que tous été tenus à Paris ; il y en a un à Orléans, en 1254 ; un à Melun, en septembre 1257 ; des 67 autres, il est dit expressément de 33 qu'ils ont été tenus à Paris : le lieu des autres n'est pas marqué ; mais il est évident que c'étoit à Paris ; car cette omission de lieu qui se trouve uniformément dans les vingt années qui ont immédiatement précedé 1302, se continue de même jusqu'à la fin des *olim*, qui vont jusqu'en 1318, tems auquel le *parlement* étoit bien certainement sédentaire ; & même cette omission de lieu semble une preuve que ces *parlemens* ont été tous tenus dans le même lieu.

Mais quoique le *parlement* se tînt le plus souvent à Paris, & que dès 1291 il se trouve qualifié *parlement de Paris*, ce n'est pas à dire qu'il fût dès-lors sédentaire à Paris. Il y a lieu de croire qu'on ne lui donna pour lors le surnom de *parlement de Paris* que pour le distinguer du *parlement* qui se tenoit à Toulouse ; & si l'on examine bien l'ordonnance de 1291, on verra qu'elle parle seulement des *parlemens* qui se tenoient à Paris, & qu'on ne doit pas conclure de ces mots, *parlamentorum nostrorum parisiensium*, que le *parlement* fût alors désigné ordinairement par le nom de *parlement de Paris*, étant certain qu'il n'étoit point encore alors sédentaire.

L'ordonnance même de 1302 ne le qualifie pas encore de *parlement de Paris*, & ne dit pas qu'il y sera sédentaire, mais seulement que l'on tiendra deux *parlemens* à Paris ; c'est-à-dire, que le *parlement* s'assemblera deux fois à Paris. Il paroit néanmoins certain que dès 1296 le *parlement* se tenoit ordinairement à Paris, & qu'on le regardoit comme y étant sédentaire, puisque cette ordonnance en fixant le nombre des séances du *parlement*, tant en paix qu'en guerre, dit que tous les présidens & conseillers s'assembleront à Paris.

Comme depuis quelque tems le *parlement* s'assembloit le plus souvent à Paris, il ne faut pas s'étonner si dès 1291 le *parlement* se trouve qualifié de *parlement de Paris*.

Il est cependant certain que depuis 1291, & même encore depuis, le *parlement* s'assembloit encore quelquefois hors de Paris. En effet, dans un accord qui fut fait en ladite année, entre Philippe le Bel & l'église de Lyon, il est dit que l'archevêque, le chapitre & les sujets de l'église ne seront pas tenus de suivre les *parlemens* du roi, sinon en cas de ressort ; & dans l'article premier il est dit que l'appel du juge des appellations de l'archevêque & du chapitre sera porté par-devant les gens tenant le *parlement*, à Paris ou ailleurs, ou bien devant deux ou trois personnes du conseil du roi, au choix de l'archevêque & du chapitre.

Le *parlement* fut tenu à Cachant en 1309.

On trouve aussi au troisieme registre des *olim*, *fol.* 120, une preuve qu'en 1311 il fut tenu à Maubuisson près de Pontoise ; à la fin de trois arrêts, il y a : *actum in regali abbatia beatæ Mariæ juxta Pontisaram, dominica post Ascensionem Domini* 1311.

Les premiers registres civils du *parlement*, qui contiennent une suite d'arrêts après les *olim*, ne commencent qu'en 1319, ce qui pourroit faire croire que le *parlement* ne commença à être sédentaire que dans cette année ; mais comme les registres criminels remontent jusqu'en 1312, il y a lieu de croire que le *parlement* étoit déjà sédentaire lorsque l'on commença à former ces registres suivis. On trouve néanmoins encore quelques *parlemens* qui ont été tenus depuis ce tems hors de Paris : par exemple, en 1314 il y en eut un à Vincennes, où le roi le manda à jour nommé, pour y tenir ce jour-là sa séance. Il en convoqua aussi un en 1315 à Pontoise pour le mois d'avril, composé de prélats & de barons ; on y reçut la soumission du comte de Flandre : mais ces convocations faites extraordinairement à Vincennes, à Pontoise, & ailleurs, n'empêchent pas qu'il ne fût déjà sédentaire à Paris dès 1291, & même qu'il ne se tînt ordinairement à Paris dès le tems de Louis VII, ainsi qu'on l'a établi ci-devant.

Quoique le *parlement* ait été rendu sédentaire à Paris dès le treizieme siecle, il est néanmoins arrivé en différentes occasions qu'il a été transféré ailleurs.

C'est ainsi qu'il fut transféré à Poitiers

par édit du 21 septembre 1418, par Charles VII, alors régent du royaume, à cause de l'invasion des Anglois, où il demeura jusqu'en 1437 qu'il revint à Paris.

Charles VII le convoqua aussi à Montargis, puis à Vendôme, pour faire le procès à Jean duc d'Alençon en 1456; l'arrêt fut donné contre lui en 1458.

Il fut transféré à Tours par Henri III, au mois de février 1589, registré le 13 mars suivant, à cause des troubles de la ligue, & rétabli à Paris par Henri IV, par déclaration du 27 mars 1594, registrée le 28 du même mois.

Il fut aussi établi par édit du mois d'octobre 1590, une chambre du *parlement* de Paris, dans la ville de Châlons-sur-Marne, qui y demeura tant que le *parlement* fut à Tours.

Les troubles de la minorité de Louis XIV donnerent lieu à une déclaration du 6 janvier 1649, portant translation du *parlement* en la ville de Montargis; mais cela n'eut pas d'exécution.

Le roi étant à Pontoise, donna le 31 juillet 1652 un édit par lequel il transféra le *parlement* dans cette ville. Le *parlement* s'y rendit, mais en petit nombre; le surplus demeura à Paris; l'édit fut vérifié à Pontoise le 7 août suivant. Par déclaration du 18 octobre de la même année, le *parlement* fut rétabli à Paris, & y reprit ses fonctions le 22.

Le *parlement* fut encore transféré à Pontoise dans la minorité du roi; par déclaration du 21 juillet 1720, registré à Pontoise le 27, il fut rappellé à Paris par une autre déclaration du 16 décembre suivant, registrée le 17.

Les président & conseillers des enquêtes & requêtes ayant été exilés en différentes villes le 9 mai 1753, la grand'chambre fut transférée le 11 du même mois à Pontoise, & le 4 septembre 1754, tout le *parlement* fut rétabli dans ses fonctions à Paris.

Avant que le *parlement* eût été rendu sédentaire à Paris, il n'étoit pas ordinaire, c'est-à-dire qu'il ne tenoit ses séances qu'à certain tems de l'année. M. de la Rocheflavin, en parlant de l'état du *parlement* sous le regne de Pepin le Bref, dit qu'il se tenoit alors vers le tems des grandes fêtes.

Une charte du roi Robert, dont les lettres historiques sur le *parlement* font mention, suppose pareillement que le *parlement* tenoit quatre fois par an, savoir à Noël & à la Toussaint, à l'Epiphanie ou à la Chandeleur, à Pâques & à la Pentecôte.

Cependant les *olim* ne font mention que de deux *parlemens* par an, savoir celui d'hiver, qui se tenoit vers les fêtes de la Toussaint ou à Noel, & celui d'été, qui se tenoit à la Pentecôte.

La plupart de ces *parlemens* sont même presque stériles pour les affaires: on peut dire qu'il n'y a rien en 1291 & 1292; il n'y a que trois jugemens en 1293, que quatre en 1294, un peu plus en 1296; & quoique le *parlement* tînt encore au mois d'avril 1296, il y a peu de jugemens. Il n'y eut point de *parlemens* en 1297; les années 1298, 1299 & 1300 sont peu remplies; dans un jugement de 1298 on trouve encore le nom des juges, savoir quatre archevêques, cinq évêques, deux comtes, quatre chevaliers, un maréchal de France, un vicomte, un chambellan, & dix-huit maîtres; le roi n'y étoit pas.

L'ordonnance de 1291 fixe bien les jours de la semaine auxquels on devoit s'assembler, tant en la chambre des plaids qu'aux enquêtes & à l'auditoire de droit écrit; mais elle ne dit rien du tems auquel le *parlement* devoit se tenir.

Par l'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, tems auquel le *parlement* n'étoit pas encore rendu sédentaire à Paris, il étoit dit qu'en tems de guerre le roi feroit tenir *parlement* qui commenceroit à l'octave de la Toussaint; on choisissoit ce tems, afin que les barons pussent y assister à leur retour de l'armée.

En tems de paix, l'ordonnance porte qu'il y auroit deux *parlemens*, l'un aux octaves de la Toussaint, l'autre aux octaves de Pâques.

Depuis que le *parlement* eût été rendu sédentaire à Paris, ce qui arriva, comme on l'a dit, vers le tems du quatorzieme siecle, ses séances étoient d'abord de peu de durée; mais dans la suite les affaires s'étant multipliées par la réunion de plu-

ſieurs baronnies à la couronne, par la réſerve des cas royaux, par l'utilité que l'on trouva dans l'adminiſtration ordinaire de la juſtice, les ſéances du *parlement* devinrent plus longues.

Sous Louis VIII en 1226, on en trouve juſqu'à ſix, tant pour affaires publiques que pour les affaires des particuliers. Sous ſaint Louis il y en avoit preſque toujours quatre par an, mais il y en avoit deux qui étoient comme de regle dès le tems des *olim*, ſavoir à la Pentecôte & aux octaves de la Touſſaint. Les *olim* remarquent en 1262, comme une ſingularité, qu'il n'y en eut point à la Pentecôte à cauſe des noces de Philippe, fils du roi, leſquelles furent célébrées à Clermont. Les autres ſéances ſe tenoient auſſi vers le tems des grandes fêtes, telles qu'à l'Aſcenſion, à Noël, à la Chandeleur; on diſoit *le parlement de la Chandeleur*, & ainſi des autres.

En 1302 on ne trouve que deux jugemens en la chambre du plaidoyer, & douze ou quinze ſur enquêtes.

Les deux ſéances ordinaires fixées à Paris par l'ordonnance du 23 mars 1302, ſe tenoient, l'une à l'octave de Pâques, l'autre après l'octave de la Touſſaint; chaque ſéance ne devoit durer que deux mois. Le rôle de Philippe le Bel pour l'année 1306, regle encore de même chaque ſéance; mais cela ne s'obſervoit pas toujours réguliérement, car il ne tint qu'une fois en 1304; & depuis 1308 juſqu'en 1319, où finiſſent les *olim*, il n'y eut de même qu'un ſeul *parlement* par an.

Auſſi l'ordonnance du 17 novembre 1318 porte-t-elle, qu'après toutes les cauſes délivrées, le *parlement* finira, & que l'on publiera le nouveau *parlement*. La ſéance d'hiver commençoit au mois de novembre, elle ſe prolongeoit quelquefois juſqu'au mois d'avril & même juſqu'au mois d'août, ſuivant l'abondance des affaires; de ſorte qu'au lieu de quatre, ſix ſéances, on n'en diſtingua plus que deux, celle de la Touſſaint ou de la Saint-Martin, & celle de Pâques ou Pentecôte, leſquelles furent auſſi bientôt confondues; l'on tient même communément, que depuis 1291 les deux *parlemens* s'étoient réunis en un ſeul, & continués pendant toute l'année; que par cette raiſon les lettres de chancellerie qui devoient être renouvellées à chaque tenue de *parlement*, ſelon la regle ancienne, ne ſe renouvelloient plus qu'après l'an & jour.

Il y eut pourtant encore un réglement en 1314 pour le cas où le *parlement* tiendroit deux fois par an; mais l'ordonnance du mois de décembre 1320, ſuppoſe que le *parlement* duroit toute l'année, & celle de 1344 parle de la tenue de deux *parlemens* par an, comme d'une choſe ceſſée depuis longues années, *cum à magnis retroactis temporibus quibus parlamentum bis in anno quolibet teneri ſolebat*.

Auſſi voit-on dans les regiſtres des quatorzieme & quinzieme ſiecles, que la rentrée de Pâques ſe faiſoit ſans cérémonie le mercredi, lendemain des trois fêtes de Pâques.

Depuis que le *parlement* eut été rendu ſédentaire à Paris, il ne laiſſoit pas d'être quelquefois long-tems ſans s'aſſembler; il n'y en eut point en 1303 ni en 1305, il ne ſe tint qu'une fois en 1304; il n'y en eut point en 1315, il y a des intervalles de ſix ou ſept mois, *propter guerram*, ſurtout ſous Philippe de Valois.

La police féodale qui s'établit vers la fin de la ſeconde race, changea la forme du *parlement*; on y admettoit bien toujours les barons, mais on ne donnoit plus ce titre qu'aux vaſſaux immédiats de la couronne, ſoit laïcs ou eccléſiaſtiques, leſquels depuis ce tems furent conſidérés comme les ſeuls grands du royaume.

Mais au lieu que l'on donnoit anciennement le titre de *pair* à tous les barons indifféremment, la pairie étant devenue réelle, on ne donna plus le titre de *pair* qu'à ſix des plus grands ſeigneurs laïques & à ſix évêques.

Les ſimples nobles n'entroient pas au *parlement*, à moins que ce ne fût comme eccléſiaſtiques, ou qu'ils n'euſſent la qualité de *maîtres du parlement*, titre que l'on donna à certaines perſonnes choiſies pour tenir le *parlement* avec les barons & prélats.

Les évêques & abbés, qu'on appelloit tous d'un nom commun *les prélats*, avoient preſque tous entrée au *parlement*, les uns comme pairs, d'autres comme barons.

Les hauts barons laïcs, y compris les six pairs, ne montoient pas au nombre de trente.

A l'égard des évêques barons, ils se multiplierent beaucoup à mesure que le royaume s'accrut par la réunion de différentes provinces à la couronne.

Les barons ou pairs, tant ecclésiastiques que laïcs, étoient alors obligés de se trouver assidument au *parlement*, pour y juger les affaires qui étoient de leur compétence.

On trouve en effet qu'en 1235 les barons laïcs se plaignoient de ce que l'archevêque de Rheims & l'évêque de Beauvais, malgré le devoir de leurs baronies & la loi de leur féauté, ne vouloient pas se rendre au *parlement. Cum regis sint ligii & fideles, & ab ipso per homagium teneant sua temporalia in paritate & baronia, in hanc contra ipsum insurrexerunt audaciam, quod in sua curia jam nolunt de temporibus respondere, nec in sua curia jus facere.*

Les barons, indépendamment des causes des pairs, jugeoient les affaires de grand criminel: il y en a un exemple dès l'an 1202, pour l'affaire du roi d'Angleterre.

Les affaires dont le *parlement* prenoit connoissance, se multiplierent principalement par la voie d'appel, qui devint plus fréquente sous saint Louis, & la décision en devint plus difficile par les ordonnances qu'il fit, & par les formes qui furent établies; ce qui obligea saint Louis d'introduire dans le *parlement* des gens lettrés, pour aider de leurs lumieres les barons, qui ne savoient la plupart ni lire ni écrire; ces gens de loi n'avoient d'abord que voix consultative, mais on leur donna bientôt voix délibérative.

Suivant une ordonnance non imprimée, qui est au trésor des chartes, & dont on ne trouve pas la date, mais qui ne peut être devant 1294, ni postérieure à 1298, il paroît que le roi avoit dès lors intention d'insérer tous les deux ou trois ans dans les lettres qu'il donnoit pour l'ouverture de chaque *parlement*, les noms des barons & des clercs qui auroient entrée au *parlement*; ce qui fait croire que dès lors & même long-tems auparavant, il n'y avoit que les pairs qui eussent conservé le droit d'y entrer, par le titre seul de leur dignité.

L'ordonnance de Philippe le Bel en 1291, porte qu'il devoit y avoir chaque jour pendant le *parlement*, pour entendre les requêtes, trois personnes du conseil du roi, qui ne fussent point baillis; il nomme ces trois personnes, auxquelles il donne le titre de *maîtres :* le dernier avoit aussi la qualité de *chevalier*.

Les baillis & sénéchaux avoient anciennement entrée, séance & voix délibérative au *parlement*; mais depuis que l'usage des appellations fut devenu plus fréquent, ils furent privés de la voix délibérative, comme il paroît par l'ordonnance de Philippe le Bel, faite après la Toussaint 1291, qui ordonne de députer du conseil du roi un certain nombre de personnes, tant pour la grand'chambre que pour l'auditoire de droit écrit & pour les enquêtes, mais que l'on ne prendra point de baillis & sénéchaux.

Les baillis & sénéchaux conserverent cependant leur entrée & séance en la grand'-chambre, sur le banc appellé de leur nom *banc des baillis & sénéchaux*, qui est le premier banc couvert de fleurs de lis à droite en entrant dans le parquet; mais ils n'avoient plus voix délibérative, & n'assistoient point au *parlement* lorsqu'on y rendoit les arrêts, à moins qu'ils ne fussent du conseil; & ceux même qui en étoient, devoient se retirer lorsqu'on alloit rendre un arrêt sur une affaire qui les regardoit.

Ils étoient autrefois obligés de venir au *parlement*, tant pour rendre compte de leur administration, que pour soutenir le bien-jugé de leurs sentences, sur l'appel desquelles ils étoient intimés. Mais il y a déja long-tems que les juges ne peuvent plus être intimés ni pris à partie, sans en avoir obtenu la permission par arrêt.

Il est seulement resté de l'ancien usage, qu'à l'ouverture du rôle de Paris, qui commence le lendemain de la Chandeleur, le prévôt de Paris, le lieutenant civil, & la colonne du parc civil sont obligés d'assister en la grand'chambre; ils se levent & se découvrent quand on appelle le rôle à la fin de l'audience; on va aux opinions,

& il est d'usage que M. le premier président prononce que la cour les dispense d'assister à la suite de la cause, & leur permet de retourner à leurs fonctions.

Il y a déjà long-tems que les gens du châtelet, au lieu de se placer sur le banc des baillis & sénéchaux, se placent sur le banc des parties, du côté du greffier : ce qu'ils font pour n'être pas précédés par le bailli du palais, lequel a droit d'occuper la premiere place sur le banc des baillis & sénéchaux.

Pour entendre & juger les enquêtes, il y avoit huit personnes du conseil, savoir quatre ecclésiastiques & deux laïcs, qui se partageoient en deux colonnes, & travailloient chacune deux jours de la semaine. L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, nomme, pour tenir le *parlement*, trois présidens laïcs, savoir le duc de Bourgogne, le connétable, & le comte de Saint-Paul, & trois présidens prélats; elle nomme aussi les conseillers, tant clercs que laïcs, pour le *parlement*, pour les enquêtes & pour les requêtes.

L'ordonnance de 1304 ou 1305, dont Pasquier fait mention, dit qu'il y aura au *parlement* deux prélats, savoir l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Rennes; & deux laïcs, savoir le comte de Dreux, & le comte de Bourgogne; & en outre treize clercs & treize laïcs; le connétable étoit du nombre de ces derniers : aux enquêtes il y avoit deux évêques & quelques autres ecclésiastiques & laïcs, jusqu'au nombre de dix.

Philippe le Long ordonna, le 3 décembre 1319, qu'il n'y auroit plus aucuns prélats députés en *parlement*, se faisant conscience, dit-il, de les empêcher au gouvernement de leurs spiritualités. Il déclara qu'il vouloit avoir en son *parlement* gens qui pussent y entendre continuellement sans en partir, & qui ne fussent occupés d'autres grandes occupations; que cependant les prélats qui étoient de son conseil y resteroient. Il ajouta encore qu'il y auroit au *parlement* un baron ou deux; & pour cette fois il y mit le comte de Boulogne : qu'outre le chancelier & l'abbé de Saint-Denis, il y auroit huit clercs & huit laïcs, quatre personnes aux requêtes & aux enquêtes, huit clercs & huit laïcs jugeurs, & vingt-quatre rapporteurs.

Ce même prince, par son ordonnance du mois de décembre 1320, dit qu'il y aura au *parlement* huit clercs & douze laïcs présidens; ailleurs il les qualifie tous *maîtres du parlement* ou de *gens du parlement*; qu'aux enquêtes il y aura vingt clercs & vingt laïcs, & aux requêtes trois clercs & deux laïcs.

Philippe de Valois, par son ordonnance du 11 mars 1344, fit le rôle de ceux qui devoient tenir continuellement le *parlement*, & qui prenoient gages; savoir pour la grand'chambre trois présidens, quinze clercs & quinze laïcs; pour la chambre des enquêtes quarante, savoir vingt-quatre clercs & seize laïcs; & aux requêtes huit personnes, cinq clercs & trois laïcs. Il y avoit beaucoup plus de clercs que de laïcs, parce que l'ignorance étoit encore si grande qu'il y avoit peu de laïcs qui fussent lettrés.

L'ordonnance de 1344 ajoute qu'il y avoit beaucoup d'autres personnes qui avoient entrée au *parlement* & qui pouvoient continuer d'y venir, mais sans prendre gages, jusqu'à ce qu'ils fussent nommés au lieu & place de quelqu'un de ceux qui étoient sur le rôle.

Depuis ce tems, il y eut peu de prélats & de barons au *parlement*, sinon ceux qui y avoient entrée, à cause de leur pairie.

Cependant du Tillet fait encore mention en 1413, de diverses assemblées du *parlement*, auxquelles assisterent, outre les pairs, plusieurs barons & chevaliers.

Présentement les pairs laïcs sont les seuls qui y représentent les anciens barons.

A l'égard des prélats, il paroît que l'ordonnance de Philippe le Long ne fut pas d'abord bien exécutée. En effet il y eut, le 28 janvier 1461, un arrêt rendu les chambres assemblées, par lequel la cour arrêta que dorénavant les archevêques & évêques n'entreroient point au conseil de la cour sans le congé d'icelle, à moins qu'ils n'y fussent mandés, excepté ceux qui sont pairs de France, & ceux qui par privilege ancien ont accoutumé d'y entrer. L'évêque de Paris conserva ce droit, quoiqu'il ne fût pas encore pair de France; il en fut de même de l'abbé de Saint-Denis: peut-être

ce privilege venoit-il de Suger, ministre de Louis le Gros.

On a vu que dès le commencement de la troisieme race tous ceux qui avoient la qualité de barons, soit laïcs ou prélats, avoient entrée, séance & voix délibérative au *parlement*; qu'outre les barons il y avoit des gens lettrés qui commencerent à y être admis sous saint Louis.

Mais ceux qui étoient membres du *parlement* n'y étoient pas toujours de service; ils étoient souvent employés ailleurs; les uns étoient retenus pour le conseil étroit du roi, d'autres étoient envoyés à la chambre des comptes, d'autres à l'échiquier de Normandie. Lorsque tous ces membres du *parlement* étoient réunis, c'est ce que l'on appelloit le *plein parlement* ou le *grand conseil*.

Au commencement tous les officiers du *parlement* avoient toujours des gages; mais comme ces gages se payoient à raison de chaque jour de service, on les épargnoit quand il y avoit guerre, ainsi qu'il est prouvé par un compte de 1301, & par l'ordonnance de 1321.

Il paroît que dès le commencement de la troisieme race nos rois nommoient ceux qui devoient tenir ordinairement leur justice capitale, appellée depuis *parlement*.

L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, porte que de deux en trois ans l'on fera enquête sur ceux qui tiendront le *parlement*.

Dans la suite, le roi envoyoit tous les ans le rôle de ceux qui devoient tenir le *parlement*. L'ordonnance de Philippe de Valois, du 8 avril 1342, portoit que quand le *parlement* seroit fini, le roi manderoit le chancelier, les trois maîtres présidens du *parlement*, & dix personnes, tant clercs que laïcs, du conseil du roi, lesquelles ordonneroient selon sa volonté, tant de la grand'chambre du *parlement*, que de la chambre des enquêtes & de celle des requêtes, & qu'ils feroient serment de nommer les plus *suffisans* qui fussent dans le *parlement*, & de dire le nombre de personnes nécessaires pour la grand'chambre, les enquêtes & les requêtes. L'ordonnance du 11 mars 1344, nomme ceux qui devoient tenir le *parlement*; il n'est pas dit à la vérité combien de tems devoit durer leur fonction, mais il paroît qu'elle étoit à vie.

En effet, le roi dit qu'encore qu'il y eût bien d'autres personnes qui avoient été nommées par le conseil pour exercer ces mêmes états, celles qui sont nommées par cette ordonnance seront à demeure pour exercer & continuer lesdits états; que s'il plaisoit aux autres de venir au *parlement*, le roi leur permettoit d'y venir, mais qu'ils ne prendroient point de gages jusqu'à ce qu'ils fussent mis au lieu & place de ceux qui étoient élus.

Le roi ordonne en même tems qu'aucun ne soit mis au lieu de l'un de ceux qui avoient été élus quand sa place seroit vacante, que le chancelier & le *parlement* n'eussent témoigné qu'il fût capable d'exercer cet office. Lorsque Charles VI prit en main le gouvernement du royaume en 1388, il fit une ordonnance portant que quand il vaqueroit des lieux de présidens ou d'autres conseillers du *parlement*, il se feroit pour les remplir, des élections en présence du chancelier, de personnes capables & des différentes parties du royaume.

Il ordonna la même chose le 7 janvier 1400; cette ordonnance porte seulement de plus que l'on mettroit de bonnes personnes sages, lettrés, experts & notables, selon les places où ils seroient mis, sans aucune faveur ni acception de personnes; qu'on y mettroit entr'autres des personnes nobles qui fussent capables; & qu'autant que faire se pourroit, on en mettroit de chaque pays qui connussent les coutumes des lieux.

Il ordonna encore en 1406, que quand la place d'un officier du *parlement* seroit vacante, les chambres s'assembleroient, & qu'en présence du chancelier, s'il étoit à Paris & qu'il voulût & pût se trouver à l'assemblée, il y seroit fait, pour remplir cette place, élection par scrutin de deux ou trois personnes, & que cette élection seroit présentée au roi, afin qu'il pourvût à cette place.

Charles VI confirma encore ce qu'il avoit ordonné pour l'élection des officiers du *parlement*, par une autre ordonnance qu'il fit le 7 janvier 1407.

Mais par les circonſtances des tems, cet uſage tomba en déſuétude, quoiqu'il ait été pratiqué quelquefois dans des tems bien poſtérieurs, notamment ſous Louis XII & ſous Henri III.

Ceux qui étoient pourvus des places de préſidens & de conſeillers, étoient quelquefois changés, ſelon les conjonctures; mais ces places ayant été érigées en titre d'office formé, & Louis XI ayant ordonné en 1467 qu'il ne ſeroit pourvu à aucun office ſinon en cas de vacance par mort, réſignation ou forfaiture, ces offices ſont devenus ſtables & héréditaires.

Si l'on vouloit entrer ici dans le détail de toutes les différentes créations & ſuppreſſions qui ont été faites des préſidens, conſeillers & autres officiers du *parlement*, ce ſeroit un détail qui deviendroit faſtidieux; il ſuffit de dire que cette cour eſt préſentement compoſée, premiérement du roi, qui vient, lorſqu'il le juge à propos, ſoit pour y tenir ſon lit de juſtice, ſoit avec moins d'appareil, pour y rendre lui-même la juſtice à ſes peuples, ou pour entendre les avis de ſon *parlement* ſur les affaires qui y ſont propoſées.

Les autres perſonnes qui compoſent le *parlement* ſont le chancelier, lequel peut y venir préſider quand bon lui ſemble; un premier préſident, neuf autres préſidens à mortier; les princes du ſang, leſquels ſont tous pairs nés; ſix pairs eccléſiaſtiques, dont trois ducs & trois comtes; les pairs laïcs, les conſeillers d'honneur, les maîtres des requêtes, leſquels n'y ont ſéance qu'au nombre de quatre; les conſeillers tant clercs que laïcs, le greffier en chef civil, le greffier en chef criminel, celui des préſentations; les quatre notaires & ſecretaires de la cour, pluſieurs autres officiers des greffes pour le ſervice des chambres & autres fonctions; un premier huiſſier & vingt-deux autres huiſſiers; trois avocats généraux, un procureur général, dix-huit ſubſtituts, & pluſieurs autres officiers moins conſidérables.

Premier préſident. Dans tous les tems, le roi a toujours été eſſentiellement le chef & ſuprème préſident des grandes aſſemblées, & notamment de celle qui ſous la troiſieme race a pris le nom de *cour du roi*, de *cour des pairs* & de *parlement*.

Sous la premiere race de nos rois, le maire du palais préſidoit à la cour du roi en ſon abſence, avec plus ou moins d'autorité, ſelon les tems.

Dans la ſuite, nos rois, en convoquant leur cour, commettoient certaines perſonnes pour y préſider en leur nom.

Le chancelier n'avoit point alors la premiere place; lorſqu'il venoit au *parlement*, même avec le roi, il étoit préſidé par tous les préſidens.

Ceux qui étoient commis pour préſider au *parlement* étoient appellés *préſidens*, & en latin *magni præſidentiales*: on joignoit ainſi l'épithete *magni*, pour diſtinguer les préſidens proprement dits, des *conſeillers de la grand'chambre du parlement*, que l'on déſignoit quelquefois ſous les termes de *conſeillers-préſidens du parlement*, parce que l'on ne choiſiſſoit alors que parmi eux les préſidens des enquêtes, qui n'étoient compoſées que de conſeillers-rapporteurs & de conſeillers-jugeurs.

Il paroît que nos rois en uſoient déja ainſi dès le tems de Louis le Gros, ſuivant une charte de ce prince de l'an 1120, par laquelle il veut que l'abbaye de Tiron ne réponde que devant ſes grands préſidens à Paris, ou en tout autre lieu où ſe tiendra ſon éminente & ſuprême cour royale.

Il eſt vrai que pluſieurs ſavans qui ont examiné cette charte, ont eſtimé qu'elle étoit fauſſe; quelques perſonnes ont même cru que juſqu'en 1344 il n'y avoit point de préſidens au-deſſus des conſeillers, & que le titre de *préſidens* ne ſe donnoit qu'à ceux que le roi commettoit quelquefois pour décider des conteſtations, le *parlement* vacant, ou hors le *parlement*; mais il y a des preuves ſuffiſantes qu'il y avoit dès le treizieme ſiecle des préſidens en titre au *parlement*.

En effet, au *parlement* de 1222, les grands préſidens ſont nommés après le roi avant M. Louis & M. Philippe, fils du roi; ce qui fait connoître que le titre de *grands préſidens* ne ſe donnoit qu'à ceux qui étoient établis en dignité au-deſſus des autres perſonnes qui avoient entrée au *parlement*.

On voit au *fol.* 78 *verſo* du ſecond des

olim, sous le titre de *parlement* de 1287, qu'entre ceux qui assisterent à un jugement, le comte de Ponthieu est nommé le premier *præsentibus comite Pontivi*, & ensuite sont nommées six personnes qualifiées *clerici arrestorum*, qui étoient des conseillers, & *pluribus aliis*, dit le registre; de sorte que, quoique le comte de Ponthieu ne soit pas qualifié dans le registre de président du *parlement*, & que dans les registres *olim* les rangs ne soient pas toujours observés en écrivant les noms de ceux qui étoient présens, il est néanmoins évident que le comte de Ponthieu étant ici nommé le premier & étant d'ailleurs sans contredit le plus qualifié, c'étoit lui qui présidoit alors au *parlement*: ainsi l'on peut avec raison le regarder comme le plus ancien des premiers présidens qui soit connu.

L'ordonnance manuscrite concernant le *parlement*, que Duchesne date de 1296, nomme six présidens, trois laïcs & trois ecclésiastiques; le duc de Bourgogne y est nommé le premier, & les présidens y sont bien distingués des conseillers, lesquels y sont appellés *résidens*.

Cette même ordonnance, en parlant du premier des barons qui présidoient, l'appelle le *souverain du parlement* ou le *président* simplement, & comme par excellence.

Dans les registres du *parlement*, sous la date du 2 décembre 1313, le premier des présidens est qualifié de *maître de la grand'-chambre des plaids*.

L'ordonnance de 1320 l'appelle le *souverain du parlement*; c'étoit le comte de Boulogne qui remplissoit alors cette place.

Il y eut depuis 1320 pendant long-tems défaut de premier président & même de présidens en général. Il est vrai que l'histoire des premiers présidens met dans ce nombre Hugues de Crusy ou Courcy, parce qu'il est qualifié *magister parlamenti*; mais ce terme *magister* ne signifioit ordinairement que membre du *parlement*, à moins qu'il ne fût joint à quelqu'autre titre qui marquât une préséance, comme en 1342, où le titre de *maître* est joint à celui de *president*, *maître président*.

Au commencement c'étoit l'ancienneté qui donnoit la préséance entre les présidens, c'est pourquoi celui qui étoit l'ancien ne prenoit pas encore le titre de *premier président*; mais depuis que la préséance entre les présidens fut donnée à celui que le roi jugea à propos d'en gratifier, celui qui eut la premiere place prit le titre de *premier président*.

Le premier qui ait porté ce titre, est Simon de Bucy, lequel étoit président dès 1341. Il paroit qu'il y en avoit dès-lors trois, & qu'il étoit le premier; car en 1343 il est fait mention d'un tiers-président appellé *Galerand*.

L'ordonnance du 5 avril 1344 justifie que les présidens étoient perpétuels, au lieu que les conseillers changeoient tous les ans.

Par une autre ordonnance du 11 mai suivant, il fut nommé trois présidens pour le *parlement*: Simon de Bucy est nommé le premier, mais sans lui donner aucun titre particulier.

Il est néanmoins certain qu'il portoit le titre de *premier président*: il est ainsi qualifié dans des lettres du 6 avril 1350, qui sont au sixieme registre du dépôt, *fol.* 385. Le roi le pourvoit d'une place de conseiller en son conseil secret, sans qu'il quitte les offices & états qu'il avoit auparavant: *videlicet statum primi præsidentis in nostro parlamento*. Il étoit en même tems premier maître des requêtes de l'hôtel; il mourut en 1370; on nomma à sa place Guillaume de Seris. Les provisions de celui-ci, qui sont au huitieme registre du dépôt, portent cette clause, *quandiu prædictus* Guillaume de Seris *vixerit humanis*; clause qui confirme que l'office de président étoit dès lors perpétuel.

En 1458, le premier président se trouve qualifié de grand président; mais ce titre lui étoit commun avec les autres présidens.

On s'est donc fixé au titre de *premier président*; & dans toutes les listes des présidens, après le nom du *premier*, on met ces titres, *chevalier*, *premier*.

Anciennement, quand le roi nommoit un premier président, & même des présidens en général, il les choisissoit ordinairement entre les barons: il falloit du moins être chevalier, sur-tout pour pouvoir remplir la premiere place; & depuis saint Louis il

il fallut encore long-tems avoir ce titre pour être premier président ; tellement que sous Charles V, Arnaud de Corbie ayant été élu premier président, cela resta secret jusqu'à ce que lui & le chancelier d'Orgement eussent été faits chevaliers

Cela ne fut pourtant pas toujours observé si scrupuleusement : plusieurs ne furent faits chevaliers que long-tems après avoir été nommés premiers présidens ; tels que Simon de Bucy, lequel fut annobli étant premier président ; Jean de Poupincourt fut fait chevalier, & reçut l'accolade du roi : ces magistrats étoient faits chevaliers es loix. Philippe de Morvilliers, quoique gentilhomme, fut long-tems maître & président avant d'être fait chevalier ; Robert Mauger ne fut jamais qualifié que maître, & sa femme ne fut point qualifiée madame.

Cependant, quoiqu'on ne fasse plus depuis long-tems de ces chevaliers es loix, & que la cérémonie de l'accolade ne se pratique plus guere, il est toujours d'usage de supposer le premier président revêtu du grade éminent de chevalier ; c'est pourquoi l'histoire des premiers présidens les qualifie tous de chevaliers, même ceux qui ne l'étoient pas lors de leur nomination à la place de premier président, parce qu'ils sont tous censés l'être dès qu'ils sont revêtus d'une dignité qui exige ce titre : le roi lui-même le leur donne dans toutes les lettres qu'il leur adresse, on le leur donne pareillement dans tous les procès-verbaux d'assemblée, & ils le prennent dans tous les actes qu'ils passent. Le premier président portoit même autrefois sur son manteau une marque de l'accolade ; & l'habit qu'il porte, ainsi que les autres présidens, est l'ancien habillement des barons & des chevaliers : c'est pourquoi le manteau est retroussé sur l'épaule gauche, parce que les chevaliers en usoient ainsi afin que le côté de l'épée fût libre ; car autrefois tous les barons & les sénateurs entroient au *parlement* l'épée au côté.

L'habillement du premier président est distingué de celui des autres présidens, en ce que son manteau est attaché sur l'épaule par trois letices d'or, & que son mortier est couvert d'un double galon d'or.

Pendant un tems le premier président étoit élu par le *parlement* par la voie du scrutin ; c'est ainsi qu'Henri de Marle fut élu en 1413, Robert Mauger en 1417, & Elie de Tourestes en 1461.

Mathieu de Nanterre qui avoit été nommé premier président dans la même année, fut destitué en 1465 par Louis XI, lequel l'envoya remplacer Jean d'Auvet, premier président du *parlement* de Toulouse, qu'il mit à la place de Mathieu de Nanterre ; celui-ci fut depuis rappellé à Paris, & ne fit aucune difficulté de prendre la place de second président, étant persuadé que la véritable dignité des places dépend de la vertu de ceux qui les remplissent.

L'office de premier président est perpétuel, mais il n'est ni vénal ni héréditaire : les premiers présidens avoient autrefois tous entrée au conseil du roi.

Plusieurs d'entr'eux ont été envoyés en ambassade & honorés de la dignité de chancelier des ordres du roi, de celle de garde des sceaux, & de celle de chancelier de France.

En 1691, le premier président obtint les entrées des premiers gentilshommes de la chambre.

Le prieuré de saint Martin-des-Champs est obligé, suivant une fondation faite par Philippe de Morvilliers, premier président, mort en 1438, & inhumé dans l'église de ce prieuré, d'envoyer tous les ans, le lendemain de saint Martin avant la messe rouge, par deux de ses religieux deux bonnets quarrés, l'un de velours pour l'hiver, & l'autre pour l'été : l'un des deux religieux qui présentent ces bonnets, fait un compliment dont les termes sont prescrits par la fondation, & un autre compliment en langage du tems présent.

Président du parlement. En parlant de l'office de premier président, nous avons déjà été obligés de toucher quelque chose des autres présidens, dont l'institution se trouve liée avec celle du premier président.

On a observé que, suivant une charte de Louis le Gros, donnée en faveur de l'abbaye de Tiron en 1120, il y avoit des présidens au *parlement*, appellés *magni præsidentiales* ; que l'authenticité de cette charte

est révoquée en doute ; mais il est prouvé d'ailleurs qu'il y avoit réellement déjà des présidens, qu'il est fait mention de ces grands présidens dans un *parlement* de 1222.

Il est vrai que dans les quatre registres *olim* qui contiennent les délibérations & les arrêts du *parlement* depuis 1254 jusqu'en 1318, dans lesquels on nomme en plusieurs endroits les noms des juges, on n'en trouve aucun qui ait le titre de président.

La distinction des rangs n'est même pas toujours observée dans les *olim*, peut-être parce que celui qui tenoit la plume écrivoit les noms des juges à mesure qu'ils arrivoient. Les personnes les plus qualifiées y sont souvent nommées après celles qui l'étoient beaucoup moins. Par exemple, au quatrieme des *olim*, *fol.* 189 *v°*. sous le *parlement* de 1310, les deux premiers juges qui sont nommés, sont l'archidiacre de Châlons, & le doyen de Saint-Martin de Tours. Diroit-on qu'ils étoient les présidens du comte de Valois & de l'évêque de Coutances qui sont ensuite ?

De même dans un arrêt du 11 février 1317, au troisieme *olim*, les deux premiers juges sont *dominus* P. de Dici, *dominus* Hugo de Celles ; les deux derniers sont l'évêque d'Auxerre & le chancelier.

C'est ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il n'y avoit point alors de présidens au *parlement*, que l'on ne donnoit ce titre qu'à ceux que le roi commettoit quelquefois pour décider des contestations, le *parlement* vacant, ou hors le *parlement* ; & qu'alors on donnoit à tous ces commissaires le titre de présidens, sans en excepter aucun. C'est ainsi que l'ordonnance de 1302 qualifie de présidens ceux des membres du *parlement* de Paris, qui étoient députés pour aller tenir le *parlement* de Toulouse ; & dans le rôle des juges pour l'année 1340, tous les conseillers de la grand'-chambre sont appellés *præsidentes in magna curia*.

Il paroît néanmoins constant, que dès le tems de Philippe IV, dit le Bel, il y avoit au *parlement*, outre celui qui y présidoit pour le roi, d'autres personnes qui avoient aussi la qualité de présidens, & qui étoient distingués des autres membres de cette même cour, que l'on appelloit *résidens*, qui étoient les conseillers.

C'est ce que justifie l'ordonnance françoise concernant le *parlement*, l'échiquier de Normandie, & les jours de Troyes, qui est au trésor des chartes, & que Duchesne date de 1296.

Il est dit, article quatre de cette ordonnance, que tous les présidens & les résidens du *parlement* s'assembleront à Paris, & que de là les uns iront à l'échiquier, les autres verront les enquêtes jusqu'au commencement du *parlement*, & qu'à la fin de chaque *parlement* les présidens ordonneront, qu'au tems moyen des deux *parlemens*, l'on examinera les enquêtes.

Il est ordonné par l'art. 6, que, au tems de *parlement*, « seront en la chambre des » plaids li souverain ou li président, certain » baron (ou certain prélat), c'est à savoir » le duc de Bourgogne, le connétable & » le comte de Saint-Po.

Item, dit l'article suivant *des prélats*, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Paris, & l'évêque de . . . . & les prélats des comptes, quand ils y pourront entendre, & qu'il y aura toujours au *parlement* au moins un des barons & un des prélats, & qu'ils partageront le tems, de maniere qu'il y en ait toujours au moins deux, un prélat & un baron, & qu'ils régleront eux-mêmes ce département.

Ces deux articles font connoitre qu'il y avoit dès-lors au *parlement* des personnes commises par le roi pour y présider, & qui avoient le titre de présidens du *parlement* ; que ces présidens étoient, selon cette ordonnance, au nombre de six, trois laïcs & trois prélats, sans compter les *présidens* de la chambre des comptes, qui étoient aussi alors des prélats, & qui avoient la liberté de venir au *parlement* ; que les présidens laïques étoient des plus grands seigneurs du royaume, & qu'ils avoient la préséance sur les prélats ; que tous ces présidens étoient qualifiés de souverains ou présidens du *parlement*, comme représentant la personne du roi en son absence : enfin, que de six présidens qui étoient commis pour tenir le *parlement*, il falloit qu'il y en eût toujours au moins deux, un prélat & un baron.

C'étoient les présidens qui faisoient la

distribution des conseillers, que l'on appelloit alors les *résidens*; ils retenoient les uns en la chambre, c'est-à-dire, en la grand'-chambre. Ils en élisoient trois autres pour l'auditoire ou chambre de droit écrit, c'est-à-dire, pour la chambre où se portoient les affaires des pays de droit écrit; les autres pour ouir les requêtes communes. Les autres présidens & conseillers devoient s'employer aux affaires publiques qui survenoient, lorsqu'il leur paroissoit nécessaire.

Les présidens avoient un signet pour signer tout ce qu'ils délivroient. Ce signet étoit tenu par celui qui étoit par eux ordonné à cet effet; ce qui fait juger que ce signet étoit quelque gravure qui s'imprimoit.

Il paroît que c'étoient aussi les présidens qui députoient ceux qui devoient travailler aux enquêtes: car il est dit que, si les présidens envoient ou établissent quelqu'un qui ne soit pas du conseil, c'est-à-dire du *parlement*, pour faire enquêtes, il jurera en la présence des parties qu'il la fera loyalement.

Enfin, par rapport à l'échiquier de Normandie & aux jours de Troyes, il est dit, que si le roi est présent, ce sera lui qui y commettra; que s'il n'est pas présent, ce seront les présidens qui en ordonneront dans chaque *parlement* qui précédera l'échiquier & les grands jours de Troyes.

Philippe le Bel fit une ordonnance après la mi-carême de l'an 1302, portant entr'autres choses, que comme il y avoit au *parlement* un grand nombre de causes entre des personnes notables, il y auroit toujours au *parlement* deux prélats & deux autres personnes laïques de son conseil, ou du moins un prélat & un laïc. Il est visible que ces quatre personnes étoient les présidens du *parlement*.

Le nombre des présidens n'étoit pas fixe; car en 1287 il n'en paroît qu'un. En 1291, il est fait mention de trois. L'ordonnance de 1296 en nomme six: celle de 1302 n'en ordonne que quatre. En 1304 ou 1305, il n'y en avoit que deux. En 1334 il y en avoit trois, car le roi écrivit d'y en mettre un tiers.

Ils étoient encore en même nombre en 1342, y compris le premier, & tous appellés *maîtres-présidens*.

Par l'ordonnance du 11 mai 1344, il fut nommé trois présidens pour le *parlement*; savoir, Simon de Bucy qui est nommé le premier; mais sans lui donner le titre de premier. La Vache est nommé le second; & le troisieme est de Mereville. C'étoit à eux, & non au *parlement*, que les lettres de provision de conseillers étoient adressées, comme on voit, au sixieme registre du dépôt, *fol.* 5.

On voit par une ordonnance que fit Charles V, en qualité de régent du royaume, le 27 janvier 1359, qu'il y avoit alors quatre présidens au *parlement*; mais il ordonna que la premiere place vacante ne seroit point remplie, & que dorénavant il n'y en auroit que trois.

Il y eut souvent de semblables créations de présidens extraordinaires, mais qui n'étoient que des commissions pour un tems ou à vie, sans que le véritable nombre des présidens fût augmenté.

Il y en avoit quatre en 1364, & cinq en 1394; mais la cinquieme charge ne paroît avoir été créée à demeure qu'en l'année 1466.

Il y eut divers édits de suppression & rétablissement de charges de présidens, & réduction au nombre de quatre.

Le cinquieme fut rétabli en 1576, & le sixieme créé en 1577.

L'ordonnance de Blois renouvella les dispositions des précédens édits pour la suppression des nouvelles charges.

Mais en 1585, on rétablit les présidens qui avoient été supprimés.

En 1594 on créa le septieme, lequel fut supprimé, comme vacant par mort en 1597, & recréé en 1633.

Le huitieme fut créé en 1635.

Dès 1643 il y en avoit eu un neuvieme surnuméraire; mais il ne fut créé à demeure que dans la suite.

On voit dans les registres du *parlement*, que la plupart des présidens à mortier sont qualifiés de messire & de chevalier; quelques-uns néanmoins sont seulement qualifiés maîtres: c'étoient ceux qui n'avoient point été faits chevaliers.

Présentement tous les présidens à mortier sont en possession de prendre dans tous les actes, le titre de chevalier en vertu de

leur dignité, quand ils ne l'auroient pas par la naissance.

Ils prennent aussi le titre de conseillers du roi en ses conseils, parce qu'ils avoient autrefois entrée au conseil du roi.

L'habit de cérémonie des présidens, est la robe d'écarlate, fourrée d'hermine; & en hiver ils portent par-dessus la robe le manteau fourré d'hermine, retroussé sur l'épaule gauche, & le mortier de velours noir bordé d'un galon d'or. Il y a lieu de penser que ce galon représente un cercle d'or massif que les présidens portoient autrefois, & que c'étoit la couronne des barons.

Le style de Boyer dit, que le mortier est couvert de velours cramoisi; cependant depuis long-tems il est couvert de velours noir.

Autrefois les présidens mettoient ordinairement leur mortier sur la tête, & le chaperon par-dessus: présentement ils portent le chaperon sur l'épaule, & ne mettent plus le mortier sur la tête que dans les grandes cérémonies, comme aux entrées des rois & des reines. Lorsqu'ils sont en robe rouge, ils tiennent leur mortier à la main. Lorsqu'ils sont en robe noire, leur habillement de tête est le bonnet quarré.

Il est d'usage que leurs armoiries soient appliquées sur le manteau d'hermine: le mortier se met au-dessus du casque, lequel pose sur l'écu.

Pour être reçu président, il faut être âgé de quarante ans, suivant l'édit du mois de novembre 1683; mais le roi dispense quelquefois à trente ans.

Les présidens à mortier ne sont tous, pour ainsi dire, qu'une seule & même personne avec le premier président, que chacun d'eux représente; chacun d'eux peut en son absence, ou autre empêchement, présider tout le *parlement* assemblé.

Ne s'étant trouvé aucun président en 1407, Dudeac, conseiller-président aux requêtes, eut des lettres du roi pour aller présider la compagnie.

Jusqu'en 1576, il étoit d'usage que la cour assistoit en corps à leurs obseques.

Conseillers d'honneur. Voyez *ci-devant à la lettre* C, *l'article* CONSEILLER D'HONNEUR.

Maîtres des requêtes. Voyez *ci-devant à la lettre* M, *l'article* MAÎTRE DES REQUÊTES.

Conseillers. Sous la premiere & la seconde race de nos rois, & dès le commencement de la troisieme, il y avoit dans la cour, au conseil du roi, des francs ou maîtres, autres que les barons & que les évêques, qui y avoient entrée comme barons, à cause des grands fiefs qu'ils possédoient.

Ces francs étoient des personnes libres & ingénues, choisies dans l'ordre des ecclésiastiques & des nobles, autres que les barons, pour concourir avec eux & avec les prélats à l'administration de la justice.

Ces francs furent depuis appellés *maîtres*, & ensuite *conseillers*.

Dans les trois siecles qui ont précédé la fixation du *parlement* à Paris, les conseillers étoient la plupart des abbés; il y en avoit fort peu de laïcs, parce qu'on étoit alors dans l'opinion, qui a même duré encore long-tems après, qu'il falloit avoir été reçu chevalier pour siéger au *parlement*. L'ignorance des laïcs, & le goût de la chevalerie, qui étoit alors seule en honneur, put éloigner les laïcs de ces places de sénateurs. On ne vouloit point de laïcs non chevaliers, tellement que les barons ne pouvoient rendre justice en personne à leurs sujets sans être chevaliers; de sorte que les gens de lettres, peu propres au noviciat de la chevalerie, ne pouvoient devenir sénateurs qu'en se faisant d'église: de là tant d'ecclésiastiques dans ces trois siecles au *parlement*.

La preuve qu'il y avoit des sénateurs laïcs dès le commencement de la troisieme race, se tire de ce qu'il y avoit au *parlement* des chevaliers distingués des barons, & autres personnes qui étoient aussi des vassaux du second ordre, c'est-à-dire, qui ne relevoient pas immédiatement du roi, lesquels n'auroient pas été admis au *parlement* sous ce titre de sénateurs.

La reine Eléonor voulant, en 1149, faire dissoudre son mariage avec Louis le Jeune, sous prétexte de parenté, le roi y consentoit, *si consiliarii sui & Francorum proceres paterentur*.

L'ordonnance de Louis VIII en 1223, les appelle *chevaliers* de France, *per volun-*

tatem & assensum archiepiscoporum, episcoporum, comitum, baronum, & militum regni Franciæ.

Dans un *parlement* tenu en 1225, le sire de Courcy ayant récusé tous les barons, le roi demeura presque seul avec quelques personnes de son conseil, *rex quasi solus præter paucos consilii sui (mansit)*. Saint Louis, dans une ordonnance de 1246, dit pareillement, *de communi consilio & assensu dictorum baronum & militum:* ces chevaliers étoient les sénateurs ou conseillers du *parlement.* Ainsi S. Louis ne rétablit pas les sénateurs, comme quelques-uns l'ont cru, puisqu'il y en avoit toujours eu; mais il les dispense d'être ecclésiastiques, en les dispensant aussi d'être chevaliers; cela ne se fit même que peu-à-peu; c'est de là qu'ils ont conservé le titre de *chevalier.* On voit dans les registres sous les dates des années 1317, 1364, 1368, 1377, 1384, 1388 & 1459, qu'ils sont qualifiés *messires & chevaliers, milites.* En 1484, on trouve pour la premiere fois un conseiller qualifié *messire, maitre.*

Il y eut donc sous S. Louis des conseillers laïcs non-chevaliers.

Dans quelques-unes de ses ordonnances, il les appelle *prudentes de magnorum nostrorum & prudentum consilio.* C'étoient les gens lettrés que l'on appelloit alors en françois *prud'hommes* ou *bons-hommes.* Il est dit dans le préambule des établissemens de S. Louis en 1270, qu'ils furent faits par grand-conseil de sages hommes & de bons clercs.

Les conseillers au *parlement* furent nommés les *maitres* du parlement, *magistri curi* ou *magistri curiæ;* on entendoit par-là les gens lettrés qui conseilloient le *parlement;* ils sont ainsi nommés dès 1282. Suivant le second registre *olim, fol.* 65 *v°* où le greffier dit qu'il lui fut donné une cédule de la part des maitres du *parlement, ex parte magistrorum;* au *fol.* 76, ils sont nommés *magistri curiæ;* ce titre étoit commun aux présidens & aux conseillers.

On rapporte même que dès 1287, le *parlement* voyant que le nombre des clercs ou conseillers qui avoient entrée au *parlement*, étoit beaucoup multiplié, & que chacun vouloit se placer avant les plus hauts barons, ordonna que ceux-ci reprendroient leurs places, & renvoya les prélats & gens d'église dans un rang qui ne devoit point tirer à conséquence.

Au *fol.* 78 *v°.* du second des *olim*, sous le titre de *parlement* de 1287, il est parlé des conseillers qui assisterent à un jugement, *præsentibus*, est-il dit, *comite Pontivi* (c'étoit le président), *thesaurario sancti Martini Turonensis, archidiacono Xanbonensi, MM. Petro de Capella Parisiensi, de Puteolo Carnotensi, Roberto Frison Abrissiodarinsi, Reguinal de Barbon, clericis arrestarum, & pluribus aliis.* Ces clercs & autres étoient certainement des ecclésiastiques jugeurs & rapporteurs; & les autres qui ne sont pas nommés, étoient aussi apparemment des conseillers tant laïques qu'ecclésiastiques.

Il est parlé de ces conseillers dans les registres *olim*, sous l'an 1290, où l'on trouve ces mots *consiliarios domini regis clericos*, qui font voir que tous ces maîtres étoient encore clercs, & qu'ils avoient dès-lors le titre de *conseillers du roi.*

Dans une ordonnance de Philippe le Bel en 1291, il ordonne que pendant la tenue du *parlement* il y aura trois personnes du conseil du roi pour entendre les requêtes, il qualifie de *maitres* ceux qu'il nomme pour cette fonction, & l'on voit qu'un d'eux étoit chevalier.

L'ordonnance du même prince, que l'on croit de l'an 1296, appelle les conseillers présidens comme étant ceux qui faisoient ordinairement le service; les présidens retenoient les uns en la chambre, ils en élisoient trois autres pour l'auditoire de droit écrit, les autres pour ouir les requêtes communes, d'autres pour les enquêtes.

On a vu que les anciens sénateurs ou maîtres étoient tous chevaliers, mais cela ne fut pas toujours observé; car dans un arrêt de 1298, rapporté dans les *olim*, les chevaliers paroissent distingués des maîtres; il y avoit quatre archevêques, cinq évêques, deux comtes, quatre chevaliers, un maréchal de France, un vicomte, le chambellan, & dix-huit maitres.

Cependant, pour ne pas heurter de front le préjugé qu'on avoit pour la chevalerie, & qu'il falloit que les laïcs en fussent déco-

rés pour siéger au *parlement*, on imagina dans le quatorzieme siecle de faire des chevaliers de lecture ou en loix, comme on faisoit des chevaliers d'armes; c'est ce qui a donné lieu dans la suite à la nécessité de prendre des degrés en droit; il fallut encore long-tems être chevalier pour être premier président.

Il paroît par l'ordonnance de 1302 ou 1304, qu'outre les présidens il y avoit au *parlement* treize clercs & treize laïcs, & aux enquêtes cinq personnes, tant clercs que laïcs, & aux requêtes dix; mais ils ne sont pas qualifiés *de conseillers*.

L'ordonnance du 17 novembre 1318, appelle *maitres du parlement* les conseillers, aussi bien que les présidens; celles de 1319 & de 1320 les distinguent en deux classes, savoir les jugeurs & les rapporteurs: les jugeurs étoient ceux qui rendoient les arrêts, & les rapporteurs étoient ceux qui faisoient le rapport des enquêtes ou preuves.

Dans une déclaration du premier juin 1334, le roi les qualifie de *nos conseillers* de nos chambres de *parlement* .... & des enquêtes.

Dans celle du dernier décembre 1334, il y a *consiliarii nostri*.

Il paroît qu'ils ne prirent ce titre de *conseillers* que lorsqu'ils furent érigés en titre d'office: l'ordonnance du 11 mars unit en un même corps les conseillers jugeurs & les conseillers rapporteurs, & ordonna que tous les conseillers seroient rapporteurs & jugeurs.

Le nombre des conseillers clercs & des conseillers laïcs fut d'abord égal: il y en avoit treize de chaque sorte sous Philippe le Bel; sous Louis Hutin le nombre des laïcs fut augmenté d'un tiers, car il n'y avoit que douze clercs & dix-huit laïcs; sous Philippe le Long, il y eut vingt clercs & trente laïcs, la chambre des requêtes étoit alors composée de plus de clercs que de laïcs. *Voyez* REQUÊTES DU PALAIS.

Depuis, Henri III, aux états tenus à Blois en 1479, fixe le nombre des conseillers clercs du *parlement* de Paris à quarante, y compris les présidens des enquêtes.

Présidens des enquêtes. Anciennement le titre de *conseillers-présidens* n'étoit donné, comme on l'a déja dit, qu'aux conseillers de la grand'chambre, & non à ceux des enquêtes, parce qu'il n'y avoit alors aux enquêtes que des conseillers jugeurs & des conseillers rapporteurs qui ne pouvoient présider à rien, pas même à leur propre chambre, à laquelle présidoient toujours deux conseillers de la grand'chambre, évêques, barons, ou autres qui étoient commis par elle à cet effet à chaque *parlement*, ou tous les trois ans, jusqu'à ce que les conseillers jugeurs & rapporteurs ayant été rendus tous égaux entr'eux & aux conseillers de la grand'chambre, on commença d'élire les présidens des enquêtes dans l'assemblée de toute la compagnie, dans le nombre de tous les conseillers indifféremment, & dans la même forme que l'on élisoit les conseillers, c'est-à-dire, en présentant au roi trois sujets, dont il choisissoit un, auquel il donnoit une commission spéciale de président des enquêtes.

Le nombre de ces présidens fut augmenté à mesure que l'on augmenta celui des chambres des enquêtes, le roi ayant établi deux présidens dans chaque nouvelle chambre.

Ces places de présidens aux enquêtes ne furent que de simples commissions jusqu'à l'édit du mois de mai 1704, par lequel ces commissions furent supprimées; & au lieu d'icelles, le roi créa quinze offices de ces conseillers présidens aux enquêtes, c'est-à-dire, trois pour chaque chambre.

Par édit du mois de décembre 1755, le roi, en supprimant deux chambres des enquêtes, supprima aussi tous les offices de président des autres chambres des enquêtes à mesure qu'ils viendroient à vaquer, par mort ou par démission: la présidence des enquêtes avoit été attribuée spécialement à un des présidens à mortier pour chaque chambre; mais par une déclaration du 30 août 1757, il a été ordonné qu'après l'extinction des offices de président des enquêtes, il seroit commis par S. M. deux conseillers de la cour pour présider en chaque chambre des enquêtes, ainsi qu'il se pratiquoit avant la création de ces offices en 1704. *Voyez* Joly, Néron, & *les derniers édits & déclarations.*

Greffier en chef civil. L'établissement de cet office est si ancien, que l'on ne peut en fixer l'époque précise.

Il paroît que dès que le *parlement* commença à prendre la forme d'une cour de justice, on y envoyoit deux notaires ou secretaires du roi pour tenir la plume.

En effet, on trouve une ordonnance de l'hôtel du roi, faite en 1240, qui porte que N. de Chartres & Robiet de la Marche feront à Paris pour les registres pour les *parlemens*, & auront chacun six sols par jour & leur retour des chevaux ; ces deux personnes étoient sûrement des notaires du roi.

L'un de ces notaires qui étoit clerc, c'est-à-dire ecclésiastique, tenoit la plume dans les affaires civiles ; l'autre qui étoit laïc, tenoit la plume dans les affaires criminelles.

Ainsi les greffiers du *parlement* tirent leur origine des notaires ou secretaires du roi ; c'est de là qu'ils sont encore obligés d'être pourvus d'un office de secretaire du roi pour pouvoir signer les arrêts, & c'est ce qui a donné lieu d'unir à la charge de greffier en chef civil une des charges de notaires de la cour.

Les ordonnances de 1291 & 1296, touchant le *parlement*, ne font mention que des notaires pour tenir la plume.

Il est vrai que les registres *olim*, sous l'an 1287, font mention de certaines personnes qui y sont qualifiées *clerici arrestorum*, ce que quelques personnes ont voulu appliquer aux greffiers du *parlement ;* mais il n'est pas question de greffier ni de notaire dans l'endroit du registre, il s'agit des personnes qui avoient assisté à un jugement, entr'autres le comte de Ponthieu, six autres personnes qui sont dénommées & sur lesquelles tombe la qualification de *clericis arrestorum*, parce que c'étoient des ecclésiastiques qui étoient tous juges & rapporteurs : y a-t-il apparence de prétendre que le comte de Ponthieu, ces six ecclésiastiques présens, & plusieurs autres encore, comme le dit le registre, fussent tous des greffiers ?

Jean de Montluc, que l'on regarde communément comme le premier greffier civil du *parlement* qui soit connu, étoit ecclésiastique, il devint greffier en 1257 ; il fut le premier qui fit un dépouillement des arrêts rendus précédemment, & les transcrivit sur un registre ; ce registre qui est le plus ancien de ceux qui sont au *parlement*, s'appelle *le registre des enquêtes*, on l'appelle aussi *le premier registre des olim ;* il commence en 1254, mais Montluc y a rapporté des arrêts rendus avant qu'il exerçât l'office de greffier, & ce registre ne commence à devenir vraiment suivi qu'en 1257.

Ainsi le commissaire de la Mare s'est trompé, en disant qu'aussi-tôt que le *parlement* fut sédentaire, Jean de Montluc ramassa les arrêts contenus, les rouleaux, puisque le *parlement* ne fut rendu sédentaire à Paris que dans le quatorzieme siecle, ou au plus tôt vers la fin du treizieme.

Le premier des *olim* fait mention de Nicolaus de Carnoto, qui avoit recueilli plusieurs arrêts sur des enquêtes, dont il avoit par-devant lui les originaux. On pourroit croire que ce Nicolaus de Carnoto étoit le même que N. de Chartres, dont il est parlé dans l'ordonnance de 1240 ; mais ce qui fait juger que N. de Chartres & Nicolaus de Carnoto n'étoient pas le même individu, c'est que Nicolaus de Carnoto exerçoit encore en 1298, comme on le dira dans un moment. Quoi qu'il en soit, il paroît certain que Nicolaus de Carnoto avoit écrit des arrêts auxquels Montluc n'avoit pas assisté, comme il le dit lui-même dans le premier registre *olim*, *fol.* 68, *année* 1270, où il déclare que tout ce qui précede, lui a été remis par Nicolaus de Carnoto : *præmissa tradidit mihi Nicolaus de Carnoto qui præsens fuerat quia ego non interfui, & ipse habet penes se originalia dictarum inquestarum.*

Dans un arrêt de 1260, qui est rapporté dans la seconde partie du registre des enquêtes, *fol.* 112, Montluc nomme ceux qui eurent part à cet arrêt ; il se met aussi de ce nombre : *huic determinationi interfuerunt ..... & Johannes de Montelucio qui scripsit hæc.* Il paroît par-là que le greffier en chef avoit part aux délibérations, & c'est peut-être de là qu'il a le titre de *conseiller du roi.*

Montluc vivoit encore en 1270, comme il résulte des enquêtes qu'il a rapportées sous cette date.

Mais ce ne fut pas lui qui acheva la seconde partie du premier registre *olim* ou des enquêtes qui va jusqu'en 1273. Lamarre tient que ce fut Gau de Fridus, son suc-

cesseur, lequel, en continuant le registre, a fait mention en cet endroit, que Montluc étoit le premier qui eût tiré des rouleaux du *parlement* les arrêts qui étoient déjà transcrits sur ce registre, & que ceux que lui *Gau de Fridus* y ajoutoit, avoient aussi été écrits en rouleaux du tems de Montluc: *inferius*, dit-il, *continentur & scribuntur quædam judicia & arresta inventa in quibusdam rotulis, scripta de manu magistri Joannis de Montelucio antequam inciperet arresta ponere in quaternis originalibus inter rotulos* parlamentorum *de tempore ipsius magistri Joannis reservatis.*

Il paroît pourtant que *Nicolaus de Carnoto*, qui avoit déjà fait la fonction de greffier du tems de Montluc, continua de la faire après lui, puisque ce fut lui qui rédigea le second registre appellé *registre olim;* après lui ce fut *Petrus de Biterris.*

Les registres *olim* font mention sous l'an 1287, des clercs des arrêts, *clericis arrestorum*, ce que quelques-uns ont voulu appliquer aux greffiers du *parlement;* mais il n'est question en cet endroit que des conseillers ordinaires. Le premier de ces greffiers étoit le greffier civil.

Il est désigné dans l'ordonnance de Philippe V, du mois de décembre 1320, par ces mots, *celui qui tient le greffe.* Il devoit, suivant cette ordonnance, donner tous les samedis en la chambre des comptes les condamnations & amendes pécuniaires qui toucheroient le roi: elle veut aussi qu'il enregistre la taxation faite à ceux que l'on enverra en commission, & le jour qu'ils partiront de Paris.

L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344, touchant le *parlement*, ordonne que le secret de la cour ne soit point divulgué; & pour cet effet, elle ajoute qu'il seroit bon qu'il ne restât au conseil que les seigneurs & le *registreur de la cour:* il paroît que l'on a entendu par-là le greffier du *parlement*, & singuliérement le greffier civil.

Le réglement que le roi Jean fit le 7 avril 1361, pour les gages du *parlement*, fait mention des trois greffiers du *parlement;* savoir, le greffier civil, le greffier criminel, & le greffier des présentations, qui étoit déjà établi; il les comprend tous sous ce titre commun, *tres registratores seu grefferii parlamenti.*

Depuis ce tems, on leur donna à tous le titre de *registrateurs* ou *greffiers*, & peu à peu ce titre de greffier prévalut.

On ne laissa pas de les considérer toujours comme notaires du roi; en effet, Charles V, dans le réglement qu'il fit le 16 décembre 1364, dit que les articles *discordés* seront signés par les greffiers ou par aucuns de nos autres notaires. On voit dans les registres du *parlement* sous la date du 29 octobre 1401, que Charles VI unit à l'office de greffier les gages, manteaux & bourses de celui de notaires de la même cour: le pourvu de ce dernier voulut disputer sous Louis XI au greffier civil les droits qui lui avoient été attribués; ce procès fut jugé au grand-conseil.

MM. du Tillet exprimoient en latin leur qualité de greffier par le terme *commentariensis*, qui signifie celui qui tient le registre. M. Joly dit qu'on les appelloit *amanuenses quia manu propria scribebant;* & en effet, la plupart des registres criminels sont intitulés *registrum manuale causarum.*

Le greffier civil & le greffier criminel du *parlement* ne pouvant suffire à faire par eux-mêmes toutes les expéditions, prirent des commis pour tenir la plume en leur absence, & pour expédier les arrêts sous leur inspection, se réservant toujours la délivrance & la signature des arrêts: ces commis prirent dans la suite le titre de *commis greffier*, & même celui de *greffier* simplement, & dans la suite ils ont été érigés en charge.

Cependant le greffier civil & le greffier criminel ne prirent le titre de *greffier en chef* que depuis l'édit du mois de décembre 1636, portant création de greffiers alternatifs & triennaux dans toutes les cours & sieges royaux, dont les deux greffiers du *parlement* & quelques autres furent exceptés. L'arrêt d'enregistrement les nomme *greffiers en chef:* il est du 9 janvier 1640; il porte que le roi sera supplié d'excepter les greffiers en chef civil & criminel du *parlement*, & quelques autres qui y sont nommés, de la création des greffiers alternatifs & triennaux, qui étoit ordonnée par l'édit

l'édit du mois de décembre 1639 pour toutes les cours & sieges royaux.

Le célebre Jean du Tillet, qui étoit greffier civil du *parlement*, se qualifioit *protonotaire & secretairedu roi, greffier de son parlement.* Les greffiers en chef prennent encore ce titre de *protonotaire* & *secretaire du roi*, soit parce qu'ils tirent leur origine des notaires & secretaires du roi, dont ils étoient réputés les premiers pour l'honneur qu'ils avoient d'exercer leurs fonctions au *parlement*, soit parce qu'ils sont les premiers notaires & secretaires de la cour pour la signification de ses arrêts.

M. du Tillet fut le premier qui eut dispense d'être clerc pour exercer la charge de greffier civil, ce qui est resté depuis sur le même pied.

Le greffier civil avoit anciennement livraison de robes & manteaux, comme les autres membres du *parlement*; c'est de là qu'il porte encore le même habillement qu'eux; il porte non-seulement la robe rouge, mais aussi l'épitoge ou manteau fourré de menu vair: ce manteau est relevé des deux côtés, parce que le greffier doit avoir ses deux mains libres pour écrire; à la différence de l'épitoge des présidens à mortier, qui n'est relevée que du côté gauche, qui est le côté de l'épée, parce que ce manteau est le même que portoient les barons ou chevaliers.

La place du greffier en chef civil, soit aux audiences ou au conseil, est dans l'angle du parquet.

Lorsque le roi vient au *parlement* tenir son lit de justice, le greffier en chef y assiste revêtu de son épitoge; il est assis à côté des secretaires d'état, ayant devant lui un bureau couvert de fleurs-de-lis, & à sa gauche un des principaux commis au greffe de la cour, servant en la grand'chambre, ayant un bureau devant lui; les secretaires de la cour sont derriere eux. *Voyez le procès-verbal du lit de justice du* 22 *février* 1723.

Dans les cérémonies le greffier en chef civil marche tout seul immédiatement devant le *parlement*, & devant lui le greffier en chef criminel & le greffier des présentations.

L'ordonnance de 1296 défendoit aux notaires de la chambre du *parlement*, & à ceux de la chambre de droit écrit, de rien recevoir, eux ni *leur mesnie*, c'est-à-dire, ni leurs commis; il est dit qu'ils demeureront *en la pouveance le roi*; la même chose est ordonnée pour les notaires de la chambre de droit écrit.

Les greffiers du *parlement* qui ont succédé à ces notaires observoient aussi autrefois la même chose; le roi fournissoit un fonds pour payer au greffier l'expédition des arrêts, au moyen de quoi il les délivroit *gratis* aux parties; ce qui dura jusqu'au regne de Charles VIII, qu'un commis du greffier qui avoit le fonds destiné au paiement des arrêts s'étant enfui, le roi, qui étoit en guerre avec ses voisins & pressé d'argent, laissa payer les arrêts par les parties, ce qui ne coûtoit d'abord que six blancs ou trois sols la piece; mais par succession de tems cela est augmenté comme toutes les autres dépenses.

Le greffier en chef est du corps intime du *parlement*, jouit de tous les mêmes privileges que les autres officiers du *parlement*, notamment du droit d'indult, du droit de franc-salé, du *committimus*, de l'exemption des droits seigneuriaux dans le domaine du roi, tant en achetant qu'en vendant.

Le prieuré de S. Martin de Paris est obligé d'envoyer tous les ans, le lendemain de S. Martin avant la messe rouge, deux religieux de ce prieuré présenter au greffier en chef une écritoire, suivant la fondation faite par Philippe de Morvilliers, premier président, dont on a dejà parlé ci-devant.

Le greffier en chef civil est dépositaire des minutes & registres civils du *parlement*, & des sacs qui sont en dépôt au greffe.

Minutes & registres du parlement. Dans le dixieme siecle on rédigeoit peu d'actes par écrit.

Dans les onzieme & douzieme siecles, les actes sont en plus grand nombre; mais il y a peu de registres de ce tems; on ne tenoit même souvent point de note des jugemens, si ce n'est de ceux qui concernoient les ecclésiastiques, dont on trouve

des chartes ; on recordoit les juges sur la disposition des arrêts rendus ci-devant.

Tous les actes de la cour de France & chartes de la couronne, que l'on portoit à la suite de nos rois, furent enlevés par les Anglois en 1194.

Depuis ce tems on prit plus de précautions pour conserver les chartes & minutes du *parlement*.

Les anciennes minutes étoient écrites en rouleaux, on ignoroit alors l'usage d'écrire en cahiers, on ne faisoit point non plus de registres pour suppléer aux minutes.

Tout ce qu'il y avoit d'anciennes minutes du greffe civil du *parlement* jusqu'en 1618, a péri dans l'incendie qui arriva cette année au palais : il n'est resté de ce tems que les registres ; c'est pourquoi on a soin de ne point mettre ensemble les minutes & les registres.

Les minutes sont en papier, les registres en parchemin.

Les plus anciens registres sont ceux qu'on appelle d'un nom commun les *olim* ; il ne s'en trouve présentement que quatre ; mais dans un ancien registre contenant des copies faites très-anciennement de plusieurs arrêts, aussi très-anciens, il se trouve en tête qu'il y avoit cinq anciens registres, au lieu de quatre *olim* qui restent aujourd'hui.

Le premier, appellé *liber inquestarum coopertus pelle viridi, signatus in dorso* + *ab anno* 1256 *usque ad annum* 1270.

Le second, aussi appellé *liber inquestarum signatus in dorso A, incipiens a parlamento anni* 1289 *usque ad annum* 1299 : ce registre ne se trouve plus.

Le troisieme, appellé *liber vocatus* olim, *incipiens a parlamento* 1274 *usque ad annum* 1298 ; ce registre est celui auquel convient vraiment le surnom de *registre olim*, parce qu'il commence par ces mots : *olim homines de Bayona, &c.*

Le quatrieme, appellé *liber signatus in dorso C, incipiens a parlamento* 1299, *usque ad parlamentum* 1318 ; c'est le troisieme des *olim* ; il n'y a plus de *C* marqué sur le dos.

Le cinquieme est désigné *liber coopertus de rubeo signatus in dorso D, & incipiens a parlamento* 1299 *usque ad annum* 1315 ; c'est à présent le dernier des *olim*.

Il y a certainement des arrêts rendus plus anciennement que ceux qui sont dans les *olim*, lesquels ne remontent point au-delà de 1254. Du Tillet, qui vivoit dans le quinzieme siecle, en rapporte plusieurs qui étoient apparemment alors au greffe, mais ils ne s'y trouvent plus.

Le premier des quatre plus anciens registres restans, surnommés les *olim*, fut rédigé par Jean de Monluc, greffier civil du *parlement* ; le commencement fut par lui copié sur des enquêtes recueillies par *Nicolaus de Carnoto* ; il contient deux parties.

La premiere commence en 1256, & finit en 1272 : elle contient des arrêts intitulés *inquestæ redditæ*, ou *terminatæ*, ou *liberatæ Parisiis in parlamento* ; ce sont des arrêts rendus sur enquêtes.

L'autre partie, qui commence en 1254, & finit en 1273, contient des arrêts intitulés *arrestationes facta Parisiis in parlamento*, ou bien *arresta, consilia & judicia in parlamento*, ou bien *judicia & consilia facta Parisiis in parlamento* : il y a pourtant parmi ceux-ci des arrêts sur enquêtes & autres qui avoient été omis du tems de Jean de Montluc.

Le registre *olim*, qu'on regarde présentement comme le second des anciens registres, parce que celui qui étoit le second est perdu, a été considéré comme le principal, puisqu'il a donné le nom aux autres ; il est mieux écrit, & avec beaucoup plus de décence que le premier ; il contient au commencement des lettres-patentes, ce qui fait croire qu'il a été établi avec plus d'autorité que les autres, & non pas sur différens recueils, comme il est évident que le premier l'a été.

Ce registre *olim* a été rédigé par *Nicolaus de Carnoto*.

Les différens titres des arrêts qu'il contient de chaque *parlement* sont, *judicia, consilia & arresta expedita*, ou *reddita in parlamento*.

Le troisieme des quatre plus anciens registres qui restent, contient en quatre-vingt-quatorze feuillets plusieurs tables ou indications de ce qu'il y avoit alors de pa-

piers concernant le *parlement* ; le surplus sont des arrêts.

Il contient beaucoup de pieces intitulées *inquesta & processus* ; d'autres *processus* seulement.

Le quatrieme des *olim* est aussi une table d'enquêtes & de procès.

Ces quatre registres, surnommés *olim*, contiennent quatre sortes de pieces; savoir, 1°. des ordonnances depuis 1252 jusqu'en 1273 ; 2°. des arrêts du *parlement* depuis 1254 jusqu'en 1298 ; 3°. de 1299 en 1318 des enquêtes faites par les baillifs & sénéchaux ; 4°. de 1299 en 1318 des procédures & réglemens.

On ne trouve dans ces quatre registres aucun jugement à mort, ce sont des registres civils, & l'ouvrage d'un greffier clerc, qui ne pouvoit prendre part à des jugemens de cette espece ; ils en rappellent néanmoins quelques-uns, & du reste le civil y est mêlé avec le criminel ; il y a des décrets d'ajournement personnel & de prise de corps.

On ne peut douter que ces registres devinrent au moins dans leurs progrès les registres authentiques du *parlement* ; car dans les additions du quatrieme volume, où l'on fait mention des jugemens rendus en 1286 dans les affaires du roi d'Angleterre, on dit : *videbitur in registro curiæ regis Franciæ si aliquid fuit ibi scriptum de gardia ecclesiæ Wasatensis in causa quæ fuit non est diu inter ipsam ecclesiam & senescallum registrata*. Il y avoit donc dès lors un registre de la cour, & ce n'étoient pas de simples notes que le greffier faisoit de son chef, & pour sa propre satisfaction : un peu après on dit encore *videbitur judicatum ut curia Franciæ*, sur la sujétion du vicomte de Fronsac.

Les *olim* finissent en 1319, plusieurs années après la fixation du *parlement* à Paris, sans qu'il y ait aucune lacune depuis 1237 jusqu'en 1319.

Les plus anciens registres civils après les *olim*, commencent en 1320, il n'existe que les années 1320, 1321, 1323 & 1329. Il y a des lacunes considérables dans les années suivantes jusqu'en 1338 ; ils reprennent alors jusqu'en 1354, où les lacunes recommencent. Ce n'est qu'en 1364 qu'ils deviennent très-suivis jusqu'au tems présent, à dix ou douze années près, dont on est ordinairement en arriere pour le travail de la transcription des minutes sur les registres.

Ces registres sont fort étendus ; chaque année en remplit ordinairement 35 à 40 ; la dépense en est considérable, & monte à 6000 liv. par an.

Les anciens registres qui manquent au dépôt, sont perdus, & les minutes même brûlées. On y peut suppléer en partie par les registres criminels qui se suivent fort exactement depuis 1312, & qui contiennent heureusement un grand nombre de pieces importantes qui auroient dû naturellement être placées dans les registres civils.

On a trouvé en 1756 les neuf premiers registres du dépôt civil des enquêtes, dont les huit premiers sont intitulés *jugés & arrêts* ; le neuvieme est intitulé sur le dos *lettres & arrêts*.

Ces registres contiennent les jours des rôles, les notes des causes portées au *parlement*, des commissions, des lettres d'état, les procédures appellées *articuli*, *petitiones*, & les *accords* ou *transactions*, *concordiæ*.

Le premier de ces registres commence en 1319, & finit en 1327.

Le second comprend de 1328 à 1333.

Le troisieme, de 1334 à 1337.

Le quatrieme, de 1338 à 1342.

Le cinquieme, de 1343 à 1345.

Le sixieme, de 1346 à 1350.

Le septieme, de 1351 à 1357.

Il n'y a point de registres pour 1358 & 1359 ; il paroît qu'il n'y eut pas de *parlement*, à cause des guerres & de la prison du roi Jean, lequel ne revint à Calais qu'au mois de mai 1360. Le *parlement* ne recommença que le 13 janvier de la même année.

Le huitieme registre s'étend depuis 1360 à 1371.

Le neuvieme va depuis 1371 jusqu'en 1394.

Depuis ce neuvieme registre, on n'a trouvé au greffe des dépôts que deux registres.

L'un commence en 1462, & finit en 1545.

L'autre commence en 1546, & finit en 1648.

Mais on a trouvé au même dépôt dix-huit cahiers en papier, qui ne contiennent que des listes d'accords depuis 1438 jusqu'en 1461.

Du tems des *olim* il n'y avoit qu'un seul registre civil, sur lequel on transcrivoit les ordonnances, les arrêts, les délibérations & procès-verbaux de la compagnie, les commissions, & même certaines procédures. Dans la suite on fit différens registres, selon les diverses natures d'actes; de sorte que l'on a distingué ces registres en dix classes.

La premiere est composée des quatre registres *olim*.

La seconde est composée des registres cotés *lettres & jugés*. Ces registres commencent en 1319, & vont jusqu'en 1364; les uns sont intitulés *jugés*; les autres, *arrêts*; d'autres, *lettres & arrêts*; d'autres, *lettres, arrêts & jugés*; d'autres enfin, *arrêts & jugés*. Le tout contient des choses mêlées, y compris les jugés des enquêtes, & uniquement les procès jugés des enquêtes jusqu'en 1514 qu'ils contiennent sous le seul titre de *jugés*.

La troisieme classe est composée des registres de conseil, & plaidoyés, lesquels ne commencent qu'en 1364.

Le conseil contient les enregistremens d'édits, les réceptions d'officiers, les instances jugées, les arrêts sur défaut, les arrêts sur requêtes, en un mot, tout ce qui émane de la chambre du conseil de la grand'chambre.

Les plaidoieries, tous les arrêts d'audiences. Il se trouve un registre intitulé *manuale placitorum* pour l'année 1364, écrit par Nicolas de Villemur, qui est qualifié *clericus regis*.

Mais sur ces registres de conseil & plaidoieries il faut observer:

1°. Que le conseil & les plaidoieries n'ont été réunis que dans les onze premiers volumes; au douzieme il n'y a plus le conseil; & les plaidoieries forment ci-après une classe particuliere, ensorte que depuis le douzieme volume cette classe n'est intitulée que *conseil*.

2°. Le conseil en 1636 a été partagé, & l'on a fait une nouvelle classe ci-après du conseil *secret*, qui ne contient plus depuis ce tems que les délibérations de la cour, enregistremens d'édits & réceptions d'officiers; ce qui fera une classe particuliere.

La quatrieme classe est composée des registres de plaidoieries, depuis qu'elles ont été séparées du conseil; ce qui a commencé en 1395.

Les uns sont intitulés *matinées*, lesquels vont depuis le 12 novembre 1395, jusqu'au 12 avril 1572.

D'autres sont intitulés *Après-dînées*, & vont depuis le mois de juin 1405 jusqu'en 1570, que l'on a cessé de faire des registres particuliers pour les après-dînées.

Les derniers où tout est réuni, c'est-à-dire, les matinées & après-dînées, sont intitulés *Plaidoieries*; ils commencent en 1571.

La cinquieme classe est celle des registres des après-dînées, dans le tems qu'ils ont été séparés des matinées, comme on l'a dit ci-dessus.

La sixieme classe est composée des registres du conseil secret, depuis qu'on l'a séparé du conseil ordinaire; ce qui a commencé au 12 novembre 1636.

Tous les registres dont on a parlé jusqu'ici, ne sont cotés que par premier & dernier; mais ceux du conseil secret & autres, dont on parlera ci-après, sont cotés par les lettres de l'alphabet, lesquelles sont redoublées & triplées à mesure que le nombre des registres de chacune de ces classes augmente.

La septieme classe est des registres, des ordonnances, contenant les ordonnances, édits, déclarations, & lettres-patentes.

Le premier coté A, intitulé *Ordinationes antiquæ*, comprend depuis 1337, jusqu'en 1415.

Le second coté B, intitulé *Livre croisé*, comprend depuis 1415, jusqu'en 1427.

Le troisieme coté C, intitulé *Liber accordarum, ordinationum Pictavis*, comprend depuis 1418 jusqu'en 1436. Ce sont les ordonnances registrées pendant que le parlement étoit transféré à Poitiers.

Le quatrieme coté D, est intitulé *Ordinationes Barbinæ*, les Barbines. On croit qu'elles ont été ainsi appellées de quel-

qu'un nommé *Barbin*, qui a fait ce registre; il comprend depuis 1427 jusqu'en 1462.

Les volumes suivans sont tous cotés par les lettres de l'alphabet: le dernier volume des ordonnances de Louis XIV est coté cinquieme *x*. On peut juger par-là combien il y a de registres pour les seules ordonnances.

La huitieme classe est composée des registres du *parlement* séant hors de Paris, ou des grands jours tenus par le *parlement*, savoir:

Du parlement séant à Poitiers. Des arrêts & jugés de 1418 à 1436.

Registres du conseil de même.

Lettres, commissions, *&c.* depuis 1418, jusqu'en 1429.

Registres de plaidoieries de 1422 à 1436.

Autres registres, conseil, plaidoieries, jugés en 1531.

Grands jours tenus à Poitiers. Lettres, arrêts & jugés en 1519.

Conseil & jugés en 1541.

Conseil, plaidoieries, appointemens, en 1579.

Trois autres de plaidoieries, aussi en 1579.

Un autre du conseil, en 1634 & 1635.

Un autre de plaidoyer, de 1634 & 1635.

Un autre de conseil & plaidoyer, en 1667.

Un autre des grands jours, tenus à Poitiers par le *parlement* lors séant à Tours, en 1454 & 1455.

Les lettres royaux de Charles VI depuis 1412, jusqu'en 1436.

Du parlement tenu à Tours. Jugés de 1590 à 1593.

Conseil de 1589 à 1594.

Plaidoierie de 1589 à 1594.

Du parlement de Châlons. Jugés, conseil, plaidoierie de 1589 à 1594.

Grands jours tenus à Tours. Jugés, conseil, plaidoieries, en 1547.

Grands jours de Moulins. Conseil, jugés, plaidoieries de 1534 à 1550.

Conseil & plaidoierie, en 1596.

Grands jours à Bordeaux Conseil, plaidoierie, lettres, arrêts & jugés, de 1456 à 1459.

Grands jours en Auvergne. A Montferrand, registres de 1481 à 1520.

A Clermont, conseil & plaidoierie 1582.

A Riom, conseil & plaidoierie, en 1546.

Les derniers grands jours tenus à Clermont en Auvergne, sont aux minutes en deux liasses sans être reliés.

Parlement de Pontoise, est aussi aux minutes sans être relié.

La neuvieme classe est composée de registres de diverses especes, savoir:

1°. Les registres de la chambre du domaine.

2°. Les registres des amendes.

3°. Les registres d'encheres.

4°. Ceux d'omissions.

5°. Un registre de nouvelle date.

6°. Trois registres intitulés *Concordiæ parlamenti*, qui sont des tables des transactions en rouleaux, homologuées au *parlement*.

7°. Trois registres criminels, où il y a des choses mêlées, même l'ordre des rôles de la grand'chambre.

La dixieme classe est encore composée de divers autres registres; savoir, des procès-verbaux de coutumes, le contrat de mariage du roi Louis XIV, le traité des Pyrénées, enregistré le 27 juillet 1660, les limites de la ville de Paris avec l'abrégé & les lettres-patentes données à ce sujet.

Il y a encore trois registres *in-folio*, qui sont un inventaire ou table des rouleaux, dont on parlera ci-après. Il y a pourtant dans ces registres quelques pieces qui sont transcrites tout au long; il y en a de quatre sortes, savoir, 1°. les accords ou transactions; 2°. *petitiones*, les demandes; 3°. *articuli*, qui sont les interdits; 4°. *protestationes*, qui sont les protestations que l'on faisoit après l'homologation de la transaction.

On ne peut pas dire précisément à quel nombre les registres du *parlement* montent, attendu que le nombre en augmente tous les jours, à mesure que le travail se continue: il y en a présentement environ 8000 volumes.

Quelques riches bibliotheques possedent des extraits des registres du *parlement*, c'est-à-dire, des copies des pieces les plus curieuses, & une table générale des matieres qu'ils renferment.

Le premier dépouillement & la premiere table qui aient été faits de ces

regiſtres, ſont dus aux ſoins de Jean le Nain, reçu conſeiller au *parlement* en 1632, puis maître des requêtes, l'un des plus dignes magiſtrats qui aient paru dans le dix-ſeptieme ſiecle, pere de celui qui mourut doyen du *parlement* en 1719, & aïeul de l'avocat général du même nom. Jean le Nain, auteur de la table dont nous parlons, mourut le 9 février 1698, âgé de 85 ans.

Il employa plus de vingt années à ce travail, qu'il fit copier avec beaucoup de ſoin & de dépenſe. Il y a plus de 200 volumes de copies d'arrêts, & autres pieces curieuſes.

La table des matieres contient 83 volumes *in-folio;* & il y a un quatre-vingt-quatrieme volume qui eſt la table de la table.

Il y a encore quinze volumes de table alphabétique, qui ſont auſſi de M. le Nain: cette ſeconde table eſt un peu confuſe.

Cette collection de M. le Nain n'alloit que juſqu'en 1669; mais elle a été augmentée par les ſoins de quelques perſonnes qui en poſſédoient des copies.

On a toujours fait un cas ſingulier de celle que poſſédoit M. Ogier, préſident aux requêtes du palais, à préſent ambaſſadeur en Danemark. Cette copie eſt la même qui vient de M. le Nain, auteur de ce grand travail; elle fut achetée des héritiers de l'auteur.

Les copies de cette table & collection ſe ſont depuis multipliées; mais on n'en connoît point qui ſoit plus ample que celle dont on vient de parler, ni qui ait des tables plus commodes; c'eſt M. de Cotte, maître des requêtes, qui en eſt à préſent propriétaire.

Il y a auſſi une collection très-ample des regiſtres du *parlement*, chez M. de Lamoignon, chancelier, & copiée dans une autre forme que celle de M. le Nain.

On fait auſſi beaucoup de cas d'une autre collection que poſſede M. le préſident de Meinieres.

Outre la table de M. le Nain, il y en a deux autres bien moins conſidérables, dont on ne connoît pas l'auteur.

L'une qui eſt en ſix volumes *in-folio*, fut faite par ordre de M. Colbert; celle-ci eſt très-bonne, & dans ce qu'elle renferme elle eſt, plus eſtimée pour l'ordre que la grande table en quatre-vingt-quatre volumes.

L'autre table qui eſt en deux volumes *in-folio*, a auſſi ſon utilité.

Greffier en chef criminel. Son établiſſement paroît auſſi ancien que celui du greffier civil; en effet, on a déja obſervé en parlant du greffier en chef civil, que dès l'an 1240, il y avoit deux notaires pour les regiſtres, & que les regiſtres *olim* font mention ſous l'an 1288, des greffiers du *parlement*, *clericis arreſtorum;* ce qui ſuppoſe qu'il y en avoit dès-lors pluſieurs. Or il eſt conſtant que les deux offices de greffier en chef civil, & de greffier en chef criminel, ſont les plus anciens; celui des préſentations n'ayant été établi que quelque tems après.

Il étoit d'autant plus néceſſaire d'établir un greffier criminel en même tems qu'un greffier civil, que juſqu'en 1518 la place de greffier civil ne pouvoit être remplie que par des eccléſiaſtiques, leſquels ne pouvoient point ſe mêler d'affaires criminelles.

Le quatrieme regiſtre des *olim*, qui eſt le troiſieme de ceux qui reſtent, *fol.* 27, fait mention, ſous la date de 1306, d'une enquête que le greffier civil rendit; ce qui s'entend au greffier criminel, parce qu'il s'agiſſoit d'une affaire criminelle, *reddidi inquæſtam quia ſanguinis eſt;* & ſous la date de 1312, il eſt parlé d'une autre enquête que le greffier civil rendit de même à maître Jean du Temple, qui eſt le premier greffier criminel connu, *inqueſta reddita fuit M. J. de Templo, quia ſanguinis eſt.*

Les regiſtres criminels qui commencent en 1312, font mention de ce même Jean du Temple, lequel y eſt qualifié de *clericus domini regis*, c'eſt-à-dire, *notaire du roi*, que nous appellons aujourd'hui *ſecretaire du roi.*

Ce même Jean du Temple rempliſſoit encore la place de greffier en chef criminel en 1320; il en eſt fait mention dans le premier regiſtre après les *olim*, *fol.* 27, où il eſt qualifié *monſeigneur* Jean du Temple; ce qui fait connoître en quelle conſidération étoit cet office.

Une ordonnance de Philippe VI dit *de Valois*, du 11 mars 1344, touchant le

parlement, en parlant des deux greffiers en chef civil & criminel, les appelle *li registreurs* de la cour; il est dit qu'il ne demeurera au conseil que les seigneurs du *parlement*, & li registreurs de la cour; ce qui suppose que les deux greffiers civil & criminel assistoient tous deux en même tems à la chambre du *parlement*.

Dans un réglement du roi Jean, du 13 avril 1361, le greffier criminel est compris sous la dénomination des trois registrateurs de la cour, *tres registratores, seu grefferii parlamenti*.

Le même prince fit le 7 décembre suivant un réglement pour ses notaires ou secretaires, à la suite duquel est une liste de ceux qu'il avoit retenus, & de ce nombre se trouva le greffier civil, & Me Denis Tite, greffier criminel en *parlement*; ainsi ces deux greffiers étoient notaires du roi. C'est ce que confirme encore une ordonnance de Charles V du 16 décembre 1364, portant, *article* 3, que les articles de dépens seront signés *par les greffiers de notre parlement, ou par aucun de nos autres notaires*.

Depuis l'an 1356 jusqu'en 1418, le greffier criminel, de même que les deux autres greffiers, fut appellé *greffier* & *notaire* tout ensemble: en 1418 on conféra ces offices de greffiers sans parler de la qualité de notaire.

Lorsque le *parlement* fut rendu sédentaire à Paris, il n'y avoit d'abord qu'une seule chambre appellée la *chambre du parlement*, & depuis la *grand'chambre*, où l'on jugeoit le civil & le criminel.

Les deux greffiers civil & criminel servoient tous les deux à la fois dans cette chambre, pour être toujours prêts à remplir chacun ce qui étoit de son ministere; c'est pourquoi dans l'édit de 1515 qui rendit la tournelle continuelle, le greffier criminel est encore qualifié *greffier criminel de la grand'chambre*, & ses gages furent augmentés de 80 liv. *à cause du nouveau service* qu'il devoit faire à la tournelle.

Le greffier criminel étoit chargé de recueillir & dresser tout ce qui appartenoit à l'instruction criminelle, & tout ce qui pouvoit y avoir relation, soit arrêts, commissions, enquêtes, informations, soit abolitions, édits, déclarations & lettres-patentes de nos rois sur des matieres criminelles.

Le greffier civil ne pouvoit point se mêler d'affaires criminelles; tellement qu'en l'absence du greffier criminel, la cour commit un clerc du greffe pour visiter un prisonnier & lui faire le rapport de ses vêtemens, comme on voit au douzieme registre criminel à la date du 18 mai 1418.

Au contraire, en cas d'absence, maladie, récusation ou autre empêchement du greffier civil, le greffier criminel tenoit la plume, & comme depuis 1312 il avoit son registre à part, il portoit sur ce registre toutes les affaires civiles où il suppléoit le greffier civil; c'est pourquoi dans les premiers registres criminels on trouve beaucoup d'ordonnances & d'arrêts rendus en matiere civile, entr'autres une érection en duché pairie en faveur de Louis, comte d'Evreux, oncle du roi, des questions de régale & de matieres bénéficiales, notamment au 3 juillet 1432, à l'occasion d'un bénéfice que possédoit Jean le Maisne ou de Blois, greffier civil, des concessions en faveur des reines de France, les privileges d'établissement de la halle aux bleds & de la halle aux draps à Paris, & des concessions en faveur des villes du royaume, *&c*.

M. de la Rocheflavin, liv. VI, p. 120, dit qu'aux rentrées de la S. Martin, la lecture des ordonnances que l'on fait avant les semonces, & celle du rôle des avocats & procureurs, est faite par le greffier civil, en son absence par le greffier criminel, & en l'absence de celui-ci par le greffier des présentations.

Au lit de justice, tenu par Louis XIV le 19 janvier 1654, M^e le Teneur, greffier en chef criminel, tint la place de greffier, ainsi que le porte le procès-verbal de la séance écrit par le greffier civil.

Depuis l'établissement d'une tournelle fixe en 1515, le greffier en chef & criminel a sa place ordinaire dans la grande tournelle dans l'angle, de maniere qu'il est à côté du président lorsque la cour est sur les bas sieges; il a aussi toujours le droit d'entrer aux assemblées des chambres.

La cour a quelquefois ordonné que certains procès-verbaux des protestations ou autres actes, seroient insérés dans les re-

gistres des deux greffes, civil & criminel; témoin une célebre protestation que l'on trouve au registre criminel, coté 107, à la date du premier mars 1558, au sujet des lettres-patentes envoyées à la cour pour juger un procès criminel, conjointement avec MM. de la chambre des comptes.

Le greffier en chef criminel a été maintenu dans ses fonctions par plusieurs arrêts, entr'autres un du mois de février 1401, qui jugea que l'arrêt d'un condamné au pilori appartenoit au greffier criminel.

L'arrêt du 13 mars 1535 ordonne que toutes les procédures criminelles faites de l'ordonnance de la cour ou par lettres royaux, seront mises au greffe criminel pour y être registrées, distribuées, & les procédures y expédiées; & dans un autre article, il est dit que, où la cour renverroit une instance criminelle en la tournelle ou en la grand'chambre pardevant les conseillers laïcs pour y être jugée, audit cas lesdits procès criminels, incidemment intervenus ès matieres civiles, seront mis & portés au greffe criminel, pour y être enregistrés & distribués, & les expéditions qui s'ensuivront y être faites.

Le réglement fait par la cour le 17 décembre 1568, qui se trouve dans le registre criminel, coté 121, ordonne que le greffier criminel assistera aux délibérations, & fera registre des arrêts & ordonnances qui interviendront sur icelles à l'encontre des bénéficiers de la nouvelle religion & de tous officiers du roi, tant de judicature qu'autres de la nouvelle religion, & contre ceux qui n'ont fourni & envoyé procuration pour résigner leurs états & offices dedans les vingt jours, *&c.* & feront les informations, professions de foi & toutes autres procédures, pour raison de ce, portées & registrées au greffe criminel de la cour.

Enfin, le réglement du 3 mars 1635 a expliqué quelles sont les procédures qui doivent être portées au greffe criminel.

Le greffier en chef criminel ne pouvant pas toujours assister aux audiences & séances du *parlement*, & vaquer en même tems aux enregistremens, aux expéditions & à la signature des arrêts, choisit pour aides deux commis, qui par succession de tems furent admis à tenir la plume en son lieu & place; ces commis ayant pris, quoiqu'improprement, le titre de greffiers, ce fut ce qui donna lieu d'appeller le greffier criminel *greffier en chef criminel*, de même que le greffier en chef civil; le greffier criminel est ainsi qualifié dans l'arrêt du *parlement* du 9 janvier 1640, dont on a déja parlé à l'article du greffier en chef civil & dans l'édit du mois de mars 1673 portant création de cette charge en titre d'office, formé & héréditaire, & dans plusieurs autres édits & déclarations.

Dans l'origine, il choisissoit lui-même ses commis; en 1577 le roi érigea en charge tous les commis de greffe, mais cela ne fut pas exécuté alors pour ceux du *parlement*

Sa place, qui jusqu'alors étoit domaniale, fut créée en titre d'office formel & héréditaire par édit du mois de mars 1673, ainsi que deux principaux commis pour servir à la chambre du conseil, & aux audiences de la tournelle & du petit criminel; ils prennent le titre de greffiers criminels & des dépôts du grand criminel.

La déclaration du 10 mai 1675 lui donne le titre de conseiller du roi, greffier en chef du *parlement*, garde & dépositaire des minutes & autres expéditions du greffe criminel.

Le roi a aussi créé par le même édit en titre d'office héréditaire, un greffier garde-sac pour le criminel, & un greffier des présentations, & par un autre édit du mois de décembre 1674 quatre greffiers commis au greffe criminel pour mettre les arrêts en peaux du criminel.

Le greffier en chef reçoit le serment de ses commis en peau; le *parlement* les lui renvoie pour cet effet.

Quant aux autres droits & privileges du greffier en chef criminel, l'ordonnance du roi Jean, du 7 avril 1361, dit que les trois greffiers du *parlement* (dont il est le second) seront payés de leurs gages & de leurs manteaux sur les fonds assignés pour les gages du *parlement*, lesquels se prenoient alors sur les amendes; on voit par-là que le greffier criminel avoit droit de manteau, comme les autres membres du *parlement*.

Il

Il signe en commandement, comme les secretaires du roi & de la cour, tous les arrêts rendus en matiere criminelle, tant en la grand'chambre qu'en la tournelle, aux enquêtes & aux chambres assemblées, ce qui est fondé sur ce que les deux greffiers civil & criminel ont été dans leur origine tirés du corps des notaires ou secretaires du roi; c'est pourquoi l'édit d'octobre 1727 concernant les charges de secretaires du roi du grand college, article 11, excepte les greffiers en chef du *parlement*, de l'obligation d'être secretaires du roi pour signer les arrêts en commandement.

Dans les cérémonies, il porte la robe rouge comme le greffier en chef civil; l'édit du mois de mars 1673, portant création en titre d'office héréditaire de trois greffiers en chef pour le *parlement* de Paris, dit qu'ils *porteront la robe rouge & l'épitoge, deux pour le civil, & un pour le criminel*; ces droits sont énoncés dans leurs provisions. Il jouit aussi de tous les mêmes privileges que les autres membres du *parlement*, tels que la noblesse transmissible au premier degré, le droit d'indult, le committimus au grand sceau, le droit d'être jugé en matiere criminelle par le *parlement*, les chambres assemblées.

Il est garde & dépositaire des registres, minutes & autres actes du greffe criminel dont on parlera.

Greffe criminel. Ce dépôt contient trois sortes de pieces, savoir, des registres, des minutes & les originaux de toutes les lettres de rémission, pardon, abolition, rappel de ban, de galeres, *&c.*

La plupart des anciens registres criminels sont intitulés *registrum manuale causarum criminalium.* Le plus ancien commence en 1312, de sorte que ces registres remontent plus haut que les registres civils, lesquels ne commencent qu'en 1319. C'est par ce premier registre criminel que l'on peut fixer l'époque certaine du tems où le *parlement* a été rendu ordinaire. C'est en effet le premier registre qui soit suivi; car les *olim*, qui sont les plus anciens registres civils, ne sont proprement qu'une collection de différentes ordonnances, réglemens, arrêts & autres pieces curieuses tirées de divers endroits, au lieu que le premier registre criminel contient des arrêts de tous les mois de l'année: ces registres contiennent les arrêts rendus dans les causes de sang, ou affaires criminelles. Le premier arrêt que l'on y trouve est celui qui ordonna la saisie du temporel de l'évêque de Xaintes, pour l'obliger de relever un interdit.

Ils contiennent aussi les ordonnances rendues en matieres criminelles jusqu'en 1540, notamment celle pour le supplice de la roue.

On trouve même aussi dans ces registres, jusque dans le milieu du seizieme siecle, des ordonnances & des arrêts rendus en matiere civile & de police, comme pour faire arroser les ponts & les rues adjacentes en été, pour la conduite des chartiers & voituriers dans Paris, pour l'entretien du pavé, pour la conservation de la foi catholique, pour la défense des assemblées & des livres hérétiques, des réglemens généraux pour la librairie & l'imprimerie, pour les marchands du palais, les pages, les clercs, les écoliers, les laquais, pour le port d'armes, & sur beaucoup d'autres matieres: ce qui provient de ce que le greffier criminel tenoit alors la plume dans toutes les affaires où il s'agissoit de réglemens qui prononçoient quelque peine contre les contrevenans.

Ces registres sont tous écrits en parchemin; ils se suivent sans interruption jusqu'en 1571, qu'ils manquent jusqu'en 1594, où ils recommencent jusqu'en mai 1599. Ils se continuent sans interruption jusqu'aux dernieres années où l'on en est actuellement; chaque année remplit ordinairement cinq registres.

On ne peut douter que l'on n'ait enlevé les registres qui manquent depuis 1571; mais les minutes sur lesquelles ils ont été faits existent encore, ce qui rend la perte facile à réparer. On connoît à Paris trois copies de ces registres, dont une à la bibliotheque de S. Victor, une dans celle de feu M. le chancelier Daguesseau, à present possédée par M. Daguesseau conseiller d'état, son fils aîné; l'autre a été léguée à la bibliotheque des avocats au *parlement* de Paris, par feu M. Prevot, avocat. *Voyez*

les *Lettres historiques sur le parlement*, t. II, pag. 44.

* Les minutes du greffe criminel commencent en 1528. Elles remontent par conséquent plus haut que les minutes du greffe civil; elles se suivent sans interruption.

Outre les regiſtres & les minutes, on conserve dans ce greffe des liaſſes de toutes les lettres de rémiſſion, pardon, abolition, rappel de ban & de galeres, & autres semblables; elles sont rangées par années.

Le dépôt du greffe criminel étoit ci-devant dans des greniers, au-deſſus du greffe criminel en chef; mais ce lieu étant trop reſſerré, & d'ailleurs peu convenable & trop petit, & tout y étant fort mal en ordre, M. Richard, à présent greffier en chef criminel, ayant obtenu une grande piece dépendante des nouveaux bâtimens qui ont été rétablis dans la grande galerie des prisonniers, au-deſſus des cabinets que l'on a construits pour meſſieurs, il y a fait transporter en 1748, tous les regiſtres, minutes, & autres pieces du greffe criminel, & on lui eſt redevable du bon ordre dans lequel ce greffe se trouve présentement par ses soins.

Greffier des présentations, eſt celui qui eſt établi pour recevoir les cédules de présentation que les procureurs sont obligés de mettre en son greffe, contenant la comparution qu'ils font en juſtice pour leurs parties.

Son inſtitution paroît auſſi ancienne que celle des greffiers civil & criminel : on l'appelloit comme eux *regiſtreur* ou *regiſtrateur*; on le qualifia enſuite de *député aux présentations*, enfin de *notaire & greffier des présentations*.

Si l'une des parties ne comparoît ou ne se présente par son procureur, l'autre peut lever au greffe un défaut faute de comparoir : l'expédition de ces défauts appartient au greffier des présentations.

Il recevoit auſſi autrefois les présentations au criminel; mais on a depuis établi un autre greffier particulier pour les présentations au criminel.

C'eſt lui qui fait les rôles ordinaires des causes qui se plaident en l'audience de la grand'chambre : autrefois un de ses commis aſſiſtoit en la grand'chambre, en robe noire & en bonnet, pour retirer les rôles qui n'étoient point achevés; mais présentement cela ne s'obſerve plus.

Ses privileges sont semblables à ceux du greffier en chef civil & criminel. *Voyez* Joli, l. I, tit. X, *& aux additions*.

Notaires secretaires du roi près la cour de parlement. Dès que le *parlement* fut rendu sédentaire à Paris, le chancelier envoyoit des notaires ou secretaires du roi pour faire les expéditions; ils étoient au nombre de quatre dès 1372, & tous clercs.

Leur principale fonction étoit de faire des collations des pieces; ils faisoient auſſi les extraits des procès, quand les conseillers n'avoient pas le tems.

Présentement leur fonction eſt de ſigner les arrêts, en l'abſence du greffier en chef.

Ils peuvent auſſi faire des collations de pieces comme les autres secretaires du roi.

Ce sont eux qui reçoivent les inventaires des princes du sang.

Ils sont du corps de la cour, & participent aux mêmes privileges.

Ils portent la robe rouge aux aſſemblées des chambres & autres cérémonies.

Leur place, en la grand'chambre, eſt sur le banc qui eſt au-deſſus des présidens.

Premier huiſſier. Il eſt appellé en latin par du Luc *princeps apparitor*. Philippe le Bel, en 1344, l'appelle l'*huiſſier* qui appelle les présentations; Louis XI, en 1468, l'appelle l'*huiſſier du rôle*, ou qui appelle le rôle, parce qu'en effet c'eſt lui qui appelle les rôles qui étoient faits autrefois par le greffier des présentations.

Il a le titre de maître & la qualité d'écuyer, & jouit de la nobleſſe tranſmiſſible au premier degré, qui a été attribuée à sa charge par une déclaration du 2 janvier 1691.

Aux aſſemblées des chambres, lits de juſtice & autres cérémonies, il porte la robe rouge.

Il porte auſſi dans ces mêmes occaſions, & à toutes les grandes audiences de la grand'chambre, un bonnet de drap d'or, rebroſſé d'hermine, & au-deſſus, à la rose du bonnet, une rose de perles.

Sa place dans le parquet de la grand'-

chambre, & dans celui de la tournelle, est à côté du greffier en chef.

Il a le droit d'être couvert à l'audience, même en appellant les causes du rôle; mais quand il entre en la cour, ou qu'il parle aux présidens, il doit ôter son bonnet, ainsi qu'il fut jugé par un arrêt du 18 janvier 1452, cité par du Luc & Papon.

Un des droits de sa charge est de placer à son choix la quatrieme cause au rôle de Paris.

C'est lui qui publie tous les rôles à la barre de la cour; il les expose ensuite au public, à son banc qui est dans la grande salle, à côté du parquet des huissiers.

C'est lui qui appelle les causes du rôle à l'audience.

Lorsque l'une des parties ne se présente pas, & que l'autre demande défaut à tour de rôle, le premier huissier va à la porte de la grand'chambre appeller la partie défaillante & son procureur, & fait ensuite rapport à la barre de la cour de l'appel qu'il vient de faire.

Il appelloit autrefois les pairs défaillans à la pierre de marbre; & l'on voit dans l'histoire de Charles VIII, par Jaligny, qu'en 1487 le prévôt de Paris, qui servoit de premier huissier, accompagné d'un conseiller de la cour & du premier huissier, appella les seigneurs du sang & pairs de France, & qu'enfin fut donné défaut contre eux.

Lors de l'arrêt qui fut donné en 1524, contre le connétable de Bourbon, maître Jean de Surie, premier huissier de la cour, appella le connétable à la barre du *parlement* & à la table du perron de marbre, en présence de deux conseillers.

L'ordonnance de Charles VII, de l'an 1446, dit, *article* 22, qu'au premier huissier de la cour appartient appeller les parties pour être expédiées; qu'il jurera expressément de les appeller selon l'ordre du rôle, sans préposer ou postposer autrement une partie à l'autre, par faveur, haine, requête, ni pour commandement qui lui en soit fait par qui que ce soit, ni pour quelque profit qu'il en puisse espérer.

Il est tenu de rayer les causes expédiées sur le rôle.

Un arrêt du 3 août 1550, lui défend de souffrir qu'il soit fait aucune addition aux rôles; il y a cependant eu un tems que l'on donnoit des ordonnances de *soit ajouté* au rôle, mais cet usage a cessé.

Pendant l'audience il reçoit les ordres de la cour, soit pour faire faire silence, soit pour faire placer quelqu'un, ou pour quelqu'autre arrangement; c'est lui qui transmet ces ordres aux autres huissiers, auxquels il ordonne tout haut de faire faire silence.

Lorsqu'un pair prête serment en la grand'chambre, c'est le premier huissier qui lui ôte son épée, & qui la lui remet après la prestation de serment.

Quand la cour marche en corps, le premier huissier marche à la tête de la compagnie après tout le corps des huissiers.

C'est lui qui fait l'ouverture de la foire du Lendi à Saint-Denis, le 11 juin de chaque année.

Les religieux de Saint-Martin-des-Champs sont obligés de lui donner tous les ans à la rentrée une écritoire & des gants, suivant la fondation de Philippe de Morvilliers, *martiniana*.

Il jouit de tous les privileges de la cour, notamment du droit d'indult.

Avocats généraux. On ne donnoit anciennement ce titre qu'aux avocats qui se chargeoient des causes des particuliers: on les appelloit *généraux*, pour les distinguer des avocats du roi, qui ne plaidoient que les causes qui intéressoient le roi ou le public; ces derniers étoient appellés *avocats du roi* simplement, quoique le procureur du roi au *parlement* fût dès-lors qualifié de *procureur général*.

Ils ont été établis à l'instar de ce qui se pratiquoit chez les Romains, où les empereurs avoient un avocat pour eux, appellé *patronus fisci*, dont il est fait mention en la loi 2, au code *si adversus fiscum*.

Ils partagent aussi avec le procureur général la fonction que faisoient à Rome les censeurs.

Les registres du *parlement* nous indiquent que dès l'an 1300 Jean de Vassoigne étoit avocat du roi au *parlement*, & que dans la même année Jean Dubois exerçoit cette fonction.

On trouve au nombre de leurs succes-

seurs le célebre Pierre de Cuignieres, qui introduisit l'usage des appels comme d'abus, & Pierre de Laforest, qui fut depuis chancelier de France.

On donnoit déjà des provisions de cet office dès l'an 1331; il y en a au premier regiltre du dépôt, *fol.* 201, pour Gérard de Montaigu: les lettres du roi le nomment *advocatum nostrum pro nobis & nostris causis civilibus in* parlamento *nostro præsenti*, *cæterisque* parlamentis *futuris*.

On voit par-là que la fonction d'avocat du roi étoit dès lors permanente, & qu'il y avoit deux avocats du roi, l'un clerc, pour les causes civiles, l'autre lai, pour les causes de sang ou criminelles.

On trouve encore au troisieme regiltre de dépôt, *fol.* 82, d'autres provisions d'avocat du roi en 1347, en faveur de Robert le Cocq, au lieu de Pierre Laforest; & plusieurs autres grands personnages.

L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344, est la premiere qui fasse mention des avocats & procureurs du roi au *parlement*, auxquels elle ne donne point d'autre titre que celui d'*advocati & procuratores regii*. Elle nous apprend en même tems que la place des avocats & procureurs du roi étoit alors sur le premier banc appellé depuis *banc des baillis & sénéchaux*. En effet, il est dit que les jeunes avocats ne doivent point s'asseoir sur le premier banc où les avocats & procureurs du roi, les baillis, sénéchaux & autres personnes qualifiées ont coutume de s'asseoir.

Dans des lettres du roi Jean, du 12 janvier 1352, il est fait mention de son procureur général & de ses avocats au parlement. *Procurator noster generalis*, *atque advocati nostri dicti* parlamenti.

Ainsi, quoique le procureur du roi au *parlement* prît dès lors le titre de *procureur général*, ses avocats avoient simplement le titre d'*avocats du roi*.

Dans d'autres lettres de Charles V, alors régent du royaume, du mois de septembre 1358, on voit qu'une information ayant été faite par ordre du roi par le prévôt de Paris, sur une grace demandée par les couturiers ou tailleurs, elle fut envoyée au conseil & aux requêtes de l'hôtel, & ensuite communiquée aux procureurs & avocats du roi en *parlement*.

Plusieurs auteurs rapportent de Guillaume de Dormans, qu'il avoit été longtems avocat général au *parlement* avant d'être avocat du roi. Il est certain en effet qu'il avoit d'abord été avocat pour les parties; néanmoins dans des lettres du 20 février 1359, données par Charles V, en qualité de régent du royaume, il le qualifie *advocato generali dicti genitoris nostri & nostro*. Il nomme ensuite deux autres avocats, auxquels il donne simplement cette qualité, *in* parlamento *parisiensi advocati*. Les avocats du roi ne prenoient pourtant pas encore le titre d'*avocat général*; ainsi pour concilier cette contradiction apparente, il faut entendre ce qui est dit de Guillaume de Dormans, qu'il est tout à la fois avocat général, c'est-à-dire, des parties, & avocat du roi & du dauphin, comme cela étoit alors compatible; & en effet, dans d'autres lettres du même prince, ce même Guillaume de Dormans, & les deux autres avocats dont il est fait mention dans les lettres dont on vient de parler, ne sont tous qualifiés qu'*avocats en parlement*.

Ce que l'on vient de dire est confirmé par d'autres lettres du même prince, du 28 mai 1359, dans lesquelles il qualifie feu Me Regnaud Daci, vivant *général avocat en parlement*, & aussi spécial de monsieur (le roi) & de nous.

Le procureur général du roi s'étant opposé à certaines lettres, Charles V adressa le 19 juillet 1367, aux avocat & procureur général de son *parlement*, une lettre close ou de cachet, par laquelle il leur enjoint de ne point s'opposer à ses lettres; l'adresse de cette lettre de cachet est en ces termes: *A nos bien amés nos advocat & procureur général en notre* parlement *à Paris*. Le titre de *général* ne tombe encore, comme on voit, que sur son procureur.

Il s'exprime à peu près de même dans des lettres du 12 décembre 1372: *Défendons à notre procureur général & avocat en parlement*, &c.

Dans d'autres lettres du 16 juillet 1378,

Me Guillaume de Saint-Germain eſt qualifié *procureur général du roi notre ſire*, & Me Guillaume de Sens *avocat du roi audit parlement.*

Les avocats généraux ont été inſtitués non-ſeulement pour porter la parole pour le procureur général, mais auſſi pour donner conſeil au procureur général ſur les diverſes affaires qui ſe préſentent; c'eſt pourquoi ils ont le titre de *conſeillers du roi*. On leur donnoit ce titre dès le commencement du quatorzieme ſiecle, ainſi qu'on le voit dans le quatrieme regiſtre après les *olim*, où le roi dit, *procuratore noſtro advocatiſque conſiliariis noſtris in* parlamento *ſuper præmiſſis..... diligenter auditis.*

Il paroît que dès leur premiere origine il y en a toujours eu deux; & que comme les autres officiers de la cour étoient moitié clercs & moitié lais, de même auſſi l'un des avocats du roi étoit clerc & l'autre lai.

On trouve en effet dans les regiſtres du *parlement*, que le 18 février 1411 le *parlement* fut mandé par députés au conſeil privé qui ſe tenoit à l'hôtel S. Paul, & que là, en préſence du roi Charles VI, Me Jean Duperier, chanoine de Chartres, un des avocats du roi, propoſa contre le cardinal de Piſe, à l'occaſion de certaines lettres cloſes que ce cardinal avoit envoyées à Rome au déshonneur & dommage du roi.

Il y en a encore un exemple ſur le regiſtre du 23 novembre 1476. Le roi de Portugal ayant été reçu à Paris, le roi Louis XI voulut qu'il allât au *parlement* à l'audience en laquelle François Halle, archidiacre de Paris, avocat du roi, & Pierre de Brabant, avocat en la cour, & curé de ſaint Euſtache de Paris, plaiderent une cauſe en régale. La chronique dit qu'il *faiſoit moult bel les ouir.*

Outre les deux avocats ordinaires du roi, il y en avoit quelquefois un troiſieme: c'eſt ainſi qu'en 1428 Jean Rabateau ou Rabatelli fut reçu avocat criminel. On pourroit peut-être croire que l'on donnoit ce titre à celui qui étoit lai, parce que ſon collegue étant clerc, ne pouvoit ſe mêler des affaires où il échéoit peine emportant effuſion de ſang; mais ce qui détruit cette conjecture, c'eſt que ce même Jean de Rabateau étoit déjà avocat du roi dès 1421, de ſorte qu'en 1428 on ne fit que le commettre ſpécialement pour les affaires criminelles.

Quelquefois, en attendant qu'il y eût une des deux places d'avocat du roi vacantes, on en commettoit un troiſieme, auquel on donnoit le titre d'*avocat du roi extraordinaire*, tel que fut Philippe Lhuillier, nommé en 1471. L'office dont il étoit pourvu ne fut pourtant ſupprimé que le 6 avril 1491. Tel fut encore celui que le roi créa en faveur de Jean Olivier (depuis premier préſident), lequel au commencement du ſeizieme ſiecle fut avocat du roi extraordinaire juſqu'à la mort de Guillaume Volant, qu'il devint ordinaire.

Quelques-uns furent commis pour exercer cette fonction pendant l'abſence des titulaires; c'eſt ainſi que pendant les troubles de la ligue Pierre de Beauvais, Félix le Vayer, Jean le Maiſtre & Louis d'Orléans, furent commis en janvier 1589, pour les affaires du *parlement*, en pla e de ceux qui ſe retirerent.

De même auſſi Hugues le Maiſtre fut nommé en 1589 par le roi, pour exercer à Châlons, où il y avoit une portion du *parlement.*

Antoine Loiſel fut auſſi nommé pour exercer cette fonction, lors de la réduction de Paris en 1594.

Mais toutes ces commiſſions données à un troiſieme avocat du roi au *parlement*, étoient des graces perſonnelles, & ceſſoient à la mort des officiers auxquels elles avoient été accordées.

Quelques-uns tiennent qu'Antoine Seguier, reçu avocat du roi en 1587, fut le premier auquel le titre d'*avocat général* fut donné; cependant Henrys, *tome I*, *p.* 147, dit que ce fut Gabriel de Marillac qui le premier prit ce titre aux grands jours de Moulins, parce qu'il y faiſoit auſſi la fonction de procureur général. Je trouve même que cette qualité d'*avocat général* eſt donnée à Pierre Lizet dans des lettres du 30 juillet 1526, qui lui permettent de conſulter pour les parties dans les affaires où le roi n'aura pas d'intérêt.

Ce qui eſt certain, c'eſt que depuis Antoine Seguier, tous les avocats du roi au *parlement* ont été qualifiés d'*avocats généraux*; néanmoins dans le ſtyle des arrêts ils ne ſont jamais qualifiés qu'*avocats dudit ſeigneur roi.*

Les deux premieres places d'avocat général n'ont point été créées en titre d'office; elles ſont preſque auſſi anciennes que le *parlement*; la troiſieme fut créée en 1690, pour M. Henri-François d'Agueſſeau, qui fut depuis procureur général, & enſuite chancelier de France.

Chaque avocat général à ſa réception reçoit du corps de ville un compliment, & le préſent d'une belle écritoire d'argent.

Le premier avocat général précede le procureur général, comme portant la parole pour lui; les deux autres marchent après lui.

La place des avocats généraux aux grandes audiences, étoit autrefois ſur le banc des baillis & ſénéchaux; ce ne fut que le 9 février 1589, qu'ils commencerent à ſe placer ſur le banc des ſecretaires de la cour, par rapport au préſident de Verdun, *qui tarde audiebat.*

Leur place aux petites audiences eſt derriere le premier banc ou premier barreau.

Ils ſont à la tête du barreau, comme étant les premiers dans l'ordre des avocats; c'eſt pourquoi ils paſſent auſſi les premiers au ferment. M. Talon, portant la parole à la grand'chambre le 27 janvier 1657, diſoit que le plus grand avantage des charges qu'ils ont l'honneur d'occuper, c'eſt celui d'être les premiers dans l'ordre des avocats, d'être à la tête d'un corps ſi illuſtre, duquel ils eſtiment à honneur de faire partie: d'où il conclut qu'ils étoient obligés d'en maintenir les avantages.

Pour ce qui eſt des fonctions des avocats généraux, ils en ont pluſieurs qui leur ſont propres, d'autres qui leur ſont communes avec le procureur général, & qui appartionnent aux gens du roi collectivement ou concurremment.

En général, on peut diſtinguer deux fonctions qui ſont tout le partage du miniſtere public, celle de prendre des concluſions à raiſon de l'ordre public dans les affaires des particuliers, & celle de plaider pour le roi contre les particuliers dans les affaires du domaine & des droits de la couronne.

Quant au détail de ces fonctions, ou elles ſont intérieures & s'exercent dans le conſeil particulier du parquet, ou elles ſont extérieures, & ſont relatives au roi, au *parlement*, au public, aux parties, au barreau.

Dans l'intérieur du parquet, les avocat généraux ſont le conſeil du procureur général pour donner les concluſions qui ſont de ſon miniſtere dans les affaires importantes: ils forment avec lui le conſeil du gouvernement ſur les projets des actes de légiſlation qui doivent être adreſſés au *parlement*, tels que les projets de loix, d'édits & déclarations concernant les impoſitions, & généralement toutes les opérations de juſtice, police ou finance.

On a coutume de leur adreſſer ce projet pour avoir leur avis qu'ils donnent, & déliberent en commun & de concert avec le premier préſident, à qui l'on adreſſe toujours en même tems copie des mêmes projets.

Ils forment de même en commun & d'ordinaire avec le même magiſtrat les projets de réglemens & de réformations qu'ils eſtiment néceſſaire de préſenter au roi pour être revêtus de ſon autorité, ou au *parlement*, pour être mis en forme de réglement concernant la diſcipline du *parlement* même, ou celle des ſieges inférieurs, ou le bien de la police, la pourſuite des crimes, & généralement tout ce qui s'introduit au *parlement* par requête du procureur général.

Dans ce même conſeil intérieur du parquet, ils ſont, par la même voie de la communication des miniſtres ou des parties intéreſſées, les cenſeurs & les contradicteurs des privileges & conceſſions qui s'accordent aux corps ou aux particuliers, pour empêcher qu'il ne s'y gliſſe rien de contraire aux maximes du royaume, aux ordonnances, aux droits de la couronne, à l'ordre public, à celui des juriſdictions, & aux droits du *parlement*.

Les fonctions extérieures des gens du

roi ont plusieurs branches, comme on vient de l'annoncer.

Relativement au roi, c'est d'aller exécuter auprès de sa majesté les commissions du *parlement*, demander le jour, le lieu & l'heure pour les députations, lui expliquer les demandes ou représentations dont la compagnie les charge quelquefois, recevoir de la bouche du roi des réponses à ces demandes, & les ordres verbaux qu'il juge à propos de faire passer à son *parlement*, qui ne reconnoît aucun autre canal que celui des gens du roi pour recevoir des ordres du roi.

Pour raison de ces fonctions, ils ont toujours accès près du roi, en avertissant M. le chancelier lorsqu'il y est, mais sans autre canal que celui du premier gentilhomme de la chambre, ou en son absence, du premier valet-de-chambre. Quant aux ordres par écrit du roi au *parlement*, ils les reçoivent de M. le chancelier ou des ministres qui les ont expédiés, & en sont aussi les seuls porteurs auprès de la compagnie.

Relativement au *parlement*, leurs fonctions sont de lui apporter les ordres du roi verbaux ou écrits, d'être chargés par la compagnie des messages & commissions dont on vient de parler, auprès du roi, d'entrer avec le procureur général toutes les fois qu'il y entre, de prendre la parole pour lui pour annoncer ou expliquer les requisitions, requêtes, conclusions, ou ordres du roi qu'il apporte; de faire la même chose en l'absence du procureur général, en se faisant accompagner par un substitut qui tient à la main les conclusions par écrit, s'il y en a; de faire la mercuriale alternativement avec le procureur général, droit néanmoins qui n'appartient qu'à l'ancien avocat général; d'introduire en la cour les maîtres des cérémonies lorsqu'ils viennent l'inviter de la part du roi aux *te Deum* ou pompes funebres, ou tous autres gentilshommes envoyés par le roi, ceux qui le sont par les princes; les officiers de police, lorsqu'ils viennent rendre compte avant le carême de l'état de la police & de celui des provisions; ceux de la ville dans la même occasion, & lorsqu'ils présentent chaque année les nouveaux consuls au serment, les mêmes officiers & tous autres lorsqu'ils demandent à être entendus en la cour, ou qu'ils sont mandés par elle; le bâtonnier & anciens avocats lorsqu'il y a lieu de les entendre sur quelque fait qui concerne l'ordre des avocats; les procureurs de communauté dans des cas semblables, & généralement toute personne qui auroit à parler à la cour ou à recevoir des ordres d'elle. Et toutes les fois que les gens du roi introduisent ainsi quelqu'un auprès d'elle pour quelque cause que ce soit, ils y demeurent pour entendre ce qu'il dit ou ce que la cour lui dit, y prennent séance & prennent des conclusions s'il y a lieu, ou sur-le-champ, ou après avoir demandé à se retirer au parquet pour en conférer ou pour les rédiger par écrit, en cas que cette forme leur paroisse plus convenable.

Enfin, les avocats généraux suivent le *parlement* dans les marches & cérémonies publiques, mais à quelque distance des derniers conseillers & avec un huissier en particulier; ils l'accompagnent aussi aux députations, & en se retirant après tous les députés, ils s'approchent du roi tous ensemble pour le saluer en leur particulier; lorsque la députation est venue pour complimenter le roi, ils font alors un compliment particulier au roi, à la reine, & à chacun de ceux à qui les députés ont adressé celui de la compagnie. L'usage de ce compliment particulier a commencé sous Louis XIV; auparavant ils disoient seulement en s'approchant du roi, *sire, ce sont vos gens*; mais aujourd'hui cet usage est établi, & les gens du roi de toutes les compagnies font pareils complimens à la suite de leurs députés.

Relativement au public, la fonction des avocats généraux est d'assister tous à l'audience des grands rôles, & de porter la parole dans toutes les causes qui y sont plaidées; sur quoi, depuis long-tems, on ne fait plus de distinction des causes sujettes à communication & de celles qui ne le sont pas; c'est une maxime au palais, que l'on n'interrompt point le roi quand il parle, c'est-à-dire, qu'on n'interrompt point ses gens lorsqu'ils portent la parole.

Les gens du roi sont aussi dans l'usage que lorsqu'un d'entr'eux porte la parole, soit dans une cause ou autre occasion, les

autres se tiennent debout s'il est plus ancien qu'eux, & s'il est moins ancien ils se tiennent assis.

Aux grandes audiences, les avocats généraux parlent un genou appuyé sur le banc où ils siegent.

C'est aussi une de leurs fonctions relativement au public, d'assister par un d'entr'eux le vendredi matin à la grand'chambre, le mercredi & samedi à la grand'chambre & à la tournelle, & plaider de même toutes les causes à toutes ces audiences, d'assister par un d'entr'eux aux audiences de relevée pour requérir la communication des causes & y porter la parole lorsqu'elles sont de leur ministere, d'assister même aux audiences de sept heures en la grand'chambre lorsqu'ils sont avertis de s'y trouver pour des causes sujettes à communication, & à celles des chambres des enquêtes dans les mêmes cas, de tenir le parquet les matins après l'audience de la grand'chambre pour recevoir la communication des causes à plaider; ils recevoient autrefois ces communications en se promenant dans la grande salle; mais depuis qu'on leur a fait construire un parquet, ils y reçoivent les communications.

Les avocats généraux y jugent aussi tous ensemble les conflits entre les chambres du *parlement*, ou chacun séparément & par forme d'avis, suivant l'ordonnance, les appels d'incompétence & de déni, de renvoi, les nullités de procédures, les affaires renvoyées par arrêt au parquet.

Enfin ils y reglent les conflits entre le *parlement* & la cour des aides conjointement avec les gens du roi de cette cour, lesquels à jour convenu se rendent au parquet du *parlement*, y prennent séance sur le même banc après eux, entendent ensemble avec eux le rapport qui se fait du conflit par un substitut de celle des deux cours où le conflit s'est formé, & jugent cependant comme à l'audience en opinant tout haut, les portes ouvertes, à la pluralité des voix des officiers des deux parquets réunis.

Relativement aux particuliers, les avocats généraux ont la fonction de requérir & de prendre communication de toutes leurs affaires sur les grands rôles, & de toutes celles sur les autres rôles où l'église, les communautés d'habitans, les corps laïcs ou ecclésiastiques, les mineurs non pourvus de tuteurs, le roi ou l'ordre public peuvent avoir intérêt, du moins au fond; de requérir dans les causes communiquées ou non à l'encontre de tous particuliers, soit qu'ils soient ou ne soient pas parties dans la cause, sur-le-champ à l'audience, tout ce qui peut être du bien public, même leur décret ou emprisonnement s'il y a délit, amendes, aumônes, injonctions, défenses, ou autres peines & dispositions, rendre plainte & introduire demande, poursuites, inscriptions de faux, réglemens, oppositions à arrêts, appels de sentences, & autres procédures qu'ils estiment de leur ministere.

Enfin, par rapport au barreau, il est des fonctions des avocats généraux de faire un discours aux avocats tous les ans le jour des ouvertures des audiences, de présider à la rédaction des comptes & à l'entretien de leur bibliotheque, de veiller à la discipline & à l'ordre du barreau dans tous les sieges du ressort du *parlement*, & de régler les contestations qui y surviennent, lorsque les parties s'adressent, comme elles font pour l'ordinaire en pareil cas, aux gens du roi du *parlement*.

Une fonction relative, en quelque sorte, au même objet, c'est la discipline & l'ordre des facultés de droit des universités du ressort, qui sont Paris, Rheims, Orléans, Bourges, Angers & Poitiers: objet que les ordonnances ont remis spécialement au premier avocat général. Ces facultés sont obligées de lui envoyer tous les trois mois le double du registre de leurs inscriptions & les lieutenans-généraux des sieges, le procès-verbal de leurs descentes aux écoles de droit, pour constater les noms & la résidence des étudians sur ces registres & procès-verbaux.

Le premier avocat général vérifie le tems d'étude des licentiés qui viennent se présenter pour être avocats. Il leur en délivre son certificat, s'ils le requierent, pour se faire recevoir en un autre *parlement*; ou s'ils veulent être reçus au *parlement* de Paris, ils se font présenter à l'audience par un ancien avocat un jour de grand rôle, & le premier avocat général se leve & *atteste* que

que le licentié qui se présente a satisfait aux ordonnances, qu'ainsi il n'empêche qu'il plaise à la cour le recevoir au serment d'avocat; & il signe au dos des lettres de licence un vu qui contient le détail des inscriptions, interstices, actes & tems d'étude de droit françois.

Outre toutes ces fonctions, il y a plusieurs objets sur lesquels les gens du roi ont un droit, inspection ou autorité spéciale en vertu de titres particuliers, comme la bibliotheque de saint Victor, celle de l'école de Médecine, le college Mazarin; ils ont part aussi, avec les trois premiers présidens du *parlement*, de la chambre des comptes & de la cour des aides, à la fondation des ducs de Nevers pour marier des filles des terres qui appartenoient à la maison de Gonzague, & trois des gens du roi assistent tous les ans, le jour de la S. Louis, au compte qui se rend de l'exécution de cette fondation aux grands augustins, & y reçoivent chacun cinquante jetons d'argent, & quelques livres de bougie; le quatrieme n'y assiste pas, parce que la troisieme charge d'avocat général n'a été créée que depuis la fondation.

Les avocats généraux du *parlement* de Paris ont encore d'autres prérogatives, telles que le titre & les appointemens de conseillers d'état; ils jouissoient même autrefois de la séance au conseil; & Denis Talon, lorsqu'il quitta sa charge & fut fait conseiller d'état, prit séance au conseil du jour de sa réception d'avocat général: cependant cela ne se pratique plus, MM. d'Aguesseau & Gilbert s'étant mis à la queue du conseil.

Cependant les avocats généraux prétendent, à raison de ce titre de conseiller d'état, avoir hors de leurs fonctions, rang de conseillers d'honneur, & passer avant tous conseillers au *parlement*, & maitres des requêtes, hors les marches & séances de la compagnie; ce qui fait qu'ils ne se trouvent ni au repas de la saint Martin chez le premier président, ni aux processions & cérémonies de leurs paroisses, ou autres où il y auroit des conseillers au *parlement*, maitres des requêtes, ou même des conseillers d'état.

Lorsqu'ils sont dans leur hôtel ou qu'ils vont ailleurs qu'au palais ou en cour, ils sont toujours en simarre, comme le chancelier & le premier président.

Procureur général du roi au parlement. En parlant des avocats généraux, nous avons déjà touché quelque chose de certaines fonctions & prérogatives qui sont communes au procureur général; c'est pourquoi l'on n'ajoutera ici que ce qui lui est propre.

L'office de ce magistrat a été établi à l'*instar* du procureur des empereurs romains, appellé *procurator Cæsaris*, qui étoit chargé de veiller aux intérêts du prince & à ceux du public.

Dans les premiers tems de la monarchie, c'étoit quelqu'un des grands du royaume, qui étoit commis pour faire cette fonction quand l'occasion s'en présentoit.

C'est ainsi que, suivant Grégoire de Tours sous Childebert, un évêque étant accusé d'un crime d'état, on convoqua un *parlement* auquel assisterent tous les évêques; le roi y présidoit, un ancien duc y faisoit la fonction de promoteur ou accusateur, ce qui revient à la fonction de procureur général.

Il est souvent parlé dans les *olim* de *gentes regis .... gentibus domini regis multa proponentibus*; mais on n'entendoit pas toujours par-là un procureur & des avocats du roi qui fussent attachés au *parlement*. Lorsqu'il étoit question de s'opposer ou de plaider pour le roi, c'étoit le plus souvent le prévôt de Paris ou les baillifs royaux qui portoient la parole, chacun dans les affaires de son territoire où le roi se trouvoit intéressé. On en trouve la preuve dans des arrêts de 1262, 1270, 1282 & 1295, où il est dit: *senescallo nostro pro nobis hoc negante baillivo nostro ex una parte.*

Dans le second regiftre *olim*, *fol.* 40, sous la date de 1277, il est fait mention du procureur du roi: *quin procurator domini regis in causa quam dominus rex habet contra decanum & capitulum montis Falconis*; mais rien ne dénote que ce procureur du roi fût attaché au *parlement*, & il y a tout lieu de croire que c'étoit le procureur du roi de quelque bailliage ou sénéchaussée; & en effet, dans un autre arrêt de 1299, on voit que le procureur du roi

de Normandie par a pour le roi : *audito procuratore nostro Normanniæ*. Il y avoit donc dès lors des procureurs du roi dans les bailliages & sénéchaussées, & ces procureurs du roi venoient au *parlement* pour y défendre, conjointement avec le bailli ou sénéchal du lieu, les droits que le roi avoit dans les affaires de leur territoire. Philippe le Long supprima en 1319 les procureurs du roi, mais pour les pays de droit écrit seulement ; & l'usage de faire parler les baillis ou les procureurs du roi des bailliages au *parlement*, subsistoit encore en 1345.

Il paroîtra sans doute assez extraordinaire que le roi n'eût pas dès le treizieme siecle des officiers attachés au *parlement*, chargés singuliérement d'y défendre ses droits & intérêts, puisque le roi d'Angleterre y en avoit comme duc de Guienne ; le comte de Flandres en avoit aussi. Un arrêt de 1283 fait mention du procureur du roi de Sicile, *procurator regis Siciliæ* ; mais pour le roi Philippe le Bel, on ne qualifie celui qui parla, sinon en ces termes : *verum parte Philippi regis adjiciens pars regis*, &c.

Il y a lieu de croire que le roi avoit son procureur au *parlement* pour les affaires qui ne regardoient pas les bailliages, telles que celles des pairs & des pairies, de baronage, de régale, *&c.* & que le procureur du roi au *parlement* employoit aussi son ministere dans les cas auxquels les baillis ou procureurs du roi des bailliages ne défendoient pas suffisamment le roi.

En 1312, Simon de Bucy étoit procureur général, *procuratore nostro*, dit le registre ; c'est le même qui fut depuis premier président, & que l'on regarde comme le premier des premiers présidens.

Aux *parlemens* de 1312, 1313, 1314, 1317, 1318, & en 1333, le procureur du roi est toujours qualifié *procurator regis* ou *procurator noster*, lorsque la cour parle au nom du roi.

Mais dans des arrêts de 1325, 1338, 1344, 1352, 1356, 1377, 1386 & 1403, il est qualifié de procureur général ; & dans le quatrieme registre du dépôt, on trouve une commission du 7 décembre 1338, où il est dit, *a procuratore nostro generali in hac parte* : voilà la premiere occasion où les procureurs du roi sont qualifiés de substituts du procureur général.

Il paroit donc certain qu'il y avoit un procureur du roi au *parlement*, depuis que ses séances eurent été réglées par l'ordonnance de 1302, car il y en avoit un en 1309, en 1311, & en 1312. On ne sait si ce ne seroit point le procureur du roi au *parlement*, dont parlent les *olim* sous l'année 1314. Il y est dit que pour un jugement on convoqua le procureur & garde de la prévôté de Paris, *magister Guillelmus, procurator & custos præpositure*, ce qui pourroit naturellement s'appliquer à Guillaume de la Madeleine qui étoit constamment procureur du roi au *parlement* en 1319 ; & dans cette présuppofition, le procureur du roi auroit été dès lors garde de la prévôté de Paris pendant la vacance, comme il l'est depuis un tems immémorial ; mais comme les prévôts de Paris ne se nommoient eux-mêmes alors que *gardes* de la prévôté, le terme *procurator* pourroit bien n'être ici qu'un synonyme de *custos*.

Ce qui est certain, c'est que l'ordonnance de 1319 annonce qu'il devoit y avoir alors un procureur du roi au *parlement*, puisque le roi y ordonne qu'il y ait en son *parlement*, quelqu'un qui ait cure de faire avancer & délivrer les *propres causes-le-roi*, & qui puisse être de son conseil avec ses avocats. On trouve en effet que dans cette année Guillaume de la Madeleine faisoit la fonction de procureur du roi au *parlement* ; c'est le premier qui soit connu pour avoir exercé cette fonction : ceux qui lui ont succédé en cette place sont tous connus ; mais la premiere fois qu'il soit fait mention du *procureur général*, c'est dans l'ordonnance du mois de décembre 1344, où il est parlé de cet officier sans le désigner par son nom, mais seulement par le titre de son office ; *procuratore nostro generali præsente* : titre qui lui fut donné apparemment parce qu'alors il ne fut plus permis aux procureurs du roi des bailliages de parler au *parlement* pour le roi, ce qui rendit en effet celui du *parlement* procureur général ; mais dans les registres du *parlement*, on ne lui donne uniformément ce titre que depuis 1437. Jusque là, il est presque toujours

appellé *procureur du roi* ſimplement ; l'ordonnance de 1344 & autres monumens de ce tems n'entendent même ordinairement par le terme de *procureurs généraux*, que les procureurs des parties.

Le titre de *procureur général* peut auſſi venir de ce que le procureur du roi au *parlement* avoit inſpection dans toute l'étendue du royaume ; il n'y avoit même point d'autre procureur du roi que lui à la chambre des comptes & à la chambre du tréſor ; il y alloit ou y envoyoit ſes ſubſtituts.

Il n'y a qu'un ſeul procureur général au *parlement* de Paris, à la différence du *parlement* d'Aix, où il y en a eu deux, depuis que ce *parlement* avoit été créé ſemeſtre ; mais les deux charges ont été réunies en une en 1759. Il y en a pourtant eu deux au *parlement* de Paris en certaines occaſions, mais c'étoient des graces perſonnelles & des officiers extraordinaires, dont les charges s'évanouiſſoient après leur mort.

On a vu à Paris, en certaines occaſions, des procureurs généraux établis par commiſſion, tels que Guillaume le Turc qui fut commis en 1417, pendant l'abſence de Jean Aguenin ; & du tems de la ligue, Jacques de la Guesle qui tenoit l'office de procureur général, ayant ſuivi le *parlement* à Tours, Pierre Pithou fut nommé procureur général à Paris lors de la réduction de cette ville ; & dans le même tems, Euſtache de Meſgrigny exerçoit auſſi cette fonction à Châlons-ſur-Marne, où il y avoit une partie du *parlement*.

Pluſieurs d'entre les procureurs généraux ont été élevés aux premieres dignités de la robe, tels que Jean Dauvet & Mathieu Meslé qui devinrent premiers préſidens, & M. Dagueſſeau qui devint chancelier de France.

Le procureur général repréſente la perſonne du roi au *parlement* & dans tout le reſſort, à l'effet d'agir en ſon nom ; car le roi ne plaide jamais en perſonne, mais par ſon procureur général.

Il ne prête ſerment qu'à ſa réception & non à la rentrée.

Il doit tenir la main à ce que la diſcipline établie par les ordonnances & réglemens, ſoit obſervée ; c'eſt pourquoi il venoit autrefois de grand matin dans le parquet des huiſſiers, où il avoit une place marquée ; l'hiver lorſqu'il n'étoit pas encore jour, il avoit ſa lanterne en main, ſuivant la ſimplicité de ces tems, pour obſerver ceux qui entroient, & piquoit ceux qui arrivoient tard : il eſt encore reſté de cet uſage que c'eſt lui qui fait les mercuriales alternativement avec le premier avocat général.

Il eſt aſſis au milieu des avocats généraux, ſoit par dignité, ſoit pour être plus à portée de prendre leur conſeil.

Lorſqu'ils déliberent entr'eux au parquet de quelque affaire par écrit, & que le nombre des voix eſt égal, la ſienne eſt prépondérante, enſorte qu'il n'y a point de partage.

Les avocats généraux portent la parole pour lui, c'eſt-à-dire, à ſa décharge ; ils ne ſont cependant pas obligés de ſuivre ſon avis dans les affaires d'audience, & ils peuvent prendre des concluſions différentes de celles qu'il a priſes.

Il arrive quelquefois qu'il porte lui-même la parole en cas d'abſence ou autre empêchement du premier avocat général, ou par préférence ſur le ſecond & le troiſieme, auxquels, à la vérité, il abandonne ordinairement cette fonction à cauſe de ſes grandes occupations.

Comme la parole appartient naturellement aux avocats généraux, la plume appartient au procureur général ; c'eſt-à-dire, que c'eſt lui qui fait toutes les requiſitions, demandes, plaintes ou dénonciations, qui ſe font par écrit au *parlement*.

C'eſt lui qui donne des concluſions par écrit dans toutes les affaires de grand criminel & dans les affaires civiles appointées qui ſont ſujettes à communication.

Les ordres du roi pour le *parlement*, les lettres patentes & cloſes, lui ſont adreſſés, ainſi que les ordonnances, édits & déclarations. Il peut auſſi-tôt entrer en la cour pour les apporter, & à cet effet la porte du parquet qui donne dans la grand'chambre doit toujours être ouverte ; il peut en tout tems interrompre le ſervice pour apporter les ordres du roi, ſur leſquels, ſuivant les ordonnances, le *parlement* doit délibérer, toute affaire ceſſante.

Les ordonnances le chargent ſpécialement de veiller à ce que les évêques ne

s'arrêtent à Paris que pour leurs affaires.

Pour l'aider dans ses fonctions au *parlement*, on lui a donné des substituts; il en avoit dès 1302, l'ordonnance de cette année en fait mention, art. 10; il les établissoit lui-même, mais ce n'étoit jamais qu'en cas d'absence; en 1533 & en 1541, on les continua après la mort du procureur général. L'ordonnance d'Orléans & celle de Blois enjoignent aux gens du roi d'en prendre le moins qu'ils pourront : celle de Moulins leur défend d'en prendre : les choses furent sur ce pied jusqu'à l'édit du 6 juin 1586, par lequel ils furent créés en titre d'office; ils sont présentement au nombre de dix-huit.

Les procureurs du roi des bailliages & sénéchaussées, & autres jurisdictions du ressort, ne sont aussi proprement que ses substituts, & vis-à-vis de lui on ne les qualifie pas autrement; il leur donne les ordres convenables pour qu'ils aient à faire ce qui est de leur ministere.

Les procureurs généraux ne doivent pas avoir de clercs ou secretaires, qui soient procureurs ou solliciteurs de procès; il ne leur est pas permis de s'absenter sans congé de la cour; ils doivent faire mettre à exécution les provisions, arrêts & appointemens de la cour; ils ne doivent former aucune demande en matiere civile, ni accorder leur intervention ou adjonction à personne, qu'ils n'en aient délibéré avec les avocats généraux; ils doivent faire mettre les causes du roi les premieres au rôle.

En matiere criminelle, dès qu'ils ont vu les charges & informations, ils doivent sans délai donner leurs conclusions après l'arrêt ou jugement d'absolution; ils doivent nommer à l'accusé le délateur ou le dénonciateur s'ils en sont requis; les ordonnances leur défendent non-seulement de donner des conseils contre le roi, mais même en général de plaider ni consulter pour les parties, encore que le roi n'y eût pas d'intérêt; ils ne peuvent assister au jugement des procès civils ou criminels de leur siege; ils doivent informer des vie, mœurs & capacité des nouveaux pourvus qui sont reçus au *parlement*, & être présens à leur réception, tenir la main à la conservation & réunion du domaine du roi, empêcher que les vassaux & sujets ne soient opprimés par leurs seigneurs, qu'aucune levée de deniers ne soit faite sur le peuple sans commission; ils doivent avoir soin de la nourriture, entretien & prompte expédition des prisonniers, & pour cet effet, visiter souvent les prisons.

Mercuriales, sont des assemblées de toutes les chambres du *parlement*, dans lesquelles le premier avocat général & le procureur font alternativement un discours pour la réformation de la discipline de la compagnie en général, & spécialement pour la censure des défauts dans lesquels quelques magistrats pourroient être tombés.

On entend aussi quelquefois par *mercuriales* le discours même qui se fait dans ces assemblées.

Ces assemblées & discours ont été appellés *mercuriales*, parce qu'on les fait le mercredi.

On les appelloit aussi anciennement *quinzaines* ou *après-dînées*, parce que dans l'origine il se faisoit tous les quinze jours après midi une assemblée de députés du *parlement*, auxquels le procureur général présentoit un cahier de propositions pour la réformation de la discipline; les députés en conféroient ensemble, & ce qui leur paroissoit mériter attention étoit porté à l'assemblée des chambres.

Ces mercuriales furent ordonnées par Charles VIII en 1493, & par Louis XII en 1498.

Comme on trouva que ces assemblées qui se faisoient tous les quinze jours consommoient trop de tems, François I, par son ordonnance de 1539, art. 130, ordonna qu'elles se tiendroient de mois en mois sans y faire faute, que par icelles seroient pleinement & entiérement déduites les fautes des officiers de ses cours, de quelque ordre ou qualité qu'ils fussent; qu'il y seroit incontinent mis ordre par la cour; que sa majesté en seroit avertie; que les mercuriales & l'ordre mis sur icelles lui seroient envoyés tous les trois mois; & le procureur général fut chargé d'en faire la diligence.

Henri II ordonna aussi en 1551 que les gens du roi seroient tenus de requérir contre ceux de la compagnie qui auroient fait

quelque chose d'indigne de leur ministere.

L'ordonnance de Moulins diminua encore le nombre de ces assemblées; il fut ordonné par l'article 3, que pour obvier & pourvoir à toutes contraventions aux ordonnances, les mercuriales seroient tenues aux cours de *parlement* de trois en trois mois; il fut enjoint aux avocats & procureurs généraux de les promouvoir, d'en poursuivre le jugement, & de les envoyer incontinent au roi ou au chancelier; duquel soin les présidens du *parlement* furent chargés.

Enfin Henri III aux états de Blois ordonna, article 144, que les mercuriales seroient reçues de six mois en six mois dans toutes les cours, & notamment dans les *parlemens*, les premiers mercredis après la lecture des ordonnances, qui se fait après les fêtes de S. Martin & de Pâques. Le roi défend à ses cours de vaquer à l'expédition d'autres affaires que les mercuriales n'aient été jugées, déclarant les jugemens qui auroient été donnés auparavant, nuls & de nul effet & valeur; il est enjoint aux avocats & procureurs généraux & à leurs substituts, sous peine de privation de leurs charges, de les promouvoir, d'en poursuivre le jugement, & d'avertir promptement sa majesté de la retardation ou empêchement d'icelles.

Tel est ce dernier état des mercuriales, c'est-à-dire qu'elles ne se font plus que tous les six mois; le discours de l'avocat général ou du procureur, roule sur les devoirs de la magistrature; il observe en général quels sont les écueils que les magistrats ont à éviter: ce discours se fait à huis clos.

Compétence. Le parlement a toujours été le tribunal destiné à connoître des affaires majeures & des causes qui concernent l'état des grands du royaume.

Dans le tems qu'il étoit encore ambulatoire à la suite de nos rois, & qu'il formoit leur grand conseil, on y délibéroit de la paix & de la guerre, de la réformation des loix, du mariage des enfans de nos rois, du partage de leur succession entre leurs enfans, comme cela se pratiqua en 768 entre les deux fils de Pepin; en 806 sous Charlemagne, entre ses trois fils; en 813, lorsque le *parlement* fut assemblé à Aix pour faire passer la couronne à Louis le Débonnaire, & en 816 quand Louis le Débonnaire voulut partager ses états, pour le partage qui se fit sous lui en 837; enfin pour celui qui fut fait entre Louis le Begue & Louis son cousin.

Philippe Auguste tint en 1190 un *parlement* pour statuer sur le gouvernement du royaume pendant le voyage qu'il se préparoit à faire à la Terre-sainte; ce fut dans ce même *parlement* que ce prince, avec le congé & l'agrément de tous ses barons, *accepta licentia ab omnibus baronibus*, donna la tutele de son fils & la garde du royaume à la reine sa mere.

Ce fut ce même *parlement* qui jugea les contestations qu'il y eut entre Philippe le Hardi & Charles, roi des deux Siciles, pour la succession d'Alphonse, comte de Poitiers.

Ce fut lui pareillement qui jugea en 1316 & 1328 la question de la succession à la couronne en faveur de Philippe le Long & Philippe de Valois, & le différend qu'il y eut entre Charles le Bel & Eudes, duc de Bourgogne, à cause de l'apanage de Philippe le Long, dont Eudes prétendoit que sa femme, fille de ce roi, devoit hériter.

Du tems du roi Jean, les princes, les prélats & la noblesse furent convoqués au *parlement* pour y délibérer sur les affaires les plus importantes de l'état.

Charles V lui fit aussi l'honneur de le consulter quand il entreprit la guerre contre les Anglois, dont le succès lui fut si glorieux.

Ce fut encore le *parlement* qui rassembla & réunit les maisons d'Orléans & de Bourgogne, que les désordres du tems avoient divisées.

Cet illustre corps, par la sagesse & l'équité de ses jugemens, a mérité de voir courber devant lui les tiares & les couronnes, & d'être l'arbitre des plus grands princes de la terre. Les Innocents, les Frédérics, les rois de Castille & ceux de Portugal, les Ferdinands, les Maximiliens, les Philippes & les Richards ont soumis leur pourpre à la sienne; & l'on a vu lui demander la justice, ceux qui la rendoient à plusieurs peuples, & qui ne voyoient

au-dessus de leurs trônes que le tribunal de Dieu.

Les ducs & comtes d'Italie, sur lesquels nos rois s'étoient réservé toute souveraineté, ont été plusieurs fois mandés au *parlement*, pour y rendre raison de leur déportement. Tassillon, duc de Baviere, fut obligé d'y venir pour se purger du crime de rebellion qu'on lui imputoit; on y jugea de même Bernard, roi d'Italie, & Carloman, pour rebellion contre son pere.

Dans des tems bien postérieurs, en 1536, ce fut ce *parlement* qui décréta d'ajournement personnel l'empereur Charles-Quint.

Edmont rapporte qu'un pape ayant excommunié le comte de Toscanelle Formose, évêque du Port, le pape fit porter au *parlement* le procès-verbal de ce qu'il avoit fait.

Les rois étrangers y ont quelquefois envoyé leurs accords & contrats pour y être homologués; & les rois de France eux-mêmes y ont plusieurs fois perdu leur cause quand elle n'a pas paru bien fondée.

Enfin le *parlement* a toujours connu des affaires les plus importantes.

Il connoît seul des causes qui concernent l'état & la personne des pairs, comme on le dira ci-après en parlant du *parlement* considéré comme cour des pairs.

Lui seul a la connoissance des matieres de régale dans toute l'étendue du royaume.

Il connoît en premiere instance de certaines matieres, dont la connoissance lui a été réservée privativement à tous autres juges.

Il connoît aussi de tems immémorial du bien ou mal jugé des sentences dont l'appel est porté devant lui.

Cette voie étoit usitée dès le tems de la premiere race; on prenoit quelquefois la voie de la plainte, ou prise à partie, contre le juge; quelquefois on demandoit à fausser le jugement, c'est-à-dire, à prouver qu'il étoit faux, & que les premiers juges avoient mal jugé; mais on se servoit aussi quelquefois du terme d'*appellation* pour exprimer ces procédures, comme il paroît au quatrieme registre *olim*, fol. 107, où il est dit: *a quo judicato tanquam falso & pravo ad parlamentum nostrum appellavit;* ce fut ainsi qu'en 1224, il est dit que la comtesse de Flandres *appellavit ad curiam regis*. Les *olim* sont pleins d'exemples de semblables appellations verbales & autres.

Il est vrai que ces appels ne furent pas d'abord portés en si grand nombre au *parlement*, parce que la manie des hauts seigneurs étoit de s'opposer par des violences à ce que l'on appellât de leurs juges au *parlement*.

On défendit en 1228 au comte d'Angoulême de mettre aucun empêchement à ceux qui voudroient venir au *parlement* pour se plaindre de lui.

Le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, faisoit pendre les notaires qui en avoient dressé les actes; il exerçoit des cruautés inouies contre ceux qui les avoient interjetés; un manifeste de Philippe le Bel, qui est à la fin des *olim*, dit qu'on ne se contentoit pas de les enfermer dans d'étroites prisons & de mettre leurs maisons au pillage, on les dépouilloit de leurs biens, on les bannissoit du pays, on les pendoit même pour la plupart; quelques-uns furent déchirés en quatre parts, & leurs membres jetés à l'eau.

Les seigneurs ecclésiastiques n'étoient pas plus doux que les laïcs; un évêque de Laon entr'autres dépouilloit de leurs biens ses vassaux qui appelloient au *parlement*: un abbé de Tulles les emprisonnoit & mutiloit; & parce qu'un homme condamné par ses juges à perdre la main gauche, en avoit appellé au *parlement*, il lui fit couper la main droite; l'abbé fut condamné en 4000 liv. d'amende; l'évêque eut des défenses de récidiver, avec injonction au duc de Bretagne d'y tenir la main.

Le roi d'Angleterre ayant refusé de comparoitre, son duché de Guienne fut confisqué.

Il y a d'autres arrêts semblables contre le comte de Bretagne, celui de Flandres & le duc de Bourgogne.

Grand'chambre. Avant que le *parlement* eut été rendu sédentaire à Paris, toute la compagnie s'assembloit dans une même chambre, que l'on appelloit la *chambre du parlement*, ou la *chambre des plaids*, *camera placitorum*.

Quelques-uns ont écrit qu'elle s'appel-

loit aussi la *chambre des prélats*, ce qui pourroit être venu de ce que l'assemblée étoit principalement composée d'évêques, abbés & autres ecclésiastiques qu'on appelloit tous d'un nom commun les *prélats*.

Mais il paroit que c'est par une méprise du premier copiste, qui a lu *prælatorum* pour *placitorum*, que cette opinion a pris cours; car la grand'chambre n'a jamais eu ce nom; tous les monumens du tems l'appellent *camera placitorum*, *chambre des plaids*, c'est-à-dire, du *plaidoyer*; elle est ainsi appellée dans le quatrieme registre *olim*, fol. 314, & dans l'ordonnance de Philippe le Bel en 1291.

M. de la Rocheflavin cite une ordonnance de Philippe le Hardi en 1275, qui fait mention, à ce qu'il prétend, de la chambre des prélats; mais cette ordonnance ne se trouve pas; elle n'est pas dans le recueil des ordonnances imprimées au Louvre.

Cette chambre fut dans la suite surnommée la *grand'chambre du parlement*, soit parce que l'on y traitoit les plus grandes affaires, soit parce qu'elle étoit composée des plus grands personnages, tels que les princes, pairs, prélats, ducs, comtes, barons, les officiers de la couronne, le chancelier & autres; & aussi pour la distinguer des chambres des enquêtes & requêtes, & de celle des requêtes, qui furent établies peu de tems après que le *parlement* eut été rendu sédentaire.

Elle fut aussi appellée la *chambre du plaidoyer*, parce que c'étoit la seule chambre du *parlement* où on plaidât, comme elle est encore destinée principalement pour les affaires d'audiences.

On l'a aussi appellée la *grand'voûte*.

Enfin le vulgaire lui a encore donné le nom de *chambre dorée*, depuis qu'elle eut été réparée par le roi Louis XII, lequel y fit faire le plafond orné de culs-de-lampes dorés, que l'on y voit encore présentement; le tableau du crucifix est d'Albert Dure, & le tableau qui est au-dessous représente Charles VI, habillé comme sont aujourd'hui les présidens à mortier.

La décoration du surplus de cette chambre a été faite en l'année 1722. Les présidens & conseillers de la grand'chambre commencerent le 3 août à s'assembler en la salle de saint Louis pendant que l'on travailloit à ces ouvrages.

C'est en la grand'chambre que le roi tient son lit de justice, & que le chancelier, les princes & les pairs laïcs & ecclésiastiques viennent siéger quand bon leur semble.

C'est aussi dans cette chambre que les conseillers d'honneur ont séance, ainsi que les maîtres des requêtes, au nombre de quatre seulement.

La grand'chambre étoit autrefois seule compétente pour connoître des crimes; la chambre de la tournelle, qui fut instituée pour la soulager, ne connoissoit que des causes criminelles, & non des crimes; ce ne fut qu'en 1515 qu'elle fut rendue capable de la connoissance des crimes: aussi du tems que le *parlement* étoit à Poitiers, il se trouve un réglement rapporté par Pasquier, dans ses recherches, contenant entr'autres choses, qu'en la tournelle se vuideroient les causes criminelles, à la charge toutefois que si en définitive il falloit juger d'aucun crime qui emportât peine capitale, le jugement s'en feroit en la grand'chambre.

Les ecclésiastiques, les nobles, les magistrats de cours supérieures, & officiers des sieges ressortissans nuement en la cour, ont conservé le droit d'être jugés à la grand'chambre, lorsqu'ils sont prévenus de quelques crimes; c'est à la grand'chambre seule qu'il appartient de déterminer quels procès doivent être ainsi jugés.

La présentation de toutes lettres de grace, pardon & abolition appartient à la grand'chambre, encore que le procès soit pendant en la tournelle ou aux enquêtes.

C'est en la grand'chambre que l'on plaide les requêtes civiles, même contre des arrêts de la tournelle.

Les partages qui se font en la grand'chambre en matiere civile, se jugent en la premiere des enquêtes; & en matiere criminelle, ils se jugent en la tournelle; les partages de la tournelle vont en la grand'chambre; ceux des enquêtes vont d'une chambre à l'autre; & s'il y a partage dans ces chambres, on va à la grand'chambre; & s'il y avoit encore partage, en ce cas l'affaire est portée aux chambres assemblées

où l'arrêt passe à une seule voix, quoique dans les autres chambres il faille que l'avis passe de deux voix en matiere civile pour départager.

La grand'chambre connoît seule des déclarations ordinaires données en exécution des édits, & qui sont scellées en cire jaune.

Elle donne la loi aux officiers du *parlement* qui poursuivent leur réception, & juge seule les informations de leur vie & mœurs, aussi bien que celles des officiers des sieges de son ressort, dont elle envoie l'examen dans les chambres des enquêtes, & en reçoit le serment après que le président de la chambre des enquêtes, où le récipiendaire a été renvoyé, & les rapporteurs, sont venus certifier qu'il a été trouvé capable.

Elle connoît de toutes les lettres accordées par le roi à des particuliers, scellées en cire jaune, à la réserve des dispenses d'âge ou de parenté, accordées à ceux qui veulent être reçus en des charges du *parlement;* & depuis quelques années, des lettres de présidens, maîtres des requêtes ou conseillers honoraires ont été portées à l'assemblée de toutes les chambres, lorsqu'elles ont été accordées avant les vingt ans de service.

Audiences de la grand'chambre, rôles des bailliages & sénéchaussées, & autres rôles. Les rôles des bailliages, appellés anciennement *jours* ou *tems* des baillis, *dies senescallorum & baillivorum*, sont des listes en parchemin des causes de chaque bailliage ou sénéchaussée royale, que l'on plaide au *parlement* pendant un certain tems de l'année & à certains jours.

L'usage de faire des rôles pour les causes de chaque bailliage & sénéchaussée est fort ancien, il faut qu'il ait commencé presqu'aussi-tôt que le *parlement* eut été rendu sédentaire à Paris; ce qui remonte jusqu'au tems de saint Louis.

En effet, dans l'ordonnance de Philippe le Bel, faite après la Toussaint 1291, il en est parlé comme d'un usage qui étoit déja établi : les sénéchaux & baillis, dit l'article 7, feront payés de leurs gages à raison des journées qu'ils auront employées à aller & revenir dans leurs baillies aux comptes, & à aller & revenir aux *parlemens* où ils resteront tant que le tems de leur baillie durera, ou tant qu'ils y seront retenus.

Ce même prince, par son ordonnance du 23 mars 1302, régla que les causes des prélats & autres ecclésiastiques, celles des barons & autres sujets seroient expédiées promptement dans l'ordre de leurs bailliages ou sénéchaussées, *secundum dies senescallorum & baillivorum*, sans prorogation, à moins que ce ne fût pour juste cause & du mandement spécial du roi; que si, par rapport à l'affluence des affaires, quelque prélat ou baron ne pouvoit pas être expédié promptement, la cour leur assigneroit un jour pour être ouis.

Philippe V dit le Long, fit deux ordonnances qui contiennent quelques dispositions concernant les rôles des bailliages.

La premiere est celle du 17 novembre 1318.

Elle ordonne 1°. que tous ceux qui auront affaire au *parlement*, se présenteront dans le premier ou au plus tard dans le second jour de leur baillie ou sénéchaussée, avant que le siege du *parlement* soit levé; qu'autrement ils seront tenus pour défaillans.

2°. Que toutes causes, fût-ce de pair ou baron, seront délivrées selon l'ordre des présentations, à moins que ce ne fût la cause de quelqu'un qui seroit absent pour le profit commun; qu'en ce cas la cause seroit remise au prochain *parlement;* ou bien qu'il fût question de causes du domaine de pairies ou baronies que l'on remettroit à plaider en présence du roi.

3°. Que l'on ne commencera point à plaider les causes d'un bailliage ou sénéchaussée, que toutes celles de l'autre ne soient jugées & les arrêts prononcés.

La seconde ordonnance où Philippe le Long parle des rôles, est celle du mois de décembre 1320 : l'article 3 ordonne que les sénéchaux, baillis & procureurs du roi, qui ont accoutumé de venir en *parlement*, viendront trois jours au plus avant la journée de leurs présentations, & qu'ils se présenteront aussi-tôt qu'ils seront arrivés; que le *parlement* commettra un clerc & un laïc dudit *parlement*, lesquels, avec un des maîtres des comptes & le trésorier du roi, entendront

entendront en certain lieu les relations de ces sénéchaux, baillis & procureurs sur les causes & faits qui touchent & peuvent toucher le roi ; que si ces officiers rapportent certaines choses qui ne méritent pas d'être entendues, on leur dira de les souffrir ; qu'à l'égard des autres, les commissaires les publieront & les feront ouir & juger en *parlement*. Voilà sans doute l'origine des rôles des bailliages qui se publient à la barre de la cour, lesquels, comme on voit, étoient alors faits pour les commissaires nommés pour ouir le rapport des baillis & sénéchaux.

Les rôles des provinces se plaident les lundis & mardis ; depuis la Saint-Martin jusqu'à l'Assomption, il y en a neuf différens, savoir ceux de Vermandois, Amiens & Senlis, qui doivent finir à la Chandeleur ; celui de Paris, qui comprend les appels des requêtes du palais, ainsi que ceux du châtelet ; viennent ensuite les rôles de Champagne & Brie, celui de Poitou, celui de Chartres & celui d'Angoumois.

Les jeudis est le rôle des appels comme d'abus, & requêtes civiles.

On a aussi établi des audiences à huis clos les mercredi & samedi pour les oppositions aux enregistremens de lettres-patentes, exécution d'arrêts, appels en matiere de police, oppositions aux mariages, *&c.*

Depuis cent ans au plus, il a été établi un rôle pour les causes de séparation, & pour servir de supplément à celui des jeudis.

Après l'Assomption, le rôle des jeudis, & ceux des mercredi & samedi continuent ; mais il se fait un rôle d'entre les deux Notre-Dame, composé de quelques causes importantes & pressées, qui se plaident les lundi, mardi & jeudi : ces dernieres audiences sont aussi à huis clos, & dans les bas sieges : cependant depuis quelques années on y reçoit des avocats au serment, comme aux grandes audiences.

Les grandes audiences, qui sont celles des lundi, mardi & jeudi matin, se tiennent sur les hauts sieges ; les présidens y portent leurs fourrures & mortiers depuis la rentrée jusqu'à l'Annonciation, & ensuite la robe rouge sans fourrure & le bonnet sans mortier.

Aux audiences qui se tiennent sur les bas sieges, ils sont en robes noires.

Outre ces audiences du matin, il y en a deux par semaine de relevée, les mardi & vendredi, qui se tiennent sur les hauts sieges, mais en robes noires, où se plaide un rôle exprès.

Il est d'usage que le président qui la tient fait rappeller le vendredi des mémoires & placets à sa disposition, ou du rôle fait par le premier président.

La premiere & la derniere des audiences de relevée sont tenues par le premier président, le second tient toutes les autres.

L'audience de relevée se tient depuis trois heures jusqu'à cinq ; & avant la Chandeleur, à deux heures jusqu'à quatre, à cause du meurtre du président Minard, arrivé en sortant de cette audience, qui finissoit en tout tems à cinq heures, ce qui a fait nommer l'audience de relevée qui finit à quatre heures, *audience à la minarde*.

Les causes qui ne peuvent être plaidées sur les rôles des bailliages, celui des jeudis & celui de relevée, demeurent appointées, à moins que le premier président ne les replace sur un autre rôle ; mais celles des rôles des mercredi, vendredi & samedi ne demeurent pas appointées.

Les audiences du matin durent depuis huit heures & demie jusqu'à dix ; en carême, elles ne finissent qu'à onze, parce qu'on alloit autrefois au sermon entre les deux audiences.

Elles sont précédées du rapport des procès depuis six jusqu'à sept, & d'une audience depuis sept pour les causes sommaires & d'instruction, ce qui dure jusqu'à ce que la cour aille à la buvette.

C'est ordinairement entre les deux audiences du matin que se fait l'apport des lettres-patentes par les gens du roi, requêtes & requisitions de leur part, jugement des informations de vie & mœurs, réception de pairs & d'officiers, audition d'officiers mandés ou du maître des cérémonies ou autres personnes, celles des paranymphes & autres complimens, le serment des consuls, administrateurs d'hôpitaux, *&c.*

Le service des audiences de la grand'-

chambre est tellement respectable qu'il ne doit se tenir aucune audience en aucun tribunal qu'à l'heure où elle finit, ce qui fait que les audiences des enquêtes & requêtes ne commencent qu'à dix heures; celles du châtelet, même celles du grand-conseil, cour des aides & autres tribunaux, ne commencent pour la plaidoirie qu'après dix heures, & n'ont auparavant que des expéditions d'instructions & procédures qui se font par les procureurs, ce qui du moins est de droit & s'observe encore assez pour que l'on puisse reconnoître la raison & l'objet de ces usages.

A dix heures sont les assemblées de chambres, & quelquefois le rapport des procès; cet usage qui est très-récent s'est introduit depuis que les heures des repas ont changé.

Les rapports se font de grand ou de petit commissaire; mais cette derniere forme de rapport n'est point en usage en la grand'-chambre.

Tous les mois, & même quelquefois plus souvent lorsque le cas le requiert, le premier ou le second président & sept conseillers de la grand'chambre vont à la table de marbre tenir l'audience au souverain, avec quatre officiers du siege, qui restent du nombre des juges.

Le plus ancien des présidens à mortier & deux conseillers de la grand'chambre tiennent la chambre de la marée. *Voyez* CHAMBRE DE LA MARÉE.

Le *parlement* vaque depuis le 7 septembre jusqu'au lendemain de la S. Martin, si l'on en excepte la chambre des vacations, dont il sera parlé ci-après.

La rentrée se fait le lendemain de la S. Martin 12 novembre, auquel jour MM. les présidens sont en robes rouges & fourrures tenant leur mortier, MM. les conseillers en robes rouges & chaperons fourrés, & MM. les gens du roi, vêtus de même que les conseillers.

Après avoir assisté à la messe solemnelle du S. Esprit, que la communauté des avocats & procureurs fait dire dans la grande salle en la chapelle de S. Nicolas, laquelle messe est ordinairement célébrée par quelque prélat, le célébrant prend ce jour séance au *parlement*; & après les complimens accoutumés, M. le premier président reçoit les sermens des avocats & procureurs.

L'ouverture des grandes audiences se fait à la grand'chambre le premier lundi d'après la semaine franche de la S. Martin, par un discours que M. le premier président, & un de MM. les avocats généraux font aux avocats & aux procureurs; après ces discours, on appelle la premiere cause du rôle de Vermandois.

Le mercredi ou vendredi suivant se font les mercuriales, ainsi qu'on l'a expliqué ci-devant.

Chambre de droit écrit ou *auditoire de droit écrit*, appellée aussi la *langue de droit écrit* ou qui se gouverne par le *droit écrit*, *chambre de la languedoc* ou *de Languedoc*, & enfin *requêtes de la languedoc*, étoit une chambre ou division du *parlement*, composée d'un certain nombre de membres du *parlement*, qui étoient commis pour juger les affaires desdits pays de droit écrit; elle fut établie en 1291, lorsque le roi cessa d'envoyer des députés du *parlement* de Paris à Toulouse pour y tenir un *parlement*, & que ce *parlement* de Toulouse fut supprimé & réuni à celui de la languedoil, c'est-à-dire au *parlement* de Paris.

L'établissement de cette chambre se trouve dans l'ordonnance de Philippe le Bel, donnée après la Toussaint 1291; elle porte que pour entendre & expédier les causes & requêtes des sénéchaussées & pays qui suivent le droit écrit, il y aura quatre ou cinq personnes du conseil qui siégeront les vendredi, samedi & dimanche, & autres jours qu'ils trouveront à propos; Philippe le Bel commet à cette occupation le chantre de Bayeux, Mes Jean de la Ferté, Guy, Camelin, & Me Geoffroi de Villebraine, & pour notaire le doyen de Gerberie.

Telle est l'origine de l'interprete de la cour, qui a encore sa place marquée à l'entrée du parquet de la grand'chambre, à droite en entrant; sa fonction ordinaire étoit d'expliquer les enquêtes, titres & pieces qui venoient des pays de droit écrit, & qui étoient écrits en langage du pays, que beaucoup de membres du *parlement* pouvoient ne pas entendre.

L'ordonnance de 1297 fait mention de

ceux qui étoient établis par les présidens, *à ouir la langue qui se gouverne par droit écrit*, & de ceux qui entendoient les requêtes; & dans un autre article il est parlé de la distribution que les présidens faisoient des *résidens* ou conseillers dans les différentes chambres, qu'ils retiendroient les uns en la grand'chambre, enverroient les autres *au droit écrit*, les autres aux requêtes communes.

L'article 19 dit qu'à ouir la langue qui se gouverne par droit écrit, trois seront élus par les présidens, savoir deux clercs très-bien lettrés, & un lai spécialement pour les causes de sang, c'est-à-dire les affaires criminelles; ils avoient deux notaires & un signet dont ils signoient leurs expéditions, & le chancelier étoit tenu de les sceller.

L'exercice de cette chambre dut cesser en 1302, lorsque le roi établit un nouveau *parlement* à Toulouse.

Cependant Pasquier fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, où l'on distingue encore les enquêtes de la languedoc des enquêtes de la langue françoise; qu'aux enquêtes de la languedoc sont le prieur de saint Martin, & jusqu'à cinq.

Il est encore dit que celui qui portera le grand scel du roi, ordonnera d'envoyer aux enquêtes, tant de la languedoc que de la langue françoise, des notaires, selon ce qui paroîtra nécessaire pour l'expédition.

Mais cette ordonnance ne se trouve dans aucun dépôt public.

Chambre du conseil. Le *parlement* ayant *été* rendu semestre par Henri II en 1554, ce qui dura jusqu'en 1557, lorsqu'on remit les choses en leur premier état, comme le nombre des présidens & conseillers avoit *été* beaucoup multiplié, on forma une chambre du conseil souverain, où se vuideroient les instances de la grand'chambre appointées au conseil; les présidens de l'un & l'autre semestre présidoient indifféremment en la grand'chambre ou à celle du conseil; mais celle-ci fut supprimée lorsque le nombre des officiers eut été diminué peu à peu par mort & réduit à l'ancien nombre.

Tournelle criminelle, qu'on appelle aussi *tournelle* simplement, est une des chambres du *parlement*, destinée à juger les affaires criminelles.

Quelques-uns croient qu'elle a *été* nommée *tournelle*, de ce que les conseillers de la grand'chambre & des enquêtes y passent chacun à leur tour; mais la vérité est qu'elle a pris ce nom de ce que les juges qui composent cette chambre tenoient leur séance dans une tour du palais, que l'on appelloit alors la *tournelle*. Il y a lieu de croire que c'est celle où est présentement la buvette de la grand'chambre.

Cette tournelle ou tour servoit dès 1344 aux officiers de la cour à faire certaines expéditions tandis que l'on étoit au conseil en la grand'chambre. L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1341, voulant que le secret de la cour soit mieux gardé, ordonne qu'il ne demeure en conseil que les seigneurs & le greffier, & que tous les autres aillent pendant ce tems-là besogner en la tournelle; mais on ne voit point que cette chambre servît à juger les affaires criminelles.

Du tems des registres *olim* qui commencent en 1254, & finissent en 1318, quoiqu'il y eût déjà un greffier criminel, il n'y avoit que la même chambre pour juger le civil & le criminel que l'on appelloit la *chambre du parlement*, & que l'on a depuis appellée la *grand'chambre*; le greffier criminel tenoit la plume quand le jugement tendoit à effusion de sang; il avoit depuis 1312 son registre à part. Sous Charles VI & Charles VII, la grand'chambre introduisit l'usage de faire juger certaines affaires civiles & le petit criminel par quelques-uns de ses membres, dans une chambre que les registres appellent la *petite chambre de derriere la grand'chambre*. C'est ce qui a fait naître depuis sous François I, l'établissement fixe de la tournelle criminelle; mais jusqu'à l'an 1515 on ne jugeoit à mort qu'en la grand'chambre; la chambre des vacations ne jugeoit elle-même à mort que parce quelle prenoit des lettres *ad hoc*, & elle n'en prend encore que pour cela seul.

Pendant long-tems il n'y eut point de chambre particuliere pour les affaires criminelles, on prenoit un certain nombre de conseillers de la grand'chambre & des enquêtes, pour juger les procès criminels en

la chambre de la tournelle, laquelle n'étoit point alors ordinaire; elle ne fut établie en titre de chambre particuliere qu'en 1436, après la réunion du *parlement* de Poitiers. En effet, Bouthilier qui vivoit sous le regne de Charles VI, & qui fit son testament en 1402, ne fait point mention de la tournelle dans sa Somme rurale.

Mais elle étoit déjà établie en 1446; en effet Charles VII, dans son ordonnance du 28 octobre de ladite année, article 10, ordonne que le greffier de la cour portera ou enverra les requêtes criminelles en la tournelle criminelle ou au greffier criminel, pour être par icelle chambre & greffier répondues & expédiées.

Ce n'étoit pas seulement l'instruction qui y étoit renvoyée, car l'article 13 de la même ordonnance parle des procès que l'on y jugeoit.

L'ordonnance qu'il fit au mois d'avril 1453, ordonne, article 23, qu'à la tournelle criminelle soient expédiés les procès criminels le plus briévement & diligemment que faire se pourra; mais que si en définitif il convenoit juger d'aucun crime qui emportât peine capitale, le jugement seroit fait en la grand'chambre, & que pendant que le jugement du cas criminel se fera en la grand'chambre, l'un des présidens & les conseillers clercs aillent en une autre chambre pour travailler aux autres procès & affaires du *parlement*.

L'article 2 de l'ordonnance de Charles VIII, du mois de juillet 1493, veut que tous les conseillers de la grand'chambre assistent aux plaidoieries, excepté ceux qui seront ordonnés pour être de la tournelle.

L'article 90 enjoint aux présidens & conseillers qui doivent tenir la tournelle, d'y résider & vaquer diligemment.

L'ordonnance du mois d'avril 1515, qui rendit la tournelle criminelle ordinaire, nous apprend que cette chambre n'avoit coutume de tenir que les jours de plaidoierie, & qu'avant cette ordonnance il n'étoit pas d'usage, pendant la durée du *parlement*, de juger à la tournelle personne à mort, quoiqu'il y eût dans cette chambre deux présidens & douze conseillers laïcs, dont huit étoient de la grand'chambre, & quatre des enquêtes, tandis qu'en la grand'chambre tous les procès criminels étoient jugés par un président & neuf conseillers.

La tournelle ne jugeoit donc alors que les affaires de petit criminel; & lorsque les conclusions tendoient à mort, le procès étoit porté en la grand'chambre.

Mais comme celle-ci étoit surchargée d'affaires, & qu'elle ne pouvoit vaquer assez promptement à l'expédition des criminels & prisonniers, dont quelques-uns même s'étoient échappés, François I, par son ordonnance du mois d'avril 1515, ordonna que dorénavant le *parlement* séant, les présidens & conseillers qui seroient ordonnés pour tenir la tournelle criminelle dès qu'ils entreroient en la cour, s'en iroient en ladite tournelle, ainsi que faisoient ceux des enquêtes, sans s'arrêter en la grand'chambre, & qu'ils vaqueroient & entendroient diligemment au jugement & expédition des procès criminels, soit de peine de mort ou autre peine corporelle, en expédiant premiérement les prisonniers enfermés, & ayant égard aux cas qui pour le bien de la justice requierent prompte expédition, & que les arrêts & jugemens qui y seront faits & donnés dans ces matieres auront la même autorité ou vertu que s'ils étoient donnés & faits en la grand'chambre du *parlement*, sans qu'en ladite tournelle ils puissent expédier aucunes matieres civiles, soit requêtes ou expéditions, à moins que cela n'eût été ainsi en la grand'chambre; & que pour les autres matieres criminelles, elles seront expédiées & jugées, tant en plaidoieries qu'autrement, en la grand'chambre & en la tournelle, ainsi qu'il avoit été par le passé; pourvu toutefois que, s'il étoit question de cléricature ou d'immunité, au jugement desquelles ont accoutumé d'être les conseillers clercs, & aussi de crimes de gentilshommes, ou d'autres personnages d'état, leur procès soit rapporté en la grand'chambre.

L'ordonnance de Henri II, du mois de mars 1549, défend aux conseillers des enquêtes députés à la tournelle, d'aller pendant ce tems en la chambre dont ils sont ordinairement, sous couleur de rapporter quelque requête; elle défend aux présidens de les recevoir, & à ses con-

feillers d'affifter ailleurs, fous peine de privation de leur office, à moins que pour quelque bonne & raifonnable caufe, il fût ordonné par la cour qu'ils affifteroient au jugement & expédition de quelque procès en autre chambre que celle pour laquelle ils feroient ordonnés, députant d'autres confeillers pour fervir en leur lieu, dont le greffier fera regiftre de la permiffion & ordonnance de la cour.

Cette ordonnance veut auffi que tous arrêts & jugemens donnés *en la chambre criminelle, dite de la tournelle*, en matiere civile & civilement intentée, foient déclarés nuls, & que les parties en puiffent appeller; mais dans ces matieres civiles le roi déclare qu'il n'entend pas comprendre les procès criminellement & extraordinairement faits & intentés, lefquels, quoique les parties aient été reçues en procès ordinaire, s'inftruiront & fe vuideront en la chanmbre criminelle, préférant toutefois à l'expédition les procès des condamnés à mort ou peine corporelle, même ceux où il n'y a que le procureur général partie, & qui font au pain du roi.

Charles IX voulant régler les différends qu'il y avoit dans les cours pour la connoiffance des caufes & procès criminels des gens d'églife, nobles & officiers, par fon ordonnance faite à Moulins en 1566, article 38, ordonna que ces procès introduits en premiere inftance au *parlement*, feront jugés en la grand'chambre, fi faire fe peut & fi les accufés le requierent; qu'autrement & fans ladite requifition, ils le pourront inftruire & juger en la chambre de la tournelle, à laquelle il eft dit que les inftructions feront renvoyées par la grand'chambre, fi pour les empêchemens & occupations de celle-ci ces inftructions ne peuvent pas être faites commodément & promptement en la tournelle.

L'ordonnance veut néanmoins qu'au jugement de ces procès criminels qui feront faits en la grand'chambre, affiftent les préfidens & confeillers de la grand'chambre; les confeillers des enquêtes n'y font point admis.

Enfin, quant aux procès inftruits ou jugés en premiere inftance hors des cours contre les perfonnes de la qualité exprimée par cet article, l'ordonnance décide que les appellations interjetées des inftructions fe pourront juger en la tournelle, nonobftant le débat des parties; pareillement les appellations des jugemens définitifs, à moins que les perfonnes condamnées ne demandent d'être jugées en la grand'chambre, auquel cas il y fera procédé comme il eft dit d'abord par cet article.

Cet ordre établi pour le fervice de la tournelle, n'a point été changé depuis; l'ordonnance de Blois n'a fait que le confirmer en ordonnant, article 139, que les confeillers, tant de la grand'chambre que des enquêtes des *parlemens*, qui feront deftinés pour le fervice de la tournelle, vaqueront diligemment à l'expédition des prifonniers & jugemens des procès criminels, fans fe diftraire à autres affaires, fuivant les anciennes ordonnances & réglemens des *parlemens*.

Cette ordonnance donne feulement un pouvoir un peu plus étendu aux confeillers de grand'chambre fortant de la tournelle, qu'à ceux des enquêtes. En effet, l'article 140 veut que les confeillers des enquêtes, après avoir fait leur fervice à la tournelle, foient tenus de remettre au greffe, trois jours après pour le plus tard, tous procès criminels qui leur auront été diftribués, fous peine de privation de leurs gages pour les jours qu'ils auront été en demeure de le faire; & quant aux confeillers de la grand'chambre, il eft dit que les préfidens leur pourront laiffer tel defdits procès qu'ils aviferont, s'ils voient que pour l'expédition & bien de la juftice il y ait lieu de le faire, dont il fera fait regiftre au greffe de la cour.

Les préfidens & confeillers de la tournelle vont tenir la féance aux prifons de la conciergerie & au parc civil du châtelet quatre fois l'année; favoir, la furveille de Noël, le mardi de la femaine-fainte, la furveille de la Pentecôte, & la veille de l'Affomption.

Tournelle civile. Chambre du *parlement* qui a été établie de tems en tems pour l'expédition des affaires d'audience

auxquelles la grand'chambre ne pouvoit suffire.

Elle fut établie pour la premiere fois par une déclaration du 18 avril 1667, composée d'un président & d'un certain nombre de conseillers, tant de la grand'chambre que des enquêtes, pour tenir sa séance les lundis, mercredis, jeudis & samedis, & connoître & juger toutes les causes de la somme & valeur de 1000 livres & de 50 livres de rente & au-dessous.

Cette déclaration fut regîstrée le 20 desdits mois & an.

Comme l'établissement de cette chambre n'étoit que provisionnel, & qu'il parut utile; par une déclaration du 11 août 1669, qui fut regîstrée le 13, le roi séant en son lit de justice, il fut créé pour une année seulement une chambre appellée *tournelle civile*, pour commencer au lendemain de Saint-Martin, lors prochain, composée de trois ou quatre présidens du parlement, qui y serviroient chacun six mois alternativement, de six conseillers de la grand'chambre qui changeoient de trois en trois mois, & de quatre conseillers de chaque chambre des enquêtes qui changeoient de même tous les trois mois pour tenir la séance en la chambre S. Louis.

Il fut dit que les ducs & pairs, conseillers d'honneur, maîtres des requêtes, & autres officiers qui ont séance en la grand'chambre, pourroient pareillement siéger en la tournelle civile.

Le roi donna à cette chambre le pouvoir de juger toutes les causes où il s'agiroit seulement de la somme de 3000 livres & de 150 livres de rente & au-dessous, à l'exception des causes du domaine, des matieres bénéficiales & ecclésiastiques, appels comme d'abus, requêtes civiles & causes concernant l'état des personnes, les qualités d'héritier & de commune, les droits honorifiques, les duchés-pairies, réglemens entre officiers, ceux de police & des corps & communautés qui ont leurs causes commises en la grand'chambre.

La jurisdiction de cette chambre fut prorogée d'année en année par diverses déclarations jusqu'en 1691, & supprimée peu de tems après.

Elle fut rétablie par une déclaration du 12 janvier 1735, pour commencer le lendemain de la Chandeleur; on lui donna le même pouvoir qu'en 1669; elle fut continuée pendant un an, & ensuite supprimée.

Chambre des enquêtes, sont des chambres du *parlement* où l'on juge les procès par écrit, c'est-à-dire, ceux qui ont déjà été appointés en droit à écrire, produire & contredire devant les premiers juges, à la différence des causes qui ont été jugées à l'audience en premiere instance, dont l'appel va à la grand'chambre ou chambre du plaidoyer, & y est instruit & jugé, quand même cette chambre appointeroit ensuite les parties au conseil, c'est-à-dire, à instruire l'instance par écrit.

Il y a plusieurs chambres des enquêtes; elles ont été créées, & le nombre en a été augmenté ou diminué selon que l'expédition des affaires a paru le demander.

Le nom de chambre des enquêtes vient de ce qu'anciennement au *parlement* de Paris, lorsqu'on avoit ordonné la preuve de quelque fait, soit par titres ou par témoins, les pieces qui étoient représentées, & les enquêtes qui avoient été faites sur les lieux par les baillis & sénéchaux, étoient apportées au *parlement*, qui les renvoyoit devant des commissaires pour les examiner; on envoyoit aussi quelquefois sur les lieux des commissaires du *parlement* pour faire les enquêtes lorsque par quelque raison particuliere elles ne pouvoient être faites par les baillis & sénéchaux.

Les anciens arrêts du *parlement*, qui sont dits avoir été rendus *ès enquêtes du parlement*, étoient ceux qui intervenoient sur les matieres de fait, & qui gissoient en preuve. Les regîstres *olim*, qui commencent en 1252, contiennent plusieurs de ces arrêts rendus *ès enquêtes du parlement*: le troisieme de ces regîstres *olim*, commençant en 1299 & finissant en 1318, est un regîstre particulier pour les enquêtes faites par les baillis & sénéchaux, & qui avoient été envoyées au *parlement*.

Il y a apparence que les baillis & sénéchaux qui avoient fait ces enquêtes, les rapportoient au *parlement*, ou du moins

que les ayant envoyées, elles y étoient rapportées devant des commissaires détachés de la grand'chambre, qui s'assembloient hors de cette chambre pour faire l'examen & le jugé des enquêtes, lequel jugé se rapportoit ensuite à la grand'-chambre pour prendre force d'arrêt, être prononcé, scellé, couché dans le registre. Ce fut là le commencement de l'institution de la chambre des enquêtes.

Mais peu de tems après, au lieu de faire faire les enquêtes & le rapport par les baillis des lieux, on commit des conseillers pour faire les enquêtes & pour en faire le rapport, & d'autres pour les juger. Les commissaires furent donc distingués en deux classes; les uns furent appellés *les jugeurs des enquêtes*, ou *regardeurs des enquêtes*, parce qu'on leur donna le pouvoir de juger les questions de fait; les autres furent nommés *enquêteurs* ou *rapporteurs d'enquêtes*, parce qu'ils faisoient les enquêtes sur les lieux, ou les recevoient & faisoient le rapport des preuves en général; & alors on leur assigna une chambre particuliere pour s'assembler, qu'on appella *les enquêtes*, c'est-à-dire, *la chambre des enquêtes*: les procès par écrit étoient tous compris alors sous ce terme d'*enquêtes*. Les anciens registres du *parlement* qui contiennent les arrêts rendus sur ces sortes d'affaires, sont intitulés les *jugés* des enquêtes.

L'ordonnance de Philippe le Bel, datée de trois semaines après la Toussaint de l'année 1291, portoit que, pour entendre & juger les enquêtes, il y auroit huit personnes du conseil du roi qui ne seroient point baillis, lesquelles se partageroient chaque semaine; savoir, quatre le lundi & le mardi, & les quatre autres le mercredi & le jeudi; que s'il y en avoit quelqu'un qui ne pût venir, il suffiroit qu'ils fussent deux ou trois; que ceux qui seroient commis pour voir les enquêtes, les liroient exactement chez eux, & qu'ils ne viendroient en la chambre des plaids que quand ils y seroient mandés.

Ceux qui étoient commis pour les enquêtes devoient les lire exactement chez eux, & ne venir à la chambre des plaids que quand ils y étoient mandés; c'étoit la chambre des plaids qui leur envoyoit les enquêtes.

Ces enquêtes devoient, suivant l'ordonnance du 23 mars 1302, être jugées au plus tard dans deux ans.

Pasquier dans ses *Recherches*, livre II, chap. 3, fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, suivant laquelle il devoit y avoir cinq personnes aux enquêtes, entre lesquelles sont nommés deux évêques & un autre ecclésiastique.

Du Tillet rapporte une ordonnance ou état du *parlement*, fait au mois de juillet 1316, dans lequel, après la liste de ceux qui devoient composer la grand'chambre, on trouve celle des jugeurs des enquêtes au nombre de huit; il rapporte aussi une semblable ordonnance ou état du 3 décembre 1316.

Les affaires se multipliant de jour en jour, Philippe V dit le Long, ordonna, le 3 décembre 1319, qu'il y auroit aux enquêtes deux chambres, une pour délivrer toutes les enquêtes du tems passé, l'autre pour délivrer celles qui se feroient à l'avenir; & que dans ces deux chambres il y auroit en tout huit clercs & huit laïcs jugeurs, & vingt-quatre rapporteurs. Ce même prince, par une autre ordonnance du mois de décembre 1301, régla ainsi l'etat de cette chambre; savoir, qu'il y auroit vingt clercs & vingt laïcs, dont seize seroient jugeurs, & les autres rapporteurs; que les jugeurs viendroient & demeureroient à la chambre, comme messieurs du *parlement*, & que depuis Pâques jusqu'à la S. Michel ils entreroient l'après-dîner.

Le même prince ordonna, en 1320, à ses gens des comptes & trésorier de Paris de payer tous les mois à ses amés & féaux les gens des enquêtes, leurs gages, & de leur donner des manteaux ou robes deux fois l'an. Ces manteaux font voir que les gens des enquêtes étoient réputés *commensaux* de la maison du roi.

Il paroît que l'on ne montoit point alors des enquêtes à la grand'chambre; c'est ce qui résulte des provisions de conseillers pour la grand'chambre, ou de conseillers pour les enquêtes, qui sont rapportées dans le premier registre du dépôt;

& dans le troisieme, en 1335 ; *fol.* 88, 163, 165, 167, 169, 172 ; quatrieme registre, *fol.* 82 ; cinquieme registre, *fol.* 6 ; septieme registre, *fol.* 1.

Il n'y avoit plus qu'une chambre des enquêtes, suivant l'ordonnance du 11 mars 1344 ; mais elle étoit composée de quarante personnes, vingt-quatre clercs & seize laïcs : on supprima par la même ordonnance la distinction des jugeurs d'avec les rapporteurs, & on leur donna à tous la faculté de faire l'une & l'autre fonction : ils avoient à leur tête deux présidens tirés de la grand'chambre ; & lorsque les arrêts étoient rendus dans la chambre des enquêtes, ils devoient être scellés du sceau d'un des présidens, & ensuite étoient portés aux registres de la cour pour y être prononcés, ce qui est tombé depuis longtems en désuétude ; tout ce qui est resté de l'ancien usage est que, comme les jugés des enquêtes n'étoient point arrêtés par eux-mêmes, & ne le devenoient que par la prononciation publique qui s'en faisoit à la fin du *parlement* ; les chambres des enquêtes n'ont encore ni sceau, ni greffe particulier ; leurs arrêts sont portés au greffe de la grand'chambre, pour y être gardés en minutes, expédiés, scellés & délivrés.

Le nombre des gens des enquêtes étoit encore le même en 1359, si ce n'est qu'il fut ordonné qu'il y auroit en outre tant de prélats qu'il plairoit au roi, attendu que ceux-ci n'avoient point de gages : il y avoit deux huissiers pour la chambre des enquêtes.

Une ordonnance du 27 avril 1364 fut lue dans les chambres du *parlement*, des enquêtes & des requêtes.

Quoique les gens des enquêtes fussent devenus *jugeurs*, on ne laissoit pas de les envoyer en commission pour faire des enquêtes comme autrefois, lorsqu'il y avoit lieu ; mais ce n'étoit qu'à la fin du *parlement*, & il falloit qu'ils fussent de retour au commencement du *parlement* suivant.

En 1446, Charles VII divisa la chambre des enquêtes en deux ; la premiere de ces deux chambres fut alors appellée *la grand'chambre des enquêtes*, & l'autre *la petite*. La grand'chambre fut appellée simplement *chambre du parlement*, comme il se voit dans les registres du *parlement*, où l'on trouve qu'en l'an 1483, le 25 juin, la cour tint le *parlement* en la salle saint Louis ; & la grand'chambre des enquêtes à la tournelle, & la petite en la tour de Beauvais pour l'entrée du roi Charles VIII. François I en 1521, créa la troisieme au mois de mai 1543. Il créa une quatrieme chambre, que l'on appella pendant quelque tems *la chambre du domaine*, parce qu'elle connoissoit singuliérement des affaires concernant le domaine du roi : dans la suite, ayant connu de toutes autres affaires indifféremment, on l'appella *la quatrieme chambre des enquêtes*. Il en fut créé une cinquieme par Charles IX, au mois de juillet 1568.

Enfin, par édit du mois de mai 1581, il fut créé vingt conseillers au *parlement*, avec intention d'y faire une sixieme chambre des enquêtes ; mais sur les remontrances faites par la cour, l'érection de cette chambre n'eut pas lieu.

Des cinq chambres des enquêtes il ne subsiste présentement que les trois premieres, les deux autres ayant été supprimées par édit du mois de décembre 1756.

Il y a eu en divers tems plusieurs nouvelles créations de charges de conseillers du *parlement*, qui ont été distribués dans les cinq chambres des enquêtes. A l'égard des commissions de présidens aux enquêtes, elles furent créées en même tems que chaque chambre, & mises en charges en 1704, puis en dernier lieu rétablies en commission, comme on l'a dit ci-devant.

Elles sont présentement composées chacune de deux présidens, qui sont nommés par le roi, & choisis parmi les conseillers, & de trente-deux conseillers, tant laïcs que clercs. Les présidens prennent seulement le titre de président de telle chambre des enquêtes ; à la différence des présidens au mortier, qui peuvent seuls prendre le titre de présidens du *parlement*.

Tous les trois mois on tire de chaque chambre des enquêtes, quatre conseillers pour faire le service de la tournelle criminelle, avec ceux qui sont tirés de la grand'chambre : ils vont ainsi chacun successivement à la tournelle, à l'exception des

des conseillers clercs qui n'y vont jamais; & lorsqu'il vaque une place de conseiller en la grand'chambre, le plus ancien conseiller des enquêtes monte à la grand'-chambre, c'est-à-dire, succede à la place qui étoit vacante.

Les conseillers clercs & les conseillers laïcs des enquêtes, ne forment dans leur chambre, & même dans l'assemblée des chambres, qu'un même ordre, c'est-à-dire, qu'ils prennent chacun séance suivant l'ordre de leur réception, sans distinction des clercs d'avec les laïcs. Mais lorsqu'il s'agit de parvenir à la grand'chambre, les clercs & les laïcs sont chacun un ordre à part; de maniere que, si c'est une place de conseiller clerc qui vaque en la grand'chambre, il est remplacé par le plus ancien des conseillers clercs des enquêtes, à l'exclusion des conseillers laïcs, quand même il s'en trouveroit un plus ancien que le conseiller clerc qui monte à la grand'chambre.

Le plus ancien conseiller de chaque chambre s'appelle le *doyen*.

Quoique les chambres des enquêtes aient été établies principalement pour juger les procès par écrit, on y porte néanmoins aussi quelquefois des appellations verbales, ou des affaires d'audience, soit par connexité, ou qui leur sont renvoyées par attribution, ou autres raisons particulieres. On y plaide aussi tous les incidens qui s'élevent dans les procès par écrit, & autres affaires appointées; c'est pourquoi il y a audience dans chaque chambre deux jours de la semaine.

Les enquêtes connoissent aussi des procès de petit criminel, c'est-à-dire, de ceux où il n'y a point eu de conclusions du ministere public, tendantes à peine afflictive ou infamante; elles peuvent même dans le cours de l'instruction des affaires civiles, décréter de prise de corps, & instruire jusqu'à arrêt définitif. Mais dans les procès de petit criminel portés aux enquêtes, comme on l'a dit ci-dessus, si la chambre estime qu'il y ait lieu de prononcer peine afflictive ou infamante, l'affaire doit être portée à la tournelle, où le conseiller qui en avoit fait le rapport aux enquêtes vient la rapporter, encore qu'il ne soit pas de service actuellement à la tournelle.

Les présidens & conseillers des enquêtes sont du corps du *parlement*, ils participent aux mêmes honneurs & privileges; c'est pourquoi ils sont appellés à toutes les assemblées des chambres, soit pour quelque lit de justice, enregistrement d'ordonnance, édit ou autres affaires importantes. Ils portent tous dans les cérémonies la robe rouge & le chaperon herminé; ils ont les mêmes droits & exemptions que les présidens & conseillers de la grand'chambre.

Les conseillers commissaires aux requêtes du palais peuvent passer aux enquêtes sans changer de charges, en quittant seulement la commission, & montent à leur tour en la grand'chambre, pourvu néanmoins qu'ils aient passé aux enquêtes trois ans auparavant.

Voyez les anciens registres du *parlement*; les ordonnances de la troisieme race, premier & deuxieme volume; le *Traité de la police*, tome I, liv. I, tit. 11, ch. 3; les *Recherches* de Pasquier, liv. II, ch. 3; du Tillet; Bouthilier, *Somme rurale*, *& les mots* ENQUÊTES, GRAND'CHAMBRE, PARLEMENT, PRÉSIDENS, CONSEILLERS; l'édit de décembre 1756, & la déclaration de septembre 1757.

Chambre de l'édit. Voyez *ci-devant au mot* ÉDIT, *& au mot* CHAMBRE, *les articles* CHAMBRE *mi-partie*, *&* CHAMBRE *tri-partie*.

Chambre des vacations, est une chambre particuliere, que le roi établit tous les ans en vertu de lettres-patentes, pour juger les affaires civiles provisoires, & toutes les affaires criminelles, pendant le tems des vacations, ou vacances d'automne du *parlement*. Dans ces lettres, le roi nomme tous les conseillers de la grand'chambre qui doivent y servir: il y a de semblables chambres dans les autres *parlemens* & cours souveraines.

La plus ancienne chambre des vacations est celle du *parlement* de Paris.

Avant que le *parlement* eut été rendu ordinaire, il n'y avoit point d'autres vacations que les intervalles qui se trouvoient entre chaque *parlement*; & dans ces intervalles les présidens & conseillers ne laissoient pas de travailler à certaines opérations.

Si l'on en croyoit la charte de Louis le Gros, en faveur de l'abbaye de Tiron, les grands présidens du *parlement* jugeoient tant en *parlement*, que hors la tenue d'icelui; mais on a observé, en parlant des présidens, que l'authenticité de cette charte est révoquée en doute par plusieurs savans.

L'ordonnance de 1296, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, porte qu'au tems moyen de deux *parlemens*, les présidens ordonneront que l'on *rebriche* (ce qui signifie *intituler* & *étiqueter*), & examine les enquêtes, ce que l'on en pourra faire.

Le *parlement* fini, l'on députoit quelques-uns de ses membres à l'échiquier de Normandie, & d'autres aux grands jours de Troyes.

La même ordonnance dit que ceux de la chambre qui n'iront point à l'échiquier, ni aux jours de Troyes, s'assembleront à Paris avant le *parlement*, pour *concorder* les jugemens des enquêtes, & que les jugemens qu'ils accorderont seront recordés par eux, devant les autres de la chambre qui n'y auront pas été présens; qu'ils les accorderont avant qu'ils soient publiés aux parties; que si la chose étoit grave, ils la verront & débattront, mais qu'elle ne sera accordée qu'en plein *parlement*, & en présence de tous.

L'ordonnance du 23 mars 1302, art. 6, dit, en parlant des prélats & autres ecclésiastiques qui avoient des affaires ecclésiastiques, qu'afin de ne les point détourner de leur ministere, ils seront expédiés promptement, lorsqu'ils viendront au *parlement*, chacun selon les jours de leurs sénéchaussées; & *volumus*, ajoute cet article, *quod in parlamento, & extra, per curiales nostros tractentur condecenter & honeste, ut & clericus fieri possit.* La même chose est aussi ordonnée pour les barons.

Quelques-uns ont voulu inférer de ces mots, *& extra* (*parlamentum*), qu'il y avoit dès lors au *parlement* une chambre des vacations, composée des membres même du *parlement*.

Les *olim* rapportent en effet des jugemens rendus *extra parlamentum*, par les grands présidens, ou par les gens des requêtes du palais.

Mais les présidens qui jugeoient hors le *parlement*, n'avoient aucun rapport à ce que l'on entend aujourd'hui par *chambre des vacations*, laquelle juge tous les ans depuis le 8 septembre jusqu'au 28 octobre, & qui connoit d'une certaine espece d'affaires circonscrites & limitées. Ces présidens ou juges étoient commis par le roi, pour une ou plusieurs affaires particulieres, d'entre certaines parties; & l'on ne trouve qu'un très-petit nombre de ces commissions depuis 1254 jusqu'en 1318: il n'y en a point dans le premier ni dans le second des *olim*.

Il paroît que ces commissaires pour juger *extra parlamentum*, n'ont commencé qu'en 1311, parce qu'au lieu de trois ou quatre *parlemens* qui se tenoient chaque année, il n'y en eut qu'un dans celle-ci, *octava brandorum; 3 olim*, fol. 52.

On voit une seconde commission en 1315, parce qu'alors il n'y eut point de *parlement*; c'est-à-dire, depuis la Saint-Martin 1315, jusqu'à la Saint-Martin 1316. Ces commissaires ne jugerent que trois procès: leur commission est énoncée en ces termes, *per nostras mandavimus & commisimus litteras.*

Cette commission étoit, comme on voit, établie par des lettres-patentes. On tient néanmoins qu'anciennement le *parlement* ne prenoit point de lettres pour établir la chambre des vacations; cette chambre en prenoit seulement pour juger les affaires criminelles; & lorsqu'il s'agissoit de juger le fond de quelque droit, le *parlement* donnoit lui-même quelquefois ces lettres. Cette maniere d'établir la chambre des vacations dura plus de deux siecles; elle étoit encore la même du tems de François I.

Les *olim* parlent souvent de la chambre des requêtes, comme étant la chambre où l'on s'assembloit en vacation, & c'est peut-être encore de là que messieurs des requêtes ne prennent point leurs vacances en même tems que le *parlement*. On tient communément que tous les tribunaux qui jugent les affaires du roi, & des officiers qui sont à sa suite, n'ont point de vacances, afin que ces sortes d'affaires puissent être expédiées en tout tems, au moins provisoirement: c'est pour cela que la cour des aides n'en avoit point jusqu'au régle-

ment qui a changé cet usage, lorsque M. le chancelier étoit premier président de cette compagnie. C'est par la même raison que les requêtes du palais entrent toute l'année, du moins jusqu'à ce que le châtelet soit rentré, afin qu'il soit en état de pourvoir, en attendant, aux affaires les plus pressées, de ceux même qui ont droit de *committimus ;* droit qui n'étant qu'une faculté, & non une compétence nécessaire, laisse au privilégié la liberté de suivre la justice ordinaire, lorsqu'il le veut.

En 1316, la chambre des vacations se tint dans la chambre du plaidoyer; dans la suite elle se tint plus d'une fois dans la chambre des enquêtes, comme on le voit par les registres du *parlement :* mais depuis long-tems ses séances sont fixées en la tournelle.

Il n'y eut qu'un *parlement* en 1317, qui commença à la Saint-André; de sorte qu'il y eut un intervalle considérable entre ce *parlement* & celui de la Toussaint 1316, ce qui donna lieu à une nouvelle commission : *Nostris commissariis seu judicibus in hac parte deputatis.... mandavimus, &c.* Leur arrêt est du 6 mai 1317.

L'ordonnance du mois de décembre 1320, porte que le *parlement* fini, ceux du *parlement* qui voudroient demeurer à Paris, pour travailler à délivrer les enquêtes, prendroient les mêmes gages qu'en tems de *parlement.*

Le réglement que cette même ordonnance fait pour la chambre des requêtes, porte que ceux qui seront de cette chambre entreront après dîner, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, *pour besoigner ;* ainsi, non-seulement on travailloit aux enquêtes jusqu'à la Saint-Michel, mais on y travailloit en général pendant tout le tems que le *parlement* ne tenoit pas.

Il n'y eut point de *parlement* en 1324, suivant le premier registre du dépôt du *parlement,* lequel registre est le premier après les *olim.* Le roi nomma de même des commissaires, *vocatis igitur super hoc partibus coram commissariis quos ad hoc duximus deputandos,* &c.

Il y en eut de même en 1326, puisque au folio 479 du registre dont on vient de parler, il est dit : *anno domini* 1326, *non fuit* parlamentum, *tamen expedita & prolata fuerunt judicata & arresta quæ sequuntur.*

On ne trouve rien de stable ni d'uniforme dans ces premiers tems sur la maniere dont on devoit se pourvoir pour l'expédition des affaires pendant que le *parlement* ne tenoit pas.

La guerre ayant empêché d'assembler le *parlement* en corps, pendant les années 1358, 1359, & jusqu'au 13 janvier 1360, le roi Jean, par des lettres du 18 octobre 1358, manda aux présidens qui tenoient le dernier *parlement,* de juger avec les conseillers les procès qui étoient restés pendans au dernier *parlement,* jusqu'à ce qu'il y en eût un nouveau assemblé, & sans pouvoir juger des affaires qui n'y avoient pas encore été portées, à moins que cela ne leur fût ordonné.

Le pouvoir de cette chambre des vacations fut augmenté par des lettres de Charles V, alors régent du royaume, du 19 mars 1359, par lesquelles il est dit qu'étant encore incertain quand le *parlement* pourroit tenir, à cause des guerres, les présidens jugeroient toutes les affaires qui seroient portées devant eux, entre toutes sortes de personnes, de quelqu'état & condition qu'elles fussent.

On trouve aussi dans les registres du *parlement,* des lettres accordées le 28 mars 1364, à un conseiller de cette cour, par lesquelles il est dit que ceux qui le troubleroient dans l'exemption des droits de péages, travers & autres, dont jouissoient les officiers du *parlement,* pour leurs provisions qu'ils faisoient venir à Paris, seroient assignés devant le *parlement,* ou aux requêtes du palais, si le *parlement* ne tenoit pas; & il paroit que l'on accordoit de semblables lettres à tous les conseillers & présidens au *parlement* qui en avoient besoin.

Charles V régnant, ordonna par des lettres de sauve-garde, accordées à l'abbaye de Fontevrault, au mois de juin 1365, que les affaires de cette abbaye seroient portées au *parlement* qui tenoit alors, & aux *parlemens* suivans, ou devant les présidens lorsque le *parlement* ne tiendroit pas. Ces lettres laissent néanmoins à cette abbaye la

choix de poursuivre ses affaires aux requêtes du palais, soit que le *parlement* fût assemblé ou non. Ce même privilege fut confirmé dans toute son étendue, par des lettres du mois de juin 1382.

Les célestins de Paris obtinrent au mois d'octobre 1369, des lettres portant mandement aux gens des requêtes du palais d'expédier leurs affaires, soit que le *parlement* tînt ou non: l'abbaye de Chalis obtint aussi de semblables lettres au mois de mars 1378; & l'église & chapitre de Chartres en obtint de pareilles le 20 novembre 1380.

Au mois d'août 1405, Charles VI ordonna que du jour que le *parlement* seroit clos & fini, jusqu'au lendemain de la fête saint Martin, les présidens du *parlement*, ou quelques-uns d'eux, ou au moins l'un des présidens de la chambre des enquêtes, avec tous les conseillers clercs & laïcs, tant de la chambre du *parlement* que des enquêtes, qui pour lors seroient à Paris, de vaquer au jugement & expédition des procès pendans tant en la chambre du *parlement*, qu'aux enquêtes, pourvu que les juges fussent en nombre suffisant, & à condition que leurs arrêts seroient prononcés au prochain *parlement*; il ordonna aussi que leurs gages leur seroient payés pendant ce tems comme si le *parlement* siégeoit.

L'établissement de cette chambre fut confirmé par Louis II en 1499, & par François I en 1519.

Cette chambre ne se tient qu'en vertu d'une commission que le roi envoie chaque année.

Le tems de ses séances est depuis la Notre-Dame de septembre jusqu'à la S. Simon; dans les autres *parlemens* & cours souveraines, le tems des vacations est réglé différemment.

Elle est composée d'un président à mortier, & de vingt-quatre conseillers, tant clercs que laïcs, dont douze sont tirés de la grand'chambre, & douze des enquêtes.

Le *parlement* rendit un arrêt le 2 septembre 1754, qui permit d'instruire à l'ordinaire les instances & procès, tant de la grand'chambre que des enquêtes, nonobstant vacations.

En 1755 le *parlement* fut continué, & il n'y eut point de vacations.

Requêtes du palais sont des chambres établies pour juger les causes de ceux qui ont droit de *committimus*.

On appelloit anciennement *requêtes du palais* le lieu où l'on répondoit les requêtes qui étoient présentées au *parlement*, & où l'on examinoit les lettres qui devoient passer au sceau pour ce *parlement*, lequel se servoit alors de la grande chancellerie.

Les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi recevoient non-seulement les requêtes qui étoient présentées au roi, mais ceux qui servoient en *parlement* recevoient les requêtes qui y étoient présentées; si elles étoient de peu de conséquence, ils les jugeoient seuls entr'eux; ou bien s'ils ne pouvoient s'en accorder par rapport à l'importance ou difficulté de la matiere, ils venoient en conférer à la grand'chambre les après-dînées, ou le matin avant l'audience.

Pour cet effet, ils étoient tenus de s'assembler à l'heure du *parlement*, & de demeurer jusqu'à midi, suivant l'ordonnance de Philippe le Bel, faite au *parlement* tenu dans les trois semaines après la Toussaint en 1291, portant réglement, tant sur l'état du *parlement* que sur celui de la chambre des enquêtes & des requêtes.

Cette ordonnance veut que pendant tout le *parlement*, *pro requestis audiendis*, il y ait trois personnes du conseil du roi qui siegent tous les jours; le roi nomme trois personnes à cet effet, auxquelles il donne le titre de *magistrat*, de même qu'aux membres du *parlement*. L'un de ces trois députés est aussi qualifié *militem*, & il commet près d'eux un notaire, aussi qualifié de *maître*.

Outre ces trois maîtres qui étoient pour les requêtes de la languedouy ou langue françoise (c'étoit le pays coutumier), il y en avoit d'autres pour les requêtes de la languedoc, ou pays de droit écrit. En effet, l'article suivant de la même ordonnance de 1291, dit que, pour entendre & expédier les causes & requêtes des sénéchaussées & pays qui sont régis par le droit écrit, il y aura les vendredi, samedi, dimanche & autres jours de la semaine qu'il

paroîtra néceſſaire, quatre ou cinq perſonnes du conſeil; & le roi donne cette commiſſion au chantre de Bayeux, & à deux autres perſonnes qui ſont qualifiées comme les premiers *magiſtrats*, avec le doyen de Gerberie pour leur notaire ou greffier.

C'eſt ainſi que cela fut pratiqué juſqu'à ce que le *parlement* eut été rendu ſédentaire à Paris; car alors, ou du moins peu de tems après, les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi étant employés près la perſonne du roi, & ailleurs pour les commiſſions qui leur étoient départies, ils laiſſerent au *parlement* la connoiſſance des requêtes qui lui étoient préſentées; & en conſéquence quelques-uns des maîtres du *parlement* furent commis par le roi pour connoître de ces requêtes, comme il paroît par les ordonnances intervenues depuis Philippe le Bel juſqu'à Charles VI; & ces maîtres étant tirés du corps de la cour ſéante au palais, furent appellés les *maîtres des requêtes du palais*, pour les diſtinguer des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi.

L'ordonnance de 1304 ou 1305, citée par Paſquier, veut qu'il y ait cinq perſonnes aux requêtes de la languedoc, & cinq aux requêtes de la langue françoiſe. Il eſt vrai qu'au lieu de *requêtes* on trouve le mot d'*enquêtes*; mais on voit que c'eſt par erreur, car il eſt dit auparavant qu'il y aura cinq perſonnes en la chambre des enquêtes: de ſorte que ce qui ſuit concerne les requêtes.

Les maîtres des requêtes du palais reſtoient en leur ſiege pour recevoir les requêtes, quoique le *parlement* fût fini: cela ſe voit dans les regiſtres *olim* ſous l'année 1310, où il eſt dit que le roi adreſſa un mandement aux gens des requêtes du palais: *Cum finitum eſſet* parlamentum, *rex dilectis & fidelibus gentibus ſuis Pariſiis requeſtas tenentibus mandavit*, &c. Il les qualifioit dès lors d'*amés & féaux* comme les maîtres du *parlement*, du corps deſquels ils avoient été tirés.

On voit dans le quatrieme *olim*, arrêt devant Noël 1315, que les gens des requêtes du palais ſont tous qualifiés de *preſidens*: ils ſont nommés au nombre de cinq; mais dans d'autres ſéances du *parlement* ils ſont juges & ſouvent rapporteurs, ſans être nommés au premier rang.

Il en eſt encore parlé dans les années ſuivantes, juſqu'en 1318.

Le 17 novembre de cette année, Philippe V dit le Long, fit une ordonnance touchant le *parlement*; il ordonne par l'article 7, que bonnes perſonnes & apertes pour délivrer, ſoient aux requêtes de la languedoc & de la françoiſe, & qu'en chacun ſiege des requêtes il y ait trois ou quatre notaires, un de ſang (c'eſt-à-dire, pour les lettres de grace), & le remanant des autres, qui par leurs ſermens ſoient tenus d'être aux requêtes tant comme les maîtres des requêtes y ſeront, ſans faillir & ſans aller à la chambre, & que par leurs ſermens ils ne puiſſent faire autres lettres tant qu'ils aient lettres de requêtes à faire; qu'ils apporteront le matin à leurs maîtres des requêtes les lettres qu'ils feront; que les maîtres les corrigeront s'il y a lieu, & les ſigneront du ſignet que l'un d'eux portera comme au chancelier, & les envoyeront au chancelier toutes corrigées & ſignées pour les ſceller; que s'il y a quelque défaut dans ces lettres, ceux qui les auront paſſées & ſignées en ſeront blâmés; qu'en chaque ſiege des requêtes il n'y aura qu'un ſignet tel que le roi ordonnera, & que les maîtres ne pourront connoître des cauſes ni des querelles, ſpécialement du principal des cauſes qui doivent être diſcutées en *parlement* ou devant les baillifs ou les ſénéchaux; mais que ſi une partie s'oppoſe à la requête à ce qu'aucune lettre de juſtice ne ſoit donnée, ils pourront bien en connoître & ouir les parties, pour voir s'ils accorderont les lettres ou non. Ce réglement fut renouvellé en 1344.

Ce même prince, par ſon ordonnance du mois de décembre 1320, fit encore un réglement ſur l'état de ſes requêtes (les requêtes du palais), ſavoir qu'il auroit trois clercs & deux laïcs pour ouir les requêtes; que ceux-ci viendroient matin à la même heure que ceux du *parlement*, & demeureroient juſqu'à midi, ſi beſoin étoit.

Que les notaires qui ſeroient à Paris, excepté ceux qui ſeroient députés à certains offices, viendroient chaque jour aux

requêtes, & emploieroient chacun la journée ; que le lendemain chacun rapporteroit les lettres qu'il auroit faites pour lire ès requêtes, & que par son serment il n'en signeroit aucunes jusqu'à ce qu'elles y eussent été lues, ou devant celui par qui elles avoient été commandées.

Que si l'on donnoit aux maîtres quelque requête qu'ils ne pussent délivrer, ils en parleroient aux gens du *parlement* quand midi seroit sonné ; & que si la chose demandoit plus mûre délibération, ils en parleroient quand on seroit aux arrêts (c'est-à-dire le jeudi, qui étoit le jour que l'on jugeoit), & qu'ils le diroient à celui que la requête concerneroit, afin qu'il sût qu'on ne le faisoit pas attendre sans cause.

Enfin, que ceux des requêtes n'entreroient point dans la chambre du *parlement*, excepté dans les cas ci-dessus, à moins qu'ils n'y fussent mandés ou qu'ils n'y eussent affaire pour eux-mêmes ou pour leurs amis particuliers ; & qu'en ce cas, dès qu'ils auroient parlé, ils sortiroient & iroient faire leur office, le roi voulant qu'ils fussent payés de leurs gages par son trésorier, comme les gens du *parlement* & des enquêtes.

Il n'y eut point de *parlement* en 1326, mais il y eut des commissaires pour juger pendant cette vacation. *Non fuit parlamentum*, dit le premier registre du dépôt, *tamen expedita & prolata fuerunt judicata quæ sequuntur .... certum diem habentes coram gentibus nostris Parisiis præsidentibus*.

Il paroît que dès 1341 les gens des requêtes du palais étoient considérés comme une cour qui avoit la concurrence avec les requêtes de l'hôtel. En effet, on trouve des lettres de 1341, & d'autres de 1344, adressées « à nos amés & féaux les gens » tenant notre *parlement*, & nos amés & » féaux les gens des requêtes de notre hô- » tel & de notre palais à Paris. »

Lorsque Philippe de Valois fit l'état de son *parlement* au mois de mars 1344, il ordonna pour ses requêtes du palais huit personnes, savoir cinq clercs & trois laïcs ; il régla en même tems que les gens des enquêtes ou requêtes du palais qui seroient envoyés en commission, ne pourroient se faire payer que pour quatre chevaux.

Les maîtres des requêtes du palais, que l'on appelloit aussi *les gens des requêtes du palais*, ou *les gens tenans les requêtes du palais*, avoient dès 1358 cour & jurisdiction ; c'est ce qui résulte d'une ordonnance du mois de janvier 1358, du dauphin Charles, régent du royaume, qui fut depuis le roi Charles V. Il déclare que personne ne peut tenir cour ou jurisdiction temporelle au palais sans le congé du concierge, excepté les gens des comptes, de *parlement* & des requêtes du palais, ou aucuns commissaires députés de par eux.

Cette jurisdiction des requêtes s'appelloit aussi l'*office des requêtes du palais*, comme il se voit dans l'ordonnance du même prince du 27 janvier 1359, portant entre autres choses qu'en l'office des requêtes du palais, il y auroit présentement & à l'avenir seulement cinq clercs & trois laïcs : c'étoit toujours le même nombre qu'en 1344.

Dans ce même tems l'usage des *committimus* aux requêtes du palais commençoit à s'établir. On voit dans différentes lettres des années 1358 & suivantes, que la sainte-chapelle avoit ses causes commises aux requêtes du palais ; & qu'en conséquence des lettres de sauve-garde accordées à l'abbaye de Notre-Dame du Vivier en Brie, les affaires de ce chapitre furent d'abord pareillement attribuées en 1358 aux requêtes du palais ; qu'ensuite en 1359 on les attribua au *parlement*, mais avec la clause que quand le *parlement* ne tiendroit pas, le chapitre pourroit se pourvoir devant les présidens du *parlement*, ou devant les gens des requêtes du palais. Il y eut dans la suite plusieurs autres attributions semblables.

Il y avoit aussi déjà deux huissiers aux requêtes du palais, qui faisoient corps avec les autres huissiers du *parlement* ; ailleurs ils sont nommés *sergens des requêtes*.

Le réglement que Charles V fit en novembre 1364 touchant les requêtes du palais, & qui est adressé à nos amés & féaux conseillers les gens tenans les requêtes en notre palais à Paris, nous apprend qu'ils étoient dès lors si chargés de diverses causes, touchant les officiers du roi & autres,

que le roi leur avoit commises de jour en jour par ses lettres, qu'il crut nécessaire de faire ce réglement pour la prompte expédition des causes en ce siege.

On y remarque entr'autres choses, qu'ils devoient donner leurs audiences les jours que le *parlement* étoit au conseil, & que les jours que l'on plaidoit au *parlement*, ils devoient à leur tour être au conseil pour faire les autres expéditions de leur siege.

Que les causes qui n'avoient pu être expédiées le matin, devoient l'être après diner.

Qu'il y avoit un scel établi pour ce siege, qui étoit entre les mains du président; & quand celui-ci s'absenteroit, il devoit laisser ce scel entre les mains du plus ancien clerc, c'est-à-dire, conseiller.

Les requêtes du palais étoient juges de leurs compétences, comme il résulte d'un arrêt du 18 juillet 1368, qui porte que, quand il y aura conflit de jurisdiction entre les requêtes du palais & le prévôt de Paris, il se retirera devant les conseilles des requêtes pour y dire ses raisons, & que ceux-ci décideront.

Charles V, dans des lettres de 1378 pour l'abbaye de Chalis, qualifie les gens des requêtes du palais de *commissaires*, titre qui est demeuré à ceux des conseillers au *parlement* qui sont attachés à ce siege.

Du tems de Charles VI, le privilege de scholarité servoit à attirer les procès aux requêtes du palais.

L'exercice de cette jurisdiction des requêtes du palais qui se tenoit par les commissaires du *parlement* au nom du roi, fut interrompu sous Charles VI, à cause des guerres qu'il eut contre les Anglois, qui commencerent vers l'an 1418, pendant lesquelles Henri V roi d'Angleterre, qui s'étoit emparé de plusieurs villes du royaume, & entr'autres de celle de Paris, y établit pour les requêtes du palais, un président & quatre conseillers, dont les deux premiers étoient du corps de la cour, & les deux autres généraux des aides.

Durant le cours de ces guerres, le roi ayant établi son *parlement* & requêtes à Poitiers, ce furent les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi qui tinrent les requêtes du palais, comme ils faisoient anciennement, jusqu'en 1436 que Charles VII ayant remis son *parlement* à Paris, y rétablit aussi la chambre des enquêtes.

En 1473, il ordonna qu'elle seroit composée d'un président & de cinq conseillers, lesquels ne furent point tirés du corps de la cour, comme cela se pratiquoit auparavant.

Ce nombre de six, y compris le président, dura jusqu'à François I, lequel par édit du mois de mai 1544, créa encore pour les requêtes, un président & deux conseillers, auxquels par un édit du mois suivant, il ajouta un autre commissaire ou conseiller; & dans le même mois il en créa encore un autre pour être tenu & exercé par un conseiller du *parlement*.

Charles IX créa aussi en 1567 trois conseillers laïcs pour les requêtes, dont l'un seroit second président.

Les pourvus de ces offices n'ayant point été tirés du corps de la cour, suivant les anciennes ordonnances, il fut ordonné par lettres-patentes du mois de mars 1571, que vacation avenant des offices de conseillers des requêtes du palais, ces offices seroient donnés à un des trois plus anciens conseillers de la grand'chambre, que la cour nommeroit & éliroit, sans néanmoins démembrer à l'avenir la commission de l'état de conseiller, suivant l'ancienne coutume.

Il y fut cependant dérogé par un édit de 1574, portant création de quatre offices de conseillers aux requêtes.

Mais sur les remontrances faites par la cour par une déclaration du 6 mars 1576, il fut dit que vacation avenant, il ne seroit pourvu aux commissions des requêtes du palais à autre qu'aux anciens conseillers de la grand'chambre du *parlement*, par élection & nomination que le corps en feroit.

Depuis, par édit du mois de juin 1580, Henri III créa une seconde chambre des requêtes du palais, composée de deux présidens & huit conseillers, aux mêmes droits, privileges & prérogatives que les anciens.

Il y a eu depuis diverses créations & suppressions d'offices de conseillers au *parlement*, commissaires aux requêtes du pa-

lais, par édit & déclaration de septembre, mai 1597, décembre 1599, décembre 1635, décembre 1637.

Il a aussi été créé un troisieme office de président dans chaque chambre par édit du mois de mai 1704.

Depuis l'édit de 1756 & déclaration de 1757, chaque chambre des requêtes du palais est composée de deux présidens & de quatorze conseillers.

Les requêtes du palais sont du corps du *parlement*, & jouissent des mêmes privileges.

Les présidens & conseillers aux requêtes, assistent aux assemblées des chambres & aux réceptions; les conseillers peuvent, en quittant la commission, passer aux enquêtes.

Ils sont juges des causes personnelles, possessoires & mixtes, de tous ceux qui ont droit de *committimus* au grand ou au petit sceau, bien entendu néanmoins qu'ils ne peuvent attirer à leur tribunal que ceux qui sont dans l'étendue du *parlement* de Paris.

Il est néanmoins au choix des privilégiés, de porter leurs causes aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais, à l'exception des présidens, conseillers & autres officiers des requêtes du palais & de leurs veuves, lesquels ne peuvent, en vertu de leur privilege, plaider ailleurs qu'aux requêtes de l'hôtel, comme au contraire les maîtres des requêtes & officiers des requêtes de l'hôtel ne peuvent plaider qu'aux requêtes du palais.

Chancellerie près le parlement. Anciennement le *parlement* n'avoit point d'autre chancellerie pour sceller ses expéditions, que la grande chancellerie de France.

On voit par l'ordonnance de 1296, que les présidens du *parlement* avoient alors un signet qui étoit tenu par celui qui étoit par eux ordonné, que ce signet servoit à signer toutes les expéditions qu'ils délivroient, & que le chancelier étoit tenu de sceller tout ce qui étoit ordonné par la chambre, sans y pouvoir rien changer.

Il en étoit de même de tout ce qui émanoit de la chambre de droit écrit & de celle des requêtes, qui avoient aussi chacune leur signet; le chancelier étoit tenu pareillement de sceller tout ce qui étoit délivré sous leur signet.

Quand le *parlement* tenoit, on ne délivroit point ailleurs les lettres de justice; l'ordonnance de Philippe V, du 16 novembre 1318, article 4, porte qu'il y aura toujours avec le roi deux *poursuivans*, un clerc & un laïc, lesquels quand le *parlement* ne tiendra pas, délivreront les *requêtes* de justice; & quand le *parlement* tiendra, ils ne les délivreront point, mais les renverront au *parlement*; & soit qu'il y eût *parlement* ou non, ces deux poursuivans devoient examiner toutes les requêtes avant qu'elles fussent envoyées au grand sceau.

Privileges du parlement. Les privileges de cette compagnie sont en si grand nombre, que nous n'entreprendrons pas de les marquer ici tous; nous nous contenterons de remarquer les principaux.

Tel est celui de la noblesse transmissible au premier degré. Dès les premiers tems la qualité de conseiller au *parlement* supposoit la noblesse dans celui qui étoit revêtu de cette place; car comme le droit de la nation étoit que chacun fût juge pour ses pairs, il falloit être noble pour être juge des nobles, & pour juger l'appel des baillis, pairs & barons. Pour aider aux pairs & aux prélats à rendre la justice, & sur-tout depuis les établissemens de S. Louis, qui étant tirés du droit romain, rendoient nécessaire la connoissance du corps de droit, on admit au *parlement* des gens lettrés non nobles; & dans des tems d'ignorance, où l'on ne faisoit pas attention que la dignité de cette fonction conféroit nécessairement la noblesse, on donnoit des lettres de noblesse à ceux qui n'étoient pas nobles d'extraction, on les faisoit chevaliers en loix; mais dans des tems plus éclairés on a reconnu l'erreur où l'on étoit tombé à cet égard, & dans les occasions qui se sont présentées, l'on a jugé que ces offices conféroient la noblesse. Il y en a arrêt dès 1546. Louis XIII confirma la noblesse du *parlement* par édits des mois de novembre 1640 & juillet 1644.

Les présidens à mortier & les conseillers clercs jouissoient autrefois du droit de manteaux.

Pour ce qui est des gages du *parlement*, ils

ils lui furent attribués lorsqu'il devint sédentaire & ordinaire : ce fut en 1322 qu'on en assigna le paiement sur les amendes.

Les présidens, conseillers & autres principaux officiers du *parlement*, jouissent de l'exemption du ban & arriere-ban, du logement des gens de guerre & de la suite du roi, du droit d'indult, du droit de franc-salé, de l'exemption des droits seigneuriaux, tant en achetant qu'en vendant des biens dans la mouvance du roi, de la prestation de l'hommage en personne, du droit de porter la robe rouge & le chaperon herminé dans les cérémonies, de la recherche des sacs après trois ans.

Les conseillers clercs en particulier, sont dispensés de résider à leurs bénéfices.

Le doyen des conseillers de la grand'-chambre & le plus ancien des conseillers clercs de la même chambre sont gratifiés d'une pension; aux enquêtes, il n'y a de pension que pour le doyen des conseillers laïcs.

Les conseillers au *parlement* ont le droit de dresser des procès-verbaux des choses qui se passent sous leurs yeux, qui intéressent le service du roi, le public ou la compagnie.

Mais un de leurs plus considérables privileges est celui qu'ils ont d'être, non-seulement jugés par le *parlement* assemblé, mais même d'être exempts de toute instruction devant aucun autre juge; ensorte que *la plume doit tomber des mains*, suivant l'expression ordinaire, dès qu'un conseiller au *parlement* est impliqué dans la procédure; le juge doit s'interrompre, fût-ce au milieu d'une déposition, interrogatoire, plaidoierie ou autre acte quelconque de la procédure.

Il y auroit bien d'autres choses curieuses à dire au sujet du *parlement* & des droits, honneurs, prérogatives & privileges, accordés à ce corps & à chacun de ses membres; mais ce détail passeroit les bornes que l'on doit mettre à cet article qui se trouve déja assez étendu.

Ceux qui voudront en savoir davantage sur cette matiere, peuvent consulter les regiftres du *parlement*; le recueil des ordonnances de la troisieme race, l'ancien style du *parlement*, Pasquier, Joly, Fontanon, Miraulmont, la Rocheflavin, Chenu, Bouchel, Boulainvilliers, Neron, Coquille, *& les mots* AVOCATS, COUR, ENREGISTREMENT, ETATS, ÉVOCATIONS, INDULT, LIT DE JUSTICE, NOBLESSE, PAIRS. (*A*)

PARLEMENT D'AIX *ou* DE PROVENCE, est le septieme des *parlemens* de France, parce que le rang d'ancienneté n'a pu être fixé, vis-à-vis des autres *parlemens*, qu'à la date des édits qui ont donné une nouvelle forme à ce tribunal, après l'union de la Provence à la couronne.

Ce tribunal avoit été érigé par Louis II comte de Provence, le 14 août 1415, sous le titre de *parlement*, qui lui est attribué par les lettres-patentes.

Le même tribunal fut érigé sous le titre de *conseil éminent*, par Louis III comte de Provence, au mois de septembre de l'année 1424.

Après l'union de la Provence à la couronne, Charles VIII conçut le dessein de réformer l'administration de la justice dans le comté de Provence. Il avoit envoyé pour cet effet des commissaires qui avoient rédigé par écrit plusieurs articles; mais les voyages de ce prince pour la conquête du royaume de Naples, & les grandes affaires qu'il eut à son retour, empêcherent la conclusion de ce projet.

Louis XII étant parvenu à la couronne, fit assembler plusieurs grands & notables personnages, tant de son grand-conseil que de ses *parlemens*, & du pays de Provence, par l'avis desquels il donna un édit au mois de juillet 1501, portant érection de la justice & jurisdiction de la grande sénéchaussée & conseil du comté de Provence, Forcalquier, & terres adjacentes, en cour souveraine & *parlement*, pour lesdits pays & comté.

Il ordonna que cette cour de *parlement* seroit tenue par le sénéchal de Provence ou son lieutenant en son absence, un président & onze conseillers, dont il y en avoit quatre ecclésiastiques, & les autres laïcs, tous gens notables, clercs gradués & expérimentés au fait de judicature, qui jugeroient en souverain & dernier ressort toutes causes, procès, & débats, en telle

autorité, privileges, prérogatives & prééminences, qui sont dans les autres cours de *parlement* du royaume; qu'il y auroit un avocat & deux procureurs généraux & fiscaux, pour poursuivre & défendre les droits du roi, un avocat & un procureur des pauvres, quatre greffiers, & trois huissiers; que tous ensemble feroient & représenteroient un corps & college, qui fut intitulé *cour de parlement de Provence*.

L'édit de création porte encore que le grand sénéchal du pays présent & à venir, demeureroit à toujours le chef & le principal de ce *parlement*, & que l'on expédieroit sous son nom & titre tous arrêts & appointemens donnés, & qui se donneroient en ce *parlement*, & que le président de cette cour présideroit sous le grand sénéchal ou lieutenant en son absence, en la forme & maniere que faisoit le président du *parlement* du Dauphiné, sous le gouverneur du pays. Le lieutenant de sénéchal n'avoit point de voix au *parlement* en présence du sénéchal.

Il est dit que le chancelier, les pairs de France, les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, les conseillers ordinaires du grand-conseil, & autres qui ont entrée dans les *parlemens*, auront pareillement entrée dans celui de Provence.

Que les évêques & prélats pourront y prendre séance.

Cet édit de 1501 fut publié; mais les états de Provence ayant fait à ce sujet des remontrances au roi, il envoya dans le pays deux commissaires qui suspendirent l'assiette du *parlement*, jusqu'à ce que par sa majesté il en eût été autrement ordonné.

Au mois de juin 1502, le roi donna un édit portant confirmation de ce *parlement*, & qui ordonne que l'édit de 1501 sortiroit son plein & entier effet, & seroit derechef publié; il y eut un autre édit de confirmation au mois de février 1504.

L'édit de François I, connu sous le nom d'*ordonnance* de Provence, du mois de septembre 1535, ôta la présidence au grand sénéchal; il ordonna que les arrêts seroient sous le nom du roi, & mit le sénéchal à la tête des jurisdictions inférieures. Il porte que le siege principal du grand sénéchal seroit dans la ville d'Aix, & qu'il auroit quatre autres sieges particuliers; qu'il connoitra en premiere instance des causes exprimées dans l'édit, à la charge de l'appel au *parlement*; qu'en qualité de gouverneur, il auroit la même autorité que les gouverneurs des autres provinces; qu'au *parlement* il sera assis au lieu & côté que les gouverneurs de Languedoc & autres provinces ont accoutumé. Le grand sénéchal a été supprimé par édit du mois de mars 1662, & il a été établi un sénéchal dans chaque siege de la province. Depuis ce tems, le gouverneur a pris sa séance au *parlement* au dessus du doyen des conseillers.

Les lettres-patentes du 22 juillet 1544, portent que les officiers du *parlement d'Aix* ont droit d'aller aux autres *parlemens*; qu'ils y seront reçus fraternellement, & y auront séance suivant l'ordre de leur réception.

Par édit du mois d'octobre 1647, publié au sceau le 27 novembre suivant, il fut ordonné que ce *parlement* seroit tenu par deux séances & ouvertures de semestres; mais l'établissement du semestre fut supprimé par l'édit du mois de février 1649.

Ce *parlement* est formé d'une grand'-chambre, d'une chambre de tournelle établie par lettres-patentes du 22 juillet 1544, d'une chambre des enquêtes, créée au mois de février 1553, supprimée en mars 1560, créée de nouveau au mois de décembre 1574; d'une chambre des requêtes créée au mois de janvier 1641, d'une chambre des eaux & forêts, créée au mois de février 1704. La chambre des requêtes qui avoit été supprimée au mois de mars 1649, a été unie à celle des eaux & forêts par édit du mois d'avril 1705, & réunie ensuite à la chambre des enquêtes par édit du mois d'avril 1746.

Par les différentes crues, ce *parlement* est composé aujourd'hui de dix présidens à mortier, cinquante-six conseillers laïcs, un conseiller clerc, dont la charge ne peut être exercée que par une personne engagée dans les ordres sacrés, & qui soit au moins soudiacre, suivant l'édit du 30 juillet 1710; de trois avocats généraux, & d'un procureur général, attendu que l'un des deux

offices créés par l'édit d'érection du *parlement*, a été supprimé & réuni en la personne du titulaire actuel, par édit du mois de novembre 1745, de quatre greffiers en chef, de quatre notaires & secretaires de la cour, de quatre substituts du procureur général, d'un premier huissier, & de onze autres huissiers. L'avocat & le procureur des pauvres, établis dans la création du *parlement*, subsistent encore, & le procureur des pauvres a le privilege d'occuper dans toutes les jurisdictions.

Ce *parlement* commence ses séances tous les ans le premier octobre, auquel jour il prête serment, & procede au département des chambres; il finit ses séances le 30 juin. La chambre des vacations commence les siennes le premier juillet, & les finit le 30 septembre. Son ressort s'étend sur toute la Provence, les terres adjacentes & la vallée de Barcelonette, depuis son union à la couronne. Il connoît de l'appel des jugemens des consuls de la nation, établis aux Echelles du Levant & aux côtes de Barbarie; il a dans son ressort douze sénéchaussées, savoir celles d'Aix, Arles, Marseille, Toulon, Hyeres, Draguignan, Grasse, Castellane, Digne, Sisteron, Forcalquier & Brignole, outre la préfecture de Barcelonette, & les sieges d'appeaux.

Les judicatures royales de ce *parlement* sont Gardanne, Pertuis, Tarascon, Saint-Remy, Antibes, Cuers, les Mées, Saint-Paul de Vence, Moustiers, Apt, Saignon, Saint-Maximin, Correns, le Val, Barjolx, Guillaume, Entrevaux, Colmar, Seyne, Aups, & le Martigues.

Ce *parlement* jouit du droit d'annexe, en vertu duquel aucune bulle ne peut être exécutée dans son ressort, sans sa permission, paréatis, entérinement, attache ou annexe. Ce droit s'exerce non-seulement à l'égard des bulles qui ont besoin de lettres-patentes enregistrées, suivant le droit public du royaume; mais généralement envers tous brefs, rescrits, expéditions pour affaires publiques, ou pour celles des particuliers, & qui sont émanées de la cour de Rome, ou de la légation d'Avignon, jubilés, indulgences, dispenses de vœux ou de mariage, dispenses d'âge, collation des bénéfices; usage fondé sur ce que les ordres des souverains étrangers ne peuvent être exécutés sans un paréatis; & la puissance spirituelle ne doit pas être exceptée de cette regle.

Ce droit est établi sur les monumens les plus autentiques, tant avant qu'après l'union de la Provence à la couronne. Le conseil éminent avoit ordonné en 1432, qu'aucunes lettres émanées d'une puissance étrangere, même spirituelle, ne pourroient être exécutées en Provence sans l'annexe de ce tribunal, à peine de saisie du temporel. L'arrêt fut signifié au syndic des évêques & aux agens du clergé séculier & régulier.

Il est dit dans l'ordonnance de Provence, que la concession des annexes *concerne grandement l'autorité, puissance, prééminence du roi & le soulagement de ses sujets*; & comme l'observoit le procureur général du *parlement* dans une requête présentée au roi en 1653, *les appels comme d'abus peuvent bien remédier aux entreprises de la cour de Rome, mais l'annexe peut seule les prévenir en les arrêtant dès leur naissance.*

On trouve dans les registres du *parlement* des lettres que Louis XII & François I lui écrivoient pour demander l'annexe en faveur des ecclésiastiques par eux nommés à des bénéfices.

On y trouve aussi divers brefs des papes qui sollicitent l'annexe en faveur des pourvus par la cour de Rome, deux brefs de Jules II, du 1 juillet 1504 & 23 avril 1510, pour l'annexe des provisions de la prévôté d'Arles, que ce pape avoit conférée, & un troisieme de Léon X en faveur de son vice-légat, du 25 septembre 1514, signé du cardinal Sadolet. *Hortamur in domino, requirimusque paterne, ut debitæ executioni demandare permittatis & faciatis:* c'est le style de ces brefs.

Il y a un ancien concordat passé entre le vice-légat d'Avignon & le député du *parlement*, qui reconnoît le droit d'annexe. Léon X, après l'avoir reconnu par le bref rapporté ci-dessus, voulut y donner atteinte à l'occasion des difficultés que faisoit le *parlement* d'accorder l'annexe des facultés du cardinal de Clermont, légat d'Avignon; ce pape employa même l'au-

torité du concile de Latran, pour excommunier & citer les officiers du *parlement*; François I écrivit différentes lettres au *parlement*, contenant approbation de sa conduite, & promesse de l'appuyer de son pouvoir. Mais ce prince voulant ménager la cour de Rome, après la conquête du Milanois, marqua au *parlement* de terminer ce différend avec la cour de Rome par un accommodement dont les conditions furent que le pape accorda à la demande du député du *parlement*, l'absolution des censures prononcées dans le concile; mais ce pape signa en même tems des articles qui conservent le droit d'annexe. Le *parlement* en a toujours usé depuis, & a puni les contrevenans qui avoient publié dans son ressort quelques bulles non annexées. Divers arrêts de réglemens obligent à faire mention de l'annexe dans les imprimés des bulles, brefs, ou rescrits de la cour de Rome, ou de la légation d'Avignon.

M. de la Rocheflavin, en son *Traité des parlemens de France*, livre XIII, remarque que *le parlement de Provence, à cause de l'éloignement du roi, a de tout tems accoutumé, en l'absence des gouverneurs & lieutenans généraux, en cas de besoin & nécessité & pour le bien public & conservation des villes frontieres, se mêler des finances, permettre les impositions. De quoi se trouvent infinité d'arrêts & délibérations dans leurs regiftres; ce que ne font les parlemens de Paris, Normandie, Bourgogne & Bretagne, à cause de la présence & voisinage du roi ou des gouverneurs des provinces qui pourvoient suivant les occurrences.*

Ce *parlement* avoit eu de toute ancienneté le commandement de la province, en l'absence du gouverneur qui venoit le remettre entre les mains de la grand'-chambre, lorsqu'il sortoit de la province. Ce droit est établi par plusieurs lettres-patentes, arrêts du conseil, par le réglement fait de l'autorité du roi, entre le *parlement* & le maréchal de Vitry gouverneur, le 20 décembre 1633, & par un arrêt du conseil de 1635. Il y est déclaré que l'assemblée des communautés de Provence ne peut être permise que par le gouverneur ou par le *parlement*, ayant en son absence le gouvernement. La grand'-chambre a exercé ce droit jusqu'en l'année 1667, en laquelle M. d'Oppede, premier président, obtint des lettres de commandant.

L'usage qu'il fit de son autorité dans le tems de la ligue, lui attira de la part d'Henri IV un témoignage honorable des services qu'il avoit rendus à la couronne dans cette conjonćture importante : les lettres-patentes de l'an 1594 s'expliquent en ces termes : *Déclarons notre cour de parlement de Provence avoir été le principal instrument de la réduction de toutes les villes de notre royaume en notre obéissance, ayant véritablement témoigné en cette rencontre une entiere reconnoissance de notre autorité, & montré une constance & fidélité exemplaire à toute la France.*

Le *parlement* est chargé de tous les tems, à chaque paix, d'en ordonner la publication. Louis XIV se trouvant à Aix en 1660, en donna l'ordre; le *parlement* fit publier la paix de Nimegue en 1677. Il n'avoit point reçu les traités de Risvick & d'Utrecht; mais il a été rétabli dans ses droits en 1714. La publication de la paix est d'abord faite à l'audience, après un discours de l'avocat général, & ensuite dans la ville par le greffier audiencier, précédé de tambours, trompettes, & fourriers du pays, de la maréchaussée, des huissiers, suivi des greffiers & secretaires de la cour, des principaux officiers du siege, des consuls & officiers de la ville, tous à cheval, en robe ou en habits de cérémonie. (*A*)

Parlement ambulatoire, est celui qui se tenoit à la suite de nos rois, avant qu'il eût été rendu sédentaire à Paris. *Voyez* ce qui est dit ci-devant du *parlement* de Paris.

Parlement a Amiens. Pendant la démence de Charles VI, la reine Isabeau de Baviere son épouse, que le duc de Bourgogne & sa faction qualifioient régente du royaume, établit un *parlement à Amiens*, dont les arrêts se rendoient au nom de cette princesse en ces termes : *Isabelle, par la grace de Dieu, reine de France, ayant pour l'occupation de monsieur le roi, le gouvernement*

& administration de ce royaume. La reine avoit aussi fait faire un sceau particulier, sur l'un des côtés duquel elle étoit représentée, & sur l'autre étoient les armes de France écartelées de Baviere. Le duc de Bourgogne mit à la tête de ce *parlement* Philippe de Morvilliers, qui fut depuis premier président du *parlement* de Paris. *Voyez* Pasquier, *Recherches*, livre II, chap. 3, & liv. VI, chap. 4; Mezeray, Henaut, Bruneau, *Traité des criées*, dans son avant-propos.

PARLEMENS ANCIENS, ou plutôt, comme on dit, *anciens parlemens*, sont ces assemblées de la nation qui se tenoient sous la premiere & la seconde race de nos rois, & auxquelles on a donné le nom de *parlemens* généraux. *Voyez* ce qui est dit ci-devant du *parlement* en général, & notamment du *parlement* de Paris; & PARLEMENS GÉNÉRAUX. (*A*)

PARLEMENS D'ANGLETERRE. (*Hist. d'Angl.*) Le *parlement* est l'assemblée & la réunion des trois états du royaume; savoir des seigneurs spirituels, des seigneurs temporels & des communes, qui ont reçu ordre du roi de s'assembler, pour délibérer sur matieres relatives au bien public, & particuliérement pour établir ou révoquer des loix. C'est ordinairement à Westminster que s'assemble le *parlement* de la Grande-Bretagne. L'auteur de la *Henriade* en parle en ces termes:

Aux murs de Westminster on voit paroître ensemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble,
Les députés du peuple, & les grands, & le roi,
Divisés d'intérêt, réunis par la loi;
Tous trois membres sacrés de ce corps invincible,
Dangereux à lui-même, à ses voisins terrible.
Heureux lorsque le peuple, instruit dans son devoir,
Respecte autant qu'il doit le souverain pouvoir!
Plus heureux lorsqu'un roi doux, juste & politique,
Respecte, autant qu'il doit, la liberté publique!

Qu'il me soit permis de m'étendre sur ce puissant corps législatif, puisque c'est un sénat souverain, le plus auguste de l'Europe, & dans le pays du monde où l'on a le mieux su se prévaloir de la religion, du commerce & de la liberté.

Les deux chambres du *parlement* composent le grand conseil de la nation & du monarque. Jusqu'au tems de la conquête, ce grand conseil, composé des grands du royaume seulement, étoit nommé *magnatum conventus*, & *prælatorum procerumque conventus*. Spelman nous apprend aussi qu'on en appelloit les membres, *magnates regni*, *nobiles regni*, *proceres & fideles regni*, *discretio totius regni*, *generale consilium regni*. Les Saxons l'appelloient dans leur langue *wittenagemot*, c'est-à-dire, assemblée des sages. *Voyez* WITTENAGEMOT.

Après la conquête, vers le commencement du regne d'Edouard I, ou, selon d'autres, dans le tems d'Henri I, il fut nommé *parlement*, peut-être du mot françois *parler*; mais on n'est point d'accord ni sur le pouvoir & l'autorité des anciens *parlemens* de la Grande-Bretagne, ni sur les personnes qui le composoient; & vraisemblablement on ne le sera jamais sur l'origine de la chambre des communes, tant les savans du premier ordre sont eux-mêmes partagés à cet égard.

Les uns prétendent que le *parlement* ne fut composé que des barons ou des grands de la nation, jusqu'à ce que, sous le regne d'Henri III, dans le treizieme siecle, les communes furent aussi appellées pour avoir séance au *parlement*. Cambden, Pryun, Dugdale, Heylin, Bradyd, Filmer, & autres sont de cet avis. Une de leurs principales raisons est, que le premier ordre ou lettre circulaire pour convoquer l'assemblée en *parlement* de tous les chevaliers, citoyens & bourgeois, n'est pas plus ancien que la quarante-neuvieme année du regne d'Henri III, c'est-à-dire l'an 1217. Ils ajoutent, pour appuyer leur sentiment, que la chambre des communes fut établie sous le regne de ce prince, seulement après qu'il eut vaincu les barons, parce qu'il n'est guere croyable qu'auparavant les barons eussent souffert aucun pou-

dérations à la troisieme année de Georges I, la durée des *parlemens* a été de nouveau prorogée jusqu'à sept ans. Les *parlemens* sont convoqués par des ordres par écrit ou lettres du roi, adressées à chaque seigneur, avec commandement de comparoître, & par d'autres ordres adressés aux shérifs de chaque province, pour sommer le peuple d'élire deux chevaliers par chaque comté, & un ou deux membres pour chaque bourg, *&c.*

Anciennement tout le peuple avoit voix dans les élections, jusqu'à ce qu'il fut arrêté par Henri VI, qu'il n'y auroit que les propriétaires de francs-fiefs résidant dans la province, & ceux qui ont au moins 40 schellings de revenu annuel, qui seroient admis à voter. Personne ne peut être élu qu'il ne soit âgé de vingt-un ans.

Tout lord spirituel & temporel, chevalier, citoyen & bourgeois, membre du *parlement*, doit s'y rendre sur l'ordre de sommation, à moins qu'il ne produise des excuses raisonnables de son absence : sans cela il est condamné à une amende pécuniaire ; savoir, un seigneur par la chambre des pairs, & un membre des communes par la chambre basse. Mais en même tems, afin que les membres viennent au *parlement* en plus grand nombre, il y a un privilege pour eux & leurs domestiques, qui les met à couvert de toutes condamnations, saisies, prises de corps, *&c.* pour dettes, délits, *&c.* pendant le tems de leur voyage, de leur séjour & de leur retour: ce privilege n'a d'exceptions que les condamnations pour trahison, félonie & rupture de paix.

Quoique les droits & qualifications pour les élections soient généralement établis par divers actes du *parlement*, il faut néanmoins remarquer que ces droits & qualifications des membres du *parlement* pour les cités, villes & bourgs, sont fondés de tems immémorial sur leurs chartres & leurs coutumes. *Hobart*, 120, 126, 141.

Le roi désigne le lieu où le *parlement* doit se tenir. J'ai nommé ci-dessus Westminster, parce que depuis long-tems le *parlement* s'y est toujours assemblé. Dans ce palais, les seigneurs & les communes ont chacun un appartement séparé. Dans la chambre des pairs, les princes du sang sont placés sur des sieges particuliers ; les grands officiers de l'état, les ducs, les marquis, les comtes, les évêques, sur des bancs ; & les vicomtes & les barons, sur d'autres bancs en travers de la salle, chacun suivant l'ordre de leur création & leur rang.

Les communes sont pêle-mêle ; l'orateur seul a un siege distingué au plus haut bout ; le secretaire & son assistant sont placés proche de lui à une table. Avant que d'entamer aucune matiere, tous les membres de la chambre des communes prêtent les sermens, & souscrivent leur opinion contre la transsubstantiation, *&c.* Les seigneurs ne prêtent point de sermens, mais ils sont obligés de souscrire comme les membres de la chambre basse. Tout membre de cette derniere chambre qui vote après que l'orateur a été nommé, & sans avoir auparavant prêté les sermens requis, est déclaré incapable de tout office, & amendé à 500 livres sterling par le statut 30, *carol. II*, *c.* 1. Il est vrai seulement que la forme du serment de suprématie a été changée par le stat. 4. *an. c.* 5.

La chambre des pairs est la cour souveraine de justice du royaume, & juge en dernier ressort. La chambre basse fait les grandes enquêtes, mais elle n'est point cour de justice.

Comme l'objet le plus important dans les affaires du *parlement* concerne la maniere dont les bills ou projets d'actes sont proposés & débattus, nous nous y arrêterons quelques momens.

L'ancienne maniere de procéder dans les bills étoit différente de celle qu'on suit aujourd'hui ; alors le bill étoit formé en maniere de demande qu'on couchoit sur le registre des seigneurs avec le consentement du roi ; ensuite à la clôture du *parlement*, l'acte étoit rédigé en forme de statut, & porté sur le registre nommé *registre des statuts*. Cet usage subsista jusqu'au regne d'Henri VI, où, sur les plaintes qu'on fit que les statuts n'étoient point fidélement couchés comme ils avoient été prononcés, on ordonna qu'à l'avenir les bills, *continentes formam actus parlamenti*, seroient déposés dans la chambre du *parlement*. Aujourd'hui donc, dès qu'un membre desire d'avoir un bill sur quelque objet, & que

sa proposition est agréée par la majorité des voix, il reçoit ordre de le préparer & de l'extraire ; on fixe un tems pour le lire ; la lecture faite par le secretaire, le président demande s'il sera lu la seconde fois ou non ; après la seconde lecture, on agite la question si on verra ledit bill en comité ou non : ce comité est composé de la chambre entiere, ou d'un comité privé, formé d'un certain nombre de commissaires.

Le comité étant ordonné, on nomme un président qui lit le bill article par article, & y fait des corrections suivant l'opinion du plus grand nombre ; après que le bill a été ainsi ballotté, le président fait son rapport à la barre de la chambre, lit toutes les additions & corrections, & le laisse sur la table. Alors il demande si le bill sera lu une seconde fois ; quand la chambre y consent, il demande encore si ledit bill sera grossoyé, écrit sur parchemin, & lu une troisieme fois. Enfin, il demande si le bill passera. Quand la majorité des suffrages est pour l'affirmative, le secretaire écrit dessus, *soit baillé aux seigneurs ;* ou si c'est dans la chambre des pairs, *soit baillé aux communes ;* mais si le bill est rejeté, il ne peut plus être proposé dans le cours de la même session.

Quand un bill passe à une chambre, & que l'autre s'y oppose, alors on demande une conférence dans la chambre peinte, où chaque chambre députe un certain nombre de membres, & là l'affaire est discutée, les seigneurs assis & couverts, & les communes debout & tête nue. Si le bill est rejeté, l'affaire est nulle ; s'il est admis, alors le bill, ainsi que les autres bills qui ont passé dans les deux chambres, est mis aux pieds du roi dans la chambre des pairs. Le roi vient, revêtu de son manteau royal & la couronne sur la tête ; alors le secretaire du *parlement* lit en sa présence le titre de chaque bill, & à mesure qu'il lit, le secretaire de la couronne prononce le consentement ou le refus du roi.

Si c'est un bill public, le consentement du roi est exprimé en ces termes, *le roi le veut ;* si c'est un bill particulier, *soit fait comme il est desiré :* si le roi refuse le bill, la réponse est, *le roi s'avisera ;* si c'est un bill de subsides, le secretaire répond, *le roi remercie ses loyaux sujets, accepte leur bénévolence, & aussi le veut.*

Le bill pour le pardon général accordé par le roi n'est lu qu'une fois.

Il faut encore remarquer que, pour la passation d'un bill, le consentement des chevaliers, citoyens & bourgeois doit être fait en personne, au lieu que les seigneurs peuvent voter par procureur. La raison de cette différence est, que les barons sont censés siéger en *parlement* de droit en qualité de pairs de la cour du roi, *pares curtis.* Comme il leur étoit permis de servir dans les guerres par procureur, de même ils ont droit d'établir leur procureur en *parlement ;* mais les chevaliers venant seulement en *parlement*, comme représentant les *barons minors*, & les citoyens & bourgeois, comme représentant les gens de leur cité & bourg, ils ne pouvoient pas constituer des procureurs, parce qu'ils n'y sont eux-mêmes que comme procureurs & représentans d'autrui.

Quarante membres suffisent pour former la chambre des communes, & huit pour former un comité. Ces membres de quarante & de huit devroient, pour le bien public, être au moins portés au quadruple chacun, dans un corps composé de plus de cinq cents députés. Il conviendroit de ne permettre qu'à peu de gens de s'absenter, même dans les débats de particuliers, parce qu'alors les brigues seroient moins faciles, & la discussion de toutes affaires seroit plus mûrement pesée.

Un membre des communes en parlant est debout, découvert, & adresse son discours à l'orateur seul. Si un autre membre répond à son discours, le premier n'est point admis à repliquer le même jour, à moins que cela ne le regarde personnellement. La même personne ne peut parler qu'une fois le même jour sur le même bill.

Dans la chambre des pairs les membres donnent leurs suffrages, en commençant par le baron le plus jeune & le moins qualifié, & en continuant ainsi par ordre jusqu'au plus élevé. Chacun répond à son rang, ou pour approuver ou pour désapprouver.

Dans la chambre des communes, on donne les suffrages par oui & non ; & quand

on

on doute quel est le plus grand nombre, la chambre se partage : s'il s'agit de faire recevoir quelque chose dans la chambre, ceux qui sont pour l'affirmative sortent; si c'est quelque chose que la chambre ait déjà vu, ceux qui vont pour la négative sortent.

Dans toute division, le président nomme quatre orateurs, deux de chaque opinion. Dans un comité de la chambre entiere, elle se partage en changeant de côté, ceux qui consentent, prenant le côté droit de la chaire, & ceux qui refusent, prenant le côté gauche, & alors il n'y a que deux orateurs.

Le nombre des membres dans la chambre des pairs n'est pas déterminé, parce qu'il augmente selon le bon plaisir de S. M. Les membres de la chambre des communes, quand elle est complete, sont au nombre de 553; savoir, 92 chevaliers ou gouverneurs de provinces; 52 députés pour les 25 villes, Londres en ayant quatre; 16 pour les cinq ports; 2 pour chaque université; 332 pour 180 bourgs; enfin, 12 pour la principauté de Galles, & 45 pour l'Ecosse.

Enfin, les deux chambres doivent être prorogées ensemble, ou dissoutes ensemble; car une chambre ne peut pas subsister sans l'autre.

A ces détails, dont les étrangers n'ont peut-être pas une entiere connoissance, il est difficile de ne pas ajouter quelques réflexions.

La chambre des pairs & celle des communes sont les arbitres de la nation, & le roi est le surarbitre. Cette balance manquoit aux Romains; les grands & le peuple étoient toujours en division, sans qu'il y eût une puissance mitoyenne pour les accorder. Le gouvernement d'Angleterre est plus sage, parce qu'il y a un corps qui l'examine continuellement, & qui s'examine continuellement lui-même. Telles sont ses erreurs, qu'elles ne sont jamais longues, & que par l'esprit d'attention qu'elles donnent à la nation, elles sont souvent utiles. Un état libre, c'est-à-dire, toujours agité, ne sauroit se maintenir, s'il n'est par ses propres loix capable de correction; & tel est l'avantage du corps législatif qui s'assemble de tems en tems pour établir ou révoquer des loix.

Les rois d'Angleterre peuvent convoquer un *parlement*, s'il en est besoin, dans un tems auquel la loi ne les oblige pas de le faire. Ils sont, pour ainsi dire, en sentinelle; ils doivent observer avec beaucoup de vigilance les mouvemens de l'ennemi, & avertir de ses approches; mais si la sentinelle s'endort, qu'elle néglige son devoir, ou qu'elle tâche malicieusement de trahir la ville, ceux qui sont intéressés à sa conservation, ne sont-ils pas en droit de se servir de tout autre moyen pour découvrir le danger qui les menace, & pour s'en préserver?

Il est certain que c'étoit aux consuls, ou aux autres principaux magistrats de Rome, d'assembler & de congédier le sénat; mais lorsqu'Annibal étoit aux portes de la ville, ou que les Romains se trouvoient dans quelqu'autre danger pressant, qui ne les menaçoit pas moins que d'une entiere destruction; si ces magistrats eussent été ivres, insensés, ou qu'ils eussent été gagnés par l'ennemi, il n'y a point de personne raisonnable qui puisse imaginer qu'on eût dû alors s'arrêter aux formalités ordinaires.

Dans cette occasion, chaque particulier est magistrat; & celui qui s'apperçoit le premier du danger, & qui sait le moyen de le prévenir, est en droit de convoquer l'assemblée du sénat ou du peuple. Le peuple seroit toujours disposé à suivre cet homme, & le suivroit infailliblement, tout de même que les Romains suivirent Brutus & Valerius contre Tarquin, ou Horatius & Valerius contre les décemvirs; & quiconque agiroit autrement, seroit, sans contredit, aussi fou que les courtisans de Philippe III & de Philippe IV, rois d'Espagne. Le premier ayant un jour le frisson de la fievre, on apporta dans sa chambre un brasier qu'on mit si proche de lui, qu'il en fut cruellement brûlé; un des grands s'écria, le roi se brûle; un autre grand répondit, c'est très-vrai; mais comme la personne chargée d'ôter le brasier étoit absente, avant qu'elle fût arrivée, les jambes du roi se trouverent dans un pitoyable état. Philippe IV ayant été surpris à la chasse, d'une tempête mêlée de grêle & de pluie, fut attaqué d'un gros rhume & d'une fievre

très-dangereuse, parce qu'aucun des courtisans de sa suite n'avoit osé prendre la liberté de lui prêter son manteau pour le garantir pendant l'orage.

C'est encore en vain que les *parlemens* s'assemblent, s'il ne leur est pas permis de continuer leurs séances jusqu'à ce qu'ils aient achevé les affaires pour lesquelles ils se sont assemblés; & il seroit ridicule de leur donner pouvoir de s'assembler, s'il ne leur étoit pas permis de demeurer assemblés jusqu'à l'expédition des affaires. La seule raison pour laquelle les *parlemens* s'assemblent, c'est pour travailler à l'avancement du bien public; & c'est en vertu de la loi qu'ils s'assemblent pour cette fin. On ne doit donc pas le dissoudre avant qu'ils aient terminé les objets pour lesquels ils se sont assemblés.

L'histoire des rois d'Angleterre, & surtout de ceux qui dans le dernier siecle travailloient sans cesse à s'emparer du pouvoir despotique, justifie bien les réflexions de Sydnei. En effet, c'est principalement en refusant d'avoir des *parlemens*, ou en dissolvant ceux qui étoient assemblés, que ces princes tâchoient d'établir leur puissance; mais ces moyens, qu'ils mirent en usage, leur furent plus nuisibles qu'avantageux. Charles I, en 1628, cassa le troisieme *parlement* qu'il avoit convoqué, parce qu'il ne vouloit pas se soumettre à ses volontés; ce qui fit voir, dit Clarendon, la force des *parlemens*, puisque l'autorité souveraine se porte à la dure idée d'en abolir l'usage, ne pouvant en borner la puissance. C'est donc au *parlement* qu'il appartient de réprimer les attentats de la politique sur la liberté, & de ménager l'autorité du prince en la modérant.

« Il est vrai, dit M. de Voltaire dans » ses *Mélanges de littérature & de philo-* » *sophie*, que c'est dans des mers de sang » que les Anglois ont noyé l'idole du pou- » voir despotique; mais ils ne croient point » avoir acheté trop cher leurs loix & leurs » privileges. Les autres nations n'ont pas » versé moins de sang qu'eux; mais ce » sang qu'elles ont répandu pour la cause » de leur liberté, n'a fait que cimenter » leur servitude. Une ville prend les ar- » mes pour défendre ses droits, soit en » Barbarie, soit en Turquie; aussi-tôt des » soldats mercenaires la subjuguent, des » bourreaux la punissent, & le reste du » pays baise ses chaînes. Les François pen- » sent que le gouvernement d'Angleterre » est plus orageux que la mer qui l'envi- » ronne: & cela est vrai; mais c'est quand » le roi commence la tempête; c'est quand » il veut se rendre maître du vaisseau dont » il n'est que le premier pilote. Les guer- » res civiles en France ont été plus lon- » gues, plus cruelles, plus fécondes en » crimes que celles d'Angleterre; mais de » toutes ces guerres civiles, aucune n'a eu » une liberté sage pour objet. (*Le cheva-* » *lier* DE JAUCOURT.)

Parlemens (anti-). C'est ainsi qu'on appelle les cours souveraines de justice qui furent établies en divers tems & en divers lieux par quelque autorité non légitime, c'est-à-dire, autre que celle du roi.

Tel fut le *parlement* établi à Amiens par Jean, duc de Bourgogne, du tems de Charles VI. Tel fut pareillement celui que les Anglois firent tenir à Paris depuis 1417 jusqu'en 1436, tandis que le véritable *parlement* étoit refugié à Poitiers.

Telles furent aussi les chambres souveraines établies par le parti des religionnaires à la Rochelle, à Montauban & à Castres, en 1562 & 1567.

Enfin, pendant les troubles de la ligue, depuis 1589 jusqu'en 1595, toutes les villes de *parlement* s'étant déclarées pour la ligue, excepté Rennes & Bordeaux, le roi Henri III fut obligé d'établir de nouveaux *parlemens* dans presque toutes les provinces, pour les opposer à ceux qui ne reconnoissoient plus son autorité. Henri IV continua ces *parlemens* à Troyes en Champagne, à Tours pour le ressort du *parlement*, à Carcassonne, & depuis à Beziers, & encore depuis à Castel-Sarrasin, pour le ressort du *parlement* de Toulouse.

Par les édits de pacification, les arrêts donnés par tous les *parlemens* & *anti-parlemens*, ont été confirmés, à l'exception de ceux qui concernoient l'état général du royaume. *Voyez* la Rocheflavin. (*A*)

Parlement de l'Ascension, *parlamentum Ascensionis Domini*, étoit la séance que le *parlement* tenoit vers la fête

de l'Ascension de N. S. Il en est parlé dans le premier des registres *olim*, ou des enquêtes dès l'année 1259 : & dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, on trouve un fragment d'ordonnance de Philippe III, à la fin de laquelle il est dit : *Parisiis in parlamento Ascensionis.*

PARLEMENT DE L'ASSOMPTION, étoit la séance que le *parlement* tenoit la veille de la fête de l'Assomption de la Vierge. On trouve dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, des lettres ou mandemens de Philippe III, dit le Hardi, de l'an 1274, à la fin desquels il est dit, *factum fuit hoc statutum Parisiis in parlamento Assumptionis beatæ Mariæ Virginis.*

PARLEMENT DE BEAUNE. On donnoit quelquefois ce nom aux grands jours que les ducs de Bourgogne faisoient tenir en la ville de Beaune ; mais l'appel de ces grands jours ressortissoit au *parlement* de Paris. Il y eut néanmoins un tems où ce *parlement* de Beaune eut le pouvoir de juger souverainement. *V.* PARLEMENT DE DIJON. (*A*)

PARLEMENT DE BESANÇON, ou *du comté de Bourgogne* ou *de Franche-Comté*, est le onzieme *parlement* du royaume. Il a aussi été connu anciennement sous le titre de *parlement de Dole*, & sous celui de *parlement de Salins*, dans le tems qu'il siégeoit dans l'une ou l'autre de ces villes.

Il tire son origine de l'ancienne cour ou *parlement* des comtes de Bourgogne, qui fut substituée aux baillis généraux de la province.

Cet ancien *parlement* fut d'abord ambulatoire, comme celui de Paris, à la suite du prince, lequel y siégeoit toujours.

On trouve quantité d'arrêts rendus par ce *parlement* pendant les onzieme & douzieme siecles sur des contestations particulieres, & principalement pour les droits féodaux & seigneuriaux.

Dans le treizieme siecle, il ne marcha plus réguliérement à la suite du prince ; celui-ci assembloit son *parlement* pendant un certain tems limité dans différentes villes de la province, telles que Dole, Salins, Gray, Arbois, Chariez, & quelquefois à Besançon.

Le prince y siégeoit encore lorsqu'il se trouvoit dans la ville, où il assembloit son *parlement*. Il y a plusieurs édits & réglemens des années 1340, 1386, 1399 & 1400, qui furent faits dans ces *parlemens* touchant les procédures & l'ordre judiciaire, les baillis, les prévôts de la province, les avocats, les greffiers, les procureurs, les sergens, & autres matieres de judicature.

En l'année 1421, le *parlement*, par un édit, ordonna que les avocats seroient gradués, ce qui n'étoit pas nécessaire auparavant pour leurs fonctions. Il fit en la même année un réglement qui fixe la forme de procéder sur les appellations des juges des vassaux au *parlement*, tant au civil qu'au criminel.

Philippe le Bon, duc & comte de Bourgogne, rendit ce *parlement* sédentaire à Dole en 1422 ; & sans changer la forme, les fonctions, ni l'autorité de cette compagnie, il le composa de sa personne, de celle de son chancelier, d'un président, deux chevaliers, onze conseillers, deux avocats, un procureur général, un substitut, un greffier, & quatre huissiers ; les deux maîtres des requêtes du prince avoient aussi droit d'y entrer.

Gollut, dans ses *Mémoires historiques de la république Séquanoise*, p. 145, dit que « Philippe le Bon donna à ce *parlement* toutes les puissances de la souveraineté, même d'aviser sur les constitutions du prince, pour les émologuer, publier, surseoir, pour dispenser contre les édits, pour les habiliter, proroger tems, donner restitutions en entier, & enfin de commander ce que le prince commanderoit, sauf pour les deniers publics, légitimation des bâtards, graces pour délits, dérogation à la coutume générale. »

Le *parlement* renouvella & confirma en 1439 tous les édits & réglemens faits dans les précédens *parlemens*, en les rappellant par leurs dates. Il en fit de nouveaux en 1442 pour la jurisdiction des baillis, détermina les délais de faire des enquêtes, d'appeller les garans, & renouvella les procédures pour les appellations des juges inférieurs au *parlement*. Tous ces réglemens

furent confirmés par Philippe le Bon le 3 juin 1448.

En 1450, le *parlement* fixa, pour les bailliages & prévôtés, le nombre des sergens ou huissiers, qui étoit auparavant indéfini. L'année suivante, il fit trois édits touchant la promulgation de la coutume, en attendant une nouvelle rédaction, & aussi touchant les commis au sequestre, & les obligations sous le scel souverain.

Le 26 juillet 1452, le duc Philippe confirma les édits précédemment faits par son *parlement* de Dole.

Le 24 décembre 1459, le même prince donna une déclaration adressée à son *parlement* pour la promulgation de la nouvelle rédaction de la coutume qui avoit été augmentée de plusieurs articles, & qui est celle qui s'observe aujourd'hui : cette déclaration fait mention que par des lettres du 11 mars 1557 il avoit ordonné que l'information & rédaction par écrit de cette coutume seroit faite par six de ses conseillers, dont trois seroient choisis par lui, & les autres seroient nommés par les gens des trois états. Le greffier du *parlement* fut nommé *secretaire* de cette commission : la promulgation de la nouvelle coutume fut faite le 22 février 1459, en l'assemblée des états généraux de la province, tenue à Salins sur une copie signée du greffier, & scellée du grand sceau du *parlement*.

En 1460, Philippe le Bon, de l'avis de son *parlement* alors assemblé, fit un réglement concernant les avocats.

Le même prince, par une déclaration du 16 mai 1462, prescrivit de nouveau ce qu'il vouloit être observé au comté de Bourgogne pour les procédures & l'ordre judiciaire ; & après avoir fait une collection de tous les édits du *parlement*, depuis le 10 mai 1340, il en ordonna l'exécution. Cette déclaration fut publiée au *parlement* le même jour.

En 1476, après la mort de Charles, duc & comte de Bourgogne, qui fut le dernier des comtes de Bourgogne de la seconde race, Louis XI conquit la Franche-Comté. Les états de Bourgogne le supplierent d'entretenir les *parlemens* de Dole & de Saint-Laurent pour les comtés de Bourgogne, d'Auxonne, & autres terres d'outre Saône, esquelles d'ancienneté il y avoit toujours eu cour souveraine, pour l'exercer en la même forme & maniere que l'on avoit accoutumé de faire par le passé. Le roi, en établissant le *parlement* de Dijon pour le duché de Bourgogne, au lieu des grands jours de Beaune, ordonna qu'avec ce les *parlemens* de Dole & de S. Laurent seroient dorénavant entretenus souverains, selon que par ci-devant ils avoient été de toute ancienneté, & que ces *parlemens* se tiendroient en la maniere déclarée par les autres lettres qu'il avoit accordées sur ce aux états.

La ville de Dole ayant été presque entiérement ruinée par le siege qu'elle avoit souffert, Louis XI, en retournant de Saint-Claude & étant à Salins, y transféra le *parlement* de la Franche-Comté, & le rendit semestre pour les deux Bourgognes, n'y ayant point alors de *parlement* dans le duché de Bourgogne.

Charles VIII, roi de France, étant encore dauphin, âgé seulement de dix ans, & ayant été marié le 2 juin 1483 avec l'archiduchesse Marguerite, âgée de trois ans, fille de l'empereur Maximilien, laquelle eut en dot la Franche-Comté, confirma le *parlement* de Salins, aux états généraux tenus à Besançon au mois de décembre 1483.

Ce mariage ne fut point accompli, au moyen de quoi Charles VIII ne tint la Franche-Comté que jusqu'en 1491, qu'il épousa Anne de Bretagne & renvoya l'archiduchesse Marguerite de Bourgogne.

Le *parlement* étant encore à Salins en 1499, fit un réglement pour les dépens préparatoires, qu'il ordonna être payés incontinent, & non réservés en définitive.

La Franche-Comté ayant été rendue à l'empereur Maximilien, qui avoit épousé Marie de Bourgogne, hériticre & fille unique du duc Charles, l'archiduc Philippe dit le Bel, son fils, roi de Castille & comte de Bourgogne, transféra le *parlement* de Salins à Dole, sur la demande des états généraux de la province, par lettres du dernier décembre 1500.

Après la mort du roi de Castille, arrivée le 25 septembre 1506, l'empereur Maximilien son pere, & Charles prince d'Espagne son fils, qui fut depuis em-

pereur sous le nom de Charles-Quint, confirmerent de nouveau le *parlement* de Franche-Comté dans la ville de Dole, par des lettres du 12 février 1508, par lesquelles ils ordonnerent que des onze conseillers il y en auroit deux d'église.

L'archiducheſſe Marguerite, tante de l'empereur Charles-Quint, ayant eu en apanage le comté de Bourgogne, confirma le *parlement* à Dole, par des lettres du 4 août 1517.

La Franche-Comté étant retournée à l'empereur Charles-Quint, après la mort de l'archiducheſſe Marguerite, l'empereur confirma auſſi le *parlement* à Dole, par des lettres du 10 février 1530.

Par d'autres lettres, datées de Tolede, du premier avril 1538, ce même prince confirma de nouveau le *parlement* dans la ville de Dole; & s'il ſurvient, dit-il dans ce diplome, empêchement légitime, les préſidens & conſeillers le tranſporteront en tel lieu qu'ils trouveront convenir.

Un an après l'abdication de Charles-Quint, Philippe II ſon fils, roi d'Eſpagne, étant aux états de Bruxelles, confirma auſſi le *parlement* à Dole, par lettres du 23 juillet 1556.

Il fut encore confirmé dans cette même ville par des lettres du 21 octobre 1599, données par les archiducs Albert & Iſabelle, auxquels la Franche-Comté avoit été donnée à charge de réverſion.

En vertu de la faculté donnée au *parlement* de Dole, par le diplome de l'empereur Charles-Quint, du premier avril 1538, ce *parlement* ſe retira le 16 août 1630 à Peſme, où il tint ſes ſéances à cauſe de la peſte; & le 19 octobre ſuivant il ſe retira à la Loye pour la même raiſon.

Philippe IV, roi d'Eſpagne, confirma comme ſes prédéceſſeurs, ce *parlement* à Dole, par des lettres du 20 mars 1656.

Louis XIV ayant conquis la Franche-Comté, le 14 février 1668, confirma le *parlement*; mais cette province ayant été rendue au mois de mai de la même année, par le traité d'Aix-la-Chapelle, la confirmation qui avoit été faite du *parlement* par le roi Louis XIV, donna de l'ombrage au roi d'Eſpagne, & ſur les impreſſions que lui donna le marquis de Caſtel Rodrigue, gouverneur du comté, lequel étoit fâché d'avoir été obligé de partager le gouvernement avec cette compagnie, Philippe IV défendit au *parlement* de faire aucune fonction de leur charge juſqu'à nouvel ordre.

Mais le roi Louis XIV, ayant le 15 mai 1674, conquis de nouveau la Franche-Comté, laquelle fut réunie pour toujours à la couronne, le 17 ſeptembre 1678, par le traité de Nimegue, il confirma le *parlement* à Dole, par des lettres du 17 juin 1674, portant que le *parlement* reſteroit à Dole juſqu'à la fin de l'année, pendant lequel tems le roi ſe réſervoit d'aviſer en quel lieu de la province il eſtimeroit le plus à propos d'établir pour toujours le ſiege de cette cour, & d'augmenter le nombre de ſes officiers.

Ce même prince, par des lettres du 22 août 1676, transféra le *parlement* de la ville de Dole dans celle de Beſançon, où il eſt toujours demeuré depuis ces lettres juſqu'à préſent.

Louis XV, à ſon avénement à la couronne, confirma le *parlement* à Beſançon, par des lettres données à Verſailles le 10 ſeptembre 1715.

Le nombre des officiers de ce *parlement*, dans ſon origine, n'étoit pas fixé; il ne le fut qu'en 1422, lorſque Philippe le Bon le rendit ſédentaire à Dole.

Cette cour n'étoit alors compoſée que de deux chambres, qui ſe réuniſſoient quelquefois, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires importantes.

Le *parlement* étoit toujours en robe rouge lorſqu'il donnoit audience & qu'il prononçoit les arrêts.

Le préſident de *Bourgogne*, que l'on appelloit ainſi parce qu'il étoit alors le ſeul préſident du *parlement* du comté de Bourgogne, étoit toujours à la premiere chambre; le doyen des conſeillers, qui avoit le titre de *vice-préſident*, étoit à la tête de la ſeconde chambre.

Lorſqu'il vaquoit quelque place dans l'une des deux chambres, le *parlement* préſentoit trois ſujets au prince, lequel nommoit l'un d'entr'eux, excepté pour la place de préſident, à laquelle le roi nommoit ſeul, ſans la participation du *parle-*

ment; il le consultoit cependant quelquefois à ce sujet.

Les choses demeurerent dans cet état jusqu'en 1679, que Louis XIV, par édit du mois de février, créa deux présidens à mortier, sept conseillers, & établit une troisieme chambre. Le roi nomma les deux présidens & un conseiller; & le *parlement* présenta les autres en la forme ordinaire.

Par un autre édit du mois d'août 1684, le roi créa encore un office de président à mortier, auquel il nomma, & trois conseillers qui furent, suivant l'usage, présentés par le *parlement*. Il créa aussi par le même édit, deux avocats généraux en titre d'office.

Au mois d'août 1692, le roi confirma l'établissement du *parlement* de Besançon pour le comté de Bourgogne, & attribua aux officiers de cette compagnie les mêmes honneurs, prérogatives, prééminences, privileges, franchises, exemptions, dont jouissent les officiers des autres *parlemens* du royaume. Il établit la vénalité de toutes les charges de ce *parlement*, & les rendit héréditaires, à l'exception de celles de premier président & de procureur général, & créa par le même édit deux présidens à mortier, un chevalier d'honneur & huit conseillers : il établit aussi près ce *parlement* une chancellerie, aux officiers de laquelle, par une déclaration du 14 janvier 1693, il attribua les mêmes droits dont jouissent tant ceux de la grande chancellerie de France, que ceux des autres chancelleries établies près les différentes cours du royaume.

Peu de tems après, par édit du mois d'avril 1693, il créa encore quinze conseillers & six notaires & secretaires du roi près ce *parlement*.

Il y eut au mois de février 1694, un édit portant réglement pour l'administration de la justice au *parlement* de Besançon.

Par un autre édit du mois de juillet 1704, le roi établit une quatrieme chambre pour les eaux & forêts, & requêtes du palais : il créa par le même édit deux présidens à mortier, un chevalier d'honneur, deux conseillers présidens des eaux & forêts, & requêtes du palais, huit conseillers laïcs, un conseiller clerc, un avocat général & deux substituts.

La charge de conseiller clerc fut depuis supprimée par édit du mois de mars 1708, & convertie en un office de conseiller laïc.

Enfin, par un édit du mois de février 1741, le roi supprima les deux offices de présidens des eaux & forêts, & requêtes, & créa une charge de président à mortier & une de conseiller.

Il y a peu de *parlemens* qui aient eu un pouvoir aussi étendu que celui de Besançon, puisqu'à l'exception du droit de donner des lettres de grace, que le souverain se réservoit, le *parlement* étoit presque maître absolu en tout.

Il partageoit le gouvernement de la province avec le gouverneur, lequel ne pouvoit rien faire d'important sans son avis; les ordonnances même des gouverneurs étoient sujettes aux lettres d'attache du *parlement*.

Cette cour avoit même souvent seule tout le gouvernement, & en cas de mort, maladie, absence, ou autre empêchement du gouverneur, elle avoit droit de commettre un commandant en la place du gouverneur.

Outre les affaires contentieuses, le *parlement* connoissoit pendant la paix, de toutes les affaires concernant les fortifications, les finances, les monnoies, la police, les chemins, les domaines, les fiefs & la conservation des limites de la province.

Pendant la guerre, il régloit la levée des troupes, leurs quartiers, leurs passages, les étapes, subsistances, paiemens & revues.

Enfin presque toute l'autorité souveraine lui étoit confiée par les lettres particulieres des souverains, comme il paroît par celles de 1508, 1518, 1530, 1533, 1534, 1542, 1543, 1556, 1577, 1599, 1603, 1613, 1616, 1656 & 1665, qui justifient que cette autorité n'étoit point usurpée, qu'elle étoit approuvée du prince même, lequel n'ordonnoit rien sans avoir consulté le *parlement*.

Les membres de cette compagnie ont toujours joui, dès le tems de sa premiere institution, de la noblesse transmissible au

premier degré ; elle lui a été confirmée par les déclarations des 24 octobre 1607, 9 décembre 1610 & 29 mars 1665. On voit par les recès des états des seize & dix-septieme siecles, & par la convocation qui se faisoit à ces grandes assemblées, que les membres du *parlement* y étoient toujours appellés, & admis dans la chambre de la noblesse, par leur seule qualité de présidens ou conseillers au *parlement* ; que leurs fils, & autres descendans d'eux, y étoient pareillement admis, comme ils le sont encore dans tous les chapitres nobles de la province.

Louis XIV, s'étant fait représenter les titres justificatifs de cette prérogative de noblesse, ordonna par sa déclaration du 11 mars 1694, que les officiers de ce *parlement* continueroient de jouir du privilege de la noblesse au premier degré, tant en vertu des déclarations des anciens souverains du comté de Bourgogne, que par la possession dans laquelle ils étoient, sans que les édits du mois de mars 1669 & août 1692, puissent leur préjudicier : ce qui a été confirmé de nouveau, par édit du mois de mars 1706, & par une autre déclaration du 13 octobre 1741, rendue en faveur de l'huissier audiencier.

Cette compagnie a toujours été féconde en grands hommes ; elle a donné plusieurs cardinaux à l'église romaine, deux chanceliers à la France, trois à l'Empire, quatre aux Pays-Bas, quantité de chevaliers de la toison d'or, & plus de quinze plénipotentiaires ou ambassadeurs en différentes cours de l'Europe.

Ce *parlement* est composé présentement de quatre chambres, savoir la grand'chambre, celle de la tournelle, celle des enquêtes, & celle des eaux & forêts & requêtes du palais, dans lesquelles messieurs du *parlement* servent tour à tour.

La grand'chambre est composée du premier président & de trois autres présidens à mortier, trois chevaliers d'honneur, seize conseillers, & quinze honoraires.

La tournelle est composée de deux présidens à mortier, quatorze conseillers & quatre honoraires.

La chambre des enquêtes est composée de deux présidens à mortier, de seize conseillers & de cinq honoraires.

Enfin la chambre souveraine des eaux & forêts & requêtes du palais, est composée de deux présidens à mortier & douze conseillers.

Les autres officiers de ce *parlement* sont les trois avocats généraux, le procureur général, quatre substituts, un greffier en chef, quatre greffiers au plumitif, qui sont distribués dans les quatre chambres du *parlement*, & quatre greffiers à la peau, qui sont distribués de même, un greffier des affirmations & présentations, un greffier garde-sacs, un premier huissier & six autres huissiers, un receveur des consignations, un receveur des épices, un contrôleur, un receveur & contrôleur des amendes, deux payeurs des gages.

Les avocats de ce *parlement* sont au nombre de plus de cent ; le bâtonnier est inscrit le premier sur le tableau, avant le doyen d'âge. Il y a deux avocats désignés spécialement pour les affaires des pauvres, & un pour recueillir les arrêts de chaque chambre du *parlement*, & un avocat des prisonniers.

Il y a vingt-neuf procureurs.

La chancellerie, établie près de ce *parlement*, est composée d'un conseiller au *parlement*, qui est garde des sceaux, de quatre secretaires du roi audienciers, de quatre secretaires du roi contrôleurs, & de douze autres secretaires du roi, de quatre conseillers référendaires, un scelleur, deux trésoriers payeurs des gages, un trésorier des émolumens du sceau, un greffier garde-minute, deux chauffes-cire, deux portes-coffre & quatre huissiers.

La rentrée du *parlement* se fait le lendemain de la S. Martin ; le surlendemain on fait les mercuriales ; & à la séance de relevée, les députés des bailliages de la province font leurs remontrances à la cour sur ce qui s'est passé d'important dans leur ressort pendant le cours de l'année.

Le *parlement* de Besançon comprend dans son ressort cinq présidiaux ; savoir, Besançon, Vesoul, Gray, Salins & Lons-le-Saulnier, réunis aux bailliages de ces mêmes villes, & à chacun desquels ressortissent plusieurs autres bailliages pour les matieres qui sont de leur compétence.

Sous ces présidiaux sont treize bailliages royaux, dont les appels ressortissent immédiatement au *parlement*. Ces treize bailliages sont distribués sous les quatre grands bailliages de Besançon, de Dole, d'Amont & d'Aval, outre trois autres judicatures.

Le bailliage de Besançon est seul; celui de Dole comprend le bailliage particulier de Dole, & ceux de Quingey & d'Ornans; celui d'Amont comprend ceux de Vésoul, de Gray & de Baume; & celui d'Aval ceux de Poligny, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier & d'Orgelet; & la grande judicature de S. Claude, qui est à l'instar des bailliages royaux.

Il y a encore d'autres bailliages dont les appels ressortissent nuement au *parlement*; savoir, Moyrans, Lure, Luxeuil, Faucogney, Amblans, Fougerolle, Saint-Loup, Vauvillers & Hollaincour, Blamont & Clermont, Granges, Héricourt & Chatelot.

Il y a aussi sept maîtrises des eaux & forêts, qui ressortissent nuement à la chambre souveraine des eaux & forêts qui est unie au *parlement* : ces maîtrises sont Besançon, Vésoul, Gray, Baume, Poligny, Salins & Dole.

Enfin il y a encore quelques justices particulieres qui ressortissent nuement au *parlement*; savoir, la maréchaussée, la mairie, la vicomté, la monnoie, la justice consulaire. (*A*)

Parlement de Bordeaux, est le quatrieme *parlement* du royaume.

On l'appelle aussi *parlement de Guienne*, mais plus ordinairement *parlement de Bordeaux*.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le tems auquel ce *parlement* fut institué.

Fontanon en attribue l'institution aux rois Philippe le Bel en 1306, & à Charles VII en 1444.

Le Caron, Frerot, Duhaillan, Guénois, Joly & Nicolas Gilles, en rapportent l'institution au même roi Charles VII; mais ils ne la font remonter qu'en 1451.

Ducange suppose qu'il fut érigé au mois de mai 1460.

D'autres, tels que Chopin, le chancelier de l'Hopital & la Rocheflavin, tiennent que ce *parlement* ne fut institué que par Louis XI, en l'année 1462.

D'autres enfin, tels que le président Boyer, prétendent que ce fut Louis XII. seulement qui en fut le véritable instituteur.

On ne trouve aucune preuve qu'il y eût déjà un *parlement* à Bordeaux en 1306, ni même que le *parlement* de Paris y tint des grands jours; il n'en est fait aucune mention dans les ordonnances avant le tems de Charles VII, & je serois presque tenté de croire que cette prétendue époque de 1306 a été fabriquée par une inversion de chiffres, & que l'on a voulu parler de la jurisdiction souveraine établie à Bordeaux par les Anglois en 1360.

La ville de Bordeaux fut, comme le reste de la Guienne, pendant long-tems sous la domination des Anglois : le duché de Guienne fut laissé par saint Louis à Henri III, roi d'Angleterre, à condition que lui & ses successeurs seroient pour ce duché vassaux de la couronne de France; au moyen de quoi les rois d'Angleterre, ducs de Guienne, n'avoient point dans cette province le droit de faire rendre la justice en dernier ressort; l'appel des sénéchaussées de Guienne ressortissoit alors au *parlement* de Toulouse, comme il paroît par des lettres de Philippe le Bel de l'an 1306, & de Charles VII en 1444, concernant le *parlement* de Toulouse, qui font mention que ce *parlement* étoit établi pour le Languedoc & pour le duché d'Aquitaine, & pour tous les pays qui sont au-delà de la Dordogne.

Mais Edouard, roi d'Angleterre, qui tenoit prisonnier le roi Jean, le contraignit par l'article 12 du traité de Bretigni, conclu le 8 mai 1360, de renoncer à tout droit de souveraineté sur la Guienne, dont il fut dit que la propriété resteroit à Edouard.

Il paroît que ce prince étant ainsi devenu maître absolu de toute la Guienne, & singuliérement de Bordeaux, établit dans cette ville une justice souveraine, qui y étoit encore subsistante en 1451 : c'est apparemment ce qui a fait dire à l'abbé des Thuilleries, dans son *Introduction au dictionnaire de la France*, que le *parlement* de Bordeaux tient la place de la jurisdiction du juge de Gascogne; c'est ainsi que l'on

l'on appelloit anciennement le sénéchal de Guienne, qui jugeoit en dernier ressort pendant la domination des Anglois.

C'est ce que dénotent aussi les lettres-patentes de Charles VII, du 20 juin de ladite année, confirmatives du traité qui fut fait alors entre le roi d'une part, & les états de Guienne d'autre.

Le préambule de ces lettres annonce que le comte de Dunois ayant repris sur les Anglois plusieurs villes & places de Guienne, il avoit été fait plusieurs sommations aux gens des trois états du pays de Guienne & du Bordelois, & aux habitans de Bordeaux, de se remettre sous l'obéissance du roi, & de remettre entre ses mains la ville de Bordeaux & toutes les autres villes que les Anglois tenoient dans ces pays.

Qu'il fut fait à ce sujet un traité entre les commissaires nommés pour le roi, par le comte de Dunois & les gens des trois états des ville & cité de Bordeaux & pays Bordelois, en leurs noms, & pour les autres pays de la Guienne qui étoient en l'obéissance des Anglois.

Par le vingtieme article de ce traité, il étoit dit que *le roi sera content qu'en ladite cité de Bordeaux il y ait justice souveraine, pour connoître, discuter & terminer définitivement de toutes les causes d'appel qui se feront en ce pays, sans que ces appels, par simple querelle ou autrement, soient traduits hors de ladite cité*. Cet article est celui que Joly & plusieurs autres auteurs regardent comme l'institution du *parlement* de Bordeaux.

Les commissaires du roi promirent de tenir cet article & autres qui y sont joints; & le roi aimant mieux réduire le pays de Guienne sous son obéissance par traité amiable, que d'y procéder par la voie des armes, ratifia ce traité par les lettres du 20 juin 1451.

Le mandement qu'il donne à la fin de ces lettres pour leur exécution, est adressé à nos amés & féaux conseillers, les gens tenans & qui tiendront notre *parlement* & cour souveraine, aux sénéchaux de Guienne, *&c.* ce qui suppose qu'il y avoit déja un *parlement* établi à Bordeaux, & qu'il n'y avoit été établi que par les Anglois, puisque les habitans de Bordeaux mettoient dans leurs articles que le roi approuveroit qu'il y eût une justice souveraine dans cette ville.

Cependant l'on ne voit point que ces lettres aient été publiées & enregistrées dans ce *parlement*; on trouve seulement qu'elles le furent en la sénéchaussée de Guienne, à la requête du procureur & syndic de la cité de Bordeaux, le 12 février 1451; & dans cette publication il n'est point parlé du *parlement*.

Le traité de 1451 n'eut point d'exécution, attendu la rebellion que firent les Bordelois l'année suivante 1452, au moyen de quoi le *parlement* que l'on avoit accordé à la ville de Bordeaux n'eut pas lieu alors, ou, s'il y fut établi de l'autorité de Charles VII, en tout cas ce *parlement* ne subsista pas long-tems, & fut supprimé presqu'aussi-tôt qu'il avoit été établi.

Le *parlement* de Paris reprit la connoissance des appellations interjetées des sénéchaussées du pays de Guienne, il y tint même de tems en tems ses grands jours depuis le 2 septembre 1456 jusqu'au mois de septembre 1459, ainsi qu'on le voit au dépôt du greffe en chef civil du *parlement* de Paris, dans lequel il se trouve deux registres contenant ces grands jours.

Ducange, en son *Glossaire*, au mot *parlamentum Burdigalense*, après avoir dit que ce *parlement* fut d'abord institué par Charles VII en 1451, ajoute qu'ensuite il fut érigé, *erectum fuit*, au mois de mai 1460. La Rocheflavin dit la même chose, & l'un & l'autre remarquent qu'on lui assigna alors pour le lieu de ses séances le château de Lombérieres, ainsi appellé à cause de l'ombrage des arbres qui l'environnoient, & qui étoit la demeure des anciens ducs d'Aquitaine; mais Ducange suppose que les Bordelois s'étant révoltés, & la ville ayant été reprise, tout ce pays demeura compris dans le ressort du *parlement* de Paris, jusqu'à ce que Louis XI, à la priere des trois états de Guienne, rétablit le *parlement* de Bordeaux, suivant les lettres du 10 juin 1462.

Il paroît que cet auteur a entendu parler de la rebellion qui arriva en 1452.

La Rocheflavin dit que, Charles VII étant mort, Louis XI, à l'instante pour-

suite des états de Guienne, confirma l'institution de ce *parlement* par des lettres données à Chinon le 12 juin 1462.

Ce qui est certain, c'est que le *parlement* de Bordeaux fut alors rétabli par Louis XI, suivant les lettres rapportées par Chopin en son *Traité du domaine*, l. II, tit. 15, n°. 7. Par ces lettres qui sont en latin, & qui ont été extraites des regiſtres de ce *parlement*, le roi l'institue, établit & ordonne; il le qualifie *curia nostra* parlamenti *in civitate Burdigalensi*; il spécifie que ce n'est pas seulement pour cette ville, mais aussi pour les pays & sénéchaussées de Gascogne, d'Aquitaine, des Lannes, d'Agénois, Bazadois, Périgord, Limosin; il met cette clause, pour tant qu'il nous plaira, *quandiu nostræ placuerit voluntati*; il ordonne que les sénéchaussées, bailliages & autres jurisdictions de ces pays auront leur ressort & dernier recours, *ultimum refugium*, en ce *parlement*.

Il est dit que ce *parlement* commencera sa premiere séance le lendemain de Saint-Martin lors prochain; qu'il sera tenu par un président laïc, & par un certain nombre de conseillers, tant clercs que laïcs, deux greffiers, & quatre huissiers, *ostiarios*.

Il donne à ce *parlement* le même pouvoir & la même autorité qu'avoit celui de Paris dans ces pays.

L'ouverture de ce *parlement* fut faite par Jean Tudert, premier président, le lendemain de Saint-Martin de la même année. Entre les conseillers qui furent alors reçus, on remarque l'archevêque de Bordeaux, lequel fut reçu en vertu de lettres comme les autres; & après son décès l'évêque d'Acqs eut de semblables lettres le 3 novembre 1467. Cependant depuis longtems les archevêques de Bordeaux sont conseillers d'honneur nés au *parlement*, avec séance & voix délibérative. Ce droit leur fut accordé par un édit du 20 février 1553. On trouve aussi au nombre des premiers conseillers Blaise de Grelé, que l'on croit être de l'ancienne famille des Grelys, prédécesseurs des comtes de Candale, d'où ces comtes prétendoient tirer la qualité de conseillers nés dans ce *parlement*; mais cela n'a plus lieu depuis long-tems.

Le *parlement* fut donc d'abord établi à Bordeaux en 1462; mais comme, le 29 avril 1469, Louis XI fut obligé de céder la Guienne à Charles, duc de Berry, son frere, à titre d'apanage, & que les *parlemens* ne peuvent pas tenir leurs séances dans les terres possédées à titre d'apanage, Louis XI, au mois de novembre suivant, transféra le *parlement* de Bordeaux à Poitiers, où ce *parlement* tint ses séances jusqu'à la réunion de l'apanage. Après la mort de Charles, arrivée le 12 mai 1472, le *parlement* qui étoit à Poitiers, fut alors de nouveau établi à Bordeaux.

Depuis ce tems, il a aussi quelquefois tenu ses séances en plusieurs autres lieux successivement.

Le 8 mars 1464, il tenoit ses séances à Saint-Jean-d'Angely, suivant un enregistrement de ce jour, où il est dit qu'il y fut tenu *certis in causis*.

En 1473, la peste fut si violente à Bordeaux, que le *parlement* se tint à Libourne pendant les mois de décembre, janvier & février.

En 1497, la peste l'obligea pareillement de tenir ses séances pendant quelques mois à Bergerac.

La chronique Bordeloise fait mention qu'en 1501 il se tint à Saint-Emylion; elle ne dit pas la cause de ce déplacement.

Dans le cours de l'année 1515, & pendant une partie de l'année suivante, il fut de nouveau transféré à Libourne, à cause de la peste.

Le supplément de la chronique Bordeloise fait mention qu'il y étoit pareillement en 1528.

Il se tint encore à Libourne pour la même cause, depuis le premier août 1546 jusqu'au 18 janvier 1547.

En 1549, il fut interdit de ses fonctions à l'occasion d'une émotion populaire qui étoit arrivée à Bordeaux pour la gabelle du sel; & en la place des officiers de ce *parlement*, le roi envoya le 22 mai des conseillers du *parlement* de Paris, & de ceux de Toulouse & de Rouen, pour tenir le *parlement* à Bordeaux, qu'il composa de deux chambres, l'une pour le civil, l'autre pour le criminel. Mais le 22 mai de la même année, le roi inclinant aux remontrances de la ville, rétablit le

parlement de Bordeaux dans ses fonctions, & les commissaires des autres *parlemens* furent rappellés.

En 1555, le *parlement* de Bordeaux, pour éviter le danger de la peste, se tint pour la quatrieme fois à Libourne, depuis le 16 septembre jusqu'au 7 janvier 1556.

Au mois de juin 1578, suivant l'édit de pacification, la chambre tripartie, composée d'un président & de douze conseillers au *parlement* de Bordeaux, fut établie à Agen; & en 1582, suivant le dernier édit de pacification, une chambre du *parlement* de Paris tint pendant quelques mois sa séance aux jacobins de Bordeaux.

La peste étant survenue à Bordeaux en 1653, le *parlement* fut transféré à Agen, & ensuite à la Réole, où il demeura jusqu'au mois de mai 1654, qu'il fut rétabli à Bordeaux par une déclaration expresse du roi: l'ouverture du *parlement* se fit le premier décembre de la même année.

Les émotions populaires qu'il y eut à Bordeaux depuis le 26 mars 1675, à l'occasion de l'établissement du papier timbré & de quelques nouvelles impositions, donnerent lieu de transférer le *parlement* à Condom: la déclaration fut publiée le 22 novembre de la même année.

Il fut depuis transféré à Marmande; il y étoit le 18 juillet 1676, & encore le 3 août 1677, comme il paroît par deux députations que les jurats firent alors vers ce *parlement* séant à Marmande.

Il fut ensuite transféré à la Réole; il y étoit au mois de mai 1678: on en trouve la preuve dans un recueil d'anciens édits, où celui portant défense de saisir les bestiaux, du mois de janvier 1678, fut enregistré à la Réole le 29 mai de ladite année.

Le *parlement* resta à la Réole jusqu'en 1690, qu'il fut rétabli à Bordeaux sur la demande qu'en avoient faite les jurats, moyennant un don de 400000 liv. Il reprit sa séance à Bordeaux le 13 novembre, & depuis ce tems il a toujours été sédentaire en cette ville.

Le démembrement qui avoit été fait d'une partie du *parlement* de Paris & de celui de Toulouse, fut confirmé par des lettres du 8 mai 1464.

Depuis, la ville & gouvernement de la Rochelle & pays d'Aunis, furent rendus au *parlement* de Paris; & en récompense, par une déclaration du mois de mai 1474, le roi donna au *parlement* de Bordeaux toute la sénéchaussée de Querci. Le pays d'Armagnac qui avoit été d'abord compris dans le ressort du *parlement* de Bordeaux, fut ensuite attribué à celui de Toulouse, puis rendu à celui de Bordeaux par d'autres lettres du 25 avril 1474.

L'étendue de son ressort a encore été confirmée par diverses autres lettres postérieures.

François I ordonna en 1519, que le *parlement* de Bordeaux tiendroit ses grands jours comme ceux de Paris, de Toulouse & de Rouen.

En conséquence, le 6 septembre 1533, il fut arrêté qu'un président & tel nombre de conseillers qui seroit avisé, iroient tenir les grands jours à Périgueux, depuis le premier octobre jusqu'à la fin du mois.

Le 2 août 1540, on publia les lettres pour en tenir à Agen, depuis le premier septembre jusqu'au 15 octobre.

Il paroît que le 8 juin 1547 il y eut un arrêté pour écrire à M. le chancelier, pour obtenir les provisions nécessaires à l'effet de tenir les grands jours pour extirper du pays les voleurs & les hérétiques: on ne voit pas si cela eut quelques suites.

En 1567, il tint ses grands jours à Périgueux pendant les mois de septembre & octobre.

Henri II, par un édit de 1553, régla que ce *parlement* précéderoit celui de Dijon.

Charles IX y tint le 12 avril 1565 son lit de justice.

Le nombre des officiers de ce *parlement* a été augmenté par divers édits: il est présentement composé de cinq chambres; savoir, la grand'chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, & une chambre des requêtes.

La grand'chambre est composée du premier président & de cinq autres présidens à mortier, des conseillers d'honneur, dont deux sont conseillers nés, savoir, l'archevêque de Bordeaux & le gouverneur de la province de Guienne, lesquels siegent à la droite des présidens au-dessus des conseil-

lers, deux chevaliers d'honneur, & de vingt-deux conseillers.

La tournelle fut établie en 1519. Elle est composée de quatre présidens à mortier, & de seize conseillers qui sont députés pour ce service pendant toute une année, tant de la grand'chambre que des enquêtes.

Chaque chambre des enquêtes est composée de deux présidens des enquêtes & de vingt conseillers.

La chambre des requêtes est composée de deux présidens & de sept conseillers.

Il y a deux avocats généraux, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel, à la tournelle, & un procureur général qui a trois substituts.

Il y a deux greffiers en chef & trois secretaires de la cour, un greffier en chef des requêtes du palais, un greffier des présentations, un pour les affirmations, & un greffier-commis, un autre greffier pour la grand'chambre, deux greffiers des audiences, un pour la tournelle, & un pour chaque chambre des enquêtes.

La chancellerie établie près ce *parlement*, est composée d'un garde des sceaux, quatre secretaires du roi audienciers, quatre secretaires du roi contrôleurs, douze autres secretaires du roi non sujets à l'abonnement & qui ont des gages, un scelleur, onze conseillers référendaires, deux receveurs de l'émolument du sceau, deux payeurs des gages.

Les huissiers du *parlement* sont au nombre de seize, sans compter le premier huissier, lequel jouit de la noblesse.

Il y a environ cent soixante avocats & soixante & quinze procureurs. (*A*)

PARLEMENT DES BOURGEOIS DE PARIS, *parlamentum*, *seu parlatorium*, *vel parlouerium*, comme on disoit dans la basse latinité: c'étoit le parloir aux bourgeois, c'est-à-dire, le lieu où les bourgeois de Paris s'assembloient pour parler de leurs affaires communes. Il est ainsi nommé dans des lettres du roi Jean, du mois de novembre 1550. *Voyez* le recueil des ordonnances de la troisieme race, tome IV, p. 10. (*A*)

PARLEMENT DE BOURGOGNE, SÉANT A DIJON, est le cinquieme *parlement* du royaume. Le royaume de Bourgogne avoit son *parlement*; il en est fait mention dès le tems de Clotaire II. *Lett. hist. sur les parlemens*, page 109. Cet ancien *parlement* finit avec le royaume de Bourgogne, c'est-à-dire, vers le milieu du onzieme siecle.

Philippe le Hardi, l'un des fils du roi Jean, & premier duc de Bourgogne de la seconde race, avoit dressé les premiers projets d'un *parlement* à Bellay, & depuis à Dijon.

Ses successeurs, ducs de Bourgogne, formerent deux conseils qu'ils appelloient *grands jours*, l'un à Beaune & l'autre à Saint-Laurent.

Le *parlement* qui subsiste aujourd'hui à Dijon, a pris la place de ces jours généraux ou grands jours de Beaune & de Saint-Laurent. Les premiers furent institués vers l'an 1354 par Philippe duc de Bourgogne, en la ville de Beaune, où plusieurs ducs de Bourgogne tinrent leur cour.

Ces jours généraux de Beaune étoient quelquefois nommés *parlement*, mais l'appel de ces grands jours ressortissoit au *parlement* de Paris.

Chassanée qui fut président au *parlement* de Dijon, dit en son *Proemium* de la coutume de Bourgogne, qu'il ne sait pas en vertu de quel droit le duc Philippe avoit érigé ce *parlement*, ayant vu, dit-il, plusieurs arrêts du *parlement* de Paris donnés dans ce même tems pour la Bourgogne; il ajoute que le duc Philippe étoit lui-même soumis au *parlement* de Paris en qualité de pair de France, & qu'il a vu d'anciennes lettres qui prouvoient que la chancellerie de Bourgogne avoit été donnée au duc par le roi, & que les lettres scellées du sceau du duc n'avoient point d'exécution pareille qu'en vertu de la concession de cette chancellerie; mais il est aisé de résoudre la difficulté. Chassanée, en observant que ce *parlement* de Beaune n'étoit pas souverain sous les ducs de Bourgogne, mais que c'étoient seulement de grands jours sous le nom de *parlement*, comme en tenoient tous les pairs de France, dont l'appel ressortissoit au *parlement* de Paris.

La Bourgogne étant retournée à la couronne en 1361 par le décès de Philippe de Rouvre, le roi Jean donna au *parlement*

permiſſion de juger ſouverainement. Arnaud de Corbie, premier préſident du *parlement* de Paris, y préſida en 1376. *Eloge du parlement* par de la Beaune.

La Bourgogne ayant été de nouveau donnée en apanage par le roi Jean au plus jeune de ſes fils, appellé Philippe le Hardi, ce prince & ſes ſucceſſeurs, à l'imitation des anciens ducs de Bourgogne, tinrent leurs jours généraux à Beaune, & depuis ce tems l'appel de ces jours généraux reſſortit au *parlement* de Paris, comme il faiſoit avant la réunion de la Bourgogne à la couronne.

Il y avoit auſſi des grands jours à Saint-Laurent lez Châlons, que l'on qualifioit de *parlement*, & qui étoient pour le comté d'Auxerre & la Breſſe Châlonnoiſe; ils avoient pareillement été inſtitués par les anciens ducs de Bourgogne, & eurent le même ſort que ceux de Beaune, de ſorte que l'appel de ces grands jours reſſortiſſoit auſſi au *parlement* de Paris.

Le dernier duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, ayant été tué devant Nancy le 5 janvier 1477, nouveau ſtyle, le duché de Bourgogne fut alors réuni à la couronne, & n'en a plus été ſéparé depuis Louis XI. Les principaux des trois états de cette province ſe retirerent par-devers le roi, & le ſupplierent, pour le bien de la juſtice, d'établir dans ſon duché de Bourgogne & comté de Charollois, baronie de Noyers, & terres enclavées audit duché, une cour ſouveraine qui fût appellée *cour de parlement*, fondée & garnie de préſidens & douze conſeillers & autres officiers en tel nombre de conſeillers qu'il y avoit au *parlement* de Beaune, que l'on ſouloit nommer les *grands jours du duché de Bourgogne*, & qu'elle fût de telle prééminence & autorité touchant le fait de judicature & juriſdiction ſouveraine comme le *parlement* de Paris, auquel, eſt-il dit, leſdits grands jours ſouloient reſſortir; ils demanderent auſſi au roi qu'il lui plût entretenir les *parlemens* de Dole & Saint-Laurent pour les comtés de Bourgogne, d'Auxonne, & autres terres d'outre Saone, eſquelles, diſoient-ils, d'ancienneté il y avoit toujours eu cour ſouveraine pour l'exercer, comme on avoit toujours fait par le paſſé. Le roi, par un édit du 18 mars 1476, vieux ſtyle, ou mai 1477, nouveau ſtyle, créa & établit eſdits duché & pays deſſus dits adjacens, une cour & juriſdiction ſouveraine, pour être tenue dorénavant ſous le titre de *parlement* & *cour ſouveraine*, ayant tout droit de reſſort & de ſouveraineté au lieu des grands jours; il ordonna auſſi que les *parlemens* de Dole & de Saint-Laurent ſeroient entretenus ſouverains, comme ils l'étoient de toute ancienneté; & pour tenir chacun deſdits *parlemens*, il ordonna qu'il y auroit avec le préſident deux chevaliers, douze conſeillers en la maniere accoutumée, deux avocats, un procureur fiſcal, un greffier, cinq huiſſiers ordinaires.

Ce nouveau *parlement* tint d'abord ſes ſéances à Beaune; mais quelque tems après, cette ville s'étant révoltée, le *parlement* fut transféré à Dijon par édit du 10 août 1480; ſa ſéance dans cette ville fut confirmée par un édit du mois de février ſuivant.

On voit par cet édit, qu'il y avoit déja deux préſidens au *parlement* du duché de Bourgogne, deux chevaliers & douze conſeillers clercs & laïcs; il ordonna que ce *parlement* ſe tiendroit, comme il faiſoit déjà ordinairement, en la ville de Dijon; qu'il commenceroit le lendemain de la S. Martin d'hiver, comme il avoit commencé derniérement: il transféra celui du comté de Bourgogne, de Dole à Salins, & ordonna que ſi par faute de cauſes le *parlement* du comté de Bourgogne finiſſoit plus tôt, les conſeillers qui le tiendroient retourneroient à Dijon pour y vaquer aux cauſes & affaires du *parlement* du duché de Bourgogne, juſqu'à la mi-août que commenceroient leurs vacations, comme celles des autres *parlemens*. Il permit auſſi aux parties de comparoître au *parlement* de Bourgogne par procureur, au lieu que, ſelon les ordonnances du *parlement* précédent, il falloit comparoître en perſonne.

Ce même édit de l'an 1480 contient un ample réglement pour l'adminiſtration de la juſtice au *parlement* de Dijon; ce *parlement* fut caſſé par Charles VIII par édit du mois d'avril 1485, & réuni au *parlement* de Paris. *Voyez* Chopin, *de Dom.*

lib. II, tit. 25, n. 7; mais il fut rétabli l'année suivante, & ensuite augmenté par Louis XII & fixé à Dijon par une déclaration du 29 août 1494.

Les fonctions des officiers de ce *parlement* furent suspendues par une déclaration du 14 mars 1637, quelques-uns furent rétablis le premier mai suivant, & le surplus par un édit du mois de juillet de la même année.

Ce *parlement* fut encore quelque tems sans fonctions, au moyen d'une déclaration du 28 décembre 1658, qui attribue au grand-conseil tous les procès du ressort de ce *parlement*. Cette déclaration fut registrée au grand-conseil le 3 février 1659; mais par une déclaration du 7 juin suivant, le *parlement* de Dijon fut rétabli dans ses fonctions.

Le nombre des officiers de ce *parlement* a été augmenté & diminué par divers édits & déclarations dont le détail seroit trop long; il suffit d'observer que cette cour est présentement composée de dix présidens à mortier, y compris le premier président, trois conseillers d'honneur nés, qui sont les évêques de Dijon, d'Autun, de Bellay, deux chevaliers d'honneur, soixante-huit conseillers, dont six clercs & soixante-deux laïcs, non compris le chancelier garde des sceaux de la chancellerie, deux greffiers en chef, & plusieurs commis greffiers, onze huissiers du *parlement*, y compris le premier huissier, & quatre huissiers aux requêtes.

Le parquet est composé de deux avocats généraux & un procureur général, huit substituts.

Il y a environ cent avocats au *parlement* & soixante & dix procureurs.

Le *parlement* est distribué en quatre chambres; savoir, la grand'chambre, la tournelle criminelle, la chambre des enquêtes, & celle des requêtes du palais.

La grand'chambre est composée du premier président, de trois présidens à mortier, des conseillers & chevaliers d'honneur, & de dix-neuf autres conseillers.

La tournelle fut établie par édit du mois de juin 1523, qui fut révoqué par déclaration du 13 août 1527; mais elle fut rétablie par édit du mois de décembre 1537. Elle est composée de quatre présidens & de dix-neuf conseillers.

La chambre des enquêtes est composée de deux présidens & de vingt-un conseillers.

La chambre des requêtes du palais fut établie par édit du mois de décembre 1543, registrée au même *parlement* le 14 février suivant; elle fut supprimée par édit du mois de septembre 1546, & rétablie par un autre édit donné à Avignon au mois de janvier 1576; elle est présentement composée de deux présidens & de dix conseillers.

Les sieges royaux qui ressortissent à ce *parlement*, sont le bailliage & chancellerie de Beaune, les sieges de Nuys, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Lone, le bailliage & chancellerie d'Autun, les sieges de Moncenis, de Semur-en-Brionois, le bailliage & chancellerie de Châlons-sur-Saone, & le bailliage & chancellerie d'Auxois, & les sieges d'Avalon, d'Arnay-le-Duc, de Saulieu, le bailliage & chancellerie de Châtillon, les bailliages de Charolles, de Bourbon-Lancy, de Bourg-en-Bresse, les sieges de Belley & de Gex; il y a aussi plusieurs justices seigneuriales qui y ressortissent directement.

La chancellerie établie près le *parlement* est composée d'un conseiller garde des sceaux, de vingt-deux secretaires du roi, tant audienciers, contrôleurs, qu'autres, deux scelleurs, trois référendaires, un chauffe-cire, un greffier, trois gardes-minutes & huit huissiers. (*A*)

Parlement de Bresse. Il y eut un *parlement* créé & établi pour cette province, avec une chambre des comptes, aides & finances, à Bourg-en-Bresse. Pierre de Musy en étoit premier président; il en prend la qualité dans son contrat de mariage passé devant Gabillon, notaire au châtelet, le 26 février 1661; mais il fut réuni quelque tems après au *parlement* de Metz, où M. de Musy fut fait président à mortier: il en est parlé dans l'avant-propos du *Traité des criées* de Bruneau. (*A*)

Parlement de Bretagne, *ou* de Rennes, est le huitieme des *parlemens* de France. Il tire son origine des grands jours au *parlement*, que les comtes de

Bretagne & ensuite les ducs faisoient tenir dans cette province. On les appelloit à Paris *grands jours*, & dans la province *parlement*; mais c'étoit abusivement, car les pairs n'avoient chez eux que des grands jours, comme en Champagne les grands jours de Troyes.

On appelloit des juges de seigneurs, devant les juges du comte ou duc de Bretagne, séans à Rennes ou à Nantes, lesquels connoissoient des appellations de toute la province aux plaids généraux. On pouvoit ensuite appeller de ces jugemens, ne fût-ce que des interlocutoires, au conseil du duc, & de ce conseil aux grands jours ou *parlement*.

Dargentré, dans son *Histoire de Bretagne*, liv. V, chap. 17, dit qu'avant le comte Alain III dit Fergent, lequel mourut le 13 octobre 1120, il y avoit déjà en ce pays un *parlement*; que c'étoit une assemblée d'hommes de sens de tous états & conditions, qui étoit convoquée par lettres du comte ou duc chaque année, & souvent plus rarement; que du tems de S. Louis, il y avoit appel de ce *parlement* à celui de France en deux cas, le premier pour faux & mauvais jugement ou sentence inique, le second par faute ou dénégation de droit. Le traité fait en la ville d'Angers l'an 1231 y est exprès.

Il y a aussi ici des lettres de Philippe le Bel, du mois de février 1296, par lesquelles ce prince accorde au duc de Bretagne & à ses hoirs, qu'ils ne pourront être ajournés tant par-devant lui que pardevant ses gens (c'étoit son conseil), par simples ajournemens, qu'en cas d'appel de défaut de droit ou de faux jugemens, ou autres cas dépendans de la souveraineté.

Louis Hutin fit au mois de mars 1315, une ordonnance à la requisition du duc de Bretagne, portant entr'autres choses que le roi enverroit des commissaires pour informer comment les appellations interjetées des jugemens rendus au duché de Bretagne devoient ressortir au *parlement* de Paris; la jurisdiction du duc n'y est point qualifiée de *parlement*, ni même de grands jours. Mais dans des lettres de Philippe de Valois, du mois de juin 1328, la jurisdiction du duc est qualifiée de grands jours, *magnos dies*; & il est dit qu'en Bretagne ces grands jours étoient qualifiés de *parlement*. Il est dit dans l'exposé de ces lettres, que le duc de Bretagne avoit représenté que par coutume ancienne, les appellations des sénéchaux de Bretagne étoient portées au duc ou à ses grands jours, lesquels en Bretagne sont qualifiés de *parlement*; qu'ils avoient été introduits d'ancienneté pour cela, suivant qu'ils avoient coutume d'être assignés; & par ces lettres, le roi confirme l'ordre qui s'observoit anciennement, & ordonne que l'appel des grands jours ou *parlement* de Bretagne ressortira au *parlement* de Paris, sans que l'on puisse y porter directement les appellations interjetées des sénéchaux de Bretagne.

Cette ordonnance fut confirmée par le roi Jean, au mois de juillet 1352.

Cette chambre des grands jours, ou *parlement* de Bretagne, étoit composée d'un président du *parlement* de Paris, de quelques conseillers du même *parlement*, qui tenoient en même tems des offices de conseillers au *parlement* de Bretagne; il y avoit aussi quelques maîtres des requêtes du conseil du duc de Bretagne.

Ces grands jours devoient se tenir tous les ans, en vertu de lettres que le roi donnoit à cet effet; mais on ne les convoquoit communément que tous les deux ans, & même quelquefois plus rarement; c'est pourquoi le duc Jean tenant son *parlement* en 1404 ou 1424, ordonna que toutes appellations qui seroient interjetées de simples interlocutoires qui n'emporteroient pas principal de cause, seroient terminées comme de *parlement*, une fois l'an, devant son président & son conseil, qui seroit à Vannes ou ailleurs en quelqu'autre ville de Bretagne.

Les choses demeurerent sur ce pied jusqu'au tems de Charles VIII, lequel ayant épousé Anne de Bretagne en 1491, établit un nouveau conseil en Bretagne, au lieu de celui des ducs; & peu de tems après, il mit ses soins à régler les grands jours ou *parlement* de Bretagne, auxquels ressortirent les appellations de tous les juges inférieurs du pays. Ces grands jours n'avoient pu être tenus depuis long-tems,

tant à l'occasion des procès & divisions qui étoient encore dans ce pays, qu'à cause du décès de plusieurs barons, nobles & autres gens dudit pays. Ce prince ordonna donc, pour le bien & utilité de ce pays, de faire tenir les grands jours ou *parlement* dorénavant audit pays & duché de Bretagne, pour le premier terme, le premier jeudi de carême durant jusqu'au samedi de Pâques ensuivant, qu'on disoit l'an 1493, & de là en avant de terme en terme, ainsi que sa majesté l'ordonneroit & verroit être nécessaire pour le bien de ce pays.

Pour tenir ces grands jours ou *parlement*, il commit messire Jean de Gonnay pour premier président, avec un second président, & huit conseillers clercs & dix laïcs, un greffier & deux huissiers.

Il régla que les gages & vacations seroient payés aux présidens ordinairement, & aux conseillers clercs & laïcs, pour le tems de leur vacation seulement; cassant & révoquant tous dons, érections & retenues des conseillers & autres officiers des grands jours, faites à d'autres qu'à ceux qui furent pour lors commis.

Depuis voyant le bien & l'utilité qui étoit avenu de la tenue de ces grands jours ou *parlement*, il ordonna successivement que ces grands jours seroient tenus ès mois de septembre 1494 & 1495, ce qui fut ainsi exécuté.

Enfin, ayant reconnu qu'il seroit avantageux pour ce pays que l'on y tînt les grands jours une fois l'an à un terme nommé & préfix, & que ce seroit occasionner de grands frais, s'il falloit chaque année obtenir des lettres du roi pour faire tenir les grands jours, il ordonna par un édit du 27 novembre 1495, qui fut publié dans l'assemblée des états de la province, que ces grands jours ou *parlement* se tiendroient une fois chaque année, depuis le premier septembre jusqu'au 5 octobre suivant, par les mêmes présidens, conseillers, & autres officiers qui avoient d'abord été commis, lesquels sont dénommés dans cet édit, sans qu'il fût besoin dorénavant d'obtenir d'autres lettres de provision pour la tenue de ces grands jours ou *parlement*.

La jurisdiction de ces grands jours ou *parlement* n'étoit pas souveraine; il y avoit appel au *parlement* de Paris; cependant les exemples en sont rares. Les ducs de Bretagne empêchoient, autant qu'il leur étoit possible, que l'on ne prît cette voie; il y en a pourtant un exemple dans les rouleaux du *parlement* de Paris en 1461.

Le second mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII, ni celui de François I avec Claude de France, fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne, ni la réunion même qui fut faite de la Bretagne à la couronne en 1532, n'apporterent encore aucun changement à l'état du *parlement de Bretagne*. Il arriva seulement que le roi François I ayant cédé à Henri II son fils, alors dauphin de France, la jouissance du duché de Bretagne, il ordonna à la priere de ce prince, par des lettres en forme d'édit, que dans les matieres où il seroit question de 1000 livres de rente & au-dessous, ou de 10000 livres une fois payées, il n'y auroit aucun ressort par appel des grands jours ou *parlement de Bretagne*, au *parlement* de Paris, comme cela avoit lieu auparavant; mais que les jugemens donnés sur ces matieres sortiroient nature d'arrêt.

Ces lettres ayant été présentées au *parlement* de Paris pour y être enregistrées, le procureur général y forma opposition.

Mais François I étant décédé en 1547, cela leva les obstacles. Henri II, par un édit du mois de septembre 1551, ordonna l'exécution de celui du roi son pere, & néanmoins ayant aucunement égard aux motifs allégués par le procureur dans son opposition, il modifia cet édit, & ordonna que les matieres où il seroit question de 150 livres tournois de rente, & de 3000 livres tournois à une fois payer, il n'y auroit aucun ressort par appel des jugemens, soit interlocutoires ou définitifs, sur ce donnés par les grands jours ou *parlement* de Bretagne, au *parlement* de Paris; mais qu'ils sortiroient nature d'arrêt exécutoire nonobstant ledit appel.

Cet édit fut enregistré au *parlement* de Bretagne le 17 septembre 1551, & dans celui de Paris le premier octobre 1552.

Mais les grands jours ou *parlement* de Bretagne, ne furent érigés en cour absolument souveraine, & sous le titre de *parlement*, que par l'édit du roi Henri II, du mois

mois de mars 1553. Les motifs exposés dans cet édit sont, que la séance des grands jours étoit si breve, qu'elle ne suffisoit pas pour expédier toutes les affaires; que d'ailleurs ces grands jours n'étant pas souverains, c'étoit un degré de jurisdiction qui ne servoit qu'à fatiguer les parties & éterniser les procès.

Par cet édit, Henri II établit un *parlement* & siege ordinaire de justice souveraine audit pays & duché de Bretagne, lequel devoit être composé de deux chambres, pour être exercé & tenu par quatre présidens & trente-deux conseillers, qui serviroient alternativement, savoir seize non originaires du pays, lesquels ensemble les quatre présidens seroient pris & choisis dans les autres pays de l'obéissance du roi, soit présidens, maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, ou conseillers des autres cours souveraines, ou autres, & que les seize autres conseillers seroient pris des originaires du pays.

Il créa par le même édit deux avocats pour lui, dont il ne pourroit y en avoir qu'un originaire du pays; un procureur général, deux greffiers, l'un civil, l'autre criminel; six huissiers, un receveur & payeur des gages, un receveur des amendes, un garde & concierge pour administrer les menues nécessités.

Chaque chambre devoit être composée de deux présidens, seize conseillers, & l'un des deux avocats du roi.

Il fut aussi ordonné que ce *parlement* seroit tenu & exercé en deux séances & ouvertures; l'une en la ville de Rennes durant trois mois, savoir août, septembre & octobre, & que durant les mois de novembre, décembre & janvier il y auroit vacations; que l'autre séance & ouverture se tiendroit en la ville de Nantes; qu'elle seroit de service pendant les mois de février, mars & avril, & les mois de mai, juin & juillet pour les vacations.

La premiere séance pour laquelle furent députés les premier & troisieme présidens, commença au mois d'août, & la seconde où furent députés les second & quatrieme présidens, commença au premier février, suivant l'édit.

Et au cas que durant ces deux séances, ou l'une d'icelles, les procès par écrit, appellations verbales, ou autres matieres civiles qui seroient instruites & en état d'être jugées, ne fussent pas décidées durant les trois mois ordonnés pour chacune desdites ouvertures & séances, il est ordonné que les présidens & conseillers procéderont au jugement desdits procès & matieres instruites, avant que de désemparer chacune desdites séances, dont le roi charge leur honneur & conscience, sans néanmoins que lesdits présidens, conseillers & autres officiers fussent tenus en chacune desdites séances, de vaquer en tout plus de quatre mois.

Il est encore dit que les conseillers & présidens de chacune desdites chambres, moyennant ladite érection, connoîtront & jugeront en dernier & souverain ressort, de tous différends & matieres survenant audit pays, civiles, criminelles, mixtes, leurs circonstances, sequelles & dépendances d'icelles, entre quelques personnes & pour quelque cause & valeur que ce soit, au nombre des présidens ou conseillers requis par les ordonnances; comme aussi des matieres de régale, & jurisdictions temporelles des évêques dudit pays, prééminence d'église, contention des ressorts différens des sieges présidiaux, malversation d'iceux, & d'autres juges inférieurs, appellation des jugemens donnés par le grand maître des eaux & forêts, ou ses lieutenans, sans qu'elles puissent ressortir ailleurs par appel ni autrement, pour quelque somme & considération que ce soit, & des autres, selon l'édit de la création des présidiaux qui excéderont 10 liv. de rente, ou 250 liv. une fois payées; le roi révoquant à cette fin le pouvoir qu'il avoit donné aux présidiaux pour connoître en souveraineté des matieres criminelles par la suppression du conseil, ou grands jours dudit pays; enfin il donna au nouveau *parlement* telle autorité, pouvoir, prééminences, honneurs, droits, profits, revenus & émolumens que les autres cours souveraines & *parlemens* du royaume, & que l'ancien *parlement* & conseil dudit pays avoient coutume d'avoir.

En conséquence il supprima par le même édit, l'ancien *parlement* ou grands jours.

Il ordonna qu'en la chancellerie dudit

pays, il y auroit un garde-scel qui seroit conseiller de la cour, dix secretaires & un scelleur, comme il y avoit eu de tout tems, un receveur & payeur des gages des officiers de cette chancellerie, quatre rapporteurs & un huissier; & il supprima tous autres officiers de ladite chancellerie & conseil de ce pays.

Et afin de prévenir toute difficulté sur l'exécution de cet édit, il ordonna qu'il seroit fait un extrait au *parlement* de Paris, des réglemens, usances, styles & formes qui se doivent garder pour les mercuriales, & toutes autres choses concernant le fait du *parlement* de Paris, ses officiers & sa chancellerie, pour se régler de même au *parlement* & chancellerie de Bretagne.

Comme les offices de présidens & conseillers de l'ancien *parlement* étoient la plupart tenus par des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, les offices du nouveau *parlement* furent pareillement déclarés compatibles avec ceux des maîtres des requêtes, avec séance telle que les maîtres des requêtes l'ont dans les autres *parlements*, sans avoir égard au rang qu'ils devroient tenir comme conseillers.

L'édit de 1553 ordonna encore que l'un des présidens de la premiere séance de Rennes, avec les huit conseillers originaires de la province, continueroient l'exercice de la justice criminelle pendant les vacations, en appellant avec eux pour parfaire le nombre de dix au moins, tels des conseillers du même *parlement*, sieges présidiaux, ou autres juges & officiers royaux, ou quelqu'un des plus anciens & fameux avocats des lieux, pour terminer pendant ledit tems les procès criminels, comme il se pratiquoit anciennement au conseil de Bretagne; & que la même chose seroit observée par la séance établie à Nantes.

Enfin ce même édit ordonne que les évêques de Rennes & de Nantes auront séance, voix & opinion délibérative au *parlement* de Bretagne, ainsi que les évêques de Paris & abbé de Saint-Denis l'ont au *parlement* de Paris, & que tous les autres archevêques ou évêques du royaume y auront séance les jours d'audience & de plaidoierie, uniformément & comme ils l'ont au *parlement* de Paris.

Cet édit fut enregistré au *parlement* de Paris le 4 mai 1554, avec la clause *de mandato regis*.

Par des lettres-patentes du 26 décembre 1558, Henri II autorisa les présidens & conseillers du *parlement* de Bretagne à visiter toutes les prisons, interroger les prisonniers, comme aussi à visiter les présidiaux, & à y présider, seoir & juger, tant ès jours de plaidoierie que de conseil, sans y prendre aucun profit ni émolument, à visiter les hôpitaux & lieux piteux, pour voir & entendre s'ils sont bien & duement entretenus & réparés, pour, sur leur rapport, être pourvu par la cour.

Les habitans de la ville de Nantes demanderent à François II que le *parlement* fût transféré en la ville de Nantes, & que les deux séances fussent unies en une, & tenues dans cette ville.

La ville de Rennes y mit empêchement, ce qui donna lieu à un arrêt du conseil du 19 mars 1554, par lequel les parties furent renvoyées devant le gouverneur & lieutenant général de Bretagne, pour à la premiere convocation & assemblée ordinaire, enquérir & informer par la voie des gens des trois états, si l'observation de l'érection & séance du *parlement* dans les deux villes de Nantes & de Rennes seroit plus commode & profitable tant au roi qu'à ses sujets, ou s'il y auroit lieu d'attribuer la séance perpétuelle du *parlement* en l'une de ces deux villes.

Cependant, sans attendre cette information, les habitans de Nantes obtinrent au mois de juin 1557, des lettres-patentes portant translation du *parlement*, & réunion des deux séances en la ville de Nantes.

La ville de Rennes forma opposition à l'enregistrement de ces lettres, & présenta requête au roi François II, le 4 décembre 1559, pour demander que l'information qui avoit été ordonnée, fût faite.

La requête renvoyée au duc d'Estampes, gouverneur de Bretagne, le procès-verbal & information *de commodo & incommodo*, fut fait en l'assemblée des trois états tenus en la ville de Vannes au mois de septembre 1560; le gouverneur donna aussi son avis; & sur ce qui résultoit du

tout, par arrêt & lettres-patentes du 4 mars 1561, le roi Charles IX, pour nourrir paix & amitié entre les habitans des deux villes, & accommoder ses sujets de Bretagne en ce qui concerne l'administration de la justice, révoqua les lettres du mois de juin 1557, contenant la translation du *parlement* à Nantes, & ordonna que la séance ordinaire de ce *parlement* seroit & demeureroit toujours en la ville de Rennes, sans que, pour quelque cause que ce fût, elle pût être à l'avenir transférée à Nantes ni ailleurs. Il institua & établit ce *parlement* ordinaire en la ville de Rennes, pour y être tenu & exercé à l'avenir à perpétuité comme les autres cours de *parlement* du royaume, à la charge seulement que les habitans de Rennes seroient tenus d'indemniser & rembourser ceux de Nantes, des deniers qu'ils avoient donnés au feu roi Henri II, pour avoir chez eux le *parlement*.

Cependant, comme le *parlement* tenoit déjà sa séance à Nantes, l'exécution de l'arrêt du 4 mars 1561 souffrit quelque retardement, tant par l'opposition des Nantois qui empêcherent d'abord les commis des greffes d'emporter les sacs & papiers, que par divers autres incidens; enfin le 24 juillet 1561, il y eut des lettres de jussion pour enregistrer l'arrêt du 4 mars, & il fut enjoint au *parlement* de commencer à siéger à Rennes le premier août suivant, ce qui fut exécuté.

Il paroît néanmoins que ce *parlement* de Rennes fut encore interrompu : en effet, il fut rétabli & confirmé par une déclaration du premier juillet 1568.

Il ne laissa pas d'être depuis transféré à Vannes par déclaration du mois de septembre 1675, mais il fut rétabli à Rennes par édit du mois d'octobre 1689.

Par une déclaration du 23 février 1584, les séances qui n'étoient que de trois mois, furent fixées à quatre chacune.

Henri IV, par édit du mois de juillet 1600, ordonna que chaque séance seroit de six mois.

Enfin, par édit du mois de mars 1724, le roi a rendu ce *parlement* ordinaire, au lieu de *trimestre* & *semestre* qu'il étoit auparavant.

Ce *parlement* est présentement composé de cinq chambres; savoir, la grand'chambre qui est aussi ancienne que le *parlement*, deux chambres des enquêtes, dont l'une tire son origine de la premiere érection du *parlement* en 1553; la seconde fut créée en 1557; la tournelle établie en 1575, & les requêtes du palais en 1581.

L'édit du mois de mars 1724 avoit ordonné qu'il y auroit deux chambres des requêtes; mais par une déclaration du 12 septembre de la même année, il fut ordonné que les deux seroient & demeureroient réunies en une seule.

Par un édit du mois de février 1704, il avoit été créé une chambre des eaux & forêts près le *parlement* de Rennes, pour juger en dernier ressort toutes les instances & procès concernant les eaux & forêts, pêches & chasses; mais par un autre édit du mois d'octobre suivant, cette chambre fut réunie au *parlement*.

On a vu que, lors de la création de ce *parlement*, il n'étoit composé que de quatre présidens, seize conseillers originaires, & seize non originaires, deux avocats généraux, un procureur général, deux greffiers & six huissiers; mais au moyen de nouvelles charges qui ont été créées en divers tems, il est présentement composé d'un premier président, de neuf présidens à mortier.

Ceux qui ont rempli la dignité de premier président de ce *parlement* depuis son érection, sont :

M. René Baillet de Seaux, 4 février 1554.

M. André Guillard de Lille, 1 mars 1556.

M. René de Bourgneuf de Cucé, 25 février 1570.

M. Claude de Faucon de Riis, 27 avril 1587.

M. Jean de Bourgneuf, 23 janvier 1597.

M. Henri de Bourgneuf d'Argeres, 6 juin 1636, reçu le 13 mai 1622, ne prit place qu'en 1636.

M. François Dargouges du Plessis-Paté, 28 mai 1661.

M. Louis Phelippeaux, *depuis chancelier*, 27 août 1677.

M. René le Feuvre de la Faluere, 16 juillet 1687.

M. Pierre de Brillac de Gençay, 16 juin 1703.

M. Antoine - Arnaud de la Briffe d'Amilly, actuellement premier président, 18 août 1734.

Les officiers dont le *parlement* est composé, sont six présidens aux enquêtes, deux aux requêtes, quatre-vingt-quatorze conseillers, douze conseillers - commissaires aux requêtes, deux avocats généraux, un procureur général; deux greffiers en chef, l'un civil & l'autre criminel, deux greffiers aux enquêtes, un aux requêtes, un gardesacs, un des affirmations, un premier huissier, & treize autres huissiers, & cinq huissiers aux requêtes; environ cent quarante avocats & cent huit procureurs.

Tous les conseillers, tant du *parlement* que des requêtes, sont laïcs; il n'y a point de conseillers clercs, si ce n'est les évêques de Rennes & de Nantes, qui sont conseillers d honneur nés.

Une partie des charges de conseillers est affectée à des personnes orginaires de la province; l'autre est pour des personnes non originaires; & suivant un réglement fait par le *parlement* au sujet de ses diverses charges le 21 juillet 1683, sur lequel est intervenu un arrêt conforme au conseil du roi le 15 janvier 1684, regiftré à Rennes le 3 juin suivant, il est dit:

1°. Que ceux qui, des autres provinces du royaume, sont venus ou viendront s'établir dans celle de Bretagne, autrement que pour exercer dans le *parlement* des charges de présidens ou de conseillers, & y ont eux ou les descendans d'eux, leur principal domicile pendant l'espace de quarante ans, seront réputés originaires de Bretagne, & ne pourront eux & les descendans d'eux posséder des offices non originaires.

2°. Que ceux qui sont sortis ou sortiront hors de la province de Bretagne, & qui ont eu ou auront dans les autres provinces du royaume, eux ou les descendans d'eux, leur principal domicile pendant l'espace de quarante ans, seront réputés non originaires, & ne pourront eux & les descendans d'eux, posséder des offices originaires.

3°. Ceux qui possedent actuellement, ceux qui posséderont à l'avenir, & ceux qui ont possédé depuis quarante ans, des charges non originaires, seront réputés *in æternum*, eux & les descendans d'eux par mâles, non originaires, excepté néanmoins ceux qui ont été pourvus & ensuite reçus dans les charges non originaires autrement que comme non originaires, dont les enfans & petits - enfans par mâles pourront posséder les charges de leurs peres & grands-peres seulement, immédiatement & sans interruption.

Suivant l'édit du mois de septembre 1580 & la déclaration du 30 juin 1705, les charges de présidens aux requêtes du palais & celles de conseillers doivent être remplies, moitié par des François, l'autre moitié par des originaires.

Il en étoit de même anciennement des deux charges d'avocats généraux, suivant l'édit de création; mais par une déclaration du 15 octobre 1714, il a été réglé que ces charges seront possédées indifféremment par des Bretons & par d'autres.

Par une déclaration d'Henri III, du 2 mai 1575, les présidens & conseillers de ce *parlement* ont entrée & séance dans toutes les cours souveraines du royaume.

L'ouverture du *parlement* se fait le lendemain de la Saint-Martin.

La grand'chambre est composée du premier président, des quatre plus anciens présidens à mortier & des trentre-quatre conseillers les plus anciens en réception.

Chaque chambre des enquêtes est composée de trois présidens & trente conseillers.

La tournelle est composée des cinq derniers présidens à mortier, de dix conseillers de la grand'chambre, & de cinq de chaque chambre des enquêtes, qui servent jusqu'à Pâques, & sont remplacés par un pareil nombre.

Les vacations sont depuis le 24 août jusqu'à la Saint-Martin.

La chambre des vacations commence le 26 août & finit le 17 octobre.

La chancellerie établie près le *parlement* de Bretagne est composée de deux conseillers gardes des sceaux, qui servent chacun six mois; quatre audienciers, quatre contrôleurs, quinze secretaires, un scelleur, quatre référendaires, deux payeurs des gages, & un greffier garde-notes.

Voyez Pasquier, la Rocheflavin, Fontanon, Joly, Guenois, le *Recueil des ordonnances de la troisieme race.* (*A*)

PARLEMENT DE CHALONS. On donna ce nom à une des chambres du *parlement* de Paris, transféré à Tours pendant la ligue, laquelle fut envoyée à Châlons-sur-Marne pour y rendre la justice. *Voyez* PARLEMENT DE LA LIGUE. PARLEMENT DE TOURS. (*A*)

PARLEMENT DE CHAMBERY. Il y a eu autrefois un *parlement* à Chambery, ville capitale de la Savoie, lequel a pris depuis la dénomination de *sénat;* il fut établi par le roi François I, lorsqu'il se fut rendu maitre de la Savoie. (*A*)

PARLEMENT DE LA CHANDELEUR, *in parlamento Candelosæ*, ou *octavarum Candelosæ*, des octaves de la Chandeleur. C'étoit la séance que le *parlement* tenoit vers la fête de la purification de la Vierge; il en est parlé dans le premier des registres *olim* dès l'année 1259, & en 1260 Philippe le Bel fit une ordonnance touchant les juifs, au *parlement* de la Chandeleur, en 1290. (*A*)

PARLEMENT COMTAL; c'étoient les grands jours ou *parlement* du comte de Toulouse ou de Poitiers. *Voyez* PARLEMENT DE TOULOUSE.

PARLEMENT DU COMTÉ DE BOURGOGNE. *Voy.* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT DE DAUPHINÉ. *Voyez* PARLEMENT DE GRENOBLE.

PARLEMENT DE DIJON. *Voyez* PARLEMENT DE BOURGOGNE.

PARLEMENT DE DOLE. *Voyez* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT DE DOMBES est la cour souveraine qui rend la justice en dernier ressort aux sujets du prince.

Les ducs de Bourbon, souverains de Dombes, avoient pour leurs états une chambre des comptes établie à Moulins, où ressortissoient en dernier ressort les appellations des sentences des juges ordinaires & d'appeaux de la souveraineté, pour raison de quoi elle étoit nommée *chambre du conseil*; elle étoit sédentaire à Moulins.

Lorsque Charles de Bourbon, connétable de France, qui avoit épousé Susanne sa cousine, fille de Pierre de Bourbon, & lui avoit succédé à sa mort en 1521, tant en vertu de son contrat de mariage qui l'appelloit à la succession d'Anne à défaut d'enfans, que du testament à son profit qu'elle avoit fait en 1519, eut embrassé le parti de l'empereur Charles-Quint, le roi François I s'empara de la souveraineté de Dombes par droit de conquête en 1523.

Après avoir fait recevoir par le maréchal de la Palisse le serment de fidélité des habitans du pays, sur leur requisition le roi, par des lettres-patentes du mois de novembre 1523, établit une chambre ou conseil souverain à Lyon, à laquelle il évoqua toutes les causes & appellations du pays & souveraineté de Dombes.

Il composa ce conseil du gouverneur de Lyon (c'étoit alors le maréchal de la Palisse), du sénéchal de Lyon, des lieutenans général & particulier, & de deux docteurs résidens dans la même ville; il commit son procureur à Lyon pour procureur général, & deux huissiers pour le service de cette chambre ou conseil; il défendit, pour quelques causes que ce fût, soit civiles, soit criminelles, de traduire les sujets de Dombes en autre cour & jurisdiction que pardevant ledit conseil. Il commit le sénéchal pour garde des sceaux de ce conseil. Le premier scel dont on se servit est encore conservé dans les archives de Dombes; François I y est représenté avec cette inscription: *sigillum domini nostri Francorum regis, pro supremo Dombarum* parlamento.

Les lettres de 1523 furent enregistrées & publiées en l'auditoire de Lyon le 6 novembre de la même année, en Dombes le 26 du même mois, & à la chambre des comptes de Moulins le 24 janvier suivant. De ce moment elles eurent leur exécution.

Ce nouveau conseil fut qualifié de *parlement* dès le mois de juin 1538, dans des lettres-patentes accordées à Me Jean Godon, pour la rénovation du terrier de la seigneurie de Gravin, où l'on dit: *Jean Godon... président en notre cour de parlement & conseil de notre pays de Dombes.*

Ce tribunal fut qualifié de *parlement*, après, sans doute, qu'Antoine Dubourg eut été nommé premier président, parce

qu'alors il y avoit un président en titre, & qu'il étoit composé d'officiers de robe longue.

Dans des lettres-patentes de 1543, 1547, 1549, il est qualifié tantôt de *conseil*, tantôt de *parlement*, comme mots synonymes; mais il étoit déjà reconnu comme *parlement*, suivant le scel accordé par François I; & tant les arrêts que les enregistremens se donnoient & s'inscrivoient alors *à la cour de parlement séant à Lyon.*

Le roi François II, dans des lettres-patentes du mois de mars 1559, confirma les offices du *parlement* de Dombes, tels qu'ils subsistoient au tems de son avénement, & les privileges de chacun de ces offices.

La principauté de Dombes, ensuite de la transaction du 27 septembre 1560, fut rendue par François II à Louis de Bourbon, duc de Montpensier (fils de Louise sœur & héritiere de droit du connétable Charles de Bourbon), & héritier institué par testament que ledit connétable avoit fait en l'année 1521. La transaction confirmée par Charles IX le 11 novembre 1661, fut enregistrée au *parlement* de Dombes le 20 mars de la même année.

Louis de Bourbon Montpensier prit possession de la souveraineté de Dombes au mois de mars 1561; il rendit le 15 septembre un édit enregistré le 18 décembre de la même année au *parlement*, par lequel il supprima, *vacation avenant*, l'office de juge d'*appeaux* établi à Trévoux par le roi François I, & ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit plus que deux degrés de juridiction, selon la forme ancienne. Il fit une ordonnance pour l'administration de la justice, tant en matiere civile que criminelle, qui contient 24 chapitres & 150 articles; elle est datée de Champigny du mois de juin 1581. Louis de Monpensier étant décédé avant l'enregistrement, François son fils & son successeur, donna des lettres-patentes au mois de juin 1583, confirmatives de cette ordonnance, & le tout fut enregistré le 27 juillet suivant. M. Jérôme de Châtillon, premier président du *parlement* de Dombes, a fait un commentaire de grande érudition, qui a été imprimé avec cette même ordonnance.

En 1576, le *parlement* fit un réglement, tant sur la police intérieure du palais, que sur la monnoie, avec supplication à S. A. S. pour avoir des ordonnances sur le fait de la justice. Il y est marqué que la souveraineté se régissoit par le droit écrit. Ce réglement fut confirmé par les lettres-patentes du souverain, du 24 juin 1576, duement enregistrées.

Le *parlement* s'est transporté plusieurs fois de Lyon dans la souveraineté de Dombes, pour y tenir les grands jours, ensuite de commission ou lettres-patentes du souverain. La premiere fois, le 8 octobre 1583, il fit publier à Trévoux un réglement pour la police & l'administration de la justice au bailliage. Une autre fois, au mois d'octobre 1602, étant à Trévoux pour semblable cause, il rendit deux arrêts de réglement, l'un sur la police générale du pays de Dombes, & l'administration de la justice, tant au bailliage qu'aux autres jurisdictions; & l'autre sur la forme des impositions. Ces deux réglemens ont été confirmés par les mêmes lettres-patentes du 24 février 1603, registrées le 9 avril suivant. Depuis 1602 le *parlement* n'a pas tenu les grands jours.

M. le duc du Maine transféra le *parlement* de Lyon à Trévoux, capitale de la souveraineté, par déclaration du mois de novembre 1696.

Par une autre déclaration du 15 septembre 1728, registrée le premier octobre suivant, il permit aux officiers du *parlement* de Dombes de posséder des charges hors de la souveraineté, dans les cours du royaume.

Le nombre des officiers du *parlement* de Dombes a été augmenté en divers tems.

Les lettres-patentes de François de Montpensier, prince souverain de Dombes, du 26 novembre 1582, font mention, outre les présidens, conseillers, avocats & procureurs généraux, des secretaire & greffier, trésorier & payeur, huissier & concierge de ladite cour. Il est présentement composé d'un premier président & de deux autres présidens à mortier, du gouverneur, qui y a séance & voix délibérative après le premier président, de trois maîtres des requêtes, de deux chevaliers d'honneur, de dix conseillers laïcs, de deux conseil-

fers clercs ; du doyen du chapitre de Trévoux, de deux avocats généraux & un procureur général, de deux substituts du procureur général ; de quatre secretaires de S. A. S. d'un greffier en chef ; d'un premier huissier, quatre huissiers audienciers, & douze procureurs.

Premier président. Lors de l'érection du conseil ou *parlement* de Dombes, le roi François I, par ses lettres-patentes du premier novembre 1523, nomma à la tête des officiers qui devoient le composer, le maréchal de la Palisse, gouverneur de Lyon, que l'on doit en conséquence regarder comme le premier qui ait été le chef de ce conseil ou *parlement.*

Dans les lettres ou provisions de premier président de messire Antoine Dubourg, il est dit que *le gouverneur ..... ne pouvoit pas vaquer au fait de la justice contentieuse ;* raison pour laquelle la princesse (Louise de Savoie) nomma un président en titre. Ainsi messire Antoine Dubourg fut le premier qui eut le titre de *président* du conseil ou *parlement* de Dombes, le 26 septembre 1534.

Ayant été nommé chancelier de France en 1535, il eut pour successeur dans la dignité de premier président du *parlement* de Dombes, messire Jean Godon, conseiller au grand conseil, après lequel sont venus successivement :

En 1544, messire Jean Dupeyrat.

En 1549, messire Hugues Dupuis, nommé dans les lettres-patentes de François II au mois de mars 1559.

Messire Jean Dufournel, en 1562.

Messire Claude Baronnat, en 1568.

Messire Jérôme de Châtillon, en 1571 : c'est lui qui a fait un commentaire sur l'ordonnance de Dombes ; plusieurs auteurs en parlent avec éloge.

Messire Nicolas de Lange, en 1593.

Messire Baltasard de Villars, en 1596 : il étoit neveu & frere des archevêques de Vienne de ce nom.

Messire Pierre de Seve de Laval, gendre de ce dernier, en 1621.

Messire Guillaume de Seve de Laval, son fils, en 1653.

Messire Barthélemi Mascranny de la Verriere, en 1675.

Messire Pierre de Seve de Laval, en 1682.

Messire Benoît Cachet de Montezan, en 1699.

Messire Antoine Desvioux de Messimy, en 1704, après le décès duquel le prince pourvut une seconde fois du même office,

Messire Benoît Cachet de Montezan, en 1713.

Messire Nicolas Bellet de Tavernost, en 1727.

Messire Louis Cachet de Montezan, en 1730.

Et messire Jean-Benoît Cachet, comte de Garnerans, en 1747, qui occupe actuellement cette place.

Le prince a affecté un logement au palais de justice à Trévoux pour le premier président.

Le second office de président fut créé en 1560 ou 1561 ; après avoir été supprimé, rétabli, & encore supprimé, il a été rétabli par édit du mois de mars 1636, & a subsisté depuis.

Le troisieme office de président a été créé par édit du mois de juin 1538.

L'habillement des présidens au *parlement* de Dombes est semblable à celui des présidens au *parlement* de Paris.

Il y a eu plusieurs fois des conseillers d'honneur nommés extraordinairement par le prince, tels que messire Jacques Dutour Wuliard de Saint-Nizier, lieutenant général de Bourg, & élu de la noblesse en la province de Bresse, nommé en 1699, & messire Jacques-Marie Dutour Wuliard, son fils, actuellement chancelier de Dombes. Le rang & séance des conseillers d'honneur a toujours été réglé par les lettres ou brevet que le prince leur a accordés. Messire Desrioux de Messimy, ancien procureur général du *parlement* de Dombes, & messire Aymard de Franchelins, sont actuellement conseillers d'honneur. Le premier a séance immédiatement après les présidens, & le second à son rang de réception.

Maîtres des requêtes. Ces officiers sont au nombre de trois ; le premier office fut créé par édit du mois de février 1603, le second par édit du mois de juin 1646 ;

& le troisieme par édit du mois de juillet 1658.

L'habillement des maîtres des requêtes est le même que celui des conseillers au *parlement*, ainsi que les conseillers d'honneur & honoraires; ils ne peuvent ni rapporter ni présider; ils siegent après les présidens. Les maîtres des requêtes honoraires ont rang & séance après le plus ancien des maîtres des requêtes titulaires.

Chevaliers d'honneur. Par édit du mois de juillet 1646, Gaston d'Orléans, usufruitier de la souveraineté de Dombes pendant la minorité de la princesse Anne-Marie-Louise sa fille, connue sous le nom de *mademoiselle de Montpensier*, créa deux offices de chevaliers d'honneur, pareils à ceux qui sont dans aucunes des cours de *parlement* de France, & notamment en celle de Dijon, par des lettres du 21 novembre 1648; il ordonna que ceux qui seroient issus d'officiers de la cour ne seroient tenus à la preuve de noblesse que de leur aïeul, & que les autres prouveroient leur bisaïeul. Cet édit, ensuite des lettres du prince données sur les remontrances du *parlement*, ne fut enregistré que pour un de ces offices, au moyen de quoi l'autre demeura supprimé.

Ce second office fut rétabli en 1651; mais le *parlement* ayant encore fait des remontrances, l'édit ne fut pas enregistré, & le pourvu ne poursuivit pas sa réception. Enfin il a été de nouveau rétabli par un édit de 1714, qui a été enregistré, & il a subsisté depuis. Les chevaliers d'honneur siegent après le doyen ou plus ancien des conseillers laïcs.

Conseillers. Quatre ont été créés en 1523, lors de l'institution du *parlement*; deux en 1524, par Louise de Savoie; deux autres avant 1559, puisque les lettres-patentes de cette date, données par François II, font mention de huit conseillers; le neuvieme en 1598, & les autres en 1658. Tous les autres offices de conseillers créés en divers tems, ont été supprimés, & il ne reste présentement que dix conseillers laïcs & deux conseillers clercs, dont les offices sont tous de création antérieure à l'arrêt du conseil de 1669.

En l'absence des présidens, le plus ancien des conseillers laïcs préside la compagnie; les conseillers clercs ne décanisent & ne président point.

Le premier office de conseiller clerc a été créé en 1558, & le second en 1658; ces charges ont été plusieurs fois remplies par des comtes de Lyon. Le premier de ces deux offices avoit d'abord été créé pour être uni au doyenné du chapitre de l'église collégiale de Trévoux; mais par édit du mois de mars 1609, cet office fut séparé & désuni du doyenné du chapitre.

Au mois de septembre 1663, il fut créé un office de conseiller clerc honoraire au *parlement*, pour être ledit office uni au doyenné du chapitre; au décès du premier pourvu, le *parlement* remontra au prince que par la nomination du doyenné le chapitre faisoit & nommoit un conseiller, droit qui n'appartient qu'au souverain. Le chapitre céda au prince la nomination du doyen, & l'office de conseiller clerc honoraire en sa faveur, fut rétabli par édit de 1696. Le doyen est reçu sur des provisions du prince; il doit être licencié ès droits; il pique la loi & subit l'examen avant sa réception, du jour de laquelle il prend rang & séance parmi les conseillers.

Avocats généraux. Un de ces offices est aussi ancien que le *parlement*: le premier qui l'a possédé est messire Claude de Bellievre, pere de messire Pomponne de Bellievre, chancelier de France. Le second office a été créé en 1658.

Procureur général. Cet office est aussi ancien que le *parlement*.

Substituts du procureur général. Ces deux offices ont été créés par l'édit de 1658, & n'ont été remplis qu'en 1673; ils jouissent des privileges; & l'arrêt du conseil de 1753 fait défense de les inquiéter à ce sujet.

Secretaires de la cour. Des quatre offices qui subsistent actuellement, le premier a été créé en 1601; le second en 1630, & les deux autres en 1658.

Greffier en chef. Cet office est aussi ancien que le *parlement*, il fut en 1621 réuni au domaine moyennant le remboursement de la finance. Depuis ce tems, les émolumens du greffe ont été donnés à titre de ferme ou compris dans le bail général de la

la souveraineté jusqu'en 1721, que M. le duc du Maine donna des provisions. Le titulaire peut présenter, pour faire les fonctions en son absence, un sujet qui soit au gré de la cour, & dont il est responsable. Il est dépositaire des minutes & regiſtres du *parlement*. Ces regiſtres ne sont bien suivis que depuis 1560.

Premier huissier. Cet office est fort ancien, il jouit des privileges, & il y a été maintenu par arrêt de la cour des aides de Paris, rendu le 30 août 1746.

Chancellerie près le parlement. Le sceau est tenu par les officiers du *parlement* à tour de rôle.

Chambre des requêtes du palais. M. le duc du Maine, par édit de septembre 1698, créa la chambre des requêtes au lieu & place du bailliage de Trévoux & de la jurisdiction des gabelles qu'il supprima; il en attribua les fonctions & les émolumens aux présidens & conseillers du *parlement*. Les présidens & le doyen des conseillers ont le droit d'y assister & d'y présider sans en avoir obligation, les autres conseillers y servent tour-à-tour par semestre au nombre de trois, conformément à l'édit de 1728; ces trois commissaires sont nommés & changés tous les six mois par arrêt du *parlement*.

L'édit qui a établi la chambre des requêtes avoit créé un office d'avocat en cette chambre, lequel a été, par un autre édit du mois de mai 1749, éteint, quant au titre particulier, & réuni, quant aux fonctions & émolumens, aux offices d'avocats généraux du *parlement*. Ces deux officiers feront alternativement & par semestre à la chambre des requêtes.

Le capitaine des chasses, le maître ès eaux & forêts, & le prévôt de la maréchaussée, y ont séance dans les affaires de leur compétence; les jugemens s'intitulent, *la chambre des requêtes*, ou plutôt, *la cour jugeant avec le prévôt*, *le capitaine des chasses*, ou *le maître des eaux & forêts*, *&c.*

Il n'y a point de greffier titulaire à la chambre des requêtes. Le greffe en appartient au domaine, il est compris dans la ferme générale de la souveraineté. Il est loisible aux fermiers à chaque bail de le soufermer ou de le faire exercer par un sujet convenable.

Il n'y a point de chancellerie à la chambre des requêtes, parce qu'il n'y en avoit point au bailliage qu'elle a remplacé.

Les présidens, maîtres des requêtes, conseillers, avocats & procureurs généraux, les quatre secretaires, le greffier en chef du *parlement* jouissent de la noblesse transmissible à leurs enfans au premier degré, tant en Dombes qu'en France: ce qui leur a été confirmé, de même qu'au conseil souverain de Dombes, par des édits & déclarations des 2 avril 1571, mars 1604 & novembre 1694, pourvu toutefois, aux aux termes de cette derniere déclaration, qu'ils aient servi pendant vingt ans, ou qu'ils décedent dans le service actuel de leurs charges.

Ils ont été maintenus dans la jouissance de tous leurs privileges en France, & des mêmes honneurs & prérogatives des officiers de *parlement* du royaume, par des lettres-patentes de nos rois de 1577, 1595, 1611 & 1644, qui toutes rappellent la création du *parlement* en 1523. L'exécution de ces lettres a été en 1611 attribuée au grand conseil; depuis ce tems elles y ont toujours été enregiſtrées, & il est le tribunal compétent pour raison des privileges du *parlement* de Dombes.

Ils ont obtenu au conseil d'état du roi le 22 mars 1669 un arrêt solemnel qui les déchargea de l'assignation à eux donnée par le préposé à la recherche des faux-nobles; & toutes les fois qu'ils ont été troublés dans la jouissance de leurs privileges, & notamment de la noblesse personnelle ou transmissible, les jugemens du conseil & des intendans ont été conformes à leurs privileges. Les officiers du *parlement* de Dombes assisterent en 1548 à l'entrée de Henri II dans la ville de Lyon, vêtus de grandes robes de satin, damas & taffetas, montés sur des mules harnachées de velours, avec de grandes housses de fin drap noir; ils n'étoient pas en usage alors de porter la robe rouge, quoiqu'ils en eussent le droit comme les autres *parlemens*.

La princesse Marie ordonna, en 1614, qu'ils porteroient la robe rouge, & en fit la premiere dépense. Ils eurent l'honneur,

le 22 décembre 1658, étant ainsi vêtus, de saluer *debout*, suivant le certificat donné par M. de Sainctot, maître des cérémonies, le roi, la reine mere, monsieur Philippe de France, & le cardinal Mazarin; ils allerent ensuite rendre leurs respects à mademoiselle leur souveraine, qui étoit à Lyon avec la cour: M. de Seve premier président porta la parole à la tête de la compagnie.

Les conseillers clercs qui ont des canonicats ou dignités en France, ont droit d'y porter & y portent la soutane rouge les jours de cérémonie.

Louis XIII, par édit de 1621, a ordonné que les officiers du *parlement* de Dombes auront les mêmes rang, séance, *&c.* en France, qu'ont accoutumé d'avoir les officiers des *parlemens* du royaume, même par-dessus les juges & officiers des jurisdictions subalternes & ressortissantes aux cours de *parlement*.

Une déclaration de 1642 avoit rendu les offices de Dombes, incompatibles avec ceux de France. Louis XIV révoqua cette déclaration, & permit la compatibilité en 1643.

Les officiers du *parlement* de Dombes jouissent du droit de *committimus*, tant aux requêtes du palais que de l'hôtel, en vertu des lettres-patentes accordées par Henri III en 1577, & autres lettres affirmatives; ils y ont été maintenus par deux arrêts du conseil en 1670 & 1678, pubiées pendant la séance du sceau.

Avant la création du bailliage de Dombes par le roi Henri II, les mêmes juges résidens à Villefranche, étoient pourvus sous différens titres pour la souveraineté & pour le Beaujolois. Les affaires de Dombes ressortissoient à leur *parlement* lors séant à Lyon, & celles du Beaujolois au *parlement* de Paris. Il arrivoit souvent que, par méprise ou par affectation, les parties portoient des appellations au *parlement* de Paris, qui auroient dû être au *parlement* de Dombes; ce qui donna lieu au premier huissier ou à son clerc de faire mention du pays de Dombes avec celui de Beaujolois dans le rôle de Lyon; & comme les clercs du premier huissier copioient tous les ans l'intitulé du rôle sur l'ancien, on y comprenoit toujours mal-à-propos la souveraineté de Dombes.

Louis XIV, par une déclaration du mois de mars 1682, regiftrée au *parlement* de Paris le 25 juin suivant, reconnut l'indépendance de la souveraineté de Dombes, & déclara que la mention qui avoit été faite du pays des Dombes dans les rôles des provinces de Lyonnois, Mâconnois & autres ressortissans par appel au *parlement* de Paris, ne pouvoit être tirée à conséquence au préjudice des droits de souveraineté de la principauté de Dombes, & il défendoit au *parlement* de Paris de comprendre le pays & la principauté de Dombes dans lesdits rôles, ni de souffrir qu'ils y fussent compris à l'avenir; ce qui depuis ce tems a toujours été exécuté.

Me Bretonnier étoit mal informé lorsque, dans ses observations sur Henrys, tome II, liv. IV, quest. 24, il a avancé qu'autrefois les jugemens du *parlement* de Dombes étoient sujets à l'appel, & que cet appel se portoit au *parlement* de Paris. Ces faits ne sont nullement véritables. Les arrêts du *parlement* de Dombes n'ont jamais été attaqués que par requête civile à ce même *parlement*, ou par requête en cassation, qui se juge au conseil souverain de Dombes. L'erreur du rôle de Lyon a occasionné celle de Me Bretonnier.

Les arrêts du *parlement* de Dombes sont exécutés en France sur un simple paréatis du juge des lieux. Les arrêts des *parlemens* & autres jugemens de France s'exécutent en Dombes en vertu d'un paréatis que le *parlement* donne sur les conclusions du ministere public; on prend très-rarement des paréatis du grand sceau.

Le service fait au *parlement* de Dombes par les officiers leur sert pour obtenir toutes sortes d'offices en France, où le service est nécessaire. Telle est la disposition expresse des lettres-patentes de Louis XIV du mois de mars 1682, par lesquelles il veut que les officiers du *parlement* de Dombes qui seront pourvus par le roi d'offices de présidens en ses cours de *parlement*, ou de maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, y soient reçus & installés, en cas qu'ils aient servi au *parlement* de Dombes pendant le tems prescrit par les

ordonnances pour les *parlemens* du royaume, & que le tems du service qu'ils auront rendu ou rendront au *parlement* de Dombes, soit considéré comme s'il avoit été rendu dans un des *parlemens* du royaume. Ces lettres-patentes ont eu leur exécution, & il y en a plusieurs exemples. (*a*)

Le *parlement* de Dombes est en même tems chambre des comptes & cour des aides, il est la seule cour souveraine du pays.

Il y a plusieurs avocats reçus & immatriculés au *parlement* de Dombes, & qui y exercent leurs fonctions. Les avocats des autres cours, pour être admis au *parlement* de Dombes, sont présentés, prêtent serment & sont reçus à l'audience conformément aux ordonnances, réglemens & usages de la souveraineté.

Le *parlement* siege tous les lundis & mardis ordinairement, & les autres jours de la semaine extraordinairement, lorsque les affaires l'exigent. La chambre des requêtes siege les mercredis & les samedis. (*A*)

Parlement de Douay, appellé aussi *parlement* de Flandres, est le douzieme *parlement* du royaume.

Il fut d'abord créé sous le titre de conseil souverain, & établi à Tournay par l'édit du mois d'avril 1668; ce conseil fut composé d'un premier président & d'un autre président, deux chevaliers d'honneur, sept conseillers, un procureur général, un greffier, un premier huissier & quatre autres huissiers. Cet édit fut regiftré le 8 juin de la même année.

Le nombre des conseillers ayant été augmenté en 1670, les officiers de ce conseil furent distribués en deux chambres.

En 1686, le roi, par un édit du mois de février, attribua à ce conseil le titre de *parlement*.

Tournay ayant été pris par les alliés en 1709, le *parlement* fut transféré à Cambray; & la France leur ayant cédé Tournay & le Tournaisis par le traité d'Utrecht de 1713, le *parlement* a été transféré à Douay, où il est encore présentemet.

Les charges de ce *parlement* furent érigées en titre d'offices héréditaires par un édit de 1693, & le nombre en fut pour lors augmenté; le roi leur attribua les mêmes honneurs, autorité, pouvoir & jurisdiction dont jouissent les autres *parlemens* du royaume.

Le roi avoit créé à Douay, par édit du mois de février 1704, une chambre des eaux & forêts, pêches & chasses, laquelle fut unie au corps du *parlement* par édit du mois de septembre suivant, portant création d'une quatrieme chambre au *parlement*, avec de nouveaux officiers; le nombre des présidens fut augmenté par édits des mois de décembre 1701, & février & septembre 1704, au moyen de quoi il est présentement composé d'un premier président, à la place duquel l'office de garde-scel de la chancellerie établi près de ce *parlement* est attaché, trois présidens à mortier, trois chevaliers d'honneur, deux conseillers clercs, vingt-deux conseillers laïques, un avocat général, un procureur général, un substitut, un greffier en chef, & trois greffiers.

Ces officiers se partagent en trois chambres, dont la derniere est particuliérement occupée aux affaires criminelles, & dont les présidens & les conseillers changent tous les quatre mois.

Dans sa premiere institution, son ressort n'étoit pas aussi étendu qu'il l'a été dans la suite, il étoit alors borné aux conquêtes de la campagne de 1667.

La partie du Hainaut qui avoit été cédée à la France par le traité des Pyrénées, & qui consistoit dans les villes, bailliages & dépendances du Quesnoy, d'Avennes, de Philippeville, de Marienbourg & de Landrecie, étoit du ressort du *parlement* de Metz, auquel la jurisdiction en avoit été attribuée par édits des mois de novembre 1661 & avril 1668; ces mêmes lieux furent distraits du ressort du *parlement* de Metz, & attribués au conseil souverain de Tournay par édit du mois d'août 1678. C'est pourquoi Dumées, dans sa *Jurisprudence de Hainaut*, tit. VI, dit que le *parlement* de Douay est subrogé à la cour de Mons, & que les chevaliers d'honneur y

(*a*) Le *parlement* de Trévoux a été supprimé en 1771, ainsi que la chambre des requêtes du palais, & par un édit de janvier 1772, sa majesté a créé une sénéchaussée & siege d'élection réunis, pour tenir ses séances dans le palais ci-devant occupé par le *parlement*.

représentent les pairs de la province, qui n'ont plus aujourd'hui de fonction dans la partie du Hainaut qui est à la France.

Par un autre édit du mois de mars 1679, le roi attribua encore au conseil de Tournay le ressort des villes d'Ypres, Cassel, Bailleul, Poperingue, Warneton, Warvic, Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Bavai & Maubeuge, & de leurs châtellenies, bailliages, prévôtés, dépendances & annexes qui venoient d'être cédées à la France par le traité de Nimegue.

Au moyen de ces différens accroissemens, le ressort de ce *parlement* comprend aujourd'hui toutes les conquêtes que Louis XIV a faites en Flandres, en Hainaut, & dans le Cambresis, à la réserve de Gravelines & de Bourboutis, qui sont dans le ressort du conseil provincial d'Artois, établi à Arras.

Les lieux qui sont présentement compris dans le ressort de ce *parlement* sont le gouvernement ou la châtellenie de Douay, la châtellenie de Lille, le Cambresis, le Hainaut françois, où se trouvent les bailliages du Quesnoy & d'Avennes, la châtellenie de Bouchain, la ville de Valenciennes & la prévôté, dite *prévôté le Comte*; les prévôtés de Maubeuge, d'Agimont & de Bavai; & les villes de Condé, Philippeville, Landrecy & Marienbourg, la Flandre flamingante qui forme un présidial, contenant la châtellenie de Bery, les villes & châtellenies de Cassel & de Bailleul.

Un des privileges particuliers de ce *parlement*, est que l'on ne peut point se pourvoir en cassation contre ses arrêts; mais, suivant l'usage du pays, on demande la revision du procès. L'édit du mois d'avril 1668 vouloit que l'on prît un renfort de huit juges, & qu'à ces revisions assistassent six conseillers au conseil provincial d'Artois, & deux professeurs en droit civil de l'université de Douay; mais une déclaration du 15 décembre 1708 a ordonné que les revisions seroient jugées par les trois chambres assemblées.

La chancellerie qui est près de ce *parlement*, fut créée par l'édit du mois de décembre 1680.

PARLEMENT DU DUC DE BRETAGNE. *V.* PARLEMENT DE BRETAGNE.

PARLEMENT DE L'ÉPIPHANIE, qu'on appelloit aussi par corruption, le *parlement* de la Tiphaine, étoit la séance que le *parlement* tenoit vers le tems de cette fête. Il y a une ordonnance de Philippe III, de l'an 1277, touchant les amortissemens, qui fut faite au *parlement de l'Epiphanie.* Voyez le *Recueil des ordonnances de la troisieme race.* (*A*)

PARLEMENT FINI, c'étoit lorsque le *parlement* terminoit sa séance actuelle, & se séparoit jusqu'au tems de la prochaine séance. *Voyez* l'ordonnance du *parlement* de 1344, & ci-après, NOUVEAU PARLEMENT.

PARLEMENT DES FLAMANDS. M. de la Rocheflavin, *Traité des parlemens de Flandres*, liv. I, c. 4, dit que les Flamands, à l'imitation des François dont ils ont emprunté le terme *parlement*, appellent encore ainsi l'assemblée qui se fait pour les affaires de l'état ou des particuliers, pour la justice (*A*)

PARLEMENT DE FLANDRES. *Voyez* PARLEMENT DE DOUAY.

PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ. *Voyez* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT FUTUR; c'étoit la séance qui devoit suivre celles qui l'avoient précédée: on disoit aussi *parlement* prochain. Il y a des exemples de l'un & de l'autre dans beaucoup de lettres de nos rois, entr'autres dans des lettres du roi Jean, du mois de novembre 1355, où il dit, *mandantes....... gentibus nostris, quæ parlamentum nostrum proximum, seu alia futura parlamenta tenebunt, &c.* Voyez le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, tome IV, p. 222. (*A*)

PARLEMENT DE GRENOBLE, connu anciennement sous le nom de *conseil delphinal*, fut institué par le dauphin Humbert II, lequel, par une ordonnance du 22 février 1337, établit un conseil delphinal à S. Marcellin. Ce conseil tint aussi pendant quelque tems ses séances à Beauvoir, mais Humbert II le fixa dans la ville de Grenoble, le premier août 1340. Il fut composé pour lors d'un chancelier & de six conseillers: voici la maniere dont s'explique l'ordonnance du dauphin, rapportée par M. de Vaubonnois dans son *His-*

toire du Dauphiné, vol. II, p. 391 : *Quod quidem consilium esse debeat de duobus militibus balliviatus Graisivodani, & quatuor doctoribus seu jurisperitis.* Par son ordonnance du 6 avril de la même année 1340, il donne cet office de chancelier à l'un de ses conseillers qu'il nomme. Cet officier fut chef & président du conseil, ainsi que le porte l'ordonnance du premier août même année, *qui cancellarius in agenda per vos habeat primam vocem & sententias proferre teneatur.*

Les maitres, auditeurs des comptes, & trésoriers du dauphin, n'étoient pas, à proprement parler, membres du conseil; ils avoient leurs fonctions séparées. Les premiers étoient établis pour examiner les comptes de ceux qui recevoient les deniers du domaine; & les trésoriers, pour être les dépositaires des sommes restantes dans les mains des comptables, après leurs comptes rendus. Il y avoit aussi un procureur fiscal delphinal, établi pour le recouvrement de ces derniers.

Dans les affaires qui regardoient les comptes & finances du dauphin, le conseil devoit appeller ces officiers, & décider conjointement avec eux, ainsi que porte ladite ordonnance, rapportée dans le second volume de l'*Histoire du Dauphiné*, par M. de Vaubonnois. L'ordonnance du premier août porte la même chose, & recommande de plus à son conseil de convoquer ces officiers chaque semaine, pour conférer avec eux sur la conservation des droits du dauphin.

Louis II n'étant encore que dauphin de Viennois, avant son départ pour la Flandres, érigea en 1451 ce conseil sous le nom de *parlement* de Dauphiné, séant à Grenoble, avec les mêmes honneurs & droits dont jouissoient les deux autres *parlemens* de France. Le roi Charles VII approuva & confirma cet établissement, par édit du 4 août 1453; ensorte que le *parlement* de Grenoble se trouve le troisieme *parlement* de France.

M. le président Hénault remarque dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, que le *parlement* de Bordeaux n'a été établi qu'en l'année 1462.

La question de la préséance du *parlement* de Grenoble sur celui de Bordeaux, ayant été élevée dans l'assemblée tenue à Rouen en 1617, elle fut décidée par provision en faveur du *parlement* de Grenoble, par un arrêt du conseil d'état, rapporté tout au long par M. Expilly, dans ses arrêts, page 161, où cet auteur fait le détail des raisons sur lesquelles cette préséance est fondée, & il cite le témoignage des auteurs Bordelois qui l'ont reconnue; il rapporte aussi une précédente décision de 1566, en faveur du *parlement* de Grenoble, prononcée par le chancelier de l'Hôpital. Cambolas, liv. V, c. 18, de ses arrêts, rapporte qu'à la chambre de justice érigée en 1624, la séance du député du *parlement* de Grenoble fut réglée par ordre exprès du roi avant le député du *parlement* de Bordeaux.

Dans une assemblée tenue depuis, les députés du *parlement* de Bordeaux agiterent de nouveau la question de la préséance; les députés du *parlement* de Grenoble qui ne s'y étoient pas attendus, dans la confiance des précédentes décisions, n'ayant pas apporté les titres pour établir leur droit, l'assemblée qui ne pouvoit décider la chose au fonds, faute de ces titres, ordonna que les députés des deux *parlemens* se pourvoiroient au roi; & néanmoins, pour que cette querelle particuliere ne retardât pas les séances de l'assemblée, elle décida par provision que ces députés prendroient alternativement le pas, en observant que celui de Grenoble commenceroit.

Le roi Henri II, en 1556, a maintenu le *parlement* de Grenoble dans la jouissance des mêmes privileges & exemptions dont jouissoit le *parlement* de Paris; & par son ordonnance du 2 juillet 1556, le roi voulut que ses arrêts pussent être rendus par six conseillers & un président, ou par sept conseillers, à défaut de président.

Dans les premiers tems de son institution, il ne portoit en tête de ses arrêts que le nom du gouverneur de la province : cet usage a été abrogé par nos rois.

Cette compagnie a cela de particulier, que le gouverneur & le lieutenant général de la province sont du corps; ils marchent à la tête de la compagnie, & précedent le premier président.

Ce *parlement* est composé au surplus de dix présidens à mortier, y compris le premier président, deux chevaliers d'honneur, cinquante-quatre conseillers, dont il y en a quatre clercs, un dans chaque bureau, & cinquante laïcs, trois avocats généraux, & un procureur général. Ces cinquante-quatre conseillers sont divisés en quatre bureaux, dont deux sont composés de quatorze conseillers, & les deux autres de treize. Les dix présidens sont de service, quatre au premier bureau, y compris le premier président, & deux dans chacun des trois autres bureaux. Les présidens optent chaque année, à l'ouverture du *parlement* à la S. Martin, le bureau dans lequel ils veulent servir. Il n'y a que le premier président qui soit toujours au premier bureau.

Le garde des sceaux n'a plus de séance au premier bureau, l'office de conseiller qui étoit uni à celui de garde des sceaux ayant été désuni & supprimé en 1749.

Il n'y a ni tournelle, ni chambre des enquêtes; ces quatre bureaux roulent alternativement entre eux. Le premier bureau devient l'année suivante quatrieme bureau, & le second le remplace & devient premier bureau, & les autres avancent dans le même ordre; mais ils restent toujours composés des mêmes conseillers.

Les archevêques & évêques de la province ont entrée & séance au *parlement* au premier bureau, & siegent après les présidens, & avant le doyen des conseillers; mais il n'y a que l'évêque de Grenoble qui ait voix délibérative, les autres n'ont que voie consultative.

Par lettres-patentes de 1628, ce *parlement* fut confirmé dans la jurisdiction des aides, dont il avoit joui précédemment, & par édit de 1638, le roi la désunit, & créa une cour des aides séparée; mais sur les représentations & oppositions de tous les corps de la province, & des syndics des trois ordres, cette cour fut supprimée en 1658, & sa jurisdiction réunie au *parlement*.

Ensuite de l'édit de Nantes, il fut créé une chambre mi-partie au *parlement* de Grenoble, qui fut détruite & supprimée en 1679.

L'union qui a existé entre le *parlement* & la chambre des comptes jusqu'à l'édit de 1628, qui érigea la cour des comptes, étoit d'une nature bien différente que celle de la cour des aides; le *parlement* & la chambre des comptes avoient chacun leurs officiers à part, lesquels, à la vérité, dans certaines matieres, se réunissoient pour décider conjointement. Cet arrangement avoit sans doute pris sa source dès l'origine du conseil delphinal.

Le bureau des finances n'a jamais formé corps avec le *parlement*, l'on peut s'en convaincre par son édit de création du mois de décembre 1627, avant lequel il n'existoit pas. Il ne faut pas confondre le bureau des trésoriers d'aujourd'hui avec les anciens trésoriers du Dauphiné, établis principalement pour être les receveurs & gardes du trésor du dauphin; leurs fonctions n'ont aucun rapport.

En l'absence du gouverneur & du lieutenant général, qui sont membres & chefs du *parlement*, c'est le premier président, & à son défaut, celui qui préside la compagnie, qui commande dans la province, à moins qu'il ne plaise au roi d'y établir un commandant par brevet particulier; & même si ce commandant par brevet s'absente de la province, celui qui préside la compagnie, dès ce moment reprend le commandement.

Ce privilege est des plus anciens & des mieux confirmés par les souverains du Dauphiné.

Le conseil delphinal avoit ce droit, le *parlement* l'a conservé, & nos rois le lui ont maintenu en toutes occasions, dont la relation seroit immense. Aussi Louis XV, après s'être fait rapporter les titres de son *parlement*, par ses lettres-patentes du 12 juillet 1716, le maintient & confirme dans la possession de ses anciens privileges, & en conséquence, en tant que de besoin seroit, établit & commet le premier président en sadite cour, & en son absence, celui qui y présidera, pour commander dans toute la province du Dauphiné, tant aux habitans qu'aux gens de guerre; ordonne à tous ses officiers & autres, de le reconnoître en ladite qualité de commandant toutes & quantes fois que le gouverneur & le lieutenant général de

la province se trouveront absens, & sauf le cas où le roi auroit donné des lettres de commission particulieres pour commander les troupes dans ladite province; auquel cas il veut & entend que pareille commission pour commander ne prive pas le premier président, & en son absence celui qui préside, des honneurs qui lui sont attribués, comme commandant naturel en l'absence du gouverneur & du lieutenant général, tel que celui d'avoir une sentinelle à sa porte & autres, même lorsque le commandant particulier sera à Grenoble.

Les tribunaux qui sont dans l'étendue du *parlement* de Grenoble, sont le présidial de Valence, deux grands bailliages, celui du Viennois & celui des montagnes, qui en comprennent chacun plusieurs autres; la sénécaussée du Valentinois, qui se divise en deux vice-sénéchaussées, celle de Crit & celle de Montelimart: il y a aussi plusieurs autres justices qui ressortissent immédiatement, comme la justice de la principauté d'Orange.

Premiers présidens. Cette cour n'eut jusqu'en 1541 qu'un seul président; les premiers ne sont point venus à notre connoissance: on trouve seulement dans les notes de la chambre des comptes, qu'Adam de Cambray y fut reçu président le 15 septembre 1428.

Etienne de Guillon, 16 novembre 1429.
Guillaume de Corbie, 13 septembre 1441.
Guillaume de Coursine, 11 septembre 1442.
Antoine de Bouvier.
François Portier, 29 juillet 1452.
Jean Palmier, 23 mars 1483.
Geoffroy Carles, 28 novembre 1500.
Falos d'Arvilarde, 20 décembre 1516.
Bonaventure de Barthelemy, 11 décembre 1533.
Jean Sanson, 2 janvier 1536.
Claude de Bellievre, 3 juin 1541; c'est le premier qui ait été qualifié premier président.
Jean de Truchon, 1556.
Joachim de Bellievre, 23 décembre 1578.
Ennemond Rabot Dillens, 20 octobre 1580.
Artus de Prunier, 17 novembre 1603.
Claude Frere, 20 juillet 1616.
Louis Frere, 12 octobre 1640.
Pierre le Goux de la Berchere, 19 août 1644.
Denis le Goux de la Berchere, 24 août 1652.
Nicolas Prunier de S. André, 23 août 1679.
Pierre Pucelle, 10 février 1693.
Pierre de Berulle, 29 avril 1695.
Pierre-Nicolas de Berulle, 17 juillet 1720.
Artus-Joseph de la Poype S. Julin de Grammont, 3 août 1730.
Honoré-Henri de Piolenc, nommé le 23 septembre 1739, reçu le 6 juillet 1740.

Voyez Joly, Guypape, Blanchard. (*A*)

PARLEMENT DE GUIENNE. *Voyez* PARLEMENT DE BORDEAUX.

PARLEMENT D'HIVER, étoit la séance que le *parlement* tenoit aux octaves de la saint Martin, de la Toussaint, ou de la saint André, ou aux octaves de la Chandeleur; on lui donnoit indifféremment tous ces noms de *parlement* des octaves de tous les Saints, de saint Martin, *santi Martini hiemalis*, de saint André, des octaves de la Chandeleur. *V.* les registres *olim*, & les *Lettres historiques sur les parlemens*, tome II, page 146. (*A*)

PARLEMENT DE LA LANGUEDOC. On donnoit ce nom au *parlement* qui fut établi à Toulouse par Philippe le Hardi en 1280; on l'appelloit ainsi pour le distinguer du *parlement* de Paris, qu'on appelloit aussi *parlement* de la languedoui, ou languedoil, parce qu'il étoit pour les pays de la languedoil, ou pays coutumier, au lieu que l'autre étoit pour les pays de la languedoc, ou pays de droit écrit. *Voyez* PARLEMENT DE TOULOUSE.

PARLEMENT DE LA LANGUEDOIL *ou* DE LA LANGUEDOUI; c'étoit le *parlement* de Paris, que l'on appelloit ainsi pour le distinguer du *parlement* de la languedoc ou de Toulouse. *V.* PARLEMENT DE LA LANGUEDOC, & PARLEMENT DE PARIS.

PARLEMENT DE LA LIGUE. On donna ce nom à la portion du *parlement* de Paris, laquelle tenoit le parti de la ligue, & resta à Paris pendant que le surplus du *parle-*

ment étoit à Tours & à Châlons. Buffy-le-Clerc, un des factieux de la ligue, ayant mis le premier président de Harlay & plusieurs autres membres du *parlement* à la bastille, le président Brisson resta dans Paris, & y fit la fonction de premier président. Le roi donna au mois de janvier 1689, un édit qui transféra le *parlement* à Tours; il y eut une des chambres du *parlement* transférée à Tours, qui fut envoyée à Châlons pour y rendre la justice; ce fut la portion du *parlement* restée à Paris; elle n'étoit pas toute composée de serviteurs aveugles de la ligue, plusieurs avoient ouvert les yeux sur l'erreur de ce parti: quelques-uns ayant cédé à la crainte ou à la nécessité, rougissoient en secret de leur foiblesse; il y en avoit même qui s'étoient toujours montrés bons serviteurs du roi. Ce fut cette portion du *parlement* qui rendit le fameux arrêt du 28 juin 1593 pour l'observation de la loi salique, & qui déclara nuls tous traités & actes tendans à faire passer la couronne ès mains des princes & princesses étrangers. Les *parlemens* de Tours, de Châlons & de Paris furent enfin réunis au mois d'août 1594. *V.* les regiftres du *parlement* & les *Mémoires de la ligue*.

PARLEMENT *ou* GRAND-CONSEIL DE MALINES, fut établi par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, & souverain des Pays-Bas, par lettres du mois de décembre 1473; ce *parlement* subsista jusqu'au décès de ce prince, arrivé le 5 janvier 1476, vieux style. *V.* La *Chronologie d'Artois* par Maillart, en tête de son commentaire.

PARLEMENT DE METZ, est le dixieme *parlement* de France.

Le pays des trois évêchés, Mets, Toul & Verdun, qui compose l'étendue de ce *parlement*, faisoit anciennement partie du royaume d'Austrasie.

Après la mort du roi Raoul, du tems de Louis d'Outremer, les trois évêchés furent assujettis à l'empereur Othon I, & reconnurent ses successeurs pour souverains.

Les villes de Metz, Toul & Verdun étoient gouvernées par des comtes.

Les causes des habitans des évêchés ressortissoient alors par appel à la chambre impériale de Spire; mais les appels étoient très-rares, à cause des frais immenses que les parties étoient obligées d'essuyer, & des longueurs des procédures de la chambre impériale, qui éternisoient les procès.

Il y avoit d'ailleurs dans ce pays plusieurs seigneurs qui prétendoient être en franc-aleu, & avoir le droit de juger en dernier & souverain ressort.

Les choses demeurerent en cet état jusqu'au tems d'Henri II, lequel en 1552 ayant repris Metz, Toul & Verdun, s'en déclara le protecteur; ces trois évêchés lui furent assurés par le traité de Cateau-Cambresis en 1559. L'empereur Ferdinand les fit redemander à François II en 1560; mais celui-ci s'en excusa, & dit que l'on n'avoit fait aucun tort à l'Empire, & que ces pays étoient du patrimoine de la France.

Henri IV s'étoit fait assûrer ces mêmes pays par le traité de Vervins en 1598; mais les mouvemens qu'il y eut à Metz en 1603, l'obligerent d'y aller en personne, & de s'emparer de la citadelle, dont il chassa le commandant.

Ce prince s'étant ainsi rendu maître de la ville de Metz, y établit un président pour connoitre des différends qui pourroient arriver entre les bourgeois & les soldats de la garnison; cet office subsista jusqu'à la création du *parlement* en 1633.

Il y avoit déja quelque tems que l'on avoit dessein d'établir un *parlement* à Metz. Henri IV visitant les trois évêchés, fut informé des grands abus qui s'y commettoient en l'administration de la justice, tant pour le peu d'expérience de ceux qui y étoient employés, que pour les usurpations de quelques personnes qui, sous prétexte de prétendus privileges & de titres de franc-aleu, ou de quelques usages & coutumes injustes & erronées, avoient mis la justice en confusion & désordre, & avoient même osé entreprendre de juger souverainement, non-seulement des biens & fortune des habitans de cette province, mais aussi de leur vie & de leur honneur, avec confiscation de biens à leur profit particulier.

Ces juges s'étoient même ingérés de donner des graces par faveur aux criminels les plus coupables; ce qui avoit encore

core enhardi ceux-ci, & leur impunité donnoit occaſion à d'autres de les ſuivre, dont il étoit arrivé de grands inconvéniens, à la déſolation de pluſieurs familles.

Henri IV, voulant remédier à ces déſordres & faire jouir les habitans de cette province d'une juſtice & police mieux ordonnée & autoriſée, leur promit d'établir dans ce pays une cour ſouveraine, avec plein pouvoir de connoître, décider & terminer en dernier reſſort toutes matieres civiles & criminelles; mais la mort funeſte & prématurée de ce grand prince l'empêcha d'exécuter ce qu'il avoit projeté.

Sur les nouvelles prieres qui furent faites à Louis XIII, par tous les ordres de ces trois villes & province, ce prince étant à Saint-Germain-en-Laye, au mois de janvier 1633, donna un édit par lequel, pour remplir les vues de ſon prédéceſſeur, & donner une meilleure forme à l'adminiſtration de la juſtice dans ce pays, & voulant marquer à ſes habitans le reſſentiment qu'il avoit de l'affection qu'ils avoient toujours eue pour ſon ſervice & pour l'accroiſſement de ſa couronne, après avoir mis cette affaire en délibération dans ſon conſeil, où étoient pluſieurs princes du ſang, & autres ſeigneurs du royaume, & les premiers & principaux de ſon conſeil, il ordonna:

Que dans les provinces & évêchés de Toul, Metz & Verdun, il ſeroit établi une cour ſouveraine en titre de *parlement*, dont le ſiege actuel ſeroit en la ville de Metz, à cauſe de la commodité de ſa ſituation, de ſa grandeur, & de l'affluence du peuple.

Cette cour fut compoſée d'un premier préſident, de ſix autres préſidens, quarante-ſix conſeillers, dont ſix conſeillers clercs, un procureur général, deux avocats généraux, quatre ſubſtituts du procureur général, un greffier civil, un greffier criminel, un greffier des préſentations, auxquels trois greffiers le roi donna le titre de *ſecretaires de la cour*, un greffier garde-facs des greffes, un contrôleur des greffes civil & criminel; deux notaires & ſecretaires de la cour, un maître clerc des audiences, un maître clerc de la chambre du conſeil, & un maître clerc du criminel, un premier huiſſier buvetier, ſix autres huiſſiers, un conſeiller receveur des conſignations, trois conſeillers payeurs des gages & receveurs des amendes, vingt-quatre procureurs poſtulans, un concierge garde des meubles, enfin un concierge garde des priſons.

Cette cour fut établie pour être exercée par un ſemeſtre, & en deux ſéances & ouvertures. Le premier préſident préſide dans les deux ſemeſtres. Il paroît que cette cour avoit depuis été rendue ordinaire; car le ſemeſtre y fut de nouveau établi par édit du mois de mai 1661, publié au ſceau le dernier du même mois.

La premiere ſéance commence au premier février, & eſt compoſée des quatrieme, cinquieme & ſeptieme préſidens, & de vingt-trois conſeillers; l'autre ſéance commence au premier août, & eſt compoſée des ſecond, quatrieme, & ſixieme préſidens, & de vingt-trois autres conſeillers.

L'édit de création déclare que les évêques de Metz, Toul & Verdun, l'abbé de ſaint Arnauld de Metz, & le gouverneur de la ville de Metz, ſeront tenus pour conſeillers laïcs de cette cour, pour y avoir ſéance & voix délibérative aux audiences publiques, ainſi que les autres évêques & gouverneurs l'ont dans les autres *parlemens*. La Martiniere en ſon *Dict. géographique*, ſuppoſe auſſi que l'abbé de Goria, & le lieutenant général de Metz, ont de même ſéance en ce *parlement*, en qualité de conſeillers d'honneur.

Le roi attribue auſſi par cet édit au *parlement* de Metz, les mêmes autorités, pouvoirs, juriſdictions, & connoiſſance en dernier reſſort, de toutes les matieres civiles & criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles & perſonnelles, aides & finances, & autres, ſans aucunes en excepter, qu'aux autres *parlemens* & ſuivant les mêmes réglemens, leſquels, eſt-il dit, ſerviront pour le *parlement* de Mets.

Il eſt ordonné nommément que ce *parlement* connoîtra de toutes les appellations qui ſeront interjetées des jugemens & ſentences rendues en toutes matieres civiles & criminelles, mixtes, réelles & perſonnelles, par tous les juges ordinaires deſdites

villes & communautés, & de toutes les autres terres & seigneuries appartenantes aux seigneurs, tant ecclésiastiques que temporels, comprises dans l'étendue desdites provinces & anciens ressorts, souverainetés, enclaves d'icelles, tels qu'ils étoient en l'an 1552, notamment des villes de Vic, Moyenvic, Marsal, Clermont, Gorze, Jamets & Stenay, & autres villes & seigneuries situées dans le bailliage de l'évêché de Metz; comme aussi des paroisses communes, & tenues en surséance, dépendantes des élections de Langres & de Chaumont en Bassigny, en ce non compris celles ressortissantes au *parlement* de Paris; & défenses sont faites à tous lesdits juges, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'entreprendre ci-après de juger souverainement & en dernier ressort, avec injonction à eux de déférer auxdites appellations & de ne passer outre au préjudice d'icelles.

Toutes les causes qui se présentent entre les bourgeois de Metz & les soldats de la garnison doivent, suivant le même édit, être traitées en premiere instance au *parlement*; & pour l'expédition de ces causes, il doit être donné une audience par semaine, à laquelle audience il doit assister un président & six conseillers pour le moins, lesquels sont tenus de juger ces causes sur-le-champ.

Au moyen de l'institution de ce *parlement*, le roi supprime l'office & charge de président de Metz, & les autres offices dudit siege furent supprimés.

Il fut dit que les appellations comme d'abus qui seroient interjetées des officiaux des églises de Metz, Toul & Verdun, seroient relevées, jugées & décidées en ce nouveau *parlement*, selon les maximes qui s'observent en pareille occurrence dans les autres *parlemens*, spécialement dans celui de Paris.

Et pour accroître l'étendue & ressort de ladite cour, le roi ordonna que dorénavant il seroit permis d'appeller en toutes matieres civiles, criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles, personnelles, finances, & autres sentences qui seroient données par les officiers des villes de Mouzon, Chateauregnaud, terres & seigneuries qui en dépendent, nonobstant la souveraineté dont ces juges pouvoient avoir joui jusqu'alors, laquelle souveraineté fut supprimée pour éviter les abus & les inconvéniens qui en étoient arrivés; il fut seulement permis aux officiers de Mouzon, ainsi qu'à ceux de Metz, Toul, Verdun & Vic, de juger en dernier ressort dans les cas portés par cet édit.

Les gages des officiers sont ensuite réglés par cet édit.

La disposition suivante leur attribue les mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, prééminences, prérogatives, privileges, franchises, immunités, exemptions, droits, fruits, revenus, taxations, profits, émolumens, dont jouissent les officiers de même qualité au *parlement* de Paris, encore que le tout ne soit exprimé dans cet édit.

Enfin les pourvûs desdits offices furent dispensés pendant trois ans de la rigueur des quarante jours sans payer le droit annuel, après lequel tems ils seroient admis au droit annuel sans faire aucun prêt ni avance, en payant seulement le soixantieme denier de l'évaluation de leurs offices.

Cet édit fut enregistré par le *parlement* de Metz, le 26 août 1663, & le même jour fut faite l'ouverture de ce *parlement* par M. de Bretagne, premier président, avec plusieurs maitres des requêtes, conseillers au *parlement* & au grand conseil, & quelques avocats au *parlement*, tous destinés à remplir les places de présidens, conseillers & avocats généraux de ce *parlement*.

Ce même édit d'établissement du *parlement* de Metz fut regiltré en celui de Paris le 20 décembre 1635.

Le premier acte de ce *parlement* fut l'enregistrement de l'édit de création qui fut fait à la requisition du ministere public, & sur l'intervention de l'évêque de Metz, lequel y prit séance par son vicaire général au même rang que les ducs & pairs tiennent à Paris. Cela fut fait en présence du maitre échevin & des magistrats ordinaires de Metz, qui prirent place dans les bas sieges, des députés du chapitre de la cathédrale de Saint-Arnoult, & autres ecclésiastiques distingués, avec la principale noblesse, & un concours extraordinaire de peuple.

Par un autre édit du mois de janvier 1633, le roi établit une chancellerie près le *parlement*, composée d'un garde-sceaux, pour être cet office rempli par un des conseillers au *parlement*, deux audienciers, deux contrôleurs, deux référendaires, un chauffe-cire, & deux huissiers garde-portes; depuis, le nombre de ces officiers a été augmenté par édit du mois de mai 1661, & est présentement composée du garde des sceaux, de quatre conseillers audienciers, quatre contrôleurs.

Par des lettres-patentes du 10 mai 1636, le roi ordonna aux officiers du *parlement* de Metz, de se transporter, huitaine après, en la ville de Toul, pour y faire à l'avenir leurs fonctions; & ce, sur ce que l'on prétendoit que la ville de Toul étoit plus commode pour les juges & pour les parties.

Ces lettres furent présentées au *parlement* le 21 juin; mais l'assemblée fut remise à six semaines, pour avoir le tems d'inviter les absens. Par un autre arrêt du 21 juillet suivant, le délai fut prorogé d'un mois à cause des hasards des chemins & périls de la guerre. Enfin, par arrêt du 12 septembre 1636, il fut arrêté qu'il feroit fait des remontrances au roi sur cette translation, & par l'événement elle n'eut point lieu.

Les treize officiers qui composoient la cour des aides de Vienne en Dauphiné, transférée depuis à Bourg en Bresse, où elle fut érigée en conseil souverain par édit du mois de septembre 1658, furent joints au *parlement* de Metz par lettres-patentes du 11 juillet 1663, registrées le 6 septembre suivant, & par les arrêts du conseil intervenus à ce sujet, ils furent conservés dans la prérogative de noblesse, pour eux & leur postérité, & dont jouissoient les officiers des cours souveraines de Dauphiné, dont ils avoient fait partie, ainsi que l'assure de la Roque, dans son *Traité de la noblesse*, chap. 36, & comme il est dit dans l'avertissement qui est en tête du *Recueil des privileges du parlement de Dombes*.

Ce *parlement* est présentement composé de trois chambres; savoir, la grand'chambre, la tournelle, & les enquêtes.

Il y a huit présidens outre le premier président; trois d'entr'eux servent en la grand'-chambre, trois en la tournelle, & trois aux enquêtes.

Il y a dans chaque chambre quinze conseillers, entre lesquels est un garde du sceau, & un conseiller clerc.

Il y en avoit autrefois six de la religion prétendue réformée.

Le parquet est composé de deux avocats & de deux procureurs généraux, avec quatre substituts.

Le greffe est exercé par trois greffiers secretaires du roi, l'un pour le civil, & deux pour le criminel.

Il y a quatorze huissiers pour le service de ce *parlement*.

Les avocats sont en nombre suffisant, & les procureurs au nombre de quarante.

Ce *parlement* comprend dans son ressort les bailliages & présidiaux de Metz, Toul, Verdun & Sarlouis, les bailliages de Sedan, Thionville, Longwy, Mouzon, & Mohon; les prévôtés bailliageres de Mouzon, Montmedy, Chavancy, Marville; les prévôtés royales de Dampvilliers, Chateau-regnaud, Sierk, Philisbourg, Sarbourg, & les bailliages seigneuriaux de Vic & de Carignan, dont les appels se portent directement au *parlement*.

La jurisdiction de ce *parlement* est fort étendue, cette cour étant en même tems chambre des comptes, cour des aides & finances, cour des monnoies, & table de marbre. Elle a toute l'attribution des cours des aides, depuis la réunion de celle qui avoit été créée pour les trois évêchés; & en tant que chambre des comptes, cour des aides, sa jurisdiction s'étend en Alsace pour les matieres de compétence. *V.* les *Additions sur Joly*, l'*Edit de la France*, par Boulainvilliers, le *Dictionnaire géographique* de la Martiniere. (*A*)

Parlement du Mexique, *ou* Nouvelle-Espagne, que les Espagnols appellent *audiences*, & que nous appellons *parlemens*, sont des tribunaux souverains, qui comprennent dans leur ressort plusieurs provinces; il y a celui de Mexico, celui de Guatimala, & celui de Guadalajara. *V.* la *Description du nouveau monde*.

Parlement de Noel, étoit la séance que le *parlement* tenoit après Noel, *post*

nativitatem Domini. Il y en a un exemple dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, en 1275. Philippe III, dit le Hardi, y fit une ordonnance touchant les amortissemens, qui est dit *facta in parlamento omnium sanctorum post nativitatem Domini*. C'est que la séance du *parlement* commencée à la Toussaint avoit été prolongée jusqu'à Noel. *V*. PARLEMENT DE LA TOUSSAINT.

PARLEMENT NOIR, *parlamentum nigrum* : on entendoit par-là le jugement des barons, qui connoissoient d'un crime capital; on disoit *nigrum quasi lethiferum*. V. Hector Boethius, lib. XIV, *Hist. Scotor*. pag. 305; & dans le *Glossaire* de Ducange, *placit.m lethiferum*, & *parlamentum nigrum*. (*A*)

PARLEMENT DE NORMANDIE, qu'on appelle aussi *parlement* de Rouen, parce qu'il tient ses séances à Rouen, ville capitale de la province de Normandie, pour laquelle il a été établi, est le sixieme *parlement* du royaume.

Il tire son origine de la cour de l'échiquier de Normandie, instituée par Rollo ou Raoul, premier duc de cette province. Cette cour fut érigée en cour souveraine, & rendue sédentaire à Rouen par Louis XII en 1499. Chopin & Duhaillan prétendent que ce fut seulement en 1501, que cette cour fut rendue sédentaire.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'en 1515, que François I ordonna que le nom d'*échiquier* seroit changé en celui de *parlement*. *Voyez* ECHIQUIER DE NORMANDIE.

Il étoit alors composé de quatre présidens, dont le premier & le troisieme étoient clercs, & les deux autres laïcs; de treize conseillers clercs, & de quinze conseillers laïcs, deux greffiers, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel; un huissier audiencier, & six autres huissiers; deux avocats généraux, & un procureur général.

Lorsque la cour de l'échiquier fut rendue perpétuelle, on la divisa en deux chambres, l'une pour juger le matin, l'autre pour juger de relevée. Cette seconde chambre est celle qui a été depuis appellée la *premiere des enquêtes*.

Quelques-uns disent que François I établit aussi une chambre des vacations en 1519; mais il paroit que l'on a voulu parler de la tournelle, dont la chambre fut en effet bâtie dans cette année; car pour la chambre des vacations, elle ne fut établie qu'en 1547.

Cette cour tint ses séances au château de Rouen, jusqu'au premier octobre 1506, qu'elle commença à les tenir dans le palais, dont la construction avoit été commencée du côté de la grand'chambre dès 1499; il ne fut pourtant achevé que long-tems après : c'est en ce lieu que le *parlement* siege encore présentement.

L'archevêque de Rouen & l'abbé de saint Ouen sont conseillers d'honneur nés au *parlement*, suivant les lettres de l'an 1507.

Plusieurs de nos rois ont tenu leur lit de justice dans ce *parlement*.

Charles VIII y tint le sien le 27 avril 1485, & y confirma les privileges de la province, & celui de saint Romain.

Louis XII y vint le 24 octobre 1508, étant accompagné des principaux officiers de sa cour.

Le 2 août 1517, François I tint son lit de justice à Rouen; il étoit accompagné du chancelier Duprat, & de plusieurs officiers de sa cour.

Quelques jours après, le dauphin vint au *parlement*, où on lui rendit les mêmes honneurs qu'au roi même, ainsi que ce prince l'avoit ordonné.

Au mois de janvier 1518, il accorda à ce *parlement* les mêmes privileges dont jouissoit celui de Paris; & par un autre édit du mois de février suivant, il l'exempta de l'arriere-ban.

Ce fut dans cette même année que l'on construisit la chambre de la tournelle.

Henri II tint son lit de justice à Rouen, le 8 octobre 1550, accompagné de cardinaux, du roi de Navarre, de plusieurs ducs, du connétable de Montmorency, de l'amiral, du duc de Longueville, du chancelier Olivier, & de plusieurs autres seigneurs.

Charles IX s'y fit déclarer majeur, étant accompagné du chancelier de l'Hôpital.

En 1523 François I accorda au *parlement* l'exemption de la gabelle, & ordonna qu'il seroit délivré à chacun de ses

officiers & à sa veuve, autant de sel qu'il en faudroit pour sa maison, sans en fixer la quantité, en payant seulement le prix du marchand, à condition de ne point abuser de ce privilege.

Le chancelier Poyet ayant indisposé le roi contre le *parlement* de Rouen, cette cour fut interdite en 1540 : il y eut en conséquence des commissaires nommés pour la tournelle, un président & douze conseillers envoyés à Bayeux, pour rendre la justice aux sujets de la basse-Normandie; mais le roi étant revenu des impressions défavorables qu'on lui avoit données contre le *parlement* de Rouen, leva l'interdiction, & voulant donner aux officiers de cette cour une marque de la satisfaction qu'il avoit de leur conduite, par un édit du mois de juin 1542, il leur accorda une exemption générale & perpétuelle de l'arriere-ban; au lieu que celle qu'il leur avoit accordée en 1518, n'étoit que pour une occasion passagere.

Par un édit du mois de février 1589, ce *parlement* fut transféré dans la ville de Caen; mais il fut rétabli à Rouen par un autre édit du 8 avril 1594.

Le *parlement* de Rouen fut encore interdit de ses fonctions en 1639, pour ne s'être pas opposé assez fortement à la sédition excitée par les va-nus-pieds; on commit en sa place des commissaires du *parlement* de Paris, ce qui demeura sur ce pied jusqu'en 1641, que le *parlement* de Rouen fut rétabli par un édit du mois de janvier de ladite année; il fut alors rendu semestre : mais en 1649, il fut rétabli sur le pied ordinaire.

Au mois de décembre 1543, le roi créa la chambre des requêtes du palais; son attribution fut augmentée par un édit de janvier 1544. En 1560, sur les remontrances des états d'Orléans, cette chambre fut supprimée, ainsi que les autres chambres de même nature, à l'exception de celle de Paris. Les officiers qui composoient cette chambre furent réunis au *parlement*, dont ils avoient été tirés; mais au mois de juin 1568, Charles IX la rétablit.

Au mois d'avril 1545, François I établit une chambre criminelle pour juger des affaires concernant les opinions de Luther & de Calvin, qui commençoient à se répandre dans le pays. Il y a apparence que cette chambre fut supprimée lorsqu'on établit une chambre de l'édit, en exécution de l'édit de Nantes, du mois d'avril 1598. Celle-ci fut à son tour supprimée au mois de janvier 1669, de même que celle du *parlement* de Paris.

Comme au moyen de cette suppression on trouva que la chambre des enquêtes étoit surchargée par le nombre de cinquante-sept conseillers dont elle étoit composée, outre les deux présidens, il fut donné un édit au mois de juillet 1680, portant établissement d'une seconde chambre des enquêtes.

Le *parlement* de Rouen est présentement composé de cinq chambres, savoir, la grand'chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, & la chambre des requêtes du palais.

La grand'chambre est composée du premier président, & deux autres présidens à mortier, trois conseillers d'honneur nés, qui sont l'archevêque de Rouen, l'abbé de saint Ouen, & le marquis de Pont-Saint-Pierre. Il y a aussi quelquefois d'autres conseillers d'honneur, tel qu'est présentement l'évêque de Séez; outre ces conseillers d'honneur, il y a vingt-huit autres conseillers, dont huit clercs & vingt laïcs.

C'est en cette chambre que se font depuis 1728 les assemblées générales des députés des différentes cours & autres notables pour les affaires publiques, comme pour les besoins des hôpitaux & autres nécessités.

La tournelle est composée de trois présidens à mortier, de six conseillers de la grand'chambre, de six de la premiere des enquêtes, & autant de la seconde, lesquels changent à tous les appeaux des bailliages.

Chaque chambre des enquêtes est composée de deux présidens à mortier, & de vingt-huit conseillers, entre lesquels il y en a neuf clercs, distribués dans les deux chambres.

La chambre des requêtes du palais est composée de deux présidens, & de onze conseillers.

Il y a un greffier en chef du *parlement*, & quatre notaires secretaires du roi près ce *parlement*, un greffier des affirmations, un greffier de la tournelle, un greffier pour chaque chambre des enquêtes, & aux requêtes du palais un greffier en chef, & un commis greffier.

Le parquet est composé de deux avocats généraux, un procureur général, & neuf substituts, qui font la fonction d'avocats du roi aux requêtes du palais.

Les huissiers du *parlement* sont au nombre de huit, sans compter le premier huissier; il y a en outre trois huissiers aux requêtes.

Il y a plus de cent avocats faisant la profession dans ce *parlement*, & cinquante-six procureurs

La chancellerie près le *parlement* de Rouen fut établie par édit du mois d'avril 1499, lors de l'établissement de l'échiquier en cour souveraine & sédentaire à Rouen; & l'office de garde des sceaux fut donné au cardinal d'Amboise; Georges d'Amboise, cardinal & archevêque de Rouen, & neveu du précédent, lui succéda en cet office.

Au mois d'octobre 1701, il fut créé une chancellerie près la cour des aides, laquelle par un autre édit du mois de juin 1704, fut unie à celle du *parlement*.

Celle-ci est présentement composée d'un garde des sceaux, de quatre secretaires du roi audienciers, de quatre contrôleurs, de deux secretaires du roi, receveurs & payeurs des gages, huit référendaires, sept gardes minutes, & trois huissiers.

Le *parlement* de Rouen comprend dans son ressort les sept grands bailliages de Normandie, & ceux qui en ont été démembrés; ces sept bailliages sont Rouen, Caudebec, Evreux, Andely, Caën, Coutances & Alençon. (*A*)

Parlement nouveau; c'étoit la séance du *parlement* qui suivoit les précédentes. Les ordonnances du *parlement* faites en 1344, portent que le *parlement* fini, l'on publiera le *nouvel parlement*; ce qui fait connoître que quand le *parlement* terminoit sa séance actuelle, il annonçoit & publioit d'avance le tems où il devoit se rassembler. *Voyez* les *Ordonnances de la troisieme race*, tome II, page 228.

Parlement des octaves de la Chandeleur, des octaves de la Nativité de la sainte Vierge, c'étoient les séances que le *parlement* tenoit vers le tems de ces grandes fêtes & de quelque autres; on disoit *des octaves*, parce que ces séances duroient une, deux ou trois semaines, plus ou moins, selon l'exigence des cas. *Voyez* Parlement de la Toussaint, Parlement de la Chandeleur.

Parlement aux octaves des brandons, c'étoit celui qui étoit ouvert dans la premiere semaine de carême; on l'appelloit ainsi, parce qu'il commençoit après le premier dimanche de carême, appellé par quelques-uns le *dimanche des brandons*. Il y en eut un qui commença en ce tems en 1311. *Lett. histor. sur les parlemens*, tome II, page 306.

Parlement de Paques, c'étoit la séance que le *parlement* tenoit vers les fêtes de Pâques. Philippe le Bel ordonna en 1304 ou 1305, qu'il y auroit deux *parlemens* à Paris par chaque année; l'un desquels commenceroit à l'octave de Pâques, c'est-à-dire après l'octave de pâques; l'autre à l'octave de la Toussaint, & que chaque *parlement* ne dureroit que deux mois. Le tems de la séance étoit plus ou moins long, selon le nombre des affaires; à mesure qu'elles se multiplierent, on avançoit le tems de la séance, & l'on tenoit aussi le *parlement* avant pâques. On distinguoit la séance d'avant pâques de celle qui se tenoit après; Philippe le Bel fit en 1308 une ordonnance, *Parisiis in parlamento ante ramos palmarum*. On disoit aussi le *parlement d'avant Pâques fleuri*, & le *parlement d'après Pâques*.

Parlement de la Pentecote, *in parlamento Pentecostes*, c'étoit la séance que le *parlement* tenoit la surveille de la Pentecôte; il y en a un exemple dès l'an 1273, dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*. Philippe III y fit une ordonnance touchant les monnoies; Philippe le Bel en fit deux au *parlement de la Pentecôte*, en 1287 & 1288.

Parlement du Perou, sont des audiences ou conseils souverains, comme

ceux du Mexique ; il y a celui de Quito, celui de Lima, celui de Los-Charcas. *V.* la *Description de l'Amérique.*

PARLEMENT DE PIÉMONT. Le roi François I s'étant emparé des états de Savoie & de Piémont, établit dans chacun de ces pays un *parlement*; celui de Piémont fut d'abord établi à Turin, il fut depuis transféré à Pignerol en 1564. Les présidens & conseillers de ce *parlement*, & ceux de celui de Savoie, avoient entrée, séance & voix délibérative dans les autres *parlemens* du royaume, suivant une déclaration du 24 novembre 1549. Ils étoient supprimés en 1559, & devoient être incorporés dans d'autres compagnies ; cependant le *parlement de Piémont* subsistoit encore à Pignerol en 1564. *V.* les *Mémoires de la chambres des comptes*, coté 2, T, fol. 79, & le 3, A, fol 73, & le 3, E, fol. 96.

PARLEMENT PLEIN, *plenum parlamentum*, c'étoit lorsque les seigneurs étoient *au parlement* avec les maitres ou gens lettrés. On disoit plus anciennement cour pléniere, *curia solemnis*. Il est fait mention du plein *parlement* dans le second registre *olim*, fol. 65 recto, *in pleno parlamento....praeceptum fuit mihi*, dit le greffier, à la suite d'une ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1287, qui est au trésor des chartes ; il est parlé d'une autre ordonnan e faite en 1295, *in parlamento omnium Sanctorum praesente toto parlamento.* Depuis ce tems, lorsque les pairs ont pris séance au *parlement* en nombre suffisant pour juger un autre pair, on a dit que la cour étoit suffisamment garnie de pairs. *V.* LIT DE JUSTICE. (*A*)

PARLEMENT DE PAU, est le neuvieme *parlement* du royaume. Les anciens princes du pays avoient une cour capitale de justice qui s'appelloit *cour majour*, où se terminoient en dernier ressort les contestations qui y étoient portées par appel des autres justices ; elle étoit composée de deux évêques & de douze barons du pays.

En 1328, Philippe III, comte d'Evreux & roi de Navarre, après la bataille de Cassel, où il accompagnoit le roi Philippe de Valois, retourna dans son royaume de Navarre ; & pour remédier aux désordres qui s'étoient glissés pendant l'absence des quatre rois ses prédécesseurs, ayant assemblé les états à Pampelune, il fit plusieurs belles ordonnances, & en outre établit un conseil ou *parlement* pour fait de la justice, appellé le *nouveau for de Navarre.* Sainte-Marthe.

Les choses demeurerent sur ce pied jusqu'en 1519, que Henri II, de la maison d'Albret, & roi de Navarre, commença à Pau un palais, & y établit un conseil souverain pour résider en cette ville.

Il y avoit en outre une chancellerie de Navarre, qui étoit aussi une cour supérieure.

De ces deux compagnies, Louis XIII forma en 1620 le *parlement* de Navarre & Béarn, résidant à Pau.

Au mois de janvier 1527, Henri II, roi de Navarre, établit une chambre des comptes à Pau, & lui donna pour ressort la basse Navarre, le Béarn, les comtés de Foix & de Bigorre, les vicomtés de Marsan, Tursan, Gavardon & la baronie de Captieux, les vicomtés de Lautrec, de Nebouzan, la baronie d'Aster-Villemure, & les quatre vallées d'Aure.

Le roi Louis XIII unit à cette chambre des comptes celle de Nerac, pour ne former à l'avenir qu'un même corps, sous le titre de chambre des comptes de Navarre. Cette chambre de Nerac comprenoit, outre le duché d'Albret, le comté d'Armagnac & toutes ses dépendances, le pays d'Eaussan, la seigneurie de Riviere-basse, le comté de Fezensaguer & ses dépendances, le comté de Rodeze, & les quatre châtellenies de Rouergue, le comté de Périgord & la vicomté de Limoges.

Par un édit de l'an 1691, le roi fit un nouveau changement dans ces compagnies, en unissant la chambre des comptes au *parlement*, & lui attribuant en cet état la connoissance de tout ce qui appartient aux chambres des comptes des autres provinces, même celle des monnoies, dont la chambre des comptes avoit l'attribution dès son premier établissement.

Ce *parlement* est tout à la fois chambre des comptes, cour des aides & des finances.

Mais comme on avoit été obligé de distraire plusieurs terres & seigneuries du res-

sort de cette chambre des comptes, pour former la jurisdiction des cours souveraines établies à Bordeaux & à Montauban, on a uni au *parlement* de Pau tout le pays de Soulle, qui dépendoit auparavant du *parlement* de Bordeaux.

Le *parlement* de Pau est présentement composé d'un premier président, de sept autres présidens à mortier, de quarante-sept conseillers, de deux avocats généraux, un procureur général, lequel a cinq substituts, un greffier en chef, un premier huissier, & sept autres huissiers de la cour, plusieurs avocats, dont le nombre n'est pas fixe, & vingt-neuf procureurs.

Le *parlement* est partagé en quatre chambres ou départemens; savoir, la grand'-chambre, qui fait le premier bureau, un second bureau, une tournelle & une chambre des comptes & finances. La grand'-chambre est composée du premier président, de deux autres présidens à mortier, & de quinze conseillers.

Le second bureau est composé d'un président à mortier & de neuf conseillers.

La tournelle est composée de deux présidens à mortier, & de douze conseillers.

Au département ou bureau des finances, il y a deux présidens à mortier, & onze conseillers.

Le district de ce *parlement* comprend les évêchés de Lescar & d'Oleron, ce qui embrasse cinq sénéchaussées.

Le roi est seul seigneur haut justicier dans toute la province. Les seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse justice. Les jurats ou juges ne peuvent, en matiere criminelle, ordonner aucune peine afflictive; ils ont seulement le pouvoir de former leurs avis, & de les envoyer au *parlement*.

L'appel de leur jugement en matiere civile peut être porté, au choix des parties, ou devant les sénéchaux, ou au *parlement*.

Ce qui est encore particulier à ce *parlement*, c'est que toute partie a droit, en quelque cause que ce soit, de se pourvoir directement au *parlement*, sans essuyer la jurisdiction inférieure des jurats, ni celle des sénéchaux royaux.

Il y a près de ce *parlement* une chancellerie.

Elle est présentement composée d'un garde des sceaux, de quatre secretaires du roi audienciers, de quatre secretaires contrôleurs, & de douze secretaires du roi; deux trésoriers-receveurs & payeurs des gages, un greffier-garde-minute-receveur des émolumens du sceau, *&c.*

Les huissiers du *parlement* servent à la chancellerie chacun à leur tour. *Voyez ci-devant, au mot* CHANCELIER, *l'article* CHANCELIER DE NAVARRE. (*A*)

PARLEMENT DE POITIERS. Le premier qui porta ce titre fut celui de Bordeaux, lorsqu'il fut transféré de Bordeaux en cette ville par des lettres du mois de novembre 1469. La cause de cette translation fut, que la Guienne étoit donnée en apanage à Charles, duc de Berry. Il resta à Poitiers jusqu'au mois de mai 1472, que l'apanage fut éteint; après quoi il fut rétabli à Bordeaux. *V.* PARLEMENT DE BORDEAUX.

Sous Charles VI, en 1418, le *parlement* de Paris fut transféré à Poitiers par le dauphin, lequel s'y étoit retiré. Le *parlement* ne revint à Paris qu'en 1437.

Le *parlement* de Paris séant à Tours, fit tenir des grands jours à Poitiers en 1454 & 1455; il y en a d'autres tenus en divers tems dans cette même ville par le *parlement* de Paris, depuis l'an 1519 jusqu'en 1667. *Voyez* les *regisfres du* parlement *de Paris.*

PARLEMENT PRÉSENT, signifioit la séance que tenoit actuellement le *parlement*. Voyez PARLEMENT FUTUR.

PARLEMENT PROCHAIN. On entendoit autrefois par ce terme, la séance que le *parlement* devoit tenir vers la fête la plus prochaine, auquel tems le *parlement* étoit indiqué, & avoit coutume de se tenir. *V.* PARLEMENT FUTUR.

Présentement on entend par *parlement prochain*, celui qui doit recommencer à la S. Martin de la même année, où il a terminé les séances le 7 septembre.

PARLEMENT DE PROVENCE. *V.* PARLEMENT D'AIX.

PARLEMENT DE RENNES. *V.* PARLEMENT DE BRETAGNE.

PARLEMENT DE ROUEN. *V.* PARLEMENT DE NORMANDIE.

PARLEMENT

PARLEMENT ROYAL, *parlamentum regium.* On donnoit quelquefois ce titre au *parlement* de Paris, pour le distinguer des grands jours des ducs & des comtes, auxquels on donnoit aussi quelquefois le titre de *parlement.* Il y en a un exemple dans des lettres de Philippe le Bel, données à Beziers au mois de février 1335, & dans une ordonnance de Charles V, alors régent du royaume, du mois d'avril 1358, où le *parlement* de Paris est nommé *parlamentum regium parisiense.* Voyez le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, tome II, page 107; & tome III, page 336.

PARLEMENT DE LA SAINT-ANDRÉ, étoit la même chose que le *parlement* d'hiver, lequel commençoit quelquefois huit jours après la Toussaint, quelquefois le lendemain de la Saint-Martin, quelquefois seulement à la Saint-André ou à Noël. *V.* PARLEMENT D'HIVER. (*A*)

PARLEMENT DE SAINT-LAURENT, n'étoit d'abord autre chose que les grands jours, institués par les anciens ducs & comtes de Bourgogne en la ville de Saint-Laurent-lès-Châlons : ils étoient pour le comté d'Auxonne & la Bresse Châlonnoise. L'appel de ces grands jours ressortissoit au *parlement* de Paris.

Le *parlement* de Dijon a pris la place de ces grands jours, de même que de ceux de Beaune. *V.* PARLEMENT DE DIJON. (*A*)

PARLEMENT DE LA SAINT-MARTIN *ou* D'HIVER, *parlamentum sancti Martini* ou *sancti Martini hyemalis*, étoit la séance que le *parlement* tenoit à la Saint-Martin d'hiver : il en est parlé dans le premier des registres *olim* de 1260, *in* parlamento *sancti Martini hyemalis.* Au registre A, fol. 130, col. 2, il est parlé d'une mauvaise coutume qui avoit lieu à Verneuil, & que le roi abolit en 1263, *in parlamento sancti Martini.* (*A*)

PARLEMENT DE SAINT-MIHEL, fut établi par les comtes de Bar dans la ville de Saint-Michel *ou* Saint-Mihel, pour décider en dernier ressort les procès de leurs sujets du Barrois non mouvant. Louis XIII, ayant soumis la Lorraine à son obéissance, conserva d'abord le *parlement* de Saint-Mihel; mais la ville de Saint-Mihel s'étant révoltée contre le roi, pour punir cette ville, par des lettres du mois d'octobre 1635, il supprima le *parlement* qui y siégeoit, & attribua sa jurisdiction au conseil souverain de Nanci. *V.* les *Additions sur Joly*, tome I, tit. 64. (*A*)

PARLEMENT SÉANT *ou* NON-SÉANT. Ce mot *séant* a deux significations différentes : quelquefois il sert à exprimer le tems où le *parlement* tient ses séances, & où il peut s'assembler à toute heure sans permission particuliere du roi; quelquefois ce mot *séant* sert à exprimer comment les membres du *parlement* sont assis, comme quand on dit que le *parlement* étoit *séant* sur les hauts sieges ou sur les bas sieges. (*A*)

PARLEMENT DE SICILE, est proprement une assemblée des états du royaume. En effet, il est composé des trois ordres du royaume : savoir, de l'ordre militaire, qui comprend tous les barons; l'ordre ecclésiastique, qui renferme tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs & chefs de couvens; & l'ordre domanial, qui comprend toutes les villes royales.

Les Siciliens ne se donnerent au roi Pierre d'Aragon, qu'à condition de les maintenir dans leurs privileges, & qu'il ne pourroit établir aucun impôt sans le consentement du *parlement*, non pas même lever aucunes troupes.

Quand le roi a besoin d'argent, il fait convoquer le *parlement* dans une ville choisie par le vice-roi. Ceux qui composent les deux premiers ordres, ne pouvant y assister en personne, y envoient leurs procureurs; & l'ordre domanial y envoie ses députés, excepté la ville de Palerme & celle de Catane, qui y envoient leurs ambassadeurs.

Lorsque le *parlement* est ainsi assemblé, on fait la demande de la part du roi, & le *parlement* accorde ordinairement un don gratuit, proportionné aux besoins de l'état, laquelle somme se leve sur tous les sujets par forme de taxe.

S'agit-il de lever des impôts, le *parlement* donne son consentement pour les payer pendant un tems.

Pendant ces assemblées, le *parlement* propose au roi plusieurs loix pour le bien public; il demande aussi quelque grace ou privilege que le roi lui accorde ordinairement, & ce sont là les loix du royaume qu'on

appelle *constitutioni e capitoli del regno.*

Toutes les fois que le *parlement* s'assemble, les trois ordres élisent plusieurs députés, dont la commission dure jusqu'à une nouvelle convocation.

Ces députés forment une espece de sénat qui a le soin de faire observer les privileges, & de faire exécuter tout ce qui a été ordonné par le *parlement*, comme les dons gratuits & autres impositions.

Il y a un traité des *parlemens* généraux de Sicile, depuis 1446 jusqu'en 1748, avec des mémoires historiques sur l'usage ancien & moderne des *parlemens* chez les diverses nations, *&c.* par dom Ant. Mongitore, chanoine doyen de l'église de Palerme. (*A*)

PARLEMENS SOMMAIRES. On donnoit ce nom anciennement aux *instances sommaires* ou *instructions* qui se faisoient à la barre de la cour en six jours de tems, en conséquence d'une requête qui étoit présentée à la cour à cet effet. Ces instructions avoient lieu dans les affaires de peu de conséquence ou qui requéroient célérité. Elles ont été abrogées par l'article 2 du titre 11, des délais & procédures de l'ordonnance de 1667; mais il y avoit déja long-tems que ces instructions n'étoient plus qualifiées de *parlemens sommaires.* Le terme de *parlemens* étoit pris en cette occasion pour instruction verbale. *V.* le *Dictionnaire de droit* de Ferrieres, au mot *Instances sommaires.* (*A*)

PARLEMENT DE LA TIPHAINE. *V.* PARLEMENT DE L'ÉPIPHANIE.

PARLEMENT DE TOULOUSE, est le second des *parlemens* du royaume.

Si l'on en croit la chronique manuscrite de Bardin, auteur qui a écrit vers le milieu du quatorzieme siecle, le roi Robert ou le roi Henri (car il ne dit pas lequel) fit tenir un *parlement* à Toulouse en 1031, auquel assisterent l'archevêque de Bourges, le comte Eudes, Amelius, évêque d'Albi, Guifred, évêque de Carcassonne, deux abbés, deux chevaliers, deux jurisconsultes, & un scribe ou greffier, dont il rapporte le nom.

Il ajoute que ceux-ci, après avoir fait serment sur les évangiles, rendirent divers arrêts, & statuerent entr'autres choses:

1°. Que quand les vicomtes & les viguiers ordonneroient le *gage de duel*, & que la partie condamnée à l'accepter en appelleroit au comte, elle auroit la liberté, après le jugement de ce dernier, d'en appeller au roi ou à son *parlement*, à raison de l'hommage.

2°. Que le comte de Toulouse qui prétendoit la dîme sur celle que levoit l'évêque de cette ville, fourniroit des preuves de son droit au prochain *parlement.*

3°. Que les officiaux ecclésiastiques seroient soumis aux ordonnances du *parlement.*

4°. Que la guerre qu'avoient fait naître les différends qui étoient entre Berenger, vicomte, & Guifred, archevêque de Narbonne, seroit suspendue.

5°. Qu'on paieroit les anciens péages, & que les vicaires ou viguiers supprimeroient les nouveaux.

Ce qui pourroit donner quelque poids à ce que dit cet auteur au sujet de ce *parlement* qu'il suppose avoir été tenu à Toulouse, est qu'à la tête de son ouvrage il a déclaré qu'il a puisé tous les faits qu'il rapporte, dans les anciens monumens; que tous les prélats dont il fait mention comme ayant assisté à ce *parlement*, vivoient en 1031; & que vers le même tems Berenger, vicomte de Narbonne, eut en effet un différend avec Guifred, archevêque de cette ville.

Mais les savans auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, qui rapportent ces faits d'après Bardin, tome II, page 161, les réfutent solidement, & soutiennent que tout ce que dit Bardin de ce prétendu *parlement*, tenu en 1031, n'est qu'une fable; qu'en effet le terme de *parlement*, dont on se sert pour exprimer une cour de justice, celui d'*arrêt*, & plusieurs autres qu'il emploie, n'étoient point encore alors en usage, & ne le furent que long-tems après.

Ils observent que d'ailleurs Bardin se contredit en ce qu'il suppose que dans ce *parlement* où assista Guifred, évêque de Carcassonne, qui effectivement vivoit alors, on agita une affaire qu'avoit Hilaire, évêque de cette ville, contre Hugues de Gaigo, & Arnould de Saissac, seigneurs du diocese.

Ce qu'on peut inférer de plus vraisemblable du récit de Bardin, suivant les his-

toriens de Languedoc, c'est qu'en 1031 le roi, en qualité de souverain, envoya des commissaires à Toulouse, pour y tenir en son nom les assises & y rendre la justice, & que les prélats & les seigneurs dont Bardin rapporte les noms, furent chargés de cette commission; mais ces assises ne peuvent être considérées comme l'origine du *parlement* de Toulouse.

La même chronique de Bardin porte que le roi Louis le Gros fit tenir un *parlement* en 1122 dans l'abbaye de saint Benoît de Castres, & qu'Alphonse, comte de Toulouse, y fut ajourné pour rendre hommage de ce comté. Il en est de même des *parlemens* que l'on suppose avoir été tenus dans l'abbaye de Clairac, en 1138; à Lavaur, en 1194; dans l'abbaye de Soreze, en 1273; & à Montpellier, en 1293. Tout cela paroît encore avancé sans preuve, & réfuté par les historiens du Languedoc.

La premiere justice supérieure qu'il y ait eu à Toulouse, qualifiée de *parlement*, ce furent les grands jours établis par les comtes de Toulouse, pour juger en dernier ressort dans l'étendue de leurs domaines.

Quelques-uns ont cru que ces grands jours n'avoient été établis que par Alphonse, comte de Poitou, en 1266.

Mais il paroît que ces grands jours, ou *parlement comtal* de Toulouse, étoit plus ancien, puisqu'Aufrerius, président aux enquêtes de Toulouse, a écrit, dans son *Style du parlement*, tit. des arrêts, qu'environ l'an 1207, M. Arnault de Montagu, Laurent Vicini, & Jean de Veseuva, conseillers clercs, avoient fait certaines compilations d'arrêts donnés par la cour de *parlement* de Toulouse.

Et en effet, il est certain que les comtes de Toulouse & les autres grands vassaux de la province, depuis qu'ils se furent emparés des droits régaliens, se maintinrent toujours dans l'usage de juger sur les lieux, & en dernier ressort leurs sujets & vassaux, sans que le conseil du roi prît connoissance de leurs affaires.

Alphonse, comte de Toulouse, ayant succédé du chef de Jeanne sa femme au comté de Toulouse, & aux autres domaines que possédoit le comte Raimond VII, jugea à propos d'avoir un *parlement* pour tous ses domaines, à l'exemple du roi saint Louis son frere. Il tenoit ce *parlement* dans le même lieu où il tenoit sa cour, & y jugeoit par appel toutes les principales affaires de ses états, & évoquoit toutes celles qui lui étoient personnelles.

Ce prince étant à Long-Pont, où il faisoit alors sa demeure, nomma en 1253 des commissaires pour tenir son *parlement* à la quinzaine de la fête de tous les Saints; ce qui prouve qu'il avoit établi ce *parlement* dès son avénement au comté de Toulouse, & qu'il en tenoit les séances à sa cour.

Mais comme outre le comté de Toulouse il tenoit aussi l'Auvergne avec le Poitou, il choisit, par permission du roi saint Louis, la ville de Paris pour y tenir ses grands jours ou *parlement*, auquel il faisoit assigner tous ses sujets: autrement il lui eût fallu en avoir dans chaque province dont il étoit seigneur, ce qui lui auroit été incommode & de dépense.

Ces grands jours étoient nommés *parlement*, du nom que l'on donnoit alors à toute assemblée publique où l'on parloit d'affaires.

Du Tillet dit qu'au trésor des chartes il y a un registre des jugemens, délibérations & ordonnances du conseil d'Alphonse de France, comte de Poitou, frere de saint Louis & pair de France, tenu à Paris depuis l'an 1258 jusqu'en 1266, lequel conseil y est appellé *parlement*, & d'autres fois *comptes*. Il se tenoit par assignation comme celui du roi; car il y a un *parlement* dudit comte de la Toussaint de l'an 1269, & un autre de la Pentecôte.

On trouve dans les *Preuves de l'histoire de Languedoc*, tome III, page 507, un acte de 1264, dans lequel il est fait mention du *parlement* de Toulouse. Le comte de Rhodès avoit présenté une requête au trésorier de l'église de saint Hilaire de Poitiers, qui étoit un des membres du *parlement* de Toulouse. Le trésorier répondit qu'il en délibéreroit au prochain *parlement*: *dixit se deliberaturum in proximo* parlamento *dom. comitis Pictaviensis, Tolosæ.*

Dans un autre acte de l'an 1266, il en est fait mention sous la dénomination de *colloquium.* Ce *parlement* fut convoqué par des lettres datées de Rampillon, la

veille de la faint Barnabé. Alphonfe y établit pour préfidens Evrard Malethans, chevalier, connétable ou gouverneur d'Auvergne; Jean de Montmorillon, chevalier & prêtre poitevin; & Guillaume de Plapape, archidiacre d'Autun, avec pouvoir de choifir eux-mêmes leurs affeffeurs ou confeillers, tant clercs que laïcs. Il eft fait mention de ce *parlement* dans des lettres d'Alphonfe, datées du dimanche après la fête de faint Barnabé, apôtre, l'an 1266, par lefquelles il ordonne à Evrard Malethans, chevalier, fon connétable d'Auvergne, d'entendre Jean, feigneur de Châtillon. « Vous lui rendrez juftice, dit ce » prince, jufqu'à notre *parlement* qui fe » tiendra le lendemain de la quinzaine de » la fête de tous les Saints; & vous aurez » foin de nous faire favoir, à notredit futur » *parlement*, ce que vous aurez fait. »

Tandis que le comte de Touloufe tenoit ainfi fon *parlement* à Paris, les peuples, fes fujets, étoient obligés de faire de grands voyages pour aller foutenir leurs caufes d'appel. C'eft pourquoi les habitans de Touloufe lui firent des remontrances en 1268 au fujet de leurs libertés & privileges, & lui demanderent entr'autres chofes, qu'il établit fur les lieux, des perfonnes intelligentes, pour juger en dernier reffort les caufes d'appel qui étoient portées devant lui. Alphonfe, acquiefçant à leur demande, confirma les divers articles des privileges & libertés des Touloufains, enforte qu'il paroît qu'il établit à Touloufe avant fa mort un tribunal fupérieur, pour y décider fans appel les affaires du pays.

Cependant ce *parlement* fut encore depuis tenu quelquefois en d'autres endroits; c'eft ainfi qu'en 1283 Alphonfe le tint à Carcaffonne.

On ne peut pas douter qu'il n'y eût appel de ce *parlement* comtal à la cour de France; c'étoit la loi générale pour toutes les cours de baronies ou de pairies, quelque nom qu'on leur donnât. On voit même que le *parlement* de Paris, fous le regne de S. Louis, étendit fa jurifdiction dans les fénéchauffées de Beaucaire & de Carcaffonne. On en trouve des preuves dans l'*Hiftoire de Languedoc*, en 1258, 1262, 1269 & 1270.

Le comté de Touloufe ayant été réuni à la couronne en 1272 (*a*), par la mort d'Alphonfe fans enfans, il fut établi avec plus de folemnité un *parlement* dans le Languedoc fous Philippe le Hardi. Ce premier établiffement fut fait par maniere d'accord & de contrat. Pour l'obtenir, les états généraux accorderent au roi 5000 moutons d'or. La premiere féance commença le mercredi après l'octave de Pâques de l'an 1280.

Philippe le Hardi fit pour Touloufe ce qu'il faifoit pour l'échiquier de Normandie, il députa des membres du *parlement* de Paris pour préfider en fon nom.

Ce *parlement* fut fupprimé quelques années après; mais il fut rétabli à Touloufe en 1287 par Philippe le Bel, & tint fes féances dans cette ville jufqu'en 1291, qu'il fut encore fupprimé & réuni au *parlement* de Languedoc, c'eft-à-dire, au *parlement* de Paris.

Ces députés n'étoient pas en auffi grand nombre qu'à l'échiquier; ils n'étoient que trois, un abbé & deux maîtres, qui fe qualifioient *clerici domini regis tenentes pro domino rege parlamentum*. On les appelloit auffi les feigneurs tenans le *parlement* de Touloufe, *dominorum tenentium parlamentum Tolofæ;* mais eux-mêmes fe nommoient fimplement tenans pour le roi le *parlement* de Touloufe, ou députés pour le roi à l'effet de tenir le *parlement*, *tenentes parlamentum Tolofæ pro eodem domino rege*, ou bien, *qui pro domino rege deputati fuerint ad tenendum parlamentum.*

Ils étoient donc députés pour tenir le *parlement* au nom du roi. On trouve les noms de ces trois députés dans deux arrêts de 1287 & 1290, donnés en ce *parlement*.

Quoique les jugemens émanés de ce tribunal fuffent dès lors qualifiés d'arrêts, *arrefta*, l'on n'en doit pas conclure que ce fût une cour fouveraine; car les jugemens des grands jours au confeil de Champagne, ceux de l'échiquier & du *parlement* ducal de Bretagne, étoient de même qualifiés d'arrêts ou jugemens, *arrefta*, *judicia & confilia*, *& præcepta dierum trecenfium*, *& fuit iftud arreftatum*, &c. & il eft éga-

(*a*) On croit que c'eft 1271. *Voyez* les *Annales de Touloufe*, *l'Hiftoire du Languedoc*, par D. Vaiffette.

lement constant que l'on en pouvoit appeller au *parlement* de Paris.

On forma même dans ce *parlement* une chambre pour les affaires du pays de droit écrit, qu'on nomma *auditoire du pays de droit écrit* ou *chambre de la languedoc*; mais cet auditoire ne fut établi que dans le tems où le *parlement* de Toulouse étoit réuni au *parlement* de Paris.

La cour souveraine de *parlement* qui subsiste présentement à Toulouse, fut instituée par Philippe le Bel en 1302. Son ordonnance du 23 mars de ladite année, qui porte que le *parlement* se tiendra deux fois l'année à Paris, ordonne aussi que le *parlement* se tiendra à Toulouse: *at quod* parlamentum *apud Tolosam tenebitur, si gentes terræ prædictæ consentiant quod non appelletur a præsidentibus in* parlamento *prædicto*.

La Rocheflavin suppose qu'après ces mots, *apud Tolosam tenebitur*, il y a ceux-ci, *sicut teneri solebat temporibus retroactis*; mais ils ne se trouvent pas dans cette ordonnance, telle qu'elle est à la chambre des comptes & au trésor des chartes, & dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, imprimé au Louvre.

La Rocheflavin remarque que, suivant l'ordonnance du 23 mars 1302, le *parlement* ne devoit tenir à Paris que deux fois l'année, qui étoient à Noël & à la Chandeleur; au lieu qu'en parlant du *parlement* de Toulouse, Philippe le Bel ordonne qu'il tiendra sans en limiter le tems: d'où la Rocheflavin conclut qu'il devoit tenir ordinairement & continuellement. La raison de cette différence peut être, selon lui, qu'alors le *parlement* de Toulouse s'étendoit non-seulement au Languedoc, mais par toute la Guienne, Dauphiné & Provence, avant l'érection des *parlemens* de Bordeaux, Grenoble & Aix, comme il se lit dans les registres de celui de Toulouse. De sorte que, pour l'expédition du grand nombre des affaires & des procès, auxquels les habitans de ce climat sont, dit-il, naturellement plus adonnés, il étoit nécessaire que le *parlement* y fût ordinairement séant, au lieu que le *parlement* de Paris étoit soulagé par le proche voisinage de l'échiquier de Rouen, & des grands jours de Troyes en Champagne, dont il est parlé dans cette même ordonnance de 1302, & qui étoient en effet d'autres *parlemens* pour la Normandie, Champagne & Brie.

Sur ces mots, *si gentes terræ consentiant*, la Rocheflavin remarque que les gens des trois états du pays de Languedoc ne voulurent consentir à l'érection de ce *parlement* qu'avec pacte & convention expresse avec le roi qu'ils seroient régis & gouvernés, & leurs procès & différends jugés suivant le droit romain, dont ils avoient coutume d'user.

L'ordonnance du 23 mars 1302, n'avoit fait proprement qu'annoncer le dessein d'établir un *parlement* à Toulouse; ce n'étoit même proprement qu'une députation de présidens du *parlement* de Paris, que le roi se proposoit d'y envoyer pour y tenir le *parlement* & y juger souverainement, comme on l'a fait depuis en Normandie. Ce devoit être le *parlement* de France qui auroit tenu successivement ses séances à Paris, à Toulouse, & ensuite en Normandie. Il est vrai que les barons de Toulouse y auroient siégé, mais la souveraineté de jurisdiction ne devoit être vraiment attachée qu'aux députés de la cour de France qui y auroient présidé; c'est pourquoi l'ordonnance de 1302 dit: *si gentes terræ consentiant quod non appelletur a præsidentibus*; preuve certaine que les précédens *parlemens* n'étoient pas souverains du tems des comtes. Les auteurs de l'histoire de Languedoc ont cru que cette ordonnance étoit demeurée sans exécution.

Mais il y eut dans la même année un édit exprès pour l'établissement d'une cour souveraine de *parlement* à Toulouse.

On voit dans le préambule de l'édit, que cet établissement fut fait à la priere des trois états de Languedoc, & dans la vue d'illustrer la ville de Toulouse. Le roi, de sa certaine science, puissance & autorité royale, institue une cour de *parlement* à Toulouse pour tout le Languedoc & duché d'Aquitaine, & pour les pays qui sont au-delà de la Dordogne.

Cette institution est faite avec la clause *quandiu tamen placuerit nostræ voluntati*.

Le roi ordonne qu'à cette cour de *parlement* toutes les cours de sénéchaussées,

bailliages, rectories, vigueries, judicatures, & autres jurisdictions quelconques des pays de Languedoc & d'Aquitaine, & des autres pays qui sont au-delà de la Dordogne, auront leur ressort & dernier recours, *ultimum refugium*.

Que ce *parlement* ou cour commencera sa premiere séance le lendemain de la Saint-Martin d'hiver lors prochain, ou tel autre jour qui sera indiqué par sa majesté.

Qu'il sera tenu par quatorze personnes; savoir, deux présidens laïcs & douze conseillers, six clercs & six laïcs, des pays de la langued'oy & de la languedoc, avec deux greffiers & huit huissiers.

Qu'un des présidens sera pour les causes civiles, l'autre pour les affaires criminelles.

Que les gens de ce *parlement* pourront juger au nombre de neuf ou dix, & que dans les affaires criminelles un président & cinq conseillers pourront juger en appellant avec eux tel nombre de conseillers laïcs qu'ils jugeront à propos. Mais le nombre de juges nécessaires a varié; car anciennement on jugeoit à sept, & depuis long-tems & présentement on ne peut plus juger au *parlement* de Toulouse qu'au nombre de dix, soit au civil ou au criminel.

Qu'il n'y aura aucun appel de leurs jugemens.

Enfin, il leur donne le même pouvoir qu'au *parlement* de Paris.

Il fut aussi établi dans le même tems un procureur du roi pour ce *parlement*.

Le roi fit lui-même l'ouverture de ce *parlement* le 10 janvier 1302, à huit heures du matin; il étoit vêtu d'une robe de douze aunes de drap d'or frisé, sur un fond rouge broché de soie violette, parsemé de fleurs de lis d'or, & fourrée d'hermine.

Il partit du château Narbonnois, où il logeoit, accompagné des princes & seigneurs de sa cour, avec lesquels il se rendit à un grand sallon de charpente que la ville avoit fait construire dans la place de saint Étienne, pour y tenir le *parlement*.

Le roi y étant entré, monta sur son trône; & ceux qui avoient droit de s'asseoir prirent les places qui leur étoient destinées: ensuite le roi dit que le peuple du pays de Languedoc l'ayant humblement supplié d'établir un *parlement* perpétuel dans la ville de Toulouse, il avoit consenti à ses demandes aux conditions insérées dans les lettres d'érection, desquelles il commanda qu'on fit la lecture.

Le chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde révérence au roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les lettres-patentes au grand secretaire de la chancellerie, puis il lui remit le tableau où étoient écrits les noms de ceux qui devoient composer le *parlement* de Toulouse.

Le secretaire les ayant lues tout haut, le roi fit dire à ces officiers de s'approcher, & ils reçurent des mains des hérauts leurs habits de cérémonie.

On donna aux présidens des manteaux d'écarlate fourrés d'hermine, des bonnets de drap de soie bordés d'un cercle ou tissu d'or, des robes de pourpre violettes, & des chaperons d'écarlate fourrés d'hermine.

Les conseillers laïcs eurent des robes rouges avec des paremens violets, & une espece de soutane de soie violette par-dessous la robe, avec des chaperons d'écarlate parés d'hermine.

Les conseillers clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette étroits par le haut, où il n'y avoit d'ouverture qu'aux endroits de mettre la tête & les bras. Leur soutane étoit d'écarlate & les chaperons aussi.

Le procureur du roi étoit vêtu comme les conseillers laïcs.

Le greffier portoit une robe distinguée par bandes d'écarlate & d'hermine.

Tous ces officiers ainsi vêtus, préterent le serment au roi, ayant les deux mains sur les évangiles écrits en lettres d'or.

Après la prestation des sermens, le chancelier fit passer les magistrats dans les sieges qui leur étoient destinés, & le roi leur fit connoître en quoi consistoit leur devoir par un discours très-éloquent, dont le texte étoit *erudimini qui judicatis terram*.

Ce discours fini, les hérauts congédierent l'assemblée par le cri accoutumé.

Quelques jours après, la compagnie commença ses séances dans le château Narbonnois, que le roi lui donna pour y rendre la justice, sans en ôter néanmoins le gouvernement au viguier de Toulouse, qui con-

tinua d'y faire sa demeure, avec la garnison ordinaire pour la défense du château.

Les subsides extraordinaires que le roi faisoit lever en Languedoc sans que les états de la province y eussent consenti, ayant occasionné une révolte presque générale, le *parlement* soutint tant qu'il lui fut possible l'autorité du roi; mais enfin il fut contraint de se retirer à Montauban.

Le roi irrité contre les Languedociens, & singuliérement contre les Toulousains, par un édit de l'an 1312, supprima le *parlement* de Toulouse, l'unit & en incorpora les officiers à celui de Paris.

Il est pourtant fait mention en divers endroits, d'un *parlement* tenu à Toulouse par Charles IV en 1324, & d'un prétendu *parlement* tenu dans cette même ville en 1328. Enfin, on trouve que Philippe de Valois tint son *parlement* à Nîmes en 1336; mais le premier & le dernier de ces *parlemens* n'étoient apparemment que des commissions émanées du *parlement* de Paris. Le second, c'est-à-dire celui de 1328, ne paroît pas bien prouvé.

Le *parlement* de Toulouse souffrit donc une éclipse qui dura plus d'un siecle; car il ne fut rétabli dans cette ville que par des lettres du dauphin régent du royaume, du 20 mars 1419. Ce ne fut même que le 29 mai 1420, que le *parlement* fut installé à Toulouse.

Par cette seconde érection il n'y eut qu'un président, qui étoit l'archevêque de Toulouse, onze conseillers & deux greffiers. Il n'y eut point alors de procureur général, attendu que les lettres n'en faisoient point mention.

Par édit du 23 septembre 1425, le *parlement* de Toulouse fut transféré à Beziers, à cause de la peste qui étoit à Toulouse, & pour repeupler la ville de Beziers, qui avoit soutenu un long siege contre le comte de Clermont, & la dédommager de tout ce qu'elle avoit souffert lorsqu'elle fut prise.

Mais le *parlement* ne demeura pas longtems à Beziers. En effet, par des lettres-patentes du 7 octobre 1428, Charles VII le réunit une seconde fois à celui de Paris, lors séant à Poitiers; & en exécution de ces lettres-patentes, le *parlement* de Toulouse ordonna lui-même, le 4 avril 1429, le renvoi à Poitiers de toutes les causes dont il connoissoit.

Ce changement fut occasionné par les guerres civiles que causerent les factions des ducs de Bourgogne & d'Orléans, à la faveur desquelles les Anglois occuperent toute la Guienne & la plus grande partie du ressort du *parlement* de Toulouse.

Pendant ces différentes réunions du *parlement* de Toulouse à celui de Paris, les officiers du *parlement* de Toulouse continuerent l'exercice de leurs offices au *parlement* de Paris. On en trouve des preuves authentiques, 1°. dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, tome I, page 320, où l'on voit que Gilles Gamelin, qui étoit certainement conseiller au *parlement* de Toulouse lorsqu'il fut réuni à celui de Paris en 1291, exerça d'abord après cette réunion son office au *parlement* de Paris. 2°. Dans l'acte de réunion de 1428, rapporté tome IV de la *Nouvelle histoire de Languedoc*, page 434, où il est dit: *Præsidentibus, consiliariis & officiariis nostris, qui dictum parlamentum Biterris tenere consueverunt...... injungimus..... se ad dictam villam nostram Pictaviensem transferant, suorum officiorum debitum in dicta nostra parlamenti curia Pictaviensi, per quam eos ad hoc admitti volumus secundum ordinem & antiquitatem institutionis eorundem exercituros.... cum registris suis.*

Lorsque les Anglois furent chassés de Guienne, & que le *parlement* qui avoit été transféré à Poitiers eut été remis dans la capitale du royaume par édit du mois d'août 1436, Charles VII érigea un nouveau *parlement* pour le Languedoc, par édit du 18. avril 1437. Il envoya d'abord dans ces pays des commissaires généraux sur le fait de la justice, avec pouvoir de juger souverainement sur certaines matieres. Quelque tems après il donna cette commission aux commissaires généraux de Montpellier; & enfin, par édit donné à Saumur le 11 octobre 1443, il rétablit un *parlement* à Toulouse pour être stable dans cette ville.

Cet édit fut envoyé au *parlement* de Paris par des lettres-patentes du 4 février 1443: on le trouve dans les registres dudit *parlement*, intitulé: *Ordin. Barbinæ*,

coté D, *fol.* 111. Il ne fut lu & publié à Toulouse que le 4 juin 1444.

Ce nouveau *parlement* fut composé comme l'ancien, de deux présidens & de douze conseillers, six clercs & six laïcs.

L'ouverture de ce *parlement* fut faite par des commissaires du *parlement* de Paris, envoyés par le roi, l'un desquels étoit le premier président; après lui siégeoit le lieutenant général au gouvernement du Languedoc, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rieux & de Lavaur, & l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, avec un maître des requêtes de l'hôtel, & Jacques Cœur, conseiller & argentier du roi, commis & envoyés pour l'établissement du *parlement*; & pour être en nombre suffisant, ils appellerent & admirent par provision du roi pour conseillers laïcs, le juge-mage de Nimes, le juge criminel de Carcassonne, le *trésorier général* du Languedoc, & le juge du petit scel de Montpellier.

La déclaration donnée à Melun par Charles VII en 1454, porte « que les présidens » & conseillers de chacun des *parlemens* » de Paris & de Toulouse doivent être tenus & réputés uns, & recueillir & honorer les uns & les autres, & comme faisant tous un *parlement*.... sans souffrir pour cause des limites d'iceux *parlemens*, avoir entr'eux aucune différence. » Il accorda par cette déclaration aux conseillers du *parlement* de Paris, le privilege d'avoir séance dans tous les autres *parlemens* du royaume, sans que ceux des autres *parlemens* eussent le même droit sur celui de Paris, à l'exception des conseillers du *parlement* de Toulouse, auxquels il permit d'avoir séance au *parlement* de Paris, suivant la date de leur réception.

Ce *parlement* ayant donné un arrêt contre quelque habitant de Montpellier, & Geoffroy de Chabannes, qui étoit lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc, en ayant empêché l'exécution, le *parlement* décréta de prise de corps le sieur de Chabannes, & trois autres personnes qui lui étoient attachées.

Cette conduite déplut tellement au roi, qu'il interdit le *parlement* & le transféra à Montpellier au mois d'octobre 1466.

Les trois états avoient déjà demandé que ce *parlement* fût tenu alternativement dans les trois sénéchaussées de la province; & le syndic de la sénéchaussée de Beaucaire lut en 1529 dans l'assemblée des états, des lettres du 21 septembre 1467, suivant lesquelles le *parlement* de Toulouse devoit être ambulatoire, & résider pour un tems dans cette sénéchaussée. Les états convinrent même de demander l'exécution de ces lettres; mais le capitoul de Toulouse s'y opposa, prétendant qu'il y avoit des lettres contraires; sur quoi on lui ordonna d'en rapporter la preuve aux états suivans, & les choses en demeurerent là.

Mais pour revenir à la translation qui fut faite du *parlement* de Toulouse à Montpellier en 1466, les généraux des aides, qui étoient en ce tems-là du corps du *parlement*, eurent le même sort, & furent transférés avec lui à Montpellier.

Deux ans après il fut rétabli à Toulouse, où il revint avec les généraux des aides; mais ces derniers retournerent peu de tems après à Montpellier, où ils furent depuis érigés sous le titre de *cour des aides*, laquelle est demeurée dans cette ville.

L'établissement de ce *parlement* fut confirmé par Louis XI, le 2 octobre 1461; il l'a encore été en dernier lieu par un édit du mois de janvier 1705, dans le préambule duquel il est dit que sa majesté veut maintenir dans toute son étendue l'ancienne jurisdiction d'un *parlement* qui est le second tribunal de sa justice par son ancienneté, par le rang qu'il tient entre les autres *parlemens* du royaume, & l'un des plus dignes de l'attention & des graces du roi, par son zele pour son service, & par sa fidélité inviolable.

Le 4 août 1533, François I tint son lit de justice à Toulouse, accompagné des princes & des seigneurs de sa cour.

Charles IX tint aussi son lit de justice dans ce même *parlement*, le 5 février 1565, étant accompagné de même de plusieurs princes & seigneurs.

En 1589, s'étant soustrait de l'obéissance du roi Henri III, ce prince le transféra de Toulouse dans telle ville du ressort qu'il jugeroit à propos; & peu de tems après Henri IV le transféra à Carcassonne, de là il fut transféré à Beziers. Cependant la plupart

part de ces officiers continuerent de rendre la justice à Toulouse, & demeurerent attachés au parti de la ligue ; ils s'opposerent aux entreprises du duc de Joyeuse, & se retirerent la plupart à Castel-Sarasin. Ceux de Beziers se réunirent avec ceux de Castel-Sarasin, & tous enfin se réunirent à Toulouse, enregistrerent l'édit de Folembray, & se soumirent au roi Henri IV.

Le 2 novembre 1610, Louis XIII confirma les officiers de ce *parlement* dans leurs fonctions, droits & privileges : il y avoit alors six présidens & environ cent conseillers.

Le duc d'Uzès, & les autres pairs dont les pairies sont situées dans le ressort de ce *parlement*, lui présentoient autrefois des roses, comme cela étoit alors d'usage ; les comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauraguais, de Rouarge, & tous les autres seigneurs des grandes terres du Languedoc, lui rendoient cet hommage. Les archevêques d'Ausch, de Narbonne & de Toulouse n'en étoient point exempts. La qualité de président des états, & celle de pere spirituel du *parlement*, ne dispensoient point ces deux derniers de cette redevance. Enfin les rois de Navarre, en qualité de comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre & de Rhodez, Marguerite de France, fille du roi Henri II, sœur de trois rois & reine elle-même, comme comtesse de Lauraguais, lui ont rendu le même honneur.

Ce *parlement* a toujours passé pour un des tribunaux des plus séveres & des plus integres du royaume : on croit que c'est cette réputation qui lui valut l'honneur de juger plusieurs illustres coupables, tels que Pierre de Rohan, maréchal de France, dit le *maréchal de Gié*, & le maréchal de Montmorency, lequel ne fut point jugé par une commission, comme l'a avancé M. le président Hénault.

L'attachement inviolable de cette cour, & son zele pour la religion catholique, ont éclaté dans toutes les occasions.

Ce *parlement* est présentement composé de six chambres ; savoir, la grand'chambre, la tournelle, trois chambres des enquêtes & celle des requêtes.

La grand'chambre & la tournelle sont de la premiere institution du *parlement* ; du moins la tournelle fut-elle établie presqu'aussi-tôt après le rétablissement du *parlement*, en 1444, ainsi que l'atteste M. de la Rocheflavin.

Il y eut cependant une déclaration le 17 septembre 1491, pour l'établissement de cette chambre, apparemment pour en régler le service.

La grand'chambre est composée du premier président, de quatre présidens à mortier, vingt-quatre conseillers clercs, & dix-neuf conseillers laïques.

Le gouverneur de Languedoc & celui de Guienne ont entrée & séance au *parlement* de Toulouse, après que leurs lettres ou provisions y ont été enregistrées.

L'archevêque de Toulouse est conseiller né du *parlement*, en vertu de lettres-patentes accordées par Charles IX, en 1563, au cardinal d'Armagnac, archevêque de cette ville, pour lui & pour ses successeurs à l'archevêché.

L'abbé de Saint-Sernin a aussi obtenu le titre de *conseiller né de ce parlement*, en vertu de lettres-patentes.

Il y a encore deux charges en titre, nommées *épiscopales*, qui ne peuvent être remplies que par deux évêques du ressort, & pour lesquelles on prend des provisions du roi.

Il y a aussi deux chevaliers d'honneur qui ont séance avant le doyen.

La tournelle est composée de cinq présidens à mortier, & de treize conseillers.

La premiere chambre des enquêtes fut établie le 12 juin 1451 : on députa un président & six conseillers pour la tenir. On voit au premier registre, que le .... juin 1452, Guy Lassere, président aux enquêtes, étoit au conseil en la grand'chambre. La seconde chambre des enquêtes fut créée par François I, par l'édit du mois de mai 1541, enregistré au cinquieme livre des *ordonnances*. La troisieme chambre fut établie en 1690, sa premiere séance fut en 1691.

Chaque chambre des enquêtes est composée de deux présidens & de vingt conseillers, & plus, suivant le département qui en est fait dans chacune de ces chambres.

Il y a un procureur général & trois avo-

cats généraux, un greffier en chef civil, un greffier en chef criminel, un greffier des présentations; un premier huissier, & quinze autres huissiers; environ cent trente avocats, cent huit procureurs au *parlement*.

La chambre des requêtes fut d'abord établie par édit du mois de février 1543, elle fut supprimée par un autre édit du mois de janvier 1547, & les officiers de cette chambre réunis au corps du *parlement*. Elle fut depuis rétablie par édit du mois d'avril 1558, & composée de deux offices de président, de huit conseillers, un greffier, deux huissiers; elle fut de nouveau supprimée par édit du mois de juillet 1560; enfin elle fut rétablie par édit du mois de novembre 1573. Elle est présentement composée de deux présidens, de quinze conseillers, d'un avocat & procureur du roi, & d'un autre avocat du roi pour le département des eaux & forêts, & six huissiers.

La chancellerie établie près ce *parlement*, est composée d'un garde des sceaux & de conseillers-secretaires du roi, ancien college, audienciers-contrôleurs, au nombre de neuf, & douze autre secretaires du roi non sujets à l'abonnement, & qui ont des gages, dont un scelleur, un receveur de la chancellerie, deux trésoriers-payeurs des gages, neuf conseillers du roi rapporteurs référendaires; six greffiers-gardes-minutes, & huit huissiers qui font concurremment les exploits pour le *parlement* & pour la chancellerie.

Le ressort de ce *parlement* s'étoit étendu peu à peu par diverses ordonnances, sur les provinces de Languedoc, de Guienne, de Dauphiné & de Provence: les états de ces différens pays y avoient consenti à condition qu'ils seroient régis par le droit écrit, & qu'ils ne pourroient être tirés de leur ressort pour aller plaider ailleurs. Mais les *parlemens* de Bordeaux & de Provence ayant été établis dans la suite, on démembra de celui de Toulouse les sénéchaussées de Gascogne, de Guienne, Landes, Agénois, Bazadois, Périgord, Saintonge, *&c.* ensorte que le *parlement* de Toulouse ne comprend plus en son ressort que les sénéchaussées & présidiaux de Toulouse, Beaucaire ou Nimes, Carcassonne, le Puy-en-Velay, Montpellier, Beziers, Limoux, Villefranche de Rouergue, Rhodez, Cahors, Castelnaudary, Montauban, Ausch, Leïtoure, Pamiers, Figeac, Lauserte, Uzès, sénéchal ducal; Martel, partie du ressort, mais non le siege; le siege royal d'appeaux du comté de Castres, & le bailliage de Mende. (*A*)

PARLEMENT DE TOURS, c'étoit la portion du *parlement* de Paris, laquelle pendant la ligue, étant demeurée attachée au parti du roi, fut transférée à Tours par édit du mois de février 1689. *V.* PARLEMENT DE CHALONS & PARLEMENT DE LA LIGUE. (*A*)

PARLEMENT TRIENNAL, c'est l'espace de trois ans, pendant lesquels ceux qui ont été élus pour tenir le *parlement* en Angleterre exercent cette commission, après quoi on élit d'autres personnes. *V.* PARLEMENT D'ANGLETERRE.

PARLEMENT DE TOURNAY. *V.* PARLEMENT DE DOUAY.

PARLEMENT DE LA TOUSSAINT, *parlamentum omnium Sanctorum*, étoit la séance que le *parlement* tenoit après la Toussaint. On trouve dans le premier des registres *olim*, des arrêts rendus *in parlamento omnium Sanctorum* en 1259, 1260. Il y a une ordonnance de 1265, touchant le cours des estelins, au bas de laquelle il est dit, *facta fuit hæc ordinatio in parlamento omnium Sanctorum, anno, &c.* Il paroît que ce *parlement* avoit été tenu à Melun; car il est dit en parlant de l'ordonnance, *fuit primo scripta Meloduni*. Cette séance du *parlement*, qui commençoit après la Toussaint, duroit au moins huitaine, & se prolongeoit quelquefois pendant une ou deux autres semaines, comme il paroît par l'ordonnance que Philippe le Bel fit touchant ce *parlement* en 1291, à la fin de laquelle il est dit, qu'elle fut faite dans les trois semaines après la Toussaint, *actum Parisiis in* parlamento *quod incepit in tribus hebdomadis post festum omnium Sanctorum*; la séance se prolongeoit même quelquefois jusqu'à Noël, & encore par-delà *V.* PARLEMENT DE NOEL.

PARLEMENT DE TURIN. *V.* PARLEMENT DE PIÉMONT.

PARLEMENTAIRE, f. m. (*Gram. Hift.*) c'eft, dans les troubles de l'état, celui qui eft attaché au parti du parlement contre celui de la cour. Alors il s'agit des intérêts de la nation que le parlement & le roi veulent, mais qu'ils entendent mal l'un ou l'autre. Pour l'ordinaire, lorfqu'il y a deux factions, la faction des *parlementaires* & la faction des royaliftes, les premiers pourroient prendre pour devife, *pour le roi*, *contre le roi*.

PARLEMENTER, v. n. (*Gram. Art milit.*) Il fe dit des affiégés qui demandent aux affiégeans à traiter des conditions auxquelles ils ouvrent leurs portes. C'eft quelquefois de leur part un moyen de gagner du tems, de ralentir les opérations, & de donner aux alliés le moyen de fecourir.

PARLER, v. n. c'eft manifefter fes penfées au-dehors, par les fons articulés de la voix. Cependant quelquefois on parle par fignes. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit: cet homme *parle* une langue barbare. Il y a des gens qui femblent *parler* du ventre. Les pantomimes anciens *parloient* de tous les points de leur vifage & de toutes les parties de leur corps. Dieu a *parlé* par la bouche des prophetes. Les rois *parlent* par la bouche de leurs chanceliers. Cette affaire tranfpire, on en *parle*. Les fiecles *parleront* long-tems de cet homme. Cécile, vous avez *été* indifcrete; vous avez *parlé*. Venez ici, *parlez*. A qui penfez-vous *parler?* On *parle* peu quand on fe refpecte beaucoup. N'en *parlez* plus, oublions cette affaire. Je *parlerai* de vous au miniftre. Il y a peu de gens qui *parlent* bien. La nature *parle;* le fang ne fauroit mentir. Cela *parle* tout feul. Nous *parlerons* guerre, littérature, politique, philofophie, armées, belles-lettres. Les tuyaux de cet orgue *parlent* mal. Je veux que fa femme *parle* dans cet acte. Les murs ont des oreilles; ils *parlent* auffi. Son filence me *parloit*. On apprend à *parler* à plufieurs oifeaux. On avoit appris à un chien à *parler;* il prononçoit environ trente mots allemands. *V.* Parole.

Parler aux chevaux, (*Maréchall.*) c'eft faire du bruit avec la voix. Lorfqu'on approche les chevaux dans l'écurie fans leur *parler*, on rifque fouvent de fe faire donner des coups de pied.

PARLEUR (Grand). *Lang. françoife.* Cette expreffion *grand parleur*, renferme deux chofes, felon le P. Bouhours, un défaut & une habitude. Qui dit *grand parleur*, dit un homme qui parle trop, qui parle fouvent mal-à-propos, qui parle en l'air, qui parle pour parler: on ne dit pas d'un homme qui ne dit rien que de fenfé, qui ne dit rien d'inutile, qu'il foit un *grand parleur*, quoiqu'il parle beaucoup; on ne le diroit pas même d'un homme qui, dans une ou deux rencontres, auroit tenu de longs difcours contre fa coutume, & fe feroit trouvé en humeur de parler plus qu'à l'ordinaire. *Grand parleur*, marque une habitude; & il ne faut pas s'en fervir dans les endroits où il n'eft queftion que d'un acte, comme ont fait de célebres écrivains en traduifant, *orantes nolite multum loqui*, ne foyez pas *grands parleurs* dans vos prieres, au lieu de dire, ne parlez pas beaucoup dans vos prieres, foyez courts dans vos prieres.

On dit bien, c'eft un *grand parleur*, ce font de *grands parleurs*, mais dans une occafion particuliere. On n'exhorte guere les gens à n'être pas *grands parleurs;* on les exhorte à parler peu; du moins on ne dit ordinairement *grand parleur*, que pour marquer un homme qui eft fujet à parler beaucoup, *&c.*

L'auteur anonyme des *Réflexions fur l'ufage préfent de la langue françoife* approuve la diftinction du P. Bouhours; mais il prétend que fi en parlant en général des prieres qu'on a coutume de faire tous les jours, je difois qu'il ne faut pas être *grand parleur* dans fes prieres, je m'expliquerois bien; parce que c'eft comme fi je difois qu'il ne faut pas fe faire une habitude de parler beaucoup dans fes prieres, qui eft une expreffion qu'on ne fauroit reprendre dans cette occafion, comme dans l'autre exemple; parce qu'il s'agit ici de toutes les prieres généralement, & par conféquent d'un grand nombre d'actes, qui étant réitérés, peuvent former une habitude. (*D. J.*)

PARLIERS, f. m. pl. (*Jurifprud.*) qui font auffi quelquefois appellés *emparliers*, ou *avant-parliers*, fignifient quelquefois les *avocats*. Voyez les *Affifes de Jerufalem*, les *Coutumes de Beauvaifis*, & le

Glossaire de la Thaumassiere, qui est ensuite.

Au style de Liege & ailleurs, ce sont les procureurs des parties litigantes. *V.* le *Glossaire* de Lauriere.

PARLOIR, s. m. dans les couvens de religieuses, c'est un petit espace ou cabinet où l'on parle aux religieux & religieuses à travers une espece de fenêtre grillée. Ce mot vient du verbe *parler*.

Autrefois il y avoit aussi des *parloirs* dans les couvens de religieux, où les novices avoient coutume de converser ensemble dans les heures de récréation; mais il y avoit au-dessus, des endroits pour écouter, d'où les supérieurs pouvoient entendre tout ce qu'on disoit. On en voit encore de pareils dans l'abbaye de S. Germain-des-Prés.

Dans l'ordre des feuillans, le *parloir* est un petit réduit, ouvert de tous côtés, situé à chaque extrémité du dortoir, où les moines parlent ensemble; car il ne leur est pas permis de parler dans le dortoir. *Voyez* FEUILLANS.

PARLOIR AUX BOURGEOIS, (*Jurisp.*) c'étoit l'ancienne maison commune de ville, où les bourgeois de Paris s'assembloient pour parler de leurs affaires.

Il y a eu deux maisons de ville appellées de ce nom.

La premiere étoit située dans la ville, entre S. Leufroy & le grand Châtelet.

La seconde étoit au bout de l'université, derriere les jacobins de la rue S. Jacques; celle-ci étoit encore sur pied en 1504; elle fut cédée aux jacobins, & a été renfermée dans leur monastere. L'hôtel-de-ville fut ensuite transporté à la Greve, dans l'endroit où on le voit présentement. *Voyez les Antiquités* de Sauval, tom. II & III.

PARMA, (*Hist. anc.*) arme défensive des anciens. C'étoit un petit bouclier. *V.* BOUCLIER.

Polybe écrit que le *parma* étoit épais, rond, de trois pieds de diametre, à l'usage des troupes armées à la légere & des cavaliers: aussi Servius, sur l'Enéide, & Virgile lui-même en font mention comme d'une piece d'armure légere, en comparaison de celui qu'on appelloit *clypeus*, quoique plus grande que le *pelta*. *Voyez* BOUCLIER & PELTA.

PARME (DUCHÉ DE), *Géog. mod.* province d'Italie, bornée nord par le Pô, qui la sépare du Crémonese, nord-est par le Mantouan, est & sud-est par le duché de Modene, sud par la Toscane, ouest par le duché de Plaisance; c'est un pays délicieux & fertile, dont jouit la maison d'Espagne. *Parme* en est la ville capitale. (*D. J.*)

PARME, (*Géog. anc. & mod.*) ville d'Italie, capitale du duché de même nom, avec une citadelle, un évêché suffragant de Bologne, & une université. Elle est sur la riviere de *Parme*, à 12 lieues S. E. de Crémone, 14 S. O. de Mantoue, 26 N. O. de Modene, 12 S. E. de Milan. *Long.* suivant Desplaces & de la Hire, 28. 19. *lat.* 44. 44. 50.

Cette ville est très-ancienne, & a eu l'avantage de conserver toujours le même nom, sans aucun changement. Les Romains, avant & après Auguste, & les Italiens d'aujourd'hui, la nomment *Parma*. Elle est située dans une plaine, sur l'ancien chemin romain nommé *voie flaminienne*. Elle fut faite colonie romaine, en même tems que Modene, l'an 579 de Rome, & 184 avant J. C. sous le consulat de Marcus Claudius Marcellus, & de Quintus Fabius Labeo. Cette ville souffrit beaucoup durant le triumvirat, par les infames cruautés des gens du parti d'Antoine. Cicéron parle d'eux avec horreur, après avoir peint les Parmesans comme les plus honnêtes gens du monde. Auguste étant monté sur le trône, envoya de nouveaux colons à *Parme*, qui en prit par reconnoissance le surnom de *Julia Augusta Colonia*.

Il paroît que dans la suite des tems, *Parme* éprouva les mêmes révolutions que Plaisance, après la destruction de l'empire d'occident. Les Lombards s'en emparerent d'abord, ensuite les Visconti de Milan, le marquis d'Este, les Sforce, Louis XII, le saint siege, les Farneses, & l'infant dom Carlos.

Cassius, qui conspira contre César, étoit de *Parme*. Après la journée de Philippes, il suivit le parti de Pompée, ensuite celui d'Antoine, & après la bataille

d'Actium il se retira à Athenes, où Varus le fit tuer, l'an 723 de Rome, par ordre d'Octavien. Horace appelle Cassius Toscan, *Etrusci Cassi*, parce que la ville de *Parme* étoit anciennement de la Toscane, comme l'ont remarqué Cluvier, Lambin, Cruquius & M. Masson.

Je me rappelle que parmi les modernes, Vic (Enée), antiquaire du seizieme siecle, étoit natif de *Parme*. Nous avons de lui les médailles des empereurs & des impératrices, depuis Nerva & Plautine, jusqu'à Lucius Verus & Salonine; elles sont gravées avec propreté, mais par malheur il y en a plusieurs de fausses.

Les citoyens de *Parme* prétendent que Macrobe (Aurelius Macrobius), qui vivoit sur la fin du quatrieme siecle, étoit de leur ville; mais il avoue lui-même qu'il n'étoit pas né dans un pays où l'on parlât latin. Nous savons du moins qu'il fut un des grands maîtres de la garde-robe de Théodose, comme il est aisé de le voir par un rescrit adressé à Florent, sur le rang de ceux qui possédoient cet office. Ses *Saturnales* sont un agréable mélange de critique & d'antiquités, mais le style est d'un siecle où la pureté de la langue latine étoit perdue. Quoiqu'il ait copié Plutarque & Aulu-Gelle en beaucoup de choses, il ajoute aussi du sien quelques singularités qui justifient son érudition. On a encore de lui des commentaires sur le traité de Cicéron, intitulé *le Songe de Scipion*, qu'il a traduit en grec, & que Pontanus & Meursius ont enrichi de leurs notes. (*D. J.*)

C'est à *Parme* qu'on s'arrête spécialement pour voir les chefs-d'œuvres du Correge, né à Corregio, près de Modene, en 1494, mort en 1574; ceux du Parmésan, François Mazzuoli, né à *Parme* en 1504, mort à trente-six ans : Boschi l'appelle le *fils des graces*; & ceux de Lanfranc, né à *Parme*, mort à Rome en 1647, à l'âge de soixante-six ans. Les poetes de *Parme* sont Torelli, Rossi, Ravalini, Frugoni.

Le théatre de *Parme*, de l'architecture de Vignoles, est un don des Farneses : il n'y en a pas de semblable dans toute l'Italie; il peut contenir douze mille spectateurs. L'université fut établie en 1412, & renouvellée par le prince Ranuzio I, de la maison de Farnese. (*C*)

PARMÉNIDEENE (PHILOSOPHIE) ou PHILOSOPHIE DE PARMÉNIDE. (*Hist. de la philosophie.*) Parménide fut un des philosophes de la secte éléatique. *Voyez* ce que nous en avons dit à l'*article* ÉLÉATIQUE, SECTE. Selon lui, la philosophie se considéroit ou relativement à l'opinion & à la sensation, ou relativement à la vérité. Sous le premier point de vue, la matiere étant en vicissitude perpétuelle, & les sens imbécilles & obtus, ce que l'on assuroit lui paroissoit incertain, & il n'admettoit de constant & d'assuré que ce qui étoit appuyé sur le témoignage de la raison : c'est là toute sa logique. Sa métaphysique se réduisoit au petit nombre d'axiomes suivans. Il ne se fait rien de rien. Il n'y a qu'un seul principe des choses; il est immobile & immuable : c'est l'Etre universel; il est éternel; il est sans origine; sa forme est sphérique; il est le seul être réel; le reste n'est rien; rien ne s'engendre, rien ne périt. Si le contraire nous paroît, c'est que l'aspect des choses nous en impose. Sa physique n'est guere plus étendue, ni plus savante. Il regardoit le froid & le chaud comme les principes de tout. Le feu ou le chaud, c'est la même chose. La terre ou le froid, c'est la même chose. Le feu est la cause efficiente; la terre est la cause matérielle. La lune emprunte du soleil sa lumiere, &, à proprement parler, elle brille du même éclat. La terre est ronde : elle occupe le centre : elle est suspendue en un équilibre que sa distance égale de tout ce qu'on peut regarder comme une circonférence, entretient. Elle peut être ébranlée, mais non déplacée. Les hommes sont sortis du limon, par l'action du froid & du chaud. Le monde passera : il sera consumé. La portion principale de l'ame réside dans le cœur.

Il s'occupa beaucoup de la dialectique, mais il ne nous reste rien de ses principes : on lui attribue l'invention du sophisme de Zénon, connu sous le nom d'*Achille*.

Platon nous a laissé un dialogue intitulé, *le Parménide*, parce que le philosophe éléatique y fait le rôle principal. Voici les principes qu'on y établit.

Il y a en tout unité & multitude. L'unité est l'idée originelle & premiere. La multitude ou pluralité est des individus ou singuliers.

Il y a des idées ou certaines natures communes qui contiennent les individus, qui en sont les causes, qui les constituent & qui les dénomment.

Il y a des especes, & c'est une unité commune dans chaque individu qui les constitue.

Les individus ou singuliers ne peuvent ni se concevoir, ni être conçus relativement à l'espece que par l'unité commune. Autre chose est l'espece, autre chose les individus. L'espece est l'unité qui les comprend.

Ces idées sont dans notre entendement comme des notions; elles sont dans la nature comme des causes.

Les idées dans la nature donnent aux choses l'existence & la dénomination.

Il n'y a rien qu'on ne puisse réduire à l'unité de l'idée; ces choses en elles-mêmes sont donc réellement invisibles.

Il y a l'idée du beau, c'est la même que celle du bon; il y a les choses ou leurs idées.

La premiere est Dieu: les autres sont les especes des choses dans l'ordre de la nature.

Il y a dans ces idées secondaires une sorte d'unité, le fondement des singuliers.

L'espece distribuée en plusieurs individus séparés est une, toute en elle, non distincte d'elle.

Son étendue à plusieurs individus, ne rend point son idée divisible. L'idée a son essence en soi, l'individu a son idée propre: l'idée, comme telle, n'est donc pas un simple rapport.

Les notions que nous avons, sont conformes aux idées des choses; elles rendent leurs formes éternelles; mais ce ne sont que des images, & non des êtres réels, c'est le fondement du commerce de la nature & de l'entendement.

La premiere idée archétype a ses propriétés, comme d'être simple ou une, sans parties, sans figure, sans mouvement, sans limites, infinie, éternelle, cause de l'existence des choses & de leurs facultés, supérieure à toute essence, diffuse en tout, & circonscrivant la multitude dans les limites de l'unité.

Les idées secondaires ont aussi leurs propriétés, comme d'être unes, mais finies; d'exister à la vérité dans l'entendement divin, mais de se voir dans les individus, comme l'humanité dans l'homme: elles sont unes & diverses, unes en elles-mêmes, diverses dans les singuliers: elles sont en mouvement & en repos; elles agissent par des principes contraires, mais il est un lien commun de similitude qui lie ces contraires; il y a donc quelque chose d'existant qui n'est pas elles: elles agissent dans le tems; mais quelle que soit leur action, elles demeurent les mêmes.

Toute cette métaphysique a bien du rapport avec le systême de Leibnitz, & ce philosophe ne s'en défendoit guere.

On peut la réduire en peu de mots à ceci. L'existence differe de l'essence; l'essence des choses existantes est hors des choses: il y a des semblables & des dissemblables. Tout se rapporte à certaines classes & à certaines idées. Toutes les idées existent dans une unité; cette unité, c'est Dieu. Toutes les choses sont donc unes. La science n'est pas des singuliers, mais des especes; elle differe des choses existantes. Puisque les idées sont en Dieu, elles échappent donc à l'homme; tout lui est incompréhensible & caché; ses notions ne sont que des images, des ombres.

Nous craignons que Platon n'ait fort altéré la philosophie de Parménide. Quoi qu'il en soit, voilà ce que nous avons cru devoir en exposer ici, avant que de passer au tems où les opinions de ce philosophe reparurent sur la scene, élevées sur les ruines de celles d'Aristote & de Platon, par un homme qui n'est pas aussi connu qu'il le méritoit, c'est Bernardinus Telesius.

Telesius naquit dans le royaume de Naples, en 1508, d'une famille illustre. On lui reconnut de la pénétration: on l'encouragea à l'étude des lettres & de la philosophie, & l'exemple & les leçons d'Antoine Telesius son oncle ne lui furent pas inutiles. Il passa ses premieres années dans les écoles de Milan. De là il alla à Rome, où il cultiva tout ce qu'il y avoit d'hommes

célebres. La néceſſité de prendre poſſeſſion d'un bénéfice qu'on lui avoit conféré, le rappella dans ſa patrie. Il y vivoit ignoré & tranquille, lorſqu'elle fut priſe & ſaccagée par les François. Teleſius fut jeté dans une priſon, où il auroit perdu la vie, ſans quelques protecteurs qui ſe ſouvinrent de lui & qui obtinrent ſa liberté. Il ſe réfugia à Padoue, où il ſe livra à la poéſie, à la philoſophie & à la morale. Il fit des progrès ſurprenans dans les mathématiques; il s'attacha à perfectionner l'optique, & ce ne fut pas ſans ſuccès. De Padoue il revint à Rome, où il connut Ubald Bandinelli, & Jean della Caſa; il obtint même la faveur de Paul IV, de retour de Rome, où il épouſa Diane Serſali qui lui donna trois enfans. La mort prématurée de ſa femme le toucha vivement, & le ramena à la ſolitude & à l'étude des ſciences, auxquelles les affaires domeſtiques l'avoient arraché. Il relut les anciens, il écrivit ſes penſées, & il publia l'ouvrage intitulé, *De natura, juxta propria principia.* Cet ouvrage fut applaudi; les Napolitains l'appellerent dans leurs écoles. Il céda à leurs ſollicitations, & il profeſſa dans cette ville ſa nouvelle doctrine: il ne s'en tint pas là, il y fonda une eſpece d'académie. Ferdinand Caraffe ſe l'attacha. Il étoit aimé, honoré, eſtimé, heureux, lorſque les moines qui ſouffroient impatiemment le mépris qu'il faiſoit d'Ariſtote dans ſes leçons & ſes écrits, s'éleverent contre lui, le tourmenterent, & lui ôterent le repos & la vie; il mourut en 1588. Il publia dans le cours de ſes études d'autres ouvrages que celui que nous avons cité.

Principes de la phyſique de Teleſius. Il y a trois principes des choſes; deux agens & incorporels, c'eſt le froid & le chaud; un inſtrumental & paſſif, c'eſt la matiere.

Le chaud, mobile de ſa nature, eſt antérieur au mouvement d'une priorité de tems, d'ordre & de nature; il en eſt la cauſe. Le froid eſt immobile.

La terre & toutes ſes propriétés ſont du froid.

Le ciel & les aſtres ſont du chaud.

Les deux agens incorporels, le froid & le chaud, ont beſoin d'une maſſe corporelle qui les ſoutienne; c'eſt la matiere.

La quantité de la matiere n'augmente ni ne diminue dans l'univers. La matiere eſt ſans action, elle eſt noire & inviſible de ſa nature, du reſte propre à ſe prêter à l'action des deux principes.

Ces deux principes actifs ont la propriété de ſe multiplier & de s'étendre.

Ils ſont toujours oppoſés, & tendent ſans ceſſe à ſe déplacer.

Ils ont l'un & l'autre la faculté de connoître & de ſentir non-ſeulement leurs propres actions, leurs propres paſſions, mais les actions & les paſſions de leur antagoniſte.

Ils ont d'abord engendré le ciel & la terre: le ſoleil a fait le reſte.

La terre a produit les mers, & les produit tous les jours.

C'eſt à la chaleur & à la diverſité de ſon action & de l'oppoſition du principe contraire, qu'il faut attribuer tout ce qui différencie les êtres entr'eux.

Il nous eſt impoſſible d'avoir des notions fort diſtinctes de ces effets.

Le ciel eſt le propre ſéjour de la chaleur: c'eſt là qu'elle s'eſt principalement retirée, & qu'elle eſt à l'abri des attaques du froid.

Des lieux placés au-deſſous des abymes de la mer ſervent d'aſyle au froid: c'eſt là qu'il réſide, & que la chaleur du ciel ne peut pénétrer.

La terre a quatre propriétés principales, le froid, l'opacité, la denſité & le repos.

De ces quatre principes, deux réſident tranquilles dans ſes entrailles, deux autres ſe combattent perpétuellement à ſa ſurface.

Ce combat eſt l'origine de tout ce qui ſe produit entre le ciel & la terre, ſans en excepter les corps qui la couvrent & qu'elle nourrit.

Ces corps tiennent plus ou moins du principe qui a prédominé dans leur formation.

Le chaud a prédominé dans la production du ciel & des corps céleſtes.

Le ciel & les aſtres ont un mouvement qui leur eſt propre. Ce mouvement varie; mais ces phénomenes ne ſuppoſent aucune intelligence qui y préſide.

Le ciel eſt lucide de ſa nature: les

aftres le font aussi, quoiqu'il y ait entr'eux plusieurs différences.

Les plantes ne sont pas sans une sorte d'ame : cette ame est un peu moins subtile que celle des animaux.

Il y a différens degrés de perfection entre les animaux.

L'ame de l'homme est de Dieu. C'est lui qui la place dans leurs corps, à mesure qu'ils naissent : c'est la forme du corps, elle est incorporelle & immortelle.

Tous les sens, excepté celui de l'ouïe, ne sont qu'un toucher.

La raison est particuliere à l'homme : les animaux ne l'ont pas.

Ceux qui desireront connoître plus au long le systême de Telesius, & ce qu'il a de conforme avec les principes de Parménide, peuvent recourir à l'ouvrage du chancelier Bacon ; ils y verront comment les efforts que le froid & le chaud font pour se surmonter mutuellement & s'assembler, la terre pour convertir le soleil, & le soleil pour convertir la terre ; efforts qui durent sans cesse & qui n'obtiennent point leur fin, sans quoi le principe du repos ou celui du mouvement s'anéantissant, tout finiroit ; comment, dis-je, le froid & le chaud ayant des vicissitudes continuelles, il en résulte une infinité de phénomenes différens.

Ces phénomenes naissent, ou de la force de la chaleur, ou de la disposition de la matiere, ou de la résistance ou du concours des causes opposées.

La chaleur varie en intensité, en quantité, en durée, en moyens, en succession.

La succession varie selon la proximité, l'éloignement, l'allée, le retour, la répétition, les intervalles.

En s'affoiblissant, la chaleur paroît avoir quelque chose de commun avec le froid, & en produire les effets.

C'est à la chaleur du soleil qu'il faut principalement attribuer les générations.

Cet astre atteint à toutes les parties de la terre, & n'en laisse aucune sans chaleur.

Il raisonne du froid, comme il a raisonné du chaud.

Il y distingue des degrés & des effets proportionnés à ces degrés : ces effets sont les contraires des effets du chaud.

Jetant ensuite les yeux sur la matiere subjuguée alternativement par les deux principes, il y apperçoit la propriété d'augmenter, de diminuer & de changer la chaleur.

Ou la chaleur y préexistoit, ou non ; si elle y préexistoit, elle s'accroît de celle qui survient.

Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse : ce qui précede suffit pour montrer combien on peut déduire d'effets d'un si petit nombre de principes, & combien aussi il en reste d'inexplicables.

Mais ce qui jette particuliérement du ridicule sur les idées de Telesius, c'est que la terre, ce point de l'espace, devient le théatre d'une guerre qui décide de l'état de l'univers.

Ce philosophe est moins à louer de l'édifice qu'il a bâti, que du succès avec lequel il a attaqué celui qui subsistoit de son tems.

PARMÉNION, (*Histoire des Grecs.*) après avoir servi avec gloire dans les armées de Philippe de Macédoine, fut le principal instrument des victoires d'Alexandre, qui, dans son expédition contre la Perse, le mit à la tête de sa cavalerie, où il développa un génie véritablement fait pour la guerre. Le plus beau de ses éloges, est de dire qu'il vainquit souvent sans Alexandre, & qu'Alexandre ne vainquit jamais sans lui. Il se saisit du pas de Syrie, & se rendit maître de la petite ville d'Issus. Après la prise de Damas, Alexandre, qui connoissoit son désintéressement & sa fidélité, lui confia la garde des prisonniers & des trésors enlevés à Darius, qui montoient à la somme de plus de quatre cents millions. Tandis qu'Alexandre étoit occupé au siege de Tyr, Darius lui fit offrir dix mille talens pour la rançon des princesses captives, & sa fille Statira en mariage, avec tout le pays qu'il avoit conquis jusqu'à l'Euphrate. L'affaire fut mise en délibération ; & *Parménion* dit que, s'il étoit Alexandre, il accepteroit une offre aussi avantageuse ; & moi aussi, dit Alexandre, si j'étois *Parménion.* Philotas, fils de ce grand capitaine, & le digne émule de sa gloire, commandoit un corps de cavalerie sous ses ordres. Son mérite personnel & la faveur de son maître, lui

lui avoient fait beaucoup d'ennemis. Il fut accusé, par les envieux de sa gloire, d'avoir conspiré contre le roi : on le mena chargé de chaines à la tente d'Alexandre, qui lui dit : je vous donne pour juges des Macédoniens. C'étoit le livrer à ses ennemis, qui depuis long-tems travailloient à le supplanter dans la faveur. Il ne lui fut pas difficile de se justifier, puisqu'on n'allégua aucune preuve contre lui ; mais comme ses juges étoient intéressés à le trouver coupable, ils s'en tinrent à des allégations vagues, & il fut condamné à être lapidé : son pere fut enveloppé dans sa condamnation. Ce vieillard, rassuré par son innocence, ne prit aucune précaution pour se dérober au fer de ses assassins, qui lui enfoncerent le poignard dans le sein. Les vieux soldats, accoutumés à vaincre sous lui, firent éclater leurs regrets. L'armée fut sur le point de passer du murmure à la révolte. Alexandre donna des marques de repentir, qui calmerent les esprits. (*T—N.*)

PARMESAN (FROMAGE DE). *Diette.* C'est le nom qu'on donne à un fromage fort estimé des Italiens, qui se fait dans le *Parmesan*, d'où l'on en transporte dans toutes les parties de l'Europe. Ce pays est rempli d'excellens pâturages, étant arrosé par le Pô. Les vaches y donnent beaucoup de lait, au point qu'un laboureur qui a cinquante vaches peut faire quelquefois jusqu'à cent livres de fromage par jour. On compte du fromage *Parmesan* de trois especes ; le *fromagio di forma* a deux palmes de diametre & environ sept à huit pouces d'épaisseur. Le *fromagio di robiole* & le *fromagio di robiolini*, sont moins grands. On colore quelquefois ces fromages avec du safran. Pour manger ce fromage dans sa bonté, il faut qu'il ait été gardé pendant trois ou quatre ans.

PARNAGE, s. m. (*Jurisp.*) est la même chose que *panage*. V. PANAGE. (*A*)

PARNASSE, s. m. (*Géog. anc.*) en latin *Parnassus* ou *Parnasus*, selon Ptolomée, liv. III, chap. 15. Voilà

Ce mont & son double sommet
Qui s'alloit cacher dans la nue,
Et sur qui Virgile dormoit.

Cette montagne de la Phocide étoit consacrée aux Muses, à Apollon & à Bacchus. Les Grecs modernes la nomment *Licaoura.*

Presque tous les poëtes lui donnent deux sommets. Lucain, liv. V, vers. 73, dit :

Parnassus *gemino petit æthera colle*
Mons Phœbo, Bromeoque sacer.

Et Ovide, *Métamorph.* liv. I, vers. 316 :

Mons ibi verticibus petit arduus astra duobus
Nomine Parnassus, *superatque cacumine nubès.*

Ce fut sur le *Parnasse* qui tiroit son nom du héros *Parnassus*, fils de Neptune & de la nymphe Cléodore, que Deucalion & Pyrrha se retirerent du tems du déluge, disent les mythologues ; & c'est vers le lieu où étoit la ville de Delphes, aujourd'hui Castri, que l'on peut justifier le nom de *biceps*, ou à deux sommets, qu'on a donné à cette montagne. De l'entre-deux de ces sommets sort la fontaine Castalienne, dont l'eau faisoit devenir poëtes ceux qui en buvoient.

M. Spon rapporte que cette fontaine coule dans le roc, où elle fait de belles cascades. Au fond de l'entre-deux du rocher, ajoute-t-il, nous apperçûmes trente pieds au-dessus de notre tête une grande ouverture ; c'étoit là l'antre des nymphes, que les poëtes appelloient *antrum Corycium.* L'eau de la fontaine est excellente, le soleil pouvant à peine y donner un quart-d'heure en tout le jour, à cause de la hauteur de la roche, qui est derriere & aux deux côtés. Au-dessous de la source de cette fontaine, il y a un bain quarré, à trois ou quatre degrés taillés dans le roc.

M. Spon fut curieux de visiter la cime des deux croupes du *Parnasse*, où il ne trouva que des rochers aussi anciens que le monde, sans aucun autre bâtiment qu'une dixaine de huttes de bergers ; ensuite poursuivant son chemin sur le *Parnasse*, en tirant vers le nord, il avança cinq ou six milles dans des fonds de vallons & de bocages de pins, propres à la solitude que demande la poésie. Du reste, c'est un terroir sec & stérile ; ce qui nous apprend que les anciens ne logeoient pas les Muses dans des pays gras & fertiles, dont le séjour

délicieux auroit corrompu l'austérité des mœurs.

Après ces vallons, notre voyageur entra dans une plaine de sept ou huit milles de tour, où il vit quelques terres labourées; ensorte qu'il avoit peine à croire qu'il fût sur une haute montagne. Il s'arrêta quelque tems auprès d'une belle source, qui pousse deux ou trois bouillons de la grosseur de la tête, & fait en sortant un ruisseau de sept à huit pieds de large, qui roule deux ou trois cents pas parmi les cailloux, & va se jeter dans un marais au milieu de la plaine.

Cette plaine s'étend jusqu'au pied du Licaoura, qui est ordinairement couvert de neiges toute l'année; il y a de cet endroit encore pour deux heures à monter jusqu'au sommet; de sorte que le *Parnasse* est une des plus hautes montagnes, non-seulement de la Grece, mais du monde. On le découvre de la forteresse de Corinthe, qui en est éloignée de plus de soixante milles. S'il étoit détaché des montagnes voisines, comme le mont Athos, il paroîtroit de plus loin. Il a de tour une grande journée de chemin, & n'est habité que vers le bas. Le *Parnasse* a au midi la montagne de Cyrphis, au levant la montagne d'Hélicon, au nord la plaine où étoit autrefois Etatea, & la riviere Cephissus, & au couchant la plaine de Salona.

Je regrette la perte de la description du mont *Parnasse* qu'avoit fait la Guilletiere. Il est peu d'écrivains plus agréables, & M. Spon ne l'a pas remplacé. *Le chevalier DE JAUCOURT.*

PARNASSIDES, (*Mythol.*) surnom qu'on donnoit aux Muses, à cause du séjour qu'elles faisoient, dit-on, sur le Parnasse.

PARNASSIE, PARNASSIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de pétales inégaux, frangés & disposés en rond. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit membraneux & le plus souvent ovoïde, qui n'a qu'une seule capsule & qui renferme plusieurs semences oblongues attachées aux placenta, qui sont au nombre de quatre. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Ses feuilles sont arrondies & disposées circulairement, le calice est composé de cinq pétales, la fleur est en rose, seule sur chaque tige, & composée de feuilles de différentes grandeurs & frangées; l'ovaire se change en un fruit de figure conique, partagé en trois ou quatre loges faites en forme de bassin, & remplies de semences fort menues. Tournefort ne compte qu'une seule espece de *parnassie*, qu'il nomme *parnassia palustris & vulgaris*, I. R. H. 246. C'est le *gramen Parnassi flore albo simplici*, C. B. P. 309. *Cistus humilis, palustris, hederæ folio, perfoliata, nostras.* Plukn. *Almeg.* 108.

Ses feuilles sont pointues comme celles des violettes, mais plus petites. Il s'éleve d'entr'elles plusieurs tiges longues comme la main, menues, anguleuses, portant au sommet une seule fleur en rose. Sa racine est d'un blanc rougeâtre, & d'un goût astringent: cette plante croît aux lieux humides, fleurit au mois d'août, & passe pour rafraîchissante. On lui a donné le nom de *parnassie*, à cause de son rapport à une plante de ce nom, dont parle Dioscoride, & qui croissoit sur le mont Parnasse. (*D. J.*)

PARNAU ou PERNAU, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire Russien, dans la Livonie. Elle a été prise & reprise autrefois par les Suédois, les Polonois & les Moscovites. Elle est près de l'embouchure de la petite riviere de *Parnau* ou *Pernau*, à dix lieues S. O. de Revel, trente-deux N. E. de Riga. *Long.* 42. 2. *lat.* 58. 26.

PARNES, (*Géog. anc.*) montagne de l'Attique, au-dessus d'Eleusis & d'Acharnæ. Stace, *Theb.* lib. XII, vers. 620, dit:

> *Dives & Œgaleos nemorum* Parnesque *benignus*
> *Vitibus & pingui melior Lycabessus oliva.*

Le sommet de cette montagne étoit couvert de bois & rempli de bêtes sauvages. Le bas étoit planté d'arbres fruitiers & de vignes. Athenée, l. V, écrit *Parnetha* pour *Parnes*.

PARNI, (*Géog. anc.*) peuples de la Margiane. Ptolomée, l. VI, c. 10, les place au-dessous des Massagetes; & Strabon,

l. XI, p. 508, dit que les Nomades que l'on trouvoit à la gauche en entrant dans la mer Caspienne, étoient appellés *dax* par les Romains, & surnommés *pani*.

PARNOPIUS, (*Mythol.*) Παρνόπιος, surnom donné à Apollon dans l'Attique, parce qu'il avoit délivré le pays des sauterelles dont il étoit infecté. Les Athéniens, en reconnoissance de ce bienfait, lui éleverent une statue de bronze, faite de la main de Phidias, avec cette inscription : *à Apollon Parnopius* : Πάρνοπες en grec, signifie des *sauterelles*. (*D. J.*)

PAROCHETEUSIS, s. f. (*Lexicog. médicin.*) παροχέτευσις, de παρὰ & ὀχετεύω, de ὀχετὸς, *canal*, *conduit*. Hippocrate emploie ce mot pour signifier une *dérivation* ou le *détour* qu'on fait prendre aux humeurs qui coulent sur une partie, ou qui s'y arrêtent, en les déterminant vers une autre qui n'en est pas éloignée.

PAROCHUS, s. m. (*Littérat.*) *Parochi* étoient ceux qui à Rome fournissoient aux princes & aux ambassadeurs étrangers, ce qu'on leur donnoit aux dépens du public pour leur subsistance, & qui dans les provinces fournissoient aux magistrats qui passoient, le sel, le bois, le foin, *&c.* C'est pourquoi Cicéron, dans une de ses lettres, appelle Sertius *parochum*, un hôte banal, parce qu'il s'empressoit ordinairement pour loger chez lui les étrangers de distinction qui venoient à Rome.

Les dépenses que faisoient les *parochi*, soit à Rome, soit dans les provinces, pour défrayer les ambassadeurs ou ceux qui voyageoient par autorité publique, se prirent d'abord sur l'état. Ensuite on établit un impôt public pour y subvenir. Ces sortes de commissaires furent nommés *parochi*, d'un mot grec qui signifie *fournir*. Le même terme veut dire aussi dans les auteurs un *hôte* qui loge, qui traite, qui fait les frais d'un festin. (*D. J.*)

PARODIE, s. f. (*Belles-lettres.*) maxime triviale ou proverbe populaire. *Voyez* ADAGE, PROVERBE. Ce mot vient du grec παρὰ & ὁδὸς, *via*, voie, c'est-à-dire, qui est trivial, commun & populaire.

Parodie, παρῳδία, *parodia*, se dit aussi plus proprement d'une plaisanterie poétique, qui consiste à appliquer certains vers d'un sujet à un autre pour tourner ce dernier en ridicule, ou à travestir le sérieux en burlesque, en affectant de conserver autant qu'il est possible les mêmes rimes, les mêmes mots & les mêmes cadences. *Voyez* BURLESQUE. C'est ainsi que M. Chambers a conçu la *parodie*, mais ses idées à cet égard ne sont point exactes.

La *parodie* a d'abord été inventée par les Grecs, de qui nous tenons ce terme, dérivé de παρὰ & ᾠδὴ, *chant* ou *poésie*. On regarde la batrachomiomachie d'Homere comme une *parodie* de quelques endroits de l'Iliade, & même une des plus anciennes pieces en ce genre.

M. l'abbé Sallier, de l'académie des belles-lettres, a donné un discours sur l'origine & le caractere de la *parodie*, où il dit en substance que les rhéteurs grecs & latins ont distingué différentes sortes de *parodies*. On peut, dit Cicéron, dans le second livre de l'orateur, insérer avec grace dans le discours, un vers entier d'un poëte ou une partie de vers, soit sans y rien changer, soit en y faisant quelque léger changement.

Le changement d'un seul mot suffit pour *parodier* un vers ; ainsi le vers qu'Homere met dans la bouche de Thétis, pour prier Vulcain de faire des armes pour Achille, devint une *parodie* dans la bouche d'un grand philosophe qui, peu content de ses essais de poésie, crut devoir en faire un sacrifice au dieu du feu. La déesse dit dans Homere :

Ἥφαιστε, πρόμολ' ὧδε Θέτις νύ τι σεῖο χατίζει.

A moi, Vulcain, Thétis implore ton secours.

Le philosophe s'adressant aussi à Vulcain, lui dit :

Ἥφαιστε, πρόμολ' ὧδε Πλάτων νύ τι σεῖο χατίζει.

A moi, Vulcain, Platon implore ton secours.

Ainsi Corneille fait dire dans le *Cid* à un de ses personnages.

Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes,
Ils peuvent se tromper comme les autres hommes :

Un très-petit changement a fait de ces

deux vers une maxime reçue dans tout l'empire des lettres.

Pour grands que soient les rois, ils sont
ce que nous sommes,
Et se trompent en vers comme les autres
hommes. Chapelain décoëffé.

Le changement d'une seule lettre dans un mot devenoit une *parodie*. Ainsi Caton parlant de Marcus Fulvius Nobilior, dont il vouloit censurer le caractere inconstant, changea son surnom de *Nobilior* en *Mobilior*.

Une troisieme espece de *parodie* étoit l'application toute simple, mais maligne, de quelques vers connus, ou d'une partie de ces vers, sans y rien changer. On en trouve des exemples dans Démosthenes & dans Aristophane; on trouve dans Héphestion, dans Denis d'Halicarnasse, une quatrieme espece de *parodie* qui consistoit à faire des vers dans le goût & dans le style de certains auteurs peu approuvés. Tels sont dans notre langue ceux où M. Despréaux a imité la dureté des vers de la Pucelle.

Maudit soit l'auteur dur, dont l'âpre &
rude verve,
Son cerveau tenaillant, rima malgré Minerve,
Et de son lourd marteau martelant le bon
sens,
A fait de méchans vers douze fois douze
cens.

Enfin, la derniere & la principale espece de *parodie* est un ouvrage en vers, composé sur une piece entiere, ou sur une partie considérable d'une piece de poésie connue, qu'on détourne à un autre sujet & à un autre sens par le changement de quelques expressions; c'est dans cette espece de *parodie* que les anciens parlent le plus ordinairement, nous avons en ce genre des pieces qui ne le cedent point à celles des anciens.

Henri Etienne dit qu'Archiloque a été le premier inventeur de la *parodie*, & il nous donne Athénée pour son garant; mais M. l'abbé Sallier ne croit pas qu'on puisse lui attribuer l'invention de toutes les sortes de *parodies*. Hégémon de Thasos, isle de la mer Egée, qui parut vers la quatre-vingt-huitieme olympiade, lui paroît incontestablement l'auteur de la *parodie* dramatique, qui étoit à peu près dans le goût de celles qu'on donne aujourd'hui sur nos théatres. Nous en avons un grand nombre & quelques-unes excellentes, entr'autres *Agnès de Chaillot*, *parodie* de la tragédie de M. de la Mothe, intitulée, *Inès de Castro*, *le mauvais Ménage*, *parodie* de la *Marianne* de M. de Voltaire. On peut sur nos *parodies* consulter les réflexions de M. Riccoboni sur la comédie. Les Latins, à l'imitation des Grecs, se sont aussi exercés à faire des *parodies*. (*a*)

On peut réduire toutes les especes de *parodies* à deux especes générales, l'une qu'on peut appeller *parodie simple & narrative*; l'autre *parodie dramatique*. Toutes

(*a*) On appelle ainsi parmi nous une imitation ridicule d'un ouvrage sérieux; & le moyen le plus commun que le parodiste y emploie, est de substituer une action triviale à une action héroique. Les sots prennent une *parodie* pour une critique; mais la *parodie* peut être plaisante, & la critique très-mauvaise. Souvent le sublime & le ridicule se touchent; plus souvent encore pour faire rire, il suffit d'appliquer le langage sérieux & noble à un sujet ridicule & bas. La *parodie* de quelques scenes du *Cid* n'empêche point que ces scenes ne soient très-belles; & les mêmes choses, dites sur la perruque de Chapelain & sur l'honneur de don Diegue, peuvent être risibles dans la bouche d'un vieux rimeur, quoique très-nobles & très-touchantes dans la bouche d'un guerrier vénérable & mortellement offensé: *rime ou creve*, à la place de *meurs ou tue*, est le sublime de la *parodie*; & le mot de don Diegue n'en est pas moins terrible dans la situation du *Cid*. Dans *Agnès de Chaillot*, les enfans trouvés qu'on amene, & l'ample mouchoir d'Arlequin, nous font rire. Les scenes d'*Inès* parodiées, n'en sont pas moins très-pathétiques. Il n'y a rien de si élevé, de si touchant, de si tragique, que l'on ne puisse travestir & parodier plaisamment, sans qu'il y ait dans le sérieux aucune apparence de ridicule.

Une excellente *parodie* seroit celle qui porteroit avec elle une saine critique, comme l'éloquence de *Petit-Jean* & de l'*Intimé* dans les *Plaideurs*; alors on ne demanderoit pas si la *parodie* est utile ou nuisible au goût d'une nation. Mais celle qui ne fait que travestir les beautés sérieuses d'un ouvrage, dispose & accoutume les esprits à plaisanter de tout; ce qui fait pis que de les rendre faux: elle altere aussi le plaisir du spectacle sérieux & noble; car, au moment de la situation parodiée, on ne manque pas de se rappeller la *parodie*, & ce souvenir altere l'illusion & l'impression du pathétique. Celui qui la veille avoit vu *Agnès de Chaillot*, devoit être beaucoup moins ému des scenes touchantes d'*Inès*. C'est d'ailleurs un talent bien trivial & bien méprisable que celui du parodiste, soit par l'extrême facilité de réussir sans esprit à travestir de belles choses, soit par le plaisir malin qu'on paroît prendre à les avilir. (*M. MARMONTEL.*)

deux doivent avoir pour but l'agréable & l'utile. Les regles de la *parodie* regardent le choix du sujet & la maniere de le traiter. Le sujet qu'on entreprend de parodier doit être un ouvrage connu, célebre, estimé; nul auteur n'a été autant *parodié* qu'Homere. Quant à la maniere de *parodier*, il faut que l'imitation soit fidelle, la plaisanterie bonne, vive & courte, & l'on y doit éviter l'esprit d'aigreur, la bassesse d'expression, & l'obscénité. Il est aisé de voir par cet extrait, que la *parodie* & le burlesque sont deux genres très-différens, & que le *Virgile travesti* de Scaron n'est rien moins qu'une *parodie* de l'*Enéide*. La bonne *parodie* est une plaisanterie fine, capable d'amuser & d'instruire les esprits les plus sensés & les plus polis; le burlesque est une bouffonnerie misérable qui ne peut plaire qu'à la populace. *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, tome VII, page 398 & suiv.

PARODIE, (*Musiq.*) air de symphonie dont on fait un air chantant, en y ajustant des paroles. Dans une musique bien faite, le chant est fait sur les paroles; & dans la *parodie*, les paroles sont faites sur le chant: tous les couplets d'une chanson, excepté le premier, sont des especes de *parodies*; & c'est pour l'ordinaire ce que l'on ne sent que trop, à la maniere dont la prosodie y est estropiée. *V.* CHANSON, *musique*, &c. (*S*)

PARODIQUE, (*Géométrie.*) *degrés parodiques*; dans une équation, c'est le nom que quelques anciens auteurs d'algebre donnent aux différens termes qui se suivent sans interruption dans une équation ordonnée, du second, du troisieme, du quatrieme degrés, *&c.* & dont les exposans croissent ou décroissent en progression arithmétique. *V.* EQUATION.

Ainsi $x^3 + a x^2 + b x^1 + c = o$, est une équation du troisieme degré, où il ne manque point de termes, qui a tous ses degrés *parodiques*, & où les exposans descendent sans interruption, en progression arithmétique, 3, 2, 1. Au lieu de se servir de cette expression, pour indiquer de pareilles équations, on dit ordinairement que l'équation a tous ses termes. *V.* TERME. (*O*)

PARŒNIE. (*Musiq. des anc.*) Suivant Pollux, il y avoit des flûtes appellées *parœnies*, dont on se servoit dans les festins: on se servoit de deux de ces flûtes qui étoient courtes & égales. Quelques auteurs disent encore que c'étoient des chansons bachiques; mais je crois qu'ils se trompent, & que leur erreur vient de ce que Pollux parle des flûtes *parœnies*, ou parœniennes dans le paragraphe des chansons, ou nomes. (*F. D. C.*)

PARŒNNE, s. f. (*Rhétoriq.*) figure du genre de la parabole; elle est seulement plus concise & plus serrée.

PAROFFERTE, s. f. (*Jurisp.*) terme de coutume, synonyme à *présentation* ou *offre*. V. OFFRE.

PAROI, s. f. (*Gramm.*) mot suranné qui signifie *muraille*; il vient de *paries*: l'Ecriture appelle les hypocrites des *parois blanchies*. On distingue dans les fourneaux à fondre la mine de fer, de fausses *parois*.

PAROI, *PARIES*, (*Anatomie.*) terme dont on se sert pour exprimer les clôtures ou membranes qui forment les parties creuses du corps, sur-tout celle du cœur, du thorax, *&c. V.* CŒUR & THORAX.

Les *parois* des deux ventricules du cœur ne sont pas d'une même force & d'une même épaisseur; le gauche l'emporte sur le droit à cause de ses fonctions, qui sont de faire passer le sang dans toutes les parties du corps, au lieu que le droit ne le fait couler que dans les poumons. *V.* VENTRICULE.

PAROI, (*Hydr.*) se dit de tous les côtés intérieurs ou bords d'un tuyau.

PAROI, (*Eaux & forêts.*) se dit dans les forêts, de plusieurs arbres qui sont marqués seulement du marteau de l'arpenteur entre des pieds corniers, qui séparent les différentes coupes d'un bois, ou les bois de différens propriétaires. (*D. J.*)

PAROI DU SABOT. (*Maréchall.*) On appelle ainsi l'épaisseur des bords de la corne. *V.* SABOT.

PAROIR, s. m. (*Boutonnier.*) Il ne differe du traçoir, ou de l'outil à tracer, qu'en ce qu'il est plus fini & plus creux, & qu'il sert à parer les moules. *Voyez* MOULE. Il y en a de toutes les grandeurs de boutons; mais sa forme ne change jamais. *V.* TRAÇOIR.

Paroir, (*Chaudronnier.*) petites lames tranchantes, diversement taillées, & montées à chaque bout d'un long bâton dont on se sert pour gratter les pieces qu'on veut étamer, & blanchir celles qui sont neuves. *V.* Blanchir.

Paroir, (*Corroyeur.*) instrument sur lequel les corroyeurs, & autres ouvriers en cuir, parent les peaux qu'ils préparent. Le *paroir* est une sorte de chevalet, à la partie supérieure & à la traverse duquel est étendue une corde sous laquelle on engage un bout du cuir, qui par l'autre bout est attaché avec une tenaille à la ceinture de l'ouvrier: par ce moyen l'ouvrier peut lâcher à son gré la peau, à mesure qu'il la ratisse avec la lunette. *V.* Corroyer. Cette tenaille est dentée pour mieux retenir le cuir entre ses mâchoires; les deux branches qui s'écartent l'une de l'autre, sont serrées par le moyen d'une boucle ou anneau (*V.* Tenaille a Boule), sur lequel passe un cordon qui s'attache à la ceinture de l'ouvrier, en sorte que plus il tire la tenaille à lui, plus il fait serrer le cuir par les mâchoires de la tenaille. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III, page 259.

Paroir, (*Maréchall.*) instrument avec lequel les maréchaux parent les pieds des chevaux: on l'appelle aussi *boutoir*.

Paroir, (*Tonnelier.*) outil de fer dont ces ouvriers se servent pour parer en dedans les douves d'une futaille assemblée. Cet instrument est fait de même que l'essette, à l'exception qu'il n'a point de marteau, & que son manche de bois est plus court que celui de l'essette; il n'a pas plus de cinq ou six pouces de longueur. V. les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome VII, page 349.

PAROISSE, s. f. (*Théolog.*) qui signifie proprement *prochaine demeure*, en latin *parochia*.

C'est une portion d'un diocese, d'un district, une certaine étendue de pays gouvernée par un prêtre en titre, qu'on nomme *curé*. V. Diocese. Curé.

Selon le P. Thomassin, il ne paroît pas par les monumens ecclésiastiques des trois ou quatre premiers siecles, qu'il y eût alors de *paroisses*, ni par conséquent de curés. On ne voit pas, dit-il, le moindre vestige d'église alors subsistante, où l'évêque ne présidât point. S. Justin dit nettement, dans sa seconde apologie, que le dimanche les fideles de la ville & de la campagne s'assemblent dans le même lieu, & que l'évêque y offre le sacrifice de l'eucharistie, qu'on le distribue à ceux qui se trouvent présens, & qu'on l'envoie aux absens par les diacres. Le texte de S. Justin ne porte pas précisément l'*évêque*, mais le *président de l'assemblée*, & ç'auroit bien pu être un simple prêtre. Quoi qu'il en soit, cet auteur ajoute que ce ne fut que vers la fin du quatrieme siecle qu'on commença à ériger des *paroisses* en Italie. Il reconnoît pourtant que dès le tems de Constantin, il y avoit à Alexandrie des *paroisses* établies à la ville & à la campagne. S. Epiphane nous apprend qu'il y avoit dans cette capitale de l'Egypte, plusieurs quartiers nommés *laures*, nom qu'on donna depuis aux monasteres, dans chacun desquels il y avoit une église, où résidoient plusieurs prêtres, mais dont un seul étoit le président. Saint Athanase ajoute que dans les grands villages il y avoit des églises & des prêtres pour les gouverner, & il en compte dix dans le pays appellé *Maréotes*. Il dit enfin qu'aux jours de fête les plus solemnels, les curés d'Alexandrie ne célébroient point la messe; mais que tout le peuple s'assembloit dans une église pour assister aux prieres & aux sacrifices offerts par l'évêque. *Discipline ecclés.* part I, liv. I, chap. 21 & 22.

Bingham, qui a davantage approfondi ce qui concerne l'origine & l'institution des *paroisses*, montre qu'elles sont devenues nécessaires à proportion que le christianisme s'est étendu. En effet, à mesure que le nombre des fideles s'est accru, il a fallu multiplier celui des églises & des ministres, pour célebrer les saints mysteres, conférer les sacremens & administrer l'eucharistie, sur-tout dans les grandes villes. Les mêmes raisons qui ont engagé à former de nouveaux dioceses & à multiplier les évêques, ayant également porté ceux-ci à ériger les *paroisses*, & à en confier le gouvernement à des prêtres éprouvés,

de là il conclut que dès le tems même des apôtres, ou du moins dans les premiers siecles, on avoit érigé des *paroisses* dans les grandes villes, telles que Jérusalem & Rome; puisqu'Optat nous apprend que dans cette derniere ville il y avoit déjà quarante églises ou basiliques avant la persécution de Dioclétien, c'est-à-dire avant la fin du troisieme siecle. Les moindres villes avoient, selon lui, leurs églises *paroissiales*, gouvernées par des prêtres & des diacres, situées à la campagne dans des villages ou hameaux, où les fideles se rassembloient dans les tems de persécution avec moins de danger qu'ils n'eussent fait dans les villes, comme il paroît par les conciles d'Elvire & de Néocésarée, tenus vers ce tems-là: d'où il s'ensuit qu'au moins les *paroisses*, soit à la ville, soit à la campagne, ont été établies d'assez bonne heure, non pas toutes à la fois, mais selon l'exigence des cas & la prudence des évêques. Le concile de Vaison, tenu en 542, fait expressément mention des *paroisses* de campagne, & accorde aux prêtres qui les gouvernent, le pouvoir de prêcher. On les établit de même & successivement, selon le besoin, dans le reste des Gaules & dans les pays du nord. Quant à l'Angleterre, Bingham observe que du tems des Saxons le nom de *paroisse* y étoit inconnu dans le sens où nous le prenons aujourd'hui: car alors il signifioit un diocese entier, ou le district soumis à la jurisdiction d'un évêque. Ce ne fut qu'après la mission du moine S. Augustin, & sous le pontificat d'Honorius IV, archevêque de Cantorbery, ou même sous Théodose son successeur, vers l'an 680, qu'on érigea des *paroisses* dans les villes & les villages; & en 694 on avoit déjà assigné aux curés les dimes & autres pareils revenus pour leur subsistance.

Il avoue cependant que dans les grandes villes, telles que Rome, Alexandrie, *&c.* les *paroisses* n'étoient pas gouvernées par des curés en titre, mais par des prêtres que les évêques tiroient de leur clergé, & qu'ils changeoient ou révoquoient selon leur volonté. Il paroit que c'est aussi le sentiment de M. de Valois, dans ses notes sur le quinzieme chapitre du liv. I de *Sozomene*. Le P. Petau pense au contraire qu'ils étoient attachés chacun au service d'une église particuliere. La coutume que soutiennent Bingham & M. de Valois, avoit encore lieu à Constantinople du tems de Justinien, où trois nouvelles églises construites dans l'enceinte de cette ville, n'avoient point encore de prêtres propres ou de curés, mais étoient gouvernées par des prêtres qu'on y envoyoit de la grande église.

D'abord les *paroisses* n'avoient point de revenus propres à elles; mais les offrandes qu'on y faisoit, les dimes, rentes ou autres biens à elles appartenans par acquisition, donation, ou autrement, étoient mis entre les mains de l'évêque qui se chargeoit de pourvoir à l'entretien des *paroisses*, & à la subsistance des prêtres qui les desservoient. Depuis, ces biens furent abandonnés aux églises paroissiales & aux curés, à condition d'en payer une portion chaque année, ou à l'évêque, ou à l'église matrice, c'est-à-dire à la cathédrale ou à la métropole: de là les dons ou droits qu'on nomma *cathédratiques* & *pentecostales*. *V.* CATHÉDRATIQUE & PENTECOSTALE.

Cela dura dans l'église grecque jusqu'au milieu du cinquieme siecle; dans celle d'occident, les évêques d'Espagne furent les premiers qui au concile de Brague, tenu en 572, remirent aux *paroisses* la troisieme partie du revenu qu'eux, évêques, avoient coutume de retenir, & l'appliquerent à l'entretien du luminaire & aux réparations, se réservant seulement deux sols pour l'honoraire de leur visite, *duos solidos*. Dans les églises des Gaules & de Germanie, les évêques se réserverent encore assez long-tems le quart du revenu des *paroisses*, comme on voit par les capitulaires de nos rois. Les évêques d'Angleterre imiterent ceux d'Espagne; mais Bingham ne fixe point l'époque de l'abolition de l'ancien usage. Il remarque seulement que les évêques de l'isle de Man, qui n'avoient plus guere de commerce avec ceux d'Angleterre, n'abandonnerent pas de même leurs anciens droits. Bingham, *Orig. eccles.* t. III, l. IX, c. 8, §. 1, 2, 3, 4. & seq.

Aujourd'hui, parmi nous, les revenus

tant fixes que casuels des *paroisses*, sont distingués de ceux des curés ou vicaires perpétuels, qui gouvernent ces *paroisses* en titre; & ils sont administrés, du consentement des curés & des paroissiens, par des receveurs comptables, qu'on nomme *marguilliers*. Voyez MARGUILLIERS. ŒCONOMES. DÉFENSEURS.

PAROISSE. (*Jurisp.*) Les marques qui distinguent les *paroisses* des autres églises sont les fonts baptismaux, le cimetiere, la desserte de l'église faite par un curé, & la perception des dimes. Il y a néanmoins quelques-unes de ces marques qui sont aussi communes à d'autres églises, mais il n'y a que les *paroisses* qui soient régies par un curé.

Les droits des *paroisses* sont, que les fideles doivent y assister aux offices & instructions; que pendant la grande-messe paroissiale on ne doit point célébrer de messes particulieres; que chacun doit rendre le pain beni à son tour, s'acquitter du devoir paschal dans sa *paroisse*; que le curé de la *paroisse*, ou celui qui est commis par lui, peut seul administrer les sacremens aux malades; enfin, que chacun doit être baptisé, marié, & inhumé dans la *paroisse* où il demeure actuellement. Les registres que les curés sont obligés de tenir, des baptêmes, mariages & sépultures, font ce que l'on appelle vulgairement les *registres des paroisses*.

Autrefois les curés, avant de dire la messe, interrogeoient les assistans, pour savoir s'ils étoient tous de la *paroisse*. S'il s'en trouvoit d'étrangers, il les renvoyoit dans leur église.

Trois choses peuvent donner lieu à l'érection des nouvelles *paroisses*:

1°. La nécessité & l'utilité qu'il y a de le faire, par rapport à la distance des lieux, & l'incommodité que le public souffre pour aller à l'ancienne *paroisse*, & la commodité qu'il trouvera à aller à la nouvelle.

2°. La requisition des personnes de considération, à la charge par ces personnes de doter la nouvelle église.

3°. La requisition des peuples, auxquels on doit procurer tous les secours spirituels autant qu'il est possible.

Avant de procéder à une nouvelle érection, il est d'usage de faire une information *de commodo & incommodo*.

Dix maisons sont suffisantes pour former une *paroisse*; le concile d'Orléans, tenu dans le sixieme siecle, & celui de Tolede, l'ont ainsi décidé.

C'est à l'évêque à procéder à la division & érection des *paroisses*.

La direction des *paroisses* dépendantes des monasteres, exempts ou non exempts, appartient à l'évêque diocésain, privativement aux religieux.

Les anciennes *paroisses* qui ont été démembrées pour en former de nouvelles, sont considérées, à l'égard de celles-ci, comme meres-églises, ou églises matrices; & les nouvelles *paroisses* sont quelquefois qualifiées de filles ou fillettes à l'égard de l'église matrice.

Quelques *paroisses* ont aussi des annexes & succursales.

Il y avoit autrefois des *paroisses* personnelles, & non territoriales, c'est-à-dire, que la qualité des personnes les attachoit à une *paroisse*, & le curé avoit droit de suite sur ses paroissiens. L'exemple le plus singulier que l'on trouve de ces *paroisses* qui étoient personnelles, est celui des églises de Sainte-Croix & de Saint-Maclou, de la ville de Mantes. Suivant une transaction passée entre les deux curés, l'église de Sainte-Croix étoit la *paroisse* des nobles & des clercs; dès qu'un homme avoit été tonsuré, il devenoit dépendant de cette *paroisse*, & quand même il venoit à se marier, lui & toute sa famille demeuroient toujours attachés à la même *paroisse*; mais cette transaction fut avec juste raison déclarée abusive par arrêt du grand conseil de l'année 1677, qui ordonna que ces deux *paroisses* seroient divisées par territoire: l'exécution en fut ordonnée par un autre arrêt du 31 mai 1715.

Une maison bâtie sur les confins de deux *paroisses* est de celle en laquelle se trouve la principale porte & entrée de la maison.

L'union de plusieurs *paroisses* ensemble ne peut être faite que par l'évêque; il faut qu'il y ait nécessité ou utilité, & ouir les paroissiens.

On fait au prône des *paroisses* la publication de certains actes, tels que les mandemens

demens & lettres pastorales des évêques.

Les criées de biens saisis se font à la porte de l'église paroissiale.

On appelle *seigneur de paroisse* celui qui a la haute justice sur le terrein où l'église paroissiale se trouve bâtie, quoiqu'il ne soit pas seigneur de tout le territoire de la *paroisse*.

Voyez le décret de Gratien, tit. *de parochiis*, &c. Rebuffe, sur le concordat, tit. *de collationibus*, §. *statuimus*; l'auteur des définitions canoniques; la *Bibliotheque canonique*, les *Loix ecclésiastiques*, les *Mémoires du clergé*, & le *Code des curés*. ANNEXE, CURE, DIXME, EGLISE, MESSE, PAIN BENI, PAROISSIAL, PAROISSIEN, SUCCURSALE, UNION. (*A*)

PAROISSIAL, adj. (*Jurisp.*) se dit de ce qui appartient à la paroisse, comme office *paroissial*, la messe *paroissiale*. V. CURÉ, MESSE, OFFICE. (*A*)

PAROITRE, verb. act. & auxil. se montrer, se faire voir, se manifester, avoir les apparences, &c. Il se dit des personnes & des choses. Il se leve dès que le jour *paroît*. Il va *paroître* un livre. Il a *paru* de nos jours des fanatiques bien singuliers. Les ennemis ont *paru* sur la côte. Il a voulu *paroître* dans cette circonstance, & cette folie l'a jeté dans une dépense ruineuse. Jamais la maxime de *paroître* honnête, savant, au lieu de l'être, ne fut plus suivie qu'aujourd'hui. Cette province a été surchargée d'impôts, & il y *paroît* bien. Un sceptique dit, cela me *paroît*; un dogmatique, cela est. Il n'osera *paroître* au spectacle.

PAROLE, s. m. (*Gramm.*) mot articulé qui indique un objet, une idée. Il n'y a que l'homme qui s'entende & qui se fasse entendre en parlant. *Parole* se dit aussi d'une maxime, d'une sentence. Le chrétien doit compter toutes ses *paroles*. Cet homme a le talent de la *parole* comme personne peut-être ne l'eut jamais. Les *paroles* volent, les effets restent. Les théologiens appellent l'évangile la *parole* de Dieu. Donner sa *parole*, c'est promettre. Estimer sur *parole*, c'est estimer sur l'éloge des autres. Porter des *paroles* de mariage, & en entamer les propositions, c'est la même chose.

PAROLE ENFANTINE. (*Lang. franç.*) Nous appellons au propre *paroles enfantines*, ces demi-mots par lesquels les enfans qui n'ont pas encore l'usage libre de leur langue, expriment leurs pensées. Rien n'est plus joli que de converser avec eux dans ces premieres années, où ils commencent à prononcer à moitié plusieurs mots, dont la prononciation imparfaite donne une grace infinie à tous leurs petits discours, *dimidiata verba, dum tentant integra pronuntiare, loquelam ipso offensantis linguæ fragmine dulciorem, auscultantibus præbent.* Mais ce langage imparfait, ce ton enfantin, cette voix à demi basse, que quelques jolies femmes affectent d'imiter, est ridicule quand on n'est plus dans cet âge tendre où la nature en faisoit tout le charme. C'est ainsi que les mines dans un âge avancé, sont des grimaces.

PAROLE, (*Critique sacrée.*) en hébreu *dabar*; ce mot se prend dans l'Ecriture, outre le sens propre, pour doctrine, pour *parole* de Dieu, pour la prédication de cette *parole*, pour une promesse, ma promesse, *verbum*, ne sera pas vaine. Ce même mot se trouve encore employé pour *menace*, *avertissement*, *ordonnance*, *volonté*, *priere*, *sentence*, &c. (*D. J.*)

PAROLE DE MAUVAIS AUGURE, (*Littérat.*) *male ominata verba*. Les Grecs avoient une crainte superstitieuse sur certaines *paroles de mauvais augure*. Proférer des *paroles* de cette espece, s'appelloit βλασφημεῖν. Cette superstition régnoit particuliérement dans les sacrifices, où le héraut avoit grand soin d'avertir de s'abstenir de tout mot qui portât malheur. C'est ce que l'on doit entendre par *favere linguis*, qui signifie autant *s'abstenir de tout terme malencontreux*, que *se taire*. L'attention à n'en point laisser échapper s'observoit ailleurs qu'au temple. Démosthenes, dans sa harangue contre Leptine, parlant de l'ancienne splendeur d'Athenes, emploie le mot βλασφημεῖν, dont il s'agit ici de déterminer la vraie signification : l'orateur athénien dit, « alors la république jouissoit d'une pleine opulence ; mais aujourd'hui elle doit seulement se promettre qu'un jour elle en jouira ; car c'est ainsi qu'il faut parler, & non présager rien de sinistre. » Le scoliaste grec l'explique

de la sorte ; & cependant Wolfius traduit [illegible], *conviciari*, invectiver. Mais Casaubon redresse justement le traducteur.

Nous aurions le catalogue des paroles où l'usage attachoit un mauvais augure, si l'ouvrage que Suétone avoit composé, *de male ominatis verbis*, fût parveuu jusqu'à nous. On peut, faute de mieux, consulter sur ce point, Artémidore, liv. III, chap. 38. C'est peut-être ce genre de superstition qui, pour éluder le mot de *mort*, a fondé en latin les formules, *si quid humanitus contigerit ; si vivere desierit.* Nous disons aussi, si Dieu l'appelle à lui, si Dieu dispose de lui ; mais il faut convenir que le mot *vixit*, il a vécu, a une toute autre grace que le terme françois, il est mort. (*D. J.*)

PAROLES DE PRÉSENT, (*Jurisp.*) sont une déclaration que deux personnes, après s'être présentées à l'église & à leur curé, feroient devant un notaire, qu'ils se prennent pour mari & femme.

Ces sortes de déclarations sont présentement nulles, & il est défendu aux notaires de les recevoir. *V.* MARIAGE. (*A*)

PAROLES, (*Musique.*) c'est le nom qu'on donne au poëme sur lequel le compositeur travaille, & en général au texte, vers ou prose, qui répond aux notes de la musique. Ainsi l'on dit d'un opéra, que la musique en est passable ou bonne, mais que les *paroles* en sont détestables. Il arrive rarement qu'on dise le contraire. *V.* OPERA. (*S*)

PAROLE, adj. (*Art milit.*) se dit d'un prisonnier de guerre qui obtient la liberté de retourner dans son pays, ou vers ceux de son parti, après avoir promis de revenir dans un tems prescrit, s'il n'est point échangé ; on dit *qu'il s'en va sur sa parole.* Chambers.

PAROLI, s. m. FAIRE PAROLI, (*Jeu de pharaon.*) c'est jouer le double de ce qu'on a joué la premiere fois; on appelle *paroli de campagne*, celui que fait un joueur avant que sa carte soit venue, comme s'il avoit déjà gagné. Les banquiers doivent être bien exacts & vigilans à prendre garde qu'on ne leur fasse des *parolis* de campagne, autrement ils seroient bientôt débanqués, s'ils se reposoient sur la bonne foi de certains joueurs qui ne sont pas scrupuleux. *Acad. des jeux.* (*D. J.*)

PARONOMASE ou PARONOMASIE, s. f. (*Littérat.*) figure de rhétorique, dans laquelle on se sert à dessein de mots dont le son est à peu près le même, quoiqu'ils présentent un sens fort différent.

Ce mot est formé du grec παρὰ, *proche*, & ὄνομα, *nom ;* c'est-à-dire, *proximité* ou *ressemblance* de deux noms.

Ainsi l'on dit, ces peuples sont nos ennemis & non nos amis. Cicéron dit à Antoine dans une de ses Philippiques : *cum in gremio . . . mentem & mentum deponeres* ; & Atticus, *consul ipse parvo animo & pravo, facie magis quam facetiis ridiculus ;* & ces phrases de saint Pierre Chrysologue, *monachorum cellulæ jam non eremiticæ, sed aromaticæ ;* & ailleurs, *hoc agant in cellis quod angeli in cœlis.* C'est ce que nous appellons *jeux de mots :* ceux que nous avons cités comme exemples & non comme modeles, perdroient en françois le sel qu'y ont prétendu mettre leurs auteurs, & qui, pour le bon goût, est un sel bien affadi.

Les Grecs aimoient volontiers cette figure ; ainsi Hérodote dit παθήματα μαθήματα, *quæ nocent, docent ;* & Apollodore, peintre célebre, avoit mis à un de ses ouvrages cette inscription :

Μωμήσεταί τις μᾶλλον, ἢ μιμήσεται.

Il sera plus facile de s'en moquer que de l'imiter.

D'autres auteurs regardent la *paronomase* comme une répétition du même nom, mais après y avoir fait quelque changement, soit en ajoutant, soit en retranchant ; & en ce sens, cette figure n'est point une froide allusion d'un mot à l'autre, mais souvent une figure de pensées. Tel est ce bel endroit de l'oraison de Cicéron pour Marcellus : « Vous avez, ce » semble, *vaincu la victoire même* (il » parle à César), en remettant aux *vaincus* ce qu'elle vous avoit fait remporter sur eux ; car votre clémence nous a » tous sauvés, nous que vous aviez droit, » comme *victorieux*, de faire périr. Vous » êtes donc le seul *invincible*, &c. » Corneille a dit aussi dans le *Cid*, par la même figure :

Ton bras est invaincu, mais non pas invincible.

PARONS ou PACRONS, s. m. (*Fauconn.*) ce sont les peres & meres de tous les oiseaux de proie.

PARONYCHIE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *paronychia*, genre de plantes à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines qui sortent d'un calice en forme de bassin découpé en cinq parties terminées par une sorte de capuchon. Le pistil devient dans la suite une semence arrondie & renfermée dans une capsule pentagone qui a servi de calice à la fleur. Tournef. *Inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

Dans ce genre de plantes la racine est vivace, le calice est fait en forme de godet, & divisé en cinq parties qui ont la figure d'un capuchon. La fleur consiste en cinq étamines; l'ovaire qui est placé au centre du calice produit un tube droit, & se change avec le calice en un fruit pentagone qui ne contient qu'une seule semence. Les fleurs sont entourées d'une infinité de paillettes fort minces, argentées & disposées circulairement. Tout cela donne un aspect agréable à cette plante, & lui a valu en françois le nom de *renouée, argentée.* Tournefort en compte six especes, & met à la tête la *paronychie* d'Espagne, *paronychia hispanica*, I. R. H. 507; en anglois, *the white small knot-grass.*

Elle pousse des tiges longues d'environ demi-pied, nouées & éparses, & couchées à terre. Ses feuilles sont semblables à celles du polygonum, mais plus petites & plus courtes. Sa fleur a plusieurs étamines, soutenues par un calice découpé en cinq quartiers, & terminé par une maniere de capuchon. Ce calice devient, quand la fleur est tombée, une capsule relevée de cinq côtes, laquelle renferme une semence orbiculaire. Sa racine est longue, assez grosse, divisée en plusieurs petites branches ligneuses & blanches. On estime cette plante astringente. Elle croît dans les pays chauds aux lieux pierreux & montagneux. (*D. J.*)

PARONYCHIE, s. f. (*Méd.*) espece de tumeur ou d'inflammation qui vient au bout des doigts & à la racine de l'ongle. *Voyez* PANARIS.

PARONYME, s. m. (*Gramm.*) Aristote appelle *paronyme* tout ce qui reçoit sa dénomination d'un autre mot qui est d'une différente terminaison; par exemple, *justus* & *juste* sont des *paronymes*, parce que l'un & l'autre dérivent du mot *justitia.* A proprement parler, les *paronymes* sont des mots qui ont quelqu'affinité par leur étymologie. Les scholastiques les appellent en latin *agnominata*, & en parlent dans la doctrine des ante-prédicamens.

PAROPAMISUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, qui, selon Arrien, faisoit partie du mont Taurus. Elle donnoit son nom à une contrée nommée *Paropamisadarum regio.* On lit dans les anciens écrivains *Paropamisus*, *Parapamisus.* Strabon & Pline ont la derniere orthographe; Arrien & Quinte-Curce gardent la premiere, que suivent presque tous les modernes.

Les anciens nous apprennent que les Macédoniens, pour faire plaisir à Alexandre, donnerent à cette montagne le nom de *Caucase;* cependant non-seulement Quinte-Curce & Arrien, mais encore Strabon & Ptolomée, distinguent le Caucase du *Paropamisus;* car dans la description de cette contrée, ils font mention de l'une & de l'autre de ces montagnes. Mais ils different entr'eux par rapport à la situation.

Paropamisus ou *Paropanisus*, est aussi le nom d'un fleuve de Scythie, selon Pline, liv. IV, c. 13. Le P. Hardouin croit que c'est aujourd'hui l'Oby.

PAROPTESE, s. f. (*Méd.*) παρόπτησις; de ὀπτάω, *je rôtis;* c'est une maniere de provoquer la sueur en approchant le malade d'un feu de braise vive, ou en l'enfermant dans une étuve.

PAROPUS, (*Géog. anc.*) ville de Sicile, selon Ptolomée, liv. I, chap. 24, qui la place sur la côte septentrionale, près d'Himere. Frazel juge que cette ville est présentement *Colisano.*

PAROREA, (*Géog. anc.*) ville de l'Arcadie, selon Pausanias, l. VIII, ch. 27. Pline, l. IV, ch. 6, nomme ses habitans *Paroreatæ.* Il ne faut pas les confondre avec les *Parorei*, peuple de la Macédoine, ou de l'Epire, selon Strabon.

PAROS, (*Géog. anc.*) isle de l'Archipel, & l'une des Cyclades. Elle est située entre l'isle de Naxie à l'orient, & celle

d'Antiparos à l'occident. Pline, liv. IV, ch. 12, a bien remarqué la grandeur de l'isle de *Paros*, en assurant qu'elle n'est que la moitié de celle de Naxos ou Naxie, à laquelle il donne 75 milles de tour; sur ce pied-là, *Paros* n'en doit avoir que trente-six ou trente-sept, mesure ordinaire du pays.

On y compte environ quinze cents familles, taxées ordinairement à 4500 écus de capitation. Il est vrai que cette isle est bien cultivée: on y nourrit beaucoup de troupeaux; le commerce y consiste en froment, orge, vin, légumes, sésame & toile de coton. Avant la guerre de Candie on y recueilloit beaucoup d'huile; mais l'armée vénitienne brûla tous les oliviers de *Paros*, en neuf ou dix ans qu'elle y séjourna.

Cette isle est pleine de perdrix & de pigeons sauvages. La viande de boucherie y est bonne, & les cochons n'y manquent pas: on y mange, de même que dans les autres isles, d'excellens petits moutons, nourris dans les maisons avec du pain & des fruits. Les melons y sont délicieux. Il pleut peu dans cette isle; & le coton, la vigne & les figuiers périroient, sans les rosées qui sont très-abondantes.

Les habitans de *Paros* ont toujours passé pour gens de bons sens, & les Grecs des isles voisines les prennent souvent pour arbitres de leurs différends. Cela rappelle le souvenir du choix que les Miléfiens firent autrefois de quelques sages Pariens, pour mettre une forme de gouvernement dans leur ville ruinée par les séditions. Ces Pariens visiterent la campagne de Milet, & nommerent administrateurs de la ville les habitans, dont les terres leur parurent les mieux cultivées; persuadés, avec raison, que ceux qui prenoient grand soin de leurs biens, ne négligeroient pas les affaires publiques.

Paros, capitale de l'isle, étoit la plus grande ville, selon Etienne le Géographe, & la plus puissante des Cyclades. Lorsque les Perses, sous les ordres de Darius, passerent en Europe pour faire la guerre aux Athéniens, *Paros* embrassa le parti des Asiatiques, qu'elle secourut de troupes pour la bataille de Marathon. Miltiade couvert de gloire après cette grande journée, obtint des Athéniens une puissante flotte, & les assura qu'il meneroit cette armée dans un pays d'où elle rapporteroit de grandes richesses. *Paros* fut assiégée par mer & par terre: mais ce siege fut glorieux aux Pariens; car Miltiade, qui étoit le plus grand capitaine de son tems, n'eut pas la gloire de les soumettre. Thémistocle, après la bataille de Salamine, rendit *Paros* tributaire d'Athenes. Si l'on veut remonter plus haut, on trouvera encore des choses considérables qui regardent l'isle de *Paros*.

Peut-être que Sésostris, ce grand roi d'Egypte, qui se faisoit appeller *le roi des rois*, & *le seigneur des seigneurs*, reçut la soumission de cette isle, & de la plupart des Cyclades, c'est-à-dire, de quelques autres de l'Archipel, rangées presque en maniere de cercle autour de la fameuse Délos. Les Phéniciens posséderent ces isles, puisqu'ils furent les premiers maîtres de la mer de Grece; mais il est mal-aisé de concilier Thucydide & Diodore de Sicile sur le tems où les Cariens s'établirent dans ces isles. Thucydide prétend que Minos en chassa ces peuples; & Diodore, au contraire, avance qu'ils n'y étoient venus qu'après la guerre de Troie, & qu'ils avoient obligé les Crétois de s'en retirer.

Il paroit par le fameux monument d'Adule, décrit exactement par Côme d'Egypte, *Topog. Christ. de mundo*, lib. II, & si bien illustré par dom Bernard de Montfaucon, que les Cyclades & *Paros* par conséquent, ont été sous la domination des Ptolomées, rois d'Egypte; car ce monument dressé sous Ptolomée Evergete III, fait mention de ces isles.

De la domination des Egyptiens, elles tomberent sous celle d'Athenes. Mithridate fut le maître des Cyclades pendant peu de tems: obligé de céder au bonheur de Sylla, comme dit Florus, à la valeur de Lucullus, à la grandeur de Pompée, il prit le parti de se retirer vers le nord. Les Romains resterent paisibles possesseurs d'Athenes & de l'Archipel, dont les isles furent érigées en provinces, avec la Lydie, la Phrygie & la Carie. Cette province fut ensuite sous un proconsul, jointe à l'Hellespont, & à l'Asie mineure.

Les empereurs grecs possèderent l'Archipel à leur tour; ensuite Paros passa dans la main des Turcs et des Vénitiens. Marc Sanudo & François Venier, qui fut obligé de céder l'isle de *Paros* à Barberousse, capitan bacha sous Soliman II.

On ne voit plus à *Paros* que de misérables faiseurs de salieres & de mortiers, au lieu de ces grands sculpteurs & de ces habiles architectes qui ont autrefois rendu le marbre de cette isle plus célebre que celui des isles voisines: car cette belle pierre n'est pas moins commune à Naxie & à Tine; mais on y manqua dans un certain tems d'habiles gens pour la mettre en œuvre, au lieu que le marbre de *Paros* devint si fameux, que les plus habiles sculpteurs n'en employerent pas d'autre.

Strabon, liv. X, a raison de dire que c'est une excellente pierre pour faire des statues; & Pline, liv. XXXVI, ch. 5, admiroit qu'on en fût venu chercher d'Egypte, pour en décorer le frontispice de ce célebre labyrinthe, qui passoit pour une des merveilles du monde.

A l'égard des statues, les plus habiles gens conviennent que le marbre d'Italie est préférable à celui de Grece. Pline soutient avec raison que celui de Luna est bien plus blanc. Le marbre grec est à gros crystallins, qui font de faux jours, & qui sautent par petits éclats, si on ne le ménage avec soin; au lieu que celui d'Italie obéit au ciseau, parce qu'il a le grain beaucoup plus fin & plus uni. Peut-être le marbre grec seroit-il plus doux, si on creusoit à *Paros* jusqu'à une certaine profondeur. On trouve aussi dans ces quartiers-là une pierre fort dure, semblable au porphyre, mais dont les taches sont pâles. Il est vrai qu'il faudroit ouvrir ces carrieres pour en connoitre les beautés. Qui auroit jamais cru qu'on trouvât une représentation de Silene dans celles de *Paros*, si l'on n'avoit fouillé bien avant pour découvrir cette merveille?

Archilochus, ce fameux auteur des vers ïambes, se distingua parmi les beaux génies de *Paros*. Il étoit contemporain de Tarquin le Superbe, & fleurissoit sous la quinzieme olympiade, 720 ans avant J. C. Ce poëte soutint à Olympie l'éclat de sa réputation, par l'hymne en l'honneur d'Hercule, dont Pindare & plusieurs anciens nous ont transmis la mémoire. La musique & les paroles étoient de sa composition; on admira son habileté dans l'un & l'autre genre, & il reçut de la main des juges une couronne qui d'ordinaire étoit la récompense de la vertu. Tout le monde sait que Lycambe lui ayant promis sa fille en mariage, & lui ayant manqué de parole, Archiloque fit contre lui des vers ïambes si piquans, qu'il se pendit de désespoir; c'est là-dessus qu'Horace dit que la rage inspira ce poëte. Ayant été chassé de Lacédémone pour la licence de quelques-unes de ses poésies, il prit le parti des armes, & fut tué dans un combat par un nommé Coracus. Pline, l. VII, c. 19, prétend que l'oracle de Delphe blâma le meurtrier d'un homme si rare par son génie.

On ignore le nom de cet excellent homme de *Paros*, qui dressa le plus beau monument de chronologie qui soit au monde, & dont nous n'omettrons point l'article dans cet ouvrage. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PAROS (CHRONIQUE DE). *Chronol.* Voyez MARBRE de Paros, où vous trouverez l'histoire de cette célebre chronique, gravée sur du vrai marbre il y a plus de deux mille ans, & conservée sur ce marbre presque jusqu'à nos jours.

C'est un monument dont l'autorité mérite la plus grande considération, non-seulement à cause de son antiquité, qui n'est que de cent cinquante ans moins reculée que celle du plus ancien historien dont les ouvrages nous soient parvenus; mais encore parce que c'est un original, auquel on ne peut reprocher les altérations & les vices qui se rencontrent dans tous les autres ouvrages d'histoire & de chronologie, qui ne nous ont été transmis que par une succession de copies toujours d'autant plus suspectes, qu'elles sont plus éloignées de la source d'où elles sont parties.

C'est une remarque de M. Gibert, qui prouve dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, tome XXIII, que les fautes légeres qu'a pu peut-être commettre Selden, & ceux qui l'ont secondé dans la lecture de cette chronique précieuse, ne

font ni en grand nombre, ni telles qu'elles puissent diminuer l'autorité de ce marbre, je ne dirai pas sur celle des auteurs postérieurs incontestablement moins instruits, mais sur celle de plusieurs écrivains antérieurs, qui ne se sont pas occupés, qui ont fait leur unique objet du chronographe de *Paros;* enfin sur celle de tous les manuscrits que leur nature même & l'ignorance d'une longue suite de copistes rendront toujours bien plus suspects qu'une inscription originale, dont la copie nous a été fournie par un des plus savans hommes du dernier siecle.

PAROS (MARBRE DE), *Hist. nat. Parium marmor, lychnites.* C'est le nom que les anciens donnoient à un marbre d'un beau blanc, très-compacte, susceptible de prendre le plus beau poli, d'une dureté médiocre, & composé d'un amas de particules très-brillantes, qui sont des petites lames ou feuillets luisans de spath, étroitement liés les uns aux autres: c'est à cela qu'on peut reconnoître le marbre de *Paros.*

Les anciens regardoient le marbre de *Paros* comme le plus beau & le plus propre à faire des statues. L'isle de *Paros* n'est point la seule où il se trouve, il y en a encore des carrieres dans celles de Naxos & de Tinos; mais on ne les exploite plus. Il nous reste encore plusieurs statues antiques, faites avec le marbre de *Paros.*

On a quelquefois confondu le marbre blanc de Carrare avec celui de *Paros;* mais il est d'un grain plus fin que ce dernier.

PAROTIDES, s. f. pl. (*Anat.*) deux grosses glandes situées derriere les deux oreilles, qui remplissent l'espace qui est entre l'angle postérieur de la mâchoire inférieure & l'apophyse mastoïde. *Voyez* GLANDE. OREILLE.

Ce mot est composé du grec παρὰ, *proche*, & οὖς, *oreille;* elles sont de l'espece conglomérée, & par divers canaux excrétoires, qui enfin se réunissent en un, versent une humeur qu'elles séparent du sang artériel, qu'on nomme *salive* dans la bouche, par deux vaisseaux formés de plusieurs branches unies à l'issue de ces glandes, & qui vont se rendre le long de la joue à la troisieme dent molaire. *Voyez* SALIVE. SALIVAIRE.

PAROTIDES. On donne aussi le nom de *parotides* à une tumeur inflammatoire, c'est-à-dire, accompagnée de rougeur, chaleur, douleur & pulsation, dont la glande *parotide* est attaquée. Ces tumeurs sont ordinairement malignes & critiques; elles surviennent à la suite des fievres malignes & pestilentielles. Les *parotides* bénignes sont plutôt œdémateuses qu'inflammatoires; elles sont ordinaires aux enfans, & connues plus particuliérement sous le nom d'*oreillons.* V. OREILLONS.

Les *parotides* inflammatoires demandent, sur-tout lorsqu'elles sont critiques, à être déterminées à la suppuration. Dès qu'on s'apperçoit, après l'usage des maturatifs, d'un point de fluctuation au centre de la tumeur, on peut & l'on doit l'ouvrir sans différer. La continuation des cataplasmes émolliens & résolutifs procurera la résolution de la circonférence de la tumeur, concurremment avec la fonte suppuratoire qui se fait au centre.

On se presse de faire l'ouverture des *parotides* enflammées, pour empêcher l'engorgement du cerveau, par la compression que ces glandes engorgées font sur les jugulaires. Quelques auteurs prescrivent l'application d'une pierre à cautere pour entamer cette glande & y attirer forcément la suppuration.

Dans les virus vénériens & scrophuleux, les glandes *parotides* deviennent skirrheuses par l'épaississement de la lymphe, à quoi le froid extérieur auquel ces glandes sont exposées, ne laisse pas de pouvoir beaucoup contribuer. La résolution de ces tumeurs dépend de l'efficacité des remedes internes, appropriés à la destruction du principe virulent. Les émolliens, les discussifs & les fondans extérieurs sont fort utiles. Si la *parotide* venoit à suppurer à la suite d'un engorgement vénérien, comme la tumeur s'est formée lentement & par congestion, on n'est pas obligé d'avoir recours aux moyens prompts que prescrit le traitement méthodique de la *parotide* critique à la suite d'une fievre aiguë. Il faut laisser le pus se former comme dans les bubons des aines, dont la *parotide* ne dif-

fere alors que par la situation du mal. Le pus peut être résorbé sans inconvénient pendant l'usage des antivénériens ; & s'il séjourne dans la tumeur, lorsqu'elle est bien en maturité, une légere incision à la partie déclive suffit pour évacuer le pus. L'attention du chirurgien éclairé est seulement de ne pas attendre que les tégumens soient amincis au point de ne pouvoir être conservés.

La cure des *parotides* ouvertes est la même que celle des abcès. *Voyez* ABCÈS, ULCERES, DÉTERSIFS, *&c.* (*Y*)

PAROXYSME, REDOUBLEMENT, ACCÈS. (*Gram. Synon. Méd.*) Ces trois mots confondus chez les Grecs, & compris sous le nom générique de παροξυσμὸς, ont été distingués dans le langage latin & françois de la médecine; ils ont chacun leur signification, leur usage & leur application propres. On les emploie en général pour désigner dans les maladies intermittentes le tems auquel les symptomes reviennent ou augmentent ; mais on a restreint l'usage des mots *paroxysme* & *accès*, aux maladies où l'intermittence est complete, pour exprimer le retour absolu des accidens qui avoient cessé tout-à-fait de se faire sentir. *Redoublement* se dit des maladies continues dans lesquelles on observe une alternative de bien & de mal; & on donne proprement ce nom à l'*augmentation* des symptomes; c'est en ce sens qu'on dit *fievres putrides avec redoublement:* le mot latin qui lui répond est *exacerbatio.* Ces fievres méritent une attention particuliere, & exigent quelques variétés dans le traitement. *V.* FIEVRE.

Quoique *paroxysme* & *accès*, appliqués aux maladies intermittentes completes, paroissent & soient en effet dans la rigueur synonymes, cependant on ne s'en sert pas indistinctement; il n'y a point de regle qui fixe leur usage particulier, l'habitude & l'oreille en décident: il y a des noms de maladies intermittentes qui semblent souffrir avec peine d'être placés à la suite de l'un ou l'autre de ces mots: l'oreille d'un médecin seroit blessée du son ingrat de ces mots mal acostés, *paroxysme* de fievre, *accès* d'hystéricité ; on doit dire, un *accès de fievre* & un *paroxysme* d'hystéricité, d'épilepsie, ou encore mieux un *paroxysme* hystérique, épileptique, *&c.* Le mot *accès* est un peu plus général ; il s'applique mieux aux différentes maladies ; il est sur-tout consacré dans les fievres intermittentes ; on le dit aussi de la goutte.

Le retour des *paroxysmes*, des *accès*, des *redoublemens*, est périodique ou erratique, c'est-à-dire, il a lieu dans des tems, des jours, des heures fixes & déterminées, ou ne suit aucune espece d'ordre. *Voyez* PÉRIODIQUE. FIEVRE.

Il s'est élevé sur le retour des *paroxysmes*, *redoublemens*, &c. une grande question qui a long-tems agité les écoles ; le but de ces fameuses discussions étoit de déterminer la cause de ces retours : la décision de ce probléme étoit intéressante ; mais quelles ténebres ne falloit-il pas dissiper ? Il est peu de matieres qui soient enveloppées dans une plus profonde obscurité: les médecins les plus sages & les plus éclairés l'ont bien senti ; ils ont sincérement avoué avec l'ingenu Sydenham leur ignorance sur cet article ; rangeant cette question avec un grand nombre d'autres, dont la nature semble nous avoir refusé la connoissance. Cet aveu prouve en même tems & la difficulté de l'entreprise, & les lumieres de ces médecins. Que ceux qui pourroient blâmer mon silence, dit fort judicieusement l'Hippocrate Anglois, nous expliquent pourquoi *un cheval parvient au dernier point d'accroissement à l'âge de sept ans, & l'homme à vingt-un ; pourquoi telle plante fleurit au mois de mai, & telle autre au mois de juin*, &c. &c. Les myopes, à qui une vue extrémement courte ne laisse pas même le pouvoir d'atteindre jusqu'aux bornes de leur horison, les imaginent placées à des distances considérables : les demi-savans, dont ils sont l'embléme, trop peu éclairés pour connoître les limites de la sphere de leurs connoissances, croient tout découvrir, tout savoir, tout expliquer ; rien n'échappe à leur prétendue sagacité ; il n'est rien dont ils ne trouvent quelques raisons ; ils en ont cherché sur le fait dont il s'agit, dans la théorie scholastique ou boerhaaviene, jamais stérile, jamais en défaut ; ils ont donné leurs explications ; on nous dispensera de les rap-

porter ici. *Voyez* MATIERE MORBIFIQUE, FIEVRE, MÉCHANICIENS, *&c.* Mais dans une matiere aussi embrouillée, que pouvoit-on attendre d'une théorie si foible, si bornée & si fausse? Ce qu'on en a eu; des erreurs & des absurdités, qui ont malheureusement quelquefois influé sur la pratique de leurs auteurs, au grand désavantage des malades. Quoique nous ne voulions hasarder aucune explication, nous ne pouvons nous dispenser d'avertir que nous sommes convaincus après plusieurs observations, que les nerfs jouent dans ce cas un très-grand rôle; mais leur jeu, leur action, leur méchanisme, leur sympathie, encore peu connus, demandent les yeux éclairés d'un observateur attentif. (*m*)

PARPAILLOTS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) nom qu'on a donné autrefois en France aux prétendus réformés, qu'on y appelle aussi *huguenots* ou *calvinistes*. Si l'on en croit l'auteur d'une lettre imprimée en 1681, à la fin d'un écrit intitulé *la Politique du clergé de France*, l'origine de ce nom vient de ce que François Fabrice Serbellon, parent du pape, fit décapiter à Avignon en 1562, Jean Perrin, seigneur de *Parpaille*, président à Orange, & l'un des principaux chefs des calvinistes de ces cantons-là. Cette dénomination fut renouvellée pendant le siege de Montauban sous Louis XIII, & le même peuple s'en sert encore pour désigner les sectateurs de Calvin.

PARPAIN *ou* PARPAING, s. m. (*Maç.*) qui se dit d'une pierre de taille qui traverse toute l'épaisseur d'un mur, ensorte qu'il ait deux paremens, l'un en-dedans, l'autre en-dehors. On dit qu'une pierre fait *parpain*, quand elle fait face des deux côtés, comme celle des parapets.

Parpain d'appui; on nomme ainsi les pierres à deux paremens qui sont entre les aleges, & forment l'appui d'une croisée, particuliérement quand elle est vuide dans l'embrasure.

Parpain d'échiffre, mur rampant par le haut, qui porte les marches d'un escalier, & sur lequel on pose la rampe de pierre, de bois ou de fer.

La coutume de Paris, article 207, oblige les bourgeois à mettre des jambes *parpaignes* sous les poutres qu'ils veulent faire porter à un mur mitoyen.

PARPIROLLE, s. f. (*Monnoie de billon.*) petite monnoie de Savoie, fabriquée à Chamberry. C'est une espece de sol qui est de billon, c'est-à-dire, de cuivre tenant deux deniers d'argent. (*D. J.*)

PARQUES, s. f. pl. (*Mythol.*) déesses infernales, dont la fonction étoit de filer la trame de nos jours. Maitresses du sort des hommes, elles en régloient les destinées. Tout le monde sait qu'elles étoient trois sœurs, Clotho, Lachésis & Atropos; mais les mythologues ne s'accordent point sur leur origine. Les uns les font filles de la Nuit & de l'Erebe; d'autres de la Nécessité & du Destin; & d'autres encore de Jupiter & de Thémis. Les Grecs les nommoient μοῖραι, c'est-à-dire *les déesses qui partagent*, parce qu'elles régloient les événemens de notre vie; les Latins les ont peut-être appellées *Parcæ*, du mot *parcus*, comme si elles étoient trop ménageres dans la dispensation de la vie des humains, qui paroit toujours trop courte; du moins cette étymologie est plus naturelle que celle de Varron, & supérieure à la ridicule anti-phrase de nos grammairiens, *quod nemini parcant.*

Leur nom particulier désigne leurs différentes fonctions; car comme toute la destinée des hommes, qu'on disoit être soumise à la puissance des *Parques*, regardoit ou le tems de la naissance, ou celui de la vie, ou celui de la mort, Clotho, la plus jeune des trois sœurs, présidoit au moment que nous venons au monde, & tenoit la quenouille; Lachésis filoit tous les événemens de notre vie; & Atropos en coupoit le fil avec des ciseaux: toutes assistoient aux couches, pour se rendre maitresses de la destinée de l'enfant qui alloit naitre.

Les lexicographes vous diront que Clotho vient du verbe grec κλώθειν, *filer*; Lachésis de λαγχάνειν, *tirer au sort*; & Atropos de ἄτρεπτος, *immuable*, ou bien, *qui change tout*, *qui renverse tout*: cette épithete convient bien à la *Parque*, qui renverse souvent l'ordre des choses, lorsqu'elle enleve des gens qui par leur jeunesse ou par leur vertu, sembloient dignes d'une longue vie.

Ce

Ce n'est pas tout, les poëtes nous peignent, selon la variété de leur imagination, ce ministere des *Parques;* tantôt ils les exhortent à filer des jours heureux pour ceux que le destin veut favoriser; tantôt ils nous assurent qu'elles prescrivent elles-mêmes le tems que nous devons demeurer sur la terre; tantôt ils nous apprennent qu'elles se servent à leur volonté de la main des hommes même, pour ôter la vie à ceux dont les destinées sont accomplies. Selon Hésiode, elles sont les maitresses absolues de tout le bien & le mal qui arrive dans le monde. D'autres mythologues soumettent les *Parques* aux ordres de Pluton; mais l'opinion la plus générale, est que les *Parques* servoient sous les ordres du Destin, à qui les dieux & Jupiter même étoient soumis.

Les philosophes à leur tour donnent aux *Parques* des fonctions différentes de celles que leur assignent les poëtes & les mythologues. Aristote dit que Clotho présidoit au tems présent, Lachésis à l'avenir, & Atropos au tems passé. Platon représente ces trois déesses au milieu des spheres célestes, avec des habits blancs couverts d'étoiles, portant des couronnes sur la tête, & siégeant sur des trônes éclatans de lumiere, où elles accordent leurs voix au chant des syrenes: c'est là, dit-il, que Lachésis chante les choses passées, Clotho celles qui arrivent à chaque instant, & Atropos celles qui doivent arriver un jour. Selon Plutarque, Atropos placée dans la sphere du soleil, répand ici bas les premiers principes de la vie. Clotho, qui fait sa résidence dans la lune, forme les nœuds éternels; & Lachésis, dont le séjour est sur la terre, préside aux destinées qui nous gouvernent.

On représentoit ces déesses sous la figure de trois femmes accablées de vieillesse, avec des couronnes faites de gros flocons de laine blanche, entre-mêlés de fleurs de narcisses; une robe blanche leur couvroit tout le corps, & des rubans de la même couleur nouoient leurs couronnes. L'une tenoit la quenouille, l'autre le fuseau, & la troisieme les ciseaux pour couper le fil, lorsque le tems de la mort, que Virgile appelle le *jour des Parques*, étoit arrivé. Le grand âge de ces déesses dénotoit, selon les moralistes, l'éternité des décrets divins; la quenouille & le fuseau apprenoient que c'étoit à elles à en régler le cours; & le fil mystérieux marquoit le peu de fond que l'on pouvoit faire sur une vie qui tenoit à peu de chose. Ils ajoutent que, pour filer des jours longs & heureux, les *Parques* employoient de la laine blanche, mais qu'elles usoient de laine noire pour une vie courte & malheureuse. Les couronnes qu'on leur mettoit sur la tête, annonçoient leur pouvoir absolu sur tout l'univers.

Pausanias place auprès du tombeau d'Étéocle & de Polynice une des trois *Parques*, à laquelle il donne un air farouche, de grandes dents, des mains crochues, en un mot, une figure effroyable; c'est pour nous apprendre qu'on ne pouvoit rien imaginer de plus affreux que la destinée de ces deux malheureux freres, dont les jours avoient été filés par la plus barbare des *Parques*.

Mais le même Pausanias nomme trois *Parques* bien différentes de celles dont on vient de parler. La premiere & la plus ancienne est, dit-il, Vénus-Uranie; c'étoit elle bien mieux que Clotho qui présidoit à la naissance de l'homme, suivant ce dogme de la philosophie païenne, que l'Amour, le plus ancien de tous les dieux, est le lien des principes du monde. La seconde *Parque*, dit le même auteur, se nomme *Tuché*, ou *la Fortune*, à l'occasion de laquelle il cite Pindare. Ilithye étoit la troisieme.

Comme les *Parques* passoient pour des déesses inexorables qu'il étoit impossible de fléchir, on ne crut pas qu'il fût nécessaire de se mettre en dépense pour les honorer; car on ne fête guere ceux qui ne nous font que le bien qu'ils ne peuvent s'empêcher de nous faire: cependant elles avoient quelques temples dans la Grece. Les Lacédémoniens leur en avoient élevé un à Lacédémone, auprès du tombeau d'Oreste. Les Sicyoniens leur en avoient dédié un autre dans un bois sacré, où on leur rendoit le même culte qu'aux Furies, c'est-à-dire, qu'on leur immoloit des brebis noires. Dans la ville d'Olympie, il y avoit un autel consacré à Jupiter conducteur des *Parques*, auprès duquel ces déesses en

avoient un autre. Mais si ces sortes d'hommages n'étoient pas capables de les toucher, peut-être que celui que leur a rendu un de nos poëtes modernes auroit eu plus de succès, quoique Catulle assure qu'il n'est jamais arrivé à personne de fléchir ces divinités inexorables.

Lanificas nulli tres exorare sorores
Contigit.

Néanmoins Rousseau ose tenter cette entreprise, & se transportant en esprit aux enfers, il implore la faveur des *Parques* pour M. le comte du Luc, dans des vers qui semblent dictés par la tendresse du sentiment. Voici les prieres qu'il leur adresse :

Corrigez donc pour lui vos rigoureux usages,
Prenez tous les fuseaux qui pour les plus longs âges
Tournent entre vos mains.
C'est à vous que du Styx les dieux inexorables
Ont confié les jours, hélas trop peu durables,
Des fragiles humains !
Si ces dieux, dont un jour tout doit être la proie,
Se montrent trop jaloux de la fatale soie
Que vous leur redevez,
Ne délibérez plus, tranchez mes destinées,
Et renouez leur fil à celui des années
Que vous lui réservez.
Ainsi daigne le ciel, toujours pur & tranquille,
Verser sur tous les jours que votre main nous file,
Un regard amoureux !
Et puissent les mortels, amis de l'innocence,
Mériter tous les soins que votre vigilance
Daigne prendre pour eux.
C'est ainsi qu'au-delà de la fatale barque
Mes chants adouciroient de l'orgueilleuse Parque
L'impitoyable loi.
Lachésis apprendroit à devenir sensible,
Et le double ciseau de sa sœur inflexible
Tomberoit devant moi.

Si vous voulez encore de plus grands détails, lisez la dissertation de M. l'abbé Banier dans les *Mémoires des inscriptions.* (*D. J.*)

PARQUER, v. act. *Voyez* PARC.

PARQUET, s. m. (*Jurisprud.*) terme de pratique, qui dans sa premiere origine signifioit seulement *une petite enceinte*, comme au châtelet l'enceinte de l'audience de la prévôté a été nommée *parc civil.* Dans l'usage présent, on a donné à ce terme différentes significations, & il y a plusieurs sortes de *parquets*, savoir :

Parquet de la grand'chambre, c'est l'enceinte qui est renfermée entre les sieges couverts de fleurs de lis. Il n'est permis qu'aux princes du sang de croiser le *parquet*, c'est-à-dire, de le traverser debout pour aller prendre leurs places sur les hauts sieges. Les autres juges passent par des cabinets.

Parquet des gens du roi, est le lieu où les gens du roi s'assemblent pour recevoir les communications, entendre plaider les causes dont ils sont juges ou qui leur sont renvoyées, & pour entendre le rapport qui leur est fait par leurs substituts, enfin pour vaquer aux autres expéditions qui sont de leur ministere.

Quelquefois on personnifie le *parquet*, & par ce terme on entend les gens du roi eux-mêmes & leurs substituts.

Parquet des huissiers, est le vestibule qui est au-devant de la porte par où l'on entre ordinairement dans la grand'chambre du parlement ; c'est le lieu où se tiennent les huissiers en attendant que l'on ouvre l'audience.

Grand & petit parquet de cour de Rome, sont deux endroits où se tiennent divers officiers de la daterie pour faire leurs expéditions. *V.* DATERIE.

PARQUET, (*Marine.*) c'est un petit retranchement fait sur le pont avec un bout de cable, ou d'autres grosses cordes. On met dans ce retranchement des boulets de canon, pour les tenir tout prêts quand on en a affaire.

C'est aussi le retranchement où l'on tient les boulets dans un magasin. Le commissaire général de l'artillerie de la marine doit tenir la main à ce que les canons & les mortiers qu'on tire des vaisseaux qu'on désarme, soient portés où ils doivent être ; que les canons de fonte soient séparés de ceux de fer, & rangés par calieres ; que les boulets

soient mis dans leurs *parquets*, & les bombes & les grenades chargées, séparées de celles qui ne le sont point. (*Z*)

PARQUET. (*Archit.*) C'est, dans une salle où l'on rend la justice, l'espace qui est renfermé par la barre d'audience. *Voyez* BARRE D'AUDIENCE.

Parquet de menuiserie. C'est un assemblage de trois pieds & un pouce en quarré, composé d'un chassis, & de plusieurs traverses croisées quarrément ou diagonalement, qui forment un bâti appellé *carcasse*, qu'on remplit de carreaux retenus avec languettes dans les rainures de ce bâti; le tout à parement arrasé. On fait des *parquets* dans les pieces les plus propres d'un appartement, ou quarrément ou diagonalement, & il est entretenu par des frises, & arrêté sur des lambourdes avec des clous à têtes perdues. On appelle aussi le *parquet* de menuiserie *feuille de parquet*, & on donne le nom de *parquet flipoté*, à un *parquet* qui a plusieurs trous, nœuds, ou autres défauts, recouvert de flipot. *Davier.* (*D. J.*)

PARQUET. (*Menuiserie.*) Ce mot se dit aussi de l'assemblage de bois qu'on applique sur le manteau d'une cheminée, ou sur le trumeau d'un mur, pour y mettre ensuite des glaces de miroir.

PARQUETER, v. act. (*Architect.*) c'est couvrir de parquets un plancher.

PARRA. (*Ornith.*) M. Linné a donné ce nom à un genre d'oiseau himantopede, sous lequel il réunit les jacanas & les vanneaux armés de M. Brisson. Le bec presque cylindrique & un peu obtus, les narines ovales placées au milieu du bec, le front couvert d'une membrane charnue prolongée en barbillons, & les ailes armées chacune d'une forte d'ergot osseux & pointu, font les caracteres distinctifs de ce genre. Linn. *Syst. nat. aves grallæ.* (*D*)

PARRAIN, s. m. (*Hist. ecclés.*) On nomme *parrain* celui qui présente un enfant au baptême, le tient sur les fonts, répond de sa croyance, & lui impose un nom. Ce sont les persécutions des premiers siecles, qui donnerent occasion à l'institution des *parrains*, que l'on prit comme des témoins du baptême. On eut encore pour motif de les engager à instruire ou à faire instruire leurs filleuls ou filleules des mysteres de la religion. Ce ne fut pas seulement aux enfans qu'on donna des *parrains*, on obligea même les adultes d'en prendre. Il est vrai que cela ne fut ni général ni de longue durée; mais on peut faire la même remarque de plusieurs autres usages, qui sur ce point ont été soumis aux variations.

On appelloit un *parrain*, *pater lustralis*, *lustricus parens*, *sponsor*, *patrinus*, *susceptor*, *gestator*, *offerens*. Avant l'institution des *parrains*, les peres & meres présentoient leurs enfans au baptême. On a pu pendant un certain tems avoir plusieurs *parrains*; aujourd'hui on ne peut en avoir qu'un de chaque sexe; celui du sexe féminin se nomme *marraine*. Il y a aussi des *parrains* pour la confirmation. Toutes ces choses ne sont que des institutions humaines & passageres. (*D. J.*)

PARRAINS. (*Hist. mod.*) On donnoit le nom de *parrains* aux seconds qui assistoient aux tournois, ou qui accompagnoient les chevaliers aux combats singuliers.

Il se pratiquoit encore un usage semblable dans les carrousels, où il y avoit deux *parrains*, & quelquefois davantage, dans chaque quadrille.

Les *parrains* des duels étoient comme les avocats choisis par les parties pour représenter aux juges les raisons du combat. *V.* COMBAT & DUEL.

Dans l'inquisition de Goa on nomme *parrains* des gens riches & considérables, dont chacun est obligé d'accompagner un des criminels à la procession qui précede l'*auto-da-fé*. V. INQUISITION.

PARRHASIE. (*Géog. anc.*) *Parrhasia*, ville de l'Arcadie, où l'on célébroit des fêtes en l'honneur de Jupiter Lycien. Homere, Pausanias, Étienne le géographe, en font mention; le dernier ajoute qu'on l'appelloit aussi *Parmasia*; quelques auteurs la nomment différemment. Il y avoit une montagne du même nom, selon Hesychius, & c'est des neiges de cette montagne dont parle Ovide, *Fast.* l. II, v. 276, dans ce vers:

Atque Cyllene, Parrhasi*zque nives.*

Stace, *Théb.* liv. VII, v. 163, nous ap-

prend qu'il y avoit une forêt à laquelle cette montagne donnoit son nom.

Parrhasia est aussi le nom qu'Euripide donne à la contrée où se trouvoit la ville de *Parrhasie*. (*D. J.*)

PARRICIDE *ou* PATRICIDE, s. m. (*Jurisprud.*) dans sa signification propre, est un homicide commis par quelqu'un en la personne de ses pere & mere, aïeul ou aïeule, & autres ascendans.

On appelle aussi *parricide* tout homicide commis en la personne de ceux qui nous tiennent lieu de pere & mere, comme les oncles & tantes, grands-oncles & grand'-tantes.

On qualifie pareillement de *parricide* tout attentat commis sur la personne du roi, parce que le souverain est regardé comme le pere de ses peuples.

Enfin, on comprend encore sous le terme de *parricide* tout homicide commis en la personne des enfans, petits-enfans, & autres descendans en ligne directe, & généralement de ceux auxquels nous sommes si étroitement unis par les liens du sang, ou de l'affinité, que l'homicide en est plus dénaturé, comme quand il est commis en la personne d'un frere ou d'une sœur, d'un beau-pere ou d'une belle-mere, d'un beau-fils ou d'une bru, d'un gendre, d'un parrain ou d'une marraine, d'un filleul ou d'une filleule, *&c.*

Solon interrogé pourquoi il n'avoit point prononcé de peine contre les *parricides*, dit qu'il n'avoit pas cru qu'il pût se trouver quelqu'un capable de commettre un crime si énorme.

Cependant les autres législateurs de la Grece & de Rome ont reconnu qu'il n'y a que trop de gens dénaturés, capables des plus grands forfaits.

Caracalla ayant tué son frere Geta entre les bras de Julie sa mere, voulut faire autoriser son crime par Papinien; mais ce grand jurisconsulte lui répondit qu'il étoit encore plus aisé de commettre un *parricide* que de l'excuser.

Suivant la loi *pompeia*, rapportée en la loi 9, ff. *ad leg. pompeiam*, & en la loi unique, au code *de his qui parentes vel liberos occiderunt*, celui qui étoit convaincu du crime de *parricide* étoit d'abord fouetté jusqu'à effusion de sang, & après enfermé dans un sac de cuir avec un chien, un singe, un coq, & une vipere, & en cet état jeté dans la mer ou dans la plus prochaine riviere; & la loi rendant la raison de ce genre de supplice, dit que c'est afin que le *parricide* qui a offensé la nature par son crime, soit privé de l'usage de tous les élémens, savoir, de la respiration de l'air étant encore vivant, de l'eau étant au milieu de la mer ou d'une riviere, & de la terre qu'il ne peut avoir pour sa sépulture.

Parmi nous ce crime est puni du dernier supplice, & la rigueur de la peine est augmentée selon les circonstances & la qualité des personnes sur lesquelles ce crime a été commis. Ainsi le *parricide* qui est commis en la personne du roi, qui de tous les crimes de ce genre est le plus détestable, est aussi puni des tourmens les plus rigoureux. *V.* LESE-MAJESTÉ.

Il n'y a que la fureur procédant d'un dérangement d'esprit, qui puisse faire excuser le *parricide*. Dans ce cas même on ordonne toujours que l'auteur du *parricide* sera renfermé & gardé par les soins de ses parens.

Le fils *parricide* est exclus de la succession de son pere, attendu l'indignité qu'il a encourue à l'instant de son crime.

Les enfans du fils *parricide* ne sont pourtant pas exclus de la succession de leur aïeul.

Le crime de *parricide* se prescrit comme les autres, par vingt ans, & par trente ans, lorsque le jugement de contumace a été exécuté en effigie. *V.* Desmaisons & Jovet, *& les mots* CRIME, ENFANT.

La question la plus délicate qu'on fasse sur cette matiere, & dont j'ai promis la solution au *mot* DÉFENSE DE SOI-MÊME, c'est si un fils qui tue son pere ou sa mere à son corps défendant, est coupable de *parricide*.

Je remarque d'abord que les loix peuvent, à cause des inconvéniens, punir tout fils qui aura tué son pere ou sa mere, même à son corps défendant. En effet, comme on doit présumer qu'un tel cas sera fort rare, il n'est pas à propos d'en faire une exception, qui pourroit donner lieu de

laisser impuni un véritable *parricide ;* mais à considérer la chose en elle-même, voici l'avis de M. Barbeyrac.

« 1°. Si un pere est poussé à tuer son fils » par un mouvement dont il n'est pas le » maître, ensorte qu'il ne sache ce qu'il » fait, toutefois il vaut mieux se laisser tuer » alors, que de tremper ses mains dans le » sang de son pere.

» 2°. Lorsqu'on a quelque sujet de craindre » qu'un pere ne se porte avec quelque » connoissance & quelque délibération à » mettre en danger notre vie, il n'y a rien » qu'on ne doive faire pour éviter les » moindres occasions de l'irriter, & il faut » s'abstenir de bien des choses qu'on auroit » plein droit d'exécuter s'il s'agissoit de » tout autre.

» 3°. Mais si après n'avoir rien négligé » de ce côté-là, on se voyoit infailliblement » exposé à perdre la vie par la main » de celui qui, plus que personne, est » tenu de contribuer à notre conservation ; » comme en ce cas-là on peut, si » l'on veut, se laisser tuer par un excès » de tendresse & de considération pour » celui de qui l'on tient la vie, je ne crois » pas non plus qu'on fût coupable de meurtre » & de *parricide*, si l'on se défendoit » jusqu'à tuer l'agresseur. »

Le droit de défendre sa vie est antérieur à toute obligation envers autrui ; & un pere qui s'oublie jusqu'à entrer dans un si grand excès de fureur contre son propre fils, ne mérite guere que celui-ci le regarde encore comme son pere. Le fils innocent est alors bien digne de compassion, puisque pendant que le pere témoigne avoir renoncé aux sentimens de la nature, il ne peut lui-même, sans une grande répugnance, suivre en cette occasion le penchant naturel qui porte d'ailleurs chacun avec tant de force à se conserver soi-même. Aussi ce cas arrivera-t-il très-rarement ; & un fils, à moins que d'être aussi dénaturé que son pere, ne se défendra que foiblement, quand il verra que la défense ne peut qu'être fatale à l'agresseur qu'il voudroit sauver quoiqu'indigne. Mais enfin il suffit que la chose soit possible : & ainsi la question ne doit ni être omise sous prétexte qu'on peut abuser de la décision, ni décidée sur ces préjugés éblouissans que forme la relation de pere & de fils. Les devoirs qui naissent de cette relation sont réciproques ; & si la balance est plus forte d'un côté que de l'autre, il ne faut pas qu'elle tombe toute de ce côté.

Les principes du droit naturel, bien examinés, fourniront toujours dans les cas les plus rares & les plus épineux, comme celui-ci, de quoi marquer les justes bornes de chaque devoir, & concilier ensemble ceux qui semblent se choquer.

Au reste, les lecteurs curieux peuvent consulter encore Gundling, *Jus nat.* Werner, *Dissert. jur. nat.* Gribner, *Jurisp. nat.* Voet, *in Pandectas*, *&c.* Ils ont même la plupart soutenu l'affirmative purement & simplement, sans les précautions & les restrictions que nous avons établies au préalable. Il y a dans Sophocle un passage que Grotius n'a pas oublié dans ses *Excepta ex veter. com. & trag.* On y fait dire à Œdipe, que quand même il auroit connu son pere lorsqu'il le tua à son corps défendant, il ne pourroit pas être regardé comme coupable. (*D. J.*)

PARRICIDE. (*Littérat.*) Il n'y avoit point de loi contre ce crime à Athenes, Solon n'ayant pu croire que personne fût capable de le commettre. Il n'y en avoit pas encore à Rome avant l'an 652 de sa fondation, quoiqu'on trouve qu'un Lucius Ostius le commit peu de tems après la premiere guerre punique, sans que Plutarque, qui rapporte ce fait, en dise la punition. Selon Pausanias, c'est d'avoir dans l'autre monde son propre pere qui l'étrangle ; il y avoit un tableau de Polygnote, qui représentoit ainsi le supplice d'un fils dénaturé, qui avoit maltraité son pere. Mais l'an 652 de Rome, un Publicius Maléolus ayant tué sa mere, donna occasion d'en régler la peine dans ce monde : ce fut d'abord d'être noyé, cousu simplement dans un sac de cuir de bœuf. Ce genre de supplice fut ordonné par Tarquin le Superbe, pour un prêtre qui avoit révélé le secret des mysteres. Apparemment qu'on l'appliqua aux *parricides*, pour les distinguer des autres criminels, autant qu'ils devoient l'être, en les châtiant comme les plus grands impies ; car l'impiété chez les Romains,

étoit le manque de respect pour son pere & sa mere. Enfin Pompée, consul pour la seconde fois, en confirmant la loi qui avoit réglé cette peine, y ajouta qu'on mettroit un chien, un coq, un singe & des serpens, le tout en vie, dans le même sac avec le criminel, avant que de le noyer.

Mais quoique le nom de *parricide* s'appliquât proprement chez les Romains à ceux qui avoient tué leur pere ou leur mere, il faut savoir qu'une loi de Numa avoit étendu ce crime jusqu'à ceux qui de mauvaise foi, & de propos délibéré, ôteroient la vie à quelque homme que ce fût; c'est pourquoi Cicéron donna cette odieuse épithete à Catilina, à cause des trames indignes qu'il brassoit pour abymer sa patrie, qui étoit la mere commune de tous les citoyens romains. (*D. J.*)

Parricidium, (*Hist. anc.*) nom donné par un décret du sénat au jour où les conjurés avoient poignardé Jules-César, qu'on avoit appellé pere de la patrie, *pater patriæ* Une inscription que nous a conservée Reinesius au sujet de la mort de Caïus Agrippa, que la colonie de Pise avoit choisi pour son protecteur, nous fait conjecturer que le sénat avoit ordonné qu'à pareil jour tout le monde prit le deuil; que les temples, les bains publics, les cabarets fussent fermés; qu'il fût défendu de faire des noces, des festins, ni de donner des spectacles; mais au contraire, enjoint aux dames de mener grand deuil, & aux magistrats d'offrir un sacrifice solemnel aux mânes du défunt. Il est constant que, si la colonie de Pise honora ainsi la mémoire du petit-fils d'Auguste, le décret du sénat pour la mort de César, mentionné par Suétone, ne dut pas obliger les Romains à de moindres témoignages de regret.

PARSEMER, v. act. (*Gramm.*) répandre çà & là. Le manteau du roi est *parsemé* de fleurs de lis; son discours est *parsemé* de fleurs:

Je verrai les chemins encor tout parsemés
De fleurs, dont sous ses pas on les avoit semés.

PARSIS, (*Hist. moderne.*) nom que l'on donne dans l'Indostan aux adorateurs du feu, ou sectateurs de la religion fondée en Perse par Zerdust ou Zoroastre. Les *Parsis* qui se trouvent aujourd'hui dans l'Inde, sont venus de Perse, comme leur nom l'indique; leurs ancêtres se sont refugiés dans ce pays pour se soustraire aux persécutions des Mahométans, Arabes & Tartares, qui avoient fait la conquête de leur patrie. Ils sont vêtus comme les autres Indiens, à l'exception de leur barbe qu'ils laissent croître. Ils se livrent ordinairement à l'agriculture, & à la culture de la vigne & des arbres. Ils ne communiquent point avec ceux d'une autre religion, de peur de se souiller. Il leur est permis de manger des animaux; mais ils s'abstiennent de faire usage de la viande de porc & de celle de vache, de peur d'offenser les Mahométans & les Banians. Ils ont une grande vénération pour le coq; leurs prêtres, qu'ils nomment *darous*, sont chargés du soin d'entretenir le feu sacré que leurs ancêtres ont autrefois apporté de Perse; ce seroit un crime irrémissible que de le laisser éteindre. Ce ne seroit pas un péché moins grand que de répandre de l'eau ou de cracher sur le feu ordinaire qui sert dans le ménage. Il est pareillement un objet de vénération pour les *Parsis*, & il y auroit de l'impiété à l'entretenir avec quelque chose d'impur. Leur respect pour le feu va jusqu'au point de ne pas vouloir l'éteindre avec de l'eau, quand même leur maison seroit en danger d'en être consumée: par la même raison ils ne consentiroient jamais à éteindre une chandelle. En un mot, il ne leur est jamais permis de rien faire pour éteindre le feu; il faut qu'il s'éteigne de lui-même. Les *Parsis* regardent le mariage comme un état qui conduit au bonheur éternel; ils ont en horreur le célibat, au point que si le fils ou la fille d'un homme riche viennent à mourir avant d'avoir été mariés, le pere cherche des gens qui pour de l'argent consentent à épouser la personne qui est morte. La cérémonie du mariage des *Parsis* consiste à faire venir deux *darous* ou prêtres, dont l'un place le doigt sur le front de la fille, tandis que l'autre place le sien sur le front de l'époux. Chacun de ces prêtres demande à l'une des parties, si elle consent à épouser l'autre; après quoi ils répandent du riz

fur la tête des nouveaux mariés, ce qui eſt un embléme de la fécondité qu'ils leur ſouhaitent. Les *Parſis* n'enterrent point leurs morts, ils les expoſent à l'air dans une enceinte environnée d'un mur, où ils reſtent pour ſervir de proie aux vautours. Le terrein de cette enceinte va en pente de la circonférence au centre : c'eſt là que l'on expoſe les morts, qui dans un climat ſi chaud, répandent une odeur très-incommode pour les vivans. Quelques jours après qu'un corps a été expoſé dans cet endroit, les amis & les parens du défunt vont ſe rendre au lieu de la ſépulture, ils examinent ſes yeux. Si les vautours ont commencé par lui arracher l'œil droit, on ne doute pas que le mort ne jouiſſe de la béatitude; ſi au contraire l'œil gauche a été emporté le premier, on conclut que le mort eſt malheureux dans l'autre vie. C'eſt aux environs de Surate que demeurent la plupart des *Parſis* de l'Indoſtan.

PART, PARTIE, PORTION, ſ. f. (*Synon.*) La *partie* eſt ce qu'on détache du tout, la *part* eſt ce qui en doit revenir, la *portion* eſt ce qu'on en reçoit. Le premier de ces mots a rapport à l'aſſemblage, le ſecond au droit de propriété, & le troiſieme à la quantité. On dit une *partie* d'un livre, & une *partie* du corps humain, une *part* de gâteau, & une *part* d'enfant dans la ſucceſſion, une *portion* d'héritage, & une *portion* de réfectoire.

Dans la coutume de Normandie, toutes les filles qui viennent à partage ne peuvent pas avoir plus de la troiſieme *partie* des biens pour leur *part*, qui ſe partage entr'elles par égales *portions*. L'abbé Girard. (*D. J.*)

PART, (*Juriſp.*) portion que quelqu'un a dans quelque choſe.

Part avantageuſe, eſt la portion que l'aîné a dans les fiefs outre ſon préciput : on l'appelle *avantageuſe*, parce que l'aîné prend plus que les puînés. *V.* l'article 15 de la coutume de Paris, & la conférence de Fortin ſur cet article.

Part d'enfant le moins prenant, eſt la portion de la ſucceſſion du pere ou de la mere, qui compete à celui des enfans qui eſt le moins avantagé par eux. Les peres & meres que ſe remarient ayant enfans de leur premier mariage, ne peuvent donner à leur ſecond conjoint qu'une *part* d'enfant le moins prenant. *V.* SECONDES NOCES.

Part héréditaire, eſt ce que quelqu'un prend à titre d'héritier dans une ſucceſſion.

Part mettant, on appelle ainſi dans certaines coutumes l'enfant qui tient une portion d'un fief à titre de partage; il eſt *part mettant*, parce qu'il contribue aux devoirs du fief. *V. la Coutume de Poitou*, celle de Saintes, *& le mot* PART-PRENANT.

Part-offerte, ou comme il eſt écrit dans la *Coutume de Mets*, titre 4, article 34, *paroferte*, eſt la conſignation judicielle du principal d'un cens rachetable pour l'amortiſſement d'icelui, duement ſignifié à la partie. Cette conſignation fait ceſſer le cours de la rente du cens, du jour de la préſentation. *Voyez* le *Gloſſaire* de Lauriere, au mot *paroferte*.

Part perſonnelle, eſt celle dont un cohéritier, co-légataire, ou co-donataire, ou autre co-propriétaire, eſt tenu dans quelque choſe, comme dans les dettes; celui qui eſt héritier pour un tiers doit un tiers des dettes, cela s'appelle *ſa part perſonnelle*. On la qualifie ainſi, pour la diſtinguer de ce qu'il peut devoir autrement, comme à cauſe de l'hypotheque, en vertu de laquelle il eſt tenu pour le tout. *Voyez* ACTION, HÉRITIER, HYPOTHEQUE, OBLIGATION.

Part-prenant, c'eſt ainſi qu'on appelle dans certaines coutumes un enfant qui tient ſa *part* d'un fief en parage. Il eſt *part-prenant*, parce qu'il prend *part* au fief, & *part-mettant*, parce qu'il contribue aux devoirs. *V.* les *Coutumes de Poitou & de Saintes*, les *Inſtitutes féodales* de Guyot, *& le mot* PARAGE. (*A*)

PART, (*Jur.*) ſignifie quelquefois *accouchement*, quelquefois *le fruit* dont la mere eſt encore enceinte, quelquefois enfin l'*enfant* dont elle eſt nouvellement accouchée.

L'expoſition de *part*, eſt lorſque les pere & mere, pour ſe diſpenſer de prendre ſoin de leurs enfans, ou pour cacher leur naiſſance, les abandonnent & les laiſſent expoſés dans quelque lieu public. Ce crime devoit être puni de mort, ſuivant l'édit d'Henri II, vérifié le 4 mars 1556; mais préſentement on ſe contente de fouetter &

flétrir ceux qui sont convaincus de ce crime, & cela pour prévenir un plus grand mal. *V.* ENFANT & EXPOSITION.

La suppression & la supposition de *part*, sont encore deux crimes très-graves. *Voyez* SUPPOSITION & SUPPRESSION. (*A*)

PART, (*Comm.*) c'est l'intérêt, la portion qu'on a dans une société, une compagnie de commerce, une manufacture. J'ai pris *part* dans cet armement, mais je n'y ai pas été heureux.

Part, s'entend aussi de l'autre côté d'un feuillet de papier opposé à celui sur lequel on écrit actuellement. J'ai reçu le contenu de l'autre *part*.

Part. Les teneurs de livres, ou ceux qui dressent des comptes, en portant l'arrêté du *folio recto* qu'ils viennent de finir, mettent ordinairement au *folio verso* qu'ils commencent, pour le montant de l'autre *part*, c'est-à-dire, ce à quoi monte le total calculé de la page de derriere.

On appelle *quote part*, la portion que des associés doivent porter du gain ou de la perte, suivant ce qu'ils ont chacun dans le fonds de la société. *V.* QUOTE PART & SOCIÉTÉ. *Diction. de commerce.*

PART, *être à part*, (*Marine.*) c'est-à-dire, que l'équipage d'un vaisseau aura sa *part* des prises qu'on fera sur les ennemis. On se sert de la même expression pour ceux qui vont aux pêcheries, & qui ne reçoivent point de gages; mais ils ont une certaine *part* réglée. (*Z*)

PART, *terme de riviere*, se dit de la moitié d'un train.

PARTAGE, f. m. (*Jurisp.*) est la séparation, division, & distribution qui se fait d'une chose commune entre plusieurs co-propriétaires qui jouissoient par indivis.

On peut partager des meubles meublans, des grains, des deniers, & autres choses mobiliaires. On *partage* aussi des immeubles, soit réels ou fictifs.

Personne n'est tenu de jouir par indivis, quelque convention qui ait été faite de ne point demander de *partage*, parce que la communauté de biens est ordinairement une source de discussion.

Quand les choses sont indivisibles de leur nature, comme un droit de servitude, un droit honorifique, &c. ou qu'elles ne peuvent commodément se partager, si les co-propriétaires ne veulent plus en jouir en commun, il faut qu'ils s'accordent pour en jouir tour-à-tour, ou qu'ils en viennent à la licitation. *V.* LICITATION.

Le *partage* se fait en formant différens lots proportionnés au droit que chacun a dans la chose.

On peut faire cette opération à l'amiable ou par justice.

La maniere de procéder à un *partage* à l'amiable, c'est de convenir devant un notaire, du nombre des lots qu'il s'agit de faire, de ce qui doit entrer dans chaque lot, & de la destination de chacun des lots.

Lorsqu'on ne s'accorde pas sur la destination des lots, on les tire au sort.

Le *partage* s'ordonne par justice, lorsque les co-propriétaires ne s'accordent pas sur la nécessité ou possibilité du *partage*, ou sur les opérations qui sont à faire en conséquence. Alors on nomme des experts pour priser les biens, & pour procéder ensuite au *partage*; les experts font les lots, & ces lots sont tirés au sort.

Celui qui a fait des frais pour parvenir au *partage*, peut obliger ses co-héritiers d'y contribuer chacun pour leur part & portion. Il a même un privilege pour répéter ces frais sur les biens qui font l'objet du *partage*.

La bonne foi & l'égalité sont l'ame de tous les *partages*; de sorte que si l'un des co-partageans souffre une lésion du tiers au quart, il peut revenir contre le *partage*, en obtenant dans les dix ans des lettres de rescision.

Le *partage* n'est que déclaratif, c'est-à-dire, qu'il n'est pas censé attribuer un droit nouveau à celui qui demeure propriétaire de la part qu'y auroit pu avoir un autre co-propriétaire, parce que chacun d'eux a un droit indivis à la totalité. C'est par cette raison que le *partage* entre co-propriétaires ne produit point de droit au profit du seigneur; mais il faut pour cela qu'ils soient co-propriétaires, en vertu d'un titre commun, comme des co-héritiers, des co-acquéreurs, & non quand ils sont co-propriétaires en vertu de titres différens, comme quand un étranger a acquis les droits d'un des héritiers.

Dans

Dans toutes sortes de *partages*, les lots sont garans les uns des autres, en cas d'éviction. *Voyez* au code les titres *communis dividundo, familiæ ercifcundæ, & communia utriusque judicii.*

Partage de communauté, est la division des meubles & autres effets mobiliers, & des conquêts immeubles, qui étoient communs entre deux conjoints.

Ce *partage* n'a lieu qu'après la dissolution de la communauté, laquelle arrive par le décès de l'un des conjoints. Ainsi le *partage* se fait entre le survivant & les héritiers du prédécédé.

Pour donner lieu à ce *partage*, il ne suffit pas qu'il y eût eu communauté stipulée par contrat de mariage, ou établie de plein droit par la coutume : il faut encore que la femme ou ses héritiers n'aient pas renoncé à la communauté ; car en ce cas, il n'y a plus de partage à faire. Tous les biens de la communauté appartiennent au mari ou à ses héritiers.

Il y a encore deux cas où le *partage* n'a pas lieu. L'un est lorsque la femme a été déchue par un jugement du droit qu'elle avoit en la communauté pour cause d'indignité, comme pour crime d'adultere. L'autre cas est lorsqu'il est dit par le contrat de mariage, qu'en cas de prédécès de la femme, ses héritiers seront exclus de la communauté.

Lorsqu'il n'y a point d'obstacle au *partage* de la communauté, elle se *partage* en l'état qu'elle se trouve lors de la dissolution, c'est-à-dire, que l'on prend les biens en l'état qu'ils sont, & avec les dettes qui sont à la charge de la communauté.

On fait une masse de tous les meubles qui se trouvent existans, & de tous les autres effets mobiliers, de tous les conquêts immeubles, & de tout ce qui a dû entrer en la communauté, suivant le contrat de mariage.

Sur cette masse chacun reprend d'abord ses propres, remplois de propres & récompenses ; ensuite le survivant préleve son préciput, s'il y en a un porté par le contrat de mariage ; après quoi le surplus se partage par moitié entre le survivant & les héritiers du prédécédé.

Quoique la femme ait ordinairement moitié de la communauté, on peut stipuler par contrat de mariage, qu'elle n'en aura qu'un tiers ou un quart.

Pour ce qui est des dettes de communauté, on les préleve sur la masse, ou bien l'on en fait deux lots, & chacun se charge d'acquitter le sien. *V.* les *Traités de la communauté* de Renusson & de le Brun, *& le mot* COMMUNAUTÉ.

Partage définitif, est celui qui est fait à demeure & irrévocablement, à la différence du *partage* provisionnel, qui n'est fait qu'en attendant que l'on puisse procéder à un *partage* général & définitif.

Partage provisionnel, est celui que l'on fait provisoirement, soit de certaines choses en attendant que l'on puisse partager le surplus, ou même de tout ce qui est à partager, lorsque l'on n'est pas en état d'en faire un *partage* irrévocable, comme il arrive lorsqu'il y a des absens ou des mineurs ; car quand ceux qui étoient absens reparoissent, ils peuvent demander un nouveau *partage*. Il en est de même des mineurs devenus majeurs ; cependant si le mineur n'est pas lésé, le *partage* provisionnel demeure définitif.

Partage de succession, est celui qui se fait entre co-héritiers, à l'effet que chacun d'eux ait la part & portion qui doit lui revenir de la succession.

Il se trouve quelquefois dans les successions des effets qui n'entrent point en *partage*, tels que les titres & papiers, portraits de famille, & pieces d'honneur qui demeurent en entier à l'aîné.

Tels sont aussi certains biens qui ne sont pas sujets à rapport. *V.* PRÉLEGS & RAPPORT.

Quand les héritiers ne s'accordent pas à l'amiable pour le *partage*, il se fait devant le juge du lieu où la succession est ouverte.

Le juge renvoie quelquefois les parties devant un notaire pour procéder au *partage*, ou bien devant des experts.

Dans les *partages*, les meubles se reglent suivant la loi du domicile du défunt.

Les immeubles se *partagent* suivant la coutume du lieu où ils sont situés ; c'est pourquoi l'on dit communément qu'il se fait autant de *partages* que de coutumes : ce qui ne signifie pas que l'on doive faire

autant d'actes de *partages* qu'il y a de coutumes dans lesquelles il se trouve des biens de la succession, mais que chaque coutume regle le *partage* des biens de son territoire; ensorte que les biens de chaque coutume se *partagent* souvent d'une maniere toute différente, selon la disposition des coutumes.

Les successions se *partagent* en l'état qu'elles se trouvent; ainsi le *partage* ne comprend que les biens existans, & avec les dettes & les charges telles qu'elles se trouvent au tems de l'ouverture de la succession.

Il y a des coutumes, telles qu'Anjou & Maine, où l'ainé fait les lots, & les cadets choisissent.

En Touraine, c'est l'ainé qui fait le *partage*, mais les puinés ont la liberté de faire ce qu'on appelle *la refente*, c'est-à-dire de diviser en deux la part que l'ainé avoit gardée pour lui, & d'en prendre la moitié, au lieu du tiers qu'il leur avoit donné.

Dans les autres coutumes, les lots se font par convention ou par le ministere des experts; & quand les cohéritiers ne s'accordent pas sur le choix des lots, ils se tirent au sort.

Tout premier acte entre cohéritiers est réputé *partage*, c'est-à-dire qu'il a la même faveur, qu'il ne les oblige point à payer des droits seigneuriaux, & qu'il peut être rescindé pour lésion du tiers au quart.

Quand le *partage* entre cohéritiers a le caractere d'une transaction, il ne peut être rescindé, quelque lésion qu'il y ait, à moins qu'il n'y ait eu du dol ou de la force.

La garantie du *partage* entre cohéritiers est du jour de l'adition d'hérédité.

Les créanciers particuliers de l'héritier n'ont droit de se venger que sur les biens qui sont échus en *partage* à leur débiteur. *Voyez* Domat, part. II, l. I, tit. 4; Bouvot, tome II; Jovet, au mot *partage*; le Prêtre, du Luc, Carondas, Papon, Barry, & le Brun.

Partage d'opinions, c'est lorsque les juges sont divisés en deux avis différens, de maniere qu'il y a autant de voix d'un côté que de l'autre, ou du moins qu'il n'y en a pas assez d'un côté pour l'emporter sur l'autre.

Les *Établissemens de S. Louis*, ch. 37, portent que quand les jugeurs sont *partagés*, le juge prononce en faveur de la franchise ou de l'accusé; il y avoit pourtant d'autres cas où le juge devoit mettre l'affaire *au conseil*; & quand le seigneur, en cas de *partage*, ne donnoit pas de conseil, l'affaire étoit dévolue aux juges supérieurs.

Suivant une ordonnance faite par Philippe III, en 1277, touchant la maniere de rendre les jugemens en Touraine, il y avoit *partage* d'avis, lorsque plus de deux chevaliers étoient d'un avis contraire à celui des autres jugeurs.

L'ordonnance de 1539, art. 126, porte qu'il ne se fera dorénavant aucun *partage* ès procès pendans aux cours souveraines, mais que les présidens & conseillers seront tenus de convenir en une même sentence & opinion, à tout le moins en tel nombre qu'il puisse s'ensuivre arrêt & jugement avant de vaquer & entendre à autre affaire; & pour empêcher le *partage*, l'article suivant veut & ordonne que quand il passera d'une voix, le jugement soit conclu & arrêté.

La déclaration de la même année, donnée en interprétation de cette ordonnance, veut que les procès pendans ès parlemens & cours souveraines ne soient point conclus qu'ils ne passent de deux voix & opinions, ainsi qu'on l'observoit d'ancienneté.

L'article 126 de l'ordonnance de Blois, veut que quand un procès se trouve parti au parlement, soit en la grand'chambre ou chambre des enquêtes, il soit incontinent & sans délai, procédé au département de ce procès; & à cette fin, il est enjoint aux présidens des chambres de donner promptement audience au rapporteur & au compartiteur sans aucune remise, afin que le même jour qu'ils se feront présentés, les procès soient mis sur le bureau, pour être départagés & jugés incontinent.

En matiere criminelle, il n'y a jamais de *partage*, parce qu'en cas d'égalité de voix, c'est l'avis le plus doux qui prévaut.

Il étoit d'usage dans quelques présidiaux qu'il falloit deux voix de plus pour *départager*; mais par une déclaration du 30 septembre 1751, registrée le 10 décembre suivant, il a été ordonné que dans les ju-

gemens des présidiaux au premier chef de l'édit, la pluralité d'une seule voix formera dorénavant le jugement, sans qu'il puisse y avoir de *partage* que dans le cas où il se trouvera un nombre égal de suffrages.

Le *partage* sur un procès empêche l'évocation, suivant un arrêt du conseil du 5 septembre 1698.

Au parlement de Douay, en cas de *partage*, on confirmoit la sentence des premiers juges; cela ne s'observe plus, si ce n'est en cas d'appel en pleine cour des conseillers commissaires aux audiences : dans ce même parlement une seule voix *départage*. Voyez *l'Instit. au droit belgique*, de Ghewiet. *V.* VOIX PRÉPONDÉRANTE. (*A*)

PARTAGE, s. m. (*Archit. hydraul.*) c'est le lieu le plus élevé d'où l'on puisse faire couler les eaux, & d'où on les distribue par le moyen de canaux, ruisseaux, &c. en différens endroits. *V.* ABREUVER & BASSIN DE PARTAGE.

On appelle *point de partage* le repaire où la jonction des eaux se fait.

Partage d'héritage. C'est la division d'un héritage que font par lots ou égales portions, les arpenteurs & architectes experts entre plusieurs cohéritiers. Lorsque, dans cet héritage, il y a des portions qui ne peuvent être divisées sans un notable préjudice, comme les bâtimens, on fait une estimation de leur excès de valeur, pour être ajouté au plus foible lot & être compensé en argent.

PARTAGER, v. act. (*Gram.*) qui désigne l'action de faire le partage. *V.* PARTAGE.

PARTAGER LE VENT, (*Marine.*) c'est prendre le vent en plusieurs bordées à peuprès égales, tantôt d'un côté & tantôt de l'autre.

Partager le vent, partager l'avantage du vent, c'est louvoyer sur le même rhumb de vent que celui à qui on le veut gagner, ou qui le veut gagner sur vous, & ne point parvenir à le gagner, quoique sans le perdre aussi, c'est-à-dire sans tomber sous le vent, mais se maintenir toujours l'un & l'autre. (*Z*)

¶ PARTAGER LES RÊNES, (*Maréchal.*) c'est prendre une rêne d'une main, & l'autre de l'autre, & conduire ainsi son cheval.

PARTANCE, s. f. (*Marine.*) c'est le tems qu'on part de quelque lieu; c'est aussi le départ même; nous avons toujours de belles *partances*; coup de *partance* ou de *partement*; signal de *partance*. C'est le coup de canon sans bale, qu'on tire pour avertir qu'on est sur le point de mettre à la voile : notre amiral tira le coup de *partance*. Etre de *partance*, c'est être en état de partir. Banniere de *partance*; c'est le pavillon qu'on met à la pouppe pour avertir l'équipage qui est à terre, qu'il ait à venir à bord pour appareiller : c'est une banniere bleue chez les Hollandois; arborer la banniere de *partance*. (*Z*)

PARTEMENT, (*Navig.*) c'est la direction du cours d'un vaisseau vers l'orient ou l'occident, par rapport au méridien d'où il est parti; ou bien, c'est la différence de longitude entre le méridien sous lequel un vaisseau se trouve actuellement, & celui où la derniere observation a été faite. Excepté sous l'équateur, cette différence s'estime suivant le nombre de milles contenu dans un degré du parallele où est le vaisseau. Dans la navigation de Mercator, le *partement* est toujours représenté par la base d'un triangle rectangle, où la route est l'angle opposé à cette base, & la distance l'hypoténuse. Dans la carte du même auteur, le rayon est à la distance comme le sinus de la route est au *partement*. Mais, excepté à de très-petites distances, cela est fort sujet à l'erreur; car si la distance & la différence de latitude sont représentées par l'hypoténuse d'un triangle plan rectangle, le *partement* ne sera point la base de ce triangle, ainsi que le veut M. Hodgen dans son *Systême de mathématiques. Saverien.* (*D. J.*)

PARTEMENT, (*Artificier.*) On donne ce nom aux fusées volantes qui sont un peu moins grosses que les marquises, c'est-à-dire, d'environ dix lignes de diametre; celles qui n'en ont que huit s'appellent *petit partement*, suivant M. d'O : elles sont plus grosses, suivant M. de Saint-Remi, les premieres sont de quinze, & les autres de treize à quatorze.

PARTENAY, (*Géog. mod.*) *Pertiniacum* ou *Pertinaculum* en latin du moyen âge, petite ville de France dans le Poitou,

chef-lieu d'un petit pays appellé *la Gatine*, ſur la Thoue, à ſix lieues au nord de Saint-Maixant, & à ſix au midi de Thouars. *Long.* 17. 15. *lat.* 46. 40. (*D. J.*)

PARTERRE, ſ. m. (*Belles-Lett.*) c'eſt, dans nos ſalles de ſpectacle, l'aire ou l'eſpace qu'on laiſſe vuide, au milieu de l'enceinte des loges, entre l'orcheſtre & l'amphithéatre, & où le ſpectateur eſt placé moins à ſon aiſe, & à moins de frais.

Les anciens appelloient *orcheſtre* ce que nous nommons *parterre*. Cet orcheſtre étoit, chez les Grecs, la place des muſiciens; chez les Romains, celle des ſénateurs & des veſtales.

On appelle auſſi *parterre* la collection des ſpectateurs qui s'y tiennent debout.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a mis en problême s'il ſeroit avantageux ou non qu'à nos *parterres*, comme à ceux d'Italie, les ſpectateurs fuſſent aſſis. On croit avoir remarqué qu'au *parterre* où l'on eſt debout, tout eſt ſaiſi avec plus de chaleur; que l'inquiétude, la ſurpriſe, l'émotion du ridicule & du pathétique, tout eſt plus vif & plus rapidement ſenti; on croit, d'après ce vieux proverbe, *anima ſedens fit ſapientior*, que le ſpectateur plus à ſon aiſe ſeroit plus froid, plus réfléchi, moins ſuſceptible d'illuſion, plus indulgent peut-être, mais auſſi moins diſpoſé à ces mouvemens d'ivreſſe & de tranſport qui s'excitent dans un *parterre* où l'on eſt debout.

Ce que l'émotion commune d'une multitude aſſemblée & preſſée ajoute à l'émotion particuliere ne peut ſe calculer: qu'on ſe figure cinq cents miroirs ſe renvoyant l'un à l'autre la lumiere qu'ils réfléchiſſent, ou cinq cents échos le même ſon; c'eſt l'image d'un public ému par le ridicule ou par le pathétique: c'eſt là ſur-tout que l'exemple eſt contagieux & puiſſant. On rit d'abord de l'impreſſion que fait l'objet riſible, on reçoit de même l'impreſſion directe que fait l'objet attendriſſant; mais de plus, on rit de voir rire; on pleure auſſi de voir pleurer; & l'effet de ces émotions répétées va bien ſouvent juſqu'à la convulſion du rire, juſqu'à l'étouffement de la douleur. Or c'eſt ſur-tout dans le *parterre*, & dans le *parterre* debout, que cette eſpece d'électricité eſt ſoudaine, forte & rapide; & la cauſe phyſique en eſt dans la ſituation plus pénible & moins indolente du ſpectateur, qu'une gêne continuelle & un flottement perpétuel doivent tenir en activité.

Mais une différence plus marquée entre un *parterre* où l'on eſt aſſis & un *parterre* où l'on eſt debout, eſt celle des ſpectateurs même. Chez nous, le *parterre* (car on appelle auſſi de ce nom la partie de l'aſſemblée qui occupe l'eſpace dont nous avons parlé) eſt compoſé communément des citoyens les moins riches, les moins maniérés, les moins raffinés dans leurs mœurs, de ceux dont le naturel eſt le moins poli, mais auſſi le moins altéré, de ceux en qui l'opinion & le ſentiment tiennent le moins aux fantaiſies paſſageres de la mode, aux prétentions de la vanité, aux préjugés de l'éducation; de ceux qui communément ont le moins de lumieres, mais peut-être auſſi le plus de bon ſens, & en qui la raiſon plus ſaine & la ſenſibilité plus naïve forment un goût moins délicat, mais plus ſûr, que le goût léger & fantaſque d'un monde où tous les ſentimens ſont factices ou empruntés.

Dans la nouveauté d'une piece de théatre, le *parterre* eſt un mauvais juge, parce qu'il eſt paſſionné, corrompu & avili par les cabales; mais lorſque le ſuccès d'une piece eſt décidé, & que la faveur & l'envie ne diviſent plus les eſprits, le meilleur de tous les juges c'eſt le *parterre*. On eſt ſurpris de voir avec quelle vivacité unanime & ſoudaine tous les traits de fineſſe, de délicateſſe, de grandeur d'ame & d'héroïſme, toutes les beautés de Racine, de Corneille, de Moliere, enfin tout ce que le ſentiment, l'eſprit, le langage, le jeu des acteurs ont de plus ingénieux & de plus exquis, eſt apperçu, ſaiſi dans l'inſtant même par cinq cents hommes à la fois; & de même avec quelle ſagacité les fautes les plus légeres & les plus fugitives contre le goût, le naturel, la vérité, les bienſéances, ſoit du langage, ſoit des mœurs, ſont apperçues par une claſſe d'hommes, dont chacun pris ſéparément ſemble ne ſe douter de rien de tout cela. On ne conçoit pas comment, par exemple, les rôles de Viriate, d'Agrippine & du Méchant, ſont ſi bien jugés par le peuple; mais il faut

ſavoir que dans le *parterre* tout n'eſt pas ce qu'on appelle peuple, & que parmi cette foule d'hommes ſans culture, il y en a de très-éclairés. Or c'eſt le jugement de ce petit nombre qui forme celui du *parterre* : la multitude les écoute, & elle n'a pas la vanité d'être humiliée de leurs leçons; au lieu que dans les loges chacun ſe croit inſtruit, chacun prétend juger d'après ſoi-même.

Une différence qui, à certains égards, eſt à l'avantage des loges, mais qui ne laiſſe pas de décider en faveur du *parterre*, c'eſt que dans celui-ci n'y ayant point de femmes, il n'y a point de ſéduction : le goût du *parterre* en eſt moins délicat, mais auſſi moins capricieux, & ſur-tout plus mâle & plus ferme.

Au petit nombre d'hommes inſtruits qui ſont répandus dans le *parterre*, ſe joint un nombre plus grand d'hommes habitués au ſpectacle, & dont c'eſt l'unique plaiſir : dans ceux-ci un long uſage a formé le goût, & ce goût de comparaiſon eſt bien ſouvent plus ſûr qu'un jugement plus raiſonné : c'eſt comme une eſpece d'inſtinct qu'a perfectionné l'habitude. A cet égard le *parterre* change lorſqu'un ſpectacle ſe déplace, que les habitués ne le ſuivent pas. On croit avoir remarqué, par exemple, que depuis que la comédie françoiſe eſt aux Tuileries, on ne reconnoît plus dans le *parterre* cette vieille ſagacité que lui donnoient ſes clefs de meute, quand ce ſpectacle étoit au fauxbourg Saint-Germain : car il en eſt d'un *parterre* nouveau comme d'une meute de jeunes chiens; il s'étourdit & prend le change.

Par la même raiſon, le goût dominant du public, le même jour & dans la même ville, n'eſt pas le même d'un ſpectacle à un autre; & la différence n'eſt pas dans les loges, car le même monde y circule; elle eſt dans cette partie habituée du public, que l'on appelle *les piliers du parterre* : c'eſt elle qui donne le ton; & c'eſt ſon indulgence ou ſa ſévérité, ſa bonne ou ſa mauvaiſe humeur, ſon naturel inculte ou ſa délicateſſe, ſon goût plus ou moins difficile, plus ou moins raffiné, qui par contagion ſe communique aux loges, & fait comme l'eſprit du lieu & du moment.

Enfin le gros du *parterre* eſt compoſé d'hommes ſans culture & ſans prétentions, dont la ſenſibilité ingénue vient ſe livrer aux impreſſions qu'elle recevra du ſpectacle, & qui, de plus, ſuivant l'impulſion qu'on leur donne, ſemblent ne faire qu'un eſprit & qu'une ame avec ceux qui, plus éclairés, les font penſer & ſentir avec eux.

De là vient cette ſagacité ſinguliere, cette promptitude admirable avec laquelle tout un *parterre* ſaiſit à la fois les beautés ou les défauts d'une piece de théatre; de là vient auſſi que certaines beautés délicates ou tranſcendantes ne ſont ſenties qu'avec le tems, parce que l'influence des bons eſprits n'eſt pas toujours également rapide, quoique la partie du public où il y a le moins de vanité, ſoit auſſi celle qui ſe corrige & ſe rétracte le plus aiſément. C'eſt le *parterre* qui a vengé la *Phedre* de Racine de la préférence que les loges avoient donnée à celle de Pradon.

Telle eſt chez nous la compoſition & le mélange de cette partie du public, qui, pour être admiſe à peu de frais au ſpectacle, conſent à s'y tenir debout & ſouvent très-mal à ſon aiſe.

Mais que le *parterre* ſoit aſſis, ce ſera tout un autre monde, ſoit parce que les places en ſeront plus cheres, ſoit parce qu'on y ſera plus commodément. Alors le public des loges & celui du *parterre* ne feront qu'un; & dans le ſentiment du *parterre* il n'y aura plus, ni la même liberté, ni la même ingénuité; oſons le dire, ni les mêmes lumieres : car dans le *parterre*, comme je l'ai dit, les ignorans ont la modeſtie d'être à l'école, & d'écouter les gens inſtruits; au lieu que dans les loges, & par conſéquent dans un *parterre* aſſis, l'ignorance eſt préſomptueuſe : tout eſt caprice, vanité, fantaiſie ou prévention.

On trouvera que j'exagere; mais je ſuis perſuadé que ſi le *parterre*, tel qu'il eſt, ne captivoit pas l'opinion publique, & ne la réduiſoit pas à l'unité en la ramenant à la ſienne, il y auroit le plus ſouvent autant de jugemens divers qu'il y a de loges au ſpectacle, & que de long-tems le ſuccès d'une piece ne ſeroit unanimement ni abſolument décidé.

Il eſt vrai du moins que cette eſpece de république qui compoſe nos ſpectacles chan-

geroit de nature, & que la démocratie du *parterre* dégénéreroit en aristocratie : moins de licence & de tumulte, mais aussi moins de liberté, d'ingénuité, de chaleur, de franchise & d'intégrité. C'est du *parterre* & d'un *parterre* libre, que part l'applaudissement ; & l'applaudissement est l'ame de l'émulation, l'explosion du sentiment, la sanction publique des jugemens intimes, & comme le signal que se donnent toutes les ames pour jouir à la fois, & pour redoubler l'intérêt de leurs jouissances par cette communication mutuelle & rapide de leur commune émotion : dans un spectacle où l'on n'applaudit pas, les ames seront toujours froides & les goûts toujours indécis.

Je ne dois pourtant pas dissimuler que le desir très-naturel d'exciter l'applaudissement a pu nuire au goût des poëtes & au jeu des acteurs, en leur faisant préférer ce qui étoit plus saillant à ce qui eût été plus vrai, plus naturel, plus réellement beau : de là ces vers sententieux qu'on a détachés ; de là ces tirades brillantes dans lesquelles, aux dépens de la vérité du dialogue, on semble ramasser des forces pour ébranler le *parterre* & l'étonner par un coup d'éclat ; de là aussi ce jeu violent, ces mouvemens outrés, par lesquels l'acteur, à la fin d'une replique ou d'un monologue, arrache l'applaudissement. Mais cette espece de charlatanerie, dont le *parterre* plus éclairé s'appercevra un jour, & qu'il fera cesser lui-même, paroîtroit peut-être encore plus nécessaire pour émouvoir un *parterre* assis, & d'autant moins sensible au plaisir du spectacle, qu'il en jouiroit plus commodément : car il en est de ce plaisir comme de tous les autres ; la peine qu'il coûte y met un nouveau prix, & on les goûte foiblement lorsqu'on les prend trop à son aise. Peut-être qu'un *parterre* où l'on seroit debout auroit plus d'inconvéniens chez un peuple où régneroit plus de licence, & moins d'avantages chez un peuple dont la sensibilité exaltée par le climat, seroit plus facile à émouvoir. Mais je parle ici des François, & j'ai pour moi l'avis des comédiens eux-mêmes, qui, quoiqu'intéressé, mérite quelqu'attention. (*M. Marmontel.*)

Parterre, s. m. (*Jardinage.*) est un terrein plat, uni & découvert, où l'on a tracé différens traits, planté ordinairement en buis, imitant la broderie, ou que l'on a partagé en plusieurs compartimens de gazon.

On distingue de cinq sortes de *parterres*, les *parterres* de broderie, les *parterres* de compartiment, les *parterres* à l'angloise, ceux de pieces coupées ou découpées, & les *parterres* d'eau.

Les *parterres* de broderie tirent leur nom de l'imitation de la broderie que forment les traits de buis dont ils sont plantés.

Les *parterres* de compartiment sont ainsi appellés à cause que le dessin se répete par symmétrie de plusieurs côtés ; ils sont mêlés de pieces de broderie & de gazon qui forment un compartiment.

Ceux à l'angloise, plus simples, ne sont remplis que de grands tapis de gazon d'une piece, ou peu coupés, entourés ordinairement d'une plate-bande de fleurs. La mode qui en vient d'Angleterre, leur a fait donner ce nom.

Les *parterres* de pieces coupées ou découpées sont différens de tous les autres, en ce que les plates-bandes de fleurs qui les composent sont coupées par symmétrie, sans aucun gazon ni broderie, & que le sentier qui les entoure sert à se promener, sans rien gâter au milieu de ces *parterres*.

A l'égard des *parterres* d'eau, leurs compartimens sont formés par plusieurs bassins de différentes figures, ornés de jets & de bouillons d'eau, ce qui les rend très-agréables à la vue ; mais ils sont peu de mode présentement.

Les *parterres* de broderie & de compartiment décorent les places les plus proches d'un bâtiment. Ceux à l'angloise les accompagnent, ou se pratiquent au milieu d'une salle dans un bosquet ou dans une orangerie ; ces derniers se nomment *parterres d'orangerie*.

Les *parterres* de pieces coupées ou découpées servent encore à élever des fleurs, d'où ils prennent le nom de *parterres fleuristes*.

Les *parterres* sont composés de différens dessins, tels que des rinceaux, des fleurons, des becs de corbin, nilles, nœuds, naissances, feuilles de refend, compartimens, vo-

lutes, chapelets, agraffes, graines, palmettes, culots, dents de loup, attaches, guillochis, enroulemens, rosettes, trefles, panaches, puits, massifs, coquilles, cartouches, plates-bandes & sentiers.

La broderie d'un *parterre* ne doit être ni trop pesante, ni trop légere, c'est le bon goût & l'expérience qui décideront de la juste proportion qu'on lui doit donner.

Quant à la maniere de le tracer & de le planter, consultez les articles TRACER & PLANTER. (*K*)

PARTERRE D'EAU, (*Archit. hydraul.*) compartiment formé de plusieurs bassins de diverses figures, avec jets & bouillons d'eau, ou par un ou deux grands bassins. On voit à Chantilly des *parterres d'eau* de la premiere espece, & au-devant du château de Versailles des *parterres* de la seconde.

PARTERRES, (*Soieries.*) espece de satin ou de damas; on les nomme ainsi, parce qu'ils sont semés de fleurs qui, par leur diversité, représentent assez bien l'émail d'un *parterre*. Ils ont été inventés en France, & imités à Amsterdam, mais avec moins de goût & de finesse.

PARTHANUM, (*Geog. anc.*) ville de la Vindelicie, citée dans l'*Itinéraire* d'Antonin. Simler dit que c'est à présent Partenkirch.

PARTHÉNIE, s. f. (*Mythol.*) ou la *vierge*, surnom qu'on donnoit à Minerve, parce qu'on prétendoit qu'elle avoit toujours conservé sa virginité. Les Athéniens lui consacrerent sous ce nom un temple qui étoit un des plus magnifiques édifices qu'il y eût à Athenes: il subsiste encore aujourd'hui pour la plus grande partie, au rapport de Spon qui dit l'avoir vu. On l'appelloit le *Parthénon*, c'est-à-dire, le temple de la déesse vierge, ou bien l'*Hécatonpédon*, ou le *temple de cent pieds*, parce qu'il avoit cent pieds en tout sens. La statue de la déesse étoit d'or & d'ivoire, dans l'attitude d'une personne debout & toute droite, tenant une pique dans sa main, à ses pieds son bouclier, sur son estomac une tête de Méduse, & auprès d'elle une victoire haute d'environ quatre coudées. *V.* PARTHÉNON.

Ce surnom de *Parthénie* est aussi donné quelquefois à Junon, quoique mere de plusieurs enfans, à cause de la fable qui disoit que cette déesse, en se baignant tous les ans dans la fontaine de Canathos, recouvroit sa virginité. Cette fable a été fabriquée sur les mysteres secrets qu'on célébroit en l'honneur de la déesse. (*D. J.*)

PARTHENIEN (ENFANT). *Littérat.* Ce mot a plusieurs significations, que l'on peut voir dans les dictionnaires grecs; mais il signifie dans Diodore de Sicile, *les enfans nés en l'absence des maris*. L'histoire grecque nous apprend que les Lacédémoniennes ne se croyoient pas déshonorées de donner des citoyens à la patrie en l'absence de leurs maris, quand ils y consentoient eux-mêmes. Justin, liv. III, dit que les soldats retenus au service par leur serment, envoyerent à leurs femmes ceux de leurs camarades qui n'avoient pas juré comme eux. (*D. J.*)

PARTHÉNIENNE, (*Musiq. instr. des anc.*) nom d'une flûte au son de laquelle dansoient les vierges grecques. Pollux, chap. 10, livre IV de l'*Onomasticon*. (*F. D. C.*)

PARTHÉNIES, s. f. pl. (*Poés. grecq.*) hymnes ou cantiques, ainsi nommés parce qu'ils étoient composés pour des chœurs ou des troupes de jeunes filles (παρθένοι) qui les chantoient dans certaines fêtes solemnelles, & en particulier dans les daphnéphories qu'on célébroit tous les ans en Béotie, à l'honneur d'Apollon Isménien. Dans ces fêtes, des chœurs de jeunes filles marchoient en procession, portant des branches de laurier, & chantant des *parthénies* en équipage de suppliantes. Ces *parthénies* n'étoient pas l'ouvrage des mauvais poëtes; c'étoient les plus fameux lyriques, tels que Alcman, Pindare, Simonide, Bacchylide, qui les composoient à l'envi. Il est parlé de ces *parthénies* dans la comédie des *Oiseaux* d'Aristophane, dans Plutarque sur la musique, & ailleurs. (*D. J.*)

PARTHENIASTRUM, s. m. (*Bot. exot.*) genre de plante dont voici les caracteres. Ses fleurs sont radiées, faites en forme de disque, & composées de plusieurs fleurons; mais elles sont stériles. Les demi-fleurons, qui ont la forme d'un cœur, sont remplacés par des semences noires, lesquelles ne sont couvertes par aucun duvet. On

peut ajouter que le calice est d'une seule piece, & découpé jusqu'au bas en cinq parties.

Miller compte deux especes de *partheniastrum*, la premiere appellée *partheniastrum arthemisiæ folio, flore albo*, Acad. des sciences, croît sans culture dans la Jamaïque & dans quelques autres contrées de l'Amérique. La seconde nommée *partheniastrum heleni folio*, Hort. elth. croît dans plusieurs endroits des Indes espagnoles, d'où ses semences ont été apportées en Europe. Elles sont toutes deux annuelles. (*D. J.*)

PARTHENIUM, s. m. (*Botan.*) nom donné par Linné à un genre de plante très-étendu, qui comprend non-seulement les *parthenia* de quelques botanistes, mais encore le *partheniastrum* de Dillenius, & l'*histerophorus* de Vaillant. Voici le caractere de ce genre de plantes : le calice commun est très-simple, composé de cinq pétales étendus, arrondis & égaux; la couronne de la fleur est composée & convexe; les demi-fleurons sont nombreux, & ceux qui sont hermaphrodites se trouvent placés dans le centre : les fleurs hermaphrodites sont monopétales, tubuleuses, droites, avec les bords divisés en cinq segmens : elles ont cinq filets capillaires de la longueur de la fleur, & qui servent d'étamines. Le pistil a un germe placé sous le calice, & à peine visible : le stile est très-délié, plus court que les étamines, & sans stigma. Dans les fleurs femelles, le germe du pistil est contourné, & de forme applatie; le stile est très-menu, & de la longueur de la fleur. Il n'y a point d'autres fruits que le calice, lequel reste sur la plante. La graine des fleurs hermaphrodites est stérile; ces fleurs sont rangées en forme de tête, de maniere que chaque fleur femelle a deux fleurs hermaphrodites qui lui sont adossées. *Voyez* Linné, *Gen. plant.* page 455. Dillenn. *gen.* 13. *Hort. elth.* 22. Vaillant, *A. G.* 1720, pag. 1719. (*D. J.*)

PARTHENIUM, (*Géog. anc.*) 1°. nom donné à un promontoire dans la partie occidentale de la Chersonese Taurique. Sur ce promontoire il y avoit, selon Pomponius Mela, liv. II, c. 1, une ville nommée *Chersonesus*. 2°. *Parthenium* étoit un promontoire de Lydie, selon le scholiaste Nicander. 3°. C'étoit encore le nom d'une ville de l'Arcadie. 4°. D'une ville de Thrace. 5°. D'une ville de la Mysie. 6°. D'une ville de l'Euboée. 7°. *Parthenium mare* est la mer Méditerranée, qui baigne l'Asie & l'Afrique dans l'endroit où se joignent ces deux parties du monde.

PARTHENIUS, (*Géog. anc.*) 1°. fleuve de l'Asie mineure, selon Ptolomée, liv. II, c. 1. Arrien, *Peripl.* I, p. 14, le donne pour borne entre la Bithynie & la Paphlagonie. Les Grecs, selon M. Tournefort, *Voyage du Levant*, tome II, lettre 16, ont conservé le nom de cette riviere, car ils la nomment *Partheni*; mais les Turcs l'appellent *Dolap*.

Cette riviere n'est point aujourd'hui bien grande, quoique ce fût une de celles que les dix mille appréhendoient de passer. Mais si Strabon revenoit au monde, il la trouveroit aussi belle qu'il l'a décrite. Ses eaux coulent encore parmi ces prairies qui lui avoient attiré le nom de *vierge*. Denis de Byzance auroit mieux fait de faire passer les eaux de cette riviere au-travers de la campagne d'Amastro, que par le milieu de la ville, où elle n'arrive point : aussi croit-il que le nom de *vierge* lui fut donné à l'occasion de Diane que l'on adoroit sur ses bords. Les citoyens d'Amastro l'avoient représentée sur une médaille de Marc-Aurele. Le fleuve a le visage d'un jeune homme couché, tenant un roseau de la main droite, avec le coude appuyé sur des rochers d'où sortent ses eaux.

Pline n'a pas bien connu la position de ces côtes, car il a placé la riviere *Parthenius* bien loin au-delà d'Amastro, & même plus loin que Stephanus.

2°. *Parthenius*, fleuve de l'isle de Samos.

3°. *Parthenius*, fleuve de Cilicie près de la ville d'Archiala.

4°. *Parthenius*, promontoire au voisinage d'Héraclée.

5°. *Parthenius*, port d'Italie, appellé *le port des Phocéens*, selon Pline, l. III, c. 5. Solin, c. 20, p. 12, dit que ces peuples l'avoient bâti.

6°. *Parthenius*, montagne du Péloponese.

mese. Strabon, liv. VIII, la met au nombre des montagnes les plus considérables du pays, & dit qu'elle s'étendoit depuis la Tégéatide jusqu'à l'Argie. Virgile, dans sa sixieme églogue, parle des bois qui étoient sur cette montagne:

Non me nulla vetabunt
Frigora Parthenios *canibus circumdare saltus.* (*D. J.*)

PARTHÉNOLOGIE, s. f. c'est la partie de l'économie animale relative aux filles. Ce mot est composé du grec παρθένος, *vierge*, & λόγος, *traité*.

Schurig, médecin à Dresde, a donné un traité *in*-4°, intitulé, *Parthenologia & de mulieribus*, imprimé à Dresde en 1729.

PARTHÉNON, s. m. (*Antiq. grecq.*) Ce mot signifie proprement l'*appartement des filles*, qui chez les Grecs étoit l'endroit de la maison le plus reculé; mais on donna le nom de *parthénon* au temple de Minerve qui étoit dans la citadelle d'Athenes. On le nommoit ainsi parce que Minerve étoit par excellence παρθένος, *vierge*. Le *parthénon* avoit coûté dix mille talens attiques, c'est-à-dire, plus de quarante millions de notre monnoie, à raison de 187 livres sterling 10 shellins le talent. (*D. J.*)

PARTHÉNON, (*Antiq. grecq.*) étoit aussi le neuvieme des mois célestes de Methon, d'Euctemone & de Callipe, ainsi appellés des signes où étoit alors le soleil. Le *parthénon* étoit le mois de la vierge.

PARTHÉNOPE, s. f. (*Mythol.*) c'est le nom d'une des syrenes. Elle avoit pris son poste dans la baie de Naples, d'où vient que cette ville fut autrefois appellée *Parthenope*. Strabon dit que la syrene *Parthénope* fut enterrée à Dicéarchie, qui est la ville de Pouzzole d'aujourd'hui.

PARTHÉNOPE, (*Géog. anc.*) isle de la mer de Tyrrhene, selon Ptolomée, liv. III, c. 1. C'est aujourd'hui Palmosa, selon Léandre. Selon d'autres, c'est Betente, Bentilies, ou Ventotienne. Cette différence vient de ce que la description que Ptolomée donne des isles du golfe de Naples, ne répond pas juste à la situation présente des lieux.

C'est aussi le nom qu'eut d'abord la ville de Naples. C'étoit celui de l'une des syrenes, qui outrées de douleur de ce que Ulysse avoit résisté aux charmes de leur voix, se précipiterent de désespoir. *Parthenope* périt dans le golfe de Naples, & la ville qui y fut bâtie, prit le nom de cette syrene. On en attribue la fondation aux habitans de Cumes. Ils ne pouvoient choisir une plus belle situation; mais dans la suite craignant que cette ville n'effaçât sa métropole, ils la détruisirent. La peste dont ils furent attaqués, les obligea bientôt à la rebâtir. Ils lui donnerent alors le nom de *Neapolis*, ville nouvelle. Mais ce nom ne fit point oublier celui de *Parthenope*, qui se trouve fréquemment dans les poetes.

Il est difficile de trouver un plus beau séjour que celui de Naples. La baie sur laquelle elle est bâtie, étoit appellée *Crater*, à cause de sa figure ronde. L'entrée en est resserrée par le promontoire de *Surentum*, & par l'isle de Caprée, qui par la hauteur de ses bords semble destinée à rompre la violence des vagues. A l'orient de la ville est la plaine qui mene au mont Vésuve, fameux par ses éruptions depuis le regne de Tite.

Tous les environs sont aussi agréables que fertiles. Virgile aima singuliérement le séjour de Naples. Il y finit ses *Géorgiques*, fruit, dit-il modestement, du loisir obscur dont il jouissoit. Il y commença son *Enéide*. On voit encore aujourd'hui son tombeau auprès de Naples, sur le Pausylipe. *V. Géog.* de Virgile, p. 206. (*C*)

PARTHÉNOPOLIS, (*Géog. anc.*) 1. ville de Macédoine. Le concile de Chalcédoine la met dans la premiere Macédoine.

2. Ville de Bithynie qui, selon Pline, liv. V, ch. 32, ne subsistoit plus de son tems.

3. Ville de la Mœsie inférieure. Eutrope, liv. VI, ch. 8, la compte parmi celles que Lucullus subjugua sur le Pont.

4. Ville de la Carie, dont il est parlé dans le concile de Chalcédoine. (*D. J.*)

PARTHIE, (*Géog. anc.*) *Parthia*, contrée d'Asie, bornée au nord par la grande Médie & par l'Hyrcanie, à l'orient par l'Arie, au midi par la Caramanie déserte, & à l'occident par la Paratacene, ou, selon Ptolomée, liv. VI, c. 5, par la Médie.

Cette contrée étoit appellée par les Grecs *Parthyæa* & *Parthyene*, & par les Latins *Parthyene*, & le plus souvent *Parthia*. Les peuples sont nommés *Parthiæi* par les Grecs, & *Parthi* par les Latins.

Sous les rois de la Perside, & sous ceux de Syrie de la race de Macédoine, la *Parthie* ne fit pas grande figure dans le monde. Elle étoit ordinairement tributaire de quelque souverain du voisinage, & on la comprenoit sous l'Hyrcanie, selon Strabon, qui fait entendre qu'elle étoit pauvre, couverte de bois & de montagnes. Quinte-Curce, liv. VI, ch. 2, dit que du tems d'Alexandre, cette contrée étoit peu considérable; mais que du tems qu'il écrivoit, elle commandoit à tous les peuples qui habitoient au-delà de l'Euphrate & du Tigre jusqu'à la mer Rouge.

Les Macédoniens méprisoient ce pays à cause de sa stérilité qui ne lui fournissoit pas de quoi faire subsister leurs armées.

Arsacès fut le fondateur de l'empire des *Parthes*. Cet empire se rendit si puissant, qu'il eut l'avantage de tenir tête assez long-tems aux Romains. Il fut établi 250 ans avant Jésus-Christ, & dura environ 480 ans sous les Arsacides, nom qui fut aussi donné aux peuples qui leur étoient soumis. L'empire des *Parthes* finit vers l'an 227, sous le regne d'Artaban, qui fut tué par Artaxerxès roi de Perse.

Ptolomée partage la *Parthie* en différentes portions. Celle qui joignoit l'Hyrcanie s'appelloit *Comisene*; celle qui étoit au midi de la Comisene s'appelloit *Parthiene* ou *Parthie propre*; une autre portion se nommoit *Choroane*; une autre la *Paranraticene*, & une autre la *Tabiene*; mais ces noms ne sont guere connus. Il suffit de dire que les *Parthes*, peuples sortis de la Scythie, habiterent une grande région d'Asie, qui comprenoit la *Parthie propre*, l'Hyrcanie & la Margiane, où sont à présent le Corasan occidental, le Masanderan ou Tabristan, le Ghilan & une grande partie de l'Irac-Agemi. (*D. J.*)

PARTHICAIRE, s. m. (*Grammaire. Comm. anc.*) marchand de peaux ou fourrures parthiques.

PARTHIQUE, adj. (*Gramm.*) de Parthes. Les Romains donnerent ce surnom aux vainqueurs des Parthes. Les fourrures *parthiques* étoient fort estimées à Rome. Les jeux *parthiques* furent institués par Adrien, en mémoire de la victoire de Trajan sur les Parthes.

PARTI, s. m. (*Gramm.*) il se dit de la chose à laquelle on se détermine. Quel *parti* avez-vous pris, de rester ou d'aller? Il a pris le *parti* le plus doux, celui de l'église. Vous avez pris un *parti* violent. Il est quelquefois synonyme à *avantage*. J'en saurai tirer bon *parti*. Voyez ses autres acceptions aux articles suivans.

PARTI, (*Hist. mod.*) est une faction, intérêt ou puissance, que l'on considere comme opposée à une autre. *V.* FACTION.

Les François & les Espagnols ont été long-tems de *partis* opposés.

L'Angleterre depuis plus d'un siecle est divisée en deux *partis*. Voyez WIGHT & TORY.

L'Italie a été déchirée pendant plusieurs siecles par les *partis* des Guelphes & des Gibelins. *V.* GUELPHES & GIBELINS.

PARTI, (*Art militaire.*) corps de troupes, de cavalerie, d'infanterie, ou de tous les deux, commandé pour quelque expédition.

Un *parti* de cavalerie a enlevé un grand nombre de bestiaux. Suivant les loix militaires de France, ceux qui vont en *parti* doivent avoir un ordre par écrit de l'officier qui commande, & être au moins au nombre de vingt, s'ils sont fantassins, ou de quinze, si c'est de la cavalerie; autrement on les regarde comme des voleurs. *Chambers.*

Il est nécessaire que le général envoie des *partis* dans tous les environs de son camp, & dans les chemins par où l'ennemi peut venir, afin d'être instruit de toutes ses démarches. On appelle *partisans*, les officiers qui commandent les *partis*. Il faut qu'ils aient une grande connoissance du pays, pour se soustraire aux recherches de l'ennemi, & regagner le camp en sûreté.

Le général envoie aussi des *partis* dans le pays ennemi, pour en tirer des contributions. *V.* CONTRIBUTION, GUERRE & PETITE GUERRE.

Tout officier qui va en *parti* doit être muni d'un ordre du général en bonne forme,

sans quoi lui & sa troupe sont regardés comme voleurs, ou gens sans aveu, & punis comme tels. Il faut que le *parti* soit au moins de vingt-cinq hommes d'infanterie, ou de vingt cavaliers ou dragons; sans ce nombre, s'ils sont pris, l'ordonnance du 30 novembre 1710 veut qu'ils soient réputés voleurs, & punis de la même maniere.

Les partisans ne doivent tirer aucun rafraichissement des lieux où ils passent, qu'en payant de gré à gré. Ils ne doivent disposer des effets pris sur l'ennemi qu'après qu'il en a été dressé un procès verbal par le prévôt de l'armée. Ceux qui en disposent auparavant, sont réputés voleurs, & les particuliers qui les achetent, receleurs. *Même ordonnance que ci-dessus.* (*Q*)

PARTI, (*Finance.*) traité que l'on fait avec le roi, recouvrement de deniers dont on traite à forfait. Le *parti* du tabac; le *parti* de la paulette. Ce terme ne se dit guere en ce sens que des fermes du roi. *Dict. de comm.*

PARTI-BLEU, (*Art milit.*) c'est ordinairement une petite troupe de huit ou dix soldats de différens régimens, qui courent dans le pays ami comme dans celui de l'ennemi, pour piller le paysan. Ces gens sont communément sans chef; & sous prétexte que la maraude aura été permise à certains égards, ils commettent les derniers brigandages. Aussi des soldats attrapés ainsi en *parti*, sont pendus sans rémission. (*Q*)

PARTI, (*Blason.*) terme dont on se sert pour exprimer qu'un champ ou écusson est divisé & partagé en plusieurs parties. *Voyez* CHAMP, ÉCUSSON.

En France, ceux qui savent le blason, dont nous empruntons ce mot, n'ont qu'une sorte de *parti*, le même que notre *parti* en pal, qu'ils nomment simplement *parti*; mais chez nous ce mot s'applique à toute sorte de partitions, & on ne s'en sert jamais sans y ajouter quelques mots pour caractériser la partition particuliere que l'on entend.

Ainsi nous avons *parti* en croix, en chef, en pal, en fasce, en bande droite, en bande gauche, en chevron, *&c. Voyez* ECARTELER.

L'inclination de nos ancêtres, comme l'observe de la Colombiere, étant fort portée aux faits d'armes & de chevalerie, ils étoient dans l'usage de conserver leurs armes coupées & fracassées, comme des marques honorables de leurs exploits courageux; & ceux qui s'étoient trouvés aux actions les plus chaudes, étoient distingués par le plus de coupures & de brisures qui paroissoient sur leurs écus. Pour en perpétuer la mémoire, dit le même auteur, ils les faisoient peindre sur leurs boucliers, & par ce moyen les faisoient passer à la postérité. Et quand le blason devint un art, & que les officiers reçurent ordre de choisir leurs armoiries, ils donnerent à ces coups des noms convenables à leur nature, & en prescrivirent quatre, dont tous les autres sont tirés: *parti* en pal, coupé, en anglois; *parti* en fasce, tranché, en anglois; *parti* en bande droite, & taillé, en anglois; *parti* en bande gauche. *V.* COUPÉ. TRANCHÉ, *&c.*

Parti en pal, c'est quand l'écusson est divisé perpendiculairement en deux par une coupure dans le milieu depuis le sommet jusqu'en bas. *Voyez* PAL, *&c.*

Parti en fasce, c'est quand l'écusson est coupé à travers le milieu de côté en côté. *Voyez* FASCE.

Parti en bande droite, c'est quand la coupure descend depuis l'angle supérieur de l'écusson du côté droit jusqu'à l'angle inférieur qui lui est opposé. *V.* BANDE.

Parti en bande gauche, c'est quand la coupure descend de l'angle gauche supérieur à travers l'écusson jusqu'à l'angle inférieur qui lui est opposé.

De ces quatre portions ont été composées quantité d'autres de formes différentes & extraordinaires.

Spelman observe dans son *Aspilogie*, que les divisions dont on se sert à présent dans les écussons, étoient inconnues sous le regne de l'empereur Théodose; qu'elles ont été introduites dans le tems de Charlemagne, ou après; qu'elles étoient peu en usage chez les Anglois sous le regne d'Henri II, roi d'Angleterre, mais beaucoup sous celui d'Edouard III.

La section droite de haut en bas, observe le même auteur, est appellée en latin *palaris*, à cause de sa ressemblance

avec un poteau ou palus; & il y a souvent deux armoiries entieres sur les côtés, celle des maris à droite, & celle des femmes à gauche. La section directe en travers étant à la place d'une ceinture, est appellée *baltica*, &c.

Quand l'écusson est *parti* & coupé, on le nomme *écartelé*. Voyez QUARTIER & ECARTELÉ.

On appelle *parti l'un de l'autre*, lorsque l'écusson entier est chargé de quelque piece honorable coupée par la même ligne qui coupe l'écusson. Il y a une regle qui demande qu'un côté soit de métal, & l'autre de couleur: ainsi, il porte de sable *parti* d'argent, un aigle éployé *parti* de l'un sur l'autre. Bailleul, *d'hermine parti de gueules*.

Parti se dit aussi du lion ou d'un autre animal divisé par une ligne perpendiculaire en deux émaux différens.

De Bayeul de Chateaugontier, à Paris; *parti d'hermine & de gueules*.

De Lusy de Pélissac en Forez, *parti au premier d'or, à la fasce échiquetée d'argent & de gueules*, qui est de Lusy: *au deuxieme de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or*, qui est de Pélissac.

Beauvoir de Grimoard, du Roure, de Barjac, en Languedoc; *parti de deux traits, coupé d'un, ce qui forme six quartiers; au premier d'azur au chêne d'or à quatre branches entrelacées en deux cercles, l'un dans l'autre*, qui est de Roure; *au deuxieme d'or, au lion de vair, couronné d'azur*, qui est de Montlaur; *au troisieme de gueules, au chef émanché de trois pieces*, qui est de Grissac, dit Grimoard; *au quatrieme d'or à deux léopards d'azur*, qui est de Maubec; *au cinquieme d'argent à la tour de gueules ouverte & ajourée de sable*, qui est de Gevaudan ancien; *au sixieme & dernier quartier de sable au lion d'argent, à la bordure engrêlée de même*, qui est de Beauvoir.

De Cadrieu, en Guienne; *d'or au lion couronné, parti de gueules & de sable*.

De Lemps de la Touviere en Dauphiné; *parti d'or & de gueules, au lion de l'un à l'autre*. (*G. D. L. T.*)

PARTI. (*Jeu.*) On dit au lansquenet, *faire le parti*, *donner le parti*, lorsqu'il n'y a pas d'égalité dans les cartes, que celle du joueur est double: alors il est obligé de jouer trois contre deux, parce qu'il lui reste en main trois cartes en gain, & qu'il ne lui en reste que deux en perte. On joue quelquefois le *parti* forcé, c'est-à-dire qu'on est obligé de prendre & donner le *parti*.

PARTIAIRE, s. m. (*Jurisprudence*) se dit de ce qui fait partie de quelque chose, ou de quelqu'un qui a une part dans quelque chose: par exemple, dixme *partiaire* ou *perciere*, celle qui consiste dans la dixieme, onzieme ou douzieme gerbe. *V.* DIXME.

Fermier *partiaire* est celui qui rend au propriétaire une partie des fruits en nature, pour tenir lieu des fermages. *Voyez* MÉTAYER. (*A*)

PARTIAL, adj. PARTIALITÉ, s. f. (*Gramm.*) Il se dit d'un juge lorsqu'il penche à juger plus favorablement pour un côté que pour le côté opposé, par des raisons qui ne sont pas prises de l'équité rigoureuse. On dit aussi en général, vous avez apporté de la *partialité* à l'examen de cette question; vous vous êtes montré *partial* dans cette décision.

PARTIBUS (*IN*), *Hist. ecclés.* c'est un terme latin que l'usage a rendu françois. On appelle un évêque *in partibus*, celui auquel on a donné un titre d'évêché dans un pays occupé par les infideles. On sous-entend toujours *infidelium*, & même on l'y ajoute quelquefois. Cet usage de donner des évêchés *in partibus*, commença lorsque les Sarasins chasserent les chrétiens de Jérusalem & de l'Orient: l'espérance de reconquérir ce pays-là, fit qu'on continua de nommer des évêques dans les lieux où il y en avoit eu, & cela a servi depuis aux coadjutoreries; car on ne peut être coadjuteur sans être évêque, puisqu'un coadjuteur ordonne, confirme & fait toutes les autres fonctions épiscopales. Ainsi quand le roi nomme un coadjuteur, il le fait en même tems évêque *in partibus*. (*D. J.*)

PARTICIPANT, adj. qui partage avec d'autres quelques bénéfices ou émolumens.

En Italie on distingue les officiers *participans*, comme protonotaires, *&c.* qui ont quelque fonction réelle, d'avec les officiers honoraires qui n'ont qu'un titre sans aucune

fonction ni emploi. *Voyez* PROTONOTAIRE.

PARTICIPATION, s. f. (*Gramm.*) On dit, vous avez terminé cette affaire sans la *participation* de vos supérieurs : alors il est synonyme à *consentement*, à *communication*, à *conseil*, *consulation*, &c.

PARTICIPATION, lettres de *participation* (*Hist. ecclés.*) lettres que donne un ordre religieux à un séculier, pour participer aux prieres & bonnes œuvres de l'ordre.

PARTICIPATION. (*Commerce.*) On appelle dans le commerce *société en participation*, une des quatre sociétés anonymes que font les marchands. *Voyez* SOCIÉTÉ.

PARTICIPE, s. m. (*Gram.*) Le *participe* est un mode du verbe qui présente à l'esprit un être indéterminé désigné seulement par une idée précise de l'existence sous un attribut, laquelle idée est alors envisagée comme l'idée d'un accident particulier communicable à plusieurs natures. C'est pour cela qu'en grec, en latin, en allemand, &c. le *participe* reçoit des terminaisons relatives aux genres, aux nombres & aux cas, au moyen desquelles il se met en concordance avec le sujet auquel on l'applique ; mais il ne reçoit nulle part aucune terminaison personnelle, parce qu'il ne constitue dans aucune langue la proposition principale : il n'exprime qu'un jugement accessoire qui tombe sur un objet particulier qui est partie de la principale. *Quos ab urbe discedens Pompeius erat adhortatus*. Cæs. I. civil. *Discedens* est ici la même chose que *tum cum discedebat* ou *discessit* ; ce qui marque bien une proposition incidente : la construction analytique de cette phrase ainsi résolue est, *Pompeius erat adhortatus eos* (au lieu de *quos*) *tum cum discessit ab urbe* ; la proposition incidente *discessit ad urbe* est liée par la conjonction *cum* à l'adverbe antécédent *tum* (*alors*, *lors*) ; & le tout, *tum cum discessit ab urbe* (lorsqu'il partit de la ville), est la totalité du complément circonstanciel du tems du verbe *adhortatus*. Il en sera ainsi de tout autre *participe*, qui pourra toujours se décomposer par un mode personnel & un mot conjonctif, pour constituer une proposition incidente.

Le *participe* est donc à cet égard comme les adjectifs. Comme eux, il s'accorde en genre, en nombre & en cas, avec le nom auquel il est appliqué ; & les adjectifs expriment comme lui les additions accessoires qui peuvent s'expliquer par des propositions incidentes : *des hommes savans*, c'est-à-dire, *des hommes qui sont savans*. En un mot, le *participe* est un véritable adjectif, puisqu'il sert, comme les adjectifs, à déterminer l'idée du sujet par l'idée accidentelle de l'événement qu'il exprime, & qu'il prend en conséquence les terminaisons relatives aux accidens des noms & des pronoms.

Mais aussi cet adjectif est aussi verbe, puisqu'il en a la signification, qui consiste à exprimer l'existence d'un sujet sous un attribut, & il reçoit les diverses inflexions temporelles qui en sont les suites nécessaires : le présent, *precans*, priant, le prétérit, *precatus*, ayant prié, le futur, *precaturus*, devant prier.

On peut donc dire avec vérité, que le *participe* est un *adjectif-verbe*, ainsi que je l'ai insinué dans quelque autre article, où j'avois besoin d'insister sur ce qu'il a de commun avec les adjectifs, sans vouloir perdre de vue sa nature indestructible de verbe ; & c'est précisément parce que sa nature tient de celle des deux parties d'oraison, qu'on lui a donné le nom de *participe*. Ce n'est point exclusivement un adjectif qui emprunte par accident quelque propriété du verbe, comme Sanctius semble le décider (*Min. I*, 15), ce n'est pas non plus un verbe qui emprunte accidentellement quelque propriété de l'adjectif, c'est une sorte de mot dont l'essence comprend nécessairement les deux natures, & l'on doit dire que les *participes* sont ainsi nommés, quoi qu'en dise Sanctius, *quod partem* (naturæ suæ) *capiant a verbo*, *partem a nomine*, ou plutôt *ab adjectivo*.

M. l'abbé Girard, tome I, disc. II, page 70, trouve à ce sujet de la bizarrerie dans les grammairiens : « Comment, dit-» il, après avoir décidé que les infinitifs, » les gérondifs & les *participes* sont les » uns substantifs & les autres adjectifs, » osent-ils les placer au rang des verbes

» dans leurs méthodes, & en faire des » modes de conjugaison ? » Je viens de le dire, le *participe* est verbe, parce qu'il exprime essentiellement l'existence d'un sujet sous un attribut, ce qui fait qu'il se conjugue par tems : il est adjectif, parce que c'est sous le point de vue qui caractérise la nature des adjectifs, qu'il présente la signification fondamentale qui le fait verbe, & c'est ce point de vue propre qui en fait dans le verbe un mode distingué des autres, comme l'infinitif en est un autre, caractérisé par la nature commune des noms. *V.* INFINITIF.

Priscien donne, à mon sens, une plaisante raison de ce que l'on regarde le *participe* comme une espece de mot différent du verbe : c'est, dit-il, *quod & casus habet quibus caret verbum, & genera ad similitudinem nominum, nec modos habet quos continet verbum ;* lib. II *de oratione :* sur quoi je ferai quatre observations.

1°. Que dans la langue hébraïque il y a presque à chaque personne des variations relatives aux genres, même dans le mode indicatif, & que ces genres n'empêchent pas les verbes hébreux d'être des verbes.

2°. Que séparer le *participe* du verbe, parce qu'il a des cas & des genres comme les adjectifs, c'est comme si l'on en séparoit l'infinitif, parce qu'il n'a ni nombres, ni personnes, comme le verbe en a dans les autres modes, ou comme si on séparoit l'impératif, parce qu'il n'a pas autant de tems que l'indicatif, ou qu'il n'a pas autant de personnes que les autres modes. En un mot, c'est séparer le *participe* du verbe, par la raison qu'il a un caractere propre qui l'empêche d'être confondu avec les autres modes. Que penser d'une pareille logique ?

3°. Qu'il est ridicule de ne vouloir pas regarder le *participe* comme appartenant au verbe, parce qu'il ne se divise point en modes comme le verbe. Ne peut-on pas dire aussi de l'indicatif, que *nec modos habet quos continet verbum ?* N'est-ce pas la même chose de l'impératif, du suppositif, du subjonctif, de l'optatif, de l'infinitif pris à part ? C'est donc encore dans Priscien un nouveau principe de logique, que la partie n'est pas de la nature du tout, parce qu'elle ne se subdivise pas dans les mêmes parties que le tout.

4°. On doit regarder comme appartenant au verbe tout ce qui en conserve l'essence, qui est d'exprimer l'existence d'un sujet sous un attribut (*voyez* VERBE) ; & toute autre idée accessoire qui ne détruit point celle-là, n'empêche pas plus le verbe d'exister, que ne font les variations des personnes & des nombres. Or, le *participe* conserve en effet la propriété d'exprimer l'existence d'un sujet sous un attribut, puisqu'il admet les différences de tems qui en sont une suite immédiate & nécessaire. *V.* TEMS. Priscien, par conséquent, avoit tort de séparer le *participe* du verbe, par la raison des idées accessoires qui sont ajoutées à celle qui est essentielle au verbe.

J'ajoute qu'aucune autre raison n'a dû faire regarder le *participe* comme une partie d'oraison différente du verbe ; outre qu'il en a la nature fondamentale, il en conserve dans toutes les langues les propriétés usuelles. Nous disons en françois, *lisant une lettre, ayant lu une lettre*, comme *je lis* ou *j'ai lu une lettre ; arrivant*, ou *étant arrivé des champs à la ville*, comme *j'arrive* ou *j'étois arrivé des champs à la ville*. En grec & en latin, le complément objectif du *participe* du verbe actif se met à l'accusatif, comme quand le verbe est dans tout autre mode : ἀγαπήσεις κύριον τὸν Θεόν σου, *diliges Dominum Deum tuum*, vous aimerez le Seigneur votre Dieu ; de même, ἀγαπῶν κύριον τὸν Θεόν σου, *diligens Dominum Deum tuum*, aimant le Seigneur votre Dieu. Perizonius, *ad Sanct. Min. I*, 15, *not.* 1, prétend qu'il en est de l'accusatif mis après le *participe* latin, comme de celui que l'on trouve après certains noms verbaux, comme dans *quid tibi hanc rem curatio est*, ou après certains adjectifs, comme *omnia similis*, *cætera indoctus ;* & que cet accusatif y est également complément d'une préposition sous-entendue : ainsi de même que *hanc rem curatio* veut dire *propter hanc rem curatio*, que *omnia similis* c'est *secundum omnia similis*, & que *cætera indoctus* signifie *circa cætera indoctus*, ou selon l'interprétation de Perizonius même, *in negotio quod attinet ad cætera indoc-*

tus ; de même aussi *amans uxorem* signifie *amans erga uxorem*, ou *in negotio quod attinet ad uxorem*. La principale raison qu'il en apporte, c'est que l'accusatif n'est jamais régi immédiatement par aucun adjectif, & que les *participes* enfin sont de véritables adjectifs, puisqu'ils en reçoivent tous les accidens, qu'ils se construisent comme les adjectifs, & que l'on dit également *amans uxoris* & *amans uxorem*, *patiens inediæ* & *patiens inediam*.

Il est vrai que l'accusatif n'est jamais régi immédiatement par un adjectif qui n'est qu'adjectif, & qu'il ne peut être donné à cette sorte de mot aucun complément déterminatif, qu'au moyen d'une préposition exprimée ou sous-entendue. Mais le *participe* n'est pas un adjectif pur ; il est aussi verbe, puisqu'il se conjugue par tems & qu'il exprime l'existence d'un sujet sous un attribut. Pour quelle raison la syntaxe le considéreroit-elle comme adjectif plutôt que comme verbe ? Je sais bien que, si elle le faisoit en effet, il faudroit bien en convenir & admettre ce principe, quand même on n'en pourroit pas assigner la raison ; mais on ne peut statuer le fait que par l'usage ; & l'usage universel, qui s'explique à merveille par l'analogie commune des autres modes du verbe, est de mettre l'accusatif sans préposition après les *participes* actifs. On ne trouve aucun exemple où le complément objectif du *participe* soit amené par une préposition ; & si l'on en rencontre quelqu'un où ce complément paroisse être au génitif, comme dans *patiens inediæ*, *uxoris amans*, c'est alors le cas de conclure que ce génitif n'est pas le complément immédiat du *participe*, mais celui de quelqu'autre nom sous-entendu qui sera lui-même complément du *participe*.

Usus vulgaris, dit Perizonius lui-même, ibidem, *quodammodo distinxit*, participii *præsentis significationem ratione constructionis, seu prout genitivo vel accusativo jungitur. Nam* patiens inediæ *quum dicunt veteres, videtur significare eum qui æquo animo sæpius patitur vel facile potest pati : at* patiens inediam, *qui uno actu aut tempore volens nolens patitur.* Il dit ailleurs (*Min. III*, 10, 2.) : Amans virtutem *adhibetur ad notandum.... præsens illud temporis momentum quo quis virtutem amat* ; *at* amans virtutis *usurpatur ad perpetuum virtutis amorem in homine aliquo significandum.*

Cette différence de signification attachée à celle de la syntaxe usuelle, prouve directement que l'accusatif est le cas propre qui convient au complément objectif du *participe*, puisque c'est celui que l'on emploie quand on se sert de ce mode dans le sens même du verbe auquel il appartient ; au lieu que quand on veut y ajouter l'idée accessoire de facilité ou d'habitude, on ne montre que le génitif de l'objet principal, & l'on sous-entend le nom qui est l'objet immédiat, parce qu'en vertu de l'usage il est suffisamment indiqué par le génitif : ainsi l'on devine aisément que *patiens inediæ* signifie *facile patiens omnia incommoda inediæ*, & que *amans virtutis* veut dire *de more amans omnia negotia virtutis*. Alors *patiens* & *amans* sont des présens pris dans le sens indéfini, & actuellement rapportés à toutes les époques possibles : au lieu que dans *patiens inediam* & *amans virtutem*, ce sont des présens employés dans un sens défini, & rapportés ou à une époque actuelle, ou à une époque antérieure, ou à une époque postérieure, selon les circonstances de la phrase. *V.* TEMS & PRÉSENT.

Eh ! il faut bien convenir que le *participe* conserve la nature du verbe, puisque tout verbe adjectif peut se décomposer & se décompose en effet par le verbe substantif : auquel on joint comme attribut le *participe* du verbe décomposé. Que dis-je ? le système complet des tems auroit exigé dans les verbes latins neuf tems simples, savoir trois présens, trois prétérits, & trois futurs ; & il y a quantité de verbes qui n'ont de simples que les présens : tels sont les verbes déponens, dont les prétérits & les futurs simples sont remplacés par le prétérit & le futur du *participe* avec les présens simples du verbe auxiliaire ; & comme on peut également remplacer les présens par celui du *participe* avec les présens simples du même verbe auxiliaire, voici sous un seul coup-d'œil l'analyse complete des neuf tems de l'indicatif, par exemple, du verbe *precor* :

	Présent.	Prétérit.	Futur.
Indéf.	*Precor*, ou *sum precans.*	*Precatus sum.*	*Precaturus sum.*
Antér.	*Precabar*, *eram precans.*	*Precatus eram.*	*Precaturus eram.*
Postér.	*Precabor*, *ero precans.*	*Precatus ero.*	*Precaturus ero.*

Les verbes les plus riches en tems simples, comme les verbes actifs relatifs, n'ont encore que des futurs composés de la même maniere, *amaturus sum*, *amaturus eram*, *amaturus ero* : & ces futurs composés exprimant des points de vue nécessaires à la plénitude du systême des tems exigé par l'essence du verbe, il est nécessaire aussi de reconnoître que le *participe* qui entre dans ces circonlocutions est de même nature que le verbe dont il dérive : autrement les vues du systême ne seroient pas effectivement remplies.

Sanctius, & après lui Scioppius, prétendent que tout *participe* est indistinctement de tous les tems, & M. Lancelot a presque approuvé cette doctrine dans sa *Méthode latine.* La raison générale qu'ils alleguent tous en faveur de cette opinion, c'est que chaque *participe* se joint à chaque tems du verbe auxiliaire, ou même de tout autre verbe, au présent, au prétérit, & au futur. Je n'entrerai pas ici dans le détail immense des exemples qu'on allegue pour la justification de ce systême : cependant, comme on pourroit l'appliquer aux *participes* de toutes les langues, j'en ferai voir le foible, en rappellant un principe qui est essentiel, & dont les grammairiens n'avoient pas une notion bien exacte.

Il faut considérer deux choses dans la signification générale des tems : 1°. un rapport d'existence à une époque, 2°. l'époque même qui est le terme de comparaison. L'existence peut avoir à l'époque trois sortes de rapports : rapport de simultanéité, qui caractérise les présens, rapport d'antériorité qui caractérise les prétérits, & rapport de postériorité qui caractérise les futurs : ainsi une partie quelconque d'un verbe est un présent quand il exprime la simultanéité de l'existence à l'égard d'une époque ; c'est un prétérit, s'il en exprime l'antériorité, & c'est un futur, s'il en exprime la postériorité.

On distingue plusieurs especes ou de présens, ou de prétérits, ou de futurs, selon la maniere dont l'époque de comparaison y est envisagée. Si l'existence se rapporte à une époque quelconque & indéterminée, le tems où elle est ainsi envisagée est ou un présent, ou un prétérit, ou un futur indéfini. Si l'époque est déterminée, le tems est défini : or l'époque envisagée dans un tems ne peut être déterminée que par sa relation au moment même où l'on parle : & cette relation peut aussi être ou de simultanéité, ou d'antériorité, ou de postériorité, selon que l'époque concourt avec l'acte de la parole, ou qu'elle le précede, ou qu'elle le suit : ce qui divise chacune des trois especes générales de tems indéfinis en actuel, antérieur, & postérieur. *V.* Tems.

Cela posé, l'origine de l'erreur de Sanctius vient de ce que les tems du *participe* sont indéfinis, qu'ils font abstraction de toute époque, & qu'on peut, en conséquence, les rapporter tantôt à un époque & tantôt à une autre, quoique chacun de ces tems exprime constamment la même relation d'existence à l'époque. Ce sont ces variations de l'époque qui ont fait croire qu'en effet le même tems du *participe* avoit successivement le sens du présent, celui du prétérit, & celui du futur.

Ainsi l'on dit, par exemple, *sum metuens*, je suis craignant, *ou* je crains ; *metuens eram*, j'étois craignant, *ou* je craignois ; *metuens ero*, je serai craignant, *ou* je craindrai ; & ces expressions marquent toutes ma crainte comme présente à l'égard des diverses époques désignées par le verbe substantif, époque actuelle désignée par *sum*, époque antérieure désignée par *eram*, époque postérieure désignée par *ero*.

Il en est de même de tous les autres tems du *participe : egressurus sum*, je suis devant sortir, c'est-à-dire, actuellement ma sortie est future ; *egressurus eram*, j'étois devant sortir, c'est-à-dire par exemple, quand vous êtes arrivé, ma sortie étoit future ; *egressurus ero*, je serai devant sortir,

sortir, c'est-à-dire, par exemple, je prendrai mes mesures quand ma sortie sera future: où l'on voit que ma sortie est toujours envisagée comme future, & à l'égard de l'époque actuelle marquée par *sum*, & à l'égard de l'époque antérieure marquée par *eram*, & à l'égard de l'époque postérieure marquée par *ero*.

Ce ne sont donc point les relations de l'époque à l'acte de la parole, qui déterminent les présens, les prétérits & les futurs; ce sont les relations de l'existence du sujet à l'époque même. Or tous les tems du *participe* étant indéfinis, expriment une relation déterminée de l'existence du sujet à une époque indéterminée, qui est ensuite caractérisée par le verbe qui accompagne le *participe*. Voilà la grande regle pour expliquer tous les exemples d'où Sanctius prétend inférer que les *participes* ne sont d'aucun tems.

Il faut y ajouter encore une observation importante: c'est que plusieurs mots, *participes* dans l'origine, sont devenus de purs adjectifs, parce que l'usage a supprimé de leur signification l'idée de l'existence qui caractérise les verbes, & conséquemment toute idée de tems; tels sont en latin, *sapiens*, *cautus*, *doctus*, &c. en françois, *plaisant*, *déplaisant*, *intriguant*, *intéressé*, *poli*, &c. Or il peut arriver encore qu'il se trouve des exemples où de vrais *participes* soient employés comme purs adjectifs, avec abstraction de l'idée d'existence, & par conséquent, de l'idée du tems: mais loin d'en conclure que ces *participes*, qui au fond ne le sont plus quoiqu'ils en conservent la forme, sont de tous les tems; il faut dire au contraire qu'ils ne sont d'aucun tems, parce que les tems supposent l'idée de l'existence, dont ces mots sont dépouillés par l'abstraction. *Vir patiens inediæ*, *vir amans virtutis*, c'est comme *vir fortis*, *vir amicus virtutis*.

Il n'y a en grec ni en latin aucune difficulté de syntaxe par rapport au *participe*, parce que ce mode est déclinable dans tous ses tems par genres, par nombres & par cas, & qu'en vertu du principe d'identité il s'accorde en tous ces accidens avec son sujet immédiat. Notre syntaxe à cet égard n'est pas aussi simple que celle de ces deux langues, parce qu'il me semble qu'on n'y a pas démêlé avec autant de précision la véritable nature de chaque mot. Je vais tâcher de mettre cette matiere dans son vrai jour; & sans recourir à l'autorité de Vaugelas, de Ménage, du pere Bouhours, ni de M. l'abbé Régnier, parce que l'usage a déjà changé depuis eux, je prendrai pour guides MM. d'Olivet & Duclos, témoins éclairés d'un usage plus récent & plus sûr, & sur-tout de celui de l'académie françoise, où ils tiennent un rang si distingué. Ils me permettront de consulter en même tems la philosophie qu'ils ont eux-mêmes consultée, & d'employer les termes que les vues de mon systême grammatical m'ont fait adopter. *Voyez* les *Opuscules sur la langue françoise*, & les *Remarques* de M. Duclos *sur la grammaire générale*.

On a coutume de distinguer dans nos verbes deux sortes de *participes* simples: l'un actif & toujours terminé en *ant*, comme *aimant*, *souffrant*, *unissant*, *prenant*, *disant*, *faisant*, *voyant*, &c. l'autre passif, & terminé de toute autre maniere, comme *aimé*, *souffert*, *uni*, *pris*, *dit*, *fait*, *vu*, &c.

Art. I. « Le *participe* actif, dit le pere » Buffier, *Gramm. franç.* n°. 542, re- » çoit quelquefois avant soi la particule *en*, » comme *en parlant*, *en lisant*, &c. c'est » ce que quelques-uns appellent *gérondif*. » N'importe quel nom on lui donne, » pourvu qu'on sache que cette particule » *en* devant un *participe* actif, signifie » *lorsque*, *tandis que*. »

Il me semble que c'est traiter un peu cavaliérement une distinction qui intéresse pourtant la philosophie plus qu'il ne paroît d'abord. Les gérondifs, en latin, sont des cas de l'infinitif (*voyez* GÉRONDIF); & l'infinitif dans cette langue & dans toutes les autres, est un véritable nom, ou pour parler le langage ordinaire, un vrai nom substantif (*voyez* INFINITIF). Le *participe* au contraire est un mode tout différent de l'infinitif; il est adjectif. Le premier est un nom-verbe; le second est un adjectif-verbe. Le premier ne peut être appliqué grammaticalement à aucun sujet, parce qu'un nom n'a point de sujet; & c'est pour cela qu'il ne reçoit dans nul idiome

aucune des terminaisons par lesquelles il pourroit s'accorder avec un sujet : le second est applicable à un sujet, parce que c'est une propriété essentielle à tout adjectif ; & c'est pour cela que dans la plupart des langues il reçoit les mêmes terminaisons que les adjectifs, pour se prêter, comme eux, aux loix usuelles de la concordance. Or il n'est assurément rien moins qu'indifférent pour l'exactitude de l'analyse, de savoir si un mot est un nom ou un adjectif, & par conséquent si c'est un gérondif ou un *participe*.

Que le verbe terminé en *ant* puisse ou ne puisse pas être précédé de la préposition *en*, M. l'abbé Girard le traite également de gérondif ; & c'est un mode, dit-il, *Vrais princ.* disc. VIII, tome II, page 5, » fait pour lier l'événement à un autre » événement, comme circonstance & dé» pendance. » Mais que l'on dise, *cela étant vous sortirez*, ou *cela posé vous sortirez*, il me semble que *étant* & *posé* expriment également une circonstance & une dépendance de *vous sortirez*. Cependant M. l'abbé Girard regarde *étant* comme un gérondif, & *posé* comme un *participe*. Son analyse manque ici de l'exactitude qu'il a tant annoncée.

D'autres grammairiens, plus exacts en ce point que le pere Buffier & l'abbé Girard, ont bien senti que nous avions gérondif & *participe* en *ant* ; mais en assignant des moyens méchaniques pour les reconnoître, ou ils s'y sont mépris, ou ils nous en ont laissé ignorer les caracteres distinctifs.

« Nos deux *participes* AIMANT & AIMÉ, » dit la *Grammaire générale*, part. II, » ch. 22, en tant qu'ils ont le même ré» gime que le verbe, sont plutôt des gé» rondifs que des *participes*. » Il est évident que ce principe est erroné. Nous ne devons employer dans notre grammaire françoise le mot de *gérondif*, qu'autant qu'il exprimera la même idée que dans la grammaire latine d'où nous l'empruntons ; & ce doit être la même chose du mot *participe* : or en latin le *participe* & le gérondif avoient également le même régime que le verbe ; & l'on disoit *legendi*, *legendo* ou *legendum libros*, *legens* ou *lecturus libros*, comme *legere* ou *lego libros*. D'ailleurs, il y a assurément une grande différence de sens entre ces deux phrases, *je l'ai vu parlant à son fils*, & *je l'ai vu en parlant à son fils* ; c'est que *parlant*, dans la premiere, est un *participe*, & qu'il est gérondif dans la seconde, comme on en convient assez aujourd'hui, & comme je le ferai voir tout-à-l'heure. Cependant c'est de part & d'autre le même matériel, & c'est de part & d'autre *parlant à son fils*, comme on diroit *parler à son fils*, ou *il parloit à son fils*.

M. Duclos a connu toutes ces méprises, & en a nettement assigné l'origine ; c'est la ressemblance de la forme & de la terminaison du gérondif avec celle du *participe*. « Cependant, dit-il, *Remarques* sur le » chapitre 21 de la part. II de la *Gram» maire générale*, quelque semblables qu'ils » soient quant à la forme, ils sont de dif» férente nature, puisqu'ils ont un sens » différent. Pour distinguer le gérondif du » *participe*, ajoute-t-il un peu plus bas, » il faut observer que le gérondif marque » toujours une action passagere, la ma» niere, le moyen, le tems d'une action » subordonnée à une autre. Exemple : *en » riant, on dit la vérité. En riant*, est » l'action passagere & le moyen de l'action » principale de dire la vérité. *Je l'ai vu » en passant. En passant*, est une circons» tance de tems ; c'est-à-dire, *lorsque je » passois*. Le *participe* marque la cause de » l'action, ou l'état de la chose. Exemple : » *les courtisans préferant leur avantage » particulier au bien général, ne donnent » que des conseils intéressés. Préferant*, » marque la cause de l'action, & l'état ha» bituel de la chose dont on a parlé. »

J'oserai cependant remarquer, 1°. que quand ces caracteres conviendroient incontestablement aux deux especes, & qu'ils seroient incommunicables, ce ne seroit pas ceux que devroit envisager la grammaire, parce que ce sont des vues totalement métaphysiques, & qui ne tiennent en rien au systême de la grammaire générale. 2°. Qu'il me semble que le gérondif peut quelquefois exprimer la cause de l'action & l'état de la chose ; & qu'au contraire on peut énoncer par le *participe* une action passagere & le tems d'une action subordonnée. Par exem-

ple, *en remplissant toujours vos devoirs & en fermant constamment les yeux sur les desagrémens accidentels de votre place, vous captiverez enfin la bienveillance de vos supérieurs.* Les deux gérondifs *en remplissant* & *en fermant* expriment l'état habituel où l'on exige ici que soit le subalterne, & ils énoncent en même tems la cause qui lui procurera la bienveillance des supérieurs. Que l'on dise au contraire, *mon pere sortant de sa maison, des inconnus enleverent à ses yeux le meilleur de ses amis*; le mot *sortant* a un sujet qui n'est qu'à lui, *mon pere*, & c'est par conséquent un *participe*; cependant il n'exprime qu'un action passagere, & le tems de l'action principale, qui est fixé par l'époque de cette action subordonnée. L'exemple que j'ai cité dès le commencement d'après César, *quos ab urbe discedens Pompeius erat adhortatus*, sert encore mieux à confirmer ma pensée: *discedens* est sans contredit un *participe*, & il n'exprime en effet qu'une circonstance de tems de l'événement exprimé par *erat adhortatus*. Or les caracteres distinctifs du gérondif & du *participe* doivent être les mêmes dans toutes les langues, ou les grammairiens doivent changer leur langage.

Je crois donc que ce qui doit caractériser en effet le gérondif & le *participe* actif, c'est que le gérondif, dont la nature est au fond la même que celle de l'infinitif, est un véritable nom; au lieu que le *participe* actif, comme tout autre *participe*, est un véritable adjectif. De là vient que notre gérondif peut être employé comme complément de la préposition *en*, ce qui caractérise un véritable nom; *en riant, on dit la vérité*: que quand la préposition n'est point exprimée, elle est du moins sous-entendue, & qu'on peut la suppléer; *allant à la campagne je l'ai rencontré*, c'est-à-dire, *en allant à la campagne je l'ai rencontré*: enfin, que le gérondif n'a jamais de sujet auquel il soit immédiatement appliqué, parce qu'il n'est pas dans la nature du nom d'avoir un sujet. Au contraire, notre *participe* actif est toujours appliqué immédiatement à un sujet qui lui est propre, parce qu'il est adjectif, & que tout adjectif suppose essentiellement un sujet exprimé ou sous-entendu, auquel il se rapporte.

Notre gérondif est toujours simple, & il est toujours au présent; mais c'est un présent indéfini qui peut s'adapter à toutes les époques: *en riant, je vous donne un avis serieux; en riant, je vous ai donné un avis serieux; en riant, je vous donnerai un avis serieux.*

Au contraire, notre *participe* actif admet les trois différences générales de tems, mais toujours dans le sens indéfini & relativement à une époque quelconque: *donnant* est au présent indéfini; *ayant donné* est au prétérit indéfini; *devant donner* est au futur indéfini; & par-tout c'est le *participe* actif.

M. Duclos prétend qu'en beaucoup d'occasions le gérondif & le *participe* peuvent être pris indifféremment l'un pour l'autre; & il cite en exemple cette phrase: *les hommes jugeant sur l'apparence, sont sujets à se tromper*: il est assez indifférent, dit-il, qu'on entende dans cette proposition, les hommes *en jugeant* ou les hommes *qui jugent* sur l'apparence. Pour moi, je ne crois point du tout la chose indifférente: si l'on regarde *jugeant* comme un gérondif, il me semble que la proposition indique alors les cas où les hommes sont sujets à se tromper, c'est *en jugeant*, *in judicando*, *lorsqu'ils jugent* sur l'apparence; si *jugeant* est un *participe*, la proposition énonce par-là la cause pourquoi les hommes sont sujets à se tromper, c'est que cela est le lot ordinaire des hommes *qui jugent* sur l'apparence: or il y a une grande différence entre ces deux points de vue; & un homme délicat, qui voudra marquer l'un plutôt que l'autre, se gardera bien de se servir d'un tour équivoque; il mettra la préposition *en* avant le gérondif, ou tournera le *participe* par *qui*, conformément à l'avis même de M. Duclos.

Il n'est plus question d'examiner aujourd'hui si nos *participes* actifs sont déclinables, c'est-à-dire, s'ils prennent les inflexions des genres & des nombres. Ils en étoient autrefois susceptibles; mais aujourd'hui ils sont absolument indéclinables. Si l'on dit, *une maison appartenante à Pythius, une requête tendante aux fins*, &c. ces prétendus *participes* doivent plutôt être regardés

comme de purs adjectifs qui sont dérivés du verbe, & semblables dans leur construction à quantité d'autres adjectifs, comme *utile à la santé*, *nécessaire à la vie*, *docile aux bons avis*, &c. C'est ainsi que l'académie françoise elle-même le décida le 3 juin 1679, *Opusc.* page 343; & cette décision est d'une vérité frappante; car il est évident que dans les exemples allégués, & dans tous ceux qui seront semblables, on n'a égard à aucune circonstance de tems, ce qui est pourtant essentiel dans les *participes*.

Au reste l'indéclinabilité de nos *participes* actifs ne doit point empêcher qu'on ne les regarde comme de vrais adjectifs-verbes: cette indéclinabilité leur est accidentelle, puisqu'anciennement ils se déclinoient, & ce qui est accidentel ne change point la nature indestructible des mots. Les adjectifs numéraux, *quatuor*, *quinque*, *sex*, *septem*, &c. & en françois, *deux*, *trois*, *quatre*, *cinq*, *six*, *sept*, &c. *plusieurs*, ne sont pas moins adjectifs quoiqu'ils gardent constamment la même forme: les verbes de la langue franque ne laissent pas d'être des verbes, quoique l'usage ne leur ait accordé ni nombres, ni personnes, ni modes, ni tems.

Si la plupart de nos grammairiens ont confondu le gérondif françois avec le présent du *participe* actif, trompés en cela par la ressemblance de la forme & de la terminaison, on est tombé dans une méprise toute pareille au sujet de notre *participe* passif simple, que l'on a confondu avec le supin de nos verbes actifs, parce qu'ils ont aussi le même matériel.

Je ne doute point que ce ne soit, pour bien des grammairiens, un véritable paradoxe, de vouloir trouver dans nos verbes un supin proprement dit: mais je prie ceux qui seront prévenus contre cette idée, de prendre garde que je ne suis pas le premier qui l'ai mise en avant, & que M. Duclos, dans ses *Remarques* sur le chapitre 21 de la part. II de la *Grammaire générale*, indique assez nettement qu'il a du moins entrevu que ce systême peut devenir probable. « A » l'égard du supin, dit-il, si nous en voulons » reconnoître en françois, je crois que c'est » le *participe* passif indéclinable, joint à » l'auxiliaire *avoir*. » Ce que dit ici cet habile académicien, n'est qu'une espece de doute qu'il propose; mais c'est un doute dont ne se seroit pas avisé un grammairien moins accoutumé à démêler les nuances les plus délicates, & moins propre à approfondir la vraie nature des choses.

Ce n'est point par la forme extérieure ni par le simple matériel des mots qu'il faut juger de leur nature; autrement on risqueroit de passer d'erreur en erreur & de tomber souvent dans des difficultés inexplicables. *Le*, *la*, *les*, *leur*, ne sont-ils pas souvent des articles & d'autres fois des pronoms? *Si* est adverbe modificatif dans cette phrase: *Bourdaloue est si éloquent qu'il enleve les cœurs.* Il est adverbe comparatif dans celle-ci: *Alexandre n'est pas si grand que César*; il est conjonction hypothétique dans celle-ci: *si ce livre est utile*, *je serai content*; & dans cette autre: *je ne sais si mes vues réussiront.* La ressemblance matérielle de notre supin avec notre *participe* passif, ne peut donc pas être une raison suffisante pour rejeter cette distinction, sur-tout si on peut l'établir sur une différence réelle de service, qui seule doit fixer la diversité des especes.

Il faut bien admettre ce principe dans la grammaire latine, puisque le supin y est absolument semblable au *participe* passif neutre, & que cette similitude n'a pas empêché la distinction, parce qu'elle n'a pas confondu les usages. Le supin y a toujours été employé comme un nom, parce que ce n'est en effet qu'une forme particuliere de l'infinitif (*voyez* SUPIN): quelquefois il est sujet d'un verbe, *fletum est*, (avoir pleuré est) on a pleuré (*voyez* IMPERSONNEL); d'autres fois il est complément objectif d'un verbe, comme dans cette phrase de Varron, *me in Arcadia scio spectatum suem*, dont la construction est *ergo me scio spectatum suem in Arcadia* (je sais avoir vu), car la *Méthode latine* de P. R. convient que *spectatum* est pour *spectasse*, & elle a raison; enfin, dans d'autres occurrences, il est complément d'une préposition du moins sous-entendue, comme quand Salluste dit, *nec ego vos ultum injurias hortor*, c'est-à-dire, *ad ultum injurias.* Au lieu que le *participe* a toujours été traité & employé comme adjectif, avec les diversités d'inflexions exigées par la loi de la concordance.

C'est encore la même chose dans notre

langue ; & outre les différences qui distinguent essentiellement le nom & l'adjectif, on sent aisément que notre supin conserve le sens actif, tandis que notre *participe* a véritablement le sens passif. *J'ai lu vos lettres :* si l'on veut analyser cette phrase, on peut demander *j'ai* quoi ? & la réponse fait dire *j'ai lu* ; que l'on demande ensuite, *lu* quoi ? on répondra, *vos lettres :* ainsi *lu* est le complément immédiat de *j'ai*, comme *lettres* est le complément immédiat de *lu*. *Lu*, comme complément de *j'ai*, est donc un mot de même espece que *lettres*, c'est un nom ; & comme ayant lui-même un complément immédiat, c'est un mot de la même espece que *j'ai*, c'est un verbe relatif au sens actif. Voilà les vrais caracteres de l'infinitif, qui est un nom-verbe (*voyez* INFINITIF) ; & conséquemment ceux du supin, qui n'est rien autre chose que l'infinitif sous une forme particuliere. *V.* SUPIN.

Que l'on dise au contraire, *vos lettres lues, vos lettres étant lues, vos lettres sont lues, vos lettres ayant été lues, vos lettres ont été lues, vos lettres devant être lues, vos lettres doivent être lues, vos lettres seront lues*, &c. On sent bien que *lues* a dans tous ces exemples le sens passif ; que c'est un adjectif qui, dans sa premiere phrase, se rapporte à *lettres* par apposition, & qui dans les autres s'y rapporte par attribution ; que par-tout c'est un adjectif mis en concordance de genre & de nombre avec *lettres ;* & que c'est ce qui doit caractériser le *participe* qui, comme je l'ai déjà dit, est un adjectif-verbe.

Il paroît qu'en latin le sens naturel & ordinaire du supin est d'être un prétérit : nous venons de voir il n'y a qu'un moment le supin *spectatum*, employé pour *spectasse*, ce qui est nettement indiqué par *scio*, & justement reconnu par Lancelot. J'ai présenté ailleurs (IMPERSONNEL) l'idée d'une conjugaison, dont on a peut-être tort de ne rien dire dans les paradigmes des méthodes, & qui me semble établir d'une maniere indubitable que le supin est un prétérit ; *ire est* (on va), *ire erat* (on alloit), *ire erit* (on ira), sont les trois présens de cette conjugaison, & répondent aux présens naturels, *eo, ibam, ibo* ; *itum est* (on est allé), *itum erat* (on étoit allé), *itum erit* (on sera allé), sont les trois prétérits qui répondent aux prétérits naturels *ivi, iveram, ivero* ; enfin *eundum est* (on doit aller), *eundum erat* (on devoit aller), *eundum erit* (on devra aller), sont les trois futurs, & ils répondent aux futurs naturels *iturus, a, um sum, iturus eram, iturus ero :* or on retrouve dans chacune de ces trois especes de tems, les mêmes tems du verbe substantif auxiliaire, & par conséquent les especes doivent être caractérisées par le mot radical qui y sert de sujet à l'auxiliaire ; d'où il suit qu'*ire* est le présent proprement dit, *itum* le prétérit, & *eundum* le futur, & qu'il doit ainsi demeurer pour constant que le supin est un vrai prétérit dans la langue latine.

Il en est de même dans notre langue ; & c'est pour cela que ceux de nos verbes qui prennent l'auxiliaire *avoir* dans leurs prétérits, n'en emploient que les présens accompagnés du supin, qui désigne par lui-même le prétérit ; *j'ai lu, j'avois lu, j'aurai lu*, comme si l'on disoit *j'ai* actuellement, *j'avois* alors, *j'aurai* alors par-devers moi l'acte d'*avoir lu ;* en latin, *habeo, habebam*, ou *habebo lectum* ou *legisse*. Ensorte que les différens présens de l'auxiliaire servent à différencier les époques auxquelles se rapporte le prétérit fondamental & immuable, énoncé par le supin.

C'est dans le même sens que les mêmes auxiliaires servent encore à former nos prétérits avec notre *participe* passif simple, & non plus avec le supin, comme quand on dit en parlant de lettres, *je les ai lues, je les avois lues, je les aurai lues*, &c. La raison en est la même : ce *participe* passif est fondamentalement prétérit, & les diverses époques auxquelles on le rapporte, sont marquées par la diversité des présens du verbe auxiliaire qui l'accompagne ; *je les ai lues, je les avois lues, je les aurai lues*, &c. c'est comme si l'on disoit en latin, *eas lectas habeo*, ou *habebam*, ou *habebo*.

Il ne faut pas dissimuler que M. l'abbé Régnier, qui connoissoit cette maniere d'interpréter nos prétérits composés de l'auxiliaire & du *participe* passif, ne la

croyoit point exacte. « *Quam habeo amatam*, selon lui, *Gramm. franç. in-12.* » p. 467; *in-4°.* p. 493, ne veut nullement » dire *que j'ai aimé*; il veut seulement » dire *que j'aime* (*quam habeo caram*). » Que si l'on vouloit rendre le sens du » françois en latin par le verbe *habere*, » il faudroit dire, *quam habui amatam*; » & c'est ce qui ne se dit point. »

Mais il n'est point du tout nécessaire que les phrases latines par lesquelles on prétend interpréter les gallicismes, aient été autorisées par l'usage de cette langue : il suffit que chacun des mots que l'on y emploie ait le sens individuel qu'on lui suppose dans l'interprétation, & que ceux à qui l'on parle conviennent de chacun de ces sens. Ce détour peut les conduire utilement à l'esprit du gallicisme que l'on conserve tout entier, mais dont on disseque plus sensiblement les parties sous les apparences de la latinité. Il peut donc être vrai, si l'on veut, que *quam habeo amatam*, vouloit dire dans le bel usage des Latins, *que j'aime*, & non pas *que j'ai aimée*; mais il n'en demeure pas moins assuré que leur *participe* passif étoit essentiellement prétérit, puisqu'avec les prétérits de l'auxiliaire *sum* il forme les prétérits passifs; & il faut en conclure que, sans l'autorité de l'usage qui vouloit *quam amavi*, & qui n'introduit pas d'exacts synonymes, *quam habeo amatam*, auroit signifié la même chose : & cela suffit aux vues d'une interprétation qui après tout est purement hypothétique.

Quelques-uns pourront se défier encore de cette distinction du supin actif & du *participe* passif, dont le matériel est si semblable dans notre langue, qu'ils auront peine à croire que l'usage ait prétendu les distinguer. Pour lever ce scrupule, je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit de la nécessité de juger des mots par leur destination, plutôt que par leur forme; je me contenterai de remonter à l'origine de cette similitude embarrassante. Il paroît que nous avons en cela imité tout simplement les Latins, chez qui le supin *laudatum*, par exemple, ne differe en rien du *participe* passif neutre; de sorte que ces deux parties du verbe ne different en effet que parce que le supin paroît indéclinable, & que le *participe* passif est déclinable par genres, par nombres & par cas; ce dont nous avons retenu tout ce que comporte le génie de notre langue françoise.

La difficulté n'est pas encore levée, elle n'est que passée du françois au latin; & il faut toujours en venir à l'origine de cette ressemblance dans la langue latine. Or il y a grande apparence que le *participe* en *us*, qui passe communément pour passif, & qui l'est en effet dans les écrivains qui nous restent du bon siecle, a pourtant commencé par être le prétérit du *participe* actif : de sorte que comme on distinguoit alors, sous une forme simple, les trois tems généraux de l'infinitif, le présent *amare*, le prétérit *amavisse* ou *amasse*, & le futur *amassere*, voyez INFINITIF; de même distinguoit-on ces trois tems généraux dans le *participe* actif, le présent *amans*, aimant, le prétérit *amatus*, ayant aimé, & le futur *amaturus*, devant aimer : on peut même regarder cette convenance d'analogie comme un motif favorable à cette opinion, si elle se trouve étayée d'ailleurs; & elle l'est en effet, tant par des raisons analogiques & étymologiques, que par des faits positifs.

La premiere impression de la nature dans la dérivation des mots, amene communément l'uniformité & la régularité d'analogie : ce sont des causes subordonnées, locales ou momentanées, qui introduisent ensuite l'anomalie & les exceptions : il n'est donc pas dans l'ordre primitif que le supin *amatum* ait le sens actif, & que le *participe* qui lui est si semblable, *amatus*, *a*, *um*, ait le sens passif; ils ont dû appartenir tous deux à la même voix dans l'origine, & ne différer entr'eux que comme different un adjectif & un nom abstrait semblable au neutre de cet adjectif, par exemple l'adjectif *bonus*, *a*, *um*, & le nom abstrait *bonum*. Mais il est constant que le futur du *participe* actif, *amaturus*, *a*, *um*, est formé du supin *amatum*, & d'ailleurs que ce supin se trouve par-tout avec le sens actif : il est donc plus probable qu'*amatus*, *a*, *um*, étoit anciennement de la voix active, qu'il n'est croyable qu'*amatum*

ni *amaturus* aient appartenu à la voix passive.

Ce premier raisonnement acquiert une force en quelque sorte irrésistible, si l'on considere que le *participe* en *us* a conservé le sens actif dans plusieurs verbes de conjugaison active, comme *successus*, *juratus*, *rebellatus*, *ausus*, *gavisus*, *solitus*, *mæstus*, *confisus*, *meritus*, & une infinité d'autres que l'on peut voir dans Vossius, *Anal. IV*, 13; ce qui est le fondement de la conjugaison des verbes communément appellés *neutres passifs*, voyez NEUTRE, verbes irréguliers par rapport à l'usage le plus universel, mais peut-être plus réguliers que les autres par rapport à l'analogie primitive.

On lit dans Tite-Live, lib. II, c. 42: *Moti ira numinis causam nullam aliam vates canebant publice privatimque, nunc extis, nunc per aves consulti, quam haud rite sacra fieri.* Le Clerc, *Art. crit.* part. I, sect. I, c. 10, n°. 2, cite ce passage comme un exemple d'anomalie, parce que, selon lui, *vates non consuluntur extis & avibus*, *sed ipsi per exta & aves consulunt deos.* Il semble que ce principe même devoit faire conclure que *consulti* a dans Tite-Live le sens actif, & qu'il l'avoit ordinairement, parce qu'un écrivain comme Tite-Live ne donne pas dans un contresens aussi absurde que le seroit celui d'employer un mot passif pour un mot actif: mais le Clerc ne prenoit pas garde que les *participes* en *us* des verbes neutres-passifs ont tous le sens actif.

Outre ceux-là, tous les déponens sont encore dans le même cas, & le *participe* en *us* y a le sens actif; *precatus*, ayant prié, *secutus*, ayant suivi, *usus*, ayant usé, *&c.* Il y en a plusieurs entre ceux-ci, dont le *participe* est usité dans les deux voix, & l'on peut en voir la preuve dans Vossius, *Anal. IV*, 11, mais il n'y en a pas un seul dont le *participe* n'ait que le sens passif.

Telle est constamment la premiere impression de la nature: elle destine d'abord les mots qui ont de l'analogie dans leur formation, à des significations également analogues entr'elles; si elle se propose l'expression de sens différens & sans analogie entr'eux, quoiqu'ils portent sur quelque idée commune, il ne reste dans les mots que ce qu'il faut pour caractériser l'idée commune; mais la diversité des formations y marque d'une maniere non équivoque, la diversité des sens individuels adaptés à cette idée commune. Ainsi, pour ne pas sortir de la matiere présente, le verbe allemand *loben*, louer, fait au supin *gelobet*, loué, & au prétérit du *participe* passif *gelobter*, ayant été loué: *lob* est le radical primitif qui exprime l'action individuelle de *louer*, & ce radical se retrouve partout; la particule prépositive *ge*, que l'on trouve au supin & au *participe* passif, désigne dans tous deux le prétérit; mais l'un est terminé en *et*, parce qu'il est de la voix active, & l'autre est terminé en *ter*, parce qu'il est de la voix passive.

Il est donc à présumer que la même régularité naturelle exista d'abord dans le latin, & qu'elle n'a été altérée ensuite que par des causes subalternes, mais dont l'influence n'a pas moins un effet infaillible: or comme nous n'avons eu avec les Latins un commerce capable de faire impression sur notre langage, que dans un tems où le leur avoit déjà adopté l'anomalie dont il s'agit ici, il n'y a pas lieu d'être surpris que nous l'ayons adoptée nous-mêmes; parce que personne ne raisonne pour admettre quelque locution nouvelle ou étrangere, & qu'il n'y a dans les langues de raisonnable que ce qui vient de la nature. Mais nonobstant la ressemblance matérielle de notre supin actif, & du prétérit de notre *participe* passif, l'usage les distingue pourtant l'un de l'autre par la diversité de leurs emplois, conformément à celle de leur nature: & il ne s'agit plus ici que de déterminer les occasions où l'on doit employer l'un ou l'autre, car c'est à quoi se réduit toute la difficulté dont Vaugelas disoit, remarque 184, qu'en toute la grammaire françoise il n'y a rien de plus important ni de plus ignoré.

Pour y procéder méthodiquement, il faut remarquer que nous avons, 1°. des verbes passifs dont tous les tems sont composés de ceux de l'auxiliaire substantif *être* & du *participe* passif. 2°. Des verbes absolus, dont les uns sont actifs, comme *courir*, *aller*; d'autres sont passifs, comme

mourir, *tomber*, & d'autres neutres, comme *exister*, *demeurer*. 3°. Des verbes relatifs qui exigent un complément objectif, direct & immédiat, comme *aimer* quelqu'un, *finir* un ouvrage, *rendre* un dépôt, *recevoir* une somme, *&c.* 4°. Enfin, des verbes que M. l'abbé de Dangeau nomme *pronominaux*, parce qu'on répete, comme complément, le pronom personnel de la même personne qui est sujet, comme *je me repens*, *vous vous promenerez*, *ils se battoient*, *nous nous procurons un meilleur sort*, &c. Chacune de ces quatre especes doit être considérée à part.

§. 1. *Des verbes passifs composés.* On emploie dans la composition de cette espece de verbe, ou des tems simples, ou des tems composés de l'auxiliaire *être*: il n'y a aucune difficulté sur les tems simples, puisqu'ils sont toujours indéclinables, du moins dans le sens dont il s'agit ici, & l'on dit également, *je suis*, *j'étois*, ou *je serai aimé* ou *aimée*, *nous sommes*, *nous étions*, ou *nous serons aimés* ou *aimées*: dans les tems composés de l'auxiliaire, il ne peut y avoir que l'apparence du doute, mais nulle difficulté réelle; ils résultent toujours de l'un des tems simples de l'auxiliaire *avoir* & du supin *été*, qui est par conséquent indéclinable; ensorte que l'on dit indistinctement *j'ai* ou *nous avons été*, *j'avois* ou *nous avions été*, &c.

Pour ce qui concerne le *participe* passif qui détermine alors le sens individuel du verbe, il se décline par genres & par nombres, & se met, sous ce double aspect, en concordance avec le sujet du verbe, comme feroit tout autre adjectif pris pour attribut: *mon frere a été loué*, *ma sœur a été louée*; *mes freres ont été loués*, *mes sœurs ont été louées*, &c.

§. 2. *Des verbes absolus.* Par rapport à la composition des prétérits, nous avons en françois trois sortes de verbes absolus: les uns qui prennent l'auxiliaire *être*, les autres qui emploient l'auxiliaire *avoir*, & d'autres enfin qui se conjuguent des deux manieres.

Les verbes qui reçoivent l'auxiliaire *être* sont, suivant la liste qu'en a donnée M. l'abbé d'Olivet, *Opusc.* p. 385, *accoucher*, *aller*, *arriver*, *choir*, *déchoir* (& *échoir*), *entrer* (& *rentrer*), *mourir*, *naître*, *partir*, *retourner*, *sortir*, *tomber* (& *retomber*), *venir* & ses dérivés (tels que sont *avenir*, *devenir* & *redevenir*, *intervenir*, *parvenir*, *provenir*, *revenir*, *survenir*, qui sont les seuls qui se conjuguent comme le primitif.) Les prétérits de tous ces verbes se forment des tems convenables de l'auxiliaire *être* & du *participe* des verbes même, lequel s'accorde en genre & en nombre avec le sujet. Cette regle ne souffre aucune exception; & l'usage n'a point autorisé celle que propose M. l'abbé Régnier, *Gram. franç. in*-12, p. 490; *in*-4°. p. 516, sur les deux verbes *aller* & *venir*, prétendant que l'on doit dire pour le supin indéclinable, *elle lui est allé parler*, *elle nous est venu voir*, &c. & qu'en transposant les pronoms qui sont complémens, il faut dire par le *participe* déclinable, *elle est allée lui parler*, *elle est venue nous voir*, &c. De quelque maniere que l'on tourne cette phrase, il faut toujours le *participe*, & l'on doit dire aussi, *elle lui est allée parler*, *elle nous est venue voir*: il me semble seulement que ce tour est un peu plus éloigné du génie propre de notre langue, parce qu'il y a un hyperbate, qui peut nuire à la clarté de l'énonciation.

Les verbes absolus qui reçoivent l'auxiliaire *avoir* sont en beaucoup plus grand nombre, & M. l'abbé d'Olivet, *ibid.* prétend qu'il y en a plus de 550 sur la totalité des verbes absolus qui est d'environ 600. Les prétérits de ceux-ci se forment des tems convenables de l'auxiliaire *avoir* & du supin des verbes même, qui est toujours indéclinable.

Enfin les verbes absolus qui se conjuguent avec chacun des deux auxiliaires, forment leurs prétérits avec leur *participe* déclinable, quand ils empruntent le secours du verbe *être*; ils les forment avec le supin indéclinable, quand ils se servent de l'auxiliaire *avoir*. Ces verbes sont de deux sortes: les uns prennent indifféremment l'un ou l'autre auxiliaire; ce sont *accourir*, *apparoître*, *comparoître* & *disparoître*, *cesser*, *croître*, *déborder*, *périr*, *rester*: les autres se conjuguent par l'un ou par l'autre, selon la diversité des sens que l'on veut exprimer; ce sont *convenir*, *demeurer*,

rer, *descendre*, *monter*, *passer*, *repartir*, dont j'ai expliqué ailleurs les différens sens attachés à la différence de la conjugaison. *V.* NEUTRE.

§. III. *Des verbes relatifs.* Les verbes relatifs sont des verbes concrets ou adjectifs, qui énoncent comme attribut une maniere d'être, qui met le sujet en relation nécessaire avec d'autres êtres, reels ou abstraits: tels sont les verbes *battre*, *connoitre*, parce que le sujet qui *bat*, qui *connoit*, est par-là même en relation avec l'objet qu'il *bat*, qu'il *connoit*. Cet objet, qui est le terme de la relation, étant nécessaire à la plénitude du sens relatif énoncé par le verbe, s'appelle le *complément* du verbe; ainsi dans *battre un homme*, *connoitre Paris*, le complément du verbe *battre* c'est *un homme*, & celui du verbe *connoitre* c'est *Paris*.

Un verbe relatif peut recevoir différens complémens, comme quand on dit *rendre gloire à Dieu*, *gloire* est un complément du verbe *rendre*, & *à Dieu* en est un autre. Dans ce cas l'un des complémens a au verbe un rapport plus immédiat & plus nécessaire, & il se construit en conséquence avec le verbe d'une maniere plus immédiate & plus intime, sans le secours d'aucune préposition, *rendre gloire:* je l'appelle complément *objectif* ou *principal*, parce qu'il exprime l'objet sur lequel tombe directement & principalement l'action énoncée par le verbe. Tout autre complément, moins nécessaire à la plénitude du sens, est aussi lié au verbe d'une maniere moins intime & moins immédiate, c'est communément par le secours d'une préposition, *rendre à Dieu:* je l'appelle *complément accessoire*, parce qu'il est en quelque maniere ajouté au principal, qui est d'une plus grande nécessité. *Voy.* RÉGIME. Les grammairiens modernes, & spécialement M. l'abbé d'Olivet, appellent le complément principal, *régime simple*, & le complément accessoire, *régime composé*.

Après ces préliminaires, on peut établir comme une regle générale, que tous les verbes dont il s'agit ici forment leurs prétérits avec l'auxiliaire *avoir*; & il n'est plus question que de distinguer les cas où l'on fait usage du supin, & ceux où l'on emploie ordinairement le *participe*.

Premiere regle. On emploie le supin indéclinable dans les prétérits des verbes actifs relatifs, quand le verbe est suivi de son complément principal.

Seconde regle. On emploie le *participe* dans les prétérits des mêmes verbes, quand ils sont précédés de leur complément principal; & le *participe* se met alors en concordance avec ce complément, & non avec le sujet du verbe.

On dit donc, *j'ai reçu vos lettres*, par le supin, parce que le complément principal, *vos lettres*, est après le verbe *j'ai reçu*; & *reçu* doit également se dire au singulier, comme au pluriel, de quelque genre & de quelque nombre que puisse être le sujet. Mais il faut dire, par le *participe*, *les lettres que mon pere a reçues* ou *qu'a reçues mon pere*, parce que le complément principal *que*, qui veut dire *lesquelles lettres*, est avant le verbe *a reçues*; & le *participe* s'accorde ici en genre & en nombre avec ce complément objectif ou principal *que*, indépendamment du genre, du nombre, & même de la position du sujet *mon pere*.

Titus avoit rendu sa femme maitresse de ses biens, par le supin; *il ne l'avoit pas rendue maitresse de ses démarches*, par le *participe:* c'est toujours le même principe, quoique le complément principal soit suivi d'un autre nom qui s'y rapporte. Ce seroit la même chose, quand il seroit suivi d'un adjectif: *le commerce a rendu cette ville puissante*, c'est le supin; *mais il l'a rendue orgueilleuse*, c'est le *participe*.

Lorsqu'il y a dans la dépendance du prétérit composé un infinitif, il ne faut qu'un peu d'attention pour démêler la syntaxe que l'on doit suivre. En général il faut se servir du supin, lorsqu'il n'y a avant le prétérit aucun complément, *j'ai fait poursuivre les ennemis*; & il ne peut y avoir de doute, que quand il y a quelque complément avant le prétérit. Des exemples vont éclaircir tous les cas.

Je l'ai fait peindre, en parlant d'un objet masculin ou féminin au singulier: *je les ai fait peindre*, au pluriel: c'est *le* ou *la* du premier exemple, & *les* du second,

qui sont le complément principal du verbe *peindre*, & non de *j'ai fait*; *j'ai fait* a pour complément l'infinitif *peindre*. Communément, quand il y a un infinitif après *fait*, il est le complément immédiat & principal de *fait* qui est alors un supin.

Les vertus que vous avez entendu louer; *les affaires que vous avez prévu que vous auriez*: dans chacun de ces deux exemples, *que*, qui veut dire *lesquelles vertus* ou *lesquelles affaires*, n'est point le complément du prétérit composé; dans la premiere phrase, *que* est complément de *louer*; dans la seconde, *que* est complément de *vous auriez*; c'est pourquoi l'on fait usage du supin.

Je l'ai entendu chanter, par le supin, en parlant d'une cantate, parce que *la* qui précede n'est pas le complément du prétérit *j'ai entendu*, mais du verbe *chanter* qui est ici relatif. Au contraire, en parlant d'une chanteuse, il faut dire, *je l'ai entendue chanter*, par le *participe*, parce que *la* qui précede le prétérit en est le complément principal, & non pas de *chanter* qui est ici absolu.

En parlant d'une femme on dira également *je l'ai vu peindre*, par le supin, & *je l'ai vue peindre*, par le *participe*, mais en des sens très-différens. *Je l'ai vu peindre*, veut dire, *j'ai vu l'opération de peindre elle*; ainsi *la* qui précede le prétérit n'en est pas le complément; il l'est de *peindre*, & *peindre* est le complément objectif de *j'ai vu*, qui, pour cette raison, exige le supin. *Je l'ai vue peindre*, veut dire, *j'ai vu elle dans l'opération de peindre*; ainsi *la* qui est avant le prétérit, en est ici le complément principal, c'est pourquoi il est nécessaire d'employer le *participe*. On peut remarquer en passant, que *peindre*, dans la seconde phrase, ne peut donc être qu'un complément accessoire de *je l'ai vue*; d'où l'on doit conclure qu'il est dans la dépendance d'une préposition sous-entendue, *je l'ai vue* dans *peindre*, ou comme je l'ai déjà dit, *je l'ai vue* dans l'opération de *peindre*: car les infinitifs sont de vrais noms, dont la syntaxe a les mêmes principes que celle des noms. *Voy.* INFINITIF.

Le mot *en* placé avant un prétérit en est quelquefois complément; mais de quelle espece? C'est un complément accessoire; car *en* est alors un adverbe équivalent à la préposition *de* avec le nom indiqué par les circonstances. *Voyez* ADVERBE. MOT. Ainsi il ne doit point introduire le *participe* dans le prétérit, & l'on doit dire avec le supin, *plus d'exploits que les autres n'en ont lu*, & en parlant de lettres, *j'en ai reçu deux*.

L'usage veut que l'on dise, *les chaleurs qu'il a fait*, & non pas *faites*; *la disette qu'il y a eu*, & non pas *eue*. « Une exception de cette nature étant seule, dit M. l'abbé d'Olivet, & si connue de tout le monde, n'est propre qu'à confirmer la regle, & qu'à lui assurer le titre de regle générale. » *Opusc.* page 375.

§. IV. *Des verbes pronominaux.* Tous les verbes pronominaux forment leurs prétérits par l'auxiliaire *etre*; & l'on y ajoute le supin, si le complément principal est après le verbe; au contraire, on se sert du *participe* mis en concordance avec le complément principal, si ce complément est avant le verbe.

1°. *Elle s'est fait peindre*, avec le supin, parce que *peindre* est le complément principal de *fait*, & que le pronom *se*, qui précede, est complément de *peindre* & non de *fait*; c'est comme si l'on disoit, *elle a fait peindre soi.*

Elle s'est crevé les yeux, avec le supin, parce que *les yeux* est complément principal de *crevé*, & que *se* en est le complément accessoire; *elle a crevé les yeux à soi.*

Elle s'est laissé séduire, & non pas *laissée*, parce que *se* n'en est pas le complément principal, mais de *séduire* qui l'est lui-même de *laissé*: *elle a laissé séduire soi.*

Pour les mêmes raisons il faut dire, *elle s'est mis des chimeres dans la tête*; *elle s'est imaginé qu'on la trompoit*; *elle s'étoit donné de belles robes*, &c.

2°. Voici des exemples du *participe*, parce que le complément principal est avant le verbe.

Elle s'est tuée, & non pas *tué*, parce que le pronom est complément principal du prétérit; c'est comme si l'on disoit, *elle a tué soi.* Par les mêmes raisons, il faut dire,

elles se sont repenties; ma mere s'étoit promenée; mes sœurs se sont faites religieuses; nos troupes s'étoient battues long-tems.

Il faut dire, *elle s'est livrée à la mort*, & par un semblable principe de syntaxe, *elle s'est laissee mourir*, c'est-à-dire, *elle a laisse soi à mourir* ou *à la mort*.

Les deux doigts qu'elle s'étoit coupés, parce que le complément principal du prétérit c'est *que*, qui veut dire *lesquels deux doigts*, & que ce complément est avant le verbe. De même faut-il dire, *les chimeres que cet homme s'est mises dans la tête; ces difficultés vous arrêtent sans cesse, & je ne me les serois pas imaginées; voilà de belles estampes, je suis surpris que vous ne vous les soyez pas données plus tôt.*

Cette syntaxe est la même, quelle que soit la position du sujet, avant ou après le verbe; & l'on doit également dire, *les loix que les Romains s'etoient prescrites* ou *que s'étoient prescrites les Romains; ainsi se sont perdues celles qui l'ont cru; comment s'est élevee cette difficulté?* &c.

Malherbe, Vaugelas, Bouhours, Régnier, &c. n'ont pas établi les mêmes principes que l'on trouve ici; mais ils ne sont pas plus d'accord entr'eux qu'avec nous; &, comme le dit M. Duclos, *Remarques* sur le ch. 22 de la part. II de la *Gramm. gén.* « ils donnent des doutes plutôt que » des décisions, parce qu'ils ne s'étoient » pas attachés à chercher un principe fixe. » D'ailleurs, quelque respectable que soit » une autorité en fait de sciences & d'arts, » on peut toujours la soumettre à l'examen. »

Ainsi l'usage se trouvant partagé, le parti le plus sage qu'il y eût à prendre, étoit de préférer celui qui étoit le plus autorisé par les modernes, & sur-tout par l'académie, & qui avoit en même tems l'avantage de n'établir que des principes généraux: car, selon la judicieuse remarque de M. l'abbé d'Olivet, *Opusc.* p. 386, « moins la grammaire autorisera d'exceptions, moins elle » aura d'épines; & rien ne me paroît si » capable, que des regles générales, de » faire honneur à une langue savante & » polie. Car supposé, dit-il ailleurs, » page 380, que l'observation de ces regles générales nous fasse tomber dans » quelque équivoque ou dans quelque cacophonie, ce ne sera point la faute des » regles; ce sera la faute de celui qui ne » connoîtra point d'autres tours, ou qui » ne se donnera pas la peine d'en chercher. La grammaire, dit-il encore en » un autre endroit, page 366, ne se charge » que de nous enseigner à parler correctement. Elle laisse à notre oreille & » à nos réflexions, le soin de nous apprendre en quoi consistent les graces du » discours. » (*B. E. R. M.*)

PARTICIPE, (*Jurisp.*) en matiere criminelle, signifie *celui qui a eu quelque part à un crime*; un accusé a quelquefois plusieurs complices, *participes*, fauteurs & adhérens. On entend par *complices* ceux qui ont commis le crime conjointement avec l'accusé, & qui savoient d'avance qu'il devoit le commettre; les *participes* sont ceux qui ont eu part, autrement, par exemple, ceux qui ont vendu ou fourni sciemment du poison ou des armes pour faire mourir quelqu'un. *V.* ACCUSÉ. CRIME. DÉLIT. (*A*)

PARTICIPE, (*Finances.*) est celui qui a part secrétement dans un traité ou dans une ferme du roi. La différence qu'il y a entre un *traitant* & un *participe*, consiste en ce que le traitant s'engage au roi, s'oblige sous son nom à être la caution de l'adjudicataire, & que le *participe* n'a part à la ferme que par un traité secret, qu'il fait avec le traitant, & non pas avec le roi. *Voyez* TRAITANT.

PARTICIPE, (*Commerce.*) signifie *celui qui a part au corps d'un vaisseau marchand*. Ce terme, aussi bien que celui de *parsonnier*, veut dire sur la Méditerranée, la même chose que *co-bourgeois* sur l'Océan. *Voyez* CO-BOURGEOIS.

PARTICIPE, (*Commerce.*) se dit d'une des quatre sociétés anonymes que les marchands ont coutume de faire entr'eux. On la nomme aussi *société en participation*. Les associés ne s'y obligent point les uns pour les autres, mais chacun en son propre & privé nom. Souvent elles ne sont que verbales, quelquefois elles se font par écrit, mais presque toujours en ce cas par lettres missives. Rarement elles contiennent plus d'un article, ne se faisant ordinairement

que pour l'achat ou la vente, comme momentanées, de quelques marchandises. Aussi ne durent-elles qu'autant que l'occasion de négoce qui les a fait naître subsiste. *Dictionnaire de commerce.*

PARTICIPER, v. n. (*Gram.*) avoir part à quelque chose. Un associé *participe* à tous les droits d'une société; il en partage les profits & en supporte les pertes. *Id. ibid.* On *participe* aux prieres, aux aumônes, à une affaire, *&c.*

PARTICULAIRE, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) Dans les anciens monasteres on appelloit de ce nom celui qui distribuoit la portion aux religieux.

PARTICULARISER, v. act. (*Gram.*) c'est entrer dans le détail des circonstances d'un événement qu'on raconte, d'une affaire qu'on rapporte, d'un objet dont on parle.

Particulariser une affaire, en matiere criminelle, c'est en poursuivre la vindicte contre un seul coupable, à l'exclusion de ses complices. En ce sens, *particulariser* c'est commettre une injustice.

PARTICULARISTE, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) nom que quelques théologiens controversistes donnent aux défenseurs de la grace particuliere, c'est-à-dire, à ceux qui soutiennent que J. C. n'est mort que pour le salut des seuls prédestinés, & non pour tous les hommes en général. *V.* GRACE & PRÉDESTINATIENS.

PARTICULARITÉ, f. m. (*Gramm.*) circonstance particuliere, secrete, d'un événement, d'une affaire. Le détail des *particularités* marque l'homme instruit.

PARTICULE, f. f. (*Gram.*) Ce mot est un diminutif de *partie*, & il signifie une petite partie d'un tout. Les grammairiens l'ont adopté dans ce sens, pour désigner par un nom unique toutes les parties d'oraison indéclinables, les prépositions, les adverbes, les conjonctions & les interjections, parce qu'elles sont en effet les moins importantes de celles qui sont nécessaires à la constitution du discours. Quel mal y auroit-il à cette dénomination, si en effet elle ne désignoit que les especes dont le caractere commun est l'indéclinabilité? « C'est qu'elle ne sert, » dit M. l'abbé Girard, *Vrais principes*, » tome II, disc. 13, page 311, qu'à con» fondre les especes entr'elles, puisqu'on » les place indifféremment dans la classe » des *particules*, malgré la différence & » de leurs noms & de leurs services, qui » les font si bien connoître ». Je ne prétends point devenir l'apologiste de l'abus qu'on peut avoir fait de ce terme; mais je ne puis me dispenser d'observer que le raisonnement de cet auteur porte à plein sur un principe faux. Rien n'est plus raisonnable que de réunir sous un seul coup-d'œil, au moyen d'une dénomination générique, plusieurs especes différenciées & par leurs noms spécifiques & par des caracteres propres très-marqués: on ne s'avise point de dire que la dénomination générique confond les especes, quoiqu'elle les présente sous un même aspect; & M. Girard lui-même n'admet-il pas sous la dénomination générique de *particule*, les *interjectives* & les *discursives*; & sous chacune de ces especes d'autres especes subalternes; par exemple, les *exclamatives*, les *acclamatives* & les *imprécatives* sous la premiere espece; & sous la seconde, les *assertives*, les *admonitives*, les *imitatives*, les *exhibitives*, les *explétives* & les *précursives*?

Le véritable abus consiste en ce qu'on a appellé *particules*, non-seulement les mots indéclinables, mais encore de petits mots extraits des especes déclinables: il n'est pas rare de trouver, dans les méthodes préparées pour la torture de la jeunesse, la *particule se*, les *particules son*, *sa*, *ses* ou *leur*; & l'on sait que la *particule on* y joue un rôle très-important. C'est un abus réel, parce qu'il n'est plus possible d'assigner un caractere qui soit commun à tous ces mots, & qui puisse fonder la dénomination commune par laquelle on les désigne: & peut-être que la division des *particules* adoptées par l'académicien, est vicieuse par le même endroit.

En effet, les *particules* interjectives, que tout le monde connoît sous le nom plus simple d'*interjections*, appartiennent exclusivement au langage du cœur, & il en convient en d'autres termes; chacune d'elles vaut un discours entier (*voyez* INTERJECTION) & les *particules* discursives

sont du langage analytique de l'esprit, & n'y sont jamais en effet que comme des *particules* réelles de l'énonciation totale de la pensée. Qu'y a-t-il de commun entre ces deux especes? De désigner, dit-on, une affection dans la personne qui parle; & l'on entend sans contredit une affection du cœur ou de l'esprit. A ce prix, *particule* & *mot* sont synonymes; car il n'y a pas un mot qui n'énonce une pareille affection, & ils ont un caractere commun qui est très-sensible, ils sont tous produits par la voix.

M. l'abbé de Dangeau, qui faisoit son capital de répandre la lumiere sur les matieres grammaticales, & qui croyoit avec raison ne pouvoir le faire avec succès, qu'en recueillant avec scrupule, & comparant avec soin tous les usages, a rassemblé sous un seul coup-d'œil les différens sens attachés par les grammairiens au nom de *particule*. *Opusc.* pag. 231 & suiv.

« 1°. On donne, dit-il, le nom de » *particule* à divers petits mots, quand on » ne sait sous quel genre ou partie d'oraison » on les doit ranger, ou qu'à divers égards » ils se peuvent ranger sous diverses parties d'oraison.... 2°. On donne aussi le » même nom de *particule* à de petits » mots qui sont quelquefois prépositions » & quelquefois adverbes.... 3°. On donne » aussi le même nom de *particule* à de » petits mots qui ne signifient rien par eux-mêmes, mais qui changent quelque chose » à la signification des mots auxquels on les » ajoute: par exemple, les petits mots de » *ne* & de *pas*..... 4°. On doit donner le » nom de *particule* principalement à de » petits mots qui tiennent quelque chose » d'une des parties d'oraison, & quelque » chose d'une autre, comme *du*, *au*, *des*, » *aux*..... 5°. On donne encore le nom de » *particule* à d'autres petits mots qui tiennent la place de quelques prépositions & » de quelques noms, comme *en*, *y*, *dont*.... » 6°. Les syllabes *ci*, *là*, & *dà*, ainsi que » les enclitiques *ne*, *ve*, *que* des Latins, » & l'enclitique τι des Grecs, sont aussi des » *particules*.... 7°. Il y a d'autres sortes de » *particules* qui servent à la composition » des mots; & comme elles ne sont jamais » des mots à part, on les nomme des *particules* inséparables, comme *re*, *de*, *des*, » *mes*, *dis*, &c..... Tous ces différens usages des *particules*, & l'utilité dont il est » de connoître la force qu'elles ont dans le » discours, pourroit faire que ce ne seroit » pas mal fait de faire de la *particule* une » dixieme partie d'oraison. »

Il paroît évidemment par cet extrait de ce qu'a écrit sur les *particules* le savant abbé de Dangeau, qu'il y a sur cet objet une incertitude singuliere & une confusion étrange dans le langage des grammairiens; & j'ajoute qu'il y a bien des erreurs.

1°. Donner le nom de *particule* à certains petits mots, quand on ne sait sous quel genre ou partie d'oraison on les doit ranger, c'est constater par un nom d'une signification vague, l'ignorance d'un fait que l'on laisse indécis par malhabileté ou par paresse. Il seroit & plus simple & plus sage, ou de déclarer qu'on ignore la nature de ces mots, au lieu d'en imposer par un nom qui semble exprimer une idée, ou d'en rechercher la nature par voies ouvertes à la sagacité des grammairiens.

2°. Regarder comme *particules*, de petits mots qui à divers égards peuvent se ranger sous diverses parties d'oraison, ou qui sont, dit-on, quelquefois prépositions & quelquefois adverbes, c'est introduire dans le langage grammatical la périssologie & la confusion. Quand vous trouvez, *il est si savant*, dites que *si* est adverbe; & dans *je ne sais si cela est entendu*, dites que *si* est conjonction: mais quelle nécessité y a-t-il de dire que *si* soit *particule*? Au reste, il arrive souvent que l'on croit mal-à-propos qu'un mot change d'espece, parce que quelqu'ellipse dérobe aux yeux les caracteres de syntaxe qui conviennent naturellement à ce mot. Le mot *après*, dit M. de Dangeau, est préposition dans cette phrase, *Pierre marchoit après Jacques*; il est adverbe dans celle-ci, *Jacques marchoit devant, & Pierre marchoit après*: c'est une préposition dans la derniere phrase, comme dans la premiere; mais il y a ellipse dans la seconde, & c'est comme si l'on disoit, *Jacques marchoit devant* (ou plutôt *avant*) *Pierre*, & *Pierre marchoit après Jacques*. On peut dire en général qu'il est très-rare qu'un mot change d'espece; & cela est tel-

lement contre nature, que si nous en avons quelques-uns que nous sommes forcés d'admettre dans plusieurs classes, ou il faut reconnoître que c'est l'effet de quelque figure de construction ou de syntaxe que l'habitude ne nous laisse plus soupçonner, mais que l'art peut retrouver, ou il faut l'attribuer à différentes étymologies : par exemple, notre adverbe *si* vient certainement de l'adverbe latin *sic*, & notre conjonction *si* est sans altération la conjonction latine *si*.

3°. Je ne crois pas, quoique M. de Dangeau le dise très-affirmativement, que l'on doive donner le nom de *particule* à nos petits mots *du*, *des*, *au*, *aux*. La grammaire ne doit point juger des mots par l'étendue de leur matériel, ni les nommer d'après ce jugement; c'est leur destination qui doit fixer leur nature. Or les mots dont il s'agit, loin d'être des *particules* dans le sens diminutif que présente ce mot, équivalent au contraire à deux parties d'oraison, puisque *du* veut dire *de le*, *des* veut dire *de les*; *au* veut dire *à le*, & *aux* veut dire *à les*. C'est ainsi qu'il faut les désigner, en marquant que ce sont des mots composés équivalens à telle préposition & tel article. C'est encore à peu près la même chose des mots *en*, *y* & *dont*: celui-ci est équivalent à *de lequel*, *de laquelle*, *de lesquels*, ou *de lesquelles*: les deux autres sont de vrais adverbes, puisque le mot *en* signifie *de lui*, *d'elle*, *de cela*, *de ce lieu*, *d'eux*, *d'elles*, *de ces choses*, *de ces lieux*; & que le mot *y* veut dire *à cela*, *à ces choses*, *en ce lieu*, *en ces lieux*; or tout mot équivalent à une préposition avec son complément, est un adverbe. *Voyez* ADVERBE.

4°. Enfin je suis persuadé, contre l'avis même de l'habile grammairien dont j'ai rapporté les paroles, que ce seroit très-mal de faire des *particules* une nouvelle partie d'oraison. On vient de voir que la plupart de celles qu'il admettoit avec le gros des grammairiens, ont déja leur place fixée dans les parties d'oraison généralement reconnues; & par conséquent qu'il est au moins inutile d'imaginer pour ces mots une classe à part.

Les autres *particules*, dont je n'ai rien dit encore, & que je trouve en effet très-raisonnable de désigner par cette dénomination, ne constituent pas pour cela une partie d'oraison, c'est-à-dire, une espece particuliere de mots; & en voici la preuve. Un mot est une totalité de sons devenue par usage, pour ceux qui l'entendent, le signe d'une idée totale; *voyez* MOT : or les *particules*, que je consens de reconnoître sous ce nom, puisqu'il faut bien en fixer la notion par un terme propre, ne sont les signes d'aucune idée totale; la plupart sont des syllabes qui ne deviennent significatives, qu'autant qu'elles sont jointes à d'autres mots dont elles deviennent parties; de sorte qu'on ne peut pas même dire d'aucune que ce soit une totalité de sons, puisque chacune devient son partiel du mot entier qui en résulte.

Au lieu donc de regarder les *particules* comme des mots, il faut s'en tenir à la notion indiquée par l'étymologie même du nom, & dire que ce sont *des parties élémentaires qui entrent dans la composition de certains mots, pour ajouter à l'idée primitive du mot simple auquel on les adapte, une idée accessoire dont ces élémens sont les signes*.

On peut distinguer deux sortes de *particules*, à cause des deux manieres dont elles peuvent s'adapter avec le mot simple dont elles modifient la signification primitive : les unes sont *prépositives*, ou *préfixes*, pour parler le langage de la grammaire hébraïque, parce qu'elles se mettent à la tête du mot; les autres sont *postpositives*, ou *affixes*, parce qu'elles se mettent à la fin du mot.

Les *particules* que je nomme *prépositives*, ou *préfixes*, s'appellent communément *prépositions inséparables*; mais cette dénomination est doublement vicieuse : 1°. elle confond les élémens dont il s'agit ici, avec l'espece de mots à laquelle convient exclusivement le nom de *préposition* : 2°. elle présente comme fondamentale l'idée de la position de ces *particules*, en la nommant la premiere; & elle montre comme subordonnée & accessoire l'idée de leur nature élémentaire, en la désignant en second : au lieu que la dénomination de *particule prépositive* ou *préfixe* n'abuse du nom d'aucune espece de mot, & présente

les idées dans leur ordre naturel. On ne sauroit mettre dans ces termes techniques trop de vérité, trop de clarté, ni trop de justesse.

Voici dans l'ordre alphabétique nos principales *particules* prépositives.

A, ou *ad*, *particule* empruntée de la préposition latine *ad*, marque, comme cette préposition, la tendance vers un but physique ou moral. On se sert de *a* dans les mots que nous composons nous-mêmes à l'imitation de ceux du latin, & même dans quelques-uns de ceux que nous en avons empruntés : *aguerrir* (ad bellum aptiorem facere), *améliorer* (ad melius ducere), *anéantir* (réduire à néant, *ad nihilum*); *avocat* que l'on écrivoit & que l'on prononçoit anciennement *advocat* (ad *alienam causam dicendam* vocatus). On se sert de *ad* quand le mot simple commence par une voyelle, par un *h* muet, par la consonne *m*, & quelquefois quand il commence par *j* ou par *v* : *adapter* (aptare ad), *adhérer* (hærere ad), *admettre* (mettre dans), *adjoint* (junctus ad) *adverbe* (ad verbum junctus), *&c.* Dans quelques cas, le *d* de *ad* se transforme en la consonne qui commence le mot simple, si c'est un *c* ou un *q*, comme *accumuler*, *acquérir*; un *f*, comme *affamer*; un *g*, comme *aggréger*; un *l*, comme *allaiter*; un *n*, comme *annexer*; un *p*, comme *applanir*, *appauvrir*, *apposition*; un *r*, comme *arranger*, *arrondir*; un *s*, comme *assaillir*, *assidu*, *assortir*; un *t*, comme *attribut*, *atténué*, &c.

Ab ou *abs*, qui est sans aucune altération la préposition latine, marque principalement la séparation; comme *abhorrer*, *abjuration*, *ablution*, *abnégation*, *abortif*, *abrogé*, *absolution*, *abstinence*, *abstrait*, *abusif*, &c.

Anti marque quelquefois la priorité, & alors il vient de la préposition latine *ante*, comme dans *antidate*; mais ordinairement nous conservons le latin en entier, *antécesseur*. Plus souvent il vient du grec ἀντὶ, *contra*, & alors il marque opposition : ainsi le poëme immortel du cardinal de Polignac, dont M. de Bougainville a donné au public une excellente traduction, porte à juste titre le nom d'*Antilucrece*, puisque la doctrine du poëte moderne est tout-à-fait opposée au matérialisme absurde & impie de l'ancien. *V.* ANTI.

Co, *com*, *col*, *cor* & *con*, est une *particule* empruntée de la préposition latine *cum* (avec) dont elle garde le sens dans la composition. On se sert de *co* devant un mot simple qui commence par une voyelle ou par un *h* muet; *coadjuteur*, *coéternel*, *coïncidence*, *coopération*, *cohabiter*, *cohéritier*. On emploie *com* devant une des consonnes labiales *b*, *p*, ou *m*; *combattre*, *compétiteur*, *commutation*. On se sert de *col*, quand le mot simple commence par *l*; *collection*, *colliger*, *collusion*; le mot *colporteur* n'est point contraire à cette regle, il signifie *porteur au col*. On fait usage de *cor* devant les mots qui commencent par *r*, *corrélatif*, *correspondance*. Dans toutes les autres occasions on se sert de *con*; *concordance*, *condenser*, *confédération*, *conglutiner*, *conjonctif*, *connexion*, *conquérir*, *consentir*, *conspirer*, *contemporain*, *convention*.

Contre, servant comme *particule*, conserve le même sens d'opposition qui est propre à la préposition; *contredire*, *contremander*, *contrevenir* : *contrefaire*, c'est imiter contre la vérité; *contrefait* veut quelquefois dire, fait contre les loix ordinaires & les proportions de la nature; *contretirer* une estampe, c'est la tirer dans un sens opposé & contraire. Mais dans *contresigner*, *contre* veut seulement dire *auprès*.

Dé sert quelquefois à étendre la signification du mot; elle est ampliative, comme dans *déclarer*, *découper*, *détremper*, *dévorer* : d'autres fois elle est négative & sert à marquer la suppression de l'idée énoncée par le mot *simple*, comme dans *débarquer*, *décamper*, *dédire*, *défaire*, *dégénéré*, *déloyal*, *démasqué*, *dénaturé*, *dépourvu*, *déréglement*, *désabuser*, *detorse*, *dévaliser*.

Dés est toujours négative dans le même sens que l'on vient de voir; *désaccorder*, *désennuyer*, *déshabiller*, *déshérité*, *déshonneur*, *désintéressement*, *désordre*, *désunion*.

Di est communément une *particule* extensive; *diriger*, c'est *régler* de point en point; *dilater*, c'est donner beaucoup d'étendue; *diminuer*, c'est rendre plus menu, *&c.*

Dis est plus souvent une *particule* né-

gative; *discordance*, *disgrace*, *disproportion*, *disparité*. Quelquefois elle marque diversité; *disputer* (disputare) signifie littéralement *diversa putare*, ce qui est l'origine des disputes; *distinguer*, selon M. l'abbé de Dangeau, *Opusc.* page 239, vient de *dis* & de *tingere* (teindre), & signifie proprement *teindre d'une couleur différente*, ce qui est très-propre à distinguer; *discerner*, voir les différences; *disposer*, placer les diverses parties, &c. Dans *diffamer*, *difficile*, *difforme*, c'est la *particule dis* dont le *s* final est changé en *f*, à cause du *f* initial des mots simples, & elle y est négative.

E & *ex* sont des *particules* qui viennent des prépositions latines *e* ou *ex*, & qui dans la composition marquent une idée accessoire d'extraction ou de séparation: *ébrancher*, ôter les branches; *écervelé*, qui a perdu la cervelle; *édenter*, ôter les dents; *effréné*, qui s'est soustrait au frein; *élargir*, c'est séparer davantage les parties élémentaires ou les bornes; *émission*, l'action de pousser hors de soi; *énerver*, ôter la force aux nerfs; *épousseter*, ôter la poussiere, &c. *exalter*, mettre au-dessus des autres; *excéder*, aller hors des bornes; *exhéréder*, ôter l'héritage; *exister*, être hors du néant; *exposer*, mettre au-dehors; *exterminer*, mettre hors des termes ou des bornes, &c. Il ne faut pas croire au reste, comme le donne à entendre M. l'abbé Régnier, *Gram. franç. in*-12. p. 545; *in*-4°. page 574, que ce soit la particule *é* qui se trouve à la tête des mots *écolier*, *épi*, *éponge*, *état*, *étude*, *espace*, *esprit*, *espece*, & de plusieurs autres qui viennent de mots latins commençant par *s* suivie d'une autre consonne, *scholaris*, *spica*, *spongia*, *status*, *studium*, *spatium*, *spiritus*, *species*, &c.

La difficulté que l'on trouva à prononcer de suite les deux consonnes initiales, fit prendre naturellement le parti de prononcer la premiere comme dans l'alphabet, *es*; & dès lors on dit, & l'on écrivit ensuite, *escolier*, *espi*, *esponge*, *estat*, *espace*, *esprit*, *espece*, &c. L'euphonie dans la suite supprima la lettre *s* de la prononciation de quelques-uns de ces mots, & l'on dit *écolier*, *épi*, *éponge*, *état*, *étude*; & ce n'est que depuis peu que nous avons supprimé cette lettre dans l'orthographe: elle subsiste encore dans celle des mots *espace*, *esprit*, *espece*, parce qu'on l'y prononce. Si cet *e* ne s'est point mis dans quelques dérivés de ces mots, ou dans d'autres mots d'origine semblable, c'est qu'ils se sont introduits dans la langue en d'autres tems, & qu'étant d'un usage moins populaire, ils ont été moins exposés à souffrir quelque altération dans la bouche des gens éclairés qui les introduisirent.

La *particule en*, dans la composition, conserve le même sens à peu près que la préposition, & marque position ou disposition: position, comme dans *encaisser*, *endosser*, *enfoncer*, *engager*, *enlever*, *enjeu*, *enregistrer*, *ensevelir*, *entasser*, *envisager*: disposition, comme dans *encourager*, *endormir*, *engrosser*, *enhardir*, *enrichir*, *ensanglanter*, *enivrer*. Lorsque le mot simple commence par une des labiales *b*, *p*, ou *m*, la *particule en* devient *em*; *embaumer*, *empaler*, *emmaillotter*: & l'abréviateur de Richelet, M. l'abbé Goujet, peche contre l'usage & contre l'analogie, lorsqu'il écrit *enmailloter*, *enmancher*, *enménager*, *enmener*.

In est une *particule* qui a dans notre langue, ainsi qu'elle avoit en latin, deux usages très-différens. 1°. Elle conserve en plusieurs mots le sens de la préposition latine *in*, ou de notre *particule* françoise *en*, & par conséquent elle marque position ou disposition; position, comme *incarnation*, *infuser*, *ingrédient*, *inhumation*, *initier*, *inné*, *inoculation*, *inscrire*, *intrus*, *invasion*; disposition, comme *inciter*, *induire*, *influence*, *innover*, *inquisition*, *insigne*, *intention*, *inversion*. *In* & *en* ont tellement le même sens, quand on les considere comme venues de la préposition, que l'usage les partage quelquefois entre des mots simples qui ont une même origine & un même sens individuel, & qui ne different que par le sens spécifique: *inclination*, *enclin*; *inflammation*, *enflammer*; *injonction*, *enjoindre*; *intonation*, *entonner*. 2°. *In* est souvent une *particule* privative, qui marque l'absence de l'idée individuelle énoncée par le mot simple: *inanimé*, *inconstant*, *indocile*, *inégal*, *infortuné*, *ingrat*,

grat, *inhumain*, *inhumanité*, *inique*, *injustice*, *innombrable*, *inoui*, *inquiet*, *inséparable*, *intolérance*, *involontaire*, *inutile*. Quel que puisse être le sens de cette *particule*, on en change la finale *n* en *m* devant les mots simples qui commencent par une des labiales *b*, *p*, ou *m*; *imbiber*, *imbu*, *imbécille*, *impétueux*, *imposer*, *impénitence*, *immersion*, *imminent*, *immodeste*: *n* se change en *l* devant *l*, & en *r* devant *r*; *illuminer*, *illicite*, *irruption*, *irradiation*, *irrévérent*.

Mé ou *més* est la même *particule* dont l'euphonie supprime souvent la finale *s*: elle est privative, mais dans un sens moral, & marque quelque chose de mauvais, le mal n'étant que l'absence ou la privation du bien. M. l'abbé Régnier, p. 562, *in*-12, ou page 589, *in*-4°. a donné la liste de tous les mots composés de cette *particule* usitée de son tems, & il écrit *mes* par-tout, soit que l'on prononce ou que l'on ne prononce pas *s*: en voici une autre un peu différente; je n'ai écrit *s* que dans les mots où cette lettre se prononce, & c'est lorsque le mot simple commence par une voyelle; j'ai retranché quelques mots qui ne sont plus usités, & j'en ai ajouté quelques-uns qui sont d'usage; *mécomptes*, *mécompter*; *méconnoissable*, *méconnoissance*, *méconnoître*; *mécontent*, comme *mal-content* (voyez les *Remarq. nouv.* de Bouhours, tome I, page 271), *mécontentement*, *mécontenter*; *mécréant*; *médire*, *médisance*, *médisant*; *méfaire*, *méfait*; *mégarde*; *méprendre*, *méprise*; *mépris*, *méprisable*, *méprisant*, *mépriser*; *mésaise* comme *malaise*; *mésalliance*, *mésallié*; *mésestimer*; *mésintelligence*; *mésoffrir*; *messéance*, *messéant* comme *malséant*, *mésuser*; *mévendre*, *mévente*. Les Italiens emploient *mis* dans le sens de notre *més*; & les Allemands ont *miss* qui paroît être la racine de notre *particule*. Voyez le *Gloss. germ.* de Wachter, proleg. sect. V.

Par ou *per* est une *particule* ampliative qui marque l'idée accessoire de plénitude ou de perfection; *parfait*, entiérement fait; *parvenir*, venir jusqu'au bout; *persécuter* comme *persequi*, suivre avec acharnement; *péroraison*, ce qui donne la plénitude entiere à l'oraison, &c. La *particule* latine *per* avoit la même énergie; c'est pourquoi devant les adjectifs & les adverbes elle leur donnoit le sens ampliatif ou superlatif: *periniquus*, très-injuste; *perabsurde*, d'une maniere fort absurde, &c.

Nous avons encore plusieurs autres *particules* qui viennent ou de nos prépositions, ou des prépositions latines, ou de quelques *particules* latines: elles en conservent le sens dans nos mots composés, & n'ont pas grand besoin d'être expliquées ici: en voici quelques exemples: *entreprendre*, *interrompre*, *introduire*, *pourvoir*, *prévoir*, *produire*, *rassembler*, *rebâtir*, *réassigner*, *réconcilier*, *rétrograder*, *subvenir*, *subdélégué*, *soumettre*, *sourire*, *survenir*, *traduire*, *transposer*.

Je remarquerai seulement sur la *particule re* ou *ré*, que souvent un même mot simple reçoit des significations très-différentes, selon qu'il est précédé de *re* avec l'*e* muet, ou de *ré* avec l'*é* fermé: *repondre*, c'est pondre une seconde fois, *répondre*, c'est repliquer à un discours; *reformer*, c'est former de nouveau; *réformer*, c'est donner une meilleure forme; *repartir*, c'est repliquer, ou partir pour retourner; *répartir*, c'est distribuer en plusieurs parts.

On peut lire avec fruit sur quelques *particules* prépositives, les *Remarques nouv.* du P. Bouhours, t. I, p. 257, 298 & 556.

Le nombre de nos *particules* postpositives n'est pas grand: nous n'en avons que trois, *ci*, *là* & *da*. *Ci* indique des objets plus prochains, *là* des objets plus éloignés: de là la différence de sens que reçoivent les mots, selon qu'on les termine par l'une ou par l'autre de ces *particules*; *ceci*, *cela*; *voici*, *voilà*; *celui-ci*, *celui-là*; *cet homme-ci*, *cet homme-là*.

Da est ampliatif dans l'affirmation *ouida*; & c'est le seul cas où l'usage permette aujourd'hui de l'employer. Cette *particule* étoit autrefois plus usitée comme affirmative: *il avoit une épée da*, *c'est un habile homme da*. Plus anciennement elle s'écrivoit *dea*; & Garnier dans sa tragédie de *Bradamante*, commence ainsi un vers:

Dea, mon frere, hé pourquoi ne me l'aviez-vous dit?

Il y avoit donc une suite de diphthongues: sur quoi je ferai une observation que l'on peut ajouter à celles de Ménage; c'est que dans le patois de Verdun, il y a une affirmation qui est *vie dia*, & quelquefois on dit *pa la vie dia*; ce que je crois qui signifie *par la vie de Dieu*, ensorte que *vie dia* c'est *vie de Dieu*, ou *vive Dieu*. Or *dia* & *dea* ne different que comme *i* & *e* qui sont des sons très-approchans & souvent confondus: ainsi rien n'empêche de croire que *da* n'est affirmatif qu'autant qu'il prend Dieu même à témoin. (*B. E. R. M.*)

PARTICULES, (*Théol.*) terme dont on se sert dans l'église latine pour exprimer les miettes ou petits morceaux de pain consacré, qu'on appelle μερίδες dans l'église grecque.

Dans l'église grecque, il y a une cérémonie particuliere, nommée τῶν μερίδων, des *particules*, dans laquelle on offre certains morceaux de pain non consacré en l'honneur de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, & de plusieurs autres saints. On donne aussi à ces *particules* le nom d'*oblation*, προσφορά.

Gabriel, archevêque de Philadelphie, a donné un petit traité, περὶ τῶν μερίδων, dans lequel il s'efforce de faire voir l'ancienneté de cette cérémonie, parce qu'il en est fait mention dans les liturgies de saint Chrysostome & de saint Basile.

Il y a eu sur cette matiere une dispute considérable entre les théologiens réformés & les catholiques. Aubertin & Blondel expliquent un passage de la théorie de saint Germain, patriarche de Constantinople, où il parle de la cérémonie des *particules* comme d'une chose en usage de son tems. En faveur des catholiques, MM. de Port-Royal contestent l'explication; mais M. Simon, dans ses notes sur Gabriel de Philadelphie, tâche de faire voir que ce passage est une interpolation, parce qu'il ne se trouve point dans les anciens exemplaires de saint Germain; & par conséquent que la dispute n'a point de fondement.

PARTICULE, s. f. (*Phys.*) partie très-petite d'un corps; c'est de l'assemblage & de l'union de plusieurs de ces parties que sont composés les corps naturels.

Particule dans la nouvelle philosophie est employé par quelques auteurs dans le même sens qu'*atome* dans l'ancienne philosophie d'Epicure, & que *corpuscule* dans la philosophie moderne. *Voyez* ATOME. CORPUSCULE.

Néanmoins d'autres auteurs les distinguent, & disent que *particule* est l'assemblage & l'union de deux ou plusieurs corpuscules ou atomes primitifs & physiquement indivisibles, & que corpuscule ou petit corps est l'assemblage ou la masse de plusieurs *particules*.

Au reste, cette distinction n'est pas fort nécessaire, & dans la plupart des ouvrages de physique, *particule* est employé comme synonyme à *corpuscule*.

Les *particules* sont donc comme les élémens des corps; c'est leur arrangement différent & leur contexture, avec la différence de cohésion, qui constitue les différentes sortes de corps, durs, mous, secs, liquides, pesans, légers, *&c. Voyez* ÉLÉMENT. COHÉSION.

Les *particules* les plus petites ou les corpuscules s'unissent, suivant les Newtoniens, par l'attraction la plus forte, & composent des *particules* plus grosses dont l'union est plus foible; & plusieurs de ces parties réunies ensemble, forment des *particules* encore plus grosses, dont l'union est toujours plus foible; & ainsi par différens degrés jusqu'à ce que la progression finisse par les *particules* les plus grosses, desquelles dépendent les opérations chymiques & les couleurs des corps naturels, & qui, en s'unissant, composent les corps des masses sensibles. *Voyez* MATIERE, COULEUR, ATTRACTION & COHÉSION.

Les Epicuriens s'imaginoient que la cohésion de ces *particules* de matiere se faisoit par le moyen des atomes accrochés; les Péripatéticiens, au contraire, par le simple repos de ces parties les unes auprès des autres; c'est aussi le sentiment des Cartésiens. *Voyez* DURETÉ. *Chambers.*

PARTICULIER, adj. (*Gramm. Logique.*) qui concerne l'espece ou l'individu; l'on dit, le systême de l'individu ne doit pas être préféré à celui de l'espece, & *particulier* s'oppose à *général*. Il est doux, après avoir vécu dans le tumulte des affaires, de retourner à la vie *particuliere*; & *particulier* s'oppose à *public*.

L'église admet un jugement *particulier*; & *particulier* s'oppose à *universel*. Un *particulier* de cet endroit a fait une belle action; & l'idée de *particulier* est relative à celle de *collection*. C'est un homme *particulier*; & il est synonyme à *bizarre*, & s'oppose à *ordinaire* & *commun*. Dans cette maison chacun a sa chambre *particuliere*; & il s'oppose à *commune*. Les assemblées *particulieres* sont illicites, & il est corrélatif de *publiques*. Il faut connoître les circonstances *particulieres* d'une affaire, pour en décider; & il s'oppose à *ordinaires* & *communes*. L'aimant a une vertu *particuliere*, ou qui lui est propre. Quand il se dit d'une liaison, il en marque l'*intimité*; d'un officier, il en marque la *subordination*; d'un événement, il en marque la *rareté*; d'un goût, il en marque la *vivacité*, &c.

PARTICULIER, (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui ne touchant qu'une personne ou une chose, est opposé à *universel* ou général; par exemple, l'héritier *particulier* n'a pas un droit si étendu que l'héritier universel; il en est de même du legs *particulier* opposé au legs *universel*. Une substitution universelle ou générale est opposée à une substitution *particuliere*, qui ne porte que sur certaines choses ou sur certaines personnes: le lieutenant général d'une jurisdiction a la prééminence sur le lieutenant *particulier*. (*A*)

PARTIE, s. f. (*Métaphysique.*) c'est une quantité qui, prise d'un tout, lui est inférieure, & combinée avec ce dont elle a été prise, redevient égale au tout. On reconnoît pour axiomes, les propositions qui affirment que le tout est plus grand que sa partie, que toutes les parties réunies sont égales au tout, & qu'enfin le tout & ses parties prises ensemble, peuvent être substitués réciproquement l'un à l'autre.

On distingue entre *partie aliquote* & *partie aliquante*. *Partie aliquote*, c'est celle qui, étant répétée un certain nombre de fois, fait une somme précisément égale au tout. *Partie aliquante*, c'est celle dont la répétition ne produit jamais qu'une somme inférieure ou supérieure au tout. Trois est *partie* aliquote de douze, parce que répété quatre fois, il produit exactement ce nombre; mais trois n'est que *partie* aliquante de seize, car cinq fois trois font quinze; & six fois trois font dix-huit, deux nombres, l'un au-dessus, l'autre au-dessous de seize.

Tout nombre moindre est *partie* d'un plus grand. Ce qui est *partie* d'une *partie*, est par-là même *partie* du tout. Les *parties* égales de tous égaux, sont égales entr'elles.

Les *parties* des tous sont actuelles ou simplement possibles. Une *partie* actuelle, c'est celle qui a ses bornes déjà distinctes & déterminées. Une *partie* possible, c'est celle qu'on peut désigner arbitrairement. Les *parties* d'une montre, par exemple, ont chacune leur grandeur & leur figure déterminées, qui en font l'actualité; mais une masse de plomb ou une regle de bois n'ont encore que des *parties* possibles, & les ouvriers qui les emploieront peuvent les former à leur gré. Le continu conçu d'une maniere abstraite n'offre que des *parties* possibles. Il y a une étendue entre Berlin & Paris: je la conçois d'abord en général comme continue, & alors je ne détermine point combien de lieues séparent ces deux villes. Mais ensuite, en faisant attention aux villes, villages; rivieres, campagnes, montagnes, bois, & autres choses interposées, les *parties* actuelles se tracent sous mes yeux; & en les comparant à une mesure commune, j'assigne la distance de ces deux lieux. Dans les contigus au contraire, les *parties* sont toutes faites.

PARTIES D'ORAISON. (*Gram.*) *Voyez* DISCOURS, LANGUE, ORAISON.

PARTIES, (*Anatom.*) terme général dont on se sert pour nommer chaque *partie* du corps, & les *parties* de ces *parties*. Le foie est une *partie* organique, dont une partie est située dans l'hypocondre droit, & l'autre dans l'épigastre. Les *parties* secretes ou naturelles, que le peuple appelle *les parties honteuses*, sont celles qui servent à la génération.

PARTIES GÉNITALES DE L'HOMME, qui comprennent le pénil & les testicules. *Voyez* PÉNIL, TESTICULE, GÉNÉRATION, &c.

Bracton dit que l'amputation de ces *parties* étoit félonie, ou un crime capital, suivant le droit commun, soit que ce fût du consentement du patient ou non. *Voyez* EUNUQUE & CASTRATION, comme il paroît par ce passage.

« Henri Hall & A. sa femme, ont été » arrêtés & enfermés dans la prison d'Evilchester, comme accusés d'avoir coupé » les *parties génitales* de Jean Moine, » que ledit Henri a surpris avec sadite » femme A. » *Rot. clauf.* 13, *hen. III.*

PARTIES ÉGALES, (*Pharm.*) expression dont on se sert dans les prescriptions des remedes composés, & qui n'a pas besoin d'être définie : l'égale quantité se détermine toujours par le poids. Cette expression s'abrege dans les formules par les lettres initiales des deux mots P. E. & en latin P. Æ. *partes æquales.* (*b*)

PARTIE DE FORTUNE, *dans l'astrologie judiciaire*, est l'horoscope lunaire, ou le point dans lequel est la lune dans le tems que le soleil est dans le point ascendant de l'orient.

Le soleil dans son ascendant est supposé donner la vie, & la lune donne l'humide radical, & est une des causes de la fortune; dans les horoscopes, la *partie de fortune* est représentée par un cercle divisé en croix.

PARTIE, (*Jurisprud.*) en terme de palais signifie *tout plaideur*; l'avocat ou le procureur, en parlant de son client, l'appelle sa *partie*; ce qui vient de ce que dans l'ancien style où les plaidoyers étoient relatés, dans les jugemens on disoit *ex parte N*.... c'est-à-dire de la part d'un tel a été dit, *&c.*

Partie adverse est celui qui plaide contre un autre, le défendeur est la *partie adverse* du demandeur, *& vice versa.*

Partie civile, en matiere criminelle, c'est celui qui se déclare *partie* contre celui qu'il accuse d'avoir commis un crime.

On l'appelle *partie civile*, parce qu'en concluant sur la plainte, il ne peut demander qu'une réparation civile & des intérêts civils; c'est à la *partie* publique à prendre des conclusions pour la veangeance & la punition du crime.

Celui qui a rendu plainte n'est pas pour cela réputé *partie civile*; car si la plainte ne contient pas une déclaration expresse que le plaignant se porte *partie* civile : elle ne tient lieu que de dénonciation, ordonnance de 1670, tit. III, art. 5; & néanmoins si la plainte est calomnieuse, le plaignant peut être poursuivi comme calomniateur.

Pour pouvoir se porter *partie* civile, il faut avoir un intérêt personnel à la réparation civile du crime, comme sont ceux qui ont été volés, ou bien l'héritier de celui qui a été tué; ceux qui n'ont à réclamer que pour l'intérêt public, peuvent seulement servir d'instigateurs & de dénonciateurs.

Quand la *partie* civile est satisfaite, elle ne peut plus agir; il n'y a plus que le ministere public qui puisse poursuivre la vengeance du crime, bien entendu qu'il y ait un corps de délit constant. *V.* ACCUSATION, CRIME, DÉLIT, DÉNONCIATION, INTÉRÊTS CIVILS, PLAINTE, RÉPARATION CIVILE.

Partie comparante est celle qui se présente en personne, ou par le ministere de son avocat ou de son procureur, soit à l'audience, soit devant le juge ou autre officier public, pour répondre à quelqu'interrogation ou assister à quelque procès-verbal. *Voyez Partie défaillante.*

Parties contradictoires, c'est lorsque les deux *parties* qui ont des intérêts opposés & qui contestent ensemble, se trouvent l'une & l'autre en personne, ou par le ministere de leur avocat ou de leur procureur, devant le juge, & prêtes à plaider ou à répondre s'il s'agit d'interrogation, ou pour assister à un procès-verbal. *Voyez* ci-devant *Partie comparante*, & ci-après *Partie défaillante.*

Partie défaillante, est lorsqu'une des personnes qui plaident ou qui sont assignées pour comparoître devant un juge, commissaire ou autre officier public, fait défaut, c'est-à-dire ne comparoît pas en personne, ni par le ministere d'un procureur.

Partie intervenante, c'est celle qui de son propre mouvement se rend *partie* dans une contestation déjà pendante entre deux autres *parties*.

Parties litigantes, sont ceux qui sont en procès ensemble.

Parties ouïes, c'est lorsque les *parties* qui plaident ensemble ont été entendues contradictoirement. Ces termes *parties ouïes* sont de style dans les jugemens contradictoires, où ils précedent ordinairement le dispositif.

Partie plaignante est celui qui a rendu plainte en justice de quelque tort ou grief qu'on lui a fait. *Voyez* PLAINTE.

Partie principale est celui qui est le plus intéressé dans la contestation; cette qualité se donne aussi ordinairement à ceux entre lesquels a commencé la contestation, pour les distinguer de ceux qui ne sont que *parties* intervenantes.

Partie publique, c'est celui qui est chargé de l'intérêt public, tels que sont les avocats & procureurs généraux dans les cours, les avocats & procureurs du roi dans les autres sieges royaux, les avocats & procureurs fiscaux dans les justices seigneuriales, & autres personnes qui ont un caractere pour exercer le ministere public, comme le major dans les conseils de guerre. *V.* AVOCAT FISCAL, AVOCAT GÉNÉRAL, GENS DU ROI, MINISTERE PUBLIC, PARQUET, PROCUREUR GÉNÉRAL, PROCUREUR DU ROI, PROCUREUR FISCAL. (*A*)

PARTIES CASUELLES. (*Jurisprud.*) On entend par ces termes, la finance qui revient au roi, des offices vénaux qui ne sont pas héréditaires.

On entend aussi quelquefois, par le terme de *parties casuelles*, le bureau où se paie cette finance. Le trésorier des *parties casuelles* est celui qui la reçoit.

Les officiers de judicature & de finances, auxquels le roi n'a pas accordé l'hérédité, doivent payer aux *parties casuelles* du roi, au commencement de chaque année, l'annuel ou paulette, afin de conserver leur charge à leurs veuve & héritiers, & aussi pour jouir de la dispense des quarante jours qu'ils étoient obligés de survivre à leur résignation, suivant l'édit de François I, sans quoi la charge seroit vacante au profit du roi; ce qu'on appelle *tomber aux parties casuelles*. Ceux qui veulent racheter un tel office, le peuvent faire moyennant finance; ce que l'on appelle *lever un office aux parties casuelles*. Le prix des offices est taxé aux *parties casuelles*. Voyez PAULETTE.

Le droit qui se paie aux *parties casuelles*, a quelque rapport avec celui que l'on appelloit chez les Romains, *casus militiæ*, qui se payoit aux héritiers pour les milices vénales & héréditaires, dont il est parlé en la novelle 53, ch. 5. Ce n'est pourtant pas précisément la même chose. *Voyez* Loyseau, *des offices*, liv. II, ch. 8, n. 31 & suiv.

Les princes apanagistes ont leurs *parties casuelles* pour les offices de l'apanage auxquels ils ont droit de pourvoir.

M. le chancelier a aussi ses *parties casuelles* pour certains offices qui sont à sa nomination.

Il y a de même certains offices de la maison du roi, qui tombent dans les *parties casuelles* des grands offices de la couronne, dont dépendent ces offices. (*A*)

PARTIES. (*Commerce.*) On nomme ainsi dans le commerce, tant en gros qu'en détail, aussi bien que parmi les artisans & ouvriers, les mémoires des fournitures de marchandises ou d'ouvrages qu'on a faits pour quelqu'un. *Voyez* MÉMOIRE.

Parties arrêtées; ce sont les mémoires au bas desquels ceux à qui les marchandises & ouvrages ont été livrés & fournis, reconnoissent qu'ils les ont reçus, qu'ils sont contens du prix, & promettent d'en faire le paiement, soit que le tems de faire ce paiement soit exprimé, soit qu'il ne le soit pas. Cette reconnoissance met les marchands & ouvriers à couvert de la fin de non-recevoir, & leur donne contre les débiteurs une action qui subsiste trente années.

Parties d'apothicaire, est le nom qu'on donne à des mémoires enflés, & où les ouvrages ou marchandises sont estimés beaucoup au-delà de leur juste valeur.

Parties simples, *parties doubles*, termes de marchands, négocians, banquiers, teneurs de livres, *&c.* Ils se disent des différentes manieres de tenir des livres de commerce & de dresser des comptes. *Voyez* COMPTES, LIVRES DE MARCHANDS, &c. *Dictionn. de commerce.*

PARTIES DOUBLES. (*Commerce.*) L'ordre des *parties doubles* distingue une recette d'une autre recette, une dépense

d'une autre dépense, l'argent des autres effets, la nature & le sort de ces divers effets. Chaque article dans les *parties doubles*, opere tout-à-la-fois recette & dépense ; c'est d'où elles prennent leur nom : ainsi il porte avec soi la vérification & la balance. Quelqu'étendue que l'on suppose à un compte général, on peut en un instant, & d'un clin-d'œil, former un compte particulier du plus léger article, en suivant son issue : compte qui sera lumineux sans coûter des efforts & des recherches pénibles. Dès lors il seroit possible, chaque jour, de compter d'une caisse où tout l'argent du royaume entreroit. Les Italiens ont imaginé ce bel ordre ; ils s'en servent même généralement dans le détail des biens de campagne qu'ils font valoir : & si l'on y prenoit garde, partout où il se fait de grandes consommations, quelqu'immense qu'en fût le détail, il seroit facile de se procurer une connoissance intime & journaliere de chaque emploi.

Pendant long-tems les négocians ont été les seuls à adopter cet usage, parce qu'il leur importe de connoître à chaque heure du jour leur situation véritable. Ils seroient bientôt ruinés, si leurs caissiers ou comptables se trouvoient chargés de debets inconnus, ou s'ils pouvoient faire valoir à leur insu quelque somme jusqu'au moment de la reddition des comptes. « Cette même exactitude, disoit en 1607 Simon Stevin de Bruges à M. de Sully, n'est pas moins intéressante pour un prince. » Cependant son inexécution dans le maniment des finances jusqu'à ce jour, a presque réduit en problème cette question, savoir, si entre deux points donnés, la ligne droite est plus courte que la ligne courbe. (*D. J.*)

PARTIE DE MUSIQUE, est le nom de chaque voix ou mélodie séparée, dont la réunion forme l'harmonie ou le concert. Pour constituer un accord, il faut au moins que deux sons se fassent entendre à la fois ; ce qu'une seule voix ne sauroit faire. Pour former une harmonie ou une suite d'accords, il faut donc plusieurs voix : le chant qui appartient à chacune de ces voix, s'appelle *partie*, & la collection de toutes les *parties* s'appelle *partition*. Voyez PARTITION.

Comme un accord complet est composé de quatre sons, il y a aussi dans la musique quatre *parties* principales, dont la plus aiguë s'appelle *dessus*, & se chante par des voix de femmes, d'enfans, ou de *musici* ; les trois autres sont la *haute-contre*, la *taille* & la *basse*, qui toutes appartiennent à des voix d'hommes. On peut voir, *pl. de musique*, l'étendue de voix de chacune de ces *parties*, & la clef qui lui appartient. Les notes blanches montrent les sons pleins où chaque *partie* peut arriver, tant en haut qu'en bas ; & les croches qui suivent, montrent les sons où la voix commenceroit à se forcer, & qu'elle ne doit former qu'en passant.

Plusieurs de ces *parties* se subdivisent en deux, quand on compose à plus de quatre parties. *V.* DESSUS, TAILLE, BASSE, VOIX.

Il y a aussi des *parties* instrumentales. Il y a même des instrumens, comme l'orgue, le clavessin, la viole qui peuvent faire plusieurs parties à la fois. En général on divise aussi la musique instrumentale en quatre *parties*, qui répondent à celles de la musique vocale, & qui s'appellent *dessus*, *quinte*, *taille* & *basse*. On en trouvera aussi les clefs & l'étendue, *pl. de musique.* Mais il faut remarquer que la plupart des instrumens n'ont pas de bornes précises dans le haut, & qu'on les peut faire démancher autant qu'on veut, aux dépens des oreilles des auditeurs ; au lieu que dans le bas ils ont un terme fixe qu'ils ne sauroient passer, & qui est la note que j'ai marquée.

Il y a des *parties* qui ne doivent être chantées que par une seule voix, ou jouées que par un seul instrument ; & celles-là s'appellent *parties récitantes*. D'autres *parties* s'exécutent par plusieurs personnes chantant ou jouant à l'unisson, & on les appelle *parties de chœur*.

On appelle encore *partie*, le papier de musique sur lequel est écrit la *partie* séparée de chaque musicien. Quelquefois plusieurs chantent ou jouent sur le même papier ; mais quand ils ont chacun le leur, ce qui se fait ordinairement dans les grandes musiques, on peut dire en ce sens, qu'il y a autant de *parties* que de concertans. (*S*)

PARTIE. (*Ecriv.*) Ce mot eſt auſſi en uſage dans l'écriture pour exprimer le vice ou la beauté d'un caractere ; comme voilà de bonnes ou de mauvaiſes *parties*, des *parties* maigres, plates, pleines, bien touchées, *&c.*

PARTIES SIMILAIRES, (*Jard.*) ſont les *parties* d'une même nature, tiſſure & ſubſtance qui ſe trouvent dans une graine, telles que la cuticule, le parenchyme ou la chair, & la racine ſéminale.

Parties diſſimilaires, ſont celles qui étant de différente nature, ſont compoſées de diverſes eſpeces, telles qu'on les remarque dans une plante ; ſavoir, la racine, le tronc, les feuilles, les fleurs & les fruits.

Parties ligneuſes ; ce ſont les *parties* même du bois, telles que la tige intérieure & l'écorce.

PARTIE DE JEU, c'eſt une convention en conſéquence de laquelle le jeu finit ; & celui qui ſe trouve alors avoir l'avantage, marque & gagne. La *partie* eſt compoſée d'un certain nombre de tours de jeux, de points, de coups, *&c.* Ainſi au billard la *partie* eſt ordinairement de ſeize points, à moins qu'un des joueurs, ou tous les deux, ne ſe ſoient interdit quelques-uns des coups ordinaires du jeu de billard, auquel cas la partie n'eſt que de douze points.

Au trictrac la *partie* eſt de douze trous.

Au piquet, de cent points.

Au piquet àlécrire, de vingt-quatre rois.

PARTIELLES, *équations aux différences partielles.* (*Calcul intégral.*) On appelle ainſi des équations qui, contenant trois ou plus de trois variables x, y... z' z, contiennent des différences de z, z' priſes en ne faiſant varier que x, & des différences priſes en ne faiſant varier que y, ou bien des différences priſes en faiſant tout varier, & des différences priſes en ne faiſant varier que x ou y.

La différence de z priſe en ne faiſant varier que y, s'écrit $\frac{dz}{dy}dy$; la différence de $\frac{dz}{dy}$ en ne faiſant varier que x, s'écrit $\frac{d\,\frac{dz}{dy}}{dx}dx$, &c. ou bien, ſi dz exprime ou la différence totale de z, ou ſa différence priſe par rapport à x, on déſigne par d z la différence de z priſe en ne faiſant varier que y, & alors d dz eſt la différence de dz priſe en ne faiſant varier que y, & ainſi de ſuite.

M. d'Alembert eſt l'inventeur de cette branche de l'analyſe, ſans laquelle on ne pouvoit réſoudre d'une maniere rigoureuſe & générale les problêmes où il s'agit de corps fluides ou flexibles. Cette découverte auſſi importante & peut-être plus difficile que celle du calcul intégral, n'a été moins éclatante que parce que ſon auteur a exprimé une choſe toute nouvelle par des mots & des ſignes déjà connus.

Le premier problême de cette nature qui ait été réſolu, eſt celui dont l'équation eſt $\frac{ddz}{dx^2} = \frac{a\,ddz}{dy^2}$, a étant un coefficient conſtant, le problême ſe réduit à trouver z lorſqu'on fait que $a\,z\,dx + z'\,dy$, & $z'\,dx + z\,dy$, ſont toutes deux des différentielles exactes. En effet, on a alors $a\,\frac{dz}{dy} = \frac{dz'}{dx}$, & $\frac{dz'}{dy} = \frac{dz}{dx}$, d'où $a\,\frac{ddz}{dy^2} = \frac{ddz}{dx^2}$. Pour ſatisfaire à ces deux conditions, on multiplie une de ces fonctions par un coefficient b, & puiſqu'elles ſont toutes deux des différentielles exactes, leur ſomme & leur différence feront auſſi des différences exactes, j'aurai donc

$$a\,z\,dx + z'\,dy + b\,z'\,dx + b\,z\,dy,$$
$$a\,z\,dx + z'\,dy - b\,z'\,dx - b\,z\,dy,$$

ou bien

$$(a\,dx + b\,dy)\,z + (b\,dx + dy)\,z'$$
$$(a\,dx - b\,dy)\,z - (b\,dx - dy)\,z',$$

ou enfin,

$$(a\,dx + b\,dy)\,z + \left(a\,dx + \frac{a}{b}\,dy\right) + \frac{b}{a}\,z'$$
$$(a\,dx - b\,dy)\,z + \left(a\,dx - \frac{a}{b}\,dy\right) - \frac{b}{a}\,z',$$

qui ſont des différentielles exactes ; donc ſi $b = \frac{a}{b}$, on aura $z + \frac{b}{a}\,z'$, $a\,dx + b\,dy$, & $z - \frac{b}{a}\,z'$, $a\,dx - b\,dy$, qui feront des différentielles exactes ; donc $z + \frac{b}{a}\,z' = \phi$ $ax + by$, $z - \frac{b}{a}\,z' = \phi'$ $ax - by$, donc $z = \frac{\phi\,ax + by + \phi'\,ax - by}{2}$.

Cette méthode a été appliquée par ſon

auteur à des cas plus compliqués où z & z' sont multipliés par des fonctions de x, & à ceux qui s'y rappellent par des substitutions. Elle conduit directement à trouver les fonctions arbitraires ϕ & ϕ', & avant elle on ignoroit qu'il dût entrer de pareilles quantités dans les intégrales de ces équations.

M. Euler a depuis intégré plusieurs de ces équations par une méthode qui lui est particuliere. Elle consiste à supposer que $z = a\,\overline{\phi\, y + X} + b.\frac{d\,\overline{\phi\, y + X}}{d\,y} + c\frac{d\,d\,\overline{z\,y + X}}{d\,y^2}$ &c. X, a, b, c, &c. étant des fonctions de x, lorsque la proposée est linéaire & ne contient pas y, on trouve toujours par ce moyen une solution de la proposée du moins en une suite infinie.

M. de la Grange résout les mêmes équations, en supposant que l'équation multipliée par X, fonction de x & intégrée par rapport à x seulement, devienne une différentielle exacte, il restera alors sous le signe une fonction qui ne contient que z, $\frac{d\,z}{d\,y}$, $\frac{d\,d\,z}{d\,y^2}$, on fera $\int z\, p = s$, & on aura s par une équation linéaire aux différences ordinaires prises par rapport à y, & p par une équation aux différences ordinaires prises par rapport à x. Ces équations étant résolues, on verra, en examinant la valeur de s, que pour ne pas la limiter, & laisser aux arbitraires qui y sont l'étendue qu'elles doivent avoir, on sera obligé d'introduire des fonctions arbitraires dans la valeur de z.

Voici maintenant des remarques générales sur la nature de ces équations. Elles indiqueront la méthode qu'on pourroit prendre pour en trouver la solution en général.

1°. Soit Z l'intégrale d'une équation aux différences *partielles*, il est clair que si cette équation est du premier ordre elle pourra être supposée de la forme

$$A\,d\,z + B\,\mathrm{d}\,z + C\,Z = o,$$

A, B, C ne devenant pas infinis lorsque $Z = o$; que si elle est du second ordre, on pourra la supposer de la forme $A\,d^2\,Z + B\,d\,\mathrm{d}\,Z + C\,\mathrm{d}\,\mathrm{d}\,Z + D\,d\,Z + E\,\mathrm{d}\,Z + F\,Z = o$, & ainsi de suite; que par conséquent on pourra supposer $A\,d\,Z + B\,\mathrm{d}\,Z + C\,Z$ soit mis sous la forme $d.\,A'\,Z + Q\,\mathrm{d}.\,A'\,Z$, mais qu'on ne pourra point supposer que l'équation du second ordre soit en général susceptible de la forme

$$d.\,(A'\,d\,Z + B'\,\mathrm{d}\,Z + C'\,Z) + Q.$$
$$(\mathrm{d}.\,(A'\,d\,Z + B'\,\mathrm{d}\,Z + C'\,Z)) = o.$$

En effet, il n'y a dans cette derniere forme que quatre coefficiens indéterminés; & pour qu'elle convienne avec la forme générale, il y a cinq équations de comparaison.

La même chose aura lieu, à plus forte raison, pour les ordres plus élevés; ainsi l'on ne peut pas trouver en général une équation d'un ordre moindre d'une unité dont la différentielle par rapport à d, combinée avec la différentielle par rapport à d, puisse produire la proposée.

2°. La proposée du second ordre est produite par la combinaison des six équations $Z = o$, $d\,Z = o$, $\mathrm{d}\,Z = o$, $d\,d\,Z = o$, $d\,\mathrm{d}\,Z = o$, $\mathrm{d}\,\mathrm{d}\,Z = o$, & celle de l'ordre n par $\frac{n.\,n+1}{2}$, équations semblables; donc pour le second ordre on peut faire disparoître cinq constantes arbitraires, & $\frac{n+1.\,n+2-1}{2}$ pour l'ordre n.

3°. La comparaison de deux équations d'ordres différens ne peut faire évanouir des fonctions arbitraires de variables, parce que l'une contient une différence de ces fonctions plus élevée que celle qui se trouve dans l'autre; mais la comparaison d'équations du même ordre peut en faire disparoître. Ainsi, la combinaison des deux équations du premier ordre peut en faire disparoître une, la combinaison des trois équations du second ordre peut en faire disparoître deux, & celle des $n+1$ équations de l'ordre n, en peut faire disparoître n. Soit $m < n$ & que la comparaison des $m+1$, équations de l'ordre m, a fait disparoître m de ces fonctions, la combinaison des équations plus élevées n'en pourra faire évanouir plus de $n - m$, parce qu'alors l'équation de l'ordre m dont les fonctions arbitraires ont été éliminées, sera une intégrale qui ayant été différentiée un nombre $n - m$ de fois, produira la proposée.

4°. Il pourra y avoir dans l'intégrale finie un nombre $\frac{n+1.\,n+2-1}{2}$ de fonctions transcendantes formées les unes des autres comme celles qui entrent dans les intégrales des équations

équations aux différences ordinaires, & toutes celles de ces fonctions qui ne feront pas une fonction logarithmique, ajoutée à une fonction arbitraire ϕA, ou une fonction qui entre dans A sans se trouver dans $d A$ ou dans $\frac{d A}{A}$, pourra être éliminée après ϕA, & on en aura une valeur qui ne contiendra pas ϕA. Il y a aussi des cas où il peut disparoître un nombre indéfini de transcendantes. Soit en effet par exemple ϕA une fonction arbitraire, l'intégrale pourra contenir $V A' + V' A'' + V'' A'''$, &c. $+ \phi A$. A, A'', A''', &c. étant des fonctions algébriques de A & V, V', V'', &c. des fonctions dont les différences sont algébriques. En effet, il est aisé de voir que dans ce cas toutes les transcendantes contenues dans cette fonction, doivent s'éliminer en même tems que ϕA. Il y aura des formules semblables dont les transcendantes disparoîtront avec les arbitraires, mais par un plus grand nombre de différentiations.

5°. Si l'on a une fonction ϕA que la comparaison de deux équations ait fait disparoître, les coefficiens des variables pourront être dans l'intégrale des fonctions de A, ϕA, $\frac{d \phi A}{d A}$, &c. données par des équations différentielles indéfinies entre ces fonctions & A, ϕA, $\frac{d \phi A}{d A}$, &c. Mais comme ϕA est tout ce que l'on veut, on peut toujours regarder ces coefficiens comme des fonctions algébriques de A ϕA, $\frac{d \phi A}{d A}$, &c. l'ordre des différenees de ϕA étant indéfini. Ces fonctions ne disparoissent que parce qu'on a toujours $\frac{d \phi A}{d A} = \frac{\mathrm{d} \phi A}{\mathrm{d} A}$.

Chacune des fonctions arbitraires qui entrent dans la proposée peut être supposée s'évanouir après toutes les autres, à moins que la fonction qui disparoît par la comparaison de deux équations, ne soit de la forme $\frac{d d \phi A}{d A^2}$, $\frac{\mathrm{d}\,\mathrm{d} \phi A}{\mathrm{d} A^2}$, ou d'une forme semblable, parce qu'alors on peut ajouter à ϕA une fonction $\phi' A$, pourvu que $d A^2 = d A^2$ & $\mathrm{d} A^2 = \mathrm{d} A^2$, &c. équations plus étendues que $A = A'$.

6°. Lorsqu'on a une intégrale de la proposée, on peut toujours s'assurer si elle est complete ou non. En effet, faisant disparoître les arbitraires ou fonctions arbitraires qui s'y trouvent, par des différentiations successives, ensorte qu'on soit sûr que l'intégrale de l'équation ainsi produite n'en contient pas d'autres que celles qui se trouvent dans l'intégrale donnée; on mettra dans celle-ci pour $\mathrm{d}^n z$ & ses différences, leurs valeurs tirées de la proposée, & l'intégrale ne sera complete que lorsque tout se détruira après cette substitution.

7°. Si on a quatre variables x, y, u & z, & une équation entre ces variables qui contienne des différences premieres de z, prises par rapport à x, à y & à u, il est clair que si $Z = o$ est l'intégrale de cette équation, & que Z contienne une fonction arbitraire de A & B que j'appelle ϕ, $d Z$ contiendra $\frac{d \phi}{d A}$, $d A + \frac{d \phi}{d B} d B$, $\mathrm{d} Z$ contiendra $\frac{d \phi}{d A} \mathrm{d} A + \frac{d \phi}{d B} \mathrm{d} B$, & $\mathrm{d}' Z$, $\frac{d \phi}{d A} \mathrm{d}' A + \frac{d \phi}{d B} \mathrm{d}' B$; donc à l'aide de $Z = o$, des trois équations $d Z = o$, $\mathrm{d} Z = o$, $\mathrm{d}' Z = o$, on peut faire évanouir une de ces fonctions. Le reste se trouvera par analogie comme pour les autres équations ci-dessus. Voy. *Mém. de l'acad.* 1770 & 1772.

La solution générale des équations aux différences *partielles* renfermant par sa nature des fonctions arbitraires des variables, demande, pour être appliquée à des problêmes déterminés tels que ceux de la nature, qu'on ait une méthode aussi générale de déterminer la valeur de ces fonctions arbitraires, pour que l'intégrale trouvée par le calcul, donne l'équation du problême particulier.

Je n'entrerai point ici dans le détail de cette méthode, je me contenterai de faire sentir par un exemple comment dans tous les cas on peut rappeller cette détermination à l'intégration d'une équation, partie aux différences finies, partie aux différences infiniment petites, ou seulement d'une équation aux différences finies.

Soit une équation en x, y, z, qui contienne deux fonctions Z & Z' de deux fonc-

tions déterminées A & B de x, y, z, je ſuppoſe que faiſant $z = a$ j'aie y égale à une fonction donnée de x, j'aurai A & B égaux à des fonctions de x, & une équation en Z, Z' & x. Je ſuppoſe enſuite que $z = b$, & que j'aie y égale à une autre fonction de x, ſubſtituant dans la propoſée, A & B ſeront d'autres fonctions de x que j'appelle A' & B', & Z, Z^1 ſeront $Z_1 Z^1$, Z_1 étant compoſé de A' comme Z l'eſt de A, & Z', de B' comme Z de B; j'aurai donc une nouvelle équation en x, Z, & Z'. Je ſuppoſe que dans cette équation qui doit être identique, je mette à la place de x, $x + z$, il eſt clair que l'équation aura encore lieu; je détermine z par la condition que A'' B'' étant ce que devient A', B' en mettant pour x, $x + z$, $A'' = A$, par conſéquent $Z = Z$, éliminant donc Z à l'aide des deux équations, j'en aurai une en x Z' & $Z'_{\prime\prime}$, $Z'_{\prime\prime}$ étant une fonction compoſée de B'' comme Z' eſt compoſée de B.

Je ſuppoſe enſuite que $Z_{\prime\prime} = Z' + \Delta Z$, d'où je tire $B'' = B + \Delta B$; donc éliminant x des deux équations en Z' & x, en $B + \Delta B$ & x, j'en aurai une en B & ΔB, & une en $Z' \Delta Z'$ & x, ou B, d'où éliminant x ou B, j'aurai une équation en Z', $\Delta Z'$ $\Delta 2 Z'$; intégrant cette équation, elle contiendra x', quantité dont la différence finie eſt conſtante. L'équation en B & ΔB contiendra la même variable dans ſon intégrale; donc éliminant x', j'aurai Z' en B; donc, &c.

Par la même raiſon, ſi j'avois $\phi x + a y - \phi x - a y = b$, & $\frac{-2 a y^2}{x^2 - a^2 y^2} = c$, ſoit $x - a y = z$, & $\Delta z = 2 a y$, j'aurai 1°. $\phi z + \Delta z - \phi z = b$, & faiſant $\phi z = Z \Delta Z = b$, $Z = \frac{b x'}{\Delta x'}, + F e^{a x'}$, F déſignant une fonction arbitraire aſſujettie aux conditions qui ont été développées dans *l'article* DIFFÉRENCES FINIES.

L'équation $\frac{-2 a y^2}{x^2 - a^2 y^2} = c$ devient après la même ſubſtitution $\frac{-a \Delta z}{z^2 + z \Delta z} = C n$, dont l'intégrale eſt $\frac{z + a}{z} = c x' + F e^{a x'}$; éliminant x', j'aurai Z en z, & par conſéquent la maniere dont z entre dans ϕz.

Si toutes les fonctions ſont algébriques, les éliminations dont je viens de parler ſeront poſſibles immédiatement, & l'on aura l'équation définitive en Z, ΔZ, $\Delta \Delta Z$. Mais ſi elles ne ſont pas algébriques, il faudra différentier par rapport aux différences infiniment petites. Alors l'équation définitive contiendra de plus $d Z$, $d \Delta z$, &c. & ſera aux différences finies & infiniment petites. *Voyez cet article.*

Nous obſerverons ici que les fonctions arbitraires des variables ne ſont pas aſſujetties par elles-mêmes à la loi de la continuité, c'eſt-à-dire, à être ſemblablement formées de leur fonction génératrice pour toutes les valeurs des variables, mais ſeulement à ce qu'elles diſparoiſſent toujours des équations; enſorte que ſoit F une de ces fonctions, il faut au moment où elle deviendroit F', que $d^n F = d^n F$, ou $\Delta^n F = \Delta^n F''$, ſi c'eſt $d^n F$ ou $\Delta^n F$, que la comparaiſon des différentielles a fait diſparoître; ce qui aſſujettit ces fonctions non à la continuité analytique, mais à une continuité réelle ou de deſcription. *Voyez* les *Mémoires de l'académie*, année 1771. (*o*)

PARTIES, *différentier par parties.* (*Calcul intégral.*) On différentie par *parties* lorſqu'ayant une fonction de x, y, z, par exemple, on la différentie en regardant x, y comme conſtans, & z comme variable, ou x, z comme conſtans & y comme variable. Si on appelle V cette fonction, on en exprime la différence priſe en ne faiſant varier que y par $\frac{d V}{d y} d y$, & la même différence priſe en ne faiſant varier que z par $\frac{d V}{d z} d z$, enſorte que la différence totale $d V = \frac{d V}{d z} d z + \frac{d V}{d y} d y + \frac{d V}{d x} d x$.

Leibnitz a employé le premier ces différences par *parties*, & a démontré que la différence de V fonction de x, y, priſe deux fois d'abord par rapport à x & enſuite par rapport à y, eſt la même choſe que la différence de V, priſe d'abord par rapport à y & enſuite par rapport à x, ou que $d. \frac{\frac{d V}{d x}}{d y} = d \frac{\frac{V}{d y}}{d x}$.

En effet, ſoit V' ce que devient V en

y faisant $x = x + dx$, V'' ce que devient la même fonction en faisant $y = y + dy$, & V''' ce qu'elle devient après les deux substitutions, on a $\frac{dV}{dx} dx = V' - V$, $\frac{dV}{dy} dy = V'' - V$; donc en faisant varier y dans la premiere fonction, on a

$$\frac{d.\frac{dV}{dx}dx}{dy} dy = V''' - V' - V'' + V,$$ &

par la même raison

$$\frac{d.\frac{dV}{dy}dy}{dx} dx = V''' - V'' - V' + V;$$

donc, &c. donc si $A dx + B dy = dV = \frac{dV}{dx} dx + \frac{dV}{dy} dy$, on a $A = \frac{dV}{dx}$, $B = \frac{dV}{dy}$ & $\frac{dA}{dy} = \frac{dB}{dx}$, ce qui est le théorême de M. Fontaine pour les équations de condition. *Voyez* POSSIBLE.

Si on différentie V deux fois par rapport à x, en divisant toujours par dx, on écrira $\frac{ddV}{dx^2}$; si on différentie par rapport à dx, puis par rapport à dy, en divisant toujours par dx & dy, on écrira $\frac{ddV}{dydx}$; enfin si V contient, outre x & y, la différence dy, & qu'on ne différentie V qu'en faisant varier dy, on écrira $\frac{dV}{ddy} ddy$, & ainsi de suite. (*o*)

PARTIL, adj. (*Astrol.*) Ce terme se dit d'un aspect qui est dans le degré précisément qui forme l'aspect. Un trine *partil* se dit de celui de 120 degrés. Le Soleil, par exemple, est en *trine partil* de la lune, lorsqu'il est au douzieme degré du Lion, & que la Lune est au douzieme degré du Sagittaire ou d'Aries; parce que dans l'un & dans l'autre cas, ils sont éloignés l'un de l'autre de 120 degrés, qui est justement la tierce partie du zodiaque, ce qui forme par conséquent le *trine* parfait & *partil*.

Le *quadrat partil* se fait lorsque deux astres sont précisément éloignés l'un de l'autre de 90 degrés. Le sextil, lorsqu'ils sont éloignés de 60 degrés.

L'opposition partile se fait lorsqu'ils sont distans de la moitié du cercle, c'est-à-dire, de 180 degrés; & la *conjonction partile*, lorsqu'ils sont précisément au même degré du zodiaque. Les astrologues ne laissent pas de nommer tous les aspects *partils*, lorsqu'ils ne sont éloignés de la précision que de trois ou quatre degrés, principalement lorsque la plus véloce des planetes applique à l'autre. *Trévoux.* (*D. J.*)

PARTIR, v. n. (*Gramm.*) Ce verbe, relatif à la translation d'un lieu fixé dans un autre, a un grand nombre d'acceptions. Ainsi l'on dit, les couriers *partent* à différens jours & à différentes heures, selon les différens lieux de leur destination. J'estime peu la vie, je ne crains ni la mort ni ses suites : je suis toujours prêt à *partir*. Cet homme *part* de la main, il n'y a qu'à lui faire signe. Lâchez la bride à ce cheval, & il *partira* sur-le-champ. Il prend son fusil, le coup *part*, & l'homme est mort. Toutes ces idées *partent* d'un cerveau creux. Cet ouvrier ne laisse pas *partir* son ouvrage de son attelier qu'il ne soit parfait, ni ce commerçant la marchandise de sa boutique qu'elle ne soit bien payée. *Partez*, dit le maître en fait d'armes à son écolier. Le carrier qui sépare la pierre avec le marteau & le coin, la fait *partir*, du coup qui la fend. Ils ont toujours maille à *partir*, ou ils se querellent pour des riens. *Partir* en blason, *voyez* PARTI.

Ce cheval a le *partir* prompt, il a de la grace au *partir*. Ces musiciens ne sont pas *partis* ensemble, & cela a fait un très-mauvais effet. Il y a eu un tems où, lorsqu'il arrivoit à nos musiciens de *partir* à tems, & de rencontrer l'accord, c'étoit un hasard si heureux, qu'ils en étoient tout émerveillés.

PARTISAN, s. m. (*Gram.*) Celui qui a embrassé le parti de quelqu'un ou de quelque chose; il y eut un tems où l'on pensa traiter ici les *partisans* de la musique italienne comme des criminels d'état. Chaque auteur a ses *partisans*. Je suis grand *partisan* des anciens; mais cela ne m'empêche pas de rendre justice aux modernes, & je ne brûle point la *Jérusalem delivrée* aux pieds de la statue de Virgile, ni la *Henriade* aux pieds de la statue d'Homere.

PARTISAN, s. m. (*Art militaire.*) officier qui commande un détachement de troupes pour la petite guerre. *V.* PARTI, GUERRE & PETITE GUERRE.

Un *partisan* intelligent & entendu dans la guerre, produit de grands avantages à l'armée; il en éloigne les partis ennemis; il instruit le général de toutes les démarches de son adversaire; il sert à étendre les contributions, à gêner & à harceler l'ennemi dans tous ses mouvemens. Il faut de grands talens pour bien s'acquitter de cette fonction, & sur-tout savoir suppléer par l'art & la ruse à la force; en un mot, comme le dit sur ce sujet un auteur du métier, » il faut beaucoup de pénétration & d'intelligence pour saisir le nœud & la difficulté d'une entreprise; de la prudence » & de la justesse dans le choix des moyens » propres à l'exécution; du secret & de la » circonspection dans la conduite; de la » grandeur d'ame & de l'intrépidité à la » vue du péril; enfin une présence d'esprit » en toute rencontre, jusques dans le feu » de l'action même. (*Q*)

PARTISAN. (*Finances.*) On peut définir les *partisans*, des hommes qui bâtissent si vîte leur fortune aux dépens du public, qu'on en voit le faîte aussi-tôt que les fondemens. Ce sont ces pâtres qui habitent les sables voisins de Palmyre, & qui devenus riches par des traités avec l'état, achetent du plus pur sang des peuples, des maisons royales pour les embellir encore & les rendre plus superbes. Ces gens-là, dit un écrivain célebre, exigeroient des droits de tous ceux qui boivent de l'eau de la riviere ou qui marchent sur la terre ferme. Ils trafiqueroient des arts & des sciences, & mettroient en parti jusqu'à l'harmonie.

La ressource utile pour un tems très-court, mais dangereuse pour toujours, j'entends celle de vendre les revenus de l'état à des *partisans* qui avancent de l'argent, est une invention que Catherine de Médicis apporta d'Italie, & qui peut contribuer plus qu'aucune autre aux malheurs de ce beau royaume. Les gros gains que font les *partisans*, en achetant du prince les subsides qu'il impose, sont nuisibles au monarque & au peuple; ces gens-là sont également prêteurs & cautions; ensorte qu'ils fournissent toujours la majeure partie des fonds, & le profit de leurs avances sert encore à grossir la masse de leurs biens: l'argent cherche l'argent, & chacun conçoit que les *partisans* possédant des capitaux immenses gagnés dans le cours d'un petit nombre d'années, il sont en état d'acquérir les papiers les plus avantageux, d'en faire un monopole, enfin d'ajouter chaque jour quelque nouveau degré à leur fortune & à leurs dépenses. (*D. J.*)

PARTITIF, VE, adj. (*Gramm.*) Ce terme est usité pour caractériser les adjectifs qui désignent une partie des individus compris dans l'étendue de la signification des noms auxquels ils sont joints; comme *quelque*, *plusieurs*, &c. Les grammairiens latins regardent encore comme *partitifs*, les adjectifs comparatifs, & superlatifs les adjectifs numéraux, soit cardinaux, comme *un*, *deux*, soit ordinaux, comme *premier*, *second*, *troisieme*, &c. parce qu'en effet tous ces mots désignent des objets extraits de la totalité, au moyen de la qualification comparative, superlative, ou numérique, désignée par ces adjectifs. *Plusieurs de nos anciens auteurs:* il ne s'agit pas ici de tous nos anciens auteurs, mais d'une partie indéterminée qui est désignée par l'adjectif *plusieurs*, qui par cette raison est *partitif*. *Deux de mes amis:* il s'agit ici, non de la totalité de mes amis, mais d'une partie précise déterminée numériquement par l'adjectif cardinal ou collectif *deux*, qui est *partitif*.

Il me semble que ce qui a déterminé les grammairiens à introduire le nom & l'idée des adjectifs *partitifs*, c'est le besoin d'exprimer d'une maniere précise une regle que l'on jugeoit nécessaire à la composition des thêmes. Ger. Vossius dans sa *Syntaxe latine à l'usage des écoles de Hollande & de West-Frise*, s'explique ainsi, pag. 194, *edit. Lugd. Bat.* 1645: *Adjectiva* partitiva...... *& omnia* partitive *posita regunt genitivum pluralem, vel collectivi nominis singularem: ut, quis nostrum.... sapientum octavus.... ô major juvenum..... optimus populi romani..... sequimur te sancte deorum.* Mais cette regle-là même est fausse, puisqu'il est certain que le génitif n'est jamais que le complément d'un nom appellatif, exprimé ou sous-entendu: *V.* GÉNITIF. Et il y a bien plus de vérité

dans le principe de Sanctius, *Min. II*, 3 : *Ubi partitio significatur, genitivus ab alio nomine subintellecto pendet*. Il indique ailleurs ce qu'il y a communément de sous-entendu après ces adjectifs *partitifs ;* c'est *ex* ou *de numero*. Ib. IV, 3. On pourroit dire encore *in numero*. Ainsi les exemples allégués par Vossius s'expliqueront en cette maniere : *quis* de numero *nostrum* ; in numero *sapientum octavus* ; *ô major* in numero *juvenum* ; *optimus* ex numero hominum *populi romani* ; *sequimur te sancte* in numero *deorum*, & peut-être encore mieux, *sancte supra cæteram turbam deorum*. Voyez SUPERLATIF.

Des modernes ont introduit le mot de *partitif* dans la grammaire françoise, & y ont imaginé un article *partitif*. La Touche, le P. Buffier, M. Restaut ont adopté cette opinion ; & il est vrai qu'il y a partition dans les phrases où ils prétendent voir l'article *partitif*, comme *du pain*, *de l'eau*, *de l'honneur*, *de bon pain*, *de bonne eau*, &c. Mais ces locutions ont déjà été appréciées & analysées ailleurs, *voyez* ARTICLE ; & ce qu'elles ont de réellement *partitif*, c'est la préposition *de* qui est extractive. Pour ce qui est du prétendu article de ces phrases, ces grammairiens sont encore dans l'erreur, & je crois l'avoir démontré. *Voyez* INDÉFINI. (*B. E. R. M.*)

PARTITION, s. f. (*Gramm. Bell. lett.*) *partitio*, partage, division, ou distribution de quelque chose. *Voyez* DIVISION, DISTRIBUTION.

Partitions oratoires, est le nom qu'on donne aux dialogues de Cicéron sur l'éloquence, entre cet orateur & son fils, parce que le discours y est, pour ainsi dire, partagé ou divisé entr'eux.

PARTITION DU BAROMETRE. (*Physique.*) On appelle ainsi la division que l'on a faite en sept parties, des deux pouces de différence qu'il peut y avoir entre le plus haut & le plus bas du mercure ; il ne monte jamais plus haut que vingt-neuf pouces, & ne descend jamais plus bas que vingt-sept. Ces deux pouces de différence sont divisés en vingt-quatre lignes ; mais en outre on les partage encore en sept *partitions*, dont chacune dénote le tems qu'il doit faire, lorsque le mercure y est monté ou descendu. La *partition* du milieu est inscrite du nom de *variable*, parce qu'ordinairement le tems est changeant & variable, lorsque le mercure s'arrête en cet endroit. Cette *partition* du milieu en a trois au-dessous ; les trois supérieures en montant sont inscrites du beau tems, du beau fixe & du très-sec ; & les trois inférieures en descendant sont inscrites de pluie ou vent, de beaucoup de pluie & de tempête. *Traité du barometre*. (*D. J.*)

PARTITION, (*Musique.*) collection de toutes les parties d'une piece, par laquelle on voit l'harmonie qu'elles forment entr'elles. On écrit toutes ces parties l'une au-dessous de l'autre, chacune sur sa portée avec la clef qui lui convient, commençant par les parties les plus aiguës, & mettant la basse au-dessous du tout ; & on les arrange de maniere que chaque mesure d'une partie soit placée perpendiculairement au-dessus & au-dessous de la mesure correspondante dans les autres parties, & enfermée entre les mêmes barres prolongées, afin qu'on puisse voir d'un coup-d'œil le rapport de tout ce qui doit s'entendre à la fois (*a*). Comme dans cette disposition, une seule ligne de musique comprend autant de portées qu'il y a de parties, on embrasse toute cette ligne par un trait de plume qu'on appelle *accollade*, & qui se tire à la marge au commencement de la ligne ; ainsi, quand on veut suivre une seule partie, après avoir parcouru la ligne jusqu'au bout, on ne passe pas à celle qui est immédiatement au-dessous, mais on regarde quel rang cette partie occupe dans

(*a*) Il y a des cas où l'on joint dans une partie séparée d'autres parties en *partition* partielle, pour la commodité des exécutans. 1. Dans les parties vocales, on note ordinairement la basse continue en *partition* avec chaque partie récitante, soit pour éviter au chanteur la peine de compter ses pauses en suivant la basse, soit pour qu'il se puisse accompagner lui-même en répétant ou récitant sa partie. 2. Les deux parties d'un duo chantant se notent en *partition* dans chaque partie séparée, afin que chaque chanteur ayant sous les yeux tout le dialogue, en saisisse mieux l'esprit, & s'accorde plus aisément avec sa contre-partie. 3. Dans les parties instrumentales, on a soin pour les récitatifs obligés, de noter toujours la partie chantante en *partition* avec celle de l'instrument, afin que dans ces alternatives de chant non mesuré & de symphonie mesurée, le symphoniste prenne juste le tems des ritournelles sans enjamber & sans retarder. (*S*)

son accollade : on va dans l'accollade qui suit chercher la portée correspondante, & l'on y trouve la suite de la même partie.

L'usage des *partitions* est indispensable pour composer. Il faut aussi que celui qui conduit un concert ait la *partition* sous les yeux pour voir si chacun suit réguliérment sa partie, & remettre ceux qui peuvent manquer. Elle est même utile à l'accompagnateur pour bien suivre l'harmonie ; mais quant aux musiciens concertans, on donne ordinairement à chacun sa partie séparée, étant inutile pour lui de voir celle qu'il n'exécute pas.

Partition est encore parmi les facteurs d'orgues & de clavessins, une regle pour accorder l'instrument, en commençant par une corde ou un tuyau de chaque son dans l'étendue d'une octave ou un peu plus, prise vers le milieu du clavier, & qui serve de terme de comparaison à l'accord de tout le reste.

Voici comment on s'y prend pour former sa *partition*.

On prend d'abord sur l'instrument dont je parlerai *au mot* TON, un son pour servir de base ou de terme à tous les autres; & à l'unisson ou à l'octave de ce son, on accorde le *c sol ut* qui appartient à la clef du même nom, & qui se trouve à peu près dans le milieu du clavier; on accorde ensuite le *sol* quinte de cet *ut*, puis le *ré* quinte de ce *sol*; ensuite on redescend à l'octave *ré*, à côté du premier *ut;* on remonte à la quinte *la*, puis encore à la quinte *mi* ; on redescend à l'octave de *mi*, & l'on continue de même, montant de quinte en quinte & redescendant à l'octave, aussi-tôt qu'on s'éloigne trop ; on s'arrête quand on est parvenu au sol diese.

Alors on reprend le premier *ut*, & l'on accorde son octave aiguë; puis la quinte *fa* de cette octave en descendant ; l'octave aiguë de ce *fa* ; le *si* bémol quinte de cette octave ; enfin à la quinte de ce *si*, le *mi* bémol dont l'octave aiguë doit faire la quinte, avec le *la* bémol ou *sol* diese accordé précédemment. Quand cela arrive, la *partition* est juste ; elle est fausse quand ces deux sons ne se trouvent pas d'accord, à peu de chose près : ce qui arrive infailliblement, quand on ne suit pas les regles dont je donne le principe, & que j'explique au *mot* TEMPÉRAMENT.

La *partition* bien faite, le reste est très-aisé à accorder, puisqu'il n'est plus question que des octaves & des unissons de tout ce qui y est contenu. (*S*)

PARTITION, (*Orgue.*) c'est le fondement de l'accord ; elle a été ainsi nommée, parce qu'elle partage l'octave en tons & en demi-tons : la *partition* de l'orgue se fait sur le prestant, elle comprend l'étendue d'une douzieme depuis la clef d'*f ut fa*, jusqu'à l'*ut* à l'octave de celui de la clef de *c sol ut*. Toute la *partition* se fait au moyen des octaves que l'on accorde juste & des quintes que l'on accorde juste & que l'on diminue ensuite ; ensorte que le battement soit en-dessous.

Le fondement de la *partition* est le ton rendu par un tuyau d'un pied, à l'unisson duquel on accorde l'*ut* de la clef ou du milieu du clavier ; ce ton est à la double octave du ton fixe des musiciens, qui est le son rendu par un tuyau de quatre pieds ouvert. Après avoir accordé le ton *ut* de la clef de *c sol ut*, on accorde tous les tons compris dans la *partition*.

PARTITION, (*Blason.*) traits qui partagent l'écu en plusieurs parties. Quelques-unes des *partitions* sont simples; ce sont celles qui divisent l'écu en deux, trois ou quatre parties égales, qui sont le coupé, le parti, le tranché, le taillé, le tiercé & l'écartelé. Les *partitions* composées sont ainsi appellées, parce que ce sont des divisions composées de plusieurs traits des *patitions* simples.

PARU, s. m. (*Icthyolog.*) poisson fort singulier du Brésil ; il est large, plat, arrondi, long de cinq ou six pouces, ayant six nageoires, & entr'autres une sur le ventre derriere l'anus. Chacune de ces nageoires s'étend jusqu'à la queue, & celle du dos est plus longue que celle du ventre. Sa tête est fort petite, ainsi que son museau ; ses écailles sont partie noires, partie jaunes, ce qui le fait paroître de couleur noire tachetée de demi-lunes jaunes ; il est fort bon à manger. Margrave, *Histoire du Brésil.*(*D. J.*)

PARU, (*Géog. mod.*) ville capitale d'un royaume de même nom, sur les côtes

du Malabar. Les chrétiens de S. Thomas qui habitoient cette ville, étoient ceux qui avoient le plus d'aversion pour l'église romaine. Lorsque l'archevêque Menezes y alla en 1599 pour les engager à reconnoître le pape, ils ne purent souffrir qu'il les exhortât à recevoir la confirmation. Ils dirent que leurs évêques ne leur en avoient jamais parlé, que ce n'étoit pas un sacrement établi par Jésus-Christ, & qu'ils ne permettroient jamais que l'archevêque mît la main sur le visage de leurs femmes & de leurs filles. La Crose, *Hist. du christianisme des Indes*, &c. pag. 109 & 110. (*D. J.*)

PARVENIR, v. n. (*Gramm.*) arriver au lieu où l'on se proposoit d'aller. On ne *parviendra* jamais jusqu'au pole; on en est empêché par la rigueur du froid, les neiges & les glaces. S'il est difficile d'atteindre au souverain bonheur, c'est qu'il est impossible de parvenir à la souveraine perfection. C'est un secret auquel on ne *parviendra* pas. Ce discours *parvint* aux oreilles du prince, qui eut la petitesse de s'en offenser. Les cris de l'innocent se perdent dans les airs, & ne *parviennent* pas jusqu'au ciel. Il est *parvenu* aux plus hautes dignités, & son élévation a été funeste à l'état, qu'il a mal gouverné, & à la considération dont il jouissoit; on a reconnu son incapacité. Il est rare qu'on *parvienne* par des voies honnêtes. Il est plus rare encore qu'un parvenu soit un homme traitable.

PARVIS, s. m. (*Archit.*) c'étoit, devant le temple de Salomon, une place quarrée, entourée de portiques. Par imitation l'on donne aujourd'hui le même nom à la place qui est devant la principale face d'une grande église, comme par exemple le *parvis* de Notre-Dame à Paris.

PARVIS, (*Critique sacrée.*) *atrium* en latin, *chazer* en hébreu; il signifie dans l'Ecriture la *cour d'une maison. Petrus vero sedebat foris in atrio*, Mat. 26, 69. *Item* la salle d'une maison. Esth. 6, 5. De plus, la maison entiere: *cum fortis armatus custodit* atrium *suum*, Luc 11, 21. Il signifioit aussi l'entrée de quelque lieu que ce fût: *in* atrio *carceris*, Jérém. 32, 2. & 12. Mais il marque le plus ordinairement les grandes cours du temple de Jérusalem, que l'on appelloit le *parvis des Gentils*, parce qu'il étoit permis aux Gentils d'y venir; la seconde cour dite *parvis d'Israel*, parce que tous les Israélites, pourvu qu'ils fussent purifiés, avoient droit de s'y présenter; ensuite le *parvis* des prêtres, dans lequel eux & les lévites exerçoient leur ministere; le peuple n'entroit dans cette derniere cour, que lorsqu'il présentoit quelque victime, sur la tête de laquelle il devoit mettre les mains en l'offrant au Seigneur.

Ce mot désigne encore la ville d'Enon, située aux confins de la terre promise & de Damas, Ezéch. 47. 17. Enfin il se prend pour la ville même de Jérusalem; *stantes erant pedes nostri in* atriis *tuis, Jerusalem*. Ps. 121. 2. (*D. J.*)

PARULIE, s. f. (*Chirurgie.*) tumeur inflammatoire qui survient aux gencives; elle se termine quelquefois par suppuration; & lorsqu'à l'occasion de la carie de l'os maxillaire, il survient excroissance fongueuse, on l'appelle *apulie. Voyez* à la fin de *l'article* GENCIVES, les *maladies* auxquelles ces parties sont sujettes.

Le mot de *parulie* vient du grec παρὰ, *juxta*, proche, & de οὖλον, *gingiva*, gencive.

La saignée, & les décoctions émollientes qu'on tient dans la bouche, peuvent procurer la résolution des *parulies* bénignes; l'application d'une figue grasse, ou d'un morceau de pain d'épice, favorise la suppuration. *Voyez* PAIN D'ÉPICE. Il ne faut pas différer l'ouverture d'une *parulie*, de crainte que l'érosion de la matiere ne s'étende jusqu'à l'os maxillaire, & ne devienne la cause d'accidens. Les lotions vulnéraires & détersives conviennent après l'ouverture de la tumeur.

Les fistules qui succedent aux *parulies* sont ordinairement entretenues par la carie d'une dent, & l'extraction de cette dent en est le remede essentiel. *Voyez* FISTULE. (*Y*)

PARURE, s. f. se dit en général de tout ce qu'on ajoute à une chose pour l'embellir & la faire valoir.

La terre s'ouvre au printems & se pare de fleurs.

Il entre des considérations très-subtiles

dans l'entente & le goût de la *parure*.

On dit une *parure* de diamans.

Des chevaux doivent être de même *parure*; *parure* se prend ici pour la ressemblance de la taille & du poil.

La *parure* des peaux est ce que l'on en retranche.

PARYPATE, s. f. (*Musi. anc.*) nom d'une ancienne note ou corde de la tétracorde qui touchoit à celle de l'hypate. Comme celle-ci étoit la principale, ou le son principal, suivant Martianus Capella, il résulte que la *parypate* étoit la sous-principale.

Le nom de *parypate* étoit donné à cette seconde note quand on considéroit la tétracorde séparément des autres; mais quand on les considéroit réunies, cette corde prenoit quelquefois le nom de *trite*.

Parypate hypaton; c'étoit dans l'ancienne échelle grecque de musique, la seconde note de la tétracorde hypathon, & répond au *c*, *fa*, *ut* de l'échelle de Guido.

Parypate-meson, étoit la seconde note de la tétracorde meson, & répond au *f*, *fa*, *ut* de l'échelle de Guido. *Wallis* Append. Ptolem. Haram. page 175.

PAS, POINT. (*Synon.*) *Pas* énonce simplement la négation. *Point* appuie avec force & semble l'affirmer. Le premier souvent ne nie la chose qu'en partie ou avec modification. Le second la nie toujours absolument, totalement & sans réserve. Voilà pourquoi l'un se place très-bien devant les modificatifs, & que l'autre y auroit mauvaise grace. On diroit donc n'être *pas* bien riche & n'avoir *pas* même le nécessaire; mais si l'on vouloit se servir de *point*, il faudroit ôter les modificatifs, & dire n'être *point* riche, n'avoir *point* le nécessaire.

Cette même raison fait que *pas* est toujours employé avec les mots qui servent à marquer le degré de qualité ou de quantité, tels que *beaucoup*, *fort*, *un*, & autres semblables. *Point* figure mieux à la fin de la phrase devant la particule *de*, & avec le mot *du tout*, qui au lieu de restreindre la négation, en confirme la totalité.

Ce n'est pas assez de dire que pour l'ordinaire les philosophes ne sont *pas* riches; il faut ajouter que dès qu'il s'agit d'acquérir des richesses aux dépens de la probité, ils n'en veulent *point* à ce prix. Regle générale, on doit employer la particule négative *point*, quand elle a la signification de *jamais*.

Toutes les fois que les particules *pas* ou *point* font des pléonasmes, il faut les retrancher. Le P. Bouhours a quelquefois fait cette faute. « Il en est, dit-il, de Tancrede dans la *Jérusalem délivrée*, comme de Sancerre dans *la Princesse de Cleves*; leur affliction est plus naturelle au commencement qu'elle ne l'est *pas* dans la suite. » *Maniere de bien penser*. Voyez *les Remarques* de Vaugelas sur *pas* & *point*, tome II, avec les notes de Thomas Corneille. (*D. J.*)

PAS D'ANE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plantes à fleur radiée, dont le disque est composé de plusieurs fleurons, & la couronne de demi-fleurons; les fleurons & les demi-fleurons sont placés sur des embryons & soutenus par un calice profondément découpé. Les embryons deviennent dans la suite des semences qui sont garnies d'une aigrette, & attachées à la souche. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissent avant les feuilles. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

PAS D'ANE. (*Médec.*) Il est pectoral, propre pour les rhumes où les crachats sont épais, visqueux; c'est un béchique expectorant, détersif; il adoucit les ulceres de la poitrine; il est bon pour purifier le sang; on se sert de ses fleurs & de sa racine. On en fait un sirop, une conserve, dont on fait usage dans les affections de la poitrine, telles que la toux, la pleurésie, & autres.

PAS. (*Géog.*) est en général une mesure déterminée par l'espace qui se trouve entre les deux pieds d'une personne qui marche. *V.* MESURE.

Le *pas* ordinaire est de deux pieds & demi; plusieurs le font cependant de trois pieds; le *pas* géométrique, ou le *pas* allemand, appellé aussi le *grand pas*, est de cinq pieds. *V.* PIED.

Les anciens milles romains & les milles italiens modernes sont de mille *pas*, *mille passus*. La lieue françoise est de trois mille *pas*; la lieue allemande est de quatre mille *pas*.

pas. Voyez MILLE. LIEUE, *&c. Chambers*. (*E*)

Pas se dit aussi du pied d'un animal; j'ai remarqué le *pas* d'un loup.

PAS. (*Droit polit.*) Ce terme se dit des divers degrés de prééminence entre les princes; ils sont assez connus, & ne peuvent intéresser essentiellement leurs sujets; aussi toutes les disputes sur le *pas* & les préséances dans un congrès pour la paix, ne font qu'arrêter par des difficultés frivoles, la célérité de conventions très-importantes au bien public. (*D. J.*)

PAS D'ARMES, (*Chevalerie.*) est une place que les anciens chevaliers entreprenoient de défendre; par exemple, un pont, un chemin, *&c.* par lequel on ne sauroit passer sans combattre la personne qui le garde. *V.* CHEVALIER. CHEVALERIE. AUMÔNES.

Les chevaliers qui défendoient le *pas*, pendoient leurs armes à des arbres, à des poteaux, à des colonnes, *&c.* élevées pour cet usage; & quiconque étoit disposé à disputer le passage, touchoit une de ces armoiries avec son épée, ce qui étoit un cartel que l'autre étoit obligé d'accepter; le vaincu donnoit au vainqueur le prix dont ils étoient convenus avant le combat.

On appelloit aussi *pas d'armes* le combat ou défi qu'un tenant ou seul, ou accompagné de plusieurs chevaliers, offroit dans les tournois contre tous venans; ainsi en 1514, François, duc de Valois, avec neuf chevaliers de sa compagnie, entreprit un pareil combat appellé *le pas de l'arc triomphal*, dans la rue Saint-Antoine à Paris, pour les fêtes du mariage de Louis XII; & le tournois où Henri II fut blessé à mort en 1559, étoit aussi un *pas d'armes*, puisqu'il est dit dans les lettres de cartel, *que le pas est ouvert par sa majesté très-chrétienne*, &c. *pour être tenu contre tous venans duement qualifiés*. Le funeste accident qui mit ce prince au tombeau, a fait cesser ces dangereux divertissemens.

PAS DE VIS, est la distance qui se trouve entre deux cordons ou trois immédiatement consécutifs de la spirale qui forme la circonférence de la vis. Cette distance se mesure, non par la perpendiculaire menée sur les deux tours ou cordons voisins, mais elle s'estime suivant la longueur de la vis. *V.* VIS. (*O*)

PAS DE SOURIS, (*Fortification.*) ce sont les haliers ou degrés qu'on pratique aux angles saillans & rentrans de la contrescarpe pour monter du fossé dans le chemin couvert. (*Q*)

PAS DE CAMP, (*Art milit.*) c'est celui dont on se sert ordinairement pour mesurer les différens espaces nécessaires pour camper & pour mettre les troupes en bataille. Ce *pas* est de trois pieds de roi.

Outre le *pas de camp*, il y en a trois autres, que l'ordonnance du 6 mai 1755 a établis pour les mouvemens des troupes. Ces pas sont le *petit pas*, qui est d'un pied mesuré d'un talon à l'autre; le *pas ordinaire*, qui est de deux pieds, & le *pas redoublé*, qui se fait une fois plus vite que les précédens.

Le *petit pas* & le *pas ordinaire* doivent se faire chacun dans l'intervalle d'une seconde, pendant laquelle on peut prononcer distinctement *un, deux*. Dans ce même tems on fait *deux pas redoublés*.

Le *petit pas*, l'*ordinaire* & le *redoublé*, peuvent être directs ou obliques. Ils sont *directs* lorsque la troupe marche directement devant elle, & *obliques* lorsque les soldats s'avancent par le côté.

Le *petit pas* rend la marche grave & majestueuse; l'*ordinaire* la rend propre à durer long-tems: à l'égard du *pas redoublé*, il convient lorsqu'il faut tomber avec vivacité sur l'ennemi; comme il se fait avec une fois plus de vitesse que les autres, on ne peut s'en servir que pour parcourir un espace trop court pour fatiguer les troupes & les mettre hors d'haleine.

Les soldats doivent être exercés à exécuter ensemble ces différens *pas*, de la même maniere que si toutes les parties de la troupe ou du bataillon n'avoient qu'un seul & même mouvement. Le bruit des instrumens peut servir très-utilement à faire acquérir cette justesse & cette précision aux soldats; mais les fréquens exercices peuvent aussi y suppléer. Thucydide dit que dans la bataille de Mantinée, gagnée par Agis sur les habitans de cette ville, les Lacédémoniens s'avancerent po-

sément au son de la flûte, dont il y avoit plusieurs entremêlées dans les bataillons, *non pour chanter l'hymne du combat, mais pour marcher d'un pas égal & comme en cadence, de peur de rompre les rangs, comme il arrive d'ordinaire aux grandes armées.* (*q*)

PAS, (*Manege.*) est une certaine maniere dont un cheval peut se mouvoir & avancer. *V.* CHEVAL.

Il y a trois sortes de *pas* naturels au cheval, savoir le *pas* proprement dit, ou le marcher, le trot, & le galop; quelques-uns y ajoutent l'amble, parce que ce dernier *pas* est naturel à quelques chevaux. *V.* TROT. GALOP. AMBLE, *&c.*

A l'égard des *pas* artificiels, *voyez* AIRS.

Les chevaux qui mêlent leurs *pas*, c'est-à-dire, par exemple le marcher & l'amble, *&c.* sont rarement bons; leur défaut vient d'un tempérament bouillant & inquiet, & quelquefois aussi d'une foiblesse de reins ou de jambes.

Pas se dit plus particuliérement de l'espece de marcher tranquille, où un cheval leve en même tems les jambes diamétralement opposées, une devant & l'autre derriere, ce qui est le mouvement du trot. *V.* TROT.

PAS, s. m. pl. (*Archit.*) petites entailles par embrevement, faites sur les plates-formes d'un comble, pour recevoir les pieds des chevrons. (*D. J.*)

PAS D'UNE PORTE, (*Archit.*) c'est précisément la pierre qu'on met au-bas d'une porte entre ses tableaux, & qui differe du seuil, en ce qu'elle avance au-delà du nu du mur en maniere de marche.

PAS, (*Arpent.*) mesure dont on se sert pour arpenter les terres; le *pas* d'arpentage à la Martinique est de trois pieds & demi de la mesure de Paris; à la Guadeloupe & aux autres isles Antilles françoises il n'est que de trois pieds.

PAS, (*Carrier.*) signifie chaque tour que le gros cable fait sur l'arbre de la roue d'une carriere; ainsi lorsque les carriers d'en-bas crient à ceux d'en-haut de lâcher un *pas* pour débrider, ils veulent faire entendre qu'il faut lâcher un tour de roue pour débrider la pierre qui a été mal bridée, & la brider plus sûrement. (*D. J.*)

PAS, (*Charpenterie.*) est un embrevement dans les sablieres & plates-formes pour recevoir le pied des chevrons.

PAS, (*Danse.*) se dit des différentes manieres d'y conduire ses *pas* en marchant, en sautant, & en pirouettant: voici les noms des principaux *pas* de danse.

Le *pas* se prend en général pour une composition faite sur un air; ainsi on dit, il a fait un beau *pas* sur une telle chacone, sur une telle gigue. Au propre, c'est un mouvement du pied d'un lieu à un autre, ce qui se fait en cinq manieres, quand on porte également les deux pieds ou en-avant, ou en-arriere, ou de côté.

Le *pas droit* est un *pas* qui se fait en ligne droite.

Le *pas grave* ou *ouvert*, se dit lorsqu'on écarte en marchant un pied de l'autre en décrivant un demi-cercle.

Le *pas battu*, est lorsqu'on passe une des jambes par-dessus l'autre, ou par-dessous, avant que de poser le pied à terre, ou qu'on bat d'une cuisse contre l'autre.

Le *pas tourné* est lorsqu'on fait un tour des jambes, ou qu'on décrit un cercle entier avec le pied en-avant ou en-arriere; il s'appelle aussi *tour de jambes*.

Le *pas tortillé* est lorsqu'on fait mouvoir un pied sur une ligne parallele à celui qui est posé à terre, & qu'en le posant à terre on le remet à angle droit; ou autrement, c'est lorsqu'en partant on met la pointe du pied en-dedans, & en le posant on la remet en-dehors; il se fait de la hanche.

On appelle *pas* avec mouvement, ceux que l'on fait avec les plis des genoux.

Le *pas* relevé ou *neuf*, se fait lorsqu'après avoir plié au milieu du *pas*, on se releve en le finissant.

Pas balancé, ou *balancement*, se fait lorsqu'on se jette à droite avec mouvement sur la pointe du pied, pour faire ensuite un coupé; on l'appelle *demi-coupé*.

Pas coupé, c'est lorsqu'après avoir fait un *pas* avec mouvement, on en fait un autre plus lent, de quelque maniere qu'il soit.

Pas dérobé, est lorsque les deux pieds se meuvent en même tems dans un sens opposé.

Pas glissé, est lorsqu'on fait un *pas* plus grand qu'il ne doit être naturellement; car la grandeur naturelle & déterminée est la largeur des épaules.

Pas chassé, ou simplement *chassé*, c'est lorsqu'on plie avant que de mouvoir le pied.

Pas tombé, se dit lorsqu'on ne plie qu'après avoir posé le pied qu'on a mu.

Les *pas mignardés* se font quand le mouvement des pieds suit les dimensions qui sont sur les notes de musique, comme lorsqu'on étend les cinq minimes blanches en dix minimes noires.

Il y a aussi des *pas* qu'on appelle *pas* de courante, de bourrée, de menuet, de gavotte, de branle, de canarie, de traquenart, de bocane, de sissonne, de ballet, &c. Danser les cinq *pas*.

Les pirouettes, les sauts, les cabrioles, les demi-cabrioles & fleurets sont mis au rang des *pas*. *Voyez*-les à leur ordre.

PAS DE MENUET. (*Danse.*) Ce pas est composé de quatre autres, qui par leur liaison n'en font qu'un; il a trois mouvemens & un *pas* marché sur la pointe du pied. Le premier mouvement est un demi-coupé du pied droit & un du gauche. Le second est un *pas* marché du pied droit sur la pointe, & les jambes étendues. Le troisieme enfin, est qu'à la fin de ce *pas*, on laisse poser doucement le talon droit à terre pour laisser plier le genou, qui par ce mouvement fait lever la jambe gauche qui se passe en-avant, en faisant un demi-coupé échappé; ce troisieme mouvement fait le quatrieme *pas du menuet*: mais comme ce *pas* demande trop de force dans le coup-de-pied, on a trouvé le moyen de l'adoucir.

Pas du menuet adouci. Il se commence par deux demi-coupés, le premier du pied droit, & le second du pied gauche; ensuite deux pas marchés sur la pointe des pieds; savoir, l'un du droit & l'autre du gauche, ce qui s'exécute dans le cours de deux mesures à trois tems, dont l'une s'appelle *cadence*, & l'autre *contre-cadence*.

On peut encore le diviser en trois parties égales. La premiere est pour le demi-coupé; la seconde pour la deuxieme, & les deux autres *pas* marchés pour la troisieme.

Ce *pas* se fait de suite en plaçant le pied gauche devant. Alors on apporte le corps dessus, en approchant le pied droit auprès du gauche à la premiere position: là on plie sans poser le pied droit à terre; on passe le même pied devant soi à la quatrieme position, & l'on s'éleve du même tems sur la pointe du pied, en étendant les deux jambes l'une près de l'autre. On pose ensuite le talon droit à terre, afin d'avoir plus de fermeté, & l'on plie du même tems sur le droit, sans poser le gauche que l'on passe devant, jusqu'à la quatrieme position, comme on a déja fait du pied droit. Du même tems on se leve en-dessus, & l'on marche les deux autres *pas* sur la pointe des pieds, l'un du droit & l'autre du gauche; mais au dernier, il faut poser le talon à terre, afin de prendre le *pas de menuet* avec plus de fermeté.

A l'égard des demi-coupés, il faut ouvrir exactement les genoux & tourner la pointe fort en-dehors, en faire plusieurs de suite en avant pour en contracter l'habitude; s'élever également pour faire succéder ces deux mouvemens; après s'être élevé au second demi-coupé, ne pas laisser tomber le talon, afin de faire une liaison avec les deux *pas* marchés; & au dernier, qui est du pied gauche, laisser poser le talon à terre pour reprendre un autre pas.

Le *pas en arriere* se fait à peu près de la même maniere que le *pas* en avant, excepté qu'au premier demi-coupé du pied droit, on laisse la jambe gauche étendue devant soi, & que l'on plie en même tems sur le droit. Pour le second *pas* on approche le talon gauche du pied droit, où on l'arrête en pliant jusqu'à la derniere extrêmité qu'on le passe derriere soi pour se relever.

Le *pas de côté*. Il y en a de deux sortes, l'un qui se fait à droite & qui est nommé *ouvert*, & l'autre qui se fait à gauche. Dans le premier, on porte le premier *pas* à la seconde position; il se fait de même que le *pas* en-arriere, dont il ne differe que dans le chemin; l'arriere se fait en reculant sur une même ligne droite, & celui de côté se fait sur une

ligne horizontale en allant à droite. L'autre *pas de côté* se fait en revenant du côté gauche : il n'est différent du droit qu'en ce qu'il est croisé, quoiqu'il se fasse sur une même ligne; mais en revenant de droite à gauche, le corps étant sur le pied gauche, on plie dessus; on croise ensuite le droit devant jusqu'à la cinquieme position; alors on se leve, & la jambe suit & s'étend à côté de la droite, les deux talons l'un contre l'autre. De là, on pose le talon droit & l'on plie dessus, les pointes tournées en-dehors; on glisse ensuite le pied gauche jusqu'à la deuxieme position, où l'on se leve sur la pointe les jambes bien étendues sans poser le talon, & l'on fait après deux *pas*.

PAS D'ANE, (*Eperonn.*) sorte de mords qu'on donne aux chevaux qui ont la bouche forte. (*D. J.*)

PAS-DUR. (*Fabricant en gaze.*) C'est la partie du métier du gazier, où répond une des trois marches, & qui sert à foncer, c'est-à-dire, à baisser la soie; on l'appelle *pas-dur*, parce qu'il est le plus pesant & le plus difficile à faire mouvoir. *Voyez* GAZE. L'autre *pas* s'appelle *pas-doux*.

PAS, (*Horloger.*) c'est chaque tour que fait la fusée, ou chaque tour que fait la chaîne ou la corde autour de la fusée; les fusées ont ordinairement sept *pas*, ou sept *pas* & demi. (*D. J.*)

PAS D'ANE, (*Horloger.*) petit ressort oblong qui a une fente qui va depuis l'extrémité de sa longueur jusqu'au milieu.

Ce ressort est courbé; son usage est de presser deux pieces, deux roues, *&c.* l'une contre l'autre, de façon cependant qu'on puisse les faire tourner l'une sur l'autre d'un mouvement assez doux.

PAS. (*Rubanier. Passementier. Ourdisseur.*) On entend par ce mot toute levée de chaîne opérée par l'enfoncement d'une marche, laquelle levée donne passage à la navette. Il faut expliquer cette opération, relative au passage du patron sur lequel roule presque toute la méchanique de ce métier. Un patron dont toute la largeur est de huit dixaines sur le papier réglé, fait en tout quatre-vingt rames, dont on verra le passage à l'*article* PASSAGE *des rames*, où l'on expliquera seulement le passage d'une seule, ce qui suffira pour toutes : que ce patron soit de six retours; & pour se faire une idée du mot *pas* la plus succinte & la plus claire qu'il est possible, il faut entendre que tous les points noirs de la largeur du patron sont autant de rames qui levent sur cette premiere marche, & qui occasionnent la levée d'autant de parties de la chaîne, qui donne par conséquent passage au premier coup de navette; la seconde marche fera lever de même les rames de la seconde ligne du patron, & ainsi des autres. Observez sur cette seconde marche, & sur toutes les autres, que comme elles se trouvent alternativement seconde eu égard à chaque premiere, tous les points qui sont noirs sur chaque premiere, sont blancs sur chaque seconde; ce qui fait la liaison de la trame & la formation du dessin par les croisés des parties de la chaîne, & ce qui en produit les différens contours. Cette répétition des points noirs & blancs doit faire aisément comprendre à tout homme sensé, que toutes les rames qui ne levent point sur un pas, sont censées & effectivement restent en repos : ce repos ne laisse pas d'opérer son effet en-dessous de l'ouvrage, qui par conséquent n'a point d'envers, puisque ce qui vient d'être fait en-dessus va se faire de même en-dessous. Les croisés, dont on vient de parler, se nomment *parfil* ou *parfilure*. *Voyez* PARFILURE. Il faut se souvenir que ce qui vient d'être dit des deux premieres lignes du patron, doit s'entendre de deux en deux, de même de toutes les autres qui les suivent jusqu'à la fin du patron.

PAS, (*Tisserand.*) c'est le passage du fil dans la lame. Être hors du *pas*, c'est prendre un fil pour un autre, ou en échapper un sans le prendre.

PASARGADE, *Pasargada*, (*Géog. anc.*) ville de la Perside, selon Pline, l. IV, c. 23. Plutarque, *in Artaxer.* dit que le roi Artaxerxes s'y fit sacrer, selon la coutume, par les prêtres. Il ajoute que dans cette ville il y a un temple de la déesse qui préside à la guerre : on peut conjecturer que c'étoit la même que Mi-

nerve. Il falloit que celui qui devoit être sacré entrât dans ce temple, que là il quittât sa robe, & qu'il prît celle que l'ancien Cyrus portoit avant que de devenir roi, & qu'on y gardoit avec beaucoup de vénération. Après avoir mangé une figue seche, il mâchoit des feuilles de térébinthe, & il avaloit un breuvage composé de vinaigre & de lait. M. Dacier remarque sur cet endroit de Plutarque, que Cyrus le grand bâtit la ville de *Pasargade*, & qu'il lui accorda de grands privileges, parce qu'il avoit défait dans ce lieu-là Astyage, & acquis le royaume par sa victoire. Ptolomée nomme cette ville *Pasacarta*. On trouve encore quelques vestiges de ce nom dans celui qu'elle a aujourd'hui; car, selon le P. Lubin, on la nomme *Darabegerd*, ou, comme disent les Arabes, *Valasegerd*. (*D. J.*)

PASCAGE & PASQUIS, (*Jurispr.*) termes usités dans quelques coutumes, synonymes à *pâturage*, que tout le monde entend. *Voyez* PASTURE.

PASCHAL, adj. qui concerne la pâque des juifs ou des chrétiens. *Voyez* PASQUES.

L'*agneau paschal* est un agneau que les juifs mangent debout, les reins ceints, tenant un bâton à la main, en mémoire de la délivrance du peuple d'Israel de la servitude d'Egypte.

Canon paschal, voyez CANON.

Cierge paschal, voyez CIERGE.

Lettres paschales dans l'histoire ecclésiastique, c'étoient des lettres circulaires que le patriarche d'Alexandrie écrivoit à tous les métropolitains, pour leur notifier le jour qu'on devoit célébrer la fête de pâques.

Tems paschal est un tems d'alégresse dans l'église catholique, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. Il dure depuis la fête de pâques jusqu'à la veille du dimanche de la Trinité inclusivement. Il est marqué par un office plus court, & par les chants de joie *alleluia*, qui se rencontrent plus fréquemment dans les offices qu'en tout autre tems.

Rentes paschales, c'étoient des rétributions ou revenus annuels que le clergé inférieur payoit autrefois à l'évêque ou à l'archidiacre à leurs visites de pâques. On les appelloit aussi *rentes synodales*. Voyez *les articles* CATHÉDRATIQUE & SYNODATIQUE.

PASCHAL (*Cycle. Chronologie.*) est la même chose que la *periode Dionysienne* ou *Victorienne* (*voyez* PÉRIODE), au bout de laquelle la fête de pâques retombe au même jour dans l'ancien calendrier.

Terme paschal est le jour de la pleine lune *paschale*, c'est-à-dire, la pleine lune qui précede immédiatement le dimanche de pâques. Ce terme *paschal* se trouve en cherchant l'âge de la lune, au 21 de mars (*voyez* LUNE), & en comptant delà jusqu'au 14 de la lune. (*O*)

PASCHMAKLYK. (*Hist. mod.*) Ce nom qui est turc, signifie *sandale*; c'est ainsi qu'on nomme le revenu assigné à la sultane Validé, ou sultane mere de l'empereur régnant. Il est ordinairement de mille bourses, ou de quinze cents mille livres argent de France.

PASCHIONI, *glandes de Paschioni*. (*Anatomie.*) Ce médecin Italien nous a laissé un traité sur la dure-mere; il a fait la description de quelques glandes conglobées, placées aux environs du sinus longitudinal, auxquelles on a donné son nom.

PASENDA, (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne parmi les Indiens à une secte de bramines ou de prêtres qui fait profession d'incrédulité. Ces sectaires regardent le *vedam*, le *shaster* & le *pouran*, c'est-à-dire, les livres qui contiennent la foi indienne, comme de pures rêveries; ils nient l'immortalité de l'ame & la vie future; ils se livrent, dit-on, à toutes sortes d'excès, commettent sans scrupule les incestes & les impuretés les plus abominables, & se mettent au-dessus de l'opinion des hommes: ce sont là les couleurs sous lesquelles les ennemis des *pasendas* les représentent. De leur côté, ils traitent d'hypocrites les partisans des sectes plus austeres, & prétendent qu'ils ne cherchent qu'à se faire applaudir & considérer par leur conduite sévere; cependant ils sont obligés de cacher leurs sentimens, de peur d'exciter le zele fougueux des bramines leurs adversaires, qui, en plusieurs occa-

fions, ont fait faire main baffe fur les fectaires dont nous parlons.

PASEWALK, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la Poméranie Brandebourgeoife fur la riviere d'Ucker. Elle eft du nombre de celles que l'on appelle *immédiates* dans le pays; c'eft-à-dire, que ne faifant partie d'aucun bailliage, elle reffortit directement du prince. La riviere dont elle eft baignée & qui va tomber dans le Frifch-haff, lui procure un affez bon commerce de denrées, & fait écouler avec facilité les ouvrages en fer qui fe travaillent à fes portes. Elle eft peuplée de luthériens & de réformés Vallons. Dans la guerre de trente ans elle fut fort maltraitée. (*D. G.*)

PASHAUNA, (*Hift. nat.*) nom donné par les Indiens à une efpece de pierre compofée de fibres, qu'ils font calciner & qu'ils pulvérifent enfuite pour la mêler avec du lait; ils regardent ce mélange comme un excellent remede contre la pierre. On fait que l'eau de chaux eft d'un très-bon ufage pour cette maladie.

PASINA, (*Géog. mod.*) c'eft ainfi qu'écrit la nouvelle carte de l'empire Ruffien, au lieu de *Piafida*; c'eft un pays de l'empire Ruffien dans la Tartarie Mofcovite. On ne fait rien encore de ce pays, finon qu'il eft traverfé par la riviere qui lui donne fon nom, & qui va fe perdre dans la mer Glaciale, environ à trente lieues de l'embouchure du fleuve Jénifea. (*D. J.*)

PASIPHAE, f. f. (*Mythol.*) fille du Soleil & de la nymphe Perféis, époufa Minos, fecond roi de Crete. Elle a paffé pour la fille du Soleil, parce qu'elle étoit favante dans la connoiffance des fimples, & dans la compofition des poifons.

PASITHEE, f. f. (*Mythologie.*) fille de Jupiter & d'Eurynome, étoit, felon quelques-uns, la premiere des trois Graces, & avoit pour fœurs Euphrofine & Egiale. Junon ayant une faveur à demander au dieu du fommeil, lui promit avec ferment de lui donner en mariage *Pafithée*, la plus belle des Graces, s'il fatisfaifoit à fa demande. Cicéron dit que *Pafithée* avoit un temple proche de Lacédémone, dans lequel les magiftrats de cette ville alloient de tems en tems s'enfermer la nuit, pour y recevoir durant le fommeil des oracles véritables. On donne auffi le nom de *Pafithée* à une des cinquante Néréides. (*D. J.*)

PASME, adj. (*Blafon.*) fe dit d'un dauphin fans langue, & qui a la bouche ouverte. Comtes de Forez & dauphins d'Auvergne, *d'or au dauphin pâmé d'azur.*

PASPALUM, f. m. (*Botan.*) M. Linné nomme ainfi un genre de plantes graminées, dont les fleurs font à trois étamines & deux ftyles à ftigmates en houppe, & contenues chacune dans un calice de deux balles rondes, avec une corolle de même grandeur. Linn. *triand. dig.* Les efpeces de ce gramen font étrangeres. (*D*)

PASQUES, f. f. (*Théologie.*) fête folemnelle célébrée chez les juifs le quatorzieme jour de la lune d'après l'équinoxe du printems. *Voyez* FÊTE.

Les anciens Grecs & Latins ont appellé cette fête *pafcha*, non du grec πάσχειν, *fouffrir*, comme l'ont imaginé fauffement Lactance & quelques autres peres; mais de l'hébreu *pefach* ou *pafach*, qui fignifie *paffer*; le but de cette fête étant de rappeller le paffage de l'ange exterminateur qui mit à mort tous les premiers nés des Egyptiens, & épargna ceux des Ifraélites dans la nuit qui précéda leur fortie d'Egypte.

D'autres ont avancé qu'elle avoit été inftituée en mémoire du paffage de la mer Rouge, mais fans fondement, puifqu'elle fut célébrée & nommée pour la premiere fois avant que les Hébreux fe fuffent mis en marche pour fortir de l'Egypte, & par conféquent plufieurs jours avant le paffage de la mer Rouge.

On peut voir dans l'Exode, chap. 12, toutes les cérémonies que Moyfe prefcrivit pour la célébration de la *pâque*: l'obligation de la faire étoit telle, que quiconque auroit négligé ce devoir, étoit condamné à mort: *Exterminabitur anima illa de populis fuis.* Num. 9, 23. Mais ceux qui avoient quelqu'empêchement légitime, comme de voyage ou de maladie, ou de quelqu'impureté volontaire ou involontaire, par exemple, ceux qui avoient affifté à des funérailles, ou qui s'étoient trouvés fouillés par quelqu'accident, devoient remettre la célébration de la *pâque*

au second mois ecclésiastique, ou au 14 du mois jiar, qui répond à avril & mai : on en voit un exemple frappant sous Ezechias II, Paralip. 30, 2 & 3.

Léon de Modene, *Cérém. des juifs*, part. III, ch. 3, décrit fort au long les cérémonies que les juifs modernes observent dans la célébration de la *pâque*. Elle dure huit jours, suivant une ancienne coutume du sanhedrin ; les deux premiers & les deux derniers jours sont solemnels : on ne peut pendant leur durée ni travailler ni traiter d'affaires; il est néanmoins permis de toucher au feu, d'apprêter à manger, de manier de l'argent, *&c.* Pendant ces huit jours il est défendu aux juifs d'avoir chez eux du pain levé ni aucun levain : ensorte qu'ils ne mangent alors que du pain sans levain ou *azyme*. Dès le soir de devant la veille de la fête, le maitre de chaque maison cherche par-tout pour voir s'il n'y a point de pain levé; sur les onze heures du jour suivant, on brûle du pain levé, pour marquer que la défense de ce pain est commencée ; incontinent après on s'applique à faire des azymes qu'on appelle *mazzoth*. Quelques-uns font de ces gâteaux avec des œufs & du sucre, pour les personnes délicates ou malades ; ils les nomment *mazza aschiras*, c'est-à-dire, *riche gâteau sans levain*. Le quatorzieme jour de Nisan, veille de la *pâque*, les premiers nés des familles ont coutume de jeûner, en mémoire de ce que la nuit dont la suivante est l'anniversaire, Dieu frappa de mort tous les premiers nés des Egyptiens. Le soir ils vont à la priere, & mangent ensuite l'agneau avec du pain sans levain & des herbes ameres ; tenant en main des tasses de vin, ils récitent les malheurs que leurs peres souffrirent en Egypte, les merveilles que Dieu opéra pour les en délivrer, & finissent par le pseaume 112 & les suivans, qui sont des pseaumes de louange ou d'actions de graces ; ensuite ils soupent & récitent encore des pseaumes, ce qu'ils réiterent le lendemain & recommencent les deux derniers jours.

Les rabbins ajoutent encore d'autres détails, tant sur la recherche du pain levé, que sur la façon du pain azyme, mais si petits & si ridicules, que nous ne croyons pas devoir en charger ce dictionnaire : on les trouvera exposés fort au long dans celui de la Bible de dom Calmet, tome III, let. P, au mot *pâque*.

Pour fixer le commencement du mois lunaire, & par conséquent la fête de *pâques* qui se célébroit le 14 de la lune de mars, les rabbins, & entr'autres Maimonides, enseignent que leurs ancêtres avoient placé des sentinelles sur le sommet des montagnes, pour observer le moment de l'apparition de la nouvelle lune, & qu'aussitôt que ceux-ci l'avoient vue, ils couroient en diligence en donner avis au sanhedrin, qui dépêchoit des couriers aux villes voisines, pour les avertir que la néomenie commençoit. Mais outre qu'on ne trouve nulle trace de cet usage dans l'Ecriture, ni dans Philon, ni dans Josephe, il paroît d'ailleurs certain que les anciens Hébreux ne se servoient pas de mois lunaires : ce qui détruit la prétention des rabbins.

Les Grecs, & même quelques docteurs catholiques, prennent occasion du chap. 12 de saint Jean, v. 1, 12 & suivans, & du chap. 18 du même évangeliste, de conclure que l'année même de sa mort Jésus-Christ anticipa le jour marqué dans la loi pour célébrer la *pâque* ; le P. Lamy entr'autres a soutenu ce sentiment. D'autres, comme le P. Calmet, *Dissertation de la derniere pâque de Notre-Seigneur*, ont prétendu que la derniere année de sa vie Jésus-Christ n'avoit pas fait la *pâque*, du moins que les juifs ne l'avoient faite que le vendredi, jour de sa mort, & qu'il étoit mort sur le Calvaire à la même heure que les juifs immoloient dans le temple la victime paschale ; ensorte que la figure & la réalité se rencontrerent & s'exécuterent ensemble comme à point nommé. On cite pour ce sentiment Tertull. *Contr. jud.* cap. 8 ; l'auteur des *Questions orthodoxes*, sous le nom de saint Justin martyr, *quest.* 65 ; saint Chrysostome, *homel.* 82, *in Joann.* saint Cyrill. d'Alex. liv. XII, *in Joann.* Théophyl. *Act.* S. Epiphane & plusieurs autres peres & théologiens.

D'autres, comme le P. Hardouin, ont prétendu que les Galiléens avoient fait cette année-là la *pâque* le jeudi, de même que Jésus-Christ, & que les juifs l'avoient faite

le vendredi ; mais le ſentiment le plus ſuivi dans l'égliſe chrétienne, tant grecque que latine, eſt que Jéſus-Chriſt a fait la *pâque* légale le jeudi au ſoir, de même que tous les autres juifs; & outre les trois évangéliſtes ſaint Matthieu, ſaint Luc & ſaint Marc, qui ſont favorables à ce ſentiment, il eſt fondé ſur la tradition la plus conſtante.

Le nom de *pâque* ſe prend dans l'Ecriture en divers ſens: 1°. pour le paſſage de l'ange exterminateur ; 2°. pour l'agneau paſchal ; 3°. pour le repas où on le mangeoit ; 4°. pour la fête inſtituée en mémoire de la ſortie d'Egypte & du paſſage de l'ange exterminateur ; 5°. pour toutes les victimes particulieres qu'on offroit durant la ſolemnité paſchale ; 6°. pour les pains ſans levain dont on uſoit pendant toute l'octave de *pâque ;* 7°. pour toutes les cérémonies qui précédoient & accompagnoient cette cérémonie ; 8°. pour Jéſus-Chriſt immolé comme l'agneau paſchal pour la rédemption du genre humain. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

Pour trouver la fête de *pâque* dans chaque année, il faut d'abord connoître l'épacte de cette année, ce qui donnera la nouvelle lune de chaque mois, & par conſéquent en y ajoutant 13 jours, le jour de la pleine lune après le 21 de mars. Le dimanche qui ſuit le jour de la pleine lune & qu'on trouve par le moyen de la lettre dominicale, eſt le jour de *pâque.* Voyez Epacte. Lettre dominicale. Calendrier. Fêtes mobiles.

Si la pleine lune tombe le 21 de mars, & que le lendemain ſoit un dimanche, ce dimanche eſt le jour de *pâque*; c'eſt le plus tôt que le jour de *pâque* puiſſe arriver. Si la pleine lune eſt le 20 de mars, la pleine lune ſuivante ne peut tomber que le 18 avril ; & ſi ce 18 eſt un dimanche, *pâque* tombera au dimanche ſuivant, qui eſt le 25 avril : c'eſt le plus tard qu'il puiſſe arriver, & ce dernier cas arrive rarement. Depuis la réformation du calendrier, *pâque* a été le 25 avril en 1666 & 1734.

Si la pleine lune tombe le 21 même de mars, le dimanche ſuivant eſt le jour de *pâque.* (*O*)

Pasque-clos, *paſcha clauſum*, ſignifie l'*octave de pâque* ou le *dimanche d'après pâque*, qui fait la clôture de cette ſolemnité. Dans quelques anciens actes d'Angleterre on en trouve quelques-uns datés *die N. poſt paſcha clauſum*, & entr'autres le premier ſtatut de Weſtminſter de la troiſieme année d'Edouard I, qui porte avoir *été* fait *lendeſmenda de la cloſe de paſche*, c'eſt-à-dire, le lundi d'après la ſemaine de *pâque.*

Cette expreſſion de *pâque-clos* eſt auſſi en uſage en France dans les provinces, pour exprimer le dimanche de *Quaſimodo*, ou le dimanche de l'octave de *pâque.* Voyez Quasimodo.

PASQUIN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt une ſtatue mutilée qu'on voit à Rome dans une encoignure du palais des Urſins ; elle tire ſon nom d'un ſavetier de cette ville, fameux par ſes railleries & ſes lardons, dont la boutique étoit le réceptacle d'un grand nombre de fainéans qui ſe divertiſſoient à railler les paſſans.

Après la mort de Paſquin, en creuſant devant ſa boutique, on trouva une ſtatue d'un ancien gladiateur, bien taillée, mais mutilée de la moitié de ſes membres : on l'expoſa à la même place où on l'avoit trouvée, au coin de la boutique de *Paſquin*, & d'un commun conſentement on lui donna le nom du mort.

Depuis ce tems-là on attribue à ſa ſtatue toutes les ſatyres & les brocards ; on les lui met dans la bouche, ou on les affiche ſur lui, comme ſi tout cela venoit de *Paſquin* reſſuſcité. *Paſquin* s'adreſſe ordinairement à Marforio, autre ſtatue dans Rome, ou Marforio à *Paſquin*, à qui on fait faire la replique.

Les réponſes ſont ordinairement courtes, piquantes & malignes : quand on attaque Marforio, *Paſquin* vient à ſon ſecours ; & quand on l'attaque, Marforio le défend à ſon tour ; c'eſt-à-dire que les ſatyriques font parler ces ſtatues comme il leur plaît. *Voyez* Pasquinade.

Cette licence qui dégénere quelquefois en libelles diffamatoires, n'épargne perſonne, pas même les papes, & cependant elle eſt tolérée. On dit qu'Adrien VI, indigné de ſe voir ſouvent en butte aux ſatyres de *Paſquin*, réſolut de faire enlever la

ſtatue

ftatue pour la précipiter dans le Tibre ou la réduire en cendres, mais qu'un de fes courtifans lui remontra ingénieufement que fi l'on noyoit *Pafquin*, il ne deviendroit pas muet pour cela, mais qu'il fe feroit entendre plus hautement que les grenouilles du fond de leurs marais; & que fi on le brûloit, les poëtes, nation naturellement mordante, s'affembleroient tous les ans au lieu de fon fupplice, pour y célébrer fes obfeques, en déchirant la mémoire de celui qui l'auroit condamné. Le pape goûta cet avis, & la ftatue ne fut point détruite. Le même motif peut la conferver longtems.

PASQUINADES, f. f. (*Hift. mod.*) c'eft ainfi que l'on nomme à Rome les épigrammes, les bons mots & les fatyres que l'on fait, foit contre les perfonnes en place, foit contre les particuliers qui donnent prife par quelque vice ou par quelques ridicules. Le nom de *pafquinade* vient de ce qu'on attache communément des papiers fatyriques à côté d'une vieille ftatue brifée que les Romains ont appellée *Pafquin*, dans la bouche de qui les auteurs mettent les farcafmes qu'ils veulent lancer à ceux qui leur déplaifent. Les fouverains pontifes eux-mêmes ont été très-fouvent les objets des bons mots de *Pafquin*. Quelquefois on lui donne un interlocuteur, c'eft une autre ftatue que le peuple appelle *Marforio*, & qui eft placée vis-à-vis de celle de Pafquin.

PASQUIS, eft la même chofe que *pafcage*. Voyez PASCAGE. (*A*)

PASSACAILLE, f. f. (*Mufique.*) eft une efpece de chaconne, dont le chant eft plus tendre & le mouvement plus lent que dans les chaconnes ordinaires. *Voyez* CHACONNE. (*S*)

PASSADE, f. f. (*Manege.*) eft le chemin ou la pifte que le cheval trace en paffant & repaffant plufieurs fois fur une même longueur de terrein. Comme cela ne peut fe faire fans changer de main, les *paffades* font différentes felon la différente maniere de changer de main & de fermer la *paffade*, c'eft-à-dire, de tourner pour repartir & revenir fur la pifte.

Paffade d'un tems en pirouette ou *demi-pirouette*, eft un tour que le cheval fait d'un feul tems de fes épaules & de fes hanches. *Paffade ou demi-volte de cinq tems*, eft un demi-tour que le cheval fait au bout de la volte en cinq tems de galop. *Paffades furieufes*, ou *à la françoife*, font des demi-voltes en trois tems, en marquant un demi-arrêt : on s'en fert dans un combat fingulier. *Paffades relevées* font celles dont les demi-voltes fe font à courbettes.

PASSAGE, f. m. fe dit en général de l'action d'un corps qui fe meut d'un lieu dans un autre : je l'ai tiré au *paffage*.

Il fe dit encore en général du chemin pratiqué d'un lieu dans un autre.

PASSAGE, f. m. (*Aftron.*), fe dit proprement d'une planete qui paffe fur le foleil.

Le *paffage* de la lune devant une étoile s'appelle plus proprement *occultation de cette étoile par la lune*. *V.* OCCULTATION.

Mercure & Vénus, dans leur *paffage* fur le foleil, paroiffent comme des taches noires ou obfcures.

Les *paffages* de Mercure fur le foleil font affez fréquens; depuis l'invention des grandes lunettes, c'eft-à-dire depuis 1610, on en a déja obfervé onze. *Voyez* MERCURE. La premiere de ces obfervations fut faite à Paris par Gaffendi, le 7 novembre 1631, & comme le dit ce philofophe, felon le vœu & l'avertiffement de Képler : car Képler avoit prédit ce *paffage*, & en avoit publié ou écrit l'année précédente, qui fut celle de fa mort. Il eft vrai que le même auteur avoit rapporté dans fon *Optique* d'après une ancienne hiftoire de la vie de Charlemagne, qu'en 807 ou 808 la planete de Mercure fut vue dans le foleil comme une petite tache noire pendant huit jours; mais le fait eft manifeftement faux ou équivoque, cette planete ne pouvant demeurer tout au plus que cinq à fix heures fur le difque folaire; & quoique, felon Képler, il faille lire *huit fois*, *octoties*, au lieu de *huit jours*, *octo dies*, on fait aujourd'hui qu'il n'eft pas poffible que dans un fi court intervalle Mercure paffe huit fois ni même deux fois fur le foleil. Ainfi il y a apparence que l'on avoit pris pour Mercure une groffe tache qui parut alors dans le foleil. Il devroit y avoir eu trois autres *paffages* de Mercure par le foleil en 1615, 1618 & 1628, tous vifibles de quelque endroit de la terre; & celui de 1618 a pu même fe voir de divers

lieux de l'Europe. Mais ou l'on n'étoit point en ces tems-là assez au fait de la théorie de Mercure, ou on ne se tenoit pas assez assuré de ces sortes de phénomenes, pour se préparer à les observer, moins encore pour aller les chercher dans des pays éloignés. Shakerley, astronome anglois, fut le premier qui alla exprès à Surate en 1651, pour y observer un *passage* de Mercure sur le soleil, qui ne devoit arriver que de nuit en Europe. Ce fut la seconde des neuf observations; elle fut suivie de six autres en 1661, 1677, 1690, 1697, 1723, 1736, 1743, 1753; & enfin la derniere a été en 1756. Nous en aurions cinq ou six de plus, si l'on avoit imité le zele de Shakerley.

Tous ces *passages* de Mercure par le disque du soleil, tombent dans le commencement de mai ou de novembre, leur retour se trouvant jusqu'ici renfermé dans ces limites. Ces retours ont aussi différentes périodes de six à sept ans, de dix, de treize, *&c.* mais qui reviennent les mêmes après un certain nombre d'années, conformément à la théorie de M. Halley, le premier qui ait approfondi cette matiere.

Les *passages* de Vénus sur le soleil ne sont pas à beaucoup près si fréquens. Il paroit que le premier qu'on a observé a été le 3 décembre 1639, & l'observation est rapportée dans l'*Astronomie philolaïque* de Bouillaud. On en a eu un autre en 1761, & M. Halley a averti les astronomes de s'y préparer, à cause de l'usage qu'on pourra en faire pour déterminer la parallaxe du soleil.

Les observations des *passages* de Mercure & de Vénus sur le soleil, sont très-utiles pour déterminer différens points de la théorie de ces planetes. On trouve dans les *Institutions astronomiques* de M. le Monnier, un mémoire de M. Picard sur ce sujet. *Hist. de l'acad. des scienc.* 1743, & les *Inst.* de M. le Monnier. *Voyez* MERCURE & VÉNUS.

Passage se dit aussi lorsqu'une planete ou une étoile passe par le méridien, ou par quelque autre cercle. *V.* CULMINATION. MÉRIDIEN. (*O*)

PASSAGES, (INSTRUMENT DES) *Astron.* est un instrument qui sert à observer les ascensions droites des astres. Il peut servir aussi pour régler les pendules, en observant l'instant auquel le soleil passe au méridien. MM. Roemer & de Louville furent des premiers à le proposer pour observer les *passages* des planetes & des étoiles fixes, soit par le méridien, soit par le premier vertical; mais il leur manquoit dans ce tems-là beaucoup de choses: de sorte que l'on peut dire que ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'on lui a donné une entiere perfection.

Cet instrument est composé principalement, *fig.* 1, d'une lunette fixée à angles droits sur un axe horisontal très-solide, avec lequel elle tourne dans le plan du méridien, & d'un autre axe vertical OC, sur lequel les supports du premier sont solidement adaptés. Ainsi on voit clairement qu'au moyen de ces deux axes, on peut observer les astres dans toutes sortes de verticaux, & à toutes sortes de hauteurs dans leur *passage* par le méridien: c'est ce qu'on reconnoitra encore plus clairement par la description suivante.

La *fig.* 1 représente une lunette AB, d'environ deux pieds, dont le tuyau cylindrique entre exactement & peut tourner en même tems dans un autre cylindre creux *a b*, perpendiculaire à l'axe MN. Toutes ces pieces sont de cuivre bien écroui, principalement les deux cônes tronqués GHIK, EFOL, que l'on a fait creux endedans afin de les rendre plus légers. Les extrémités cylindriques de cet axe sont solides & d'une matiere dure qui peut exactement s'arrondir au tour. C'est de la perfection à laquelle on peut parvenir en travaillant ces deux extrémités cylindriques de l'axe, que dépend toute la justesse de l'instrument. Au foyer commun X de l'objectif & de l'oculaire, est placé le réticule de la *fig.* 2: ce qui se pratique par le moyen d'un petit tube, *fig.* 4, que l'on fait entrer dans le tuyau de la lunette, où il demeure arrêté lorsque le réticule est parvenu en X, c'est-à-dire au foyer du verre objectif. Ce petit tube est construit de maniere que la piece qui porte le réticule, & dont la *fig.* 3 représente le profil, puisse couler librement à droite ou à gauche: mais comme il est nécessaire d'assujettir cette piece afin de centrer la lunette, on se sert pour cet effet, d'une vis dont la tête en forme de

chappe, eſt retenue dans un trou cylindrique pratiqué en *Z*, *fig.* 1, au tuyau de la lunette. Cette chappe eſt recouverte d'une platine percée d'un petit trou par où l'on introduit la clef ou tourne-vis quarré V. Comme cette vis ainſi contretenue ne peut avancer ni reculer, ſon écrou, & par conſéquent le réticule dont l'écrou fait partie, doit ſe mouvoir toutes les fois que l'on tournera la clef. De cette maniere le réticule a la liberté de parcourir tout l'eſpace ombré que l'on apperçoit dans la *fig.* 5, c'eſt-à-dire l'eſpace que lui laiſſe l'épaiſſeur de l'anneau applati, qui eſt ſoudé à l'extrêmité du petit tube de la *fig.* 4. Comme il eſt néceſſaire qu'il y ait au foyer de la lunette au moins deux fils qui ſoient arrêtés, l'un dans une ſituation verticale, & l'autre dans une ſituation horiſontale, on voit d'abord qu'il eſt facile d'y parvenir en tournant la lunette A B dans le cylindre creux *a b*, juſqu'à ce qu'un même objet, que je ſuppoſe que l'on appercevra à l'horiſon ſous le filet vertical, paroiſſe ſuivre exactement ce filet lorſqu'on roulera peu à peu la lunette autour de ſon axe horiſontal M N : on arrêtera pour lors cette lunette dans le cylindre creux *a b*, par le moyen de deux viroles ou anneaux briſés C C, D D, qui faiſant reſſort, peuvent s'ouvrir ou ſe reſſerrer à volonté par le moyen d'une petite vis. Il faut auſſi remarquer que ce cylindre creux *a b* eſt fendu vers ſes extrêmités en deux endroits diamétralement oppoſés, comme on le voit dans la *fig.* 12; de ſorte qu'on le reſſerre peu à peu à meſure qu'on tourne la petite vis de chaque anneau C C, D D. Du côté de l'objectif on a pratiqué à l'extrêmité du tuyau, la couliſſe *g g*, où l'on fait entrer l'extrêmité de la piece R, *fig. 6*, laquelle ſert à éclairer par réflexion les fils de la lunette pendant la nuit. On a renverſé la *fig.* 1, afin de la faire voir par-deſſous, & que par conſéquent on y puiſſe mieux diſtinguer toutes les parties de la lunette, comme auſſi la maniere dont le demi-cercle de la *fig.* 12 y eſt attaché. Ce demi-cercle, qui ſert à pointer la lunette, en plein jour, aux planetes ou aux étoiles fixes dont la hauteur eſt connue, n'eſt repréſenté dans cette premiere *figure*, que comme une ſimple regle de cuivre attachée avec deux vis de part & d'autre proche les deux viroles C C, D D.

Il nous reſte maintenant à expliquer comment on place cet inſtrument, enſorte que ſon axe ſoit horiſontal, & que ſa lunette puiſſe rouler dans un plan vertical ou perpendiculaire à l'horiſon, & comment on peut le faire mouvoir ſucceſſivement dans tous les azimuths, ſans que ſon axe ou ſa lunette ſouffre aucune inclinaiſon.

La *figure* 12 repréſente l'inſtrument en entier, attaché avec quatre vis contre l'appui d'une fenêtre ou balcon deſtiné aux obſervations que l'on fait chaque jour du paſſage des aſtres par le méridien. Il eſt beaucoup plus avantageux, principalement lorſqu'on veut obſerver dans les verticaux, d'attacher cet inſtrument à une barre de fer verticale terminée par trois empatemens ſoudés en plomb ſur un plancher voûté ou ſur une terraſſe ; mais de quelque maniere qu'il ſoit arrêté, ſoit contre une piece de bois, ſoit contre un mur, on peut toujours s'en ſervir, en le vérifiant à chaque obſervation ſi c'eſt en plein jour, ou bien en prenant les paſſages des étoiles voiſines de la lune ou des autres planetes que l'on obſervera pendant la nuit. On apperçoit dans la *figure* 12, la maniere dont l'axe A D eſt placé ſur les deux couſſinets qui ſont à l'extrêmité ſupérieure des deux montans A B, C D, attachés à une même piece de laiton B C. L'arbre de fer E F G eſt auſſi attaché à angles droits à la piece B C; ainſi les quatre pieces A B, B C, E F G, C D, ne forment qu'un même corps ſolide ſupporté en G par la piece O P Q *a b c d*, & retenu par le collet K I L. Les deux montans A B, C D, ſont inclinés vers l'œil de l'obſervateur, enſorte qu'ils s'écartent d'environ 30 degrés de la ligne verticale, ce qui fait qu'on y peut obſerver tous les paſſages des aſtres depuis l'horiſon juſqu'au zénith.

L'axe A D doit toujours être dans une ſituation parfaitement horiſontale ; ce à quoi l'on parvient au moyen d'un des couſſinets qui peut hauſſer ou baiſſer autant qu'il eſt néceſſaire ; ce que l'on détermine par le ſecours d'un niveau à l'eſprit de vin, ſuſpendu librement ſur les tourillons qui,

sont aux deux extrémités de l'axe. La *fig.* 7 représente la construction particuliere du coussinet mobile, sur lequel on voit le bout de l'axe qui ne porte qu'en deux points *t t*, l'écrou *x* étant immobile; par le mouvement de la vis qui a liberté de hausser ou de baisser, on fait monter ou descendre le coussinet entier *a b c d y*. Il y a à l'extrémité supérieure du montant W une rainure pratiquée de façon que la piece *a b y c d* puisse y glisser exactement.

Le niveau à l'esprit de vin, enchâssé de la maniere représentée dans la *figure* 8, se peut mettre parallele à l'axe horisontal par le moyen de la vis R T; mais cela n'est pas absolument nécessaire d'abord, on saura bien le reconnoître, en mettant l'axe parfaitement horisontal par la pratique suivante. Il faut premiérement mettre le niveau sur les tourillons de cet axe, comme dans la *fig.* 12, & hausser ou baisser le coussinet mobile jusqu'à ce que l'extrémité de la bulle d'air du niveau réponde à un *index* ou à un trait délié marqué sur le tuyau; ensuite on changera le niveau bout pour bout; ensorte que celui des crochets qui portoit, par exemple, à droite sur l'un des tourillons de l'axe, soit pour lors à gauche sur l'autre tourillon; si alors la bulle d'air revient au même endroit du tuyau marqué par l'*index*, on sera assuré que l'axe est parfaitement horisontal; si elle n'y revient pas, on haussera ou baissera le coussinet mobile, jusqu'à ce que la bulle d'air ait parcouru la moitié de l'espace compris entre les deux différens points où elle s'étoit arrêtée sur le tuyau pendant la vérification, alors l'instrument sera parfaitement rectifié quant à la position de l'axe horisontal. La raison de la méthode de vérification que nous venons de donner est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter, quoique M. Smith, dans son *Traité d'optique*, p. 323, en donne une longue démonstration; car il est clair, 1°. qu'un niveau à l'esprit de vin qui ne seroit pas monté de façon que la bulle fût au milieu lorsqu'il seroit sur un plan horisontal, auroit toujours cette propriété que la bulle s'arrêteroit au même point lorsque ce niveau seroit sur ce plan, & par conséquent qu'en retournant bout pour bout le niveau sur l'axe des tourillons, & observant si la bulle revient au même point, on est sûr de reconnoître si cet axe est horisontal, car cette pratique revient à retourner le niveau sur un plan horisontal; 2°. qu'en supposant le tube qui contient l'esprit de vin courbé, quoique fort peu, en portion de cercle (ce que l'on observe ordinairement), le milieu de la distance entre le point le plus haut & le point le plus bas où se trouve la bulle dans les différentes positions du niveau, est celui où elle doit s'arrêter lorsque l'axe sera horisontal.

Quand l'axe A D de rotation est une fois horisontal, il faut nécessairement que l'axe de la lunette parcoure un cercle vertical, autrement ces deux axes ne seroient pas exactement perpendiculaires l'un à l'autre; & dans ce cas la lunette ne décriroit plus un grand cercle de sphere. Nous avons déjà expliqué la maniere dont on peut faire mouvoir le réticule qui est au foyer de la lunette: c'est pourquoi, lorsqu'il y aura quelque erreur, c'est-à-dire, lorsque ses deux axes seront inclinés l'un à l'autre, l'on corrigera cette erreur en faisant mouvoir le réticule de la moitié de la différence observée dans la lunette pointée à l'horison, avant & après le retournement que je suppose que l'on aura fait. Si, par exemple, l'instrument étant dans sa situation ordinaire & la lunette pointée au midi, l'axe de cette lunette est incliné à l'orient; en retournant bout pour bout les extrêmités de l'axe de rotation, de maniere que celui qui porte en A se trouve à la place de celui qui étoit en D, l'axe de la lunette paroîtra pour lors incliné vers l'occident, ce qui fera connoître par conséquent le double de l'erreur qui lui convient: en un mot, l'axe de rotation & l'axe de la lunette seront exactement à angles droits, lorsqu'avant & après le retournement, le fil de la lunette paroîtra répondre au même objet de l'horison.

Il n'est pas moins évident que cet instrument doit parcourir les verticaux, si l'on peut parvenir à mettre l'arbre E F G dans une situation verticale; mais il faut faire ensorte que cet arbre soit bien rond vers ses deux extrémités, c'est-à-dire, au-dessous de E F & vers sa pointe G: car

supposons qu'il soit dirigé vers quelqu'objet à l'horison, par exemple, à celui que l'on aura reconnu dans le méridien du côté du sud, en faisant parcourir à la piece A B E G F C D un demi-cercle, ensorte que la lunette pointe du côté du nord, on reconnoîtra facilement si l'arbre ne penche pas du côté de l'orient ou du côté de l'occident, puisque, dans ce mouvement, le niveau qui est resté suspendu sur les tourillons fera connoître le double de l'erreur ou de l'inclinaison de l'arbre E F G; c'est pourquoi faisant mouvoir les vis H M, c'est-à-dire, les vis ω ν, *fig.* 9, on fera glisser la piece β θ ζ δ, & changer peu à peu la situation de l'arbre, jusqu'à ce qu'il ne penche plus à l'orient ni à l'occident. L'on voit encore dans cette même *figure* 9 une autre vis μ qui sert à faire avancer la piece λ, afin de rétrécir le trou cylindrique de la piece β θ ζ δ, par où passe l'arbre vertical, qui ne porte par conséquent qu'en trois endroits de ce trou cylindrique. L'écrou brisé π qui appartient à la vis ω ou ν, est représenté dans la *figure* supérieure qui est le profil de l'autre.

Lorsqu'on est une fois assuré que l'arbre E F G n'incline plus à l'orient ou à l'occident, il faut aussi s'assurer s'il ne penche pas vers le septentrion ou vers le midi, ce qui se pratique en dirigeant successivement la lunette à l'orient & à l'occident: car si la bulle d'air du niveau paroît changer de position, on corrige l'erreur ou l'inclinaison de l'arbre, en faisant parcourir à cette bulle la moitié de l'espace ou de la différence observée, puisqu'en tournant la vis V, on peut reculer ou avancer la piece G, & par conséquent rectifier l'inclinaison de l'arbre EFG. Cette piece G se voit dans un plus grand détail, *fig.* 10, où la vis ν étant contretenue fait mouvoir, lorsqu'on la tourne, son écrou φ, & par conséquent la piece γ qui soutient l'arbre vertical E F G.

Si après toutes ces vérifications l'on fait enfin parcourir à la lunette le tour de l'horison, & que la bulle d'air du niveau paroisse fixe, c'est-à-dire, précisément au même endroit du tube, l'arbre vertical EFG, de même que l'axe horisontal A D, n'auront pour lors aucune inclinaison: c'est pourquoi l'instrument étant en cet état, si l'on éleve la lunette de plusieurs degrés au-dessus de l'horison, & que par le moyen de quelques vis on l'arrête immobile à cette hauteur, tous les astres qui passeront par son filet horisontal du côté de l'orient, seront précisément à même hauteur lorsqu'ils reparoîtront passer au même endroit du filet du côté de l'occident; ainsi les observations de l'heure du *passage* de ces astres au filet horisontal donneront à la pendule l'heure de leurs vrais *passages* au méridien, & par conséquent leurs différences en ascension droite: ce que l'on pourra vérifier un grand nombre de fois par rapport aux étoiles fixes. Mais parce qu'il suffit d'observer un astre, dont la déclinaison est septentrionale, deux heures avant & deux après son *passage* au méridien pour en déduire le tems de son arrivée au plan de ce cercle, il suit qu'étant une fois donnée la différence en ascension droite de deux étoiles fixes éloignées d'environ soixante degrés; si l'on observe encore la premiere de ces deux étoiles à l'orient & à l'occident pour connoître l'heure vraie de son *passage* au méridien, l'on en déduira fort exactement l'heure à laquelle la seconde étoile passera au méridien le même jour, & par ce moyen l'on fixera dans ce plan la lunette de l'instrument des *passages*. On fixe cette lunette dans le plan du méridien en serrant les vis Z Y de la piece X T Q; car l'instrument ne sauroit alors parcourir les azimuths, ni s'écarter du midi à l'orient ou à l'occident, à moins qu'on ne tourne peu à peu les vis R S. Quand donc on aura arrêté cette lunette dans le plan du méridien, & qu'on aura reconnu le point de l'horison qui lui répond, s'il arrivoit quelques changemens à la direction de l'instrument, causés par le chaud ou le froid, ou par le mouvement du mur contre lequel il est attaché, on pourra le rétablir facilement en dirigeant la lunette à l'horison, & faisant mouvoir les vis R S, jusqu'à ce que l'objet qui est au méridien paroisse coupé en deux également par le fil vertical qui est au centre de la lunette. Il faut bien remarquer qu'on ne doit serrer les vis Z Y, que lorsqu'on a presque entiérement interrompu le mouvement autour de l'arbre ver-

tical par le moyen de la vis N. Il est encore nécessaire que ce même arbre soit arrondi à l'endroit du cylindre creux XT, & même il peut y être taillé tout autour en X', afin que l'extrémité cylindrique de la petite vis X y soit retenue, qu'elle soutienne la piece XYTZQ, & l'empêche de retomber sur la branche horisontale OP, à laquelle elle doit demeurer parallele: les *fig.* 10 & 11 représentent cette piece plus en grand & avec tout le détail nécessaire. On a été obligé de construire deux différentes échelles, dont la premiere convient aux *figures* 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 & 11, & l'autre aux *figures* 1 & 8. *V.* l'*Optique* de Smith, page 321, & l'*Histoire céleste* de M. le Monnier, de l'académie royale des sciences, page 77.

PASSAGE *sur le soleil.* (*Astron.*) Les planetes inférieures, Mercure & Vénus, lorsqu'elles passent précisément entre le soleil & la terre, forment un phénomene très-remarquable & très-important pour l'astronomie.

Averrhoës crut avoir apperçu Mercure sur le soleil, mais Allategnius & Copernic ne pensoient pas qu'il fût si aisé de le voir à la vue simple sur le soleil, & ils avoient raison. Képler crut aussi avoir apperçu Mercure sur le soleil à la vue simple; mais il reconnut ensuite que ce ne pouvoit être qu'une tache du soleil; il s'en trouve en effet d'assez grosses pour qu'on puisse les entrevoir sans lunette. Galilée assuroit en avoir vu & les avoir montrées à d'autres à la vue simple, & nous en citerons des exemples au *mot* TACHE. Mais à l'égard de Mercure qui n'a que 12" de diametre, il est impossible qu'on l'ait jamais apperçu sur le soleil; c'est tout ce que l'on pouvoit faire, en 1761, que d'y appercevoir Vénus qui avoit 58" de diametre: je n'oserois même assurer qu'on l'ait apperçue sans lunette.

Képler fut le premier qui en 1627, après avoir dressé sur les observations de Tycho ses tables Rudolphines, osa marquer les tems où Vénus & Mercure passeroient devant le soleil; il annonça même un *passage* de Mercure pour 1631, & deux *passages* de Vénus, l'un pour 1631, & l'autre pour 1761, dans un avertissement aux astronomes, publié à Leipsick en 1629.

Képler n'avoit pas pu donner à ses tables un degré de perfection assez grand pour annoncer d'une maniere exacte & infaillible ces phénomenes qui tiennent à des quantités fort petites & fort difficiles à bien déterminer. Le *passage* qu'il annonçoit pour 1631 n'eut pas lieu; & Gassendi, qui s'y étoit rendu fort attentif à Paris, ne l'avoit point apperçu; mais aussi il y eut en 1639 un *passage* de Vénus que Képler n'avoit point annoncé, & qui fut observé en Angleterre. Képler mourut en 1631, quelques jours avant le *passage* de Vénus qu'il avoit annoncé pour 1631; mais celui de Mercure fut observé comme il l'avoit prédit.

Avant de suivre le détail de ces sortes de phénomenes, examinons d'abord pourquoi les *passages* de Mercure, & sur-tout ceux de Vénus sur le soleil, sont si rares. Vénus revient toujours à sa conjonction inférieure au bout d'un an & 219 jours; il sembleroit donc qu'à chaque conjonction Vénus devroit paroître sur le soleil, étant placée entre le soleil & nous; mais il en est de ces éclipses comme des éclipses de lune, il ne suffit pas que Vénus soit en conjonction avec le soleil, il faut qu'elle soit vers son nœud, & que sa latitude vue de la terre n'excede pas le demi-diametre du soleil, c'est-à-dire, environ 16'. Soit *C* le centre du soleil, *fig.* 34, *NCA* l'écliptique, *NMV* l'orbite de Vénus; *B*, Vénus en conjonction, c'est-à-dire, au moment où elle répond perpendiculairement au point *C* de l'écliptique où est le soleil; *CB*, la latitude géocentrique de Vénus. Si cette latitude est plus petite que le rayon *CG* du soleil, il est évident que Vénus paroîtra sur le disque *SOG* du soleil. Il en est de même de Mercure.

Lorsqu'on connoît la révolution synodique moyenne de Mercure, ou le retour de ses conjonctions au soleil, qui est de 115 jours 21 heures 7' 22" 3''', on peut trouver pour un intervalle quelconque toutes les conjonctions inférieures de Mercure au soleil. On choisit celles qui arrivent quand le soleil est près du nœud, c'est-à-dire, vers le commencement de mai & de novembre, si c'est un *passage* de Mercure, vers le commencement de juin ou de dé-

cembre si c'est pour Vénus ; & en les calculant avec plus de soin, l'on voit bientôt si la latitude géocentrique, au moment de la conjonction vraie, n'excede pas le demi-diametre du soleil. C'est ainsi que M. Halley calcula en 1691 plusieurs *passages* de Mercure sur le soleil, qui sont rapportés dans les *Transactions philosophiques*, n°. 193, & dans les *Leçons d'astronomie* de Whiston, dictées en 1703, & imprimées en 1708, *in*-8°. (*Prælect. astron.* page 267.) On y trouve les calculs que M. Halley avoit faits de vingt-neuf *passages*, tant pour le dernier siecle que pour celui-ci. Il y employoit des périodes de six ans, de sept, de treize, de quarante-six, & de deux cents soixante-cinq, qui fort souvent ramenent les *passages* de Mercure sur le soleil au même nœud, & qui suffisent pour indiquer les années où il peut y en avoir. M. Halley avoit fait la même chose pour Vénus. En cherchant les périodes qui ramenent ces *passages* de Vénus sur le soleil, il y en avoit plusieurs, soit pour Mercure, soit pour Vénus, dans la liste de M. Halley, qui ne pourront avoir lieu, parce que la latitude sera plus grande qu'il n'avoit cru. M. Trébucher en avoit fait la remarque à l'occasion des *passages* de Vénus : en conséquence il a cru devoir vérifier les calculs de M. Halley, en se servant de mes tables de Mercure, plus exactes que celles de cet auteur ; il a employé aussi les nouvelles tables du soleil, mais en négligeant les petites équations. En même tems il a poussé les calculs beaucoup plus loin que M. Halley qui s'étoit arrêté à 1799. Voici la nouvelle table de M. Trébucher, qui s'étend jusqu'à la fin du dix-neuvieme siecle, & contient quarante *passages*. Ceux qui doivent arriver jusqu'en 1815, sont figurés dans une planche gravée, que Whiston publia à Londres en 1723. La table suivante contient le tems moyen de la conjonction vraie de Mercure au soleil, & la latitude vraie de Mercure au moment de la conjonction.

PASSAGES DE MERCURE SUR LE SOLEIL, DANS SON NŒUD DESCENDANT, AU MOIS DE MAI, CALCULÉS POUR TROIS SIECLES.

Années.	*Tems moyen à Paris.*				*Longitude géocentrique vraie, en conjonction.*				*Latitude géocentrique.*		
		H.	*M.*	*Sec.*	*Sig.*	*D.*	*M.*	*Sec.*	*M.*	*Sec.*	
1615	3 Mai	1	23	50	1	12	34	17	6	33	B
1628	5	9	20	17	1	15	38	59	10	52	A
1661	3	6	58	58	1	13	38	17	3	36	B
1674	6	15	0	37	1	16	43	19	13	51	A
1707	5	12	45	0	1	14	43	5	0	37	B
1740	2	10	47	36	1	12	43	23	14	52	B
1753	5	18	25	37	1	15	47	28	2	22	A
1786	3	16	27	0	1	13	47	44	12	3	B
1799	7	0	5	48	1	16	51	52	5	20	A
1832	4	22	6	12	1	14	52	6	9	3	B
1845	8	5	46	36	1	17	56	17	8	19	A
1878	6	3	45	12	1	15	56	25	6	8	B
1891	9	11	27	12	1	19	0	41	11	19	A

Passages de Mercure sur le soleil, dans son nœud ascendant, au mois de Novembre, pendant trois siecles.												
Années.	*Tems moyen à Paris.*				*Longitude géocentrique vraie, en conjonction.*				*Latitude géocentrique en conjonction.*			
		H.	*M.*	*Sec.*	*Sig.*	*D.*	*M.*	*Sec.*	*M.*	*Sec.*	
1605	1 Nov.	7	57	29	7	9	29	20	13	58	A
1618	4	1	49	30	7	12	5	32	5	32	A
1631	6	19	37	10	7	14	41	45	2	48	B
1644	8	13	21	25	7	17	17	56	11	7	B
1651	2	12	47	30	7	10	32	10	12	16	A
1664	4	6	38	50	7	13	8	21	3	58	A
1677	7	0	26	20	7	15	44	33	4	25	B
1690	9	18	9	15	7	18	20	44	12	44	B
1697	2	17	37	50	7	11	35	2	10	40	A
1710	6	11	28	30	7	14	11	12	2	19	A
1723	9	5	15	52	7	16	47	26	6	0	B
1736	10	22	59	40	7	19	23	38	14	21	B
1743	4	22	27	0	7	12	37	50	9	3	A
1756	6	16	18	0	7	15	14	3	0	42	A
1769	9	10	6	0	7	17	50	19	7	39	B
1776	2	9	21	40	7	11	4	26	15	45	A
1782	12	3	48	41	7	20	26	30	15	50	B
1789	5	3	16	35	7	13	40	37	7	25	A
1802	8	21	7	35	7	16	16	53	0	55	B
1815	11	14	53	30	7	18	53	7	9	15	B
1822	4	14	11	46	7	12	7	14	14	8	A
1835	7	8	6	50	7	14	43	31	5	49	A
1848	9	1	57	0	7	17	19	44	2	31	B
1861	11	19	43	50	7	19	56	0	10	52	B
1868	4	19	2	34	7	13	10	7	12	33	A
1881	7	12	56	10	7	15	46	20	4	12	A
1894	20	6	46	40	7	18	22	40	4	9	B

Pour calculer les *passages* de Vénus, on trace des périodes de 8 ans, de 235, de 243, & de 251. M. Halley avoit calculé dix-sept *passages* de Vénus, mais il en avoit omis plusieurs qui sont ajoutés dans la table suivante, & il en avoit marqué six qui n'avoient point lieu & que nous avons notés ici d'un astérisque. Nous les avons laissés cependant, pour qu'on apperçoive combien le mouvement du nœud de Vénus étoit peu connu, même en 1716.

TABLE

Table des passages de Vénus sur le disque du soleil, pendant seize siecles.

		Tems vrai de la conjonction de Vénus, à Paris.			*La plus courte distance de Vénus au centre du soleil.*		
V. St.	910	23 novembre					
	918	20 novembre	22h	3′	25	30	A *
	1032	24 mai					
	1040	22 mai					
	1048	20 mai	0	6	26	35	B *
	1153	23 novembre					
	1161	20 novembre	21	20	27	22	A *
	1275	25 mai					
	1283	23 mai	8	24	7	50	B
	1291	21 mai	1	29	27	40	B *
	1396	23 novembre	7	30	5	47	A
	1518	25 mai	16	42	10	55	A
	1526	23 mai	9	47	8	55	B
N. St.	1631	6 décembre	17	39	15	48	B
	1639	4 décembre	6	47	8	30	A
	1761	5 juin	18	5	9	50	A
	1769	3 juin	11	10	10	8	B
	1874	8 décembre	16	56	13	0	B
	1882	24 novembre					
	1996	10 juin	2	23	28	0	A *
	2004	7 juin	19	28	8	30	A
	2012	5 juin					
	2109	13 décembre	3	6	34	42	B *
	2117	10 décembre	16	13	10	23	B
	2125	8 décembre					
	2247	10 juin					
	2255	8 juin					
	2360	12 décembre					
	2368	10 décembre					
	2490	12 juin					

Pour calculer les phafes d'un *paffage* de Mercure & de Vénus vu du centre de la terre, lorfqu'on connoît l'heure de la conjonction en B, *fig.* 34, *pl. d'aftron.* & la latitude pour ce tems-là, le procédé eft le même que pour les éclipfes de lune. On cherche le mouvement horaire relatif fur l'orbite compofée, l'inclinaifon de l'orbite relative, égal à l'angle M N C. La plus courte diftance C M, eft le côté B M, qui, converti en tems, donne le milieu du *paffage* en M. Dans le triangle C M H, on connoît C H égal au demi-diametre du foleil; fi l'on veut avoir l'entrée du centre de Vénus, égal à la fomme ou à la différence des demi-diametres du foleil & de Vénus; fi l'on veut avoir un contact extérieur ou intérieur avec la plus courte diftance C M, on trouvera le côté M H. Le tems correfpondant fera la demi-durée du *paffage* qui fera trouver l'entrée & la fortie, ou le commencement & la fin.

L'inégalité du mouvement de Mercure doit aussi entrer dans le calcul, si l'on veut être assuré du résultat, à quelques secondes près, dans le *passage* de 1756, le mouvement héliocentrique de Mercure sur son orbite relative, dans la premiere demi-durée du *passage* étoit de 34' 21" 18'"; & dans la seconde demi-durée, il étoit de 34' 26" 57'", c'est-à-dire, plus grand, en tems égal, de 4" 89'". La moitié de cette inégalité vaut 11" & demie de tems, dont le vrai milieu du *passage* est différent du milieu pris entre l'entrée & la sortie, observées en H & en Q; ensorte que la seconde demi-durée, à compter du point M, étoit plus courte de 23" que la premiere demi-durée H M.

J'ai donné dans les *Mémoires de l'académie* pour 1762, une méthode exacte pour trouver avec la précision d'un centieme de seconde, les mouvemens horaires de Mercure & de Vénus, & par conséquent leur inégalité; mais les bornes de cet article ne me permettent pas d'en donner ici la démonstration. Lorsqu'on a calculé le *passage* pour le centre de la terre, il faut avoir l'effet de la parallaxe pour chaque endroit & pour chaque instant, c'est là le plus difficile dans ces sortes de calculs. Quand on ne veut l'avoir qu'à peu près, il suffit d'une opération graphique fort courte & fort commode que j'ai expliquée dans mon *Astronomie*; mais quand on veut calculer des observations exactes, & en tirer des conséquences pour la parallaxe du soleil, on ne sauroit y mettre trop de soin.

Je prendrai pour exemple le *passage* de Vénus observé en 1769, & je joindrai le précepte avec l'exemple, en donnant la méthode la plus rigoureuse que l'on ait employée pour cet effet.

J'ai calculé avec soin par les tables qui sont dans mon *Astronomie*, les élémens qui dépendent du soleil, pour deux tems différens, par le moyen desquels on peut les trouver à une heure quelconque. A 10 heures 14' 12" tems vrai, lieu du soleil 2s 13d 20" 7'", il augmentoit en 6 heures de 14' 21": déclinaison du soleil 22d 26' 27", elle augmentoit de 15' 24" 7'" en 6 heures: équation du tems 2' 15" 0, elle diminuoit de 2" 4'" en 6 heures, d'où il est aisé d'avoir ces élémens à tout autre instant.

Pour calculer l'effet de la parallaxe sur une observation de l'entrée ou de la sortie de Vénus, je suppose dans la *fig.* 35, qu'on calcule un des cas où l'entrée de Vénus se faisoit le soir, dans un pays septentrional; mais j'aurai soin de marquer les exceptions pour les autres cas.

La circonférence du disque solaire est représentée par S O G, le centre du soleil est en C, la ligne M V est l'orbite relative de Vénus, vue du centre de la terre. Z V D A est le vertical de Vénus. C E, une ligne parallele à Z V, & tirée par le centre du soleil. C M, la plus courte distance des centres ou la perpendiculaire à l'orbite relative de Vénus. P F C, une petite portion du cercle de déclinaison qui passe par le soleil, ou plus exactement une ligne parallele à l'arc de cercle de la déclinaison qui passeroit par le vrai milieu V de Vénus. Le point où se trouve Vénus sur son orbite dans le moment du contact, étant supposé en V, son lieu apparent sera en D dans le vertical Z V D. Au moment du contact intérieur, la distance apparente C D au centre du soleil, est de 915" 11'", différence des demi-diametres du soleil & de Vénus. La distance vraie C V est ce qu'il s'agit principalement de trouver, pour avoir l'effet de la parallaxe au moment de ce contact.

On suppose dans les premiers calculs qu'on connoisse du moins à peu près le milieu du *passage* en M, & la plus courte distance C M. Nous savons actuellement que le milieu est arrivé le 3 juin 1769 à 10 heures 36' 40" au méridien de Paris, & que la perpendiculaire C M étoit de 10' 8". On connoît le tems de l'observation: on le réduit au méridien de Paris, & l'on a l'intervalle de tems qui répond à V M. On le convertit en degrés, à raison de 4' 0" 115'" par heure, & l'on a le côté M V. On dit alors C M : M V :: tang. M C V, & cosinus M C V : C M :: C V, c'est la vraie distance de Vénus au centre du soleil pour le moment de l'observation, trouvée à peu près, & seulement pour les opérations préliminaires.

L'angle M C E formé par la perpendiculaire M à l'orbite, & par le cercle de dé-

clinaiſon qui *paſſe* par Vénus, eſt la ſomme de l'inclinaiſon de l'orbite relative, 8d 28′ 59″, & de l'angle de poſition qui à 7 heures 30′ étoit de 7d 1′ 45″, & à 13 heures 30′ de 7d 5′ 39″ pour le centre de Vénus. Cette ſomme qui donne l'angle M C F, ſe retranche de l'angle M C V, quand il s'agit de l'entrée de Vénus; on les y ajoute pour la ſortie. Ce ſeroit le contraire pour le *paſſage* de 1761, où Vénus s'éloignoit du ſoleil par ſon mouvement en déclinaiſon, parce qu'elle étoit au midi du ſoleil & qu'elle alloit vers le midi. Cette regle eſt générale pour les pays ſeptentrionaux ou méridionaux pour le matin & pour le ſoir: elle donne l'angle V C F du cercle de déclinaiſon, & du rayon mené par le vrai lieu de Vénus.

Quand on a par cette opération l'angle V C F, on multiplie la diſtance vraie C V par le coſinus de cet angle, & l'on a la différence de déclinaiſon C F entre Vénus & le ſoleil, qu'on ajoute à la déclinaiſon du ſoleil, parce que Vénus étoit en 1769 au nord du ſoleil, & l'on a la déclinaiſon vraie de Vénus: elle étoit à 7 heures 30′ de 22d 38′ 50″, & à 13 heures 30′ de 22d 34′ 7″: quelques ſecondes ne ſont ici d'aucune importance; car 10″ ne ſont pas ordinairement un millieme de ſeconde ſur la parallaxe de hauteur.

On multiplie auſſi le rayon C V par le ſinus de l'angle V C F. On diviſe le produit ou la valeur de V par le coſinus de la déclinaiſon de Vénus pour la réduire à l'équateur; & l'on a la différence d'aſcenſion droite entre Vénus & le ſoleil, qu'on ôte de l'angle horaire du ſoleil ou de ſa diſtance au méridien comptée en degrés, ſi la ſortie arrive le matin ou l'entrée le ſoir, & qu'on ajoute dans les autres cas. Cette différence étoit pour 7 heures & demie de 10′ 4″, & de 15′ 5″ à 13 heures & demie, le changement en 6 heures étant de 25′ 9″, on a par cette opération l'angle horaire de Vénus, ou ſa vraie diſtance au méridien.

Par le moyen de la déclinaiſon de Vénus & de ſon angle horaire, on calcule ſa hauteur vraie & l'angle du vertical avec le cercle de déclinaiſon ou l'angle E C F, la parallaxe horiſontale de Vénus ſeule 29″ 4‴ multipliée par le coſinus de ſa hauteur vraie, donne la parallaxe de hauteur qu'il faut ôter de la hauteur vraie pour avoir la hauteur apparente de Vénus, de laquelle dépend la parallaxe.

La différence des parallaxes de Vénus & du ſoleil 21″ 0 52 multiplié par le coſinus de la hauteur apparente de Vénus, donne la différence des parallaxes de hauteur, ou la petite ligne V D; cette opération eſt auſſi rigoureuſe que ſi l'on calculoit ſéparément la parallaxe du ſoleil en hauteur, & celle de Vénus, pour en prendre la différence; puiſque l'une & l'autre dépendent de la hauteur apparente du point D du diſque ſolaire où ſe trouve le centre de Vénus.

L'angle parallactique ECF & l'angle FCV employés ci-deſſus, s'ajoutent pour les pays ſeptentrionaux, ſi c'eſt l'entrée qui arrive le matin, ou la ſortie le ſoir. Dans les deux autres cas on prend leur différence, & l'on a l'angle E C V ou C V D. Dans les pays méridionaux, comme l'isle de Taïti, c'eſt le contraire. Dans le paſſage de 1761, c'étoit auſſi le contraire, parce que Vénus étoit au midi du ſoleil.

Pour 1769, où Vénus étoit au nord du ſoleil, on juge que l'entrée & la ſortie de Vénus ſe ſont faites au-deſſus du centre, lorſque l'angle E C V étoit aigu pour les pays ſeptentrionaux, ou obtus pour les pays méridionaux. C'eſt le contraire pour le *paſſage* de 1761.

Lorſque Vénus eſt au-deſſous du diametre horiſontal C Q du ſoleil, la parallaxe fait paroître l'entrée plus tard, & la ſortie plus tôt qu'on ne la verroit du centre de la terre; mais ſi le lieu apparent D étoit au-deſſous du diametre horiſontal, & le lieu vrai V au-deſſus de la même quantité, l'effet de la parallaxe ſeroit totalement nul. L'obſervation de la ſortie à la baie de Hudſon & en Californie, ſont les ſeules en 1769, où j'ai trouvé l'angle E C V obtus; & la ſortie y a paru plus tôt, en vertu de la parallaxe.

Dans le triangle CVD l'on connoît CD, D V, & l'angle V: on fait cette proportion CD : ſin. V :: D V : ſin. D C V. On cherche ce petit angle avec la préciſion des dixiemes de ſecondes, ou même des centiemes: on l'ajoute à l'angle C V D ou à ſon ſupplément, ſi Vénus eſt plus élevée que

le centre du ſoleil; & l'on a l'angle CDV ou ſon ſupplément.

Si par l'addition de ces deux angles, qui tous deux ſont néceſſairement moindres que 90 degrés, on trouvoit une ſomme plus grande que 90 degrés, on en prendroit le ſupplément : ce ſeroit ſeulement une preuve que le point V ſeroit au-deſſus du diametre horiſontal, & le point D au-deſſous. Il ne reſte plus que cette proportion à faire : ſin. CVD : CD :: ſin. CDV : CV. C'eſt la diſtance vraie qui répond à l'obſervation : elle doit être calculée avec la préciſion des milliemes de ſecondes; car une ſeule ſeconde ſur la valeur de CV, produit 19" 8 ſur les tems; enſorte qu'un centieme de ſecondes feroit deux dixiemes de ſecondes ſur le tems que l'on cherche.

Connoiſſant CM & CV, on trouve MV : la méthode la plus facile conſiſte à prendre la demi-ſomme des logarithmes de la ſomme & de la différence de CM & de MV, on a le logarithme de MV, on le convertit en tems, & l'on a la vraie diſtance de Vénus au milieu du *paſſage*, pour le moment de l'obſervation, on la réduit en heures, minutes, ſecondes & dixiemes de ſecondes. Cet intervalle de tems eſt la diſtance pour le lieu de l'obſervation, la diſtance au milieu pour le centre de la terre ſe trouve par une opération ſemblable avec CM & CX qui eſt égale à CD, c'eſt-à-dire la différence ou la ſomme des demi-diametres; car le vrai contact de Vénus vu du centre de la terre, a lieu quand Vénus arrive au point X de ſon orbite. Cette diſtance MX en tems eſt de 2 heures 50' 54" quand on ſuppoſe CM de 10' 8"; & en diminuant CM d'une ſeconde, on augmente le tems de 7" 1'"; la valeur de MX, eſt l'effet de la parallaxe pour le lieu de l'obſervation. Si l'on trouve le tems par MX vu du centre de la terre plus grand que le tems par MV vu de la ſurface, c'eſt une preuve qu'il faut ajouter à la ſortie obſervée, ou ôter de l'entrée, pour avoir le même contact réduit au centre de la terre.

Quand on a fait ces calculs quatre fois, c'eſt-à-dire pour l'entrée & la ſortie obſervées en deux lieux très-éloignés l'un de l'autre, on a quatre obſervations ou deux durées du *paſſage*, réduites au centre de la terre. Si ces deux durées ſont parfaitement égales, il eſt évident que la parallaxe qu'on a ſuppoſée pour faire ces réductions de la durée apparente à la durée véritable, ſatisfait exactement aux quatre obſervations; & que cette parallaxe eſt trouvée par-là même, autant que les deux durées la peuvent donner. Le grand nombre d'obſervations que j'ai calculées par cette méthode m'a donné 8" 55'". M. Lexel qui s'en eſt occupé comme moi avec beaucoup de ſoin, a trouvé 6" 63'"; ainſi l'on ne peut s'écarter beaucoup de la vérité, en ſuppoſant la parallaxe moyenne du ſoleil de 8" 6'", elle varie de l'hiver à l'été de trois dixiemes de ſeconde, mais c'eſt ici celle qui convient à la moyenne diſtance du ſoleil le premier avril & le premier octobre. M. Pingré & le P. Hell la portent juſqu'à 8" 8'", mais il me paroît prouvé que ce réſultat n'eſt pas admiſſible; auſſi je n'ai ſuppoſé la parallaxe du ſoleil que de 8" & demie en nombres ronds dans les calculs que l'on trouvera au *mot* PLANETE.

Le contact de Vénus avec le bord du ſoleil, eſt accompagné d'un phénomene aſſez remarquable, & qui rend cette obſervation très-exacte : on voit un point noir ou une eſpece de ligament noir alongé, qui unit en un inſtant les deux bords de Vénus & du ſoleil, lors même que leurs circonférences paroiſſent ſéparées. Il me ſemble que cela vient de l'irradiation qui environne le bord du ſoleil, & qui diſparoît néceſſairement dans un point auſſi-tôt que les bords réels ſe touchent; en effet, l'expanſion de lumiere ne ſauroit avoir lieu, quand la cauſe primitive de cette lumiere, c'eſt-à-dire, le bord effectif du ſoleil, ne nous envoie plus de rayons : il doit donc y avoir, dans cette partie du bord apparent du ſoleil, une ceſſation & une interruption qui n'a pas lieu dans les parties voiſines du point de contact; c'eſt pourquoi il paroît dans ce point une gibboſité ou un ligament noir, que grand nombre d'obſervateurs ont remarqué, comme je l'ai dit plus au long dans les *Mémoires de l'acad.* pour 1769. En conſéquence de cette explication, j'ai diminué le diametre du ſoleil dans les calculs importans des dimenſions du ſoleil & de la maſſe.

Le lieu du nœud de Vénus est une conclusion importante & exacte que l'on tire naturellement de l'observation du passage. En effet, lorsqu'on a la plus courte distance C M, *fig.* 34, & l'inclinaison N ou M C B de l'orbite relative de Vénus sur l'écliptique, il est aisé, par la résolution du triangle rectiligne M C B, de trouver la latitude C B au moment de la conjonction : cette latitude géocentrique observée, étant réduite au soleil par le rapport des distances de Vénus à la terre & au soleil, on a la latitude héliocentrique : cette latitude, avec l'angle de l'inclinaison vraie de l'orbite $3^d\ 23'\ 20''$, donnera, par la résolution d'un triangle, l'arc de l'écliptique compris entre le point de la conjonction & le nœud N de Vénus. C'est ainsi que j'ai déterminé, avec une très-grande précision, le mouvement des nœuds de Mercure & de Vénus. *Voyez* NŒUDS. (*M. DE LA LANDE.*)

PASSAGE *au méridien.* (*Astron.*) C'est l'heure & la minute où un astre est au plus haut du ciel, à égale distance de son lever & de son coucher, c'est-à-dire, dans le méridien. Les astronomes observent continuellement les passages des planetes & des étoiles par le méridien, pour déterminer leurs ascensions droites, & c'est le fondement de toute l'astronomie. On se sert pour cet effet, ou d'un quart de cercle mural, ou d'une lunette méridienne appellée aussi *instrument des passages.*

Quand on n'a aucun de ces deux instrumens, ou que l'on n'est pas assuré de l'exactitude de leur position, l'on emploie les hauteurs correspondantes, qui, étant corrigées par l'équation des hauteurs, s'il s'agit du soleil ou d'une planete, donnent le moment du passage au méridien.

On calcule aussi continuellement le passage des astres par le méridien, lorsqu'on connoit leur ascension droite & celle du soleil. Il est évident que, si un astre a 30^d d'ascension droite de plus que le soleil, il doit passer au méridien à deux heures précises ; mais c'est au moment que l'astre est dans le méridien qu'il faut que la différence soit de 30^d : ainsi, quand ne sait pas à peu près l'heure où il doit passer, on commence par une supposition ; on prend la différence des ascensions droites de l'astre & du soleil pour ce jour-là en général ; on la convertit en tems, à raison de 15^d par heure, & l'on a à peu près le *passage.* On calcule de nouveau la différence des ascensions droites pour l'heure trouvée ; on la convertit en tems, & l'on a plus exactement le *passage* cherché. (*M. DE LA LANDE.*)

PASSAGE. (*Art militaire*) Le *passage* des rivieres par les armées, est une des principales opérations de l'art militaire : elle souffre beaucoup de difficultés lorsque le général opposé est rusé & vigilant, & qu'il ne néglige aucune des attentions nécessaires pour n'être point surpris.

On passe les rivieres à la guerre pour pénétrer dans le pays ennemi, pour combattre l'armée opposée, pour se retirer & se mettre en sûreté à l'abri de la riviere lorsque les circonstances l'obligent, soit par la perte d'une bataille, ou la grande supériorité de l'ennemi.

Les rivieres qu'il faut passer sont grandes ou petites : celles qui ont des gués se passent à gué, les autres se passent sur des ponts lorsqu'il s'en trouve dans le lieu du *passage ;* mais comme les ponts construits sur les rivieres sont en petit nombre, que d'ailleurs s'il s'en trouve qui puissent favoriser le *passage*, l'ennemi ne manque guere de les détruire pour en empêcher l'usage : on est obligé d'y suppléer par des ponts de bateaux ou de pontons, ou par des radeaux. *V.* PONT DE BATEAUX, PONTONS & RADEAUX.

Lorsqu'il n'y a point d'ennemis à combattre, le *passage* des rivieres est toujours facile, soit qu'on le fasse à gué ou sur des ponts de bateaux, supposant qu'on a toutes les différentes choses nécessaires à leur construction. Mais lorsqu'il s'agit de traverser une riviere en présence de l'ennemi qui emploie tous ses soins & ses forces pour s'y opposer, il y a alors beaucoup de précautions à prendre pour éluder les difficultés qu'il peut opposer. Il faut joindre ensemble la ruse & la force pour lui faire prendre le change sur le lieu où l'on a dessein de passer, faire ensorte de lui donner de l'inquiétude & de la jalousie sur plusieurs endroits, afin de l'engager par-là

à partager son armée en plusieurs parties, qui opposent alors bien moins de résistance que si elle étoit réunie.

Quoiqu'il soit plus facile de défendre le passage d'une riviere que de le forcer, parce que l'armée qui veut l'empêcher est bien moins gênée dans ses manœuvres & ses mouvemens que celle qui veut traverser la riviere, il arrive cependant que celui qui l'entreprend réussit presque toujours. La raison en est sans doute qu'on ignore la plupart des avantages de la défense, qu'on ne pénetre pas assez les desseins de l'ennemi, & qu'on se laisse tromper par les dispositions simulées qu'il fait dans un endroit, tandis qu'il effectue le passage dans un autre lieu, sur lequel on n'a eu aucune attention.

Le premier objet de celui qui veut faire passer à son armée une riviere non-guéable, doit être d'en connoître bien exactement les deux bords, ainsi que la nature du terrein qui se trouve de part & d'autre. Il doit s'informer si la riviere est sujette à grossir tout d'un coup par les pluies ou la fonte des neiges dans certaines saisons de l'année, ou bien par des écluses dont l'ennemi pourroit se servir pour rompre les ponts, & augmenter ainsi la difficulté du *passage*.

A l'égard des lieux les plus propres au *passage* de la riviere, ce sont ceux où les bords n'ont point d'escarpement, où ils sont au contraire une espece de pente insensible où l'armée peut arriver aisément, & se mettre en bataille de l'autre côté dans une position avantageuse pour résister à l'ennemi.

Les endroits où la riviere fait une espece de coude, ou d'angle rentrant, sont très-favorables pour le *passage*, ainsi que ceux qui sont au confluent de la riviere qu'on veut passer, & d'une autre riviere navigable. Dans le premier cas la disposition de la riviere donne lieu de protéger le passage, ou la construction du pont, par un feu d'artillerie qui découvre une plus grande partie du terrein opposé; & dans le second, on a la commodité d'assembler les bateaux hors des yeux & de la portée de l'ennemi, & de les faire descendre promptement & sans obstacle dans l'endroit où il s'agit de construire les ponts.

Lorsqu'il y a des isles dans la riviere, elles peuvent encore servir à faciliter le *passage*, sur-tout si elles sont boisées. On joint d'abord le terrein de l'isle par un pont qui y aboutit; on gagne ensuite le bord opposé par un autre pont qui, étant protégé du feu de l'artillerie que l'on établit dans l'isle, & de la mousqueterie, s'acheve sans grandes difficultés.

Comme le *passage* d'une armée qui défile sur un seul pont demande bien du tems, que d'ailleurs il peut arriver que le pont se rompe par quelqu'accident, dans le tems qu'il n'y a encore qu'une petite partie de l'armée de passé, ce qui exposeroit cette partie à être battue par l'ennemi, sa communication avec l'autre partie se trouvant ainsi coupée ou interrompue, il est à propos, pour éviter ces inconvéniens, de faire ensorte d'avoir assez de bateaux pour construire deux ponts à la fois, à peu de distance l'un de l'autre.

Lorsqu'on a tous les bateaux & les ustensiles nécessaires pour la construction d'un pont, on le fait très-promptement, surtout si l'ennemi n'est pas en force sur la rive opposée pour en empêcher. M. le chevalier de Folard dit, dans son *Commentaire sur Polybe*, avoir vu faire un pont de cinquante pontons sur le Rhin, qui fut achevé en moins de huit heures. Cette opération ne se fait pas toujours avec la même diligence; elle dépend des circonstances plus ou moins favorables du terrein, des obstacles qu'on éprouve de la part de l'ennemi, & particuliérement de l'habileté de celui qui conduit ou dirige cet ouvrage. *V.* PONT DE BATEAUX.

Quelque vivacité que l'on apporte à la construction du pont sur lequel on veut passer une riviere, l'ennemi, pour peu qu'il veille avec attention sur les démarches de son adversaire, peut toujours en être informé; & comme le *passage* des troupes exige du tems, il lui est facile de tomber promptement sur les premieres troupes parvenues de l'autre côté de la riviere, & de les culbuter dedans. Pour ne point être exposé à cet inconvénient, on ne manque jamais, soit qu'on passe les rivieres à gué, ou sur des ponts de bateaux, de protéger

le *passage* par des batteries établies sur le bord de la riviere ; & lorsqu'il y a quelques troupes de parvenues à l'autre bord, on fait, sans différer, un retranchement pour les couvrir & les mettre en état de résister aux attaques des différens corps que l'ennemi peut envoyer pour empêcher ou inquiéter le passage. On agrandit ensuite ce retranchement à mesure que le nombre des troupes qui y arrivent devient grand ; ensorte que toute l'armée puisse s'y réunir ou assembler, & se porter de là dans les lieux que le général juge à propos de lui faire occuper.

Si l'ennemi est en bataille de l'autre côté de la riviere que l'on veut passer, il n'est guere possible de réussir dans cette entreprise, à moins qu'on ne trouve le moyen de l'en éloigner par un grand feu d'artillerie, secondé de celui de la mousqueterie, si la largeur de la riviere n'excede pas la portée du fusil. Lorsqu'elle a plus d'étendue, on peut placer des fusiliers dans des bateaux, dont les bords soient assez élevés pour former une espece de parapet, derriere lequel les soldats puissent tirer à couvert des coups de l'ennemi. Ces bateaux étant protégés par le feu du canon, & bien garnis de soldats, assurent la construction du pont, & ils empêchent que l'ennemi ne puisse en interrompre le travail.

Si l'ennemi s'est fortifié sur le bord opposé de la riviere par de bons retranchemens, le *passage* est alors presque impossible dans cet endroit, à moins qu'on ne trouve des situations sur le bord que l'on occupe, propres à établir des batteries qui foudroient & labourent tout le camp de l'ennemi, & qui ne lui permettent pas d'y demeurer.

Comme le terrein n'offre pas toujours des positions aussi avantageuses pour les batteries, ce qu'on a de mieux à faire en pareil cas, c'est de chercher à tromper l'ennemi. Pour cet effet, on feint d'abandonner l'entreprise pour aller chercher un *passage* où il y ait moins d'obstacles à vaincre. On fait marcher l'armée avec tout l'attirail des ponts, & l'on se met en devoir de faire le *passage* dans des lieux éloignés du pont ; mais on laisse secrétement un bon corps de troupes dans les environs, avec ordre de profiter du départ de l'armée ennemie pour assurer la tête du pont, si elle prend le parti de suivre celle qui veut forcer le *passage*.

Si l'ennemi abandonne sa position, les troupes qu'on a laissées pour l'observer se hâtent de passer dans de petits bateaux pour aller occuper le bord opposé, & s'y retrancher ; l'armée revenant ensuite pour protéger la construction du pont, peut par ce moyen effectuer le *passage* de la riviere sans grandes difficultés. Si, au contraire, l'ennemi reste toujours en force dans le même endroit, on cherche à faire le *passage* dans quelqu'autre lieu plus favorable, qu'on a reconnu pour cet effet. Quand on craint qu'il ne vienne s'y opposer, on reste avec la plus grande partie de l'armée vis-à-vis de lui, en faisant toujours les démonstrations nécessaires pour lui faire croire qu'on veut s'obstiner à forcer le *passage* dans cet endroit. Pendant ce tems-là, les troupes qu'on a détachées pour chercher & tenter un autre *passage*, peuvent, en usant de beaucoup de diligence, passer la riviere dans le lieu où elles présument de trouver moins d'obstacles ; & lorsqu'elles ont formé un bon retranchement à l'autre bord, & même du côté qu'elles occupoient d'abord pour mettre les deux issues du pont à l'abri des entreprises des détachemens de l'ennemi, l'armée alors marche à cet endroit, où l'on acheve de construire le pont, & de faire passer les troupes malgré les efforts que l'ennemi peut faire par les détachemens de son armée pour s'y opposer. Comme il n'est guere possible qu'il garde également une grande étendue du cours de la riviere, les petits corps qu'il peut poster en différens endroits ne sont pas suffisans pour empêcher le *passage* ; il faut qu'il leur envoie du secours. Si ce secours forme un corps considérable, la lenteur ou la pesanteur de sa marche donne le tems de se fortifier contre lui avant son arrivée. Si au contraire ce corps est petit, sa marche est plus légere & plus prompte ; mais aussi il est plus aisé de se mettre en état de lui résister.

On voit par-là qu'en rusant un peu avec l'ennemi, & en calculant le tems de la

durée, les différentes manœuvres qu'il peut faire, on peut avec de l'adresse & de la diligence le tromper & traverser les rivieres malgré les soins qu'il peut prendre pour s'y opposer. C'est ce que l'expérience fait voir tous les jours à la guerre.

Les précautions nécessaires pour passer les rivieres à gué, sont à peu près les mêmes que lorsqu'il s'agit de les passer sur des ponts. Il faut seulement avoir soin de bien faire reconnoitre les gués avant que de commencer le passage, & s'assurer que l'ennemi ne les a ni gâtés, ni rompus.

Lorsque la riviere que l'on passe à gué est fort rapide, M. le marquis de Santa-Cruz conseille de mettre au-dessus des gués quelques escadrons de cavalerie qui, en se tenant bien fermes & bien serrés, rompent ainsi la force du courant que l'infanterie traverse par ce moyen avec plus de sûreté & moins de danger. Ce même auteur observe qu'il est à propos que l'infanterie interrompe de tems en tems son passage, & que les escadrons au-dessus se retirent pour un peu de tems, afin de donner un écoulement libre aux eaux de la riviere, dont le cours étant en partie arrêté pendant un tems considérable, pourroit par sa force entraîner ces escadrons & l'infanterie qui se trouveroit dans la riviere.

« Quelques auteurs, & en particulier » Végece, veulent que l'on mette aussi » un peu au-dessous des gués, des escadrons qui y demeurent fermes, afin que » le fantassin qui auroit été entraîné par » l'eau, puisse s'arrêter à ces escadrons & » se sauver. Cet expédient a été mis en » pratique par plusieurs généraux. Il me » paroit pourtant que cette cavalerie au-dessous du gué arrêtera l'eau, & par » conséquent que l'espace entre les deux » troupes au-dessus & au-dessous du gué » deviendra plus difficile à passer. Je crois » donc qu'il seroit seulement à propos de » prendre ce parti, lorsque la difficulté ne » vient pas de la hauteur des eaux, mais » uniquement de la rapidité du courant; » ou du moins il ne faut pas si fort doubler les rangs de la cavalerie, portée » au-dessous du gué où passe l'infanterie, » que le cours de l'eau en soit arrêté. Le » plus sûr, au lieu de ces rangs de cavalerie au-dessous du gué, seroit de faire » traverser des cordes arrêtées sur les bords » par de bons pieux, & soutenues au milieu par des tonneaux bien calfatés, afin » que la corde ne s'enfonce pas, lorsque » les fantassins qui auront été entraînés par » l'eau viendront à la prendre. A cette » corde seront attachées plusieurs autres » cordes qui pendront dans la riviere, » avec des morceaux de bois ou de liege » au bout, pour que ces mêmes fantassins » puissent plus facilement les voir & les » saisir.

» Quelque sorte de troupes que ce soit » qui passe un gué rapide, doit le passer » sur un front aussi grand que le gué le » permet, & se tenir côte à côte les unes » avec les autres pour mieux résister à la » force du courant, pour passer plus vite » & se trouver déjà rangées à mesure » qu'elles sortent à l'autre bord. Les bataillons ou les escadrons ne doivent pas » marcher si serrés à la tête & à la queue, » qu'en arrêtant trop le courant des eaux » ils en augmentent la profondeur. La » meilleure maniere de prendre les gués » est de couper un peu vers le haut, excepté que pour chercher le fond bas, » il ne faille s'écarter de cette regle. *Reflexions militaires*, par M. le marquis » de Santa-Cruz, tome II. »

Lorsqu'on est parvenu à passer une riviere de quelque maniere que ce soit, on ne doit rien négliger de tous les avantages que le terrein peut procurer pour s'y mettre promptement en état de défense; car il est certain que si l'on a en tête un ennemi actif & courageux, il ne manquera pas de tomber brusquement sur les troupes qui ont passé la riviere pour forcer le retranchement qui couvre le pont, & interrompre le *passage*. Des troupes valeureuses & bien conduites ont dans ce cas, quel qu'en soit le nombre, un grand avantage dans l'action: elles peuvent être soutenues & secondées de celles qui les suivent, au lieu que celles de l'armée qui passent la riviere & qui sont parvenues à la traverser, ne reçoivent que des secours lents & tardifs; elles sont d'ailleurs totalement perdues, pour peu qu'elles soient poussées & enfoncées: inconvénient auquel

auquel les autres sont moins exposées. Comme l'ennemi néglige souvent de profiter du premier instant pour attaquer les troupes qui passent une riviere, il n'est pas étonnant que ce *passage* réussisse presque toujours. En effet, s'il hésite un moment, s'il délibere & qu'il temporise un tant soit peu pour commencer son attaque, lorsqu'il n'y a encore qu'une petite partie de l'armée de passée, il donne le tems de se mettre en état de lui résister, de le combattre, & même de lui faire quitter le terrein.

Lorsqu'une armée se trouve obligée de passer une riviere pour s'éloigner de l'ennemi, elle doit prendre de grandes précautions pour qu'il ne vienne point la troubler & la combattre pendant cette opération. Non-seulement les ponts doivent être couverts des deux côtés de la riviere par de grands retranchemens bien garnis de troupes; mais il faut encore que l'armée se renferme elle-même dans des especes de lignes du côté de l'ennemi, qui la mettent en état de lui résister, s'il veut l'inquiéter dans le *passage* de la riviere. Ces lignes peuvent être formées par une espece d'enceinte de plusieurs rangs de redoutes qui se soutiennent les unes les autres, de maniere que les troupes en se retirant, s'en trouvent couvertes & protégées jusqu'aux ponts ou au bord de la riviere. Les troupes qui gardent ces redoutes les abandonnent à mesure que l'armée se retire : lorsqu'elle est presqu'entiérement passée, elles occupent le retranchement qui couvre les ponts, & lorsqu'on a commencé à les rompre, elles gagnent le bord opposé dans des bateaux particuliers, préparés pour les recevoir.

Cet article deviendroit d'une longueur excessive, si l'on vouloit entrer dans tout le détail dont le *passage* des rivieres est susceptible. On s'est borné à donner ici ce qu'il y a de plus général sur cette importante matiere : ceux qui voudront des observations plus détaillées pourront avoir recours aux auteurs militaires, particuliérement au *Commentaire sur Polybe*, par M. le chevalier de Folard, tom. IV & VI, p. 56 & 142; aux *Réflexions militaires* de M. le marquis de Santa-Cruz, tome II, page 282; à l'*Ingénieur de campagne*, par M. le chevalier de Clairac, page 165, *&c.*

On trouvera dans ces différens ouvrages, les principaux moyens qu'on doit employer à la défense du *passage* des rivieres. Nous remarquerons seulement ici, que pour la faire avec succès, il faut s'appliquer à pénétrer les desseins de l'ennemi, & à bien reconnoitre les endroits où le *passage* doit lui être le plus facile & le plus avantageux; ce sont sur ces lieux qu'il faut veiller avec la plus grande attention, sans se négliger néanmoins sur les autres endroits. On ne doit pas trop étendre son armée pour garder à la fois une grande étendue de riviere; il suffit d'avoir de bons postes ou des redoutes de distance en distance dans les lieux où l'on présume que l'ennemi peut tenter le *passage*, de faire ensorte de n'être point surpris, & de s'attacher à bien démêler ses mouvemens feints des véritables. Lorsqu'on a bien pris toutes les précautions que la science de la guerre suggere à cet égard, on peut rendre le *passage* d'une riviere très-difficile à l'ennemi. Il est important de convenir de signaux avec les différens postes qui gardent le bord de la riviere, & même avec les habitans des villages voisins, pour être informé promptement de toutes les démarches de l'ennemi. Si malgré les troupes qu'on lui oppose, il veut forcer le *passage* dans un endroit, il faut s'y retrancher & s'y bien épauler contre le feu de son artillerie; la cavalerie doit être assez éloignée pour n'en avoir rien à craindre : de cette maniere elle est en état d'agir avec plus de force & d'impétuosité, lorsqu'il s'agit de lui donner ordre de charger.

Si malgré les obstacles qu'on oppose à l'ennemi, il parvient, sous la protection du feu de son artillerie, à établir ses ponts & à commencer de faire passer ses troupes, on ne doit pas pour cela abandonner la défense du *passage*, mais tomber courageusement & sans délibérer, sur les premieres qui l'ont franchie, pour les culbuter dans la riviere ou leur faire regagner leurs ponts : comme l'ennemi ne peut les soutenir que difficilement, une attaque vigoureuse ne peut guere manquer de réussir. Si l'on ne peut parvenir à les chasser entiérement, on retarde au moins le *pas-*

sage, & l'on se soutient ainsi pendant tout le jour. Lorsque la nuit est venue, & qu'il y a lieu de craindre que l'ennemi ne se trouve trop en force le matin pour qu'on puisse lui résister, on se retire pour aller occuper un poste avantageux à peu de distance, où l'on puisse lui en imposer ou le gêner dans les opérations qu'il a dessein d'exécuter.

Quand on défend une riviere qui peut se passer à gué, il faut avoir soin de rompre & de garder les gués: on y jette pour cet effet des chausses-trapes, des arbres avec toutes leurs branches, bien amarrés avec de forts piquets dans le fond de la riviere, des madriers attachés de même & bien lardés de grands clous dont la pointe sort en-dehors, *&c.* (*Q*)

PASSAGE DU FOSSÉ, (*Fortif.*) est dans l'attaque des places le chemin qu'on pratique dans le fossé pour parvenir au pied de la breche, soit que le fossé soit sec ou plein d'eau.

Le fossé sec se passe à la sappe, en s'épaulant du côté des parties des ouvrages par lesquels il est flanqué ou défendu. On forme vers ce côté un parapet de fascines, de barriques, ou vieilles futailles, de gabions, *&c.*

C'est dans le *passage* du fossé sec que l'ennemi a le plus d'avantage pour l'exécution de toutes les chicanes qui peuvent le retarder.

Le *passage* du fossé plein d'eau se fait en le comblant de fascines dans la largeur de 12 ou 15 pieds. Pour cet effet, après avoir rompu la contrescarpe, on fait ranger dans toute l'étendue de la descente un nombre d'hommes suffisant pour en occuper la longueur, étant placés à deux pieds de distance les uns des autres. Les hommes sont adossés au parapet de la descente, & ils se passent des fascines de main en main jusqu'à l'ouverture du débouchement, ou à la tête du *passage*. Le sappeur qui est en cet endroit jette les fascines dans le fossé, & il s'en forme en même tems un épaulement du côté de la place qui a vue sur le *passage*.

Après avoir jeté un assez grand nombre de fascines pour s'avancer de quelques pas dans le fossé & se couvrir, il continue d'en jeter la quantité nécessaire pour le comblement du fossé en cet endroit.

On pose les fascines de différens sens, & on en fait différens lits qu'on couvre de terre pour les faire enfoncer plus aisément. On pique aussi tous ces différens lits de fascines par de longs piquets, afin qu'ils soient liés ensemble plus solidement. A mesure que le *passage* avance, on fait avancer l'épaulement, sans lequel le travail ne pourroit se faire qu'avec un très-grand péril.

Lorsque le *passage* se trouve plongé du feu du parapet de la place qui est vis-à-vis, ou de quelqu'autre endroit, on fait ensorte de s'en parer en se couvrant avec une montagne de fascines, ou par quelqu'autre expédient; mais quel qu'il puisse être, dans ce cas le *passage* du fossé est toujours fort difficile & fort périlleux.

Après avoir dit un mot des *passages* des fossés secs & pleins d'eau dormante, il reste à parler de ceux qui sont remplis par un courant, & de ceux qui sont secs, mais qu'on peut remplir d'eau quand on le veut. Ces sortes de fossés sont fort difficiles à passer, à moins que l'on ne puisse détourner le courant, en lui donnant un cours dans la campagne, différent de celui qui le fait passer dans les fossés de la ville, ou qu'on ne puisse parvenir à rompre les écluses qui retiennent les eaux que l'ennemi conserve pour inonder le fossé.

Il y auroit bien des choses à dire pour entrer dans tout le détail du travail qu'il faut faire pour le *passage* de ces sortes de fossés; nous n'en donnerons ici qu'une idée.

Supposant que les fossés soient remplis d'eau par un courant, ou autre riviere, à laquelle on ne puisse pas donner un autre cours, ce qui s'appelle *saigner le fossé*, il faudra jeter à l'ordinaire dans le fossé une grande quantité de fascines chargées de terre & de pierres, bien liées ensemble par de forts & longs piquets & avancer ainsi le *passage* jusqu'à ce qu'on ait rétreci le fossé à une largeur de 20 à 30 pieds, sur laquelle on puisse mettre de petites poutres qui joignent le pont de fascines aux décombres de la breche. On peut encore se faciliter le comblement du fossé, & par conséquent son *passage*, en faisant passer le mineur dans ces décombres, & en

lui faisant faire une mine qui fasse sauter une partie du revêtement de la face attaquée dans le fossé.

Si l'ennemi a des retenues d'eau dont il puisse disposer pour détruire tous les logemens du fossé, lorsqu'il ne pourra plus s'y défendre, il faut pendant le siege tâcher de ruiner les écluses, c'est-à-dire, les solides de maçonnerie, ou les travaux de charpente qui servent de barriere à ces eaux. On les peut détruire en jetant une grande quantité de bombes sur les endroits où l'on sait qu'elles sont placées. Si l'on peut parvenir à les rompre, on donnera un libre cours à l'eau, & l'on travaillera après son écoulement au *passage* du fossé, comme si l'eau étoit dormante; s'il n'y a plus qu'un petit courant, on laissera un *passage* pour son écoulement, comme on vient de le dire précédemment.

Tout ce travail est fort long, fort difficile & fort périlleux; il ne peut absolument se faire qu'autant qu'il est protégé d'un grand feu, non-seulement de toutes les batteries du chemin couvert, & de celles des ricochets, mais encore de celui des logemens du glacis, & de ceux du chemin couvert.

Tout ce que nous venons de dire pour le *passage* du fossé est général, tant pour les fossés des dehors, que pour ceux du corps de la place.

Nous avons supposé qu'ils étoient revêtus; mais s'ils ne l'étoient point, la descente en seroit plus facile. On pourroit la faire dans son talud, & le passer ensuite comme nous avons dit.

Dans tout ce détail nous n'avons point parlé des *cuvettes*, espece de petit fossé de trois ou quatre toises de large, & dans lequel il y a toujours de l'eau, qu'on pratique quelquefois dans le milieu du grand; la cause de notre silence à son sujet, c'est qu'il ne peut guere augmenter la difficulté du *passage* du fossé dans lequel il se trouve construit. Dès qu'on est parvenu au bord de la cuvette, on y jette des fascines pour la combler, comme dans le fossé plein d'eau. Son peu de largeur donne assez de facilité pour la combler; elle n'augmente la difficulté du *passage* du fossé, que lorsqu'il se trouve dans le fossé des caponieres qui la commandent & l'enfilent. Alors, pour faire le *passage* de la cuvette, il faut nécessairement chasser l'ennemi de ces caponieres; & c'est ce qu'on peut faire avec les bombes & les pierriers, & en faisant un feu continuel dessus, du logement du chemin couvert.

On se servoit autrefois, pour le *passage* d'un fossé plein d'eau qu'on n'avoit pu saigner, d'un pont flottant de la largeur du fossé, sur lequel on faisoit une galerie large de quatre ou cinq pieds en-dedans, & haute de cinq à six, tout compris. Elle étoit couverte en dos d'âne avec des peaux de vaches fraiches dessus, ou du fer-blanc, pour empêcher que les feux d'artifice de l'ennemi ne l'endommageassent. La disposition de sa couverture en dos d'âne servoit à faire couler dans le fossé tout ce qu'on jetoit dessus.

Lorsque le fossé étoit sec, on construisoit une pareille galerie dans la largeur du fossé pour arriver au pied de la breche; mais elles ne sont plus en usage à présent. Elles servoient particuliérement à faire arriver le mineur plus sûrement au pied de la breche pour s'y attacher. Il y parvient aujourd'hui, ou par une galerie souterreine qu'il conduit sous le fossé si la nature du terrein le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le *passage* du fossé. Lorsque le fossé est plein d'eau, & que son *passage* est fort avancé, le mineur fait ensorte de gagner le pied de la breche, soit à la nage, soit par le moyen d'un radeau. Dès qu'il y est arrivé, il s'enterre très-promptement dans les décombres de la breche. *Voyez* ATTACHEMENT DU MINEUR. (*b*)

PASSAGE, (*Hist. mod.*) dans l'ordre de Malte, est le droit de réception que paient les membres qui y entrent, & qui n'est pas le même pour tous. Le *passage* d'un chevalier est de 250 écus d'or pour le trésor de l'ordre, & de douze écus blancs pour le droit de la langue, soit qu'il soit reçu chevalier d'âge ou page du grand-maître. Le *passage* d'un chevalier reçu de minorité est de mille écus d'or pour le trésor, & de cinquante écus d'or pour la langue. Celui des servans d'armes est de deux cents écus d'or pour le trésor, & de douze cents écus blancs pour la langue, & le *passage* des diacos est

de cent écus d'or, avec douze écus blancs pour le droit de la langue. Autrefois on rendoit ces sommes aux présentés, quand leurs preuves n'étoient pas admises à Malte; mais l'usage aujourd'hui est qu'elles demeurent acquises au trésor, dès qu'elles sont une fois consignées. *V.* MALTE.

PASSAGE, (*Commerce.*) ou droit de *passage*, est un impôt que plusieurs princes exigent par le moyen de leurs officiers ou de leurs fermiers, dans de certains détroits ou lieux resserrés de leurs territoires, soit par terre ou par mer, de tous les vaisseaux, chariots, & voitures de toutes especes, & même quelquefois des personnes ou passagers qui entrent dans les ports, ou qui en sortent, *&c.*

Le *passage* du Sund (ce fameux détroit qui communique de la mer Germanique à la mer Baltique) est le *passage* le plus célebre qui soit en Europe. Les revenus en appartiennent au roi de Danemark, & se paient à Elseneur ou à Cronenbourg. *Voyez* SUND. Les Suédois étoient exempts de ces droits par la paix de 1658; mais ils y ont été assujettis de nouveau par celle de 1720. Les François y jouissent aussi de quelque exemption qui ne regarde pas les droits, mais seulement la visite de leurs vaisseaux & marchandises, & le tems du paiement, pour lequel il leur est accordé trois mois. *Dictionnaire de commerce.*

Passage, est aussi un droit que l'on paie pour le transport par mer, des personnes & marchandises. On le nomme autrement *fret.* V. FRET. *Idem.*

PASSAGE PAR LE NORD. (*Géogr. Comm. Navig.*) On a pu remarquer, en lisant divers articles de géographie, savoir, AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, ASIE, CALIFORNIE, MER DE L'OUEST, que l'on s'y proposoit pour but principal, de prouver que le *passage* en Amérique par le nord-ouest étoit impossible, & qu'il étoit non-seulement possible par le nord-est, mais sûr & facile. On remarquera encore le même but dans l'*article* YEÇO. Tous ces articles contiennent des raisons & des preuves de cette double assertion, ce qui abrégera beaucoup celui-ci. Je commencerai par établir quelques notions dont on doit se munir avant que de pratiquer la route que je tente d'ouvrir aux navigateurs.

Les glaces sont le plus à craindre dans le voisinage des terres : ce sont les grandes rivieres qui les déchargent dans la mer à leur embouchure ; c'est le vent du nord qui, sur la mer Glaciale, les retient & les accumule autour des terres. Un vent de sud, au contraire, les fait fondre & les disperse au loin en débris flottans. Le froid n'augmente pas à proportion qu'on approche du pole; le Spitzberg est moins froid que la Nouvelle-Zemble, quoiqu'il soit plus septentrional de sept à huit degrés. Le Groenland est plus fertile au nord qu'au midi : c'est par les productions d'un pays, qu'on peut juger de sa température. On a trouvé sous le quatre-vingtieme degré de latitude un marais sans fond, & qui n'est jamais gelé; tandis qu'au soixantieme degré, près de Sakutzk, M. Gmelin assure que durant deux étés la terre creusée à treize toises de profondeur, étoit gelée & dure comme un roc. Gouldens, qui avoit fait trente fois le voyage du nord, a certifié à Charles II, roi d'Angleterre, que deux vaisseaux hollandois avoient trouvé à 89 degrés, c'est-à-dire, au pole arctique, une mer libre, profonde & sans glaces. Enfin les navigateurs ne doivent pas ignorer que l'Amérique est plus froide que l'Asie, au moins de dix degrés. Les prétendues preuves alléguées jusqu'à présent en faveur de la possibilité du *passage par les mers du nord-ouest*, se réfutent d'elles-mêmes. (*Voyez la neuvieme carte géographique, supplément des planches.*) On a resserré la mer orientale : mais ce qu'on perd sur cette mer, on le regagne du côté des terres, qu'on avance jusqu'à 207 degrés de longitude. Dès lors on retranche une bonne partie de l'ouest de l'Amérique, qui, resserrée de ce côté, se trouve encore limitée vers le sud par une espece de golfe qu'on fait avancer au-delà du soixantieme degré de latitude. Mais que deviendront alors les relations de tous les peuples de l'Amérique, placés entre le cinquantieme & le soixantieme degrés de latitude, qui parlent d'un continent de mille lieues vers l'ouest ? Que dira-t-on du témoignage d'un peuple sauvage qui venoit

du cinquante-unieme degré, sans avoir la moindre connoissance d'une mer dans son voisinage? Si les sauvages de la baie de Hudson n'ont aucune idée de ce *passage*, qui doit être fort proche de leur contrée, comment se persuader qu'il existe? On le place à 62 degrés 30 minutes. Wilson, dit-on, y a passé, & n'y a trouvé sur la fin du détroit qu'une mer sans terres de côté ni d'autre. Pourquoi donc chercher encore ce *passage* qu'un Anglois a trouvé, quand on en a la latitude précise? Mais c'est en le cherchant que d'autres Anglois, choisis par M. Dobbs, ont découvert qu'il n'existoit pas, & qu'au lieu d'une mer, ils n'ont trouvé que des rivieres. Ellis convient lui-même que toutes ses recherches aboutirent à découvrir que le prétendu détroit trouvé par Wilson, finissoit par deux petites rivieres; qu'ayant tenté à droite & à gauche, il avoit trouvé une ouverture au sud, mais barrée par une file de rochers, & une ouverture au nord, qui expiroit à trois milles de l'entrée. Cependant Ellis, prévenu pour ce *passage*, le cherche dans un autre endroit. Mais les raisons qu'il donne pour vouloir qu'on le trouve, sont bien foibles. S'il y avoit, dit-il, un grand continent à l'ouest de la baie de Hudson, on y trouveroit de gros bois, & cependant on n'y voit que des buissons. Je réponds que le continent de la Tartarie est très-vaste; cependant il n'y croit point de grands arbres au-delà du soixantieme degré: c'est le froid, & non pas seulement le voisinage de la mer, qui s'oppose à la végétation des arbres. Il y a des isles, des isthmes, des montagnes voisines de la mer, qui sont couvertes de forêts. Ellis suppose un flux de la mer du sud, qui existe jusqu'à six cents lieues dans les terres. Pourquoi donc n'a-t-il pas suivi ce flux au tems du reflux? Pourquoi n'a-t-il pas cherché cette mer du côté de l'ouest ou du sud-ouest? Ellis a trouvé des baleines de deux cents pieds dans la baie de Hudson: il suppose qu'elles venoient de cette mer inconnue, & conclut qu'elle ne doit pas être éloignée. Mais comment auroient-elles franchi un *passage* si étroit que celui qu'il a trouvé? Enfin, on suppose ce *passage*, tantôt au soixante-deuxieme, tantôt au soixante-cinquieme, & tantôt au soixante-neuvieme degré. Mais une nation sauvage, placée au soixante-douzieme degré, vient jusqu'au Fort-Beurbon, sous le cinquante-septieme degré, toujours à pied, sans avoir aucun usage des canots, ni la plus légere connoissance d'une mer ou d'un détroit, si ce n'est d'une baie à l'est. Comment une mer aussi grande que celle qu'on suppose à l'ouest, seroit-elle ignorée des peuples qui voyagent à deux ou trois cents lieues autour d'eux? Toutes les nations américaines, depuis le soixantieme degré jusqu'au quarantieme, parlent d'un continent de cinq cents lieues, & de quatre à cinq mois de marche. Dans toute cette étendue, il n'y a donc pas un détroit entre les mers du sud & du nord. Ces sauvages ont moins d'idée de cette mer, au nord-ouest de leur pays, qu'ils n'en ont de peuples éloignés à mille lieues de chez eux. Enfin, quand bien même il y auroit un *passage* au nord-ouest vers le pole, pourquoi le chercher par la baie de Hudson, jusqu'au fond de la baie de Baffins, pour venir passer sous le pole, & se porter au cap de Schalaginskoi, à travers une mer inconnue, peut-être coupée d'isles & de rochers, peut-être fermée par des terres?

Pour revenir à Ellis, un de mes amis qui le vit à Livourne il y a sept à huit ans, lui parlant de ses découvertes, Ellis lui dit naturellement qu'il croyoit toujours un *passage* ou un détroit à la Repulse-Baie, & non ailleurs; que du reste, il ne pensoit pas que cette découverte pût être d'un grand usage, ni que même l'espérance d'un *passage* de ce côté pût être réalisée à l'avantage de la navigation. Je ne suis pas étonné qu'Ellis ait renoncé à une opinion qu'il avoit soutenue avec tant de zele; mais je trouve fort remarquable qu'il ait persisté à croire qu'il y eût un détroit à la Repulse-Baie, avant qu'on parlât de la découverte dont je vais donner l'histoire.

Dans les papiers publics du mois d'avril 1769, je lus ce qui suit. *Londres, 4 avril.* « Il y a quelques mois qu'un officier, qui » a ci-devant monté des vaisseaux de » la compagnie de la baie de Hudson, fit » part aux ministres, qu'il avoit trouvé le » *passage* desiré par le nord-ouest pour

» aller aux Indes orientales, ayant heureusement passé du détroit de Repulse-Baie à un autre détroit par lequel il avoit passé dans l'Océan de la Tartarie. » Cet officier, de l'agrément du ministere, » commença à mettre au jour ces découvertes, & dressa des plans & des cartes » exactes des côtes par lesquelles il avoit » passé. Mais cette publication a été tout-à-coup supprimée, & l'on prétend qu'il » a été résolu, sur les instances de la compagnie des Indes, & de celle de la baie de » Hudson, de ne point rendre publique » cette découverte, ni rien qui y soit relatif. »

On peut juger combien ma curiosité fut excitée par cette nouvelle. J'écrivis dans l'instant à un ami de Londres, aussi curieux que moi de pareilles découvertes, le priant de vouloir me dire au plus tôt, si le fait étoit vrai, si l'on n'en pouvoit savoir le détail, quel étoit le nom de l'officier, *&c. &c.*

J'eus une prompte réponse, que le fait étoit vrai, que le capitaine se nommoit *Alexandre Cluny*; qu'un libraire lui avoit dit que dans peu il publieroit un ouvrage de ce navigateur, avec une carte; mais qu'il n'y toucheroit rien de cette découverte, ni n'en diroit quoi que ce fût, jusqu'à ce qu'il fût assuré de la récompense promise.

Je soupçonnai pourtant que la carte du moins donneroit plus ou moins d'éclaircissement, & je priai mon ami de m'envoyer cet ouvrage, si-tôt qu'il paroîtroit; demandant s'il n'y avoit pas moyen de tirer quelque chose de plus de M. Cluny. Il m'envoya le livre, me promettant de faire son possible pour parler au capitaine, & de me faire lui-même le rapport de leur entretien, devant me venir voir en septembre.

L'ouvrage a pour titre, *American Traveller*, ou le *Voyageur Américain*, &c. sans nom d'auteur. Voici ce qui regarde le *passage*, comme on pourra le voir sur l'extrait de la carte. *Voyez carte X du suppl. des planches.* Le fond de la Repulse-Baie est entre 66 & 67 degrés de latitude, 292 deg. de longitude. Le détroit se détourne un peu incliné vers le 68 deg. & demi de latitude, & 289 deg. de longitude, jusqu'à presque 69 deg. de latitude & 265 deg. de longitude; de maniere que sa longueur ne seroit qu'environ 27 degrés, ce qui seroit 202 lieues & demie jusqu'à sa communication avec la mer du nord. La fin forme deux caps, l'un vers le nord, *cap Spurrel*, l'autre au sud, *cap Fowler*; la côte vers l'est presque tout ouest & ouest-sud-ouest jusqu'à 68 deg. de latitude & 210 deg. de longitude, vers l'endroit où il suppose que Givosden avoit abordé.

Je pressai donc mon ami d'avoir un entretien avec M. Cluny, & de lui demander: 1°. Si réellement il avoit vu & passé ce détroit? 2°. Pourquoi, ne voulant rien publier de cette découverte, il avoit tracé ce détroit sur sa carte? 3°. Qu'à 83 degrés n'ayant vu ni terre ni glace, pourquoi il n'avoit pas été assez envieux de pousser jusqu'au pole pour le reconnoître?

Mon ami m'en fit le rapport verbal en septembre, m'assurant qu'il avoit eu une conversation avec M. Cluny sur la fin d'août; mais occupé des préparatifs de son départ, ils étoient convenus d'en avoir une plus ample à son retour; qu'il avoit répondu à mes questions:

1°. Que réellement il avoit vu & passé ce détroit; que même il avoit examiné tous les environs, ayant fait plusieurs voyages par terre dans ces quartiers.

2°. Qu'il y avoit tant de détails & de circonstances sur cette découverte, au point que par l'inspection de la carte seule, & sans des explications, on n'en pouvoit guere faire usage.

3°. Que la pensée lui étoit bien venue de pousser vers le pole, mais qu'il avoit en même tems réfléchi qu'on ignoroit tout de ce côté; que des gouffres, quelque vertu aimantée, ou d'autres dangers étoient à craindre sous le pole, & qu'un seul vaisseau ne pouvoit risquer ce voyage, avant que toutes les circonstances en fussent connues.

Je recommandai fort à mon ami d'avoir une ample conversation avec M. Cluny à son retour, sur divers objets, dont je lui donnai la note.

Il ne put se rendre à Londres avant le mois de février 1770. Aussi-tôt il écrivit à M. Cluny, & lui demanda un moment d'entretien. Le capitaine répondit qu'il le prioit d'attendre le rétablissement de sa

ſanté, qu'alors il viendroit voir mon ami à ſa campagne. Celui-ci s'en informant en juin, apprit ſa mort.

Tous ces faits étant intéreſſans par eux-mêmes, inconnus, & par la mort de M. Cluny devenus tels que peut-être on oubliera cette découverte (a), on en donnera avec le tems quelque conte ſemblable à ceux de l'amiral de Fonte & de Fuca. J'ai cru qu'il convenoit de faire un rapport fidele de tout ce que j'en ſais, & l'accompagner de quelques réflexions.

Que dire de cette découverte? On me pardonneroit bien quelques doutes.

Midleton doit avoir découvert la baie de Repulſe, quoique le *Nettelza* ait été auparavant placé à peu près dans ces mêmes parages. Il l'a trouvée de ſix à ſept lieues de largeur au fond, & point de *paſſage*, ce qui lui a fait donner le nom de *Repulſe-Baie;* tous les environs remplis de glaces, le vaiſſeau en fut pris le 11 ou 12 juillet au nord-oueſt du cap Dobbs; une riviere dont l'embouchure étoit de ſept à huit lieues. Le lieutenant envoyé le 15 pour la remonter, revint le 17, ayant pénétré par les glaces, & trouvé qu'elles en couvroient toute la largeur. Point de poiſſons dans cette riviere, ſans doute parce qu'elle eſt le plus ſouvent glacée.

Comment eſpérer que dans un détroit qui avoit échappé à Midleton, il n'y eût pas de glaces, dans un détroit, dis-je, de paſſé 200 lieues de long, entre 67 & 69 degrés de latitude? Mais les Anglois prévenus, dirent que Midleton s'étoit laiſſé corrompre.

Si d'un autre côté je fais réflexion que Cluny a dit avoir vu; qu'il s'eſt adreſſé aux miniſtres; qu'il avoit commencé à dreſſer des plans & des cartes; qu'il eſpéroit une grande récompenſe, & ſans doute d'être employé pour perfectionner la découverte avant que de l'obtenir; que les deux compagnies devoient être perſuadées de la vérité, puiſqu'elles ſe mirent à la traverſe; qu'il a également tracé le *paſſage* ſur la carte publiée, & impoſé des noms aux deux caps, *&c.* on n'en devroit plus douter. On peut y ajouter que le peu & très-peu qu'on ſait des pays occidentaux de cette partie ſi vaſte de l'Amérique, nous peut faire conjecturer que, plus on avance vers l'oueſt, plus le pays eſt fertile, peuplé, & l'air tempéré. M. Steller a remarqué qu'il y a une différence ſurprenante en ceci, entre l'extrêmité orientale de l'Aſie & le continent oppoſé de l'Amérique. D'ailleurs quelques-uns ſoupçonnent que la partie la plus ſeptentrionale de l'Amérique conſiſte en des isles.

Adoptons donc cette découverte, juſqu'à ce que des relations contraires nous la faſſent abandonner. Mais examinons la queſtion: *Peut-elle conduire au but de trouver une route plus commode, plus abrégée pour les Indes orientales que celle en doublant le cap de Bonne-Eſpérance?* Je dis, *non:* & alors quelle récompenſe mérite-t-elle, ſi l'on n'en peut tirer aucun avantage?

On ne peut paſſer à la baie de Hudſon & y naviguer, que dans les mois de juillet & d'août; encore avec de grandes précautions du côté des glaces, par leſquelles les navigateurs ont été enfermés du plus au moins dans le courant même de ces deux mois. Voilà qu'en août on ſeroit parvenu heureuſement à la baie de Repulſe, & plus de trois mois de perdus, à compter du mois de mai; je dis plus, puiſqu'on part ſouvent plutôt en mars même, pour la mer du nord-eſt. Quel parti prendre alors? Faire le trajet par un détroit peu large, de 200 lieues de long, à compter même ce paſſage ſans aucun empêchement; il ne faudra guere moins d'un mois dans ces parages, auſſi long-tems que la route ne ſeroit pas plus connue & fréquentée; alors vers la fin de ſeptembre, on ſe trouveroit dans la mer du nord, inconnue, vers les 70 degrés, à la même latitude où l'on compte celle vers l'eſt, impraticable par les glaces. Suppoſons celle-ci libre, depuis 265 deg. de longitude au 210; en ſuppoſant ici que les nouvelles cartes doivent être adoptées, ce ſera 55 degrés, & ſera environ 360 lieues; donnons ſeulement trois ſemaines pour les faire, & on approchera de la fin d'octobre,

(a) Je me ſuis trompé en ceci. On parloit en 1772 d'entreprendre une nouvelle tentative vers le nord-oueſt, & on eſpéroit d'y réuſſir, parce que, diſoit-on, un particulier a paſſé ce détroit; on ne le nomme pas, mais ce ne ſauroit être un autre que ce capitaine Cluny.

alors on se trouvera à l'entrée du détroit. Si l'on vouloit adopter le calcul de M. de l'Isle, qui pose 800 lieues depuis là jusqu'au Japon, jusqu'où ceci nous meneroit-il? Il faudra hiverner quelque part. Sera-ce à la baie de Hudson? La relation de Midleton & de tous les autres ne permettroit pas d'espérer qu'on trouvât des gens qui voulussent s'exposer sur les côtes de cette mer inconnue, sans habitations, sans vivres, sans secours. Encore moins sera-ce sur les côtes occidentales de l'Amérique, qu'on ne connoît pas. Sera-ce sur celles de l'Asie? On n'y seroit pas reçu fort amicalement par les Russes. Ou bien enfin, pousseroit-on pendant tout l'hiver jusqu'au Japon, pour s'y radouber & se pourvoir de vivres, ou plutôt pour s'y voir exposé à être mis à mort? Si tout réussissoit d'une maniere telle qu'on pourroit le souhaiter, ce seroit doubler ou tripler le tems qu'on emploie ordinairement pour aller aux Indes.

Il vaut beaucoup mieux tenter de trouver un *passage* au nord-est. Voici les raisons qui parlent en faveur de cette route.

Les harpons anglois, hollandois & biscaïens qu'on trouve quelquefois dans les baleines qui se prennent sur la mer d'Amur, prouvent la réalité de ce passage. Ces baleines ne peuvent y venir que du Spitzberg, en doublant le cap Schalaginskoi. Si cet intervalle étoit couvert de glaces, elles y périroient, parce qu'une baleine peut à peine vivre quelques heures sous la glace. Le bois jeté sur les côtes du Groënland atteste par sa grosseur & par les vers dont il est rongé, qu'il vient d'un pays chaud; car il n'est guere probable qu'au-delà du quatre-vingtieme degré de latitude, il se trouve un pays abondant en bois. Mais de quelque côté qu'il arrive, soit de l'Amérique ou de la Tartarie orientale, comme il double le cap Schalaginskoi, il doit au moins passer par une mer libre & sans glaces. Sous les cercles polaires, il peut faire plus chaud en été que chez nous en hiver, parce que le soleil qui n'est alors pour nous qu'à quinze degrés d'élévation, & pour quelques heures chaque jour, se trouve au pole de vingt-trois degrés d'élévation en été, sans jamais se coucher. Ce jour continuel fait présumer, dit-on, qu'on iroit dans six semaines au Japon par cette route, tandis que par la route de l'ouest il faudroit neuf mois pour arriver au même terme.

A ces preuves naturelles joignons-en d'autres que nous fournissent des témoignages auxquels on ne peut se refuser. M. Gmelin, parlant des tentatives faites par les Russes pour trouver un *passage* au nord-est, dit que la maniere dont on a procédé à ces découvertes, « fera en son tems le sujet » du plus grand étonnement de tout le » monde, lorsqu'on en aura la relation au» thentique, ce qui dépend uniquement, » ajoute-t-il, de la haute volonté de l'im» pératrice » . . . Quel sera donc ce sujet d'étonnement, si ce n'est d'apprendre que le *passage* regardé jusqu'ici comme impossible, est très-praticable? Voilà le seul fait qui puisse surprendre ceux qu'on a tâché d'effrayer par des relations publiées à dessein de rebuter les navigateurs. On sait que la Russie « cherche à s'approprier les pays » voisins dans l'Amérique, & qu'elle n'at» tend que des circonstances favorables » pour exécuter ce projet. » Jusqu'à ce que cette occasion se présente, elle fait tout ce qui dépend d'elle pour détourner les puissances européennes de tenter ce *passage*, & de s'établir dans une partie de l'Amérique où l'on trouveroit un commerce très-lucratif. « Les cartes & les écrits pu» bliés par ordre de la cour de Russie, ten» dent à ce but d'éloigner les étrangers » d'une navigation qu'elle veut faire sans » rivaux. Par tant de navigations infor» tunées, dit la lettre d'un officier Russe, » écrite à ce sujet, on jugera du compte » qu'il faut faire de ce *passage* par la mer » Glaciale, que les Anglois & les Hollan» dois ont cherché autrefois avec tant d'em» pressement. Sans doute ils n'y auroient » jamais songé, s'ils avoient prévu les pé» rils & les difficultés invincibles de cette » navigation. Réussiront-ils où nos Rus» siens, plus endurcis qu'eux aux travaux, » au froid, capables de se passer de mille » choses, & secondés puissamment, n'ont » pu réussir? A quoi bon tant de dépen» ses, de risques & de fatigues? Pour aller, » dit-on, aux Indes par le chemin le plus » court. Cela seroit bon, si l'on n'étoit » pas exposé à hiverner trois ou quatre

» fois

» fois en chemin. Ce plus court chemin » n'existe que sur nos globes & nos mappemondes. »

Cet officier Russe est réfuté par un officier Allemand. Celui-ci, dans les lettres écrites de Pétersbourg, en 1762, à un gentilhomme Livonien, dit que les Russes sont de mauvais marins. « C'est pour cela que » dans la moindre expédition qu'ils ont à » faire sur mer, ils perdent toujours tant » de navires & de monde. Toute leur » science consiste dans une misérable théo- » rie. Un pilote Russien croit être très- » habile quand il sait nommer les princi- » paux vents, & calculer combien de lieues » le vaisseau a avancé dans un quart. Pour » le reste, ils y sont si neufs, qu'on ris- » que de faire naufrage avec eux, lors » même qu'il fait le tems le plus favora- » ble.... Quand il arrive à un capitaine » Russien que le vent change tout d'un » coup, vous le voyez perdre la tramon- » tane. Il tourne le navire, & revient à » l'endroit d'où il étoit parti. Ils ne savent » ce que c'est que louvoyer, & aussi-tôt » qu'ils l'entreprennent, on est perdu sans » ressource. Les excellens navigateurs pour » chercher de nouveaux mondes ! »

On sait que les bâtimens dont se servent les Russes pour naviger dans la mer Glaciale, coûtent à Archangel, avec tous leurs agrés, trois cents roubles. Peuvent-ils se hasarder au moindre danger avec de si misérables nacelles ? Dira-t-on que la mer Glaciale ne comporte pas de grands vaisseaux ? Cependant les vaisseaux Hollandois qui ont dépassé le cap septentrional de la Nouvelle-Zemble, & qui ont trouvé une mer libre jusqu'à la longitude des embouchures du Lena, prouvent qu'on peut naviger sur la mer Glaciale avec d'autres bâtimens que ceux des Russes. Les Hollandois aussi ne sont pas moins jaloux que les Russes, de couper cours aux nouvelles découvertes. Ceux-ci veulent les faire seuls ; ceux-là ne veulent que les empêcher. Cette laborieuse nation a rendu tributaires tant de peuples & de pays, qu'elle a de la peine à les contenir. Loin de pouvoir établir de nouvelles colonies, elle sent que des découvertes, en l'affoiblissant, ouvriroient la route de ses richesses & de son commerce à d'autres nations. C'est pour leur fermer cette voie, que les Hollandois ont tenté même de découvrir l'Amérique par le nord-est de l'Asie. Ils sont allés de l'Inde au nord du Japon, sonder les isles & les côtes qui rapprochent le plus le nouveau monde de l'ancien ; mais ils n'ont parcouru que la moitié de la route, encore n'en ont-ils peut-être fait que le semblant. Tandis que les Hollandois cherchoient l'Amérique à tâtons par le sud de l'Asie, les Russes l'ont découverte ou voulu découvrir par le nord. Mais on ne connoît leurs travaux que par des mémoires auxquels on n'ose entiérement se fier. Il n'y avoit, dit l'officier Allemand qu'on a déjà cité, qu'un seul homme capable de donner des lumieres sûres & fidelles sur cet important objet de curiosité ; « c'est M. Muller, professeur & secretaire » perpétuel de l'académie impériale des » sciences, qui, pendant toute sa vie, s'est » occupé de l'histoire de la Russie. Ce cé- » lebre savant a fait de longs voyages dans » toutes les provinces principales de l'em- » pire.... Il sait la langue du pays, & il » s'étoit pourvu d'interpretes pour celles » qu'il ignoroit. Il savoit les sources où il » falloit puiser les instructions nécessaires. » Mais à quoi ont servi tant de veilles & » de peines ? L'infatigable historien a fait » un excellent ouvrage, sans oser le don- » ner au public. La nation aime le pané- » gyrique, mais non pas la vérité. Il fait » imprimer plusieurs volumes sous le titre » de *Supplémens à l'histoire de la Russie ;* » mais, quelque bon & utile que soit ce » livre, je n'oserois pourtant pas garantir » qu'il en soit lui-même fort content. Il » est bien persuadé que ce ne sont que des » fragmens imparfaits, & qu'il a été obligé » de supprimer souvent les traits les plus » essentiels. Si on lui eût permis de remplir » les devoirs d'un écrivain sincere, il au- » roit sans doute donné une histoire com- » plete & digne de sa réputation. Mais » tant que le sénat de Pétersbourg se mê- » lera de rayer & de corriger les pieces » de M. Muller, nous n'aurons jamais une » histoire fidelle de la Russie. »

D'après ce témoignage d'un auteur récent qui a fait un long séjour à Pétersbourg, avec l'intention, le zele & la capacité de

s'instruire, il sera permis de conclure qu'on ne doit pas adopter sans méfiance la haute opinion que les historiens ou les géographes, payés par la cour de Russie, ont voulu donner de cet empire, de son étendue & de ses découvertes.

Il y a la plus grande contradiction entre les nombreux voyages que les Russes prétendent avoir faits pendant huit années, depuis Archangel jusqu'à la riviere de Zolyma, & les difficultés insurmontables dont ils sement cette route, pour la cacher ou l'interdire aux autres nations; entre la pêche abondante qu'ils ont faite de poissons monstrueux, ou même d'amphibies, qui viennent chaque jour boire dans l'Indigirska, & les glaces perpétuelles dont ils veulent que l'embouchure de cette riviere soit comme fermée; entre l'énorme quantité de bois dont ils couvrent les côtes de la mer Glaciale en certains endroits, où ce bois ne peut être venu qu'après avoir tourné autour du cap Swiœtoïnofs, & l'*inaccessibilité* de ce même cap, où l'on ne veut pas que les vaisseaux puissent jamais passer; entre l'agitation perpétuelle que les vents & les vagues excitent, dit-on, au cap Schalaginskoi, & l'espece de continent de glace immobile qu'on y jette comme une digue pour empêcher les navigateurs de le tourner. Ces contradictions montrent le peu de certitude qu'il y a dans les relations des Russes, sur leurs propres découvertes.

On fait quelques objections contre la possibilité du *passage par le nord-est*: il est à propos d'y répondre.

La côte de la mer Glaciale s'avance tous les jours, dit M. Gmelin, & la terre y gagne, soit en largeur, soit en hauteur. Il y avoit autrefois, entre la terre & les glaces, un espace d'eau où les bâtimens Russes pouvoient passer. Aujourd'hui cette eau paroît avoir fait place à la terre, soit que l'une ait pu s'écouler par quelque nouvelle issue, soit que l'autre ait insensiblement haussé: car on prétend que le continent hausse par-tout, & que la mer baisse.... Mais quand même la mer Glaciale auroit baissé d'un demi-pouce par an, comme l'Océan fait en Suede; depuis un siecle que les vaisseaux Russes navigent au Kamtschatka, elle n'auroit pas perdu cinq pieds de profondeur. D'ailleurs, il ne s'agit pas de côtoyer les bords de la mer Glaciale, il faut s'en éloigner à plus de cent lieues, jusqu'au-delà du quatre-vingtieme degré de latitude, & l'on doit y trouver une mer sans fond & sans glaces, libre pour les vaisseaux. Mais la mer Glaciale, replique-t-on, doit se couvrir de plus en plus de nouvelles glaces, que les fleuves qui s'y débouchent ne cessent d'y jeter tous les ans.

Si ce raisonnement avoit de la force, cette mer ne devroit plus être qu'un bloc ferme & solide. Si les glaces du pole engendroient d'autres glaces de proche en proche, le globe seroit gelé jusques vers la zone torride. Si les glaces augmentoient ainsi par degrés, les vapeurs, les sources & les rivieres diminueroient. Mais, de ce qu'on ne les voit point tarir, il faut conclure au contraire que la mer Glaciale, loin de se geler, est parfaitement libre & liquide, soit que l'élévation du pole donne à cette mer une pente vers les autres, où elle tombe par des détroits, soit que la conformation extérieure ou intérieure de la terre au pole, tienne la mer Glaciale dans une liquidité perpétuelle. Ainsi les glaces, au lieu d'augmenter, doivent diminuer sans cesse, par le penchant que l'élévation du globe peut donner à la mer Glaciale vers la zone tempérée. Ne peut-il pas y avoir sous le pole, des volcans, des soupiraux du feu central, des gouffres, par lesquels la mer s'engloutit, ou du moins se décharge de ses glaces?

Le *passage au nord-est* peut se tenter aisément dans une seule saison. Les vaisseaux de la pêche de la baleine se trouvent ordinairement à la vue du Spitzberg, sous le soixante-seizieme degré de latitude, dès l'entrée de mai. En allant au nord-est jusqu'au quatre-vingt-cinquieme degré, ou même jusqu'au quatre-vingtieme, on aura cent soixante degrés de longitude à parcourir pour doubler le cap de Schalaginskoi; mais ces degrés, à une si grande latitude, ne sont que d'environ trois lieues; ce seroit donc cinq cents lieues à faire. Prenez une lieue par heure, dans un tems où le nord n'a pas de nuit; on passera l'ancien détroit d'Anian, qui sépare l'Asie de l'Amérique, au plus tard dès le commencement de juil-

let, en accordant deux mois de navigation à cause des glaces & des obstacles imprévus. Si l'on ne veut pas hiverner en Amérique, rien n'empêche de repasser ce même détroit devant le cap Schalaginskoi, au commencement d'août, pour se trouver au premier octobre à la hauteur de la Nouvelle-Zemble, qu'on peut repasser jusqu'au 15 de ce même mois, d'où l'on regagnera l'Europe ou la baie de Hudson.

Voici donc les moyens que nous présentons aux nations Européennes qui voudront s'assurer du nouveau monde par le pole arctique.

C'est de ne prendre pour cette expédition que des volontaires bien prévenus des dangers & des difficultés de cette navigation, mais déterminés à les affronter; d'y encourager les officiers par la promesse de marques ou de places d'honneur; les matelots par une paie double, avec l'attente d'une récompense au retour du voyage; de joindre à cet aiguillon le frein des peines capitales contre les séditieux. Les récompenses & les peines doivent marcher de front & d'un pas égal, comme les meilleurs ressorts d'un bon gouvernement.

A ces navigateurs on doit réunir deux habiles mathématiciens, soit pour prendre exactement les latitudes & les longitudes, soit pour faire des recherches & des observations utiles aux progrès du commerce & des sciences. Ne fût-ce qu'une société marchande qui entreprît cette expédition, un souverain y contribuera sans doute, du moins pour les frais des savans qui peuvent en rapporter des lumieres utiles au gouvernement.

Cet armement devroit être composé de deux frégates & d'un yacht ou brigantin léger & bon voilier. Il faudroit garnir un des vaisseaux en-dehors, de feuilles d'acier poli, soit pour résister au choc des glaçons, soit pour glisser entre les montagnes de glaces, & frayer le passage aux deux autres bâtimens. Ces vaisseaux devroient tirer peu d'eau, s'il étoit possible, pour les parages où la mer n'auroit pas de profondeur. Ils devroient être pourvus chacun de trois ou quatre chaloupes; avoir des provisions d'eau-de-vie, de bon vinaigre, & des remedes antiscorbutiques, avec deux bons chirurgiens pour les administrer. Il faudroit apporter des viandes moins salées qu'à l'ordinaire, parce qu'au nord elles ne se corrompent guere; & ces viandes seroient plutôt du bœuf que du porc. Ces vaisseaux devroient être équipés de tous les instrumens nécessaires à la pêche de la baleine, pour entretenir l'exercice qui prévient les maladies de l'équipage. Il ne faudroit pas manquer d'artillerie & d'armes, mais pour la défense & non pour l'attaque, avec la précaution de ne jamais tirer le canon sur les côtes inconnues & sauvages, de peur d'en effaroucher les habitans, comme ils l'ont été sans doute sur les terres australes, qu'on a données pour désertes, après en avoir fait fuir les hommes & les animaux par le bruit inoui des décharges d'artillerie. Au lieu de ces épouvantails, on devroit attirer les sauvages par des caresses & par des présens d'ustensiles de fer. On auroit sur les vaisseaux quelques personnes de différentes nations Européennes, mais instruites des langues de la Tartarie ou de quelques langues sauvages. On pourroit renvoyer le brigantin en Europe dès l'instant où l'on auroit passé le cap Schalaginskoi, & reconnu les côtes de l'Amérique; les avis qu'il porteroit donneroient le loisir de préparer un nouvel envoi pour le printems suivant. Enfin, il seroit à souhaiter qu'on pût former quelques établissemens dans les isles voisines de celle de Bering, pour avoir un entrepôt sûr & commode, un lieu de rafraîchissement, une station d'hivernement; mais il faut toujours placer ces sortes d'établissemens dans la zone tempérée, soit en Amérique à l'ouest de la Californie, soit vers le continent de l'Asie, s'il est possible de s'y établir sans faire ombrage & sans y porter la guerre.

La mer Pacifique, qui s'étend entre l'Asie & l'Amérique, ouvre seule la route du commerce entre les quatre parties du monde. Au nord elle offre un vaste continent de l'Amérique à découvrir, à fonder; au sud, les terres australes du nouveau monde; à l'orient, le Mexique & le Pérou; à l'occident, le Japon, les Philippines, les Moluques. Elle est dans toute son étendue semée d'une infinité d'isles; l'Espagne & la Hollande y ont fait toutes les conquêtes,

tous les établissemens qu'elles pouvoient desirer, & peut-être plus qu'elles n'en pouvoient garder ou posséder sans s'affoiblir. Les autres nations de l'Europe ne doivent espérer de s'établir dans ces régions que par la route du nord. La navigation actuelle des Indes, est, par les chaleurs & la longueur de la route, un gouffre pour la mortalité des hommes & la dépense des vivres; elle laisse un trop grand intervalle entre les voyages pour la communication des métropoles avec les colonies. Tout invite donc à tenter la route du nord; quand elle sera ouverte, il faut chercher sur la mer Pacifique deux isles, l'une au voisinage de la Californie, l'autre plus près de l'Asie; toutes les deux entre le quarante-cinq & le cinquantieme degré de latitude.

Les pays tempérés conviennent mieux aux établissemens des Européens, qui doivent choisir un climat analogue à celui de leur patrie. Qu'on compare la population des établissemens des Hollandois & même des Espagnols sous la zone torride, avec celle des colonies angloises; combien celles-ci l'emportent pour le nombre & l'activité des hommes! Il faut un pays doux, arrosé de rivieres & couvert de bois, où l'on puisse construire & avitailler des vaisseaux: alors les voyages au sud, à l'est & à l'ouest, ne seront que des promenades; & dans l'espace de dix ans, on fera plus de découvertes, plus de progrès dans le commerce, qu'on n'en a fait depuis deux cents ans. (*E*)

PASSAGE, (*Archit.*) c'est dans une maison une allée différente du corridor, en ce qu'elle n'est pas si longue.

Passage de servitude, c'est un *passage* dont on jouit sur le terrein d'autrui, par convention ou par prescription.

Passage de souffrance. On appelle ainsi le *passage* qu'on est obligé de souffrir en vertu d'un titre.

PASSAGE, (*Musique.*) est un trait de chant fort court, composé de plusieurs petites notes ou diminutions, qui se chantent ou se jouent très-légérement. C'est ce que les Italiens appellent *passo*. *V.* BRODERIE. (*S*)

PASSAGE (*Peinture.*) de la lumiere & des couleurs: on dit, ces *passages* de couleurs, de lumieres, sont charmans, de beaux *passages*.

Passage de lumiere, se dit d'une ombre ou demi-teinte extrêmement légere, placée entre des masses de lumieres, & qui, loin de les séparer, semblent les réunir, en servant comme de route à l'œil pour passer facilement de l'une à l'autre.

Passage de couleur, se dit de l'espace qui se trouve dans un tableau entre deux couleurs différentes, & qui par degrés insensibles participe autant de l'une que de l'autre. Il est à remarquer que *passage*, en ce cas, ne seroit que fonte de couleur, si les couleurs qui le forment, n'étoient pas ce qu'on appelle *de beaux tons*. On ne se sert jamais du terme de *passage*, sans l'épithete de *beau*; ainsi de beaux *passages*, en ce cas, signifient toujours fonte ou *passage* de beaux tons de couleur.

Passage de couleur, se dit encore de celles qui restent distinctes, ne se perdant point ensemble par degrés insensibles, & qui par leur accord, font passer l'œil de l'une à l'autre d'une façon satisfaisante.

PASSAGE. (*Manege.*) Le *passage* se fait lorsque le cheval en tournant ou marchant de côté, croise les jambes, un peu moins celles de derriere que celles de devant; & pour faire le *passage* des voltes bien proportionné, il faut que les jambes de devant fassent un cerle à peu près de la longueur du cheval, & celles de derriere un autre plus petit des deux tiers.

La méthode du *passage* est si bonne, qu'elle habitue le cheval à obéir franchement à la main, à la bride, & aux talons; en un mot, à exécuter promptement & sans répugnance tout ce qu'on exige de lui.

PASSAGE. (*Mégissier.*) On nomme ainsi la préparation que l'on donne aux peaux en les passant dans différentes drogues, afin de les adoucir & de les rendre maniables & propres à être employées à différentes sortes d'ouvrages. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III. *V.* PASSER.

PASSAGE DU PATRON, (*Rubanier.*) est la même chose que le *passage* des rames. *V.* PASSAGE DES RAMES.

PASSAGE DES RAMES, (*Rubanier.*)

voici la maniere de les passer. On a dit ailleurs que le porte-rames de devant contenoit neuf rouleaux dont voici l'usage: on prend neuf rames, savoir, six de figure, & trois de glacis, qui seront mises alternativement sur chacun, de la façon qu'il va être expliqué. Supposez que la premiere rame d'un patron fasse un pris, un laissé, un pris deux fois, deux laissés, deux pris, un laissé, un pris trois fois, deux laissés, deux pris, un laissé, un pris, deux laissés & le dernier pris; je passe la rame de la premiere haute-lisse, puis la seconde haute-lisse faisant un laissé, je passe la rame à côté de la bouclette de cette seconde haute-lisse, qui fait un pris dans la bouclette; ensuite la troisieme haute-lisse faisant un pris, je passe la rame dans la bouclette de cette haute-lisse; la quatrieme faisant un laissé, je passe à côté de la bouclette de cette quatrieme; la cinquieme qui fait un pris, doit être prise dans la cinquieme haute-lisse; la sixieme & septieme haute-lisse faisant deux laissés, il faut de même que la rame passe à côté des bouclettes de ces deux hautes-lisses; la huitieme & neuvieme font deux pris, la rame doit passer dans les bouclettes de ces deux hautes-lisses; la dixieme fait un laissé; la onzieme un pris trois fois alternativement. Il faut faire comme ci-dessus consécutivement, ce qui mene jusqu'à la quinzieme haute-lisse incluse; la seizieme & dix-septieme haute-lisse, faisant deux laissés, je passe la rame à côté des bouclettes de ces hautes-lisses; la dix-huitieme & dix-neuvieme faisant deux pris, la rame est passée dans les bouclettes de ces deux hautes-lisses; la vingtieme faisant un laissé, je passe à côté de la bouclette; la vingt-unieme faisant un pris, je passe la rame dans la bouclette de celle-ci; la vingt-deuxieme & vingt-troisieme faisant deux laissés, la rame se passe à côté des bouclettes de la vingt-deuxieme & vingt-troisieme hautes-lisses; enfin la vingt-quatrieme qui fait un pris, je passerai la rame dans la bouclette de cette vingt-quatrieme, ce qui achevera le passage de cette rame, que vous passerez ensuite sur le premier rouleau & à travers la premiere grille du porte-rames de devant; vous attacherez une pierre à cette rame, qui y restera jusqu'à ce que toutes les rames du patron soient ainsi passées & arrangées sur les différens rouleaux, & à travers les différentes grilles de ce porte-rames, en attachant toutes ces rames à la pierre, pour les tenir ensemble assujetties par le poids de cette pierre, & les empêcher par ce moyen de se dépasser. Ce qui vient d'être dit pour cette rame, doit s'entendre de toutes les autres, dont on ne parlera plus, pour éviter les répétitions. Après avoir passé cette premiere rame, on passe la seconde rame suivant l'ordre indiqué par le patron, & de la même maniere que la premiere; cette seconde rame se porte sur le second rouleau, mais dans la même grille que la premiere: de même la troisieme, & ainsi de suite jusqu'à la sixieme inclusivement; on passe ensuite les trois rames de glacis de la même façon que les six autres: ces trois rames se postent sur les trois derniers rouleaux, & toujours dans la même grille. Elles doivent être attachées à une pierre séparée, où l'on attachera de même toutes les rames de glacis qui seront toujours sur les trois derniers rouleaux, c'est-à-dire, les plus proches du battant; & cette opération s'appelle *course de rames*; ensuite on pousse une grille pour donner *passage* à neuf autres rames qui vont suivre: ces neuf rames que l'on va passer doivent être prises du second retour, puis les neuf autres d'un troisieme retour, & toujours de même tant qu'il y aura de retours, observant de pousser une nouvelle grille après le *passage* de neuf rames. On voit qu'après ces différens *passages* il n'y a encore que neuf rames du patron de passées; savoir, six de figure, & trois de glacis, puisque l'une n'est que la répétition de l'autre. Rendons-nous plus clair: supposons un patron à six retours, il est certain que la premiere rame du second retour n'est supposée que la continuation de la premiere rame du premier retour; la premiere du troisieme retour de même, & ainsi des autres, jusqu'à la premiere du sixieme retour; cette continuation supposée de la premiere rame se prouve de ce que ce sera toujours la même marche & la même haute-lisse qui la feront lever; conséquemment ayant passé trente-six rames de figures, &

dix-huit de glacis qui font cinquante-quatre, il est aisé de voir que, puisqu'il y a six retours, & divisant trente-six rames par six retours, il vient six rames de figures; de même divisant les dix-huit rames de glacis par les six retours, il vient trois rames de glacis, qui font en tout neuf rames de passées; ces neuf rames étant ainsi passées, on en prend neuf autres du premier retour; on fait de même qu'aux neuf premieres, on continue jusques au bout, observant toujours, après les six premieres rames passées, d'en prendre trois de glacis lorsque l'ouvrage en porte: lorsqu'il n'y a point de glacis, les neuf rames sont par conséquent toutes de figures, & se passent comme il vient d'être dit. Il faut observer que l'on doit passer les rames de glacis lorsqu'elles ne travaillent point en glacis, comme les rames de figures avec lesquelles elles doivent être; c'est-à-dire, que lorsqu'une rame de glacis ne fait point glacis, elle doit être passée tout de même que la rame de figure, afin que la levée qu'elle devroit faire si elle travailloit, se confonde avec la figure; mais lorsqu'elle travaille elle-même en glacis, il faut la passer suivant son propre patronnage: il faut encore observer que la premiere rame des six de figures, doit porter avec elle la premiere des trois rames de glacis; la seconde de figure se passe seule, la troisieme porte la seconde de glacis, la quatrieme se passe seule, la cinquieme porte la troisieme de glacis, & la sixieme se passe seule, & ainsi de toutes les autres.

PASSAGE. (*Fauconnerie.*) On dit faucon de *passage*, c'en est une espece; on appelle *oiseaux de passage* tous ceux qui ne viennent dans le pays que dans certain tems de l'année.

PASSAGER, adj. (*Gramm.*) qui passe vîte, qui ne dure qu'un instant. Les joies de ce monde sont *passageres.* C'est une ferveur passagere, qui tient quelquefois à l'ennui d'un tempérament qui fait effort pour se développer dans l'un & dans l'autre sexe, ou qui s'étant développé, porte à de nouveaux besoins dont on ignore l'objet, ou qu'on ne sauroit satisfaire, qui entraîne tant de jeunes & malheureuses victimes de leur inexpérience au fond des cloîtres, où elles se croient appellées par la grace, & où elles ne rencontrent que la douleur & le désespoir.

PASSAGER, s. m. (*Gramm.*) celui qui passe d'un lieu à un autre, par une voiture d'eau ou de terre. On n'admet des *passagers* sur les vaisseaux, qu'après la cargaison. On appelle en mer *passagers* ceux qui paient fret pour leurs personnes & leurs hardes. Au Levant on les appelle *pélerins.*

PASSAGER, v. n. (*Manege.*) c'est exécuter des passages. *V.* PASSAGE, *manege.*

PASSAGERS *ou* PASSAGES, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques qui vouloient qu'on observât la loi de Moyse dans toute la rigueur. Ils croyoient à la trinité. Ils condamnoient les peres & toute la doctrine de l'église romaine. Ils furent condamnés en 1184, dans une constitution du pape Lucius III, faite au concile de Vérone.

PASSAIE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans le Guipuscoa, près de Saint-Sébastien, avec un port; le roi d'Espagne y tient une escadre. *Long.* 15. 42. *lat.* 43. 25. (*D. J.*)

PASSALORYNCHITES, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) anciens hérétiques du onzieme siecle, sectateurs de Montan, qui faisoient consister toute leur perfection, ou à ne point parler, se fondant sur ces paroles du pseaume 140: *Pone, Domine, custodiam ori meo & ostium circumstantiæ labiis meis;* ou à mettre leur doigt devant leur nez pour se fermer la bouche, & marquer leur application pendant la priere. S. Jérôme atteste qu'il y en avoit encore de son tems en Galatie. Baronius, *Annal.* Fleury, *Hist. ecclésiast.* tome I, liv. IV, n°. *6.*

PASSANDAU, s. m. (*Fortification.*) c'est une ancienne piece de canon de huit livres de balle, laquelle pesoit trois mille cinq cents livres. (*Q*)

PASSANT, adj. On dit un lieu *passant*, une rue *passante*, lorsqu'on y passe beaucoup; un *passant*, de celui qui passe ou dans une rue, ou sur une route, ou dans une ville. *V.* PASSER. *Passant* se prend aussi substantivement. Un *passant* est celui qui passe. M. Piron a employé dans son épitaphe le mot *passant*, & comme participe, & comme substantif:

Ami passant, qui desirez connoitre

Ce que je fus. Je ne voulus rien être.
Je vécus nul, & certes je fis bien.
Car après tout, bien fou qui se propose,
De rien venu, s'en retournant à rien,
D'être en passant ici bas quelque chose.

PASSANT, TE, adject. (*Blason.*) se dit du cerf, du loup, du lévrier, du bœuf, de la vache, de la licorne & des autres animaux quadrupedes qui semblent marcher : on en excepte le lion, qui en cette attitude est dit *léopardé*; & aussi le léopard qui est presque toujours représenté *passant*, ce qui ne s'exprime point.

De Beugres de la Chapelle-Bragny, en Bourgogne; *d'or, au bœuf* passant *de sable, accorné de gueules.*

Mérinville en Languedoc, *de gueules à deux lions* passant *l'un sur l'autre.*

Isarn de Fressinet, de Valady, en Rouergue; *de gueules au bouc* passant *d'argent.*

De Bons de Farges, en Bresse; *d'azur au cerf* passant *d'or.* (*G. D. L. T.*)

PASSANT, (*Bottier.*) c'est un morceau de cuir d'environ un pouce de long, un peu plus large par le bout qui n'est point attaché à la tige, que par l'autre, & fendu au milieu dans presque toute sa longueur. On en coud plusieurs le long d'une bottine, & on les passe les uns dans les autres après les avoir passés dans les boutonnieres de la tige.

PASSARON, (*Géog. anc.*) lieu de l'Epire dans la Molosside. De toute ancienneté, dit Plutarque *in Pyrrho*, les rois d'Epire avoient accoutumé de tenir une assemblée dans ce lieu, & après avoir fait un sacrifice à Jupiter Martial, ils prêtoient serment à leurs sujets, & recevoient le serment d'eux. (*D. J.*)

PASSARVANT *ou* PASSAROEVAN, (*Géog. mod.*) ville des Indes, dans l'isle de Java. *Long.* 134. 30. *lat. mérid.* 7. 30.

PASSAS-DEL-SOL, (*Commerce.*) On nomme ainsi à Grenade en Espagne, les raisins qu'on fait sécher simplement au soleil, sans les y avoir préparés auparavant, en les passant par une sorte de lessive. Ceux à qui l'on donne cette préparation, se nomment *passas de lexia*, raisin de lessive; en général les uns & les autres se nomment des *passarilles*, qui est un terme de Languedoc. *Dictionn. de commerce.* (*D. J.*)

PASSAVANT, (*Géog. mod.*) nom de trois bourgades en France, que quelques géographes nomment *petites villes*; l'une de ces bourgades est dans l'Anjou, à trois lieues de Montreuil-Bellay; l'autre est en Champagne, au diocese de Châlons; & la troisieme dans la Franche-Comté, à six lieues de Besançon.

PASSAW, (*Géog. mod.*) ancienne ville d'Allemagne dans la basse-Baviere, avec un évêché suffragant de Salzbourg. C'est une ville impériale sous la protection de son évêque, qui est un prince de l'Empire. Il s'y fit en 1552 un traité inutile pour pacifier les agitations qui troubloient alors l'Allemagne. Le duc de Baviere battit près de cette ville les Impériaux en 1703. Elle est divisée en trois parties le long du Danube, au confluent de l'Inn & de l'Illz, qui, avec les montagnes, lui font une enceinte naturelle. Sa position est à vingt-cinq lieues de Ratisbonne, trente-deux de Munich, cinquante-quatre de Vienne. *Long.* 31. 9. *latit.* 48. 26.

L'évêché de *Passaw* est considérable, & doit son origine à l'ancien archevêché de Lorch, lequel étant tombé en décadence en 597, celui de *Passaw* fut fondé à sa place. L'évêque Jean-Dominique, comte de Lamberg, obtint en 1728, de Benoît XII, une bulle qui l'exemptoit de la jurisdiction de l'archevêque de Salzbourg, & Clément XII confirma cette bulle en 1732. L'évêque de *Passaw* est seigneur temporel, & jouit d'environ quarante mille écus d'Allemagne de revenu. (*D. J.*)

PASSE. *V.* MOINEAU.

PASSE, s. f. (*Marine.*) c'est un canal ou largeur de mer, ou passage entre deux terres ou entre deux bancs, par où passent les vaisseaux pour entrer dans un port ou dans une riviere. Dans les isles de l'Amérique, au lieu de dire *passe*, on dit *débouquement.* Nous nous trouvâmes entre l'isle & un rocher, où il n'y avoit que la *passe* d'un navire. Entrer dans une *passe.*

PASSE, s. f. (*Faiseurs de bonnets.*) c'est un devant de bonnet de femme.

PASSE, (*Broderie au métier.*) est un point qui commence au haut de la nervure d'une feuille (*voyez* NERVURE), à

droite ou à gauche, & qui tombe en se couchant un peu sur le trait de crayon qui borde la feuille, ainsi en continuant d'un côté à l'autre & pressant ses points autant qu'il est nécessaire.

Passe. (*Teinturier.*) Ce mot se dit de la derniere façon qu'on donne à certaines couleurs en les passant légérement dans une cuve de teinture. On donne une *passe* de cochenille aux gris tannés. (*D. J.*)

Passe, (*Fauconnerie.*) c'est la mangeaille de l'oiseau de proie.

Passe le cerf, (*Vénerie.*) *passe, passe, passe, passe*, terme dont les piqueurs se servent lorsqu'ils voient le cerf après avoir rappellé les chiens.

Passe, (*Billard.*) c'est un fer à deux branches, arrondi par le haut, & dont les branches entrent dans la table du billard. La *passe* se place au milieu du tapis vers le haut de la table. La *passe* est mise pour rendre le jeu de billard un peu plus difficile, en obligeant de jouer en bricole, lorsqu'il se trouve précisément sur la ligne qui va de l'une à l'autre bille.

Passe, (*Jeu.*) c'est le jeu courant, ce que l'on met à chaque coup toutes les fois que les cartes sont mêlées.

Passe, (*Jeu de mail.*) petit fer rond en forme d'arc, qui est à chaque bout d'un jeu de mail, pour y faire passer la boule d'un seul coup.

Passe (tirer a la), *jeu de mail*; c'est faire passer entre deux branches de fer plantées en terre une petite boule d'acier par le moyen d'une leve. *V.* Leve.

Passe (estocade de), *Escrime*, est une botte qu'on exécute en passant le pied gauche devant le droit: on s'en sert contre un ennemi qui recule.

On fait ainsi une botte de *passe*. 1°. Aussitôt qu'on a détaché une estocade quelconque, si l'on n'en a pas frappé l'ennemi, & qu'il n'ait pas paré, il faut passer le pied gauche devant le droit, & le placer à deux longueurs de pied de distance d'un talon à l'autre; le pied droit ne doit point bouger, & le gauche doit être en-dehors. 2°. Placez le corps & les bras dans la position où ils doivent être après avoir alongé la premiere estocade. *Nota* qu'il ne faut jamais porter l'estocade de *passe* en dégageant.

Passe au collet *ou* Croc en jambe; (*Escr.*) est une action par laquelle on fait tomber l'ennemi. On fait la *passe au collet* à un escrimeur qui vous désarme. *Voyez* Désarmement.

Exemple. Dans le moment qu'un escrimeur saisit votre épée pour vous désarmer, portez votre pied gauche en-avant comme à l'estocade de *passe*, voyez Estocade de passe; tournez le bout du pied gauche en-dedans, & passez-le derriere le talon du pied de l'escrimeur, portez votre main gauche à son collet. Etant ainsi placé, vous le pousserez de la main gauche vivement en-arriere, tandis que votre pied gauche pressera le sien en-avant. *Nota* qu'il faut exécuter promptement & avec adresse.

PASSE-AVANT, s. m. (*Jurisp.*) terme usité en matiere d'aides pour exprimer un billet que donnent les commis aux recettes des bureaux des douanes ou des entrées, portant permission aux marchands & voituriers de mener leurs marchandises plus loin, soit après avoir payé les droits, ou pour marquer qu'il faut les payer en un autre bureau, ou qu'elles ne doivent rien, lorsqu'elles ne sont que passer debout sans être commercées dans le lieu; & dans ce dernier cas, le billet se nomme aussi *passe-debout*. Voyez *le Dictionnaire des aides*, au mot *passe-debout*. (*A*)

PASSE-DEBOUT. *V.* Passe-avant.

PASSE-BALLE *ou* PASSE-BOULET, s. m. (*Art milit.*) c'est une planche de bois, de fer, ou de cuivre, qui est percée en rond pour le calibre que l'on veut, ensorte qu'un boulet y puisse passer en effleurant seulement les bords. Quand le *passe-balle* a un manche, on se contente de le présenter sur les boulets l'un après l'autre.

On peut encore faire une autre sorte de *passe-boulet* avec une planche trouée & posée sur une espece de chevalet. (*Q*)

PASSE-CARREAU, s. m. (*Tailleur.*) est une espece de tringle de bois d'environ quinze pouces de longueur, & d'un pouce & demi de grosseur en quarré, mais dont un des côtés est un peu arrondi; les tailleurs se servent du *passe-carreau* pour passer les coutures au fer.

PASSE-CHEVAL, s. m. (*Marine.*) espece de bateau plat qui accompagne ordinairement

nairement les coches ou autres bateaux, dans lequel on passe les chevaux quand il faut changer de tirage.

PASSE-CORDE, f. m. (*Bourrelier.*) instrument dont les ouvriers se servent pour passer une corde ou laniere de cuir au-travers de plusieurs courroies qu'ils veulent coudre ensemble. Le petit trou qui est vers la pointe a le même usage que celui des aiguilles à coudre. *V.* AIGUILLE.

PASSE-DROIT, f. m. (*Politique.*) Les princes, ou ceux qui sont les distributeurs de leurs graces, commettent des injustices que l'on nomme *passe-droits*, lorsqu'ils accordent des récompenses, des grades, des dignités à des personnes qu'ils veulent favoriser, au préjudice de celles qui par leurs services ou par la carriere qu'elles avoient embrassée, avoient droit d'espérer ces graces. Les récompenses sont, entre les mains des souverains, des moyens puissans pour exciter dans leurs sujets l'amour de la patrie & de leurs devoirs. Rien n'est donc plus contraire aux intérêts d'un état, que de priver ceux qui en ont bien mérité, des avantages qui leur sont dus. La douleur causée par cette privation devient encore plus sensible, lorsqu'ils voient qu'on leur préfere des hommes qui n'ont d'autre titre que la faveur & l'intrigue. De telles injustices détruisent l'émulation & l'énergie nécessaires dans les personnes qui servent leur pays. Des intrigans parviennent à des places dont ils sont incapables, & le mérite réel, qui ne sait point s'abaisser à la flatterie & aux pratiques sourdes, est écarté, ou demeure enseveli dans une obscurité qui le rend inutile à la patrie.

PASSE-MEZE, f. m. (*Danse.*) sorte de danse sur un chant à l'italienne, qui servoit autrefois d'entrée aux basses danses. Elle consistoit à faire quelques tours par la salle, & à la traverser. Ce mot est italien, *passa mezzo*, comme qui diroit, *passe par le milieu.*

PASSE-MUR, f. m. (*Art milit.*) c'est le nom qu'on donnoit autrefois à une piece de canon de seize livres de balle, & qui pesoit environ 4200 livres; une piece de pareil calibre se nomme aujourd'hui *coulevrine.* V. COULEVRINE. (*Q*)

PASSENHEIM, (*Géog.*) ville de Prusse, dans l'Oberland & dans le grand bailliage d'Ortelsbourg, au bord du lac de Szoben: sa fondation est du quatorzieme siecle, mais sa prospérité, fréquemment troublée par la guerre, la peste & les incendies, ne paroit avoir encore pris aucune consistance.

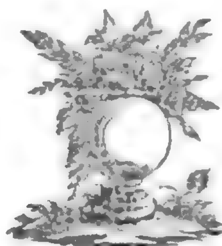
PASSE-PAROLE, f. m. (*Art milit.*) est un commandement donné à la tête de l'armée, & de là communiqué à la queue, en passant de bouche en bouche. *Chambers.*

PASSE-PAR-TOUT, f. m. instrument de ceux qui travaillent aux carrieres d'ardoise. *V.* ARDOISE.

PASSE-PAR-TOUT, (*Bûcheron.*) espece de grande scie dont les dents sont fort entr'ouvertes & détournées, & qui n'a que deux morceaux de bois à chaque bout pour lui servir de bras; les bûcherons & ceux qui débitent le bois dans les forêts, s'en servent à scier les plus gros arbres. (*D. J.*)

PASSE-PAR-TOUT, f. m. (*Graveur.*) planche qui a une ouverture au milieu, dans laquelle on enchâsse une autre planche gravée exprès, où est le poteau, ou le chiffre, ou les armes de quelqu'un. (*D. J.*)

PASSE-PAR-TOUT, (*Imprim.*) certains corps de lettres gravées en bois, ou composées de petites vignettes de fonte, dont le milieu étant percé & ne désignant aucune lettre, donne la faculté d'y suppléer une lettre de fonte telle que l'on veut. Exemple,



PASSE-PAR-TOUT, (*Lutherie.*) sorte de scie dont les faiseurs de clavessins se servent; cette scie est composée d'une lame ou feuillet, dentée des deux côtés, & emmanchée dans la fente de la poignée, où elle est arrêtée par le moyen de deux chevilles de fer. Pour se servir de cet outil, il le faut empoigner, ensorte que le dedans de la main s'applique sur la partie convexe du manche, & que les doigts

occupent la partie concave ; on appelle cet outil *passe-par-tout* à cause qu'il est denté des deux côtés, & que par conséquent il peut s'ouvrir le passage de quelque côté qu'on le tourne.

PASSE-PAR-TOUT, s. m. (*Serrurerie.*) clef qui sert à plusieurs portes, & dont le paneton est ouvert pour que toutes les garnitures des serrures que l'on veut qu'il ouvre puissent y passer sans se déranger.

PASSE-PIED, s. m. sorte de danse fort commune, dont la mesure est triple, se marque 3/8, & se bat à un tems. Le mouvement en est plus vif que celui du menuet, le caractere de l'air à peu près semblable, & les mesures de chaque reprise y doivent être divisées de même en nombre pairement pair; mais l'air du *passe-pied* doit toujours commencer sur la croche qui précede immédiatement le frappé. (*S*)

PASSE-PIERRE, s. f. (*Jardinage.*) est encore nommée *perce-pierre*, c'est la seconde espece du fenouil marin; cette plante est haute d'un pied, & s'étend en large; ses feuilles étroites & d'un goût salé, sont divisées par trois, ses fleurs placées à la sommité de ses branches sont jaunâtres, disposées en ombelle & donnent de la graine. Cette plante croît dans les pays chauds, sur les rochers, & aux bords de la mer, parmi les pierres, d'où elle semble sortir.

La *passe-pierre* des jardins ne differe que par le goût qui est moins salé; on la confit dans du vinaigre. Elle se multiplie de graine, & de talles enracinées; mais elle craint le plein air & le grand froid, ce qui la fait semer dans des caisses transplantées le long des murs abrités, & exposés au midi ou au levant.

PASSE-POIL, s. m. (*Passement.*) petit galon propre pour les ameublemens, autrement appellé *galon à clouer :* il sert encore dans les ornemens d'église; dans ce petit ouvrage la chaîne est de fil & la trame de soie; il est peu frappé, étant fait à la plate navette.

PASSEPORT, (*Hist. mod.*) c'est une permission ou des lettres d'un prince ou d'un gouverneur, qui accordent un sauf-conduit ou la liberté de passer, d'entrer & sortir de leur territoire librement & sans être inquiété.

Le *passeport* proprement dit ne se donne qu'aux amis; on donne des sauf-conduits aux ennemis. *V.* SAUF-CONDUIT.

Pasquier prétend que *passeport* a été introduit au lieu de *passe-par-tout.* Balzac rapporte un *passeport* bien honorable qu'un empereur accorda à un philosophe; il est conçu en ces termes : « S'il y a quelqu'un » sur terre ou sur mer, assez hardi pour » inquiéter Potamon, qu'il examine s'il » est assez fort pour faire la guerre à César. »

Passeport signifie aussi la permission accordée par le prince de faire amener ou transporter des marchandises, des meubles, *&c.* sans payer les droits d'entrée ou de sortie.

Les marchands se procurent quelquefois de pareils *passeports* pour certaines sortes de marchandises; & on les accorde toujours aux ambassadeurs & aux ministres pour leurs bagages, équipages, *&c.*

Passeport est aussi souvent employé pour une permission qu'on obtient de faire amener ou emporter des marchandises réputées comme contrebande, & déclarées telles sur les tarifs, *&c.* comme l'or, l'argent, les pierres précieuses, les munitions de guerre, les chevaux, les bleds, le bois, *&c.* après avoir payé les droits.

PASSERAGE, s. f. genre de plantes, décrit sous le nom de *lepidium.* Voy. LEPIDIUM.

Son fruit ressemble à la pointe d'une pique; il est plein de semences qui sont pour la plupart d'une figure oblongue. Tournefort compte cinq especes de ce genre de plantes.

La *passerage* vulgaire cultivée, *lepidium vulgare latifolium*, *I. R. H.* 216, en anglois *the common great broad leaved ditander*, a la racine de la grosseur du pouce, blanchâtre, rampante sur terre, d'une saveur âcre & vive, mais qui disparoît bientôt. Ses tiges sont nombreuses, hautes de deux coudées, menues, cylindriques, lisses, remplies de moëlle, branchues, couvertes d'une poussiere d'un verd de mer, qui se dissipe aisément. Ses feuilles sont alternes, longues, larges, pointues, semblables à celles du citronnier, molles, lisses, grasses, d'un verd foncé, dentelées à leurs

bords ; celles qui sortent de la racine & du bas de la tige, sont portées sur de longues queues.

Ses fleurs naissent au sommet des tiges & des rameaux, petites, en croix, composées de quatre pétales blancs, ramassées en bouquets, nombreuses & portées sur des pédicules fort grêles. Il s'éleve de leur calice un pistil qui se change en un fruit très-petit, applati, pointu en forme de pique, partagé en deux loges par une cloison mitoyenne, & remplies de menues graines oblongues & rousses.

PASSERAGE, (*Mat. méd.*) *passerage* vulgaire ou des boutiques ; & *passerage* sauvage ou cresson sauvage.

Ces deux plantes sont de la classe des plantes qui portent des fleurs en croix, ou *crucifere* de Tournefort, & sont comptées parmi les principaux antiscorbutiques. Elles contiennent abondamment le principe propre aux plantes de cette classe, c'est-à-dire, l'alkali volatil spontané, & une huile essentielle. Ces principes les rendent très-analogues au cochléaria & au cresson ; aussi les traite-t-on, pour les usages pharmaceutiques, de la même maniere que ces deux plantes, & les emploie-t-on dans tous les cas avec elles, ou en leur lieu. *V.* COCHLEARIA. CRESSON.

Les feuilles & les racines de l'une & l'autre *passerage* étant pilées avec du beurre ou du sain-doux, & appliquées sur les cuisses & sur les jambes, passent pour appaiser très-efficacement les douleurs de sciatique. (*b*)

PASSE-SOIE, f. m. instrument à l'usage de ceux qui font des bas au métier. *V.* BAS AU MÉTIER.

PASSE-TOUR, espece de jacinte. *V.* JACINTE.

PASSE-VELOURS *ou* QUEUE DE RENARD, (*Jardin.*) espece d'amaranthe à qui les jardiniers ont donné le nom de *queue de renard*, à cause de la figure de sa fleur disposée en épi & rampante, d'une couleur rouge, livide, avec des feuilles longuettes presque rouges, & une tige de la même couleur. On prétend que cette fleur, qui fleurit en automne, ressemble au velours. Elle est peu estimée, & on ne la met guere dans les parterres. Elle donne une petite graine luisante, comme les autres amaranthes, & vient en pleine terre. (*K*)

PASSE-VIN, f. m. (*Physique.*) instrument de physique qui sert à séparer deux liqueurs de différentes pesanteur. Cette séparation se fait ordinairement avec de l'eau & du vin. L'instrument étant composé de deux bouteilles de verre jointes par un tuyau ou un cou commun étroit ; on verse d'abord du vin par l'ouverture ; jusqu'à ce que la seconde bouteille soit pleine ; ensuite on remplit d'eau la premiere bouteille : alors l'eau pressant sur le vin, plus léger que cette premiere liqueur, l'oblige à monter & à venir se placer au-dessus d'elle. Cet effet se manifeste d'une façon agréable à la vue. On voit le vin se filtrer au travers de l'eau comme une espece de fumée. (*D. J.*)

PASSE-VOLANS *ou* FAUX SOLDATS. (*Art milit.*) Ce sont des gens supposés enrôlés, quoiqu'ils ne le soient pas, que le capitaine ou le colonel font passer en revue pour faire voir que leur compagnie est complete, & pour employer la paie à leur profit. *Chambers.*

En France les *passe-volans* qui sont reconnus dans les rangs des compagnies d'infanterie, cavalerie ou dragons, lors des revues d'icelles, doivent avoir le nez coupé sur-le-champ sans rémission par l'exécuteur de la haute-justice. *Ordonnance de Louis XIV, du premier juin* 1676. (*q*)

PASSE-VOLANT. (*Marine.*) C'est un faux matelot qu'un capitaine ou maître de vaisseau fait passer en revue pour faire trouver son équipage complet.

Lorsque M. de Pontchartain entra dans la marine, il fit ordonner qu'il n'y auroit que les vaisseaux portant seize canons, qui pourroient naviguer aux isles de l'Amérique. Pour satisfaire à un ordre si gênant, on mit des canons de bois appellés *passe-volans.*

PASSE-VOGUE, f. m. (*Marine.*) c'est un effort que l'on fait de ramer, plus grand qu'à l'ordinaire. (*Z*)

PASSE, f. m. (*Gramm.*) Il se dit de toute la durée qui s'est écoulée, jusqu'au moment où l'on parle. La vieillesse fatigue le présent, des éloges du *passé.*

PASSÉ, f. m. (*Broderie.*) point de bro-

derie par lequel on forme fous un ouvrage le même deffin que deffus. Il differe du point épargné, en ce que le deffin ne fe fait que d'un côté.

PASSÉ, (*Jardinage.*) fe dit d'un fruit qui ayant *paffé* le tems de fa maturité, devient infipide, mou, ou cotonneux. On peut encore le dire d'une fleur qui n'eft plus dans fa beauté.

PASSÉ EN SAUTOIR, (*Blafon.*) fe dit des chofes qui font mifes en forme de croix de S. André. Angenouft en Champagne, *d'azur à deux épées* paffées en fautoir *d'argent, les pointes en-haut, les gardes & les poignées d'or.*

PASSEE, f. f. (*Baffes-liffes.*) c'eft l'aller & le venir de la flûte qui leur fert de navette, entre les fils de la chaîne de leur ouvrage, levés ou baiffés par le moyen des marches des lames & des liffes.

PASSÉE. (*Mégifserie.*) Les mégiffiers appellent une *pafsée*, deux douzaines de peaux de moutons qu'ils plongent tout d'un coup dans une efpece de grande huche, remplie d'une mixition propre à leur faire prendre le blanc. Voyez les *Defcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III, page 199.

PASSÉ, (*Faifeurs de papier; de tapifferie.*) eft l'action de paffer fous la preffe en taille-douce un nombre de feuilles blanches à contr'épreuves & des maculatures entr'elles. J'ai fait une *pafsée*, je vais en faire une autre. D'où l'on voit que la *pafsée* s'entend auffi du paquet d'épreuves de papier blanc & de maculatures qu'on a *paffées* ou qu'on va *pafser* fous la preffe. Aucun dictionnaire n'a parlé de ces *pafsées* des graveurs en bois. *V.* PAPIER DE TAPISSERIE. *V. auffi* CONTR'ÉPREUVES & MACULATURES.

PASSÉE, f. f. (*Perruquier.*) c'eft environ trois douzaines de cheveux qu'on treffe fur les foies lorfqu'on fait quelque perruque. Les apprentifs perruquiers commencent par apprendre la *paffée*.

PASSÉE, (*Vénerie.*) eft le lieu où le cerf a paffé. *Pafsée* eft auffi un grand filet qu'on tend entre deux grands arbres dans les clairieres de bois taillis où l'on a remarqué que paffent les bécaffes; c'eft la même chofe que *pantierre.*

PASSÉES, (*Tailleur.*) fignifie des fils qu'on paffe des deux côtés de l'ouverture d'une boutonniere pour la former. Les boutonnieres ordinaires n'ont que deux *pafsées*, une de chaque côté; mais les boutonnieres d'or ou d'argent en ont quelquefois jufqu'à quinze, parce qu'elles fe font ordinairement fort larges.

PASSEGER *ou* PASSAGER UN CHEVAL. (*Manege.*) C'eft le promener au pas & au trot. *Pafsager* un cheval fur les voltes, *pafsager* la volte. *Pafsager* la tête à la muraille, c'eft mener fon cheval de côté, la tête vis-à-vis & près de la muraille du manege.

PASSEMENT, f. m. (*Bas au métier.*) une des opérations du faifeur de bas au métier. *V.* BAS AU MÉTIER.

PASSEMENT, qu'on nomme plus communément *dentelle.* (*Boutonnier.*) C'eft un ouvrage d'or, d'argent, de foie ou de lin filé, qui fe fabrique fur un oreiller avec des épingles, en fuivant les traits d'un deffin ou patron placé deffous l'ouvrage. *V.* DENTELLE.

Il n'y a aucune différence entre le *paffement* pris en ce fens & la dentelle, que les matieres employées. Du refte les points font les mêmes, s'exécutent & s'enchaînent également.

PASSEMENTIER, f. m. (*Art méchanique.*) ouvrier & marchand qui fait & vend des paffemens ou dentelles. Les autres ouvrages que peut fabriquer le *paffementier*, font des guipures, des campanes, des crêpines, des houppes, des ganses, des lacets, des treffes, des aiguillettes, des cordons de chapeaux, des boutons, des cordonnets, des rênes, des guides & autres ouvrages & marchandifes femblables.

Les *pafsementiers* forment à Paris une communauté affez confidérable, dont les nouveaux ftatuts du mois d'avril 1653 font compofés de quarante-quatre articles tirés des anciennes ordonnances qu'ils avoient obtenues d'Henri II le 22 mars 1558.

Suivant ces ftatuts, ils font qualifiés *maîtres pafsementiers, boutonniers, enjoliveurs.*

Pour être admis à la maîtrife dans cette communauté, il faut avoir fait cinq années

d'apprentiſſage, ſervi les maîtres quatre ans en qualité de *compagnon*, & avoir fait chef-d'œuvre.

Les fils des maîtres ſont exempts de toutes ces formalités, ils ne ſont obligés qu'à une ſeule expérience; ils ne peuvent cependant obliger des apprentifs qu'après avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Lorſqu'après avoir fait apprentiſſage, un compagnon épouſe une fille de maître, il peut, après le mariage conſommé, être reçu ſur une ſimple expérience; & ce mariage l'exempte des quatre ans de compagnonnage & du chef-d'œuvre.

Les veuves demeurant en viduité, jouiſſent du privilege des maîtres, & peuvent continuer les apprentifs commencés par leur mari, mais ne peuvent point en prendre de nouveaux.

Aucun maître ne peut faire ni vendre des paſſemens & autres ouvrages de ſon métier, qu'ils ne ſoient faits de bonne & loyale étoffe; & il n'eſt pas permis de mêler de l'or ni de l'argent faux parmi du fin, quand même il en ſeroit requis.

La communauté eſt gouvernée par quatre jurés, dont on en élit deux tous les ans; de ſorte que ces jurés reſtent deux ans dans leurs fonctions.

Les jurés ne peuvent intenter procès, ni entreprendre aucune affaire de la communauté, ſans avoir fait aſſembler tous les anciens bacheliers de jurande, pour prendre leur avis, & ſe déterminer à la pluralité des voix.

Les jurés ſont obligés, quinze jours après être ſortis de charge, de rendre leurs comptes de dépenſe & de recette en préſence des nouveaux jurés & des anciens bacheliers de jurande.

Il y a peu d'ouvriers en France qui aient droit de fabriquer & de vendre plus de ſortes de marchandiſes, & d'employer plus de matieres différentes que les *paſſementiers-boutonniers*.

1°. Ils peuvent fabriquer & vendre toutes ſortes de paſſemens & dentelles, ſur l'oreiller, aux fuſeaux, aux épingles & à la main, d'or & d'argent fin ou faux, de ſoie, de fil de toutes couleurs, fins ou communs, grands ou petits.

2°. Toutes ſortes de paſſemens & dentelles, pleins ou à jour, de nouure & à la main, garnis & enjolivés.

3°. Toutes ſortes de houppes & campanes coulantes & arrêtées, montées ſur moules & bourrelets noués & à l'aiguille, pour garnir différentes eſpeces d'ouvrages, ſoit pour les ornemens des égliſes, ou pour les ameublemens.

4°. Toutes ſortes de crépines grandes & petites, doubles & ſimples.

5°. Toutes ſortes de bourſes nouées, au crochet & à la main, pleines & à jour, garnies & non garnies.

6°. Toutes ſortes de treſſes à gros & petits points, ganſes rondes, quarrées & à l'italienne, pratiques à cœur & ſans cœur, nattes à petits cœurs, bracelets, rênes, guides & cordons, chaines & tours-de-cou, aiguillettes treſſées, ſignets de livres, ceintures d'aubes & de ſoutanes, treſſes, lacets, ganſes & réſeaux, cordons de rabats & tous autres enjolivemens qui ſe font ſur le boiſſeau, à la jatte & au fuſeau.

7°. Toutes ſortes de cordons de chapeaux, bonnets, toques & affulemens; comme cordons à l'angloiſe, à jonchées, à la turque, à la moreſque, à l'arménienne, à l'indienne, à olives & boutons, à lanternes, à cordelieres, à deux, à trois & à quatre branches ou plus; cordons à filets ronds & demi-ronds, plats & demi-plats, quarrés, à cannetilles & cartiſanes, cordons d'or & d'argent trait faux & façonnés au crochet, cordons d'or & d'argent fin, cordons d'or & d'argent faux filé, cordons de crin & de cheveux, cordons à boutons, cordons encadenacés, cordons façon de broderie, enrichis & enjolivés, qui ſe façonnent à l'aiguille, aux doigts, au crochet & au dé.

8°. Toutes ſortes de cordons & cordonnets qui ſe façonnent au rouet; comme ganſes, cannetilles pleines & creuſes, chaînes & chaînettes, friſons ſatinés & chevillés; bouillons, friſures, guipures plates & rondes, guipures à dentelles, or & argent grappé & friſé, milanoiſes, millerets, cartiſanes, friſades & toutes autres ſortes de retords & enjolivemens qui ſe font au rouet, guipoir, crochet, au moulin, chevalet, ſabot, émérillon, & à la molette.

9°. Toutes ſortes de pots, vaſes &

pommes de lits pleins & à jour, cousus & collés, garnis & chamarrés de passemens & tissus de rubans figurés & non figurés.

10°. Toutes sortes de bouquets après le naturel, guirlandes, éventails, fers de collets montés & porte-fraises, nœuds, roses, ceintures, guirlandes & galans, nœuds & aigrettes garnis & enjolivés, houppes battantes, masques, chaînes encadenacées, chapelets garnis de boutonnieres & de galans, chapeaux de fleurs après le naturel, coëffures & affulemens montés sur fer, cuivre, baleine, laiton; fond de cartes & cartons, campanes encollées, roses & rosettes servant à garnir & enjoliver les habits, bouquets, coëffures & affulemens qui se font avec la pince & le glissoir, au rouet, à l'aiguille & au dé.

11°. Toutes sortes de ceintures, de nouures, lassures de tresses au crochet, pleines & à jour, rondes & quarrées, plates & demi-plates, au boisseau, aux fuseaux, à la jatte, à la rêne & au chevalet, garnies de fer; chevilles, boucles, portes, boutons & autres enjolivemens.

12°. Enfin toutes sortes de bordures & harnois de chevaux, de nouures, lassures pleines & à jour, rondes, quarrées, plates, garnies & enjolivées de toutes façons.

Les *passementiers-boutonniers* peuvent employer dans leurs différens ouvrages toutes sortes d'étoffes d'or & d'argent tant fin que faux, de soie, fleuret, filoselle, fil, laine, coton, crin, cheveux, cuivre, laiton, baleine, fer-blanc, bois, paille, talc, verre, jais, émail, parchemins, vélin brodé, enluminé & doré, toques, taffetas, satin, velours, gaze, tabis & toutes sortes d'étoffes, pourvu que le faux ne soit point mêlé avec le fin, comme il a été déjà dit.

Il est encore permis aux maîtres *passementiers-boutonniers* de garnir toutes sortes de sacs, toilettes, porte-manteaux, valises & fourreaux de pistolets, & de faire toutes sortes de moules à boutons; comme glands, poires, vases, pommes, olives, coulans, boutons plats & chevilles, émérillons, molettes, & tous autres moules qui se font tant à l'arçon qu'au rouet servant à leur métier: il leur est permis aussi de se servir, pour leur travail, de toutes sortes d'outils, machines & engins, à l'exception seulement de la haute & basse-lisse, la marche, le peigne, la tire & la navette.

Les *passementiers-boutonniers* ont choisi S. Louis pour leur patron, & leur confrérie est établie dans l'église des grands augustins.

PASSEMENTERIE, s. f. (*Art méchanique.*) art d'exécuter un grand nombre de petits ouvrages désignés sous le nom générique de *passemens;* tels que rubans, galons, dentelles à l'oreiller, au fuseau, à l'épingle, à la main, houppes, bourrelets, campanes, crêpines, bourses, tresses, ganses, nattes, bracelets, rênes, guides, cordons, chaînes, éguillettes, ceintures, lacets, réseaux, cordonnets, canetilles, bouillons, frisons, guépiers, &c. Voyez, pour la fabrique de ces différens petits ouvrages, leurs articles particuliers.

Nous n'exposerons ici que les manœuvres les plus générales, & nous n'entrerons dans le détail que des grandes machines du passementier.

De l'ourdissage & de l'ourdissoir. L'ourdissage étant la premiere préparation qui doit être donnée à la soie, ou autres fils qui doivent composer la chaine des rubans, galons, &c. nous commencerons par démontrer cette opération.

Ourdir une chaine, n'est autre chose que de rassembler une certaine quantité de fils sur une machine ressemblante à un grand devidoir, & les disposer de façon qu'on puisse les prendre les uns après les autres, lorsqu'il est question de les passer en lisses ou autre endroit, sans qu'ils soient croisés dans toute la longueur de la chaine. La quantité de fils de chaque piece de rubans ou galons, est proportionnée à la largeur de ce même ruban ou galon.

Lorsque les fils sont portés sur l'ourdissoir, ils sont rapprochés ou contenus d'une main, & attachés de l'autre à une cheville de l'ourdissoir, sur laquelle ils viennent se ranger côte à côte. Il s'en forme une poignée qui descend en ligne spirale, & environne tout l'ourdissoir de ses tours également espacés. L'ouvrier qui ourdit, doit avoir soin de ménager par l'insertion de ses doigts les séparations des fils qui doivent aider au jeu de la chaine; c'est ce qui s'appelle *encroiser* ou *enverger les fils*.

Du retors. La façon de retordre est très-étendue ; c'est par elle qu'on fait les millerets, les cordonnets à deux, trois boucles ; les grains d'épinards, les grains d'orge, *&c.* en un mot, tous les colifichets destinés à l'ajustement des dames.

Du lissage ou lecture des dessins. Cette opération étant une des plus importantes de la *passementerie*, il s'agit d'expliquer la façon de lire les dessins, c'est-à-dire, de les incorporer dans les cordages & hautes-lisses, de façon qu'avec la marche simplement, l'ouvrier fasse lever les fils de la chaîne qui doivent former la figure dans le galon ou ruban.

De petits carreaux représentés sur un patron, indiquent la quantité de cordes qui doivent composer le dessin. Les grands carreaux qui en contiennent douze petits en hauteur, & dix en-travers, sont appellés *dixaines.* De façon que le dessin ou patron, contenant huit dixaines, de dix carreaux en-travers, exige quatre-vingt cordes de rames. Les dixaines contenues dans le même patron en hauteur, qui sont au nombre de six, indiquent un pareil nombre de retours. Le retour n'est autre chose que partie de la poignée de quatre-vingt cordes attachées ensemble à un levier, pour donner l'extension aux cordes qui y sont attachées. Ces cordes sont passées dans les hautes-lisses. La premiere corde à gauche qui est marquée, est passée dans la premiere maille de la haute-lisse ; les deux autres qui sont au-dessous & en blanc, sont laissées ; la quatrieme qui est marquée, est prise & passée dans la premiere maille à gauche de la quatrieme haute-lisse ; les quatre autres en blanc sont laissées ; la neuvieme marquée & passée dans la premiere maille de la neuvieme haute-lisse ; la dixieme & onzieme blanche laissées ; la douzieme enfin prise : ce qui compose le premier cours du premier retour, ainsi des autres.

Si le patron ne contient que quatre-vingt cordes, les hautes-lisses n'ont besoin que de quatre-vingt mailles chacune, quoiqu'elles ne soient pas toutes employées, attendu que les cordes vuides ne sont point passées. Toute la dixaine en-travers, contenant huit grands carreaux, compose un retour, lequel étant fini de passer, les cordes sont arrêtées & liées, pour commencer le second retour de la même façon que le premier. Le nombre des marches doit être conforme à celui des hautes-lisses : toutes les cordes de rames sont attachées d'un côté aux mailles du corps dans lesquelles les fils sont passés, & de l'autre côté aux bâtons de retour. Les bâtons de retour sont faits pour faire bander la partie des cordes de rames qui est attachée à un fil de fer qui forme une espece d'arcade liée à ce même bâton, au moyen d'une corde qui vient répondre à côté de la main droite de l'ouvrier quand il travaille. La partie de cordes attachée au bâton de retour étant bandée ; lorsque l'ouvrier enfonce une marche pour faire lever la haute-lisse, toutes les cordes bandées qui sont passées dans les mailles de cette même lisse doivent nécessairement lever, ainsi des autres.

Les douze marches qui donnent le mouvement aux douze hautes-lisses étant passées, on tire un autre retour qui fait partir le précédent, & conséquemment bander d'autres cordes de rames ; après quoi on recommence les douze marches jusqu'à la fin, ainsi des autres. Outre les marches des hautes-lisses, qui ne sont destinées uniquement que pour la figure, il y a encore quatre marches plus ou moins, qui sont destinées, dans les rubans façonnés, à faire lever simplement une partie de la chaîne pour faire le corps de l'étoffe.

Dans les galons où il y a du glacé, c'est-à-dire, des parties assez larges de dorures, pour qu'elles aient besoin d'être liées par un fil de la couleur de la dorure, on passe dans les hautes-lisses deux rames pour la figure, & une corde simplement pour le glacé.

Du métier battant pour les livrées. Le métier battant est le même que celui qui sert à différens ouvrages de retour ; il n'y a de différent que les alonges des potenceaux ou de la cantre pour les soies qui forment le velours.

Ces alonges sont des pieces qui supportent une quantité de roquetins chargés de soie des différentes couleurs des livrées qu'on se propose de faire. Ces roquetins sont quelquefois au nombre de cent cin-

quante, rangés par huit sur chaque broche qui traverse lesdites alonges. Chaque roquetin a son poids particulier; ce poids doit être modéré, & il faut le diminuer à mesure que chaque roquetin s'emploie. L'usage de ces roquetins est de porter chaque branche de velours séparément, laquelle est toujours également tendue; au lieu que si les mêmes branches étoient sur un seul rouleau, celles qui ne travaillent pas souvent lâcheroient, tandis que celles qui travaillent beaucoup ne pourroient pas supporter la force du poids.

La façon de faire les galons de livrée est la même que celle de faire des velours ciselés. *Voyez* VELOURS CISELÉ. Les retours forment la figure, & ne font lever que la quantité de branches de velours indiquée par le dessin, sur laquelle on passe un fer dont un côté est armé d'un tranchant qui coupe toute la soie dont il étoit couvert, ce qui forme le velours.

Des retours. La manœuvre des retours est assez ingénieuse pour en parler séparément. Imaginez des pieces de bois, ou bâtons quarrés & applatis, attachés au derriere du métier: ils sont tous percés uniformément au tiers de leur longueur pour pouvoir être enfilés dans une broche ou boulon de fer qui traverse le chassis dans lequel ils sont posés: chaque bâton porte à l'extrémité qui est à main gauche du métier, une quille pour le faire lever par son propre poids, lorsqu'il ne faut pas qu'il travaille: l'autre extrémité doit être assez longue pour pouvoir venir s'arrêter sous la planchette lorsque l'ouvrier le tirera pour le faire travailler; cette extrémité est terminée un peu anguleusement, ce qui sert à lui donner plus de facilité à se loger sous la planchette lorsqu'il travaille. L'action du retour dans la rubanerie est de faire le même effet que celui de la tireuse dans les étoffes de fabrique. On a déjà dit que par le moyen des rames prises ou laissées, c'est-à-dire, passées ou non dans les hautes-lisses, le dessin du galon ou ruban se trouvoit incorporé dans l'une & dans l'autre partie. Lorsque le dessin est passé & le métier monté, toutes les rames sont lâches, de façon qu'encore que l'ouvrier, par le moyen de la marche, voulût faire mouvoir les hautes-lisses, afin de faire lever la partie des rames qui est passée dans chacune, & suivant que le patron l'a exigé, il s'ensuivroit que la rame étant lâchée ne feroit lever aucun fil, ni aucune lissette, conséquemment point de figure dans l'ouvrage. L'action du retour est donc de donner une extension mesurée à la partie des rames qui est attachée ou bouclée à l'arcade de son bâton. Pour lors l'ouvrier foulant les 22 marches ou 24 de hautes-lisses les unes après les autres, chaque haute-lisse faisant lever la partie tendue des rames qui sont passées dans ses boucles, les rames levent les lissettes dans lesquelles est passée la soie qui doit former le dessin de l'ouvrage, & l'ouvrier à chaque marche passe un coup de navette qui en fait le corps & la figure, les autres rames passées dans les mêmes hautes-lisses, attachées aux autres bâtons de retour, ne donnant aucun mouvement aux lisses & à la soie, attendu leur défaut d'extension. Après que l'ouvrier a fini son cours de 24 marches, il a fait une partie de son dessin, mais il n'est pas achevé; s'il le recommençoit encore, il feroit la même chose qu'il vient de faire, puisque les mêmes rames qui ont levé leveroient de nouveau, & on auroit la même partie de dessin qui a déjà été faite. C'est pour pouvoir faire une autre partie ou suite du même dessin, que l'ouvrier tire un autre retour par le moyen d'un tirant qui va aboutir auprès de sa main droite. Ce retour ainsi tiré fait reculer la planchette mobile, & détend le retour précédent auquel il succede. Il roidit à son tour les rames qu'il contient, pour les mettre en état de lever les lissettes qui leur sont attachées, lorsque l'ouvrier recommençant son cours de marches fera mouvoir les hautes-lisses dans lesquelles elles sont passées, tandis que toutes les rames des autres retours étant lâchées, se trouvent par conséquent hors d'état de lever les mêmes lissettes, ne pouvant y avoir que les rames de ce retour, actuellement tendu ou bandé, qui puissent les lever. Après que ce retour a fait sa fonction qui se trouve achevée par le cours des marches, l'ouvrier tire un autre retour, & ainsi des autres alternativement jusqu'au

dernier

dernier; lequel étant achevé, il recommence par le premier & continue toujours de même. On comprend aisément que lorsque l'ouvrier tire à lui un nouveau retour, le bout de ce retour coupé obliquement venant à toucher la face de la planchette sous laquelle il doit se loger, la fait mouvoir en reculant: ce mouvement que fait la planchette est cause que le retour qu'elle contenoit, en état de travailler ou tendu, s'échappe & fait place à celui que l'ouvrier tire pour occuper la place qu'il quitte.

Des alonges des potenceaux. C'est ce qu'on appelle *cantre* dans le velours ciselé ou à jardin, *&c.* Ces alonges sont deux longues pieces de bois que l'on attache sur la traverse de derriere du métier, au-dessous des potenceaux; elles sont posées obliquement, c'est-à-dire, que le bout est beaucoup plus élevé que celui qui porte sur la traverse. Cette obliquité est nécessaire pour que les différentes soies des roquetins ne traînent point les unes sur les autres; ces alonges sont percées de quantité de trous dans leur longueur pour passer les broches qui portent les roquetins; ces alonges sont aussi soutenues par différens supports qui appuient à terre: voici l'usage de ces alonges. Lorsqu'on fait du velours ou galons de livrée, il faut que toutes les branches de ce velours soient mises à part sur quantité de petits roquetins enfilés par sept ou huit dans les broches des alonges; cette séparation est nécessaire, parce que si toutes ces branches étoient ensemble sur la même ensouple, celles qui ne travailleroient pas lâcheroient, tandis que celles qui travailleroient & dont l'emploi consiste à sept aunes de longueur pour une, lâcheroient extraordinairement ou à proportion des coups en-travers qu'elles resteroient sans travailler, ce que l'on évite en les séparant, chaque branche contenue dans un maillon, ne pouvant lâcher à cause de son poids. Il y a quelquefois cent cinquante roquetins, plus ou moins, sur ces alonges. Chaque roquetin a son poids particulier, qui est un petit sac de toile attaché avec une ficelle, dont les deux bouts liés ensemble enveloppent deux fois la moulure du roquetin, qui par ce moyen demeure arrêté, & donne la liberté au roquetin de rouler. Ce petit sac de toile contient quantité de petites pierres dont on diminue le nombre à mesure que le roquetin se vuide, afin que le poids soit toujours égal. Il faut encore que chacune de ces branches destinées à faire le velours, porte elle-même un petit poids, au bout duquel est une petite boucle ou maillon de verre dans lequel passe cette branche. L'usage de ces petits poids est que, lorsque l'ouvrier enfonce une marche, le pas qu'il ouvre fait lever la partie de ces branches choisie par le dessin, ainsi que la partie de la chaine qui convient: ces branches obéissent à la levée; & lorsqu'il quitte cette marche, le pas baissant feroit lâcher les mêmes roquetins si tous les petits poids ne tenoient la branche en équilibre, puisque le roquetin ne peut se rouler, mais bien se dérouler lorsqu'il est tiré en-avant: chacun de ces petits poids s'appelle *freluquet.* Voyez Freluquet.

Dans les velours ciselés de toute espece, chaque roquetin a un seul poids, qui est une balle de plomb proportionnée au même roquetin qui est enroulé à plusieurs tours sur une partie cavée du roquetin, ce qui évite l'embarras d'un double poids, attendu qu'à mesure que le roquetin se déroule dans la fabrication, la ficelle de la balle s'enroule aussi; & lorsqu'elle est à la hauteur du roquetin, elle passe par-dessus sa cavité, & par ce moyen se trouvant toujours suspendue, elle ne cesse de tenir le roquetin tendu, ce qui vaut mieux que les deux poids.

Du métier à la basse-lisse. On appelle, dans la passementerie, ouvrage à la *basse-lisse* ou *plate-navette*, ce qui est fait sans battant, dont la trame par conséquent n'a pas besoin d'être serrée pour donner du corps ou de la force à l'ouvrage. Ordinairement dans les ouvrages à la basse-lisse la chaine est infiniment plus forte que la trame.

De la nompareille. Cet ouvrage est une espece de petit ruban dont on fait quantité d'agrémens de modes pour les dames, quelquefois aussi pour les vestes des hommes. C'est une espece de ruban fort étroit, qui ne contient point de trame, & dont les fils par conséquent ne sont pas liés. Pour faire

la nompareille, on enroule 60 fils de soie sur un roquetin, & on forme un certain nombre de roquetins, dont la quantité est ordinairement de vingt; dont on garnit une banque. Cette banque est placée à une certaine distance d'un moulin, dont la roue inférieure est de cuivre, & celle de dessus de bouis. Devant le moulin est placé une espece de rateau, pour recevoir les branches de soie de 60 fils, destinées à former la nompareille. Lorsqu'il s'agit de faire la nompareille, on fait chauffer beaucoup la roue, & à propotion des couleurs destinées, après quoi on passe les branches entre les deux roues tournées par deux forts hommes, & arrêtées de façon qu'elles ne puissent vaciller. Il faut prendre garde de ne point arrêter le moulin quand la roue de cuivre est chaude, parce qu'elle brûleroit celle de bouis. C'est pourquoi cet ouvrage doit être conduit par une personne entendue. Chaque branche de soie doit être enveloppée de papier, tant pour empêcher que les bouts de soie ne se collent aux roues, que pour donner la facilité à les recevoir de l'autre côté. Après qu'on a passé plusieurs branches, & qu'elles se trouvent dans la corbeille, on les releve séparément, & on les met sur des bobines pour achever leur préparation. Cet ouvrage, qui n'a acquis en passant au moulin qu'une espece de consistance par l'applatissement des 60 fils de soie, qui ne sont point liés, & qui pourroient se désunir, est ensuite gommé. Les rognures de parchemin, mêlées avec de la gomme arabique, forment la composition pour le second apprêt. La nompareille étant roulée par le devidoir appellé *séchoir*, qu'une personne fait tourner avec le pouce de la main droite, pendant que de la gauche elle conduit le bout en l'arrangeant sur le devidoir, chaque tour l'un à côté de l'autre, & non jamais l'un sur l'autre, crainte qu'ils ne se collent ensemble; on passe une poële de feu sous le devidoir pour sécher la nompareille, après quoi la nompareille est levée sur la main de bois pour la plier, étant perfectionnée par cette derniere opération.

Du tors. Tordre est l'action de joindre plusieurs brins d'or, d'argent ou soie ensemble, pour n'en former qu'un seul; ce qui se fait en diverses façons par le moyen du rouet à retordre & à détordre. Il y a plusieurs sortes de retors, dont les parties sont connues sous les noms de *milanoise*, *graine d'épinards*, *cordons pour les galons à chaînettes*, *retors pour les franges*, *piquures pour les livrées*, *cordonnets pour les agrémens*, *cordonnets à broder*, *cablés pour les galons*, *grisettes pour les galons*, *frisés pour les galons*, & *la ganse ronde pour faire des boutonnieres mobiles*, *or ou argent*. Il est nécessaire de traiter chacune de ces sortes d'ouvrages séparément en commençant par la *milanoise*.

1°. *De la milanoise*. Elle se fait ainsi. On tend une longueur de soie à volonté, attachée d'un bout à la molette du pied-de-biche du rouet. Lorsqu'elle est ainsi attachée, le retordeur forme sa longueur en s'en allant à l'autre bout de la longueur, pendant lequel tems le rouet est tourné modérément de droite à gauche; étant parvenu au bout de la longueur, il attache l'autre bout à l'émerillon du pied. Cette longueur est de plusieurs brins unis ensemble, suivant la grosseur que doit avoir la *milanoise*; par ce moyen ces brins se tordent ensemble, & n'en forment plus qu'un seul. Lorsque l'ouvrier connoît que cette longueur a acquis assez de tors, le rouet est arrêté; & pour lors il attache à l'émerillon un moyen retors de la même matiere fait à part; après, le rouet est remis en mouvement dans le même sens que la premiere fois: le retordeur avance en approchant très-doucement du côté du rouet, en conduisant la premiere couverture de la longueur, c'est-à-dire, que la soie qui s'y enroule prend sur la longueur tendue la figure spirale, dont les tours sont à peu de distance les uns des autres. Arrivé au rouet, le tourneur cesse, & le retordeur attache encore à la molette une autre quantité de brins de soie, mais plus fine que les premiers, puisque ce sont les seuls que l'on verra, les autres se trouvant tout couverts par ceux-ci: il s'en retourne pour aller rejoindre le pied, mais en marchant bien plus lentement que la seconde fois, puisqu'il faut que les tours de cette derniere couverture soient si près à près, qu'aucune partie de ce qui est dessous ne

paroiffe. Ces tours font arrangés de façon qu'ils forment une égalité parfaite, qui dépend de l'exactitude de cette derniere couverture; puifque s'il y avoit du vuide, on appercevroit le fond : fi au contraire les tours fe trouvoient tellement entaffés les uns fur les autres, l'ouvrage feroit difforme, & emploieroit trop de matiere. La *milanoife* fert à embellir les ameublemens, à broder, à orner les têtes des franges. Dans toutes les opérations qui vont fuivre, cette *égalité* eft abfolument néceffaire, puifqu'elle dépend de l'habileté de l'ouvrier, & d'elle la perfection de l'ouvrage. Ce qui vient d'être dit de cette longueur doit s'entendre de toutes les autres : on dira feulement qu'il eft à propos de donner le plus d'étendue qu'il eft poffible à ces longueurs pour éviter le déchet occafionné par la multiplicité des nœuds. Ce travail fe fait ordinairement dans de longs jardins, pour avoir plus de place pour les longueurs.

2°. *De la graine d'épinards.* C'eft tout un autre travail. Il y a deux fortes de *graines d'épinards*, celle en or ou en argent, & celle en foie, dans laquelle il y a différence de travail : celle en or ou argent fe fait ainfi. Un brin de filé de certaine groffeur, appellé *filé rebours*, parce qu'il a été filé à gauche, eft attaché à l'émerillon, & conduit à la molette du pied-de-biche du rouet, où étant attaché, on y joint un autre brin de filé droit, mais bien plus fin que l'autre, qui va fervir par le moyen du tour à droite du rouet, à couvrir le premier tendu, par des tours en fpirale, comme la premiere couverture de la milanoife. Il eft effentiellement néceffaire que les deux brins de filé, dont on vient de parler, aient été filés en fens contraire, parce que, s'ils étoient du même fens, le tors qu'on donne ici fe trouvant en rebours du tors de l'autre détordoit, celui-ci feroit écorcher le filé. La *graine d'épinards* fert à former la pente de certaines franges pour les carroffes d'ambaffadeurs, pour les dais, pour les veftes, *&c.* La *graine d'épinards* en foie fe fait d'une autre façon. On attache une quantité de brins de foie, contenue fur différens rochets qui font à une banque, à une des molettes du croiffant : cette branche eft enfuite paffée fur une coulette tournante, que tient le tourneur du rouet. Après, cette même branche eft paffée fur une autre coulette tournante, fixée fur le montant du rouet, puis encore paffée fur une même coulette que tient encore le tourneur, en déroulant à mefure les foies de la banque qui eft pofée fur le pied du rouet, par le moyen des coulettes qu'il tient à chaque main : on aura par ce moyen quatre longueurs d'une feule opération. Lorfque le tourneur eft arrivé au bout de fa longueur, le retordeur, qui eft à préfent tourneur, coupe les foies de la banque, au moyen d'une lame de couteau placée dans le même montant; & le bout coupé eft attaché à la quatrieme molette du croiffant : les deux autres longueurs de la coulette font coupées le plus jufte qu'il eft poffible au même couteau, & attachées à la deuxieme & troifieme molette de ce croiffant. Le retordeur fait agir lui-même le rouet à gauche, & donne un retors convenable; après quoi il prend les mêmes foies de la banque, mais en plus petite quantité, qui font pofées de la même façon fur les coulettes dont on a parlé, puis coupées & attachées aux mêmes molettes : alors le rouet eft tourné à droite. Ce mouvement contraire opérant deux retors différens, forme ce qu'on appelle *graines d'épinards* en foie, pour faire la pente des franges à carroffes & autres.

3°. *Du cordon pour les galons à chaînette.* Il eft fait de même, excepté que les quatre longueurs ne font point redoublées comme à la graine d'épinards : ici les quatre longueurs, étant attachées à leurs molettes, font torfes à droite convenablement, après quoi elles font unies enfemble en cette forte : la branche de la deuxieme molette eft unie à celle de la quatrieme, & celle de la troifieme à la premiere; & le tourneur paffant fa branche de la coulette gauche fur la droite, le tout ne forme plus qu'une feule branche, mais double en longueur, quoiqu'attachée à deux molettes : on lui donne un fecond retors, mais à gauche, fuivant la néceffité; & voilà le cordon fini : il fert à former les différentes chaînettes fur les galons des carroffes.

4°. *Du retors pour les franges.* Il est fait de la même façon que le cordon : à l'égard de la tension des quatre branches, voici ce qu'il y a de différent. Les deux branches de la coulette du rouet sont coupées & attachées à deux molettes du croissant, puis retorses à droite ; après le retors suffisant, le rouet étant arrêté, deux branches sont nouées ensemble & posées sur la coulette du rouet ; & la quatrieme branche, détachée de sa molette, est relevée au rouet à main sur une bobine : ainsi les quatre branches ne forment plus qu'une longueur, mais ayant un nœud au milieu. Ce retors servira à faire des franges pour les garnitures de carrosses, les tours de jupes, &c.

5°. *Des guipures pour les livrées.* Elles se font en mettant certaine quantité de brins de soie du rateau à la molette du pied-de-biche ; le retordeur va à l'émerillon pendant que le rouet tourne à droite : après le retors convenable, il attache la branche au crochet de l'émerillon, & il prend un brin de grosse soie & plusieurs de fine ; le gros brin est passé & conduit entre le doigt auriculaire & l'annulaire de la main gauche ; & les brins de soie fine, moitié d'abord par les doigts annulaire & *medius*, puis l'autre moitié par le *medius* & l'*index ;* par conséquent le gros brin est toujours couché le premier sur la longueur tendue, puis recouvert tout de suite par les deux parties qui le suivent ; de sorte que ce que le gros fait à lui seul, par rapport à la distance, les deux parties le font à elles deux au moyen de l'ouverture qu'on a fait remarquer ; arrivé à la molette, les brins sont coupés, le rouet tourné en sens contraire pour éviter le vrillage, l'ouvrage est achevé. Cette *guipure* sert à orner les livrées qui, comme celle du roi, sont ornées de pareilles *guipures.*

6°. *Des cordonnets pour les agrémens.* Ils se font ainsi. 1°. Le retordeur ayant attaché plusieurs brins de soie pris au rateau qu'il a à la ceinture, à une molette du pied-de-biche, il va joindre l'émerillon, pendant que le rouet est tourné à droite, où étant arrivé, il attend que le retors soit suffisant ; puis faisant arrêter le rouet, il coupe cette longueur, & l'attache au crochet de l'émerillon : il prend une certaine quantité de brins de soie, mais plus fine & par conséquent plus belle, qu'il attache de même à ce crochet ; il fait tourner le rouet à droite, & conduit cette soie près à près, pour couvrir exactement la premiere longueur tendue ; & étant arrivé à la molette, il coupe la soie, & fait détordre ladite longueur pour empêcher le vrillage ; cette longueur est relevée à l'ordinaire par le rouet à main. Ce cordonnet sert à faire quantité d'ouvrages de modes pour la parure des dames.

7°. *Des cordonnets à broder.* Ils ont la même fabrique que celui dont on vient de parler, excepté qu'au lieu de soie, ils sont faits de fil retors, autrement d'*épinai ;* la branche tendue étant de plus gros fil que celui qui la couvre à claires voies, comme à la premiere ouverture de la milanoise. Ce cordonnet sert pour la broderie en linge.

8° *Des cablés pour les bords coquillés du galon.* Ils ont ceci de particulier, qu'on prend trois bouts de filé or ou argent qui sont contenus sur le rateau qu'on attache à trois molettes différentes du croissant ; étant attachées, le retordeur va joindre l'émerillon ; & lorsqu'il y est parvenu, il coupe ces trois branches qu'il noue ensemble ; & les attachant au crochet de l'émerillon, il passe les doigts de la main gauche entre les trois branches, & fait tourner le rouet à droite : ces trois brins s'unissent ensemble derriere sa main, & pour lors l'émerillon tourne à gauche seulement dans ce seul ouvrage, car dans tous les autres il tourne du même sens que le rouet. Etant arrivé au rouet, il quitte ces brins qu'il tenoit, & les unit à la même molette ; puis il envoie le tourneur arrêter l'émerillon, pendant que lui tourne le rouet à gauche suffisamment, & ensuite il tourne à droite pour éviter le vrillage. Le *cablé* sert à orner les bords des galons, *&c.* qui se fabriquent au métier.

9°. *Des grisettes pour les coquillages des bords des galons & autres ouvrages.* Elles se font de cette maniere :

Le retordeur prend une certaine quantité de brins de soie qu'il a à son rateau, qu'il attache à une molette du pied-de-

biche ; puis il fait tourner à gauche en allant joindre l'émerillon : y étant arrivé, le rouet cesse pendant qu'il coupe sa longueur ; & l'attachant au crochet de l'émerillon, il reprend une quantité moins considérable de soie, mais bien plus fine, qu'il attache de même au même crochet ; puis il fait encore tourner à gauche, en recouvrant le dessous près à près : il arrive à la molette, & fait cesser le rouet ; ensuite il va à vuide à l'émerillon, où étant, il prend un brin de clinquant battu de son rateau, dont il couvre le tout près à près, & sans aucun vuide, en allant joindre la molette du pied-de-biche, où étant, après avoir fait cesser le tournage, il retourne à l'émerillon, & prend un brin de soie très-fine, qu'il attache encore au crochet de l'émerillon, & fait tourner le rouet à droite, en retournant à la molette. Ici ces tours sont éloignés l'un de l'autre de l'épaisseur d'une ligne. Cette derniere opération ne sert qu'à empêcher la lame de battu qui y a été mise auparavant, de s'écorcher, ou, si cela arrivoit, le brin de soie couché dessus empêcheroit l'accident d'aller plus loin. Les *grisettes* servent encore à former le dedans des coquillages que l'on met sur les bords des galons.

10°. *Du frisé.* Il est fait de cette maniere. 1°. Le retordeur prend une certaine quantité de brins de soie sur le rateau qu'il attache à la molette du pied-de-biche, & fait tourner à gauche en allant joindre l'émerillon ; lorsqu'il y est arrivé, il coupe cette branche & l'attache au crochet ; ensuite faisant venir le tourneur à l'émerillon pour le retenir, le retordeur va rejoindre la molette ; puis attachant une quantité moins considérable de la même soie à la molette, il s'en retourne joindre l'émerillon, en conduisant les soies le long de la longueur déja tendue ; il reprend l'émerillon de la main du tourneur qui s'en va à son tour à la molette, & tourne le rouet à droite. La diversité de ces deux différens tournages fait que la premiere longueur tendue couvre la seconde, ce qui forme une spirale parfaite dans toute cette longueur ; ensuite le retordeur attache une lame de clinquant battu au crochet de l'émerillon, & fait tourner à droite : cette lame remplit juste les cavités de cette spirale (ce qui forme une diversité de couleurs de ce battu) ; & le *frisé* sert de trame pour enrichir les rubans figurés, & les galons à plusieurs navettes.

11°. *De la ganse ronde.* Voici la maniere de la faire. On prend sur le rateau telle ou telle quantité de brins de filé que l'on attache à la molette du pied-de-biche ; le retordeur tend sa longueur sans faire tourner le rouet ; & étant arrivé au bout de cette longueur, il fait tourner le rouet à droite, tenant le bout de la longueur : lorsqu'il apperçoit qu'elle a acquis le retors convenable, il fait venir à lui le tourneur qui apporte deux coulettes, dont le retordeur prend une de la main gauche, tenant toujours le bout de la longueur de la droite, il passe la branche sur la coulette, & tient toujours des mêmes mains ; puis le tourneur passe l'autre coulette entre celle du retordeur ; le bout tenu par la main droite, le tourneur va joindre (avec cette coulette portant la branche) la molette, le retordeur le suit à mesure & selon le besoin, avec ceci de particulier, que le tourneur avance d'un mouvement triple à celui du retordeur qui le suit ; le tourneur étant arrivé à la molette, il attache la branche double de la coulette à la molette, où est déja attaché le bout par lequel on a commencé, par ce moyen cette branche devient triple ; le retordeur de son côté joint ensemble les trois extrêmités qu'il tient ; pour lors la coulette lui devient inutile, elle n'a servi, ainsi que l'autre, que pour la conduite ; après cela il fait tourner à gauche jusqu'au retors suffisant pour cette liaison. Cet ouvrage ainsi achevé, sert à faire des boutonnieres mobiles sur les habits des officiers qui ont cela dans leurs ordonnances.

Explications de plusieurs termes usités en passementerie, *dont quelques-uns ont pu être omis dans le cours de l'ouvrage, & d'autres sont expliqués plus au long à leurs articles.* L'*arbre* du moulin est une piece de bois ronde, quarrée, ou octogone, longue de quatre à cinq pieds, avec ses mortaises percées d'outre en outre pour recevoir les douze traverses qui portent les ailes du moulin ou ourdissoir. Cet arbre porte en-haut dans son centre un boulon

de fer long de huit à neuf pouces, & qui lui sert d'axe. L'extrémité d'en-bas porte une grande poulie sur laquelle passe la corde de la selle à ourdir. Il y a encore au centre de son extrémité d'en-bas un pivot de fer qui entre dans une grenouille de cuivre, placée au centre des traverses d'en-bas; c'est sur ce point que tourne l'ourdissoir lors de son travail. *V.* SELLE A OURDIR. L'*arcade* est un morceau de fer plat, haut de trois à quatre lignes, augmentant depuis son extrémité jusqu'au centre, où il a à peu près le tiers de la largeur de plus pour fournir l'espace nécessaire pour percer trois trous ronds qui donnent passage aux guipures qui servent à la livrée du roi, ou autres qui portent de pareille guipure. L'*arcade* est une espece d'anneau de gros fil d'archal, attaché au milieu & sur l'épaisseur du retour. *V.* RETOUR. L'*annelet* est un petit anneau d'émail ou de verre, d'une ligne plus ou moins de diametre, qui sert à revêtir les différens trous des navettes ou sabots, pour empêcher, lors du passage, les soies & les fils d'or ou d'argent de s'écorcher. *V.* NAVETTE & SABOT. *Les ardoises*, ce sont des ardoises telles qu'on s'en sert pour les bâtimens, servant de poids aux hautes-lisses. *V.* PLATINES. *Attacher les rames*, c'est l'action de fixer les rames à la rade du bâton de retour. On prend deux longueurs de ficelles à rame, de quatre aunes chacune, lesquelles on plie en deux sans les couper; à l'endroit du pli, il se forme une boucle double, dans laquelle on passe deux fois les quatre bouts des deux longueurs des ficelles, qui par ce moyen se trouvent arrêtées doublement à la rade, ce qui fait quatre rames attachées ensemble d'une seule opération. *V.* RAMES. L'*armure* est une petite piece de fer mise aux deux bouts de la navette, dans de petites échancrures faites exprès : l'usage de l'armure est de conserver la navette à ses extrémités lorsqu'elle tombe. *V.* NAVETTE.

Les agrémens sont tous les ouvrages de modes servant à l'ornement des robes des dames. Ces agrémens sont faits avec une machine semblable à celle qui sert aux perruquiers pour tresser les cheveux. Il est inutile de détailler la façon dont se font tous les agrémens, parce que tous les jours il en paroît de nouveaux; on emploie encore les agrémens à l'ornement des vestes pour hommes : ils ont autant de noms qu'on veut leur en donner.

Le battant, c'est le chassis qui porte le peigne pour frapper la trame. *Le bandage* du battant est une espece de grosse poulie plate, percée de plusieurs trous dans sa circonférence. Ces trous servent à introduire à choix & suivant le besoin, dans l'un d'eux, un bâton ou bandoir qui tient & tire à lui la corde attachée au battant lorsque le métier travaille, ce qui fait que l'ouvrier n'a pas besoin de l'amener lui-même pour frapper la trame. *Les bretelles* sont deux bouts de sangle attachés d'une part au chassis du métier, & de l'autre à la poitriniere, pour soutenir & soulager l'ouvrier lorsqu'il travaille. *Les broches* ou *boulons de fer*; il y en a de diverses sortes, comme celles qui enfilent les marches, les planches du pont, les lames, les poulies du chateler, les roquetins, *&c. La brochette* est une petite portion de baleine, ou autre bois, très-ronde & très-mince, pour tenir les tuyaux dans les navettes & sabots. *Le bâton à tourner* est un simple bâton servant à tourner l'ensouple quand on plie la piece dessus. *Le blin* est une piece de bois échancrée dans toute sa hauteur juste à l'épaisseur du pilier de la lanterne ou bâtis de l'ourdissoir; l'échancrure est garnie de deux petites arêtes pour entrer juste dans les rainures du pilier, & pouvoir par ce moyen descendre & monter le long de ce pilier sans sautiller, ayant soin de le frotter avec du savon. Les boulons, ou poulies dans d'autres ourdissoirs, qui peuvent tourner, servent à donner plus de facilité pour le passage des soies à mesure qu'elles s'enroulent sur l'ourdissoir. Ce blin porte encore sur l'extrémité de devant une petite verge de verre ou de fer bien poli pour empêcher que les soies qui passent dessus ne s'écorchent contre sa vive-arête. Le côté qui reçoit les soies est évidé afin d'en diminuer le poids, qui le feroit pencher & l'empêcheroit de monter & descendre sans vaciller, étant toujours en équilibre. Ce blin porte une petite poulie qui répond vis-à-vis une autre qui est au haut du pilier. Une ficelle, dont un bout est fixé sur la branche de l'arbre du

moulin ou ourdissoir, vient passer sur la poulie du pilier où est fixé le blin, & ensuite passer sous la poulie de ce même blin, & va se terminer de son autre bout près de la poulie du pilier à un clou, dans les ourdissoirs de la rubanerie; & dans ceux de la fabrique d'étoffes, à un axe de fer attenant à une roulette arrêtée par un chien, au moyen de laquelle, & en la tournant, on enroule la corde sur cet axe d'une ligne, plus ou moins, pour faire varier la position des fils sur l'ourdissoir, & empêcher que les derniers fils ne soient plus lâches que les premiers. On conçoit aisément qu'en faisant tourner l'ourdissoir il faut que ce blin descende à mesure que la corde se déroulera de dessus la broche, & qu'en le tournant en sens contraire il remontera; le blin arrange, par les différentes montées & descentes, les soies que l'on ourdit, & cela sans confusion, puisque pendant que l'ourdissoir fait un tour, le blin monte & descend assez pour donner de l'éloignement aux soies que l'on ourdit, & leur faire prendre la figure spirale qu'elles doivent avoir nécessairement par le mouvement du blin, & c'est à quoi il est uniquement destiné. *La botte* est une livre de soie teinte, de quinze onces, prête à être mise en œuvre. *La boutique* est l'attelier où sont les métiers & ustensiles propres à cette profession. *La bourre* ou *bourrue*, soie inégale. *Le bandoir* est un bâton qui passe dans la poulie ou noix du bandage. *Voyez* BANDAGE. *Le bois* est une petite bobine qui porte l'or ou l'argent filés. *Le billot* est un bois long & très-poli, servant à contenir la soie des pieces ourdies lorsqu'on les leve de dessus l'ourdissoir: les fabricans d'étoffes l'appellent *cheville*. *Le boucle* se dit du velours à boucle ou frisé qui n'est point coupé. *Les bouclettes*, c'est l'endroit où la ficelle des lisses, hautes ou basses, est traversée dans le milieu par une autre ficelle qui en fait la partie inférieure, ce qui forme la maille dans laquelle on passe la rame ou le fil de soie, lequel se trouvant arrêté par la jonction des deux parties de ficelle, il est contraint de lever lorsque les lisses levent. *Le boëse* se dit lorsque l'ouvrage n'est pas frappé. *Voyez* FRAPPÉ FORT. *Le boiteux*, est lorsque le ruban se trouve d'une couleur différente à un bord qu'à l'autre: c'est ce qu'on appelle *ruban boiteux*; *le boiteux* se dit encore lorsque le dernier retour n'a pas autant de marches que les autres. *Les boutons de retour*, ce sont des moitiés de vieux rochets, dans lesquelles sont passés les tirans ou cordes des retours, pour que l'ouvrier puisse les tirer plus aisément. *Les branches* sont des portions de chaîne de différente couleur, ou d'une seule, contenue sur chacun des roquetins servant à faire le velours des galons de livrée. *Les bords dentelés*. Voy. DENTS DE RATS. *La bobine* est une espece de rochet, mais plus léger. *Le banc* ou *la selle à ourdir*, est destinée à asseoir l'ourdisseur & pour porter la manivelle qui fait tourner l'ourdissoir. Cette manivelle est passée dans une grande roue cavée qui doit être parallele à celle du moulin; sur cette poulie est passée une corde à boyau, qui, après être croisée dans son milieu, va passer sur la poulie du moulin; par le moyen de ce croisement, le moulin tourne du même sens que la manivelle: si la corde lâche par la sécheresse, on recule ce banc; si le contraire arrive, on le rapproche. *Voyez* OURDISSOIR. Dans la grande fabrique, la corde passe sur les ailes de l'ourdissoir, afin qu'il y ait plus de facilité à le tourner. *La banque*, chez les fabricans, est l'instrument à porter les rochets destinés à l'ourdissage; il y en a à seize, à trente-deux, & à soixante rochets; les plus ordinaires sont à quarante. *La batte* est un instrument de fer uni & égal dans toute sa longueur, servant à la fabrique des peignes. *Les bricoteaux* sont une ou deux pieces détachées, & enfilées dans la broche qui répond aux marches du pied gauche de l'ouvrier; le bricoteau est simplement pour soulager l'ouvrier dans les rubans ou galons façonnés. Lorsqu'il est question de faire lever les parties opposées à la figure, ou qui font corps de l'ouvrage, ou qui le perfectionnent à l'envers, par exemple, dans un ruban broché, l'envers ressembleroit à celui des étoffes d'or & d'argent, si l'ouvrier n'avoit pas le soin, après avoir passé ses navettes de figure, de faire lever toute la piece ensuite, ne réservant que les fils nécessaires pour lier la trame, qui, étant passée des-

sons, couvre toutes les boucles & couleurs qui ont passé précédemment, & rend par ce moyen l'envers du ruban très-uni. Les fuseaux qui sont levés par les bricoteaux pesent jusqu'à cinquante, soixante livres, indépendamment de la résistance que cause l'extension des chaînes; pour lors il faut deux bricoteaux au lieu d'un. *Le bas métier* est celui sur lequel on fait de petits ouvrages; il peut se porter sur les genoux. *Voyez* AGRÉMENS.

Le *chatelet* est un petit assemblage de bois qui, sur deux boulons de fer, soutient les poulies qui font mouvoir les hautes lisses. Les *poids* & *contrepoids* sont une ou plusieurs pierres attachées à une corde assez longue pour qu'elle fasse trois ou quatre tours sur la moulure de chaque ensouple de chaîne. Le poids donne l'extension convenable aux chaînes, & le contrepoids attaché à un bout de la même corde qui tient le poids, empêche que la corde ne glisse & ne touche terre, si ce n'est lorsqu'on le leve quand le poids est trop haut & qu'on veut le faire baisser. Le contrepoids doit être infiniment plus léger que le poids. La *chaîne* se dit de toutes les soies, fils, *&c.* qui viennent de dessus les ensouples de derriere, & servent avec la trame à former le corps de l'ouvrage. Le *chassis*, sont quatre barres de bois assemblées à mortaises & tenons, qui arrêtent par le haut les quatre piliers du métier. La *corde à encorder* est une corde double, laquelle on enroule sur l'ensouple de devant pour ménager la soie, jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'ouvrage fait pour le rouler au lieu & place de la corde; elle sert encore pour conduire les fins de chaîne autant près qu'il est possible quand les pieces finissent. Le *petit chevalet* est une planchette étroite suspendue par deux ficelles servant à tenir stable l'ouvrage sous le pas de l'ouvrier. Le *canon* ou *tuyau*, petit canon percé d'outre en outre d'un trou rond & égal qui sert à recevoir la brochette de la navette ou sabot dans laquelle il doit entrer; son usage est d'être rempli dans chaque ouvrage de ce qui compose la trame. *Voyez* TRAME. Le *couteau à velours* est assez connu par ce qui précede; il doit être si égal dans la partie qui passe dessous la soie des roquetins, que cette même partie doit être passée à la filiere jusqu'au couteau, c'est-à-dire, à une filiere brisée. Cette égalité est nécessaire pour que le velours soit uni, sans quoi il seroit rempli d'inégalités, ce qui s'appelle *écheller* en terme de l'art. Le *congé* est la permission donnée à un maître par un autre, d'occuper un compagnon qui aura quitté le dernier. La *casse* est une espece de peigne d'acier & de corne, dont on ne se sert plus aujourd'hui, les véritables peignes tout d'acier étant infiniment au-dessus pour la force & la durée. Le *contre-marcher* est l'action de revenir sur ses pas, tant par la marche que par le retour dans un ouvrage façonné. La *coignée* est un outil pour frapper les ouvrages forts de la basse-lisse, au défaut du doigtier. Les *charges*, voyez POIDS & CONTREPOIDS. La *coulette* est un instrument pour enfiler les bobines, canons, *&c.* que l'on veut tracaner ou survuider. *Chommer*, c'est cesser de travailler, faute de matiere ou autre chose. La *centaine* est un lien qui est formé du fil de l'écheveau, & qui l'arrête & le serre dans un endroit. La *couronne* est une piece de l'ourdissoir assez inutile, parce que la broche du moulin qu'elle retient passant au-dessous dans la croisée de la cage, est suffisamment arrêtée. Les *cremaillères* sont des machines pour alonger ou raccourcir les rames. Les *contrepoids*, voy. POIDS; il y a des petits contrepoids qui servent à retenir les fils du glacé. Le *cours des marches* se dit de l'action de marcher toutes les marches qui composent l'ouvrage. La *course de rame*, c'est le passage de la quantité de rames dont un retour est composé. Les *coquilles* sont des agrémens qui se font sur les galons. Le *clinquant* est une lame d'or ou d'argent très en usage aujourd'hui dans les galons. *Couché*, se dit de la trame où la dorure qui passe au travers de l'ouvrage est bien tendue également. Le *carton* sert à tenir les navettes d'un ouvrage qui en est chargé par la figure. Le *canon à devider* ou *canon percé*, dans lequel on fait un trou en-travers, sert à retenir le bout de la broche des ouvriers ou ouvrieres qui devident à la main. Le *déchet* est la diminution sur la marchandise à ouvrer ou ouvrée.

Démonter,

Démonter, c'est dépasser un patron pour en passer un autre. *Deux coups*, dans le galon, se dit de l'action de rapporter le troisieme coup de navette au premier, & le quatrieme au second, pour donner plus de brillant au galon, & couvrir plus aisément la soie de la laine avec la duite. La *duite*, c'est ce qui passe au travers de la chaîne, soit trame ou filé, pour faire corps d'ouvrage. La *dent de rat* est un ornement pour le galon. *Devider*, c'est l'action de mettre la soie sur des rochets ou canons; on devide au rouet à quatre guindres ou avec la main : le rouet à quatre guindres conduit quatre rochets; & avec la main on ne peut en mener qu'un.

L'*ensouple de devant* est une piece de bois ronde, sur laquelle s'enroule l'ouvrage à mesure qu'il se travaille. L'*ensouple de derriere* est une piece de bois sur laquelle est enroulée la chaîne. La *molette* est une espece de peigne de bois ou rateau, servant à mettre les soies en largeur sur les ensouples. *Emprunter*, c'est faire servir la bouclette d'une haute lisse à plusieurs rames, quand le patron ou le dessin le permet. L'*épingle* est un petit outil de fer ou de laiton, servant à faire le velours frisé ou qui n'est pas coupé. *Eplucher*, *remonder*, c'est nettoyer toutes les soies qui entrent dans les différens ouvrages. L'*écheveau* se dit de la soie qui n'est pas devidée. L'*écagne* est un écheveau partagé en une ou plusieurs parties, lorsqu'il se trouve trop gros; cette opération facilite le devidage. *Etoffes*, s'entend de toutes les matieres qui servent à la fabrication des rubans, galons, &c. *Eraille*, *écorchure*, se disent lorsque la lame du filé est enlevée de dessus la soie. Ce mot se dit encore des ouvrages fabriqués qui ont des écarts ou inégalités faites avant ou après la fabrication. *Effilés*. V. FRANGES. L'*échantillon* est une petite longueur de quelqu'ouvrage que ce soit, laquelle est suffisante pour montrer le dessin. L'*estissu* ou les *estisseuses*, sont des petites broches de fer servant à porter les roquetins, rochets & canons qu'on veut faire tourner. Les *effiloques* sont des franges que les mauvais ouvriers font aux lisieres de leurs ouvrages; c'est encore toutes les soies doublées, soit organsin ou trame, dont un bout a manqué sur le moulin, & qu'on a laissé courir sans le reprendre à l'endroit où le second brin avoit cassé. *Encroiser*, *enverger*, c'est passer les fils sur des verges de façon qu'alternativement il y en ait un dessous & un dessus, pour qu'on puisse les prendre de suite quand on les passe dans les maillons & dans les lisses. *Encroix*, chevilles plantées pour ranger les fils.

Les *fleurs-de-lis* sont un ornement qui garnit les lisieres des différens ouvrages. Les *fleurs* sont des imitations de toutes les fleurs naturelles ou autres, exécutées dans l'ouvrage. *Frapper fort*, c'est frapper avec le battant l'ouvrage, autant que la force qu'on veut lui donner l'exige. *Fourché*, se dit lorsqu'un patron est tellement symmétrique que les deux côtés se ressemblent parfaitement. Il y a des fourchés à pointe & des fourchés à chemin; les fourchés à pointe exigent que les deux lissettes du milieu se joignent & n'en composent qu'une pour ainsi dire; les deux lissettes de la rive ou du côté de la lisiere se répondent aussi, de façon qu'elles ne forment qu'une espece d'arc. Les fourchés à chemin sont différens; ils ne sont point de pointe, & la lissette du bord répond à celle du milieu dans l'autre moitié de l'ouvrage. Les *franges* sont des ornemens de la rubanerie; il y en a de plusieurs façons. Le *freluquet* est un petit poids pour tenir en raison les branches de velours, différent de celui qui tient le roquetin arrêté. Voyez *alonges des potenceaux*. Les *fuseaux*, dans la fabrique des aiguilles, sont une espece de broche quarrée servant à faire tomber la lissette à laquelle chaque fuseau est attaché. Les fuseaux sont de fer dans la rubanerie, & dans la fabrique les aiguilles sont de plomb. Leur longueur dans les uns & les autres est de neuf à dix pouces. Le *filé* s'entend du fil d'or ou d'argent qu'on emploie dans les ouvrages de rubanerie. Le *fond* se dit des chaînes de livrée qui forment le corps de l'ouvrage. Il y a deux sortes de fonds, le gros fond & le fond fin; le gros fond & la figure levent ensemble, & le fin fond leve séparément. La *fougere* est un agrément. Le *franger* est un ouvrier qui fait la frange. La *figure* se dit des soies des chaînes de couleur qui figurent dans l'étoffe suivant la

dessin ; dans le galon de livrée elles forment le velours de différentes couleurs ; & dans le ruban elles forment une figure à laquelle on donne le nom de *simpleté*, *doubleté*, *tripleté*, &c. à proportion des différentes figures entassées les unes sur les autres. La *ficelle* est une corde fine. *Frapper*, se dit de l'action du battant qui avec le secours du peigne approche & force le coup de trame ou la duite qui vient d'être lancée. *Faire la trame*, c'est l'opération de mettre la trame sur le tuyau qui entre dans la navette ou sabot. Le *fil à lisse* est celui dont on fait les lisses & lissettes, *&c.*

Galons, il y en a d'or ou d'argent. Les *grilles* sont des tours de ficelles, qui sont posées & ganses sur le devant des deux portes-rames ; dans la grande fabrique ce sont des planchettes percées également, dont les trous qui sont très-petits contiennent chacun une corde. Les *gardes* sont des bandes de fort papier pliées en trois, qui servent à le tenir fixe dans le battant ; ensorte qu'il ne peut aller ni à droite, ni à gauche. Elles servent encore à garnir les vuides qui se trouvent entre le peigne & les lames du battant, au travers desquels la navette pourroit passer ; il y en a qui sont de toile cirée. On donne encore le nom de *gardes* à deux morceaux de bois bien polis, qui terminent le peigne de chaque côté & qui ont la même largeur de la dent. La *galle* s'entend de toutes les inégalités qui se trouvent tant sur l'ouvrage qu'aux lisieres, ce qui désigne un très-mauvais ouvrier. La *grosse* s'entend de 12 douzaines d'aunes ou 144 aunes. Le *galonnier* se dit, quoiqu'imparfaitement, des rubaniers-frangers, passementiers, *&c.* Voyez TISSUTIERS, RUBANIERS. Le *guiper* est l'action de donner la derniere préparation à la frange qu'on appelle *guipee*. Le *guipoir* est un petit instrument de fer en forme de petite broche, de la longueur de cinq à six pouces, & terminé en-haut par une pointe extrêmement déliée, tournée en crochet recourbé. On prend la boucle du filé de la frange, on y introduit le crochet qu'on fait tourner, & on tord le fil double qui forme la frange ou une partie. Les *glacis* ou *glacés*, ce sont des soies qui n'ont d'autre usage que celui de lier la dorure dans des endroits où la largeur la feroit boucler.

Le *harnois* est l'assemblage des hautes lisses. Les *hausses* sont des morceaux de bois servant à hausser les potenceaux, les hautes lisses. *V.* LISSES.

Jour, *ouvrages à jour*, est un terme qui n'est propre qu'au galon. Les *lisses* qui servent à passer les chaines sont de fil fin de Flandre ; il y a des lisses à maillons, des hautes lisses. Les *lames* sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen des cordes attachées à l'une & à l'autre ; elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou petits boulons de fer qui traversent leur chassis arrêté sur les traverses du métier. Dans la fabrique, on les appelle *contremarches*, parce qu'elles operent ensemble ; il y a autant de lames que de marches. Les *lisserons* sont des morceaux de bois plats & minces, sur lesquels sont tendues les lisses. La *lanterne de l'ourdissoir*, se dit des quatre grands piliers qui composent la cage. La *longueur* s'entend des soies de la chaîne, depuis les ensouples de derriere jusqu'aux lisses ou lissettes. La *lisiere* se dit des bords ou extrémités de quelqu'ouvrage que ce soit. Une *livrée* est tout galon uni ou façonné, servant à mettre sur les habits des domestiques. Les *laissés* ce sont tous les points blancs d'un patron, qui désignent les hautes lisses qu'il faut laisser ; c'est-à-dire, qu'il faut passer les rames à côté des bouclettes & non dedans. La *largeur* se dit de l'ouvrage à commencer, même de celui qui est commencé. Le *larder* se dit, lorsque la navette ne passe pas précisément entre les deux parties levées & baissées, & qu'elle prend l'une des deux qu'elle devroit laisser ; on doit dépasser les coups de navettes & les repasser sur le même pas. La *levée* s'entend de toute portion de chaîne que les lisses ou lissettes font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en petite, suivant le passage du patron. *Lâche* se dit d'un ouvrage qui est peu frappé, ou tout ce qui *lâche* dans les soies de la chaîne pendant le travail. *Lâché* se dit d'un ouvrage fait avec un soin extrême. *Lancer la navette*, c'est passer la navette en travaillant ; on commence toujours à passer

la navette par la main gauche, afin qu'elle se trouve du même côté quand le retour est fini, & que la main droite ait la liberté de tirer le retour qui suit celui qui vient d'être achevé. Les *lacs* sont des ficelles attachées aux marches & aux lames, pour les faire mouvoir ou baisser. Un *lacet* est tout ce qui concerne le métier, & qui est propre à lacer le corps des femmes & enfans; il y en a de plusieurs especes, de plats, quarrés, & ronds. *Voyez* GANSE. Les *luisans* sont une portion de chaîne qui leve pendant un certain nombre de coups de navette, & baisse ensuite une fois pour la tenir liée. La *lame percée* est une barre étroite & mince comme une *lame*, voyez LAME, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres le long du métier à frange, percée de plusieurs trous pour donner passage aux tirans des lissettes au nombre de deux; elles ont chacune un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessous la lame percée. Ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser, quand ils sont tirés par les marches; mais ils empêchent de remonter au-delà du nœud, sans quoi le bandage de derriere qui les fait mouvoir entraîneroit tout à lui. Les *lissettes à luisans & à chainette pour les franges & galons*, voyez ce qui précede.

Les *marches* sont des bois minces, étroits & longs, de quatre à cinq pieds, au nombre de vingt-quatre & vingt-six plus ou moins, percées & enfilées par un bout dans une broche ou boulon de fer qui s'attache lui-même sous le pont du métier. *Voyez* PONT. Par l'autre bout, elles portent les tirans des lames, & les tirans servent à faire baisser les lames. *Voyez* LAMES. Il faut qu'il y ait autant de hautes lisses qu'il y a de marches à un métier, puisque chaque marche tire sa lame, qui à son tour tire sa haute-lisse. La *maille*, on entend par ce mot chacun des tours de fil ou de ficelle qui compose les hautes-lisses ou lissettes, pour arrêter le fil de soie ou la rame, & la faire lever quand il est nécessaire. Le *maillon* est un petit morceau de cuivre jaune, plat & percé de trois trous dans sa longueur. Il fait l'effet de la maille, des lisses & lissettes, mais non celui des hautes lisses qui doivent être libres & ouvertes par-dessus, afin que la rame ne soit point arrêtée. Le *métier battant* se dit de tout métier garni de ses ustensiles, & auquel il ne manque rien. La *manivelle* s'entend de tout ce qui sert à faire tourner quelque chose que ce soit avec la main. *Monter le métier*, c'est particuliérement y passer le patron. La *marque* est un fil de chaîne qui indique un galon tramé de faux. Les *moules à franges* sont des planchettes de bois mince, de différente hauteur & largeur, suivant celle qu'on veut donner aux franges.

La *navette* est un instrument de bouis que tout le monde connoit. La *navette plate* est de bouis, comme la navette, mais de forme différente. Les *nœuds* se dit d'une quantité déterminée de rames qui doivent être attachées à une même lissette. Le *nuancé*, *nué*, se dit des différentes couleurs qui par gradations viennent du clair à l'obscur. *Nuance*, id. Les *nœuds*, on emploie ce mot, lorsqu'on ajoute une piece au bout de celle qui finit, & que l'on veut que l'ouvrage soit d'un même morceau; il faut bien avoir soin de couper les fils de longueur inégale, afin que les nœuds ne se trouvent pas tous en un même tas: ce qui, outre la difformité de l'ouvrage, rendroit encore le travail difficile. La *nompareille*, voyez ce qui précede.

L'*ourdissoir long* n'est plus d'usage que pour les frangers. L'*ourdissoir rond* ou *moulin*, voyez ARBRE. *Ourdir*, c'est l'action d'assembler une quantité plus ou moins considérable de fils de soie pour en former une chaîne.

Les *platines* sont des plaques de plomb ou d'ardoise suspendues à chaque lisseron des hautes lisses, pour les faire retomber quand le tirant l'a fait hausser. Les *poulies*, il y en a de grandes & de petites. Les *potenceaux*, il y en a deux, ils se posent à mortaises sur deux traverses qui sont elles-mêmes emmortaisées dans les piliers de derriere du métier, servant au moyen de leurs échancrures à porter les différentes ensouples, sur lesquelles sont les soies de la chaîne. Le *patron*, on entend par ce mot en général tout ce qui représente les ouvrages de rubanerie, exécutés sur le papier réglé, soit le dessin qui les fait voir au

naturel, ou celui qui est translaté & rendu propre à être monté sur le métier. Le *papier réglé*, pour les dessins de rubans & galons, est un papier imprimé d'après une planche gravée qui représente un nombre de lignes perpendiculaires, toutes coupées par des lignes horisontales, ce qui forme une quantité de quarrés parfaits. Le *patroneur* ou *dessinateur* est celui qui fait les dessins de rubanerie, & qui les imagine. La *passette* est un très-long fil de laiton tourné en spirale, qui forme par ce moyen une continuité d'anneaux de trois à quatre lignes de diametre, éloignés les uns des autres d'une demi-ligne environ, dans lesquels anneaux on fait passer une certaine quantité de fils de suite, afin qu'ils puissent être conduits sans contrariété dans les lisses & lissettes. La *passette* est une petite plaque de cuivre très-mince, pour passer les fils de la chaine dans le peigne. *Pris* s'entend de plusieurs façons, premiérement de tous les points noirs du patron, à la différence des points blancs qui sont appellés *laissés*; en second lieu, de la haute lisse qui reçoit la rame dans la maille ou bouclette : ainsi on dit, *la septieme haute lisse*, ou *telle autre, fait un pris*; conséquemment un patron passé est une alternative de pris & de laissés, suivant l'indication du patron. Le *pont* est une planche de la largeur du métier, attachée sur deux montans d'un pied environ de haut; il se met au bout du métier du côté du siege, il sert comme d'échelon à l'ouvrier pour monter sur le métier, il sert encore à recevoir dans sa cavité la broche ou boulon où sont enfilées les marches. Le *poucier* est un petit doigt de peau pour mettre les doigts, pour empêcher qu'ils ne se coupent par le passage continuel des filés d'or ou d'argent que l'ouvrier emploie. Le *passage des rames* est l'action de passer les rames dans les hautes lisses; cette partie a été expliquée. Le *passage du patron*, idem. La *parfilure* se dit du contour des figures du dessin, tant en-dedans qu'en-dehors, exprimés par les points noirs & blancs du dessin, & qui font la distinction des fleurs, feuilles ou fruits dessinés, & autres figures. Le *pas*, on entend par ce mot toute levée de chaine opérée par l'enfoncement d'une marche, laquelle levée donne passage à la navette. Les *porte-lisses* sont un chassis emmortaisé & posé sur les grandes traverses du haut du métier : les deux grandes pieces de ce chassis peuvent s'approcher ou se reculer au moyen de deux petites traverses qui les unissent; le chassis peut lui-même s'approcher & se reculer du battant en le faisant glisser sur les mortaises le long des grandes traverses du métier. *Pantine*, gros écheveau de soie qui en contient plusieurs petits; quatre pantines composent une main à Lyon. La *portée*, c'est dans l'ourdissage du ruban la descente & la remontée du blin : quand on ourdit à 16 rochets, la portée est de 32 fils, savoir 16 de la descente & 16 de la montée : dans la grande fabrique, on ourdit ordinairement à 40 rochets, ce qui fait que la portée est toujours comptée pour 80 fils, 40 pour la descente & 40 pour la montée. *Pieces*, voyez CHAÎNE. Le *peigne* est une piece composée d'une quantité de petites dents de roseaux liées avec égalité, dans lesquelles dents on passe les fils de chaine : les drapiers appellent le peigne *rot*: il peut se faire que le peigne qui est un composé de roseaux, ait donné lieu au nom de *rot*: il y a des peignes de différentes quantités de dents, comme aussi de plus ou moins serrés, suivant que l'ouvrage plus ou moins délicat le demande.

La *quille* est une petite bûche de bois arrondie, que l'on attache avec une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour pour leur servir de poids, & les faire remonter lorsque l'ouvrier tire un nouveau retour après qu'il a fait travailler le précédent. Les *rames* sont de longues ficelles de moyenne grosseur, attachées aux arcades des bâtons de retour : on en met jusqu'à 160 à chacune de ces arcades; ainsi lorsqu'il y a 20 retours à un métier, il y en a par conséquent 3200 : cette rame, comme toutes les autres, doit être assez longue pour passer au travers du porte-rame de derriere, ensuite à travers les hautes lisses, puis traverser le porte-rame de devant, & descendre encore environ un pied & demi plus bas que le porte-rame, pour pouvoir y attacher les lissettes qu'elles doivent faire hausser.

Le *rochet* est une espece de canon tourné, ayant à ses deux bouts des rebords pour

empêcher que la soie ne s'éboule. Le *roquetin* est un petit rochet qui contient les branches de soie, servant à faire le velours du galon de livrée.

Le *sabot* est une navette un peu plus grosse & plus grande que la navette, qui ne s'élance jamais au travers de l'ouvrage, qui n'est propre que pour contenir des matieres préparées pour faire les ornemens des bords du galon, comme cordonnets, bleches, *&c.* Il faut deux sabots au galon, un de chaque côté. Le *systême* est une espece de galon très-léger, dont la dorure ne paroît que d'un côté. La *sangle* est le lien qui passant sur les reins de l'ouvrier, le tient ferme sur son métier. *Souder*, c'est nouer une nouvelle piece à celle qui finit. *Sur un pied*, se dit lorsque sur un patron il n'y a que douze marches écrites au lieu de vingt-quatre.

Trois coups, dans le galon où l'on veut épargner le filé, en ne le faisant paroître qu'un coup en-dessous contre deux en-dessus, l'ouvrier marche à trois coups; c'est-à-dire, partant de la main gauche, il va à la droite, de cette droite il retourne à la gauche, & enfin de cette gauche à la droite, où il change de marche pour repartir de la main droite, & continue de même: par ce moyen il y a toujours un coup en-dessous contre deux en-dessus; ce qui forme un envers. La *tenure* ou *tenue* se dit des bourillons de fils de soie qui se retiennent & empêchent de lever. *Tramer fin*, c'est diminuer la trame pour faire l'ouvrage plus délicat, mais aussi plus long. Les *tirans* sont des ficelles attachées aux lames, pour faire monter & descendre les hautes lisses. *Tordre*, c'est attacher une nouvelle piece à celle qui tient. *Tisser* est l'action de fabriquer la frange, c'est-à-dire, faire la frange sur le moule. Le *tourneur*, c'est un enfant occupé à faire tourner le rouet à retordre, ou à aller & venir, suivant le besoin, tantôt pour tenir les longueurs, tantôt pour tenir ou arrêter l'émerillon. Toutes ces actions sont expliquées à l'article TORDRE.

PASSER, v. n. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement d'un lieu dans un autre, sans aucun égard ni à celui d'où le mouvement se fait, ni à celui où il est dirigé, mais seulement à l'endroit où il se fait, ou bien à celui qui le voit & en juge. Le verbe *passer* a une infinité d'acceptions qui se reconnoissent par les phrases où il est employé; exemples. Le cerf a *passé* par cet endroit. Ils ont *passé* debout ou sans s'arrêter. *Passer* du papier sur le feu pour le sécher. Ce malade ne *passera* pas l'hiver. Ce manteau m'a *passé* deux années. Il *passe* mal son tems. Les plaisirs *passent* vîte. La vie se *passe*. La beauté & la jeunesse se *passent*. Cette étoffe se *passera*. Ces sortes de couleurs *passent*. Rien ne *passe* comme les modes. Ces fruits, ce vin, ce fromage, ces mets sont *passés*. Des raisins *passés*. Les raisins *passent*, on n'en voit plus guere. Il vous *passe* de toute la tête. Il étoit homme de bien, je ne sais comment il a commis cette action, cela me *passe*. Le madrigal ne *passe* guere dix à douze vers. Elle a *passé* tant de fois sa chemise par-dessus sa tête. Il y a des physiciens qui ont prétendu que la poussiere dont l'air est rempli, *passoit* à travers le verre. La vertu ne *passe* pas toujours des peres aux enfans. Le nom de quelques hommes de ce siecle *passera* à la postérité. Ses succès ont *passé* mes espérances. Quelques opinions des anciens, qu'on regardoit comme des erreurs, *passent* maintenant pour des vérités constantes. Il y a des vieillards qui ont de la peine à se *passer* de femmes. Je me *passe* de peu. Il faut bien en *passer* par-là. Il y a des considérations au-dessus desquelles je ne saurois *passer*, elles m'arrêtent tout court. *Passez* le préambule, allez à la chose. Vous me trouverez intraitable, je ne vous *passerai* rien. Racontez toujours les choses comme elles se sont *passées*; tous ces traits d'imagination qui embellissent un récit, sont autant de petits mensonges. Cette monnoie ne *passera* pas. Je vous *passerai* cette piece pour deux pistoles. On dit encore *passer* par les mains, *passer* par les armes, *passer* sur le ventre à quelqu'un, *passer* tout d'une voix, *passer* un acte, *passer* d'un objet à un autre; *passer* au feu, à la calandre, à la filiere, à la claie, en blanc, en carton, au tamis, à la chausse, au filtre, au chamois, à l'alambic; *passer* maitre, *passer* licentié, la plume par le bec, l'éponge, *passer* le but,

&c. Voyez *les articles suivans.*

PASSER, (*Commerce.*) terme qui dans le commerce & chez les artisans a diverses significations déterminées par les mots auxquels il est joint.

Passer maître, se dit de la réception d'un apprentif à quelque maîtrise après les examens qu'il faut subir, ou les chef-d'œuvres qu'il faut faire pour entrer dans les six corps marchands & dans les communautés des arts & métiers ; on dit en ce sens, il va se faire *passer* ou il est *passé* marchand orfevre, épicier, drapier, *&c.* maître tapissier, serrurier, *&c.*

Passer son ordre, terme de banque & de commerce de change, c'est mettre son ordre au dos d'une lettre ou billet de change en faveur de quelqu'un ; c'est-à-dire, déclarer qu'on la cede à celui dont le nom est exprimé dans l'ordre, & qu'elle lui doit être payée. *Voyez* ORDRE & ENDOSSEMENT.

Passer debout, en terme de commerce, c'est transporter des marchandises à travers un état, une province, une ville, ou par quelque bureau, sans les y arrêter, décharger ni déballer pour y être visitées ou pour en payer les droits ; pour cela les marchands doivent prendre des acquits. *V.* ACQUIT. PASSE-DEBOUT.

Passer des marchandises en fraude, c'est les faire entrer ou sortir par d'autres endroits que par ceux où les bureaux sont établis pour le paiement des droits, afin de les frauder par ce moyen, & de ne les pas payer.

Passer par haut, c'est la même chose que *passer en fraude* ; mais ce terme n'est d'usage ordinaire qu'en Espagne, & particuliérement à Cadix, où il se dit des marchandises que les nations qui ont part au commerce de l'Amérique avec les Espagnols ont coutume de faire entrer sans en payer les droits, qui se montant à vingt-trois pour cent, engagent les étrangers à les frauder, d'autant plus que le garde que les officiers de la douane envoient sur les vaisseaux pour visiter les marchandises est complice de la fraude, & que lorsqu'elle est découverte on en est quitte pour payer les droits ordinaires.

Passer, se dit aussi du cours des monnoies dans le commerce ; les pistoles d'Espagne *passent* sur le pied des louis de France, c'est-à-dire, sont reçues pour la même valeur.

Passer, se dit encore des étoffes, des modes, des marchandises : cette étoffe est *passée*, c'est-à-dire, qu'elle a perdu son lustre. Cette mode est *passée*, elle n'est plus en vogue. Ces vins sont *passés*, ils ont perdu leur force pour avoir été trop gardés. *Dictionnaire de commerce.*

PASSER PAR LES BAGUETTES, (*Art milit.*) est un supplice infamant parmi les soldats. Celui qui le mérite passe, les épaules nues, entre deux rangs de soldats armés de baguettes, qui le frappent en passant. *V.* CHATIMENT MILITAIRE. (*Q*)

PASSER SOUS LE BEAUPRÉ. (*Marine.*) Ce navire a *passé sous notre beaupré*, c'est une maniere de parler qui veut dire qu'un vaisseau a *passé* fort près de l'avant d'un autre. On regarde en mer comme une civilité de ne *passer* pas sous le beaupré d'un autre quand on peut y *passer*. On dit *passer au vent d'un vaisseau*, lorsqu'on lui gagne le vent. (*Z*)

PASSER (*Dessinateur.*) On dit *passer* un dessin à l'encre de la Chine, c'est-à-dire, en tracer les lignes avec de l'encre de la Chine ou du carmin sur le trait au crayon.

PASSER, (*Apothicaire.*) c'est épurer quelques liqueurs ou matieres liquides, en les coulant à travers une chausse d'apothicaire & de chymiste, ou d'un sas ou tamis, ou enfin en les filtrant à travers du papier brouillard ; le vif argent se *passe* à travers la peau de chamois. (*D. J.*)

PASSER, (*Corroyeur.*) est un terme qu'on emploie pour signifier plusieurs apprêts & façons qu'on donne à plusieurs sortes de marchandises.

On *passe* les cuirs en suif, en huile, en alun, en sumac, en mégie, *&c.*

Passer les cuirs en suif de chair & de fleur, c'est les imbiber de suif bouillant par les deux côtés ; c'est ainsi que les corroyeurs apprêtent les vaches & les veaux à chair grasse.

Passer les cuirs en suif de fleur & en huile de chair, c'est la maniere de *passer* les vaches & les veaux à chair blanche ; les

moutons *passés* en noir ne se *passent* aussi qu'à chair blanche.

Passer des cuirs en suif du côté de la fleur seulement, & ne mettre ni suif ni huile du côté de la chair, c'est la maniere de *passer* ce que les corroyeurs appellent *la vache dure*.

Passer en huile du côté de chair, & en alun du côté de fleur, c'est l'apprêt que les corroyeurs donnent aux vaches, veaux & moutons qu'ils veulent corroyer en rouge, jaune, & verd.

Passer en sumac, c'est se servir du sumac pour donner aux veaux noirs des corroyeurs une couleur orangée du côté de la chair. *V.* pour tous ces mots l'article CORROYER.

Passer en mégie, c'est donner à un cuir tous les apprêts qui sont de la profession des mégissiers. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III.

PASSER PAR LA FILIERE, (*Epinglier. Aiguillier.*) réduire en fil de différens échantillons le laiton & l'acier dont ces ouvriers se servent pour faire des épingles & des aiguilles, en les faisant passer successivement par tous les trous d'une filiere, à commencer par les plus grands & finissant par les plus petits. *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome VII, page 531.

PASSER PAR LA FARINE. (*Cuisine.*) Ce terme signifie parmi les cuisiniers, l'action d'enduire de farine une piece en la plongeant dans un vase où il y en a.

Passer par la poële, c'est mettre une piece dans du beurre, du sain-doux, ou du lard, fondu dans une poële sur le feu.

PASSER A LA CLAIE, (*Jardinage.*) c'est séparer, par le moyen d'une claie, les pierres de la bonne terre. On a donc pour cet effet une claie qu'on soutient par-derriere avec quelques échalats ; cependant le jardinier prenant la terre avec sa pelle, la jette à force contre cette claie, si bien que la bonne terre passe au travers, & les pierres tombent en bas, du côté du jardinier ; ensuite on les ôte de là pour continuer à passer ainsi toute la terre dont on a besoin. *Diction. éconon.* (*D. J.*)

PASSER EN BLANC, (*Monnoie.*) c'est *passer* les lames de métal dont on doit fabriquer les especes, entre les rouleaux du laminoir, avant de les avoir fait recuire : il n'y a que les lames d'argent & de cuivre qui se *passent en blanc* ; les lames d'or ne se *passent* point sans être recuites. (*D. J.*)

PASSER LE POIL, (*Plumassier.*) c'est arranger les plumes & les mêler ensemble, ensorte qu'il y ait peu ou point d'intervalle entr'elles, & qu'elles semblent n'en faire qu'une.

PASSER EN CARTON. (*Relieur.*) Les relieurs *passent en carton*, lorsque le livre étant cousu, ils prennent les bouts des ficelles auxquelles les feuilles sont cousues, & les *passent* dans les trois trous qu'ils ont faits aux cartons vis-à-vis chaque ficelle : les bouts des ficelles sont arrêtés en-dedans en croix ; cela fait, on coupe l'excédant des bouts de ficelles.

Passer en parchemin. Les relieurs mettent plusieurs bandes de parchemin sur le dos des livres ; ces bandes sont de la largeur des entre-nerfs, & on en *passe* moitié entre le carton & le livre ; l'autre moitié reste sur le dos pour y être collée. On appelle ces parchemins *des gardes*, & on en met des deux côtés du carton, sur-tout à la tête & à la queue, mais quelquefois entre tous les nerfs. *V.* GARDE.

Passer en mord. Après que les relieurs ont défouetté les livres, ils passent le ploir du côté du coupant, tout le long de l'endroit où la couverture joint le carton au dos, & en même tems ils soulevent le carton pour voir si le jeu n'en est pas gêné : cela fait, on met le livre sécher jusqu'à ce que la couverture n'ait plus d'humidité, ce qui s'appelle *sécher les plats.* V. les *Descriptions des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, tome VIII, page 539.

PASSER PAR LA CALANDRE, (*Manuf.*) se dit des étoffes de soie ou de laine, & des toiles de diverses couleurs & fabriques, qu'on met sous les plaques de la machine qu'on appelle une *calandre*, pour lui faire prendre des ondes.

PASSER LA CLAIRÉE, (*Raffineur.*) c'est l'action de nettoyer entiérement la matiere, & de la délivrer de toutes les saletés qui n'ont pu être enlevées avec les écumes. Quand ces écumes sont parfaites,

ment blanches, on verse le syrop de la chaudiere dans un bassin à clairée, *voyez* BASSIN A CLAIRÉE. Ce bassin a en-bas un commencement de tuyau dans lequel on enfonce une dale qui conduit la matiere dans un panier couvert du blanchet, *voyez* BLANCHET, d'où elle tombe dans la chaudiere à clairée. *V.* CHAUDIERE A CLAIRÉE.

PASSER, v. act. (*Teinture.*) c'est teindre les étoffes toutes faites, ou les matieres dont elles doivent être tissues & fabriquées, comme de la soie, de la laine, du fil, *&c.*

PASSER PAR LA FILIERE. (*Tireur d'or & autres ouvriers.*) On passe par la filiere, de l'or, de l'argent, du cuivre, du laiton, de l'étain, du fer; c'est réduire en fils de différens échantillons & grosseurs tous ces métaux, en les tirant successivement à travers des trous, plus grands d'abord, & ensuite plus petits, d'une filiere d'acier. (*D. J.*)

PASSER AU JEU, c'est n'être pas du jeu pour ce coup; n'en pas courir les hasards. Il y a des jeux où l'on ne revient plus quand on a *passé*; il y en a d'autres où l'on peut revenir. Au brelan, par exemple, le premier peut être du jeu, ou *passer*: s'il a *passé*, il ne peut rentrer qu'un autre ne soit du jeu. Si tous les autres joueurs *passent* après le premier, le premier a *passé* sans retour; l'avantage que le premier a de *passer*, c'est d'imposer la loi à ceux qui jouent après lui, & qui lui donneront lieu de revenir; son désavantage, c'est de perdre la *passe*, quand il avoit jeu de jouer, & qu'il a *passé*.

PASSER, (*Commerce.*) c'est-à-dire, marché, ou bazar. Le *passer* de Bender-Abassi, ville de Perse d'un grand négoce, est une grande place toute voûtée avec des boutiques autour, & une allée ou corridor au milieu pour la commodité du commerce. C'est là que l'on étale les marchandises les plus précieuses, & que les banians, les plus habiles négocians de l'Asie, tiennent leur banque, & font leur négoce.

PASSERAT. *V.* MOINEAU.

PASSEREAU. *V.* MOINEAU.

PASSERIES, s. f. plur. (*Commerce.*) On nomme ainsi une espece de traité ou convention de commerce qui s'observe même en tems de guerre entre les frontaliers François & Espagnols, c'est-à-dire, entre les sujets des deux couronnes qui en habitent les frontieres du côté des Pyrénées, à qui il est permis en tout tems de commercer ensemble par les portes ou passages de ces montagnes, exprimés dans la convention.

C'est à Seix, lieu qui dépend du diocese de Riez en Languedoc, qu'aboutissent les portes ou passages privilégiés, entr'autres ceux de Danla, de Sulan, & de Martelat.

L'origine du traité des *passeries*, ni l'époque de son commencement, ne sont pas bien certaines. On en trouve des vestiges dès l'an 1315; & depuis Charles VIII jusqu'à présent, les rois de France ont confirmé les frontaliers dans ce privilege. Sous Louis XII, le traité qui avoit reçu quelques atteintes, fut renouvellé dans l'assemblée de Brat, où se trouverent les députés des lieux intéressés, tant de France que d'Aragon, où les *passeries* sont en usage.

Les principaux articles de ce traité, qui s'observent encore aujourd'hui, mais qui se renouvellent tous les ans, consistent:

1°. Dans la liberté de transporter toutes sortes de marchandises qui ne sont pas de contrebande, & dans celle du passage des hommes & des bestiaux dans les limites convenues, & par les portes nommées.

2°. Dans la stipulation qu'au cas que l'un des deux rois n'en voulût pas la continuation, les frontaliers seroient tenus de s'en avertir réciproquement trente jours avant que de commettre aucun acte d'hostilité de part ou d'autre.

3°. Dans la faculté & permission de faire arrêter dans toute l'étendue des *passeries* les criminels de l'un ou l'autre royaume qui voudroient se retirer par les portes & routes des montagnes, pour se mettre à couvert des poursuites de la justice; mais ce dernier article ne s'observe pas fidélement. *Dict. de commerce.*

PASSERINE, s. f. *passarina*, (*Hist. nat. Botan.*) genre de plantes à fleur monopétale, campaniforme, tubulée, divisée en quatre parties, & garnie d'étamines & de sommets. La partie intérieure de cette fleur devient dans la suite une semence renfermée dans la fleur même, & qui y adhere.

Pontederæ

Pontederiæ Anthologia. Voyez PLANTE.

PASSES-EN-SAUTOIR, (*Blason.*) se dit de deux badelaires, de deux épées, de deux piques, de deux fleches & autres pieces de longueur, croisées l'une sur l'autre en diagonale, l'une à dextre, l'autre à senestre.

Passés-en-sautoir se dit aussi de deux lions ou autres animaux rampans, dont l'un contourné broche sur l'autre.

Passée-en-sautoir se dit encore de la queue fourchée d'un lion, dont les deux parties divisées se croisent.

Marec de Launay de Keridec, en Bretagne; *d'azur à deux badelaires d'or, passés-en-sautoir.*

Coignet de la Tuillerie de Coursan, en Bourgogne; *d'azur à deux épées d'argent, garnies d'or, passées-en-sautoir, accompagnées de quatre croissans du second émail.*

Pascal de Saint-Juëri de Cassillac de Rochegude, diocese de Beziers, & en Albigeois; *d'azur à deux bourdons de pélerins d'or passés-en-sautoir; au chef cousu de gueules, chargé d'une étoile d'argent.*

Dessossés de Pot de Beauville, en Picardie; *d'or à deux lions de gueules passés-en-sautoir.*

De Bruyeres-le-Châtel de Chalabre, diocese de Mirepoix; *d'or au lion de sable; la queue fourchée, nouée & passée-en-sautoir.* (*G. D. L. T.*)

PASSET, s. m. (*Commerce.*) nom d'une mesure romaine. Le *passet* est une mesure de bois qui contient cinq palmes; elle est faite de plusieurs pieces qui jointes ensemble, soit par des clous, soit à charnieres, peuvent se plier & se porter commodément.

PASSETS, s. m. pl. (*Commerce.*) Les *passets* ou rayons, sont des séparations qui forment comme des especes d'armoires que les marchands mettent dans leurs boutiques & magasins pour placer les marchandises en bon ordre, chacune selon leur espece & qualité, comme les velours avec les velours, les satins avec les satins, *&c.*

Il faut que les *passets* & rayons soient couverts de papier blanc collé sur le bois, & qu'il y ait un rideau de toile par-devant qui puisse se tirer, afin de tenir les marchandises proprement, & particuliérement quand elles sont précieuses. On dit des armoires à *passets*, des armoires à rayons.

PASSE-TALON, s. m. (*Arts méch. Cordonn.*) morceau de veau noir assez long pour couvrir tout le talon de bois. On ne met point de *passe-talon* aux talons de cuir, mais seulement aux talons de bois, pour les recouvrir.

PASSETTE, s. f. (*Ouvrier en soie.*) c'est un très-long fil de laiton tourné en spirale, qui forme par ce moyen une continuité d'anneaux de trois à quatre lignes de diametre; chaque tour de la spirale n'est éloigné de son plus proche que de demi-ligne seulement, & quelquefois moins. Cette spirale est fixée sur un menu morceau de bois rond & un peu applati de son côté, par un fil contrelacé dans chacun des anneaux, & qui tourne à l'entour de la *passette*; les bouts de ce morceau de bois doivent excéder d'un pouce chaque côté; ils doivent aussi être fendus perpendiculairement dans toute leur épaisseur, pour recevoir de chaque bout une menue ficelle qui sert à la suspendre à volonté, soit en l'attachant aux traverses du métier, ou aux potenceaux; son usage est de tenir les soies de la chaine écartées à mesure qu'elles se déroulent de dessus les ensuples de derriere, pour éviter qu'elles ne se confondent toutes ensemble; ce qui se fait de cette façon. On met plusieurs brins de soie de la chaine, mais en petite quantité, dans chaque intervalle que laissent entr'eux les anneaux de la *passette*; ce qui se continue ainsi jusqu'au bout. Pour cela on tient la *passette* un peu plus exhaussée que le propre niveau de la chaine, en la faisant glisser en-haut le long des deux ficelles qui la suspendent; ce qui étant fait, on passe une aiguille de même fil de laiton, mais droite, dans les anneaux de la *passette*, en observant que ladite aiguille passe par-dessus, & non par-dessous les soies que la *passette* contient; cette même aiguille est bouclée par l'un de ses bouts, pour empêcher qu'elle ne puisse traverser la *passette* d'outre en outre. Ensuite on descend cette *passette* au niveau à peu près des ensuples de derriere; elle sert par ce moyen à disposer les soies ainsi écartées à

se présenter aux lisses ou lissettes, & cela sans confusion ; il y a quelquefois quatre ou plus de *passettes* ensemble, mais diversement disposées, suivant la quantité des différens corps de chaîne nécessaires à l'ouvrage.

PASSETTE *à passer en peigne*, (*Ouvrier en soie.*) est une petite plaque de cuivre, ou même de fer-blanc, très-mince, arrondie & échancrée par les bouts ; l'arrondissement y est nécessaire pour que les angles de cette *passette* ne soient point en risque de casser, d'écorcher les dents du peigne à travers lequel il faut qu'elle passe ; la petite échancrure y est encore plus nécessaire, puisque c'est ce qui constitue l'unique usage de ce petit outil. Voici cet usage : lorsque l'ouvrier veut passer en peigne les soies de la chaîne, qu'il a auparavant passées en lisses ou en lissettes, & dont il a laissé passer un bout capable d'excéder le battant qui porte le peigne, il est question de les passer en peigne ; ce qu'il fait de cette maniere. Après avoir décidé de la largeur de son ouvrage, par la quantité de dents qu'il doit occuper, une autre personne qui lui aide, & qui peut être assise sur le siege, dans la posture à peu près de celle qui devroit travailler, introduit la *passette* dans la premiere dent du peigne que l'ouvrage doit contenir ; l'ouvrier qui passe, & qui est debout devant le côté droit du métier, insere dans cette échancrure de la *passette* la quantité nécessaire de brins de soie de la chaîne, & cela par-derriere le battant qui est le devant des lisses ; son aide tire à soi la *passette* & ce qu'elle contient, avec la main droite ; les soies qui sont assez longues pour excéder le battant, sont reçues par la main gauche qui les tient en réserve, jusqu'à ce que le tout soit ainsi passé. La *passette* après ce premier passage, est mise dans la dent d'à côté de celle-ci, en tirant toujours du côté droit, & ainsi alternativement jusqu'à la fin de cette opération. Cette *passette* n'est destinée qu'à ce seul & unique usage.

PASSETTE, (*Tireur d'or.*) portion du cercle dont une extrêmité se termine en forme d'anneau conique, pour laisser passer le fil sous les roues du moulin.

PASSEURS D'EAU, (*Commerce.*) ce sont à Paris des bateliers établis par les prévôt des marchands & échevins, pour passer d'un bord de la Seine à l'autre les bourgeois & particuliers avec leurs hardes, marchandises, &c.

Ces bateliers composent une espece de communauté qui a ses statuts, ses apprentifs, son chef-d'œuvre ; mais qui n'a eu de lettres patentes que sur la fin du dix-septieme siecle, qu'ils furent érigés en titre d'office sous le nom de maitres officiers *passeurs d'eau.* Voyez BATELIERS. *Dictionnaire de Commerce.*

PASSEWALCK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de haute Saxe, dans les états de l'électeur de Brandebourg, sur l'Ucker. *Long.* 38. 30. *lat.* 53. 29.

PASSIBLE, adj. (*Gramm. Théolog.*) qui peut souffrir la peine & sentir le plaisir : le corps de J. C. ressuscité n'étoit plus *passible.*

PASSIF, VE, adj. (*Grammaire.*) verbe *passif*, voix *passive*, sens *passif*, signification *passive.* Ce mot est formé de *passum*, supin du verbe *pati*, souffrir, être affecté. Le *passif* est opposé à l'*actif* ; & pour donner une notion exacte de l'un, il faut le mettre en parallele avec l'autre ; c'est ce qu'on a fait *au mot* ACTIF & à l'*article* NEUTRE, n. II, *init.*

Je ferai seulement ici une remarque : c'est qu'il y a des verbes qui ont le sens *passif* sans avoir la forme *passive*, comme en latin *perire*, & en françois *périr* ; qu'il y en a au contraire qui ont la forme *passive*, sans avoir le sens *passif*, comme en latin *ingressus sum*, & en françois *je suis entré* ; enfin, que quelquefois on emploie en latin dans le sens actif des formes effectivement destinées & communément consacrées au sens *passif*, comme *fletur*, que nous rendons en françois par *on pleure ;* car *fletur* n'est appliqué ici à aucun sujet qui soit l'objet *passif* des larmes, & ce n'est que dans ce cas que le verbe lui-même est censé *passif.* Ce n'est qu'un tour particulier pour exprimer l'existence de l'action de *pleurer*, sans en indiquer aucune cause ; *fletur*, c'est-à-dire *flere est*, l'action de pleurer est : on prétend encore moins marquer un objet *passif*, puisque *flere* exprime une action intransitive ou absolue, & qui ne peut ja-

mais se rapporter à un tel objet. *Voyez* IMPERSONNEL.

Nous faisons quelquefois le contraire en françois, & nous employons le tour actif avec le pronom réfléchi, pour exprimer le sens *passif*, au lieu de faire usage de la forme *passive* : ainsi l'on dit, *cette marchandise se débitera*, quoique la marchandise soit évidemment le sujet *passif* du débit, & qu'on eût pu dire *sera débitée*, s'il avoit plu à l'usage d'autoriser cette phrase dans ce sens. Je dis *dans ce sens*; car dans un autre on dit très-bien, *quand cette marchandise sera débitée j'en acheterai d'autres.* La différence de ces deux phrases est dans le tems : *cette marchandise se débitera*, est au présent postérieur, que l'on connoît vulgairement sous le nom de *futur simple*, & l'on diroit dans le sens actif, *je débiterai cette marchandise; quand cette marchandise sera débitée*, est au prétérit postérieur, que l'on regarde communément comme futur composé, & quelques-uns comme futur du mode subjonctif, & l'on diroit dans le sens actif, *quand j'aurai débité cette marchandise.*

Cette observation me fait entrevoir que nos verbes *passifs* ne sont pas encore bien connus de nos grammairiens, de ceux même qui reconnoissent que notre usage a autorisé des tours exprès & une conjugaison pour le sens *passif*. Qu'ils y prennent garde : *se vendre*, *être vendu*, *avoir été vendu*, sont trois tems différens de l'infinitif *passif* du verbe *vendre* ; cela est évident, & entraîne la nécessité d'établir un nouveau systême de conjugaison *passive*. (*B. E. R. M.*)

PASSIF, (*Jurisp.*) signifie *ce qui est souffert*. Un droit *passif* de servitude est lorsqu'on est obligé de souffrir que quelqu'un exerce une servitude sur son héritage. Un droit actif de servitude est celui que l'on exerce sur autrui. *V.* SERVITUDE. (*A*)

PASSIGNIANO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie dans le Pérugin, sur le lac de Pérugia. *Long.* 29. 50. *lat.* 43. 12.

PASSIONS, s. f. pl. (*Philos. Logique. Morale.*) Les penchans, les inclinations, les desirs & les aversions, poussés à un certain degré de vivacité, joints à une sensation confuse de plaisir ou de douleur, occasionnés ou accompagnés de quelque mouvement irrégulier du sang & des esprits animaux, c'est ce que nous nommons *passions*. Elles vont jusqu'à ôter tout usage de la liberté, état où l'ame est en quelque maniere rendue *passive*; de là le nom de *passions*.

L'inclination ou certaine disposition de l'ame, naît de l'opinion où nous sommes qu'un grand bien ou un grand mal est renfermé dans un objet qui par cela même excite la *passion*. Quand donc cette inclination est mise en jeu (& elle y est mise par tout ce qui est pour nous plaisir ou peine), aussi-tôt l'ame, comme frappée immédiatement par le bien ou par le mal, ne modérant point l'opinion où elle est que c'est pour elle une chose très-importante, la croit par-là même digne de toute son attention; elle se tourne entiérement de son côté, elle s'y fixe, elle y attache tous ses sens, & dirige toutes ses facultés à la considérer; oubliant dans cette contemplation, dans ce desir ou dans cette crainte, presque tous les autres objets : alors elle est dans le cas d'un homme accablé d'une maladie aiguë; il n'a pas la liberté de penser à autre chose qu'à ce qui a du rapport à son mal. C'est encore ainsi que les *passions* sont les maladies de l'ame.

Toutes nos sensations, nos imaginations, même les idées intellectuelles, sont accompagnées de plaisir ou de peine, de sentimens agréables ou douloureux, & ces sentimens sont indépendans de notre volonté; car si ces deux sources de bien & de mal pouvoient s'ouvrir & se fermer à son gré, elle détourneroit la douleur, & n'admettroit que le plaisir. Tout ce qui produit en nous ce sentiment agréable, tout ce qui est propre à nous donner du plaisir, à l'entretenir, à l'accroître, à écarter ou à adoucir la peine ou la douleur, nous le nommons *bien*. Tout ce qui excite un sentiment opposé, tout ce qui produit un effet contraire, nous l'appellons *mal*.

Le plaisir & la peine sont donc les pivots sur lesquels roulent toutes nos affections, connues sous le nom d'*inclinations* & de *passions*, qui ne sont que les différens degrés des modifications de notre

ame. Ces sentimens sont donc liés intimement aux *passions*; ils en sont les principes, & ils naissent eux-mêmes de diverses sources que l'on peut réduire à ces quatre.

1°. *Les plaisirs & les peines des sens.* Cette douceur ou cette amertume jointe à la sensation, sans qu'on en connoisse la cause, sans que l'on sache comment les objets excitent ce sentiment, qui s'éleve avant que l'on ait prévu le bien ou le mal que la présence & l'usage de cet objet peut procurer; ce que l'on peut dire, c'est que la bonté divine a attaché un sentiment *agréable à l'exercice modéré de nos facultés corporelles.* Tout ce qui satisfait nos besoins sans aller au-delà, donne le sentiment du plaisir. La vue d'une lumiere douce, des couleurs gaies sans être éblouissantes, des objets à notre portée, des sons nets, éclatans, qui n'étourdissent pas, des odeurs qui n'ont ni fadeur ni trop de force, des goûts qui ont une pointe sans être trop aiguë, une chaleur tempérée, l'attouchement d'un corps uni; tout cela plaît parce que cela exerce nos facultés sans les fatiguer. Le contraire ou l'excès produit un effet tout opposé.

2°. *Les plaisirs de l'esprit* ou *de l'imagination* forment la seconde source de nos *passions*: tels sont ceux que procure la vue ou la perception de la beauté prise dans un sens général, tant pour les beautés de la nature & de l'art, que pour celles qui ne sont saisies que par les yeux de l'entendement, c'est-à-dire, celles qui se trouvent dans les vérités universelles, celles qui découlent des loix générales, des causes secondes. Ceux qui ont recherché le principe général de la beauté, ont remarqué que les objets propres à faire naître chez nous un sentiment de plaisir, sont ceux qui réunissent la *variété* avec l'*ordre* ou l'*uniformité*. La variété nous occupe par la multitude d'objets qu'elle nous présente; l'uniformité en rend la perception facile, en nous mettant à portée de les saisir rassemblés sous un même point de vue. On peut donc dire que les plaisirs de l'esprit, comme ceux des sens, ont une même origine, *un exercice modéré de nos facultés.*

Recourez à l'expérience; voyez dans la musique les consonnances tirer leur agrément de ce qu'elles sont simples & variées; variées, elles attirent notre attention; simples, elles ne nous fatiguent pas trop. Dans l'architecture, les belles proportions sont celles qui gardent un juste milieu entre une uniformité ennuyeuse, & une variété outrée qui fait le goût gothique. La sculpture n'a-t-elle pas trouvé dans les proportions du corps humain cette harmonie, cet accord dans les rapports, & cette variété des différentes parties qui constituent la beauté d'une statue? La peinture est assujettie aux mêmes regles.

Pour remonter de l'art à la nature, la beauté d'un visage n'emprunte-t-elle pas ses charmes des couleurs douces, variées, de la régularité des traits, de l'air qui exprime différens sentimens de l'ame? Les graces du corps ne consistent-elles pas dans un juste rapport des mouvemens à la fin qu'on s'y propose? La nature elle-même, embellie de ses couleurs douces & variées, de cette quantité d'objets proportionnés, & qui tous se rapportent à un tout, que nous offre-t-elle? Une unité combinée sagement avec la variété la plus agréable. L'ordre & la proportion ont tellement droit de nous plaire, que nous l'exigeons jusque dans les productions si variées de l'enthousiasme, dans ces peintures que font la poésie & l'éloquence, des mouvemens tumultueux de l'ame. A plus forte raison l'ordre doit-il régner dans les ouvrages faits pour instruire. Qu'est-ce qui nous les fait trouver beaux? si ce n'est l'unité de dessein, l'accord parfait des diverses parties entr'elles & avec le tout, la peinture ou l'imitation exacte des objets des mouvemens, des sentimens, des *passions*, la convenance des moyens avec leur fin, un juste rapport des façons de penser & de s'exprimer avec le but qu'on se propose.

C'est ainsi que l'entendement trouve ses plaisirs dans la même source de l'esprit & de l'imagination; il se plaît à méditer des vérités universelles qui comprennent sous des expressions claires une multitude de vérités particulieres, & dont les conséquences se multiplient presqu'à l'infini. C'est ce qui fait pour certains esprits les charmes de la métaphysique, de la géométrie & des scien-

ces abstraites, qui sans cela n'auroient rien que de rebutant. C'est cette sorte de beauté qui fait naître mille plaisirs de la découverte des loix générales que toute la nature observe avec une fidélité inviolable, de la contemplation des causes secondes qui se diversifient à l'infini dans leurs effets, & qui toutes sont soumises à une unique & premiere cause.

L'on peut étendre ce principe de nos plaisirs, & sa privation, source de nos peines, sur tous les objets qui sont du ressort de l'esprit. On le trouvera par-tout; & s'il est quelques exceptions, elles ne sont dans le fond qu'apparentes, & peuvent venir ou de préventions arbitraires, sur lesquelles même il ne seroit pas difficile de faire voir que le principe n'est point altéré, ou de ce que notre vue est trop bornée sur des objets fins & délicats.

3°. Un troisieme ordre de plaisirs & de peines sont ceux qui, en affectant le cœur, font naître en nous tant d'inclinations ou de *passions* si différentes. La source en est dans le sentiment de *notre perfection* ou de *notre imperfection*, de nos vertus ou de nos vices. De toutes les beautés, il en est peu qui nous touchent plus que celle de la vertu qui constitue notre perfection; & de toutes les laideurs, il n'en est point à laquelle nous soyons ou nous devions être plus sensibles qu'à celle du vice. L'amour de nous-mêmes, cette *passion* si naturelle, si universelle, & qui est, on peut le dire, la base de toutes nos affections, nous fait chercher sans cesse en nous & hors de nous, des preuves de ce que nous sommes à l'égard de la perfection; mais où les trouver? Seroit-ce dans l'usage de nos facultés convenable à notre nature? ou dans un usage conforme à l'intention du Créateur? ou au but que nous nous proposons, qui est la félicité? Réunissons ces trois différentes façons d'envisager la félicité, & nous y trouverons la regle que nous prescrit ce troisieme principe de nos plaisirs & de nos peines. C'est que *notre perfection* & *la félicité consistent à posséder & à faire usage des facultés propres à nous procurer un solide bonheur, conforme aux intentions de notre Auteur, manifestées dans la nature qu'il nous a donnée.*

Dès lors nous ne pouvons appercevoir en nous-mêmes ces facultés, & sentir que nous en faisons un usage convenable à notre nature, à leur destination & à notre but, sans éprouver une joie secrete & une satisfaction intérieure, qui est le plus agréable de tous les sentimens. Celui-là au contraire qui regardant en lui-même n'y voit qu'imperfection & qu'un abus continuel des talens dont Dieu l'a doué, a beau s'applaudir tout haut d'être parvenu par ses désordres au comble de la fortune; son ame est en secret déchirée par de cuisans remords, qui lui mettent sans cesse devant les yeux sa honte, & qui lui rendent son existence haïssable. En vain pour étouffer ce sentiment douloureux, ou pour en détourner son attention, il se livre aux plaisirs des sens, il s'occupe, il se distrait, il cherche à se fuir lui-même; il ne peut se dérober à ce juge terrible qu'il porte en lui & par-tout avec lui.

C'est donc encore un usage modéré de nos facultés, soit du cœur, soit de l'esprit, qui en fait la perfection; & cet usage fait naître chez nous des sentimens agréables, d'où se produisent des inclinations & des *passions* convenables à notre nature.

4°. J'ai dit que l'amour de nous-mêmes nous faisoit chercher hors de nous des preuves de notre perfection: cela même nous fait découvrir une quatrieme source de plaisirs & de peines *dans le bonheur & le malheur d'autrui.* Seroit-ce que la perception que nous en avons quand nous en sommes les témoins, ou que nous y pensons fortement, fait une image assez semblable à son objet pour nous toucher à peu près comme si nous éprouvions actuellement le sentiment même qu'elle représente? Ou y a-t-il quelqu'opération secrete de la nature qui nous ayant tous formés d'un même sang, nous a voulu lier les uns aux autres en nous rendant sensibles aux biens & aux maux de nos semblables? Quoi qu'il en soit, la chose est certaine; ce sentiment peut être suspendu par l'amour-propre, ou par des intérêts particuliers, mais il se manifeste infailliblement dans toutes les occasions où rien ne l'empêche de se développer: il se trouve chez tous les hommes à la vérité en différens degrés. La dureté même part quelquefois d'un prin-

cipe d'humanité ; on est dur pour le méchant ou pour ceux qu'on regarde comme tels dans le monde, dans la vue de les rendre bons, ou pour les mettre hors d'état de nuire aux autres. Cette sensibilité n'est pas égale pour tous les hommes ; ceux qui ont gagné notre amitié & notre estime par de bons offices, par des qualités estimables, par des sentimens réciproques ; ceux qui nous sont attachés par les liens du sang, de l'habitude, d'une commune patrie, d'un même parti, d'une même profession, d'une même religion, tous ceux-là ont différens droits sur notre sentiment. Il s'étend jusqu'aux caracteres de roman ou de tragédie ; nous prenons part au bien & au mal qui leur arrive, plus encore si nous sommes convaincus que ces caracteres sont vrais. De là les charmes de l'histoire qui, en nous mettant sous les yeux des tableaux de l'humanité, nous touche & nous émeut à ce point précis de vivacité qui fait naître les sentimens agréables. De là, en un mot, toutes les inclinations & les *passions* qui nous affectent si aisément par une suite de notre sensibilité pour le genre humain.

Telles sont les sources de nos sentimens variés suivant les différentes sortes d'objets qui nous plaisent par eux-mêmes, & que l'on peut appeller *les biens agréables ;* mais il en est d'autres qui nous portent vers les *biens utiles*, c'est-à-dire vers des objets qui, sans produire immédiatement en nous ces biens agréables, servent à nous en procurer ou à nous en assurer la jouissance. On peut les réduire sous trois chefs : le desir de la gloire, le pouvoir, les richesses. Nous avons vu déjà que tout ce qui semble nous prouver que nous avons quelque perfection, ne peut manquer de nous plaire : de là le cas que nous faisons de l'approbation, de l'amour, de l'estime, des éloges des autres : de là les sentimens d'honneur ou de confusion : de là l'idée que nous nous formons du pouvoir, du crédit qui flattent la vanité de l'ambitieux, & qui, ainsi que les richesses, ne sont envisagés par l'homme sage que comme un moyen de parvenir à quelque chose de mieux.

Mais il n'arrive que trop souvent que l'on desire ces biens utiles pour eux-mêmes, en confondant ainsi le moyen avec la fin. L'on veut à tout prix se faire une réputation bonne ou mauvaise, l'on ne voit dans les honneurs rien au-delà des honneurs même ; on desire les richesses pour les posséder, & non pour en jouir. Se livrer ainsi à des *passions* aussi inutiles qu'elles sont dangereuses, c'est se rendre semblable à ces malheureux qui passent leur triste vie à fouiller les entrailles de la terre pour en tirer des richesses dont la jouissance est réservée à d'autres. Il faut en convenir, cet abus des biens utiles vient souvent de l'éducation, de la coutume, des habitudes, des sociétés qu'on fréquente, qui font dans l'ame d'étranges associations d'idées, d'où naissent des plaisirs & des peines, des goûts ou des aversions, des inclinations, des *passions* pour des objets par eux-mêmes très-indifférens. A l'imitation de ceux avec qui nous vivons, nous attachons notre bonheur à l'idée de la possession d'un bien frivole qui nous enleve par-là toute notre tranquillité ; nous le chérissons avec une *passion* qui étonne ceux qui ne font pas attention que la sphere de nos pensées & de nos desirs est bornée là.

En indiquant ainsi l'abus que nous faisons de ces biens utiles, nous croyons montrer le remede, & assurer à ceux qui voudront bien ne pas s'y arrêter, la jouissance des biens & des plaisirs agréables par eux-mêmes.

(Jusqu'ici nous avons fait trop d'usage d'un petit, mais excellent ouvrage, sur *la Théorie des sentimens agréables*, pour ne pas lui rendre toute la justice qu'il mérite.)

II. Quand nous réfléchissons sur ce qui se passe en nous à la vue des objets propres à nous donner du plaisir ou à nous causer de la peine, nous sentons naître un penchant, une détermination de la volonté, qui est quelque chose de différent du sentiment même du bien & du mal. Il le touche de près ; mais c'est une maniere d'être plus active, c'est une volonté naissante que nous pouvons suivre ou abandonner, au lieu que nous n'avons aucun empire sur cette premiere modification de l'ame qui est le sentiment. C'est ce penchant, ce goût, qui nous détermine au bien ou à ce qui nous paroît l'être, & que nous nommons *attachement* ou *desir*, suivant qu'on pos-

fede le bien ou qu'on le fouhaite; c'eft lui qui nous retire du mal ou de ce que nous jugeons être tel, & qui, fi ce mal eft préfent, s'appelle *averfion ;* s'il eft abfent, *éloignement.* C'eft ainfi que le beau ou ce qui nous plaît, nous affecte d'un fentiment qui à fon tour excite le defir & fait naître la *paffion.* Le contraire fuit la même marche.

L'*admiration* eft la premiere & la plus fimple de nos *paffions* ; elle mérite à peine ce nom ; c'eft ce fentiment vif & fubit de plaifir qui s'excite chez nous à la vue d'un objet dont la perfection nous frappe. On pourroit lui oppofer l'*étonnement* , fi ce mot n'étoit reftreint à exprimer un pareil fentiment de peine qui naît à la vue d'une difformité peu commune , & l'horreur en particulier que caufe la vue d'un vice ou d'un crime extraordinaire. Ces *paffions* font pour l'ordinaire excitées par la nouveauté ; mais fi c'eft par un mérite plus réel, alors l'admiration peut être utile. Auffi un obfervateur attentif trouve fouvent dans les objets les plus communs autant & plus de chofes dignes de fon admiration, que dans les objets les plus rares & les plus nouveaux.

L'admiration ou l'étonnement produifent *la curiofité* ou le defir de connoître mieux ce que nous ne connoiffons qu'imparfaitement ; *paffion* raifonnable & qui tourne à notre profit, fi elle fe porte fur des recherches vraiment utiles, & non frivoles ou fimplement curieufes ; fi elle eft affez difcrette pour ne pas nous porter à vouloir connoître ce que nous devons ignorer , & fi elle eft affez conftante pour ne pas nous faire voltiger d'objets en objets, fans en approfondir aucun.

Après ce qui a été dit fur les plaifirs & les peines , je ne fais fi l'on peut mettre la *joie* & la *trifteffe* au rang des *paffions* , ou fi l'on ne doit pas plutôt regarder ces deux fentimens comme la bafe & le fond de toutes les *paffions.* La *joie* n'eft proprement qu'une réflexion continue, vive & animée fur le bien dont nous jouiffons , & la *trifteffe* une réflexion foutenue & profonde fur le mal qui nous arrive. On prend fouvent la joie pour une difpofition à fentir vivement le bien , comme la trifteffe pour la difpofition à être fenfible au mal. Les paffions qui tiennent à la joie femblent être douces & agréables : celles qui fe rapportent à la trifteffe font fâcheufes & fombres. La joie ouvre le cœur & l'efprit , mais elle diffipe. La trifteffe refferre , accable , & fixe fur fon objet.

L'*efpérance* & la *crainte* précedent pour l'ordinaire la joie & la trifteffe. Elles fe portent fur le bien ou le mal qui doit probablement nous arriver. Si nous le regardons comme fort affuré, nous fentons de la *confiance ;* ou au contraire , fi c'eft le mal , nous tombons dans le *défefpoir.* La crainte va jufqu'à la *peur* ou à l'*epouvante* quand nous appercevons tout-à-coup un mal imprévu prêt à fondre fur nous , & jufqu'à la *terreur* fi outre cela le mal eft affreux. Il n'y a point de nom pour exprimer les nuances de la joie en des circonftances paralleles.

Le combat entre la crainte & l'efpérance fait l'*inquiétude* ; difpofition tumultueufe , paffion mixte , qui nous fait fouvent prévenir le mal & perdre le bien. Quand la crainte & l'efpérance fe fuccedent tour à tour , c'eft *irréfolution.* Si l'efpérance l'emporte, nous fentons naître le *courage ;* fi c'eft la crainte , nous tombons dans l'abattement. Quand un bien que nous efpérons fe fait trop attendre , nous avons de l'*impatience* ou de l'*ennui.* Quelquefois même , en nous perfuadant que la crainte d'un mal eft pire que le mal même , nous fommes impatiens qu'il arrive. L'ennui vient auffi de l'abfence de tout bien , mais plus fouvent encore du défaut d'occupations qui nous attachent. La joie d'avoir évité un mal que nous avions un jufte fujet de craindre , ou d'avoir obtenu un bien longtems attendu , fe change en *alégreffe.* Mais fi ce bien ne répond pas à notre attente , s'il eft au-deffous de l'idée que nous en avions , le *degoût* fuccede à la joie, & fouvent il eft fuivi de l'*averfion.*

Toute bonne action porte avec elle fa récompenfe , en ce qu'elle eft fuivie d'un fentiment de joie pure qui fe nomme *fatisfaction* ou *contentement intérieur.* Au contraire , la *repentance* , les *regrets* , les *remords* , font les fentimens qui s'élevent dans notre cœur , à la vue de nos fautes.

La joie & la trifteffe ne s'en tiennent

pas là ; elles produisent encore bien d'autres *passions*. Telle est cette satisfaction que nous ressentons en obtenant l'approbation des autres, & sur-tout de ceux que nous croyons être les meilleurs juges de nos actions, & que nous désignons sous le nom de la *gloire*. La tristesse, au contraire, que nous éprouvons quand nous sommes blâmés ou désapprouvés, s'appelle *honte*. Ces affections de l'ame sont si naturelles & si nécessaires au bien de la société, qu'on a donné le nom d'*impudence* à leur privation ; mais poussées à l'excès, elles peuvent être aussi pernicieuses qu'elles étoient utiles, renfermées dans de justes bornes. On en peut dire autant du desir des honneurs, qui est une noble *émulation* quand il est dirigé par la justice & la sagesse, & une *ambition* dangereuse quand on lui lâche la bride. Il en est de même de l'amour modéré des richesses, passion légitime si on les recherche par des voies honorables, & dans l'intention d'en faire un bon usage, mais qui poussée trop loin, est *avarice*, mot qui exprime deux passions différentes, suivant qu'on desire avec ardeur les richesses, ou pour les amasser sans en jouir, ou pour les dissiper.

Comme on n'a point de nom propre pour désigner cet amour modéré des richesses, on n'en a pas non plus pour marquer un amour modéré des plaisirs des sens. Le mot de *volupté* est en quelque sorte affecté à cette sorte de plaisirs. Le *voluptueux* est celui qui y est trop attaché ; & si le goût que l'on a pour eux va trop loin, on appelle cette passion *sensualité*.

Il en est encore de même du desir raisonnable ou excessif des plaisirs de l'esprit ; il n'y a pas de terme fixe pour le désigner. Celui qui les aime & qui s'y connoit, est un *homme de goût* ; celui qui fait les procurer est *un homme à talens*.

Toutes ces *passions* se terminent à nous-mêmes, & portent sur *l'amour de soi-même*, cet état de l'ame qui l'occupe & l'affecte si vivement pour tout ce qu'il croit être relatif à son bonheur & à sa perfection. Je le distingue de l'*amour-propre* en ce que celui-ci subordonne tout à son bien particulier, se fait le centre de tout, & est à lui-même son objet & sa fin ; c'est l'excès d'une passion qui est naturelle & légitime quand elle demeure dans les bornes de l'amour de soi-même, qu'elle laisse à l'ame la liberté de se répandre au-dehors, & de chercher sa conservation, sa perfection & son bonheur hors d'elle, comme en elle. Ainsi l'amour de soi-même ne détruit pas, mais il a une liaison intime & quelquefois imperceptible avec ce sentiment qui nous fait prendre plaisir au bonheur des autres, ou à ce que nous imaginons être leur bonheur ; il ne s'oppose pas à toutes les autres passions qui se répandent sur ceux qui nous environnent, & qui sont tout autant de branches de l'amour ou de la *haine*. Celle-ci est cette disposition à se plaire au malheur de quelqu'un, & par une suite naturelle, à s'affliger de son bonheur. On hait ce dont l'idée est désagréable, ce qu'on considere comme mauvais ou nuisible à nous-mêmes, ou à ce que nous aimons. Si quelquefois on croit se haïr, ce n'est pas soi-même que l'on hait ; c'est quelqu'imperfection que l'on découvre en soi, dont on voudroit se défaire. La haine devroit se borner aux mauvaises qualités, aux défauts ; mais elle ne s'étend pas trop sur les personnes.

L'admiration jointe à quelques degrés d'amour, fait l'*estime*. Si la vue des défauts ne produit pas la haine, elle fait naitre le *mépris*.

La peine que l'on ressent du mal qui arrive à ceux que l'on aime, ou en général à nos semblables, c'est la *compassion* ; & celle qui résulte du bien qui arrive à ceux que l'on hait, c'est l'*envie*. Ces deux passions ne s'excitent que quand nous jugeons notre ami ou celui pour qui nous nous intéressons, indigne du mal qu'il éprouve, & celui que nous n'aimons pas, du bien dont il jouit.

La *reconnoissance* est l'amour que nous avons pour quelqu'un, à cause du bien qu'il nous a fait, ou qu'il a eu intention de nous faire. Si c'est à cause du bien qu'il a fait à d'autres, ou en général pour quelque bonne qualité morale que nous aimons en lui, c'est *faveur*. La haine que nous sentons envers ceux qui nous ont fait tort, c'est la *colere*. L'*indignation* porte sur celui qui fait tort aux autres. L'une & l'autre sont souvent suivies du desir de rendre le mal

mal pour le mal, & c'est la *vengeance*.

III. Si nous étions les maîtres de nous donner un caractere, peut-être que considérant les abymes où la fougue des *passions* peut nous entraîner, nous le formerions sans passions. Cependant elles sont nécessaires à la nature humaine, & ce n'est pas sans des vues pleines de sagesse qu'elle en a été rendue susceptible. Ce sont les passions qui mettent tout en mouvement, qui animent le tableau de cet univers, qui donnent pour ainsi dire l'ame & la vie à ses diverses parties. Celles qui se rapportent à nous-mêmes, nous ont été données pour notre conservation, pour nous avertir & nous exciter à rechercher ce qui nous est nécessaire & utile, & à fuir ce qui nous est nuisible. Celles qui ont les autres pour objets servent au bien & au maintien de la société. Si les premieres ont eu besoin de quelque pointe qui réveillât notre paresse, les secondes, pour conserver la balance, ont dû être vives & actives en proportion. Toutes s'arrêteroient dans leurs justes bornes, si nous savions faire un bon usage de notre raison pour entretenir ce parfait équilibre; elles nous deviendroient utiles, & la nature avec ses défauts & ses imperfections, feroit encore un spectacle agréable aux yeux du Créateur porté à approuver nos vertueux efforts, & à excuser & pardonner nos foiblesses.

Mais il faut l'avouer, & l'expérience ne le dit que trop; nos inclinations ou nos *passions* abandonnées à elles-mêmes apportent mille obstacles à nos connoissances & à notre bonheur. Celles qui sont violentes & impétueuses nous représentent si vivement leur objet, qu'elles ne nous laissent d'attention que pour lui. Elles ne nous permettent pas même de l'envisager sous une autre face que celle sous laquelle elles nous le présentent, & qui leur est toujours la plus favorable. Ce sont des verres colorés qui répandent sur tout ce qu'on voit au travers, la couleur qui leur est propre. Elles s'emparent de toutes les puissances de notre ame; elles ne lui laissent qu'une ombre de liberté; elles l'étourdissent par un bruit si tumultueux, qu'il devient impossible de prêter l'oreille aux avis doux & paisibles de la raison.

Les passions plus douces attirent insensiblement notre attention sur l'objet; elles nous y font trouver tant de charmes, que tout autre nous paroissant insipide, bientôt nous ne pouvons plus considérer que celui-là seul. Foibles dans leur principe, elles empruntent leur puissance de cette foiblesse même; la raison ne se défie pas d'un ennemi qui paroît d'abord si peu dangereux; mais quand l'habitude s'est formée, elle est surprise de se voir subjuguée & captive.

Les plaisirs du corps nous attachent d'autant plus facilement, que notre sensibilité pour eux est toute naturelle. Sans culture, sans étude, nous aimons ce qui flatte agréablement nos sens; livrés à la facilité de ces plaisirs, nous ne pensons pas qu'il n'en est point de plus propres à nous détourner de faire un bon usage de nos facultés; nous perdons le goût de tous les autres biens qui demandent quelques soins & quelque attention, & l'ame asservie aux passions que ces plaisirs entraînent, n'a plus d'élévation ni de sentiment pour tout ce qui est véritablement digne d'elle.

Les plaisirs de l'esprit sont bien doux & légitimes, quand on ne les met pas en opposition avec ceux du cœur. Mais si les qualités de l'esprit se font payer par des défauts du caractere, ou seulement si elles émoussent notre sensibilité pour les charmes de la vertu & pour les douceurs de la société, elles ne sont plus que des syrenes trompeuses, dont les chants séducteurs nous détournent de la voie du vrai bonheur. Lors même que l'on ne les regarde que comme des accessoires à la perfection, elles peuvent produire de mauvais effets qu'il est dangereux de ne pas prévenir. Si l'on se livre à tous ses goûts, on effleure tout, & on devient superficiel & léger; ou si l'on se contente de vouloir paroître savant, on sera un faux savant, ou un homme enflé, présomptueux, opiniâtre. Combien n'est-il pas d'autres dangers dans lesquels les plaisirs de l'esprit nous entraînent?

Rien ne paroît plus digne de nos desirs, que l'amour même de la vertu. C'est ce qui entretient les plaisirs du cœur; c'est ce qui nourrit en nous les passions les plus lé-

gitimes. Vouloir sincérement le bonheur d'autrui, se lier d'une tendre amitié avec des personnes de mérite, c'est s'ouvrir une abondante source de délices. Mais si cette inclination nous fait approuver & embrasser avec chaleur toutes les pensées, toutes les opinions, toutes les erreurs de nos amis; si elle nous porte à les gâter par de fausses louanges & de vaines complaisances, si elle nous fait sur-tout préférer le bien particulier au bien public, elle sort des bornes qui lui sont prescrites par la raison; & l'amitié & la bienfaisance, ces affections de l'ame si nobles & si légitimes, deviennent pour nous une source d'écueils & de périls.

Les *passions* ont toutes, sans en excepter celles qui nous inquietent & nous tourmentent le plus, une sorte de douceur qui les justifie à elles-mêmes. L'expérience & le sentiment intérieur nous le disent sans cesse. Si l'on peut trouver douces, la tristesse, la haine, la vengeance, quelle *passion* sera exempte de douceur? D'ailleurs chacune emprunte, pour se fortifier, le secours de toutes les autres; & cette ligue est réglée de la maniere la plus propre à affermir leur empire. Le simple desir d'un objet ne nous entraîneroit pas avec tant de force dans tant de faux jugemens; il se dissiperoit même bientôt aux premieres lueurs du bon sens; mais quand ce desir est animé par l'amour, augmenté par l'espérance, renouvellé par la joie, fortifié par la crainte, excité par le courage, l'émulation, la colere, & par mille passions qui attaquent tour-à-tour & de tous côtés la raison, alors il la domte, il la subjugue, il la rend esclave.

Disons encore que les *passions* excitent dans le corps, & sur-tout dans le cerveau, tous les mouvemens utiles à leur conservation. Par-là elles mettent les sens & l'imagination de leur parti; & cette derniere faculté corrompue, fait des efforts continuels contre la raison, en lui représentant les choses, non comme elles sont en elles-mêmes, afin que l'esprit porte un jugement vrai, mais selon ce qu'elles sont par rapport à la *passion* présente, afin qu'il juge en sa faveur.

En un mot, la *passion* nous fait abuser de tout. Les idées les plus distinctes deviennent confuses, obscures; elles s'évanouissent entiérement pour faire place à d'autres purement accessoires, ou qui n'ont aucun rapport à l'objet que nous avons en vue; elle nous fait réunir les idées les plus opposées, séparer celles qui sont les mieux liées entr'elles, faire des comparaisons de sujets qui n'ont aucune affinité; elle se joue de notre imagination, qui forme ainsi des chimeres, des représentations d'êtres qui n'ont jamais existé, & auxquels elle donne des noms agréables ou odieux, comme il lui convient. Elle ose ensuite s'appuyer de principes aussi faux, les confirmer par des exemples qui n'y ont aucun rapport, ou par les raisonnemens les moins justes; ou si ces principes sont vrais, elle sait en tirer les conséquences les plus fausses, mais les plus favorables à notre sentiment, à notre goût, à elle-même. Ainsi elle tourne à son avantage jusqu'aux regles de raisonnement les mieux établies, jusqu'aux maximes les mieux fondées, jusqu'aux preuves les mieux constatées, jusqu'à l'examen le plus févere. Et une fois induits en erreur, il n'y a rien que la *passion* ne fasse pour nous entretenir dans cet état fâcheux, & nous éloigner toujours plus de la vérité. Les exemples pourroient se présenter ici en foule; le cours de notre vie en est une preuve continuelle. Triste tableau de l'état où l'homme est réduit par ses *passions!* environné d'écueils, poussé par mille vents contraires, pourroit-il arriver au port? Oui, il le peut; il est pour lui une raison qui modere les *passions*, une lumiere qui l'éclaire, des regles qui le conduisent, une vigilance qui le soutient, des efforts, une prudence dont il est capable. *Est enim quædam medicina? certe; hæc tam fuit hominum generi infensa atque inimica natura, ut corporibus tot res salutares, animis nullam invenerit, de quibus hoc etiam est merita melius, quod corporum adjumenta adhibentur extrinsecus, animorum salus inclusa in his ipsis est.* Tusc. 4. 27.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST. (*Critique sacrée.*) L'opinion commune des anciens sur l'année de la *passion de Jésus-Christ*, est que ce fut la seconde année de l'olympiade 202, la 76e année julienne, & Tibere

finissant la 17e de son empire. Ils ont cru aussi en général que Notre-Seigneur se livra aux Juifs le 22 mars, qu'il fut crucifié le 23, & ressuscita le 25. Cette opinon se trouve dans un fragment du concile de Césarée de Palestine, tenu l'année 198, lequel fragment Bede a rapporté. Les raisons qui appuient cette opinion sont bien frivoles. Les évêques de ce concile supposent que Jésus-Christ ressuscita le 25 de mars, parce que c'est l'équinoxe du printems, &, selon eux, le premier jour de la création du monde. Le pere Pétau dit là-dessus qu'on sait que les raisons des peres du concile ne sont pas tout-à-fait vraies, ni censées être des articles de foi. *Beausobre.* (*D. J.*)

PASSIONS, (*Rhétorique.*) On appelle ainsi tout mouvement de la volonté, qui causé par la recherche d'un bien ou par l'appréhension d'un mal, apporte un tel changement dans l'esprit, qu'il en résulte une différence notable dans les jugemens qu'il porte en cet état, & que ces mouvemens influent même sur le corps. Telles sont la pitié, la crainte, la colere; ce qui a fait dire à un poëte :

Impedit ira animum, ne possit cernere verum.

La fonction de la volonté est d'aimer ou de haïr, d'approuver ou de désapprouver. Par l'intime liaison qu'il y a entre la volonté & l'intelligence, tout ce qui paroît aux yeux de celle-ci fait impression sur celle-là. L'impression se trouvant agréable, la volonté approuve l'objet qui en est l'occasion; elle le désapprouve quand l'impression en est désagréable. Cette volonté a différens noms, selon les mouvemens qu'elle éprouve & auxquels elle se porte. On l'appelle *colere*, quand elle veut se venger; *compassion*, quand elle veut soulager un malheureux; *amour*, quand elle veut s'unir à ce qui lui plaît; *haine*, quand elle veut être éloignée de ce qui lui déplaît; & ainsi des autres sentimens. Quand ces especes de volontés sont violentes & vives, on les appelle plus ordinairement *passions*. Quand elles sont paisibles & tranquilles, on les nomme *sentimens*, *mouvemens*, *passions douces*; comme l'amitié, l'espérance, la gaieté, *&c.* Les *passions douces* sont ainsi nommées parce qu'elles ne jettent point le trouble dans l'ame, & qu'elles se contentent de la remuer doucement : il y a dans ces *passions* autant de lumiere que de chaleur, de connoissance que de sentiment.

On peut rapporter toutes les *passions* à ces deux sources principales, la douleur & le plaisir; c'est-à-dire à tout ce qui produit une impression agréable ou désagréable. D'autres les réduisent à cette division de Boëce, *lib. X*, *de Consol. philosoph.*

Gaudia pelle,
Pelle timorem,
Spemque fugato,
Nec dolor adsit.

Les philosophes & les rhéteurs sont également partagés sur le nombre des *passions*. Aristote, au liv. II de sa *Rhétorique*, n'en compte que treize; savoir la colere & la douceur d'esprit, l'amour & la haine, la crainte & l'assurance, la honte & l'impudence, le bienfait, la compassion, l'indignation, l'envie & l'émulation; auxquelles quelques-uns ajoutent le desir, l'espérance & le désespoir.

D'autres n'en admettent qu'une, qui est l'amour, à laquelle ils rapportent toutes les autres. Ils disent que l'ambition n'est qu'un amour de l'honneur, que la volupté n'est qu'un amour du plaisir : mais il paroît difficile de rapporter à l'amour les *passions* qui lui paroissent directement opposées, telles que la haine, la colere, *&c.*

Enfin les autres soutiennent qu'il n'y en a qu'onze; savoir, l'amour & la haine, le desir & la fuite, l'espérance & le désespoir, le plaisir & la douleur, la peur, la hardiesse & la colere. Et voici comment ils trouvent ce nombre : des *passions*, disent-ils, les unes regardent le bien, & les autres le mal. Celles qui regardent le bien sont l'amour, le plaisir, le desir, l'espérance & le désespoir : car, aussi-tôt qu'un objet se présente à nous sous l'image du bien, nous l'aimons; si ce bien est présent, nous en recevons du plaisir; s'il est absent, nous sommes touchés du desir de le posséder : si le bien qui se présente à nous est accompagné de difficultés, & que nous nous figurions, malgré ces obstacles, pouvoir l'obtenir, alors nous avons de l'espérance; mais si les obstacles sont

ou nous paroissent insurmontables, & l'acquisition de ce bien impossible, alors nous tombons dans le désespoir. Les autres *passions* qui regardent le mal, sont la haine, la fuite, la douleur, la crainte, la hardiesse & la colere : car, si un objet se présente à nous sous l'image du mal, aussi-tôt nous le haïssons; s'il est absent, nous le fuyons; s'il est présent, il nous cause de la douleur; s'il est absent, & que nous voulions le surmonter, il excite la hardiesse; si nous le redoutons, comme trop formidable, alors nous le craignons; mais s'il est présent, & que nous voulions le combattre, il enflamme la colere. C'est ainsi qu'on trouve onze *passions*, dont cinq regardent le bien, & six le mal. Il faut pourtant supposer que nonobstant ce nombre, il s'en trouve encore comme un essaim d'autres, qui prennent leur origine de celles-là, comme l'envie, l'émulation, la honte, *&c.*

Est-il nécessaire d'exciter les *passions* dans l'éloquence? Question aujourd'hui décidée pour l'affirmative, mais qui ne l'a pas toujours été, ni par-tout. Le fameux tribunal de l'Aréopage regardoit dans un orateur cette ressource comme une supercherie, ou, si l'on veut, comme un voile propre à obscurcir la vérité. « Un hérault, » dit Lucien, a ordre d'imposer silence à » tous ceux dont il paroît que le but est » de surprendre l'admiration ou la pitié » des juges par des figures tendres ou bril» lantes. En effet, ajoute-t-il, ces graves » sénateurs regardent tous les charmes de » l'éloquence, comme autant de voiles » imposteurs qu'on jette sur les choses mê» me, pour en dérober la nature aux yeux » trop attentifs. » En un mot, les exordes, les peroraisons, un ton même trop véhément, tous les prestiges qui operent la persuasion, étoient si généralement proscrits dans ce tribunal, que Quintilien attribue une partie de l'avantage qu'il donne à Cicéron sur Démosthene dans le genre délicat & tendre, à la nécessité où s'étoit trouvé celui-ci, de sacrifier les graces du discours à l'austérité des mœurs d'Athenes. *Salibus certe & commiseratione, qui duo plurimum affectus valent, vincimus; & fortasse epilogos illi (Demostheni) mos civitatis (Athenarum) abstulerit.*

Mais l'éloquence latine, sur laquelle principalement la nôtre s'est formée, non-seulement admet les *passions*, mais encore elle les exige nécessairement. « On sait, dit » M. Rollin, que les *passions* sont comme » l'ame du discours, que c'est ce qui lui » donne une impétuosité & une véhémence » qui emportent & entraînent tout, & » que l'orateur exerce par-là sur ses audi» teurs un empire absolu, & leur inspire » tels sentimens qu'il lui plait; quelquefois » en profitant adroitement de la pente & » de la disposition favorable qu'il trouve » dans les esprits, mais d'autres fois en » surmontant toute leur résistance par la » force victorieuse du discours, & les obli» geant de se rendre comme malgré eux. » La peroraison, ajoute-t-il, est, à pro» prement parler, le lieu des *passions*; » c'est là que l'orateur, pour achever d'a» battre les esprits, & pour enlever leur » consentement, emploie sans ménage» ment, selon l'importance & la nature des » affaires, tout ce que l'éloquence a de plus » fort, de plus tendre & de plus affectueux.

Elles peuvent & doivent même avoir lieu dans d'autres parties du discours, & on en trouve de fréquens exemples dans Cicéron. Outre les passions fortes & véhémentes auxquelles les rhéteurs donnent le nom de πάθος, il y en a une autre sorte qu'ils appellent ἦθος, qui consiste dans des sentimens plus doux, plus tendres, plus insinuans, qui n'en sont pas pour cela moins touchans ni moins vifs, dont l'effet n'est pas de renverser, d'entraîner, d'emporter tout, comme de vive force, mais d'intéresser & d'attendrir en s'insinuant jusqu'au fond du cœur. Les *passions* ont lieu entre des personnes liées ensemble par quelque union étroite, entre un prince & des sujets, un pere & des enfans, un tuteur & des pupilles, un bienfaiteur & ceux qui ont reçu un bienfait, *&c.*

Les rhéteurs donnent des préceptes fort étendus sur la maniere d'exciter les *passions*, & ils peuvent être utiles jusqu'à un certain point; mais ils sont tous forcés d'en revenir à ce principe, que pour toucher les autres, il faut être touché soi-même :

Si vis me flere, dolendum est
Primum ipsi tibi. Art poét. d'Horace.

On sent assez que des mouvemens forts & pathétiques seroient mal rendus par un discours brillant & fleuri, & qu'il ne doit s'agir de rien moins que d'amuser l'esprit quand on veut triompher du cœur. De même dans les *passions* plus douces, tout doit se faire d'une maniere simple & naturelle, sans étude & sans affectation; l'air, l'extérieur, le geste, le ton, le style, tout doit respirer je ne sais quoi de doux & de tendre qui parte du cœur & qui aille droit au cœur. *Pectus est, quod moveas*, dit Quintilien. *Cours des belles-lettres*, tome II. *Rhétorique selon les précep. d'Aristote, de Cicéron, de Quintilien. Mém. de l'académie des belles-lett.* tome VII. *Traité des études* de M. Rollin, tome II.

PASSIONS, (*Poésie.*) ce sont les sentimens, les mouvemens, les actions passionnées que le poëte donne à ses personnages. *Voyez* CARACTERE.

Les *passions* sont, pour ainsi dire, la vie & l'esprit des poëmes un peu longs. Tout le monde en connoît la nécessité dans la tragédie & dans la comédie; l'épopée ne peut pas subsister sans elles. *Voyez* TRAGÉDIE, COMÉDIE, *&c.*

Ce n'est pas assez que la narration dans le poëme épique soit surprenante, il faut encore qu'elle remue, qu'elle soit passionnée, qu'elle transporte l'esprit du lecteur, & qu'elle le remplisse de chagrin, de joie, de terreur ou de quelques autres *passions* violentes; & cela pour des sujets qu'il sait n'être que fictions. *Voyez* ÉPIQUE & NARRATION.

Quoique les *passions* soient toujours nécessaires, cependant toutes ne sont pas également nécessaires ni convenables en toute occasion. La comédie a pour son partage la joie & les surprises agréables; au contraire la terreur & la compassion sont les *passions* qui conviennent à la tragédie. La *passion* la plus propre à l'épopée, est l'admiration; cependant l'épopée, comme tenant le milieu entre les deux autres, participe aux especes de *passions* qui leur conviennent, comme nous voyons dans les plaintes du quatrieme livre de l'Énéide, & dans les jeux & divertissemens du cinquieme. En effet, l'admiration participe de chacune: nous admirons avec joie les choses qui nous surprennent agréablement, & nous voyons avec une surprise mêlée de terreur & de douleur celles qui nous épouvantent & nous attristent.

Outre la *passion* générale qui distingue le poëme épique du poëme dramatique, chaque épopée a sa *passion* particuliere qui la distingue des autres poëmes épiques. Cette *passion* particuliere suit toujours le caractere du héros. Ainsi la colere & la terreur dominent dans l'Iliade, à cause qu'Achille est emporté, & πάντων ἐκπαγλότατ' ἀνδρῶν, le plus terrible des hommes. L'Énéide est remplie de *passions* plus douces & plus tendres, parce que tel est le caractere d'Enée. La prudence d'Ulisse ne permettant point ces excès, nous ne trouvons aucunes de ces *passions* dans l'Odyssée.

Pour ce qui regarde la conduite des *passions*, pour leur faire produire leur effet, deux choses sont requises; savoir, que l'auditoire soit préparé & disposé à les recevoir, & qu'on ne mêle point ensemble plusieurs *passions* incompatibles.

La nécessité de préparer l'auditoire est fondée sur la nécessité naturelle de prendre les choses où elles sont, dans le dessein de les transporter ailleurs. Il est aisé de faire l'application de cette maxime: un homme est tranquille & à l'aise, & vous voulez exciter en lui une *passion* par un discours fait dans ce dessein; il faut donc commencer d'une maniere calme, & par ce moyen vous joindre à lui; & ensuite marchant ensemble, il ne manquera pas de vous suivre dans toutes les *passions* par lesquelles vous le conduirez insensiblement.

Si vous faites voir votre colere d'abord, vous vous rendrez aussi ridicule, & vous ferez aussi peu d'effet qu'Ajax dans les Métamorphoses, où l'ingénieux Ovide donne un exemple sensible de cette faute. Il commence sa harangue par le fort de la *passion* & avec les figures les plus fortes, devant ses juges qui sont dans la tranquillité la plus profonde. *Sigeia torvo,*

Littora prospexit, classemque in littore, vultu;

Protendensque manus, agimus, proh Jupiter! inquit,

Ante rates causam, & mecum confertur Ulisses.

Les dispositions nécessaires viennent de quelque discours précédent, ou du moins de quelque action qui a déjà commencé à émouvoir les *passions* avant qu'il en ait été mention. Les orateurs eux-mêmes mettent quelquefois ces derniers moyens en usage; car quoiqu'ordinairement ils ne remuent les *passions* qu'à la fin de leurs discours, cependant quand ils trouvent leur auditoire déjà ému, ils se rendroient ridicules en le préparant de nouveau par une tranquillité déplacée. Ainsi la derniere fois que Catilina vint au sénat, les sénateurs étoient si choqués de sa présence, que se trouvant proche de l'endroit où il étoit assis, ils se leverent, se retirerent & le laisserent seul. A cette occasion, Cicéron eut trop de bon sens pour commencer son discours avec la tranquillité & le calme qui est ordinaire dans les exordes. Par cette conduite il auroit diminué & anéanti l'indignation que les sénateurs sentoient contre Catilina, au lieu que son but étoit de l'augmenter & de l'enflammer; & il auroit déchargé le parricide de la consternation que la conduite des sénateurs lui avoit causée, au lieu que le dessein de Cicéron étoit de l'augmenter. C'est pourquoi, omettant la premiere partie de sa harangue, il prend ses auditeurs dans l'état où il les trouve, & continue d'augmenter leurs *passions* : *Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? quamdiu nos etiam furor iste tuus eludet? quem ad finem sese effrænata jactabit audacia? Nihil ne te nocturnum præsidium palatii, nihil urbis vigiliæ, nihil timor populi, nihil*, &c.

Les poëtes sont remplis de passages de cette sorte, dans lesquels la *passion* est préparée & amenée par des actions. Didon dans Virgile commence un discours comme Ajax : *Proh Jupiter! ibit hic, ait, &c.* mais alors les mouvemens y étoient bien disposés. Didon est représentée auparavant avec des appréhensions terribles qu'Enée ne la quitte, *&c.*

La conduite de Séneque à la vérité est tout-à-fait opposée à cette regle. A-t-il une *passion* à exciter, il a grand soin d'abord d'éloigner de ses auditeurs toutes les dispositions dont ils devoient être affectés. S'ils sont dans la douleur, la crainte, ou l'attente de quelque chose d'horrible, *&c.* il commence par quelque belle description de l'endroit, *&c.* Dans la Troade, Hécube & Andromaque étant préparées à apprendre la mort violente & barbare de leur fils Astianax, que les Grecs ont précipité du haut d'une tour, qu'étoit-il besoin de leur dire que les spectateurs qui étoient accourus de tous les quartiers pour voir cette exécution, étoient, les uns placés sur des pierres accumulées par les débris des murailles, que d'autres se casserent les jambes pour être tombés de lieux trop élevés où ils s'étoient placés? &c. *Alta rupes, cujus e cacumine erecta summos turba libravit pedes?* &c.

La seconde chose requise dans le maniement des *passions*, est qu'elles soient pures & débarrassées de tout ce qui pourroit empêcher leur effet.

La polymythie, c'est-à-dire, la multiplicité de fictions, de faits & d'histoires est donc une chose qu'on doit éviter. Toutes aventures embrouillées & difficiles à retenir, & toutes intrigues entortillées & obscures, doivent être écartées d'abord. Elles embarrassent l'esprit, & demandent tellement d'attention, qu'il ne reste plus rien pour les *passions*. L'ame doit être libre & sans embarras pour sentir; & nous faisons nous-mêmes diversion à nos chagrins, en nous appliquant à d'autres choses.

Mais les plus grands ennemis que les *passions* ont à combattre, ce sont les *passions* elles-mêmes : elles sont opposées, & se détruisent les unes les autres; & si deux *passions* opposées, comme la joie & le chagrin, se trouvent dans le même sujet, elles n'y resteront ni l'une ni l'autre. C'est la nature de ces habitudes qui a imposé cette loi : le sang & les esprits ne peuvent pas se mouvoir avec modération & égalité comme dans un état de tranquillité, & en même tems être élevés & suspendus avec quelque violence occasionnée par l'admiration. Ils ne peuvent pas rester dans l'une ni dans l'autre de ces situations, si la crainte les rappelle des parties extérieures du corps pour les réunir autour du cœur, ou si la rage les renvoie dans les muscles & les y fait agir avec une violence bien opposée aux opérations de la crainte.

Il faut donc étudier les causes & les effets des *passions* dans le cœur, pour être en état de les manier avec toute la force nécessaire. Virgile fournit deux exemples de ce que nous avons dit de la simplicité de la préparation de chaque *passion* dans la mort de Camille & dans celle de Pallas. *V.* ENÉIDE.

Dans le poëme dramatique, le jeu des *passions* est une des plus grandes ressources des poëtes. Ce n'est plus un problême que de savoir si l'on do[it] les exciter sur le théatre. La nature du spectacle, soit comique, soit tragique, sa fin, ses succès démontrent assez que les *passions* sont une des parties les plus essentielles du drame, & que sans elles tout devient froid & languissant dans un ouvrage où tout doit être, autant qu'il se peut, mis en action. Pour en juger dans les ouvrages de ce genre, il suffit de les connoître, & de savoir discerner le ton qui leur convient à chacune; car, comme dit M. Despréaux,

Chaque passion *parle un différent langage;*
La colere est superbe & veut des mots altiers,
L'abattement s'explique en des termes moins fiers. Art poét. ch. III.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer la nature de chaque *passion* en particulier, les effets, les ressorts qu'il faut employer, les routes qu'on doit suivre pour les exciter. On en a déjà touché quelque chose au commencement de cet article & dans le précédent. C'est dans ce qu'en a écrit Aristote au second livre de sa *Rhétorique*, qu'il faut en puiser la théorie. L'homme a des *passions* qui influent sur ses jugemens & sur ses actions; rien n'est plus constant. Toutes n'ont pas le même principe; les fins auxquelles elles tendent sont aussi différentes entr'elles que les moyens qu'elles emploient pour y arriver se ressemblent peu. Elles affectent le cœur chacune de la maniere qui lui est propre; elles inspirent à l'esprit des pensées relatives à ces impressions; & comme pour l'ordinaire ces mouvemens intérieurs sont trop violens & trop impétueux pour n'éclater pas au-dehors, ils n'y paroissent qu'avec des sons qui les caractérisent & qui les distinguent. Ainsi l'expression, qui est la peinture de la pensée, est aussi convenable & proportionnée à la *passion* dont la pensée elle-même n'est que l'interprete.

Quoiqu'en général chaque *passion* s'exprime différemment d'une autre *passion*, il est cependant bon de remarquer qu'il en est quelques-unes qui ont entr'elles beaucoup d'affinité, & qui empruntent, pour ainsi dire, le même ton; telles que sont, par exemple, la haine, la colere, l'indignation. Or pour en discerner les diverses nuances, il faut avoir recours au fond des caracteres, remonter au principe de la *passion*, examiner les motifs & l'intérêt qui font agir les personnages introduits sur la scene. Mais la plus grande utilité qu'on puisse retirer de cette étude, c'est de connoître le cœur humain, ses replis, les ressorts qui le font mouvoir, par quels motifs on peut l'intéresser en faveur d'un objet, ou le prévenir contre, enfin comment il faut mettre à profit les foiblesses même des hommes pour les éclairer & les rendre meilleurs. Car si l'image des *passions* violentes ne servoit qu'à en allumer de semblables dans le cœur des spectateurs, le poëme dramatique deviendroit aussi pernicieux qu'il est peut-être utile pour former les mœurs. *Principes pour la lect. des poët.* tome II.

PASSIONS, (*Méd. Hyg. Pathol. Thér.*) Le desir, l'inclination pour un objet, qui est, qui peut être, ou qui paroît être agréable, avantageux, utile; & l'éloignement, l'aversion que l'on a pour des objets qui sont désagréables, désavantageux, nuisibles, ou qui paroissent tels, sont des sentimens, des affections intérieures, que l'on appelle *passions*, lorsqu'ils sont accompagnés d'agitation forte, de mouvemens violens dans l'esprit.

Dans toutes les *passions*, on est affecté de plaisir ou de joie, de peine ou de tristesse, de chagrin, de douleur même, selon que le bien desiré ou dont on espere, dont on obtient la possession, est plus considérable, peut contribuer davantage à procurer du plaisir, du bonheur; ou que le mal que l'on craint, dont on souhaite l'éloignement, la cessation, ou dont on souffre avec peine l'idée, l'existence, est plus grand, plus prochain, ou plus difficile à éviter, à faire cesser.

Ainsi l'on peut distinguer les *passions* en agréables & désagréables, joyeuses & tristes, vives & languissantes. *V.* PASSIONS, *Morale*.

Les *passions* sont une des principales choses de la vie, que l'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, qui sont d'une grande influence dans l'économie animale, par leurs bons ou leurs mauvais effets; selon qu'on se livre avec modération à celles qui, sous cette condition, peuvent se concilier avec les intérêts de la santé, telles que les plaisirs, la joie, l'amour, l'ambition; ou que l'on se laisse aller à toute la fougue de celles qui ne sont pernicieuses que par l'excès, telles que le tourment de l'amour, de l'ambition, la fureur du jeu; ou que l'on est en proie à tous les mauvais effets de celles qui sont toujours contraires de leur nature au bien de la santé, au repos, à la tranquillité de l'ame, qu'elle exige pour sa conservation; telles que la haine inquiete, agitée, la jalousie portée à la vengeance, la colere violente, le chagrin constant. *V.* NON-NATURELLES *choses*, *Hygiene*.

On ne peut donc pas douter que les fortes affections de l'ame ne puissent beaucoup contribuer à entretenir la santé ou à la détruire, selon qu'elles favorisent ou qu'elles troublent l'exercice des fonctions: la joie modérée rend, selon Sanctorius, la transpiration plus abondante & plus favorable; & lorsqu'elle dure long-tems, elle empêche le sommeil, elle épuise les forces: l'amour heureux dissipe la mélancolie; l'amour non-satisfait cause l'innappétence, l'insomnie, les pâles-couleurs, les opilations, la consomption, *&c.* La haine, la jalousie produit de violentes douleurs de tête, des délires; la crainte & la tristesse donnent lieu à des obstructions, à des affections hypocondriaques; la terreur, à des flux de ventre, des avortemens, des fievres malignes; il n'est pas même sans exemple qu'elle ait causé la mort.

L'excès ou le mauvais effet des *passions*, des peines d'esprit violentes, est plus nuisible à la santé que celui du travail, de l'exercice outre mesure: s'il survient à quelqu'un une maladie pendant qu'il est affecté d'une *passion* violente, cette maladie ne finit ordinairement qu'avec la contension d'esprit qu'excite cette *passion*; & la maladie changera plutôt de caractere que de se dissiper.

Ainsi, lorsqu'une maladie résiste aux remedes ordinaires, qui paroissent bien indiqués & employés avec la méthode convenable, le médecin doit examiner s'il n'y auroit point d'affection extraordinaire de l'ame qui entretienne le désordre des fonctions, & rende les remedes sans effet: souvent cette sorte de complication, à laquelle on ne fait pas assez d'attention, est aussi importante à découvrir que celle du mal vénérien, ou du virus scrophuleux, ou de l'affection du genre nerveux en général, *&c.* que l'on cherche plus ordinairement. Tout le monde sait comment Erasistrate, célebre médecin de Seleucus Nicanor, découvrit que la maladie de langueur des plus rebelles de son fils Antiochus Soter, n'étoit causée que par l'amour extrême qu'il avoit conçu pour sa belle-mere.

C'est par l'effet des *passions*, des contensions, des peines d'esprit dominantes dans les peres de famille, dans les personnes d'affaires, dans les gens d'étude fort appliqués à des réflexions, à des méditations, à des recherches fatiguantes, que les maladies qui leur surviennent sont, tout étant égal, plus difficiles à guérir que dans ceux qui ont habituellement l'esprit libre, l'ame tranquille.

Les personnes d'un esprit ferme, qui savent supporter patiemment tous les maux de la vie, qui ne se laissent abattre par aucun événement, qui ne sont tourmentés ni par les desirs pressans, ni par l'espérance inquiete, ni par la crainte industrieuse à grossir les objets, guérissent aisément de bien des maladies sérieuses, souvent même sans les secours de l'art; parce que la nature n'est point troublée dans ses opérations; tandis que des personnes timides, craintives, impatientes, foibles d'esprit, ou d'une grande sensibilité, éprouvent de plus grandes maladies & des plus difficiles à guérir, même par l'effet de petites causes morbifiques, & rendent inefficaces par ces différentes dispositions analogues, les remedes les mieux employés.

On voit des blessures peu considérables devenir très-longues à guérir, à cause de la crainte, souvent mal fondée, dont les malades

malades sont frappés pour les suites qu'elles peuvent avoir, & des plaies de la plus grande conséquence guéries en peu de tems, à l'égard des malades fermes & patiens, qui savent endurer le mal qu'ils ne peuvent éviter, & ne se laissent pas aller à la frayeur, au désespoir, comme d'autres, dont la disposition physique les y porte malgré eux; tant il est vrai que notre façon de penser, de sentir, d'être affecté ne dépend pas de la volonté, puisqu'elle est assujettie elle-même aux différentes impressions que l'ame reçoit, par différentes causes tant externes qu'internes. *V.* Fievre, *De viribus imaginationis.*

La maniere de traiter les maladies qui proviennent des *passions* violentes ou qui sont compliquées avec elles, consiste principalement à mettre, autant qu'il est possible, les personnes affectées, dans une disposition morale, entiérement opposée à la passion dominante, en leur inspirant les vertus dont ils ont besoin, en les rappellant à la raison par le moyen de la religion, de la philosophie, selon qu'on les connoit susceptibles de l'un ou de l'autre de ces secours moraux, en les portant à la patience, pour les aider à supporter les maux inévitables de cette vie; à prendre courage pour résister à l'adversité, aux chagrins; à s'armer de prudence pour prévenir les malheurs que l'on craint; à prendre le parti de la tranquillité, pour ne pas être affectés des troubles, des désavantages que l'on ne peut pas empêcher; ainsi des autres sentimens que l'on tâche d'insinuer pour dissiper les peines d'esprit que l'on voit être la principale cause des maladies dont il s'agit: qu'un médecin, homme de sens, qui sait manier le raisonnement à propos, entretenir, amuser ses malades, en se mettant à la portée de chacun, parviendra à guérir plus sûrement & plus agréablement, souvent même sans aucun remede de conséquence, & seulement avec ceux auxquels il fait prendre confiance; tandis qu'un autre médecin, sans les mêmes ressources, n'emploiera les remedes les plus nombreux & les plus composés, que pour faire prendre la plus mauvaise tournure aux maladies de cette espece. *Medicina consolatio animi*, c'est là une des grandes qualités que doivent donner à l'art ceux qui l'exercent avec habileté.

Mais si l'on ne peut pas réussir par les exhortations, par les consolations, aidées, soutenues par les artifices qu'il doit être permis d'employer à cet égard, pour parvenir à changer l'imagination: on ne doit pas se flatter de réussir par le seul moyen des remedes physiques, de quelque nature qu'ils puissent être; à moins que ce ne soit l'action même desirée, à l'égard de l'objet de la passion, comme la satisfaction en fait d'amour, la vengeance en fait de haine: encore peut-on considérer les moyens comme opérant plus moralement que physiquement: d'ailleurs, tout ce que l'on pourroit tenter en ce genre, seroit absolument inutile, & ne feroit souvent qu'aigrir le mal, excepté l'usage des anodins, qui n'en corrige pas la cause, mais qui en suspend les effets, & contribue, par le repos & le sommeil qu'il procure, à empêcher l'épuisement des forces par la dissipation des esprits trop continuée.

Les compositions médicinales que l'on voit dans les pharmacies, sous les noms spécieux d'exhilarans, d'anti-mélancholiques, de confortatifs, pour le cœur, pour l'esprit, de calmans, *&c.* ont été imaginées plus pour l'ostentation que dans l'espérance, tant-soit-peu fondée sur l'expérience, de leur faire produire les effets desirés dans les maladies de l'ame: comme c'est le plus souvent la force de l'imagination qui les produit, ce ne peut être qu'un changement à cet égard qui les guérisse, en tant que les *passions* sont satisfaites, ou que les objets qui les produisent cessent d'affecter aussi vivement, ou que l'état du cerveau auquel est attachée l'idée dominante qui entretient le désordre est succédé par une nouvelle modification: ce qui est très-rarement l'effet des secours de l'art. Ainsi, dans la langueur, le délire érotique, la fureur utérine, c'est le coït, lorsqu'il peut être praticable, qui est ordinairement le moyen le plus sûr de guérison pour ces maladies: *Non est amor medicabilis herbis.* *Voyez* EROTOMANIE, *fureur utérine.*

Cependant la durée du trouble dans l'économie animale, causée par les *passions*, est souvent suivie de vices dans les solides

& les fluides, qui sont comme des maladies secondaires, auxquelles il est bien des remedes qui peuvent convenir, & même devenir nécessaires; sur-tout lorsque la maladie primitive dégénere, comme il arrive le plus souvent, en affection mélancholique, hypocondriaque ou hystérique; alors les bains, les eaux minérales appropriées, une diete particuliere pour faire cesser la trop grande tension du genre nerveux, pour corriger l'acrimonie, l'échauffement du sang; le changement d'air, le séjour de la campagne, l'exercice, l'équitation, la dissipation en tous genres, par le moyen de la musique, des concerts d'instrumens, de la danse, *&c.* sont des secours très-efficaces pour changer la disposition physique qui fatigue l'ame; pour faire succéder des idées différentes par la diversion qu'ils operent, en causant des impressions nouvelles, sont des secours que l'art fournit & que l'on emploie souvent avec les plus grands succès. *Voyez* MÉLANCOLIE.

Mais, pour éviter ici un plus grand détail sur tout ce qui a rapport aux effets des *passions* dans l'économie animale, aux maux qu'elles y causent, & à la maniere d'y remédier, on renvoie à l'excellente dissertation de Baglivi, *de medendis animi morbis, & instituenda eorumdem historia*, comme à une des meilleures sources connues où l'on puisse puiser à cet égard, telle qu'est aussi le chapitre second de l'Hygiene d'Hoffman, *philosophiæ corporis humani viri & sani*, lib. II, *de animæ conditione motus vitales vel conservante, vel destruente;* & sa dissertation *de animo sanitatis & morborum fabro.* (M. d'Aumont.)

PASSION. (*Peint.*) Telle est la structure de notre machine, que quand l'ame est affectée d'une *passion*, le corps en partage l'impression; c'est donc à l'artiste à exprimer par des figures inanimées cette impression, & à caractériser dans l'imitation les *passions* de l'ame & leurs différences.

On a remarqué que la tête en entier prend dans ces *passions* des dispositions & des mouvemens différens; elle est abaissée en-avant dans l'humilité, la honte, la tristesse; penchée à côté dans la langueur, la pitié, élevée dans l'arrogance; droite & fixe dans l'opiniâtreté: la tête fait un mouvement en-arriere dans l'étonnement, & plusieurs mouvemens réitérés de côté & d'autre dans le mépris, la moquerie, la colere & l'indignation.

Dans l'affliction, la joie, l'amour, la honte, la compassion, les yeux se gonflent tout-à-coup; une humeur surabondante les couvre & les obscurcit, il en coule des larmes; l'effusion des larmes est toujours accompagnée d'une tension des muscles du visage, qui fait ouvrir la bouche; l'humeur qui se forme naturellement dans le nez devient plus abondante; les larmes s'y joignent par des conduits intérieurs; elles ne coulent pas uniformément, & elles semblent s'arrêter par intervalles.

Dans la tristesse, les deux coins de la bouche s'abaissent, la levre inférieure remonte, la paupiere est abaissée à demi, la prunelle de l'œil est élevée & à moitié relachée, de sorte que l'intervalle qui est entre la bouche & les yeux est plus grand qu'à l'ordinaire, & par conséquent le visage paroît alongé.

Dans la peur, la terreur, l'effroi, l'horreur, le front se ride, les sourcils s'élevent, la paupiere s'ouvre autant qu'il est possible, elle surmonte la prunelle, & laisse paroître une partie du blanc de l'œil au-dessus de la prunelle qui est abaissée, & un peu cachée par la paupiere inférieure; la bouche est en même tems fort ouverte, les levres se retirent, & laissent paroître les dents en-haut & en-bas.

Dans le mépris & la dérision, la levre supérieure se releve d'un côté, & laisse paroître les dents, tandis que de l'autre côté elle fait un petit mouvement comme pour sourire; le nez se fronce du même côté que la levre s'est élevée, le coin de la bouche recule; l'œil du même côté est presque fermé, tandis que l'autre est ouvert à l'ordinaire; mais les deux prunelles sont abaissées, comme lorsque l'on regarde du haut en bas.

Dans la jalousie, l'envie, les sourcils descendent & se froncent, les paupieres s'élevent, & les prunelles s'abaissent; la levre supérieure s'éleve de chaque côté, tandis que les coins de la bouche s'abaissent un peu, & que le milieu de la levre infé-

rieure se releve, pour rejoindre le milieu de la levre supérieure.

Dans les ris, les deux coins de la bouche reculent & s'élevent un peu; la partie supérieure des joues se releve; les yeux se ferment plus ou moins; la levre supérieure s'éleve, l'inférieure s'abaisse, la bouche s'ouvre, & la peau du nez se fronce dans les ris immodérés.

Les bras, les mains & tout le corps entrent aussi dans l'expression des *passions ;* les gestes concourent avec les mouvemens de l'ame; dans la joie, par exemple, les yeux, la tête, les bras & tout le corps sont agités par des mouvemens prompts & variés; dans la langueur & la tristesse, les yeux sont abaissés, la tête est penchée sur le côté, les bras sont pendans, & tout le corps est immobile; dans l'admiration, la surprise & l'étonnement, tout mouvement est suspendu, on reste dans une même attitude. Cette premiere expression des *passions* est indépendante de la volonté; mais il y a une autre sorte d'expression qui semble être produite par une réflexion de l'esprit, & par le commandement de la volonté, & qui fait agir les yeux, la tête, les bras & tout le corps.

Ces mouvemens paroissent être autant d'efforts que fait l'ame pour défendre le corps; ce sont au moins autant de signes secondaires qui répetent les *passions*, & qui pourroient les exprimer; par exemple, dans l'amour, dans les desirs, dans l'espérance, on leve la tête & les yeux vers le ciel, comme pour demander le bien que l'on souhaite; on porte la tête sur le corps en-avant, comme pour avancer en s'approchant la possession de l'objet desiré; on étend les bras, on ouvre la main pour l'embrasser & le saisir; au contraire, dans la crainte, dans la haine, dans l'horreur, nous avançons les bras avec précipitation contre ce qui fait l'objet de notre aversion; nous détournons les yeux & la tête, nous reculons pour l'éviter, nous fuyons pour nous en éloigner. Ces mouvemens sont si prompts, qu'ils paroissent involontaires; mais c'est un effet de l'habitude qui nous trompe, car ces mouvemens dépendent de la réflexion, & marquent seulement la perfection des ressorts du corps humain, par la promptitude avec laquelle tous les membres obéissent aux ordres de la volonté.

Mais comment faire des observations sur l'expression des *passions* dans une capitale, par exemple, où tous les hommes conviennent de paroitre n'en ressentir aucune? Où trouver parmi nous aujourd'hui, non pas des hommes coleres, mais des hommes qui permettent à la colere de se peindre d'une façon absolument libre dans leurs attitudes, dans leurs gestes, dans leurs mouvemens, & dans leurs traits?

Il est bien prouvé que ce n'est point dans une nation maniérée & civilisée, qu'on voit la nature parée de la franchise qui a le droit d'intéresser l'ame & d'occuper les sens; d'où il suit que l'artiste n'a point de moyens dans nos pays d'exprimer les *passions* avec la vérité & la variété qui les caractérisent; cependant, pour donner aux peintres une idée de quelques-unes des *passions* principales, M. Watelet a cru pouvoir les ranger par nuances, en suivant l'ordre que leur indique le plus ordinairement la nature. M. le Brun avoit déjà ébauché ce sujet; mais M. Watelet l'a enrichi de nouvelles réflexions, dont je vais orner cet article.

Pour commencer par les *passions* affligeantes, les malheurs ou la pitié sont ordinairement la cause de la tristesse. L'engourdissement & l'anéantissement de l'esprit en sont les suites intérieures. L'affaissement & le dépérissement du corps sont ses accidens visibles. La peine d'esprit est une premiere nuance. On peut ranger ainsi les autres, en se ressouvenant toujours que dans ce qu'on appelle *la société polie*, il n'est guere d'usage de démontrer extérieurement les nuances qu'on va indiquer, & qu'on indiquera dans la suite sous chaque *passion*: inquiétude, regrets, chagrin, déplaisance, langueur, abattement, accablement, abandon général. La peine d'esprit rend le teint moins coloré, les yeux moins brillans & moins actifs; la maigreur succede à l'embonpoint; la couleur jaune & livide s'empare de toute l'habitude du corps; les yeux s'éteignent; la foiblesse fait qu'on se soutient à peine; la tete reste penchée vers la terre; les bras, qui sont pendans, se

rapprochent pour que les mains se joignent; la défaillance, effet de l'abandon, laisse tomber au hasard le corps, qui par accablement enfin, reste à terre, étendu sans mouvement, dans l'attitude que le poids a dû prescrire à sa chûte.

Quant aux traits du visage, les sourcils s'élevent par la pointe qui les rapproche; les yeux presque fermés se fixent vers la terre; les paupieres abattues sont enflées; le tour des yeux est livide & enfoncé; les narines s'abattent vers la bouche; & la bouche elle-même entr'ouverte, baisse ses coins vers le bas du menton; les levres sont d'autant plus pâles que cette *passion* approche plus de son période. Dans la nuance des regrets seulement, les yeux se portent par intervalles vers le ciel, & les paupieres rouges s'inondent de larmes qui sillonnent le visage.

Le bien-être du corps & le contentement de l'esprit produisent ordinairement la joie; l'épanouissement de l'ame l'accompagne; les suites en sont la vivacité de l'esprit & l'embellissement du corps. Divisons cette partie en nuances: satisfaction, sourire, gaieté, démonstrations, comme gestes, chants & danses; rire qui va jusqu'à la convulsion, éclats, pleurs, embrassemens, transports approchans de la folie, ou ressemblans à l'ivresse. Les mouvemens du corps étant, comme on vient de le dire, des gestes indéterminés, des danses, *&c.* on peut en varier l'expression à l'infini. La nuance du rire involontaire a son expression particuliere, sur-tout lorsqu'il devient en quelque façon convulsif: les veines s'enflent; les mains s'élevent premiérement en l'air, en fermant les poings; puis elles se portent sur le côté, & s'appuient sur les hanches; les pieds prennent une position ferme, pour résister davantage à l'ébranlement des muscles. La tête haute se penche en-arriere; la poitrine s'éleve; enfin, si le rire continue, il approche de la douleur.

Pour l'expression des traits du visage, il en faut distinguer plusieurs.

Dans la satisfaction, le front est serein; le sourcil sans mouvement reste élevé par le milieu; l'œil net & médiocrement ouvert laisse voir une prunelle vive & éclatante; les narines sont tant-soit-peu ouvertes, le teint vif, les joues colorées & les levres vermeilles; la bouche s'éleve tant-soit-peu vers les coins, & c'est ainsi que commence le sourire. Dans les nuances plus fortes, la plupart de ces expressions s'accroissent. Enfin dans le rire & les éclats, les sourcils sont élevés du côté des tempes, & s'abaissent du côté du nez; les yeux sont presque fermés, ils se relevent un peu par les coins, & en les élevant en-haut; il s'ensuit de là que les joues se plissent, s'enflent & surmontent les yeux; enfin les narines s'ouvrent: les larmes, par cette contraction générale, rendent les paupieres humides, & le visage animé se colore.

Parcourons de même les nuances de la *passion* que fait éprouver à l'ame & au corps, le mal corporel en différens degrés.

La sensibilité paroit être la premiere. Après elle viennent la souffrance, la douleur, les élancemens, les déchiremens, les tourmens, les angoisses, le désespoir. Les signes extérieurs de ces affections sont des crispations dans les nerfs, des tremblemens, des agitations, des pleurs, des étouffemens, des lamentations, des cris, des grincemens de dents; les mains serrent violemment ce qu'elles rencontrent; les yeux arrondis se ferment & s'ouvrent avec excès, se fixent avec immobilité; la pâleur se répand sur le visage; le nez se contracte, remonte; la bouche s'ouvre, tandis que les dents se resserrent; les convulsions, l'évanouissement & la mort en sont les suites.

L'ame, dans les souffrances extrêmes, paroît éprouver un mouvement de contraction; elle se retire, pour ainsi dire, & tous ses esprits se concentrent. Les efforts qu'elle fait produisent l'égarement & le délire: enfin, l'abattement & la perte de la raison font naître une espece d'insensibilité.

Il est un autre ordre de mouvemens qu'occasionnent le plus ordinairement la paresse & la foiblesse, tant du corps que de l'esprit.

C'est de là que naissent l'irrésolution, la timidité, le saisissement, la crainte, la peur, la fuite, la frayeur, la terreur, l'épouvante. Les effets intérieurs de cette *passion* sont l'avilissement de l'ame, la honte & l'égarement de l'esprit.

Les effets extérieurs fournissent des con-

trastes dans les gestes, des oppositions dans les membres, & une variété d'attitudes infinie, soit dans l'action, soit dans l'immobilité.

Pour le visage, voici ce que M. le Brun a remarqué. Dans la frayeur, le sourcil s'éleve par le milieu, les muscles qui occasionnent ce mouvement sont fort apparens; ils s'enflent, se pressent & s'abaissent sur le nez qui paroit retiré en-haut, ainsi que les narines; les yeux sont très-ouverts, la paupiere supérieure est cachée sous le sourcil; le blanc de l'œil est environné de rouge; la prunelle est égarée du point de vue commun, elle est située vers le bas de l'œil; les muscles des joues sont extrémement marqués, & forment une pointe de chaque côté des narines; la bouche est ouverte, les muscles & les veines sont en général fort sensibles; les cheveux se hérissent; la couleur du visage est pâle & livide, surtout celle du nez, des levres, des oreilles & du tour des yeux.

L'opposition naturelle de ces mouvemens sont ceux-ci, qui naissent de la force de l'ame, de celle du corps, & que l'exemple, l'amour-propre, la vanité & l'orgueil fortifient : force, courage, fermeté, résolution, hardiesse, intrépidité, audace. Les effets intérieurs de ces mouvemens nuancés sont la sécurité, la satisfaction, la générosité. Les effets extérieurs, quelquefois assez semblables à ceux de la colere dans l'action, n'en ont cependant pas les mouvemens convulsifs & désagréables, parce que l'ame conserve son assiette. Une forte tension dans les nerfs, une attitude ferme dans l'équilibre & la pondération sans abandonnement, une attention prévoyante, une contenance impérieuse, caractérisent dans des degrés plus ou moins marqués les nuances que je viens de parcourir.

Le courage embellit; il met les esprits en mouvement; il répand une satisfaction intérieure qui rend les traits imposans, & qui donne à tout le corps un caractere intéressant & animé au-dessus de l'habitude ordinaire.

On peut regarder la contradiction, la privation, la douleur occasionnée par une cause telle que la jalousie, l'envie & la cupidité, comme les sources qui produisent l'aversion depuis sa premiere nuance jusqu'à ses excès. On en peut établir ainsi les passages : éloignement, dégoût, dédain, mépris, raillerie, antipathie, haine, indignation, menace, insulte, colere, emportement, vengeance, fureur. Les effets intérieurs de ces nuances sont principalement le refroidissement de l'ame, l'irritation de l'esprit & son aveuglement, ensuite l'avilissement & l'oubli de soi-même; enfin le crime que suivent le repentir, les remords & les furies vengeresses.

Les expressions extérieures de ces nuances sont très-différentes & très-variées. Cependant jusqu'à l'indignation, les gestes sont peu caractérisés. Le corps n'éprouve que des mouvemens peu sensibles, s'ils ne sont décidés par les circonstances; & ces circonstances sont tellement indéterminées, qu'on ne peut les fixer.

Le corps entier dans les dernieres nuances, contribue à servir la *passion*. Ainsi l'indignation produit les menaces, l'action est déterminée à s'approcher de celui qui en est l'objet : le corps s'avance, ainsi que la tête qui s'éleve vers celle de l'ennemi à qui l'on annonce son ressentiment; les bras se dirigent l'un après l'autre vers le même point; les mains se ferment, si elles ne sont point armées; le visage se caractérise par une contraction des traits, comme dans la colere : le reste des nuances est toute action.

Quelqu'un desireroit peut-être que M. Watelet eût joint ici quelques esquisses d'une *passion* non moins violente que les autres, mais dont les couleurs sont regardées comme plus agréables, & les excès moins effrayans. Je pourrois bien, dit-il lui-même, parcourir les nuances de cette *passion*, la timidité, l'embarras, l'agitation, la langueur, l'admiration, le desir, l'empressement, l'ardeur, l'impatience, l'éclat du coloris, l'épanouissement des traits, un certain frémissement, la palpitation, l'action des yeux tantôt enflammés, tantôt humides, le trouble, les transports; & l'on reconnoîtroit l'amour : mais, continue-t-il, lorsqu'il s'agiroit de suivre plus avant cette route séduisante, la nature elle-même m'apprendroit, en se couvrant du voile du mystere, que la réserve doit être

aux arts, ce que la pudeur est à l'amour. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PASSION. (*Méd.*) Ce mot est fort usité en médecine, comme synonyme à *affection* ou *maladie*; il répond à un mot grec, πάθος, *maladie*, ou il peut être formé du latin *patior*, je souffre; c'est en ce sens qu'on dit, *passion* cœliaque, *passion* hypocondriaque, hystérique, *passion* iliaque, *&c.* *Voyez* tous ces mots aux articles CŒLIAQUE, HYPOCONDRIAQUE, HYSTÉRIQUE, ILIAQUE, *&c.*

PASSION. (*Blason.*) La croix de *passion*, est une croix à laquelle on donne ce nom, parce qu'à l'imitation de celle sur laquelle notre Sauveur est mort, elle n'est point croisée dans le milieu, mais vers le haut, avec les bras courts en proportion de la longueur du côté d'en-haut. *V.* CROIX.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST (*Ordre de la*), *Hist. mod.* ordre de chevalerie fondé vers l'an 1380 en Angleterre par le roi Richard II, & en France par Charles VI, lorsque ces princes eurent formé le dessein de reconquérir la Terre-sainte. Leur but étoit qu'en se rappellant les circonstances & la fin de la *passion de Jésus-Christ*, les croisés vécussent avec plus de piété & de régularité que n'avoient fait la plupart de ceux qui les avoient précédés dans de semblables entreprises. Il y eut plus de onze cents chevaliers qui firent les trois vœux, & l'on accorda au grand-maître une autorité qu'un prince auroit enviée. Dans les solemnités ils devoient porter un habit de pourpre qui descendoit jusqu'aux genoux, avec une ceinture de soie, & sur la tête une capuche ou chaperon rouge. Leur habit ordinaire étoit couvert d'un surtout de laine blanche, sur le devant duquel étoit une croix de laine rouge, large de trois doigts. On recevoit aussi dans cet ordre des veuves qui devoient soigner les malades; mais il ne subsista pas; il y a même des auteurs qui disent qu'on en demeura au simple projet. *Supplém. de Moréry*, tome II.

PASSION (*L'ordre de la noble*) fut institué par Jean-Georges, duc de Saxe-Weissenfels, en 1704, pour inspirer des sentimens d'honneur à la noblesse de ses états.

La marque des chevaliers de cet ordre est un ruban bordé d'or, sur l'épaule droite en écharpe, qui soutient une étoile d'or sur un cercle d'argent, où sont écrits ces mots, *j'aime l'honneur qui vient par la vertu*; l'étoile chargée d'une croix de gueules, surchargée d'un médaillon d'azur avec un chiffre formé de deux lettres *J. G.* Au revers sont les armes de la principauté de Querfurt, & ces mots, *Société de la noble Passion, instituée p. J. G. D. d. S. Q.* 1704. (*G. D. L. T.*)

PASSION (*Cloux de la*). *Blason.* On appelle ainsi une figure particuliere de clous qu'on suppose faits comme ceux dont on crucifia Notre-Seigneur, pour les différencier des autres clous ordinaires. Les Machiavelli de Florence portent d'argent à la croix d'azur, onglée de quatre *clous de la passion. Ménétrier.* (*D. J.*)

PASSIONS. (*Peintres-doreurs.*) On appelle ainsi dans le commerce des peintres & doreurs de Paris, certaines bordures ordinairement de bois uni, qui servent à enquadrer des estampes d'une grandeur déterminée. Ces bordures portent six pouces sept lignes de haut, sur cinq pouces six lignes de large; elles s'appellent *passions*, parce que les premieres estampes pour lesquelles on en fit, représentoient la passion de Notre-Seigneur. (*D. J.*)

PASSIONNER, PASSIONNÉ. (*Gram.*) Ce verbe est peu d'usage à l'actif, & l'on ne dit guere *passionner* son chant, *passionner* sa déclamation, *passionner* une affaire. Se *passionner*, c'est se préoccuper fortement & aveuglément: les gens à imagination se *passionnent* facilement. Il est difficile de ne pas se *passionner* pour la chose, lorsqu'on y prend un grand intérêt. Il ne me déplaît pas dans le sens que lui a donné un auteur lorsqu'il a dit, j'ai su jouer une de ces langueurs qui touchent, & j'ai vu quelquefois qu'on se *passionnoit* à mon rôle. On dit un amant *passionné*, un style *passionné*, un regard *passionné*, un ton *passionné*. Les femmes du monde sont libertines & froides; les femmes recluses & dévotes sont sages & *passionnées*. Je suis *passionné* pour la musique, pour la danse, pour la peinture. Il est *passionné* des richesses; il est *passionné* de cette femme.

PASSOIRE, s. f. (*Cuisine.*) sorte

de vaisseau rond ou ovale, fait de métal ou de terre, qui est percé de plusieurs trous, & qui a d'ordinaire un manche : on s'en sert pour passer des bouillons, & toute autre liqueur qu'on veut avoir pure. (*D. J.*)

PASSOIRE. (*Blanchiss. de cire.*) Elle est longue & étroite ; elle leur sert lorsqu'ils grêlonnent la cire à mettre sur la grêlonoire, pour empêcher que les ordures de la cire fondue n'y tombent : elle est de cuivre, longue de plus d'un pied, large de sept à huit pouces, & profonde d'autant. (*D. J.*)

PASSUM, s. m. (*Diette.*) vin de raisins secs, c'est-à-dire fait de raisins secs, ou de raisins qu'on laisse sur la vigne jusqu'à ce que la chaleur du soleil les ait extrémement flétris : les anciens se servoient beaucoup de ce vin dans les maladies, mais nous ne le connoissons pas aujourd'hui.

PASTA, (*Lexicog. médic.*) πάστα, espece de gruau fait avec des légumes & de la farine, ou bien un potage épaissi avec de la fleur de farine. (*D. J.*)

PASTEL, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *isatis*, genre de plantes à fleur en forme de croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit en languette applatie sur les bords ; ce fruit s'ouvre en deux parties : il n'a qu'une capsule, & il renferme une semence ordinairement oblongue. Tournefort, *Institut. rei herb.* V. PLANTE.

Le *pastel* & le vouede ne sont qu'une seule & même plante, nommée *pastel* en Languedoc, & *vouede* en Normandie. Tournefort compte trois especes de ce genre de plantes, dont nous décrirons la commune à larges feuilles, *isatis sativa, vel latifolia, S. R. H.* en anglois, *the broad-leaved woed.*

Elle pousse des tiges à la hauteur de trois pieds, grosses comme le petit doigt, rondes, roides, lisses, rougeâtres, se divisant vers leurs sommités en beaucoup de rameaux revêtus d'un grand nombre de feuilles rangées sans ordre, oblongues, larges comme celles de la langue de chien, sans poil, de couleur verte foncée, & quelquefois tirant sur le verd de mer. Ses rameaux sont chargés de beaucoup de petites fleurs à quatre pétales jaunes, disposées en croix, attachées à des pédicules menus. Quand ces fleurs sont passées, il naît en leur place, de petits fils coupés en languettes, & applatis sur les bords, de couleur noirâtre, contenant chacun une ou deux semences oblongues ; sa racine est longue d'un pied & demi ou de deux pieds, grosse en-haut comme le pouce, & diminuant peu à peu, ligneuse, blanche. On cultive le *pastel* particuliérement en Languedoc & en Normandie : son goût est amer & astringent ; on fait avec le suc des feuilles de cette plante précieuse, une pâte seche qu'on appelle aussi *pastel*, & dont les teinturiers font un grand usage. *V.* PASTEL, *teinture.*

Je me rappelle à l'occasion du *pastel*, que Cambden, le chevalier Temple, & plusieurs autres, prétendent que la Grande-Bretagne tire son nom du mot *brith*, qui en langage breton signifie du *pastel*, parce que les anciens Bretons avoient coutume de se peindre le corps avec le suc de cette plante, qui leur rendoit la peau bleue. Je ne crois pas que cette étymologie soit la véritable, quoique le fait soit certain. Ces anciens peuples se faisoient dans la peau, comme font aujourd'hui les sauvages, des incisions qui représentoient des fleurs, des arbres, des animaux ; ensuite en y faisant couler du jus de *pastel*, ils donnoient à ces figures une couleur bleue qui ne s'effaçoit jamais ; c'est ce qui leur tenoit lieu de parure, & que Tertullien appelloit *Britannorum stigmata*. Leurs successeurs sont bien différens : ils ne se peignent point le corps, mais ils cultivent soigneusement la plante du *pastel* à cause de son profit ; car un arpent de terre où l'on a semé sa graine, rapporte depuis dix jusqu'à trente livres sterling par an. (*D. J.*)

PASTEL, (*Peinture mod.*) c'est une peinture où les crayons font l'office des pinceaux ; or le mot de *pastel* qu'on a donné à cette sorte de peinture, vient de ce que les crayons dont on se sert sont faits avec des pâtes de différences couleurs. L'on donne à ces especes de crayons, pendant que la pâte est molle, la forme de petits rouleaux aisés à manier ; c'est de toutes les manieres de peindre, celle qui passe pour la plus facile & la plus commode, en ce qu'elle se quitte, se reprend, se retouche, & se finit tant qu'on veut.

Le fond ordinaire sur lequel on peint au *pastel*, est du papier dont la couleur la plus avantageuse est d'être d'un gris un peu roux; & pour s'en servir plus commodément, il faut le coller sur un ais fait exprès d'un bois léger. Le plus grand usage que l'on tire du *pastel*, est de faire des portraits; on est obligé de couvrir toujours cette peinture d'une glace fort transparente qui lui sert de vernis.

Les crayons mis en poudre, imitent les couleurs
Que dans un teint parfait offre l'éclat des fleurs.
Sans pinceau le doigt seul place & fond chaque teinte;
Le duvet du papier en conserve l'empreinte,
Un crystal la défend; ainsi de la beauté
Le pastel *a l'éclat & la fragilité.* Watelet.

Aussi a-t-on vu long-tems avec peine, que cette agréable peinture, qui ne tient aux tableaux que par la ténuité de ses parties, fut sujette à s'affoiblir & à se dégrader par divers accidens inévitables. Des peintres célebres étoient parvenus à la fixer; mais ils étoient dans la nécessité de redonner, après l'opération, quelques touches dans les clairs, pour leur rendre tout leur éclat. Enfin le sieur Loriot a trouvé en 1753 le moyen de fixer d'une maniere plus solide toutes les parties d'un tableau en *pastel*, & même de n'en point changer les nuances. Il peut par son secret faire revivre quelques couleurs qui ont perdu leur vivacité; l'académie de peinture & de sculpture paroit avoir approuvé par ses certificats, la nouvelle invention de cet artiste. (*D. J.*)

M. le prince de San-Severo, chymiste & physicien célebre de Naples, examina s'il seroit possible de fixer les *pastels* en humectant le papier par-derriere seulement, mais il se présentoit ici des difficultés : une eau gommeuse, propre à fixer les *pastels*, étendue avec un pinceau derriere le tableau, humecte fort bien certaines couleurs; mais la laque, le jaune de Naples & quelques autres restent toujours seches & ne se fixent point. Une matiere huileuse, quelque transparente & quelque spiritueuse qu'elle soit, ternit les couleurs, & leur ôte leur plus bel agrément. L'huile de térébenthine, quoiqu'elle soit claire comme de l'eau, a le même inconvénient; d'ailleurs elle s'évapore dans l'espace de deux ou trois jours; les couleurs alors ne restent pas bien fixées, & se levent avec le doigt. La gomme copal, la gomme élemi, le sandaraque, le mastic, le karabé, & généralement tous les vernis à l'esprit-de-vin & les résines, obscurcissent les couleurs, & rendent le papier transparent, nébuleux, & comme semé de taches.

La colle de poisson est la seule matiere que le prince de San-Severo ait trouvée propre à cet usage : voici son procédé. Il prend trois onces de la belle colle de poisson, que les Italiens appellent *colla a pallone*; il la coupe en écailles minces, & la met infuser pendant vingt-quatre heures dans dix onces de vinaigre distillé; il met là-dessus quarante-huit onces d'eau chaude bien claire, & il remue ce mélange avec une spatule de bois, jusqu'à ce que la colle soit presqu'entiérement dissoute. Ce mélange étant versé dans un vase de verre que l'on enfonce dans le sable à deux ou trois doigts de profondeur, on met la poële qui renferme le sable sur un fourneau à feu de charbon, mais on le ménage de façon que la liqueur ne bouille jamais, & qu'on puisse même toujours y tenir le doigt; on la remue souvent avec la spatule, jusqu'à ce que la dissolution soit entiere, après quoi on laisse refroidir la matiere, & on la passe par le filtre du papier gris sur un entonnoir de verre, en observant de changer le papier quand la liqueur a trop de peine à passer.

S'il arrive qu'on n'ait pas mis assez d'eau, que la colle soit d'une qualité plus glutineuse, qu'elle ait de la peine à passer, & qu'elle se coagule sur le papier, on y ajoute un peu d'eau chaude, on fait dissoudre la matiere avec la spatule de bois, & on la filtre. L'expérience fait juger de la quantité d'eau nécessaire pour cette opération. Quand la liqueur est filtrée, on la verse dans une grande bouteille, en mettant alternativement un verre de la dissolution & un verre d'esprit-de-vin bien rectifié, pour qu'il y ait un égal volume plutôt qu'un poids égal des deux liqueurs. La bouteille étant bouchée,

chée, on la secoue pendant un demi-quart d'heure, pour que les liqueurs soient bien mêlées, & l'on a tout ce qui est nécessaire pour la fixation du *pastel*.

Le tableau qu'on veut fixer étant placé horisontalement, la peinture en-dessous, bien tendu par deux personnes, on trempe un pinceau doux & large dans la composition décrite ci-dessus; il faut que le pinceau soit de l'espece de ceux qu'on emploie pour la miniature, mais qu'il ait au moins un pouce de diametre; on le passe sur le revers du papier jusqu'à ce que la liqueur pénetre bien du côté de la peinture, & que l'on voie toutes les couleurs humectées & luisantes comme si l'on y avoit passé le vernis; la premiere couche pénetre promptement à cause de la sécheresse du papier & des couleurs absorbantes: on donne une seconde couche plus légere; il faut avoir soin de donner ces couches bien également, & de maniere qu'il ne s'y laisse aucune tache, après quoi l'on étend le papier sur une table bien unie, la peinture en-dehors, & le revers sur la table, pour l'y laisser sécher à l'ombre & peu à peu; il suffit de quatre heures en *été*, & l'on a un tableau fixé, sec, sans aucune altération & sans aucun pli; quelquefois il y a des couleurs qui ne se fixent pas assez par cette premiere opération, & l'on est obligé de donner une nouvelle couche de la même façon que la précédente.

Il est utile que le peintre repasse ensuite les couleurs avec le doigt l'une après l'autre, chacune dans son sens, de la même façon que s'il peignoit le tableau; ce qu'on peut faire en trois ou quatre minutes de tems, pour ôter cette poussiere fine, qui étant détachée du fond, pourroit n'être pas adhérente & fixée.

Cette maniere de fixer le *pastel* est simple, facile & sûre; l'altération qu'elle cause dans les couleurs est insensible, & sa solidité est telle, que l'on peut nettoyer le tableau sans gâter la couleur: cette colle donne de la force au papier, de maniere qu'on peut l'attacher à la muraille, & le coller sur toile encore plus facilement que le papier ordinaire; le vinaigre distillé contribue à chasser les mites qui gâtent souvent les *pastels*.

On peut aussi coller le papier sur une toile avant de le peindre, pourvu qu'elle soit claire, & qu'on se serve de colle d'amidon; on fixera le *pastel* de la même maniere, en employant seulement un pinceau qui soit un peu plus dur, & en appuyant un peu plus fort, pour que la liqueur pénetre de l'autre côté: il faudra plus de tems pour le sécher; mais l'effet sera le même pour la fixation du *pastel*. (+)

PASTENAGUE, TARERONDE, TOURTOURELLE, s. f. (*Hist. nat. Ichyolog.*) *pastinaca*, poisson de mer du genre des raies. *V.* RAIE. Il est plat, cartilagineux, lisse & sans écailles; il a sur la queue, environ au milieu de sa longueur, un aiguillon long, pointu, & garni de chaque côté de dents comme une scie; on prétend que les piqures de cet aiguillon sont dangereuses; la queue est fort longue, lisse, flexible, & assez semblable à celle d'un rat. Le museau de ce poisson se termine en pointe, les yeux sont situés sur la face supérieure de la tête, & la bouche est en-dessous: elle est petite & dégarnie de dents, les mâchoires sont rudes & dures; ce poisson n'a qu'une très-petite nageoire à la queue; ses excrémens sont verds comme du jus de poireau: il vit dans les lieux fangeux près du rivage; il se nourrit de poisson; sa chair est molle & d'assez mauvais goût. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, premiere partie, liv. XII, chap. I. *Voyez* POISSON. (*I*)

L'aiguillon de cette raie a quatre à cinq pouces de long, mais sa partie saillante hors du corps n'a que deux pouces. Le poisson le darde continuellement de côté & d'autres, sur-tout d'en-haut, & blesse ainsi non-seulement les poissons qui se trouvent auprès de lui, mais même les jambes des pêcheurs s'il les rencontre, quoique couvertes par des bottes. Cet aiguillon se renouvelle toutes les années. C'est sans doute par cette raison qu'on en voit quelquefois deux ensemble. Baster, *Op. subs.* tome II.

PASTEQUE, s. m. *anguria*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui ne differe des autres plantes cucurbitacées qu'en ce que ses feuilles sont profondément découpées, & que son fruit est bon à manger.

Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

PASTEQUE. (*Botan.*) Voyez CITROUILLE.

PASTEUR, s. m. (*Gramm. Théol.*) dans un sens littéral signifie un *berger*, un *homme occupé du soin de faire paître les troupeaux*. Dans l'antiquité on a par analogie appliqué ce nom aux princes. Homere dit que les rois sont les *pasteurs* des peuples, parce qu'ils doivent veiller à la félicité de leurs sujets.

Dans l'ordre de la religion, *pasteur* signifie *un homme consacré à Dieu* d'une maniere spéciale, ayant autorité & jurisdiction sur toute l'église, comme le pape, ou sur une portion considérable des fideles, comme les évêques, ou sur une moindre portion, comme les curés. On distingue les premiers *pasteurs*, c'est-à-dire le pape & les évêques, des *pasteurs* du second ordre. Les premiers ont seul droit de décider dans les matieres de dogme & de discipline, les autres ont celui d'enseigner, mais avec subordination aux premiers *pasteurs*. V. CURÉ.

PASTEUR (*Livre du*). *Théol.* Le livre du *pasteur*, tel que nous l'avons aujourd'hui, est divisé en trois livres, dont le premier est intitulé *visiones*; le second *mandata*, & le troisieme *similitudines*. Le premier, dans l'édition qu'en a donnée M. Cotelier, est sousdivisé en quatre visions, qui contiennent chacune plusieurs apparitions. L'auteur, qui est Hermas, raconte dans la premiere, que son pere ayant vendu une jeune fille à Rome, le hasard fit qu'il la vit ensuite & l'aima comme sa sœur : que quelque tems après l'ayant vue se baigner dans le Tibre, il souhaita en lui-même d'avoir une femme aussi belle & aussi sage, & rien de plus, ajoute-t-il, *nihil ultra* : mais qu'un jour il vit le ciel ouvert, & cette femme dans le ciel, qui lui reprochoit d'avoir péché à son occasion, du moins par concupiscence. Il falloit qu'Hermas fût bien dévot pour trouver un péché dans un pareil souhait : son livre est, je crois, le premier livre de dévotion qui ait été fait, & par conséquent le premier qui a commencé d'altérer la religion, & de mêler aux vérités chrétiennes les visions d'un cerveau creux. Il voit ensuite une autre femme plus vieille, qui lui dit les mêmes choses que la premiere, & qui ajoute qu'elle lui a été envoyée pour l'avertir du mauvais gouvernement de sa famille & de ce qu'il ne corrigeoit pas assez ses enfans. Ce dernier avertissement étoit plus raisonnable, & pouvoit être donné avec plus de fondement : car les gens qui s'amusent à des visions sont plus sujets que les autres à négliger l'essentiel de leur devoir.

Dans la seconde vision, la même vieille lui apparoît pour lui reprocher le trop grand babil de sa femme : mais il étoit lui-même bien babillard de parler & d'écrire de telles bagatelles. Elle disparoît ensuite, après lui avoir promis bien des révélations, parce que c'étoit peut-être son goût & celui de son siecle, goût qui se renouvella du tems de sainte Brigite. La vieille femme n'a pas si-tôt disparu, qu'un jeune homme se présente sur les rangs, pour instruire Hermas que cette femme qu'il vient de voir est l'église qui a pris la figure d'une vieille, parce qu'elle a été créée la premiere, & que le monde a été fait pour elle. Cette église avoit donné à Hermas un livre, avec ordre de le copier, & d'en donner un exemplaire à Clément pour l'envoyer aux églises, & un à la veuve Grapte pour l'enseigner aux veuves & aux orphelins.

Dans la troisieme vision, c'est la même église qui lui apparoît accompagnée de six jeunes hommes, dans une espece de pavillon couvert d'un voile de fin lin, où il y avoit des bancs pour s'asseoir. Aussi-tôt qu'elle fut entrée, elle dit aux jeunes gens d'aller bâtir, & resta seule avec Hermas, à qui elle ne permit jamais de s'asseoir à sa droite, malgré les instances qu'il en fit ; parce que cette place appartenoit aux martyrs qui avoient beaucoup souffert pour Jésus-Christ. Hermas lui fait à cette occasion une question niaise, qui surprend quand on fait attention que cet auteur vivoit du tems des martyrs & des persécutions, & qui feroit douter que tout ce qu'on nous conte dans les martyrologes ne tint beaucoup plus d'une pieuse fiction, que de la vérité de l'histoire ; car il en parle comme s'il les ignoroit entiérement : *Dico ei : domina, vellem scire quæ sustinuerunt : audi, inquit, feras, bestias*,

flagella, *carceres*, *cruces*. Pendant qu'il s'entretient avec l'église, il s'apperçoit que les six jeunes hommes bâtissent sur l'eau une tour quarrée avec des pierres quarrées, dont les jointures ne paroissent pas ; qu'une infinité d'autres hommes apportent à ces nouveaux maçons des pierres qu'ils tirent de la terre, dont celles qui se trouvent de figure quarrée & dont les jointures conviennent, sont employées dans l'édifice de la tour, & les autres sont rejetées. Parmi celles-ci, il y en a qui roulent sur les eaux sans pouvoir s'enfoncer, d'autres roulent dans le désert, les autres sont brisées en morceaux & jetées bien loin, quelques-unes enfin sont seulement mises au pied de la tour, & entre ces dernieres il y en a de belles, blanches & polies, mais rondes. Hermas, après avoir tout remarqué, demande à la vieille l'explication de la tour & de tout ce qu'il voit. Elle lui répond que toutes ces révélations ont leur fin, & qu'elles sont déjà accomplies, mais qu'il est un homme importun qui ne cesse de demander des révélations ; enfin que la tour est l'église ; que les six hommes qui bâtissent sont les six principaux anges du Seigneur ; que le grand nombre de ceux qui apportent des pierres sont d'autres anges employés à l'édification de l'église ; que les premieres pierres quarrées sont les apôtres, les évêques, les docteurs & les ministres qui ont été unis dans la doctrine de Jésus-Christ, avec la jointure desquels les autres pierres doivent s'accorder ; que les autres pierres qu'on apporte de la terre sont les hommes qui doivent entrer dans ce bâtiment ; que celles qui se trouvent propres & bien taillées sont les véritables fideles ; que celles qui roulent sur les eaux sont celles qui refusent ou qui different de recevoir le baptême, parce qu'il faut renoncer à ses cupidités ; que celles qui roulent dans le désert sont les hommes qui, après avoir connu la véritable religion, doutent encore, & croient trouver quelque chose de meilleur par leur science, de sorte qu'ils errent dans les lieux solitaires & peu fréquentés ; que les pierres brisées & jetées bien loin, sont les scélérats & les endurcis ; que celles qui sont mises auprès de la tour sans être employées, sont les pécheurs qui ont besoin de faire pénitence ; que celles qui sont blanches & rondes sont les riches, qui ont la candeur de la foi, mais qui ne veulent pas renoncer à leurs richesses ; elles ont besoin d'être taillées pour entrer dans le bâtiment qui est de pierres quarrées ; que la tour enfin est bâtie sur l'eau, parce que nous sommes sauvés par l'eau. Il veut dire le *baptême*.

Dans la quatrieme vision, il conte que, se promenant un jour dans la campagne, il vit une grande poussiere, ce qui lui fit croire que c'étoit un troupeau de bêtes que l'on conduisoit ; mais qu'elle augmenta si fort, qu'il crut enfin qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire. En effet, il vit une bête d'une grandeur prodigieuse, & d'une figure épouvantable : il remarqua sur sa tête quatre couleurs, le noir, le rouge, l'or & le blanc. Ayant passé au-delà de la bête, non pas sans une extrême peur, il vit la vieille femme qu'il avoit déjà vue dans les autres visions, à qui il demanda ce que signifioient cette bête & ces couleurs, & comment ce monstre ne l'avoit pas dévoré. Elle lui répondit que le noir signifioit le *monde*, le rouge le *siecle présent*, l'or les *élus en ce monde*, & le blanc l'*état de gloire* ; que l'ange qui veille sur les bêtes, nommé *Higrin*, l'avoit conservé. Voilà à peu près ce que contient le premier livre.

Le second livre est intitulé *Mandata*, parce qu'il contient des commandemens au nombre de douze ; ils sont donnés à Hermas par un ange qu'il nomme *pasteur*, & qui se nomme ainsi lui-même, *ego sum pastor cui traditus es*. C'est peut-être de là que le livre a pris le nom de *pasteur*. Ces commandemens sont, de croire en Dieu, de faire l'aumône sans distinction, d'éviter le mensonge, la médisance, l'adultere, la tristesse, de résister à la cupidité, d'être d'un esprit égal, de demander avec foi & sans hésiter.

Il y a quelque chose de remarquable dans le quatrieme commandement, touchant la dissolution du mariage & la pénitence. Il prétend qu'un homme dont la femme est adultere peche en la gardant avec lui, à moins qu'il n'en ignore le crime ; dès qu'il en est instruit, il doit la renvoyer, & ne point se remarier à une autre ; il ajoute qu'il

en est de même à l'égard de la femme envers son mari. Pour ce qui est de la pénitence, il dit qu'on n'y est reçu qu'une fois. Les paroles de l'auteur sur ces articles méritent d'être rapportées tout au long : *Et dixi illi, Domine, si quis habuerit uxorem fidelem in Domino, & hanc invenerit in adulterio, numquid peccat vir, si convivit cum illa? Et dixit mihi, quandiu nescit peccatum ejus, sine crimine est vir vivens cum illa. Si autem scierit vir uxorem suam deliquisse, & non egerit pœnitentiam mulier, & permaneat in fornicatione sua, & convivit cum illa vir, reus erit peccati ejus & particeps mæcationis ejus. Et dixi illi : quid ergo si permanserit mulier in vitio suo? Et dixi, dimittat illam vir, & vir per se maneat : quod si dimiserit uxorem suam & aliam duxerit, & ipse mæchatur. Et dixi illi, quod si mulier dimissa pœnitentiam egerit & voluerit ad virum suum reverti, nonne recipitur a viro suo? Et dixit mihi, imo si non receperit eam vir suus, peccat & magnum peccatum sibi admittit. Sed debet recipere peccatricem quæ pœnitentiam egit, sed non sæpe; servis enim Dei pœnitentia una est...... Hic actus similis est in viro & in muliere.* Hermas prétend encore, dans ce même endroit, qu'un homme ne peut pas garder une femme idolâtre, ni une femme chrétienne demeurer avec un mari idolâtre ; ce qui est contraire à la doctrine de l'apôtre S. Paul. Dans le sixieme commandement, il semble dire qu'il y a deux génies qui nécessitent l'homme. Dans le troisieme, où le mensonge est défendu, il pleure ses péchés en avouant qu'il n'a fait autre chose que mentir : son livre en est une belle preuve.

Le troisieme livre, intitulé *Similitudines*, contient des comparaisons analogiques des choses spirituelles avec des naturelles, qui sont expliquées à Hermas par le *pasteur* ou l'ange qui lui parle. Par exemple, que les riches sont appuyés sur les prieres des pauvres, comme la vigne est soutenue par l'ormeau ; de la même façon qu'on ne peut pas distinguer pendant l'hiver un arbre verd d'avec un arbre sec, aussi pendant cette vie on ne peut pas distinguer le juste d'avec le pécheur. Dans le cinquieme chapitre, il est parlé du véritable jeûne, qui consiste à observer les commandemens de Dieu. Dans le neuvieme enfin, c'est une vision d'un édifice à peu près semblable à celui de la troisieme vision du premier livre.

PASTICHE, s. m. (*Peint.*) tableau peint dans la maniere d'un grand artiste, & qu'on expose sous son nom. Les *pastiches*, en italien *pastici*, sont certains tableaux qu'on ne peut appeller ni *originaux*, ni *copies*, mais qui sont faits dans le goût, dans la maniere d'un autre peintre, avec un tel art que les plus habiles y sont quelquefois trompés. Mais d'abord il est certain que les faussaires en peinture contrefont plus aisément les ouvrages qui ne demandent pas beaucoup d'invention, qu'ils ne peuvent contrefaire les ouvrages où toute l'imagination de l'artiste a eu lieu de se déployer. Les faiseurs de *pastiches* ne sauroient contrefaire l'ordonnance, ni le coloris, ni l'expression des grands maîtres. On imite la main d'un autre, mais on n'imite pas de même, pour parler ainsi, son esprit, & l'on n'apprend point à penser comme un autre, ainsi qu'on peut apprendre à prononcer comme lui.

Le peintre médiocre qui voudroit contrefaire une grande composition du Dominicain ou de Rubens, ne sauroit nous en imposer plus que celui qui voudroit faire un *pastiche* sous le nom de Georgéon ou du Titien. Il faudroit avoir un génie presque égal à celui du peintre qu'on veut contrefaire, pour réussir à faire prendre notre ouvrage pour être de ce peintre. On ne sauroit donc contrefaire le génie des grands hommes ; mais on réussit quelquefois à contrefaire leur main, c'est-à-dire, leur maniere de coucher la couleur, & de tirer les traits, les airs de tête qu'ils répétoient, & ce qui pouvoit être de vicieux dans leur pratique. Il est plus facile d'imiter les défauts des hommes que leurs perfections. Par exemple, on reproche au Guide d'avoir fait les têtes trop plates : elles manquent souvent de rondeur, parce que leurs parties ne se détachent point & ne s'élevent pas assez l'une de l'autre. Il suffit donc, pour lui ressembler en cela, de se négliger & de ne point se donner la peine de pratiquer ce que

l'art enseigne à faire pour donner de la rondeur à ses têtes.

Jordane le Napolitain, que ses compatriotes appellent *il-fa-presto* ou *dépeche-besogne*, étoit, après Teniers, un des grands faiseurs de *pastiches* qui jamais aient tendu des pieges aux curieux. Fier d'avoir contrefait avec succès quelques têtes du Guide, il entreprit de faire de grandes compositions dans le goût de cet aimable artiste, & dans le goût des autres éleves de Carrache. Tous ses tableaux qui représentent différens événemens de l'histoire de Persée sont peut-être encore à Gênes. Le marquis Grillo, pour lequel il travailla, le paya mieux que les grands maîtres dont il se faisoit le singe, n'avoient été payés dans leur tems. On est surpris en voyant ces tableaux, mais c'est qu'un peintre qui ne manquoit pas de talens ait si mal employé ses veilles, & qu'un seigneur Génois ait fait un si mauvais usage de son argent.

Il est bien plus aisé d'imiter les portraits & les paysages que l'ordonnance, parce qu'il ne s'agit que de contrefaire la main. La copie qu'André del Sarto fit du portrait de Léon X, peint par Raphael, trompa Jules-Romain lui-même, quoique ce peintre en eût fait les habits.

Le Loir (Nicolas) copioit si bien à force d'étude les paysages du Poussin, qu'il est difficile de distinguer la copie d'avec l'original.

On rapporte que Bon Boullogne saisissoit à merveille la maniere du Guide. Il fit un excellent tableau dans le goût de ce maître, que Monsieur, frere de Louis XIV, acheta sur la décision de Mignard pour un ouvrage du peintre italien; cependant le véritable auteur ayant été découvert, Mignard déconcerté dit plaisamment, pour s'excuser, « qu'il fasse toujours des Guides, » & non pas des Boullognes. »

Pour découvrir l'artifice des *pastiches*, on n'a guere de meilleur moyen que de les comparer attentivement avec l'expression & l'ordonnance du peintre original, examiner le goût du dessin, celui du coloris & le caractere du pinceau. Il est rare qu'un artiste qui sort de son genre ne laisse échapper quelques traits qui le décelent. (*D. J.*)

PASTILLE, s. f. (*Parfumeur.*) est une pâte que les parfumeurs font de gomme adragant, de clous de gérofle, de benjoin, brouillés avec de l'eau de senteur ou commune. On en fait de bonnes à manger, d'autres ne sont propres qu'à brûler pour répandre une odeur agréable.

Les anciens aimoient les *pastilles*; ils avoient des personnes qui en trafiquoient. Martial, livre II, page 88, fait mention d'un Cosmus fameux par ses *pastilles*.

Ne gravis hesterno fragres, Fescenia, vino,
Pastillos *Cosmi luxuriosa voras.*

Il ajoute qu'on a beau avoir dans la bouche des *pastilles* pour corriger la mauvaise odeur de son haleine, & qu'il se fait un mélange qui la rend encore plus insupportable.

Quid quod olet gravius mixtum diapasmate virus?
Atque duplex animo longius exit odor.

Cette apostille n'est pas vraie, parce qu'il y a des *pastilles* de bouche qu'on mange, qui adoucissent la mauvaise haleine, & qui servent à la santé. Telles sont les *pastilles* de cachou. (*D. J.*)

PASTILLE, (*Confiseur.*) c'est une espece de pâte de sucre, dont on dresse des porcelaines pour les desserts; il y a plusieurs sortes de *pastilles* qui prennent leur dénomination de la matiere principale qui entre dans leur composition, comme *pastilles* de canelle, de violette, *&c.*

PASTO (S. JUAN DE), *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale dans Popayan. *Long.* 303. *lat.* 1. 30. (*D. J.*)

PASTOPHORE, s. m. (*Antiq. grecq.*) Les *pastophores* étoient des especes de prêtres, ainsi nommés par les Grecs, à cause de leurs longs manteaux; ou parce qu'ils étoient employés à porter le lit de Vénus, παςὸς, dans certaines cérémonies; mais ils pratiquoient la médecine en Egypte. Clément d'Alexandrie dit, en parlant des quarante-deux livres sacrés de Mercure Egyptien, qu'on gardoit avec tant de soin dans les temples d'Egypte, qu'il y en avoit six appartenant à la médecine, & qu'on les faisoit étudier aux *pastophores*, pour l'exercice de cet art. Le premier traitoit de la structure du corps; le second, des

maladies en général; le troisieme, des instrumens nécessaires; le quatrieme, des médicamens; le cinquieme, des maladies des yeux; & le sixieme, des maladies des femmes. Les *pastophores*, selon Diodore de Sicile, promettoient de se conformer aux préceptes de cet ouvrage sacré; alors si le malade périssoit, on ne leur en attribuoit point la faute; mais quand ils s'étoient écartés des ordonnances, & que le malade venoit à mourir, on les condamnoit comme des meurtriers. Les autres trente-six livres de Mercure ne regardoient point la médecine, ils ne concernoient que la philosophie égyptienne; les sacrificateurs & les prophetes en faisoient leur étude.

PASTOPHORIE, (*Crit. sacrée.*) en grec παστοφόριον : on dérive ce mot, de παστὸς, *atrium*, *thalamus*, *porticus*, portique, chambre, vestibule; ou de πάστον, qui signifie un *grand voile* que l'on mettoit aux portes des temples, sur-tout en Egypte. Les prêtres qui avoient soin de lever ce voile pour faire voir la divinité, étoient appellés *pastophores*; & les appartemens où ils logeoient, attenant le temple, *pastophoria*. Isaïe 22 donne pareillement ce nom aux logemens des prêtres qui étoient autour des galeries du temple de Jérusalem. On appella aussi *pastophorium* la tour sur le haut de laquelle le sacrificateur en charge sonnoit de la trompette, & annonçoit au peuple le sabbat & les jours de fêtes. Ce mot passa depuis aux chrétiens, qui appellerent *pastophoria* les appartemens joignant les grandes églises, où se tenoient les prêtres qui les desservoient, & où les fideles leur portoient des offrandes, soit pour leur entretien, soit pour d'autres besoins. Quelques auteurs ont imaginé que chez les chrétiens *pastophorium* signifioit un *ciboire*, parce qu'il est ordonné dans un endroit des constitutions apostoliques, qu'après la communion des hommes & des femmes, les diacres portent les restes dans le *pastophorium*; mais outre que l'usage des ciboires étoit inconnu dans ce tems-là, ce terme veut dire *la chambre*, *l'appartement* qui étoit voisin du temple. (*D. J.*)

Le nom de *pastophorie* a encore diverses acceptions. Cuper prétend que c'étoit une habitation où demeuroient les prêtres destinés à porter en procession la châsse, l'image, ou la représentation des dieux. D'autres ont cru que c'étoit une petite maison, où demeuroient ceux qui avoient la garde des temples. M. Lemoine convient que c'étoit chez les païens, comme chez les chrétiens, une cellule à côté des temples, où l'on portoit les offrandes, & où l'évêque les distribuoit. (*D. J.*)

PASTORALE (Poésie). *Poésie*. On peut définir la *poésie pastorale*, une imitation de la vie champêtre représentée avec tous ses charmes possibles.

Si cette définition est juste, elle termine tout d'un coup la querelle qui s'est élevée entre les partisans de l'ancienne *pastorale*, & ceux de la moderne. Il ne suffira point d'attacher quelques guirlandes de fleurs à un sujet qui par lui-même n'aura rien de champêtre. Il sera nécessaire de montrer la vie champêtre elle-même, ornée seulement des graces qu'elle peut recevoir.

On donne aussi aux pieces *pastorales* le nom d'*églogue*; ἐκλογὴ, en grec, signifioit *un recueil de pieces choisies*, dans quelque genre que ce fût. On a jugé à propos de donner ce nom aux petits poëmes sur la vie champêtre, recueillis dans un même volume. Ainsi on a dit les *églogues de Virgile*, c'est-à-dire, le recueil de ses petits ouvrages sur la vie *pastorale*.

Quelquefois aussi on les a nommés *idylles*. *Idylles*, en grec, εἰδύλλιον signifie une petite *image*, une peinture dans le genre gracieux & doux.

S'il y a quelque différence entre les idylles & les églogues, elle est fort légere; les auteurs les confondent souvent. Cependant il semble que l'usage veut plus d'action & de mouvement dans l'églogue, & que dans l'idylle on se contente d'y trouver des images, des récits ou des sentimens seulement.

Selon la définition que nous avons donnée, l'objet ou la matiere de l'églogue est le repos de la vie champêtre, ce qui l'accompagne, ce qui le suit. Ce repos renferme une juste abondance, une liberté parfaite, une douce gaieté. Il admet des passions modérées, qui peuvent produire des plaintes, des chansons, des combats poétiques, des récits intéressans.

Les bergeries sont, à proprement parler,

la peinture de l'âge d'or mis à la portée des hommes, & débarrassé de tout ce merveilleux hyperbolique, dont les poëtes en avoient chargé la description. C'est le regne de la liberté, des plaisirs innocens, de la paix, de ces biens pour lesquels tous les hommes se sentent nés, quand leurs passions leur laissent quelques momens de silence pour se reconnoître. En un mot, c'est la retraite commode & riante d'un homme qui a le cœur simple & en même tems délicat, & qui a trouvé le moyen de faire revivre pour lui cet heureux siecle.

Quand le ciel libéral versoit à pleines mains
Tout ce dont l'abondance assouvit les humains,
Et que le monde enfant n'avoit pour nourriture
Que les mets apprêtés par les soins de nature.

Tout ce qui se passe à la campagne, n'est donc point digne d'entrer dans la *poésie pastorale*. On ne doit en prendre que ce qui est de nature à plaire ou à intéresser; par conséquent, il faut en exclure les grossiéretés, les choses dures, les menus détails, qui ne font que des images oisives & muettes; en un mot, tout ce qui n'a rien de piquant ni de doux. A plus forte raison, les événemens atroces & tragiques ne pourront y entrer: un berger qui s'étrangle à la porte de sa bergere, n'est point un spectacle *pastoral*; parce que dans la vie des bergers, on ne doit point connoître les degrés des passions qui menent à de tels emportemens.

La *poésie pastorale* peut se présenter non-seulement sous la forme du récit, mais encore sous toutes les formes qui sont du ressort de la poésie. Ce sont des hommes en société, qu'on y présente avec leurs intérêts, & par conséquent avec leurs passions; passions plus douces & plus innocentes que les nôtres, il est vrai, mais qui peuvent prendre toutes les mêmes formes, quand elles sont entre les mains des poëtes. Les bergers peuvent donc avoir des poëmes épiques, comme l'Athys de Ségrais; des comédies, comme les bergeries de Racan; des tragédies, des opéras, des élégies, des églogues, des idylles, des épigrammes, des inscriptions, des allégories, des chants funebres, *&c.* & ils en ont effectivement.

On peut juger du caractere des bergers par les lieux où on les place: les prés y sont toujours verds; l'ombre y est toujours fraîche, l'air toujours pur; de même les acteurs & les actions dans la bergerie doivent avoir la plus riante douceur; cependant, comme leur ciel se couvre quelquefois de nuages, ne fût-ce que pour varier la scene & renouveller par quelques rosées le vernis des prairies & des bois, on peut aussi mêler dans leurs caracteres quelques passions tristes, ne fût-ce que pour relever le goût du bonheur, & assaisonner l'idée du repos.

Les bergers doivent être délicats & naïfs; c'est-à-dire, que dans toutes leurs démarches & leurs discours, il ne doit y avoir rien de désagréable, de recherché, de trop subtil; & qu'en même tems ils doivent montrer du discernement, de l'adresse, de l'esprit même, pourvu qu'il soit naturel.

Ils doivent être contrastés dans leurs caracteres, au moins en quelques endroits; car s'ils l'étoient par-tout, l'art y paroîtroit.

Ils doivent être tous bons moralement. On sait que la bonté poétique consiste dans la ressemblance du portrait avec le modele; ainsi dans une tragédie, Néron peint avec toute sa cruauté, a une bonté poétique.

La bonté morale est la conformité de la conduite avec ce qui est ou qui est censé être la regle & le modele des bonnes mœurs. Les bergers doivent avoir cette seconde sorte de bonté aussi bien que la premiere. Un scélérat, un fourbe insigne, un assassin seroit déplacé dans la *poésie pastorale*. Un berger offensé doit s'en prendre à ses yeux, ou bien aux rochers: ou bien faire comme Alcidor, se jeter dans la Seine, sans cependant s'y noyer tout-à-fait.

Quoique les caracteres des bergers aient tous à peu près le même fonds, ils sont cependant susceptibles d'une grande variété. Du seul goût de la tranquillité & des plaisirs innocens, on peut faire naître toutes les passions. Qu'on leur donne la couleur & le degré de la *pastorale*, alors la crainte, la tristesse, l'espérance, la joie, l'amour, l'amitié, la haine, la jalousie, la générosité, la pitié, tout cela fournira des fonds différens, lesquels pourront se diversifier

encore selon les âges, les sexes, les lieux, les événemens, *&c.*

Après tout ce qu'on vient de dire sur la nature de la *poésie pastorale*, il est aisé maintenant d'imaginer quel doit être le style de la *poésie pastorale*; il doit être simple, c'est-à-dire, que les termes ordinaires y soient employés sans faste, sans apprêt, sans dessein apparent de plaire. Il doit être doux: la douceur se sent mieux qu'elle ne peut s'expliquer; c'est un certain moëlleux mêlé de délicatesse & de simplicité, soit dans les pensées, soit dans les tours, soit dans les mots.

Timarette s'en est allée:
L'ingrate méprisant mes soupirs & mes pleurs,
Laisse mon ame désolée
A la merci de mes douleurs.
Je n'espérai jamais qu'un jour elle eût envie
De finir de mes maux le pitoyable cours;
Mais je l'aimois plus que ma vie,
Et je la voyois tous les jours.

Il doit être naïf.

Si vous vouliez venir, ô miracle des belles,
Je veux vous le donner pour gage de ma foi,
Je vous enseignerois un nid de tourterelles:
Car on dit qu'elles sont fidelles comme moi.

Il est gracieux dans les descriptions.

Qu'en ses plus beaux habits, l'aurore au teint vermeil
Annonce à l'univers le retour du soleil,
Et qu'autour de son char ses légeres suivantes
Ouvrent de l'orient les portes éclatantes;
Depuis que ma bergere a quitté ces beaux lieux,
Le ciel n'a plus ni jour ni clarté pour mes yeux.

Les bergers ont des tours de phrase qui leur sont familiers, des comparaisons qu'ils emploient sur-tout quand les expressions propres leur manquent.

Comme en hauteur ce saule excede les fougeres,
Araminte en beauté surpasse nos bergeres.

Des symmétries.

Il m'appelloit sa sœur, je l'appellois mon frere;
Nous mangions même pain au logis de mon pere;
Et pendant qu'il y fut, nous vécûmes ainsi;
Tout ce que je voulois, il le vouloit aussi.

Des répétitions fréquentes.

Pan a soin des brebis, Pan a soin des pasteurs,
Et Pan me peut venger de toutes vos rigueurs.

Dans les autres genres, la répétition est ordinairement employée pour rendre le style plus vif; ici il semble que ce soit par paresse, & parce qu'on ne veut point se donner la peine de chercher plus loin.

Ils emploient volontiers les signes naturels plutôt que les mots consacrés. Pour dire *il est midi*, ils disent, le troupeau est à l'ombre des bois; *il est tard*, l'ombre des montagnes s'alonge dans les vallées.

Ils ont des descriptions détaillées, quelquefois d'une coupe, d'une corbeille; des circonstances menues qui tiennent quelquefois au sentiment: telle est celle que se rappelle une bergere de Racan:

Il me passoit d'un an, & de ses petits bras
Cueilloit déja des fruits dans les branches d'en-bas.

Quelquefois aussi elles ne font que peindre l'extrême oisiveté des bergers; & ce n'est que par-là qu'on peut justifier la description que fait Théocrite d'une coupe ciselée où il y a différentes figures.

En général, on doit éviter dans le *style pastoral* tout ce qui sentiroit l'étude & l'application, tout ce qui supposeroit quelque long & pénible voyage; en un mot, tout ce qui pourroit donner l'idée de peine & de travail. Mais comme ce sont des gens d'esprit qui inspirent les bergers poétiques, il est bien difficile qu'ils s'oublient toujours assez eux-mêmes pour ne point se montrer du tout.

Ce n'est pas que la *poésie pastorale* ne puisse s'élever quelquefois. Théocrite & Virgile ont traité des choses très-élevées: on peut le faire aussi bien qu'eux, & leur exemple répond aux plus fortes objections. Il semble néanmoins que la nature de la *poésie pastorale* est limitée par elle-même: on pourra, si l'on veut, supposer dans les bergers

bergers différens degrés de connoissance & d'esprit; mais si on leur donne une imagination aussi hardie & aussi riche qu'à ceux qui ont vécu dans les villes, on les appellera comme on le voudra; pour nous, nous n'y voyons plus de bergers.

Nous avons dit *une imagination hardie*: les bergers peuvent imaginer les plus grandes choses, mais il faut que ce soit toujours avec une sorte de timidité, & qu'ils en parlent avec un étonnement, un embarras qui fasse sentir leur simplicité au milieu d'un récit pompeux. « Ah, Mélibée! cette » ville qu'on appelle Rome, je la croyois » semblable à celle où nous portons quel» quefois nos agneaux! Elle porte sa tête » autant au-dessus des autres villes, que » les cyprès sont au-dessus de l'osier. » Ou, si l'on veut absolument chanter & d'un ton ferme l'origine du monde, prédire l'avenir, qu'on introduise Pan, le vieux Silene, Faune, ou quelqu'autre divintité de la fable.

Les bergers n'ont pas seulement leur poésie, ils ont encore leurs danses, leur musique, leurs parures, leurs fêtes, leur architecture, s'il est permis de donner ce nom à des buissons, à des bosquets, à des côteaux. La simplicité, la douceur, la gaieté riante, en font toujours le caractere fondamental; & s'il est vrai que dans tous les tems les connoisseurs ont pu juger de tous les arts par un seul, ou même, comme l'a dit Séneque, de tous les arts par la maniere dont une table est servie, les fruits vermeils, les châtaignes, le lait caillé, & les lits de feuillages dont Tityre veut se faire honneur auprès de Mœlibée, doivent nous donner une juste idée des danses, des chansons, des fêtes des bergers, aussi bien que de leur poésie.

Si la *poésie pastorale* est née parmi les bergers, elle doit être un des plus anciens genres de poésie, la profession de berger étant la plus naturelle à l'homme, & la premiere qu'il ait exercée. Il est aisé de penser que les premiers hommes se trouvant maîtres paisibles d'une terre qui leur offroit en abondance tout ce qui pouvoit suffire à leurs besoins & flatter leur goût, songerent à en marquer leur reconnoissance au souverain Bienfaiteur, & que dans leur enthousiasme ils intéresserent à leurs sentimens les fleuves, les prairies, les montagnes, les bois, & tout ce qui les environnoit. Bientôt après avoir chanté la reconnoissance, ils célébrerent la tranquillité & le bonheur de leur état; & c'est précisément la matiere de la *poésie pastorale*, l'homme heureux: il ne fallut qu'un pas pour y arriver.

Il y avoit donc eu avant Théocrite des chansons *pastorales*, des descriptions, des récits mis en vers, des combats poétiques, qui sans doute avoient été célebres dans leurs tems; mais comme il survint d'autres ouvrages plus parfaits, on oublia ceux qui avoient précédé, & on prit les chefs-d'œuvres nouveaux pour une époque au-delà de laquelle il ne falloit pas se donner la peine de remonter. C'est ainsi qu'Homere fut censé le pere de l'épopée, Eschyle de la tragédie, Esope de l'apologue, Pindare de la poésie lyrique, & Théocrite de la *poésie pastorale*. D'ailleurs, on s'est plu à voir naitre celle-ci sur les bords de l'Anapus, dans les vallées d'Elore, où se jouent les zéphirs, où la scene est toujours verdoyante & l'air rafraîchi par le voisinage de la mer. Quel berceau plus digne de la muse *pastorale*, dont le caractere est si doux!

Théocrite, dont nous venons de parler, naquit à Syracuse, & vécut environ 260 ans avant J. C. Il a peint dans ses idylles la nature naïve & gracieuse. On pourroit regarder ses ouvrages comme la bibliotheque des bergers, s'il leur étoit permis d'en avoir une. On y trouve recueillis une infinité de traits, dont on peut former les plus beaux caracteres de la bergerie. Il est vrai qu'il y en a aussi quelques-uns qui auroient pu être plus délicats; qu'il y en a d'autres dont la simplicité nous paroit trop peu assaisonnée; mais dans la plupart il y a une douceur, une mollesse à laquelle aucun de ses successeurs n'a pu atteindre. Ils ont été réduits à le copier presque littéralement, n'ayant pas assez de génie pour l'imiter. On pourroit comparer ses tableaux à ces fruits d'une maturité exquise, servis avec toute la fraîcheur du matin, & ce léger coloris que semble y laisser la rosée. La versification de ce poëte est admirable, pleine de feu, d'images, & sur-tout d'une mélodie qui lui

donne une supériorité incontestable sur tous les autres.

Moschus & Bion vinrent quelque tems après Théocrite. Le premier fut célebre en Sicile, & l'autre à Smyrne en Ionie. Si l'on en juge par le petit nombre de pieces qui nous restent de lui, il ajouta à l'églogue un certain art qu'elle n'avoit point. On y vit plus de finesse, plus de choix, moins de négligence; mais peut-être qu'en gagnant du côté de l'exactitude, elle perdit du côté de la naïveté, qui est pourtant l'ame des bergeries. Ses bois sont des bosquets plutôt que des bois, & ses fontaines sont presque des jets-d'eau. Il semble même que ce soit, sinon un autre genre que celui de Théocrite, au moins une autre espece dans le même genre. On y voit peu de bergerie, ce sont des allégories ingénieuses, des récits ornés, des éloges travaillés, & qui paroissent l'avoir été. Rien n'est plus brillant que son idylle sur l'enlevement d'Europe.

Bion a été encore plus loin que Moschus, & ses bergeries sont encore plus parées que celles de ce poëte. On y sent partout le soin de plaire; quelquefois même il y est avec affectation. Son tombeau d'Adonis, qui est si beau & si touchant, a quelques antitheses qui ne sont que des jeux d'esprit.

Si l'on veut rapprocher les caracteres de ces trois poëtes, & les comparer en peu de mots, on peut dire que Théocrite a peint la nature simple & quelquefois négligée; que Moschus l'a arrangée avec art; que Bion lui a donné des parures. Chez Théocrite l'idylle est dans un bois ou dans une verte prairie; chez Moschus elle est dans une ville; chez Bion elle est presque sur un théatre. Or, quand nous lisons des bergeries, nous sommes bien-aises d'être hors des villes.

Virgile, né près de Mantoue de parens de médiocre condition, se fit connoître à Rome par ses *poésies pastorales*. Il est le seul poëte latin qui ait excellé en ce genre, & il a mieux aimé prendre pour modele Théocrite que Moschus ni Bion. Il s'y est attaché tellement, que ses églogues ne sont presque que des imitations du poëte grec.

Calpurnius & Nemesianus se distinguerent par la *poésie pastorale* sous l'empire de Dioclétien; l'un étoit sicilien, l'autre naquit à Carthage. Après qu'on a lu Virgile, on trouve chez eux peu de ce moëlleux qui fait l'ame de cette *poésie pastorale*. Ils ont de tems en tems des images gracieuses, des vers heureux; mais ils n'ont rien de cette verve *pastorale* qu'inspiroit la muse de Théocrite.

Nous venons de transcrire avec grand plaisir un discours complet sur la *poésie pastorale*, dont on a établi la matiere, la forme, le style, l'origine, & le caractere des auteurs anciens qui s'y sont le plus distingués. Ce discours intéressant est l'ouvrage de l'auteur des *Principes de littérature*; & nous croyons qu'en le joignant aux articles BUCOLIQUE, EGLOGUE & IDYLLE, le lecteur n'aura plus rien à desirer en ce genre. (*D. J.*)

PASTORALE, (*Musique.*) opéra champêtre, dont les personnages sont des bergers, & dont la musique doit être assortie à la simplicité de goût & de mœurs qu'on leur suppose.

Une *pastorale* est aussi une piece de musique faite sur les paroles relatives à l'état pastoral, ou un chant qui imite celui des bergers, qui en a la douceur, la tendresse & le naturel; l'air d'une danse composée dans le même caractere, s'appelle aussi *pastorale*. (*S*)

PASTORELLE, (*Musique.*) air italien dans le genre pastoral. Les airs françois appellés *pastorales* sont ordinairement à deux tems, & dans le caractere de musette. Les *pastorelles* italiennes ont plus d'accent, plus de grace, autant de douceur & moins de fadeur. Leur mesure est toujours le six-huit. (*S*)

PASTORICIDES, s. m. (*Hist. eccl.*) nom d'une secte du premier siecle. On appella ces hérétiques *pastoricides*, parce que leur rage se tournoit particuliérement contre les pasteurs qu'ils tuoient. Jovet range les *pastoricides* parmi les anabaptistes d'Angleterre.

PASTRANA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, avec titre de duché, sur le Tage. *Long.* 15. 4. *lat.* 40. 26.

PASTRUMA. (*Commerce.*) Les voyageurs au Levant nous disent que le *pas-*

truma eſt de la chair de bœuf cuite, deſſéchée & miſe en poudre, que les ſoldats Turcs portent à l'armée, pour la diſſoudre avec de l'eau, & en faire une eſpece de potage. (*D. J.*)

PAT. (*Jeu des échecs.*) Ce terme du jeu d'échecs ſe dit lorſque l'un des joueurs n'étant pas en échec, ne ſauroit jouer qu'il ne ſe mette en échec. Le *pat* differe du *mat*. On eſt *mat*, & l'on a perdu, quand on ne peut pas ſortir d'échec; mais on eſt *pat*, lorſqu'on ne peut pas jouer ſans ſe mettre en échec, & alors on recommence la partie, ni l'un ni l'autre n'ayant gagné. Si le roi ne peut jouer ſans ſe mettre en échec, il eſt *pat*, & la partie eſt à refaire.

PATA, ſ. m. (*Ornith.*) nom que les Portugais du Bréſil donnent à un des plus beaux & des plus gros canards de l'Amérique: il eſt preſque de la groſſeur d'une oie. Les Bréſiliens l'appellent *ipecati-apoa*. Voyez IPECATI-APOA.

PATAC, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'argent, qui vaut un double. On dit auſſi *patar*.

PATACA-CHICA, (*Comm.*) monnoie fictive uſitée parmi les Algériens, & qui vaut 232 aſpres, dont 15 font un réal d'Eſpagne, & 24 font un *dupta* qui vaut environ ſix livres argent de France. Le *témin* fait la huitieme partie d'un *pataca-chica*. Une piaſtre mexicaine ou de Séville, dont 20 doivent faire une livre, fait trois *pataca-chicas* & ſept témins. Le *karout* eſt un demi témin ou quatorze aſpres.

Pataca-gorda, monnoie fictive des Algériens, qui fait 696 aſpres. *Voyez* l'article précédent.

PATACH, ſ. m. (*Commerce.*) cendre gravelée qui ſe fait d'une herbe qu'on brûle, qui ſe trouve aux environs de la mer Noire & des châteaux des Dardanelles; elle ſert pour faire le ſavon & dégraiſſer les draps, mais elle n'eſt pas eſtimée: celles de la côte de Syrie, & ſur-tout de Tripoli, ſont meilleures.

PATACHE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un petit vaiſſeau de guerre qui eſt deſtiné pour le ſervice des grands navires & qui mouille à l'entrée d'un port pour aller reconnoitre ceux qui viennent ranger les côtes. Ainſi la *patache* ſert de premiere garde pour arrêter les vaiſſeaux qui viennent à entrer dans les ports. Le corps-de-garde de la *patache* doit être compoſé de ſon équipage, ou de ſoldats détachés à cet effet. Les fermiers généraux ont auſſi des *pataches* qui ſe tiennent à l'entrée des ports pour avoir inſpection ſur ceux qui entrent. On dit *pataches* de fermes & bacs, bateaux & chaloupes de gouverneur.

Patache d'avis ou frégate d'avis, c'eſt un petit vaiſſeau qui porte les paquets à l'armée. (*Z*)

PATAGAU, ſ. m. (*Conchyliol.*) coquille bivalve qui eſt une eſpece de came. Le *patagau* differe cependant beaucoup de la came ordinaire; il eſt plus grand, moins rond, plus liſſe; il eſt chargé de taches jaunes, blanches & noires: une ſeule trompe de différentes couleurs, & d'environ quatre pouces de long, lui donne toutes ſortes de mouvemens. Quoiqu'il ne paroiſſe former qu'un tuyau, il eſt cependant partagé intérieurement en deux par une eſpece de cloiſon, & chaque tuyau a ſon trou particulier qui ſe voit à l'extrêmité de la trompe. Le ſupérieur qui rejette l'eau à trois pieds de diſtance, eſt plus étroit que l'inférieur par où elle entre, & l'orifice des deux tuyaux eſt garni de petits poils blancs; ce long tuyau, ſans le ſecours d'une autre jambe, ſert au coquillage à ſe mouvoir, & fournit à tous ſes beſoins, ſans pouvoir avancer ni reculer, mais ſeulement s'enfoncer dans la vaſe. Les bords de la coquille ſont tapiſſés de deux membranes épaiſſes qui l'environnent; elles ſont blanches & très-unies, ſans franges ni déchiquetures. (*D. J.*)

PATAGON, ſ. m. (*Monnoie*) Quelques-uns prononcent *pattacon*; monnoie de Flandre, faite d'argent, qui a cours à peu près ſur le pied de l'écu de France de ſoixante ſols; ils ne ſe reçoivent préſentement qu'au poids dans les hôtels des monnoies, ſuivant le prix fixé par les ordonnances. Les diminutions du *patagon* ſont les demi & les quarts.

Outre les *patagons* de Flandre, il s'en fabriquoit auſſi autrefois quantité en Franche-Comté, quelques-uns au poids & au titre de ceux de Flandre, c'eſt-à-dire peſant vingt-deux deniers, & tenant de fin

aux deniers sept grains, & quelques autres un peu plus forts, comme ceux qui avoient une croix à feuillage couronnée d'un côté, & de l'autre les armes de Bourgogne, qui pesoient vingt-deux deniers douze grains, & tenoient de fin dix deniers quatorze grains. (*D. J.*)

PATAGONS, (*Géog. mod.*) peuples de l'Amérique méridionale, dans la terre Magellanique. Leurs bornes du côté du nord ne sont guere connues : on les étend ordinairement jusque vers la riviere de Los Camarones, & d'autres les poussent jusqu'à la riviere de la Plata. Du côté de l'orient ils sont bornés par la mer du Nord, au midi par le détroit de Magellan, & à l'occident par la Cordilliere de Los Andes.

Ce pays s'appelloit *Chiqua* avant que Fernand Magellan l'eût nommé le pays des *Patagons*, quand il vit des géans au port de Saint-Julien ; ces prétendus géans n'étoient au fond que des hommes très-grands, & qui auroient eu environ huit pieds par le rapport des mesures modernes au pied de roi.

Les *Patagons* sont couverts de peaux d'animaux, assez grossiérement cousues. L'air de ce grand pays est différent selon son éloignement du pole antarctique ou de la ligne ; mais en général il est plutôt froid que chaud.

Les Indiens *Patagons* voyagent en portant avec eux leurs cabanes & tous les ustensiles du ménage ; ces cabanes ne consistent qu'en quelques piquets, dont une partie se met debout, & le reste en travers de l'un à l'autre, & le tout est couvert de peaux de cheval. Ils marchent le jour, & campent la nuit. La chair de cheval est presque leur unique nourriture ; les uns la mangent crue, les autres la font griller. Ce qu'ils nomment *ville* est une habitation qui consiste en cabanes petites, basses, irrégulieres, éloignées entr'elles de trois pieds au plus, & séparées par une petite palissade à hauteur d'appui. Ils reconnoissent un chef, dont la parure consiste en un tablier d'étoffe pendu à sa ceinture, & un bonnet de plumes d'autruche, qui lui sert de diadême.

Le continent des *Patagons* abonde en pâturages & en chevaux. Les *Patagons*, au moins ceux que nous avons vus, dit l'auteur célebre du *Voyage à la mer du Sud*, ont communément cinq à six pieds de haut ; leur teint est de couleur olivâtre ; ils ont le nez & les yeux petits : leur naturel est fort doux. Leur roi ou chef n'a sur ses sujets d'autres prérogatives que d'être exempt de toute espece de travail. Dans les festins il est confondu avec ses sujets ; & quand l'ivresse est de la partie, ils en viennent aux mains avec lui comme avec un autre.

Ces Indiens n'ont proprement aucune demeure fixe ; lorsque leurs chevaux ont consommé les pâturages d'un canton, ils transportent leurs cabanes & leurs effets dans un autre : cette transmigration se fait plusieurs fois dans l'année. Leurs habitations sont dispersées dans une grande étendue de pays ; chaque bourgade est composée d'un très-petit nombre de cabanes ; la bourgade même capitale est bien inférieure aux plus médiocres villages de la Grande-Bretagne pour le nombre d'habitations.

Ils ont quelque foible notion de la divinité ; ils rendent une façon de culte à la lune & au soleil. Le jour de la nouvelle lune ils s'assemblent en corps, & font une espece de procession autour de leurs cabanes ; celui qui marche à la tête porte un cerceau garni de sonnettes de cuivre & de plumes d'autruche ; ils font pirouetter de tems en tems ce cerceau, & à ce signal toute la troupe pousse de grands cris. Cette cérémonie dure environ une demi-heure.

On fait le même usage du cerceau auprès des mourans ; mais si-tôt que le malade est mort, on l'ensevelit bien vîte dans une peau de cheval, avec tous les effets qui lui appartiennent, arcs, fleches, *&c.* On le porte tout de suite à quelque distance de l'habitation, & on le jette dans une fosse ronde qu'on a creusée exprès, & que l'on comble aussi-tôt.

Leur deuil consiste à rester seuls quelque tems, & à ne parler à personne ; pendant cette retraite, on leur envoie leur nourriture. Ils craignent extrémement les spectres & les revenans, & par cela même ils sont sujets à en voir quantité. Ils les chassent autant qu'ils peuvent, en frappant

à grands coups sur les peaux de cheval dont leur cabane est entourée.

La polygamie leur est inconnue. Lorsque leur femme est en couches, l'entrée de sa cabane est interdite à tout le monde jusqu'à ce qu'elle en sorte elle-même, portant son enfant entre ses bras. Aussi-tôt qu'elle en est délivrée, on enveloppe l'enfant d'une peau de mouton, on le couche sur une espece de civiere, dont le fonds est garni de la même peau; on lui lie les bras & les jambes avec des especes de courroies contre le bois de la civiere, afin qu'il ne puisse pas tomber; on suspend cette machine par les quatre coins: cette maniere d'emmaillotter doit avoir des avantages, car les *Patagons* sont bien faits, mais ils ont tous le derriere de la tête applati, ce qui vient sans doute de leur usage de tenir les enfans couchés sur le dos, sans autre oreiller que le bois de la civiere.

Dans les premiers mois après la naissance, les meres menent tous les matins leurs enfans à la riviere, & les y plongent. Cette pratique les rend si insensibles au froid, qu'au fort de l'hiver ils courent tout nus sur la neige & la glace.

Les *Patagons*, hommes & femmes, portent des colliers & des bracelets de grains garnis de grelots: ils vont en course tous les printems, & emploient l'été à chasser & à prendre des chevaux sauvages avec un nœud coulant, en quoi ils sont d'une adresse surprenante.

Les *Patagons* qui habitent les contrées voisines des Cordillieres, sont extrêmement belliqueux; ils haïssent mortellement les Espagnols, & leur font une guerre continuelle; ils sont, comme les autres, de haute taille & d'un teint basané: leurs armes sont la lance & la fronde, qu'ils manient avec beaucoup de dextérité. Ils se dispersent en différens partis dans ces vastes plaines, ayant chacun leur chef ou cacique, & montent à cheval comme à peu près nos hussards d'Europe. Leurs étriers sont un morceau de bois percé d'un trou pour y mettre le bout du pied; leurs brides sont de crin, & le mords est de bois.

Ils n'ont point de demeures fixes, sont errans, & par-là même inaccessibles aux Espagnols; ils font de tems en tems des courses sur les frontieres espagnoles, enlevent le bétail & les habitans; mais de tous les prisonniers qu'ils font, ils ne gardent que les femmes & les enfans, pour en faire des esclaves, & tuent le reste. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PATAGONS (*Terre des*). *Géog. mod.* On donne le nom de *Terre des Patagons* à cette partie de l'Amérique méridionale, qui est au sud des établissemens des Espagnols, & qui s'étend depuis ces colonies jusqu'au détroit de Magellan. La partie orientale de ce pays est remarquable par une particularité qui ne se trouve dans aucune contrée de notre globe connue; c'est que, quoique tout le pays qui est au nord de la riviere de la Plata soit rempli de bois & d'arbres de haute futaie, tout ce qui est au sud de cette riviere est absolument dépourvu d'arbres, à l'exception de quelques pêchers que les Espagnols ont plantés & fait multiplier dans le voisinage de Buenos-Ayres; de sorte qu'on ne trouve dans toute cette côte de quatre cents lieues de longueur, & aussi avant dans les terres que les découvertes ont pu s'étendre, que quelques chétives broussailles. Le chevalier Narborough, que Charles II envoya exprès pour découvrir cette côte & le détroit de Magellan, & qui en 1670 hiverna dans le port Saint-Julien & dans le port Desiré, assure qu'il ne vit pas dans tout le pays un tronc d'arbre assez gros pour en faire le manche d'un couperet. *Voyage* de G. Anson, *in-4°*. Amsterdam, 1749. (*D. J.*)

PATAGONULA, s. f. (*Botan.*) genre de plantes dont voici les caracteres dans le systême de Linné. Le calice particulier de la fleur est extrêmement petit; il se partage en cinq segmens, & demeure après que la fleur est tombée. La fleur consiste en un seul pétale ovoïde, dont le bord est découpé en cinq parties aiguës. Les étamines sont cinq filets de la longueur de la fleur; leurs bossettes sont simples. Le germe du pistil est ovale & pointu. Le stile est très-délié, & légérement fendu en deux; il reste aussi après la chûte de la fleur. Les stigmates sont simples Le fruit est une capsule pointue, ovoïde, placée sur un large calice formé de cinq longs segmens, légérement découpés dans les bords. Les graines

de cette plante sont encore inconnues ; mais la structure du calice qui porte la capsule, est seule suffisante pour la distinction de ce genre de plante. (*D. J.*)

PATAGRUM, s. m. (*Hist. anc.*) galon d'or dont on bordoit les tuniques à l'échancrure du col. Le clavus au contraire étoit attaché en long sur la tunique.

PATAIQUES (DIEUX), ou *Patæques*, (*Mythol.*) image de certains dieux que les Phéniciens mettoient sur les proues de leurs vaisseaux. Hérodote, liv. IV, les appelle πάταικοι ; Bochard dérive ce mot du phénicien ; Scaliger n'est point de cet avis. M. Morin le tire du grec πίθηκος, animal qui étoit l'objet du culte des Egyptiens, & qui de là peut avoir été honoré par ses voisins. M. Elsner, *Mémoires de Berlin*, tome II, a observé qu'Hérodote n'appelle pas *Patæci* des dieux, mais ceux qui avoient obtenu cette dignité de la libéralité d'Hesychius, de Suidas, & d'autres anciens lexicographes qui les ont placés à l'éperon des vaisseaux, au lieu qu'Hérodote les plaçoit à la proue. Scaliger, Bochard & Selden se sont donné bien des tourmens sur cette matiere. Le discours de M. Morin dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, tome I, n'apprend rien de plus ; & toutes les étymologies du mot même sont chimériques. M. Elsner croit que les *Patæci* étoient les mêmes que les Dioscures, non pas Castor & Pollux inventés par les Grecs, mais les Dioscures orientaux d'une plus haute antiquité. Hérodote dit que les *Patæci* ressembloient à de petites statues de Vulcain. Pausanias leur donne environ un pied de hauteur. On les regardoit pour être les protecteurs de la navigation. (*D. J.*)

PATALA, (*Géog. anc.*) isle des Indes à l'embouchure du fleuve Indus. Arrien nous apprend qu'on la nomme aussi *Delta*, à cause de sa figure triangulaire. Il y avoit dans cette isle une ville qui portoit le même nom. (*D. J.*)

PATALAM ou PADALAS, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les banians ou idolâtres de l'Indostan nomment des abymes souterreins ou des lieux de tourmens qui, suivant leur religion, sont destinés à recevoir des criminels sur qui Dieu exercera sa vengeance. Ils les nomment aussi *padala-logum* ou *enfer*. C'est *Emen* ou le dieu de la mort qui y préside : sa cour est composée de démons appellés *Rasbejas* ; c'est là que les ames des damnés seront tourmentées. Suivant la mythologie de ces peuples, il y a sept royaumes dans le *patalam* ; les hommes qui seront condamnés à ce séjour affreux, ne recevront d'autre lumiere que celle que leur fourniront des serpens qui porteront des pierres étincelantes sur leurs têtes. Cependant les Indiens ne croient point que les tourmens des damnés seront éternels : le *patalam* n'est fait, selon eux, que pour servir de purgatoire aux ames criminelles, qui rentreront ensuite dans le sein de la divinité, d'où elles sont émanées.

PATALENE, s. f. (*Mythol.*) divinité romaine qui présidoit aux bleds lorsqu'ils commencent à faire paroître leurs épis. Le peuple lui donnoit le soin de les faire sortir heureusement. Arnobe parle d'une divinité à peu près semblable, qu'il nomme *Patella* & *Patellana*. (*D. J.*)

PATAMAR, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne dans l'Indostan ou dans les états du grand-mogol, à des messagers qui vont d'une ville à l'autre.

PATANES ou PATANS, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme les restes de l'ancienne nation sur qui les Mogols ou Tartares Monguls ont fait la conquête de l'Indostan. Quelques auteurs croient que leur nom leur vient de *Patna*, province du royaume de Bengale au-delà du Gange ; mais d'autres imaginent avec plus de vraisemblance que ce sont des restes des Arabes, Turcs & Persans mahométans, qui vers l'an 1000 de l'ere chrétienne, firent la conquête de quelques provinces de l'empire sous la conduite de Mahmoud le Gaznévide. Les *Patanes* habitent les provinces septentrionales de l'empire Mogol ; ils sont courageux & remuans, & ont eu part à la révolution causée dans l'Indostan par le fameux Thamas-Kouli-Kan, usurpateur du trône de Perse.

PATANE ou PATANY, (*Géog. mod.*) royaume des Indes dans la presqu'isle de Malaca, sur la côte orientale, entre les royaumes de Siam & de Paha. Les habitans sont en partie mahométans & en partie païens. Les Chinois font avec eux un grand

commerce. On n'y distingue que deux saisons, l'hiver & l'été; l'hiver dure pendant les mois de novembre, décembre & janvier, pendant lesquels il pleut sans cesse. Les bois sont remplis d'éléphans, de sangliers & de guenons. Le royaume, dit Gervaise, releve du roi de Siam, & est gouverné par une reine qui ne peut se marier, mais qui peut avoir des amans tant qu'elle veut. La lubricité des femmes y est si grande, que les hommes sont contraints de se faire de certaines garnitures pour se mettre à l'abri de leurs entreprises. C'est là, c'est aux Maldives, c'est à Bantam, que la nature a une force & la pudeur une foiblesse qu'on ne peut comprendre ; c'est là, dit M. de Montesquieu, que l'on voit jusqu'à quel point les vices du climat laissés dans la liberté, peuvent porter le désordre. *Long.* 119. *lat.* 7. (*D. J.*)

PATANE, *ou* PATANY, (*Géog. mod.*) ville des Indes dans la presqu'isle de Malaca, sur la côte orientale du royaume de *Patane*, dont elle est la capitale. C'est une des villes fortes des Indes orientales; elle a un port & est peuplée de Patanois qui sont mahométans, de Chinois & de Siamois. *Long.* 119. *lat.* 7. 34.

PATANQUIENS, *Pantochins.* Voyez PANTOQUIENS.

PATANS, (*Géog. mod.*) peuples des Indes dans les états du grand-mogol. Ils habitent les montagnes de Dély & d'Agra.

PATARASSE, *ou* MAL-BÊTE, s. f. (*Marine.*) c'est une espece de ciseau à froid ; dont on se sert pour ouvrir les joints d'entre deux bordages quand ils sont trop serrés, afin de mieux faire la couture. (*Z*)

PATARE, *Patara*, (*Géog. anc.*) ville d'Asie dans la Lycie, dont elle étoit la capitale, selon Tite-Live, liv. XXXVII, c. 15. Elle avoit un temple célebre, dédié à Apollon Pataréen ; ce temple étoit aussi riche que celui de Delphes, & l'oracle des deux temples passoit pour mériter la même croyance. Horace, liv. III, ode 4, le dit :

. . . . Qui Lyciæ tenet
Dumeta, natalemque silvam,
Delius & Patareus Apollo.

On ne consultoit l'oracle de *Patare* que dans les six mois de l'hiver : durant les six mois de l'été l'oracle étoit à Delphes. C'est ce que Virgile explique dans l'*Enéide*, livre IV, v. 143 :

. . . Ubi hibernam Lyciam, Xanthique fluenta
Deserit, ac Delum maternam invisit Apollo.

La ville de *Patare* étoit située dans la péninsule qu'Etienne le géographe appelle la *Chersonese* des Lyciens. C'étoit, selon Tite-Live, livre XXXVII, ch. 17, & liv. XXXVIII, c. 19, une ville maritime qui avoit un port. Ptolomée Philadelphe, après avoir accru *Patare*, la nomma *Arsinoé*, du nom de sa femme ; mais cette ville ne laissa pas de conserver toujours son ancien nom, sous lequel elle fut plus connue que sous celui d'*Arsinoé*. Elle devint avec le tems un évêché suffragant de Myre.

Acésée, brodeur de *Patare*, s'immortalisa par son adresse à l'aiguille. C'est lui qui fit le voile nommé πέπλον pour la Minerve d'Athenes ; c'est encore lui qui fit l'ouvrage de ce genre que les Delphiens consacrerent à Apollon, & l'on écrivit dessus que Minerve elle-même par sa faveur divine avoit dirigé le travail de l'ouvrier, & avoit conduit ses mains. (*D. J.*)

PATARINS, PATERINS *ou* PATRINS, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques qui s'éleverent dans le douzieme siecle, & suivoient une partie des opinions des Vaudois & des Henriciens. Ils soutenoient que Lucifer avoit créé toutes les choses visibles ; que le mariage est un adultere ; que ce fut dans une illusion que Moyse vit un buisson ardent, & diverses autres choses qui furent condamnées en 1170 dans le concile général de Latran, sous Alexandre III, avec les erreurs des Cathares, & de divers autres hérétiques. On tire leur nom du mot latin *pati*, qui veut dire *souffrir*, parce qu'ils affectoient de tout souffrir avec patience, & ils se vantoient encore d'être envoyés dans le monde pour consoler les affligés : ce qui fut cause qu'on les appella *les consolés* ou *consolateurs* en Lombardie, & *les bons-hommes* en Allemagne. Baronius, *A. C.* 1179. Sponde, *A. C.* 1198. *n.* 28. Sander. *hær.* 147.

PATAVINITÉ, s. f. (*Belles-lettres.*) Chez les critiques, c'est une faute qu'on reproche à Tite-Live, & qu'il a tirée de Padoue sa patrie, qu'on appelloit autrefois *Patavium.* Asinius Pollion, comme nous l'apprend Quintilien, a taxé Tite-Live de *patavinité.* Les critiques se sont donné des peines infinies pour découvrir en quoi consistoit cette *patavinité.*

Paul Beni, professeur d'éloquence dans l'université de Padoue, croit que ce mot doit s'entendre du penchant que cet historien avoit pour le parti de Pompée. Mais Pollion lui auroit-il reproché un penchant dont il n'étoit pas exempt lui-même? Pignorius pense que la *patavinité* consiste en ce que Tite-Live a retenu l'orthographe vicieuse de ses compatriotes de Padoue, qui écrivoient *sibe* & *quase* pour *sibi* & *quasi:* ce qu'il prouve par plusieurs inscriptions.

Le P. Rapin regarde la *patavinité* comme une mauvaise prononciation qui choquoit les oreilles délicates de ceux qui étoient à la cour d'Auguste, & qui sentoit la province.

Morhof croit que c'étoit une certaine tournure de style, & quelques phrases particulieres aux Padouans. Tout ce que nous en savons de certain, c'est que c'étoit une faute de langage reprochée à Tite-Live, mais non un défaut de sentiment ou de mœurs. Très-probablement c'est une de ces délicatesses qui sont perdues dans une langue morte. M. Balzac ne pouvoit pas mieux rendre son radoteur ridicule, qu'en supposant qu'il se glorifioit d'avoir découvert ce que c'étoit que la *patavinité* reprochée à Tite-Live par Pollion.

Dan. Georg. Morhof a fait un traité intitulé, *De patavinitate liviana*, imprimé à Kiel en 1685, où il explique doctement l'urbanité & la pérégrinité de la langue latine.

Pollion, dit M. Rollin, prétendoit découvrir dans le style de Tite-Live, de la *patavinité*, c'est-à-dire apparemment quelques termes ou quelques tours qui sentoient la province. Il se peut faire qu'un homme né & élevé à Padoue eût conservé, s'il est permis de parler ainsi, un goût de terroir, & qu'il n'eût pas toute cette finesse, cette délicatesse de l'*urbanité romaine*, qui ne se communiquoit pas à des étrangers aussi facilement que le droit de bourgeoisie; mais c'est ce que nous ne pouvons pas appercevoir ni sentir. *Hist. anc.* tome XII, page 300.

PATAY, (*Géog. mod.*) petite ville ruinée de France, dans la Beauce, au diocese de Chartres, élection de Châteaudun. Les Anglois y furent défaits en 1429, & Talbot fut fait prisonnier. *Long.* 19. 18. *lat.* 48. 5 (*D. J.*)

PAT-CONG. (*Luth.*) C'est, à proprement parler, le carillon des Siamois, car ce sont plusieurs timbres placés chacun sur un bâton court planté sur une demi-circonférence de bois, de la forme des jantes d'une petite roue de carrosse. Le musicien est assis les jambes croisées au centre de la circonférence, & frappe les timbres avec deux bâtons. L'étendue du *pat-cong* est de deux quintes sans sémi-tons, & rien n'étouffe le son d'un timbre quand on en frappe un autre. (*F. D. C.*)

PATE, s. f. (*Boulanger.*) farine pêtrie & préparée pour faire du pain. La farine pêtrie dont on fait le pain est ordinairement levée ou avec du levain de *pâte*, si c'est du gros pain, ou quelquefois avec de la mousse ou écume de biere, si c'est du pain léger & mollet.

Avant de pêtrir la *pâte*, on prépare le levain, c'est-à-dire, qu'on met un morceau de *pâte* aigrie & réservée à cet usage, ou une partie de levure de biere dans une petite partie de la farine qu'on veut pêtrir; & qu'après avoir pêtri ensemble avec de l'eau chaude, on laisse fermenter.

Cette premiere *pâte* suffisamment levée, se mêle avec le reste de la farine en la délayant de même avec de l'eau chaude, qu'on met en moindre ou plus grande quantité, suivant la température de l'air: il en faut moins si le tems est doux, & plus s'il est froid.

La *pâte* réduite à une certaine consistance qui se regle suivant que le pain doit être ferme ou léger, on la coupe avec le *coupe-pâte*, on la pese à la balance, si ce sont des boulangers qui pêtrissent, on la tourne sur le tour, & on la dresse sur la table à coucher, où on la laisse jusqu'à ce qu'elle

qu'elle soit assez levée, & propre à mettre au four.

On pêtrit ordinairement la farine, & on la réduit en *pâte* avec les mains, en la repliant plusieurs fois, & en la foulant avec les poings fermés; ce qui se fait dans des pêtrins ou des baquets.

Quelquefois, pour certaines sortes de pains, lorsqu'elle est en consistance de bonne *pâte*, on la pêtrit encore avec les pieds dans un sac. Dans cette maniere de pêtrir, au lieu de replier la *pâte*, on la coupe avec le *coupe-pâte*, & l'on en en met les morceaux les uns sur les autres. *Dictionnaire du ménage. V.* PAIN (*D. J.*) *V.* aussi les *Descriptions des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, tome I.

PATE BATARDE *ou* FERME, (*Boul.*) est une *pâte* que l'on a bassinée avec du lait ou de l'eau, pour faire le gros pain. On l'appelle *ferme*, parce qu'on la pêtrit plus dure, & avec moins d'eau que la *pâte* molle. On fait du pain de *pâte* ferme d'une, de deux, de trois, de quatre, de six, de huit, & de douze livres. Il est défendu aux boulangers d'en faire & d'en exposer dans leurs boutiques, de cinq, de sept, de neuf, de dix, & de onze livres.

PATE MOLLE, (*Boulang.*) *pâte* légere & délicate, dont on fait le pain mollet. Pour la rendre telle, quand elle a acquis une certaine consistance, on la coupe avec les mains, c'est-à-dire, on la sépare en lambeaux que l'on jette les uns sur les autres, & que l'on bat ensuite à force de bras; ce que l'on continue de faire jusqu'à ce qu'elle soit seche à un certain point.

PATE. (*Commerce.*) Dans l'Amérique Espagnole, on nomme *pâte* les barres d'argent qui n'ont point été quintées, c'est-à-dire, qui n'ayant point été portées aux bureaux du roi pour y payer le droit de quint, n'ont point la marque qui en doit justifier le paiement.

Les *pâtes* ou barres non quintées, sont du nombre des contrebandes; il s'en fait cependant un grand commerce, à cause du gain certain qu'on y trouve; mais elles sont sujettes à beaucoup de friponneries, les essayeurs en Espagne n'ayant pas toute la bonne-foi possible, & d'ailleurs étant très-mal-habiles: ce qui doit obliger les étrangers de s'en charger avec beaucoup de précautions. *Savary.* (*D. J.*)

PATE, (*Confiseur.*) c'est un terme dont on se sert pour exprimer une préparation de quelque fruit, faite en broyant la chair avec quelque fluide, ou autre mixtion, jusqu'à ce qu'elle ait quelque consistance, l'étendant ensuite sur un plat, & la séchant avec du sucre en poudre, jusqu'à ce qu'elle soit aussi maniable que de la *pâte* ordinaire. *Voyez* CONFITURE. Ainsi l'on fait des *pâtes* d'amandes, des *pâtes* de pommes, d'abricots, de cerises, de raisins, de prunes, de pêches, de poires, *&c.*

PATE, (*Cordonniers*) ils appellent *pâte* la colle de farine de seigle dont ils se servent pour coller les cuirs des patons avec l'empeigne de leurs souliers & autres ouvrages de cordonnerie.

PATE DE VERRE. (*Gravure en pierres fines.*) Les artistes emploient le mot de *pâte*, qui est le terme dont se servent les Italiens pour exprimer ces empreintes de verre, nommées par les anciens *obsidianum vitrum.* La langue françoise ne fournit pas d'autre terme propre; & celui de *pâte* est déjà consacré. Quelques-uns néanmoins les appellent *des compositions de pierres gravées factices.*

Les *pâtes de verre*, à la matiere près, ont de quoi satisfaire les curieux autant que les originaux; puisqu'étant moulées dessus, elles en sont des copies très-fideles. Ceux qui ont cru que c'étoit une invention moderne, sont dans l'erreur: les anciens ont eu le secret de teindre le verre, & de lui faire imiter les différentes couleurs des pierres précieuses. On montre tous les jours de ces verres antiques coloriés, sur lesquels il y a des gravures en creux; & l'on en voit aussi qui rendent parfaitement l'effet des plus singulieres camées. Je ne mets point en doute que quelques-uns de ces verres n'aient été travaillés à l'outil, comme les pierres fines; ce qui me le persuade, c'est ce que dit Pline, que l'on gravoit le verre en le faisant passer sur le tour; mais je n'en suis pas moins convaincu que les anciens ayant su mettre le verre en fusion, ils ont dû mouler des pierres gravées avec le verre, à peu près comme on le fait aujourd'hui; & que c'est

ainsi qu'ont été formées cette grande quantité de *pâtes* antiques qui se conservent dans les cabinets.

Cette pratique qui peut-être avoit été interrompue, fut remise en vogue sur la fin du quinzieme siecle. On trouva pour lors à Milan un peintre en miniature, nommé *François Vicecomité*, qui possédoit le secret des plus beaux émaux, & qui contrefaisoit à s'y tromper, les pierres gravées par le moyen des *pâtes de verre*. Il s'en est toujours fait depuis en Italie; mais on est redevable à S. A. R. monsieur le duc d'Orléans régent, de la découverte d'une maniere d'y procéder, & plus expéditive, & plus parfaite. Ces *pâtes* ont le transparent & l'éclat des pierres fines: elles en imitent jusqu'aux couleurs; & quand elles ont été bien moulées, & que la superficie est d'un beau poli, elles sont quelquefois capables d'en imposer au premier aspect, & de faire prendre ces pierres factices pour de véritables pierres gravées. Entrons dans les détails d'après M. Mariette.

Comme l'extrême rareté des pierres précieuses, & le vif empressement avec lequel on les recherchoit dans l'antiquité, ne permettoient qu'aux personnes riches d'en avoir & de s'en parer, il fallut emprunter les secours de l'art, pour satisfaire ceux qui manquant de facultés, n'en étoient pas moins possédés du desir de paroître. Le verre, matiere utile & belle, mais qui étant commune, n'est pas autant considérée qu'elle le devroit être, offrit un moyen tout-à-fait propre à remplir ces vues. On n'eut pas beaucoup de peine à lui faire imiter la blancheur & le diaphane du crystal, & bientôt en lui alliant divers métaux, en le travaillant, & en le faisant passer par différens degrés de feu, il n'y eut presqu'aucune pierre précieuse, dont on ne lui fit prendre la couleur & la forme. L'artifice fut même quelquefois se déguiser avec tant d'adresse, que ce n'étoit qu'après un sérieux examen, que d'habiles joailliers parvenoient à discerner le faux d'avec le vrai. L'appât du gain rendoit les faussaires encore plus attentifs, & accéléroit leurs progrès; aucune profession n'étoit aussi lucrative que la leur.

Pour en imposer avec plus de hardiesse & plus sûrement, ils avoient trouvé le secret de métamorphoser des matieres précieuses, en des matieres encore plus précieuses. Ils teignoient le crystal dans toutes les couleurs, & sur-tout dans un très-beau verd d'émeraude; jusques dans les Indes on imitoit le béril avec le crystal. D'autres fois on produisoit de fausses améthystes, dont le velouté pouvoit en imposer, même à des connoisseurs: ce n'étoit cependant que de l'ambre teint en violet.

Le verre ainsi colorié ne pouvoit manquer d'être employé dans la gravure; il y tint en plus d'une occasion la place des pierres fines, & il multiplia considérablement l'usage des cachets. J'ai déjà dit que les anciens avoient non-seulement gravé sur le verre, mais qu'ils avoient aussi contrefait les pierres gravées, en les moulant & en imprimant ensuite sur ces moules du verre mis en fusion. J'ai remarqué que dès le quinzieme siecle, les Italiens étoient rentrés en possession de faire de ces *pâtes* ou pierres factices; j'ajoute ici que les ouvriers qui y furent employés dans les derniers tems, n'ayant pas eu apparemment assez d'occasions de s'exercer, ne nous avoient rien donné de bien parfait. Peut-être ne connoissoient-ils pas assez la valeur des matieres qu'ils employoient. Le verre qui doit être moulé, la terre qui doit servir à faire le moule, sont des matieres analogues, toujours prêtes à se confondre & à s'unir inséparablement, lorsqu'on les expose à un grand feu. Cette opération, peu considérable en apparence, pouvoit donc devenir l'objet des recherches d'un excellent chymiste, & M. Homberg ayant été chargé par S. A. R. monsieur le duc d'Orléans, de travailler à la perfectionner, il ne crut pas qu'il fût au-dessous de lui de s'y appliquer.

Après différens essais, après avoir répété plusieurs expériences, auxquelles le prince voulut bien assister, il parvint enfin à faire de ces *pâtes* avec tant d'élégance, que les connoisseurs même pouvoient y être trompés, & prendre quelquefois les copies pour les originaux. En exposant ici la façon de procéder de M. Homberg, je ne fais presque que transcrire le mémoire de cet habile physicien, qui est inséré parmi ceux

de l'académie royale des sciences, de l'année 1712.

Le point essentiel étoit de trouver une terre fine qui ne contînt aucun sel, ou du moins fort peu, & avec laquelle il fût possible de faire un moule qui pût aller au feu sans se vitrifier, ni sans se confondre avec le morceau de verre amolli au feu, ou à demi fondu, qui devoit être appliqué sur ce moule, & recevoir l'empreinte du relief qui y avoit été formé. La chose devenoit d'autant moins aisée, que le verre ne differe des simples terres qu'en ce que l'un est une matiere terreuse qui a été fondue au feu, & que l'autre est la même matiere terreuse qui n'a pas encore été fondue, mais qui se fond aisément, & qui s'unit avec le verre, si on les met l'une & l'autre ensemble dans un grand feu. Si donc on n'use pas de précautions dans le choix & l'emploi de la terre, le moule & le verre moulé se collent si étroitement dans le feu, qu'on ne peut plus les disjoindre; & la figure qu'on avoit eu intention d'exprimer sur le verre, se trouve alors détruite.

Une matiere terreuse, à laquelle on auroit fait perdre ses sels par art, soit en y procédant par le feu, soit en y employant l'eau, comme sont par exemple la chaux vive & les cendres lessivées, seroit encore sujette aux mêmes inconvéniens; car ces terres conservent en entier les locules qui étoient occupés par les sels qu'elles ont perdus; & ces locules sont tout prêts à recevoir les mêmes matieres qui les remplissoient, quand elles se présenteront. Or comme le verre n'a été fondu ou vitrifié qu'au moyen d'une grande quantité de sel fondant que l'art y a joint, pour peu qu'on l'approche dans le feu d'une terre d'où l'on a emporté les sels, il s'insinuera promptement dans ses pores, & l'une & l'autre matiere ne feront qu'un seul corps.

Il n'en est pas ainsi des matieres terreuses qui naturellement ne contiennent rien ou très-peu de salin; elles n'ont pas les pores figurés de maniere à recevoir facilement des sels étrangers, sur-tout quand ces sels sont déja enchâssés dans une autre matiere terreuse, comme est le verre, & qu'on ne les tient pas trop long-tems ensemble dans un grand feu; car il est vrai qu'autrement la quantité de sel qui est dans le verre, serviroit immanquablement de fondant à cette derniere sorte de terre, & ils se fondroient & se vitrifieroient à la fin l'un par l'autre.

Persuadé de la vérité de ces principes, M. Homberg examina avec attention toutes les especes de terres; & après en avoir fait l'analyse, il s'arrêta à une certaine sorte de craie qu'il trouva très-peu chargée de sel, & qui par cette raison lui parut plus propre qu'aucune autre matiere pour l'accomplissement de son dessein. Cette craie qu'on nomme communément du *tripoli*, sert à polir les glaces de miroirs & la plupart des pierres précieuses. On en connoît de deux especes: celle qui se tire de France est blanchâtre, mêlée de rouge & de jaune, & quelquefois tout-à-fait rouge; elle est ordinairement feuilletée & tendre. Le tripoli du Levant, plus connu sous le nom de *tripoli* de Venise, est au contraire rarement feuilleté: sa couleur tire sur le jaune; on n'en voit point de rouge, & il est quelquefois fort dur.

Qu'on se serve de l'un ou de l'autre, il faut choisir celui qui est tendre & doux au toucher comme du velours, & rejeter celui qui pourroit être mêlé d'autre terre ou de grains de sable. Mais on doit sans difficulté donner la préférence au tripoli de Venise; il est plus fin, & par conséquent il moule plus parfaitement que le tripoli de France: outre cela, le verre ne s'y attache jamais au feu, ce qui arrive quelquefois au nôtre. Cependant, comme il est rare & cher à Paris, on peut, pour épargner la dépense, employer à la fois dans la même opération les deux sortes de tripoli, en observant ce qui suit.

Chacune des deux especes de craies exige une préparation particuliere: on pile le tripoli de France dans un grand mortier de fer; on le passe par un tamis, & on le garde ainsi pulvérisé, pour s'en servir comme on le dira bientôt: au lieu que le tripoli de Venise demande à être gratté légérement, & fort peu à la fois, avec un couteau ou avec des éclats de verre à vitre. Il ne suffit pas de l'avoir ensuite passé par un tamis de soie très-délié & très-fin, il faut encore le broyer dans un mortier de verre, avec

un pilon de verre. Ce dernier tripoli étant particuliérement destiné à recevoir les empreintes, plus il sera fin, mieux il les prendra.

Les deux tripolis ayant été ainsi réduits en poudre, on prend une certaine quantité de celui de France, qu'on humecte avec de l'eau, jusqu'à ce qu'il se forme en un petit gâteau quand on en presse un peu avec les doigts, à peu près comme il arrive à la mie de pain frais, lorsqu'on la pêtrit de même entre les doigts. On remplit de ce tripoli humecté un petit creuset plat, de la profondeur de sept à huit lignes, & du diametre qui convient à la grandeur de la pierre qu'on a dessein de mouler. On presse légérement le tripoli dans le creuset, puis on met par-dessus une couche de tripoli de Venise en poudre seche, assez épaisse pour pouvoir suffire au relief qui y doit être imprimé.

La pierre qu'on veut mouler étant posée sur cette premiere couche, de maniere que sa superficie gravée touche immédiatement la superficie du tripoli, on appuie dessus, en pressant fortement avec les deux pouces; & l'on ne doit point douter que l'impression ne se fasse avec toute la netteté possible; car elle se fait sur le tripoli de Venise, & ce tripoli a cela de propre, qu'il est naturellement doué d'une légere onctuosité, & que lorsqu'on le presse, ses petites parties qui, comme autant de petits grains, étoient divisées, se réunissent, & se tenant collées ensemble, forment une masse dont la superficie est aussi lisse que celle du corps le mieux poli. On applatit, ou bien l'on enleve avec le doigt, ou avec un couteau d'ivoire, l'excédant du tripoli qui déborde la pierre. En cet état, on laisse reposer le moule jusqu'à ce qu'on juge que l'humidité du tripoli de France a pénétré celui de Venise, qui, comme on a vu, a été répandu en poudre seche, & qu'elle en a lié toutes les parties. Avec un peu d'habitude, on saura au juste le tems que cela demande. Il convient pour lors de séparer la pierre d'avec le tripoli; pour cela on l'enleve un peu avec la pointe d'une aiguille enchâssée dans un petit manche de bois, & l'ayant ébranlée, on renverse le creuset; la pierre tombe d'elle-même, & le sujet qui y est gravé reste imprimé dans le creuset. On réparera, s'il en est nécessaire, les bords du tripoli que la pierre auroit pu déchirer en les quittant, & on laissera sécher le creuset dans un lieu fermé, où l'on sera assuré que la poussiere n'entrera point, & ne pourra point gâter l'impression qu'on vient d'achever.

Il est sur-tout d'une grande importance qu'il ne soit absolument resté aucune portion de tripoli dans le creux de la pierre qu'on a moulée, & que le dépouillement de cette pierre se soit fait dans tout son entier, quand elle s'est séparée du tripoli: autrement l'impression du verre se feroit imparfaitement; tout ce qui seroit demeuré dans la pierre, formeroit autant de vuides dans la copie. Il faut donc y regarder de près; & si l'on remarque quelque partie emportée, quelque déchirure, on recommencera une nouvelle empreinte sur le même tripoli, qui pourra servir, supposé qu'il soit encore moite.

Si le moule est en bon état, & lorsqu'on sera assuré que le tripoli dont le creuset est rempli est parfaitement sec, on prendra un morceau de verre de quelque couleur qu'on voudra, il n'importe; mais il est pourtant à propos qu'il imite autant qu'il est possible, la couleur des agates, des jaspes, des cornalines, des améthystes, ou de quelques-unes des pierres fines qu'on choisit ordinairement pour graver. On le taillera de la grandeur convenable, on le posera sur le moule, ensorte que le verre ne touche en aucun endroit la figure imprimée, car il l'écraseroit par son poids. On approchera du fourneau le creuset ainsi couvert de son morceau de verre, & on l'échauffera peu à peu jusqu'à ce qu'on ne puisse pas le toucher des doigts sans se brûler. Il est tems pour lors de le mettre dans le fourneau, qui doit être un petit four à vent, garni au milieu d'une moufle, autour de laquelle il y aura un grand feu de charbon, ainsi que dessus & dessous.

On pourra mettre un ou plusieurs creusets sous la moufle, selon sa grandeur; on bouchera l'ouverture de la moufle avec un gros charbon rouge, & on observera le morceau de verre. Quand il commencera à

devenir luisant, c'est la marque qu'il est assez amolli pour souffrir l'impression : il ne faut pas tarder à retirer le creuset du fourneau, & sans perdre de tems, on pressera le verre avec un morceau de fer plat, pour y imprimer la figure moulée dans le creuset. L'impression finie, on aura attention de remettre le creuset auprès du fourneau, dans un endroit un peu chaud, où le verre, à l'abri du vent, puisse refroidir peu à peu ; car le passage trop subit du chaud au froid, le feroit sûrement péter, & y occasionneroit des fentes ; & même afin de prévenir cet accident, qui arrive souvent peu de tems après l'opération, particuliérement quand le verre est un peu revêche, on ne doit pas manquer d'en égruger les bords avec des pincettes, aussi-tôt que, tout-à-fait refroidi, le verre aura été ôté de dessus le creuset.

Tous les verres ne sont pas cependant sujets à cet inconvénient; il n'y a pas d'autres regles pour les connoître, que d'en imprimer deux ou trois morceaux, qui enseigneront assez la maniere dont il faudra les traiter : ceux qui sont les plus durs à fondre, doivent être préférés ; ils portent un plus beau poli, & ne se rayent pas si facilement que les tendres.

Si l'on est curieux de copier en creux une pierre qui est travaillée en relief, ou de mettre en relief une pierre qui est gravée en creux, on pourra s'y prendre de la façon suivante. On imprimera en cire d'Espagne ou en soufre, le plus exactement qu'il sera possible, la pierre qu'on veut transformer. Si elle est gravée en creux, elle produira un relief ; & si c'est un relief, il viendra un creux : mais comme en faisant ces empreintes on ne peut empêcher que la cire ou le soufre ne débordent, il faudra, avant que d'aller plus loin, abattre ces balevres, & ne laisser subsister que la place de la pierre, dont on unira le tour avec la lime, ou avec un canif. Le cachet ou empreinte étant formé, on le moulera dans un creuset rempli de tripoli, de la même maniere que si on vouloit mouler une pierre, & l'on imprimera de même au grand feu dans ce moule, un morceau de verre, en observant tout ce qui a été prescrit ci-dessus. On enseignera dans la suite la maniere de faire les empreintes en soufre.

Quant à celles qui seront faites en cire d'Espagne, on les appliquera sur de petits morceaux de bois, ou sur un carton fort épais, pour empêcher qu'elles ne se tourmentent ; car s'il arrivoit que la carte ou le papier sur lesquels elles auroient été mises, pliassent dans le tems qu'on les imprime sur le tripoli, la cire d'Espagne se fendroit, & le tripoli venant à s'insinuer dans ces fentes, on ne pourroit éviter que l'impression en verre ne fût traversée de raies qui la défigureroient horriblement, ou qui feroient penser que la pierre qui a fourni le modele, auroit été cassée.

Enfin, pour que la pierre contrefaite imite plus parfaitement son original, il est nécessaire de lui faire avoir une forme bien réguliere, & qu'elle soit exactement ronde, ovale, *&c.* Pour cet effet on la fera passer sur la meule, l'usant sur son contour aux endroits qui ne seroient pas unis. La *pâte de verre* ainsi perfectionnée, on la monte en bague, ou on la conserve dans des layettes, comme les véritables pierres gravées ; & l'on peut assurer que, pour ce qui concerne le travail du graveur, elle fait à peu près le même plaisir, & sert aussi utilement pour l'instruction que ces dernieres. Je dois avertir qu'au lieu de creuset, il y a des gens qui emploient un anneau de fer, ce qui revient au même ; cet anneau dure plus long-tems, & c'est l'unique avantage qu'il peut avoir sur le creuset.

Soit que le verre représente un relief, soit qu'il se charge du travail de la gravure en creux, on ne peut, en suivant le procédé dont on vient de rendre compte, qu'imiter une pierre d'une seule couleur, & jamais on n'exprimera les variétés & les différens accidens de couleurs d'un camée. Voilà cependant ce que les anciens ont su faire dans la plus grande perfection ; & l'on doit regretter la perte d'un secret si propre à multiplier des ouvrages aussi excellens que singuliers.

On voit des pierres factices antiques, qui semblent être de véritables agates-onyx. Je ne parle point de ces sardoines-onyx, où, pour contrefaire cette espece de pierre fine qui, quand elle étoit réguliérement

belle, n'avoit point de prix, un ouvrier patient & adroit colloit ensemble trois petites tranches d'agates fort minces, & parfaitement bien dressées, l'une noire, la seconde blanche, & la troisieme rouge, & le faisoit si habilement, que les joints ne paroissant absolument point, & les agates ayant été bien assorties pour les nuances, il n'étoit presque pas possible d'appercevoir la fraude, & de s'en garantir. Eh! qui sait si dans les sardoines-onyx que nous admirons, il ne s'en trouve pas quelqu'une d'artificielle, & où l'on a usé anciennement de la supercherie que je viens de faire observer? Mais ce n'est pas ce qu'il s'agit d'examiner présentement; il n'est question que des *pâtes* qui ont été jetées dans des moules, & avec lesquelles les anciens ont si heureusement imité les camées.

Il n'étoit guere possible de pousser plus loin que le firent les Romains, l'art de contrefaire les camées; & je pense que si l'on veut les égaler, il faut de toute nécessité pénétrer leur manœuvre, & la suivre de point en point. Qu'on cherche tant qu'on voudra, qu'on fasse diverses tentatives, qu'on multiplie les expériences, il n'y aura jamais que la matiere seule de la porcelaine qui soit convenable pour rendre avec une apparence de vérité, les figures en bas-reliefs, qui dans les agates naturelles se détachent en blanc sur un fond de couleur; & il ne faut pas désespérer, si l'on s'y applique sérieusement, qu'on n'y réussisse à la fin. Quelques essais assez heureux semblent l'annoncer & le promettre.

Nous avons vu cependant quelques personnes tenir une autre route, & en soudant ensemble des tranches de verre diversement colorié, à peu près comme les anciens en avoient usé avec l'agate, entreprendre de faire des camées factices presque semblables aux véritables. Ils ont cru que l'imitation se feroit avec d'autant plus de succès, que les morceaux de verre qu'ils employoient étant mis dans un creuset avec de la chaux, du plâtre ou de la craie appellée *blanc d'Espagne* ou *tripoli*, en observant de poser alternativement un lit de chaux ou de plâtre, & un lit de verre, & étant poussés à un feu très-violent, perdent leur transparence, & deviennent même à la fin tout-à-fait opaques, & bons à être travaillés sur le touret comme l'agate. Ces morceaux de verre ainsi calcinés, on en prend deux, l'un blanc & l'autre de couleur, on les applique l'un contre l'autre, & les mettant ensemble en fusion sous la moufle, les deux tranches s'unissent en se parfondant, & n'en font plus qu'une, conservant cependant chacune leur propre couleur. Si l'on veut s'épargner cette peine, on peut prendre quelque morceau de ces verres peints, que la peinture n'a pas pénétré entiérement, & dont elle n'a même teint que la moitié de la substance: on le calcinera, en le présentant encore au feu sous la moufle, & il en sortira devenu un corps opaque, moitié blanc & moitié colorié dans son épaisseur, & qui fera le même effet que les deux verres unis ensemble. Mais avant que de se servir des uns ou des autres, il faut faire passer ces verres sur la roue du lapidaire, & manger de la surface qui est blanche, & destinée à exprimer les figures de relief du camée, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à l'épaisseur d'une feuille de papier.

La matiere étant préparée, le fourneau bien allumé, & la pierre qu'on a dessein d'imiter ayant été précédemment moulée dans un creuset & sur du tripoli, de la maniere qu'il a été enseigné ci-devant, prenant garde que l'empreinte ne doit pas offrir un relief, mais un creux, on pose sur ce moule le verre du côté qu'il montre une superficie blanche; on l'enfourne sous la moufle, & au moment que la fusion commence à se faire, on l'imprime sans rien changer dans le procédé dont on a déjà rendu compte. Pour derniere opération, on découpe sur le touret, & avec les mêmes outils dont on se sert pour la gravure en pierres fines, tout le blanc qui déborde le relief & qui l'environne, & qui étant fort mince, part sans beaucoup de difficulté; en découvrant ainsi tout autour le second lit du verre, on forme un champ aux figures, qui paroissent alors isolées, & de demi-relief, sur un fond de couleur, comme dans les véritables camées.

S'il n'étoit question que d'une simple tête qui ne fût pas trop difficile à chantourner, on pourroit commencer par mou-

ler cette tête, & l'imprimer ensuite en relief sur un morceau de verre teint en blanc; puis faisant passer ce verre imprimé sur la roue du lapidaire, on l'useroit par-derriere avec de l'émeril & de l'eau, jusqu'à ce que toute la partie qui fait un champ à la tête se trouvât abattue, & qu'il ne restât absolument que le relief; & si après cette opération il y avoit encore quelque petite partie du champ qui fût demeurée, on l'enleveroit avec la lime, ou avec la pointe des ciseaux.

Cette tête ainsi découpée avec soin, on l'applique sur un morceau de verre teint en noir, ou autre couleur; on l'y colle avec de la gomme liquéfiée; & quand elle y est bien adhérente, on pose le verre sur du tripoli, & on l'y presse comme si l'on vouloit le mouler; mais au lieu de l'en retirer, comme on fait quand on prend une empreinte, on laisse sécher le moule, toujours couvert de son morceau de verre, & en cet état on l'enfourne sous la moufle, on presse le verre avec la spatule de fer lorsqu'il est en fusion, & le reste se fait ainsi qu'il a été expliqué ci-devant. La gomme qui attachoit la tête sur son fond se brûle pendant ce tems-là, & s'évapore; & les deux morceaux de verre, celui qui forme le relief & celui qui doit lui servir de champ, n'étant plus séparés par aucun corps étranger, ils s'unissent étroitement, en se fondant sans qu'on puisse craindre que dans cette action le relief souffre la moindre altération, puisque le tripoli dans lequel il est enfoncé, & qui l'enveloppe de toutes parts, lui sert comme d'une chappe, & ne lui permet pas de s'écarter.

Cette derniere pratique paroît plus simple que la précédente; on n'y est pas obligé d'emprunter le secours d'instrumens qui ne peuvent être bien maniés que par un graveur; mais elle ne laisse pas d'avoir ses difficultés, & l'une & l'autre deviennent d'une exécution qui demande beaucoup de patience & d'adresse. Il faut encore avouer que le blanc, quelque soin & quelques précautions qu'on ait prises, n'est jamais bien pur & bien opaque; il est presque toujours bleuâtre, & laisse entrevoir la nuance du verre qui est en-dessous. (*D. J.*)

PATE. *V.* BISCUIT.

PATE, (*Pain-d'epicier.*) est un appareil ou composition de miel ou de farine, dont on fait le pain-d'épice. *V.* PAIN-D'ÉPICE. Il y a de plusieurs sortes de *pâtes* qui peuvent néanmoins se réduire à trois principales; *pâte* d'assortiment, *pâte* dure & *pâte* en gros. *Voyez* chacun de ces mots à son *article*. Cette *pâte* a cela de particulier, qu'elle ne se leve point comme les autres especes de *pâtes*, & peut se garder un tems considérable sans se gâter. Les ouvrages qu'on en fait quand elle est nouvellement faite, ne valent pas à beaucoup près ceux qu'on fait de vieille *pâte*.

Pâte d'assortiment est une *pâte* qui tient le milieu entre la *pâte* dure & la *pâte* à gros, pour la fermeté & la consistance. On en fait des ouvrages assez considérables, des pains de deux, de trois, de quatre sols, *&c.*

La *pâte dure* est une sorte de *pâte* très-ferme, dont on se sert à faire les mêmes ouvrages, tels que ces figures d'hommes & de femmes que l'on voit fort communément, *&c.*

Pâte à gros, c'est une *pâte* molle, fine & fort légere, dont on fait les gros pains-d'épice. *Voyez* GROS.

PATE, (*Papeterie.*) espece de bouillie dont se fabrique le papier. Elle est faite de vieux chiffons, ou morceaux de toile de chanvre & de lin, que l'on appelle *drapeaux*, *beilles*, *chiffes*, *drilles* & *pattes*.

Pâte venante, on appelle *pâte venante* la *pâte* de moyenne qualité faite des vieux drapeaux & chiffons de toile de lin ou de chanvre, qui ne sont pas les plus fins; c'est avec la *pâte venante* que se font les papiers de la seconde sorte. Voyez les *Descriptions des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, in-4°. tome IV.

PATE, (*Pâtisserie.*) c'est une composition molle, de farine pétrie avec de l'eau, du lait, du beurre, & autres choses semblables, dont on fait une espece d'enveloppe à la viande & aux fruits qu'on veut faire cuire au four. La *pâte* est la base & le fondement des gâteaux, tourtes, & autres ouvrages de pâtisserie. *V.* PATISSERIE.

PATÉ, s. m. (*Pâtisser.*) c'est un ouvrage de pâtisserie, une préparation de

quelque viande particuliere, comme bœuf, venaison, agneau, ou autre chose semblable bien assaisonnée, mise en pâte & cuite au four. On fait aussi des *pâtés* de veau, des *pâtés* de cerf, des *pâtés* de rognons, de moëlle, *&c.*

PATÉS CHAUDS, ce sont des *pâtés* que les pâtissiers appellent ainsi, parce qu'on les sert chauds, & après y avoir introduit une sauce en les tirant du four.

PATÉ *ou* PATÉE, (*Blason.*) terme dont on se sert pour désigner une croix petite à son centre, & qui s'élargit vers les extrémités. Il porte de sable à la croix *pâtée* d'argent, du nom de *croix.* Prantauroux, *d'argent, à la croix* pâtée *d'azur.*

PATÉ, (*Boutonnier.*) marteau de bois, plus ou moins plat & grand, couvert d'une semelle de chapeau sur lequel on pose le bouillon. Les poils inégaux du chapeau l'empêchent de couler, ce à quoi sa forme ronde est assez sujette. *V.* BOUILLON. Le *pâté* s'arrête sur le bord élevé de l'établi, par deux clous à crochets enfoncés dans le corps du *pâté*, la pointe renversée en-bas.

PATÉ, (*Brocanteur.*) ce sont plusieurs petites curiosités qu'on assemble pour vendre ou acheter en bloc, parce qu'elles ne sont pas assez considérables pour les estimer & évaluer en particulier. Il y a quelquefois, dans l'achat de ces sortes de *pâtés*, de petits hasards favorables. (*D. J.*)

PATÉ. (*Jardinage.*) Les terrassiers disent d'un terrein un peu élevé, tel qu'une butte, qu'on a dessein de couper, qu'ils ont un *pâté* ou crête de terre à arraser.

PATÉ, (*Orfevre-joaillier.*) c'est l'assemblage de plusieurs especes de pierres de nature & forme différentes, que l'on expose en vente; on appelle cela communément, vendre ou acheter un *pâté* de pierres.

PATÉ DE CHEVEUX, (*Perruq.*) c'est une quantité de cheveux mis & fortement roulés sur des bilboquets, pour leur donner la frisure, qu'on enferme dans la pâte faite avec cette partie de la farine qui est la moindre de toutes, qu'on appelle des *recoupettes*, après qu'ils ont été bouillis & séchés.

Les perruquiers, pour faire leur *pâté*, dressent leurs cheveux entre deux feuilles de papier, & les pâtissiers y mettent la pâte qu'ils font cuire dans leur four, jusqu'à ce qu'elle ait à peu près les trois quarts de sa cuisson.

PATÉ, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique dans le Zanguebar, sur la côte de Mélinde. La capitale est dans une isle du même nom, qui terme la baie de Formose du côté du midi; cette ville est à un degré de latitude méridionale. (*D. J.*)

PATÉE, s. f. (*Rôtisseur.*) Les rôtisseurs & les poulaillers appellent *pâtée*, une pâte qu'ils font avec des recoupes de son, dont ils donnent à manger à la volaille pour l'engraisser. (*D. J.*)

PATELENE, s. f. (*Mythol.*) déesse champêtre qui présidoit à la sortie de l'épi des grains.

PATELIERS, s. m. pl (*Hist. ecclés.*) hérétiques du seizieme siecle, qui disoient que Jésus-Christ étoit dans l'Eucharistie comme un lievre dans un pâté.

PATELLAIRES, s. m. (*Mytholog.*) nom que les Romains donnoient aux dieux à qui l'on n'offroit pas dans des pateres, mais dans d'autres vases appellés *patelles.*

PATELLE. *V.* LEPAS. COQUILLE.

PATELLE, s. f. (*Conchyliolog.*) genre de coquille dont voici les caracteres; c'est une coquille univalve, convexe, toujours attachée naturellement à un rocher ou à quelqu'autre corps dur; son sommet est quelquefois pointu, quelquefois applati, d'autres fois obtus, d'autres fois droit, dans d'autres recourbé, & dans d'autres percé.

On nomme en anglois la patelle *the limpet;* en françois elle a divers noms, suivant les lieux; on l'appelle *œil de bouc* dans quelques-uns de nos ports, *arapede* en Provence, *berdin* ou *bertin* en Normandie, *jamble* en Poitou & dans le pays d'Aunis, *bernicle* en d'autres endroits: on pourroit fort bien lui conserver en françois son nom latin de *lepas*, qu'on a tiré du grec.

Cette coquille, comme je l'ai dit, est toujours adhérente au rocher ou à quelqu'autre corps dur. Cette adhérence lui sert de seconde valve pour la préserver des injures du tems; ce qui fait qu'Aldrovande & Rondelet ont mis mal-à-propos la *patelle* parmi

parmi les bivalves, mais ils n'ont été en cela suivis par aucun auteur.

M. Dargenville établit sept classes de *patelles :* 1°. celles dont le sommet est pointu ; 2°. celles dont le sommet est applati ; 3°. celles dont le sommet est chambré en-dedans ; 4°. celles dont le sommet est fait en crosse ; 5°. celles dont le sommet est percé ; 6°. celles qui sont faites en étoiles à sept pointes qui partent du sommet, & qui saillent dans l'extrêmité du contour ; 7°. celles dont le sommet est recourbé avec des stries profondes & noueuses, appellées *concholépades*.

Dans la classe des *patelles* à sommet pointu, on nomme les especes suivantes : 1°. la *patelle* à sommet pyramidal & en pointe ; 2°. à sommet pyramidal cannelé : 3°. à sommet de couleur cendrée ; 4°. à sommet poli, mais c'est une beauté qu'on lui donne en la polissant ; 5°. la *patelle* qui a dix côtés élevés.

Dans la classe des *patelles* à sommet applati, on distingue les suivantes : 1°. la *patelle* cannelée & marbrée ; 2°. la *patelle* imitant le bout d'un mamelon ; 3°. la *patelle* déchirée dans le contour de ses stries ; 4°. la *patelle* rayée de stries chevelues ; 5°. la *patelle* rayée & à pointes blanches ; 6°. la *patelle* nommée le *bouclier d'écaille de tortue ;* 7°. le bouclier de tortue à taches rouges ; 8°. la *patelle* rayée de rouge & de blanc ; 9°. la *patelle* à œil de bouc ; 10°. la *patelle* de rubis ; mais on ne voit distinctement cette couleur que quand la coquille est travaillée & opposée à une forte lumiere.

Dans la classe des *patelles* dont le sommet est chambré en-dedans, on estime les especes suivantes : 1°. celle qui est de forme longue avec un bec ; 2°. la ronde à stries & à volutes, elle est très-rare ; 3°. le bonnet chinois ; 4°. la *patelle* dont le sommet est alongé réguliérement avec une languette intérieure qui sort du milieu ; on nomme cette *patelle* le *cabochon ;* 6°. la *patelle* à demi-cloison ; 7°. celle dont la pointe est faite en bonnet de dragon.

Dans la classe des *patelles* dont le sommet est fait en crosse, on compte, 1°. la *patelle* au sommet en crosse alongée ; 2°. celle à mamelons rougeâtres ; 3°. celle qui est cendrée en-dehors, couleur de rose en-dedans.

Dans la classe des *patelles* dont le sommet est percé, on met les suivantes : 1°. la *patelle* faite en treillis ; 2°. celle qui est à grandes stries ; 3°. celle dont les stries sont menues comme des cheveux ; 4°. celle qui est de forme oblongue, avec deux trous réunis qui forment un ovale alongé : en la polissant on lui donne un rouge admirable, & en n'ôtant que la premiere écaille, elle est seulement de couleur cendrée.

La sixieme classe n'offre guere que l'espece que nous avons désignée.

Les sept classes présentent d'autres concholépas à stries moins profondes. Le concholépas est une *patelle* des plus singulieres, car on le prendroit pour une moitié de bivalve, & il n'y a que le manque de charniere qui puisse convaincre qu'il dépend de la famille des *patelles*.

Dans la septieme classe de *patelles* dont on vient de parcourir les especes, la *patelle* ronde à stries & à volutes, est une des plus rares, comme nous l'avons remarqué ; elle n'est cependant qu'une variété de celles qui sont chambrées.

La *patelle* nommée le *bouclier d'écaille de tortue*, est encore une des rares par sa grandeur, la nacre de son intérieur, & la beauté de ses taches rouges.

Fabius Columna ne distingue que quatre especes de lépas : le lépas ordinaire, parce qu'il est très-commun à Naples ; sa figure est ovale & sa couleur cendrée. Le grand lépas exotique qui vient d'Espagne, dont la coquille dure, épaisse, & à stries relevées, forme des angles & des dentelles autour de sa base. La troisieme espece s'appelle *lepas sylvestre ;* c'est un petit coquillage d'une ovale inégale, de couleur cendrée, avec quelques filets & des zones sur sa robe ; il est troué dans le haut, & c'est par où sortent ses excrémens. Columna appelle la quatrieme espece *patella regalis*, la patelle royale ; elle est nacrée en-dedans, & percée de plusieurs trous, avec une écaille raboteuse. On voit assez par ce détail, que l'énumération des especes de *patelles*, faite par Columna, n'a point l'exactitude qu'on devoit attendre d'un naturaliste aussi consommé qu'il l'étoit. Mais parlons du coquillage.

Les voyageurs connoissent la *patelle*; il y en a peu qui ne se soient fait un plaisir de la détacher du rocher, pour juger de son goût; plusieurs peuples voisins de la mer en font leur nourriture ordinaire. On la trouve par-tout attachée au rocher, & l'animal occupe le fond de sa coquille, où il tient fortement par plusieurs liens. Si on le renverse, on remarque qu'une partie de son corps n'est pas revêtue de coquille; il sort de sa partie supérieure un petit corps alongé, fait en poire, avec une ouverture en forme de bouche, garnie de levres, de mâchoires & de dents, dont il est armé vers la partie la plus pointue. Les deux cornes avec deux points noirs qui sont ses yeux placés sur leur côté intérieur, lui servent à tâter & à reconnoitre le terrein; c'est par ce canal qu'il suce ses alimens ordinaires, qui sont du limon, de petits vermisseaux, & de l'aigue marine. Les excrémens sortent au-dessus de la tête, par l'anus, à côté des parties de la génération, à peu de distance de ces deux cornes. Une grosse partie charnue qui est au milieu lui sert à se mouvoir: on lui connoît un mouvement lent & progressif, nécessaire pour respirer, & aller chercher sa nourriture sur les rochers qu'il a coutume de parcourir. On le voit en effet se détacher, en élevant sa coquille de deux ou trois lignes, & ramper sur une espece de mamelon ou de base charnue, foncée en couleur: son mantelet est garni de trois rangs de filets applatis, qui forment une frange tout autour.

Le corps de la *patelle* tient à sa circonférence par un cartilage très-simple. On le détache du rocher avec un instrument tranchant & pointu, qui coupe sûrement le nerf qui l'y attachoit. Il se détache cependant de lui-même pour aller chercher sa nourriture. Ce testacé peut, sans sortir de sa place, élever sa coquille d'une ligne & demie, & la rabaisser de même. La partie sur laquelle il marche est plus solide que les autres: cette base paroît remplie d'une infinité de petits grains, comme si elle étoit chagrinée; ce ne sont cependant que de petites cellules remplies d'eau & de glu, dont l'animal se sert alternativement à se coller sur une pierre, & à s'en détacher en délayant cette colle. *V.* la *Conchyliologie* de M. Dargenville, & les *Mémoires de l'académie des sciences.* (*D. J.*)

PATELLE ou PATELLANE, s. f. (*Mythol.*) nom propre d'une déesse des anciens Romains; on dit qu'elle veilloit aux bleds, lorsqu'ils commençoient à monter en épis; c'est elle qui les faisoit sortir heureusement: mais Arnobe emploie ces deux divinités différentes; l'une qui préside aux choses ouvertes, l'autre aux choses à ouvrir.

PATELLITES, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné, par quelques naturalistes, à une petite coquille ronde & plate, pétrifiée: quelques auteurs croient que c'est le lépas pétrifié, & que les pierres numismales sont des coquilles de cette espece aussi bien que les pierres appellées *nummuli Bratensburgici*; peut-être même les pierres lenticulaires sont-elles des coquilles de cette espece pétrifiées: on les nomme aussi *porpites.*

PATENE, s. f. (*Hist. ecclés.*) dans l'église romaine, vase sacré en forme de petit plat d'or ou d'argent qui sert à la messe à mettre l'hostie, & à donner à baiser au clergé & au peuple quand ils vont à l'offrande.

Selon quelques-uns, on la nomme *patene a patendo*; & si l'on en croit Columelle, c'étoit un nom général pour désigner toute sorte de vase plat & large. Dans les premiers tems ces *patenes* n'étoient souvent que de verre, mais souvent aussi d'argent ou d'or, même pendant les persécutions; mais elles étoient d'un volume beaucoup plus considérable qu'elles ne sont aujourd'hui, car c'étoient de grands bassins du poids de quarante-cinq marcs, & communément de trente. Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n. 36.

PATENOTRE, s. f. (*Théolog.*) terme dont on se sert pour exprimer un chapelet, parce qu'entre les grains dont il est composé il y en a de distance en distance de plus gros les uns que les autres, sur lesquels on récite le *Pater noster* ou l'oraison dominicale, au lieu que sur les petits on ne dit que l'*ave Maria*, ou la salutation angélique. *V.* CHAPELET.

Patenotres, s. m. pl. (*Arch.*) petits grains en forme de perles rondes, qu'on taille sur les baguettes.

PATRENOTRÉ, adj. (*Blason.*) Une croix *patenotrée*, est une croix faite de grains. *Voyez* Croix. Cette croix doit être peinte, afin que la sphéricité des grains paroisse, & qu'on puisse les distinguer des besans, *&c.*

Ce terme vient du vieux françois *patenostre*, qui a signifié un *chapelet*, lequel est dérivé des mots latins *pater noster.*

De Lermite de Saint-Aubin, en Auvergne; *de sinople à la* patenôtre *d'or de vingt-un grains, posee en chevron, un dixain de chaque côté, qui se terminent par une houppe en-bas, une croisette de même sur le grain en chef; cette* patenôtre *accompagnée de trois quintefeuilles d'argent.* (*G. D. L. T.*)

Patenotrerie, s. f. (*Mercerie.*) marchandises de chapelets, ainsi dites, parce que les grains qui les composent sont nommés vulgairement *patenôtres.*

Le négoce de la *patenotrerie* est assez considérable en France, particuliérement à Paris, où il fait partie de celui de la mercerie.

L'ouvrier qui enjolive & vend toutes sortes de chapelets, se nomme *patenotrier.*

Patenotrier, s. m. (*Emailleur.*) ouvrier qui fait & vend de patenôtres. Il y a dans Paris trois communautés différentes de *patenotriers*, les uns se nomment *patenotriers-boutonniers* d'émail, verre, & crystallin; on les appelle plus ordinairement *émailleurs;* ils ont été réunis en 1706 à la communauté des maîtres verriers marchands de faïance. *V.* Emailleur.

Les autres sont appellés *patenotriers* en bois & corne, & ne travaillent que sur ces matieres. Enfin le troisieme corps est celui des *patenotriers* en ambre, jay & corail. Suivant les titres que leur donnent leurs statuts, il est clair que le jay, l'ambre & le corail sont les seules matieres qu'ils doivent employer: cependant, comme c'est un maître de leur corps qui a inventé la maniere de faire les perles fausses, telles qu'on les fait actuellement en France, il semble qu'il est bien difficile, & même injuste, de leur interdire la faculté de les fabriquer, du moins concurrement avec les émailleurs, à qui il appartient de faire le grain de verre qui forme la perle.

PATENTES (Lettres), s. f. pl. (*Jurisprud.*) *V.* Lettres. Lettres-patentes.

Patentes de santé. (*Marine.*) *V.* Lettres.

PATER, s. m. (*Mythol.*) Ce nom est souvent donné à Jupiter, parce qu'il étoit regardé comme le pere des dieux & des hommes. Les poëtes grecs & latins le donnent presque toujours à Bacchus, & tous, jusqu'aux historiens, l'appellent le *pere Bacchus.* Voyez Liber. (*D. J.*)

Pater, (*Soierie.*) espece de petites poulies tout unies, qui sont un peu plus larges que les poulies du cassin, & passées dans la cage du cassin, à chaque deux rangs de poulies.

Quand la cage du cassin est bien serrée, les *paters* empêchent que les poulies ne soient gênées, & tiennent les lames de la cage solidement arrêtées, parce que la force du serrement ne porte que sur les *paters.*

Pater noster, nom qu'on donne communément à l'oraison dominicale, ou priere que J. C. enseigna à ses apôtres, parce qu'en latin elle commence par ces deux mots *Pater noster.*

Pater noster, (*Géog. mod.*) isles de la mer des Indes, au sud de l'isle des Célebes; elles ont été ainsi nommées à cause d'un grand nombre de roches qui les environnent, comme des grains de chapelet. Elles abondent en bled & en fruits. (*D. J.*)

PATERNUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la grande Grece, sur la côte occidentale, vers le cap appellé aujourd'hui *Capo dell' Alice*, dans l'endroit où commence le golfe de Tarente. On veut qu'elle ait été appellée anciennement *Crimisa* & *Chone*, & qu'elle ait été bâtie par les Enotriens, quoique Strabon attribue sa fondation à Philoctete.

Lorsque les Sarasins firent irruption en Italie, la ville de *Paternum* fut détruite

de fond en comble, & dans la suite on bâtit dans le même lieu une nouvelle ville, connue aujourd'hui sous le nom de *Ziro*. On ne peut douter que *Paternum* n'ait été un des plus anciens évêchés d'Italie, puisque son évêque Abundantius fut un des trois légats que le pape Agathon envoya au concile de Constantinople. La commune opinion est, qu'après la destruction de cette ville par les Sarasins, le siege épiscopal fut transféré à Umbriatico. Aujourd'hui même la ville de Ziro est la résidence de l'évêque d'Umbriatico.

Pater Patratus. (*Antiq. rom.*) On appelloit ainsi le chef & le premier du college des féciaux. C'étoit lui qui, après avoir prononcé de certaines paroles, lançoit une fleche ou un dard sur le territoire de l'ennemi lorsqu'on vouloit lui faire la guerre. On nommoit ce premier acte d'hostilité *clarigatio*, terme qui vient de *clarus*, *quia clara voce bellum indicebatur*. Voyez Fécial.

Voici présentement la maniere dont Plutarque en parle dans ses *Questions romaines* : « Pourquoi le premier des féciaux » est-il nommé *pater patratus*, ou le *pere* » *établi*, nom qu'on donnoit à celui qui a » des enfans du vivant de son pere, & » qu'il conserve encore aujourd'hui avec » ses privileges? Pourquoi les préteurs leur » donnent-ils en garde les jeunes personnes que leur beauté met en péril? Est-ce » parce que leurs enfans les obligent à se » retenir, ou que leurs peres les tiennent » en respect? Ou bien parce que leur nom » même les retient; car *patratus* veut dire » *parfait* ; & il semble que celui qui devient pere du vivant de son pere même, » doit être plus parfait que les autres? Ou » peut-être est-ce que comme, selon » Homere, il faut que celui qui prête serment & fait la paix, regarde devant & » derriere, celui-là peut mieux s'en acquitter, qui a des enfans devant lui auxquels il est obligé de pourvoir, & un » pere derriere, avec lequel il peut délibérer? »

Le *pater patratus* étoit élu par le suffrage du college des féciaux; c'étoit lui qu'on envoyoit aussi pour les traités, pour conclure la paix, & qui livroit aux ennemis les violateurs de la paix & des traités. A cause du violement du traité fait devant Numance, dit Cicéron, le *pater patratus* livra, par un décret du sénat, C. Mancinus aux Numantins. (*D. J.*)

Pater, (*Cordonnier.*) c'est coller les cuirs des ouvrages de cordonnerie avec une sorte de colle qu'on appelle *pâte*.

PATERE, s. f. *patera*, (*Littér.*) instrument des sacrifices; on les employoit à recevoir le sang des taureaux & autres victimes qu'on immoloit, ou pour verser du vin entre les cornes des victimes. C'est ainsi que Didon, dans Virgile, tenant d'une main la *patere*, la versa entre les cornes de la vache blanche; il paroît par-là que les *pateres* devoient avoir un creux capable de contenir quelque liqueur. (*D. J.*)

PATERNEL, adj. (*Jurisp.*) se dit de ce qui appartient au pere, ou qui vient de son côté, comme l'autorité *paternelle*, la puissance *paternelle*, un parent *paternel*, le bien *paternel*, la succession *paternelle*, un propre *paternel*, le côté *paternel*, la ligne *paternelle*. Voyez Côté, Ligne, Propre, Puissance, Succession, Maternel. (*A*)

PATERNIENS, s. m. (*Hist. ecclés.*) hérétiques qui semerent leurs erreurs dans le quatrieme siecle. Ils étoient disciples de Symmaque le Samaritain, & soutenoient entr'autres choses que la chair étoit l'ouvrage du démon; mais loin de la mortifier, ils se plongeoient dans toutes sortes de voluptés. S. Aug. *des héréf.* ch. 85.

PATERNITE, s. f. (*Gramm. Théol.*) qualité d'un pere ou sa relation à l'égard de son fils. *V.* Pere & Fils.

Dans le mystere de la sainte Trinité il y a une relation immédiate entre la *paternité* du Pere & la filiation du Fils. *V.* Trinité.

Les théologiens ont disputé long-tems sur la question, si la *paternité* a un caractere réel & spécifique qui distingue absolument le Pere d'avec le Fils, ou si c'est une pure relation d'économie & de subordination. D'un côté, si l'on suppose que la *paternité* ne puisse pas être communiquée au Fils, & qu'elle contienne une distinction réelle & positive, il semble qu'on tombe dans le trithéisme. *V.* Trithéisme.

Si, d'un autre côté, on ne considere la

paternité que comme un mode ou un terme d'ordre & d'économie, il n'y a point de différence essentielle & intrinseque entre le Pere & le Fils, & l'on confond les personnes. C'est donner dans le sabellianisme. *V.* SABELLIANISME.

Pour éviter ces écueils & ces erreurs, il suffit de reconnoître, avec les théologiens catholiques, que la *paternité* est une perfection relative à la personne du Pere, & non à la nature divine; qu'elle est réelle, tant à raison de son sujet, qui est le Pere, qu'à raison de son terme, qui est le Fils; & que, quoiqu'elle soit incommunicable au Fils, elle ne fait pas de Dieu le Pere un Dieu différent de Dieu le Fils, parce qu'elle ne tombe pas sur l'essence ou sur la nature divine; dès lors plus de trithéisme. Du même principe il s'ensuit que la *paternité* n'étant pas un mode de simple subordination, mais une relation réelle qui a un terme *a quo*, & un terme *ad quem*, on ne sauroit confondre ces deux termes; & par conséquent point de sabellianisme, puisque le Pere, en tant que personne, est réellement distingué par sa *paternité* du Fils, en tant que celui-ci est aussi personne divine.

PATES D'ITALIE, PATES COMPOSÉES, (*Econ. domest. Cuis. Pâtiss. Vermicelier.*) Les vermicels, les macaronis & les lazagnes sont des *pâtes simples*, faites par un simple alliage de semoule & d'eau sans aucun ingrédient étranger, bien travaillées, & mises sous différentes formes, comme nous l'expliquons à chacun de ces articles. On fait encore en Italie beaucoup d'autres *pâtes* simples & d'autant plus fines que la semoule a été repassée plus de fois, ou qu'elle a eu plus de sassées, comme s'expriment les vermiceliers. Dans le seul royaume de Naples, on en fait plus de trente sortes différentes, qui toutes ne different que par le plus ou le moins de finesse de la *pâte*, & la forme ou figure qu'on lui donne, soit avec des moules différens, soit avec le même moule en la coupant à différente épaisseur, ou de diverses manieres.

Les *pâtes composées* se préparent dans les cuisines avec de la meilleure farine, qu'on pétrit avec des œufs sans eau ou avec un peu d'eau, en y ajoutant aussi sur la fin du travail, du beurre ou de la créme, & assaisonnant le tout de quelques gouttes d'huile, de fleur d'orange, de safran ou de canelle, *&c.* Cette *pâte* coupée en filets, en rubans ou en grains, s'appelle *nouilles*, *lazagnes* ou *semoule composée*. Pour achever de préparer ces *pâtes*, on les met dans de l'eau bouillante sur le feu, & on les y tient durant deux ou trois minutes, pendant lequel tems on entretient l'eau toujours bouillante, & l'on a soin de l'agiter continuellement avec une écumoire qu'on enfonce à plat & qu'on releve promptement, comme pour battre l'eau, afin d'empêcher par le mouvement qu'on lui donne, que les *pâtes* ne se prennent & ne se collent. Ensuite on les jette dans une passoire, & de la passoire aussi-tôt dans de l'eau froide, où on les agite; enfin on les retire, & on les met à sécher. Les *pâtes composées* sont meilleures au goût que ne sont les *pâtes* simples ordinaires des vermiceliers, parce que les premieres sont assaisonnées. On les mange nouvellement faites; elles ne se garderoient pas comme les autres.

L'art de faire cuire à propos les *pâtes*, soit simples, soit composées, consiste principalement à leur conserver la forme, & à ne pas les réduire en bouillie. Pour que les vermicels & les autres *pâtes* conservent leur figure en cuisant, & pour qu'elles ne prennent point au fond du vaisseau dans lequel elles cuisent, il faut faire ensorte qu'elles soient toujours en mouvement, soit par le bouillonnement même du bouillon dans lequel on les cuit, soit par le moyen de la cuiller avec laquelle on les remue lorsqu'on a diminué le feu. Trop & trop peu de feu fait également prendre les *pâtes* au fond du vaisseau. Trop de feu les saisit & les brûle: trop peu de feu les laisse s'épaissir au fond du vaisseau, où elles forment du gratin. Si l'on remue beaucoup avec la cuiller les *pâtes* qui cuisent, on les délaie, & l'on en fait de la bouillie; si au contraire on ne les remue pas assez, elles cuisent inégalement, & elles prennent au fond.

Les *pâtes* simples, qui ne doivent pas être nouvelles comme les *pâtes* composées, ont extérieurement un certain goût de farine qu'il est bon de leur ôter pour les

rendre plus délicates à manger. Pour cela, quand on veut cuire des *pâtes* d'Italie, on commence par les jeter dans de l'eau bouillante, d'où on les retire dès que l'eau dont les bouillons avoient cessé, remonte en bouillant ; & tout de suite on rejette ces *pâtes* dans de l'eau froide, où on les remue légérement. Lorsque ces *pâtes* sont un peu refroidies, on les retire de l'eau sans leur laisser le tems de s'y amollir, & on les met à égoutter : c'est ce qu'on appelle *blanchir les pâtes*. Il est indispensable de faire blanchir les *pâtes*, & même de les amollir un peu dans de l'eau, lorsqu'on veut les manger cuites dans du lait.

On prépare les *pâtes* en gras en les faisant cuire dans du bouillon de bœuf & de veau pour les vermicels ; de bœuf, de veau & de mouton pour les macaronis, les nouilles & les lazagnes ; on y met de la volaille pour la semoule. Les *pâtes* cuites ainsi forment une espece de potage. On les apprête aussi en maigre, & en forme d'entre-mets. Alors on les assaisonne avec quelques jaunes d'œufs, ou un peu de beurre frais du jour, ou de la créme, ou enfin, si l'on veut, avec un peu de fromage, soit parmesan ou de Gruiere. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome I, page 121.

PATEUX, adj. (*Gramm.*) il se dit de tout ce qui a pris la consistance moelleuse de la pâte : ainsi de l'encre devient *pâteuse* par l'évaporation. Il y a des fruits *pâteux*, des couleurs *pâteuses*, une qualité de salive qu'on appelle *pâteuse* ; le palais dans les malades est *pâteux*.

PATHÉTIQUE. (*Eloquence. Poésie. Art orat.*) Le *pathétique* est cet enthousiasme, cette véhémence naturelle, cette peinture forte qui émeut, qui touche, qui agite le cœur de l'homme. Tout ce qui transporte l'auditeur hors de lui-même, tout ce qui captive son entendement & subjugue sa volonté, voilà le *pathétique*.

Il regne éminemment dans la plus belle & la plus touchante piece qui ait paru sur le théatre des anciens, dans l'*Œdipe* de Sophocle ; à la peinture énergique des maux qui désoloient le pays, succede un chœur de Thébains qui s'écrie ;

Frappez, dieux tout puissans, vos victimes sont prêtes !
O mort, écrase-nous ! Dieux, tonnez sur nos têtes !
O mort, nous implorons ton funeste secours !
O mort, viens nous sauver, viens terminer nos jours !

C'est là du *pathétique*. Qui doute que l'entassement des accidens qui suivent & qui accompagnent, sur-tout des accidens qui marquent davantage l'excès & la violence d'une passion, puisse produire le *pathétique* ? Telle est l'ode de Sapho.

Heureux qui près de toi, pour toi seule soupire, &c.

Elle gele, elle brûle, elle est sage, elle est folle, elle est entiérement hors d'elle-même, elle va mourir ; on diroit qu'elle n'est pas éprise d'une simple passion, mais que son ame est un rendez-vous de toutes les passions.

Voulez-vous deux autres exemples du *pathétique* ? Prenez votre Racine, vous les trouverez dans les discours d'Andromaque & d'Hermione à Pyrrhus : le premier est dans la troisieme scene du troisieme acte d'*Andromaque*.

Seigneur, voyez l'état où vous me réduisez, &c.

Et le second, dans la cinquieme scene du quatrieme acte :

Je ne t'ai point aimé, cruel, qu'ai-je donc fait ? &c.

Rien encore ne fait mieux voir combien le *pathétique* acquiert de sublime, que ce que Phedre dit, acte IV, scene 6, après qu'instruite par Thésée qu'Hyppolite aime Aricie, elle est en proie à la jalousie la plus violente.

Ah, douleur non encore éprouvée !
A quel nouveau tourment je me suis reservée ! &c.

Enfin, la scene entiere ; car il n'y a rien à en retrancher : aussi est-ce, à mon avis, le morceau de passion le plus parfait qu'il y ait dans tout Racine.

Mais c'est sur-tout le choix & l'entasse-

ment des circonstances d'un grand objet qui forme le plus beau *pathétique ;* & je ne doute pas que ce qui se trouve dans l'oraison funebre du grand Condé, par M. Bossuet, au sujet de la campagne de Fribourg, ne soit, par la maniere dont les circonstances y sont choisies & pressées, un exemple de la sublime éloquence. Je suis fâché que la longueur du morceau m'empêche de le rapporter ; & je me contenterai de mettre ici cette peinture si vive & si *pathétique* de l'effet de la mort de M. de Turenne. C'est M. Fléchier qui parle dans l'oraison funebre de ce grand homme. « Je me trouble, messieurs, Turenne » meurt: tout se confond ; la fortune chan- » cele ; la victoire se lasse ; la paix s'éloi- » gne ; les bonnes intentions des alliés se » ralentissent ; le courage des troupes est » abattu par la douleur, & ranimé par la » vengeance ; tout le camp demeure im- » mobile ; les blessés pensent à la perte » qu'ils ont faite, & non pas aux blessures » qu'ils ont reçues ; les peres mourans en- » voient leurs fils pleurer sur leur général » mort. L'armée en deuil est occupée à lui » rendre les devoirs funebres ; & la renom- » mée qui se plaît à répandre dans l'univers » les accidens extraordinaires, va remplir » toute l'Europe du récit glorieux de la » vie de ce prince, & du triste regret de » sa mort. » (*D. J.*)

Réflexions sur les deux pathétiques.

Une distinction qu'on n'a pas assez faite, & qui peut avoir son utilité, est celle des deux *pathétiques*, l'un direct & l'autre réfléchi.

Nous appellons *direct*, celui dont l'émotion se communique sans changer de nature, lorsqu'on fait passer dans les ames le même sentiment d'amour, de haine, de vengeance, d'admiration, de piété, de crainte, de douleur, dont on est soi-même rempli.

Nous appellons *réfléchi*, le *pathétique* dont l'impression differe de sa cause, comme, lorsqu'au moment du crime qui le menace, la tranquille sécurité de l'innocent nous fait frémir.

Quand on a défini l'éloquence, l'art de communiquer les affections & les mouvemens de son ame, on n'a considéré que l'un de ses moyens, & ce n'est ni le plus puissant, ni le plus infaillible. C'en est un sans doute pour l'orateur qui veut nous émouvoir, que d'être passionné lui-même, mais il est rare qu'il puisse le paroitre, sans courir le risque, ou d'être suspect, ou d'être ridicule ; & à moins que la cause pour laquelle il se passionne ne soit bien évidemment digne des grands mouvemens qu'il déploie & de la chaleur qu'il exhale, sa violence porte à faux ; & c'est ce qu'on appelle un *déclamateur*. D'un autre côté, l'on a de la peine à supposer que l'homme passionné soit bien sincere & juste ; & si on se livre à lui par sentiment, on s'en défie par réflexion. L'éloquence passionnée veut donc & suppose des esprits déjà persuadés & disposés à recevoir une derniere impulsion. C'est ainsi que Démosthene a pu l'employer contre Philippe, & Cicéron contre Catilina.

Le *pathétique* indirect, sans annoncer autant de force, en a bien davantage. Il s'insinue, il pénetre, il s'empare insensiblement des esprits, & les maîtrise sans qu'ils s'en apperçoivent, d'autant plus sûr de ses effets, qu'il paroit agir sans efforts : l'orateur parle en simple témoin ; & lorsque la chose est par elle-même, ou terrible, ou touchante, ou digne d'exciter l'indignation & la révolte, il se garde bien de mêler au récit qu'il en fait, les mouvemens qu'il veut produire. Il met sous les yeux le tableau de la force & de la foiblesse, de l'injure & de l'innocence ; il dit comment le fort a écrasé le foible, & comment le foible, en gémissant, a succombé : c'en est assez. Plus il expose simplement, plus il émeut. Voyez, dans la péroraison de Cicéron pour Milon, son ami ; voyez dans la harangue d'Antoine au peuple romain sur la mort de César, l'artifice victorieux de ce genre de *pathétique*. Cicéron ne fait que répéter le langage magnanime & touchant que lui a tenu Milon ; & Milon, courageux, tranquille, est plus intéressant dans sa noble constance, que ne l'est Cicéron en suppliant pour lui. Antoine ne fait que lire le testament de César ; & cet exposé simple de ses dernieres volontés en faveur du peuple romain, remplit ce peuple d'indignation

& de fureur contre les meurtriers ; au lieu que les mouvemens passionnés d'Antoine, sa douleur, son ressentiment, n'auroient peut-être ému personne ; peut-être même auroient-ils soulevé tous les esprits d'un peuple libre contre l'esclave d'un tyran.

En employant le *pathétique* indirect, l'orateur ne compromet jamais ni son ministere, ni sa cause ; le récit, l'exposé, la peinture qu'il fait, peut causer une émotion plus ou moins vive sans conséquence. Mais, lorsqu'en se passionnant lui-même, il s'efforce en vain de nous émouvoir, & que, par malheur, tout ce qui l'environne est froid, tandis que lui seul il s'agite, ce contraste risible fait perdre à son sujet tout ce qu'il a de sérieux, à son éloquence toute sa dignité, à ses moyens toute leur force.

Le *pathétique* direct, pour frapper à coup sûr, doit donc se faire précéder par le *pathétique* indirect. C'est à celui-ci à mettre en mouvement les passions de l'auditeur ; & lorsqu'il l'aura ébranlé, que le murmure de l'indignation se fera entendre, ou que les larmes de la compassion commenceront à couler, c'est à l'orateur à se jetter comme dans la foule, & à paroître alors le plus ému de ceux qu'il vient d'irriter ou d'attendrir. Alors ce n'est plus lui qui paroit vouloir donner l'impulsion, c'est lui qui la reçoit ; ce n'est plus à sa passion qu'il s'abandonne, mais à celle du peuple ; & en se mêlant avec lui, il acheve de l'entrainer.

Le point critique & délicat du *pathétique* direct, est de tenir essentiellement à l'opinion personnelle, & d'avoir besoin d'être soutenu par le caractere de celui qui l'emploie. Une seule idée incidente qui, dans l'esprit des auditeurs, vient le contrarier, le détruit.

Supposons, par exemple, que Périclès eût reproché aux Athéniens le luxe & le goût des plaisirs, avec la véhémence dont les Catons s'élevoient contre les vices de Rome, la seule idée d'Aspasie auroit fait rire les Athéniens de l'éloquence de Périclès. Supposons que dans notre barreau un avocat, peu sévere lui-même dans sa conduite & dans ses mœurs, voulût parler, comme un d'Aguesseau, de décence & de dignité, & qu'on fût instruit du soupé qu'il auroit fait la veille, ou de la nuit qu'il auroit passée ; supposons qu'un homme voluptueusement oisif vînt se passionner en public contre la mollesse & la volupté, & que, tandis qu'il recommanderoit le travail, l'humilité, la tempérance, on sût qu'un char pompeux l'attend, qu'un dîner somptueux est préparé pour lui, que deviendroit son éloquence ?

En poésie, & spécialement dans la poésie dramatique, même distinction ; ainsi le précepte d'Horace,

. . . . . *Si vis me flere, dolendum est*
Primum ipsi tibi,

n'est rien moins qu'une maxime générale.

Le sentiment qu'inspire un personnage, est quelquefois analogue à celui qu'il éprouve, quelquefois différent & quelquefois contraire : analogue, lorsque l'acteur nous pénetre de son effroi, de sa douleur, comme Hécube, Philoctete, Mérope, Sémiramis, Andromaque, Didon, *&c.* différent, lorsque de sa situation naissent des sentimens de crainte & de pitié qu'il ne ressent pas lui-même, comme Œdipe, Polixene, Britannicus ; contraire, lorsque la violence de ses transports nous cause des sentimens de frayeur & de compassion pour un autre & contre lui-même, comme Atrée, Cléopâtre & Néron. C'est alors, comme nous l'avons dit, que le silence morne, la dissimulation profonde, le calme apparent d'une ame atroce, & la tranquille sécurité d'une ame innocente & crédule, nous font frémir de voir l'un exposé aux fureurs que l'autre renferme. Tout paroît tranquille sur la scene, & les grands mouvemens du *pathétique* se passent dans l'ame des spectateurs.

Jetez les yeux sur la statue du gladiateur mourant ; il expire sans convulsions, & la douce langueur, exprimée par son attitude & répandue sur son visage, vous pénetre & vous attendrit : ainsi, lorsqu'Iphigénie veut consoler son pere qui l'envoie à la mort, elle nous arrache des larmes : ainsi, lorsque les enfans de Médée caressent leur mere qui médite de les égorger, on frémit. Voyez un berger & une bergere jouant sur l'herbe, & prêts à fouler un serpent qu'ils n'apperçoivent pas ; voyez une famille tranquillement endormie dans une maison

maison que la flamme enveloppe : voilà l'image de ce *pathétique* indirect.

Rien de plus déchirant sur le théatre que les transports de joie de l'époux d'Inès quand son pere lui a pardonné ; & rien de plus contraire à la joie que le sentiment de pitié qu'elle excite dans tous les cœurs.

Mais l'éloquence des passions agit tantôt directement sur les acteurs qui sont en scene, & par réflexion sur les spectateurs ; tantôt directement sur les spectateurs, sans avoir l'objet sur la scene : un conjuré comme Cinna, Cassius, Manlius, veut inspirer à ses complices ses sentimens de haine & de vengeance contre César ou le sénat ; il emploie l'éloquence de ces passions ; & il en résulte deux effets, l'un sur l'ame des personnages, qui conçoivent la même haine & le même ressentiment ; l'autre sur l'ame des spectateurs, qui, s'intéressant au salut de César ou de Rome, frémissent des fureurs & du complot des conjurés. De même, lorsqu'une amante passionnée, comme Ariane ou Didon, déploie toute l'éloquence de l'amour pour toucher un ingrat, pour ramener un infidele, le *pathétique* en est dirigé vers l'objet qu'elle veut toucher ; & ce n'est qu'en se réfléchissant sur l'ame des spectateurs, qu'il les pénetre de pitié pour la malheureuse victime d'un sentiment si tendre & si cruellement trahi. Mais, si la passion ne s'exhale que pour s'exhaler, comme lorsque cette même Didon, cette Ariane abandonnée laisse éclater son désespoir ; lorsque Philoctete, Mérope, Hécube ou Clytemnestre, fait retentir le théatre de ses plaintes & de ses cris, le *pathétique* alors se dirige uniquement sur les spectateurs ; & si, comme il arrive dans de vaines déclamations, il manque de frapper les ames de compassion & de terreur, c'est de l'éloquence perdue : *verberat auras*.

De l'étude bien méditée de ces rapports, résulteroit peut-être une connoissance plus juste qu'on ne paroît l'avoir communément, des moyens propres à l'éloquence des passions, & de l'usage plus modéré, mais plus sûr, qu'il seroit possible d'en faire.

A l'égard du *pathétique* de l'action, *voy.* CATASTROPHE, INTÉRÊT, RÉVOLUTION, *&c.* (*M. MARMONTEL.*)

PATHÉTIQUE, (*Musiq.*) genre de musique dramatique & théatral qui tend à peindre & à émouvoir les grandes passions, & plus particuliérement la douleur & la tristesse. Toute l'expression de la musique françoise, dans le genre *pathétique*, consiste dans les sons traînés, renforcés, glapissans, & dans une telle lenteur de mouvement, que tout sentiment de la mesure y soit effacé. De là vient que les François croient que tout ce qui est lent est *pathétique*, & que tout ce qui est *pathétique* doit être lent. Ils ont même des airs qui deviennent gais & badins, ou tendres *pathétiques*, selon qu'on les chante vite ou lentement. Tel est un air si connu dans tout Paris, auquel on donne le premier caractere, sur ces paroles : *Il y a trente ans que mon cotillon traine*, &c. & le second sur celles-ci : *Quoi ! vous partez sans que rien vous arrête*, &c. C'est l'avantage de la mélodie françoise ; elle se prête à tout, elle sert à tout ce qu'on veut : *Fiet avis, &, cum volet, arbor.*

Mais la musique italienne n'a pas le même avantage ; & chaque chant, chaque mélodie, a son caractere tellement propre, qu'il est impossible de l'en dépouiller. Son *pathétique* d'accent & de mélodie se fait sentir en toute sorte de mesure, & même dans les mouvemens les plus vifs. Les airs françois changent de caractere, selon qu'on presse ou qu'on ralentit le mouvement : chaque air italien a son mouvement tellement déterminé, qu'on ne peut l'altérer sans anéantir la mélodie. L'air ainsi défiguré ne change pas son caractere, il le perd ; ce n'est plus du chant, ce n'est rien.

Si le caractere du *pathétique* n'est plus dans le mouvement, on ne peut pas dire non plus qu'il soit dans le genre, ni dans le mode, ni dans l'harmonie, puisqu'il y a des morceaux également *pathétiques* dans les trois genres, dans les deux modes, & dans toutes les harmonies imaginables. Le vrai *pathétique* est dans l'accent passionné qui ne se détermine point par les regles, mais que le génie trouve & que le cœur sent, sans que l'art puisse, en aucune maniere, en donner la loi.

Le genre chromatique est très-propre pour le *pathétique*, ainsi que les dissonnances

ménagées avec art & les mouvemens lents & variés. (*S*)

PATHÉTIQUES *ou* TROCHLÉATEURS, (*Anat.*) c'est la quatrieme des dix paires de nerfs qui sortent de la moëlle alongée. *Voyez* nos *planches anatomiques*, & leur explication. *V.* NERF.

Les *pathétiques* sont les plus petits nerfs du cerveau ; ils ont leur origine dans la partie inférieure de la moëlle alongée derriere les natès & les testès. *V.* NATÈS & TESTÈS.

On les appelle *pathétiques*, parce qu'ils servent à exprimer dans les yeux différentes passions ; quelques-uns les nomment aussi amateurs, *amatorii*, à cause du grand usage que les amans en font, *&c. V.* ŒIL, *&c.*

Ils se distribuent au muscle grand oblique de l'œil, qu'on nomme aussi *trochléateur.* Voyez OBLIQUE.

PATHISUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Dacie, selon Pline, l. IV, ch. 12. C'est le *Tibisene* de Ptolomée, l. III, ch. 7, & le *Parteiscus* d'Ammien Marcellin, livre XVII, p. 108. Aujourd'hui on le nomme la *Teisa* & le *Tibisc.*

PATHOGNOMONIQUE, adj. (*Médecine.*) c'est un signe essentiel & caractéristique, ou un symptome particulier à quelque maladie, & qui en est inséparable, & même qui en est le siege. *V.* SYMPTOME. Mais la vérité est qu'il n'y a rien dans toute la médecine qui réponde à l'idée d'un *pathognomonique.* La maladie & les symptomes sont trop compliqués ; nous ne pouvons juger de la premiere par quelque signe particulier, mais seulement par le concours de plusieurs. *V.* SIGNE. DIAGNOSTIQUE.

PATHOLOGIE, s. f. (*Méd. Pathol.*) Ce mot signifie littéralement *discours sur la maladie* ; il est dérivé du grec, composé de πάθος, *maladie*, *affection*, & λόγος, *discours.* On a donné ce nom à cette partie de la médecine théorique, dont l'objet particulier est l'état malade. Dans cet état les *pathologistes* distinguent trois choses, la maladie proprement dite, la cause, & le symptome ; c'est sur cette distinction que porte la division générale de la *pathologie* en *nosologie*, *aitiologie* & *symptomatologie.* L'étymologie de ces mots indique assez leur usage & leur signification. *Voyez ces articles.*

Si moins attachés aux discussions frivoles des mots, on examine avec plus d'attention les choses, on s'appercevra que la nosologie & la symptomatologie ne doivent pas être distinguées, parce que la maladie la plus simple n'est qu'un symptome, & celle qui est composée n'est qu'un concours de symptomes. *V.* MALADIE. SYMPTOME. C'est une absurdité que de prétendre considérer & définir la maladie dépouillée de ses symptomes : cette abstraction métaphysique, absolument déplacée dans les sciences de faits, ne serviroit qu'à obscurcir la connoissance des maladies en éloignant les phénomenes qui les caractérisent, & la rendroit incertaine en la pliant aux loix variables de théorie. Donnons un exemple pour rendre plus sensible le ridicule d'une pareille méthode. On propose de définir une pleurésie, & d'en déterminer le caractere ; que mettant à part tous les symptomes, on essaie de donner une définition *pathologique*, c'est-à-dire, empruntée des causes : pourra-t-on se conformer ici aux premieres regles de logique qui exigent que la définition tirée des qualités sensibles, connues, bien avérées, répande de la clarté sur le sujet qu'on définit ? La cause de la pleurésie ayant lieu dans l'intérieur de la machine, dérobée aux témoignages des sens, est une matiere de discorde parmi les pathologistes. Ils ne sont pas encore venus à bout de décider en quoi consistoit le vice qui détermine les symptomes de la pleurésie, s'il affecte les vaisseaux ou le sang ; chacun a là-dessus un sentiment plus ou moins éloigné du vrai : *tot capita, tot sensus.* Ils ne sont pas même d'accord sur le siege de cette maladie : ainsi, semblables aux constructeurs de la tour de Babel, qui parloient différentes langues, ces médecins définiront chacun cette maladie suivant l'idée qu'ils se sont faite de la cause & de son siege. L'un dira, la pleurésie est une maladie qui consiste dans l'obstruction des vaisseaux du poumon, produite par un sang tendant à la putréfaction : l'autre, que son caractere doit se tirer de la disproportion qui se trouve entre le diametre de ces vaisseaux & la masse des humeurs : un troisieme pré-

tendra que la pleuréfie n'eſt que l'augmentation de la fermentation du ſang dans les vaiſſeaux de la plevre ou du poumon ; un quatrieme ſoutiendra que le vice caractériſtique eſt l'hérence du ſang dans les vaiſſeaux de la plevre, qui entoure & revêt intérieurement les côtes ; un cinquieme placera cette hérence dans les muſcles intercoſtaux ; un autre dans la membrane externe du poumon, *&c.* Ainſi tous donneront leurs idées pour caractere de cette maladie. Après avoir long-tems diſputé ſans s'entendre, pour ſoutenir leurs ſentimens, ils réuſſiront à détruire les ſyſtêmes de leurs adverſaires ſans venir à bout d'affermir ſur leurs ruines les fondemens de leur doctrine ; tous enfin auront raiſon, parce que tous auront eu tort. Qu'on juge ſur cet exemple que nous pourrions généraliſer, quelles lumieres, quelle ſolidité, quels avantages tireroit la *pathologie* de ces principes, s'ils étoient adoptés, & combien l'hiſtoire des maladies dreſſée en conſéquence ſeroit ſimple, juſte & conforme à la réalité ; mais parlons ſérieuſement, & oppoſons à ces inconvéniens les avantages des définitions *ſymptomatiques*, qu'on appelle auſſi *pratiques*, parce qu'elles ſervent ſeules au praticien. Nous allons voir à l'inſtant tous ces théoriſtes animés d'intérêts différens, & parlant divers idiomes, ſe réunir au lit du malade. Lorſqu'il ſera queſtion de déterminer les ſymptomes eſſentiels de la pleuréſie, ils vous diront tous que cette maladie eſt formée par l'enſemble des ſymptomes ſuivans : une fievre aiguë, difficulté de reſpirer, toux & point de côté : à ce portrait perſonne ne méconnoîtra la pleuréſie, parce qu'il eſt formé ſur des traits que tout le monde peut appercevoir, & qu'on obſerve en effet dans toutes les pleuréſies. C'eſt ainſi qu'on doit traiter la *pathologie ;* c'eſt ainſi qu'elle étoit enſeignée par Thémiſon, le chef des méthodiſtes, par Theſſalus, Cælius Aurelianus, auteur célebre par l'exactitude de ſes deſcriptions & la bonté de ſes diagnoſtics ; c'eſt ſur le même plan qu'eſt travaillée l'excellente *Pathologie méthodique* de M. de Sauvages, profeſſeur fameux de l'univerſité de Montpellier, & que ſont diſpoſées ſes claſſes de maladies. *V.* MALADIES.

En réuniſſant la noſologie & la ſymptomatologie, les *pathologiſtes* ne devroient pas en diſtinguer la ſéméiotique ; elle eſt renfermée néceſſairement dans ces deux parties : la ſéméiotique de la ſanté ne doit point être ſéparée de la phyſiologie, & celle qui traite des ſignes généraux de l'état malade, doit être traitée par le détail qu'on fait des ſymptomes dans la *pathologie*, parce qu'en fait de maladie, comme en ſanté, tout ſymptome devient ſigne aux yeux du médecin éclairé ; il ſait par ces phénomenes apparens pénétrer dans l'intérieur du corps, & y découvrir les dérangemens plus cachés ; il paroît ainſi très-naturel, après qu'on a expoſé quelques ſymptomes généraux, de montrer tout de ſuite quel parti on peut en tirer pour le diagnoſtic ou le prognoſtic des maladies. Cette application fixe & occupe plus agréablement l'eſprit de l'étudiant, que la ſécchereſſe des queſtions *pathologiques* iſolée ne peut manquer de rebuter.

Nous n'entrons ici dans aucun détail ſur la claſſification des maladies, ſur les diviſions ultérieures des cauſes & des ſymptomes. *V.* NOSOLOGIE, ÆTIOLOGIE, SYMPTOMATOLOGIE, & ſur-tout l'article MALADIE, où cette matiere eſt diſcutée à fond. Les auteurs qui ont écrit ſur la *pathologie* ſont Galien, les Arabes, qui l'ont farcie de beaucoup de mots & d'idées inintelligibles, Fernel, Sennert, Riviere, Gorter, Hoffman, Wedelius, Boerhaave, Nenter, Juncker, de Sauvages, Fizes, Lacaze, *&c.*

PATHOS, ſ. m. (*Belles-lettres.*) πάθος, mot purement grec, qui ſignifie les mouvemens ou les paſſions que l'orateur excite ou ſe propoſe d'exciter dans l'ame de ſes auditeurs. De là vient le mot de *pathétique*. V. PATHÉTIQUE.

On dit que le *pathos* regne dans un diſcours quand il renferme pluſieurs de ces tours véhémens, qui échauffent & qui entraînent l'auditeur comme malgré lui. On emploie auſſi quelquefois ce mot au lieu de *force* ou *énergie*. V. ÉNERGIE.

PATI, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le golfe de même nom, avec un évêché ſuffragant de Meſſine, & un port. Elle fut bâtie par le comte Roger,

après la défaite des Sarasins. *Long.* 32. 50. *lat.* 8. 12.

PATIBULAIRES (FOURCHES). *Jurisprudence. V.* ECHELLES, FOURCHES.

PATIENCE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) *lapathum*, genre de plantes qui ne differe de celui de l'oseille qu'en ce que la *patience* n'a pas un goût acide. Tournefort, *Instit. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

Cette plante, autrement nommée *parelle*, est l'espece de *lapathum*, appellé par Tournefort *lapathum hortense sativum, folio oblongo*, *I. R. H.* 504; en anglois, *the common garden dock with oblong leaves.*

Sa racine est droite, longue, fibreuse, jaune en-dedans; sa tige noueuse, haute de deux à trois coudées, & quelquefois davantage. Ses feuilles sont oblongues, à pointe obtuse, semblables à celles du *lapathum* sauvage, mais plus grandes & plus molles. Ses fleurs sont placées par anneaux le long des branches; elles sont petites, sans pétales, composées de six étamines vertes, courtes, garnies de sommets droits & blancs, qui sortent d'un calice à sept feuilles, comme dans l'oseille. Leur pistil se change en une graine triangulaire, enveloppée d'une capsule membraneuse composée de trois grandes feuilles du calice. On cultive cette plante dans les jardins; elle est rarement d'usage.

Les autres especes de *patience* employées en médecine, sont 1°. la *patience* rouge, *lapathum folio acuto rubente*, *I. R. H.* 504. 2°. Les *patiences* sauvages, qui se distinguent seulement par la variété de la figure de leurs feuilles. 3°. La grande *patience*, autrement dite *rhubarbe des moines*. 4°. La *patience* des Alpes, à feuilles arrondies, qu'on nomme *rhubarbe bâtarde*. Voyez RHUBARBE BATARDE, RHUBARBE DES MOINES. (*D. J.*)

PATIENCE, (*Mat. méd.*) 1°. *patience des jardins* ou *parelle*; 2°. *patience* ou *parelle* sauvage; 3°. *patience* d'eau ou *parelle* des marais.

Ces trois plantes sont regardées comme ayant à peu près les mêmes vertus. La premiere est cependant fort peu employée, parce qu'elle possede ces vertus dans un degré très-inférieur. Les deux autres sont d'un usage assez fréquent. Il y a même plusieurs especes de *patience* sauvage, qu'on emploie indifféremment dans les boutiques. Ce sont les racines de toutes ces plantes, dont on se sert presqu'uniquement en médecine.

Ces racines lâchent doucement le ventre, & l'on croit que leur action laxative est suivie d'une légere adstriction. Elle est mise au rang des principaux apéritifs ou désobstruans. On l'emploie très-fréquemment à ce titre dans les apozemes & dans les bouillons qu'on fait prendre dans les obstructions de la rate, & dans celles du foie. Mais on s'en sert principalement, soit de la maniere que nous venons de dire, soit sous forme de tisane, contre toutes les maladies de la peau, contre les affections rhumatismales & arthritiques, contre les obstructions invétérées, les affections édémateuses, sur-tout celles qui suivent les fievres intermittentes, *&c.* Ces remedes sont d'un usage presqu'universel dans le traitement méthodique de la gale. On en prépare aussi des cataplasmes & des lotions contre la même maladie; mais ces remedes extérieurs sont communément beaucoup trop foibles, & ne peuvent être regardés que comme une ressource vaine & inspirée par une timide inexpérience: car les préparations de soufre & celles de mercure sont les vrais spécifiques de la gale. *V.* GALE, SOUFRE, MERCURE, & MERCURIAUX. Ces secours efficaces ne demandent pas plus, peut-être moins que les répercussifs plus doux, d'être précédés par des remedes généraux ou préparatoires convenables.

Les racines des plantes sont aussi très-recommandées contre le scorbut.

On les emploie encore utilement dans l'usage extérieur, comme *résolutives*, *détersives*, *astringentes*.

Les feuilles de ces plantes peuvent aussi être employées aux mêmes usages extérieurs.

On fait entrer les racines fraîche dans des décoctions simples ou composées, à la dose d'une once ou de deux, & seches à la dose d'un gros jusqu'à trois.

La racine de *patience* sauvages entre dans l'onguent pour la gale, dans la décoction antiscorbutique & dans l'orviétan,

selon la dispensation de la pharmacopée de Paris.

Cette même pharmacopée chasse cette racine de l'onguent martiatum ; on ne devine pas trop pourquoi, plutôt que celle d'aulnée, de valériane & de bardane qu'elle a retenues. (*b*)

PATIENCE, *muscle de patience*, en anatomie. *V.* RELEVEUR.

PATIENCE. (*Morale.*) La *patience* est une vertu qui nous fait supporter un mal qu'on ne sauroit empêcher. Or on peut réduire à quatre classes les maux dont notre vie est traversée. 1°. Les maux naturels ; c'est-à-dire, ceux auxquels notre qualité d'hommes & d'animaux périssables nous assujettissent 2°. Ceux dont une conduite vertueuse & sage nous auroit garantis, mais qui sont des suites inséparables de l'imprudence ou du vice ; on les appelle *châtimens*. 3°. Ceux par lesquels la constance de l'homme de bien est exercée ; telles sont les persécutions qu'il éprouve de la part des méchans 4°. Joignez enfin les contradictions que nous avons sans cesse à essuyer par la diversité de sentimens, de mœurs & de caracteres des hommes avec qui nous vivons. A tous ces maux la *patience* est non-seulement nécessaire, mais utile ; elle est nécessaire, parce que la loi naturelle nous en fait un devoir, & que murmurer des événemens, c'est outrager la Providence ; elle est utile, parce qu'elle rend les souffrances plus légeres, moins dangereuses & plus courtes.

Abandonnez un épileptique à lui-même, vous le verrez se frapper, se meurtrir & s'ensanglanter ; l'épilepsie étoit déjà un mal, mais il a bien empiré son état par les plaies qu'il s'est faites : il eût pu guérir de sa maladie, ou du moins vivre en l'endurant ; il va périr de ses blessures.

Cependant la crainte d'augmenter le sentiment de nos maux ne réprime point en nous l'impatience : on s'y abandonne d'autant plus facilement, que la voix secrete de notre conscience ne nous la reproche presque pas, & qu'il n'y a point dans ces emportemens une injustice évidente qui nous frappe, & qui nous en donne de l'horreur. Au contraire, il semble que le mal que nous souffrons nous justifie ; il semble qu'il nous dispense pour quelque tems de la nécessité d'être raisonnables. N'emploie-t-on pas même quelque sorte d'art pour s'excuser de ce défaut, & pour s'y livrer sans scrupule ? Ne se déguise-t-on pas souvent l'impatience sous le nom plus doux de vivacité ? Il est vrai qu'elle marque toujours une ame vaincue par les maux, & contrainte de leur céder ; mais il y a des malheurs auxquels les hommes approuvent que l'on soit sensible jusqu'à l'excès, & des événemens où ils s'imaginent que l'on peut avec bienséance manquer de force, & s'oublier entiérement. C'est alors qu'il est permis d'aller jusqu'à se faire un mérite de l'impatience, & que l'on ne renonce pas à en être applaudi. Qui l'eût cru, que ce qui porte le plus le caractere de petitesse de courage pût jamais devenir un fondement de vanité ?

PATIENCE. (*Critique sacrée.*) Ce mot appliqué à l'homme dans l'Ecriture, se prend pour la constance dans les travaux & les peines, *Luc* 21. 19. Pour la persévérance dans les bonnes œuvres, *Rom.* 2. 7. Pour une conduite réglée, qui ne se dément point, *Prov.* 19. 11. (*D. J.*)

PATIENT, s. m. (*Médecine.*) est une personne qui est sous la direction d'un médecin ou d'un chirurgien, pour être guéri de quelque maladie.

Agent & *patient*. V. AGENT.

Malade est plus usité que *patient* ; le terme *malade* est rendu plus communément par celui d'*æger*, quoique *patiens* & *æger* soient à peu près la même chose ; cependant on se sert peu du mot de *patient* en françois dans le langage ordinaire.

PATIN, s. m. (*Arts.*) en hollandois *schaats* ; morceau de bois applati, plus grand que le pied, terminé en une pointe recourbée, & qui est garni dessous d'un fer lisse, de la largeur d'environ un pouce pour pouvoir couper la glace. On applique ce morceau de bois ferré sous le milieu de la semelle des souliers, & on l'attache fermement avec des courroies sur le cou du pied : on s'en sert de cette maniere, pour fendre la glace en courant ; c'est une invention ingénieuse, mais qui demande de l'adresse, de la jeunesse, de l'habitude & beaucoup d'exercice, pour en pouvoir faire usage.

Tout le monde fait qu'en hiver dans toute la Hollande, de chaque village, bourg, ville & province batave, le peuple fort en foule & vient se rendre aux lieux où les branches du Rhin étendent leurs longs canaux. Les Hollandois volent sur des *patins* retentissans, courent en équilibre ceintré, & s'exercent de mille manieres différentes, surpassant par la rapidité de leur course les chevaux même les plus légers. Tout vit alors, tout est en joie dans ces climats tristes & glacés. (*D. J.*)

PATIN. (*Hist. de Lapponie.*) Les Lappons Suédois se servent, pour courir sur la neige, de *patins* de bois de sapin fort épais, longs d'environ deux aunes, & larges d'un demi-pied. Ces *patins* sont relevés en pointe sur le devant, & percés dans le milieu pour y passer un cuir qui tient le pied ferme & immobile. Ils courent sur la neige avec tant de vitesse, qu'ils attrapent les animaux les plus légers à la course. Ils portent un bâton ferré, pointu d'un bout, & arrondi de l'autre. Ce bâton leur sert à se mettre en mouvement, à se diriger, se soutenir, s'arrêter, & aussi à percer les animaux qu'ils poursuivent. Ils descendent avec ces *patins* les fonds précipités, & montent les montagnes escarpées. Les *patins* dont se servent les Samojedes sont bien plus courts, & n'ont que deux pieds de longueur. Chez les uns & les autres, les femmes s'en servent comme les hommes. Ce que nous nommons *patins* des Lappons, s'appelle *raquette* au Canada. *V.* RAQUETTE. (*D. J.*)

PATIN, s. m. (*Hydraul.*) ce sont des pieces de bois qu'on couche sur les pieux dans les fondations où le terrein n'est pas solide, & sur lesquels on assure les plate-formes pour fonder dans l'eau.

On appelle encore *patins*, des pieces couchées à plat, servant de pieds dans la construction de plusieurs machines.

PATINS, (*Brasserie.*) sont de petits morceaux de bois de deux pouces en quarré, dont la longueur est de la largeur des planches du faux fond de la cuve-matiere. Ils servent à soutenir ce faux fond distant du fond de leur épaisseur. *V.* CUVE-MATIERE.

PATIN, (*Charpent.*) ce qui est posé sur une assise de pierre, ou un mur sur lequel porte une autre piece debout, comme le *patin* d'un escalier qui en porte l'eschifre.

PATIN, (*Cordon.*) espece de souliers de femme fort hauts & garnis de linge. Ils ajoutent à la taille.

PATINS. (*Imprim.*) On nomme *patins* ou *sabots*, deux pieces de bois presque quarrées, de deux pieds sept à huit pouces de long sur seize à dix-huit pouces de périmetre, couchées de champ, qui, au moyen de mortaises, reçoivent & retiennent d'à-plomb les deux jumelles d'une presse d'imprimerie.

PATIN. (*Maréchall.*) On appelle ainsi un fer de cheval sur lequel on a soudé une espece de demi-boule de fer concave. Il sert dans plusieurs accidens & maladies, comme aux chevaux éhanchés, à ceux qui ont fait quelque effort d'épaule, ou qui se sont entr'ouverts.

PATINA TYROTARICHI, (*Antiquités.*) c'étoit un mets fort grossier, dont se nourrissoient les gens de la campagne, & qui étoit composé de fromage & de drogues salées, comme le porte l'étymologie; mais ce mot se trouve pris au figuré dans plusieurs endroits de Cicéron, pour signifier une *table frugale*.

PATINE, s. f. (*Arts.*) Il n'y a point de mot françois pour exprimer cette belle & brillante couleur de verd-de-gris que le cuivre ne prend pas toujours; l'agrément de cette couleur pour l'œil & la difficulté de la rencontrer (car tous les cuivres ne s'en chargent pas également), la rendent très-recommandable aux Italiens, qui la nomment *patina*, comme on ose ici le faire d'après eux, & par l'exemple de M. le comte de Caylus. « Il doit être permis, » dit-il avec raison, d'adopter un mot » étranger, au moins dans la langue des » arts. » Or l'Encyclopédie en est le dictionnaire. (*D. J.*)

PATIRA, s. m. (*Tailleur.*) C'est un petit tapis fait de lisieres, qu'ils étalent sur l'établi, & sur lequel ils posent l'étoffe qu'ils veulent repasser avec le carreau, afin que l'action du carreau n'applatisse point trop les boutonnieres.

PATIS, s. m. (*Ornithol.*) petit oiseau de mer, décrit par Oviedo, & qui semble être le même que celui dont parle Hoier dans sa lettre à Clusius. Il est un peu plus

gros que notre moineau, rase délicatement la surface de l'eau, & passe pour présager la tempête prochaine.

PATISSERIE, s. f. (*Cuisine.*) ouvrage de cuisine fait avec de la pâte qui se cuit ordinairement au four. On appelle aussi *pâtisserie*, l'art d'assaisonner & dresser toutes les préparations de pâtes que font les pâtissiers.

PATISSIER, s. m. (*Arts méchaniq.*) On nomme ainsi celui qui fait & qui vend de la pâtisserie.

La communauté des *pâtissiers* n'est pas une des moins anciennes de Paris; les maîtres prennent la qualité de *maîtres de l'art de pâtissier & oublayer*.

Les statuts qui leur ont été donnés par Charles IX en 1566, en conséquence de l'ordonnance d'Orléans, consistent en trente-quatre articles, tirés en partie des anciens, & en partie des nouveaux. L'enregistrement au parlement des lettres-patentes de ce prince, est du 10 février de l'année suivante.

Les jurés sont au nombre de quatre, dont deux s'élisent chaque année, ensorte qu'ils sont toujours deux ans en charge.

Outre les jurés, il y a un clerc de la communauté chargé des fonctions ordinaires à ces sortes d'officiers, & encore institué pour l'ordre qui se doit observer dans la distribution des garçons aux maîtres qui en ont besoin, qui tous doivent s'adresser à ce clerc, les uns pour trouver maître, les autres pour avoir des garçons.

L'apprentissage est de cinq années consécutives; trois mois d'absence sans le su du maître, cassent & annullent le brevet, quelque tems que l'apprentif ait servi.

Le chef-d'œuvre est d'obligation à tous aspirans à la maîtrise. Il consiste pour la pâtisserie en cinq plats faits & cuits en un seul jour à la discrétion des jurés; & pour l'oublayerie, en cinq cents de grandes oublayes ou oublies, trois cents de supplications, & deux cents d'estriers qu'il peut faire un autre jour, mais dont il faut qu'il prépare la pâte lui-même.

Les garçons ou serviteurs sont tenus de servir chez les maîtres le tems dont ils sont convenus, autrement il est fait défense aux autres maîtres de les prendre à leur service, à moins que le premier maître n'y consente.

Les veuves en viduité peuvent tenir boutique, & jouir des autres droits des maîtres, à la réserve de faire des apprentifs, pouvant toutefois achever celui que leur mari auroit commencé.

Outre les visites que les jurés doivent faire chez les maîtres, ils ont encore droit de visitation sur les fromages de Brie, les œufs & le beurre, & il leur est permis de les lottir entr'eux.

Le pain à chanter, grand & petit, fait à Paris ou ailleurs, ne peut être exposé en vente par les maîtres *pâtissiers* qui s'appliquent à cette sorte de pâtisserie, qu'il n'ait été vu & visité par les jurés.

Les maîtres sont conservés dans leurs droits de mesurer leur bled à la halle à l'heure accoutumée, parce que l'article 19 porte, que *le plus beau bled n'est pas trop bon pour faire pain à chanter messe & à communier, où le corps de notre Seigneur est célébré.*

Il est défendu aux maîtres de vendre aucunes pieces de pâtisserie mal conditionnées & réchauffées: il n'appartient qu'aux *pâtissiers* de faire toutes les pieces de four pour les festins, noces, &c. qui se donnent dans la ville & fauxbourgs de Paris.

Il est défendu aux *pâtissiers* d'aller au-devant des marchands & laboureurs pour acheter leurs grains, ni d'en acheter ailleurs que sur les ports. Il leur est encore défendu d'acheter plus que six septiers de bled & autant de farine, à peine de confiscation du surplus.

PATMOS *ou* PATHMOS, (*Géog. mod. & anc.*) isle de l'Archipel, située entre les isles de Nicaria & de Samos, au nord occidental de la premiere, & au nord oriental de la seconde, & entre les isles de Naxie & de Narcio, au midi occidental de la premiere & à l'orient de la seconde.

L'isle de *Patmos*, aujourd'hui nommée *Patino*, célebre par l'exil de l'apôtre S. Jean pendant dix-huit mois, est un des plus méchans écueils de l'Archipel; elle est découverte, sans bois & fort seche, quoiqu'elle ne manque pas de roches, ni de montagnes, dont la plus élevée s'appelle *Sainte-Helie*. Cette isle ne produit que peu

d'orge, de froment & de vin; mais elle a beaucoup de gibier, perdrix, lapins, cailles, tourterelles, *&c.* Tout son négoce consiste dans l'industrie des habitans, qui, avec une douzaine de caïques ou plusieurs autres petits bateaux, s'en vont chercher du bled en terre ferme, & même jusques sur les côtes de la mer Noire, pour en venir charger des bâtimens françois. Il est surprenant que dans un si pauvre pays les maisons y soient aussi bien bâties que dans les lieux où il y a du commerce; & leurs chapelles sont toutes voûtées.

Cette isle n'a que dix-huit milles de tour; mais si l'on parcouroit les recoins de cap en cap, on excuseroit bientôt Pline, qui lui donne trente lieues de circonférence. Il n'y a guere plus de trois à quatre cents personnes dans *Patmos*; les corsaires ont contraint les habitans d'abandonner la ville, qui étoit au bord de la Scala, & de se retirer à deux milles & demi sur la montagne, autour du monastere de Saint-Jean, qui est une espece de citadelle solidement bâtie, & dans laquelle il y a toujours une cinquantaine de caloyers.

Les femmes de *Patmos* sont assez jolies, mais le fard qu'elles mettent les défigure horriblement; néanmoins ce n'est pas leur intention, car depuis qu'un marchand de Marseille en a épousé une pour sa beauté, elles s'imaginent, dit Tournefort, qu'il n'y a point d'étranger qui descende dans l'isle, qui n'y vienne faire la même emplette.

Patmos est éloigné de soixante milles des isles de Cos, de Stampalie & de Mycone; elle est à dix-huit milles de Léro, à quarante-cinq milles de Nicaria, & à soixante de Samos. Il n'y a ni Turc, ni Latin dans l'isle; un Grec y fait la fonction de consul de France, quoiqu'il n'ait ni pouvoir ni patentes pour prendre cette qualité. *Long.* de *Patmos* 44. 15. *latit.* 37. 20. (*D. J.*)

PATNA (TERRE DE). *Hist. nat.* C'est ainsi qu'on nomme une terre bolaire d'une couleur jaunâtre, très-fine & très-douce au toucher, dont on fait dans les Indes orientales une poterie assez belle, extrêmement légere & fort mince; on en fait sur-tout des bouteilles assez grandes pour contenir plusieurs pintes d'eau, qui, dit-on, s'y rafraîchit très-promptement, & contracte un goût très-agréable; ce fait est pourtant contesté par quelques personnes qui n'ont rien apperçu de semblable. On assure que les femmes Indiennes aiment beaucoup à mâcher cette espece de terre, qui est un absorbant, ce qui sembleroit prouver qu'il entre une portion de terre calcaire dans la *terre de Patna.*

PATNA, (*Géog. mod.*) ville des Indes, près du bord oriental du Gange, capitale de la provinc de son nom, dans les états du grand-mogol. Les Hollandois y ont une loge, & la compagnie des Indes un comptoir qui dépend de celui de Chandernagor. *Longit.* 103. 15. *latit.* 25. 55. (*D. J.*)

PATOIS, (*Gramm.*) langage corrompu tel qu'il se parle presque dans toutes les provinces: chacune a son *patois;* ainsi nous avons le *patois* bourguignon, le *patois* normand, le *patois* champenois, le *patois* gascon, le *patois* provençal, *&c.* On ne parle la langue que dans la capitale. Je ne doute point qu'il n'en soit ainsi de toutes les langues vivantes, & qu'il n'en fût ainsi de toutes les langues mortes. Qu'est-ce que les différens dialectes de la langue grecque, sinon les *patois* des différentes contrées de la Grece?

PATON, s. m. (*Cordonnier.*) petit morceau de cuir qu'on met en-dedans au bout de l'empeigne du soulier, afin de conserver la forme. (*D. J.*)

PATON, (*Potier.*) c'est une motte de terre ordinairement plus petite que les ballons, mais qui n'en differe cependant que parce qu'elle ne contient que ce qu'il faut de terre pour faire une partie de telle ou telle piece, comme un manche, une oreille, *&c.* *V.* MANCHE, OREILLE & BALLONS.

PATOWMEK, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique septentrionale, dans la Virginie. Elle a son embouchure large de quelques milles, & porte des bateaux à plus de cent milles d'éloignement.

PATRÆ (*Géog. anc.*) ville du Péloponese, sur la côte occidentale de l'Achaïe, près de l'embouchure du fleuve Glaucus, selon Pausanias, *liv.* VII, *c.* 18. Pline.

Pline dit qu'elle a été bâtie sur un très-long promontoire, à l'opposite de l'Etolie & du fleuve Evenus. Son premier nom fut *Aroe* ou *Aroa*. Lorsque Patréus l'eut agrandie, elle prit le nom de son bienfaiteur, en conservant néanmoins son ancien nom, car ils se trouvent joints ensemble sur les médailles avec le titre *de colonie romaine*.

Nous avons une médaille d'Auguste, sur laquelle on lit, *Col. A. A. Patrens.* ce qui signifie, *Colonia Augusta Aroë Patrensis*. Les écrivains de l'histoire bysantine nomment cette ville *Patræ veteres*, pour la distinguer d'une autre ville que Grégoras & Nicétas appellent *Patræ novæ*. Pausanias parle d'un théatre & d'une quantité de temples qui étoient à *Patræ*, mais il n'en reste pas même des ruines. Sa citadelle étoit célebre par son temple de Minerve Panachaïde, c'est-à-dire protectrice de l'Achaïe, dont *Patræ* étoit la principale ville. Elle avoit proche du port un temple dédié à Neptune, & un autre à Cérès.

Ce dernier étoit remarquable par une fontaine où l'on alloit consulter l'événement des maladies, ce que l'on faisoit en suspendant un miroir avec une ficelle. Le derriere du miroir touchoit l'eau, & la glace nageoit dessus. On regardoit alors dedans, & l'on y voyoit différentes images, selon que la malade devoit guérir de son mal ou en mourir.

L'oracle du *forum* étoit quelque chose de plus singulier; c'étoit une statue de Mercure, & une autre de Vesta; il falloit les encenser, & allumer les lampes qui pendoient tout à l'entour; ensuite on dédioit à la droite de l'autel une médaille de cuivre du pays, & l'on interrogeoit la statue de Mercure sur ce que l'on vouloit savoir; il falloit après cela s'en approcher de fort près, comme pour écouter ce qu'elle prononceroit, & s'en aller de là hors du *forum*, les oreilles bouchées avec les mains. La premiere voix que l'on entendoit étoit la réponse de l'oracle.

La ville de *Patræ* avoit plusieurs autres temples; savoir, de Vénus, de Minerve, de Diane Limnatide & de Bacchus, surnommé *Calydonien*, à cause que sa statue avoit été apportée de Calydon, qui étoit une petite ville vis-à-vis d'Aroa. Le nom moderne de *Patræ* est *Patras*. (*D. J.*)

PATRAS, (*Géog. mod.*) ville de la Morée, dans le duché de Clarence, avec un archevêque grec. Les Turcs l'appellent *Badra* ou *Balabatra*. Elle a été bâtie en partie sur les ruines de l'ancienne *Patræ*. Aux beaux temples de Cybele & d'Atys, de Diane, de Minerve Panachaïde, d'Apollon, de Vénus & de Bacchus Calydonien, ont succédé de chétives mosquées, de pauvres églises grecques, & des synagogues de juifs qui font tout le commerce de cette ville.

Les Vénitiens la prirent en 1687, & la nommerent *Neopatria*. Ils l'ont gardée jusqu'en 1716. L'air en est mal-sain, mais les jardins de *Patras* abondent en grenades, en citrons & en oranges excellentes. Elle est près de la mer, à huit lieues S. O. de Lépante, 34 N. O. de Misitra. *Long.* 39. 32. *latit.* 38. 20.

Chilon, célebre athlete, né à *Patras*, gagna deux couronnes aux jeux olympiques, une dans les delphiques, quatre dans les isthmiens, & trois dans les néméens. Il fut tué dans une bataille, comme le marque son épitaphe rapportée par Pausanias. Ce fut, selon cet auteur, du tems de Lysippe qui fit la statue de Chilon, c'est-à-dire dans la bataille de Chéronée contre Philippe roi de Macédoine, où les Achéens furent défaits avec les autres Grecs, la troisieme année de la cent-dixieme olympiade, & 338 ans avant Jésus-Christ. (*D. J.*)

PATRIA, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de la Campanie, dans le royaume de Naples, au sud du lac qu'on nomme *lago di Patria*, en latin *Linterna palus*, par où le Clanio (le *Clanis* des Latins) vulgairement appellé l'*Agno*, se décharge dans la mer Tyrrhénienne. *Long.* 31. 36. *latit.* 40. 51.

Au nord de l'embouchure du Clanio, étoit l'ancienne Linternum, & conséquemment le tombeau du grand Scipion, sur lequel on a bâti la tour qu'on nomma *torre di Patria*. J'ai donné l'origine curieuse de ce nom bisarre, en parlant de Linternum. *V.* LINTERNUM. (*D. J.*)

PATRIARCHAL, adj. (*Gramm. Hist.*

ecclésiast.) se dit de tout ce qui a rapport à un patriarche, comme dignité, jurisdiction *patriarchale*, siege *patriarchal*, &c.

PATRIARCHAL, (*Topog. ecclésiast.*) titre de dignité dans l'église, & que l'on a donné aux évêques des premiers sieges épiscopaux. Ce mot *patriarchal* vient du grec πατριάρχης, en latin *patrum princeps*, c'est-à-dire le prince des peres. Il ne commença à la vérité à être en usage, que long-tems après le concile de Nicée; mais la chose même subsistoit auparavant, puisque ce concile approuve la discipline de l'ancien gouvernement ecclésiastique, en ordonnant que l'évêque d'Alexandrie étendroit sa jurisdiction sur l'Egypte, la Lybie & la Pentapole; parce que, dit ce concile, l'évêque de Rome en usoit de la même maniere. On voit par-là, que dès les premiers commencemens de l'église, il y avoit des patriarches distingués des métropolitains. *V.* PATRIARCHES.

J'ajouterai seulement, que le gouvernement politique de l'église n'a jamis connu que cinq *patriarchats*; savoir, le *patriarchat* de Rome, le *patriarchat* de Constantinople, le *patriarchat* d'Alexandrie, le *patriarchat* d'Antioche, & le *patriarchat* de Jérusalem. (*D. J.*)

PATRIARCHALE, adj. f. (*Blason.*) croix haute à deux traverses, dont la premiere est moins longue.

Oritel de la Vigne de la Porte, en Bretagne; d'*azur à la croix* patriarchale *d'or, le montant accoté de deux chefs adossés d'argent, les pannetons en-bas.* (*G. D. L. T.*)

PATRIARCHAT, étendue de pays soumise à la jurisdiction d'un patriarche. *V.* PATRIARCHE.

Ce nom a été donné à ce qu'on appelloit anciennement *diocese*, c'est-à-dire, plusieurs provinces qui ne faisoient qu'un corps sous une ville plus considérable qui étoit gouvernée par un même vicaire. L'église s'étant établie suivant la forme de l'empire, a de même fait un corps des églises de ces provinces sous la jurisdiction de l'évêque de la principale ville, appellé *exarque* ou *patriarche*. Voyez EXARQUE. PATRIARCHE.

Il y avoit en Orient cinq dioceses de cette nature: l'Egypte sous l'*évêque* d'Alexandrie, l'Orient proprement dit sous celui d'Antioche, l'Asie sous celui d'Ephese; le Pont & la Thrace qui, dans les premiers tems, n'avoient pas d'évêques qui eussent une jurisdiction sur tout le diocese. Depuis, la ville de Bysance ayant été érigée en ville royale, & nommée *Constantinople*, devint la capitale d'abord du diocese de Thrace, ensuite du Pont & de l'Asie même; & on attribua aussi à l'évêque de Jérusalem, par honneur pour la ville qui avoit été le berceau de la religion chrétienne, quelques provinces de la Palestine. Ensorte qu'il y eut quatre *patriarchats* en Orient: celui de Constantinople qui eut le second rang, celui d'Alexandrie, celui d'Antioche & celui de Jérusalem. En Occident, il n'y avoit que celui de Rome qui, selon Ruffin, s'étendoit sur les provinces suburbicaires, c'est-à-dire, sur dix provinces du continent d'Italie & de quelques isles adjacentes; depuis il s'étendit sur l'Illyrie, la Macédoine, & quelques parties de l'Occident, mais jamais il ne s'est étendu sur tout l'Occident; car le primat de Carthage, qui avoit sous lui plus de 500 chaires épiscopales, étoit regardé comme le patriarche de toute l'Afrique.

Le *patriarchat* d'Alexandrie avoit sous lui les provinces de l'Egypte, de la Pentapole, de la Lybie & de la Marmarique. On ne sait sur quel fondement le P. Morin y ajoute toute l'Afrique, ni pourquoi M. de Valois en retranche la Pentapole qui faisoit partie de l'Egypte, sur laquelle le second concile général étend & fixe la jurisdiction du patriarche d'Alexandrie, *solam Ægyptum regat*.

Celui d'Antioche ne s'étendoit pas sur toute l'Asie, comme l'a prétendu le P. Morin, mais dans son origine il étoit borné à la seule ville d'Antioche, ensuite sur la Cilicie, & enfin sur les quinze provinces qui formoient l'Orient proprement dit: on voit par les actes du second concile œcuménique, tenu à Constantinople, que l'église d'Antioche n'avoit sous sa jurisdiction ni le Pont, ni l'Asie, ni la Thrace. C'est encore sans raison que M. de Valois soustrait à la jurisdiction du *patriarchat*

d'Antioche quelques-unes des quinze provinces qui composoient le comté d'Orient, par exemple, la Phénicie, la Palestine, la Cilicie & l'isle de Chypre : il est constant par l'histoire ecclésiastique, que l'évêque d'Antioche étoit patriarche de toutes ces provinces.

Baronius prétend que l'église de Jérusalem ne fut érigée en *patriarchat* qu'au cinquieme concile général en 549 ; mais il est constant que ce fut au concile de Chalcédoine en 451, où Maxime d'Antioche & Juvenal de Jérusalem ayant eu une vive dispute sur l'étendue de leur jurisdiction respective, les peres du concile déciderent ainsi : *Antiochiensium sanctissima ecclesia duas Phenicias & Arabiam sub propria potestate habeat. Sanctissima vero Christi resurrectio ibidem tres Palestinas habeat.* Jusqu'aux croisades, le *patriarchat* de Jérusalem ne fut composé que des trois Palestines, & des métropoles de Césarée, de Scythoples & de Petra ; & depuis les croisades, le pape Innocent II y ajouta la premiere Phénicie, au lieu de la troisieme Palestine qu'on n'avoit pu reconquérir sur les Sarasins.

Le *patriarchat* de Constantinople ne comprenoit d'abord que la Thrace & le Pont ; mais la faveur des empereurs, jointe à l'ambition des évêques, en étendit bientôt la jurisdiction au-delà de ses bornes, tant en Europe qu'en Asie ; car il se soumit la Thessalie, la Macédoine, la Grece, l'Epire, l'Illyrie, la Bulgarie, & presque tout ce qui étoit en Europe de l'empire d'Orient. Les papes réclamerent souvent contre ces innovations & ces démembremens, mais presque toujours sans succès, & ç'a été un des principaux sujets de division entre l'église latine & l'église grecque.

Au reste, quoique ces cinq grands *patriarchats* s'étendissent sur un grand nombre de provinces, tant en Orient qu'en Occident, il ne faut pas croire que toutes les églises du monde dépendissent de leur jurisdiction, puisqu'il y en avoit plusieurs qui étoient autocéphales, qui se gouvernoient par leurs conciles principaux ou nationaux, & dont les métropolitains étoient ordonnés par les évêques de la province.

Enfin l'établissement du plus ancien des *patriarchats* ne remonte pas plus haut que la fin du troisieme siecle : car les actes du premier concile de Nicée, tenu en 325, sont le premier monument où il soit fait mention du *patriarchat* de Rome ; & l'institution de tous les autres est certainement postérieure. Thomassin, *Discipline de l'église* ; Dupin, *De antiq. eccles. discipl.*

PATRIARCHE, s. m. (*Hist. Théol.*) Chez les Hébreux, on donne ce nom aux premiers hommes qui ont vécu, tant avant qu'après le déluge, avant Moyse, comme Adam, Enoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Juda, Lévi, Simon & les autres fils de Jacob, & les chefs des douze tribus. Les Hébreux les nomment *princes des tribus* ou *chefs des peres*, Roschè abot.

Ce nom vient du grec πατριάρχης qui signifie *chef de famille.* La longue vie & le grand nombre d'enfans étoient une des bénédictions que Dieu répandoit sur les *patriarches.*

Depuis la destruction de Jérusalem, les juifs dispersés ont encore conservé ce titre parmi eux ; du moins ceux de Judée dans les premiers tems l'ont donné au chef qu'ils élurent, ceux d'au-delà de l'Euphrate ayant donné au leur celui de *prince de la captivité.* Le premier gouvernoit les juifs qui demeuroient en Judée, en Syrie, en Egypte, en Italie & dans les provinces de l'empire romain. Le second avoit sous sa conduite ceux qui habitoient la Babylonie, la Chaldée, l'Assyrie & la Perse.

Ils mettent une grande différence entre les *patriarches* de la Judée & les princes de la captivité de Babylone, appellant ceux-ci *rabbana* & les autres *rabban*, nom qui n'est qu'un diminutif du premier. Ils soutiennent que les princes de la captivité descendoient de David en ligne masculine, au lieu que les *patriarches* n'en sortoient que par les femmes, & qu'au reste ceux-ci ont commencé cent ans avant la ruine du temple, & qu'ils ont toujours joui d'une grande autorité, même pour le civil. Mais outre que les Amorrhéens, princes très-jaloux de leur pouvoir, ne l'auroient pas souffert, Josephe & Philon ne disent mot de ces prétendus *patriarches* ; les rabbins eux-mêmes sont partagés sur le nombre

de ces *patriarches*, dont la dignité fut abolie dans le cinquieme siecle; ensorte que presque tout ce qu'ils en racontent est destitué de preuves solides. Basnage, *Histoire des juifs*, tom. II, liv. IV, c. 3. Calmet, *Dictionn. de la Bible*, tom. III, lettre F, page 137.

PATRIARCHE, (*Hist. ecclés.*) c'est un évêque qui a le gouvernement immédiat d'un diocese particulier, & qui étend son pouvoir sur un département de plusieurs provinces ecclésiastiques. *V.* DIOCESE.

Les *patriarches* sont, par rapport aux métropolitains, ce que les métropolitains sont par rapport aux évêques. *V.* EVÊQUE. MÉTROPOLITAIN.

Les critiques ne sont pas d'accord sur le tems auquel on doit rapporter l'institution des *patriarches*. Le pere Morin & M. de Marca soutiennent qu'ils sont de droit divin & d'institution apostolique; mais ce sentiment n'est pas fondé. Il paroît au contraire, que l'autorité patriarchale n'est que d'institution ecclésiastique; elle a été inconnue dans le tems des apôtres & dans les trois premiers siecles; on n'en trouve aucune trace dans les anciens monumens. Saint Justin, saint Irenée, Tertullien, Eusebe n'en parlent point. D'ailleurs, la supériorité des *patriarches* sur les autres évêques & même sur les métropolitains, est trop éclatante pour avoir demeuré si long-tems ignorée, si elle eût existé. Enfin, quand le concile de Nicée, *can. 6*, accorde la dignité de *patriarche* à l'évêque d'Alexandrie, il ne dit pas qu'elle doive sa naissance à l'autorité apostolique; il ne l'établit que sur l'usage & la coutume.

D'autres disent que les Montanistes furent les premiers qui décorerent de ce titre les chefs de leur église; que les catholiques le donnerent ensuite à tous les évêques, & qu'ensuite on le réserva aux seuls évêques des grands sieges. Socrate & le concile de Chalcédoine le donnent à tous les évêques des villes capitales des cinq dioceses d'Orient. Il fut aussi donné à saint Léon dans le concile de Chalcédoine; enfin, on l'a restreint aux évêques des cinq principaux sieges de l'église, Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche & Jérusalem. Ce nom a été peu usité en Occident, & donné quelquefois à des métropolitains & à de simples évêques, comme les rois Goths & Lombards le donnerent à l'évêque d'Aquilée, & comme on le donna vers le tems de Charlemagne à l'archevêque de Bourges, qui n'a rien conservé des droits de cette dignité que celui d'avoir un official primatial, auquel on appelle des sentences rendues par l'official métropolitain. Les Maronites, les Jacobites, les Nestoriens, les Arméniens & les Moscovites ont aussi des *patriarches*, ainsi que les Grecs schismatiques.

Voici quels étoient autrefois les principaux droits des *patriarches*. Aussi-tôt après leur promotion ils s'écrivoient réciproquement des lettres qui contenoient une espece de profession de foi, afin d'unir toutes les églises par l'union des grands sieges. C'est dans le même esprit qu'on récitoit leurs noms dans les diptiques sacrés, & qu'on prioit pour eux au milieu du sacrifice; on ne terminoit les affaires importantes que par leur avis. Dans les conciles écuméniques, ils avoient un rang distingué; & quand ils ne pouvoient y assister en personne, ils y envoyoient leurs légats; c'étoit à eux qu'il appartenoit de sacrer tous les métropolitains qui relevoient de leur siege. Le concile de Nicée donne même à l'évêque d'Alexandrie le droit de consacrer tous les évêques de son ressort, suivant l'usage de l'église romaine: on appelloit des jugemens des métropolitains au *patriarche*; mais il ne prononçoit sur ces appellations, quand les causes étoient importantes, que dans le concile avec les prélats de son ressort. Les canons de ces conciles devoient être observés dans toute l'étendue du patriarchat. Le huitieme concile général, *can.* 17, confirme deux droits des plus considérables attachés à la dignité des *patriarches*; l'un, de donner la plénitude de puissance aux métropolitains, en leur envoyant le *pallium*; l'autre, de les convoquer au concile universel du patriarchat, afin d'examiner leur conduite & de leur faire leur procès. Mais le quatrieme concile de Latran sous le pape Innocent III, diminua les droits des *patriarches*, en les obligeant à recevoir le *pallium* du saint siege, & à lui prêter en même tems ser-

ment de fidélité, à ne donner de *pallium* à un métropolitain de leur dépendance, qu'après avoir reçu leur ferment d'obéissance au pape; & enfin en ne leur permettant de juger des appellations des métropolitains, qu'à la charge de l'appel au saint siege. Thomassin, *Discipl. de l'église*, part. II, liv. I, c. 4. Dupin, *De antiq. eccles. discipl.*

PATRIARCHIES, (*Hist. ecclés.*) est le nom qu'on donne à Rome aux cinq églises principales, qui représentent les cinq anciens patriarchats; savoir, S. Jean de Latran qui représente le patriarchat de Rome; S. Pierre, celui de Constantinople; S. Paul, celui d'Alexandrie; sainte Marie-Majeure, celui d'Antioche; & S. Laurent hors des murs, celui de Jérusalem. Les évêques pourvus des titres de ces églises, marchent dans les cérémonies publiques après le pape & les cardinaux, & précedent le gouverneur de Rome & les autres prélats. Il n'est pas permis même aux cardinaux de célébrer la messe au grand autel de ces églises sans une dispense du pape, portée dans une bulle que l'on attache au coin de l'autel. Dupin, *De antiq. eccles. discipl.*

PATRICE, PATRICIAT, PATRICIEN, f. m. (*Jurisp.*) sont des titres d'honneur & de dignité qui ont été la source de la noblesse chez plusieurs peuples.

L'institution du titre de *patrice* vient des Athéniens, chez lesquels, au rapport de Denis d'Halicarnasse, le peuple fut séparé en deux classes, l'une qu'il appelle εὐπατρίδας, *patricios*, l'autre δημοτικούς, c'est-à-dire, *populaires*, le menu peuple.

On composa la classe des *patriciens* de ceux qui étoient distingués par la bonté de leur race, c'est-à-dire, dont la famille n'avoit aucune tache de servitude ni autre, & qui étoient les plus considérables d'entre les citoyens, soit par leur nombreuse famille ou par leurs emplois & par leurs richesses. Thésée leur attribua la charge de connoître des choses appartenantes au fait de la religion & au service de Dieu, d'enseigner les choses saintes; il leur accorda aussi le privilege de pouvoir être élus aux offices de la république, & d'interpréter les loix.

Solon ayant été élu pour réformer l'état qui étoit tombé dans la confusion, voulut que les offices & les magistratures demeurassent entre les mains des riches citoyens; il donna pourtant quelque part au menu peuple dans le gouvernement, & distingua les citoyens en quatre classes. La premiere, composée de ceux qui avoient 500 minots de revenu, tant en grains que fruits liquides. La seconde, de ceux qui en avoient 300, & qui pouvoient entretenir un cheval de service, c'est pourquoi on les appella *chevaliers*. Ceux qui avoient 200 minots formoient la troisieme classe, & tout le reste étoit dans la quatrieme.

Romulus, à l'imitation des Athéniens, distingua ses sujets en *patriciens* & plébéiens. Après avoir créé des magistrats, il établit au-dessus d'eux le sénat, auquel il donna l'inspection des affaires publiques; il composa cette compagnie de cent des plus distingués & des plus nobles d'entre les citoyens. Chacune des trois tribus eut la faculté de nommer trois sénateurs, & chacune des trente curies qui formoient le tribus, fournit aussi trois personnes habiles & expérimentées. Romulus se réserva seulement le droit de nommer un sénateur qui eût la premiere place dans le sénat.

Les membres de cette auguste compagnie furent appellés *senatores, a senectute*, parce que l'on avoit choisi ceux qui, par rapport à leur grand âge, étoient présumés avoir le plus d'expérience: on leur donna aussi le titre de *patres*, peres, soit par respect pour leur âge, soit parce qu'on les regardoit comme les peres du peuple; de ce titre *patres* se forma celui de *patricii* que l'on donna aux cent premiers sénateurs, & selon d'autres aux deux cents ou trois cents premiers & à leurs descendans; on les appelloit *patricii, quasi qui & patrem & avum ciere poterant;* ils étoient les seuls auxquels Romulus permît d'aspirer à la magistrature, & exercerent seuls les fonctions du sacerdoce jusqu'en l'année 495 de la fondation de Rome.

Ils étoient obligés de servir de patrons aux plébéiens, & de les protéger dans toutes les occasions.

Les cruautés exercées par les *patriciens* contre les plébéiens, pour se venger de ce

que ceux-ci tâchoient d'anéantir leur autorité, donnerent lieu à la loi agraire, concernant le partage des terres.

La loi des douze tables avoit défendu aux *patriciens* de contracter mariage avec des plébéiennes; mais cette disposition fut bientôt supprimée par le peuple.

Il fut seulement défendu par la loi *Papia Pappaa*, aux *patriciens* d'épouser celles des plébéiennes qui n'étoient pas de condition libre, ou qui exerçoient des métiers vils & déshonorans, tels que celui de comédienne, les filles qui se prostituoient ou qui favorisoient la prostitution, les filles surprises en adultere avec un homme marié, & les femmes répudiées pour le même crime.

Le nombre des familles *patriciennes*, qui n'étoit d'abord que de cent, s'accrut dans la suite considérablement par les diverses augmentations qui furent faites au nombre des sénateurs.

Romulus lui-même, peu de tems après l'établissement du sénat, créa encore cent sénateurs; d'autres disent que ce fut Tullus Hostilius.

Quoi qu'il en soit, ces deux cents premiers sénateurs furent appellés *patres majorum gentium*, chefs des grandes familles, pour les distinguer des cent autres sénateurs qui furent ajoutés par Tarquin l'Ancien, que l'on appella *patres minorum gentium*, comme étant chefs de familles moins anciennes & moins considérables que les premieres.

Ce nombre de trois cents sénateurs fut long-tems sans être augmenté; car Brutus & Publicola, après l'expulsion des rois, n'augmenterent pas le nombre des sénateurs; ils ne firent qu'en remplacer un grand nombre qui manquoient.

Ceux qui furent mis par Brutus & autres qui vinrent ensuite, furent appellés *patres conscripti*, pour dire que leur nom avoit été inscrit avec celui des premiers; & insensiblement ce titre devint commun à tous, lorsqu'il ne resta plus aucun des anciens sénateurs.

Gracchus étant tribun du peuple, doubla le nombre des sénateurs, en y mettant trois cents chevaliers. Sylla y fit encore une augmentation; César en porta le nombre jusqu'à neuf cents, & après sa mort les duumvirs en ajouterent encore; de sorte qu'il y en avoit jusqu'à mille ou douze cents du tems d'Auguste, lequel les réduisit à six cents.

Du terme *patres*, qui étoit le nom que Romulus donna aux premiers sénateurs, se forma celui de *patricii*, que l'on donna aux descendans des deux cents premiers sénateurs, ou selon quelques autres, des trois cents premiers; on leur donna le titre de *patricii*, *quasi qui patrem & avum ciere poterant*. En effet, dans les assemblées du peuple, ils étoient appellés chacun en particulier par leur nom, & par celui de l'auteur de leur race.

Les familles sénatoriennes, autres que celles qui descendoient des deux cents premiers sénateurs, ne tenoient pas d'abord le même rang; cependant insensiblement tous les sénateurs & leurs descendans furent mis dans l'ordre des *patriciens*, du moins Tite-Live, historien exact, marque que les choses étoient sur ce pied du tems d'Auguste.

Quant aux privileges des *patriciens*, Romulus avoit attribué à eux seuls le droit d'aspirer à la magistrature.

Ils exercerent aussi seuls les fonctions du sacerdoce, jusqu'en l'année 495 de la fondation de Rome.

Les *patriciens* tiroient la considération dans laquelle ils étoient, de deux sources; l'une de la bonté & ancienneté de leur race, ce que l'on appelloit *ingenuitas & gentilitas*; l'autre étoit la noblesse, laquelle chez les Romains ne procédoit que des grands offices; mais cette noblesse n'étoit pas héréditaire, elle ne s'étendoit pas au-delà des petits-enfans de l'officier.

Mais peu à peu les *patriciens* déchurent de presque tous leurs privileges; les plébéiens, qui étoient en plus grand nombre, firent tout décider à la pluralité des voix; on les admit dans le sénat, & même aux plus hautes magistratures, & aux charges des sacrificateurs; de sorte qu'il ne resta plus d'autres prérogatives aux *patriciens* que l'honneur d'être descendus des premieres & des plus anciennes familles; & la noblesse, à l'égard de ceux qui étoient revêtus de quelque grand office, & qui étoient

enfans ou petits-enfans de quelque grand officier.

La chûte de la république, & l'établissement de l'empire, affoiblirent & diminuerent nécessairement l'autorité des familles patriciennes dans les affaires politiques; mais cette révolution ne les dégrada point d'abord, & elles se soutinrent à peu près dans toute leur pureté & leur considération, jusqu'au tems où les Grecs d'Europe, d'Asie & d'Alexandrie inonderent Rome; il se fit alors une étrange confusion des familles romaines avec les étrangers.

Cette confusion augmenta encore lorsque les empereurs ne furent plus de familles proprement romaines.

Tacite, dans le liv. XI de ses *Annales*, rapporte que l'empereur Claude mit au nombre des *patriciens*, tous les plus anciens du sénat, ou ceux qui avoient eu des parens distingués; il ajoute qu'il restoit alors bien peu de ces anciennes familles que Romulus avoit appellées *patres majorum gentium*; que même celles qui y avoient été substituées par César, suivant la loi *Cassia*, & par Auguste par la loi *Brutia*, étoient aussi épuisées. On voit par-là combien il s'introduisit de nouvelle noblesse, tant sous César & sous Auguste, que par la création de Claude.

Les guerres civiles qui agiterent l'empire entre Néron & Vespasien, acheverent sans doute encore de détruire beaucoup d'anciennes familles.

Sous l'empire de Trajan, combien d'Espagnols; sous Septime Sévere, combien d'Africains ne vinrent pas s'établir à Rome; & s'y étant enrichis, firent par leur fortune disparoître les nuances qui séparoient le *patricien* & le plébéien! Les guerres civiles occasionnées par les différens prétendans à l'empire, & qui épuisoient le plus beau & le plus pur sang de Rome: ces hordes de barbares que les divers concurrens appelloient imprudemment à leur secours, qui soumirent enfin ceux qui les avoient employés à soumettre les autres, & devinrent les maîtres de ceux dont ils auroient toujours dû être les esclaves: la bassesse des sujets qu'une armée élevoit tumultuairement à l'empire, & qui montés sur le trône donnoient les premieres charges de l'état aux compagnons de leur ancienne fortune, nés comme eux dans l'obscurité: enfin l'anéantissement de la dignité de consul, qui ne fut plus qu'un vain nom depuis la chûte de la république, & sur-tout depuis les Antonins jusqu'à Justinien, après lequel cesse l'ordre chronologique des consuls, ces places étant d'ailleurs souvent occupées par des Grecs, témoin Dion l'historien, Cassiodore & autres: tout cela fit insensiblement éclipser les familles patriciennes de Rome à mesure que les honneurs passoient aux étrangers.

Mais la principale époque de l'anéantissement des familles patriciennes, fut la prise de Rome par Totila, roi des Goths, l'an 546; ce barbare fit abattre une partie des murailles de cette ville, força le peuple à se retirer dans la Campanie, & emmena à la suite de son armée toute la noblesse, c'est-à-dire, toutes les familles qui étoient alors réputées patriciennes. Rome fut absolument déserte pendant plus d'un an; Bélisaire y ramena des habitans, mais le second siege par Totila en fit encore périr une grande partie; ce qui échappa de citoyens distingués, se retira à Constantinople auprès de Justinien. Enfin, pour repeupler Rome dans les premiers tems qui suivirent ces désastres, les pontifes & les magistrats furent réduits à y appeller indifféremment Juifs, Goths, Huns, Lombards. Il est bien difficile, après tant de ravages & de massacres suivis d'un tel mélange, de reconnoître encore les restes des anciennes familles vraiment patriciennes.

Le peuple qui habite le mont Esquilin, aux environs de Sainte-Marie-Majeure, prétend descendre seul des anciens Romains; rien n'est plus pauvre & en même tems plus fier; on ne voit personne de ce quartier servir comme domestique; ces gens méprisent même ceux qui habitent le cœur de la nouvelle ville.

On reconnoît généralement à Rome que les habitans du Trastevere ont plus d'esprit que ceux des autres quartiers: ils se donnent aussi l'honneur de tenir aux anciens Romains; mais ils ne font pas attention qu'au tems de la république, leur quartier étoit inhabité; qu'après l'établissement de l'empire sous Vespasien, il ne fut habité

que par les Juifs ; que depuis plus de 800 ans, toutes les séditions ont commencé par le Trastevere, & que le peuple de ce quartier se regarde comme un peuple différent du reste de la ville ; tellement, qu'en passant la riviere, ils disent qu'ils vont à Rome.

Les familles de Rome qui passent pour très-anciennes, sont les Colonna, Orsini, Conti, Savelli, Frangipani, & quelques autres ; presque tout le reste est famille papale.

Sous les empereurs, notamment lorsque le siege de l'empire fut transféré à Constantinople, Constantin le Grand, pour remplacer les anciens *patriciens*, inventa une nouvelle dignité de patrice, ou pere de la république, qui n'étoit plus attachée à l'ancienneté ni à l'illustration de la race, mais qui étoit un titre personnel de dignité que l'empereur accordoit à ceux qu'il vouloit honorer ; ce patriciat ou dignité patricienne surpassoit toutes les autres. Les empereurs donnoient ordinairement aux patrices le gouvernement des provinces éloignées. Lors de la décadence de l'empire romain, ceux qui occuperent l'Italie n'osant prendre le titre d'*empereurs*, s'appelloient *patrices de Rome ;* cela fut très-ordinaire jusqu'à Augustule, & à la prise de Rome par Odoacre, roi des Hérules. Il y eut aussi des *patrices* dans les Gaules, & principalement en Bourgogne & en Languedoc ; quand les Francs conquirent les Gaules, ils y trouverent la dignité patricienne établie. Aetius qui combattit Attila, est appellé le *dernier patrice des Gaules ;* le titre de *patrice* fut envoyé à Clovis par l'empereur Anastase après la défaite des Wisigoths. Le pape Adrien fit prendre le titre de *patrice* de Rome à Charlemagne avant qu'il prît la qualité d'empereur. Les rois Pepin, Charles & Carloman furent aussi appellés *patrices de Rome* par les papes ; ils ont aussi donné le titre de *patrice* à quelques autres princes & rois étrangers. (*A*)

PATRICES (*Dieux*). *Mythol. patricii dii.* Il y avoit huit dieux que les anciens appelloient *patrices*, Janus, Saturne, le Génie, Pluton, Bacchus, le Soleil, la Lune, & la Terre.

PATRIE, s. f. (*Gouvern. politiq.*) Le rhéteur peu logicien, le géographe qui ne s'occupe que de la position des lieux, & le lexicographe vulgaire, prennent la *patrie* pour le lieu de la naissance, quel qu'il soit ; mais le philosophe sait que ce mot vient du latin *pater*, qui représente un pere & des enfans, & conséquemment qu'il exprime le sens que nous attachons à celui de *famille*, de *société*, d'*etat libre*, dont nous sommes membres, & dont les loix assurent nos libertés & notre bonheur. Il n'est point de *patrie* sous le joug du despotisme. Dans le siecle passé, Colbert confondit aussi *royaume* & *patrie ;* enfin un moderne mieux instruit, a mis au jour une dissertation sur ce mot, dans laquelle il a fixé avec tant de goût & de vérité la signification de ce terme, sa nature, & l'idée qu'on doit s'en faire, que j'aurois tort de ne pas embellir, disons plutôt ne pas former mon article des réflexions de cet écrivain spirituel.

Les Grecs & les Romains ne connoissoient rien de si aimable & de si sacré que la *patrie ;* ils disoient qu'on se doit tout entier à elle ; qu'il n'est pas plus permis de s'en venger, que de son pere ; qu'il ne faut avoir d'amis que les siens ; que de tous les augures, le meilleur est de combattre pour elle ; qu'il est beau, qu'il est doux de mourir pour la conserver ; que le ciel ne s'ouvre qu'à ceux qui l'ont servie. Ainsi parloient les magistrats, les guerriers & le peuple. Quelle idée se formoient-ils donc de la *patrie ?*

La *patrie*, disoient-ils, est une terre que tous les habitans sont intéressés à conserver, que personne ne veut quitter, parce qu'on n'abandonne pas son bonheur, & où les étrangers cherchent un asyle. C'est une nourrice qui donne son lait avec autant de plaisir qu'on le reçoit. C'est une mere qui chérit tous ses enfans, qui ne les distingue qu'autant qu'ils se distinguent eux-mêmes ; qui veut bien qu'il y ait de l'opulence & de la médiocrité, mais point de pauvres ; des grands & des petits, mais personne d'opprimé ; qui même dans ce partage inégal, conserve une sorte d'égalité, en ouvrant à tous le chemin des premieres places ; qui ne souffre aucun mal dans sa famille, que ceux qu'elle ne peut empêcher, la maladie & la mort ; qui croiroit n'avoir rien fait en donnant

donnant l'être à ses enfans, si elle n'y ajoutoit le bien-être. C'est une puissance aussi ancienne que la société, fondée sur la nature & l'ordre; une puissance supérieure à toutes les puissances qu'elle établit dans son sein, archontes, suffetes, éphores, consuls, ou rois; une puissance qui soumet à ses loix ceux qui commandent en son nom, comme ceux qui obéissent. C'est une divinité qui n'accepte des offrandes que pour les répandre, qui demande plus d'attachement que de crainte, qui sourit en faisant du bien, & qui soupire en lançant la foudre.

Telle est la *patrie*. L'amour qu'on lui porte conduit à la bonté des mœurs, & la bonté des mœurs conduit à l'amour de la *patrie*; cet amour est l'amour des loix & du bonheur de l'état, amour singuliérement affecté aux démocraties; c'est une vertu politique, par laquelle on renonce à soi-même, en préférant l'intérêt public au sien propre; c'est un sentiment, & non une suite de connoissance; le dernier homme de l'état peut avoir ce sentiment comme le chef de la république.

Le mot de *patrie* étoit un des premiers mots que les enfans bégayoient chez les Grecs & chez les Romains; c'étoit l'ame des conversations, & le cri de guerre; il embellissoit la poésie, il échauffoit les orateurs, il présidoit au sénat, il retentissoit au théatre & dans les assemblées du peuple, il étoit gravé sur les monumens. Cicéron trouvoit ce mot si tendre, qu'il le préféroit à tout autre, quand il parloit des intérêts de Rome.

Il y avoit encore, chez les Grecs & les Romains, des usages qui rappelloient sans cesse l'idée de la *patrie* avec le mot; des couronnes, des triomphes, des statues, des tombeaux, des oraisons funebres; c'étoient autant des ressorts pour le patriotisme. Il y avoit aussi des spectacles vraiment publics, où tous les ordres se délassoient en commun; des tribunes où la *patrie*, par la bouche des orateurs, consultoit avec ses enfans, sur les moyens de les rendre heureux & glorieux. Mais entrons dans le récit des faits qui prouveront tout ce que nous venons de dire.

Lorsque les Grecs vainquirent les Perses à Salamine, on entendoit d'un côté la voix d'un maître impérieux qui chassoit des esclaves au combat, & de l'autre le mot de *patrie* qui animoit des hommes libres. Aussi les Grecs n'avoient rien de plus cher que l'amour de la *patrie*; travailler pour elle étoit leur bonheur & leur gloire. Licurgue, Solon, Miltiade, Thémistocle, Aristide, préféroient leur *patrie* à toutes les choses du monde. L'un, dans un conseil de guerre tenu par la république, voit la canne d'Euribiade levée sur lui; il ne lui répond que ces trois mots: frappe, mais écoute. Aristide, après avoir long-tems disposé des forces & des finances d'Athenes, ne laissa pas de quoi se faire enterrer.

Les femmes Spartiates vouloient plaire, aussi bien que les nôtres; mais elles comptoient frapper plus sûrement au but, en mêlant le zele de la *patrie* avec les graces. Va, mon fils, disoit l'une, arme-toi pour défendre la *patrie*, & ne reviens qu'avec ou sur ton bouclier, c'est-à-dire, vainqueur ou mort. Console-toi, disoit une autre mere à un de ses fils, console-toi de la jambe que tu as perdue, tu ne feras pas un pas qui ne te fasse souvenir que tu as défendu la *patrie*. Après la bataille de Leuctres, toutes les meres de ceux qui avoient péri en combattant, se félicitoient, tandis que les autres pleuroient sur leurs fils qui revenoient vaincus; elles se vantoient de mettre des hommes au monde, parce que dans le berceau même elles leur montroient la *patrie* comme leur premiere mere.

Rome qui avoit reçu des Grecs l'idée qu'on devoit se former de la *patrie*, la grava très-profondément dans le cœur de ses citoyens. Il y avoit même ceci de particulier chez les Romains, qu'ils mêloient quelques sentimens religieux à l'amour qu'ils avoient pour leur *patrie*. Cette ville fondée sous les meilleurs auspices, ce Romulus leur roi & leur dieu, ce Capitole éternel comme la ville, & la ville éternelle comme son fondateur, avoient fait sur les Romains une impression extraordinaire.

Brutus, pour conserver sa *patrie*, fit couper la tête à ses fils, & cette action ne paroîtra dénaturée qu'aux ames foibles. Sans la mort des deux traîtres, la *patrie* de Brutus expiroit au berceau. Valerius Publicola n'eut qu'à nommer le nom de la *patrie* pour

rendre le sénat plus populaire; Menenius Agrippa, pour ramener le peuple du mont Sacré dans le sein de la république; Véturie, car les femmes à Rome comme à Sparte étoient citoyennes, Véturie, pour désarmer Coriolan son fils; Manlius, Camille, Scipion, pour vaincre les ennemis du nom romain; les deux Catons, pour conserver les loix & les anciennes mœurs; Cicéron, pour effrayer Antoine, & foudroyer Catilina.

On eût dit que ce mot *patrie* renfermoit une vertu secrete, non-seulement pour rendre vaillans les plus timides, selon l'expression de Lucien, mais encore pour enfanter des héros dans tous les genres, pour opérer toutes sortes de prodiges. Disons mieux, il y avoit dans ces ames grecques & romaines, des vertus qui les rendoient sensibles à la valeur du mot. Je ne parle pas de ces petites vertus qui nous attirent des louanges à peu de frais dans nos sociétés particulieres; j'entends ces qualités citoyennes, cette vigueur de l'ame qui nous fait faire & souffrir de grandes choses pour le bien public. Fabius est raillé, méprisé, insulté par son collegue & par son armée; n'importe, il ne change rien dans son plan, il temporise encore, & il vient à bout de vaincre Annibal. Régulus, pour conserver un avantage à Rome, dissuade l'échange des prisonniers, prisonnier lui-même, & il retourne à Carthage, où les supplices l'attendent. Trois Décius signalent leur consulat en se dévouant à une mort certaine. Tant que nous regarderons ces généreux citoyens comme d'illustres foux, & leurs actions comme des vertus de théâtre, le mot *patrie* sera mal connu de nous.

Jamais peut-être on n'entendit ce beau mot avec plus de respect, plus d'amour, plus de fruit, qu'au tems de Fabricius. Chacun sait ce qu'il dit à Pyrrhus: « Gardez » votre or & vos honneurs; nous autres » Romains, nous sommes tous riches, » parce que la *patrie*, pour nous élever aux » grandes places, ne nous demande que du » mérite ». Mais chacun ne sait pas que mille autres Romains l'auroient dit. Ce ton patriotique étoit le ton général dans une ville où tous les ordres étoient vertueux. Voilà pourquoi Rome parut à Cynéas, ambassadeur de Pyrrhus, comme un temple, & le sénat une assemblée de rois.

Les choses changerent avec les mœurs. Vers la fin de la république, on ne connut plus le mot de *patrie* que pour le profaner. Catilina & ses furieux complices destinoient à la mort quiconque le prononçoit encore en Romain. Crassus & César ne s'en servoient que pour voiler leur ambition; & lorsque dans la suite ce même César, en passant le Rubicon, dit à ses soldats qu'il alloit venger les injures de la *patrie*, il abusoit étrangement ses troupes. Ce n'étoit pas en soupant comme Crassus, en bâtissant comme Lucullus, en se prostituant à la débauche comme Clodius, en pillant les provinces comme Verrès, en formant des projets de tyrannie comme César, en flattant César comme Antoine, qu'on apprenoit à aimer la *patrie*.

Je sais pourtant qu'au milieu de ce désordre dans le gouvernement & dans les mœurs, on vit encore quelques Romains soupirer pour le bien de leur *patrie*. Titus Labienus en est un exemple bien remarquable. Supérieur aux vues d'ambition les plus séduisantes, l'ami de César, le compagnon & souvent l'instrument de ses victoires, il abandonna, sans hésiter, une cause que la fortune protégeoit; & s'immolant pour l'amour de sa *patrie*, il embrassa le parti de Pompée, où il avoit tout à risquer, & où même en cas de succès, il ne pouvoit trouver qu'une considération très-médiocre.

Mais enfin Rome oublia, sous Tibere, tout amour de la *patrie*; & comment l'auroit-elle conservé? On voyoit le brigandage uni avec l'autorité, le manege & l'intrigue disposer des charges, toutes les richesses entre les mains d'un petit nombre, un luxe excessif insulter à l'extrême pauvreté, le laboureur ne regarder son champ que comme un prétexte à la vexation; chaque citoyen réduit à laisser le bien général, pour ne s'occuper que du sien. Tous les principes du gouvernement étoient corrompus; toutes les loix plioient au gré du souverain. Plus de force dans le sénat, plus de sûreté pour les particuliers: des sénateurs qui auroient voulu défendre la liberté publique, auroient risqué la leur. Ce n'étoit qu'une tyrannie sourde, exercée à l'ombre

des loix, & malheur à qui s'en appercevoit; représenter ses craintes, c'étoit les redoubler. Tibere endormi dans son isle de Caprée, laissoit faire Séjan; & Séjan ministre digne d'un tel maître, fit tout ce qu'il falloit pour étouffer chez les Romains tout amour de leur *patrie*.

Rien n'est plus à la gloire de Trajan que d'en avoir ressuscité les débris. Six tyrans également cruels, presque tous furieux, souvent imbécilles, l'avoient précédé sur le trône. Les regnes de Titus & de Nerva furent trop courts pour établir l'amour de la *patrie*. Trajan projeta d'en venir à bout; voyons comme il s'y prit.

Il débuta par dire à Saburanus, préfet du prétoire, en lui donnant la marque de cette dignité; c'étoit une épée: « prends ce » fer, pour l'employer à me défendre si je » gouverne bien la *patrie*, ou contre moi » si je me conduis mal. » Il étoit sûr de son fait. Il refusa les sommes que les nouveaux empereurs recevoient des villes; il diminua considérablement les impôts, il vendit une partie des maisons impériales au profit de l'état; il fit des largesses aux pauvres citoyens; il empêcha les riches de s'enrichir à l'excès; & ceux qu'il mit en charge, les questeurs, les préteurs, les proconsuls, ne virent qu'un seul moyen de s'y maintenir, celui de s'occuper du bonheur des peuples. Il ramena l'abondance, l'ordre & la justice dans les provinces & dans Rome, où son palais étoit aussi ouvert au public que les temples, sur-tout à ceux qui venoient représenter les intérêts de la *patrie*.

Quand on vit le maître du monde se soumettre aux loix, rendre au sénat sa splendeur & son autorité, ne rien faire que de concert avec lui, ne regarder la dignité impériale que comme une simple magistrature comptable envers la *patrie*, enfin le bien présent prendre une consistance pour l'avenir, alors on ne se contint plus. Les femmes se félicitoient d'avoir donné des enfans à la *patrie*; les jeunes gens ne parloient que de l'illustrer; les vieillards reprenoient des forces pour la servir; tous s'écrioient, heureuse *patrie*! glorieux empereur! tous par acclamation donnerent au meilleur des princes un titre qui renfermoit tous les titres, pere de la *patrie*. Mais quand de nouveaux monstres prirent sa place, le gouvernement retomba dans ses excès; les soldats vendirent la *patrie*, & assassinerent les empereurs pour en avoir un nouveau prix.

Après ces détails, je n'ai pas besoin de prouver qu'il ne peut y avoir de *patrie* dans les états qui sont asservis. Ainsi ceux qui vivent sous le despotisme oriental, où on ne connoît d'autre loi que la volonté du souverain, d'autres maximes que l'adoration de ses caprices, d'autres principes de gouvernement que la terreur, où aucune fortune, aucune tête n'est en sûreté; ceux-là, dis-je, n'ont point de *patrie*, & n'en connoissent pas même le mot, qui est la véritable expression du bonheur.

Dans le zele qui m'anime, dit M. l'abbé Coyer, j'ai fait en plusieurs lieux des épreuves sur des sujets de tous les ordres: citoyens, ai-je dit, connoissez-vous la *patrie*? L'homme du peuple a pleuré, le magistrat a froncé le sourcil, en gardant un morne silence; le militaire a juré, le courtisan m'a persifflé, le financier m'a demandé si c'étoit le nom d'une nouvelle ferme. Pour les gens de religion, qui, comme Anaxagore, montrent le ciel du bout du doigt, quand on leur demande où est la *patrie*, il n'est pas étonnant qu'ils n'en fêtent point sur cette terre.

Un lord aussi connu par les lettres que par les négociations, a écrit quelque part, peut-être avec trop d'amertume, que dans son pays l'hospitalité s'est changée en luxe, le plaisir en débauche, les seigneurs en courtisans, les bourgeois en petits-maîtres. S'il en étoit ainsi, bientôt, eh quel dommage! l'amour de la *patrie* n'y régneroit plus. Des citoyens corrompus sont toujours prêts à déchirer leur pays, ou à exciter des troubles & des factions si contraires au bien public. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PATRIE. (*Critiq. sac.*) Ce mot, dans l'Ecriture, ne désigne pas seulement le pays natal, mais le pays où l'on a été élevé, *Matt.* 13. 54. Quelquefois tout pays ou ville quelconque, *Ecclesf.* 16. 5. Enfin le séjour du bonheur est nommé la *patrie* céleste, *Heb.* 11. 14.

PATRIE (*Dieu de la*). *Litt. Dii patrii.* Les anciens nommoient ainsi les dieux particuliers de chaque ville, ceux qui y avoient

été toujours adorés, & dont le culte n'y avoit point été apporté d'ailleurs, comme Minerve à Athenes, Junon à Carthage, Apollon à Delphes. (*D. J.*)

PATRIMOINE, f. m. (*Jurisp.*) se prend quelquefois pour toute sorte de biens; mais dans sa signification propre il se dit d'un bien de famille: quelquefois même on n'entend par-là que ce qui est venu à quelqu'un par succession ou donation en ligne directe.

PATRIMOINE DU ROI, c'est son domaine particulier. *V.* DOMAINE. (*A*)

PATRIMOINE DE SAINT PIERRE. (*Hist. ecclés. & politiq.*) Dans le tems de la décadence de l'empire romain, c'est-à-dire, lorsque les Goths, les Ostrogoths, les Lombards, *&c.* se furent rendus les maîtres de l'Italie, l'église romaine, soit par achat, soit par la générosité des princes & des seigneurs, acquit des terres, non-seulement en Italie, mais encore en Sicile & dans d'autres parties éloignées de l'Europe. L'église de Rome ne posséda point d'abord ces terres à titre de souveraineté, & souvent les empereurs de Constantinople & les rois Lombards les confisquoient, comme ils auroient pu faire les biens de leurs sujets, lorsqu'ils étoient mécontens de la conduite des papes. Ces biens que possédoit l'église furent appellés le *patrimoine de S. Pierre*; ils furent dans la suite considérablement augmentés par les bienfaits de Pepin, roi de France, qui après avoir vaincu les Lombards, donna au souverain pontife l'exarchat de Ravenne, dont l'empire d'Orient avoit été dépouillé depuis peu de tems. Charlemagne, après avoir détruit la domination des Lombards en Italie, enchérit encore sur les bienfaits de son pere Pepin; il donna au pape plusieurs villes & provinces, qui sont aujourd'hui, avec la ville de de Rome dont les papes se sont peu à peu rendus les maîtres, ce qu'on appelle l'*état de l'église*, où le pontife exerce l'autorité souveraine. Il est vrai que les Ultramontains, c'est-à-dire les flatteurs & les partisans outrés du pouvoir du S. siege font remonter son indépendance beaucoup plus haut, & prétendent que les terres soumises à l'église lui appartiennent en vertu de la fameuse *donation de Constantin*, par laquelle ce prince, en recevant le baptême, donna en 324 au pape Silvestre la souveraineté de Rome & de toutes les provinces qui composent l'état de l'église en Italie. Actuellement la saine critique n'ajoute aucune foi à cette prétendue donation de Constantin; & pour sentir que cette piece est supposée, on n'a qu'à faire attention que Constantin ne fut point baptisé à Rome; qu'en 324 il étoit à Thessalonique; & que d'ailleurs les différentes copies que l'on montre de sa donation ne sont rien moins que conformes les unes aux autres. On conserve dans la bibliotheque du Vatican une copie de cette donation, qui differe grandement de celle que le moine Gratien a rapportée. *V.* Giannone, *Hist. de Naples*.

PATRIMOINE DE S. PIERRE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, dans les états du pape, d'environ 14 lieues de long sur 12 de large. Elle est bornée N. par l'Orviétan & l'Ombrie, E. par la Sabine & la Campagne de Rome; S. par la mer; O. par le duché de Castro & par la mer. Elle renferme, outre le *patrimoine* particulier, le duché de Bracciano, & l'état de Ronciglione. Viterbe en est la capitale. Cette province est fertile en bled, en vin & en alun.

PATRIMONIAL, adj. (*Jurisp*) se dit de ce qui vient par succession, & quelquefois en général de tout ce qui est *in bonis*, & que l'on possede héréditairement. C'est en ce sens qu'on dit communément que les justices sont *patrimoniales*. Voyez JUSTICES. HÉRÉDITÉ. PATRIMOINE PROPRE. SUCCESSION. (*A*)

PATRIOTE, f. m. (*Gouvern.*) c'est celui qui dans un gouvernement libre chérit sa patrie, & met son bonheur & sa gloire à la secourir avec zele, suivant ses moyens & ses facultés. Si vous voulez encore une définition plus noble:

The patrio *is one*
Who makes the welfare of mankind, his care,
Tho' still by faction, vice, and fortune crost,
Shall find the generous labour was not lost.

Servir sa patrie n'est point un devoir chimérique, c'est une obligation réelle. Tout homme qui conviendra qu'il y a des

devoirs tirés de la constitution de la nature, du bien & du mal moral des choses, reconnoitra celui qui nous oblige à faire le bien de la patrie, ou sera réduit à la plus absurde inconséquence. Quand il est une fois convenu de ce devoir, il n'est pas difficile de lui justifier que ce devoir est proportionné aux moyens & aux occasions qu'il a de le remplir, & que rien ne peut dispenser de ce qu'on doit à la patrie tant qu'elle a besoin de nous, & que nous pouvons la servir.

Il est bien dur, diront des esclaves ambitieux, de renoncer aux plaisirs de la société, pour consacrer ses jours au service de sa patrie. Ames basses, vous n'avez donc point d'idée des nobles & des solides plaisirs! Croyez-moi, il y en a de plus vrais, de plus délicieux dans une vie occupée à procurer le bien de sa patrie, que n'en connut jamais César à détruire la liberté de la sienne. Descartes, en bâtissant de nouveaux mondes; Burnet, en formant une terre avant le déluge; Newton lui-même, en découvrant les véritables loix de la nature, ne sentirent pas plus de plaisirs intellectuels, que n'en goûte un véritable *patriote* qui tend toutes les forces de son entendement & dirige toutes ses pensées & toutes ses actions au bien de la patrie.

Quand un ministre d'état forme un plan politique, & qu'il fait réunir pour un grand & bon dessein les parties qui semblent les plus indépendantes, il s'y livre avec autant d'ardeur & de plaisir, que les génies que je viens de nommer se sont livrés à leurs recherches ingénieuses. La satisfaction qu'un philosophe spéculatif tire de l'importance des objets auxquels il s'applique, est très-grande, j'en conviens; mais celles de l'homme d'état, animé par le patriotisme, va bien plus loin: en exécutant le plan qu'il a formé, son travail & ses plaisirs s'augmentent & se varient; l'exécution, il est vrai, en est souvent traversée par des circonstances imprévues, par la perfidie de ses faux amis, par le pouvoir de ses ennemis; mais la fidélité de quelques hommes le dédommage de la fausseté des autres. Les affaires d'état, me dira-t-on, sont, pour celui qui s'en mêle, une espece de loterie. A la bonne heure, mais c'est une loterie où l'homme vertueux ne sauroit perdre. Si le succès lui est favorable, il jouira d'une satisfaction proportionnée au bien qu'il aura fait; si le succès lui est contraire, & que les partis opprimans viennent à prévaloir, il aura toujours pour consolation le témoignage de sa conscience, & la jouissance de l'honneur qu'il s'est acquis.

Lorsque la fortune eut préparé les événemens pour abattre la république romaine, Caton, par sa vertu, en arrêta pendant quelque tems l'écroulement. S'il ne put sauver la liberté de Rome, il en prolongea la durée. La république auroit été détruite par Catilina, soutenu de César, de Crassus & de leurs semblables, si elle n'avoit été défendue par Cicéron, appuyée par Caton & quelques *patriotes*. Je crois bien que Caton marqua trop de sévérité pour les mœurs de Rome, qui depuis long-tems étoit abandonnée à la plus grande corruption; il traita peut-être mal-adroitement un corps usé: mais si ce citoyen *patriote* & vertueux se trompa dans ses remedes, il a mérité la gloire qu'il s'est acquise par la fermeté de sa conduite, en consacrant sa vie au service de sa patrie. Il auroit été plus digne de louanges, s'il avoit persisté jusqu'à la fin à en défendre la liberté; sa mort eût été plus belle à Munda qu'à Utique.

Après tout, si ce grand homme presque seul a balancé par son patriotisme le pouvoir de la fortune, à plus forte raison plusieurs bons *patriotes*, dans une action libre, peuvent par leur courage & leurs travaux défendre la constitution de l'état contre les entreprises de gens mal intentionnés, qui n'ont ni les richesses de Crassus, ni la réputation de Pompée, ni la conduite de César, ni le manege d'Antoine, mais tout au plus la fureur d'un Catilina & l'indécence d'un Clodius.

Quant à moi, qui par des événemens particuliers n'ai jamais eu le bonheur de servir la patrie dans aucun emploi public, j'ai du moins consacré mes jours à tâcher de connoître les devoirs des *patriotes*, & peut-être aujourd'hui suis-je en état de les indiquer & de les peindre. Au fond, *non is solus reipublicæ prodest qui tuetur reos*,

& de pace belloque censet; sed qui juventutem exhortatur, qui in tanta bonorum præceptorum inopia, virtute instruit animos; qui ad pecuniam, luxuriamque cursu ruentes, prensat ac reprehendit: is in privato publicum negotium agit. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PATRIOTISME, s. m. (*Gouvern.*) C'est ainsi qu'on appelle en un seul mot l'amour de la patrie. *Voyez l'article* PATRIE.

Rome, Athenes & Lacédémone dûrent leur existence & leur gloire au *patriotisme*, toujours fondé sur de grands principes, & soutenu par de grandes vertus: aussi est-ce à ce feu sacré qu'est attaché la conservation des empires; mais le *patriotisme* le plus parfait est celui qu'on possede quand on est si bien rempli des droits du genre humain, qu'on les respecte vis-à-vis de tous les peuples du monde. L'auteur de *l'Esprit des loix* étoit pénétré des sentimens de ce *patriotisme* universel. Il avoit puisé ces sentimens dans son cœur, & les avoit trouvés établis dans une isle voisine, où l'on en suit la pratique dans tous les pays de sa domination; non pas seulement au milieu de la paix, mais après le fort heureux des victoires & des conquêtes. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PATRIPASSIENS *ou* PATROPASSIENS, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on donna en Occident aux Sabelliens, parce qu'ils ne croyoient pas que ce fût Dieu le Fils, mais Dieu le Pere, qui eût souffert & qui eût été crucifié.

Le concile d'Antioche, tenu par les Eusébiens en 345, dit que les Orientaux appelloient *Sabelliens* ceux qui étoient appellés *Patripassiens* par les Romains. Le nom même de *Patripassiens* est une raison qu'il allegue de leur condamnation, ajoutant qu'on ne les nommoit ainsi que parce qu'ils rendoient Dieu le Pere passible.

Mais cette hérésie venoit de plus loin: elle devoit son origine à Praxéas, qui sur la fin du second siecle, enseignoit que Dieu le Pere tout-puissant étoit le même que Jésus-Christ, qui avoit été crucifié. Un nommé Victorin enseigna la même erreur au commencement du troisieme siecle. L'un & l'autre convenoient que Jésus-Christ étoit Dieu, qu'il avoit souffert & étoit mort pour nous; mais ils confondoient les Personnes divines, & nioient au fond le mystere de la Trinité; car par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, ils n'entendoient pas trois Personnes, mais une seule Personne sous trois noms, & qui étoit autant le Pere que le Fils, & le Fils que le Pere. Tertullien a écrit expressément contre Praxéas.

Hermogene ayant adopté l'erreur des *Patripassiens*, on donna à ceux-ci le nom d'*Hermogéniens*, puis de *Noétiens*, de Noétus autre hérésiarque; ensuite celui de *Sabelliens*, de Sabellius le Libyen son disciple; & parce que ce dernier étoit de Pentapole dans la Libye, & que son hérésie y fut fort répandue, on l'appella l'*hérésie* ou la *doctrine pentapolitaine*.

PATRIQUES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) sacrifices que faisoient autrefois les Perses à l'honneur du dieu *Mythra*. Les *patriques* étoient la même chose que les *mythriaques*. V. MYTHRIAQUES. Ces fêtes s'appellerent *patriques*, du sacrificateur, auquel on donnoit le nom de *pater*.

PATROCLE, (*Géog. anc.*) isle de la Grece sur la côte de l'Attique. Pausanias, liv. I, ch. 1, qui la met près de *Laurium*, dit qu'elle étoit petite & déserte: il ajoute qu'on la nommoit *Patrocli insula*, parce que Patrocle, général des galeres d'Egypte, la surprit, & la fortifia lorsqu'il fut envoyé au secours des Athéniens par Ptolomée fils de Lagus. Etienne le géographe connoît aussi cette isle. On la nomme aujourd'hui *Gaidronisa*, c'est-à-dire, l'*isle aux Anes*. Elle est à une lieue & demie du cap Colonne (l'ancien promontoire de Sunium). Wheler dit qu'il croît dans cette isle beaucoup d'ébene, & c'est pourquoi on l'appelle aussi *Ebanonisi*. (*D. J.*)

PATRON, s. m. (*Jurisp.*) cette qualité se donne en général à celui qui en prend un autre sous sa défense.

C'est en ce sens que les orateurs & avocats ont été appellés *patroni*, de même que les seigneurs dominans à l'égard de leurs vassaux.

Quand la qualité de *patron* est relative à celle d'affranchi, on entend par-là celui qui a donné la liberté à quelqu'un qui étoit

son esclave, lequel par ce moyen devient son affranchi.

Quoique l'affranchi soit libre, celui qui étoit auparavant son maître, conserve encore sur sa personne quelques droits, qui est ce que l'on appelle *patronage*. Ce droit est accordé au *patron* en considération du bienfait de la liberté qu'il a donnée à son esclave.

Ce droit s'acquiert en autant de manieres que l'on peut donner la liberté à un esclave.

Le *patron* doit servir de tuteur & de défenseur à son affranchi, & en quelque façon de pere; & c'est de là qu'on a formé le terme de *patron*.

L'affranchi doit à son *patron* soumission, honneur & respect.

Il y avoit une loi qui autorisoit le *patron* à reprendre l'affranchi de son autorité privée, lorsque celui-ci ne lui rendoit pas ses devoirs assez assidument; car il devoit venir au moins tous les mois à la maison du *patron* lui offrir ses services, & se présenter comme prêt à faire tout ce qu'il lui ordonneroit, pourvu que ce fût une chose honnête & qui ne fût pas impossible; il ne pouvoit aussi se marier que suivant les intentions de son *patron*.

Il n'étoit pas permis à l'affranchi d'intenter un procès au *patron*, qu'il n'en eût obtenu la permission du préteur; il ne pouvoit pas non plus le traduire en jugement par aucune action fameuse.

Le droit du *patron* sur ses affranchis étoit tel qu'il avoit le pouvoir de les châtier, & de remettre dans l'état de servitude ceux qui étoient réfracteurs ou ingrats envers lui; & pour être réputé ingrat envers son *patron*, il suffisoit d'avoir manqué à lui rendre ses devoirs, ou d'avoir refusé de prendre la tutele de ses enfans.

Les affranchis étoient obligés de rendre à leur *patron* trois sortes de services, *opera*; les unes appellées *officiales vel obsequiales*; les autres *fabriles*: les premieres étoient dues naturellement en reconnoissance de la liberté reçue; il falloit pourtant qu'elles fussent proportionnées à l'âge, à la dignité & aux forces de l'affranchi, & au besoin que le *patron* pourroit en avoir: les autres appellées *fabriles*, dépendoient de la loi, ou convention faite lors de l'affranchissement; elles ne devoient pourtant pas être excessives au point d'anéantir en quelque sorte la liberté.

Les devoirs, *obsequia*, ne pouvoient pas être cédés par le *patron* à une autre personne; à la différence des œuvres serviles, qui étoient cessibles.

Le *patron* devoit nourrir & habiller l'affranchi pendant qu'il s'acquittoit des œuvres serviles, au lieu qu'il n'étoit tenu à rien envers lui pour raison des simples devoirs, *obsequia*.

Il ne dépendoit pas toujours du *patron* de charger d'œuvres serviles celui qu'il affranchissoit, notamment quand il étoit chargé d'affranchir l'esclave, ou qu'il recevoit le prix de sa liberté, ou lorsque le *patron* avoit acheté l'esclave des propres deniers de celui-ci.

Le *patron* qui souffroit que son affranchie se mariât, perdoit dès ce moment les services dont elle étoit tenue envers lui, parce qu'étant mariée elle les devoit à son mari, sans préjudice néanmoins des autres droits du patronage.

Celui qui céloit un affranchi étoit tenu de faire le service en sa place.

C'étoit aussi un devoir de l'affranchi de nourrir le *patron* lorsqu'il tomboit dans l'indigence, & réciproquement le *patron* étoit tenu de nourrir l'affranchi lorsqu'il se trouvoit dans le même cas, autrement il perdoit le droit de patronage.

Le *patron* avoit droit de succéder à son affranchi lorsque celui-ci laissoit plus de cent écus d'or; il avoit même l'action calvisienne pour faire révoquer les ventes qui auroient été faites en fraude de son droit de succéder.

Le droit de patronage s'éteignoit lorsque le *patron* avoit refusé des alimens à son affranchi, ou lorsqu'il avoit remis l'affranchi dans la servitude pour cause d'ingratitude, ou enfin lorsque le prince accordoit à l'affranchi le privilege de l'ingénuité, ce qui ne se faisoit que du consentement du *patron*: cette concession d'ingénuité s'appelloit *restitutio natalium*; quelquefois on accordoit seulement à l'affranchi le droit de porter un anneau d'or,

jus aureorum annulorum, ce qui n'empêchoit pas le patronage de subsister.

Mais dans la suite cela tomba en non-usage; tous les affranchis furent appellés *ingenui*, sauf le droit de patronage.

Le patronage se perdoit encore lorsque le fils ne vengeoit pas la mort de son pere; l'esclave qui découvroit les meurtriers avoit pour récompense la liberté.

La loi *Alia Sentia* privoit aussi du patronage celui qui exigeoit par serment de son affranchi qu'il ne se mariât point.

Enfin le patronage se perdoit lorsque le *patron* convertissoit en argent les services qu'on lui devoit rendre, ne pouvant recevoir le prix des services à venir, sinon en cas de nécessité & à titre d'alimens. *Voyez* au ff. & au code les titres *de jure patronatus*, & au ff. le titre *de operis libertorum*, &c.

En France, où il n'y a plus d'esclave, il n'y a plus de patronage.

Dans les isles de l'Amérique, où il y a des esclaves, les maîtres peuvent les affranchir; & l'édit du mois de mars 1685, appellé communément le *code noir*, ordonne à ces affranchis de porter un singulier respect à leurs anciens maîtres, à leurs veuves & à leurs enfans; ensorte que l'injure qu'ils auront faite soit punie plus griévement que si elle étoit faite à une autre personne: du reste, l'édit les déclare francs & quittes envers eux de toutes autres charges, services & droits utiles que leurs anciens maîtres voudroient prétendre, tant sur leurs personnes que sur leurs biens, en qualité de *patrons*, & l'édit accorde à ces affranchis les mêmes privileges qu'aux personnes nées libres. (*A*)

PATRON, (*Matiere bénéficiale.*) est celui qui a bâti, fondé ou doté une église, en considération de quoi il a ordinairement sur cette église un droit honorifique qu'on appelle *patronage*.

Pour acquérir les droits de patronage par la construction d'une église, il faut l'avoir achevée; autrement celui qui l'auroit finie en seroit le *patron*.

On entend quelquefois par *fondateur* d'une église, celui qui l'a bâtie & dotée, quelquefois aussi celui qui l'a dotée simplement.

Celui qui dote un église dont le revenu étoit auparavant très-modique, acquiert aussi par ce moyen le droit de patronage pour lui & pour ses héritiers.

Mais tout bienfaiteur d'une église n'est pas réputé *patron*; il faut que le bienfait soit tel qu'il forme la principale dot d'une église.

Pour être réputé *patron*, il ne suffit pas d'avoir donné le fonds ou sol sur lequel l'église est bâtie, il faut encore l'avoir dotée.

Néanmoins, si trois personnes concourent à la fondation d'une église, que l'un donne le sol, l'autre y fasse construire une église, & le troisieme la dote, ils jouiront tous trois solidairement du droit de patronage; mais celui qui a doté l'église a le rang & la préféance sur les autres.

Il peut ancore arriver autrement, qu'il y ait plusieurs *co-patrons* d'une même église; savoir, lorsque plusieurs personnes ont succédé à un fondateur.

Le droit de patronage peut aussi s'acquérir par concession; de sorte que si l'évêque diocésain ou le pape accordoit par privilege à un partieulier le droit de patronage sur une église, cette concession seroit valable, pourvu qu'elle eût une cause légitime, & qu'on y eût observé toutes les formalités nécessaires pour l'aliénation des biens d'église.

Un *patron* peut aussi céder son droit, soit à son co-patron, ou à une autre personne, ou à une communauté.

Mais il ne peut pas céder son droit de présentation pour une fois seulement; il peut seulement donner procuration à quelqu'un pour présenter en son nom.

Le droit de patronage s'acquiert de plein droit par la construction, dotation ou fondation de l'église, à moins que le fondateur ou dotateur n'ait expressément renoncé à ce droit; il est cependant plus sûr de le stipuler dans le contrat de fondation, afin que les *patrons* & leurs héritiers puissent en faire plus aisément la preuve en cas de contestation; il est même absolument nécessaire en Normandie de le stipuler, suivant l'article 142 de la coutume de cette province.

Si celui qui a bâti, fondé ou doté une église n'a jamais usé du droit de patronage,

nage, ni ses héritiers ou autres successeurs après lui, & que la fondation soit ancienne, on présume qu'ils ont renoncé à ce droit; néanmoins dans le doute, le droit de celui qui a bâti, fondé ou doté, est favorable.

Lorsque l'église est absolument détruite, ou que la dot est entiérement dissipée & perdue, celui qui fait reconstruire l'église, ou qui la dote de nouveau, du consentement de l'évêque diocésain, y acquiert un droit de patronage, au cas que les anciens fondateurs ou dotateurs auxquels appartenoit le patronage, ne veuillent pas faire la dépense pour la rebâtir ou pour la doter une seconde fois.

Anciennement, lorsqu'un droit de patronage étoit contesté entre deux seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, & que les titres ni les autres preuves n'offroient rien de clair, on avoit recours au jugement de Dieu, de même que cela se pratiquoit dans toutes sortes d'autres matieres sacrées ou profanes. L'évêque de Paris & l'abbé de S. Denis se disputant le patronage sur un monastere, & Pepin le Bref ayant trouvé la question fort ambiguë, les renvoya à un jugement de Dieu par la croix. L'évêque & l'abbé nommerent chacun un homme de leur part; ces hommes allerent dans la chapelle du palais, où ils étendirent leurs bras en croix: le peuple attentif à l'événement, parioit tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre; enfin l'homme de l'évêque se lassa le premier, baissa les bras, & lui fit perdre son procès. C'est ainsi que l'on décidoit alors la plupart des questions.

Le droit de patronage est laïc, ecclésiastique ou mixte.

Le patronage laïc est réel ou personnel. *V.* PATRONAGE.

Tout droit de patronage, soit laïc ou ecclésiastique, est indivisible; il ne se partage point entre plusieurs co-patrons, ni entre les héritiers & autres successeurs d'un patron laïc; ainsi ceux qui ont droit au patronage ne peuvent pas présenter chacun à une partie de bénéfice; ils doivent présenter tous ensemble, ou alternativement: s'ils nomment tous ensemble, celui qui a le plus de voix est préféré, bien entendu que si ce sont des co-héritiers qui nomment, les voix se comptent par souches, & non pas par têtes.

Les co-patrons peuvent convenir qu'ils présenteront alternativement, ou que chacun présentera seul aux bénéfices qui vaqueront dans certains mois.

Le patronage réel suit la glebe à laquelle il est attaché; de sorte que si cette glebe est un propre, il appartient à l'héritier des propres; si la terre est un acquêt, le droit passe avec la terre à l'héritier des acquêts.

Si la terre est partagée entre plusieurs héritiers, il se fait aussi une espece de partage du patronage, c'est-à-dire, qu'ils n'y ont droit chacun qu'à proportion de ce qu'ils ont dans la terre. Par exemple, celui qui en a les deux tiers nomme deux fois, tandis que l'autre ne nomme qu'une fois.

Cette espece de division de l'exercice du droit de patronage se fait par souches, & non par têtes.

Il y a des coutumes, comme Tours & Lodunois, où l'aîné mâle a seul par préciput tout le patronage, quoiqu'il n'ait pas tout le fief; ce sont des exceptions à la regle générale.

Quand les mâles excluent les femelles en collatérale, celles-ci n'ont aucun droit au patronage réel.

Mais si le patronage est attaché à la famille, il suffit, pour y participer, d'être du même degré que les plus proches parens, & l'on ne perd pas ce droit, quoiqu'on renonce à la succession.

Quelquefois le patronnage est affecté à l'aîné de la famille, quelquefois au plus proche parent, auquel cas l'aîné n'a pas plus de droit que les puînés; tout cela dépend des termes de la fondation.

Le pere présente à tous les bénéfices dont le patronage, soit réel ou personnel, appartient à son fils, tant que celui-ci est sous sa puissance.

Il en est de même du gardien à l'égard du droit de patronage appartenant à son mineur, parce que ce droit fait partie des fruits, lesquels appartiennent au gardien; de sorte que, s'il s'agissoit du patronage réel attaché à un héritage roturier dont il n'auroit pas la jouissance, comme cela se voit dans quelques coutumes où le gardien ne jouit que des fiefs, il ne jouiroit pas

non plus du droit de patronage attaché à une roture.

L'usufruitier, la douairiere, le preneur à rente ou à bail emphitéotique, jouissent pareillement du droit de patronage attaché à la glebe dont ils sont possesseurs : le mari présente aussi au bénéfice qui est tenu en patronage réel de sa femme, à moins qu'elle ne soit séparée de biens, & autorisée généralement pour l'administration de ses droits, ou que le patronage ne soit attaché à un paraphernal dans les pays où la femme a la libre disposition de ces sortes de biens.

Le seigneur dominant qui jouit du fief de son vassal en vertu d'une saisie féodale faute de foi & hommage, exerce le droit de patronage réel; mais il ne peut pas user de ce droit lorsqu'il jouit du fief de son vassal pour l'année du relief, ni lorsque la saisie féodale est faite faute d'aveu seulement, parce qu'elle n'emporte pas perte de fruits.

Les fermiers conventionnels, séquestres, commissaire aux saisies réelles, le fermier judiciaire, les créanciers saisissans & opposans dans une terre à laquelle est attaché le droit de patronage, ne peuvent pas présenter; le propriétaire a seul ce droit, tant qu'il n'est point dépouillé par une vente ou adjudication.

Les engagistes ne jouissent pas du patronage, à moins que le contrat d'engagement n'en contienne une clause expresse. Pour ce qui est des apanagistes, le roi leur accorde toujours le droit de présenter aux bénéfices non-consistoriaux; mais pour les bénéfices consistoriaux, ils n'en ont pas la présentation, à moins qu'elle ne leur soit expressément accordée.

Le patronage réel ou personnel ne peut être vendu ni transporté séparément par échange pour un bien temporel, ce droit étant spirituel de sa nature.

Mais il change de main, de même que l'héritage auquel il est attaché, soit par succession, échange, vente; de maniere qu'il est compris tacitement dans la vente ou autre aliénation du fonds, à moins qu'il ne soit expressément réservé.

Il peut néanmoins arriver qu'en vendant la glebe à laquelle le patronage étoit attaché, on se réserve le droit de patronage; auquel cas ce droit, de réel qu'il étoit, devient personnel.

Le droit de patronage personnel est compris dans la vente que le *patron* fait de tous ses biens, droits, noms, raisons & actions.

En transigeant sur un droit de patronage contentieux, on ne peut pas convenir que l'un des contendans aura le patronage, & que l'autre percevra sur l'église quelque droit temporel; car cette convention seroit simoniaque.

Le droit de patronage qui appartient conjointement à des personnes laïques & ecclésiastiques est réputé laïc, & en a toutes les prérogatives.

Lorsque le droit est alternatif entre de telles personnes, c'est-à-dire, que le laïc & l'ecclésiastique présentent tour-à-tour; en ce cas, le patronage est ecclésiastique pour le tour du bénéficier, & laïcal pour le tour du laïc.

Dans ce même cas, si le droit est alternatif, le pape peut prévenir dans le tems du *patron* ecclésiastique; mais si le droit demeure commun, & qu'il n'y ait que l'exercice qui soit divisé, le pape ne peut user de prévention, même dans le tour de l'ecclésiastique.

Quand un patron laïc cede à l'église son droit; s'il est personnel, il en devient ecclésiastique; s'il étoit réel, il demeure laïcal.

Un ecclésiastique qui a droit de patronage à cause de sa famille ou de quelque terre de son patrimoine, est réputé *patron* laïc, parce que l'on considere la qualité du droit, & non celle de la personne.

Dans le doute, le droit de patronage est réputé *laïcal*, parce qu'on présume que les bénéfices ont été fondés par des laïcs, s'il n'y a preuve au contraire.

Le droit de patronage consiste en trois choses; savoir, la faculté de nommer ou présenter au bénéfice, jouir des droits honorifiques dans l'église, se faire assister dans sa pauvreté des revenus du bénéfice.

Pour jouir des droits honorifiques en qualité de *patron*, il faut avoir le patronage effectif, c'est-à-dire, la présentation au bénéfice, ou du moins avoir le patro-

nage honoraire, suppofé que le *patron* ait cédé le droit de préfentation à quelque églife.

Les droits honorifiques confiftent dans la préféance à l'églife, aux proceffions & aux affemblées qui regardent le bien de l'églife, à avoir le premier l'eau bénite, l'encenfement, le pain béni, le baifer de la paix ; la recommandation aux prieres nominales, un banc permanent dans le chœur, & une litre ou ceinture funebre autour de l'églife, tant au-dedans qu'au-dehors.

Dans l'églife, la litre du *patron* fe met au-deffus de celle du haut-jufticier; au-dehors, c'eft celle du haut-jufticier qui eft au-deffus.

Il faut obferver en cette occafion, que les armoiries & litres ne prouvent pas le droit de patronage, fi elles ne font mifes à la clef de la voûte du chœur ou au frontifpice du portail.

Le droit de mettre des armoiries dans une églife eft perfonnel à la famille du fondateur, il ne paffe point à l'acquéreur lors même que celui-ci fuccede au droit de patronage.

Le *patron* peut rendre le pain béni tel jour qu'il juge à propos., quoiqu'il ne demeure pas dans la paroiffe.

Quand le patronage eft alternatif, celui qui nomme le premier a les premiers honneurs; l'autre le fuit immédiatement.

Le feigneur haut-jufticier n'a les honneurs dans l'églife qu'après les *patrons*, mais hors de l'églife il les précede.

Le *patron* jouit auffi des autres droits honorifiques, quand même il auroit cédé à l'églife fon droit de préfentation.

Le droit de fépulture au chœur eft même imprefcriptible contre le *patron*.

La préfentation au bénéfice eft, comme on l'a déjà dit, le principal droit attaché au patronage; elle fe fait par un écrit paffé devant notaire. *Voyez* ce qui en eft dit ci-après *au mot* PRÉSENTATION.

Quand il s'agit d'une églife conventuelle, dont le chef doit être choifi par la voie de l'élection, fuivant le droit commun, le *patron* n'a point d'autre droit que celui d'approuver cela, à moins qu'il ne fe foit expreffément réfervé le pouvoir de difpofer de la premiere dignité, ou d'affifter à l'élection, ou que fa qualité ne lui donne un droit particulier pour nommer.

Les bénéfices ou patronages laïcs font exempts de graces expectatives.

Un dévolut obtenu fans le confentement du *patron* laïc ne peut lui préjudicier, à moins que le *patron* fachant l'indignité ou l'incapacité du pourvu, n'ait négligé de préfenter.

Pour réfigner en faveur, permuter, ou charger d'une penfion un bénéfice en patronage laïc, il faut le confentement du *patron* avant la prife de poffeffion, fous peine de nullité.

Une démiffion faite entre les mains du *patron*, fous le bon plaifir du collateur, eft valable.

Le patronage eccléfiaftique s'acquiert par quarante ans de poffeffion, lorfque pendant ce tems on a préfenté de bonne foi, & fans être troublé par un autre *patron*, ni par le collateur ordinaire, furtout s'il fe trouve des prétentions fucceffives qui aient été admifes; mais le droit de *patron* n'eft pas prefcrit par trois collations faites fans la préfentation du *patron*.

Un patronage mixte peut devenir purement laïc, ou purement eccléfiaftique, lorfque l'un ou l'autre de ces co-patrons laiffe prefcrire fon droit.

On tient communément que le droit de patronage laïc eft imprefcriptible; mais il s'éteint par la renonciation expreffe ou tacite du *patron* en faveur de l'églife, par la deftruction totale de l'églife, par l'extinction de la famille à laquelle ce droit étoit réfervé, ou lorfque le *patron* a été homicide du titulaire, ou qu'il devient collateur du bénéfice. *Voyez* aux décrétales le titre *de jure patronatus*, Vanefpen *de jure patronatus*, de Roye, Ferrieres, Drapier, de Héricourt. *Voyez* auffi les *mots* DROITS HONORIFIQUES, TITRE, NOMINATION, PATRONAGE, PRÉSENTATION. (*A*)

PATRON, (*Marine.*) c'eft le maître ou le commandant d'un bâtiment marchand. Ce mot de *patron* eft levantin; fur l'Océan on dit *maître*.

Patron de barque ou de quelqu'autre petit bâtiment, c'eft la qualité que l'on

donne à ceux qui commandent ces sortes de bâtimens. On dit *patron* de bâtimens, bateaux & gabarres.

Patrons de chaloupes, c'est ainsi que l'on appelle certains officiers mariniers qui servent sur les vaisseaux de guerre françois, à qui l'on donne la conduite des chaloupes & des canots. On dit *patron* de chaloupes & *patron* de canots. (*Z*)

PATRON, (*Arts & métiers.*) modele & dessin sur lequel on fait quelques ouvrages. Ce mot ne signifie quelquefois qu'un morceau de papier, de carton ou de parchemin, taillé & coupé de certaine maniere, sur lequel quelques artisans reglent leur besogne. Les tailleurs, par exemple, ont de ces sortes de *patrons* pour la coupe des différentes pieces de leurs habits; les cordonniers, pour tailler les empeignes & les quartiers de leurs souliers; & les marchandes du palais, & autres ouvrieres qui travaillent en linge de femme, pour dresser & couper les coeffures & engageantes, suivant les différentes modes qui ont cours, ou qu'elles imaginent. Il y a encore quantité d'autres ouvriers qui se servent de ces sortes de *patrons*. Savary.

PATRON DE CHEF-D'ŒUVRE, (*Aiguiller.*) c'est ainsi que les statuts des maîtres épingliers de la ville de Paris appellent le modele ou échantillon des épingles sur lequel l'aspirant à la maitrise doit travailler pour être reçu. *V.* EPINGLIER.

PATRON, (*Cardier.*) n'est autre chose qu'une planche de la forme d'un feuillet, *voyez* FEUILLET, mais un peu plus grande, sur laquelle il s'appuie quand on passe la pierre, *&c.* Il sert de contrepoids pour empêcher les pointes de sortir en-dessous quand on les frappe par-dessus, & pose lui-même sur le bloc. *V.* BLOC.

PATRON, (*Dessin.*) Les *patrons* sont des dessins sur lesquels les ouvriers en points & en dentelles à l'aiguille travaillent à leurs ouvrages. On le dit pareillement des dessins des dentelles au fuseau, soit d'or, d'argent, de soie, ou de fil, & des broderies.

PATRON DE HOLLANDE, (*Lingerie.*) sorte de linge ouvré qui vient de Flandre.

PATRON. (*Manufacture.*) Ce mot dans les manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de soie figurées, est le dessin fait par le peintre, & rehaussé de couleurs, qui sert à monter le métier, & à représenter sur l'ouvrage les différentes figures de fleurs, d'animaux & de grotesques, dont le fabricant veut l'embellir. La beauté & la nouveauté des *patrons* servent beaucoup au débit des étoffes.

PATRONS, (*Luth.*) ce sont différens morceaux de bois, d'après desquels on travaille la plupart des pieces d'un instrument de musique; il y a des *patrons* pour les violons, les violes, les guittares, les mandores, *&c.*

PATRON. (*Rubanier.*) On entend par ce mot en général tout ce qui représente les dessins des ouvrages de rubanerie exécutés sur le papier réglé, soit le dessin qui le fait voir au naturel, ou celui qui est translaté & rendu propre à être monté sur le métier; c'est ce qu'il faut expliquer plus en particulier. Le dessin que j'appelle simplement *représentatif*, est celui qui fait voir le trait & l'effet du dessin, c'est-à-dire, par lequel on en voit les différens contours & leurs parties, ce que l'on pourroit en appeller le *portrait*; l'autre que j'appelle *démonstratif*, est celui qui par l'arrangement méthodique des points qui le composent, le rend propre à être exécuté sur le métier, ce qui s'appelle plus proprement *patron*. Je vais détailler ces deux sortes le plus clairement qu'il sera possible: le dessinateur, autrement appellé *patronneur*, après avoir mis son idée de dessin sur le papier réglé & s'y être fixé, l'arrange suivant l'ordre qui doit être observé par l'ouvrier qui le montera; c'est-à-dire, que par cet ordre, que l'on doit suivre très-exactement & sans en omettre quoi que ce soit, on aura la maniere de passer les rames comme elles sont prescrites par ce *patron*, qui marque, à la faveur de cet arrangement, les hautes lisses qu'il faut prendre & celles qu'il faut laisser, ce qui s'entend par les points noirs du *patron* qui sont sur le papier, & qui marquent les hautes lisses à prendre, & aussi par les points blancs qui marquent les hautes lisses qu'il faut laisser; on aura, dis-je, la maniere de passer les rames qui rendront l'ouvrage capable de parvenir à sa perfection.

PATRON, (*Tailleur.*) modele ou dessin

ſur lequel on fait quelqu'ouvrage.

Les *patrons* des tailleurs ſont des morceaux de papier, de parchemin ou de carton, taillés d'une certaine maniere, ſur leſquels ces ouvriers ſe reglent pour la coupe des différentes pieces des habits. Les tailleurs n'ont beſoin que d'un *patron* de chaque piece qui entre dans la compoſition des ouvrages de leur métier. Le *patron* ſert uniquement à donner aux différentes pieces d'un habit la figure qu'elles doivent avoir. A l'égard de la largeur & de la longueur différente de ces pieces, c'eſt au tailleur à ſuivre les meſures qu'il a priſes ſur le corps de la perſonne qui l'emploie.

PATRON. (*Vitrier.*) Les vitriers appellent *patron* ou *table à patron*, une table de bois blanchie, ſur laquelle ils tracent & deſſinent avec de la pierre noire les différentes figures des compartimens d'après leſquels il veulent couper les pieces de leurs panneaux; cette table, qui eſt ordinairement de quatre à cinq pieds de long & de trois à quatre de large, eſt mobile & couvre la futaille où ils jettent le groiſil.

PATRON, (*Hiſt. eccléſ.*) *ſaints patrons de certains métiers.* Les mégiſſiers ont choiſi la Magdelaine, parce qu'ils font *amas de laine.*

Les rôtiſſeurs, l'Aſſomption, à cauſe du mot *aſſum:* ailleurs ils ont choiſi ſaint Laurent, parce qu'il a été *rôti* ſur un gril.

Les chapeliers, ſaint Léonard, parce qu'ils font *échapper* les *liés* & les priſonniers.

Les natiers, la *Nativité* de Notre-Dame par alluſion au nom.

Les menuiſiers, ſainte Anne, parce qu'on l'a peinte *aſſiſe* dans une *chaiſe* de bois.

Les tailleurs, fripiers, la Trinité, parce que de pluſieurs pieces ils en font une, ou à cauſe de leur ciſeau qui a trois pieces.

Les couvreurs, l'Aſcenſion, parce qu'ils montent ſur les toits.

Les armuriers, ſaint George, parce qu'on le repréſente armé.

Les archers, ſaint Sébaſtien, parce qu'il fut tué à coups de fleche.

Les cordiers, la converſion de ſaint Paul, parce qu'ils travaillent à reculon.

Les crocheteurs, ſaint Chriſtophe, parce qu'on le peint portant Jéſus-Chriſt ſur ſes épaules. *Voy.* Taillepied, *Antiq. de Rouen*, 1590 & 65. La Mothe-le-Vayer nous a conſervé cette liſte, qui prouve aſſez le choix ridicule de pluſieurs de ces artiſans. (*C*)

PATRONAGE, ſ. m. (*Juriſp.*) ſignifie le droit qui appartient au patron.

Chez les Romains, le *patronage* étoit le droit que le maître conſervoit ſur l'eſclave qu'il avoit affranchi. *V.* PATRON.

Parmi nous, le *patronage* en matiere bénéficiale eſt le droit qui appartient ſur une égliſe à celui qui l'a fait conſtruire ou qui l'a fondée & dotée. *V.* PATRON.

Patronage alternatif eſt celui qui appartient à pluſieurs co patrons, & qu'ils exercent tour-à-tour.

Patronage aumôné à l'égliſe eſt celui qui a été donné à l'égliſe à titre d'aumône, *ad obſequium precum*. V. AUMÔNE & FRANCHE-AUMÔNE.

Patronage eccléſiaſtique eſt celui qui appartient à un bénéficier, ou à quelque chapitre ou communauté eccléſiaſtique.

Patronage effectif eſt celui qui donne droit de préſenter au bénéfice. *V. patronage honoraire.*

Patronage honoraire, c'eſt lorſque le patron a cédé à quelqu'égliſe le droit de préſentation au bénéfice, & qu'il ne s'eſt réſervé que les droits honorifiques.

Patronage laïc eſt celui qui appartient à un laïc, ſoit qu'il ſoit attaché à une glebe ou non.

Patronage mixte eſt celui qui étant laïc dans ſon origine, a été aumôné à l'égliſe.

Patronage perſonnel eſt celui qui eſt affecté à une certaine perſonne ou à une famille, à la différence du *patronage* réel qui eſt attaché à une glebe.

Patronage réel. V. patronage perſonnel. (*A*)

PATRONAGE CLIENTÉLAIRE, (*Hiſt. rom.*) étoit la protection que les patrons ou grands devoient à leurs cliens ou protégés, & le droit que ces mêmes patrons avoient ſur leurs cliens, en conſidération de la protection qu'ils leur accordoient.

Corbin diſtingue quatre ſortes de *patronage*; le premier eſt celui dont on vient de parler; le ſecond eſt celui dont on a parlé

au *mot* PATRON ; le troisieme est celui que les seigneurs se retiennent sur leurs domaines en les donnant : il comprend dans cette classe tout ce qui regarde les devoirs des vassaux & des censitaires, serfs & autres sujets envers leur seigneur ; le quatrieme est le *patronage* ecclésiastique, dont on parlera ci-après.

Le *patronage clientélaire* fut établi par les loix de Romulus, suivant lesquelles les patriciens devoient pour ainsi dire servir de peres aux plébéiens, *patroni quasi patres*.

Chaque plébéien se choisissoit dans l'ordre des patriciens un patron ou protecteur : celui-ci aidoit le plébéien de ses conseils ; il le dirigeoit alors dans ses affaires, prenoit sa défense dans les tribunaux, & le délivroit des charges publiques.

Les plébéiens, par un juste retour, étoient obligés de doter les filles de leurs patrons, de les aider de service & d'argent lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition publique, ou pour obtenir quelque magistrature.

Ces devoirs des plébéiens envers leurs patrons, firent donner aux premiers le nom de cliens, *clientes quasi colentes*.

Ce n'étoient pas seulement les particuliers qui avoient des patrons ; les colonies, les villes alliées, les nations vaincues, se choisissoient pareillement quelque patricien pour être le médiateur de leurs différends avec le sénat.

Chaque corps de métier avoit aussi son patron.

Plusieurs d'entre ces patrons exercerent toujours gratuitement leur ministere, leurs cliens leur faisoient pourtant quelquefois des présens, lesquels n'ayant d'autre source que la libéralité & la reconnoissance, furent appellés *honoraires*.

Mais il y en eut qui rançonnerent tellement leurs cliens, sous prétexte des avances qu'ils avoient faites pour eux, que l'on fut quelquefois obligé de faire des réglemens pour réprimer l'avidité de ces patrons.

Cet ancien *patronage* diminua insensiblement à mesure que le nombre des jurisconsultes augmenta.

On donna le nom de *patrons* à ces jurisconsultes, parce qu'à l'exemple des anciens patrons, ils répondoient aux particuliers sur les questions qui leur étoient proposées, & prenoient en main leur défense ; & par la même raison, ceux qui s'adressoient à ces jurisconsultes, furent appellés leurs *cliens*.

Voyez Aulugelle, liv. V, ch. 13 ; Gregorius Tolosanus, liv. XIV, c. 10 ; Corbin, & l'*Hist. de la jurispr. rom.* de M. Terrasson. (*A*)

PATRONAGE, (*Peinture.*) sorte de peinture faite avec des patrons qui sont découpés dans les endroits où les figures que l'on veut peindre doivent recevoir de la couleur. Les patrons sont faits pour l'ordinaire de papier fin qu'on imbibe de cire fondue sur le feu, & qu'on ouvre ensuite dans les endroits nécessaires. Les couleurs dont on se sert peuvent être à détrempe ou à huile, suivant la nature de l'ouvrage.

Les cartes à jouer sont peintes de cette maniere. On écrit les grands livres d'église avec des patrons de lames de laiton.

On fait aussi, par le moyen du *patronage*, une espece de tapisserie sur des cuirs dorés ou argentés, sur des toiles ou sur des étoffes blanches ou teintes de quelque couleur claire. *Dictionnaire des beaux-arts*.

PATRONE. (*Marine.*) *V.* GALERE-PATRONE.

PATRONIDE, (*Géog. anc.*) ville de la Phocide, entre Titora & Elatée, selon Plutarque *in Sylla*, qui est le seul ancien qui en fasse mention. Ce fut auprès de cette ville qu'Hortensius joignit Sylla, qui étoit allé au-devant de lui avec son armée. (*D. J.*)

PATRONNER. (*Peinture.*) C'est, par le moyen d'un papier ou d'un carton découpé & à pieces emportées qu'on applique sur une toile ou autre chose, imprimer sur cette chose avec de la couleur les mêmes figures que celles qui sont découpées sur le carton : c'est ainsi que se font les cartes à jouer. On a autant de différens patrons pour *patronner* les figures ou les ornemens, que l'on a de couleurs à y mettre.

PATRONNEUR *ou* DESSINATEUR, s. m. (*Rubanier.*) est celui qui imagine les dessins (s'il est assez heureux pour savoir dessiner, ce qui manque trop généralement à une grande quantité, qui par ce

défaut font contraints de butiner fur autrui), ou au moins qui les range fur le papier réglé de façon à être exécutés fur le métier. Il doit connoitre parfaitement toute la méchanique de ce métier, pour être en état de juger par avance de l'effet que doit produire fon patron; fes méprifes occafionnent toujours divers accidens, foit par l'inexécution du deffin par lui projeté, ou qui lui a été donné, foit par la perte du tems de l'ouvrier, qui après avoir employé plufieurs jours à paffer fon patron, ne peut venir à bout de fa perfection, par quelque faute qui s'y fera trouvée, & qui oblige de recourir à lui; perte du tems qui retombe toujours fur le maître qui, fans compter la dépenfe, manque fouvent par ce retardement de remplir fes engagemens, ce qui lui eft ordinairement d'un préjudice confidérable. Le *patronneur* doit encore être fidele, c'eft-à-dire, qu'il ne doit point communiquer les deffins qui lui font confiés, en les vendant à d'autres, ou vendant à plufieurs ceux qui viendroient de fon propre fonds; de forte qu'un maître qui fe croiroit l'unique poffeffeur de ce deffin, a quelquefois vu paroître l'ouvrage dans le public avant qu'il en eût été feulement fait un échantillon chez lui. Il feroit à fouhaiter que chaque fabricant fût luimême fon propre deffinateur, qui par-là s'épargneroit une dépenfe toujours à pure perte, & l'empêcheroit au moins d'être la proie de ces ames vénales, s'il en eft encore, qui n'ont rien de facré que leur propre intérêt.

PATRONYMIQUE, adj. Les noms *patronymiques* font proprement ceux qui étant dérivés du nom propre d'une perfonne, font attribués à tous fes defcendans. R. R. πάτηρ, gen. πατέρος, contr. πάτρος, *pater*, & ὄνομα, *nomen*; c'eft comme fi l'on difoit, *patrium nomen*. Selon cette étymologie, il fembleroit que ce nom ne devroit être donné qu'aux defcendans immédiats de la perfonne dont le nom propre eft radical, comme quand Hector, fils de Priam, eft appellé *Priamidos*, ou Ænée, *Anchifiades*, &c. Mais on les applique également à toute fa defcendance, parce que le même homme peut être réputé pere de tous ceux qui defcendent de lui, & c'eft ainfi qu'Adam eft le pere commun de tous les hommes.

On a étendu encore plus loin la fignification de ce terme, & l'on appelle noms *patronymiques*, ceux qui font donnés d'après celui d'un frere ou d'une fœur, comme *Phoronis*, c'eft-à-dire, *Ifis Phoronei foror*; d'après le nom d'un prince à fes fujets, comme *Thefides*, c'eft-à-dire, *Athenienfis*, à caufe de Théfée, roi d'Athenes; d'après le nom du fondateur d'un peuple, comme *Romulides*, c'eft-à-dire, *Romanus*, du nom de Romulus, fondateur de Rome & du peuple romain. Quelquefois même, par anticipation, on donne à quelques perfonnes un nom *patronymique* tiré de celui de quelque illuftre defcendant, qui eft confidéré comme le premier auteur de leur gloire, comme *Ægidæ*, les ancêtres d'*Egée*.

La *Méthode grecque* de P. R. liv. IV, chap. 4, fait connoître la dérivation des noms *patronymiques* grecs; & la petite *Grammaire latine* de Voffius, *edit. Lugd. Bat.* 1644, pag. 75, explique celle des noms *patronymiques* de la langue latine.

Il faut obferver que les noms *patronymiques* font abfolument du ftyle poétique, qui s'éloigne toujours plus que la profe, de la fimplicité naturelle. (*B. E. R. M.*)

PATRONUS SODALITII, (*Littérat.*) c'étoit le nom du chef de la confrérie du grand college de Silvain de Rome. On gardoit dans ce grand college les dieux Lares & les images des empereurs. Les temples & les autres lieux confacrés à Silvain étoient ordinairement dans les bois, dans les forêts.

PATROUILLE, f. f. (*Art militaire.*) c'eft une ronde ou une marche que font la nuit les gardes ou les gens de guet, pour obferver ce qui fe paffe dans les rues, & veiller à la fûreté & à la tranquillité de la ville ou du camp. *V.* GARDE, RONDE, *&c.*

Une *patrouille* confifte généralement en un corps de cinq ou fix foldats détachés d'un corps de garde, & commandés par un fergent. *Chambers.* Dans les places où il y a de la cavalerie, on fait faire des *patrouilles* par des cavaliers détachés du corps de garde. Il eft important auffi, dans les quartiers, d'avoir des *patrouilles* qui rodent continuellement du côté de l'ennemi, pour

s'instruire de ses démarches. *V.* QUARTIER. (*Q*)

PATROUILLE, (*Boulang.*) autrement & ordinairement *écouvillon*, espece de balai fait de vieux drapeaux, dont on se sert pour nettoyer l'âtre du four avant d'y mettre le pain.

PATROUS, (*Mythologie.*) surnom de Jupiter : ce dieu avoit à Argos, dans le temple de Minerve, une statue en bois, qui outre les deux yeux, comme la nature les a placés aux hommes, en avoit un troisieme au milieu du front, pour marquer que Jupiter voyoit tout ce qui se passoit dans les trois parties du monde, le ciel, la terre, & les enfers. Les Argiens disoient que c'étoit le Jupiter *Patrous* qui étoit à Troie, dans le palais de Priam, en un lieu découvert, & que ce fut à son autel que cet infortuné roi se refugia après la prise Troie, & auprès duquel il fut tué par Pyrrhus. Dans le partage du butin, la statue échut à Sténelus, fils de Capanée, qui la déposa dans le temple d'Argos. (*D. J.*)

PATTALIA, s. m. (*Zoolog. anc.*) Ce mot dans Aristote & les autres anciens naturalistes grecs, ne signifie qu'un cerf de deux ans. Les interpretes d'Aristote ont en général traduit le mot grec par le mot latin *subulo*, c'est-à-dire *daguet* ou *jeune cerf*, qui a les cornes sans andouillers; mais ce terme latin est très-vague, au lieu que le mot grec est fixe, pour ne distinguer aucun autre animal que le cerf de deux ans. Pline & les auteurs latins en général se servent à la vérité du mot *subulo* pour un jeune cerf; mais ils l'emploient encore plus souvent pour signifier cet animal imaginaire, nommé la *licorne*. (*D.J.*)

PATTE D'ARAIGNÉE, s. f. (*Jardinage.*) *Voyez* ŒIL DE CHAT.

PATTE DE LION, (*Hist. nat. Botan.*) nom vulgaire du genre de plantes appellé *filago* par Tournefort; c'est cette espece qui est nommée *filago alpina, capite foliosto*; dans C. B. 6. *gnaphalium alpinum, magno flore, capite oblongo*; en anglois, *the alpine small cudweed with foliaceous heads*. Cette petite plante croît sur le sommet des Alpes; ses feuilles sont oblongues, cotonneuses; ses tiges sont simples, hautes de quelques pouces, garnies de feuilles, & portant au sommet des fleurs disposées en maniere de rose; de leur centre sortent quatre ou six têtes noirâtres, écailleuses, qui renferment plusieurs fleurons contenant des graines menues & aigrettées; il ne faut pas confondre la *patte de lion* avec le pied de lion. *V.* PIED DE LION, *Botan.* (*D. J.*)

PATTE D'OIE, (*Hist. nat. Botan.*) *chenopedium*, genre de plantes dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de plusieurs étamines qui sortent d'un calice profondément découpé. Le pistil devient dans la suite une semence presque ronde, applatie & renfermée dans une capsule en forme d'étoile, qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. En voici les caracteres : selon Ray, son calice est divisé en quatre ou cinq parties, avec des découpures profondes. Il s'éleve huit ou dix étamines du fond; l'ovaire est garni d'un long tuyau fourchu, étendu, qui dégénere, quand il est mûr, en une semence sphérique, plate, renfermée sous une espece d'étoile à quatre ou cinq pointes.

Selon M. de Tournefort, la fleur n'a point de pétales, mais est seulement composée d'une multitude d'étamines qui sortent du calice à plusieurs feuilles : le pistil devient une graine sphérique, applatie, contenue dans une capsule faite en étoile, & qui lui a servi de calice.

Le même botaniste établit seize especes de ce genre de plantes, dont aucune n'a besoin de description particuliere; il suffit d'ajouter que leurs feuilles sont longues, larges, sinueuses, & communément d'une odeur forte. La *patte d'oie* commune croît le long des vieilles murailles, sur les chemins, aux lieux déserts & incultes. Comme on en craint les effets; on n'en fait point usage en médecine, non plus que des autres especes. (*D. J.*)

PATTE, (*Architect.*) petit morceau de fer plat, droit ou courbé, fendu ou pointu par un bout, & à queue d'aronde par l'autre, qui sert à retenir les placards & chambranles des portes, les chassis dormans des croisées, & les lambris de menuiserie.

Patte en plâtre, c'est une *patte* dont la queue est refendue en crochet. (*D. J.*)

PATTES

PATTES D'UNE ANCRE, sont les extrémités de la croisée ou de la partie courbe, faites en forme de triangles. *V.* ANCRE & CROISÉE.

PATTE DE LIEVRE, (*Batteur d'or.*) est en effet une *patte* de cet animal, dont ils se servent pour ramasser les petites parcelles d'or éparses dans leur peau, sur leur pierre, ou qui excedent les livrets de papier dans lesquels on met l'or battu pour le conserver.

PATTE. (*Boucher.*) Ce mot signifie chez les étaliers bouchers, de petits crochets à queue d'aronde, qu'ils clouent en plusieurs endroits de leurs boutiques, pour y attacher avec des alonges, la viande à mesure qu'ils la dépecent.

Ils nomment aussi *pattes*, des chevilles de bois de cinq ou six pouces de long, avec un mentonnet au bout, qu'ils scellent en plâtre, & qu'ils emploient au même usage.

PATTE, (*Boursier.*) est une partie d'étui qui sert à le fermer, en s'ouvrant environ vers le milieu de l'étui, où elle s'agraffe ou se boutonne.

PATTE D'OIE, (*Charpenterie.*) c'est une enrayure formée de l'assemblage des demi-tirans, qui retiennent les chevets d'une vieille église; tel est l'assemblage du chevet des églises des chartreux, des cordeliers, *&c.* à Paris.

On se sert aussi du terme de *patte d'oie*, pour exprimer la maniere de marquer par trois hochets, les pieces de bois avec le traceret.

Patte d'oie de jardin, division de trois ou plusieurs allées qui viennent aboutir à un même endroit, & qu'on enfile d'un point de vue quand on est au centre; il n'y a rien de plus agréable & de plus utile que cette décoration dans une grande forêt.

Patte d'oie de pavé, c'est l'extrêmité d'une chaussée de pavé, qui s'étend en glacis rond, pour se raccorder aux ruisseaux d'en-bas. (*D. J.*)

PATTE, (*Chauderonnier.*) morceau de fer qu'on scelle pour faire tenir la plaque du feu au contre-cœur de la cheminée.

PATTE, (*Fondeur de cloches.*) est la partie inférieure de la cloche, qui se termine en s'amincissant. *Voyez* FONTE DES CLOCHES.

PATTE, (*Filassier.*) c'est la racine de la filasse qui est plus épaisse, plus dure, & moins aisée à peigner & à fendre.

PATTE DE LIEVRE. (*Ecrivain.*) On se sert dans l'écriture, de la *patte* de cet animal pour ôter le sandarac de dessus le papier.

PATTE DE LOUP *ou* LISSOIR, (*Ecrivain.*) se dit dans l'écriture, d'un instrument concave extérieurement, propre à adoucir le papier d'un trop gros grain, ou raboteux, ou dur.

PATTE. (*Fortifications.*) Quand on creuse un puits dans un terrein qui n'est point de bonne consistance, & qu'on est obligé de coffrer, l'on pose des chassis horisontalement, pour retenir les planches à mesure que l'on approfondit. Les extrêmités des pieces du premier chassis qui est au bord du puits excedent de dix ou douze pouces, pour appuyer sur les terres fermes; ces appuis se nomment *oreilles*. Or, pour que tous les autres chassis que l'on met ensuite, puissent se soutenir, on accroche le second au premier avec des bouts de planches cloués l'un à l'autre: on accroche ainsi le troisieme au second, & le quatrieme au troisieme; & ce sont ces bouts que les mineurs appellent *pattes*. *Dictionnaire de l'ingénieur*, par M. Bélidor. (*q*)

PATTES, (*Jardinage.*) c'est le nom que l'on donne aux oignons des anémones. *Voyez* ANÉMONES.

PATTES DANS L'ORGUE, (*Arts méch.*) sont, dans l'abrégé de l'orgue, les fiches de fer applaties & percées d'un trou à leurs parties antérieures, & rivées après avoir traversé le rouleau; il y a deux *pattes* à chaque rouleau de l'abrégé. *Voyez l'article* ABRÉGÉ.

Pattes, ce sont aussi des pieces semblables à celles de l'abrégé, mais plus grandes, fixées dans les rouleaux des mouvemens: la *patte* qui est à la partie inférieure du rouleau s'appelle *patte du clavier*; & celle qui est au-haut du rouleau, dont la direction est perpendiculaire à celle de la *patte* inférieure, s'appelle *patte du bâton quarré de la bascule*. Voyez MOUVEMENS *de l'orgue*.

PATTE, (*Musique.*) petit instrument

à plusieurs pointes, qui sert à régler les papiers de musique, & à faire plusieurs raies tout d'un coup. (*D. J.*)

Pattes de bouline, (*Marine.*) ce sont des cordages qui se divisent en plusieurs branches au bout de la bouline, pour saisir la ralingue de la voile par plusieurs endroits, en façon de marticles. Ces *pattes* répondent l'une à l'autre par des poulies.

Pattes d'ancre, ce sont deux *pattes* de fer triangulaires, qui sont soudées sur chaque bout de la croisée de l'ancre, & recourbées pour pouvoir mordre dans la terre.

La *patte d'ancre tourne*, c'est quand la *patte* quittant le fond, tourne en-haut, & que le jas va toucher le fond.

Laisser tomber la patte de l'ancre, c'est mettre l'ancre perpendiculaire à la mer, afin de la tenir toute prête à être mouillée.

Pattes de voiles, morceaux quarrés de toile, qu'on applique aux bords des voiles proche la ralingue, pour les renforcer, afin d'y amarrer les *pattes* de bouline.

Pattes d'anspects, ce sont des *pattes* de fer qu'on met au bout d'un levier pour servir à mouvoir les gros fardeaux.

Pattes d'oie. Voyez Mouiller en pattes d'oie. (*Q*)

Patte. (*Serrurerie.*) On donne communément ce nom à tout morceau de fer plat d'un bout & à pointe de l'autre, qui sert à sceller quelque chose dans un endroit. Il y a des *pattes* de différentes formes, selon les différens usages.

Patte (*Raffineur.*) est proprement le gros bout plat d'un pain de sucre, qui lui sert d'assiette.

Patte, (*Vergettier.*) c'est un morceau de bois percé, dans les trous duquel doivent être poissés les loquets avec de la poix de Bourgogne fondue.

PATTES, s. f. (*Blason.*) jambes de lion, d'ours, de lévrier ou d'autre animal quadrupede, séparées de leurs corps.

Les *pattes* jointes au corps d'un quadrupede, ne se nomment en blasonnant que lorsqu'elles se trouvent d'émail différent.

Les *pattes* de l'aigle & autres oiseaux sont nommées *membres*.

De Gerard de Hervillers, en Lorraine; *d'argent à la patte de lion de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

De Brignac de Montarnaud, à Montpellier; *de gueules, au lévrier rampant d'argent, accollé d'or, les deux pattes dextres de même.*

PATTÉ, ée, adj. (*Blason.*) se dit du sautoir, de la croix & autres pieces, dont les branches s'élargissent à leurs extrémités. *Voyez pl. III, fig. 156 & 157 de l'art héraldique.*

Rougé du Plessis-Belliere, en Bretagne; *de gueules à la croix pattée d'argent.*

De Savonieres de Lignieres, en Anjou; *de gueules à la croix pattée & alesée d'argent.*

Barlot du Chatellier, en Poitou; *de sable à trois croisettes pattées d'argent.* (*G. D. L. T.*)

PATELETTE, s. f. (*Bourserie.*) c'est une patte de cuir qui couvre le dessus de la cartouche ou de la giberne.

PATTU, PATU, *Voyez* Pigeon pattu.

PATULCIUS, (*Mythol.*) surnom de Janus, dont parle Ovide dans ses *Fastes*. On le lui donnoit, ou parce qu'on ouvroit les portes de son temple pendant la guerre, ou plûtôt parce qu'il ouvroit l'année & les saisons, c'est-à-dire, qu'elles commençoient par la célébration de ses fêtes. (*D. J.*)

PATURAGE. *Voyez ci-devant* Pascage.

PATURE. *Voyez ci-devant au mot* Pascage.

PATURON d'un cheval, (*Maréchallerie.*) c'est la partie de la jambe comprise entre le boulet & la couronne du sabot. *Voyez les articles* Boulet, Couronne.

Cette partie doit être courte, principalement dans les chevaux de moyenne taille, parce que les longs *paturons* sont foibles, & ne peuvent pas si bien résister à la fatigue.

Le joint du *paturon* est la jointure qui est au-dessus du *paturon*.

Le joint est sujet à être couronné après le travail, c'est-à-dire, à avoir une enflure

par-dessous la peau en forme de cercle, large d'un tiers de pouce.

PATZINACÆ, (*Géog. anc.*) peuple de la Scythie, du nombre de ceux qu'on appelloit *Basilii*. Ils habitoient au-delà du Danube, dans des plaines qui s'étendent depuis le Boristhene jusqu'à la Pannonie. Suidas appelle ce peuple *Patrinacitæ*. Selon Cedrene, il étoit divisé en treize tribus, qui composoient une nation si nombreuse, qu'aucun peuple scythe ne pouvoit lui résister. (*D. J.*)

PATZISIRANDA, (*Hist. nat. Botan.*) plante de la Floride, dont les feuilles ressemblent, dit-on, à celles du poireau, excepté qu'elles sont plus longues & plus déliées; son tuyau est une espece de jonc noueux & plein de pulpe; il s'éleve d'une coudée & demie de haut; sa fleur est petite & étroite; sa racine est fort longue, déliée, & remplie de nœuds, comme un chapelet; ces nœuds deviennent noirs, & se durcissent au soleil; ils ont une odeur aromatique. Les sauvages tirent des feuilles de cette plante un suc dont ils se frottent, afin de se fortifier On regarde ces feuilles réduites en poudre, comme un grand remede contre la pierre de la vessie, & les obstructions des reins; on les prend dans des bouillons pour les maux de poitrine. On l'applique extérieurement sous la forme d'une emplâtre, pour arrêter le sang, pour fortifier l'estomac, & pour les douleurs de l'utérus.

PAU, (*Géog. mod.*) ville de France, regardée comme capitale du Béarn, avec un parlement, une chambre des comptes, & une cour des aides, unies au parlement, une sénéchaussée, un hôtel des monnoies. Elle est sur une hauteur, au pied de laquelle passe le Gave Béarnois, à 10 lieues O. de Tarbes, 12 S. d'Aire, 39 S. de Bordeaux, 167 S. O. de Paris. *Long.* suivant Cassini, 17. 22. 30. *lat.* 43. 15.

Henri IV naquit à *Pau*, le 13 décembre 1553, dans le château qui est au bout de la ville. « La France n'a point eu de meil» leur ni de plus grand roi; il unit aux » sentimens les plus élevés une simplicité » de mœurs charmante, & à un courage » de soldat, un fond d'humanité inépui» sable. Il rencontra ce qui forme & ce qui » déclare les grands hommes, des obsta» cles à vaincre, des périls à essuyer, & » sur-tout des adversaires dignes de lui. » Enfin, comme l'a dit un de nos plus » grands poëtes, il fut de ses sujets le » vainqueur & le pere. »

Il ne faut pas lire la vie de ce monarque dans le P. Daniel, qui ne dit rien de tout le bien qu'il fit à la patrie; mais pour l'exemple des rois, & pour la consolation des peuples, il importe de lire ce qui concerne les tems de ce bon prince, dans la grande histoire de Mézerai, dans Péréfixe, & dans les mémoires de Sully. Le précis que M. de Voltaire en a fait dans son histoire générale, est aussi trop intéressant pour n'en pas transcrire quelques particularités.

Henri IV, dès son enfance, fut nourri dans les troubles & dans les malheurs. Il se trouva à 14 ans à la bataille de Moncontour; rappellé à Paris, il n'épousa la sœur de Charles IX que pour voir ses amis assassinés autour de lui, pour courir lui-même risque de sa vie, & pour rester près de trois ans prisonnier d'état. Il ne sortit de sa prison que pour essuyer toutes les fatigues & toutes les fortunes de la guerre. Manquant souvent du nécessaire, s'exposant comme le plus hardi soldat, faisant des actions qui ne paroissent pas croyables, & qui ne le deviennent que parce qu'il les a répétées; comme lorsqu'à la prise de Cahors en 1580, il fut sous les armes pendant trois jours, combattant de rue en rue, sans presque prendre de repos. La victoire de Coutras fut due principalement à son courage; son humanité après la victoire devoit lui gagner tous les cœurs.

Le meurtre de Henri III le fit roi de France; mais la religion servit de prétexte à la moitié des chefs de l'armée & à la ligue, pour ne pas le reconnoître. Il n'avoit pour lui que la justice de sa cause, son courage, quelques amis, & une petite armée qui ne monta presque jamais à douze mille hommes complets; cependant avec environ cinq mille combattans, il battit à la journée d'Arques auprès de Dieppe, l'armée du duc de Mayenne, forte de plus de vingt-cinq mille hommes. Il livra au même duc de Mayenne la fameuse bataille d'Ivry,

& gagna cette bataille comme il avoit gagné celle de Coutras, en se jetant dans les rangs ennemis, au milieu d'une forêt de lances. On se souviendra dans tous les siecles, des paroles qu'il dit à ses troupes: « Si vous perdez vos enseignes, ralliez-» vous à mon panache blanc, vous le » trouverez toujours au chemin de l'hon-» neur & de la gloire. »

Profitant de la victoire, il vint avec quinze mille hommes assiéger Paris, où se trouvoient alors cent quatre-vingt mille habitans; il est constant qu'il l'eût pris par famine, s'il n'avoit pas permis lui-même par trop de pitié, que les assiégeans nourrissent les assiégés. En vain ses généraux publioient sous ses ordres des défenses sous peine de mort, de fournir des vivres aux Parisiens; les soldats leur en vendoient. Un jour que, pour faire un exemple, on alloit pendre deux paysans qui avoient amené des charrettes de pain à une poterne, Henri les rencontra en allant visiter ses quartiers: ils se jeterent à ses genoux, & lui remontrerent qu'ils n'avoient que cette maniere de gagner leur vie: *allez en paix*, leur dit le roi, en leur donnant aussi-tôt l'argent qu'il avoit sur lui; *le Béarnois est pauvre*, ajouta-t-il, *s'il en avoit davantage, il vous le donneroit*. Un cœur bien né ne peut pas lire de pareils traits sans quelques larmes d'admiration & de tendresse.

Le duc de Parme fut envoyé par Philippe II au secours de Paris avec une puissante armée. Henri IV courut lui présenter la bataille; & c'est alors qu'il écrivit du champ où il croyoit combattre, ces deux lignes à la belle Gabrielle d'Estrées: « Si je meurs, ma derniere pensée sera à » Dieu, & l'avant-derniere à vous. » Le duc de Parme n'accepta point la bataille; il empêcha seulement la prise de Paris; mais Henri IV le côtoyant jusqu'aux dernieres frontieres de la Picardie, le fit rentrer en Flandre, & bientôt après il lui fit lever le siege de Rouen.

Cependant les citoyens, lassés de leurs malheurs, soupiroient après la paix; mais le peuple étoit retenu par la religion. Henri IV changea la sienne, & cet événement porta le dernier coup à la ligue; il est vrai qu'on a depuis appliqué les vers suivans à la conduite de ce prince:

Pour le point de conviction,
Au jugement du ciel un chrétien l'abandonne;
Mais souffrez que l'homme soupçonne
Un acte de religion
Qui se propose une couronne.

On voit assez ce qu'il pensoit lui-même de sa conversion, par ce billet à Gabrielle d'Estrées: *c'est demain que je fais le saut périlleux; je crois que ces gens-ci me feront hair saint Denis, autant que vous haissez*.... Personne ne fut plus affligé de l'abjuration de Henri IV que la reine *Elisabeth*. La lettre qu'elle écrivit alors à ce prince est bien remarquable, en ce qu'elle fait voir en même tems son cœur, son esprit, & l'énergie avec laquelle elle s'exprimoit dans une langue étrangere: « Vous » m'offrez, dit-elle, votre amitié comme » à votre sœur. Je sais que je l'ai méritée, » & certes à un très-grand prix. Je ne » m'en repentirois pas, si vous n'aviez pas » changé de pere; je ne peux plus être » votre sœur de pere; car j'aimerai tou-» jours plus chérement celui qui m'est » propre que celui qui vous a adopté. »

La conversion d'Henri IV n'augmentoit en rien son droit à la couronne, mais elle hâta son entrée dans sa capitale, sans qu'il y eût presque de sang répandu. Il renvoya tous les étrangers qu'il pouvoit retenir prisonniers; il pardonna à tous les ligueurs. Il se réconcilia sincérement avec le duc de Mayenne, & lui donna le gouvernement de l'Isle-de-France. Non-seulement il lui dit, après l'avoir lassé un jour dans une promenade: « Mon cousin, voilà le seul » mal que je vous ferai de ma vie. » Mais il lui tint parole, & il n'en manqua jamais à personne.

Il recouvra son royaume pauvre, déchiré, & dans la même subversion où il avoit été du tems de Philippe de Valois, Jean & Charles VI. Il se vit forcé d'accorder plus de graces à ses propres ennemis qu'à ses anciens serviteurs, & son changement de religion ne le garantit pas de plusieurs attentats contre sa vie. Les finances de l'état dissipées sous Henri III, n'é-

toient plus qu'un trafic public des restes du sang du peuple, que le conseil des finances partageoit avec les traitans. En un mot, quand la déprédation générale força Henri IV à donner l'administration entiere des finances au duc de Sully, ce ministre aussi éclairé qu'integre trouva qu'en 1596 on levoit 150 millions sur le peuple, pour en faire entrer environ 30 dans le trésor royal.

Si Henri IV n'avoit été que le plus brave prince de son tems, le plus clément, le plus droit, le plus honnête homme, son royaume étoit ruiné: il falloit un prince qui sût faire la guerre & la paix, connoître toutes les blessûres de son état & connoitre les remedes; veiller sur les grandes & les petites choses, tout réformer & tout faire: c'est ce qu'on trouva dans Henri. Il joignit l'administration de Charles le Sage à la valeur & à la franchise de François I & à la bonté de Louis XII.

Pour subvenir à tant de besoins, Henri IV convoqua dans Rouen une assemblée des notables du royaume, & leur tint ce discours digne de l'immortalité, & dans lequel brille l'éloquence du cœur d'un héros:

« Déjà, par la faveur du ciel, par les » conseils de mes bons serviteurs, & par » l'épée de ma brave noblesse dont je ne » distingue point mes princes, la qualité » de gentilhomme étant notre plus beau » titre, j'ai tiré cet état de la servitude » & de la ruine. Je veux lui rendre sa » fortune & sa splendeur; participez à » cette seconde gloire, comme vous avez » eu part à la premiere. Je ne vous ai » point appellés, comme faisoient mes » prédécesseurs, pour vous obliger d'ap- » prouver aveuglément mes volontés, mais » pour recevoir vos conseils, pour les » croire, pour les suivre, pour me mettre » en tutele entre vos mains. C'est une » envie qui ne prend guere aux rois, aux » victorieux & aux barbes grises; mais l'a- » mour que je porte à tous mes sujets, » me rend tout possible & tout honora- » ble. »

Au milieu de ces travaux & de ces dangers continuels, les Espagnols surprirent Amiens. Henri, dans ce nouveau malheur, manquoit d'argent & étoit malade. Cependant il assemble quelques troupes, il marche sur la frontiere de Picardie, il revole à Paris, écrit de sa main aux parlemens, aux communautés, *pour obtenir de quoi nourrir ceux qui défendoient l'état*; ce sont ses paroles. Il va lui-même au parlement de Paris: « Si on me donne une » armée, dit-il, je donnerai gaiement ma » vie pour vous sauver & pour relever » l'état. »

Enfin, par des emprunts, par les soins infatigables & par l'économie du duc de Sully, si digne de le servir, il vint à bout d'assembler une florissante armée. Il reprit Amiens à la vue de l'archiduc Albert, & de là il courut pacifier le reste du royaume, à quoi il ne trouva plus d'obstacle. Le pape qui lui avoit refusé l'absolution quand il n'étoit pas affermi, la lui donna quand il fut victorieux. Il conclut à Vervins la paix avec l'Espagne, & ce fut le premier traité avantageux que la France fit depuis Philippe-Auguste.

Alors il mit tous ses soins à faire fleurir son royaume, & paya peu à peu toutes les dettes de la couronne, sans fouler les peuples. La justice fut réformée; les troupes inutiles furent licenciées; l'ordre dans les finances succéda au plus odieux brigandage; le commerce & les arts revinrent en honneur. Henri IV établit des manufactures de tapisseries, & de petites glaces dans le goût de Venise. Il fit creuser le canal de Briare, par lequel on a joint la Seine & la Loire. Il agrandit & embellit Paris. Il forma la place royale: il fit construire ce beau pont, où les peuples regardent aujourd'hui sa statue avec tendresse. Il augmenta Saint-Germain, Fontainebleau, & sur-tout le Louvre, où il logea sous cette longue galerie qui est son ouvrage, des artistes en tout genre. Il est encore le vrai fondateur de la bibliotheque royale; il en donna la garde à Casaubon, en lui disant: « Vous me direz » ce qu'il y a de meilleur dans tous ces » beaux livres; car il faut que j'en apprenne » quelque chose par votre secours. »

Quand dom Pedre de Tolede fut envoyé par Philippe III en ambassade auprès de Henri, il ne reconnut plus cette ville qu'il avoit vue autrefois si malheureuse &

si languissante : « C'est qu'alors le pere de » famille n'y étoit pas, lui dit Henri ; & » aujourd'hui qu'il a soin de ses enfans, » ils prosperent. » Les jeux, les fêtes, les bals, les ballets introduits à la cour par Catherine de Médicis dans les tems même de troubles, ornerent sous Henri IV les tems de la paix & de la félicité.

En faisant ainsi fleurir son royaume, il fut le pacificateur de l'Italie. Le *Béarnois*, que les papes avoient excommunié, leur fit lever l'excommunication sur Venise. Il protégea la république naissante de la Hollande, l'aida de ses épargnes, & contribua à la faire reconnoître libre & indépendante par l'Espagne. Déjà, par son rang, par ses alliances, par ses armes, il alloit changer le systême de l'Europe, s'en rendre l'arbitre & mettre le comble à sa gloire, quand il fut assassiné au milieu de son peuple par un fanatique effréné, à qui il n'avoit jamais fait le moindre mal. Il est vrai que Ravaillac, qui trancha les jours de ce bon roi, ne fut que l'instrument aveugle de l'esprit du tems qui n'étoit pas moins aveugle. Barriere, Châtel, le Châtreux nommé *Ouin*, un vicaire de saint Nicolas-des-Champs pendu en 1595, un tapissier en 1596, un malheureux qui étoit ou qui contrefaisoit l'insensé, d'autres dont le nom m'échappe, méditerent le même assassinat : presque tous jeunes gens & tous de la lie du peuple, tant la religion devient fureur dans la populace & dans la jeunesse ! De tous les assassins que ce siecle affreux produisit, il n'y eut que Poltrot de Méré qui fût gentilhomme.

Quelques auteurs se sont appliqués à exténuer les grandes actions de Henri IV, & à mettre en vue ses défauts. Ce bon prince n'ignoroit pas les médisances que l'on répandoit contre lui, mais il en parloit lui-même avec cette ingénuité & cette modération qui confondent la calomnie & diminuent les torts. Voici ses propres paroles tirées d'une de ses lettres à Sully.

« Les uns me blâment d'aimer trop les » bâtimens & les riches ouvrages ; les autres, la chasse, les chiens & les oiseaux ; » les autres, les cartes, les dez & autres » sortes de jeux ; les autres, les dames, les » délices & l'amour ; les autres, les festins, » banquets, sopiquets & friandises ; les » autres, les assemblées, comédies, bals, » danses & courses de bague, où, disent-» ils pour me blâmer, l'on me voit en-» core comparoître avec ma barbe grise, » aussi réjoui, & prenant autant de va-» nité d'avoir fait une belle course, don-» né deux ou trois dedans, & cela disent-» ils en riant, & gagné une bague de » quelque belle dame, que je pouvois faire » en ma jeunesse ; n'y que faisoit le plus » vain homme de ma cour. En tous les-» quels discours je ne nierai pas qu'il n'y » puisse avoir quelque chose de vrai ; mais » aussi dirai-je que ne passant pas mesure, » il me devroit plutôt être dit en louange » qu'en blâme, & en tout cas me devroit-» on excuser la licence en tels divertisse-» mens qui n'apportent nul dommage & » incommodité à mes peuples par forme » de compensation de tant d'amertumes » que j'ai goûtées, & de tant d'ennuis, » déplaisirs, fatigues, périls & dangers, » par lesquels j'ai passé depuis mon en-» fance jusqu'à cinquante ans.

» L'Ecriture n'ordonne pas absolument » de n'avoir point de péchés ni défauts, » d'autant que telles infirmités sont atta-» chées à l'impétuosité & promptitude de » la nature humaine ; mais bien de n'en » être pas dominés, ni les laisser régner » sur nos volontés, qui est ce à quoi je » me suis étudié, ne pouvant faire mieux. » Et vous savez par beaucoup de choses » qui se sont passées touchant mes maî-» tresses, qui ont été les passions que tout » le monde a cru les plus puissantes sur » moi, si je n'ai pas souvent maintenu vos » opinions contre leurs fantaisies jusques à » leur avoir dit, lorsqu'elles faisoient les » acariâtres, que j'aimerois mieux avoir » perdu dix maîtresses comme elles, qu'un » serviteur comme vous, qui m'étiez né-» cessaire pour les choses honorables & » utiles. »

Ceux donc qui reprochent encore amérement à Henri IV ses amours, ne font pas réflexion que toutes ses foiblesses furent celles du meilleur des hommes, & qu'aucune ne l'empêcha de bien gouverner.

On sait d'ailleurs que, dans plusieurs occasions, il eut la force de se démêler

des pieges qu'on lui tendoit par de belles filles, dans le dessein de le surprendre. Catherine de Médicis lui demandant à la conférence de S. Brix ce qu'il vouloit, il lui répondit en regardant les filles qu'elle avoit amenées : *il n'y a rien là que je veuille, madame;* lui faisant voir par ce discours, qu'il ne se laisseroit plus piper à de semblables appas.

Les deux femmes qu'il épousa successivement, lui causerent bien des chagrins domestiques. Sa seconde femme, Marie de Médicis, fut l'une des princesses contre lesquelles il avoit formé des objections, en examinant avec Rosny quelle femme lui conviendroit. J'ai à citer là-dessus un fort long passage; néanmoins je suis assuré qu'il paroitra court aux lecteurs curieux, parce qu'il est écrit d'une maniere amusante, & qu'il est rempli d'idées fort solides de ce prince sur le choix d'une femme. Voici donc ce qu'il dit à ce favori, *Mém. de Sully*, t. II, p. 112.

« De sorte qu'il semble qu'il ne reste » plus pour l'accomplissement de ce dessein, finon de voir s'il y aura moyen de » me trouver une autre femme si bien conditionnée, que je ne me jette pas dans » le plus grand des malheurs de cette vie, » qui est, selon mon opinion, d'avoir » une femme laide, mauvaise, & despite, » au lieu de l'aise, repos & contentement » que je me serois proposé de trouver en » cette condition : que si l'on obtenoit les » femmes par souhait, afin de ne me repentir point d'un si hasardeux marché, » j'en aurois une, laquelle auroit entr'autres bonnes parties, sept conditions principales; à savoir, beauté en la personne, pudicité en la vie, complaisance » en l'humeur, habileté en l'esprit, fécondité en génération, éminence en extraction, & grands états en possession. » Mais je crois, mon ami, que cette » femme est morte, voire peut-être n'est » pas encore née, ni prête à naitre; & » partant voyons un peu ensemble quelles » filles ou femmes dont nous ayons ouï » parler seroient à desirer pour moi, soit » dehors, soit dedans le royaume.

» Et pour ce que j'y ai déjà, selon mon » avis, plus pensé que vous, je vous dirai » pour le dehors que l'infante d'Espagne, » quelque vieille & laide qu'elle puisse » être, je m'y accommoderois, pourvu » qu'avec elle j'épousasse le Pays-Bas, » quand ce devroit être à la charge de » vous redonner le comté de Béthune.

» Je ne refuserois pas non plus la princesse Arabella d'Angleterre, si, comme » l'on publie que l'état lui appartient, elle » en avoit été seulement déclarée présomptive héritiere; mais il ne me faut » pas attendre à l'une ni à l'autre, car le » roi d'Espagne & la reine d'Angleterre » sont bien éloignés de ce dessein-là.

» L'on m'a aussi quelquefois parlé de » certaines princesses d'Allemagne, desquelles je n'ai pas retenu le nom; mais » les femmes de cette région ne me reviennent nullement, & penserois, si » j'en avois épousé une, devoir avoir toujours un lot de vin couché auprès de » moi, outre que j'ai oui dire qu'il y eut » un jour une reine de France de cette » nation, qui la pensa ruiner; tellement » que tout cela m'en dégoûte.

» L'on m'a parlé de quelqu'une des » sœurs du prince Maurice; mais outre » qu'elles sont toutes huguenotes, & que » cette alliance me pourroit mettre en » soupçon à Rome & parmi les zélés catholiques, elles sont filles d'une nonnain; & quelqu'autre chose, que je vous » dirai une autre fois, m'en aliene la volonté.

» Le duc de Florence a une niece » qu'on dit être assez belle; mais étant » d'une des moindres maisons de la chrétienneté qui porte titre de *prince*, n'y » ayant pas plus de 80 ans que ses devanciers n'étoient qu'au rang des plus » illustres bourgeois de leur ville, & de » la même race de la reine mere Catherine, qui a tant fait de maux à la France » & encore plus à moi en particulier, » j'appréhende cette alliance, de crainte » d'y rencontrer aussi mal pour moi, les » miens & l'état.

» Voilà toutes les étrangeres dont j'estime avoir été parlé. Quant à celles de » dedans le royaume, vous avez ma niece » de Guise, qui seroit une de celles qui » me plairoit le plus, nonobstant ce petit

» bruit que quelques malins esprits font » courir, qu'elle aime bien autant les poulets en papier qu'en fricassée : car, pour » mon humeur, outre que je crois cela » très-faux, j'aimerois mieux une femme » qui fit un peu l'amour qu'une qui eût » mauvaise tête, de quoi elle n'est pas » soupçonnée ; mais au contraire, d'humeur fort douce, d'agréable & complaisante conversation ; & pour le surplus, de bonne maison, belle, de grande » taille, & d'apparence d'avoir bientôt » de beaux enfans, n'y appréhendant rien » que la trop grande passion qu'elle témoigne pour sa maison, & sur-tout ses freres » qui lui pourroient faire naître des desirs » de les élever à mon préjudice, & plus » encore de mes enfans, si jamais la régence de l'état lui tomboit entre les » mains.

» Il y a aussi deux filles en la maison du » Maine, dont l'ainée, quelque noire » qu'elle soit, ne me déplairoit pas, étant » sages & bien nourries ; mais elles sont » trop jeunettes. Deux en celle d'Aumale, & trois en celle de Longueville, » qui ne sont pas à mépriser pour leurs » personnes ; mais d'autres raisons m'empêchent d'y penser. Voilà ce qu'il y a » pour des princes.

» Vous avez après une fille en la maison de Luxembourg, une en la maison » de Guimené, ma cousine Catherine de » Rohan ; mais celle-là est huguenote, » & les autres ne me plaisent pas ; & puis » la fille de ma cousine la princesse de » Conty, de la maison de Lucé, qui est » une très-belle fille & bien nourrie, seroit celle qui me plairoit le plus, si elle » étoit plus âgée ; mais quand elles m'agréeroient toutes, pour si peu que j'y » reconnois, qui est-ce qui m'assurera que » j'y rencontrerai conjointement les trois » principales conditions que j'y desire, » & sans lesquelles je ne voudrois point » de femme ? à savoir, qu'elles me feront des fils, qu'elles seront d'humeur » douce & complaisante, & d'esprit habile pour me soulager aux affaires sédentaires, & pour bien régir mon état & » mes enfans, s'il venoit faute de moi » avant qu'ils eussent âge, sens & jugement, pour essayer de m'imiter : comme » apparemment cela est pour m'arriver, » me mariant si avant en âge. »

« Mais quoi donc, Sire, lui répondit » Rosny, que vous plaît-il entendre par » tant d'affirmatives & de négatives desquelles je ne saurois conclure autre » chose, sinon que vous desirez bien être » marié, mais que vous ne trouvez point » de femmes en terre qui vous soient propres ? Tellement qu'à ce compte il faudroit implorer l'aide du ciel, afin qu'il » fit rajeunir la reine d'Angleterre, & » ressusciter Marguerite de Flandre, mademoiselle de Bourgogne, Jeanne la » Loca, Anne de Bretagne, & Marie » Stuart, toutes riches héritieres, afin de » vous en mettre au choix ; car, selon l'humeur que vous avez témoignée, parlant de Clara Eugénie, vous seriez » homme pour agréer quelques-unes de » celles-là qui possédoient de grands états. » Mais laissant toutes ces impossibilités & » imaginations vaines à part, voyons un » peu ce qu'il faut faire, *&c.* »

Disons à présent un mot de la mere d'Henri IV, dont *Pau* est aussi la patrie.

C'est à la naissance de ce fils & dans le plus fort des douleurs, que Jeanne d'Albret, héroïne digne d'admiration à tant d'autres égards, fit encore paroître un courage singulier. Le roi de Navarre son pere promit de lui remettre son testament dès qu'elle seroit accouchée, à condition néanmoins que dans l'accouchement elle lui chanteroit une chanson, afin, dit-il, que tu ne me fasses pas un enfant pleureux & rechignant. La princesse s'y engagea & eut tant de force sur elle-même, que, malgré ses vives douleurs, elle tint parole, & chanta en son langage béarnois la chanson du pays, qui commence par ces mots : *Nostre-donne deou cap deou pon, adjoudz me in aquesse houre* ; c'est-à-dire, *Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure.*

Jeanne d'Albret présenta Henri IV à l'âge de quatorze ans au prince de Condé son beau-frere, & le voua tout jeune qu'il étoit à la défense de la cause commune, avec toutes ses bagues & joyaux qu'elle engagea pour les frais de l'armée. Elle fit,

en mourant à l'âge de quarante-quatre ans, & non sans soupçon d'avoir été empoisonnée, un testament qui contenoit des choses admirables en faveur de ce fils, qui depuis sa tendre enfance remplissoit déjà les hautes espérances qu'elle en avoit conçues. Je n'en veux pour preuve qu'une de ses réparties à l'âge de quinze ans, répartie que son auguste mere nous a conservée dans un recueil imprimé *in*-12, en 1570, sous le titre d'*Histoire de notre tems*.

Catherine de Médicis, de concert avec le cardinal de Lorraine, avoit envoyé vers la reine de Navarre le sieur de la Motthe-Fénelon, pour la détourner de joindre ses forces à celles que les réformés assembloient en 1568, sous le commandement du prince de Condé. Un jour que la Motthe-Fénelon s'adressant au prince de Navarre, affectoit de paroître surpris de ce que si jeune encore il prenoit parti dans une querelle qui ne regardoit que le prince de Condé & les huguenots qui faisoient la guerre au roi : « Ce n'est pas » vraiment sans raison, repartit avec vivacité le jeune prince, puisque sous le » prétexte de la rebellion qu'on impute » faussement à mon oncle & aux hugue- » nots, nos ennemis ne se proposent pas » moins que d'exterminer toute la bran- » che royale de Bourbon ; ainsi nous vou- » lons mourir ensemble les armes à la » main, pour éviter les frais du deuil. »

Enfin, je le répete, on ne lit pas la vie de ce grand roi sans admiration, ni sa mort tragique arrivée en 1610, sans attendrissement. Les bons princes sont, dans l'histoire, ce qui fixe le plus nos regards & notre amour.

Les habitans de *Pau* desiroient dernièrement d'avoir dans leur ville une statue de Henri IV. On leur a donné celle de Louis XIV, au bas de laquelle ils ont mis dans leur jargon : *Celui-ci est petit-fils de notre bon roi Henri*. (*D. J.*)

PAU. (*Hist. mod. Art. militaire.*) Lorsque les Tartares Monguls firent la conquête de la partie septentrionale de la Chine en 1232, ils employoient une machine appellée *pau* dans les sieges. Il y en avoit de deux especes : l'une servoit à lancer des pierres, & s'appelloit *ché-pau* ou *pau* à pierres ; l'autre servoit à lancer du feu, & s'appelloit *ho-pau* ou *pau* à feu. Le pere Gaubil, jésuite missionnaire, n'ose décider si ces *paus* étoient de vrais canons semblables aux nôtres ou à nos pierriers ; cependant il paroît convaincu que les Chinois ont eu l'usage de la poudre 1600 ans avant qu'elle fût découverte en Europe ; ces peuples faisoient usage d'abord de morceaux de bois creusés ou de canons de bois, pour jeter des pierres.

PAU, s. m. (*Commerce.*) c'est une espece d'aune dont on se sert à Loango & dans quelques autres lieux de la côte d'Angola, en Afrique.

Il y a à Loango trois sortes de *paux*, le *pau* du roi & de son premier ministre, le *pau* des fidalgues ou capitaines, & le *pau* des particuliers. Le *pau* du roi a vingt-huit pouces de longueur, & égale trois macoutes. C'est à ces différens *paux* que les Européens qui font la traite des negres, mesurent les étoffes & les toiles qu'ils donnent en échange des esclaves & des autres marchandises, comme poudre d'or, morfil, cire, *&c.* qu'on tire de la côte d'Angola. (*D. J.*)

PAVAGE. s. m. (*Commerce.*) On appelle en quelques provinces de France, particuliérement en Bretagne, droit de *pavage*, un droit qui se leve sur certaines marchandises à l'entrée des villes, pour la réparation & entretien de leur pavé. *Voyez* PAVÉ.

Le droit de *pavage* de la ville de Nantes est de deux deniers par charrette, & d'un denier par homme. *Dictionnaire de commerce.*

PAVAGE, (*Jurisprud.*) se disoit quelquefois anciennement pour *péage*. Voyez PÉAGE.

PAVAGE, s. m. (*Paveur.*) Il se dit de l'ouvrage qui se fait avec du pavé, aussi bien que de l'action de celui qui pave.

PAVANE, s. f. (*Orchestrique.*) danse grave, venue d'Espagne, où les danseurs font la roue l'un devant l'autre, comme les paons font avec leur queue, d'où lui est venu ce nom. C'étoit une danse sérieuse, que les gentilshommes dansoient avec la cape & l'épée ; les gens de justice avec leurs longues robes ; les princes avec leurs

grands manteaux, & les dames avec les queues de leurs robes abaissées & trainantes : on l'appelloit le *grand bal*, parce que c'étoit une danse majestueuse & modeste. Il s'y faisoit plusieurs assiettes de pieds, passades & fleurets, & des découpemens de pieds, pour en modérer un peu la triste gravité. La tablature de la *pavane* est décrite dans Thoinot Arbeau, en son *Orchésographie*. Cette danse n'est plus en usage; elle est trop sérieuse pour plaire à la vivacité des jeunes gens ; les contredanses sont plus de leur goût, & c'est tout naturel. (*D. J.*)

PAVANE. (*Musiq.*) La *pavane* est un chant à deux tems; on la divise en grande & en petite : celle-ci n'a que douze mesures en tout, de quatre en quatre mesures (*a*) il faut qu'il y ait un repos & une cadence ; la grande a trois parties, qui se terminent par des cadences différentes ; la seconde partie doit avoir deux mesures de plus que la premiere, & doit être plus gaie ; la troisieme doit avoir deux mesures de plus que la seconde, & avoir encore plus de gaieté.

La *pavane* est du genre des sonates, & elle est comprise dans la seconde espece des sonates que les Italiens appellent *sonata da camera*, sonate de chambre. *Voyez* SONATE.

PAVATE, s. f. (*Hist. nat. Botaniq. exot.*) arbrisseau des Indes, haut, suivant Acosta, de huit à neuf pieds, médiocrement rameux, gris, chargé de peu de feuilles semblables aux petites feuilles de l'oranger, sans queue, d'une belle couleur verte. Sa fleur est petite, blanche, composée de quatre pétales, portant au milieu une étamine blanche qui finit en pointe verte. Cette fleur ressemble en figure au chevrefeuille, & en a l'odeur ; cette plante croit le long des rivieres, Mangate & Cranganor ; les Indiens s'en servent beaucoup en médecine. (*D. J.*)

(*a*) Quelques auteurs donnent à ce mot une autre origine. Selon ces auteurs, la *pavane*, qui en italien se nomme *padoana* ou *padovana*, est une danse inventée à Padoue, d'où lui vient son nom.

Au reste, l'air de la *pavane* avoit ordinairement trois reprises de huit, douze ou seize mesures chacune, mais ne pouvant jamais en avoir moins que huit, à cause du pas qui demande quatre mesures pour être achevé. La *pavane* étoit à quatre tems. (*F. D. C.*)

PAVÉ, s. m. (*Archit. rom.*) *pavimentum*, terme qui chez les Latins signifie le *sol* d'une place, de quelque matiere qu'il soit fait ; plâtre, terre, sable, gravois, cailloux, briques, carreaux de terre cuite, marbre, & autre nature de pierres, pourvu que ledit sol ait été affermi, battu & frappé, & consolidé sur la superficie de la terre ou d'un plancher, pour en produire une croûte & un plan ferme, servant à porter ce qui doit reposer ou passer par-dessus : *pavimentum enim*, dit Vitruve, *est solidamentum sive incrustatio quam gradiendo calcamus*.

Selon Isidore, les Carthaginois voisins de Barbarie, ont été les premiers qui ont *pavé* leur ville de pierres; ensuite à leur imitation, Appius Claudius Cœcus fit paver la ville de Rome 188 ans après l'expulsion des rois ; c'est ce qu'on nomma la *voie Appienne*. Enfin, les Romains entreprirent les premiers de paver les grands chemins hors de leur ville, & insensiblement ils ont poussé cet ouvrage presque par tout le monde: *per omnem pene orbem vias disposuerunt*, comme parle le même Isidore.

Les Romains eurent deux manieres différentes de paver leurs grands chemins ; les uns se pavoient de pierres, & les autres étoient cimentés de sable & de terre-glaise. Les premiers étoient à trois rangs, à ce que l'on a observé dans les vestiges qui en sont restés ; celui du milieu qui servoit aux gens de pied étoit un peu plus élevé que les deux autres, de façon que les eaux ne s'y pouvoient arrêter. On le pavoit à la rustique, c'est-à-dire de gros carreaux de pierre à joints incertains, au lieu que nos *pavés* sont équarris ; les deux autres rangs étoient couverts de sable lié avec des terres grasses, sur quoi les chevaux marchoient fort à l'aise. D'un intervalle à l'autre, on trouvoit sur les bordages, de grosses pierres dressées à une hauteur commode, quand on vouloit monter à cheval, parce que les anciens n'avoient pas l'usage des étriers. On trouvoit encore les colonnes miliaires, sur lesquelles on voyoit écrites les distances de tous les lieux, & le côté du chemin qui menoit d'un lieu à un autre ; ce fut une invention de C. Gracchus.

Les chemins *pavés* de la seconde maniere, c'est-à-dire seulement de sable & de terre-glaise, étoient en dos d'âne, tellement que l'eau ne s'y pouvoit arrêter; & le fond étant aride & prompt à sécher, ils demeuroient toujours nets de fange, & sans poussiere. On en voit un dans le Frioul, que les habitans nomment le *posthume*, lequel va dans la Hongrie, & un autre sur le territoire de Padoue, qui partant de la ville même, aboutit aux Alpes.

Aurelius Cotta eut la gloire de faire *paver* la voie Aurélienne l'an 512 de la fondation de Rome. Flaminius fut l'auteur de la voie Flaminienne, & la voie Emilienne fut exécutée par les ordres d'Emilius. Les censeurs ayant été établis, firent des ordonnances pour multiplier les *pavés* des grands chemins, en déterminer les lieux, l'ordre & la maniere. Passons à la construction des *pavés* intérieurs des édifices de Rome.

Les *pavés* qu'ils formoient sur des étages de charpente, s'appelloient *contignata pavimenta*, & les étages *contignationes*. Le premier soin des ouvriers étoit de faire ensorte que nulle partie de leur *pavé* ne s'avançât sur les murs; mais que l'ouvrage entier fût assis sur la charpente, de peur que le bois venant à se retirer par la sécheresse, ou à s'affermir par le poids de la maçonnerie, ne produisît des fentes au *pavé* tout le long de ladite maçonnerie; c'est ce que Vitruve a détaillé clairement, consultez-le.

Les *pavés* des planchers, qu'ils appelloient *coaxationes* ou *coassationes*, se faisoient de planches de l'espece de chêne nommé *esculus*, à cause qu'elle est moins sujette à se cambrer; & même pour les défendre contre la vapeur de la chaux qui se mêle aux matieres que l'on jette dessus, ils les couvroient d'un lit de fougere ou de paille, comme les laboureurs en mettent sur leurs tas de bled, pour empêcher le grain de souffrir l'humidité de la terre.

C'étoit sur ce premier lit de fougere ou de paille, que les ouvriers posoient & asseyoient leur maçonnerie par quatre différentes couches. La premiere étoit composée de pierres ou cailloux, liés ensemble avec chaux & ciment. Cette premiere couche de maçonnerie qui faisoit la fondation de l'ouvrage, se nommoit *statumen*.

La seconde couche de maçonnerie se faisoit de plusieurs moilons ou pierrailles, cassées & mêlées avec de la chaux; c'étoit là ce qu'ils appelloient *rudus*; & si cette matiere étoit de pierres brisées qui n'eussent jamais servi, ils appelloient cette matiere *rudus novum*, & la mêloient en parties égales avec de la chaux vive; si cette matiere provenoit de décombres qui avoient déja été mises en œuvre, elle se nommoit *rudus redivivum*. On ne mêloit que deux parties de chaux à cinq de telle matiere; & l'application qu'on en faisoit à coups de hie & de battoir pour l'affermir, applanir & égaliser, s'appelloit *ruderatio*: il falloit que tout ce terrassement, tant de cailloux que de décombres, eût au moins neuf pouces d'épaisseur, après avoir été suffisamment battu & massivé.

Sur ce terrassement, on faisoit pour troisieme couche un ciment composé d'une partie de chaux contre trois de briques ou de pots cassés, ou de tuiles battues. On étendoit ce ciment sur la *rudération*, comme une couche molle, pour y asseoir la quatrieme couche de *pavé* qui servoit de derniere couverture à l'ouvrage entier, & qu'on nommoit par cette raison, *summa crusta*.

Les architectes donnoient à la troisieme couche de leur maçonnerie le nom de *nucleus*, qui signifie ce qui est de plus tendre & bon à manger dans les noix, les amandes & les autres fruits à noyaux. Cette comparaison se trouve assez conforme à ce vers de Plaute:

Qui e nuce nucleum *esse vult, frangat nucem.*

Ainsi la couche de ciment, appellée par les architectes *nucleus*, est la plus tendre & la plus molle partie du *pavé*, qui se trouve entre les deux parties plus dures, qui sont la *rudération* par-dessous, & les carreaux de la derniere couche par-dessus.

Enfin, les Romains enrichis des dépouilles des nations, paverent les cours de leurs palais, leurs salles, leurs chambres, & lambrisserent même leurs murailles de mosaïque ou de marqueterie. La mode en vint à Rome sous Sylla, qui en fit usage dans le temple de la Fortune de Prénesse. Ces

pavés étoient faits de petites pierres de diverses couleurs, jointes & comme enchâssées dans le ciment, représentant différentes figures, par leur arrangement & par la variété de leurs couleurs. On donna à ces sortes de *pavés* le beau nom de *musæa, musia* ou *musiva*, parce qu'on attribuoit aux Muses l'invention de ces ouvrages ingénieux, & qu'ils représentoient quelquefois ces aimables déesses. (*D. J.*)

PAVÉ, s. m. (*Archit. mod.*) Ce mot a deux significations : d'abord c'est l'aire pavée sur laquelle on marche, & en second lieu la matiere qui l'affermit, comme le caillou, le gravois, avec mortier de chaux & de sable, le grès & la pierre dure, comme on va l'expliquer.

Pavé de briques, pavé qui est fait de briques posées de champ & en épi, semblable au point d'Hongrie, tel est le *pavé* de la ville de Venise ; ou de carreau barlong à six pans figurés, comme les bornes de verre adossées : c'est ainsi qu'étoit *pavé* l'ancienne tribune à Rome.

Pavé de grès, c'est un *pavé* qu'on fait de quartiers de grès de huit à neuf pouces, presque de figure cubique, dont on se sert en France pour paver les grands chemins, rues, cours, *&c.*

On appelle *pavé refendu* le *pavé* qui est de la demi-épaisseur du précédent, & dont on pave les petites cours, les cuisines, écuries, *&c.* Et *pavé d'échantillon*, celui qui est de grandeur ordinaire, selon la coutume de Paris

Le *pavé* de grès est le meilleur : l'usage en a été introduit à Paris & aux environs par le roi Philippe Auguste, l'an 1184.

Pavé de marbre, pavé qui est fait de grands carreaux de marbre en compartimens, qui répondent aux corps d'architecture & aux voûtes des bâtimens ; tel est le *pavé* des belles églises nouvelles.

Il y a aussi du *pavé* de cette espece qui est fait de petites pieces de rapport de marbre précieux, en maniere de mosaïque. On voit de ce *pavé* dans l'église de S. Marc de Venise.

Pavé de moilon, pavé fait de moilons de meuliere posés de champ, pour affermir le fond de quelque grand bassin ou piece d'eau.

Pavé de pierre, pavé qui est fait de dales de pierre dure à joints quarrés, posés d'équerre ou en losanges, à carreaux égaux avec plates-bandes, comme le *pavé* de l'église des Invalides ; ou de quartiers tracés à la sauterelle, & posés à joints incertains, ainsi qu'étoient les *pavés* des voies Flaminienne, Emilienne, *&c.* à Rome.

Pavé de terrasse, pavé qui sert de couverture en plate-forme, soit sur une voûte ou sur un plancher de bois. Les *pavés* qui sont sur les voûtes sont ordinairement de dales de pierre à joints quarrés, qui doivent être coulés en plomb ; & ceux qui sont sur le bois, sont de grès avec couchis pour les ponts, de carreaux pour les planches, & enfin d'aires ou couchis de mortier, fait de ciment & de chaux, avec cailloux & briques posés de plat, comme les Orientaux & les Méridionaux le pratiquent sur leurs maisons.

Pavé poli, nom général qu'on donne à tout *pavé* bien assis, bien dressé de niveau, cimenté, mastiqué, & poli avec le grès. *Daviler.* (*D. J.*)

PAVÉ, s. m. (*Archit.*) Ce mot se dit des marbres, pierres de liais, pierres communes, ardoises, carreaux de faïance & de terre ; enfin de toutes les matieres semblables propres à cet usage, qu'on emploie avec le plâtre & le ciment, pour couvrir & rendre unis & solides les planchers du bâtiment, soit du rez-de-chaussée, soit des étages d'en-haut, ou sur les toits plats & les terrasses.

PAVÉ DES GÉANS, (*Hist. nat. Min.*) en anglois *giants causeway*, en latin *basaltes, vel basanos maximus hibernicus.* C'est ainsi qu'on nomme un amas prodigieux de pierres noires très-dures qui toutes affectent la forme de colonnes ou de prismes à plusieurs côtés. Ces colonnes sont formées par l'assemblage de plusieurs pierres jointes les unes aux autres par des especes d'articulations, qui font que les différens morceaux dont une colonne est composée s'emboitent les uns dans les autres. *V.* BASALTE.

Ces pierres ainsi formées par la nature, présentent aux naturalistes un phénomene des plus curieux : on peut en juger par la description que nous allons donner d'après

les auteurs anglois & irlandois qui en ont parlé.

Le *pavé des géans*, ou l'assemblage de ces colonnes prismatiques dont nous parlons, se voit en Irlande, dans le comté d'Antrim, au nord de ce royaume, à environ huit milles au nord-est de la ville de Coleraine; il y forme une espece de triangle irrégulier, dont un des côtés a environ 120 *yards* ou aunes d'Angleterre de longueur; le second peut avoir 220 aunes; le troisieme côté de ce triangle a près de 300 aunes. Cette espece de *pavé* va se perdre en pente douce dans la mer, sans qu'on sache jusqu'où il s'étend. Dans le tems des hautes marées cet amas de colonnes est couvert d'eau à la hauteur de 60 pieds; les eaux en se retirant forment une espece de cascade très-agréable à la vue, & laissent voir à découvert les sommets des colonnes, qui étant à peu près de niveau, présentent le coup-d'œil d'un *pavé*.

Les côtes de la mer dans ces environs sont fort escarpées; jusqu'à une très-grande distance elles paroissent composées d'un assemblage de colonnes pareilles à celles qui forment le *pavé des géans*: on en trouve aussi à plusieurs milles en avant dans les terres en différens endroits, & en général les rochers qu'on y trouve, ainsi que sur le bord de la mer, paroissent avoir de la disposition à prendre une forme prismatique ou de colonne; mais ces roches grossieres n'ont point la perfection & le poli des colonnes qui composent le *pavé des géans*: cependant elles offrent un coup-d'œil semblable à celui de vieux portiques, ou d'un assemblage de pilastres gothiques.

On rencontre en plusieurs endroits des amas ou des grouppes de ces colonnes, placées à côté les unes des autres perpendiculairement à l'horison; l'amas le plus remarquable est celui que les gens du pays nomment les *orgues*: ce nom lui a été donné à cause du coup-d'œil qu'il présente. C'est une rangée de 60 colonnes sur une file; quelques-unes sont tombées, & en laissent voir d'autres derriere elles. La plus élevée de ces colonnes a environ 40 pieds de hauteur; ce sont des prismes hexagones dont les côtés sont inégaux, & dont le diametre est d'environ deux pieds. Les jointures ou articulations dont chaque colonne est composée, sont à environ neuf pouces les unes des autres, & chaque colonne avoit 40 à 50 de ces jointures.

La partie de cet endroit singulier, à qui l'on donne proprement le nom de *pavé des géans*, est un amas de plusieurs milliers de prismes ou de colonnes de différentes grandeurs: on y en compte jusqu'à 30 mille; la plupart sont perpendiculaires à l'horison. Toutes ces colonnes sont anguleuses, mais elles n'ont point le même nombre de côtés, & les côtés d'une même colonne n'ont point les mêmes dimensions. Toutes les colonnes sont jointes exactement les unes aux autres, & se touchent par leurs côtés, sans laisser d'intervalles vuides entr'elles. La distance qui est entre les grandes est entiérement remplie par de plus petites, dont les côtés sont plus étroits. Quelques-unes de ces colonnes sont plus élevées que les autres, d'autres sont plus courtes & comme rompues; cependant il y a des endroits où toutes les colonnes étant égales, forment, lorsqu'on les regarde, un aspect uni comme celui d'un *pavé*. En creusant on a trouvé qu'elles sont en terre précisément de même que hors de la terre.

Ces colonnes sont entiérement unies, lisses, & comme polies à leur surface extérieure; elles sont de différentes hauteurs: leurs diametres ont depuis 15 jusqu'à 26 pouces, & mesure commune, environ 20 pouces; cependant chaque colonne conserve le même diametre & les mêmes angles dans toute sa longueur. Toutes les colonnes sont prismatiques, mais ces prismes n'ont point les mêmes figures; il y en a de triangulaires, de quadrangulaires, de pentagones, d'exagones, d'eptagones, d'octogones, & de neuf côtés. Les prismes de trois, de quatre, de huit & neuf côtés sont rares; mais ceux de sept côtés sont les moins communs de tous: les pentagones sont les plus ordinaires. Les côtés par lesquels les colonnes ou prismes se touchent ou se joignent les uns aux autres, sont égaux, c'est-à-dire, ces côtés ont la même largeur; & chaque prisme est environné d'autant de prismes qu'il a lui-même de côtés, excepté pourtant ceux qui sont sur les bords, qui ont plusieurs côtés à nu. Jamais deux colonnes

n'ont tous leurs côtés égaux, les unes auront un côté de 8 pouces, un autre de 17, un autre de 13, de 18, de 14, *&c.*

Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ces pierres, dont l'assemblage forme le *pavé des géans*, & ce qui leur donne un caractere unique, c'est que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ces colonnes sont composées de plusieurs jointures ou especes d'articulations qui s'emboitent les unes dans les autres; pour cet effet, chaque morceau ou jointure a dans son milieu une partie convexe ou une éminence qui s'adapte parfaitement à une partie concave d'une autre articulation, & ainsi de suite: de cette maniere chaque articulation a une convexité d'un côté, & une concavité de l'autre; cette convexité & cette concavité sont garnies d'un rebord qui a autant d'angles que la colonne a de côtés, & qui s'engrenent exactement sur la concavité & sur les angles de l'articulation suivante. Les convexités & les concavités ne sont point égales dans les articulations d'une même colonne; elles varient pour le diametre, & sont plus ou moins sphériques: il y en a qui forment presqu'un quart de sphere, d'autres sont beaucoup moins proéminentes, & paroissent presque plates; mais les articulations qui sont les unes sur les autres, ne laissent pas de se joindre toujours très-exactement.

Il y a des colonnes dont toutes les articulations ont leurs parties convexes à la partie supérieure, c'est-à-dire tournées vers le ciel, d'autres ont leurs parties concaves tournées vers ce même côté: quelques articulations, en petit nombre, ont deux convexités à la partie supérieure & à la partie inférieure.

Ces différentes articulations, dont les colonnes sont composées, se séparent avec assez de facilité les unes des autres; cependant elles s'emboitent assez exactement pour que l'on puisse en enlever deux à la fois sans qu'elles se détachent. La séparation des colonnes dans l'endroit où les articulations se joignent, n'a pas plus que l'épaisseur d'un fil; il y a des colonnes sur lesquelles dans l'espace de trois pieds on ne remarque point de séparation, la colonne paroit continuer dans cet espace; parmi les colonnes qui composent le *pavé des géans*, on en a même trouvé une de douze pieds qui n'avoit aucune articulation. On a observé que les divisions des colonnes sont plus éloignées les unes des autres à mesure que la colonne est plus proche de la terre, où elle prend pour ainsi dire racine.

On a déjà fait remarquer que l'on trouvoit en Irlande des amas de colonnes semblables, non-seulement sur le bord de la mer, mais encore dans l'intérieur du pays. Le docteur Molineux a observé, 1°. que plusieurs de ces colonnes sont plus grandes que celles qui se trouvent dans le *pavé des géans* sur le bord de la mer; il y en a qui ont jusqu'à deux pieds & demi de diametre. 2°. Les colonnes qu'on trouve dans l'intérieur du pays sont ou triangulaires ou quadrangulaires, ou pentagones ou exagones; mais on n'y en voit point d'eptagones ni d'octogones comme dans le *pavé des géans*. 3°. Les articulations qui forment les colonnes de l'intérieur du pays, n'ont point de convexités ni de concavités comme les autres; elles se joignent simplement par des surfaces planes, un peu inclinées à l'horison; elles ne sont jointes que par leur pesanteur, & peuvent se séparer très-facilement.

La pierre dont toutes ces colonnes sont composées, est d'une très-grande dureté; elle donne des étincelles lorsqu'on la frappe avec le briquet. Sa couleur est d'un beau noir, luisant & comme poli; le tissu en est très-serré, & la pierre est assez brillante dans la fracture; elle est fort pesante; elle ne se calcine point au feu ordinaire, qui lui fait prendre une couleur ferrugineuse. A un feu violent cette pierre se vitrifie; & lorsqu'on la mêle avec de la soude, elle donne un verre noir comme le verre de bouteilles.

Cette pierre, par sa couleur & par sa dureté, est très-propre à faire des pierres de touche pour essayer les métaux. On ne peut point l'employer dans les bâtimens, parce qu'elle résiste aux outils des tailleurs de pierres. Le comté d'Antrim est le seul endroit connu où cette pierre si singuliere se trouve. *V.* Emmanuel Mendez Dacosta, *Natural history of fossils*, p. 252, & 55.

Telle est la description qu'on nous donne du fameux *pavé des géans*: elle mérite toute l'attention des naturalistes, & rien

n'est plus propre à nous donner une idée de la crystallisation. Il paroît que les colonnes ou prismes qui composent ce *pavé* sont de la même nature que la pierre prismatique qui se trouve en Misnie, & qui est connue sous le nom de *pierre de Stolpen*; & il est à présumer que la pierre d'Irlande a les mêmes propriétés. Mais ce qui distingue cette derniere de toutes les autres, ce sont les articulations qui la composent. *Voyez* STOLPEN (*pierre de*), TOUCHE (*pierre de*).

PAVÉS. (REVERS DE). *Paveurs.* Ils appellent *revers de pavé*, le côté du *pavé* dont la pente aboutit au ruisseau ou égout des rues.

PAVEMENT, s. f. (*Archit.*) On se sert de ce terme pour exprimer & l'action de paver & l'espace pavé en compartimens de carreaux de terre cuite, de pierre ou de marbre. (*D. J.*)

PAVENTIA, (*Mythol.*) divinité romaine, à laquelle les meres & les nourrices recommandoient les enfans, pour les garantir de la peur. Selon quelques-uns, on menaçoit de cette déesse les enfans pour les contenir; ou bien on l'invoquoit pour se délivrer de la peur.

PAVER, v. act. (*Archit.*) c'est asseoir le pavé, le dresser avec le marteau, & le battre avec la demoiselle. On dit *paver à sec* lorsqu'on assied le pavé sur une forme de sable de riviere, comme dans les rues & sur les grands chemins; *paver à bain de mortier*, lorsqu'on se sert de mortier, de chaux & de sable, ou de chaux & de ciment, pour asseoir & maçonner le pavé, comme on fait dans les cours, cuisines, écuries, terrasses, aqueducs, pierrées, cloaques.

Repaver, c'est manier à bout le vieux pavé sur une forme neuve, & en mettre de neuf à la place de celui qui est cassé.

PAVESADE, s. f. (*Art milit.*) vieux mot que Borel rend assez bien par *palissade*; les *pavesades* étoient de grande claies portatives, derriere lesquelles les archers tiroient.

Le pere Daniel les représente sous la figure d'un bouclier; mais M. Folard dit que les *pavesades* étoient des mantelets de claies qu'on rangeoit du camp aux travaux les plus proches du corps d'une place, derriere lesquels les soldats à couvert ouvroient un petit fossé pour les maintenir droits & fermes. On les rangeoit dans ce fossé qu'on couvroit ensuite de terre; on les appelloit des *pavesades* ou *tallenas*, parce qu'elles servoient à couvrir; mais cela ne veut pas dire que ce fussent de vrais pavois. Procope & Anne Comnene font mention de ces sortes d'ouvrages dans leur histoire. Salignac dit aussi qu'au siege de Metz le duc de Guise fit mettre des *pavesades* du côté des breches. *Polybe de Folard*, tome II. (*D. J.*)

PAVESAN, LE, *ou* LE PAVÉSÉ, (*Géog. mod.*) contrée d'Italie dans le Milanez, entre le Milanez propre au nord, le territoire de Bobbio au sud, le Lodesan à l'est, & la Saumeline à l'ouest; c'est un territoire extrêmement fertile, dont Pavie est la capitale. *Voyez* PAVIE.

PAVESSIER, *ou* PAVESCHEUR, s. m. (*Art milit.*) ancienne milice ainsi appellée du pavoi dont elle étoit armée.

PAVEUR, (*Maçonneries.*) ouvrier qui emploie le pavé, qui en couvre les grands chemins, les rues, les places publiques, &c.

Les maîtres *paveurs* composent à Paris une des communautés des arts & métiers. Leurs premiers statuts leur furent donnés sous le regne de Louis XII, le 10 mars 1501, par Jacques d'Estonville, garde de la prévôté de cette capitale, sur le vu & les conclusions des gens du roi du châtelet.

Les outils nécessaires aux *paveurs* de grand échantillon, sont une pelle, une pince, divers marteaux, entr'autres un marteau à refendre, un autre à *paver*, un troisieme à fouiller la terre, un épinçoir, une demoiselle & un niveau.

A l'égard des ouvrages du petit échantillon, on y emploie, outre quelqu'uns des outils précédens, plusieurs outils de maçons, comme la truelle, l'auge, la hachette, le rabot pour corroyer le mortier, l'oiseau pour le porter, & peu d'autres semblables.

Tous ces outils sont décrits & expliqués à leurs propres articles.

PAVEUR (*Angle de*), *Architect.* c'est la jonction de deux revers de pavé, laquelle forme un ruisseau en ligne diagonale dans l'*angle* rentrant d'une cour.

PAVIA, s. f. (*Botan.*) genre de plante

que Boerhaave & Linné ont ainsi caractérisée. Ses feuilles sont conjuguées, mais disposées de façon que celles de dessous se croisent avec celles de dessus. L'extrémité du pédicule se change en un long calice cylindrique, de même couleur que la fleur, & divisé en six segmens. Il s'éleve du dedans du calice une fleur irréguliere à cinq feuilles, disposée de maniere que ces cinq pétales forment une fleur d'une seule piece, découpée en deux levres; car les deux pétales supérieures forment le casque; les deux côtés, la gueule; & celui de dessous, la barbe. La fleur renferme huit étamines, dont chacune est garnie d'un sommet, & les fleurs sont disposées en épis. L'ovaire qui est au fond du calice pousse un long pistil de figure cylindrique & de couleur rouge, & se change en fruit partagé en trois loges qui renferment des semences sphériques. Boerhaave ne compte qu'une espece de *pavia*, qui est la *pavia americana, castaneæ folio*, du P. Plumier.

PAVIE, (*Géog. mod.*) ancienne ville d'Italie au duché de Milan, & la capitale du Pavesan, avec un évêché suffragant de Milan. On ne diroit pas aujourd'hui qu'elle a été le séjour de plus de vingt rois, & la capitale de leur royaume. Elle est sur le Tésin, à 7 lieues S. de Milan, 10 N. O. de Plaisance, 25 E. de Gênes. *Long.* 26. 40. *lat.* 45. 10.

Pavie est la patrie de quelques hommes de lettres, entr'autres de Boece, Lanfranc, Cardan (Jérôme), Menochius (Jean-Etienne), & de Guidi (Charles-Alexandre).

Boece, un des meilleurs écrivains latins de son tems, naquit au cinquieme siecle, & fut élevé au triste consulat de Rome en 487, 510 & 511. On l'accusa, en 523, de vouloir soustraire cette ville au pouvoir des Goths, par l'assistance des Grecs. Il fut arrêté avec son beau-pere Symmaque, & conduit à *Pavie*, où il eut la tête tranchée par ordre de Théodoric, l'an 524. Il nous reste de lui les cinq livres sur la *Consolation de la philosophie*, qu'il composa pour adoucir la rigueur de sa prison.

Lanfranc, après avoir étudié à Bologne, devint prieur de l'abbaye du Bec, ensuite abbé de S. Etienne de Caen, d'où il fut tiré par Guillaume I, pour être placé sur le siege de Cantorbéry en 1070. Il écrivit contre Bérenger, & mourut en 1089.

Cardan, né en 1501, est connu par un grand nombre d'ouvrages recueillis en 1663, en 10 volumes *in-folio*. C'est un mêlange de sujets où regne beaucoup d'esprit, d'érudition, de vanité, de faux jugemens & d'extravagance. Plein de crédulité à l'astrologie judiciaire, on raconte qu'il se laissa mourir de faim, pour accomplir son horoscope, le 21 septembre 1576. Son livre de la *subtilité*, que Jules Scaliger a si fort dénigré, est le seul ouvrage de Cardan, qui puisse être lu.

Menochius, né en 1576, se fit jésuite en 1593, à 17 ans, & mourut à Rome en 1656, à 80 ans. Il a mis au jour un commentaire sur l'Ecriture-sainte, dont la meilleure édition est celle du P. Tournemine, en 1719, 2 vol. *in-folio*.

Guidi est mort comblé de biens à Frescati, le 12 juin 1712, à 63 ans. On a de lui des poésies italiennes très-estimées. (*D. J.*)

PAVIE, (*Jard.*) espece de pêche. *Voyez* PÊCHER.

PAVIER ou PAVOYER, v. n. (*Marine.*) mettre un tour de drap rouge ou de toile au bord du vaisseau pour cacher les soldats; & aux hunes, pour cacher ceux qui travaillent aux voiles. C'est une pratique de réjouissance & de combat. Dans les grands vaisseaux on *pavie* de frise ou d'écarlate.

PAVIERS, s. m. pl. (*Marine.*) c'est ainsi qu'on nomme quelquefois les bords du vaisseau qui servent de péribole ou de garde-fou.

PAVILLON, s. m. (*Anat.*) c'est l'extrémité de la trompe de Fallope, qui est proche de l'ovaire, elle est évasée comme le *pavillon* d'une trompette, & bordée d'une espece de frange. *V.* TROMPE DE FALLOPPE.

PAVILLONS, (*Art militaire.*) sont les corps particuliers de casernes destinés au logement des officiers. Ces parties se nomment les *pavillons des officiers*. Voyez CASERNES. (*Q*)

PAVILLON. (*Art milit.*) se dit aussi quelquefois d'une tente élevée sur des mâts ou piliers, pour se loger dessous en tems d'été. *V.* TENTE. *Chambers.* (*Q*)

PAVILLON, se dit aussi des drapeaux, des étendards, des enseignes, des bannieres, &c. que les auteurs confondent souvent,

vent, & prennent l'un pour l'autre. *Voyez* DRAPEAU, ENSEIGNE, ÉTENDARD, *&c.*

La mode de porter des *pavillons* en pointe, comme ils font aujourd'hui, vient des Arabes mahométans, lorfqu'ils s'emparerent de l'Efpagne; jufqu'alors toutes les couleurs étoient étendues fur des traverfiers, comme les bannieres des églifes, d'où vient qu'on difoit en latin *vexilla quafi vella*, un diminutif de *vela*, voiles.

Tous les pirates, le long des côtes de l'Atlantique & de Barbarie, portent des *pavillons* hexagones; ils font de gueules, chargés d'un marmot turc, coëffé de fon turban; quoique cela foit contraire à leur loi, qui leur défend de faire aucune image d'homme, ayant opinion que ceux qui en font feront tenus au jour du jugement de fournir une ame à ces figures, & qu'à faute de le faire ils feront damnés.

Mais il paroît que ce portrait eft celui de Hali Sulficar, gendre de Mahomet, dont les Africains tiennent le parti, lequel ordonna que fon portrait feroit repréfenté fur les drapeaux; fe croyant fi redoutable aux chrétiens, que le feul afpect de fon image les mettroit en fuite, ainfi que nous l'apprend Leunclavius, (*Q*)

PAVILLON, f. m. (*Marine.*) c'eft une banniere, ordinairement d'étamine, qu'on arbore à la pointe des mâts, ou fur le bâton de l'arriere, pour faire connoître la qualité des commandans dans les vaiffeaux, & de quelle nation ils font. Le *pavillon* eft coupé de diverfes façons, & chargé d'armes & de couleurs particulieres, tant pour le difcernement des nations, que pour la diftinction des officiers généraux d'une armée navale. Par ordonnances de 1670 & 1689, il eft réglé que, quand l'amiral en perfonne fera embarqué, il portera le *pavillon* quarré blanc au grand mât; le vice-amiral, le *pavillon* quarré blanc au mât d'avant; le contre-amiral, ou premier lieutenant-général, ou chef d'efcadre qui en fera la fonction, le *pavillon* quarré blanc au mât d'artimon, chaque *pavillon* ayant un quart de battant plus que de guindant. Les chefs d'efcadre portent une cornette blanche avec l'écuffon particulier de leur département, au mât d'artimon, lorfqu'ils font en corps d'armée; mais ils le portent au grand mât quand ils font féparés & qu'ils commandent en chef. Le battant de leur cornette doit avoir quatre fois le guindant. Elle doit être fendue par le milieu, des deux tiers de fa hauteur, & les extrémités fe doivent terminer en pointe. Il eft défendu aux vaiffeaux particuliers françois de porter le *pavillon* blanc, qui eft affecté aux navires du roi; les *pavillons* font ordinairement d'étamine. Aux navires vaincus, ou menés en triomphe, on attache les *pavillons* aux haubans ou à la galerie de l'arriere, & on les laiffe traîner & pencher vers l'eau, & tels vaiffeaux font toués par la pouppe.

Les *pavillons* d'amiral, vice-amiral & contre-amiral, & les cornettes ne doivent être portés que lorfqu'ils font accompagnés, favoir, l'amiral de vingt vaiffeaux de guerre; le vice-amiral & contre-amiral, de douze, dont le moindre doit porter trente-fix pieces de canon, & les cornettes de cinq. Les vice-amiraux, lieutenans-généraux, & chefs d'efcadre qui commandent un moindre nombre de vaiffeaux, doivent porter une fimple flamme. Lorfque plufieurs chefs d'efcadre fe trouvent joints enfemble dans une même divifion ou efcadre particuliere, il n'y a que le plus ancien qui doive arborer la cornette, les autres portent une fimple flamme. Les capitaines commandant plus d'un vaiffeau portent une flamme blanche au grand mât, qui a de guindant la moitié de la cornette, & qui ne peut être moindre que de dix aunes de battant. Il n'eft arboré fur les navires de guerre françois aucun *pavillon*, flamme, ni enfeigne de pouppe, que de couleur blanche, foit pendant la navigation ou les combats; il leur eft feulement permis d'ufer la couleur rouge & autres pour les fignaux. L'officier général commandant en chef porte, tant dans les ports & rades qu'à la mer, une enfeigne blanche à l'avant de fa chaloupe, pour le diftinguer des autres officiers qui la portent à la pouppe. *Voyez* l'*Ordonnance* de 1689, liv. III, tit. 2. En général, les vaiffeaux chrétiens portent le *pavillon* quarré, & les vaiffeaux Turcs portent le *pavillon* fendu & coupé en flamme.

Tous les vaiffeaux peuvent dnas l'occafion

mettre une enseigne ou *pavillon* de poupe, & un de beaupré; mais il n'y a que l'amiral qui porte le *pavillon* au grand mât. Il porte encore une flamme au-dessous, si l'armée est divisée en plusieurs escadres, qui aient chacune leur amiral particulier. *Voyez* AMIRAL. Le vice-amiral porte le *pavillon* au mât d'avant, & le contre-amiral au mât d'artimon.

Le *pavillon* de l'arriere mis en berne, marque ordinairement que quelqu'un qui est hors du vaisseau, est rappellé à bord, ou qu'on a un pressant besoin de quelque chose.

Le *pavillon* à mi-mât marque qu'il y a quelque personne considérable morte dans le vaisseau. Lorsque Wilte Cornélis de Wit, vice-amiral de Hollande, fut tué dans la bataille du passage du Sund, qui se donna entre les Suédois & les Hollandois, l'an 1658, & que les Hollandois gagnerent, ayant forcé le passage, le vaisseau de ce vice-amiral périt dans le tems que les Suédois s'en rendoient maîtres, & il ne leur en resta que le corps de Wilte de Wit. Le roi de Suede fit revêtir ce corps de satin blanc, fit couvrir son cercueil d'un magnifique drap mortuaire avec les armes du défunt, le fit mettre dans une galiote peinte de noir, où il n'y avoit pour *pavillon* que des flammes noires, & le renvoya au lieutenant-amiral général de Wassenaar, ou d'Opdam. Le chevalier Barclei, vice-amiral de l'escadre blanche d'Angleterre, ayant été tué, & son vaisseau ayant été pris dans un combat entre les Anglois & les Hollandois, au mois de juin 1666, son corps fut renvoyé à Londres dans une galiote qui portoit un *pavillon* noir & une flamme noire.

Lorsqu'un équipage se mutine contre les officiers, & qu'il se rend maître du vaisseau, ainsi qu'il arrive quelquefois dans les voyages de long cours, les révoltés ont coutume de ne mettre que le *pavillon* de beaupré, & ils ôtent tous les autres. Le *pavillon* blanc se met pour signal de paix, & le *pavillon* rouge pour signal de combat.

Les vaisseaux vaincus, qu'on conduit dans les ports des victorieux, ont leur *pavillon* à l'arriere, où ils trainent en ouaiche, c'est-à-dire, la pointe en l'eau; ensuite on les pend dans des églises ou autres lieux publics. Le *pavillon* amiral du comte de Bossu, général des Espagnols, pend encore dans l'église de Hoom. Tous les signaux qu'on a coutume de faire en Europe par le moyen des *pavillons*, les Chinois les font par le moyen de deux bâtons, perches ou gaules qu'ils tiennent dans leurs mains, & par ces signaux ils se font fort bien entendre de tous ceux qui peuvent les voir.

Le commandant en chef d'une armée navale des Provinces-Unies, porte le *pavillon* au grand mât; le second officier général le porte au mât d'avant; & le troisieme le porte à l'artimon, chacun ayant une flamme au-dessous.

Les simples navires de guerre ne portent point de *pavillons*, mais seulement des doubles girouettes, à moins qu'ils ne soient à la tête de quelque flotte de vaisseaux marchands pour l'escorter. Autrefois ils portoient des *pavillons* aux mâts; mais on a jugé à propos de cesser cet usage, pour éviter les différends dans un tems où les étrangers paroissent si chatouilleux sur un point de peu de conséquence pour le bien de l'état. Dans les armées navales, le *pavillon* du grand mât s'arbore par le commandant ou officier qui est du plus ancien college. Le premier officier du second college, c'est-à-dire, de celui qui suit en ancienneté, porte le *pavillon* au mât d'avant, & l'officier du troisieme college le porte au mât d'artimon: & afin de bien connoître les vaisseaux, & sous quels chefs ils sont rangés, chacun porte la flamme au même mât où son chef a la sienne.

Il n'y a point de regle générale pour la grandeur des *pavillons*, chacun en use à son gré à cet égard.

Les navires de guerre du premier & du second rang des Provinces-Unies ont des *pavillons* de poupe de quinze cueilles & dix-huit aunes de battant. Les *pavillons* de beaupré sont de dix cueilles & de sept aunes de battant. Les flammes sont de vingt-cinq ou trente aunes de battant, & les girouettes de quatre aunes & de quatre cueilles & demie ou de cinq. Les navires de guerre du troisieme rang ont des *pavillons* de douze cueilles & de quinze

aunes de battant ; des *pavillons* de beaupré de six cueilles & de sept aunes de battant ; des flammes comme celles des vaisseaux des deux premiers rangs, des girouettes de trois cueilles & demie ou de quatre, & de trois aunes de battant.

Les navires du quatrieme & du cinquieme rang portent des *pavillons*, des flammes & des girouettes comme ceux du troisieme rang.

Les navires du sixieme rang ont des *pavillons* de neuf cueilles, & de dix aunes de battant ; des *pavillons* de beaupré de quatre cueilles & demie, & de cinq aunes de battant ; des flammes de vingt-cinq aunes, des girouettes de trois cueilles ou trois cueilles & demie, & de deux aunes & demie de battant.

Les navires du septieme rang ont des *pavillons* de sept cueilles & demie, & de neuf aunes de battant ; des *pavillons* de beaupré de trois cueilles, & de quatre aunes de battant ; des flammes de vingt-cinq aunes ; des girouettes de deux cueilles & demie ou de trois, & de deux aunes de battant. Quand les vaisseaux doivent faire voyage, on les pourvoit ordinairement de deux grands *pavillons*, & de deux de beaupré ; de deux flammes & de six girouettes.

Outre les *pavillons* ci-dessus spécifiés, l'amiral prend encore un *pavillon* de douze cueilles & un de neuf cueilles, avec un ou deux *pavillons* de beaupré ; une flamme ou deux, un *pavillon* blanc, une flamme bleue, une rouge & une jaune, pour faire des signaux.

Quelquefois dans les flottes particulieres des Provinces-Unies, les vaisseaux portent tour-à-tour le *pavillon* au grand mât, & des feux pendant la nuit. Pour tromper ses ennemis & les surprendre, on arbore des *pavillons* étrangers. Les rois défendent ordinairement aux navires qui portent leurs *pavillons*, de les baisser devant qui que ce soit, ou de saluer les premiers : c'est pourquoi les vaisseaux qui appartiennent aux têtes couronnées, s'évitent en mer, autant qu'il est possible.

On voit souvent au mât d'artimon des vaisseaux marchands, de petits *pavillons* où sont les armes du lieu de la ville où le maître fait son domicile ; & au mât d'avant, les armes du lieu où demeurent les affréteurs.

Pavillons. (*Marine.*) Après avoir défini les *pavillons* en général & les différens usages qu'on en fait à la mer, il faut faire connoître ceux que les diverses nations arborent le plus communément à la mer : pour cet effet il faut voir les *planches XVII, XVIII, XIX & XX*, où ils sont tous employés, avec la description convenable à chacun. (*Z*)

Pavillon, (*Botanique.*) signifie, 1°. la partie évasée d'une fleur en entonnoir. 2°. On nomme *pavillon* ou *étendard*, en latin *vexillum*, le pétale supérieur des fleurs légumineuses. (+)

Pavillon d'or, (*Monnoie.*) monnoie d'or, fabriquée pendant le regne de Philippe de Valois, en 1339. Cette monnoie, ainsi appellée parce que le roi y étoit représenté assis sous un *pavillon*, n'eut cours que jusqu'au 7 février 1340 ; elle étoit d'or fin à la taille de quarante-huit, & valoit trente sols. (+)

Pavillon, (*Blason.*) signifie une couverture en forme de tente, qui revêt & enveloppe les armoiries des différens rois & des souverains qui ne dépendent que de Dieu & de leur épée.

Les auteurs héraldiques de France disent qu'il n'y a que les monarques souverains qui puissent porter le *pavillon* entier & dans toutes ses parties.

Il est composé de deux parties, du comble qui est son chapeau, & de la courtine qui en fait le manteau. Les rois électifs, ou soumis à quelque dépendance, doivent, selon les héraldistes, ôter le dessus, & ne laisser que les courtines. *V.* Manteau.

L'usage des *pavillons* & des manteaux dans les armoiries, est venu des anciens lambrequins qui se sont trouvés quelquefois étendus en forme de couvertures, & retroussés en diverses manieres de part & d'autre.

D'autres prétendent que cet usage est venu des anciens tournois, où l'on exposoit les armes des chevaliers sur des tapis précieux, sur des tentes & des *pavillons*, que les chefs des quadrilles y faisoient dres-

ſer, pour ſe mettre à couvert juſqu'à ce qu'ils entraſſent en lice.

PAVILLON, (*Archit.*) de l'italien *paviglione*, tente, s'entend de tout bâtiment iſolé, d'une médiocre capacité, dont le plan eſt de forme quarrée, comme ſont ceux de Marly; flanqués, comme ceux des Quatre-Nations; ou ronds, comme celui de l'Aurore dans les jardins de Seaux: ces *pavillons* ſont ordinairement couverts d'un ſeul comble, à deux égouts, ou en dôme, ou à l'impérial.

On appelle encore *pavillon* les avant-corps que forment les extrémités angulaires d'un bâtiment, ſoit ſur la rue, ſoit ſur les jardins; tels que ſont ceux du palais du Luxembourg, & ceux du château du Louvre qui eſt flanqué de quatre *pavillons*.

On affecte quelquefois que ces *pavillons* ſoient plus élevés que le reſte du bâtiment: ce qui, joint à leur faillie, les fait, par le ſecours de l'optique, paroître encore plus élevés qu'ils ne le ſont réellement.

PAVILLON, (*Chauderonnier.*) c'eſt le bas évaſé en forme d'entonnoir, qu'on remarque dans une trompette & dans un cor-de-chaſſe: il eſt compoſé de trois pieces taillées en triangle, & ſoudées l'une ſur l'autre par le moyen de pluſieurs entailles.

PAVILLON, (*Diamantaire.*) ce ſont les faces principales qui occupent la culaſſe d'un brillant. Elles ſont ordinairement au nombre de ſix qu'on appelle *pans*, & qui ſe diviſent par en-bas en pluſieurs petites facettes coupées pour rabattre les arêtes des faces principales.

PAVILLON. (*Ferblanterie.*) Ce mot ſe dit chez les ferblantiers, de la partie évaſée de l'entonnoir qui ſert à recevoir les liqueurs.

PAVILLONNÉ, adj. (*Blaſon.*) Le blaſon ſe ſert du terme *pavillonné* pour exprimer l'émail du pavillon d'une trompe ou d'un cor-de-chaſſe, ou d'un autre inſtrument ſemblable, lorſque le pavillon eſt d'un autre émail que le reſte. Quand l'embouchure du cor-de-chaſſe eſt différente, on dit qu'il eſt *enguiché*; & quand le pavillon ou la grande ouverture de l'autre bout ſe trouve d'un autre émail, on dit qu'il eſt *pavillonné*. On appelle encore *pavillonnés* & *pavillonnées*, les châteaux & tours où il y a une girouette; & l'on exprime leur émail lorſqu'il eſt différent de la tour ou château. La maiſon de Laidet Caliſſane porte de *gueules à une tour ronde* pavillonnée *d'or*. Murviel porte dans ſes armes, *au deuxieme & troiſieme quartier d'or, à un château ſommé de trois dongeons* pavillonnés *d'azur*. Ménétrier. (*D. J.*)

PAUL (SAINT-) *Géog. mod.* ou plutôt SAN-PAOLO, ville de l'Amérique méridionale au Bréſil, dans la capitainerie de Saint-Vincent. C'eſt une eſpece de république indépendante des Portugais, compoſée de bandits de différentes nations. Ils paient cependant un tribut au roi de Portugal; on ne les connoît guere, parce qu'on ne peut pénétrer dans le pays à cauſe des bois & des montagnes inacceſſibles qui les environnent. *Longit.* 333. 50. *lat. mérid.* 23. 15.

Il y a un autre *San-Paolo*, bourgade de l'Amérique méridionale, ſur le bord méridional de la riviere des Amazones, à trois journées à l'eſt de Peyas. Le pape Benoît XIV a érigé en 1745 un évêché dans cette bourgade. (*D. J.*)

PAUL (SAINT-) *Géog. mod.* petite ville de Provence, à deux lieues O. de Nice, trois d'Antibes. *Long.* 24. 48. *lat.* 43. 40.

Il y a un autre *Saint-Paul* en Artois, à ſix lieues d'Arras, & à neuf de Saint-Omer.

PAUL-TROIS-CHATEAUX (SAINT-) *Géog. mod.* petite ville de France au bas-Dauphiné, capitale du Tricaſtinois, avec un évêché ſuffragant d'Arles, dont ſaint Sulpice fut le premier évêque. Elle eſt ſituée au penchant d'une colline ſur les frontieres de la Provence, à une lieue du Rhône, cinq S. E. de Viviers, ſept S. de Montelimar, 135 de Paris. *Long.* ſuivant Caſſini, 22. 30. 30. *lat.* 44. 20. (*D. J.*)

PAUL (SAINT-) *cathédrale de Londres. Arch. mod.* Cette magnifique cathédrale n'étoit, avant l'incendie de Londres, qu'un triſte & déplorable bâtiment qui ſervoit d'écurie; mais le chevalier Wren en a fait un temple plein de grandeur & de majeſté; & il ne tint pas à lui de le rendre encore plus ſuperbe, lorſque le pré-

jugé pour les cathédrales modernes l'obligea de concilier le mieux qu'il put le goût gothique avec celui de la belle architecture.

Le dessin ayant été approuvé, & une taxe sur le charbon fournissant les fonds nécessaires pour l'exécution, il commença à y travailler en 1675. Il fallut d'abord écarter les ruines de l'ancien édifice, & l'architecte signala son génie par l'heureuse application qu'il fit de la poudre à canon & du bélier des Romains, pour renverser des restes de tours & de murailles massives. Comme il se proposoit de construire un édifice durable, il ne voulut pas bâtir, ainsi que ceux qui l'avoient précédé, sur de foibles fondemens. Géné cependant par une place étroite, il le fut encore par les pierres qu'il se vit obligé d'employer. Les carrieres de Tivoli fournirent au Bramante des colonnes pour le temple de S. Pierre à Rome. Il les fit de neuf pieds de diametre, surpassant ainsi de près du tiers les plus grosses colonnes que l'antiquité nous a laissées; ensuite manquant de pierres assez grandes pour les corniches, il en diminua les proportions.

Le chevalier Wren ne trouvoit pas en Angleterre de pierres pour les colonnes de plus de quatre pieds de diametre. Il ne changea point néanmoins, comme le Bramante, les proportions établies dans les dimensions de ces colonnes; mais il en fit deux rangs, & varia leurs ordres.

Le dôme n'exigea pas des attentions moins fines, pour ramener aux regles de l'antiquité cette invention des siecles postérieurs. La modicité des fonds assignés pour l'ouvrage, l'impatience des habitans de voir cet édifice achevé, causerent encore de grands désagrémens à l'architecte. Il eut cependant le plaisir, après avoir posé la premiere pierre de son temple en 1675, de faire poser la derniere par son fils en 1710, & de finir en trente-cinq ans la seconde église de l'univers. (*D. J.*)

PAUL (EPITRES DE S.). *Crit. sac.* Tout le monde les connoît, & leur authenticité n'a pas été révoquée en doute. Quant au style, S. Irénée, liv. III, ch. 8, y a remarqué de fréquentes hyperboles. Origene, en confirmant cette remarque, ajoute qu'il y a dans le style de cet apôtre quantité de façons de parler peu usitées, des phrases & des tours qui ne sont pas grecs. La premiere de toutes les *épitres de S. Paul* est la premiere aux Thessaloniciens, & la derniere de toutes est la seconde à Timothée, qu'il écrivit dans sa prison; mais l'*épitre* aux Romains est la premiere en ordre dans notre recueil, & elle l'étoit déjà dans le troisieme siecle. L'occasion de cette *épitre* fut, selon Pierre Martyr, l'entêtement des Juifs, qui ne voulurent pas que S. Paul annonçât l'évangile aux Gentils, parce qu'ils croyoient que les promesses n'appartenoient qu'à la nation juive; mais quand les Juifs virent que les apôtres étoient réunis pour adresser en public la vocation aux païens, ils se retrancherent à prétendre au moins qu'il falloit leur imposer le joug de la loi. S. Paul s'attache donc à prouver dans cette *épitre*, que les cérémonies de la loi ne sont point nécessaires, & que l'homme n'est pas sauvé par leur pratique.

L'*épitre* aux Hébreux est rangée la derniere dans notre canon. On a lieu de présumer que du tems de Clément d'Alexandrie, cette *épitre* passoit généralement en Orient pour être de S. Paul: mais il n'en étoit pas de même de l'église latine; au moins paroît-il par S. Jérôme, que de son tems les Latins ne recevoient point cette *épitre* qui portoit, dit-il, le nom de S. Paul. On la donnoit à S. Clément, romain. Quoi qu'il en soit, les Hébreux auxquels elle est adressée, sont les Juifs de la Palestine, ainsi nommés pour les distinguer des Juifs dispersés parmi les Grecs.

Quant à ce qui regarde la vie de S. Paul, on la trouvera dans l'article suivant: nous remarquerons seulement ici, qu'il est douteux si cet apôtre a été deux fois à Rome; cependant Cappel, dont la chronologie apostolique est la plus ingénieuse, & autant qu'on en peut juger, la plus exacte, le prétend de même que l'ancienne tradition. C'est à Rome que l'apôtre souffrit le martyre, sous Néron, dans la persécution de cet empereur contre les chrétiens, à l'occasion de l'incendie de cette ville qu'il leur impute. Or, comme cet incendie arriva l'an 10 de Néron, & environ la 64 de Notre-Seigneur, il faut que S. Paul ait été mis à mort dans ce tems-là. (*D. J.*)

PAUL (*S.*), *Histoire sacr.* apôtre des gentils, & celui de tous qui contribua le plus à étendre la foi de Jésus-Christ par ses prédications & ses travaux apostoliques, fut d'abord un des plus grands persécuteurs du christianisme. Né à Tarse en Cilicie, d'un pere qui étoit de la secte des pharisiens, il fut envoyé à Jérusalem pour y être instruit dans la science de la loi & des écritures; & il eut pour maître le célebre docteur Gamaliel. Tant qu'il regarda le judaïsme comme la seule véritable religion, il en soutint les intérêts avec cette ardeur & cette impétuosité qui lui étoient naturelles, & crut honorer Dieu, en persécutant, dans les nouveaux chrétiens, ceux qu'il croyoit les destructeurs de la loi judaïque. Ce fut lui qui garda les habits de ceux qui lapidoient saint Etienne. Il brigua auprès du prince des prêtres un emploi que le zele seul de sa religion pouvoit lui faire ambitionner: c'étoit une commission pour aller à Damas se saisir de tous les chrétiens qu'il y trouveroit, & les amener chargés de chaînes à Jérusalem. Il l'obtint, & se mit aussi-tôt en chemin, ne respirant que le carnage. Lorsqu'il approchoit de Damas, il fut tout-à-coup environné d'une lumiere éclatante, &, tombant à terre, il entendit une voix qui lui disoit: « Saul, Saul, (il portoit alors » ce nom) pourquoi me persécutez-vous?.. » Qui êtes-vous, Seigneur? répondit Saul. » Je suis, dit la voix, ce Jésus que vous » persécutez...... Seigneur, que voulez- » vous que je fasse? repartit Saul... Levez- » vous, lui dit le Seigneur, & entrez dans » la ville; là, on vous dira ce que vous de- » vez faire. » Ceux qui accompagnoient Saul, demeuroient immobiles d'étonnement, parce qu'ils entendoient la voix, sans appercevoir personne. Saul se leva, & fut bien surpris de ne rien voir, quoiqu'il eût les yeux ouverts. Il fallut le conduire par la main à Damas, où il demeura trois jours aveugle, sans boire ni manger. Il y avoit à Damas un disciple nommé *Ananias*, auquel Dieu ordonna d'aller trouver Saul, lui indiquant le lieu où il étoit logé. Ananias, surpris d'un tel commandement, représenta au Seigneur que cet homme étoit le plus grand persécuteur des chrétiens, & qu'il n'étoit venu à Damas que pour les emprisonner. « Obéis, répondit le Sei- » gneur. Celui vers lequel je t'envoie est » un vase d'élection, il est destiné à porter » mon nom chez les nations, chez les rois » & chez les enfans d'Israël. » Ananias se rendit sur-le-champ dans la maison où étoit Saul, il lui imposa les mains, & aussi-tôt il tomba des yeux de Saul des especes d'écailles, & il recouvra la vue, reçut le baptême, & prit ensuite quelque nourriture pour rétablir ses forces.

Ce zele ardent que Saul avoit témoigné pour le judaïsme, ne fit que changer d'objet après sa conversion. On le vit confondre les juifs & s'élever contr'eux avec autant de vivacité qu'il en avoit marqué peu de tems auparavant à persécuter les chrétiens. Peu s'en fallut que son zele ne lui coûtât la vie. Les juifs indignés de voir leur plus grand défenseur se tourner contr'eux, conjurerent sa perte; mais les chrétiens le déroberent au ressentiment de ses ennemis, en le descendant pendant la nuit pardessus les murs de la ville dans une corbeille. Saul étant retourné à Jérusalem, fut présenté aux apôtres par Barnabé, qui leur raconta le miracle de sa conversion. Il courut dans cette ville le même danger qu'à Damas; mais les chrétiens le sauverent, en le conduisant à Césarée, d'où il se rendit à Tarse. Quelque tems après, Barnabé alla le chercher dans cette ville, & le conduisit à Antioche. Ils y opérerent un nombre prodigieux de conversions; & leurs disciples furent les premiers qui reçurent le nom de *chrétiens*. Saul & Barnabé étant de retour à Jérusalem, Dieu fit connoître que c'étoit sa volonté qu'ils allassent prêcher l'évangile aux nations. Ils partirent donc, & s'en allerent à Séleucie & dans l'isle de Chypre. Le proconsul de cette isle, nommé *Sergius Paulus*, homme prudent, vouloit entendre les discours de Saul & de Barnabé; mais il en étoit détourné par un magicien & un faux prophete nommé *Barjésu*. Saul, auquel S. Luc commence à donner dans cette occasion le nom de *Paul*, peut-être à cause de la conversion du proconsul *Sergius Paulus*; *Paul*, dis-je, plein du Saint-Esprit, dit au magicien: « Fils du diable, » pétri de fraude & d'artifice, ennemi de » toute justice, Dieu va te frapper d'aveu-

» glement. » Dans l'instant même la clarté du jour fut ravie au magicien *Barjésu*, & il cherchoit quelqu'un pour lui donner la main. Le proconsul touché de ce miracle, se fit chrétien.

Paul & Barnabé passerent ensuite à Antioche de Pisidie, & y prêcherent dans la synagogue; mais les juifs ayant blasphémé contr'eux, ils dirent à ce peuple obstiné: « Notre devoir étoit de vous annoncer » avant tous les autres la parole de Dieu; » mais, puisque vous la rejetez, & que » vous vous jugez indignes de la vie éter- » nelle, nous allons prêcher aux gentils. » Peu touchés de ces menaces, les juifs les chasserent honteusement de la ville. *Paul* & Barnabé secouerent en sortant la poussiere de leurs pieds, & se rendirent à Icone. Les juifs leur susciterent encore dans cette ville une persécution qui les obligea de s'enfuir à Listres. Ce fut là que *Paul* rendit l'usage des pieds à un homme qui n'avoit jamais pu marcher depuis sa naissance. Les habitans, témoins de ce prodige, s'écrierent: *ce sont des dieux qui viennent nous visiter!* Ils appelloient Barnabé *Jupiter*, & Paul *Mercure*, parce que c'étoit lui qui portoit la parole. Le prêtre de Jupiter vint avec une grande foule de peuple, dans le dessein de leur offrir un sacrifice. Il apportoit exprès des couronnes, & conduisoit des taureaux. Alors *Paul* & Barnabé déchirerent leurs vêtemens, & s'écrierent: « Peuple, que » faites-vous? Nous sommes des mortels, » semblables à vous, & nous venons vous » annoncer le véritable Dieu. » Quelques juifs venus de Pisidie & d'Icone, souleverent de nouveau la multitude contre les apôtres, & *Paul* fut lapidé & laissé pour mort par ceux même qui vouloient, un instant auparavant, l'adorer comme dieu. Le lendemain il se rendit à Derbe avec Barnabé. Après y avoir prêché quelque tems l'évangile, il repassa par Listres, Icone & Antioche de Pisidie, annonça la parole de Dieu dans la ville de Perge & d'Attalie, & revint à Antioche l'an 48 de Jésus-Christ. Il s'éleva une espece de schisme entre les fideles de cette ville. Les uns prétendoient qu'il falloit joindre au christianisme l'observation des cérémonies de la loi judaïque; les autres soutenoient qu'on n'y étoit pas obligé. *Paul* & Barnabé furent envoyés à Jérusalem pour consulter les apôtres sur ce sujet, & ils apporterent leur décision aux fideles d'Antioche.

Quelque tems après, *Paul* voulant retourner vers les églises de Cilicie & de Syrie, eut une contestation avec Barnabé, au sujet d'un certain Jean, surnommé *Marc*, que Barnabé vouloit emmener avec lui. Les deux apôtres se séparerent, & *Paul* choisit un nouveau compagnon, nommé *Silas*. Etant à Lycaonie, il prit avec lui un disciple, appellé *Timothée*. Il passa ensuite par la Phrygie & par la Galatie: & l'Esprit de Dieu l'ayant empêché d'aller prêcher l'évangile dans les provinces d'Asie & de Bithynie, il se rendit en Macédoine, à l'occasion d'un songe, dans lequel il vit un Macédonien qui le conjuroit de venir éclairer sa patrie. Etant dans la ville de Philippe, il chassa le démon du corps d'une jeune fille qui prédisoit l'avenir, & qu'on venoit consulter de toutes parts, comme une pythonisse. Les maîtres de cette jeune fille, qui retiroient un grand profit de ses prédictions, se saisirent de *Paul* & de Silas, & les conduisirent devant les magistrats, les accusant de troubler le repos public. L'apôtre & son compagnon furent mis en prison. Mais au milieu de la nuit, pendant qu'ils étoient en priere, il survint un grand tremblement de terre qui ébranla les fondemens de la prison. Aussi-tôt toutes les portes s'ouvrirent, & les fers de tous les prisonniers furent brisés. Le géolier s'étant éveillé, & voyant les portes de la prison ouvertes, s'imagina que tous les prisonniers avoient pris la fuite, & voulut se tuer; mais *Paul* lui cria: *ne crains rien, nous sommes tous ici.* Le géolier prenant de la lumiere, entra dans la prison, tomba tout tremblant aux pieds de *Paul* & de Silas, & leur dit: « seigneurs, que faut-il que je fasse pour » être sauvé? .... Croire en Jésus- » Christ, lui répondirent-ils, & tu seras » sauvé, toi & ta maison. » Cette nuit-là même, ils le baptiserent avec sa famille. Le lendemain, des licteurs vinrent dire au géolier, de la part des magistrats, de faire

sortir de prison *Paul* & Silas. Le géolier étant allé promptement annoncer cette nouvelle à *Paul*, l'apôtre répondit : « Vos » magistrats ont osé emprisonner des ci- » toyens romains, sans forme de procès, » après les avoir fait battre ignominieu- » sement en public, & maintenant ils » veulent les faire sortir secrétement de » prison ; il n'en sera pas ainsi : qu'ils » viennent eux-mêmes en personne nous » rendre la liberté. » Les licteurs ayant rapporté cette réponse aux magistrats, ils tremblerent au nom de *citoyen romain*, & vinrent promptement les prier d'excuser leur ignorance, & de sortir de la ville.

Paul se rendit à Thessalonique ; mais une sédition excitée par les juifs, l'obligea bientôt d'en sortir. Il éprouva le même inconvenient à Bérée ; de là il se transporta à Athenes, & le spectacle de cette grande ville entiérement livrée à l'idolatrie, enflamma son zele. Il prêcha dans la synagogue des juifs & dans la place publique. Il disputa avec les philosophes qui le conduisirent dans l'aréopage, & lui demanderent l'explication de la nouvelle doctrine qu'il enseignoit. Les Athéniens qui passoient leur vie à dire ou à écouter des nouveautés, s'assemblerent en foule autour de cet étranger, dont les sentimens paroissoient si nouveaux. *Paul*, debout au milieu de l'aréopage, leur dit : « Athé- » niens, je vois que vous êtes en tout » d'une superstition extrême ; car, en pas- » sant & en examinant vos idoles, j'ai re- » marqué un autel avec cette inscription : » *au dieu inconnu.* Ce Dieu que vous » adorez sans le connoitre, je viens vous » l'annoncer. » Il leur parla ensuite des grandeurs de Dieu, de la vanité des idoles, de la nécessité de faire pénitence, du jugement dernier, & de la résurrection de Jésus-Christ. Les uns, entendant parler de la résurrection des morts, se moquerent de l'apôtre ; les autres lui dirent : « nous vous » entendrons encore une seconde fois par- » ler sur cette matiere. » Quelques-uns s'attacherent à lui, & crurent en ses discours. Entre ces derniers étoit Denis l'aréopagite, & une femme nommée *Damaris*.

D'Athenes, *Paul* vint à Corinthe, & se logea chez un juif nommé *Aquila*, qui travailloit à faire des tentes : c'étoit aussi le métier de *Paul*, & cet illustre apôtre ne crut pas déshonorer son ministere, en travaillant de ses mains comme un simple ouvrier ; mais cette occupation ne l'empêcha pas de faire un grand nombre de conversions dans Corinthe, qui lui attirerent de nouvelles persécutions de la part des juifs. Ils le traînerent au tribunal de Gallion, proconsul d'Achaïe. Lorsque *Paul* commençoit à ouvrir la bouche pour plaider sa cause, le proconsul prit la parole, & dit aux juifs : « si cet homme » étoit coupable de quelque crime, vous » me trouveriez prêt à vous rendre jus- » tice ; mais s'il s'agit de vaines chicanes » sur des noms & des subtilités de votre » loi, cela vous regarde ; je ne suis point » juge de pareilles matieres. » Il le renvoya ainsi de son tribunal. *Paul* s'embarqua ensuite pour la Syrie, & se rendit à Ephese, où il ne fit que passer. Il alla ensuite à Césarée & à Antioche, parcourut la Galatie & la Phrygie ; puis il retourna à Ephese, & il baptisa quelques disciples qui ne connoissoient encore que le baptême de Jean. Il fit aussi dans cette ville un grand nombre de miracles éclatans. Les linges qui avoient touché son corps guérissoient les malades & chassoient les démons. Quelques juifs qui se mêloient d'exorciser, essayerent de chasser les démons par cette formule : « Je te commande de sor- » tir de ce corps, de la part de Jésus que » *Paul* annonce. » Mais le démon répondoit : « je connois Jésus, je connois *Paul*, » mais je ne sais qui vous êtes. » Il arriva même, qu'un homme qu'ils exorcisoient ainsi, & qui étoit possédé par un démon très-méchant, se jeta sur eux, déchira leurs habits, & leur fit plusieurs blessures. Cette aventure contribua beaucoup au succès des prédications de *Paul*. Le christianisme fit de grands progrès parmi les Ephésiens. Un orfevre, nommé *Démétrius*, qui avoit coutume de faire un grand débit de statues de Diane, voyant que son commerce tomboit, rassembla tous ceux de sa profession, & leur représenta qu'ils seroient bientôt ruinés, s'ils souffroient que *Paul* prêchât plus long-tems sa nouvelle doctrine dans Ephese. Animés par ce discours,

discours, ils ameuterent le peuple contre *Paul*, en criant qu'il vouloit détruire le culte de la grande Diane d'Ephese. La sédition fut très-violente, & ne s'appaisa que difficilement.

Paul étant parti d'Ephese, parcourut la Macédoine. Il demeura sept jours à Troade. La veille de son départ, pendant qu'il prêchoit avec chaleur dans le cénacle, la nuit étant déjà fort avancée, un jeune homme, nommé *Eutyche*, qui s'étoit endormi sur le bord d'une fenêtre, se laissa tomber & se tua, l'endroit étant fort élevé. Cet accident interrompit le discours de *Paul*. Il descendit; & se couchant sur le jeune homme, il le tint étroitement embrassé, & dit à ceux qui étoient présens: *ne vous affligez pas, il est vivant*. Il remonta aussi-tôt dans le cénacle, où il parla jusqu'au jour. Avant son départ, on lui amena le jeune homme vivant. Il se rendit ensuite par terre à Asson, puis à Mitylene, où s'étant embarqué, il passa vis-à-vis l'isle de Chio, vint aborder à Samos, & le jour suivant à Milet. Il ne voulut point aller à Ephese, dans la crainte de s'y arrêter trop long-tems, & de ne pouvoir arriver à Jérusalem pour la fête de la pentecôte, comme il le souhaitoit. Il envoya donc avertir les anciens de l'église d'Ephese, qui se rendirent aussi-tôt à Milet. Là, il leur fit les adieux les plus tendres, leur rappella les instructions qu'il leur avoit données, & les conjura de n'en perdre jamais le souvenir. « Pour moi, » dit-il, entraîné par l'Esprit de Dieu, je » vais à Jérusalem, ignorant ce qui doit » m'y arriver; si ce n'est que l'Esprit-saint » m'annonce, dans toutes les villes par où » je passe, que les fers & les tribulations » m'attendent à Jérusalem. Mais rien de » tout cela n'est capable de m'effrayer; & » je sacrifie volontiers ma vie, pourvu » que j'acheve dignement ma carriere, & » que je remplisse jusqu'au bout le minis» tere de la parole que j'ai reçu de Jésus» Christ. Et maintenant voilà que je sais » certainement que vous tous, à qui j'ai » annoncé l'évangile, ne me verrez plus » désormais. C'est pour la derniere fois » que je vous parle. C'est pourquoi je » vous prends à témoin que, si vous vous » perdez, je suis innocent de votre perte, » & que je n'ai épargné pour votre salut » ni peines ni travaux. Souvenez-vous » que, pendant l'espace de trois ans, je » n'ai cessé, jour & nuit, d'exhorter avec » larmes; & maintenant je vous recom» mande à Dieu, & vous laisse sous la » protection de sa sainte grace. Mon mi» nistere n'a jamais eu pour objet aucun » intérêt temporel. Je n'ai reçu de vous » ni or, ni argent, ni aucune sorte de » présent: vous le savez; & ces mains » ont fourni suffisamment à mes besoins » & à ceux de mes compagnons. C'est » gratuitement que j'ai répandu sur vous » les trésors spirituels de la grace, me res» souvenant des paroles de Jésus-Christ: » *Celui qui donne est plus heureux que* » *celui qui reçoit.* » En achevant ce discours, il fléchit les genoux, & se mit en priere avec tous les assistans. Les soupirs & les sanglots éclaterent alors dans l'assemblée. Chacun fondoit en larmes, dans la pensée qu'il ne devoit plus revoir le saint apôtre. Ils se jeterent tous à son cou, ils l'embrasserent tendrement, & le conduisirent à son vaisseau.

Paul, après avoir passé dans les isles de Cos, de Rhodes, de Patare, laissant Chypre sur la gauche, fit voile vers la Syrie, & vint aborder à Tyr, où il demeura sept jours. De là il se rendit à Ptolémaïde, puis à Césarée, où il se logea dans la maison de Philippe, évangeliste, lequel avoit quatre filles vierges qui prophétisoient. Il y demeura quelques jours, pendant lesquels il vint de Judée un prophete, nommé *Agabus*, qui, étant allé trouver *Paul*, prit la ceinture de cet apôtre, & s'en lia les pieds & les mains, en disant: « l'Esprit-saint m'apprend que » les juifs lieront ainsi, dans Jérusalem, » l'homme auquel appartient cette cein» ture, & qu'ils le livreront aux gentils. » Les compagnons de *Paul*, entendant cette prédiction, firent tous leurs efforts pour le détourner d'aller à Jérusalem; mais l'apôtre leur répondit: « Vos larmes & vos » prieres sont inutiles; car je suis prêt à » supporter, non-seulement les fers, mais » la mort même, pour le nom de Jésus» Christ. » Il se rendit donc à Jérusalem,

l'an 58 ; & l'oracle du prophete ne tarda pas à s'accomplir. Les juifs d'Asie, l'ayant apperçu dans le temple, se saisirent de sa personne, en criant : « Voilà l'homme » qui ne cesse de prêcher de tous côtés » contre la loi judaïque & contre les tem- » ples ! » Le peuple entra aussi-tôt en fureur. *Paul* fut traîné ignominieusement hors du temple, & eût été mis en pieces par la multitude, si le tribun Lysias ne fût promptement accouru avec des soldats. Il commença par le faire enchaîner, & ordonna qu'il fût conduit dans la citadelle. Le peuple le suivit en foule. *Paul*, ayant obtenu la permission de parler, fit aux assistans un récit détaillé de sa conversion miraculeuse. A peine l'eut-il achevé, que les juifs crierent, *qu'on le fasse mourir! il n'est pas digne de vivre*. Le tribun commanda qu'il fût battu de verges, & appliqué à la torture ; mais *Paul* ayant déclaré qu'il étoit citoyen romain, cet ordre ne fut point exécuté.

Le lendemain, l'apôtre commençant à parler de nouveau pour sa défense devant l'assemblée des prêtres, Amnias, le prince des prêtres, ordonna qu'on le frappât au visage. Alors *Paul* lui dit : « Dieu te frap- » pera, mur blanchi. Tu es assis pour me » juger selon la loi ; & tu ordonnes qu'on » me frappe, contre la loi. » Ceux qui l'environnoient, lui dirent : « Quoi ! vous » maudissez le grand-prêtre ?.... *Paul* » leur répondit : mes freres, je ne savois » pas que c'étoit le grand-prêtre ; car il » est écrit : *vous ne maudirez point le* » *prince de votre peuple.* » La nuit suivante, Dieu parla à son apôtre, & lui dit : *sois ferme & constant ; car il faut que tu me rendes témoignage à Rome, comme tu viens de me le rendre à Jérusalem*. Le lendemain, une troupe de juifs, au nombre de plus de quarante, formerent une conspiration contre *Paul*, & firent serment de ne boire & de ne manger qu'après l'avoir mis à mort. Mais leur complot ayant été découvert, le tribun envoya *Paul* à Césarée sous bonne escorte, pour y être jugé par Félix, gouverneur de la Judée. *Paul* resta prisonnier dans cette ville pendant deux ans, Félix différant toujours, sous divers prétextes, le jugement de cette affaire. Porcius Festus, successeur de Félix, proposa à *Paul* de le faire conduire à Jérusalem, & de le juger dans cette ville. *Paul*, qui savoit que les juifs avoient dessein de lui dresser des embûches sur la route pour le tuer, en appella à César. Quelques jours après il plaida encore sa cause devant le roi Agrippa & la reine Bérénice, & s'embarqua ensuite pour l'Italie. Le vaisseau qu'il montoit, fut enveloppé dans une violente tempête qui consterna tout l'équipage ; mais *Paul* annonça qu'aucun de ceux qui étoient sur le vaisseau, ne périroit, & qu'on perdroit seulement le vaisseau. En effet, étant arrivé assez près du port de l'isle de Malte, le vaisseau se brisa contre un écueil ; mais tous les gens de l'équipage gagnerent le port, partie à la nage, partie sur les planches du vaisseau.

Ils furent accueillis avec beaucoup d'humanité par les habitans de l'isle, qui allumerent du feu pour les réchauffer. *Paul* ayant mis un tas de sarmens dans le feu, la chaleur en fit sortir une vipere qui s'attacha à sa main ; ce que voyant les Maltois, ils se dirent entr'eux : « Cet homme » est sûrement un homicide qui après s'être » sauvé des eaux, est encore poursuivi par » la vengeance divine. » *Paul* secoua la vipere dans le feu, & n'en reçut aucun mal. Les insulaires s'attendoient à chaque moment de le voir enfler & périr ; mais, lorsqu'ils virent qu'il ne ressentoit aucune atteinte de la morsure de cette bête, ils le regarderent comme un dieu. L'apôtre passa trois mois dans cette isle ; il guérit le pere de Publius, le premier du lieu, & fit plusieurs autres miracles. Arrivé à Rome, il eut permission de demeurer où il voudroit avec le soldat qui le gardoit. Il passa deux ans entiers à Rome, occupé à prêcher le royaume de Dieu & la religion de Jésus-Christ, sans que personne l'en empêchât. Il convertit plusieurs personnes, jusque dans la cour même de l'empereur. Enfin, après deux ans de captivité, il fut mis en liberté, sans que l'on sache comment il fut déchargé de l'accusation que les juifs avoient intentée contre lui. Il parcourut alors l'Italie, d'où il écrivit l'*Epître aux Hébreux*. Quelques-uns pré-

tendent qu'il alla en Espagne, & il parle lui-même du dessein qu'il avoit d'y aller, dans son *Epitre aux Romains. Cum in Hispaniam proficisci cœpero, spero quod præteriens videam vos.* Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il repassa en Asie, alla à Ephese, où il laissa Timothée; & en Crete, où il établit Tite. Il fit ensuite quelque séjour à Nicopole, revint à Troade, passa par Ephese, puis par Milet, & enfin il se transporta à Rome, où il fut de nouveau mis en prison. Ce grand apôtre consomma son martyre le 29 juin de l'an *66* de Jésus-Christ. Il eut la tête tranchée par l'ordre de Néron, au lieu nommé les *Eaux salviennes*, & fut enterré sur le chemin d'Ostie. On bâtit sur son tombeau une magnifique église qui subsiste encore aujourd'hui. Nous avons de *saint Paul* quatorze *épitres* qui portent son nom, à l'exception de l'*Epitre aux Hébreux*. Elles ne sont pas rangées dans le *Nouveau-Testament* selon l'ordre des tems; on a eu égard à la dignité de ceux à qui elles sont écrites, & à l'importance des matieres dont elles traitent. Ces épitres sont : 1°. l'*Epitre aux Romains*, écrite de Corinthe, vers l'an 57 de Jésus-Christ. 2°. La *premiere* & la *seconde Epitre aux Corinthiens*, écrites d'Ephese, vers l'an 57. 3°. L'*Epitre aux Galates*, écrite à la fin de l'an 56. 4°. L'*Epitre aux Ephésiens*, écrite de Rome pendant sa prison. 5°. L'*Epitre aux Philippiens*, écrite vers l'an 62. 6°. L'*Epitre aux Colossiens*, la même année. 7°. La *premiere Epitre aux Thessaloniciens*, qui est la plus ancienne, fut écrite l'an 52. 8°. La *seconde Epitre* aux mêmes, écrite quelque tems après. 9°. La *premiere à Timothée*, l'an 58. 10°. La *seconde* au même, écrite de Rome pendant sa prison. 11°. Celle à *Tite*, l'an 63. 12°. L'*Epitre à Philemon*, écrite de Rome, l'an 61. 13°. Enfin l'*Epitre aux Hébreux*. On lui a attribué plusieurs ouvrages apocryphes, comme les prétendues *Lettres à Séneque* & *aux Laodicéens*; les *Actes de S. Thecle*, dont un prêtre d'Asie fut convaincu d'être le fabricateur; une *Apocalypse* & un *Evangile*, condamnés dans le concile de Rome sous Gelase. Ce qui nous reste de ce saint apôtre, suffit pour le faire considérer comme un prodige de grace & de sainteté, & comme le maître de toute l'église. S. Augustin le regarde comme celui de tous les apôtres qui a écrit avec plus d'étendue, plus de profondeur & plus de lumiere. (+)

PAULA *ou* PAOLA (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure proche la mer, dans un terroire fertile & cultivé. Elle est la patrie de S. François, fondateur des minimes, qu'on nomme à Paris les *bons hommes*. C'est cet hermite qui ferma les yeux de Louis XI, roi de France, & qui a été ensuite canonisé par Léon X en 1519. *Long.* 32. 10. *lat.* 41. 15.

PAULADADUM, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la terre de Malte, ou terre de S. Paul. *Voyez ces articles.*

PAULETTE, s. f. (*Jurispr.*) est un droit que les officiers de judicature & de finances paient aux parties casuelles du roi au commencement de chaque année, afin de conserver leur charge à leur veuve & à leurs héritiers, sans quoi elle seroit vacante au profit du roi en cas de mort.

Ce droit se paie aussi pour jouir de la dispense des quarante jours que les officiers devroient survivre à leur résignation, avant l'édit du 12 septembre 1604, appellé l'*édit de paulet* ou *de la paulette*.

La *paulette* fut ainsi nommée de Charles Paulet, secretaire de la chambre du roi, qui fut l'inventeur & le premier fermier de ce droit.

On l'a aussi appellée *la palote*, d'un nommé *Palot*, qui en eut le bail après Paulet.

Mais le vrai nom de ce droit est *annuel*. Il fut établi d'abord par arrêt du conseil du 7 septembre 1604, sur lequel le 12 du même mois il y eut une déclaration en forme d'édit, qui ne fut d'abord publiée qu'en la grande chancellerie, & depuis elle a été enregistrée dans les parlemens. Elle fut révoquée par Louis XIII le 15 janvier 1618, & rétablie par lui le dernier juillet 1620.

La *paulette*, dans son origine, n'étoit que de quatre deniers pour livre; elle a depuis été augmentée & diminuée selon les tems. Depuis 1618 elle est du soixantieme

denier du tiers de l'évaluation de l'office.

Quoique ce droit ne s'exige pas, il doit se payer tous les ans ; de sorte que, si le titulaire mouroit dans une année pour laquelle il n'auroit pas payé la *paulette*, sa charge tomberoit aux parties casuelles ; mais les héritiers présomptifs & les créanciers ont la liberté de payer le droit pour celui qui néglige de le faire.

L'ouverture du bureau pour le paiement de l'*annuel* ou *paulette*, se fait à certain jour fixé par le réglement, & le bureau est fermé à l'expiration du délai ; de maniere que, passé ce tems, l'on n'est plus admis pour cette année au paiement de la *paulette*.

On fit en 1638 un bail de la *paulette* pour neuf ans, & depuis ce tems le bail s'en renouvelle de même tous les neuf ans. Il faut dans les trois premieres années du bail payer, outre la *paulette*, le prêt. *V.* PRÊT.

Par un édit du mois de décembre 1709, le roi ordonna le rachat de la *paulette*, & dispensa les officiers de la rigueur des quarante jours ; mais la *paulette* fut rétablie pour neuf ans par déclaration du 9 août 1722, à compter du premier janvier 1723 ; ce qui a été continué depuis de neuf ans en neuf ans par divers arrêts & déclarations.

Mais les officiers des cours souveraines ont été exceptés de la *paulette* par l'édit de 1722.

En 1743, les trésoriers de France, les contrôleurs généraux des finances & des domaines & bois, les notaires, procureurs & huissiers des justices royales, ont été obligés de racheter la *paulette* ; en 1745 on a fait la même chose pour les grands maîtres & officiers des maîtrises, pour les élections & greniers à sel. *Voyez* Loyseau, en son *Traité des offices*, & Brillon, au mot *annuel*. (*A*)

PAULIAGUET, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France, dans la haute-Auvergne, au diocese de Saint-Flour.

PAULIANISTES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) *Paulianistæ*, nom que l'on donna dans le troisieme siecle de l'église, aux hérétiques sectateurs de Paul de Samosate, élu évêque d'Antioche en 262.

Cet hérésiarque nioit avec Sabellius la distinction des personnes dans la Sainte-Trinité, & soutenoit avec Artemon, que le Verbe étoit descendu en Jésus-Christ, & qu'après avoir opéré par lui ce qu'il s'étoit proposé, il étoit remonté vers son Pere. Il distinguoit en Jésus-Christ deux personnes ; savoir, le Verbe, fils de Dieu, & le Christ, qu'il soutenoit n'avoir point été avant Marie, mais avoir reçu le nom de Fils de Dieu pour récompense de ses œuvres saintes. De ces principes il concluoit que dans l'Eucharistie le sang de Jésus-Christ étoit corruptible. Il altéroit essentiellement la forme du baptême, ne le conférant point *au nom du Pere & du Fils*, *&c.* & ses disciples en usoient de même. Aussi le concile de Nicée les distinguant des autres hérétiques qui ne corrompoient pas la forme de ce sacrement, ordonna que ceux qui de l'hérésie des *Paulianistes* rentreroient dans l'église, seroient rebaptisés.

Paul de Samosate fut d'abord condamné dans un concile tenu à Antioche même en 264, par S. Denis d'Alexandrie ; & il abjura son hérésie, de peur d'être déposé : mais y étant retombé peu après, il fut derechef condamné & déposé par un nouveau concile qui s'assembla à Antioche en 270. Les *Paulianistes* subsistoient encore du tems du pape Innocent I & de S. Chrysostome ; mais Théodoret assure que du sien, leur secte étoit entiérement éteinte. Baronius, *Annal.* Dupin, *Bibl. des auteurs ecclésiast. des trois premiers siecles.*

Cette secte fut renouvellée dans le neuvieme siecle par un certain Abraham qui lui donna son nom, & combattue par Cyriaque, patriarche d'Antioche.

PAULICIENS, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) branche des anciens Manichéens, ainsi appellés du nom d'un certain *Paul*, qui s'en fit chef en Arménie dans le septieme siecle. On les trouve aussi nommés par corruption dans quelques auteurs, *Publicani*, *Populicani* & *Poblicani*. Ces hérétiques, par leur nombre, & par la protection de l'empereur Nicéphore, devinrent formidables à l'empire d'Orient. Outre l'erreur des deux principes co-éternels & indépendans l'un de l'autre, qui est la base du manichéisme, ils avoient la croix en exécration, & l'Eucharistie en horreur ; ils condamnoient le culte des martyrs, & ne rendoient de res-

peſt au livre des Evangiles que lorſqu'il ne portoit pas empreinte l'image de la croix.

L'impératrice Théodora, tutrice de Michel III, ordonna en 845, qu'on travaillât efficacement à convertir ces hérétiques, ou qu'on les chaſſât de l'empire, s'ils réſiſtoient avec opiniâtreté. Plus de cent mille d'entr'eux périrent par les ſupplices, le reſte alla ſe rendre aux Saraſins. Mais un ſiecle après, ils firent la guerre à l'empereur Baſile le Macédonien : ils envoyerent même en Bulgarie des miſſionnaires qui y ſemerent l'erreur manichéenne, qui de là ſe répandit peu après dans le reſte de l'Europe. *V.* BULGARES & MANICHÉENS. Boſſuet, *Hiſt. des variat.* tome II, liv. 11, page 129.

PAULIEN (SAINT-) *ou* SAINT-PAULIAN, *Géog. mod.* autrefois ville & préſentement bourg de France en Auvergne, au diocese du Puy, dans l'élection de Brioude. Je ne parle de ce bourg, que parce qu'on croit que c'eſt l'ancienne *Reveſſio Vellavorum*, autrement dite *Vellava civitas*, *Vellavorum civitas*, capitale du peuple *Vellavi*, & ſiege de l'évêché de ce peuple ; cette ville ne fut nommée *civitas Vetula* que dans le neuvieme ſiecle. (*D. J.*)

PAULIENNE (ACTION). *Juriſprud.* On appelloit ainſi chez les Romains l'action qui étoit donnée aux créanciers pour faire révoquer les aliénations que le débiteur avoit faites en fraude de leurs créances. *V.* ACTION. (*A*)

PAULINIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) nom d'un genre de plantes, qui, dans le ſyſtême de Linné, renferme la *ſeriana* & le *cururu* du P. Plumier ; en voici les caracteres : le calice particulier de la fleur eſt composé de quatre feuilles ovales & déployées ; il reſte quand la fleur eſt tombée. La fleur conſiſte auſſi en quatre pétales oblongs, & faits en cœur ; ils demeurent déployés, & ſont deux fois auſſi grands que les feuilles du calice. Les étamines forment huit filamens ſimples & courts. Leurs boſſettes ſont petites ; le germe eſt à trois cornes obtuſes & contournées. Les ſtiles, au nombre de trois, ſont très-courts, & fins comme des cheveux ; les ſtygmates ſont ſimples & larges ; le fruit eſt une grande capſule à trois cornes, composée de trois côtes, & contenant trois loges, dans chacune deſquelles eſt une ſimple ſemence ovale. La différence entre le cururu & la ſeriana du P. Plumier, eſt que cette derniere produit des graines dans la baſe des loges où elles ſont renfermées, & le cururu, dans des loges particulieres. Linnæi *Gen. plant.* p. 170. Plumier, *gen.* 25.

PAUME, ſ. f. (*Anat.*) eſt le dedans de la main ; c'eſt ce que les médecins appellent, en terme d'anatomie, *métacarpe*, & ce qu'on appelle en latin *vola*. V. MAIN. MÉTACARPE.

PAUME, ſ. f. (*Littérat.*) exercice fort en uſage parmi les Romains, parce qu'il contribuoit chez ce peuple guerrier à rendre leurs corps ſouples, forts & robuſtes. Cicéron, Horace, Plaute, Martial, & pluſieurs autres auteurs de l'ancienne Rome, en parlent de même. Pline, liv. III, épître 1, décrivant la maniere de vivre de Spurina, remarque que, dans certaines heures du jour, il jouoit à la *paume* long-tems & violemment, oppoſant ainſi ce genre d'exercice à la peſanteur de la vieilleſſe. Plutarque nous apprend que Caton, après ſon dîner, alloit jouer réguliérement à ce jeu dans le champ de Mars. Le jour même qu'il eſſuya le refus mortifiant de la part du peuple, qui lui préféra un compétiteur indigne pour la charge de conſul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice. Les perſonnes délicates s'en abſtenoient, ſur-tout après avoir mangé, & elles avoient raiſon. Horace étant en voyage avec Mécenas, Virgile, & quelques autres perſonnes choiſies de la cour d'Auguſte, Mécenas & les autres s'en allerent après dîner jouer à la *paume*. Mais Horace & Virgile, dont le tempérament ne s'accordoit point avec les grands mouvemens que ce jeu demande, prirent le parti de dormir.

Luſum it Mæcenas, dormitum ego Virgiliuſque.
Namque pila *lippis inimicum, & ludere crudis.*

Lib. I, ſat. 5.

Les Romains avoient pluſieurs manieres de s'exercer à la *paume*, ſelon les différentes balles dont ils ſe ſervoient pour ce jeu. Ces balles étoient de quatre ſortes.

follis, *trigonalis*, *paganica* & *harpastum*. La premiere étoit un ballon semblable à celui dont on joue encore aujourd'hui. On le poussoit du bras, s'il étoit gros; & du poignet, s'il étoit petit. La balle *trigonale*, *pila trigonalis*, n'étoit qu'une petite balle, que trois joueurs placés en forme de triangle, se renvoyoient l'un à l'autre; on appelloit *pila paganica*, la *paume* villageoise; une balle couverte de cuir, & remplie de plumes, qui n'étoit ni si grosse que le ballon, ni si petite que la trigonale, mais fort serrée & fort dure. La quatrieme sorte de balle, nommée *harpastum*, étoit fort petite; on la poussoit en l'air, & on tâchoit de l'arracher à celui qui l'avoit attrapée; mais nous entrerons dans de plus grands détails au *mot* SPHÉRISTIQUE.

Ce que nous appellons le *jeu de paume*, est fort différent de tout cela.

Pasquier rapporte que l'an 1424, vint à Paris une fille nommée Margot, qui jouoit au jeu de *paume* de l'avant & de l'arriere-main, mieux qu'aucun homme: ce qui étoit d'autant plus étonnant, qu'alors on jouoit seulement de la main nue, ou avec un gant double. Dans la suite quelques-uns mirent à leur mains des cordes & tendons pour renvoyer la balle avec plus de force, & de là on imagina la raquette. Le nom de *paume*, ajoute-t-il, a été donné à ce jeu, parce que, dans ce tems-là, son exercice consistoit à recevoir & à renvoyer la balle de la *paume* de la main. (*D. J.*)

PAUME (*Jeu de*). Ce jeu est fort ancien; & si l'on en croit quelques auteurs, Galien l'ordonnoit à ceux qui étoient d'un tempérament fort replet, comme un remede pour dissiper la superfluité des humeurs qui les rend pesans & sujets à l'apoplexie: quelques-uns disent que c'étoit le jeu de la pelotte; mais comme cette pelotte n'étoit autre chose qu'une balle, on croit qu'ils se sont trompés.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que le jeu de la *paume* est un exercice fort agréable & très-utile pour la santé.

Ce jeu se compte par quinzaines, en augmentant toujours ainsi le nombre, en disant, par exemple, trente, quarante-cinq, puis un jeu qui vaut soixante. On ne sait point positivement la raison de cela. Il y en a qui l'attribuent à quelques astronomes, qui sachant bien qu'un signe physique, qui est la sixieme partie d'un cercle, se divise en soixante degrés, ont cru à cette imitation devoir compter ainsi les coups du jeu de *paume*; mais comme cette raison souffre quelques difficultés, on ne s'y arrêtera point comme à une chose certaine.

Le jeu de la *paume*, proprement parlant, est un jeu où l'on pousse & repousse plusieurs fois une balle avec certaines regles.

Pour commencer une partie à la *paume*, on tourne d'abord une raquette pour voir à qui sera dans le jeu; celui qui n'y est pas doit servir la balle sur le toit en la poussant de de-là avec la raquette, & le premier coup s'appelle une *dame*. Voyez DAME. Le reste se joue à l'ordinaire.

Si l'on n'est pas convenu de ce qu'on joue, il faut le dire au premier jeu; celui qui gagne la premiere partie garde les gages. Les parties se jouent en quatre jeux, & si l'on vient trois à trois, on est à deux de jeu. *Voyez* A DEUX DE JEU. On peut jouer aussi en six jeux si l'on veut, mais alors il n'y a point d'à deux de jeu, si ce n'est du consentement des joueurs.

Il faut aussi, avant de commencer à jouer, tendre la corde à telle hauteur qu'on puisse voir le pied du dessus du mur, du côté où est l'adversaire; & le long de cette corde est un filet attaché, dans lequel les balles donnent souvent.

S'il arrive par hasard qu'en jouant, la balle demeure entre le filet & la corde, & qu'elle donne dans le poteau qui tient cette corde, le coup ne vaut rien.

Il n'est pas permis, en poursuivant une balle, d'élever la corde.

Ceux qui jouent à la *paume* ont ordinairement deux marqueurs. Ce sont proprement des valets de jeux de *paume* qui marquent les chasses. Ces marqueurs marquent au second bond, & à l'endroit où touche ce bond. Ils doivent encore avertir les joueurs tout haut qu'il y a chasse, & dire *chasse*, ou *deux chasses* si elles y sont, & à tant de carreaux, & à tel carreau la balle la gagne. *Voyez* ces mots à leur article.

Si les joueurs disent *chasse morte*, elle

demeure telle, si les marqueurs ne leur répondent qu'il n'y en a une; d'où l'on voit que le principal emploi des marqueurs est de dire au juste l'état du jeu de part & d'autre, & de rapporter fidélement les sentimens des spectateurs lorsqu'il survient quelque contestation. Ces voix se doivent recueillir tant pour l'un que pour l'autre joueur, sans prendre parti pour aucun, à peine de perdre leur salaire & d'être chassés du jeu.

Les joueurs de leur côté se doivent rapporter à la bonne foi des spectateurs, lorsqu'il se présente quelque coup douteux dans leur jeu, puisqu'il n'y a point d'autres juges qui les puissent juger: ils s'en rapporteront même aux marqueurs, s'il n'y a qu'eux qui les puissent juger, lesquels diront leur sentiment, sans craindre qu'on leur en veuille du mal.

On joue, pour l'ordinaire, partie, revanche & le tout, & l'on ne peut laisser cette derniere partie que pour bonne raison, comme à cause de la nuit, ou autre semblable.

Pour lors celui qui perd doit laisser des frais, & une partie de l'argent qu'on joue pour le tout, & l'autre pour la moitié.

Si c'est en deux parties liées qu'on joue, on ne peut les quitter non plus que les parties n'y consentent; & en ce cas, chacun doit donner de l'argent pour le tout, & choisir un jour pour l'achever.

La chasse se marque par-tout où la balle a fait son second bond dans quelqu'endroit du jeu où elle tombe.

Tout joueur qui touche une balle, de quelque maniere que ce soit, perd un quinze.

Si, par inadvertance ou par oubli, les marqueurs disoient une chasse pour une autre, ou donnoient celle d'un joueur à l'autre, cela ne peut point préjudicier aux joueurs, parce que la premiere chasse doit toujours se jouer devant l'autre.

Quand on a mal servi on recommence, à moins qu'on ne joue qui fault & boit.

Qui met sur l'ais de volée en servant, ou sur les clous qui le tiennent, gagne quinze, de même lorsqu'il met dans la lune. *V.* LUNE & VOLÉE.

On perd quinze pour dire *pour rien* trop tard. *Voyez* POUR RIEN. Celui qui sert ne peut pas le dire; qui fait trois chasses rend tout son coup faux: depuis le service une balle sortie hors les murailles, & qui y rentreroit après qu'on auroit joué dessus, le coup ne vaudroit rien.

Un joueur qui a quarante & fait deux chasses, ne perd point son avantage, mais il doit gagner au moins la derniere de ces chasses pour avoir le jeu.

Si l'autre joueur avoit pour lors trente, & qu'il gagnât la premiere chasse, ils n'auroient aucun avantage l'un sur l'autre; & l'autre qui gagneroit la derniere n'auroit qu'avantage. On ne perd rien pour se tromper en comptant moins de ce qu'on a fait, quinze, trente ou même un jeu, supposé que la partie ne fût point finie; car on perdroit ce dont on se méprendroit à la fin de la partie, si l'on laissoit jouer après cette méprise.

PAUME (*Jeu de la longue*). Ce jeu se nomme ainsi parce qu'on y joue dans une grande place qui n'est point fermée. Cette place est une grande rue, large, spacieuse & fort longue: il y a des villes où ces jeux sont dans de grands pâtis, ou de longues allées d'arbres. Au reste, il n'importe où ces jeux soient, pourvu que le terrein en soit uni ou bien pavé, parce que lorsqu'il faut courir à la balle, il seroit dangereux de faire un faux pas, si le sol étoit inégal. On joue plusieurs à ce jeu, comme trois, quatre, cinq contre cinq. On se sert de battoirs de différentes grandeurs. *V.* BATTOIRS. On sert à la longue *paume* avec la main, & non pas avec le battoir, comme à la courte. Les parties sont de trois, de quatre, de cinq, & quelquefois de six jeux, selon les conventions qu'on fait.

C'est un grand avantage d'avoir au jeu un bon serveur qui ait le bras fort, afin qu'en jetant la balle avec roideur, ceux du parti contraire ne puissent l'attraper, auquel cas ils perdent quinze.

Quand on ne pousse point la balle jusqu'au jeu, on perd quinze au profit des autres joueurs. Les chasses à la longue *paume* se marquent à l'endroit où s'arrête la balle en roulant, & non pas où elle frappe.

Lorsqu'une balle qu'on a poussée du toit

est renvoyée au-delà du jeu, le côté de celui qui l'a renvoyée gagne quinze.

Qui touche, de quelque maniere que ce soit, la balle qu'un des joueurs de son côté a poussée, perd quinze.

Quand un de ceux qui sont au renvoi repousse une balle de leur adverse partie, il est permis aux autres de la renvoyer ou de l'arrêter avec le battoir, pour l'empêcher de passer le jeu du côté du toit, afin que la chasse soit plus longue.

Toute balle poussée hors le jeu est autant de quinze que perd celui qui l'y pousse.

Toute balle qui tombe à terre est bonne à pousser du premier bond; le second ne vaut rien.

PAUMELLE, s. f. (*Arts méch.*) Les cordiers nomment *paumelle*, une lisiere de drap que le cordier a dans sa main, & dans laquelle il tient le fil pour arrêter le tortillement que la roue imprime, jusqu'à ce qu'il ait bien disposé le chanvre qu'il file; elle empêche que la main du fileur ne soit coupée par le fil.

Les corroyeurs & les marroquiniers appellent *paumelle*, un morceau de bois à manicle, plat, plus long que large, dentelé par-dessus, que l'on tient d'une main par le moyen d'une espece de manicle.

Les oiseleurs entendent par *paumelle*, une machine composée de plusieurs pieces, sur laquelle on met un oiseau en vie pour meutir lorsqu'il n'a point de queue, & qu'on ne peut s'en servir aux verges.

Paumelle est encore une espece de penture de porte qui s'attache sur le bois, & qui tourne sur un gond. *Trévoux*. (*D. J.*)

PAUMER, v. n. (*Marine.*) Les Levantins se servent de ce terme pour dire *se touer en halant à force de bras.*

PAUMET, s. m. (*Marine.*) c'est un dé concave qui tient à un cuir à la paume de la main du voilier, & il s'en sert pour tourner son aiguille lorsqu'il coud les voiles. (*Z*)

PAUMIER, s. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui fait des raquettes, des balles, & autres choses servant au jeu de paume. Ce sont aussi les *paumiers* qui tiennent les jeux de paume, & qui fournissent aux joueurs des balles & des raquettes.

Il y a dans Paris une communauté de maîtres *paumiers*, raquettiers, faiseurs d'esteufs, pelottes & balles. Leurs statuts sont de l'année 1610.

Cette communauté est gouvernée par quatre jurés qui reçoivent les apprentifs, & font des visites tous les mois. On élit deux de ces jurés chaque année, & ils sont deux ans en charge.

L'apprentissage est de trois ans, & le brevet doit être porté aux jurés huit jours après sa passation, pour être enregistré.

Les aspirans à la maîtrise doivent faire chef-d'œuvre, à l'exception des fils de maîtres.

Les veuves jouissent des mêmes privileges que leurs maris, tant qu'elles restent en viduité; elles peuvent continuer les apprentifs commencés par leurs maris, mais non en obliger de nouveaux.

PAUMILLE, s. f. (*Fauconn.*) c'est une machine composée de plusieurs pieces, sur laquelle on met un oiseau en vie pour meutir.

PAUMILLON, s. m. (*Agric.*) partie de la charrue qui tient l'épars où sont ordinairement attachés les traits des chevaux ou des bœufs qui tirent la charrue.

PAUMURE, s. f. (*Chasse.*) c'est le sommet des têtes de cerf, où le bois se divise en plusieurs branches, qui étant au nombre de cinq, représentent la paume de la main. (*D. J.*)

PAVO. (*Astron.*) V. PAON.

PAVOASAN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Afrique, dans l'isle de Saint-Thomé, sur le bord de la mer, avec une forteresse, un évêché suffragant de Lisbonne, & un port. Elle est peuplée d'Italiens, de François, d'Espagnols & de Portugais. *Long.* 23, 30. *lat. mérid.* 30. (*D. J.*)

PAVOIS, s. m. (*Art milit.*) espece de grands boucliers, dont les anciens se servoient pour se couvrir dans l'attaque des places contre les traits de l'ennemi. On appelloit aussi ces *pavois* des *targes*. Ceux qui portoient ces grands boucliers s'appelloient *pavesieux* du tems de Charles VII. Le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice françoise*, rapporte une note tirée de Monstrelet, laquelle porte *que pavesieux c'étoient porteurs de* pavois, *grands écus, à couvert de quoi les arbalêtriers rebandoient.*

doient. Ce qui fait voir que les *pavois*, ou les targes, étoient portés par des gens particuliers, destinés à cet effet, qui n'étoient que pour *targer*, ainsi qu'on parloit alors, c'est-à-dire, pour couvrir les autres qui travailloient ou qui tiroient des fleches. *Hist. de la milice françoise.* (*Q*)

PAVOIS, PAVESADE, PAVIERS, BASTINGUE *ou* BASTINGURE, (*Marine.*) c'est une tenture de frise ou de toile, que l'on tend autour du plat-bord des vaisseaux de guerre, & qui est soutenue par des pontilles, pour cacher ce qui se passe sur le pont pendant un combat: on s'en sert aussi pour orner un vaisseau dans un jour de réjouissance. Les *pavois* des Anglois sont rouges. Pour ceux de France & des Hollandois, *voyez* BASTINGUE *ou* BASTINGURE. (*Z*)

PAVOISER, PAVIER SES NAVIRES, SE PAVOISER, (*Marine.*) c'est entourer le bord d'un vaisseau d'un tour de drap ou d'une toile large d'une aune, c'est-à-dire aune de France: ce qui se fait aux jours de réjouissance & de combat, tant pour l'ornement que pour ne pas laisser voir les soldats. Quelques-uns veulent que cela vienne d'une coutume des anciens, qui, lorsqu'ils avoient envie de combattre, rangeoient leurs *pavois* sur les bords de leurs vaisseaux, afin de pouvoir se cacher derriere. (*Z*)

PAVONIUS LAPIS. (*Hist. nat.*) Quelques naturalistes ont donné ce nom au jaspe verd.

PAVOR. (*Mythologie.*) Les Romains avoient personnifié la peur, & Tullus Hostilius lui fit une statue comme à un dieu, pour qu'il épouvantât les ennemis de Rome.

PAVORIENS. (*Antiq. rom.*) On donnoit ce nom à une partie des saliens ou prêtres de Mars, ceux qui étoient destinés au culte du dieu *Pavor.* (*D. J.*)

PAVOT, *papaver*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plantes à fleur en rose, composée le plus souvent de quatre pétales disposés en rond; le pistil sort du calice qui est de deux feuilles, & devient dans la suite un fruit ou une coque, tantôt ovoïde, tantôt oblongue, & garnie d'un chapiteau. Dans quelques especes il y a sous ce chapiteau une sorte de soupirail qui s'ouvre & qui laisse voir la cavité du fruit, elle a dans sa longueur différentes feuilles ou petites lames qui servent comme de placenta à une grande quantité de semences le plus souvent arrondies & très-menues qui y sont attachées. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Voilà cette plante si singuliere par sa propriété merveilleuse & incompréhensible, de calmer nos passions, d'adoucir nos douleurs, & d'endormir nos déplaisirs dans une douce ivresse.

Tournefort compte quarante-quatre especes de *pavot;* nous en décrirons seulement trois, le blanc, le noir, & le rouge ou le sauvage.

Le *pavot blanc*, en anglois *the white poppy*, est nommé par les botanistes *papaver hortense, semine albo, sativum, Dioscoridis, album Plinii.* C. B. p. 170. Ray, *Hist. I.* 853. Tournef. *I. R. H.* 237. Boerh. *Ind. alt.* 279.

Il porte un grand nombre de feuilles longues, larges, d'un verd blanchâtre, & fort découpées par les bords; sa tige est ronde & unie; elle s'éleve à la hauteur de cinq ou six pieds; elle est environnée de feuilles plus courtes & plus larges que celles des autres *pavots :* elle se divise vers son sommet en trois ou quatre branches, qui portent chacune à leur extrêmité une tête ronde, inclinée d'abord, mais qui se redresse à mesure que la fleur s'ouvre.

La fleur est composée de quatre feuilles blanches, larges, renfermées dans une couple de cosses vertes & membraneuses, qui tombent aussi-tôt que la fleur est éclose. Après que cette fleur est tombée, ce qui se fait en peu de tems, les vaisseaux séminaux prennent une grosseur considérable; ils ont souvent autant de diametre qu'une grosse orange; ils sont ronds, & portent à leur partie supérieure une couronne dentelée. Ces vaisseaux séminaux sont divisés en plusieurs capsules membraneuses, aux côtés desquelles est attachée une petite semence.

Toute la plante est pleine d'un lait amer, dont l'odeur est fort désagréable & malfaisante. On seme ce *pavot* dans les champs & dans les jardins. Il fleurit en juin, & on en recueille les têtes sur la fin de juillet. C'est de ces têtes qu'on tire l'opium, dont le meilleur nous vient de Turquie, où il y a une grande quantité de ces *pavots* se-

més dans les champs de la Natolie.

On fait de ces têtes de *pavot*, seches, infusées & bouillies dans de l'eau, le sirop de *meconium* & le *diacod*. Ses graines sont rafraichissantes & bienfaisantes dans la strangurie & les fievres aigues.

Le *pavot noir*, cultivé des jardins, est le *papaver hortense semine nigro, sylvestre Dioscoridis, nigrum Plinii*. C. B. p. 170. Ray, *Hist. I.* 853. Tourn. *I. R. H.* 237. Boerh. *Ind. alt.* 279.

Ce *pavot* n'est pas si haut que le blanc, mais il lui ressemble à tous les autres égards. La grande différence est dans la fleur qui est dans celui-ci purpurine avec le fond noir, & dans les têtes qu'il a plus petites que le blanc, & qui contiennent une semence noire.

Les racines de l'un & de l'autre sont empreintes d'un lait amer, branchues, & périssent lorsque la semence est mûre. On cultive le *pavot* noir dans les jardins, à cause de l'agréable variété de sa fleur qui est grande, tantôt simple, tantôt double, frangée ou non-frangée. On fait entrer ses feuilles dans les onguens pour la brûlure & dans le *populeum*. Il fleurit en juin, & se seme de lui-même dans les jardins.

Le *pavot rouge* des champs, autrement dit *pavot sauvage* ou *coquelicot*, est le *papaver erraticum, majus*, ῥοιὰς, Dioscoridis, Theophrasti, Plinii, C. B. p. 170. Tourn. *I. R. H.* 238. Boerh. *Ind. alt.* 279.

Sa racine est simple, grosse comme le petit doigt, blanche, garnie de quelques fibres, amere au goût. Les feuilles sont rudes, velues, vertes-brunes, découpées çà & là comme celles de la chicorée, velues & dentelées en leurs bords. Les tiges sont hautes d'une coudée, rameuses, hérissées de poils clair-semés, un peu roides.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges larges, d'un rouge foncé, à quatre pétales, avec des taches noires au fond de chaque pétale, & si foiblement attachées qu'elles tombent au moindre vent.

Elles sont suivies de petites têtes grosses comme des noisettes, oblongues & couvertes d'une couronne dentelée; ces têtes sont divisées en plusieurs cellules qui renferment des semences menues, noirâtres ou d'un rouge obscur. Ses tiges & ses feuilles sont pleines d'un suc jaunâtre amer, d'une odeur forte, mais moindre que celle des deux premieres especes.

Cette plante croît par-tout dans les champs, le long des chemins, & principalement parmi les bleds qu'elle releve par la vivacité de la couleur de ses fleurs. Elle fleurit en juin & juillet. Sa graine semée dans les jardins donne une infinité de variétés.

PAVOT. (*Mat. méd.*) On se sert en médecine, de trois especes de *pavots*; le *pavot blanc* ou à fleur & semence blanches, le *pavot noir* ou a semences noires, & le *pavot rouge* ou *coquelicot*.

Pavot blanc. La seule partie de cette plante qu'on emploie en médecine, est son fruit, ou cette espece de coque de la figure & à peu près de la grosseur d'un œuf, qui contient les semences de cette plante, & qui est connue dans l'art sous le nom de *tête de pavot*.

C'est précisément des têtes de *pavot* blanc, cultivé dans la Natolie & dans quelques contrées voisines, en Perse, *&c.* qu'on tire l'opium. *Voyez* OPIUM.

Les têtes de *pavot* de notre pays fournissent par la décoction une substance qui ne differe de ce fameux extrait que par le degré d'activité, & qui n'a besoin, pour produire les mêmes effets, que d'être employée en une dose beaucoup plus considérable. La variété des climats produit cette différence très-considérable, mais sans détruire entiérement la qualité spécifique ou absolue.

L'extrait du *pavot* que l'on cultive dans les régions tempérées de l'Europe, est un narcotique léger, mais sûr: & l'on n'emploie la substance extractive des *pavots*, que pour cette qualité.

C'est communément sous la forme de sirop simple que l'on donne cette matiere. On la donne aussi assez souvent sous celle de décoction.

Sirop de pavot. Prenez des têtes de *pavot* seches, coupées par morceaux, & dont on a ôté les semences, une livre; eau commune, suffisante quantité pour pouvoir faire bouillir pendant un quart-d'heure & avoir environ une livre de liqueur de reste. Après cette courte & légere coction, passez & exprimez fortement à la presse, ajoutez deux livres de sucre, clarifié au

blanc-d'œuf, & cuisez à consistance de sirop.

Cette maniere de préparer le sirop de *pavot* est fort éloignée de celle qui est décrite dans toutes les pharmacopées, où il est ordonné d'employer une quantité immense d'eau qu'il faut consumer, soit par une très-longue décoction des têtes, soit par une très-longue cuite, après qu'on a ajouté le sucre. Dans la phamacopée de Paris, par exemple, on demande pour une livre de têtes de *pavots*, seize livres d'eau & quatre livres de sucre : il faut par conséquent dissiper à peu près quatorze livres d'eau dans l'une & dans l'autre coction. Dans la méthode que nous venons de proposer, & qui est d'après les vues de M. Rouelle, il faut à peine quatre livres d'eau, dont une partie se dissipe pendant la décoction des têtes, & une plus grande partie est imbibée dans leur substance, d'où on la retire ensuite par une forte expression chargée presque à saturation, ou dumoins très-chargée de matiere extractive. M. Rouelle prétend que la longue décoction des têtes de *pavot* & la longue cuite de la liqueur qu'elle fournit, requise pour réduire cette liqueur en consistance de sirop ; que ces opérations, dis-je, sont non-seulement inutiles, mais même nuisibles, en ce qu'elles dénaturent la composition propre de l'extrait. Il soutient que son sirop, préparé par une décoction d'un quart-d'heure des têtes de *pavot*, & par la cuite *sirupeuse* qui demande la moindre évaporation qui est possible, est beaucoup plus narcotique que celui qui est préparé selon la pratique directement contraire, qui est la plus suivie. Mais quand même cette prétention ne seroit pas confirmée par l'expérience, il est toujours incontestable qu'une petite quantité d'eau & une très-courte application de ce menstrue étant suffisante pour extraire du *pavot* sa partie médicamenteuse, il est plus commode, plus conforme aux regles de l'art, essentiellement mieux d'opérer cette extraction avec ces circonstances, que d'appliquer une quantité superflue de menstrue, & de l'appliquer trop long-tems. Pour ce qui regarde la quantité d'eau à dissiper par la cuite du sirop, il est clair que la proportion est d'autant plus parfaite, tout étant d'ailleurs égal, c'est-à-dire la quantité de matiere dissoute dans la liqueur étant la même, que cette quantité d'eau à dissiper est moindre.

Le sirop de *pavot* est un des remedes le plus communément employés, toutes les fois que les narcotiques légers sont indiqués. *V.* NARCOTIQUE. Sa dose ordinaire est depuis deux gros jusqu'à six.

Le sirop de *pavot blanc* est aussi connu dans les boutiques sous le nom de *sirop de meconium*, & sous celui de *sirop de diacode*.

La décoction d'une grosse tête de *pavot* ou de deux petites se donne assez communément, au lieu d'une dose commune de sirop.

Les semences du *pavot blanc* sont émulsives, & contiennent par conséquent de l'huile par expression. Le suc émulsif & l'huile nue de ces semences ne participent en rien de la qualité assoupissante du *pavot*. Cette distinction de vertu est très-anciennement connue : elle est notée dans Dioscoride ; Matthiole en fait mention. M. Tournefort rapporte qu'on fait à Gênes des petites dragées avec des semences de *pavot*, dont les dames mangent une grande quantité, sans éprouver aucune impression assoupissante. Geoffroi rapporte tous ces témoignages, auxquels il ajoute son propre sentiment. Il est fort singulier que toutes ces autorités & l'expérience n'aient pas détruit le préjugé qui regne encore, & que dans presque tous les livres de médecine, même les plus modernes, on trouve les semences de *pavot* expressément demandées dans les émulsions qu'on prétend rendre plus tempérantes, plus calmantes. Il est plus singulier encore que Geoffroi lui-même conclut de son assertion contre la vertu calmante des semences de *pavot*, que ses semences sont propres aux émulsions destinées à appaiser le bouillonnement des humeurs, *&c.* Nous en concluons au contraire que ces semences n'y pourroient être propres que par les qualités très-communes de la matiere émulsive ; & que, comme d'ailleurs ces semences sont, par leur petitesse, d'un emploi bien moins commode que les grosses semences émulsives, telles que les amandes douces, *&c.* il ne faut jamais préparer des émulsions avec les premieres, que quand on manque absolument des dernieres. Les têtes de *pavot* entrent dans les

trochisques, béchiques noirs, & dans l'huile de mandragore, les semences, dans le sirop de tortue, & la poudre *diatragacanti frigidi*; les feuilles dans le baume tranquille; le sirop dans les pillules de styrax, le looch blanc, les tablettes béchiques, *&c.*

Le *pavot noir* est fort peu employé en médecine. Il y a pourtant des apothicaires qui prennent indifféremment les têtes de *pavot noir*, comme celles de *pavot blanc*, pour la préparation du sirop de diacode, & des médecins qui ont observé que la vertu narcotique de ces deux especes de *pavot* étoit à peu près la même.

L'huile par expression, connue dans plusieurs provinces du royaume sous le nom d'*huile d'œillet* ou *d'œillette*, & employée par le peuple dans ces pays sans le moindre inconvénient aux mêmes usages auxquels on emploie plus généralement l'huile d'olive; cette huile, dis-je, est retirée des semences de *pavot noir*. Cette observation prouve absolument pour l'huile de *pavot noir*, & concourt à prouver par analogie pour l'huile de *pavot blanc*, que ces substances ne sont point narcotiques.

Les feuilles de *pavot noir* entrent dans l'onguent populeum & dans le baume tranquille : elles ne sont d'aucun usage, non plus que celles de *pavot blanc* dans les prescriptions magistrales.

Le *pavot rouge* ou *coquelicot* ne fournit à la médecine que les pétales de ses fleurs.

Ces pétales sont de l'ordre des substances végétales qu'il faut dessécher le plus promptement, c'est-à-dire par le secours de la plus grande chaleur qu'il soit permis d'employer. *Voyez* DESSICCATION. Si on laisse languir leur desséchement, elles se noircissent très-promptement, & prennent un goût & une odeur de moisi.

Les fleurs de coquelicot sont regardées comme très-adoucissantes, très-pectorales, comme légérement diaphorétiques & comme un peu calmantes. On emploie assez communément leur décoction légere, ou leur infusion théiforme, à titre de *tisane*, dans la toux opiniâtre & seche, dans les fluxions de poitrine, les pleurésies, & même dans la petite-vérole.

On retire une eau distillée des fleurs de coquelicot, qui doit être rangée dans la classe de celles qui sont parfaitement inutiles. *Voyez* EAU DISTILLÉE.

On en prépare une conserve & un sirop dont la vertu est analogue à celle de la décoction, mais qui ne permettant pas par leurs formes d'être données en aussi grande quantité, lui sont absolument inférieures.

Les fleurs de coquelicot entrent dans la décoction pectorale de la pharmacopée de Paris. (*b*)

PAVOT CORNU, *glaucium*, (*Botan.*) genre de plantes à fleur en rose, composée de quatre pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est de deux feuilles, & devient dans la suite une silique longue & ronde, qui n'a qu'une seule capsule traversée par des valvules adhérentes à une cloison qui occupe le milieu de la silique dans toute sa longueur. Cette silique renferme des semences le plus souvent arrondies : il y a quelques especes de ce genre dont le fruit qui n'a qu'une seule capsule, s'ouvre en quatre parties. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Cette espece qu'on appelle en particulier *pavot jaune cornu*, est le *glaucium flore luteo*, I. R. H. 254. Boerh. *Ind. alt.* 305. *papaver corniculatum luteum*, κερατῖτις, *Dioscoridis & Theophrasti*, *sylvestre keratitis Plinii*, C. B. P. 171. en anglois, *the yellow corned poppy*. Galien dit que cette plante est détersive, mais qu'il ne faut l'employer que pour manger les chairs baveuses des ulceres.

Sa racine est grosse comme le doigt, longue, jaunâtre en-dedans, & donnant un suc jaune. Elle pousse des feuilles amples, charnues, grasses, épaisses, velues, découpées profondément, dentelées en leurs bords, & comme crêpées, de couleur de verd de mer, se couchant à terre, & attachées par de grosses queues.

Sa tige ne s'éleve que la seconde année; elle est fort dure, nouée, glabre, divisée en plusieurs rameaux, poussant de ses nœuds de petites feuilles légérement découpées.

Ses fleurs naissent au sommet, larges, grandes comme celles du *pavot* cultivé, composées chacune de quatre pétales, disposés en rose, de couleur jaune doré.

Lorsque cette fleur est passée, il paroit un fruit en silique, long comme le petit doigt, grêle, rude au toucher, contenant

des femences arrondies & noires.

Toute la plante eft empreinte d'un fuc jaune & teinte en jaune ; elle eft en même tems de mauvaife odeur, d'un goût amer, & croît aux lieux maritimes fablonneux.

J'ai eu mes raifons pour décrire cette plante, qui pourroit devenir fatale à ceux qui ne la connoîtroient pas, & qui du moins l'a déjà été en Angleterre. On en cite un exemple dans les *Tranf. philof.* n. 242, & le récit en eft affez fingulier pour mériter d'être extrait.

Dans une maifon de laboureurs de la province de Cornouailles, on mit par erreur de la racine de cette plante, au lieu de celle du panicaut de mer, dont les pauvres gens du pays font communément des efpeces de fouaffes, ou de gâteaux. Dès que le maître de la maifon eut mangé de celui-ci tout chaud, il fut faifi d'un violent délire, dans lequel tous les objets lui paroiffoient jaunes; enforte qu'il prenoit les uftenfiles de fa maifon pour être autant d'uftenfiles d'or. Son valet & fa fervante qui mangerent après lui du même gâteau, éprouverent auffi les mêmes fymptomes; faifis d'un délire d'ivreffe qui leur ôta la raifon, ils fe déshabillerent, entrerent tout nus dans une chambre où beaucoup de monde fe trouvoit, & fe mirent à danfer dans cet attirail de la fimple nature.

Un enfant au berceau, à qui l'on avoit donné un petit morceau du gâteau de *pavot cornu*, en éprouva de légeres convulfions avec affoupiffement; mais il fe rétablit au bout de peu de jours. La nature guérit auffi les autres malades par un grand cours de ventre qui fuccéda promptement, & accompagné de violentes tranchées. Leur folie étoit telle dans le commencement de ce bénéfice naturel, qu'ils s'imaginoient que leur garderobe étoit de l'or le plus pur. Il femble que ce délire fingulier provenoit furtout de l'idée qu'ils avoient dans le cerveau, de cette plante, dont les racines les avoient empoifonnés. J'ai déjà dit en la décrivant, que fes fleurs font grandes, en rofe, d'un beau jaune, que tout le fuc de ce *pavot* eft jaune, & qu'il teint en jaune. (*D. J.*)

PAUPIERE, f. f. (*Anat.*) Les *paupieres* font une efpece de voiles ou rideaux placés tranfverfalement au-deffus & au-deffous de la convexité antérieure du globe de l'œil. Il y a deux *paupieres* à chaque œil, une fupérieure & une inférieure. La *paupiere* fupérieure eft la plus grande & la plus mobile dans l'homme. La *paupiere* inférieure eft la plus petite, & la moins mobile des deux. Les deux *paupieres* de chaque œil s'uniffent fur les deux côtés du globe. On donne aux endroits de leur union le nom d'*angles*, & on appelle *angle interne*, ou *grand angle*, celui qui eft du côté du nez; & *angle externe*, ou *petit angle*, celui qui eft du côté des tempes.

Les *paupieres* font compofées de parties communes & de parties propres; les parties communes font la peau, l'épiderme, la membrane cellulaire ou adipeufe. Les parties propres font les mufcles, les tarfes, les cils, les points ou trous ciliaires, les points ou trous lacrymaux, la caroncule, lacrymale, la membrane conjonctive, la glande lacrymale, & enfin les ligamens particuliers qui foutiennent les tarfes. De toutes ces parties des *paupieres*, les tarfes & leurs ligamens en font comme la bafe *V.* TARSES, *ligamens ciliaires*, &c.

Les bords de chaque *paupiere* en leur entier, font formés par le bord du tarfe, & la rencontre de la membrane interne avec la peau de l'épiderme. Ce bord a une petite largeur plate, depuis deux ou trois lignes de diftance de l'angle interne des *paupieres*, jufqu'à l'angle externe, vers lequel la largeur va en diminuant. Cette largeur qui n'eft que l'épaiffeur applatie des *paupieres*, eft taillée obliquement; de forte que quand les deux *paupieres* fe touchent légérement, elles forment avec la furface du globe de l'œil, un canal triangulaire.

Le bord applati de chaque *paupiere* eft garni d'une rangée de poils qu'on appelle *cils*; ceux de la *paupiere* fupérieure font courbés en-haut, & plus longs que ceux de la *paupiere* inférieure qui font courbés en-bas. Les rangées font du côté de la peau; elles ne font pas fimples, mais plus ou moins inégalement doubles & triples. Les poils font proportionnément plus longs vers le milieu des *paupieres*, que vers les extrêmités, & il ne s'en trouve point ordinairement à la diftance marquée de l'angle interne.

Le long du même bord des *paupieres*,

vers la membrane interne, ou du côté de l'œil, paroît une rangée de petits trous, qu'on peut appeller *points ciliaires*.

On compte ordinairement deux muscles aux *paupieres*; un propre ou particulier à la *paupiere* supérieure, nommé *muscle releveur* de cette *paupiere*; & un commun aux deux *paupieres*, appellé *muscle orbiculaire des paupieres*, lequel on subdivise différemment. *Voyez*. ORBICULAIRE, & RELEVEUR.

La *paupiere* supérieure dans l'homme a beaucoup plus de mouvement que la *paupiere* inférieure. Les petits clignotemens simples qui arrivent de moment en moment, dans les uns plus, dans les autres moins, se font à la *paupiere* supérieure alternativement par le releveur propre, & par la portion palpébrale supérieure du muscle orbiculaire. Ils se font aussi alternativement & en même tems à la *paupiere* inférieure du muscle orbiculaire, mais très-peu, à cause du petit nombre de fibres palpébrales inférieures.

Ces mouvemens légers, sur-tout celui de la *paupiere* supérieure, ne sont pas si faciles à expliquer, conformément à la vraie structure. Les mouvemens qui font tout-à-fait froncer les *paupieres*, & qu'on fait ordinairement pour tenir un œil bien fermé, pendant qu'on regarde fixément avec l'autre, peuvent être assez clairement expliqués par la simple contraction de toutes les portions du muscle orbiculaire. Ces derniers mouvemens font aussi abaisser les sourcils, de sorte qu'on peut les mouvoir en trois différentes manieres; savoir, en-haut par les muscles frontaux, en-bas par les muscles orbiculaires, & en-devant par les muscles sourcilliers.

La peau des *paupieres* est plus longue chez les Orientaux que chez les autres peuples; & cette peau est, comme on sait, d'une substance semblable à celle du prépuce; mais quel rapport y a-t-il entre l'accroissement de ces deux parties si éloignées?

Les *paupieres*, dit Cicéron, qui sont les ouvertures des yeux, ont une surface douce & polie, pour ne les point blesser, soit que la peur de quelque accident oblige à les fermer, soit qu'on veuille les ouvrir. Les *paupieres* sont faites pour s'y prêter, & l'un & l'autre de ces mouvemens ne leur coûte qu'un instant. Elles sont, pour ainsi dire, fortifiées d'une palissade de poils, qui leur sert à repousser ce qui viendroit attaquer les yeux quand ils sont ouverts, & à les clorre dans le tems du sommeil paisible.

Pour mettre dans un plus grand jour l'usage de ce beau voile, je remarquerai trois choses. : 1°. Que les *paupieres* consistent en une peau mince & flexible, mais forte, par où elles sont plus propres à nettoyer & à défendre en même tems la cornée. 2°. Leurs bords sont fortifiés par un cartilage mol & flexible; par ce moyen elles remplissent mieux leurs fonctions, se ferment & s'ouvrent plus facilement. 3°. De ce cartilage s'éleve cette palissade de poils durs & roides, d'un grand usage pour garantir l'œil contre les injures du dehors, pour détourner les petits corpuscules, pour empêcher la lumiere trop vive, *&c.* & en même tems pour laisser au-travers de leurs interstices un passage suffisant aux rayons qui partent des objets pour venir jusqu'aux yeux.

Ajoutons qu'afin d'empêcher que l'air de dehors ne desseche la premiere surface de la prunelle qui y est exposée, & qu'il ne s'y fasse une espece d'épiderme comme à tout le reste du corps, il y a une humeur que l'œil a toujours en réserve dans des glandes cachées sous les *paupieres*, & qu'il envoie par des conduits particuliers vers leurs bords, afin que passant & repassant souvent sur le globe de l'œil, comme elles font, il soit toujours humecté par cette humeur qui y est répandue; elle produit sur l'œil le même effet que le vernis sur les tableaux, donnant à leurs couleurs plus d'éclat & de vivacité.

Cette action des *paupieres* sert encore à nettoyer & à essuyer l'œil, en emportant la poussiere & les autres petits corps qui peuvent s'attacher à cet organe, & l'incommoder. Cet usage a paru de telle importance à la nature, que les brutes n'ayant pas le moyen de se frotter les yeux comme l'homme qui a des mains, elle leur a donné une troisieme *paupiere*, qu'elle a mise endedans sous les deux autres; ensorte que cette *paupiere* se glissant au travers, va de droite à gauche, & de gauche à droite, pendant que les deux autres se haussent & se baissent pour pouvoir essuyer l'œil en tout sens. C'est à cette *paupiere* que sont

attachées les glandes qui fournissent l'humeur huileuse qui est répandue sur la cornée pour la nettoyer.

Le singe est le seul entre toutes les bêtes, qui de même que l'homme n'a point cette troisieme *paupiere*; parce qu'ayant des mains comme lui, il s'en peut servir pour se frotter les yeux, & en faire sortir ce qui les incommode.

Les organes qui font remuer cette *paupiere* des animaux, ont une méchanique bien industrieuse; elle consiste dans une corde qui passe dans une poulie, & qui étend sur l'œil une membrane, comme on tire un rideau devant une fenêtre; mais il faut beaucoup plus d'artifice pour cette action, qu'il n'y en a dans celle de la poulie; parce que pour étendre cette membrane, il est nécessaire que le muscle qui la tire fasse un fort long chemin, ce qui est difficile à un muscle, qui ne peut être guere long, à cause du peu d'espace qu'il a pour se loger.

Les poissons n'ont point ordinairement cette troisieme *paupiere*: le poisson appellé *morgan*, qui est une espece de galeus, l'a située autrement que les autres animaux; car elle est tirée en-bas par ses fibres propres, & relevée en-haut par un muscle. Cette *paupiere* se trouve aussi dans les poissons qui, comme le veau marin, sortent quelquefois de l'eau pour venir sur terre; peut-être c'est parce que l'œil des poissons qui sont toujours dans l'eau, n'a pas besoin de *paupiere* qui le conserve & le garantisse de la poussiere qui vole en l'air, à laquelle l'œil du veau marin qui demeure long-tems sur terre, est exposé.

On n'est pas maître du mouvement des *paupieres*, c'est ma derniere remarque; aussi est-ce avec raison qu'autrefois à Rome on prit pour un prodige la fermeté d'un gladiateur qui retenoit le mouvement de ses *paupieres*, & s'empêchoit de siller les yeux quand il vouloit, lorsqu'on lui portoit des coups au visage; car quoique le mouvement des *paupieres* soit libre, il devient à la longue nécessaire, & très-souvent involontaire. On n'est pas maître de tenir les *paupieres* élevées lorsque le sommeil est pressant, ou que les yeux sont fatigués; ce n'est pas cependant une chose particuliere aux yeux; la nature a fait les organes des pieds & des mains soumis à notre volonté, quoique notre volonté n'en dispose pas toujours. Qu'un homme tienne dans sa main quelque chose de précieux, & qu'il veut conserver au péril de sa vie; s'il vient alors à broncher inopinément, étant abordé par un voleur, il lâchera ce qu'il tient pour mettre les mains au-devant de lui. La volonté n'est point la maitresse d'un mouvement automatique qui va directement à notre conservation. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PAUPIERES (*Maladie des*). *Médecine*. Les *paupieres* sont sujettes à plusieurs maladies dont nous parcourrons les principales, & nous renvoyons les autres sous leurs articles particuliers.

Les enfans viennent quelquefois au monde avec les *paupieres* d'un œil, ou des deux yeux, unies ensemble en tout ou en partie. Il est vrai que c'est un jeu rare de la nature, & beaucoup plus commun par accident ou maladie, que par vice de conformation. Mais quelle qu'en soit la cause, on ne sauroit croire combien il est essentiel de charger de l'opération un chirurgien qui ait de l'expérience, de l'adresse, & la main sûre pour ne point endommager l'œil. Nous parlerons de cette concrétion des *paupieres* à la fin de cet *article*.

Les *paupieres* sont fort sujettes à des tubercules & des excroissances de différentes grandeurs & figures. Si l'excroissance est petite, rouge, dure, immobile, & située au-dessus des cils, on l'appelle *orgeolet*, à cause qu'elle a la figure d'un grain d'orge. Quelquefois cette petite tumeur est située en-dehors près de la peau, & quelquefois au-dedans de la *paupiere*. V. ORGEOLET.

Si le tubercule est mobile, on l'appelle *chalaze*; s'il est en forme de vessie remplie d'une humeur aqueuse, on le nomme *hydatide*. S'il est fait comme un grain de grêle, on le nomme *grêle*, en grec χάλαζα. C'est une petite tumeur blanche, raboteuse, plus dure & plus calleuse que l'orgeolet, naissant à la partie extérieure & intérieure des *paupieres*, & renfermant une humeur qui ressemble en consistance à du tuf, ou à du gravier; on traite ce mal comme l'orgeolet.

Quelques-uns de ces tubercules tiennent de la nature de l'athérome, du stéatome, & du méliceris; mais la plupart sont de l'es-

pece enkistée, les uns tenant à la peau par une racine fort mince, & les autres ayant une base fort large. Ces tubercules ne sont pas à craindre quand ils ne causent aucune douleur, cependant ils demandent une attention particuliere lorsqu'il s'agit de les enlever par une incision, à cause de l'extrême délicatesse de la *paupiere*. Les tubercules qui pendent à une racine peuvent être extirpés par le moyen de la ligature, ou en les coupant sur-le-champ avec des ciseaux.

Les verrues qui viennent aux *paupieres* ne different des tumeurs dont on vient de parler, qu'en ce qu'elles défigurent la partie, & offensent souvent la vue. Ces verrues ont une racine grosse ou petite ; on les extirpe par le moyen de la ligature ou du bistouri, de même que les autres verrues ; mais quand elles deviennent noirâtres ou livides, on ne doit pas y toucher, parce qu'on a tout lieu d'appréhender la gangrene.

Les *paupieres* s'enflent ou se relâchent souvent au point de défigurer la partie, & de nuire à la vue. Cette maladie procede toujours, ou de la paralysie du muscle releveur de la *paupiere*, ou du relâchement de la peau qui est au-dessus. Il vient quelquefois aux *paupieres* une tumeur œdémateuse ou aqueuse qui empêche l'œil entiérement de s'ouvrir ; il faut exactement distinguer ce cas du précédent, puisqu'on y remédie aisément par des cathartiques, des diurétiques, & des sudorifiques, & en appliquant sur la partie une compresse trempée dans de l'esprit-de-vin camphré, ou dans de l'eau de chaux. Lors au contraire qu'elle est causée par un relâchement de la peau, il convient d'employer des remedes corroboratifs, comme une emplâtre d'huile noire de tartre, mêlée avec de la cire ou du baume du Pérou, de l'eau de la reine de Hongrie, de l'esprit de vers-de-terre, & autres choses semblables. Supposé que ces remedes ne réussissent point, le mieux qu'on puisse faire est de retrancher une portion suffisante de la peau relâchée, pour la raccourcir & la faire rentrer dans son état naturel ; mais cette opération délicate réussit rarement.

Ce qu'on nomme *mutilation de la paupiere*, en grec κολόβωμα, est une maladie de l'œil dans laquelle le bord de la *paupiere* est fendu, ou consommé en partie ; ensorte que les angles de part & d'autre de cette fente, même les bords, se retirent & se renversent. C'est une espece d'éraillement de la *paupiere* produit par une plaie, un ulcere, ou autre maladie. Quelque petite que soit cette fente ou cette mutilation de la *paupiere*, le mal est incurable, la *paupiere* a trop peu d'épaisseur pour pouvoir être retaillée, & soutenir une ou deux aiguilles, autant de tems qu'il en faudroit pour procurer l'union.

Le trachome des Grecs, qu'on appelle en françois *dartre des paupieres*, est une ulcération des *paupieres*, accompagnée de rougeur, de prurit, d'âpreté, d'inégalités, de ficosités, de fentes, & de duretés dans la partie interne de l'une & de l'autre *paupiere* ; on en fait trois especes ou plutôt trois degrés différens.

Le premier est, quand en renversant les *paupieres*, on voit qu'elles sont en-dedans rouges, inégales, âpres, & que le malade se plaint d'une démangeaison cuisante ; on appelle cette espece *dasites*. Le second est quand ces symptomes sont plus violens, & qu'il se forme aux *paupieres* de petits tubercules, à peu près comme des pepins de figue ; alors le mal prend le nom de *ficosis*, *ficosa palpebra*. Le troisieme est quand la maladie est si invétérée, que la partie interne des *paupieres* est ulcérée avec des fentes & des duretés calleuses : les Grecs nomment cette espece de dartre calleuse des *paupieres*, *chilosis* ; & les latins *callositas palpebræ*. Pour la cure, *voyez* TRACHOME.

Le dérangement des cils des *paupieres* qui se tournent quelquefois en-dedans, & irritent les yeux par de vives douleurs accompagnées d'inflammations, est un mal qui se nomme *trichiase*. *V.* TRICHIASE.

Le renversement & retirement des *paupieres*, qui ne couvrent pas suffisamment l'œil, se nomme *ectropium* & *lagophthalmie*. Voyez-en les *articles*, & joignez leur la dissertation savante de Keeckius sur l'ectropium, car elle mérite d'être consultée.

Quand les *paupieres* sont collées l'une à l'autre, ou contre l'œil même, quelle qu'en soit la cause, cette maladie s'appelle concrétion des *paupieres*, & par les Grecs, ἀγκυλοβλέφαρον, mot composé de ἀγκύλη, *jointure*, & de βλέφαρον, *paupiere*. Celse ainsi que Paul-Eginete en ont parlé. On

distingue

distingue bien aisément cette concrétion d'un accident passager qui arrive aux yeux par l'intervention de quelque matiere glutineuse, sans qu'il y ait une véritable coalition, comme on le voit quelquefois dans la petite vérole & dans l'ophthalmie.

Quelquefois les *paupieres* sont tellement collées l'une contre l'autre, qu'on ne sauroit du tout ouvrir l'œil. Tantôt cet accident n'arrive qu'à un œil, d'autres fois à tous les deux. Il arrive aussi quelquefois que la *paupiere* s'unit avec la conjonctive, & cela plus ou moins fort, à proportion du nombre des fibres entre lesquelles se fait la coalition. Ces sortes de maux viennent aux yeux quand cette partie ou la *paupiere* qui la couvre, ont été maltraitées par la petite vérole, ou à la suite d'une violente inflammation, ou d'une brûlure, sur-tout si elle a été faite avec de la poudre à canon, ou en un mot de toute autre exulcération, de quelque nature qu'elle soit. Il n'est pas sans exemple de voir des enfans naître avec cette défectuosité, & des hommes sains d'ailleurs la contracter à l'occasion d'excroissances charnues à l'une ou à l'autre angle de l'œil. Heister, dans sa chirurgie, a vu l'un & l'autre arriver.

Le même auteur ajoute qu'il a vu les *paupieres* collées à la cornée, ce qui est difficile à concevoir; en tout cas c'est un fait rare, & dans lequel il ne peut guere arriver qu'on en guérisse sans perdre la vue: en général, la guérison de la coalition des *paupieres* est très-incertaine. Un des cas où il est plus difficile de décoller la *paupiere* de dessus l'œil, c'est lorsque le mal est causé par une brûlure. Ce qu'on peut tenter de mieux alors, est de faire force injections, d'introduire dans les yeux des médicamens humectans & émolliens, propres à les tenir toujours humides & mobiles, & à empêcher les parties enflammées de se coller l'une contre l'autre.

Quand la coalition des *paupieres* est une suite de la petite vérole, il est difficile de la détacher sans que l'œil en souffre par des cicatrices irrémédiables; mais quand à l'occasion de la petite vérole, ou d'une inflammation aux yeux, il arrive, ce qui n'est pas rare, que les *paupieres* s'attachent l'une à l'autre pendant le sommeil, par l'intervention de quelques humeurs gluantes, qui empêchent le malade d'ouvrir les yeux, alors le remede est simple. On se gardera bien de lui ouvrir les yeux de force, mais on délaiera ces humeurs avec facilité par des injections d'eau tiede, & en bassinant la partie avec du lait chaud, au moyen de quoi les *paupieres* ne manqueront pas de s'ouvrir.

Mais dans toutes les occasions où, pour remédier à la concrétion des *paupieres*, il est besoin de l'opération, on ne sauroit trop, comme je l'ai dit, en charger une main habile, sûre & expérimentée. Il faut aussi que le même chirurgien, après avoir opéré, tâche d'empêcher par des précautions convenables, que les *paupieres* ne s'attachent de nouveau. Un des bons moyens pour y parvenir, est de mettre entre deux un petit linge très-fin, ou une feuilles d'or enduite d'huile d'amandes douces: on les y laisse quelques jours, jusqu'à ce qu'on n'ait plus à craindre de nouvelle coalition. Cependant, comme il arrive souvent que la personne incommodée ne peut rien souffrir entre sa *paupiere* & son œil, il faut alors se contenter de lui instiller dans l'œil un collyre d'eau de plantain, de tutie & de sucre de saturne, & réitérer souvent cette instillation; en même tems le malade aura soin de frotter doucement, & remuer lui-même ses *paupieres*, en les écartant de tems en tems avec les doigts.

Je finis par une remarque sur la concrétion des *paupieres*; c'est qu'il n'en faut point faire l'opération sur les enfans, par l'impossibilité qu'il y a de les engager à tenir les yeux ouverts. Il faut donc attendre d'eux un âge raisonnable, d'autant plus que cette maladie n'est pas du nombre de celles qui se rendent plus fâcheuses par le cours de quelques années. Je renvoie toujours le lecteur sur les maladies de l'œil à Maître-Jan; & c'est en particulier sur les maladies des *paupieres* qu'on se plaît à voir sa candeur & son amour pour la vérité. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PAUPOIRE, s. m. (*Verrerie.*) plaque de fonte comme le marbre, de huit à neuf lignes d'épaisseur. Elle est placée à terre; & c'est là-dessus que le maître souffle & forme la paraison avant de la mettre dans le moule.

PAUSAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) officier

de l'ancienne Rome, qui régloit les pauses que l'on devoit faire dans les pompes ou les processions solemnelles. *V.* PAUSE.

Dans ces sortes de cérémonies il y avoit des stations fréquentes à des endroits préparés à ce dessein, & dans lesquels on exposoit les statues d'Isis & d'Anubis.

On appelloit *mansiones* ces sortes de repos; c'étoit l'office du *pausaire* de les régler.

Suivant une inscription citée par Saumaise, il paroît que les Romains avoient une espece de college, ou un corps de *pausaires*. V. COLLEGE.

Le nom de *pausaire*, *pausarius*, se donnoit aussi à un officier des galeres romaines, qui faisoit le signal aux rameurs, & qui marquoit le tems & les pauses, afin qu'ils pussent tous agir de concert & ramer ensemble. *V.* GALERE.

On se servoit pour cela d'un instrument de musique. Hyginus dit que dans le vaisseau des Argonautes Orphée faisoit cet office avec son luth.

PAUSANIES, s. f. pl. (*Antiq. grec.*) παυσανίεια, fêtes accompagnées de jeux où les seuls citoyens de Sparte étoient admis pour disputer le prix. Cette fête tiroit son nom de Pausanias, général des Spartiates, sous les ordres duquel les Grecs vainquirent Mardonius à la fameuse bataille de Platée. Depuis ce tems il y eut toujours un discours en l'honneur de ce grand capitaine. Potter. *Archæol. græc.* lib. II, cap. 20, tom. I, pag. 424. (*D. J.*)

PAUSE, s. f. (*Gramm.*) cessation d'action, ou repos momentané. On fait une *pause* en parlant, en lisant & en travaillant à quoi que ce soit.

PAUSES, s. m. pl. (*Marine.*) ce sont des bateaux fort larges & fort longs, dont les étrangers se servent à Archangel en Moscovie, pour porter les manchandises à bord.

PAUSE, (*Musique.*) intervalle de tems qui doit se passer en silence. (*a*) *V.* SILENCE, TACET.

(*a*) Les musiciens du seizieme & du dix-septieme siecle n'entendoient point par le mot *pause* (*pausa*) un silence absolu, comme on l'entend aujourd'hui, mais une diminution de la voix, soit en faisant simplement une tenue, soit en faisant un *trillo* ou un *trillete*; ensorte que quand on étoit parvenu à l'endroit de la *pause*, on n'entendoit la voix qu'à peine, sans qu'elle fut pourtant entiérement éteinte. (*F. D. C.*)

Le nom de *pause* peut s'appliquer à des silences de différentes durées; mais communément il s'entend de la valeur d'une mesure pleine.

La *pause* se marque par un demi-bâton, qui partant d'une des lignes de la portée, descend jusqu'à la moitié de l'espace compris entre cette ligne & la ligne qui est immédiatement au-dessous. Quand on a plusieurs *pauses* à marquer, alors on doit se servir des figures dont j'ai parlé au *mot* BATON.

A l'égard de la *demi-pause*, qui vaut une blanche ou la moitié d'une mesure à quatre tems, elle se marque comme la *pause* entiere, à la différence que la *pause* tient à une ligne par le haut, & que la *demi-pause* y tient par le bas. *Voyez* la *figure* de l'une & de l'autre, *pl. de musique.*

Il faut remarquer que la *pause* vaut toujours une mesure juste, dans quelque espece de mesure qu'on soit; au lieu que la *demi-pause* a une valeur fixe & invariable, qui est la blanche; de sorte que dans toute mesure qui vaut plus ou moins d'une ronde ou de deux blanches, on ne doit point se servir de la *demi-pause* pour marquer une demi-mesure, mais des autres silences qui en expriment la juste valeur. *V.* SILENCE, SOUPIR, DEMI-SOUPIR, *&c.*

Quant à cette autre espece de *pauses* connues dans nos anciennes musiques sous le nom de *pauses initiales*, parce qu'elles ne se plaçoient jamais qu'immédiatement après la clef, & qui servoient non à exprimer les silences, mais à déterminer le mode; ce nom de *pause* ne leur fut donné qu'abusivement & mal-à-propos. *Voyez* BATON. MODE. (*S*)

PAUSE, (*Batteur d'or.*) est proprement le tems qu'on emploie à battre l'or suffisamment pour le retirer d'un outil, apparemment parce que l'ouvrier est censé avoir frappé sans relâche.

PAUSEBASTOS, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'une pierre précieuse consacrée à Vénus, & qu'on appelloit aussi *paneros*; il semble que c'étoit une très-belle agate.

PAUSER, v. n. (*Musique.*) appuyer sur une syllabe en chantant. On ne doit *pauser* que sur les syllabes longues, & l'on ne *pause* jamais sur les *e* muets. (*S*)

Il ne paroît pas qu'on se serve du verbe

pauser, pour exprimer l'action de faire une pause ; cela seroit pourtant assez commode. (*F. D. C.*)

PAUSICAP, s. m. (*Hist. anc.*) πανσικάπη, espece de punition chez les Athéniens ; c'étoit une machine ronde, dans laquelle on mettoit le col du patient de telle maniere qu'il ne pouvoit pas lever la main vers sa tête. Potter. *Archæol. græc.* tome I, page 131.

PAUSILYPE, (*Géog. mod.*) en latin *Pausilypus* (*a*), en italien *monte di Posilipo*, montagne du royaume de Naples, dans la Campanie, délicieuse, fertile en vins délicats, & en toutes sortes d'excellens fruits. Elle regarde d'un côté la mer de Pouzzole, & de l'autre la ville de Naples, dont elle forme le petit golfe, en s'avançant dans la mer vis-à-vis la petite isle de Nisida, qui semble en avoir été détachée. Vedius Pollio y avoit une belle maison de plaisance au bord de la mer ; on en voit encore des restes. Il la légua à Auguste, au rapport de Dion ; pas loin de là étoient les réservoirs de Lucullus, & un temple octogone de Neptune, que le vulgaire appelle *l'école de Virgile* ; vis-à-vis est un écueil que les poëtes ont appellé *euploea*, qui veut dire *heureuse navigation*, aujourd'hui la *caiola*, à cause de sa figure qui ressemble à une cage. Sannazar a son tombeau dans l'église des servites de *Pausilype*. Mais le plus singulier de cette montagne, c'est qu'elle est percée par une grotte longue d'un mille, haute de quarante ou cinquante pieds, & large d'environ trois toises, ce qui fait que deux carrosses y peuvent passer de front. Cette grotte creusée en forme de chemin, abrege la route de Naples à Pouzzole, sans être contraint d'aller par mer, & de monter ou descendre cette montagne. Le chemin est uni ; & quand il pleut, on se trouve à couvert, mais on y est étouffé par la poussiere, on y est privé du jour ; il faut se coller contre le mur pour n'être pas heurté par ceux qu'on rencontre dans la même route ; & s'il arrive quelqu'accident aux voitures & aux chevaux, il est difficile d'y remédier, faute de lumiere ; cependant bien des gens sont assez foux que de passer par cette grotte ; on prend la droite, c'est-à-dire, la montagne, quand on sort de Naples, & la gauche, c'est-à-dire, le côté de la mer, quand on y va.

On ignore l'auteur de cet ouvrage ; on sait seulement qu'Alphonse, premier roi de Naples & d'Aragon, y fit faire des soupiraux, élargir le chemin, & en facilita l'entrée, qui étoit comme murée de ronces & d'épines. Pierre de Tolede, vice-roi de Naples sous Charles V, fit aussi réparer le même ouvrage. Quand on arrive au bout de cette grotte, on marche une centaine de pas entre de hautes murailles pratiquées dans le rocher, qui finit à un village.

(*a*) Le tombeau de Virgile est sur cette colline, & l'on trouve dans l'église des servites celui du poete Saumazar, leur fondateur ; au-dessus du mausolée de ce dernier, l'on a peint une renommée qui le couronne de lauriers, & un Parnasse avec le cheval Pégase. Le cardinal Bambo y fit graver ce distique :

Da sacro cineri flores, hic ille Maroni
Sincerus musa proximus ut tumulo.

PAUSULÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Picenum, selon la carte de Peutinger. Pline, liv. III, ch. 13, appelle le peuple *Pausulani* ; & Cellarius, *Geog. ant.* lib. II, c. 9, dit que la ville *Monte del' Olmo* a été bâtie sur les ruines de celle de *Pausulæ*. (*D. J.*)

PAUSUS, s. m. (*Mythol.*) c'étoit le dieu de la cessation du travail, l'opposé de Mars & de Bellone.

PAUTALITORUM, (*Géog. anc.*) peuples qui habitoient la ville de Pautalia, que Ptolomée, liv. III, ch. 11, place dans la Thrace. Ils sont aussi connus par une médaille de l'empereur Antonin-Pie, que cite Adolphe Occo. On lit encore sur l'inscription d'une médaille de l'empereur Sévere, ce mot ΠΑΥΤΑΛΙΑ. Cependant les interpretes de Ptolomée, au lieu de *Pautalia*, lisent *Pantalia*. (*D. J.*)

PAUTARING, (*Hist. nat.*) espece de citron qui croît dans l'isle de Ceylan, & qui est de la grosseur des deux poings.

PAUTKAS, s. f. (*Commerce.*) toiles de coton des Indes. Il y en a diverses sortes, qui ont différentes longueurs & largeurs, suivant leur qualité.

PAUTONNIER, s. m. (*Commerce. Finance.*) celui qui est commis pour la perception des droits de pontenage ou pontonage, qui se levent sur les marchandises. *V.* PONTENAGE & PONTONNIER. *Dict. de commerce.*

PAUTZKE *ou* PUTZKO, PARDUBITZ, (*Géog. mod.*) petite ville de la Prusse Polonoise, dans la Pomérélie, à dix lieues de Dantzig. *Long.* 36. 6. *lat.* 54. 42.

PAWHATAN *ou* POWHATAN, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique septentrionale dans la Virginie. Sa source est dans les montagnes de Monacaus; & après avoir couru une centaine de milles, elle se décharge dans le golfe de Chesapeak.

PAWLOWSK, (*Géog.*) ville ruinée de la Russie en Europe, dans le gouvernement de Woronese, & dans le district de Korotojak, sur le Don. Pierre le Grand la fit bâtir au centre des collines de craie, auxquelles on impute l'insalubrité de l'air qu'on y respire: c'est cependant une des places assignées pour garnison au corps de l'artillerie de campagne. (*D. G.*

PAUVRE, PAUVRETÉ, (*Crit. sac.*) en grec πτωχοι, πτωχεια, en latin *pauper*, *paupertas*. Ces mots se prennent ordinairement dans l'Ecriture pour un état d'indigence qui a besoin de l'assistance d'autrui, faute de pouvoir gagner sa vie par le travail. Moyse recommande qu'on ait un soin particulier de telles personnes: il voulut qu'on les appellât aux repas de religion que l'on faisoit dans les temples; qu'on laissât exprès quelque chose dans les champs, dans les vignes & sur les arbres, pour eux. Lévit. 19. 9 & 10. Il ordonna qu'on fit une réserve commune dans les années sabatiques & au jubilé, en faveur de tels *pauvres*, de la veuve & de l'orphelin.

Le nom de *pauvre* se prend aussi pour celui qui est humble, affligé. Job. 14. 16. Ps. 81. 3. Prov. 9. 10. Dans tous ces passages ce terme signifie un homme qui, contrit de ses fautes, demande à Dieu le secours de sa miséricorde. Ce mot désigne encore un homme méprisable par ses sentimens. Vous dites, je suis riche & je n'ai besoin de rien; & vous ne voyez pas que vous êtes *pauvre*, aveugle & nu.

Les *pauvres en esprit*, que Jésus-Christ dit *heureux*, Matth. 5. 3. ou simplement les *pauvres*, comme on lit dans saint Luc, sont ceux qui ne sont point possédés de l'amour & de la convoitise des richesses. Ce ne sont pas les *pauvres* en général qui sont heureux, mais ceux qui le sont pour l'évangile; ceux qui ont sacrifié les honneurs & les richesses de ce monde pour acquérir les vrais biens, à cause de la justice, comme s'exprime Clément d'Alexandrie, *Strom.* lib. IV, pag. 484. (*D. J.*)

PAUVRE CATHOLIQUE, (*Hist. eccl.*) nom de religieux. C'est une branche des Vaudois ou *pauvres* de Lyon, qui se convertirent en 1207, formerent une congrégation qui se répandit dans les provinces méridionales de la France, & qui après s'être accrue de quelques autres Vaudois, se fondit en 1256 dans les hermites de saint Augustin.

PAUVRES DE LYON. *V.* VAUDOIS.

PAUVRES DE LA MERE DE DIEU, (*Hist. eccl*) congrégation fondée en 1556 par un gentilhomme espagnol nommé Joseph Casalanz. Leur fonction premiere fut de tenir les petites écoles à la campagne; dans la suite ils entrerent dans les villes & y enseignerent les humanités, les langues anciennes, la théologie, la philosophie & les mathématiques. Ils furent protégés depuis leur institution jusque dans les tems les plus voisins des nôtres, par tous les souverains pontifes. Ils ont l'habit des jésuites, excepté que leur robe s'attache pardevant avec trois boutons noirs de cuir, & que leur manteau ne descend qu'aux genoux. Ils sont au nombre des mendians.

PAUVRES VOLONTAIRES, (*Hist. eccl.*) ordre qui parut vers la fin du quatorzieme siecle. La regle de saint Augustin devint celle de ces religieux en 1470. Ils étoient tous laïcs, ne recevoient point de prêtres, ne savoient pas lire pour la plupart, travailloient de différens métiers, servoient les malades, enterroient les morts, ne possédoient rien, vivoient d'aumônes, se levoient la nuit pour prier, *&c.* Il y a longtems qu'ils ne subsistent plus.

PAUVRETÉ, s. f. (*Mythol.*) Il paroît par le Plutus d'Aristophane, qu'elle avoit été personnifiée, & mise au rang des dieux. Les habitans de Gadara l'honoroient d'un culte particulier, parce qu'ils la regardoient comme la mere de l'industrie & de tous les arts. Platon lui donne l'amour pour fils; Plaute la fait fille de la débauche, parce que ceux qui s'y livrent aboutissent assez souvent à la *pauvreté*. (*D. J.*)

FIN DU TOME XXIV.

[illegible] de ce monde [illegible] [illegible] de Lyon [illegible] dans les provinces [illegible] de la France, & [illegible] autres [illegible] en 1595 dans les bornes de [illegible]

[illegible] DE LYON. V. [illegible]

[illegible] DE LA MERE DE DIEU. [illegible] congrégation [illegible] espagnol [illegible]



